

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires: **Pagination multiple. Page 547 comporte une numérotation fautive : p. 57.**

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below / Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x	
							<input checked="" type="checkbox"/>				
	12x		16x		20x		24x		28x		32x

043

DÉBATS.

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA.

CINQUIÈME SESSION—TROISIÈME PARLEMENT.

41 VICTORIA, 1878.

VOL. IV.

DU SEPT FÉVRIER AU VINGT-SEPT MARS 1878, INCLUSIVEMENT.

PREMIER VOLUME DE LA SESSION.



OTTAWA:

IMPRIMÉS PAR MACLEAN, ROGER ET CIE., RUE WELLINGTON

1878.



TABLE DES MATIÈRES.

DEBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

VOLUME IV.

JEUDI, 7 FÉVRIER 1878.

	PAGE.
RÉUNION DU PARLEMENT—	
LES MEMBRES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES SE RENDENT AU SÉNAT, par ordre de Sir WILLIAM BUELL RICHARDS, chevalier, député du Gouverneur.....	1
VACANCES survenues dans la représentation.....	1
NOUVEAUX DÉPUTÉS ÉLUS durant les vacances.....	2
INTRODUCTION des nouveaux députés.....	2
ÉLECTION DE L'ORATEUR—Proposé—	
“ Que l'honorable Timothy Warren Anglin prenne le fauteuil de cette Chambre comme Orateur.”—(<i>Mr. Mackenzie</i>).....	2
Proposition adoptée sur division. Pour, 116; contre, 53	11
Orateur déclaré élu par le greffier de la Chambre.	12
M. l'Orateur remercie la Chambre.....	12

VENDEDI, 8 FÉVRIER.

COMTÉ DE WESTMORELAND— <i>M. Mitchell</i> présenté.....	12
OUVERTURE DU PARLEMENT—	
LES MEMBRES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES se rendent au SÉNAT, par ordre de SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR-GÉNÉRAL.....	13
M. l'Orateur fait connaître à SON EXCELLENCE qu'il a été élu.....	13
SON EXCELLENCE, par l'ORATEUR du SÉNAT, accuse réception.....	13
NOUVEAUX DÉPUTÉS PRÉSENTÉS	13
ÉLECTION CONTESTÉE DU COMTÉ DE BEAUCE—Rapport du juge.....	13
Serment d'Office—[bill]—	
Présenté par <i>M. Mackenzie</i> et lu la première fois [No. 1].....	14
Discours du Trone—	
Lu par M. l'Orateur—Prise en considération, lundi prochain.....	14

	PAGE.
COMITÉS PERMANENTS.....	15
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT—Rapport du bibliothécaire présenté par M. l'Orateur.....	16
COMPTE-RENDU OFFICIEL DES DÉBATS—Observations : M. Mackenzie et Sir John A. Macdonald.....	16

LUNDI, 11 FÉVRIER.

COMPTE COURANT, CHAMBRE DES COMMUNES—Présenté par M. l'Orateur.....	16
COMPTE-RENDU OFFICIEL DES DÉBATS—Comité nommé.....	16
LOI DE FAILLITE—Présentation de ce bill.....	18

Adresse en réponse au discours de Son Excellence—

Prise en considération du Discours.....	19
ADRESSE en réponse au discours proposée par M. De St. Georges.....	19
Secondée par M. Charlton.....	22
DÉBATS SUR L'ADRESSE—(Sir John A. Macdonald).....	28
Débats ajournés sur motion de M. Mousseau.....	78

MARDI, 12 FÉVRIER.

REPRISE DES DÉBATS SUR L'ADRESSE (M. Mousseau).....	78
Débats ajournés sur motion de M. Plumb.....	148

MERCREDI, 13 FÉVRIER.

REPRISE DES DÉBATS SUR L'ADRESSE (M. Plumb).....	148
Débats ajournés à 6 heures.	
L'ORATEUR DES COMMUNES—Explication personnelle (M. Masson).....	169
L'ÉLECTION DE LINCOLN—Explication personnelle (M. Norris).....	169
REPRISE DES DÉBATS SUR L'ADRESSE (M. Sinclair).....	173
Débats ajournés sur motion de M. McCallum.....	202

JEUDI, 14 FÉVRIER.

REPRISE DES DÉBATS SUR L'ADRESSE (M. McCallum).....	202
Débats ajournés sur motion de M. Macdougall (Elgin-Est).....	253

VENDREDI, 15 FÉVRIER.

DOCUMENT DEMANDÉ.—Observations.....	253
REPRISE DES DÉBATS SUR L'ADRESSE. <i>M. Macdougall</i> (Elgin-Est).....	253
Motion adoptée, comité nommé pour rédiger une adresse, rapport du comité et adresse adoptée—Présentée par les membres du Conseil Privé	345
COMITÉS PERMANENTS—Comités nommés pour préparer les listes des.....	345
SUBSIDES—Proposé—	
“ Que cette Chambre se forme, mardi prochain, en comité, pour prendre en considération les subsides à accorder à Sa Majesté.”—(<i>M. Cartwright.</i>)	
Adopté	345
VOIES ET MOYENS—Proposé—	
“ Que cette Chambre se forme, mardi prochain, en comité, pour considérer lesvoies et moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté.”—(<i>M. Cartwright.</i>)	
Adopté	345
DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS—Rapport présenté par <i>M. Mackenzie</i>	346
MARINE ET PÊCHERIES—Rapport présenté par <i>M. Smith</i> (Westmoreland).....	346
DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR—Rapport présenté par <i>M. Mills</i>	346
COMPTES PUBLICS—Présentés par <i>M. Cartwright</i>	346
DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE—Rapport des pénitenciers présenté par <i>M. Laflamme</i>	346
COMMERCE ET NAVIGATION—Tableaux présentés par <i>M. Burpee</i> (St. Jean).....	346

LUNDI, 18 FÉVRIER.

DÉPARTEMENT DES POSTES—Rapport du maître-général des Postes présenté par <i>M. Huntington</i>	346
DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR—Rapport, états et statistiques, présentés par <i>M. Laurier</i>	346
<i>Rapport supplémentaire No. 1</i> , présenté par <i>M. Laurier</i>	346
<i>Rapport supplémentaire No. 2</i> —Poids et Mesures—Présenté par <i>M. Laurier</i> .	346
<i>Rapport supplémentaire No. 3</i> —Falsification des substances alimentaires—Présenté par <i>M. Laurier</i>	346
DÉPARTEMENT DE LA MILICE—Rapport présenté par <i>M. Jones</i> (Halifax).....	346
DÉPENSES IMPRÉVUES—Etat présenté par <i>M. Cartwright</i>	346
ALLOCATIONS ET GRATIFICATIONS—Etat présenté par <i>M. Cartwright</i>	346
PÉTITIONS POUR BILLS PRIVÉS.....	347
PÉTITIONS D'ÉTRANGERS—Décision de <i>M. l'Orateur</i>	347
COMITÉS PERMANENTS—Rapport du comité nommé pour préparer les listes présenté par <i>M. Mackenzie</i> ; concours au dit rapport pour ce qui concerne le comité des ordres permanents.....	347
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT—Comité spécial nommé.....	347
Acte de Faillite—(bill)—	
Présenté par <i>M. Barthe</i> et lu la première fois [No. 2].....	347

	PAGE.
Témoins dans les cas d'assaut—(bill)—	
Présenté par <i>M. Dymond</i> et lu la première fois [No. 5].....	347
Timbres sur billets promissoires—(bill)—	
Présenté par <i>M. Irving</i> et lu la première fois [No. 4].....	348
Taux de l'intérêt (bill)—	
Présenté par <i>M. Barthe</i> et lu la première fois [No. 5].....	348
CHANGEMENTS DANS L'ADMINISTRATION—Explications ministérielles (<i>M. Mackenzie</i>)	348
JUGE DE LA COUR SUPÉRIEURE POUR LE DISTRICT DE RICHELIEU—Interpellation, <i>M. Barthe</i> ; réponse, <i>M. Laflamme</i>	350
SERVICE POSTAL SUR LE CHEMIN DE FER DE MONTRÉAL ET OTTAWA—Interpella- tion, <i>M. Christie</i>; réponse, <i>M. Huntington</i>	350
FRONTIÈRE NORD-OUEST D'ONTARIO—Interpellation, <i>M. Masson</i>; réponse, <i>M.</i> <i>Mackenzie</i>	350
RÉCIPROCITÉ AVEC LES ÉTATS-UNIS—Interpellation, <i>M. Béchard</i>; réponse, <i>M. Mackenzie</i>	350
PAIEMENT DES OUVRIERS SUR LES TRAVAUX PUBLICS—Interpellation, <i>M. Fiset</i> ; réponse, <i>M. Mackenzie</i>	351
RÉCIPROCITÉ AVEC LES ÉTATS-UNIS—Interpellation, <i>M. Casgrain</i> ; réponse, <i>M.</i> <i>Mackenzie</i>	351
AMENDEMENT À LA LOI DE FAILLITE—Interpellation, <i>M. Casgrain</i> ; réponse, <i>M. Laflamme</i>	351
ASSIMILATION DES LOIS COMMERCIALES—Interpellation, <i>M. Casgrain</i> ; réponse, <i>M. Mackenzie</i>	351
REFONTE DES STATUTS FÉDÉRAUX—Interpellation, <i>M. Casgrain</i> ; réponse, <i>M.</i> <i>Laflamme</i>	352
DÉPENSES OCCASIONNÉES PAR SITTING BULL—Interpellation, <i>M. Casgrain</i> ; réponse, <i>M. Mackenzie</i>	352
AMÉLIORATION DE LA RIVIÈRE SYDENHAM—Interpellation, <i>M. Stephenson</i> ; réponse, <i>M. Mackenzie</i>	352
BRISE-LAMES À RONDEAU—Interpellation, <i>M. Stephenson</i> ; réponse, <i>M. Smith</i> (Westmoreland)	352
SERVICE POSTAL SUR LE CHEMIN DE FER DE MONTRÉAL ET OTTAWA—Interpella- tion, <i>M. Desjardins</i> ; réponse, <i>M. Huntington</i>	353
ABOLITION DE L'IMPÔT SUR LE TABAC RÉCOLTÉ AU CANADA—Interpellation, <i>M.</i> <i>Bolduc</i> ; réponse, <i>M. Cartwright</i>	353
TRANSPORT DU FRET PAR LES MESSAGERIES SUR LES CHEMINS DE FER DU GOU- VERNEMENT—Interpellation, <i>M. Oliver</i> ; réponse, <i>M. Mackenzie</i>	353
ABOLITION DU DROIT DE TIMBRE SUR LES BILLETS PROMISSOIRES—Interpellation, <i>M. Borden</i> ; réponse, <i>M. Cartwright</i>	353
EMBELLISSEMENTS "DUFFERIN" À QUÉBEC—Interpellation, <i>M. Caron</i> ; réponse, <i>M. Mackenzie</i>	354
CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE, EMBRANCHEMENT DE PEMBINA—Interpellation, <i>M. Schultz</i> ; réponse, <i>M. Mackenzie</i>	354
SERVICE POSTAL ENTRE QUÉBEC ET TROIS-RIVIÈRES—Interpellation, <i>M. De St.</i> <i>Georges</i> ; réponse, <i>M. Huntington</i>	354
CRÉDIT AFFECTÉ AUX VÉTÉRANS DE LA MILICE—Interpellation, <i>M. Roy</i> ; réponse, <i>M. Jones</i> (Halifax)	355

	PAGE.
TRAVAUX PUBLICS IMPUTABLES SUR LE CAPITAL—Demande de documents (<i>M. Oliver</i>)—Demande accordée.....	354
PAIEMENTS FAITS POUR IMPRESSIONS—Demande de documents (<i>M. Dymond</i>)—Demande accordée.....	355
ACHAT DE L'EMBRANCHEMENT DE LA RIVIÈRE-DU-LOUP—Demande de documents (<i>M. Langevin</i>)—Demande retirée.....	355
ADMISSION DES NAVIRES CANADIENS DANS LES PORTS FRANÇAIS—Demande de correspondance (<i>M. Langevin</i>)—Après débats, demande accordée.....	359
ECLUSE DE FORT FRANCES — Demande de documents (<i>M. Masson</i>)—Demande accordée.....	365
W. B. O'DONOGHUE—Demande d'arrêtés du Conseil (<i>M. Masson</i>)—Demande accordée.....	365
ACHAT DE L'EMBRANCHEMENT DE LA RIVIÈRE-DU-LOUP, C.F.G.T.—Demande de correspondance (<i>M. Fiset</i>)—Demande retirée.....	365
TERMINUS DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE DANS LA COLOMBIE—Demande de documents et correspondance (<i>M. DeCosmos</i>)—Demande accordée.....	365
HAVRE PROJETÉ PRÈS DE MORPETH—Demande de documents (<i>M. Stephenson</i>)—Demande accordée.....	366
RENOUVELLEMENT DU TRAITÉ DE RÉCIPROCITÉ—Demande de correspondance (<i>M. Bourassa</i>)—Demande retirée.....	366
COMMERCE AVEC LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—Demande de documents (<i>M. DeCosmos</i>)—Demande accordée.....	366

MARDI, 19 FÉVRIER.

BILLS PRIVÉS—Demande que le délai pour réception soit prolongé (<i>M. Rymal</i>)—Demande accordée.....	367
COMITÉS PERMANENTS — Demande de concours (<i>M. Mackenzie</i>) — Demande accordée.....	367
COMITÉ DES IMPRESSIONS—Message devant être envoyé au Sénat l'informant des noms des membres du comité permanent des impressions.....	367
Cie. du chemin de fer du Sud du Canada —(bill)— Présenté par <i>M. Thomson</i> , (Welland) et lu la première fois [No. 6].....	367
Cie. d'Express et de Transport d'Ontario —(bill)— Présenté par <i>M. Oliver</i> et lu la première fois [No. 7].....	367
Cie. d'assurance Nationale —(bill)— Présenté par <i>M. Desjardins</i> et lu la première fois [No. 8].....	367
Cie. de chemin de fer de Brockville et d'Ottawa —(bill)— Présenté par <i>M. Galbraith</i> et lu la première fois [No. 9].....	367
Cie. d'assurance Stadacona contre le feu et sur la vie —(bill)— Présenté par <i>M. Casgrain</i> et lu la première fois [No. 10].....	367
Banque des Marchands du Canada —(bill)— Présenté par <i>M. Jetté</i> et lu la première fois [No. 11].....	368

	PAGE.
Société de Construction Mutuelle—(bill)—	
Présenté par <i>M. Malouin</i> et lu la première fois [No. 12].....	368
Pétition d'élection de Kingston—(bill)—	
Présenté par <i>M. Huygart</i> et lu la première fois [No. 15].....	368
Cie. d'assurance Mutuelle d'Ontario sur la vie—(bill)—	
Présenté par <i>M. Bowman</i> et lu la première fois [No. 16].....	368
Acte concernant les Travaux Publics—(bill)—	
Présenté par <i>M. Mackenzie</i> et lu la première fois [No. 13].....	368
Indépendance du Parlement—(bill)—	
Présenté par <i>M. Laflamme</i> et lu la première fois [No. 14].....	368
AFFAIRE DU JUGE LORANGER—Observations, <i>M. Masson</i>.....	368
FER POUR CHEMIN DE FER—Observations, <i>M. Plumb</i>.....	371
Message de Son Excellence—	
LE BUDGET	371
SUBSIDES—EN COMITÉ—	
III. GOUVERNEMENT CIVIL	372
Crédit No. 2 adopté	
AMÉLIORATIONS DU SAGUENAY—Interpellation, <i>M. Cimon</i>; réponse, <i>M. Mackenzie</i>.	372
PAIEMENTS FAITS À LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—Demande de documents (<i>M. DeCosmos</i>)—Après débat, demande accordée.....	372
SERVICE POSTAL ENTRE QUÉBEC ET LA MALBAIE—Demande de documents (<i>M. Langevin</i>)—Après débat, demande accordée.....	381
EXPLICATION PERSONNELLE—(<i>M. Langevin</i>).....	385

MERCREDI, 20 FÉVRIER.

Acte des Postes—(bill)—	
Présenté par <i>M. Huntington</i> et lu la première fois [No. 17].....	385
Grange Fédérale—(bill)—	
Présenté par <i>M. Snider</i> et lu la première fois [No. 18].....	386
Havre de Port Whitby—(bill)—	
Présenté par <i>M. Burk</i> et lu la première fois [No. 19].....	386
Message de Son Excellence—	
COMMISSION ADMINISTRATIVE DES COMMUNES	386
SERVICE POSTAL AU LAC ST. JEAN—Interpellation, <i>M. Cimon</i>; réponse, <i>M. Huntington</i>.....	386
SERVICE POSTAL DE NOTRE-DAME-DE-LATERRIÈRE—Interpellation; <i>M. Cimon</i>; réponse, <i>M. Huntington</i>.....	387
RÈGLEMENTS SUR LA NAVIGATION CÔTIÈRE—Interpellation, <i>M. Stephenson</i>; réponse, <i>M. Smith</i> (Westmoreland).....	387

	PAGE.
BRISE-LAMES À MAIN-À-DIEU—Interpellation, <i>M. Macdonald</i> (Cap-Breton) ; réponse, <i>M. Mackenzie</i>	387
SERVICE POSTAL DES ÉBOULEMENTS ET DE LA MALBAIE—Demande de documents, (<i>M. Langevin</i>)—Demande accordée.....	387
SERVICES DE WILLIAM TAYLOR, DE COTEAU-DU-LAC—Demande de documents <i>M. Lanthier</i> —Demande accordée.....	387
RÉPARATIONS DES PONTS MILITAIRES À LÉVIS—Demande de documents (<i>M.</i> <i>Blanchet</i>)—Demande accordée.....	387
DÉPENSES DES COMITÉS SPÉCIAUX—Demande de documents (<i>M. Young</i>)— Demande accordée.....	387
COMMERCE AVEC L'AUSTRALIE—Demande de documents (<i>M. Young</i>)—Demande accordée.....	388
LIGNE DE DÉLIMITATION ENTRE LE HAUT ET LE BAS-CANADA—Demande de rapports (<i>M. Lanthier</i>)—Après débat, demande retirée.....	388
RELEVÉ DU HAVRE DE MATANE—Demande de documents (<i>M. Fiset</i>)—Demande accordée.....	392
HEURE DE L'AJOURNEMENT—Proposé— “ Que ce soit un ordre de la Chambre que, si à 10 heures P. M. les délibérations ne sont pas terminées, M. l'Orateur quittera le fauteuil et la Chambre sera ajournée jusqu'à sa séance régulière suivante, à moins qu'il ne soit autrement décidé par la majorité des membres alors présents ; et dans le cas où on désirerait continuer à siéger, M. l'Orateur, à la demande d'au moins cinq membres, mettra la question aux voix sans débat.”—(<i>M. Blain</i>) Après débat, proposition retirée.....	392
LE STEAMER “ NORTHERN LIGHT ”—Demande de comptes (<i>M. Perry</i>)—Après débat, demande accordée.....	395
ACCIDENTS SUR LES CHEMINS DE FER—Demande de documents (<i>M. Fleming</i>) —demande accordée.....	405

JEUDI, 21 FÉVRIER.

Cie. d'assurance de Québec contre le feu—(bill)— Présenté par <i>M. Taschereau</i> et lu la première fois [No. 21].....	406
Banque de Liverpool—(bill)— Présenté par <i>M. Forbes</i> et lu la première fois [No. 22].....	406
COMITÉ DE L'IMMIGRATION ET DE LA COLONISATION—Demande d'employer un sténographe (<i>M. Trow</i>)—Demande accordée.....	406
DROIT SUR LE MALT—Interpellation, <i>M. Young</i> ; réponse, <i>M. Cartwright</i>	407
CONSTRUCTION DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE—Interpellation, <i>M. Ryan</i> ; réponse, <i>M. Mackenzie</i>	408
EMBRANCHEMENT DE LA BAIE GEORGIENNE C.F.C.P.—Interpellation, <i>M. White</i> (<i>Renfrew-Nord</i>) ; réponse, <i>M. Mackenzie</i>	408
COMPTE-RENDU OFFICIEL DES DÉBATS—Premier rapport du comité adopté.....	408
CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE—Demande de correspondance (<i>M.</i> <i>DeCosmos</i>)—Demande accordée.....	410
LIGNE FRONTIÈRE DE L'ALASKA—Demande de rapport (<i>M. DeCosmos</i>)—Après débat, demande accordée telle qu'amendée.....	418

	PAGE.
DÉPENSES DU CANADA À L'EXPOSITION DE PHILADELPHIE—Demande de documents (<i>M. Pope, Compton</i>)—Demande accordée.....	419
DÉPENSES DU CANADA À L'EXPOSITION DE SYDNEY—Demande de documents (<i>M. Pope, Compton</i>)—Demande accordée.....	420
REPRÉSENTATION PARLEMENTAIRE—Proposé—	
"Qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté, la priant de vouloir bien faire soumettre un projet de loi au Parlement impérial, dans le but d'amender l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de manière à ce que tout en adhérant au principe de la représentation par la population consacré par cet acte, il soit accordé au Parlement du Canada le pouvoir de déterminer le nombre des membres qui composeront de temps à autre cette Chambre, et de fixer et réduire le nombre des membres du Sénat."—(<i>M. Blain.</i>)	
Après débat, proposition retirée.....	427
VÉTÉRANS DE LA MILICE DÉCÉDÉS—Demande de documents (<i>M. Fiset</i>)—Demande accordée.....	427

VENDREDI, 22 FÉVRIER.

Messages de Son Excellence—

RÉPONSE À L'ADRESSE DU PARLEMENT.....	427
ACTE IMPÉRIAL D'EXTRADITION DE 1870.....	427
RECETTES ET DÉPENSES (FONDS CONSOLIDÉ.)—État présenté par <i>M. Cartwright.</i>	428

Municipalités dans Kéwatin—(bill)—

Présenté par <i>M. Mills</i> et lu la première fois [No. 23].....	428
---	-----

Loi de faillite—(bill)—

Présenté par <i>M. Bourassa</i> et lu la première fois [No. 24].....	428
--	-----

SUBSIDES—LE BUDGET—

Proposé que la Chambre se forme en comité des subsides—(<i>M. Cartwright</i>).....	428
Débats sur cette proposition ; ajournés sur motion de <i>M. McCarthy</i>	487

LUNDI, 25 FÉVRIER.

COMPTES PUBLICS—Proposé qu'ils soient renvoyés au comité des comptes publics (<i>M. Young</i>)—Proposition adoptée.....	487
Cie. du chemin de fer du Sud du Canada—[BILL 6]—	
Lu la seconde fois (<i>M. Thompson, Welland</i>).....	487
Cie. d'Exprès et de Transport d'Ontario—[BILL 7]—	
Lu la seconde fois (<i>M. Oliver</i>).....	487
Cie. d'assurance Nationale—[BILL 8]—	
Lu la seconde fois (<i>M. Desjardins</i>).....	488
Cie. de chemin de fer de Brockville et Ottawa—[BILL 9]—	
Lu la seconde fois (<i>M. Galbraith</i>).....	488

	PAGE.
Compagnie d'assurance Stadacona contre le feu et sur la vie [BILL 10]—	
Lu la seconde fois (<i>M. Casgrain</i>).....	488
Banque des Marchands [BILL 11]—	
Lu la seconde fois (<i>M. Jetté</i>).....	489
Société de Construction Mutuelle [BILL 12]—	
Lu la seconde fois (<i>M. Malouin</i>).....	489
Pétition d'élection de Kingston [BILL 15]—	
La seconde lecture remise (<i>M. Haggart</i>).....	489
Compagnie d'assurance d'Ontario sur la vie [BILL 16]	
Lu la seconde fois (<i>M. Bowman</i>).....	489
Compagnie d'assurance de Québec contre l'incendie [BILL 21]	
Lu la seconde fois (<i>M. Taschereau</i>).....	489
CANAL ET DIGUE DE CARILLON—Interpellation, <i>M. Currier</i> ; réponse, <i>M. Mackenzie</i>.	489
REMBOURSEMENT DE PÉAGES À DES BATEAUX À VAPEUR—Interpellation, <i>M. Cheval</i> ; réponse, <i>M. Smith</i> (Westmoreland)	489
APPROFONDISSEMENT DU CHENAL À L'EMBOUCHURE DE LA MIRAMICHI—Interpellation, <i>M. Mitchell</i> ; réponse, <i>M. Mackenzie</i>	489
LISSES DE FER AU CAP-BRETON—Interpellation, <i>M. Mackay</i> (Cap-Breton) ; réponse, <i>M. Mackenzie</i>	490
NAVIGATION DES RIVIÈRES ROUGE ET ASSINIBOINE—Interpellation, <i>Mr. Smith</i> (Selkirk) ; réponse, <i>M. Mackenzie</i>	490
COMMUNICATION POSTALE AVEC LES ANTILLES—Demande de correspondance (<i>M. Langevin</i>)—Après un court débat, demande accordée	490
EXPLICATION PERSONNELLE—(<i>M. Plumb</i>)	498
TRACÉ DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE DANS LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—Demande d'un état (<i>M. DeCosmos</i>)—Après un court débat, demande accordée	499
DOMMAGES CAUSÉS PAR LE CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL—Demande d'un compte-rendu (<i>M. Pouliot</i>)—Après un court débat, demande accordée ...	502
CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL—Demande d'un état (<i>M. Ross</i>, Middlesex-Ouest)—Demande accordée	514
CANAL LACHINE—Demande de correspondance et contrats (<i>M. Caron</i>)—Demande amendée et accordée	514
VOYAGE DU GOUVERNEUR-GÉNÉRAL À LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—Demande de détails des dépenses (<i>M. Mitchell</i>)—Après débat, demande amendée et accordée	514
—	
MARDI, 26 FÉVRIER.	
AFFAIRE DU JUGE LORANGER—Explications et observations (<i>M. l'Orateur</i>)—Ajournée pour prise en considération de nouveau	529
PAIEMENTS POUR IMPRESSIONS EN 1873—Proposé que les documents, etc., soient renvoyés au comité (<i>M. Dymond</i>)—Objection soulevée et proposition déclarée hors d'ordre	533

	PAGE.
Vente des bouteilles servant dans la fabrication des eaux minérales et autres breuvages—(bill)	
Présenté par <i>M. Macdonald</i> (Toronto-Ouest) et lu la première fois—[No. 25.]	534
Compagnie de chemin de fer du Grand-Tronc (bill)—	
Présenté par <i>M. Mitchell</i> et lu la première fois [No. 26].....	534
Compagnie de chemin de fer du Nord du Canada (bill)—	
Présenté par <i>M. Cook</i> et lu la première fois [No. 27].....	534
Compagnie de chemin de fer de jonction de Montréal et Champlain (bill)—	
Présenté par <i>M. Scriver</i> et lu la première fois [No. 28].....	534
Compagnie d'assurance Agricole du Canada (bill)—	
Présenté par <i>M. Kerr</i> et lu la première fois [No. 29].....	534
COMPTE-RENDU OFFICIEL DES DÉBATS—Observations, <i>M. Pouliot</i>.....	534
ANNONCES OFFICIELLES DANS LES JOURNAUX—Observations, <i>M. Bowell</i>.....	536
SUBSIDES—LE BUDGET—	
Reprise des débats (<i>M. McCarthy</i>).....	537
Débats ajournés de nouveau sur proposition de <i>M. Wallace</i>	570
AFFAIRES DU GOUVERNEMENT—Observations.....	570

MERCREDI, 27 FÉVRIER.

AFFAIRES DE LA CHAMBRE—Proposition concernant l'ajournement (<i>M. Mackenzie</i>).....	570
Association d'assurance Agricole du Canada—(bill)—	
Présenté par <i>M. Macmillan</i> et lu la première fois [No. 30].....	570
Compagnie du havre de Sydenham—(bill) —	
Présenté par <i>M. Gibbs</i> , (Ontario-Sud) et lu la première fois [No. 31]... .	570
Polices d'assurance non-confiscables—(bill)—	
Présenté par <i>M. Trow</i> et lu la première fois [No. 33].....	570
Chemin de fer de Colonisation—(bill)—	
Présenté par <i>M. Mills</i> et lu la première fois [No. 32].....	570
PENSIONNAIRES DU GOUVERNEMENT—Interpellation, <i>M. DeCosmos</i>; réponse, <i>M. Cartwright</i>.....	571
COMMISSION DU HAVRE DE ST. JEAN—Interpellation, <i>M. Domville</i>; réponse, <i>M. Smith</i> (Westmoreland).....	572
QUAI A L'ILE BRULÉE—Interpellation, <i>M. Roy</i>; réponse, <i>M. Mackenzie</i>.....	572
CHEMIN DE FER DE LA BAIE DES CHALEURS—Interpellation, <i>M. Robitaille</i>; réponse, <i>M. Mackenzie</i>.....	572
CHEMIN DE FER DE LA VALLÉE DE LA MIBAMICHI—Interpellation, <i>M. Mitchell</i>; réponse, <i>M. Mackenzie</i>.....	572

	PAGE.
LIGNE TÉLÉGRAPHIQUE DE CHATHAM A ESCUMINAC—Interpellation, <i>M. Mitchell</i> ; réponse, <i>M. Mackenzie</i>	572
GARE À ST. JEAN, N.-B.—Interpellation, <i>M. Domville</i> ; réponse, <i>M. Mackenzie</i> .	573
SIFFLET D'ALARME À RACE ROCKS—Interpellation, <i>M. Thompson</i> (Caribou) ; ré- ponse, <i>M. Smith</i> (Westmoreland).....	573
CAMPS D'INSTRUCTION MILITAIRE—Interpellation, <i>M. Thompson</i> (Haldimand) ; réponse, <i>M. Jones</i> (Halifax).....	573
EXPLORATION DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE ENTRE LA RIVIÈRE ROUGE ET BATTLEFORD—Demande de documents (<i>M. Kirkpatrick</i>).....	573
Débat ajourné à six heures.	

JEUDI, 28 FÉVRIER.

IMPORTATION DE BESTIAUX CANADIENS PAR L'ANGLETERRE—Interpellation, <i>M.</i> <i>Higinbotham</i> ; réponse, <i>M. Mackenzie</i>	597
TRAVAUX DU HAVRE À SOREL—Observations, <i>M. Barthe</i>	597
EXPLORATION DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE ENTRE LA RIVIÈRE ROUGE ET BATTLEFORD—Reprise en considération de demande de documents (<i>M. Kirkpatrick</i>). Après débat, demande accordée.....	599
Preuve dans les cas d'assaut simple [BILL 3]—	
Après débat, lu la seconde fois (<i>M. Dymond</i>).....	603
Timbres sur billets promissoires [BILL 4]—	
Lu la seconde fois (<i>M. Irving</i>).....	620
SESSIONS BIENNALES—Proposé—	
" Qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté demandant qu'un projet soit soumis au Parlement impérial afin d'amender la vingtième clause de la section 4, " Pouvoir législatif," de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867, de manière à avoir une session du Parlement du Canada une fois tous les deux ans au lieu d'une fois par année comme à présent, si ce n'est dans des cas d'urgence, où Son Excellence le Gouverneur-Général, sur l'avis de son Conseil, aura le pou- voir de convoquer telles sessions extraordinaires qu'il jugera opportun dans l'in- tervalle, ce qui économiserait au pays la moitié de la dépense énorme que coûte actuellement la législation, qui doit s'élever en chiffres ronds à \$350,000 pour la Chambre des Communes et \$200,000 pour le Sénat ; cet amendement serait d'un grand avantage pour les hommes publics du Canada par le temps qu'ils sauve- raient, et économiserait une somme si considérable du revenu public qu'elle aide- rait puissamment à construire annuellement plusieurs milles du chemin de fer Canadien du Pacifique."—(<i>M. Bunster</i> .)	
Proposition rejetée.....	621
CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE—Demande de documents (<i>M. DeCosmos</i>)— Demande accordée.....	622
CONTRATS DU CANAL WELLAND—Demande de documents (<i>M. Langevin</i>).....	628
Débat ajourné sur proposition de <i>M. Archibald</i>	667

VENDREDI, 1^{ER} MARS.

Cie. du Pont de chemin de fer de Calais et St. Stephen—(bill)—	
Présenté par <i>M. Appleby</i> et lu la première fois [No. 34]	667

	PAGE-
Banque Jacques-Cartier —(bill)—	
Présenté par <i>M. Casgrain</i> et lu la première fois [No. 35].....	667
Sureté des voyageurs sur les chemins de fer —(bill)—	
Présenté par <i>M. Trow</i> et lu la première fois [No. 37].....	667
Lettres patentes de G. B. Burland (bill)—	
Présenté par <i>M. Casgrain</i> et lu la première fois [No. 36]	667
AFFAIRES DU GOUVERNEMENT —Proposé—	
“ Que les affaires du gouvernement aient priorité immédiatement après les affaires de routine, tous les jeudis, le reste de la session.”—(<i>M. Mackenzie</i> .)	
Proposition adoptée.....	667
SUBSIDES—LE BUDGET —	
Reprise des débats (<i>M. Wallace</i> , Norfolk-Sud).....	667
Débats ajournés à six heures.	
Banque de Liverpool [BILL 22]—	
Lu la seconde fois (<i>M. Forbes</i>).....	686
Cie. de chemin de fer Grand-Tronc [BILL 26]—	
Lu la seconde fois (<i>M. Mitchell</i>).....	686
Cie. du chemin de fer du Nord [BILL 27]—	
Lu la seconde fois (<i>M. Cook</i>).....	686
Cie. de chemin de fer de jonction de Montréal et Champlain [BILL 28]—	
Lu la seconde fois (<i>M. Scriver</i>).....	686
Association d'Assurance Agricole Mutuelle du Canada [BILL 30]—	
Lu la seconde fois (<i>M. Macmillan</i>).....	686
Cie. du havre de Sydenham [BILL 31]—	
Lu la seconde fois (<i>M. Gibbs</i> , Ontario-Sud).....	686
Cie. du havre de Port Whitby [BILL 19]—	
Après débat, lu la seconde fois (<i>M. Burk</i>).....	686
Cie. d'assurance Agricole du Canada [BILL 29]—	
Après débat, lu la seconde fois (<i>M. Kerr</i>).....	687
SUBSIDES—LE BUDGET —	
Reprise des débats (<i>M. Oliver</i>).....	688
Débats ajournés sur proposition de <i>M. Plumb</i>	708
Grange Fédérale [BILL 18]—	
Ordre pour seconde lecture rescindé et bill retiré (<i>M. Snider</i>).....	714

LUNDI, 4 MARS.

Bill pour étendre à l'Île du Prince-Edouard l'acte des chemins de fer de 1868—	
Présenté par <i>M. Mackenzie</i> et lu la première fois [No. 38].....	714
Société Canadienne des Cultivateurs de la Vigne—(bill)—	
Présenté par <i>M. Smith</i> , (Peel) et lu la première fois [No. 39].....	714
RAPPORTS CONCERNANT LE CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL—Interpellation, <i>M. Domville</i> ; réponse, <i>M. Mackenzie</i>	714
AFFAIRE PICHÉ—Observations	714
Compagnie du pont de chemin de fer entre Calais et St. Stephen—(BILL 34)—	
Lu la seconde fois (<i>M. Appleby</i>).....	716
DROIT SUR LE TABAC CANADIEN—Interpellation, <i>M. Bourbeau</i>; réponse, <i>M. Mackenzie</i>	717
SERVICE POSTAL DU COMTÉ DE KING'S—Interpellation, <i>M. Domville</i>; réponse <i>M. Mackenzie</i>	717
CHEMIN DE FER DE LA BAIE DES CHALEURS — Interpellation, <i>M. Robitaille</i>; réponse, <i>M. Mackenzie</i>	717
CHEMIN DE FER DU LAC ST. JEAN—Interpellation, <i>M. De St. Georges</i>; réponse, <i>M. Mackenzie</i>	717
CANAUX DE WILLIAMSBURG—Interpellation, <i>M. Gibson</i>; réponse, <i>M. Mackenzie</i>	718
QUAI PROJETÉ SUR L'ISLE BRULÉE—Interpellation, <i>M. Roy</i>; réponse, <i>M. Mackenzie</i>	718
BUREAU DES TERRES FÉDÉRALES A MANITOBA — Demande de documents, (<i>M. Schultz</i>)—Après débats, demande accordée	718
CONTRATS DU CANAL WELLAND—Demande de documents, (<i>M. Langevin</i>)—Après débats, demande accordée	719
CARVELLES POUR LE CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE—Demande de documents, (<i>M. Langevin</i>)—Demande amendée et accordée	723
TERRES DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE—Demande de documents (<i>M. Plumb</i>) Demande accordée	723
RETRAITE DE FONCTIONNAIRES PUBLICS—Demande de documents (<i>Sir John A. Macdonald</i>)—Demande accordée	724
LOCATION DE RIVIÈRES DANS QUÉBEC—Demande de documents (<i>M. Fiset</i>)—Demande accordée	724
CHEMIN DE FER DU SUD DU CANADA—Demande de documents (<i>M. Macdougall, Elgin-Est</i>)—Demande accordée	726
CHEMIN DE FER DE WINDSOR A ANNAPOLIS—Demande de documents (<i>M. Tupper</i>)—Demande accordée	726
CRÉDITS PÉRIMÉS DE 1876-77—Demande d'arrêtés du Conseil (<i>M. Tupper</i>)—Demande accordée	726
EMBRANCHEMENT DE CHEMIN DE FER DE PEMBINA—Demande de copie de soumissions (<i>M. Tupper</i>)—Demande accordée	726
LA GENDARMERIE A CHEVAL ET LES SAUVAGES—Demande de copie de soumissions (<i>M. Tupper</i>)—Demande accordée	727

	PAGE.
EXPLORATION DU HAVRE DE LINGAN—Demande de copie de rapport (<i>M. Macdonald</i> , Cap-Breton)—Demande accordée.....	727
DÉPENSE POUR TRAVAUX PUBLICS—Demande de rapport (<i>M. Oliver</i>) — Demande accordée.....	727
ROUTE DAWSON—Demande de documents (<i>M. Langevin</i>)—Demande accordée.....	727
SOUMISSIONS POUR LE CANAL LACHINE—Demande de rapport (<i>M. Langevin</i>)—Demande accordée	727
FRAIS DE CONSTRUCTION DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE — Demande de rapport (<i>M. Ryan</i>)—Demande accordée.....	728
SERVICE POSTAL ENTRE QUÉBEC ET CHICOUTIMI—Demande de correspondance (<i>M. Cimon</i>)—Après débat, demande accordée.....	728
PERCEPTEUR DES DOUANES, RIMOUSKI—Demande de rapport (<i>M. Fiset</i>) — Demande accordée.....	729
TERRES DES SAUVAGES DU LAC HURON—Demande de rapport (<i>M. Bowell</i>)—Demande accordée.....	729
COMMISSION DU CHEMIN DE FER DU NORD—Demande de rapport (<i>M. Bowell</i>)—Demande accordée.....	729
CONTRAT No. 25 DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE—Demande de documents (<i>M. Bowell</i>)—Demande accordée	729
CONTRAT No. 15 DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE—Demande de documents (<i>M. Bowell</i>)—Demande accordée	729
ENTREPOTS DE CARRONBROOK ET DE CLINTON—Demande de correspondance (<i>M. Horton</i>)—Demande accordée.....	730
TRANSFERT DE LA DOUANE DE CAMPBELLTON—Demande de documents (<i>M. Campbell</i>)—Après un court débat, demande accordée.....	730
CHANGEMENT DU BUREAU DE POSTE DE CAMPBELLTON—Demande de documents (<i>M. Campbell</i>)—Demande accordée.....	730
SERVICE POSTAL ENTRE LÉVIS ET DORCHESTER—Demande de rapports (<i>M. Rouleau</i>)—Demande accordée.....	731
IMPORTATION DE TUBES ET TUYAUX—Demande de rapport (<i>M. Orton</i>)—Demande accordée	731
BRISE-LAMES DU HAVRE D'INGONISH—Demande de documents (<i>M. Campbell</i>)—Demande accordée.....	731
IMPORTATION DE CHEVAUX, DE BÊTES A CORNÉS ET DE MOUTONS—Demande d'un état (<i>M. Higinbotham</i>)—Après un court débat, demande accordée..	731
SERVICE POSTAL, PERTH, COMTÉ DE VICTORIA, N.-B.—Demande de copies de pétitions (<i>M. Costigan</i>)—Demande accordée.....	732
PÊCHERIES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—Demande de rapports (<i>M. DeCosmos</i>)—Demande accordée.....	732
OBSERVANCE DU DIMANCHE—Proposé—	

Que dans l'intérêt de la moralité publique et du bien-être physique de toutes les classes de la société, il est désirable et nécessaire que le jour du Seigneur soit observé d'une manière stricte et uniforme partout où la chose peut être faite sous le contrôle du gouvernement fédéral; que dans l'opinion de cette Chambre tout travail (excepté dans le cas de nécessité absolue et inévitable) devrait être suspendu sur les canaux, sur les chemins de fer, et dans les travaux publics, sous le contrôle du gouvernement fédéral, durant les vingt-quatre heures comprises dans le jour du Seigneur."—(*M. Christie*)

Proposé comme amendement—

- “ Que l'intérêt et la moralité publique et le bien-être physique de toutes les classes de la société exigent que le jour du Seigneur soit observé strictement par toutes les personnes engagées dans les travaux sous le contrôle du gouvernement du Canada, autant que raisonnablement possible ;
 “ Que dans l'opinion de cette Chambre tout travail devrait être suspendu le dimanche, sur les canaux, chemins de fer, et dans les travaux publics, qui sont sous le contrôle du gouvernement du Canada, en tant que, dans l'opinion du gouvernement, il sera possible d'en agir ainsi.”—(*M. Macdougall, Elgin-Est*)..... 736

Amendement adopté..... 741

LE COLLÈGE MILITAIRE—Demande de rapport (*M. Langevin*)—Après un court débat, demande accordée..... 741

EMPLOYÉS DU MINISTÈRE DE LA MARINE, QUÉBEC—Demande d'une liste d'employés (*M. Fréchette*)—Demande accordée..... 744

GARDIEN DU PHARE DE L'ÎLE AUX OISEAUX—Demande de correspondance (*M. Campbell*)—Demande accordée..... 744

BRISE-LAMES DE MALPÈQUE—Demande de documents (*M. Stephenson*)—Demande accordée..... 744

FEUX AU BRISE-LAMES DE TIGNISH—Demande de documents (*M. Stephenson*)—Demande accordée..... 744

ÉLARGISSEMENT DU CANAL ST. PIERRE—Demande de correspondance (*M. Campbell*)—Demande légèrement modifiée et accordée..... 744

AFFAIRES DE LA CHAMBRE—Observations 746

MARDI, 5 MARS.

AJOURNEMENT POUR LE MERCREDI DES CENDRES—Proposé—

“ Que lorsque la Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle reste ajournée jusqu'à jeudi à 3 heures.”—(*M. Mackenzie*.)

Proposition adoptée..... 746

Loi concernant la preuve dans certains cas de délit—(bill)—

Présenté par *M. Kirkpatrick* et lu la première fois [No. 40]..... 746

Larcin de choses attachées au sol ou y croissant—(bill)—

Présenté par *M. Palmer* et lu la première fois [No. 41]..... 746

HEURE POUR AVIS DE MOTION—Interpellation..... 746

SUBSIDES—LE BUDGET.

Reprise des débats (*M. Plumb*)..... 746

Débats ajournés sur motion de *M. Mousseau*..... 804

JEUDI, 7 MARS.

Société de Construction d'Hochelaga—(bill)—

Première lecture proposée (*M. Jetté*)..... 805

	PAGE.
Acte du chemin de fer Intercolonial—(bill)—	
Présenté par <i>M. Tupper</i> et lu la première fois [No. 42].....	805
Timbres sur les effets négociables—(bill)—	
Présenté par <i>M. Laurier</i> et lu la première fois [No. 43].....	807
Biens de famille—(bill)—	
Présenté par <i>M. Mills</i> et lu la première fois [No. 44].....	807
LE MINISTRE DE LA MILICE—Explications personnelles (<i>Sir John A. Macdonald</i>).	807
SUBSIDES—LE BUDGET—	
Reprise des débats sur la motion de <i>M. Cartwright</i> , que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil (<i>M. Mousseau</i>).....	814
Proposé comme amendement—	
“ Que l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil, mais que cette Chambre est d'opinion que le bien-être du Canada requiert l'adoption d'une politique nationale qui, par un remaniement judicieux du tarif, favorisera et encouragera les intérêts agricoles, miniers, manufacturiers et autres du Canada ; que cette politique gardera au Canada des milliers de nos compatriotes qui sont maintenant obligés de s'expatrier pour trouver le travail qui leur manque dans la patrie, rendra la prospérité à nos industries qui luttent et souffrent si péniblement, empêchera le Canada d'être un marché à sacrifice, encouragera, développera et activera notre commerce interprovincial, et tendant à la réciprocité de tarifs avec nos voisins dans la mesure requise par les intérêts variés du Canada, aura grandement pour effet de procurer éventuellement à ce pays une réciprocité commerciale.”—(<i>Sir John A. Macdonald</i>).....	859
Débats ajournés sur motion de <i>M. Dymond</i>	868
AFFAIRES DU GOUVERNEMENT—Observations.....	868

VENDREDI, 8 MARS.

CRISE PROVINCIALE DE QUÉBEC—Explication personnelle (<i>M. Mitchell</i>).....	869
SUBSIDES—LE BUDGET—	
Reprise des débats sur la motion de <i>M. Cartwright</i> , que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des subsides et sur l'amendement de <i>Sir John A. Macdonald</i> .—(<i>M. Dymond</i>).....	869
Débats ajournés à six heures.	
Pétition d'élection de Kingston—(bill 15.)	
Après débat, seconde lecture remise.....	891
Banque Jacques-Cartier—(bill 35.)	
Lu la seconde fois (<i>M. Casgrain</i>).....	892
SUBSIDES—LE BUDGET—	
Reprise des débats (<i>M. Dymond</i>).....	892
Débats ajournés sur motion de <i>M. Palmer</i>	945
MOTION DE NON-CONFIANCE —Débat.....	945

LUNDI, 11 MARS.

MOTION DE NON-CONFIANCE—Décision de l'Orateur.....	954
REQUÊTE DE LA PART D'ÉTRANGERS—Observations.....	958
CHEMIN DE FER DE ST. PAUL ET DU PACIFIQUE—Interpellation, <i>M. Schultz</i> ; réponse, <i>M. Mackenzie</i>	958
Jugements contre les compagnies de chemin de fer—(bill)— Présenté par <i>M. Irving</i> et lu la première fois [No. 45].....	958
Conflits de réclamations entre occupants de terres dans Mani- toba—(bill)— Présenté par <i>M. Mills</i> et lu la première fois [No. 46].....	958
Transfert des biens-fonds et des droits dans les biens-fonds—(bill)— Présenté par <i>M. Mills</i> et lu la première fois [No. 47].....	959
Société de Prêts et Placements de Québec.—[BILL 12]— Examiné en comité (<i>M. Malouin</i>).....	959
Pétition d'élection de Kingston—[BILL 15]— Ordre pour seconde lecture (<i>M. Haggart</i>) rescindé, et bill retiré.....	959
FLOTTAGE DU BOIS SUR LES RIVIÈRES DU CANADA—Interpellation, <i>M. Baby</i> ; réponse, <i>M. Mackenzie</i>	959
TRANSPORT DES LISSES DESTINÉES A L'EMBRANCHEMENT DE PEMBINA—Interpel- lation, <i>M. Schultz</i> ; réponse, <i>M. Mackenzie</i>	959
RAILS DESTINÉS AUX CHEMINS DE FER DU NOUVEAU-BRUNSWICK—Interpellation, <i>M. Domville</i> ; réponse, <i>M. Mackenzie</i>	959
SERVICE POSTAL DE KAMOURASKA—Interpellation, <i>M. Roy</i> ; réponse, <i>M.</i> <i>Huntington</i>	959
SERVICE DE LA MILICE—Interpellation, <i>M. Higinbotham</i> ; réponse, <i>M. Jones</i> (Halifax).....	959
SERVICE POSTAL ENTRE HAMILTON ET BARRIE—Interpellation, <i>M. McCraney</i> ; réponse, <i>M. Huntington</i>	960
VENTE DES BOISSONS ENIVRANTES—Interpellation, <i>M. Appleby</i> ; réponse <i>M.</i> <i>Mackenzie</i>	960
SERVICE POSTAL SUPPLÉMENTAIRE À LINGAN ET LA PAROISSE LOW, C.B.—Inter- pellation, <i>M. McDonald</i> (Cap-Breton) ; réponse <i>M. Huntington</i>	960
OUVERTURE DE LA NAVIGATION SUR LE CANAL WELLAND—Interpellation, <i>M.</i> <i>Kirkpatrick</i> ; réponse, <i>M. Mackenzie</i>	960
CHEMIN DE FER DANS CAP-BRETON—Interpellation, <i>M. McDonald</i> (Cap-Breton) ; réponse, <i>M. Mackenzie</i>	960
AMENDEMENT À LA LOI ÉLECTORALE—Interpellation, <i>M. Cameron</i> ; réponse <i>M.</i> <i>Mackenzie</i>	960
SERVICE POSTAL ENTRE NEWCASTLE ET CHATHAM—Interpellation, <i>M. Mitchell</i> ; réponse, <i>M. Huntington</i>	960
INSPECTION DU POISSON—Interpellation, <i>M. Langevin</i> ; réponse <i>M. Laurier</i>	960
MONNAIE DE CUIVRE UNIFORME—Interpellation, <i>M. Scriver</i> ; réponse, <i>M.</i> <i>Cartwright</i>	961

	PAGE.
SUBVENTION AUX COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER EN CORRESPONDANCE AVEC LE CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE—Interpellation, <i>M. White</i> (Renfrew-Nord); réponse, <i>M. Mackenzie</i>	961
SERVICE POSTAL DE HOCKLEY—Interpellation, <i>M. McCarthy</i> ; réponse, <i>M. Huntington</i>	961
LIGNE TÉLÉGRAPHIQUE DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE—Demande de spécifications (<i>M. Macmillan</i>)—Demande accordée.....	961
SAUVETAGE ET NAVIGATION DANS LES EAUX INTÉRIEURES DU CANADA—Demande de rapports retirée (<i>M. Stephenson</i>).....	961
NAVIGATION DE LA RIVIÈRE SASKATCHEWAN—Demande de rapport (<i>M. Smith, Selkirk</i>)—Demande accordée.....	962
RELÈVEMENTS DANS LE NORD-OUEST—Demande de rapport (<i>M. Smith, Selkirk</i>)—Après débat, demande accordée.....	962
DIRECTEUR DE POSTE DE MONTMAGNY—Demande de documents (<i>M. Langevin</i>)—Demande accordée.....	969
ÉCOLES MILITAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK—Demande de rapports (<i>M. DeVeber</i>)—Demande accordée.....	969
TAUX DES DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES DANS LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—Demande de correspondance (<i>M. Dewdney</i>)—Après débat, demande accordée.....	969
ÉCLUSE DE FORT FRANCES—Demande de rapport (<i>M. Kirkpatrick</i>)—Demande accordée.....	972
RÉSERVES DES SAUVAGES DANS LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—Demande de rapport (<i>M. DeCosmos</i>)—Demande accordée.....	973
RELÈVEMENT DU CHENAL PORTLAND PAR L'ANIRAUTÉ—Demande de rapport (<i>M. DeCosmos</i>)—Demande retirée.....	973
TERRAINS DE D'ARTILLERIE—Demande de documents (<i>M. Langevin</i>)—Demande accordée.....	973
BUREAU DE POSTE DE STE. ANNE, N.-E.—Demande de correspondance (<i>M. Tupper</i>)—Demande accordée.....	974
TRANSPORT DES MALLS DU PORT D'HASTINGS—Demande de correspondance (<i>M. Campbell</i>)—Demande accordée.....	974
HAVRE DE VICTORIA ET BRISE-LAMES DE L'ILE DE WOLFE—Demande du rapport de l'ingénieur (<i>M. Pope, Queens, I. P.-E.</i>)—Après débat, demande accordée.....	974
DISTRIBUTION DE VIEUX RAILS—Demande de correspondance (<i>M. Domville</i>)—Après débat, demande accordée.....	977
LISSES DE FER DISTRIBUÉES EN VERTU D'ARRÊTÉS DU CONSEIL—Demande de rapport (<i>M. MacKay, Cap-Bretou</i>)—Demande accordée.....	998
PENSIONS ACCORDÉES AUX INSPECTEURS-MESUREURS DE BOIS—Demande de correspondance (<i>M. Fréchette</i>)—Après débat, demande accordée.....	999

MARDI, 12 MARS.

SUBSIDES—LE TARIF—

Reprise du débat ajourné sur la motion proposée par <i>M. Cartwright</i> "Que l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides," et sur l'amendement à cette motion de <i>Sir John A. Macdonald</i> (<i>M. Palmer</i>).....	1001
---	------

	PAGE.
Amendement (<i>Sir John A. Macdonald</i>) rejeté sur division. Pour, 77 : contre, 114.....	1071
Proposition principale (<i>M. Cartwright</i>) adoptée	1071
SUBSIDES—EN COMITÉ—	
III. GOUVERNEMENT CIVIL.....	1072
Crédit 3 voté.	

MERCREDI, 13 MARS.

INSTRUCTION DES SAUVAGES DANS ONTARIO—Interpellation, <i>M. McCraney</i> ; réponse, <i>M. Mills</i>	1085
BUREAU DE POSTE DE CHESTER-EST—Interpellation, <i>M. Bourbeau</i> ; réponse, <i>M.</i> <i>Huntington</i>	1085
BONS DU CHEMIN DE FER DE ST. FAUL ET DU PACIFIQUE—Interpellation, <i>M.</i> <i>Casgrain</i> ; réponse, <i>M. Mackenzie</i>	1085
CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE—TRAVERSE DE LA RIVIÈRE-ROUGE— Interpellation, <i>M. Casgrain</i> ; réponse, <i>M. Mackenzie</i>	1086
SALAIRES DES INSPECTEURS-MESUREURS DE BOIS—Interpellation, <i>M. McDougall</i> ; (Renfrew-Sud) ; réponse, <i>M. Laurier</i>	1086
REJAUGEAGE DES BATIMENTS À VAPEUR—Demande de rapport (<i>M. Cheval</i>)— Demande accordée.....	1086
MAISON TUPPER, RUE HOLLIS, HALIFAX—Demande de documents (<i>M. Goudge</i>) —Après un court débat, demande accordée.....	1086
EXPLORATION DE LA PASSE DE LA RIVIÈRE AUX PINS PAR M. HUNTER—Demande de documents (<i>M. Thompson</i> , Caribou)—Après un court débat, demande accordée.	1089
IMPORTATION DE VIANDES DES ÉTATS-UNIS—Demande de documents (<i>M.</i> <i>McQuade</i>)—Demande accordée.....	1097
MEILLEURE TRADUCTION DE L'ACTE DE L'AMÉRIQUE BRITANNIQUE DU NORD— Demande de comité spécial (<i>M. Fréchette</i>)	1097
Débat ajourné à six heures.	
Société de Construction Mutuelle —[BILL 12]— Lu la troisième fois et passé (<i>M. Malouin</i>).....	1105
Banque des Marchands du Canada —[BILL 11]— Lu la troisième fois et passé (<i>M. Jetté</i>)	1105
Preuve dans les cas d'assaut simple —[BILL 3]— Examiné en comité (<i>M. Dymond</i>).....	1105
CONTRATS DU CANAL WELLAND—Reprise des débats sur la motion de <i>M. Lan-</i> <i>gevin</i> demandant un rapport, etc.—(<i>M. Archibald</i>).....	1109
Débat ajourné sur motion de <i>M. McDougall</i> (Renfrew-Sud).....	1132

JEUDI, 14 MARS.

SUBSIDES—EN COMITÉ—

III. GOUVERNEMENT CIVIL.....	1133
Crédits 4 à 10 votés.	

VENDREDI, 15 MARS.

REQUÊTE DU CONSEIL MUNICIPAL DE TÉMISCOUATA—Décision de <i>M. l'Orateur</i> .	1177
---	------

Société de construction du comté d'Hochelaga—(bill)—

Présenté par <i>M. Baby</i> et lu la première fois [No. 48].....	1177
--	------

SUBSIDES—EN COMITÉ—

III. GOUVERNEMENT CIVIL.....	1177
Crédits 11 à 20 votés.	
IV. ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.....	1197
Crédits 21 à 33 votés.	
V. POLICE.....	1213
Crédit 34 voté.	
VI. PÉNITENCIERS.....	1215
Crédit 35 voté.	

LUNDI, 18 MARS.

Cour Maritime d'Ontario—(bill)—

Présenté par <i>M. Laflamme</i> et lu la première fois [No. 50].....	1219
--	------

Charges de Receveur-Général et de Procureur-Général—(bill)—

Présenté par <i>M. Laflamme</i> et lu la première fois [No. 51].....	1219
--	------

Chemin de fer Canadien du Pacifique—(bill)—

Présenté par <i>M. Mackenzie</i> , et après débat lu la première fois [No. 52].....	1220
---	------

Cie. d'assurance Nationale—[BILL 8]—

Examiné en comité et rapporté (<i>M. Desjardins</i>).....	1221
---	------

Cie. d'assurance Stadacona contre le feu et sur la vie—[BILL 10.]

Examiné en comité et rapporté (<i>M. Casgrain</i>).....	1221
---	------

Cie. d'assurance Mutuelle d'Ontario—[BILL 16]—

Examiné en comité et rapporté (<i>M. Bowman</i>).....	1221
---	------

Compagnie d'assurance de Québec contre le feu—[BILL 21]

Examiné en comité et rapporté (<i>M. Taschereau</i>).....	1221
---	------

Banque de Liverpool—[BILL 22]—

Examiné en comité et rapporté (<i>M. Forbes</i>).....	1221
---	------

	PAGE.
Société de construction du comté d'Hochelaga —[BILL 48]— Lu la seconde fois (<i>M. Baby</i>).....	1221
Société des missions étrangères des Regular Baptists d'Ontario et de Québec —[BILL 49]— Lu la seconde fois (<i>M. Wood</i>).....	1221
Cie. de chemin de fer de Jonction de Montréal et Champlain [BILL 28]— Lu les seconde et troisième fois et passé (<i>M. Scriver</i>)	1221
ASSOCIATION DES CULTIVATEURS DE LA VIGNE DU CANADA—Interpellation, <i>M. Plumb</i> ; réponse, <i>M. Laurier</i>	1221
CHEMIN DE FER DE QUÉBEC, MONTRÉAL, OTTAWA ET OCCIDENTAL—Interpellation, <i>Sir John A. Macdonald</i> ; réponse, <i>M. Mackenzie</i>	1221
HAVRE DE TORONTO—Interpellation, <i>M. Macdonald</i> , (Toronto-Centre); réponse <i>M. Mackenzie</i>	1222
TRANSPORT DE RAILS DE DULUTH À MANITOBA—Interpellation, <i>M. Schultz</i> ; réponse, <i>M. Mackenzie</i>	1222
HOTEL NEEBING—Interpellation, <i>M. Kirkpatrick</i> ; réponse, <i>M. Mackenzie</i>	1222
CONSTRUCTION D'UNE PLATE-FORME DE CANON, FORTS DE LÉVIS—Demande de copie des soumissions—(<i>M. Fréchette</i>)—Demande accordée.....	1222
MAIN-D'ŒUVRE CHINOISE SUR LE CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE—proposé— "Que le gouvernement insère une clause dans tous les contrats qu'il donnera relative- ment à la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, à l'effet qu'aucun homme dont les cheveux auront plus de cinq pouces et demi de longueur ne pourra être employé à ces travaux, soit par les ingénieurs ou toute autre personne engagée sur ce chemin, et ne pourra avoir de contrat sur ce chemin de fer, sans encourir une pénalité, pour la première offense, de cent dollars, et ne devant pas excéder mille dollars pour la seconde offense, ou un emprisonnement de trois mois pour la première offense, et de pas plus de douze mois pour la seconde offense." —(<i>M. Bunster</i>).	1222
Motion rejetée sur division	1226
PENSIONS D'OFFICIERS PUBLICS—Demande de correspondance (<i>M. DeCosmos</i>)— Demande accordée	1226
AMÉLIORATION DE LA RIVIÈRE ST. CHARLES—Demande de documents (<i>M. Blanchet</i>)—Demande accordée.....	1226
BANQUES AGRICOLES—Motion pour que la Chambre se forme en comité général, pour examiner certaines résolutions (<i>M. Thomson, Welland</i>)—Après explications, débat ajourné sur motion de <i>M. Killam</i>	1226

MARDI, 19 MARS.

Audition des Comptes Publics—(bill)—

Présenté par (*M. Cartwright*) et, après un court débat, lu la première fois
[No. 53]..... 1232

Cie. du pont de chemin de fer de Calais et St. Stephen
[BILL 34]—

Ordre pour seconde lecture (*M. Appleby*) rescindé et bill retiré..... 1234

	PAGE.
AMENDEMENT A L'ACTE DE LA MARINE MARCHANDE—Proposé—	
" Qu'il est à propos d'abroger la section 23 de "l'Acte concernant la Marine Marchande 1876," en ce qui concerne tous les navires fréquentant les eaux canadiennes, depuis et après l'époque qui pourra être fixée pour cette fin par la proclamation de l'approbation et de la confirmation par Sa Majesté en Conseil de l'acte qui sera passé pour effectuer cette abrogation."—(<i>M. Smith, Westmoreland.</i>)	
Proposition adoptée.....	1234
AMENDEMENT A L'ACTE CONCERNANT LE CHARGEMENT SUR LE PONT DES NAVIRES—Proposé—	
" Qu'il est importun de décréter que cette partie de l'acte du Parlement du Canada passé dans la 36e année du règne de Sa Majesté et intitulé : " Acte concernant les chargements sur le pont des navires," qui déclare illégal pour tout patron de navire, à certaines époques, de transporter des animaux vivants sur le pont supérieur ou au-dessus d'aucune partie du pont supérieur de tel navire, soit abrogée, et les mots " aucun chargement d'aucune espèce s'élevant à une hauteur de plus de trois pieds au-dessus du pont," dans la deuxième section du dit acte, ne comprendra ni ne s'appliquera aux animaux vivants."—(<i>M. Smith, Westmoreland.</i>)	
Proposition adoptée.....	1234
Travaux Publics [BILL 13]—	
Après un court débat, bill lu la seconde fois (<i>M. Mackenzie</i>).....	1235
Indépendance du Parlement [BILL 14]—	
Après un court débat, bill lu la seconde fois (<i>M. Laflamme</i>).....	1241
Acte des Postes [BILL 17]—	
Après un court débat, bill lu la seconde fois (<i>M. Huntington</i>).....	1273
Municipalités dans Kéwatin [BILL 23]—	
Lu la seconde fois (<i>M. Mills</i>).....	1277
Acte des chemins de fer étendu à l'I.P.E. [BILL 38]—	
Lu la seconde fois, examiné en comité, lu la troisième fois et passé (<i>M. Mackenzie</i>).....	1278
Timbres sur les billets promissoires et traites [BILL 43]	
Après un court débat, lu la seconde fois (<i>M. Laurier</i>).....	1278
—	
MERCREDI, 20 MARS.	
TERRES ENDOMMAGÉES PAR L'EAU—Interpellation, <i>M. Mitchell</i>; réponse, <i>M. Mackenzie</i>.....	1284
DOMMAGES AUX MOULINS—Interpellation, <i>M. Mitchell</i>; réponse, <i>M. Mackenzie</i>.	1285
SERVICES RENDUS PAR FEU WILLIAM TAYLOR—Interpellation, <i>M. Lanthier</i>; réponse, <i>M. Mackenzie</i>.....	1285
BUREAU DU SURINTENDANT DES INSPECTEURS-MESUREURS DE BOIS—Interpellation, <i>M. Currier</i>; réponse, <i>M. Laurier</i>.....	1285
INTERPELLATIONS PAR LES DÉPUTÉS—Observations.....	1285
SERVICE POSTAL QUOTIDIEN ENTRE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE ET PUGET SOUND—Demande de correspondance (<i>M. Thompson, Caribou</i>)—Demande accordée	1286
PAIEMENTS POUR IMPRESSIONS—Demande de renvoi du rapport (<i>M. Dymond</i>)—Après un court débat, demande accordée.....	1287

	PAGE.
PONT DE ST. JEAN, RIVIÈRE RICHELIEU—Demande de correspondance (<i>M. Desjardins</i>)—Demande accordée.....	1289
PERTES CAUSÉES PAR L'INONDATION DANS LA PAROISSE DE ST. ATHANASE—Demande de correspondance (<i>M. Desjardins</i>)—Après un court débat, demande accordée.....	1289
ETABLISSEMENT DE PISCICULTURE DE MIRAMICHI—Demande de rapport (<i>M. Mitchell</i>)—Demande, avec le consentement de la Chambre, retirée.....	1290
MILICE CANADIENNE VOLONTAIRE—Demande de rapport (<i>M. Stephenson</i>)—Demande accordée.....	1291
NAVIGATION D'HIVER SUR LE ST. LAURENT—Proposé— "Que cette Chambre se forme en comité général pour considérer une proposition déclarant que dans son opinion il est désirable que le gouvernement prenne les moyens de faire l'épreuve de la possibilité de la navigation du St. Laurent de Québec à l'océan durant la saison d'hiver."—(<i>M. Fréchette</i> .)	1291
Débat ajournés à 6 heures.	
Cie. d'Assurance Nationale [BILL 8]— Lu la troisième fois et passé (<i>M. Desjardins</i>).....	1307
Cie. d'Assurance Stadacona contre le feu et sur la vie [BILL 10]— Lu la troisième fois et passé (<i>M. Casgrain</i>).....	1307
Cie. d'Assurance mutuelle d'Ontario sur la vie [BILL 16]— Lu la troisième fois et passé (<i>M. Bowell</i>).....	1307
Cie. d'Assurance de Québec [BILL 21]— Lu la troisième fois et passé (<i>M. Taschereau</i>).....	1307
Banque de Liverpool [BILL 22]— Lu la troisième fois et passé (<i>M. Forbes</i>).....	1307
Cie. du chemin de fer Grand Tronc [BILL 26]— Examiné en comité (<i>M. Mitchell</i>).....	1307
Cie. du chemin de fer du Nord du Canada —[BILL 27]— Examiné en comité (<i>M. Cook</i>)	1307
Cie. du chemin de fer du Sud du Canada —[BILL 6]— Examiné en comité (<i>M. Thomson, Welland</i>).....	1307
CONTRAT DE L'ÎLE CHANTRY (SHÉRIF SUTTON)—Explications personnelles (<i>M. Landerkin</i>)	1321
RAPPORT, HAVRE DE RONDEAU—Observations	1321
Témoignages dans les cas d'assaut simple —[BILL 3]— Examiné en comité, lu la troisième fois et passé (<i>M. Dymond</i>).....	1321

JEUDI, 21 MARS.

Sociétés de construction —(bill)— Présenté par <i>M. Gibbs</i> , (Ontario-Sud), et lu la première fois [No. 55].....	1328
QUESTION DE PRIVILÈGE (CORRESPONDANCE DE LA PRESSE)—Observations.....	1328

	PAGE
Travaux Publics —[BILL 13]	
Examiné en comité, amendé et rapporté (<i>M. Mackenzie</i>).....	1334
Indépendance du Parlement —[BILL 14]—	
Examiné en comité, amendé et rapporté (<i>M. Laflamme</i>).....	1345
—	
VENDREDI, 22 MARS.	
AJOURNEMENT POUR LA FÊTE DE L'ANNONCIATION —Proposé—	
“Que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle reste ajournée jusqu'à mardi prochain.”	
Proposition adoptée	1377
Acte concernant les élections contestées —(bill)	
Présenté par <i>M. Haggart</i> , et après débat, lu la première fois (No. 56).....	1377
IMPORTATION DU MALT —Proposé—	
“Qu'il est opportun d'abolir le droit de douane imposé sur le malt importé au Canada par l'acte 40 Vic., chap. 11, sect. 2, et de décréter que le malt anglais et étranger, lorsqu'il sera importé au Canada, sera mis dans un entrepôt de douane convenable, fourni aux frais de l'importateur et jugé convenable pour telle fin par un officier du revenu dûment autorisé, et sera, lorsqu'il aura été ainsi mis en entrepôt, soumis à la loi d'accise alors en force relativement au malt fait au Canada, et aux mêmes restrictions, et paiera, quand il sera livré à la consommation, le même droit que le malt fait au Canada.”—(<i>M. Laurier</i> .)	
Proposition adoptée.....	1391
LÉGISLATURE DE QUÉBEC —Message de Son Excellence transmettant les adresses de l'Assemblée et du Conseil législatifs de la province de Québec à la Chambre des Communes du Canada concernant des changements ministériels.....	1398
Cie. de chemin de fer du Nord —[BILL 27]	
Amendé, lu la troisième fois et passé (<i>M. Cook</i>).....	1399
Cie. du chemin de fer du Sud du Canada —[BILL 6]	
Ordre pour troisième lecture lu (<i>M. Thomson, Welland</i>).....	1399
Motion comme amendement (<i>M. Macdougall, Elgin-Est</i>) rejetée sur division	1399
Motion comme amendement (<i>M. Macdougall, Elgin-Est</i>) rejetée sur division. Pour, 60 ; contre, 74.....	1400
Motion comme sous-amendement (<i>M. Casey</i>) rejetée sur division.....	1400
Motion comme amendement (<i>M. Stephenson</i>) rejetée sur division. Pour, 42 ; contre, 99.....	1401
Bill lu la troisième fois et passé.....	1403
Cie. de chemin de fer de jonction de Montréal et de la cité d'Ottawa —(bill)—	
Présenté par <i>M. McNab</i> , et lu la première fois [No. 57].....	1403
Cie. du chemin de fer Grand Tronc —[BILL 26]—	
Examiné en comité, lu la troisième fois et passé (<i>M. Mitchell</i>).....	1403
Municipalités de townships dans Kéwatin —[BILL 23]—	
Examiné en comité (<i>M. Mills</i>).....	1403

MARDI, 26 MARS.

Message de Son Excellence—

CRISE PROVINCIALE DE QUÉBEC..... 1413

Acte des Assurances consolidé, 1877,—(bill)—

Présenté par *M. Killam* et lu la première fois [No. 60]..... 1413

AMENDEMENT AUX ACTES CONCERNANT LE PILOTAGE—Proposé—

“ Qu'il est opportun de décréter que les commissaires du havre de Montréal pourront, avec l'approbation du Gouverneur en Conseil, établir des dispositions pour accorder des commissions à une deuxième classe de pilotes pour tous steamers de pas plus de 250 tonneaux ou autres bâtiments de plus de 80 tonneaux et de pas plus de 250 tonneaux, naviguant sur le Saint-Laurent, entre le port de Québec et l'extrémité sud du port de Montréal, et pourront établir des taux de pilotage que les dits steamers et autres bâtiments seront forcés de payer, excepté les passeurs et les navires ayant à bord un pilote de seconde classe comme maître ou second, ou les bâtiments de pas plus de 250 tonneaux quand ils seront remorqués par un steamer dont un pilote commissionné aura la charge ; et pour amender les actes concernant le pilotage au Canada en conséquence.”
(*M. Smith, Westmoreland.*)

Proposition adoptée..... 1415

Droit sur le Malt—(bill)—

Présenté par *M. Laurier* et lu la première fois [No. 61]..... 1415

Municipalités de Townships dans Kéwatin—[BILL 23]—

Examiné en comité (*M. Mills*)..... 1415

CRISE PROVINCIALE DE QUÉBEC—Observations..... 1418

Réclamations de terres dans Manitoba—[BILL 46]—

Lu la seconde fois..... 1420

Examiné en comité et rapporté..... 1420

CHARGEMENTS SUR LE PONT DES NAVIRES—Proposé—

“ Qu'il est opportun d'abroger la section 23 de l'Acte de la Marine Marchande de 1876, relativement à tous les bâtiments dans les eaux canadiennes depuis et après l'époque qui pourra être fixée pour cette fin par la proclamation de la sanction et confirmation par Sa Majesté en Conseil de l'acte qui sera passé pour effectuer cette abrogation.”—(*M. Smith, Westmoreland.*)

Proposition adoptée..... 1426

Chargements sur le pont des navires—(bill)—

Présenté par *M. Smith, (Westmoreland,)* et lu la première fois [No. 62]. 1426

DOCUMENT ÉGARÉ—Observations..... 1426

MERCREDI, 27 MARS.

NAVIGATION DE LA RIVIÈRE DU NORD—Interpellation, *M. Christie* ; réponse *M. Mackenzie*..... 1426

JUGE DOMICILIÉ À SOREL—Interpellation, *M. Gill* ; réponse, *M. Laflamme*..... 1426

BILLETS DE 25 CENTS EN CIRCULATION—Interpellation, *M. Farrow* ; réponse, *M. Cartwright*..... 1426

HAVRE DE MAIN-À-DIEU—Interpellation, *M. MacKay (Cap-Breton)* ; réponse *M. Mackenzie*..... 1427

	PAGE.
AMENDEMENT A LA LOI CONCERNANT LES ASSURANCES—Interpellation, <i>M. Desjardins</i> ; réponse <i>M. Cartwright</i>	1427
CRISE PROVINCIALE DE QUÉBEC—Interpellation, <i>Sir John A Macdonald</i> ; réponse, <i>M. Mackenzie</i>	1427
TERRAINS ACHETÉS POUR CONSTRUCTION DE CANAUX—Demande de documents (<i>M. Langevin</i>)—Demande accordée.....	1427
DROITS PERÇUS À ST. JEAN, N. B.—Demande de documents (<i>M. Donville</i>)—Après débat, demande accordée.....	1427
MATÉRIEL DE CHEMINS DE FER—Demande d'un état (<i>M. De St. Georges</i>)—Demande accordée.....	1436
CONTRATS OFFICIELS DEPUIS 1867—Demande de documents (<i>M. De St. Georges</i>)—Demande accordée.....	1436
RÉCLAMATIONS CONTRE L'INTERCOLONIAL—Demande de correspondance (<i>M. Mitchell</i>)—Demande accordée.....	1436
ENTRÉE DU MATÉRIEL ROULANT EN ENTREPÔT—Demande d'un état (<i>M. Blanchet</i>)—Demande accordée.....	1436
PÊCHE DANS LES RIVIÈRES RIMOUSKI ET MÉTIS—Demande de correspondance (<i>M. Fiset</i>)—Demande retirée.....	1436
BUREAU DE POSTE DE MUIR—Demande de correspondance (<i>M. Macmillan</i>)—Demande accordée.....	1437
TROUBLES DE MANITOBA, 1869-70—Demande de correspondance (<i>M. Schultz</i>)—Demande accordée.....	1437
BANQUE D'ÉPARGNE DE LA CITÉ ET DU DISTRICT DE MONTRÉAL—Demande de documents (<i>M. Taschereau</i>).....	1437
Débats ajournés à six heures.	
Brevet d'invention de G. B. Burland —[BILL 36]—	
Ordre pour seconde lecture lu (<i>M. Casgrain</i>), et après débat, ordre rescindé et bill retiré.....	1443
Chemin de fer de Jonction de Montréal et Ottawa —[BILL 57]—	
Lu la seconde fois (<i>M. Smith, Peel</i>).....	1445
Divorce de George Frothingham Johnston —(bill)—	
Première lecture proposée (<i>M. Fraser</i>)—Proposition adoptée sur division. Pour, 70; contre, 52. Bill lu la première fois [No. 59].....	1445
Divorce de Hugh Hunter —(bill)—	
Première lecture proposée (<i>M. McCarthy</i>)—Proposition adoptée sur division. Pour, 70; contre, 53. Bill lu la première fois [No. 58].....	1445
Abrogation de la loi de faillite —[BILL 2]—	
Seconde lecture proposée (<i>M. Barthe</i>).....	1446
Proposé comme amendement—	
“ Que ce bill soit lu pour la seconde fois d'hui en six mois.”—(<i>M. Wood.</i>)	
Après débat, amendement adopté sur division. Pour, 99; contre, 55.....	1472

CANADA.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MINISTÈRE

DE

L'HON. ALEXANDER MACKENZIE,

AU COMMENCEMENT DE LA CINQUIÈME SESSION DU TROISIÈME PARLEMENT,
7 FÉVRIER 1878.

Ministre des Travaux Publics.....L'hon. A. MACKENZIE, premier ministre.
Président du Conseil.....Vacant.
Ministre de la Justice et Proc.-Général.....L'hon. R. LAFLAMME, C.R.
Ministre de la Marine et des Pêcheries....L'hon. ALBERT JAMES SMITH, C.R.
Ministre des Finances.....L'hon. RICHARD JOHN CARTWRIGHT.
Ministre de l'Agriculture.....L'hon. C. A. P. PELLETIER.
Ministre de l'Intérieur.....L'hon. DAVID MILLS.
Ministre des Douanes.....L'hon. ISAAC BURPEE.
Receveur-GénéralL'hon. THOMAS COFFIN.
Secrétaire d'Etat et Régistrare-Général...L'hon. RICHARD WILLIAM SCOTT, C.R.
Directeur-Général des Postes.....L'hon. LUCIUS SETH HUNTINGTON, C.R.
Ministre du Revenu de l'Intérieur.....L'hon. WILFRID LAURIER.
Ministre de la Milice et de la Défense.....L'hon. ALFRED GILPIN JONES.

NOUVEAUX MEMBERS ASSERMENTÉS.

JEUDI, 7 FÉVRIER 1878.

<i>Digby</i> —John C. Wade.	<i>Nicolet</i> —François Xavier Ovido Méthot.
<i>Drummond et Arthabaska</i> — Zéphirin Désiré <i>alias</i> Olivier Désiré Bourbeau.	<i>Northumberland</i> —L'hon. Peter Mitchell.
<i>Gloucester</i> — L'hon. Timothy Warren Anglin.	<i>Ottawa</i> —Joseph Merrill Currier.
<i>Halifax</i> —L'hon. Alfred Gilpin Jones.	<i>Québec-Centre</i> —Jacques Malouin.
<i>Lincoln</i> —James Norris.	<i>Québec-Est</i> —L'hon. Wilfrid Laurier.
	<i>Ristigouche</i> —George Haddow.

VENDREDI, 12 AVRIL 1878.

New-Westminster—Thomas Robert McInnes.

LISTE DES MEMBRES

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA.

CINQUIEME SESSION DU TROISIEME PARLEMENT.

ADDINGTON—Schuyler Shibley.

ALBERT—John Wallace.

ALGOMA—E. B. Borron.

ANNAPOLIS—William H. Ray.

ANTIGONISH—Angus McIsaac.

ARGENTEUIL—Thomas Christie.

BAGOT—Joseph Alfred Mousseau.

BEAUCE—Joseph Boldus.

BEAUHARNOIS—Ulysse J. Robillard.

BELLECHASSE—Jos. Goderic Blanchet.

BERTHIER—E. Octavian Cuthbert.

BONAVENTURE—L'hon. T. Robitaille.

BOTHWELL—L'hon. David Mills.

BRANT, Div. N.—Gavin Fleming.

BRANT, Div. S.—William Paterson.

BROCKVILLE—Jacob Dockstader Buell.

BROME—Nathaniel Pettes.

BRUCE, Div. N.—John Gillies.

BRUCE, Div. S.—L'hon. Ed. Blake.

CAP - BRETON— { William McDonald.
Newton L. Mackay.

CARDWELL—Dalton McCarthy.

CARLETON, (N. B.)—S. B. Appleby.

CARLETON, (O.)—John Rochester.

CARIBOU—Joshua Spencer Thompson.

CHAMBLY—Pierre Basile Benoit.

CHAMPLAIN—Hippolyte Montplaisir.

CHARLEVOIX—L'hon. H. L. Langevin, C. B.

CHARLOTTE—Arthur H. Gillmor.

CHATEAUGUAY—L'hon. L. H. Holton.

CHICOUTIMI et SAGUENAY—E. Cimon.

COLCHESTER—Thomas McKay.

COMPTON—L'hon. John Henry Pope.

CORNWALL—Alexander F. Macdonald.

CUMBERLAND—L'hon. C. Tupper, C. B.

DIGBY—John C. Wade.

DORCHESTER—François F. Rouleau.

DRUMMOND et ARTHABASKA—Olivier
Desiré Bourbeau.

DUNDAS—William Gibson.

DURHAM, Div. E.—Lewis Ross.

DURHAM, Div. O.—H. W. Burk.

ELGIN, Div. E.—Colin Macdougall.

ELGIN, Div. O.—Geo. Elliott Casey.

ESSEX—William McGregor.

FRONTENAC—Geo. Airey Kirkpatrick.

GASPÉ—John Short.

GLENGARRY—Archibald McNab.

GLOUCESTER—L'hon. T. W. Anglin.

GREENVILLE, Div. S.—W. H. Brouse.

GREY, Div. E.—William K. Flesher.

GREY, Div. N.—George Snider.

GREY, Div. S.—George Landerkin.

GUYSBOROUGH—John A. Kirk.

HALDIMAND—David Thompson.

HALIFAX— { L'hon. Alfred G. Jones.
Patrick Power.

HALTON—William McCraney.

HAMILTON— { Æmilius Irving.
Andrew Trew Wood.

HANTS—Monson H. Goudge.

HASTINGS, Div. E.—John White.
 HASTINGS, Div. N.—M. Bowell.
 HASTINGS, Div. O.—James Brown.
 HOCHELAGA—Alphonse Desjardins.
 HUNTINGDON—Julius Scriver.
 HURON, Div. C.—Horace Horton.
 HURON, Div. N.—Thomas Farrow.
 HURON, Div. S.—Thos. Greenway.

IBERVILLE—François Béchard.
 INVERNESS—Samuel MacDonnell.

JACQUES-CARTIER—L'hon. R. Laflamme
 JOLIETTE—Louis François Geo. Baby.

KAMOURASKA—Charles François Roy.
 KENT, (N.B.)—George McLeod.
 KENT, (O.)—Rufus Stevenson.
 KING'S (N.B.)—James Domville.
 KING'S (N.E.)—Frederick W. Borden.
 KING'S (I.P.E.)— { L'hon. D. Davies.
 { P. A. McIntyre.
 KINGSTON—Le très hon. Sir John A.
 Macdonald, C.C.B.

LAMBTON—L'hon. Alex. Mackenzie.
 LANARK, Div. N.—Daniel Galbraith.
 LANARK, Div. S.—John G. Haggart.
 LAPRAIRIE—Alfred Pinsonneault.
 L'ASSOMPTION—Hilaire Hurteau.
 LAVAL—Joseph Aldéric Ouimet.
 LEEDS et GRENVILLE, Div. N.—Charles
 Frederick Ferguson.
 LEEDS, Div. S.—David Ford Jones.
 LENNOX—L'hon. Richard J. Cartwright.
 LÉVIS—Louis Honoré Fréchette.
 LINCOLN—James Norris.
 LISGAR—John Christian Schultz.
 L'ISLET—Philippe Baby Casgrain.
 LONDON—James Harshaw Fraser.
 LOTBINIÈRE—Henry Bernier.
 LUNENBURG—Charles Edward Church.

MARQUETTE—Joseph Ryan.
 MASKINONGÉ—Louis Alphonse Boyer.
 MEGANTIC—Edouard Emery Richard.
 MIDDLESEX, Div. E.—D. Macmillan.
 MIDDLESEX, Div. N.—R. C. Scatcherd.

MIDDLESEX, Div. O.—G. W. Ross.
 MISSISQUOI—William Donahue.
 MONCK—Lachlin McCallum.
 MONTCALM—Firmin Dugas.
 MONTMAGNY—Henri Thos. Taschereau.
 MONTMORENCY—Jean Langlois.
 MONTREAL-Centre—Bernard Devlin.
 MONTREAL-Est—Louis Amable Jetté.
 MONTREAL-Ouest—Thomas Workman.
 MUSKOKA—Alexander Peter Cockburn.

NAPIERVILLE—Sixte Coupal dit La
 Reine.
 NEW WESTMINSTER—Thos. R. McInnes.
 NIAGARA—Josiah Burr Plumb.
 NICOLET—François-Xavier O. Méthot.
 NORFOLK, Div. N.—John Charlton.
 NORFOLK, Div. S.—William Wallace.
 NORTHUMBERLAND, (N.-B.)—L'hon.
 Peter Mitchell.
 NORTHUMBERLAND, (O.) Div. E.—James
 Lyons Biggar.
 NORTHUMBERLAND, (O.) Div. O.—
 William Kerr.

ONTARIO, Div. N.—Wm. H. Gibbs.
 ONTARIO, Div. S.—L'hon. T. N. Gibbs.
 OTTAWA (cité)— { Jos. M. Currier.
 { Pierre St. Jean.
 OTTAWA (comté)—Alonzo Wright.
 OXFORD, Div. N.—Thomas Oliver.
 OXFORD, Div. S.—James A. Skinner.
 PEEL—Robert Smith.
 PERTH, Div. N.—Andrew Monteith.
 PERTH, Div. S.—James Trow.
 PETERBOROUGH, Div. E.—Jas. Hall.
 PETERBOROUGH, Div. O.—J. Bertram.
 PICTOU— { James W. Carmichael.
 { John A. Dawson.
 PONTIAC—William McKay Wright.
 PORTNEUF—Esdras A. De St. Georges.
 PRESCOTT—Albert Hagar.

PRINCE, (I. P. E.)— { S. F. Perry.
 { James Yeo.
 PRINCE EDWARD—Walter Ross.
 PROVENCHER—A. G. B. Bannatyne.
 QUEBEC-Centre—Jacques Malouin.

- QUÉBEC-Est**—L'hon. Wilfred Laurier.
QUÉBEC-Ouest—L'hon. Th. McGreevy.
QUÉBEC, (comté)—P. A. Caron.
QUEEN'S (N.-B.)—John Ferris.
QUEEN'S (N.-E.)—James F. Forbes.
QUEEN'S (I.P.-E.)— { L'hon. J. C. Pope.
 Peter Sinclair.
- RENFREW, Div. N.**—Peter White, fils.
RENFREW, Div. S.—J. L. McDougall.
RESTIGOUCHE—George Haddow.
RICHELIEU—George Isidore Barthe.
RICHMOND, (N.-E.)—Edmond P. Flynn.
RICHMOND et WOLFE, Q.—L'honorable
 Henry Aylmer, fils.
RIMOUSKI—J. B. Romuald Fiset.
ROUVILLE—Guillaume Cheval.
RUSSELL—Robert Blackburn.
- ST. HYACINTHE**—Louis Delorme.
ST. JEAN, (N.-B.) cité { L'hon I. Burpee
 A. L. Palmer.
ST. JEAN, (N.-B.) cité et comté—
 J. S. Boies De Veber.
ST. JEAN, (Q.)—François Bourassa.
ST. MAURICE—Charles Lajoie.
SELKIRK—Donald A. Smith.
SHEFFORD—L'hon. L. S. Huntington.
SHELBURNE—L'hon. Thomas Coffin.
SHERBROOKE—Edward Towle Brooks.
SIMCOE, division N.—Herman H. Cook.
SIMCOE, division S.—William C. Little.
SOULANGES—Jacques P. Lanthier.
STANSTEAD—Charles C. Colby.
STORMONT—Cyril Archibald.
SUNBURY—Charles Burpee.
- TÉMISCOUATA**—Jean Baptiste Pouliot.
TERREBONNE—Louis F. R. Masson.
TROIS-RIVIÈRES—William McDougall.
TORONTO-Centre—John Macdonald.
TORONTO-Est—Samuel Platt, père.
TORONTO-Ouest—L'hon. J. B. Robinson.
DEUX-MONTAGNES—Jean B. Daoust.
- VANCOUVER, ILE**—Arthur Bunster.
VAUDREUIL—Robert Harwood.
VERCHÈRES—L'hon. Félix Geoffrion.
VICTORIA, (C.B.)— { Amor DeCosmos
 Francis J. Roscoe.
VICTORIA, (N.-B.)—John Costigan.
VICTORIA, (N.E.)—Charles J. Campbell.
VICTORIA, (O.) Div. N.—H. Cameron.
VICTORIA, (O.) Div. S.—A. McQuade.
- Waterloo, division N.**—I. E. Bowman.
WATERLOO, division S.—James Young.
WELLAND—William A. Thomson.
WELLINGTON, division Centre—George
 Turner Orton.
WELLINGTON, division N.—Nathaniel
 Higinbotham.
WELLINGTON, division S.—D. Guthrie.
WENTWORTH, Div. N.—Thomas Bain.
WENTWORTH, division S.—Jos. Rymal.
WESTMORELAND—L'hon. A. J. Smith.
- YALE**—Edgar Dewdney.
YAMASKA—Charles Gill.
YARMOUTH—Frank Killam.
YORK, (N.-B.)—John Pickard.
YORK, (O.) division E.—Jas. Metcalf.
YORK, (O.) division N.—A. H. Dymond.
YORK, (O.) division O.—David Blain.

ERRATA, VOL IV.

Page 38, 1ère colonne, ligne 5, au lieu de “politique militante”, lisez “politiques aux abois.”

Page 76, 1ère col., aux remarques de M. Masson, *substituez* ce qui suit :

“ Je me suis toujours opposé à ce que les hommes politiques parlent religion dans les assemblées publiques et sur les hustings ; je m’y oppose encore. C’est une disgrâce. Le seul endroit où il convienne de parler religion, c’est l’église.”

Page 122, 2me col., 53me ligne, au lieu de “ au suffrage du scrutateur,” lisez “ au contrôle des votes.”

Page 192, 2me colonne, 48me ligne, au lieu de “ m’en revinssent à moi ” lisez “ me revinssent.”

Page 192, 2me colonne, 55me ligne, au lieu de “ matières”, lisez “ cas.”

Page 440, 2me colonne, 1ère ligne, au lieu de “ leurs marchés ” lisez “ nos marchés.”

Page 488, 1ère colonne, 32me ligne, après le mot “ compagnie”, ajoutez “ Nationale.”

Page 571, 2me col., après la 35me ligne, ajoutez :

“ Le bill est lu la première fois.”

Page 686, 2me col., à la suite du bill No. 26, au lieu du nom de “ M. Mills”, lisez celui de “ M. Mitchell.”

Page 859, ligne 46, au lieu de “ majorité” lisez “ prospérité.”

Page 859, 1ère colonne, avant-dernière ligne, au lieu de “ continuellement ” lisez “ éventuellement.”

Page 891, 2me colonne, 2me ligne, au lieu de “ Acte concernant les élections contestées, (bill No. 56)”, lisez “ Pétition d’élection de Kingston (bill No. 15.)

Page 952, 1ère colonne, ligne 38, et 2me col., ligne 18, au lieu de “ DeCosmos”, lisez “ Costigan.”

Page 1086, 2me col., à la ligne 39, ajoutez :

“ Avant d’accepter un portefeuille, il disposa de tous ses biens-meubles.”

Page 1211, 2me col., ligne 31, au lieu de “ \$2,400”, lisez “ \$3,400.”

Page 1221, 2me col., avant les bills 48 et 49, insérez “ SECONDE LECTURE.”

Page 1289, 1ère col., ligne 25, et 2me col., ligne 3, au lieu de “ Sir John A. Macdonald”, lisez “ M. Tupper.”

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA.

CINQUIÈME SESSION DU TROISIÈME PARLEMENT DU CANADA, ASSEMBLÉ
POUR L'EXPÉDITION DES AFFAIRES LE 7 FÉVRIER 1878, QUARANTE ET UNIÈME ANNÉE DU RÈGNE DE

SA MAJESTÉ LA REINE VICTORIA.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Ottawa, 7 février 1878.

Prorogé le 27 avril 1877, et ensuite de temps à autre jusqu'au 7 février 1878, le Parlement se réunit aujourd'hui pour l'expédition des affaires.

Les membres de la Chambre étant assemblés,

Un message est fait par le Gentilhomme Huissier de la Vergé Noire :

Messieurs,

Sir William Buell Richards, chevalier, Député-Gouverneur, invite cette Honorable Chambre à se rendre immédiatement dans la salle de séance du Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend au Sénat, où le président de ce corps dit :—

Honorables Messieurs du Sénat,

Messieurs de la Chambre des Communes.

Sir William Buell Richards, chevalier, Député-Gouverneur, ne juge pas à propos de faire connaître les raisons de la convocation de ce Parlement avant que la Chambre des Communes ait choisi son Orateur conformément à la loi, mais demain, à 3 heures de l'après-midi, ces raisons seront données.

VACANCES.

Et les membres étant de retour,

Le greffier de la Chambre, se tenant sur le premier degré conduisant au fauteuil de l'Orateur, dit :—

J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu du greffier de la Couronne en Chancellerie copies de mandats indiquant les vacances survenues dans la représentation, savoir :—

De l'honorable TIMOTHY WARREN ANGLIN, Orateur de la Chambre et député du district électoral de Gloucester, démissionnaire ; de WILFRID LAUREN, éc., député du district électoral de Drummond et Arthabaska, qui a accepté le portefeuille de ministre du Revenu de l'Intérieur ; de l'honorable JOSEPH EDOUARD CAUCHON, député du district électoral de Québec-Centre, qui a accepté la charge de lieutenant-gouverneur de la province de Manitoba ; de l'honorable ISIDORE THIBAUDEAU, député du district électoral de Québec-Est, démissionnaire.

Sir JOHN A. MACDONALD—M. Patrick, je pense que vous ne pouvez pas, comme greffier de la Chambre, entreprendre de remplir les fonctions d'Orateur, et de faire ces communications. Je m'oppose à ce que vous les fassiez. Votre unique devoir est, si un député prend la parole, de le désigner du doigt et de mentionner son nom.

Le greffier continue la constatation des vacances :

De JOSEPH GAUDET, éc., député du district électoral de Nicolet, démissionnaire ; de GEORGE MOFFATT, éc., député du district électoral de Ristigouche, démissionnaire ; de l'honorable WILLIAM B. VAIL, député du district électoral de Digby, démissionnaire ; de ALFRED G. JONES, éc., député du district électoral d'Halifax, démissionnaire ; de l'honorable PETER MITCHELL, député du district électoral de Northumberland, N.-B., démissionnaire ; et de JAMES CUNNINGHAM, éc., député du district électoral de New-Westminster, démissionnaire.

ÉLECTION DE NOUVEAUX DÉPUTÉS.

Le greffier informe de plus la Chambre qu'il a reçu du greffier de la Couronne en Chancellerie les certificats de l'élection des députés dont les noms suivent :

De l'honorable TIMOTHY WARREN ANGLIN, pour le district électoral de Gloucester ; de JOSEPH MERRILL CURRIER, écr., pour le district électoral de la cité d'Ottawa ; de JAMES NORRIS, écr., pour le district électoral de Lincoln ; de ZÉPHIRIN DESIRÉ *alias* OLIVIER DESIRÉ BOURBEAU, écr., pour le district électoral de Drummond et Arthabaska ; de JACQUES MALOUIN, écr., pour le district électoral de Québec-Centre ; de l'honorable WILFRID LAURIER, pour le district électoral de Québec-Est ; de FRANÇOIS-XAVIER OVIDE MÉTHOT, écr., pour le district électoral de Nicolet ; de GEORGE HADDOU, écr., pour le district électoral de Ristigouche ; de JOHN C. WADE, écr., pour le district électoral de Digby ; et de l'honorable ALFRED G. JONES, pour le district électoral d'Halifax.

NOUVEAUX DÉPUTÉS.

Les députés suivants ayant préalablement prêté le serment exigé par la loi et signé le rôle qui le contient, prennent leur siège en Chambre :

L'honorable TIMOTHY WARREN ANGLIN, député du district électoral de Gloucester ; ZÉPHIRIN DESIRÉ *alias* OLIVIER DESIRÉ BOURBEAU, écr., député du district électoral de Drummond et Arthabaska ; JOSEPH MERRILL CURRIER, écr., député du district électoral de la cité d'Ottawa ; GEORGE HADDOU, écr., député du district électoral de Ristigouche ; l'honorable ALFRED G. JONES, député du district électoral d'Halifax ; l'honorable WILFRID LAURIER, député du district électoral de Québec-Est ; JACQUES MALOUIN, écr., député du district électoral de Québec-Centre ; FRANÇOIS-XAVIER OVIDE MÉTHOT, écr., député du district électoral de Nicolet ; JAMES NORRIS, écr., député du district électoral du comté de Lincoln ; et JOHN C. WADE, écr., député du district électoral de Digby.

L'honorable PETER MITCHELL ayant présenté au greffier de la Chambre le double de son certificat d'élection pour le district électoral de Northumberland, N.-R., et ayant prêté le serment exigé par la loi et signé le rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

ÉLECTION DE L'ORATEUR.

M. MACKENZIE — M. Patrick, j'ai l'honneur de proposer, secondé par M. A. J. Smith,

“Que l'honorable TIMOTHY WARREN ANGLIN prenne le fauteuil de cette Chambre comme Orateur.”

Qu'il me suffise d'ajouter, en faisant cette proposition, que je crois exprimer l'opinion de toute la Chambre lorsque je dis qu'il a donné la plus entière satisfaction pendant qu'il occupait le fau-

SIR JOHN A. MACDONALD

teuil, et que je pense répondre à l'intérêt général par cette proposition que je mets entre vos mains.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je regrette beaucoup que l'honorable monsieur ait fait cette proposition. Je le regrette pour des raisons publiques. Je regrette que, nonobstant les circonstances connues de nous tous,—excepté peut-être des nouveaux députés,—cette proposition ait été faite, surtout par le chef du gouvernement et le chef de cette Chambre.

L'Orateur, M. le Greffier, remplit pour ainsi dire les fonctions d'un juge-entre les partis: il doit se dépouiller de tout lien politique. Aussi, la règle en Angleterre, la règle sage et pratique suivie en Angleterre, règle que, malheureusement, nous n'avons pas adoptée ici,—et nous voyons aujourd'hui les désavantages qu'il y a de ne pas suivre les précédents, qui nous viennent de ce pays,—veut que l'Orateur ne soit pas mis en nomination par un membre du gouvernement. Ici, au contraire, la pratique a toujours été de faire présenter l'Orateur par le gouvernement, qui le donnait comme son candidat. Nous voyons maintenant la sagesse de la règle anglaise et la faute politique que nous avons commise en nous en éloignant.

Je crois que le gouvernement, qui a cru devoir appuyer, sinon, provoquer, la proposition au moyen de laquelle le siège du représentant de Gloucester est devenu vacant, aurait mieux fait de ne pas présenter cette motion lui-même, mais de laisser à la Chambre le soin de s'en occuper.

Je me permettrai de signaler à l'attention de cette assemblée,—car on ne peut encore l'appeler la Chambre,—une règle parlementaire, ou une question de pratique constitutionnelle d'après laquelle il s'agit de savoir si les représentants du peuple qui siègent ici en ce moment ont le pouvoir d'élire M. Anglin. Je vais m'efforcer de la traiter au point de vue juridique, car l'importance n'est pas qu'un député soit élu Orateur, mais bien que la pratique, les règles et la loi du Parlement soient observées.

Si cette session était la première d'un Parlement ; si, comme dans la première session de ce Parlement, la majorité ou du moins un grand nombre

des députés étaient nouveaux, et s'il était difficile d'en choisir un qui ait assez d'expérience parlementaire pour remplir les fonctions d'Orateur, alors il serait nécessaire de s'arrêter à un homme connaissant à fond la tactique parlementaire.

Mais la session qui commence est la dernière, ou, dans tous les cas, la cinquième de ce Parlement, et les députés qui ont siégé ici auparavant ont acquis, pendant quatre sessions, assez d'expérience pour être en mesure de bien remplir les fonctions d'Orateur. Par conséquent, il n'y avait aucune nécessité pour l'honorable premier ministre de faire cette proposition. Il aurait pu trouver en cette Chambre et parmi ceux qui lui accordent leur confiance plusieurs messieurs qui auraient occupé le fauteuil de la présidence tout aussi bien que l'ex-Orateur, contre lequel je ne veux rien dire en sa qualité officielle.

Je crois donc qu'il est malheureux que cette motion ait été faite, et l'honorable ministre doit savoir qu'en agissant de la sorte il exagère les prescriptions de la règle parlementaire. Il établit un précédent, il met de côté les anciennes règles parlementaires et les précédents établis par la sagesse des siècles, simplement pour obéir à une prédilection particulière.

S'il n'y avait aucune autre personne capable ou aussi capable de remplir les fonctions d'Orateur, alors la proposition serait justifiable ou excusable. Mais, monsieur, je prétends que nous, les députés du peuple ici présents, nous ne sommes qu'une foule ordinaire en attendant que nous soyons, selon la phrase consacrée, l'organe du Parlement. Tant que nous n'aurons pas d'Orateur, nous ne formons qu'une assemblée de membres du Parlement réunis dans l'espoir et la prévision que, conformément à l'appel de la Couronne, nous allons être constitués en Chambre. Mais nous ne sommes pas encore ainsi constitués et nous devons suivre les règles du Parlement.

Nous ne pouvons suspendre les règles de cette Chambre ou plutôt de cette réunion qui va devenir une Chambre législative; et en me servant du mot réunion au lieu de Chambre, je crois qu'à l'époque où on se montrait le plus jaloux des privilèges de la Chambre,—je

veux parler de l'époque du Long Parlement et du protectorat d'Olivier Cromwell,—il se présenta un cas où la Chambre décida que, l'Orateur étant absent pour cause de maladie, elle n'était plus qu'une simple assemblée, et on inscrivit aux procès-verbaux que divers membres de la Chambre s'étaient réunis, et que, comme il n'y avait pas d'Orateur, ils ne pouvaient pas même proposer un ajournement, et force leur fut de se disperser. Ils se réunirent le lendemain. Un député manifesta le désir de sortir pour aller assister à un procès qui, dit-il, était de la plus haute importance pour l'Etat. A cette époque, personne ne pouvait sortir de la Chambre sans la permission spéciale de celle-ci. Les députés répondirent qu'en se mettant de connivence ils pouvaient lui permettre de se retirer, mais que, sans le président, ils ne pouvaient pas même lui donner un congé d'absence.

Eh bien ! monsieur, nous avons une règle—la 120^{ème}, je crois,—qui est ainsi conçue ?

“Dans tous les cas imprévus, les règles, usages et formalités de la Chambre des Communes du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, doivent être suivies.”

Le cas qui nous occupe entre dans la catégorie des cas imprévus, et nous devons suivre ici la règle, la pratique du Parlement anglais, des Communes de l'Angleterre.

Or, quelle est cette règle du Parlement et de la Chambre des Communes d'Angleterre, qui fut établie il y a bien des années ? Le 23 février 1688 il fut résolu que l'ancien ordre serait observé; que lorsque des députés nouveaux feront leur entrée en Chambre, leur présentation se fera en la compagnie de deux autres représentants, qui les conduiront jusqu'au bureau, où ils feront un salut afin qu'ils soient mieux connus de la Chambre. Cette règle fut établie en 1688 et n'était que la répétition de l'ancienne, d'après laquelle chaque fois que de nouveaux députés étaient introduits en Chambre, ils devaient l'être par deux représentants.

Nous ne pouvons mettre cette règle de côté. Le même que celle d'Angleterre, la Chambre des Communes de ce pays peut, dans une très large mesure, décider de l'opportunité de suivre ou non ses règlements; quand l'Orateur

teur est au fauteuil, elle peut, sur avis préalablement donné, modifier ses règlements, ou, de consentement unanime, les suspendre; mais sans ce consentement unanime, même lorsque la Chambre est constituée au complet, elle ne peut mettre ces règlements de côté.

Mais, dans le cas présent, nous ne sommes pas la Chambre; nous ne pouvons suspendre aucune règle; nous devons suivre la pratique du Parlement; nous y sommes obligés, et tout ce que nous faisons qui n'est pas d'accord avec le décret du Parlement est illégal et nul. Donc, la règle veut que quand des députés nouveaux entrent en Chambre, ils soient introduits jusqu'au bureau entre deux membres de la Chambre en faisant un salut à mesure qu'ils s'avancent, afin d'être mieux connus de la Chambre.

On a dit, et je n'ai aucun doute qu'on dira peut-être que nous avons abandonné cette règle et permis à des députés de prendre leur siège sans avoir été présentés.

Vous pouvez tous vous rappeler, du moins ceux qui étaient en cette Chambre pendant les deux ou trois dernières sessions, quelle a été notre pratique sur ce point. Je dis qu'il y a des cas où la Chambre des Communes peut, de consentement unanime, suspendre la règle. Nous avons eu ce pouvoir; mais nous ne pouvons aujourd'hui faire un nouveau règlement, nous ne pouvons suspendre la règle: il nous faut suivre les règles du Parlement telles que nous les avons laissées à la fin de la dernière session.

Si nous avions un Orateur et si les nombreux députés qui ont été élus depuis la dernière session avaient pris leur siège avec le consentement unanime de la Chambre, alors, naturellement, la règle ne serait pas enfreinte, mais on s'en dispenserait pour l'occasion, par l'unanimité qui permet, et si souvent, au Parlement de suspendre une règle sans l'abroger. Cette règle n'est pas abrogée, elle existe, et tant qu'elle existera elle sera le seul principe qui doit nous guider en ce moment.

On dira peut-être, M. le Greffier, que cette règle ne s'applique pas à l'honorable député de Gloucester qui est proposé aux fonctions d'Orateur, et que, quant à la règle concernant les nouveaux députés introduits et présentés

en Chambre, il n'est pas un député nouveau, que la Chambre le connaît, qu'il ne peut pas être plus connu qu'il ne l'est, et que, par conséquent, cette règle ne s'applique pas à lui.

Eh! bien, M. Anglin—je puis prononcer son nom, puisqu'il figure dans la proposition,—est un député ou ancien ou nouveau: ceci est évident. S'il est un député nouveau, il doit, en vertu de cette règle, être présenté entre deux autres députés avant de pouvoir prendre son siège en cette Chambre, et, s'il n'est pas membre de cette Chambre la pratique du Parlement démontre qu'il ne peut être élu Orateur.

Mais il n'est pas un député nouveau, il est un ancien député. Alors je signalerai à l'attention de la Chambre la clause 45^{me} de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, qui prescrit que survenant une vacance dans la charge d'Orateur, par décès, démission ou autre cause, la Chambre des Communes procédera, avec toute la diligence possible, à l'élection d'un autre de ses membres comme Orateur. S'il est nouvellement élu, il doit être présenté, et tant que cette présentation n'est pas faite, il ne peut être élu Orateur; s'il est ancien député et que, par décès, démission ou autre cause, son siège est vacant, un autre membre doit être élu, d'après les mots mêmes de l'article que je viens de citer.

Impossible de sortir de là: telle est la loi du pays. Vous pouvez discuter la cause qui a induit le Parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande à adopter cette disposition; mais voilà la loi, et cette loi prescrit la ligne de conduite à suivre dans le cas d'une vacance causée par décès, démission ou autrement.

Eh! bien, cette vacance n'est pas occasionnée par décès, je suis heureux de le dire; elle ne l'est pas non plus par la démission de l'Orateur; elle est occasionnée par une autre cause qui entre dans la catégorie des cas où il y a une vacance, et où la Chambre doit élire Orateur un autre de ses membres. Or, il n'y a pas d'argument qui puisse prouver qu'un autre de ses membres signifie le même membre. S'il est nouveau, ce membre ne peut pas être élu en son absence; il ne peut prendre son siège avant d'avoir été présenté, et, par conséquent, en vertu de cette disposition

et de la règle de 1688, il ne peut prendre son siège; tandis que, s'il est ancien député, et que si cette règle ne s'appliquait pas à lui, alors un autre membre, et non le même, doit être élu et prendre le fauteuil comme Orateur.

Mais au sujet de cette règle la question est de savoir si nous pouvons nous y soustraire. Dans le cas de Kenealy, la Chambre des Communes a dernièrement considéré la chose comme de la plus grande difficulté, bien que dans ce cas l'Orateur ait été au fauteuil. On aurait pu croire que si la question n'avait pas eu d'importance ce député aurait pu prendre son siège comme plusieurs ont fait aujourd'hui sans qu'il fût question de rien, mais lorsque le Dr Kenealy arriva, on sait qu'il ne put trouver dans toute la Chambre des Communes deux députés qui consentissent à le présenter; ce qui démontre à quel niveau élevé et digne se maintient la Chambre des Communes d'Angleterre.

Alors s'éleva la question de savoir si la règle devait être appliquée avec assez de rigueur pour empêcher un homme, fût-il aussi peu digne que le Dr Kenealy, et fût-il coupable de tout ce qu'on lui reproche, de prendre son siège, après avoir été élu par le peuple, parce que cet homme ne pouvait trouver deux patrons pour le présenter au président. Le débat intéressant qui s'ensuivit montre quelle importance la Chambre des Communes d'Angleterre attache à la constitution et au maintien de l'ancienne règle, qui veut que tout député nouvellement élu soit présenté par deux autres députés. La nécessité de cette présentation fut jugée telle que M. Disraeli, alors à la tête du gouvernement, dût proposer que la résolution de 1688, que j'ai déjà mentionnée, fût suspendue pour l'occasion, parce que, lorsque M. Kenealy vint pour prendre son siège, l'Orateur annonça qu'il était de son devoir de faire observer les règles du Parlement.

“ M. Edward Vaughan Kenealy, élu membre de la Chambre par le bourg de Stoke-sur-Trent, en remplacement de M. Melly qui avait donné sa démission (*who had accepted the office of Steward of the Chiltern Hundreds*), vint se présenter au bureau de la Chambre pour prêter serment sans être accompagné de deux députés suivant la coutume, sur quoi M. l'Orateur dit : Je dois faire remarquer à l'honorable député que, selon l'usage constant de cette Chambre, lorsqu'un député nouvellement élu entre dans l'enceinte de la Chambre pour la première fois, il lui faut se faire présenter par deux membres

de la Chambre, et je dois lui demander si deux membres de cette Chambre sont disposés à le présenter suivant la coutume.”

M. Kenealy répondit :

“ Je n'ignore pas, M. l'Orateur, quelle est la coutume de la Chambre; mais je ne sache pas non plus qu'il y ait aucune loi ou aucune règle qui prive la Chambre du droit de m'administrer le serment d'office comme député du bourg de Stoke-sur-Trent.”

M. Kenealy commença à plaider sa cause. M. l'Orateur prit la parole :

“ Je dois appeler l'attention de la Chambre sur la résolution adoptée le 23 février 1688 au sujet de cette pratique. Elle est consignée dans les journaux de cette Chambre dans les termes suivants :

“ La Chambre étant informée que suivant une ancienne coutume les députés nouvellement élus venant dans l'enceinte de la Chambre se présentaient au bureau entre deux députés faisant un salut en avançant, afin d'être mieux connus de la Chambre,—il est résolu que ce cérémonial sera observé à l'avenir.”

“ Jusqu'à présent la Chambre s'est toujours conformée à cette résolution; j'ai fait faire des recherches dans les journaux de la Chambre, et rien n'a été trouvé qui indiquât qu'aucune déviation de cette règle ait jamais été sanctionnée. La Chambre remarquera que la résolution semble avoir en vue l'identification du député. Il est de mon devoir de président de cette Chambre d'en faire observer les règlements. Si la Chambre juge à propos, en ce cas particulier, de ne pas appliquer la résolution que je viens de citer, elle voudra bien exprimer sa volonté.”

“ M. Kenealy—Dois-je comprendre que M. l'Orateur ne veut pas m'entendre sur cette question ?”

“ M. l'Orateur :—Quant une question de cette nature est devant la Chambre et que la conduite ou les actes d'un député y sont discutés, les usages de cette Chambre veulent que ce député se retire.”

Je ne demande pas, cependant, que l'honorable député de Gloucester, qui est en ce moment dans cette enceinte se retire. M. Kenealy se retira et M. Disraeli prit la parole :

“ J'espère, M. l'Orateur, que dans ce cas particulier, les règles ordinaires de la Chambre ne seront pas appliquées. L'identité du nouveau député, je crois, ne saurait faire de doute. Quoique, pour ma part, je crois que cette règle soit excellente et que j'espère qu'elle sera strictement observée à l'avenir, je suis cependant d'avis que le cas actuel présente des circonstances telles qu'il est mieux de ne pas insister sur son application. Je propose donc que la règle soit suspendue pour cette occasion.”

La proposition fut faite et adoptée, et en conséquence la règle fut suspendue pour cette occasion. De sorte que si cette motion n'avait pas été faite, si la règle n'avait pas été suspendue, le Dr Kenealy, bien que l'élu de Stoke-sur-Trent, n'aurait pas pu prendre son siège.

Cette affaire est en tous points essentiels semblable à celle qui nous occupe, et il me semble tout à fait impossible, suivant les réglemens et la pratique parlementaire, que cette motion puisse être adoptée, et notre Parlement n'ayant qu'une juridiction subordonnée, il est encore plus important pour notre Parlement que pour celui du Royaume-Uni de s'astreindre aux réglemens et à la pratique parlementaire. Là-bas, le Parlement est l'autorité souveraine et suprême. Grâce à un ancien droit acquis, et à des privilèges légués par le temps, la Chambre des Communes, comme la Chambre des Lords, fait ses propres réglemens, bien que l'autre branche de la législature ait droit de les désavouer ; il y a longtemps qu'il en est ainsi, et en réalité l'on peut dire que la Chambre des Communes et la Chambre des Lords règlent leurs propres pratiques, et les décrets de ces pouvoirs suprêmes sont sans appel.

Tout le monde sait que la Cour Suprême nous a dernièrement enseigné une chose qui n'avait pas besoin de nous être dite, savoir, que notre juridiction se borne au pouvoir de faire des lois ; que nous sommes créés ; qu'il en a été ainsi des législatures coloniales depuis la fameuse cause de Kelly le président de la Chambre d'assemblée de Terre-Neuve ; que nous sommes la créature de la loi écrite ; que nous n'avons aucun de ces droits acquis par le temps, et par le temps seul, au Parlement anglais, à la Chambre des Communes et à la Chambre des Lords.

Pour nous, nous sommes restreints par des limites à nos droits ; nous avons à nous guider sur les lois et les réglemens qui nous régissent ; si nous les violons, la légalité de notre action peut dès lors être contestée.

Je cite un exemple. Supposons que nous élisions un Orateur illégalement, et supposons que cet Orateur agissant comme tel, ordonne que quelque mandat d'arrestation émane pour faire exécuter les volontés de la Chambre, et que l'intéressé intente poursuite pour emprisonnement illégal, alors la légalité du mandat d'arrestation, la validité de l'élection de l'Orateur peuvent être mises en question, et la décision des tribunaux peut être adverse à la Chambre et à ses ordres.

SIR JOHN A. MACDONALD

Pourquoi alors, M. le Greffier, devrions-nous courir de tels risques ?

Il n'importe pas immensément qui préside à cette Chambre, pourvu que ce soit un membre expérimenté et compétent des Communes. Je ne nie pas la compétence de la personne proposée, je ne saurais le faire ; mais lorsque nous pouvons choisir un homme d'égale compétence ; lorsque le premier ministre peut trouver dans les rangs de ses partisans, un homme d'une compétence plus grande encore suivant moi, et donner à la Chambre, par le choix d'un tel homme, un sentiment de confiance dans son président, pourquoi n'adopterions-nous pas cette alternative ?

Lors de l'élection de l'Orateur en 1874, je pris la liberté de dire que parmi les partisans de l'administration il est un personnage éminent que sa grande expérience, sa profonde connaissance des usages parlementaires, signalaient au choix de la Chambre ; — je veux parler de mon honorable ami le député de Châteauguay (M. Holton.) — Pourquoi ce choix n'a-t-il pas été fait ? Pourquoi le premier ministre n'essaya-t-il pas aujourd'hui d'éviter à la Chambre cette difficulté en nommant cet honorable monsieur ; et celui-ci, s'il était nommé et élu ne saurait refuser d'accepter la charge. Qui-conque est élu Orateur est tenu d'agir comme tel. Tout député est tenu d'obéir aux injonctions de la Chambre, dùt-il le faire contre son gré. Je ne connais pas les dispositions de l'honorable député de Châteauguay à cet égard, mais je suis sûr que le sentiment du devoir, auquel il est toujours sensible, le ferait consentir à se soumettre à la nécessité de tirer la Chambre d'embarras, et de sacrifier ses aises et son désir de garder sa qualité de simple député pour accepter cette position.

Je regrette beaucoup que l'honorable chef du gouvernement n'ait pas pensé ainsi.

L'honorable ami que j'ai à mes côtés me fait remarquer que le candidat du gouvernement a lui-même, agissant comme Orateur, exprimé avec force son opinion sur la nécessité de l'observation rigoureuse des règles de la Chambre ; mais que l'on se relâche de cette rigueur ou que l'on ne tienne absolu-

ment aucun compte de la règle, que celle-ci soit formellement suspendue de consentement unanime ou que personne ne songe à l'invoquer ou à la faire observer, peu importe.

La Chambre elle-même peut mettre de côté, peut suspendre cette règle, tout comme l'a fait la Chambre des Communes anglaise dans le cas de Kenealy ; mais cette assemblée de députés, — car nous ne constituons pas encore une Chambre, n'ayant pas d'Orateur, — ne peut prendre sur elle-même une telle responsabilité, ne peut s'arroger un tel pouvoir.

Nous n'avons pas autorité, et si nous passons outre, l'invalidité de nos actes pourraient bien venir nous embarrasser en quelque moment critique, tandis que nous pourrions aussi bien éviter ce danger.

Après m'être exprimé ainsi, M. le Greffier, je dois dire que je suis tellement convaincu de la justesse de ma prétention, que je vais demander que la motion soit mise aux voix, afin que le pays sache que nous nous opposons à une proposition qui n'est ni constitutionnelle ni parlementaire,

Un mot maintenant sur le choix même du candidat. Je regrette infiniment qu'il soit tombé sur l'honorable monsieur (M. Anglin). Je regrette infiniment que le gouvernement ait choisi ce monsieur pour son candidat. Je regrette infiniment que le ministère, après avoir cru admettre que l'honorable député, en devenant entrepreneur public, avait perdu son siège, insiste aujourd'hui sur le choix de cet honorable monsieur.

Je n'ai pas encore oublié, personne n'a encore oublié ce malheureux débat de la session dernière sur le sujet, et l'on peut surtout se rappeler le discours de l'honorable député de Bruce-Sud (M. Blake) en réponse à l'attaque portée contre le gouvernement par la motion de l'honorable député de Hastings-Nord (M. Bowell). Puis, du côté ministériel même vint une motion essentiellement de la même portée que celle de l'honorable député de Hastings-Nord quant à l'Orateur.

Voici quel fut le raisonnement de l'honorable monsieur (M. Blake) — raisonnement très ingénieux comme tous ceux de l'honorable député. — Le gouvernement, suivant lui, n'était

pas fautif, mais l'Orateur l'était. Le gouvernement avait le droit de donner une entreprise à tout membre de cette Chambre, parce que du moment que celui-ci devenait entrepreneur public il cessait d'être membre de cette Chambre ; il mourait civilement, et de fait mourait comme membre de cette Chambre. Ainsi il n'y avait assurément pas corruption de la part du gouvernement en donnant une entreprise à un député, mais l'acceptation de cette entreprise enlevait à l'entrepreneur sa qualité de membre de cette Chambre. En conséquence, le gouvernement était exempt de blâme. Mais en même temps l'honorable monsieur censurait vertement l'Orateur, en disant clairement que lui, le président de nos délibérations, lui, le gardien de notre dignité, l'organe de la Chambre, prétendait être membre du Parlement, tandis que, suivant la loi telle qu'interprétée par l'honorable député de Bruce-Sud, il n'était pas plus membre de cette Chambre et n'avait pas plus à faire avec ses débats ou ses délibérations que les pages que l'on y voit circuler avec nos lettres. C'était donc un étranger dans cette Chambre, et il méritait la censure portée contre lui par ceux qui appuyèrent la motion de mon honorable ami le représentant de Hastings-Nord (M. Bowell). Aujourd'hui, cette censure redoublera de poids, et la conduite du gouvernement, en le nommant à ce poste, mérite plus de blâme que celle qu'il a déjà tenue à son endroit.

L'honorable ministre des Finances dit alors à ce sujet que l'affaire n'avait pas été découverte dès l'abord ; qu'il y avait eu erreur dans l'administration des Postes ; que le gouvernement n'avait eu connaissance de la chose qu'en janvier 1876, et qu'aussitôt que cette irrégularité avait été découverte, on y avait mis fin. Mais nous avons tous senti alors que cette déclaration ne faisait qu'aggraver l'affaire, que donner plus de raison d'être à la censure que comportait la motion alors devant la Chambre. Car, si en janvier 1876, le gouvernement avait découvert qu'il avait commis une violation de l'Acte de l'indépendance du Parlement en donnant des entreprises à un député, et si après avoir découvert cette violation de la loi, il y mit fin, il

n'ignorait donc pas, dès le 1er janvier 1876, et avant cette date, que l'Orateur de cette Chambre avait perdu son droit à un siège en Parlement, et malgré cela, l'honorable monsieur continua à siéger jusqu'à cette époque, c'est-à-dire, jusqu'à la fin de la session de 1877.

Le gouvernement, qui avait reconnu que des irrégularités se pratiquaient, qui savait que l'honorable monsieur, (M. Anglin) en devenant entrepreneur public, avait perdu son siège, le continuait dans ses fonctions, en cachant à la Chambre, en cachant au pays, en cachant à tout le monde, que l'honorable monsieur qui occupait le fauteuil de l'Orateur, lui, le juge, lui, l'arbitre, lui, qui prononçait en cette Chambre lequel avait raison et lequel avait tort; lui, qui décidait entre un côté de la Chambre et l'autre; lui, dont les fonctions étaient de tenir la balance de la justice en équilibre devant tous les députés de cette Chambre, n'était pas du tout membre du Parlement, n'était pas du tout Orateur de la Chambre des Communes.

C'est ce que le gouvernement a fait, c'est ce qu'il a continué à faire jusqu'à ce que la motion de mon honorable ami (M. Bowell) soit venue le censurer de son inaction. Nous avions cru qu'il y avait incurie, mais lorsque nous entendîmes cette explication, nous sûmes alors qu'il n'y avait pas ignorance ou indifférence; que le gouvernement savait que l'Orateur avait perdu son droit à un siège dans la Chambre, et qu'après avoir acquis la conviction qu'il n'était plus Orateur de la Chambre, il l'avait maintenu à son poste, contrairement à toute loi de pratique parlementaire, et contrairement à toutes convenances. Et aujourd'hui il veut le replacer dans la même charge!

L'Orateur devrait être comme la femme de César: non seulement pur, mais exempt de tout soupçon. En face d'un Orateur qui a occupé son poste deux ans après avoir été averti que les entreprises qu'il avait obtenues de l'Etat lui étaient retirées; après avoir été averti par l'honorable ministre que ses rapports avec l'administration des Postes étaient irréguliers et constituaient ce que la loi appelle de la corruption parlementaire, comment pouvons-nous croire qu'un tel Orateur pourra désormais tenir en équilibre la balance de la justice?

SIR JOHN A. MACDONALD

M'est avis, M. le Greffier, que le jugement que portera le pays sur cette affaire, sera que le gouvernement n'a pas eu la magnanimité d'admettre qu'il avait eu tort, la magnanimité d'admettre qu'il avait commis une faute, la magnanimité de dire: "Nous avons fait un faux pas, nous avons commis une faute, nous n'y retournerons plus."

Voici ce que je prétends, et je crois que la position que je prends en ceci est inattaquable. Nous ne pouvons suspendre la règle, nous ne pouvons suspendre aucune règle, nous ne pouvons pas le moins du monde nous soustraire à aucune partie du règlement de la Chambre des Communes. Nous n'avons pas le droit de suspendre la règle, nous n'avons pas le droit de changer son effet. Nous sommes en tout point soumis au règlement.

Et cependant l'honorable ministre propose de suspendre la règle afin de pouvoir perpétuer la faute première du gouvernement en maintenant l'honorable monsieur au poste d'Orateur, et qu'un principe parlementaire soit mis de côté pour qu'il puisse continuer dans son effet sa proposition originale de janvier 1874.

Il semble y avoir démeure chez les hommes au pouvoir. L'honorable ministre semble avoir perdu la tête, et croire que parce qu'il commande une majorité, il lui est permis de faire fi de toute loi; qu'il peut mettre de côté tout principe raisonnable. L'affaire retentira dans tout le pays. Elle retentira d'un bout du Canada à l'autre, l'honorable ministre en sait quelque chose, et elle continuera de porter au loin ses échos.

La conduite de l'honorable ministre ne fera que raviver le mécontentement à ce sujet, et, à en juger par tous les moyens qui sont à notre disposition de sonder l'opinion publique, l'appréciation du pays prend un tel caractère qu'il est impossible de s'y tromper.

L'honorable ministre persiste dans sa ligne de conduite.

L'honorable ministre l'a maintenu au siège présidentiel, après qu'il eût cessé d'être membre de la Chambre; l'honorable ministre veut lui donner de force la présidence avant qu'il soit un membre de la Chambre, dont il ne forme pas partie avant qu'il soit intro-

duit ici. Cependant, telle est la manière d'agir de l'honorable ministre, et je dis qu'il est temps de mettre un terme à un semblable procédé. Je maintiens que l'honorable ministre se livre lui-même aux mains de ses ennemis en faisant cette proposition, et cela sans aucune nécessité.

A tous les points de vue, M. le Greffier, je m'oppose à cette motion, et en particulier pour la raison que tant qu'un député n'a pas été introduit, conformément aux règles parlementaires, quand l'Orateur est au fauteuil, il ne peut prendre son siège.

J'ajouterai que l'honorable député aurait pu être introduit, l'Orateur étant au fauteuil, si l'honorable ministre (M. Mackenzie) eût voulu suivre les usages parlementaires, car l'honorable ministre eût pu agir de façon à faire élire un Orateur et à introduire l'honorable député de Gloucester, l'Orateur résignant ensuite ses fonctions pour faire place à l'honorable député.

Mais l'honorable député n'a pas agi ainsi, et il veut maintenant faire adopter cette motion à la pointe de la baïonnette, nonobstant la pratique parlementaire et le droit constitutionnel. Il s'apercevra, toutefois, que nous vivons dans un pays libre, qui ne tolère pas l'arbitraire, même quand il est exercé par le Parlement du Canada.

M. le Greffier, je demanderai que la Chambre se prononce sur ce sujet par un vote.

M. MACKENZIE.—Jamais un discours ne m'a plus surpris que celui que je viens d'entendre. L'honorable député de Kingston (Sir John A. Macdonald) s'est efforcé de prouver que personne ne pouvait être membre de la Chambre avant de prêter non-seulement le serment d'usage, mais avant d'être introduit dans la Chambre devant l'Orateur, ou plutôt d'être présenté à l'Orateur.

Toute la force de l'argument de l'honorable député se réduit à ceci: Il dit que personne ne peut être membre de la Chambre—que M. Anglin n'est pas membre de la Chambre parce qu'il n'a pas été présenté à l'Orateur, et que n'étant pas membre, il ne saurait être éligible à des fonctions qu'un honorable député peut occuper.

C'est bien ce que comporte l'argumentation du très honorable député de

Kingston. Ainsi donc, quiconque est entré dans la Chambre, soit aujourd'hui ou un autre jour, n'est pas un de ses membres avant d'avoir été introduit.

Eh bien! monsieur, que diriez-vous que diront les honorables membres de cette Chambre, quand je leur apprendrai que le très-honorable député (Sir John A. Macdonald) n'a jamais été introduit? Cependant, nous avons été contraints par les honorables membres de la gauche d'écouter un discours de près d'une heure d'une personne qui, suivant sa propre argumentation, n'a pas d'affaire ici et n'est pas un membre de cette Chambre. Si d'autres honorables députés n'ont pas le droit de siéger dans cette Chambre, le très-honorable député de Kingston n'est-il pas dans le même cas? Est-il assez privilégié pour que la règle ne lui soit pas applicable, et qu'elle le soit à tous les autres?

Le très-honorable député sait bien que toute son argumentation porte à faux. La véritable chose à considérer est de constater si un député a obtenu la sanction du peuple par son élection, s'il a bien prêté le serment d'usage, et s'il est ici présent.

A la dernière session, le très-honorable député (Sir John A. Macdonald) a pris la parole pour justifier un représentant qui est entré dans la Chambre, non-seulement sans avoir été introduit, mais sans avoir prêté le serment.

Il n'a jamais demandé l'expulsion de l'honorable député à cause de cette infraction aux règles parlementaires, mais la Chambre a reconnu que la conduite de l'honorable député pouvait être expliquée, vu que l'honorable député pouvait démontrer qu'il avait été régulièrement élu. Ce qu'il s'agit avant tout de savoir au sujet d'un membre de cette Chambre, c'est qu'il a été régulièrement élu; et l'honorable député qui, inconsciemment, sans doute, avait enfreint les règles de la Chambre, en prenant son siège sans être assermenté, a pu démontrer qu'il avait été dûment élu.

Examinons maintenant l'argumentation du très-honorable député de Kingston. Il dit que la 120^{me} règle de nos ordres permanents comporte que, dans tous les cas imprévus, les règles, usages et formalités de la Chambre des Communes du Royaume-

Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande devront être suivies ; mais la règle en vigueur dans la Grande-Bretagne comporte qu'un député doit être assourmenté en présence de l'Orateur. Notre règle n'exige pas qu'il prête serment devant l'Orateur ; il prête serment devant le greffier, en produisant son certificat ; ainsi il ne prête pas serment devant la Chambre, et cette règle étant une déviation absolue de la règle observée en Angleterre, cette dernière ne saurait s'appliquer ici, car, quand un député a été élu, qu'il a prêté serment, et que les documents attestant de la validité de son élection ont été remis à l'officier en charge, il prend son siège comme membre de la Chambre, et il n'y a aucun pouvoir qui vous permette à vous, M. Patrick, ou à l'Orateur de la Chambre, s'il y avait un Orateur au fauteuil, de ne pas tenir compte de l'élection de ce député, et d'exiger son exclusion de cette Chambre jusqu'à ce qu'il ait été introduit de la manière indiquée.

Ce sujet d'introduction a été discuté ici comme une simple formalité, dont on pourrait ou non se dispenser.

Nous savons que le très-honorable député de Kingston, qui prétend être une autorité en matières constitutionnelles—et je reconnais son droit à cette prétention—a mis de côté cette règle. Il a cru que la chose n'était pas nécessaire ; que c'était une simple formalité qui pouvait être ou n'être pas observée, et il a donné la meilleure preuve que c'était bien là sa manière de voir en refusant lui-même d'être introduit.

Sir JOHN A. MACDONALD—Ce n'était pas là ma manière de voir.

M. MACKENZIE—J'espère que le très-honorable député ne s'est pas trouvé dans la position du Dr Kenealy, qui n'a pu trouver deux membres de la Chambre pour l'introduire.

Le très honorable député a pris beaucoup de temps pour nous dire que c'est une règle qui doit être nécessairement observée, et cependant il a enfreint cette même règle. Il croit que cela n'était pas nécessaire dans le cas de Sir John A. Macdonald, mais que cela est nécessaire pour ce qui concerne Timothy Warren Anglin.

Les privilèges de la Chambre, les libertés du peuple sont toutes menacées

M. MACKENZIE

parce que Timothy Warren Anglin n'est pas requis de faire ce que le très-honorable député de Kingston n'a pas cru lui-même devoir faire.

La théorie du très-honorable député, si elle était mise en pratique, pourrait avoir pour résultat de priver de leur droit un très grand nombre de membres de la Chambre ; il ne demande rien que d'enlever ce droit à une douzaine de députés, bien qu'il pourrait s'en trouver un plus grand nombre dans la même situation.

Sir JOHN A. MACDONALD—Comme cela se fait en Angleterre à chaque session.

M. MACKENZIE—Les circonstances sont tout à fait différentes.

Sir JOHN A. MACDONALD—La pratique est tout à fait la même.

M. MACKENZIE—J'ai démontré que la règle en Angleterre n'est pas la même. La règle quant aux membres que l'on assourmente est celle-ci : Dès que la Chambre est élue, qu'elle se réunit et qu'elle est autorisée à siéger, l'Orateur lui-même s'avance le premier près du fauteuil, prête le serment d'allégeance et de suprématie, puis le serment du test, et remet aussi au greffier de la Chambre un état de ses titres ; il fait ensuite une déclaration qu'il signe, comportant qu'il justifie des qualités requises ; la même formalité est observée par les autres députés qui sont présents. L'Orateur est élu par les députés avant qu'un seul d'entre eux ait prêté serment.

Si l'on en croit le très-honorable député de Kingston (Sir John A. Macdonald), nous ne sommes pas une Chambre, nous ne sommes qu'une simple assemblée, et quoiqu'il dise que le serment soit nécessaire dans chaque cas pour nous constituer comme Chambre, nous sommes cependant une Chambre régulièrement constituée, et nous élisons un Orateur avant que personne ait prêté serment.

Cependant le très honorable député s'efforce d'appliquer ici les règles suivies en Angleterre—règles qui sont tout à fait inapplicables dans les circonstances. Je n'imiterai pas le très-honorable député, qui a eu le mauvais goût de discuter de nouveau des sujets qui ont été pleinement débattus à la dernière session, au sujet de l'honora-

ble monsieur (M. Anglin) dont j'ai proposé l'élection comme Orateur. Je n'apporterai rien de cela dans la discussion, me bornant strictement à l'objet que nous avons tous en vue, l'organisation de la Chambre d'une manière régulière.

J'ai beaucoup réfléchi sur cette question, et je suis convaincu que la ligne de conduite que nous avons proposée—que j'ai proposée comme chef de la Chambre—est la seule qui puisse être régulièrement proposée. On me permettra peut-être de citer une autorité à ce sujet. Sir Erskine May ayant été instruit des particularités de ce cas, m'écrivit dans les termes suivants :

“ Il me semble que, comme il y a des preuves officielles de la résignation de son siège par l'Orateur, de sa ré-élection, et du serment qu'il a prêté, le greffier, en l'absence de l'Orateur, peut fort bien communiquer ces pièces à la Chambre. Il n'est pas improbable que l'on soulève des objections contre toute déviation de la procédure ordinaire, mais je ne puis m'empêcher de croire qu'elle est justifiée par les circonstances exceptionnelles du cas actuel.”

Sir JOHN A. MACDONALD—Il a dû y avoir une correspondance, puisque l'honorable préopinant nous lit une citation, et je désirerais qu'elle fut toute produite.

M. MACKENZIE—Je ne puis la produire en entier, mais je n'aurais aucune objection à ce que le très-honorable député en prit connaissance.

M. MASSON—Une autre question d'ordre se présente : l'honorable député qui cite des précédents anglais sait fort bien que lorsque des pièces sont lues, elles doivent être déposées sur le bureau de la Chambre des Communes.

M. MACKENZIE—Nous discuterons cela plus tard. En attendant, je crois avoir suffisamment démontré que les circonstances dans lesquelles la Chambre se réunit en Canada sont tout-à-fait différentes de celles qui président à la réunion de la Chambre des Communes en Angleterre ; qu'il nous serait impossible de nous conformer aux règles de la Chambre des Communes d'Angleterre, et que les députés, une fois assermentés, ont le droit d'entrer dans la Chambre et de prendre leur siège.

Je suis heureux—quoique je n'accepte pas toujours son autorité—de pouvoir citer l'exemple distingué du très-honorable député de Kingston à l'appui de

l'opinion que j'ai énoncée, car le très honorable député a agi suivant l'interprétation de la loi parlementaire que je sou mets en ce moment, et c'est parce qu'il a interprété la loi de la même manière qu'il peut maintenant adresser la parole à la Chambre sur le sujet, quoique, si l'on doit s'en rapporter à son argumentation, il n'ait nullement le droit de siéger ici, et encore bien moins celui de prendre la parole.

Il est proposé de mettre la question aux voix.

M. MASSON—Je soulève une question d'ordre. Je crois que la Chambre est sur le point de commettre une grave erreur. Une règle de la Chambre des Communes d'Angleterre prescrit qu'il ne peut pas y avoir de vote sur la question de la nomination d'un Orateur, à moins que plus d'un candidat n'ait été proposé. Je m'objecte en conséquence à ce qu'un vote soit pris, et je demande une décision sur ce point.

M. MITCHELL—Il semble y avoir quelque doute, par ce qui a été dit, que j'aie le droit de siéger, vu que je n'ai pas été introduit et présenté à l'Orateur. Je vais me retirer en conséquence pour faire disparaître tout doute, et dès que l'Orateur aura été nommé, j'entrerai en Chambre.

M. MITCHELL se retire alors.

Motion adoptée sur la division suivante :

POUR :
Messieurs

Appleby	Jetté
Archibald	Jones (Halifax)
Aylmer	Kerr
Bain	Killam
Barthe	Kirk
Bécharde	Laflamme
Bernier	Lajoie
Bertram	Landerkin
Biggar	Langlois
Blackburn	Laurier
Blain	Macdonald (Cornwall)
Blake	Macdonald (Toronto- Centre)
Bolduc	MacDonnell
Borden	Macdougall (Elgin-Est)
Borron	Macdougall (Renfrew- Sud)
Bourassa	MacKay (Cap-Breton)
Bowman	Mackenzie
Boyer	McCraney
Brouse	McGregor
Brown	McIsaac
Buell	McNab
Burk	Malouin
Burpee (St. Jean)	Metcalfe
Burpee (Sunbury)	Mills
Cartwright	Norris
Cashey	
Casgrain	

Charlton	Oliver
Cheval	Paterson
Christie	Perry
Church	Pettes
Cockburn	Pickard
Coffin	Pope (Queens, I.P.E.)
Cook	Pouliot
Coupal	Power
Dawson	Ray
DeCosmos	Robillard
Delorme	Ross (Durham-Est)
De St. Georges	Ross (Middlesex-Ouest)
Devlin	Ross (Prince-Edouard)
Dymond	Ryan
Ferris	Rymal
Fiset	Scatcherd
Fleming	Shibley
Flynn	Sinclair
Forbes	Skinner
Galbraith	Smith (Peel)
Geoffrion	Smith (Selkirk)
Gibson	Smith (Westmoreland)
Gillies	Snider
Gillmor	St. Jean
Greenway	Taschereau
Haddow	Thompson (Haldimand)
Hagar	Thomson (Welland)
Hall	Trow
Holton	Wallace (Albert)
Horton	Wood
Huntington	Yeo
Irving	Young.—116.

CONTRE :

Messieurs

Baby	McDougall (Trois-Riv.)
Benoit	McKay (Colchester)
Blanchet	McCallum
Bowell	McCarthy
Brooks	McQuade
Cameron	Masson
Campbell	Monteith
Caron	Montplaisir
Cimon	Mousseau
Colby	Ouimet
Cuthbert	Pinsonneault
Daoust	Platt
Desjardins	Plumb
Donahue	Pope (Compton)
Farrow	Robinson
Flesher	Robitaille
Gibbs (Ontario-Nord)	Rochester
Gibbs (Ontario-Sud)	Rouleau
Gill	Roy
Haggart	Stephenson
Hurteau	Thompson (Caribou)
Jones (Leeds)	Tupper
Kirkpatrick	Wallace (Norfolk-S.)
Langevin	White (Hastings-Est)
Lanthier	White (Renfrew-Nord)
Little	White (comté d'Ottawa)—53.
Macdonald (Kingston)	

Et le greffier de la Chambre ayant déclaré que l'honorable M. Anglin était dûment élu, ce monsieur est conduit au fauteuil par MM. Mackenzie et Smith (Westmoreland).

M. L'ORATEUR—Se tenant près du fauteuil, s'exprime ainsi :—Je remercie sincèrement les membres de la Chambre du grand honneur qu'ils m'ont fait, en m'élisant à la haute et responsable

M. MITCHELL

position d'Orateur de cet honorable corps, et je puis leur donner l'assurance que tant que j'occuperai le fauteuil, je m'efforcerai, comme je crois et comme j'ai confiance que je l'ai fait dans le passé, de remplir les devoirs qui m'incombent, impartialement, à la satisfaction de chaque député bien pensant, et de façon à augmenter la dignité de cette charge et le respect dû à cet honorable corps.

La masse est alors déposée sur le bureau.

La Chambre s'ajourne à quatre heures et vingt minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, 8 février 1878.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

COMTÉ DE NORTHUMBERLAND.

L'honorable PETER MITCHELL, représentant le collège électoral de Northumberland, Nouveau-Brunswick, est introduit en Chambre par M. Kirkpatrick et M. Wright (Ottawa).

M. KIRKPATRICK—M. l'Orateur, l'honorable Peter Mitchell ayant été dûment élu pour représenter le collège électoral du comté de Northumberland, a prêté serment et souscrit le rôle qui le contient, et il désire prendre maintenant son siège.

M. L'ORATEUR—L'honorable député ayant pris son siège hier dans cette Chambre, je crois qu'il peut très bien le reprendre maintenant.

M. MITCHELL prend son siège.

Sir JOHN A. MACDONALD—M. l'Orateur, je présume que c'est par ordre de la Chambre que vous avez fait cette déclaration. Je prétends que l'Orateur est simplement l'interprète de la Chambre, et qu'il ne peut parler que par ordre ou instruction de la Chambre, et pas autrement.

M. L'ORATEUR—J'ai simplement fait une déclaration quant au droit de l'honorable député de prendre son siège.

M. HOLTON—M. l'Orateur, j'étais sur le point de m'objecter à ce que l'honorable député fût introduit de nouveau quand vous avez pris la parole.

M. MITCHELL—M. l'Orateur, je crois qu'il y a quelque chose de remarquable dans le fait que le président de cette Chambre ait cru devoir faire une semblable observation au sujet de la présentation d'un député. J'ai compris, hier, quand objection fut faite à ce que des députés prissent leurs sièges sans être présentés à l'Orateur, par une personne qui fait autorité en matières de pratique et privilèges de la Chambre des Communes du Canada, que je devrais agir comme je l'ai fait. Quand il (lui Sir John A. Macdonald) démontra hier qu'aucun nouveau député n'avait le droit de prendre son siège dans la Chambre avant qu'il eût prêté le serment et qu'il eût été présenté à la Chambre conformément aux usages et privilèges du Parlement, je suis venu à la conclusion que cette pratique devrait être suivie. Je prêtai serment, hier, et je supposai alors qu'on ne pouvait mettre en doute mon droit de prendre mon siège, mais lorsque cette objection fut soulevée par mon honorable ami, le chef de la gauche, j'ai cru devoir prendre une attitude qui fut à l'abri de tout reproche.

La Chambre et le pays savent qu'à la suite de l'objection soulevée par la droite à la dernière session, je me trouvais inconsciemment dans une position telle qu'il y avait beaucoup de doutes sur la question de savoir si j'avais le droit de garder mon siège. Je crus devoir prendre des mesures pour résoudre cette objection, et après m'être fait réélire dans mon comté, ce qui fut une source de graves inconvénients pour moi-même et pour la grande majorité des électeurs de mon comté, qui ont noblement soutenu ma candidature, je crois affirmer que je ne mérite pas le blâme que l'on a porté contre moi de ce que j'avais pris mon siège, hier, alors que j'ignorais si j'avais le droit ou non de le prendre. Je désire ajouter que le fait d'avoir pris innocemment mon siège et d'avoir enfreint innocemment les règles de la Chambre ne justifie nullement de pareils commentaires, et que lorsque j'essaie d'agir de façon qu'aucun membre de la

Chambre ne puisse soulever le moindre doute sur le droit de Peter Mitchell de prendre son siège, ou sur le droit du comté de Northumberland de m'envoyer ici, je crois que l'on a mauvaise grâce de faire une pareille observation quand je m'efforce d'écarter le dernier obstacle au sujet de la possession de mon siège dans cette Chambre.

OUVERTURE DU PARLEMENT.

Message de Son Excellence le Gouverneur-Général, par le Gentilhomme Huissier de la Verge Noire :

M. L'ORATEUR,

Son Excellence le Gouverneur-Général désire la présence immédiate de la Chambre dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et la Chambre se rendent dans la salle du Sénat, et alors M. l'Orateur s'exprime comme suit :—

PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,

La Chambre des Communes m'a élu comme son Orateur, bien que je sois peu capable de remplir les devoirs importants qui me sont assignés.

Si dans l'exécution de ces devoirs, il m'arrive, en aucun temps, de tomber en erreur, je demande que la faute m'en soit imputée, et non aux Communes, dont je suis le serviteur.

Alors l'honorable Orateur du Sénat dit :

M. L'ORATEUR,

J'ai ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général de vous déclarer qu'Elle interprétera toujours de la manière la plus favorable vos paroles et vos actes.

Et la Chambre étant de retour,—

ZÉPHIRIN DESIRÉ alias OLIVIER DESIRÉ BOURBEAU, écuyer, député de Drummond et Arthabaska; JACQUES MALOUIN, écuyer, député de Québec-Centre; FRANÇOIS-XAVIER MÉTHOT, écuyer, député de Nicolet, et l'honorable PETER MITCHELL, député de Northumberland, N.-B., sont respectivement présentés à la Chambre et prennent leur siège.

ÉLECTION CONTESTÉE DE BEAUCE.

RAPPORT DU JUGE.

M. L'ORATEUR informe la Chambre qu'il a reçu de l'honorable juge Bossé, l'un des juges choisis pour la décision des pétitions d'élection, conformément à l'Acte des élections fédérales contestées

de 1874, son jugement dans l'affaire de l'élection contestée du district électoral de Beauce.

NOUVEAU MEMBRE.

M. L'ORATEUR informe la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la Couronne en Chancellerie le certificat de l'élection de Peter Mitchell, comme représentant du district électoral de Northumberland, N.-B.

SERMENT D'OFFICE.

[BILL NO. 1.]

(M. Mackenzie.)

M. MACKENZIE présente un bill (No. 1) intitulé: "Acte concernant l'administration des serments d'office."

Le bill est lu pour la première fois.

DISCOURS DU TRONE.

M. L'ORATEUR fait rapport du discours de Son Excellence et en donne lecture à la Chambre comme suit :

*Honorables Messieurs du Sénat,
Messieurs de la Chambre des Communes,*

En vous convoquant de nouveau pour l'expédition des affaires, je suis heureux de pouvoir vous dire que rien en dehors de la situation ordinaire du pays ne requiert votre présence.

J'ai éprouvé un grand plaisir d'avoir eu l'occasion, avant mon départ du Canada, de visiter la province de Manitoba et une partie des territoires voisins; j'ai fait ce voyage dans le cours de l'automne dernier.

Je me trouve donc avoir eu l'avantage de visiter toutes les provinces canadiennes pendant le terme de mon administration en Canada.

Je suis heureux de pouvoir dire que l'arbitrage institué au sujet des réclamations des pêcheries d'après les dispositions du Traité de Washington a été effectué. Une sentence accordant \$5,500,000 comme compensation au Canada et à Terre-Neuve pour l'usage de leurs pêcheries, pendant la durée du présent traité, a été rendue par la commission. Ce montant est de beaucoup moindre que celui réclamé par mon gouvernement, mais ayant donné notre assentiment à la création du tribunal devant déterminer la valeur de nos pêcheries, nous sommes loyalement tenus d'accepter la décision rendue.

L'exposition des produits naturels et manufacturés du Canada à Sydney, Nouvelle-Galles du Sud, a été couronnée de succès. J'ai confiance que le résultat sera d'ouvrir un nouveau marché au commerce canadien, même dans une contrée aussi éloignée que les colonies australiennes, des chargements considérables de produits canadiens ayant déjà été expédiés dans ce pays. Les dépenses ont légèrement excédé le crédit voté, mais je ne doute pas que l'extension de notre commerce ne compense amplement les déboursés.

Des préparatifs ont été poursuivis sans relâche, dans les derniers six mois, pour assurer l'envoi d'une collection considérable choisie des produits naturels et manufacturés du Canada, à la grande exposition qui doit avoir lieu à Paris cette année; un nouveau crédit sera nécessaire pour faire face aux dépenses. Son Altesse Royale le Prince de Galles, en sa qualité de Président des Commissaires anglais, a assigné au Canada une place des plus importantes dans une des tours principales, où un trophée canadien est déjà en voie d'érection.

Dans le mois de juin dernier, un incendie des plus désastreux a eu lieu dans la ville de St. Jean et a détruit une grande partie de la ville, y compris les édifices publics fédéraux. Mon gouvernement a cru nécessaire de consacrer une somme de \$20,000 au soulagement des besoins les plus pressants de la population que cette terrible calamité avait dénuée de tout. J'ai aussi sanctionné la dépense de certaines sommes d'argent, dans le but de faire commencer la construction de nouveaux édifices publics, et vous serez appelés à ratifier cette dépense en la manière ordinaire.

Dans le cours de l'été dernier, mes commissaires ont fait avec les Sauvages Pieds-Noirs; du Sang et Piégans, un traité par lequel le droit de propriété des Sauvages est éteint, sur un territoire de 51,000 milles carrés, à l'ouest de celui cédé par le traité No. 4 et au sud de celui également cédé par le traité No. 6. Le traité a été fait à des conditions à peu près semblables à celles du traité No. 6, mais elles sont un peu moins onéreuses. Tout le territoire à l'ouest du lac Supérieur jusqu'aux Montagnes Rocheuses, et depuis la frontière jusque près du 55e degré de latitude nord, lequel comprend environ 450,000 milles carrés, se trouve maintenant avoir été acquis au moyen de négociations pacifiques avec les tribus indigènes, qui reposent une foi entière dans l'honneur et la justice de la couronne d'Angleterre.

Au commencement de l'été dernier, une bande considérable de Sauvages, sous le commandement de Sitting Bull, pour échapper aux troupes américaines, quitta le territoire des Etats-Unis pour se réfugier sur le territoire anglais et est restée depuis de ce côté-ci de la frontière. Le gouvernement des Etats-Unis a fait une tentative amicale, mais infructueuse, pour engager ces sauvages à retourner dans leurs réserves. Il est à espérer que des arrangements peuvent encore s'effectuer, et qu'ils auront pour effet de leur procurer un établissement paisible et stable, tout en faisant disparaître une cause de malaise et de dépenses considérables pour le Canada.

Les explorations du chemin de fer du Pacifique ont été activement poursuivies et complétées pendant la dernière saison. Un tracé régulier de la route par les vallées du bras nord de la rivière Thompson et du bas de la rivière Fraser a été fait, dans le but de constater définitivement si cette ligne est plus avantageuse que celles déjà explorées jusqu'à Dean Inlet et Bute Inlet, respectivement. Il y a lieu de croire que ces nouveaux renseignements vont mettre mon gouvernement en mesure de choisir la ligne la plus avantageuse depuis la Cache de la Tête Jaune jusqu'à la mer. Un rapport complet des travaux faits pendant la dernière saison dans cette direction et dans d'autres, sera prochainement mis devant vous.

Je suis heureux de pouvoir vous féliciter à l'occasion de la récolte abondante obtenue dans toutes les parties du pays; et je me réjouis de constater que grâce à cette cause et à d'autres, il y a eu quelque augmentation dans les revenus publics, ce qui indiquerait que la dépression commerciale qui a si longtemps affligé le Canada, de même que d'autres pays, tend à disparaître.

Mon intention a été attirée sur quelques imperfections dans le système qui préside actuellement à l'audition des comptes publics, et une mesure ayant pour but d'assurer un contrôle plus complet et plus efficace sera soumise à votre considération.

La perspective d'avoir prochainement des moyens plus faciles de communications avec les Territoires du Nord-Ouest, et la province de Manitoba, devra certainement attirer, chaque année, un plus grand nombre de colons, et comme la prospérité du pays dépend en grande partie de la colonisation rapide des terres fertiles de ces territoires, il est désirable et né-

cessaire d'en faciliter l'établissement autant que possible. Dans le but d'obtenir ce résultat, des mesures vous seront soumises pour l'enregistrement des titres, l'établissement d'une loi concernant les concessions gratuites dites *homestead*, et l'encouragement de la construction de voies ferrées dans les endroits que n'atteint pas le chemin de fer du Pacifique.

Vous serez appelés à prendre en considération une mesure à l'effet de mieux assurer l'indépendance du Parlement.

L'expérience a démontré que certains changements peuvent être faits avec avantage dans l'organisation actuelle des départements. Un bill vous sera soumis pour atteindre cet objet, sans augmenter les dépenses ni le nombre des départements.

Il est très désirable qu'il y ait une législation uniforme dans toutes les provinces, relativement au trafic des liqueurs spiritueuses. Jusqu'à présent, ce trafic a été réglé par des lois provinciales, ou par des lois antérieures à la Confédération; mais récemment il y a eu conflit d'autorité, relativement à la juridiction des pouvoirs locaux. Un bill contenant les dispositions nécessaires vous sera soumis.

Différentes mesures jugées nécessaires pour amender les lois existantes seront aussi soumises à votre approbation

MM. de la Chambre des Communes,

Le budget de l'année fiscale prochaine vous sera bientôt présenté. Il a été préparé avec un ardent désir de pouvoir à toutes les branches du service public et à l'exécution de travaux publics urgents, dans les limites du revenu probable, sans augmenter le fardeau des taxes.

J'ai donné ordre que les comptes publics de la dernière année fiscale soient mis devant vous.

M. MACKENZIE propose :

"Que le discours de Son Excellence soit pris en considération lundi prochain."

Motion adoptée.

COMITÉS PERMANENTS

M. MACKENZIE propose :

"Que des comités permanents de cette Chambre pour la présente session, soient nommés pour les objets suivants :—1o. Privilèges et élections.—2o. Lois expirantes.—3o. Chemins de fer, canaux et télégraphes.—4o. Bills privés.—5o. Ordres permanents.—6o. Impressions.—7o. Comptes publics.—8o. Banques et commerce.—9o. Immigration et colonisation—et que ces comités soient autorisés à s'enquérir de tous les sujets et choses qui leur seront renvoyés par la

Chambre, et de faire rapport de temps à autre de leurs observations et opinions sur ces matières et choses, et à envoyer quérir personnes et papiers."

M. L'ORATEUR met devant la Chambre le rapport du bibliothécaire du Parlement sur l'état de la bibliothèque.

COMPTE-RENDU OFFICIEL DES DÉBATS.

OBSERVATIONS.

M. MACKENZIE.—Lundi prochain, je proposerai la nomination d'un comité chargé du contrôle du compte-rendu des débats. D'ici là, je crois qu'il serait bon d'examiner s'il convient de continuer le système de l'année dernière. Par sa grosseur, le volume des débats de la dernière session est incommode; conviendrait-il d'abrégé ces débats de manière à ce qu'ils ne forment qu'un volume d'une grosseur raisonnable, ou bien, serait-il mieux de lui donner les proportions qu'exige la somme des matières? Si j'appelle ainsi l'attention de la Chambre, c'est afin de faciliter une entente définitive sur ces points, lorsque le gouvernement proposera la nomination de ce comité.

SIR JOHN A. MACDONALD.—Comme l'honorable préopinant, je trouve fort incommode un aussi gros volume que celui des débats de la dernière session. Ce n'est pas, à coup sûr, une bible édition de poche, que l'on peut emporter partout; mais je serais chagrin que l'on abrégât le compte-rendu, car il ne peut être utile qu'à la condition d'être complet—non pas jusqu'à reproduire chaque parole de l'orateur,—mais au moins la substance de ce qu'il a pu dire. S'il en était autrement, l'utilité de la publication des débats serait très restreinte.

Je pense aussi qu'il serait facile de rendre ce document plus portatif en le reliant en deux volumes, et dans quelques années, je crois même qu'il sera nécessaire de le relier en trois.

La Chambre s'ajourne à quatre heures moins vingt.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, 11 février 1878.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

Prière.

RAPPORT.

M. L'ORATEUR met devant la Chambre le compte courant du comptable de la Chambre des Communes, du montant reçu et déboursé par lui pour dépenses contingentes du 1er juillet 1876 au 1er juillet 1877, avec le rapport de l'auditeur.

COMPTE-RENDU OFFICIEL DES DÉBATS.

NOMINATION DE CE COMITÉ.

M. ROSS (Middlesex-Ouest) propose :

"Qu'un comité spécial soit nommé pour contrôler le compte-rendu officiel des débats de cette Chambre durant la présente session, avec pouvoir de faire rapport de temps à autre, le dit comité devant être composé de MM. Ross (Middlesex), Oliver, Dymond, Béchard, Charlton, Tupper, Bowell, Desjardins et Colby."

M. HOLTON.—Je ne m'oppose pas à cette proposition parce que je la trouve inopportune; je sais aussi que c'est le désir bien arrêté de la Chambre de continuer la publication des débats, et mes observations, par conséquent, se borneront au retard extraordinaire apporté l'année dernière à la distribution de ce document, qui, de fait, nous est parvenu trop tard pour être d'une utilité pratique immédiate.

J'espère que le comité que propose mon honorable ami le député de Middlesex-Ouest (M. Ross) saura prendre les mesures propres à assurer pour cette année une plus prompte distribution.

En ce cas, je suis convaincu d'avoir exprimé le désir général de la Chambre.

M. MASSON.—Je n'ai aucune plainte à faire contre les *Débats*; je comprends les difficultés que les sténographes ont eu à surmonter, surtout en ce qui me regarde; mais ce dont j'ai à me plaindre, c'est de la traduction des *Débats*.

La traduction, il y a deux ou trois ans, était tout simplement affreuse; celle de l'année dernière est beaucoup meilleure; certaines parties sont très-bien, mais d'autres sont réellement

absurdes. Je puis faire remarquer, comme exemple, que lorsque j'ai parlé sur la question de la prière, dont je me suis fortement occupée, j'ai dit que l'Orateur devrait réciter la prière, mais la version française des *Débats* m'a fait dire à la Chambre, " que ce devoir devrait être rempli par le premier venu."

Si le sujet n'était pas aussi sérieux, je serais porté à en rire, mais je ne puis m'empêcher de faire observer qu'il était impossible de ne pas signaler cette erreur. C'est le compte-rendu de ce qu'ont dit les députés, et dont on se sert pour et contre eux, et en voyageant dans différentes parties du pays cette année, j'ai trouvé les *Débats* très répandus parmi la population française; et il est naturel que les Canadiens ne regardent pas les *Débats* anglais pour voir ce que leurs représentants ont fait, mais lisent de préférence la version française.

J'ai à me plaindre non-seulement de la traduction des *Débats*, mais aussi de celle des documents de la session. J'ai comparé la version française des *Débats* avec l'anglaise, et je trouve dans la première les choses les plus absurdes et les plus préjudiciables.

Je crois que cette proposition sera bien vue de la plupart des députés franco-canadiens. Nous devons avoir des *Débats* qui rendent les idées que nous exprimons dans cette Chambre.

M. DESJARDINS—Il serait injuste de laisser sans réponse les remarques que vient de faire mon honorable ami le député de Terrebonne (M. Masson) et de laisser cette Chambre sous l'impression que les traducteurs français n'ont pas fait leur devoir l'année dernière. Les députés doivent se rappeler que cette traduction a été exécutée dans des circonstances bien difficiles.

Les mesures prises relativement à la traduction des *Débats* n'ont été arrêtées que très tard dans la session, et le choix précipité du personnel a été cause qu'une partie de la traduction a été confiée à des personnes qui n'avaient peut-être pas les capacités requises. Mais comme il est entendu que cette traduction sera confiée cette année aux mêmes traducteurs qui l'ont faite auparavant, je ne doute nullement que celle des débats de cette session rendra am-

ple justice aux honorables députés qui prendront la parole.

M. ROSS (Middlesex-Ouest) — Je sais que la distribution du volume relié des *Débats* a été considérablement retardée à la fin de la dernière session, et qu'il en a été de même de la distribution du compte-rendu, en feuilles, pendant la session.

M. HOLTON—Je n'ai pas eu à me plaindre du retard apporté à la livraison du compte-rendu relié, mais de la distribution quotidienne. Ce n'est qu'à la fin d'août que nous avons eu le compte-rendu complet de la dernière session.

M. ROSS—Cette question a déjà été soumise à l'attention du comité de cette Chambre pendant la dernière session, et un nouveau contrat fut fait entre la Chambre et l'entrepreneur des *Débats*, en vertu duquel ce dernier devait forfaire une somme de \$15 par jour si sa part de travail n'était pas terminée à temps.

Naturellement, à la dernière session, l'entrepreneur commençait cette tâche délicate et difficile, et le comité savait qu'il aurait à surmonter des difficultés qui ne se présenteraient pas à cette session.

J'espère que maintenant nous pourrions, en éloignant plusieurs difficultés et vu l'habileté et l'expérience acquises par l'entrepreneur, nous conformer aux intentions du comité, en faisant distribuer le compte-rendu aux honorables députés au moins dans les vingt-quatre heures après que le discours aura été prononcé. Cette entreprise a été entourée de grandes difficultés dès le commencement, mais je crois qu'elles s'aplaniront d'année en année, et que les résultats que nous obtiendrons seront plus satisfaisants.

M. DECOSMOS—Je compte que le comité examinera la question de savoir s'il ne serait pas beaucoup mieux de permettre aux honorables députés qui voudraient reviser leurs discours, d'en avoir une épreuve imprimée, au lieu du manuscrit, qui est excessivement difficile à déchiffrer.

M. CARTWRIGHT—A ma connaissance personnelle, les *Débats* de la dernière session pèchent par deux ou trois grandes omissions. Je sais que les

sténographes éprouvent de grandes difficultés à suivre les orateurs, et surtout les interruptions; mais quelquefois un côté de la Chambre fait des interpellations qui très souvent ont rapport à la question que l'on discute. Nous devons comprendre que les *Débats*, quoique passablement fidèles—car en général ils reproduisent assez bien et les paroles et l'idée exprimées—ne peuvent néanmoins, dans leur état actuel, être regardés comme un compte-rendu absolument authentique.

LOI DE FAILLITE

PRÉSENTATION DE CE BILL.

M. BARTHE—Je demande la permission de présenter un bill concernant l'abrogation de la loi de faillite actuellement en vigueur en Canada.

M. TUPPER—Je désire savoir du premier ministre s'il y a aucun fondement à la rumeur d'après laquelle l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur, lorsqu'il en a appelé à ses électeurs de Drummond et Arthabaska, aurait dit que le gouvernement avait l'intention d'abroger la loi de faillite.

M. LAURIER—Je crois que je puis en appeler à mon honorable ami le député de Terrebonne (M. Masson) et qu'il dira que je n'ai jamais fait de telles assertions. Je n'ai jamais dit que le gouvernement se proposait d'abroger la loi de faillite ou aucune autre loi.

J'avais été assermenté le jour précédent et il est naturel que je n'aie pu faire aucune assertion semblable ou d'aucune autre nature sur la politique future du gouvernement.

J'ai dit alors, comme je l'ai fait ailleurs, que personnellement j'étais en faveur de l'abrogation de la loi de faillite. Même dans le cas où j'aurais dit ce que l'on m'attribue, je n'aurais exprimé que mon opinion personnelle, et non celle du gouvernement.

M. MACKENZIE—Je ne crois pas qu'il soit juste pour aucun honorable député de poser une question semblable sans en donner un avis préalable.

M. MASSON—L'honorable ministre n'était pas obligé de répondre à cette question, mais il l'a fait. Je regrette que l'honorable monsieur en ait appelé à ma décision. Je ne suis allé dans

son comté que deux fois. Comme l'honorable ministre dit qu'il n'a pas fait cette assertion, je crois naturellement qu'il n'a pas eu l'intention de la faire, mais j'ai compris qu'il disait être opposé à la loi de faillite; qu'elle ne serait pas abrogée pendant cette session, mais à la prochaine. Je m'en rappelle particulièrement, parce que j'en ai parlé alors à mes amis.

M. MACKENZIE—Je crois devoir demander aux honorables députés de ne pas discuter dans cette Chambre ce que d'autres ont pu dire ailleurs.

Sir JOHN A. MACDONALD—En réponse à ce que vient de dire mon honorable ami le député de Lambton (M. Mackenzie,) je dois lui faire remarquer qu'il y a une motion devant la Chambre, et qu'il est tout-à-fait opportun de demander si le ministre du Revenu de l'Intérieur a prononcé en aucun temps certaines paroles sur ce sujet.

Il aurait fallu donner avis de la question qui vient d'être faite au premier ministre, car, sans cet avis, il n'aurait pas eu l'occasion de se consulter avec son collègue. C'est une discussion sur la première lecture d'un bill, et ce n'est peut-être pas l'habitude d'en présenter avant la réponse au discours du Trône, à part la mesure qui est toujours présentée pour affirmer les droits du Parlement. Mais la motion ayant été faite, la discussion est tout à fait dans l'ordre.

M. MASSON—Il m'est pénible de voir que d'honorables représentants, qui ont toujours eu la réputation de dire la vérité, émettent des opinions aussi différentes sur des questions de faits. Il m'est pénible d'avoir à en parler de nouveau, mais, lorsque je l'ai fait la première fois, mon honorable ami a voulu me faire croire que ma mémoire était en défaut. Je me rappelle parfaitement des faits, car lorsque cette déclaration a été faite, je fis observer que mon honorable ami allait trop loin, et qu'il promettait au Parlement encore deux sessions. C'est là ce qui m'a frappé alors, et me fait rappeler la chose maintenant.

M. LAURIER—J'en ai appelé au témoignage de mon honorable ami, parce que je pensais qu'il ne pouvait y avoir aucun doute sur ce sujet. Ma mémoire ne s'accorde pas avec celle de

mon honorable ami, (M. Masson,) mais malgré cela, il n'a pas révoqué en doute ma déclaration, ni moi la sienne. Cependant, nous ne sommes pas d'accord, et l'un de nous doit se tromper. Il me paraît assez naturel qu'ayant été assermenté la veille, je n'aie pas pu dire qu'elle serait la politique du gouvernement à cet égard.

M. MOUSSEAU—J'ai entendu l'honorable ministre prononcer les mêmes paroles dont se souvient l'honorable député de Terrebonne (M. Masson).

M. L'ORATEUR.—Je crois devoir suggérer à l'honorable proposant (M. Barthe) de ne pas présenter son bill maintenant. Il est contraire à la pratique de présenter un projet de loi avant la réponse au discours du Trône.

Sir JOHN A. MACDONALD—La motion qui est toujours faite a pour but de protéger le droit de la Chambre de présenter des bills, si elle le juge à propos, mais même dans ce cas, on considère que ce n'est pas très respectueux envers la Couronne, et par conséquent on ne propose pas la seconde lecture. J'invite donc l'honorable député à différer sa motion jusqu'après l'adoption de l'adresse. On considérerait qu'elle n'est pas faite, et qu'elle est encore sur la liste des avis.

Proposition retirée avec l'assentiment de la Chambre.

ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DE SON EXCELLENCE.

La Chambre procède à la prise en considération du Discours de Son Excellence à l'ouverture de cette session.

M. DEST-GEORGES—M. l'Orateur, J'ai l'honneur de proposer qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence en réponse au discours du Trône, mais avant d'entrer en matière, je m'empresse de solliciter l'indulgence de la Chambre, convaincu, comme je le suis, que la tâche qui m'est dévolue est bien au-dessus de mes forces.

Je vais avoir l'honneur de servir à cette Chambre un menu qui, certes, devra donner satisfaction aux plus exigeants, mais que l'honorable chef de l'Opposition ne manquera pas, sans doute, comme à l'ordinaire, de trouver très maigre. En effet, je me rappelle que l'an dernier l'honorable député nous

a régales de ce même compliment, mais cela n'empêcha pas, cependant, qu'avec toute la diligence possible apportée par le gouvernement, ce ne fut qu'au bout de trois longs mois et à la suite de séances prolongées jusqu'au matin que nous pûmes parcourir tout le programme qui nous avait été soumis.

Comme le fait très bien remarquer Son Excellence, cette année il n'y a rien en dehors des affaires ordinaires qui requiert la convocation du Parlement.

Le pays est à l'heure qu'il est dans une situation satisfaisante. Il est vrai que nous avons souffert et que nous souffrons encore d'une dépression commerciale, mais c'est un malheur commun à tous les pays civilisés et, après tout, on peut dire que nous avons moins souffert ici que dans n'importe quel autre pays, et que le Canada se trouve dans une condition relativement heureuse.

Le deuxième paragraphe du discours du Trône nous annonce que lorsque le Parlement sera convoqué de nouveau, Son Excellence lord Dufferin aura cessé d'être dans ce pays le représentant de la Couronne britannique. Cette nouvelle, j'en suis sûr, causera par tout le pays un vif sentiment de regret, et le peuple canadien, sans distinction de nationalité ou de religion, regardera comme un malheur le départ de Son Excellence.

Lord Dufferin, dont chaque cité, chaque ville et chaque localité du Dominion se dispute la présence depuis son arrivée parmi nous, a su se faire aimer à la fois de toutes les races, de ses sujets de toutes croyances, et je puis ajouter de tous les partis politiques de notre pays. Non-seulement ici, mais aux États-Unis même, lord Dufferin a su rendre son nom populaire.

Je serais trop long si je tentais d'énumérer tous les titres de lord Dufferin à notre gratitude; qu'on me permette seulement de dire que par son affection pour le peuple canadien et le vif intérêt qu'il prend à sa prospérité il a droit à notre plus entière reconnaissance; car il est incontestable que l'administration de lord Dufferin et la manière dont il s'en est acquitté n'ont pas peu contribué à rallier davantage les divers éléments de notre population.

Plus tard le peuple canadien se rappellera avec affection son ancien gou-

verneur lord Dufferin, et ce n'est que justice d'ajouter que le nom de Lady Dufferin lui sera toujours également cher.

Représentant de Sa Majesté en ce pays, lord Dufferin a voulu connaître par lui-même les besoins du peuple en visitant les diverses provinces de la Confédération.

L'automne dernier, Son Excellence visitait la province de Manitoba et le Territoire du Nord-Ouest, et le récit que les journaux ont fait des incidents de ce voyage suffit pour nous faire présager les avantages qui devront en résulter pour le pays.

Les renseignements que Son Excellence a recueillis sur les immenses ressources du Territoire du Nord-Ouest lui permettront de faire comprendre au gouvernement impérial l'importance de l'annexion de ce vaste domaine au Canada.

D'ailleurs, Son Excellence a déjà eu occasion de faire connaître au peuple anglais les ressources du Canada, et particulièrement de l'ouest, et nul doute que l'autorité de sa parole favorisera le développement de la colonisation dans cette partie de la Confédération.

Le règlement de la question des Pêcheries, bien qu'il ne nous ait pas donné tout ce que nous attendions d'avoir, a cependant causé une satisfaction générale, et lorsque l'on sait que sur l'indemnité des 15 millions payés par la Grande-Bretagne au gouvernement américain pour les dommages causés par l'*Alabama*, une moitié de cette indemnité est demeurée la propriété de ce gouvernement, on doit croire qu'il n'hésitera pas à payer les 5½ millions que les arbitres ont accordés au Canada.

Je dirai en passant que le système de régler ces difficultés par arbitrage, système adopté par les deux gouvernements intéressés, est le plus sage, et je crois qu'il sera de plus en plus suivi à l'avenir dans les difficultés internationales. Il me fait plaisir de constater ici, à l'honneur du Canada, qu'il est un des premiers pays qui en aient donné l'exemple.

J'arrive maintenant au paragraphe ayant rapport aux traités conclus avec les Indiens.

Ces traités, dont l'un nous assure la pleine jouissance de 52,000 milles et

l'autre aussi la pleine jouissance de 450,000 milles carrés de territoire, suffisent pour convaincre la Chambre que les intérêts du Canada, du côté de l'ouest, n'ont pas été négligés.

Les procédés généreux dont nous avons toujours usé à l'égard des tribus indiennes démontrent combien judicieux le système de politique adopté par le gouvernement, surtout lorsque l'on se rappelle que partout ailleurs les relations des Européens avec les Indiens ont toujours amené des conflits sanglants, tandis que les nôtres avec ces tribus, au contraire, ont toujours été des plus pacifiques; ce qui tendrait à prouver que le respect à la parole donnée est la première condition pour vivre en paix avec des Sauvages, et qu'en définitive cette manière d'agir sera pour nous le moyen le plus économique.

Nous pouvons constater aujourd'hui que le Territoire du Nord-Ouest qui, il y a quelques années à peine, était voué à l'anarchie et au brigandage, est maintenant en pleine civilisation, et cela grâce à la sage politique du gouvernement actuel.

La confection du tracé du chemin de fer du Pacifique mettra la Chambre en mesure de décider ce qu'elle doit faire au sujet de cette entreprise, et la convaincra qu'il est nécessaire de nous mettre aussitôt que possible en communication avec les régions de l'ouest.

Aucune question à résoudre ne présente plus de difficultés que celle-là. En s'engageant dans cette gigantesque entreprise nous avons contracté des obligations par elles-mêmes onéreuses et presque incalculables lorsqu'on les compare avec nos ressources. Cependant, vu que les avantages d'une communication directe avec le Pacifique seraient également très grands, dans mon opinion, il serait important de marcher graduellement à la réalisation de cette entreprise, et d'y joindre la fermeté à la prudence.

Le paragraphe suivant nous annonce qu'il sera soumis un projet de loi concernant l'indépendance du Parlement.

Il est manifeste, d'après ce qui s'est passé depuis quelques années, que certaines dispositions de l'acte actuel sont tout-à-fait vicieuses. Rien ne le démontre mieux que le fait maintenant constaté qu'un très grand nombre des membres de cette Chambre ont violé

les dispositions de cet acte, non-seulement sans malice de leur part, mais sans se douter qu'ils fussent en convention avec la loi, encourageant par là une pénalité ruineuse sans avantage réel.

La Chambre accueillera favorablement, je l'espère, tout projet qui aura pour but de maintenir l'indépendance du Parlement, tout en déterminant d'une façon claire la limite précise entre les privilèges du Parlement et ceux des membres; et en punissant d'une manière sévère, mais raisonnable, l'infraction à la loi.

Par une nouvelle législation sur les moyens d'accélérer l'établissement des terres du Nord-Ouest, le gouvernement donne la preuve qu'il veut de suite tirer profit de la visite que Son Excellence le Gouverneur-Général a faite dans cette partie du pays. L'organisation ne fait que commencer, mais nous avons l'expérience des autres colonies pour nous guider dans une législation de nature à procurer de grands avantages au Nord-Ouest.

Dans le dernier paragraphe, Son Excellence exprime l'espoir que la récolte abondante dont la Providence nous a favorisés contribuera pour beaucoup à ramener dans le pays le bien-être et la prospérité.

La dépression commerciale qui depuis déjà plusieurs années afflige le Canada n'est pas seulement limitée à ce pays; c'est un mal commun que nous partageons malheureusement avec d'autres pays plus avancés et plus riches que le nôtre. D'ailleurs, le Canada, par sa position géographique, ne pouvait éviter de ressentir le contre-coup de la crise qui sévissait déjà chez nos voisins. Je crois que si l'on veut se rendre un compte bien juste de cette grande crise commerciale, l'on en trouvera l'origine dans cette période d'extravagance, de fièvre et de vertige qui a suivi la guerre américaine.

A ces causes étrangères et inévitables pour nous sont venues se joindre des causes immédiates.

Il est incontestable que nos importations et les productions de nos manufactures ont excédé de beaucoup les besoins du pays. Ces importations et cet excès de productions répartis par tout le pays ont eu pour double effet d'arracher à l'agriculture et de lancer dans le commerce une foule de gens

qui y ont laissé leur patrimoine, et d'introduire parmi nous un système de vente à crédit qui est la ruine du commerçant autant que celle du consommateur. Voilà, dans mon opinion, où il faut chercher les causes réelles de l'état précaire de notre commerce.

Il est à regretter que l'Opposition, au lieu d'aider le gouvernement à en atténuer les effets, ait cherché à le rendre responsable de cet état de choses. Les membres de l'autre côté de la Chambre savent mieux que personne dans quelle position s'est trouvé le ministère actuel en prenant les rênes du pouvoir; ils connaissent l'héritage onéreux qu'ils ont légué à leurs successeurs, les obligations contractées et les graves questions à résoudre.

Leur concours pour sortir de ces difficultés n'eût été que justice, mais loin de là, ils ont cherché à faire porter au gouvernement la responsabilité d'une situation qu'il n'avait pas créée.

Ayant à traverser une crise financière sans précédent dans notre histoire, il nous fallait un gouvernement honnête, économe et sage, qui voulut équilibrer les dépenses et les recettes, recettes considérablement diminuées dans ces années de dépression. Je crois exprimer le sentiment de la Chambre et du pays en disant que le gouvernement du jour a parfaitement compris la position et qu'il a droit à notre reconnaissance pour sa sage politique de retranchement et d'économie.

Le commerce attend avec anxiété la fin de cette crise. Bien qu'une récolte abondante ait pu diminuer temporairement le malaise général, cependant, tant que le commerce de bois, notre principale source d'exportation, n'aura pas repris sur les marchés étrangers son cours d'autrefois, et aussi longtemps que l'équilibre rompu par ce surcroît d'importation et de production dont j'ai parlé il y a un instant n'aura pas été rétabli, nous ne pouvons espérer que les affaires reprennent leur cours normal et régulier.

Les autres mesures annoncées dans le discours du Trône sont d'un caractère important, mais purement administratif, et il serait prématuré d'en rien dire avant qu'elles n'aient été soumises à la Chambre.

Nous voici, maintenant, à la dernière session d'un parlement convoqué, on se

rappelle encore, sous quelles circonstances.

En jetant un regard sur la carrière du gouvernement actuel, je puis dire que ceux qui, au début, lui ont donné leur confiance, n'ont certainement pas raison de s'en repentir. Un des premiers soins des ministres actuels, à leur arrivée au pouvoir, a été de doter le pays de réformes pour lesquelles ils avaient combattu depuis de longues années.

Dès la première session, fut passée la loi depuis si longtemps demandée, mais toujours refusée,—je veux parler de la loi d'élections. Il fut alors décidé que les élections générales auraient lieu partout le même jour, et qu'au lieu de tenir le pays longtemps dans l'excitation, l'opinion du peuple serait manifestée dans l'espace de quinze jours. Il fut aussi décidé que le peuple aurait la pleine jouissance de ses franchises électorales, et que le simple ouvrier voterait avec autant d'indépendance et de liberté que le millionnaire, en ayant le privilège de déposer son bulletin de votation dans l'urne électorale seul, *sous le regard de Dieu et de sa conscience.*

Tous aujourd'hui reconnaissent les bienfaits de cette législation, et si depuis, les élections les plus vives, telles que celles qui ont eu lieu dans divers districts, et en particulier à Québec-Est et Québec-Ouest, se sont passées sans que l'on eut à déplorer des émeutes, des enlèvements de polls et des meurtres, cela est dû sans contredit à la loi du scrutin.

Nous devons aussi au gouvernement libéral des amendements importants à la loi de faillite et la loi des élections contestées, qui assurent un règlement prompt et efficace des cas portés devant des tribunaux spécialement désignés à cet effet,

C'est encore au parti libéral que nous devons le règlement de la question d'amnistie, et je puis dire qu'il aura mérité devant l'histoire pour avoir eu le courage de s'emparer de cette question dès son arrivée au pouvoir et pour l'avoir réglée à la satisfaction de tous —au moins de tous ceux qui sont susceptibles d'être satisfaits.

Je termine, M. l'Orateur, car j'entreprendrais la Chambre trop longtemps si j'entreprenais d'énumérer et de passer en revue toutes les lois im-

portantes que nous devons au gouvernement actuel, et toutes les réformes accomplies depuis son avènement au pouvoir; mais avant de terminer, qu'il me soit permis de dire encore une fois que ceux qui ont donné leur appui à l'illustre homme d'Etat qui est à la tête du gouvernement et à ses habiles collègues, n'ont qu'à se féliciter de cette patriotique ligne de conduite, et je suis persuadé que lorsque, dans le cours de cette année ils iront briguer les suffrages de leurs constituants, ces derniers confieront de nouveau leur mandat à ceux qu'ils avaient chargés de défendre leurs intérêts et qui s'en sont si honorablement acquittés.

M. CHARLTON.—M. l'Orateur, en me levant pour seconder la résolution proposée par mon honorable ami en réponse au discours du Trône, je demande à la Chambre de vouloir bien me permettre de toucher à quelques-uns des sujets qui sont traités dans ce discours.

Le pays, M. l'Orateur, doit être félicité à l'occasion du fait que Son Excellence a pu donner à cette Chambre l'assurance que rien, en dehors de la législation ordinaire du pays, ne requiert son attention.

Au moment même où les grands pouvoirs de l'Europe se trouvent en face de la possibilité, sinon la probabilité d'une guerre générale; au moment où la grande nation qui nous avoisine est agitée par les discussions d'un projet de législation financière qui, s'il devient loi, imprimera pour la première fois une tache à ce pays, et prolongera, s'il ne l'augmente, la crise contre laquelle cette nation lutte; à ce moment, dis-je, il nous est donné de pouvoir nous réunir sans avoir à craindre l'invasion étrangère ni les dissensions intestines, sans avoir à nous garer des erreurs de nos gouvernants ou à les condamner.

M. l'Orateur, le second paragraphe du discours de Son Excellence fait allusion à un prochain événement que j'aurais vivement désiré ne voir se produire que dans un avenir très-éloigné, et en cela je pense être le fidèle écho de l'immense majorité de la population du Canada: je veux parler du départ probable de Son Excellence.

Je ne puis m'abstenir de présenter ici mon humble tribut d'hommages aux

éminentes qualités qui distinguent le représentant actuel de Sa Majesté en Canada. Lord Dufferin a prouvé qu'il appréciait avec un sens juste et généreux les avantages et les ressources de notre pays, l'intelligence et l'énergie de nos populations. Il a fait les plus louables efforts pour connaître, par l'observation personnelle, chaque province de notre Confédération, et je ne crois pas m'exposer à la contradiction en disant qu'aucun des vice-rois qui l'ont précédé ici n'a acquis une connaissance plus exacte des ressources, des avantages et des besoins de notre pays que celle que possède lord Dufferin.

A divers degrés, M. l'Orateur, lord Dufferin a rendu de véritables services au Canada, notamment par l'autorité des discours qu'il a faits ici et en Angleterre. Ces discours, venant d'une telle source, ont attiré l'attention. Ils ont fait connaître aux peuples de l'Europe les avantages que le Canada offre à l'émigrant, et ils ont plus servi à encourager l'émigration que toutes les agences que nous avons sur le vieux continent.

UNE VOIX—Excepté l'agence générale.

M. CHARLTON—Lorsque plus tard, M. l'Orateur, le Canada aura acquis en richesse et en population l'importance nationale qu'il possède aujourd'hui en étendue territoriale, lord Dufferin sera considéré comme l'un des principaux fondateurs de cette nationalité.

C'est une bien vive satisfaction pour nous de penser et de savoir que le Canada n'est pas le seul à tenir ce noble personnage en haute estime. On me permettra de mentionner ici la réception qui lui a été faite dernièrement à Washington : le Président des Etats-Unis est allé lui rendre sa visite, honneur que le Président Grant avait refusé au prince Alexis et qu'aucun président des Etats-Unis n'avait conféré jusque-là à des princes ou à des gouverneurs étrangers. Lord Dufferin a été l'objet de cet honneur de la part du Président Hayes.

Parmi les artistes, les savants, les publicistes et les hommes d'Etat, lord Dufferin occupe un rang distingué.

Enfin, M. l'Orateur, les regrets que le peuple éprouve à l'approche du départ de lord Dufferin ne se bornent pas à

Son Excellence seule. Par les qualités de son esprit et de son cœur, par la gracieuseté et l'amabilité de ses manières, par ses charmes personnels, Lady Dufferin a su se rendre chère, elle aussi, à nos populations.

M. l'Orateur, il est fait mention, dans le discours du Trône, de la sentence arbitrale récemment rendue à Halifax, au sujet de l'indemnité que le Canada, s'appuyant sur le Traité de Washington, demandait pour ses pêcheries.

Cette décision, malheureusement, n'a pas tout-à-fait répondu à notre attente : l'indemnité que nous réclamions ne nous a malheureusement pas été accordée. Nous attendions beaucoup plus que nous recevrons probablement. Néanmoins, M. l'Orateur, le Canada acquiescera volontiers à cette décision, car bien que ce système d'arbitrage ne rende pas toujours une justice égale et rigoureuse, il vaut encore mieux que les décisions obtenues à l'aide du sabre. En effet, si les intéressés, au lieu de soumettre le différend à l'arbitrage, avaient préféré recourir aux armes, les ravages d'une guerre, quelque courte qu'elle fût, auraient causé au Canada des pertes beaucoup plus considérables que la compensation qu'il réclame pour ses pêcheries. Je ne puis qu'exprimer l'espoir que la race anglo-saxonne, qui exerce aujourd'hui une si grande et qui est appelée dans l'avenir à exercer une influence encore plus considérable sur les destinées du monde, aura toujours le bon esprit de régler ses différends comme le nôtre vient de l'être.

Le discours du Trône fait mention de l'exposition des produits naturels et manufacturés du Canada à Sydney, Nouvelle-Galles du Sud. Notre participation à cette exposition, de même qu'à celle de Philadelphie, a été très avantageuse aux intérêts canadiens. On me dit que, comme résultats de l'exposition de Sydney, des chargements considérables de produits canadiens sont expédiés en Australie, et que le seul obstacle sérieux qui s'oppose à l'établissement d'une intercourse considérable réside dans la difficulté qu'offrent les petits chargements et dans la nécessité d'expédier aujourd'hui des cargaisons complètes.

A ce propos, M. l'Orateur, je suis heureux de dire que la condition des industries manufacturières du Canada est

comparativement prospère, suivant moi, qu'elle est telle que nous devons en être satisfait.....

QUELQUES VOIX — Ecoutez ! écoutez !

M. CHARLTON—J'entends à gauche les cris "écoutez ! écoutez !" Ceux qui se permottent ces interruptions ignorent peut-être que dans le pays le plus favorisé par la protection, la plus grande misère règne parmi les fabricants ; ils ignorent peut-être que la dépression commerciale la plus sérieuse existe dans tout le monde ; ils ignorent enfin que, quoique la même dépression existe ici, elle est moins sensible que dans les autres pays.

Nos fabricants qui expédient leurs articles aux Etats-Unis ne demandent pas de faveur, mais simplement justice, et ils sont prêts à entrer en concurrence avec toutes les nations du monde. Et, si l'on veut établir une comparaison entre la politique actuelle du gouvernement canadien et la politique du gouvernement des Etats-Unis à l'époque où les fabricants de ce dernier pays jouissaient d'une prospérité solide et durable, on verra que les deux systèmes sont à peu près identiques.

Pardonnez-moi, M. l'Orateur, si je m'écarte un peu de mon sujet pour dire que l'âge d'or de l'industrie américaine a été de 1848 à 1861, dans une période de non-protection, alors que les manufactures, le commerce et l'agriculture marchaient de pair dans la voie du progrès ; c'est pendant cette période de non-protection que la prospérité industrielle de ce pays a été plus grande qu'en tout autre temps avant ou depuis.

Je signalerai le fait que de 1850 à 1860 la production du fer, aux Etats-Unis, a augmenté de \$135,000,000 à \$256,000,000 ; que l'importation du fer, à la fin de cette période de non-protection, était seulement de 7 pour cent du total de la consommation ; que, de fait, pendant la période de libre-échange, les Etats-Unis se sont émancipés de toute dépendance des nations étrangères en ce qui concerne le fer.

Permettez-moi maintenant de faire contraster la condition de ce pays à la fin de la période de non-protection, on 1861, avec sa condition actuelle.

M. CHARLTON

Je ferai observer qu'aujourd'hui, après dix-sept années de protection, les fabricants sont plus ou moins riches ; qu'aujourd'hui, \$100,000,000 placées dans l'industrie des hauts-fourneaux sont improductifs et que c'est autant d'argent perdu ; que des millions et des millions ont été placés dans des entreprises dont le pays n'avait pas besoin, et qu'on aurait tout aussi bien fait de jeter cet argent par les fenêtres ; qu'aujourd'hui, par tous les Etats-Unis, la valeur de la propriété foncière est moindre qu'il y a dix-sept ans, à la fin de la période de non-protection.

Je ferai observer encore que les consommateurs des Etats-Unis ont, pendant les dix-sept dernières années, payé en impôts \$2,429,000,000 ; qu'outre ce chiffre énorme, ils ont payé, par suite de l'augmentation du prix de revient des articles de production indigène, et de l'augmentation de droits en résultant, trois fois plus encore.

Je ferai remarquer enfin que les producteurs américains, pendant les dix-sept dernières années, tout en payant plus de huit billions de piastres, ont réellement reçu, pour leurs produits agricoles, des centaines de millions de moins qu'ils auraient reçu sans cet état de choses ; que, tout en ayant à se soumettre aux grandes exigences des fabricants, le résultat de ce système a été de leur faire obtenir beaucoup moins pour leurs produits, parce que le système n'a pas donné ce qu'il promettait : un marché national.

Pendant tout ce temps, ils payaient ces énormes impôts, ils expédiaient le surplus de leurs produits en Angleterre, et l'Angleterre, comme marché naturel, se trouvant appauvrie par le même système qui nous en a tenus éloignés et ne pouvant payer les prix qu'elle aurait pu payer autrement, les Etats-Unis se sont trouvés, pendant toutes ces années-là, comme l'a dit le professeur Sumner, du Yale College, dans la situation d'Issachar : " Un âne ployant sous son double bât " ; — c'est-à-dire d'un côté l'impôt énorme, et de l'autre des recettes diminuées.

M. l'Orateur, nous venons d'ouvrir une page d'histoire ; n'oublions pas la leçon qu'elle nous donne et sachons en profiter.

Le paragraphe suivant du discours, M. l'Orateur, a trait à une matière du

plus haut intérêt pour une grande partie de notre population, pour les franco-Canadiens qui, quoique sujets, loyaux sujets de la Couronne britannique et jouissant de la liberté civile et religieuse, portent le plus vif intérêt à tout ce qui concerne leur ancienne mère-patrie et doivent naturellement désirer que le Canada figure avec honneur à l'exposition qui doit avoir bientôt lieu dans la plus belle capitale de l'Europe.

Nous avons expédié une partie de la collection destinée à l'exposition de Paris par l'un de nos paquebots qui, rendu au Havre, a remonté la Seine jusqu'à Rouen, 70 milles au nord-ouest de Paris. La réception dont les officiers de ce paquebot ont été l'objet a presque atteint les proportions d'une ovation. Les autorités françaises leur remboursèrent les impôts de douane et les droits de tonnage. Le capitaine reçut une médaille accompagné d'une adresse, et les habitants des villes, tout le long de la Seine, manifestèrent un vif intérêt en apprenant d'où venait ce pavillon nouveau. Nous espérons, M. l'Orateur, qu'avec l'aide de la Providence et d'une sage législation, ce pavillon sera, en peu d'années, connu dans tous les ports de commerce du monde et sur les mers lointaines.

Son Altesse Royale le président des Commissaires anglais a demandé au gouvernement canadien s'il désirait faire élever un trophée commémoratif sur les terrains de l'exposition. Cette demande, M. l'Orateur, équivalait pour notre gouvernement à un ordre, et il fut décidé que nous aurions notre trophée à Paris. Les plans en furent soumis aux commissaires qui les approuvèrent; les matériaux ont été ou sont sur le point d'être expédiés, et ce trophée fera honneur au Canada. Je n'ai aucun doute, M. l'Orateur, que les membres de cette Chambre et tout le pays peuvent attendre les résultats les plus favorables de la part que le Canada va prendre à l'Exposition de Paris.

Le discours rappelle l'événement qui a soulevé les sympathies de tout le pays au mois de juin dernier, lorsque les citoyens de l'infortunée ville de Saint-Jean aperçurent, au milieu de la nuit, le firmament illuminé par les reflets immenses d'une conflagration qui réduisit bientôt cette belle cité en cendres, et jeta des milliers de familles sur le

pavé. Nul doute que les mesures prises par le gouvernement pour secourir les habitants de Saint-Jean recevra la cordiale approbation des membres de cette Chambre.

Le discours mentionne aussi l'extinction du droit de propriété des Sauvages sur une grande partie du Territoire du Nord-Ouest.

L'établissement de ce pays et l'extinction du droit de propriété des Sauvages dans le Nord-Ouest sont une matière de la plus haute importance pour la Confédération canadienne. Le territoire jusqu'ici acquis des Sauvages de ce pays comprend une étendue de 288,000,000 d'acres; il peut contenir 6,760,000 fermes de 50 acres chacune. Sans doute ce sol n'est pas tout arable, mais on estime que de 15,000,000 à 40,000,000 d'acres peuvent fournir la nourriture à l'homme.

On ne saurait trop estimer la valeur que cette région aura, dans l'avenir, pour notre pays. C'est là, M. l'Orateur, que sera le siège du pouvoir du Canada. Le vieil adage "l'étoile de l'empire se dirige vers l'ouest" sera réalisé dans notre histoire, et dans peu d'années les vastes prairies renfermeront des cités, des villes et des villages; la grande solitude sera peuplée et remplie de vie.

Sans doute en faisant des traités pour l'extinction de ce droit de propriété des Sauvages, il faudra payer de fortes annuités, et pour cela nous avons contracté de fortes obligations; mais l'importance d'entretenir des relations amicales avec ces tribus sauvages ne saurait être trop appréciée, et je n'ai pas besoin de dire que de fortes annuités nous coûteront encore moins que la guerre la moins dispendieuse.

Le discours signale la présence de Bœuf-Assis (*Sitting Bull*) et d'une bande considérable de Sauvages sur le territoire canadien.

Je ne suppose pas, M. l'Orateur, que nos autorités ont invité ce chef à venir sur notre sol; je présume même que nous ne pouvons guère le considérer comme bienvenu. Toutefois, sa présence sur notre territoire soulève une question dont nous devons nous occuper avec les plus grandes précautions, et le gouvernement n'a pas cru devoir prendre des mesures pour chasser le chef sauvage et sa bande.

Le discours signale aussi les efforts tentés par le gouvernement américain pour induire Boëi-Assis et sa bande à retourner sur leur réserve, efforts qui, je l'espère, seront couronnés de succès.

Je profite de cette occasion pour dire qu'on se méprend beaucoup, en Canada, au sujet de la politique des États-Unis à l'égard des Sauvages. On est généralement sous l'impression que cette politique consiste à traiter les Sauvages d'une manière inhumaine et injuste pour en arriver à leur extermination totale.

Cette impression, M. l'Orateur, est entièrement fautive.

La politique du gouvernement des États-Unis à l'égard des Sauvages est libérale, beaucoup plus libérale que celle de notre gouvernement à nous ; les annuités qu'il leur paie sont plus considérables, proportionnellement, que celles que nous leur payons ; il a établi des dispositions pour les Sauvages dans la réserve de très vastes étendues de terres ; à part de ces amples facilités qu'il leur a données de s'établir dans différentes parties des États-Unis, il a pris tous les moyens possibles pour les induire à se livrer à l'agriculture ; il a offert de leur fournir les instruments aratoires ; il est même allé jusqu'à leur offrir des maisons. Mais ses efforts ont été contrecarrés par les menées illicites des coureurs de frontières et les infamies d'agents.

Je n'ai aucun doute que la Chambre apprendra avec plaisir que le gouvernement des États-Unis est sur le point de transmettre l'administration des affaires des Sauvages au ministère de la Guerre, et la haute réputation dont jouissent les officiers américains nous est un sûr garant des heureux résultats qui découleront de ce changement, surtout pour nos frontières.

Le discours aborde ensuite la question des explorations du chemin de fer canadien du Pacifique.

Je n'ai pas besoin, M. l'Orateur, de revenir sur les difficultés qui ont déterminé le choix de la ligne actuelle, difficultés plus grandes peut-être que celles qui ont accompagné les études que nécessitaient des entreprises du même genre : on peut les mesurer au chiffre des frais qu'elles ont occasionnés.

Ces explorations ont jusqu'ici coûté plus de \$3,140,000, [et embrassé une

période d'un peu plus de sept ans ; cela dit assez pour prouver combien était absurde le premier contrat d'après lequel le chemin de fer devait être construit en dix ans. Le pays désire naturellement que la plus grande prudence préside à l'exécution de cette entreprise gigantesque, et l'on admettra qu'avec l'administration actuelle cette prudence ne fera pas défaut.

Le discours dit que, grâce à l'abondante récolte dont nous avons été favorisés l'année dernière, le nuage de la dépression qui pesait sur notre pays depuis quelques années se dissipe graduellement.

Cette amélioration dans les affaires a eu pour effet une augmentation du revenu public. En ce qui concerne le gouvernement, on me permettra de dire ici quelques mots de la crise.

On a dit,—mais c'était probablement par plaisanterie,—que cette crise doit être attribuée aux fautes et aux erreurs de l'administration actuelle. Il faut, à notre époque, autre chose qu'une assertion pour faire croire que la dépression commerciale dont le Canada a tant souffert a pris naissance en ce pays ; qu'elle est due aux fautes du gouvernement ou de la population.

Je dis, moi, et avec raison, que la crise est due aux mauvais effets de la politique de protection extrême du pays voisin qui, subissant les conséquences désastreuses d'une guerre, d'une trop grande somme de numéraire et d'une protection exagérée, s'est vu porté aux bords de la ruine, entraînant avec lui toutes les nations commerciales. Était-il possible, pour un pays qui entretient des relations aussi intimes que celles qui existent entre le Canada et les États-Unis, d'échapper aux conséquences des perturbations commerciales de ce pays ? M. l'Orateur, le fait que le commerce de bois est tombé de \$13,500,000 à \$4,500,900 démontre que le Canada a grandement souffert de la dépression américaine ; la crise que nous avons eu à traverser et qui diminue heureusement est due presque toute entière à des causes sur lesquelles nous n'avions aucun contrôle et dont la disparition va amener un soulagement que nous ne pouvions prévoir auparavant. Il est question, dans le discours, de

changer le système de l'audition des comptes publics.

Je ne suis pas dans les secrets de l'administration, mais j'ai lieu de croire que son intention est d'adopter le système anglais d'après lequel l'auditeur est plus indépendant du contrôle du gouvernement.

Le discours nous fait entrevoir la perspective d'avoir prochainement des moyens plus faciles de communication avec le Nord-Ouest.

M. l'Orateur, on ne saurait trop comprendre l'importance d'établir rapidement cette contrée. C'est un fait sur lequel j'attire l'attention des députés, que notre domaine public devient susceptible d'exploitation au moment même où celui des Etats-Unis est épuisé, et nous pouvons raisonnablement espérer que la proportion de l'accroissement en ce pays sera dorénavant, pendant plusieurs décades à venir, beaucoup plus considérable que celle chez nos voisins.

Pour obtenir ce résultat, il importe d'adopter une méthode simple et pratique pour l'enregistrement des titres. Une loi nous est promise à cet égard, ainsi qu'une autre loi concernant les concessions gratuites dites *Homestead*. L'expérience que les Etats-Unis en ont faite pendant plusieurs années témoigne des bons résultats qui découleront de cette dernière loi dont le Canada avait grandement besoin.

Il est aussi question d'encourager la construction des chemins de fer dans les endroits que n'atteinnt pas le chemin du Pacifique.

Il n'y a pas de question plus vitale que celle-là. Pour des causes matérielles, les communications dans cette vaste région du Nord-Ouest devraient, dans une très large mesure, être par voies ferrées. Ses rivières coulent au nord, et elle n'a pas de débouché naturel vers la mer; aussi, je suis sûr qu'en adoptant une loi sage et judicieuse pour l'encouragement des chemins de fer dans cette importante section, le gouvernement rendrait un service immense.

Le discours nous promet encore, M. l'Orateur, une loi pour mieux assurer l'indépendance du Parlement. Je suppose que l'expérience a dû suggérer à chaque membre du Parlement les modifications et perfectionnements qui

pourraient être apportés à la loi actuelle.

Le discours fait mention de changements qui pourraient être opérés avec avantage dans l'organisation des ministères; mais je ne les connais pas assez pour les expliquer.

Cependant, M. l'Orateur, des changements qui assurent la bonne administration, sans en augmenter les frais, sont toujours désirables. L'expérience fait connaître la nécessité d'opérer des modifications de temps à autre, et si le gouvernement effectue un changement, ce ne sera pas le premier qu'il aura opéré: vous vous rappelez qu'il a aboli le secrétariat d'Etat pour les Provinces et qu'il l'a remplacé par le ministère de l'Intérieur.

Le pays est vivement intéressé à la législation que le discours du trône nous annonce au sujet de la tempérance.

Une législation uniforme sur cette question, pour tout le pays, est désirable au plus haut degré. Les termes de la décision récemment rendue par la Cour Suprême prêtent à l'ambiguïté. Le gouvernement a élaboré une loi qui, je n'en doute pas, donnera plus de satisfaction au pays que la loi actuelle et qui remplira le désir des partisans de la tempérance.

Le discours termine par une mention du budget de l'année prochaine.

A ce propos, permettez-moi, M. l'Orateur, de faire quelques remarques concernant l'augmentation des dépenses sous l'ancienne et la présente administration.

Après la première année de la Confédération, les dépenses étaient de \$13,500,000; en sept années, sous l'ancien ministère, elles se sont élevées à \$23,316,000, soit une augmentation d'un peu plus de \$1,400,000 par année.

Je crois que les dépenses de la dernière année fiscale seront de \$23,500,000, soit une augmentation de \$200,000 en quatre ans, ou \$50,000 par année, — contre une augmentation de \$10,000,000, ou \$1,400,000 par année sous l'ancienne administration.

A l'avènement du ministère actuel, le Canada, si je puis me servir de cette expression, entré dans une nouvelle phase de son existence nationale. Il était à la veille de consacrer de fortes sommes pour faire honneur aux enga-

gements pris par l'ancienne administration. Peu de temps auparavant un vaste territoire avait été ajouté au domaine de la Confédération, et le gouvernement actuel eut pour tâche de fonder le gouvernement de ce territoire, de faire des lois pour protéger ses colons, d'acheter des tribus sauvages les terres que de temps immémorial elles avaient occupées; et pour les annuités qu'il devait payer en échange de ces terres, pour l'entretien d'une gendarmerie à cheval, pour donner des lois civiles à cette contrée et pour faire face à ses autres besoins, il a dû encourir des frais énormes jusqu'ici inconnus au Canada.

L'administration actuelle a dû entreprendre, sous une forme modifiée, l'exécution du projet de chemin de fer du Pacifique, et pour cette entreprise elle a nécessairement dû dépenser de grandes sommes. Elle a dû, également, continuer l'élargissement des canaux, ce qui a nécessité des frais considérables, et exécuter plusieurs autres entreprises dans les provinces maritimes.

Toutes ces dépenses que je viens d'énumérer, le gouvernement actuel ne les a pas faites de son chef, mais uniquement pour remplir les engagements de son prédécesseur. Et, malgré tout cela, il a pu présenter au pays le bilan dont j'ai parlé tout à l'heure : il a fait une économie de millions par année.

Il a dû nécessairement opérer des retranchements partout. En cela il s'est montré économe, et je suis heureux de pouvoir le féliciter à l'occasion de la sagesse dont il a fait preuve dans sa législation, de son esprit d'économie en réduisant les dépenses publiques, de son succès dans l'administration des finances du pays pendant une période de crise, et des circonstances favorables dans lesquelles la Providence lui permet de réunir le Parlement à cette époque.

C'est un grand plaisir pour moi de seconder la résolution de l'honorable député de Portneuf (M. de St.-Georges.)

Sir JOHN A. MACDONALD—M. l'Orateur, je suis sûr que la Chambre a écouté avec beaucoup de plaisir et de profit—car nous avons entendu du nouveau—les discours des honorables messieurs qui ont proposé l'adoption de l'adresse. Ils se sont acquittés de leur tâche avec toute l'habileté et l'expé-

rience de personnes rompues au parlementarisme.

Il a été jusqu'à présent coutume de choisir des députés nouvellement entrés en Parlement pour faire leurs premières armes en proposant ou appuyant la proposition de la réponse à l'adresse. Les honorables ministres ont cru devoir changer cette pratique, et au lieu de donner à de nouveaux députés une occasion de se produire, ils ont, peut-être avec sagesse, confié leur cause à des personnes d'expérience. Pourquoi l'on n'a pas donné le bénéfice du choix à de nouveaux députés, je l'ignore. Peut-être sont-ils rares aujourd'hui, ou peut-être le gouvernement croit-il que sa cause est de nature à requérir toute l'expérience et l'habileté des honorables messieurs qui ont proposé l'adoption de l'adresse.

J'aurais été bien aise, car la chose eut beaucoup servi dans la discussion de l'adresse, si nous avions eu quelques explications quant aux changements survenus dans l'administration depuis la prorogation des Chambres. Nous avons eu une succession de changements à vue qui eussent fait honneur aux plus grands artistes et à des démonstrateurs de dioramas.

Les changements ont été si grands, si fréquents, si continuels qu'il nous vient involontairement à l'esprit cette parole du vieux moine, montrant à un étranger les tableaux de son couvent : "J'ai passé ici tant d'années, j'ai vu tant de changements s'opérer, j'ai perdu tant de mes compagnons, que je commence à croire que ce sont ces tableaux qui sont les réalités et que nous ne sommes que les ombres." Tandis que la Chambre des Communes est la réalité, le cabinet du jour, depuis 1874, n'a été que l'ombre passant sur la muraille, et qui bientôt, à la lumière du jour et de l'intelligence du peuple, va disparaître entièrement.

Mais nous n'aurons ces explications que plus tard. Nous les attendrons avec patience, puisque patience il faut avoir. Le pays est patient à l'égard du gouvernement actuel, bien qu'il laisse voir de temps à autre, par des signes que les honorables messieurs de la droite ne nieront pas, que sa patience aura un bout; il nous faut aussi patient-

ter jusqu'à ce que nous ayons ces explications.

L'honorable député qui a appuyé la proposition a fait un discours des plus admirables, un discours soigneusement préparé; l'honorable député a toujours soin de ne parler qu'après mûre délibération, qu'après avoir soigneusement pesé la valeur de ses mots, et en conséquence ses paroles ont d'autant plus de valeur qu'elles ne sont pas le fruit d'une pensée soudaine.

Je sais que l'honorable monsieur, avant de le prononcer, repasse soigneusement son discours en son esprit.

J'ai souvenance qu'après que l'honorable député eut un jour avec soin passé en revue dans sa pensée toute la question du revenu du pays, j'eus le plaisir de lui entendre prononcer un magnifique discours démontrant que la protection est ce dont le pays a besoin.

L'honorable monsieur félicite le pays de ce que, suivant le premier paragraphe de l'adresse, nous ne nous réunissons que pour l'expédition des affaires ordinaires du pays, tandis que l'Angleterre est menacée de la guerre—que nous n'aurons pas—et que les Etats-Unis sont menacés de discrédit au sujet du projet de loi concernant la remonetisation de l'argent.

Il me sera permis de faire la simple remarque que nous avons peut-être assez de nous occuper de nos propres affaires sans parler des prétendus embarras de nos voisins, qui sont capables de se tirer d'affaires, car, malgré toute l'habileté de l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton), je crois qu'il y a aux Etats-Unis des gens qui peuvent lui être comparés.

L'honorable monsieur a dit que les Etats-Unis ont fait un grand honneur au Gouverneur-Général par le fait que le Président a rendu la visite de Son Excellence lors du voyage de lord Dufferin à Washington.

C'est un grand honneur, mais nul doute que Son Excellence y survive. Cependant, je puis assurer à l'honorable monsieur, que s'il continue à se servir à l'égard des Etats-Unis, du langage qu'il vient d'employer, savoir: que la législation de ce pays est de nature à le discréditer, je crois qu'il n'est guère probable que jamais un président des Etats-Unis ou les hommes d'État de ce

pays lui rendent les visites qu'il pourra leur faire.

Mais on nous félicite du fait que tandis que l'ancien monde est menacé de la guerre et le nouveau du déshonneur, nous sommes, nous, au-dessus de tout cela, et nous n'avons à nous occuper que des affaires ordinaires du pays.

Je suis bien aise d'apprendre enfin que nous avons un gouvernement réformiste sans qu'il n'y ait rien à réformer, et que nous n'avons à nous occuper que des affaires ordinaires du pays.

J'applaudis cordialement aux paroles de mes honorables amis au sujet de l'illustre personnage qui représente si dignement la Souveraine en ce pays, et qui, au grand regret des deux côtés de cette Chambre et de ceux que nous représentons, ne doit rester désormais que peu de temps parmi nous.

Ce serait présomption de ma part que de parler de sa carrière en ce pays; je puis seulement dire au sujet de Leurs Excellences que nul langage ne saurait rendre d'une manière exagérée mon opinion et celle des messieurs qui composent l'Opposition de cette Chambre, de même que celle des honorables membres de la droite et celle de tout le pays, sur la conduite de Son Excellence le Gouverneur-Général depuis son arrivée dans le pays. Il emportera avec lui les vœux, l'estime, le respect et, je puis le dire, l'affection du peuple canadien; et comme c'est encore un homme jeune et en apparence plein de force, nous pouvons avec espoir nous attendre que pendant de longues années désormais, nous aurons en lui un ami du Canada dans le Parlement anglais et les Conseils de l'Empire; non pas un simple ami, mais un ami au fait de nos désirs, de nos besoins et des ressources de notre pays.

Il est chargé, je suis heureux de le savoir, de renseignements qu'il a recueillis sur chacune des provinces de la Confédération. Je ne puis que regretter que ses notes doivent le suivre et que lors de son passage dans les différentes parties du pays, il n'ait pas été accompagné de quelques-uns de ses ministres, surtout lors de son voyage en Colombie, car ils eussent de cette façon acquis bien des renseignements qui, je regrette de le dire, leur font grandement défaut aujourd'hui.

Quant aux paragrafes au sujet de l'arbitrage qu'a nécessité le Traité de Washington, je suis heureux de savoir que cet arbitrage a eu lieu; qu'une décision a été donnée, et je ne doute pas — à moins que les honorables ministres ne nous annoncent que la chose est douteuse — que le gouvernement américain ne se conforme à cette décision suivant les termes du traité.

On nous félicite, et nous sommes priés de féliciter Son Excellence de ce que l'exposition des produits canadiens à Sydney a été couronnée de succès; et nous sommes aussi invités à remercier Son Excellence de nous avoir appris que durant les six derniers mois il a été fait des préparatifs pour l'exposition de Paris.

Ces déclarations sont importantes dans un sens, et bien qu'on ne nous dise pas qu'il sera fait un rapport de l'exposition australienne, et bien que le discours de Son Excellence ne promette pas qu'aucun document à ce sujet sera présenté, j'espère, néanmoins, que malgré l'absence de la promesse, la chose ne se fera pas moins et que la Chambre sera mise en état de se renseigner à une source officielle.

Le succès de l'exposition que le Canada va faire à Paris est je crois d'une grande importance pour l'avenir de notre pays. Je crois qu'il peut y avoir, qu'il doit y avoir augmentation dans le commerce entre la France et le Canada. Nous devons, par tous les moyens en notre pouvoir, tâcher d'arriver à ce résultat, et je crois que l'exposition de nos produits à Paris, si ceux-ci sont judicieusement mis devant le public, ne pourra manquer d'être d'un grand profit pour le pays.

Je prie le gouvernement avec instances de veiller attentivement à ce que nous soyons bien représentés là-bas. Je le prie de ne pas oublier de choisir des hommes à manières affables, sans trop de présomption, et prêts à prêter une oreille bienveillante ou au moins montrer un peu de civilité aux exposants canadiens et aux étrangers qui vont aller là dans le but de contribuer pour leur part à montrer au public parisien, au public français et européen, ce que peut faire et ce qu'est réellement le Canada.

Mais l'honorable député de Norfolk-Nork (M. Charlton), qui a appuyé la

SIR JOHN A. MACDONALD

proposition de l'adresse, tout en se montrant satisfait de ces deux paragraphes, a dit que nos manufactures sont florissantes; que, comparativement parlant, elles sont dans un état des plus prospères, et que ces manufactures ont reçu une impulsion considérable à la suite de l'exposition australienne, et continueront dans la voie du progrès en conséquence de la prochaine exposition de Paris.

Tout en étant bien aise de voir nos manufactures couvrir des marchés en France et en Australie, je préférerais bien davantage voir leurs opérations prendre plus de développements parmi nous; je préférerais bien davantage voir s'établir chez nous un marché indigène, un système d'encouragement à nos propres manufactures, système deux fois béni — et par celui qui donne et par celui qui reçoit — l'un et l'autre se trouvant dans notre propre pays.

Tandis que l'honorable monsieur semble ne pas vouloir admettre que nos manufactures ont à faire concurrence à des produits que nos voisins viennent chez nous même vendre à meilleur marché que les nôtres, ces voisins dont il déplore l'infortune et qu'il s'efforce presque de déprécier en comparant l'état du commerce et de l'industrie dans les deux pays; tandis que, chose étrange, les États sont, suivant lui, dans un tel état de souffrance; tandis qu'il existe là tant de misère due à leur système de protection — système que l'honorable monsieur lui-même, me dit-on, prônait avec une merveilleuse habileté en cette Chambre il n'y a pas encore trois ans — tandis que, dis-je, il déplore le malheureux état des industries aux États-Unis, en y comparant avec triomphe le florissant état des nôtres; il perd de vue le fait que toute la population en Angleterre est en ce moment même à s'alarmer de l'envahissement de ses marchés par les produits américains que nos voisins vont y offrir au rabais.

L'honorable monsieur nous défie sans cesse de soulever la question du tarif; qu'il attende quelques jours encore; il aura bientôt l'occasion de faire valoir ses opinions actuelles s'il les partage encore alors, ou celles qu'ils défendaient si habilement il y a trois ans.

Nous sommes tous d'accord sur ce que contient l'adresse au sujet du malheur qui a frappé la ville de Saint-Jean. Une grande calamité s'est abattue sur l'une de nos cités commerciales, et tout en offrant nos félicitations au gouvernement sur la promptitude avec laquelle il est venu au secours de cette malheureuse ville, je dis que le pays l'aurait approuvé, que l'Opposition en cette Chambre l'aurait approuvé si non-seulement il avait montré une prompte initiative, mais encore une plus grande libéralité.

Quant aux traités avec les Sauvages, naturellement nous ne pouvons en juger avant que les documents soient mis devant la Chambre. Néanmoins, je suis heureux d'apprendre qu'ils ne sont pas plus onéreux ou à peire aussi onéreux que ceux qui ont été faits jusqu'ici. S'il en est ainsi, et la Chambre n'a aucune raison d'en douter, nous devons certes nous en féliciter, et le pays doit joindre ses félicitations à celles que contient l'adresse au sujet de cet heureux résultat.

Mais au sujet du paragraphe suivant, le huitième, concernant un certain nombre de Sauvages qui se sont réfugiés dans le pays, je crois que je dois demander à l'honorable premier ministre d'y apporter un léger changement, car par ce paragraphe, tel qu'il est, la Chambre s'engagerait plus qu'elle ne voudra, selon moi, s'engager. Je lis le paragraphe :

“ Que nous apprenons avec un vif intérêt qu'au commencement de l'été dernier, une bande considérable de Sauvages, sous le commandement de Sitting Bull, pour échapper aux troupes américaines, traversa du territoire des Etats-Unis sur le territoire anglais et est restée depuis de ce côté-ci de la frontière, et que le gouvernement des Etats-Unis a fait une tentative amicale, mais infructueuse, pour engager ces Sauvages à retourner dans leurs réserves ; et que nous partageons l'espoir exprimé par Son Excellence que des arrangements peuvent encore être effectués, qui auront pour effet de leur procurer un établissement paisible et permanent, faisant disparaître par là une cause de malaise et de dépenses considérables pour le Canada.”

Pour ma part, je serais infiniment plus satisfait s'il pouvait être pris des arrangements qui eussent pour effet de les faire retourner paisiblement chez eux plutôt que de leur procurer un établissement paisible et permanent.

M. MILLS—Le paragraphe ne dit pas autre chose.

Sir JOHN A. MACDONALD—Au contraire. Ces Sauvages sont dans le Canada, et leur établissement, dont on parle ici, ne peut être qu'en Canada. Je ne veux pas dire que ce soit là ce que les honorables ministres avaient dans l'esprit, mais ils peuvent facilement faire disparaître toute équivoque en amendant le passage comme suit : “ Et que nous espérons avec Son Excellence que des arrangements pourrout encore être pris qui auront pour effet d'obtenir d'eux qu'ils s'établissent d'une manière permanente et paisible ou bien qu'ils s'en aillent paisiblement.”

M. MACKENZIE—Assurément le gouvernement ne voulait parler que de leur établissement sur leurs propres réserves dans les Etats-Unis. Nous n'avons pas d'objection à faire le changement suggéré.

Sir JOHN A. MACDONALD—J'espère que dans ses rapports avec ces Sauvages, le gouvernement n'oubliera pas que nous avons déjà assez de Sauvages ici et que nous n'avons pas besoin d'en voir s'introduire d'autres parmi nous, surtout du caractère de ceux qui nous arrivent l'esprit encore tout monté par les vapeurs sanguinaires de leurs derniers champs de batailles, et, qui un jour ou l'autre, mus par une de ces impulsions soudaines auxquelles ces barbares sont sujets, peuvent tout à coup traverser nos frontières et aller porter l'outrage et le meurtre chez nos voisins.

Je remarque qu'on n'a pas du tout parlé de la visite de l'honorable ministre de l'Intérieur à Washington, visite qu'ont annoncée les journaux, et l'on ne nous a pas promis de documents relatifs à sa mission. Naturellement nous ne pouvons connaître ni la nature ni l'importance de cette mission avant d'avoir pris connaissance de ces documents ; mais, selon moi, lorsque j'envisage la chose comme simple particulier, il me semble dès l'abord que l'on a commis là une faute grave et évidente.

Le gouvernement des Etats-Unis est tenu d'empêcher les Sauvages de son territoire de passer sur le nôtre, de même que nous sommes tenus de garder nos Sauvages en deçà de nos fron-

tières. Il est vrai qu'il doit y avoir entente raisonnable entre les deux pays. La constitution nous oblige de contrôler nos Sauvages de façon qu'obéissant à leurs instincts barbares ils ne puissent se jeter tout à coup de l'autre côté de nos frontières. Les États-Unis, cependant, ne pouvaient pas empêcher ces bandes de venir chez nous, bien qu'ils y fussent constitutionnellement obligés, et la nature exceptionnelle de cette invasion rend nécessaire l'établissement d'un système de concessions mutuelles.

Quoi qu'il en soit voici la question : nos frontières ont été traversées et notre pays envahi par des Sauvages venant des États-Unis, et nous pouvons, suivant le droit des gens, en tenir nos voisins responsables. Mais au lieu de nommer un ambassadeur à Washington, dont la mission doit se résumer à nous faire garder chez nous le Bœuf-Assis, j'aimerais mieux pour ma part pétitionner pour qu'on envoyât s'asseoir ailleurs cet intéressant personnage.

Il est évident qu'à moins que la mission de l'honorable député ne soit pas dans le sens qui lui est attribué, ce voyage d'un honorable membre du gouvernement canadien se rendant à Washington pour y régler la question, tandis que le gouvernement américain eût plutôt dû nous envoyer un agent pour s'excuser de cette invasion de notre territoire, ce voyage, dis-je, était inopportun et demande des explications. Il n'y a pas de doute là-dessus.

On nous demande d'exprimer, dans l'adresse proposée, notre satisfaction d'apprendre que les explorations du chemin de fer du Pacifique ont été complétées l'année dernière, et qu'il y a lieu de croire que les nouveaux renseignements que ces explorations ont fournis, vont mettre le gouvernement de Son Excellence en état de choisir la meilleure route à suivre entre la Cache de la Tête-Jaune et la mer. Eh bien ! il me semble que si ces renseignements ont été depuis quelque temps entre les mains du gouvernement, celui-ci devrait être aujourd'hui mieux en état de nous dire qu'il a fait le choix de cette route ; au lieu de cela, on nous dit qu'il y a lieu d'espérer de croire qu'il pourra le faire.

De ce côté-ci de la Chambre nous ne

SIR JOHN A. MACDONALD

sommes guère disposés à croire aveuglément. Nous pouvons bien croire, on peut bien nous demander de croire, que les nouveaux renseignements obtenus permettront au gouvernement de faire le choix de la route la plus avantageuse ; mais quand ? On ne nous dit seulement pas que le choix se fera dans le cours de cette session ni même dans le cours de l'année. On ne nous dit pas quand les renseignements obtenus auront permis au gouvernement de faire son choix.

Les honorables députés de la droite ayant devant eux les tracés faits depuis sept ans, comme l'a fait remarquer le secondant de l'adresse, et ayant devant eux les relevés complets de l'année dernière, devraient être capables maintenant, à moins de raisons spéciales au contraire, — de décider quelle sera la meilleure route. L'homme vit d'espérance, et il faut espérer que celle-ci se réalisera bientôt ; nous pouvons donc nous attendre à ce que dans quelques jours, au commencement de cette session, le gouvernement pourra nous dire quelle route il a enfin choisie. Une chose est claire : c'est que le gouvernement a décidé que la Passe de la Tête-Jaune est celle que suivra la ligne du chemin de fer. Je compte que le gouvernement produira le plus tôt possible les relevés et rapports qu'il a reçus pour justifier cette décision définitive.

Le 10^e paragraphe est très remarquable, et l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) en a parlé avec onction. Ce paragraphe se lit comme suit :

“ Nous recevons avec grand plaisir les félicitations de Votre Excellence au sujet de la récolte abondante obtenue dans toutes les parties de la Confédération, et nous nous réjouissons avec Votre Excellence de pouvoir constater que grâce à cette cause, jointe à d'autres, il y a eu quelque augmentation dans les revenus publics, ce qui indiquerait, nous l'espérons avec Votre Excellence, que la dépression commerciale qui a si longtemps affligé le Canada, de même que d'autres pays, tend à disparaître.”

Nous n'avons pas encore raison de nous réjouir, car la prostration existe toujours. Si les honorables messieurs examinent aucune des preuves évidentes qu'ils ont devant eux, je crois qu'ils avoueront avec nous que cette crise existe toujours. Voyez la cité de Montréal, voyez le commerce de bois

de l'Ottawa, le nombre des faillites dans ce pays et comparez-le avec celui des États-Unis; voyez toutes ces preuves ou autres encore, et vous reconnaîtrez qu'on exige de vous une croyance aveugle, en un mot que l'on s'imagine que cette crise va disparaissant. Je serais heureux de pouvoir partager cette opinion; je serais heureux de pouvoir dire que nos récoltes s'abondantes, ou toute autre cause, vont faire cesser cette gêne commerciale, ou qu'on a raison de le croire. Les membres du gouvernement sont très-modestes. Ils ne réclament aucun mérite personnel. La politique du *statu quo* continue toujours. Le gouvernement sent toujours qu'il doit se fier à la récolte, à l'influence atmosphérique, enfin à tout, excepté à une administration et à une politique dignes d'hommes d'Etat. On croit dans le pays que le gouvernement aurait pu dès le commencement témoigner de sa sollicitude pour les industries et les manufactures en annonçant des mesures propres à leur venir en aide. S'il avait pris quelque mesure de ce genre, on aurait pu lui accorder quelque confiance; mais le pays a beaucoup perdu de sa confiance dans le gouvernement. L'abondante récolte n'a même pas eu pour effet de ranimer la confiance du peuple dans les capacités administratives des ministres.

Le programme qu'il nous offre en fait preuve.

Nous aurons un meilleur système pour l'audition des comptes publics. C'est là une mesure bien importante.

Puis on nous annonce de plus grandes facilités de communication jusqu'au Nord-Ouest, des lois concernant les concessions gratuites dites *homestead*, et l'enregistrement des titres pour ce territoire.

Ce sont là d'excellents projets, et j'ose dire que les habitants de Manitoba les trouveront très-utiles.

Nous aurons aussi une loi concernant l'indépendance du Parlement. Les lois sur ce dernier sujet exigent beaucoup d'attention de la part de la législature. Et quelle est la première chose à examiner pour assurer l'indépendance du Parlement? La première chose à faire sera de protéger les électeurs de ce pays contre l'influence illégitime de la Couronne; mais surtout contre l'in-

fluence illégitime des ministres de la couronne qui s'abritent derrière elle. Il est plus important de mettre un terme à la corruption et à l'intimidation que le gouvernement actuel, j'ose le dire, a pratiqué, que d'empêcher un fait isolé de corruption par un simple candidat à une élection partielle.

Je n'hésite pas à dire que le gouvernement actuel a pratiqué, pour remporter les élections, un système d'influence inouïe dans ce pays jusqu'à présent, et comme on n'en a jamais vu en Angleterre depuis l'administration de Walpole.

Voyez, par exemple, l'affaire d'O'Donoghue. J'attire l'attention de cette Chambre sur ce sujet, non-seulement en ce qui concerne l'indépendance du Parlement, mais aussi en ce qui concerne la responsabilité des ministres envers le Parlement. D'honorables députés nous ont accusés de nous être arrogés des prérogatives, de nous être soustraits à l'autorité du Parlement, de ne lui être pas assez soumis, d'être prodigues de l'argent public; et l'on nous avait annoncé qu'avec des hommes nouveaux nous aurions des mesures nouvelles; qu'on commencerait une nouvelle ère où règnerait la vertu, et par-dessus tout qu'il devait y avoir un système complet de contrôle du Parlement par lequel le gouvernement ne serait qu'un comité, un comité exécutif obligé d'accéder aux désirs et aux vœux exprimés par la députation.

Eh bien! M. l'Orateur, qu'avons-nous vu dans le cas d'O'Donoghue? Lorsque l'honorable député de Victoria, N. B., (M. Costigan) présenta sa motion l'année dernière, et qu'il introduisit dans cette résolution les motifs pour lesquels O'Donoghue ne devrait pas être traité plus sévèrement que Riel et Lépine, ce que le côté gauche de cette Chambre s'efforça d'obtenir, et ce à quoi le gouvernement s'opposa fortement, quelques-unes des paroles prononcées par les honorables messieurs de la droite, à cette occasion, étaient des plus remarquables.

L'un de ces messieurs, l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Young) accusa ce côté-ci de la Chambre de manquer de loyauté s'il votait en faveur de cette résolution. Ceci se passait dans le printemps de 1877. En novembre 1877, une élection avait

lieu à Québec, et afin d'assurer un siège à l'un des membres de l'administration, et de ne pas se trouver dans une position ridicule, l'ayant fait entrer dans le ministère après que ce ministre eût été défait dans son propre comté, le gouvernement publia une proclamation par laquelle il mettait de côté, de propos délibéré, un vote de cette Chambre, et la déclaration solennelle faite par le Parlement. Et pourquoi le gouvernement a-t-il agi ainsi? afin d'assurer l'élection de l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur.

Les journaux ont prétendu que le premier arrêté du Conseil avait été rendu en septembre. Si c'est le cas, j'aimerais à savoir comment la chose s'est passée. Mais si c'est vrai, l'affaire est encore pire, car moins de quatre mois, ou certainement moins de cinq, après que le premier ministre eût demandé à ses adhérents de voter contre cette résolution dont je viens de parler, il fit rendre un arrêté par le Conseil, et le mit en force dans le but d'influencer un certain nombre de gens que le gouvernement avait trouvés mécontents de sa conduite extraordinaire. Comment les honorables députés de la droite aténueront-ils cette insulte faite au Parlement? Comment le premier ministre se justifiera-t-il d'avoir mis de côté la décision de ses propres amis, la décision de la majorité du Parlement, après avoir dit qu'il était déloyal de présenter une telle proposition?

L'honorable député de Prince-Edouard (M. Ross) avait dit, dans cette Chambre, qu'il avait toujours voté et voterait toujours contre aucune résolution de ce genre, et nous, qui nous nous étions toujours considérés comme la personnification de la loyauté, avons été accusés d'en manquer par l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Young). La Chambre en vint à la conclusion, à la demande du gouvernement, et après un discours très-habile de l'honorable député de Bruce-Sud (M. Blake) qui défendait la politique du gouvernement, que cet homme, O'Donoghue, n'avait aucun droit à une amnistie; et cependant, quatre à cinq mois après avoir fait rejeter cette résolution par un vote de 100 contre 60, de crainte de perdre quelques voix, le gouvernement jeta à la face de ses partisans et

des représentants de la majorité du peuple, cette même résolution contre laquelle ils avaient voté, et accorda un pardon, un pardon conditionnel, qu'il avait déjà refusé avec mépris, et avait insulté l'Opposition qui voulait la faire adopter, et il l'a accordée sans doute par respect pour l'indépendance du Parlement.

Relativement à l'indépendance de ce corps, les honorables membres se rappelleront que dans le cours d'aout dernier une délégation vint à Ottawa et se rendit auprès du premier ministre pour lui demander si le gouvernement pourrait faire quelque chose pour obtenir l'admission des navires canadiens dans les ports français à des taux réduits. L'honorable premier ministre les reçut "avec toute la courtoisie et la bienveillance qui le caractérisent," comme disent les journaux, et leur répondit qu'il ne pouvait rien faire pour eux; que le gouvernement anglais devait en faire la demande à celui de France; qu'ils devaient entrer en communication avec lord Carnarvon, et qu'on devait demander à ce dernier de se mettre en rapport avec lord Derby, qui, à son tour, devait être prié de faire des ouvertures au gouvernement français. De fait, il dit à la délégation qu'il fallait en passer par le formalisme officiel et il la congédia poliment. Mais une autre nécessité se présenta: Québec-Est doit être remporté; l'honorable Ministre du Revenu de l'Intérieur doit être élu. Alors arrive une lettre à mon cher ami l'échevin Shehyn, qui avait déjà éprouvé le refus dont j'ai parlé, dans laquelle le premier ministre dit qu'il serait peut-être bon, et qu'aucun mal en résulterait, s'il (M. Shehyn) allait trouver le consul de France, et essayait de se mettre en rapport avec lui, dans le but d'entamer des négociations avec le gouvernement français pour faire réduire le droit sur les navires canadiens fréquentant les ports français. C'était le 5 novembre, justement à la veille de l'élection. Au mois d'aout on ne voulait pas entendre parler de cette démarche; il fallait qu'elle fût faite par lord Carnarvon, et le comte Derby, auprès des ministres du gouvernement français; mais, en novembre, une élection approchait, et l'échevin Shehyn reçut une lettre lui disant d'aller voir le consul de France

et d'entamer une négociation à ce sujet.

M. MACKENZIE—Lisez cette lettre.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je vais lire cette lettre qui est très-étonnante. Voici ce qu'écrivait l'honorable premier ministre :

"Comme vous me paraissiez d'opinion que l'on peut, je ne dis pas conclure formellement, mais faire un changement ou en arriver à une entente avec le consul français, pas n'est besoin de dire que je serai très-heureux que vous vous mettiez en rapport avec le consul selon que vous le jugerez à propos. Et si on peut, par son entremise ou autrement, arriver facilement au but auquel nous nous intéressons tous, c'est-à-dire l'établissement de relations commerciales plus intimées avec la France, par l'échange d'articles produits par les deux pays, j'en serai vraiment très-heureux."

Ce moyen d'action n'était pas venu à l'idée du chef du gouvernement lorsque M. Shehyn vint à Ottawa, dans le mois d'août. L'honorable ministre n'a pas dit : "Allez en France, et si vous ne pouvez conclure un traité, jetez la base—des préliminaires comme l'on dit actuellement en Turquie—d'un traité préliminaire." Il n'a pas dit : "communiquez-moi votre avis, et je le transmettrai à lord Carnarvon, qui le transmettra à lord Derby, et ces derniers feront auprès du gouvernement français quelque chose dans le sens de ce que vous suggérez." Il n'a pas alors vu la question sous ce jour. Il ne l'a vue qu'après avoir essuyé ses lunettes avec le mouchoir que lui envoya l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur, qui aurait dit : "Il doit y avoir quelque moyen de faire cette démarche ; il faut que je sois élu."

Je disais que j'espérais que le bill pour mieux assurer l'indépendance du Parlement contiendrait une disposition définie, sévère et spéciale, défendant toute intervention du gouvernement dans les élections, ou de recourir à un moyen particulier, à une politique d'expédient. On atteindrait ce but par un article prescrivant que nul ministre venant d'être assermenté et pour qui la politique du gouvernement serait naturellement inconnue ne put dire en termes plus que douteux qu'il y aurait législation, disons, par exemple, à l'effet d'abroger la loi de faillite.

Je crois qu'une prescription de ce genre serait très-utile, protégerait le pays contre cette espèce d'influence

qui est plus pernicieuse—comme on en a vu des exemples à Québec et à Halifax—que l'acte des candidats qui achètent la voix des électeurs.

Il y a dans l'adresse un paragraphe relatif à quelques changements projetés dans les départements ; on ne pourra juger de leur efficacité qu'en examinant les termes du projet qui sera présenté.

Un autre paragraphe dit qu'il est très-désirable qu'il y ait une législation uniforme dans toutes les provinces relativement au trafic des liqueurs spiritueuses. C'est un sujet de la plus haute importance, qui devrait être traité avec une attention égale aux difficultés qui entourent cette question. J'espère que le premier ministre surmontera ces difficultés, et que l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Ross) ne l'empêchera pas de mettre à exécution aucun des projets qu'il désirera réaliser sur ce sujet.

J'espère que le premier ministre aura maintenant l'occasion, et qu'il la saisira, comme il l'a déjà fait, de ne pas permettre à l'honorable député de Middlesex-Ouest de faire mettre cette question de côté par une motion comme celle qu'il a proposée aux deux dernières sessions, chaque fois qu'on a essayé de la discuter.

J'espère que l'honorable premier ministre saisira cette occasion de s'affranchir de l'influence de ses partisans, et insistera pour une abolition totale, ce qu'il a toujours voulu, et à laquelle il tenait fortement, ainsi qu'il l'a déclaré récemment.

On nous dit dans le dernier paragraphe que le budget a été préparé avec un ardent désir de pourvoir à toutes les branches du service public et à l'exécution de travaux publics urgents, sans augmenter le fardeau des taxes. Nous n'aurons aucune augmentation de tarif, aucune protection quelconque, nous ne tendrons la main à aucune industrie, mais le fardeau des taxes ne sera pas augmenté. J'ai hâte de savoir ce que l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Young) va dire à ce sujet. N'insistera-t-il pas pour avoir une prime d'encouragement en faveur du sucre de betterave ? N'insistera-t-il pas à l'égard de cette industrie croissante et en faveur de laquelle il a parlé si éloquemment et si bien l'autre jour dans les comtés

de l'ouest devant un auditoire nombreux, sympathique et admirateur ? Ne se lèvera-t-il pas pour dire que le sucre de betterave devrait toujours être protégé ? S'il ne le fait pas, je n'ai aucun doute que cet honorable député aura l'indépendance de caractère dont j'ai toujours fait preuve ; qu'il secouera la poussière de ses souliers et cherchera ailleurs la protection de cette grande et croissante industrie, le sucre de betterave, à laquelle ses constituants portent un si grand intérêt.

M. YOUNG—J'ai peur de chercher en vain.

Sir JOHN A. MACDONALD—J'aurais dit que je craignais que le règne de mon honorable ami allait finir s'il ne plaidait pas la cause de cette industrie, et pour éviter ce malheur, j'espère que l'honorable député priera avec instance le gouvernement de revenir sur cette question, du moins en ce qui regarde le sucre de betterave. S'il veut faire une motion semblable et promettre de ne pas la retirer vers la fin de la session à la demande du ministère, je me fais fort de l'appuyer. J'ai cru devoir faire les quelques observations que l'on vient d'entendre, mais je ne proposerai pas d'amendements à l'adresse.

M. MACKENZIE—Je n'ai, M. l'Orateur, que très peu de chose à dire en réponse aux observations de l'honorable chef de l'Opposition. J'admets que dans cette occasion on peut se permettre de libres commentaires sur les discours du Trône, quoique la pratique actuelle, comme elle l'a été depuis plusieurs années, ait toujours été de rédiger ce document de manière à ne pas donner lieu à l'Opposition de proposer d'amendements. On a cru qu'il était mieux de retarder les débats sur les sujets spéciaux de discussion dans la Chambre jusqu'à ce que ces sujets nous soient soumis par un bill ou une résolution, et je suis heureux de savoir que l'honorable député reconnaisse que le discours a été convenablement rédigé cette fois.

Plusieurs sujets exigent cependant quelques remarques de ma part, et je les ferai en passant d'un sujet à l'autre, dans l'ordre suivi par l'honorable préopinant.

Il se plaint quelque peu qu'on n'annonce aucun rapport sur l'exposition de Sydney. Je n'ai qu'à dire que je

pourrai probablement déposer ce rapport sur le bureau dans quelques jours.

Je ne ferai pas de commentaires sur les observations qu'a faites l'honorable chef de l'Opposition sur la personne qui représente le Canada, à Paris. Je dirai seulement que le seul commissaire salarié à Paris est une personne qui lui est bien connue, ainsi que de la plupart des députés, au moins de ceux de cette partie du pays—M. Thomas C. Keefer, et il a été choisi pour des considérations spéciales pour représenter le gouvernement. C'est une personne qui connaît bien les langues française, anglaise et allemande. Je n'ai aucun doute que sa mission sera bien remplie, et administrée, peut-être, avec plus d'économie qu'aucune autre semblable ne l'a été jusqu'à ce jour.

L'honorable député a fait des objections sur la conduite que nous avons tenue relativement aux Sauvages fugitifs des États-Unis qui se sont réfugiés en Canada.

Il a dit que nous étions tenus de prier les États-Unis d'empêcher leurs Sauvages de passer sur notre territoire. Je suis sûr que l'honorable député n'a pas sérieusement pensé cela.

Sir JOHN A. MACDONALD—Non, je n'ai pas dit cela.

M. MACKENZIE—Eh ! bien, je l'ai certainement compris ainsi. J'ai pris note des paroles de l'honorable monsieur. Il a dit que nous étions obligés de tenir nos Sauvages éloignés du territoire des États-Unis, de même que ceux-ci sont obligés de tenir les leurs éloignés du nôtre.

Sir JOHN A. MACDONALD—Non pas ; j'ai dit que la loi constitutionnelle obligeait les pays voisins à prévenir les incursions sur les frontières de l'un ou de l'autre ; mais le cas présent est exceptionnel, car les États-Unis et le Canada n'ont aucun contrôle sur ces Sauvages.

M. MACKENZIE—Oui, mais ce n'était pas du tout une incursion hostile. C'était la fuite non de gens qui se dérobaient à la justice, mais de gens qui s'étaient battu avec acharnement contre les troupes des États-Unis ; et je ne me sens pas plus enclin à user d'autorité pour les empêcher de chercher un asile dans notre pays que

j'aurais voulu dans le passé empêcher les nègres fugitifs de se réfugier ici.

Le Canada est en tous temps exposé à ces incursions ; et si cet état de choses nous impose un fardeau sérieux et nous occasionne du malaise, il vaut encore mieux que nous conservions notre réputation d'hospitalité proverbiale à l'égard des réfugiés de toutes sortes.

Toutefois, j'admets qu'il était désirable qu'une représentation fût faite au gouvernement américain au sujet de la venue de ces gens sur notre territoire. Cette représentation a été faite d'une manière régulière, par l'intermédiaire du ministre anglais à Washington, et je dois ajouter,—ainsi que le discours du Trône en fait mention,—que le gouvernement américain s'est empressé de faire tous ses efforts, mais sans succès, pour renvoyer les Sauvages dans leurs réserves.

Les chefs sauvages ont été avertis qu'il nous serait impossible de leur permettre de choisir notre territoire pour base de leurs opérations contre les États-Unis, mais que, s'ils voulaient rester tranquilles, nous ne leur refuserions pas l'asile qu'ils cherchaient, persuadés qu'ils ne seraient en sûreté que sur notre territoire.

En même temps, il est indubitablement à désirer, dans l'intérêt des deux nations, dans l'intérêt des Sauvages des deux côtés de la frontière, que ceux-ci demeurent dans leurs limites respectives, c'est-à-dire que les Sauvages des États-Unis restent sur le territoire américain et ceux du Canada sur le territoire canadien. Nos Sauvages sont restés chez eux, et nous avons été obligés de concentrer une plus grande partie de notre gendarmerie dans le voisinage immédiat de ces pauvres fuyards afin d'assurer l'inviolabilité de nos obligations nationales.

Je dois dire, et c'est un véritable plaisir pour moi de le reconnaître, que les Sauvages américains ont assez bien compris les devoirs qui leur incombaient comme citoyens d'un autre pays, et que jusqu'ici nous n'avons à nous plaindre d'aucun acte ouvert, de leur part, contre ceux qu'ils considéraient comme leurs ennemis héréditaires.

Maintenant, M. l'Orateur, relativement au paragraphe qui concerne le chemin de fer du Pacifique, l'honorable préopinant a prétendu que nous

devrions être en mesure de dire de suite à la Chambre si nous avons choisi une route, et quelle est cette route.

L'honorable député devra remarquer que les mots sont bien mesurés. J'ai dit "les nouveaux renseignements maintenant obtenus,"—c'est-à-dire que ces renseignements ont été recueillis par les ingénieurs ; mais les ingénieurs n'ont pu nous les communiquer jusqu'ici, et il est probable qu'il s'écoulera encore deux ou trois semaines avant qu'il leur soit possible de nous présenter le résultat des explorations de l'année dernière de telle sorte que le gouvernement puisse en venir à une décision.

Je dois ajouter que je crois avoir l'assentiment de l'honorable préopinant en disant que ce serait un grand malheur si le gouvernement se laissait entraîner par trop de précipitation ou s'il se hâtait, avant d'être en possession de tous les renseignements nécessaires, de prendre une décision finale dans une matière aussi importante pour la Colombie-Britannique et pour tout le Canada.

Je n'ai aucun doute que nous serons en mesure, longtemps avant la fin de la session,—c'est ce que je pense,—non-seulement de déposer tous les renseignements devant la Chambre, mais encore de lui faire connaître la décision finale du gouvernement sur cette question. J'espère que c'est tout ce qu'on peut raisonnablement exiger de nous.

L'honorable préopinant a dit que la dépression commerciale ne tend pas à disparaître, qu'il n'ex. voit aucun indice nulle part, et que l'augmentation des revenus publics n'en est pas un symptôme.

Je ne pense pas le diffamer en disant qu'il craint que la crise cesse. Un de nos journaux humoristiques publiait, il y a quelques mois, une caricature représentant un personnage en haillons appelé "Crise" qui quittait le Canada, tandis qu'un autre—non pas un honorable député qui parle quelquefois sur cette question—personnifiait les embarras du jour, priait et menaçait ce fuyard désespéré, parce qu'il voulait utiliser ses services pour les prochaines élections.

Sir JOHN A. MACDONALD—Il va les utiliser aussi.

M. MACKENZIE—Je crains bien que non.

La vérité est, M. l'Orateur, que l'honorable préopinant s'occupe beaucoup plus de politique militante que des industries en souffrance. Il a plus de difficulté à tenir les têtes de ses amis hors de l'eau que les fabricants à améliorer leur condition. Toutefois, mon intention n'est pas d'aborder pour le moment des sujets de commerce ; je m'en tiens à ces quelques mots.

Je repousse catégoriquement l'assertion de l'honorable préopinant que le gouvernement a, cette année, ou les années dernières, ou en quelque temps que ce soit, employé son influence officielle pour intimider les électeurs, et je le défie d'en pouvoir citer une preuve.

Quant à ce que l'honorable préopinant a dit au sujet de la construction des navires canadiens en rapport avec le tarif français, il doit se rappeler que les documents relatifs à cette matière ont été mis devant la Chambre il y a deux ans,—qu'un monsieur de Québec, lors d'une visite à cette ville (ce n'est pas M. Shebyn, car je ne l'ai jamais vu à ce sujet), M. Rosa, un constructeur de navires bien connu, et un allié politique de l'honorable préopinant, discuta amicalement et pleinement avec moi ce qui pourrait être fait. Son seul désir était de nous voir entamer des négociations avec le consul de France. Je lui fis remarquer que c'était impossible, que nous ne pouvions négocier avec personne, excepté par un intermédiaire officiel.

Mais, voyant une lettre de ce monsieur dans les journaux, j'écrivis au consul de France pour lui demander s'il était autorisé, d'une manière quelconque, à entrer en communication avec notre gouvernement sur cette question. Il me répondit qu'il n'avait aucune autorisation de ce genre.

Ces lettres furent publiées dans les journaux, et voici pourquoi. Pendant la campagne électorale que mon honorable ami le ministre du Revenu de l'Intérieur fit à Québec, quelques personnes ayant affirmé publiquement que notre administration n'avait rien tenté pour faire modifier le tarif français, je dus mentionner ces lettres publiquement et conseiller à ces personnes de les demander à M. Rosa, qui, je n'en doutais pas, n'aurait aucune objection

M. MACKENZIE

à faire connaître tout ce qui avait été dit sur le sujet. Il ne nous était nullement nécessaire de recourir à des moyens injustes ou malhonnêtes.

Et sur cette matière ainsi que sur d'autres, je n'ai aucun doute que quand les documents qui pourront être demandés seront produits, on se convaincra que nous avons agi avec la plus grande sagesse possible, et que, tout en évitant de faire quoi que ce soit qui aurait pu nous mettre en conflit avec les autorités impériales par l'intermédiaire desquelles toutes les négociations de ce genre doivent être conduites, nous n'avons pris vis-à-vis du gouvernement français aucun engagement indépendant des considérations impériales ou autres.

J'ajouterai encore, M. l'Orateur, que quand les mesures annoncées dans le discours du trône seront soumises à la Chambre, je n'ai pas le moindre doute que, comme celles qui les ont précédées, elles recevront l'approbation du public en général et de l'immense majorité de la députation nationale.

L'honorable préopinant a parlé, cette année encore, du peu de mesures promises par le discours du trône, et de la pauvreté du menu, selon son expression.

J'ai déjà, dans une autre circonstance, fait contraster notre législation avec celle que ce monsieur a laissée dans les statuts avant de passer de droite à gauche, et je pense avoir démontré, comme je suis prêt à le faire encore, que non-seulement notre programme dépasse, sous le rapport de la quantité, ceux présentés par mon honorable ami, mais encore qu'il leur est supérieur sous le rapport de la qualité. Quant à la législation des années dernières, je ne crains pas de mettre la réputation de mon gouvernement en comparaison avec celle de l'administration précédente.

Je ne veux rien dire au sujet de certaines remarques de l'honorable député de Kingston (Sir John A. Macdonald), car je désire que, dans une occasion comme celle-ci, le chef de l'Opposition ait une latitude raisonnable.

Je suis heureux d'offrir mes félicitations aux deux honorables députés qui ont proposé et secondé l'adresse, à l'occasion de la manière habile avec

laquelle ils se sont acquittés de leur tâche.

Il est bien vrai, M. l'Orateur, que mon honorable ami qui a secondé l'adresse a déjà, en plusieurs circonstances, parlé dans cette enceinte avec la remarquable intelligence qui caractérise sa parole ; mais je crois que l'honorable député de Kingston aurait dû se rappeler que mon honorable ami du Bas-Canada qui a proposé l'adresse et qui l'a si bien proposée, est l'un des plus jeunes députés par l'âge, un jeune homme d'avenir qui n'a pas fait jusqu'ici de longs discours en cette Chambre, mais qui s'est contenté de remplir modestement ses devoirs. Qu'il soit capable d'agrandir cette sphère d'action par de bons discours, il l'a abondamment prouvé aujourd'hui.

L'honorable préopinant a parlé de certaines intrigues qui auraient été pratiquées pour mettre O'Donoghue sur le même pied que Riel et Lépine, et il a prétendu que le mobile du gouvernement dans cette affaire a été de faciliter l'élection du ministre du Revenu de l'Intérieur.

L'honorable monsieur pourra se convaincre, quand les documents seront produits, que la question avait été réglée de fait longtemps avant que nousussions prévoir qu'il y aurait une élection à Québec. Il y verra aussi qu'il n'a jamais, que je sache, été publiquement question de cette affaire dans l'élection d'Arthabaska. Il y verra enfin que nous avons été guidés par des raisons de politique publique pour lesquelles, bonnes ou mauvaises, nous sommes responsables à la Chambre ; et cette responsabilité, nous sommes prêts à la porter.

Mais je nie de la manière la plus absolue que nous ayons eu recours à ce moyen pour influencer les électeurs de Québec. Nous nous en sommes, au contraire, abstenus à dessein, parce qu'il avait été question de cette matière après que nous en fussions arrivés à une décision formelle qui avait été portée aux autorités impériales pour être approuvée par elles. Voilà, M. l'Orateur, quelle a été la conduite du gouvernement sur cette question ; il n'en a pas honte, et aucun membre de cette Chambre n'a raison de la blâmer.

M. MASSON.—J'aurais été heureux de pouvoir féliciter, comme un des

cadets de cette Chambre, l'honorable député qui a proposé l'adoption de l'adresse ; mais cet honorable monsieur ne peut guère être regardé comme tel, et nous aurions parfaitement raison de le juger avec toute la sévérité à laquelle peut toujours s'attendre un député expérimenté. Néanmoins, je le félicite sincèrement sur son heureux début. Son discours me donne raison de dire qu'il est regrettable que son habileté n'ait pas été exorcée plus tôt, lorsque les grands intérêts du pays et de sa province étaient en jeu.

Il me semble que le compliment qu'a fait le gouvernement à l'honorable monsieur n'est pas très flatteur. Connaissant sa grande habileté, l'administration eût pu utiliser ses services dans les moments où elle avait besoin du secours de tous ceux que leurs talents distinguent incontestablement parmi les membres de la droite, et en particulier parmi ceux que lui fournit la province de Québec, au lieu d'attendre, pour le faire débiter, une occasion comme celle où le discours d'ouverture nous annonce que la législation n'aura à s'occuper que des affaires ordinaires du pays.

Et pourquoi l'honorable premier ministre a-t-il choisi un ancien membre de cette Chambre pour accomplir ce devoir ? Il est évident que c'est parce que parmi les nouveaux députés parlant français venant de la province de Québec, il ne pouvait en trouver un qui voulût approuver les actes du gouvernement. Néanmoins, trois élections ont eu lieu l'année dernière dans la province de Québec, une dans le district de Montréal, une dans le district de Québec et une dans le district de Trois-Rivières ; et parmi les élus, le gouvernement n'a pu en trouver un qui voulût prendre la responsabilité d'approuver sa conduite.

Ces honorables messieurs sont cependant parfaitement capables de s'acquitter de la tâche. Ceux qui connaissent l'honorable député de Drummond et Arthabaska (M. Bourbeau) savent qu'il serait capable de proposer la réponse au discours d'inauguration s'il voulait le faire ; tout le monde sait que l'honorable député de Nicolet (M. Méthot) pourrait s'acquitter de cette tâche avec honneur ; il y a en outre l'honorable député de Québec-Centre (M. Malouin),

le successeur de M. Cauchon, qui serait parfaitement en état de répondre au discours du trône.

Mais pas un de ces messieurs n'a voulu le faire, aucun n'a voulu accepter la responsabilité d'approuver les actes du gouvernement.

L'honorable député de Portneuf (M. de St.-Georges), malgré son excellent discours, a été loin d'être heureux. L'honorable monsieur a fait une erreur — il a oublié que la réponse au discours du Trône n'est pas une occasion de soulever d'acrimonieuses discussions. Je crois que l'honorable député n'a pas été heureux en faisant allusion à l'amnistie, car s'il y a un parti politique à qui la honte doive faire baisser la tête lorsqu'il s'agit de cette question, c'est certainement le parti libéral de la province de Québec, qui a dû obéir aux injonctions absurdes et humiliantes du premier ministre. Et si aujourd'hui le gouvernement n'a pas pu trouver un nouveau député de la province de Québec disposé à proposer l'adoption de l'adresse, la chose est peut-être due à la réaction qui a eu lieu dans cette province contre le gouvernement et sa politique. Et une des principales causes de cette réaction au détriment des libéraux dans la province de Québec, c'est la politique du gouvernement au sujet de l'amnistie.

L'état de choses actuel est la preuve naturelle de la justice et de la justesse de la ligne de conduite adoptée par les députés conservateurs bas-canadiens il y a deux ou trois ans. Nous avons évidemment raison de demander une amnistie des troubles du Nord-Ouest, et comme je l'ai dit alors, je dis aujourd'hui que les deux partis politiques ont commis une grande faute en n'accordant pas une amnistie générale, comme il est d'usage de le faire en pareille circonstance chez toutes les nations civilisées.

Deux ou trois ans à peine avant les malheureux événements du Nord-Ouest, une insurrection plus sérieuse, si je me rappelle bien, éclata dans une des îles de la Méditerranée appartenant à la Turquie. Plusieurs y perdirent la vie, des biens furent détruits, et cependant, un ou deux ans après, une amnistie générale était accordée aux insurgés et la paix rétablie. Pourrions-nous, dans nos circonstances, demander moins

M. Masson

au gouvernement d'un pays plus civilisé que ne l'est la Turquie.

Nous avons insisté sur une amnistie pleine et entière, et si nous eussions été appuyés par nos amis bas-canadiens qui font partie de la droite, ensemble nous aurions pu forcer le gouvernement à rendre justice en cette affaire, et éviter les difficultés qui existent aujourd'hui.

Au lieu de cela, le gouvernement finit par faire passer une résolution illogique et absurde, qui déclarait qu'une amnistie avait été promise par mon très-honorable ami le député de Kingston (Sir John A. Macdonald), et cette amnistie, cependant, le gouvernement la refusait.

Il devint connu que Riel avait, sous l'autorisation de la couronne, pris les armes pour la défense de son pays, et conséquemment il était absurde qu'un homme qui avait ainsi défendu son pays, dût, pendant cinq longues années, être banni et porter au front le stigmate du paria.

Si les libéraux du Bas-Canada avaient agi comme ils le devaient, ils se seraient épargné l'humiliation d'aujourd'hui. C'est non-seulement aux libéraux du Bas-Canada, mais aussi aux libéraux irlandais de cette Chambre, que les circonstances me forcent de faire des reproches à ce sujet. Au parti libéral qui vient de parler de l'affaire O'Donoghue et qui tente de s'en servir pour faire mousser sa cause, je dis aujourd'hui ce que je disais il y a deux ans au député de Montréal-Centre (M. Devlin): "C'est à vous la faute, si O'Donoghue n'a pas son pardon; c'est à vous la faute s'il n'est pas compris dans l'amnistie que demande la motion de mon honorable ami (M. Costigan)." Cet honorable monsieur avait fait une proposition dont le gouvernement a depuis admis la sagesse, et si ces députés libéraux avaient suivi la ligne de conduite adoptée par les conservateurs bas-canadiens, la difficulté dans laquelle ils se trouvent aujourd'hui aurait été évitée.

En dépit de l'appel fait par mon honorable ami (M. Costigan), le député de Montréal-Centre (M. Devlin) et le député de Halifax (M. Power) demeurèrent muets sur leur siège, ou plutôt, l'un d'eux, au lieu de rester muet, traita O'Donoghue de dénonciateur, et

tous votèrent contre la motion de mon honorable ami (M. Costigan).

Les libéraux irlandais ont agi envers mon honorable ami (M. Costigan), qui défendait la cause irlandaise, comme les libéraux franco-canadiens ont agi envers mon honorable ami le député de Bagot (M. Mousseau) et moi il y a deux ou trois ans; et c'est certainement à ces messieurs qu'il faut s'en prendre si l'amnistie demandée n'a pas été accordée.

Si O'Donoghue fut si longtemps en exil, les libéraux irlandais de cette Chambre n'ont pas le droit d'en faire reproche au gouvernement; c'est aux conservateurs que ce droit appartient. Les libéraux irlandais n'ont pas de reproches à faire au gouvernement libéral à ce sujet, car le gouvernement n'a fait que suivre la ligne de conduite qu'ils lui indiquaient.

Il eut dû en être autrement, et s'il était impossible d'obtenir l'amnistie complète que tout le Bas-Canada demandait, les honorables messieurs de la droite eussent dû garder le silence, et ne pas compromettre la cause en question par un semblant d'amnistie, qui disposait de toute l'affaire au mécontentement de tous les intéressés.

Néanmoins, il va cependant être accordé une amnistie complète, et je prends la liberté de dire au ministre du Revenu de l'Intérieur que cette amnistie complète sera obtenue en dépit de ses amis. L'indignation générale qui s'est élevée parmi la population à ce sujet, et en particulier parmi les Irlandais, qui se sont considérés comme maltraités, est un sûr indice qu'un jour une amnistie pleine et entière sera accordée en dépit des honorables messieurs de la droite.

M. BLANCHET—Et avant les élections générales.

M. MASSON—Précisément.

Je dis aux libéraux bas-canadiens qu'ils auraient dû suivre l'exemple que leur ont donné leurs devanciers de 1843 ou 1844. Lorsque Papineau était en exil, ils demandèrent une amnistie pour les rebelles de 1837. La demande de la législature fut refusée. Dirent-ils alors comme disent les libéraux de nos jours— "la chose n'est pas possible, l'Angleterre ne consent pas." Non; ils renouvelèrent leur demande et la

renouvelèrent jusqu'à ce qu'enfin il y fut accédé. Qu'eussent dit les anciens libéraux de 1837 et 1844 si le gouvernement d'alors eût osé leur proposer de consentir au bannissement de leurs chefs et de leur attacher au front le stigmate de la culpabilité. Ils eussent unanimement répondu— "Condamnez-les si cela vous convient, mais ne nous demandez pas de nous prêter à cette condamnation."

Si ceux qui étaient d'abord d'opinion qu'une amnistie complète devait être accordée se fussent réunis, le passé nous enseigne que M. Riël ne serait pas aujourd'hui dans un asile d'aliénés, et O'Donoghue ne serait pas exilé.

Et pourquoi cette amnistie n'a-t-elle pas été accordée? Si une amnistie a été promise, elle l'a été aussi bien à O'Donoghue qu'aux autres, et si elle n'a pas été promise, les libéraux n'avaient pas le droit de déclarer par leur vote qu'elle l'avait été.

D'un autre côté, la proposition qui a été faite à la Chambre me plait, en ce qu'elle justifie complètement la conduite de mon très-honorable ami le député de Kingston (Sir John A. Macdonald), au sujet de deux importantes questions: celle du traité de Washington et celle des territoires du Nord-Ouest. Je ne parlerai que de cette dernière.

La motion déclare que la prospérité de la Confédération dépend en grande partie de la colonisation rapide des fertiles terres du Nord-Ouest, et qu'il est à désirer que cette colonisation soit facilitée autant que possible.

On se rappellera qu'il y a quelques années, le regretté sir George E. Cartier était critiqué par ses adversaires sur tous les hustings de la province de Québec au sujet de l'annexion de cet immense territoire, qui devait être la ruine des provinces aînées. Avec cette question et celles de l'amnistie et des écoles du Nouveau-Brunswick, ils ont harassé ce digne homme d'État, et, je ne crains pas de le dire, hâté sa disparition de la scène. On se rappelle tout cela; et cependant on voit aujourd'hui la politique de cet homme d'État si souvent attaqué, vengée de la manière la plus complète par ses adversaires même les plus acharnés. Ceux-ci déclaraient que l'annexion du territoire du Nord-Ouest ruinerait le pays, mais sir George E.

Cartier soutenait que l'avenir du Canada dépendait de cette acquisition.

Sir George E. Cartier ne pouvait se rendre compte du pas immense qu'avait fait la république voisine sans voir que la chose n'était pas seulement due aux progrès des Etats de l'Est quelque grands qu'ils eussent été, mais au développement des Etats de l'Ouest. Si l'on examine les recensements des Etats-Unis, on peut voir que la population n'a pas, on somme, dans les Etats de l'Est, augmenté autant que celle de la Confédération canadienne ; mais que les grands courants d'immigration qui se sont jetés chez nos voisins, et que les progrès et la prospérité croissante de leur commerce et de leur industrie, sont, dans une grande mesure, dus à la grande prospérité des Etats de l'Ouest.

L'honorable député de Kingston (Sir John A. Macdonald) et ce grand homme (Sir George E. Cartier) étaient d'avis que, pour nous aussi, l'avenir de notre pays était dans l'ouest ; que ces régions fertiles étaient destinées à être peuplées par nos enfants et les enfants de nos enfants.

Mais les chefs des libéraux de Québec, imbus de ces idées avancées qui les distinguaient, prétendirent que l'acquisition du Nord-Ouest serait la ruine de ce pays. Et il n'y a pas encore si longtemps que le ministre des Finances disait à la Chambre qu'il était bon de ne pas encourager une colonisation trop rapide de ce territoire, vu que le fléau des sauterelles est de nature à détruire les récoltes dans cette région.

Deux paragraphes de l'adresse sont consacrés aux expositions de Sydney et de Paris. Si je voulais être aussi sévère que l'a été l'honorable député de la droite, je dirais que ces deux paragraphes ne signifient rien ; car, où est l'utilité de nous annoncer que l'on prend des moyens de nous ouvrir des débouchés pour l'écoulement de nos produits industriels dans d'autres pays, lorsque, dans les circonstances actuelles nous ne pouvons pas seulement fournir à notre consommation.

Il y a déjà trois ans que le ministre des Travaux Publics a promis de nous ouvrir des débouchés dans les Antilles. En 1875, l'honorable député d'Hochelega (M. Desjardins) ayant parlé de l'importance des Antilles comme marché pour nos produits, le ministre des

M. MASSON

Travaux Publics répondit que le gouvernement s'occuperait de la question. En 1876, le sujet fut encore mis sur le tapis, et de nouveau, le ministre des Travaux Publics répondit que le gouvernement s'occuperait de la question. En 1877, le ministre des Travaux Publics fit encore la même réponse.

Notre commerce et la marine des provinces maritimes demandent un tel débouché ; il nous faudrait du sucre, et nos navires pourraient le prendre là en chargements de retour ; néanmoins, le gouvernement n'a encore rien fait. Et l'on dit que l'on va nous ouvrir des marchés aux antipodes, tandis que l'on ne peut ou l'on ne veut nous ouvrir ceux qui sont à nos portes. C'est mettre la charrue devant les bœufs.

La première chose à faire est de protéger nos industries et d'en créer de nouvelles, de façon que nous puissions subvenir à nos propres besoins. C'est cela qu'il faut faire avant de penser à nous ouvrir un débouché pour un excédant de produits qui n'existe pas, et qui de fait n'existera pas d'ici à longtemps, si le gouvernement n'abandonne pas sa politique de laisser-faire.

Il est six heures et l'Orateur
quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

M. MASSON—A la séance de cette après-midi, parlant en français, j'ai attiré l'attention de cette Chambre sur ce que je considère une preuve très évidente de la réaction qui se fait à présent dans ce pays, et ce que j'ai dit se trouve justifié par le fait que le proposant et le secondant de l'adresse, au lieu d'être choisis parmi les nouveaux membres de la Chambre des Communes, l'administration a cru devoir confier ce devoir à des anciens députés. Ceci s'applique plus particulièrement à la province de Québec qu'à toute autre. Trois élections ont eu lieu dans cette province depuis la dernière session, et chacun des membres qui ont été élus à ces trois élections sont tout à fait capables et se tireraient avec honneur de cette tâche. Comme la réponse à

l'adresse est toujours confiée à un des membres nouveaux, comment se fait-il, alors, que le gouvernement n'ait pas choisi l'un d'eux. Pour la seule raison qu'il n'a pu faire élire aucun député qui voulût se soumettre à la politique du gouvernement du Canada, ou s'en reconnaître le partisan.

Pourquoi cette réaction existe-t-elle dans Québec aussi bien que dans les autres provinces? Pourquoi se répand-elle avec autant de rapidité dans tout le pays et surtout dans la province de Québec? Il y a plusieurs raisons pour cela. La première est le mécontentement qui existe dans la province de Québec, et parmi les libéraux même de cette province, contre leurs chefs actuels, non pas à cause de leur manque d'habileté, mais à cause de leur manque d'énergie et leur défaut d'agir selon les traditions du parti libéral. Je n'ai pas à décider si les libéraux ont tort ou raison de juger ainsi leurs chefs. La manifestation de leur mécontentement date du jour où M. Fournier s'est retiré du Cabinet. L'année dernière, j'ai montré comment la presse libérale de Québec avait, lors de cette retraite, mentionné qu'elle n'était que le prélude de plusieurs autres, MM. Letellier, Geoffrion et Huntington, qui devaient faire la place à d'autres qui observeraient plus les traditions du libéralisme, et M. Cauchon fut choisi pour remplir cette tâche. Quelques mois plus tard, la presse montra clairement que M. Cauchon ne représentait pas l'opinion de la province, et déclara qu'il ne représentait vraiment pas celle du parti, et qu'une nouvelle étoile se levait à l'horizon. Cette étoile était le ministre de la Justice (M. Laflamme) que nous avons aujourd'hui. A peine fut-il nommé ministre de la Justice que le parti libéral, à tort ou à raison—je ne me fais pas juge—décida que ce ministre ne représentait pas l'opinion, ou, si vous le voulez, les préjugés de la province, et lui aussi tomba en défaveur. Qu'a dit un honorable monsieur, l'ami du ministre du Revenu de l'Intérieur et l'un des plus habiles défenseurs des idées libérales (M. Fabre), lors de la nomination du ministre actuel du Revenu de l'Intérieur? Non pas que l'honorable ministre de la Justice avait répondu à l'attente de ses amis, mais au contraire, il a dit en termes qui

ne peuvent prêter à l'erreur, que la nomination de M. Laurier était le commencement d'une ère nouvelle; que M. Laurier n'était pas un homme qui se laisserait conduire; que les nécessités du moment étaient une représentation plus complète des besoins et des exigences de la province; besoins et exigences qu'il faut satisfaire sous peine de tomber en défaveur. Il n'est pas désirable d'accorder une trop grande importance aux articles de journaux; néanmoins, le rédacteur de l'*Événement*, qui a été nommé au Sénat par ce gouvernement, est un ami intime, personnel et politique de l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur; et je suis parfaitement justifiable de présumer qu'il représente les tendances des libéraux du district de Québec.

Comment pouvons-nous être surpris de la réaction qui s'est faite, et qui se continue.

Non-seulement les libéraux n'ont pas eu dans leurs chefs de la province de Québec la confiance qu'ils auraient dû avoir, mais celui qui est l'inspirateur ordinaire de l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur est allé encore plus loin, et il a reconnu qu'ils n'exerçaient pas l'influence à laquelle ils devaient prétendre; que le chef même du gouvernement n'était pas un homme justifiant des qualités requises pour ce portefeuille.

En citant l'article de ce journal, je fais connaître l'opinion d'un homme que l'on considère dans la province de Québec, non-seulement comme l'ami intime du ministre du Revenu de l'Intérieur, mais aussi comme partageant les mêmes idées, les mêmes aspirations, et les mêmes désirs que le ministre du Revenu de l'Intérieur et de l'ami politique qui, après sa défaite, lui a tendu la main et l'a fait élire à Québec-Est.

L'amitié qui existe entre eux est réciproque, parce qu'ils ont tous deux une haute intelligence et une même foi politique.

Je vais citer l'opinion de l'unique avocat des idées libérales dans la presse française de la ville de Québec, qui ne fait que corroborer celle de cette province. Cet article donne le mot de la véritable situation dans cette province, ainsi que la Chambre va pouvoir en juger:

"La nouvelle de la retraite de M. Blake a naturellement produit dans le pays une vive

sensation. C'est la seconde fois depuis l'avènement des libéraux au pouvoir que l'éminent homme d'Etat résigne son portefeuille. Le motif attribué à sa première sortie du ministère était le désir de se vouer tout entier à l'exercice de sa profession. La raison donnée cette fois est le mauvais état de santé de l'éloquent député. Il est malheureusement certain que cette raison est en grande partie fondée et que M. Blake est réellement souffrant.

"Ce n'est pas là cependant une maladie qui tombe dans la catégorie des maladies ordinaires. Elle est plus morale que physique. Pour bien s'en rendre compte il faut songer que M. Blake est de ceux à qui le premier rang seul peut convenir à la fois à cause de leur talent transcendant et de l'indépendance de leur caractère. Au second rang, sous un chef inférieur à eux et obéissant à des tendances intellectuelles toutes différentes, ils sont mal à l'aise et ne donnent pas leur mesure, ce qui est pour un esprit supérieur le plus poignant des ennuis. Obligés de suivre un courant autre que celui qu'ils auraient créé de leur souffle puissant, ils souffrent de n'être pas eux-mêmes et de ne pouvoir déployer largement leurs ailes. Ils se sentent captifs et rongent leur frein.

"Or, dans le cas particulier de M. Blake, il est bien évident que, d'une part, M. Mackenzie a trop de valeur pour être un chef d'apparat, et que, de l'autre, il n'en a pas suffisamment pour absorber son rival. De là des relations toujours tendues entre le chef et le partisan plus grand que le chef. M. Blake fait de son mieux pour accepter un second rôle. Sous la pression de ses amis, il rentre de temps à autre au ministère, mais c'est bientôt pour songer à en sortir. Son libre esprit étouffé dans cette atmosphère d'affaires, et ses puissantes facultés se prétextent mal au jeu des petits ressorts qui font mouvoir les partis.

"M. Blake a occupé depuis cinq ans dans nos rangs une position dont tout le monde a senti pour lui la gêne et dont il aurait dû, à notre sens, se libérer, en renonçant à la vie publique pour la durée de ce Parlement. Il n'aurait ainsi ni embarrassé ses amis, ni affaibli son propre prestige, ni subi tous les tiraillements et les contre-coups d'un rôle trop étroit pour sa taille. Incapable de trahir son parti, il a ajourné pour lui et la réalisation de ses espérances et celle de ses idées; il a laissé tomber dans l'oubli son discours d'Aurora; il a fait les efforts les plus méritoires pour embotter le pas et s'enfermer dans le cercle politique assez étroit que nous parcourons. Dans ce labeur stérile il s'est usé inutilement, et il ne faut s'étonner si, de temps à autre, l'impatience intellectuelle le saisit et s'il veut échapper à la tâche obscure à laquelle il se trouve par la force des circonstances condamné.

"Si M. Blake s'était tenu à l'écart durant cinq ans, il serait aujourd'hui l'homme de la situation et il s'imposerait à tous. Libéraux et conservateurs seraient obligés de l'accepter. Il est fâcheux pour le pays qu'il n'en puisse être ainsi. Avec un homme comme M. Blake à la tête du gouvernement, notre politique aurait changé; elle serait devenue bien autrement féconde et hardie que sous la direction d'un esprit positif comme M. Mackenzie ou d'un vieux tacticien comme sir John A. MacDonald. Au lieu d'aller nous émiettant dans les luttes stériles de parti, nous aurions abordé, sous l'impulsion d'un grand esprit, les problèmes de notre avenir."

M. MASSON

Je ne veux pas partager les opinions émises par cet article assez peu flatteur pour l'honorable premier ministre.

PLUSIEURS VOIX—Écoutez! écoutez.

M. MASSON—Ces messieurs croient que je ne suis pas sincère, mais ils se trompent grandement, car je suis un de ceux qui se montrent fiers du mérite des hommes politiques des deux partis, et plus les ministres se distinguent sous ce rapport, plus le pays doit s'en faire gloire.

Je n'exprime pas toutefois mes propres sentiments, mais bien ceux de l'organe du parti. Comment peut-on être surpris qu'il y ait une réaction dans la province de Québec quand le parti libéral lui-même n'a pas confiance dans ses chefs? Qu'a-t-on vu depuis les élections générales de 1874? Il y a eu environ dix-huit ou dix-neuf élections dans la province de Québec. Les conservateurs les ont emportées ces dix-neuf élections, moins deux, et dans chaque cas, ils ont ou augmenté leur majorité ou diminué leur minorité, ou bien il ont enlevé des comtés à leurs adversaires. Ces résultats se sont fait sentir depuis le golfe jusque tout près du comté de l'honorable représentant de Châteauguay (M. Holton).

Dans le comté de Dorchester, il y a quatre ans, mon digne ami, le député actuel (M. Rouleau) fut élu par une majorité de 21 voix. Il dut faire un nouvel appel à ses électeurs, et il fut réélu par une majorité de 466. Mon ami, M. Harper, a été élu en 1874 par une majorité de 45 voix dans le comté de Gaspé, et il a été remplacé par un honorable député (M. Short) non moins recommandable, qui a été élu par une majorité de 250 voix.

Dans le comté de Joliette, mon honorable ami (M. Baby) fut élu en 1874 par une majorité de 45. Il dut subir une seconde élection, et il l'emporta cette fois par une majorité de 163.

Dans L'Assomption, mon honorable ami (M. Hurteau) a été élu aux élections générales par une majorité de 61, mais il fut réélu par acclamation dans une nouvelle élection.

En 1874, Montréal-Ouest élut un député ministériel par une majorité de 594. Montréal s'attendait alors à de grandes choses de la part du gouvernement. Il comptait que nos industries

seraient encouragées, et qu'un chemin de fer serait construit, conformément au plan du ministère précédent, à travers le continent, lequel apporterait richesse et prospérité à la ville de Montréal. La politique ministérielle causa du désappointement, et cette majorité fut réduite à 50 à la dernière élection.

Le comté de Beauce était représenté, en 1874, par un partisan outré de l'administration, qui fut élu par acclamation. L'Opposition n'avait pu trouver un candidat pour lui faire la lutte. Mais à la dernière élection, ce comté a élu le député actuel (M. Bolduc) comme indépendant, et ce dernier a agi en général comme tel.

M. DYMOND—Nous sommes tous indépendants de ce côté-ci de la Chambre.

M. MASSON—Cette remarque eût pu être sérieuse venant de toute autre personne. Québec-Centre avait été représentée par un ministre de la Couronne, mais le député actuel a été élu comme indépendant, et, dans tous les cas, il n'a pas proposé l'adoption de l'adresse.

Berthier était représenté en 1874 par M. Paquet, qui était tout puissant dans ce comté, mais les électeurs ont élu depuis le député conservateur actuel (M. Cuthbert) par une majorité de 272.

Chambly avait élu M. Jodoin comme soutien du gouvernement en 1874 par une majorité de 100; mais il est maintenant représenté par un conservateur qui a obtenu une majorité de 150.

Charlevoix avait élu M. Tremblay par une majorité de 203. Il a aujourd'hui pour député M. Langevin.

M. MACKENZIE—Quelle a été sa majorité ?

M. MASSON—Plus considérable que celle qu'a obtenue le ministre qui représente Jacques-Cartier.

Si l'on examine les comtés que représentent les ministres de la Couronne, on voit que nous les avons emportés l'un après l'autre. Par qui ont-ils été remplacés ? M. Dorion a été nommé juge, et remplacé dans Napierville par un indépendant. Dans Bellechasse, M. Fournier, qui a été aussi fait juge, a eu pour successeur mon honorable ami, (M. Blanchet), qui a

été élu à une majorité comparativement énorme. Kamouraska était aussi représenté par un ministre de la Couronne, mais advint une nouvelle élection, et mon honorable ami le député actuel, M. Roy, fut élu.

Parlons maintenant de Drummond et Arthabaska. S'il y a un comté où le verdict des électeurs a été rendu impartialement, c'est bien le comté de Drummond et Arthabaska; s'il est un comté où le ministre du Revenu de l'Intérieur aurait dû être élu, c'est bien dans celui-là; s'il est un député qui avait tout en sa faveur pour le rendre populaire, et qui méritait d'être élu et qui probablement l'aurait été s'il n'eût pas accepté un portefeuille dans le ministère, car il faisait honneur à son parti, c'était bien l'honorable député M. Laurier. Cependant, il a été défait par M. Bourbeau à une majorité de 230 voix.

Cette défaite n'était pas une défaite personnelle, mais le comté a élu un député qui est son égal comme homme d'affaires. Ce n'est pas M. Laurier, mais le gouvernement du jour qui a été battu. Je ne discuterai pas aujourd'hui les raisons qui ont pu déterminer cette majorité de 200 à 300 voix.

Quelle est la cause de la chute du parti libéral et de sa rapide décadence dans toutes les parties de la province de Québec ? La voici. Ce parti est dirigé par des hommes que j'estime, mais qui n'ont pas assez d'énergie pour faire dominer leurs idées quand ils sont au pouvoir. Bien loin de là, ils ont profité de leur position pour se donner des charges publiques. Le plus habile et le plus respecté de tous, M. Dorion, qui devait réparer tout le mal fait par le regretté Sir George Cartier, vint d'être nommé ministre quand il songea à accepter un siège dans la magistrature, position qu'il remplit dignement, mais qu'il nous eût été plus agréable dans le Bas-Canada de lui voir accepter dans d'autres circonstances.

Il y avait encore M. Fournier qui, lui aussi, remplit dignement ses fonctions de juge de la Cour Suprême; mais était-ce pour l'élever à cette dignité que les libéraux du Bas-Canada lui ont donné leur confiance ? Non, c'était pour le mettre en position d'exprimer leurs vues et de défendre leurs intérêts. Cependant, il avait à peine

siégé une session durant, que déjà il était nommé juge.

Il en a été de même d'un autre ministre, un homme qui occupe aujourd'hui la plus haute position du Bas-Canada. C'était un homme que le pays croyait devoir être utile à son parti, qui déclarait, quelques-uns du moins l'ont dit, qu'il serait capable de défendre leurs principes et leurs idées. Lui aussi, cependant, a obtenu une position.

L'année suivante—car un ministre bas-canadien quitte chaque année le cabinet—M. Cauchon se nomma à la haute dignité qu'il remplit aujourd'hui, et la rumeur publique dit qu'un autre ministre, avant que quatre mois soient écoulés, aura aussi abandonné le gouvernement.

On ne trouvera pas étonnant que la réaction se fasse sentir dans la province de Québec, lorsque j'aurai démontré aussi clairement que possible, premièrement, que le parti libéral dans cette province n'avait pas, à tort ou à raison, confiance dans ses chefs, et, en second lieu, que les chefs auxquels il avait donné sa confiance l'ont abandonné l'un après l'autre, non pour rester simples députés, mais pour occuper des positions lucratives.

Il y a une autre cause de la réaction qui se fait sentir dans la province de Québec. Il y eut un temps où l'on accablait l'ancien chef conservateur, sir George Cartier, de toutes les insultes que puisse lancer un parti politique. Les libéraux de Québec l'appelaient le vieux tory, et tout le parti libéral l'accusait d'être l'instrument du clergé. Quelques années après sa mort, l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur fit une conférence à Québec, et, au lieu de déprécier sir George Cartier, il l'éleva aux nues, si haut, en effet, que nous pouvions difficilement le contempler. Il a dit dans sa conférence que les conservateurs d'aujourd'hui ne ressemblaient pas à sir George Cartier, mais qu'ils s'efforçaient de former un parti catholique, et de renoncer aux nobles et beaux principes de la constitution anglaise. Sir George Cartier était un constitutionnel, nous a-t-on dit. Mais si sir George Cartier devait reparaitre sur la scène, il ne reconnaîtrait plus ses partisans, à en croire l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur.

M. MASSON

La population de Québec est intelligente, et elle n'a pas été lente à tirer ses conclusions. Elle a répondu qu'elle ne pouvait avoir confiance dans les libéraux quand ils essayaient d'élever des autels à sir George Cartier après l'avoir dénoncé auparavant. Il y a encore assez de moralité publique pour qu'on n'essaie pas de prouver impunément qu'un homme est coquin et honnête tout à la fois.

Les conservateurs ne sont pas les seuls; un très-grand nombre de libéraux de la province de Québec sont aussi découragés et dégoûtés de la conduite du gouvernement. Ces messieurs, avant de monter au pouvoir, et un peu après, firent bien des promesses. Ils déclarèrent que les industries du pays étaient menacées de la ruine, et que la protection pouvait la leur éviter. J'ai prouvé cela par les paroles mêmes de M. Joly.

Le ministre du Revenu de l'Intérieur a dit, dans le cours de son élection, que M. Joly n'avait fait qu'exprimer son opinion. Je l'ai déjà dit, et je répète que ce n'était pas là simplement l'opinion de M. Joly, car la protection des industries manufacturières était le principal article du programme du parti national avant 1874. M. Joly n'a pas voulu par là exprimer son opinion, mais un fait, comme tout député peut le constater, en consultant sa lettre sur le sujet, aussi toute contradiction sur ce point s'adresse à M. Joly lui-même.

Il y a une autre raison pour laquelle la population du Bas-Canada est dégoûtée des libéraux en général. Ce parti prétend être un parti de progrès. Il prétend qu'il travaille au développement du pays.

Je ne veux pas attaquer les libéraux d'Ontario—je crois qu'ils valent mieux qu'autrefois—mais il n'y a pas un corps d'hommes moins favorables aux idées de progrès que les libéraux de la province de Québec. Quand sir George Cartier construisait le Grand-Tronc, on l'accusait d'extravagance, mais beaucoup de ses adversaires ont reconnu depuis qu'ils avaient agi inconsidérément. Les libéraux se sont opposés à la construction du Grand-Tronc, qui, s'il a coûté cher au pays, nous a remboursé deux cents fois des dépenses qu'il a occasionnées.

Ce même parti s'est opposé au projet du chemin de fer Intercolonial, qui avait pour but de relier ensemble les provinces fédérales, et son chef lui était tellement hostile qu'il résigna son portefeuille.

Parlons maintenant du grand chemin de fer du Pacifique, qui, construit d'une manière ou d'une autre, sera également avantageux aux provinces qu'il traverse. Ce chemin est indispensable à notre commerce; nous ne pouvons exister sans lui, et il nous faut peupler ce pays aussi promptement que possible.

Qu'ont fait les libéraux? Dès le principe jusqu'à l'heure actuelle ils ont combattu ce projet; ils ont désapprouvé son mode d'exécution; ils ont prétendu que cette entreprise entraînerait à une dépense inutile; que cette dépense ne serait pas moindre de deux cent cinquante millions, qu'elle ruinerait le pays, et cependant, nous les voyons adopter, pour la construction du chemin, un mode beaucoup plus coûteux que celui que leurs prédécesseurs recommandait.

Il y a une entreprise de chemin de fer dans la province de Québec, entreprise qui mérite les plus grands éloges, qui a été approuvée par beaucoup de libéraux des autres provinces, mais les libéraux de Québec ont combattu cette entreprise quand même; ils ne se sont pas simplement opposés à son exécution, ils se sont opposés à l'entreprise elle-même. Ils ont prétendu qu'elle aurait pour effet d'augmenter les impôts, et sans l'appui du *Globe* et de l'honorable ministre des Travaux Publics—s'ils eussent été laissés à la merci des libéraux de Québec—les promoteurs de l'entreprise auraient été ruinés, et le pays aurait été jeté dans de sérieux embarras.

M. L'ORATEUR.—J'appelle à l'ordre l'honorable député.

M. MASSON.—Je parle d'une question d'histoire, et je crois que je suis à l'ordre.

M. L'ORATEUR.—Vous ne pouvez parler de matières ayant trait à une autre Chambre.

M. MASSON.—On a accusé M. De-Boucherville d'être un rétrograde. Cependant, il a fait ce que les libéraux de Québec n'auraient jamais songé à faire:

il a construit le chemin de fer du Nord, et il a doté la province de cette grande mesure de progrès entre toutes—le scrutin secret.

Il y a une autre raison pour laquelle le parti libéral de Québec doit être balayé aux prochaines élections, et les membres de ce parti tout comme les électeurs le savent. C'est qu'il a pris dans les rangs des conservateurs des hommes qu'il avait toujours méprisés, et qu'il avait représentés comme l'incarnation même de la corruption.

L'accusation la plus grave que l'on pourrait porter contre les membres de la droite serait de répéter ce qu'ils ont dit les uns des autres. Pensent-ils que la population de la province de Québec est tout à fait aveugle? Croient-ils, après avoir affirmé que M. Cauchon était l'homme le plus corrompu du pays, et après l'avoir admis ensuite dans leurs rangs, que le peuple leur donnera confiance dans d'autres matières? Le pays s'est dit que le gouvernement avait choisi l'homme le plus corrompu d'entre tous les conservateurs pour le mettre au nombre des libéraux, et qu'il n'avait fallu à ce dernier que désertier les rangs du parti conservateur pour être placé de suite à leur tête.

L'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur a dit en ma présence, dans Drummond et Arthabaska, qu'il n'avait jamais approuvé l'offre d'un portefeuille à M. Cauchon, et il ajoutait: "Si nous l'avons pris sale nous vous le rendrons net." Je me rappelle très bien du fait, car j'ai insinué alors à l'un des partisans de l'honorable député: "Ceci n'est pas très habile, vous ne pouvez nettoyer rien de sale sans vous salir vous-mêmes."

Ce n'est pas tout. L'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur a déclaré—sauf rectification, car je ne l'ai pas moi-même entendu s'exprimer ainsi—dans son propre comté qu'on lui avait offert un portefeuille dans le cabinet en 1876, mais qu'il l'avait refusé à cause de certaine chose qu'il désirait voir réformer. Je désire attirer l'attention du premier ministre sur cette affaire, qui a une haute importance.

Avant la dernière session, j'ai entendu dire à Québec qu'un portefeuille avait été offert au ministre actuel du Revenu de l'Intérieur, et la nouvelle se répandit dans le pays que l'honorable

ministre avait été trop fier à son point de vue, et à juste titre, pour accepter ce portefeuille, à cause de la présence de M. Cauchon dans le Cabinet. J'ai déjà attiré l'attention de la Chambre sur ce point, ainsi qu'on peut le voir dans les *Débats* :

“ Les explications telles que données sont assez exactes, mais l'honorable premier ministre ne doit pas oublier les rumeurs mises en circulation dans la province de Québec, à l'effet qu'il y a plus d'une personne à laquelle un portefeuille a été offert et que plus d'une a refusé. La rumeur veut que des membres aient motivé leur refus d'un portefeuille par des raisons fort étranges.

“ On a parlé de l'offre d'un portefeuille à M. Joly et du refus de ce monsieur, de façon à faire croire à cette Chambre qu'une offre semblable n'a été faite à aucune autre personne.

“ M. MACKENZIE—Écoutez ! écoutez !

“ M. MASSON—Je suis heureux d'apprendre que ce fait soit véridique. Il serait, toutefois, désirable de démentir la nouvelle qu'un portefeuille ait été offert à d'autres, et nous devrions savoir que l'honorable chef du gouvernement a offert un portefeuille à M. Joly d'une manière franche et ouverte, et à personne autre, et que personne n'a été mis en demeure de le refuser parce que le président du Conseil forme partie du Cabinet. C'est donc un fait qu'aucun membre du parti libéral n'a refusé un portefeuille parce qu'il ne voulait pas siéger aux côtés du président du Conseil, et que personne, en conséquence, ne peut se vanter d'avoir pris cette attitude.”

La déclaration du premier ministre a un caractère très sérieux après ce qui a été dit par le ministre du Revenu de l'Intérieur dans les comtés de Drummond et Arthabaska. Naturellement, si l'honorable ministre (M. Laurier) dit qu'il n'a pas fait cette déclaration, la Chambre sera tenue d'accepter sa dénégation.

M. LAURIER—Continuez.

M. MASSON—Je citerai les remarques de l'honorable ministre telles que publiées dans un compte-rendu élaboré qui n'a paru que plusieurs jours après que son discours eût été prononcé, afin de donner le temps nécessaire à la réflexion. Le discours a été prononcé à Stanfold, et si l'on en croit le *National*, un organe des honorables membres de la droite,—et cela m'a été raconté par plusieurs personnes qui étaient présentes,—l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur se serait exprimé ainsi :

“ En 1876, j'ai refusé un portefeuille dans le Cabinet de l'honorable M. Mackenzie parce qu'il y avait certaines choses que je désirais voir réformer.”

M. MASSON

Cette sérieuse affaire doit être expliquée par les honorables ministres eux-mêmes.

Un ministre de la Couronne, lorsqu'il a été interpellé par le chef de l'Opposition sur les changements qui ont eu lieu dans le ministère, était censé faire, et a cru sans doute qu'il faisait un véritable exposé des faits ; mais l'exposé ne doit pas être seulement strictement vrai, l'honorable ministre doit être forcé de ne pas induire la Chambre en erreur, et s'il avait fait une restriction mentale, il serait tenu en honneur d'en informer la Chambre.

L'honorable premier ministre a déclaré explicitement qu'il n'avait pas offert de portefeuille à aucun autre député ; cependant, si l'on en croit le discours de l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur, on lui a offert un portefeuille en 1876 et il l'a refusé. Si tel n'est pas le cas, l'honorable ministre a été bien calomnié, car, quoique j'aie entendu souvent parler de la chose, je n'ai jamais entendu d'autre version que celle que je viens de faire connaître à la Chambre.

L'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur a aussi dit, dans une conférence publique, qu'il n'était pas l'un de ces libéraux de la province de Québec, l'un de ces démoniaques comme il a appelé ceux qui s'inspiraient des enseignements de *L'Avenir*.

Ce n'est pas ici qu'il cherche ses modèles, mais parmi le grand parti libéral d'Angleterre. Les messieurs qui l'avoisinent ne sont pas pour lui des modèles ; les Palmerston, les Gladstone, les Hartington, et autres chefs de parti en Angleterre, voilà ceux qu'il prétend imiter.

Je demanderai à l'honorable ministre si nous devons le juger ou juger son parti par les principes des chefs du parti libéral d'Angleterre, ou bien si nous n'avons pas le droit de lui dire : “ Que nous importent vos principes, qu'ils soient ceux de Palmerston et d'Hartington ? Ce qu'il nous faut, c'est une législation honnête, et c'est une administration intégrée des affaires publiques.” Croit-on que lord Palmerston, le marquis de Hartington ou le comte Grey auraient accepté de siéger dans un Cabinet en compagnie d'un homme qu'ils auraient méprisé ?

En 1845, quand il y eut des difficultés en Angleterre au sujet des lois céréales, et que lord Russell tenta de former un Cabinet, le comte Grey refusa d'entrer dans l'administration parce qu'il ne voulait pas siéger avec l'un de ses membres. Il refusa de revenir sur sa décision; l'administration dut se dissoudre, et sir Robert Peel forma un Cabinet et adopta une loi pour abroger les lois céréales.

Est-ce bien là le modèle de l'honorable député? Il ne lui suffit pas de s'élever sur ce piédestal; s'il dit professer les principes des grands chefs libéraux de l'Angleterre, il doit suivre leurs traces; il doit faire ce qu'ils ont fait. C'est ce qu'il n'a pas fait.

L'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur a remplacé dans le Cabinet M. Cauchon, que son parti avait toujours méprisé. Il a dit que M. Cauchon avait été nommé gouverneur de Manitoba avant que lui (M. Laurier) formât partie du Cabinet, mais l'honorable ministre doit savoir qu'en entrant dans le Cabinet il s'est rendu responsable des actes du gouvernement, et particulièrement de l'acte qui lui a valu son portefeuille.

Est-il surprenant, en conséquence, que les électeurs de Drummond se soient prononcés contre l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur? On a voulu faire un mérite à l'honorable ministre de n'avoir pas jugé M. Cauchon digne de siéger avec lui, et cependant il a trouvé le même homme digne d'occuper un trône et de représenter la Reine dans le Manitoba. C'est pour cette raison que les électeurs de Drummond et Arthabaska ont refusé d'élire l'honorable ministre, qui eût été élu s'il n'eût été question simplement que de son mérite personnel.

Le gouvernement est venu choisir parmi les conservateurs, non ceux qu'il admirait le plus, mais ceux qu'il détestait davantage. Le *National* a annoncé que M. Archambault était devenu le chef de l'Opposition dans le Conseil législatif de Québec. M. Archambault est un homme d'une haute éducation, un bon conservateur, que je respecte, et qui a le respect et l'estime de son parti. Mais que n'ont pas dit les libéraux contre ce monsieur? Ils ont continuellement attaqué, non pas seulement son caractère public, mais son honneur

personnel; en effet, si M. Cauchon n'eût pas existé, M. Archambault; très-probablement, eût été l'homme le plus méprisable de la création; mais comme M. Cauchon existait, M. Archambault venait en second lieu.

Il y a un autre représentant de la province de Québec—je prendrai la liberté de le nommer—M. Chapleau, qui fait honneur à son parti et à son pays. Depuis plusieurs années, il a été en butte à des attaques continuelles, de la plus extrême violence, de la part de ses adversaires; il a été accusé dans tout le pays d'être l'un de nos politiques les plus corrompus, d'être l'un des "hommes des Tanneries." Cédant à une idée gênéreuse, M. Chapleau offrit un jour la branche d'olivier à l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur. Ses adversaires attachèrent à cette démarche une signification politique, et l'on vit tout-à-coup celui qui avait été le plus déprécié de tous les hommes publics conservateurs canadiens-français devenir l'objet de leur admiration.

A une réunion à laquelle assistait le ministre du Revenu de l'Intérieur, dans le cours de son élection, on ne s'est pas gêné de dire qu'avec des hommes tels que M. Laurier, M. Chapleau, et un autre que je ne désignerai pas, beaucoup de bien pourrait être fait à la province de Québec.

PLUSIEURS VOIX—Nommez-le, nommez-le.

M. MASSON—Je laisserai au partisan le plus zélé du gouvernement le soin de décider si, dans les circonstances, ces anciens libéraux de la province de Québec, qui, depuis tant d'années, s'attendaient à des merveilles de la part de leurs chefs, ne seraient pas justifiables de leur tourner le dos et de chercher ailleurs des hommes capables de défendre les intérêts et l'honneur de leur province.

Je me suis étendu sur ce sujet plus longuement que je ne m'y attendais, mais il y aurait bien d'autres choses à dire: tout cela n'indique encore que bien faiblement les trahisons, les faiblesses et la pusillanimité dont nous avons été témoins.

J'espère que d'autres membres de la Chambre démontreraient combien ces hommes ont déçu l'opinion publique dans la province de Québec sur d'au-

tres points, combien ils ont frustré les espérances qu'ils y avaient fait naître sur des questions non-seulement de moralité mais de justice. Je crois cependant en avoir dit suffisamment pour expliquer à la Chambre et à mes amis des autres provinces — à ceux des provinces maritimes et du Haut-Canada — le véritable état de choses dans la province de Québec.

On a voulu nier tout cela, mais nous on avons la preuve aujourd'hui, et tout homme impartial dira que si ce qui s'est passé dans la province de Québec avait eu lieu dans la Nouvelle-Ecosse, dans le Nouveau-Brunswick ou dans l'Ontario, la même réaction se serait fait sentir au même degré dans ces provinces. Le pays ne se laissera pas tromper une deuxième fois. On ne pourra pas lui faire croire qu'il doit adorer ce qu'il a brûlé et brûler ce qu'il avait adoré; et le jour n'est pas éloigné, où, malgré les hautes capacités que je reconnais chez les représentants de la province de Québec dans le Cabinet actuel, eux et leurs amis seront balayés de cette province à cause de leur manque d'énergie.

M. LAURIER — L'honorable député de Terrobonne nous a dit qu'il avait été élu trois députés dans la province de Québec durant la vacance, et que le gouvernement aurait dû choisir l'un d'entre eux pour proposer l'adresse. Il a eu la bonté de nous dire que le gouvernement aurait pu choisir pour cela l'honorable député de Québec-Centre (M. Malouin); il a eu la complaisance de nous dire que le gouvernement aurait aussi pu s'adresser à mon honorable ami le député de Nicolet (M. Méthot); et enfin, il a poussé la condescendance jusqu'à nous dire que le gouvernement aurait aussi pu s'adresser à mon honorable ami et successeur, le représentant du comté de Drummond et Arthabaska (M. Bourbeau). Ce sont là, sans doute, de très aimables conseils de la part de l'honorable député, mais ces conseils, le gouvernement n'aurait pas été prêt à les suivre, même s'ils lui eussent été donnés plus tôt. Il ne pouvait s'adresser à l'honorable député de Québec-Centre pour une raison très simple — pour une raison qui aurait dû frapper mon honorable ami (M. Mas-

M. MASSON

son) sans qu'on la lui fit toucher du doigt, c'est que l'honorable député en question a été élu comme indépendant.

Depuis longtemps les deux partis politiques se faisaient une guerre acharnée dans la division centre de Québec; mais, lors de la dernière élection, ces partis se sont unis pour élire un député neutre ou indépendant, et le gouvernement eût à coup sûr fait preuve d'une grande indécidatesse s'il lui eût demandé de proposer l'adresse.

Nous n'avons pas choisi l'honorable député de Nicolet pour la proposer pour une raison que je regretterais de mentionner ou d'introduire dans la discussion. Je ne suis pas obligé de dire quelle est cette raison, mais elle était certainement suffisante. Et quant à l'honorable député de Drummond et Arthabaska, le gouvernement ne l'a pas invité à remplir ce devoir parce qu'il a été élu comme son adversaire. Il n'est pas dans les habitudes du parti libéral de demander à un adversaire de proposer l'adresse.

J'ai entendu dire — quoique dans le temps je n'étais pas ici — que l'ancien gouvernement avait l'habitude de faire des avances aux membres de l'Opposition, pour les engager à passer du côté ministériel. C'est là une conduite que nous réprouvons et que nous n'entendons pas imiter. Telle est ma réponse à la première partie de la harangue de l'honorable député.

Il a aussi consacré une grande partie de son discours, lorsqu'il a parlé français, à répondre à une assertion qui a été faite très-justement par l'honorable député de Portneuf (M. de St-George). Cette observation avait trait à la conduite du gouvernement au sujet de la question de l'amnistie. L'honorable député de Terrebonne a porté l'audace jusqu'à dire que le parti libéral ne devait plus jamais prononcer le mot amnistie. Mais s'il y a des gens dans la province de Québec qui ne devraient jamais prononcer ce mot, ils ne se trouvent pas dans les rangs ministériels, mais bien dans ceux de l'Opposition. Il a été jusqu'à dire que si nous eussions suivi l'exemple donné par l'Opposition et fait ce qu'elle a fait, la question aurait été réglée tout autrement qu'elle ne l'a été. Je dois dire que je partage entièrement l'avis de mon honorable ami sur ce point, car si les membres

ministériels n'eussent pas agi comme ils l'ont fait, et n'eussent pas suivi la ligne de conduite qu'ils ont tenue, il est très certain que la position serait bien différente de ce qu'elle est aujourd'hui, et que la situation de la province et de la population de Manitoba serait toute autre qu'elle ne l'est en ce moment. Sans le parti libéral, Lépine serait aujourd'hui dans sa tombe et aurait expié un crime politique sur l'échafaud. Si nous n'eussions pas eu le courage d'agir comme nous l'avons fait dans les circonstances, et si le gouvernement actuel, en montant au pouvoir, n'eût pas eu l'énergie de s'emparer de la question, et d'y risquer jusqu'à un certain point sa popularité et son existence, Lépine ne serait pas libre aujourd'hui : il dormirait dans sa tombe après avoir expié son crime politique sur l'échafaud ; Louis Riel aurait lui-même été condamné à un exil perpétuel, et tous les autres accusés qui ont pris part aux troubles du Nord-Ouest seraient en prison.

Tout cela serait arrivé si le gouvernement qu'appuie mon honorable ami (M. de St.-George), n'eût pas eu le courage de s'emparer de la question et d'agir comme il l'a fait. Tout cela aurait eu lieu si les membres franco-canadiens du parti libéral eussent suivi les chefs de l'Opposition actuelle sur cette question. Le gouvernement a montré beaucoup de courage en réglant cette question d'amnistie, qui était hérissée de graves difficultés, les passions politiques ayant été soulevées à son sujet, non-seulement dans la province de Québec, mais ailleurs aussi.

Mon honorable ami (M. Masson) a pris la peine de nous dire que l'ancien gouvernement avait promis une amnistie. Il l'a promise en effet, mais il n'a jamais eu le courage de remplir sa promesse. Un an s'est passé, deux ans se sont passés, trois ans se sont passés, et pourtant ce gouvernement n'a jamais dégagé sa promesse. Il n'a rien fait à ce sujet, et le chef de l'honorable députés de Terrebonne a déclaré qu'une amnistie n'avait jamais été promise. C'est là la manière dont le parti conservateur s'est conduit à propos de cette grande et très difficile question. Telle est la manière dont il a rempli ses promesses. L'ancien gouvernement a été puni de la conduite

pusillamine qu'il a suivie à propos de cette question, et le gouvernement actuel mérite de grands éloges pour la manière dont il l'a réglée, bien qu'elle fût hérissée de difficultés et qu'il fallait y apporter le plus grand tact et la plus grande habileté pour réussir à la régler.

Maintenant, mon honorable ami (M. Masson) a parlé de ceux qui, dans l'ancienne législature du Canada, avaient demandé l'amnistie et le pardon de ceux qui avaient pris les armes et une part dans les troubles de 1837. Il a eu l'audace de comparer la conduite des conservateurs d'aujourd'hui, à propos des troubles du Nord-Ouest, à celle de ces patriotes, qui, eux, étaient vraiment patriotes ; mais si ces hommes-là revenaient aujourd'hui sur la terre, ils ne se mettraient pas à la file derrière l'honorable député ; ils passeraient à la droite de l'Orateur, parce que l'attitude prise par les libéraux franco-canadiens est identique à celle prise par les libéraux de l'ancienne Assemblée législative.

M. MASSON—Non !

M. LAURIER—Mon honorable ami dit non ; mais moi je dis oui ! Aujourd'hui particulièrement, et dans deux ou trois autres occasions, j'ai remarqué que la mémoire des conservateurs n'est pas très fidèle : non-seulement ils oublient ce qui a existé, mais encore ils se rappellent des choses qui n'ont jamais existé ; et s'ils ne peuvent pas se rappeler exactement des événements publics qui se sont passés il n'y a encore que quelques mois, il n'est pas du tout étonnant que leur mémoire leur fasse complètement défaut aux sujet d'événements qui se sont passés il y a quarante ans.

Je maintiens que l'attitude du parti libéral d'aujourd'hui, au sujet de la question d'amnistie, est identique à celle prise par le parti libéral et tous les franco-Canadiens—parce que ceux-ci étaient tous libéraux à cette époque—au sujet de la question d'amnistie il y a quarante ans.

PLUSIEURS VOIX—Non ! non !

M. LAURIER—La Chambre va voir, dans quelques instants, que j'ai raison à ce sujet.

La seule chose que l'honorable député de Terrebonne nous a reprochée,

c'est de n'avoir pas exigé une amnistie complète, et de nous être contentés d'une amnistie partielle. Il prétend que si nous fussions restés fermes et que si nous eussions insisté pour une amnistie complète, nous l'aurions obtenue. Nous avons demandé ce que nous pouvions avoir, et nous avons demandé tout ce que nous pouvions obtenir. L'honorable député nous a dit que les libéraux de la Chambre d'Assemblée, après l'Union, avaient demandé une amnistie complète, toujours et en toute occasion; mais il est dans l'erreur. J'ai sous la main la première motion qui a été faite en faveur d'une amnistie, et c'est une demande d'amnistie partielle. Elle fut proposée en 1841, et ce n'est qu'en 1844, trois ans après, qu'une demande d'amnistie complète fut proposée.

M. MASSON—Quelle a été la réponse à la première motion?

M. LAURIER—Elle a été refusée.

M. MASSON—Ils ont persisté et l'ont obtenue, tandis que vous avez retiré votre demande.

M. LAURIER—Les hommes de ce temps-là avaient beaucoup plus de raison que n'en ont les conservateurs d'aujourd'hui de demander une amnistie complète, car il y avait alors 150 ou 200 personnes qui étaient exposées à perdre la vie pour crimes politiques; mais les libéraux résolurent dès l'abord d'assurer la liberté d'une cinquantaine de ces personnes. En 1841, M. Barthe proposa:

“Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, comme représentant la Couronne en cette province, pour lui demander d'exercer la prérogative royale, en accordant un libre pardon, indemnité et oubli de tous les crimes, offenses et délits, et d'étendre le pardon royal aux sujets égarés de Sa Majesté, en tant que cela sera compatible avec la sûreté de la Couronne et de cette province.”

Mon honorable ami (M. Masson) devrait de suite comprendre la distinction qui est faite dans cette résolution. Il existait une différence, et sous quel rapport? Demandait-on une amnistie en faveur de tout le monde? Non; mais seulement en faveur de ceux qui pouvaient être pardonnés sans danger pour la sûreté de la Couronne et de la province. N'y avait-il pas là, évidemment, une importante distinction et restriction? N'était-ce pas dire que,

M. LAURIER

dans l'opinion de la Chambre et de ceux qui votaient pour cette résolution, il pouvait se trouver parmi les accusés des individus auxquels il n'était pas prudent d'accorder une amnistie, parce que dans ce cas la sûreté de la Couronne et de la province pouvait être mise en danger? La différence indiquée par ce langage est apparente, et personne ne peut s'y méprendre.

La seconde résolution fut passée en 1844. Elle ne renfermait aucune restriction et commençait comme suit:—

“Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général informant Son Excellence que cette Chambre a voté une humble adresse à Sa Majesté au sujet de l'extension de la clémence royale aux sujets égarés de Sa Majesté, pour toutes les offenses qui se rattachent aux derniers malheureux troubles.”

M. MASSON—Et elle fut accordée.

M. LAURIER—Cette demande ne fut pas accordée. Ici encore mon honorable ami est dans l'erreur, et je suis fâché d'avoir à le rectifier aussi souvent. Il est vrai qu'à la suite de cette résolution un certain nombre de personnes furent graciées, mais ce ne fut qu'en 1848, après qu'une troisième résolution eut été passée par la Chambre, qu'une amnistie complète fut promulguée. Que peut-on donc reprocher à mes amis et collègues au sujet de cette question d'amnistie? J'ai démontré qu'ils avaient suivi l'exemple des libéraux de l'ancienne Assemblée législative, en demandant une amnistie partielle, et non pas un pardon entier, pour tous ceux qui étaient accusés d'avoir pris part à l'insurrection, sans distinction. J'ai aussi démontré qu'en 1841, Sa Majesté avait été priée d'accorder une amnistie à ceux à qui elle pouvait être étendue sans danger pour la sûreté de la Couronne et de la province, et que ce ne fut que trois ans plus tard, avec le progrès des événements, qu'il fut proposé une autre résolution en faveur d'une amnistie pleine et entière, aucune restriction n'étant faite en cette occasion.

Je demande donc quel reproche les membres du parti conservateur, que mon honorable ami représente, peuvent faire au parti libéral d'aujourd'hui, auquel j'appartiens, au sujet de l'attitude prise par les patriotes à propos des troubles de 1837, puisque les patriotes de ce temps ont fait exacte-

ment ce que les libéraux ont récemment fait,—c'est-à-dire qu'ils ont demandé une amnistie partielle, parce qu'ils savaient qu'ils ne pouvaient pas alors obtenir une amnistie complète; et nous savons tous que nous ne pouvions pas obtenir une amnistie entière au sujet des troubles du Nord-Ouest, en face des dépêches reçues du ministère des Colonies à ce sujet. Nous avons donc demandé ce que nous pouvions réclamer, et c'était que, pour remplir les promesses faites par l'ancien gouvernement aux accusés, une amnistie partielle, au moins, fût accordée et que la clémence royale fût étendue aux accusés autant que la chose était possible. Si, au lieu de cela, nous eussions agi comme mon honorable ami (M. Masson) le désirait, Lépine aurait été conduit à l'échafaud, Riel aurait été condamné à un bannissement perpétuel, et les autres prisonniers auraient été laissés dans leurs cachots,—et alors le parti conservateur aurait pu se vanter de sa libéralité et de son patriotisme dans la province de Québec!

Les personnes impliquées dans les troubles du Nord-Ouest n'ont jamais eu de plus dangereux protecteurs que leurs prétendus amis du parti conservateur, et la meilleure preuve en est dans le fait que si les libéraux eussent agi comme les conservateurs—cette conclusion est inévitable en face des faits réels de la cause—les premiers accusés, au lieu d'être en liberté, seraient encore dans les cachots ou auraient péri sur l'échafaud.

J'en appelle donc à tous les hommes impartiaux et leur demanderai si leurs sympathies peuvent être avec le parti conservateur, en face de sa conduite à propos de cette question, ou avec le parti libéral, qui s'est conduit comme les patriotes de 1837 dans des circonstances identiques? Lorsqu'on jugera les événements actuels comme nous jugeons aujourd'hui les événements de l'histoire de 1837, le jugement que l'on prononce aujourd'hui sur ces patriotes sera le même pour nous; il sera favorable aux libéraux d'aujourd'hui, parce qu'ils se sont dit qu'ils devaient prendre cette difficile question telle qu'ils la trouvaient, en mettant de côté leurs propres inclinations et leurs sentiments à ce sujet, et qu'ils feraient tout ce qu'ils pour-

raient, dans les circonstances, pour obtenir le plus possible, sachant qu'ils ne pouvaient pas avoir tout ce qu'ils désiraient.

Je vais maintenant m'occuper de la partie de la harangue que mon honorable ami (M. Masson) a faite en anglais.

Sa principale proposition, et de fait la seule qu'il ait avancée, est qu'il s'est manifesté une grande réaction, dans la province de Québec, contre le parti libéral et en faveur du parti conservateur.

Le parti libéral a obtenu une majorité dans cette province lors des dernières élections générales,—et j'espère qu'il aura encore une majorité des députés à la prochaine élection générale,—mais il a perdu quelques sièges depuis, parce que l'on ne peut espérer que la population changera son adhésion d'un parti à l'autre dans le cours de quelques années seulement; c'est là la raison pour laquelle on peut dire qu'il y a eu une réaction en faveur du parti libéral dans cette province. Mais je suis étonné, je l'avoue; lorsque j'entends l'une après l'autre les raisons que l'on assigne à cette prétendue réaction.

L'une de ces raisons est que le parti libéral a changé de chef tous les ans depuis son arrivée au pouvoir; cependant, ici, dans la Chambre, depuis que le gouvernement actuel existe, nous n'avons eu qu'un seul chef, qui l'est encore aujourd'hui, et en dehors de la Chambre nous avons aussi un chef, qui était l'honorable M. Dorion. Depuis la retraite de notre bien-aimé et très-respecté chef M. Dorion, nous n'en avons pas eu d'autre dans la province de Québec. Nous avons suivi le drapeau, nous avons suivi la bannière que M. Dorion nous a laissée, mais nous n'avons pas encore eu d'autre chef de section dans la Chambre.

Il y a une différence entre les libéraux et les conservateurs de Québec: c'est que les premiers n'ont pas besoin d'être dirigés: ils sont d'un esprit indépendant,—mais je ne puis en dire autant des conservateurs de cette province, car leur plus grand plaisir est de se faire conduire, et ils ne sont jamais plus heureux que quand ils sont rudement menés et commandés. Je puis dire des conservateurs de Québec ce que l'on dit des femmes des paysans

russes : elles ne sont jamais satisfaites et se croient mal traitées par leurs maris tant qu'elles n'en ont pas reçu une bonne volée. Il est réellement amusant de voir comme ils sont malheureux s'ils ne sont pas conduits. Sir George Cartier a été leur chef pendant vingt ans, et il n'y eut jamais au monde un troupeau plus doux et plus docile.

Les libéraux n'aiment pas autant le joug. Après la retraite de M. Dorion de la vie publique, ils ne se sont pas empressés d'élire un autre chef; ils ont laissé au temps produire celui qui serait le plus digne d'occuper ce poste. Mais je me rappelle—et tout le monde s'en rappelle avec moi—que la première chose que firent les conservateurs de la province de Québec, après la mort de sir George Cartier, fut d'élire un nouveau chef; et si ma mémoire ne me fait pas défaut, cette élection eut lieu le jour même des funérailles de sir George,—mais, qu'elle ait eu lieu ce jour-là ou un autre jour, ce ne fut certainement pas à une date bien éloignée des funérailles de sir George Cartier. L'honorable député de Charlevoix (M. Langevin) fut choisi comme chef. Or, c'était en 1873, vers le mois de juin. Moins de quinze mois après—un peu plus d'un an—une autre élection eut lieu, et cette fois ce fut l'honorable député de Terrebonne (M. Masson) qui fut élu chef du parti. Je regrette de n'avoir pas sous la main le rapport des délibérations de la réunion, mais j'ai certainement lu dans le compte-rendu du discours de ce monsieur, à une assemblée où assistaient un grand nombre de ses amis—de ceux qui siègent derrière lui et le reconnaissent comme chef—qu'il voyait poindre à l'orient l'étoile d'un nouveau chef du parti conservateur. De plus, il y a un autre monsieur qui n'est pas ici actuellement, mais qui, à la prochaine élection, cherchera certainement à obtenir un siège dans cette enceinte, et dont on parle comme devant être le futur chef du parti conservateur.

Il y a cette différence entre les conservateurs et les libéraux de la province de Québec : c'est que ceux-ci ont été pendant trois ans sans chef, ne voulant pas en élire un, parce qu'ils savent que les chefs ne s'élisent pas, mais s'affirment; tandis que les conser-

vateurs, dans l'espace de trois ans, ont déjà élu un comité de chefs : ils ne se contentent pas d'un seul; il leur en faut trois. Les libéraux n'ont pas besoin d'être menés autant que cela; ils suivent la bannière qui leur a été laissée par leur bien-aimé chef M. Dorion, et ils ne sont pas pressés de mettre cette bannière entre les mains d'un autre.

M. MASSON—Votre chef est distancé.

M. LAURIER—Parlant de ce sujet, l'honorable député de Terrebonne m'a attaqué directement à cause du discours que j'ai prononcé à Québec en juin dernier, dans lequel j'ai prétendu que les conservateurs cherchaient à former un parti catholique. Je n'aurais pas voulu mentionner ce sujet; et c'est à regret que je l'aborde; mais je suis forcé de le faire, puisque l'on a contesté dans cette enceinte l'exactitude de ce que j'ai dit alors.

Ce que j'ai dit là-bas, je le répète ici, et je cite ces messieurs au tribunal de la Chambre, comme je l'ai fait devant ma province au mois de juin dernier, et je les accuse de chercher à créer un parti catholique en Canada.

Il est regrettable que l'on ait parlé de ce sujet; j'aurais préféré, dans tous les cas, laisser ces discussions se faire dans notre province. C'est donc aux messieurs de la gauche que revient la responsabilité d'avoir introduit un pareil sujet dans la Chambre des Communes. Mais puisque l'on m'a pris à partie pour ce que j'ai dit alors, je suis justifiable et tenu de prouver l'exactitude de ce que j'ai affirmé, et je le prouverai par les paroles mêmes de ces messieurs.

Pendant un grand nombre d'années, la tactique du parti conservateur a été de représenter constamment les libéraux de la province de Québec comme étant un parti d'infidèles et d'hérétiques; et son seul cheval de bataille contre les libéraux, dans toutes les élections, a été celui-là et nul autre. Ce système a toujours été en augmentant; et, si sir George Cartier revenait, il ne reconnaîtrait plus son parti, parce que je suis certain que le langage quotidien des membres du parti conservateur du Bas-Canada ne pourrait pas être tenu si sir George Cartier vivait encore.

Dans le *Nouveau-Monde* du 2 juin 1875, qui est rédigé par un député conservateur, je trouve ce qui suit :

“ Mgr de Montréal, dans sa lettre pastorale sur les élections, déclare sans ambages et sans réticences, que ceux-là qui ont manqué à leur devoir en n'accordant pas l'amnistie complète, et en ne votant pas pour obtenir le redressement des griefs soufferts par les catholiques du Nouveau-Brunswick, ne méritent pas la confiance du peuple.”

Ce sont là ses prémisses, et l'on voit qu'un membre du parti conservateur affirme ici que l'évêque de Montréal avait déclaré certaines choses. Or, voici ce que dit un autre journal du même parti, le *Canadien* du 12 octobre 1875, en commentant la lettre pastorale de l'évêque de Montréal :

“ La lettre des évêques est la plus énergique condamnation qui ait jamais atteint le parti du libéralisme en ce pays. Toutes les idées, toutes les prétentions des libéraux ont été dénoncées.”

Maintant, voici ce que disait un journal publié dans les intérêts du parti libéral, à propos de ce langage et d'autres articles semblables des journaux conservateurs de la province de Québec :

“ C'est une honte pour notre nationalité qu'une pareille exploitation de la religion puisse se faire impunément, et nous sommes certains que les évêques dont on prostitue si odieusement les enseignements seront forcés de mettre un terme à des abus aussi scandaleux.”

A ceci le *Canadien* répondit :

“ Notre confrère entreprend de prouver que le mandement de tous les évêques de la province et que l'action des membres du clergé constituent une guerre insensée qu'on a faite durant les élections locales à un parti qui se présentait uniquement sur le terrain politique.....

“ C'est dire à l'épiscopat : Vous nous avez condamnés, vous nous avez déclarés des hommes qui veulent tromper le peuple ; vous avez averti les catholiques que nous voulions exclure la religion de la politique ; vous avez menti, vous nous avez fait une guerre insensée.”

Je suis sûr que sir George Cartier vivant n'aurait jamais toléré dans sa presse un langage comme celui que je viens de citer. Il n'aurait pas, non plus, toléré un langage comme celui dont on s'est servi contre le plus haut tribunal de ce pays. Je pourrais citer pendant une heure les journaux que j'ai sous la main, mais je me contenterai d'une ou deux citations de plus. Le *Nouveau-Monde*, en parlant de l'élection du comté de Charlevoix, disait encore :

“ Ils (les libéraux) menacent l'Eglise, et lorsque l'Eglise se sert de la liberté de la parole pour se défendre, ils en appellent au pouvoir civil pour lui fermer la bouche.”

Le *Franc-Parleur* disait aussi :

“ Que des juges protestants et anglais aient consacré par leurs décisions la suprématie de l'Etat sur l'Eglise, rien d'étonnant à cela. Ils ont consacré par la plupart de leurs décisions une outrageuse attaque contre la liberté des catholiques de cette province.”

N'avais-je donc pas raison de dire que ces messieurs cherchaient à créer un parti catholique dans cette province ? Comme de raison, lorsque ces messieurs sont dans la Chambre, ils se prétendent libéraux, ils se prétendent constitutionnels ; mais lorsqu'ils sont dans les profondeurs du pays, lorsqu'ils sont au milieu de leurs complices, ils font un jeu de tout cela. C'est pour cette raison que j'ai dit que ces messieurs cherchaient à créer un parti catholique.

M. MASSON—Quand ai-je parlé dans ce sens ? Je nie la chose du tout au tout.

M. LAURIER—Je sais que l'honorable député a dit qu'il ne partageait pas ces idées. Je le crois supérieur à son parti sous ce rapport ; mais il ressemble au défunt roi Victor-Emmanuel —qui prétendait toujours n'avoir aucun rapport avec Garibaldi, lorsque celui-ci envahissait le royaume des Deux-Siciles ou quelque autre partie de l'Italie ; mais il était toujours là pour récolter les fruits de ces entreprises. C'est ainsi que l'honorable monsieur répudie ce langage : il n'est jamais là et n'a jamais rien à y voir ; mais il est toujours prêt à en profiter.

Or, si mon honorable ami était à la hauteur de son devoir, puisqu'il est le chef de son parti, il dirait à ses gens, il dirait à tous ceux qui l'appuient : “ Nous ne souleverons aucune question religieuse en ce pays ; nous ne discuterons rien que des questions politiques.” Il n'a encore jamais manqué de courage pour imposer ses volontés à ses partisans, et c'est pourquoi je l'ai blâmé comme les autres. S'il eût été à la hauteur de la position qu'il occupe, il viendrait délivrer la province de Québec, je ne dirai pas de ce grief, mais de cette calamité,—car c'est une véritable calamité que nous avons, dans notre province, à discuter une pareille

question. De pareilles questions ne devraient jamais être discutées ici, parce que nous sommes dans un pays libre : chaque race est libre, et il n'y a pas sur la surface du globe une église plus libre et plus privilégiée que ne l'est notre Eglise dans notre province.

Si tel est le cas—et c'est le cas—il est d'autant plus à déplorer que mon honorable ami n'ait pas eu le courage de s'élever au-dessus de son parti et d'employer son influence pour faire cesser un pareil langage.

M. MASSON—Nous sommes d'accord.

M. BLANCHET—Mon honorable ami me permettra-t-il de lui poser une question?—Il vient de passer par deux élections depuis quelques mois : voudrait-il dire à la Chambre s'il a été soulevé des questions religieuses dans l'élection de Drummond et Arthabaska, à l'assemblée publique qui a eu lieu après qu'il eût été fait ministre?

M. LAURIER—Je puis dire avec le plus grand plaisir que le clergé n'est pas intervenu dans l'élection, mais les laïques se sont montrés, comme c'est toujours le cas, beaucoup plus catholiques que le clergé. On m'a représenté comme étant un ministre protestant; et il n'y a pas un seul des cabaleurs de l'Opposition qui ne m'ait représenté aux électeurs comme étant, non pas un ministre de la Couronne, mais un ministre protestant. Je brignais les suffrages d'un comté mixte, dans lequel une grande partie de la population est d'origine anglaise et de croyance protestante. Mes adversaires ne disaient pas aux protestants que j'étais devenu ministre de leur religion, mais ils avaient une autre histoire toute prête pour eux : on leur disait que, lorsque j'étais encore tout enfant, j'avais fait partie d'une société qui avait juré d'exterminer la race anglaise du continent américain!...

Je suis chagrin d'avoir à entrer dans tous ces détails, mais la responsabilité ne doit pas m'en revenir. Je ne le fais que pour faire voir quels adversaires j'avais à combattre dans le comté de Drummond et Arthabaska.

L'honorable député de Terrebonne a aussi lancé une autre accusation contre moi : celle d'inconséquence. Il a dit que depuis que le gouvernement est

monté au pouvoir, il avait inauguré un nouveau programme; que de protectionnistes qu'ils étaient autrefois, les libéraux étaient devenus libres-échangistes, et que dans le programme du parti national, lancé en 1872, nous avions affirmé comme l'un des articles de ce programme la doctrine de la protection. J'ai dit à l'honorable député de Terrebonne (M. Masson) à Lotbinière, lorsque M. Joly avait pu exprimer son opinion personnelle sur la question—et j'avais alors à la main le document officiel lui-même, le programme du parti,—que s'il voulait bien le lire, il n'y trouverait seulement pas le mot "protection."

M. MASSON.—Voici la lettre de M. Joly.

M. LAURIER.—Je ne nie pas qu'il y a toujours eu, parmi les libéraux de la province de Québec, une forte tendance vers la protection. C'était pour eux une affaire de tradition; leur chef avait été protectionniste, et tous les jeunes gens du pays, tous ceux qui vénéraient son nom, avaient plus ou moins adopté ses opinions et étaient en grande partie protectionnistes. Mais quant à dire que ces opinions devaient prévaloir jusqu'à devenir l'un des articles du programme du parti, moi pour un je puis dire à l'honorable député qu'il fait complètement erreur en l'affirmant; et la meilleure preuve de ce fait se trouve dans le programme même du parti.

Nous ne sommes pas opposés à la politique du gouvernement de Québec au sujet du chemin de fer de la Rive Nord, mais nous l'avons combattu dans son application, c'est-à-dire pour les mêmes raisons que nous avons combattu les extravagances de l'ancien gouvernement conservateur à propos du Grand Tronc. L'Opposition de Québec a prétendu que cette politique nous conduisait à la taxe directe; et cette opinion a été confirmée par l'un des amis de l'honorable député, dont il a fait un grand éloge, qui a dit aussi que la politique du gouvernement conduisait la province à la taxe directe ou à l'union législative.

J'en viens maintenant à la dernière partie du discours de l'honorable député, partie qui m'est personnelle.

M. LAURIER

Il a appuyé avec beaucoup d'emphase sur le fait que je n'avais pas approuvé l'entrée de M. Cauchon dans l'administration, et que néanmoins j'avais continué d'appuyer le gouvernement. L'idée qu'un partisan du gouvernement puisse conserver sa indépendance d'esprit et ne pas approuver aveuglément tous les actes de l'administration ne peut évidemment pas entrer dans la tête d'un conservateur,—dans ce camp on semble croire que lorsqu'un homme appuie un gouvernement, il se livre pieds et poings liés, et que lorsqu'il s'élève quelque question politique, grande ou petite, il est obligé de soutenir l'administration quand même. Un gouvernement libéral n'exige pas de ses partisans une plus grande adhésion que leur conscience ne leur permet. C'est là l'appui et l'adhésion que j'ai donnés à mes chefs, et je suis sûr qu'ils n'ont jamais exigé plus de ma part ; mais, s'ils eussent exigé davantage, ce n'aurait pas été sans savoir qu'il n'était pas dans la nature d'aucun libéral de donner une allégeance aussi aveugle.

Il est vrai que je n'ai pas approuvé l'entrée de M. Cauchon dans le Cabinet. Je n'ai rien à dire contre lui ; mes rapports avec cet homme ont toujours été d'une nature sociable et fort agréables. Mais il avait été accusé, à tort ou à raison, d'avoir trempé dans certaines transactions pendant qu'il était allié aux conservateurs. Or, j'ai l'honneur d'appartenir au parti libéral de Québec—à un parti qui, pendant vingt ans, a été guidé par un homme dont la réputation est tellement pure que la calomnie elle-même n'a jamais osé l'attaquer, et j'ai décidé depuis longtemps que, tant que j'aurais une voix dans les conseils du parti, je ferais pour ma part tout ce qu'il serait en mon pouvoir pour conserver intacte la bonne réputation léguée à son parti par M. Dorion. J'étais peut-être trop sensitif à l'égard de M. Cauchon, parce qu'on disait qu'il avait rompu avec le parti conservateur, et qu'à la suite du scandale du Pacifique il avait abandonné ses anciens amis pour s'allier à nous. Cela peut-être vrai ; mais si j'ai eu tort dans le temps, j'ai encore tort aujourd'hui. Je ne veux pas jeter de blâme sur mes amis à ce propos, parce que leurs idées peuvent être diffé-

rentes des miennes sous ce rapport ; mais ce que j'en ai fait n'était que parce que depuis longtemps je m'étais promis que tant que j'aurais quelque chose à faire avec le parti libéral du Bas-Canada, aucune tache ne ternirait sa bonne renommée.

Je ne veux pas dire que mon parti s'est trouvé entaché parce que le gouvernement libéral a été présidé par un conservateur. Si c'était une tache ou une honte pour un corps quelconque d'être dirigé par un conservateur, cette tache retomberait sur le parti guidé par l'honorable député lui-même ; mais je m'en rapporte à lui de décider cette question.

A propos d'une autre assertion qui a été faite, je dois déclarer que je n'ai jamais pu dire que j'avais refusé d'accepter un siège dans le gouvernement, parce qu'il ne m'en avait jamais été offert. Ce que j'ai dit à Stanfold, c'est que, sachant les termes dans lesquels je me trouvais avec le gouvernement, j'aurais pu, peut-être, y entrer avant cette époque, parce que déjà mes amis du Bas-Canada avaient voulu s'employer auprès du premier ministre pour me faire nommer, mais que j'avais refusé pour des raisons qui m'étaient personnelles.

Toutes ces accusations, tous ces reproches ont été faits par l'honorable député de Terrebonne pour prouver qu'il y a eu une réaction dans la province de Québec. Je suis prêt à admettre que l'Opposition a gagné quelques sièges.....

M. MASSON.—Oh !

M. LAURIER.—Eh bien ! disons plusieurs sièges ; mais rira bien qui rira le dernier ; et nous, les libéraux, nous comptons avoir les rieurs de notre côté aux prochaines élections générales.

Je laisse à l'honorable monsieur le plaisir d'enregistrer ses victoires et de les célébrer si bon lui semble. Mais s'il y a une réaction dans la province de Québec, en faveur de qui se manifeste-t-elle ? Ce ne peut être en faveur du parti conservateur, parce qu'il a toujours eu la haute main dans cette province ; mais il y a une réaction dans les rangs des libéraux.....

PLUSIEURS VOIX.—Écoutez ! écoutez !

M. LAURIER.—Je veux dire dans les rangs des conservateurs. Il est évident que les députés de la gauche n'ont pas à se vanter de grand chose, puisqu'ils profitent même d'un *lapsus lingue*. Je n'ai pas l'habitude, généralement, de me vanter; mais je défie mon honorable ami pour les prochaines élections générales.

Sir JOHN A. MACDONALD.—Quand ?

M. LAURIER.—Et l'on verra alors qui aura les meilleures raisons de rire.

M. LANGEVIN.—Si l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur a voulu parler d'élections contestées, il aurait dû parler de celles qui l'ont été de son propre côté de la Chambre; il aurait dû faire mention de ceux des députés, qui, au commencement du Parlement, siégeaient dans cette enceinte, mais qui depuis ont été déqualifiés.

Il nous a aussi parlé de l'amnistie d'O'Donoghue. L'ancien gouvernement a toujours abordé les questions de ce genre franchement et carrément, comme le prouve le fait qu'il a su conserver l'appui et la confiance de la province de Québec. La presse qui supporte le parti libéral a prétendu réclamer une amnistie en faveur de Riel et de Lépine; mais lorsque les messieurs de la droite sont montés au pouvoir, ils n'ont pas abordé cette question franchement.

Quand on écrira l'histoire de cette époque, l'on verra que les députés de la province de Québec qui faisaient partie du gouvernement conservateur de 1873, moi à leur tête, se sont rendus auprès de leur respectable chef, le premier ministre du gouvernement d'alors (Sir John A. Macdonald) au sujet de cette question d'amnistie. Je lui dis que notre utilité et notre influence seraient complètement détruites si nous n'obtenions pas l'amnistie pour les gens du Nord-Ouest; que nous pensions que le temps était arrivé où l'amnistie pouvait être accordée sans danger pour la paix de cette partie du pays ou d'aucune autre partie du Canada; et sir John A. Macdonald répondit qu'il devait aller en Angleterre immédiatement après la session, et qu'il exposerait la chose au gouvernement britannique, qui pouvait seul en décider; et il ajouta que, si la question n'était pas réglée alors, je serais libre d'adopter la ligne de conduite que j'avais

indiquée, c'est-à-dire, que, si l'amnistie n'était pas accordée dans un temps raisonnable par le gouvernement, les chefs du parti conservateur de la province de Québec se retireraient du gouvernement. C'est là la ligne de conduite que nous avons adoptée. Nous n'avions pas peur de la question: nous l'avons abordée franchement. Tous nos amis qui étaient alors membres de la Chambre se trouvaient alors ici, et je les consultai et leur dis que si l'amnistie n'était pas accordée, je me retirerais du gouvernement.

Lors donc que j'entends l'honorable monsieur parler de ses sacrifices, ou des sacrifices de son parti, à propos d'une question de ce genre, je ne puis les comparer aux sacrifices que le parti conservateur était prêt à faire, parce que la retraite des ministres de la province de Québec aurait eu l'effet d'envoyer tous les députés ministériels de cette province dans les rangs de l'Opposition. Ils n'auraient pas hésité un instant sur une question de cette nature, qui était une question de principe.

Mais comment ont agi les membres du parti libéral de la province de Québec ?

Depuis un an ils demandaient l'amnistie ou prétendaient la demander.

Leurs journaux étaient remplis d'articles demandant aux ministres de la province de Québec d'accorder l'amnistie. Ils y étaient favorables. Ils vinrent à la Chambre avec des propositions à cet effet, mais lorsque l'ancien gouvernement sortit du pouvoir et qu'il tomba entre les mains des libéraux, que firent-ils? Accordèrent-ils l'amnistie? Non; ils ne l'accordèrent pas. Ils dirent que ces gens-là devaient être bannis du pays pendant cinq ans, et qu'ils seraient privés de tous leurs droits civiques et politiques pendant ce temps.

Si ces hommes méritaient une amnistie deux ans auparavant, n'y avaient-ils pas également droit lorsque ces messieurs avaient entre les mains le pouvoir de la leur accorder? Mais tout cela n'était qu'un leurre. Non-seulement ils ont privé Riel et Lépine de leur liberté et de leurs droits; non-seulement ils les ont banni du pays pendant cinq ans, mais ils ont encore déclaré qu'un autre, O'Donoghue, devait être complètement ex-

clu de l'amnistie. Or, qu'avait-il fait cet homme ?

Il a été démontré qu'il était moins coupable, si la culpabilité devait être punie de cette manière, que les deux autres ; et cependant, ils dirent qu'il ne devait pas y avoir d'amnistie pour lui ; et l'on répéta par tout le pays qu'il ne pouvait pas être amnistié par ce gouvernement parce qu'il était Irlandais.

C'est ce que l'on croyait, et les honorables messieurs s'aperçurent que le peuple le croyait. Cela était tellement le cas que, lorsque l'élection de l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur eut lieu à Québec, après la défaite de Drummond et Arthabaska, ils arrivèrent avec une amnistie, proclamée dans les mêmes termes que celle accordée aux deux autres, et ils se vantent de leur générosité à cause de cette amnistie. Cependant, l'histoire ne les glorifiera guère d'une pareille amnistie, car elle dira que celle d'O'Donoghue, qui se borne à changer son bannissement perpétuel en un exil de cinq ans, n'a été accordée que dans le but de remporter l'élection de Québec — exactement comme le gouvernement s'est conduit dans l'autre affaire à propos des navires. Cette affaire n'a été soulevée à cette époque que pour remporter l'élection, comme l'a dit mon honorable ami le premier ministre.

M. MILLS.—Le premier ministre ?

M. LANGEVIN.—Le premier ministre à venir.

Ainsi que vient de le dire mon honorable ami le chef de l'Opposition (sir John A. Macdonald), elle n'a été agitée que pour remporter l'élection. Le premier ministre avait dit à la députation qui était allée le trouver à Québec que rien ne pouvait être fait que par l'intermédiaire du consul français, et cependant, quatre mois plus tard, il écrivait à M. Shehyn, le député local de cette division électorale, et lui disait : "Si vous croyez, après tout, que la chose puisse se faire,—si une entrevue avec le consul français à Québec peut amener un arrangement,—je consens volontiers à ce qu'elle ait lieu." Nous savons tous quel était son but. Cette lettre fut répandue dans la division ; tous les journaux la publièrent ; elle

fut lue à toutes les assemblées dans Québec-Est, et par ce moyen on fit cabaler le premier ministre en faveur du ministre du Revenu de l'Intérieur.

Le premier ministre nous a dit qu'il n'avait jamais employé le patronage de la Couronne dans une élection, mais il l'a fait dans cette occasion, et si la chose était portée devant la Cour Suprême, l'honorable monsieur pourrait être privé, au grand chagrin de la Chambre, de son siège pendant sept ans.

L'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur dit que le gouvernement s'est conduit de la même manière que le Parlement de la province du Canada en 1841, 1844 et 1848. La résolution de 1841 se lit comme suit :

"Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, comme représentant la Couronne en cette province, pour lui demander d'exercer la prérogative royale, en accordant un libre pardon, inamnéité et oubli de tous les crimes, offenses et délits, et d'étendre le pardon royal aux sujets égarés de Sa Majesté, en tant que cela sera compatible avec la sûreté de la Couronne et de cette province, dans les derniers malheureux troubles qui ont eu lieu dans les ci-devant provinces du Haut et du Bas-Canada, et ont été commis, ou que l'on suppose avoir été commis pendant les quatre dernières années."

C'était là demander une amnistie complète pour tous, pourvu que le temps fût arrivé de l'accorder.

C'est ce que signifie cette résolution, et cela fut si bien compris en Angleterre, que le gouvernement, ne jugeant pas que le temps était arrivé d'accorder l'amnistie, ne dit pas : "Nous ne l'accorderons pas à celui-ci ou à celui-là ;" mais "nous ne l'accorderons pas du tout." Et lorsque, en 1844, une résolution fut adoptée en faveur de l'amnistie, c'était une amnistie complète, sans que l'on mentionnât que le temps était propice pour l'accorder. Cette demande fut encore repoussée. Est-ce que les patriotes de ce temps, les grands-pères de la génération actuelle, se laisserent décourager à cause de cela ; se sont-ils dit : "Nous allons faire une exception ; nous ne demanderons pas un pardon pour tous ?" Non ; ils revinrent à la charge en 1848, et quoique je ne fusse pas alors membre de la Chambre, j'étais assez vieux pour assister à la séance où cette question fut discutée, et cette résolution fut adoptée aux applaudisse-

ments du Parlement, parce que l'on croyait alors que le temps était arrivé où un pardon et une amnistie générale devaient être accordés à tous. Et l'amnistie fut accordée aux principaux chefs, à ceux que l'on appelait les grands rebelles de 1837-38.

M. Papineau, qui était alors en France, revint en Canada, et il fut bientôt après élu par le comté de St. Maurice ou par le comté de Terrebonne, je ne me rappelle plus lequel; et quelque temps après notre défunt ami et chef, sir George E. Cartier, obtenait un siège en Chambre, quoiqu'il eût pris part à ces troubles.

Ces hommes-là ne se sont pas découragés; ils commencèrent par demander une amnistie entière pour tous, pourvu que ce fût le temps de l'accorder. En Angleterre, on ne crut pas que le temps fût arrivé, et on la refusa. Trois ans plus tard, ils la demandèrent de nouveau, sans parler du temps. Cette demande fut encore repoussée; mais l'opinion publique était trop forte, et enfin, on jugea en Angleterre qu'il était temps d'accorder une amnistie générale et complète; et lorsqu'en 1848 nos grands-pères demandèrent un pardon complet pour tous, il leur fut accordé.

Pourquoi l'honorable monsieur de la droite n'a-t-il pas demandé un pardon entier pour tous? Je ne parle pas de l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur, parce qu'il ne faisait pas alors partie du gouvernement. Ce monsieur nous dit que le gouvernement a demandé tout ce qu'il savait pouvoir obtenir; mais comment le savait-il? Le moyen de le savoir était d'essayer. Pourquoi n'a-t-il pas demandé à la Reine d'accorder une amnistie entière à tous ces gens-là, afin que tous ces troubles pussent être oubliés et que nous pussions vivre en paix d'un bout à l'autre du pays? Certes, le crime de ces hommes, comme on l'a qualifié, n'était pas plus grand que celui des féniens, qui ont envahi notre territoire et tué quelques-uns de nos jeunes gens à Ridgeway et ailleurs. Mais ils ne sont plus dans nos cachots. Ils ont été remis en liberté; mais Riel devra rester aux États-Unis jusqu'à la fin de ses cinq ans, et Lépine n'a eu sa liberté que parce qu'il a refusé d'accepter l'amnistie.

M. LANGEVIN

L'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur nous a parlé ensuite de l'économie interne et des arrangements de son parti, en disant qu'il avait un chef qui était à la tête du gouvernement, mais que bien que les libéraux de Québec eussent eu un chef dans la personne du juge en chef actuel de la province de Québec, ils n'avaient eu, depuis que sir A. A. Dorion est sorti de la vie publique, aucun autre chef que le premier ministre actuel. Naturellement, c'est là une matière d'arrangement dans le parti à propos de laquelle je n'ai rien à voir, et il m'est parfaitement indifférent qu'il ait un, deux ou trois chefs.

J'avais droit de m'attendre que l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur agirait de même à l'égard du parti conservateur et qu'il lui permettrait de régler ses affaires comme il l'entend. Mais je dirai à l'honorable monsieur que nous avons pour chef de l'Opposition un homme dont nous sommes fiers et sous lequel nous voulons combattre jusqu'au bout.

Si cette déclaration est agréable à l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur, j'en suis bien aise.

Cet honorable ministre a accusé des députés de la gauche de travailler à la formation d'un parti catholique dans la province de Québec, et, en ce faisant, son but était de soulever les passions religieuses ici et en dehors; mais il peut être certain que nous ne laisserons pas passer sous silence de telles accusations.

L'honorable ministre n'est pas justifiable de s'être appuyé sur trois ou quatre articles de journaux par lui cités, pour déclarer qu'ils étaient l'expression des sentiments du parti conservateur, et que le programme de ce dernier était la formation d'un parti catholique dans la province de Québec. Catholiques romains de cette province, nous sommes fortement attachés aux doctrines de la religion dans laquelle nous sommes nés, mais cela ne nuit aucunement, en cette Chambre ou en dehors, à nos relations avec ceux appartenant à d'autres dénominations. Dans le champ de la politique nous travaillons de concert avec les protestants, sans jamais faire intervenir notre religion.

Lorsque la Chambre est saisie de questions mixtes, comme cela arrive quelques fois quand des projets de loi autorisant un divorce sont discutés, on voit les catholiques romains et beaucoup de protestants voter ensemble contre ces projets, mais cela ne les empêche pas de serrer la main à d'autres membres du parti conservateur qui ont voté différemment sur ces questions et de s'unir à eux pour ou contre le succès d'autres mesures.

Dans les élections, ces sujets ne figurent pas dans notre profession de foi politique.

J'ai été dans le comté de l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur, et à une assemblée qui eut lieu à la porte de l'église, j'ai rencontré trois de ses amis. A cette assemblée, qui se composait d'habitants d'origine différente, j'ai dû adresser la parole dans les deux langues, et l'honorable monsieur peut être certain que je ne le trompe pas en disant que jamais ni là ni en aucun temps de l'élection, je n'ai donné place à la question religieuse dans mes discours.

Deux des amis de l'honorable ministre, —mais l'un d'eux principalement— essayèrent de m'entraîner sur ce terrain, mais je fis échouer leur projet en répondant au plus tenace que les évêques ou la doctrine de l'église n'avait rien à faire dans la question, c'est-à-dire celle de savoir si M. Laurier, l'un des candidats, justifiait des qualités requises pour représenter le comté de Drummond et Arthabaska; si sa conduite comme homme politique lui donnait droit aux suffrages des électeurs et si le gouvernement méritait leur appui.

Dans l'élection de Québec-Est, à laquelle j'ai aussi pris une part active, mes amis, je le sais, ne se sont pas servis de cette arme contre l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur. Il est vrai que d'honorables membres de la droite semblent trouver de l'agrément à nous accuser d'y recourir, et je saisis cette occasion qui se présente pour affirmer à la Chambre et au pays que l'élément conservateur n'a pas exploité ce moyen; qu'il n'a pas non plus l'intention d'y recourir lors des prochaines élections, mais qu'il est bien résolu à combattre le gouvernement sur le terrain de la politique, ainsi que je

l'ai déjà combattu deux fois dans ma division électorale.

C'est seulement sur le terrain de la politique que je l'ai combattu.

D'honorables députés de la droite pourront répéter que mon élection a été invalidée une fois parce que certains prêtres de mon comté ont parlé de cette élection au cours de leurs sermons; mais ils savent parfaitement que je ne pouvais être responsable de ces faits, qui se sont passés entièrement à mon insu. Ces prêtres firent alors ce qu'ils croyaient devoir faire, et à cette initiative de leur part je ne pouvais qu'être étranger; mais à la deuxième élection je me gardai bien de rendre visite aux membres du clergé de mon comté, afin que rien de ce qu'ils pourraient dire, s'ils jugeaient à propos de se prononcer à ce sujet, ne me fut directement ou indirectement imputé.

En agissant de cette manière nous avons suivi la ligne de conduite que s'était tracée notre vénéré chef sir George Cartier. Nous nous souvenons de ses enseignements, et volontiers nous nous proposons de les suivre.

Les doctrines politiques qu'il professait— et qu'il a toujours enseignées de son vivant lorsqu'il était à la tête du parti conservateur de Québec—seront la base du programme que nous comptons adopter pour la prochaine campagne que nous allons faire contre nos adversaires politiques.

Pendant que l'honorable député de Terrebonne (M. Masson) signalait la grande réaction qui s'est opérée dans la province de Québec, et qu'il en donnait comme preuve mon élection, l'honorable premier ministre se permit de rire de la majorité de cinquante-six voix que j'ai obtenue; mais il s'est bien gardé de se moquer ainsi de la majorité de trois voix obtenue par l'honorable député de Wellington-Nord (M. Higinbotham); il n'a pas ri de la majorité de cinquante-quatre voix de l'honorable représentant de Saint-Maurice (M. Lajoie); il n'a pas ri de la majorité de cinquante-cinq voix de l'honorable député de Renfrew-Sud (M. McDougall); ni des majorités obtenues par les deux députés de Pictou, et dont le chiffre est de cinquante-cinq voix pour M. Carmichael et d'une seule pour M. Dawson; il n'a pas ri de la majorité de quatorze de l'honorable

député de Peel (M. Smith); ni de cinquante de l'honorable représentant de Montréal-Ouest (M. Workman), que l'on n'a pas encore vu à son siège cette année.

De quel œil l'honorable premier ministre a-t-il vu la majorité de vingt-deux voix obtenue par l'honorable député de Marquette (M. Ryan); celle de vingt-neuf voix donnée à l'honorable ministre de la Justice actuel; celle de quarante qu'a obtenue l'honorable représentant de Cornwall (M. Macdonald); celle de quarante-deux donnée à l'honorable député de Brockville (M. Buell); celle de cinquante de l'honorable député d'Albert (M. Wallace), et celle d'un nombre d'autres représentants que je pourrais nommer et qui est également faible? Ces honorables messieurs donnant leur appui à l'honorable premier ministre, il va sans dire qu'on est porté à trouver grande la majorité qu'ils ont obtenue; mais les conservateurs remportent-ils, par une majorité de quarante-six, une élection dans un collège où des libéraux se faisaient élire depuis longtemps, l'honorable premier ministre se hâte de faire entendre un rire moqueur. Qui sait si quelque jour l'honorable ministre même ne sera pas fier de sortir d'une lutte électorale avec une aussi faible majorité?

Par considération, je ne souhaite pas que cela lui arrive; mais on voit parfois d'étranges choses.

L'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur a dit que les conservateurs accusaient les libéraux de Québec d'avoir, quant à la protection, répudié leur programme de 1872; cependant, il est impossible qu'il ait oublié que l'un des articles de ce programme revendiquait le droit absolu de régler nos relations commerciales avec d'autres pays de manière à assurer l'établissement de manufactures en Canada, et si cet article ne peut être interprété comme visant à la protection, j'ignore ce à quoi il peut tendre.

Comment concilier ce fait avec la réponse que fit l'honorable premier ministre, le 3 août 1877, à une députation de Québec, et d'après laquelle nous ne pouvions établir de relations commerciales plus étroites avec la France ou d'autres pays sans l'intervention du gouvernement impérial.

M. LANGEVIN

Bien que l'un des articles du programme reconnaissait au Canada le droit de régler ses relations commerciales, les honorables ministres du Revenu de l'Intérieur et de la Justice permirent au chef du Cabinet de répondre à une députation que le gouvernement fédéral ne pouvait rien, pas même envoyer un ministre ou quelqu'un en France pour s'assurer de ce qu'il pourrait faire, ni même envoyer une personne auprès du consul de France à Québec, à l'effet de s'enquérir si le gouvernement français permettrait aux navires construits en Canada d'entrer dans les ports français en payant un droit de deux chelins par tonne au lieu de quarante francs, ce qui aurait été les admettre sur le même pied que les navires construits en Angleterre. Non; notre gouvernement ne pouvait se permettre cette démarche, ou aucune autre de ce genre, que par l'intermédiaire du gouvernement impérial. Voilà quelle fut la réponse de l'honorable premier ministre.

Cependant, ce n'aurait pas été la première fois que l'on eût légiféré sur de semblables matières.

Le Parlement fédéral possède cette faculté, et dans le cas dont il s'agit une législation n'eût pas attenté aux droits de la métropole, car il n'était pas question de donner un avantage aux navires canadiens sur ceux de la Grande-Bretagne, mais seulement de les mettre sur le même pied.

L'arrangement était possible dans cette condition. Le gouvernement français, j'en ai la certitude, se serait prêté volontiers à une démarche de ce genre de la part de notre gouvernement; mais il va sans dire que celui-ci aurait été obligé à quelque concession.

Nous avons beaucoup augmenté les droits sur les vins français et empêché leur importation, sauf en petites quantités; or, voyant qu'il ne pouvait rien obtenir en échange, le gouvernement français dut tout naturellement répondre: "Si vous ne nous offrez rien d'équivalent, nous ne pouvons permettre que vos navires fréquentent nos ports en ne payant qu'un droit de deux chelins au lieu de quarante francs par tonne."

M. MACKENZIE — L'honorable préopinant aura-t-il la bonté de me dire

en qu'elle occasion le gouvernement français fit cette réponse ?

M. LANGEVIN — Cette demande aurait été couronnée d'un plein succès si l'honorable premier ministre avait été disposé à en agir avec la province de Québec comme avec les autres; mais telle n'a pas été sa manière de voir en cette circonstance. S'il avait mis au service de cette cause la même force de volonté dont il a fait preuve en d'autres circonstances que je ne puis mentionner maintenant, mais dont je parlerai plus tard, il est certain qu'il aurait obtenu que l'entrée des navires de construction canadienne dans les ports français fut sur le même pied que celle des navires de construction anglaise.

Je ne crois pas me tromper en disant que lors de la production de la correspondance demandée par moi, l'honorable premier ministre avait enfin décidé que les vins français entrant en Canada seraient sujets aux mêmes droits que ceux auxquels ils sont soumis en Angleterre; mais, néanmoins, il aurait dû savoir qu'une telle condition ne pouvait être acceptée par la France, qui, ayant refusé de renouveler son traité de commerce avec l'Angleterre, parce que les droits imposés sur ses navires étaient trop élevés, ne pourrait conclure avec le Canada un traité par lequel elle aurait accordé à ce dernier ce qu'elle avait refusé à l'Angleterre.

M. MACKENZIE — Le traité avec l'Angleterre existe maintenant.

M. LANGEVIN — Sans doute il existe maintenant, mais l'honorable monsieur doit savoir qu'alors on s'occupait de négocier ce traité.

M. MACKENZIE — Je ne le sais pas.

M. LANGEVIN — Tous les négociants et toutes les personnes qui s'occupent de commerce en ce pays, connaissent ce fait, et je suppose que l'honorable monsieur saura en tirer un bon parti, car ce serait pour lui un nouveau titre de gloire, s'il pouvait obtenir — comme il s'en faisait fort — non-seulement pour sa propre province, mais aussi pour le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse, une mesure qui pourrait si grandement contribuer à donner un nouvel essort à leur commerce.

J'espère donc qu'il saura donner à cette affaire, qui est d'une importance majeure pour toutes les provinces, toute l'attention dont il a coutume de faire preuve lorsqu'il plaide en faveur d'un projet dont il désire l'adoption, et je fais des vœux pour que celui-ci soit adopté.

J'espère aussi que la province de Québec s'occupera de ce sujet. Il est d'une telle nature qu'il doit attirer l'attention de ses habitants, quoiqu'il ne fasse pas véritablement partie des choses dont ils doivent faire une sérieuse étude.

Je ne puis dire quel gouvernement saura faire accepter cette mesure, mais je crois qu'un gouvernement qui le désirerait vivement pourrait mener l'affaire à bonno fin.

L'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur a attiré l'attention de la Chambre sur une autre question. Il a accusé les conservateurs de s'être opposés à la construction du chemin de fer de la rive Nord, et à d'autres entreprises. Néanmoins, il semblait prendre plaisir à faire remarquer que le parti dont il est membre s'est opposé à la construction du chemin de fer Grand-Tronc.

A cette époque, M. Lafontaine, qui était conservateur, et qui faisait partie du ministère, était salué par eux du titre de "Grand Tory," mais lorsque le tombeau qui renferme les restes du grand homme fut fermé, ils le réclamèrent pour un des leurs — ils ont fait de même de M. Morin — et j'espère vivre assez longtemps pour les voir proclamer aussi comme un grand libéral sir George Cartier, le chef regretté et respecté du parti conservateur.

C'est un fait consolant de voir que le parti libéral veut s'arroger tout ce qu'il y a de bon, et laisser peser tout le blâme sur ce côté-ci de la Chambre, et je ne suis pas éloigné de croire que, quand mon honorable ami le chef de l'Opposition aura quitté cette vie — ce qui n'arrivera, j'espère, que dans un temps très-éloigné — ces messieurs s'écrieront aussi qu'il était un grand homme et un libéral, et que tout, dans ses vues et ses mesures, portait un cachet libéral.

Mais non-seulement les libéraux ont entravé la construction du Grand-Tronc, mais ils se sont aussi opposés à celle du chemin de fer de la rive Nord. Ils

disaient que cette entreprise serait la ruine des propriétaires et nécessiterait un nouvel impôt. N'ont-ils pas dit la même chose du pont Victoria et du chemin de fer Intercolonial ? Ils disaient que cette voie ferrée conduisait le pays à sa ruine ; que les revenus de ce chemin ne suffiraient pas même pour payer l'huile nécessaire pour les roues des wagons, et pourtant ils ont depuis entendu, de la bouche même de l'honorable premier ministre, qu'il n'en était point ainsi, que les revenus étaient considérables et qu'ils pourraient à l'avenir atteindre au chiffre suffisant à son exploitation.

L'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur a aussi fait remarquer, pour servir à l'histoire de son parti, que jamais un député libéral n'était induit à voter pour un projet de loi, mais qu'il ne suivait en cela que la voix de sa conscience.

Ces messieurs n'ont donc qu'une seule et même conscience, puisqu'on ne les a jamais vus se séparer sur aucune question ; ils agissent toujours de concert ; ils doivent avoir beaucoup de confiance en eux-mêmes pour croire qu'ils sont toujours dans le droit chemin ; que leurs chefs n'ont jamais tort, que tout projet de loi présenté par eux est bon, tandis que tout ce qui vient de ce côté de la Chambre doit nécessairement être mauvais. Cette manière de conduire un parti peut être très bonne, et l'honorable premier ministre doit se sentir heureux de pouvoir compter sur des adhérents aussi bien disposés. Les messieurs de ce côté-ci de la Chambre se conduisent, néanmoins, d'une manière différente.

Nos convictions seules nous dirigent dans notre manière de voter, lorsqu'un projet de loi nous semble convenable à l'intérêt du pays, soit qu'il soit présenté par nous-mêmes ou par nos adversaires.

Souvent nous avons réussi à perfectionner des projets qui étaient présentés par des députés ministériels, et nous espérons pouvoir le faire encore ; toutefois je puis assurer ces messieurs que mon parti a aussi ses convictions, qui seules dirigent son vote.

Nous avons des principes que nous nous proposons de suivre.

Cela dit, en réponse à l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur, je me

permettrai quelques remarques sur un des paragraphes de l'adresse dans lequel on lit ce qui suit : "rien en dehors des affaires ordinaires du pays ne requiert votre présence." Je suis étonné de voir que le gouvernement, et surtout les nombreux députés de la province de Québec, n'aient trouvé à mettre dans le discours "rien en dehors des affaires ordinaires du pays"

Je ne sais s'ils sont allés dans la province de Québec ou dans aucune autre province de la Confédération ; mais si cela est arrivé, ils se seraient nécessairement aperçus que quelque chose "en dehors des affaires ordinaires du pays" méritait d'attirer leur attention.

Ils auraient vu, et dans la province de Québec et ailleurs, le commerce abattu, les affaires dans un état de stagnation, et le rôle de la Cour de Faillite chargé de causes pendantes, et ils auraient pu, en lisant la *Gazette Officielle*, voir les noms de centaines de négociants qui, à l'about de ressources, et obligés de déposer leur bilan, se voyaient dans la nécessité de laisser vendre leur fonds de commerce. Ils se seraient alors aperçus que le commerce de Québec a diminué considérablement.

Qu'ils comparent le chiffre des importations que font de la Grande-Bretagne les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse avec celui d'une époque comparativement récente, et ils verront qu'il a beaucoup diminué ; mais ils pourront aussi remarquer qu'il y a eu quelque peu d'augmentation dans le commerce d'importation d'Ontario et des provinces de l'Ouest.

Donc, si les honorables ministres s'étaient occupés de cette question, ils n'auraient pas manqué de voir le malaise qui existe dans la partie Est de la Confédération, où les industries manufacturières doivent nécessairement se ressentir de l'état peu florissant du commerce. Ces industries qui, il y a cinq ou six ans, dans les provinces de l'Est, prospéraient et employaient des milliers de bras, ont maintenant cessé d'être exploitées.

Les constructeurs de navires sont sans commandes, et naturellement, n'ayant aucun navire à construire, ils ne peuvent donner de l'ouvrage à ces

centaines et à ces milliers d'ouvriers qu'ils employaient auparavant et qui se trouvent maintenant sans travail. Dans le comté que je représente 4,000 personnes sont sans ouvrage—car les manufacturiers ont été assez aveugles pour donner leur adhésion à la politique de l'honorable chef du gouvernement et pour adopter ses doctrines libre-échangistes. Les doctrines mises en pratique par cet honorable monsieur n'offrent aucune protection aux fabricants.

Ils s'étonnèrent alors que les fabricants pussent donner leur appui à l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur, mais ils comprennent maintenant pourquoi c'était.

On jouait les dernières cartes. Des trois manufacturiers qui ont appuyé l'honorable ministre, un a aujourd'hui déposé son bilan, et des centaines d'ouvriers sont sans ouvrage et leurs familles manquent de pain.

Malgré cela, l'honorable chef du gouvernement nous dit que "rien en dehors des affaires ordinaires du pays ne requiert notre présence."

On aurait pu appeler l'attention de la Chambre sur l'état du commerce de transport par eau dans la province de Québec et ailleurs. Je ne répèterai pas ce qui a déjà été dit au sujet de l'aide qu'on aurait pu donner à l'industrie de la construction des navires, mais je pourrais peut-être mentionner, si l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur n'a pas eu le temps de relire le tarif, qu'un certain nombre d'articles entrant dans la construction des navires sont taxés aujourd'hui, et qui ne l'étaient pas en 1873. Il y verra que la construction d'un navire de 800 tonneaux se trouve, grâce à cela, coûter de \$420 à \$450 de plus qu'auparavant. L'honorable ministre peut dire que ce n'est pas grand'chose, néanmoins, c'est plus de 50 cts. par tonneau, et de nos jours quatre ou cinq cents piastres sont toute une somme pour le constructeur d'un petit navire.

Le gouvernement pourrait remédier à cela, mais il ne le veut pas; il ne veut pas du libre-échange, il ne veut pas de la protection, il ne veut pas protéger la construction des navires, et le résultat est que les constructeurs sont oisifs et que les chantiers sont fermés.

Tandis que j'en suis à ces reproches

je pourrais dire aussi que l'honorable premier ministre a omis de nous donner un autre renseignement que nous devrions avoir eu. On aurait pu parler du prolongement du chemin de fer Intercolonial jusqu'à Québec.

L'honorable premier ministre doit se rappeler qu'il y a trois ou quatre mois, à une assemblée des directeurs du chemin de fer Grand-Tronc qui eut lieu à Londres, le capitaine Tyler, président de la compagnie, déclara que celle-ci était en négociation avec le gouvernement pour le fermage ou la vente de cette partie du chemin qui s'étend entre la jonction de la Chaudière, ou Lévis, et la Rivière-du-Loup.

Il serait intéressant de savoir si le gouvernement se propose de faire connaître la chose à la Chambre. Le prolongement nécessaire de la ligne de l'Intercolonial jusqu'à Québec est une importante question, et nous nous attendions qu'il en serait fait mention dans le discours du Trône. Quoi qu'il en soit, j'aurai une autre occasion de demander le renseignement en question à l'honorable premier ministre.

M. TASCHEREAU — L'honorable député de Charlevoix a fait une assertion quelque peu étonnante et hardie, en déclarant que la question religieuse n'avait rien eu à faire, soit avec sa première soit avec sa deuxième élection.

Quant à sa première élection, la Cour Suprême du pays a réglé la question. Quant à la seconde, je vais lire un extrait d'une circulaire imprimée aux ateliers de l'organe de l'honorable monsieur, qui a été répandue dans le comté, non pas, peut-être, par l'honorable député lui-même, mais par les agents de l'honorable monsieur, et en particulier par ses agents attitrés.

Je lis la circulaire :

"Dans la contestation de l'élection de Charlevoix, les évêques sont directement attaqués. Il y a plus, l'autorité du Pape lui-même est méprisée. Voilà un fait d'une signification immense, disons le mot, effrayante !

"La Cour Suprême, composée de quatre juges protestants et de deux mangeurs de prêtres, déclare que Nos Seigneurs les évêques ont commis un délit, un crime punissable, en lançant leur pastorale, et que par conséquent notre Saint Père le Pape est aussi coupable qu'eux, puisqu'il approuve cette pastorale. Les électeurs ont à dire par leurs votes s'ils approuvent M. Tremblay d'avoir censuré, par la Cour Suprême, le Pape et les évêques.

“ Avant de se prononcer, qu'ils songent que la malédiction de Dieu est la récompense de ceux qui touchent à l'Eglise et à ses ministres.”

M. LANGEVIN — Je n'ai aucun doute que si l'honorable député voulait prendre des renseignements à ce sujet, il trouverait que cette circulaire a été imprimée dans un atelier contrôlé par la droite de cette Chambre.

M. DESJARDINS — En entendant les membres du parti libéral crier qu'il est scandaleux de voir comment l'on exploite la question religieuse dans la province de Québec, je ne puis m'empêcher de leur rappeler les nombreuses démarches faites par ces messieurs en 1871 et 1872 dans le but de faire tourner en leur faveur l'exercice de cette influence cléricale qu'ils dénoncent aujourd'hui avec tant de force.

Au sujet de ces questions, qui furent discutées en cette Chambre en 1871 et 1872, questions qui profitèrent au gouvernement actuel, — et grâce auxquelles il a pu arriver au pouvoir, — je me rappelle combien ils se montrèrent désireux de s'assurer, par tous les moyens possibles, de l'influence de ce même clergé que l'on dénonce aujourd'hui.

Je me souviens, entre autres choses, qu'une députation partit d'Ottawa pour aller s'aboucher, au sujet de la question des écoles, avec le rédacteur d'un certain journal supposé être l'organe du clergé de la province de Québec; je me rappelle qu'en cette occasion ces délégués promirent de la manière la plus explicite, que si le clergé catholique voulait abandonner l'attitude de défiance qu'il avait prise relativement au parti libéral, ce parti était, en retour, prêt à rendre justice à la minorité catholique du Nouveau-Brunswick, et même à accorder une amnistie aux Métis.

Un des membres de cette députation occupe encore un siège en cette Chambre, tandis qu'un autre se rencontre souvent sur les hustings et se mêle de toutes les élections qui ont lieu dans la province de Québec, dénonçant ce qu'il réclamait un jour en faveur du parti libéral, c'est-à-dire l'influence du clergé, que le parti national s'est efforcé de gagner, se conformant en cela au but que l'on s'était proposé on le fondant.

L'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur a cité un extrait du *Nouveau-*

M. TASCHEREAU

Monde pour montrer que le vénérable évêque de Montréal a dénoncé la conduite des libéraux de la province de Québec au sujet de l'amnistie et de la question des écoles. Eh bien ! je dirai simplement qu'outre leur droit incontestable comme citoyens et comme catholiques de protester contre la conduite des libéraux, les évêques y avaient été provoqués, car les libéraux avaient eux-mêmes promis à l'évêque de Montréal, et à d'autres, de faire régler cette question dans l'intérêt de la justice.

M. LAURIER — Permettez-moi une interruption. L'extrait en question est tiré d'une lettre publiée par l'évêque de Montréal dans le *Nouveau-Monde*.

M. DESJARDINS — L'honorable monsieur admettra que si l'évêque de Montréal est intervenu dans cette question, c'est qu'il avait été provoqué par le parti libéral, dont les membres allaient de presbytère en presbytère, et d'évêché en évêché, quêtant l'influence du clergé en leur faveur, et s'efforçant de lui faire croire que cette question, ainsi que certaines autres au sujet desquelles le clergé croyait que les chefs conservateurs n'avaient pas fait ce qui était de leur devoir, seraient réglées par le parti libéral, et leur faisant entendre que celui-ci était disposé à accorder cette justice qu'on avait vainement attendue depuis des années.

Les honorables membres de cette Chambre se rappellent qu'on a cité un article prétendu scandaleux publié sur une feuille volante dont on ne connaît pas l'origine. Cet article a été cité comme ayant été, contrairement aux convenances, employé dans une élection pour influer sur le résultat.

Mais qu'à-t-on fait en 1874 au sujet de l'amnistie et de la question des écoles ? Pendant cette session, de prétendus télégrammes de l'Archevêque Taché et de l'Archevêque de Québec ont été mis en circulation par les libéraux dans les corridors de la Chambre, afin de faire croire aux députés que les conservateurs montraient un trop grand zèle au sujet de ces questions, et afin de se justifier de manquer à toutes les promesses faites par eux sur les hustings, dans la presse et en par-

ticulier aux prêtres et aux évêques de la province de Québec.

Je n'ai pas oublié, non plus, que lors de la fondation du fameux parti national, l'un de ses coryphées, l'un de ses membres les plus avancés et les plus enthousiastes, et l'un de ses plus fidèles défenseurs dans la province de Québec, M. Mercier, disait dans une lettre publique adressée par lui aux chefs du parti national à Québec :

“Le clergé nous observe avec une attention pleine de réserve, mais non dépourvue de bienveillance. Faisons disparaître cette réserve qui indique de la crainte et augmentons cette bienveillance qui nous garantit le succès, par une conduite digne et sage. Rassurons le clergé en lui donnant un gage non équivoque de la sincérité qui nous anime et prouvons-lui que ces mots sacrés de *Religion* et de *Patrie* se confondent dans notre pensée et que nous ne sommes pas plus insensibles aux intérêts de l'une qu'à l'avenir de l'autre.

“Notre clergé est national par ses glorieuses traditions comme par ses aspirations patriotiques ; du jour qu'il aura acquis la conviction que nous travaillons sincèrement à la prospérité du pays et que notre cause est celle de la religion et de la patrie il nous tendra une main amie et appuiera de son immense influence les grands intérêts que nous cherchons à faire triompher.”

Les libéraux entretenaient si peu d'apprehension, relativement aux opinions des catholiques de la province de Québec, que leurs alliés protestants eux-mêmes n'ont élevé aucune objection contre eux ; et c'était tellement le cas, que le principal organe des libéraux protestants, le *Herald*, en 1872, admit, après avoir examiné le programme catholique que plusieurs de ces messieurs n'avaient pas hésité à signer, mais qu'ils affectent de répudier aujourd'hui, qu'il n'avait rien à dire contre ce programme de la part des protestants relativement aux questions qui y étaient énoncées, en tant qu'il déclarait que les catholiques étaient prêts à accorder aux protestants la liberté qu'ils réclamaient pour eux-mêmes. Il est vrai que ceci avait lieu à la veille des élections générales, dans un moment où les membres catholiques pouvaient enregistrer leur voix d'un côté ou de l'autre.

Après avoir entendu l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur lire l'extrait qui justifiait le plus fortement, il faut le supposer, sa prétention, je demanderai à la Chambre où se trouve la preuve de l'existence de ce fameux complot au moyen duquel on préten-

dit que les conservateurs catholiques de la province de Québec avaient intention d'étouffer le protestantisme dans cette province.

L'honorable ministre (M. Laurier) a lu un article du *Nouveau-Monde*, dans lequel l'évêque de Montréal dénonce le parti libéral, mais il ne paraît pas se rappeler que les libéraux avaient essayé d'enlever aux conservateurs de la province de Québec les suffrages du clergé catholique.

Ensuite, l'honorable ministre a cité un autre article ayant trait à l'élection de Charlevoix, mais je me rappelle aussi quelque chose qui s'est passé dans ce comté. M. Tremblay, l'adversaire de l'honorable député actuel de ce comté (M. Langevin) n'a-t-il pas cité des extraits de lettres qui avaient été mutilées de manière à leur donner un sens qu'elles ne possédaient réellement pas, afin de montrer que le clergé de la province de Québec était de son côté plutôt que de celui de l'honorable représentant de Charlevoix.

Je crois en avoir dit assez sur cette question pour prouver à cette Chambre de quel côté on a tenté de se servir illégitimement de cette influence du clergé ; et ce n'est que lorsque les libéraux se sont aperçus qu'ils ne pouvaient attirer le clergé de leur côté, qu'ils se sont tournés contre lui, et qu'ils se sont efforcés, dans la province de Québec, de semer la division entre les catholiques et les protestants.

Voilà comment les libéraux ont réellement agi.

Les honorables membres de cette Chambre peuvent se rappeler les articles captieux publiés par les journaux libéraux dénonçant aux protestants les catholiques comme des gens qui complotaient entre eux pour détruire les droits et privilèges des protestants de la province de Québec.

La Chambre se rappellera aussi que dans les discours et les conférences qu'il a faites, l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur, qui parle tant de sa libéralité, de son esprit d'indépendance et de ses idées élevées, a fait tout en son pouvoir pour exciter les préjugés de la minorité protestante contre les catholiques de cette province, afin d'obtenir leurs suffrages.

J'aborderai maintenant une autre question.

J'ai entendu, avec surprise, quelques orateurs affirmer, depuis le commencement de ce débat, que le pays était prospère, et que sa situation commerciale pouvait être avantageusement, en comparaison avec celle des États-Unis ou d'autres pays.

J'ai cependant en ma possession des chiffres qui sont de nature à faire voir ce tableau sous un tout autre jour. Pour cela je citerai le nombre de faillites qui ont eu lieu à des époques correspondantes au Canada et aux États-Unis.

En 1876, les rapports du commerce des États-Unis indiquaient que le nombre des faillites, pendant les neuf premiers mois, avait été de 7,030, pendant que leur nombre en Canada, durant la même période avait été de 1,256.

En 1877, ces rapports indiquent que les États-Unis avaient traversé la période la plus critique de la crise commerciale, et qu'ils commençaient à en sortir, grâce à la protection accordée à leurs manufactures, et aux moyens efficaces adoptés par le gouvernement américain pour leur venir en aide.

On voit que pendant les neuf premiers mois de l'année dernière le nombre des faillites a été de 6,565, montrant une diminution de 465, tandis qu'en Canada, pendant la même période en 1877, nous en avons eu plus de 1,600, ce qui donne une augmentation de 390 sur la période correspondante de 1876.

Si maintenant on compare le passif de ces faillites, on trouvera qu'aux États-Unis, pour la même période en 1876, elles s'élevaient à \$154,272,000, contre \$141,943,000 en 1877, indiquant une diminution de \$14,320,000 dans le cours de la seconde année; en Canada, au contraire, le passif s'est élevé de \$17,786,000, en 1876, au chiffre énorme de \$20,904,000, en 1877, soit une augmentation de \$3,118,000.

Si, de plus, on compare le commerce des États-Unis avec celui du Canada, par rapport à la population, c'est-à-dire dans la proportion d'un à dix, on trouvera que le total des chiffres représentant le nombre des faillites indique une proportion d'un à quatre, et celui des dettes, d'un à sept, entre les États-Unis et le Canada.

Ces chiffres sont en eux-mêmes très-éloquentes, d'après mon opinion, et prouvent que, bien que les États-Unis,

comme tous les autres pays, en y comprenant le Canada, aient été atteints par la crise commerciale, cependant, grâce à l'action énergique du gouvernement américain et à la protection des manufactures, leur commerce a pu reprendre son élan bien plus vite que le nôtre; et pendant que nous luttons contre une crise épouvantable, nous voyons augmenter rapidement les affaires aux États-Unis, non-seulement dans les manufactures, mais aussi dans leur commerce et leur marine.

Quoique cette dernière ait été détruite par la guerre civile, les États-Unis sont aujourd'hui la seconde puissance maritime du monde.

L'Angleterre seule leur est supérieure sous ce rapport; et, néanmoins, malgré l'existence de cette marine, les navires étrangers prennent dans les ports américains une quantité considérable de marchandises et des cargaisons d'aller et de retour, et les exportations des États-Unis, dans les pays de l'Europe, ont considérablement augmenté. De plus, nos voisins républicains qui se trouvent au sud de nous sont aujourd'hui dans une position qui leur permet une concurrence sur un pied d'égalité avec l'Angleterre pour un grand nombre d'articles de fabrique.

D'un autre côté, nous regrettons tous les jours de voir se fermer des manufactures dans notre pays, et nous ne voyons aucuns des indices qui puissent nous faire espérer qu'il y aura bientôt un changement pour le mieux.

L'honorable député de Charlevoix, (M. Langevin) a mentionné la faillite d'un manufacturier considérable à Québec; l'honorable monsieur a montré quelle signification il fallait attacher aux déclarations que ce manufacturier, avec un grand nombre d'autres, a faites lors de l'élection de Québec-Est, où il a été assez aveugle—à moins qu'il ne l'ait fait dans l'intention de tromper ses créanciers—pour se vanter qu'il n'avait besoin d'aucune protection, et qu'il pouvait sans elle soutenir une manufacture sur un pied prospère, et cela quand la banqueroute frappait à sa porte.

Je désire aussi attirer aussi l'attention de la Chambre sur un autre sujet.

Dans le cours de la dernière session, et lors d'une discussion provoquée par un honorable membre de cette Cham-

bre, dont je ne me rappelle plus le nom, au sujet de l'embranchement de chemin de fer de la Baie Georgienne, l'honorable représentant de Montréal-Est (M. Jetté) a dit qu'il n'était peut-être pas encore temps de discuter le choix de la route du chemin de fer du Pacifique, mais il a saisi cette occasion pour déclarer que la province de Québec désirait voir notre système provincial de chemins de fer relié à celui du Pacifique canadien.

La province de Québec, disait-il, a dépensé des sommes considérables pour la construction de chemins de fer, espérant que cette ligne de communication serait établie.

Dans les derniers jours de cette session, l'honorable député de Montmagny est revenu à la charge, et, interpellant le premier ministre, lui a dit qu'il désirait faire disparaître un sentiment de malaise qui existe dans la province de Québec sur les intentions du gouvernement à ce sujet. Il est, dit-il, rumeur dans cette province que le gouvernement a l'intention d'abandonner la construction de cette voie. De plus, a-t-il dit, une telle mesure causerait un préjudice considérable à cette province, qui a toujours compté sur une politique qui doit donner justice égale à la province de Québec et à celle d'Ontario, vu que la province de Québec a fait des dépenses considérables pour mettre en correspondance le chemin de fer du Pacifique et les grands centres de commerce de la province.

En répondant à cette interpellation, l'honorable premier ministre a dit, entre autres choses, que la position du gouvernement n'était pas changée et qu'il s'en tenait toujours au même projet; qu'enfin, il espérait être en état de soumettre quelque mesure à ce sujet dans le cours de cette session.

Me fiant à cette promesse, j'avais espéré qu'il en serait parlé dans le discours du Trône; mes prévisions ont été déçues, il n'en a pas été fait mention.

On a bien parlé du chemin de fer du Pacifique pour la partie qui doit traverser les territoires du Nord-Ouest et pour celle de la Colombie-Britannique, mais pas un mot n'a été dit de cette partie dans laquelle la province de Québec a des intérêts si considérables.

Il peut se faire que ce ne soit qu'une simple omission, et je compte que le zèle des honorables députés de Montréal-Est et de Montmagny s'éveillera, cette session, plus à bonne heure que l'an dernier, et qu'ils pourront montrer par leur zèle quelque chose pouvant rivaliser avec la prétendue anxiété de leurs autres amis politiques à l'égard des intérêts de la province sur d'autres points.

A Montréal et à Québec, ces messieurs ont montré un zèle ardent pour les intérêts de ces grandes villes; mais ici, c'est une toute autre histoire; tout est changé; eux qui, là-bas, étaient des lions, se sont transformés ici en agneaux dociles.

Tel en effet était leur zèle pour la sauvegarde de ces intérêts, qu'ils ont presque mis en feu les villes de Québec et de Montréal, et que, si la population de ces deux villes avaient voulu suivre leurs conseils, surtout ceux de Québec, il ne resterait plus aujourd'hui pierre sur pierre des édifices du Parlement provincial. Heureusement que les choses ne se sont pas passées comme ils le désiraient. Ils ont fait montre de beaucoup de zèle et de patriotisme, et d'une grande prévoyance en ce qui regardait les intentions du gouvernement de Québec; mais ceci n'a pas empêché les citoyens de Montréal de se rappeler que c'était un gouvernement libéral qu'il y avait à Ottawa depuis les quatre dernières années, que ses ministres avaient l'appui d'une majorité considérable dans le Parlement, et que, malgré cela, les intérêts de la province de Québec, en ce qui regarde le chemin de fer du Pacifique, avaient été complètement ignorés.

Le premier ministre (l'honorable M. Mackenzie) a changé suivant son bon plaisir le tracé du chemin de fer du Pacifique et en a placé le terminus aussi loin de la province de Québec qu'il l'a voulu, suivant le droit que lui conférait l'Acte de 1874, et pas un mot de protestation n'a été prononcé par les alliés de l'honorable monsieur pour réclamer les intérêts menacés de la province de Québec.

J'espère que pendant cette session les deux honorables députés seront plus résolus. Les élections approchent, et tous savent que dans ce moment critique, ces messieurs sont pleins de

ressources. Il n'y a qu'à se rappeler l'élection de Québec-Est et celles de 1872 et 1874 pour en avoir la preuve. A ces époques, ces messieurs n'étaient pas avares de belles promesses, et il n'y a pas de doute qu'elles seront renouvelées durant cette session. Malgré cela, les honorables messieurs feraient bien d'accompagner leurs promesses de mesures propres à sauvegarder les intérêts de leur province et d'amener le gouvernement à acquiescer à leurs demandes, autrement leurs belles protestations ne seront d'aucun effet auprès de leurs électeurs.

M. BOURBEAU—Dans le cours de l'intéressant débat que nous avons entendu, on a mentionné quelques incidents qui se sont passés lors de la récente élection des comtés de Drummond et Arthabaska, et je considère qu'il est de mon devoir de rapporter certains faits que l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur a jusqu'à un certain point niés.

L'honorable député de Terrebonne (M. Masson) a dit qu'à une assemblée tenue à Stanfold le 30 août dernier, l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur déclara qu'il ne désirait pas accepter une position dans le Cabinet à cause d'un certain état de choses qui ne lui plaisait pas au sujet de l'administration.

Je crois devoir corroborer ce qu'a dit l'honorable représentant de Terrebonne.

L'honorable député qui a proposé l'adresse a dit que le pays repronait son ancienne prospérité. Pour ma part, je crois que les électeurs des comtés de Drummond et Arthabaska ne seraient pas satisfaits de moi si je ne déclarais pas au moins que cette prospérité n'existe pas partout dans le pays.

Une assertion comme celle qu'a faite l'honorable monsieur (M. De Saint-Georges) ne serait guères bien reçue dans les comtés de Drummond et Arthabaska.

La plupart des habitants de ces comtés sont des cultivateurs, et lorsque je leur demande si les affaires vont bien, ils me répondent : non. Ils me répondent qu'ils ne gagnent rien à vendre leurs produits à très bas prix.

Pendant la campagne électorale, la lutte s'est en partie faite sur le terrain

M. DESJARDINS

de la protection, et la discussion a roulé sur le fait que le ci-devant représentant des comtés (l'honorable M. Laurier), avait refusé de protéger par ses votes les intérêts des électeurs qu'il représentait alors dans cette Chambre.

La question de religion n'a nullement été soulevée pendant la lutte, et je me dois à moi-même de déclarer qu'en acceptant la candidature j'annonçai aux électeurs, et je fis savoir à tous ceux qui voulaient m'aider dans cette campagne, que je désirais qu'il ne fût nullement soulevé de questions religieuses. J'étais d'avis que ces questions avaient été suffisamment débattues. Les comtés que je représente sont peuplés de gens partagés entre différentes croyances, et comme je respecte la foi de chacun, je ne voulais pas que ce sujet fût mis sur le tapis.

C'est la première fois que je prends la parole en cette Chambre, et je n'avais aujourd'hui qu'un mot à dire, mais j'espère que j'aurai quelqu'un de ces jours l'occasion de prononcer un plus long discours sur cet intéressant sujet.

M. LAFLAMME—Il est quelque peu étrange d'entendre l'honorable député de Terrebonne (M. Masson) reprocher avec tant d'acrimonie au gouvernement de n'avoir pas réglé la question de l'amnistie, comme si nous avions oublié entièrement l'histoire des trois ou quatre dernières années. Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur le sujet; je ne ferai qu'attirer l'attention des membres de cette Chambre sur certains faits, en réponse au chaleureux appel qui a été fait au sujet des malheureux impliqués dans les troubles de Manitoba.

L'honorable monsieur demande pourquoi ces personnes n'ont pas obtenu une amnistie plus complète. Si elle n'a pas été plus complète, c'est dû aux honorables messieurs de la gauche; c'est à eux la faute et c'est sur eux qu'en doit reposer la responsabilité.

Si tel est le cas, je demande à l'honorable député de Terrebonne (M. Masson) comment il a pu appuyer son honorable ami le chef actuel de l'Opposition, et comment il a pu, pendant trois ans, occuper un siège du même côté de la Chambre, tout en sachant que cette amnistie avait été promise pleine, entière et sans conditions.

Le très honorable député de Kingston (Sir John A. Macdonald) a déclaré qu'une telle amnistie n'a jamais été promise, et d'un autre côté nous avons l'avoué le plus concluant qu'une amnistie a été promise dans les termes les plus positifs. Comment se fait-il que l'honorable député de Terrebonne (M. Masson) fasse appel à notre patriotisme et nous demande pourquoi nous n'élevons pas la voix pour obtenir une amnistie complète, lorsque lui-même a gardé pendant trois ans le silence, tout en sachant que cette promesse avait été faite, n'osant pas demander à son chef de mettre cette promesse à exécution ?

Comment se fait-il qu'il n'a jamais pensé à soulever cette question avant l'arrivée au pouvoir du parti libéral, alors qu'il commença à accuser l'administration à ce sujet, parce qu'elle niait que la promesse eût été faite.

L'honorable monsieur sait très-bien que l'amnistie ne peut être accordée par le gouvernement, qu'elle ne peut être obtenue que du consentement du Parlement impérial. Et le chef dont il aime à réveiller les mânes, le chef défunt des conservateurs bas-canadiens, sir George Cartier, a déclaré lui-même — l'honorable monsieur ne l'a pas oublié — qu'il était inutile d'essayer d'obtenir une amnistie pleine et entière ; il a déclaré, sous sa propre signature, que Riel était un meurtrier, et qu'aucune amnistie ne pouvait lui être accordée. Qui faut-il blâmer ?

Si d'un côté la promesse d'une amnistie a été faite à la connaissance de l'honorable député ; si pendant trois ans il n'a jamais jugé à propos d'en demander l'accomplissement à celui qui l'avait faite ; si, après cette prétendue promesse, sir George Cartier lui-même a déclaré que, non-seulement une amnistie ne pouvait être accordée, mais qu'il fallait faire le procès de Riel ; si l'honorable monsieur n'a jamais élevé la voix lorsque les procédures judiciaires contre Riel ont été commencées d'après les instructions du très-honorable chef de l'honorable député ; si Riel a dû être poursuivi en justice, si Lépine a dû subir son procès, si Riel a dû être traité en contumace et déclaré hors la loi, — car il l'a été par le procureur-général Clarke agissant d'après les instructions et l'inspiration de celui qui

l'avait nommé à cette charge, — à qui la faute ?

M. MASSON—Qui a nommé le juge Wood ?

M. LAFLAMME—Le juge Wood n'a fait qu'agir selon les instructions et la déclaration de sir George Cartier lui-même. Sir George Cartier a dit lui-même en termes positifs que Riel devait subir son procès suivant les lois de Manitoba, telles qu'elles existaient alors. Si, après cela, les instructions de sir George Cartier ont été suivies, quelle raison les honorables messieurs ont-ils de se plaindre de ce que dans l'état où en étaient les esprits montés....

M. MASSON—Par qui ?

M. LAFLAMME—Par sir George Cartier lui-même, qui a qualifié l'affaire de meurtre atroce.

Était-il possible, après que sir George Cartier eût déclaré devant tout le pays que cet homme avait commis un meurtre pour lequel il ne pouvait pas être accordé d'amnistie, était-il possible, dis-je, d'obtenir des représentants du pays, dont la grande majorité était les amis et les compatriotes de la victime Scott, était-il raisonnable, eût-il été censé, pour tout homme ayant à cœur la liberté et même le pardon des impliqués, de demander une amnistie pleine et entière aux honorables membres de cette Chambre dans l'état d'esprit où les avait jetés cette affaire, et convaincus qu'ils étaient que, suivant la déclaration de sir George Cartier, il y avait eu meurtre atroce ? Non ; dans les circonstances, dans l'état des esprits, c'était ce qu'il y avait de plus sage à faire, c'était un acte de clémence et de générosité pour eux que de consentir à une amnistie telle que celle que nous avons obtenue.

Je vais signaler à l'honorable député deux ou trois passages de la lettre de sir George Cartier, qui se trouve à l'annexe No. 6.

M. MASSON—Quelle est la date de la lettre ?

M. LAFLAMME—Elle porte la date du 8 février 1873 :

“ Je suis heureux de vous envoyer, ci-inclus, une note de lord Lisgard, en date d'hier, dans laquelle il raconte exactement ce qui s'est passé entre lui et le père Ritchot en ma présence le 19 mars. Il n'a promis aucune amnistie. Il déclara seulement qu'il ne manquerait

pas d'envoyer à Sa Majesté la pétition demandant l'amnistie à laquelle le père Ritchot faisait allusion.

“Rappelez-vous que j'ai toujours déclaré au père Ritchot et à l'Archevêque ce que tous deux avons affirmé—que la question de l'amnistie ne devait pas être résolue par nous, mais par la Reine et le gouvernement impérial.”

Sir George Cartier déclare donc qu'aucune amnistie n'a été promise. Maintenant, passons au document 131, p. 173 de la version française.

“La principale difficulté et la seule qui, véritablement, dans l'opinion du soussigné, s'oppose à ce qu'il plaise à Sa Majesté d'accorder une amnistie générale en faveur des individus impliqués dans les troubles de la Rivière-Rouge, durant la période de temps mentionnée dans la pétition, est la malheureuse exécution de Thomas Scott, en vertu d'une prétendue sentence d'une cour martiale, illégalement organisée, selon la lettre et l'esprit de la loi, par le gouvernement provisoire.”

“Personne, en dehors du cercle de difficultés qui a existé pendant quelque temps dans la colonie de la Rivière-Rouge, ne saurait venir à une autre conclusion, que l'exécution de Scott, sans parler de son illégalité, était, pour dire le moins, un acte d'un abus excessif de pouvoir et de cruelle brutalité; mais pour bien apprécier la nature du fait, il faut se transporter au milieu de la population surexcitée comme elle l'était à l'époque où l'acte fut perpétré, et bien considérer les coutumes et les sentiments de cette population, ainsi que tout l'enchaînement d'actes illégaux qui eurent lieu malheureusement pendant plusieurs mois avant la perpétration de l'acte.”

“Un acte d'un abus excessif de pouvoir et de cruelle brutalité,” tels sont les termes dans lesquels il caractérise cet acte. Plus loin, dans le même document, à la page 177, je lis :

“Après ces observations préliminaires, le soussigné est plus en mesure d'apprécier sous son véritable jour la position de Riel et de ses compagnons dans l'exécution de l'infortuné Scott. Il n'y a pas le moindre doute que, d'après l'esprit et la lettre du droit anglais, Riel et ses associés peuvent être traduits devant les tribunaux, non-seulement pour crime de haute trahison, pour avoir fait la guerre et s'être révolté contre Sa Majesté, mais pour le crime de meurtre de l'infortuné Scott, dans l'intérêt de cette rébellion. Il est évident de plus, que Riel et ses associés peuvent subir leur procès pour ces crimes seulement devant les tribunaux ordinaires d'après le système de jury maintenant établi dans la colonie de la Rivière-Rouge.”

Ici, il déclare que Riel pourra être poursuivi en justice, non-seulement pour le crime de haute trahison mais encore pour celui du meurtre de l'infortuné Scott.

Je sais que si l'honorable monsieur n'eût pas été sous le coup de l'exci-

tation il n'aurait pas soulevé cette question.

M. MASSON—Non, non.

M. LAFLAMME.—Assurément la prétention des honorables députés, en disant que le gouvernement eût dû, dans les circonstances, accorder une amnistie complète, reçoit en ces documents une réponse en face de laquelle aucune personne raisonnable du Bas-Canada ne peut affirmer que le gouvernement eût dû faire plus qu'il n'a fait.

Quant à O'Donoghue, il est prouvé hors de tout doute par l'archevêque lui-même qu'il n'avait aucun intérêt dans le pays. Il se rendit là comme fénien, puis se tourna contre ses camarades et s'en fit le dénonciateur. Après avoir quitté le pays, il écrivit une lettre que j'ai moi-même entendue l'honorable député appeler en cette Chambre un tissu de faussetés. C'était la lettre dans laquelle O'Donoghue exposait les raisons sur lesquelles il basait sa demande d'amnistie.

Cette lettre était un réquisitoire direct contre Riel et les autres, dans lequel il les accusait du meurtre de Scott, et il s'exonérait de toute responsabilité dans cet acte.

Une exception avait été faite concernant O'Donoghue, parce que celui-ci avait apporté dans les troubles un élément qui le privait des droits, des titres à la protection, des excuses que pouvaient invoquer les autres impliqués. Cette exception n'était néanmoins que temporaire, et elle n'existe plus aujourd'hui.

Assurément il n'y avait pas lieu de prétendre que sa cause était, ou devait être considérée comme meilleure que celle des autres intéressés, et qu'il devait être mieux traité que les autres personnes impliquées dans les troubles, lesquelles doivent être satisfaites et défait sont satisfaites de la façon dont elles ont été traitées, car les récriminations que l'on entend au sujet de la prétendue insuffisance de cette amnistie ne viennent pas des intéressés; elles sont faites dans l'espoir d'arriver à certaines fins politiques dans la province de Québec, où l'affaire est tellement morte que rien ne pourra la ressusciter au profit des honorables membres de la gauche.

Maintenant, un mot en réponse à l'accusation portée contre notre parti, d'avoir attaqué sir George Cartier au sujet de l'acquisition du Nord-Ouest, et d'être opposé à tout ce qui tient au progrès.

Ceci a été contredit d'une manière absolue. Nous avons contesté le mode d'acquisition du Nord-Ouest, et ce mode était contestable; mais quant aux avantages de colonisation que le Canada en retirerait, ils n'ont jamais été niés par les libéraux ou les conservateurs du Bas-Canada; pas plus que les avantages du Grand-Trouc, quand ils ont été exposés; pas plus que ceux du chemin de fer du Pacifique. Nous avons contesté et critiqué le mode d'exécution de cette entreprise; mais nous n'avons jamais nié la nécessité de développer les ressources du pays par l'ouverture de grandes voies publiques et la construction de chemins de fer.

Je ne relèverai pas toutes les insinuations que l'honorable préopinant s'est permises sur les changements de chefs dans le parti libéral. Je me contenterai de répéter ce qu'a dit mon honorable collègue le ministre du Revenu de l'Intérieur.

Il est sans doute bien malheureux que l'homme qui a été le chef si distingué et si habile du parti libéral bas-canadien soit disparu; mais tant qu'il a figuré sur la scène politique, il n'a jamais reçu autant de compliments flatteurs que depuis qu'il en est sorti. Jamais les conservateurs ne lui ont reconnu le droit à un siège dans la Cour Supérieure.

Il fut toujours considéré comme étant un homme tellement inférieur, en un mot, un homme si indigne de toute confiance qu'il n'aurait pas même mérité de la part du parti conservateur un siège de juge de la Cour Supérieure. Maintenant qu'il a disparu de la scène son mérite est reconnu et il est proclamé un des hommes les plus remarquables qui aient vécu.

PLUSIEURS VOIX—Non, non.

M. LA FLAMME—Peut-être que s'il lui était donné d'entendre l'expression de l'opinion universelle de ses anciens ennemis et détracteurs il pourrait peut-être consentir à revenir de nouveau se mettre à la tête du parti qui ne doit plus être formé que d'une fraction, mais

composé, si l'on pouvait croire à la sincérité des éloges des honorables messieurs de la gauche, non-seulement d'une section du parti dans le Bas-Canada, mais de toute la province de Québec.

Mais, malheureusement, la chose est impossible. En attendant, ceux qui lui ont succédé, ont hérité de sa part d'opprobres et d'abus, qui rejallissait sur tous ceux qui avaient le malheur d'opposer les honorables messieurs de la gauche; mais, toutefois, jusqu'à présent on doit faire exception en faveur de l'honorable député de Terrebonne (M. Masson), qui semble avoir entièrement mis de côté les habitudes de ceux qui, jusqu'à cette époque, ont dirigé toutes les discussions politiques de son parti. Sa manière de s'exprimer et ses remarques ont jusqu'à ce jour été parfaitement d'accord avec celles d'un gentilhomme.

Certains messieurs se sont exprimés comme s'ils éliminaient toute question de religion en politique. Même l'honorable représentant du comté d'Hochelaga (M. Desjardins), qui a trafiqué de la religion, et qui actuellement vit à ses dépens, vient justement de déclarer que la politique n'a rien à faire avec la religion, et que c'est le parti libéral du Bas-Canada qui a fait un appel aux passions religieuses, et qui a l'intention d'enrôler de son côté toute la hiérarchie et les convictions religieuses.

Il pourrait en être ainsi de la part de ces honorables messieurs, mais il est un fait qui est à la connaissance de tous ceux composant non-seulement la province de Québec, mais de tout le pays, que le parti conservateur de la province de Québec a pendant dix ans fait de toute question d'intérêt public une question religieuse.

Toute question politique, d'un côté, était caractérisée comme chose sainte, mais de la part du parti adverse, ceux qui contestaient ou qui n'avaient pas foi étaient marqués du sceau de l'infidélité et désignés comme n'ayant pour but que la subversion et l'anéantissement de tout ce qui était sacré et religieux, en un mot, que tout ce qui appartenait au bon ordre disparaîtrait de la scène aussitôt l'arrivée au pouvoir du parti libéral.

Tel était le principe sur lequel la politique était conduite dans la province de Québec. Il n'y a jamais eu à ma connaissance une seule élection contestée dans un seul endroit où il y eut une lutte acharnée sans que ces messieurs du clergé et la presse, qui se donnait comme son organe, ne déclarassent qu'un homme qui ne soutenait pas le parti conservateur travaillait contre sa conscience et compromettait son salut éternel.

Tel était le ton et la manière de discuter habituellement les questions politiques. On a vu dans ce journal, le même que publie l'honorable député d'Hochelega (M. Desjardins), des discussions sans fin sur le danger des institutions parlementaires. Si sa théorie avait prévalu, notre Chambre du Parlement serait à louer; le Parlement serait inutile. Telle était la doctrine promulguée et propagée dans le pays comme la seule bonne et que tous étaient obligés de croire, non pas comme principe politique, non pas dans l'intérêt de leur bien-être matériel, mais dans le but d'assurer leur félicité éternelle. J'en sais quelque chose par expérience; j'en ai été la victime jusqu'à un certain point; aussi, suis-je heureux de voir adopter par l'autre côté de la Chambre des idées différentes et un différend genre de discussion.

Je parlerai maintenant d'un document de nature à intéresser. L'honorable représentant de Châteauguay (M. Holton) aurait pu se permettre—mais pour moi la situation est bien différente—de trouver à redire à ce que la question religieuse fut mêlée aux questions politiques, et je me bornerai à citer ce qui suit du jugement de la Cour Suprême.

C'est là un document public regardé comme un précédent que l'on invoquera à l'avenir et qui deviendra probablement une page de notre histoire attestant le progrès que nous avons fait jusqu'ici. Ce jugement se trouve à la page 190 des annales de la Cour Suprême;—

“ Il appert en un mot que par l'entremise d'un certain monsieur Onésime Gauthier, le défendeur, l'honorable M. Langevin, fut invité à venir briguer les suffrages des électeurs du comté de Charlevoix. Ce monsieur répondit qu'il n'accepterait pas la candidature si ce

M. LAFLAMME

n'est à la condition que l'appui du clergé du comté lui serait assuré.

“ Monsieur Gauthier s'assura du bon vouloir des différents curés dans le comté, et d'après le rapport qu'il en fit au défendeur, ce dernier accepta et commença sa campagne électorale; il visita et rencontra les curés; à une assemblée publique le défendeur déclara que le clergé lui était favorable, et que les électeurs devaient écouter la voix de leur pasteur; et aux Eboulements, en la présence du défendeur, un M. Gosselin, vicaire de la paroisse, déclara publiquement que tout le clergé était pour le défendeur; et que tous l'avaient à l'unanimité choisi comme leur candidat. Prenant en considération ce qui précède, les sermons qu'un grand nombre de curés prononcèrent dénonçant M. Tremblay et son parti politique, évidemment avec l'intention bien connue de favoriser la candidature du défendeur, il est évident que ce monsieur est responsable de la conduite de ces curés, du moment que les témoignages démontrent de leur part l'exercice d'une influence induite telle que prévue par la loi électorale.

“ Je puis ici remarquer que la loi n'exige pas que les devoirs d'agents soient reconnus au moyen d'un document écrit ou même d'une autorité verbale; elle se présume par les relations des parties et par l'appui que l'agent donne dans le but bien déterminé d'assurer son élection.”

Le jugement cite ici ce témoignage :

“ Je rencontrai M. Langevin dans plusieurs paroisses, et dans chacun de ses discours invariablement il parla du clergé, faisant remarquer que les électeurs étaient obligés d'écouter la voix de leur pasteur et répondre à l'appel des évêques ou de l'évêque; je pris note de cette expression à une assemblée tenue à Ste Agnès chez M. McNicoll “ qu'il avait l'appui unanime du clergé du comté.” La véracité de ceci fut mise en doute aux Eboulements, et le vicaire de l'endroit, M. Gosselin, de la mansarde de son presbytère, affirma en présence de M. Langevin que M. Langevin avait l'appui de tout le clergé du comté; et il déclara la même chose à St. Fidèle en disant que M. Langevin avait l'appui unanime de tout le clergé. A Ste. Agnès M. Langevin affirma que les électeurs étaient tenus d'obéir aux injonctions de leurs curés. Je pris note de ces paroles; ces notes étaient écrites.”

M. BLANCHET—De qui est ce témoignage?

M. LAFLAMME—Il est extrait du jugement.

M. BLANCHET—Qui est ce témoin?

M. LAFLAMME—C'est M. Tremblay. Le témoignage est précis et n'a pas été refuté.

M. BLANCHET—Cela suffit.

M. LAFLAMME—Je vais continuer la lecture du jugement de la Cour Suprême :

“ Voici donc que le défendeur, avant de se décider à faire la lutte, stipule entre autres choses qu'il aurait l'appui du clergé, et après avoir reçu de la part des messieurs qui lui de-

mandèrent de faire la lutte et qui étaient allés dans le comté et avaient rencontré à la Baie St. Paul un certain nombre de curés du comté avec l'assurance qu'il aurait leur appui, il se décida à accepter la candidature; et après l'avoir accepté, se rend lui-même dans le comté, fait visite à tous ces messieurs, leur parle de l'élection et sans aucun doute, car c'est d'après son propre témoignage, reçoit l'assurance de leur appui et de leur bon vouloir; et aux différentes assemblées publiques répondit et fit circuler le bruit que le clergé appuyait et favorisait sa candidature et proclama publiquement qu'ils étaient tenus d'écouter et d'obéir à la voix du clergé."

Ce cas n'est pas exceptionnel. Mes honorables amis de la gauche savent aussi bien que moi que c'était un des nombreux cas où les élections ont été remportées par des conservateurs aidés de l'activité, l'énergie, et l'influence prépondérante du clergé de la province de Québec.

M. MASSON.—Comment en venez-vous à cette conclusion; je crois que les communistes sont pour vous?

M. LAFLAMME—Je puis dire que des communistes sont venus ici et ont été renvoyés. Ils ont été importés par les conservateurs et chassés par les libéraux, afin de purger la société.

Je laisse à d'autres plus habiles que moi la tâche de réfuter les objections faites par les honorables messieurs de l'Opposition à l'égard de la protection et au sujet de ce que le discours du Trône n'annonce aucune législation devant mettre fin aux nombreuses faillites qui ont eu lieu dans tout le pays, rétablir le commerce, et faire revivre l'industrie de la construction des navires, non-seulement dans la province de Québec mais dans toutes les autres. Je crois et je puis dire sans hésitation que c'est un crime de la part des honorables messieurs de la gauche d'avoir laissé le pays aussi longtemps dans ce malheureux état de dépression.

Le gouvernement actuel a fait tout en son pouvoir pour rétablir une ère de prospérité.

Si l'on peut seulement m'indiquer un moyen par lequel cette dépression dans les affaires qui existent depuis déjà trop longtemps pourrait disparaître, je suis prêt à l'accepter; plus que cela je donnerai avec plaisir mon appui à l'honorable député de Terrebonne (M. Masson) s'il peut m'indiquer avec tant soit peu de chance de succès, par une législation quelconque, une manière certaine

de rétablir et de faire revivre, non-seulement l'ancienne prospérité du pays, mais de mettre fin à la grande détresse qui pèse sur le pays, et montrer que le pays revient à cette prospérité qui, paraît-il, a disparu depuis que nos prédécesseurs ont quitté le pouvoir.

Certainement cela serait de leur part une grande preuve de patriotisme que d'indiquer la meilleure ligne de conduite à tenir; et s'ils désirent une réaction ils peuvent avoir la certitude que du moment qu'ils indiqueront ce moyen, et que les honorables messieurs du gouvernement ne se conformeront pas aux avis d'une si haute importance pour le pays, cette réaction sera de beaucoup plus considérable que toutes celles qui ont été vues jusqu'à ce jour dans n'importe quel pays, et après cela, malgré leurs anciens méfaits et leur turpitude je serai pour ma part des plus surpris si je ne les revois bientôt encore une fois au pouvoir.

Mais malheureusement cette réaction dont on parle tant est plutôt apparente que réelle et elle n'existerait pas si l'on portait à la connaissance des électeurs tous les faits se rattachant à la conduite de l'ancienne administration. Cette réaction alors, serait non pas en faveur des conservateurs, mais bien en faveur de ceux qui ont honnêtement administré les affaires du pays.

Cette réaction dont on parle tant serait entièrement de l'autre côté.

A ce propos, je prendrai sur moi de rappeler à l'honorable député de Terrebonne (M. Masson) une fable de Lafontaine, dont je n'ai pas encore vu la traduction anglaise. C'est la fable de l'Âne portant des reliques. Lafontaine, qui était un bien bon catholique, parle d'un âne que l'on avait l'habitude d'employer pour toute espèce de choses. On l'employa un jour à porter des reliques; il ne revenait pas d'étonnement, partout où il passait, de se voir si bien reçu et traité; tout le monde se découvrait sur son passage et on lui prodiguait force saluts; finalement, il finit par se croire quelque chose de tout à fait extraordinaire et se félicitait de son succès. Mais voici qu'aussitôt qu'il fut déchargé de ses reliques, des gamins vinrent et lui lancèrent des pierres et le maltraitèrent comme ils en avaient depuis longtemps l'habitude.

Aussi finit-il bien vite par s'apercevoir qu'il n'était autre que ce qu'il avait toujours été.....

M. MASSON—Un âne.

M. LAFLAMME—Un âne. En racontant cette anecdote, je n'ai pas eu l'intention d'établir une comparaison entre les partis politiques du jour ; j'ai voulu simplement signaler les influences que les honorables messieurs de la gauche ont mis en jeu. Ils ont eu l'avantage d'influences qui, je l'espère, ne seront plus exercées ; car, si j'ai bien compris l'honorable député de Terrebonne, j'ai remarqué qu'il a exprimé le regret de ce que l'on eut mêlé la politique à la religion.

M. MASSON—J'ai dit que je regrettais de voir la religion intervenir dans la politique, et je dis la même chose maintenant. C'est une honte dans toute l'acceptation du mot. J'espère qu'elle cessera dans notre province ; et que la réaction dont je parlais augmentera.

M. LAFLAMME—Il est une autre accusation que l'honorable préopinant a lancée contre le parti libéral, savoir : que ses chefs ont pris occasion de la confiance qui leur a été accordée par le pays pour se placer avantageusement ; que le ci-devant honorable procureur-général du Canada, sir Antoine Aimé Dorion, juge en chef de la Cour d'Appel de Québec, ainsi que l'honorable M. Fournier, ont abandonné le parti dans un moment très critique, et l'honorable représentant de Terrebonne croit que ce fait prête à la critique et qu'il est en partie la cause de la réaction actuelle dans la province de Québec. Mais l'honorable député semble oublier que depuis la Confédération, le parti conservateur a reçu dans ses rangs et dans le Cabinet sir Narcisse Belleau et l'honorable William Macdougall, qui furent nommés gouverneurs.

M. MASSON—Sir Narcisse Belleau n'a jamais été ministre fédéral.

M. LAFLAMME.—De ce nombre se trouvent également l'honorable N. P. Howland, créé gouverneur d'Ontario ; Sir Edward Kenny, administrateur de la Nouvelle-Ecosse ; monsieur Morris, fait juge et après gouverneur ; monsieur Archibald, créé gouverneur ;

M. LAFLAMME

monsieur Howe, fait gouverneur ; monsieur Tilley, également fait gouverneur ; monsieur Hugh Macdonald, créé juge ; monsieur Dunkin, également fait juge.

Même avant la confédération les nominations furent très fréquentes.

De ce nombre je puis citer monsieur Draper, M. Moran, M. Morrisson, M. Vankoughnet, et monsieur Spence, qui a été fait percepteur de douanes. Tous ces messieurs ont été ministres.

M. TUPPER—Non ; monsieur Archibald ne l'a pas été ; il était simplemembre de cette Chambre lorsqu'il a été nommé.

M. LAFLAMME.—Si je me trompe, j'aime que l'on me rectifie.

On m'a assuré qu'il l'avait été. Tout de même l'on peut voir qu'il y a au moins dix de ces nominations depuis la confédération et six avant.

M. MASSON—De ce nombre combien y en a-t-il eu pour le Bas-Canada ?

M. LAFLAMME—Je l'ignore.

M. MASSON—Pas une seule.

M. LAFLAMME.—Peut-être qu'ils considéreraient la position de trop peu de valeur, qu'ils préféreraient jouir du *far niente* du pouvoir aux labeurs d'une place de juge.

Tout le monde sait que feu sir George Cartier n'aurait jamais songé à accepter une place de juge, parce qu'il était convaincu que la position qu'il tenait était la première du pays, puisqu'il avait le pouvoir en main et qu'il était persuadé que personne ne pouvait le lui enlever ; ce que d'ailleurs il préférerait de beaucoup et convenait mieux à ses goûts que la vie paisible d'un magistrat. Pour le Bas-Canada nous comptons M. Christopher Dunkin, qui a été fait juge, et Sir Narcisse Belleau, qui a été gouverneur.

M. MASSON—Il n'a jamais été ministre de la Confédération.

M. LAFLAMME—L'objection que je fais à l'honorable monsieur, s'il veut être conséquent avec lui-même, par rapport à l'amnistie, s'applique également à la question de protection. Il est devenu un des fermes et dignes partisans de l'honorable chef de l'Opposition. Pendant tout ce temps-là, il a été très satisfait de la politique fiscale

du gouvernement. Vous ne vous êtes jamais plaint qu'un tarif de quinze pour cent ne fut pas assez élevé. Il n'y a pas eu une seule proposition de faite par les honorables membres de la gauche dans l'intérêt de la province de Québec, bien que nos honorables adversaires semblent croire que ses intérêts ont grandement besoin d'un système de protection. Le tarif de l'ancienne administration était considéré comme un tarif modèle par les honorables messieurs et qui ne demandait aucune modification. Depuis l'avènement de notre parti au pouvoir, le tarif a été augmenté de 2½ pour cent.

Était-ce assez ou non ? C'était assurément plus que jamais les conservateurs n'eussent accordé aux fabricants canadiens, et nous avons, à l'heure qu'il est, un système qui nous protège plus efficacement que lorsque les honorables députés de la gauche se trouvaient au timon des affaires. Ces messieurs ne soupiraient après la protection que depuis qu'ils ont quitté les banquettes ministérielles, et je suis convaincu—car j'ai trop de confiance dans l'intelligence de ces messieurs ainsi que dans leurs connaissances pour arriver à une conclusion différente—que s'ils étaient à la tête de l'administration des affaires publiques en ce pays, ils ne chercheraient pas à introduire un système de protection plus efficace que celui qui existe actuellement.

Il est de fait absolument impossible de créer un revenu et en même temps d'accorder aux intérêts manufacturiers une somme de protection plus considérable que celle dont ils jouissent aujourd'hui. L'honorable député de Charlevoix (M. Langevin) a parlé des résultats désastreux qu'a éprouvés le pays, ainsi que de la faillite de l'un des fabricants, qui a soutenu à Québec l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur. Ce fabricant s'était livré à l'industrie des chaussures. Aujourd'hui, si l'on interrogeait tous les fabricants de chaussures pour savoir s'ils ont besoin de plus de protection, il ne s'en trouverait pas un seul qui répondrait pour l'affirmative.

Ce n'est pas le manque de protection qui a causé la ruine des fabricants de chaussures, mais bien une production excessive, car on a fa-

briqué plus de chaussures qu'on pouvait écouler sur le marché canadien, qui était notre seul débouché, et de fait on a constaté que les fabricants en pouvaient fournir cinq fois autant qu'en pouvait consommer la population actuelle du pays.

N'ayant pas d'autre marché local, ils sont tenus de restreindre leurs opérations, et quand ils donnent trop d'extension à leur industrie, ils doivent fermer leurs ateliers.

Aujourd'hui, les fabricants se trouvent protégés par un droit de 17½ pour cent, et la différence entre le fret et les commissions à payer porte réellement ce chiffre à un droit protecteur de 20 pour cent en faveur des fabricants, droit que les consommateurs payent pour avoir l'avantage de posséder une fabrique de ce genre dans leur voisinage.

Les fabricants qui ont besoin d'un droit protecteur excédant vingt pour cent n'exercent pas leur industrie d'une manière légitime; leur travail est improductif, et incapable d'enrichir le pays ou d'en développer les ressources. Cependant, cette question sera traitée plus tard par des hommes plus capables que je ne le suis moi-même. Je n'ai jamais trouvé, comme les honorables messieurs ont voulu le faire comprendre à la Chambre, que tous ceux qui appartiennent au parti national sont des protectionnistes. Le parti national ne s'est jamais prononcé sur cette question, et l'opinion émise par l'honorable député de Charlevoix (M. Langevin) quant au principe posé dans le programme de ce parti et quant à la déclaration formelle qu'il nous fallait de plus amples facilités pour nouer des relations commerciales avec les autres pays, ne peut pas assurément établir le principe que par le fait d'avoir mentionné cette question dans son programme politique, le parti réclamait instamment la protection et en avait besoin. La question de la protection, cependant, ne comprend qu'une protection incidente. On ne pourra jamais en faire une question capable de diviser les partis d'une manière absolue.

Il y a de l'autre côté de la Chambre d'honorables députés qui sont libre-échangistes, tandis que du côté ministériel il y en a quel-

ques-uns qui sont protectionnistes, mais tout homme doit admettre que l'intérêt est le même, et que cet intérêt consiste à trouver ce qui pourrait en réalité constituer la politique la plus favorable au développement et à la prospérité du pays. Je crois que le tarif existant, avec ses taux actuels, établis pour la protection des fabricants, est suffisant. Certains économistes des plus capables qui ont écrit en faveur du système protecteur, ont complètement modifié leur manière de voir. Comme exemple, je citerai l'organe représentant le parti protectionniste à Montréal, la *Gazette*, dont le rédacteur est assurément l'un des écrivains les plus distingués en faveur de cette manière d'envisager la question du tarif. Néanmoins, il a accepté la décision prononcée à cet égard par la Chambre de Commerce Fédérale, corps qui a toujours été considéré par les honorables députés de la gauche comme seul compétent en matière de commerce, par le fait qu'il lui était arrivé d'approuver la politique du gouvernement par le passé; toutefois, ce corps composé d'hommes représentant les vues du monde commercial, est revenu de ses premières idées, et, lors de sa dernière réunion, il a déclaré que le tarif libre était le tarif réclamé par le pays, qu'il n'avait pas besoin d'être modifié et que le degré de protection accordé était suffisant.

Aujourd'hui, néanmoins, il est probable que les honorables députés de la gauche déclareront que la Chambre de Commerce Fédérale a perdu toute influence et qu'elle n'est plus habile à se prononcer sur cette question, comme elle l'a fait dans le passé, alors qu'elle avait cru convenable de formuler la condamnation de la politique du parti libéral.

M. MOUSSEAU propose l'ajournement des débats.

Cette motion est adoptée.

La Chambre s'ajourne à
minuit et quart.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 12 février 1878.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

Prière.

ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRÔNE.

La Chambre reprend la considération du discours prononcé par Son Excellence à l'ouverture de la session.

M. MOUSSEAU—Je ferai observer que les honorables ministres sont au pouvoir depuis près de cinq ans; que leur administration tire à sa fin, et que cette session est la dernière du Parlement actuel. Ces honorables messieurs ont présenté à la Chambre un discours du Trône qui ne contient rien du tout; c'est un fait réel. La Chambre n'a été seulement convoquée que pour l'expédition des affaires ordinaires, et l'on ne se propose de faire rien d'extraordinaire, rien d'important. Nulle aide ne sera donnée au pays en souffrance et en proie à une crise commerciale générale; en fin de compte, rien du tout ne sera fait. Indubitablement, la Chambre, comme tout le pays, est très-mécontente de ce programme et de ce discours du Trône. Quant à l'adresse que l'on propose en réponse, je crois qu'il est du devoir de chaque député de dire à la Chambre de quelle manière il envisage la politique suivie par le ministère. On dira donc à l'administration qu'elle n'a rien fait. Il est vrai qu'on est témoin de banqueroutes et de désastres par tout le pays; malgré cela, le ministère n'a rien fait. Il n'a pas su tirer parti des moyens qu'il a en son pouvoir, ni pour protéger nos industries, ni pour diminuer la dette publique ou les dépenses dans l'administration.

Quelle a été la réponse donnée aux honorables députés qui ont fait de telles déclarations en Chambre. Invariablement la même: c'est-à-dire que le chef de l'Opposition, son honorable collègue, le député de Kingston, a suivi la même politique et que les conservateurs en ont fait autant, lorsqu'ils étaient au pouvoir. Eh bien! je crois que le pays n'éprouve que du dégoût en recevant cette réponse; en

effet, les honorables messieurs assis sur les banquettes ministérielles ne sont pas montés au pouvoir seulement pour se prévaloir de la carrière passée des conservateurs, ou des fautes et bévues qu'ils ont commises autrefois.

Ces messieurs n'ont dû prendre les rênes du gouvernement que pour vivre de leur propre vie et pour mettre en pratique par leurs faits, leurs actes, leurs mesures et leurs réformes les fameux principes dont on a tant entendu parler. Quoi qu'il en soit, les honorables ministres hésitent ou se refusent à faire l'application de ces principes. Si cette honorable Chambre faisait une revue soignée des cinq années qui se sont écoulées depuis que les honorables ministres sont montés au pouvoir, elle verrait que les mesures législatives qu'ils ont soumises sont presque nulles, mesures qui, toutefois, n'ont pas manqué d'accroître le fardeau des taxes ainsi que les dépenses et la dette publique.

La seule mesure de quelque importance que les honorables ministres ont fait adopter, savoir, l'établissement de la Cour Suprême, est l'une de celles que j'ai été heureux de combattre le plus énergiquement possible. Cette mesure est la seule, à proprement parler, que les honorables ministres aient présentée au Parlement pendant les cinq années qu'ils ont été au pouvoir. A venir jusqu'à ce jour, j'ai toujours compris, d'après l'expérience acquise par l'histoire des autres pays, que, lorsque des hommes nouveaux s'élèvent au pouvoir, ce n'est pas pour se créer pour eux-mêmes des positions avantageuses et des sinécures, ni pour jouer le rôle d'aventuriers et de chercheurs de places, mais seulement pour la raison qu'ils passent pour des hommes plus acceptables, ou parce que leurs principes et leurs mesures ou leurs réformes politiques et sociales, qu'ils offrent au pays, l'emportent sur celles de leurs prédécesseurs. Je répèterai donc que durant les cinq dernières années les honorables ministres n'ont réalisé rien de tel; et, en conséquence, il n'y a pas à s'étonner, comme on l'a dit hier, que le pays en général, et la province de Québec surtout, soit dégoûté de l'ascendance actuelle du parti libéral. Et dans un grand nombre de cas il a été établi

que ce dégoût est tellement prononcé qu'il est impossible que les électeurs de la province de Québec supportent plus longtemps le joug du parti libéral. Cette disposition de l'opinion publique s'est révélée et manifestée dans le grand nombre d'élections qui ont fourni aux électeurs de la province de Québec l'occasion de repousser les candidats ministériels dans les différentes luttes qui ont eu lieu depuis 1874.

Il n'y a que sur un point, et un seul point, que l'opinion publique, telle que représentée dans cette Chambre, pourrait s'accorder avec le discours du Trône, et ce point se rattache aux regrets exprimés relativement au prochain départ de Leurs Excellences, lord Dufferin et la comtesse Dufferin; car tout le monde approuvera volontiers les éloges décernés à ces grands personnages, ainsi que les observations faites à cet égard par l'honorable député de Kingston. Vu les grandes connaissances littéraires, la position sociale élevée, les talents réels et l'habileté diplomatique de Son Excellence, nous espérons que lord Dufferin, à son arrivée en Angleterre, sera élevé par son parti à un poste digne à tous égards de son mérite, de ses talents et de ses qualités.

L'un des principaux sujets de vantardise des libéraux en arrivant au pouvoir, c'est qu'ils prenaient en mains l'administration, déterminés à élever le niveau tant vanté de la moralité publique. On faisait montre de cette déclaration comme du principal article dans le programme et les principes du parti réformiste.

Les libéraux et les "grits," en arrivant au pouvoir, ont annoncé leur détermination de remplacer le Cabinet corrompu de sir John A. Macdonald et de sir George Etienne Cartier par une administration honnête, et d'élever bien haut le niveau de la moralité publique; et l'un des principaux moyens à employer pour parvenir à ce but, c'était de mettre un frein à l'intervention des ministres et des grands fonctionnaires publics dans les élections des représentants du peuple. Pendant les longues années que les honorables ministres furent dans l'Opposition, nombre de discours, de discussions et de propositions eurent lieu dans ce but, et pas plus tard qu'en 1873, dans la

dernière session que les conservateurs se trouvèrent au pouvoir, l'honorable premier ministre actuel formula une proposition dont je vais donner lecture à la Chambre. Dans cette proposition, faite en 1873, M. Mackenzie déclarait :

“Qu'il est très criminel pour un ministre, ou des ministres, ou pour toutes autres personnes servant la Couronne, de se servir directement ou indirectement de leur autorité officielle dans les élections parlementaires ; et que toute tentative de se servir d'une telle influence sera en tout temps considérée comme un outrage fait à la Chambre dans sa dignité son honneur et son indépendance.”

Peu de temps après, ces honorables messieurs arrivaient au pouvoir et prenaient possession de leur charge respective ; plus tard, au bout de quelques années, c'est-à-dire dans le mois de novembre dernier, une élection avait lieu dans la division de Québec-Centre. L'un des membres du gouvernement, l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur, venait d'être défait dans les comtés unis de Drummond et Arthabaska, parce qu'il n'avait pas rempli les promesses qu'il avait faites par le passé : ce que voyant, le ministre a été obligé de créer une vacance dans l'ancienne cité de Québec. Quel fut le spectacle dont on fut alors témoin ? La réponse sera franche — rien autre chose qu'une corruption directe, pour circonvenir les électeurs de Québec-Est. Une partie de ces électeurs furent informés que, s'ils votaient en faveur du ministre du Revenu de l'Intérieur, le gouvernement leur accorderait la libre importation des vins français, tandis que l'autre fut prévenue que, dans le cas où ils donneraient leurs votes à ce ministre, ils s'assureraient par là le droit d'introduire en France les navires de construction canadienne.

J'ai entendu les explications qu'a données à cet égard l'honorable premier ministre. Je ne suis pas en position de pouvoir contredire cet honorable monsieur, mais je suis certain que tout le pays a vu comme moi que les transactions ou négociations qui ont eu lieu à l'égard de l'impôt sur les vins français, ainsi qu'à l'égard des droits imposés par la France sur les navires de construction canadienne porteront toujours le cachet de menées corruptrices directes et positives,

M. MOUSSEAU

pratiquées dans toute l'étendue d'une division électorale par le gouvernement pour faire élire par ces moyens un de ses membres qui venait de perdre son élection.

Ce n'est pas la première fois pendant la durée de ce Parlement que j'ai eu l'occasion de remarquer que la pratique ne s'alliait pas à la théorie dans l'application de ces fameux principes, surtout du principe qui consiste à élever le niveau de la moralité publique.

En 1874, durant la première session, j'ai entendu le major Walker expliquer à la Chambre, avec une grande indignation apparente, comment il se faisait qu'il avait abandonné sir John A. Macdonald, et qu'il s'était séparé du parti conservateur. Le major Walker parla en termes magnifiques de la corruption pratiquée sur une grande échelle par tous les conservateurs, et il a dit que de fait ils avaient infecté tout le collège électoral à l'aide de leurs menées corruptrices à l'époque des élections et dans d'autres circonstances. C'était pendant la session de 1874 ; et au bout de quelques mois, sinon de quelques semaines, ce même personnage était condamné sur preuve par un tribunal de son pays pour avoir dépensé ouvertement quelques \$30,000 pour emporter son élection.

Cette somme, je n'en ai aucun doute, a été dépensée pour élever le niveau de la moralité publique. Ce même député, qui avait parlé en Chambre avec autant d'énergie en faveur du maintien de la moralité publique, et qui avait publié les faits de corruption qu'il prétendait avoir été pratiqués par les autres, a obtenu la récompense qu'il méritait, car il a été déqualifié. Quoi qu'il en soit, cependant, cet honorable monsieur n'a rien perdu dans l'estime de ses amis, les honorables ministres siégeant sur les bancs de la Trésorerie, et il m'a été donné à entendre, que ce même major Walker a obtenu depuis lors de l'avancement dans la milice, et que ceux qui ont joué un rôle marquant en lui aidant dans son élection et en pratiquant ouvertement la corruption, ont obtenu d'excellentes positions et des emplois lucratifs sous l'administration.

Un autre exemple et une autre preuve de la manière dont la moralité publique

a été vengée par ces honorables messieurs nous ont été fournis par ce qui s'est passé dans le comté de Chambly, aujourd'hui si dignement représenté par mon honorable ami, M. Benoit. Une élection a eu lieu dans ce comté, comme chacun le sait; je veux parler des deux ou trois premières élections, que nous avons toutes contestées, et je pense qu'il a fallu une troisième élection avant qu'il fut possible à mon honorable ami de vaincre l'ancien représentant (M. Jodoin). La première élection contestée a été décidée par les tribunaux, après une enquête minutieuse, qui a révélé une somme extraordinaire de menées corruptrices.

On peut voir comment les libéraux, à leur avènement au pouvoir, dans la province de Québec, ont cherché à imiter les grits d'Ontario dans la manière d'emporter les élections, et d'élever le niveau de la moralité publique—chose qui constitue l'un des premiers principes des honorables députés de la droite. Le principal témoin entendu lors de la contestation de cette élection, ce fut le frère du défendeur; et son témoignage fait connaître la somme insignifiante que l'on a dépensée pour élever le niveau de la moralité publique dans le comté de Chambly :

“ Je suis le frère du défendeur; j'ai pris une part active dans la lutte; un comité central a été organisé à Longueuil; j'y allais souvent; j'ai dépensé de l'argent dont le comté et le défendeur n'ont pas eu connaissance; j'ai donné \$500 à M. Auguste Beaudry, \$400 à M. Antoine Rochelau, \$400 à M. Hilaire Benoit, \$100 à M. Luc Champagne, \$100 et plus à M. P. G. Charlebois, environ le même montant à Charles Poirier et François Poirier, \$400 à Isaïe Lésperance, \$250 au Dr. Roy, \$100 à Nazaire Charon, \$200 à Thos. Préfontaine, \$50 à Laurent Achin, \$200 à M. Duchatel, \$150 à M. Lemoine, \$50 à un M. Perrault, \$40 à un autre Perrault, \$75 à M. Leduc, \$75 à M. H. Viau, de \$75 à \$90 à Joseph St. Germain, \$100 à M. Chaffer, \$100 à M. Robert; j'ai donné après l'élection \$300 à Jos. Pattenau, \$300 à André Ste. Marie, \$300 à Jos. Richard, \$1,000 à Eusèbe Gibeau, \$900 à Auguste Beaudry; j'ai payé Chas. Racicot \$40, Chas. Charron \$20, Auguste Dufort \$20, Alf. Longpré \$15, Abraham Deragon \$80, Jos. Allard de \$125 à \$160, Louis Birs de \$60 à \$75, Joseph Boyd \$12, Toussaint Lésperance \$30, Albert Lapointe \$200, Eucher Lavoie de \$6 à \$8, Jobin Deloge \$6, J. B. Fausse \$20, Albert Morin \$6, Nazaire Morin \$6. Le total déboursé pour les élections a été de \$9,000.”

Le nombre des électeurs auxquels il a été donné de l'argent est très consi-

dérable, et en somme le montant insignifiant de \$9,000 a été dépensé dans le but d'élever le niveau de la moralité publique dans ce comté.

Je regrette d'avoir à dire qu'un honorable monsieur, que je suis obligé de nommer, a pris part à cette affaire. L'interrogatoire se continua comme suit :

“ Où avez-vous obtenu cet argent? Je l'ai eu d'un ami, M. Louis Tourville, marchand, de Montréal; j'ai reçu de l'argent avant, pendant et après l'élection, entre le jour de la nomination et celui de la votation. J'ai obtenu de \$2,000 à \$3,000; la balance m'a été donnée avant le jour de la nomination et après la votation. M. Tourville m'a donné cet argent dans son bureau, rue des Commissaires; je crois que c'est M. Rodolphe Laflamme, avocat, de Montréal, qui m'a conseillé d'aller voir M. Tourville.”

C'est M. Rodolphe Laflamme, de Montréal, qui a conseillé à ce monsieur d'aller voir M. Tourville. Le ministre de la Justice a travaillé dans ce comté, tout comme l'ami de l'honorable monsieur l'a fait à London, dans le but d'élever le niveau de la moralité publique.

Quelques personnes croient que ce M. Rodolphe Laflamme n'est nul autre que le ministre de la Justice, et l'on a pu voir par les détails que je viens de donner sur cette élection, détails qui sont insuffisants—mais mon honorable ami le ministre de la Justice pourra les compléter, car il doit se rappeler ces faits bien mieux que moi—quoiqu'ils démontrent que les honorables messieurs de la droite n'ont guère travaillé à élever le niveau de la moralité publique comme ils l'avaient promis.

Il a été beaucoup question, hier, de l'amnistie, et les honorables ministres du Revenu de l'Intérieur et de la Justice se sont particulièrement étendus sur le sujet.

Je regrette beaucoup de ne pouvoir être du même avis que ces honorables ministres, car ils ont ou mal représenté ou mal interprété quelques-uns des faits.

Si la question a pris une pareille tournure, cela est dû aux actes des honorables membres de la droite. Ce sont eux et non les conservateurs qui sont responsables de ce qui est survenu à ce sujet.

Je suis prêt à reconnaître que nos amis ont eu de grandes difficultés à sur-

monter en 1871 et 1872, et particulièrement en 1870, au sujet de cette affaire, et je suis d'autant plus disposé à admettre l'existence de ces difficultés que je savais combien l'agitation était grande chez nos concitoyens anglais à ce sujet.

J'ai dit alors à maintes reprises à mon honorable ami—et je le répète avec plaisir devant la Chambre et le pays—que le respect de la population anglaise pour la loi a été prouvé il y a quelques années d'une façon remarquable, quand le gouvernement anglais dépensa £7,000,000 pour venger la mort d'un citoyen anglais dans l'Abysinie.

Je fis alors observer que tel étant le cas, on ne pouvait guère s'attendre que la population anglaise vît sans indignation l'exécution de Thomas Scott.

Des circonstances ultérieures avaient plus aigri ce sentiment. C'est le prosélytisme politique que l'on a fait à l'occasion de ce crime, dans Ontario, qui a soulevé les esprits à ce sujet.

Dans la province d'Ontario, les grits ont fait tout en leur pouvoir pour exciter le mécontentement de la population anglaise contre le très honorable député de Kingston et ses amis, parce qu'il (Sir John A. Macdonald) était soupçonné d'avoir fait des promesses d'amnistie aux rebelles de Manitoba.

C'était un sentiment tout contraire qui animait la province de Québec. Ce même sentiment s'accusait dans toutes les villes et dans toutes les paroisses; aussi, un cri universel se fit entendre aux élections de 1872 au sujet de la question de l'amnistie, et le plus grand désastre qui ait frappé feu sir George Cartier et ses amis est dû précisément au fait que les libéraux lui reprochaient, ainsi qu'à ses amis, de n'avoir pas accordé une amnistie complète aux personnes impliquées dans les troubles du Nord-Ouest.

C'était là le grand cri de guerre du parti libéral pendant ces élections. On a exploité cette question avec succès à Montréal-Est, dans les comtés, et, de fait, dans toute la province.

Je ne veux pas dire que les honorables messieurs de la droite avaient tort alors, mais lorsqu'en 1875 ils consentirent d'accorder une amnistie purement partielle, je crois qu'ils se sont alors trompés, s'ils connaissaient quelque chose de la politique et quelque chose

des grandes difficultés que l'on a dû d'abord surmonter dans la solution de ces difficiles questions.

Les honorables membres de la droite agissaient de mauvaise foi en 1872, ou bien ils ont agi de mauvaise foi en 1875; car s'il était impossible d'accorder une amnistie complète en 1875, ce l'était davantage en 1872, quand à la suite du prosélytisme politique que l'on avait fait au moyen de cette question dans la province d'Ontario, dans quelques parties de la province de Québec, et dans les provinces maritimes, on parvint à exciter l'indignation publique.

Les honorables membres de la droite ne sauraient donc s'excuser maintenant en venant dire à la Chambre qu'ils ont fait leur devoir dans ce cas en particulier.

Comme dans toutes les autres circonstances, ils se sont menti à eux-mêmes, et n'ont pas rempli les promesses qu'ils avaient faites aux électeurs.

Ils ont agi dans ce cas particulier comme dans d'autres, c'est-à-dire de mauvaise foi; il est assez étrange que l'honorable député qui a proposé l'adresse, que l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur et que l'honorable ministre de la Justice aient donné dans la même contradiction.

Les libéraux ont voulu se servir de cette question pour attaquer fortement le très-honorable député de Kingston et feu sir George Cartier. Ils ont nié qu'une amnistie eût été promise, et plus tard ils n'ont pas voulu admettre qu'ils avaient fait cette dénégation. En 1875, ces honorables députés ont voté précisément le contraire dans cette résolution qui était rédigée avec tant de soin et de précision. Je crois qu'une amnistie partielle fut accordée par le ministre de la Justice, alors l'honorable député de Bruce-Sud, laquelle était basée sur les fameuses promesses que l'on disait avoir été faites par le très-honorable député de Kingston et feu sir George Cartier. Cela a été positivement allégué dans le préambule de la résolution, qui se lit comme suit:

“ Que d'après les témoignages rapportés à cette Chambre par le comité nommé, durant la dernière session, pour s'enquérir des questions soulevées par les troubles du Nord-Ouest, il appert que feu sir George Cartier, ministre de la Milice et de la Défense, et agissant durant la maladie de sir J. A. Macdonald comme minis-

tre de la Justice, comme chef du gouvernement, et comme représentant le dit gouvernement dans ses négociations avec les délégués du Nord-Ouest, en différentes circonstances, a donné à diverses personnes distinguées du Nord-Ouest, entre autres à l'archevêque Taché, à M l'abbé Ritchot, à l'honorable M. A. Girard, et à l'honorable Joseph Royal, l'assurance qu'une amnistie complète serait accordée par le gouvernement impérial pour tous actes commis par toutes personnes quelconques durant les troubles du Nord-Ouest, et a demandé que cette assurance fut communiquée, comme elle l'a été, aux parties intéressées, etc.

Je laisserai aux honorables ministres le soin de faire concorder ce fait avec leurs professions d'aujourd'hui.

Les membres de la droite, et les libéraux de Québec en particulier ont aussi fait preuve d'inconséquence dans leur politique sur la question du libre-échange et de la protection. J'ai été passablement surpris quand j'ai entendu l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur essayer de prouver, ou du moins affirmer, que le parti n'avait pas promulgué, comme parti, la doctrine de la protection en 1872. J'affirme très positivement, et je puis prouver la chose par tous ceux qui connaissent notre histoire, particulièrement nos luttes de 1871 et 1872, que l'ancien parti libéral et l'ancien parti national avaient adopté la protection comme principal article de leur programme politique, non-seulement en 1872, mais en 1871, durant la campagne de 1871, durant les élections locales de la province de Québec, au moment même où le parti national commençait à se former, quoique l'occasion ne fût pas alors bien choisie. On a essayé d'inculquer dans l'esprit de la population de Québec l'idée que l'on devait imputer tout le blâme à feu sir George Cartier et au très honorable député de Kingston.

Si l'émigration était si considérable dans la province de Québec; si l'y avait tant de Canadiens-français aux Etats-Unis; si nous étions pauvres; si nous n'avions pas de manufactures, ces deux hommes d'Etat en étaient responsables.

J'ai lu ici l'un des meilleurs discours qu'ait prononcés l'honorable député de Montréal-Est (M. Jetté) contre le regretté sir George Cartier, en 1872. C'était un discours incendiaire; il en a paru une colonne dans le *National* du 25 juillet 1872, dans laquelle l'honorable député de Montréal-Est (M. Jetté)

s'efforce de faire une longue démonstration. Il était alors candidat; il voulait montrer que tous les maux dont nous souffrions dans la province de Québec; que le manque de fabriques et l'émigration des Canadiens-français aux Etats-Unis étaient dus exclusivement au parti conservateur, au regretté sir George et à l'honorable député de Kingston. Si cette émigration a eu lieu; si nous étions pauvres; si nous n'avions pas de manufactures, c'est parce que nous redoutions les Anglais; et le meilleur moyen d'avoir des fabricants serait de les faire venir d'Angleterre ou d'ailleurs.

Tel est le principal argument que l'honorable député de Montréal-Est a employé pour vaincre sir George Cartier.

J'ai parcouru beaucoup de comtés de la province de Québec dans la dernière élection, et partout où j'ai rencontré un libéral ou un membre du parti national, j'ai toujours entendu le même refrain: protection dans le but de fonder des manufactures dans le pays; les moyens à prendre pour établir une industrie nationale. On faisait entendre de fortes plaintes contre les conservateurs, contre le regretté sir George Cartier, et contre l'honorable député de Kingston, parce qu'ils n'avaient pas assez donné de protection à nos industries en souffrance et plus tard on a dit aussi la même chose. C'est un fait bien connu que l'on n'a pas mis cet article dans le programme du parti national; mais nous savons aussi pourquoi il a été laissé de côté. Le Nestor du parti naissant, l'honorable député de Châteauguay (M. Holton) avait toujours été libre-échangiste, et comme on pouvait lui faire nier son passé, on crut devoir dissimuler ce principe.

Je suis persuadé qu'il en était question dans le premier programme qui a été publié.

Je crois que les mots "protection à toutes les manufactures" se trouvaient dans le programme; cependant, je n'ai pas eu le temps de faire des recherches pour m'assurer de la chose.

Ce programme, tel que lu hier par l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur, renferme un article qu'il n'a pas osé lire. Il suffit cependant

pour démontrer à ceux qui comprennent le français ou l'anglais que cela veut dire protection aux manufactures : pour régler nos ventes, nos relations commerciales, de façon à faciliter le développement de nos manufactures.

Si cela ne signifie pas que nous serons indépendants d'autres pays, que nous serons nos maîtres de notre position, de nos tarifs et de notre commerce, je ne sais pas ce que cela veut dire.

Mais j'irai plus loin et je dirai que c'était un principe accepté par tous les libéraux et nationaux français de Québec.

A l'époque dont je parle, en 1871 et 1872, c'était un très bon argument et un très bon prétexte contre les conservateurs, contre sir John et contre sir George. Si on n'a pas écrit la chose en termes aussi explicites que dans les discours, c'est parce qu'on voulait ne pas trop s'éloigner des libéraux d'Ontario et de l'honorable député de Châteauguay. On ne voulait pas alors créer de division dans le parti. On ne voulait pas, par ce programme, susciter d'obstacles à l'arrivée de ce parti au pouvoir.

Mais il y a des documents qui corroborent ce que j'ai dit. Le chef du parti libéral dans la province de Québec a compris la chose de cette façon. J'ai compris ce que ce parti, qu'on l'appelle national ou libéral si l'on veut—j'aimerais à dire un mot à ce sujet dans quelques instants—était tenu d'adopter la politique de ce parti, que le parti s'était engagé à favoriser la protection de nos manufactures, et j'en ai parlé alors à des adhérents de ce même parti.

Nous savons parfaitement ce qu'il y a à faire. Nous avons étudié et nous connaissons ces questions industrielles mieux que le ministre du Revenu de l'intérieur. Nous savons très bien qu'il y a eu des années de grande prospérité dans ce pays, et nous savons, comme l'a admis mon honorable ami lui-même, que les importations avaient tellement dépassé les exportations qu'il était nécessaire de mettre fin à cela, et que le seul moyen était de tenter la protection de nos manufactures, afin de garder ici le capital que l'on envoyait en Angleterre.

M. MOUSSEAU

“ Québec, 24 mars 1876.

“ G. J. ORTON, M. P.,

“ Président du Comité d'Agriculture,

“ *Chambre des Communes,* }
“ *Ottawa.* }

“ Mon cher docteur,

“ Je n'ai reçu qu'aujourd'hui une série de questions imprimées venant de votre comité, aux travaux duquel je prends un vif intérêt, et je me hâte de vous envoyer mes réponses. Je crains qu'elles ne soient un peu longues, mais je dois dire que j'éprouve une certaine satisfaction à pouvoir donner mes vues sur le sujet, de quelque peu de valeur quelles soient.

“ C'est une espèce de protêt contre l'accusation d'inconséquence qui a été portée contre moi pendant cette session, dans la Chambre des Communes et dans la presse, d'avoir abandonné le principal article du programme de notre parti national. Nous réclamions par-dessus tout une politique commerciale nationale. On a reproché à mes amis de l'avoir abandonnée, et comme chef du parti national, mon nom a été mêlé à ces reproches, mais je n'ai pas abandonné cette politique.

“ Si je me rappelle bien, vous m'avez aidé en 1873 à obtenir l'exemption de droits pour la fabrication du sucre de betterave, et j'espère que vous approuverez mes vues sur le sujet.

“ Je demeure, mon cher docteur,

“ Votre très obéi. servt.,

“ H. G. JOLY.

Voici donc le chef du parti national qui vient lui-même protester, et que dit-il dans cette lettre ? Premièrement que c'était un article du programme du parti national, qu'on y demandait une politique nationale, ainsi qu'on pourra le voir par ses réponses consignées au livre bleu. Là, le chef du parti national (M. Joly) a admis positivement que l'un des articles du programme du parti national était la protection aux manufactures, et que cet article, cette partie du programme, avait été rayé par ses amis, quoiqu'il ne cessât lui-même d'y adhérer.

Mais il fut question d'autres mesures, d'autres prétendues réformes durant ces élections. L'une d'elles, au moyen de laquelle on a fait beaucoup de tort au parti conservateur, est la question des écoles du Nouveau-Brunswick.

J'ai déjà affirmé que des discours incendiaires avaient été prononcés dans Montréal-Est, en 1872, par le député de ce collège électoral et ses amis sur deux questions—celles de l'émigration et de la protection des manufactures—et que ces messieurs attribuaient à la politique de sir George Cartier la diminution des manufactures et la grande émigration des Canadiens aux Etats-Unis.

Mais on souleva à la même élection une autre question, que l'on a exploitée de la façon la plus malhonnête, comme cela a été démontré plus tard par leur propre conduite, que les honorables membres de la droite, spécialement les libéraux de Québec, ne sauraient justifier devant les électeurs. Ils reprochaient à sir George et à tout le parti conservateur de n'être pas venu au secours des catholiques du Nouveau-Brunswick.

Je citerai l'un des discours qui furent alors prononcés ; on a lu ces discours dans toutes les divisions électorales que j'ai visitées ; on s'en est servi dans chaque comté, dans chaque paroisse, et à chaque porte d'église durant l'année 1872. Je vais lire ce discours en français.

Il serait trop long de traduire ce discours, mais je puis le résumer comme suit : Il expose que les catholiques du Nouveau-Brunswick ont été maltraités par la législation qui a été adoptée en 1871 et 1872 ; que les catholiques du Nouveau-Brunswick, étant ainsi persécutés, avaient fait appel au gouvernement fédéral ; que le parti conservateur, dirigé par l'honorable député de Kingston et le regretté sir George, avait refusé de venir à leur aide et de se servir de l'article de la constitution qui donne au gouvernement fédéral le pouvoir de sanctionner ou de désavouer les lois locales, et qu'en refusant de se servir de la constitution il avait fait refusé de venir en aide aux catholiques du Nouveau-Brunswick.

Tout le monde sait ce qu'ont fait ces messieurs, depuis qu'ils sont au pouvoir, pour venir au secours de ces catholiques.

Lorsqu'on leur a rappelé leurs promesses qu'ils n'avaient pas remplies, et leurs principes qu'ils avaient trahis, ils avaient une réponse toute prête ; ils dirent qu'ils ne voulaient pas mêler la politique à la religion. C'est la seule réponse que l'on pouvait obtenir d'eux ; c'est aussi la seule réponse qu'on a pu avoir de deux ministres de la Couronne.

Lorsqu'on a dit d'un ton solennel et indigné que les conservateurs voulaient former dans la province de Québec un parti catholique, je me sentis humilié de ce qu'une semblable accusation fut

portée dans cette Chambre par un député qui occupe une haute position comme celle de l'honorable ministre. Je me suis senti humilié, car l'honorable ministre savait que son accusation n'était pas fondée ; il savait parfaitement que ce fait n'existait que dans son imagination et que ce n'était autre chose qu'une arme de parti.

Quand le parti libéral ne put réussir à obtenir l'appui de ce qu'il appelait le parti clérical, il tenta en revanche de capter celui des protestants de la province de Québec.

Je suis persuadé que lorsque l'honorable ministre a porté cette accusation, il avait abandonné son sang-froid sous l'effet de l'accusation de l'honorable député de Terrebonne. S'il n'eût pas perdu son sang-froid, il n'aurait pas agi ainsi.

Il a porté son accusation d'un ton fort solennel et avec une indignation apparente, mais où sont ses preuves ? Deux ou trois extraits sans importance de journaux au sujet de la question des écoles du Nouveau-Brunswick, comportant que l'évêque s'était prononcé dans tel sens et non dans tel autre. C'est toute la preuve fournie par un honorable ministre de la Couronne pour soutenir une accusation contre tout un parti, contre toute une province, accusation extrêmement grave et de nature à faire le plus grand mal dans le pays — accusation que ceux-là même qui la formulent savent être tout à fait dénuée de fondement.

Mais je vais vous raconter une autre histoire ; je vais vous montrer le revers de la médaille. Ces messieurs, qui ont fait tant de promesses pour obtenir la coopération des protestants dans la province de Québec, ont commencé par faire leur cour au clergé. Ces messieurs, qui s'étaient prononcés en faveur du programme, commencèrent par dire, en 1871 et 1872, que le programme avait paru dans le *Herald* de Montréal. Ils déclarèrent aux protestants de Québec que le programme n'avait aucune signification, et qu'il ne tendait nullement à affecter la position ou les biens des protestants de la province de Québec. Ils allaient en même temps d'un palais épiscopal à l'autre, d'un presbytère à l'autre, sollicitant l'appui du clergé, faisant mille promesses et affir-

mant qu'ils étaient les meilleurs catholiques du monde.

Mais après la scène de 1875, quelques ministres sentirent la nécessité de paraître devant les électeurs, et que vit-on alors ? L'honorable ministre de la Justice fit un discours, affirmant qu'il était en faveur du syllabus, de l'indépendance du pape, et qu'il était le meilleur catholique du monde. C'était un beau mouvement, ou quelque autre chose que je ne désire pas caractériser.

Mais l'honorable ministre a agi de même ailleurs. Il m'a fait l'honneur en 1872 et en 1876 de visiter mon comté.

Il y avait alors une élection pour la Chambre locale, et tous les hommes importants du parti libéral vinrent y prendre part. Il y avait le ministre du Revenu de l'Intérieur et le ministre de la Justice, et le ministre de la Justice prononça, naturellement, un bon, un fameux discours. Il fit la même chose dans cette élection ; il se mit lui-même à l'abri du pape, et il donna comme preuve le fait qu'il était l'avocat de l'évêque.

C'est ce que ces messieurs ont fait en 1872, en 1875 et en 1876, et c'est ce qu'ils feront encore chaque fois que cela sera nécessaire. Mais il y eut quelque désaccord parmi eux en 1875 ; ils se sentirent alors très découragés et changèrent de tactique. Ils commencèrent à être connus, et il y avait quelque désaccord. Ils changèrent, dis-je, de tactique, et au lieu d'essayer à obtenir le concours du clergé, ils voulurent semer la division, la plus triste division possible dans la province de Québec.

Ces mêmes hommes, qui s'étaient servis du programme de 1871 et 1872, implorèrent leurs amis, quand ils se trouvaient avec des protestants, dans les élections, de leur déclarer que le candidat conservateur ne rendrait pas autant justice aux protestants que le candidat libéral.

On a employé cette tactique dans le comté de Soulanges. Mon honorable ami le député de Soulanges apprit la chose, et il écrivit une lettre pour savoir ce que M. Doure, à la demande de M. Laflamme, avait écrit aux protestants, et il reçut une réponse qui parut dans la *Minerve* du 3 juillet.

M. MOUSSEAU

Que lit-on dans cette lettre ? On voit que, après avoir visité le palais épiscopal, après avoir été de bons catholiques, après avoir fait tout en leur pouvoir pour approuver le programme de 1872.....

M. LAFLAMME—Je ne l'ai jamais approuvé.

M. MOUSSEAU—Après avoir fait tout cela, ils déclarèrent qu'ils avaient toujours été bien disposés envers les protestants et en parfait accord avec eux ; et puis ces mêmes messieurs viennent dire froidement aux conservateurs qu'ils veulent fonder un parti catholique. Mais leur conduite commence à être connue, et les libéraux protestants seront très clair-semés après la prochaine élection ; je puis leur dire cela.

Les résultats d'une pareille conduite leur ont été funestes jusqu'à un certain point.

Avant l'élection de 1875, un article parut dans *L'Évènement*, disant que le Cabinet de M. DeBoucherville menaçait de mettre en péril les libertés de tous les protestants de Québec. Pareille assertion publiée dans un journal français excita les alarmes des protestants, et il n'est pas étonnant que quelques-uns aient élevé la voix pour défendre leurs co-religionnaires. Cependant, on savait bien ce que ces accusations signifiaient.

L'honorable député de Montréal-Est (M. Jetté), dans sa célèbre lettre publiée dans la *Minerve*, prétendait que les libéraux étaient aussi bons catholiques que les conservateurs, et que l'Église les traitait sur un pied d'égalité.

L'honorable ministre de la Justice a accusé l'honorable député d'Hochelaga, (M. Desjardins) d'avoir trafiqué et vécu de la religion. Cette accusation est très grave, et je suis persuadé que l'honorable ministre comprendra la nécessité de retirer cette expression.

L'honorable député d'Hochelaga, qui possède beaucoup de talent et d'influence, et qui est un excellent écrivain, a été mis dans une situation difficile, car les libéraux et les nationaux ont fait tout en leur pouvoir pour se concilier l'Église au moyen de l'honorable député, et aujourd'hui qu'il est prouvé qu'ils ont trahi les intérêts pour les-

quels ils avaient combattu dans l'Opposition, en 1872 particulièrement, ils se sentent blessés. Les honorables membres de la droite se plaisent à lancer des accusations contre cet honorable député, mais, bien loin de le dépopulariser, ils ne réussirent qu'à augmenter de plusieurs centaines de voix la majorité qu'il obtiendra à la prochaine élection, ce qui contrastera d'autant avec la majorité obtenue par l'honorable ministre de la Justice dans Jacques-Cartier.

L'honorable proposant de l'adresse, dit que le pays et la Chambre doivent être reconnaissants au gouvernement de l'économie qu'il a pratiquée. Mais j'aimerais à savoir en quoi il a fait preuve d'économie, car la dépense et le nombre des fonctionnaires ont augmenté.

Lorsque le premier ministre était dans l'Opposition, il avait l'habitude de dire qu'il ne pouvait traverser les couloirs sans se heurter contre des employés du gouvernement. Non-seulement cette administration a augmenté le nombre de ses employés, mais elle l'a augmenté tellement qu'il a été nécessaire de construire un nouvel édifice pour les y placer.

Ces observations suffisent pour démontrer pourquoi et comment la population de la province de Québec s'est dégoûtée de ses libéraux, et en particulier à cause de leurs fausses promesses.

M. JETTÉ — L'honorable préopinant (M. Mousseau) m'ayant constamment pris à parti dans le cours de sa harangue, je me fais un devoir de lui répliquer. L'argumentation de l'honorable député n'était pas spécialement adressée à la Chambre, mais plutôt à la population de la province de Québec, en vue des prochaines élections générales.

Il est peut-être bon de relever brièvement ses assertions, dont la principale comporte que le parti libéral s'est efforcé, en 1871 et '72, d'obtenir l'appui du clergé dans Québec sous de faux prétextes, et a fait la lutte sur des questions qui étaient de nature à lui valoir cet appui.

C'est un fait bien connu que dans la province de Québec, le parti libéral a été combattu depuis plusieurs années, non pas seulement sur des questions politiques, mais sur des questions reli-

gieuses. C'est un fait tellement bien connu, qu'en 1871-72 certaines personnes qui désiraient entrer dans la politique cherchèrent à écarter ces questions religieuses de la lutte, afin de pouvoir dire aux conservateurs: " Nous sommes aussi bons catholiques que vous, et nous voulons parler politique et de nulle autre chose."

Le programme du parti national arrêté en 1872 ne traitait que de mesures et réformes politiques, et les élections qui eurent lieu cette même année furent faites exclusivement sur le terrain politique. Il arriva—et je dis cela comme preuve de ce que j'avance—qu'en 1872 le parti conservateur n'avait pas obtenu l'appui ou l'approbation du clergé dans Québec.

Le pays était alors saisi de la question des écoles du Nouveau-Brunswick, et le parti conservateur n'avait pas fait son devoir envers les catholiques du Nouveau-Brunswick à l'égard de cette question. Au cours de la discussion de ce sujet, l'on démontra que le gouvernement fédéral avait le pouvoir de désavouer la loi qui avait été adoptée par la législature provinciale, et que le gouvernement fédéral n'avait pas cependant désavoué cette loi.

Les élections se firent sur cette question, et je dois admettre que dans chaque collège électoral du Bas-Canada, en 1872, cette question fut une de celles qui furent le plus débattues devant les électeurs.

Sur cette question je me prononçai alors contre le gouvernement et contre la conduite du ministre de la Milice—sir George Cartier—et je déclarai que j'étais d'opinion—comme l'a reconnu lui-même l'honorable député de Bagot (M. Mousseau), sans me prononcer sur l'opportunité d'exercer alors le pouvoir donné par la constitution, que le pouvoir de désavouer cette loi était certainement donné au gouvernement fédéral par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord.

L'honorable député de Bagot (M. Mousseau) et le pays savent ce que le parti libéral et le parti national ont fait dans cette Chambre à propos de cette question, et il serait oiseux de soulever de nouveau un débat sur la question de l'acte scolaire du Nouveau-Brunswick.

La Chambre connaît la nature de l'amendement qui fut proposé; elle sait

quelle a été l'attitude du parti libéral en 1873, et ce qui serait résulté, s'il eût eu l'appui de quelques conservateurs seulement. La question a été réglée depuis, non pas de façon à me satisfaire entièrement, mais de façon à satisfaire ceux qui sont le plus directement intéressés, et comme je crois que cela doit suffire, je n'ai rien à ajouter sur ce point.

Quoique la question de l'Acte des écoles du Nouveau-Brunswick fut discutée devant les électeurs en 1872 l'honorable député de Bagot (M. Mousseau) a dit que les libéraux s'étaient alors efforcés de gagner l'appui du clergé catholique, et de faire croire aux électeurs qu'ils étaient les candidats favoris de ce clergé.

Je puis mentionner le fait qu'en 1872 une feuille volante fut distribuée durant mon élection, disant que j'étais le candidat favori de l'évêque de Montréal. Cette feuille fut publiée sans autorisation par quelqu'un qui croyait pouvoir affirmer la chose. Je crus devoir contredire moi-même cette assertion, car ayant été aux sources nous apprimes qu'elle était dénuée de fondement; et que l'évêque de Montréal avait déclaré au contraire qu'il était favorable à la candidature de sir George Cartier.

Je cite ce fait pour démontrer que les libéraux n'ont pas cherché à capter, sous de faux prétextes, l'appui du clergé, mais qu'ils n'avaient introduit pendant les élections que des questions politiques, indépendantes de toute question religieuse.

L'honorable député de Bagot (M. Mousseau) a fait mention d'une lettre envoyée par une personne de Montréal aux électeurs de Côteau-Landing. Je suis heureux de saisir cette occasion pour dire que je n'ai pas approuvé cette lettre, et que dès qu'elle eût paru, pendant les élections locales de 1875 dans la province de Québec, je profitai de la première assemblée publique tenue en faveur de M. Duhamel, dans Montréal-Est, pour déclarer que je répudiais cette lettre et son contenu.

M. MASSON—Vous avez remporté l'élection au moyen de cette lettre.

M. JETTÉ—Pas du tout. L'honorable député de Bagot (M. Mousseau) a affirmé que le parti conservateur n'avait jamais cherché à obtenir l'appui

du clergé contre le parti libéral ou national, et que l'accusation que le parti conservateur avait essayé de former un parti catholique dans Québec, et d'expulser de l'église les libéraux et les nationaux, était fausse.

On a de plus affirmé qu'aux dernières élections dans Drummond et Arthabaska et Québec-Est, le clergé n'était par intervenu. Ce fait a été admis, j'en suis heureux, par l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur, et j'espère qu'on pourra en dire autant à l'avenir. C'est un fait important qui ne saurait être ignoré, et qui contribuera probablement beaucoup à changer le résultat si souvent prédit par les conservateurs de Québec, car partout où le parti conservateur a été laissé à la discussion des questions politiques, indépendamment des questions religieuses, le parti libéral a toujours été victorieux.

M. MASSON—Drummond et Arthabaska ?

M. JETTÉ—Il est à espérer que le moment est venu où les questions politiques seules seront discutées aux élections, et dans ce cas les résultats pour le parti conservateur seront tout autres que ceux qui ont été prédits par les honorables membres de la droite.

L'honorable député de Bagot a parlé très brièvement de la question de l'amnistie, pour la très bonne raison que son attitude sur cette question a été tout à fait singulière. Cet honorable monsieur a accusé les libéraux de Québec d'avoir demandé en 1872 une amnistie complète pour toutes les personnes impliquées dans les troubles du Nord-Ouest, d'avoir accepté volontiers une amnistie partielle en 1875, et d'avoir agi en conséquence de mauvaise foi pendant l'une de ces deux années, ajoutant que leur conduite n'était peut-être pas si mauvaise vu qu'elle avait été probablement inspirée par des raisons politiques.

Mais j'ai pu démontrer que l'honorable député lui-même (M. Mousseau) avait agi d'une façon fort étrange sur cette question. Lorsqu'une motion fut présentée en 1874 pour l'expulsion de Riel, l'honorable député de Bagot proposa qu'une amnistie pleine et entière fut accordée à Riel, et on l'accusa de n'être pas sincère. L'honorable dé-

puté d'Hochelaga (M. Desjardins), qu'il honorable député de Bagot nous a représenté comme un très bon écrivain, publia un article accusant l'honorable député d'avoir fait une motion de nature à nuire à la cause de Riel.

L'honorable représentant de Bagot était alors très dévoué aux intérêts de Riel.

J'ai remarqué, cependant, dans un journal publié par cet honorable député, des opinions tellement adverses à la conduite de Riel dans le Nord-Ouest, que j'ai été surpris de le voir disposé à pardonner l'exécution de Scott et à demander une amnistie pleine et entière.

A ce sujet je vais lire un passage d'un article publié dans le journal de cet honorable monsieur :

" Au reste, nous sommes portés à croire qu'il y a eu erreur dans la presse française au sujet des troubles du Nord-Ouest. Cette erreur nous l'avons partagée avec nos confrères et nous le reconnaissons avec honte. Des renseignements précieux et sûrs, qui nous viennent d'une source vénérable, nous paraissent dignes de mention.

" Certes, si ces informations sont exactes, et nous n'avons pas l'ombre de raison de les révoquer en doute, nous comprenons les alarmes de la population anglaise.

" D'ailleurs, la peine capitale infligée à Scott ne s'explique ni en droit ni en raison. Après tout, Riel ne jouit que d'un pouvoir usurpé, et si Scott lui nuisait tant, il n'avait qu'à le tenir enfermé dans son Fort Garry, comme il l'a fait avec tant d'autres. Nous regrettons amèrement cette exécution de Scott, parce qu'elle est de nature à nuire considérablement à l'influence française dans ces parages ; on nous informe même que l'intervention de Mgr Taqué pourrait bien s'en trouver complètement nullifiée. Nous souhaitons ardemment que notre correspondant se trompe au moins là-dessus.

" Ce meurtre, il est difficile de l'appeler autrement, fait aussi nécessairement soupçonner toutes les intentions de Riel. Comment croirait-il désirer sincèrement l'annexion au Canada comme il le fait écrire au *Courrier de St. Hyacinthe*, quand il vient jeter un cadavre, une barrière infranchissable entre lui et les gouvernements impérial et fédéral."

Je comprends très-bien que l'auteur d'un pareil article ne soit pas très à son aise sur cette question, car sa motion de 1874 était en contradiction avec les sentiments exprimés dans cet article.

Les libéraux se trouvaient dans une position beaucoup plus logique ; ils avaient demandé une amnistie entière pour Riel, mais lorsqu'ils virent que le sentiment de la population était tel qu'une amnistie entière n'était pas

possible, qu'elle susciterait des troubles probablement, ils acceptèrent ce qu'ils croyaient qu'une sage politique leur commandait d'accepter, et nous nous félicitâmes de ce que le gouvernement avait pris l'affaire en mains pour s'efforcer de la régler à la satisfaction de tous.

L'honorable préopinant a parlé de protection. Il connaît mes vues sur cette question, et il sait que j'ai toujours, non-seulement par mes discours, mais par mes votes, affirmé ce que j'avais dit durant cette campagne.

L'honorable député me reproche d'avoir dit en 1872 que le pays souffrait du mauvais gouvernement qui présidait à ses destinées depuis vingt ans, et que si les Canadiens-français émigraient aux Etats-Unis, cela était dû à la condition du pays et au fait qu'il n'y avait pas de protection pour nos manufactures et industries, et qu'une partie de la population n'avait aucuns moyens de subsistance.

Si je ne me trompe, c'est exactement le mode d'argumentation adopté récemment par le très-honorable député de Kingston (Sir John A. Macdonald) lorsqu'il a dit que le gouvernement actuel était responsable de la condition présente du pays ; et je suis heureux de voir que, lorsqu'en 1872 je parlais de la condition du pays, je devançais de six années l'honorable député de Kingston.

Tout cela a pour but simplement de démontrer que les messieurs de la gauche sont très fiers de proclamer, qu'ils ont remporté quelques élections dans la province de Québec, et qu'ils se vantent d'en gagner d'autres dans la prochaine campagne. Je crois que leur position est maintenant changée ; aussi, suis-je persuadé que les libéraux seront prêts en 1878, dès que la lutte électorale commencera, à leur faire face sur le terrain politique seulement, et qu'ils sauront non-seulement maintenir leur position, mais remporter probablement de nouveaux avantages.

M. HUNTINGTON — L'honorable député de Bagot (M. Mousseau) dit que la défense du gouvernement équivalait à cette déclaration : " Vous l'avez fait vous-mêmes ", et je partage son avis, que si le gouvernement n'avait pas d'autre excuse pour justifier sa conduite, excepté de dire que ses prédécesseurs

ont agi de même, ce serait une bien pauvre défense; mais je demande à l'honorable membre comment il peut honnêtement reprocher à cette administration sa politique, lorsque son propre parti a tenu la même conduite quant il était au pouvoir? Cette politique peut être bonne ou mauvaise, mais ce ne sont pas eux qui doivent nous la reprocher. Le gouvernement n'a certainement qu'un très peu de chose à montrer au pays, s'il ne s'appuie que sur le fait que ses prédécesseurs ont fait comme lui, surtout lorsque nos ennemis promettent que cet état de gêne qui afflige le pays, changera quand ils remonteront au pouvoir; mais lorsque nous les entendons dénoncer avec tant de violence la politique suivie, que nous pourrions être appelés à défendre, même si elle était mauvaise,—c'est la meilleure preuve de l'hypocrisie de nos accusateurs, qui ont fait exactement ce de dont ils accusent aujourd'hui le gouvernement.

Dès le commencement, la politique de l'Opposition a été de représenter faussement les faits et de récriminer; ses membres ont eux-mêmes commis les fautes dont ils accusent les autres.

L'honorable député a réjoui la Chambre, et nous avons entendu l'Opposition applaudir au récit des malheurs du colonel Walker et de M. Jodoin, de Montréal.

L'Opposition pourra nous accuser tant qu'elle voudra; je n'y ai aucune objection. Je ferai remarquer seulement que lorsque l'honorable député a abordé ce sujet, j'ai pensé, en contemplant le visage réjoui des membres de l'Opposition, qui n'ont pas été aussi gais depuis deux jours, que l'honorable préopinant avait découvert un nid de souris dans l'oreille d'un chat.

A la manière dont il a parlé de la déqualification de M. Jodoin, on ne croirait pas que le chef de l'honorable député a perdu son siège pour s'être rendu coupable de manœuvres frauduleuses. Il ne nous l'a pas dit. Vous ne supposeriez pas que le juge qui a présidé cette cause a déclaré s'abstenir de son droit de prononcer la déqualification, et qu'il avait peut-être tort de donner à l'accusé le bénéfice du doute. Toute cette éloquence qui tend à fouler aux pieds des victimes, comme semble le croire l'honorable député, est le résultat

de l'exemple donné par ceux qui ont gouverné le pays pendant vingt ans.

M. Jodoin ne s'était jamais présenté aux électeurs, et le colonel Walker avait reçu son instruction politique de l'honorable chef de l'Opposition. Ce dernier, qui avait cependant dans la politique l'expérience de toute sa vie, a perdu son siège et aurait été déqualifié si le juge n'avait eut la charité de lui donner le bénéfice du doute, quoiqu'il ait jugé de son devoir de faire connaître son opinion sur la cause.

Il me semble encore entendre ces doucereuses expressions de la part de l'honorable député, qui est cependant honteux de ce qu'on attire l'attention sur le fait que son ami et chef était coupable des mêmes infractions que celles dont il accuse les autres.

Je ne dis pas que M. Jodoin était justifiable de corrompre les électeurs, mais s'il avait eu le bonheur d'avoir des témoins comme ceux de son adversaire, je ne crois pas que nous aurions eu autant de détails sur ses dépenses d'élection.

J'ose dire que s'il était allé à New-York ou ailleurs, ou s'était tenu à l'écart, ces détails auraient été plus rares, et il aurait pu éviter d'être déqualifier, ou du moins on ne lui aurait pas appliqué des épithètes aussi malsonnantes que dans l'autre cas auquel j'ai fait allusion.

Je recommande le silence à l'honorable député.

Je lui recommande la maxime: "Celui qui habite une maison de verre ne doit pas jeter de pierre chez le voisin."

Si ce que dit cet honorable membre relativement à la corruption des députés de la droite est vrai, et si les faits qu'il cite dans la cause du colonel Walker étaient exacts, comme il le dit, son chef se trouve dans la même position difficile. Que l'honorable député dise que nous ne devons pas raviver cette accusation, et qu'il cite le cas de sir John, constitue une défense bien puérile et indigne de la position respectable qu'il occupe.

Ayant démontré que si les accusations de l'honorable représentant étaient vraies, il ne lui appartenait pas de les propager, je dirai que la politique du parti libéral a toujours été de

faire les élections suivant la loi, et que celle des conservateurs a toujours été de saisir toutes les occasions de corrompre les électeurs.

Tous les changements qui ont été faits dans la loi électorale depuis vingt ans ont été imposés au chef de l'Opposition et ses partisans par la force de l'opinion publique.

Ces perfectionnements ont, en premier lieu, été proposés par nous et repoussés par eux maintes fois.

En 1863, si je ne me trompe, M. Dorion proposa une nouvelle loi électorale, qui, si elle eût été adoptée, aurait conféré aux électeurs plusieurs des avantages que cette loi indiquait; mais le très-honorable député et ses partisans s'y opposèrent fortement. Il n'y a aucun doute que le très honorable chef de l'Opposition, avant d'abandonner le pouvoir, commençait à parler comme s'il eût eu quelque respect pour l'honnêteté dans les élections.

Peut-être en avait-il; mais les traditions de son parti, l'exercice du patronage, et la politique qui en résulta, en détruisirent définitivement l'effet.

S'il avait été réellement en faveur d'une meilleure loi d'élection, pourquoi n'en a-t-il pas fait adopter une de cette nature avant 1872?

Pendant des années nous avons demandé avec instance de prompts remèdes contre la corruption qui existait; nous avons vu dans cette Chambre des cas où toutes les objections possibles ont été faites. Des comités ont été nommés à plusieurs reprises, et l'on s'en servait comme d'instruments politiques; quelques fois les députés tombaient malades, ce qui les rendait tout-à-fait incapables de faire de rapport en temps utile, et ils atteignaient ainsi leur but.

Tels étaient les tribunaux par lesquels ils voulaient être jugés. "Tels étaient tes dieux, O Israël!" Mais je puis dire à mon honorable ami le député de Bagot, que nous eûmes enfin une occasion de rendre une prompte justice, et d'élever le niveau moral dans les affaires politiques de ce pays; l'honorable premier ministre fit adopter, avec l'aide de ses amis, une loi électorale par laquelle les menées corruptrices devinrent presque impossibles; une loi dont les conservateurs eux-mêmes reconnaissaient la nécessité; une loi pour

laquelle le parti libéral avait combattu pendant vingt ans.

Et quand elle fut adoptée, où en était notre population? Elle fit les élections de 1874, renseignée par le très-honorable chef de l'Opposition sur ce qu'il était indispensable qu'elle fit; elle oublia les dispositions sévères de la loi, et quelques-uns de nos amis en furent les victimes. Lancez-vous cette accusation contre notre chef, qui a lui-même fourni les armes qui ont servi contre ses meilleurs amis. Accuserez-vous ces hommes, qui, à la première élection, après la mise en vigueur de cette loi, ne s'en servirent pas parce qu'ils croyaient vrai ce qu'on disait lorsque les tories étaient au pouvoir, c'est-à-dire qu'un libéral qui n'avait pas d'argent était fou de se porter candidat.

M. BOWELL—Ils avaient de l'argent.

M. HUNTINGTON—L'honorable député dit que les libéraux avaient de l'argent. S'il le croit réellement, qu'il le prouve.

M. BOWELL—Vous l'avez dit vous-même.

M. HUNTINGTON—Dans tous les cas, je sais ce que je dis maintenant, et je le répèterai, parce que je ne crois pas que la gravité de la figure de mon honorable adversaire indique l'appréciation qu'il fait de sa responsabilité—toute la corruption qui a été pratiquée était due en grande partie à la faiblesse humaine; mais toute cette corruption est le résultat du système que le parti conservateur, lorsqu'il était au pouvoir, a enseigné au peuple de ce pays depuis vingt ans.

Consultez les faits, car c'est un sujet plus important que ne l'a laissé entendre l'honorable député dans son éloquent discours, parce que c'était un des principaux moyens mis en pratique par les députés de la gauche, depuis des années.

Voyez aussi ce qu'a fait le parti libéral lorsqu'il était dans l'Opposition. Comment aurions-nous pu dépenser de l'argent alors? Nous n'avions aucun ami puissant et aucune occasion.

La vérité est que les libéraux sont si honnêtes qu'ils disent la vérité quand on les accuse. Ils ont appris à être francs, quelle qu'en soient les conséquences, et n'ont jamais appris l'art

diplomatique de garder la vérité sous le boisseau.

Je me rappelle du temps où l'Opposition était très peu nombreuse dans ce pays, puis elle commença à augmenter encore, tout en s'efforçant, dans l'intervalle, d'aider le gouvernement sur les grandes questions constitutionnelles, et de dénoncer la corruption qu'il introduisait dans l'administration des affaires publiques. Quelles ressources avaient les membres de l'Opposition d'alors pour corrompre les électeurs? Avaient-ils les promesses flatteuses de patronage et le pouvoir d'attirer les électeurs de leur côté? Non; ils n'avaient aucun de ces avantages. Ils n'avaient pour adhérents que des hommes qui avaient des principes et qui n'attendaient rien en retour, excepté la gloire d'avoir travaillé pour des gens qui partageaient leurs idées.

Ils n'avaient rien à donner en échange de cet appui constant, que l'on accorde aux hommes qui travaillent dans l'intérêt du pays. C'étaient les messieurs de la gauche qui avaient alors les moyens de récompenser ceux qui les aidaient. Ces messieurs, protégés par une loi électorale peu sévère, et des moyens de patronage peu scrupuleux, jouissaient alors de cet avantage.

Il n'y avait aucun moyen de dénoncer leurs menées, et l'on avait cru depuis des années dans le pays qu'il n'y avait aucun pouvoir capable de résister aux artifices de nos adversaires. Ils possédaient tous les moyens de corruption, et Dieu sait s'ils s'en servaient avec avantage. Un ami me souffle "avec prodigalité," mais il conviendrait peut-être mieux de dire que ces messieurs usaient de ces avantages, non avec sagesse, mais avec trop de libéralité. Je n'ai pris la parole que pour établir ce fait. Je suis certain qu'il y a parmi les députés de la gauche des hommes qui seraient chargés de se voir trompés, et je crois qu'ils devraient revenir aux principes fondamentaux. Je dirai, que celui qui croit qu'on peut diriger un grand parti politique de telle manière que d'un côté on ne commettrait aucune faute, et de l'autre qu'aucune personne dans ce parti ne se rendra coupable d'aucune injustice, sera, je ne

M. HUNTINGTON

dirai pas simple, mais à tout événement un homme bien confiant. Il a été nécessaire, sans contredit pour ce pays, et les électeurs, d'édieter une loi sévère contre la corruption électorale, afin de protéger ceux que la population voulait avoir pour la représenter et combattre la corruption qui commençait à dominer, et qui aurait ruiné moralement le pays si on n'en avait pas arrêté les progrès. Il serait devenu nécessaire sans aucun doute d'en venir là avant longtemps; et je dois dire que lorsque l'honorable député prit la parole et a essayé de prouver et a prétendu qu'une fausseté ou un préjudice politique avait été commis par le premier ministre, qui avait, au dire de l'honorable préopinant, entrepris d'élever le niveau de la moralité publique, ce dernier ne l'a pas dit parce qu'il pouvait montrer que quelques amis—et je puis le dire en passant, un très petit nombre des amis—du gouvernement se sont trouvés à souffrir de l'action de la loi électorale.

Il sait que le fait que quelques amis du gouvernement se sont trouvés atteint par la sévérité des dispositions de notre loi électorale n'est pas une preuve que ce dernier n'était pas sincère en voulant élever le niveau de la moralité publique; et dénoncer le ministère en s'appuyant sur ces faits est une méprise très rare, excepté de la part de nos adversaires.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je ferai remarquer à l'honorable ministre que ces messieurs qui sont, comme moi-même, tombés sous le coup des dispositions de l'acte des élections contestées, ont été atteint en vertu d'un acte que j'ai moi-même fait adopter, et non pas l'honorable préopinant.

M. HUNTINGTON—Je répondrai à cette observation de l'honorable député (Sir John A. Macdonald) que je me rappelle avec quelle véhémence il s'est opposé aux réformes électorales il y a, déjà longtemps. Il devient maintenant âgé, et si lui et son ancien collègue feu sir George Cartier, dont nous avons tous regretté la mort, ont consigné dans les statuts et les procédures législatives de ce pays, une chose plus qu'une autre, c'est qu'ils étaient ennemis de toute liberté dans les élections.

Ces messieurs se sont toujours opposés aux réformes qui ont été introduites.

Ils s'y sont constamment opposés.

L'honorable député (Sir John A. Macdonald) ne m'a pas interrompu, j'en suis certain, dans le seul but de me permettre d'orner mon discours du récit des faits qu'il me remet en mémoire. Il me fait souvenir qu'il dirige un parti qui n'a pas l'habitude de se faire le promoteur de grandes réformes.

Jusqu'à ce jour, le pays a été dans un état prospère, et mon honorable adversaire se désigne lui-même, je crois, comme l'auteur de la Confédération.

Il se fait même appeler, dans certains endroits, un réformiste de l'école Baldwin. Mais, M. l'Orateur, le temps accomplit des miracles.

Je suppose que l'honorable député se donne aussi le mérite d'avoir suggéré la construction du chemin de fer Intercolonial, car il réclame l'honneur d'avoir, au commencement de sa carrière politique, aidé au règlement des réserves du clergé et de la question seigneuriale du Bas-Canada. Il est resté au pouvoir pendant vingt ans, et toutes les lois ont dû être présentées par lui, mais il y fut forcé par l'Opposition d'alors, qui avait pris en mains ces mesures, et dans chaque cas, il les dénonça comme peu propres et peu nécessaires au pays.

Je ne nie pas qu'un gouvernement doive se soumettre à la volonté du pays. Je ne nie pas qu'un gouvernement ait pu refuser en 1850 une loi qu'il a cru devoir adopter en 1860; mais ce que je dis, c'est qu'il est meséant de la part de l'honorable député ou d'aucun autre membre de cette Chambre qui s'est opposé jusqu'au bout à certaines concessions, et qui les a ensuite adoptées plutôt que de résigner son portefeuille en faveur de l'Opposition qui avait fait adopter ces réformes, de faire une comparaison, comme s'ils avaient été les promoteurs de ces grandes mesures dont ils n'ont été que les artisans salariés. L'honorable député (M. Masson) me permettra peut-être de lui demander s'il prétend que le chef de son parti est l'auteur de la loi des élections contestées. J'ai dit, et je crois que l'honorable préopinant ne peut prouver le con-

traire, qu'il n'y avait pas eu un seul amendement fait à la loi des élections, depuis vingt ans, qui n'ait été suggéré par l'Opposition libérale d'une manière ou d'une autre, et que l'honorable premier ministre n'ait alors été obligé d'accepter. J'ai dit de plus et je le répète ici, que les traditions du parti conservateur, depuis des années, ont été opposées à la liberté dans les élections. Ils se défont du peuple.

Ils n'ont pas osé lui accorder ses franchises. Ce n'est pas un fait particulier à ce pays. Ils ont craint d'inviter la population à prendre part à l'administration de ses propres affaires. Je place cette responsabilité sur leurs épaules. Il en a été ainsi des franchises, des électeurs et de toutes leurs intrigues, relativement à cette question.

Que l'honorable député soit fidèle à ses couleurs, qu'il se repente et déclare que son parti s'est trompé depuis vingt ans, ou bien qu'il ne prétende pas maintenant qu'il a fait adopter absolument toutes les lois, même celles que j'ai fait passer moi-même, dans le but d'améliorer la condition politique du pays.

Le conservateur, tel que nous l'avons étudié, et tel que nous l'avons connu depuis des années, est un homme qui se défie du peuple. Il fait mine d'aimer l'ouvrier quelques fois, car il est très-heureux d'avoir du monde à certaines démonstrations; mais si vous étudiez le conservateur dans la législation et le Parlement, vous verrez que la seule idée qu'il exprime est la résistance à tous les perfectionnements qui tendent à répandre parmi le peuple les bienfaits qui lui sont accordés. Vous trouverez aussi qu'à la fin, lorsqu'ils doivent céder et faire passer les lois salutaires qui leur sont imposées par ceux qui sont trop puissants pour leur résister, ils deviennent complaisants et se montrent très-heureux tant qu'ils restent sur les bancs ministériels, même en passant des lois qu'ils désapprouvent. Et ce n'est pas rare; c'est arrivé encore aujourd'hui; ils se font gloire, non-seulement de ce qu'ils ont fait, mais ils refusent de reconnaître le mérite de ceux qui les ont forcés à agir ainsi.

L'honorable représentant (Sir John A. Macdonald) dit qu'il a fait passer la loi des élections contestées. Il dit beaucoup de choses dans cette Chambre, et ailleurs sur divers sujets, et il

semble oublier tout à fait l'état exact des choses, ou bien il a grandement confiance dans le fait que ses partisans en Chambre et dans le pays tout entier ont pris un bain dans les eaux du Léthée.

L'honorable chef de l'Opposition a réellement fait adopter l'acte des élections contestées dans des circonstances que j'ai mentionnées, mais en 1872 il a voté contre.

Je crois ne pas me tromper en disant que mon honorable ami, le député de Bruce-Sud, a présenté ce bill et que mon honorable adversaire a voté pour la négative. Je crois pouvoir donner à cette Chambre les raisons qui l'ont forcé à voter ainsi. Quoique l'honorable député sut que le bill devait passer, il a voté contre pour une raison bien futile.

Je vous ai dit, M. l'Orateur, que je n'avais pas envie d'occuper l'attention de la Chambre, même aussi longtemps que je l'ai fait sur ce sujet.

Je n'ai pas intention de faire de reproches aux honorables députés de cette Chambre qui sont impatientés d'entendre des discussions n'intéressant, comme celle-ci, qu'une province, mais je suis certain que d'honorables députés pensent que nous, représentants du Bas-Canada, qui soulèvent quelques fois des discussions qui n'ont qu'un intérêt local, devrions les discuter dans cette province seule.

M. MASSON—Ces discussions ne cesseront pas aussi promptement que vous le désirez.

M. HUNTINGTON—Je ne dis pas cela pour empêcher l'honorable député d'aborder ces questions. Je n'aurais même pas objection à l'entendre parler de nouveau. J'étais sur le point de dire que j'étais un Bas-Canadien et de faire remarquer à cette Chambre qu'il me semblait que quoique nos sujets de discussions ne soient pas aussi généraux qu'ils pourraient l'être, nous avons cependant autant d'intérêt à discuter dans cette Chambre les questions publiques qui nous concernent que celles qui traitent de la Nouvelle-Ecosse ou des autres provinces, et en conséquence, qu'il serait peut-être bon de discuter plus à fond ces sujets que nous n'avions eu l'habitude de le faire.

M. HUNTINGTON

Je ne désire pas aborder la question religieuse, mais j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt la discussion si délicate de ce sujet. Je l'ai écouté avec autant d'intérêt que de plaisir. Mes opinions religieuses sont bien connues, et j'ai eu beaucoup de plaisir à entendre celles professées hier par mon honorable ami le député de Terrebonne (M. Masson.)

Je crois que les opinions de cet honorable député sont dignes de lui, et de la position qu'il occupe dans cette Chambre; je dirai même plus—je suis prêt à admettre que le changement qui s'est fait dans son parti, peut être attribué pour une grande part à l'attitude qu'il a prise. Je ne veux pas le combler de compliments, mais il n'y a pas très longtemps qu'un honneur pareil l'eût embarrassé. Si en agissant avec sagesse et précaution et comme un chef honnête devait faire, il a réellement réussi à bannir de notre politique du Canada ces éléments dangereux que l'honorable préopinant a dénoncé hier soir en termes si heureux et si satisfaisants pour celui qui aime son pays, et pour chaque membre de cette Chambre, et s'il a réellement réussi à écarter tous ces obstacles et ces influences pernicieuses, je ne crois pas qu'aucun représentant de cette Chambre se plaigne de voir le parti conservateur dirigé par un chef comme mon honorable ami, (M. Masson), mais j'ai été très amusé, en ma qualité de spectateur en Bas-Canada, du sentiment d'horreur qu'éprouvait l'honorable député de Bagot (M. Mousseau) à l'idée qu'un libéral put se présenter au peuple et lui dire: "Je suis un bon catholique." Pourquoi ne le dirait-il pas? Lorsqu'on l'accuse d'être communiste.....

M. MASSON—Non.

M. HUNTINGTON—Je suggérerais à l'honorable député de ne pas renoncer à ses lauriers. Qu'il laisse ces dénégations formelles à celui des messieurs qui est assis plus loin que lui à sa droite.

M. MASSON—J'étais présent à plusieurs assemblées et je n'ai jamais entendu rien de semblable.

M. HUNTINGTON—Nous savons, M. l'Orateur, que bien que l'honorable député de Terrebonne croie qu'un libéral puisse être un gentilhomme, leur

tactique générale dans le Bas-Canada a été de donner à entendre que les libéraux ne jouissaient d'aucun respect, lorsqu'il ne les accusaient pas d'être des gueux, et bien que l'honorable représentant de Terrebonne (M. Masson) ait jeté de l'huile sur les eaux agitées, et ait banni ou exorcisé ces esprits qui ont été si turbulents, j'ai été amusé de voir ce vieil esprit revivre dans le député de Bagot (M. Mousseau), qui a fait tant de discours publics dans le pays, et qui les a répétés ici.

Mon honorable ami dit que le ministre de la Justice prétend être catholique. Lorsque mon ami le député de Terrebonne (M. Masson) aura fait comprendre aux siens qu'un honnête homme qui fait son devoir, et qui aime son Dieu et son pays, a des droits égaux, qu'il soit catholique ou protestant, alors mon honorable ami aura rempli sa grande mission d'hier soir, et je serai heureux de lui décerner toutes sortes d'honneurs de l'avoir accomplie.

Dans les discussions qui ont eu lieu dans cette Chambre sur ce sujet, et surtout hier soir, on a dit qu'un honorable monsieur, qui a fait parti de ce gouvernement et qui, comme moi-même, et peut-être comme nous tous, a été quelquefois décrié; et souvent même blâmé, avec raison peut-être. Il a exercé une influence considérable dans sa province, et dans le cours de sa longue vie publique, je l'ai cru souvent un homme irréprochable, et d'autres fois un politique malhonnête. Mais M. l'Orateur, quant au lieutenant-gouverneur actuel de Manitoba, je ne puis laisser passer cette occasion sans dire que l'ayant eu pour collègue pendant quelques temps, et l'ayant vu dans l'Opposition avec nous, lorsque les honorables députés de la gauche avaient nos places, je n'ai jamais rien vu qui me fit croire qu'il n'était pas un ministre très fidèle, à son parti et à son pays; et lorsque des circonstances que je ne rappellerai pas ici ont pu donner un peu de contentement à nos ennemis, et jeter quelque trouble dans nos rangs, je ne croirai pas, en ce qui concerne l'honorable M. Cauchon, qui pendant des années a agi de concert avec le parti des honorables députés de la gauche, et leur a aidé à créer en Bas-Canada les influences avec lesquelles ils voudraient l'écraser maintenant, que

le seul fait d'avoir passé dans notre camp justifie les calomnies honteuses qu'ils ont débitées contre lui.

M. MOUSSEAU—Elles ne l'ont pas été par nous, mais par vous.

M. HUNTINGTON—Nous voyons encore une fois, M. l'Orateur, la charmante naïveté de mon honorable ami. Nous entendons quelquefois parler de la manière dont un homme d'Etat anglais voudrait être traité. Je me rappelle qu'une fois j'ai fait allusion, dans un discours public, au très honorable chef de la gauche (Sir John A. Macdonald) dont nous nous plaignons tous à reconnaître les capacités, et j'ai déclaré qu'il avait dit ou fait des choses que Gladstone ou Disraeli n'auraient pas dites ou faites.

Le journal le *Mail*, qui n'est pas je crois, publié à Toronto à l'insu de cet honorable monsieur, et qui dit qu'il était un homme d'Etat habile et nécessaire, a répondu que les hommes d'Etat anglais n'auraient pas donné lieu à se faire accuser d'avoir acheté des rails, et fait ceci et cela.

Or, au commencement de cette session, dans le cours d'une discussion qui intéresse beaucoup le pays, et au moment où, je crois, nous nous préparons à la chaude contestation qui approche.....

Sir JOHN A. MACDONALD—Ecoutez, écoutez!

M. HUNTINGTON—L'honorable chef de l'Opposition dit: "écoutez, écoutez!" mais qu'il fasse attention de ne pas perdre son siège la prochaine fois; car si la loi avait été lors de la dernière élection ce qu'elle est aujourd'hui, je crois qu'il ne serait pas ici. Quoiqu'il existe des deux côtés et que l'intérêt que l'on porte à la législation et à l'administration des affaires publiques du pays nous fasse dire certaines choses que nous ne voudrions pas exprimer dans un moment plus calme, ceux qui ont la charge des affaires publiques ont droit de s'attendre à être traités, jusqu'à un certain point, avec ménagement.

Les honorables messieurs de la gauche forment la loyale opposition de Sa Majesté. Ils ont un devoir à remplir aussi bien que mon honorable ami le chef du gouvernement et ses collègues.

Leur devoir consiste à critiquer fidèlement les actes du Cabinet—ils sont aussi responsables au peuple de ce pays de l'accomplissement de ce devoir, non pas au point de vue constitutionnel, mais au moins au point de vue moral, que s'ils étaient eux-mêmes chargés du gouvernement du pays. Donc, si un honorable membre de ce côté-là de la Chambre prend la peine de susciter des animosités, et s'efforce d'exciter l'esprit du peuple par des fulminations que l'intérêt public ne demande pas, dans le but et avec l'espérance de gagner un avantage momentané, il est aussi fautif que le serait mon honorable ami qui est à la tête du gouvernement, s'il s'était rendu coupable de quelque malversation.

M. TUPPER—Nous avons été témoin dans cette Chambre, M. l'Orateur, de scènes étranges, mais je crois que la plus singulière de toute est celle que nous a valu le discours qu'a prononcé l'honorable préopinant.

Nous avons quelquefois abusé de la mansuétude de cette Chambre et de celle du pays, et nous avons vu quelques messieurs qui faisaient preuve d'une audace qu'on pourrait peut-être qualifier de présomptueuse; mais je dois avouer que depuis le temps que j'ai eu l'honneur d'occuper un siège dans cette Chambre, je n'ai jamais entendu de discours adressé à ce Parlement du genre de celui que je viens d'entendre.

L'honorable préopinant qui vient justement de sortir a osé déclarer que le parti auquel il appartient, que le gouvernement dont il est membre s'est signalé, remarquablement signalé, par son adhésion aux principes. Un vénérable membre de cette Chambre, dans une autre occasion, a caractérisé le parti de l'honorable député, "d'hypocrisie organisée," et je demanderai si l'expérience des quatre dernières années n'a pas convaincu tout membre honorable et intelligent de cette Chambre qu'aucuns mots dans la langue anglaise ne pouvaient mieux caractériser ces messieurs que les deux mots dont s'est servi sir Francis Hincks. Je dis, quoique s'il était possible d'insulter à l'intelligence de ce Parlement, c'était qu'aucun membre n'ait, en face de l'expérience des quatre dernières années, déclaré avec présomption, sans fonde-

ment et avec audace, que ces messieurs avaient tenu compte des principes.

Je m'adresse à une députation intelligente, et je demande où est l'homme qui osera,—je ne dis pas prouver l'assertion qui a été faite, ni même essayer de justifier cette déclaration qu'il se sont toujours signalés par leur adhésion aux principes—mais je le défie de se lever et de me montrer un seul principe qu'ils aient professé, mis en avant comme leur profession de foi, ou imposé au peuple de ce pays, en lui demandant sa confiance et son appui, qu'ils n'aient non-seulement abandonné mais foulé aux pieds.

Pendant des années ce Parlement a retenti de leurs dénonciations contre les coalitions. Jour par jour, lorsqu'ils étaient de ce côté-ci de la Chambre, ils ont déclaré que l'alliance d'hommes professant des opinions politiques opposées, ou séparés par des liens de parti, était une combinaison corruptrice et qu'aucun parti qui ferait des alliances semblables, mériterait la condamnation du pays.

Qu'avons-nous vu? Nous avons vu de l'autre côté de la Chambre, sous l'ancien gouvernement, des hommes qui s'appelaient libéraux et d'autres qui s'appelaient conservateurs, s'accordant sur toutes les questions publiques du jour, sous le prétexte que le temps était arrivé d'enterrer les anciennes dissensions politiques et prendre une nouvelle position sur l'état de choses qu'avait créées l'union des provinces.

Les membres qui étaient alors dans l'Opposition prétendaient que c'était un mauvais principe; que c'était le devoir des partis de se replier sur leurs anciennes lignes et leurs anciennes désignations de parti.

Ils se rallièrent au parti de la Réforme sous le prétexte qu'aucune combinaison ne pouvaient avoir lieu entre des gens qui avaient été divisés dans le passé sans qu'on ne la regarda comme une combinaison corrompue et indigne de la confiance du pays. Quelques temps après, il y eut appel au pays, lorsque ce dernier, après avoir eu l'expérience de cinq années de la politique, des vues et des opinions des deux grands partis du pays, eût décidé que le grand parti libéral-conservateur avait droit à la continuation de sa confiance, qu'ont-ils fait? Lorsque l'occa-

sion s'est présentée, M. l'Orateur, d'atteindre le pouvoir en foulant aux pieds ce principe, on les a vus faire les alliances les plus corrompues qui aient jamais été faites dans cette Chambre, ou à la face d'un peuple libre, afin d'avoir le pouvoir.

Et après y être parvenus en s'alliant à des hommes qui d'année en année avaient repoussé toutes les lois qu'ils avaient proposées au Parlement, ils conclurent ces alliances à la face du pays, et montrèrent combien était de peu de valeur ce principe fondamental qu'ils avaient offert à l'acceptation du peuple de ce pays.

Ils semblent se complaire dans leur infamie; car s'ils pouvaient trouver un homme qui, depuis de longues années avait été voué à l'exécration et au mépris publics comme l'homme le plus corrompu qui se trouvait dans les rangs de leurs adversaires, ils le pressèrent sur le cœur et le présentèrent comme un ministre convenable au peuple du Canada. Je demande à l'honorable préopinant de citer aucune parole prononcée contre M. Cauchon, par aucun des députés de notre côté.

Je n'ai jamais rien entendu.

Ils ont été mis en face de leurs propres dénonciations, et les honorables députés de la gauche manqueraient à leur devoir s'ils ne les mettaient pas face à face avec leurs propres déclarations, et ne montraient pas que, pour se maintenir au pouvoir, ils ont fait une alliance avec l'homme même qui avait été le sujet de leur exécration constante, et qu'ils avaient tenu comme le plus vil d'entre les vils; mais à l'heure qu'il est on ne peut trouver personne qui soit trop vil pour devenir membre de ce gouvernement, qui est parvenu au pouvoir en grande partie en combattant contre les coalitions. Non-seulement le gouvernement a forfait à la confiance de la population en foulant ses principes aux pieds, mais il s'est écarté de sa voie pour convaincre le pays qu'il était complètement indigne de sa confiance lorsqu'il prit les rênes.

Ai-je besoin de vous dire, M. l'Orateur, ou ai-je besoin de dire à cette Chambre qu'une autre raison pour laquelle ces honorables messieurs demandaient la confiance du pays, était celle d'économie. Ils dénonçaient l'extravagance de l'ancienne administration.

Ils prétendaient qu'elle avait dépensé beaucoup plus d'argent qu'elle ne l'aurait dû. J'admets que les dépenses faites par l'ancien gouvernement étaient libérales, mais nous avions de l'argent à dépenser.

Avec un tarif le plus bas que nous ayons jamais eu en ce pays, comme l'ont prouvé ces messieurs eux-mêmes, nous avions assez d'argent pour subvenir amplement et libéralement aux besoins du service public, et nous avons même pu réduire les taxes qui pèsent sur le peuple de \$2,000,000 par année, et d'amasser un surplus de revenu de \$6,000,000 dans l'espace de six ans.

Mais quelle a été la première demande faite par ces messieurs? Les taxes, qui avaient amplement suffi jusque-là, n'étaient pas assez fortes pour eux. Ils avouent eux-mêmes que nous n'avons jamais dépensé plus de \$23,316,000; mais le budget qu'ils présentèrent au Parlement pour leur première année d'administration; et qui fut voté, s'élevait à \$26,800,000.

Vous verrez aussi que ces messieurs, qui trouvaient que les taxes qui pesaient alors sur le peuple ne leur rapporteraient pas assez d'argent pour faire face à leurs dépenses, et qui leur fallait les augmenter de \$3,000,000, loin de diminuer ces dépenses, les ont augmentées. Vous verrez donc que, en faisant un relevé exact des comptes publics—en faisant un état comparatif exact des dépenses, comme je l'ai mainte et mainte fois fait publiquement sans que l'on ait jamais pu me contredire—vous verrez que leurs dépenses ont été, en trois ans, de \$5,000,000 de plus qu'elles ne l'avaient été durant l'année la plus forte et la plus extravagante de ce gouvernement qu'ils accusaient de corruption; et cependant l'honorable ministre des Finances prélève aujourd'hui un surcroît d'impôts de \$3,500,000.

Au lieu d'avoir un surplus de revenu qui leur permette de réduire la dette publique, comme le faisait l'ancien gouvernement, ils accumulent les déficits d'une année à l'autre.

Quelle est la raison pour laquelle il n'est rien dit, dans le discours du Trône, de la balance des comptes publics pour cette année? Quelle est la raison pour laquelle notre ministre des Finances,—qui en 1874, lorsqu'il n'y

avait pas de déficit, déclarait, en dépit du discours du Gouverneur-Général, qu'il y avait un déficit, que les dépenses excédaient les revenus,—ne nous dit pas aujourd'hui dans quelle position nous nous trouvons? Pourquoi l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Chariton) a-t-il été chargé de nous dire dans quel état sont les comptes publics de l'année dernière, que personne n'a jamais vus, et pourquoi laisse-t-il néanmoins la Chambre dans le doute quant à la balance de ces comptes? Je vais vous le dire: c'est parce qu'il est obligé d'admettre, et que les comptes publics le forceront d'admettre, qu'ils montrent un déficit cette année de quelque chose comme \$1,500,000 en sus des \$2,000,000 de déficit avec lesquels il s'est présenté au Parlement l'année dernière. Et pourtant ce monsieur, qui dépense \$5,000,000 de plus en trois ans que l'ancien gouvernement, qui prélève \$3,500,000 de taxes de plus par année sur les habitants de ce pays, qui accumule des déficits annuels d'environ \$3,500,000, malgré l'énormité des impôts qu'il prélève, est celui qui vient dire à la Chambre que l'administration dont il fait partie se distingue par son adhésion aux principes!

En effet, il est un principe auquel ces messieurs ont constamment adhéré: c'est celui de la plus grande extravagance et du plus grand gaspillage des deniers publics; et non-seulement du gaspillage, mais de la corruption, en les prélevant au moyen des nouveaux impôts dont ils accablent le peuple du Canada.

Or, M. l'Orateur, il y a un autre grand principe que ces messieurs ont prôné.

Je vous demande, à vous qui avez entendu toutes leurs déclarations, lorsqu'ils étaient de ce côté-ci de la Chambre, à propos du colonel Gray, quelles étaient leurs idées au sujet de l'indépendance du Parlement—sujet important, grand principe digne d'être préconisé et suivi par des hommes d'Etat qui auraient eu à cœur l'honneur et la réputation du Parlement dont ils font partie? Eh bien! M. l'Orateur, comment ont-ils mis en action les principes par eux proclamés? Ils affirmaient que le Parlement, pour être respecté, devait être indépendant; que chaque membre de cette Chambre,

pour être respecté, devait être indépendant de la Couronne. Ils affirmaient que le plus grand préjudice dont le gouvernement, ou la Couronne, pouvait se rendre coupable, était de dépenser une seule piastre en faveur d'un membre du Parlement. Et cependant, qu'avons-nous vu? Tandis que l'honorable député parle d'adhésion aux principes, ne rougit-il pas lorsqu'il se rappelle.....

M. CHARITON—Pas du tout!

M. TUPPER—S'il n'est pas incapable de rougir, je dis qu'il devrait le faire lorsqu'il réfléchit au fait monstrueux, aujourd'hui patent—et rendu patent par le gouvernement lui-même aux yeux de tout le pays—que du jour qu'il est monté au pouvoir il s'est mis à corrompre les membres de cette Chambre par un emploi illégal de deniers publics; que, du moment qu'il s'est emparé du pouvoir, il s'est tellement bien employé à dépenser les deniers publics dans un but de corruption, et en violation de l'indépendance du Parlement, qu'avant que cette Chambre ne se fût réunie, avant que le Parlement actuel n'eût été convoqué, il avait déjà rendu un très-grand nombre de ses membres inhabiles à y siéger, si ce n'est en violation de la loi, et que plus d'un ministre de la Couronne s'était rendu, par son propre fait, inhabile à siéger dans cette Chambre.

Et cependant ce sont ces messieurs qui parlent d'adhésion aux principes!

Je dis donc que l'indépendance du Parlement constituait un principe digne d'être énoncé par des hommes d'Etat et accepté par le Parlement. Il fut en effet accepté par l'adoption d'une loi tellement sévère que l'on croyait qu'il deviendrait impossible aux députés d'accepter quoi que ce soit du gouvernement, sous aucune circonstance, sans rendre leurs sièges vacants. Et cependant, comme je l'ai dit, l'un d'entre eux est sorti de cette Chambre après avoir reçu \$40,000 en vertu d'un contrat donné par ces messieurs pendant qu'il était membre de cette Chambre,—un contrat négocié par le député lui-même avec le département des Travaux Publics; un contrat donné non-seulement en violation de la loi, mais sans avoir été offert à la concurrence publique; un contrat donné en dépit d'une

soumission plus basse, d'une offre plus basse, faite pour l'accomplissement du même service. Et pourtant, l'honorable directeur-général des Postes a l'audace de dire en face de ce Parlement intelligent, en face de cette Chambre des Communes, qu'ils ont toujours respecté et suivi les principes qu'ils ont professés! Je les défie encore, comme je l'ai fait dès le début, de m'indiquer un seul principe d'intérêt public pour lequel ils ont combattu pendant des années sur le parquet de cette Chambre, qu'ils aient professé comme doit l'être tout principe public par des hommes publics, par suite de la conviction de son importance, et n'aient pas plutôt professé pour tromper le public dans le but d'atteindre aux positions qu'ils ont déshonorées après les avoir obtenues.

Maintenant, M. l'Orateur, voyons ce qui se passe quant aux gouvernements locaux. L'honorable député ne se rappelle-t-il pas que l'honorable représentant de Bruce-Sud (M. Blake), en compagnie de l'honorable ministre des Travaux Publics, ont tous deux, en de nombreuses occasions, en Parlement et hors du Parlement, prétendu qu'il était très inconvenant qu'il y eut liaison ou alliance entre un gouvernement local et le gouvernement fédéral?

L'honorable député a-t-il oublié que c'était là l'un des plus grands principes qu'ils émettaient? Eh bien! M. l'Orateur, je vais faire voir, avant de terminer, que ce gouvernement s'est non-seulement servi du patronage de la Couronne, mais qu'il en a abusé, pour faire une alliance et agir de concert avec le gouvernement local; qu'il n'y a aucun principe pour lequel ils aient affiché un aussi complet mépris, depuis qu'ils sont arrivés au pouvoir, que celui qui est au fond de cette question.

Ensuite, l'honorable monsieur nous a parlé de corruption électorale. Eh bien! je me fais fort de dire, en m'appuyant sur l'histoire des quatre dernières années, en m'appuyant sur les décisions des tribunaux du pays depuis quatre ans, qui sont remplies des preuves de l'énorme et gigantesque corruption électorale des messieurs qui siègent sur les banquettes de la trésorerie, et sur celles de leur entourage; je dis, en m'ap-

puvant sur la preuve la plus forte et la plus convaincante qui ait jamais figuré dans les archives publiques à propos de la carrière d'un grand parti, que tout leur système n'a été qu'un système de corruption gigantesque. Eh quoi! l'honorable ministre des Travaux Publics n'a-t-il pas dit, dans une occasion toute récente: "En supposant que M. Cook ait dépensé \$30,000, cet argent n'était-il pas le sien?" Mais quelle différence cela fait-il? Est-ce là ce qu'ils entendent par pureté électorale? Qu'il ait dépensé son propre argent ou l'argent souscrit par ses amis politiques pour lui aider à remporter son élection, n'est-ce pas exactement la même chose?

Lorsque nous voyons l'homme stigmatisé par la décision des tribunaux comme étant l'homme le plus corrompu du Canada,—lorsque nous voyons des hommes énergiquement condamnés par la bouche des plus illustres juges du pays, et marqués par eux du sceau de l'infamie, et déclarés incapables même d'exercer le simple droit d'électeur, placés à la tête d'un parti comme ses chefs, comment peut-on avoir l'audace de parler de corruption électorale en face d'un fait aussi honteux que celui-là?

Je veux parler en ce moment du colonel Walker, que l'on a prouvé devant les tribunaux être l'un des hommes les plus corrompus qui aient jamais brigué les suffrages des électeurs en Canada. Et, cependant, ces vertueux politiques l'ont amené de l'avant, dans une convention réformiste la semaine dernière, comme l'un des chefs de ce grand parti de la pureté électorale? Quoi! ils ont fait tout ce que des hommes pouvaient faire pour démontrer que si quelqu'un est devenu particulièrement notoire, s'il s'est rendu coupable de corruption éhontée, c'est lui qu'ils proposent de canoniser et qu'ils offrent à l'admiration du peuple de ce pays!

Il en est de même de l'honorable ministre de la Milice: comment est-il arrivé à la position qu'il occupe aujourd'hui?

J'ai sous la main une preuve que le gouvernement ne peut prétendre ignorer, parce qu'elle est consignée dans un document public déposé devant cette Chambre même. Je vais faire voir, par ce document et par ceux qui s'y rattachent, que s'il y a jamais eu un acte de corruption grossière et éhontée,

c'est celui qui a causé la perte de son siège à l'honorable député, et que cet acte a été commis de concert avec des membres de l'administration actuelle.

De quoi s'agit-il ?

Cette preuve, M. Vail nous l'a donnée sous sa propre signature.

Dans sa profession de foi aux électeurs, il dit que M. Jones et lui, avec cinq ou six autres personnes, avaient formé une société pour la publication d'un journal, — entreprise privée, spéculation personnelle. Je ne m'arrêterai pas à examiner si leur but était pécuniaire ou politique, ou si les deux étaient combinés; mais il paraît, néanmoins, qu'ils réussirent assez bien à les faire marcher de pair. Que firent-ils ? Il paraît qu'ils s'adressèrent au gouvernement actuel — l'un d'eux étant membre de la Chambre à cette époque — à ce gouvernement si vertueux, à ce gouvernement qui ne voudrait pas pour tout au monde dépenser un seul sou des deniers publics dans un motif de corruption; à ce gouvernement qui ne voudrait permettre à aucun membre du Parlement d'avoir une part dans la distribution des fonds publics, — ils s'adressèrent à ce gouvernement modèle pour en obtenir de l'aide et du patronage public.

A cette époque, l'honorable William Ross était ministre de la Milice et occupait un siège dans cette Chambre; et ce document, fourni par le gouvernement, qui nous donne cette information, nous fait voir que pendant que ce monsieur était membre de la Chambre, la compagnie de publication du *Citizen* a reçu, dans la dernière partie des années 1873-74, la somme de \$2,420. Mais, M. l'Orateur, cela n'était pas suffisant. Ces messieurs étant entrés dans cette spéculation, il fallait qu'ils eussent de l'aide, et ils savaient que ce gouvernement est fortement imbu de la doctrine qu'il doit prêter aide à ceux qui l'appuient.

Que vit-on ensuite ?

M. William Ross fut chassé de ce gouvernement par M. Alfred Jones — par le ministre actuel de la Milice; il en fut chassé pour faire place à son associé, M. Vail, l'un des participants dans l'entreprise à laquelle M. Jones était intéressé.

Je dis qu'il fut chassé par M. Jones,

M. TUPPER

parce que je parle devant les députés de la Nouvelle-Ecosse qui appuient le gouvernement, et ils ne contrediront pas ce que j'avance ici.

Lorsque l'influence de M. Alfred Jones eut été assez forte pour chasser M. William Ross du ministère, et pour y faire entrer un homme qui n'avait jamais eu de siège en Parlement, et qui n'avait aucun droit à cette charge, — en passant par-dessus un nombre de personnes d'une bien plus grande habileté que lui dans toute l'acceptation du mot, — lorsque la chose eut été faite, plusieurs députés de la Nouvelle-Ecosse firent des remontrances à ce sujet. C'est pourquoi je dis que cette nomination est due à son influence; car le seul droit que pouvait avoir M. Vail d'être ainsi choisi de préférence à tant de membres de cette Chambre, était le fait qu'il était alors l'associé, en même temps que l'instrument de M. Alfred Jones.

Or, qu'est-il arrivé ? Ce document soumis par le Cabinet lui-même, qui nous donne son propre témoignage, va bientôt nous l'apprendre.

Au lieu d'obtenir la misérable somme de \$2,420 pour la compagnie dont M. Vail et M. Jones faisaient partie, ces comptes nous font voir que dans la première année de la présence de M. Vail au ministère, il se paya à lui-même, il paya à la compagnie dont il était membre en compagnie de M. Jones, la somme de \$10,174.

Mais il paraît que ce n'était pas encore suffisant pour faire face aux besoins, ou du moins satisfaire aux désirs de cette vorace compagnie, car l'année suivante, M. Vail put mettre la main dans le trésor public, dont il était l'un des gardiens assermentés, et en soutirer, en violation de la loi qu'il était tenu, comme membre de ce Parlement, de faire respecter, pas moins de \$14,198.68.

En deux ans, plus de \$24,000 sont tirées du coffre public en violation de la loi; sont tirées par un associé pour être partagées avec un autre, qui était aussi membre de cette Chambre !

Ces messieurs croient qu'il suffit, pour se disculper, de dire qu'ils n'ont fait aucun profit par cette spéculation. M. Jones a dit sur une estrade publique, si je me rappelle bien, qu'au lieu d'avoir fait de l'argent, elle lui avait coûté

\$2,000 qu'il avait déboursées. Il semble croire que cela est suffisant pour l'absoudre de toute accusation quant à la régularité de cette transaction. C'est une distinction très subtile à faire.

Ils ont reçu \$26,000 du trésor public, —et la Chambre aimerait peut-être à savoir combien ce service,—pour lequel il a été payé, sous l'administration de M. Vail, plus de \$12,000 par année au journal dont M. Vail et Jones étaient propriétaires,—a coûté sous l'administration précédente. La Chambre sera peut-être surprise d'apprendre que la moyenne du coût de ce même service, pendant les six années précédentes, n'a été que de \$3,935 par année.

L'honorable ministre de la Milice dit en réponse à cela : " C'est vrai ; mais c'est parce que l'on a changé pendant ce temps les entrepôts en bureaux de poste dans la Nouvelle-Ecosse." Mais j'ai ici quelque chose qui a trait à cette question et va dissiper de suite ce sophisme. J'ai posé dans le temps, ici même, une question à l'ancien directeur-général des Postes, l'honorable D. A. Macdonald, à propos de l'effet de ce changement, et j'ai sa réponse sous la main.

Il est six heures et l'Orateur
quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

M. TUPPER—Lorsque la Chambre s'est ajournée à six heures, je parlais de la nature des comptes qui avaient été faits par M. Jones et M. Vail, comme compagnie de publication du *Citizen*, et des sommes d'argent qu'ils avaient pu soutirer au trésor public, et j'attirais l'attention de la Chambre sur le fait que, tandis que la somme payée par année pendant les six années précédentes pour les impressions du département des Postes dans la Nouvelle-Ecosse, n'avait été que de \$3,935, ou \$23,610 pour les six années, ces messieurs avaient réussi à soutirer du trésor fédéral, pour le même service, pas moins de \$24,452 en deux ans, ou une moyenne de \$12,226 par année.

Je disais aussi que l'on prétendait, pour atténuer ces faits, que les entre-

pôts de poste dans la Nouvelle-Ecosse avaient été convertis en bureaux réguliers, et que les dépenses avaient été accrues à cause de ce changement. Mais je me trouve avoir une autorité sur ce point que l'on ne pourra contester—celle de l'ex-directeur-général des Postes, l'honorable D. A. Macdonald. L'on verra dans les *Débats* de 1875, si l'on veut bien se donner la peine d'y regarder, qu'après que l'expérience eut été faite, M. Macdonald put dire à la Chambre qu'elle n'avait occasionné aucun surcroît de dépenses. Il répondit à une interpellation :

" Le département transforme les entrepôts de poste en bureaux ordinaires, dans le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse avec toute la célérité possible. La chose a été commencée depuis dix mois et n'a entraîné aucun surcroît de dépenses."

Je crois que cela sera regardé comme une preuve passablement forte à l'égard de ces comptes.

M. MACKENZIE—Je ne vois pas cela.

M. TUPPER—Eh bien ! M. l'Orateur, si l'honorable premier ministre n'est pas satisfait, je vais lui fournir le témoignage du directeur-général des Postes qui siège à ses côtés.

Il a déclaré que ce service coûte à Halifax 50 pour cent de plus que ne coûte le même service à Ottawa. J'espère que cela satisfera l'honorable premier ministre.

L'on verra par les *Débats* de 1875 que l'honorable maître-général des Postes, en parlant de cette question, dit ce qui suit : " Cet ouvrage coûte cinquante pour cent de plus à Halifax qu'à Ottawa ; mais, par suite d'un nouvel arrangement, les impressions se feront ici à l'avenir en vertu d'un contrat."

C'est là une des raisons qu'il nous donna. Ceci nous prouve, en réalité, que l'on avait permis à l'honorable monsieur et à ses collègues de soutirer du coffre public une somme de \$24,000, lorsqu'ils n'avaient droit qu'à \$12,000.

M. HUNTINGTON—Je pense que ni l'honorable monsieur ni la Chambre ne désirent que les faits soient représentés sous un faux jour. J'ai dit que les impressions pour la Nouvelle-Ecosse coûtaient de quarante à cin-

quante pour cent—je ne me rappelle pas exactement aujourd'hui—plus cher qu'auparavant, et j'ai dit que nous avions changé cela; que ceux qui les exécutaient alors faisaient plus de profits que ceux qui les avaient faites jusque-là, et j'ajoutai que les prix auxquels l'ouvrage était fait étaient moins élevés que ceux payés sous le gouvernement du très-honorable député (Sir John A. Macdonald).

Le système sur lequel l'honorable monsieur appelle notre attention s'est introduit avec la Confédération; mais lorsque je suis entré en charge, j'y ai mis bon ordre.

M. TUPPER—Oui: il a retiré les impressions à ceux qui les avaient, et les a données à d'autres qui les ont fait payer cinquante pour cent de plus! J'espère que l'honorable monsieur nous en expliquera la raison, et qu'elle sera satisfaisante.

Comme de raison, du moment qu'on s'aperçut que l'on payait cinquante pour cent de plus que l'ouvrage ne valait, que l'on payait \$24,000 pour ce qui n'en valait que \$12,000, il aurait failli à son devoir s'il n'eût pas mis ordre à cet abus.

M. HUNTINGTON—Je dois insister pour que l'on me comprenne bien. Je n'ai pas dit que nous payions cinquante pour cent de plus que l'ouvrage ne valait. Je puis avoir dit que, comme l'ouvrage se faisait en détail dans les provinces, il pouvait coûter cinquante pour cent de plus, mais qu'en le donnant à l'entreprise—ce dont l'honorable monsieur se plaint aujourd'hui—il serait fait à meilleur marché.

M. TUPPER—L'honorable monsieur conçoit-il la force de mon argument: j'ai dit que pour un service qui coûtait \$3,935, il a payé \$12,000.

M. HUNTINGTON—Non; je ne vois pas cela.

M. TUPPER—Alors, il est très difficile de lui faire comprendre quoi que ce soit. Voici les faits; j'ai donné les chiffres, et je prétends qu'ils ont payé \$12,000 par année pour un ouvrage fait à Ottawa, qui coûtait en moyenne, dans la Nouvelle-Ecosse, moins de \$4,000 auparavant.

M. HUNTINGTON—Les fausses représentations sont évidentes pour tout

M. HUNTINGTON

homme intelligent, mais je veux répéter ce que j'ai déjà dit, parce que l'honorable monsieur parle comme si cette plus forte somme avait été payée pour le même ouvrage. Il se trompe à cet égard. Le service a été changé.

Il y avait six cents entrepôts de poste qui ont été changés en bureaux réguliers, et cela a coûté une somme considérable de plus. Quant aux impressions, les prix payés par mille emmes étaient moindres que ceux payés auparavant, mais la quantité d'ouvrage était plus considérable.

M. TUPPER—Je n'ai pas cité son autorité pour démontrer.....

M. HUNTINGTON — M. l'Orateur.....

M. TUPPER—J'espère que l'honorable monsieur voudra bien ne pas m'interrompre; s'il veut prendre la parole de nouveau, je n'ai aucun doute qu'il en aura l'occasion.

M. HUNTINGTON—Si l'honorable monsieur dénature mes paroles, je l'interromprai.

M. TUPPER—Je vais démontrer qu'il fait dire à son prédécesseur des choses exactement contraires à la vérité.

Au lieu de dire que le changement des gardiens d'entrepôts en maîtres de poste entraînerait de plus grandes dépenses, l'honorable monsieur a déclaré, non-seulement à l'égard des salaires payés, mais aussi à l'égard du changement de système généralement, qu'il n'entraînerait pas de plus grands frais. Je cite ses paroles des *Débats*, où il dit: " Cette mesure a été adoptée depuis six mois, et elle n'entraîne pas à de plus grandes dépenses."

Mais je vais lui donner plus; je vais lui fournir la preuve venant d'Halifax, l'endroit même où l'ouvrage se faisait. Je vais prouver, par ces témoignages, que non-seulement les prix payés étaient extravagants, mais scandaleux.

J'ai fait voir que le coût de l'ouvrage avait été porté de \$4,000 par année à plus de \$12,000, et j'ai démontré, sur l'autorité de l'ex-directeur-général des Postes, qu'une partie de ce surcroît était dû au changement apporté dans le service.

Si l'on veut une plus ample preuve à ce sujet, je puis faire voir que la compagnie de publication du *Citizen* fut citée devant la législature de la Nouvelle-Ecosse, et que l'affaire fut déferée à un comité. J'ai ici le rapport de ce comité, signé par six messieurs, dont trois sont grands partisans du gouvernement actuel, et dont l'un—le député de Yarmouth—fait actuellement partie de l'administration provinciale, et dont l'indépendance et l'honnêteté ne peuvent être révoqués en doute,—et tous trois amis de la compagnie contre laquelle l'accusation était portée.

Voici ce que dit le comité :

“ Ces impressions ont été faites presque exclusivement par les propriétaires des journaux suivants, savoir : l'*Acadian Recorder*, le *Morning Chronicle* et le *Citizen*.

“ Votre comité n'a pu, par suite du pernicieux système en vertu duquel les impressions publiques ont été exécutées, arriver au chiffre exact de ce qui a été payé par la province à ce sujet, mais ce chiffre est très élevé, et les prix demandés n'ont pas beaucoup varié depuis 1867.

“ Votre comité désire appeler votre attention sur le fait que ses recherches lui ont permis de constater jusqu'ici que \$26,582.50 ont été payés l'année dernière pour ce service, bien que le rapport soumis à la Chambre n'accuse qu'un paiement de \$6,416.

“ Tout en signalant la qualité inférieure de l'ouvrage en certains cas, nous ne pouvons qu'attirer l'attention sérieuse de la législature sur les prix énormes exigés pour ce service, tels que démontrés par le tableau-ci-joint, lequel a été soigneusement compilé.”

Le comité de cinq députés, dont trois sont de grands partisans du gouvernement local actuel, et dont trois sont intimement alliés aux propriétaires de la compagnie de publication du *Citizen*, fit venir des témoins qu'il examina sur tous les points. Il reçut les témoignages de personnes qui pouvaient parler de la valeur de l'ouvrage, et il les a annexés à son rapport afin de faire voir l'énormité des prix payés par le gouvernement. Et ensuite, il fait voir que pour 2,400 exemplaires de documents publiés, la compagnie de publication du *Citizen*—MM. Jones, Vail et Cie—avait fait payer \$1,100 pour ce qui avait été évalué, en moyenne, à \$446.

Je suis en mesure de fournir la preuve authentique que les prix demandés par la compagnie de publication du *Citizen*.

M. L'ORATEUR—Je crois que cette preuve n'a guère d'application ici.

M. TUPPER—Ayant donné le témoignage de l'ex-directeur-général des Postes, ne suis-je pas justifiable, puisqu'on le conteste, de faire voir, par un rapport unanime d'un comité de la législature, dont faisaient partie les amis de MM. Jones et Vail—trois de leurs amis—que ce témoignage est exact ? Il y est dit qu'il a été payé \$4,850 pour un ouvrage qui n'aurait dû coûter que \$1,825.

Si vous dites, M. l'Orateur, que cette preuve n'a pas d'application ici, je suis prêt à abandonner cette partie de mon sujet. Mais je crois que je ne terminerai pas avant d'avoir fourni la preuve, claire et satisfaisante pour les députés des deux côtés de cette Chambre, que l'une des transactions les plus scandaleuses que l'on puisse reprocher au gouvernement actuel, ou à n'importe quel gouvernement, est le fait qu'il a permis à l'un de ses partisans et à l'un de ses membres de soutirer du trésor plus de \$24,000 en violation de la loi et pour un service que le directeur-général des Postes actuel dit avoir coûté au pays cinquante pour cent de plus qu'il n'aurait dû coûter, et que je vais essayer de prouver avoir coûté plus de cinquante pour cent de plus qu'il n'aurait coûté à Halifax, si l'ouvrage y eût été fait.

Je veux bien abandonner cette partie de mon sujet, mais comment se fait-il que ces messieurs, qui cherchent par tout le pays pour trouver des partisans honorables, ne semblent vouloir s'associer comme collègues dans le gouvernement que des gens qui se sont rendus notoires par des transactions de ce genre avec eux ?

J'ai dit que l'honorable M. Ross avait été renvoyé du gouvernement sans aucune raison apparente, et d'une manière plus brutale et plus incivile qu'aucun ministre n'avait jamais été chassé du cabinet. Et pourquoi ?

J'ai fait voir que l'on avait fait entrer dans le gouvernement un homme qui n'avait jamais eu l'honneur d'occuper un siège en cette Chambre; qui n'avait jamais pris part à ses combats, et qui n'avait pas plus de capacité que celui qu'il était appelé à remplacer. J'ai fait voir que par une descente faite sur

le trésor public, on on avait pris \$12,000 par année pour les partager entre ce monsieur et ses associés, dont l'un était son collègue.

J'ai aussi dit que l'un des principes promulgués par le premier ministre actuel, et sur lequel il s'appuie—l'un de ces grands principes que l'honorable directeur-général des Postes se targue d'avoir toujours respecté—était la complète séparation du gouvernement fédéral d'avec les gouvernements locaux.

J'ai sous la main un extrait d'un discours prononcé par l'honorable premier ministre dans la Chambre des Communes, en avril 1871, et voici ce qu'il dit:—

“L'on a fréquemment affirmé qu'il y avait une alliance intime entre le gouvernement actuel (de Sir John) et les gouvernements des législatures locales. Il serait à désirer qu'il n'y eût aucune alliance quelconque entre le gouvernement central et celui des provinces, et je crois de mon devoir de soumettre ce principe à la Chambre.”

C'est là l'un des principes formulés par l'honorable monsieur. Et l'honorable député de Bruce-Sud (M. Blake) dit aussi:

“La position du parti réformiste au sujet du gouvernement fédéral est qu'il ne désire ni son alliance ni son hostilité. Notre position est que le gouvernement local doit être tout à fait indépendant du gouvernement central, et qu'il ne doit être ni enlacé par une alliance ni embarrassé par son hostilité. L'indépendance de chacune des provinces est nécessaire au bon fonctionnement du régime fédéral.”

Je vais faire voir à la Chambre comment ces messieurs ont mis cela en pratique.

J'accepte le défi de l'honorable premier ministre de citer un seul cas où le gouvernement fédéral s'est servi de son pouvoir pour aider à remporter des élections.

Le ministre de la Milice actuel a été amené à la surface par la grande vague anti-fédérale qui a passé sur la Nouvelle-Ecosse en 1867. Jusqu'à cette époque, ce monsieur avait été un chaud, zélé et enthousiaste partisan du gouvernement dont j'avais l'honneur de faire partie.

Dans toutes les luttes qui eurent lieu avec ce qu'on appelait les anciens réformistes de la Nouvelle-Ecosse, M. Young, M. Howe et autres, il n'y avait pas d'adversaire de ce parti

M. TUPPER

et de ces messieurs plus zélé que l'honorable ministre de la Milice actuel; et tous ses droits à être admis dans le parti réformiste se bornent à avoir abandonné, sur cette grande question de l'union des provinces, le parti auquel il avait toujours appartenu pour s'opposer à l'union, qu'il combattit de toute ses forces et sans rémission.

Avant de me rasseoir, je pourrai probablement prouver que les mêmes sentiments qui l'animaient dans son hostilité à la confédération existent encore chez lui, et qu'il les manifesta d'une manière non équivoque il n'y a pas encore bien longtemps.

J'ai pris une très grave responsabilité en faisant consommer l'union des provinces en ce qui regarde la Nouvelle-Ecosse. L'honorable député de Bruce-Sud (M. Blake), dans cette Chambre, l'honorable ministre de l'Intérieur, en dehors de cette Chambre, et le *Globe*, m'attaquèrent en termes virulents, je pourrais même dire vindicatifs, à cause de la manière dont j'avais aidé à cette grande combinaison des partis en Canada, formée dans le but d'effectuer l'union des provinces.

Leur grande accusation contre moi était que j'avais emporté cette mesure sans la soumettre au peuple de la province.

L'honorable ministre de l'Intérieur—dans la collection des discours ministériels faits l'été dernier, pour la publication desquels j'offre mes remerciements les plus sincères aux messieurs du côté droit, parce que ce volume sera d'une grande utilité lorsqu'il s'agira de discuter les questions d'intérêt public,—le ministre de l'Intérieur, dis-je, sous le titre de “Trahison de la Nouvelle-Ecosse,” me voua à l'exécration de mes concitoyens parce que j'ai accompli l'union de la Nouvelle-Ecosse avec les autres provinces sans soumettre la question au peuple.

L'honorable monsieur fait ou devrait savoir que cette mesure a été adoptée dans la Nouvelle-Ecosse après avoir été légalement soumise au pays et à la législature. L'honorable monsieur devrait savoir que dès 1860, alors que je n'étais pas au pouvoir, j'avais agité cette question de l'union.

Lorsque je fus invité à inaugurer l'Institut des Artisans de St. Jean, N.-B., je soulevai la question d'une union

fédérale des provinces de l'Amérique Britannique du Nord, et je déclarai que l'union de toute la population de ce pays était le grand but auquel ils devaient tendre.

Pendant que je n'étais pas au pouvoir, je me déclarai de la manière la plus formelle et la moins équivoque en faveur d'une union fédérale de toutes les provinces de l'Amérique Britannique du Nord. M. Howe, qui était alors chef du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, voyant que cette question méritait d'être étudiée, soumit plus tard à la Chambre d'Assemblée une résolution en faveur des provinces, que je secondai, et qui fut adoptée à l'unanimité.

Plus tard, j'arrivai au pouvoir.

M'étant engagé, lorsque j'étais dans l'Opposition, à employer le pouvoir du gouvernement, s'il m'était confié, à atteindre ce grand objet,—car j'avais non-seulement prononcé ce discours dans le Nouveau-Brunswick, mais je l'avais aussi répété, sur invitation, dans plusieurs parties de la Nouvelle-Ecosse, et à Halifax,—mon avis sur cette question et la question elle-même étaient parfaitement connues.

Une coalition des deux grands partis des provinces de l'ancien Canada, Ontario et Québec, se fit sur cette base. Leurs représentants assistèrent à une conférence qui avait été convoquée dans le but d'opérer l'union des provinces maritimes; et j'avais dit, en la proposant, que j'espérais qu'elle ne serait que le premier pas fait vers l'union de toutes les provinces.

Ces représentants, y compris l'honorable George Brown, sir John A. Macdonald, sir George E. Cartier, descendirent à l'Île du Prince-Edouard, où devait avoir lieu la première réunion, et nous demandèrent la permission de nous soumettre la plus importante question. Ils le firent; elle reçut notre approbation, et nous ajournâmes notre conférence à propos de l'union des provinces maritimes.

Nous nous rendîmes ensuite à Halifax et exposâmes nos idées à une grande assemblée publique à laquelle assistaient le lieutenant-gouverneur et tous les principaux citoyens de la ville. La question fut discutée en différents endroits et en différents temps, et nous ne vîmes aucun signe de la profonde hos-

tilité que l'on cherchait déjà à exciter contre elle.

A Québec, les conditions d'union furent arrêtées, et lorsque la chose fut soumise à la législature, je reçus l'assentiment des deux tiers de la Chambre d'Assemblée et du Conseil législatif, qui m'autorisèrent à me joindre à ces messieurs pour consommer l'union des provinces.

On contesta la constitutionnalité de cette manière d'agir, mais je réfutai cette objection. Elle fut vivement et franchement combattue par ceux qui furent envoyés en Angleterre pour me combattre.

Et je désire attirer l'attention de l'honorable député de York-Nord (M. Dymond), qui trouve bon en ce moment d'employer sa plume et la grande puissance du journal auquel il est attaché pour me nuire à propos de cette question sur le fait que j'agissais à cette époque de concert avec l'honorable George Brown et à sa demande. Il vint à la Nouvelle-Ecosse et me fit l'honneur d'être mon hôte pendant huit jours, dans le but de m'aider à faire ratifier l'union, non pas en la soumettant au vote populaire, mais à la législature du temps.

M. DYMOND.—Je dois dire que je n'ai aucune connaissance de ces faits; je n'étais pas alors en Canada, et je n'en sais absolument rien.

M. TUPPER—L'honorable monsieur les connaît aujourd'hui, et j'espère qu'ils feront impression sur son esprit. Je le renvoie à la liasse du *Globe* de 1866, dans laquelle il trouvera que ma ligne de conduite est chaleureusement approuvée par ce journal, approbation qui fut regardée comme consacrant une fois pour toute la constitutionnalité de ma conduite. Si je signale la chose à l'honorable député, c'est pour qu'il y voie, s'il n'en trouve ailleurs, une raison qui doit empêcher ce grand organe de l'opinion publique de m'attaquer au sujet de cette question.

Mais je dis à l'honorable ministre de l'Intérieur, que chaque coup qu'il me porte, chaque dénonciation qu'il fait de moi à la population d'Ontario pour la part que j'ai prise dans la grande œuvre de l'union, union qui a, sous tous les rapports, été avantageuse à la pro-

vince d'Ontario, retombe sur l'honorable premier ministre.

Je pourrais citer un discours de l'honorable député de Bruce-Sud (M. Blake,) dans lequel cet honorable monsieur a déclaré à une assemblée publique que le plus grand pas qu'ait jamais fait le Canada est celui que lui a fait faire l'union des provinces britanniques.

De toutes les provinces, Ontario est celle qui a le plus raison d'en être fière et satisfait.

La proposition contre laquelle ont voté les deux tiers de la législature de la Nouvelle-Ecosse, et qui demandait que la question fut soumise au peuple, n'était qu'une copie de la proposition présentée dans l'Assemblée législative du Canada et contre laquelle a voté l'honorable premier ministre comme inopportune et inconstitutionnelle. C'est pourquoi je désire rappeler à l'honorable monsieur que pour tout homme intelligent dans Ontario, l'honorable député ne fait que lancer un *boomerang* qui revient frapper les siens.

C'est sur la question de l'union que l'honorable ministre de la Milice m'a abandonné et a abandonné le parti auquel j'étais attaché; voilà tout ce qui a fait de lui un réformiste. Néanmoins, cet homme, qui a fait son petit possible pour empêcher l'accomplissement de cette grande œuvre, est reçu à bras ouvert, par un premier ministre qui se dit avec raison fier de l'honorable rôle qu'il a joué comme membre du Parlement dans ce grand changement constitutionnel.

Je n'ai pas besoin de dire que par le fait de l'hostilité qu'on m'opposa, de la basse trahison que je rencontrai chez ceux à l'appui desquels j'avais le plus de droit de m'attendre, dans Ontario et ailleurs, dans la presse et autrement, un courant hostile à l'union traversa l'opinion publique de la Nouvelle-Ecosse et laissa à flot l'honorable ministre de la Milice. Mais nous retournâmes tous deux devant les électeurs après que cinq années d'expérience eussent fait voir l'inanité de l'opposition faite à ce grand projet. Et quel fut le résultat? L'honorable député de Halifax fut défait, et j'eus le triomphe de revenir en cette Chambre avec la satisfaction de pouvoir dire que la Nouvelle-Ecosse n'avait pas élu un

M. TUPPER

seul homme qui fût opposé au gouvernement dont je faisais partie, et qu'un seul des membres de sa députation pouvait être regardé comme un indépendant.

Je n'ai pas besoin de rappeler les divers événements qui conduisirent à la chute du gouvernement fédéral en 1873.

L'honorable député de Lambton (M. Mackenzie) fut appelé à former une administration. Qu'arriva-t-il? Comme tout le monde sait, l'honorable monsieur prit le pays par surprise. Je ne me servirai pas des expressions de M. Disraëli au sujet d'une conduite à peu près semblable de M. Gladstone, lorsqu'il disait que c'était un acte de "noire perfidie." Je n'emploierai pas un langage aussi fort, car je veux être modéré dans mes expressions à ce sujet comme toujours, et la force de notre position nous permet d'être modérés.

Il y eut surprise.

À une récente démonstration publique dans Ontario, l'honorable monsieur (M. Mackenzie) demanda si quelqu'un le supposait assez simple pour essayer de gouverner le pays avec le Parlement élu en 1872. Je crois que ce qui s'est passé depuis 1874 est de nature à prouver que l'honorable monsieur n'avait pas tort d'en appeler au pays.

Quoi qu'il en soit, il y eut surprise, non pas seulement pour moi, non pas seulement pour le parti conservateur dans le pays, non pas seulement pour les honorables messieurs qui siègent de son côté de la Chambre, mais il y eut surprise amère pour ses propres collègues.

Quand je dirai à cette honorable Chambre que je fus moi-même le premier à annoncer à l'un des membres du Cabinet qu'il y avait dissolution du Parlement, qu'il allait avoir à se présenter de nouveau devant ses électeurs; que l'honorable premier ministre n'avait pas même fait connaître à ses propres collègues son intention de dissoudre le Parlement, je crois que je puis donner une certaine force à mes expressions.

L'honorable premier ministre, appelé à former une administration, envoie un certain nombre de messieurs se faire réélire, puis, avant que ceux-ci aient eu le temps de prendre leur siège, il dissout le Parlement dans lequel les

électeurs venaient de leur donner la mission de les représenter !

Pour montrer qu'il y eut surprise chez les amis de l'honorable premier ministre, je ne veux pas d'autre preuve que le fait même qu'il ne prit pas cette décision avant la réélection des ministres.

Lorsque j'annonçai ce fait à l'un de ces messieurs revenant de la lutte électorale dont il avait réussi à sortir victorieux, il se moqua de moi. "C'est impossible," me dit-il, "croyez-vous que M. Mackenzie m'aurait envoyé au fond de la Nouvelle-Ecosse pour me faire élire, et qu'il dissolverait le Parlement avant même que j'aie pris mon siège? Vous badinez!" Il s'aperçut, une fois rendu à Halifax, que le badinage était sérieux, et que tous ses collègues allaient avoir à faire une nouvelle élection.

Mais l'honorable monsieur se fait une gloire de ce que, s'il ordonna des élections générales, il fut conséquent avec lui-même en ordonnant qu'elles fussent simultanées. Je nie cela. Je dis qu'il y a un autre principe qu'il a violé de la façon la plus injuste et la moins excusable, dans le but d'augmenter le triomphe de son parti. Qu'a-t-il fait? "Afin, a-t-il dit, de nous montrer parfaitement conséquent avec nous-mêmes, nous avons, bien que nous n'y étions tenus par aucune loi" — nous nous sommes aperçus depuis que le gouvernement se considère rarement lié par la loi — "ordonné que les élections auraient lieu le même jour, par tout le pays, excepté celles de la Colombie-Britannique, du Cap-Breton, de l'île du Prince-Edouard et d'Algoma." Seulement, l'exception, au lieu d'être pour le Cap-Breton, fut pour la Nouvelle-Ecosse, car on savait que lorsque j'étais au pouvoir, j'avais remporté les élections d'un bout à l'autre de cette province. On tenta d'obtenir un pareil résultat.

L'honorable premier ministre disait, il y a quelques jours: "J'ai une majorité dans Ontario, et les petites provinces suivront le parti le plus fort," ou quelque chose en ce sens. Telle est l'idée qu'on a suivie. On a violé le principe de la simultanéité des élections pour celles de toute la province de la Nouvelle-Ecosse, bien qu'un délai d'un seul jour eût suffi pour permettre

aux brefs d'être expédiés dans les comtés les plus éloignés de la Nouvelle-Ecosse.

L'honorable monsieur viola ses principes, et retarda les élections de toute la province jusqu'à ce que le chef de son parti en cette province, le ministre actuel de la Milice, fut en état de dire à la population de la Nouvelle-Ecosse: "Vous voyez que les élections ont été emportées par le gouvernement dans la plus grande partie du pays, et si tous les représentants de la Nouvelle-Ecosse sont oppositionnistes, votre députation sera cinq ans sans avoir aucun des avantages du pouvoir, car le gouvernement aura une forte majorité en dépit de tout ce qu'elle pourra faire."

Tel est l'avantage qu'avait le chef du parti dans la province. Et quel usage en fit-il? Le pire que l'on puisse concevoir.

Armé de l'autorité, connu comme l'ami intime du premier ministre, reconnu comme le chef du parti dans la Nouvelle-Ecosse, il se trouva en mesure d'exercer la plus monstrueuse corruption dont il y a jamais eu d'exemple au Canada. Parlons donc de corruption électorale, de loi pour empêcher un candidat de corrompre les électeurs! Cet honorable monsieur, qui était sorti de la lutte précédente avec une minorité de 98, réussit, à l'aide de l'exercice illicite des pouvoirs de la Couronne, à l'aide de marchés véreux qu'il multiplia et d'arrangements qui furent exécutés depuis par l'honorable premier ministre, comme je vais le démontrer, cet honorable monsieur réussit, dis-je, à changer cette minorité en une majorité de 2,147.

La Chambre se rappelle que les honorables messieurs du gouvernement ont modifié la loi des élections qui existait alors. Ils trouvèrent dans nos statuts une loi efficace pour prévenir la corruption, et ils l'amendèrent de façon à pouvoir, en retardant, contrairement à l'esprit de la loi, l'émission d'un bref, permettre à certains députés de retenir leur siège jusqu'au moment de la convocation des Chambres. Bien qu'ils sussent que l'honorable monsieur ne pouvait pas prendre son siège en Chambre, et que l'un de ses collègues, par un rapport du comité des privilèges et élections, se trouvait privé de son

siège; bien qu'ils sussent que, malgré cela, ces deux honorables messieurs occupaient des sièges en cette Chambre et votaient comme députés, quoique leurs sièges fussent vacants "de même que s'ils eussent été naturellement décédés," d'après les termes de la loi, ils amendèrent celle-ci de façon à rendre possible pour tout honorable député d'exercer autant de corruption qu'il le voudrait pourvu que ce soit pour la dernière session. Que résulta-t-il ? L'amendement ne permet pas aux tribunaux de faire le procès d'une élection pendant que la Chambre est en session; et l'on a retardé l'émission des brefs de Halifax et de Digby jusqu'à ce qu'il fut trop tard pour commencer des procédures judiciaires à l'invalidation de ces élections.

Ceci devrait me permettre de dire, mais je me soumettrai avec respect à la décision de M. l'Orateur, s'il croit que je ne puis dire ce que je devrais pouvoir dire, que la plus scandaleuse corruption a été exercée par l'honorable ministre même pendant l'élection qui vient d'avoir lieu.

Parlons maintenant de la corruption monstrueuse à l'aide de laquelle l'honorable monsieur a pu changer une minorité de 98 en une majorité de 2,147.

Je vais montrer comment le premier ministre a rempli les engagements et exécuté les marchés illicites qui ont permis au ministre de la Milice actuel d'obtenir un pareil résultat avec les mêmes électeurs qui l'avaient déjà rejeté; et la Chambre verra que j'aurai répondu au défi que m'a porté l'honorable premier ministre de signaler un cas où les pouvoirs de la Couronne aient été exercés dans l'intérêt d'un candidat dans une lutte électorale.

Qu'a fait l'honorable ministre de la Milice? Cet honorable monsieur, qui avait proclamé à tout le monde que sa politique et celle de son parti était de punir les hommes qui ont fait l'union, qui avait mainte et mainte fois attaqué M. P. C. Hill comme ayant sacrifié les droits de son pays en aidant à l'accomplissement de l'union, cet honorable monsieur engagea M. P. C. Hill à désertir son parti. Ce monsieur est connu comme l'homme le plus influent dans tout le comté de Halifax. Il m'avait supporté et avait appuyé la politique que je défendais; c'est lui qui avait été

M. TUPPER

choisi pour remplir la charge de secrétaire provincial rendue vacante par ma résignation. Il fut placé à la tête du parti de l'union dans la Nouvelle-Ecosse; mais au mépris de tous les principes qu'il avait professés et par suite des manœuvres de l'honorable député de Halifax, il abandonna ce parti.

Quelle fut la nature de l'arrangement conclu alors ?

Lorsque je vous aurai dit que M. Ross dut résigner et que M. Vail prit sa place, et que M. Hill remplaça M. Vail comme chef du parti auquel est lié l'honorable député de Halifax, dans la Nouvelle-Ecosse, vous verrez comment les pouvoirs de la Couronne servirent à créer une vacance pour racheter l'engagement en vertu duquel M. Hill et mille électeurs à sa suite abandonnèrent les rangs du parti de l'union pour passer à l'ennemi et supporter l'honorable député de Halifax.

Si ceci ne satisfait pas l'honorable premier ministre, je lui donnerai—s'il les demande en particulier—les noms de trois autres hommes marquants, autrefois partisans indépendants de la politique que je défends et du parti auquel j'appartiens, qui passèrent à l'ennemi à la même époque, et contribuèrent à changer cette minorité de 98 en une majorité de 2,147, et puis furent depuis nommés par le premier ministre de la Couronne à trois des plus hautes positions qui puissent se donner dans ce pays. Je n'ai pas l'intention de nommer ces messieurs ni les positions qu'ils occupent, mais je me fais fort de prouver au premier ministre que j'ai raison de faire cette assertion, et si j'y manque, il pourra me reprocher la chose devant la Chambre.

M. JONES (Halifax)—Nommez-les.

M. TUPPER—Il y a des raisons qui s'y opposent.

QUELQUES DÉPUTÉS—Nommez-les.

M. TUPPER—Je suppose que l'honorable député voudrait voir tout le monde, quel que soit le poste élevé qu'il occupe aujourd'hui, être à son niveau dans l'estime du pays.

M. MACKENZIE—Je n'ai que ceci à dire, c'est que je prie l'honorable monsieur de n'avoir aucun scrupule de ce genre à mon endroit.

M. TUPPER—Mes scrupules ne concernent pas l'honorable premier ministre. Je ne crois pas que je serais aussi disposé à l'épargner si je n'avais pas de raisons plus importantes pour n'en pas dire davantage à ce sujet.

M. JONES—L'honorable monsieur a parlé de personnes de la Nouvelle-Ecosse que le gouvernement aurait par mon entremise induit illicitement à abandonner leur parti, et je prétends qu'ayant fait cette assertion devant la Chambre, il doit donner devant la Chambre le nom des personnes dont il parle.

M. TUPPER—Je crois que j'ai démontré l'existence d'une assez intime alliance entre le gouvernement fédéral et le gouvernement local; je vais aller plus loin, et dire que sur l'avis de l'honorable député et de M. Vail, une charge a été créée dans la Nouvelle-Ecosse.

Un monsieur a été nommé pour la remplir, mais soudain il fut destitué de ses fonctions et renvoyé, et pourquoi? Parce que les exigences du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse le voulaient ainsi. On offrit un siège à M. Weeks dans le Cabinet local, et il fallait pour ce monsieur une vacance dans la députation. Il lui fallait un siège comme procureur-général et on lui en acheta un en nommant le représentant de Gnyssboro' au poste créé par le gouvernement fédéral. Ce poste fut rendu vacant par l'expulsion de la personne que ces messieurs avaient eux-mêmes nommée, puis fut donné à un membre de la législature locale. Et même lorsque le procureur-général se présenta aux électeurs, on a encore vu mettre en jeu les pouvoirs de la Couronne. L'élection n'était pas possible, mais soudain l'on vit le chef de l'Opposition dans ce comté passer dans les rangs de l'honorable monsieur, en reconnaissance d'une haute position à laquelle l'avait appelé le gouvernement fédéral.

Et je dis que si l'honorable monsieur veut des preuves d'une alliance avec le gouvernement local, non-seulement évidentes, mais encore de la nature la plus illicite, les états de service du gouvernement local de la province et ses rapports avec le Cabinet fédéral en fournissent d'abondantes et indubitables.

Eh bien! M. l'Orateur, je désirerais demander à l'honorable premier ministre s'il considère, qu'après qu'il fût venu à sa connaissance que les sièges de Digby et de Halifax étaient devenus vacants; qu'après qu'il fût venu à sa connaissance que les honorables occupants de ces sièges avaient reçu des sommes immenses d'argent public, c'était bien le fait d'un gouvernement qui se prétend si vertueux et d'une morale si élevée, de garder un ministre dans le Cabinet, en face de la preuve que son siège était vacant, donnée par un comité dont faisait partie une demi-douzaine de membres du gouvernement. Et cependant l'on garda ce monsieur et l'un de ses collègues jusqu'à ce que la convocation des Chambres pût suivre d'assez près l'élection pour empêcher l'action des tribunaux, et jusqu'à ce qu'on pût profiter des autres moyens illégitimes de succès que pouvait offrir cette époque. On trouva commode de faire émettre le bref à l'époque où les citoyens de Halifax, chaque homme, chaque femme et chaque enfant de Halifax doués de quelque intelligence, travaillaient avec ardeur à obtenir qu'on fit de Halifax un port d'hiver, et où les marchands étaient en négociations avec le gouvernement à ce sujet. Et si l'honorable monsieur veut des preuves que dans de telles circonstances le pouvoir de la Couronne a été exercé, je crois qu'il en trouvera dans les propres paroles qu'il prononça lui-même comme candidat, sur les hustings, au sujet de cette question vitale dans laquelle tout le monde était si profondément intéressé.

M. MILLS—Parlez-nous maintenant du cas de l'honorable député de Northumberland.

M. TUPPER—Je ne sais pas jusqu'ou le cas de l'honorable député de Northumberland peut dépendre de l'action du gouvernement.

M. MITCHELL—Un mot, s'il vous plaît; j'aurai bientôt dit ce qui en est. Mon adresse aux électeurs fait connaître au public pourquoi le député de Northumberland a tardé de donner sa démission. C'est parce que, lorsque quarante sièges se trouvaient invalidés et que quarante députés avaient été attaqués à ce sujet en cette Chambre, je considérais qu'il était du devoir de

l'honorable premier ministre de purifier la Chambre, conformément à ses principes, et de faire appel au pays. C'est là la seule raison qui m'a fait tarder de donner ma démission. J'ai attendu jusqu'à ce qu'il n'y eût plus d'espoir qu'il pût faire appel au peuple.

Il y a un monsieur de cette Chambre, un membre distingué de la députation, partisan de l'honorable chef du gouvernement, qui sait que dès le mois de juillet dernier j'étais convaincu que le Parlement serait dissous, et ma conviction sur ce point était tellement forte que j'étais prêt à risquer là-dessus plus que l'expression d'une opinion, et c'est sur cet honorable monsieur que porte ma vue en ce moment.

M. TUPPER—Je considère que le trait lancé par l'honorable ministre de l'Intérieur à l'honorable député de Northumberland n'est pas très heureux, car le cas de l'honorable député de Northumberland contraste avec les cas que j'ai cités.

Il n'y avait contre lui qu'une irrégularité technique, et l'honorable monsieur, s'apercevant de cette irrégularité, s'abstint naturellement de résigner jusqu'à ce qu'il s'aperçut que l'honorable premier ministre n'avait pas l'intention de s'acquitter de son devoir envers la Chambre et le pays en faisant un appel au peuple. Alors l'honorable monsieur (M. Mitchell) se présenta de nouveau à ses électeurs, et qu'arriva-t-il ? Eh ! tout ce que l'honorable monsieur eut à faire, fut de leur exposer la ligne de constante hostilité qu'il a suivie vis-à-vis du gouvernement, et il fut élu par acclamation par l'un des plus beaux comtés de la province du Nouveau-Brunswick.

Pendant que l'honorable premier ministre s'efforçait de faire mousser la cause de ses candidats ; pendant que son ministre de la Milice voyait pâlir son étoile, pendant qu'il expédiait tous les télégrammes qu'il lui était possible d'envoyer ; qu'il mettait en jeu toute l'influence officielle qu'il avait à sa disposition pour fortifier sa cause ; que son candidat (M. Jones) luttait pour se tenir à flot, où en était l'honorable député de Northumberland ? Il était porté au succès par le flot populaire ; il était unanimement choisi comme dé-

fenseur des intérêts du pays en cette Chambre.

Tout ce qu'avait à faire l'honorable député (M. Mitchell) c'était de se présenter devant ses électeurs. Il n'avait rien à craindre.

L'honorable monsieur (M. Jones), dans son adresse de remerciements à ses électeurs, a dit que son élection est un triomphe pour le libre-échange, et cela dans un collège où, en 1874, il fut élu par une majorité de 2,147, chiffre représentant strictement la force du parti.

M. JONES—Oh !

M. TUPPER—L'honorable monsieur veut-il dire qu'il ne s'attendait pas à cette majorité ?

M. JONES—J'aurais pu m'attendre à une plus forte, peut-être.

M. TUPPER—L'honorable monsieur veut-il dire qu'après sa coalition avec M. Hill, et avec l'appui additionnel que lui ont apporté les chefs du parti conservateur en cet endroit, grâce aux moyens dont j'ai parlé plus haut, et à l'exercice du pouvoir officiel en sa faveur, il ne pouvait pas être sûr de cette majorité, et qu'il ne s'attendait pas à l'avoir à cette élection ? J'attends une réponse.

M. JONES—M. Hill n'était pas avec moi.

M. TUPPER—M. Hill était l'allié de ce gouvernement, et les honorables membres du gouvernement peuvent-ils dire qu'il n'y avait pas alliance lorsqu'on a vu la lutte de l'honorable ministre conduite par le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse.

M. JONES—Mais en 1874 ?

M. TUPPER—En 1874, M. Hill était avec l'honorable monsieur ; et en 1874, l'adhésion de M. Hill à la cause des honorables membres du gouvernement, et le fait que ce monsieur s'abstint de marcher avec le parti conservateur dans d'autres comtés, changea la majorité de l'honorable monsieur (M. Jones). Cette alliance Hill-Jones donna à l'honorable monsieur sa majorité de 2,147. Mais s'il n'en était pas ainsi, si M. Hill ne se rallia aux rangs des honorables messieurs que subéquentement, alors la position du gouvernement n'en est que pire, car l'ho-

norable monsieur eut dû avoir une majorité beaucoup plus forte avec l'appui de M. Hill qu'il n'aurait eue sans lui.

L'honorable monsieur semble douter qu'il eût dû s'attendre à cette majorité. Je vais en donner à la Chambre une preuve qu'il ne pourra guère récuser. J'ai dans la main un article publié dans l'*Acadian Recorder*, l'un des plus violents et des plus dévoués défenseurs de l'honorable monsieur dans la presse. Cet article indique ce qu'on pensa de cette assertion lorsqu'elle fut faite le 18 janvier 1878. On y voit que la lutte fut faite par le même parti qui fit celle de 1874, et que l'honorable monsieur pouvait avec confiance s'attendre à la même majorité qu'alors. Je lis :

"En 1874, lorsque, comme nous disions hier, la même clique qui leurre aujourd'hui M. M. H. Richey en était à faire la partie de M. Robb, lorsque les Drs Parker et Almond et l'honorable James Macdonald et les autres, faisaient tout en leur pouvoir pour assurer l'élection de M. Robb, le vote du comté donna le résultat suivant : Jones 2,979, Robb 834. Nous ne voyons pas pourquoi, si les citoyens d'Halifax consultent leurs propres intérêts, M. Richey recevrait un plus grand nombre de voix que M. Robb. Celui-ci avait des titres à l'appui d'un grand nombre d'électeurs, que n'a pas M. Richey, Nous croyons qu'il y a peu de personnes qui votèrent pour M. Jones en 1874, qui n'en feront pas autant cette année ; et il est certain qu'un grand nombre de personnes que l'esprit de parti avaient induites à combattre M. Jones, vont cette fois, dans l'intérêt de Halifax, lui donner leur appui."

Tel est le langage de l'un des journaux qui ont donné le plus chaleureux appui à l'honorable monsieur. Ce journal déclare que ce monsieur avait droit de s'attendre que les mêmes électeurs qui l'avaient supporté en 1874 le supporteraient encore, et de plus qu'un grand nombre de personnes, voyant en jeu les intérêts de Halifax, ne s'opposeraient pas à l'élection d'un des membres d'un gouvernement avec lequel elles étaient en négociation.

Mais il arrive que je puis donner à la Chambre une preuve pour laquelle l'honorable monsieur ne peut manquer de professer beaucoup de respect. Cela règlera la question et convaincra la Chambre que l'honorable monsieur s'attendait, ou au moins devait s'attendre à la majorité qu'il avait eue en 1874.

Je vais citer les propres paroles de l'honorable monsieur. Il y a un an, je

tentai de dire à la Chambre qu'un grand changement s'était opéré dans la ville et le comté de Halifax et dans l'opinion publique du pays ; je m'appuyais sur ce qui s'était passé lorsque certain siège du Sénat était devenu vacant.

Tout le monde dans la province de la Nouvelle-Ecosse, et chacun des membres de cette Chambre, s'accordaient à dire que l'honorable député de Halifax (M. Power) avait droit à ce siège, et celui-ci fut offert à cet honorable monsieur et accepté par lui, puis subséquemment refusé, parce que, lorsque les partisans du gouvernement convoquèrent une assemblée dans le but de choisir un candidat pour succéder à l'honorable monsieur et faire la lutte, ils s'aperçurent qu'il ne serait pas du tout prudent d'entreprendre une campagne électorale. Je vais maintenant citer la réponse que l'honorable monsieur (M. Jones) osa me faire en cette Chambre, et vais le convaincre que s'il ne croyait pas que sa majorité de 1874 était strictement due à la force du parti, il croyait au moins que son parti pouvait compter sur cette majorité, ou que s'il ne croyait pas cela, il eût dû le croire puisqu'il le disait. Je lis :

"L'honorable monsieur, en parlant de l'état des esprits, dit que le gouvernement n'avait pas osé entreprendre une lutte dans le collège de Halifax, parce qu'il craignait qu'un oppositonniste ne fut élu. Personne n'était plus que moi désireux de voir mon collègue, qui a si longtemps et si dignement représenté le comté, occuper ce poste s'il avait cru devoir le faire. Si cependant l'honorable monsieur avait accepté cette position, et s'il y avait eu élection, le candidat ministériel aurait été élu avec une aussi grande majorité que celle à laquelle je dois moi-même mon siège en cette Chambre."

Tel est son propre langage. Ainsi, la majorité de 1874 était, comme je l'ai dit, due au parti tel qu'il est aujourd'hui, avec cette différence que les intelligents électeurs de ce beau comté et de cette ville, ont eu l'occasion de voir le gouvernement à l'œuvre pendant quatre ans, et de constater sa mauvaise administration des affaires ; à part cela, les partis se trouvaient dans la même position alors qu'aujourd'hui. Et maintenant je vais inviter l'honorable premier ministre à considérer le résultat de la dernière élection, résultat obtenu, comme je l'ai dit, grâce à une alliance formée par l'honorable monsieur avec les chefs les plus puissants du parti qui

lui était ci-devant opposé, on violation des principes qu'il avait jusqu'alors professés; et que professo le gouvernement dont il fait partie.

Personne ne peut penser à cette majorité de 2,147 réduite au piètre chiffre de 228, sans être convaincu que, si l'influence de la Couronne n'avait été exercée comme elle l'a été, et si l'émission du bref n'avait pas été retardée jusqu'au dernier moment, de façon à mettre en sa faveur dans la balance le poids de l'importante question dont j'ai parlé plus haut, au lieu d'une faible majorité de 228 venant à la suite d'une majorité de 2,000; l'honorable monsieur se fût trouvé en face d'une misérable minorité.

Je n'hésite donc aucunement à dire, comme l'année dernière, qu'un changement radical a eu lieu dans le comté d'Halifax. Je dis aussi que ceux qui vivront lors des prochaines élections générales, s'apercevront de ce changement, et que le public est décidé à ce que ces honorables messieurs ne soient de sitôt en mesure d'exercer l'influence officielle en faveur ou au détriment de qui que ce soit. Je n'hésite pas à dire en face de ces circonstances, que le comté d'Halifax se montrera l'un des collèges les plus sûrs pour le grand parti libéral conservateur; et sur cette prophétie je suis prêt à risquer ma réputation de prophète.

J'ai fait voir que tout ce qui pouvait recommander l'honorable monsieur à la confiance de ce gouvernement, est le fait qu'il s'est posé en grand-prêtre de la corruption; le premier ministre, lui voyant de tels titres à la considération de son grand parti, et le voyant si éminemment propre à relever le niveau de la moralité publique, lui décerna les honneurs de la canonisation et lui offrit un fauteuil dans son administration.

N'y avait-il pas, cependant, des raisons, des raisons publiques, qui devaient empêcher cet honorable monsieur de faire partie de ce gouvernement. Je crois qu'il y-en avait; je crois que bien que nous différions d'opinion sur le sujet des coalitions—car mon très-honorable ami, le député de Kingston, prétend encore, comme il a toujours prétendu, que des hommes qui sont honnêtement d'accord sur les grandes questions publiques du jour, bien qu'ils

diffèrent sur d'autres questions, et quel que soit leur passé politique, peuvent se réunir et former un Cabinet de coalition pour l'administration des affaires publiques du pays,—il y a un point sur lequel nous sommes d'accord. Cette doctrine de mon très-honorable ami a été combattue par les honorables messieurs de la droite.

Ils ont prétendu que personne autre qu'un réformiste de vieille date ne devait entrer dans le gouvernement. Néanmoins, l'honorable ministre de la Milice, après s'être montré si hostile à l'union en 1867; après avoir passé sa vie à faire opposition aux partis auxquels appartenaient ces messieurs, fut invité à entrer dans le Cabinet.

Mais tout en différant d'opinion sur la question de coalition à ce point de vue, il y a un terrain commun sur lequel nous devrions tous pouvoir nous rencontrer; il y a une opinion que nous devons tous partager, c'est qu'il ne peut y avoir de spectacle plus démoralisateur pour le pays que la formation d'une administration composée d'hommes qui, sur les questions publiques les plus importantes, sont en complet désaccord. Nous sommes tous d'accord à penser que quelles que soient les opinions que nous ayons au sujet des coalitions, il ne peut y avoir rien de plus monstrueux, de plus immoral, et de plus honteux que la réunion d'hommes qui occupent une position pour l'amour de la position et qui, pour l'amour de cette position, oublient les différends qui les séparent au sujet des grandes et importantes questions publiques, et s'entendent ensemble afin de partager le pouvoir. Je ne dirai rien des émoluments.

M. MILLS—Ecoutez! écoutez!

M. TUPPER — L'honorable monsieur dit: écoutez; mais je vais confronter ses opinions avec celles de l'honorable ministre de la Milice, et je vais lui demander ensuite s'ils peuvent siéger ensemble dans le même Cabinet sans que l'un des deux ne sacrifie ses opinions consignées dans les archives de la Chambre sur des questions publiques de la plus haute importance. Je vais parler par exemple de l'industrie sucrière, cette question qui intéresse généralement l'honorable ministre. Je vais parler de cette question au sujet de laquelle l'honorable monsieur (M.

Jones) disait il y a un an dans cette Chambre qu'elle était d'une importance vitale ; que le gouvernement manquait à son devoir ; que cette question ne concernait pas seulement les quelques personnes engagées dans le raffinage du sucre, mais que de sa solution dépendait un commerce annuel avec les Antilles de trois ou quatre millions. Non-seulement, disait-il, que cette industrie était d'une importance générale immense, mais encore que—pour le collègue qu'il avait l'honneur de représenter en cette Chambre, elle était d'une importance vitale. Que disait l'honorable monsieur sur le sujet en 1876, en cette Chambre même. Je lis :

“ Tout libre-échangiste que je suis, je n'en reconnais pas moins que l'impôt de 50 p. c. sur la matière première,—tandis que le sucre raffiné ne paie que 40 p. c.—offre un avantage considérable aux étrangers.

“ Le gouvernement serait justifiable de demander à la Chambre l'autorisation d'imposer le sucre raffiné d'un droit égal à la prime accordée par les gouvernements étrangers à leurs raffineurs.

“ J'aimerais que notre commerce avec les Etats-Unis reposât sur de justes conditions, mais puisque par un système de primes, il essaie de contrôler notre marché et de ruiner notre commerce, le devoir de notre gouvernement est d'imposer tels droits qui mettent nos fabricants sur le même pied que les fabricants étrangers.

“ D'après les observations de mon honorable ami, l'abolition des droits sur le sucre a eu le résultat prévu à l'égard de la raffinerie de Montréal, laquelle a dû augmenter de 1 p. c., ou de 1½ p. c. par livre les sucres raffinés par elle.

“ Cet effet était tout naturel, et il était facile de le prévoir.

“ Les qualités de sucre fabriqués à Montréal étaient excellentes, et cela fait honneur à cette raffinerie, quand l'on sait qu'elle pouvait en fabriquer des qualités inférieures, que le grand nombre de consommateurs, faute d'expérience, eussent trouvées supérieures.”

Et plus loin :

“ Si la raffinerie de Montréal avait pu se maintenir sous le système actuel, aucune protection n'eût été demandée, mais on a fait voir que cela était impossible à raison de la prime accordée par les Etats-Unis.

“ Une modification du tarif serait aussi inutile, mais le gouvernement devrait aviser au moyen d'entraver le système américain, qui détruit notre commerce. Avec un droit de \$2.50 par 100 lbs. et un drawback de \$3.50, il est clair qu'aucune raffinerie de sucre ne peut se maintenir en Canada, à moins d'un impôt égal à cette prime.”

Voilà pour ce que disait l'honorable monsieur (M. Jones) en 1876. J'ajouterai que ces opinions étaient encore celles de l'honorable monsieur en 1877,

lorsqu'il exprima de nouveau en termes énergiques sa manière de voir sur le sujet, et qu'il déclara que ce commerce annuel de trois ou quatre millions avec les Antilles, dans lequel ses électeurs étaient si vitalemment intéressés, dépendait de l'action de la Chambre.

Voyons à présent quelles sont les opinions exprimées sur le sujet par son collègue, l'honorable ministre de l'Intérieur :

“ Je ne vois pas que ce drawback existe aux Etats-Unis et je vais prouver que je dis vrai, à l'aide de chiffres que je tire des Tableaux du Commerce et de la Navigation de ce pays.

“ La politique fiscale du gouvernement américain ne pourrait avoir l'effet de faire fermer chez nous les raffineries de sucre. Supposons que le raffineur américain obtienne une remise de droits de 55 c. par 100 lbs., le droit n'en verse pas moins \$2.50 dans le trésor. Quel système y a-t-il à suivre afin d'obtenir au lieu de 70 lbs ou 88 lbs de la meilleure qualité, 13½ lbs de qualité inférieure et 11 lbs de sirop, de 100 lbs de sucre non raffiné. Et si l'on emploie une qualité inférieure la quantité doit être plus grande pour produire le même résultat. Ceci suffit pour démontrer qu'il n'est pas accordé de primes sous ce système.”

Et l'honorable ministre des Finances déclara que l'établissement et le matériel d'une raffinerie dans ce pays coûterait au trésor une somme annuelle de \$600,000 ; de façon que sur cette question, de la plus grande importance pour le pays, et au sujet de laquelle l'honorable monsieur disait que chaque habitant du pays allait souffrir de la hausse dans le prix du sucre quand la politique de cette administration aurait causé la ruine des raffineries canadiennes, sur cette question, dis-je, l'honorable monsieur était en désaccord avec le gouvernement.

Comme membre indépendant de cette Chambre, l'honorable monsieur prétendait que les intérêts de ses électeurs étaient intimement liés à cette question ; et déclarait que tout le commerce des Antilles avec ce pays allait être ruiné si le gouvernement ne changeait pas sa politique.

Mais soudain—juste au moment où il faisait valoir aux électeurs de Halifax comme un titre à leurs suffrages son indépendance du gouvernement, car il avait combattu le gouvernement sur cette question,—un portefeuille lui est offert, et devant cette offre, il oublie les déclarations qu'il a faites en Chambre ; il oublie son opposition au gouvernement sur cette importante ques-

tion publique; il oublie les intérêts de ses électeurs; il accepte les trente deniers et s'enrôle sous la bannière du gouvernement qu'il a lui-même déclaré être opposé aux intérêts du pays et surtout aux intérêts de ses électeurs.

Je dis que c'est la raison pour laquelle on n'aurait pas dû offrir un portefeuille à l'honorable monsieur, et pour laquelle il n'aurait pas dû l'accepter, si on le lui avait offert, parce que de deux choses l'une, ou le gouvernement devra changer sa politique, et accepter celle de l'honorable ministre, ou bien il doit abandonner la lutte qu'il a faite jusqu'ici dans l'intérêt de son pays et de ses commettants.

Je dis qu'il était impossible, dans ces circonstances, à l'honorable monsieur d'accepter un portefeuille.

Il est impossible pour des messieurs qui ont toujours été en antagonisme ouvert et avoué avec l'administration du jour sur une question importante—que l'on reconnait être vitale,—il est impossible à ce monsieur d'entrer dans l'administration sans que son pays ne sente que le gouvernement d'un côté et que ce monsieur, de l'autre, sont d'accord en ceci : qu'on doit garder le pouvoir et sa place par tous les moyens possibles. Est-il de peu de conséquence de montrer au pays le spectacle démoralisateur d'un abandon de principe dans le but de garder sa place et le pouvoir ?

Mais, il y a, M. l'Orateur, une autre raison qui aurait dû empêcher l'honorable monsieur d'accepter un portefeuille. Il dit que c'est le triomphe du libre-échange. Un triomphe du libre-échange ! Voici un manifeste publié dans le cours de la dernière contestation—une lettre qu'il a adressée lui-même à sir Francis Hincks—dans laquelle il discute non-seulement la question de protection du sucre, mais, incidemment, toute la question de protection de la manière la plus habile et la plus convainquante. Cette lettre a été rendue publique avant l'offre d'un portefeuille à cet honorable député comme étant sa profession de foi, sur laquelle il s'appuyait pour demander la confiance du peuple.

Que dit-il ? Il publie cette lettre comme preuve de ses opinions sur cette importante question. Je la lirai, et

M. TUPPER

l'honorable ministre pourra dire "écoutez, écoutez," à mesure qu'il reconnaîtra, passage par passage, et défendant de la manière la plus évidente et la plus habile, le principe que la gauche de la Chambre a toujours reconnu comme essentiel à l'avancement du pays.

"Vous vous rappellerez, peut-être, que lors de la dernière session du Parlement, nous avons eu plusieurs entretiens au sujet du tarif qui se trouvait en quelque sorte devant le Parlement lorsque le bill pour abolir les droits sur le thé et le café a été présenté à la Chambre. A cette époque je me suis permis d'attirer votre attention sur les inégalités qui existaient relativement à la perception des droits sur la cassonade et le sucre raffiné; et en homme d'affaire qui prend un vif intérêt à tout ce qui a rapport à la prospérité financière du pays à laquelle ses intérêts se trouvent naturellement identifiés, qui a sérieusement réfléchi sur cette question, et qui, je puis l'ajouter, a une grande expérience dans ces questions, je prends très respectueusement la liberté de vous soumettre mes vues."

Sont-ce là ses opinions maintenant ?

Il les publia comme telles lorsqu'il demanda aux électeurs d'Halifax de l'élire pour les représenter.

M. JONES—Oui, monsieur, ce sont mes opinions.

M. TUPPER—Alors l'honorable député doit prier ses collègues de changer les leurs, et la position qu'ils occupent vis-à-vis le pays n'offrira pas un spectacle très-édifiant.

"Je prends la liberté de vous soumettre très respectueusement mes opinions, espérant qu'elles se trouveront, non-seulement d'accord avec les vôtres, mais aussi qu'elles auront vraisemblablement pour effet d'augmenter le bien-être général du pays, en réglant d'une manière satisfaisante cette question difficile.

Je puis commencer à dire que lorsque le tarif actuel sur le sucre a été introduit par sir John Rose, en 1868....."

Je lis la lettre non pas exactement comme elle a été écrite, mais comme il l'a donnée aux journaux, ou du moins, comme ceux-ci l'ont publiée,

"Le but auquel il voulait parvenir était de faire un compromis entre tous les partis, qui ne fut pas très satisfaisant pour aucun d'eux. Depuis, cependant, de nombreuses et importantes modifications ont eu lieu, provenant non-seulement de la grande amélioration qu'on a faite dans les procédés du raffinage, mais aussi des concessions plus libérales d'accise que nos voisins américains ont faites, sans doute, dans le but d'attirer chez eux la plus grande partie de notre commerce, ce qui, à mon avis, appelle l'attention immédiate de notre propre Parlement sur le sujet."

Il n'appelle cependant pas sur un ton assez haut pour empêcher l'honorable

député de se taire à la vue d'un portefeuille.

« Je n'ai naturellement pas la prétention d'offrir mon opinion sur le montant de droits qu'on devrait percevoir sur cet article; mais, me rappelant qu'on ne peut produire cet article chez nous, et qu'il entre grandement dans l'usage journalier de chaque maison du Canada; me rappelant aussi le fait que le gouvernement impérial et le gouvernement américain ont beaucoup réduit, par de fortes diminutions de droits, le prix de cet article de première nécessité pour le consommateur, il me semble qu'on devrait rendre la vie aussi bon marché que possible au Canada, afin d'y attirer ainsi une forte émigration. Il s'en suit que le gouvernement agirait avec sagesse s'il faisait tout en son pouvoir, au moyen d'une législation judicieuse, pour mettre cet article de consommation journalière à la portée de la masse, assuré qu'il le serait que toute diminution temporaire serait bientôt plus que compensée par la consommation croissante qui en résulterait. J'ai dit au commencement, que le droit actuel était un compromis entre tous les partis, et n'en satisfaisait aucuns. Le mécontentement s'est manifesté surtout à l'occasion du droit spécifique qui, se trouvant basé sur la classification, n'est et ne peut pas être imposé avec équité.

« Dans le cours de mon expérience, j'ai connu des cas où ce que l'on considérait comme le No. 9, dans un port du Canada, était mis dans une classe supérieure et sujet à un droit plus élevé dans un autre port d'entree; et ceux qui avaient acheté, pensant que la première classification était exacte, furent obligés de payer un droit plus élevé, ce qui affectait sérieusement le résultat de leur spéculation.

« Ce manque d'uniformité ne provient pas de l'inhabilité des évaluateurs, mais, comme la chose arrive souvent, l'échantillon que l'on prend un jour ne correspond pas à celui qu'on retire une autre fois, soit parce qu'il est retiré avec plus ou moins de soin, soit qu'il ait été pris dans différentes parties du ballot.

« Dans ces circonstances, je crois qu'il serait très désirable d'obvier à cette difficulté, et je pense qu'on pourrait y parvenir facilement en abandonnant le principe de droit spécifique, en y substituant le droit plus équitable *ad valorem* sur le plein montant. »

Et cependant, l'honorable monsieur, incapable d'induire le ministre des Finances à faire ce changement, qui est si facile, comme il le prétend, et qui fera tant de bien, devient le collègue des ministres qui refusent de faire ce changement, et il ajoute :—

« Le droit actuel, si on en croit les rapports officiels, s'élève en moyenne à un peu plus de 2 centins la livre, pour toute espèce de sucre, et si l'on doit conserver cette moyenne, je recommanderais d'abolir complètement le droit spécifique, et de lui substituer un droit *ad valorem* de 40 pour cent, avec cette différence, que les 40 pour cent ne s'appliquent qu'à la cassonade, tandis que le sucre raffiné paiera 50 pour cent. »

Cette demande de protection excède de beaucoup tout ce qui a été demandé

jusqu'à présent par aucun des partis de ce pays.

Autant que je puis en juger, l'honorable ministre est non-seulement un protectionniste, mais un protectionniste très prononcé, — qui demande comme l'a fait observer un honorable député de la gauche, — qu'une muraille de la Chine soit élevée pour empêcher l'importation du sucre dans notre pays.

Et puis, que demande-t-il de plus ? J'en arrive maintenant à la manière dont il a discuté le genre de protection qu'il désire pour le sucre, et que l'honorable ministre de l'Intérieur trouvera également applicable et également convaincant, si on l'applique ligne par ligne et principe par principe à toute la question de protection telle que préconisée par les honorables députés de la gauche en faveur des industries canadiennes en-général. Il dit : « Cette protection apparente » — la plus monstrueuse protection qui ait jamais été demandée, même par M. Dunston d'Halifax, ou M. Drummond, de Montréal. Pour être juste à son égard, je dois dire que ce monsieur était récemment devenu actionnaire dans une grande raffinerie de sucre qu'on était sur le point d'établir à Halifax.

M. JONES—Non, monsieur; je ne l'ai jamais été.

M. TUPPER—Je tiens dans la main le prospectus de cet honorable monsieur, au bas duquel il a mis son nom comme l'un des directeurs provisoires, sans doute pour induire les gens à prendre des parts pour l'aider à entreprendre cette industrie :

« Cette protection apparente est juste pour diverses raisons— »

Remarquez ces mots, et remarquez comme chaque ligne et chaque mot de ce monsieur coupe l'herbe sous le pied de ses collègues, auxquels il s'est joint, et comme il jette le cri de protection en faveur de cette industrie.

« Cette protection apparente est juste pour diverses raisons, surtout parce qu'en Angleterre il y a de grandes raffineries qui sont pourvues de tous les perfectionnements modernes, pour qui la main-d'œuvre est à bon marché; l'argent peu cher, et qui possèdent un marché considérable. Pour cette raison ils peuvent fabriquer à meilleur marché que dans une autre partie du monde, ayant l'avantage d'avoir chez eux un marché considérable pour écouler leurs produits. »

Il traite ensuite la question du sacrifice de nos industries canadiennes sous toutes ses faces, et prie sir Francis Hincks de les empêcher d'être sacrifiées par des étrangers.

Voici comment il s'exprime ensuite :

" Quoiqu'ils aient un marché considérable, il arrive souvent qu'au lieu de réduire leurs prix chez eux, ils préfèrent expédier des chargements, et à perte, à l'étranger, et de là vient que de gros chargements sont expédiés de temps à autres dans toutes les parties du Canada, et jetés sur le marché, généralement à perte, au grand préjudice du raffineur, sans être, en moyenne, d'aucune grande utilité pour le consommateur; pour cette raison on ne peut compter sur cette source d'approvisionnement, et il ne nous vient aucun sucre d'Angleterre, si le marché permet aux raffineurs de le vendre avec avantage chez eux."

Que pensent les collègues de cet honorable membre de ses opinions libre-échangistes ? Il discute au long toute cette question du sacrifice de nos industries, et démontre qu'à moins qu'on ne les protège, elles seront anéanties, non pas par le commerce légitime de l'étranger, mais par ceux qui, ne voulant pas réduire leurs prix à l'étranger, nuisent à nos industries en réduisant leurs prix sur nos marchés.

Que nous dit l'honorable premier ministre ? Et que nous dit l'honorable ministre des Finances ? Que cette grande réduction de prix est un grand avantage, parce que notre population peut acheter à meilleur marché qu'elle ne le pourrait autrement. Que pense l'honorable ministre de l'Intérieur du principe que cette réduction ne nous assure aucun avantage, parce qu'après avoir affaibli nos industries, l'étranger pourra obtenir chez nous le même prix qu'il obtiendrait chez lui ?

" De plus, vous savez sans doute que le gouvernement américain—"

Remarquez, M. l'Orateur, que ce gouvernement américain, que l'on nous représente comme sacrifiant toute industrie dans ses Etats, à son tarif protecteur élevé, est proposé par le ministre de la Milice à l'administration de sir Francis Hincks, comme un gouvernement qui a à cœur les intérêts de son propre pays. Il dit donc :

" De plus, vous savez sans doute, que le gouvernement américain, qui a toujours à cœur les intérêts de ses administrés, et tout ce qui a rapport à la prospérité de son pays, a rendu un décret du Trésor, augmentant d'une manière considérable la remise de droits sur le sucre raffiné, ce qui a eu pour résultat, me dit-

M. TUPPER

on, de faire venir de chez eux la plus grande quantité de l'espèce dont on se sert en Canada, et de leur faire abandonner entièrement leur fabrique à Montréal, où ils faisaient une grande quantité de sucre; il suit de là que si l'on veut encourager ou protéger notre commerce, nous devons opposer à cette législation exceptionnelle dont je viens de parler un droit correspondant."

Voilà exactement ce que nous demandons; il passe ensuite à la question générale de protection. Ecoutez-le encore :

" En principe, je ne suis pas un de ceux qui demandent ou qui croient à une politique de hauts tarifs protecteurs—"

Remarquez, M. l'Orateur, qu'il fait ses réserves—il ne dit pas qu'il n'est pas l'avocat d'un tarif protecteur par principe. Il n'est pas l'avocat d'un tarif protecteur élevé. Je vais vous montrer qu'il est l'avocat du tarif protecteur le plus élevé qui ait jamais été demandé ou proposé par qui que ce soit,— et du plus haut tarif qui ait jamais été proposé dans ce pays.

Je vous montrerai qu'il est en faveur d'un tarif aussi élevé que 150 pour cent sur le pétrole, et qu'il l'a prouvé et maintenu contre un honorable député de ce côté-ci de la Chambre.

" En principe je ne suis pas un de ceux qui demandent, ou qui croient à une politique de hauts tarifs protecteurs, mais j'ai devant moi la politique du gouvernement qui a été fréquemment affirmée par le Parlement, par laquelle on a accordé une protection de 15 à 20 pour cent, à certains intérêts manufacturiers du pays; et je ne demande, si l'on doit continuer cette politique, que de placer cette industrie dont je parle, dans des conditions aussi favorables.

Je puis dire que les bottes et les souliers, les balais, les paniers, les casquettes et chapeaux, le savon, les étoffes, les cotons et les laines, le cuir, les machineries, et les clous, les voiles et le vinaigre, etc., et beaucoup d'autres articles ont une protection de 15 pour cent, tandis que le rhum, le whisky, le tabac, le pétrole et la bière sont tous beaucoup plus protégés.

" Pour cette raison, et cette raison seule, je crois donc que la population du Canada n'aurait pas d'objection à placer les raffineries de sucre sur le même pied que les articles ci-dessus; et je compte, connaissant combien ces sujets vous sont familiers, que mes opinions se recommanderont d'elles-mêmes à votre jugement.

Je présume qu'on admettra généralement que toutes les branches d'industries devaient être mises sur le même pied, et je ne puis concevoir pour un moment comment ces intérêts dont on perçoit environ un quart de nos revenus, souffrent aucun désavantage, en tant qu'il s'agit du tarif.

" Nos principaux articles d'exportation sont le poisson, le bois de service et la houille, qui

trouvent un marché aux Antilles. De ces endroits, le cours du commerce veut que nos navires rapportent leurs produits en sucre et en mélasse. Autrefois, nous avions un commerce étendu et croissant de ces articles, mais depuis qu'une si grande quantité de sucres raffinés anglais et américains envahissent nos marchés, il a diminué considérablement, et se dirige principalement vers Boston, où les raffineurs se servent de nos navires pour transporter leurs produits, et après avoir raffiné le sucre, ils l'expédient sur les marchés où il aurait dû arriver à l'état de matière première. Je suis certain que si mes opinions prévalaient, elles stimuleraient grandement les intérêts des raffineurs de sucre et tendraient à l'établissement de raffineries dans tous les ports considérables du Canada. Lors de l'union, un grand établissement était en voie de construction, encouragé par la loi du gouvernement local, qui admettait les cassonades à 50 centins de moins de droits, quand ils devaient être raffinés, et sans doute, cette loi reste encore en vigueur : mais la concurrence étrangère a été si grande, que les gens ont hésité à risquer un aussi fort capital que celui qu'exigerait un établissement de ce genre, avant que le tarif ne soit révisé, ce qui, je l'espère, aura lieu à la prochaine session. Ces opinions que je vous ai exposées rapidement, seront, j'en ai la confiance, approuvées par tous ceux qui sont intéressés dans ce genre de commerce, et si c'était nécessaire, je pourrais, en aucun temps, obtenir leur approbation.

"J'ai l'honneur d'être

"Votre obéissant serviteur,

"A. G. JONES."

J'ai lu la lettre tout entière afin que la Chambre puisse voir non-seulement quelles étaient les opinions de cet honorable ministre, mais, de fait, comment il a répondu à toutes les objections soulevées par d'honorables députés de l'Opposition contre la protection de nos propres industries canadiennes, contre la concurrence étrangère. Ce qui s'applique au sucre, s'applique aussi, comme il le dit lui-même, à toutes les autres fabriques. Il prétend que même une protection de 150 pour cent sur le pétrole donnait une base ; et que la protection accordée au whisky était la base sur laquelle on pourrait taxer toutes les autres industries.

Je désire maintenant, M. l'Orateur, laisser cette branche du sujet et attirer l'attention de la Chambre vers un autre point sur lequel, je crois, la divergence d'opinion entre ce ministre et ses collègues aurait dû être suffisante pour les empêcher de l'accepter, même s'ils étaient d'avis de le recevoir en lui sacrifiant un principe ou l'empêcher lui-même d'accepter un portefeuille dans le Cabinet. Je veux parler de la ques-

tion de la Colombie-Britannique. Tout le monde sait que comme conséquence de son hostilité contre l'union des provinces, ce monsieur a été un des adversaires les plus acharnés de l'entrée de la Colombie-Britannique dans cette Confédération.

Ceux qui ne la savent pas vont l'apprendre.

Une des accusations les plus violentes contre le parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir, et contre le gouvernement dont j'ai eu l'honneur de faire partie, a été quant au nombre des représentants que nous avons accordés à la Colombie-Britannique. Il a excité et exaspéré, autant qu'il a pu le faire l'autre soir, ses électeurs contre ce qu'il appelait la représentation injuste accordée à la Colombie-Britannique dans la Chambre des Communes.

Mais il est une question plus importante que celle-là. Il est reconnu comme un adversaire du chemin de fer Canadien du Pacifique, et je demanderai à la Chambre de mettre en regard de ses opinions, les déclarations qu'a faites le premier ministre aux électeurs de ce pays sur cette question lorsqu'il a pris les rênes du pouvoir, en disant qu'il était de la plus grande importance d'avoir un grand chemin de communication entre la Colombie-Britannique et les autres provinces.

Cet honorable ministre quoiqu'il n'ait pas déployé autant d'énergie, et qu'il n'ait pas obtenu autant de succès dans la mise à exécution de cette politique—depuis cette époque jusqu'à aujourd'hui,—a cependant dépensé des millions de l'argent du peuple à se préparer à la construction du chemin de fer du Pacifique.

Or, quelles étaient les vues de l'honorable représentant d'Halifax sur cette question, non pas il y a six ans, mais à la dernière session ? L'honorable premier ministre a dit l'autre jour, que les *Débats* était un livre très incommode. Je crois, monsieur l'Orateur, que son opinion ne s'en est pas changée sur ce sujet, après que j'aurai attiré son attention en plusieurs circonstances comme celle-ci, sur les paroles de quelques-uns des honorables messieurs avec lesquels il est en rapport.

V. ici un discours prononcé par l'honorable monsieur sur ce sujet, à la dernière session de cette Chambre :

“ L'ancien gouvernement, avec l'aide d'une grande majorité, a forcé la Chambre à faire entrer la Colombie-Britannique dans la Confédération, et occasionna au pays une dépense qu'ils reconnaissent eux-mêmes maintenant que nous n'aurions pu remplir littéralement. La seule faute que je reproche au gouvernement, est de n'avoir pas répudié toute cette transaction.”

A cela, l'honorable premier ministre répondit :

“ La Couronne est obligée en honneur de remplir de bonne foi, autant qu'il sera en son pouvoir, les obligations prises vis-à-vis la province de la Colombie-Britannique.”

Telle était l'opinion du premier ministre. Quelle était celle de l'honorable ministre de la Milice, qui vient d'entrer dans le ministère ? Il dit : “ La seule faute que je reproche au gouvernement est de n'avoir point répudié toute cette transaction.”

C'est un aveu formel de mauvaise foi ; c'est un aveu formel de répudiation prononcé par l'honorable ministre de la Milice pas plus tard qu'à la dernière session.

Or, il existe une agitation actuellement dans la Colombie-Britannique, une agitation bien naturelle, parce que la population croit que le gouvernement a donné peu d'attention à cette question importante d'une communication par chemin de fer avec cette province.

La population, dans des mémoires adressés au gouvernement impérial, a accusé le gouvernement canadien parce qu'il n'a pas essayé de remplir ses engagements. Ils ont doublement raison de soupçonner, — j'espère que ce n'est rien de plus que des soupçons — mais ils ont doublement raison d'agir ainsi, lorsqu'ils voient qu'un honorable député de cette Chambre, pas plus tard qu'à la dernière session, a dit que la seule faute qu'il reprochait à ce gouvernement, au sujet du chemin de fer Canadien du Pacifique, était de n'avoir pas répudié toute cette transaction.

Je crois que c'est une autre raison pour laquelle l'honorable monsieur n'aurait pas dû être regardé comme une personne capable de devenir un des ministres du gouvernement, dans l'intérêt du Canada et de l'harmonie qui

M. TUPPER

devrait exister, forcément, dans chaque partie de cette grande confédération, et pour laquelle il n'aurait pas dû être appelé au ministère, de crainte de justifier les soupçons qui ont agité si fortement cette importante section du pays.

Il y a une autre raison, M. l'Orateur, beaucoup plus importante, je regrette de le dire, qu'aucune de celles dont je viens de parler, pour laquelle l'honorable ministre de la Milice n'aurait dû faire partie d'aucun gouvernement et pour laquelle on n'aurait pas dû confier à ce monsieur plutôt qu'à un autre le portefeuille de ministre de la Milice.

Ce pays est loyal, cette Chambre est loyale, je suis heureux de le reconnaître.

Dieu merci, quoique nous puissions différer d'avis sur les questions abstraites du gouvernement, il en est une à l'égard de laquelle le Canada est unanime, c'est celle de son allégeance loyale à notre Gracieuse Souveraine.

Ce sentiment est vivace dans le cœur de notre population, et quel que soit le parti politique auquel appartiennent les honorables membres de cette Chambre, ils sentent qu'il est de leur devoir de resserrer les liens qui nous attachent à la couronne d'Angleterre. Quelles que soient nos divergences d'opinion sur les questions de finances ou de politique abstraite, nous sommes d'accord sur cette grande question de dévouement au Trône sous l'égide duquel nous avons le bonheur de vivre. Cependant, M. l'Orateur, s'il n'y avait pas d'autre motif pour empêcher cet honorable monsieur de devenir un des ministres de ce gouvernement ou d'aucun autre, son passé aurait été suffisant. Par les opinions qu'il a exprimées en public, il s'est mis dans une position qui aurait dû l'empêcher d'occuper aucune charge semblable dans ce pays. C'est déjà assez mal.....

M. JONES (Halifax)—Où et quand ai-je exprimé de pareilles opinions ?

M. TUPPER—Je vais vous le dire : c'était à une assemblée publique dans la cité d'Halifax, pendant laquelle l'honorable monsieur a déclaré, en présence des citoyens qui s'étaient réunis pour une réception loyale au représentant de la Reine, lorsque ce représen-

tant est venu au devant d'un prince de sang royal.

A l'occasion de cette réunion des citoyens qui s'étaient assemblés pour recevoir le représentant de la Reine, ce monsieur, en présence des citoyens, se leva et fit un discours des plus violents et des plus incendiaires, qu'il termina par ces mots : "Le jour où le drapeau anglais cessera de flotter sur la citadelle, j'applaudirai."

M. JONES (Halifax)—Je répondrai à cette accusation dans quelques instants, M. l'Orateur. En attendant, je dis que c'est une fausseté.

M. TUPPER—L'honorable député verra que dans cette occasion comme dans toute autre, lorsque j'affirme une chose devant cette Chambre, je suis toujours prêt à donner une preuve évidente et irréfutable de la vérité de mes assertions.

J'ai en main une lettre que m'a adressée dans ce temps le représentant de Sa Majesté à Halifax, sir Hastings Doyle, et pour l'édification de l'honorable député de York-Nord, (M. Dymond), je dirai que j'espère qu'il sera complètement satisfait que cette lettre n'est pas un faux; comme il a été obligé de l'in-inuer, par nécessité, dans les colonnes du *Globe*.

Je tiens la lettre autographe de sir Hastings Doyle, en date du 28 février 1871. La voici :—

HALIFAX, 28 février 1871.

MON CHER TUPPER,—J'apprends que M. Alfred Jones est parti d'Halifax pour se rendre à Ottawa. J'espère qu'on n'oubliera pas, pendant qu'il s'y trouve, qu'il a dit ici à une assemblée publique, dans un discours des plus violents, que le jour où le drapeau anglais cesserait de flotter sur la citadelle, il applaudirait; en entendant ces paroles le juge en chef et le juge Desbarres se sont levés et ont quitté la chambre.

Le juge en chef m'a mentionné ce fait, et la conséquence a été que depuis deux ans il n'est pas entré chez moi, et que nous ne nous sommes plus salués quand nous nous rencontrons. Je vous ai écrit ce matin, de sorte que je n'ai rien à ajouter.

"A vous sincèrement,

"HASTINGS DOYLE."

M. JONES (Halifax)—Laissez-nous voir cette lettre.

M. TUPPER—J'ai une lettre toute aussi positive, et l'honorable député trouvera que ce n'est pas une lettre personnelle, car sir Hastings Doyle avait invariablement l'habitude de

marquer les lettres personnelles qu'il m'écrivait,—car j'ai eu une correspondance suivie avec lui,—mais il l'a écrite afin de montrer, et afin que le pays connût les opinions de l'honorable député lorsqu'il est venu ici. Je lui demanderai donc, maintenant qu'il a cette lettre entre les mains, si elle est de l'écriture de sir Hastings Doyle?

M. JONES (Halifax)—Oui, elle l'est.

M. DYMOND—L'honorable député me permettra de dire que si cette lettre n'est pas un faux, elle devrait en être un. Elle fait le déshonneur de celui qui l'a écrite.

M. TUPPER—Ainsi, M. l'Orateur, tout ce qui tend à mettre ces messieurs au ban de l'opinion publique du pays, auquel ils doivent rendre compte des opinions qu'ils ont exprimées et proclamées publiquement, est un faux.

Voici l'autre lettre :

"HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

HALIFAX, 1er mars 1871.

"MON CHER TUPPER,—

"Encore quelques mots sur mon ami (?) Alfred Jones! Ci-inclus, je vous envoie un compte-rendu de l'assemblée à laquelle il se servit des expressions si déloyales : "le jour où le drapeau anglais cessera de flotter sur la citadelle, j'applaudirai." Les juges qui étaient présents l'ont entendu distinctement prononcer ces paroles, et Thomson (le gendre de Howe) et autres, qui étaient à l'assemblée, déclarent tous qu'il s'est servi de ces expressions, et que tout son discours était des plus incendiaires.

Cette harangue, il l'a faite à l'assemblée convoquée dans le but d'empêcher le Gouverneur-Général de recevoir une adresse, ou d'être en aucune manière reconnu par le gouvernement local, qui s'en tint strictement à sa décision. Je vous ai télégraphié aujourd'hui pour vous faire rappeler de son discours, afin que vous ne lui jetiez pas les bras autour du cou et que vous ne l'embrassiez pas lorsqu'il fera son apparition à Ottawa.

"Je n'entreprendrai pas de dicter aux autres quelle ligne de conduite ils devraient adopter envers des personnes qui préchent publiquement la déloyauté, mais il n'est que juste que je rappelle à mes amis d'Ottawa qu'il a prononcé un discours semblable et que depuis ce temps je l'ai exclu de ma société.

"Vail, qui est quelque peu son parent, est venu me trouver, il y a quelque temps, pour me dire que les paroles qu'il (Jones) avait prononcées l'avaient été dans la chaleur du débat, et qu'il n'avait jamais eu l'intention de dire ce qu'on lui attribuait—que ce qu'il avait voulu dire était qu'il applaudirait le jour où le drapeau anglais ne flotterait plus sur la citadelle, parce que la Nouvelle-Ecosse pourrait alors combattre la Canada et secouer son joug, mais qu'il (Jones) n'avait pu ajouter ces paroles, parce que sa voix avait été convertie par les sifflets et les huées. J'ai dit à M. Vail que je ne me mettrais jamais à la même table que lui

(Jones) tant qu'il n'aurait pas renié publiquement ses opinions déloyales, ce qu'il n'a jamais fait. S'il le faisait même maintenant publiquement à Ottawa, je passerais volontiers l'éponge sur le passé.

"A vous sincèrement,

"HASTINGS DOYLE."

Maintenant, M. l'Orateur, prenez l'explication de l'honorable député, même après réflexion, que signifie-t-elle ? Elle signifie que le premier ministre de la Couronne croit remplir son devoir envers la peuple loyal du Canada, en mettant la milice volontaire de ce pays sous le contrôle et entre les mains d'un homme qui a dit : "la raison pour laquelle je voudrais voir le drapeau anglais cesser de flotter sur la citadelle est afin que la Nouvelle-Ecosse pût combattre le Canada et secouer son joug."

Lorsque l'union est un fait accompli comme elle l'est aujourd'hui, et même longtemps après que cette union fut effectuée, cet honorable monsieur déclare au monde entier que son but et son ambition est de faire tout en son pouvoir pour faire combattre la Nouvelle-Ecosse contre le Canada, et anéantir l'union des provinces britanniques de l'Amérique du Nord.

J'ai dit, M. l'Orateur que nous avons un peuple loyal, et je remercie Dieu que nous ayons une milice loyale dans ce pays; nous savons que ces miliciens remplissent leurs devoirs, qui sont très importants pour le peuple de ce pays, au dépens de grands sacrifices de temps et d'argent.

Je voudrais savoir si ces loyaux miliciens, et leurs officiers qui se préparent à répandre leur sang, si c'est nécessaire, pour la défense de nos foyers et de nos familles, et la protection de notre pays contre l'invasion du dehors; si ces hommes, qui sacrifient leur temps et leur argent pour se rendre capables de défendre notre pays, doivent avoir pour chef un homme dont les paroles, dans l'occasion que j'ai mentionnée, équivalaient à défier ouvertement la Couronne et à insulter d'une manière flagrante tout loyal sujet ?

Il m'est facile de comprendre comment sa présence dans le Cabinet sera accueillie par l'honorable directeur-général des Postes, mais j'espère que c'est le seul homme dans cette Chambre, ou dans le pays, qui se ferait avec em-

M. TUPPER

pressionnement l'écho des paroles de l'honorable ministre de la Milice.

Je ne commettais aucune injustice envers l'honorable directeur-général des Postes, attendu qu'après son discours si extraordinaire il a quitté son siège en cette Chambre. Je ne citerai aucun discours qu'il aurait pu faire dans l'excitation du moment, mais comme il a révoqué en doute mon assertion dans un autre endroit, je citerai une opinion qu'il a émise délibérément, d'abord, dans un discours pris par écrit publié comme étant son opinion arrêtée, et qui, au meilleur de ma connaissance n'a pas été rétracté jusqu'à ce jour.

Il dit dans un pamphlet sur l'indépendance du Canada :

"Il est vrai que dans la mesure de mes forces, je me suis opposé à ce projet (l'union) en grande partie parce que je craignais que nous n'assumions trop tôt le pouvoir souverain, qui, d'après mes prévisions, en résulterait. J'ai dit en Chambre, après la coalition de 1864, que la Confédération, si elle était ce que ses promoteurs prétendent, c'est-à-dire un antidote à l'annexion, ce serait le premier pas que nous ferions vers l'indépendance. Mais toute opposition était inutile, car la Confédération était l'œuvre de l'empire, et l'influence impériale est toujours trop puissante pour toute opposition de sentiments de la part d'une colonie. J'ai accepté la situation dans son sens le plus étendu, avec autant de bonne foi et de loyauté que si j'en eusse été l'auteur."

Et remarquez, M. l'Orateur, ce qui suit; remarquez en quel sens l'honorable député a accepté l'opinion de la province concernant cette union, qui, par son titre même, déclare que son but est de resserrer avec la mère-patrie l'alliance du Canada.

"Mais ayant fait le premier pas il y aurait danger si on s'arrêtait, et je crois qu'il est opportun de prendre des mesures pour faire cesser nos relations actuelles avec l'empire. C'est un acte d'une haute gravité, qui demande une sérieuse considération. Il devra créer des divergences d'opinion, et l'on devrait accorder la plus grande latitude à la discussion. Ayant des opinions fortement arrêtées sur l'avenir de ce pays, je les soumets franchement au verdict de mes compatriotes."

Telle est l'opinion que l'honorable directeur-général des Postes a exprimé de propos délibéré à la population de ce pays, opinion qu'il n'a jamais rétractée, je crois. Je ne lui nie pas pour un seul instant le droit de professer ces opinions.

S'il croyait honnêtement qu'il y eût danger, s'il croyait qu'il était du devoir

de tout homme en Canada, dans l'intérêt de son pays, de rompre le lien qui nous attache à la Couronne, il avait le droit de faire valoir ces opinions, mais aucun homme qui professe de pareils sentiments ne devrait siéger à côté du premier ministre, qui a déclaré que l'intérêt du pays est intimement uni à notre attachement à la mère-patrie. Professant de semblables opinions, le directeur-général des Postes n'aurait jamais dû prêter le serment d'office, se trouvant obligé, par ses opinions, à user de tout le pouvoir qu'il a ou peut avoir pour arriver à ce qu'il prétend délibérément être à l'avantage du pays.

Je conçois de quelle manière il a salué l'entrée, dans le Cabinet, de son ami l'honorable ministre de la Milice; et comment il a dû lui assurer que lui aussi applaudirait lorsque le drapeau anglais cesserait de flotter en Canada.

Ces deux messieurs sont inséparables et n'auraient jamais dû, et ne devraient pas être les collègues de l'honorable premier ministre de la Couronne dans ce gouvernement ou dans aucun autre.

Je ne veux pas revenir sur les sujets qui ont été traités si habilement du moins par les messieurs de la gauche dans le cours de ce débat mais je désire suggérer au premier ministre un changement à faire dans le premier paragraphe du discours du Trône qui est ainsi conçu :

«En vous convoquant de nouveau pour l'expédition des affaires, je suis heureux de pouvoir vous dire que rien en dehors des affaires ordinaires du pays ne requiert votre présence.»

Je crois que celui qui a mis ce paragraphe dans le discours du Trône a failli à son devoir envers la Chambre et envers son pays; je pense que ce paragraphe aurait dû être :

«Il est de mon devoir de vous annoncer que les preuves irréfutables du manque de confiance que manifeste le public envers mon gouvernement sont telles que je suis forcé de vous demander de voter les subsides avant l'appel qui doit être fait sans retard au pays.»

C'est le seul changement que je propose, et en le faisant, je suis très sérieux.

Je dis que l'honorable ministre est obligé, en vertu des précédents parlementaires et constitutionnels, de suivre la ligne de conduite que je lui ai indiquée. Je dis qu'il trouvera dans la pratique constitutionnelle anglaise un

exemple frappant pour l'induire à agir de cette façon.

M. Gladstone, alors qu'il avait une bonne majorité, s'est cru obligé de dissoudre le Parlement et d'en appeler au pays, parce qu'il s'était aperçu, par quelques défaites dans des élections locales, qu'il avait perdu la confiance du public.

Quelle preuve a eu l'honorable député ?

En saisissant le moment opportun, il a pu obtenir un verdict hâtif et inconsidéré de la part de la grande majorité de la population.

Après les dernières élections générales il avait une majorité de quatre-vingt à cent. Je crois qu'elle était d'environ quatre-vingt-dix.

M. MACKENZIE—Dites deux cents.

M. TUPPER—Le *Globe* a dit 102, mais je crois ne pas exagérer en disant quatre-vingt-dix. Je pense même que l'honorable ministre a dit lui-même, quatre-vingt-sept.

M. MACKENZIE—Quand ?

M. TUPPER—Eh ! bien, je sais qu'au commencement on nous a désignés comme une simple escouade, et que nous avons été traités avec tout le mépris dont cet honorable monsieur est capable. Je suis heureux de reconnaître que c'est passé et que le verdict électoral ne permet plus cette appellation.

Depuis les deux dernières sessions nous avons été raillés de notre inhabilité à remplir nos devoirs d'opposition efficace.

J'attirerai l'attention de l'honorable ministre sur quelques changements qui ont eu lieu dans les majorités obtenues auparavant dans différents comtés. A Toronto-Est, en 1874, il avait une majorité de 137, qui s'est changée en une majorité de 414 contre lui; à Toronto-Ouest une majorité de 211 en sa faveur s'est changée en une de 351 contre lui. Dans la cité de London une majorité de 61 en faveur du gouvernement s'est changée en 128 contre lui; à Ontario-Nord, une majorité de 92 en sa faveur s'est changée en 87 contre lui; à Ontario-Sud, 151 de majorité en sa faveur s'est changée en 38 contre lui; à Renfrew-Nord, il avait une majorité de 48 en sa faveur.

M. MACKENZIE.—L'honorable député se rappelle-t-il qui a été élu à Renfrew-Nord en 1874 ?

M. TUPPER.—Oui ! mais je me souviens que depuis ce temps ce comté a envoyé M. Murray pour le représenter, par une majorité de 48 ; mais une élection subséquente a donné une majorité de 210 au candidat de l'Opposition.

M. MACKENZIE.—Qui a été élu en 1874 ?

M. TUPPER.—Je ne m'en rappelle réellement pas.

M. WHITE (Renfrew-Nord)—Je puis dire à l'honorable premier ministre que j'ai eu l'honneur d'être élu en 1873 pour représenter le comté de Renfrew-Nord, mais par une minorité d'environ 200 sur le vote total.

Il y avait trois candidats sur les rangs à cette élection.

M. MACKENZIE.—Voilà un exemple des assertions de cet honorable monsieur, et cependant il a prétendu que l'honorable député qui vient de parler était partisan du gouvernement.

M. TUPPER.—Je dis que l'honorable monsieur qui appuyait le gouvernement en cette Chambre, avait défait mon honorable ami le député actuel par une majorité de 48. Cette majorité adverse a depuis, grâce à une lutte que ni l'honorable premier ministre ni moi n'oublierons de sitôt, été changée en une majorité de 200 en faveur de mon honorable ami. C'est à cette occasion que le premier ministre alla inviter les électeurs de ce comté à se déclarer en faveur de l'un ou de l'autre des deux grands partis ; et il reçut leur réponse.

M. MACKENZIE.—Je veux qu'il soit bien compris que l'honorable monsieur compare l'élection de 1874 avec ce qui s'est passé depuis. Il se vante d'une victoire là où il avait été battu en 1874.

M. TUPPER.—L'honorable député de Renfrew-Nord a expliqué cela.

M. WHITE (Renfrew-Nord)—Mes deux adversaires de 1874 disaient qu'ils supporteraient le gouvernement. L'un d'eux se déclarait partisan dévoué de l'administration, et l'autre se disait disposé à ne pas l'embarrasser. Bien que

je remportai la victoire sur chacun d'eux, le total des voix données à ces messieurs était de 225 plus considérable que le chiffre des suffrages que je pus réunir ; de sorte que l'élection suivante, au lieu d'indiquer un changement dans l'opinion du comté en faveur de l'administration, réduisit la majorité que celle-ci y avait obtenue en 1874.

M. TUPPER.—J'espère que ceci fera voir à l'honorable premier ministre à quoi il doit s'en tenir sur le changement d'opinion dans Renfrew-Nord.

Dans Norfolk-Sud, les résultats électoraux ont changé de 123 de majorité en une minorité de 72.

Je crains que l'honorable monsieur n'aie pas donné à ces chiffres toute l'attention qu'ils méritent ; autrement il eut probablement adopté l'avis que je lui suggérais il y a un instant.

M. MACKENZIE.—C'est la vingtième fois qu'on répète cela.

M. TUPPER.—La mémoire de l'honorable monsieur laisse tant à désirer.

Victoria-Nord donna quatre voix en faveur d'un partisan du gouvernement ; le résultat fut changé en une minorité d'une voix.

M. MACKENZIE.—Y a-t-il eu élection à Victoria-Nord.

M. TUPPER.—Oui, M. MacLennan a siégé en cette Chambre.

M. MACKENZIE.—Il perdit son siège sur pétition, et il n'y eut pas même une seule voix de changé.

M. TUPPER.—Comme je ne réclame qu'un changement de deux voix, la différence n'est pas très-grande.

M. MACKENZIE.—L'honorable représentant de Victoria était le député du comté dès le commencement.

M. BOWELL.—Il y eut deux élections.

M. TUPPER.—Mon honorable ami et le chef de l'Opposition s'accordent à croire qu'il n'y a eu qu'une élection, mais il y en a eu deux si ma mémoire ne me fait pas défaut.

M. BOWELL.—M. MacLennan avait été élu par quatre ; il perdit son siège et fut élu par trois. Puis M. Cameron dut son siège au suffrage du scrutateur.

M. MACKENZIE.—A une voix.

M. BOWELL—Naturellement, dès lors qu'il avait la majorité, cela suffisait.

M. TUPPER—Berthier avait été par acclamation un partisan du gouvernement et s'est fait depuis représenter par un oppositoniste élu par 272 voix de majorité. A Bellechasse encore nous avions été incapables de mettre un candidat sur les rangs, puis une élection subséquente fit passer le comté à l'Opposition par 225 voix de majorité.

M. FRÉCHETTE—De minorité.

M. MACKENZIE—Oui, suivant la manière de voir relativement à Renfrew-Nord.

M. TUPPER—Un député qui a été élu par une majorité de 225 mérite autre chose que du persiflage en cette Chambre.

A Chambly une majorité ministérielle de 106 a été changée en une minorité de 150.

Dans le comté des Deux-Montagnes, un partisan de l'administration fut élu en 1874 par une majorité de 155, et à une élection subséquente le gouvernement ne put même trouver un candidat à présenter aux électeurs, et mon honorable ami, le député actuel de ce comté, fut élu par acclamation.

A Charlevoix, la majorité ministérielle de 273 fut changée en une minorité de 211.

M. MACKENZIE—Donnez le résultat de l'élection suivante.

M. TUPPER—Kamouraska avait été un partisan du gouvernement par acclamation, mais ce comté est aujourd'hui représenté par un partisan de mon très-honorable ami (sir John Macdonald) élu par une majorité de 54.

Aux élections générales, Victoria (Nouvelle-Ecosse) élut M. Ross par acclamation, tandis que mon honorable ami le représentant actuel du comté en cette Chambre (M. Campbell) a été élu comme adversaire du gouvernement par une majorité de 98.

Dans Queen's (Ile du Prince-Edouard) M. Laird avait été élu par acclamation, et subséquemment mon honorable ami le député actuel se fit élire par une majorité de 88.

Dans Montréal-Ouest, comme il a déjà été dit, une majorité ministérielle de 600 lors des élections générales, a été changée en une majorité de 50 en

faveur du représentant actuel, après que celui-ci se fut engagé à voter contre le gouvernement sur toutes les questions importantes, la politique du chemin de fer Canadien du Pacifique, la politique financière, et le traitement des banques par le ministre des Finances.

M. HOLTON—Voilà pourquoi sa majorité fut si petite.

M. TUPPER—M'est avis qu'il sentait que c'était là le seul moyen d'arriver à une majorité quelconque.

Tel était l'état de choses à la prorogation de la Chambre. Je crois donc que l'on sera d'accord avec moi si je dis que c'était une chose sérieuse pour le premier ministre que de décider s'il convoquerait de nouveau le Parlement.

La Chambre a entendu hier soir l'honorable ami qui est à ma droite (M. Masson) déclarer que, sur 19 élections qui ont eu lieu dans la province de Québec depuis 1874, toutes, à l'exception de deux, avaient été défavorables à l'administration; ces deux sont celle d'Argenteuil, où M. Abbott n'avait d'abord obtenu qu'une majorité d'une voix, et celle de Montréal-Centre, où l'éloquent et populaire représentant de cette division électorale (M. Devlin) est capable de changer une petite majorité ministérielle en une majorité oppositoniste.

Nous avons à cette session cinq nouveaux députés, qui, s'ils n'ont pas été présentés, ont au moins pris leur siège en cette Chambre, et cependant, pas un des cinq ne s'est présenté comme partisan du gouvernement. Je présume que ces honorables messieurs agiront suivant leurs promesses aux électeurs, quoique je ne sois pas en mesure de l'affirmer.

Je présume que ceux qui ont été élus comme indépendants, tiendront à leur programme et voteront suivant leur conscience, sans considération de parti.

M. MACKENZIE—C'est ce qu'ils ont fait jusqu'à présent.

M. TUPPER—S'ils appuient le gouvernement, ce que je prétends ne s'en trouvera que plus évidemment démontré.

L'honorable député de Ristigouche (M. Hadow) est réclamé comme partisan du gouvernement. S'il en était ainsi, l'administration aurait remporté

là une étrange victoire, attendu que ce monsieur n'a été élu qu'en se présentant aux électeurs comme candidat indépendant. Si les tendances de ces honorables messieurs sont en faveur du gouvernement, leur élection comme indépendants ne démontre que plus clairement quelle est l'opinion du pays, car ils savaient alors que c'eût été sonner le glas de leur candidature que d'avouer leurs préférences pour l'administration.

Mais sur ces cinq nouveaux députés, trois se sont déclarés attachés au grand parti libéral conservateur et opposés au gouvernement, tandis que les deux autres ont été élus comme indépendants. Pas un sur cinq n'a pu se faire élire comme partisan avoué du gouvernement.

Avec cela considérons l'écrasante défaite de M. Vail à Digby; et la défaite dans son propre comté de l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur, l'un des hommes les plus populaires de cette Chambre et du dehors. Quand on voit un homme doué de ses rares talents et de son habileté, se trouver, grâce au changement irréparable dans l'opinion des électeurs, vaincu dans le comté même qu'il représentait auparavant, là où tant de liens sociaux contribuent à le rendre populaire; là où sont également connus son caractère personnel et ses grands talents, alors l'honorable premier ministre a là un fait qui ne peut manquer d'ouvrir les yeux à toute personne sur l'état de l'opinion publique dans le pays.

Puis l'honorable ministre de la Milice va se présenter à ses électeurs. On m'a plaisanté en cette Chambre de n'avoir qu'un seul député de la Nouvelle-Ecosse à ma suite, mais si depuis, au lieu d'un seul partisan, à peu près le quart de la députation de la province partagent ma manière de voir; si depuis que le ministre de la Milice est battu dans son propre comté de Digby, et si depuis que dans le grand collège métropolitain de Halifax une majorité d'au-delà 2,000 est réduite au misérable chiffre de 228, qui n'eut pas même été atteint sans les moyens employés et aux circonstances particulières de la lutte, si, dis-je, le premier ministre ne voit pas la main prophétique écrire sur la muraille la condamnation de son administration,

M. TUPPER

c'est qu'il est aveugle, c'est qu'il est incapable de juger des événements dont la portée est palpable pour tout le monde. Il manque à son devoir en ne reconnaissant pas dans cette expression de l'opinion populaire la sentence mettant fin à ses jours, et en n'admettant pas que le plus tôt il remettra les rênes du gouvernement entre les mains du peuple souverain, le plus tôt il se mettra d'accord avec les précédents constitutionnels.

C'est ce que fit M. Gladstone dans des circonstances loin d'être aussi marquées que celles où nous sommes. Il fit appel au peuple anglais et lui demanda de déclarer s'il devait ou non rester à la tête des affaires. Non pas qu'il ne fut appuyé par une majorité parlementaire, mais disait-il, "je ne puis me dissimuler le fait que d'un jour à l'autre, le peuple, dans ces élections particulières,"—et chacun sait le pouvoir que le gouvernement du jour peut exercer dans des élections particulières, pouvoir qu'il ne peut exercer dans les élections générales, chacun sait aussi avec combien peu de scrupule le gouvernement a exercé ce pouvoir—"m'a retiré sa confiance dans un certain nombre de colléges. Je ne trahirai ni mon pays ni ce que je dois à sa volonté, et je n'hésiterai pas un instant à donner au peuple l'occasion de dire qui il veut à sa tête."

Il y a une autre grande autorité libérale, peut-être la plus grande qui puisse se rencontrer dans les rangs du parti libéral en Angleterre, le ci-devant chancelier de l'échiquier, M. Robert Lowe. Il dit que "le premier ministre, aussitôt qu'il voit se manifester ces indices significateurs, aussitôt qu'il ne peut plus remporter ces élections locales, se doit à lui-même et au pays de remettre son mandat au peuple." M. Lowe dit encore: "Un gouvernement se règle sur l'opinion publique. Lorsqu'il est soutenu en Chambre par une bonne majorité, il y a une preuve *prima facie* qu'il jouit de la confiance publique. Mais il arrive souvent que tandis que cette majorité, obtenue à une élection générale ou autrement, donne encore au gouvernement un solide appui, la confiance populaire se trouve ébranlée ou perdue. Il arrive souvent, en un mot, que bien que le gouvernement ait une majorité, peut-être considérable, le

peuple, qui est la source du pouvoir, lui est si hostile qu'une élection générale aurait pour résultat sa complète déconfiture et la disparition totale de cette majorité."

Aucun gouvernement digne du nom, ne consentirait à rester au pouvoir dans de telles circonstances. Des bureaucrates le feraient peut-être, mais des hommes d'Etat d'un pays libre ont trop de respect pour ses institutions, et je puis dire pour eux-mêmes, pour songer même à pareille chose.

Un gouvernement renseigné sur l'état de l'opinion publique, entre autres choses, par le résultat de ce que je pourrais appeler les élections intérimaires, les élections isolées, qui se font après les élections générales.

Si ces élections se répètent d'une manière hostile à l'administration; si des collèges longtemps comptés comme favorables élisent soudain des membres de l'Opposition, alors le gouvernement sait, par ces assertions répétées de la volonté populaire, que la majorité qu'il compte dans la Chambre ne prouve plus qu'il possède la confiance du pays.

Alors que doit-il faire? Rester au pouvoir? Continuer à diriger les affaires d'un pays libre lorsque la majorité du peuple est évidemment hostile à son administration? Il y aurait usurpation! On nous a appelés des perturbateurs, mais des usurpateurs, jamais!

L'honorable monsieur désire-t-il être considéré comme un usurpateur?

L'honorable premier ministre a parlé de mon honorable ami le chef de l'Opposition comme s'inquiétant de candidats aux abois. Je n'ai rencontré aucun candidat aux abois. Tout ce que nous avons à faire est de présenter un candidat au peuple et de dire qu'il est un adversaire du gouvernement actuel, et il n'a dès lors jamais lieu d'être aux abois.

M. MACKENZIE—Je ne me suis pas servi de ces mots. J'ai dit *struggling politicians*.

M. TUPPER—Fort bien, politiques aux abois. Et qui de nous sont aux abois? Sont-ce ceux qui, se rendant aux invitations qui leur sont faites, font au peuple une exposition claire et digne de leur politique concernant les grandes-questions du jour, et mettent leur conduite en regard de celle de

leurs adversaires. Sont-ce là des gens aux abois? Ou ne sont-ce pas plutôt ceux qui, cramponnés au pouvoir en dépit de l'opinion publique, telle qu'exprimée en chaque occasion de la manière la plus explicite, disent néanmoins au pays: notre intérêt, sinon celui du pays, veut que nous gardions nos portefeuilles et que nous faisons fi des preuves que nous donne le peuple qu'il n'a plus confiance en nous?

Je suis heureux de pouvoir dire que, quelle que soit leur ténacité, il leur faudra bientôt lâcher prise.

Je suis heureux de voir venir le temps où la volonté du peuple va pouvoir enfin se prononcer d'une façon impérieuse, et va pouvoir traiter ces honorables messieurs comme ils le méritent. Je vois avec plaisir arriver le temps où eux-mêmes vont enfin partager le sort des malheureux candidats qui ont entrepris de se faire leurs porte-drapeaux et les défenseurs de leur cause impopulaire.

M. JONES (d'Halifax)—M. l'Orateur, j'ai été très amusé, je ne puis dire intéressé, par le discours de l'honorable député qui vient de prendre son siège. Je dis qu'il ne m'a pas intéressé, car cette harangue n'est pas neuve pour moi, et je suppose que la plus forte partie n'est pas très neuve non plus pour les honorables membres de cette Chambre. Peut-être doit-on excuser l'honorable monsieur du ton qu'il a pris ce soir, car il revient d'une campagne électorale dans la Nouvelle-Ecosse, dans laquelle les électeurs de cette province ont montré à l'honorable monsieur dans quelle estime ils le tiennent.

L'honorable monsieur m'a fait l'honneur de s'occuper de l'élection qui vient d'avoir lieu dans le comté d'Halifax. Nous sommes toujours heureux là-bas de voir nous arriver des gens habiles, de quelque partie du pays que ce soit, et nous avons accueilli cordialement les personnages distingués qui sont venus s'occuper du comté d'Halifax en cette occasion. Je dis alors à mes amis: "Nous avons toujours été victorieux dans ce comté, il n'y a pas lieu de faire de grands efforts; tout ce qu'il nous faut c'est de battre nos adversaires, juste assez, car autrement le comté ne serait plus à l'avenir favorisé de la présence de ces gens distingués,

qu'une petite minorité ne peut manquer d'encourager à la possibilité d'obtenir définitivement une majorité favorable à leurs intérêts." Je leur citai l'exemple du fameux rameur George Brown, qui se tenait toujours à assez petite distance de son adversaire pour lui donner le bénéfice de l'eau de ses rames. Je leur dis que tout ce qu'il fallait c'était une majorité suffisante pour montrer que dans le grand comté métropolitain de la Nouvelle-Ecosse l'opinion publique est d'accord avec celle du reste du pays.

Quand l'honorable député de Cumberland (M. Tupper) se présenta devant les électeurs d'Halifax, ceux-ci entendirent alors porter contre moi et contre le gouvernement dont je forme partie des calomnies et des accusations comme jamais les électeurs de la Nouvelle-Ecosse n'en avaient entendues.

Trois messieurs vinrent à Halifax. En premier lieu, l'honorable député de Cumberland (M. Tupper.) Sans doute, en temps ordinaire, il se croit de force à instruire le peuple de la Nouvelle-Ecosse; mais pour une occasion aussi importante que celle dont il s'agit, il crut devoir se faire accompagner d'un personnage de Montréal, monsieur Thibault. Ce que c'est que ce monsieur, la Chambre le sait autant que moi et elle peut porter sur lui le jugement qu'il mérite. Il est certain que partout où il se montra dans le comté, il me fit plus de bien que de tort. Puis nous vint un troisième, que je ne sais trop comment désigner,—une lumière!—cet homme connu par tout le pays comme le grand hâbleur (*the great stretcher*.) Nous eûmes aussi sa visite, et je puis dire qu'il se surpassa.

L'honorable monsieur a consacré une grande partie de son discours à moi, à mes antécédents politiques et à la position que j'occupe aujourd'hui. Il s'est étendu longuement sur les circonstances qui ont amené la démission de M. Vail et la mienne; et, comme il a l'habitude de faire lorsqu'il parle devant cette Chambre, l'honorable monsieur a traité la question en partisan et l'a montrée sous un faux jour. S'il eût voulu être juste, il eût pu dire que lorsque la question des impressions vint devant la Chambre, il fut expliqué que la grande cause des augmentations se

trouvait dans les changements que le gouvernement du jour avait faits en convertissant les entrepôts de poste en bureaux ordinaires. Il a été prouvé en plusieurs occasions, en comparant les prix d'impressions payés par l'Etat, que dans la plupart des cas les prix demandés par la compagnie d'imprimerie du *Citizen* sont de vingt-cinq ou cinquante pour cent moindres que ceux payés par un *Reporter* d'Halifax par le gouvernement de l'honorable monsieur (M. Tupper) pour les mêmes impressions.

L'honorable monsieur dit implicitement par son accusation que le chef du ministère des Postes s'est rendu coupable de collusion avec la compagnie d'imprimerie du *Citizen*. Autrement, comment se ferait-il que le compte de la compagnie d'imprimerie du *Citizen* soit si élevé, comparativement à la somme payée par l'ancien gouvernement, si les ouvrages faits n'avaient pas été nécessités par le service, s'ils n'avaient pas été commandés par l'inspecteur des postes de la Nouvelle-Ecosse, officier qui occupe ce poste depuis trente ans. En faisant cette accusation, l'honorable monsieur a accusé l'inspecteur des postes d'Halifax, parce qu'aucun compte ne pouvait être reconnu ou payé par le ministère sans passer par les mains de l'inspecteur des postes de la Nouvelle-Ecosse.

Mais, quant aux sommes payées et à la raison de la différence dans les comptes d'impression, j'ai une autre preuve que l'honorable monsieur ne récusera pas, je crois.

J'ai dans les mains le rapport du témoignage donné l'année dernière par M. Griffin, député du maître-général des Postes, devant le comité des privilégiés et élections, quand une question semblable a été examinée par le comité.

Je lis :

" Q. M. Griffin, pouvez-vous nous dire pourquoi la somme des impressions a été alors beaucoup plus considérable pendant ces deux années-là qu'elle l'avait été auparavant?—Ça été par suite des changements survenus à l'égard des entrepôts de poste au Nouveau-Brunswick; afin de les assimiler aux bureaux de poste des autres parties de la Puissance, il a fallu leur fournir des blancs et des formules d'une espèce toute nouvelle.

" Q. Qu'avez-vous voulu dire ce matin lorsque vous avez déclaré que les prix en vertu de cette cédule étaient moins élevés en moyenne?—Je suis sous l'impression que les prix étaient moins élevés que ceux que nous avons payé

antérieurement ; il n'y avait pas eu de cédule auparavant.

“ Q. J'ai compris que vous aviez dit que la somme d'ouvrage fut considérablement augmentée par suite des changements opérés à l'égard des entrepôts de poste, et que l'ouvrage a été beaucoup plus considérable pendant ces deux années-là que pendant les autres années. Auriez-vous la bonté de dire au comité ce dont on avait besoin pendant ces deux années-là ?— Chacun de ces nouveaux bureaux de poste avait besoin d'un nouvel assortiment de formules et de blancs. Il en fallait pour un montant de \$25 pour organiser chacun des bureaux. De fait, pour ma propre satisfaction, j'examinai les choses et je trouvai qu'il faudrait dépenser plutôt \$30 que \$25 pour chacun des entrepôts, et il y en avait cinq cents. A proprement parler, c'était comme si on avait eu à établir cinq cents nouveaux bureaux de poste.”

Ce qui est dit là s'applique à la question qui nous occupe, avec cette différence, qu'au lieu de cinq cents entrepôts de poste, c'est six cents qu'il faudrait lire ; et ces six cents entrepôts convertis en bureaux de poste, à \$30 pour chaque bureau, auraient coûté une somme de \$18,000, ce qui réduirait d'autant les \$26,000 payées à la compagnie d'imprimerie du *Citizen*, et laisserait pour les autres impressions du ministère la somme de \$8,000 pour deux années, ce qui est moins que ce qu'a payé l'ancien gouvernement pendant une égale période.

Telle est mon explication sur ce point.

Dans un discours à Halifax, l'honorable monsieur a suggéré une certaine façon d'expliquer comment ces comptes avaient peut-être pu être payés. Avec cette intime connaissance de certains trucs qu'il a sans doute acquise pendant qu'il faisait partie de l'ancien gouvernement, l'honorable monsieur dit que tout ce que M. Vail, ministre, avait à faire, était de souffler à l'oreille de l'auditeur qu'il avait un intérêt dans ces comptes, et tout aurait été dit.

L'honorable monsieur est arrivé à une haute position dans le pays, et il devrait se rappeler que quiconque a occupé le poste de ministre de la Couronne devrait bien peser ses paroles, car il parle désormais à tout un pays, et ses paroles attirent partout l'attention. Le langage de l'honorable député tend à jeter du discrédit sur le service civil de ce pays.

Quand les comptes de Fraser, Reynolds et Cie. ont été présentés, l'honorable monsieur a-t-il alors soufflé à l'oreille de l'auditeur : “ Laissez passer ces

comptes, ces gens-là sont mes amis.” Car si la chose pouvait se faire quand lui-même était intéressé, rien n'empêchait qu'il en fût ainsi quand l'intérêt de certains amis le demandait. A-t-il rien soufflé à l'oreille de l'auditeur quand il a payé pour des ressorts à wagons 200 ou 300 pour cent de plus qu'ils n'avaient coûté ?

Il y a là une calomnie contre le service civil du pays, indigne d'un homme de la position éminente qu'occupe l'honorable député de Cumberland comme un des membres principaux de l'Opposition.

Je ne connais pas du tout les messieurs du service civil du pays, mais je crois qu'ils s'acquittent fidèlement de leurs devoirs ; et je crois que c'est calomnier indignement le service que de dire que, pour rendre possible une pareille violation de devoirs, tout ce qu'un ministre ou ce que le gouvernement aurait à faire serait de souffler à l'oreille de l'auditeur : “ Laissez passer ce compte, j'y suis intéressé ou j'ai des amis qui y sont intéressés.”

A la première occasion que j'ai eue, j'ai rappelé à l'honorable monsieur, comme je le fais aujourd'hui, qu'il devrait être plus réservé dans ses remarques sur le service civil et le caractère de ceux qui y appartiennent.

L'honorable monsieur a été assez bon de parler de la résignation de M. Vail et de la mienne. Je n'ai fait là rien dont je doive avoir honte. Dès l'abord j'ai déclaré que j'avais un intérêt dans ce journal, et je ne savais pas alors, et ce n'est qu'au dernier moment que j'appris que mes rapports indirects avec cette compagnie pouvaient être incompatibles avec ma position de député, parce que mon nom ne figurait pas, le journal étant publié par la compagnie d'imprimerie du *Citizen*. Je n'en avais ni le contrôle ni l'administration ; je ne présentais aucuns comptes et ne recevais aucuns paiements ; je n'avais aucune idée que mes rapports avec la compagnie, indirects comme ils étaient, pouvaient invalider mon mandat de député.

Je ne pris jamais, comme j'aurais pu le faire, la peine de me soustraire à ce danger en passant mes intérêts à un tiers, ou en imitant la manière d'agir de l'honorable monsieur (M. Tupper.)

En 1873, il était membre de l'ancien gouvernement, et l'administration avait besoin d'un bureau de chemin de fer à Halifax; et grâce à une de ces heureuses circonstances qui se présentaient quelquefois aux membres du gouvernement, l'honorable monsieur se trouvait posséder une maison sur Hollis Street. Il savait parfaitement qu'il ne pouvait pas louer cette maison au gouvernement; que s'il le faisait, comme membre du Cabinet et comme membre de la Chambre, il mettait son siège en danger. Il se mit donc en frais de trouver un moyen d'é luder la loi et de profiter de l'avantage que lui donnait sa position. En 1873, le Dr. Tupper passe à son fils Stewart Tupper, la maison de Hollis Street "en considération de la somme d'une piastre et de son amour et de son affection naturelle pour lui."

Ce sont de bien belles choses que l'amour et l'affection naturelle, mais l'honorable monsieur ne découvrit cet amour et cette affection naturelle que lorsqu'il découvrit aussi que le gouvernement avait besoin d'un bureau à Halifax, et qu'il se mit à chercher un moyen de louer sa maison au gouvernement et de se soustraire à la responsabilité de la transaction.

Cette maison fut donc passée au fils de l'honorable monsieur, et bientôt après, en juillet, ce jeune monsieur louait sa maison de Hollis Street pour trois ans, à M. Carvell, au prix de \$600 par année.

Quelle transaction naturelle! Voyons ce père affectionné, désireux de donner cette maison à son fils en considération d'une piastre et de son amour et de son affection naturelle, et non moins désireux d'en donner l'usage au gouvernement, dans l'espoir que celui-ci y dépensera de fortes sommes en améliorations qui en augmenteront la valeur.

L'honorable monsieur eût tout aussi bien fait de recevoir les \$600 lui-même; son fils dépendait de lui, et le père retirait autant de profit de l'affaire que si elle eût été faite en son nom. L'honorable monsieur devrait rougir plutôt que jamais parler d'affaires de ce genre. Mais, M. l'Orateur, je n'en dirai pas davantage au sujet de cette transaction, car elle doit faire le sujet d'une enquête.

M. JONES

L'honorable monsieur a parlé de mon désir de prendre l'argent du public, de mettre la main sur le trésor de l'Etat. Cependant, chaque denier payé à la compagnie d'imprimerie du *Citizen* l'a été en considération d'une valeur reçue; non-seulement cela, mais pour ouvrages nécessités par le service, et faits à des prix moins élevés que ceux payés par l'ancien gouvernement dont l'honorable député était l'un des membres.

Toute accusation de corruption venant d'une telle source peut certes bien être traitée avec mépris. L'honorable monsieur est le dernier homme qui devrait se permettre d'accuser quelqu'un de corruption; car si jamais quelqu'un a plus qu'un autre ravalé la position d'homme public; s'il y a jamais eu en Canada—et je regrette qu'il soit né à la Nouvelle-Ecosse—un homme dont la conduite, depuis qu'il se livre à la politique, ait été de nature à dégrader la vie publique, c'est l'honorable représentant du comté de Cumberland.

Pour ma part, je pourrais offrir à l'honorable monsieur de parler que je n'ai jamais envoyé au lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse une lettre pour le supplier de déclarer qu'il n'a jamais insinué que j'aie fait de l'argent avec le chemin de fer de Pictou.

J'aimerais bien que l'honorable monsieur pût expliquer sa conduite dans la législature locale; j'aimerais qu'il pût nous dire qu'il n'a jamais demandé au lieutenant-gouverneur Archibald s'il avait insinué que l'honorable monsieur avait fait de l'argent grâce à certains intérêts qu'il pouvait avoir dans le chemin de fer de Pictou, pendant qu'il était chef du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse.

Le lieutenant-gouverneur n'avait pas besoin de dire, en langage direct, que l'honorable monsieur était personnellement intéressé dans le chemin de fer; mais tous ceux qui lurent le discours que prononça le lieutenant-gouverneur on cette circonstance purent en tirer leurs propres conclusions; et chaque homme à esprit droit put voir que l'intention du lieutenant-gouverneur était de faire entendre que l'honorable monsieur avait profité personnellement de cette transaction.

Il a encore eu l'affaire des terrains houillers de Springhill. L'honorable

monsieur était le chef du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse ; il y avait certains terrains houillers dévolus à la Couronne, et un arrêté ouvrant ces terrains au public fut pris en Conseil. Cet arrêté fut pris trois ou quatre jours avant la publication de la *Royal Gazette*, laquelle fut imprimée tard le mercredi soir pour sortir le jeudi matin.

Le jeudi matin de bonne heure, un ami de l'honorable monsieur se présenta et demanda ces riches terrains houillers connus sous le nom de Springhill. Le Commissaire des Mines répondit qu'ils n'étaient pas ouverts au public et qu'il ne pouvait rien faire à leur sujet. L'ami de l'honorable monsieur tira alors de sa poche la *Royal Gazette* qui n'était pas encore arrivée au bureau, et lui signala cet arrêté du Conseil, dont il avait nécessairement dû connaître l'existence.

Le fonctionnaire ne put plus dès lors refuser, et ces riches houillères passèrent entre les mains de l'honorable monsieur, qui devint le chef d'une combinaison monopolisatrice. Quelques mois après, lui-même offrait cette houillère en vente en Angleterre, et l'évaluait à £50,000.

Je portai l'autre jour la chose devant les électeurs de la Nouvelle-Ecosse. Et quelle fut l'explication donnée par l'honorable monsieur ? "Assurément," dit-il, "il est parfaitement vrai que j'y avais un intérêt." Remarquons bien que la chose ne lui avait pas coûté un seul denier ; sa part dans les profits lui venait tout simplement de ce qu'il s'était prêté à la transaction.

J'ai dans mes mains tous les documents relatifs à l'affaire.

J'ai dit devant les électeurs d'Halifax que l'honorable monsieur a fait trente-cinq ou quarante mille piastres dans cette affaire. A-t-il nié la chose, comme il l'eût fait si elle n'avait pas été vraie ? Non, il l'a admise, et il lui est même échappé de dire que je n'avais pas exagéré le montant. Il admit qu'il avait vendu ces terrains pour une forte somme, et que, s'il avait attendu un peu plus tard la chose lui aurait rapporté davantage.

L'honorable député n'a pu s'excuser qu'en disant que, lorsque la propriété fut vendue, il avait cessé d'être membre du gouvernement de la Nouvelle-

Ecosse, ayant remis son portefeuille lors de l'union.

Mais il était membre du gouvernement fédéral. Il était devenu propriétaire de ces mines lorsqu'il était membre du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, et après être devenu membre du gouvernement fédéral, il vendit pour \$40,000 ces riches houillères qui ne lui avaient jamais coûté un seul denier, et mit le produit dans sa poche.

Et cet honorable monsieur osa m'accuser de malhonnêteté devant les électeurs d'Halifax.

L'honorable monsieur (M. Tupper) dit que la seule cause de mon alliance avec le parti actuel, a été mon hostilité à l'union. J'ai servi dans les rangs conservateurs lorsque ce parti était guidé par le juge Johnson, mais du moment que ce monsieur cessa d'en être le chef, je m'aperçus que si un homme tenait à se respecter et à respecter son passé, il devait chercher une autre alliance que celle qu'il pouvait faire avec le gouvernement de l'honorable député de Cumberland.

L'honorable monsieur proposa un jour le projet d'union de la Nouvelle-Ecosse au Canada. Je lui demandai de le soumettre aux électeurs. Il nous a parlé ce soir de Gladstone et d'un autre monsieur, dans le but de démontrer qu'aussitôt qu'il voit dans l'opinion publique des symptômes de défiance, un gouvernement doit hésiter de prendre aucune mesure sans en appeler au peuple. Je lui demande comment il traita la population de la Nouvelle-Ecosse en 1867. D'un bout à l'autre du pays, des protestations s'élevèrent. L'opposition générale à ce projet se montra dans le résultat des élections de l'année suivante.

Je nie qu'il ait jamais été question d'union avant cette époque. Je saisis l'occasion de dire que jamais la question d'union n'a été devant les électeurs avant les élections de 1863. L'honorable monsieur peut avoir son opinion particulière sur ce sujet comme sur d'autres, mais j'affirme positivement que la question d'union n'est pas celle qui a porté son parti au pouvoir en 1863. L'honorable monsieur s'est conduit d'une façon cavalière vis-à-vis de la population de la Nouvelle-Ecosse, et prenant avantage de la position à laquelle ses concitoyens l'avaient élevé,

il leur enleva leur constitution sans leur consentement et malgré leurs protestations.

L'honorable monsieur dit que j'ai été élu en 1867 grâce à un moment d'engouement populaire. C'est exactement ce que j'ai prétendu. Les esprits étaient par tout le pays mûs dans le même sens. Quand nous arrivâmes en cette Chambre en 1867, l'honorable monsieur était le seul membre de la députation de la Nouvelle-Ecosse qui fût favorable à l'union.

Nous remportâmes cette élection, et quand j'arrivai en cette Chambre, avec qui nous trouvâmes-nous d'accord sur cette question ? Avec les réformistes d'Ontario et de Québec. Ces messieurs avaient publiquement, ici et ailleurs, approuvé le principe de l'union ; mais tout en désirant l'union des provinces, ils s'opposaient à ce qu'aucune d'elles fût traitée comme l'avait été la Nouvelle-Ecosse par l'honorable monsieur.

Il était donc naturel que nous fissions alliance avec les réformistes, car non-seulement ils représentaient des principes chers à la population de la Nouvelle-Ecosse, mais, dans cette grande lutte, ils sympathisaient avec la Nouvelle-Ecosse et nous soutenaient dans chaque discussion qui surgissait de cette question.

Je me présentai de nouveau devant les électeurs en 1872 ; et l'honorable monsieur a pris occasion du résultat de cette élection pour parler de la position que j'ai occupée dans le pays depuis mon entrée dans la vie publique.

J'avais reçu 2,381 voix lors de mon élection de 1867. En 1872, lorsque, grâce à un excès de confiance chez mes amis dans le résultat de l'élection, je fus vaincu par une majorité de 70 voix, je reçus 2,430 voix, ou cinquante de plus que lorsque j'avais été élu.

J'eus plus de voix en ma faveur lorsque je fus battu en 1872 que lorsque j'avais été élu auparavant. La confiance publique n'avait-elle abandonnée, et l'honorable monsieur a-t-il raison de dire que mes propres amis m'avaient tourné le dos ? Non ; ma défaite n'était due qu'à l'excès de confiance auquel s'étaient laissé porter mes amis, qui n'avaient pas cru qu'il fût nécessaire de faire de grands efforts en ma faveur, considérant l'op-

position qu'on me faisait comme très faible. Et j'ose avancer que si l'honorable monsieur voulait dire la vérité à ce sujet, il admettrait que personne ne fut plus surpris que lui et son parti de l'élection de Almon et Tobin en 1872.

Lorsqu'en 1874 je fus élu lors des élections générales, l'adversaire qu'on me donna était un jeune homme, un ouvrier ; il était assez respectable, mais n'était mis sur les rangs contre moi que pour m'empêcher d'être élu par acclamation.

Quel fut le résultat ? La lutte ne fut pas une lutte de parti, et l'un des principaux journaux d'Halifax, rédigé alors par le rédacteur actuel de l'organe de l'honorable monsieur (M. Tupper) dans Halifax, me supporta dans cette élection, et dénonça l'opposition qu'on me faisait comme indigne d'Halifax, et destinée seulement à me tracasser. Ce journal déclarait aussi qu'elle n'était pas faite au nom du parti.

Il est vrai que j'ai eu alors une grande majorité, parce que ce jeune homme n'a obtenu que 800 voix et moi 2,979, tandis qu'en 1872 je n'avais seulement eu que les suffrages de 2,430 électeurs.

Aux élections de 1874, j'ai eu les suffrages de 200 employés des chemins de fer, des bureaux de poste et autres employés publics, etc., qui votaient alors pour le gouvernement parce qu'il avait une grande majorité et que c'était un vote libre.

C'est pourquoi ces employés se mirent du côté du gouvernement et me donnèrent leur appui.

Je suis retourné dans mon comté dans le mois dernier et quel a été le résultat ? Sans ces 200 voix—parce que ces employés ont maintenant perdu leurs droits civiques, et comme le Canada a adopté les franchises provinciales, ils n'ont pu voter pour moi dans cette occasion,—j'ai néanmoins obtenu 2,981 voix, c'est-à-dire plus qu'en 1874, lorsque j'ai eu une majorité de 2,000.

M. l'Orateur, est-ce que l'honorable député prétend dire, ou prendra-t-il la responsabilité d'affirmer devant ces chiffres et devant ces faits que l'opinion publique a changé à Halifax ? Non ; s'il y a eu quelques changements ils n'ont certainement pas été en faveur de l'honorable député (M. Tupper) ;

mais plutôt contre les idées que cet honorable député représente, parce que sur 770 voix additionnelles j'en ai eu 550.

C'est la meilleure preuve que le comté d'Halifax n'a pas changé pendant les quatre dernières années. Je dirai de plus que M. Hill, mentionné par l'honorable député, est un des hommes les plus habiles et les plus influents, qui autrefois le supportaient.

M. Hill s'est aperçu que s'il voulait avoir quelque égard à sa dignité personnelle, il lui faudrait se séparer de l'honorable député (M. Tupper).

Lorsque M. Hill s'est présenté sous nos auspices, comme chef du gouvernement, il a naturellement amené de son côté, un nombre considérable de voix, du moins nous le pensons, et je crois que c'est ce qu'il a fait. Mais combien de voix a-t-il obtenues contre le Dr. Ormiston? M. Hill n'a eu que 2,862, ou 130 voix de moins de moi.

Est-ce que l'honorable député (M. Tupper) prétend dire que dans ces circonstances il a raison de se féliciter de ce résultat? Est-ce que l'honorable représentant prendra la responsabilité de dire qu'il y a eu changement en faveur des idées qu'il représente, ou de son parti.

M. l'Orateur, je me permettrai de dire que si l'honorable représentant vit, comme je l'espère, jusqu'aux élections générales, il verra que la cité d'Halifax, que ce soit moi ou un autre, a choisi pour représentants des hommes qui appaient le gouvernement.

Il s'apercevra alors que le comté d'Halifax élira des députés en faveur du gouvernement actuel par une énorme majorité.

Je répète aujourd'hui ce que j'ai dit l'année dernière, à l'égard de l'élection du successeur de M. Power, que si l'on n'avait pas fait circuler les rumeurs les plus fausses, et si l'honorable député n'avait pas fait des promesses pouvant l'exposer à être traduit devant les tribunaux, nous aurions eu alors une majorité presque aussi grande que celle que nous avons obtenue dans une occasion précédente.

M. l'Orateur, l'honorable député s'est présenté devant les électeurs d'Halifax, et que leur a-t-il promis? Sous l'ancien gouvernement, la politique était de transporter les ateliers du chemin de

fer Intercolonial à Moncton; mais quand l'honorable député (M. Tupper) est venu à Halifax l'année dernière et qu'on lui a posé une question à ce sujet, il a répondu d'une manière évasive en disant (ce qui n'était pas vrai), que cela avait été fait avant qu'il fit partie du ministère.

Lorsqu'il était à Halifax l'autre jour et qu'on lui a posé de nouveau cette question, il a répondu que cela n'avait été fait qu'après l'avènement au pouvoir du parti libéral. Cependant, nous ne l'avons jamais fait. Il a dit de plus en public—j'ai ses discours sous la main—que si les électeurs voulaient le faire remonter au pouvoir il leur rendrait bientôt ces ateliers.

L'honorable député savait très bien qu'il promettait ce qu'il ne pouvait tenir.

Il a aussi dit, en s'excusant de la position dans laquelle il se trouvait, que c'était M. Brydges qui avait fait ce changement; mais ce dernier a été nommé par l'administration dont l'honorable député faisait partie.

L'honorable représentant a été de quartier en quartier et d'assemblée en assemblée, et toujours dans ses discours aux artisans et aux électeurs d'Halifax, il leur disait que s'ils voulaient me faire perdre mon élection et donner encore un coup au gouvernement fédéral en empêchant un autre ministre d'être élu, ce serait le coup de mort de l'administration actuelle; qu'il reviendrait au pouvoir et qu'il leur rendrait alors tous ces ateliers. Voici les faits. C'étaient là les arguments de l'honorable député. Il ne croyait pas qu'il s'abaissait en parlant de la sorte. Je crois qu'un tel langage n'était pas à la hauteur de la position que l'honorable député occupe dans cette Chambre, ni à celle à laquelle il aspire, quoiqu'il fut peut-être à la hauteur de la position qu'il occupe dans l'estime des honnêtes gens.

L'honorable député a accusé le gouvernement d'avoir retardé les élections dans la Nouvelle-Ecosse et ailleurs, en 1874. Cependant, l'honorable représentant doit se rappeler que cette question est déjà venue devant la Chambre dans une occasion précédente et qu'on lui a dit—comme il le sait très bien—car il ne le répète ici qu'afin de le faire savoir par tout le pays—et

pour se gagner des électeurs dans les endroits où ces faits ne seront pas compris—que les élections dans la Nouvelle-Ecosse ne pouvaient avoir lieu en même temps qu'ailleurs, parce que la loi était là différente. Il faut donner à la Nouvelle-Ecosse un avis différent de celui des autres parties du Canada, et l'honorable député sait que le shérif demande un avis différent et plus long qu'il n'est nécessaire dans les autres parties du pays. Mais quel était le mode adopté par le gouvernement dont l'honorable représentant était membre ?

En 1867 et en 1872, nous savons très bien que l'ancien gouvernement ordonnait de faire les élections dans tous les comtés qui étaient fortement en sa faveur, d'abord en commençant par un comté, puis un autre, jusqu'à ce qu'il eut obtenu une majorité ou aussi près d'une majorité que possible. Puis les ministériels allaient dans les comtés qu'ils croyaient ne pas être en leur faveur, et ils disaient aux électeurs qu'il était inutile d'élire des députés opposés au gouvernement, puisqu'il était déjà sûr d'avoir la majorité.

Ils allaient ainsi dans la Nouvelle-Ecosse d'un comté à l'autre après s'être assuré d'une majorité, et nous savons très bien comment ils l'avaient obtenue.

L'honorable député a dit que le gouvernement avait recouru à l'intimidation pendant les dernières élections; mais est-ce qu'il ne se rappelle pas que son ancien collègue et membre alors du Cabinet a écrit des lettres qui ont paru dans la presse de la Nouvelle-Ecosse, attaquant tous ceux qui n'étaient pas en faveur des candidats ministériels, ou ceux de l'Opposition locale. Est-ce que l'honorable représentant ne se rappelle pas qu'il a lui-même envoyé une lettre aux journaux d'Halifax, qui disait que si les électeurs osaient m'écrire, ainsi que mon collègue (M. Power), il ne se croirait pas être obligé à l'avenir de veiller à leurs intérêts. L'honorable député sait très-bien qu'ils ont changé les listes électorales de la Nouvelle-Ecosse et qu'ils n'ont pas voulu permettre que l'on y fit les élections avec les mêmes franchises que celles dont on se servait aux élections locales.

M. l'Orateur, si vous consultez les

M. JONES

statuts de cette année, vous verrez qu'ils ont présenté un acte spécial, afin d'avoir l'avantage des voix des employés publics et de ceux des chemins de fer, parce qu'ils croyaient pouvoir contrôler ces voix.

Il avait alors 250 employés publics dans la Nouvelle-Ecosse à sa disposition, et pendant les élections il vint un télégramme du ministère à Ottawa, ne leur demandant pas, mais leur ordonnant sous peine de perdre leurs positions, de voter contre moi et mon collègue.

Tous ces employés ont été conduits aux polls sous la direction des chefs des départements à Halifax, et tous ont voté contre M. Power et moi.

Ce télégramme a été reçu dans les bureaux publics à Halifax, et un de ces employés, qui était un de mes amis personnels, vint me voir, et me dit qu'il se trouvait dans une position bien difficile, vu la réception d'un ordre du chef du ministère à Ottawa, à l'effet de faire voter les employés pour le candidat ministériel.

Je dirai de plus que les chemins de fer sous le contrôle de l'honorable député de Charlevoix, ont illégitimement servi à transporter gratis sur différents points du comté les électeurs, et qu'il a donné des passes de chemin de fer dans toute la Nouvelle-Ecosse à tous ceux qui voudraient aller voter en faveur des candidats ministériels. Ces passes ont été distribuées avec profusion et ont été données à tous ceux qui voulaient aller voter en faveur du gouvernement d'alors. C'est pourquoi l'honorable député (M. Tupper) ne devrait pas nous accuser à ce sujet.

L'honorable représentant a fait allusion à M. Hill et à d'autres messieurs, qui, selon lui, ont été payés pour abandonner un parti et se joindre au mien; mais je le défie de le prouver.

M. l'Orateur, c'est un acte de lâcheté de prendre la parole dans cette Chambre pour inspirer des soupçons et du mépris sur quelques-uns des hommes publics de la Nouvelle-Ecosse, sans prendre la responsabilité de les nommer, afin que l'on sache à qui il fait allusion.

La Nouvelle-Ecosse compte un grand nombre d'hommes publics, et nous ne pouvons savoir si ceux que les insinuations de l'honorable député ont ainsi compromis, sont innocents ou non.

C'est pourquoi, je dis que c'est le devoir de l'honorable député de prouver son assertion, et prendre la responsabilité, comme membre de cette Chambre, de donner ici les noms de ceux dont il veut parler, afin que moi, ou un autre, puissions expliquer les circonstances dans lesquelles ces transactions ont été faites et nous défendre des vagues calomnies qu'il aurait pu lancer contre nous.

L'honorable député a parlé de la décision du gouvernement au sujet du port d'hiver et des dernières élections. S'il avait toujours veillé aux affaires de la Nouvelle-Ecosse d'aussi près qu'il a fait dernièrement ; s'il avait pris part aux discussions qui ont eu lieu à Halifax pendant les deux dernières années avec autant d'intérêt que depuis un mois, il saurait que la question de ce port est réglée depuis longtemps.

Est-ce que l'honorable député ne sait pas qu'il y avait un an l'automne dernier que la question concernant ce port était réglée ; que Halifax était depuis le port d'hiver pour la réception et l'expédition des malles anglaises.

C'est pourquoi le gouvernement n'avait rien à y faire, et il ne pouvait ni intimider, ni exercer en ce moment à ce sujet une influence indue sur l'opinion publique à Halifax.

On sait qu'un délégué a été envoyé dans l'ouest par la Chambre de Commerce afin d'y faire les arrangements nécessaires avec les courtiers et les marchands pour faire d'Halifax le port de chargement du grain du Canada.

Ce délégué est revenu après avoir eu une entrevue très-satisfaisante avec les membres du gouvernement, qui ont été entièrement d'accord avec lui.

M. TUPPER—Écoutez, écoutez !

M. JONES—L'honorable député dit, "écoutez, écoutez," mais après que le gouvernement eut approuvé les propositions des délégués et qu'il leur eut assuré qu'il était prêt à faire l'essai de cette ligne de communication, ce monsieur retourna à Halifax et fit rapport au comité qui l'avait envoyé que tout était maintenant réglé, et que la seule chose qui était alors nécessaire était que ceux qui désiraient faire ces changements—dont le gouvernement n'est aucunement responsable—n'avaient qu'à les faire pour que cet arran-

gement eût un succès parfait. Ce délégué a dit que le gouvernement avait été, autant qu'il est possible de l'être, d'accord avec lui, et il a donné au gouvernement le mérite auquel il avait droit.

Ceci eut lieu avant même que l'on pensât à l'élection.

L'honorable représentant de Cumberland a, après cela, rencontré ce délégué et l'a tellement imbu de ses idées qu'il l'a persuadé que le gouvernement serait défait dans cette élection.

L'honorable représentant (M. Tupper) s'est servi de la même supercherie que son parti a toujours employée dans ce pays. Car, la fraude à laquelle le parti conservateur a recouru contre le gouvernement n'était qu'un moyen détourné.

Ils parcouraient le pays en disant hautement qu'ils avaient gagné un siège ici, un siège là et qu'ils en remporteraient encore d'autres, et quelquefois—un homme comme l'honorable représentant de Cumberland—rencontrait un homme de peu d'énergie comme M. Black et le persuadait, comme l'honorable député l'a fait, que le gouvernement serait vaincu. Voici ce que l'honorable représentant a fait, et si l'on vient jamais à savoir la vérité à ce sujet, je suis porté à croire que l'on apprendra que l'on a promis à M. Black, que s'il voulait au dernier moment passer du côté de l'honorable député, et donner des renseignements—non pas les renseignements qu'il avait en sa possession, mais simplement son opinion personnelle—pour engager le comté à me faire perdre mon élection, on le nommerait agent de toutes les consignations à ce port.

Je crois que c'est l'arrangement qui a été fait entre l'honorable député et M. Black, et ce dernier, après avoir été envoyé par le comité, et nommé par moi-même ; après avoir eu une entrevue avec le gouvernement et en avoir reçu beaucoup de considération et arrêté toutes les conditions qu'il croyait nécessaires, au dernier moment et à l'instigation de l'honorable représentant de Cumberland, il publia une lettre, disant qu'il n'y avait aucun espoir que Halifax devint le port d'hiver sous l'administration actuelle, et que le seul moyen d'arriver à ce résultat était de faire un changement de

gouvernement, et que pour y arriver, le moyen le plus facile et le plus prompt était de ne pas m'élire.

L'honorable député de Cumberland savait que sa parole ne serait pas crue à Halifax, et que toute déclaration tombant de sa bouche serait regardée avec beaucoup de soupçon. C'est pourquoi il s'est fait donner une lettre par le très-honorable député de Kingston (Sir John A. Macdonald) qui nous apprenait au dernier moment, qu'il avait toujours porté un grand intérêt à la cité d'Halifax et qu'il était prêt à faire tout en son pouvoir, s'il en avait jamais l'occasion—je ne crois pas qu'il l'aura bientôt—pour en faire le port d'hiver.

Voici quelques-uns des moyens et des assertions, M. l'Orateur, avec lesquels l'honorable député de Cumberland a essayé de tromper les électeurs d'Halifax.

Vous savez très-bien l'attention qu'ils ont portée à ses représentations.

L'honorable représentant m'a fait le plaisir de lire une lettre que j'avais adressée à l'ancien ministre des Finances, au sujet de la question des sucres. Je suis content qu'il l'ait fait, quoique cela ait pu ennuyer la Chambre. Je ne la relirai donc pas, mais l'honorable député, ainsi que tous les autres qui en ont entendu la lecture, ont dû certainement comprendre qu'elle ne voulait simplement dire que les industries sucrières devraient être sous le même tarif que les autres dans le pays. C'est là la position que j'ai prise en 1873 et l'année dernière, et, M. l'Orateur, je la maintiens aujourd'hui.

Je crois, M. l'Orateur, que cette grande industrie, qui représente tant de capitaux et qui intéresse tant de personnes dans la Nouvelle-Ecosse, devrait être traitée avec la même sollicitude que celle apportée aux autres affaires. J'ai dit alors, M. l'Orateur, que ceci était une question qui ne devait être considérée simplement qu'au point de vue de la législation du jour. Cette législation a protégé certaines industries et j'ai déclaré alors, comme je le déclare maintenant, que la population a le droit incontestable de s'attendre à ce que le gouvernement n'adopte pas une politique qui soit plus favorable à une industrie qu'à l'autre, et j'ai dit, en terminant, que pour ces motifs seuls,—car je m'étais déjà pro-

M. JONES

noncé contre les tarifs protecteurs—je pensais que la législature fédérale ne devrait pas hésiter à régler une question de ce genre.

L'honorable député pourra se servir de cela comme un moyen de brigue, s'il le veut, mais, je le répète, tout homme impartial, en prenant l'ensemble de cette lettre et en la lisant toute avec soin, verra que je ne demandais au gouvernement et au Parlement que de placer cette industrie sur le même pied que les autres.

M. TUPPER—Et que ça soit fait maintenant.

M. JONES—Cela peut se faire.

Sir JOHN A. MACDONALD—La chose doit-elle se faire ?

M. JONES—Si l'honorable député veut donner avis de sa demande nous lui répondrons suivant l'usage en pareil cas.

Quant à l'autre question se rattachant à mes observations de l'année dernière,—je veux parler des primes d'encouragement accordées par les Etats-Unis,—mon honorable collègue ne pouvait se convaincre que ces primes d'encouragement existaient à cette époque. Je crois que mon savant ami doit avoir changé sa manière de voir depuis, car les Américains ont eux-mêmes depuis nommé une commission qui a démontré que ces primes d'encouragement étaient trop élevées; elles sont maintenant beaucoup réduites, aussi, suis-je en position d'affirmer que c'est la preuve la plus évidente que ma manière d'envisager la question était parfaitement rationnelle. Qu'ai-je dit? Lord Derby avait déclaré en Angleterre que c'était à l'avantage du libre-échange et non contre ses intérêts, que des droits fussent imposés afin de contrebalancer les primes d'encouragement données ou un droit équivalant aux primes établies par un autre gouvernement dans le but de contrôler un marché voisin.

Je suis prêt à admettre maintenant que, comme cette question s'est grandement modifiée depuis, il n'est pas dans le moment nécessaire pour le gouvernement de demander à la Chambre le pouvoir d'imposer un droit aussi élevé que celui que j'ai cru devoir demander à cette époque; car, comme je l'ai alors remarqué, il était inutile de

s'occuper de la question du tarif à moins que la Chambre ne fut disposée d'accorder au gouvernement le pouvoir d'imposer des primes de compensation pour lui permettre de faire face aux primes exceptionnelles par le moyen desquelles les Américains écoulaient leurs produits sur ce marché.

Le sucre est le seul article qui se trouve dans cette catégorie ; et en Angleterre, lorsque des députations se présentèrent devant lord Derby, il leur fit remarquer la distinction que je crois avoir faite dans mon discours à cette époque.

Lord Derby posa alors une doctrine parfaitement en accord avec les principes du libre-échange ; c'est à dire que lorsqu'un gouvernement étranger veut contrôler un marché au moyen de primes, l'on doit y faire face par l'imposition de droits équivalents.

L'honorable député (M. Tupper) dit que je ne pouvais différer d'opinion avec mon collègue (M. Mills) sur cette question.

Croit-il pour un instant que les messieurs du gouvernement doivent être unanimes sur toute question, et que dans celles de minime importance il ne leur soit pas permis d'envisager la chose à un point de vue différent ? Que nous a dit l'honorable député à Halifax l'autre jour lorsqu'il me dénonçait en disant que je suis tenu d'imposer mes vues au gouvernement sur la question des sucres, et que de plus il est de mon devoir de me prononcer contre lui s'il n'accorde les changements que je crois nécessaires dans l'intérêt de mes constituants.

Il prétend avoir pris une attitude toute différente lorsque le bill relatif aux banques fut proposé par l'administration dont il faisait alors partie, et être allé trouver sir John Rose et lui avoir dit que ce bill ne passerait pas.

M. TUPPER—L'honorable député se trompe, je ne faisais pas alors parti du Cabinet.

M. JONES—Cela ne fait aucune différence, je n'étais pas alors dans le gouvernement.

M. TUPPER—Précisément, j'étais député indépendant.

M. JONES—L'honorable membre a-t-il jamais été indépendant.

M. TUPPER—J'appuyais le gouvernement.

M. JONES—J'étais dans une position identique.

M. TUPPER—Précisément.

M. JONES—L'honorable député prétend qu'il est allé trouver sir John Rose et sir John A. Macdonald et leur avoir dit que ce bill ne devait pas passer ; que sir John Macdonald lui aurait demandé ce qu'il ferait, si ce bill passait ? "Eh bien ! je passerai de l'autre côté de la Chambre," fut la réponse ; et l'honorable député ajouta que le bill ne subit pas sa deuxième lecture. Mais l'honorable député ne se considère pas inconséquent, et malgré son opposition à la politique du gouvernement, il ne se fit pas tirer l'oreille pour entrer dans le Cabinet à une époque ultérieure.

De deux choses l'une, ou ses idées à l'égard de la question des banques ont subi de grandes modifications, ou celles du gouvernement dont il a ultérieurement fait parti ont été grandement modifiées.

Je le laisse à choisir entre les deux cornes de ce dilemme.

L'honorable député d'un autre côté indique plusieurs raisons tendant à démontrer que je ne dois pas faire partie de l'administration actuelle ; et il s'est plu à rééditer l'ancienne histoire du drapeau. Mais, monsieur, il serait amusant de bien être au courant du désespoir, qui s'est emparé de l'honorable député lorsqu'il se vit au dernier moment obligé de publier cette lettre à Halifax.

Je suis ici en position de dire à l'honorable député que tout ce qu'il a pu dire ou faire, que tout ce qu'aucun de mes amis a pu tenter en ma faveur à Halifax pour me seconder, n'a pu m'être d'un aussi grand secours que l'a été auprès de gens honorables la publication de cette lettre. Elle a été répudiée d'une extrémité de la ville à l'autre comme un abus de cette confiance qu'attache toute personne d'honneur au secret d'une lettre.

J'ai même entendu des hommes politiques de son propre parti se récrier contre pareille violation de tout principe d'honneur, indigne de tout homme public occupant une position marquante dans ce pays.

Je me crois, M. l'Orateur, en mesure de dire que lorsque cette lettre a été écrite par le général Doyle ce n'était nullement son intention qu'elle fut livrée au public, quoiqu'elle ne fut pas indiquée comme personnelle. Lorsque ce vieux militaire apprendra la manière dont on s'en est servi, je suis convaincu que son indignation sera au comble. Monsieur l'Orateur, les faits de cet incident sont simplement ceux-ci :

C'est un fait avéré que le général et moi n'avons pas eu d'excellents rapports depuis un certain temps. Jo fis à l'occasion de la visite de sir William Young un discours que je lirai à l'ins-

tant.

Quel en a été le résultat ?

La première fois que je rencontraï le général Doyle, il détourna la tête. Je dis : très bien, mon bon ami ; il y a assez de place dans la rue pour nous deux. J'étais bien convaincu que l'on avait abusé de sa crédulité et qu'on lui avait débité des mensonges dignes du prévaricateur le plus éhonté.

Je m'occupais fort peu de ce que sir William Young, qui était un des hommes politiques les plus violents que la Nouvelle-Ecosse ait eus jusqu'ici, pouvait en penser. Que ce soit sir William Young ou toute autre personne, je dis que lorsqu'ils sont allés raconter semblable diatribe à ce vieux vétéran, c'était dans le but de me calomnier.

Qu'arriva-t-il alors ?

Quelques mois s'étaient à peine écoulés, que j'appris par différentes sources que le général Doyle disait se trouver dans une position des plus embarrassantes à mon égard. Plus d'une fois, différentes personnes sont venues à moi en me disant que le général Doyle désirait beaucoup que ce différend que nous avions entre nous deux, se terminât à l'amiable.

Maintes fois, le général adit à d'autres personnes qu'il regrettait beaucoup d'avoir agi comme il l'avait fait, ayant découvert, depuis, qu'il avait été induit en erreur.

Ce vieux brave, avec cette franchise qui le caractérise, aussitôt qu'il se fut aperçu qu'il s'était trompé, a cherché l'occasion de réparer son erreur.

Que se passa-t-il ?

M. JONES

En 1871 ou 1872, à l'époque du règlement par arbitres de la question qui se discutait dans les édifices publics, lorsque nous arrachâmes \$40,000 au gouvernement du Canada en faveur de la Nouvelle-Ecosse, malgré l'opposition de l'honorable député de Cumberland (le docteur Tupper), lorsque siégeait cette commission d'arbitrage, le général Doyle chargea un de ses amis de me dire qu'il désirait beaucoup que le malentendu qui existait entre nous fut réglé, il me fit dire qu'il allait donner un dîner officiel et qu'il espérait que j'accepterais une invitation.

Je répondis : "Présentez mes saluts au général Doyle, et dites-lui que je ne lui en veux nullement. Je sais qu'il finira par s'apercevoir qu'on lui a mal représenté les choses, et pour lui prouver que volontiers je suis prêt à faire la moitié du chemin, j'irai, ne pouvant pas aller à son dîner, à l'hôtel du gouvernement inscrire mon nom dans le livre des visiteurs."

Cette personne revint, et me dit que le général était très-désireux que ce malentendu fut réglé aussitôt que possible. Il m'a sollicité avec instance de revenir vous voir à ce propos et même il m'a donné pour vous une invitation que j'ai sur moi, mais je ne dois vous la donner qu'à condition que vous l'accepterez, parce que—naturellement, je le compris,—il ne voulait pas subir l'insulte d'un refus, et il désire ardemment que vous l'honoriez de votre présence à cette occasion."

Je satisfis le vieux général avec la même franchise, et je dis à son envoyé : "Donnez-moi l'invitation, je l'accepte. J'allai à l'Hôtel du Gouvernement, le général vint à ma rencontre et me dit : "Je suis très-content de vous voir de nouveau, mais pas un mot du passé."

Je lui répondis : "Très-bien, général," et depuis ce jour jusqu'à son départ d'Halifax, il a toujours été un de mes meilleurs amis. Je n'ai pas seulement contribué au témoignage d'estime présenté au général Doyle à son départ d'Halifax, mais je faisais aussi partie du comité qui lui a présenté une adresse pour lui témoigner le respect dont je le croyais digne, et je prends la liberté de dire que lorsque ces documents parviendront au général Doyle, et qu'il verra le mauvais usage que l'honorable député de Cumberland a

fait de sa lettre en essayant de m'empêcher d'être élu, son esprit de justice lui fera manifester l'indignation avec laquelle je sais qu'il traitera la conduite de l'honorable représentant, ou je me trompe beaucoup sur son compte.

C'est un vieux et honorable soldat et son nom a été mêlé à une affaire désagréable par un homme qui aurait dû respecter la position qu'il occupe.

L'honorable député de Cumberland l'a mis ici dans une position telle, car je connais bien le général, qu'il préférerait perdre la main droite que de voir cet acte commis en son nom.

Si l'honorable représentant ne le regrette pas déjà, il regrettera un jour d'avoir violé les confidences du général Doyle pour faire perdre mon élection.

M. l'Orateur, j'ai dit que je lirais mon discours. Je maintiens aujourd'hui tout ce que j'ai dit alors. On en a fait un compte-rendu, dont je ne me suis pas occupé, et les sentiments que j'ai exprimés alors, je les répète aujourd'hui. Quels étaient-ils, M. l'Orateur? Le Gouverneur-Général faisait une visite dans la Nouvelle-Ecosse. C'était peu de temps après que M. Howe eût abandonné nos rangs; et lorsque l'opinion publique dans la Nouvelle-Ecosse était plus exaspérée, s'il est possible, qu'elle ne l'avait jamais été auparavant; et après que M. Howe eût été transfuge, corrompu par l'offre d'une proposition de l'honorable représentant de Cumberland (M. Tupper)—on est venu dans la Nouvelle-Ecosse, et l'on s'attendait à ce que le parti dont j'étais un des membres souhaiterait la bienvenue au chef du gouvernement de ce pays.

Le Gouverneur-Général en venant avait fait un discours à Québec, dans lequel il disait que si la population désirait l'indépendance, il croyait que le gouvernement impérial la lui accorderait volontiers.

UNE VOIX.—Il avait été conseillé.

M. JONES—Certainement; c'était lorsqu'il était conseillé par les messieurs de la gauche.

Certainement, il avait avec lui un des membres de son Cabinet. Mais ce n'est pas tout, M. l'Orateur: dans le premier discours que l'honorable monsieur a mis dans la bouche du Gouverneur-Général, lorsqu'il a ouvert ce Parlement en 1867, nous trouvons ces

mots:—"Aujourd'hui nous inaugurons une nouvelle nationalité." Voilà les paroles que le gouvernement du jour a fait prononcer au Gouverneur-Général, et ce dernier, en venant à Halifax, ne faisait que se rendre au désir du gouvernement, et était sans doute conseillé par le chef de l'Opposition actuelle.

J'ai dit: "Quelquefois des hommes distingués font des discours que j'approuve, et celui que Son Excellence vient de faire est de ce nombre."

Nous l'avons fait publier comme un article de fond et approuver par le *Colonist*, l'organe du parti de l'Union. Il dit dans ce discours que la population de l'Amérique Britannique désire un changement, soit de l'allégeance ou une nouvelle nationalité; qu'il est certain que le gouvernement impérial y acquiescerait promptement et avec plaisir. Pour ma part, je suis prêt à prendre au mot Son Excellence et si nous ne pouvons retourner où nous étions, je suis disposé à avancer, et si l'Angleterre désire, comme cela le paraît dans le moment, que nous prenions une position indépendante, puisqu'elle baisse son pavillon, et nous ôte jusqu'à son dernier soldat. J'ai assez de confiance dans l'intelligence de la population pour croire qu'elle se fera elle-même sa destinée suivant ses sentiments, et dans son plus grand intérêt.

Quelle qu'elle soit, pourvu qu'elle soit constitutionnelle, elle aura, sinon mon approbation, du moins mon acquiescement. M. l'Orateur, je n'en rétracte pas aujourd'hui un seul mot.

Je dis, en parlant de la politique que le Gouverneur-Général avait annoncée ou qu'il avait fait entrevoir, que je faisais allusion aux idées émises par le Gouverneur-Général, qui lui étaient sans doute inspirées par les membres du gouvernement qui l'accompagnaient. J'ai alors dit que si nous ne pouvions revenir à la position que nous occupions avant l'union, nous avancerions; et que lorsque la population de la Nouvelle-Ecosse et du Canada aurait l'occasion d'exprimer constitutionnellement son opinion sur sa position future, elle aurait mon acquiescement. M. l'Orateur, je n'ai pas dit qu'elle aurait mon approbation.

J'ai fait cette restriction, parce que j'aurais été obligé d'y acquiescer si cette

mesure était constitutionnellement adoptée, peut-être tout en ne l'approuvant pas, c'est pour quoi j'ai dit qu'elle aurait mon acquiescement si elle n'avait pas mon approbation. Ce sont les paroles dont je me suis servi en cette circonstance.

M. l'Orateur, je ne rétracte pas un seul mot aujourd'hui, quoique je me trouve dans une position bien différente.

Il paraît, M. l'Orateur, que je n'ai pas agi avec loyauté. Cet honorable député s'en est aperçu au dernier moment,—je ne dirai pas au dernier moment, puisqu'il y a sept ans qu'il répète cette histoire du drapeau. Les honorables députés se souviennent qu'il y a sept ou huit ans, lorsque l'honorable représentant de Cumberland (M. Tupper), était de ce côté de la Chambre, qu'il a relaté cette histoire du drapeau et que je l'ai expliquée alors comme je l'explique aujourd'hui.

Je n'aurais pas jugé nécessaire d'y revenir, s'il n'y avait maintenant dans cette Chambre plusieurs honorables députés qui n'y siègent pas alors, et qui ne savent pas dans quelles circonstances cette affaire a eu lieu.

Et j'ai été déloyal? Voyons!

Qui dira-t-on du ministre de la Milice, qui était un des chefs de l'honorable député,—feu sir George Etienne Cartier? Est-ce que ce dernier n'a pas seulement désapprouvé la conduite du gouvernement, mais même prit les armes contre lui? L'honorable monsieur rit, l'honorable représentant de Kingston (Sir John M. Macdonald) rit. Je lui demande de nier que son ministre de la Milice ait pris des armes contre le gouvernement du Canada,—qu'une récompense a été offerte pour son arrestation. L'honorable député dit non?

Sir JOHN A. MACDONALD — Non : je n'ai rien dit.

M. JONES—Le moins vous parlerez le mieux ça sera; c'est tout ce que je puis dire.

Sir George Cartier, dans une circonstance critique, se mit à la tête d'un mouvement public. Je puis dire ceci en sa faveur, que je l'ai toujours connu comme un des plus forts soutiens de l'autorité britannique sur ce continent.

Mais que dira-t-on de M. Howe?

M. JONES

Pendant la fameuse campagne de la confédération, si quelqu'un s'est servi d'un langage violent, c'est bien ce monsieur. Si l'on s'est servi d'expressions véhémentes, personne n'a pu le faire plus que ce M. Howe pendant la campagne électorale de 1867 et 1868.

M. l'Orateur, il doit y avoir plusieurs membres de cette Chambre qui se souviennent des dénonciations de l'honorable représentant de Hants (M. Howe), lorsqu'il siégeait à gauche dans cette Chambre, la première session qu'il est venu au Parlement.

Il n'y avait pas d'expressions assez énergiques pour dénoncer, non-seulement la confédération, et tous ceux qui l'avaient adoptée, mais encore l'honorable représentant de Cumberland (M. Tupper), le gouvernement d'alors, et tout ce qui s'y rattachait. Il a été plus loin, M. l'Orateur, que tous les représentants de la Nouvelle-Ecosse; cependant, lorsque les partisans du gouvernement crurent qu'il était nécessaire d'avoir un plus grand appui de la Nouvelle-Ecosse, ils oublièrent ses rancunes séditieux; ils tendirent les bras à M. Howe, en firent un des membres de leur gouvernement, et il resta dans leur Cabinet jusqu'à quelques mois avant sa mort.

Voilà un exemple de l'inconséquence avec laquelle ces honorables messieurs ont agi dans cette question publique.

Mais, M. l'Orateur, l'honorable représentant de Cumberland (M. Tupper) était un des membres de la législature locale pendant que j'étais dans l'Opposition. Le juge en chef actuel en était le premier ministre; et l'honorable député de Cumberland attaquait lord Mulgrave dans un langage que je ne voudrais pas reproduire dans cette Chambre.

Je n'ai aucun doute, monsieur l'Orateur, qu'il en a honte aujourd'hui. Il était plus jeune alors; il n'était pas connu; il venait d'arriver de la campagne, avec plus de vigueur, s'il est possible, qu'il n'en a aujourd'hui. Il est entré au Parlement et le langage dont il s'est servi, en faisant allusion à la position prise par lord Mulgrave dans cette circonstance, ne serait pas toléré aujourd'hui un seul instant dans cette Chambre.

Or, monsieur, Son Altesse Royale le Prince de Galles vint à Halifax; et

parce que lord Mulgrave ne voulait pas se soumettre aux ordres de l'honorable député de Cumberland, parce qu'il ne voulait pas dissoudre la Chambre et en appeler au peuple, comme le désirait l'honorable député, celui-ci refusa d'aller à la rencontre du prince de Galles à son arrivée. Oui, monsieur, il refusa de rencontrer le prince de Galles, et ce ne fut que lorsque son parti lui fit honte de sa conduite; lorsqu'il y fut forcé par le juge Johnson et les chefs de son parti, qu'il consentit à contre-cœur d'aller recevoir le prince de Galles à l'arsenal maritime d'Halifax.

Et c'est là l'homme loyal qui veut me donner des leçons de loyauté!

Je me respecte d'abord, et ensuite je respecte toutes les autorités constitutionnelles établies.

Maintenant, monsieur, l'honorable député a passé en revue toutes les victoires récemment remportées par l'Opposition, comme le font généralement tous les orateurs de ce parti en terminant leurs harangues. L'honorable député de Terrebonne nous a raconté, hier soir, toutes les grandes victoires remportées par son parti dans la province de Québec et dans toutes les autres parties de la Confédération, et l'honorable député de Cumberland (M. Tupper) a complété ce récit ce soir et y a ajouté à sa manière—sauf correction, naturellement,—non-seulement les victoires qu'il a gagnées, mais aussi celles qu'il se prédit à lui-même dans l'avenir.

Il nous a parlé de l'élection de Digby. Mais l'honorable député sait parfaitement que personne n'a été plus surpris que lui-même de la défaite de M. Vail. Il sait que lorsqu'il est revenu de Digby, il a dit à ses amis à Halifax et ailleurs qu'il était inutile de faire de l'opposition à M. Vail à Digby, parce qu'il était sûr de son élection, en dépit de lui-même et en dépit de M. Thibault.

M. TUPPER—Cette assertion est tout à fait contraire à la vérité.

M. JONES—Je puis le prouver.

Maintenant, monsieur, je dis ici, et j'en prends toute la responsabilité, que la défaite de M. Vail n'est pas plus due à la politique fédérale qu'à la politique de la Russie. Elle est entièrement due

à une question locale. C'est une question de taxe locale imposée à propos du passage du chemin de fer des comtés de l'Ouest à travers les comtés de Digby et de Yarmouth.

M. WADE—L'honorable monsieur me permettra-t-il de lui poser une question. Il n'était pas présent à l'élection, et j'espère qu'il répondra carrément à une question carrément posée.....

M. JONES—L'honorable monsieur dit "carrément posée" ?

M. WADE—Oui, monsieur, l'Orateur, je me représente comme étant côte à côte avec lui. Nous sommes maintenant sur l'estrade comme deux partisans de la confédération. Il m'a supplanté comme adversaire de la confédération. Je me suis présenté aux électeurs du Digby côte à côte avec lui avec le programme de la confédération. C'était là une question franchement posée, et le comté de Digby s'est prononcé carrément sur cette question.

M. JONES—L'honorable monsieur prétend qu'ils se sont présentés côte à côte sur une question fédérale franchement posée. Je prétends que cela n'a eu aucune influence sur le résultat de l'élection; qu'il n'y a pas eu de question entre le gouvernement et l'Opposition. Je ne veux rien dire contre l'honorable député de Digby; mais je dis que n'importe qui aurait été élu contre M. Vail, dans les circonstances actuelles.

M. TUPPER—Vous ne le pensiez pas alors.

M. JONES—Par suite d'un accident, pour ainsi dire, les taxes qu'il fallait percevoir pour payer les expropriations de ce chemin dans le comté de Digby étaient prélevées précisément à l'époque de l'élection. Ces gens-là payaient des taxes pour la première fois, et le chemin n'était pas encore terminé; ils s'en prenaient à M. Vail et votèrent contre lui pour cette raison, et pour cette raison seulement.

M. WADE—Non!

M. JONES—J'ai, monsieur, de bonnes raisons de croire qu'ils se repentent déjà de leur conduite. J'ai vu, et j'ai en ma possession des lettres de

toutes les parties du pays, dans lesquelles on dit que personne ne regrette la défaite de M. Vail plus que ceux qui, dans un moment de mauvaise humeur contre lui, parce qu'on le regardait comme la cause de cette taxe, ont voté contre lui et élu l'honorable député de Digby.

Je répète donc qu'une prochaine fois, lorsque les principes du gouvernement actuel seront exposés aux électeurs de ce comté, en même temps que l'histoire de l'Opposition et la narration de tout ce qu'elle a fait, je n'ai aucun doute ni aucune crainte du résultat.

L'honorable monsieur nous parle d'une réaction dans la Nouvelle-Ecosse ! Eh bien ! je lui conseille de veiller à son propre comté. J'ai reçu du comté de Cumberland une adresse signée par un grand nombre de citoyens influents me félicitant sur la victoire que j'ai remportée et sur la position que j'occupe. Cette adresse est signée par un nombre immense des principaux marchands, avocats, juges de paix, et tous les hommes influents de ce comté ; et j'oserai dire—et l'on verra que je ne suis pas un faux prophète—que lorsque viendront les prochaines élections, l'honorable député de Cumberland trouvera amplement à s'occuper dans son propre comté.

Il s'apercevra que la guerre a été portée en Afrique ; et s'il est jugé à sa valeur, comme on me dit qu'il commence à l'être, il cessera de faussement représenter l'opinion publique de ce comté. L'honorable monsieur sait qu'il n'a jamais remporté une élection dans le comté de Cumberland sans recourir à la corruption et aux manœuvres frauduleuses

PLUSIEURS VOIX—A l'ordre !

M. L'ORATEUR—J'ai essayé de rappeler l'honorable monsieur à l'ordre.

M. JONES—Eh bien ! M. l'Orateur, je ne veux rien dire qui ne soit pas parlementaire ; mais je dis que, lorsque l'honorable monsieur se représentera de nouveau devant les électeurs du comté de Cumberland, il n'aura plus à son service tous ces moyens auxiliaires dont il se servait autrefois. Je dis que lorsqu'il se présentera devant les électeurs, avec la vigoureuse loi électorale dont le gouvernement actuel a doté le

pays, il se trouvera dans une position tout-à-fait différente de celle qu'il occupait autrefois.

Je sais, M. l'Orateur, que lorsqu'il reçut avis que son élection était protestée, la dernière fois, il ne paya pas ses comptes d'élections, mais qu'ils ne le firent qu'après que la contestation eut été retirée et l'affaire réglée ; je connais toute l'histoire de cette transaction, et comme je connais aussi les gens de Cumberland, et la position qu'il occupe vis-à-vis d'eux, je crois pouvoir prédire—et je pense que l'on s'apercevra que je suis meilleur prophète que lorsqu'il prédit tous les succès dont il nous a parlé—qu'il aura fort à faire pour conserver le comté de Cumberland, si même il peut le conserver.

Quant aux affaires de la Nouvelle-Ecosse et à la réaction dont il parle, nous verrons ce qu'il en est avec le temps. Je pense qu'il ne convient pas de tant se vanter d'avance. Nous avons été assez joués par ces messieurs. Ils parcoururent le pays, ils parcoururent la Nouvelle-Ecosse en criant partout : " Nous avons tous balayé ; nous avons vaincu ici, et nous allons vaincre là." Ils peuvent bien réussir à en imposer à quelques âmes crédules et confiantes comme ils le sont eux-mêmes, mais ce jeu est usé.

Je dis hardiment que le ministère possède aujourd'hui la confiance publique plus qu'il ne l'a jamais possédée depuis qu'il est au pouvoir. Je sais, pour ce qui regarde ma province, que toutes les fausses représentations faites par l'honorable député et ses amis, au sujet des actes et de la politique du gouvernement, ont été réfutées et qu'elles sont parfaitement comprises.

L'honorable monsieur est allé dans une partie de mon comté, et comme c'était dans une des parties les plus intelligentes, je n'ai pas cru nécessaire de l'y suivre. J'y avais déjà été, et je savais quel serait le résultat lorsque les électeurs viendraient à comparer ses exagérations avec les faits que j'avais l'habitude de leur soumettre sous leur vrai jour. Aussi, loin de me suivre dans cette section de mon comté sa visite m'a procuré dix voix de plus que je n'en avais jamais reçu jusque-là. Je l'invite donc à aller visiter encore cette partie du comté lors des pro-

chaines élections. C'est là le cas que que l'on fait des déclamations et exagérations de l'honorable monsieur.

J'étais préparé moi-même à tout ce qu'il a dit en cette occasion ; je savais, lorsqu'il opéra sa retraite soudaine d'Halifax, quel serait le résultat de l'élection ; je savais que, voyant qu'il ne pourrait pas prendre part aux fêtes et aux réjouissances qu'il avait lui-même préparées pour célébrer ma défaite, — qu'il ne pourrait pas envoyer de télégrammes dans toutes les parties du pays commandant d'allumer les feux de joie pour célébrer la défaite de Jones à Halifax, — je savais que l'honorable député de Cumberland ne resterait dans la cité d'Halifax d'ici à longtemps.

Je savais aussi, monsieur, qu'il devait donner cours à sa mauvaise humeur ; et comme il s'est passablement déchargé, ce soir, de tout ce qui lui pesait sur le cœur à mon égard, j'espère qu'à l'avenir il discutera les questions publiques sur leurs propres mérites. Je pense que cela conviendra beaucoup plus à la dignité d'un homme de l'importance de l'honorable député de Cumberland, sans s'occuper de la personnalité de ceux qui les discutent dans un sens contraire au sien.

Maintenant, monsieur, puisque je suis entré dans le gouvernement actuel, je suis prêt à prendre ma part de responsabilité pour tout ce qui a rapport à son administration ; et non-seulement cela, mais je suis aussi prêt à prendre ma part de responsabilité de tout ce qu'il a fait dans le passé, de tout ce qu'il a fait depuis que je suis membre de cette Chambre et que je l'appuie.

Si je n'eusse pas cru pouvoir l'appuyer dans sa politique, il aurait été de mon devoir de traverser la Chambre et d'appuyer les honorables messieurs de l'Opposition ; mais je crois que la politique qu'il a inaugurée et mise en pratique est dans l'intérêt du pays en général. Ce n'était pas une politique égoïste et mesquine, il n'oppose pas une section à une autre, une religion à une autre, un district à un autre district, préconisant une chose dans une partie du pays et le contraire dans une autre ; mais c'est une politique large, éclairée, digne d'hommes d'Etat, et de nature à favoriser les intérêts du peuple en général.

Je me suis donc cru honoré, comme n'importe qui le serait, d'être appelé à faire partie d'un gouvernement qui, j'en suis convaincu, occupe une place élevée dans l'estime du Canada et possède toute sa confiance.

M. TUPPER.—Je réclamerai l'indulgence de la Chambre pour quelques instants. Je n'occuperai pas son temps à répondre au discours de l'honorable ministre de la Milice, mais je désire seulement relever trois faits personnels.

Permission lui étant accordée,

M. TUPPER continue — Je suis bien certain que la Chambre partagera le souhait exprimé par l'honorable député, que la discussion ne devrait rouler que sur des questions publiques ; mais je suis aussi certain que ceux qui m'ont entendu aujourd'hui ne pourront me reprocher d'avoir traité un seul instant des questions autres que celles d'un intérêt public.

Je ne veux, pour le moment, que réfuter trois accusations portées contre moi par l'honorable ministre de la Milice : premièrement, au sujet du loyer de la maison de la rue Hollis ; secondement, au sujet du chemin de fer de Pictou ; troisièmement, au sujet de mes intérêts dans les mines de houille.

Je dois dire, au sujet de la première de ces accusations, qu'ayant appris que l'honorable ministre avait, dans une assemblée publique tenue à Halifax, dit que le transport de la maison de la rue Hollis était une transaction simulée, je mis sa sincérité à l'épreuve lorsque je le rencontrai à la salle d'exercice en disant, en présence des électeurs : — "M. le Président, je vais déposer \$500 entre vos mains, si M. Jones veut en faire autant, et je ne lui demanderai pas de prouver que la transaction est simulée, mais je perdrai l'argent au profit des institutions de charité d'Halifax auxquelles vous jugerez à propos de le donner, si M. Jones veut me citer devant le comité des privilèges et élections, et si je ne prouve pas que c'était une transaction *bona fide* et non par une feinte, et que je n'avais pas plus d'intérêt dans cette propriété lorsqu'elle a été louée au gouvernement que M. Jones lui-même."

M. Jones crut plus prudent de ne pas accepter cette offre, et il donna par là la meilleure preuve possible qu'il ne croyait pas lui-même que cette transaction fût simulée.

Voilà ce que j'ai à répondre; et je suis encore prêt à déposer \$500 entre les mains de n'importe quel membre de la Chambre, aux mêmes conditions, si M. Jones veut me citer devant le comité des privilèges et élections, et si je ne prouve pas que cette propriété appartenait à mon fils autant que n'importe quelle propriété que possède M. Jones lui appartient à lui-même, et je n'ai pas plus d'intérêt dans cette propriété qu'il n'en a lui-même.

M. JONES—Vous en retirez les bénéfices.

M. TUPPER—Je n'en retire pas un sou. Au contraire, la propriété a été louée au gouvernement au même prix qu'elle l'était auparavant à un particulier, et je n'y ai pas le moindre intérêt, pas plus que M. Jones lui-même. Si je ne prouve pas cela par le témoignage des témoins les plus honorables et les plus dignes de foi, je m'engage à donner \$500 pour être distribuées à des œuvres de charité n'importe où, si M. Jones veut en faire autant.

Ensuite, monsieur, il s'est aventuré de parler du chemin de fer de Picton.

Le gouvernement dont j'étais alors le chef fit un contrat avec M. Sandford Fleming pour la construction de ce chemin. Nous l'avions d'abord donné à l'entreprise par soumissions publiques, mais tous les entrepreneurs firent les uns après les autres, incapables de poursuivre les travaux. C'est alors que le gouvernement en confia l'achèvement à M. Sandford Fleming, au prix fixé dans les premiers contrats et dans les limites des estimations.

Le gouvernement dont je faisais partie avait le juge Henry pour procureur-général. C'est lui qui rédigea le contrat. J'avais aussi pour collègues M. le juge Ritchie, l'un des hommes les plus honorables de la Nouvelle-Ecosse, et l'honorable Léonard Shannon, dont la réputation est aussi pure que celle de qui que ce soit dans la Nouvelle-Ecosse. Si donc, il y a eu collusion, s'il a été fait quelque chose de mal, ces messieurs—dont l'un a été

M. TUPPER

nommé juge de la Cour Suprême sur l'avis de M. Jones lui-même—sont des hommes sans principes et malhonnêtes.

M. JONES—Ce n'est pas moi qui l'ai fait nommer.

M. TUPPER—Non; mais l'honorable député était le chef du parti, dans la Nouvelle-Ecosse, qui l'a nommé, et il a approuvé.

C'est là le fondement sur lequel l'honorable ministre de la Milice s'appuie pour lancer contre moi une imputation déshonorante à l'appui de laquelle il n'y pas la moindre preuve.

Toute la preuve qui ait jamais été apportée consiste dans un discours de M. Archibald, le chef de l'Opposition d'alors. Il critiqua notre conduite et le fit d'une manière sérieuse, comme un membre de l'Opposition doit critiquer les actes du gouvernement. La question fut soumise à la législature, et nous fûmes soutenus par une grande majorité; et M. Archibald déclara plus tard, il y a déjà plusieurs années, qu'il croyait que la chose avait été faite dans l'intérêt public, et que l'intérêt public en avait bénéficié.

Du moment que M. Archibald apprit que son nom avait été employé plusieurs années après, pour appuyer l'insinuation que quelque membre du gouvernement avait un intérêt personnel dans cette affaire, il m'écrivit une lettre par laquelle il répudiait cette insinuation et disait qu'il n'avais jamais eu pareille idée.

C'est là toute la preuve sur laquelle l'honorable député s'appuie pour lancer contre moi une imputation qui ne peut être déshonorante que pour lui-même.

M. JONES—N'avez-vous pas demandé cette lettre au Gouverneur?

M. TUPPER—Lorsque cette assertion fut faite dans mon comté par un candidat qui se présentait contre moi, il cita M. Archibald, et je lui écrivis pour lui dire que cette assertion avait été faite sur son autorité. C'est en réponse à cela qu'il m'écrivit une lettre par laquelle il déclarait n'avoir jamais eu l'intention de faire la moindre imputation contre le caractère personnel de qui que ce fut à ce sujet.

Or, je dis que si l'on peut, dans cette Chambre, sur une pareille fondation,

attaquer la réputation d'un homme public, la vie publique deviendra tout-à-fait intolérable, et j'en appelle aux députés des deux côtés de la Chambre si ce n'est pas le cas.

Ensuite, l'honorable député a parlé des mines de Springhill.

Eh bien ! il sait parfaitement que la presse de son parti répétait ces calomnies depuis deux ans dans la Nouvelle-Ecosse ; et il sait qu'au bout de ces deux ans je donnai, sous ma propre signature, un récit fidèle de toute la transaction. Je démontrai que je n'avais jamais ou pour une piastre d'intérêt dans les mines de la Nouvelle-Ecosse, jusqu'à ce que j'eus cessé d'être membre du gouvernement de cette province, et que je fusse aussi libre que l'honorable monsieur lui-même de spéculer dans les mines ou dans toute autre chose.

Je démontrai que l'arrêté du Conseil rendu à propos des mines fut plus tard converti en loi et porté dans les statuts par le gouvernement de M. Annand.

Je prouvai que la publication de cet arrêté avait eu lieu pendant que j'étais à trois mille lieues de distance.

Je fis voir par le témoignage de M. Black, l'un des premiers marchands d'Halifax, qu'il n'avait aucune liaison avec moi ; qu'il n'avait jamais échangé une parole avec moi ; et que je ne savais absolument rien de ce qu'il avait fait lorsque, un exemplaire de la *Gazette Royale* à la main, publiée le mercredi, il se rendit le jeudi matin au bureau et réclama le droit de demander une concession de ces mines—droit ouvert à tout le monde,—et au sujet duquel aucune demande n'était encore enregistrée. Il avait à la main l'état des tenants et aboutissants de la mine. Pourquoi ? Parce qu'il avait accès au bureau des Mines ; et profitant des renseignements qu'il avait obtenus, il s'était associé d'autres personnes qui croyaient qu'il y avait là une propriété de valeur. Il avait la même opportunité que n'importe qui de se procurer ces tenants et aboutissants, et sa demande était toute prête. Il se rendit au bureau et la présenta.

J'étais alors, comme je l'ai dit, à trois mille lieues de distance ; et la seule preuve que l'on apporte contre moi, c'est qu'en 1868—un an après que j'eusse cessé de faire partie du gouvernement,

et un an après que je fusse aussi libre que n'importe quel membre de cette Chambre de spéculer dans les mines—j'offris ces mines en vente—en vertu d'une procuration de M. Black et comme représentant de ses associés, et qu'en 1869 j'entrai dans la spéculation avec eux afin de donner de la valeur à la propriété et de la vendre ensuite.

Ce fut une spéculation très-heureuse ; mais était aussi légitime pour moi qu'elle l'aurait été pour n'importe quel membre de la Chambre.

J'ai sous la main l'exposé par lequel je réfutai ces accusations calomnieuses, et j'ai aussi la déposition attestée sous serment de celui qui a publié la *Gazette*, la déposition du greffier du Conseil, celle de M. Black et celle de M. Shannon, qui déclare que c'est lui qui a retenu l'arrêté du Conseil en premier lieu dans le but de le considérer de nouveau. Appuyé de la preuve la plus claire et la plus concluante qu'un homme public ait jamais offerte pour se justifier dans n'importe quel pays du monde, je détruisis toutes ces calomnies et démontrai qu'il n'existait pas le moindre fondement pour les soutenir.

Quel a été le verdict populaire ?

J'avais été poursuivi par ces calomnies de jour en jour, de mois en mois, pendant deux ans, et lorsque je me défendis, et fis ce que jamais personne n'est appelé à faire dans aucun pays—prouver une négation—non-seulement je défiai mes accusateurs de produire un semblant de preuve de ce qu'ils disaient, mais je prouvai la fausseté de toutes leurs assertions.

Lorsque je l'eus fait, j'en appelai au pays, et quelle a été sa réponse ? La réponse fut une condamnation écrasante de ces viles calomnies.

Sa Grâce l'archevêque d'Halifax, le défunt vénérable et véridique archevêque Connolly, m'écrivit une lettre—la lettre la plus flatteuse, peut-être, qu'aucun homme public ait jamais reçue dans aucun pays—et il en publia une autre dans le *Morning Chronicle*, journal qui avait donné cours à ces calomnies, dans laquelle il disait que par leurs calomnies ils avaient fait de moi le plus grand homme de la Nouvelle-Ecosse ; que l'opinion publique s'était soulevée d'indignation pour écraser ces calomnies ; et que, moi dont le carac-

tère n'avait jamais été attaqué sur le parquet du Parlement par qui que ce soit, durant ma carrière publique dans la Nouvelle-Ecosse, je sortais de la lutte sans que la moindre tache ternit mon honneur ou ma réputation.

Attaqué comme je l'étais par un homme qui, jusqu'à ce que la question de l'union eut été soulevée, avait été l'un de mes partisans.....

M. JONES—Non ! non !

M. TUPPER—Oui, monsieur, il disait être un de mes amis. A l'époque même à laquelle il m'accuse aujourd'hui à propos de mes rapports avec lord Mulgrave, je n'avais pas de plus zélé partisan dans la Nouvelle-Ecosse que l'honorable monsieur lui-même ; et c'est sur un pareil fondement que l'on nous attaque ! Mais il reçut la récompense qu'il méritait de ses propres commettants, qui le renvoyèrent et élirent un homme que, dans une lettre publique portant ma signature, je leur recommandais d'élire dans l'intérêt du pays.

Je remercie la Chambre de l'indulgence avec laquelle elle m'a écouté. Je n'en abuserai pas en ajoutant un seul mot de plus, mais je demanderai la permission de déposer, au lieu de prendre le temps de la Chambre en le lisant, une narration concise renfermant la preuve qui réfute les insinuations que l'honorable monsieur a lancées non-seulement contre mon caractère public, mais contre mon caractère privé, ce soir, et que personne, pendant que j'étais dans l'enceinte de la Chambre d'assemblée de la Nouvelle-Ecosse, quelque acharnées que fussent les luttes de parti dans cette province, n'a jamais osé attaquer.

Je dirai plus. Après que j'eusse cessé de faire partie de cette Chambre, et lorsqu'elle était sous le contrôle des amis de l'honorable monsieur, cette même question des mines de Springhill fit le sujet d'un examen et d'une investigation rigoureuse devant un comité, et il fut impossible à mes accusateurs d'établir la moindre parcelle de preuve à l'appui des accusations que l'honorable monsieur a portées contre moi ce soir.

M. TUPPER

“ OTTAWA, 5 février 1872.

“ A L'HON. JAMES McDONALD, M. P. P.

“ MON CHER McDONALD,—

“ Bien que j'aie, par principe, refusé de répondre aux viles calomnies lancées contre mon caractère public et inventées et publiées par la presse anti-unioniste de la Nouvelle-Ecosse,— parce que je crois que ce serait introduire une mauvaise habitude si un homme public était appelé à se défendre dans la presse contre des calomnies qui n'ont aucun fondement et ne sont appuyées d'aucun semblant de preuve,— je voudrais que vous fussiez préparé à répondre à toute accusation qui pourrait être portée contre moi dans la législature de la Nouvelle-Ecosse, comme je serai prêt à y répondre en Parlement. Comme, es ennemis de l'Union, voyant que notre cause se recommande rapidement à l'approbation de tous les hommes intelligents, sont disposés à la combattre en m'attaquant, je crois de mon devoir envers le pays de détruire leurs mensongères inventions par une preuve telle qu'elle devra les réduire au silence pour toujours.

“ Vous vous souvenez que beaucoup de personnes intéressées dans les mines insistèrent auprès du gouvernement dont nous étions membres pour qu'il permit de faire de nouvelles recherches sur les mêmes concessions ; que l'on savait fort bien que cette question avait occupé l'attention du gouvernement depuis quelque temps avant le 25 mai 1865, époque à laquelle un arrêté du Conseil autorisant le changement fut approuvé par le lieutenant-gouverneur en Conseil. Cet arrêté du Conseil fut publié le 23 juin, et le 29, O. H. M. Black, *éc.*, et au moins deux ou trois autres personnes, demandèrent l'autorisation de faire des recherches sous son autorité.

“ Le lendemain du jour où l'ordre en Conseil fut approuvé par le lieutenant-gouverneur, je me rendis à Frédéricton avec mission de m'entendre avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick pour envoyer en Angleterre une délégation collective des deux provinces, dans le but d'obtenir la construction du chemin de fer de Moncton à Truro. Je fus une semaine absent, et à mon retour je fus fort occupé d'affaires et me préparai à partir pour l'Angleterre, ce que je fis en compagnie de mon collègue, l'honorable W. A. Henry, et des délégués du Nouveau-Brunswick, le 22 ou le 23 juin. L'on verra par là que je n'étais pas dans la province lorsque la première *Gazette* fut publiée après que l'ordre en Conseil eût été approuvé, ni lorsqu'il fut publié ensuite. Comme la publication des ordres en Conseil était du ressort du greffier du Conseil exécutif, et pour les raisons que je viens de vous dire, du moment que l'ordre eût été approuvé, je n'y ai plus pensé jusqu'à ce que j'aie vu l'attaque portée contre moi dans le *Morning Chronicle* du 7 août 1871.

“ Lorsque M. Black obtint son permis de recherche, j'étais de l'autre côté de l'Atlantique, et je n'avais échangé un seul mot avec lui à ce sujet. Pendant que j'étais membre du gouvernement, j'ai constamment refusé d'avoir rien à faire soit avec les mines d'or, soit avec les mines de houille, et lorsque je me démis de ma charge dans le gouvernement, le 30 juin 1867, je ne possédais pas pour un sou de propriété minière.

“ Après ces explications générales, je vais maintenant vous fournir des témoignages qui ont rapport à tous les points au sujet desquels

en ma' attaqué. Il est admis que l'ordre en Conseil apportait un changement important dans la loi, mais on affirme que j'ai donné à M. Black des renseignements privés qui lui ont permis de prendre le pas sur tous les autres au faisant sa demande sous son autorité. En l'absence de toute preuve apportée à l'appui de cette assertion, la seule que je puisse offrir pour en prouver la fausseté se trouve dans l'admission du *Chronicle* lui-même, qui dit que lorsque M. Black présenta sa requête, après 10 heures du matin le 29 juin, il avait la *Gazette Royale* du 28 à la main, contenant l'ordre en vertu duquel il la faisait.

"Il est notoire que la *Gazette Royale* est presque invariablement imprimée tard dans la soirée du mercredi, et envoyée dans les bureaux publics dans l'avant-midi du lendemain. On ne prétend pas qu'il en ait été refusé d'exemplaires à personne chez l'imprimeur de la Reine, où l'on pouvait toujours s'en procurer le jeudi matin, du moment que le bureau était ouvert.

"Ayant ainsi réglé la question de la suppression de la *Gazette*, j'en viens maintenant à l'accusation que 'l'ordre en Conseil a été supprimé pendant quatre semaines avant sa publication.'

"Ainsi que je l'ai déjà dit, du moment que l'ordre en Conseil eût été arrêté en Conseil en 1865, jusqu'à ce que ces attaques eussent été faites en 1871, je n'y avais jamais pensé, et jusqu'à ce que, l'automne dernier, j'eusse rendu James H. Thorne, écrivain, qui était greffier en Conseil dans le temps, et qui était chargé de voir à la publication des ordres en Conseil, je ne savais pas moi-même pourquoi la publication de celui-ci avait été retardée. Il me dit alors qu'il avait récemment rencontré l'hon. S. L. Shannon, qui lui avait dit que c'était lui (M. S.) qui avait été la cause innocente de ce retard, et il se rappela alors tous deux les faits racontés dans l'affidavit ci-joint de M. Thorne et dans le billet de M. Shannon. Vous vous rappellerez sans doute, comme moi, que M. Shannon différait d'opinion avec la majorité du Conseil sur cette question, et il paraît que, comme j'étais parti pour le Nouveau-Brunswick avant la première publication de la *Gazette*, il avait demandé à M. Thorne de diffuser la publication de cet ordre, parce qu'il pensait qu'il pourrait être repris en considération. Dans la presse des affaires qui précéda le départ du procureur-général et de moi-même pour l'Angleterre, la question ne fut pas ramenée devant le Conseil avant notre départ, et M. Shannon, croyant qu'il ne pouvait pas convenablement le faire en notre absence, donna ordre à M. Thorne de le publier dans la *Gazette*. Tous ces faits sont parfaitement démontrés par l'affidavit qui suit de M. Thorne et le billet de M. Shannon :—

"Je, James H. Thorne, de la cité d'Halifax, province de la Nouvelle-Ecosse, jure et déclare que j'occupais les fonctions de sous-secrétaire et de greffier du Conseil exécutif de la province de la Nouvelle-Ecosse durant l'année 1865,—que le devoir de fournir les ordres en Conseil à l'imprimeur de la Reine pour être publiés dans la *Gazette Royale* m'incombait exclusivement,—que l'ordre relatif aux permis de recherche de houille, approuvé en Conseil le 25 mai 1865, a été fourni par moi à l'imprimeur de la Reine, de la manière ordinaire,—que je n'ai jamais reçu aucune instruction, soit directement, soit indirectement, de

l'honorable Charles Tupper à propos de cet ordre en Conseil,—et que le dit Charles Tupper était en mission auprès du gouvernement du Nouveau-Brunswick lors de la publication du premier numéro de la *Gazette* qui suivit l'approbation du dit ordre en Conseil, et qu'il était aussi absent et en mission en Angleterre lorsque cet ordre fut remis par moi à l'imprimeur de la Reine pour publication; et de plus que la publication du dit ordre en Conseil fut retardée par moi en conséquence d'une intimation de l'honorable S. L. Shannon que le dit ordre en Conseil pourrait être repris en considération.

"JAMES H. THORNE.

"Attesté devant moi sous serment à Halifax ce 30e jour d'octobre, A.D., 1872,

"GEORGE P. MITCHELL, J. P."

"Je puis dire ici que les articles qui ont paru dans les journaux d'Halifax pour me défendre contre les calomnies de la presse anti-unionniste, ont été écrits et publiés sans que j'en aie vu un seul.

"Lorsqu'il fut démontré qu'il n'y avait pas le moindre fondement pour appuyer la diffamation de mon caractère public,—que j'étais de l'autre côté de l'Atlantique lorsque l'ordre en Conseil fut publié et que l'on acquit des droits sous son autorité, et que mes accusateurs eurent été défaits de donner la moindre preuve que je possédais le moindre intérêt dans les mines lorsque j'étais membre du gouvernement, le *Chronicle* fut obligé d'avouer que toute la preuve qu'il pouvait fournir se trouvait dans le fait que j'avais offert la mine de Springhill en vente. Il est bien vrai que j'ai offert de vendre la mine, mais ce ne fut qu'après avoir reçu une procuration exécutée par M. Black, dans le bureau de l'honorable J. W. Ritchie, le 4 juin 1868, onze mois après que j'eus cessé de faire partie du gouvernement, laquelle me fut envoyée pendant que j'étais en Angleterre. En 1869, M. Black me transporta un intérêt dans la propriété pour laquelle il avait eu des bons du gouvernement de M. Anand, comme on le verra par la copie attestée de la procuration et la lettre de M. Black :—

"Sachez tous par ces présentes que je, Charles H. M. Black, de la cité d'Halifax, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, marchand, ai nommé et constitué, et par les présentes nomme et constitue l'honorable Charles Tupper, d'Halifax, susdite, maintenant à Londres, Angleterre, compagnon du Très-Honorable Ordre du Bain, comme mon vrai et légitime procureur et représentant, pour, en mon nom et lieu, absolument, aliéner et vendre six différents permis d'occupation, à moi accordés le 13e jour de juin dernier, A.D. 1867, sous les seing et sceau de John Rutherford, écuyer, commissaire en chef des mines de la province de la Nouvelle-Ecosse, et maintenant en vigueur, m'accordant le droit exclusif d'ouvrir des mines, extraire des minéraux, autres que l'or, pendant une période de deux ans à compter de la date en dernier lieu mentionnée, à Spring Hill, comté de Cumberland, Nouvelle-Ecosse, dans les limites respectivement décrites dans les dits permis, marqués Nos. 1, 2, 3, 4, 5 et 6, formant six cent quarante acres dans chaque permis, ou six milles carrés en tout, et tout ou chacun des dits permis, avec tous les droits, privilèges, et dépendances y afférant, y compris le droit de prendre, avant

l'expiration des dites deux années, un bail on des baux des dites concessions respectivement du commissaire des mines susdit, ou de la Couronne, aux fins d'extraire les ditaminières, et de faire cette vente par contrat privé; et aussi pour moi et en mon nom, et comme mon propre fait et acte, faire, signer, exécuter et délivrer à l'acquéreur ou aux acquéreurs des dits permis, leurs héritiers, exécuteurs, administrateurs et ayants-cause, de temps à autre, de bons et de valables contrats ou titres de transport, de transfert ou de cession des dits permis, et de toute partie d'iceux respectivement comme susdit, et de recevoir le prix de vente, et d'en donner quittance et décharge à l'acquéreur ou aux acquéreurs susdits; et généralement, pour moi et comme mon procureur, faire et exécuter tous actes et titres, qui pourront être nécessaires pour transporter et céder les dites propriétés en tout ou en partie, à leur acquéreur ou acquéreurs, m'engageant et consentant par les présentes à ratifier et confirmer tout ce que mon dit procureur pourra légalement faire à ce sujet en vertu des présentes.

"En foi de quoi mes seing et sceau à Halifax, ce 4e jour de juin, A. D., 1868.

"CHARLE H. M. BLACK, (L. S.)

"Signé, scellé et délivré en présence de
"S. B. MURRAY."

• • • • •

"HALIFAX, 19 décembre 1871.

"L'HON. CHARLES TUPPER, C. B.,
"OTTAWA.

"MON CHER MONSIEUR,—A la suite des attaques réitérées portées contre vous par une partie de la presse de cette ville, au sujet de la mine de Springhill, j'ai cru qu'il n'était que juste de déclarer que je n'ai eu aucune communication avec vous au sujet des permis de recherche de houille à Springhill ou ailleurs, avant la requête que j'ai faite en juin 1865, et que je n'ai reçu de vous aucune information qu'il avait été passé un ordre en Conseil autorisant l'octroi de seconds droits de recherche.

"En juin 1868, pendant que vous étiez en Angleterre, les amis qui étaient intéressés avec moi pensèrent que vous pourriez nous être utile en soumettant la mine à l'attention des capitalistes anglais, et je vous envoyai en conséquence une procuration vous autorisant à vendre les droits de mine que j'avais acquis; et en 1869, il fut décidé de vous transporter un cinquième indivis de trois milles carrés, dont j'avais reçu des baux du gouvernement de M. Annand.

"Vous savez que cette explication était à votre service l'été dernier, et vous êtes libre d'en faire l'usage que bon vous semblera.

"Regrettant que vous ayez été la victime de tant d'insultes imméritées.

"Je demeure votre tout dévoué,

"C. H. M. BLACK."

Je ne retiendrai pas la Chambre plus longtemps, et je remercie mes adversaires comme mes amis de l'indulgence avec laquelle ils m'ont permis de donner ces explications. Je ne puis qu'ajouter que lorsque l'honorable monsieur, en présence de ses commettants, a essayé d'adopter la ligne de

M. TUPPER

conduite qu'il a suivie ici ce soir, comme étant le seul moyen de détourner l'attention de ses propres méfaits,—méfaits publics—il rencontra la réprobation d'une accablante majorité des électeurs d'Halifax assemblés dans cette circonstance.

M. JONES—Je n'ai qu'un mot à dire au sujet des explications données par l'honorable député de Cumberland (M. Tupper).

Il nous a dit que l'affaire des mines de Springhill avait fait le sujet d'une enquête par un comité de la Chambre d'assemblée composé de mes propres amis politiques. Cela est vrai. Ils se crurent obligés, en arrivant au pouvoir, de s'enquérir de l'affaire dont a parlé l'honorable monsieur, et sur laquelle j'ai cru de mon devoir d'attirer l'attention de la Chambre.

Mais remarquez la difficulté contre laquelle ils vinrent échouer. Le principal conspirateur—non pas le principal conspirateur, M. l'Orateur, mais son premier assistant, M. Black—car le principal conspirateur était l'honorable député lui-même.....

M. L'ORATEUR—Je dois rappeler l'honorable membre à l'ordre.

M. JONES—Le principal opérateur.....

M. L'ORATEUR—Je demande à la Chambre si je dois laisser poursuivre l'honorable monsieur?

M. JONES (continuant)—L'honorable député de Cumberland a contesté l'exactitude d'une assertion que j'ai faite à la Chambre. J'ai dit que la question avait été portée devant un comité de la Chambre, et M. Black, l'ami de l'honorable député qui a négocié l'affaire et partagé les dépouilles avec lui, refusa de comparaître devant le comité qui l'avait assigné devant lui.

Maintenant, quant au chemin de fer de Pictou, je vais lire le discours de l'honorable M. Archibald, le lieutenant-gouverneur actuel de la Nouvelle-Ecosse. Il est parfaitement vrai, comme l'a dit l'honorable monsieur, que la construction du chemin avait été donnée à des entrepreneurs; mais il est vrai aussi que, par suite d'une entente entre M. Fleming et le gouvernement dont l'honorable monsieur était le chef, le contrat fut

retiré aux entrepreneurs et donné à M. Fleming sans que la Chambre ni le pays en fussent informés.

Lorsque la Chambre se réunit, M. Archibald, qui était alors chef de l'Opposition, dit :

« Chacun doit voir que tout cela était arrangé d'avance ; que l'ingénieur était préparé à recevoir la proposition,—que la correspondance a été arrangée de manière à faire croire que la chose avait été soigneusement examinée et discutée tandis que chaque démarche du commencement à la fin, prouve que toute l'affaire n'était qu'une farce,—que l'on avait étudié et répété les rôles d'avance, et que l'on avait préparé celui de chacun des acteurs.

« Nous avons vu le gouvernement de ce pays, non pas en l'absence de la loi, mais en violation et au mépris même de la loi, puiser dans le trésor deux millions de piastres pour en disposer suivant son bon plaisir. C'est un acte si blâmable, dépassant tellement les limites du pouvoir du gouvernement, qu'il peut fort bien causer de l'épouvante.

« Les membres de la Chambre se rappellent le profond étonnement que produisit la lecture de ces documents sur la droite comme sur la gauche lorsqu'on leur apprit ce que l'imagination la plus hardie de l'adversaire le plus outré du gouvernement n'aurait pu lui faire concevoir, et ce qui était un fait accompli, c'est-à-dire que ces messieurs n'avaient pas seulement osé accomplir cet acte—prendre les deniers publics en violation de la loi, mais que pendant deux mois ils en avaient tellement bien tenu le secret que pas un homme dans la province, à part les ministres, ne savait la chose.

« Le gouvernement de ce pays, les hommes auxquels vous avez confié les intérêts de la Nouvelle-Écosse, s'abaissant au rôle du plus infime coupable, ont pendant deux mois administré les affaires du pays sous de faux prétextes—ont employé comme bon ingénieur un homme qui n'était pas, se sont servi de lui sous le nom d'un agent désintéressé, tandis qu'il était de fait entrepreneur, et cela pour en imposer et duper toute la population.

« Je dis que si mauvaise et si illégale que soit cette transaction—que si audacieux et hasardeux que soit l'acte de prendre dans le trésor deux millions de piastres—il y a quelque chose dans cette audace même qui la met au-dessus du mépris, mais leur misérable politique ténébreuse qui les fit recourir au piteux prétexte qu'ils pourraient se mettre en mesure de faire des marchés plus profitables avec les entrepreneurs, fait la honte du gouvernement et du pays. »

Telle était l'opinion de M. Archibald à cette époque, et l'honorable député dit que ce monsieur a désavoué ces paroles.

Eh bien ! M. l'Orateur, je vais lire une lettre de M. Archibald en réponse à une demande de l'honorable député pour obtenir un certificat de bonne réputation, quand celui-ci vit que le discours de M. Archibald était interprété comme je viens de le dire, et qu'il

ne pouvait être interprété autrement après une lecture attentive.

Lorsque l'honorable député s'aperçut que ce discours aurait son effet dans le public, il s'adressa, dans la perplexité d'esprit où il se trouvait, à M. Archibald, pour en obtenir un certificat de bonne conduite.

Cela se passait en 1874. Rappelons-nous bien que M. Archibald était alors gouverneur, c'est-à-dire plusieurs années après avoir prononcé ce discours dans la Chambre d'assemblée de la Nouvelle-Écosse.

Les honorables députés observeront aussi que M. Archibald n'a pas offert cette lettre ; qu'elle fut écrite seulement sur la supplication de M. Tupper, car ce dernier, sachant ce que pensait le public sur ce point, demanda en conséquence un certificat de bonne conduite, ainsi que je l'ai déjà déclaré. La lettre était conçue dans les termes suivants :

« HOTEL DU GOUVERNEMENT,

« HALIFAX, N.-E., 31 janvier 1874.

« MON CHER DR. TUPPER,—En réponse à votre note d'hier, me disant que M. Hibbard vous a accusé sur les hustings d'avoir fait de l'argent au moyen du contrat du chemin de fer de Pietou, et qu'il s'est basé pour cela sur mon discours prononcé dans la législature, puis me demandant si j'ai jamais porté une semblable accusation contre vous, je dois dire que je ne l'ai jamais fait.

« Le compte-rendu imprimé du discours que j'ai prononcé dans la législature est la meilleure preuve de ce que j'ai dit en cette occasion, et si vous le consultez, vous constaterez qu'il ne renferme aucune accusation de ce genre.

« J'ai l'honneur d'être,

« mon cher Dr Tupper,

« Votre tout dévoué,

« A. G. ARCHIBALD.

« L'hon. G. Tupper, B.C., etc., etc. »

Tout honorable député qui, prenant en considération toutes les circonstances, lira avec soin la critique de M. Archibald sur la politique de l'honorable député, alors qu'étant à la tête du gouvernement il transférait ces contrats de travaux publics à son propre ingénieur, au moyen d'un arrangement secret, ne pourra manquer d'être persuadé que l'honorable représentant a jugé nécessaire d'aller demander au gouverneur Archibald un certificat de bonne conduite, afin de sauver ce qui pouvait lui rester de réputation.

Remarquons combien le gouverneur Archibald est réservé dans sa réponse.

il ne nous dit pas quelles sont ses opinions à l'égard du sujet sur lequel l'honorable député a plus particulièrement attiré son attention. Il déclare simplement qu'il n'a pas porté l'accusation, et il renvoie à son discours.

Sans doute il n'a pas porté l'accusation, mais son discours, joint aux circonstances suspectes dans lesquelles s'est fait secrètement ce transfert, qu'il a blâmé si vivement, ne peut faire tirer qu'une seule conclusion à un public intelligent. Puis, quand l'on voit l'honorable député, pauvre alors, se transformer tout à coup en millionnaire, ce qui lui permet plus tard de donner à son fils aîné des maisons et des terrains qu'il avait en sa possession à une époque très-favorable pour leurs intérêts mutuels, il n'y a pas de certificat du gouverneur Archibald ou de toute autre personne qui puisse changer ce qui a l'état de soupçon est passé à l'état de conviction dans l'esprit public.

J'ai démontré, M. l'Orateur, que l'honorable député avait sollicité ce certificat de bonne conduite, que j'ai lu à la Chambre. Les honorables députés sauront sans doute en tirer les véritables conclusions,

M. PLUMB—Je propose l'ajournement du débat.

Motion adoptée et débat ajourné.

La Chambre s'ajourne à
minuit cinq minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, 13 février 1878.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

Prières.

ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DE SON EXCELLENCE.

La Chambre reprend en considération le discours de Son Excellence prononcé à l'ouverture de la session.

M. PLUMB—Le débat sur l'adresse a déjà pris beaucoup de développement. Chaque province semble y avoir pris

M. JONES

part à tour de rôle. Il a été commencé par les députés d'Ontario, puis sont venus les députés de Québec, pour être suivis plus tard par les députés de la Nouvelle-Ecosse, qui ont soulevé une discussion très-orageuse.

Je vais parler un peu du débat qui s'est engagé hier soir.

Les élections dans la Nouvelle-Ecosse ont été les événements politiques récents les plus émouvants, et elles ont été le point de mire de l'attention publique. Les causes de ces élections sont bien connues. Elles sont dues à des circonstances qui, je l'espère, ne se présenteront plus dans l'histoire du pays—aux infractions à cet acte salubre qui constitue la base même des libertés parlementaires.

Et ces infractions n'ont pas été commises par des personnes qui ignoraient la loi et la procédure parlementaire, les principes constitutionnels et les règles générales qui gouvernent le Parlement, mais par des personnes d'une longue expérience parlementaire, qui ont été des chefs politiques dans leur province, et qui ont occupé d'importantes positions officielles avant de siéger dans cette Chambre.

Tels sont ceux qui, après avoir entreint l'acte du Parlement, ont été contraints, à la dernière heure, de résigner leurs mandats de membres du Parlement, mandats qu'ils avaient obtenus pour des raisons bien différentes de celles qui les obligeaient de retourner devant leurs commettants pour subir une nouvelle élection.

L'un de ces messieurs était l'un des membres du gouvernement. Eh bien ! quel a été le résultat de son appel aux électeurs ? Le résultat fut qu'un comté indigné et trahi, déshonoré jusqu'à un certain point par ses actes, lui permit de rester chez lui, et peu de personnes dans le pays semblèrent regretter ce résultat quand il fut connu. Je n'ai pas vu de journal en deuil, ni entendu de plaintives lamentations à ce sujet. Au contraire, on a témoigné aussi peu de sympathies que possible à ce monsieur après qu'il se fut jeté dans l'abîme ; on l'a remplacé avec une hâte indécente, et quelques lignes dédaigneuses ont paru dans le principal journal libéral d'Ontario au sujet de sa défaite. Parlant des résultats de l'élection, ce journal a dit :

“Comme nous l'avons fait remarquer dans le cours de la lutte, l'élection de M. Jones est une déclaration non-seulement de confiance dans M. Mackenzie, mais elle exprime le désir de la population de la Nouvelle-Ecosse de maintenir et de raffermir son union avec la partie occidentale du Canada, avec laquelle le premier ministre du pays est plus particulièrement identifié.”

L'union entre la Nouvelle-Ecosse et la partie occidentale du Canada devait être maintenue et raffermie par celui-là même qui a dit qu'il se découvrirait et applaudirait le jour où le drapeau anglais cesserait de flotter sur la citadelle d'Halifax; qui a expliqué, par l'entremise de M. Vail, qu'il voulait ajouter à ces paroles: “parce que l'on pourrait alors combattre le Canada,” et qui proclamait, il y a quelques jours, pendant sa campagne électorale, que la protection dont la Nouvelle-Ecosse avait besoin était la protection contre Ontario.

“Mais il y a lieu de croire que la présence au Conseil Privé d'un homme aussi habile et aussi bien renseigné que M. Jones, devrait contribuer à attirer davantage l'attention publique sur la division électorale et la province.”

Cela est dur pour ce pauvre M. Vail; mais voici le plus rude coup à son adresse:

“Nous regrettons l'absence de M. Vail de la Chambre des Communes, d'autant plus que son appel aux électeurs est dû à une cause purement technique, et non à quelque acte qui devait amener un pareil résultat. Mais M. Vail, nous en sommes sûrs, sera l'un des premiers à admettre que l'entrée de M. Jones dans le Cabinet était très désirable, et donnera aux libéraux de la Nouvelle-Ecosse, comme leur chef reconnu, un homme tout-à-fait digne d'occuper ce poste.”

Cela est d'une sévérité terrible pour ce pauvre Vail. Il n'a pu trouver personne pour lui exprimer des sympathies dans son humiliante défaite! Quand on se rappelle la perte que nous avons éprouvée dans la personne du ministre vaincu, la brillante éloquence dont il savait embellir ses discours, je crois que le principal organe réformiste aurait pu lui décerner autre chose que cette mention, qui est presque un reproche. Mais ce pauvre monsieur nous ayant quitté, tirons le rideau sur lui, disons lui *vale et valet* et n'en parlons plus.

De très sérieuses conséquences ont suivi cette défaite ministérielle. A peine la nouvelle en était-elle parvenue à Ottawa que les membres du gouver-

nement se hâtaient de remplacer leur ex-collègue par une personne qu'on dit éminemment capable de remplir cette position.

Je n'ai rien à dire assurément pour déprécier ce monsieur, mais de très graves et différentes questions agitent l'opinion publique au sujet de cette nomination. Ces questions ont été soulevées dans le cours du débat de la soirée précédente—débat qui s'est peut-être ressenti de la chaleur et de l'excitation de la dernière lutte.

Ces questions préoccupent encore l'esprit public, et nous avons le droit de les examiner attentivement. Je crois agir dans l'intérêt public en facilitant cet examen.

On a depuis longtemps accusé cet honorable ministre (M. Jones) de s'être servi, dans une grande assemblée publique à Halifax, d'expressions qui avaient obligé le ci-devant gouverneur de la Nouvelle-Ecosse (Sir Hastings Doyle) de cesser ses relations avec lui. L'aimable caractère de sir Hastings Doyle, soldat distingué et gentilhomme bien connu pour sa courtoisie et son urbanité, fait croire que s'il (sir Hastings Doyle) n'eût pas de bonnes raisons d'agir ainsi, il n'eût jamais assumé une aussi grave responsabilité. Non-seulement il avait des raisons pour agir ainsi, mais il s'est cru tenu de les faire connaître à un député important de la Nouvelle-Ecosse dans la Chambre des Communes, et qui siégeait alors dans cette Chambre.

Cette lettre a été produite, hier soir, et elle est assurément assez explicite. Elle n'a pu être écrite que sous le coup d'une sérieuse provocation.

UNE VOIX—Elle n'aurait jamais dû être produite.

M. PLUMB—Il y a une très-grande différence d'opinion entre les messieurs de la gauche et ceux de la droite au sujet de l'usage et de la publication de lettres privées, n'appartenant pas à celui qui s'en sert et les publie. La lettre en question est ainsi conçue:—

“HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

HALIFAX, 1er mars 1871.

“MON CHER TUPPER,—

“Encore quelques mots sur mon ami (?) Alfred Jones! Ci-inclus, je vous envoie un compte-rendu de l'assemblée à laquelle il se servit de expressions si éloyales: “le jour où le drapeau anglais cessera de flotter sur la citadelle”

delic, j'applaudirai." Les juges qui étaient présents l'ont entendu distinctement prononcer ces paroles, et Thomson (le gendre de Howe) et autres, qui étaient à l'assemblée, déclaraient tous qu'il s'est servi de ces expressions, et que tout son discours était des plus incendiaires.

Cette harangue, il l'a faite à l'assemblée convoquée dans le but d'empêcher le Gouverneur-Général de recevoir une adresse, ou d'être en aucune manière reconnu par le gouvernement local, qui s'en tint strictement à sa décision. Je vous ai télégraphié aujourd'hui pour vous faire rappeler de son discours, afin que vous ne lui jetiez pas les bras autour du cou et que vous ne l'embrassiez pas lorsqu'il fera son apparition à Ottawa.

"Je n'entreprendrai pas de dicter aux autres quelle ligne de conduite ils devraient adopter envers des personnes qui prêchent publiquement la déloyauté, mais il n'est que juste que je rappelle à mes amis d'Ottawa qu'il a prononcé un discours semblable et que depuis ce temps je l'ai exclu de ma société.

"Vail, qui est quelque peu son parent, est venu me trouver, il y a quelque temps, pour me dire que les paroles qu'il (Jones) avait prononcées l'avaient été dans la chaleur du débat, et qu'il n'avait jamais eu l'intention de dire ce qu'on lui attribuait—que ce qu'il avait voulu dire était qu'il applaudirait le jour où le drapeau anglais ne flotterait plus sur la citadelle, parce que la Nouvelle-Ecosse pourrait alors combattre le Canada et secouer son joug, mais qu'il (Jones) n'avait pu ajouter ces paroles, parce que sa voix avait été couverte par les sifflets et les huées. J'ai dit à M. Vail que je ne me mettrais jamais à la même table que lui (Jones) tant qu'il n'aurait pas renié publiquement ses opinions déloyales, ce qu'il n'a jamais fait. S'il le faisait même maintenant publiquement à Ottawa, je passerais volontiers l'éponge sur le passé.

"A vous sincèrement,

"HASTINGS DOYLE."

Ce n'était pas une lettre privée. Elle avait pour but de fournir des données générales sur le sujet. Il devait en être fait usage publiquement.

Il ne sera probablement pas sans intérêt, au point de vue de l'histoire contemporaine, de lire un court passage d'un journal d'Halifax, le lendemain de cette assemblée. Après avoir raconté ce qui s'était fait au commencement de l'assemblée tenue le 11 août 1869, dans le but de prendre des mesures pour recevoir le Gouverneur-Général, le journal ajoutait :

"Son Honneur le maire présidait et un nombre considérable des citoyens les plus influents, y compris tous les juges de la ville, étaient présents. Un secrétaire ayant été nommé, l'honorable M. Mitchell lut une motion comportant qu'une adresse et un banquet fussent offerts à Son Excellence par les citoyens d'Halifax: Cette motion fut secondée par M. McDonald, écuyer, qui, dans quelques paroles bien appropriées, dites sur un ton très conciliant, exprima l'opinion qu'ils ne devaient se

laisser guider par aucun sentiment politique. Les discours laconiques de MM. Ritchie et McDonald furent bien accueillis.

"M. J. D. Nash fit quelques remarques très judicieuses démontrant qu'une réception courtoise offerte au Gouverneur-Général devrait n'avoir rien à faire avec nos divisions politiques. Tout allait bien quand M. Alfred Jones prit la parole et prononça ce qui était évidemment une harangue soigneusement préparée."

Sir JOHN A. MACDONALD—De sorte que cela n'a pas été dit dans la chaleur du moment.

M. PLUMB—Je vais continuer ma citation :

"Il n'avait pas parlé trois minutes que la violence de son langage produisait beaucoup de bruit et un désordre général. L'assemblée n'était pas évidemment disposée à entendre les déclamations de M. Jones, mais le maire demanda d'un ton péremptoire qu'on l'écoutât, et déclara qu'il ferait sortir de la salle quiconque essayerait d'interrompre M. Jones, ce qui produisit un calme momentané et permit à l'orateur de continuer. Il est évident que ce que M. Jones voulait produire, c'était une bagarre, aussi prononça-t-il presque à l'instant des paroles si déloyales au sujet du drapeau anglais cessant de flotter sur la citadelle, qu'il s'ensuivit une scène tumultueuse qui défie toute description. Quand le tapage que faisait le parti du rappel fut à son comble, les amis de la loyauté refusant d'un autre côté d'écouter M. Jones, le vénérable juge Johnston se leva, et ce vieillard éloquent, quoiqu'il ne prononçât pas un mot, montra assez par son regard et sa contenance combien il était indigné de ce qu'il avait été obligé d'entendre. Le juge en chef sir William Young, le juge Desbarres, et presque tous les principaux personnages qui se trouvaient dans l'assemblée quittèrent la salle."

Il semble à peu près impossible que le lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse ait eu l'idée préconçue de mettre l'honorable député (M. Jones) au ban de la société, ou de créer l'impression que l'honorable député s'est servi de paroles qu'il n'aurait jamais prononcées ; il n'est pas possible, non plus, que sir William Young, le juge Desbarres ou le juge Johnston et autres personnages importants qui ont entendu ces paroles et les ont répétées, aient pu se méprendre.

Dans l'explication donnée on se faveur, M. Vail a admis que les paroles avaient été prononcées, mais il déclare que M. Jones voulait dire qu'il applaudirait quand le pavillon britannique cesserait de flotter, parce qu'il pourrait alors combattre le Canada ; tandis que le rapport publié en faveur de M. Jones nie qu'il se soit servi de ce langage. La preuve qu'il a prononcé ces paroles est irréfutable, et l'on sait que des

messieurs occupant de hautes positions qui ont entendu ces paroles, ont promptement démontré combien elles leur répugnaient. Cette preuve ne saurait être détruite.

Tant qu'on n'aura pas donné au pays une explication plus satisfaisante de ce langage déloyal, de ce langage inspiré par la trahison, on sera persuadé que le gouvernement n'a pas bien agi en confiant à cet honorable monsieur (M. Jones), quelles que soient ses qualités personnelles, la défense du pays et la direction de nos braves volontaires.

Combattre le Canada, c'était combattre l'Angleterre, dont il était et dont il sera longtemps, je l'espère, l'une des possessions fidèles.

M. JONES—Écoutez, écoutez !

M. PLUMB—L'honorable ministre peut crier "écoutez, écoutez !" sur n'importe quel ton qu'il lui plaira de prendre, mais il ne saurait faire oublier un fait aussi bien connu.

La seule explication qu'il (M. Jones) ait donnée devant la Chambre ne fait que donner plus de force à l'opinion dominante, et quoique l'honorable ministre ait dit qu'il s'était réconcilié avec ce brave et vieux soldat, cependant, son récit n'a pas été de nature à bien nous faire comprendre les circonstances qui ont amené cette explication. Cela ne prouve aucunement, du reste, qu'il n'a pas prononcé les paroles en question, et la manière dont l'honorable ministre a donné son explication hier soir n'indique guère qu'il s'en repente.

Il est tout à fait naturel de supposer que ce généreux militaire (Sir Hastings Doyle) a voulu ensevelir dans l'oubli toute animosité avant de quitter le pays. La confédération était depuis longtemps un fait accompli, et l'opposition que lui avait suscitée les récalcitrants de la Nouvelle-Ecosse, avait cessé depuis longtemps. Cet officier était naturellement disposé à oublier ce qui s'était passé, mais on ne nous a pas dit qu'olles mesures préliminaires on avait prises pour amener cette réconciliation. Cela ne nous a pas été expliqué.

L'honorable ministre de la Milice a certainement dit—et nous avons lieu de le croire—qu'il a dîné plus tard avec le lieutenant-gouverneur de la

Nouvelle-Ecosse,—mais le ton des remarques de l'honorable ministre ne fait que confirmer l'opinion qu'il a prononcée les paroles en question, et qu'il ne les regrette pas.

A une assemblée tenue durant la dernière élection, samedi soir, le 18 janvier, l'honorable ministre adressa la parole longuement et reçut, dans le cours de ses remarques, un télégramme annonçant le résultat de l'élection de Digby; cette nouvelle a pu contribuer à rendre ses paroles amères, quoique naturellement je ne puisse parler de la chose en toute certitude. Je vais lire un compte-rendu des paroles de l'honorable ministre, qui pourra me rectifier si je fais erreur :

M. Jones prit la parole..... Il défia M. Tupper de citer un exemple des avantages qu'il avait procurés à Halifax. Il (M. Tupper) a fait transférer les ateliers à Moncton.....

"S'il nous faut quelque protection, c'est contre Ontario. Nous sommes inondés des produits de Québec et de Montréal. Elevons une barrière contre le Canada, et nous serons très bien."

Protection contre Ontario, telle est l'espèce de muraille de la Chine dont a parlé l'honorable ministre dans la discussion, et c'est ce que l'on appelle mettre en harmonie les intérêts provinciaux.

On peut voir cela par l'effet du discours dont je fais mention.

Quant à la lettre de sir Hastings Doyle, je puis faire observer que l'honorable député de Cumberland aurait manqué à son devoir s'il ne s'en était pas servi comme il l'a fait. Il avait parfaitement le droit d'en donner lecture; dans tous les cas, ce reproche a mauvaise grâce dans la bouche des honorables membres de la droite pour ce qui regarde l'usage de lettres privées.

Les exigences du Cabinet qui, si l'on en devait croire ses amis, obtient de plus en plus la confiance publique, sont devenues si considérables qu'il a nommé, presque par dépêche, l'honorable monsieur (M. Jones) à l'un des postes les plus importants de l'administration, afin de ne pas couvrir le risque de faire une nouvelle élection dans une autre division électorale. Voilà une preuve de l'impopularité croissante du gouvernement.

Ce n'est pas, non plus, un bon exemple à donner à nos volontaires

que de nommer comme chef du ministère de la Milice, qui a le contrôle de la défense du pays, un homme qui a pu se servir d'un langage aussi déloyal au sujet du drapeau à l'ombre duquel nous vivons.

Cela s'est passé longtemps après que la Confédération eût été acceptée par la Nouvelle-Ecosse, alors qu'il était du devoir de la minorité, qui pouvait se croire lésée, de donner un appui loyal à toutes les mesures adoptées à cet effet. Bien plus, l'honorable ministre vient de tenir un langage qui n'est pas moins répréhensible. On ne devrait pas donner un pareil exemple aux jeunes gens du pays fidèles à la couronne anglaise.

J'ai été étonné, pour me servir d'une expression favorite du premier ministre, que le gouvernement ait cru pouvoir admettre dans son sein un homme comme l'honorable ministre, surtout après les fortes protestations de loyauté que fait entendre le premier ministre en toute circonstance.

Il est certain que le pays n'oubliera pas et ne saurait oublier un pareil fait, car ce sera un triste jour pour le Canada que celui où il serait disposé à ne pas tenir compte des circonstances qui ont donné suite à cette nomination.

L'honorable ministre de la Milice sera toujours un témoignage constant de la manière dont un gouvernement réformiste a tenu ses promesses de réforme, et moi pour un je ne regrette pas l'élection de l'honorable ministre (M. Jones) pour une courte période de temps, car je suis persuadé qu'il ne fera pas un long séjour dans le ministère.

La position que l'honorable ministre occupe dans la Chambre est une preuve de la transgression de l'acte le plus salubre du Parlement, et sa présence ici nous fournit aussi la preuve qu'il a reçu des sommes considérables alors qu'il occupait un siège dans la Chambre. Et pour me servir d'un argument du ci-devant ministre de la Justice, l'honorable ministre (M. Jones) n'avait aucun droit à ce siège du jour où il a conclu un contrat avec le gouvernement par lequel il recevait des deniers publics, jusqu'à l'époque de sa réélection.

Cet argument, nous nous le rappelons bien. Nonobstant cela, et con-

naissant son incapacité, l'honorable ministre a persisté jusqu'au dernier moment, jusqu'à la veille même de la réunion du Parlement, à conserver son siège et à voter dans la Chambre.

L'honorable monsieur ayant résigné, son élection n'a pas lieu de surprendre, vu qu'il avait en sa faveur le prestige de sa nomination comme ministre, son influence ordinaire dans sa division électorale, et la sympathie qu'obtient celui qui demande seulement qu'on lui permette de remplir son mandat. Malgré tout cela, l'honorable ministre a été réélu à une majorité fort maigre comparée à celle qu'il avait obtenue en 1874.

Je n'ai aucun doute qu'on aura une nouvelle preuve de la similitude d'idées, qui a toujours caractérisé le Cabinet actuel dans l'harmonie parfaite d'opinions exprimées par le ministre de la Milice et le ministre de l'Intérieur sur la question des sucres.

L'honorable monsieur (M. Jones) a déjà déclaré que la politique du gouvernement au sujet des droits sur les sucres tendait à ruiner la ville d'Halifax; en effet, j'ai entendu affirmer une fois dans cette Chambre que la politique du gouvernement aurait pour résultat de faire bientôt de Boston la capitale de la Nouvelle-Ecosse. Ce fait a pu être agréable à l'honorable monsieur, mais il a certainement fait une attaque aussi forte que possible contre le gouvernement dont il était l'un des partisans.

Je crois que la dernière élection de la Nouvelle-Ecosse renferme toute une leçon, et c'est une leçon dont la population de ce pays ne manquera pas de bénéficier; si l'honorable ministre se félicite du résultat il s'apercevra que son triomphe sera de courte durée, et je crois que lorsque la question aura été pleinement débattue devant le pays, il regrettera de ne pas occuper alors un poste plus modeste, où il sera mieux à l'abri de la censure publique.

La réaction ne s'est pas faite dans Halifax seulement, mais dans toute la province de Québec, où nous avons vu deux ou trois exemples de l'impopularité croissante du gouvernement actuel.

On sait qu'il n'y a pas longtemps une vacance eut lieu dans le gouvernement, et qu'elle fut remplie par la nomination de l'honorable député de

Drummond et Arthabaska (M. Laurier), que je respecte personnellement, et contre lequel personne n'a, sans doute, rien à dire.

Le député nommé à cette dignité a su certainement se faire estimer généralement de la Chambre pendant tout ce Parlement—durant lequel j'ai eu l'honneur et le plaisir de le connaître. Il retournait devant ses électeurs avec l'avantage d'avoir un portefeuille, qui lui donnait une plus haute position, comme membre du Cabinet, et il leur demanda de ratifier sa nomination. Il fit valoir ses états de service durant quatre années de vie parlementaire. Il avait toute l'influence que le gouvernement pouvait exercer en sa faveur. Quelques-uns des membres et des partisans les plus habiles du gouvernement furent envoyés pour faciliter sa tâche, et il engagea une lutte vive, active et énergique.

Je pourrais citer quelques paroles que l'honorable ministre a prononcées à Montréal au sujet des autres moyens qui ont pu être employés pour faciliter sa tâche—la "persuasion physique" ou quelque chose de ce genre.

UNE VOIX—Ou quelque autre moyen honnête!

M. PLUMB—Oui. Les moyens dont je veux parler devaient avoir pour effet de raffermir sa cause; mais pour une raison ou pour une autre les électeurs de Drummond et Arthabaska n'ont pas approuvé la conduite politique de ce monsieur. Ils lui ont répondu en termes sur lesquels on ne saurait se méprendre, que sa conduite parlementaire n'avait pas été conforme à ses engagements et à ses promesses lors de son élection, et qu'ils lui permettaient, pour ce qui les concernait, de rester chez lui et de priver le ministère de son concours; et ils choisirent, pour le remplacer, une autre personne, que nous sommes heureux d'accueillir ici comme l'un des défenseurs des principes du parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir.

UNE VOIX—Quels sont ces principes?

M. PLUMB—Je serai heureux de les expliquer à l'honorable interpellateur dans une occasion favorable, peut-être pas aujourd'hui, ni non plus à son entière satisfaction.

Mon honorable ami le député de Drummond et Arthabaska a été répudié par ses électeurs, nonobstant la réaction qui se fait sentir en faveur du parti libéral à Québec—nonobstant cette effervescence de popularité dont on a tant parlé, et que mon éloquent ami le premier ministre a une fois comparée aux torrents du Saint-Laurent, qui ne se laissent arrêter, ni par les remous, ni par les contre-courants, renversant tous les obstacles à leur passage. Mais, d'une manière ou d'une autre, ce fut son adversaire qui surnagea, et lui-même fut victime d'une confiance mal placée.

Qu'allait-on faire alors? On allait lui trouver une planche de salut? Il ne restait peut-être pas une seule division électorale, qui fut disposée à traiter plus favorablement cet aimable jeune homme de Drummond et Arthabaska, bien trop gentil pour mériter un traitement de ce genre. Il ressemblait à Actéon poursuivi par ses chiens, et il ne savait trop où trouver un refuge.

Mais ses amis lui ont trouvé un lieu de refuge, et comment sont-ils parvenus à ce résultat? Ils le lui ont trouvé en faisant résigner un ancien membre de la Chambre, résignation qui a été suivie, peu après, de la nomination d'un monsieur du même nom comme sénateur. Ces deux faits, si on les rapproche, peuvent s'expliquer l'un par l'autre, mais je ne veux pas faire d'insinuations. Ils sont assez clairs pour qu'on les allègue contre le gouvernement.

Dans le cours de l'élection d'Halifax, le principal organe, l'organe par excellence du gouvernement réformiste, de l'administration réformiste, du parti réformiste, se félicitait de ce que par la nomination et la réélection de M. Jones, trois des capitales commerciales du Canada, Québec, Saint-Jean et Halifax, étaient représentées dans le Cabinet. C'est dû à une heureuse circonstance que Québec a eu l'honneur d'être représenté dans le Cabinet. Ce n'est certainement pas la faute de l'honorable député, qui représentait naguère Drummond et Arthabaska.

L'organe réformiste sembla croire qu'il n'y avait pas là beaucoup matière à félicitation; cependant, comme ses amis n'avaient pas lieu, depuis quelque temps, de se réjouir; il voulut bien leur

faire part de la faible joie qu'il éprouvait.

Avant de quitter ce sujet, l'un des premiers que nous ayons discutés—celui de la violation de la loi en vertu de laquelle M. Jones et M. Vail durent rentrer dans la vie privée pendant quelque temps—et c'est pour cette période de temps seulement que je désire parler d'eux—je vais démontrer qu'un rapport a été publié dans la Nouvelle-Ecosse sur la question des impressions publiques, lequel tend à réfuter les assertions que l'honorable ministre de la Milice a faites, hier soir, au sujet des bas prix de l'ouvrage. Ce rapport démontre qu'il y a eu une augmentation énorme dans le prix des impressions publiques que des honorables messieurs ont exigé du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, lequel leur accorde aussi la part du lion.

“Le comité désire attirer votre attention sur le fait qu'il a constaté jusqu'à présent qu'une somme de \$26,582 50 leur a été payée pour impressions, dont \$24,000 ont été payées durant les deux dernières années. Cependant, les états déposés sur le bureau de la Chambre n'indiquent qu'un montant de \$6,416.”

M. L'ORATEUR—Je crois devoir interrompre l'honorable député. Je pense avoir constaté hier que ce document avait trait à l'une des législatures locales.

M. MASSON—Je crois, M. l'Orateur, que c'est un fait important; naturellement, je me sou mets très respectueusement à votre décision. Quoique les législatures locales soient indépendantes de nous, il y a là, cependant, une question d'histoire pour nous.

M. L'ORATEUR—L'honorable député ne comprend pas très bien peut-être la base de ma décision. La citation n'a trait à aucune question qui soit devant la Chambre. Ce n'est pas un rapport ni même une expression d'opinion sur le prix d'aucun ouvrage fait pour le gouvernement fédéral. Il s'agit d'ouvrage fait pour la législature locale, et il n'y a aucun rapport entre cela et un contrat du gouvernement fédéral.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je crois devoir exprimer l'opinion que le coût de l'impression, qu'il s'agisse du gouvernement provincial ou du gouvernement fédéral, est le même, et

c'est un bon argument, lorsque l'on discute le coût des impressions du gouvernement, de citer le rapport de personnes entendues sur le prix d'impressions de même nature. C'est un argument bien approprié. Il ne peut être de nature à établir une comparaison, mais il n'est certainement pas étranger à la question.

Nous prétendons que les impressions fédérales peuvent se faire au même prix que les impressions provinciales. Quoique l'on puisse affirmer avec raison que les impressions ne concernent pas le gouvernement fédéral, le genre d'impressions mentionné dans ce rapport n'est-il pas le même?

M. L'ORATEUR—Le rapport n'établit pas de points de comparaison entre ces impressions; autrement, je dirais qu'il a trait à la question.

M. BLAKE—Pour démontrer qu'il se rapporte à la question on aucune manière, il serait nécessaire pour l'honorable député de dire que les impressions se sont faites au même prix que pour le service des postes. Dans ce cas, l'opinion de personnes entendues sur le prix d'impressions absolument semblables, aurait pu avoir quelque rapport avec la question.

L'honorable député de Cumberland, (M. Tupper) qui a lu ce rapport hier soir, et l'honorable député qui s'en sert maintenant, ayant entrepris d'établir la première proposition, il est évidemment nécessaire, pour établir quelque rapport, qu'il y ait similitude de prix.

Ce n'est pas une question d'argumentation; il s'agit de savoir si le rapport n'est pas étranger à la question. Le rapport cité par l'honorable député n'est pas dans l'ordre, vu qu'il n'a pas démontré la similitude qui, seule, peut démontrer qu'il n'est pas étranger à la question.

M. TUPPER—On me permettra de dire, sur ce point d'ordre, que c'est une question de quelque importance, parce qu'elle va recevoir une application très étendue.

Je veux prouver, au sujet des prix payés à la compagnie d'impressions du *Citizen* par le ministère des Postes du Canada, pour ouvrage fait, que le ministre des Postes a déjà établi que cet ouvrage avait coûté cinquante

pour cent de plus qu'ici. C'est là un point établi.

En citant un document de la législature de la Nouvelle-Ecosse, un rapport d'un comité, j'ai voulu prouver qu'il appert d'un rapport fait à l'unanimité par le comité, que pour impressions faites pour la législature locale, cette même compagnie demandait non-seulement le double, mais le triple du prix auquel il aurait pu être fait.

J'admets que cela n'est pas une preuve très positive à ce sujet, mais c'est une preuve très forte. Je maintiens que si nous pouvons établir que cette compagnie exigeait du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse presque le triple du montant auquel elle avait droit, nous pouvons certainement présumer qu'elle n'exigera pas des prix très modérés du gouvernement fédéral.

Si nous pouvons prouver que cette compagnie a obtenu \$12,000 pour des services qui ne coûtaient que \$4,000 quand le *Reporter* d'Halifax avait le contrat des impressions, on pourra très bien conclure qu'elle a exigé du gouvernement fédéral des prix aussi exorbitants et excessifs que ceux qu'elle a fait payer au gouvernement local.

M. BLAKE—Non, M. l'Orateur, tel n'est pas le point en litige. Ces honorables messieurs veulent démontrer qu'il y a eu surcharge dans les comptes payés par le ministère des Postes. Eh bien! quelle preuve donnent-ils pour établir cela? Ils disent que certaines personnes ont surchargé le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse. Que cela soit vrai ou non, c'est une question qui nous est parfaitement étrangère. Si ces messieurs ne peuvent pas prouver que les prix payés par le ministère des Postes étaient les mêmes ou plus élevés que ceux payés par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, il est impossible qu'ils puissent citer les prix payés dans la Nouvelle-Ecosse comme ayant trait à la question, vu qu'ils y sont tout à fait étrangers.

Sir JOHN A. MACDONALD—Il est évident, par ce que vient de dire l'honorable préopinant, que c'est un très mauvais argument. Il prétend que le rapport est étranger à la question, à moins que l'ouvrage ne soit de la même nature. Ce n'est pas à la Chambre de dire si l'argument est bon

ou non; il s'agit simplement de savoir si l'honorable député parle sur la question.

On s'attaque ici au gouvernement parce qu'il a fait faire des impressions à Halifax à un prix de cinquante pour cent plus élevé que celui qu'il aurait payé ici. Comme l'on attaque le gouvernement, le but de cette citation est de prouver que ces personnes qui font les impressions à Ottawa pour le ministère des Postes, se sont fait payer trois fois le prix par le gouvernement d'Halifax, et que c'est une raison suffisante pour que le gouvernement fédéral et le ministre des Postes les surveillent et empêchent que la chose ne se renouvelle. Ces messieurs ayant surchargé le gouvernement local, il est du devoir du ministère des Postes de voir à ce que leurs prix soient strictement contrôlés.

M. MACKENZIE—L'honorable député pense qu'il reste dans l'ordre en prouvant que le gouvernement doit voir à ce que les imprimeurs n'exigent pas trois fois le prix du gouvernement local.

M. L'ORATEUR—Je crois avoir permis à l'honorable député de Cumberland de lire tout ou presque tout le document, hier soir, avant de l'interrompre. Je l'ai laissé faire, supposant qu'il établirait une comparaison pour faire connaître à la Chambre la nature des comptes payés par le ministère des Postes, indiquant en même temps une échelle qui servirait de guide pour démontrer que les prix étaient excessifs.

Mais j'ai constaté qu'il lisait tout simplement un rapport de ce qui s'est passé dans la Nouvelle-Ecosse entre la compagnie d'imprimerie du *Citizen* et la législature de la Nouvelle-Ecosse. Il n'y avait rien dans ce document qui pût permettre à cette Chambre de se former une opinion sur la nature des prix payés dans ce cas en particulier, c'est pourquoi j'ai cru qu'il était étranger à la question.

J'avoue que dans ce débat la question de rapport n'a pas une grande importance, autrement j'aurais rendu immédiatement ma décision; mais les digressions ont été si nombreuses et si considérables, que j'ai cru pouvoir donner au débat autant de latitude que possible. Ce n'est que lorsque j'ai en-

tendu citer de nouveau ce document que j'ai cru de mon devoir de déclarer que c'était le même document.

De ce qu'une personne aura agi malhonnêtement et aura exigé des prix excessifs dans un cas, on doit inférer qu'il a agi de même dans un autre cas, est un argument qui peut avoir quelque force. A ce point de vue, on a pu avoir quelque raison de déclarer que les prix avaient été exorbitants, ou de lire ce document à l'appui de cette assertion; mais je crois cependant être justifiable de dire que le document lui-même est inexact.

M. PLUMB—Je me soumetts à la décision de l'Orateur, mais je suppose que je serai tout à fait dans l'ordre en lisant un rapport de la Chambre des Communes à ce sujet—duquel il appert que le montant payé pour frais d'impressions en 1874 s'est élevé à \$2,420.80; en 1875 à \$10,174.74, et en 1876 à \$14,189.35.

L'honorable ministre (M. Jones) a beaucoup parlé de l'effet que la présence de l'honorable de Cumberland avait eue sur son élection, prétendant qu'elle n'avait servi qu'à augmenter considérablement sa majorité. Je me contenterai de faire observer que si l'honorable député de Cumberland ne se fut pas trouvé là, j'aimerais à savoir quelle aurait été la majorité de l'honorable député.

On pourra juger de l'effet de la présence de mon honorable ami dans cette élection par les quelques lignes que je vais lire, et qui sont un tribut d'éloges que lui a rendu l'un des partisans les plus ardents du ministre de la Milice durant cette campagne.

M. McDOUGALL (Renfrew-Sud)—Il y a plus de vérité que de poésie dans cet écrit.

M. PLUMB—Les extraits que je vais lire ont été publiés depuis l'élection d'Halifax dans un journal de cette ville. Le premier se lit comme suit :

“ Nous avons appuyé M. Jones pour notre propre compte, sur notre propre responsabilité, et sans égard à ses partisans en aucune façon; nous avons payé nos propres dépenses, nous n'avons jamais pénétré dans une chambre de comité, et nous n'avons jamais pris conseil de son parti. Nous avons peut-être fait quelque chose, si oui, nous n'avons pas fait grand bruit à ce sujet; si non, nous pouvons nous féliciter d'avoir agi de notre mieux.”

M. L'ORATEUR

L'auteur de l'écrit devient presque poétique dans le passage suivant :

“ Nous craignons bien de ne jamais devenir un politique; nous suivons trop les dictées de notre conscience. Nous nous sommes surpris à admirer le courage et l'énergie de l'homme qui, habitué à commander dans les salles législatives et à recevoir les applaudissements des élus du peuple, a pu volontiers braver les misères d'une campagne d'hiver sur une côte comme la nôtre, et la conduire avec une habileté telle que cet homme puissant a fait l'opposition la plus active, la plus formidable et la mieux réussie dont notre province ait été témoin depuis des années, et cela après avoir combattu pendant quatre longues années contre des forces supérieures. Cet homme venant seul dans le camp ennemi, et faisant seul la campagne dans le comté, arriva à Sambro la veille au soir de l'élection, après avoir parlé pendant huit ou dix heures et avoir visité chaque localité sur un parcours de vingt-cinq milles, à temps pour faire la lutte, trempé jusqu'au os, malade, tout à fait épuisé; malgré cela, il prit la parole dans une salle faiblement éclairée, mal aérée, et cela jusqu'à minuit. Mais tout cela sans succès. Toutes les choses vives, les pointes d'esprit, les sarcasmes, les dénonciations que nous nous propositions de lui adresser après l'avoir entendu attaquer notre représentant, vinrent mourir sur nos lèvres. Nous ne pouvions pas outrager le Dr. Tupper, et nous ne l'avons pas voulu. Peut-être avons-nous perdu quelques votes, mais au moins nous n'avons pas nui, dans tous les cas, à notre dignité personnelle.”

Il est inutile d'en lire davantage, quoique ce qui fait suite ne manque pas d'intérêt. Je recommande ces extraits à l'attention des membres de la droite qui ont applaudi aux injures lancées contre M. Tupper dans le discours que nous avons entendu hier.

Dans tout ce débat, nous avons entendu les arguments ordinaires sur la dépense et sur l'influence de l'Eglise dans la province de Québec. Mais je dois dire que jamais le parti conservateur n'a introduit dans la discussion une question comme la dernière. Ce sont toujours les honorables membres de la droite qui ont fait la chose.

Je ne sache pas que mon très-honorable ami (Sir John A. Macdonald) ou ses partisans aient jamais pris l'initiative de pareilles discussions. Dans tous les cas, les membres de la droite ont réussi à démontrer qu'ils ne sont pas les champions zélés de l'Eglise, comme ils voudraient le faire croire au pays.

Je ne saurais blâmer mes honorables amis d'avoir repoussé des attaques comme celles qui ont été faites par les chefs du parti libéral de Québec dans le cours de ce débat.

Nous avons entendu un discours du ministre de la Justice, le premier qu'il ait prononcé depuis sa nomination à ce poste, et c'était certainement un discours remarquable, un discours édifiant, rempli d'allusions religieuses et d'anecdotes; deux ou trois mots de ce discours méritent d'attirer notre attention.

L'honorable ministre s'écarta de la voie ordinaire pour faire un discours en faveur de la protection, et les arguments qu'il donna sont certainement risibles.

L'honorable monsieur qui a pris la parole avant moi a parlé de faire du Canada un pays où l'on put vivre à bon marché, et l'honorable ministre de la Justice, voulant nous exposer ses idées protectionnistes et libre-échangistes, suivit l'exemple donné par mon honorable ami; mais son discours se termina brusquement, que ce soit de son propre mouvement ou non, cela n'est pas certain, avant de nous faire connaître toutes ses vues sur ce point; quoiqu'il en soit, il devra mieux connaître cette question avant de reprendre la parole sur le tarif.

Son argumentation ne vaut guère la peine qu'on y réponde, mais je dois faire observer que l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur s'est servi d'une expression familière aux membres de la droite, comportant que nous devons faire du Canada un pays où la vie soit facile. Ce résultat serait assurément désirable, mais on n'aimerait pas à vivre dans un pays administré par les collègues de l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur.

Mon idéal d'un pays où l'on vivrait à bon marché serait celui où le travail serait rémunérateur, où un homme pourrait obtenir de bons gages pour l'ouvrage de chaque jour, et où il pourrait se procurer les choses nécessaires à la vie, et, au besoin, le superflu. Mais la politique de l'honorable ministre a pour effet de l'empêcher d'obtenir de bons gages, et de le chasser de ce pays pour lui faire chercher ailleurs sa subsistance.

Une fois pour toutes, nous devons cesser de croire que le Canada est un pays où l'on vit à bon marché. La vie n'y coûte pas cher à ceux qui ont des moyens, mais c'est tout le contraire pour les autres.

Un pays où l'on vit à bon marché! Voyez donc la Californie; ça été le pays du monde où la vie a coûté le plus cher; cependant, il a été aussi le plus profitable aux travailleurs; car s'ils payaient cinq fois plus cher qu'ici, ils obtenaient dix fois plus qu'ici pour leur labour.

Le Canada ne saurait être un pays où l'on vit à bon marché tant qu'il ne leur donnera pas de l'emploi et un emploi constant, et je crois que l'effet de la politique—ou plutôt du manque de politique,—que le gouvernement a suivie dans les quatre dernières années, n'a pas été de procurer un travail constant ou des gages rémunérateurs à l'artisan et au manœuvre, et c'est ce que ces derniers commencent à comprendre.

On a parlé, dans le cours du débat hier au soir, de la façon arbitraire dont l'honorable député de Cumberland et ses collègues ont agi envers la Nouvelle-Ecosse lorsqu'on l'a annexée au Canada sans consulter sa population au préalable.

Si le nouveau ministre de la Milice a jamais lu les débats sur la Confédération, il a dû y voir qu'il faisait une attaque très grave contre son propre parti. L'honorable premier ministre, appuyant son chef d'alors et d'aujourd'hui—ce célèbre et ancien réformiste, M. Brown, alors membre d'un Cabinet dans lequel il avait sir John Macdonald pour collègue—refusa explicitement de soumettre la question de l'union de ces provinces à la population d'Ontario. Je crois ne pas faire erreur en faisant cette assertion; si je me trompe, il est facile aux honorables membres de la droite de le démontrer.

Quant à Ontario, je sais bien qu'on a fait voir qu'il n'était pas nécessaire de soumettre la question aux électeurs. Quoique plusieurs députés fussent en faveur de consulter le peuple, cependant l'honorable M. Brown, qui était le chef de ce mouvement, et le premier ministre d'aujourd'hui, démontrèrent tous deux qu'il n'était pas nécessaire de soumettre au pays la question de l'union, et ce qu'ils ont prétendu n'être pas nécessaire pour Ontario ne devait pas l'être davantage à leurs yeux, pour la Nouvelle-Ecosse. Les Canadiens sont partout les mêmes, et

les mêmes arguments s'appliquent dans l'un et l'autre cas.

L'honorable ministre n'aurait pas dû oublier qu'il parlait de l'une des plus graves questions du jour, aussi je lui conseille de mieux se renseigner à l'avance quand il voudra porter une accusation de ce genre, qui est une véritable arme à deux tranchants.

L'honorable député qui a secondé l'adresse a dit tant de choses dans son éloquent discours, que les membres de l'Opposition lui doivent de la reconnaissance pour avoir donné autant de latitude au débat. Ils lui doivent de la reconnaissance pour les nombreuses propositions qu'il a faites dans le cours de son habile plaidoyer, car cela leur a permis de donner beaucoup de développement à ce débat, qui, j'en suis sûr, sera utile au pays, utile au Parlement, puis de discuter des questions que, dans les circonstances ordinaires, ils n'auraient pas été disposés à aborder.

Je me propose de passer en revue quelques-unes des opinions de l'honorable député de Norfolk-Nord, qu'il a exposées avec l'habileté qui le caractérise, habileté qui lui permet parfois de soutenir un côté d'une question, puis un autre avec non moins de facilité. Il a l'heureuse faculté d'agir ainsi avec une impartialité remarquable; c'est pourquoi si l'on accepte même ses dernières déclarations, il n'est pas facile de connaître exactement ce qu'il est en politique et de savoir laquelle de ses opinions est véritablement sincère.

Il a paru, pendant tout son discours, imbu de l'idée qu'il est en quelque sorte responsable de la législation et de la condition financière de la grande nation qui nous avoisine; et quelquefois il nous a cité cette nation comme un bon exemple, et d'autres fois comme un mauvais exemple à suivre.

Mais il n'y a eu aucune consistance entre les différentes déclarations que l'honorable député a faites dans les quatre dernières années. Il a embrassé les deux côtés des grandes questions qu'il a discutées de temps à autre avec une même force et une même éloquence, et, on peut ajouter, avec une même sincérité; aussi, m'est-il impossible de connaître la véritable opinion de l'honorable député sur la plus importante question peut-être qui ait préoccupé l'esprit public.

M. PLUMB

Il a été très explicite sur cette question. Il s'est étendu sur ce paragraphe du discours du Trône où il est dit que ce Parlement n'aurait pas à s'occuper d'autre chose que de matières de routine.

L'honorable député a passé sous silence le fait que la condition du pays est telle que c'est un devoir pour ce Parlement et pour ce gouvernement de prendre quelque mesure propre à diminuer la stagnation commerciale et industrielle, en même temps que les maux dont souffrent toutes les classes de la population, d'autant que le gouvernement pourra le faire.

Il a évité soigneusement d'aborder ce sujet dans son discours. Il était bien déterminé de n'en pas parler, et cependant au moment même où, plus qu'en tout autre temps, le pays a besoin de toute la sollicitude et de toute la sympathie du gouvernement, on lui refuse le secours qu'il demande. Il faut nous contenter du discours hardi, audacieux de l'honorable député sur une question d'un si grand intérêt, d'une aussi haute importance pour le pays.

L'honorable député est lui-même engagé dans de grandes opérations commerciales, et personne n'est mieux renseigné que lui sur la condition du pays; cependant, les intérêts de parti ont pu l'induire à approuver ce passage du discours du Trône, qui déclare que des matières de routine seules s'offrent à l'attention du Parlement.

S'il en est ainsi, il eût mieux valu pour le Parlement de ne pas se réunir pour ne s'occuper que de matières de routine seulement, car on eût épargné de cette façon six ou sept cent mille piastres à un trésor déjà épuisé.

Tout les représentants de cette Chambre se feront l'écho des remarques de l'honorable député, relativement au représentant de Sa Majesté, le Gouverneur-Général.

Je ne pourrais peut-être pas exprimer mes sentiments aussi bien, et tourner un compliment avec des expressions aussi délicates et aussi raffinées, au Gouverneur-Général et surtout à Son Excellence Lady Dufferin, que celles dont s'est servi l'honorable député; mais je puis dire que j'approuve son discours sous ce rapport, quoique je puisse hésiter à en adopter le langage phrase par phrase.

Il ne peut y avoir aucun doute que les discours que le Gouverneur-Général a prononcés d'un bout à l'autre du pays, seront très utiles à ce dernier : quo direz vous lorsque après avoir publié et répandu au loin ces paroles si chaleureuses, si encourageantes, si persuasives, pour prouver la richesse de notre sol, de notre climat et de ses avantages, le ministère en avait effectivement fermé l'entrée aux émigrants. L'honorable ministre des Finances leur a caché le mauvais côté en les avertissant de ne pas s'aventurer sur le sol fécond du Canada, tandis que Son Excellence, de son côté, tâchait d'encourager les émigrants à tourner les yeux vers le soleil couchant, et de venir parmi nous jouir des bienfaits de notre pays où règnent l'abondance et la paix.

L'Ouest a surtout un grand besoin de population. Le cultivateur entreprenant et industrieux pourrait être tenté par ses promesses et traverser l'océan, mais il serait reçu à son arrivée par un cri d'avertissement plutôt que de bienvenue.

Ceux qui nous gouvernent aujourd'hui ont dit aux honorables membres de cette Chambre que la politique du gouvernement n'était pas d'encourager l'émigration actuellement, car, si les émigrants se rendaient maintenant dans l'Ouest, les sauterelles dévoreraient leurs moissons et le gouvernement serait alors obligé de pourvoir à leur subsistance. Voilà le stimulant que l'administration offre à l'émigrant. Je partage cordialement le désir exprimé par Son Excellence et le député de Norfolk-Nord, de voir une récolte abondante soulager la détresse dont se plaint la population du Canada.

J'approuve sincèrement l'honorable député, lorsqu'il dit qu'on doit faire tout ce qui est possible pour donner au cultivateur les avantages qui résultent de la bonne récolte. Je ne vois, cependant, rien de bien encourageant pour une partie des agriculteurs de notre pays, dans la politique du gouvernement dont l'honorable ministre vient de se faire l'organe. Je ne vois pas ce qu'il a fait pour augmenter le bien-être que le cultivateur s'est procuré par son propre travail, et celui qu'une bienfaisante Providence lui a accordée; au contraire, autant que je puis en juger, cette abondante récolte

s'est vendue à un prix tel, qu'elle a été plutôt un malheur qu'un bienfait. Et pourquoi cela? Parce que l'orge, la principale récolte de l'Ouest, qui a été si abondante cette année, est restée enfermée dans les greniers du cultivateur et ne pouvait se vendre que 50 cts. le boisseau, se trouvant frappé d'un droit de malt de 72 cts. par boisseau.

Voilà la manière dont on encourage l'agriculture.

On m'a dit que dans les comtés de Stormont, de Dundas, de Glengarry et de Prescott, l'orge à deux rangs, qui forme leur principale récolte, ne germe pas lorsqu'elle passe par les procédés du maltage avec l'orge américaine, et que, par conséquent, on ne peut les mêler. La taxe du malt a frappé si sérieusement l'orge qu'elle lui a enlevé sa valeur. On m'a aussi dit que deux promoteurs chargés d'avoine du Wisconsin étaient arrivés à Sarnia, et qu'en conséquence le prix de l'avoine dans ce port est tombé de cinq à six cts. par boisseau, ce qui a causé du préjudice à nos producteurs. Dans l'Iowa, l'avoine se vend actuellement 15 cts. le boisseau et le blé-d'inde, vingt cts.

Les grandes récoltes des prairies de l'Ouest sont admises franc de droits en Canada, et entrent en concurrence avec celles de nos fermiers qui améliorent nos terres, soutiennent nos institutions, contribuent au paiement de nos taxes, emploient et paient la main-d'œuvre. Cette concurrence ne fait de bien à personne, et contribue à ruiner nos intérêts agricoles.

M. CHARLTON—Ces pays jouissent-ils de la protection?

M. PLUMB.—Je crois qu'ils en ont eu un peu trop dans ce moment, mais cette discussion viendra en son temps et lieu, et nous serons prêts à la soutenir.

J'ai seulement voulu dire que lorsque l'honorable député a parlé des bienfaits que les cultivateurs retireraient de cette abondante récolte, il ignorait sans doute le fait que par la politique—ou plutôt l'absence de politique de ses amis—ceux qu'il appuie, et contre le quels il sait si bien parler lorsque c'est son intérêt—nous sommes privés des bienfaits de cette abondante récolte à l'occasion de laquelle l'adresse nous félicite.

Je crois que la classe agricole, si elle n'a pas jusqu'à ce jour compris la politique ruineuse du gouvernement à son égard, commence à s'en rendre passablement compte, nonobstant les discours et l'éloquence du ministre de l'Intérieur et de ses collègues, à Fergus et ailleurs.

L'honorable député de Norfolk-Nord a dit que nous devrions prendre exemple sur la prospérité dont a joui la grande nation qui nous avoisine, entre 1845 et 1860. Je remercie cet honorable député d'avoir mentionné ce fait devant la Chambre. Si je me rappelle bien ses paroles cet honorable représentant a désigné ces quinze années, de 1845 à 1860, comme l'âge d'or des Etats-Unis. Il a dit que c'était l'époque où les manufactures étaient florissantes, où le commerce du fer s'était développé, où toutes les classes de la société prospéraient, où un flot de richesses provenant des mines d'or de la Californie, envahissait le pays; où des moissons provenant des vastes prairies de l'Ouest abondaient; où les fabriques, les mines et les ateliers, aidés d'un flot constant d'immigration, jetaient sur le continent tout entier une population intelligente, honnête et industrieuse.

L'honorable député a attribué au libre échange cette marche ascendante vers la richesse et le pouvoir, et il a affirmé que la politique dominante des Etats-Unis pendant cette époque de grande prospérité, qui devait être suivie d'un si grand désastre, était une politique de libre échange; qu'ils pouvaient attribuer leur prospérité, comme l'effet à la cause, à la politique libre-échangiste du pays.

Cet honorable député a traité longuement ce sujet, et l'on s'en est fréquemment servi dans cette Chambre comme d'un argument que l'Opposition n'a jamais voulu accepter, et n'acceptera jamais. Elle n'acceptera jamais la législation d'un autre pays comme guide. Elle prétend que le Canada, à part les circonstances exceptionnelles où il pourrait se trouver, devrait avoir sa propre politique. Elle croit qu'un grain d'expérience ordinaire est préférable à des volumes de bonne théorie, de quelque pays qu'elle vienne.

Elle ne veut pas être gouvernée selon la théorie de M. Mills, ou celle

de M. Carey, de M. Wells, de M. Adams, de la *Tribune* de *Chicago*, ou même d'après celle de l'honorable ministre de l'Intérieur. La subtilité des arguments de ces honorables messieurs fait qu'il ne sont d'aucune valeur réelle et pratique—ne sont nullement fondés sur le sens commun ordinaire, qui voudrait qu'on se guidât sur les faits et l'expérience plutôt que sur la fiction et la théorie.

Le cultivateur ne consultera pas les centaines d'auteurs qui ont écrit contradictoirement sur l'économie politique pour savoir s'il est plus avantageux pour lui de voir les produits de ses champs détruits par la concurrence étrangère; et la population peut juger elle-même s'il lui est avantageux de laisser ses fabriques inoccupées et ses ouvriers sans travail. Elle peut juger de cela sans savoir ce qu'ont dit M. Mills, M. Carey, ou le ministre de l'Intérieur ou tous autres qui ressassent de vieilles théories et tâchent de les imposer à un nouveau pays.

Mais quant à l'argument de l'honorable député de Norfolk-Nord, que pensera la Chambre lorsque je lui dirai que de 1840 à 1857, les Etats-Unis avaient un tarif élevé, et rien qui ressemblât au libre échange? Je vais vous montrer qu'elle était la nature du tarif introduit et adopté en 1846 par le Congrès des Etats-Unis.

La cédule A (droit 100 pour cent *ad valorem*) comprenait les eaux de vie et autres spiritueux, cordiaux, absinthe, etc.

La cédule B (droit de 40 pour cent *ad valorem*) comprenait diverses espèces d'épices, conserve de fruits et de viandes, les cigares, le tabac à priser, et autres tabacs manufacturés, ainsi que tous les vins purs ou factices.

La cédule C (droit de 30 pour cent *ad valorem*) renfermait une longue liste d'articles, entre autres l'ale, la bière, et le porter en fûts; toutes les fourrures, ou autres articles dans lesquels entre de la fourrure. Les tapis, confections, articles de carrosserie et sellerie, le charbon, la houille, les diamants et autres pierres précieuses, la poterie, la faïencerie et la porcelaine, le fer en barres, en gueuses, en tringles ou autrement énumérés; les bijoux réels ou faux; les articles de fabrique, vaisseaux et bibeloterie, et autres articles

non autrement taxés, de cuivre, bronze fer, plomb, étain, platine, argent, ferblanc ou autres métaux; les articles fabriqués en coton, toile, laine, soie, brodés, ou brodés au plumetis sur le métier, ou autrement; les articles de verre, cuir, marbre, papier, papier-mâché, bois, ou laine non autrement taxés; les préparations médicinales, mélasses, mousquets, carabines, et autres armes à feu, les sucres de toutes espèces, les sirops, les tabacs en feuille, le bois de chauffage, et le bois non ouvré.

La cédule D (droits de 25 pour cent *ad valorem*) comprenait les flanelles, câbles, cordages, cotons, dentelles, les articles fabriqués exclusivement en coton non autrement taxés, écheveaux de laine ou de coton.

Tels sont les principaux articles auxquels peuvent s'appliquer les principes de la protection.

On peut voir que la cédule C protège d'un droit de 30 pour cent les articles de toute sorte qui peuvent être fabriqués avec succès aux Etats-Unis.

Les autres articles principaux de fabrique sont également protégés par un droit de 35 pour cent *ad valorem*.

L'Opposition n'a jamais demandé un tarif protecteur élevé et même n'en a jamais désiré un. Il ne faut pas avoir une connaissance bien approfondie d'économie politique pour savoir que les tarifs très élevés stimulent notre production. Nos adversaires ne se fatiguent jamais d'accuser l'Opposition d'avoir le désir de nous infliger un tarif semblable, et en même temps d'insister qu'elle n'est pas de bonne foi en promettant un tarif protecteur quelconque.

Le tarif de 1846 continua d'être en vigueur jusqu'en 1857. Lorsqu'il a été adopté, la dette entière des Etats-Unis ne s'élevait qu'à \$338,000. Elle a varié à partir de ce temps jusqu'au changement de tarif en 1857, mais elle n'a jamais dépassé vingt millions de piastres.

Les revenus de ce pays étaient si élevés que la dette s'est trouvée payée longtemps avant l'échéance à une prime de 15 à 25 pour cent.

En 1857, il y eut une panique, une crise commerciale inouïe jusqu'alors, et vers ce temps il y eut une réduction dans le tarif. Par une étrange coïnci-

dence, la réduction du tarif et le changement dans la prospérité du pays arrivèrent en même temps, car de 1857 à 1860 il y eut un tarif réduit.

La politique des Etats-Unis a toujours été, et j'ose le dire, sera toujours une politique de protection; mais l'attitude du Sud favorisant le libre-échange on fut obligé de faire un compromis entre les intérêts manufacturiers du Sud qui prit la forme d'une protection de circonstance, mais qui, en réalité, était une protection directe, comme je l'ai démontré. Le tarif réduit a été en opération jusque dans l'hiver de 1861, lorsqu'on introduisit un tarif protecteur élevé, et il a été maintenu depuis ce temps par le gouvernement.

La période de la plus grande prospérité aux Etats-Unis a été entre les années 1846 et 1857, après que le pays se fut remis lentement de la grande dépression de 1836 et 1837 dont mon honorable ami (M. Mills) se rappellera sans doute. Ainsi, pendant la période que l'honorable représentant a mentionnée comme l'une des plus prospères, les Etats-Unis jouissaient du tarif le plus élevé qu'ait jamais rêvé un protectionniste. Voilà ma réponse à mon honorable ami le député de Norfolk Nord.

Lorsque l'honorable représentant fit cette assertion, j'ai été très surpris, sachant que ses informations sont généralement assez exactes, et je ne savais pas quelles étaient ses raisons pour affirmer un fait semblable devant la Chambre. Il n'y a aucun doute que les Etats-Unis ont éprouvé de grandes difficultés à propos de leur tarif depuis 1861; cette leçon pourrait bien facilement servir au Canada, mais aucun sophisme ne nous forcera de confondre ces difficultés avec celles qui pourraient surgir d'un tarif raisonnable comme celui dont nous avons besoin dans ce pays.

Mon parti a été accusé avec persistance et fausseté de demander un tarif aussi élevé pour le Canada; on a dit que nous voulions construire une muraille de la Chine, mais c'est l'honorable représentant d'Halifax, un libre-échangiste, qui veut élever cette muraille afin d'empêcher Ontario et Québec d'avoir de libres relations avec sa province. Nous avons soutenu et nous entendons soutenir une politique de

protection; et nous souhaitons que le jour arrive où ce tarif portera ses fruits, en protégeant les intérêts du Canada, ce qui ne manquera pas d'être avantageux à la population et de contribuer à sa prospérité.

Quand les entraves, qu'avaient apportées à la législation des Etats-Unis les représentants du Sud au Congrès, furent levées par la sécession, et qu'ils se furent retirés, la Pennsylvanie et la Nouvelle-Angleterre exercèrent une pression si forte sur le gouvernement des Etats-Unis qu'il introduisit un tarif qui convenait à tout le monde, mais qui, sans aucun doute, a été désastreux sous plus d'un rapport. Mais après tout, l'effet général de ce tarif dans les Etats-Unis a été loin d'être désastreux, quoiqu'il ait pu occasionner quelques difficultés temporaires.

Voyez ces villes qui ont surgi et prospéré dans toutes les directions; voyez l'immense étendue de terres mises en culture chaque année, et la prospérité générale qui a marqué leur carrière depuis dix-huit ou vingt ans.

Cependant cette prospérité a été entravée.

Il y a eu production au-delà de la demande; ils ne le nient pas; ils ne contredisent pas que ce tarif élevé a occasionné ce surplus de production; mais il n'était pas nécessaire de faire résonner cela aux oreilles de nos fabricants dont les industries sont en souffrance.

Aucune proposition de ce genre n'a été faite ou imaginée par les honorables messieurs qui ont été autorisés à parler au nom du parti dont je suis un humble membre, comme nous l'ont fait dire nos adversaires chaque fois qu'ils ont discuté cette question de protection, lorsqu'ils allèrent, l'été dernier, dans certains comtés.

J'ai vu l'autre jour que dans l'Illinois, qui n'est pas reconnu comme un grand état manufacturier, le produit des fabriques s'était élevé l'année dernière à deux cent cinq millions de piastres. Si c'est la vérité, il vaut mieux que cette somme ait été produite par la fabrication que par l'agriculture seule: et personne ne me dira qu'il n'est pas de l'avantage du pays de voir les villes augmenter et prospérer, et que nous devons arrêter l'accroissement de ces

M. PLUMB

villes qui sont des centres de lecture intellectuelle.

Rien ne peut plus contribuer à la richesse du pays qu'une classe agricole industrielle et loyale comme celle du Canada, mais un pays exige quelque chose de plus.

Il est insensé de parler d'aucune politique qui tendrait à empêcher ou restreindre le développement d'autres industries que celles de l'agriculture. Je crois que quelques messieurs, au moins parmi ceux qu'on appelle par courtoisie le grand parti de la Réforme, sont favorables à cette politique de restriction. Je l'ai vu mettre de l'avant, et discuter maintes fois, non-seulement avec zèle, mais avec une animosité que les circonstances ne justifiaient certainement pas; et je ne vois pas pourquoi nous ne pouvons exprimer nos convictions sur ces sujets sans mal représenter celles de nos adversaires, qui ont certainement autant de raisons que nous de les exprimer librement.

Je n'ai jamais entendu parler de rien d'aussi violent et d'aussi inflexible que cette croisade qu'a entreprise un certain monsieur qui prétend diriger le parti de la réforme dans ce pays, contre les intérêts manufacturiers et autres du même genre. J'en suis étonné, car je ne vois pas quel bien peut en résulter, et je suis certain que la ligne de conduite que l'on a tenue n'était pas de nature à favoriser les intérêts des messieurs qui l'ont adoptée.

M. MILLS—Le royaume des cieux souffre violence.

M. PLUMB—Je prie le ministre de l'Intérieur de répéter les paroles qu'il vient de prononcer et que je n'ai pas comprises. (Voyant qu'il ne répond pas, l'orateur en témoigne le regret).

Nonobstant le désastre commercial qui a affligé les Etats-Unis, et dont l'honorable député (M. Charlton) a parlé si fréquemment, j'ai vu la plus grande prospérité régner dans les manufactures d'une grande ville que je connais très-bien.

Il y a quatre semaines, je visitais la ville, et j'étais étonné en parcourant les faubourgs, de voir les progrès accomplis, et le nombre considérable de bâtiments qui avaient surgi dans toutes les directions. Je vis aussi avec surprise que sa population s'était accrue

de 60,000 à 100,000 dans les dix ou douze dernières années, et j'observai une richesse que je n'avais jamais remarquée auparavant dans cette ville, que j'avais cependant longtemps habitée. Je demandai à la personne qui m'accompagnait quels étaient les propriétaires et les occupants de ces longues rangées de maisons riches et spacieuses ainsi que ces demeures confortables qui bordaient un grand nombre de rues. Se penchant vers moi, il me répondit : ce sont des hommes qui se sont enrichis dans les manufactures et autres genres d'industries. La ville, me dit-il, faisait autrefois un commerce de gros considérable en articles de nouveautés et de ferronnerie ; mais ce genre de commerce s'étant transporté un peu plus vers l'ouest, à sa place, des manufactures se sont élevées et la prospérité de la population s'en est encore accrue.

Cette prospérité s'est communiquée au pays environnant, et c'est étonnant de constater les améliorations qu'ont subies les terres autrefois soumises au régime féodal, qui par les obligations auxquelles était tenu le possesseur sous forme de cens et rentes, de corvée et de ventes en espèces, ne leur donnait pas tout l'encouragement désirable. Les propriétaires laissaient les arrérages de rentes s'accumuler, et les terres, à cause des embarras de ce genre de tenure, devenaient sans valeur.

Depuis cette époque la prospérité de la ville dont je vous ai parlé et l'établissement d'une autre de 50,000 ou 60,000 habitants à six milles de distance de l'autre ville construite par les manufacturiers, et possédant des usines, des laminoirs, une fabrique d'acier Bessmer et autres genres d'industries, ont doublé la valeur des terres sur une étendue de vingt à trente milles. Une prospérité permanente en a été le résultat, malgré le temps d'arrêt produit par la dépression dont on a tant parlé, et qu'on ne peut nier, dépression qui se fait non-seulement ressentir ici mais partout ailleurs.

La dépression universelle du commerce aux Etats-Unis, n'est pas due, comme l'affirme l'honorable député de Norfolk-Nord, (M. Charlton) à une protection excessive, mais à une cause superficielle et dont les effets sont plus généraux. Ces effets, ce n'est

pas un paragraphe du discours du Trône qui peut les annuler.

L'on nous a dit que l'on apercevait des signes du retour de la prospérité, et, j'avoue franchement que pour moi, je n'en vois aucun. Ces indices sont généralement constatés par la population même, par conséquent, il n'appartient pas d'ordinaire à un discours du Trône de les signaler.

Nous, députés de l'Opposition, comme tous les autres Canadiens sincèrement patriotes et ayant à cœur les intérêts du pays, nous saluerons avec joie tous les signes du retour de la prospérité.

L'honorable premier ministre, dans sa réplique à l'honorable député de Kingston (Sir John A. Macdonald), a lancé une calomnie scandaleuse contre les députés de l'Opposition, lorsqu'il a dit, en parlant d'une caricature d'un journal humoristique, que les partisans de l'Opposition faisaient tous leurs efforts pour retenir le spectre de la famine, et l'appeler à leur aide pour les élections prochaines. Il ne faut pas croire que tout le patriotisme se trouve de l'autre côté de cette Chambre, et les conservateurs ont un égal droit, si l'on tient compte des antécédents de l'honorable député appelé au poste de chef du parti et qui est l'homme aujourd'hui le plus calomnié et le plus insulté du Canada, de veiller aux intérêts du pays. Nous ne désirons pas la continuation des malheurs qui nous frappent de tous les côtés à la fois, quelque avantage qu'on puisse en retirer pour le parti, bien que je doute fort qu'il puisse en résulter quelque chose d'avantageux pour un parti ou pour l'autre.

Nous ne désirons pas voir se perpétuer les souffrances que le pays a endurées depuis trois ou quatre ans, souffrances qui, dans mon opinion et dans celle de plusieurs autres, sont jusqu'à un certain point imputables au gouvernement.

La Chambre vient d'entendre un petit discours ronflant et plein d'emphase du député de Norfolk-Nord, ou plutôt la vieille histoire du chemin de fer du Pacifique.

Il vient nous dire que l'épouvantable responsabilité laissée par l'ancien gouvernement à son successeur a causé dans les explorations de la voie un

retard d'année en année occasionnant une dépense énorme, et que les messieurs du gouvernement, après avoir fait explorer toutes les routes possibles et impossibles, y compris celle des Montagnes-Rocheuses et des montagnes de la Cascade, n'ont pu en venir encore à une décision au sujet du terminus de cette voie ferrée.

J'ai bien peur que le gouvernement n'ait pas assez reçu de renseignements de ses ingénieurs pour en venir à une décision avant les élections prochaines.

J'ai bien peur aussi qu'il n'y ait des raisons, du moins au point de vue du gouvernement, pour que cette question, qui pourrait avoir une certaine influence sur les élections de la Colombie-Britannique, bien que, selon moi, cette influence soit bien minime, ne soit pas décidée; il me semble pourtant que le gouvernement devrait en venir à une décision sans retard et sans crainte des conséquences.

La Chambre vient d'entendre dire que si les explorations ont été aussi considérables; si le gouvernement a fait des tracés dans des sections du pays où il n'y avait pas moyen ni de possibilité de trouver des voies praticables pour la construction du chemin de fer, vu l'inclémence du climat et les obstacles que présentait le sol, c'était là une autre preuve de la légèreté du gouvernement lorsqu'il a entrepris de construire le chemin de fer du Pacifique dans une période de dix ans.

Les messieurs de la gauche ont entendu répéter à satiété, lors de la proposition relative à la construction du chemin de fer en question, que plusieurs entreprises du même genre étaient en voie de se terminer aux Etats-Unis, quelques-unes étant presque aussi considérables que celle mise à l'étude par le Canada.

La grande voie ferrée qui traverse les Montagnes Rocheuses et la Sierra Nevada, a été construite par des particuliers, et la partie la plus difficile, c'est celle qui part de son point de jonction avec le chemin de fer du *Union Pacific* et se rend jusqu'à l'Océan Pacifique, se reliant avec la voie Nord dans l'Utah. Cette voie, dis-je, a été construite par l'indomptable persévérance de quatre ou cinq habitants inconnus de Sacramento et de ses environs qui ont pris en

main cette entreprise et l'ont terminée en quatre ans. Les rails ont été posés chaque jour sur une distance d'un mille et d'un mille et demi. L'un des poseurs de rails sur cette voie ferrée m'a laissé voir un mémoire montrant que c'était là la quantité de rails posés chaque jour sur la partie du chemin sous son contrôle.

Sans aucun doute, l'entreprise a reçu l'aide du gouvernement, mais le projet et sa mise à exécution sont dus à la prévoyance, au courage et à la persévérance de quatre ou cinq hommes qui ont pris l'affaire en main lorsque tout le monde craignait de s'en charger, et l'ont menée à bonne fin, en dépit de critiques sarcastiques dix fois plus nombreuses que celles faites dans cette Chambre dans le dessein de faire avorter le projet du chemin de fer du Pacifique qui fut soumis en 1871 par l'honorable député de Kingston (Sir John A. Macdonald) et ses collègues.

Non-seulement cette voie du *Central Union* a été construite, mais encore elle a donné des dividendes de 7 et 8 pour cent, et cela sur un capital d'au moins le double du coût réel de l'entreprise. La cote de ses bons payables en or n'a jamais été au-dessous du pair, même dans les plus grandes dépressions commerciales. Il n'est pas permis de mettre en doute que le Canada avec ses ressources, ses avantages considérables, et la richesse inouïe de son territoire encore vierge aurait pu faire ce que quatre ou cinq hommes ont accompli sans l'aide de l'Etat.

La construction du chemin de fer canadien du Pacifique n'est pas, comme nous l'a dit le premier ministre, un projet chimérique et pour lequel l'Opposition qui le défend puisse être livrée à l'exécration universelle, mais c'est un projet réalisable que le parti conservateur a adopté et pour l'accomplissement duquel, dans un espace de temps raisonnable, il a combattu, non-seulement seul mais en compagnie du grand organe du parti de la réforme qui l'a soutenu en 1871, projet, dont tout retard apporté à son exécution aurait des conséquences ruineuses pour le pays.

Je vous le dis, il ne peut y avoir d'hésitation, l'entreprise doit être poussée avec vigueur, car le chemin de fer *Northern Pacific* nous menace de sa concurrence.

Le *Globe* de cette époque nous dit qu'il n'y a pas de difficultés insurmontables pour la construction de cette voie, et que ce pays doit non-seulement la construire, mais encore la localiser bien au dedans de notre territoire, de manière à la mettre à l'abri des conséquences de troubles qui pourraient surgir sur la frontière, ainsi que de la concurrence des voies rivales, afin de réunir ainsi, par un réseau de fer, les provinces si nouvellement confédérées, ce qui tendrait beaucoup à perpétuer l'union.

C'est le *Globe* qui nous fait la leçon ; mais je ne puis partager les vues optimistes de ce journal lorsqu'il veut nous imposer la construction immédiate de cette voie, et cela sans autres explorations et sans autres renseignements que les narrations des trappeurs et des Sauvages, car ceci se passait en 1871.

Le devoir pressant du jour, disait ce journal, c'était de se mettre immédiatement à la construction de cette voie, et si le Parlement ne se mettait pas immédiatement à l'œuvre il trahirait les intérêts du Canada et serait indigne de la confiance publique, et qu'il se verrait forcé par l'opinion universelle de mettre immédiatement ce projet à exécution, puisque sans cela la Confédération ne serait qu'un rêve.

Personne n'a jamais cru que le pays serait tenu à la lettre stricte de la loi. Il n'y a pas un seul député de la Colombie-Britannique qui ait prétendu que si le gouvernement continuait l'ouvrage et montrait des dispositions à remplir fidèlement ses obligations dans un espace de temps raisonnable, qu'on le considérerait comme se conformant aux dispositions de la convention.

Mais ce dont ils se plaignent c'est de cette politique cauteleuse et de tâtonnement adoptée par le gouvernement du jour au sujet de cette grande entreprise ; c'est d'avoir accepté dans ses rangs de temps à autre des hommes qui, comme l'honorable ministre de la Milice, l'honorable ministre de l'Intérieur et l'ex-ministre de la Justice, se sont toujours montrés hostiles à cette entreprise et ont toujours voulu s'opposer à son exécution.

Je me permettrai d'attirer l'attention de cette Chambre sur l'état actuel du projet du chemin de fer du Pacifique.

Ce n'est pas moi qui ai entamé cette discussion, mais l'honorable député de Norfolk-Nord, qui possède beaucoup plus d'expérience parlementaire que moi, qui est toujours proclamé comme l'un des plus éloquents et des plus habiles députés siégeant à la suite du ministère, à qui le gouvernement confie quelque fois les charges les plus délicates, comme par exemple, la persécution au sujet du service secret, et qui s'est distingué dans plus d'une occasion en remplissant fidèlement et à la lettre, ses instructions. C'est lui qui a inauguré le mode de discussion que j'adopte en cette circonstance. C'est à son discours éloquent et plein de renseignements que je dois d'avoir pu pénétrer un peu plus loin dans cette question, et j'ai suivi dans mes observations exactement la même voie que celle adoptée par l'honorable député qui en cela se trouve l'interprète de la politique du gouvernement.

L'honorable député de Norfolk-Nord n'a pas de doute que le meilleur commentaire qu'on puisse faire de l'absurdité du contrat original pour la construction en dix ans du chemin de fer Canadien du Pacifique est le grand nombre d'obstacles rencontrés dans l'exploration de la voie, exploration qui a coûté la somme de \$3,140,000, ce qui est exactement la somme, principal et intérêt, que coûtent aujourd'hui les fameux rails d'acier.

Le pays n'a jusqu'à ce jour retiré aucun profit de l'achat de ces rails, si ce n'est de montrer ce que l'on peut attendre du résultat d'une telle entreprise dirigée par des hommes qui, dès le début, commettent une si énorme bévue. Bien que les explorations aient coûté \$3,140,000, le gouvernement n'a pas encore dépensé assez pour en arriver à une décision sur la route à suivre au-delà des Montagnes-Rocheuses, ainsi que dans la passe pour arriver aux rives du Pacifique.

J'avais espéré qu'il y avait eu assez de temps depuis trois ou quatre ans pour en arriver à une décision ; j'en ai déjà donné la raison et je me permettrai de dire que les honorables messieurs qui siègent de l'autre côté de cette Chambre, ne connaîtront exactement leur position et la ligne de conduite qu'ils ont à suivre que lorsque le peuple aura l'occasion de les leur indiquer,

occasion qui se présentera avant qu'une année se soit écoulée. Je doute que ces honorables messieurs soient alors prêts à m'interrompre par leurs rires moqueurs, et à me lancer des sarcasmes voilés comme ils l'ont fait aujourd'hui pendant que je parlais. L'honorable député de Norfolk-Nord a été assez bon d'annoncer au pays que l'administration actuelle avait économisé tous les ans des millions et opéré l'économie sur plusieurs points.

Il a dit que pendant la première année d'administration de l'ancien gouvernement, les dépenses ne s'étaient élevées qu'à \$13,500,000, et que lors de sa chute, les dépenses étaient de \$23,000,000. Ce genre de raisonnement n'est pas nouveau; les mêmes assertions ont déjà été faites et les mêmes conclusions tirées. Ces messieurs, qui nous ont dit qu'au début de la confédération les dépenses n'étaient que de \$13,500,000, ont oublié de dire qu'aussitôt après la confédération, des travaux considérables furent entrepris et qu'il incombaît au gouvernement de consolider le nouvel état de choses.

Il fut du devoir du gouvernement du temps d'augmenter constamment les dépenses suivant un système libéral et judicieux, système que le gouvernement du jour n'a pu améliorer d'aucune manière.

J'ai encore à dire que lorsque ce même budget fut soumis à la Chambre, montrant que dans sept ans les dépenses avaient augmenté de \$13,500,000 à \$23,000,000, mon honorable ami, le présent ministre des Finances, n'eut que des félicitations à adresser à l'honorable ministre des Finances d'alors à l'occasion de son exposé financier, et n'eut à lui reprocher qu'un peu trop d'optimisme dans ses prévisions, mais en somme, que le pays devait être félicité de sa position financière.

Autant que j'ai pu le voir dans le compte-rendu des discours prononcés à cette époque par l'honorable monsieur (M. Cartwright) il n'a pas fait de ces critiques lucides que je m'attendais d'y trouver, quand me rappelle sa conduite ultérieure dans toutes les occasions où la politique financière du pays a été discutée.

A cette époque, je crois pouvoir l'affirmer, l'honorable monsieur était un partisan du gouvernement; pourtant on

le supposait et il prétendait être un critique compétent en matières de finances et en ce qui regarde la politique fiscale du gouvernement. L'honorable monsieur ne s'est pas alors opposé à cette politique. Il a été réservé à M. Cartwright seul de démontrer au pays qu'il y avait une culpabilité dans cette augmentation de dépenses.

A cette époque on n'objectait pas à cette augmentation naturelle des dépenses, alors que le gouvernement avait chaque année des surplus considérables démontrant un état de prospérité dont on ne trouve pas d'exemple dans l'histoire du pays, et lorsque le gouvernement était en état, non-seulement de faire ces dépenses considérables pour les besoins du pays, mais encore de dépenser pour des travaux publics de dix à douze millions en prenant le plus bas calcul, un montant à proprement parler imputable au capital, bien que ce montant eût été tiré du revenu du pays. Ces sommes auraient bien pu être imputées au capital, si le gouvernement avait été la moitié aussi insouciant, aussi peu économe et aussi peu prudent que son successeur.

En 1873, le budget de M. Tilley s'élevait à neuf millions et demi—augmentation de six millions et demi dans la première année de la Confédération. Il y eut encore augmentation en 1874, cela ne laisse pas de doute. Je puis dire que les prévisions de M. Tilley n'étaient pas ce qu'on les a représentées dans les discours qui ont été prononcés depuis sur l'état financier du pays, discours où l'on a établi des comparaisons entre les deux administrations.

Il est bien connu que dans le budget supplémentaire, cédule A de 1874, on ajouta considérablement aux évaluations de M. Tilley. J'oserai dire que lorsque M. Tilley siégéa de nouveau dans cette Chambre, ce qui sera, je l'espère, avant longtemps, ce monsieur sera en état de montrer que la plus extrême liberté, pour me servir de l'expression la plus douce, a été prise par son successeur, l'honorable ministre des Finances actuel, d'ajouter à la dépense de cette année, après qu'il eut laissé la Chambre et qu'il ne pouvait plus se protéger ni défendre sa politique, lorsqu'on augmentait son budget d'items supplémentaires d'au

moins un million de plus qu'aucun de ses prédécesseurs n'avait osé soumettre à cette Chambre.

Le budget supplémentaire de près de deux millions cinq cent mille piastres a été augmenté de plus d'un million sans raison. Il est à la connaissance de tous qu'une autorité aussi reconnue que M. Tilley, qui ne rencontre pas son égal, non-seulement comme financier de renom, mais qui n'a pas été égalé sous le rapport de la prudence, n'a pas omis, avec l'intention de les ajouter au budget supplémentaire de l'année suivante, les montants considérables qui ont grossi son budget et qui lui est maintenant attribué, afin de cacher le véritable état des finances du pays lorsque les honorables députés de la droite montèrent au pouvoir, et dans le but de démontrer,—mais dans ceci ils se sont grandement trompés,—qu'ils n'ont pas tardé à mettre en pratique le système d'économie qu'ils ont toujours proclamé lorsqu'ils siégeaient sur les banquettes de l'Opposition.

Monsieur Tilley fit remarquer qu'il serait nécessaire, par rapport à la législation fiscale de 1873, d'augmenter quelque peu son premier budget, c'est-à-dire d'environ \$1,500,000. Les augmentations faites par le ministre des Finances actuel sont d'au-delà de \$2,500,000 ; mais nonobstant tout ceci, l'Opposition du jour ne semble pas croire que l'année 1874 fournit un état de comparaison favorable sous ce rapport, parce qu'ils ne contrôlent pas les résultats définitifs et le budget supplémentaire.

J'admets que le premier budget est celui de monsieur Tilley ; mais le montant des dépenses actuelles n'excède pas les évaluations pour cette année, bien que des explications n'ont pas été données par les honorables députés de la droite, que le budget pour cette année excède de beaucoup les dépenses.

Il y a eu une augmentation dans les dépenses publiques chaque année depuis l'arrivée au pouvoir de ces honorables messieurs, quoique plus d'une fois ils aient déclaré en Chambre que certains items de dépenses disparaîtraient dans moins de deux ans ; que les montants fabuleux qui se dépensent sur les bâties publiques, le chemin de fer Intercolonial et nombreuses autres

dépenses de même nature, cesseraient inévitablement. Mais il n'en a rien été, car elles sont considérables, et quelques unes même plus grandes qu'au-paravant.

Les dépenses dans toutes ces branches ainsi que dans tous les départements du gouvernement ont augmenté, aussi convient-il peu aux honorables messieurs de parler du budget et de la législation imprévoyante de 1873.

Il est parfaitement ridicule pour l'honorable député qui occupe la haute position de ministre des Finances de déclarer publiquement que ce budget est l'œuvre d'une bande de marius ivres qui ont fait irruption dans une buvette après avoir sabordé le navire qu'ils avaient quitté. Ceci n'est pas le langage dont doit se servir en public l'honorable député à qui a été confié l'important portefeuille de ministre des Finances.

Cet honorable député devrait autant que possible se mettre au-dessus de tout esprit de parti ; ses collègues peuvent se servir de termes violents, mais quelle importance peut-on attacher aux assertions de l'honorable député ; quel cas peut-on faire de ses prévisions à l'égard des grandes questions fiscales du jour s'il se laisse aveugler par ses sentiments politiques au point d'employer un langage si peu digne de sa haute position, qu'il m'est parfaitement impossible d'en faire une appréciation juste en termes parlementaires.

Je ne mentionne ces faits que dans le but de faire voir combien est frivole et vexatoire la responsabilité que les honorables députés veulent faire peser sur leurs prédécesseurs en leur attribuant toutes leurs peccadilles et leur mauvaise administration des affaires.

Mais malgré toutes ces fausses représentations et ces violents discours, l'Opposition peut s'en rapporter aux comptes publics, qui peuvent témoigner avec calme et impartialité du contraire.

Ces comptes ne sont pas une reproduction de pareils discours, telle n'est pas leur but, mais au contraire un simple énoncé des faits tels qu'ils existent en réalité. Le Cabinet y trouve sa propre condamnation.

Les honorables députés de la droite, lorsqu'ils étaient sur les banquettes de

l'Opposition, promettaient, aussitôt leur arrivée au pouvoir, la réduction de toutes les dépenses publiques, l'inauguration d'une politique d'économie, une honnête administration des affaires publiques, la suprématie et l'indépendance du Parlement, et l'élevation à son propre niveau de la moralité publique, tandis qu'au contraire on n'aperçoit qu'une longue suite de scandales et de méfaits dont aucune autre administration n'a été accusée jusqu'ici.

Je n'ai pas pour habitude, soit ici ou ailleurs, de proférer des accusations que je ne puis prouver; mais le moment est maintenant arrivé, et appuyé sur des chiffres, je suis en mesure d'établir, de manière à ne pas laisser l'ombre d'un doute, l'exactitude de ce que j'avance. Il y a une augmentation injustifiable dans les dépenses de tous les départements, depuis l'arrivée au pouvoir du parti libéral, et cela quand le revenu va diminuant, et que mon honorable ami le ministre des Finances a avoué à la Chambre qu'elle serait obligée de faire face au déficit; en un mot, que nous allons bientôt entrer dans les douze années de famine qui doivent suivre les douze années d'abondance.

Mais c'est en vain que je jette mes regards sur tous les départements du service public afin d'y découvrir cette politique de réforme et d'économie que ces messieurs du gouvernement ont si hautement proclamée pendant de longues années d'apprentissage dans les rangs de l'Opposition. Je suis confiant que leur expérience d'hier sera une bonne leçon pour eux lorsqu'ils retourneront dans les froides régions de l'Opposition.

L'excédant des dépenses de 1875 sur 1873 est de \$2,960,000, et ces chiffres, qui figurent dans les comptes publics, ne peuvent être contestés. De plus, l'excédant des dépenses pour 1875 et 1876 est de \$7,190,000 de plus que les dépenses ordinaires pour 1874 et 1875, tandis que l'accroissement des dépenses de 1876 sur celles de 1873 est de \$3,677,000. Si tout ceci doit rejallir sur l'ancienne administration par l'entremise de ceux qui contrôlent dans le moment les finances du pays, je prends sur moi de les féliciter, car ils ont accompli une tâche digne de

M. PLUMB

l'astuce financière du célèbre John Lowe et de son grand projet du Mississipi. Je prends également sur moi de dire qu'ils sont dignes d'un rang élevé parmi les financiers et les économistes de nos jours qui se distinguent plutôt par leur esprit subtil que par l'honnêteté de leurs principes.

Je sais aussi que l'on se plaît à attribuer à l'ancienne administration la responsabilité de faits dont on prétend avoir hérité en accusant ceux qui en faisaient partie de s'être plongés dans l'orgie après avoir concerté la ruine de l'Etat; mais quant à moi, je ne puis attribuer aucun blâme à l'ancienne administration.

On n'avait aucune raison d'appréhender des changements dans le gouvernement lorsqu'en 1873 l'honorable M. Tilley prépara son budget, et il n'avait aucune raison de tenir secret quoi que ce soit se rapportant aux recettes et dépenses; en admettant même qu'il (M. Tilley) en aurait été capable, et moi je dis qu'aucun honorable député, quelque chaud partisan qu'il soit, peut affirmer que M. Tilley n'avait aucune raison quelconque d'en agir ainsi.

On est obligé d'accepter comme exact l'exposé de cet honorable député, plus particulièrement encore pendant son absence. Je suis prêt à reconnaître qu'aux dépenses de 1873-74 on a ajouté des items considérables.

Je rends responsable l'ancienne administration des items contenus dans le budget supplémentaire de 1874 au montant de \$1,500,000, et je crois que mention a été faite de ceci par le ministre des Finances dans son dernier discours sur le budget. En admettant ceci, je crois que nous avons toléré tout ce que nous avions le droit de permettre, et à l'exception de ceci toutes les dépenses dont il rendait responsable le gouvernement sont parfaitement légitimes.

Je sais parfaitement bien que ce n'est pas le moment de discuter à fond la question des finances du pays, et je n'y aurais pas fait allusion si je n'y avais été invité par les remarques de mon honorable collègue (M. Charlton), que je suis heureux d'avoir réfutés.

Je puis dire en parlant de l'honorable député, comme d'ailleurs la chose a été si bien rendue par une autorité que

son ami le ministre des Finances a eu le bon goût de citer à l'occasion de ces différents discours débités à différents pique-niques l'été dernier.

Ils goûtent les douceurs du pouvoir—Tout en cultivant le tour du bâton—Et se plaisent à dévaliser le trésor—mais il n'y a pas grand mal à cela—Puisqu'il est à sec comme le gosier d'un buveur.*

Tel est le texte de certaines esquisses poétiques, que mon honorable collègue prend plaisir à débiter à l'occasion de ses discours éloquentes et pour lesquels il s'est fait remarquer l'année dernière. Je puis néanmoins partager les idées émises par mon honorable ami le député de Norfolk, ainsi que celles des honorables députés qui ont suivi et précédé mon honorable ami sur un ou deux points.

Je ne partage pas la manière de voir de mon honorable ami sur la condition actuelle du pays, et je n'ai pas le moindre doute que dans les discussions subséquentes sur les affaires du pays nous serons en mesure d'argumenter avec autant d'énergie et avec plus de sincérité, je le crois, que ne l'a fait mon honorable collègue le ministre des Postes.

Nous pouvons dire avec toute franchise que nous n'avons ni deniers publics ni patronage à mettre au service des élections, et je puis ajouter que nous ne nous en servirions pas dans ce but; et nous pouvons conclure des paroles de l'honorable ministre des Postes qu'il pourrait lui-même se servir des mêmes moyens dans l'occasion, et que telle a été la pratique suivie par la droite.

Le département dirigé par l'honorable ministre a été la cause de scandales qui ont étonné et indigné le pays. Je puis prédire qu'aux prochaines élections l'électeur saura rendre un tout autre verdict que celui qu'il a rendu par erreur en 1874. Quoique je diffère grandement d'opinion avec le proposant et le secondant de l'adresse, je me contenterai pour le moment des remarques que j'ai faites à ce sujet, et je remercie la Chambre de la bienveillante attention qu'elle a bien voulu me donner.

Il est six heures et l'Orateur quitte le fauteuil.

* They taste the sweets of public life
And plan their little jobs,
And suck the Treasury—no great harm,
For it's as dry as cobs.

SEANCE DU SOIR.

L'ORATEUR DES COMMUNES.

EXPLICATION PERSONNELLE.

M. MASSON—Je demande l'indulgence de la Chambre relativement à une affaire personnelle qui m'a fort peiné et sur laquelle je crois avoir le droit d'attirer l'attention de cette honorable Chambre. Il s'agit d'un article qui a été publié dans un journal qui, si on en croit la rumeur, est sous le contrôle et la propriété de deux ministres et d'un sénateur.

Ce journal, en faisant une appréciation des motifs qui ont porté la Chambre à se diviser sur la question du choix de l'Orateur, c'est-à-dire sur la position que vous occupez actuellement, fait les remarques suivantes :

“ L'examen du vote est d'autant plus étrange que le petit nombre des partisans qui ont voté avec sir John en cette occasion, ont très certainement agi ainsi à contrecœur. S'il y a dans la Chambre des Communes un membre marquant de l'église catholique, c'est certainement M. Anglin, quoiqu'il soit d'opinion qu'il ne doive pas pour cette raison être tory, ou bien encore admettre certaines théories politiques. De plus il est le premier Irlandais catholique qui ait occupé le fauteuil d'Orateur et rempli les devoirs de sa position de manière à mériter les éloges de tous. Il ne ressemble pas à M. Masson, dont la religion est le grand cheval de bataille en politique.”

Vous comprendrez, M. l'Orateur, combien il est désagréable pour moi et mes amis, mais particulièrement pour moi, et combien il m'est pénible, après l'attitude que j'ai prise sur les questions religieuses; après m'être constamment efforcé d'éliminer la religion de la politique, de voir paraître un pareil article, journal qu'on dit être l'organe de deux ministres et d'un sénateur. Je n'ai plus, monsieur, qu'un mot à dire, c'est que dans ces circonstances j'aurais cru de mon devoir, si pénible qu'il fut, de voter contre vous-même si vous aviez été protestant, aussi ai-je été forcé de le faire, quoique vous soyez catholique.

L'ÉLECTION DE LINCOLN.

EXPLICATION PERSONNELLE.

M. NORRIS—M. l'Orateur, je ne veux pas occuper l'attention de la Chambre bien longtemps, car je pense

que presque toutes les discussions qui ont eu lieu depuis trois ou quatre jours sont parfaitement oisives, et que nous aurions pu nous mettre sérieusement à l'œuvre beaucoup plus tôt. Je crois que ces discussions surgiront de nouveau et que nous trouverons plus tard un moment plus avantageux pour y prendre part.

Je n'ai pas l'intention de répliquer à l'honorable préopinant, mais je dirai quelques mots pour me défendre, ainsi qu'un grand nombre de mes amis des accusations lancées par l'honorable député de Cumberland (M. Tupper).

Il a eu la complaisance de dire que j'avais pris \$42,000 piastres de l'argent du pays et que je me les étais appropriées. Eh bien ! M. l'Orateur, cette accusation pourra se répandre dans le pays, où l'honorable député de Cumberland trouvera des gens qui ajouteront foi à ses assertions. Je suis parfaitement certain du contraire dès qu'ils l'auront connu, mais c'est dans la crainte que l'on croie cette accusation bien fondée ou qu'elle a un semblant de vérité, que je me fais un devoir de déclarer qu'elle est fautive. Il m'est parfaitement inutile de dire autre chose que ce que j'ai déclaré en toute franchise à la dernière session du Parlement lorsque je résignai mon siège comme membre de la Chambre des Communes, déclaration qui a été alors enregistrée ; et il me reste encore à apprendre, si rude qu'ait été l'opposition qu'on m'a faite dans mon comté, qu'aucun homme ait mis ma parole en doute.

Il est vrai, M. l'Orateur, que je possède un grand nombre de navires, et que j'ai transporté des rails d'acier. Je n'ai jamais nié la chose ; il est également vrai que l'on m'a donné une compensation raisonnable pour le transport de ces rails.

Je puis aussi ajouter qu'en faisant ce service j'ignorais, avant que le très honorable député de Kingston eut attiré l'attention de la Chambre sur ce point, que j'eusse enfreint l'acte de l'indépendance du Parlement.

Je fais cette déclaration en toute franchise et je le répète, beaucoup de membres de la droite comme de la gauche sont venus me dire qu'ils croyaient dans tous les cas que j'avais affirmé ce qui était vrai.

M. NORRIS

Je n'allègue pas cela comme une excuse ; car je n'ai pas fait de bénéfice avec la ligne de vapeurs dans lesquels j'ai des intérêts. Il est aussi vrai que la ligne n'a pas fait de profit pour ce service, car le transport de ces rails a été fait à bon marché.

Tout cela m'a donné beaucoup d'ennui, mais le pays n'a pas perdu un seul sou. Nous avons transporté ces lisses à bon marché et j'ajouterai qu'il n'y avait pas de ligne de navigation à cette époque — à l'époque où des soumissions furent demandées — qui eût pu faire le service. Il n'est pas nécessaire que j'en dise davantage sur ce sujet.

L'honorable député a parlé de moi comme si j'eusse commis une faute impardonnable. L'honorable député oublie qu'à ses côtés, à sa gauche, et en arrière de lui, siègent des messieurs qui sont ses partisans depuis un grand nombre d'années, des hommes d'une grande expérience parlementaire, qui auraient dû être mieux renseignés que moi, vu que je ne suis qu'un nouveau député, et qui se trouvent dans la même position que moi.

Je ne doute pas que si le très-honorable député de Kingston eût su à l'époque où il portait cette accusation contre moi et où il demandait qu'un bref fut émis pour le comté de Lincoln, je n'ai aucun doute, dis-je, que s'il eût su à cette époque qu'un aussi grand nombre de ses amis se trouvaient dans la même position que moi, il aurait été le dernier à agir comme il l'a fait.

Quoi qu'il en soit, ces messieurs ont comme moi résigné leur mandat et nous avons dû subir une nouvelle élection.

Quand cette question fut soulevée, je crus qu'il était de mon devoir, alors qu'il y avait quelque doute sur mon droit de siéger en Chambre, si faible que fut ce doute, je crus, dis-je, et j'exprimai l'opinion qu'il était de mon devoir, comme celui de tout homme dans la même position, de résigner mon mandat.

J'ai fait cette démarche de bonne heure, dès que j'en ai eu l'occasion. Comme la Chambre le sait, j'ai saisi la première chance de résigner mon mandat et je suis allé immédiatement demander à mes électeurs d'approuver ou de désavouer ce que j'avais fait.

Je n'ai pas besoin de vous dire, M. l'Orateur, ce que mes électeurs ont pensé de moi ; je n'ai pas besoin de vous dire que le comté de Lincoln m'a réélus de nouveau. Je n'ai que faire de vous dire que plusieurs autres messieurs—quelques-uns, du moins, siégeant de l'autre côté de la Chambre—ont été élus le même jour que moi, parmi lesquels se trouve l'un des conservateurs les plus respectables, qui appuie actuellement le chef de l'Opposition.

Mais on le cite, M. l'Orateur, tout naturellement comme un homme qui n'a jamais fait de mal. Je crois à sa respectabilité ; je crois qu'il a agi précisément comme moi ; je crois qu'il ignorait, comme moi, qu'il eut enfreint l'acte de l'indépendance du Parlement.

J'ignore pourquoi l'honorable député de Cumberland veut faire de moi un bouc émissaire et passer sous silence les actes de ces messieurs. Peut-être que si j'eusse été aussi bien versé dans les mystères politiques que l'honorable député de Cumberland, d'après ce que l'on a dit ici ce soir, j'aurais dû vendre mes bateaux à mon fils ; mais je n'agis pas de cette façon ; je fais les choses d'une manière loyale et honorable, et je compte sur l'opinion publique pour obtenir justice.

M. l'Orateur, je ne crois pas qu'il sied à l'honorable député de Cumberland de faire du persiflage ou des insinuations contre aucun de ces messieurs qui, ayant subi une nouvelle élection, ont été choisis de nouveau comme membres de cette Chambre. Je crois que nous avons autant de titre à nos mandats qu'aucun autre député, et qu'il est temps qu'on mette un terme à ces accusations et récriminations.

Inutile de vous dire que mon élection dans Lincoln à cette époque était une élection partielle.

Je n'ai pas besoin de vous parler des efforts que l'Opposition a faits pour remporter cette élection. On m'a représenté comme soutenant un gouvernement composé d'intrus. Mes adversaires allèrent trouver les employés du gouvernement qui avaient été nommés par l'ancienne administration et leur déclarèrent que s'ils pouvaient assurer ma défaite, le ministère serait obligé de résigner.

Je ne sache pas et je ne crois pas que j'eusse autant de pouvoir ou d'influence ;

mais telle fut, dans tous les cas, la tactique adoptée par l'Opposition.

A bout de ressources, mes adversaires invitèrent l'honorable député de Cumberland (M. Tupper) à venir parler dans Lincoln, et ce monsieur accepta l'invitation. Il adressa la parole dans une très nombreuse assemblée, composée de plus de mille personnes, et je me contenterai de faire observer que je ne crois pas qu'il retourne jamais à Lincoln. Je répéterai ici ce que mes adversaires eux-mêmes ont dit, qu'il avait été la cause de la perte de l'élection. J'ignore si cela est vrai ou non, mais c'est là du moins ce qu'ont déclaré plusieurs de mes adversaires en cette occasion.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je crois que c'est le mérite de mon honorable ami qui l'a fait élire, et non le discours de l'honorable député de Cumberland.

M. NORRIS—J'ai remarqué, M. l'Orateur, que l'honorable député de Cumberland a dit hier soir, dans un discours rempli d'accusations véhémentes, que le gouvernement avait eu recours à la corruption dans toutes ses élections ; qu'il avait fait des promesses et employé toute espèce de moyens pour venir en aide à ses partisans dans les élections partielles qui ont eu lieu depuis la dernière session.

Eh bien ! M. l'Orateur, je défie l'honorable député de Cumberland, ou tout autre député, ou toute autre personne, dans le comté de Lincoln, ou ailleurs, d'affirmer que je me suis servi de quelque influence, ou que le gouvernement ait pris quelque mesure pour influencer sur le résultat de cette élection.

J'ai fait mon élection sur mon propre mérite ; j'ai plaidé moi-même ma cause ; j'ai dit la vérité—ce que probablement, plusieurs personnes qui sont allées à Lincoln n'ont pas fait—et je suis heureux de dire que j'ai été élu sans avoir eu recours à l'influence du gouvernement.

Je vais vous dire jusqu'à quel point l'influence du gouvernement s'est exercée en ma faveur. Il est vrai que lorsque mes partisans apprirent que l'honorable député de Cumberland se rendaient dans le comté, ils furent pris naturellement par surprise, vu que je me trouvais alors dans les parties re-

culées du comté. A mon retour chez moi, on m'apprit que M. Tupper arrivait le soir même et qu'on avait télégraphié à M. Mackenzie, je crois, et à deux ou trois autres députés, pour les demander de venir le rencontrer. Je déclarai à mes amis qu'ils avaient eu tort et que je n'avais pas besoin d'aucun membre du gouvernement pour m'assister dans mon élection; du reste, les membres du gouvernement refusèrent très-sagement de prendre part à cette lutte.

Je défie l'honorable député de Cumberland, ou toute autre personne, de dire que j'ai fait aucune promesse ou que j'ai employé aucun moyen de nature à avoir aucune influence sur les électeurs; je me suis contenté de leur déclarer que j'étais l'un des partisans du gouvernement.

L'honorable député de Cumberland a dit, hier soir, M. l'Orateur, qu'il prophétisait, qu'il était un véritable prophète, et qu'à la prochaine élection générale nous serions témoins d'une grande réaction conservatrice. Ce n'est pas la première fois qu'il est prouvé que l'honorable député de Cumberland est un faux prophète; ce n'est pas non plus la seconde fois qu'il se montre faux prophète.

L'honorable député de Cumberland quitta Sainte-Catherine un lundi ou un dimanche matin, je ne saurais préciser le jour. Il s'est élevé, je crois, beaucoup de discussion à ce sujet—mais il se rendit à Toronto, et là, il déclara à ses amis que le comté de Lincoln élirait certainement un député oppositionniste. Aussi, tous les préparatifs étaient faits, tant là qu'à Sainte-Catherine, dans le comté de Lincoln, pour célébrer cette étonnante réaction qui devait avoir lieu. Eh bien! M. l'Orateur, l'honorable député de Cumberland a été, dans cette circonstance, un faux prophète.

Je n'ai aucun doute que l'honorable député de Cumberland, comme l'a dit, hier soir, le ministre de la Milice, avait donné l'assurance à ses amis que M. Jones serait défait à Halifax; mais cette fois encore il a été faux prophète; et je n'ai aucun doute qu'il sera encore faux prophète quand surviendra l'élection générale.

L'honorable député de Cumberland a dit, hier soir, que tout ce que l'Opposition avait à faire c'était de choisir des candidats et qu'ils seraient élus. Eh

bien! on a choisi un candidat pour me faire la lutte dans le comté de Lincoln—un homme d'une grande habileté, je dois le reconnaître—un homme d'une grande intelligence, et d'une grande influence—un homme qui n'est probablement pas inférieur au député de Cumberland lui-même—et cependant le parti libéral du comté de Lincoln ma réélu malgré tout ce qu'on a pu faire contre moi.

Les conservateurs de la ville de Sainte-Catherine, où j'ai demeuré pendant plusieurs années, s'attendaient beaucoup de remporter l'élection. On avait organisé d'avance des réjouissances qui devaient avoir lieu à cette occasion. La lutte n'a peut-être pas été moins animée que celle qui a eu lieu à Halifax. On télégraphia à un monsieur qui demeure à une certaine distance pour l'inviter à se rendre dans le comté le jour de la votation. Mon bon ami, l'honorable député de Niagara (M. Plumb) fut mandé pour l'occasion, et il vint.

M. PLUMB—Je ne fus pas mandé dans le comté à cette occasion.

M. NORRIS—Il vint là dans le dessein de faire un grand discours; il devait prononcer le discours à grand effet qui devait apprendre à la population de Sainte-Catherine et au monde que la réaction était survenue. Il devait prendre part au grand banquet de circonstance. Je l'ai vu—je ne me suis pas mépris, je le connais bien—je l'ai vu arriver le soir en ville, et je l'ai vu repartir le même soir. Je puis vous assurer qu'il n'est pas reparti d'aussi bonne humeur qu'il était arrivé. Il s'attendait d'être le grand orateur de la soirée à ces grandes réjouissances. Grand fut son désappointement. L'honorable député de Niagara retourna donc chez lui, tout à fait décontenancé.

Je n'ai pas l'intention, M. l'Orateur, de faire de plus longues observations, car je crois que nous devrions sans plus de retard nous occuper des affaires du pays, et les accusations et récriminations qui se sont fait entendre depuis quelques jours devraient être débattues dans les différentes provinces où elles ont pris origine. Je n'aurais certainement pas pris la parole ce soir, si je n'eusse dû réfuter les accusations

portées contre moi par l'honorable député de Cumberland.

L'ADRESSE.

M. SINCLAIR—Dans la province fertile que j'habite, il n'y a heureusement pas eu cette année de campagne électorale : c'est pourquoi je ne fatiguerai pas la Chambre avec un discours sur ce sujet. Mais il y a deux ou trois paragraphes dans le discours du Trône, auxquels je désire faire allusion. Voyons d'abord celui qui traite de l'arbitrage au sujet des réclamations des pêcheries d'après les termes du traité de Washington.

Je crois que lorsque ces réclamations seront payées, qu'il y aura une somme d'environ \$4,000,000 à verser dans le Trésor du Canada, déduction faite des frais et de la part qui revient à Terre-neuve.

Quatre millions à 5 pour cent donnent \$200,000 ; et si les pêcheries valent \$200,000 par année, le gouvernement, quel qu'il soit, doit voir à ce que ces pêcheries soient développées.

Je crois que l'Île du Prince-Édouard est le meilleur endroit pour la pêche dans le St. Laurent, et l'on a prouvé clairement aux commissaires qu'au Cap-Breton et à l'Île du Prince-Édouard on trouve les meilleures pêcheries de maquereau dans l'Amérique du Nord.

J'espère que le gouvernement surveillera attentivement l'amélioration de ces havres et le développement de ces pêcheries.

Je parlerai maintenant de la vente des liqueurs. Je suis content de voir que le gouvernement actuel a été enfin en mesure de donner avis dans le discours du Trône qu'il avait l'intention de présenter un projet de loi, applicable à tout le Canada. Dans toutes les parties du pays on s'est occupé de cette question. Dernièrement le Cabinet a pu adopter une politique toute différente de celle qu'il a suivie jusque-là.

La population est maintenant presque unanime à recommander la prohibition des liqueurs en ce pays ; et j'espère que le projet de loi du gouvernement sera de nature à empêcher entièrement ce trafic.

Un autre paragraphe auquel je désire faire allusion, est celui qui concerne

les moissons abondantes que l'on a recueillies dans toutes les parties du Canada et l'augmentation du revenu qui s'en est suivie, ce qui démontre que la crise financière touche à sa fin.

Je suis entièrement d'accord avec le gouvernement sur ce point. Je crois que la plus mauvaise période de cette stagnation commerciale est passée ; notre position pourrait ne pas s'améliorer aussitôt que quelques-uns l'espèrent ; mais je suis d'avis que l'on ne verra plus des négociants s'engager en aussi grand nombre dans des entreprises au-dessus de leurs forces.

L'honorable représentant de Niagara (M. Plumb) a déclaré que ce pays ne pouvait prospérer sans tarif protecteur.

Je me permettrai de différer d'opinion avec lui.

Je suis convaincu qu'un tarif de 15 pour cent rapporterait au gouvernement un revenu plus considérable que tout autre. Je suis porté à croire que l'augmentation du tarif à 17½ pour cent serait une erreur. Lors de la confédération, on était à peu près d'accord sur le fait que le tarif fut fixé à 15 pour cent. Je crois que le gouvernement a fait une erreur en le changeant, et toute administration qui voudrait augmenter les droits de douane ne ferait qu'aggraver la faute.

M. BUNSTER—Je désire parler du discours à un point de vue général. Il commence par nous dire, " que notre présence n'est requise que pour nous occuper des affaires ordinaires du pays." Je me permettrai de différer d'opinion sur ce point, car je crois qu'il y a plusieurs questions qui intéressent tout le Canada et qui demandent beaucoup de considération.

Ce discours ne dit pas définitivement quand le chemin de fer du Pacifique sera commencé. Le pays sait très bien, et à sa honte, qu'il n'a pas tenu ses engagements envers la Colombie-Britannique au sujet de la construction de ce chemin de fer, nonobstant la décision de lord Carnarvon, qui accordait une année de plus pour faire des explorations, lorsque ces opérations étaient entièrement terminées depuis trois ou quatre ans, et suffisaient pour nous permettre de commencer la construction de cette entreprise nationale si importante. Le gouvernement s'est occupé de localiser la route par

la rivière Fraser, quand nous savons tous qu'elle est inférieure à celle que l'on avait déjà trouvée.

Cette dépense a été tout à fait inutile et elle n'était pas nécessaire. L'honorable secondant de l'adresse a dit que la crise commerciale au Canada provenait de la stagnation des affaires dans les Etats-Unis.

Je diffère d'opinion avec l'honorable représentant de Norfolk-Nord, lorsqu'il a parlé de la grande influence que la crise commerciale aux Etats-Unis avait eu sur le Canada. Notre population devrait se fier à ses ressources et construire, comme celle des Etats-Unis, ses chemins de fer, au lieu de se disputer sur des questions politiques. Voilà ce qui a toujours nui au progrès du Canada.

Lorsque la Colombie Britannique est entrée dans la Confédération, elle l'a fait de bonne foi, croyant que la population du Canada tiendrait ses engagements et construirait le chemin de fer du Pacifique suivant les termes de l'union, ce qui aurait pu être fait facilement comme le prouve la construction des chemins de fer Union et Central à travers le continent dans l'espace de trois ans et quelques mois, quoique la population des Etats-Unis fut alors engagée dans une grande guerre civile. Mais au Canada nos disputes sur des questions politiques ont empêché la construction de ce chemin.

Il est vrai que le gouvernement a envoyé des rails à Victoria, pour la Colombie-Britannique, où il les a laissés rouiller au lieu de les poser sur le chemin de fer de Nanaimo à Esquimalt, qui forme partie du chemin de fer canadien du Pacifique, car s'il en était autrement le gouvernement n'aurait pas le droit de soulever cette question devant la Chambre.

Le gouvernement a un avantage sur les députés, en discutant cette question, parce que ceux-ci ne peuvent voir les rapports des ingénieurs.

Je me souviens qu'il y a un an on a entendu beaucoup de rabachage au sujet des conditions de lord Carnarvon, à l'instar de ce qui se passe aujourd'hui au sujet des intérêts des différents districts du pays.

Ils peuvent, néanmoins, être certains que s'ils sont dignes d'être réélus, leurs électeurs, qui en sont les meilleurs

M. BUNSTER.

juges, les députeront de nouveau au Parlement, et au lieu de faire allusion à ce sujet, comme ils l'ont fait pendant ces débats, ils devraient faire tout en leur pouvoir pour assurer la construction du chemin de fer canadien du Pacifique.

M. MÉTHOT.—M. l'Orateur, les honorables membres de l'autre côté de la Chambre qui ont pris la parole avant moi ont surtout appuyé leurs argumentations sur deux faits. Ils ont prétendu, en premier lieu, que la crise qui depuis si longtemps pèse sur le pays, tendait à disparaître et que cette crise s'était fait moins sentir en ce pays qu'en aucun autre; et, en second lieu, qu'il n'y avait pas de la faute du gouvernement si notre commerce n'est plus prospère. Ils ont aussi essayé de nous faire croire que le pays était satisfait de la conduite du gouvernement dans cette circonstance.

J'admettrai avec le discours du Trône que grâce à la divine Providence, la récolte a été assez abondante dans toutes les parties du pays; mais, d'un autre côté, j'accuserai le gouvernement de n'avoir pas su profiter de cette abondance.

Ce n'est pas le fait du gouvernement si la récolte a été abondante, mais c'est dû à la politique qu'il a suivie jusqu'à présent si on est obligé de sacrifier cette récolte pour rien ou presque rien.

Dieu qui est souverainement juste n'a pas réservé l'abondance à notre pays seul; et si le gouvernement, au lieu de laisser envahir nos marchés par les produits étrangers, avait profité de ces moments d'abondance pour protéger notre agriculture contre la concurrence étrangère, nos cultivateurs trouveraient aujourd'hui un débouché pour leurs produits; notre argent resterait dans notre pays, nos populations commenceraient à payer leurs dettes et on ne verrait pas, comme on le voit tous les jours, autant de désastres financiers.

Maintenant, M. l'Orateur, on prétend de l'autre côté de la Chambre, que cette crise s'est fait moins sentir dans ce pays que dans aucun autre; mais comment se fait-il donc que le nombre de faillites qui, aux Etats-Unis, a considérablement diminué depuis un an, a dans ce pays augmenté de jour en jour? Cet état de

choses est facile à expliquer ; c'est que les Etats-Unis, pays protectionniste, profitent de ces années d'abondance pour distribuer les capitaux parmi la population.

Là, le cultivateur et le manufacturier, grâce à la protection, trouvent à placer leurs produits à des prix relativement rémunératifs ; tandis que dans un jeune pays, libre-échangiste, comme le nôtre, la concurrence étrangère ruine notre agriculture comme elle a ruiné notre commerce.

Mais, M. l'Orateur, croit-on que le peuple manque d'intelligence au point de ne pas comprendre cela ? Loin de là, la réaction qui se fait sentir dans tout le pays contre les auteurs de cet état de choses en est une preuve évidente. Eh bien ! que l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur (que je regrette de ne pas voir à son siège en ce moment) ait voulu, lundi soir, faire passer les électeurs du comté de Drummond et d'Arthabaska pour des imbéciles, je dirai que c'est justement parce que ces électeurs sont intelligents et qu'ils ont compris sa conduite passée, qu'ils l'ont chassé de leur comté.

M. l'Orateur, l'honorable ministre a dit ici, l'autre soir, que si j'occupe un siège dans cette Chambre, c'est parce que je ne puis plus siéger à Québec. Si je représente en ce moment le beau comté de Nicolet aux Communes, c'est parce que les électeurs de ce comté ont été satisfaits de ma manière d'agir pendant les cinq ans que j'ai eu l'honneur de siéger au Parlement de Québec, et ils ont saisi la première occasion favorable pour réaffirmer leur confiance en moi en m'envoyant ici pour occuper un poste plus élevé encore.

L'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur peut-il en dire autant des électeurs de son ancien comté ? Non, M. l'Orateur. L'honorable ministre avait réussi à capter la confiance des intelligents électeurs des comtés de Drummond et d'Arthabaska, par ses belles promesses et par ses brillants discours à la Chambre de Québec en faveur de la protection de notre agriculture et de nos industries, et s'ils l'ont chassé ignominieusement, ce n'est pas, comme il le prétend, parce qu'on leur a fait croire qu'il était ministre protestant ; mais parce qu'ils se sont aperçus que c'était lui qui les trom-

paît, et que, après avoir été protectionniste à Québec, il était devenu libre-échangiste à Ottawa.

L'honorable ministre a réussi, encore grâce à des promesses, à se faire élire à Québec-Est, mais qu'il prenne garde à lui, les électeurs de Québec-Est ne sont pas patients ; ils auront bientôt connu leur homme et la valeur de ses promesses, et alors, gare à lui, car, quant à retourner dans les comtés de Drummond et d'Arthabaska, son discours d'hier soir lui en a fermé la porte pour toujours, si jamais il a l'intention de se présenter dans ces comtés.

M. l'Orateur, je ne terminerai pas ces quelques remarques sans toucher aussi à un autre paragraphe de l'adresse qui m'a singulièrement frappé. Dans le douzième paragraphe des résolutions en réponse au discours du Trône il est dit : que la prompte colonisation des territoires du Nord-Ouest dépend en grande partie de la prospérité du pays. Je concours pleinement dans cette opinion et je serais heureux de voir ce pays se peupler rapidement : mais pourquoi aller si loin chercher des émigrants étrangers lorsque l'on a à notre porte une population toute prête à aller habiter cette vaste solitude ; une population de frères et d'amis.

Je veux parler de la population canadienne qui, en ce moment, végète aux Etats-Unis. J'espère donc que le gouvernement fera tout en son pouvoir en faveur du rapatriement de nos compatriotes, et que grâce à ses efforts on verra bientôt un fort courant d'émigration canadienne partir des Etats-Unis pour le Nord-Ouest.

En terminant, monsieur l'Orateur, je désire remercier l'honorable député de Sorel pour l'empressement avec lequel il a mis devant cette Chambre une mesure pour la suppression de la loi de banqueroute. S'il ne réussit pas à faire passer sa loi *in extenso*, j'espère au moins qu'il réussira à protéger les intérêts agricoles contre la banqueroute, car c'est là encore une des grandes plaies de notre pays. Dans tous les cas, il peut compter sur mon support le plus cordial.

J'aurais désiré qu'on nous eut annoncé quelque mesure contre l'usure. J'espère qu'avant la fin de la session

le gouvernement nous mettra à même de voter sur cette question.

Tout en demandant pardon à cette honorable Chambre pour les quelques moments que je lui ai dérobés, je reprendrai mon siège.

M. BOWELL—Avant de saisir la Chambre de cette proposition, je désire faire quelques observations sur un ou deux passages du discours, qui ont quelque importance pour le pays.

Tous ceux qui ont entendu le discours du secondant de l'adresse (M. Charlton) — car n'étant pas assez familier avec la langue française pour comprendre le discours du proposant, je suis en conséquence dans l'impossibilité de le commenter.

J'ai écouté avec grand plaisir les remarques de cet honorable monsieur, dont les paroles sont toujours bien accueillies par la Chambre, qu'elle partage ou non ses opinions.

On nous a dit que pendant que l'on se bat en Europe nous sommes ici dans une paix profonde. Peut-être que si l'honorable député nous avait informés qu'il y avait à la tête de notre ministère de la guerre un génie militaire tel que l'honorable ministre (M. Jones) cela aurait pu être une très bonne raison pour nous faire très peu appréhender des invasions étrangères ou tout trouble d'une nature intestine.

Ça été toutefois une chose quelque peu nouvelle, non-seulement pour moi, mais aussi pour ceux qui ont entendu l'honorable député, d'apprendre que lorsque notre navire remonta la Seine, en France, la vue du drapeau canadien causa une sensation telle que la population accourut sur les rives se demandant d'où venait ce navire.

Je puis ajouter que si cette population eût su que l'honorable député d'Halifax (M. Jones) était le gardien de ce drapeau, elle n'aurait pu ignorer de quel pays venait ce navire.

Avant d'aborder d'autres questions, je désire attirer l'attention de la Chambre aussi succinctement que possible sur les opinions qui n'ont pas été seulement exprimées, mais qui, je dois le croire, étaient professées par l'honorable député de Norfolk-Nord, il y a quelque temps, et les comparer avec celles qu'il vient d'exprimer sur la politique commerciale du pays.

M. MÉTHO

Après avoir entendu le dernier discours de l'honorable député, je me suis rappelé cet orateur de l'ouest qui, après avoir prononcé l'une de ces pompeuses harangues que nous avons occasion de lire de temps à autre, s'aperçut que son auditoire ne partageait pas les sentiments, qu'il venait d'exprimer, et se contenta d'ajouter froidement:—" Eh bien ! messieurs, si ces sentiments ne vous plaisent pas je les changerai volontiers."

En 1875, l'honorable député (M. Charlton), prononça l'un des discours les plus habiles en faveur de la protection, qui ait jamais été prononcé dans cette Chambre ; mais les opinions qu'il exprima alors, n'étant pas conformes à celle du ministère auquel il donnait son appui, il crut devoir, pour soutenir logiquement la politique ministérielle, quand il lui faudrait paraître devant ses électeurs, agir comme s'il eut dit aux ministres: " Eh bien ! messieurs, si ces sentiments ne vous plaisent pas, je les changerai." C'est ce qu'il fit, d'ailleurs.

L'honorable député a exprimé l'opinion étonnante que toutes les difficultés financières, la dépression commerciale et la banqueroute qui sévissent aux États-Unis étaient dus à leur politique fiscale et protectionniste. Il a ajouté que l'extrême protection aux États-Unis était la cause de la crise financière de ce pays, et que c'est à l'époque où le libre échange existait aux États-Unis que la plus grande prospérité y a régné.

Quoique je ne veuille pas fatiguer la Chambre après le long débat qui vient d'avoir lieu, je crois qu'il est bon que l'on administre au pays l'antidote en même temps que le poison que l'honorable député s'efforce de distiller dans l'esprit du peuple ; et je ne connais pas de meilleur mode d'administrer la médecine que de permettre au médecin même d'administrer son propre antidote.

Avec cet objet en une, je vais lire quelques passages du discours prononcé par l'honorable monsieur sur la question de la protection en 1876, afin de permettre à la Chambre de se rendre compte des opinions exprimées par cet honorable monsieur en 1876 et 1878.

L'honorable député s'exprima dans

les termes suivants lorsqu'il discuta la question du tarif, en 1876 :—

“ J'ai partagé avec plusieurs de mes collègues l'opinion qu'un système de protection bien entendu serait avantageux au pays. L'on vient de nous dire qu'une politique de protection convenait à un gouvernement patriarcal, à un gouvernement non-seulement capable de protéger, mais encore de limiter la production.

“ Moi, je tiens pour certain qu'un système de tarif protecteur est du ressort de tout gouvernement.

“ Protéger la vie et la propriété est du devoir d'un gouvernement. Des armées sont levées, des flottes équipées pour la défense des nations. L'on bâtit des prisons pour protéger le peuple, l'on accorde des privilèges et des concessions de terrains et d'argent afin d'augmenter la richesse publique et le nombre de la population.

“ Je crois pouvoir affirmer qu'aucune nation n'est parvenue à créer un commerce considérable et établir des manufactures sur une grande échelle sans avoir commis des exactions et imposé des restrictions. Ceci a été principalement le cas avec l'Angleterre, et j'admets comme vraie l'assertion que pour donner à un pays la faculté de se défendre il faut créer et développer des industries dans ce pays. Nous avons eu une preuve de ce fait dans la république voisine.

“ Les Etats du Sud n'avaient pas de manufactures tandis que le Nord en regorgeait, et l'avantage qu'il en retira conduisit à la répression de la rébellion.

“ Un autre avantage, c'est qu'un pays dans lequel les manufactures sont établies depuis longtemps a encore l'avantage d'une bonne organisation et d'un travail guidé par l'expérience, sur un pays entièrement neuf.

“ Qu'on vienne nous prouver que la protection est très-utile aux fabricants ; cela ne signifie rien si l'on ne prouve en même temps son utilité pour toutes les classes qui composent le pays. Il reste aux partisans de la protection à démontrer que la classe agricole bénéficiera de ce changement, avant que le gouvernement prenne sur lui la responsabilité d'une telle mesure. Un judicieux système de protection serait utile au pays en général.

“ La classe agricole ressentirait aussi bien que les autres les bons effets d'une augmentation judicieuse du tarif, car les manufactures ouvriraient aux portes mêmes du cultivateur un marché pour une grande quantité d'articles qui ne pourraient se vendre sur un marché éloigné de mille lieues.”

Je crois que l'honorable député avait oublié ces paroles quand il s'est moqué des observations de l'honorable député de Niagara (M. Plumb), au sujet des bas prix de l'avoine achetée l'an dernier dans les Etats de l'Ouest, et importée en Canada pour faire concurrence à l'avoine indigène.

L'honorable député continua son discours dans les termes suivants :—

“ Avec un tel marché le cultivateur pourrait établir un système de rotation dans sa culture, et par là améliorer le sol de sa propriété. Ce que l'on peut acheter avec de l'argent ne repré-

sente pas toujours ce que la même valeur en travail pourrait procurer.

“ Un cultivateur récolte un boisseau de blé-d'inde qu'il vend 50 cts. sur un marché étranger, et avec le produit de cette vente il peut acheter 3 verges de coton. Supposons les manufactures établies dans son voisinage, il vend son blé-d'inde 60 ou 70 cts. le boisseau, et bien que le prix du coton de Manchester se soit élevé à cause de l'impôt que l'on a fait peser dessus, il peut encore, dans tous les cas, avec le prix de son boisseau de blé-d'inde, acheter 4 verges de coton, au lieu de trois qu'il pouvait acheter avant, montrant par là que le prix de son travail a augmenté plus que de la valeur de l'impôt sur le coton.

“ Nous avons à nos portes l'exemple et les résultats de la protection. Notre gouvernement n'a qu'à constater les bénéfices qui en résulteront pour voir quelle conduite il doit adopter.

“ Les Etats-Unis ont adopté un système de protection, et leurs fabriques ont été encouragées et protégées à un tel point, qu'en 1870 leurs produits ont atteint la somme de \$4,253,000,000, donnant du travail à 2,000,000 d'artisans et répandant dans le pays \$775,500,000 comme prix du salaire de ces ouvriers.

“ L'on a dit que le système de protection avait empêché le développement du commerce extérieur ; cela peut être vrai, mais le commerce intérieur s'est élevé à la somme énorme de 200,000,000 de tonnes, représentant une valeur de \$10,000,000,000.

“ Qu'est le commerce extérieur de ce pays comparé à son commerce intérieur, qui va toujours s'augmentant, sans courir les risques de fluctuations ? Voyez les progrès du commerce du coton. Avant l'imposition de droits sur les cotons étrangers, en 1825, les manufactures anglaises jouaient tous les efforts faits pour l'établissement des mêmes manufactures dans la république ; l'imposition d'un droit de 25 pour cent sur les cotons étrangers eut l'effet, non-seulement d'activer le développement des manufactures, mais encore celui de produire un article meilleur et à plus bas prix que celui qu'elle recevait auparavant d'Angleterre. En 1860 les Etats-Unis exportaient des cotons ; ils en exportaient environ un dixième de tout ce qu'ils fabriquaient. Ainsi du commerce de fer. Tous les essais pour établir cette industrie furent rendus inutiles par la concurrence étrangère, et des prix très élevés en furent la conséquence, prix par intervalles plus élevés qu'il ne fallait pour fabriquer avec profit le même article dans le pays. Après l'adoption d'un tarif élevé, des usines s'élevèrent et le prix du fer baissa de plusieurs piastres par tonne, et on le vend aujourd'hui à plus bas prix que l'Angleterre ne l'a jamais offert sur les marchés américains.”

Cela est une réponse suffisante à la théorie préconisée par les libres-échangistes que l'imposition d'un droit protecteur augmente les prix si énormément, qu'elle devient un lourd fardeau pour une population.

“ Les intérêts maritimes sont un des exemples les plus frappants de ce que peut faire la protection. Sous un tarif protecteur, la construction des navires s'était augmentée en 1860 à un tel degré de prospérité qu'elle rivalisa presque avec l'Angleterre.

“ Pourquoi désirons-nous tant vendre nos denrées aux Américains ? C'est parce que par la protection ils ont bâti des villes manufacturières, contenant des populations nombreuses, qui consomment non-seulement les immenses produits de leur pays, mais nous offrent encore un marché meilleur que celui que nous avons dans notre pays.”

• Je pourrais continuer et lire bien d'autres pages de ce discours prononcé par l'honorable monsieur avant qu'il crut nécessaire de renoncer à ses opinions pour pouvoir appuyer le gouvernement ; mais j'en ai lu suffisamment pour démontrer que l'honorable monsieur ressemble beaucoup, sous ce rapport, à un homme politique éminent de notre pays, qui, après avoir fait un discours très habile contre la Confédération, en prononça un autre en faveur de ce système, à la demande de ses amis politiques, et qui, lorsqu'on le complimenta sur ce dernier discours, répondit :—“ Je vois que vous n'avez pas entendu mon discours dans l'autre sens.”

M. CHARLTON—Je m'objecte à ce que l'honorable député ne nous lise que des extraits isolés d'un discours prononcé il y a trois ans ; ces passages sont de nature à laisser une impression bien différente de celle que produirait le discours cité en entier. Je désire protester contre cette manière d'agir, qui constitue une injustice pour moi, et je demande que tout le discours soit lu.

M. BOWELL—L'honorable député sera peut-être assez bon—vu qu'il a en sa possession les débats officiels—de signaler à la Chambre tout passage de ce discours qui pourrait en donner une explication différente. Je serais très heureux de faire plaisir à l'honorable député en lisant tout le discours ; mais quoique la chose pût lui être agréable, cela ne changerait en rien le sens d'une seule phrase.

M. CHARLTON—Si l'honorable député continuait de faire lecture de ce discours, il y verrait que les droits imposés par le gouvernement actuel—17½ pour cent—sont suffisants comme droits protecteurs, et que, grâce à ces droits, nos manufactures progressent graduellement, et que l'on peut parfaitement concilier la politique ministérielle avec l'attitude prise par les protectionnistes en cette Chambre. Si on lit seulement une partie du discours

M. BOWELL

que j'ai prononcé on met la Chambre et le pays sous une fausse impression quant à l'attitude que j'ai prise en cette affaire. Je proteste contre une interprétation aussi peu généreuse.

M. BOWELL—Je n'ai ni tronqué le discours de l'honorable préopinant, ni mal interprété ses paroles.

Je sais que dans une partie de ce discours, il est question d'un droit de 17½ pour cent ; mais si ma mémoire ne me fait pas défaut, l'honorable préopinant a dit croire qu'un droit de 17½ pour cent ne serait pas suffisant. Cependant, après avoir entendu l'exposé financier de l'honorable ministre des Finances, lors de la proposition à l'effet que la Chambre se formât en comité des subsides, il jugea que ce droit pouvait être suffisamment protecteur, mais que cela ne toucherait en rien au principe de la protection et du libre échange, attendu que des protectionnistes pourraient bien ne pas s'entendre sur le chiffre de l'impôt nécessaire pour réaliser l'objet en vue.

D'après cette déclaration, l'honorable préopinant se prononçait évidemment en faveur d'une politique de représailles contre les États-Unis. Il ajouta :

“ Quant à la résolution, j'avoue qu'il me plairait de voir adopter une politique de représailles qui amènerait les États-Unis à composition, et qui préserverait notre commerce des ventes à sacrifice.”

M. CHARLTON—Je proteste encore, car je trouve cela injuste.

M. BOWELL—Comme de raison, l'honorable monsieur proteste, personne n'en doute. Ses opinions de 1876 sont tellement différentes de celles de 1878, que le simple exposé qu'on peut en faire, le met mal à l'aise.

M. CHARLTON—Si l'honorable monsieur fait une citation, qu'il la fasse complète.

M. BOWELL—Je n'ai aucune objection à me soumettre à son désir, d'autant plus que tout ce discours est un admirable plaidoyer en faveur de la protection.

Je voudrais que le discours prononcé par l'honorable monsieur en 1875 fût publié et répandu au loin.

Je voudrais surtout qu'il tombât entre les mains de ses électeurs ; ils pourraient au moins comparer ses idées

de 1875 avec celles qu'il a exprimées l'année dernière et répétées aujourd'hui, et ils connaîtraient ainsi son dévouement au parti au détriment des principes.

Ce serait la meilleure preuve possible du peu de constance de ses opinions et l'antidote le plus efficace du discours qu'il a fait en proposant l'adresse.

Il doit sans doute être passablement désagréable à l'honorable monsieur de me voir rappeler à sa mémoire, ainsi qu'à l'esprit des autres membres de cette Chambre, surtout des nouveaux députés qui ne l'ont pas alors entendu, les arguments dont il s'est servi autrefois ; mais quand un homme change d'opinions toutes les vingt-quatre heures, ou du moins tous les ans, pour complaire aux exigences de son parti, il ne doit point s'attendre que ceux qui ne se livrent pas aux mêmes évolutions acceptent comme autorité ses idées sur la politique commerciale du pays.

L'adresse contient peu de matières sur lesquelles il soit nécessaire de revenir, et bien que l'Opposition n'ait nullement l'intention de proposer un amendement, je ne suis pas prêt,—et je crois que personne de ceux qui, dans les deux partis, envisagent avec calme la situation où se trouve actuellement le commerce n'est prêt—à accepter comme exact ou probable tout le contenu de cette adresse. Je m'inscris en faux surtout contre ce paragraphe :—

“ Que nous recevons avec grand plaisir les félicitations de Son Excellence au sujet de la récolte abondante obtenue dans toutes les parties de la Puissance ; et que nous nous réjouissons avec Son Excellence de pouvoir constater que, grâce à cette cause, jointe à d'autres, il y a eu quelque augmentation dans les revenus publics, ce qui indiquerait, nous l'espérons avec Son Excellence, que la dépression commerciale qui a si longtemps affligé le Canada, de même que d'autres pays, tend à disparaître.”

Quoique nous ayons eu une récolte abondante l'année dernière, je ne crois pas que la dépression commerciale tend à disparaître.

Si nous jetons un coup d'œil sur la situation présente de Montréal et d'autres centres de commerce, nous verrons qu'au lieu de cette disparition de la crise, les banqueroutes se déclarent continuellement et que l'artisan est sans ouvrage. Si nous étudions les

villes, si nous consultons la *Gazette Officielle* ou les annonces des journaux, nous verrons que les faillites ne cessent de succéder aux faillites.

On dira que ce sont les résultats de la dépression passée ; c'est peut-être vrai jusqu'à un certain point, mais il y a plus que cela : la crise existe encore, et l'absence d'ouvrage ou d'emploi chasse notre population du pays. Par conséquent, faire l'assertion qui se trouve dans l'adresse, c'est affirmer une chose que les faits ne confirment point.

Il y a un autre paragraphe qui concerne l'indépendance du Parlement.

L'honorable député qui a secondé la motion dit que l'expérience du passé justifie le gouvernement de vouloir amender la loi. Mais, en y réfléchissant, la Chambre et le pays devront en venir à cette conclusion, que si la loi est trop sévère dans son opération et ses dispositions actuelles, la faute en est, dans une grande mesure, à ceux qui occupent aujourd'hui les bancs de la Trésorerie.

Ces messieurs ont forcé l'ancienne administration à mettre dans le bill les restrictions et les dispositions rigoureuses qui s'y trouvent ; et bien que l'opération de la loi ait pu faire tort à quelques membres de la Chambre, bien qu'elle leur ait fait perdre leur mandat, il est certain du moins que quelqu'un en a profité.

Un ministre de la Couronne a été forcé de se représenter devant ses électeurs parce qu'il avait violé cette loi. Ce ministre (M. Vail) a perdu son siège, et un autre député, son associé dans la violation de cette loi, l'a remplacé dans l'administration. En sorte que si ce dernier a perdu les profits résultant d'un contrat de \$10,000 à \$12,000 par année pour impressions postales, il a gagné \$7,000 par année comme membre du Cabinet. En voilà un, au moins, j'ose le dire, qui n'a aucune raison de regretter l'opération de la loi concernant l'indépendance du Parlement.

Lorsque le projet de loi qui nous est annoncé sera soumis à la Chambre, nous serons plus en état de le discuter ; mais, je l'avoue candidement, je crains qu'en voulant perfectionner cette loi nous ne nuisions à l'indépendance de la Chambre au lieu de la sauvegarder

Si nous laissons des lacunes en amendant ses dispositions, on ne tarderait pas à s'en prévaloir chaque fois que l'occasion s'en présenterait, et elle deviendrait bientôt une lettre morte.

Si, malgré les restrictions actuelles, des ministres de la Couronne peuvent se donner à eux-mêmes, à leurs parents ou à leurs associés, un patronage de \$10,000 à \$12,000 par année, que ne feraient-ils pas lorsque la loi serait amendée de telle sorte qu'elle leur permettrait de mettre la main dans le trésor public sans aucune crainte des conséquences ?

C'est à tort, je crois, que la législation à l'égard de la tempérance dont il est question porte ce nom. Il n'y a rien, dans l'adresse, qui pourrait motiver une législation sur la tempérance. On y dit, il est vrai, que le gouvernement est prêt à présenter un projet de loi régissant le trafic des boissons; mais comment ? je l'ignore. Peut-être est-ce par la prohibition, peut-être par l'application de l'acte Dunkin à tout le Canada, en le rendant plus restrictif et moins difficile dans son opération ?

Longtemps j'ai été en faveur de cet acte; mais, après avoir vu son opération dans plusieurs parties du pays, j'en suis venu à la conclusion que l'adoption de l'acte Dunkin n'est rien autre chose que le libre échange dans le commerce des boissons; car, partout où cette loi a été mise en opération à ma connaissance, la vente des boissons s'est faite aussi librement que jamais, sans les restrictions qui accompagnent le système des permis, et elle se faisait publiquement, parce que personne ne voulait se porter dénonciateur. Aussi, trouvait-on des petits débits de whisky à presque tous les coins de chemin dans les différents townships, et dans la plupart des petits magasins dont le propriétaire pouvait amasser assez d'argent pour acheter cinq gallons de boisson.

Il y a, suivant moi, une omission dans l'adresse. Dans le discours du Trône le gouvernement parle de Bœuf-Assis, personnage très important sans doute, puisqu'il a été jugé digne d'une mention dans la pièce officielle.

M. MILLS—Il a battu l'armée des Etats-Unis.

M. BOWELL

M. BOWELL—Il l'a battue ? Eh bien ! s'il l'a battue, il est très malheureux qu'il ne s'en soit pas tenu là, afin de jouir des fruits de sa victoire. Il est à regretter que Bœuf-Assis soit venu sur notre territoire et ait exposé l'honorable ministre de l'Intérieur à faire des frais inutiles pour aller à Washington dans le but d'y négocier des conditions, soit pour livrer ce conquérant ou pour disposer de sa personne.

Mais on ne nous a pas expliqué les causes qui ont motivé, — chose également importante pour le pays et encore plus importante pour les ministres, — l'amnistie accordée à O'Donoghue, amnistie qu'ils lui avaient toujours refusée jusque-là.

L'honorable premier ministre nous a dit que la décision du Cabinet sur cette question avait été prise longtemps avant que l'amnistie fut promulguée. Si c'était vrai, pourquoi ne l'aurait-elle pas été auparavant ? pourquoi l'existence de cette amnistie n'a-t-elle été rendue publique que la veille d'une certaine élection ? La raison, on la trouve dans le passé : c'est que le gouvernement voulait influencer un certain vote dans l'élection de Québec-Est, et il a pensé que le meilleur moyen d'en arriver là était de lancer une proclamation accordant à O'Donoghue ce à quoi il avait auparavant décidé n'avoir pas le droit.

Je crois que l'honorable député qui a si dignement et si bien rempli, je n'en doute pas, les difficiles fonctions de président du Conseil (M. Blake) aurait dû donner à la Chambre quelques explications sur les motifs qui l'ont porté à changer si tôt d'opinion sur cette question.

En 1875, l'honorable monsieur s'est prononcé très carrément sur ce sujet, et nous nous rappelons tous qu'en 1876 et 1877 il a de nouveau affirmé les mêmes sentiments; mais il paraît que ni la Chambre ni le pays ne connaîtront les raisons qui l'ont fait changer d'idées. Dans le cas où quelqu'un, ici, ignorerait quelles étaient ces idées, je me permettrai de lire l'extrait d'un discours de l'ex-ministre de la Justice et ex-président du Conseil, afin que le pays se rappelle quelle était son opinion quelques mois avant de participer à l'amnistie qu'il avait antérieurement déclaré ne devoir être accordée.

En 1875, au cours du débat sur la motion d'enquête faite par l'honorable député de Victoria (M. Costigan) l'honorable monsieur disait :

" Il y a, dans le cas de Riel et de Lépine, une raison qui n'existe pas dans celui d'O'Donoghue. De fait, O'Donoghue est responsable pour une large part des événements qui ont amené la proscription de Riel et de Lépine. J'ai toujours été d'avis qu'O'Donoghue était l'un des principaux auteurs de ce crime."

L'année suivante, jugeant sans doute que cette opinion n'était pas assez tranchée, l'honorable monsieur s'exprima comme suit :

" Quelle a été l'attitude de ces trois chefs à cette époque ? D'un côté nous voyons O'Donoghue diriger une insurrection contre l'autorité de Sa Majesté, tandis que nous trouvons les autres du côté opposé. La conduite d'O'Donoghue dans cette circonstance est telle que la Chambre ne peut recevoir sa demande avec faveur * * *. La Chambre est obligée de prendre connaissance de la position et de l'attitude de tous ceux auxquels elle était disposée à étendre la prérogative du pardon ; et je maintiens que la conduite d'O'Donoghue a été telle qu'elle le privait de tout droit à la considération favorable de la Chambre ou de la Couronne, * * *. Je ne pense pas que la Chambre soit disposée à dire qu'il est du devoir du gouvernement d'instituer une enquête sur les faits allégués par O'Donoghue dans sa lettre afin que justice lui soit rendue."

Voilà quelle était son opinion en 1876. En 1877 il exprima des idées aussi fortes, et cependant nous le voyons, quelques mois après, aviser le représentant de Sa Majesté en ce pays, d'accorder une amnistie à O'Donoghue, quoiqu'il eût déjà refusé même une enquête par laquelle on voulait savoir si cette amnistie devait être accordée !

Mais la Chambre, non plus que le pays, ne doivent être surpris ou étonnés de la conduite tenue par l'honorable député de Bruce-Sud à l'égard de cette question.

Je répéterai ici ce que l'honorable député de Cumberland a si bien dit hier soir : il n'y a pas un principe prôné par l'honorable monsieur et ses partisans lorsqu'ils étaient dans l'Opposition qu'ils n'aient violé directement depuis qu'ils sont au pouvoir.

Dès 1867, l'honorable député de Bruce-Sud présentait en cette Chambre une résolution condamnant l'acceptation d'un ministère sans portefeuille ; et cependant il a été le premier, dans les gouvernements fédéral et d'Ontario à

accorder la position de ministre sans portefeuille, nonobstant ses énergiques condamnations qui se trouvent inscrites aux archives du Parlement.

Il prétendait aussi que le personnel du Cabinet était trop nombreux et qu'il devait être réduit ; et cependant, plus tard il acceptait, dans les gouvernements provincial et fédéral, une position qui ajoutait à ce nombre. Il est vrai que dans les deux cas c'était sans portefeuille ; mais cela ne fait qu'ajouter à son inconséquence ; car, peu de temps auparavant il avait blâmé pareille conduite chez un homme public.

Un autre important énoncé de l'honorable monsieur fut que le traitement des ministres devait être proportionné à la somme de travail qu'ils avaient à faire. Aussi, lorsqu'il est entré au Cabinet en qualité de président du Conseil, ministre dont les attributions ne sont pas très ardues, comme on le sait, le pays s'est-il attendu que le gouvernement présenterait une loi à cet égard et que l'honorable monsieur, avec le sens d'honneur qui le distingue, refuserait d'accepter un traitement aussi élevé que celui de ses collègues. Mais non, les professions de foi, les principes qu'il proclamait dans ses harangues de pique-nique et dans ses discours parlementaires furent oubliés par lui ; en acceptant un siège dans le Cabinet, il changea d'opinion sur cette question comme sur les autres.

On peut en dire autant de ses idées sur la réorganisation du Sénat : depuis le jour où il fut ministre, nous n'avons plus entendu parler de ces idées ; il n'a plus fait aucune tentative pour changer la constitution du Sénat ; et cependant, l'on se rappelle avec quelle énergie il demandait ce changement, ici et devant le peuple. " Je ne crois pas, disait-il dans son discours d'Aurora, qu'il soit compatible avec les saines notions du gouvernement populaire que l'administration nomme les sénateurs et que ceux-ci le soient à vie."

M. OLIVER—Très-bien, très-bien !

M. BOWELL—Les partisans de l'honorable monsieur sont toujours prêts à crier " très-bien, très-bien !"

Depuis qu'il fait partie du ministère, a-t-il essayé de mettre ces dernières théories en pratique ? ou bien,

s'il s'est retiré de l'administration, est-ce parce que ses collègues n'ont pas voulu consentir à faire passer ses idées dans la loi, ou parce qu'il n'a pas voulu faire dans la Chambre ce qu'il n'a certainement pas fait dans son discours de Teeswater l'été dernier, défendre le gouvernement dans tous ses actes ?

Il nous avait dit aussi que le vote compulsoire était la grande panacée à toute la corruption, à tous les maux qui existent dans le pays. Dans le même discours, il s'exprimait ainsi :—

“ Je crois que ceux qui restent sur la liste devraient être forcés par la loi de déposer leur vote, et qu'une loi qui décréterait une pénalité pour toute infraction à cette disposition,—à moins que l'électeur qui s'abstient se justifie en prouvant la maladie ou son absence du comté,—serait une bonne loi.”

Si c'était là son opinion, comme c'est sans doute celle de l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Macdougall), pourquoi le Parlement n'a-t-il pas été saisi d'une telle loi ? Si ce n'était pas son opinion, alors l'honorable député de Bruce-Sud a bien fait de n'en pas parler pendant qu'il était membre du Cabinet ; mais, s'il est honnête, il devra avouer qu'il a changé d'opinion.

Voilà quelques preuves que les principes pronés par les honorables membres de la droite quand ils étaient dans l'Opposition, principes dont ils déclarait la mise en pratique comme absolument nécessaire au bien-être du pays, ont été oubliés par eux dès qu'ils sont arrivés au pouvoir et qu'ils ont retiré les émoluments qui en découlent, pour en faire encore parade lorsqu'ils seront revenus dans l'Opposition.

Mais, dit l'honorable ministre des Postes, il ne sied pas à l'Opposition de faire des reproches à l'administration, c'est-à-dire, en d'autres mots, que nos honorables adversaires ont tout le droit de demander certaines mesures, de proclamer certains principes pour arriver au pouvoir et, une fois parvenus là, de dire au peuple : “ Oh ! il n'y a rien à réformer, et nous allons faire précisément ce que nos prédécesseurs ont fait.”

Il appartient aux membres de l'Opposition, c'est un devoir pour eux, de dire à ces messieurs qu'ils sont traîtres à leurs principes, s'ils en ont jamais

M. BOWELL

eus ; et, s'ils n'en ont pas eus, qu'ils sont coupables d'avoir trompé le peuple en lui faisant croire que certains actes et certains principes sont nécessaires à la bonne administration de la chose publique, puis, arrivés au pinacle, d'oublier ou refuser de mettre ces principes en pratique.

Il est certain—tous s'accorderont à le dire avec moi,—qu'il était inutile d'introduire dans ce débat la question des troubles du Nord-Ouest.

Si ma mémoire ne me fait pas défaut, le premier qui en a parlé est l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur...

M. MACKENZIE—Non pas.

M. MASSON—C'est l'honorable député qui a proposé l'adresse (M. De St-Georges).

M. BOWELL—J'ai déclaré dès le début que je ne connais pas assez la langue française pour avoir compris les observations de l'honorable proposant de l'adresse, qui a parlé en français ; par conséquent, s'il a abordé cette question, je n'en ai pas eu connaissance. Mais l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur a pris la parole en anglais ; j'ai compris ce qu'il a dit, j'ai été surpris de l'entendre répéter des insinuations que nos adversaires ont faites si souvent et qui ont été autant de fois relevées, savoir : que c'est le parti conservateur d'Ontario qui a soulevé les passions populaires au sujet de cette question.

Il y a des gens qui, à force de répéter des histoires, finissent par y croire.

M. BLAKE—Ah ! ah !

M. BOWELL—L'honorable député de Bruce-Sud est le dernier homme qui devrait se permettre des plaisanteries sur ce sujet. Qui a provoqué l'agitation dans Ontario, si ce n'est lui ? Qui a dénoncé le parti conservateur qui ne voulait pas naviguer dans ses eaux et l'a représenté comme un troupeau conduit par les prêtres, pieds et poings liés à la hiérarchie française du Bas-Canada et aux rebelles du Nord-Ouest ? Qui, si ce n'est lui, a offert une récompense pour l'arrestation de Riel et l'a ensuite amnistié ? Qui, si ce n'est encore lui, a dénoncé l'honorable député de Kingston par tout le pays à propos de cette même affaire ? Et, cependant, il siège en

cette Chambre et il rit des observations de ceux qui connaissent toutes les circonstances ayant rapport aux troubles du Nord-Ouest, ainsi que les tergiversations des honorables membres de la droite !

Ces messieurs étaient à peine arrivés au pouvoir qu'ils agirent sur cette question comme tout le monde s'y attendait ; ils rengainèrent leurs convictions, s'ils en ont jamais eues. Et s'ils n'ont pas eu de convictions, alors ils ont prouvé au monde que sir Francis Hincks avait bien raison de dire qu'ils forment une "hypocrisie organisée."

Le fait que je veux signaler à la Chambre est celui-ci :

L'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur et le ministre de la Justice actuel ont justifié, au-delà de tout doute, l'attitude que j'ai prise en 1876, et ils se sont efforcés de faire croire à la Chambre ainsi qu'au pays qu'aucune amnistie n'avait été promise par l'ancienne administration ou par sir George Cartier.

L'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur nous a dit hier soir que cette amnistie n'avait pas été promise. L'honorable ministre de la Justice a lu une lettre de sir George Cartier pour montrer qu'aucune promesse n'avait été faite ; que, par conséquent, l'ancien gouvernement était à blâmer parce que ces gens n'avaient pas été amnistiés, et que les ministres actuels, les hommes qui ont soulevé les plus violentes passions de la nature humaine contre le parti conservateur parce qu'il n'avait pas pendu ces gens-là, méritent aujourd'hui la faveur publique pour leur avoir accordé une amnistie partielle.

Si l'honorable député de Bruce-Sud avait consulté la résolution présentée par l'honorable premier ministre et comportant une adresse à Sa Majesté demandant un pardon complet en faveur d'une partie des incriminés et un pardon partiel pour d'autres, il aurait vu que toute cette résolution était appuyée sur la présomption, non-seulement la présomption, mais la déclaration que l'amnistie avait été promise par l'ancienne administration. Et aujourd'hui nous voyons ces messieurs affirmer que le contenu de la résolution n'était pas vrai, bien qu'ils aient voté en faveur de cette résolution.

Afin qu'il n'y ait pas de malentendus, je vais donner lecture d'une partie des résolutions.

Les ministres ne feraient pas mal de s'entendre entre eux avant d'entrer dans cette enceinte, s'ils ne veulent pas s'exposer à se contredire les uns les autres ; il ne nous serait pas donné de voir deux membres du Cabinet nier ce que le premier ministre déclare être la vérité.

Il ne se peut pas qu'un jour nouveau se soit fait dans l'esprit de ces deux honorables messieurs, car ils étaient membres du Parlement à cette époque et ont voté en faveur de la déclaration qu'une amnistie avait été promise.

Les extraits dont ils ont donné lecture hier soir avaient été lus dans cette occasion, et ils ne les ont cités que dans le but d'essayer de préjuger l'esprit de leurs partisans en représentant qu'ils n'étaient pas seulement les véritables amis des personnes impliquées dans les troubles du Nord-Ouest, mais qu'ils avaient accordé ce que d'autres avaient refusé.

Sur ce point, je m'accorde d'opinion avec eux. La Chambre se rappelle que, dans une occasion antérieure, j'ai pris un peu de son temps pour tâcher de prouver que l'ancienne administration n'avait jamais fait une telle promesse, et que le préambule de la résolution, basé sur cette présomption, était inexact et injuste ; deux ministres de la Couronne pensent aujourd'hui que tout ce que j'ai dit il y a deux ans était vrai, littéralement et de fait.

Voici la résolution dont je parle :—

"Que d'après les témoignages rapportés à cette Chambre par le comité nommé, durant la dernière session, pour s'enquérir des questions soulevées par les troubles du Nord-Ouest, il appert que feu sir George Cartier, ministre de la Milice et de la Défense, et agissant durant la maladie de sir J. A. MacDonald comme ministre de la Justice, comme chef du gouvernement et comme représentant le dit gouvernement dans ses négociations avec les délégués du Nord-Ouest, en différentes circonstances, a donné à diverses personnes distinguées du Nord-Ouest, entre autres à l'archevêque Taché, au Père Ritchot, à l'honorable M. A. Girard, et à l'honorable J. Royal, l'assurance qu'une amnistie complète serait accordée par le gouvernement impérial pour tous actes commis par toutes personnes quelconques durant les troubles du Nord-Ouest, et a demandé que cette assurance fut communiquée, comme elle l'a été, aux parties intéressées. Que d'après les mêmes témoignages, il appert de plus que l'envoyé du gouvernement canadien, l'arche-

vêque Taché, agissant de bonne foi dans la croyance qu'il était autorisé à le faire, assura de fait au peuple du Nord-Ouest que le gouvernement impérial accorderait une telle amnistie, et que le gouvernement canadien ne communiqua au peuple aucun désaveu de cette action.¹³

Je prétendis alors, et je soutiens encore, qu'il n'y avait aucune preuve, dans le rapport du comité chargé de connaître la vérité sur les troubles du Nord-Ouest, qui pût justifier le préambule dont je viens de donner lecture ; et je suis heureux de voir, même deux années après, deux ministres de la Couronne venir déclarer, dans le but de faire du prosélytisme politique, que mes assertions étaient vraies. L'honorable premier ministre et ses collègues devraient concilier entre eux, du mieux possible, les différences d'opinion qui les divisent.

Mon intention n'est point de pousser cet argument plus loin, d'autant plus que je tiens à ne pas laisser passer sans les relever certains sentiments exprimés hier soir par l'honorable ministre de la Justice à l'égard de certaines matières se rattachant aux troubles du Nord-Ouest.

Sans vouloir l'attaquer personnellement, je puis dire, et tous ceux qui ont suivi l'affaire de près diront sans doute avec moi, que cet honorable monsieur s'est montré aussi ignorant des faits qu'un enfant qui ne sait pas son a. b. c. Il a prétendu que l'archevêque Taché avait dit, au sujet d'O'Donoghue, certaines choses dont je n'ai pu vérifier l'authenticité, quoique membre du comité, et qui ne se trouvent pas dans la preuve soumise à la Chambre.

Ce n'est qu'en justice pour le parti conservateur auquel j'appartiens que j'ai abordé ce sujet, afin de montrer l'inconséquence des hommes actuellement au pouvoir. Cent fois depuis que je suis membre de cette Chambre, j'ai entendu des discours comme ceux dont nous avons été gratifiés hier soir.

Presque tous ceux qui ont pris la parole ont prétendu que la loi qui renvoie les contestations d'élections aux juges a le gouvernement actuel pour auteur. Cette erreur a été répétée si souvent que ceux qui la propagent ont fini par y croire ; il n'y a pas jusqu'au député de Bruce-Sud qui y ajoute foi, quoique lui et ses amis sachent parfaitement que c'est le gouvernement du

M. BOWELL

très honorable député de Kingston qui a fait adopter cette loi en 1873.

J'ai été surpris,—si quelque chose peut m'étonner dans ces jours de dégénérescence politique,—d'entendre l'honorable ministre des Postes, réveillant deux ou trois vieilles questions du passé, déclarer que le parti conservateur avait tort de réclamer pour lui la sécularisation des réserves du clergé et le règlement de la question seigneuriale dans le Bas-Canada.

Je me rappelle parfaitement que pendant que j'aidais à l'élection de mon prédécesseur, l'honorable M. Sydney Smith, dans la division de Trent, après sa défaite à Northumberland, cette question était une de celles qui servaient à la lutte dans le comté de Peterborough, Hastings-Nord et Lanark qui composaient la division électorale à cette époque.

Le parti réformiste, guidé par le *Globe*, criait qu'on volait les contribuables d'Ontario pour payer les seigneurs du Bas-Canada, et que le très honorable député actuel de Kingston était responsable de la chose.

Je ne dis point que le parti libéral n'a pas agité la question pendant des années avant qu'elle fût réglée ; mais je dis qu'il a été longtemps au pouvoir ; qu'il aurait pu résoudre la difficulté et qu'il ne l'a pas fait ; je dis que c'est le gouvernement conservateur qui a fait disparaître cette loi du statut, et que ses adversaires n'ont pu l'exploiter davantage dans les élections. Dans l'Ontario nous eûmes à défendre cet acte, et les journaux réformistes s'évertuèrent à faire croire aux populations que c'était une honte d'arracher de l'argent aux cultivateurs du Haut-Canada pour acquitter l'indemnité seigneuriale dans le Bas.

M. HUNTINGTON — L'honorable monsieur aurait-il l'obligeance d'informer la Chambre que le très-honorable député de Kingston a présenté cette loi parce qu'il n'a pu faire autrement ?

M. BOWELL — Le parti conservateur donna pour raison que la mesure était juste, et que le temps était venu où le gouvernement devait opérer les réformes nécessaires.....

M. HUNTINGTON — Et qu'il avait si souvent repoussées.

M. BOWELL — Il a pu repousser des résolutions abstraites, mais il a pré-

senté un projet de loi et réglé la question quand l'opinion publique se fût prononcée.

Il en a été de même pour les réserves du clergé, question qui, depuis que je suis la politique, a toujours servi de cheval de bataille. Les libéraux ont été longtemps au pouvoir et ils ne l'ont pas réglée; or, en prenant leur place, les conservateurs déclarèrent que si l'opinion publique se prononçait en faveur de la solution de cette difficulté, ils étaient prêts à s'en charger, et ils le firent de manière à rendre justice à tout le monde, excepté aux chefs du grand parti de la Réforme, dont l'honorable ministre des Postes est une lumière brillante.

L'honorable monsieur a fait une autre assertion capable de surprendre un peu ceux qui ne le connaissent pas. Quand il a commencé à parler de vertu, d'honnêteté politique, c'en était certes assez pour émouvoir un homme moins sensible que lui.

L'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur nous a dit que l'une des raisons pour lesquelles il avait refusé d'entrer dans l'administration pendant que M. Cauchon en faisait partie, c'est que ce dernier était si compromis, que lui, le porte-drapeau de la pureté politique, n'avait pas voulu consentir à souiller l'écusson du parti libéral de Québec en devenant le collègue d'un homme qui avait autrefois appartenu au parti conservateur.

Le ministre des Postes nous a dit que ce n'est qu'après son entrée dans le Cabinet actuel que les injures et les calomnies ont plu sur la tête de M. Cauchon. Il avait perdu de vue le jugement porté sur lui par ses propres amis. Puisqu'il l'a oublié, je lui rappellerai que les violentes condamnations dont M. Cauchon a été l'objet à propos de ses transactions avec l'asile de Beauport, ont été publiées par un journal dans la propriété duquel il a une part, — je ne dis pas qu'il en était alors le propriétaire, — le *Herald*, de Montréal. Ce sont le *Herald*, le *Globe* et *L'Événement* qui ont dénoncé M. Cauchon à la vindicte publique, qui ont déclaré que ses crimes étaient si grands qu'ils auraient conduit à la potence un autre qui les aurait commis; que ces crimes méritaient les vengeances du ciel!

L'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur, qui a tant à cœur la dignité du Cabinet, n'a pas hésité à y entrer pendant qu'en faisait partie un homme que, non-seulement les journaux, mais encore les tribunaux, ont déclaré coupable d'actes qui — pour les qualifier de leur vrai nom je serais obligé d'employer des expressions peu parlementaires — déshonorerait un homme d'affaires dans ses opérations. Au sujet de deux de ses collègues actuels, l'honorable ministre a évidemment oublié les actes, les décisions de tribunaux et les opinions de juges sur des transactions qui pourraient certainement ternir la réputation d'un homme d'affaires ordinaire, encore plus l'honneur de ministres de la Couronne.

Non; ces messieurs sont si irréprochables que l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur, qui a refusé le contact de M. Cauchon, n'a pas hésité à devenir le collègue, l'ami des honorables ministres de la Justice et des Postes.

Si je l'ai bien compris, il nous a dit que jamais un homme d'Etat anglais ne se serait permis d'attaquer un homme dans la position où se trouve aujourd'hui M. Cauchon. Je ne pense pas, moi, que l'on puisse trouver dans l'histoire parlementaire d'Angleterre l'exemple d'un homme qui ait consenti à rester dans la position où sont aujourd'hui ces messieurs: l'exemple d'un membre du Parlement faisant partie de l'administration et d'un autre membre intimement lié avec lui par des relations d'affaires et son allié politique, se désistant tous deux de leur mandat parce qu'ils ont violé la loi, l'un pour avoir accepté pendant qu'il était ministre des deniers publics auxquels la loi déclare qu'il n'avait pas droit, il se représente devant ses électeurs, et aussitôt après sa défaite, le gouvernement le remplace au ministère par l'autre qui était coupable au même degré dans ces transactions.

Non, l'histoire parlementaire ne nous apprend aucun fait de ce genre. Ces messieurs devraient prendre exemple sur les hommes d'Etat d'Angleterre dans les questions de ce genre; de la sorte, et en lisant l'histoire, s'ils ont souci de leur réputation, ils seront les derniers à parler de corruption politique chez leurs adversaires.

L'honorable ministre des Postes a fait preuve d'une grande candeur en parlant de l'élection de M. Jodoin à Chambly et en revêtant de l'innocence d'un agneau ce monsieur qui jetait l'argent à pleines mains pour se faire élire. Mais M. Jodoin avait l'avis de l'honorable ministre lui-même ou certainement celui de l'honorable ministre de la Justice qui donna ou fit donner \$10,000 aux agents de ce monsieur. Ces faits sont consignés dans la preuve. Mais les chefs, dit l'honorable ministre des Postes, ceux qui ont fait les élections depuis plusieurs années, auraient certainement dû connaître mieux et ne pas donner dans le piège.

Si l'honorable monsieur avait lu la preuve faite devant les tribunaux au sujet de son parti et des extraits de certaines lettres écrites par ses partisans pendant différentes élections, il se serait épargné à lui-même, ainsi qu'à son parti, l'humiliation d'en voir donner lecture devant la Chambre. Pour son avantage et celui de la Chambre, je vais montrer comment ces messieurs s'y prennent pour faire les élections. Ils sont si immaculés, si innocents, que quand une loi électorale fut adoptée pour mettre fin aux menées corruptrices ils l'oublèrent totalement et dépensèrent leur argent et celui de leurs amis tout comme si la loi n'eût pas existé ; aussi, se trouvèrent-ils pris dans leur propre piège.

Je vais commencer par lire le témoignage d'un homme qui fut élu l'un des premiers et qui est l'un des vice-présidents de l'Association de réforme d'Ontario. Quoique la chose puisse paraître étrange, c'est un fait que si un homme est convaincu d'actes de corruption et déclaré par les juges plus coupable que les autres, il est certain de recevoir les faveurs du Cabinet actuel.

Le colonel Walker, qui était et est encore l'ami intime du premier ministre et de ses collègues, ne manque jamais, quoique déqualifié pour un certain nombre d'années, de paraître en public à ses côtés, et le parti libéral vient de le nommer à un poste où il pourra enseigner aux jeunes députés la manière de se conduire quand viendront les élections générales. Des amis de ce monsieur lui ont écrit : " Venez, John,

M. BOWELL

venez nous aider à vaincre la corruption. Nous avons de l'argent à foison."

On sait aussi que l'honorable député de Lincoln (M. Norris) qui vient d'adresser la parole pour expliquer comment il avait violé la loi, a dépensé \$8,000 ou \$10,000 qu'il a fait passer comme frais de mission ; du moins, tel a été le prétexte donné à cette époque. Dans tous les cas, cet honorable monsieur n'était pas aussi novice que les jeunes candidats aux honneurs parlementaires ont coutume de l'être, d'après l'honorable ministre des Postes.

Un autre, M. Currie, a déclaré dans son témoignage que lorsqu'il traitait, c'était au sirop de framboise. Peut-être était-il partisan de la tempérance absolue !

Arrivons maintenant à l'un des plus vieux membres du parti, qui n'était pas un candidat inexpérimenté, mais qui a passé par plusieurs luttes électorales et qui savait comment les faire. Ce monsieur, un Dr McGill, candidat réformiste, disait dans sa profession de foi aux électeurs d'Ontario-Sud :

" Je brigue de nouveau vos suffrages pour l'Assemblée législative. En 1867 j'ai lié ma fortune à celle du chef du parti réformiste, l'honorable George Brown. Je lui ai donné mon appui, croyant qu'il était ce qu'il prétendait être, l'ennemi irréconciliable de la corruption sous toutes ses formes. Malheureusement, sa conduite, pendant cette élection, a complètement détruit la confiance que j'avais dans son intégrité politique. Dès le commencement de la lutte j'ai refusé de contribuer au fonds qu'il a voulu former et qui, j'ai tout lieu de le croire, avait été organisé dans le but de corrompre les électeurs. Ce refus a amené entre nous une rupture qui dure encore."

Dans son témoignage *in re* la Reine vs Wilkinson, M. J. B. Lovekin déclare qu'il " a dépensé \$300 de son argent à lui pour faire élire M. Blake à Durham-Ouest."

M. H. H. Cook—la Chambre est en mesure de vérifier si c'est le député de ce nom—a donné le témoignage suivant devant le tribunal, lors de la contestation de son élection :

" Au printemps de 1871, j'ai fait la campagne dans le comté pendant un mois ou six semaines, et en 1872 pendant le même espace de temps. Autant que je puis m'en rappeler, ces campagnes m'ont coûté comme suit : celle de 1871 peut s'être élevée à \$13,000, mais je n'embarrasse pas ma mémoire de \$2,000 à \$3,000 en matières d'élection. En 1872, mes dépenses n'ont pas dépassé \$15,000. En 1874 elles ont été beaucoup moindres, car je croyais que j'aurais les sympathies des électeurs en

raison de mes dépenses de 1872 et parce que mon ad versaire aurait à partager les responsabilités du scandale du Pacifique."

L'honorable monsieur avait sans doute raison, après avoir acheté son mandat en 1871, et renouvelé cet achat en 1872, de penser que cela suffirait en 1874 lorsqu'il est retourné devant les électeurs qu'il avait deux fois achetés. Ces électeurs resteront-ils vendus ? c'est ce que nous verrons dans quelques mois.

L'honorable John Simpson s'est vanté d'avoir magnétisé les électeurs d'Ontario-Sud et d'en "avoir amené une centaine chez Glen ce soir-là," puis d'avoir voulu magnétiser les électeurs des provinces maritimes. Je ne répéterai pas ce que cet honorable sénateur a dit d'eux, car je craindrais de blesser des oreilles délicates. Son agent magnétiseur était sans doute sa banque, car le gouvernement lui avait promis des faveurs, comme on le verra par son témoignage dans le procès en question. Voici ce témoignage :

"M. McCarthy à M. Cartwright—Q. Lui avez-vous jamais dit (à M. Simpson) que vous aviez reçu sa demande favorable ?—R. Je ne crois pas avoir jamais eu de communication spéciale avec lui.

"M. McCarthy à M. Simpson.—Q. Qu'a-t-il (M. Cartwright) dit alors ?—R. Il a dit que s'il (le gouvernement) était soutenu, la banque Ontario aurait une assez bonne proportion des dépôts de deniers publics."

Ce même honorable M. Simpson a déclaré dans son témoignage qu'il avait magnétisé ceux qui se trouvaient chez Glen, par fournées de quinze ou seize, et qu'il en avait gagné une centaine ce soir-là.

La manière dont il s'y est pris pour en arriver là est suffisamment expliquée dans la lettre qu'il adressa aux électeurs à cette époque, et par le résultat de l'élection. M. Holland, de la banque Ontario, envoya la circulaire suivante :

"Nous avons un grand intérêt dans le succès du Cabinet actuel, car son maintien au pouvoir ajouterait considérablement à la prospérité de la banque et, par suite, à celle des hommes d'affaires du pays. Notre président, l'honorable John Simpson, prie nos amis de vouloir bien donner un coup de main à M. Cameron."

Relativement à l'élection de l'un des deux comtés de Huron, le juge Hagarty, l'un des juges qui présidait à ce procès, s'est exprimé comme suit :

"Il y a de fortes raisons pour croire que le défendeur (Malcolm Collin Cameron, ex-M.P. pour Huron-Sud) s'est personnellement rendu coupable de corruption, et si le savant juge qui a présidé au procès en première instance et l'a privé de son mandat avait déclaré le défendeur coupable de corruption personnelle, nous aurions confirmé ce jugement."

Relativement à l'élection de London, au renvoi et à la déqualification du Col. Walker, vice-président de l'Association de Réforme, le même juge, en appel, disait :

"Je puis tout aussi bien croire qu'il est possible pour le défendeur d'avoir été plongé dans le lac et d'en être sorti sans être mouillé, que de croire que la corruption qui, d'après la preuve, a été pratiquée à son profit, presque sous ses yeux, par des moyens arrêtés à son quartier-général, et par son agent confidentiel, ait pu être commise autrement qu'à sa connaissance et avec son consentement."

Quant à l'élection de Montréal, le témoignage suivant a été rendu par M. Brown, président du comité Workman :

"Quand je me mêle d'une élection, c'est pour la gagner, et je me fiche pas mal de ce qu'il en coûte."

La plupart des membres de cette Chambre se rappellent que feu Malcolm Cameron envoya un jour une circulaire dans laquelle il demandait à être remboursé des frais qu'il avait faits pour élever le niveau de la moralité publique. Il y disait :

"J'ai dépensé \$6,000 pour faire la lutte dans Russell, lutte qui a eu un bon effet en faisant subéquemment passer ce comté au parti réformiste. J'ai dépensé du temps et de l'argent pour remporter Ontario-Sud et vaincre un ancien ministre de la Couronne."

Il est un autre moyen par lequel ces messieurs, qui sont immaculés, savent influencer les élections dans les campagnes d'Ontario.

Nous voyons, par exemple, M. Paxton, M. P. P. d'Ontario-Nord, qui voulait aider l'honorable député de Muskoka et qui, dans ce but, était disposé à mettre le trésor provincial à contribution. La chose devait se faire comme suit : Un M. Card devait remettre à M. A. P. Cockburn une lettre de présentation dans le genre de celle donnée par l'honorable député de Bruce-Sud (M. Blake) à son ami M. Moore pour l'honorable ministre des Travaux Publics ; on sait que M. Moore obtint subéquemment le contrat du havre de Goderich, et que le pays

perdit plus de \$30,000 dans cette affaire. Naturellement la lettre dont M. Card était porteur ne comportait aucune mauvaise intention ; mais M. Paxton n'a pas été aussi prudent que l'honorable député de Bruce-Sud en écrivant sa lettre, et il lui recommanda d'être bien circonspect dans sa manière d'agir.

Voici ce que M. Card devait présenter à l'honorable député de Muskoka (M. Cockburn) :

" M. D. M. Card est autorisé à faire quelques travaux pour le gouvernement d'Ontario dans votre comté ; il désire faire votre connaissance et recevoir votre avis M. Card est un homme précieux dans les élections. Naturellement, je le sais, il lui faut user de prudence dans les circonstances."

On présente au premier ministre M. Moore, un ami, qui veut avoir un contrat ; mais, naturellement, l'honorable ministre ne veut rien faire d'irrégulier ; aussi, l'honorable député de Bruce-Sud a soin de dire : si vous avez droit à ce contrat, vous l'obtiendrez, mais pour aucune autre considération. Il n'en est pas de même pour M. Card, un homme très-précieux dans une campagne électorale, surtout dans un comté où le gouvernement dépense des sommes considérables pour les chemins de colonisation ; mais M. Paxton ajoute : " Je sais qu'il lui faut être prudent dans sa conduite."

Les résultats de ces opérations, la quantité d'argent qui a été dépensée par ces moyens et la majorité que cet argent a gagnée aux dernières élections, je ne puis les dire ; mais en consultant les comptes publics d'Ontario, on pourra connaître le système de corruption si généralement mis en pratique par le grand parti libéral,—ce parti de la vertu politique qui a poussé son œuvre jusque dans la Nouvelle-Ecosse.

L'honorable M. Ross dont, je crois, la plupart des députés ont entendu parler avant aujourd'hui, disait :—

" J'ai donné à mon comté une certaine somme d'argent pour soulager des pauvres honnêtes et qui le méritaient et pour empêcher que leurs propriétés fussent sacrifiées."

L'affidavit suivant de M. Kenneth McLennan, de Victoria, Nouvelle-Ecosse, fait voir comment ces messieurs s'y entendent pour faire les élec-

M. BOWELL

tions avec les moyens honnêtes qu'ils emploient toujours :—

" L'honorable W. Ross me dit d'aller trouver Alexander Cameron, percepteur des douanes au port de Baddeck, ainsi que l'agent de la banque d'Épargne qui, me dit Ross, était le trésorier de son comté de Baddeck et qui avait reçu du Canada de l'argent pour aider son élection, argent qu'il distribuerait à cette fin."

On ne nous a pas dit si l'honorable député de Jacques-Cartier était réellement l'auteur du déboursé de \$10,000 pour remporter le comté de Chambly ; mais nous savons que les témoignages donnés dans cette dernière affaire établissent que le percepteur des douanes de Baddeck a distribué l'argent parmi ceux qui se montraient disposés à voter contre mon honorable ami M. Campbell, le député actuel.

Et cependant, le premier ministre nous a affirmé hier, et ceux de ses collègues qui ont pris la parole ont répété, que les membres du gouvernement n'avait rien fait, par l'intermédiaire de leurs officiers ou autrement, pour corrompre les électeurs !

Voyons un moment le nombre de ces politiques vertueux, de ces restaurateurs de la moralité publique, de ces hommes qui tiennent tant à la pureté électorale, nous verrons combien d'entre eux ont été dépouillés de leur mandat depuis quelque temps, et nous constaterons, aussi exactement que possible, les sommes d'argent que, d'après eux mêmes, leurs élections ont coûté.

Je commence par l'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Aylmer). Ce monsieur a déclaré dans son témoignage qu'il avait donné à certains individus un taureau Ayrshire...

Sir JOHN A. MACDONALD—Un parent de Bœuf-Assis, peut-être ?

M. BOWELL—Je laisse à l'honorable ministre de l'Intérieur qui a présentement Bœuf-Assis sous sa garde paternelle le soin de répondre à cette question.

Le député qui fut ensuite dépouillé de son mandat est l'honorable représentant de Northumberland-Est (M. Biggar).

J'ai lu la preuve très attentivement, et je ne voudrais faire aucune injustice à ce collègue ; aussi, je dois dire que je suis convaincu qu'il n'a rien

fait personnellement pour mériter de perdre son mandat. L'acte reprehensible a été commis par un des membres de son comité; mais ceci ne change nullement le fait que le parti auquel il appartenait est doublement corrupteur.

Ainsi donc, M. M. C. Cameron, de Huron-Sud, reconnaît dans son témoignage avoir dépensé plus de \$10,000 pour se faire élire dans ce comté. M. H. H. Cook, le député de Simcoe-Nord, avance, de son côté, avoir dépensé de \$28,000 à \$30,000 en deux ans pour le même objet; et combien plus encore, car il ne prend pas la peine de se rappeler des sommes insignifiantes comme deux ou trois mille piastres! M. Cushing, d'Argenteuil, a été déqualifié. M. Devlin, du Montréal, a été dépouillé de son mandat et fut obligé de se faire réélire; jusqu'à notre ami de York-Nord qui a perdu son mandat.

On n'a jamais pu vérifier combien, lui ou son parti avait dépensé dans cette élection; il a admis le délit et coupé court par là à la preuve qui aurait pu établir combien il avait réellement dépensé.

M. DYMOND—Je puis dire à l'honorable monsieur pourquoi j'ai été déposé de mon mandat: c'est parce qu'un individu que je ne connais pas a dépensé \$3 en ma faveur.

M. BOWELL—Ceci confirme ce que j'ai dit. L'honorable monsieur a préféré admettre ce petit détail et empêcher d'autres faits d'être prouvés. C'est d'ailleurs la ligne de conduite qu'ont tenue plusieurs députés d'Ontario dont l'élection était contestée.

M. DYMOND—C'est le seul fait de violation de la loi que j'aie pu trouver.

M. BOWELL—Et vous avez pris grand soin que le tribunal n'en découvrit d'autres.

L'honorable député de Wellington-Nord se trouve dans la même position que celui de York-Nord. A Hamilton, mon ami le député de cette ville, que la mention que je viens de faire de ces noms a tant amusé avec ses collègues, a fait la même chose que les deux autres. Ils savaient que leur élection serait annulée; ils savaient qu'ils avaient dépensé des milliers, des dix mille piastres; mais, dès qu'ils ont reconnu que la loi avait été violée, ils se sont retranchés derrière

un point secondaire, ils ont dit: "Si vous voulez retirer la plainte, nous allons admettre qu'il y a eu infraction et retourner devant nos électeurs." Et l'avocat du pétitionnaire, feu John Hillyard Cameron, a accepté l'offre.

M. IRVING—Je ne vous ai jamais dit un mot qui vous justifie de donner cette assertion comme un fait.

M. BOWELL—J'admets franchement que l'honorable député ne m'a jamais rien dit qui me justifie de faire cette assertion; j'admets aussi qu'il n'a jamais porté à ma connaissance les faits qui ont entraîné l'annulation de son élection; j'admets, enfin, qu'il ne m'a jamais parlé de cette annulation, et je n'ai jamais prétendu non plus qu'il me l'eût dit.

D'ordinaire l'honorable monsieur ne me fournit pas ces sortes de renseignements: je les trouve dans les journaux, et ceux que j'ai obtenus sans avoir à m'adresser à lui sont suffisants, je crois, pour me permettre de parler comme je l'ai fait.

Vient ensuite M. Jodoin, qui a été déqualifié pour menées corruptrices personnelles. Son élection a coûté de \$15,000 à \$20,000, quoique le comté de Chambly soit très petit; et l'honorable ministre de la Justice, qui nous donnait hier soir des leçons de vertu électorale, qui prêchait la nécessité d'élever le niveau de la moralité publique, avait donné des instructions à un des agents dans ce comté où il pouvait avoir \$10,000.

A Northumberland-Ouest, le représentant actuel de ce comté a fait précisément la même chose que quelques-uns de ses collègues, et je me rappelle avoir déjà dit qu'il avait reçu de l'honorable député de Bruce-Sud instruction de passer l'éponge sur le tout; par la suite l'honorable monsieur a nié la chose, et j'ai dû accepter sa dénégation.

M. KERR—L'honorable député aurait-il l'obligeance de nous parler, pour faire de la variété, de certaines révélations au sujet du chemin de fer de la Grande Jonction?

M. BOWELL—Si l'honorable monsieur croit que cette question a quelque rapport avec les élections fédérales, je suis prêt à la discuter avec lui; mais s'il veut insinuer que mes rapports avec ce chemin sont entachés

d'irrégularités, il a insinué une chose que, s'il ne sait pas que c'est un mensonge, je puis prouver être aussi fausse qu'une fausseté peut l'être; je le défie de porter ou d'insinuer son accusation soit dans cette enceinte, soit à Belleville ou partout ailleurs, et si je ne prouve pas sa fausseté, si je ne démontre pas qu'il a fait une insinuation que rien dans les archives des tribunaux ne peut soutenir, je remettrai mon mandat cinq minutes après; si je ne prouve pas qu'il est un Kerr (*car*) de seconde et même de troisième classe, je suis prêt à remettre le mandat que le peuple m'a confié.

Il y a ensuite le comté de Glengarry et la division ouest de Montréal, où l'enquête a établi que les dépenses électorales s'étaient élevées à \$12,000 ou \$15,000; après cette preuve, la défense se désista.

A Renfrew-Sud, je crois que l'honorable député a fait connaître dans son témoignage ce que son élection lui avait coûté; je suis aussi sous l'impression qu'il a avoué avoir été aidé par l'influence d'un ministre de la Couronne: il a déclaré que le secrétaire d'Etat actuel, M. Scott, lui avait promis d'obtenir du gouvernement d'Ontario une somme de \$8,000 pour aider à la construction de chemins dans cette partie du pays.

M. McDOUGALL (Renfrew-Sud)—Non! non!

M. BOWELL—L'honorable monsieur dit "non, non." Eh bien! je consulte les témoignages, et je trouve les déclarations suivantes qu'il a faites sous serment:—

"Q. Avez-vous mentionné le nom du ministre qui vous avait dit que \$8,000 seraient données?—R. J'ai dit que cette nouvelle m'avait été communiquée par l'honorable R. W. Scott.

"Q. Vous n'avez pas dit que vous aviez sa parole?—R. Non; j'ai dit que R. W. Scott, qui avait déjà été membre du gouvernement, m'avait annoncé que \$8,000 seraient portées au budget, pour ces chemins.

Q. L'honorable R. W. Scott faisait alors partie du gouvernement fédéral?—R. Oui.

Q. Quelle position y occupait-il alors?—R. Il n'avait pas de portefeuille à cette époque. Il me parla de faire voter des subventions pour cette partie du pays, mais il ne mentionna pas la somme exacte; toutefois, le même soir, dans le village de Shamrock, Hudson me dit que Scott avait fixé la somme à \$8,000."

L'honorable monsieur ajouta: "Je crois que l'octroi de ces subventions

M. BOWELL

serait sûr si un partisan du gouvernement fédéral était élu." Ce qui prouve que les deux gouvernements étaient d'accord pour remporter les élections, c'est que le secrétaire d'Etat, l'un des ministres fédéraux, était prêt à employer son influence sur le gouvernement pour en obtenir de l'argent afin de construire des chemins et des ponts dans les territoires où les terres sont données gratuitement, territoires représentés par l'honorable député actuel de Renfrew-Sud. Représentant moi-même un comté où il y a grand nombre de terres données gratuitement, personne plus que moi ne sait l'influence qu'exerce le gouvernement d'Ontario dans les élections en envoyant ses favoris dans les différentes parties du pays pour promettre des ponts et des chemins; aussi, je comprends facilement que le gouvernement local la mette en jeu par ses candidats et par les candidats fédéraux dont il désire le succès.

Viennent ensuite M. Macgregor, d'Essex, dont l'élection a été annulée; M. Murray, de Renfrew-Nord; M. Norris, de Lincoln, qui, d'après ce qui fut dit dans le temps, a fait voter \$8,000 à son compte de missionnaire.

M. NORRIS.—C'en est assez, je vous défie de donner la preuve de cette assertion.

M. BOWELL—Je ne fais que répéter ce qui a transpiré et ce qui fut dit à cette époque.

M. NORRIS—Dans quelque journal tory. J'abandonne mon siège, si vous pouvez trouver la preuve dans les témoignages.

Cette insinuation n'est pas le fait d'un gentilhomme.

M. BOWELL—Je suis heureux d'apprendre que le compte de missionnaire de l'honorable monsieur n'était pas aussi élevé.

Après lui, M. Stewart de Norfolk-Sud, M. Wilkes de Toronto-Centre, M. Wood de Hamilton et M. Walker de London, ont été victimes des menées corruptrices dont ils s'étaient rendus coupables tout en voulant élever le niveau de la moralité publique.

Je pourrais dévoiler une liste presque aussi longue de libéraux vertueux d'Ontario, dont quelques-uns ont été

déqualifiés et les autres dépouillés de leur mandat pour le même délit que les ministres de la Couronne et leurs partisans ont repoussé avec tant d'énergie.

M. BERTRAM—Ayant épuisé cette liste, l'honorable monsieur aurait-il l'obligeance de nous donner maintenant celle des membres de l'Opposition, en commençant par le député de Kingston ?

M. NORRIS—Et le député de Niagara, s'il vous plaît ?

M. BOWELL—Je suis très heureux d'avoir autant d'aides.

Depuis des années on a constamment prétendu, non-seulement en cette Chambre, mais partout, que toute la corruption se trouvait dans le parti conservateur. Si des députés conservateurs ont vu leur élection invalidée, cela justifie seulement les accusations portées contre eux.

J'ai lu cette liste pour montrer que la majorité des libéraux, de ces hommes qui prêchaient la vertu politique et dénonçaient la corruption, une fois traduits devant les tribunaux, ont été ou déqualifiés ou renvoyés à leurs électeurs. Voilà ce qui m'a fait aborder ce sujet.

Loin de moi la pensée de nier que quelques élections de conservateurs ont été contestées, et contestées avec succès ; mais, pour me servir des expressions employées par le ministre des Postes, il ne sied pas aux messieurs poursuivis pour corruption exercée pendant les élections et qui ont été dépossédés de leur mandat ou déqualifiés, de jeter sans cesse la pierre à leurs voisins.

Je n'abuserai pas davantage du temps de la Chambre en poursuivant ce sujet plus loin ; mais je tiens à signaler un nouvel acte du principal membre de ce parti, en l'accompagnant de l'opinion d'un savant juge démontrant que la corruption qui existait et existe encore dans le parti grit, libéral ou radical d'Ontario, n'est pas de date récente.

En 1872, le grand chef du parti de la Réforme d'Ontario, l'honorable George Brown, écrivait à l'honorable John Simpson :

« La bataille se fait vigoureusement, mais il est difficile de lutter contre les fortes sommes d'argent dont les candidats ministériels disposent. Nous avons dépensé notre force à aider nos cotés de l'extérieur et nos candi-

dates des villes ; mais il nous faudra un grand coup d'épaule samedi et lundi pour les divisions est et ouest, si nous ne voulons pas succomber sous l'argent du gouvernement. N'était cet argent, nous pourrions remporter les trois divisions ; et si nous remportons la première samedi, nous aurons les deux autres en dépit de tout l'argent que le gouvernement pourra réunir. Par conséquent, nous allons faire notre grand effort samedi. Il n'y a qu'une demi-douzaine de particuliers qui puissent fournir largement, nous avons fait tout ce qu'il était possible de faire, et il ne nous reste plus qu'à demander aux étrangers de nous aider. Serez-vous l'un d'eux ? On m'a prié de vous écrire, et je m'exécute. »

Qu'a dit le savant juge de cette lettre, lorsque le tribunal fut saisi de la cause ? Il a dit :

« C'est une pure et simple demande d'argent pour faire face, allègue-t-on, aux dépenses des candidats du gouvernement aux élections de Toronto ; et c'est une admission que l'auteur de la lettre et ceux qui co-opéraient avec lui avaient dépensé leur force, ce qui veut dire, je suppose, leur argent, dans d'autres cotés pour le même but. C'est une lettre écrite pour des fins de corruption, pour gêner la liberté des élections. C'est une invitation faite au destinataire pour contribuer, avec quelques autres et l'auteur, à commettre le délit de corruption aux bureaux de votation. »

M. DYMOND—L'honorable monsieur veut-il bien me permettre de lui demander d'être assez juste de donner lecture de l'affidavit attesté sous serment dans lequel on nie toute corruption dans cette transaction ?

M. BOWELL—Je présume que la preuve était devant le tribunal quand le juge a rendu son jugement.

M. DYMOND — Non, pas l'affidavit dans lequel M. Brown s'est ensuite défendu contre les calomnies injurieuses contenues dans les remarques de M. le juge Wilson. Je demanderai à l'honorable monsieur, comme homme d'honneur et d'équité, de produire la réfutation faite sous serment en même temps que l'accusation. S'il ne le fait pas, la Chambre saura quelle foi elle doit ajouter à ses assertions.

M. BOWELL—Je puis informer l'honorable monsieur que je m'occupe fort peu de l'estime en laquelle il me tient.

J'ai lu un extrait des archives de la cour qui sont incontestables.

UNE VOIX—*Ex parte.*

M. BOWELL—Je prétends n'avoir pas fait une assertion *ex parte*. J'ai donné dans toute son intégrité une

lettre écrite par l'honorable George Brown ; j'ai donné l'opinion du juge qui a présidé au procès auquel cette lettre a rapport.

UNE VOIX—Non :

M. BOWELL — Oui. L'honorable monsieur voudrait peut-être que je citasse le langage honteux employé par les écrivains du *Globe*—peut-être par lui-même (M. Dymond), je l'ignore—à l'adresse de ce savant juge, parce qu'il a eu l'audace, comme ils disent, d'exprimer une opinion sur une lettre qui comportait sa propre interprétation. Mais, M. l'Orateur, vous devez vous rappeler, la Chambre devra ne pas oublier que ce n'est pas un vieux juge tory obscur qui a rendu ce jugement ; dans la vie politique, il a été membre du parti de la réforme.

Sir JOHN A. MACDONALD—York-Nord.

M. BOWELL—Oui, il a représenté le comté même que représente aujourd'hui mon honorable interrupteur ; et si ma mémoire ne me fait pas défaut, il a été fait magistrat par son parti, non par les conservateurs. J'ai donc le droit de citer son jugement sans mériter les imputations et les insinuations de l'honorable député de York-Nord.

Je pourrais, il est vrai, lire les plus infâmes calomnies qui aient jamais souillé les colonnes d'un journal, calomnies écrites très-probablement par l'honorable député de York, l'écrivain ou le secrétaire de l'homme dont la conduite dans cette affaire a été commentée par le juge, et qui, en bon et fidèle serviteur, a obéi à son maître et écrit ce que celui-ci lui commandait d'écrire.

UNE VOIX—M. Brown a admis avoir écrit la lettre lui-même.

M. BOWELL—Je parle des attaques dirigées contre le juge, non de la lettre. Je crois, M. l'Orateur, avoir suffisamment prouvé.

M. MACKENZIE—Non.

M. BOWELL—L'honorable chef du gouvernement va sans doute se récrier. Il oppose toujours un *non* à tout ce qui ne lui plaît pas : les démentis sont passés chez lui à l'état chronique.

Je le répète, j'ai suffisamment prouvé

M. BOWELL

que si la corruption politique existe dans le pays, son foyer principal est dans le gouvernement actuel et chez ceux qui le soutiennent.

Je sais que l'honorable ministre des Postes nous a dit hier soir que certains hommes ont une manière particulière—ou une manière diplomatique, selon son expression—de cacher leurs fautes.

Je me rappelle très bien que lorsque cet honorable monsieur a porté certaines accusations, il a voulu être à la fois juge, témoin et jury—du moins son discours nous l'a fait croire ; ne pouvant pas être président du comité chargé de prendre connaissance de ses accusations, il s'est soustrait à la responsabilité d'aller devant un tribunal composé de juges et donner son témoignage, quoiqu'il eut été assigné ; et la seule raison dont il a motivé son refus, c'est, je crois, qu'il lui était tout-à-fait impossible d'établir ces accusations.

M. HUNTINGTON—J'ai fait connaître mes raisons dans une lettre.

M. BOWELL—Je sais que vous avez donné les raisons qui vous faisaient reculer devant la responsabilité ; mais dans une affaire aussi importante que celle-là, si l'honorable monsieur avait eu un peu de courage, s'il avait foi dans les accusations qu'il portait, il serait allé les soutenir devant ces juges.

M. HUNTINGTON—Quand nous rencontrerons-nous encore tous trois ?

M. WHITE (Hastings-Est)—Dans les mines de cuivre.

UNE VOIX—Aimeriez-vous avoir une mine ?

M. BOWELL—Beaucoup ; mais je n'aimerais pas, si j'avais une mine, la faire figurer devant les tribunaux anglais après l'avoir mise à flot sur le marché, et avoir à rendre un gain mal acquis. J'aimerais, si j'achetais une mine de cuivre, d'or ou d'argent et qu'elle m'appartiendrait, que ses produits m'en revinssent à moi ; et la chose se ferait sans que le tribunal pût les reprendre.

M. HUNTINGTON — L'honorable monsieur voudra-t-il bien donner une forme un peu précise à cette insinuation ? Il a fait preuve de beaucoup d'obligeance dans d'autres matières ; aurait-il maintenant la bonté de pré-

ciser les faits qui l'ont porté à faire cette insinuation ?

M. BOWELL—Je pense que l'honorable ministre des Postes les connaît si bien qu'il ferait mieux de les préciser lui-même devant la Chambre. Je puis peut-être, — et je le fais dans le meilleur esprit possible, — le renvoyer au plaidoyer de justification qui a été porté pendant des mois aux archives des cours du Bas-Canada, plaidoyer qui, tout membre du parti qui l'a lu ne peut le nier, et je n'hésite pas à le dire, contient la preuve la plus convaincante d'un acte que, si je ne craignais de dépasser les bornes du langage parlementaire, je dirais suffisant pour chasser son auteur de la carrière publique et le jeter dans l'oubli politique. Si ce plaidoyer de justification n'est pas authentique, produit, comme il l'est, au soutien d'une action de \$100,000 en dommages intentée contre la *Gazette* de Montréal qui l'avait accusé de certains actes que je n'ai pas à qualifier ou à définir, parce que ce plaidoyer, et dont j'ai une copie, est actuellement en cour où il peut aller donner ses explications.

M. HUNTINGTON—Faites-en la lecture.

M. BOWELL—Je la passerai à l'honorable monsieur s'il est disposé à en donner communication à la Chambre.

UNE VOIX—Oh ! lisez-la.

M. BOWELL—Non. Je demanderai à ses amis ce qu'ils pensent de tout cela ?

Si elle est fausse, pourquoi l'honorable monsieur a-t-il laissé subsister cette accusation pendant si longtemps dans des documents où elle a frappé ses yeux et les yeux de tous ceux qui savent lire ; cette accusation qui, si elle est fondée, le rend indigne de la position qu'il occupe en ce moment ? Pourquoi n'a-t-il pas puni l'homme qui a donné publicité à ce qu'il déclare être une diffamation ? Pourquoi ne s'est-il pas empressé—il aurait dû faire un "grand effort" (*big push*)—de sauver sa réputation en le traduisant devant les tribunaux et le jury ? Voilà la réponse que j'avais à lui faire.

S'il veut que je précise les faits ; s'il veut passer avec moi dans une chambre privée, je lui donnerai communication

de ce qu'il demande ; mais, dans son intérêt, ce qu'il aurait peut-être de mieux à faire serait de faire imprimer son plaidoyer de justification et d'en envoyer des exemplaires à tous les membres de la Chambre qui pourraient en prendre connaissance et se former une opinion.

Je ne dis pas que l'accusation soit fondée.....

M. HUNTINGTON—Non, mais vous insinuez qu'elle l'est.

M. BOWELL—Je dis que si l'accusation n'était pas fondée, je ne la laisserais pas subsister pendant des années sur les dossiers de la cour, car voilà trois ou quatre ans que l'action a été intentée.

Si l'honorable monsieur veut continuer à discuter avec nous de vertu politique ou de toute nature, nous serons prêts à la lutte quand les faits pourront être produits au grand jour.

Je pourrais, le cas échéant, lire l'opinion du juge au sujet de cette poursuite. Je démontrerais que quelques-uns de ces messieurs ont été obligés de dégorger des sommes de £10,000 et £12,000 sterling qui leur avaient été payées pour lancer ce qu'on dit être — je n'affirme pas qu'elle le soit — une entreprise véreuse, pour me servir d'une expression modérée. Il y a des gens qui auront assez peu de charité pour appeler escroquerie cette transaction sur le marché anglais. Une chose certaine, c'est que le tribunal a forcé quelques-uns des messieurs qui avaient été traduits devant lui à remettre l'argent qu'ils avaient obtenu pour lancer les effets sur le marché.

Eh ! bien, M. l'Orateur, j'abandonne cette matière à l'honorable monsieur. Je ne désire pas y revenir ; mais s'il tient à ce qu'elle ait plus de développement, peut-être pourrions-nous le satisfaire avant la fin de cette session, sinon à son avantage, du moins à l'avantage du pays.

Tandis que je suis sur ce sujet, je pourrais peut-être, — surtout puisque nous sommes accusés, nous, conservateurs, d'être corrompus, — faire voir ce que les juges du Bas-Canada pensent de l'honorable ministre de la Justice au sujet de certaines transactions connues sous le nom de "ventes à l'encan de Peter Funk." Je pourrais aussi faire

connaître l'opinion des juges anglais au sujet d'une certaine transaction du même monsieur, opinion donnée en des termes qui ne seraient certes pas — en Angleterre du moins, — une recommandation à la position qu'il occupe aujourd'hui. Mais, je passe outre pour le moment.

Je ne veux pas m'immiscer dans le débat soulevé à l'occasion d'Halifax et de la Nouvelle-Ecosse ; mais il y a, dans les explications de l'honorable ministre de la Milice, un ou deux points qui m'ont passablement surpris.

Après avoir écouté ses remarques ou plutôt sa défense, car c'en est une, je n'hésite pas à dire que si le discours qu'il nous a lu contient toutes les paroles dont il s'est servi dans l'occasion où l'on prétend qu'il a ordonné d'abattre le drapeau britannique, il n'y a rien là qui soit susceptible d'objection, à mon point de vue. Ce discours est entouré de réserves, de précautions oratoires qui prouvent qu'il a dû s'exercer à la diplomatie avant de l'écrire.

Mais je prétends que si ce discours contenait tout ce qu'il a dit, le juge Johnson et le juge en chef Young n'auraient eu aucune raison de se couvrir et de quitter le tribunal de dégoût en l'entendant prononcer. S'il contient tout ce qu'il a dit, pourquoi son ancien associé aux contrats d'impressions, l'ex-ministre de la Milice, son beau-frère, M. Vail enfin, se serait-il rendu auprès du Gouverneur pour lui expliquer que l'interprétation donnée au discours par le commandant en chef sir Hastings Doyle était erronée, et que tout ce que M. Jones avait voulu dire était qu'il désirait faire baisser le pavillon afin de pouvoir mieux attaquer et combattre le Canada ? S'il n'a jamais employé les expressions dont on l'accuse, pourquoi envoyer un ambassadeur au gouverneur pour les lui expliquer ?

Cette explication confirme, si quelque chose peut le confirmer, qu'il s'est réellement servi d'un autre langage que celui contenu dans le discours qu'il nous a lu hier soir. Je répète que s'il n'avait pas employé ce langage, il n'y avait aucune nécessité d'envoyer M. Vail auprès de sir Hastings Doyle pour lui expliquer que ce n'était pas la Grande-Bretagne qu'il voulait outrager ; que ce n'était pas le drapeau britannique qu'il voulait abattre afin

de séparer la colonie de l'Angleterre ; mais qu'il avait tout simplement voulu dire, dans un moment d'excitation soulevée par l'ardeur de la lutte engagée sur la question de la Confédération, qu'il voulait atteindre le Canada.

Or, monsieur, ce sont là des points que le pays devrait, je crois, bien peser à propos de cette affaire, et qui restent encore inexplicables. L'honorable monsieur ne nous a pas dit non plus, dans ses explications, que sir Hastings Doyle ait jamais retiré l'accusation qu'il avait portée contre lui. Il est vrai qu'ils se sont réconciliés, comme beaucoup le font après une querelle, soit pour cause suffisante ou insuffisante. Mais je crois que l'impression restera dans l'esprit de tout homme impartial en cette Chambre, qu'il a été fait usage d'autres paroles et que ces paroles justifient l'interprétation qui leur a été donnée par ceux qui ont rapporté le fait à sir Hastings Doyle.

J'ai démontré assez clairement que le gouvernement actuel a violé presque toutes les promesses et toutes les professions de foi qu'il a faites dans le pays et dans la Chambre. J'ai fait voir, en m'appuyant des témoignages les plus incontestables, que si la corruption existe dans le pays, elle existe non-seulement dans les rangs subalternes, mais qu'elle existe sous sa forme la plus pernicieuse dans le ministère qui contrôle, guide et gouverne les soldats.

Les ministres disent qu'ils ne sont jamais intervenus dans les élections !

Pourquoi, alors, ont-ils envoyé l'un d'entre eux à Québec ? Pourquoi un autre a-t-il télégraphié à Argenteuil en disant aux directeurs de poste comment ils devaient voter ? N'était-ce pas là une intervention directe.

Je pourrais continuer pendant des heures à faire l'énumération des faits d'intervention directe et indirecte, non-seulement des ministres, mais de presque tous ceux qui siègent derrière eux et les appuient, pour faire voir que non-seulement ils sont prêts à dépenser leur argent, mais qu'ils l'ont fait chaque fois que l'occasion s'en est présentée, pour remporter les élections par tous les moyens possibles, légitimes ou illégitimes. Et le pays apprendra, comme il l'a appris depuis longtemps, que ce sont des hommes

chez lesquels les principes sont une chose et la pratiqué une autre chose.

M. HUNTINGTON demande la parole pour une explication personnelle — cette permission lui étant accordée il dit :—Je ne me propose pas de répondre—et je crois que bien peu de membres de la Chambre voudraient s'en donner la peine—au discours que vient de faire l'honorable député.

Il a parlé d'une assertion qui a été faite contre moi, mais je pense que le pays l'a appréciée à sa juste valeur.

L'honorable député a insinué que cette assertion était d'un caractère tel que j'étais indigne de la confiance du pays et un déshonneur pour la vie publique.

L'assertion que l'honorable député a mentionnée est un tissu de faussetés du commencement à la fin. Je puis lui dire aussi,—en supposant que je doive être juge de la manière dont je dois conduire mes procès—que les calomnies que lui et ses amis ont accumulées contre moi ne m'ont jamais fait le moindre tort, soit socialement, soit autrement, parce qu'il n'y a pas un seul tory qui me connaisse—et il y en a beaucoup dans cette Chambre,—qui ne sache que cette histoire est fausse; et cependant ils restent silencieux en attendant calomnier un ancien ami, par suite de la lâcheté que leur impose la tactique du parti.

Un jour—peut-être un jour malheureux—j'ai été induit à prendre un intérêt dans des mines de cuivre du Bas-Canada. De meilleurs hommes que moi se sont aussi intéressés à ces mines. J'ai dépensé beaucoup de temps et me suis donné beaucoup de peine pour développer ces mines, et j'ai envoyé une grande quantité de minerai en provenant à Liverpool, Baltimore et Boston.

Ce sont là les mines que l'on a représentées comme étant un leurre.

J'ai vendu ces mines en Angleterre, et depuis cette époque jusqu'à ce jour, je n'ai jamais eu la moindre difficulté ou le moindre différend à leur sujet avec ceux qui les ont achetées.

Lors de mon retour en Canada, comme ces mines étaient d'une nature particulière, on me demanda d'aider

certaines personnes de l'autre côté à en acquérir de semblables, qui fussent plus ou moins développées. Je m'engageai, par un arrangement avec d'autres messieurs qui avaient des propriétés minières en Bas-Canada, à obtenir le choix de ces mines; et afin de me mettre en position de dire aux capitalistes anglais que je pouvais leur vendre ces propriétés, j'obtins le choix de plusieurs d'entre elles. Je crois qu'il y en avait dix-neuf.

Je les obtins à bas prix, après les avoir fait examiner par un ingénieur, comme on m'avait demandé de le faire. J'ai été ensuite en Angleterre, sur leur invitation, afin de pouvoir leur en donner les titres.

Je n'avais jamais vu ces propriétés, sauf une ou deux d'entre elles; mais je n'avais jamais vu les autres. Je n'avais aucune idée d'être regardé comme promoteur à Londres; j'y suis allé simplement en vertu de cet arrangement. J'étais en mesure de transférer ces propriétés, et je l'ai fait au moyen d'un titre dans lequel il était spécialement déclaré que je n'étais responsable ni de leur description ni de la validité des titres de ces propriétés, que l'on savait parfaitement que je n'avais jamais vues.

Les acquéreurs avaient obtenu leurs renseignements par des rapports faits par des ingénieurs qui avaient leur confiance.

Je revins ici après les avoir vendues, et je puis dire que je n'ai jamais fait un sou de profit avec la compagnie qui les avait achetées. La seule chose que je devais avoir, c'était des actions dans la compagnie,—actions que je n'ai jamais eues.

Je vendis donc ces propriétés et je revins au pays.

Malheureusement, j'appris alors certaines choses qui m'engagèrent à porter de graves accusations contre le très-honorable député de Kingston (Sir John A. Macdonald). Je n'avais jamais, jusque-là, entendu proférer la moindre plainte à propos de ces mines.

L'honorable monsieur m'avait promis une enquête que, d'une session à l'autre, j'ai réclamée de la part de ceux qui croyaient devoir m'accuser; et je suis bien aise d'apprendre qu'il promet maintenant de la proposer.

M. BOWELL—Je n'ai pas promis cela.

M. HUNTINGTON—L'honorable monsieur ne promet pas: il ne fait qu'insinuer.

M. BOWELL—Allez devant les tribunaux où vous avez porté la chose, et soutenez votre innocence.

M. HUNTINGTON—Je m'adresse à la Chambre, et non pas à l'honorable député.

Après mon retour en ce pays, la première information que j'aie eue qu'il y avait des difficultés m'a été communiquée par le très honorable monsieur (Sir John A. Macdonald). Des mois s'écoulèrent, et il ne me fut rien demandé jusqu'à la réunion du Parlement en novembre. Je reçus alors une lettre de Glasgow, dans laquelle on me disait que des déclarations très compromettantes avaient été faites à propos d'assertions frauduleuses de ma part, et que les rapports sur lesquels elles étaient fondées provenaient de ce côté-ci de l'Atlantique.

Le *Mail* de Toronto et d'autres journaux publièrent le scandale et dirent que M. Huntington allait avoir à payer chèrement. On me donna un dîner public à Montréal, et l'on répandit la rumeur que je devais être arrêté à ce dîner pour les crimes que j'avais commis.

Le temps se passa, et je fus poursuivi à Glasgow, et tout ce que les avocats purent imaginer contre moi fut porté dans l'action en résiliation du contrat. J'étais poursuivi pour une plus forte somme que ne l'a jamais été n'importe qui en Canada, et je puis vous dire en confidence, M. l'Orateur, que si l'on eût obtenu jugement contre moi, je n'aurais pas pu la payer. J'étais poursuivi pour dommages au montant de £500,000 sterling!

Aucun juge n'a jamais parlé de ma cause, parce que ses mérites n'ont jamais été devant les cours. La compagnie envoya ici un agent chargé de s'enquérir des faits. Il est inutile pour moi d'entrer dans les détails de cette investigation; mais le comité que l'honorable monsieur insinue vouloir demander, et qu'il est de son devoir de demander dans les circonstances, s'il veut m'attaquer dans ma vie publique

M. HUNTINGTON

à cause de cette affaire, pourra s'enquérir de tous les faits.

La compagnie retirera son action par un acte de règlement, au moyen duquel tous les motifs de mécontentement contre moi ont été définitivement réglés. Elle déclara par cet acte que l'action avait été intentée par suite de certaines affirmations faites de ce côté-ci de l'Atlantique, et qu'elle avait constaté qu'elles étaient absolument inexactes et sans fondement,—et l'honorable monsieur sait cela parfaitement.

Telle est la simple histoire de la seule transaction que j'aie jamais faite avec aucune compagnie de mine, au sujet de laquelle j'aie jamais eu quelque difficulté.

Je n'ai jamais contracté d'obligations envers ces personnes, parce qu'elles savaient que je ne connaissais pas la propriété. Je ne me suis jamais chargé de rien garantir, et je n'étais responsable ni de la description ni des titres des propriétés.

Enfin, lorsque ces messieurs s'apurent que j'avais été calomnié, ils vinrent me trouver et, par un acte de règlement, m'exonérèrent de toute responsabilité.

L'honorable monsieur me dit: "Pourquoi n'allez-vous pas en cour?" Cela ne le regarde pas. En ce qui concerne cette Chambre, si ma conduite est telle qu'elle puisse me déshonorer comme homme public, il est du devoir de la Chambre de déclarer que je ne dois pas y rester; mais celui qui, en Chambre, se permet de pareilles insinuations contre moi, lorsqu'il n'a ni le courage ni les moyens de les prouver, n'est qu'un lâche et un calomniateur en dehors de cette Chambre, quoique, lorsqu'il est dans cette enceinte, grâce à la courtoisie que chacun est obligé de manifester envers un député, c'est un "honorable monsieur."

Je ne le blâme pas particulièrement de ce qu'il a fait au sujet de cette affaire, car on sait ce que l'on dit à propos des fous qui se lancent là où les anges craignent de s'aventurer.

L'honorable monsieur ne proposera pas de comité. Il ne fera rien autre chose que de lâches insinuations, qui sont aussi fausses que le tissu d'une vision. Il n'osera rien faire à propos de cette affaire, si ce n'est de basses insinuations, et je lui dirai que je ne

regrette pas d'avoir attaqué son chef en 1873.

Je ne regrette pas les conséquences de cette attaque. Je ne regrette pas les haines que j'ai soulevées chez les honorables députés de la gauche, à cause des accusations qui ont amené des résultats qui auraient dû bannir à jamais l'honorable député de Kingston de la vie publique, après qu'il eut déshonoré la position qu'il occupait.

De plus, je dirai à l'honorable monsieur que lorsque j'ai porté les accusations dont il s'agit, je l'ai fait ouvertement, en parlant de mon siège en Chambre. J'ai mis alors ma vie politique au jeu, mais je n'ai jamais rien insinué contre l'honorable député de Kingston ni contre qui ce soit, et je n'ai, non plus, rien dit contre leur caractère personnel. J'ai rempli mon devoir envers le pays à propos de cette question, et c'est pour cela que j'ai été poursuivi par ces honorables messieurs et qu'ils m'ont assailli de leur haine furieuse et de leurs lâches calomnies; mais ces accusations qui sont portées contre moi sont aussi fausses qu'elles sont méprisables, lâches et calomnieuses.

M. BOWELL—L'honorable député (M. Huntington) a une parcelle d'honnêteté dans le cœur. Je dois dire à la Chambre que je n'ai fait aucune allusion aux transactions de l'honorable monsieur dans les mines de cuivre.

M. HUNTINGTON — Mais vous l'avez insinué comme un lâche que vous êtes.

M. BOWELL—L'honorable monsieur, lorsque quelqu'un a fait allusion au mines de cuivre, m'a demandé de m'expliquer à ce sujet, et c'est alors que je l'ai renvoyé au plaidoyer de justification qui avait été produit en cour à propos de cette transaction.

M. HUNTINGTON—J'ai soin de mes propres procès.

M. BOWELL—L'honorable député a parlé de lâches. S'il n'était pas vil, poltron et lâche, il n'aurait pas institué une action en justification de son propre caractère et ne l'aurait pas ensuite abandonnée sans faire punir ses accusateurs.

J'ai agi dans cette affaire exactement comme il l'a fait dans l'affaire dont il a

parlé, et qu'il dit avoir attiré sur lui la haine et la vengeance du parti conservateur. Bah! l'honorable monsieur est indigne de la haine de qui que ce soit.

Je n'ai pas l'habitude de la vénération pour les hommes; mais si je l'avais, l'honorable monsieur ne serait certainement pas, privément ou politiquement, celui devant lequel je m'inclinerais en signe de vénération.

Si j'ai parlé de cette affaire, c'est parce que l'honorable monsieur m'a demandé de le faire; et parce que la question a été soulevée par un autre. Mais je n'hésite pas à dire que l'honorable monsieur a agi, non-seulement comme un lâche, mais d'une manière vile à propos de ce procès aussi bien qu'à propos du scandale du Pacifique, autrement il aurait comparu devant la Cour et devant la commission royale, et aurait produit la preuve de la fausseté de l'une de ces accusations et de la vérité de l'autre.

Comme il n'a fait ni l'une ni l'autre, c'est à la Chambre à juger de quel côté se trouve la lâcheté et la vilénie.

M. L'ORATEUR—Je suis peiné de voir que de pareilles expressions aient été lancées d'un côté à l'autre de la Chambre. Un pareil langage n'est pas parlementaire, et je crois que tout le monde doit regretter qu'on s'en soit servi.

J'espère que maintenant que cette affaire est vidée, les honorables messieurs respecteront un peu mieux les convenances.

M. COOK—Vos observations, M. l'Orateur, sont très à propos après ce qui vient de se passer; mais je suis convaincu que dès le début de la session, l'Opposition s'est entendue pour nuire aux députés qui siègent à votre droite.

Mon nom lui-même a été traîné devant la Chambre, et les honorables députés de Cumberland et d'Hastings-Nord se le sont renvoyés de l'un à l'autre comme une balle, et je n'ai aucun doute qu'il s'en serviront encore plus tard.

Ces messieurs ont dit que j'avais dépensé \$30,000 pour remporter mon élection; mais celui qui, sur le parquet de cette Chambre, se permet de faire cette assertion, dit, comme il

peut s'en assurer en relisant la preuve, une chose inexacte et sans fondement.

Lors de l'élection dont on parle, mon adversaire politique avait agi sans aucun scrupule et avait eu recours à des moyens malhonnêtes, et en conséquence, j'ai cru de mon devoir, dans mon propre intérêt et dans celui de mon parti, de combattre cet individu avec ses propres armes. Lorsque j'ai dépensé cet argent, je l'ai fait à mes propres dépens; mais je savais qu'une très grande partie de celui qui était dépensé par mon adversaire sortait de son propre gousset, bien qu'une très grande partie provenait de la forte souscription de sir Hugh Allan.

Le très-honorable député de Kingston a parcouru le pays durant l'été, en faisant des piques-niques—qui, soit dit en passant, n'ont pas toujours été très-favorables à l'agrandissement ou à l'honneur de son parti—et dans ces circonstances il a eu l'aplomb de dire, maintes et maintes fois, que H. H. Cook avait dépensé \$30,000 dans cette lutte.

J'admets, comme je l'ai déjà fait sous serment, avoir dépensé \$15,000. Mais quels sont les faits ?

Si une loi d'élection telle que celle qui se trouve aujourd'hui dans nos statuts eût alors existé,—si une loi d'élection telle que celle que le parti réformiste avait cherché à faire passer, et que le gouvernement de 1873, lorsque j'ai eu l'honneur d'obtenir un siège en cette Chambre, a combattu—si une pareille loi eût alors été adoptée, les choses auraient été bien différentes; mais l'administration d'alors n'avaient pas voulu accepter la loi proposée par l'Opposition, bien que le très honorable député de Kingston vit qu'il lui fallait passer une loi d'élection d'une nature quelconque.

Une pareille loi était réclamée par la nation, et que fit l'honorable monsieur ? Il fit adopter une loi électorale incomplète. Si la loi actuelle eût alors existé, je crois que l'on pourrait prouver que mon adversaire d'alors—le représentant actuel de Cornwall—avait dépensé dans cette lutte au moins \$10,000 de plus que moi, ce qui porterait ses dépenses à une somme de \$25,000.

Je n'ai pas eu moi-même connaissance de ces faits, mais les amis politiques de l'honorable député (M. McCarthy) ont, en ma présence, répété

M. Cook

maintes et maintes fois qu'il avait dépensé cette somme dans cette occasion

D'anciens partisans de l'honorable monsieur m'appuient maintenant, et je suis heureux de pouvoir dire à la Chambre qu'un grand nombre de ses anciens amis politiques l'ont maintenant abandonné. Il a dit à la Chambre qu'il était prêt à jouer son existence politique sur le résultat de la prochaine élection dans le comté de Simcoe-Nord. Mais il y a quelques jours, une convention du parti conservateur a eu lieu dans le comté de Simcoe, et qu'a fait alors l'honorable monsieur ? Il a télégraphié aux délégués de ne pas faire de nomination, mais de la différer et d'attendre.

Qu'est-ce que cela voulait dire ?

C'est un acte de lâcheté de la part de l'honorable monsieur—que je regrette de ne pas voir à son siège en ce moment, parce qu'il est absent, comme c'est son habitude, pour ses affaires personnelles. Il n'osera pas me rencontrer, non plus que le parti que j'ai l'honneur d'appuyer, à la prochaine élection générale.

Pour ce qui est de la preuve dont on a parlé et donné lecture ce soir, je puis dire sans crainte et avec vérité qu'elle a été tronquée. Ma déposition n'a pas été prise telle que je l'ai donnée. Par exemple, lorsque M. McCarthy m'a dit : " Je suppose que vos frères auront de la sympathie pour vous et vous aideront." je lui répondis : " Je suppose que j'aurai la même sympathie de leur part que celle qu'a eu pour vous votre frère, lorsqu'il vous a porté l'argent qui avait été envoyé du fonds de sir Hugh Allan."

L'honorable monsieur a cherché à représenter le comté de Simcoe-Nord en Chambre, mais je suis bien convaincu qu'il n'aura jamais cet honneur.

Les honorables messieurs de la gauche ont souvent dit et répété qu'il s'était produit une réaction en leur faveur dans Ontario, mais cette réaction ne s'est pas manifestée dans le comté de Simcoe-Nord. En 1871, lors de l'élection du représentant à la législature locale, M. Ardagh avait obtenu une majorité de 981 voix; huit mois plus tard, j'ai été élu député à la Chambre des Communes par une majorité de 56,

et lors de l'élection générale de 1874, ma majorité était de 154.

Mon élection a été invalidée par suite de l'acte d'un individu qui avait offert de l'argent à un électeur, à un adversaire politique, quoiqu'il n'eût aucunement l'idée qu'il serait accepté; et j'ai compris que cette offre n'avait été faite que par plaisanterie. Lorsque cet individu vint au bureau de votation, il tira l'argent de sa poche et le remit au président du comité conservateur de la ville de Collingwood et lui dit : " Voici l'argent que j'ai reçu pour mon vote, mais je ne veux pas voter pour M. Cook. Je vote pour M. McCarthy, mais si M. Cook est élu, vous pourrez faire invalider son élection."

Après que mon élection eut été annulée pour cette raison, M. McCarthy a dit à plusieurs de ses amis qu'il savait que j'avais été traité sévèrement, et qu'il me laisserait en conséquence élire par acclamation. Il prévint aussi mes amis qu'il n'avaient pas besoin d'ouvrir la campagne, et j'ai été induit par là à ne pas faire de cabale, croyant que l'élection se ferait par acclamation. Le résultat fut exactement celui que j'avais prédit à mes amis.

Je n'avais aucune confiance dans l'intégrité ou la véracité de l'honorable monsieur, parce que le connaissant depuis longtemps, je savais que l'on ne pouvait se fier à sa parole.

M. PLUMB—Je soulève une question d'ordre. Je demanderai si ces mots acerbes, en face de la décision que vient de rendre l'Orateur, ne sont pas particulièrement déplacés en l'absence de celui qui est attaqué? L'honorable député (M. Cook) a toujours choisi de pareilles occasions pour faire de semblables attaques.

M. L'ORATEUR—Comme la personne dont il est question est maintenant membre de cette Chambre, je crois que l'honorable député (M. Cook) ne devrait pas se servir d'un pareil langage.

M. COOK—Si l'honorable député de Cardwell n'est pas à son siège, il devrait y être, et s'il espère représenter un comté pendant plus d'un Parlement, il devra être plus ponctuel à assister aux séances de la Chambre. Je ne pense pas qu'il puisse se faire réélire dans le comté qu'il représente actuelle-

ment, plus qu'il ne pourrait être élu dans le comté de Simcoe-Nord.

En décembre 1874, on avait creusé une mine sous mes pieds, et l'honorable député de Cardwell, qui avait activement cabalé, fut aussi mis en candidature. Néanmoins, quoique je n'eusse fait aucune organisation ni aucune cabale, excepté dans les villes et villages, j'ai été élu par une majorité de 74,—tandis que mon adversaire avait l'avantage d'une organisation régulière et de la formation de comités dans toute la division. Avec une bonne organisation, ma majorité aurait été de 400 à 500 voix.

Les honorables messieurs de la gauche peuvent parler tant qu'ils voudront de ce qui s'est passé devant les tribunaux; mais je suppose que si, dans ces luttes, un individu a dépensé son propre argent parce qu'il le voulait bien, le gouvernement n'en doit pas être tenu responsable, pas plus que le parti réformiste ne doit être tenu responsable des fautes que j'ai pu commettre.

J'admets que quelques-uns de mes actes étaient illégaux; mais, comme je l'ai déjà dit, il me fallait combattre le diable avec le feu. Si un homme en attaque un autre avec un pistolet ou une arme meurtrière, il ne doit pas se défendre avec une cravache ou un bâton, et son assaut doit être repoussé avec la même arme.

Les honorables messieurs de la gauche parlent constamment de ce qu'ont fait les partisans du gouvernement; mais je me souviens que dans le cours d'une enquête instituée l'année dernière à propos des fonds du service secret, il fut prouvé que la somme de \$16,000 avait été donnée à un sénateur.

Ce fait avait une apparence très louche. Qu'avait-on fait de cet argent? Il se faisait une élection à Kingston,—mais on ne sait pas ce qu'est devenu cet argent. Et ce qu'il y a de plus étrange, c'est que lorsque l'élection du très-honorable député (Sir John A. Macdonald) a été invalidée—et il aurait dû être déqualifié—l'honorable sénateur en question était disparu: on n'a pu le retrouver nulle part! On a dit qu'il avait été faire un tour dans le pays de Dixie, et il pouvait même avoir traversé le Jourdain, d'après tout ce nous en savons.

Tout cela était très suspect. On ne sait pas comment l'argent a été employé, mais il peut l'avoir été à influencer les libres et indépendants électeurs de Kingston.

Nous savons, cependant, à propos du scandale du Pacifique, comment les coléges électoraux ont été corrompus par l'usage de l'argent de la part des honorables messieurs de la gauche ; on sait que le très-honorable député de Kingston a refusé de passer une loi électorale en vertu de laquelle les députés auraient pu être élus sans le moindre signe ou semblant de corruption. On sait que tout cela a été caché, et que les partisans du très-honorable monsieur ont été encouragés au cri de : " Lancez-vous et gagnez, mes gars !" Il fallait que l'ancien gouvernement fût sauvé à tout prix.

En prenant tous ces faits en considération, je crois qu'ils ont l'air très suspects.

Sir JOHN A. MACDONALD—Vous ne devriez pas être aussi soupçonneux.

M. COOK—Je regrette l'absence de l'honorable député de Cardwell, que je suis également prêt à rencontrer dans cette enceinte ou sur l'estrade. Je sais qu'il est très capable ; mais comme j'ai toujours été du bon côté, j'ai un grand avantage sur lui, et cela fait toute la différence au monde.

Une convention réformiste aura lieu dans quelques jours pour la nomination d'un candidat, et j'aimerais voir le très honorable député de Kingston aller faire un ou deux, ou une douzaine de piques-niques dans le comté, car plus il y en aura, plus sera forte la majorité du candidat de la convention à la prochaine élection. S'il voulait aussi y envoyer l'honorable député de Cumberland (M. Tupper), les électeurs seraient bien aises de le voir aussi, car les gens se font de lui une certaine idée que je ne voudrais pas dire à la Chambre.

J'ai déjà reçu avec le plus vif plaisir la visite du très-honorable député ; et si les chefs de l'Opposition voulaient bien me faire la faveur d'une seconde visite semblable, ils verraient à quoi se résument la réaction dont ils parlent. Ils verraient ce que sont les comités d'Ontario ; ils verraient si tous les comités depuis Sarnia jusqu'à la frontière Est

M. Cook

d'Ontario vont être enlevés au parti aujourd'hui au pouvoir et se jeter dans les bras d'un parti qui n'y arrivera pas d'ici à de longues années.

Je saluerai avec joie le jour où les chefs conservateurs visiteront mon comté, car alors nous aurons du plaisir.

L'Opposition a parlé de coups portés dans l'ombre. Tous ceux qui ont lu le *Mail* ont pu remarquer que depuis quelques mois il cherche à persuader au gouvernement qu'il ne doit pas recourir à une dissolution, sous prétexte que ce serait un acte de faiblesse ; et ces messieurs répètent les assertions et les observations de ce journal—qui ne donne jamais un compte-rendu véridique. Tous ceux qui voudront parcourir le compte-rendu sommaire des délibérations du Parlement fait par le *Mail*, verront que ce journal n'est écrit que dans le but de fausser l'opinion publique.

Mais, Dieu merci ! la population d'Ontario ne se laisse pas prendre à de pareilles niaiseries ; et le très-honorable député, avec tout son prestige et ses manières engageantes, secondé par le *Mail*, ne réussira jamais à persuader à la population d'Ontario d'abandonner le parti qu'elle a suivi depuis des années : au contraire, elle élira des représentants réformistes peut-être en plus grand nombre qu'ils ne sont aujourd'hui.

Quoique ceci ne soit pas un sujet qui me soit agréable de discuter ; quoique je préférerais en avoir un autre, néanmoins, l'Opposition ayant fait une attaque, j'ai cru de mon devoir, comme représentant de l'un des plus vastes et des plus intelligents comtés du pays, de rendre à ces messieurs la monnaie de leur pièce.

M. DYMOND—M. l'Orateur, je n'avais d'abord aucune intention de prendre part à la discussion, mais je demanderai à la Chambre la permission de dire quelques mots.

M. BOWELL—Est-ce le *Globe* que vous avez devant vous ?

M. DYMOND—Le *Globe* est la terreur des malfaiteurs seulement, mais il n'effraie pas ceux qui se conduisent bien ; et l'honorable monsieur n'a que faire de commencer à trembler à la vue du *Globe*.

Je ne veux déranger la Chambre qu'à cause d'une tentative qui a été faite d'une manière fort injuste et peu généreuse, je crois, par l'honorable député d'Hastings-Nord (M. Bowell), de faire croire à cette Chambre, comme son parti a cherché maintes et maintes fois à le faire croire au pays, qu'une communication devenue célèbre sous le nom de *Big push*, était l'indice d'une vaste corruption dans les rangs réformistes, et d'une intention de corruption de la part de celui qui l'a écrite.

Il me répugne souverainement de me présenter à la Chambre—même lorsque, comme dans la présente occasion, j'y suis forcé par un impérieux sentiment de devoir—comme le défenseur de l'honorable George Brown; et je pense qu'il se trouve ici des hommes honorables qui ont assez le sentiment des délicatesses pour comprendre cela.

Il est rarement arrivé dans les quatre années que j'ai eu l'honneur d'occuper un siège dans cette enceinte, qu'un député ait oublié ce qu'il se devait à lui-même et à la profession à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir, au point de violer ce principe d'impersonnalité qui est la grande protection, des journalistes,—protection dont j'ai moins besoin, cependant, que la plupart de ceux qui écrivent sous les ordres des messieurs de l'Opposition.

Je puis dire, dans tous les cas, après avoir été attaché pendant huit ans à la presse canadienne, que je n'ai pas honte de reconnaître devant qui que ce soit tout ce que j'ai pu écrire, et que l'on ne m'a jamais demandé d'écrire un seul mot que ma conscience ne pût approuver ou que je désirerais rétracter aujourd'hui.

Je me propose de lire quelques extraits de la déposition faite sous serment par l'honorable George Brown, lorsqu'il a été accusé de mépris de cour devant le Banc de la Reine à Toronto.

Comme on a fait une observation à propos du juge Wilson, et que l'on a attiré l'attention de la Chambre sur le fait qu'il appartenait autrefois au parti réformiste, qu'il représentait, lorsqu'il était dans la politique active, la division que j'ai maintenant l'honneur de représenter, je prends la liberté de dire—et je le fais avec toute la conscience de ma responsabilité comme membre de cette Chambre—qu'un cas d'oubli plus grave

des convenances ne s'est jamais vu chez aucun juge siégeant sur le banc canadien, depuis que je connais quelque chose de l'histoire du pays, que ne l'a été la conduite de M. le juge Wilson lorsqu'il a fait les remarques que le *Globe* a si sévèrement critiquées.

Comme l'honorable député d'Hastings-Nord a insinué que j'étais l'auteur de cet article, je puis lui dire qu'il sait tout aussi bien que moi que l'honorable George Brown a reconnu la paternité de cet article, lorsqu'il a été amené devant la Cour, et qu'il a avoué l'avoir écrit de sa propre main.

Il semblerait que l'on a arrêté un plan, car il ne serait peut-être pas parlementaire de dire une conspiration, pour amener devant la Chambre une masse de chose—la plupart sous forme de documents écrits—qui entreraient naturellement dans les *Débats*, et qui formeront une espèce de littérature à bon marché, que les messieurs de l'Opposition veulent faire circuler pendant les prochaines élections.

C'est là le but et le motif de plusieurs de leurs discours, et surtout ceux de l'honorable député d'Hastings-Nord.

Le franc jeu est un joyau précieux, et je réclame en conséquence pour les extraits que je vais lire—et je me bornerai à ceux qui sont nécessaires à ma cause—la même publicité que celle qui sera sans doute donnée au discours de l'honorable député.

Les paragraphes suivants que je désire lire sont extraits de la déposition que M. Brown a faite sous serment :

“ 26. Je sais qu'aux dernières élections des députés à la Chambre des Communes du Canada, qui eurent lieu en l'année 1872, il y avait un fonds général d'élection pour faire prévaloir d'une manière légale et convenable, les intérêts politiques du parti réformiste dans la province d'Ontario. Je connais personnellement le chiffre et le but de ce fonds, et la manière dont il a été employé; et je dis que le chiffre total de ce fonds général d'élection était au-dessous de trois mille huit cents piastres, et se composait exclusivement de souscriptions volontaires des membres du parti de la réforme. Je déclare de plus que je n'ai aucun doute quelconque que c'était là le seul fonds général d'élection qui existât dans la province d'Ontario, dans les intérêts du parti réformiste, lors des élections générales de 1872, car je n'ai jamais entendu dire qu'il en existât d'autres, et s'il y en eût eu quelqu'un, je suis bien sûr que je l'aurais su.

“ 27. Je déclare que ce fonds a été créé dans le but d'aider au succès du parti réformiste dans les différents collèges électoraux lors de cette élection, en subvenant aux frais de voyage

des orateurs publics, en imprimant et distribuant des documents politiques, en aidant à payer les dépenses légales et nécessaires des candidats qui ne pouvaient supporter eux-mêmes les frais légitimes d'une élection, et en contribuant aux dépenses légales et nécessaires de même nature.

" 28. Je déclare qu'aucune partie de ce fonds n'a été demandée ou dépensée pour des fins de corruption ou autres fins illégales ou immorales ; que ceux qui l'ont distribué n'en ont payé aucune partie pour des fins de corruption, ou pour aucune autre fin illégale ou immorale ; et que, à ma connaissance et croyance, aucune partie n'en a été employée à de pareilles fins par ceux à qui il a été distribué.

" 29. Je déclare que la lettre que j'ai écrite à l'honorable John Simpson, le 15 août 1872, pour lui demander de souscrire à ce fonds général d'élection, et qui a été commentée par M. le juge Wilson dans son jugement du 29 juin 1876, était l'une des trois ou quatre lettres semblables que j'avais écrites à des amis personnels et politiques, qu'aucune autre lettre semblable et aucune autre lettre d'aucune espèce, n'a été écrite par moi pour solliciter des souscriptions au fonds général d'élection de 1872, ou pour aucune autre fin politique à cette élection ; que je n'ai eu connaissance qu'il ait été écrit aucune lettre par qui que ce soit, sollicitant des souscriptions à ce fonds, sauf les trois ou quatre dont je viens de parler, écrites par moi, et que je ne crois pas qu'il en ait été écrit.

" 30. Je déclare que l'honorable John Simpson n'a rien contribué au dit fonds général d'élection en réponse à ma lettre, ou d'aucune autre manière, et que la somme totale reçue en réponse à ces trois ou quatre lettres écrites par moi a été de \$122 ou \$123. Et je déclare de plus que la plus forte somme que j'espérais recevoir de M. Simpson, en réponse à ma lettre, était \$100.

" 31. Je déclare que ma dite lettre à l'honorable M. Simpson n'a pas été écrite dans un but de corruption, n'a pas été écrite dans un but de gêner la liberté des élections, et n'était pas une invitation à qui que ce fût de pratiquer la corruption et les manœuvres frauduleuses aux élections. Je dis que c'était, au contraire, simplement une demande de souscription raisonnable faite à un membre du parti de la réforme pour aider à maintenir l'efficacité de son parti politique, et par là faire prévaloir la cause du bon gouvernement.

" 32. Je déclare que le ton pressant de ma dite lettre à M. Simpson était dû au fait qu'en faisant les arrangements à propos de la nomination d'un candidat libéral pour représenter la division Est de la cité de Toronto, dans laquelle nous prévoyions (avec raison, comme l'événement l'a prouvé) une très forte lutte, il devint nécessaire de promettre qu'une somme de \$500 serait fournie à même le fonds général d'élection, pour subvenir aux dépenses nécessaires et légitimes du candidat libéral dans cette division ; que cette promesse fut faite par moi en mon nom et en celui d'autres personnes ; que lorsque le temps fut arrivé de la remplir, le fonds général d'élection était épuisé, et qu'il fallait faire un effort pour trouver ces \$500, ou manquer à notre parole. Je dis que cette somme n'ayant pas été reçue, je la payai de ma propre bourse afin de remplir ma promesse, la balance entre la dite somme de \$122 ou \$123, reçue comme je l'ai déjà dit, constituant ma contribution personnelle à ce fonds ;

M. DYMOND

et je déclare de plus que cette somme de \$500 fut la seule d'un chiffre aussi élevée qui fut répartie dans aucun comté à même ce fonds général d'élection ; que la somme la plus élevée qui ait été donnée ensuite a été \$250 ou \$300, et que la balance des \$3,700 qui composaient ce fonds a été distribuée en sommes variant de \$20 à \$200.

" 33. Je déclare que 'la grande figure que nous ferons samedi,' à l'élection de Toronto-Est, dont je parle dans ma lettre à M. Simpson avait trait à la complète organisation des comités de quartiers, et aux mesures systématiques prises pour amener promptement tous les électeurs favorables au candidat libéral, et à la vigilance qui devait être exercée aux bureaux de votation pour découvrir et empêcher l'acceptation de votes frauduleux. Le 'grand coup' (*big push*) dont il est question dans la même lettre avait la même signification."

Je ne crois pas nécessaire de m'excuser auprès de la Chambre d'avoir occupé son temps, car je crois qu'il y a plus d'un député qui ne voudrait pas empêcher que l'on rende justice à un absent.

M. McCALLUM propose l'ajournement des débats.

Cette motion est adoptée et les débats sont ajournés.

La Chambre s'ajourne à
minuit moins vingt minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Judi, 14 février 1878.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

Prière.

ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DE SON EXCELLENCE.

La Chambre procède à la prise en considération du discours de Son Excellence lors de l'ouverture de la session.

M. McCALLUM.—Dans les quelques paroles que j'ai à dire au sujet de l'adresse proposée en réponse au discours de Son Excellence, je vais tâcher de me limiter à une critique honnête de la politique ou plutôt du manque de politique du gouvernement.

Je vais cependant commencer par dire un mot de certaines assertions

tombeés hier des lèvres de l'honorable député de Lincoln (M. Norris).

Cet honorable monsieur dit qu'il n'a pas eu besoin de l'aide du gouvernement.

Je sais que l'honorable député est très populaire et très puissant dans son comté; mais il n'en est pas moins vrai qu'il a eu de l'aide du gouvernement.

Il ne pouvait pas en être autrement, et je n'irai pas dire que la chose ne soit permise. Dans cette partie du pays, de fortes sommes d'argent ont été dépensées pour travaux publics par le gouvernement actuel, et un grand nombre d'hommes ont été employés par le gouvernement; or, il n'y a rien d'étonnant si le comté de Lincoln, grâce à l'influence du gouvernement, élit l'honorable monsieur pour le représenter en cette Chambre.

L'honorable monsieur dit qu'il n'a pas eu besoin d'être aidé par le gouvernement; le fait est qu'il n'était pas au pouvoir du gouvernement d'aider à l'honorable monsieur; que l'appui du gouvernement aurait été presque suffisant pour amener sa défaite dans ce comté, et pourquoi? Parce que la population du comté de Lincoln n'est pas d'accord avec l'administration au sujet de sa politique commerciale.

L'honorable monsieur est très fort et très populaire dans son comté, mais il n'en est pas ainsi du gouvernement, comme le prouvent les trois élections qui ont eu lieu dans ce collège.

Je prétends et je vais m'efforcer de démontrer à la Chambre et au pays que le gouvernement a réussi à capter la confiance du peuple sous de faux prétextes.

Rappelons-nous un instant quels ont été les chevaux de bataille du parti des honorables députés de la droite; gouvernement du pays par un parti vertueux, pas de coalition, économies dans les dépenses publiques, contrôle des dépenses de l'Etat par le Parlement, indépendance de la législature, adjudication des entreprises de travaux publics aux plus bas soumissionnaires sans favoritisme.

Je ne m'occuperai pas de toutes ces questions, mais je vais en discuter quelques unes.

Le pays n'est pas mal renseigné sur les questions du jour, et celles-ci lui ont été exposées l'été dernier par des hono-

rables messieurs des deux côtés de cette Chambre.

J'ai remarqué, par les discours des honorables messieurs de la droite, et particulièrement celui de l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton), que l'on remonte encore les mêmes dadas: économie et vertu civique.

Comme représentant du comté de Monck, j'ai déjà essayé, en cette Chambre, de faire voir au pays que ces messieurs n'ont aucun droit de se vanter de leur économie. Je vais examiner maintenant les dépenses des différents ministères pendant l'année dernière, et je prétends que si les ministres ne peuvent pas contrôler les dépenses des ministères mêmes où ils ont leurs propres bureaux, on ne peut guère s'attendre à ce qu'ils économisent beaucoup sur toute chose.

Je vais lire quelques items du cahier des charges de 1873 et les comparer avec les dépenses que je trouve consignées dans celui de 1876, l'année 1873 étant la dernière que le gouvernement de sir John A. Macdonald ait passé au pouvoir.

Les dépenses du bureau du secrétaire du Gouverneur-Général en 1873 se montaient à \$8,240, en 1876 elles se sont élevées à \$9,325; augmentation, \$1,085. Les traitements et salaires des officiers et employés des bureaux du Conseil Privé en 1873, s'élevaient à \$8,909, et en 1876 à \$11,250; augmentation, \$2,341.

Je pourrais ainsi continuer l'énumération des différents bureaux, et partout trouver une augmentation proportionnelle.

Les dépenses du ministère de la Justice, auquel a pendant longtemps présidé l'honorable député de Bruce-Sud (M. Blake), étaient en 1873 de \$7,967, et en 1876 de \$12,700; augmentation \$4,735. Je sais qu'à Teeswater, l'honorable prédécesseur du ministre de la Justice actuel a déclaré qu'il avait sauvé de l'argent au pays et retranché sur les dépenses de son ministère. J'espère qu'il n'y a pas eu erreur. Il est temps que l'on se mette à retrancher sur les dépenses; et si enfin l'on s'est décidé à se mettre à l'œuvre en ce sens, c'est aux critiques que l'Opposition a faites de la conduite du gouvernement que la chose est due. On a annoncé qu'on avait économisé sur les notes de cochers, et le pays devrait se

réjouir du fait. Mais il se peut aussi que certain ouvrage qui se faisait autrefois dans ce ministère se fait maintenant dans un autre, et que les dépenses sont les mêmes.

Les dépenses du secrétariat d'Etat en 1873 étaient de \$28,054, et en 1876 de \$28,730, — augmentation, \$676. Les dépenses du ministère de l'Intérieur en 1873 étaient de \$15,205, et en 1876, de \$37,030, — augmentation, \$21,824.

Ces augmentations sont payées par la population et prélevées sur les ressources du pays. Je prends ces chiffres dans les comptes publics.

Quant au ministère de la Milice et de Défense, je ne sais si notre nouveau ministre de la Guerre en diminuera les dépenses, mais je sais bien que ce n'est pas ce qu'a fait son prédécesseur. En 1873, les dépenses de ce ministère s'élevaient à \$29,366, et en 1876, à \$33,750, — augmentation \$4,384.

Les dépenses du ministère du Receveur-Général—soit dit en passant les fonctions de ce ministre doivent être bien ardues, — étaient en 1873 de \$15,418, et en 1876 de \$16,825, — augmentation, \$1,407. Les dépenses du ministère des Finances étaient en 1873, de \$41,690, et en 1876 de \$52,050, — augmentation \$10,360. Au ministère des Douanes les dépenses s'élevèrent en 1873 à \$21,027, et en 1876 à \$24,550, — augmentation, \$3,523. Les dépenses du ministère du Revenu de l'Intérieur étaient en 1873 de \$15,977, et en 1876, de \$20,830, — augmentation, \$4,853.

Les dépenses des autres ministères étaient comme suit: Au ministère des Travaux Publics, en 1873, \$37,124, et en 1876, \$45,534, — augmentation, \$8,410; au ministère de la Marine et des Pêcheries, en 1873, \$16,436, et en 1876, \$23,060, — augmentation, \$6,624; au ministère de l'Agriculture, en 1873, \$22,240, et en 1876, \$26,455, — augmentation, \$4,015; au ministère du maître-général des Postes, en 1873, \$65,743, et en 1876, \$82,445, — augmentation, \$16,702.

Je trouve encore une forte augmentation à l'article des dépenses contingentes. Je pourrais de cette façon repasser tout le service public: Tout le reste est en proportion de ce que j'ai cité. Il en est de même de l'administration dans tout le pays, où trois hommes

M. McCALLUM

sont employés à faire l'ouvrage de deux.

UN DÉPUTÉ—Pas possible!

M. McCALLUM—C'est un fait. Je ne veux jamais rien dire à la Chambre que je ne croie être exact.

Je vais maintenant parler de l'embranchement du chemin de fer de Pictou à Truro, dans la Nouvelle-Ecosse.

On sait que cette Chambre a passé une résolution d'après laquelle cet embranchement devait être donné à une compagnie à certaines conditions, mais qu'a-t-on fait l'année dernière? Avant que le bill confirmant cet arrangement fût adopté, le gouvernement dépensa quelques \$300,000 pour munir ce chemin de rails d'acier, puis passa le chemin à la compagnie sans faire connaître ce fait à la Chambre. J'étais sûr qu'il en avait été plus fait que l'on ne savait à ce sujet, et que le gouvernement avait hâté d'enterrer et faire disparaître ces monuments de sa folie; ces monceaux de rails d'acier qui sont à rouiller en ce pays; mais je n'aurais jamais cru un moment que l'administration donnerait ainsi une somme de \$300,000 en rails d'acier, en réparations au bateau-passeur et aux quais de New Glasgow.

UN DÉPUTÉ—Et qu'a-t-on fait du vieux fer?

M. McCALLUM—Oui, qu'a-t-on fait du vieux fer?

Je dois dire qu'à l'époque où les résolutions dont j'ai parlé occupaient encore l'attention de la Chambre, et que le gouvernement voulait être autorisé à donner les vieux rails de fer, je protestai et déclarai que si cette autorité était donnée au gouvernement, il s'en servirait pour se maintenir au pouvoir, et que l'honorable député de Hastings-Nord (M. Bowell) dit aussi que ce pouvoir ne devait pas être accordé au gouvernement. Je déclarai alors que la proposition du gouvernement était vicieuse en principe et que la Chambre la trouverait bientôt vicieuse en pratique.

Si aujourd'hui je dois croire ce que la presse du pays a annoncé, un honorable député de la province du Nouveau-Brunswick aurait déclaré sur un husting qu'il avait reçu une lettre du premier ministre, lui annon-

tant que le gouvernement avait assez de vieux rails pour couvrir le chemin connu sous le nom de chemin central, selon le langage de la presse ; l'honorable monsieur aurait dit, de plus qu'il avait promis en échange de ces rails de donner son appui au gouvernement. Ce que l'honorable député de Hastings-Nord (M. Bowell) et moi avions prévu s'est donc réalisé. Le gouvernement se sert donc de ces vieux rails pour se maintenir au pouvoir, au lieu de les vendre au profit du pays et des contribuables.

Je sais que mon honorable ami le député de Norfolk-Nord (M. Charlton) fait autorité quant au commerce des Etats-Unis, et mon respect pour l'honorable monsieur est grand. J'ai déjà entendu l'honorable député faire en cette Chambre un discours très vigoureux en faveur de la protection. Je ne vais pas, cependant, accuser l'honorable monsieur d'avoir mal agi en changeant son opinion, car chacun a droit de changer d'avis. Mais quand l'honorable monsieur nous dit que le grand pays qui s'étend au sud du nôtre et qui, je pourrais dire en passant, a donné le jour à l'honorable député, a dans sa politique de protection une politique qui a été désastreuse pour les Etats-Unis, lorsqu'il nous dit que nous devrions nous garder d'imiter cette politique, je préfère prendre la parole du secrétaire d'Etat des Etats-Unis sur cette question, car ce monsieur est encore une plus grande autorité sur le sujet que mon honorable ami (M. Charlton) lui-même. Et que dit M. Evarts ?

Mais auparavant, je demande comment l'on peut constater si une nation est prospère. Comment découvrir si un pays est prospère ? C'est en constatant les augmentations de sa population et le progrès de son commerce. Voyons les faits.

L'honorable monsieur (M. Charlton) nous a dit l'autre jour que la période de la prospérité des Etats-Unis a été celle qui s'est écoulée entre 1850 et 1860.

Je sais que les Etats-Unis étaient prospères à cette époque ; mais je crois que mon honorable ami le député de Niagara (M. Plumb) a détruit l'échafaudage de l'honorable monsieur, lorsqu'il lui a démontré de quel degré de

protection nos voisins jouissaient alors.

Consultons les états du commerce en ce qui concerne les Etats-Unis. En 1850, il y a vingt-sept ans, la valeur de leurs exportations fut de \$136,941,912 et celle de leurs importations de \$178,138,318, ce qui donnait une balance contre eux de \$41,196,406.

Dans son discours l'honorable député (M. Charlton) s'est évertué à faire entendre que les Etats-Unis étaient restés stationnaires en fait de prospérité pendant dix-sept années ; et qu'ils sont moins prospères aujourd'hui qu'ils n'étaient il y a vingt-sept ans.

En 1860, les exportations des Etats-Unis ont été de \$378,189,274 et les importations de \$362,166,252, ce qui donne, il est vrai, pour cette année-là une balance en leur faveur de \$16,023,022 ; mais mon honorable ami s'est efforcé de faire croire à la Chambre que les Etats-Unis n'ont pas fait de progrès depuis cette époque, soit pendant une période de dix-sept ans.

Le fait est qu'en 1877, la dernière année pour laquelle nous ayons des rapports, les exportations des Etats-Unis ont été de \$658,637,457, et les importations de \$494,067,540, ce qui donne une balance en faveur de ce pays, de \$166,539,917.

Comment l'honorable monsieur peut-il alors dire que les Etats-Unis sont restés dans un état stationnaire ? Je crois que je peux lui prouver qu'il fait erreur.

En 1860 les exportations et les importations s'élevaient en tout à \$74,355,526 et en 1877 à \$1,150,704,997 ; l'augmentation des dix-sept années est donc de plus de 50 pour cent. Et voilà le pays dont il ne faut pas copier la politique, et qui s'en va à la ruine.

On nous demande de prendre l'assertion de l'honorable monsieur de préférence à tout ce que nous peut dire une autre autorité, ce que nous peut dire un membre même du gouvernement américain. L'honorable monsieur demanda à la Chambre et au pays de l'accepter comme autorité sur cette grande question.

Pour ma part je refuse.

Je vais maintenant lire des opinions de quelques hommes éminents des Etats-Unis, et nous allons voir ce qu'ils

disent de la protection comme moyen d'encourager l'industrie de la nation.

Je ne prêche pas la protection comme système abstrait et absolu. Je crois que le tarif de ce pays devrait être fait de façon à encourager les industries de notre pays. Je prétends que c'est ce que nous avons à faire.

Voyons ce que dit M. Evarts, le secrétaire d'Etat des Etats-Unis :

« Bien qu'il y ait plusieurs indices de prospérité renaissante pour l'industrie, on ne peut s'attendre à aucun mouvement considérable et bien senti dans cette direction, avant qu'il ait été adopté quelque politique large de nature à donner plus de liberté aux allures du commerce américain.

« Je ne veux pas dire par cela que les intérêts industriels du pays demandent le libre échange. J'en suis venu par l'étude, la réflexion et la comparaison des faits, à me convaincre fermement que cette théorie ne doit pas être appliquée au pays d'une manière absolue. Le premier devoir du gouvernement est la protection judicieuse des produits du capital et de la main-d'œuvre de la nation.

« Dans notre pays les classes agricoles de l'Ouest et les classes manufacturières de l'Est sont mutuellement intéressées au maintien et au succès de nos industries domestiques, car chez nous aucune classe ne saurait longtemps prospérer sans la coopération du travail producteur de l'autre.

« Pour trouver un exemple des désavantages du système connu sous le nom de libre-échange, dans son application radicale, il suffit de porter les regards sur l'état déplorable du commerce de fer en Allemagne. Dans les opérations de l'année, les pertes sont de \$2,000,000 sur un capital de \$75,000,000, pour les compagnies d'exploitation du fer et de l'acier seuls ; et ce résultat a été désastreux pour certaines autres industries en outre. Une autorité anglaise de la respectabilité de l'*Iron and Coal Trade Review*, parlant de la défaite dans le Reichstag allemand du bill imposant de nouveau des droits sur le fer et l'acier, admet même que le commerce du fer en Allemagne a reçu dans la défaite de ce bill un coup désastreux.

« En France les faits soutiennent la théorie de la protection. On voit, par le rapport du ministre de l'Agriculture et du Commerce, que les exportations et les importations qui, en 1859, étaient de 3,907,000,000 francs, étaient de 7,625,000,000 francs en 1874.

« Il en a été de même en Russie ; et suivant une dépêche récente du ministre Layard à Constantinople, l'imbécillité et la pauvreté du peuple turc mise à découvert par la guerre actuelle, n'est en grande partie due qu'aux édits établissant le libre échange absolu.

« Le libre échange de l'Angleterre peut avoir eu ses avantages pour les industries de ce pays, mais quand, tôt ou tard, les matières premières et la main-d'œuvre auront inévitablement augmenté de valeur, ce qui fait aujourd'hui la valeur de ce système se trouvera considérablement changé.

« Je ne puis me résoudre à sacrifier le développement des intérêts de mon pays à une idée abstraite. Quant au système protecteur, je ne crois pas qu'une législation prohibitive

serait de bonne politique, mais je serais en faveur d'une protection qui n'irait pas au-delà de garder nos industries indigènes contre une concurrence étrangère ruineuse.

« En introduisant des améliorations dans nos outillages, le prix de revient de la production a été diminué, de sorte qu'en encourageant d'une manière judicieuse les manufactures américaines, la concurrence que font aujourd'hui nos produits aux produits étrangers prendra un caractère plus fort et plus étendu.

« Protection et libre échange, ce sont là des termes abstraits, à sens vague et peu compris. M'est avis que ce n'est pas tant la protection ou le libre échange qu'il nous faut qu'un commerce aussi étendu que nos ressources peuvent le permettre. Ces vastes ressources de notre pays ont besoin d'un débouché, comme nous nous en sommes si péniblement aperçus pendant les cinq dernières années. Notre production est plus grande que notre consommation ; et à moins de trouver un débouché pour cet excédant de production, il nous faudra continuer de subir les malheureux effets de cet état de choses. C'est le devoir du gouvernement, comme je l'ai déjà dit, de protéger toutes les classes, non-seulement les manufactures, mais encore les agriculteurs et les exploitants de mines.»

Telle est l'autorité que je présente à cette Chambre. La politique des Etats-Unis est de protéger les intérêts agricoles de même que les intérêts manufacturiers et miniers.

Contre qui penset-on que nos voisins veulent se protéger ? contre nous-mêmes qui sommes à leur porte.

J'espère que bientôt, sinon à présent, le gouvernement remaniera le tarif de façon à remédier à l'état de choses actuel, où il s'apercevra pour son malheur qu'il ne rend pas justice au pays.

Je m'accorde avec l'honorable député de Norfolk-Nord lorsqu'il dit que ce pays veut justice sans faveurs. Je crois avec lui qu'il est à désirer que nous ayons justice sans faveurs. Je ne demande pas de privilèges. Je crois que le peuple canadien devrait avoir justice sans faveur ou privilèges ; il pourrait alors faire concurrence au reste du monde dans plus d'une branche d'industrie. Notre peuple est économe et industriel.

Mais avons-nous justice sans faveurs ? Voilà la question ? Je vais tâcher, avant de terminer, de prouver à cette Chambre que par l'absence de relations commerciales avec les Etats-Unis, le pays perd \$8,000,000 ou \$9,000,000 par année.

On va me dire que je ne puis prouver cela, mais je vais essayer de le faire.

L'année dernière; si je dois en croire les rapports du commerce, nous avons vendu aux Américains pour une valeur de \$26,085,268, mais de ce chiffre \$1,475,330 tombaient sous le coup du traité de Washington, étant le produit des pêcheries; ainsi, en faisant notre calcul, faut-il laisser de côté cette somme, et ne compter que \$24,602,938.

Combien nous a-t-il coûté pour pouvoir vendre pour un tel montant sur le marché américain? Voyons quel est le tarif américain? J'ai ici un tableau des moyennes des droits sur toutes les importations dans les Etats-Unis. Ce tableau indique en premier lieu la moyenne des droits en ne tenant compte que des articles frappés de droits, et en second lieu la moyenne des droits sur toutes les importations, soit en franchise, soit sujettes aux droits douaniers. Le voici :

Articles frappés de droits.		Articles frappés de droits et autres.	
Pour cent.		Pour cent.	
1867	46	42	42
1868	48	44	44
1869	47	42	42
1870	47	42	42
1871	43	38	38
1872	41	36	36
1873	38	26	26
1874	38	26	26
1875	40	28	28
1876	44	30	30

Nous exportons aux Etats-Unis des articles admis en franchise et nous en exportons qui sont frappés de droits. En prenant une juste moyenne, voyons ce qu'il nous en coûte pour vendre aux Etats-Unis pour un montant de \$24,609,938. Suivant ce tarif de 30 pour cent sur les articles vendus aux Etats-Unis, nous avons payé des droits au montant de \$7,318,981.40.

Maintenant, examinons l'autre côté des choses, et voyons combien les Etats-Unis nous ont payé; voyons combien nous avons perçu d'argent sur leurs exportations.

Nous avons importé des Etats-Unis pour une valeur de \$46,065,384, et perçu sur ces marchandises une somme de \$4,104,487; mais si nous avions exigé de nos voisins ce qu'ils exigent de nous, nous aurions perçu \$13,819,615.20, de sorte qu'ils ont sur nous un avantage de \$9,418,128.

Voilà où en sont les choses aujourd'hui; telle est la position que nous

occupons vis-à-vis des Etats-Unis. Est-ce là ce que l'honorable député appelle justice sans faveurs?

Je sais que l'honorable monsieur va me dire: "Si vous élevez les droits et fermez nos portes aux Américains, nous n'aurons plus leurs marchandises." C'est justement ce qu'il faut au pays. Si nous n'importions pas les produits américains, nous produirions nous-mêmes ce dont nous avons besoin.

C'est là une autre des questions dont le gouvernement aura à rendre compte devant les électeurs.

Je ne crois pas avoir à occuper beaucoup plus longtemps l'attention de la Chambre, attendu que j'ai démontré ce que j'avais à démontrer.

Je pourrais peut-être, cependant, jeter un coup d'œil rétrospectif sur la politique que préconisait les honorables membres du gouvernement actuel lorsque ces messieurs étaient dans l'Opposition, sur les principes qu'ils prêchaient lorsqu'ils étaient de l'autre côté de la Chambre.

Voyons quelle était leur politique au sujet du chemin de fer du Pacifique. Que disait l'organe de leur parti à ce sujet? Quelle était la politique de cet organe, quelle était leur politique quant à la nécessité d'un chemin de fer à travers les possessions britanniques pour en développer les ressources riches aussi bien que variées?

Dans un article du *Globe* de Toronto, du 3 février 1871, je lis :

"1. Il faut un chemin de fer à travers les possessions britanniques, pour que la nouvelle Confédération puisse avoir toute chance d'accomplir sa destinée et de développer ses ressources riches et variées.

"2. La ligne à travers le territoire britannique doit être construit si l'autorité britannique doit être maintenue sur ce continent, et si notre pays doit être affirmé en fait comme en théorie.

"3. Le désir des Canadiens de conserver les liens qui font de leur pays une partie intégrale de l'empire britannique a sa racine dans quelque chose de plus fort que la tradition ou la fiction, et pour maintenir ces liens, ils sont prêts à faire de grands sacrifices; mais il arrive qu'en ce cas le sacrifice serait, non pas de construire à grands frais une voie ferrée à travers le territoire britannique, de l'Atlantique au Pacifique, mais bien de ne pas la construire.

"4. Au point de vue politique, il y a nécessité manifeste et pressante, tandis qu'au point de vue commerciale la chose est de la plus haute importance pour le Canada. De cette façon seule, le pays pourra avoir sa juste part dans le commerce lucratif qui ne peut manquer de naître avec le Nord-Ouest, et dans le commerce

de la côte du Pacifique qui, en grande partie passera par le territoire canadien si jamais vient à fonctionner la route la plus facile et la plus courte entre les deux océans.

" 5. Nos gouvernants seront traitres à leur pays et à nos relations avec la Grande-Bretagne s'ils négligent une saison de plus de rendre praticable et commode pour les colons se rendant à Fort Garry une voie canadienne, et de prendre des mesures propres à assurer la construction du chemin de fer canadien du Pacifique.

" 6. Il y va non-seulement de notre commodité, mais de notre existence nationale. L'entreprise doit s'accomplir à tout prix. Nous croyons qu'elle peut s'accomplir non-seulement sans embarras pécuniaire pour le Canada, mais même de façon à lui être profitable à tous les points de vue. Sans cette voie ferrée, la grandeur de l'Amérique Britannique du Nord ne serait plus qu'un vain rêve; avec cette entreprise et une somme ordinaire de prudence et de sagesse chez nos hommes publics, elle deviendra inévitablement une grande et glorieuse réalité."

Tel était le langage de l'organe du parti en 1871. Et les honorables messieurs ont-ils rien fait pour mettre cette politique en pratique? Je regretterais qu'avec toute leur extravagance ils soient encore des traîtres. Je ne voudrais pas employer le langage dont on se servait alors par anticipation; je n'ose pas le faire, et ce n'est pas mon désir.

Mais où en est la question maintenant? Si ce n'est que nous avons dépensé entre trois et quatre millions en explorations, je ne vois pas que l'on soit beaucoup plus avancé qu'en 1874.

Cette question sera discutée devant les électeurs aux prochaines élections générales. Il n'y a pas de doute. Pour ma part, je ne désire pas abuser de l'attention de la Chambre, et je vais laisser la question du chemin du Pacifique au point où l'avait portée le *Globe* de Toronto quand il disait que quiconque négligerait une seule saison de prendre des mesures propres à amener l'accomplissement de cette entreprise, serait traître à son pays et à nos relations avec la Grande-Bretagne.

Mais il est une autre chose à laquelle ces honorables messieurs semblaient autrefois tenir: c'est que tous les travaux publics devaient, suivant eux, être donnés à l'entreprise seulement à la suite de soumissions.

Ce gouvernement, en ce qui concerne l'adjudication des entreprises de travaux publics, a inauguré une nouvelle politique. Il a inauguré un système en vertu duquel un homme doit payer cinq pour cent du montant total de

l'entreprise, avant de pouvoir se mettre à l'œuvre, et je considère ce système comme contraire aux meilleurs intérêts du pays, en ce sens qu'un homme qui peut faire un pareil dépôt est presque assez riche pour ne s'occuper d'aucune entreprise. Cela donne au gouvernement un pouvoir qu'il ne devrait pas avoir. Cela le met à même de favoriser ses amis. D'un ami le gouvernement peut accepter comme garanties des terrains marécageux et des effets de chemins de fer de valeur surfaite, tandis que d'un adversaire on n'exigera rien moins qu'un dépôt d'argent.

Autrefois le gouvernement retenait quinze pour cent de la valeur réelle de l'ouvrage d'après les estimations. Le gouvernement exigeait en outre des garanties de l'entrepreneur. On lui laissait donner deux cautions responsables de l'exécution de l'entreprise. Cela devrait suffire, sans que le gouvernement ait en outre le pouvoir de favoriser ses amis.

Avant de m'asseoir, je désire ajouter un mot au sujet du havre de Goderich.

Il est à la connaissance de tous que l'Etat a perdu \$29,910 par cette entreprise. Le chiffre est peut-être moindre; mais je crois que lorsque les honorables messieurs entreprendront d'examiner le prix de revient des travaux du havre de Goderich, l'on trouvera plutôt une perte de \$40,000 que de \$30,000.

Et pourquoi cela? Parce que cette entreprise fut donnée sur une estimation approximative. Si ces travaux ont coûté 33½ pour cent de plus que l'estimation approximative, il s'ensuit que la perte, au lieu de \$30,000, est de \$40,000, la différence étant celle entre la soumission de M. Tolton et de M. Moore.

Telle est la vérité de l'affaire. La question a été discutée l'année dernière et l'on s'est demandé s'il n'y avait pas eu là, je ne dirai pas escroquerie, car je ne serais pas justifiable.

M. Tolton n'a pas eu l'entreprise, M. Moore l'obtint. Les explications données par l'ingénieur de l'erreur commise dans l'adjudication de cette entreprise m'ont amusé, et j'ai été surpris que la dépêche de M. Tolton n'ait pas eu l'effet de faire connaître au ministre ce qu'était ce monsieur, car il avait

la même époque une entreprise du gouvernement.

Qu'a fait le premier ministre de ce télégramme ? L'a-t-il fait disparaître ? Il serait alors digne du plus grand blâme.

Je ne dis pas qu'il soit responsable, mais il devrait l'être personnellement de cette perte de \$40,000 pour le pays.

En 1874, l'honorable monsieur justifia son appel au peuple en disant que le Parlement avait été élu sous l'influence de la corruption. Telle est l'excuse que l'on donna alors au pays pour se justifier de lui faire encourir les dépenses d'une nouvelle élection générale. Les honorables messieurs étaient trop vertueux pour s'exposer au contact de députés élus dans l'intérêt adverse ; je crus donc, l'année dernière, qu'après les révélations faites devant la Chambre, que l'honorable ministre des Travaux Publics, le chef du gouvernement, s'il était réellement jaloux du caractère de cette Chambre, renverrait encore la Chambre devant le peuple.

Mais non. Lui et ses collègues se cramponnent au navire ; ils s'y cramponnent comme des bernacles jusqu'à ce qu'ils en soient balayés. Mais un jour viendra où il leur faudra rendre compte de leurs méfaits, de leurs péchés d'omission et de commission.

Le discours du Trône exprime de la gratitude pour l'abondance des récoltes. Qu'est-ce que le gouvernement peut avoir à faire avec cela ? A-t-il fait descendre la pluie du ciel ? Est-ce à lui que nous devons le beau temps qui a mûri nos récoltes ?

Qu'a-t-il fait pour aider le cultivateur à disposer de ses produits ? Rien. Et cependant il a permis aux produits américains de venir faire chez nous même concurrence aux produits de nos terres. Il est bon d'être reconnaissant pour de petites faveurs, mais cela ne peut pas toujours durer.

M. YOUNG—Je voudrais dire quelques mots sur certains sujets mentionnés dans l'adresse, et qui, selon moi, font voir avec quelle habileté et quelle sollicitude le gouvernement administre les affaires du pays.

C'est la première fois depuis plusieurs années que les débats sur l'adresse ont occupé un temps si considérable ; et la nature de ces débats a été telle qu'il

est à espérer qu'ils ne se renouvelleront plus à l'avenir dans cette Chambre.

Je ne sache pas qu'il se soit jamais lavé tant de linge sale en public.

UN DÉPUTÉ—A qui la défroque ?

M. YOUNG—Si les calomnies que l'on s'est permises avaient été neuves, nous les aurions peut-être écoutées avec quelque attention ; mais je crois que la grande majorité de la députation, des deux côtés de la Chambre, a senti que la répétition de ces calomnies rebattues, usées, et dont il a déjà été fait justice, tombées encore une fois de la bouche de l'honorable député de Hastings-Nord (M. Bowell), n'est de nature qu'à ravaler le Parlement et souiller nos institutions.

En matières politiques, il n'est guère possible de ne pas mettre quelque peu d'aigreur dans nos débats, et lorsqu'une faute évidente a été commise, il est permis de la condamner avec une certaine force de langage.

Mais je crois exprimer l'opinion générale en disant qu'en dehors des questions de partis, nous devrions nous rappeler que nous sommes Canadiens ; et que c'est traîner nos institutions dans la boue que de calomnier ainsi nos hommes publics.

Je suis sûr qu'après les fréquentes et piquantes allusions faites à votre humble serviteur par le chef distingué de l'Opposition, ce très-honorable monsieur serait désappointé si je laissais passer inaperçues les bonnes paroles qu'il a bien voulu dire à mon adresse au commencement du débat.

Je ne suivrai pas l'exemple du très-honorable monsieur, et ne lui appliquerai pas de ces mots à double entente, dont l'équivoque n'est qu'une grossièreté. Je veux différer du très-honorable député en cela.

J'ai bien mon avis sur l'influence qu'a eue la carrière publique de ce monsieur sur le niveau moral du pays, mais je crois avoir toujours traité l'honorable monsieur avec respect ; j'ai au moins toujours essayé de le faire.

Sir JOHN A. MACDONALD—J'espère que l'honorable député ne suppose pas que j'aie voulu lui appliquer, dans un sens irrespectueux, aucune parole que j'ai pu prononcer durant de ce débat. Assurément, mon intention n'a pas été de lui manquer de respect. Je lui ai

simplement dit que s'il ne réussissait pas à obtenir la protection pour l'industrie de la betterave, il lui faudrait se résigner à être défait, voilà tout.*

M. YOUNG—L'expression dont l'honorable monsieur s'est servie est d'une nature équivoque. Une intempérance de langage comme celle-là pourrait peut-être avoir sa place dans des piques-niques politiques, lorsque les gens deviennent plus spirituels que d'ordinaire; mais je dis au très-honorable monsieur que lui, le vétéran de nos luttes parlementaires, devrait nous donner l'exemple à tous, et que de telles expressions sont blâmables, et de très mauvais goût dans une enceinte législative.

Le comté que je représente (Waterloo) a dernièrement eu l'honneur d'une visite du très-honorable monsieur, qui me paraît être anxieux au sujet de l'avenir politique du comté, particulièrement de la division Sud.

Je connais un peu la population de cette division; j'ai vécu avec elle depuis mon enfance, et je puis persuader au très-honorable député que les habitants de cette division sont déterminés à agir comme ils ont fait pendant les vingt dernières années, à chaque fois qu'ils ont eu une occasion de le condamner et de condamner la politique qu'il a suivie.

Néanmoins, rien ne pourrait contribuer davantage à amener ce résultat qu'une seconde visite du très-honorable monsieur.

Nous avons eu là une élection l'année dernière. Il s'agissait d'envoyer un représentant à la législature locale. Comme d'ordinaire, le parti conservateur ne put réussir à trouver un candidat dans ses rangs. Deux réformistes firent la lutte entre eux, et elle fut ardente; mais la vieille maxime: *divisons pour vaincre*, ne sera plus de mise, et si rien pouvait assurer davantage au parti réformiste une belle majorité dans cette division ce serait une seconde visite de mon très-honorable ami.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je suis inquiet de votre ré-élection; je ne manquerai pas d'y aller.

M. YOUNG—Récemment, devant un auditoire comme celui que le très-honorable avait à Galt, l'un des auditoires les plus intelligents qui se soient jamais rassemblés dans aucun comté du Canada, un auditoire éclairé en politique et en morale, mon très-honorable ami entreprit de défendre et justifier ses transactions avec sir Hugh Allan, et alla jusqu'à dire que, lorsqu'il songe à la somme qu'il a acceptée de sir Hugh, il est également étonné de la modération dont il a fait preuve en ne demandant pas davantage. Lorsque le très-honorable député n'offre que des déclarations comme celle-là pour se disculper du passé, il ne peut arriver qu'une chose, c'est que le peuple n'en restera que davantage convaincu du danger qu'il y aurait de permettre à ce monsieur de reprendre encore une fois comme premier ministre le contrôle des destinées du pays.

En 1867, lorsque j'eus l'honneur de devenir pour la première fois membre de cette Chambre, je fus élu par une majorité de 366 voix; mais le parti du très-honorable monsieur fut si complètement vaincu dans la lutte que depuis lors il n'a jamais été capable de me faire opposition dans mon collège, et j'ai depuis eu à chaque occasion l'honneur d'être élu par acclamation.

Je voudrais savoir s'il en a été de même du très-honorable chef de l'Opposition. Il a représenté la ville de Kingston pendant environ trente ans, et pendant la première période de sa carrière, il était complètement inutile pour qui que ce fût de lui faire opposition. Les majorités se comptaient par centaines; mais que s'est-il passé à la dernière élection?

Je vois par le *Parliamentary Companion* qu'en 1874 la majorité du très-honorable député était tombée à 38. Je ne dirai pas comment il se fait que subséquemment il dut abandonner son siège. Je ne parlerai pas des doutes exprimés par l'honorable juge lorsqu'il s'est agi pour lui de déclarer si le très-honorable monsieur devait rester éligible. Je ne m'arrêterai pas sur le fait que son ami de cœur et son camarade, un digne sénateur appartenant à l'autre branche de la législature, avait brillé par une commode absence lors du procès, et que tous les efforts pour le trouver avaient été inutiles.

*..... "If he did not carry out beet root protection he would be dead beat himself."

Je vais passer à l'élection suivante, à laquelle le très-honorable monsieur fut élu par une majorité de dix-sept voix. Et le résultat de l'élection était si peu sûr, la défaite était tellement à craindre, qu'il dût avoir recours à l'exercice presque sans exemple de son droit de voter pour lui-même.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je n'avais que dix-sept voix; et croyez-moi, j'étais encore bien heureux de les avoir.

M. YOUNG—Je n'en doute pas. Je ne doute pas que l'honorable monsieur fut heureux d'être élu, même à une majorité de dix-sept.

Mais je pourrais lui dire qu'au lieu de plaisanter les autres honorables messieurs sur le chiffre de leurs majorités, il ferait bien de s'occuper de lui-même, car j'ai lieu de croire qu'après avoir erré pendant trente ans, la ville aux carrières de calcaire (*the limestone city*) est enfin décidée à élire un réformiste.

Sir JOHN A. MACDONALD—C'est ce qu'elle a fait en m'élisant.

M. YOUNG—Lorsque j'ai dit l'autre jour que les protectionnistes s'adresseraient en vain à l'honorable député de Kingston, j'avais plusieurs raisons de parler ainsi. D'abord, lorsque cet honorable monsieur était à la tête du gouvernement et capable de suivre cette politique, il s'y est toujours opposé.

J'ai examiné soigneusement tous les discours que l'honorable député a prononcés en Chambre, et les diverses motions qu'il a présentées, et jamais il ne s'est déclaré protectionniste; il ne s'est jamais engagé, sans équivoque, à suivre cette politique.

Seulement, à la dernière session, il a déclaré qu'il partageait les opinions de M. Mackenzie et que ni une politique de libre échange ou de protection extrême n'était praticable, et qu'un tarif donnant un revenu nécessaire convenait seul aux meilleurs intérêts du pays.

Il n'est pas un seul de ses discours sur la protection dans lesquels il ne se soit réservé un échappatoire par lequel il put sortir dans le cas où il reviendrait au pouvoir.

Nous connaissons toutes ses ressources sous ce rapport. Nous en avons eu un exemple frappant lors de la discussion sur le sucre de betterave en 1873.

A cette occasion, le chef actuel de l'Opposition dans la province de Québec (M. Joly) présenta une motion pour exempter le sucre de betterave du droit d'accise pendant dix ans. Mon honorable ami était alors en faveur du libre échange, et non-seulement il s'opposa à la motion, mais, de concert avec son ministre des Finances, il me dénonça parce que j'étais en faveur de cette exemption.

Il m'accusa de citer le seul passage de "l'Economie Politique" de John Stuart Mill en faveur des principes de la protection—et il affirma qu'à la demande de ses amis, M. Mill retrancha subseqüemment ce paragraphe de son ouvrage.

Quelques temps après, l'honorable député passa dans les froides régions de l'Opposition, et s'y trouvant peu à l'aise, il commença à parler d'une manière peu équivoque en faveur de la protection; et j'ai été très-amusé à la dernière session d'entendre ce passage—du livre de Stuart Mill—que l'honorable député vient de déclarer avoir été retranché de l'ouvrage à la demande des amis de l'auteur—cité par le très-honorable député lui-même au soutien de l'opinion qu'il avait alors.

On voit donc que l'honorable chef de l'Opposition sait se conformer aux circonstances avec la plus grande facilité. Je maintiens qu'il est temps que l'honorable monsieur déclare formellement à la population du Canada, s'il entend, lorsqu'il remontera au pouvoir, adopter une politique semblable à celle des Etats-Unis, qui a été si désastreuse pour leurs manufactures.

PLUSIEURS VOIX—Oh! Oh!

M. YOUNG—Quiconque lira les débats récents qui ont eu lieu dans le Congrès, et quiconque lira le nouveau tarif américain projeté et examinera les raisons pour lesquelles les droits devraient être réduits, se convaincra que ce système y a été complètement défectueux, et qu'il a nui grandement aux intérêts industriels de ce pays.

Mon honorable ami paraît en faveur de cette politique en Canada.

Qu'il le soit ou non, le temps est venu pour lui de se prononcer sans équivoque dans l'un ou l'autre cas; s'il ne le fait pas, notre population s'apercevra qu'il ne s'est servi de cette question que comme d'un marchepied pour arriver au pouvoir.

Lors des élections de 1872, mon honorable ami parlait et agissait beaucoup dans le même sens qu'aujourd'hui. Il se rendit à Toronto et à Hamilton, où il fit des promesses précieuses, relativement à la protection, dans le but d'influencer le vote des fabricants.

Il devint tout à coup extrêmement intéressé au sujet des manufacturiers de ce pays; il visita les différents ateliers, donna des poignées de mains aux ouvriers, et fit croire à un grand nombre d'entre eux qu'il avait réellement l'intention de faire quelque chose pour les principes protectionnistes.

Lorsqu'il était à Galt, il visita presque toutes les fabriques de l'endroit, et l'on a dit en riant que ses derniers mots étaient invariablement: "Ne seriez-vous pas mieux si vous aviez un peu de protection ici?"

C'était réellement une manière bien habile de faire comprendre sa pensée.

A Londres, lors de la grande exposition de 1851, le cri en vogue était: "Comment sont vos pauvres pieds? (*How's your poor feet.*) et à Galt, après la visite de l'honorable député, on s'adressait en se demandant: "Ne seriez-vous pas mieux, si vous aviez un peu de protection ici?"

Un autre de ses artifices politiques, dont on s'est beaucoup servi en 1872, était les démonstrations qu'on avait organisées dans tout le pays sous la forme de témoignages d'estime de la part des ouvriers à l'honorable monsieur.

Je puis parler pour ma propre ville, et je n'hésite nullement à dire qu'on n'a jamais rien montré dans ce pays d'aussi peu sincère que ces témoignages d'estime.

Quels étaient les promoteurs de ces démonstrations?

Dans presque tous les cas, les candidats conservateurs en expectatives, et les membres intéressés du parti, qui prévoyaient les résultats des prochaines élections, et qui plaçaient quelques noms d'ouvriers en tête afin d'attirer les autres.

M. YOUNG

L'honorable député s'apercevra, cependant, que la grande masse des ouvriers comprend trop bien ses propres intérêts pour voter autrement qu'en faveur du gouvernement de la réforme et des candidats réformistes.

Dans le cours de ses visites aux fabriques, l'honorable député a rencontré plusieurs fabricants qui ne croyaient pas à la protection, et qui ne voyaient pas comment des taxes imposées sur la houille, le fer et autres matières premières dont ils se servaient pour produire leurs articles de fabrique, pourraient être avantageuses à leur commerce.

Mais si l'honorable député n'a pu obtenir grand'chose au point de vue politique, quelques-uns des fabricants en savaient assez pour profiter de sa visite, et en retirer des avantages.

Il y a quelques hommes adroits dans cette partie du Canada, et ils ont pris grand soin de tirer quelque chose de lui.

Les différents articles de vêtement, y compris les inexpressibles (*unmentionables*), qui ont été donnés en présent à cet honorable monsieur, montrent chez les donateurs un coup d'œil juste dans les affaires, car ils s'aperçurent avec finesse qu'il devenait promptement et évidemment l'un des moyens les moins dispendieux d'annonce dans le pays.

En 1872, l'honorable chef de l'Opposition suivit la même tactique dans les élections.

J'étais présent à Hamilton lorsqu'il parla de nos industries en souffrance et de la protection presque dans les mêmes termes que ceux dont il se sert dans cette Chambre. Et, quel en a été le résultat? Lorsque les élections furent terminées et qu'il revint à Ottawa, il n'a proposé aucune mesure pour protéger les intérêts manufacturiers de ce pays.

Il a oublié son cri de ralliement aussitôt que les élections furent finies, et nous n'avons jamais entendu un seul mot de ces promesses après qu'il eût atteint son but.

De fait, l'honorable député essayait d'accomplir la tâche si difficile de courir deux lieues à la fois.

Il sait qu'il y a dans la province d'Ontario un petit nombre de personnes qui sont en faveur de la protection.

Il sait également que la population

des provinces maritimes est fortement en faveur du libre échange; dans la province d'Ontario, le cheval de bataille de l'honorable chef de la gauche est la protection, et dans les provinces maritimes, c'est le libre échange. Il sera en effet bien habile s'il ne finit pas par se faire désarçonner par ces deux montures. On comprenait tellement que toute l'affaire n'était qu'un truc politique, et que ce n'était qu'une réclame électorale, qu'un très-petit nombre de réformistes s'y laissèrent prendre; ils abandonnèrent toute cette agitation aux conservateurs, qui sont contents du moindre vestige de principe—le plus petit voile qui put cacher leurs fautes politiques passées.

Sir JOHN A. MACDONALD — Mon honorable ami dit-il que je me fais le défenseur d'un principe impopulaire dans le seul but de remporter les prochaines élections ?

M. YOUNG—D'après sa longue expérience politique, mon honorable ami sait qu'il peut faire tout ce qu'il voudra comme chef du parti conservateur, et que ses partisans le suivront.

Il sait parfaitement que si quelque chose avait pu lui faire perdre sa place de chef du parti, c'étaient ses propres actes dans le passé. Cependant, ses partisans sont prêts à l'aider quant même, et l'honorable député s'est imaginé qu'il pouvait atteindre son but, s'il parvenait à détacher quelques réformistes au moyen de ce cri de protection—faisant appel à sa manière à l'égoïsme d'une partie du pays.

L'immense majorité est cependant adverse à toute politique ayant pour but de favoriser les intérêts d'une petite minorité aux dépens de ceux de la grande masse de la population.

Rien ne semble causer autant de perplexité et de malaise aux députés de la gauche que le fait qui se trouve mentionné dans le discours du Trône, savoir: " que la dépression commerciale tend à disparaître."

Pour ma part, j'admets que j'aimerais à la voir disparaître encore plus rapidement, mais en même temps je ne crois pas que personne pourrait examiner franchement et honnêtement la situation sans faire autrement que de dire que nous avons traversé la plus

mauvaise époque et que nous voguons vers un meilleur état de choses.

UN HONORABLE DÉPUTÉ—Que dit la Chambre de Commerce à ce sujet ?

M. YOUNG—Elle a récemment déclaré que le meilleur et le plus équitable tarif pour le Canada était un tarif donnant le revenu nécessaire, et que 17½ pour cent offrait une protection suffisante.

Comme preuve que la dépression commerciale tend à disparaître, c'est que les importations et le revenu public recommencent à augmenter.

On a essayé de prouver que la statistique des faillites provenant d'une source non officielle et récemment publiée démontre que la dépression commerciale est aussi forte que jamais.

Ces états prouvent exactement le contraire, lorsqu'on les examine avec soin.

Pendant les neuf premiers mois de l'année dernière, le nombre moyen des faillites pendant chaque trimestre, a été d'environ 550, mais durant les trois derniers mois de cette même année, il est tombé de 550 à 220.

Le passif moyen pendant ces neuf premiers mois a été de \$7,500,000 pour chaque trimestre, tandis que pendant les trois derniers mois de l'année il n'était que de \$4,500,000.

Cette réduction est un fait remarquable et significatif, et prouve qu'un changement a eu lieu pour le mieux, et que cette grande dépression commerciale disparaît.

Je puis dire de plus qu'un grand nombre de fabriques qui avaient dû fermer ont recommencé leurs opérations depuis six ou huit mois, tandis que d'autres travaillent actuellement jour et nuit pour remplir leurs commandes.

L'honorable député aurait pu avoir connaissance de ces faits.

Un fabricant m'a dit que depuis plusieurs années il n'avait jamais eu autant de commandes à exécuter dans le cours de l'été, que dans le moment actuel.

UN HONORABLE DÉPUTÉ—Dans quelle industrie ?

M. YOUNG—Dans celle des articles de fonte. C'est un fait évident qu'il y a des gens qui se lancent dans l'industrie manufacturière qui n'ont ni l'habi-

leté ni le capital suffisant, pour administrer leurs affaires avec succès, et tant que les lois du commerce resteront telles qu'elles sont aujourd'hui, les affaires ne seront jamais rémunératives.

Nos industries manufacturières ont bien mieux réussi dans les huit à dix derniers mois, et la seule dépression qui existe réellement à cette heure se fait sentir parmi nos amis et adversaires politiques.

C'est un fait remarquable que plus la dépression commerciale diminue, plus elle se fait sentir chez nos amis de la gauche; mais je puis les assurer qu'ils ne pourront plus arrêter le flot de la dépression commerciale qui s'en va, ou refouler celui de la prospérité qui revient prendre sa place, que madame Partington avec son balai de matelot ne pourrait refouler l'océan Atlantique.

Il est peu patriotique de dire que le pays se trouve dans un état aussi déplorable.

De tels rapports, circulant aux Etats-Unis ou dans d'autres pays, sont de nature à faire un tort sérieux au nôtre, et ne sont propagés uniquement que parce qu'on croit qu'ils aideront à la fortune politique des messieurs de la gauche.

J'ai été heureux d'entendre, au commencement de ce débat, la déclaration qu'a faite l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton), et qu'a commentée l'honorable représentant de Cumberland (M. Tupper), que les dépenses du gouvernement pendant l'année dernière ne s'étaient élevées, en chiffres ronds, qu'à \$23,500,000. C'est un fait très-important, qui prouve abondamment en faveur de l'administration du jour.

D'abord, comparons ces dépenses avec celles de l'année précédente. Celles de 1876 étaient de \$24,448,372, ce qui montre que dans le cours de l'année 1877, le gouvernement a réduit les dépenses publiques du Canada de près d'un million de piastres.

Voilà un fait que la population devrait connaître; il devrait être connu dans toutes les parties de la Confédération, que par l'économie pratiquée par les messieurs qui nous gouvernent aujourd'hui, les dépenses publiques, pour la première fois depuis la confédération, ont été diminuées de près d'un million.

M. Young

Je me souviens qu'il y a quatre ans, lorsque ces messieurs prirent les rênes du pouvoir, le ministre des Finances nous a dit combien il sentait la responsabilité du legs que lui laissait son prédécesseur. Si je me rappelle bien, il s'élevait à \$42,000,000, et ce ministre devait y faire face pendant l'année.

J'ai dit alors que si le gouvernement pouvait mettre un frein aux dépenses publiques du Canada pendant quelques années, il prouverait avoir exercé la plus grande économie, et rendrait un véritable service au pays.

En l'année 1873-74, d'après les prévisions de l'ancien gouvernement, les dépenses à faire s'élevaient à \$23,316,316; celles de l'année expirée le 30 juin 1877, ne se montèrent qu'à \$23,500,000, ce qui indique que dans quatre années, le gouvernement actuel n'a augmenté les dépenses publiques que de \$20,000, après avoir eu à faire face aux obligations énormes que son prédécesseur lui a laissées.

Les messieurs de l'Opposition ont augmenté les dépenses publiques au taux de deux millions de piastres par année.

Dans le cours de leurs trois dernières années de pouvoir, ces messieurs ont augmenté les dépenses publiques de \$7,693,854, et le gouvernement réformiste actuel,—fidèle à ses promesses d'économie—ne les a augmentées que d'environ \$200,000 dans le même espace de temps.

Je cite les chiffres ronds tel que je les trouve dans les comptes publics, sans autre explication; sans mentionner le fait qui est parfaitement véridique, qu'il a eu à payer des millions pour des obligations qu'il n'avait pas contractées, mais qui lui avaient été laissées par son prédécesseur.

Je n'ennuierai pas la Chambre par la lecture de tous les items de dépenses qui ont ainsi été légués au gouvernement du jour; les faits sont trop connus de la Chambre et du pays. Si l'on déduit ces sommes on verra que l'économie opérée par le gouvernement a atteint deux ou trois millions de piastres.

On a très mal représenté les faits sur ce point; on a dit que le gouvernement actuel n'avait pas rempli ses promesses, et l'on a affirmé maintes et maintes fois, en citant des items parti-

culiers, qu'il avait grandement augmenté les dépenses publiques.

Les faits que j'ai mentionnés et que personne ne peut contredire, démontrent que s'il y a un principe plus qu'aucun autre, auquel le gouvernement a été fidèle dans son administration des affaires publiques, c'est aux promesses d'économie qu'il a faites au public lorsqu'il était dans l'Opposition.

Il y a plusieurs sujets dans l'adresse qui me paraissent démontrer que le gouvernement a agi avec beaucoup de soin et de prudence, dans l'administration générale des affaires du pays.

Il a veillé attentivement aux différentes branches du service public, et a introduit un grand nombre de réformes administratives qui lui font beaucoup d'honneur.

L'honorable représentant de Monck (M. McCallum) a assuré que les entreprises publiques étaient adjudgées inconsidérément. Rien ne peut montrer mieux que cette assertion le peu de fondement d'un grand nombre de leurs accusations. Quelle est la vérité ?

Lorsque les conservateurs étaient au pouvoir, le très-honorable député de Kingston donna des contrats représentant une somme de vingt millions de piastres, et de ce nombre ceux qui furent adjudgés aux plus bas soumissionnaires ne s'élevèrent qu'à sept millions, tandis que sous l'administration du premier ministre actuel, des contrats au montant de dix-neuf millions de piastres, un nombre représentant au moins seize millions ont été adjudgés aux plus bas soumissionnaires.

Et je n'ai pas besoin de parler à la Chambre de ce que chacun connaît, c'est-à-dire de l'usage que l'on faisait des entrepreneurs publics sous le régime de l'honorable chef de la gauche.

Lorsqu'on discutait des questions critiques devant le Parlement, la Chambre fourmillait d'entrepreneurs publics qui se servaient de leur influence de toutes les manières. De nos jours on ne voit pas les vestibules de la Chambre encombrés d'entrepreneurs, et l'on peut affirmer avec vérité qu'on n'a pas demandé d'argent ou de l'aide à aucun entrepreneur d'aucune manière quelconque en faveur du gouvernement du jour.

Rien ne serait plus facile que de proférer des accusations si on n'avait pas à

les prouver. Un exemple visible de la manière de proférer des accusations nous est donné par ce grand organe des opinions conservatrices, le *Mail*, qui est autant le journal de l'honorable député de Kingston, que le *Globe* est celui de l'honorable George Brown.

Sir JOHN A. MACDONALD.—Vous dites que le *Mail* est autant mon journal que le *Globe* est celui de M. George Brown. Je déclare que je n'ai pas plus d'intérêts dans ce journal que mon honorable ami lui-même (M. Young), à part un intérêt politique.

M. YOUNG.—Le *Mail* reçoit aussi directement vos inspirations que le *Globe* reçoit les vôtres de l'honorable George Brown.

On se rappellera qu'il y a deux ou trois ans, il était rumeur que le gouvernement avait intention de fixer le terminus occidental du chemin de fer du Pacifique à la baie Népigon, et presque immédiatement le *Mail* affirma qu'une grande injustice avait été faite à la population canadienne; que M. Mackenzie avait choisi la baie Népigon pour s'enrichir, lui et ses amis, qui possédaient de grands terrains miniers dans cette région, quoique tout le monde reconnut que la Baie du Tonnerre était l'endroit convenable pour ce terminus.

Un certain temps s'écoula et il fut définitivement décidé que ce terminus serait fixé à la Baie du Tonnerre; sur ces entrefaites, ce journal changea immédiatement ses batteries et dénonça M. Mackenzie pour l'avoir fixé à la Baie du Tonnerre dans le but de s'enrichir ainsi que ses amis, qui y possédaient des terrains miniers, pendant que tout le monde reconnaissait que ce terminus eût dû être localisé à la Baie Népigon.

Donc, quelle que soit la conduite du gouvernement, il est toujours facile de lancer des accusations contre lui, lorsqu'on a si peu d'égard pour la vérité.

Avant cette petite digression, je parlais des réformes administratives opérées par le gouvernement actuel. Et la réforme qui lui fait le plus d'honneur est la manière dont il a administré le chemin de fer Intercolonial. Lorsque ce chemin est passé sous son contrôle, les honorables députés se rappellent qu'elle était l'état des choses.

Les honorables députés savent que les officiers étaient principalement des favoris politiques de l'ancienne administration—des hommes qui n'entendaient rien aux chemins de fer; que les approvisionnements du chemin de fer étaient achetés à des prix variant de 40, 50 et 150 pour cent au-dessus des prix ordinaires, et qu'une corruption effrénée existait dans toutes les branches de l'exploitation de ce chemin, car tous ces faits ont été prouvés devant la Chambre.

Ils savent aussi qu'à peine un an après que le premier ministre actuel l'eût pris sous son contrôle, il avait fait cesser ces abus, et placé le chemin en bon état pour le trafic; non-seulement cette ligne a été plus utile au public, mais dès la première année qu'elle fut sous son contrôle, le premier ministre avait économisé \$170,000 sur l'exploitation seule.

Lorsque le ministre des Travaux Publics prit la surintendance de ce chemin, son exploitation coûtait plus d'un million de piastres, mais après avoir ajouté deux cents milles de chemin de fer nouveaux, les dépenses d'exploitation étaient encore de \$80,000 de moins que lorsqu'il en prit la direction, ce qui prouve qu'il a administré la ligne, non pas comme une machine politique, pour se maintenir au pouvoir, mais strictement comme une entreprise commerciale.

Cette ligne de conduite créa beaucoup d'ennemis au gouvernement, qui eut besoin de courage pour persister, mais la population du Canada y verra une preuve que le gouvernement s'est honnêtement efforcé de mettre à exécution toutes les réformes administratives en son pouvoir.

Les honorables députés liront avec plaisir le passage de l'adresse concernant l'arbitrage des pêcheries.

Dans presque toutes nos relations diplomatiques avec les Etats-Unis, le Canada a toujours en le dessous. Le droit évident que cette Confédération avait de demander une indemnité aux Etats-Unis, relativement à l'invasion des feniens, invasion faite à main armée venant du pays voisin, pendant laquelle des propriétés ont été détruites, et quelques-uns de nos jeunes gens blessés, était indéniabie, et cependant les Etats-

Unis n'ont aucunement tenu compte de cette réclamation.

Dans le même temps, lorsque la Grande-Bretagne fut obligée de payer quinze millions de piastres pour les réclamations de l'Alabama, le droit beaucoup plus juste du Canada a été mis de côté.

Dans de pareilles circonstances, il est satisfaisant de voir que la ligne de conduite qu'a tenue le gouvernement en nommant pour arbitres des pêche-ries, non pas des diplomates étrangers, mais des Canadiens intelligents et bien connus, ait eu pour résultat de nous faire rendre quelque justice, car nous n'avions jamais eu ce que nous aurions dû avoir, puisque la Confédération possède les plus belles pêcheries du monde.

Cependant, grâce à l'habileté et à la sollicitude du gouvernement, nous avons, pour la première fois, réussi à faire payer à Frère Jonathan presque un prix raisonnable pour le droit de pêcher dans nos eaux.

M. HOLTON—Un versement.

M. YOUNG—J'ai aussi remarqué avec plaisir le paragraphe qui a rapport au commerce avec l'Australie, sujet d'une importance vitale pour ce pays, et qui intéresse bien plus notre population que toutes les petites intrigues que l'on a dit avoir eu lieu aux dernières élections, et autres sujets de moindre importance.

C'est un fait très connu que lors de l'exposition universelle de Philadelphie, lorsque le gouvernement entreprit d'y envoyer des articles provenant des manufactures et autres industries canadiennes, les messieurs de la gauche se sont montrés excessivement froids.

Je me rappelle très bien les difficultés que les commissaires éprouvèrent dès le commencement, de la part de certains conservateurs qui ne voulaient pas y envoyer leurs effets, sous le prétexte que l'on disait que si le Canada faisait une belle exposition, elle aurait peut-être pour effet d'ajouter à la popularité du gouvernement actuel.

PLUSIEURS VOIX—C'est absurde.

M. YOUNG—On doit me permettre d'avoir mes propres opinions, et c'est en grande partie la raison pour laquelle certains messieurs conservateurs se

sont opposés à l'envoi de leurs effets à cette exposition.

Mais le gouvernement ne tint pas compte de cette abstention, et le résultat a été une exposition qui a grandement élevé le Canada dans l'estime du monde civilisé.

M. BOWELL—Est-ce la raison pour laquelle M. John Bright s'est opposé à ce que l'Angleterre contribuât à cette exposition ?

M. YOUNG—Je discute les affaires du Canada et non pas l'opinion de M. Bright.

Je suis heureux de voir aussi que, suivant la politique inaugurée à Philadelphie, le gouvernement, agissant dans l'intérêt des industries canadiennes, prit avantage de l'exposition de la Nouvelle-Galles du Sud et y envoya des articles provenant des manufactures du Canada. Il a été très-heureux dans le choix de l'honorable John Young, de Montréal, comme commissaire, et les résultats les plus importants pour le Canada ont couronné son esprit d'entreprise dans cette affaire.

L'on sait très-bien que plusieurs commandes d'articles de fabrique ont été faites de l'Australie depuis cette exposition.

Je sais que dans ma propre ville (Galt) quatre ou cinq maisons de commerce sont actuellement occupées à fabriquer des articles pour ce pays.

Grâce à la sagesse du gouvernement, de nouveaux marchés ont été ouverts aux fabriques canadiennes, et elles commencent à avoir de nouveaux débouchés profitables.

Voilà la vraie manière d'encourager et de faire progresser nos manufactures. Ce n'est pas avec une politique aussi peu judicieuse que celle prônée par certains messieurs, quoique l'honorable député de Kingston ait été trop habile pour prendre cette attitude, dont le résultat serait de soumettre à un tarif excessivement élevé notre population de quatre millions d'âmes, que l'on espère devenir un grand pays manufacturier ; la vraie politique, au contraire, et la seule praticable pour faire du Canada un pays de manufactures, est d'imposer un tarif modéré sur les importations, et de procurer aux manufacturiers leur matière première au

plus bas prix, leur permettant ici de se procurer leurs effets à bas prix.

Cette politique permettra à notre population de jouir, non-seulement de nos marchés, mais aussi de ceux de l'Australie, des Antilles, de l'Amérique du Sud et autres parties du monde.

Nous avons entendu maintes et maintes fois les messieurs de la gauche déclarer, dans le cours de cette discussion, que le gouvernement avait foulé aux pieds tous les principes qu'il avait soutenus lorsqu'il était dans l'Opposition.

Il serait vraiment malheureux que les choses fussent ainsi, mais j'affirme que cette accusation n'est aucunement fondée.

Quelles sont les mesures que le parti de la réforme a soutenues lorsqu'il était dans l'Opposition, et quelles sont les grandes questions dont il a demandé avec instance au gouvernement d'alors de régler ?

Il y en a plusieurs ; entre autres, celle de fixer une même date pour toutes les élections ; on trouve maintenant cette loi dans les statuts.

Il a demandé le vote au scrutin secret, afin que chaque électeur de ce pays pût se rendre au lieu de votation et déposer son suffrage comme le lui dictait sa conscience, personne n'osant plus l'intimider ; cette question a aussi été réglée.

Il a demandé qu'on mit fin aux scènes honteuses dont cette Chambre avait été témoin ; des messieurs ayant obtenu des majorités de deux à trois cents voix, se trouvant privés de leurs mandats par des comités d'élection de partisans, et aussi que les contestations d'élections eussent lieu devant les cours de justice.

Les messieurs de la gauche ont affirmé que l'ancien gouvernement avait fait adopter cette loi. Il est vrai que c'est lui qui l'a fait adopter, mais quand s'y est-il décidé ? A l'approche des élections de 1872, lorsqu'il était devenu nécessaire d'avoir des élections honnêtes, l'ancien gouvernement vota contre cette mesure et contre une loi électorale honnête, sachant parfaitement quelle lutte politique gigantesque devait avoir lieu.

Il avait fait des préparatifs pour s'assurer le succès de ces élections, et lorsque le parti de la réforme le pressa d'édicter une loi pour empêcher la cor-

ruption électorale, ces messieurs votèrent contre, et ce ne fût qu'après les élections qu'ils la firent adopter; en un mot, ils étaient prêts à fermer la porte de l'écurie quand le cheval était volé, et ce ne fût que grâce aux efforts du parti réformiste que ce projet est devenu loi.

Les réformistes ne sont pas aussi jaloux que les conservateurs; peu leur importait que ce fussent ces derniers qui eussent l'honneur d'opérer la réforme que nous désirions.

Toute l'ambition des conservateurs paraît être de rester sur les banquettes ministérielles, tandis que les réformistes sont toujours contents d'accepter des lois d'un mérite réel, quel que soit le gouvernement qui les fait.

Ils ont aussi demandé que le Parlement eût un contrôle plus strict sur les dépenses publiques, et je ne crois pas qu'aucune personne de bonne foi ne nie que sous le gouvernement du jour ce contrôle du Parlement ne soit plus sévère qu'il ne l'a jamais été depuis la Confédération, et même dans l'ancienne province du Canada.

Nos amis n'ont jamais prétendu que toutes les petites entreprises fussent soumises à la Chambre, mais ils ont soutenu que l'ancien gouvernement avait agi d'une manière très-inconvenante en adjudgeant des contrats comme ceux du chemin de fer du Pacifique sans consulter d'abord le Parlement; et l'administration actuelle, fidèle à ses principes, a soumis au Parlement toutes les entreprises importantes et les a fait sanctionner par les représentants de la nation.

Le parti libéral a aussi demandé l'abolition du double mandat, et ce projet est devenu loi.

Ils ont plaidé pour avoir une loi d'élection sévère, afin de faire cesser la corruption effrénée qui s'était étendue dans tout le pays; cette mesure, qui est depuis devenue la loi du pays, peut être directement attribuée aux efforts renouvelés du parti libéral lorsqu'il était dans l'Opposition. Cette loi a été tellement couronnée de succès que nos élections se font maintenant avec autant d'honnêteté que celles de n'importe quel autre pays du monde.

Ils ont aussi plaidé en faveur d'une plus grande économie dans la dépense des revenus publics, mais j'ai déjà dis-

cuté ce point et je n'ai pas besoin d'y revenir.

Il n'est pas nécessaire d'énumérer toutes les autres mesures du gouvernement, mais je défie nos honorables adversaires de trouver aucun gouvernement en Angleterre ou au Canada, qui, dans un même espace de temps, ait pu faire passer dans la législation plus de projets de loi que nous avons soutenus lorsque nous étions dans l'Opposition; de trouver un gouvernement qui, bien qu'il ait pu commettre des erreurs—car aussi longtemps que durera la nature humaine, les gouvernements commettront quelques fois des erreurs—un gouvernement qui ait été plus fidèle à ses principes que les honorables messieurs qui nous gouvernent aujourd'hui.

Avec les titres que je crois honnêtement que le gouvernement possède, il ne doit avoir aucune crainte de se présenter au Parlement ou devant les électeurs.

La Chambre a entendu toutes les fausfaronnades des honorables messieurs de la gauche quant aux promesses qu'ils comptent faire aux prochaines élections générales. Il n'est cependant pas surprenant de voir que l'Opposition ait gagné quelques élections. Elle a été si complètement défaite en 1874, et ses représentants ont été réduits à un si petit nombre dans cette Chambre, qu'il était impossible au parti de la réforme de conserver une majorité aussi écrasante, et il est possible qu'il soit mieux que le gouvernement ne soit pas aussi fort qu'il l'a été durant ce Parlement.

C'est peut-être la raison pour laquelle l'Opposition a gagné quelques partisans depuis. Je puis affirmer à ces messieurs qu'ils s'apercevront, lorsque la grande lutte aura lieu, que l'opinion publique du pays est fortement opposée à ce que le parti conservateur revienne au pouvoir.

La population du Canada ressemble, sous certains rapports, à celle d'Angleterre, car elle n'est pas prête à rien détruire avant de savoir par quoi elle le remplacera.

J'aimerais à savoir quelle raison ces messieurs donnent au pays pour revenir au pouvoir; nous monteront-ils un seul principe qu'ils aient soutenu, un lambeau de politique qu'ils aient possédé comme Opposition.

Ils n'ont aucun principe ou lambeau de politique à présenter à la population du Canada, et cependant ils prétendent que le pays renversera le gouvernement actuel pour les mettre à sa place.

J'ai peut-être été trop sévère en disant que ces messieurs n'ont aucun principe quelconque.

Ils ont probablement les principes dont parlait le vieux John Randolph, des États-Unis, lorsqu'il disait un jour, d'un adversaire politique, qu'il avait sept principes, qui consistaient en cinq pains et deux poissons.

La seule ambition et le seul but des conservateurs est de remonter au pouvoir.

Ils n'ont aucune politique et aucun principe à offrir au peuple de ce pays en lui demandant sa confiance, et les électeurs du Canada sont beaucoup trop intelligents pour leur aider, dans de pareilles circonstances, à atteindre une position qu'ils ont tant essayé de déshonorer il y a à peine quatre ans.

Le parti réformiste a fait convenablement son temps d'apprentissage dans l'Opposition, il est maintenant devenu patron.

Les messieurs de l'Opposition sont encore de simples apprentis, et ils s'apercevront qu'espérer le succès et le tenir sont deux choses différentes.

Ils s'apercevront, comme l'ont fait les libéraux, qu'il faut des accusations beaucoup plus graves contre un gouvernement et des efforts beaucoup plus considérables que ceux qu'ils ont faits jusqu'à présent, pour entraîner la population du pays avec eux.

Cinq ans, dix ans, ne suffiront pas, aux yeux des électeurs de ce pays, pour absoudre les conservateurs de leurs péchés politiques passés.

Avant les dernières élections locales d'Ontario, ces messieurs étaient pleins de confiance dans le succès, et déclaraient que le gouvernement de M. Mowat serait complètement chassé du pouvoir, mais le résultat les a trompés, car M. Mowat a été soutenu par une immense majorité, et c'est la dernière fois qu'on n'y a entendu parler de la réaction conservatrice.

Je crains que ces messieurs de l'Opposition n'éprouvent le même sort aux prochaines élections générales.

La population du Canada est intelligente et a examiné avec soin l'adminis-

nistration des affaires publiques; elle connaît les titres du gouvernement actuel, et combien, sur le tout, il a adhéré fortement aux principes honnêtes du parti réformiste; elle connaît le sombre passé des honorables messieurs de la gauche, qui n'ont aucune politique quelconque sur laquelle ils puissent s'appuyer pour demander la confiance du peuple, et j'ai grande confiance dans le résultat.

Je suis certain que la population du Canada connaît son devoir dans cette crise, et qu'elle le fera. Comme en 1874, elle punira le parti conservateur de ses péchés politiques passés, et à la première occasion, elle appuiera M. Mackenzie et le parti de la réforme en reconnaissant son administration habile, économe et honnête des affaires publiques.

M. GIBBS (Ontario-Nord)—Ce débat prend des proportions bien plus grandes que le gouvernement ou la Chambre ne prévoyaient, et les honorables députés seront convaincus de la sagesse de l'habitude invariable dans la Chambre des Communes anglaises de choisir des députés nouveaux pour proposer et seconder la réponse au discours du Trône.

La discussion qui s'est élevée parce qu'on n'a pas suivi l'ancienne habitude — ce qui est dû, sans doute, à ce que le gouvernement n'a pu trouver de députés nouveaux pour le faire — a été telle qu'elle tendra à ne plus continuer à nous départir des anciennes habitudes.

Il est vrai que bien qu'il y ait eu plusieurs élections depuis la dernière session, le gouvernement n'a pu trouver les députés convenables pour cela, à moins toutefois qu'il ne confiat la charge de proposer et de seconder, l'adresse, au nouveau député d'Halifax (M. Jones) et au jeune député de Québec-Est (M. Laurier). Si ce n'eût été la ligne de conduite qu'a adoptée l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton), qui a rempli avec tant d'honneur pour lui-même le devoir qui lui était dévolu, en s'éloignant autant de son sujet, au lieu de s'en tenir au texte ou à la lettre qu'il avait sous les yeux, le débat ne se serait pas prolongé aussi longtemps.

Cet honorable député a pris les différents paragraphes de l'adresse, et arrivé au cinquième, il s'est contenté de

féliciter le pays sur le fait que le gouvernement avait réussi à faire une belle exposition d'articles de fabrique canadienne en Australie—fait pour lequel l'administration mérite des compliments et qui a mon approbation—le débat n'aurait pas pris des proportions aussi étendues.

Si l'honorable député s'était contenté de mentionner le fait seul, j'imagine que la discussion ne se serait pas prolongée jusqu'à aujourd'hui; mais l'honorable secondant n'a pu résister à la tentation qu'il avait de développer les opinions qu'il a maintenant sur la question du libre échange contre la protection, comparées à celles qu'il exprimait dans cette même Chambre, sur la protection, dans le cours de la session de 1875.

Lorsque j'ai entendu, hier soir, l'honorable député d'Hastings-Nord lire des extraits du discours de l'honorable secondant, (car je n'avais pas l'honneur d'être en Chambre en 1875-76) j'ai compris comment il se faisait qu'on pouvait lire si clairement entre les lignes du discours que l'honorable député a prononcé en Chambre cette année, et comment il fallait le comprendre; et je comprends aussi, quelque éloquemment ou illogiquement que ce député pût parler devant cette Chambre maintenant, quel plaisir il aurait eu, s'il eût été à la gauche de l'Orateur de cette Chambre, de parler pour la protection, ou si les exigences politiques de son parti lui eussent permis de plaider cette cause de sa place même.

J'admets que le gouvernement a bien agi en faisant représenter nos manufactures canadiennes à l'exposition de Philadelphie, et qu'il avait droit aussi à notre reconnaissance pour avoir rempli son devoir en envoyant des articles de nos fabriques à l'exposition de Sydney; mais la conduite que l'administration a suivie à ce sujet, me rappelle beaucoup celle que suivent quelquefois ces sociétés de bienfaisance et religieuses, qui, désirant soulager les malheureux dans les autres parties du monde, oublient et négligent ceux qui sont près d'elles, dans les ruelles et les bouges de leurs propres villes.

Si, pendant que le gouvernement s'efforçait d'ouvrir de nouveaux marchés pour nos manufactures, il eût pris

soin en même temps d'assurer à nos fabriques les grands avantages de nos propres marchés, il aurait droit à une plus grande considération de la part du pays, attendu qu'alors il aurait satisfait aux demandes, aux exigences, aux espérances et aux prières des manufacturiers du pays, ce qu'il a manqué de faire jusqu'à présent.

L'honorable député (M. Charlton) a dit dans son discours que nos manufactures étaient prospères, que nous devrions être reconnaissants de leur condition actuelle, et qu'elles n'avaient pas besoin de protection; mais je ne puis penser que l'honorable monsieur ignore ou soit indifférent au fait que les intérêts manufacturiers de ce pays ne sont pas dans un état prospère; qu'un grand nombre de nos fabriques souffrent de la dépression, que beaucoup d'entre elles sont en banqueroute, et que la plupart de nos fabricants s'efforcent de tenir leurs établissements ouverts, car les fermer serait leur ruine complète; qu'un grand nombre ne font que se tenir à flot, tandis que d'autres absorbent leur capital plutôt que de fermer leurs fabriques, qui sont loin d'être dans un état prospère pour lequel on pût être reconnaissant.

L'honorable député a prétendu que le libre échange était le vrai système qui convenait à nos industries manufacturières, qui par conséquent doivent être prospères, nonobstant les faits qui prouvent à tous qu'elles ne le sont pas.

Ceci me rappelle une histoire que j'ai entendu raconter il y a très peu de temps à propos d'un individu qui avait été subitement jeté en prison. Il envoya chercher un avocat à qui il exposa son affaire. Ce dernier lui dit: "Mon cher monsieur, vous êtes en parfaite sûreté. Ils ne peuvent vous emprisonner pour aucune accusation semblable à celle qu'ils ont portée contre vous." L'individu répliqua: "Mais je suis en prison." L'avocat reprit: "Je vous dis qu'en vertu des lois de ce pays, ils ne peuvent vous mettre en prison." "Mais je suis en prison, vous dis-je!"

L'honorable député a dit aux manufacturiers de ce pays, que le libre échange était ce qui favoriserait le mieux leurs intérêts et par conséquent qu'ils devaient prospérer sous ce système. Les manufacturiers ont répondu:

“ Nous sommes ruinés ; au lieu de prospérer, nous ne pouvons pas même nous maintenir ! ” Mais néanmoins l'honorable monsieur leur dit : “ Vous avez le libre échange, et vous devez prospérer ;—ils ne peuvent vous jeter en prison et par conséquent vous devez être satisfaits.”

Voilà exactement la ligne de conduite qu'on a adoptée vis-à-vis des fabricants de ce pays. Il est parfaitement inutile pour aucun homme possédant quelque intelligence, d'essayer de défendre et d'établir des principes abstraits d'après lesquels on puisse conduire les affaires des manufacturiers et des marchands de ce pays, ou d'aucun autre ; et ceci s'applique surtout à un jeune pays comme le nôtre, ayant une population de quatre millions, situé à côté d'une nation puissante et prospère de quarante millions et plus d'habitans.

Il est tout simplement absurde de soutenir des théories sur ce sujet. Elles ne nous satisferont pas. Ce qu'il faut au pays, c'est une législation pratique ; nous sommes en face de résultats pratiques et nous devons nous laisser guider par eux.

L'honorable député a dit, il est vrai, que la protection avait servi de fondement aux intérêts manufacturiers des Etats-Unis, et que les villes et les cités avaient suivi leur trace, mais qu'elle n'avait pas réussi à atteindre le résultat qu'on en attendait comme un avantage indirect, c'est-à-dire, à établir un marché indigène.

Sur ce point je veux répondre à l'honorable député de Norfolk-Nord par ses propres paroles, et pour cela, j'ouvre les *Débats* de l'année dernière, page 486.

L'honorable monsieur, en parlant sur cette question, a dit :

“ L'honorable député de Cumberland a mentionné l'autre soir la condition si satisfaisante du commerce d'exportation américain, et le fait que, l'année dernière, les Etats-Unis ont exporté des produits de fabrication domestique pour l'énorme valeur de \$58,993,000. Ce chiffre représente sans doute une somme considérable, mais quelle proportion établit-il quant à la production des fabriques du pays ? D'après le recensement de 1870, les fabriques des Etats-Unis ont produit \$4,000,000,000, et cette exportation de \$58,000,000 à \$60,000,000 ne formait que 1½ pour cent de toute la production.”

Par conséquent, leur propre marché a consommé non moins de 98½ pour

cent du produit total des manufactures américaines, s'élevant en valeur à l'énorme chiffre de quatre milliards de piastres.

Examinons un instant si les Américains ont pu s'assurer d'un marché chez eux pour leurs céréales, aussi bien que pour leurs articles fabriqués.

Je ne puis malheureusement pas mettre la main dans le moment sur les statistiques du bureau d'agriculture des Etats-Unis, concernant la récolte de blé de 1877, mais celle de 1875 était de 292,136,000 boisseaux, et je crois ne pas me tromper en disant que la récolte de blé de 1877, y a été, d'après un état que j'ai vu il n'y a pas longtemps, de 400,000,000 de boisseaux.

Sur cette quantité, on pensait que 80,000,000 à 100,000,000 de boisseaux seraient exportés (la plus grande quantité qu'on ait jamais vue).

Il leur faudra garder 40,000,000 de boisseaux pour la semence, ce qui laisserait une balance de 260,000,000 de boisseaux pour la consommation des Etats-Unis, et ceci est le résultat de la grande population que ce pays a obtenu si rapidement en vertu de son système de protection.

Je lirai maintenant de la page 488 des *Débats* de 1877, ce que l'honorable député de Norfolk-Nord disait en parlant des avantages qui découlaient de l'importation des céréales dans ce pays libre.

Je veux montrer quelques-unes des conclusions illogiques auxquelles est arrivé cet honorable député en faisant ses allégations.

Il disait :

“ A propos des céréales, qu'on me permette de fournir quelques statistiques. En 1874 nous avons importé 5,331,000 boisseaux de grain qui ont coûté \$2,676,000 ; nous en avons exporté 2,680,000 boisseaux qui ont produit \$1,778,000, conservant dans le pays 2,651,000 boisseaux qui ont coûté \$898,000. La moyenne du prix de la quantité importée a été de 50 cents le boisseau ; ce qui, déduction faite des produits de la vente, porte à 34 cents le boisseau le prix de la quantité que nous avons retenue pour la consommation.”

Voilà une allégation extraordinairement illogique. L'honorable député a prétendu que parce que 16 cents avaient été ajoutés au prix du grain apporté des Etats-Unis sur le littoral, le grain qui est resté dans le pays pour la consommation avait, par conséquent, profité de cette augmentation de prix

qui s'y est trouvée ajoutée par le transport.

Voyons comment ces 16 cents se sont trouvés ajoutés au prix, et si l'honorable député réussit à arriver à une conclusion pratique de la solution du problème qu'il nous propose aujourd'hui, il est sur le bon chemin vers une fortune rapide.

Ces 16 cents sont simplement ajoutés par le fret, les assurances, les commissions, les agences de banques, et l'intérêt; et par conséquent parce que ce montant d'argent se trouve ajouté à ce que l'on exportait, l'honorable député conclut qu'il devrait déduire cette somme du prix du grain qui est consommé dans le pays; nul homme intelligent ne pouvait donner une solution plus incorrecte et plus illogique d'un problème.

Si tel était le cas, et si l'honorable député payait double fret, double intérêt et commission aux banques, et expédiait une quantité double de grain, et en gardait une pareille quantité dans le pays, la balance du grain ne lui coûterait rien.

Voilà la conclusion légitime du problème de l'honorable député, qui disait plus loin :

“ En 1875 nous avons importé 3,679,000 boisseaux de céréales qui ont coûté \$2,457,000; nous en avons exporté 2,080,000 boisseaux qui ont produit \$1,589,000, conservant dans le pays pour la consommation, 1,599,000 boisseaux qui ont coûté \$868,000.”

L'honorable député a de plus déduit les frais de transport de la quantité de blé apporté de Chicago et dirigé sur le littoral de la balance qui est restée dans le pays pour la consommation.

L'honorable ministre de l'Intérieur, dans un discours qu'il a fait devant cette Chambre, a commis la même erreur extraordinaire; il a prétendu que parce que nous avons importé du grain qui coûtait 50 centins à Chicago, et qu'il valait 70 centins lorsqu'il a quitté ce pays, nous avons fait vingt centins de profit dans la transaction.

Si l'honorable ministre a prétendu que les expéditeurs ou les entrepreneurs de transport de ce pays ont bénéficié de ce transport, il a alors été vrai et logique, comme le savent tous ceux qui connaissent ce sujet.

Si l'honorable monsieur (M. Mills) voulait, une seule fois, faire une

M. GIBBS

épreuve pratique en important 100,000 boisseaux de grain, les expédier par le St. Laurent et les vendre, il comprendrait alors quelle est la différence entre le prix de vente et le prix coûtant, et comment cette différence est comblée.

Ceci démontre la fausseté des expériences telles que les font les théoriciens sur ces questions.

Lorsque du grain est exporté de ce pays, l'expéditeur est obligé de donner pour les fins de la statistique une valeur à ses exportations, et en agissant ainsi, il fixe un prix nominal qui se rapproche du coût du grain sur le marché où il est acheté, en y ajoutant les commissions et autres faux frais qui se sont accumulés jusqu'au jour du chargement, et par conséquent ce qui coûte cinquante cents à Chicago, lors du chargement, est inscrit dans les rapports des statistiques comme valant 70 cents, quoique le pays n'ait pas gagné un seul sou par la transaction.

Ce que les expéditeurs reçoivent est une autre affaire; mais l'idée d'en venir à la conclusion à laquelle ces deux messieurs on sont arrivés, que le prix de la balance qui restait dans le pays était réduit du coût du transport de la quantité de grain expédiée de ce pays en Europe, est si absurde que je suis étonné que ces messieurs ne s'en soient pas aperçus avant d'avoir développé cette proposition devant la Chambre.

L'honorable député (M. Charlton) dit plus loin, page 489 des *Débats* de l'année dernière :

“ Sur le canal Welland, grand nombre de moulins ont été construits dans lesquels étaient placés des capitaux au montant de \$1,000,000 et leurs propriétaires s'occupaient d'acheter, de mouler et d'exporter du blé américain. Cette opération a-t-elle été préjudiciable au pays? Ces moulins ont donné de l'emploi à des meuniers, tonneliers et autres, et leur industrie a été avantageuse au pays. A propos de ce même canal, le député d'Ontario-Nord nous a dit que ces voies ont été construites pour les Américains.”

J'admets avec l'honorable député (M. Charlton) que les messieurs qui exploitent les moulins sur le canal Welland moulent le blé et emploient des tonneliers, des meuniers et un grand nombre d'ouvriers, font du bien au pays.

Je n'ai jamais dit le contraire, et cet honorable député doit m'avoir tout à fait mal compris—car je ne suppose pas

un seul instant qu'il ait voulu fausser les faits avec intention—lorsqu'il a dit que j'avais prétendu que les canaux avaient été construits au profit des Américains.

Voici ce que j'ai dit :

Pendant que nous avions le libre échange et qu'on permettait aux Américains de venir vendre leurs grains dans ce pays sans payer de droits, et que nous dépensions des sommes d'argent considérables pour le prolongement et l'élargissement de nos canaux, non-seulement pour le transport des produits du Canada, mais pour obtenir celui des produits de l'Ouest, nous commettions une injustice envers les cultivateurs de ce pays.

Nous ne l'avons pas commise parce que nous élargissions nos canaux ni parce que nous nous efforcions d'obtenir ce commerce de transit, mais parce que notre politique de libre échange permettait au blé de l'Ouest d'entrer en concurrence avec le nôtre sans payer de droits, et nous les aidions à le faire avec plus de succès en élargissant nos canaux, en diminuant ainsi les dépenses de transport de ces produits apportés en ce pays, et nous faisons une grave injustice à nos cultivateurs et conséquemment au pays en général.

Nous pourrions faire ce commerce de transport comme auparavant, en entrepôt ; les moulins pourraient moudre le blé, les tonneliers faire des barils, et la farine être exportée au profit du pays, sans préjudice à nos intérêts agricoles ; mais du moment qu'une partie de ce grain est vendue dans ce pays sans payer de droits, on commet une injustice.

Les théories abstraites et les dissertations sur les principes abstraits du libre échange peuvent être bien belles ; mais il ne faut pas une forte dose d'intelligence—et nous avons une population d'agriculteurs, d'artisans et de travailleurs intelligents dans ce pays—pour découvrir que tant que le grain américain sera admis dans ce pays franc de droits, cette politique ne sera pas juste à l'égard de nos agriculteurs, attendu que nous sommes obligés de payer un droit de 20 cents par boisseau sur le blé et de 15 cents sur l'orge que nous envoyons aux Etats-Unis.

Je pense que l'honorable député de Norfolk-Nord aurait beaucoup de difficulté à persuader aujourd'hui aux agriculteurs de son propre comté, qui est si près des Etats-Unis, que le consommateur paie ces droits.

Quelle divergence d'opinion qui ait pu exister sur ce point l'année dernière, quelque irrésolu et quelque peu satisfaits qu'aient pu être les agriculteurs de ce comté dans le passé sur cette question, je crois qu'ils en sont venus à la conclusion générale, l'année dernière, que ceux qui prétendaient que le producteur et non le consommateur paient ces droits, avaient raison, et que nos cultivateurs avaient été obligés d'accepter des prix peu rémunérateurs pour leurs céréales.

Je n'ai aucun doute que l'honorable député (M. Charlton) ne saurait les convaincre facilement que, lorsque leur orge, sur un côté de la rivière Détroit, leur rapporte 50 cents par boisseau, et qu'elle se vend 65 cents de l'autre côté, ils ne paient pas le droit.

La même chose s'applique à d'autres articles.

Il faudrait beaucoup d'argumentation et de preuves de la part de l'honorable ministre de l'Intérieur et de l'honorable député de Norfolk-Nord, pour faire croire à un cultivateur que lorsqu'il reçoit 70 cents par boisseau pour son orge en Canada, et 85 cents aux Etats-Unis où il entre en concurrence avec un autre cultivateur, il ne paie pas de sa propre poche quinze cents en or, c'est-à-dire la différence entre le prix d'ici et celui de là-bas.

Le très honorable député de Kingston a démontré ce fait d'une manière très lucide et très heureuse dans un de ses discours l'année dernière, lorsqu'il a comparé la différence de valeur entre du grain cultivé à deux extrémités différentes d'un même champ, s'il se trouvait situé sur la ligne frontrière, cette différence se trouvant être le montant de 15 cents par boisseau, si c'est de l'orge.

Le même raisonnement s'applique si c'est une ligne, une clôture ou un lac qui divise le champ de grain en question.

Il est indubitable que le cultivateur canadien paie ce droit.

Il semble que les honorables messieurs de la droite n'aient pas été satis-

faits des désavantages qu'éprouvait le cultivateur canadien, lorsqu'il portait son orge sur le marché américain, car à la dernière session ils avaient imposé un droit élevé d'excise sur le malt dans ce pays.

Dans tous les cas, tant que les Américains ne nous accorderont pas la réciprocité, nous devrions imposer un droit sur leurs produits qui entrent dans ce pays, — rien de moins que cela ne satisfera notre population. Et il n'est aucune raison plausible pour ne pas transporter en entrepôt les produits des États-Unis qui passent dans ce pays, sans empiéter en même temps sur les droits de nos cultivateurs, et sans détruire les marchés de ce pays.

Il est six heures et l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

M. GIBBS—Lorsque l'Orateur a quitté le fauteuil, j'étais sur le point de dire quelques mots sur les opinions exprimées par le gouvernement par son interprète du moment, l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) concernant le onzième paragraphe de ces résolutions dans lequel il est dit

“ Que nous recevons avec grand plaisir les félicitations de Son Excellence au sujet de la récolte abondante obtenue dans toutes les parties de la Puissance ; et que nous nous réjouissons avec Son Excellence de pouvoir constater que, grâce à cette cause, jointe à d'autres, il y a eu quelque augmentation dans les revenus publics, ce qui indiquerait, nous l'espérons avec Son Excellence, que la dépression commerciale qui a si longtemps affligé le Canada, de même que d'autres pays, tend à disparaître.”

J'approuve cordialement ces félicitations.

Je crois devoir profiter de cette occasion de remercier la Providence qui nous a donné une moisson aussi abondante et dont nous avons tant besoin, mais je regrette que cette moisson n'ait pas jusqu'à ce jour réalisé les prévisions et les espérances de ceux qui en attendaient avec tant de confiance les résultats.

Je suis peiné aussi de voir que le gouvernement n'ait pu, en prévision du soulagement que cette moisson devait

M. GIBBS

apporter aux intérêts commerciaux de ce pays, se servir d'une expression plus forte que “ nous espérons ” qu'elle tend à disparaître, et qu'il ne se soit pas servi des mots “ nous croyons ” qu'elle tend à disparaître. Croire, nous dit-on, est le résultat de la constatation d'un fait réel, et je crains que ce terme eût été trop fort pour désigner l'état actuel des affaires.

L'honorable député de Norfolk-Nord n'a pas beaucoup changé ses opinions sur la crise commerciale de ce pays, depuis qu'il a fait un discours à la Chambre sur le même sujet l'année dernière.

Dans son discours sur le tarif, l'année dernière, l'honorable député a fait les mêmes affirmations, et s'est servi en grande partie du même argument— c'est-à-dire que la dépression commerciale de ce pays était due principalement à la crise excessive qui régnait dans tous les États-Unis, et causée par le surplus de production de leurs manufactures et le tarif élevé qui avait produit tant de désastres dans ce pays, et qui avait atteint le nôtre en même temps que les autres.

Plus loin il dit que la crise qui sévissait en Canada, n'était pas plus sérieuse que dans les autres pays. Il disait alors :—

“ C'est comme cela que la dépression a influé sur les industries du Canada. Nous n'avons aucun contrôle, aucun pouvoir sur ces causes, et soutenir le contraire, serait insulter au bon sens du peuple. Cette dépression est-elle plus grande ici qu'aux États-Unis, en Angleterre ou en Russie ? Au contraire, comparé à ces pays, le nôtre jouit d'une certaine prospérité relative ; il a moins souffert dans ses intérêts matériels que des États plus vieux, plus commerciaux et plus riches.”

J'engagerai une discussion avec cet honorable monsieur sur cette partie de ses remarques faites aujourd'hui et alors. Je trouve, en consultant les statistiques que nous fournit le “ *Business Outlook* ” publié cette année par MM. Dunn, Wyman et Cie., le tableau suivant qui indique le nombre et la somme des faillites survenues parmi les marchands du Canada depuis les cinq dernières années :

Années.	No. des faillites.	Passif.
1873.....	994.....	\$12,334,192
1874.....	966.....	7,693,765
1875.....	1,968.....	28,843,087
1876.....	1,728.....	25,517,991
1877.....	1,890.....	25,510,147

Pendant trois années consécutives le passif de nos marchands en faillite a excédé \$20,000,000; et quoique celles de 1877 indiquassent une augmentation sur celles de l'année précédente, la somme du passif ne différa que très-peu.

Leur nombre a été plus grand que pendant aucune des autres années mentionnées dans le tableau, à part de 1875, car il a été de 1,890 sur 56,000 commerçants, ou d'un par 29, tandis que l'année précédente, il y eut une faillite par 32 commerçants, la proportion aux États-Unis, dans la même période, n'étant que d'une par 69.

C'est un tableau désolant à offrir; il montre que les faillites en Canada ont été plus du double de celles des États-Unis pendant ces quatre années, en proportion du nombre de ceux qui font le commerce.

Ces messieurs, en terminant leurs discours, ont dit que durant les trois dernières années, les faillites en Canada avaient été en plus grande proportion du nombre des commerçants que dans aucun autre pays; et cependant ils nous ont dit que la dépression dans ce pays était commune à tous les autres, et qu'elle était moins forte ici qu'ailleurs.

Des faits palpables, cependant, sont des choses avec lesquels il faut compter, quoiqu'on les néglige beaucoup; et ces faits sont tels que je vous les ai représentés.

L'honorable député a dit que la dépression était due à l'excessive production des États-Unis; que ses effets avaient été si désastreux dans ce pays, qu'ils avaient été obligés de venir écouler sur nos marchés le surplus de leurs articles de fabrique, et que, par conséquent, ils avaient causé une forte perte à notre pays.

Si tel est le cas, puisque le gouvernement, comme il l'a dit, était aussi incapable que le sont des mouches de pousser à la roue—de lutter contre la situation où de faire quelque chose pour soulager le pays dans ce temps de crise,—il était de son devoir de s'élever à la hauteur des circonstances et de chercher quelque remède.

Quelle était l'état des affaires de ce pays, lorsque les diverses provinces se sont formées en confédération?

Lorsque la guerre américaine éclata, le très-honorable sir John A. Macdonald, alors chef du gouvernement, et ses col-

lègues, ont pu, à cause de cette guerre aux États-Unis, et du haut prix de la main-d'œuvre et de toute autre chose chez les Américains, sans commettre d'injustice et sans affecter défavorablement en aucune manière les manufactures de ce pays, réduire, en une seule fois, le tarif de ce pays à un taux moins élevé qu'il ne l'avait été auparavant.

Il a pu le faire, parce que les circonstances étaient d'une nature tout-à-fait exceptionnelle, chez la nation avec laquelle nous sommes en relations si suivies comme voisins; et s'en prévalant, montrant ainsi qu'il était à la hauteur de la situation, et en accordant, à cause de l'état anormal des choses qui existaient chez nos voisins, le soulagement nécessaire et la réduction du tarif que demandaient les provinces maritimes qui entraient dans la confédération, il avait agi alors sans nuire aux manufactures et à la prospérité générale du Canada.

Puis, lorsque la position fut changée et les choses renversées; lorsque l'honorable monsieur qui tient les rênes du gouvernement s'aperçut que cet état anormal des choses disparaissait aux États-Unis et que le prix de la main-d'œuvre y diminuait, que leurs marchandises étaient jetées sur nos marchés, au grand détriment du pays, alors il aurait dû s'élever à la hauteur de la situation et montrer qu'il était homme à agir comme il convenait à un gouvernement, pour arrêter cette dépression illégitime et empêcher la destruction de nos industries par cette importation de marchandises américaines dans notre pays, et il aurait dû arranger le tarif de manière à faire face aux exigences contraires de celles contre lesquelles l'honorable député de Kingston avait eu à lutter lorsque les affaires étaient différentes.

Si le gouvernement actuel avait agi ainsi, nous jouirions d'un autre état de choses.

Je maintiens que le gouvernement actuel est blâmable, non pas de la dépression commerciale qui a eu lieu; non pas des mauvaises récoltes, mais de n'avoir fait aucun effort quelconque pour empêcher cet état de choses, et pour permettre au pays de traverser cette crise épouvantable, qui a amené ce nombre de faillites inouï en Canada, et

qui n'a jamais été égalé dans aucun pays qui recueille des statistiques.

L'honorable député de Waterloo (M. Young) a essayé d'en tirer un peu de consolation. Je désirerais pouvoir croire, comme lui, que parce que le nombre des faillites du dernier trimestre a été moindre que pendant les trois autres de l'année — je voudrais pouvoir découvrir dans ce fait un rayon d'espoir — nous avons passé les plus mauvais jours ; mais si cet honorable député voulait prendre la peine de se mêler aux hommes d'affaires ; s'il voulait se rendre dans les centres de commerce de ce pays, et converser avec les gros marchands, il trouverait qu'ils craignent tous que les plus mauvais jours ne soient pas passés. Il est aussi des circonstances qui ne nous font pas prévoir que nous avons passé le pire, savoir, que bien que leur nombre soit moins élevé, le montant du passif des faillites qui ont eu lieu est beaucoup plus élevé qu'il ne l'était auparavant.

Cette circulaire tendait à montrer que, quoique le nombre des faillites eût été réduit considérablement, le passif indiquait néanmoins une augmentation moyenne d'environ \$18,800 par faillite comparée à \$13,500 dans le trimestre précédent, ce qui fait voir que la moyenne des faillites excède de quelque peu \$5,000 le chiffre des précédentes. Je crains que nous n'ayons pas encore vu le pire.

Ce n'est pas parce que ce gouvernement n'a rien fait pour amener cet état de choses ; s'il n'y a quelque amélioration apparente, c'est en dépit de son indifférence, de son inaction, et de son mauvais vouloir à offrir le moindre encouragement à nos manufactures et autres industries.

Je ne puis pas dire que je suis déappointé de ne voir rien dans le discours que le gouvernement a mis dans la bouche du Gouverneur pour montrer qu'il a l'intention, au dernier moment, et même à cette dernière session, de faire quelque changement dans le tarif.

Jugeant les ministres par leur passé, je n'en attends rien ; et je sens, comme la Chambre et le pays le sentent aussi, qu'il n'y a rien à attendre d'eux, à part ceci : que leur administration finira bientôt, et que lorsqu'ils seront appelés à rendre compte de leur ges-

M. GIBBS

tion, on leur apprendra qu'ils ne sont plus les administrateurs de ce pays.

M. MILLS.—L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question ? Lorsqu'il parle du nombre des faillites et du passif des faillis, veut-il parler des commerçants ou des manufacturiers ?

M. GIBBS.—Des deux.—Vous ne pouvez séparer les différents intérêts de ce pays ; nous sommes une Confédération ou nous le sommes pas ; nos différents intérêts sont liés entre eux, et vous ne pouvez nuire à l'un sans nuire à l'autre.

Voilà mon opinion. Vous ne pouvez attaquer les intérêts des manufacturiers sans affecter ceux des agriculteurs ; vous ne pouvez attaquer ces deux derniers sans porter atteinte aux intérêts généraux du commerce, et de cette manière vous affectez tous les intérêts du pays.

M. MILLS.—Vous proposeriez donc d'améliorer la position des importateurs en taxant les articles qu'ils importent.

M. GIBBS.—Je suis très reconnaissant à l'honorable monsieur d'avoir réitéré de nouveau ce qui a été dit et répété si souvent, c'est-à-dire qu'en augmentant le tarif de 15 à 17½ pour cent, ces messieurs avaient fait plus que jamais n'a fait l'ancienne administration.

Nous avons souvent répété que les circonstances étaient exceptionnelles, et que le droit de 15 pour cent était une protection beaucoup plus grande alors pour les manufactures que ne le serait maintenant un droit de 20 ou de 25 pour cent.

Lorsque ces messieurs ont parlé devant la Chambre, devant leurs constituants, ou dans des assemblées publiques, comme ils l'ont fait dans le cours de l'été dernier par tout le pays, ils ont essayé d'insinuer dans l'esprit public que l'Opposition désirait augmenter les taxes de ce pays.

Ils disaient que le désir de ceux qui demandaient la protection était d'augmenter le prix des choses.

Je demande aux honorables députés quelle a été notre expérience dans le passé ? Voyez le commerce des chausures : qu'est-il, comparé à ce qu'il était quand l'impôt était moindre ?

Dans une société aussi intelligente, active et ambitieuse que la nôtre, il n'y a pas lieu de craindre que la protection ne rende les choses nécessairement plus chères. Il y aura toujours assez de concurrence pour empêcher rien de semblable.

Nous en avons eu une preuve évidente dans le commerce des chausures aussi bien que dans d'autres. Le seul cas où il y aurait danger de sur-plus de production serait dans les articles dont la consommation serait limitée à un petit nombre, qui pourraient établir un monopole.

Voyez l'article qui est produit dans le comté de Lambton, que représente l'honorable premier ministre, et qui est taxé d'un droit de 60 pour cent aujourd'hui, et que ces messieurs ont taxé à plus de 100 pour cent, pourquoi ? Je ne veux aucun monopole, aucune protection extrême. Ces honorables messieurs nous demandent si nous voulons la même protection que celle dont jouissent les Américains. Nous n'en voulons pas ; nous n'en avons pas besoin, mais nous désirons une modification du tarif qui enlève les droits sur les articles que nous ne pouvons pas produire, et en imposer sur ceux que nous pouvons fabriquer.

Le revenu ne serait pas changé alors.

Tout ce dont le gouvernement a besoin, c'est de percevoir un revenu de \$23,000,000. Il n'est d'aucune conséquence que le revenu soit perçu sur certains articles plutôt que sur d'autres, que le tarif soit plus élevé sur un article que sur un autre.

C'est sur ce point que j'aimerais à voir les ministres montrer qu'ils sont hommes d'Etat, et habiles à diriger les affaires du pays, en réduisant les droits sur le thé et autres articles que nous ne pouvons ni récolter ni fabriquer, et en les augmentant sur d'autres ; et de cette manière ils pourraient augmenter le revenu et protéger encore plus les intérêts manufacturiers de ce pays.

Lorsque l'honorable ministre de l'Intérieur m'a interrompu, j'allais faire quelques observations sur certaines paroles prononcées par l'honorable ministre de la Justice et par lui-même.

Dans leurs discours d'hier soir, sur la question qui occupe actuellement

cette Chambre, ils ont essayé de répondre à certaines allégations qui ont été faites ici et hors de cette Chambre, sur la prétendue réaction contre le gouvernement du jour.

Forcé leur a été d'avouer qu'il y avait eu réaction ; mais l'honorable ministre de la Justice a dit qu'elle était plus apparente que réelle. Je ne sais pas jusqu'à quel point elle est apparente, mais je pense que l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur (M. Laurier) reconnaitra qu'elle est aussi réelle qu'apparente.

Il a dû s'apercevoir que sa position a beaucoup changé depuis le temps où il nous a donné à entendre que, au commencement de sa carrière d'homme public, et lorsqu'il a pris une part active aux affaires publiques, il s'était proposé de suivre de sublimes modèles — si sublimes qu'il n'avait pu les trouver dans ce pays et qu'il avait dirigé ses regards vers Gladstone et Bright, et autres hommes de haute position en Angleterre, qu'il désirait suivre et dont il voulait imiter l'exemple.

Il a alors parlé de sa position, et l'honorable premier ministre a dû être mal à l'aise lorsqu'il a abordé la question de savoir si on lui avait ou non offert un portefeuille dans le Cabinet, et lorsqu'il a dit qu'il aurait pu en avoir un, mais que, si on le lui eût offert, il l'aurait refusé.

Ce ministre a prétendu qu'il n'aurait jamais pu s'y résoudre tant qu'un certain monsieur dont ses collègues avaient dit tant de choses si dures auparavant faisait partie du Cabinet et le souillait ; il lui répugnait d'accepter un portefeuille tant que ce monsieur ne serait pas sorti du Cabinet. Mais lorsque cet honorable député (M. Laurier) condescendit à en rabattre sur ses modèles et son idéal, et ce qui devait être son but dans la vie, jusqu'à accepter un portefeuille dans ce que je pourrais appeler un gouvernement moribond, sinon un gouvernement usé, il a certainement diminué beaucoup ses prétentions, et je crois que le jour arrivera bientôt où il s'apercevra que cette acceptation a été l'erreur de sa vie — lorsqu'il verra que s'il avait voulu adhérer aux principes de ceux qu'il a appelé les vrais hommes d'Etat de la Grande-Bretagne, il n'aurait pas consenti à accepter un portefeuille dans un gouvernement dans

lequel le pays avait manifesté son manque de confiance d'élection en élection et d'année en année depuis qu'il dirige le pays.

Si je comprends quelque chose dans la situation du pays, dans le gouvernement responsable, et ce que nous devons en attendre d'après la constitution, c'est que les Communes forment la Chambre populaire de la législature, c'est que le gouvernement doit être d'accord avec elles, avec le sentiment public qu'elles représentent; et dès qu'il cesse d'être d'accord avec le peuple, il est obligé d'en appeler au pays afin de voir s'il doit ou s'il ne doit pas faire place à ceux dans lesquels le pays a confiance.

Que faut-il de plus pour convaincre ces messieurs que la réaction est faite? Depuis la dernière session, deux ministres sont retournés devant leurs électeurs et ils ont été défaits. L'un d'eux, homme de talents réels, jouissant d'une haute estime personnelle et d'une grande popularité, résidant dans son comté, n'a pu se faire réélire quoiqu'il fût entouré du prestige et de l'influence que donne un portefeuille de ministre.

Depuis quatre ans, l'administration s'est maintenue au pouvoir par le procédé au moyen duquel Mark Twain dit que sa grand'mère faisait durer une paire de bas pendant sept ans, c'est-à-dire en tricotant de nouveaux pieds tous les ans et de nouvelles tiges tous les deux ans. Ces messieurs sont restés quatre ans au pouvoir en faisant constamment des accommodages, comme l'aïeule de Mark Twain. Une douzaine d'entre eux ont passé, en sorte que nous avons un gouvernement presque tout nouveau: ils se sont fait de bons lits pour y reposer confortablement le reste de leur vie, et, si la rumeur dit vrai, plusieurs autres se préparent à en faire autant.

Quoi qu'en ait dit l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Young), les membres du gouvernement actuel ont violé tous les principes qu'ils avaient préconisés, brisé les engagements qu'ils avaient pris et foulé aux pieds les professions de foi qu'ils avaient faites pendant qu'ils étaient dans l'Opposition et avant leur avènement au pouvoir.

Que deviendraient les hommes publics, que deviendrait l'opinion publi-

que si un parti politique, après avoir posé certains principes dans l'Opposition, s'imaginait, une fois arrivé à l'administration des affaires, avoir fait tout ce qu'on attendait de lui et que dès lors il n'a pas à remplir les promesses, à exécuter les engagements qu'il a contractés et qui ont induit le pays à le porter au pouvoir? Si cet état de choses était toléré, quelle assurance aurait le pays que plus tard ses hommes publics rempliraient leurs promesses ou qu'ils auraient d'autre ambition plus élevée que celle d'aller s'asseoir sur les bancs de la trésorerie?

Les ministres ont dû souhaiter de se voir délivrés de leurs amis en entendant le député de Waterloo-Sud (M. Young) dire que s'ils avaient conservé la confiance de cette Chambre et du pays pour une raison plutôt qu'une autre, c'était parce qu'ils avaient mis en pratique tous les principes préconisés par eux dans l'Opposition, exécuté tous les engagements qu'ils avaient pris et rempli toutes les promesses qu'ils avaient faites. Et quelle preuve a-t-il apporté à l'appui de son dire?

La preuve, c'est qu'ils avaient forcé l'ancienne administration à faire adopter la loi concernant les élections contestées. C'est comme l'honorable ministre des Postes qui nous disait l'autre soir que le mérite des bonnes lois qui font partie de nos statuts appartient à l'ancienne Opposition—au parti ministériel d'aujourd'hui—qui les avait imposées au gouvernement de mon honorable ami le député de Kingston.

Si c'était le cas, l'assertion de l'honorable député de Waterloo que les ministres actuels ont fait un long apprentissage, qu'ils ont été pendant vingt ans les manœuvres de l'Opposition, prouverait qu'ils ont beaucoup mieux réussi comme manœuvres que comme patrons. Comme bien d'autres manœuvres, comme bien d'autres hommes qui sont de bons serviteurs capables de faire l'ouvrage qu'on leur taille, ils sont totalement incapables d'exécuter des travaux dus à leur seule inspiration. Ils feraient mieux de retourner dans l'Opposition où, je l'avoue volontiers, ils ont fait preuve d'une certaine habileté et où ils se sont efforcés parfois d'aider l'administration à faire adopter des mesures avantageuses au pays;

mais depuis leur avènement, ils ont totalement fait défaut.

Depuis trois ans mon honorable ami le député de Victoria, Nouveau-Brunswick (M. Costigan), demandait qu'une amnistie fût accordée à O'Donoghue. Mais le gouvernement, soutenu par ses partisans, refusait; il répondait, par une majorité considérable, qu'elle ne le serait pas.

Ces messieurs déclaraient, à l'époque où ils étaient dans l'Opposition, qu'ils veilleraient à ce que l'autorité et la dignité du Parlement fussent maintenues,—que le Parlement devait avoir le contrôle des affaires d'Etat. Arrivés au pouvoir, ils passèrent par-dessus la loi, et firent ce que trois fois le Parlement leur avait défendu de faire: ils passèrent par-dessus le triple vote du Parlement quand, pendant la vacance, ils accordèrent une amnistie partielle à l'homme auquel ils avaient auparavant refusé de rendre justice. Lorsque l'honorable député de Victoria les poussait au pied du mur, ils refusaient sa demande; mais après la session, ils promulguèrent un arrêté du Conseil qui renversait la volonté à plusieurs reprises exprimée par le Parlement.

Je suis un de ceux qui, pendant la dernière session, ont voté pour qu'une amnistie fût accordée à O'Donoghue, persuadé qu'il n'avait pris aucune part au meurtre de Scott et que le fait qu'il était Irlandais catholique ne constituait pas une raison pour qu'il fût traité autrement que les autres. Mais ces messieurs qui, dans l'Opposition, déclaraient que le Parlement devait être souverain, omnipotent, firent rejeter par leurs partisans l'acte de justice réclamé en faveur d'O'Donoghue; puis ensuite, dans un arrêté du Conseil, ils foulèrent aux pieds les droits du peuple et l'autorité du Parlement.

Ou nous a dit que l'arrêté du Conseil avait été adopté au mois de septembre, mais il ne fut rendu public qu'après l'élection de Drummond et Arthabaska. Evidemment, l'honorable premier ministre voulait tenir la chose cachée jusqu'au moment des élections générales; mais le cas était urgent et, voyant que la vie de son gouvernement était en danger, il décida de faire promulguer l'amnistie pendant l'élection de Québec-Est, afin d'influencer les

électeurs catholiques et d'assurer le succès de son nouveau collègue.

Je passe maintenant au paragraphe des résolutions qui a trait aux traités conclus avec les Sauvages du Nord-Ouest.

Je suis heureux que la politique de notre pays et celle de la Grande-Bretagne à l'égard de nos Sauvages ait toujours été judicieuse, sage et pleine d'humanité. Je l'approuve entièrement; mais je diffère d'opinion avec l'honorable député qui a secondé la résolution et qui s'est écarté de son sujet pour faire l'éloge de la politique du gouvernement américain à l'égard des Sauvages, politique qui, a-t-il dit, est supérieure à celle du Canada. Je le nie et j'affirme au contraire qu'aucun pays n'a une politique meilleure que la nôtre.

Je suis heureux d'ajouter mes félicitations à l'occasion des immenses possessions que nous avons acquises dans le Nord-Ouest, et je crois qu'elles seront d'un grand avantage pour notre pays, quoique les honorables députés ministériels se soient toujours opposés à l'acquisition de ces territoires. L'un d'eux disait l'autre soir qu'il n'avait pas combattu cette acquisition, mais seulement la manière dont elle avait été faite.

Eh bien! ces messieurs savent toujours trouver des raisons quand ils veulent opposer une mesure; mais pendant qu'ils discutaient et ergotaient à propos du paiement de £300,000 pour un territoire qui est de 86,000 milles carrés plus vaste que la Russie d'Europe, et qui fait le Canada plus grand que les Etats-Unis, l'acquisition se faisait en dépit d'eux. Et aujourd'hui ils s'aperçoivent que le Canada n'a pas seulement gagné quelques domaines, mais encore le noyau de ce qui fera de lui une des premières nations de la terre; et lorsque ce fertile pays sera peuplé par des milliers d'individus, lorsqu'il sera devenu le vaste foyer de l'industrie et du commerce, et aussi, je l'espère, des manufactures, le peuple canadien saura à qui il en est le plus redevable.

Je suis heureux d'apprendre qu'un nouveau traité a été heureusement conclu par le gouvernement avec ces Sauvages et qu'une aussi grande partie de leur territoire a été cédée au Canada. J'admets, avec l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton),

qu'il valait mieux payer annuellement une somme assez considérable plutôt que d'avoir à entreprendre une guerre qui aurait coûté du sang et de l'argent, comme celle que les Américains ont dû soutenir; mais je ne partage pas son opinion que le système de traitement suivi par les Etats-Unis à l'égard des Sauvages est meilleur que le nôtre.

Me trouvant dans la ville de Bangor, Maine, j'assistai un jour à une conférence que l'honorable Wendell Phillips faisait sur cette question. J'ai entendu l'orateur raconter la manière barbare dont les autorités américaines avaient traité ces Sauvages, comment elles avaient dépensé des milliers de piastres pour les exterminer et leur avaient volé leurs possessions; et il citait d'un livre bleu le témoignage d'un homme qui avait été commissaire des Etats-Unis pendant plusieurs années et qui affirmait que pendant plus de quatorze ans, de tous les traités intervenus entre les Etats-Unis et les Sauvages, il n'avait pas connaissance qu'un seul eût été violé par ceux-ci, mais qu'au contraire les Etats-Unis les avaient tous brisés. L'orateur terminait son éloquent discours en parlant longuement de la politique du Canada et de la Grande-Bretagne à l'égard de leurs Sauvages, et des faibles dépenses qu'elle entraînait.

Le résultat de cette politique, c'est que les Sauvages canadiens sont loyaux à la Couronne britannique; et si demain une guerre éclatait entre le Canada et les Etats-Unis, ces Sauvages prendraient les armes pour appuyer le gouvernement qui les a si bien traités contre celui qui s'est conduit d'une manière si différente à leur égard. Ce n'est pas là seulement mon opinion, mais c'est encore celle de M. Wendell Phillips, l'un des premiers orateurs des Etats-Unis.

Avant de terminer, je veux dire un mot ou deux de certains députés de la droite, spécialement des honorables représentants de Simcoe-Nord (M. Cook) et de Waterloo-Sud (M. Young), qui se sont vantés de revenir des prochaines élections avec des majorités plus considérables qu'auparavant.

Ces messieurs prétendent qu'il s'est opéré une réaction en faveur de leur parti; mais quand ils se présenteront devant le pays, ils verront que cette

réaction est bien faible. Le moment de se vanter n'est pas quand on met le harnais, mais quand on l'ôte. Qu'ils attendent aux prochaines élections, et alors ils pourront se convaincre qu'ils ont méconnu le sentiment du pays.

Je parle d'une manière générale, sans aucune arrière-pensée pour mon propre comté. Peu importe que je sois réélu ou non; mais je soupire après le jour où le peuple pourra prononcer son verdict sur les fautes de l'administration actuelle; peu importent les conséquences pour moi si, par une élection générale, cette administration est renversée.

Quel a été le résultat des actes de nos adversaires? Ils ont crié partout que l'élection de 1872 était le produit de la corruption; mais, arrivés au pouvoir, ont-ils fait une loi pour assurer la liberté du vote? Non, il n'ont adopté la loi électorale qu'après les élections générales, et cette loi a eu pour résultat de faire perdre leur mandat à près d'un quart d'entre eux pour cause de corruption,—ce qui prouve que le besoin d'une telle loi était urgent.

Un de ces honorables députés s'est fourvoyé en parlant des dépenses publiques. Il avait évidemment oublié que le gouvernement avait dépensé des millions de piastres sans l'autorisation du Parlement, après que ses membres et leurs partisans eussent posé en principe, à l'époque où ils formaient l'Opposition, que le Parlement devait avoir le contrôle absolu de toutes les dépenses.

Je n'abuserai pas davantage du temps de la Chambre, car j'espère avoir l'occasion, quand viendra le budget, de prendre encore la parole sur la question du commerce. Je termine en exprimant l'espoir que les honorables messieurs qui contrôlent la Chambre et tiennent entre leurs mains les rênes de l'Etat,—et je l'exprime avec le meilleur esprit possible,—fouruiront bientôt au pays l'occasion de se prononcer sur l'administration des affaires publiques par le gouvernement actuel.

M. PATERSON—En abordant chacun des sujets que touche la résolution, il y aurait certainement de quoi faire un long et important discours. Il y a là des questions d'importance première et qui devraient nécessairement trouver place dans un programme ministériel.

On nous dit tout d'abord que rien en dehors des affaires du pays ne requiert notre présence en Parlement.

QUELQUES VOIX.—Écoutez ! écoutez !

M. PATERSON.—Je m'attendais à ces interruptions ; mais je dirai à ceux qui se les permettent qu'ils auront bientôt occasion de parler sur la question, comme quelques-uns l'ont déjà fait. Je leur demanderai de me dire, s'il y a d'autres raisons que les affaires ordinaires qui motivent notre réunion, quelles sont ces raisons. Si, selon l'expression du discours du Trône, nous avons été convoqués pour faire "les affaires ordinaires du pays," nous devons nous féliciter de n'avoir pas, à l'exemple d'autres nations et d'autres Parlements, à nous occuper d'affaires extraordinaires.

Nous avons ensuite à nous féliciter du fait que Son Excellence a pu visiter quelques-unes des provinces dans les quelles Elle n'avait pu se rendre jusque là, et qu'ensuite Elle a fait la connaissance non-seulement de toutes les provinces qui constituent la Confédération, mais encore celle des territoires voisins.

Un autre sujet de félicitation pour nous, c'est le règlement d'une question pendante depuis longtemps : les réclamations au sujet des pêcheries. Nous avons appris l'année dernière que les arbitres en étaient arrivés à la décision que pour avoir accès aux riches pêcheries du Canada et de Terre-Neuve, les Américains devaient payer une compensation de \$5,000,000. Le Canada s'est incliné devant le tribunal et a accepté sa sentence ; mais, fort de ses droits, il crut que la compensation aurait pu être plus considérable, sans injustice pour l'autre partie.

Vient ensuite une question qui doit être pour nous un motif de vive satisfaction : les progrès rapides que font les arts et les manufactures, et notamment les manufactures et les produits. Nous devons nous féliciter du succès des efforts tentés par notre gouvernement pour nouer des relations commerciales avec les colonies de l'Australie, à la suite de l'exposition de Sydney, où nos produits et nos articles fabriqués ont figuré à côté de ceux d'autres nations et ont remporté la palme sur des pays qui se livrent à la fabrication depuis des siècles.

On a fait plusieurs assertions sur la dépression qui existe en Canada, mais je suis heureux de voir qu'elles ne sont pas soutenues par les faits.

L'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) a fait remarquer que, nonobstant les embarras qui les entourent, nos fabricants font de bonnes affaires et voient leurs industries prospérer. Pour avoir constaté ce fait, il est devenu le point de mire des attaques de l'Opposition, et la plupart des députés de la gauche qui ont pris la parole ont dirigé leurs coups sur lui.

Je crois qu'ils auraient pu être un peu plus justes à son égard. Il existe une bonne critique ; et en accusant un député d'avoir abandonné des principes préconisés par lui, ils doivent avoir soin de bien interpréter ses paroles pour que leur critique ait sa raison d'être. Je ne veux pas défendre l'honorable député de Norfolk-Nord ni implorer l'indulgence ou la clémence en sa faveur ; mais je tiens à dire que les idées qu'il a exprimées sur la question de protection sont exactement les mêmes qu'il a fait valoir il y a deux ans.

L'honorable député de Hastings-Nord (M. Bowell) a informé la Chambre que l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton), dans l'habile discours qu'il a prononcé en secondant l'adresse, s'est mis en contradiction avec ce qu'il disait il y a deux ans, et au soutien de son assertion il a cité quelques-unes de ses expressions ; mais il a eu soin de ne faire que des citations tronquées, puis il a invité la Chambre à comparer ses deux discours.

Ce procédé n'est pas précisément honorable, et j'invite l'honorable député de Hastings à se rappeler la leçon qu'il faisait, dans une circonstance à peu près semblable, à l'honorable représentant de York-Nord (M. Dymond). En consultant les *Débats* de 1876, nous voyons à la page 108 que dans le cours d'un débat sur la crise commerciale, ce monsieur a pris l'honorable député de York à partie parce qu'il avait cité à faux M. Thomas White et les résolutions présentées par lui devant la Chambre de Commerce du Canada. Il disait :

"Il est très heureux que l'honorable monsieur oublie parfois, quoique ce ne soit une excuse pour personne de rien oublier. Je suppose qu'il a les mêmes faibles que d'autres person-

nes ; mais je dirai à cette Chambre que l'honorable préopinant n'a pas cité toute la résolution, mais une partie des deux résolutions, et qu'en citant à la Chambre une moitié seulement, il a laissé les honorables députés sous une fausse impression,—procédé qui devrait être au-dessous de la dignité de tout homme qui occupe une position aussi élevée dans le pays.

Et cependant il fait exactement la même chose du discours prononcé il y a deux ans par l'honorable député de York-Nord. Ce dernier posait alors en principe que nous devrions imposer des droits sur les articles fabriqués, de sorte que, quelle que soit la nature du tarif, les articles imposés eussent exactement la même protection. Et les remarques qu'il fit à cette occasion sont celles-ci : " Aujourd'hui, il ne s'agit pas pour le Canada de décider entre le libre échange et la protection, mais de savoir si le système protecteur actuel est de nature à favoriser le développement de nos industries." Telle était la base de son raisonnement ; c'est là que se trouve la prétendue contradiction.

L'honorable monsieur établissait que le Canada était protégé par le tarif actuel, et que la question posée devant la Chambre et le pays n'était pas de savoir si nous devions adopter le libre échange ou la protection, mais si celle que nous avons devait être augmentée. Puis il demandait un tarif basé sur les besoins du revenu, un tarif qui, tout en assurant le revenu, protégeât les fabricants des articles frappés d'impôts. Aujourd'hui, en 1878, il préconise exactement le même tarif, et il démontre, comme en 1876, que l'extrême protection a fait du tort non-seulement aux Etats-Unis, mais encore à leurs fabricants.

Je crois donc avoir prouvé qu'on a dénaturé les paroles dont l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) s'est servi.

Maintenant, je m'arrête un instant sur cette question du commerce soulevée par le discours du Trône, pour dire que mes idées à cet égard sont en parfaite harmonie avec celles que l'honorable député de Norfolk-Nord exprimait il y a deux ans, et elles étaient alors ce qu'elles sont aujourd'hui. J'avais foi dans le maintien d'un tarif qui imposait des droits sur les articles produits et fabriqués en ce pays, parce que je croyais que l'existence des in-

dustries manufacturières au milieu de nous serait un avantage pour toute notre population. Aujourd'hui, comme alors, je suis persuadé que si nous adoptions le tarif américain, qui est prohibitif, ce serait un grand malheur et pour la population et pour les fabricants.

En fait de protection, il y a une limite jusqu'à laquelle nous pouvons aller, mais en la dépassant nous anéantirions et notre revenu et nos intérêts manufacturiers.

Ce que nous avons à examiner, c'est l'argument que le tarif actuel écrase nos manufactures.

L'honorable préopinant nous a donné la liste des banqueroutes préparée par Dunn, Wiman et Cie,—une liste noire, je l'admets ; mais lorsqu'on lui a demandé si les faillis étaient des fabricants ou des négociants, il a répondu qu'ils appartenaient à l'industrie et au commerce. C'était une réponse facile ; mais qu'il réponde carrément à la question de l'honorable ministre de l'Intérieur, et il verra que la plus grande partie de ces faillis étaient des marchands plutôt que des fabricants.

En tenant compte de l'état de choses actuel, nos fabricants sont aujourd'hui dans une condition prospère.

Si l'honorable préopinant disait vrai, si le tarif actuel détruisait nos industries qui languissent ou meurent sous ses effets, si la concurrence étrangère les anéantissait, alors toutes les manufactures que nous avons dans le pays devraient fermer leurs portes ; si c'est la concurrence des fabricants américains avec les nôtres qui fait fermer quelques fonderies, quelques fabriques et magasins de chaussures, alors toutes les manufactures du même genre devraient inévitablement avoir le même sort. Mais s'il y a des fabriques qui font de l'argent tandis que d'autres en perdent, il est évident que ce qui force quelques-unes à cesser leurs opérations ce n'est pas la concurrence étrangère, mais bien celle qui se fait dans le pays même.

Il s'ensuit donc que la protection contre le fabricant américain, anglais ou allemand ne produirait pas un très-grand résultat ; mais ce qu'il faut, c'est protéger le fabricant canadien contre son voisin. Si une de nos fabriques de chaussures fait de l'argent et s'enrichit, il est évident que ce n'est pas la con-

currence étrangère qui a fermé les autres de même nature, mais bien la concurrence locale.

Voyez nos fabriques de lainages, de cotons, d'ouvrages en fer, nos laminoirs, nos fabriques de bottes et de chaussures, toutes ces industries enfin qui fonctionnent sans interruption; je dis que si l'une d'elles fait de l'argent, elle est la preuve vivante de la fausseté de l'argument que les fabricants qui suspendent leurs opérations y sont forcés par la concurrence de l'étranger. Au contraire, c'est parce qu'ils vont trop vite; c'est parce que, nonobstant la protection dont ils jouissent aujourd'hui, ils ont inconsiderément placé leurs capitaux dans certaines entreprises, et malheureusement un trop grand nombre des nôtres se sont livrés à ce genre de spéculations.

Je suis moi-même engagé dans trois genres de fabrication; je parle donc en connaissance de cause, non-seulement de ces industries, mais encore de toutes celles qui souffrent de la concurrence extérieure, mais de l'établissement d'un trop grand nombre d'industries en ce pays.

Comme industriel, je me réjouis de ce que, grâce aux efforts du gouvernement actuel, notre population commence à comprendre les facilités qu'il y a de mettre les articles de fabrique canadienne à côté de ceux des autres pays, et d'ouvrir un marché plus grand que le nôtre.

Le très-honorable député de Kingston a dit qu'il était très-heureux des succès obtenus par le Canada à l'exposition de Sydney, Nouvelle-Galles du Sud, et de ce que des mesures avaient été prises pour faire figurer nos articles à l'exposition de Paris; mais qu'il aurait été encore plus heureux si le gouvernement s'était occupé de notre marché national. D'un autre côté, l'honorable représentant d'Ontario-Nord (M. Gibbs) a déclaré qu'il croyait que le transport de nos effets à ces grandes foires étrangères était de l'argent bien placé.

Ceci veut dire que si nous avons pu envoyer des effets en Australie et que si notre gouvernement a puisé dans le trésor public pour permettre à nos fabricants d'exposer leurs produits dans des pays aussi lointains, ces fabricants, en hommes intelligents, doivent remercier le gouvernement, car de ces

relations résulteront de grands avantages internationaux et un grand commerce avec les autres nations de la terre.

Je prétends que les honorables députés d'Ontario-Nord et de Kingston savaient cela quand ils ont voté ce crédit et ont admis qu'ils contribuaient par là au développement de nos industries. Dès lors, il est absurde de dire que nous pourrions entrer en lice avec les Etats-Unis en Australie, y vendre nos articles concurremment avec eux, et que nous ne pourrions pas en faire autant chez nous?

C'est pour cette raison que je me réjouis que ces faits aient été communiqués à la Chambre par Son Excellence; et je me permettrai de signaler aux fabricants et aux producteurs l'énergie que le gouvernement a déployée pour fonder par ce moyen légitime les industries de notre pays afin qu'elles puissent trouver des débouchés et que notre commerce puisse aller au-delà d'une population de quatre millions d'âmes, afin que nous puissions aller dans des pays naguère encore tout sauvage et y trouver des articles fabriqués par nos artisans et nos ouvriers.

Je n'en dirai pas davantage sur cette question, car elle donnera probablement lieu à un débat quand l'honorable ministre des Finances aura fait son exposé financier, mais je vais aborder quelques autres sujets déjà traités par ceux qui ont pris la parole avant moi.

Bien que je me trouve à gauche, je veux qu'il soit bien compris que quand je me servirai des mots "ce côté de la Chambre" je ferai abstraction de ma personne; car on sait que tout en me trouvant placé vis-à-vis la droite, je n'appartiens pas à l'Opposition.

M. PLUMB—Nous ne vous comptons pas comme étant de notre bord.

M. PATERSON—Je le sais, M. Plumb, et je suis très-heureux de pouvoir vous en dire autant.

M. L'ORATEUR—L'honorable monsieur aura l'obligeance de s'adresser à la présidence.

M. PATERSON—L'honorable député de Niagara (M. Plumb), m'ayant interpellé personnellement, j'ai cru devoir lui répondre de même.

J'allais aborder, quand on m'a interrompu, quelques-uns des sujets qui ont servi de thèmes à certains honorables membres de l'Opposition.

Peut-être ne savent-ils pas que dans leurs remarques ils ont employé un langage plus vif que les circonstances ne l'exigeaient. Ils se sont servi d'expressions, ils ont fait des allusions que, les deux partis devront l'avouer, ils auraient dû laisser de côté.

Je regrette qu'un parti juge nécessaire, en parlant d'un autre parti qui est pour le moins aussi nombreux et aussi respectable que lui, d'employer l'épithète dont on attribue le premier usage à Sir Francis Hincks, mais dont je ne connais pas l'auteur, et d'appeler le ministère actuel et ses partisans "une hypocrisie organisée."

Je ne comprends pas très bien la signification de cette expression, mais je suppose qu'elle veut dire que nous sommes une bande d'hypocrites organisés.

Si l'on pouvait nous accuser de nous être organisés en bandes pour pratiquer l'hypocrisie avec succès, nous mériterions d'être chassés de nos positions et relégués dans l'oubli; mais ce qui nous rassure, c'est que cette assertion n'est pas nécessairement vraie, parce qu'elle a été faite par nos adversaires.

Il vaudrait mieux pour ces messieurs de porter plus d'attention à ce qu'ils disent.

Qu'est-ce qu'un hypocrite? C'est un homme qui déclare vouloir et dire une chose et qui ne la veut pas et dit le contraire de ce qu'il a voulu exprimer.

Cette définition peut-elle s'appliquer au ministère actuel et aux principes qu'il a préconisés dans l'Opposition? Quels étaient ces principes? L'honorable député de Waterloo-Sud (M. Young) les a passés en revue, mais je tiens à y revenir.

Qu'avons-nous réclamé lorsque nous étions l'Opposition? N'avons-nous pas demandé les élections simultanées, afin que le pays ne restât longtemps dans une période de troubles et d'excitation? Nos adversaires oseront-ils dire quand nous avons fait preuve d'hypocrisie? Je leur rappellerai que, lors des élections de 1874, il n'y avait aucune loi qui obligeât le gouvernement à les faire simultanément; que nous aurions

pu, car nous en avions autant le droit que le chef de l'administration précédente en 1872, placer nos candidats dans les comtés où nous étions plus forts, afin de pouvoir, — comme les conservateurs l'avaient fait auparavant, — promener partout la liste des élus dans le but d'influencer les élections qui restaient à faire; mais les membres du gouvernement actuel sont des hommes de principes, et, arrivés au pouvoir, obéissant aux idées de droit qu'ils possèdent, ils firent les élections de 1874 simultanément.

Si nous étions une bande d'hypocrites organisés, il serait nécessaire pour nos adversaires de prouver que nous cherchons à abroger la loi électorale actuelle avant les prochaines élections, afin de tirer parti des avantages d'élections séparées. Mais avons-nous fait des tentatives dans ce sens? Cette loi est un des principes que nous avons préconisés dans l'Opposition, que nous avait érigés en loi et mis en pratique; et il y a des hommes qui, sans souci de la vérité, nous accuseront d'être une bande d'hypocrites.

Mais il n'est pas un seul principe professé par nous dans l'Opposition que nous n'ayions mis en pratique. Je viens d'en donner un exemple; en voici d'autres.

Les membres de l'administration actuelle, à l'époque où ils étaient les chefs de l'Opposition, voulaient que les élections contestées, qui avaient été jusque-là jugées par des comités de partisans le fussent dorénavant par des juges, hommes qui n'ont aucuns préjugés ou attaches politiques, afin que le mandataire légitime ne fût pas dépossédé de son siège; ils réussirent à faire adopter une loi dans ce sens, et cette loi est restée dans le statut. Pour prouver notre hypocrisie, nos adversaires auraient à prouver que nous voulons l'en retrancher.

Un autre principe préconisé par le parti réformiste était la nécessité, dans l'intérêt de la moralité politique, d'une loi électorale plus rigoureuse qui pût faire disparaître la corruption. Nos adversaires nous ont accusés d'avoir violé ce principe. Eh! bien, je défie ceux qui ont fait cette assertion de pouvoir la prouver.

Le très-honorable député de Kingston a réclamé pour lui le mérite d'être

l'un de ceux qui ont inscrit cette loi aux statuts ; mais on lui a répondu, et il s'est bien donné garde de le nier, qu'il ne l'avait fait que poussé par les efforts énergiques du parti réformiste.

Je sais que cette loi fut présentée par l'honorable député qui est aujourd'hui le chef du gouvernement, qu'elle fut imposée au Parlement, combattue par le très-honorable représentant de Kingston et rejetée de la Chambre ; mais après les élections de 1872, voyant que l'Opposition était plus forte qu'il ne l'avait espéré, le très-honorable baronnet consentit à faire adopter la loi en question. Eh bien ! je le demande, le mérite de cette mesure revient-il au parti qui l'avait repoussée jusqu'au moment où, pour conserver le pouvoir, il fut obligé de l'accepter, ou bien au parti qui la lui avait imposée ?

Nos adversaires ont attaché beaucoup d'importance à l'argument que le parti réformiste avait abandonné le principe de la pureté électorale, parce que la contestation de quelques élections avait été défavorable à des membres de ce parti.

Je ne veux faire aucune allusion personnelle ; je laisse ce faible aux membres de l'Opposition qui en ont le monopole. Je ne sache pas que nous ayons jamais prétendu être, individuellement, plus vertueux que nos adversaires ; mais nous avons prétendu qu'il fallait, dans l'intérêt de la moralité publique, qu'il y eût une loi qui obligeât nos amis comme nos adversaires à ne pas pratiquer la corruption.

Ils avaient reconnu la tendance de la nature humaine à rechercher le succès, et peut-être d'aller quelquefois au-delà de ce qui était strictement honnête afin de l'obtenir ; ils ont désiré surveiller nos hommes publics de si près afin qu'ils perdissent leurs sièges s'ils faisaient quoique ce soit contre l'honnêteté.

Par conséquent, si plusieurs membres du parti de la réforme ont vu leurs élections annulées pour cause de corruption—et plusieurs de ces cas étaient quelques fois d'une nature triviale, ce qui prouve la sévérité de la loi passée dans cette Chambre par le parti réformiste—cela prouve simplement que ces messieurs se sont départis de leurs principes, qui étaient de laisser les électeurs donner leur suffrage d'une manière

pleine, libre et impartiale en faveur de ceux par lesquels ils voulaient faire représenter leurs principes en Parlement.

Il y a un autre principe pour lequel le parti de la réforme a combattu lorsqu'il était dans l'Opposition, et c'est le vote au scrutin secret.

Le ministère et ses adhérents étaient-ils, une bande d'hypocrites organisés parce qu'ils ont combattu pour ce principe ?

Voyez ce qui s'est passé. Lisez les démentis des déclarations qui ont été faites dans cette Chambre tendant à montrer que le vote au scrutin est la loi du pays, et a été faite telle par le parti qui gouverne maintenant et qui a combattu pour cela lorsqu'il était dans l'Opposition.

Un autre grand principe soutenu par le parti réformiste lorsqu'il était dans l'Opposition, c'est que la Chambre, composée des représentants du peuple, devait contrôler les dépenses publiques.

UNE VOIX.—Écoutez ! écoutez !

M. PATERSON.—Je suis content de constater, par cette manifestation, que les honorables députés de l'Opposition comprennent si bien les principes réformistes ; seulement, j'aimerais qu'ils les pratiquassent un peu mieux.

Ce principe a été violé par le gouvernement d'alors, et des sommes d'argent considérables ont été soustraites au Parlement et confiées aux treize messieurs qui étaient alors les conseillers responsables de la Couronne.

Mais le premier acte du gouvernement actuel a été de rendre aux représentants du peuple le contrôle des dépenses publiques.

Les grands principes qui distinguent le parti de la réforme ont été mis en pratique par le gouvernement du jour.

Les messieurs de l'Opposition devraient être plus réservés dans les expressions dont ils se servent en parlant du parti réformiste—car une grande majorité des membres de cette Chambre ont été accusés d'être des hypocrites systématiques (*organized hypocrisy*).

Que le parti ministériel soit un parti bien organisé, je ne prétends pas le nier, mais la base de son organisation n'est pas l'hypocrisie.

Nous sommes unis par le seul lien qui puisse tenir des hommes publics

ensemble, et ce lien consiste dans les grands principes qu'ils défendent.

C'est parce que nous sommes unis et organisés et parce que nos adversaires savent qu'ils ne peuvent affaiblir les liens qui nous unissent qu'ils s'animent jusqu'à la fureur.

Ces honorables messieurs ont dit que nous étions des hypocrites, mais nous sommes organisés pour défendre les grands principes pour lesquels nous avons combattu lorsque nous étions dans l'Opposition et que nous avons mis en pratique depuis que nous sommes au pouvoir.

Nous ne prétendons pas être parfaits, mais notre parti est honnête; et, lorsque je parle de l'honnêteté du parti réformiste, je désire que les messieurs de l'Opposition comprennent parfaitement que je ne prétends pas que tous les membres du parti réformiste individuellement soient honnêtes.

Je ne crois pas que voir un député signaler les actes malhonnêtes d'un autre, soit de nature à élever la dignité du Parlement.

Je prétends que, comme parti, celui de la réforme est honnête, et je le dis parce qu'il a combattu pour des principes qui tondaient à la moralité politique. J'affirme que notre parti est honnête pour cette raison, et non pas parce qu'individuellement nous sommes plus vertueux que d'autres.

M. PLUMB—Etes-vous innocents des faits qu'on vous impute, ou simplement innocents ?

M. PATERSON — Quoique nous soyons simplement innocents, nous sommes cependant capables de surveiller les faits et gestes de l'honorable monsieur; notre innocence ne va pas jusqu'à nous empêcher de deviner les finesses des honorables députés de l'Opposition.

Quelque innocents que nous puissions être de fautes quelconques, nous savons cependant comment repousser nos adversaires lorsqu'ils s'efforcent, par un mouvement de flanc, de remporter un succès partiel.

Nous ne sommes pas aussi innocents que les honorables députés de l'Opposition peuvent quelquefois le désirer.

Un sujet sur lequel le parti de la réforme a des opinions bien arrêtées, est l'administration départementale et

M. PATERSON

l'administration des affaires du gouvernement et du pays d'une manière juste et économique.

Il comprend qu'il doit y avoir économie en même temps qu'efficacité.

On a accusé le gouvernement de s'être départi de ses principes pour lesquels il avait combattu lorsqu'il était dans l'Opposition. On l'a accusé d'avoir augmenté les dépenses départementales d'une manière extravagante.

Je ne veux pas discuter cette question maintenant; nous en aurons l'occasion lorsque les comptes publics nous seront soumis et que l'honorable ministre des Finances nous fera l'exposé de la situation financière du pays; mais j'ose dire que lorsque nous examinerons ces comptes jusqu'à cette année, l'Opposition trouvera qu'il lui est impossible de prouver les accusations de corruption et de gaspillage qu'elle a lancées contre cette administration.

Pendant que l'ancien gouvernement augmentait les dépenses au taux de deux millions par année—dix millions en cinq ans—les dépenses extraordinaires faites par le gouvernement actuel ont été presque les mêmes que celles faites pendant la dernière année de l'ancienne administration, malgré les dépenses si grandes et qui leur ont été imposées par les charges extraordinaires que lui a léguées l'ancien gouvernement.

Si l'honorable ministre des Finances pouvait démontrer qu'il a réduit les dépenses plus que ne l'a fait son prédécesseur—et j'espère que tel sera le cas quoique je ne sois pas en mesure de l'affirmer—je pense que cela mettrait fin aux accusations de l'Opposition.

Les principaux membres de l'Opposition sont allés dans tout le pays répéter ces accusations, mais ils ont pris grand soin de les lancer lorsqu'il n'y avait personne pour répondre et montrer leurs faussetés.

Je regrette de voir—autant que je puis comprendre la politique de l'Opposition—que ces honorables membres ne soient actuellement liés ensemble par aucun principe sur lequel des membres respectables et honorables de cette Chambre pussent s'appuyer.

Nous avons écouté en vain pour

entendre l'Opposition énoncer aucun principe sur lequel elle pût s'unir.

Il est inutile et oisieux de parler de l'union de l'Opposition sur aucun grand principe. Il n'existe aucun député de cette Chambre qui puisse savoir quelle est l'opinion de la gauche sur les grandes questions commerciales qui occupent le pays.

Nous voyons l'honorable député d'Ontario-Nord demandant au commencement de son discours l'imposition de taxes égales à celles qui sont imposées par le gouvernement des États-Unis, et prendre bien soin de dire à cette Chambre, à la fin du même discours, que l'Opposition ne désire pas que ces droits soient imposés.

Cet honorable député (M. Gibbs) ne comprend pas lui-même ce qu'il veut : et alors comment veut-il que la Chambre le comprenne.

Je sais que le très-honorable député de Kingston a des connaissances très étendues, mais il ne fait pas autorité sur les grandes questions commerciales du jour ; il ne comprend pas la situation réelle des affaires commerciales, et il ne peut, sous ce rapport, diriger aucun des membres de cette Chambre.

Les propositions que ce très-honorable député a faites sur ce sujet depuis quelques années peuvent se comprendre de deux manières,—soit en faveur du libre échange, soit en faveur d'un tarif de représailles. Elles ne sont ni claires ni explicites.

Ces résolutions n'ont aucun sens, comme le parti conservateur n'a lui-même aucun sens et aucun principe.

Le spectacle que l'Opposition a donné à la Chambre et au pays, depuis deux ou trois ans, est des plus lamentables.

Sa politique a été de dénigrer les hommes publics ; c'est infâme ; elle invente des mensonges qu'elle rétracte ensuite, lorsqu'on la menace et qu'on la force de prouver la vérité de ses accusations devant les tribunaux.

L'Opposition a insinué—comme elle l'a fait hier soir—des accusations qu'elle n'a pas osé faire publiquement devant la Chambre ; et lorsque cette base calomnie a été insinuée par un membre de l'Opposition hier soir, nous avons vu de qu'elle manière le calomniateur et sa calomnie ont été réfutés.

La Chambre est le tribunal du peuple devant lequel ces accusations, si elles sont moins fondées, doivent être formulées, et cela de la manière dont l'honorable directeur général des Postes a proféré les siennes contre l'ancien gouvernement.

L'Opposition s'est efforcé de détruire le caractère des hommes publics du Canada, et cela en recourant à de lâches moyens, en répandant des calomnies honteuses et des accusations qu'elle n'a pas osé répéter en Chambre.

Si ces accusations sont bien fondées, j'affirme que l'Opposition méconnaît son devoir en ne les formulant pas devant la Chambre.

Si elles sont prouvées, je retirerai ma confiance des messieurs qui sont l'objet de ces accusations ; mais je puis assurer aux honorables membres de l'Opposition qu'ils n'affaibliront la confiance d'aucun des partisans de l'administration réformatrice s'ils continuent de recourir aux mêmes moyens.

S'ils croient le contraire ils se trompent énormément. Notre confiance dans le gouvernement grandit à mesure que l'Opposition invente, sans en faire aucune preuve, calomnie sur calomnie.

Les rédacteurs des organes de l'Opposition ont, dans plus d'un cas, été forcés de s'abaisser et d'écrire les apologies les plus humbles qui aient été écrites pour se mettre à l'abri des poursuites qui les menaçaient.

Je prie nos honorables adversaires de lire la rétractation qui a été faite à l'honorable George Brown, pour avoir imprimé et fait circuler une calomnie honteuse contre cet honorable monsieur, qui est un des premiers hommes de ce pays.

Je dirai maintenant quelques mots sur l'Acte d'Indépendance du Parlement.

Je regrette, avec un grand nombre d'autres messieurs, je crois—que volontairement ou involontairement—je crois plus tôt que c'était involontaire—certains membres de cette Chambre aient violé l'acte en question et aient ainsi, jusqu'à un certain point, attiré des reproches au parti de la réforme, reproches que j'aimerais savoir n'être pas mérités.

Mais on ne peut accuser le gouvernement d'avoir été complice de ces violations de la loi.

L'esprit et le but de la loi est d'ôter au gouvernement du jour la faculté de contraindre d'honorables députés à agir contrairement à leurs convictions et à leurs principes, afin de faire adopter quelques mesures nuisibles au bien-être ou aux intérêts du pays; mais j'ose dire que si on examinait à ce point de vue les infractions à la loi qui ont eu lieu, on trouverait que la lettre et non l'esprit de la loi a été faussée.

Le gouvernement n'a jamais exercé la moindre influence sur aucun des honorables députés qui ont ainsi violé la loi; ces messieurs appartiennent aux deux côtés de la Chambre.

On ne peut accuser l'honorable député de Lincoln, qui a été toute sa vie un zélé réformiste—je pourrais dire qui est né réformiste—d'avoir été influencé dans sa position vis-à-vis le gouvernement, par le fait qu'il (M. Norris) avait été parti dans un contrat pour le transport de rails d'acier.

Cet honorable monsieur est depuis longtemps un ami éprouvé du gouvernement du jour; et l'on ne peut dire que l'honorable député d'Ottawa (M. Currier) ait été influencé d'une manière inconvenante par l'administration, dont il est son adversaire constant et inébranlable, par sa violation involontaire de la loi.

Aucune contrainte n'a été imposée à aucun des membres de la Chambre sous ce rapport, comme le prouve la manière dont les honorables députés ont voté dans la Chambre; quoique la lettre ait été violée, l'esprit de la loi a été conservé aussi intact que si ces transactions n'avaient pas eu lieu.

L'Opposition s'est montrée si acharnée dans ses accusations contre le gouvernement, qu'elle n'a pas hésité à s'attaquer à l'Orateur de cette Chambre, et à prononcer contre lui des paroles qui n'auraient jamais dû être proférées, surtout contre cet honorable monsieur qui, par sa position, était incapable de répondre aux attaques faites contre son caractère.

Cette attitude de l'Opposition contre l'Orateur s'est continuée après qu'il eût été réélu et purgé de tout ce qui aurait pu être malhonnête dans la transaction, si toutefois elle a été malhonnête.

Néanmoins, dans un moment d'oubli, dans un moment d'honnêteté, le chef de l'Opposition, il y a un an, a en-

gistré dans les *Débats* un haut témoignage en faveur de l'honorable Orateur de cette Chambre.

Le très-honorable député a dit alors que si la lettre de la loi avait été violée dans le cas de l'Orateur, son esprit au moins ne l'a pas été, parce que toutes les décisions qu'il avait rendues l'avaient été avec la plus grande justice.

Je suis heureux de savoir que tel fut le cas, et que ce fait soit consigné dans les rapports officiels, parce que cette déclaration formait une espèce de raison des remarques quelque peu bienveillantes que l'honorable député (Sir John A. Macdonald) a cru de son devoir de faire à l'occasion de la ré-élection de l'Orateur.

Il n'y a aucune preuve que le gouvernement ait été complice de la violation de la loi; il n'avait aucune intention de corrompre le premier gentilhomme de la Chambre.

Je rappellerai à cette Chambre qu'on a essayé sans succès et sans établir convenablement les faits devant la Chambre, de priver cet honorable monsieur de son siège; le gouvernement et ses adhérents s'opposèrent à cela, parce qu'ils étaient animés de ce sentiment de justice qui est inhérent à la nature de tout homme; l'affaire fut soumise au comité des privilèges et élections, qui a été obligé de rejeter un précédent qui avait été établi dans cette affaire, avant de faire le rapport qu'il a fait; et l'on sait quelle chose sacrée est un précédent dans l'histoire d'Angleterre.

Quel en a été le résultat? C'est qu'avant que le comité put faire rapport que l'honorable Orateur ne s'était rendu coupable d'aucune faute proprement dite, ou d'aucune violation de l'Acte d'Indépendance du Parlement, il avait à mettre de côté le précédent qui avait été établi par l'ancien gouvernement; et au lieu d'exonérer l'Orateur, il avait rendu le précédent inefficace et fit ensuite rapport que l'honorable Orateur avait violé ce qu'il (le comité) croyait être l'esprit de l'Acte d'Indépendance du Parlement.

La majorité du comité était ministérielle, et ce rapport montrait l'esprit qui animait le parti de la réforme et ses membres concernant le maintien

inviolable de l'Acte d'Indépendance du Parlement.

M. FARROW—Vu l'heure avancée je me contenterai de donner un exemple d'après lequel j'espère que la Chambre pourra comprendre le discours de l'honorable préopinant.

L'honorable monsieur a dit que l'Opposition avait accusé d'hypocrisie le gouvernement et le parti de la réforme.

Sir Francis Hincks leur a donné ce nom et je crois qu'il peut en porter seul l'odieux.

Nous savons tous que sir Francis Hincks est un bon juge de la nature humaine, aussi bien qu'un homme d'une habileté financière reconnue extraordinaire.

La meilleure manière de réfuter les prétentions de quelqu'un est de citer ses propres paroles.

Nous savons tous que lorsque le parti libéral monta au pouvoir, il désirait ardemment des portefeuilles et de l'argent. Ce ne fut que peu de temps après que l'honorable ministre des Finances se rendit en toute hâte en Angleterre pour emprunter une somme considérable, et il n'y a aucun doute que les capitalistes anglais lui demandèrent quelle garantie il pouvait offrir pour cet emprunt.

L'administration de l'ancien gouvernement venait à peine de tomber; et je désirerais savoir si la Chambre appellera hypocrite la conduite qu'a tenue l'honorable ministre des Finances dans cette occasion, ou bien si on la considérera comme on le faisait dans la chanson qu'on chantait il y a quelques années en Canada—"We all wear cloaks." L'honorable ministre des Finances déclara alors, relativement à la condition financière du pays :

"La dette toute entière du pays a été encourue pour des objets d'utilité publique. L'avantage indirect de ces travaux publics s'est déjà fait sentir par la rapidité remarquable avec laquelle le commerce et la prospérité matérielle du Canada se sont développés, pendant que nous avons droit de nous attendre raisonnablement à une augmentation des revenus directs, provenant de ces améliorations maintenant en voie d'exécution, et de l'augmentation toujours croissante de la population et du commerce.

"Le revenu a montré un surplus continu, chaque année depuis la Confédération en 1867, quoiqu'il ait été, dans l'intervalle, obéré de dépenses énormes d'un genre exceptionnel, tel que les dépenses occasionnées par les

différentes invasions des Fénétiens dans ce pays, l'acquisition et l'organisation de nouveaux territoires, et le soutien d'une force défensive effective en Canada. Les huit années qui se sont écoulées depuis la Confédération, montrent un surplus de £2,443,111 (égal à \$11,889,808 non compris le fonds d'amortissement,) qui a été en partie appliqué au rachat de la dette, et en partie dépensé pour de nouvelles constructions. Le paiement annuel pour le fonds d'amortissement est compris dans les dépenses courantes, et constitue une autre somme collective de £700,000 (ou \$3,408,668) depuis la Confédération."

Voilà ce que l'honorable ministre des Finances a dit en Angleterre, et lorsqu'on lui a demandé de justifier ses mêmes observations, qu'a-t-il dit? Si non en termes propres, du moins en substance, il a répliqué qu'il ne s'était servi de ces expressions que pour les aveugler; qu'il ne pensait pas alors ce qu'il disait.

Maintenant je désire que la Chambre et le pays sachent ceci: c'est un fait très-important, et ensuite si après cela elle peut accorder sa confiance à un homme qui exprime de telles opinions, je ne le puis pas moi-même.

Sir Francis Hincks avait-il raison de les appeler des hypocrites? Je ne dirai pas qu'il avait raison, mais il en était bien près.

Je suis convaincu que ce gouvernement ne profitera pas d'aucune leçon tant que les électeurs ne se seront pas prononcés à son égard.

Après que dix-huit ou dix-neuf élections eurent résolu le problème à Québec et dans presque toutes les élections ailleurs—les ministres ayant été défaits aussi vite que nommés—le gouvernement persiste à dire qu'il n'y a pas de réaction:

Leur incrédulité ressemble à celle des Juifs d'autrefois; je ne puis les comparer à d'autres. La lumière les aveugle et cependant ils disent qu'il n'y a pas de réaction; les élections seules les convaincront.

Je pensais, il y a quelque temps, lorsqu'ils ont été si complètement défaits,— "Ils ont des oreilles et n'entendent pas; des yeux et ne voient pas; leur cœur semble ne plus battre et leur conscience est muette.

Il m'a été donné d'assister à un ou deux piques-niques, et je puis dire que mon comté a été honoré de la présence de l'honorable premier ministre dans le cours de l'été. J'y suis allé comme un simple auditeur. Je n'ai pas été invité

à prendre la parole, quoique tout conservateur fut invité à le faire pourvu qu'il partageât les idées de M. Mackenzie sur la transaction des rails d'acier.

Il y avait un grand concours de personnes et quelques réformistes dirent : "Voici une chance pour vous ; profitez-en." Je n'étais pas disposé à parler, mais je dirai ici ce que je ne voulais pas dire là-bas. Je m'abstiendrai de dire à cette Chambre, que M. Mackenzie semblait ce jour-là sous le coup d'une grande préoccupation, lorsqu'il invita les conservateurs à s'avancer et à passer en revue ce qu'il avait fait concernant les rails d'acier.

Je suis heureux de voir que l'honorable premier ministre est en Chambre et m'écoute ; et je suis content d'avoir cette occasion en Parlement, où l'on peut se faire entendre, de dire ici ce que je n'ai pu dire là.

Je ne crains pas de faire face au lion dans son antre. M. Mackenzie a dit : "Messieurs, de quoi m'accuse-t-on à propos de ces rails d'acier ? On dit que j'ai acheté des rails à \$54 la tonne, mais l'ancien gouvernement les a payés \$84 ; j'ai donc épargné \$30 par tonne." Voilà de quelle manière il a expliqué la transaction des rails d'acier.

Je veux maintenant l'expliquer ici, n'ayant pu le faire là-bas.

M. Mackenzie a acheté ces rails en Angleterre pour l'énorme prix de \$2,923,900, y ajoutant \$15,000 de fret sur 4,000 tonnes, pour les transporter en Canada, ce qui faisait un total de \$2,938,900. Puis il faut ajouter l'assurance sur ces rails, le transport intérieur, \$222,884 ; puis nous avons dû payer l'intérêt jusqu'au 30 juin 1877, \$271,365, formant un total de près de trois millions et demi.

Je dirai maintenant quelques mots sur le compte des profits et pertes ; argent comptant payé en Angleterre comme je l'ai dit, \$2,938,900 ; ces rails auraient pu être achetés le printemps dernier—et c'est de cela dont j'accuse le premier ministre qui a acheté ces rails avant que nous en eussions besoin et sans l'autorité du Parlement—pour une somme de \$1,800,000 ; c'est-à-dire que le pays a fait là une perte nette de \$1,138,000.

Que le premier ministre nie cela s'il le peut.

M. FARROW

Ce n'est pas encore tout : ajoutez l'intérêt jusqu'au 20 juin dernier, \$271,365, puis la perte des rails donnés au chemin de fer de Pictou, autre perte nette de \$235,120, et vous trouverez que ce compte sera de \$1,545,385, pendant que l'intérêt s'accroît chaque mois au taux de \$13,500.

Dans son discours à Clinton le premier ministre a été très-laconique, et j'ai remarqué qu'il s'était conduit et défendu comme un enfant. Le chef du gouvernement ne pouvait laisser les conservateurs en paix.

Parlant de la protection, il a dit : "Je suppose que votre député, M. Farrow, est un grand protectionniste ; il se proclame lui-même un protectionniste et un ami."

Je suppose que le premier ministre ne sait pas que je suis un cultivateur ; je fends des lisses ; je fauche et je creuse des fossés ; je suppose que ce monsieur me croit employé dans quelque bureau d'avocat, et que je n'entends rien au travail manuel.

Mais ce n'est pas tout. Je dirai que ce monsieur est l'adversaire du Dr. Tupper et du Dr. Orton, l'ami des cultivateurs, et cela me remet en mémoire l'anecdote d'un vieux yankee.

Un vieil Américain se trouvait à une assemblée où tout le monde louait le cultivateur. Ce vieillard désirait s'élever au-dessus des autres ; il voulait être le premier d'entre les cultivateurs. "Eh ! bien, messieurs, dit-il, mon grand-père était cultivateur ; mon père était cultivateur ; moi-même je suis cultivateur ; de fait, je puis dire que j'ai été élevé entre deux rangs de blé d'Inde." Un autre vieil Américain ajouta : "Oui, parbleu ! comme les citrouilles." Par conséquent Tupper est un potiron, Orton est un potiron, et Farrow aussi.

Voilà un exemple de la manière de raisonner du premier ministre. Cependant nous sommes assez bien conservés pour des potirons ; d'ailleurs, l'épithète ne nous déplaît guère, croyant que le gouvernement va bientôt tomber en compote (*squash*).

J'ai presque oublié de dire, pendant que j'en étais sur la question des rails d'acier, que je serais heureux et que le pays le serait aussi, si on demandait un comité pour s'enquérir de l'honnêteté de cette transaction.

L'enquête découvrirait plus de choses que celles mises au jour, et le premier ministre, pas plus que ses adhérents, ne s'est pas encore lavé des accusations que la *Gazette* de Montréal a formulées contre eux.

Ce gouvernement s'est vanté d'accorder les entreprises aux plus bas soumissionnaires; cependant, pour cette entreprise, il n'a pas du tout demandé de soumissions, et la société spécialement favorisée a obtenu ce qu'elle a voulu, et cet argent ce sont les sueurs du peuple qui l'ont fourni.

J'espère qu'il y aura une enquête faite dans cette session du Parlement sur cette affaire véreuse. "Il y a quelque chose de pourri dans l'empire du Danemark," c'est pourquoi je demande cette enquête.

Le premier ministre a déjà, à mon avis, avoué qu'il avait fait erreur et que son jugement l'avait trompé. J'espère que l'honorable monsieur y pensera deux fois avant d'agir ainsi à l'avenir.

J'étais aussi au pique-nique de Teeswater.

J'ai cru devoir aller entendre mon brillant ami le ministre de la Justice d'alors (M. Blake). On avait dit qu'il y aurait de quinze à vingt mille personnes à ce pique-nique, mais quand j'y arrivai, quoique la journée fut magnifique, à peine s'y trouvait-il quinze cents personnes en tout.

Ils avaient été grandement déçus dans leur attente, et ceux qui s'étaient préparés à recevoir plus de monde y perdirent leurs frais. Ils eurent à peine des vivats; ils essayèrent d'obtenir quelques applaudissements, mais l'entrain faisait défaut.

J'ai été peiné de voir que mon honorable ami le ministre de la Justice paraissait très indisposé, mais je suis heureux de constater qu'il paraît mieux maintenant, et si l'on s'en tient aux apparences il doit être parfaitement rétabli.

Cependant, ce jour-là, il parla pendant trois heures et un quart, mais il en a été bien fatigué, et on a été obligé de le soutenir lorsqu'il quitta l'estrade.

Je désire rappeler un petit incident qui a eu lieu pendant ce discours.

Il ne savait pas s'il devait s'en prendre à notre chef (Sir John A. Mac-

donald); mais je pense qu'il aurait dû s'en prendre à lui-même.

Lorsque l'affaire du havre de Goderich est venu devant la Chambre à la dernière session, j'eus l'honneur d'être le premier à en parler.

Cette Chambre a compris que M. Blake a écrit à M. Mackenzie une petite lettre en faveur de M. Moore.

Naturellement, il n'y avait aucun mal dans cette petite note. J'ai entendu dire que ces messieurs étaient très-susceptibles, et ils en ont été très ennuyés depuis; et M. Blake a été obligé d'expliquer sa petite lettre à Teeswater.

Il a dit: "Eh! bien, messieurs, pour vous prouver mon innocence, pour vous montrer que je n'ai rien ou à faire dans cette transaction, le très honorable sir John A. Macdonald m'a complètement exonéré de toute responsabilité dans cette affaire."

Eh bien! il paraît que cet honorable monsieur, savant et rusé comme il l'est, et l'un des plus grands jurisconsultes du pays, ne sait pas ce que c'est que l'ironie.

La plus sanglante ironie que nous possédions dans la langue anglaise, est ce passage où le prophète rencontre les faux prophètes au nombre de quatre cents et qu'il leur dit en voyant que le feu du ciel ne descendait pas sur leurs holocaustes: "Criez plus fort; il est peut-être en voyage ou peut-être dort-il." C'était une mordante ironie.

Les paroles de sir John A. Macdonald comportaient certainement une délicate ironie; et l'honorable monsieur a essayé de faire croire à ses constituants que sir John A. Macdonald l'avait exonéré. C'était le trait le plus ironique qui ait jamais été lancé en Chambre, et l'honorable monsieur le savait bien.

Je vais maintenant dire un mot de certains passages de l'adresse. Commençons par celui-ci:

"Nous recevons avec grand plaisir les félicitations de Votre Excellence au sujet de la récolte abondante obtenue dans toutes les parties du Canada; et nous nous réjouissons avec Votre Excellence de pouvoir constater que grâce à cette cause, jointe à d'autres, il y a eu quelque augmentation dans les revenus publics, ce qui indiquerait, nous l'espérons avec Votre Excellence, que la dépression commerciale qui a si longtemps affligé le Canada, de même que d'autres pays, tend à disparaître."

Eh! bien, nous tendons aussi à disparaître, nos grands-pères sont disparus,

quelques-uns de nos pères sont disparus, et nous disparaîtrons nous-mêmes, et j'espère que le gouvernement disparaîtra aussi bientôt de la scène politique.

Le nuage est déjà noir ; il n'y a aucune lumière à l'horizon ; le nuage n'est bordé d'aucune lueur argentée ; allez de l'ouest à l'est, du nord au sud, et vous n'entendez qu'un seul cri. Consultez le petit marchand, et il vous dira qu'il est plus difficile cette année d'opérer ses rentrées que l'année précédente ; consultez le marchand de détail qui fait de plus grandes affaires, et il vous dira la même chose ; consultez les marchands de gros, et ils vous diront que les neuf-dixièmes des maisons de gros en Canada éprouvent plus de difficultés à opérer leurs rentrées qu'à cette même époque l'année dernière.

Ces messieurs pourront dire que le grain n'a pas été apporté au marché à cause du manque de neige—je repousse cette raison.

Dans le Haut-Canada, qui est sillonné de chemins de fer, où en hiver, le roulage se fait plutôt en voitures à roues qu'en traîneaux, et où l'argent est très rare, il n'y a aucun indice que ce nuage se dissipe.

Je voudrais bien me lever un beau matin et trouver tout radieux ; mais rien de cela n'arrivera.

Ils ont beau faire et beau dire, le nuage ne se dissipe pas et le gouvernement s'en tient toujours à sa politique de laisser-faire.

Cependant, il en a dévié à l'égard du droit sur l'huile de charbon, car alors l'honorable ministre des Finances admit que le pays avait perdu \$1,200,000 par sa négligence.

Lorsque l'honorable député de Stantstead (M. Colby) a parlé sur cette question, la première chose que ce ministre a dit a été : "N'insistez pas, j'ai reconnu mon erreur, j'ai vu ma faute et je la rectifierai," et il fut obligé de la rectifier, et lorsqu'il l'eût fait, l'huile de charbon tomba immédiatement de 50c. à 25c.

La Chambre croit-elle que le gouvernement pourrait aider à faire cesser la dépression ? Je suis certain qu'il l'aurait pu, s'il avait essayé, mais parce qu'il n'a pas essayé et parce qu'il a sacrifié les industries du pays, il sera chassé du pouvoir et il pourra dire : "Je l'ai bien mérité."

M. FARROW

Elle tend à disparaître ? Comme l'a fait remarquer un de ses amis, le gouvernement s'est-il attribué le mérite de la bonne récolte ? Il n'a pas fait luire le soleil, il n'a pas fait tomber la pluie. Ma foi, je ne le sais pas. Ces membres pourraient être des hommes bien dévoués ; ils sont stricts observateurs du sabbat ; ils sont très-moraux ; j'espère que ce sont des hommes marqués au bon coin, et, s'ils le sont, ils pourraient avoir beaucoup d'autorité ici et ailleurs.

Je ne me prononcerai pas sur ce point ; je suis heureux de dire que nous avons eu cette année une meilleure récolte que l'année dernière ; mais je dois ajouter qu'elle n'a pas été ce qu'on l'a représentée. Cette augmentation du revenu ne parle pas en leur faveur.

Vous rappelez-vous ce que disaient les journaux en juin dernier, lorsque la moisson promettait d'être abondante par tout le pays : "Voilà l'abondance qui revient."

Cette nouvelle nous venait de toutes les parties du pays, et qu'elle en a été la conséquence pour les marchands de gros ? Encouragés par ces nouvelles ils allèrent en Angleterre, en Ecosse, en Irlande, aux États-Unis et achetèrent de grandes quantités de marchandises qu'ils livrèrent ensuite au commerce de détail.

Mais la récolte ne rapporta pas autant qu'on l'avait dit. Les revenus étaient considérables, mais je crois que le pays en souffre plus, parce que la moisson a trompé l'attente. Il y a eu de fortes récoltes ici et là, mais celle du blé n'a pas été extraordinaire, celle d'avoine a été pauvre, et celle des pommes de terre et du foin se résumait à peu de chose. Les journaux ont fait beaucoup de tort au pays en lui laissant croire qu'il y avait abondance partout ; et les marchands de gros ont aussi fait du tort en achetant, en prévision d'une aussi bonne récolte, autant de marchandises.

L'honorable député de Waterloo-Sud (M. Young,) est venu énergiquement à la rescousse et a paru vouloir dire que le gouvernement avait opéré de grandes économies. Le programme de ce gouvernement était l'économie ; ses membres se disent économistes ; mais après tout, je crois qu'il a dépensé

\$200,000 de plus que l'ancien gouvernement.

Je n'ai pas le temps d'exposer ce soir toutes les économies et les dépenses du gouvernement, mais je désire attirer l'attention de la Chambre sur un simple fait,—le coût du transport des émigrants sous les deux administrations.

En 1873, l'ancien gouvernement en a fait venir 37,000 au prix de \$7.76 par tête. C'était en 1873. En 1875, ce beau gouvernement, que sir Francis Hincks qualifiait d'hypocrite, en a fait venir 16,000 au prix de \$18.90 par tête. Mais c'était pire en 1876. Il en attira 10,900 au prix de \$26.55 par tête.

A cette heure avancée et sachant que d'autres messieurs désirent prendre la parole, je ferai preuve de bon sens en leur cédant ma place.

M. POPE (Queen's, I.P.-E.)—On nous a dit dans le discours du Trône que rien en dehors des affaires ordinaires du pays ne requerrait notre présence; qu'aucune législation importante n'était nécessaire.

Nous devons nous en féliciter, et la Chambre, ainsi que le Canada, devraient se réjouir de ce que nous ayons atteint un but si heureux.

Je suis intimement convaincu qu'aucune loi importante n'a été ajoutée aux statuts depuis que ce parti est au pouvoir; et de là on peut conclure que le parti conservateur a laissé ce pays dans un état si heureux qu'aucune législation n'est nécessaire.

Dans le second paragraphe on parle du départ de ce pays du Gouverneur-Général.

C'est un regret que je partage sincèrement.

Son Excellence s'est fait connaître dans toutes les provinces de la Confédération, et s'est mise au courant des besoins et des désirs de la population. Elle a acquis beaucoup de renseignements qu'Elle emportera nécessairement avec Elle, et je regarde son départ comme une perte nationale.

Je suis certain que Son Excellence et lady Dufferin, lorsqu'ils partiront, emporteront avec eux nos meilleurs souhaits.

Plus loin dans ce discours on nous annonce que Bœuf-Assis est venu en Canada. Eh bien! je lui souhaite du plaisir; je suis sûr qu'il est le bien venu,

mais je ne sache pas qu'on doive s'intéresser à lui d'une manière spéciale.

Toutefois, puisque nous n'avons à légiférer sur rien, je suis d'avis que l'honorable premier ministre—que je regarde comme un homme beaucoup plus important que Bœuf-Assis, puisqu'il occupe une haute position dans ce pays—aurait dû dire quelque chose à cette Chambre sur ses propres excursions pendant l'été.

Il aurait dû nous parler de sa campagne politique dans les provinces maritimes et des succès qu'il y a obtenus; combien la population s'était pressée autour de lui, et combien il avait hâte d'en repartir, surtout de l'Île du Prince-Edouard, où il n'y avait eu aucune réaction, et où il s'attendait qu'aucun conservateur ne serait élu à l'élection alors prochaine.

Lorsque cet honorable ministre arriva à Charlottetown, Île du Prince-Edouard, il se mit à l'ouvrage immédiatement pour rassembler la population, afin de lui faire entendre ses harangues politiques.

Le surintendant du chemin de fer envoya des dépêches dans la province d'Ontario, disant que de grands placards avaient été affichés dans l'île, invitant la population d'aller l'entendre, et qu'un tiers environ de la population s'était rendu à son appel.

Je n'ai aucune objection à ce qu'on fasse une bonne réception à un honorable monsieur qui occupe un poste aussi important. J'aime à savoir qu'on lui a fait une bonne réception, et qu'il a été traité avec tout le respect dû à sa position; mais lorsqu'on se sert de nos entreprises publiques pour des fins politiques, je crois que c'est un devoir pour nous de protester contre un pareil acte.

Le premier ministre a tenu une grande assemblée publique à Charlottetown, et a longuement adressé la parole. On demanda trois hurrahs pour sir John A. Macdonald pendant ce discours, et les trois quarts de l'assemblée acclamèrent l'Opposition. Cela est un indice, sans doute, que six députés libéraux seront élus aux prochaines élections.

Il eût mieux valu pour le pays que l'honorable ministre, durant son séjour dans l'île, se fût un peu plus occupé des intérêts qui lui sont confiés, et eût

mieux rempli les devoirs qui lui incombent.

Je veux parler des grandes constructions à Souris, pour lesquelles cette Chambre a voté de soixante à soixante et dix mille piastres. Si l'honorable ministre était allé examiner ces constructions, il eût constaté que les tempêtes d'automne auraient pour effet de les démolir, si on ne les met pas à l'abri de quelque façon. De faibles déboursés auraient empêché ce résultat, mais quoique les ingénieurs eussent recommandé qu'on fit quelque chose pour les protéger, rien n'a été fait; aussi, quand la première tempête éclata, trois ou quatre cents pieds de ces constructions furent enlevés.

On m'a dit que cette construction n'avait jamais été bien renforcée; cependant, il eût fallu une faible somme pour empêcher des dégâts, tandis que maintenant on devra dépenser trente à quarante mille piastres pour réparer convenablement cette construction.

Il est une autre question dont on eut pu parler dans le discours du Trône. Le gouvernement a dépensé une somme considérable pour améliorer la navigation du détroit de Northumberland, et il aurait dû savoir quel serait le résultat du service du *Northern Light* à ce point.

Ce bateau coûte soixante, soixante-dix ou quatre-vingt mille piastres, et l'on a dû dépenser probablement vingt à trente mille piastres cette année pour le rendre capable de prendre la mer. On aurait pu nous parler de ce bateau dans les discours.

Mais ce n'est pas sur ce point que je blâme le gouvernement; quand il fut question de ce bateau à la dernière session, les représentants au Sénat de l'Île du Prince-Edouard, et un sénateur du Nouveau-Brunswick, se rendirent auprès du premier ministre et insistèrent sur la nécessité d'expédier les malles par une autre voie.

L'un de ces messieurs déclara qu'il avait passé sa vie dans ces parages, qu'il avait traversé le détroit pendant trente ans, et qu'il était censé le connaître parfaitement. C'est là une affaire de haute importance pour la population de l'Île du Prince-Edouard.

Eh bien, ce bateau resta pris pendant huit jours dans les premières glaces qui se formèrent, cet hiver, à environ sept

milles de Pictou. Il y avait un bateau-passeur, mais pas d'équipage pour conduire les passagers sur le rivage. Les passagers atteignirent finalement Georgetown, où ils restèrent pendant sept jours, de sorte que la population de l'Île du Prince-Edouard ne reçut pas de malle pendant huit jours.

Le bateau put sortir des glaces dernièrement et retourna à l'Île du Prince-Edouard. Il tenta de nouveau de traverser le détroit, mais j'ai reçu, hier, des télégrammes de personnes influentes—un inspecteur de bureau de poste, un gérant de chemin de fer et autres—disant: "Pas de *Northern Light* depuis samedi; à seize milles de Pictou, avec malles. Pas de communication depuis samedi."

Si le gouvernement veut faire des expériences avec ce bateau, qu'il les passe là où bon lui semblera, mais qu'il prenne des mesures pour que la population de l'Île du Prince-Edouard reçoive ses malles. Bien des plaintes se font entendre à ce sujet, et j'espère que le ministre des Postes prendra immédiatement des mesures pour que le service postal se fasse régulièrement.

Ce navire pourrait très-bien faire le service quand il n'y a pas de glaces. Cet hiver et l'hiver précédent ont été des saisons exceptionnelles, mais on ne saurait compter sur ce navire en hiver pour le transport des malles. Que l'on fasse des expériences avec ce navire à Wallace ou à Pugwash, et où cela pourra plaire au gouvernement, mais que l'on ne retarde pas l'expédition des malles pendant des jours et des semaines.

L'honorable premier ministre a déclaré que six libéraux seraient choisis par l'Île du Prince-Edouard pour la représenter aux prochaines élections. À cela, je me contenterai de répondre: donnez à la population de cette province l'occasion de ce prononcer, et vous verrez quel verdict elle rendra.

Je soutiens que l'on devrait donner prochainement cette occasion à la population de ce pays, car je ne crois pas que les ministres aient le droit de rester au pouvoir quand ils ont lieu de croire que l'opinion publique leur est adverse. Les élections qui ont eu lieu sont là pour témoigner qu'il n'ont pas la confiance du pays.

Dans huit élections sur dix survenues dans le cours de l'année dernière, les partisans du gouvernement n'ont pu réussir à se faire élire. Il y avait un candidat dans le comté de Queens qui promettait d'être un partisan déclaré de l'administration, et bien qu'il eût en sa faveur toute l'influence du gouvernement local, il fut cependant défait.

Je ne crois pas qu'on puisse fournir une preuve plus forte du fait que l'opinion publique est hostile au Cabinet actuel.

M CARON—A cette heure avancée de la soirée, je ne désire pas abuser de la patience de la Chambre. Le débat, sans doute, a déjà été bien long, mais je suis d'avis que c'est un débat très important. Il a fourni à un grand nombre de députés l'occasion de soumettre au pays leur manière de voir sur les grandes questions qui agitent l'opinion publique. Mais il a été surtout intéressant pour les conservateurs de la province de Québec, en ce qu'il leur a fait connaître quelques-uns des secrets du parti libéral.

Comme ceux qui ont parlé avant moi, M. l'Orateur, je dois féliciter l'honorable député qui a proposé l'adoption de l'adresse sur la manière dont il s'est acquitté de sa tâche. Toutefois, il a exprimé des opinions et émis des principes que je ne puis approuver, et contre lesquels je dois protester, afin que le pays puisse connaître quelle est la différence qui existe entre les deux partis. Son discours surtout était remarquable par un certain ton belliqueux, qui a pu avoir pour effet de soulever cette longue discussion qui n'est pas encore terminée.

L'honorable député nous a dit que la crise commerciale touchait à sa fin, mais, M. l'Orateur, où l'honorable député a-t-il pu puiser ses renseignements pour arriver à cette conclusion? Peut-être que dans le comté de Portneuf, que l'honorable député représente, la crise n'a pas sévi avec autant de vigueur qu'ailleurs, ou bien si elle s'est fait sentir dans ce comté, la réaction peut-être a commencé là plus tôt que dans les autres parties du pays?

Pour se convaincre que la crise n'est pas terminée, je demanderai à l'honorable député, qui habite maintenant la ville de Québec, de jeter la vue sur les rives de la rivière Saint-Charles, où la

construction des navires se faisait autrefois sur une si grande échelle, donnant de l'ouvrage à nos charpentiers, le pain et l'aisance à des milliers de personnes. Qu'il parcoure avec moi, s'il le veut, ces manufactures et ces fabriques, qui longtemps ont prospéré à Québec; partout il les trouvera fermées, et les artisans sans travail.

Nous ne pouvons pas même en excepter la fabrique de chaussures, dont le propriétaire, ennemi de la protection, quelques jours après l'élection d'un ministre libre-échangiste, fermait sa fabrique, et ajoutait son nom à la trop longue liste des insolubles de la ville de Québec.

C'était le même ministre qui, dans une autre Chambre et dans une autre circonstance, avait plaidé avec tant d'éloquence la cause de la protection.

Dans des termes de découragement, l'honorable député nous a dit que le gouvernement actuel avait hérité de son prédécesseur un fardeau bien lourd à porter. M. l'Orateur, je n'ai pas la prétention de vouloir convaincre l'honorable député qu'il a fait erreur sur ce point, en lui citant l'opinion des députés qui siègent du côté de la gauche. Trop souvent les honorables députés qui occupent les banquettes ministérielles nous ont dit que tout le talent financier se trouvait dans leurs rangs, et que l'Opposition ne connaissait absolument rien de cette importante matière.

Je chercherai parmi ceux à qui il a accordé sa confiance un témoignage, qu'il acceptera sans doute, pour lui montrer combien il s'est trompé dans les remarques qu'il a adressées à la Chambre. Je veux parler de la lettre de l'honorable M. Cartwright, le ministre des Finances. Cette lettre a été publiée par lui en Angleterre, le 19 octobre 1875, afin de donner aux capitalistes les informations nécessaires pour lui permettre d'emprunter d'eux des fonds pour les besoins de ce pays.

Je n'ai pas l'intention de lire au long cette lettre, elle est trop bien connue de cette Chambre et du pays; je me contenterai d'en citer quelques extraits. Je dois d'abord dire que la dette, d'après M. Cartwright, était £23,800,000 sterling. Voici comment il apprécie cette dette :

“Toute cette dette, dit-il, a été encourue dans un but parfaitement légitime et d'utilité

publique. Il a été dépensé sur les canaux environ £5,500,000; chemins de fer, comprenant les avances faites et le coût de ceux qui sont la propriété du Canada, £12,000,000; phares, améliorations des rivières, havres, chemins et édifices publics, £2,000,000; indemnité aux différentes provinces pour propriétés publiques et revenu cédé au gouvernement fédéral; achat et organisation de territoires, et une indemnité seigneuriale dans la province de Québec, £5,000,000.

Qu'est donc devenu le lourd fardeau mentionné par le député de Portneuf, dont le gouvernement actuel aurait hérité de son prédécesseur? Il est évident que le ministre des Finances lui-même reconnaît que cette dette a été légitimement contractée. Mais il va plus loin. Il ajoute :

“ Il semble inutile de faire observer que le Canada possède plusieurs sources importantes de revenu dont il n'a pas encore tiré parti, et que la population, quoique assez à l'aise, contribue, comparativement parlant, un montant peu considérable par tête.”

Le ministre des Finances reconnaît donc encore que les taxes imposées sont légères, et par là même que la position faite au pays par ses devanciers est loin d'être mauvaise, quoiqu'en dise l'honorable député de Portneuf. Il est vrai qu'on a prétendu que cette lettre avait été publiée en Angleterre par le ministre des Finances dans le but de tromper les capitalistes anglais et d'obtenir ainsi le montant demandé par surprise. Voilà peut-être pourquoi le ministre des Finances n'a peut-être pas parlé de cette lettre à ceux qui siègent derrière lui, et qui ont mis en lui leur confiance. Il s'est contenté de la faire circuler en Angleterre pendant que ses partisans ici continuaient à crier que le gouvernement conservateur avait ruiné le pays.

L'honorable député de Portneuf a dit combien nous devons être reconnaissants au gouvernement de sa politique d'économie. M. l'Orateur, cette gratitude est bien de nature à nous prendre par surprise. Je ne pense pas que le pays partage l'opinion de l'honorable député sur ce point, surtout quand l'on sait que de 1873 à 1876, le gouvernement actuel est parvenu à augmenter les dépenses de \$1,800,000.

L'honorable député devra avoir recours à toute son éloquence pour convaincre ses électeurs de la dette de gratitude qu'ils ont contractée envers

M. CARON

ceux qui le supportent aujourd'hui en Chambre.

Cet honorable député, tout comme le ministre du Revenu de l'Intérieur, a cru devoir parler aussi de l'amnistie. Je suis parfaitement de l'avis du député de Hastings-Nord qu'il eût mieux valu laisser de côté ces questions brûlantes, qui ont déjà été débattues dans cette Chambre et dans le pays. Mais enfin, puisqu'il a cru devoir s'en occuper, je me dois à moi-même et au parti auquel j'appartiens, de relever quelques-unes des assertions qu'il a faites à ce sujet.

A entendre l'honorable député, M. l'Orateur, il n'y aurait eu que les libéraux pour s'occuper de cette grande question de l'amnistie. Je prétends, au contraire, que ce qui a été obtenu est dû aux efforts des conservateurs.

PLUSIEURS VOIX—Écoutez! écoutez!

M. CARON—C'est chose facile pour les honorables députés de crier: Écoutez, écoutez! mais il leur sera plus difficile de réfuter les faits que je vais alléguer et qui sont irréfutables.

En effet, n'est-ce pas le parti conservateur qui a pris l'initiative des assemblées publiques qui ont été organisées, des requêtes qui ont été adressées au gouvernement, demandant le pardon des accusés politiques du Manitoba.

Je ne nie pas, M. l'Orateur, que la question de l'amnistie ait été une question brûlante et difficile à résoudre, mais pourquoi a-t-elle présenté tant de difficultés? N'est-ce pas parce que les grits de la province d'Ontario avaient soulevé l'opinion publique, espérant ainsi détruire l'influence de mon très honorable ami, le chef de l'Opposition. Ce parti espérait ainsi arriver au pouvoir, mais il ne prévoyait pas les difficultés qu'il se préparait à lui-même pour le moment où il assumerait l'administration des affaires publiques.

En effet, M. l'Orateur, la première motion que nous trouvons est celle de l'honorable député de Wentworth-Sud (M. Rymal) contre l'amnistie, et demandant la punition de ceux qui s'étaient compromis dans les troubles du Nord-Ouest.

Ce n'est qu'après cette motion que la proposition de l'honorable député de Hastings-Nord (M. Bowell), qui siège à la gauche, a été connue à la Chambre.

Vint ensuite la mise à prix de la tête de Riel par le gouvernement d'Ontario, qui faisait voter cinq mille piastres dans ce but, et en cela ce gouvernement était dirigé par l'honorable député de Bruce-Sud (M. Blake) et l'honorable député de Lambton (M. Mackenzie), aujourd'hui le chef du gouvernement canadien.

Cette question m'amène à dire un mot d'O'Donoghue, qui a été exclu de cette amnistie. L'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur, à la dernière session, votait contre la motion de mon honorable ami, le député de Victoria (M. Costigan), qui demandait le pardon d'O'Donoghue. Pendant son élection dans Québec-Est, il répondait pourtant à une députation composée d'Irlandais catholiques, qu'il ferait tout en son pouvoir pour faire gracier O'Donoghue, et il leur annonçait finalement qu'O'Donoghue était placé sur le même pied que les autres accusés politiques de Manitoba. Il était donc nécessaire, pour assurer son élection, de s'occuper de cette question.

M. LAURIER—Cette question a été décidée deux mois avant mon élection.

M. CARON—Il est vrai, M. l'Orateur, qu'on nous a dit que cette amnistie était accordée par un arrêté du Conseil longtemps avant l'élection de Québec-Est. Mais si tel eût été le cas, comment expliquer que l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur, pendant sa lutte dans Drummond et Arthabaska, où il a été défait, n'ait pas soufflé mot du règlement de cette importante question. Il est naturel de supposer que ses collègues d'aujourd'hui l'auraient informé de cet arrêté du Conseil, afin de l'aider dans sa lutte. Il n'y a que quand il a trouvé un député assez obligeant pour lui céder son siège dans la division de Québec-Est, qu'il a eu recours à ce moyen suprême.

D'après moi, c'est grâce aux conservateurs qui ont tenu devant les yeux du peuple la question de l'amnistie d'O'Donoghue dans Québec-Est, que ce dernier a enfin obtenu un semblant de justice.

Mais, s'il pouvait y avoir un doute quant à ceux qui ont le plus contribué au règlement de cette affaire, j'en appellerais à ceux plus directement intéressés dans cette question, à la population du

Manitoba qui, par de nombreuses adresses, a remercié le parti conservateur et mon honorable ami le député de Terrebonne de ce qu'ils ont fait pour la cause. Je vous renverrais encore à la dernière brochure de l'archevêque de Saint-Boniface, qui remerciait aussi mon honorable ami le député de Terrebonne et le parti conservateur de leurs efforts en faveur de l'amnistie.

L'honorable député, en proposant l'adoption de l'adresse, a parlé de la question religieuse dans la province de Québec. Pourquoi introduire ici cette question? Je n'en sais rien. M. l'Orateur. Il a été suivi sur ce terrain par l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur, qui a traité la question avec son éloquence ordinaire.

Le ministre du Revenu de l'Intérieur s'est plaint amèrement de ce que pendant sa lutte dans Drummond et Arthabaska, on l'ait fait passer pour un ministre protestant, ou peut-être encore pour un prédicant presbytérien.

Je condamne ces moyens que l'on emploie pour remporter une élection. C'est là sans doute une influence indue qui serait sévèrement punie par la Cour Suprême si la question était portée devant ce tribunal. Mais tous nos amis qui ont fait la lutte dans Drummond et Arthabaska nient absolument que ce moyen ait été employé. Je serais presque porté à croire que, par une nuit noire, quelqu'un des amis de l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur ait pu, par erreur, le prendre pour un ministre protestant, erreur dont il se plaint.

Dans tous les cas, en supposant que cela fut vrai, je puis dire qu'on s'est servi de la même ruse de guerre contre mon honorable ami, M. Chapleau, lorsqu'il fut fait ministre dans la province de Québec. Mais l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur, M. l'Orateur, a presque assumé un rôle clérical en consacrant la plus grande partie de son discours à la discussion de cette question religieuse. En peu de mots, je vous dirai ce que l'on pense de cette question dans la province de Québec. Si, en le faisant, j'exprimais simplement mon opinion personnelle, je sais bien qu'elle pourrait ne pas avoir beaucoup de poids dans cette Chambre et devant le pays; mais je crois pou-

voir dire que le parti conservateur partage cette manière de voir.

Dans la province de Québec, M. l'Orateur, le parti conservateur est fier de son clergé. Il est également fier de posséder la confiance d'un corps aussi distingué et aussi éclairé.

Le peuple, règle générale, est religieux; le clergé canadien n'est pas un clergé recruté à l'étranger, ce sont nos enfants, ce sont nos frères qui le composent. Est-ce donc parce que ses membres, au lieu d'adopter une profession, se livrent à une vie plus parfaite, qu'ils en aimeront moins leur pays, et qu'ils s'intéresseront moins à sa prospérité? Non, M. l'Orateur.

Mais tout attachés que soient les conservateurs à leur religion et à leur clergé, cela ne les empêche pas d'être d'une grande libéralité envers les autres religions. Ils sont heureux de vivre avec les différentes nationalités sur cette terre libre du Canada, et d'accorder les mêmes droits, les mêmes avantages qu'ils possèdent eux-mêmes à ceux qui pratiquent une religion différente.

Tels sont les principes du parti conservateur.

Mais, M. l'Orateur, est-il bien étonnant, pour celui qui a fait une étude de notre histoire politique, que le clergé catholique ait tenu une certaine réserve envers le parti libéral? Les programmes de ce parti lui refusaient des droits et des privilèges que les traités lui accordaient. Dans le programme de *L'Avenir*, de 1847, et du *Pays*, en 1854, le parti libéral ne demandait-il pas l'abolition des dîmes?

PLUSIEURS MEMBRES—C'est remonter trop loin.

M. CARON—Il est évident que remonter aussi loin ne plaît guère à nos adversaires, qui ne peuvent s'en tenir bien longtemps à un programme.

Je sais qu'ils n'aiment pas que l'on exhume leur passé au-delà d'une couple d'années; mais si j'ai remonté trop loin, je puis de même citer des programmes plus modernes qu'ils ont également abandonnés et répudiés, témoin, celui publié en 1872 au nom du soi-disant parti national.

Bientôt ce parti s'aperçut que le clergé avait trop d'influence sur le peuple et trop de titre, à son affection pour

pouvoir être mis de côté. Aussi, en 1872, suivit-il une autre ligne de conduite. Il prétendit aux faveurs du clergé sous un nouveau drapeau, le drapeau national; il fit même des avances à ceux qui possédaient la confiance du clergé.

Mon honorable ami, le député d'Hochelega, fut un des premiers auxquels les libéraux tendirent la main, bien timidement il est vrai. Par ce moyen ils gagnèrent quelque sympathie parmi quelques membres du clergé; mais découragés de ne pas mieux réussir, ils changèrent bientôt de tactique, et leurs journaux, *L'Événement* et le *National*, se mirent de nouveau à attaquer le clergé. Ils accusèrent le Cabinet de M. DeBoucherville d'être un Cabinet ultramontain et contrôlé par le clergé.

Les conservateurs n'ont jamais abandonné la cause du clergé; ils lui ont été fidèles et le sont encore. Moi pour un, M. l'Orateur, j'ai toujours évité de mêler à nos luttes politiques les questions religieuses. J'en appelle à ceux de mes adversaires que j'ai rencontrés dans mon comté ou dans d'autres, si ce n'est pas là le système que j'ai toujours suivi.

Je crois que la plupart des conservateurs engagés activement dans la lutte ont fait de même. D'après moi, c'est toujours le parti libéral qui soulève ces discussions. Aux portes des églises, sur les hustings, les libéraux accusent les conservateurs d'être un parti de bigots, d'ultramontains. Ils attaquent leurs convictions religieuses; de là la lutte s'ensuit, car le parti conservateur est toujours prêt à rencontrer ses adversaires sur n'importe quel terrain.

L'honorable ministre de la Justice (M. Laflamme) a aussi abordé cette question religieuse dans le cours de ce débat.

Il l'a traitée avec l'habileté qui le distingue, et surtout comme un homme qui a donné beaucoup de temps à l'étude de cette matière, et qui a médité souvent sur les graves conséquences qu'elle doit avoir.

Il a terminé ses remarques en citant une fable de la Fontaine. Il m'a semblé étrange qu'il ait choisi son autorité dans La Fontaine. Cette fable est celle de l'âne chargé de reliques.

L'honorable ministre nous a dit qu'allant porter ces reliques à une église où elles devaient être déposées, l'âne recevait les respects de la population; la population s'agenouillait, et l'âne pensait que c'était par respect pour lui. Une fois son fardeau déposé, en revenant de l'église, l'âne ne reçut plus que les coups des enfants et le mépris de la population. Je n'ai pu saisir l'à-propos de cette fable, d'un goût douteux, que l'on cherche à appliquer aux conservateurs de la province de Québec. Mais il m'a semblé que cette fable me rappelait certains vieux pêcheurs, qui, après avoir décoré les autels et fait de riches cadeaux aux églises, une fois débarrassés de leur fardeaux, en revenant chez eux, retournaient à leurs principes et à leurs habitudes d'autrefois.

L'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur (M. Laurier) a causé une surprise générale à cette honorable Chambre en disant que depuis la retraite de sir A. A. Dorion de l'arène politique pour accepter la position de juge en chef de la Cour du Banc de la Reine, position qu'il remplit si bien, le parti libéral n'avait eu qu'un chef, et ce chef était l'honorable M. Mackenzie. Mais est-ce que l'honorable ministre peut oublier un nom comme l'honorable M. Fournier, maintenant l'un des juges éminents de la Cour Suprême? Personne plus que lui, par sa fidélité à son parti et par ses talents, avait droit de ne pas être oublié par celui qui maintenant occupe une place dans le gouvernement fédéral. De plus, M. l'Orateur, les organes du parti libéral sont là pour montrer que l'honorable M. Geoffrion, que l'honorable M. Laflamme ont tour à tour occupé la position de chef du parti libéral. Je citerai le *National* du 18^e mai 1876, qui reconnaît M. Geoffrion pour chef, après la résignation de sir A. A. Dorion, dans les termes suivants :

“Après une terrible maladie qui l'a conduit aux portes du tombeau, l'estimable et estimé chef du parti réformiste de Québec, M. Geoffrion, est de retour à Ottawa, où il va reprendre ses fonctions comme collègue de l'honorable M. Mackenzie. Les amis du parti réformiste apprendront avec plaisir que M. Geoffrion s'est complètement rétabli et que l'on peut encore compter sur son dévouement aux intérêts du parti et sur son assiduité à répondre aux besoins de la bonne cause.

Ici, “la bonne cause” signifie la cause du parti libéral.

L'article continue ainsi :

“Homme franc et loyal, honnête, ferme dans ses convictions, M. Geoffrion a bien mérité la position distinguée qu'il occupe dans son parti. Aucun autre ne pouvait mieux que lui recueillir la succession de l'honorable M. Dorion. * * * Depuis près d'un an le parti de la réforme a été privé des conseils de ce chef distingué, mais il a supporté ce contretemps avec l'espoir qu'un avenir meilleur se préparait.”

Voici maintenant un autre extrait du même journal du 27 octobre 1876; qui annonce la résignation de M. Geoffrion :

“M. Geoffrion se retire avec l'estime et le respect de ses adversaires et les regrets sincères de ses amis. Jamais chef politique ne pouvait envisager l'avenir avec plus d'orgueil et d'espoir que lui lorsqu'en 1874 il recueillait la succession de M. Dorion.”

Il s'agissait donc de remplacer M. Geoffrion comme chef, et voici comment *L'Événement* appréciait la situation :

“Il n'entre pas dans notre pensée de désigner personne en particulier pour le poste qui va devenir vacant. Ce que nous voulons, c'est la chose même, c'est-à-dire l'organisation effective, immédiate de nos forces sous le commandement d'un chef bien résolu à l'être en réalité comme en titre, et qui soit loyalement accepté de tous. L'unité de commandement, la vigueur de l'action surtout, voilà ce qu'il faut si nous voulons triompher.”

Le *National* publiait aussi l'extrait suivant de la *Gazette de Sorel* :

“Quant à l'honorable M. Geoffrion, nous regrettons vivement sa retraite. Il était bien le ministre le plus dévoué à notre province. Nous pensons que son successeur, si succession il y a, ne devrait pas être choisi en petit comité de 5 ou 6, mais que les députés qui supportent le ministère devraient être consultés. Une réunion de notre députation devrait avoir lieu pour cela. On ne gagne jamais rien à imposer un chef à un parti; le mérite seul de l'homme destiné à être le chef s'impose au parti. Arrière les petites intrigues.”

Ce chef fut trouvé, et le parti libéral l'accepta comme chef suprême, lui confiant même la réorganisation du parti. Parlant de *L'Événement*, le *National* du 12 dit :

“*L'Événement* accueille avec satisfaction la nomination de M. Laflamme et reconnaît comme nous que ce nouveau ministre n'a qu'à déployer sa force de volonté pour satisfaire son parti.

“Comme notre confrère, nous pensons que le parti de la réforme a besoin de chefs bien disposés à demeurer dans l'arène politique. Notre vœu à tous sera exaucé. Car M. Laflamme est

fermement disposé à consacrer son temps et son énergie à la réorganisation du parti et à la défense des droits et des intérêts de notre province. La responsabilité qu'il assume ne l'épave pas. Il veut remplir sincèrement sa tâche et travailler consciencieusement pour le pays et pour ses amis politiques."

Le même journal citant *L'Événement* ajoutait :

"La presse conservatrice ne pourra accuser M. Laflamme, ministre, d'aspirer à se caser, puis qu'il a commencé par refuser la plus haute position judiciaire à laquelle on puisse aspirer, montrant par là qu'il plaçait le but de son ambition dans la politique et non ailleurs. C'est là une première et importante qualité pour le rôle de ministre dirigeant."

L'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur prétendra-t-il qu'il n'a pas reconnu ces différents hommes publics comme les chefs de son parti, et comment peut-il prétendre que M. Mackenzie est le seul à qui il ait donné son allégeance? Il serait réellement heureux, M. l'Orateur, si les libéraux pouvaient s'entendre ensemble, si l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur pouvait concilier ses assertions dans cette Chambre avec les opinions exprimées par les organes de son parti, si l'honorable ministre (M. Huntington,) pouvait s'entendre avec l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur, car le premier prétend que, comme membre du Cabinet, M. Cauchon avait rendu des services et qu'il avait été d'une grande fidélité au parti libéral, tandis que l'autre (M. Laurier) a déclaré au contraire que le lieutenant-gouverneur du Manitoba était un homme avec lequel il n'aurait jamais consenti à siéger dans le même Cabinet, et en qui il n'avait jamais eu de confiance. Mais s'il n'a pas voulu l'accepter comme collègue, il n'a pas hésité à l'imposer comme lieutenant-gouverneur à la population du Nord-Ouest.

Je crois pouvoir dire, M. l'Orateur, sans crainte de contradiction, que dans la province de Québec on est d'opinion que ceux qui nous représentent dans le Cabinet fédéral, ou bien n'ont pas d'influence dans le gouvernement, ou bien ne veulent pas l'exercer au profit de notre province. J'ai toujours été en faveur de la confédération; j'ai pensé que c'était une grande idée que de composer, de toutes ces provinces désunies, une vaste confédération s'étendant d'un océan à l'autre. Mais si la confédération signifie quelque chose,

M. CARON

si elle doit durer, grandir et prospérer, il faut pour chaque province une répartition égale des deniers publics, des droits égaux. Je ne veux pas soulever dans cette enceinte le cri de province contre province; non, M. l'Orateur, je crois que depuis la confédération nous devons oublier que nous appartenons plutôt à une province qu'à une autre, afin de travailler au bien commun; mais pour qu'il en soit ainsi, il faut que chaque province composant la Confédération soit traitée avec impartialité, avec égalité et avec justice.

Je prétends que sous le gouvernement actuel les intérêts de notre province ont été négligés d'une manière déplorable; la province a perdu l'école de marine, l'école militaire a été transférée à Kingston, et les améliorations et embellissements suggérés par lord Dufferin sont laissés de côté.

A la dernière session, M. l'Orateur, quand j'ai demandé au premier ministre, avec autant de courtoisie que possible, s'il y aurait une somme dans le budget pour faire face à ces dépenses, il me répondit qu'il ne savait même pas ce que j'entendais par les *Dufferin improvements*.

Mais là ne s'arrêtent pas nos griefs. Le gouvernement actuel a refusé de prêter à la compagnie du chemin du fer de Québec au lac Saint-Jean les lisses de fer enlevées sur le chemin Intercolonial, qu'il distribuait si libéralement aux compagnies de chemin de fer dans les provinces maritimes. Le 12 avril 1876, une lettre lui était adressée par M. Baby, le président de la compagnie du chemin de fer de Québec au lac Saint-Jean, lui demandant le prêt de ces lisses. Le 25 avril 1876, une autre lettre était adressée à l'honorable ministre des Travaux Publics, laquelle était signée par M. Fabre et tous les principaux libéraux de la ville de Québec. Le 28 avril 1876, une autre lettre lui était adressée par l'honorable député de Chicouimi (M. Cimon), lui faisant encore la même demande. Je dois rendre justice à mon honorable ami, le député de Chicoutimi, en disant qu'il a pris un intérêt tout particulier à cette question. Le 29 mai 1871, une requête dans le même sens lui était adressée par le conseil municipal du comté de Chicou-

timi. Le 17 juillet 1876, la Chambre de Commerce de la ville de Québec s'adressait à lui pour le même objet. Le 24 juillet 1876, l'honorable ministre répondit qu'il ne pouvait rien faire pour la compagnie.

Au mois d'avril 1877, une nouvelle requête signée par l'archevêque de Québec et par les citoyens les plus marquants de cette ville, fut adressée à l'honorable ministre pour renouveler cette demande, mais l'honorable ministre n'a pas même daigné encore répondre à cette requête. C'était pourtant à cette époque que le gouvernement accordait des lisses pour un parcours de 96 milles, lisses qu'il refusait à la compagnie du chemin de fer du lac Saint-Jean, tandis qu'ils les prêtait aux compagnies suivantes dans les provinces maritimes :

Embranchement de Chatham.....	9 milles.
Elgin et Pontiac.....	12 "
Nord.....	15 "
St. Martin et Upham.....	15 "
Nouveau-Brunswick Central.....	42 "
Embranchement Hillsborough.....	3 "

96 milles.

Je sais bien que l'on dira que ces lisses n'ont été accordées qu'aux lignes qui servaient à alimenter le chemin Intercolonial, mais il était parfaitement facile de passer une loi afin de permettre au gouvernement actuel de rendre justice à Québec, qui avait été si longtemps et si souvent négligée.

J'espère que l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur qui représentera, d'ici à quelque temps du moins, Québec-Est, où il a trouvé un refuge politique, songera à la possibilité de venir en aide à la construction de ce chemin.

Je suis persuadé que si l'honorable ministre fait des démarches dans ce sens, il se rendra plus populaire qu'il ne l'a jamais été dans cette division électorale.

J'espère que mon honorable ami ne se moquera pas de ce projet de chemin, car son attitude pourrait avoir un effet qui ne lui serait rien moins que favorable.

Je suis heureux d'apprendre que l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur a déclaré, dans ses différentes lettres électorales, qu'il avait l'intention d'introduire un bill ayant pour objet d'atteindre le but que je me proposais l'an dernier lorsque j'ai soumis

un bill au sujet de l'acte de faillite, afin de protéger les cultivateurs contre les mauvais effets de cette loi.

Je suis persuadé qu'un bill de ce genre, s'il est proposé, recevra l'approbation de nos populations rurales, qui ont appris à considérer l'acte en question comme très injuste pour le cultivateur.

M. YEO—Je suis heureux de voir, par le discours du Trône, qu'il y a eu une augmentation cette année dans le revenu, et que nous avons traversé la période la plus alarmante de la crise financière. J'espère qu'il en est ainsi.

Je regrette extrêmement le départ prochain de lord et de lady Dufferin de ce pays, mais c'est là un événement en dehors de notre contrôle.

Je suis heureux de voir qu'il a été fait mention des travaux de la commission des pêcheries à Halifax, et j'espère que la somme de cinq millions et demi qui nous a été accordée par sentence arbitrale, sera payée au gouvernement fédéral. Je suis d'avis que le montant qui nous a été adjugé est bien moins élevé qu'il n'aurait dû l'être. En justice, il aurait dû être trois ou cinq fois plus considérable, mais nous devons nous contenter des avantages obtenus, puisqu'ils ne peuvent être plus considérables.

Lorsque cette somme sera versée dans le trésor, j'espère que le gouvernement pourra en prendre une partie importante pour l'affecter à l'amélioration des havres sur les côtes de l'Île du Prince-Edouard.

Il appert de la preuve fournie à la commission des pêcheries, et cela a été clairement démontré, qu'aucune de nos côtes, ou qu'aucune côte de l'Amérique, ne possède d'aussi bons endroits de pêche que l'Île du Prince-Edouard, et comme ils se trouvent isolés pendant sept mois sur douze, je crois que le gouvernement fédéral devrait tenir compte de la chose et établir des phares sur ces côtes.

La question des brise-lames à construire dans le but de faciliter le développement de nos pêcheries, qui sont bien l'une de nos plus grandes richesses à l'heure actuelle, devrait recevoir la prompt attention du gouvernement ; nous ne demandons que ce que nous avons le droit d'avoir, et j'espère que justice nous sera faite.

Je suis de l'avis du très-honorable député de Kingston que nous avons été mal traités. A qui la faute? Je ne saurais le dire.

Je traversai le détroit par la voie ordinaire entre les deux caps vers le premier février, en deux heures et demie, et dès que j'eus traversé je constatai que le steamer *Northern Light* était emprisonné dans les glaces. Je pris sur moi de télégraphier à l'inspecteur dans l'Île du Prince-Edouard pour lui dire d'envoyer la malle par le cap, vu que la côte était sûre, ce qui fut fait.

A mon arrivée à Ottawa, j'eus une entrevue avec le ministre des Postes à ce sujet. Il exprima le désir que le service postal se continuât jusqu'à ce que le steamer pût voyager régulièrement. Quoiqu'il en soit, la malle revint, et le *Northern Light* fut pris de nouveau dans les glaces.

Le matin précédent, j'avais reçu une dépêche télégraphique d'un habitant du cap, disant qu'on n'y avait pas reçu de malles depuis le samedi. Je me rendis immédiatement au ministère des Postes, et on me promit de télégraphier pour que le service de la malle se fit par une autre voie jusqu'à ce que le navire pût faire le trajet sans encombre.

Quant au steamer, je crois que le gouvernement a fait son possible pour obtenir le meilleur modèle, et qu'on l'a rendu aussi puissant que pouvait le devenir un navire de ce tonnage. L'hiver dernier fut un hiver exceptionnel; les glaces s'amoncelèrent en grande quantité, et le steamer fut entraîné par elles. Aucun bateau de sa force n'aurait pu faire autrement.

Les frais d'entretien de ce steamer doivent être énormes. J'aimerais que le *Northern Light* fut utilisé conjointement avec les anciens bateaux-traîneaux; l'on pourrait changer son trajet quand il lui serait possible de naviguer en eau claire.

Je désire attirer l'attention de la Chambre sur les termes de l'Acte de la Confédération, qui nous assurent une communication par steamer, en été comme en hiver. Je suis d'avis que le gouvernement devrait nous accorder une ligne d'embranchement qui aurait son point de départ près du Cap Tourmente ou du Cap Traverse, de façon que le trajet se fit par une route qui ne

nécessiterait pas de changement. De cette façon, on remplirait les conditions stipulées dans l'Acte de la Confédération.

Si le gouvernement nous refuse la chose, je crois qu'il ne traitera pas la province équitablement.

On a parlé de la visite du premier ministre aux provinces maritimes l'été dernier. Le premier ministre se rendit naturellement à l'Île du Prince-Edouard, où il y eut une grande assemblée composée d'hommes de tous les partis et de toutes les classes; tous étaient heureux de voir le premier ministre, et tout chef du gouvernement ou de l'Opposition aurait été accueilli de la même façon.

Quant aux travaux publics qui concernent l'île, je dois dire que le gouvernement y a donné toute son attention.

L'honorable député de Queens nous a dit que s'il y avait une élection dans l'Île du Prince-Edouard, six candidats de l'Opposition seraient élus. Voilà un point sur lequel je n'ai rien à dire.

L'honorable député se vante probablement trop. Il a été élu l'an dernier malheureusement, mais par un pur accident. Peu de votes relativement ont été enregistrés dans cette élection.

Le parti ministériel étant certain du succès, un grand nombre de ses membres ne prirent pas la peine d'aller voter. Le parti oppositionniste, au contraire, donna tous ses votes à l'honorable député, mais je puis l'assurer qu'il aura bien de la peine à se faire élire à la prochaine élection dans le comté de Queens.

Si je vis alors, j'ai l'intention de briguer les suffrages populaires, et si l'honorable député désire venir me rencontrer de nouveau dans mon comté, il aura une réception plus chaude encore qu'il n'en a jamais eue.

J'ai toujours pu constater que ce gouvernement était libéral, qu'il était disposé à bien remplir ses engagements, et je lui donnerai en conséquence mon appui.

M. MACDOUGALL (Elgin-Est).— Je propose l'ajournement du débat.

M. MACKENZIE.— Je comptais, hier soir, que nous pourrions terminer le débat aujourd'hui. La discussion a pris une nouvelle tournure aujourd'hui,

car quelques députés ont cru devoir nous exposer leurs griefs, que l'on nous fait connaître d'ordinaire lorsque les différents crédits sont débattus, en comité de subsides, ou lorsqu'il est proposé quelque motion spéciale, demandant la production de certains renseignements.

Je ne crois pas qu'il soit désirable de profiter du débat sur l'adresse pour exposer ces griefs locaux, dont on pourra aussi bien nous parler dans une autre circonstance. Si l'on combat la politique ministérielle, cela est bien différent. Je signale la chose afin de prier les honorables députés de ne pas continuer demain ce mode de discussion ; il ne saurait avoir d'effet pratique ; aussi, j'espère qu'on saura attendre pour cela des occasions plus favorables, qui ne manqueront certainement pas.

Je désire que le débat se termine demain sur l'adresse, et j'espère que les honorables membres de la gauche voudront bien faire en sorte qu'il ne se prolonge pas davantage, afin que nous puissions nous occuper des affaires générales de la Chambre.

Il y a maintenant huit jours que la session est commencée, et il est grandement temps que les comités soient organisés, si l'on veut qu'ils se mettent à l'œuvre.

J'espère que ma proposition recevra l'approbation générale ; dans tous les cas, nous nous efforcerons de clore demain le débat, même s'il fallait pour cela siéger jusqu'à une heure avancée.

La Chambre s'ajourne à
minuit et trente minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, 15 février 1878.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

Prières.

DOCUMENT DEMANDÉ.

OBSERVATIONS.

M. PLUMB—Le 10 avril dernier, je donnais avis d'une motion pour obtenir

un état de tout le fer acheté pour ou au nom du gouvernement pour d'autres fins que celles de chemins de fer, et je fis ma motion le 16.

Je reçus une lettre du département me demandant si je désirais comprendre la Colombie-Britannique dans les renseignements demandés. Je répondis négativement. Je reçus alors une autre lettre, demandant quelle était l'espèce de fer sur laquelle je voulais me renseigner, et je répondis aussi à cette lettre.

Aucun document ne nous a encore été soumis en réponse à cette motion, et j'aimerais à savoir si l'on a préparé un rapport en conformité de l'ordre de la Chambre et s'il sera soumis sans délai.

M. MACKENZIE—Je n'ai pas l'intention de procéder aux affaires de la Chambre avant que l'adresse soit adoptée.

ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DE SON EXCELLENCE.

La Chambre reprend en considération le discours de Son Excellence prononcé à l'ouverture de la session.

M. MACDOUGALL (Elgin-Est)—Je ne prendrais pas la liberté de continuer le débat si je ne savais que plusieurs autres députés désirent aussi prendre la parole sur ce sujet. Pour cette raison, je me permettrai de faire quelques observations sur les différents points que l'on a soulevés dans le cours du débat.

J'ai été quelque peu surpris des observations de l'honorable député d'Ontario-Nord (M. Gibbs) qui a fait un grand compliment—quoique probablement ce ne fut pas son intention—à mon respecté et honorable ami le député de Norfolk-Nord (M. Charlton).

Ce débat n'aurait pas été soulevé, ni n'aurait été aussi prolongé si le député de Norfolk-Nord n'eût pas été choisi pour proposer les résolutions qui sont maintenant soumises à la Chambre.

Je crois qu'on ne pouvait faire un plus grand compliment à l'honorable député de Norfolk-Nord que de déclarer, comme l'a fait le député d'Ontario-Nord, que l'honorable député de Norfolk-Nord a provoqué tous les discours de l'autre côté de la Chambre, où l'on a fait preuve de tant d'éloquence, de

tant de logique et de tant de connaissances sur les affaires du pays.

Je suis persuadé que l'honorable député de Norfolk-Nord et ses commettants seront très honorés d'apprendre qu'il a fourni l'occasion à l'honorable député de Niagara (M. Plumb), le ministre des Finances en embryon, et à l'honorable député d'Ontario-Nord (M. Gibbs), de prononcer leurs éloquents discours, qui témoignent de connaissances si étonnantes sur l'économie politique et sur toute la science de la politique.

Je partage le regret que l'on a exprimé à l'occasion du prochain départ de Son Excellence le Gouverneur-Général, qui a présidé avec tant de dignité et de succès aux affaires de ce pays. Nous n'oublierons jamais l'habileté qu'il a déployée dans l'exercice de ses hautes fonctions, à la satisfaction générale, et je regrette qu'il doive bientôt quitter le pays.

Je n'ai aucun doute que le gouvernement, qui a fait preuve de tant de tact dans le choix de notre Gouverneur-Général, saura bien encore lui trouver un digne successeur, à la hauteur de l'importante position que Son Excellence a remplie avec un succès si éminent.

Je n'ai pas été peu surpris, hier soir, d'entendre l'honorable député de Queen's, I. P. E. (M. Pope) nous dire qu'il ne pouvait appuyer le ministère parce que depuis qu'il dirigeait les affaires du pays, nonobstant toute l'influence qu'il possédait dans le Parlement, il n'avait pas encore fait adopter une seule réforme.

Je ne fatiguerai pas la Chambre de longues considérations pour expliquer ou plutôt pour réfuter la proposition de l'honorable député.

Je l'inviterai seulement à examiner les actes passés par ce Parlement sous le contrôle et la direction du premier ministre, et je le prierai de me dire ensuite si, dans son opinion, ce ne sont pas des mesures qui indiquent une grande sagesse et des qualités d'hommes d'Etat de la part de ceux qui les ont élaborées et fait adopter.

Je n'importunerai pas la Chambre par l'énumération des actes qui ont été introduits; je me contenterai d'un seul, l'Acte des électeurs de 1874. Cette mesure mérite au gouvernement le res-

pect et la reconnaissance du pays. Elle a été adoptée dans la première session de ce Parlement, en même temps qu'un acte pour la décision des élections contestées.

Je ne parlerai pas des autres actes; je me contenterai de citer ces deux lois comme des échantillons de la législation dont le ministère actuel a doté le pays.

Au sujet de la loi électorale, cela me rappelle—et il ne sera pas hors de place d'en dire ici quelques mots—qu'il a été dit d'abord par l'honorable député de Hastings-Nord (M. Bowell), puis par l'honorable député d'Ontario-Nord (M. Gibbs), que le parti réformiste avait pratiqué en grand la corruption électorale.

L'honorable député de Hastings-Nord se donna beaucoup de peine pour prouver ce qu'il avançait, et comme preuve il cita ce qui s'est passé dans l'élection de London.

Eh bien! voyons ce qu'était cette élection, quels étaient les candidats, et quel était le candidat que l'honorable député nous a dit être le représentant des intérêts du parti réformiste? À qui était-il allié avant cette élection? Était-il allié au parti réformiste; connaissait-il bien le parti réformiste, et la conduite du parti réformiste dans les élections?

Non. Il était associé au parti conservateur; il était associé au parti dont l'honorable député de Hastings-Nord est l'un des chefs les plus éminents et les plus brillants. Il était associé à ce parti, et l'un des amis intimes de M. Carling. Il fut plus tard l'adversaire de ce monsieur, qui prenait une part très active dans cette Chambre, peut-être pas dans les délibérations, mais il était cependant une grande aide à l'honorable monsieur, alors chef du gouvernement.

L'honorable député de Hastings-Nord a dit que son ancien ami et allié, le colonel Walker, s'était rendu coupable de la plus grande corruption à l'élection de 1874, et qu'il dépensa de l'argent dans le but de corrompre les électeurs.

L'honorable monsieur impute cela à tout le parti réformiste. Je lui demanderai à qui était allié le colonel Walker avant cette élection. Il n'était pas l'allié du parti libéral mais du parti conservateur; il avait été l'allié du

parti auquel son adversaire d'alors appartenait.

Après la lutte, quand l'élection fut contestée devant les tribunaux, au sujet de laquelle l'honorable député de Hastings-Nord, ne pouvant contenir son indignation, nous a exprimé toute l'horreur que lui avait fait éprouver, ainsi qu'à la population, tous les actes de corruption qui furent mis au jour, pourquoi, je le demande à cet honorable monsieur, M. Carling n'a-t-il pas réclamé le mandat ? pourquoi n'a-t-il pas demandé qu'on lui donnât le siège destiné au colonel Walker ?

C'est parce qu'il aurait fallu pour cela exposer sa propre conduite. Il savait qu'il avait, de même que son adversaire, employé ces moyens qui ont tant d'effet dans le camp conservateur, et qu'on le forcerait devant les tribunaux de révéler ce qui s'était passé, puis lorsqu'on additionnerait les chiffres, lorsque tous ses actes secrets seraient mis au jour, que le résultat lui serait plutôt défavorable qu'au colonel Walker.

Mais toute cette véhémence contre le parti réformiste, parce que le colonel Walker a cru devoir s'associer depuis au parti réformiste, n'est pas due, je le crois, à des sentiments vertueux.

Quoique le colonel Walker ait été calomnié, quoique plusieurs honorables députés l'aient mis au ban de l'opinion publique ; quoique le parti réformiste ait eu à souffrir de ses fautes, je ne doute pas que s'il retournait à ses premières amours et que s'il s'alliât au parti conservateur, celui-ci ne serait pas lent à lui tendre les bras.

On verrait alors l'honorable député la figure pleine de joie et de sourires, se préparer à saluer son retour au bercail conservateur.

L'Opposition a d'autant plus ressenti sa perte que ce monsieur entendait très bien sa tactique, qu'il avait appris ses ruses de guerre dans son propre camp et à se servir des armes forgées dans ses propres arsenaux, pour les tourner contre elle.

De là sa vertueuse indignation contre lui ; de là les accusations portées contre le parti réformiste, parce que le colonel Walker s'est allié à lui ; de là les efforts que l'on fait pour nous ren-

dre responsables de ce qui s'est passé à l'élection de 1874.

Lorsque le parti réformiste voulut s'attribuer le mérite d'avoir fait adopter l'Acte concernant les élections de 1873 et l'acte pour la décision des élections contestées de la même année, l'Opposition déclara que le très-honorable député de Kingston avait introduit cette loi en Parlement, et cela après les élections de 1872 ; qu'il avait employé tout son talent, — et je veux bien reconnaître qu'il en a — à l'élaboration d'une mesure de ce genre, afin d'empêcher des actes de corruption, et d'infliger à ceux qui les commettraient le châtement qu'ils auraient mérité.

J'admets que l'honorable député a introduit cette mesure, et, dans ce cas, il n'y a pas le moindre doute qu'il connaissait bien les dispositions de cette loi, et comment elles devaient être appliquées.

Je ne doute pas un instant que l'honorable député n'ait apporté dans la préparation de cette mesure cette intelligence, cette connaissance de la loi, cette précision, et cette profondeur de jugement qui le caractérisent, avant de la soumettre à la Chambre.

Je suppose qu'il comprenait bien la mesure sous tous rapports lorsqu'il l'introduisit en Parlement, et qu'il était bien disposé à faire tout en son pouvoir pour qu'elle fut mise fidèlement à exécution, afin que les résultats témoignassent de la sagesse de cette loi.

Eh bien ! cet honorable député eut l'occasion de faire lui-même l'application de la loi. Il eut cette occasion plus tôt que les honorables membres de la gauche ne s'y attendaient ou ne le désiraient.

Quand l'acte fut adopté, on ne pensait pas que les élections auraient lieu si promptement. Mais les révélations dont cette Chambre fut saisie, amenèrent la résignation du gouvernement, puis la dissolution du Parlement et un appel au peuple.

Une élection eut lieu dans la division électorale représentée par mon très-honorable ami (Sir John A. Macdonald), d'où il sortit victorieux. Mais son élection ayant été contestée dans la suite, il fut allégué qu'elle n'avait pas été faite en conformité de la loi ; et il fut constaté que ce monsieur, qui

connaissait parfaitement la loi, avait enfreint ses dispositions, s'étant rendu coupable d'actes de corruption.

Voilà une circonstance où il pouvait prouver jusqu'à quel point il désirait que la loi fut mise fidèlement à exécution, et on a pu voir sa manière d'agir dans le procès institué au sujet de son élection dans la ville de Kingston.

L'honorable député de Hastings-Nord a parlé hier soir des discours de juges éminents du pays et en particulier de la province d'Ontario, au sujet de certaines contestations d'élection, non pas dans le but de donner des renseignements à la Chambre, mais afin de signaler la chose au public ; tous les extraits de décisions qu'il nous a lus se rapportaient tous au parti réformiste, et avaient pour but de démontrer que les réformistes, dont les élections avaient été contestées, s'étaient rendus coupables d'actes de corruption.

Si l'honorable député veut se constituer l'historien de cette Chambre et l'historien de la corruption électorale dans le pays, il aurait dû nous faire une narration impartiale. Pourquoi ne nous a-t-il pas lu quelques extraits de la décision du juge éminent qui a rendu un arrêt au sujet de l'élection de Kingston ?

Il a probablement oublié la chose.

C'est un homme impartial, nous le savons. Il désire rendre justice aux deux partis de la Chambre. Nous en avons eu, de temps à autre, d'amples preuves. La manière loyale avec laquelle il a traité le parti réformiste, le premier ministre en particulier, prouve indubitablement que l'honorable monsieur a agi impartialement, et je suppose qu'il a oublié de nous lire des extraits de la décision du juge éminent qui a été saisi de la contestation de l'élection de Kingston.

J'ai le plus grand respect pour l'honorable député, et j'espère que son nom ira jusqu'à la postérité—je n'en doute même pas—comme celui d'un historien impartial. Dans ce cas, je présume que l'honorable député me permettra d'ajouter quelques citations à celles qu'il a faites, afin que, en sa qualité d'historien impartial, l'honorable député puisse laisser une narration complète des fraudes électorales de 1874.

Nous savons, ou plutôt les honorables députés qui siègent à la gauche nous disent qu'il y a plusieurs chefs dans

leur parti, que ce parti est très habile, qu'il est actif, plein de noble ambition et d'amour du progrès, qu'un seul chef n'est pas suffisant, qu'il faut plus d'un chef pour guider ce merveilleux parti, et que l'honorable représentant de Hastings-Nord (M. Bowell) est l'un de ces chefs.

Or, il arrive qu'il se trouve ailleurs un monsieur qui occupe une position distinguée dans le pays, qui est un avocat éminent, qui est très-versé dans les affaires politiques, et qui est un ami fidèle et intime du très-honorable député de Kingston, de même que l'un de ses plus fermes et puissants alliés. Ce monsieur demeure à Kingston, et comme il est bien connu dans le collège électoral du même nom, il se mêla de l'élection de 1874. Mais quand vint le procès relatif à cette élection et qu'il devint nécessaire, pour arriver à l'histoire fidèle de la dépravation électorale du pays,—dépravation dont l'honorable député a bien voulu ébaucher un tableau devant la Chambre,—lorsque, dis-je, il devint absolument nécessaire que ce monsieur fût présent au procès, il jugea prudent de s'absenter ; il se trouva hors de la juridiction des tribunaux du pays, et ne put être forcé à venir donner son témoignage, lequel eût infailliblement entraîné la déqualification du chef, du grand homme d'État, de l'étoile polaire du parti conservateur dans le pays.

Lisons les observations du juge à ce sujet :

“ Il est évident que le défendeur a fourni \$1,000 lui-même, et que ses amis, à sa connaissance, ont fourni davantage à cette élection ; et qu'il a été recueilli probablement plus de \$3,000 en tout pour les fins de cette élection, dont la plus grande partie est passée par les mains de M. Campbell, qui était l'un des plus chauds partisans politiques et l'ami personnel du défendeur ; qu'aucune consultation ou entente n'eut lieu entre eux sur la manière dont cet argent devait être employé, ni au sujet des précautions à prendre, s'il en devait être pris, pour empêcher l'emploi illégal de cette forte somme d'argent ; que M. Campbell, d'après tout ce que l'on sait, le donna à tous ceux des membres des comités qui en demandaient et qui s'occupaient activement de l'élection dans l'intérêt du défendeur, sans aucunes instructions de sa part sur la manière dont il devait être employé, et sans qu'il les prévint de n'en pas faire d'usage illégitime ; qu'il est admis qu'une grande partie de cet argent fut employée dans un but de corruption, parfois pour l'achat direct des votes des électeurs, parfois pour les traiter, jusqu'au point d'invalider l'élection, et quelques-uns des individus qui ont fait cet usage illégitime de ces fonds en

ont parlé, dans leurs dépositions, de manière à faire croire à ceux qui les entendaient qu'ils se glorifiaient d'avoir violé la loi plutôt qu'ils ne sentaient avoir commis un acte coupable, déshonorant pour eux-mêmes, et fort nuisible au candidat dont ils prétendaient être les amis.

"Il est indéfinissable, si l'on en juge par le comportement et la manière dont quelques-uns de ces témoins ont rendu leur témoignage, que M. Campbell s'est rendu coupable d'une grande négligence, sinon d'une indifférence inconsiderée quant aux conséquences, en confiant l'usage illimité de sommes aussi considérables entre de pareilles mains, et sous ce rapport il a certainement manqué de servir les véritables intérêts de l'ami en faveur duquel il agissait, et qu'il a montré une complète indifférence que la loi du pays fut ou non violée, ce qui n'est certes pas recommandable, pour dire le moins, de la part d'un homme de sa position."

Pourquoi l'honorable député d'Hastings-Nord n'a-t-il pas, avec cette franchise qui le caractérise, cité ce fait, pour qu'il descende à la postérité, comme nouvel exemple de la corruption qui s'est pratiquée aux élections de l'an de grâce 1874 ?

Les juges n'ont pas l'habitude de se servir du sarcasme ou de l'ironie, mais ils exposent froidement ce qu'ils ont à dire; et si je ne savais pas que cela est le cas—que les juges motivent leurs jugements d'une manière calme et posée—je croirais certainement que le juge a voulu faire de la fine ironie lorsqu'il a dit à l'honorable député :

"Le fait que le défendeur a pu se reposer sur M. Campbell, comme avocat et homme d'affaires, pour qu'il ne permit aucune dépense illégitime, peut jusqu'à un certain point plaider en sa faveur. Mais le résultat a prouvé, autant que nous sachions, que M. Campbell n'a pris aucune mesure quelconque pour prévenir les dépenses illégitimes, et l'on pourrait en conséquence inférer de sa conduite qu'il a cru qu'il valait mieux ne pas le faire, par crainte de nuire aux chances de succès du défendeur dans cette élection."

Le fait sur lequel je désire appeler particulièrement l'attention est celui-ci : que le défendeur a pu se reposer sur l'honorable M. Campbell, comme avocat et homme d'affaires, pour qu'il ne permit aucune dépense illégitime, et que cela peut probablement militer en faveur du très honorable monsieur.

L'on remarquera que l'on a prétendu que cette loi, qui a été présentée par le très-honorable député de Kingston, était exclusivement son œuvre. Il la connaissait parfaitement; il était le procureur-général du temps, et le savant juge dit qu'il comptait probablement sur M. Campbell, comme

avocat, pour veiller à ce que tout fût conduit légalement.

La première citation que j'ai faite démontre qu'il ne donna aucune instruction quelconque et ne dit absolument rien à cet égard. Je demanderai à l'honorable député d'Hastings-Nord s'il en aurait agi de même dans les mêmes circonstances, ou s'il n'aurait pas donné des instructions à ses agents sur la manière d'employer cet argent ?

Je n'ai aucun doute que l'honorable monsieur regrette avec moi qu'il n'ait pas parlé de cette décision, et qu'il me remerciera de l'avoir fait, afin que le récit qu'il a donné au public soit augmenté, révisé et corrigé, en y faisant cette addition désirable.

M. BOWELL—L'honorable monsieur est-il assez honnête pour lire la lettre de M. Campbell et compléter par là sa narration ?

M. MACDOUGALL—Je ne trouve aucune lettre dans le jugement.

Je demanderai seulement à l'honorable député pourquoi M. Campbell n'a pas comparu au procès pour soutenir le défendeur et disculper l'honorable député de Kingston, le grand chef du grand parti, des accablantes accusations portées contre lui ? Je n'ai aucun doute que s'il n'eût dépendu que de l'honorable député d'Hastings-Nord, dont l'esprit impartial et irréprochable ne lui permet pas de laisser l'esprit de parti l'influencer en quoi que ce soit dans l'exercice de son jugement ou l'accomplissement de ses devoirs d'homme public, M. Campbell aurait été présent en cette occasion !

Je n'ai cité ce fait que comme exemple, mais j'en aurais pu citer bien d'autres.

Je crois que, puisque le très-honorable député qui a fait passer cette loi, qui la connaissait parfaitement, et qui a été l'un des premiers à la mettre en opération, s'est conduit comme on vient de le voir, et n'en a pas respecté les dispositions, l'on peut juger du but qu'il avait en vue en la présentant.

A propos du cas le plus patent de corruption électorale cité par l'honorable député (M. Bowell), il est à remarquer que la personne qu'il a choisie était autrefois associée au grand parti conservateur. Et c'est là l'un des

réformistes que l'on dit s'être rendu compable de cette horrible corruption !

Je suis heureux de dire que ce monsieur se trouve maintenant dans une atmosphère plus pure et plus claire, qu'il oublie les choses du passé et tend à un avenir moins compromis. Comme il est aujourd'hui en meilleure compagnie qu'il ne l'était autrefois, je n'ai aucun doute que le colonel Walker se réformera et atteindra une position aussi élevée, si même il ne la dépasse pas, que celle qu'occupe aujourd'hui l'honorable député d'Hastings-Nord.

L'honorable député d'Ontario-Nord a prétendu hier que le gouvernement devait en appeler au pays. Ce monsieur désire ardemment que le gouvernement se présente devant la nation. Je lui ai déjà entendu exprimer ce désir ; mais le temps n'est pas éloigné où il sera satisfait et où lui (M. Gibbs) et les autres membres de la Chambre qui croiront devoir s'offrir à la confiance du peuple auront l'occasion de le faire.

Je ne pense pas que le parti réformiste craigne cette éventualité ou en redoute les conséquences. Nous avons eu le plaisir, dans toute la province d'Ontario—je ne puis parler que de cette province à ce sujet—d'entendre les chefs des deux côtés de la Chambre s'adresser au pouvoir électif, à la nation. Les chefs conservateurs ont adressé la parole à d'immenses assemblées dans tout le pays, et ceux du parti réformiste en ont fait autant. Les premiers ont parcouru le pays en formulant et réitérant leurs accusations contre l'administration actuelle, et les derniers comparurent ensuite devant le peuple.

Les deux côtés de la médaille ont été montrés aux électeurs, et les membres des deux partis ont pu juger des capacités, de l'habileté et de la valeur des deux partis.

Avant que le chef de l'administration n'eût parcouru la province d'Ontario, quelques-uns de ses membres avaient été taxés d'incapacité. Le peuple n'avait pas eu le plaisir de voir quelques-uns de ces messieurs que l'on dénigrait ainsi, et il était probablement resté quelque impression de ce genre dans l'esprit public, à la suite des accusations réitérées par les députés de la gauche, et ils avaient peut-être réussi à créer un commencement d'impression

que les ministres n'étaient pas à la hauteur de leur position.

L'un des principaux points de mire de ces attaques a été l'honorable ministre des Finances.

Toutes les accusations possibles ont été portées contre lui.

Il a été accusé d'incapacité, de mal administrer les affaires du pays, et d'avoir compromis par son incapacité les finances du pays. Mais ce monsieur a visité, depuis, plusieurs parties d'Ontario, où on ne l'avait encore jamais vu, et je crois qu'il doit être très satisfaisant pour lui, de même que pour ses amis politiques, de savoir que, partout où il a été entendu, les membres des deux partis se sont unis pour déclarer que ces accusations n'étaient nullement fondées.

Cet honorable monsieur occupe aussi une place dans l'estime et le respect de toutes les classes de la population et de toutes les parties du pays que tout homme, quelque élevée que soit sa position, pourrait être fier d'occuper aujourd'hui.

Je considère que l'honorable premier ministre n'a rien à craindre du résultat des nouvelles élections dans sa propre province. Il sait comment il a été reçu par l'immense majorité de la population d'Ontario ; il connaît cette population ; il sait qu'elle est morale et intelligente, et qu'elle est en mesure d'apprécier la moralité, la vertu et l'intelligence. Et il sait aussi que lorsque le peuple sera appelé à peser ses mérites et ses démérites et ceux de ses adversaires, il n'aura rien à craindre de ce jugement.

Quant on vient nous dire qu'il se fait une réaction dans la province d'Ontario, et que les conservateurs remporteraient la victoire dans cette province, on nous dit ce qu'il m'est impossible et ce qu'il est impossible à l'ancien parti réformiste de croire. Les conservateurs n'ont jamais, à ma connaissance, obtenu une majorité des collèges électoraux dans la province d'Ontario, excepté en 1867, et l'on sait à quels moyens ils ont eu recours pour y arriver ; et l'on sait aussi que la majorité du parti libéral dans Ontario n'a pas diminué depuis.

L'honorable député d'Ontario-Nord voudrait que le gouvernement en appellât au peuple. Eh bien ! lorsque le temps en sera arrivé, le gouvernement du jour le fera. La conduite et la

législation de l'administration actuelle sont bien connues, et l'on connaît aussi fort bien les antécédents de l'Opposition,—et les fautes et transgressions politiques de ce parti ne seront pas de sitôt oubliées.

Je puis assurer à la Chambre que ces fautes politiques de l'Opposition seront constamment exposées aux yeux du peuple, afin qu'il puisse y penser et les examiner à fond, et afin que le repentir des coupables soit d'autant plus profond et plus sincère qu'elles leur seront plus fréquemment rappelées.

Il existe un grand contraste entre les deux partis—entre les messieurs qui occupent les banquettes ministérielles et ceux qui les occupaient autrefois et ont une si grande envie d'y revenir, et il faut espérer, dans l'intérêt du pays, de la moralité, de l'intelligence et du progrès général, que le jour est encore bien, bien éloigné, où ils auront la chance de reprendre les positions dont ils ont abusé dans le passé et dont ils ont profité pour ternir et dégrader le caractère et la bonne renommée de la nation.

M. WADE—Je serais volontiers demeuré silencieux, mais en voyant les proportions qu'a prises la discussion, je croisais faillir à mon devoir si je ne disais quelques mots à l'égard de certains sujets qui y ont été introduits. Je croisais aussi manquer au devoir que je dois au comté de Digby, que j'ai l'honneur de représenter, si je ne saisissais pas la première occasion qui se présente pour répondre aux allégations de l'honorable ministre de la Milice, qui a inexactement représenté à la Chambre la manière dont j'ai été élu.

Si cet honorable monsieur eût connu les faits réels et s'il n'eût pas été mal renseigné à ce sujet, il n'aurait pas fait de pareilles allégations. Je crois qu'il a été induit en erreur par celui que j'ai vaincu à l'élection. Ce n'est que par cette hypothèse que je puis m'expliquer la manière dont l'honorable monsieur a parlé de la lutte qui s'est faite dans le comté de Digby.

Quels sont les faits réels de la cause ?

L'ex-ministre de la Milice s'est rendu dans le comté de Digby, qui lui était dévoué depuis onze ans, afin de voir quelle mine avaient les affaires dans ce comté.

Il savait qu'il lui faudrait se représenter pour être élu ou repoussé, et qu'il était déqualifié à cause de sa violation de l'Acte de l'indépendance du Parlement.

Quelques mois avant l'élection, M. Vail vint dans le comté afin de voir si son élection serait certaine ou non, et je crois être justifiable de dire que tel était son but, car il ne pouvait oser se représenter dans la Chambre avant de s'être purgé de la déqualification dont il était atteint.

On essaya de prendre le comté par surprise, car la première nouvelle que j'ai eue qu'il devait y avoir une élection fut lorsque j'en vis l'annonce officielle dans le bureau du shérif du comté, qui est voisin de mon propre bureau. Le comté fut en effet pris par surprise, et l'élection fut arrêtée, pour ainsi dire, sans un moment d'avis.

Et qu'a-t-on fait ?

Dans ce comté, comme dans tous les autres, il était quelques petits différends, mais ces différends ne furent pas plus tôt réglés—et ce fut bientôt fait—que je fus unanimement choisi par mon parti pour combattre l'ancien représentant. J'avais un très grand désavantage dans la lutte, car M. Vail avait déjà parcouru les différentes parties du comté, mais j'ai pu sortir victorieux de toutes ces difficultés.

L'honorable ministre de la Milice (M. Jones) s'est trompé en disant que j'avais été élu grâce à des questions étrangères à la politique générale du gouvernement. La lutte s'est faite directement entre le gouvernement et l'Opposition, et c'est sur la question politique que j'ai remporté la victoire.

Il sait fort bien quelle attitude j'ai prise dans le passé au sujet des chemins de fer du pays. Ma conduite n'a été inspirée que par le désir de servir les intérêts généraux du pays, et après dix-sept jours de discussion, j'ai annoncé à la législature locale l'attitude que j'entendais prendre à propos de cette question. J'ai pris toute la responsabilité du vote que j'avais décidé de donner, et le gouvernement du temps fut soutenu par ce vote et l'Opposition empêchée d'arriver au pouvoir. J'appuyais alors feu M. Joseph Howe, et le chef de l'Opposition était feu le juge Johnston.

Que fis-je ensuite ?

Je laisse à l'honorable monsieur (M. Jones) de le dire.

Quelques années plus tard, je fus appelé à prendre part à une grande lutte dans laquelle les intérêts en jeu étaient considérables. C'était une question d'une importance égale à celle des chemins de fer du pays, et même elle était beaucoup plus importante, car il s'agissait des droits égaux, civils et politiques, de la société.

Qu'ai-je fait alors ?

Persuadé que le parti auquel j'appartenais alors était dans le tort à propos d'une grande question publique, je m'en suis séparé, j'ai abandonné mon ami l'honorable M. Howe, et je traversai la Chambre, pour me joindre à l'Opposition.

La grande question qui se présenta ensuite fut celle de la Confédération, qui était aussi impopulaire dans la Nouvelle-Ecosse que l'avait été celle des chemins de fer dont j'ai parlé, à l'époque où j'avais pris cette attitude sur ce sujet.

Lorsque cette question s'est présentée devant la Chambre, j'occupais la position honorable que remplit M. l'Orateur d'une manière qui lui fait autant honneur qu'à la Chambre ; mais je n'ai pas profité de ma position, comme j'aurais pu le faire lorsque cette grande question fut soumise au pays, pour rester silencieux.

Je suis descendu sur le parquet, lorsque la Chambre était formée en comité général, et j'exprimai mon opinion sur cette question, quoique celle des électeurs de mon comté fut adverse à l'attitude que je prenais. J'ai pris sur moi la responsabilité de ma conduite, comme j'avais le droit de le faire, et de suite la nouvelle en a été portée à la nation sur les ailes de la presse. J'ai été en conséquence pourchassé, et par personne plus que par M. Vail.

Les adversaires de la Confédération disaient alors que, si la province entraient dans l'union, les Canadiens la gouverneraient et la ruineraient. On en imposa à une partie de la population du comté au moyen de fausses représentations, comme la chose eut lieu dans tous les comtés, plus ou moins ; et on leur disait que, avec la confédération, les pommes de terre de leurs champs seraient elles-mêmes taxées.

M. WADE

Mes électeurs étaient indignés de l'attitude que j'avais prise sur cette question, mais je crois fermement que j'avais raison d'en agir ainsi. J'ai agi consciencieusement dans cette affaire, et je prévoyais l'avenir de ce pays. Je n'ai pas reculé devant mon devoir, afin de conserver mon siège, et j'ai toujours eu mon passé public devant les yeux. Cependant, lorsque je me représentai devant les électeurs, ils firent ce qu'il était de leur droit et de leur privilège de faire ; ils en élurent un autre, et cet autre était l'ex-ministre de la Milice.

C'était exactement là le cheval de bataille que désirait l'ex-député, et c'est avec le cri anti-unionniste qu'il remporta la victoire.

Mais, à la dernière élection, nous nous sommes de nouveau rencontrés côte à côte sur les hustings, et j'ai entendu là les observations faites aux électeurs par l'ex-ministre lorsqu'il sollicitait leurs suffrages, et je n'ai pu m'empêcher de dire que je trouvais ses explications fort maigres. Elles n'étaient pas ce que je croyais qu'elles devaient être de la part d'un ministre de la Couronne, sous les circonstances.

M. Vail a cherché à faire croire qu'il n'était pas en faute au sujet des impressions dont il a été question ; et il a cherché à démontrer que, bien qu'il eût été déqualifié en conséquence et obligé de remettre son mandat, il n'avait rien fait de mal intentionnellement, mais avait été simplement la victime d'un malheur.

M. Vail a aussi essayé de justifier la politique de l'administration ; et j'ai alors fait observer à mon adversaire qu'il n'y avait pas de question secondaire à discuter, mais qu'ils étaient tous deux engagés dans une lutte franche établie sur une question publique. M. Vail n'était pas là sous le manteau de l'adversaire de la confédération. Ces questions étaient réglées, et nous étions là pour mesurer nos épées à propos de la politique du gouvernement actuel. C'est là la principale question qui était en jeu dans cette lutte.

J'espère que, dans ma réplique à l'honorable monsieur (M. Jones), j'ai clairement définie ma position devant cette Chambre.

Ce monsieur nous a dit qu'il avait en sa possession des lettres dans lesquelles on lui dit que ce sont des questions étrangères à la politique qui ont décidé de l'élection de Digby, et que c'est grâce à elles si j'ai été élu. Je lui demanderai de me donner, ici, les noms des auteurs de ces lettres; et si je vois que ces lettres sont bien réelles, j'inviterai l'honorable monsieur à descendre dans son comté natal—car Digby n'est pas mon comté natal—et à s'y présenter avec moi. S'il acceptait ma proposition, je suis bien convaincu que les électeurs de Digby l'inviteraient à rester chez lui. La paille indique de quel côté souffle le vent, et il est possible que, vu le résultat de la dernière lutte dans ce comté, l'honorable monsieur craindrait quelque peu de se présenter devant le peuple.

Je me sens ici exempt de toute faute d'omission ou de commission, parce que c'est ma première session; en conséquence, dans les observations qui me restent à faire, je vais définir la ligne de conduite que je me suis tracée pour l'avenir; et quelque tort que cela puisse me faire, je sens que j'ai un devoir public à remplir, et, de même que je l'ai fait par le passé, je ne m'en écarterai jamais, car celui qui, sur une grande question publique, sacrifie son devoir public à ses intérêts privés, est indigne de représenter un collège électoral.

Il était du devoir du gouvernement, au lieu de se présenter devant les Chambres comme il l'a fait, à la veille d'une élection, de proposer quelque mesure d'intérêt public pour l'avenir. Est-ce qu'il n'y pas d'autre but que de garder le pouvoir? Le pays sait généralement avec quelle tenacité il s'y cramponne; mais je dis qu'il était de son devoir de se lever devant la Chambre et d'annoncer quelle serait sa politique future, afin que le pays puisse se prononcer sur ses mérites.

Mais je n'attendrai pas cela; j'annoncerai à mes électeurs quelle est la politique qui me guidera dans ma conduite: c'est la protection aux industries canadiennes, le commerce inter-provincial et la réciprocité.

Tels sont les principes avec lesquels je me présenterai à mes électeurs; et s'ils veulent me renvoyer en Chambre

de nouveau, ce sera sur cette profession de foi.

Lorsque j'avais l'honneur d'occuper un siège dans la législature locale de la Nouvelle-Ecosse, le parti avec lequel j'étais identifié était décidé de faire accepter la confédération, et tous ceux qui se représentèrent devant les électeurs furent battus, excepté l'honorable député de Cumberland. Il fut seul épargné, et ce noble comté, le comté de Cumberland, lui dit: "Allez là-bas; gardez le fort et le pays vous enverra des troupes; il vous enverra des soldats pour vous aider. Gardez le fort!"

Et il y vint, et lorsque la province de la Nouvelle-Ecosse eût l'occasion de se prononcer, qu'a-t-elle dit? Sa première voix se fit entendre du nord, et l'honorable député de ce comté fut le premier qui fut chargé de venir ici pour faire respecter la volonté populaire. En dernier lieu vint le ministre de la Milice de cette administration, et les électeurs de Digby se sont levés dans leur majesté et ont envoyé un autre soldat pour appuyer l'honorable député de Cumberland.

M. FRÉCHETTE—Je viens d'écouter avec surprise le discours de l'honorable député de Digby. Je n'ai pas l'intention d'en faire une réfutation complète, ce serait repasser encore une fois toute sa carrière politique, dont il a peut-être le droit d'être fier, mais qui est sans doute beaucoup plus intéressant pour lui que pour le pays en général.

Je me contenterai de rectifier quelques-unes des assertions de l'honorable monsieur au sujet de l'élection de Digby.

J'ai moi-même pris part à la lutte électorale en question, et j'ai une connaissance personnelle des faits. Si jamais il y a eu une élection dont le parti conservateur ne doive pas être fier, c'est celle dans laquelle a été défait M. Vail, l'ex-ministre de la Milice. Si l'honorable député croit avoir le droit de se glorifier de son succès, son opinion n'est partagée par personne de ceux qui savent ce qui s'est passé dans le comté pendant la dernière élection.

A l'appui de ce que je viens de dire, je citerai quelques lignes des discours prononcés à Digby par un individu que l'on dit être à l'heure qu'il est le porte-drapeau du conservatisme dans

la province de Québec, le nommé Thibault, un personnage notoire, dont le caractère méprisable n'a pas son égal sur le continent.

M. MASSON—Vous aurez occasion de lui dire cela en face.

M. FRÉCHETTE—Je ne craindrais pas de le lui dire à lui-même, puisque je le dis en face de la Chambre.

UN DÉPUTÉ—L'honorable député n'a pas osé rencontrer M. Thibault.

M. FRÉCHETTE—Je ne voudrais pas, en réponse à l'honorable monsieur, lui faire l'injure de le comparer à M. Thibault; mais il me fait l'effet d'être un de ses amis. M. Thibault semble être, depuis quelque temps, l'un des chefs les plus importants du parti conservateur, et celui-ci doit porter la responsabilité de ses paroles. Je trouve ce qui suit dans le *Morning Chronicle* d'Halifax, en date du 22 janvier dernier.

"Thibault, le digne coadjuteur du Dr Tupper dans la lutte de Digby, cet homme—à qui l'Opposition est si grandement endettée, pour sa victoire, cet homme qui a été chassé de Québec—Et à cause de ses insultes à une dame, cet homme qui est l'un des pires individus qui se puissent trouver dans les rangs torys,—dit dans son discours aux électeurs français qu'il était envoyé de Montréal par les évêques de cette ville. qu'il avait reçu un télégramme du pape lui ordonnant d'aller à Digby évangéliser la population française de ce comté.

"Là-dessus il lut un télégramme, faux, comme de raison; et dit qu'il avait dans son gousset un chapelet qui lui avait été envoyé par le pape, en récompense des nombreux services qu'il avait rendus à la cause catholique.

"Je ne suis pas, continua-t-il, un étranger parmi vous, messieurs. Ma grand-mère est née ici. Je n'avais que cinq ans lorsque je fus enlevé par des Sauvages. Je reviens maintenant sur le coin de terre qui m'a vu naître, ma chère Acadie. O bonheur! ma patrie me reconnaît. Voici M. Fréchette qui vient parler en faveur de M. Vail. Vous ne devez pas le croire, parce qu'il a été excommunié par tous les évêques de la province et par le pape lui-même. C'est un gibier de prison qui a été condamné à douze années de pénitencier pour avoir dérobé de l'argent, mais le gouvernement d'Ottawa lui a rendu la liberté pour l'employer à parler en faveur du voleur Vail et d'autres gens de la même farine. Oui, oui, messieurs, M. Vail est un voleur qui s'est accaparé vingt-six mille dollars des fonds publics. Il n'est soutenu que par des protestants, des orangistes et des francs-maçons comme les Burrill et les Melançon."

Et M. Thibault est le chef de ce fameux parti conservateur qui n'a jamais permis à aucun de ses membres

M. FRÉCHETTE

de se servir de la religion comme d'un instrument politique!

Je ne fatiguerai pas la Chambre avec le reste du discours.

PLUSIEURS DÉPUTÉS—Continuez, continuez!

M. MASSON—C'est pour cela que vous avez perdu l'élection?

M. FRÉCHETTE—Vous faites là un beau compliment aux électeurs de Digby.

Sir JOHN MACDONALD—Qui a fait le compte-rendu de ce discours?

M. FRÉCHETTE—Je ne suis point le rédacteur de ce journal et ne puis renseigner le très-honorable monsieur sur ce point.

Sir JOHN MACDONALD—Suivant la rumeur, ce compte-rendu aurait été fait par l'honorable monsieur lui-même.

M. FRÉCHETTE—L'honorable monsieur veut-il dire que j'ai moi-même écrit ce compte-rendu.

Sir JOHN MACDONALD—Je dis que le bruit courait à Halifax que vous aviez écrit ce compte-rendu.

M. FRÉCHETTE—Cette rumeur n'est fondée que sur un mensonge. Je n'ai ni écrit ni inspiré ce compte-rendu.

Cependant, je suis en mesure d'en corroborer la grande partie; et du reste, je le trouve bien modéré, car Thibault en a dit bien d'autres en ma présence même et en présence de M. Vail. Du reste, si l'on ne croit pas ce rapport, en voici un autre publié dans le même journal le 30 janvier, longtemps après mon départ d'Halifax, et signé par un habitant du comté:

"M. Thibault a dit au peuple que l'honorable M. Vail, non content de son salaire de \$8,000 comme ministre et député, avait volé \$6,000 au département des Postes; qu'il avait voté pour priver les catholiques de leur part dans le fonds des écoles, que tous les principaux membres du gouvernement étaient francs-maçons et orangistes, et étaient les ennemis des catholiques et de leur religion."

Voilà, M. l'Orateur, les moyens que le parti tory a employés pour s'emparer du comté de Digby; et ils viennent maintenant se vanter d'avoir remporté une grande victoire politique. Des victoires de ce genre déshonorent plus un parti ou un individu que la plus désastreuse des défaites.

J'ai écouté avec attention le discours bien travaillé, mais un peu long, de mon honorable ami le député du comté de Québec (M. Caron), discours qu'il a prononcé, du reste, de manière à lui faire honneur.

J'ai regretté ce discours, car après celui que venait de prononcer le grand pontife du catholicisme politique dans la province de Québec, l'honorable député de Charlevoix (M. Langevin); après les déclarations encore plus extraordinaires d'un autre grand prêtre du même acabit, l'honorable député d'Hochelaga, (M. Desjardins), nous avons raison de croire que cette humilante discussion religieuse était enfin terminée. Mais puisque l'honorable député de Québec (M. Caron), a voulu ramener encore une fois cette délicate question devant la Chambre, je ne crois pas devoir laisser passer ce discours sans réfutation.

Si je n'ai pas répondu aux honorables députés de Charlevoix et d'Hochelaga, c'est que j'ai cru qu'une pareille *olla podrida* portait sa réfutation en elle-même.

Mais l'honorable député de Québec porte réellement la chose trop loin, et il faut de toute nécessité y mettre un terme.

Quand les conservateurs de la province de Québec disent qu'il ne se sont jamais servis de la religion comme d'un engin politique dans des intérêts de partis, ils ne disent pas la vérité, et ils le savent! En parlant ainsi, il répudient la conduite de leur parti depuis plus d'un quart de siècle.

Depuis plus de vingt-cinq ans les libéraux de la province de Québec ont fait de vains efforts pour traîner les conservateurs dans l'arène politique. Pendant vingt-cinq ans il a fallu nous défendre des attaques les plus déloyales, portées dans la presse et sur les hustings, non pas contre nos principes politiques, mais contre nos convictions religieuses. Et ceux qui nous attaquaient se re-tranchaient derrière l'autel et le clergé. Ce sont eux qui aujourd'hui viennent devant la Chambre, dans le but évident de calmer les alarmes que leur fanatisme a peut-être créées dans l'esprit de nos concitoyens protestants, dire qu'ils ne se servent jamais de la religion pour des fins politiques.

M. CIMON — L'honorable député veut-il dire qu'il ne s'est jamais servi de la religion pour des fins politiques?

M. FRÉCHETTE—Je dis que non.

Les choses en vinrent à un tel point dans la province de Québec, que la Sainte Congrégation de Rome dût juger à propos d'envoyer un éminent délégué dans le pays pour s'assurer si réellement les libéraux canadiens devaient être condamnés par l'Eglise.

Nous n'avons pas oublié—personne dans la province de Québec n'a oublié—les commentaires si étranges et si absurdes que l'on faisait des mandements des évêques sur les hustings, et jusque dans certaines chaires!

Et pour citer des faits particuliers, il n'est pas un homme de la Baie St. Paul, par exemple,—paroisse qui se trouve dans le collège électoral représenté par l'honorable député de Charlevoix (M. Langevin)—qui ne se rappelle le fameux scapulaire qui fut, devant la multitude assemblée à la porte de l'église, exhibé pendant l'élection de l'honorable député.....

M. MASSON—L'honorable député devrait expliquer ce que c'est qu'un scapulaire.

M. FRÉCHETTE—.....exhibé par M. Tarte, l'un des membres de la législature locale de Québec et rédacteur en chef de l'organe accrédité de l'honorable député de Charlevoix.

Il n'est pas non plus un seul homme dans le comté de Charlevoix qui ne se rappelle l'usage que l'honorable représentant du comté de Charlevoix lui-même fit de sa grande croix de St. Grégoire-le-Grand, qu'il exhiba si souvent dans les assemblées publiques, en se vantant des grands services qu'il avait rendus à l'Eglise, mais sans dire, je suppose, ce qu'elle lui avait coûté (*how much he had paid for it*).

M. MASSON—Le pape a été payé pour donner cette croix à M. Langevin, je suppose?

M. FRÉCHETTE—M. Langevin n'a pas reçu cette croix du pape lui-même.

Assurément, l'honorable monsieur ne niera pas l'usage qu'il a fait d'une certaine lettre venant de Sa Grandeur Mgr l'évêque de Rimouski, son frère, et dans laquelle M. Tremblay, son adversaire, était représenté comme un

homme dangereux, au point de vue social et religieux.

PLUSIEURS DÉPUTÉS—Honte, honte!

Sir JOHN A. MACDONALD—J'espère que l'on va permettre à l'honorable député de se faire entendre.

M. BLANCHET—Laissons-le parler. C'est la meilleure punition qu'on puisse lui infliger.

M. FRÉCHETTE—Je dirai plus, à l'adresse de l'honorable député de Charlevoix, qui disait l'autre jour qu'il n'avait jamais parlé de religion aux électeurs. Je lui rappellerai qu'en 1863, en ma propre présence, à St. Bernard, dans le comté de Dorchester, il a accusé son adversaire, l'honorable député actuel de Montmagny (M. Taschereau) du crime affreux de ne pas aller à confesse aussi souvent que lui. J'ai entendu la chose de mes propres oreilles, et cependant l'honorable monsieur vient déclarer ici qu'il n'a jamais dit un mot de religion dans un but politique!

Honte à lui et à cette fameuse circulaire, qui a été citée l'autre jour par l'honorable député de Montmagny, cette fameuse circulaire répandue par milliers dans le comté de Charlevoix, dans laquelle les juges de la Cour Suprême étaient traités d'une façon si leste.

L'autre jour, l'honorable député s'est levé de son siège pour dire que cette circulaire avait été imprimée dans un établissement libéral. Peut-être voulait-il alors faire une plaisanterie, et je lui donnerai le bénéfice du doute. Mais s'il était sérieux, et si l'honorable monsieur veut se lever et répéter la même assertion, je n'hésiterais pas à dire qu'il mériterait de porter au front un stigmate que je ne qualifierai pas, vu que le mot ne serait pas parlementaire.

Je ne citerai pas maintenant tous les journaux dans lesquels les libéraux de la province de Québec ont été représentés comme ennemis de l'Eglise et adverses à tout principe religieux.

Ce serait faire un mauvais compliment à la Chambre que de supposer qu'elle ne sait pas que dans la province de Québec, depuis vingt-cinq ans, la presse conservatrice n'a jamais eu qu'une tactique: représenter les libéraux comme des hommes complète-

M. FRÉCHETTE

ment indignes de la confiance du public en ce qui concerne leurs principes religieux.

S'il me fallait seulement citer tous les articles du *Nouveau-Monde*, rédigé par l'honorable député d'Hochelaga (M. Desjardins), dans lesquels les libéraux sont assimilés aux communistes et aux hérétiques, il me faudrait en feuilleter toute la liasse depuis son existence.

Cet honorable député disait l'autre jour que les libéraux avaient couru de presbytère en presbytère et d'évêché en évêché pour mendier l'appui du clergé. Je dis que ceci est entièrement faux.

M. L'ORATEUR—L'honorable monsieur ne peut se servir de cette expression, qui n'est pas parlementaire.

M. FRÉCHETTE—Je la retire et la remplace par le mot *incorrect*, entièrement *incorrect*, et je nie solennellement une pareille assertion.

Sans doute nous avons pris tous les moyens honnêtes et légitimes de détruire les préjugés que des adversaires sans scrupules avaient réussi à créer contre nous dans l'esprit de certains membres du clergé. Sans doute nous avons pris tous les moyens honnêtes et légitimes de démontrer au clergé que nous n'étions pas plus que les conservateurs les ennemis du Christ et de la religion. Mais jamais nous n'avons demandé aux membres du clergé d'intervenir en notre faveur dans les élections.

Mais, par exemple, je connais quelqu'un de la ville de Montréal, un journaliste, et pour le désigner plus clairement, l'honorable député d'Hochelaga, qui allait à une certaine époque de comité en comité pour mendier l'appui du parti libéral, afin d'obtenir une élection par acclamation. Trompés par l'honorable monsieur, les libéraux le laissèrent élire par acclamation, et depuis, il ne laisse jamais passer une occasion de calomnier ceux à l'influence desquels il doit le siège qu'il occupe aujourd'hui.

M. L'ORATEUR—L'expression calomnier n'est point parlementaire.

M. FRÉCHETTE—Dans son discours sur l'adresse, le même député a lu une lettre de M. Mercier, l'ancien député de Rouville, pour prouver que

nous, les libéraux de la province de Québec, sommes aussi dévoués catholiques que les conservateurs, et par conséquent tout aussi dangereux pour les intérêts protestants.

Que penser, M. l'Orateur, d'un homme qui passe sa vie à représenter un parti politique comme des adversaires acharnés du catholicisme, et qui lorsque cela fait son affaire, se donne devant cette Chambre le démenti le plus formel. Que penser d'un homme qui, comme journaliste, saisit toute occasion de représenter les adversaires politiques comme des gens sans aveu, des gens dangereux, socialement et religieusement parlant, et qui, comme membre du Parlement, déclare qu'il sont tout aussi orthodoxes et aussi bons que les conservateurs. Que penser d'un homme qui, comme journaliste, dit aux catholiques de la province de Québec : les libéraux sont les ennemis de vos croyances et les alliés des protestants ; et qui, comme membre du Parlement, dit aux protestants, les libéraux sont aussi catholiques que les conservateurs, et par conséquent aussi dangereux qu'eux.

Assurément, s'il y a dans cette Chambre un parti que l'on peut appeler, suivant les expressions de l'honorable député de Cumberland, le parti de l'*hypocrisie organisée*, ce n'est pas de notre côté de la Chambre.

La conduite des chefs conservateurs de la province de Québec est une double hypocrisie : hypocrisie sur les hustings, hypocrisie en Chambre, hypocrisie en commettant l'offense, et hypocrisie en la niant.

Je défie l'honorable député d'Hoche-laga de publier son discours mot à mot dans le *Nouveau-Monde*, qui est l'organe d'une certaine faction religieuse à Montréal. Je le défie en même temps de publier *in extenso* le discours de l'honorable député de Charlevoix, surtout l'endroit où il dit que la doctrine des évêques n'avait rien à faire dans l'élection de Drummond et Arthabaska.

C'est probablement en prévision de ces discours que le très-honorable chef de l'Opposition suggérait, au commencement de la session, que les discours prononcés en Chambre ne devaient pas être publiés tout au long ; ce qui ne manquait pas de sagesse.

Sir JOHN A. MACDONALD—Non.

M. FRÉCHETTE—En tous cas, je ne puis qu'être reconnaissant à ces messieurs de l'excellent certificat qu'ils donnent aujourd'hui aux libéraux de la province de Québec.

Depuis longtemps nous évertuons à démontrer au peuple que nous ne sommes pas plus ennemis de la religion que les conservateurs de la province ; depuis longtemps nous faisons des efforts pour dissiper les préjugés religieux créés contre nous par la presse conservatrice ; or, puisque ces messieurs reconnaissent aussi solennellement que nous avons raison de protester, je ne puis que me réjouir de ce qu'un pareil conflit soit enfin terminé.

L'honorable député de Québec a parlé des différents chefs du parti libéral, et bien loin de nous blâmer de ne pas en avoir, il nous fait l'étrange reproche d'en avoir un trop grand nombre. J'aurais bien le droit de dire à l'honorable monsieur qu'il se mêle d'une affaire qui ne le regarde pas ; mais je veux bien condescendre à lui faire remarquer que, dans notre camp, nous choisissons pour chefs des hommes de talent supérieur et d'un caractère sans reproche.

Si nous en avons beaucoup, tant mieux pour nous et pour le pays.

Si l'honorable monsieur ne peut en dire autant de son propre parti, je ne puis que lui offrir mes condoléances, mais ce n'est pas notre faute.

Un mot sur la question de protection.

L'honorable député de Charlevoix, qui était autrefois le chef du parti conservateur dans Québec, a dit que le parti conservateur n'a jamais modifié ses principes, et qu'il a toujours entretenu les mêmes idées sur cette question : l'honorable monsieur a même cité sir George Cartier, son prédécesseur au poste de chef du parti tory de la province, comme un grand protectionniste.

Je vais lire un extrait d'un discours prononcé par sir George Cartier en présence de l'honorable député de Charlevoix le 23 décembre 1869, dans un banquet donné par les marchands de Québec. Voici les paroles prononcées par sir George Cartier :

“ Les fabricants demandent souvent de la protection. C'est absurde, de même que le libre échange absolu. Avec celui-ci vous êtes

obligés de payer les frais du gouvernement par la taxe directe. Par la protection, d'un autre côté, vous tuez votre commerce extérieur, comme les Américains l'ont fait, et vous amenez aussi la taxe directe. Nous ne commettrons point cette folie. Nous avons adopté pour politique d'imposer seulement un tarif de revenu, et non un tarif protecteur."

L'honorable député de Charlevoix était, comme je l'ai dit plus haut, présent au banquet, et voici ses propres paroles :

"J'approuve entièrement ce que vient de dire sir George, et dans la mesure de mes forces je travaillerai au succès de cette politique."

Et cependant, M. l'Orateur, l'on verra sans doute l'honorable député se lever encore plusieurs fois pendant cette session et déclarer que le parti conservateur a toujours eu les mêmes principes et les mêmes idées au sujet de la question de la protection. Les citations que je viens de faire suffisent pour démontrer le degré de foi qu'il faut avoir dans de telles assertions.

En terminant, je reviendrai sur ce que j'ai dit au sujet de la décoration exhibée par l'honorable député de Charlevoix. Je n'ai pas voulu dire qu'il a payé aucune somme d'argent au pape pour l'obtenir, comme l'a si peu charitablement insinué l'honorable député de Terrebonne, mais j'ai voulu parler de démarches, de sollicitations et d'influences mises en jeu.

M. MASSON.—Je n'ai rien insinué. L'honorable député s'est servi des mots : "*paid for it.*"

M. LAURIER—Lorsqu'un député explique ce qu'il a voulu dire par certaines expressions, on ne devrait pas suspecter ses intentions.

M. MASSON—Je n'ai attaqué les motifs de personne. J'ai constaté un fait.

M. BLANCHET—Après le pénible spectacle dont la Chambre vient d'être témoin, il est presque inutile d'ajouter un mot. Lorsqu'on a vu la honte faire baisser la tête des amis de l'honorable député de Lévis (M. Fréchette), je crois que le meilleur châtement à lui infliger serait de laisser son discours sans réponse. S'il était sensible à des sentiments droits, il aurait là la meilleure punition qu'il puisse jamais recevoir de sa vie.

M. FRÉCHETTE

L'honorable monsieur s'est servi d'expressions indignes d'un Parlement britannique, et indignes d'un Parlement canadien, et plutôt dignes d'un club de jacobins.

Jamais, dans aucun Parlement britannique, ou dans ce pays, a-t-on entendu des paroles plus injurieuses pour le chef de l'Eglise que celles tombées des lèvres de l'honorable député de Lévis. Ses amis ne le féliciteront pas de son discours, et l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur s'apercevra bientôt qu'il a compté sans son hôte.

Il y a quelques années, en 1873, je crois, dans une assemblée à St. Roch de Québec, l'honorable député de Lévis appliqua à feu sir George Cartier, le canadien illustre, le vrai patriote et père de sa province, décédé quelques mois auparavant, l'expression de *charogne*.

M. FRÉCHETTE—Je nie cela de la façon la plus péremptoire.

M. BLANCHET—Vous ne pouvez pas le nier.

M. FRÉCHETTE—Je nie.

M. BLANCHET—Il n'est donc pas étonnant d'entendre aujourd'hui l'honorable monsieur se servir d'un pareil langage à l'égard du chef de l'Eglise catholique.

L'ambition de l'honorable monsieur est grande. Il est né dans la province de Québec et dans le comté de Lévis. Ses compatriotes de cette localité ne sont pas très honorés aujourd'hui de la conduite qu'il vient de tenir.

Après avoir pendant quelques années exercé sa profession, il se rendit à Chicago, d'où il revint un bon jour comme un *carpet-bagger*—je donne au mot un sens parlementaire—et brigua les suffrages du comté de Lévis.

Le premier document que l'honorable monsieur exhiba fut un certificat d'un prêtre catholique romain de Chicago, du nom de Côté, prêtre respectable, qui déclarait que l'honorable député actuel de Lévis était un bon catholique et qu'il s'approchait des sacrements de l'Eglise.

Je ne vois pas de mal à cela, et je n'en blâme pas l'honorable monsieur; mais cela montre que quand il a jugé nécessaire de rechercher l'influence du clergé catholique romain, il l'a recherché.

L'honorable monsieur nous revint de Chicago avec une réputation de grand poète et de grand orateur. La Chambre a pu voir s'il s'est montré grand orateur aujourd'hui.

L'honorable ministre de la Justice a cité une fable de Lafontaine. Il est une autre de ses fables qui décrit, dans un parfait langage, comment un bâton qui, porté par les flots, fut pris pour un navire dans le lointain, et ne se trouva plus qu'être un simple bâton en approchant du rivage. L'honorable monsieur ressemble beaucoup à ce bâton flottant. C'est une outre pleine de vent.

M. L'ORATEUR—A l'ordre.

M. BLANCHET—Je donne à cette expression un sens parlementaire.

"De loin c'est quelque chose; et de près, ce n'est rien."

L'honorable monsieur n'est pas le membre le mieux discipliné de son parti.

L'année dernière, lorsque M. Pelletier fut nommé ministre, le bruit courut que le député de Lévis télégraphia à l'honorable premier ministre à Ottawa, qu'il n'accepterait pas M. Pelletier. Je ne sais pas si la chose est vraie, mais le bruit en courait.

Quand l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur entra dans le Cabinet, l'honorable député de Lévis l'accepta, en disant: "Qu'il passe, mon tour viendra." Mais je suis convaincu que si l'honorable monsieur ne se montre pas plus respectueux, plus habile, et ne fait pas preuve d'un sens plus délicat des convenances et de l'honneur, il ne fera jamais partie d'un Cabinet, et je n'ai aucun doute que les électeurs de son comté ne lui donnent sa feuille de route.

M. FRÉCHETTE—Il me restera bien encore, à moi aussi, la ressource du comté de Bellechasse!

M. BLANCHET—C'est bien, parlons de mon comté. J'y fus élu en 1875, après la retraite de M. le juge Fournier à la Cour Suprême. Et de tous les candidats qui s'offrirent aux électeurs, pas un n'osa s'engager à supporter le gouvernement actuel.

M. Larue même, jeune avocat de Québec, président de l'Institut Canadien, celui qui a invité l'honorable

ministre du Revenu de l'Intérieur à prononcer sa fameuse conférence à Québec, à l'occasion de laquelle l'honorable monsieur fut reconnu comme le chef du parti libéral, se présenta comme candidat indépendant.

Il n'osa pas prendre la responsabilité de la politique du gouvernement. Il avait averti ses amis de ne pas se montrer dans le comté, et de ne pas dire un mot en sa faveur, de peur de compromettre sa cause et lui faire dommage.

Ce n'est que le dernier dimanche, deux jours avant la votation, que voyant le danger passé, ils firent leur apparition dans le comté, et tâchèrent de faire concentrer sur leur ami le peu de popularité que pouvait encore avoir le gouvernement. Mais pas un des candidats n'osa soutenir la politique du gouvernement.

L'honorable député de Lévis a jugé à propos de lire quelques extraits de journaux de la Nouvelle-Ecosse relativement à M. Thibault. Je n'ai pas l'honneur de connaître M. Thibault. J'ai cependant lu quelques chansons écrites contre lui par l'honorable député de Lévis.

M. FRÉCHETTE—Encore une assertion que je nie.

M. BLANCHET—L'honorable député est connue comme faisant un peu de poésie, et il est naturel qu'on lui attribue ces chansons. Je lui donne cependant le bénéfice de sa dénégation.

Tout en ne connaissant pas M. Thibault, je suis convaincu que l'honorable député de Lévis n'oserait pas répéter en face de M. Thibault les expressions dont il s'est servi aujourd'hui. Il n'a pas osé le rencontrer à Digby et l'honorable député de Lévis est revenu de ce comté

"Honteux comme un renard qu'une poule aurait pris,
Serrant la queue, et portant bas l'oreille."

Les honorables messieurs de la droite ont fait de M. Thibault un grand homme, et ce monsieur sera très probablement en Chambre au prochain Parlement, pour faire face à l'honorable député de Lévis, si celui-ci a encore l'honneur d'y occuper un siège.

M. Thibault a répudié tout-à-fait le discours que lui prête le *Morning Chronicle* d'Halifax. Le respect dont

jouit M. Thibault à Montréal est démontré par la position qu'il occupe comme membre du conseil-de-ville et comme avocat.

(Ici l'honorable député lit un certificat signé par des membres du barreau de Montréal, entre autres MM. Kerr et Laflamme, déclarant que M. Thibault est un avocat capable et qu'il peut représenter la Couronne dans les causes criminelles).

L'honorable monsieur a nié avoir jamais essayé de se servir de l'influence du clergé. Or, on m'informe qu'en 1875, l'honorable député descendit à Chicoutimi, où avait lieu l'élection d'un membre de la législature locale entre M. Price et M. Guay, et qu'il dit alors dans un discours aux électeurs canadiens-français du comté, que ce serait honteux pour des catholiques de voter pour un protestant comme M. Price.

M. FRÉCHETTE.—Je nie la chose. L'honorable député a été mal informé.

M. CIMON.—J'ai entendu l'honorable député de Lévis dire cela dans le comté de Chicoutimi, pendant l'élection locale de 1875.

Les candidats étaient M. Price et M. Guay, le premier un protestant et le second un catholique. L'honorable député de Lévis descendit dans le comté accompagné de M. Tremblay, ci-devant député de Charlevoix. Aux assemblées qui eurent lieu dans le comté, M. Tremblay répéta ce qui avait été dit par l'honorable député de Lévis : que ce serait une honte pour un collège électoral catholique et canadien-français d'élire un protestant à la législature. M. Price fut cependant élu par une majorité de 500 voix, bien qu'il n'y ait pas plus de quinze électeurs protestants dans tout le comté.

M. FRÉCHETTE — L'honorable monsieur qui vient de reprendre son siège (M. Cimon) doit s'être trompé gravement.

De ma vie je n'ai jamais prononcé de semblables paroles. Je dis qu'il doit faire erreur, ou sinon, il commet quelque chose de pire qu'une erreur.

M. BLANCHET—L'honorable député a, dans le cours de son discours, fait un pauvre compliment à la province de Québec en disant qu'il n'y a pas de chef

M. BLANCHET

dans le parti libéral. La même assertion a été faite par l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur il y a quelques jours. Il a dit de plus qu'il n'est pas reconnu d'autre chef des libéraux de Québec que l'honorable premier ministre lui-même, qui est digne de guider ce parti pour tout le pays.

L'honorable député de Lévis dit que les libéraux choisissent pour leurs chefs des personnes de talents supérieurs et d'un caractère sans reproche.

J'admets que sir A. A. Dorion, aujourd'hui juge en chef de la province de Québec, était un homme éminent par son habileté et sa valeur personnelle. S'il n'a pas été choisi de chef depuis lors, est-ce parce qu'il ne s'est pas trouvé dans les rangs libéraux de personne digne d'occuper ce poste? Si c'est ce que l'on veut dire on fait là un bien mauvais compliment à l'honorable ministre de la Justice et à l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur.

Je crois que j'en ai dit assez en réponse à l'honorable député de Lévis. Je le laisse à présent à M. Thibault, et peut-être ce monsieur, qu'il semble mépriser, le rencontrera, sinon dans son propre comté, au moins à quelque autre endroit, et alors face à face avec M. Thibault l'honorable député de Lévis pourra chercher à se tirer d'affaires.

Quant à l'adresse elle-même, elle contient plusieurs propositions dont tout le monde reconnaît la vérité. Mais je ne puis approuver le paragraphe qui dit que la crise dont le pays a souffert et dont il souffre encore, disparaît en ce moment.

Pour ma part je proteste contre ce paragraphe de l'adresse. Ce n'est pas parce que le revenu de nos ports a augmenté que l'on peut dire que les affaires ont repris leur cours.

Regardons nos villes,—je ne dis pas nos campagnes, qui ont été favorisées cette année d'une excellente récolte, pour laquelle nous remercions la Providence, bien que nos infortunés cultivateurs n'ont pas de marché pour la vente avantageuse de leurs produits,—regardons, dis-je, nos cités, et nous verrons que la crise commerciale n'est pas disparue.

Un regard jeté sur Ottawa nous fera voir l'état de choses qui existe par tout le pays. Et je remarque par les journaux que le gouvernement paie aux

gens leurs frais de route d'Ottawa à Montréal afin de leur permettre d'aller travailler sur le canal Lachine.

L'honorable député de Lévis peut jeter les regards sur son propre comté et il y verra, ainsi qu'à Québec, les fabricants lutter et faire tout en leur pouvoir pour survivre à la crise; mais, malheureusement, comme il a été dit par plusieurs députés, et en dépit de leurs efforts et de la satisfaction qu'ils témoignent à l'égard du gouvernement actuel, ces fabricants sont forcés de liquider ou de composer avec leurs créanciers.

L'honorable député qui a secondé l'adresse a cité les Etats-Unis comme exemple des effets ruineux de la protection. Il est évident que l'honorable monsieur n'a pas lu les résolutions adoptées il y a quelques jours à Pittsburg, où des milliers de personnes venant des Etats de l'Ouest s'étaient assemblées pour protester contre le tarif qu'il était question de passer dans le Congrès américain, bien que ce tarif fût loin d'être basé sur les principes du libre échange. Ces gens appartenaient aux Etats de l'Ouest, où les partisans de la protection se trouvent en plus petit nombre; et cependant, ils adoptèrent les résolutions en faveur de la protection, et protestèrent contre le tarif, protestation qu'ils ont envoyée au Congrès, déclarant que la protection est une nécessité.

C'est ce qu'on doit faire ici. Le Canada ne devrait cesser de mettre en pratique une théorie abstraite. En eux-mêmes le libre échange et la protection sont des propositions abstraites, et il est impossible en pratique d'appliquer à aucun pays le principe absolu de libre échange ou de protection.

Chercher à donner le libre échange à tous les pays, ce serait comme vouloir que tous les hommes et toutes les femmes se vêtissent d'habits de mêmes dimensions, chose impossible.

Il faut que les tarifs et les lois commerciales soient faits selon la condition du pays auquel ils sont destinés.

Ce qui est bon pour un pays peut être mauvais pour un autre. Le libre échange est excellent pour l'Angleterre, mais mauvais pour le Canada. Le fait est qu'il est impossible pour un nouveau pays d'adopter le libre échange.

Bien que l'honorable premier ministre ait dit à Montréal et à Hamilton qu'il est partisan du libre échange, il reconnaît néanmoins la nécessité de la protection incidente dans les intérêts du pays.

Au sujet du parti national, il est bien connu qu'en 1872 un nouveau parti a été organisé sous ce nom dans la province de Québec. Pourquoi ce parti fut appelé national, personne ne sait. Il n'était pas français, il n'était pas anglais, il n'était pas rouge. Je ne sais si ce parti était annexionniste ou non. Ce qu'il y a de certain, c'est que ses membres voulaient arriver au pouvoir à tout prix.

Les chefs du parti libéral, les chefs des rouges, étaient tellement compromis dans la province de Québec, que l'on crut à propos de changer les décors de la scène. M. Dorion était alors en Europe; son nom ne fut pas mentionné dans le programme; mais de nouveaux hommes, de nouvelles idées furent adoptées et le programme fut publié.

Les messieurs qui étaient à la tête du parti à Québec étaient M. Joly, aujourd'hui le chef des libéraux de la législature locale; M. de Saint-Just, aujourd'hui lieutenant-gouverneur de Québec; M. Langelier, qui pendant près de deux ans occupa un siège dans la législature locale. M. Laurier et quelques autres furent nommés membres d'un comité chargé de rédiger le programme.

M. LAURIER—Je n'ai jamais vu ce programme.

M. BLANCHET—L'honorable monsieur ne fut peut-être pas consulté; mais j'ai lu dans le *Herald* d'alors qu'à la formation du parti national, l'honorable monsieur fut mentionné comme formant partie du comité chargé de son organisation.

M. LAURIER—On a pu mentionner mon nom, mais je n'ai jamais approuvé la chose.

M. BLANCHET—L'honorable député répudie un programme dont la paternité lui appartient. Il en a toujours été ainsi des libéraux de Québec. Il leur a toujours fallu répudier le lendemain ce qu'ils prêchaient la veille.

Je ne parlerai pas du programme de 1847, qu'on a désavoué hier soir. Je ne parlerai pas non plus du programme

de 1854, trop avancé pour l'époque. Mais je vais parler de celui de 1872.

M. MILLS—Vous approuviez ce programme ?

M. BLANCHET—Lequel ?

M. MILLS—Celui de 1854.

M. BLANCHET—L'honorable ministre de l'Intérieur ne devrait pas dire cela.

Quant au programme de 1872, son premier article était : L'élection des sénateurs par le peuple ou par les législatures locales. Je voudrais bien savoir si l'honorable ministre de l'Intérieur a abandonné le projet de réorganisation du Sénat.

M. MILLS—Pas du tout.

M. BLANCHET—Quoi qu'en dise l'honorable monsieur, je ne vois rien dans le discours du Trône à ce sujet.

Si le Sénat est une institution si utile, je ne vois pas pourquoi l'on changerait sa constitution, et ce qu'a dit l'honorable ministre de l'Intérieur à ce sujet lui fera tort, lorsqu'une fois tombé du pouvoir il tâchera de se faire réélire membre du Parlement.

On lui dira qu'à une certaine occasion il admit que le Sénat était une bonne institution, qu'il n'y avait pas lieu de rassembler les Chambres pour autre chose que pour voter l'argent nécessaire pour le service public.

M. MILLS—Le discours du Trône ne dit pas cela.

M. BLANCHET—Le discours reconnaît que nous sommes dans des temps ordinaires, et que tout va bien. S'il en est ainsi, pourquoi changer la constitution du Sénat ?

Le second article du programme était—“La réforme des lois électorales de la Confédération et celles de la province de Québec.”

J'admets que les lois électorales ont été changées depuis l'adoption de ce programme en 1872, mais l'acte relatif aux élections contestées fut passé en 1873 par le parti aujourd'hui oppositionniste, ayant le très-honorable député de Kingston pour chef. La loi établissant le scrutin secret, celle établissant la simultanéité des élections, et celle abolissant le cens d'éligibilité, je l'admets, furent passées en 1874. Mais c'est le seul article du programme qui

aît été mis en pratique depuis que le parti libéral est au pouvoir.

Le troisième article du programme voulait : “La réduction du nombre des ministres.”

L'administration actuelle a été au pouvoir pendant quatre ans, et il n'a pas encore été pris de mesure pour diminuer le nombre des ministres. Je ne sais pas si le ci-devant président du Conseil a résigné dans le but de réaliser cet article du programme; mais si je dois en croire la presse, il n'en est pas ainsi; car j'y lis que l'honorable monsieur ne sera pas remplacé pendant la session, mais qu'il le sera immédiatement après et avant les élections générales.

Le quatrième article veut : “La réduction du traitement du Gouverneur-Général.” Je ne vois rien dans le discours du Trône relativement à cela; et pendant les quatre ans que le gouvernement a passés au pouvoir rien n'a été fait dans ce sens. Ce n'était qu'un stratagème. Personne dans cette Chambre ne songe à réduire le traitement du Gouverneur-Général. La somme accordée est nécessaire pour que ce poste de premier magistrat de notre pays puisse continuer à être rempli avec la dignité qui convient. Je suis convaincu que le gouvernement actuel existerait encore dix ans avant qu'aucun de ses membres ne songe à diminuer le traitement du Gouverneur-Général.

M. MILLS—Vous seriez bien surpris si vous vous trompiez, n'est-ce pas ?

M. BLANCHET.—Le pays a résolu en 1868 de maintenir au chiffre actuel le traitement du Gouverneur-Général.

Le cinquième article du programme voulait “La réduction du nombre des employés publics.” Je ne vois pas cependant qu'il se soit fait grand changement sous ce rapport. Le nombre de fonctionnaires qui encombrant les corridors de la Chambre et des ministères est encore le même qu'à l'époque où l'honorable premier déclarait qu'il se voyait quelquefois étouffé par la foule des employés dans les passages de la Chambre.

C'est encore un des articles du programme du parti national, que personne n'a tenté de réaliser.

L'article suivant promettait "La réorganisation de la milice," de manière que son effectif ne pût être employé que pour le maintien de l'ordre public. Peut-être a-t-on mis ce projet à exécution ; car on a laissé notre milice tomber en nombre jusqu'à presque rien. Mais je suis sûr qu'en dépit des libéraux de Québec, le gouvernement, bien qu'il ait laissé diminuer l'effectif, s'aperçoit aujourd'hui que cette politique n'est pas très sage.

Le septième article du programme promettait "l'amélioration des voies de communication de l'intérieur de façon à faciliter le commerce par la voie du St. Laurent." Tout le monde est d'accord là-dessus. Cette politique est commune aux deux partis. Le gouvernement actuel l'a, de bonne foi, mise en pratique, après qu'elle eût été d'abord adoptée par l'Opposition actuelle lorsqu'elle était au pouvoir.

Un autre article s'opposait à la construction du Pacifique au moyen de subventions jusqu'à ce que le territoire du Nord-Ouest fût colonisé. Je ne vois pas qu'il y ait eu grand changement à ce sujet, si ce n'est que le gouvernement a abandonné la politique de l'ancienne administration, consistant à faire construire ce chemin par une compagnie particulière, pour le faire construire comme entreprise de l'Etat. J'admets que cette politique est sage, et en vérité c'est la seule qui soit praticable.

La politique du gouvernement ou plutôt la politique du premier ministre est de construire le chemin du Pacifique, en dépit de ses collègues et des membres du parti libéral de la province de Québec.

Un autre article du programme du parti national voulait: "Obtenir le droit absolu de régler nos rapports commerciaux avec les autres pays de façon à assurer l'établissement de manufactures au Canada." La réponse donnée l'année dernière par l'honorable premier ministre à la députation des personnes de Québec intéressées dans la construction des navires ne s'accorde pas avec cet article. Il leur répondit qu'il était impossible au Canada de ne rien faire sous ce rapport que par l'entremise de la Grande-Bretagne ; et, cependant, quelques mois après, à l'occasion de l'élection de

Québec, il changea d'avis et écrivit à M. Shehyn une lettre qui a été lue à cette Chambre, déclarant qu'il lui donnait pouvoir d'écrire au consul français et de préparer un traité informel de façon à obtenir pour le Canada une réduction des droits sur les navires canadiens entrant dans les ports français. Voici cette lettre :

"Comme vous me paraissez d'opinion que l'on peut, je ne dis pas conclure formellement, mais faire un arrangement ou en arriver à une entente avec le consul français, pas n'est besoin de dire que je serai très heureux que vous vous mettiez en rapport avec le consul de la manière que vous croirez la meilleure. Et si on peut, par son entremise ou autrement, arriver facilement au but auquel nous nous intéressons tous, c'est-à-dire, l'obtention de relations commerciales plus intimes avec la France, par l'échange d'articles produits par les deux pays, j'en serai vraiment très-heureux."

M. MACKENZIE—Écoutez, écoutez ! Je n'ai aucune objection à cela.

M. BLANCHET—Dans une entrevue précédente, l'honorable premier ministre avait déjà déclaré que les représentations les plus complètes avaient été faites au gouvernement français par les seuls intermédiaires que nous pussions employer, et que le gouvernement canadien ne pouvait pas se faire représenter auprès d'aucune cour étrangère.

Il suffit de dire que cette opinion était exprimée le 3 août 1877, et que la lettre que je viens de citer porte la date du 10 novembre.

M. MACKENZIE—L'honorable monsieur fait totalement erreur. Les deux déclarations ne sont aucunement incompatibles. La Chambre remarquera que j'ai déclaré,—ce que je déclare encore et ce que je devais de toute nécessité déclarer—qu'il ne peut y avoir aucune communication officielle entre le gouvernement canadien ou aucune personne nommée par lui, et aucun gouvernement étranger. Des communications de ce genre doivent nécessairement se faire par l'intermédiaire ordinaire. Tandis que dans la lettre à M. Shehyn, je disais que s'il était possible, par l'intermédiaire du consul français, d'atteindre l'objet que nous avons en vue, j'en serais bien aise, et c'est vrai.

M. BLANCHET—Par l'entremise du consul français ou de l'ambassadeur anglais à Paris ?

M. MACKENZIE—Comme vous voudrez.

M. BLANCHET—Il y a contradiction absolue entre cette déclaration et la réponse donnée par l'honorable monsieur à la députation qui s'est présentée à lui à Québec.

M. MACKENZIE—Pas du tout.

M. BLANCHET—J'ai pris la parole parce que j'ai cru de mon devoir de répondre aux observations si extraordinaires et si peu parlementaires de l'honorable député de Lévis (M. Fréchette), et je suis sûr que lorsque ses électeurs liront dans les journaux les expressions dont il a fait usage en cette Chambre, ils auront, comme ses collègues, honte de lui, et qu'ils ne le renverront plus les représenter en Chambre.

M. FRÉCHETTE—Je désire donner une explication personnelle. L'honorable député de Bellechasse (M. Blanchet) a jugé à propos de parler un peu religion au sujet du malheur qui lui est arrivé dans Lévis; et il a dit qu'en 1871, pendant l'élection locale, j'ai fait usage devant les électeurs d'une lettre venant d'un prêtre de Chicago, dans laquelle j'étais représenté comme un bon catholique.

Cela est complètement inexact; je n'ai jamais fait usage d'une telle lettre.

M. BLANCHET—Il en a honte aujourd'hui.

M. FRÉCHETTE—Je n'ai interrompu l'honorable monsieur que pour contredire son assertion erronée. Je dis qu'en 1871 ou 1872, je dus publier dans les journaux une lettre venant d'un prêtre français de Chicago écrite en réponse à une certaine lettre qui avait été publiée à la demande ou à l'instigation.....

M. BLANCHET—Non, non.

M. FRÉCHETTE—Ou à l'instigation du parti de l'honorable député dans le comté de Lévis; lettre dans laquelle j'étais représenté comme ayant abandonné ma religion et m'étant fait protestant. Cette lettre avait été publiée dans *L'Echo de Lévis*.

Ce n'a été qu'en réponse à cette lettre publiée par l'honorable député de Bellechasse, ou son parti, que j'ai moi-

M. BLANCHET

même publié la lettre du prêtre de Chicago.

M. MACKENZIE—Avant l'ajournement, je voudrais attirer l'attention de cette Chambre sur le fait que la période pour la réception des pétitions et des bills privés expire lundi, et qu'il devient urgent de clore les débats ce soir pour pouvoir organiser les comités.

Je suis persuadé que chacun reconnaîtra la nécessité d'en agir ainsi. J'ai pris part aux débats le moins possible, et d'ailleurs l'occasion ne s'est pas présentée pour moi de prendre la parole, si ce n'est de dire quelques mots en réponse à l'Opposition. Je vous demande, messieurs, de considérer la position dans laquelle se trouve la Chambre et de clore le débat ce soir.

Il est six heures et l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

M. KIRKPATRICK—Ce n'est pas mon intention de prendre part au débat. Je crois qu'il a été plus long qu'il ne l'est d'ordinaire quand on discute l'adresse. Je ne vois, d'ailleurs, rien d'assez important dans l'adresse à Son Excellence pour exiger un débat si prolongé.

Mais deux ou trois députés de la droite, à commencer par le directeur-général des Postes à venir au député d'Elgin-Est (M. Macdougall), ont parlé d'une manière si injuste et si peu équitable de l'honorable M. Campbell, que je crois de mon devoir, en l'absence de mon honorable ami, de lire la défense présentée par M. Campbell lui-même à cette époque.

L'honorable monsieur a été accusé par l'honorable directeur-général des Postes, et l'honorable député d'Elgin-Est, de s'être enfui pour éviter la signification d'un subpoena dans le procès de la pétition contre l'élection du très-honorable député de Kingston.

A cette époque, le *Globe* avait porté cette accusation contre l'honorable sénateur, qui a répondu par la lettre suivante, en date du 2 novembre 1874 :

“ MONSIEUR, — La conclusion à laquelle vous arrivez d'un bond dans l'article du *Globe* de ce matin sur le procès relatif à l'élection de Kingston, que vu mon absence de l'enquête faite à ce sujet, j'avais ce que vous appelez ‘avoir pris la poudre d'escampette’ pour éviter d'être présent, est, je me permettrai de dire, peu loyale.

“ J'ai été à Montréal jusqu'à samedi soir. Je n'ai reçu aucun avis que ma présence serait nécessaire ou que mon témoignage serait requis à Kingston. L'affaire qui m'appelait à New-York était d'assister à une assemblée de messieurs de différentes parties des Etats-Unis qui devait avoir lieu mardi, et l'un d'eux est parti mercredi pour l'Angleterre à bord du steamer *Prussian*.

“ Il avait été décidé, vers la fin d'octobre, du lieu et de la date de cette assemblée. Certainement qu'en l'absence de tout subpoena, télégramme ou avis que ma présence était requise à Kingston, j'étais parfaitement libre d'aller où mes affaires privées m'appelaient, sans m'exposer sans raison et sans justice à des commentaires comme ceux que contient votre article.

“ Je suis, monsieur,

“ Votre obéissant serviteur,

“ A. CAMPBELL.

“ Toronto, 2 novembre 1874.”

Il me semble qu'avec une lettre comme celle-là sous les yeux, les honorables messieurs auraient dû hésiter avant de critiquer l'honorable sénateur comme ils l'ont fait, et je sou mets cette lettre comme une réfutation suffisante des attaques portées à son caractère.

L'honorable député d'Elgin-Est a cité des extraits considérables du jugement rendu en cette cause par un juge éminent, le juge en chef Richards. J'aimerais à ajouter à ces remarques un très bref article du *Globe*, qui disait :

“ Le jugement très élaboré du juge en chef Richards dans la cause de la pétition contre l'élection de Kingston, que nous avons publié dans notre édition de ce matin, invalide l'élection de sir J. A. Macdonald, mais le disculpe de toute responsabilité pour ce qui regarde la connaissance expresse et réelle des menées illégales et corruptrices de ses agents.”

Ceci indique, d'après moi, d'une manière suffisante, que mon honorable ami, le chef de l'Opposition, n'est nullement responsable des actions illégales de ses agents qui, comme l'a fort bien dit l'honorable monsieur du parti opposé, ont montré trop de zèle pour ses intérêts.

Je me permettrai de dire aux honorables membres de la droite qui ont soulevé cette question que, s'ils connaissaient les faits relatifs à cette élection de 1874, ils hésiteraient à amener ce sujet devant cette Chambre.

Ces deux élections de 1874 sont les dernières que les honorables messieurs de la droite devraient mentionner.

J'ai eu connaissance de quelques-uns de ces faits, et je crois que jamais dans l'histoire du Canada, le pouvoir du gouvernement a été si clairement prostitué pour corrompre ou intimider les électeurs d'une division électorale.

Jamais en Canada une plus ouverte ou plus éhontée intimidation n'a été exercée. Un ministre même de la couronne n'a pas cru au-dessous de sa dignité de se rendre le jour de la votation dans les édifices publics, et là, en sa présence, de laisser faire la cabale pour amener des électeurs pour le candidat du gouvernement, avec une requête signée de son nom, leur demandant de se rendre aux lieux de votation et d'enregistrer leurs votes pour le candidat officiel.

L'un de ces employés a été tellement intimidé qu'il dut s'enfuir dans la cave au charbon; et l'un de ces employés, qui a eu le courage de dire “ non ” à cette demande, s'en est senti jusqu'à ce jour, le gouvernement ayant placé au-dessus de lui des employés recevant des salaires plus considérables, bien qu'il eût les connaissances suffisantes pour remplir des charges plus élevées.

Je ne parlerai pas d'un individu qui fut renvoyé parce qu'il avait voté pour le très-honorable député de Kingston, sous le prétexte ostensible qu'il avait cabalé pour le très-honorable monsieur.

Cet employé ne faisait partie d'aucun comité, et n'avait assisté à aucune assemblée publique; c'est pour avoir librement exprimé, parmi ses amis intimes, sa manière de voir, que cet homme fut congédié du service public et qu'on lui a imprimé la tache ignominieuse d'un avis dans la *Gazette du Canada* que Son Excellence le Gouverneur-Général n'avait plus besoin de ses services.

Je puis moi-même citer des actes corrupteurs commis par les partisans du gouvernement dans ces élections.

Le jour même de la mise en nomination, lors de la seconde élection, en face de l'endroit où se faisait la nomination, à quelques pas à peine des personnes qui parlaient, des ouvriers, des journaliers et des électeurs commencèrent à démolir les fortifications, et ces

hommes ainsi engagés par le gouvernement n'étaient pas par dixaines, vingtaines ou cinquantes, mais par centaines. Ces hommes étaient employés en vertu de cartes émises par le comité du candidat officiel.

On leur disait voici le gouvernement qui vous donne de l'ouvrage. Je crois que l'honorable monsieur avait parfaitement raison, lorsque, l'autre soir, il a dit dans cette Chambre qu'il était encore bien heureux d'avoir pu se faire élire à une majorité de dix-sept, et je puis ajouter pour ma part que les partisans du très-honorable député le furent aussi quant ils virent les moyens employés pour amener sa défaite.

La démolition de ces murailles a été commencée à l'époque de l'élection, avant que la glace ne fut prise, afin de donner double ouvrage aux charretiers.

Si l'on avait attendu que la glace se fut formée, on aurait pu transporter ces pierres qu'on disait devoir être employées de l'autre côté par une route directe à travers la baie. On transporta ces pierres à une certaine distance, où elles furent mises en tas, et deux semaines après on donna l'entreprise de les transporter au-delà de la baie.

Ce sont là des faits bien connus à Kingston, et si les honorables messieurs les avaient connus comme les citoyens de cette ville ils se seraient bien donné garde de parler de ces élections et de la petite majorité obtenue par le très-honorable député.

Je regrette beaucoup d'avoir été obligé d'en venir à ces explications, et de voir de tels sujets introduits dans ce débat.

M. ORTON—Ce n'est pas mon intention de suivre la conduite sage ou imprudente de ces honorables messieurs, en faisant des compliments exagérés à mon parti politique, ou en accusant de corruption ou en faisant des récriminations personnelles contre qui ce soit ; car je crois que l'opinion publique est formée et a prononcé sur ces diverses accusations. Du moins, tel est le cas dans la province d'Ontario, où le peuple est parfaitement familier avec les accusations portées par les deux partis.

Je crois que la population a décidé que bien que le très-honorable député de Kingston (Sir John A. Macdonald)

M. KIRKPATRICK

ait pu commettre quelque péché dans ses luttes politiques, ce péché avait été plus que contrebalancé par les révélations faites devant les cours d'élection par le parti opposé et par les actes du gouvernement depuis son avènement au pouvoir, comme par exemple, la transaction des rails d'acier, la spéculation du havre de Goderich, et la fraude du Fort Frances.

Il me semble que le pays attend plus d'un gouvernement que des accusations à l'adresse de ses adversaires. Le pays s'attend, de la part de l'administration, à quelque mesure large et efficace pour tirer le pays de cette dépression qui pèse si lourdement sur nos classes commerçantes et industrielles.

Le premier paragraphe de la réponse au discours du Trône est ainsi conçu :

“Que nous apprenons avec satisfaction qu'en nous convoquant de nouveau pour la dépêche des affaires, Son Excellence a pu nous dire que rien en dehors des affaires ordinaires du pays ne requiert notre présence.”

Ce paragraphe de l'adresse, ainsi que deux autres indiquent suffisamment, suivant moi, que le gouvernement actuel ne considère pas que la grande dépression financière, la continuation des temps durs, qui ont pesé si lourdement sur la population du pays, exige quelque initiative de sa part.

C'est en vérité une confession bien humiliante pour le gouvernement de son inertie et de sa complète incapacité de comprendre les besoins et les aspirations du peuple, ou d'entrer dans son esprit et sa manière de voir.

Il serait bon pour le gouvernement de considérer quelques instants quelques-unes des causes qui ont amené cette dépression commerciale et cette détresse générale qui ont eu lieu dans ce pays.

Je crois que les causes de la dépression ont été celles-ci : premièrement, importations trop considérables ; secondement, importation de marchandises sans valeur ; troisièmement, les différences injustes de tarif entre ce pays et les Etats-Unis ; quatrièmement, l'augmentation considérable dans les dépenses du gouvernement depuis la Confédération ; cinquièmement, le taux trop élevé de l'intérêt dans ce pays ; et sixièmement, la politique du gouvernement actuel qui avait eu pour effet de diminuer notre commerce extérieur et

d'aider autant qu'il était en son pouvoir aux autres causes tendant à amener cette dépression.

Le gouvernement semble d'opinion que ces choses sont entièrement en dehors de son contrôle, mais je crois que le pays pense que tout gouvernement digne de sa confiance doit s'efforcer et faire tout en son pouvoir pour faire disparaître ces causes de dépression.

Je crois qu'il y a peu d'hommes d'affaires intelligents en Canada, mais je crois aussi que le gouvernement devrait faire quelque chose pour donner quelques lueurs d'espérances à nos industries en souffrance.

Je crois qu'on reconnaîtra qu'en premier lieu l'excès d'importations peut être réduit, et une manière d'en venir là est de faire des changements dans le tarif de manière à ne percevoir qu'un revenu nécessaire à l'administration des affaires et moins onéreux pour la population.

Ces changements pourraient être faits de manière à donner de l'encouragement à toutes les classes de la population ; soit à la classe des travailleurs qui, aujourd'hui, sur toute la surface du pays, n'est employée que la moitié du temps, classe d'hommes forts et pleins de courage laissés sans travail, et qui, dans maintes circonstances, ne peuvent subvenir aux besoins de leurs familles, — ou à la classe agricole qui ressent qu'elle n'a pas reçu du gouvernement cette justice qu'elle était en droit d'en attendre.

Je pense que le gouvernement peut empêcher l'importation dans ce pays de marchandises et d'articles de fabrication de qualité inférieure.

Il devrait y avoir moyen de fermer cette voie par laquelle s'en va la richesse du pays. Un moyen d'arrêter l'importation des marchandises de qualité secondaire recevrait l'approbation générale.

La question du tarif a été habilement débattue devant cette Chambre, et il n'y a pas de doute que dans le cours de la session, cette question sera étudiée soigneusement par les députés des deux côtés de la Chambre.

Le Parlement devrait porter une attention sérieuse et réfléchie au taux élevé de l'intérêt exigé dans ce pays.

C'est un fait connu que les deux tiers de la propriété en Canada sont hypothéqués, et, dans une grande mesure, en faveur de capitalistes étrangers.

Tout le monde sait également que certaines compagnies opèrent dans ce pays avec la sanction et l'approbation du gouvernement, et ces institutions ont considérablement entravé les progrès de quelques-uns de nos compatriotes les plus dignes et les plus industriels.

Je puis citer plusieurs exemples de cultivateurs qui ont, pendant des années, lutté courageusement dans le Canada Ouest pour se créer un domicile pour eux et leurs familles, et qui se sont vus enlever sans pitié le fruit de leurs labeurs par l'opération de ces sociétés.

Un cultivateur avait hypothéqué sa terre pour la somme de \$2,000, et après avoir dépensé un montant considérable en honoraires et autres déboursés pour obtenir l'argent au moyen de cette hypothèque, — argent prêté sur le principe des sociétés de construction, c'est-à-dire payable en vingt années par versements annuels, — et après avoir payé pendant trois ans l'intérêt et le principal, le manque de récolte l'obligea, la quatrième année, de vendre sa propriété pour pouvoir faire son quatrième versement.

Pour opérer cette vente il lui fallait obtenir la radiation de son hypothèque. Sur sa demande à la société pour obtenir cela — demande qui nécessita le secours d'un avocat — il vit qu'il aurait à payer à la société la somme de \$2,250, bien qu'il eût déjà payé \$700 pendant les trois années précédentes. L'on voit qu'il eût ainsi à payer près de \$1,000 pour l'usage de moins de \$2,000 pendant trois ans.

C'est là un des abus qui doivent attirer l'attention sérieuse de cette Chambre.

Nos commerçants pendant ces temps durs sont écrasés par les gros intérêts qu'ils ont à payer pour traverser la crise et attendre des temps meilleurs. Nos fabricants de bois souffrent également, plusieurs sont tombés en faillite et plusieurs autres auront le même sort.

On pourrait peut-être trouver un moyen de stimuler nos industries et de

ramener la prospérité de cette branche des sources de notre richesse nationale.

Si nous considérons notre cours monétaire et que nous le comparions à celui des autres pays, nous verrons que la circulation en Canada est de \$31 par famille, tandis qu'aux Etats-Unis elle est de \$88 ; en France, pays si remarquable par la rapidité avec laquelle il a payé son indemnité de guerre, la circulation est de \$200 par famille ; en Angleterre elle est de \$142.

C'est là une chose qui doit attirer l'attention sérieuse de cette Chambre et du gouvernement, lors même que nous devrions émettre des billets ayant cours légal, comme l'a fait sir Francis Hincks, et ce qui, dit-on, a épargné \$400,000 au pays. Il en résulterait un bien immense, en réduisant le taux de l'intérêt que nos industries ont à payer sur l'argent qu'ils sont obligés d'emprunter ; ce serait, d'ailleurs, une émulation de plus à offrir à nos manufactures et à nos autres genres d'industries.

Il faut au moins un cinquième de la population saine du pays, gagnant \$1.00 par jour par individu pour payer les intérêts dus sur les hypothèques dont est grevée la propriété en ce pays.

D'après ces données on peut se former une idée de l'importance de ce sujet et de la nécessité surtout de prendre des mesures dans le sens que je viens d'indiquer.

Une autre chose sur laquelle je crois de mon devoir d'attirer votre attention est la somme que coûte notre système de gouvernement.

Depuis la Confédération, les frais d'administration ont doublé. Je crois qu'on peut opérer de grandes réformes sur ce point. Mais le gouvernement du jour croit avoir assez fait d'avoir passé une loi d'élection, car il ne cesse de se vanter d'avoir accompli ce que le grand parti de la réforme attendait de lui.

Je me trompe beaucoup si aux prochaines élections générales le grand parti de la réforme ne déclare pas qu'il attendait autre chose. Où est donc cette grande réforme dont l'honorable ministre de l'Intérieur nous a fait pendant deux sessions une peinture si éloquente : la réorganisation du Sénat ? où est-elle cette réforme qui devait effacer ces difficultés, ces antipathies existant entre les différentes classes du pays ? La

M. ORTON

représentation des minorités. Où est le projet de loi pour rendre la votation obligatoire ? Où est cette grande réforme pour la réorganisation de l'empire britannique ? toutes mesures tracées d'avance par l'honorable député de Bruce-Sud ? L'écho seul me répond : où ?

N'y a-t-il pas de réformes à accomplir dans l'administration de nos divers ministères ? Je crois, moi, qu'il y en a. Il n'y a pas, d'après moi, un seul département aujourd'hui où l'on ne puisse introduire des changements considérables et réduire d'une manière notable les dépenses, et cela au grand avantage du pays.

Mais comment pouvons-nous espérer cela du gouvernement actuel ? L'honorable premier ministre, dans un de ses discours prononcés à un pique-nique, a déclaré n'avoir abandonné dans sa position de premier ministre aucun des principes pour lesquels il avait combattu dans l'Opposition.

Dans un discours prononcé à Sainte-Catherine en 1870, il s'exprimait ainsi :

“ Un homme, qui fait une chose dans l'Opposition et une autre lorsqu'il est au pouvoir est un démagogue en qui le peuple ne peut reposer aucune confiance, et je suis prêt à prendre contre tout gouvernement réformiste qui abandonnerait quelques-uns des principes qu'il soutenait dans l'Opposition, les mêmes moyens que je prends aujourd'hui contre nos ennemis naturels.”

Je demanderai à cette Chambre si l'honorable premier ministre a bien répondu à ces affirmations de grands principes politiques.

Je lui demanderai d'abord s'il a suivi ce grand principe du parti de la réforme : l'importance de conserver intact l'indépendance du Parlement ?

Nous avons entendu parler beaucoup des mérites de cette loi ; et il est un ou deux cas qui auraient dû être amenés devant cette Chambre avant ce jour, et qui sont d'une nature au moins aussi, sinon plus grave que ceux qui sont venus à la connaissance de cette Chambre et du pays.

En premier lieu, je veux parler du cas de l'honorable député de Provencher (M. Bannatyne) dont l'absence se fait remarquer dans cette Chambre. Il est bien compris et bien connu dans toute la province de Manitoba que les sympathies de l'honorable député ne sont pas pour le gouvernement actuel,

mais voyant que son nom figure dans les comptes publics pour un montant très considérable, il n'est pas surprenant de le voir toujours voter avec le gouvernement.

N'est-ce pas là un vote acheté, oui ou non ? La conséquence de ce manque de soin et de négligence de la part du gouvernement, pour ne rien dire de plus, si ce n'est pas de la corruption de sa part, est toujours la cause que le comté de Provencher est aujourd'hui sans représentant dans cette Chambre.

La province de Manitoba n'a-t-elle donc pas de droits à faire valoir en cette Chambre pour pouvoir être satisfaite d'être représentée par trois députés au lieu de quatre ?

Si je ne me trompe, le peuple de cette province ressentira qu'un grand préjudice lui a été causé par ce qu'on peut appeler la conduite criminelle du gouvernement. L'on a dit que l'honorable monsieur avait offert de donner sa démission de député ; mais par les intrigues des membres du gouvernement ou de ses amis, il fut amené à retirer sa résignation, parce qu'on savait qu'il serait très dommagable aux intérêts du gouvernement de soutenir une lutte électorale dans cette province.

Ce serait renouveler l'histoire de Digby dans la Nouvelle-Ecosse, et de plusieurs autres divisions électorales où le gouvernement a été vaincu et censuré par le peuple d'une manière incontestable.

Dans un discours à Lanark-Nord, l'honorable premier ministre a dit qu'il ne voyait pas qu'une coalition fut possible

« Si ce n'est, dit-il, qu'on puisse alléguer que les hommes éminents du parti de la réforme sont incapables de former un gouvernement et de diriger les affaires du pays.

« Ce que l'on veut, ce sont 'de bonnes mesures, non pas des hommes.' Mais si l'on veut de bonnes mesures il faut aussi des hommes compétents.

« Pour ma part je connais dans les rangs du parti de la réforme des hommes capables de former un gouvernement honnête sans aller par voies et par chemins chercher ces soi-disant députés indépendants et flottants.

« Je suis adverse aux coalitions ; d'abord parce qu'elles ne sont pas nécessaires, ensuite parce que des associations formées sur ce principe sont iniques et ont été universellement condamnées.»

En réponse à ces assertions, je ferai remarquer les changements divers qui ont eu lieu dans le Cabinet actuel.

Eh bien ! qu'y trouvons-nous ? Voyons-nous que dans les rangs du parti de la réforme on a pu trouver des hommes dignes d'occuper des hautes positions comme celles de ministres de la Couronne ? Je ne le crois pas, mais je vois que les Tories suivants, Tories d'ancienne date et conservateurs depuis leur enfance, ont été appelés dans le Cabinet pour en constituer l'élément dominant : MM. Cartwright, Scott, Smith, Vail, Burpee, Coffin et dernièrement M. Jones ; je pourrais peut-être ajouter l'ex-président du Conseil, M. Cauchon.

Assurément, si l'honorable premier ministre avait des raisons en 1870 pour objecter aux coalitions, l'une d'elles devait sans aucun doute être celle qu'il qualifiait d'inique et d'universellement condamnée. Nous y trouvons encore MM. Huntington et Laflamme, dont la réputation politique n'est pas de premier ordre après certaines transactions qui sont venues à la connaissance de cette Chambre.

Le programme politique suivant du parti de la réforme a été tracé par M. Mackenzie à London en 1870 :

« Tandis que les finances du pays étaient autrefois administrées par un seul homme, il y en a aujourd'hui quatre. Je ne vois pas la nécessité de cette augmentation, il n'y a pas de nécessité pour un Cabinet de treize. Les Etats-Unis ont une grande population et un vaste territoire, et cependant leur gouvernement fonctionne avec sept ministres, et un secrétaire du trésor est chargé seul de l'administration des affaires financières.»

Le gouvernement actuel a oublié ce programme. Il me semble avoir suffisamment démontré que le premier ministre n'avait pas rempli les obligations qu'il avait assumées vis-à-vis du pays en montant au pouvoir.

Je veux maintenant parler d'un autre paragraphe de l'adresse.

Il y est dit :

« Que nous recevons avec grand plaisir les félicitations de Son Excellence au sujet de la récolte abondante obtenue dans toutes les parties du pays ; et que nous nous réjouissons avec Son Excellence de pouvoir constater que, grâce à cette cause, jointe à d'autres, il y a eu quelque augmentation dans les revenus publics, ce qui indiquerait, nous l'espérons avec Son Excellence, que la dépression commerciale qui a si longtemps affligé le Canada, de même que d'autres pays, tend à disparaître.»

Ceci me paraît une ironie cruelle à l'adresse au moins de l'une des industries les plus considérables du pays, car, si jamais un gouvernement a été coupable d'essayer de tarir les sources de la prospérité dans une classe quelconque du pays, c'est bien le gouvernement actuel, qui a continuellement et avec persistance refusé de rendre justice à la classe agricole.

Il semble que le gouvernement, comme tout le monde, compte sur les bonnes récoltes et sur la prospérité de la classe agricole, comme le soutien et la ressource principale du pays et la source d'où doit découler la plus grande somme de prospérité.

La politique du gouvernement a diminué les profits tirés de la culture des terres dans ce pays, par la concurrence injuste que nous font les Américains, et cela à un tel point qu'il n'y a pas 100 acres de bonne terre en Canada sur lesquels nous ne pourrions faire de \$50 à \$100 annuellement de plus que nous faisons, si nous avions des rapports ayant l'ombre de la justice avec nos voisins.

Placés comme nous le sommes avec une longue frontière s'étendant d'un océan à l'autre, où nous sommes en concurrence directe avec nos voisins, nos cultivateurs ont eu à souffrir grandement tous les ans.

Cette année nous avons eu une bonne récolte, mais on en a exagéré l'abondance.

Dans la partie du pays que j'habite, sur une étendue assez considérable du comté de Wellington, je suis peiné de dire que nous avons eu de mauvaises récoltes depuis un nombre d'années passées, et dans mon voisinage immédiat, la récolte a été pire que l'année dernière.

Le même état de choses existe aussi dans d'autres parties du pays; mais je puis dire qu'à tout prendre nous avons eu une récolte moyenne. Mais dans mon comté l'avoine américaine se vend 28 cts. et 30 cts. le boisseau, et nous force ainsi à vendre la nôtre au même prix.

Dans le village où je demeure, un meunier a importé à lui seul 60,000 boisseaux d'avoine américaine. Une autre personne du même endroit en a importé beaucoup plus. Je veux montrer d'une manière palpable la diffé-

rence du commerce des produits agricoles avec les Etats-Unis, aujourd'hui, et avec ce qu'il était il y a dix ans.

En 1868, ou pendant la réciprocité et avant cette époque, nous exportions, aux Etats-Unis une quantité considérable de produits agricoles de toute espèce, tant en céréales qu'en animaux. Quel est l'état actuel de ce commerce? Le voici: depuis 1868 le montant de ces produits pour lesquels nous trouvons un marché aux Etats-Unis, a été en décroissant d'année en année, tandis que le cultivateur américain a trouvé ici un marché augmentant annuellement.

En 1868, le nombre de chevaux importés des Etats-Unis n'a été que de quarante; en 1875 le nombre s'est élevé à 1,225, ou trente fois plus qu'en 1868. Il n'y a eu que quatre bêtes à cornes importées des Etats-Unis en 1868; en 1875 ce nombre s'est élevé à 4,580, soit ce nombre multiplié par mille.

Il n'y eut que sept cochons importés en Canada en 1868, en 1875 il y en a eu 28,256, en d'autres termes, une augmentation de 4,000 fois ce nombre. En 1868, nous importâmes des Etats-Unis 55 moutons, en 1875 nous en importâmes 6,890. En 1868 nos importations de viandes étaient de 40,450 quintaux, tandis qu'en 1875 elles s'élevaient à 195,874, soit cinq fois de plus.

Je puis également faire remarquer qu'un marché considérable pour les farines a été ouvert dans ce pays aux Américains. Ils exportent annuellement pour \$3,034,683 de farine en Canada, tandis que nous n'en exportons que pour \$38,000.

Dans la même année nous avons importé 6,000,000 de boisseaux de blé, tandis que nous n'avons exporté que la moitié de ce montant, laissant un surplus de 3,200,000 boisseaux pour la consommation de ce pays.

Nos cultivateurs se plaignent que le prix de leurs cochons a beaucoup diminué par l'importation de cochons leur faisant une concurrence directe sur nos propres marchés.

Le gouvernement est aussi responsable de la diminution des profits de la population agricole, par l'imposition d'un droit sur le malt. C'est un fait reconnu que ce pays est très-propre à la culture de l'orge. Chaque année il se fait une récolte abondante d'orge en

Canada. Mais en conséquence de ce droit élevé de 72 cents le boisseau, ou 25 pour cent de plus que le prix courant de l'orge, il est résulté une grande diminution dans la consommation qui s'en fait dans le Canada par les brasseries. Cet impôt a causé un dommage considérable aux cultivateurs. L'honorable ministre de la Justice a dit, quelques-uns de ces soirs derniers, que si ce côté de la Chambre lui montrait que la prospérité pouvait être rétablie, ou la dépression seulement entravée, qu'il donnerait avec plaisir son siège à l'honorable député de Terrebonne et qu'il lui prêterait son concours.

Je crois que si le gouvernement voulait essayer quelques réformes dans le sens que je viens d'indiquer, la dépression générale existant dans le pays serait diminuée et la prospérité raménée.

Il semble que le gouvernement met sa confiance dans quelque chose d'intangibile.

Le gouvernement nous dit qu'il croit que cette crise s'en va. Mais espère-t-il en une nouvelle guerre avec la Russie ou quelque autre circonstance fortuite, au lieu d'essayer de rétablir la prospérité avec les ressources à sa disposition ?

Je ne puis concourir non plus dans l'opinion que l'accroissement du revenu soit un indice certain du retour de la prospérité. Comme l'a dit l'honorable député de Huron-Nord (M. Farrow) hier au soir, c'est un fait reconnu que les marchands en gros ont importé considérablement cette année, espérant une vente facile de leurs marchandises, d'après les rapports publiés dans tous les journaux que la récolte était excellente. Mais dans chaque ville et village du pays, une quantité considérable de marchandises sont encore sur les rayons des magasins, et les commerçants en gros n'ont pu vendre qu'une minime partie de leurs marchandises. Etat de chose, je le crains beaucoup, qui aura pour résultat, non une augmentation de prospérité, mais bien plus une continuation des faillites qui depuis quelque temps se sont succédées dans le pays ; le revenu qui en est découlé n'est certainement pas un signe du retour de la prospérité.

Il peut se faire aussi qu'en raison de la politique suivie, plusieurs de nos industriels aient été forcés de laisser le pays, causant ainsi une importation considérable de marchandises étrangères, et donnant une augmentation dans le revenu, mais causant aussi une perte considérable pour le pays, de population et d'argent.

L'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) a aussi affirmé que la prospérité des manufactures américaines n'était pas aussi grande que celle des nôtres.

Pour moi, tout ce que j'en peux dire, c'est que l'exportation de produits manufacturiers aux Etats-Unis a toujours été en augmentant d'année en année et que leur commerce extérieur s'est accru d'une manière étonnante. Je vais lire à la Chambre ce que le consul Shaw dit relativement au commerce des Etats-Unis et du Canada :

"Le consul des Etats-Unis à Toronto a transmis à ce département un état du commerce de la province d'Ontario avec les Etats-Unis.

"Le consul dit qu'en ce qui regarde le commerce, Ontario est la même chose qu'un des Etats de l'Union. Il constate un grand commerce qui va toujours s'accroissant de produits manufacturés américains, produits dont la supériorité, la forme et le fini ont complètement effacé les anciens préjugés existant contre eux.

"Aujourd'hui, les sentiments du peuple, commercialement et politiquement parlant, sont entièrement américains. Le consul croit qu'à l'avenir Ontario sera forcé de tirer tous ses produits manufacturés des Etats-Unis puisqu'il serait impossible d'y construire des manufactures pour faire concurrence à celles des Etats-Unis, et qu'aucune autre manufacture étrangère pourrait le faire.

"Les importations d'Ontario pour 1875 (dernier rapport officiel publié) se sont élevées à la somme de \$42,000,000. Sur ce montant, plus de \$26,000,000 venaient des Etats-Unis et \$15,000,000 de la Grande-Bretagne.

"Dans la même année les exportations de quarante-six ports de la province ont été de \$18,000,000, un peu plus de \$8,000,000 de moins que les importations seules des Etats-Unis. Le montant des faillites en Canada a été dans les deux dernières années de plus de \$50,000,000, mais à cause du système américain des ventes au comptant \$600,000 de cette somme couvriront les pertes américaines. La persévérance dans ce système de vendre au comptant et de livrer les marchandises telles que représentées, ainsi qu'une grande précaution de ne pas encombrer le marché en ne forçant pas les ventes, donnera pour l'avenir aux Etats-Unis un commerce grand et lucratif avec Ontario."

Je vais lire aussi un extrait d'un journal américain pour démontrer l'ac-

croissement des fabriques de coton aux Etats-Unis :

“ Depuis 1875 nos exportations annuelles d'articles de coton se sont élevées de \$4,071,882 à \$10,235,843. Les marchandises américaines en pièces se vendent aujourd'hui partout en Angleterre à meilleur marché et sont d'une qualité supérieure aux articles anglais du même genre.”

Je pourrais continuer à vous démontrer comment les manufactures américaines prospèrent et trouvent des débouchés pour leurs produits, tandis que les nôtres dépérissent par la concurrence ruineuse que leur font les Américains, mais je ne veux pas abuser de la patience de la Chambre. Je terminerai donc en exprimant l'espoir qu'à raison du peu de mesures qu'annonce l'adresse en réponse au discours du Trône, des conseils meilleurs et plus patriotiques prévaudront dans notre gouvernement et l'amèneront à tenter des essais, ou du moins à faire tous ses efforts pour remplir ses devoirs envers le pays. J'espère que l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Young) ne plaidera pas en vain la cause de la protection de la fabrication du sucre de betterave, une industrie qui, je crois, peut réussir en Canada et qui devrait recevoir une attention sérieuse de la part du gouvernement.

M. POULIOT—Bien que la discussion ait été déjà longue et acrimonieuse, je ne puis pourtant pas la laisser se terminer sans répondre à quelques observations des messieurs de l'Opposition de la province de Québec.

Ces honorables messieurs, non contents de s'attribuer devant le pays tout le mérite de ce que l'Opposition d'alors les avait forcés d'introduire de bon dans notre législation, lorsqu'ils étaient au pouvoir, veulent encore s'attribuer tout le mérite de la législation du gouvernement actuel, et que les libéraux n'ont, non-seulement pas droit aux louanges pour le bien qu'ils ont fait, mais qu'ils veulent encore les rendre responsables de leurs propres méfaits.

J'étais loin de m'attendre qu'ils essaieraient de soulever l'esprit du peuple au moyen d'une question déjà réglée depuis plusieurs années par le gouvernement actuel, mais j'avais oublié que nous étions à la veille des élections et que ces messieurs espéraient en tirer quelque profit : je veux parler des trou-

M. ORTON

bles du Nord-Ouest, dans lesquels l'infortuné Riel et ses compagnons étaient inculpés. A entendre ces messieurs, eux seuls ont travaillé pour obtenir le règlement de cette question, et s'adressant aux libéraux de la province de Québec, ils leur disent : “ Si vous vous étiez joints à nous nous aurions obtenu une amnistie complète.”

Je veux croire que ces protestations sont sincères et qu'ils auraient voulu obtenir une amnistie ; mais réellement, considérant ce qu'ils ont fait et ce qu'ils disent aujourd'hui aux libéraux, on est porté à croire qu'il ne désiraient pas l'amnistie, ou qu'étant persuadés de l'inutilité de leurs efforts, ils ont essayé de profiter de la circonstance pour créer des embarras au gouvernement et même de le renverser si c'était possible.

Je suis prêt, avec les documents que je tiens en mains, à prouver que si ces messieurs ont été sincères, ils auraient pu, en effet, obtenir une amnistie en premier lieu au moyen de leurs amis, lorsqu'ils étaient au pouvoir, en exerçant une pression sur sir George Etienne Cartier, puisqu'ils ont gardé le pouvoir deux ans encore après les troubles du Nord-Ouest.

Voyons ce qu'ils ont fait lorsque cette question est venue devant cette Chambre.

L'honorable député de Terrebonne pourrait en dire quelque chose, ayant été l'un des membres du comité qui a dû s'enquérir de cette affaire. L'on n'a pas oublié, sans doute, que le gouvernement avait promis d'accorder une amnistie, si l'on pouvait établir qu'elle avait été promise.

Il est connu aussi,—et le rapport du comité certifiant la même chose est là devant nous—que Sa Grâce l'Archevêque Taché et le révérend père Ritchot ont dit devant le comité que l'amnistie leur avait été promise par sir John Macdonald, sir George Cartier et sir Clinton Murdock ; et de plus on peut, en consultant le même rapport, voir ce qu'ont dit devant le comité les honorables députés de Charlevoix, (M. Lan-guevin) et de Kingston (Sir John A. Macdonald).

Pourquoi alors les honorables députés conservateurs de la province de Québec n'ont-ils pas rafraîchi la mémoire de l'honorable représentant de Kingston et

ne l'ont-ils pas fait se rappeler de ce qui avait eu lieu ?

S'ils avaient agi de cette façon, la Chambre n'aurait pas eu à constater tant de manque de mémoire de la part de leur chef toutes les fois qu'il fut interrogé sur ce qui s'était passé entre lui, monseigneur Taché et le père Ritchot. Pourquoi aussi, lorsque le révérend père Ritchot a affirmé que l'amnistie lui avait été promise par sir Clinton Murdock en présence de lord Lisgar et de l'honorable député de Charlevoix, cet honorable monsieur n'a-t-il pas déclaré ouvertement ce qui avait eu lieu ?

Mais, non, l'honorable monsieur se renferma dans sa dignité de ministre de la Couronne pour ne pas répondre. Il me semble que sous ces circonstances, ce n'était pas à l'honorable député de refuser de répondre, mais qu'il aurait dû attendre que suivant la pratique de nos cours, une des parties intéressées eût fait objection.

De plus, je maintiens que l'honorable député ne se trouvait pas là comme ministre de la Couronne, mais dans la position d'un témoin ordinaire, et que, par conséquent, il aurait dû répondre et dire au comité si une amnistie avait été, à cette époque, oui ou non promise au révérend père Ritchot.

Je puis, par conséquent, affirmer que si les députés conservateurs de la province de Québec avaient alors sincèrement voulu obtenir une amnistie, ils auraient pu conseiller à leurs amis les députés de Kingston et de Charlevoix à répondre devant le comité autrement qu'ils ne l'ont fait, et l'amnistie aurait été accordée.

Mais ce n'est pas tout, voyons leur conduite un peu plus tard.

L'on se rappelle sans doute le débat qui eut lieu sur la motion d'amnistie telle que présentée par l'honorable premier ministre, et la part active prise dans cette discussion par l'honorable député de Kingston.

L'on se rappelle de plus qu'un amendement à cette motion fut proposé par M. Mousseau, député de Bagot, demandant l'amnistie complète.

Quel a été le nombre de votes en faveur de cet amendement ? il n'a été que de 23.

Les conservateurs mêmes de Québec n'étaient pas unis sur cette question; car

parmi les votes des Franco-Canadiens conservateurs, je ne trouve que deux députés anglais conservateurs de la province de Québec, savoir : M. Wright, Ottawa et M. Macdougall, ainsi que l'honorable député de Vancouver, M. Bunster.

J'ai cherché en vain le nom de l'honorable député de Kingston, qui avait pris une part si active dans les débats. Le nom de l'honorable député n'a été enregistré ni pour ni contre l'amendement.

Où était donc l'honorable député ?

Il me fait peine de constater une telle conduite de la part d'un homme d'une telle position. Lorsque la sonnette se fit entendre pour appeler les députés afin de prendre le vote sur cet amendement, l'honorable député, au lieu de rester à son siège et faire son devoir, se leva et sortit précipitamment de la Chambre.

Ce n'est pas encore tout; immédiatement après que le vote fut pris sur la motion principale, je trouve le nom de l'honorable député l'un des premiers parmi ceux qui votèrent contre toute espèce d'amnistie. Ce qui a pu surprendre davantage, ce fut de voir les conservateurs de la province de Québec, pour qui la conduite de l'honorable monsieur n'était pas inconnus, accuser les libéraux de cette province d'être la cause qu'une amnistie complète n'avait pas été accordée.

En vue de tous ces faits, je demande à cette Chambre et au pays entier, — supposant pour un moment que les libéraux eussent agi dans cette question de la manière que les conservateurs de la province de Québec le voulaient — qu'aurions-nous obtenu ?

Les libéraux ont fait tout ce qu'ils ont pu sous les circonstances, et moi, pour ma part, je puis dire que j'ai contribué à obtenir le résultat auquel nous sommes arrivés, et je puis dire que je n'ai rien fait dans toute ma carrière parlementaire qui m'ait causé autant de plaisir.

La suite, d'ailleurs, a prouvé la sagesse de cette mesure, puisque, depuis, la paix n'a cessé de régner dans le pays; et non-seulement je n'ai pas été le seul à me réjouir de ce résultat, mais tout le pays avec moi. Et Riel lui-même en a été satisfait, puisqu'au bout d'un certain nombre d'années il

pourra revenir vivre en paix au milieu de ses compatriotes.

Je passe à une autre question.

Les conservateurs de Québec ont introduit dans la discussion devant cette Chambre un sujet qui certainement n'est pas de la compétence des laïques, ni ici ni ailleurs ; mais, puisqu'ils l'ont fait, je ne puis passer outre sans en dire un mot.

Encore une fois, je dirai que ces honorables messieurs, non contents de s'approprier le bien fait par les libéraux, veulent encore les rendre responsables du mal qu'ils ont fait eux-mêmes.

En vérité, il est extraordinaire—et la province de Québec va être toute surprise lorsqu'elle verra que ces honorables messieurs, empêchés dorénavant de traîner la religion dans la politique et forcés de mettre fin à des abus dont ils reconnaissent eux-mêmes l'existence, d'après ce qu'ils viennent de dire, veulent mettre le peuple sous l'impression que ce ne sont pas eux, mais les libéraux, qui ont commencé à introduire la question religieuse dans la politique, et ils veulent tirer avantage de cette fausseté.

Voilà comment ces messieurs veulent fausser l'histoire, et je ne puis passer cette prétention sous silence.

Enfin, c'est mal de mêler la religion à la politique. Pourquoi les conservateurs, ces gardiens nés de tous les bons principes, ne se sont-ils pas élevés dans la presse contre cet abus ? Pourquoi, pendant cette période où des matières religieuses étaient discutées dans la presse, dans les assemblées publiques et ailleurs, les conservateurs n'en ont-ils pas appelé à Rome, au tribunal qui doit prononcer en ces matières ?

Nieront-ils aujourd'hui que ce sont les libéraux, aidés d'un certain nombre de bons conservateurs et d'une grande partie du clergé qui en ont appelé à Rome ? Car il ne faut pas croire que les conservateurs avaient l'appui entier du clergé, comme ils le prétendent. Au contraire, les libéraux avaient de leur côté un grand nombre de prêtres, et parmi ceux-ci deux des plus distingués, des plus influents et des plus savants de leur ordre.

Ces messieurs, justement alarmés de ce qui se passait autour d'eux parmi les catholiques, ont d'un commun accord porté la cause à Rome, où ils savaient

que les conservateurs étaient représentés par des ecclésiastiques d'une grande habileté.

Là les questions politico-religieuses ont été tellement bien discutées que la cour de Rome, après avoir entendu le pour et le contre, trouva bon de n'en pas venir de suite à une décision et envoya en Canada Mgr. Conroy. Cet éminent personnage, que nous connaissons tous, qui, après avoir recueilli les renseignements nécessaires, fit annoncer par les autorités compétentes que relativement à la religion, les deux partis qui existaient en Canada, libéraux ou conservateurs, n'étaient condamnés ni l'un ni l'autre, et que chaque électeur pouvait voter suivant sa conscience pour le candidat de son choix.

J'espère qu'il en sera ainsi à l'avenir, car, comme catholique romain, je suis heureux de voir et de dire devant cette Chambre que la foi de nos pères est encore si ferme en Canada que tous, qui que nous soyons, et quel que soit le parti auquel nous appartenons, Rome ayant parlé, nous nous soumettons immédiatement.

J'ose espérer qu'à l'avenir les conservateurs laisseront à ceux qui en sont spécialement chargés le contrôle des questions religieuses, et qu'on ne les verra plus les introduire ni dans la presse, ni dans les assemblées publiques, ni ailleurs. Il me semble qu'il y a d'autres sujets d'intérêt public qui peuvent être discutés dans la province de Québec, et surtout il me semble qu'il serait mieux d'en venir à une entente mutuelle plutôt que de nous diviser entre nous.

Je ne puis m'empêcher de désapprouver les expressions dont s'est servi cette après-midi le député de Lévis, expressions auxquelles les honorables messieurs de l'Opposition n'ont pas manqué de donner une interprétation aussi défavorable que possible.

Je ne puis croire que l'honorable député ait pu donner à ses paroles le sens que l'Opposition leur prête, mais malgré cela je ne puis m'empêcher de regretter qu'il les ait prononcées et ne puis que les désapprouver.

Je regrette également que la discussion, depuis ces jours derniers, ait pris une tournure personnelle.

Au lieu de discuter l'adresse, plusieurs honorables députés ont pris une

partie de leur temps à se lancer des personnalités injurieuses.

En vérité, lorsque le peuple verra ce qui se passe dans cette Chambre il ne pourra s'empêcher de se demander si ces messieurs sont députés pour cela ou bien pour s'occuper des affaires du pays. J'espère en conséquence que les honorables messieurs vont abandonner ce genre de discussion et observer plus de décorum.

Comme plusieurs des orateurs qui m'ont précédé, je vois que je n'ai presque pas parlé de l'adresse, et je n'aimerais pas à terminer mon discours sans en dire un mot.

J'observe que l'un des paragraphes mentionne la fertilité des territoires du Nord-Ouest, et parle des moyens à employer pour effectuer la colonisation de ce pays.

A propos de cela, les honorables messieurs de l'Opposition ont de suite saisi l'occasion de dire que vu cela, nous avions eu tort de blâmer sir George Cartier de cette acquisition. Je ne crois pas moi que l'opinion publique ait changé sur ce point, du moins dans la province de Québec.

Nous n'avons jamais nié la fertilité de ces territoires; mais ce que nous avons blâmé, c'est la somme énorme payée par le pays et que nous n'aurions pas dû payer, et surtout le fait que cette transaction s'était faite plus vite qu'elle n'aurait dû l'être.

Pour ma part, je regrette de voir le gouvernement du jour copier d'un peu trop près la manière d'agir de l'administration précédente, c'est-à-dire de dépenser trop pour ces provinces et de ne pas dépenser assez pour les anciennes.

Je considère que le gouvernement, soit libéral, soit conservateur, s'occupe un peu trop des territoires du Nord-Ouest, et j'ose espérer que nos honorables amis, les ministres de la province de Québec surtout, attireront l'attention de leurs collègues, et surtout celle du premier ministre, comme ministre des Travaux Publics, sur ce qu'il y a encore quelques étendues de bonne terre dans l'est, et surtout d'attirer de temps à autre son attention sur l'avenir de la famille, qu'il semble vouloir quelque peu négliger, et de lui faire remarquer que s'il y a beaucoup de terres fertiles dans le Nord-Ouest il y

en a beaucoup aussi dans notre province, où nous pouvons au moins placer un million d'âmes.

De plus, je leur demande d'attirer l'attention de l'honorable premier ministre sur le fait que la province de Québec a plus besoin d'aide du gouvernement fédéral, vu l'état embarrassé de ses finances.

M. FRÉCHETTE — Je désire donner des explications à la Chambre relativement à certaines expressions dont je me suis servi cette après-midi, expressions auxquelles on a donné un sens autre que celui que j'y attachais.

Ce n'était pas mon intention de déclarer formellement que la décoration accordée à l'honorable député de Charlevoix (M. Langevin) avait été achetée à Rome. Mais j'ai voulu dire qu'il l'avait obtenue à force de démarches et de sacrifices, et peut-être de sollicitations.

J'espère que cette explication suffira et qu'on ne voudra pas donner à mes paroles d'autre sens que celui que j'y attache moi-même. Je parlais anglais, et il m'est impossible d'exprimer mes idées dans cette langue comme je le puis dans la mienne. Je compte qu'on voudra accepter cette explication de la même manière que j'accepterais, moi, celle de tout honorable député.

M. COCKBURN — Je suis d'opinion que le discours du Trône sera bien reçu en Canada.

Je suis heureux que le gouvernement ait terminé l'exploration régulière de toute la ligne du chemin de fer du Pacifique, et je suis d'avis que quatre ou cinq sections du chemin devraient être commencées aussitôt que possible, et particulièrement cette partie désignée d'abord sous le nom d'embranchement de la Baie Géorgienne.

Une grande partie du nord d'Ontario, et je crois aussi de Québec, attendent anxieusement la construction de cette section. J'espère que le gouvernement n'apportera plus de délais à cette entreprise.

Je regrette beaucoup ces délais pour le passé, mais j'aime à croire qu'ils étaient dus à des causes sur lesquelles le gouvernement n'avait pas le contrôle.

Je ne puis m'empêcher de parler de certaines remarques faites par l'honorable député de Hastings-Nord (M. Bowell), pendant qu'il remplissait son rôle habituel de calomniateur, l'autre soir.

M. L'ORATEUR—J'appelle à l'ordre l'honorable monsieur.

M. COCKBURN—Je renvoie à l'honorable monsieur (M. Bowell) les insinuations qu'il a faites contre mon comté, qui a souffert de la corruption et de l'influence induc exercées par l'ancien gouvernement.

Il est faux que le gouvernement d'Ontario soit intervenu d'une manière quelconque pour me faire élire, et pour l'honneur des conservateurs et des partisans de la réforme de mon comté, je renvoie à leur auteur les avanies de l'honorable député (M. Bowell).

Je ne parlerai pas des incidents relatifs à l'élection de 1872; mais j'ai tous les documents en main. Si j'en faisais la relation, elle ne serait pas du tout flatteuse pour les messieurs de l'Opposition.

L'honorable député a parlé d'une certaine lettre d'introduction venant d'un certain membre du gouvernement local d'Ontario à une certaine personne; mais il n'y a rien d'extraordinaire à cela, puisque plusieurs autres personnes venant dans cette section du pays m'apportaient des lettres de présentation dont au moins des vingtaines ne sont jamais parvenues à leur adresse faute d'occasion.

Quelques adversaires peu scrupuleux m'ont, en 1872, non-seulement volé mes lettres, mais encore un cahier de votation.

Le très-honorable député de Kingston a tenu en cette circonstance une conduite souverainement blâmable relativement au choix des officiers-rapporteurs.

On avait résolu de me refuser le droit de siéger, bien que j'eusse obtenu d'une manière évidente la majorité dans cette élection, et je dois de grands remerciements à l'honorable député de Bruce-Sud (M. Blake) d'avoir forcé le gouvernement d'alors à me rendre justice. Les détails de cette affaire ne relèveraient pas beaucoup, dans l'opinion publique, les chefs de l'Opposition.

M. COCKBURN

Le gouvernement d'Ontario n'est jamais intervenu en ma faveur, et il n'y a pas un membre de cette Chambre qui ait été choisi plus librement que moi. Je n'ai pas permis aux employés du gouvernement d'Ontario, ni même aux miens, d'intervenir en ma faveur, s'ils en avaient l'intention.

Je puis assurer que l'honorable député (M. Bowell), et le *Mail* n'ont pas dit la vérité lorsqu'ils ont affirmé que la personne dont on avait parlé avait reçu du gouvernement d'Ontario la somme de \$2,000 ou \$3,000 pour services rendus en 1872.

M. Cord est un étranger pour moi et ne s'est pas mêlé de mon élection.

Je n'aurais pas permis cela un seul instant, ni de la part de M. Card, ni de la part d'employés du gouvernement. Je suis à peu près certain que la somme payée à M. Cord pour réparations de chemins, pour payer les hommes engagés à cet ouvrage et ses propres gages, n'a pas dépassé \$1,000.

Un employé du gouvernement d'Ontario s'est mêlé de mon élection en 1874, mais contre moi.

En 1874, le jour de la nomination, j'allai trouver mon concurrent et lui dis : faisons donc cette élection comme les élections doivent se faire; donnez-moi l'assurance que vous ne dépenserez pas d'argent à part de vos dépenses de voyage.

Mon adversaire consentit et a, je le crois, rempli fidèlement sa promesse, bien que son associé, malgré lui, ait dépensé de \$600 à \$700

Mes propres dépenses ne se sont pas élevées à \$200.

Aucun employé du gouvernement n'est intervenu dans mon élection, bien que certains individus sans scrupules de l'autre parti, aient une fois voulu conduire les choses d'une manière par trop cavalière. Mais, je suis heureux de pouvoir dire que les conservateurs et les réformistes se sont unis et les ont expulsés.

Maintenant, la paix, le contentement et la justice règnent dans mon comté. Je n'ai ni les moyens ni la volonté de dépenser de l'argent pour mes élections, et je veux que les autres agissent de même.

Je suis heureux de pouvoir dire la même chose des conservateurs de mon

comté. Ils agissent loyalement et avec justice dans ces circonstances.

M. ROY—Comme Canadien catholique et comme membre de cette Chambre, je regrette beaucoup les paroles échappées au député de Lévis (M. Fréchette).

J'admets que M. Fréchette n'a pas voulu dire tout ce que comportaient ses paroles, mais d'un autre côté il y a beaucoup de choses qui militent en faveur des arguments de l'honorable député de Bollechasse (M. Blanchet).

Le langage dont s'est servi M. Fréchette est loin de relever la nationalité franco-canadienne. Il a soulevé la question de religion. Il a cité un extrait de journal relatif à M. Thibault et dont il ne peut pas garantir la vérité.

Cette action de M. Thibault avait pour but d'assurer le succès du candidat conservateur. Ces accusations sont ou vraies ou fausses. Elles doivent être ou entièrement fausses ou entièrement vraies.

Il y a deux parties parfaitement distinctes dans les extraits cités par l'honorable député de Lévis.

Si cette version est vraie, je proteste énergiquement contre la conduite de M. Thibault, et d'un autre côté, si les faits cités dans ce compte-rendu sont vrais, l'honorable député n'a pas le droit de siéger dans cette Chambre. Tous savent que l'honorable député de Lévis est traité de voleur dans ces extraits, et il n'y a pas un membre de cette Chambre qui ne sache que cela est faux; mais si l'on admet que la dernière partie de cet écrit qui traite des questions religieuses est vraie, que dirions-nous de la première partie qui parle du député de Lévis? Tout le monde sait que la charité chrétienne n'oblige pas à montrer de la miséricorde aux gens agissant comme M. Thibault est accusé de l'avoir fait, et si l'honorable député de Lévis a été traité comme il prétend l'avoir été durant l'élection de Digby, pourquoi n'en a-t-il pas appelé aux tribunaux pour établir la fausseté de ces accusations?

C'est que l'honorable député lui-même a considéré cet écrit comme une fausseté dont on ne doit faire aucun cas.

Un autre argument apporté dans le cours de la discussion par l'honorable monsieur, c'est que comme Canadien et catholique, cet écrit ne faisait pas hon-

neur à la population acadienne catholique de la Nouvelle-Ecosse. Est-il possible que dans un pays, avec une population civilisée et instruite comme la nôtre, une seule personne puisse croire qu'un homme parlant en public devant les portes d'églises puisse se faire passer pour un émissaire du pape ou un nouvel apôtre?

Ceci est parfaitement absurde du commencement à la fin.

L'honorable monsieur, avec le talent oratoire qui le distingue, a profité de l'occasion pour appeler l'honorable député de Charlevoix le grand prêtre du parti conservateur. Mais je suis persuadé que l'honorable député aura pris ces remarques comme plusieurs autres qu'a faites sans réflexion l'honorable député dans le cours de sa harangue.

Si l'honorable député avait mieux compris ses devoirs comme Canadien-Français, il n'aurait pas été le premier à se permettre l'ironie à l'adresse d'un homme d'une haute considération parmi ses compatriotes, principalement à propos d'une décoration que tout catholique devrait être fier de recevoir.

L'honorable député de Lévis, parlant des discours de l'honorable député d'Hochelega (M. Desjardins), et de celui de Charlevoix (M. Langevin), les a défiés de publier dans les journaux mêmes dont ils sont les propriétaires les discours qu'ils ont prononcés devant cette Chambre, mais, moi, non-seulement je diffère de l'honorable député de Lévis sur ce point, et malgré la promptitude avec laquelle ces messieurs sont prêts à accepter son défi, je serais d'avis que si une motion était faite à cet effet, que ni leurs discours, ni le sien ne fussent insérés dans les archives publiques. Je n'ai aucun doute que l'honorable député saisirait avec empressement cette occasion de faire disparaître son malheureux discours qu'il vient de prononcer devant cette Chambre, et que de plus il offrirait une récompense.

M. BLANCHET—Oui, et une plus forte que le prix de la décoration.

M. ROY—Je le crois aussi. Nous avons perdu un temps considérable à discuter les principes de l'Opposition; mais je suis à me demander pourquoi cette discussion n'a-t-elle pas eu lieu sur les principes du gouvernement, si

principes il y a. Voilà les principes qu'il aurait dû faire connaître, afin que le peuple put juger, aux prochaines élections générales, si oui ou non il mérite la confiance publique.

Ces messieurs ont ri des petites majorités, et je suis porté à croire que le gouvernement s'attend à un triomphe honorable dans tous ces comtés où ces majorités ont été obtenues.

Ma majorité n'a été que de 54, mais j'ai la forme conviction que cette majorité, dans les circonstances dans lesquelles cette élection a eu lieu dans mon comté, est une majorité considérable.

On a introduit la question religieuse dans cette élection, mais je puis en appeler sans crainte à mes adversaires, si lorsque le comté de Kamouraska m'a fait l'honneur de me choisir pour son député, j'ai introduit d'autres sujets que des sujets de nature purement politique.

Dans cette contestation, la question religieuse a été mise de côté. Je dirais ici la même chose que j'ai dite dans mon comté lorsque j'y ai lutté contre l'honorable sénateur M. Pelletier.

Je connais parfaitement les mérites personnels de M. le sénateur Pelletier et comme citoyen et comme catholique, et ce monsieur n'a pas perdu la confiance des électeurs de Kamouraska parce qu'il est moins bon catholique ou moins bon chrétien que moi, mais seulement parce qu'il était membre d'un gouvernement qui n'avait pas la confiance des électeurs.

Voilà toute la raison pour laquelle l'honorable monsieur a été vaincu dans cette contestation électorale et pourquoi j'ai obtenu cette majorité de 54 voix, majorité qui, dans les circonstances actuelles, ne peut-être déplacée.

La Chambre voudra bien prendre note de cette affirmation.

Depuis 1851, période dans laquelle a eu lieu cette grande lutte politique dans le comté de Kamouraska, je suis le seul conservateur qui ait obtenu une majorité de 54.

L'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot), dans un discours brillant dans lequel il m'adresse des félicitations, a parlé de l'intervention religieuse dans les élections; mais cet honorable monsieur sait parfaitement qu'il n'y a pas eu d'intervention reli-

gieuse dans aucune des paroisses du comté de Témiscouata. L'honorable monsieur a aussi parlé de l'amnistie et a dit que si nous avions obtenu l'amnistie de nos amis de Manitoba nous le devions à l'honorable premier ministre. Cette question a été tant de fois débattue que j'en dirai peu de chose, mais l'honorable monsieur ne doit pas oublier que l'honorable premier ministre a déclaré que si nous avions obtenu l'amnistie c'était dû aux pourparlers qui avaient eu lieu entre nos amis politiques de Manitoba et les membres de l'ancienne administration.

C'est là la véritable version de l'affaire, et de fait, l'on peut dire que sans cela le gouvernement l'aurait complètement refusé.

M. ROBINSON—De concert avec la grande majorité des membres de cette Chambre, et je puis dire de la majorité du peuple de ce pays, j'ai été surpris de voir la déclaration faite dans le premier paragraphe du discours du Trône: que rien autre chose que les affaires de routine nécessitait la convocation des Chambres.

Comment peut-il en être ainsi quand nous voyons nos manufacturiers se plaindre que notre marché est aux mains des étrangers; que nos artisans de tous genres, sous le régime actuel, voient leurs salaires réduits ainsi que leur bien-être?

Afin de détourner l'attention de la Chambre on a chargé le député de Norfolk-Nord (M. Charlton), de seconder la proposition de l'adresse, et de nous dire que les Américains, avec leur système de protection, souffraient encore plus que n'importe quel autre pays de cette dépression commerciale.

Je me permettrai de demander, si cela est vrai, comment il peut se faire que les Américains peuvent payer l'intérêt de leur dette énorme, après avoir payé quatre ou cinq cents millions du capital durant les quelques dernières années? Comment peut-on expliquer cette souffrance des industries américaines, quand on voit leurs exportations excéder de 151 millions de piastres leurs importations?

Je demanderai de plus à l'honorable monsieur, comment il se fait que dans la grande crise supposée des industries américaines, si nous prenons un tableau des relations commerciales de ce pays

avec la plus grande nation commerciale de l'Europe, nous trouvons que la balance du commerce qui, il y a dix ans, était de \$37,000,000 en faveur de l'Angleterre, se trouve aujourd'hui, sous le système de protection, de \$275,000,000 en faveur des Américains ?

Comment, si la crise est si grande dans les manufactures américaines et la protection un si grand mal, expliquer pourquoi les cotonnades américaines sont étalées sur les comptoirs de Manchester et des villes environnantes ? Comment se fait-il que dans cette vieille cité de Sheffield, si renommée par son acier, voit-on pour ce même produit la Pennsylvanie et Pittsburg rivaliser avec cette ancienne ville— ?

Comment se fait-il que sous ce système de protection dans la vieille cité de Coventry le commerce des montres a été éclipsé par le commerce des montres américaines ? Comment se fait-il qu'aujourd'hui ce n'est pas l'Europe, mais l'Amérique qui règle le commerce du cuir dans le monde entier ? Comment se fait-il qu'aujourd'hui des centaines de milliers de carabines et une énorme quantité de matériel de guerre soient fournis par le Rhode Island au lieu de Birmingham ?

J'ai su par un monsieur qui a occupé la position de contrôleur des statistiques des Etats-Unis et qui doit s'y connaître, que dans les dix années expirées en 1860, le tarif des Etats-Unis n'était pas un tarif de libre échange, comme l'a dit l'honorable député de Norfolk-Nord, mais un tarif donnant une moyenne de protection de 25 pour cent, et que de plus, dans les dix années suivantes, c'est-à-dire jusqu'en 1870, la proportion, sous un tarif excessivement élevé, avait excédé celle de n'importe quelle décade antérieure dans l'histoire des Etats-Unis, et avait donné un résultat tel qu'il n'avait été que rarement égalé auparavant dans quelques pays du globe.

Pendant que les honorables messieurs, comme mon honorable ami, le député de Norfolk et les membres du Club Cobden, en Angleterre, étaient à élaborer leurs théories, les Américains s'appliquaient avec persévérance à diminuer le chiffre de leurs importations, de sorte qu'à la fin de l'année fiscale terminée en juin dernier il y

avait une balance de \$151,000,000 en faveur des exportations.

Ils ont non-seulement créé ce vaste commerce d'exportation qui a effrayé les libres échangistes anglais, mais insensiblement encore ils se sont emparés du marché intérieur et ont fourni aux besoins des 45,000,000 de leur population qui, jusqu'à ces derniers temps, importait des pays étrangers, surtout de l'Angleterre, les objets principaux de son commerce.

Non-seulement les Etats-Unis ont augmenté leur commerce d'exportation à ce point et se sont emparés de leur propre marché, mais encore sous leur système de protection, ils font hardiment et avec succès concurrence aux autres nations sur les principaux marchés du monde.

Je puis citer un fait pour démontrer que la protection est avantageuse à un pays : Sanderson et fils, l'une des plus anciennes et des plus riches maisons manufacturières de Sheffield, avait établi une succursale de leur maison à Syracuse, Etats-Unis, y plaçant un capital, m'a-t-on dit, souscrit dans Sheffield même.

M. Ruskin, un monsieur bien connu en Angleterre, a déclaré dernièrement que le temps arriverait bientôt que les fauaises de Dover ne seraient plus un comptoir où s'étaleraient les marchandises étrangères entrées franc de droits.

Ici, nous avons une étendue considérable de frontière, et le temps est arrivé de savoir si la rive nord du St. Laurent est pour servir encore de comptoir aux Américains pour y placer leurs produits, au détriment de nos manufacturiers et sans contribuer en rien au soutien du peuple ou du gouvernement du pays.

Une autre preuve de ce qu'a fait la protection pour les Etats-Unis, c'est que les six principales industries protégées, savoir : la laine, les tissus de coton, le papier, le verre, le fer et l'acier, nécessitent un capital d'environ \$400,000,000. Ces \$400,000,000 produisant, d'après des statistiques dignes de foi, un montant annuel d'à peu près \$800,000,000.

On peut facilement concevoir la grande quantité de bien que doit produire la distribution annuelle, parmi le peuple, de cette somme. Je crois aussi qu'il est de toute certitude que les richesses accumulées par les peuples des six grands Etats manufacturiers de

l'union, comme on se plaît à les nommer, savoir, le Massachusetts, le Connecticut, le New Jersey, la Pennsylvanie et le Rhode Island, excèdent de beaucoup celles de tous les autres Etats. L'expérience de vingt ans de ce système a démontré que les épargnes mises en dépôt dans les banques de ces six Etats se sont élevées à \$1,400,000,000, tandis que pour tous les autres Etats, y compris les neuf territoires, elles ne se sont élevées qu'à \$600,000,000.

C'est un fait sur lequel je me permets d'attirer l'attention de l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) lorsqu'il nous accuse de ne pas savoir que les industries américaines sont plus en souffrance que celles de n'importe quelle grande nation commerçante du monde sous leur présent système, et que la protection n'est que peu utile à un Etat ou pays quelconque.

Je dirai aussi, comme exemple d'encouragement pour les Canadiens, que ces six Etats manufacturiers emploient directement une main-d'œuvre de deux millions et demi d'individus, et de cinq millions indirectement.

Je défie l'honorable monsieur de pouvoir, avec toutes ses connaissances statistiques, détruire ces données.

L'histoire américaine des dix dernières années constate encore, au crédit de la protection, ce fait que, nonobstant un tarif hautement protecteur, les consommateurs, aux Etats-Unis, obtiennent la plupart de leurs effets à bien meilleur marché que les consommateurs canadiens ici, tandis que d'un autre côté leur argent ne sort pas du pays. Mon honorable ami ne peut nier qu'en Canada, sous le système d'un libre échange relatif, nous payons plus cher pour quelques-uns de ces articles, outre que nous envoyons notre argent à l'étranger.

Voilà la différence; et, en encourageant leurs manufactures, en donnant de l'emploi à leur population, en conservant leur argent chez eux, les Etats-Unis sont parvenus à solder l'intérêt sur l'énorme accumulation de leur dette, et cela nonobstant une guerre civile de dix ans qui n'a pas de précédents dans l'histoire du monde.

M. MILLS—L'honorable monsieur veut-il dire que nous payons plus cher en Canada que les Américains chez eux?

M. ROBINSON—Nous payons plus cher pour certains articles.

M. MILLS—Alors le Canada n'est pas un marché à sacrifices.

M. ROBINSON—Nous payons plus cher pour certains articles, mais l'honorable monsieur ne doit pas perdre de vue que nous donnons notre argent à des étrangers, tandis que les Etats-Unis conservent le leur.

Malgré la prétendue banqueroute des Etats-Unis, les statistiques de la quincaillerie démontrent que la production du fer a été, l'année dernière, double de ce qu'elle était avant la guerre, tandis qu'elle a tellement diminué en Angleterre qu'on est alarmé et qu'on se demande comment il se fait que les Etats-Unis, avec leur système protecteur, ont produit à aussi bon marché qu'en Angleterre une si grande quantité de fer et d'acier, lorsque les Anglais, avec le libre échange ont vu, non-seulement leurs exportations diminuer, mais encore leurs marchés gênés.

Si le libre échange est vraiment la doctrine populaire que l'on prétend, comment se fait-il qu'il soit aujourd'hui carrément repoussé en Angleterre? Comment se fait-il que les hommes d'Etat anglais jugent nécessaire de répéter, les uns après les autres—ce qu'ils ne faisaient pas il y a trois ou quatre ans—qu'après tout ce système du libre échange a quelque chose de bon? Les ouvriers anglais commencent à voir les choses sous un jour différent et un vif mécontentement se répand parmi eux.

Dans un discours qu'il prononçait l'autre jour, lord Hartington, le chef libéral, était forcé de déclarer que les ouvriers anglais n'étaient pas en faveur de cette liberté du commerce, et que le nombre des adversaires de ce système devenait formidable.

Si cette assertion est vraie et si, pendant que les Etats-Unis voient leur commerce augmenter, la vieille Angleterre reste en arrière, l'honorable préopinant devra se livrer à autre chose que de reprocher à l'Opposition d'ignorer des faits que, on pourrait le dire avec plus de vérité, il ignore lui-même.

Qu'avons-nous à mettre en regard du rapide développement que la politique des Etats-Unis a donné à leurs industries? Rien, excepté une adhésion

obstinée à une politique qui a déjà tué notre commerce des thés et des sucres, ruiné d'autres industries et jeté sur les pavés de Montréal 400 individus qui travaillaient dans une raffinerie.

Ce sont là des faits dont nos classes ouvrières commencent à se rendre compte. Elles voient que leurs moyens d'existence, non-seulement pour le moment, mais encore pour l'avenir, dépendent de la politique que le gouvernement adoptera au sujet de la protection ou du libre échange.

Quelques amis de l'administration actuelle ont prétendu qu'elle a fait du Canada un pays où l'on vit à bon marché. C'est peut-être vrai; on ne saurait nier que l'existence est si facile chez nous que l'ouvrier ne peut obtenir une honnête rémunération de son travail.

Tant que durera cet état de choses, on n'aura pas beau jeu à parler du bon marché des vivres. Comment se fait-il que des centaines.—et je n'exagérerais pas en disant des milliers—de nos artisans sont maintenant employés dans les manufactures des Etats-Unis et soutiennent le gouvernement américain, tandis que, si on leur rendait justice, ils seraient ici alimentant nos fabriques et notre gouvernement?

On a beaucoup parlé de la position où se trouve l'honorable ministre de la Milice (M. Jones) et on a produit une correspondance qui frappera le public d'étonnement.

Nos miliciens sont des hommes fiers, à l'esprit élevé et sensibles: ils ne sauraient oublier la conduite tenue par le ministre de la Milice dans la circonstance en question.

Je ne reviendrais pas sur cet incident si l'honorable ministre avait exprimé le moindre regret du langage dont il s'est servi. Je suis certain que pendant bien des mois et pendant bien des années à venir, ces regrettables paroles seront répétées au coin du feu de nos miliciens pour être blâmées et répudiées.

Nous connaissons tous le respect que professe, non-seulement la milice, mais encore la population de notre pays à l'égard de ce drapeau dont l'honorable ministre de la Milice a parlé en termes si inconsidérés. L'histoire nous apprend qu'en des jours d'épreuve la milice a communiqué au peuple ca-

nadien le souffle de la vraie liberté et lui a infusé par sa vaillance un esprit qui, grâce à Dieu, existe encore; l'affection et le dévouement qui l'attachent au drapeau britannique la porterait à mépriser le gouvernement qui a mis à la tête du ministère dont elle relève l'homme qui a insulté ce drapeau.

L'un des représentants d'Ontario en cette Chambre, je ne puis laisser passer sans les relever certaines paroles dont le ministre de la Milice s'est servi en propos du commerce de notre province en disant que si la Nouvelle-Ecosse avait besoin de protection, c'était contre la population et le commerce d'Ontario.

Si ces sentiments représentent le véritable esprit de la Nouvelle-Ecosse, pourquoi a-t-elle consenti à faire partie de la confédération, ou quels avantages en retirerons-nous? J'espère que l'honorable monsieur s'est encore exprimé de la sorte dans un moment d'excitation, et qu'il le regrette.

Croit-il qu'il serait plus avantageux pour la Nouvelle-Ecosse de traiter avec les Etats-Unis que d'essayer à établir et d'encourager un commerce entre les deux provinces. Il n'y a pas de doute qu'avec de bonnes lois comme celles qui existent aux Etats-Unis et qui devraient exister ici, la farine et les comestibles d'Ontario seraient expédiés à la population de la Nouvelle-Ecosse qui, en retour, nous fournirait sa houille et donnerait de l'emploi aux 5,000 travailleurs employés dans ses houillères ainsi qu'aux capitaux aujourd'hui inactifs.

On a parlé du résultat des dernières élections partielles qui ont eu lieu dans Ontario, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick; et si nous n'avons été réunis que pour nous occuper des affaires ordinaires du pays, le peuple, lui, a pris pendant la vacance la liberté de condamner les fautes du ministère en élisant des représentants adverses à sa politique.

Il n'y a pas de pays constitutionnel où l'on ait vu un parti, après avoir été porté si triomphalement au pouvoir quatre ans auparavant, repoussé avec autant d'énergie et en aussi peu de temps par le peuple. L'opinion publique a si bien changé dans cet intervalle que dix-huit comtés ont renversé leur verdict et que plusieurs ministres mêmes ont été vaincus.

Le temps approche où l'Opposition va pouvoir traduire le gouvernement devant le tribunal du peuple; elle lui demandera s'il approuve sa politique tortueuse et incertaine au sujet du chemin de fer du Pacifique; si les actes du parti libéral sont conformes aux promesses qu'il avait faites en arrivant au pouvoir; elle lui demandera s'il approuve des transactions comme celles du canal Lachine, des rails d'acier, du chemin de fer de la Baie Georgienne, et d'autres encore.

Pour ma part, je crois que sous l'administration de sir John A. Macdonald le peuple était prospère, car alors le travail de l'ouvrier était mieux rémunéré. Aujourd'hui, il n'en est plus ainsi: nos manufactures sont paralysées et le travailleur manque du nécessaire.

Mais le moment approche où le peuple, appelé à se prononcer, va rendre son verdict en faveur du très-honorable député qui dirige si habilement l'Opposition et le parti libéral-conservateur; il dira que l'administration actuelle a foulé aux pieds les principes au moyen desquels elle est arrivée au pouvoir, et qu'elle a fait un tort immense, non-seulement à elle-même, mais encore aux intérêts vitaux des ouvriers et des électeurs du Canada.

M. Fiset—En me levant pour prendre la parole, je n'ai pas, M. l'Orateur, l'intention de suivre l'exemple de plusieurs de mes honorables collègues qui se sont bornés à des redites et qui néanmoins ont parlé pendant une heure et plus.

J'ai été bien content d'entendre l'honorable représentant de Lévis donner ce soir des explications sur ce qu'il avait dit dans la première partie de la séance à propos de l'honorable député de Charlevoix. En effet, si ses remarques avaient eu la signification que quelques membres de l'Opposition leur ont donnée, elles n'auraient pu être approuvées et, comme ami du gouvernement, j'aurais cru de mon devoir d'en repousser la solidarité.

Je suis loin d'approuver la manière dont le débat a été conduit depuis qu'il est commencé, et je ne crois pas que le pays ait beaucoup à y gagner. De fait, qu'avons-nous vu? Nous avons vu d'honorables députés s'accuser les uns les autres de choses qui leur sont

exclusivement personnelles; puis est venue la question religieuse.

Je considère que cette dernière question ne doit pas trouver place ici, puisque les conservateurs et libéraux de la province de Québec ont cessé de la traiter et de la mêler aux différends politiques. A mon sens, ils nous ont donné là un excellent exemple que nous devrions suivre dans cette enceinte; et, d'un autre côté, comme chrétiens, comme catholiques, nous devons nous soumettre aux décisions du clergé en matières spirituelles.

Quelques-uns de mes honorables collègues ont parlé de l'amnistie, des écoles du Nouveau-Brunswick et de la protection. Il n'est pas question de l'amnistie ni des écoles dans le discours du Trône; mais dans le débat sur l'adresse il nous est permis de parler de tout. Je dirai donc un mot de la question de l'amnistie qui a été débattue si longuement et pendant si longtemps.

Je me rappelle parfaitement des circonstances dans lesquelles nous nous trouvions à cette époque. Conjointement avec d'autres collègues qui soutenaient le gouvernement et dont l'un est depuis passé à l'Opposition, j'ai travaillé énergiquement pour en arriver à la solution la plus favorable possible de cette difficulté. Toutefois, voyant qu'il était impossible d'obtenir une amnistie complète, j'ai dû accepter une amnistie partielle, après avoir considéré qu'elle valait mieux que rien du tout. Une amnistie partielle fut donc donnée, et, pour ma part, je crois qu'avec elle nous avons obtenu tout ce qui pouvait raisonnablement nous être accordé.

Il en est de même pour la question des écoles, et si, en 1874, j'ai voté pour l'amendement de l'honorable M. Cauchon, c'est parce que cet amendement avait reçu l'appui d'une haute autorité religieuse. Puis, était-il possible de résoudre cette difficulté autrement? Je ne le pense pas, bien que je puisse me tromper.

Il ne suffit pas de faire des reproches au gouvernement et de dire qu'il n'a pas résolu ces questions comme il aurait dû le faire; ceux qui se livrent à ce genre d'attaques devraient indiquer les moyens par lesquels on aurait pu en arriver à une meilleure solution. L'ont-ils fait? non, certainement non.

Quant à la question de protection, je crois qu'elle reviendra plus tard devant la Chambre. §

On accuse le gouvernement de n'avoir rien fait pour amoindrir les effets de la crise commerciale qui pèse sur le pays; mais c'est une injustice. Nous souffrons moins de cette crise que l'Angleterre et les Etats-Unis; et si le reproche que l'on fait à notre gouvernement est fondé, on devrait en faire un bien plus grave au gouvernement impérial, car la situation en Angleterre est pire qu'ici. La même observation peut s'appliquer au gouvernement des Etats-Unis.

Les membres du parti national sont accusés d'inconséquence sur cette question, parce qu'en 1872 ils demandaient la protection. Dans le comté de Rimouski, que je représente, ainsi que dans celui de Témiscouata, elle n'est entrée pour rien dans la lutte électorale; mais comme on ne nous en accuse pas moins d'inconséquence, il est bon de savoir si nos accusateurs sont conséquents eux-mêmes.

Lorsque, en 1874, le gouvernement éleva les impôts de 15 à 17½ pour cent, l'Opposition et les journaux conservateurs de la province de Québec crièrent que les taxes allaient être augmentées et censurèrent ouvertement l'administration; ils prétendirent que, quand ceux qui la composent étaient dans l'Opposition, ils avaient promis de diminuer les taxes s'ils arrivaient au pouvoir, et qu'au lieu de cela, le cas échéant, il les avaient élevées. Cette accusation a fait le tour de la province, propagée par la presse conservatrice. Et aujourd'hui ces messieurs ne sont pas satisfaits de 17 pour cent; ils voudraient 20 ou 25, et peut-être plus, après avoir, en 1874, blâmé le gouvernement d'avoir augmenté de 2½ pour cent le tarif. On le voit, ceux qui ont accusé les membres du parti national d'inconséquence, ont commencé par être eux-mêmes inconséquents.

Mon intention n'est pas de passer en revue les différents paragraphes du discours du Trône; je veux m'arrêter à celui où l'on nous communique la nouvelle, qui me fait peine, du prochain départ de Son Excellence le comte de Dufferin. D'autres, plus éloquents que moi, ont fait connaître le vif et profond sentiment de regret

qu'éprouvera le pays lorsque Son Excellence s'éloignera des rives du Saint-Laurent; et je sais que dans la province de Québec, où Elle s'est acquis l'estime et l'amitié de tout le monde, sans distinction de religion et de nationalité, son départ sera regardé comme une calamité.

M. BÉCHARD.—M. l'Orateur, quelques-uns de mes honorables collègues des deux parties ont amené le débat sur une question à propos de laquelle je crois devoir dire quelques mots.

Je n'ai pas à vérifier si un parti plutôt qu'un autre a sollicité l'appui du clergé dans les élections; les honorables membres des deux côtés de la chambre ont, au cours du débat, paru répudier toute responsabilité à cet égard, et comme ils se sont réciproquement renvoyé cette responsabilité, il me semble que nous avons raison d'en conclure que, sur ce point au moins, tous sont d'accord.

Sur ce terrain, nous pourrions nous rencontrer, puisque les deux partis prétendent qu'ils doivent faire leurs luttes politiques sans demander au vénérable corps du clergé d'intervenir. Je crois être justifiable de penser qu'ils considèrent cette question comme résolue, et j'espère qu'à l'avenir aucun d'eux ne méritera le reproche d'avoir sollicité l'intervention du prêtre dans les élections.

Un honorable député a dit, au cours du débat, que le programme du parti libéral était le programme de l'*Avenir*. Or, ce journal, publié à Montréal il y a vingt-cinq ou trente ans, est mort depuis des années, et je considère qu'accuser le parti libéral d'avoir adhéré à ce programme, c'est commettre à son égard une grande injustice; c'est formuler une accusation qui manque de sincérité.

Il est souverainement injuste de tenir le parti libéral, tel qu'aujourd'hui organisé, responsable d'écrits publiés il y a vingt-cinq ans par de jeunes étudiants enthousiastes et dans lesquels étaient exprimées des opinions d'une orthodoxie douteuse; agir de la sorte, c'est dépasser les limites prescrites par le respect dû à la vérité. Autant vaudrait accuser l'honorable député de Chateauguay (M. Holton) et sir Alexander Galt d'avoir pour programme le manifeste annexionniste que tous

deux ont signé en 1840 : pourtant il n'y a pas un honnête homme, en cette Chambre ou dans le pays, qui doute un seul instant de la loyauté de ces deux messieurs et qui oserait les considérer aujourd'hui comme des annexionnistes.

Je ne dirai rien de l'amnistie : cette question a été suffisamment débattue, et je suis d'avis que la discuter de nouveau n'amènerait aucun résultat pratique. Elle est maintenant réglée. Elle ne l'a pas été, à mon sens, d'une manière aussi satisfaisante que la province de Québec aurait pu le désirer, mais aussi avantageusement que les circonstances le permettaient, si l'on tient compte de la déclaration faite par le ministre des Colonies, qu'il ne voulait pas entendre parler d'une amnistie complète. Après une telle déclaration, nous avons le droit de penser que, s'il eût été au pouvoir à cette époque, le parti conservateur n'aurait pas donné une meilleure solution à cette difficulté. Inutile d'essayer de faire revivre cette question aux prochaines élections : elle ne sera pas ressuscitée.

Il m'est pénible d'avoir à relever une injure lancée par un membre de cette Chambre aux députés ministériels de la province de Québec : je veux parler de l'honorable député d'Hoche-laga (M. Desjardins), qui s'est oublié jusqu'à nous appeler moutons. Ce monsieur a dit que sur les hustings nous sommes des lions, mais que dans cette Chambre nous sommes des moutons.

Dans tous les cas nous avons un avantage sur lui : c'est qu'il n'est un lion nulle part ; il n'en a ni l'apparence ni le port, et quiconque le regarde ne saurait découvrir chez lui l'image de ce noble animal.

L'Opposition accuse le gouvernement d'être la cause de la crise commerciale qui pèse sur le pays ; je suis seulement surpris qu'elle ne le tienne pas responsable aussi de la crise qui existe aux Etats-Unis, en Angleterre et dans le reste du monde civilisé : ce serait une évidente absurdité, mais il est également absurde de faire remonter jusqu'à lui la responsabilité de la crise que le Canada traverse actuellement.

On attache une grande importance à cette accusation ; je l'ai entendu formuler sur les tréteaux publics, et je n'ai aucun doute qu'elle sera répétée

M. BÉCHARD

aux prochaines élections. Nos adversaires prétendent que si nous n'avions pas changé de gouvernement, le pays serait prospère, et que si nous le changeons aujourd'hui la prospérité reviendrait, et que les classes ouvrières auraient encore du pain. En entendant de pareilles prétentions, je n'ai pu m'empêcher de me rappeler les déclarations du même genre faites par des démagogues distingués dans un autre pays, et qui réussissaient parfois à jeter 200,000 hommes dans les rues de Paris, dont ils soulevaient les pavés, pour en faire des barricades, comme procédé préliminaire indispensable au renversement du trône.

M. THOMPSON (Caribou)—Le débat a pris des aspects si divers que je ne veux pas fatiguer la Chambre davantage par des personnalités ou en parlant longuement. J'aurais même gardé le silence si je n'avais craint qu'on dit que l'adresse avait été reçue avec satisfaction par les représentants de la Colombie-Britannique, bien que, je le présume, leur opinion ou leur volonté ne fasse ni chaud ni froid aux autres provinces et au ministère. Nous avons été traités avec tant de mépris ; on s'est si peu occupé de nos griefs et de nos demandes qu'il importe peu de savoir si nous sommes satisfaits de l'adresse.

Depuis l'avènement de l'administration actuelle, il y a quatre ans, notre province est affligée d'un cauchemar pire que celui dont souffre les pauvres habitants du Nord-Ouest dans la personne de Boeuf-Assis ; et tout en partageant l'espoir exprimé dans le 9me paragraphe de l'adresse "que des arrangements seront effectués pour procurer un établissement paisible et permanent" au guerrier qui fume si tranquillement le calumet de la paix sur notre territoire, je partage aussi l'opinion de l'honorable député de Toronto-Ouest (M. Robinson) et j'espère que, par le résultat des prochaines élections générales, la dernière ligne du même paragraphe—"faisant disparaître par là une cause de malaise et de dépenses considérables pour le Canada"—pourra s'appliquer aussi bien aux ministres actuels qu'à notre ami Boeuf-Assis.

Je dois regretter que le 10me paragraphe de l'adresse, relatif aux explorations du chemin de fer du Pacifique,

ne soit pas plus explicite. On nous dit que ces explorations ont été faites :

“ Que nous sommes bien aises de savoir que les explorations du chemin de fer du Pacifique ont été activement poursuivies et complétées pendant la dernière saison ; qu'une exploration régulière et complète du chemin par les vallées de la branche nord de la rivière Thompson et du bas de la rivière Fraser a été faite dans le but de constater définitivement si cette ligne est plus avantageuse que les autres lignes déjà explorées jusqu'à Dean Inlet et Bate Inlet respectivement, et qu'il y a lieu de croire que ces nouveaux renseignements vont mettre le gouvernement de Son Excellence en état de choisir la ligne la plus avantageuse depuis la Cache de la Tête-Jaune jusqu'à la mer ; et que nous remercions Son Excellence de la promesse qu'Elle nous fait de nous soumettre prochainement un état complet des travaux faits pendant la dernière saison dans cette direction et dans d'autres.”

Eh ! bien, ces renseignements auraient dû nous être communiqués il y a deux ans. Ceux que nous avons eus en 1876 nous avaient portés à croire que le chemin serait localisé cette année-là, et voilà qu'on nous dit aujourd'hui que quand les rapports seront déposés, nous saurons laquelle de ces routes est la plus avantageuse.

Mais le gouvernement ne nous dit pas ce qu'il se propose de faire quand il en sera arrivé à cette connaissance ; il ne nous donne aucune garantie qu'il prendra des mesures pour faire passer le chemin par une route ou par une autre. De fait, la population de la Colombie-Britannique est sous l'impression, — mais j'espère qu'elle se trompe, — que le gouvernement actuel n'a pas la moindre intention d'exécuter cette entreprise. Je fais des vœux pour que les documents qui vont être produits lui prouvent qu'elle a tort.

Le sentiment général dans notre province, — et je regrette de dire que je le partage, — est que le but du gouvernement est de remettre ces explorations d'année en année, et, en ne nous faisant pas connaître maintenant ce qu'il entend faire, de gagner du temps jusqu'aux élections générales pour alors se croiser les bras et dire qu'il n'a pas l'intention de construire le chemin de fer.

L'honorable représentant de Muskoka (M. Cockburn) félicitait tantôt le gouvernement à l'occasion du résultat de ces explorations, et il exprimait l'espoir qu'il commencerait par la construction immédiate de l'embranchement de la Baie Georgienne, mais la population

de la Colombie-Britannique considère que si le gouvernement se mettait à l'œuvre, il devrait commencer par finir les explorations simultanément à chaque extrémité du chemin, et que la ligne partant des côtes du Pacifique devrait être commencée de suite. Nous l'avons espéré tous les ans, mais notre espoir a été déçu. Toutefois, nous en saurons peut-être davantage quand les nouveaux renseignements seront déposés sur le bureau.

Dans le paragraphe suivant de l'adresse on nous prie d'accepter avec remerciements les félicitations de Son Excellence à l'occasion de l'abondante récolte dont notre pays a été favorisé. J'espère seulement qu'il y a plus de vérité dans cet énoncé que dans plusieurs qui ont été faits au cours du débat, et que si la récolte a été si abondante ses résultats en seront durables.

Je crois que l'honorable monsieur qui a félicité la Chambre et le pays à propos de l'abondance des moissons aurait pu de même voyager en imagination à travers le continent et parler des récoltes abondantes qu'on attend des montagnes de la Colombie-Britannique, où l'on a fait l'année dernière des découvertes qui devraient attirer l'attention du gouvernement.

Mais l'administration n'est guère disposée à aider la Colombie-Britannique. On nous laisse à nos seules ressources ; mais il y a, dit-on, une Providence qui protège ceux qui s'aident eux-mêmes. Aussi, notre espoir est grand.

Les membres du ministère, en commençant par le chef, ont beaucoup voyagé depuis quelque temps dans les différentes provinces, où ils ont fait des piques-niques, des assemblées politiques et joué de la fanfare ; mais aucun d'eux, je n'ai pas besoin de le dire, n'a encore traversé le continent et promené son ombre sur les eaux du Pacifique. Le seul ministre de la Couronne qui se soit égaré dans nos parages est le ministre des Travaux Publics de l'ancienne administration, il y a six ou sept ans ; et ce monsieur a fait connaître les résultats de sa mission dans un livre qui a circulé par tout le pays.

Je suis persuadé que si quelqu'un des ministres actuel était venu chez nous, il aurait été content de sa visite. Mais, non ; ces messieurs et le parti

qui les soutient ont, dès le principe, opposé l'entrée de la Colombie-Britannique dans la Confédération, et toujours depuis ils ont fait tout en leur pouvoir pour retarder l'avancement de cette province. Mais, grâce à l'indomptable énergie de quelques-uns des vieux pionniers de ces montagnes inhospitalières — comme ces mesieurs persistent à appeler la Colombie, — nous avons fait des découvertes qui démontrent que nous possédons dans notre province et dans nos montagnes, tout inhospitalières, tout barbares qu'elles soient, des sources de richesses capables de démontrer, à notre sens du moins, que le district de Caribou seul peut égaler, sinon surpasser, n'importe quelle province en récoltes abondantes. Cet état de choses, nous espérons pouvoir l'établir dans le cours d'une année ou deux; il est le résultat de nos seuls efforts, non de l'aide du gouvernement.

Pour en arriver là, nous ne comptons que sur nous-mêmes et sur l'énergie de notre population. Nous ne demandons rien au gouvernement; mais nous ne le remercions pas non plus de ce qu'il a fait, car il n'a rien fait pour notre province lorsque celle-ci lui demandait de lui tendre une main secourable.

M. GOUDGE — Une assertion de l'honorable député de Toronto-Ouest me porte à demander la parole pour la relever.

Je n'étais pas présent quand l'honorable ministre de la Milice a prononcé son excellent discours; mais j'ai eu le plaisir de le lire dans les journaux.

En ce qui concerne l'histoire du drapeau, celui qui en parlerait dans un sens contraire aux explications données par le ministre de la Milice commettrait certainement une inconvenance; ces explications ont été explicites et elles ont donné satisfaction à la Chambre.

L'honorable monsieur s'est victorieusement exonéré des accusations de déloyauté portées contre lui; et à ce propos je regretterai qu'un membre de l'ancien gouvernement, mort aujourd'hui, sir George E. Cartier, a été autrefois un rebelle et qu'il est devenu par la suite membre de cette Chambre et du gouvernement dans le parti qui

attaque maintenant le ministre de la Milice.

L'Opposition a parlé de la conduite et du discours de l'honorable représentant d'Halifax. Je rappellerai, moi, ce langage violent dont M. Howe s'est servi pendant les troubles de la Confédération, allant jusqu'à dire que lui et ses fils prendraient les armes si l'union était imposée à la Nouvelle-Ecosse. Cependant, et malgré toutes les accusations de déloyauté qu'ils avaient portée contre lui, les conservateurs n'hésitèrent pas à le prendre avec eux et à en faire un de leurs ministres.

Ce n'est pas tout. L'honorable député de Cumberland (M. Tupper) a, dans cette enceinte et à Halifax, accusé l'honorable ministre de la Milice de déloyauté. Eh bien! je me permettrai de signaler à la Chambre certaines paroles dont il a fait usage pendant qu'il était ministre de la Couronne, non à l'égard du Parlement fédéral, mais au sujet du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse; je ferai remarquer aussi que les circonstances où il a parlé de la sorte étaient bien différentes de celles au milieu desquelles l'honorable ministre de la Milice aurait dit ce qu'on met dans sa bouche.

A l'époque où ce dernier a prononcé les paroles incriminées, la Nouvelle-Ecosse venait d'être privée de sa constitution; elle avait demandé à la Couronne britannique qu'elle lui fût rendue mais avait essuyé un refus. Aussi, il me semble que lors même que l'honorable monsieur aurait proféré les mots qui lui sont imputés, on ne devrait pas lui en faire un crime en songeant aux excitations du moment.

J'ai, pour la personne de Sa Majesté et pour sa Couronne, autant de loyauté que qui que ce soit; mais je ne puis m'empêcher de dire qu'il peut y avoir des circonstances de nature à pousser un homme public à faire usage d'expressions comme celles qu'on prête à l'honorable ministre, sans pour cela dire une inconvenance.

J'en reviens aux paroles prononcées par l'honorable représentant de Cumberland à l'époque où il était membre de la législature de la Nouvelle-Ecosse, non pas dans des circonstances au milieu desquelles l'honorable ministre de la Milice s'est trouvé, mais dans un

temps où il n'avait d'autres luttes que celles de la rivalité ordinaire entre les partis constitutionnels et où l'honorable député de Cumberland cherchait à parvenir aux banquettes de la trésorerie.

Il s'agissait de savoir qui de lui ou de M. Howe devait être le chef du gouvernement. Dans l'organe du parti ministériel de cette époque, le *Colonist*, dont l'honorable député de Cumberland était, dit-on, le rédacteur ou du moins l'inspirateur, on trouve un article dont je vais prendre la liberté de lire un extrait.

Voici d'abord quelle était la situation : l'Opposition voulait arriver au pouvoir ; elle croyait avoir une majorité dans la Chambre et, sans attendre que cette dernière se réunit pour décider par un vote constitutionnel la question de confiance ou de non-confiance dans le gouvernement, elle demanda, par requête, à Son Excellence lord Mulgrave de dissoudre la Chambre ; et parce que Son Excellence refusa de se rendre à son désir et préféra attendre la période constitutionnelle, le *Colonist* disait :

“ Notre argument irréfutable, c'est qu'au lieu de se réunir comme des hommes dont la cause est juste, ils ont, en se mettant sous le caban du lieutenant-gouverneur, puis en criant, de cette cachette si digne : “ Bas la main, ne touchez pas à la crinoline de Sa Majesté ”

Puis il continuait :

“ Mais ne dites rien—le prince arrive ;—laissez la corruption fleurir dans le pays ;—permettez à un gouvernement de se soutenir par le parjure ;—gardez votre sang-froid pendant que la législature de votre pays et toutes les institutions qui vous sont chères sont foulées aux pieds ;—contemplez avec indifférence la prérogative de la majesté vers laquelle, dans une crise comme celle-ci, nous nous tournons pour être secourus, traînée dans la boue, pendant que la voix du peuple est étouffée..... Lord Mulgrave peut dormir tranquille et s'imaginer que tout va bien, qu'un peuple sans âme va consentir avec soumission à voir recompensés par la faveur royale une position maintenue par le parjure. L'avenir prononcera.”

Ceci se passait en 1860, l'année de la visite du prince de Galles. Comme Son Altesse était sur le point d'arriver, le lieutenant-gouverneur n'avait pas cru convenable de convoquer la législature, mais il avait envoyé une invitation aux membres de l'Assemblée qui désiraient assister à l'arrivée du prince pour lui présenter leurs hommages en personne. L'invitation était ainsi conçue :

“ Bien qu'il n'ait pas été jugé nécessaire de convoquer la législature à une saison qui peut

ne pas être favorable, lord Mulgrave me commande de vous dire qu'il sera très content si tous les membres des deux branches de la législature peuvent venir passer quelques jours à la capitale pour pouvoir exprimer en personne les sentiments exprimés dans l'adressé adoptée à la dernière session, et participer aux fêtes que l'on se propose de donner en honneur de Son Altesse royale.”

Ce qui suit est un extrait de la réponse de l'honorable député de Cumberland :

“ Je me crois obligé, comme membre de ce corps (la législature) de décliner respectueusement l'invitation qu'on m'a faite de me rendre à l'arsenal maritime de Sa Majesté.”

Je demande à la Chambre si, dans les circonstances où cela fut écrit, et prenant en considération le temps donné à la réflexion, si, dis-je, l'esprit de déloyauté qui perce dans ces paroles n'est pas plus évident que dans tout ce qu'a jamais pu dire le ministre de la Milice ou toute personne de la Nouvelle-Ecosse dans les jours d'excitation populaire que traversa la province à l'époque de la confédération.

Je crois qu'en face de ces faits, les honorables députés de la gauche ont mauvaise grâce d'accuser aucun membre du côté ministériel de déloyauté et de propos déloyaux.

L'honorable député de Toronto-Ouest (M. Robinson) a parlé d'un discours prononcé par l'honorable ministre de la Justice dans le cours de la récente campagne électorale, dans lequel il aurait dit, suivant certain compte-rendu : “ Dans la Nouvelle-Ecosse, c'est contre Ontario qu'il faut nous protéger.”

Les gens de la Nouvelle-Ecosse font maintenant partie de la Confédération canadienne, et il leur faut se contenter de leur sort ; qu'il soit bon, ou qu'il soit mauvais, il faut qu'ils s'y soumettent.

Mais je désire apporter quelques faits à la connaissance de la Chambre. Et je n'ai aucun doute que celle-ci soit convaincue ensuite que la population de la province n'a, au point de vue commercial, retiré aucun avantage de son entrée dans la confédération, et que la Nouvelle-Ecosse a raison de protester contre toute augmentation des taxes dans un but de protection.

Elle peut, dans l'intérêt du revenu, se soumettre à une augmentation d'un

tarif fiscal, mais elle protestera toujours contre tout nouvel impôt établi dans un but de protection.

Lorsque la Nouvelle-Ecosse entra dans la confédération, les impôts de cette province étaient de dix pour cent et ils étaient suffisants pour nos besoins, y compris le paiement de la liste civile, la construction des chemins de fer et des ponts. D'un autre côté, notre crédit à l'étranger était aussi bon que celui d'aucune autre province britannique.

En entrant dans la confédération, les droits se trouvèrent portés à 15 pour cent; la différence, comme l'a fait observer un honorable député, eût suffi pour terminer le chemin de fer de Pictou.

Le fait que la province de la Nouvelle-Ecosse a été obligée de payer une augmentation de droits de cinquante pour cent sur tous les articles impossibles, a été l'une des objections à l'union.

Quelle a été la conséquence de cette augmentation de l'impôt ?

Au lieu d'avoir, comme auparavant, le choix de tous les marchés du monde et de pouvoir acheter aux meilleurs conditions, la population de la Nouvelle-Ecosse s'est vue forcée, à cause de cette augmentation de droits, d'acheter au Canada, au lieu de dépenser son argent au dehors, où nous allons porter nos produits.

Dans le cours de l'investigation relative au commerce de charbon, qui a été faite l'année dernière par un comité de la Chambre dont j'avais l'honneur de faire partie, la question suivante fut posée à un témoin : "Quelle est la valeur du commerce entre les provinces supérieures et les provinces inférieures." Le témoin répondit : "Au moins huit millions." Je demandai alors au témoin : "Quelle est là-dessus la part des provinces supérieures ?" Il me répondit que sur ces huit millions, six millions sont fournis par les provinces supérieures.

Ainsi, les provinces d'en bas achètent pour six millions des provinces supérieures et ne leur vendent en retour que pour deux millions. Si l'on soustrait ces deux millions dont je viens de parler, il reste aux provinces de l'est une balance de quatre millions à payer en or à l'ancienne province du Canada.

M. Goudé

Voilà ce qu'ont gagné les provinces maritimes à s'unir aux provinces supérieures.

Le commerce des provinces de l'est est principalement celui du poisson, du transport, du bois, du plâtre et de la houille. Et tandis que la confédération a pu leur apporter quelque avantage, si l'on considère l'union au point de vue commercial, nous sommes néanmoins obligés de reconnaître, après une expérience de dix ans, qu'en fait de finances, au lieu de nous avoir été avantageuse, elle ne nous a fait que du tort.

Il faut admettre aussi que toute augmentation des droits dans le sens de la protection ne peut signifier, pour les provinces de l'est, autre chose qu'une augmentation dans le prix des marchandises, sans qu'il leur en résulte aucun avantage comme compensation.

Quant aux manufactures des provinces inférieures, aux fabriques de chaussures par exemple, nous n'avons rien à craindre de la concurrence de l'Angleterre ou des Etats-Unis, mais de celle des provinces supérieures.

Je ne fais pas de politique de clocher; au contraire, je voudrais que tout le monde n'eût en vue que l'intérêt de tous, et je suis heureux de savoir que le sentiment d'exaspération qui existait autrefois à l'endroit de la confédération a jusqu'à un certain point disparu.

Mais pour que ce sentiment disparaisse tout-à-fait, et pour que nous devenions tous unis par nos aspirations et notre commerce, il faut que chacune des provinces de la confédération ait quelque égard pour les besoins et les exigences des autres.

La Nouvelle-Ecosse, il est vrai, ne forme pas une partie très-grande de la confédération, mais comme on l'y a fait entrer malgré elle, comme son commerce est principalement étranger et consiste surtout en produits naturels, je crois que dans l'arrangement du tarif on devrait prendre ses intérêts et ceux des autres provinces maritimes en considération, et qu'on ne devrait pas les forcer de payer des droits imposés dans un simple but de protection.

Que ces droits soient nécessaires comme instruments de revenu, elles s'y soumettront volontiers, mais elles n'approuveront jamais l'imposition de taxes dans un but de protection.

Si les partisans de la protection persistent à demander la chose, la population des provinces maritimes se verra obligée d'adopter une politique inverse et demander la réduction du tarif.

J'espère que lorsque l'occasion s'en présentera et que le revenu sera dans un état plus florissant, au lieu d'élever le tarif, le gouvernement sera disposé à le baisser.

Quelle est la question qui a agité le pays et a fourni le principal cri de bataille de l'Opposition depuis les deux dernières années ?

On a crié à la nécessité d'augmenter les droits dans un but de protection.

Et cependant, à la dernière assemblée de la Chambre de Commerce de la Confédération, tenue à Ottawa,—et je crois que ce corps a toujours eu des tendances protectionnistes—on est venu à la conclusion que le tarif actuel de 17½ pour cent est juste et raisonnable et qu'il donne aux manufactures du pays une protection suffisante, et on a passé une résolution en ce sens.

J'espère donc que personne en cette Chambre, s'occupant des intérêts de tout le pays, ne songera à demander une augmentation des impôts.

On a souvent prétendu que ce gouvernement perd rapidement du terrain et baisse dans l'estime du peuple. Mais je sais et je puis dire que dans la Nouvelle-Ecosse, dans le collège que j'ai l'honneur de représenter, il est loin d'en être ainsi. Au contraire, l'administration est mieux vue et plus estimée qu'elle ne l'a jamais été.

Il est vrai que dans une lettre, qu'on a dit avoir été envoyée de Windsor à l'organe du parti conservateur de la Nouvelle-Ecosse, et qui a été employée un jour ou deux avant la dernière élection d'Halifax, peut-être dans le but de l'influencer, on a dit que j'avais parcouru le comté—probablement celui de Hants—et qu'ayant appris la défaite de M. Vaill et voyant la défaite probable de M. Jones, j'aurais déclaré être venu à la conclusion que les jours du gouvernement étaient comptés et avoir résolu d'attacher ma fortune à celle de l'Opposition.

J'ai parcouru le comté il n'y a pas deux mois, et je suis heureux de dire que loin d'y avoir trouvé le mécontentement dont on parle j'ai pu constater avec plaisir que les gens y sont en

général satisfaits de l'administration des affaires publiques par le gouvernement, et j'ai toute raison de croire que ce comté élira un député favorable au ministère actuel.

Je crois que ces sentiments ne sont pas seulement ceux du comté de Hants ; et que la Nouvelle-Ecosse, lorsqu'il lui sera fait appel, si elle sait apprécier ses intérêts et un bon gouvernement, élira des partisans de l'administration actuelle.

Il y a dans le discours du Trône un paragraphe qui m'a particulièrement fait plaisir ; c'est celui qui se rapporte à la tempérance. Jamais dans l'histoire du pays ce sujet n'a occupé à un aussi haut degré l'attention de la population.

J'ai été heureux d'apprendre qu'à sa dernière session la Cour Suprême s'est prononcée sur la question de juridiction, et en conséquence, le gouvernement a inséré ce paragraphe dans le discours du Trône dans le but de faire connaître à la Chambre, pendant cette session, ses vues sur le sujet, ou au moins de porter celui-ci à l'attention de la Chambre.

Je n'ai pas encore eu occasion d'apprendre dans quel sens sera dirigée la législation à ce sujet. Mais je suis sûr que le gouvernement a le sujet à cœur et qu'il désire faire avancer les intérêts de la tempérance dans le pays ; et je me repose sur sa sagesse, convaincu qu'il présentera à la Chambre une résolution ou un bill de nature à donner une puissante impulsion au grand mouvement qui se fait en faveur de la tempérance.

M. PERRY.—Je suis surpris que les questions religieuses aient été, par quelques honorables députés, mêlées à ce débat.

J'espère qu'il sera adopté une résolution défendant à l'avenir de telles discussions dans cette enceinte.

Il n'est pas convenable que la religion soit ravalée au niveau de la politique, et il est à désirer que la chose ne se renouvelle plus.

On a attaqué l'île du Prince-Edouard, à la députation de laquelle j'ai l'honneur d'appartenir, en prétendant que l'honorable premier ministre n'a pas été reçu comme il aurait pu l'être.

J'étais moi-même présent à chacune des réceptions qui ont été faites à l'honorable premier ministre, à l'exception de celle qui lui fut faite dans le comté que je représente.

Je me trouvai à Halifax à l'arrivée de l'honorable premier ministre, et l'accompagnai à Souris.

Rendus à Mount Stewart, je fus surpris de la foule qui y était assemblée et de l'enthousiasme dont elle faisait preuve.

À Souris, bien que l'on ait eu que peu de temps pour organiser la réception, la fête rassembla plus de deux mille personnes, et tout fut fait sur une grande échelle.

Le lendemain, l'honorable premier ministre adressa la parole à une grande assemblée à Charlottetown, à laquelle j'eus l'honneur d'être présent. Personne ne pouvait s'attendre que l'honorable ministre fit un exposé de la politique de son gouvernement. Les acclamations et les vivats de l'assemblée furent unanimes.

Le même soir un banquet fut donné à l'honorable monsieur. À ce banquet était présente la grande majorité de ce que Charlottetown compte de gens riches, respectables et intelligents. Ayant moi-même été présent à ce banquet, je puis rendre témoignage de ce fait.

Je n'entreprendrai pas de défendre l'honorable monsieur, qui est capable de se défendre lui-même. Je ne fais ces quelques observations que pour renseigner la Chambre au sujet de l'île du Prince-Edouard, et répondre aux assertions contraires qu'on a faites au sujet de cette province.

Le discours d'ouverture parle spécialement de la Commission des pêcheries qui a siégé à Halifax l'été dernier. J'assistai aux séances de cette Commission, et j'ai été entendu comme témoin relativement à l'avantage que retirent les Américains du droit de pêcher près des côtes de l'île.

J'ai été très-heureux de la façon dont ont été conduits les travaux de la Commission; et d'après ce que j'ai vu, l'indemnité qui a été accordée est en bonne partie due aux témoignages rendus par les habitants de l'île du Prince-Edouard.

L'honorable M. Davis, qui avait été chargé de la preuve relative à l'île, s'est acquitté de ses fonctions à la satis-

faction parfaite de tous les intéressés. Et une grande partie du mérite d'avoir obtenu cette indemnité revient à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, car à la preuve faite par l'île du Prince-Edouard est en bonne partie due l'indemnité de cinq millions et demi de piastres.

J'espère que le gouvernement veillera à ce que les besoins de l'île ne soient pas négligés.

J'ai été surpris d'entendre des honorables députés dire qu'il y a réaction dans l'île du Prince-Edouard. Il y a eu réaction dans l'île, mais en 1848.

À cette époque, les conservateurs y régnaient en maîtres. Tellement, que lorsque les libéraux tentèrent de régler la question des terres d'une manière juste et équitable, et d'élever de six deniers par cent acres la taxe sur les terres, ils réussirent à corrompre même le gouverneur, dans l'intérêt des propriétaires.

En 1851, les conservateurs s'opposèrent à l'établissement d'un gouvernement responsable.

En 1852, lorsque le bill concernant l'achat des terres fut passé, pour permettre à tout habitant de l'île de devenir propriétaire, les conservateurs s'opposèrent à ce projet de loi.

En 1856, ils s'opposèrent à l'acte des franchises, et deux ans après, quand fut passé l'acte de la compensation, ils combattirent de nouveau cette loi.

Depuis 1851, les libéraux ont été en majorité dans l'île, et le sont encore.

Un honorable député a pris sur lui de dire qu'aux prochaines élections générales, six députés viendraient de l'île grossir les rangs de l'Opposition.

Ce devait être de quelque autre île qu'il parlait, probablement d'Anticosti.

Je suis convaincu que la chose ne peut être dite de l'île du Prince-Edouard; toujours est-il que le comté que j'ai l'honneur de représenter n'élira certainement pas un oppositionniste. Au contraire, il élira deux fermes réformistes qui supporteront le gouvernement actuel, et il est impossible qu'il en soit autrement.

L'île s'est identifiée avec les principes libéraux depuis 1848, et ceux-ci s'y implantent chaque jour de plus en plus.

L'honorable député de Queen's (M. Hope) n'a pas osé faire face ni à moi ni

à mon collègue à la dernière élection générale, mais a envoyé contre nous deux de ses amis et partisans. Le résultat a été que j'ai vaincu le plus fort de ces candidats par 1,200 voix.

Aux prochaines élections, je me présenterai de nouveau avec mon collègue, et quelques-uns de ceux qui votèrent contre nous à la dernière élection, nous donnerons cette fois-ci leurs suffrages.

C'est la seule réaction que je voie. C'est ce que j'appelle une réaction dans le bon sens.

Il est impossible que la majorité de la population de la province devienne conservatrice. Les habitants de l'île sont libéraux et continueront à l'être.

On sait que les deux grandes questions du jour sont le libre échange et la protection. La politique du gouvernement actuel est celle du libre échange. Et, si je dois en croire l'Opposition, la sienne serait la protection; ce qui veut dire un système en vertu duquel les consommateurs devront payer plus cher pour les articles qu'ils consomment.

L'honorable député du comté de Queen's prêche le libre échange, et cependant, malgré tout ce qu'il dit, il appartient à l'Opposition, dont la protection est la politique.

Si l'honorable député dit que l'île enverra six députés pour supporter le gouvernement, à la bonne heure, je comprends cela. Mais s'il veut dire que la députation supportera la politique protectionniste, la politique des honorables membres de l'Opposition, alors je ne le comprends plus. L'honorable député peut dire qu'il reviendra lui, sixième, appuyer l'Opposition. L'our ma part, je crois qu'il aura assez de difficulté à revenir même tout seul.

L'*Examiner*, journal publié à Charlottetown, et supposé être l'organe des conservateurs, et le journal protectionniste, le *Summerside Progress*, ont dernièrement changé de politique sur cette question de protection, voyant qu'elle ne faisait que rendre l'Opposition de moins en moins populaire.

Puisque le gouvernement déclare que sa politique est le libre échange, je lui donne mon appui.

Je ne m'inquiète pas des partis plus qu'il ne faut. Je crois qu'il faut plutôt agir que parler. Je n'ai guère de confiance dans des arrêtés du Conseil,

comme ceux de 1873, qui restent lettre morte.

Quand le gouvernement déclare qu'il bâtira un phare, je veux que le phare soit bâti. Quand il déclare qu'il bâtira une jetée ou un brise-lames, je veux que cela se fasse.

Je ne veux pas de ces fallacieux arrêtés du Conseil qui ne sont pris que dans le but de capter les suffrages.

Je veux une politique honnête.

M. BAIN—En prenant la parole, je ne me propose pas d'ajouter grand' chose à la somme de renseignements que possède déjà la Chambre.

Mais comme l'Opposition a fait savoir qu'elle n'a pas l'intention de proposer aucun amendement, et vu qu'elle suit systématiquement une ligne de conduite que je ne crois pas être de nature à faire honneur à cette Chambre, je ne puis m'empêcher de croire que je me dois à moi-même et à mes commentants d'exprimer en quelques mots mon avis sur quelques-uns des sujets de l'adresse proposée en réponse au discours prononcé par Son Excellence à l'ouverture de la session.

Quant au premier paragraphe qui dit que nous n'avons été convoqués que pour l'expédition des affaires ordinaires du pays, il me semble évident qu'il ne nous reste à régler aucune de ces grandes et brûlantes questions politiques qui divisaient autrefois les partis.

Nous pouvons, par conséquent, nous déclarer satisfaits de ce paragraphe.

Mais il est évident que bien que les partis ne soient divisés par aucune grande question politique, l'Opposition a bien soin de ne pas laisser disparaître pour cela les lignes de démarcation et de conserver l'organisation distincte connue sous le nom de parti conservateur; et elle prend pour ligne de conduite d'attaquer continuellement le gouvernement au sujet de sa législation.

Quant au second paragraphe, qui a rapport à la visite de Son Excellence dans la province de Manitoba, j'approuve complètement ce qu'a dit à ce sujet l'honorable député qui a secondé l'adresse.

Tout en regrettant d'apprendre que c'est la dernière fois que les Chambres sont ouvertes par Son Excellence Lord Dufferin comme Gouverneur-Général du Canada, je suis cependant heureux

de songer au profit qu'un jour ou l'autre le pays retirera des visites de Son Excellence dans les différentes parties de notre Confédération ; car il est évident qu'un homme qui a, comme lord Dufferin, pris tant de soin à se renseigner sur les besoins, les exigences et les ressources de nos provinces, et cela avec le tact et l'habileté qu'il a déployés en venant en contact avec les différentes classes de ce pays, sera dans l'avenir éminemment précieux pour nous dans les questions coloniales qui se présenteront dans le Parlement impérial.

Au sujet des efforts qui, selon le paragraphe suivant de l'adresse, ont été faits pour mener à bonne fin l'exposition des produits canadiens à Sydney, Nouvelle-Galles du Sud, et à Paris, je suis heureux de voir que ces efforts ont été couronnés de succès, et que les deux côtés de la Chambre sont d'accord à donner au gouvernement les louanges qui lui sont dues.

Tandis que sous plus d'un rapport l'Opposition suit une ligne de conduite que je suis loin d'approuver, je dois néanmoins dire qu'au sujet des efforts faits par le gouvernement pour introduire nos produits dans ces lointains pays, sa conduite a été de nature à mériter l'approbation de tous ceux qui ont à cœur le bien-être et la prospérité future du pays.

On nous a beaucoup parlé de la nécessité d'aider à nos manufactures et on nous a signalé les progrès qu'ont faits les Etats-Unis en conséquence de la politique commerciale qu'ils ont adoptée.

Mais nous ne devons pas oublier que nos intérêts sont divers et variés, que nous ne sommes pas un pays exclusivement agricole ou manufacturier, comme pourrait prétendre être la province de l'ouest à laquelle j'appartiens. Sur les bords de l'Atlantique nous avons une population vigoureuse et active, dont la navigation forme en grande partie l'occupation.

Je crois que lorsque le gouvernement prend des mesures pour assurer une exposition favorable de nos produits dans ces lointains pays, il ne saurait mieux faire pour la prospérité future du pays.

Suivant moi, tout ce que nous saurions faire pour développer notre marine

M. BAIN

marchande et favoriser les intérêts du commerce de transport, et pour établir avec les pays étrangers des communications commerciales ayant pour but l'échange de nos produits naturels et manufacturiers avec les leurs, ne pourrait manquer d'assurer le bien-être et la prospérité du pays en général.

Je ne sais pas partisan de cette politique, qui, comme une muraille de la Chine, nous tiendrait enfermés chez nous et exclurait tout le monde de nos marchés.

Je ne crois pas que le gouvernement du jour agirait dans les intérêts bien entendus du pays en essayant de mettre un terme à cet entrecours avec les autres pays, qui développe notre marine et qui alimente notre commerce de transport dont dépend, dans une si grande mesure, le bien-être des provinces de l'est.

Je ne puis m'empêcher de croire que nos amis de l'ouest, qui vantent les avantages de la protection—l'un des articles du programme conservateur—ne prennent pas en considération les intérêts de tout le pays, mais bornent leur sollicitude aux intérêts de certaines localités particulières.

Quand je me rappelle que l'une des deux entreprises activement poursuivies par le gouvernement, approuvées par le pays en général, et inaugurées par l'administration du très-honorable chef actuel de l'Opposition—je veux parler de l'élargissement de nos canaux—est une entreprise qui entraîne d'aussi fortes dépenses, je ne puis m'empêcher de penser que l'agrandissement de nos canaux, si l'on considère le tarif extrêmement élevé de nos voisins, ne saurait nous rapporter des profits proportionnés à ce qu'il nous coûte, si nous adoptons la politique vantée par l'Opposition.

Je ne puis concevoir aucune politique qui serait plus entièrement de nature à plaire à nos amis de l'autre côté de la ligne frontière, qui nous font activement concurrence dans le commerce du transport des produits des grands Etats du Nord-Ouest qui seront bientôt leur principal grenier. Je ne crois pas que nous puissions rien faire de mieux pour aider nos voisins que d'adopter la politique suggérée par l'Opposition.

En parlant ainsi, je suis d'un autre côté très-loin de partager ces opinions libre-échangistes extrêmes que nos amis de l'Opposition s'efforcent d'attribuer au gouvernement et à ceux qui le supportent sur ce point.

Sans parler des exigences de la situation qui rendent nécessaire le maintien pendant plusieurs années encore d'un tarif fiscal, qui nous permette de faire face à nos obligations, et de conserver notre crédit au dehors, je crois aussi qu'il y a une certaine mesure de protection à laquelle ont droit nos manufactures; et je ne puis m'empêcher de féliciter cordialement la Chambre de Commerce fédérale d'avoir passé, à sa dernière séance en cette ville, une résolution approuvant le tarif tel qu'il est, et exprimant l'opinion que si les besoins du pays nécessitaient jamais un tarif plus élevé, le remaniement devrait se faire de façon à favoriser le plus possible nos industries manufacturières.

Quand je considère les intérêts du pays en général, je ne puis m'empêcher de croire que la politique du gouvernement approuvée ainsi par la Chambre de Commerce est de nature à s'imposer à l'approbation des hommes modérés des deux côtés de la Chambre.

Une des faces de la question est celle qu'aiment particulièrement à nous présenter les honorables députés d'Ontario-Nord (M. Gibbs) et de Wellington-Centre (M. Orton).

Mon honorable ami le représentant de Wellington-Centre semble prendre sous sa protection toute particulière la population agricole du pays. Je ne sais trop quelle espèce de médicament il propose d'administrer à nos cultivateurs pour le bien de leur existence.

Je suis moi-même un agriculteur, j'ai été élevé comme tel; l'agriculture est l'occupation à laquelle je me livrerai quand on m'aura chassé de la vie politique ou que je l'aurai abandonnée de moi-même; et naturellement j'ai pour la classe et pour les intérêts agricoles un intérêt tout personnel. Je puis donc dire, avec connaissance de cause, qu'il eût été beaucoup plus sage pour l'honorable monsieur de se montrer un peu moins empressé à la dispensation de ses singuliers spécifiques destinés à la guérison de ce qu'il appelle les maux des classes agricoles.

Je ne puis m'empêcher de penser, pour ce qui regarde la population agricole, qu'on pourrait facilement la laisser s'occuper de ses propres intérêts, et exprimer ses opinions.

Je n'ai jamais entendu dire qu'elle désirât venir devant cette Chambre demander avec instance la protection de ses intérêts; elle a laissé ce soin à des hommes de la trempe de mon honorable ami.

Ceux qui font de la politique locale ont dit qu'il y avait d'autres intérêts en jeu en même temps que le bien général du pays; mais je ne voudrais pas dire que dans cette occasion ils se soient mis en évidence.

Relativement à ce même sujet, je ne puis m'empêcher de remarquer que dans un autre paragraphe de l'adresse il est fait mention du développement des territoires du Nord-Ouest et de la province de Manitoba, afin d'y attirer des colons, et en leur donnant plus de facilités pour l'amélioration du territoire. On nous dit que—

“ Comme la prospérité de la Confédération dépend en grande partie de la colonisation rapide des terres fertiles dans ces territoires, il est désirable et nécessaire d'en faciliter l'établissement autant que possible.”

En ma qualité de membre du comité de l'immigration et de la colonisation, j'ai été personnellement beaucoup en rapport avec des hommes dont la réputation était au-dessus du soupçon; qui connaissaient le plus intimement les besoins et les capacités productives de ce territoire du Nord-Ouest, et en parlaient d'une manière très élogieuse; et hier encore, j'ai eu le plaisir, conjointement avec d'autres députés, d'écouter ailleurs un discours très instructif et très intéressant par Sa Grâce l'évêque de la Saskatchewan dans lequel il exprimait des opinions bien arrêtées quant à la fertilité de ce territoire du Nord-Ouest.

Cette opinion a été corroborée par l'honorable député de Perth-Sud (M. Trow) qui a été pendant quelques temps président du comité de l'immigration et de la colonisation.

Je ne puis m'empêcher de penser, en ce qui concerne la population agricole des anciennes provinces, et celle de la partie la plus à l'est de cette Confédération, qu'avant de nombreuses années elles seront appelées à faire concourir

rence, quant aux céréales, au territoire du Nord-Ouest, où, sans aucun doute, l'orge et le blé ainsi que les principales céréales peuvent être produits à bien meilleur marché que dans les parties plus anciennes de ce pays.

Lorsque mon ami le député de Wellington-Centre (M. Orton) parlait avec tant d'éloquence, comme il l'a toujours fait, relativement à cette même protection qu'il désirait être accordée au cultivateur canadien, contre la concurrence que peuvent lui faire les cultivateurs des États-Unis, je n'ai pu m'empêcher de penser que notre cultivateur aurait bientôt à soutenir la concurrence des énormes productions de nos fertiles prairies du Nord-Ouest qui devront, avant longtemps, augmenter considérablement nos exportations de grain.

J'ai été content de lire ce paragraphe de l'adresse, parce que, bien que les produits naturels de cette région feront concurrence à ceux de la partie la plus orientale du pays, je suis convaincu cependant que si le gouvernement maintient à l'avenir sa politique à l'égard des affaires de notre pays, elle leur ouvrira d'autres marchés qui rendront leurs opérations aussi profitables que ne le ferait la politique énoncée par nos amis de l'Opposition.

Tandis qu'on nous cite nos cousins américains comme un peuple éminemment heureux par l'adoption d'un tarif protecteur extrême, je me rappelle, l'ayant étudié au point de vue agricole, que, nonobstant les progrès extraordinaires que cette nation a faits dans les industries, elle n'a jamais pu atteindre l'augmentation constante de la production agricole de ce pays; et aujourd'hui je trouve mon honorable ami de Wellington-Centre (M. Orton) qui se lamente de ce que l'avoine américaine est apportée de l'ouest sur nos marchés et vendue ici à 31cts. et 32cts. le boisseau, au détriment de nos cultivateurs.

Je sais aussi que la production du blé, du maïs et autres céréales de ce genre aux États-Unis ne dépend pas des marchés américains pour connaître le prix que les agriculteurs en recevront.

Le prix qu'ils retirent chez eux est réglé, non par le montant consommé dans ces grands centres manufacturiers, mais par la proportion de ce surplus de production qui est envoyée sur le marché universel d'Angleterre, moins le

coût du transport de ce grain sur ce marché.

Je ne puis m'empêcher de croire que si nous obtenons les mêmes résultats que ceux que les Américains ont obtenus, sans aucun doute, en expédiant une très-grande proportion de ce surplus de grain en Angleterre, les prix des cultivateurs seraient réglés par ce marché; et si les cultivateurs américains de l'ouest, avec leur tarif protecteur, devraient se contenter des prix pour leur avoine, tels que ceux cités par l'honorable représentant de Wellington-Centre (M. Orton), et se trouvaient obligés de les mettre sur nos marchés à un prix aussi bas, je ne crois pas que ce soit là une situation où nous voudrions voir nos cultivateurs, et je pense que la politique que suit le gouvernement actuel est plus propre à encourager les agriculteurs.

Nous avons vu, quant à ce qui concerne l'orge, que les marchés canadien et américain avaient regorgé de ce produit pendant la dernière saison à cause du surplus de production; et c'est grâce au fait que nos commerçants ont trouvé un débouché pour ces céréales sur le marché universel d'Angleterre qu'ils ont pu réaliser les prix qu'ils ont obtenus.

Lorsqu'on se rappellera que les vastes plaines du Nord-Ouest produiront sans aucun doute des céréales à bien meilleur marché que nous le pouvons dans les provinces plus anciennes, je crois que nous devrions nous arrêter et nous demander si les propositions du député de Wellington-Centre (M. Orton) ou celles des conservateurs en général, peuvent être dans l'intérêt des cultivateurs de cette Confédération.

En parlant du genre de protection que nos adversaires proposent d'accorder aux cultivateurs du Canada, je ne puis m'empêcher de penser qu'ils ont quelquefois méconnu l'intelligence de la population agricole, quand ils lui ont dit que le tarif que le très-honorable représentant de Kingston (Sir John A. Macdonald) a introduit pendant la courte période de ce qu'il appelait sa politique nationale, était un tarif créé dans l'intérêt de la population agricole du Canada.

Avant d'entrer dans la politique, je me rappelle avoir entendu les meuniers parler hautement des bienfaits que ce

tarif valait aux cultivateurs du Canada, du gain évident qu'ils en retireraient. Cela se passait avant notre union avec les provinces maritimes.

Mais lorsque j'ai examiné cet arrangement du tarif, il n'a pas paru aussi clairement avoir été créé dans l'intérêt de la population agricole.

Quels sont les faits relativement à ce sujet ?

J'ai trouvé que sur notre grain principale, le blé, ils avaient imposé un droit de quatre cents par boisseau ; mais qu'ils n'avaient pas imposé un droit exactement équivalent sur la farine américaine, article qui se trouvait frappé d'un droit de 26 cts. par baril ; donnant ainsi au meunier une prime d'environ sept à huit cents sur chaque baril de farine qu'il obtenait du blé américain plutôt que du blé canadien.

Je n'ai pu faire autrement, en entendant l'honorable député d'Ontario-Nord (M. Gibbs) énoncer ces théories particulières, de me rappeler le temps où l'ancienne administration répétait la même chose aux cultivateurs, et leur disait qu'ils étaient protégés.

Je n'appréciais pas ce genre de protection, mais je suis libre de dire que je crois que c'est le seul genre de protection qu'on pourrait obtenir de l'honorable chef de l'Opposition, si aucun changement politique le plaçait de nouveau à la tête des affaires en ce pays.

Je suis certain que ce que désire la classe agricole du Canada est d'avoir le champ libre et sans faveur, et d'être laissée à ses propres ressources.

Je crois que si elle commence par tirer au sort avec l'espoir d'obtenir cette protection, elle ne pourra qu'y perdre. Je n'ai aucune confiance dans l'homme qui a énoncé cette théorie sur la protection des intérêts agricoles.

Quant à ce mouvement, il n'a pas été commencé par la population agricole, mais par les messieurs dont j'ai parlé.

Je ne saurais féliciter mes amis de l'Opposition sur la ligne de conduite qu'ils ont suivie jusqu'à présent. Dans le cours de l'été dernier, ils ont tenu des assemblées publiques par tout le pays, où ils ont discuté longuement et librement les affaires politiques du passé, et nous les voyons aujourd'hui

recommencer ici les mêmes attaques véhémentes de la dernière session, quoique ce soit avec un redoublement de violence.

Ils ont répété les accusations de corruption et de maladministration que l'on avait déjà lancées contre le ministère. Ils nous ont dit que le gouvernement avait accordé des contrats à des amis politiques au détriment des intérêts du pays, que les ministres, dans le but de favoriser des parents, avaient donné de la pâture d'une manière inconvenante. On ne saurait énumérer toutes les accusations de ce genre que l'on a proférées dans tout le pays.

On sait que, lorsque le parti politique qui contrôle aujourd'hui les destinées du pays était dans l'Opposition, lorsque le ministre actuel des Postes formula ses accusations contre l'ancien Cabinet, il n'alla pas devant les électeurs faire des insinuations à ce sujet ; il déclara devant la Chambre qu'il avait lieu de croire que si on nommait un comité, il pourrait établir de graves accusations contre le ministère d'alors.

La Chambre sait aussi, au sujet de l'enquête sur les fonds du service secret, que les accusations n'ont pas été portées d'abord devant le pays, mais devant la Chambre. Les actes de corruption excessive que l'on a constatés dans l'administration du chemin de fer du Nord, dans lesquels se sont trouvés compromis plusieurs membres de cette Chambre, nous ont aussi été révélés devant un comité d'enquête.

Quand l'Opposition fait tant de bruit au sujet de la maladministration du Cabinet actuel et du mauvais emploi des deniers publics, je voudrais bien savoir si elle oublie qu'elle était disposée à accepter cent mille louis sterling comme paiement de notre créance contre le chemin de fer du Nord, tandis que le ministère actuel, après avoir fait l'examen des affaires du chemin de fer, a réussi à obtenir le double de ce montant. En outre, il résulta d'une autre enquête devant la Chambre, que cette compagnie de chemin de fer fut requise de payer une somme additionnelle de \$27,000 à \$30,000.

Les partisans du gouvernement n'exposèrent pas d'abord cette affaire devant le pays ; on fit une enquête directe ; les faits furent mis à jour, et

ceux qui avaient mal agi durent en porter la responsabilité.

Sans vouloir m'immiscer dans le mode d'attaque adopté par l'Opposition contre le gouvernement du jour, je crois pouvoir dire, après ce qui a transpiré dans le passé, qu'il vaudrait infiniment mieux pour ces honorables messieurs, au lieu de faire des accusations à des piques-niques, de proposer à la Chambre la formation d'un comité d'enquête devant lequel les faits à produire seraient attestés sous serment.

Comme humble membre de cette Chambre, je ferai tout en mon pouvoir pour leur faciliter les moyens d'établir leurs accusations devant un comité de la Chambre, et je crois qu'il leur incombe, comme formant un grand parti politique, de faire autre chose que de répéter ces accusations devant le pays comme ils l'ont fait.

J'ai peut-être abusé trop longtemps de la patience de la Chambre, mais je puis offrir comme excuse, quoique je réclame le droit de prendre la parole aussi souvent et aussi longuement que je le désire, le silence que j'observe en général. Mais il est des circonstances où il est bon que les députés expriment leurs sentiments sur les questions du jour.

Quant à moi, je ne suis pas disposé à refuser au gouvernement l'appui et la confiance que je lui ai donnés dans le passé, simplement à cause des accusations portées par les honorables membres de la gauche.

Si nous refusons notre confiance aux ministres actuels, il nous faut nous demander en hommes sages par qui nous les remplacerons ?

Je ne me plains pas des attaques dirigées contre le gouvernement, parce que je crois qu'il est de l'intérêt du pays que nous ayons une Opposition active, car, quelque honnête que soit un ministère, il est bon qu'il soit surveillé, et personne n'est plus capable de remplir ce rôle que les membres de l'Opposition actuelle. Ils connaissent les moindres détails de l'administration de la chose publique, et les enquêtes auxquelles j'ai fait allusion démontrent que le ministère n'a aucun monopole particulier en fait de moyens de contrôler les affaires publiques d'une manière repréhensible.

Quant à moi, sachant qu'il n'y a au-

M. BAIN

cune question brûlante qui divise l'opinion publique, comme par le passé, et que les questions soumises à notre considération sont en grande partie de l'ordre administratif, je ne suis pas disposé à retirer mon appui au gouvernement qui, je le crois, a administré de son mieux les affaires du pays, d'une façon beaucoup plus efficace et économique que les messieurs qui composent maintenant l'Opposition.

Et tant que le gouvernement continuera de suivre la même ligne de conduite, il pourra compter sur mon appui.

Il est proposé—

" 1. Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, pour le remercier de son gracieux discours à l'ouverture de la présente session ; et de plus pour assurer Son Excellence que nous apprenons avec satisfaction qu'en nous convoquant de nouveau pour la dépêche des affaires, Son Excellence a pu nous dire que rien en dehors des affaires ordinaires du pays ne requiert notre présence."

Motion adoptée.

Il est proposé—

" 2. Que nous éprouvons un grand plaisir de savoir que Son Excellence a eu l'occasion, avant son départ du Canada, de visiter la province de Manitoba et une partie des territoires voisins, et que cette visite a été accomplie pendant le cours de l'automne dernier ; et que Son Excellence a maintenant eu l'avantage de visiter toutes les provinces durant le terme de son administration en Canada."

M. TUPPER—Je désire profiter de l'occasion que me fournit la motion qui vient d'être lue par l'Orateur, pour répliquer aussi brièvement que possible au discours que l'honorable ministre de la Milice a prononcé, en réponse aux observations que j'ai cru devoir faire dans une circonstance précédente.

Je dirai tout d'abord que je partage pleinement l'opinion exprimée par l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Young), que s'il y a quelque chose que l'on doive désavouer en cette Chambre, c'est le fait de formuler ici de vieilles accusations, qui, depuis longtemps, ont été refutées, et je crois que les membres de la droite comme ceux de la gauche conviendront que je ne me suis jamais rendu coupable de la chose.

J'ai tâché d'éviter des questions de ce genre dans mon discours, et de me borner aux raisons que je croyais militer suffisamment contre l'entrée du ministre de la Milice dans le Cabinet.

Je suis resté dans les limites mêmes de cette question. J'ai allégué comme une objection le fait que l'honorable ministre est antagonisme direct avec le ministère actuel sur une question de politique, où il s'agit d'une somme de trois ou quatre millions de piastres par an, savoir, le commerce des Indes Occidentales, dans lequel la division électorale qu'il (M. Jones) représente est considérablement intéressée, et qui intéresse non-seulement cette division, mais la province toute entière dont je suis l'un des représentants.

J'ai fait voir à la Chambre, comme cela était de mon devoir de le faire, combien était grande l'objection à l'entrée de ce monsieur dans un ministère qui est irrévocablement opposé aux vues qu'il a cru devoir énoncer comme conformes aux meilleurs intérêts du pays.

Ce monsieur (M. Jones) a répliqué que les membres d'un même ministère pouvaient différer d'opinion sur des questions secondaires. De sorte que ce qui était une question importante dans l'opinion de l'honorable monsieur—au sujet de laquelle il crut devoir, en deux circonstances, combattre la politique du gouvernement—est devenue une question secondaire, quand il plaît au Cabinet de lui offrir un portefeuille de ministre. Je laisse à l'honorable ministre le soin de justifier devant ses électeurs l'attitude qu'il a prise sur ce point.

J'ai aussi attiré l'attention de la Chambre sur le fait que sur une question de haute importance pour ce pays—la construction du chemin de fer du Pacifique—que le premier ministre et ses collègues ont résolu de poursuivre, et que le grand organe du ministère a dit être de l'importance la plus vitale—l'honorable ministre n'a pas seulement avoué, pas plus tard qu'à la dernière session, son opposition au projet, mais a déclaré qu'il était du devoir du gouvernement de répudier cette obligation *in toto*.

Je crois être resté dans les limites du devoir lorsque j'ai attiré l'attention de la Chambre sur le fait que l'honorable ministre ayant prôné la politique de la répudiation absolue, il était nécessaire d'avoir des explications de ses (M. Jones) collègues et de lui à l'égard de leur présence dans la même administration.

L'honorable ministre a terminé son discours quelque peu long et animé sans parler de ce fait, parce que je présume qu'il lui était impossible de donner aucune réponse. Lorsqu'il s'agit d'une question qui, comme celle-ci, doit occasionner une dépense si considérable, rien ne saurait justifier l'union dans un même Cabinet de personnes qui ont déclaré qu'il était nécessaire de se mettre à l'œuvre et de poursuivre l'exécution de cette grande entreprise dont ils ont pris la responsabilité, et d'un député qui déclarait, à la dernière session, que l'on devrait répudier tous les engagements pris à ce sujet.

J'ai fait observer à la Chambre que l'honorable ministre se trouvait placé dans une position particulière, vu qu'il avait exprimé des sentiments tout à fait opposés aux vues de la présente administration ou de toute autre administration canadienne.

J'ai aussi déclaré, m'appuyant sur une autorité compétente, que l'honorable ministre avait, dans une circonstance antérieure, énoncé des idées si déloyales envers la mère-patrie et le Canada, si hostiles à la Confédération, qu'il lui était impossible d'accepter un portefeuille dans le ministère actuel sans rétracter les paroles qu'il avait alors prononcées, à moins que les ministres ne voulussent offrir au pays le spectacle d'hommes unis ensemble quoique professant des opinions différentes.

Quelle a été la réponse de l'honorable ministre? Pour me servir des paroles de l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Young), il a lancé des accusations qui ne sont pas seulement des accusations vieilles et usées, mais qui ont été réfutées et abandonnées—accusations qui ont été si bien réfutées, qu'on a cessé de s'en servir comme des armes de guerre dans nos luttes politiques.

Incapable d'offrir une défense quelconque, l'honorable ministre a cru nécessaire de les réitérer de nouveau. Je suppose qu'il a employé ce procédé pour le même motif que celui qui l'a fait agir dans l'élection d'Halifax.

Ce monsieur déclara alors qu'avant mon arrivée la campagne s'était faite avec beaucoup d'ordre. L'honorable ministre sait que je ne désirais pas assister à une assemblée qui avait été

arrêtée entre son adversaire et lui, et le résultat fut que, après avoir adressé la parole à une assemblée publique pendant deux heures, je me rendis dans Digby, où je ne fis aucune allusion à l'honorable ministre, me contentant de dire que, comme j'étais sur le point de le rencontrer en personne, je ne parlais pas de lui et je discuterais d'autres questions. J'ajoutai seulement que l'honorable ministre ayant admis lui-même qu'il avait enfreint l'acte de l'indépendance du Parlement, il était obligé de subir une nouvelle élection.

Mais que n'a pas fait l'honorable ministre (M. Jones) lorsque je me trouvais à une centaine de milles plus loin, à Digby ? Il consacra toute une soirée à parler de moi, au point que M. Richey, son adversaire, fit l'observation suivante : "Otez le Dr Tupper du discours de M. Jones, et je n'ai plus rien à répondre."

L'honorable ministre a aussi prétendu que je m'étais rendu inéligible à siéger en Parlement parce que, selon lui, j'ai loué une maison sur la rue Hollis au gouvernement; parce que j'étais intéressé dans le contrat du chemin de fer de Picton, et parce que j'aurais fait des spéculations illégitimes dans les mines de Spring-Hill. Quant à ces trois accusations, les deux dernières ont été réfutées il y a déjà longtemps, et quant à l'autre, il prend un moyen facile de traiter la chose.

Ce monsieur a déclaré qu'il instituerait une enquête devant un comité de cette Chambre à ce sujet; eh bien! je l'invite à le faire.

Il nous a dit que c'était un marché factice. Voici pourtant en quoi il consiste: Lorsque le gouvernement s'adressa à mon fils, qui était le propriétaire de cette maison, pour la louer, celui-ci demanda et obtint \$600 par an, précisément ce que payait le locataire précédent, et peu après mon fils vendit cette maison qui avait été louée au gouvernement du Canada moyennant \$600 par an à une société de construction à Halifax, à raison de \$9,500. La Chambre peut ainsi juger si l'on a demandé oui ou non un prix exorbitant comme loyer pendant que cette maison était en la possession de mon fils.

L'honorable ministre nous a dit que c'était un marché factice, vu que mon fils était mineur, et que c'est moi qui

en ai retiré tout le bénéfice. Il aurait dû connaître les faits avant de parler ainsi.

J'ai déclaré que, si l'honorable ministre voulait soumettre l'affaire au comité des privilèges et élections, qui entendrait les témoins sous serment, je pourrais prouver que cette accusation n'a pas l'ombre de fondement. Je pourrais établir que mon fils était majeur plusieurs mois avant le transport de cette maison, et que je n'étais aucunement intéressé dans la propriété ou dans la rente qui en provenait.

Je pourrais établir, dis-je, devant cette Chambre et devant le pays, que l'honorable ministre, incapable de justifier sa propre conduite, incapable de prouver qu'il a rendu des services à ses électeurs, a cru devoir lancer des accusations tout à fait dénuées de fondement lorsqu'il s'agissait de matières qu'il devait connaître, ou, s'il ne les connaissait pas, qu'il n'aurait pas dû ignorer, vu que cela lui était facile.

J'ai l'intention de traiter aussi brièvement que possible quelques-unes des questions qui ont été soulevées dans ce débat.

J'ai été quelque peu surpris, en lisant le compte-rendu du discours de l'honorable ministre de la milice dans le *Globe*. La personne qui, je le présume, contrôle ces compte-rendus et en surveille la rédaction, a pris un vif intérêt à la discussion. J'ai remarqué que ce monsieur avait écouté avec beaucoup d'attention les observations de l'honorable ministre; aussi, étais-je curieux de voir si le discours allait paraître dans le *Globe*.

Comme il y a plusieurs contradictions dans le discours, j'étais bien persuadé qu'il ne verrait pas le jour le lendemain dans ce journal. Pas une ligne ne parut en effet; il fallait que le discours fut révisé, corrigé, adouci, et qu'on en supprimât les contradictions.

Je vais attirer l'attention de la Chambre sur un fait à ce sujet.

L'honorable ministre de la Milice a fait deux assertions directement opposées l'une à l'autre. Dans une certaine partie de son discours, il a dit, pour expliquer une déclaration qu'il avait faite ici il y a un an, qu'advenant une nouvelle élection dans Halifax, ce collège électoral choisirait pour le représenter un libéral à une aussi

grande majorité que celle qu'il a obtenue en 1874, savoir, 2,147, et que la diminution de sa majorité à un peu plus de 200 voix était due aux fausses représentations que j'aurais faites sur cette élection.

Cette assertion a été omise toutefois du compte-rendu du *Globe*, car l'honorable ministre a déclaré, dans une partie de son discours, qu'il espérait que l'honorable député de Cumberland visiterait de nouveau son collège électoral, vu que dans le district que j'ai visité il a obtenu dix voix de plus qu'à la dernière élection.

Cela n'eût pas fait l'affaire du *Globe* de publier ces deux assertions. J'attire simplement l'attention de la Chambre sur ces faits pour démontrer que le compte-rendu du *Globe* est un compte-rendu revisé et même inutile, d'où l'on a écarté des faits importants.

Le *Free Press* d'Ottawa disait, le 13 février :

“Quand j'ai (M. Jones) parlé de la majorité de l'année dernière, j'ai dit alors et je le répète, que sans les mensonges grossiers, sans les promesses faites par l'honorable député, ma majorité aurait été presque aussi considérable qu'à l'élection précédente.”

Nonobstant la déclaration de l'honorable ministre que la division électorale d'Halifax élirait un député réformiste à une majorité de plus de 2,000, l'honorable ministre n'a obtenu qu'une majorité d'un peu plus de 200 voix, et il ose nier encore que l'opinion publique se tourne contre le gouvernement.

L'honorable ministre n'a pu réussir à démontrer que j'aie fait la moindre fausse représentation dans cette élection; j'ai traité et des questions politiques du jour et de la position qu'il occupe.

L'honorable ministre m'a invité de visiter son comté à la prochaine élection. J'accepte d'avance cette invitation, et si la vie et la santé me sont alors réservées, et si mes efforts ont réussi la dernière fois à diminuer la majorité de l'honorable ministre de près de deux mille voix, le parti conservateur peut être sûr de l'emporter quand j'aurai l'occasion de discuter les questions politiques plus à fond que je n'ai pu le faire dans la dernière élection.

Je désire aussi attirer l'attention de la Chambre sur la grossière attaque faite contre le juge en chef de la pro-

vince de la Nouvelle-Ecosse, qui a été judicieusement supprimée du compte-rendu du *Globe*.

Quant à la défense du service civil par l'honorable ministre, je maintiens qu'il est absolument nécessaire, après ce qui a transpiré au sujet du paiement de sommes énormes d'argent, en contravention de la loi, par le gouvernement à différentes personnes, y compris des membres du gouvernement et des membres du Parlement, qu'on établisse un système plus sévère d'apurement des comptes publics.

La Chambre est convaincue qu'il n'y a jamais eu de scandales comme ceux qui sont survenus au sujet du paiement de deniers publics au mépris de la loi.

M. MILLS—Les fonds du service secret, par exemple.

M. TUPPER—L'honorable ministre devrait savoir que les comptes du service secret n'étaient pas apurés, et ne tombaient pas sous l'effet de cette loi.

La somme de \$69,000 qui a été payée à des compagnies de chemin de fer durant la dernière élection a été prise du trésor, en violation de la loi.

Cela a été suivi du paiement illégal de \$24,000 à deux membres du gouvernement pour des services pour lesquels ils ne pouvaient légitimement recevoir paiement, et quand l'un de ces honorables membres eut résigné son mandat et qu'il eut été repoussé avec indignation par ses électeurs, le gouvernement offrit un portefeuille à l'associé de cet honorable député, qui s'était rendu également coupable dans cette affaire.

Il serait bon que les membres du gouvernement réglassent entre eux ces questions, car la Chambre est convaincue que, dans les circonstances actuelles, on ne saurait adopter trop tôt un changement dans le système d'apurement des comptes.

L'honorable ministre de la Milice, qui a posé en défenseur du service civil, a sans doute lieu de se féliciter du service, puisqu'il a pu obtenir illégalement \$26,000 du trésor public, conjointement avec son associé, dont il retire aujourd'hui le bénéfice.

Il nous a dit que ce contrat ne lui avait donné aucun profit et qu'il avait dû payer \$2,000 comme sa part des pertes occasionnées par le *Citizen*. En supposant que cela soit vrai, ce que je ne

veux pas mettre en doute, il serait intéressant de savoir quelle somme additionnelle il lui aurait fallu payer s'il ne lui avait pas été permis de retirer du trésor une somme aussi énorme dans l'intérêt de la compagnie. Ce montant aurait probablement atteint \$10,000, sans les sommes d'argent que l'on a obtenues du gouvernement local de la Nouvelle-Ecosse et du gouvernement fédéral.

Telles sont les qualités que le gouvernement a cru nécessaires pour élever ce monsieur à un poste important et pour le juger digne d'élever le niveau de la moralité dans les affaires publiques.

L'honorable ministre a déclaré que je devrais être le dernier homme à accuser qui que ce soit d'actes de corruption. Et pourquoi ? Je suis depuis vingt-quatre ans dans la vie publique et jamais une piastre des fonds publics n'est venue illégitimement en ma possession ; si l'on peut prouver le contraire, je m'engage à résigner mon mandat et à rentrer pour toujours dans la vie privée.

L'honorable député de Waterloo-Sud (M. Young) a blâmé l'introduction dans le débat de vieilles accusations qui ont été réfutées, mais que ne devrait-il pas dire quand un ministre de la Couronne, qui a été accusé d'une manière franche et ouverte, pour des raisons d'intérêt public, d'avoir obtenu illégitimement et illégalement des deniers publics, ressuscite l'affaire usée du chemin de fer de Pictou, qui, ayant pris naissance en 1865, a été l'objet d'une enquête sérieuse dans la Chambre d'assemblée de la Nouvelle-Ecosse, et a été réglée.

L'honorable député nous a lu le discours de M. Archibald comme fournissant une preuve de corruption contre moi. J'aimerais à savoir si, dans dix ans, le premier ministre sera prêt à accepter les discours prononcés par l'Opposition à cette époque, comme une preuve suffisante de corruption ? Cependant, c'est la seule preuve que possède l'honorable ministre de la Milice à l'appui de ces vieilles calomnies depuis longtemps réfutées au sujet du chemin de fer. Mais n'ai-je pas sur ce point une lettre de M. Archibald lui-même, disant qu'il n'a jamais voulu dire que je m'étais rendu coupable de corruption,

vu qu'il n'a jamais songé à porter une semblable accusation ?

L'honorable ministre a ajouté qu'à la suite de ce contrat de chemin de fer, quelqu'un qui était pauvre s'est tout à coup transformé en millionnaire. Si on a voulu parler de moi, on s'est bien trompé.

Contre qui le coup est-il dirigé ? Il est dirigé contre M. Fleming qui, sans aucun doute, a fait de l'argent au moyen de ce contrat, mais d'une façon tout à fait juste et légitime.

M. JONES—Il n'a pas été le seul.

M. TUPPER—L'honorable ministre sait fort bien que cette assertion ne m'atteint pas plus que lui-même.

Je n'ai jamais mérité pareille insinuation, et je pourrais établir, par des preuves tout aussi bonnes, que le ministre de la Milice s'est enrichi en volant son associé dans le commerce, que l'honorable ministre pourrait prouver que j'ai fait de l'argent d'une façon illégitime.

Cependant, il a osé, en présence de la Chambre, porter une pareille accusation, qui n'est pas seulement sans l'ombre de fondement, mais qui, si elle atteint quelqu'un, s'adresse à l'un des officiers les plus distingués et les plus respectés du service public du Canada.

Cet honorable monsieur sait que le contrat avec M. Fleming a été rédigé par l'honorable W. A. Henry, nommé depuis juge de la Cour Suprême par le gouvernement dont il forme partie, et cela de son assentiment et de celui de son parti. Eh bien ! cet honorable monsieur, qui a été mon collègue dans le ministère de la Nouvelle-Ecosse, qui a rédigé le contrat, et qui a soutenu en Chambre qu'il était dans l'intérêt public, a été ainsi attaqué par le gouvernement, quoique l'on n'ait pas eu d'autre preuve que celle que pouvait fournir la critique que M. Archibald, le chef de l'Opposition, a cru de son devoir de faire. Oui, c'est bien là la seule preuve qu'a pu offrir l'honorable ministre.

Comment se fait-il donc qu'un ministre de la Couronne s'oublie au point de répéter une vieille histoire, depuis longtemps réfutée, qui n'a pas l'ombre de fondement ? C'est que l'honorable député se voyant attaqué, non pour des raisons particulières, mais pour des raisons publiques, comme tout député

indépendant a le droit d'attaquer une personne occupant une position semblable à celle de l'honorable ministre de la Milice, et n'ayant aucune justification à offrir, a cru devoir répéter en cette Chambre de vieilles accusations, comme il l'a déjà fait devant ses électeurs.

En 1872, l'honorable monsieur souleva la question du chemin de fer de Pictou, sous sa propre signature, et il reçut ma réponse. Le résultat fut que l'honorable monsieur, au lieu d'être élu pour le Parlement, fut requis de rester chez lui, tandis que celui qu'il avait attaqué obtint l'appui des deux députés élus par le comté d'Halifax et de tous les autres députés de la province à une exception près. Cette leçon devrait lui suffire.

Quant aux mines de Spring-Hill, j'ai déjà expliqué à la Chambre que l'arrêté du Conseil a été passé pendant mon absence du pays, et la meilleure preuve que c'était une affaire très légitime, c'est qu'elle avait été décidée par le ministère précédent. J'étais à 3,000 milles de la province quand M. Black, l'un des principaux négociants d'Halifax, se rendit aux bureaux des mines, muni de la *Royal Gazette*, et demanda des titres pour pouvoir exploiter ces mines.

L'honorable ministre de la Milice sait bien que cette question a été l'objet d'une enquête minutieuse de la part de mes ennemis dans la législature de la Nouvelle-Ecosse. On n'a pu produire la moindre preuve pour me compromettre, pour la bonne raison qu'il n'en existait pas.

Comme je l'ai déjà dit, je me trouvais à 3,000 milles de la province quand la demande fut faite par M. Black, qui, on l'a dit, n'a pas comparu devant un comité de la Chambre après avoir été sommé de le faire.

J'ignore si cela est vrai ou non, mais j'ai le témoignage de M. Black, et je ne crois pas que le ministre de la Milice ou toute autre personne, voudrait affirmer que Charles H. M. Black n'est pas un homme d'une position sociale et commerciale aussi élevée que celle qu'occupe l'honorable ministre lui-même (M. Jones) dans la cité d'Halifax.

M. Black appartient à l'une des plus anciennes et des plus respectables familles d'Halifax ; c'est un négociant

très considéré, d'une grande richesse, de même que toute sa famille, sa fortune s'élevait alors à £100,000, je suppose, et cependant ce négociant important a été traité, à une séance précédente, comme un conspirateur par l'honorable ministre (M. Jones), et comme ayant participé à une basse et vile intrigue.

Eh bien ! j'ai en mains le témoignage de M. Black, et l'honorable ministre sait que partout où M. Jones et M. Black sont connus, la parole de ce dernier sera tout aussi bien acceptée que la sienne, et l'honorable ministre lui-même ne niera pas la chose.

M. Black s'exprime dans les termes suivants :

" HALIFAX, 19 décembre 1871.

" L'HON. CHARLES TUPPER, C. B.,
" OTTAWA.

" MON CHER MONSIEUR, — Après les attaques répétées, dirigées contre vous par une partie de la presse de la ville, au sujet de la mine de Spring-Hill, j'ai cru, en toute justice, devoir déclarer que je n'ai eu aucune communication avec vous au sujet de permis pour aller à la découverte de mines de houille à Spring-Hill ou ailleurs, antérieurement à la demande faite par moi au mois de juin 1865, et que je n'ai reçu de vous aucun avis m'informant qu'un arrêté du Conseil avait été passé accordant de nouveaux permis.

" Au mois de juin 1868, quand vous étiez en Angleterre, les amis intéressés dans mon entreprise crurent que vous pourriez nous être très utile en attirant l'attention des capitalistes anglais sur la mine, et je signalai en conséquence une procuration, vous autorisant à vendre les droits miniers que j'avais acquis, et qui vous a été d'ailleurs transmis ; et en 1869, il a été décidé de vous transférer un tiers d'un cinquième indivis de trois milles carrés, dont je tenais la location du ministère de M. Annand.

" Vous savez que vous pouviez obtenir cette explication l'été dernier, et vous pouvez maintenant en faire l'usage qui vous plaira.

" Regrettant que vous ayez été l'objet d'accusations imméritées,

" Je demeure votre tout dévoué,

" C. H. M. BLACK."

Il est donc prouvé que mon offre de vendre la mine en vertu d'une procuration a été faite onze mois après que j'eusse cessé de faire partie du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, alors qu'il m'était aussi loisible de spéculer sur les mines que l'honorable ministre de la Milice. Et cette preuve s'appuie sur le témoignage d'une personne de la plus haute respectabilité.

Les autres points qu'on a soulevés ont été entièrement réfutés par l'affidavit du greffier du Conseil exécutif.

La province toute entière a pu rendre son verdict sur ce sujet un an après que ces messieurs eussent fait une enquête excessivement minutieuse, et ce verdict a été celui que j'ai déjà signalé.

L'honorable député a dit que j'avais fait des bénéfices considérables dans cette affaire, sans avoir eu à déboursier un sou. Sur quoi se base-t-il pour faire une semblable assertion? Rien n'est moins fondé.

De concert avec plusieurs autres messieurs, j'ai dépensé une somme considérable pour explorer et exploiter la mine, qui a été d'un abondant rapport. La compagnie, si je m'en rappelle bien, avait un fonds social d'environ \$300,000, et je suis heureux de dire que les actionnaires ont eu le plaisir de se partager un dividende de sept pour cent, il y a un mois, pour l'année écoulée.

Comme je l'ai déjà déclaré, s'il est une vieille calomnie, c'est bien celle que l'on a fabriquée au sujet de cette affaire de 1865, contre laquelle il n'a jamais été dit un mot pendant les six années subséquentes, ni dans la législature de la Nouvelle-Ecosse ni ailleurs.

Mais l'honorable ministre (M. Jones) n'a pas cru au-dessous de sa dignité, ou plutôt j'ai cru qu'il penserait qu'il était au-dessous de sa dignité, de lancer cette accusation; mais l'honorable ministre s'est trouvé tellement à bout d'arguments, qu'il lui a fallu ressasser une vieille calomnie comme moyen de justification.

L'honorable ministre a dit que l'un de mes griefs contre lui était, qu'il avait marché autrefois dans les rangs du parti conservateur. J'ai déjà fait remarquer à la Chambre que le seul titre —sauf l'habileté qu'a manifestée l'honorable ministre pour obtenir des deniers publics en contravention de la loi—de l'honorable ministre à un portefeuille dans un ministère réformiste, est que, lorsqu'il s'est agi de l'union des provinces, il déserta notre parti pour devenir un ennemi juré de ce système politique.

Tel est le seul titre que possède cet honorable ministre pour siéger aux côtés de l'honorable député de Lambton, dont le plus grand service qu'il a rendu au pays est la part qu'il a prise pour amener la confédération des provinces.

M. TUPPER

L'honorable ministre nous a dit que cette mesure avait été adoptée d'une façon illégitime; qu'on aurait dû la combattre et y renoncer, et qu'on ne devrait donner de la confiance à aucun homme qui aurait fait passer cette mesure par les moyens que j'ai adoptés.

Je suis heureux de dire que cela n'est considéré que comme une matière secondaire par l'honorable ministre, car cela ne l'a pas empêché de siéger aux côtés de l'honorable député de Lambton, le premier ministre, dont l'attitude fut la même que celle que je pris alors.

Ceux qui ont pris la peine de lire les débats sur la confédération, qui ont eu lieu à Québec, savent que, lorsqu'une résolution fut proposée comme celle qui aurait dû l'être, suivant l'honorable ministre de la Milice, demandant que la question de la confédération fut décidée aux polls, l'honorable George Brown démontra, dans un discours habile et vigoureux, l'inconstitutionnalité de cette proposition.

Quand l'honorable député de Châteauguay soutint cette proposition, l'honorable George Brown riposta vivement, affirmant que passer une mesure pour la soumettre au pays serait faire une insulte à la Couronné. Et qui appuya la manière de voir de l'honorable George Brown? L'honorable député de Lambton lui-même.

Nous avons aussi dans les journaux du Parlement canadien les noms de ceux qui ont voté en faveur de la résolution, au sujet de laquelle le ministre de la Milice a dit qu'il avait été justifiable de m'abandonner, prétendant que c'était un acte qui aurait dû pour toujours me reléguer dans la vie privée.

Je suppose que l'honorable monsieur a aussi découvert que c'était une question secondaire, et que, lorsqu'un portefeuille lui fut offert, ce n'était pas une raison suffisante pour l'empêcher de siéger sous la direction de l'honorable député de Lambton, et de savourer les douceurs du pouvoir.

Il n'est pas un acte dans la vie publique de l'honorable député de Lambton, qui, selon moi, lui fasse autant honneur que l'attitude qu'il prit en cette circonstance. Non-seulement le premier ministre et l'honorable George Brown étaient justifiables d'agir ainsi au point de vue constitutionnel, en résistant à l'empiétement dont les institutions

anglaises étaient menacées, en refusant ce qui ne formait pas partie de notre constitution et ce qui n'aurait pu se faire qu'au prix de grands inconvénients, mais je ne connais aucun mode que l'on eût pu adopter pour obtenir l'expression de l'opinion publique sur ce sujet.

Je suis fier de pouvoir dire que le *Globe*, ce grand organe de l'opinion publique, n'a pas agi en cette circonstance et plus tard, pendant que je combattais en faveur de la Confédération, comme l'a fait le ministre de l'Intérieur et comme fait aujourd'hui le ministre de la Milice, qui déclare que, pour cette raison, je ne mérite pas la confiance publique.

Le *Globe* me fit aussi l'honneur de reproduire le discours que je prononçai en Angleterre, et il attira l'attention du pays sur le fait que la preuve et les autorités constitutionnelles que j'avais alléguées devaient régler pour toujours la question de savoir si l'on avait pris des moyens légitimes et constitutionnels pour faire adopter l'acte de la Confédération.

L'honorable député de Lambton déclara alors que la population de la province d'Ontario était unanime sur ce point ; mais je n'étais nullement en mesure de savoir que l'hostilité de la population et de la Nouvelle-Ecosse était aussi profonde qu'elle l'était réellement.

M. MILLS—Est-ce que la majorité de la population n'a pas pétitionné contre cette mesure ?

M. TUPPER—Je vais raconter une anecdote à ce sujet au ministre de l'Intérieur.

Lorsque M. Howe se rendit en Angleterre, il s'adressa à un monsieur que l'on a nommé ce soir dans cette Chambre et qui avait été précédemment gouverneur de la Nouvelle-Ecosse. M. Howe lui dit : "Voici les pétitions." "Eh bien ! répondit-il, " je suppose que vous n'avez pas oublié que lorsque j'étais gouverneur de la Nouvelle-Ecosse, et que le Dr Tupper me présenta des pétitions de la majorité des électeurs de la province, demandant une dissolution de la Chambre, vous me dites que rien n'était plus facile de faire signer des pétitions par des centaines et des milliers de personnes,

" sans trop savoir ce que renfermaient ces pétitions."

Je désire attirer l'attention du ministre de l'Intérieur sur ce point, qui est très important si, avec les deux-tiers de la Chambre d'Assemblée, élus par le suffrage universel, et si, avec les deux-tiers du Conseil législatif pour m'appuyer, je n'avais pas autant le droit de supposer que le sentiment public de la province n'était pas hostile à la mesure que M. Brown et M. Mackenzie n'avaient le droit de supposer que la grande province de Québec, où il y avait une très petite majorité, si toutefois elle existait, était en faveur de cette mesure.

Lorsque l'union fut adoptée au Canada, il y avait plus de preuves d'hostilité contre cette mesure dans la grande province de Québec que dans la Nouvelle-Ecosse.

Le discours que vient de prononcer l'honorable député de Hants (M. Goudge) m'a rappelé un fait assez singulier, que je me permettrai de mentionner.

Cet honorable monsieur semble croire qu'un grand crime a été commis dans la manière dont la confédération a été accomplie.

Eh bien ! lorsqu'on mit en doute la constitutionnalité de ma conduite, je crus devoir prendre les mesures nécessaires pour discuter la question devant le public. Je fus prié d'aller faire un discours dans la ville de Windsor, chef-lieu du comté représenté par cet honorable monsieur. Je me rendis sur les lieux, et là j'invitai la population à venir écouter un discours sur la question de la confédération et sur la question de savoir s'il était désirable d'adopter ce projet politique sans consulter le pays.

UNE VOIX—Quand cela eut-il lieu ?

M. TUPPER—Un an peut-être avant, mais je ne puis préciser la date.

Dans tous les cas, lorsqu'on souleva la question, après la conférence de Québec, après que toutes les conditions de l'union eussent été arrêtées et publiées, on me dit qu'il s'agissait simplement de savoir si j'étais tenu de soumettre la question au pays, et j'argumentai longuement sur ce sujet devant les électeurs réunis au chef-lieu du comté de Hants.

M. JONES - Cela eut-il lieu avant ou après l'élection ?

M. TUPPER—Avant. J'argumentai au long sur toute la question, et je suis heureux de pouvoir offrir mes remerciements à l'honorable député de Hants (M. Goudge), qui me donna de sages avis sur ce qu'il importait de dire en cette circonstance aux électeurs, et qui, lorsque l'élection fut terminée....

M. GOUDGE—Laissez-moi donner une explication.

M. TUPPER—Il vaudra mieux que l'honorable ministre entende d'abord ce que j'ai à dire avant de donner des explications.

On ne doit pas oublier qu'à la conférence de Québec, il y avait quatre membres du grand parti réformiste du Canada, qui tous furent d'avis qu'il n'était pas seulement juste et convenable, mais qu'il était de leur devoir de laisser aux législatures existantes le soin d'adopter l'acte.

Lorsque j'eus terminé mon discours à Windsor, par lequel je démontrais pourquoi cette question n'avait pas été soumise au pays, et pourquoi il était strictement du droit de la législature de régler cette question au point de vue constitutionnel, l'honorable député de Hants proposa un vote de remerciements, et je crois qu'il fut adopté à l'unanimité. Voilà le moyen que j'ai eu d'apprendre si la population de la Nouvelle-Ecosse était hostile à cette mesure.

L'honorable député de Hants aurait dû se rappeler le sage conseil de l'honorable député de Waterloo, que rien ne saurait autant rabaisser cette législature que le fait de ressasser ici de vieilles accusations depuis longtemps réfutées, qui ne sauraient exercer une grande influence sur l'opinion publique.

L'honorable député n'a pas entendu l'observation de l'honorable député de Waterloo-Sud, autrement, il n'eût pas cité d'anciens articles du *British Colonist*, écrits il y a quinze ans, sur ce sujet ou tout autre sujet, dans lesquels se trouve une critique sévère de la conduite de lord Mulgrave lorsqu'il était gouverneur de la Nouvelle-Ecosse.

Je lui ferai remarquer qu'il se sert d'une arme à deux tranchants, car chaque coup qu'il porte contre moi

M. TUPPER

atteint en même temps le ministre de la Milice.

Jusqu'à la retraite du juge Johnston, et longtemps après, M. Jones était un conservateur éprouvé, combattant le même combat que le juge Johnston et moi, et je dois dire que je n'ai pas encore oublié l'appui vigoureux et enthousiaste que cet honorable monsieur nous donna alors contre l'ancien parti réformiste de la Nouvelle-Ecosse.

A l'époque même où l'on tint ce langage, le juge Johnston était le chef du parti, et l'honorable député d'Halifax et moi nous lui donnions un appui actif.

M. JONES—Non.

M. TUPPER—Non ? Eh bien, l'honorable ministre voudra-t-il bien nous fournir la plus légère preuve qu'il y avait la moindre différence d'opinion entre nous.

Il n'y avait pas la moindre divergence d'opinion entre nous, et l'honorable ministre sait fort bien qu'il prit une attitude fort énergique avec le juge Johnston, alors chef de l'Opposition, et moi, dans la législature de la Nouvelle-Ecosse. Nous déclinâmes l'invitation de lord Mulgrave d'aller comme membres de la Chambre, recevoir Son Altesse royale le prince de Galles ; mais cela ne nous empêcha pas d'être parmi les premiers—le juge Johnston et moi—à aller présenter nos hommages à Son Altesse royale.

Nous fûmes présentés par lord Mulgrave à Son Altesse royale lorsqu'il débarqua du vaisseau amiral à l'arsenal de la marine à Halifax. Bien plus, nous assistâmes au lever donné à l'hôtel du gouvernement, et nous fûmes encore présentés à Son Altesse royale par lord Mulgrave. Nous dinâmes à la table de lord Mulgrave avec Son Altesse royale, et nous eûmes l'honneur d'escorter Son Altesse royale jusqu'au lieu où Elle quitta la province, et cependant ces honorables messieurs s'efforcent de faire du bruit au moyen de cette vieille calomnie.

On a fait dire à l'honorable ministre, dans le compte-rendu du *Globe*, qui a été révisé par une autre personne ou par l'honorable ministre lui-même, lorsqu'on eût constaté que ce qu'il avait dit ne pourrait être prouvé :

“Après avoir parlé des fausses représentations du Dr Tupper au sujet du port d'hiver,

l'orateur dit que l'honorable député sait que son assertion sera mise en doute."

Ce n'est pas tout ce que l'honorable ministre a dit. On a trouvé sans doute opportun d'éliminer ce que l'honorable ministre a affirmé, et pourquoi ? Parce que l'assertion de l'honorable ministre au sujet du port d'hiver à Halifax n'est nullement basée sur les faits, comme je vais le démontrer.

Mais il n'en a pas été ainsi du *Free Press*, qui n'eut pas l'avantage de faire reviser cette partie de son compte-rendu par l'honorable ministre de la Milice, ou par quelque autre personne, et qu'y lit-on ? Ce journal a justement publié ce que le *Globe* a omis :

"Quant à la question du port d'hiver, il dit que depuis quelques temps l'honorable monsieur n'avait pas donné aux affaires d'Halifax toute l'attention qu'elles méritaient. S'il eût suivi la discussion qui se poursuit à Halifax depuis une couple d'années il saurait que la question du port d'hiver est réglée depuis longtemps."

L'honorable monsieur a donc dit que la question du port d'hiver est réglée depuis longtemps ; puis il a ajouté, pour être plus précis : "l'honorable monsieur ne sait-il pas que la question du port d'hiver est réglée depuis deux mois ?"

On a tiré un avantage immense de cette question dans la dernière élection.

L'honorable monsieur ne serait pas même en cette Chambre, si ce n'eût été de cette question.

En dépit des autres moyens qui ont été mis en usage, je suis certain qu'autrement l'honorable monsieur eût été vaincu.

Quand je fis cette assertion, on m'a répondu que cette question avait été réglée il y a deux ans, puis qu'elle avait été réglée il y a deux mois.

On a dit que M. Black était revenu à Halifax après avoir eu une entrevue parfaitement satisfaisante avec le premier ministre.

Or, je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur ce qui a eu lieu à ce sujet.

Quand la question fut soulevée, les marchands d'Halifax, sans égard aux différences de partis, s'assemblèrent et nommèrent M. Black pour rencontrer M. Brydges, l'honorable premier ministre et quelques autres, et s'entendre avec eux sur la question de faire d'Halifax un port d'hiver.

Sir Hugh Allan avait déclaré, dans une assemblée à Halifax, que si le gouvernement voulait transporter le grain de la Rivière-du-Loup à Halifax pour 1s. 3d. le *quarter*, il transporterait le grain de Chicago à Liverpool, pour le même prix que par la voie de Portland, de sorte que toute la question reposait sur la décision du gouvernement sur ce point.

Tous ceux, d'ailleurs, qui ont été capables d'examiner cette importante question savent que tout dépendait de la décision du gouvernement.

Les marchands nommèrent un monsieur chargé de visiter le chef du gouvernement et le gérant du chemin de fer, et de s'entendre avec eux sur les meilleures conditions à obtenir.

M. Brydges répondit qu'il y avait erreur, qu'il ne pouvait pas transporter le grain pour ce prix, que M. Jones l'avait mal compris ; qu'il n'avait jamais dit qu'il transporterait le grain pour ce prix ; que s'il avait dit la chose, ce ne pouvait être que pour le grain canadien, et qu'aucun grain venant des Etats-Unis ne pouvait être transporté à ce prix.

Alors M. Black se rencontra avec sir Hugh Allan et eut une entrevue avec l'honorable premier ministre. La Chambre peut en deviner le résultat lorsque je lui dirai que tous deux quittèrent l'honorable ministre tout-à-fait désappointés.

Mais M. Vail était là ; il parla à l'honorable premier ministre et revint trouver M. Black avec un message disant que M. Mackenzie aimerait bien à le revoir.

M. Black trouva alors le premier ministre beaucoup plus traitable et tout différent de ce qu'il était d'abord.

M. Black obtint de l'honorable monsieur une lettre que je vais lire et qui va faire voir si la question du port d'hiver était réglée il y a deux ans ou il y a deux mois.

Le jour où l'honorable monsieur (M. Jones) fut déclaré élu député du comté d'Halifax, la question n'était pas encore réglée.

Voici cette lettre :

"BUREAU DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,
CANADA.

"OTTAWA, 13 décembre 1877.

CHER MONSIEUR,—A la suite de notre entrevue au sujet de la possibilité de transporter

le grain sur le chemin de fer Intercolonial, de la Rivière-du-Loup à Halifax, je désire vous informer que le gouvernement s'est occupé des représentations que vous lui avez faites de la part des marchands d'Halifax, et donnera à ce sujet des instructions au surintendant général des chemins de fer du gouvernement.

" Je n'ai guère besoin de vous dire que l'administration a à cœur de faire tout en son pouvoir pour encourager tout trafic raisonnable sur le chemin de fer Intercolonial.

" Je crois qu'il est tout à fait évident, d'après les données que nous avons, que les prix que vous suggérez, savoir 1s. 3d. sterling le *quarter* ou environ 3½c. le boisseau, ne saurait payer les frais du transport sur 561 milles de chemin de fer.

" Mais je vais donner ordre de transporter une couple de cargaisons à ce prix, après quoi les marchands d'Halifax et nous serons en état de discuter la chose, aidés des résultats de cette expérience.

" Bien sincèrement à vous,

" A. MACKENZIE.

" GEO. P. BLACK, écrivain."

M. MILLS — Ceci concerne-t-il la question du port d'hiver ?

M. TUPPER — Oui ; si l'honorable monsieur lisait le *Morning Chronicle* d'Halifax, il verrait qu'aucune question n'a été plus discutée que celle-là pendant cette élection. C'était la question par excellence. C'était la principale chose que l'on voulait du gouvernement.

On disait : Votez pour M. Jones, car le gouvernement est en ce moment à considérer si la question du port d'hiver du Canada doit être décidée contre vous, et si ce monsieur n'est pas élu vous n'avez aucune chance d'avoir une décision favorable.

Y a-t-il quelqu'un qui veuille prétendre que cette question ne pouvait pas être décidée aussi bien alors qu'aujourd'hui ou en aucun autre temps, par l'honorable premier ministre, aidé de M. Brydges, l'un des hommes les plus habiles que l'on puisse rencontrer en ce pays ou ailleurs quant aux questions de chemins de fer, et l'homme du continent le plus capable, peut-être, de dire combien le transport du grain peut coûter par *quarter* sur une distance de 561 milles de chemin de fer.

Mais que fait le premier ministre ? Il garde sa décision comme un fort atout dont il entend se servir à temps ; et au lieu de régler la question et dire : " Je ne puis faire la chose ; le pays n'y trouverait pas son compte ;" ou, au lieu de dire, comme j'espère que l'honorable monsieur dira, ou comme je crois qu'il

M. TUPPER

aurait dû dire : " Il est d'une telle importance pour nous d'établir au Canada un grand port alimenté par le trafic canadien, que nous consentons à accepter votre offre ; nous avons à notre service une grande voie ferrée, et nous faisons aussi bien de l'utiliser ;" au lieu de régler la question d'une façon ou d'une autre, chose qu'il aurait pu faire aussi bien alors qu'aujourd'hui, il dit : " Nous allons transporter deux cargaisons—cela nous mènera jusqu'après les élections—et je vous donnerai alors ma réponse."

M. MACKENZIE — L'honorable monsieur veut-il me permettre de dire un mot ?

M. Black m'a demandé de transporter deux cargaisons de cette façon. Cette proposition est la sienne et non pas la mienne.

M. TUPPER — Je suis persuadé que M. Black, qui avait été élu par des gens de tous les partis et de toutes les classes dans Halifax, n'aurait jamais demandé cela s'il avait pu obtenir davantage.

Il est évident que la question n'était pas décidée, et que si M. Black demanda cela, c'est que c'était là tout ce qu'il pouvait obtenir.

Si ce n'est pas là faire le pire usage possible du pouvoir de la Couronne pour remporter une élection, il est difficile d'imaginer comment on pourrait abuser davantage de ce pouvoir.

Cette question a été activement exploitée dans la campagne électorale dans l'intérêt du candidat ministériel (M. Jones) ; et du résultat de l'élection dépendait, disait-on, la décision du gouvernement.

Jamais, selon moi, on a abusé du pouvoir de la Couronne d'une manière plus scandaleuse ; et jamais on ne pourrait en faire un pire abus.

QUELQUES DÉPUTÉS — Écoutez ! écoutez !

M. TUPPER — On peut crier " écoutez !" Mais cela n'en donnait pas moins un avantage énorme au candidat ministériel.

L'honorable monsieur (M. Jones) dit que M. Black revint d'Ottawa parfaitement satisfait et déclara la chose à la Chambre de Commerce. Mais je vais dire à la Chambre ce qui a eu lieu.

M. Black fit un rapport aussi favorable qu'il le put, et qu'arriva-t-il ?

L'honorable monsieur, alors candidat ministériel, l'engagea à retarder la présentation de son rapport jusqu'à ce qu'il eût pu obtenir du premier ministre quelque chose de plus favorable pour influencer l'élection.

Mais je vais lire la partie ajoutée au rapport, et l'on pourra juger de ce qui s'est passé.

L'honorable monsieur essayait de convaincre les électeurs de l'importance d'avoir un ami en haut lieu.

Le rapport fut gardé en mains deux ou trois jours, jusqu'à ce qu'on l'ait pu communiquer avec l'honorable premier ministre et effectuer un arrangement de nature à assurer l'élection d'Halifax.

Voici ce qui fut ajouté :

“ RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE.

“ Je prends la liberté d'ajouter à mon rapport :—

“ Que maintenant, attendu que votre comité a consenti, depuis mon retour, à se procurer les fonds nécessaires pour payer les frais de la mise en sacs ; et qu'un récent télégramme que m'a adressé M. Mackenzie a fait disparaître toutes les conditions et restrictions se trouvant dans la voie des deux expériences projetées ; et comme les wagons nécessaires aux deux convois seront fournis, les obstacles qui pendant quelque temps s'opposaient à notre entreprise étant ainsi disparus, j'ai le plaisir de vous féliciter de l'heureux succès de vos efforts, qui, je l'espère, finiront par faire à jamais d'Halifax le Liverpool du Canada.”

“ GEO. P. BLACK,

“ 15 janvier 1878.”

Or, qu'est-ce que cela prouve ? Cela prouve que la lettre n'était pas suffisante pour assurer l'élection ; qu'il fallut avoir recours aux communications télégraphiques entre le candidat ministériel et le premier ministre, afin d'obtenir de nouvelles concessions ; sur quoi, pour arriver au succès électoral, les concessions furent faites.

Malgré cela, en face de ces faits acquis à l'histoire du pays, ces faits admis et prouvés au-delà de toute contradiction, l'honorable monsieur vient dire en pleine Chambre que la question est réglée depuis longtemps et n'a jamais rien eu à faire avec l'élection.

Je crois avoir, les preuves en mains, rébuté l'honorable monsieur sur ce point.

L'honorable monsieur m'a défié, à propos d'une autre question de faits. Il a dit que l'une des assertions monstrueusement erronées que j'ai faites, l'une des choses qui a réduit sa majoi-

rité de près de deux mille—car c'est ce qu'il a dit—est que c'est le gouvernement actuel et non l'administration précédente qui a fait perdre les ateliers à Richmond.

La ville fut convertie de placards en ces termes : Votez contre le Dr. Tupper qui a enlevé les ateliers de Richmond. Tel était l'un des atouts joués dans la partie. Dans la presse et sur les hustings, matin, midi et soir, l'honorable monsieur disait et faisait dire avec la plus tenace persistance que c'était M. Tupper et l'ancien gouvernement qui avaient enlevé les ateliers de Richmond. Il disait que j'avais promis que s'il n'était pas élu je replacerais ces ateliers à Richmond.

Or, ni l'une ni l'autre de ces assertions n'est exacte, l'honorable monsieur s'est trompé dans l'un et l'autre cas.

Il m'a accusé d'assertion erronée pour avoir dit que l'ancien gouvernement n'avait pas enlevé les ateliers de Richmond. Or, je vais prouver que l'ancien gouvernement n'a pas enlevé ces ateliers de Richmond.

Dans un discours prononcé dans le *Temperance Hall*, lorsque je me trouvais à cent milles de distance, l'honorable monsieur (M. Jones) s'offrant aux suffrages des électeurs d'Halifax, n'avait, paraît-il, d'autre considération à faire valoir en sa faveur que celle du fait que j'aurais enlevé les ateliers de Richmond.

Je me crus dès lors obligé de m'occuper de cette question ; et quand, dans une assemblée, l'un des partisans aveuglés de l'honorable ministre me cria : “ Pourquoi avez-vous enlevé les ateliers de Richmond ? ” je dus leur dire : “ Je ne puis répondre à cette question. ” “ Pourquoi pas ? ” “ Parce que je ne les ai jamais enlevés ; parce que l'ancien gouvernement ne les a jamais enlevés ; parce que c'est le gouvernement actuel qui les a enlevés. ”

M. GOUDGE—Qui a construit les ateliers de Moncton.

M. TUPPER—Les ateliers de Moncton sont une toute autre affaire. Si les honorables messieurs de la droite veulent bien prendre un peu patience, je les convaincrai bientôt du fait.

Je dis que sir George Cartier nomma M. Brydges l'un des quatre com-

missaires chargés de la construction du chemin de fer Intercolonial entre Truro et la Rivière-du-Loup, et que M. Brydges, grâce sans doute à ses grandes connaissances sur le sujet et à son influence sur ses collègues, leur persuada qu'il fallait à Moncton une station centrale dont relèverait l'administration du chemin Intercolonial.

Pour ma part, je n'étais pas assez renseigné sur le sujet pour m'opposer à une proposition comme celle-là, et le choix de Moncton fut fait avant mon entrée dans le gouvernement.

L'emplacement était choisi, les arrangements étaient pris avant que je devinsse membre du gouvernement.

La preuve de cela, c'est que l'année dernière même les habitants de Moncton présentèrent à M. Brydges une adresse dans laquelle ils le remerciaient d'avoir choisi Moncton comme le grand point central du chemin de fer Intercolonial. Et M. Brydges, au lieu de répondre—"vous me faites trop d'honneur," accepta le compliment, et admit que cet arrangement était le sien et qu'il avait réussi à leur faire cette faveur.

Cela règle la question du choix de Moncton comme station centrale.

Lorsque M. Carvell, l'administrateur des chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, me dit qu'il avait ordre de M. Brydges de prendre les mesures des machines à Halifax, dans les ateliers, je lui dis que s'il y mesurait une seule machine ce serait à ses risques et périls. Je lui dis que la loi ne donnait d'autorité aux commissaires de l'Intercolonial qu'entre Truro et la Rivière-du-Loup; qu'au-delà de ces deux points ils ne pouvaient rien faire sans l'approbation du gouvernement; qu'ils n'avaient aucune autorité au-delà, et que le gouvernement se proposait de maintenir les ateliers de réparation à Richmond dans l'avenir comme alors, et qu'aucune machine ne devrait être enlevée de ces ateliers, et que les ouvrages devraient continuer d'y être envoyés.

Je prétends, en prenant en considération l'intérêt du pays, que ce qu'il y avait à faire était de maintenir les ateliers à Richmond, car ils se trouvaient à une des stations terminales d'une grande ligne de chemin de fer de l'Etat; je prétends qu'au lieu de transporter

toutes les machines et tout l'outillage servant à faire les réparations nécessaires et à tenir en bon état tout le matériel roulant de 250 milles de chemin de fer dans la Nouvelle-Ecosse, sur toute la longueur de ce chemin jusqu'à Moncton, la chose la plus économique, la seule chose qu'il y eût à faire dans l'intérêt du pays,—bien que naturellement les ateliers de Moncton eussent leur raison d'être pour les 100 milles de chemin entre St. Jean et Shédiac, et pour la ligne de la Rivière-du-Loup—était de maintenir les ateliers d'Halifax pour l'ouvrage nécessité par les lignes de chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse.

Voilà ce que j'ai dit. Je n'ai pas dit que si l'honorable ministre était défait, ces ateliers seraient rendus à Richmond; j'ai dit que le même gouvernement dont la politique était de maintenir les ateliers de Richmond serait bientôt encore une fois au pouvoir, que sa politique du passé serait sa politique du présent, et que les ateliers seraient réinstallés à Richmond.

Je n'ai aucunement mis comme condition de cela la défaite de l'honorable monsieur; j'ai parlé de la chose comme d'une question d'intérêt public, et cela en réponse aux accusations portées à faux contre l'ancien gouvernement à ce sujet.

Maintenant, je vais donner à la Chambre une preuve qui va convaincre tout le monde, même l'honorable député de York-Nord (M. Dymond), qui ne peut trouver assez de patience pour entendre mes explications jusqu'à la fin; je vais entreprendre même de le convaincre que ce que j'ai dit est strictement exact, et que l'assertion de l'honorable ministre de la Milice n'est aucunement fondée sur les faits.

Je vais lire une lettre écrite par W. Johnson, autrefois mécanicien-chef à Richmond, lorsque l'ancien gouvernement était au pouvoir, et homme aussi habile dans son art qu'aucun dans le pays.

Je ne lirai pas la lettre de M. Taylor, bien qu'elle prouve la même chose, comme le sait mon honorable ami le député de Charlevoix (M. Langevin). Comme elle est plus courte, je vais lire la lettre de M. Johnson :

" Toronto, 22 janvier 1878.

" L'HON. DR TUPPER,

" MON CHER MONSIEUR, — J'ai vu votre télégramme d'aujourd'hui adressé à M. G. Taylor, et dont copie m'a été passée, au sujet du transfert des machines et de l'outillage des ateliers de Richmond, Halifax, à Moncton. Il n'a été transféré ni machines ni outils, ni ouvriers de ces ateliers pendant que le gouvernement de sir John A. Macdonald était au pouvoir en 1873. Il n'en devait pas être transféré non plus, mais les ateliers devaient être augmentés. La preuve est que les remises à wagons avaient été installées et arrangées de façon à recevoir de nouvelles machines à travailler le bois, pour la construction et les réparations des wagons de la division est de la section de l'Intercolonial qui se trouve dans la Nouvelle-Ecosse. L'outillage des ateliers était suffisant pour les réparations des locomotives, sur 250 milles de chemin; et j'avais des ordres positifs de ne permettre le transfert d'aucune machine ou partie de l'outillage. Les bordereaux de paie prouvent ces faits.

" A vous,

" W. JOHNSON,

" Ci-devant mécanicien-chef, C. I."

Je demande à l'honorable ministre de la Milice si cela ne doit pas convaincre tout le monde.

Je viens de lire la déclaration du mécanicien-chef disant que rien ne devait être transféré. Je vais maintenant fournir une autre preuve.

L'honorable M. McLelan était l'un des commissaires du chemin de fer Intercolonial. C'était le commissaire de la Nouvelle-Ecosse. Ce monsieur a adressé aux journaux, sous sa propre signature, une lettre que je tiens dans ma main. Dans cette lettre, en date du 24 janvier 1878, M. McLelan dit :

" Je dois ajouter en justice pour le Dr Tupper, que lorsqu'il était membre du gouvernement, il me répéta à plusieurs reprises, comme commissaire de l'Intercolonial, que les ateliers de Richmond ne devaient pas être enlevés; et que ces ateliers se trouvant situés à un point terminal, il croyait qu'ils devaient être agrandis, non-seulement dans l'intérêt du chemin, pour faite face aux besoins croissants de la voie, mais aussi afin que la Nouvelle-Ecosse eût sa juste part des ouvrages.

" Bien sincèrement à vous,

A. W. McLELAN."

Voilà pour le témoignage de M. McLelan.

Si cela ne suffit pas, je crois que j'ai en main un témoignage qui va pour toujours régler la question.

Le dernier gouvernement tomba en novembre 1873; et l'un des premiers actes du ministre des Travaux Publics fut de charger M. Brydges

d'examiner le chemin de fer Intercolonial et de faire un rapport complet sur l'état général du chemin.

J'ai ici le rapport de M. Brydges présenté à la Chambre par le ministre des Travaux Publics.

Qu'y trouvons-nous? Que les ateliers ont été transférés à Moncton? Non. Nous y trouvons deux pages dans lesquelles il s'efforce de convaincre le premier ministre que ces ateliers devraient être transférés.

Ce rapport est en date du 20 juin 1874, longtemps après la chute de l'ancien gouvernement. Je vais lire quelques courts extraits de la page 45 de ce rapport; cette page est principalement consacrée à une dissertation élaborée ayant pour but de convaincre le ministre des Travaux Publics que les ateliers doivent être enlevés de Richmond et transférés à Moncton. Je crois que ceci sera de nature à convaincre mon incroyable ami, qui commence déjà à s'affaïssor.

M. DYMOND—J'ai sommeil.

M. TUPPER—Je lis ce qui suit à la page 45 du rapport de M. Brydges :

" Il n'est pas nécessaire d'avoir des ateliers à plus d'un endroit."

Et à la page 46 :

" Les ateliers actuels de Richmond ne sont pas nécessaires suivant moi, et entraînent des dépenses inutiles."

Il dit de plus :

" La gare de Richmond, sur le terrain de laquelle sont situés les ateliers, est de dimension excessivement petite; et à cause de la nature du sol, qui n'est que du roc dur, elle ne peut être agrandie même à des frais extravagants."

Au sujet des gages, voici ce qu'il dit :

" J'ai examiné avec soin les bordereaux de paie de Richmond et de Moncton, et je trouve que le taux des gages payés aux ouvriers à Moncton est de beaucoup plus bas qu'à Richmond, et le contre-maître de Richmond me dit que ses ouvriers se plaignent et menacent de partir à moins qu'on n'augmente leurs gages."

Il passe ensuite aux prix des matériaux et dit :

" Somme toute, je n'ai donc aucun doute que l'établissement, tant en ce qui concerne le prix des matériaux qu'en ce qui regarde le prix de la main-d'œuvre, sera moins dispendieux à Moncton qu'à Richmond."

A la même page 47, il dit :

" Le mécanicien-chef, M. Whitney, bien qu'à la tête de tout le département, a bien peu de

contrôle, s'il en a aucun, sur ce qui se fait à Richmond et ailleurs. Il y a réellement deux maîtres mécaniciens à l'œuvre."

Je crois que ceci répond suffisamment à l'honorable député de Hants (M. Goudge), qui voulait tantôt savoir pourquoi les ateliers ont été bâtis à Moncton.

M. Brydges nous dit que ces ateliers étaient destinés à réparer le matériel roulant du chemin de Newcastle et de la Rivière-du-Loup. J'espère que ceci est satisfaisant.

UN DÉPUTÉ.—Quelle est la date de ce rapport ?

M. TUPPER.—Le 20 juin 1874 ; et l'ancien gouvernement tomba en novembre 1873.

L'honorable député peut tirer sa propre conclusion.

M. Brydges dit :

" Les ateliers actuels de Richmond ne sont pas nécessaires suivant moi, et entraînent à des dépenses inutiles."

Je voudrais savoir, si c'est l'ancien gouvernement qui a transféré ces ateliers, comment, sept mois après sa chute, ils pouvaient encore entraîner à des dépenses inutiles.

Après avoir envoyé au ministre des Travaux Publics ce pressant plaidoyer en faveur du transfert de ces ateliers de Richmond à Moncton, il reçut ordre d'exécuter ce transfert ; et dans un rapport supplémentaire, en date du 18 août 1874, M. Brydges dit :

" Je vais maintenant vous dire ce qui a été fait, conformément à vos instructions :

" Les résignations suivantes ont été reçues : Celle de Wm. McCann, payeur, dont la santé n'a pas été bonne depuis quelque temps et qui s'est en conséquence montré désireux d'être déchargé de ses devoirs ; et celle de M. George Taylor, ci-devant sous-contrôleur et préposé au fret, dont l'office a été aboli.

" Les démissions qui suivent ont été faites conformément à vos instructions :

" M. Ryan, caissier.

" M. Sadler, garde-magasin.

" M. Clark, garde-magasin, Richmond.

" M. Gray, ingénieur-adjoint.

" M. St. George.

" M. Wm. Johnstone, mécanicien-chef à Richmond.

" M. Blanchard, préposé au combustible.

" M. Foster, chef de gare, Pointe-du-Chêne.

" M. Foote, préposé à la vente des billets, Richmond.

" M. Faulkner, maître de la voie à Truro."

J'espère que ceci est de nature à convaincre la Chambre que j'avais raison de dire à Halifax que je n'ai jamais transféré les ateliers de Rich-

M. TUPPER

mond ; que le gouvernement dont j'ai fait parti n'a jamais transféré ces ateliers ; que lors de la chute de ce gouvernement, ces ateliers étaient en plein fonctionnement et faisaient plus d'ouvrage qu'ils en ont fait depuis.

J'arrive maintenant à la dernière et plus importante question de faits dont j'aie à m'occuper ; je veux parler de l'affaire du pavillon. J'espère que je pourrai, sur ce point, fournir des preuves aussi concluantes que celles que j'ai données sur les autres questions.

UN DÉPUTÉ.—Cela est neuf.

M. TUPPER.—L'honorable député oublie que bien que la lettre du général Doyle soit en ma possession depuis 1871, je n'en ai jamais fait usage ; parce qu'il ne m'importait guère, il n'importait guère au pays, de connaître les opinions de l'honorable député d'Halifax.

Le général sir Hastings Doyle m'a envoyé cette lettre, non pas comme lettre particulière, mais pour que je m'en servisse pour faire connaître la chose à ses amis d'Ottawa.

Il m'envoya cette lettre deux ans après l'affaire, parce qu'il croyait que l'honorable député (M. Jones) venant à Ottawa, il était bon qu'elle fût connue.

Je ne partageai pas l'avis du général Doyle ; je ne crus pas la chose nécessaire ; j'avais honte de faire connaître qu'un homme de la Nouvelle-Ecosse eût tenu un pareil langage.

Mais lorsque le contrôle de la milice passe aux mains d'un homme qui a déclaré qu'il acclamerait la chute du pavillon de la citadelle, d'un homme qui, selon ses propres explications, selon les explications de l'ambassadeur qu'il a envoyé.....

M. JONES.—Je n'ai envoyé aucun ambassadeur.

M. TUPPER.—Vous n'avez envoyé aucun ambassadeur ?

L'honorable monsieur veut-il dire que M. Vail aurait osé dire au général Doyle ce que M. Jones avait dans l'esprit, si n'y avait été autorisé par M. Jones ; lui-même ? Ce monsieur se serait-il servi de son nom sans autorisation ?

Mais, que disait le compte-rendu du *Globe* du discours de M. Jones ?

Il dit qu'on peut juger du désespoir de l'honorable monsieur, quand celui-ci

en est réduit à publier cette lettre au dernier moment à Halifax.

J'ai rencontré l'honorable monsieur devant trois mille de ses commettants, dans la salle d'exercice, et j'ai discuté avec lui les questions du jour. Ai-je jamais parlé de cette lettre ou de cette question ?

Pas le moins du monde; parce que l'honorable député cherchait à se faire élire comme simple représentant.

Mais lorsque j'ai trouvé que le monsieur qui avait tenu un tel langage le soir précédent, à ses électeurs; qui les avait excités et exaspérés contre l'union avec le Canada aussi amèrement et avec autant d'acrimonie qu'il l'avait fait il y a dix ans; lorsque j'ai trouvé, dis-je, que ce monsieur était subitement devenu ministre de la Couronne, c'est-à-dire ministre de la milice de ce pays, et que j'ai prouvé qu'il donnait le démenti à l'assertion qu'il avait jamais prononcé les paroles qu'on lui reprochait, savoir: qu'il applaudirait lorsque le drapeau ne flotterait plus sur la citadelle, j'ai cru qu'il était juste que le Gouverneur-Général de ce pays sût quel était l'homme à qui il confiait le ministère de la Milice; j'ai cru qu'il était juste que le Parlement et le pays sussent à qui l'on a confié cette charge.

Je vais soumettre au jugement calme et impartial, non pas des messieurs de la gauche de cette Chambre, qui n'en ont pas besoin, mais de ceux de la droite, la situation entre l'honorable ministre de la Milice et moi.

Vous avez sans doute entendu relater l'histoire de ce coupable amené devant la justice pour un délit quelconque, et qui demandait à un juré de le protéger. "Ah! ça, prends garde," dit-il, "aide-moi et protège-moi." "Eh! oui," fut la réponse, "je te protégerai." Le prisonnier fut condamné par le juge. Il alla trouver son ami et lui dit: "Tu as joliment tenu ta parole; tu avais promis de m'aider, et tu m'as déclaré coupable." "Eh bien," répondit l'autre, "comment pouvais-je faire autrement? N'as-tu pas entendu tous ces témoins jurer de la manière la plus positive que tu étais coupable. Lorsque j'ai vu que pas un seul membre du juré n'avait le moindre doute sur l'affaire, comment pouvais-je t'acquitter, et lorsque le juge nous a dit qu'il n'y avait pas le moindre doute sur ta culpabilité?" L'autre répondit: "Tu

est un fou; ne sais-tu pas que tous ces témoins se sont parjurés. Ne sais-tu pas que tous ces jurés avaient des préjugés contre moi, et ne sais-tu pas que ce vieux fou de juge ne savait pas ce qu'il disait?"

Voilà un cas à peu près analogue à celui de l'honorable ministre de la Milice. Tous excepté lui ne disent pas la vérité; il a dit qu'on avait menti au général Doyle; il a dit cela aux messieurs qui partagent ses opinions du côté ministériel, lorsqu'il savait que l'homme qui avait donné cette information au général Doyle était un homme d'une haute position et digne de la plus grande crédibilité dans ce pays.

Je demande à ceux qui ont entendu l'honorable monsieur lire le discours qu'on a fait pour lui et qu'il n'a jamais jamais prononcé.....

PLUSIEURS VOIX.—A l'ordre!

M. TUPPER—Je parle du discours rapporté dans les journaux, et je dis que l'honorable député (M. Jones) ne l'a jamais prononcé. Je le prouverai à la satisfaction de tout membre de cette Chambre.

Ceux qui ont entendu l'honorable ministre de la Milice lire ce discours, y chercheraient en vain un mot, un sentiment ou une allusion qui eût été de nature à forcer le vénérable juge Johnston de se retirer.

Pourquoi le juge en chef Young, M. le juge Desbarres et autres citoyens d'Halifax se sont-ils retirés, si c'est là le discours qu'il a prononcé ?

Chaque membre de cette Chambre ne sent-il pas que c'est une insulte à son intelligence que de dire que c'est là son discours ? N'il a fait le discours qu'on lui a attribué, on pourra comprendre pourquoi le juge Johnstone, le juge en chef Young, et le juge Desbarres, qui sont tous des hommes d'une haute réputation, ont instantanément quitté la chambre. M. Vail a dit au gouverneur qu'il (M. Jones) n'avait pas dit tout ce qu'il avait eu l'intention de dire; pourquoi ? Parce que sa voix avait été couverte par des sifflets et des huées.

L'honorable monsieur savait, et tout homme d'intelligence savait, qu'il n'y avait pas une ligne, ou un sentiment, un mot dans le discours tel que publié

par lui dans son journal, qui pût justifier ce qui a eu lieu.

Qu'il aille trouver son ambassadeur, la personne qui est allé expliquer ce discours au général Doyle, et qu'il lui demande de concilier ce discours avec ce qu'il a dit au général Doyle, savoir, que ce qu'il (M. Jones) avait dit, l'avait été dans la chaleur du moment.

Y avait-il aucune chaleur dans le discours de l'honorable monsieur, ou le moindre mot qui put exciter les esprits ? Pas un seul ; il était aussi calme que possible.

M. Vail a déclaré qu'il (M. Jones) n'avait jamais eu l'intention de dire ce qu'on lui attribuait ; que ce qu'il avait voulu dire était qu'il applaudirait lorsque le drapeau anglais ne flotterait plus sur la citadelle, parce qu'alors la Nouvelle-Ecosse pourrait combattre le Canada et secouer son joug ; et les mots dont il se servit prouvent, d'une manière satisfaisante pour tout homme intelligent de ce pays, l'exactitude de la preuve. Nous avons la version de M. Vail après cet événement, lorsqu'il avait eu amplement le temps de peser parfaitement toute l'affaire ; puis nous avons la lettre que m'a écrite le général Doyle deux ans après.

L'honorable ministre a dit que le général Doyle s'était aperçu qu'on lui avait menti, et qu'il était désireux de se réconcilier ; mais il ne fera jamais croire à aucun homme intelligent de ce pays que le discours qu'il a prononcé fut autre que celui que ces juges éminents ont entendus, et que son ami M. Vail a admis, lorsque, longtemps après, il essayait d'apaiser la juste indignation du commandant en chef.

Lorsque le général Doyle entendit l'explication de M. Vail, qu'a-t-il dit ? Qu'elle était satisfaisante ? Pas du tout. Le général Doyle jugeait que cette tentative de justification était aussi répréhensible que la faute même, car après avoir manifesté le désir de voir abaisser le drapeau, la plus grande inconvenance qu'un Canadien put commettre était, une fois l'union accomplie, et lorsqu'il était de l'intérêt de chacun d'oublier les vieilles dissensions, de dire publiquement qu'il applaudirait lorsque le drapeau anglais cesserait de flotter sur la citadelle, parce qu'alors il pourrait combattre le Canada et rompre cette union.

M. TUPPER

Je ne suis pas surpris des sentiments exprimés par l'honorable ministre de la Milice ; car ils sont semblables à ceux qui l'animaient lorsqu'il cherchait à se faire élire, non pas comme membre du Cabinet, mais comme député indépendant, quand il déclarait qu'il agirait dans l'intérêt de ses constituants, sans s'occuper du gouvernement, et qu'il excitait l'esprit public, en déclarant que la seule protection dont la Nouvelle-Ecosse avait besoin était contre Ontario et Québec, et que si l'on pouvait élever une barrière entre elles, tout serait bien.

Ce langage, pris dans son sens le plus modéré, est une insulte au Canada, et devrait exclure aucun monsieur du gouvernement jusqu'à ce qu'il l'ait réparée.

On a dit que sir George Cartier avait été un rebelle. On trouvera, cependant, un grand nombre de personnes qui justifient sir George Cartier d'avoir pris les armes.

Je ne suis pas un de ceux qui ne croient pas qu'un homme ne soit pas justifiable de prendre les armes contre le gouvernement sous lequel il vit ; que des circonstances ne puissent surgir qui ne justifient un homme, non-seulement en se servant d'un langage plus fort que celui de l'honorable ministre, relativement au drapeau anglais, mais en prenant les armes au soutien de ce qu'il croyait être dans l'intérêt de la population. Mais si sir George Cartier, dans un passé éloigné, a pris cette position, il a prouvé, à la satisfaction de la Reine et du monde que, lorsque justice eût été rendue au peuple du Canada on ne pouvait trouver un sujet plus loyal, et un homme plus dévoué à la Couronne, et qu'il était prêt à répandre son sang, s'il eût été nécessaire, pour la défense des institutions canadiennes telles que nous les possédons aujourd'hui.

Dans notre pays règnent aujourd'hui le calme et la prospérité, et cependant, malgré tout ce qui a été fait pour la Nouvelle-Ecosse, l'honorable ministre de la Milice a essayé d'enflammer et d'exciter l'esprit public contre les autres provinces.

L'honorable monsieur a fait, sans honte, ce qui devrait le rendre honteux, et tout homme qui est chargé des hautes et responsables fonctions de ministre,

devrait avoir honte d'avoir admis dans le Cabinet un monsieur qui a pu exprimer de telles opinions et les a maintenues jusqu'à ce jour.

Je ne puis terminer sans dire quelque chose sur les remarques de l'honorable député d'Halifax (M. Jones) et celles du député de Lévis (M. Fréchet), relativement à M. Thibault.

Je n'avais jamais eu le plaisir de rencontrer M. Thibault avant le matin de la nomination à Digby, où je fis sa connaissance sur l'estrade.

Si les certificats sont bons à quelque chose, M. Thibault devrait être un homme respectable.

Il est échevin de la cité de Montréal, il est bien vu dans le barreau, et un certificat de ses capacités a été signé par les principaux avocats de Montréal, où il exerce sa profession, y compris non-seulement le bâtonnier, M. Korr, mais encore le ministre actuel de la Justice.

Cependant, l'honorable député de Lévis a insulté l'honorable ministre de la Justice en déclarant qu'il avait apposé son nom au bas d'un document, se portant garant du caractère et des capacités d'un homme, qui, si ce que l'honorable député dit est vrai, devrait être considéré presque comme indigne du mépris de tout homme respectable.

M. LAFLAMME—Donnez la date de ces certificats.

M. TUPPER—M. Thibault, que l'honorable ministre de la Justice, conjointement avec M. Kerr, et tous les principaux avocats de Montréal, ont déclaré être un homme jouissant d'une bonne réputation, d'une haute position dans le barreau, et capable de remplir les devoirs de procureur-général de la province de Québec, a été désigné par l'honorable député de Lévis (M. Fréchet), comme le plus grand misérable du Canada.

Personnellement, je ne connais rien de M. Thibault, mais d'après ces témoignages je puis juger quelque peu de la position et du caractère d'un homme.

J'ai vu M. Thibault sur l'estrade publique le jour de la nomination de Digby. Nous nous rendîmes à la plus grande salle de la ville, où eut lieu une assemblée qui dura depuis deux heures jusqu'à neuf heures et demie.

M. Thibault parla alors en anglais et prouva qu'il était un homme d'une grande habileté et qu'il connaissait les affaires publiques d'une manière qui ferait honneur à l'honorable député de Lévis. Ce dernier a lu un extrait du *Morning Chronicle* d'Halifax. Je ne puis prouver que cet honorable député soit attaché à ce journal, mais il est vraiment curieux de voir que cet article a été publié le lendemain matin de l'arrivée de l'honorable monsieur à Digby. Je suis certain que le compte-rendu de ce discours est faux.

Je sais que le Rév. M. Walsh, l'un des membres des plus dignes du clergé catholique de la province, était présent, et que, si de telles paroles eussent été prononcées, il aurait dénoncé M. Thibault comme un imposteur.

J'ai donc conseillé à M. Thibault d'écrire au Rév. M. Walsh et de lui demander s'il avait fait un discours semblable. Je n'ai pas vu la réponse du Rév. M. Walsh, mais l'honorable député d'Hochelaga l'a vue; et il y est nié que ce discours ait été prononcé.

Telle est la misérable calomnie mensongère que l'honorable député de Lévis n'a pas jugée au-dessous de sa dignité de faire à cette Chambre contre un absent.

D'après un compte-rendu du *Chronicle* de Québec, il paraît qu'il y eut une assemblée du barreau de Québec, hier, afin d'adopter des résolutions exprimant son profond regret à l'occasion de la mort de Sa Sainteté le Pape, et la première résolution a été proposée par M. C. S. Charrier, l'un des membres les plus respectables du barreau, et adhérent du parti libéral et secondée par M. Charles Thibault.

La solution de la difficulté relativement à la publication du discours était non pas que l'honorable député de Lévis l'eût écrite, mais que c'était probablement une traduction faite par M. Vail, du discours français de M. Thibault. Je suis cependant heureux de savoir que l'élection de Digby n'a pas été remportée à cause de ces assertions monstrueuses.

L'honorable ministre de la Milice a prétendu que lorsque je suis revenu à Halifax, j'aurais dit que M. Vail serait élu, et qu'il avait la preuve de cela. Je défie l'honorable monsieur de le prouver.

En présence de M. Wade et de son comité, après avoir examiné les rapports provenant de toute la partie anglaise du comité, j'en suis venu à la conclusion que la défaite de M. Vail était certaine.

Je rencontrai M. Vail dans la rue, en présence de M. Oakes, autrefois membre de cette Chambre et maintenant membre du Conseil législatif de la Nouvelle-Ecosse, et lui dis : "Vous allez être battu à plates coutures."

M. Vail répondit : "Non-seulement je vais doubler ma majorité, mais je vais la tripler."

J'ai dit, d'après ce que je connaissais, que non-seulement M. Vail n'aurait pas de majorité, mais qu'il serait battu à plates coutures.

Je retournai à Halifax, et devant un grand nombre de mes amis, j'ai dit que je n'avais pas vu les rapports de la partie française du comité, mais que j'avais vu ceux de la partie anglaise, et que, d'après ce que je savais des dispositions de la population, M. Vail serait complètement battu, au moins par le vote anglais, ou que je ne savais pas faire une élection.

Un des messieurs qui m'écoutent était présent lorsque j'ai exprimé cette opinion à mon retour à Halifax. M. Vail a été battu par près de 400 voix, qui étaient en grande partie anglaises.

M. MILLS—Qui a induit en erreur le *Mail* et le *Citizen* ?

M. TUPPER—Je n'ai envoyé aucune communication à l'un ou l'autre de ces journaux au sujet des élections d'Halifax ou de Digby.

Je ne suis pas allé dans les rues proclamer la défaite probable de M. Vail, parce que je savais bien que le gouvernement ferait tout en son possible, dans les circonstances, pour remporter l'élection.

Mon fils, qui réside à Toronto, me télégraphia en me demandant quel était l'état des choses à Halifax. En réponse, j'ai cru que le meilleur moyen de le lui faire savoir était de me servir de la devise du duc de Devonshire, et de lui télégraphier : "*Cavendo tutus*," laissant à l'opérateur du télégraphe d'en faire ce qu'il voudrait.

Je me devais à moi-même de donner ces explications.

M. TUPPER

L'honorable ministre de la Milice a parlé de moi en termes inconvenants.

Je n'ai aucune objection à entreprendre une discussion avec lui sur des faits, mais rien n'est plus infâme, plus lâche et plus propre à abaisser la dignité de la Chambre, que des accusations générales, de mal représenter les faits, quand il n'y a aucune raison pour cela.

J'ai montré combien j'avais été en butte à de telles accusations de la part de l'honorable monsieur, et je le défie de nier les faits que je viens d'exposer et d'établir par des preuves convaincantes.

M. DYMOND—Avant de solliciter l'indulgence de la Chambre pendant un instant à propos d'une question personnelle, je désirerais demander à l'honorable préopinant si, lorsqu'il a insinué qu'un honorable député avait tronqué et révisé son discours, il a voulu parler de moi ?

M. TUPPER—Je n'ai pas dit tout à fait cela. J'ai dit que l'honorable monsieur avait des rapports assez intimes avec le journal le *Globe*, et personne ne s'aperçoit mieux que moi que l'honorable député d'Halifax (M. Jones) pouvait être accusé de nombreuses contradictions. Je ne sais pas ce qu'a fait l'honorable monsieur, mais j'ai cru qu'il n'aurait pas rempli son devoir envers son parti, s'il n'avait pas suggéré au sténographe de réviser le discours avant de le publier.

Bien que le discours que j'ai prononcé ait paru dans le *Globe* le lendemain matin, on n'a pas fait le même honneur à l'honorable ministre de la Milice, et ceux qui connaissent ce journal doivent s'imaginer pour quelles raisons.

M. DYMOND—Alors c'est de moi dont veut parler l'honorable monsieur. Dois-je comprendre qu'il veut parler de moi ?

M. TUPPER—J'ai répondu à l'honorable monsieur. Je ne veux faire aucune allusion personnelle ou blessante.

M. DYMOND—J'en appelle à cette Chambre pour savoir si, dans une grande partie de son discours, l'honorable député de Cumberland (M. Tupper) n'a pas insinué qu'un certain membre de cette Chambre avait conseillé et contrôlé les sténographes du journal

le *Globe*, et que, par l'influence de ce député, le compte-rendu avait tronqué ou abrégé ce discours.

Aucun homme de bon sens ne peut tirer d'autres conclusions du discours de l'honorable préopinant.

Lorsque je l'ai défié, il a fait, comme il en a pris l'habitude d'un bout à l'autre du pays—il n'a pas répété l'accusation,—mais il a fait un exposé plus calme des faits, afin d'avoir un moyen d'échapper aux conséquences de ses premières assertions. C'est une tactique chez ce monsieur; je le connais bien sous ce rapport, et j'ai eu trop souvent à le suivre et à le corriger, tant de la plume que de la parole.

Je nie de la manière la plus formelle devant cette Chambre ses assertions, que, je me sois mêlé le moins, dans ce cas ou dans aucun autre, des sténographes du *Globe*.

M. TUPPER.—Je dirai franchement et sans retard, qu'en effet je soupçonnais l'honorable monsieur, mais j'accepte sa dénégation dans son sens le plus étendu.

M. DYMOND.—J'étais certain que l'honorable monsieur dirait cela, parce que, bien que nous ayons été adversaires politiques depuis que j'ai foulé le sol du Canada, je ne lui ai jamais fait avec intention aucune injustice, et jamais aucune animosité personnelle ne s'est glissée dans nos relations.

Quoique je regrette profondément d'avoir à parler sur un sujet d'une nature aussi personnelle, je me sens obligé de dire que je n'ai pas plus à m'occuper des devoirs des sténographes du *Globe* que l'honorable député de Cumberland lui-même.

Mes honorables amis sont venus fréquemment, et c'est assez naturel, me demander de voir à ce qu'un compte-rendu exact de leurs discours, dans une occasion ou une autre, soit publié, mais je leur ai invariablement dit que je n'avais rien à faire avec cela.

Les sténographes du *Globe* sont aussi indépendants qu'aucun membre de cette Chambre.

Je n'ai jamais connu un sténographe du journal auquel j'étais attaché avant de venir dans ce pays, qui eût écouté aucune recommandation tendant à lui faire tronquer le discours de qui que ce

soit, et je puis dire la même chose des écrivains du *Globe*.

Ce serait insulter la presse que d'insinuer autre chose.

Je dirai, avec toute la courtoisie et la franchise possible, que j'espère que l'honorable député prendra plus de soin, à l'avenir, de la réputation de ses collègues en cette Chambre.

L'accusation faite ou insinuée est très-sérieuse; car, tronquer le discours d'un membre du Parlement serait une grave infraction des privilèges de la Chambre, pour laquelle, celui qui s'en rendrait coupable, pourrait être appelé à la barre de cette Chambre; et si c'était un de ses membres il pourrait en être expulsé.

Si l'honorable député pouvait prouver son accusation, je résignerais mon mandat immédiatement et je me déroberais aux regards de mes semblables.

Quelques vives que puissent être mes opinions politiques, j'espère que l'honorable député reconnaîtra en moi un adversaire loyal, prêt à rendre coup pour coup, mais jamais capable d'une action déshonorante. Je remercie l'honorable monsieur de m'avoir relevé de l'accusation qu'il avait faite contre moi, et j'espère que je n'aurai jamais à revenir, dans cette Chambre, sur mes rapports avec le journal le *Globe*.

M. JONES.—Je regrette d'être obligé, à une heure aussi avancée de la nuit, d'avoir à relever les observations de l'honorable député de Cumberland (M. Tupper).

Il est évident que les remarques que j'ai faites à cette Chambre dans une occasion précédente ont porté juste, sur l'honorable membre.

Il est évident, d'après le ton de cet honorable monsieur, ce soir, qu'il a senti, pour la première fois, peut-être, que le dossier de sa vie publique passée avait été passé en revue et montré à la population du Canada; que j'avais touché un point de sa carrière politique passée, que j'avais fait des révélations, et que certains sujets qui l'affectaient avaient vu le jour, touchant certaines choses qui s'étaient passées lorsqu'il faisait partie du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, et qui, exposées au peuple du Canada, lui donneraient toutes les informations qui lui seraient nécessaires pour se former une juste

idée de la carrière publique de cet honorable député, (M. Tupper).

Ce monsieur a dit que j'avais pris plaisir à raviver des accusations surannées.

L'honorable représentant de Cumberland n'a-t-il pas commencé dans cette Chambre à parler de certains sujets que j'avais expliqués maintes et maintes fois à mes propres électeurs, et dont les hommes raisonnables avaient accepté l'explication ?

Mais l'honorable député n'a pas cru au-dessous de sa dignité de ramener cette vieille histoire, et d'essayer d'en faire de la réclame politique contre moi à l'occasion de mon entrée dans le Cabinet.

Cet honorable député a dit que je n'avais aucun droit d'entrer dans un ministère dont je ne partageais pas toutes les opinions.

Il commença à parler de la question du sucre.

J'ai alors dit franchement que je différais d'opinion avec le gouvernement.

L'honorable député ou tout autre membre suppose-t-il que tous les ministres d'un gouvernement partagent les mêmes opinions sur des grandes questions de commerce et de finances ; que l'esprit de tous est fondu dans le même moule ; ou que ce qui paraît évident à un ministre se présente de la même manière à l'esprit de ses collègues ? Cela ne se peut. Si c'était nécessaire, toute idée généreuse serait étouffée par un tel esclavage.

Il n'y a aucun sacrifice de principes relativement à cette question. De plus, elle s'est beaucoup modifiée depuis qu'elle a été discutée devant cette Chambre dans une occasion précédente. Je comprends parfaitement bien le but de l'honorable monsieur, en faisant surgir cette question devant la Chambre. Il veut se montrer et se faire passer pour le défenseur des intérêts d'Halifax. Il (M. Tupper) essaie de montrer à la population d'Halifax que j'ai méconnu ses intérêts sous ce rapport, et qu'il a été son seul défenseur en cette occasion.

Cet honorable député sait très bien que cette question a beaucoup changé, et qu'elle ne sera réglée que plus tard. Cela dépend beaucoup de la législation

M. JONES

qui pourra avoir lieu sur ce sujet dans le pays voisin.

Mais qu'a fait l'honorable monsieur lorsque ses collègues ne partageaient pas son opinion relativement à la politique nationale ? Le pays ne sait-il pas parfaitement que ses collègues ne partageaient pas ses (à M. Tupper) opinions sur ce sujet, la grande politique nationale ? et cependant nous n'avons pas vu l'honorable monsieur abandonner son portefeuille dans le Cabinet.

M. TUPPER—Non.

M. JONES—L'honorable monsieur dit "non."

M. TUPPER—Je n'étais pas un des membres du Cabinet lorsqu'elle a été adoptée.

M. DYMOND—Lorsqu'elle a été rejetée ?

M. TUPPER—Non.

M. JONES—L'honorable député sait bien quand ?

M. TUPPER—L'honorable monsieur me permettra-t-il de faire une déclaration ? Lorsque la politique nationale a été adoptée, je n'étais pas dans le Cabinet ; mais lorsque j'en fis partie, tous les ministres se sont unis pour s'opposer à l'abolition des droits, et nous nous sommes tenus fermes.

M. JONES—Tous les membres du Cabinet étaient d'accord sur cette question ?

M. TUPPER—Oui.

M. JONES—Quant à l'abolition des droits, tous les ministres ont voté contre ?

M. TUPPER—Non ; nous n'avons pas voté contre.

M. JONES—L'honorable député (M. Tupper), a ramené cette question du drapeau, et s'est efforcé de la présenter sur une nouvelle face. Par les déclarations qu'il a faites l'autre soir, l'honorable député a essayé de prouver à la Chambre que M. Vail et autres étaient allés, un an ou deux après, expliquer au général Doyle certaines paroles que j'aurais prononcées sur ce sujet.

Mais je puis dire ici que si M. Vail a dit quoique ce soit sur ce sujet, il l'a fait pour sa propre satisfaction, et n'é-

tait nullement mon représentant ou mon ambassadeur.

Je n'ai jamais demandé à M. Vail ou à aucune autre personne quelconque de donner aucune explication au général Doyle relativement au discours que j'ai fait dans cette occasion. J'ai lu ce discours l'autre soir, et l'honorable député n'a pas cru au-dessous de sa dignité de dire que ce n'était pas là le discours que j'ai prononcé ce jour-là.

Je demanderai à l'honorable monsieur sur quelle autorité il se fonde pour dire cela ? Comment sait-il que ce n'est pas le discours que j'ai prononcé ? Ce monsieur était-il présent alors ? Cet honorable monsieur en sait-il quelque chose ?

Je dirai à cet honorable député que le général Doyle n'a eu cette information que par l'entremise d'un tiers.

Le général Doyle n'a pas entendu ce discours ; il a obtenu ses informations de sir William Young ; et comme je l'ai dit l'autre soir, et comme je le répète maintenant, sir William Young est un partisan politique, et il l'a toujours été depuis l'union jusqu'à ce jour.

L'honorable monsieur a parlé du juge Johnston et autres, qui ont quitté la chambre à ce moment. Je vais raconter ce qui a eu lieu.

Il y eut une assemblée des citoyens dans le but de donner un banquet à sir John Young, et ces messieurs y étaient venus, pensant qu'ils en imposeraient aux citoyens d'Halifax et les empêcheraient d'exprimer librement leurs opinions.

Ils y sont venus, comme je l'ai dit dans mon discours à cette occasion, dans le but d'intimider les citoyens par leur présence comme juges de la cour, et empêcher les gens d'exprimer leurs opinions sur ce sujet.

Mais je ne m'en suis pas laissé imposer par le juge en chef Young, ou par quelqu'autre personne que ce soit—même par l'honorable député de Cumberland,—et j'ai exprimé alors, comme maintenant, mes opinions sincères. Le discours que j'ai prononcé dans cette occasion a été rapporté avec impartialité, honnêtement et correctement ; je n'ai rien eu à rétracter de ce que j'ai dit ce jour-là, et je n'ai rien à rétracter aujourd'hui.

Je demanderai à l'honorable député (M. Tupper) pourquoi il ne s'est pas

servi de cette lettre lorsque le général Doyle était en ce pays ?

Il (M. Tupper) avait cette lettre depuis 1872, et il n'a pas osé s'en servir pendant que le général Doyle était en ce pays, après la réconciliation que j'ai dit avoir eu lieu ; car il (M. Tupper) savait que le général Doyle, dans de pareilles circonstances, se serait empressé, avec la franchise qui le caractérisait, d'expliquer toute l'affaire.

Non ; l'honorable député a attendu jusqu'à ce que le général Doyle fut parti du pays, et jusqu'à ce qu'il (M. Tupper) se fut mêlé de la dernière élection ; de fait, il a attendu jusqu'au dernier moment, lorsqu'il a pensé faire du tort à un adversaire politique en la publiant, et il a pris sur lui une responsabilité qu'aucun membre de ce Parlement, je suis heureux de le croire—voire même qu'aucun homme honorable de ce pays—n'aurait assumée, celle de publier la lettre d'un absent, dans le but de faire du tort à un adversaire politique à une élection.

Je puis répéter ici—et je suis certain que les faits me justifieront—que lorsque le général Doyle apprendra l'usage illégitime que l'honorable monsieur a fait de sa lettre dans un moment aussi critique, personne ne sera plus indigné que le général au sujet de l'usage qu'en a fait l'honorable député de Cumberland.

Je n'ai rien à ajouter sur ce point à part ceci : que l'honorable député et ses amis de l'Opposition, en dépit de toutes les explications que j'ai données, ont continué à répéter cette vieille histoire.

Ils ont pensé que ce mensonge ferait son chemin, et qu'il parviendrait à quelques endroits où il ferait du tort.

J'ai été attré d'entendre l'honorable député de Toronto-Ouest (M. Robinson)—mais je n'ai pas été étonné d'entendre l'honorable député d'Hastings-Nord sur ce sujet, car rien ne peut m'étonner de sa part—ainsi que plusieurs autres députés de l'Opposition qui, dans leur vie sociale, je le sais, repousseraient avec force une telle inconvenance, répéter cette vieille histoire comme si elle était un fait accepté, au lieu d'être une calomnie infâme.

L'honorable monsieur a dit que je n'avais pas voulu le rencontrer à l'as-

semblée chez M. Richey. Il sait parfaitement comment la chose est arrivée.

Avant de savoir qu'il (M. Tupper) venait, j'avais adressé un mot à mon adversaire, lui disant que j'aimerais à convoquer une assemblée pour discuter les affaires publiques concernant le comté. M. Richey n'a pas accepté à ce moment, et à une assemblée des amis de M. Richey, ce soir-là, on annonça que M. Tupper descendrait pour prendre part à l'assemblée. Je dis alors à M. Richey, que cette assemblée devait avoir lieu pour nous deux, afin de montrer à la population d'Halifax pourquoi le gouvernement devrait ou ne devrait pas être soutenu; j'écrivis une lettre qui fut publiée, disant que lorsque le Dr Tupper viendrait, je serais très heureux de discuter avec lui les affaires fédérales.

A mon retour de Digby, j'étais prêt à rencontrer cet honorable monsieur, et je fixai le jour le plus rapproché dont je pouvais disposer, dans ce but; l'assemblée eut lieu dans la salle d'exercice, et je crois qu'elle ne s'est pas terminée à la satisfaction de l'honorable monsieur.

Il (M. Tupper) a encore parlé de la maison de la rue Hollis, et essayé de justifier entièrement cette transaction en disant qu'il pourrait l'expliquer si on voulait lui en donner l'occasion.

Cet honorable monsieur pourra l'expliquer comme il voudra, mais je lui dirai que les hautes cours de justice soupçonnent toujours ces transports de propriétés entre parents lorsqu'elles sont faites pour des raisons politiques.

L'honorable monsieur pourra apporter toutes les preuves qu'il voudra relativement au transport de cette maison à son fils, mais tout honnête homme, dans ce Parlement et ce pays, croira que tout ce plan a été arrangé par l'honorable monsieur afin que son fils eût l'avantage de louer cette maison au gouvernement et que, par son fils, il put en retirer le revenu.

L'honorable monsieur dit que cette maison n'a pas été louée plus cher que les années précédentes; je ne le nie pas; ce n'est pas très-important; je ne m'occupe pas si elle a été louée plus ou moins cher que les années précédentes.

L'honorable monsieur (M. Tupper) a dit que cette maison avait été vendue subséquemment pour une somme de

\$9,000 environ; mais l'honorable monsieur a-t-il dit la somme que le gouvernement avait dépensée pour améliorer cette maison lorsqu'il l'a louée?

J'ose dire que la somme que le gouvernement a dépensée pour cette propriété en a considérablement augmenté la valeur, et je pense qu'on pourrait connaître cette somme en s'adressant aux ministères.

L'honorable député faisait alors partie du gouvernement. Qui a fait cette transaction avec M. Carvell? L'honorable député l'a-t-il faite lui-même, ou a-t-il dit à son fils de la faire?

Il n'y a aucune preuve pour établir qu'il y a eu une correspondance échangée sur ce sujet entre le fils de cet honorable député et M. Carvell. Il y a une simple lettre de M. Stewart Tupper contenant un bail de trois ans en faveur du gouvernement.

Qui a mené à bonne fin cette négociation? L'honorable député a dû la faire lui-même, ou autrement il y aurait eu une correspondance entre M. Stewart Tupper et M. Carvell. Ceci se découvrira plus tard.

L'honorable député pourra expliquer l'affaire comme il voudra et prouver ce qu'il voudra; mais je répète que dans l'esprit de tout honorable membre, l'honorable député (M. Tupper) ne pourra jamais éloigner le soupçon qui plane sur lui, d'avoir mis son fils en position de retirer du gouvernement un avantage qu'il ne pouvait obtenir lui-même à cause de sa position.

L'honorable monsieur a dit que le sténographe du *Globe* ou moi avions tronqué mon discours. Je n'ai certainement rien eu à faire avec cela.

L'honorable député a dit que je n'avais pas été conséquent l'autre soir, en disant au commencement de mon discours que les fausses représentations qu'il (M. Tupper) avait faites dans certaines parties du comté, d'où elles pouvaient m'arriver, avaient induit en erreur l'esprit public, et que si ce n'eût été cela, ma majorité aurait été plus grande; et en disant plus loin que je le remerciais de l'avoir augmentée.

Mon discours a été parfaitement logique, parce que j'ai dit que ma majorité avait été augmentée dans la partie du comté visitée par l'honorable député. Je ne trouve pas qu'il y ait d'inconséquence entre ces deux déclarations; du

moins je n'en vois pas. S'il y en a, l'honorable député ne devrait certainement pas s'en plaindre.

L'autre jour, l'organe de l'honorable député, à Montréal, la *Gazette*, a entièrement omis la réponse de l'honorable directeur-général des Postes à l'honorable député de Hastings-Nord (M. Bowell). Depuis deux ou trois ans, la presse de l'Opposition n'a fait que représenter sous de fausses couleurs les opinions exprimées en Parlement par les honorables députés ministériels.

J'ai souri en entendant l'honorable député parler des remarques que j'ai faites l'année dernière à l'égard du chemin de fer du Pacifique.

Si j'en juge d'après son propre organe, il (M. Tupper) trouvera que j'étais parfaitement d'accord avec les opinions du gouvernement actuel sur ce sujet, quoique l'honorable député pense que j'en diffère, parce que je crois que la *Gazette* de Montréal m'a fait dire, dans cette occasion, que le seul reproche que je pouvais faire au gouvernement était de n'avoir pas hâté les travaux sur ce chemin de fer et de ne pas l'avoir construit immédiatement.

L'honorable député a sans doute senti la force de mes observations de l'autre jour concernant l'auditeur; et il a cru, en en parlant dans son discours, qu'il me donnerait l'occasion de revenir sur mes opinions.

L'honorable monsieur a dit une fois en public que tout ce qu'un ministre de la Couronne doit faire quand il veut passer un compte à lui ou le compte d'un ami, c'est de toucher l'auditeur à l'épaule et de lui dire: "Je suis intéressé à ce compte," ou "mon ami est intéressé à ce compte." Cela suffit.

Je lui ai demandé alors,—et je lui renouvelle ici la question,—si c'est de cette manière qu'il a fait passer le compte de Fraser-Reynolds? Est-ce aussi de cette manière que le très-honorable représentant de Kingston a tiré \$6,000 des derniers affectés au service secret, après avoir cessé de faire partie de l'administration? Nous savons que ce dernier a touché du doigt l'épaule de l'auditeur; peut-être l'honorable député de Cumberland a-t-il mis un peu de son expérience dans les transactions.

Il prétend n'avoir jamais pris de l'argent public. Sur ce point, je lui ai cité l'autre fois l'opinion de M. Archi-

bald, et il en a compris toute la force et toute la portée: le ton de ses remarques l'indique amplement.

Oh! l'honorable monsieur n'a jamais pris de l'argent public! Nous allons voir ce que M. Archibald disait dans l'occasion dont il s'agit. Après avoir critiqué, dans le même discours, la conduite de l'honorable monsieur, il ajoutait:—

"Ces deux messieurs ressemblent aux deux chefs de la faction féniennne qui méditent un coup de main contre le trésor public; c'est à qui des deux empochera le premier le fruit du pillage."

Voilà un autre certificat du gouverneur de la Nouvelle-Ecosse.

Lorsque l'honorable monsieur s'aperçut que le soupçon était passé à l'état de conviction dans l'esprit public, et que le certificat de conduite qu'il avait demandé à M. Archibald n'avait fait qu'augmenter cette conviction, il essaya d'expliquer la transaction de la même façon qu'il l'a fait ce soir, en rejetant le soupçon sur M. Fleming.

Je lui ai fait remarquer dans le temps, et je le répète encore, qu'il n'était nullement question de M. Fleming, et que, comme aucune autre personne n'était mentionnée comme partie à cette transaction, il pouvait demander le certificat.

Il n'a jamais pris d'argent public? Eh! bien, j'ose dire que chaque fois qu'il y a eu de l'argent public en jeu, l'honorable monsieur en a pris une large part, pendant qu'il était dans la vie publique.

Puisqu'il est si friand d'histoires, je vais prendre la liberté d'en raconter une à mon tour.

À l'époque du scandale du Pacifique, un vieux cultivateur du comté de Cumberland rencontra un de ses amis sur un train de chemin de fer. La conversation s'engagea bientôt sur la politique.

—"Je suis," lui dit-il, "partisan de l'administration Mackenzie; je crois qu'elle est composée d'hommes capables, qui administrent les affaires avec honnêteté et économie; mais, malgré tout cela, je ne crois pas au scandale du Pacifique."

—"Vous ne croyez pas au scandale du Pacifique! et pourquoi?" lui demanda son ami.

—"Parce que," répondit-il, "on a dit que \$350,000 étaient en circulation

lorsque la charte du Pacifique fut vendue. Il a été établi, sous la signature de sir George Cartier, que cet argent avait été donné pour faire les élections : \$10,000 ici, \$20,000 là, et \$30,000 plus loin, et enfin \$10,000 'pour la dernière fois' au très-honorable député de Kingston; mais il n'a jamais été prouvé que M. Tupper ait ou un seul centime de cet argent.' "

Et il ajoutait :—

— "D'après ce que je connais des antécédents de ce monsieur,—j'ai été élevé dans le même comté que lui,—je sais très bien que si cette énorme somme d'argent avait existé, M. Tupper en aurait pris sa large part."

Telle est la raison pour laquelle ce vieux cultivateur ne voulait pas croire au scandale du Pacifique

L'honorable monsieur a essayé d'expliquer la nature de ces relations avec les mines de Spring-Hill. Vain effort ! il n'a pas mieux réussi à expliquer cette transaction que celle du chemin de Pictou.

Le gouvernement dont il était le chef rendit un arrêté du Conseil qui parut, trois jours après, dans la *Royal Gazette*. Ce journal officiel est imprimé le mercredi, et il arrive généralement le jeudi matin dans les bureaux publics. M. Charles H. M. Black se présenta aux bureaux avec une demande de ces mines, demande accompagnée d'une description exacte de toutes les mesures et concessions. Le commissaire des mines ayant exprimé son étonnement et déclaré que la demande était illégale, il lui passa la *Royal Gazette* qui contenait l'arrêté du Conseil. Cet arrêté avait été adopté trois ou quatre jours auparavant, mais on ne l'avait pas rendu public, et le commissaire fut obligé d'accorder à M. Black la propriété qu'il demandait.

L'honorable député prétend qu'il n'a rien eu à faire avec cette transaction. Je répéterai ici ce que j'ai déjà dans une autre occasion où je lui en ai arraché l'aveu : il a réalisé \$40,000 dans cette opération.

Il était intimement associé avec M. Black, il était son ami politique et personnel, et tout le monde savait à Halifax qu'en faisant cette opération M. Black la faisait pour l'honorable député et pour le *ring* dont il était membre.

M. JONES

Pendant que la Chambre s'occupe de cette affaire, M. Black peut écrire autant de lettres qu'il lui plaira, il peut dire qu'il n'a jamais obtenu directement ses renseignements de l'honorable député de Cumberland; mais je connais, par l'affaire de la maison de la rue Hollis, comment ce dernier sait faire disparaître ses traces.

M. Black dit qu'il n'a pas reçu ses renseignements de l'honorable monsieur lui-même, mais on sait très bien que ce dernier avait d'autres moyens pour l'informer de la transaction. Il ne lui était pas nécessaire de le faire personnellement, et il s'en est bien donné garde; mais il a pris soin que M. Black connût la chose, et celui-ci sut en profiter : comme résultat de la transaction, l'honorable député a empoché \$40,000.

Il dit que cette matière a été l'objet d'une enquête. C'est parfaitement vrai, mais où était M. Black pendant ce temps-là? Tandis que la réputation de son ami était en jeu, tandis que les soupçons du public étaient si accentués, que tous ajoutaient foi à ce qu'on disait de cette transaction, et de la part que l'honorable monsieur y avait prise, on aurait pu croire que si M. Black avait été son ami comme il prétendait l'être, il aurait profité de la première occasion venue pour venir spontanément, sans être assigné, devant le comité et l'exonérer sous serment. L'a-t-il fait? Pas du tout; il s'est tenu à distance, il n'a pas voulu se rendre au comité, ce qui n'a fait qu'accroître le soupçon dans l'esprit public; car il est évident que si M. Black avait eu un mot à dire en faveur de l'honorable député, il aurait été trop heureux de venir lui donner devant le comité le bénéfice de son témoignage.

L'honorable représentant de Cumberland a réveillé la vieille question de l'union, et il a voulu justifier sa conduite par celle des chefs d'Ontario et des autres provinces; mais cette justification ne le fait pas sortir de l'impasse où je l'ai mis.

L'honorable monsieur était le chef du gouvernement qui sortit des élections de 1863, où il ne fut aucunement question d'union. Il prit sur lui d'envoyer une délégation à l'Île du Prince-Edouard pour y rencontrer une délégation du Canada, et, subséquemment, cette délégation se réunit à Québec, où

fut élaboré le premier projet de confédération. Lorsqu'il apporta ce projet à la Nouvelle-Ecosse, il y eut une telle explosion d'indignation contre la mesure, qu'il dû la retirer. Un second projet fut élaboré en 1865 et 1866, et, à partir du moment où il fut débattu jusqu'à celui où la législature locale l'adopta si abusivement, il fut opposé d'un bout à l'autre de la Nouvelle-Ecosse, et l'enceinte du Parlement fut inondée de requêtes contre son adoption sans appel au peuple.

L'honorable député n'a pas besoin de se retrancher derrière les chefs d'Ontario et de Québec. Ces messieurs entendaient bien la situation, ils comprenaient les besoins et ils étaient censés comprendre les sentiments de leurs provinces; mais, qu'ils aient eu tort ou raison, cela ne le justifie pas d'avoir pris avec le peuple de la Nouvelle-Ecosse l'inexcusable liberté de changer la constitution de cette province — ce qui équivalait à une révolution — et de lui avoir refusé l'occasion d'exprimer son opinion sur ce changement constitutionnel avant qu'il fût effectué.

L'honorable député prétend qu'il a fait adopter le projet de confédération par une grande majorité de la Chambre.

Je ne dirai pas ici, ce soir, comment cette mesure fut adoptée. On sait comment un grand nombre de députés qui l'avaient d'abord combattue ont, sous la direction de l'honorable monsieur, par des nominations au Sénat, par des nominations au Conseil législatif, par des moyens qu'il savait si bien employer quand ils étaient à sa disposition, converti une minorité en majorité sur cette question. Ce sera pour lui une éternelle honte, comme homme public, d'avoir refusé au peuple le droit de plaider sa cause.

Il peut expliquer ses discours comme bon lui semblera, il peut avoir son opinion sur ce sujet comme sur tout autre; mais il n'a jamais reçu l'autorisation du peuple de la Nouvelle-Ecosse; le peuple ne lui a jamais délégué le pouvoir de changer aussi radicalement la constitution, sans sa permission à lui, le peuple, de qui procède l'autorité.

L'honorable député dit que j'étais un de ses partisans à l'époque où il refusa d'aller à l'arsenal de la marine pour y recevoir le prince de Galles. Je le nie de la manière la plus absolue. Au

temps dont il parle, je ne m'occupais pas du tout de politique. Ce n'est qu'en 1863, quand M. Howe continua à garder, — avec inconvenance, suivant moi, — son portefeuille de ministre après avoir été nommé commissaire des pêcheries, et voulait couvrir de sa popularité M. Archibald, M. Wire et les autres chefs du gouvernement, que je pris pour la première fois une part active aux affaires de la Nouvelle-Ecosse.

Je ne connaissais pas même l'honorable monsieur alors. Je me rappelle bien qu'il vint me voir un jour à mon bureau, lors de la dissolution de 1863, trois ans après la visite du prince de Galles à Halifax; si sa mémoire n'est pas rebelle, il se rappellera aussi que c'était la première fois que je le voyais. Je n'ai pas été son partisan, non plus que son collègue.

En apprenant qu'il refusait d'assister à l'arrivée du prince de Galles, j'ai été aussi indigné que qui que ce soit; ce n'est qu'en cédant à la pression extérieure exercée sur lui par son parti, par l'intermédiaire de M. Johnston, qu'il s'est décidé à aller à l'arsenal de la marine. Il aurait dû être l'un des premiers à recevoir le prince, mais il a été l'un des derniers à y consentir; le premier pas fait, il aurait dû l'accompagner partout dans la Nouvelle-Ecosse, tant que Son Altesse royale l'aurait permis.

L'honorable député de Cumberland a touché à la question du port d'hiver.

En parlant moi-même sur cette question, l'autre soir, j'ai dit qu'elle était déjà réglée il y a douze mois, et qu'elle n'était pas neuve lors de ma dernière élection.

M. MACKENZIE — Très-bien! très-bien!

M. JONES — Lorsque l'Intercolonial fut terminé en 1876, le gouvernement s'empressa de faire expédier par cette voie les malles qui devaient être débarquées à Halifax, qui fut ainsi reconnu pour être le port d'hiver du Canada. L'hiver dernier, les malles à destination de l'Angleterre et en arrivant furent embarquées et débarquées à Halifax.

M. MACKENZIE — Ainsi que le fret.

M. JONES — L'honorable député de Cumberland prétend que nous avons

envoyé M. Black auprès du gouvernement. Ce n'est pas le cas : M. Black a fait son jeu lui-même. J'avais chargé M. Black d'aller dans l'ouest et de voir les courtiers et marchands pour leur démontrer que Halifax était la voie la plus avantageuse vers l'Europe. Par la suite, M. Black vint à Ottawa en compagnie de sir Hugh Allan, et rapporta à Halifax une lettre extrêmement satisfaisante de M. Mackenzie.

Il n'était nullement question du port d'hiver lorsque je remis mon mandat.

Cette question du port d'hiver intéressait vivement tout le public. La Chambre de Commerce, le conseil de ville et l'association des importateurs délèguèrent M. Black, et, de retour à Halifax, il informa le comité qui l'avait nommé que le gouvernement l'avait bien accueilli, et que M. Mackenzie lui avait remis une lettre dans laquelle il déclarait que le gouvernement ferait tous ses efforts pour faire d'Halifax un port d'hiver. Subséquentement, M. Black annonça que M. Mackenzie avait fait la restriction que les grains ne devaient pas venir de Chicago.

Je fis remarquer que c'était tout à fait impossible; que M. Mackenzie, dans sa lettre, ne posait aucune restriction, et sur l'entrefaite je lui télégraphiai ceci : "Avez-vous fait des réserves avec Black, ou devons-nous accepter votre lettre telle qu'elle est?" M. Mackenzie répondit : "Je n'ai fait aucune réserve avec Black. Peu m'importe d'où viendront les grains, comme vous pourrez le voir par la lettre que je lui ai remise."—Voilà toute l'histoire.

L'honorable député de Cumberland affirme qu'il n'a jamais fait des menaces à Halifax, jamais fait peser sur les électeurs de cette ville l'influence indue qu'il m'accuse d'avoir exercée.

A l'époque des élections générales où je fus défait, il adressa, le 19 juillet 1872, une lettre aux électeurs d'Halifax.

Dans la dernière élection, sur la question des ateliers du chemin de fer Intercolonial, il a demandé aux électeurs d'Halifax de me rejeter, attendu qu'en me rejetant ils porteraient un coup sérieux au gouvernement et le ramèneraient au pouvoir, et qu'alors les ateliers seraient rétablis à Halifax.

Il savait qu'il disait une fausseté en affirmant qu'il n'avait pas eu recours à une influence indue; car, dans une

assemblée qui eut lieu au Temperance Hall, en 1875, après avoir employé toutes les influences, légitimes et illégitimes, il eut recours à la corruption pour me défaire, en promettant que s'il remontait au pouvoir les ateliers du chemin de fer Intercolonial seraient rétablis à Halifax.

Il a produit le témoignage de M. Taylor et de M. Johnson, sur lesquels on saurait à quoi sans tenir s'il avait eu soin de dire que ces messieurs, sous le régime de l'honorable député, étaient les chefs de ces ateliers; lorsque les célèbres fraudes Fraser, Reynolds et compagnie éclatèrent et lorsque l'administration actuelle arriva au pouvoir, Johnson, le chef de l'atelier des machines, fut destitué, et Taylor mis dans un poste secondaire, qu'il refusa d'accepter et fut renvoyé.

La première chose que fit le gouvernement en 1874, pendant que l'on construisait à Halifax quelques locomotives que M. Montgomery ne pouvait terminer, a été de terminer celles dont M. Appleton a parlé, et, depuis ce moment jusqu'aujourd'hui, il y a eu autant d'ouvriers employés, une aussi grande somme d'ouvrage fait qu'en tout autre temps auparavant.

L'honorable député de Cumberland affirme que les ateliers ont été enlevés à Halifax par l'administration actuelle. On pourra trouver au ministère des Travaux Publics un mémoire adressé par mon collègue et moi, après l'élection de 1874, dans lequel nous demandions au ministre de rétablir les ateliers à Halifax.

Je me rappelle avoir dit dans une assemblée à Richmond que je ne croyais pas possible que les ateliers pussent être transférés à Richmond, parce que le gouvernement avait fait des déboursés considérables à Moncton. Je déclarai, cependant, qu'il emploierait dans ce but toute l'influence convenable et légitime, mais que je ne pensais pas que le transfert pût avoir lieu.

L'autre jour, pendant que j'adressais la parole à une assemblée, un électeur se leva et dit : "Je me rappelle vos paroles au sujet des ateliers. Vous n'avez pas fait les promesses que M. Tupper a faites; je vous crois, maintenant. Je n'ajoute pas foi aux promesses de cet honorable monsieur, parce que ce n'est qu'au dernier moment, quand il a pensé

qu'il pouvait vous faire tort, qu'il s'est rabattu sur la promesse de rétablir les ateliers à Halifax, tandis qu'il n'avait aucune intention de le faire."

Un autre moyen que l'on a employé, c'est la lettre que voici, adressée par le très-honorable représentant de Kingston à son ami le député de Cumberland :

" Je porte un intérêt tout personnel à cette affaire, étant, avec mes collègues, responsables de la construction du chemin de fer Intercolonial et de sa localisation, pour lesquelles j'ai été tant injurié. Aussi, je voudrais beaucoup que ce chemin fut un succès, financièrement et autrement ; et il ne peut l'être que si l'on y dirige et fait passer par lui le plus de trafic possible ; de la sorte, on développerait le commerce de son terminus à Halifax. J'espère que le gouvernement ne méconnaîtra pas ce grand but pour la réalisation duquel, je l'espère encore, il fera de nouveaux efforts. S'il ne le faisait pas, il manquerait à son devoir et s'en rappellerait aux prochaines élections générales."

Cette lettre a sans doute été écrite pour l'occasion, car elle n'a été connue du public que le jour où elle fut publiée dans l'organe de l'honorable monsieur, une journée avant l'élection d'Halifax. Cependant, d'après ce qu'il a dit, on serait porté à croire qu'il dédaigne d'essayer à changer l'opinion des électeurs d'Halifax par de telles influences. Mais il paraît, d'après son propre organe, qu'il ne s'est pas contenté de faire des promesses verbalement et par l'intermédiaire des journaux, mais qu'au dernier moment, avant l'élection d'Halifax, il a publié une lettre du très-honorable représentant de Kingston dans laquelle celui-ci déclare que l'administration manquerait à son devoir si elle ne faisait pas tout en son pouvoir pour développer le commerce du grand terminus de l'Intercolonial à Halifax.

Maintenant, la Chambre est en mesure de savoir quelle valeur on doit attacher aux preuves que l'honorable député de Cumberland a données dans cette occurrence.

L'honorable monsieur a prétendu que toutes les accusations portées contre lui étaient usées ; que je l'avais accusé de falsifier les faits, mais que je n'avais pas prouvé mon assertion. Pourtant, je n'ai pas avancé un seul fait sans l'appuyer de preuves amplement suffisantes.

Les lettres de M. Archibald ne suffisent-elles pas pour porter la conviction dans l'esprit de tout homme à sens

droit ? Lorsque l'honorable monsieur lui demanda un certificat, M. Archibald a écrit les lettres les plus réservées qu'un homme puisse écrire. Il aurait pu dire : " Je n'ai pas voulu dire, je n'ai pas dit de telles choses." Il avait l'occasion de s'exprimer ainsi lorsque l'honorable député lui adressa ce billet, car ils étaient amis ; il avait l'occasion de déclarer que, non-seulement il n'avait pas dit cela, mais qu'il ne le croyait pas alors et ne le croit pas encore. S'est-il exprimé ainsi ? Non ; il a dit : " Si vous voulez consulter le discours que j'ai prononcé en cette occasion, vous verrez que je n'ai pas porté une telle accusation."

Il se produit souvent, dans les affaires publiques, des choses semblables aux procès qui ont lieu en Angleterre en matières criminelles et qu'on dit " non prouvées ;" mais l'esprit public n'en demeure pas moins convaincu que l'accusé est aussi coupable que si le verdict avait été rendu contre lui.

L'honorable monsieur a dit que j'avais porté contre lui des accusations usées.

A tout événement, elles ne sont pas vieilles dans cette Chambre : et c'est parce qu'il sent qu'elles sont fondées et qu'elles vont imprimer à son front le sceau de l'homme public indigne de confiance qu'il a montré tant de colère ce soir et dans d'autres occasions antérieures.

S'il a pensé m'accabler par des accusations comme celles qu'il a portées contre moi, il s'est trompé. Je n'ai pas peur d'engager avec lui un débat public, et, quel que soit notre bilan politique, je suis prêt à le discuter ici, ou, comme je l'ai fait récemment, devant les électeurs d'Halifax, qui ont rendu leur verdict en ma faveur.

A Halifax, l'autre jour, j'ai abordé quelques-unes de ces matières, — quelques-unes seulement, car elles sont bien connues à bas ; mais si je les ai toutes traitées ici, c'est parce que les membres de cette Chambre les ignoraient et qu'il y va de l'intérêt du bon gouvernement que le public connaisse bien les antécédents de l'honorable monsieur qui cherche à remonter au timon des affaires : ce serait un jour néfaste pour le Canada que celui où il y parviendrait.

Il est très-heureux que le gouvernement ait présenté un projet de loi qui

l'autorise à nommer un auditeur public placé en dehors du contrôle du Parlement, car si, par malheur, l'honorable député de Cumberland était encore associé à l'administration de la chose publique, il ne pourrait du moins remettre en pratique le procédé qu'il nous a fait connaître : celui de mettre le doigt sur l'épaule de ce fonctionnaire et de lui demander de laisser passer ses comptes ou ceux d'amis dans lesquels il serait intéressé.

C'est à contre-cœur que j'ai fait connaître toutes ces choses à la Chambre ; mais je ne permettrai jamais à l'honorable député de Cumberland de ressusciter des accusations usées jusqu'à la corde et d'affermir dans l'esprit public, en la répétant, une assertion dont la preuve a démontré la fausseté.

Le général Doyle la lui avait simplement répétée ; l'honorable député ne l'avait apprise qu'en sous-main et par lui-même il n'en avait jamais rien su ; cependant, il a été le premier à venir me proposer la réconciliation, et je suis certain que le général sera très contrarié de l'abus qu'on a fait de son nom dans ce débat.

L'honorable monsieur n'a aucune raison de s'alarmer que Son Excellence le Gouverneur-Général approuve ma conduite dans cette affaire : ma réputation et ma position ne reposent pas sur la frêle base de la parole de l'honorable député de Cumberland. Le ministère qui m'a été confié a eu pour chef un homme dont la tête a été mise à prix.....

PLUSIEURS VOIX — Très-bien ! très-bien.

M. JONES — J'entends plusieurs murmures d'assentiment ; mais je ne veux rien dire contre celui de mes prédécesseurs auquel je fais allusion en ce moment. Si je mentionne ce fait, c'est uniquement pour démontrer l'hypocrisie de mes accusateurs, eux qui se sont associés, dans l'administration du Canada, un homme qui avait les antécédents de sir George Cartier.

Aujourd'hui, au dernier moment, ces ultra-loyaux découvrent que je ne suis pas digne d'être membre de ce gouvernement !

Mais l'honorable député de Cumberland n'est pas un modèle de loyauté ni de moralité politique qu'un homme

M. JONES

public doit suivre. Quand j'aurai besoin d'un modèle pour pratiquer ces deux vertus, je ne songerai certainement pas à lui, et tant que je serai membre du gouvernement je resterai indépendant. Parce que je fais partie de l'administration je ne me ferai pas esclave ; je professe aujourd'hui les mêmes opinions qu'hier, et ces opinions seront approuvées par tous les électeurs intelligents de la Nouvelle-Ecosse.

Quand l'honorable représentant de Cumberland n'a rien de neuf à dire, mais seulement à essayer d'expliquer ses propres inconséquences, il fait revivre ces vieilles accusations cent fois réfutées. J'ai cru devoir démontrer comment il devrait être traité, combien il a dû sentir le poids de mes observations de l'autre soir, et jusqu'à quel point il aurait dû s'apercevoir, en voyant ses amis baisser la tête, qu'ils le considéraient comme coupable d'avoir commis, dans ces provinces, des transgressions politiques que ne pourrait absoudre une enquête du Parlement.

Que l'honorable monsieur ne prenne aucun souci de ma position ; j'en aurai soin moi-même et je l'invite à veiller à la sienne.

Sir JOHN A. MACDONALD — Je ne crois pas devoir laisser passer sans observations quelques-unes des remarques de l'honorable préopinant.

Il a dit qu'il n'avait pas peur de l'honorable député de Cumberland ni d'engager avec lui un débat devant cette Chambre sur des sujets qu'il avait déjà discuté avec lui dans la Nouvelle-Ecosse.

L'honorable monsieur s'est probablement cru dans cette province, au milieu d'une lutte électorale, car dans son discours il a mis de côté toutes les règles parlementaires et de la convenance.

Je n'hésite pas à dire qu'aucun député n'aurait pu faire un discours plus contraire aux usages du Parlement, ni, dans un sens parlementaire, plus honteux.

L'honorable monsieur a été accusé — et accusé loyalement, puisque l'honorable représentant de Cumberland a pris la responsabilité des accusations qu'il portait, — d'une foule de choses qui, d'après ce dernier, devraient l'empêcher d'être membre du Cabinet.

Mon honorable ami le représentant de Cumberland peut s'être trompé dans son opinion, et l'honorable ministre (M. Jones) être parfaitement digne de la position qu'il occupe ; mais qu'il se soit trompé ou non, il avait le droit de professer cette opinion.

Lorsque l'honorable premier ministre était à la place où je suis aujourd'hui, il disait que l'Opposition avait pour devoir de critiquer le gouvernement au sujet de son administration, de sa législation ou de sa composition.

L'honorable représentant de Cumberland a prétendu que l'honorable député d'Halifax ne devrait pas être membre du gouvernement, ou conseiller de la Couronne, et il avait le droit de le dire ; ses raisons étaient conformes aux usages du Parlement, et aucune des expressions dont il s'est servi n'était contraire à ces usages. Il avait parfaitement droit, s'il le jugeait à propos, d'accuser l'honorable monsieur d'être indigne de siéger dans les conseils du souverain.

Je ne prétends pas un seul instant que l'honorable député de Cumberland ait été juste dans ses conclusions ; mais s'il en était arrivé à ces conclusions, il avait le droit de les faire connaître, et alors le devoir de l'honorable député d'Halifax était de répondre à l'attaque.

A-t-il répondu à cette attaque ? Non ; il a pris des détours, et, suivant une tactique qui est contraire aux convenances parlementaires, il a parlé de choses qui n'avaient aucun rapport à la question—du chemin de fer de Picou, et de la maison de la rue Hollis,—et il en a conclu que l'honorable député de Cumberland ne devrait ni l'attaquer ni l'accuser. Il a voulu détourner de la Chambre des accusations portées d'une manière régulière contre lui par l'honorable représentant de Cumberland, en se servant de termes impropres à l'adresse de ce dernier.

M. CASEY—A l'ordre !

Sir JOHN A. MACDONALD—J'affirme que le langage de l'honorable monsieur était de l'argot, et de l'argot peu parlementaire. Je n'ai aucun doute que l'Orateur décidera que je suis parfaitement dans l'ordre en disant cela, et que l'honorable député d'Elgin-Ouest ne l'est pas.

M. CASEY—Si j'ai rappelé le très honorable député à l'ordre, c'est parce qu'il s'est servi de ces mots "argot peu parlementaire."

M. L'ORATEUR—Je ne sais trop ce que ces mots signifient ; je ne les ai jamais entendus dans ce sens.

Sir JOHN A. MACDONALD—Sous les coups de fouet qu'il a reçus sur ledos, l'honorable monsieur (M. Jones) s'est contortionné comme un crapaud sous la herse et, comme le matelot attaché au passe-avant, il a commencé à blasphémer et à jurer contre celui qui a donné le signal du châtiment. Nous savons tous—et l'honorable député qui vient d'Halifax, port de mer, le sait aussi—que quand un matelot est attaché au passe-avant et subit la peine du fouet à neuf cordes, les règlements maritimes lui laissent la liberté d'injurier le patron.

Je suppose que c'est sur le même principe que M. l'Orateur a laissé tant de latitude à l'honorable monsieur, qu'il lui a permis d'injurier d'une pareille façon mon honorable ami (M. Tupper), qui lui avait infligé une correction si justement méritée.

Nous allons suivre l'honorable ministre de la Milice sur son propre terrain.

En admettant que tout ce qu'il a dit contre l'honorable député de Cumberland serait vrai ; en admettant que toutes les accusations qu'il a proférées contre lui seraient fondées : qu'il a reçu \$600 de loyer pour la maison louée à son fils, \$40,000 du chemin de fer, d'autres bénéfices des mines de Springhill ; en admettant enfin qu'il aurait commis tous les crimes du décalogue,—je demanderai à l'honorable ministre (M. Jones) si mon honorable ami n'est pas un représentant du peuple dans cette enceinte et si, en cette qualité, il n'a pas à remplir certains devoirs et à s'acquitter de certaines responsabilités ; et alors, peu importe qu'il ait commis tous les crimes qui tombent sous le coup des lois criminelles, je demanderai à l'honorable ministre si mon honorable ami n'avait pas, comme représentant du peuple en Parlement, le droit de le prendre à partie et si, malgré ses crimes et ses

iniquités, il n'était pas de son devoir de le faire.

Je maintiens que mon honorable ami avait le droit de porter des accusations contre l'honorable monsieur, et celui-ci ne les a pas repoussées par sa réponse qui se réduit à ceci : "Oh ! je puis avoir commis tous les péchés et tous les crimes, mais il ne vous appartient pas de le dire."

M. JONES—Ai-je parlé d'autres sujets que ceux auxquels l'honorable député de Cumberland avait touchés ?

Sir JOHN A. MACDONALD—Eh ! bien, mon honorable ami répondait à l'argument, au discours peu parlementaire que l'honorable monsieur a prononcé hier.

M. JONES—Vous pouvez constater qu'il y avait répondu auparavant.

Sir JOHN A. MACDONALD—Non, il n'y avait pas répondu auparavant.

L'honorable monsieur a pris grand soin, dans ses réponses aux accusations portées contre lui devant cette Chambre et devant le pays, de ne pas laisser à mon honorable ami l'occasion de répliquer.

Cette occasion, mon honorable ami ne l'a pas eue. Il ne pouvait pas, d'après les règles du Parlement, répondre à ces accusations. Il s'est levé pour donner une explication personnelle pour laquelle on lui accorda un temps très restreint ; il a pu expliquer les faits et les accusations produits par l'honorable monsieur.

La question soulevée par mon honorable ami était de savoir si l'honorable monsieur était digne ou non de faire partie du Cabinet.

Mon intention n'est point de passer en revue tous les faits produits contre l'honorable ministre, et je ne crois pas, non plus, que celui-ci y tienne. Il y a cependant l'affaire du drapeau.

M. JONES—Ah ! ah !

Sir JOHN A. MACDONALD—L'honorable monsieur peut rire et se moquer des accusations qui ont été portées contre lui.

UNE VOIX—Écoutez ! écoutez !

Sir JOHN A. MACDONALD—Mais il n'a pas ri quand l'accusation a été faite la première fois. Il s'est alors levé pour dire que c'était une fausseté

—"Je déclare que c'est une fausseté,"—et aujourd'hui il dit que c'est une calomnie. Mais, qui a dit cette fausseté ? qui a répandu cette calomnie ? je le demande à l'honorable monsieur.

M. JONES—Quel que soit celui qui a fait l'assertion, il a dit une fausseté, de même que celui qui l'a répétée.

PLUSIEURS VOIX—Très-bien ! très-bien !

Sir JOHN A. MACDONALD—L'honorable monsieur dit que c'est une infâme calomnie et un vil mensonge ?

M. JONES—Oui.

Sir JOHN A. MACDONALD—Et il l'a répété à propos d'une autre assertion ?

M. JONES—Oui.

Sir JOHN A. MACDONALD—Le premier qui ait affirmé la chose est ce vieux et loyal soldat, sir Hastings Doyle.

M. JONES—Non pas !

Sir JOHN A. MACDONALD—Il est le premier qui l'ait répétée.

M. JONES—Non pas !

Sir JOHN A. MACDONALD—Le premier qui l'ait répétée est un vieux et brave soldat, sir Hastings Doyle.

M. JONES—Non ! non !

Sir JOHN A. MACDONALD—Oui ! c'est sir Hastings Doyle.

M. JONES—Non ! non !

QUELQUES VOIX—A l'ordre ! à l'ordre !

M. DYMOND—Je soulève la question d'ordre.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je ne suis pas hors d'ordre.

M. L'ORATEUR—L'honorable député a soulevé une question d'ordre.

M. DYMOND—Oui, et c'est celle-ci : Je vous demande si, suivant la pratique parlementaire anglaise—et la pratique parlementaire canadienne est fondée sur les mêmes précédents,—lorsqu'un député a une fois déclaré solennellement en face du Parlement qu'une accusation est fausse, il est parlementaire de réitérer cette accusation, à moins que ce ne soit pour la formuler contre lui d'une manière positive, et que l'on soit prêt à la prouver ?

SIR JOHN A. MACDONALD

Sir JOHN A. MACDONALD—Je désire dire un mot sur cette question d'ordre.

La question dont il s'agit maintenant est une accusation portée par le ministre de la Milice que le juge en chef de la province de la Nouvelle-Ecosse, le juge Desbarres, sir Hastings Doyle, l'honorable M. Vail et M. Thompson sont des menteurs et ont faussement représenté les faits.

M. JONES—Je désire aussi dire un mot sur la question d'ordre.

La chose est ceci : l'honorable monsieur (Sir John A. Macdonald) a prétendu que sir Hastings Doyle avait été le premier à répéter cette accusation, et ce n'est pas le cas. Sir William Young est le premier qui l'ait rapportée à sir Hastings Doyle.

Sir JOHN A. MACDONALD—Oh ! non !

M. L'ORATEUR—Je crois qu'il n'y a pas infraction à l'ordre pour cette raison : c'est que l'honorable député de Kingston, si je ne me trompe, disait que cette assertion avait été faite, et non pas qu'elle était vraie. S'il avait dit que l'assertion était vraie, cela eût été tout-à-fait hors d'ordre ; mais, tel qu'il a dit la chose, il est dans l'ordre.

UNE VOIX—Y croyez-vous ?

Sir JOHN A. MACDONALD—Eh bien ! je n'en sais rien... ou plutôt j'y crois, si vous désirez le savoir.

M. L'ORATEUR—L'honorable monsieur est maintenant tout-à-fait hors d'ordre.

Sir JOHN A. MACDONALD.—Dans ce cas, je dirai que, dans le sens parlementaire, je n'y crois pas ; mais dans l'autre sens, j'y crois.

Je dis que l'honorable monsieur a prétendu que celui qui répétait cette accusation était un vil calomniateur. Il a déclaré que le premier qui a fait cette assertion était sir William Young. Il ne l'a pas répétée, parce que c'était l'assertion primitive.

L'assertion primitive était celle-ci : que l'honorable ministre de la Milice a fait cette assertion, et c'est celle qui a été rapportée à sir Hastings Doyle, ce vieux soldat, cet homme d'honneur, ce vieillard plein de bonté, ce vaillant militaire, qui n'aurait jamais dit une

pareille chose s'il ne l'eût pas crue parfaitement vraie.

Je suis heureux de le compter au nombre de mes amis. J'y crois, et je crois aussi, M. l'Orateur, qu'il croyait à la vérité de cette accusation, sans quoi il n'eût pas écrit à mon honorable ami (M. Tupper) comme il l'a fait.

M. JONES—Elle n'était pas vraie : il a été mal renseigné.

Sir JOHN A. MACDONALD — L'honorable monsieur sait qu'il n'y a aucun doute que, lorsque le compte-rendu de cette discussion parviendra à sir Hastings Doyle, il la répètera, et je crois pouvoir dire qu'il maintiendra chaque parole dans la lettre qui a été publiée. Je n'ai aucun doute à ce sujet, et je puis vous dire ceci : je vais faire en sorte que la chose soit portée à la connaissance de sir Hastings Doyle, et, s'il est encore vivant, je pourrai soumettre au Parlement sa déclaration qu'il ne rétracte pas un mot de cette accusation.

M. JONES—Les documents sont partis.

Sir JOHN A. MACDONALD—Pourquoi sir Hastings Doyle n-t-il écrit à mon honorable ami (M. Tupper) ? Il lui a écrit parce qu'il croyait que cette accusation était vraie. Pense-t-on qu'il aurait écrit une lettre comme celle-là, d'Halifax, en sa qualité de gouverneur, à l'honorable député de Cumberland afin qu'il (M. Tupper) pût donner connaissance à ses amis d'Ottawa, et à la population du Canada, de la conduite et du langage déloyal et inconvenant de l'honorable ministre de la Milice ?

Est-ce que ce beau vieux soldat se prêterait à faire circuler des calomnies auxquelles il ne croirait pas ? Était-il dans sa nature de recueillir des calomnies et des mensonges proférés contre qui que ce soit ? Est-il bien probable qu'il eût consenti à lancer dans le public des rumeurs sans fondement, mensongères et calomnieuses, comme le prétend l'honorable monsieur (M. Jones) ? car ce monsieur prétend que c'était une assertion mensongère et calomnieuse. L'aurait-il envoyée pour que l'on s'en servît, afin que le peuple et le Parlement du Canada, ainsi que les représentants du peuple, ne fussent pas induits en erreur à propos du carac-

tère de l'honorable monsieur (M. Jones) ?

Sir Hastings Doyle n'a pas pu se tromper ; il n'y a ni erreur ni équivoque, et l'honorable monsieur qui est venu ici prêter le serment d'allégeance, a dit qu'il serait heureux de voir déchirer le drapeau britannique.

Ce vaillant soldat n'aurait pas écrit cette lettre s'il n'eût pas cru que la chose fut vraie ; et pourquoi croyait-il qu'elle était vraie ? Parce qu'il avait le témoignage d'un homme d'honneur, de haute position, et l'affirmation d'un homme à la position duquel l'honorable monsieur n'atteindra jamais, même si ses plus grands rêves d'ambition pouvaient se réaliser. L'honorable monsieur ne peut pas espérer jamais l'égaliser sous le rapport du caractère, de la position sociale ou des mérites littéraires.

QUELQUES VOIX—A l'ordre !

Sir JOHN A. MACDONALD—Je n'incrimine pas la position de l'honorable monsieur (M. Jones) sans avoir mes témoins.

M. JONES—Qui sont-ils ?

Sir JOHN A. MACDONALD—Le juge Desbarres.

M. JONES—Le nom du juge Desbarres n'était pas mentionné.

Sir JOHN A. MACDONALD—Dans la première lettre ?

M. JONES—Non !

Sir JOHN A. MACDONALD—Je dis qu'il l'était.

M. JONES—Où ?

Sir JOHN A. MACDONALD—Consultez la première lettre et vous le verrez.

M. TUPPER—Il y est mentionné.

Sir JOHN A. MACDONALD—Oui, il l'est. Les noms de sir William Young, du juge Desbarres et de M. Thompson y sont mentionnés.

M. TUPPER—Ces trois noms sont certainement mentionnés.

Sir JOHN A. MACDONALD—Ou je me trompe fort, ou ces trois noms sont mentionnés dans la première lettre.

Quant à la preuve apportée à l'appui de cette accusation et qui a forcé un bon vieillard comme sir Hastings Doyle à

prendre la responsabilité de la formuler et de montrer l'honorable monsieur (M. Jones) et autoriser l'honorable député de Cumberland (M. Tupper) à le montrer au public comme étant un homme déloyal, nous avons le témoignage de ces trois messieurs, sir William Young, le juge Desbarres et M. Thompson, et dans la seconde lettre le nom de M. Vail est mentionné.

Maintenant, l'honorable ministre de la Milice nous a dit tout à l'heure qu'il avait prouvé de manière à ne laisser aucun doute dans l'esprit d'aucun honnête homme dans le pays que l'honorable député de Cumberland avait fait une spéculation véreuse à propos du chemin de fer de Pictou, parce qu'il avait cité quelques paroles d'un discours de M. Archibald prononcé dans la Chambre d'Assemblée à ce sujet, et parce qu'il l'a lu dans ce discours, quoique l'accusation fût portée dans le cours d'une attaque faite contre le gouvernement, par le chef de l'Opposition contre l'un des chefs de l'administration.

Bien que ce discours ait été fait en Parlement, il n'implique pas l'accusation que l'honorable monsieur veut faire peser sur mon honorable ami (M. Tupper) d'avoir illégalement profité de sa position de ministre pour mettre de l'argent dans sa poche. Bien que ce discours ne comportât pas cette accusation contre lui, bien qu'il ne s'y attachât aucun déshonneur personnel, et bien que, dans la lettre qu'il écrivit plus tard, M. Archibald eût désavoué l'intention de porter aucune accusation de ce genre, l'honorable monsieur (M. Jones) nous dit néanmoins que, aux yeux de tout honnête homme, de tout homme de bonne foi, l'assertion de M. Archibald, qui était alors le chef de l'Opposition, était convaincante.

C'est comme si les discours de l'honorable premier ministre, pendant les dix années qu'il a siégé en cette Chambre dans les rangs de l'Opposition, devaient être regardés comme une preuve positive contre moi, ou que les discours que je pourrai faire contre lui, en ma qualité de chef de l'Opposition, devaient être conservés ou acceptés comme preuve probante contre lui dans dix ans. L'honorable monsieur n'aimerait pas cela ; et pourtant c'est là la preuve, l'irréfutable preuve qu'il apporte contre mon honorable ami (M. Tupper) pour

SIR JOHN A. MACDONALD

faire voir qu'il a mal agi et qu'il a tripoté à propos du chemin de fer de Pictou, quoique M. Archibald ait ensuite positivement nié sous sa signature qu'il eût l'intention de porter une accusation de malhonnêteté personnelle ou de complicité personnelle à ce sujet contre l'honorable député de Cumberland.

Mais, en supposant que M. Archibald se fût servi d'un langage qui pourrait jeter du discrédit sur mon honorable ami, doit-on accepter l'assertion de M. Archibald, un adversaire politique, le chef de l'Opposition,—une assertion faite dans la chaleur d'une lutte politique, pendant une discussion parlementaire, comme preuve incontestable de la vérité de cette accusation ? Et cependant il vire de bord et dit que sir William Young est un menteur, un vil calomniateur ; que le juge Desbarres est un menteur et un vil calomniateur ; que M. Thompson, le gendre de M. Howe, en est un aussi, et que ce pauvre M. Vail était un menteur et un vil calomniateur !

C'est là ce qu'a dit l'honorable monsieur—que ces quatre personnes ont toutes dit des mensonges et qu'elles se sont toutes rendues coupables de basse calomnie contre lui.

Est-il quelqu'un qui puisse croire cela ? Je ne crois pas que la majorité des membres de cette Chambre, s'ils étaient assermentés comme jurés, consentiraient à rejeter la parole de quatre hommes comme ceux-ci, parce que l'honorable monsieur dit qu'il ne l'a pas dit, et parce qu'il produit un journal dans lequel cette partie de son discours a été complaisamment retranchée.

Mon honorable ami (M. Tupper) nous a fait voir comment certaines choses, désavouées par tout le monde, étaient merveilleusement et mystérieusement éliminées des discours publiés dans les journaux. Personne ne sait comment la chose se fait, et cependant ces éliminations se font lorsqu'il est question de choses qui pourraient être fort embarrassantes plus tard. On sait comment la chose se fait.

Mon honorable ami (M. Jones) dit qu'en revoyant son discours, il n'y trouve rien de pareil à ce qu'on lui reproche, et que, par conséquent, tous ceux qui disent qu'il s'est servi de ce

langage sont des menteurs, des misérables et des calomniateurs, et qu'il n'a jamais fait telle et telle chose. Il a l'audace de dire que le chef de la Cour Suprême de sa propre province, le juge en chef de la Nouvelle-Ecosse, est un menteur et un misérable, et qu'il a basé cette accusation sur le motif le plus indigne, sur le motif le plus bas possible, parce que, dit-il, ce monsieur (Sir William Young) était son adversaire politique et chaud partisan contre lui. Et pourquoi ? Parce qu'il n'a pas, dans son désespoir, voulu se défendre de cette accusation.

Mais sir William Young dit qu'il l'a entendu ; il ne peut pas y avoir de doute à cet égard. L'honorable monsieur s'est servi de ce langage, et il a réellement dit qu'il ôterait son chapeau et applaudirait lorsque le drapeau anglais serait descendu. Le fait est avéré par le juge en chef, un homme qui préside à la tête des tribunaux, qui administre la loi civile et criminelle dans la province de la Nouvelle-Ecosse, et un homme au jugement duquel je confierais la loi, la liberté, les biens et la réputation de tous les habitants de la Nouvelle-Ecosse, y compris l'honorable monsieur lui-même.

Il (M. Jones) s'est permis de dire que ce monsieur de haute respectabilité, de haut caractère, de haute position, honoré par la nation, honoré par les représentants de la nation, honoré par la Couronne, le récipiendaire honorable d'un titre qui lui a été conféré en reconnaissance de ses longs services, honoré par sa propre province comme un grand homme et un juge éminent, avait menti et vilement menti, qu'il avait menti par la gorge et n'était qu'un calomniateur, et que le juge Desbarres était un calomniateur, que le juge Desbarres était un menteur, parce qu'ils ont dit à sir Hastings Doyle qu'il (M. Jones) avait dit qu'il applaudirait et agiterait son chapeau lorsque le drapeau anglais serait descendu de la citadelle.

Ensuite, nous avons le témoignage de M. Thompson ; mais M. Thompson, paraît-il, est le gendre du grand Joseph Howe, et par conséquent il ne mérite pas d'être cru.

Quoique l'honorable monsieur nie avoir dit tout cela, je demanderai à la

Chambre si elle voudrait accepter l'affirmation d'un criminel de préférence à celle de tous les témoins, l'affirmation d'un homme qui subit son procès sur la vérité d'une assertion, de préférence à celle de tous les témoins, parce qu'il viendrait devant le pays et devant la Chambre pour leur demander de le croire plutôt qu'eux ?

Mais c'est ce que ne feront ni la Chambre ni le pays. Ils croiront, comme toute la population du Canada, jusqu'à la mort que ces messieurs ont dit la vérité, et que sir Hastings Doyle, le gouverneur de la province de la Nouvelle-Ecosse, et le commandant des forces, croyait à cette affirmation.

L'honorable monsieur dit que sir Hastings Doyle serait indigné du vilain usage que l'on a fait de sa lettre; mais ce vaillant et vieux militaire l'a écrite à mon honorable ami (M. Tupper) dans le but exprès de rendre la chose publique.

Lorsque cette lettre fut écrite, elle l'a été pour être publiée et mise en circulation.

Mon honorable ami n'a fait que se rendre au désir de sir Hastings Doyle. Il lui a écrit cette lettre afin qu'il pût dire au Parlement et faire voir au pays quelle espèce d'homme était celui qui venait ici prêter serment d'allégeance à sa souveraine, mais qui verrait avec plaisir déchirer le drapeau anglais.

Vient ensuite M. Vail.

Certes, l'honorable premier ministre, qui l'a choisi comme étant un homme d'honneur, comme un homme plein d'intégrité, comme un homme dont la parole doit être crue, ne laissera pas révoquer la parole de M. Vail en doute, quoique l'on nous demande de regarder le juge en chef, sir William Young, le juge Desbarres et tous les autres comme n'étant pas dignes de croyance.

J'aurais supposé que mon honorable ami le ministre de la Justice aurait cru de son devoir, lorsque cette attaque a été faite contre le caractère des juges de la Nouvelle-Ecosse, de se lever et les défendre contre ces accusations. Il me semble qu'il était de son devoir, lorsque ces juges ont été traités de menteurs et de gredins, de défendre sir William Young et le juge Desbarres contre l'attaque faite à leur honneur, leur honnêteté et leur intégrité. Mais

SIR JOHN A. MACDONALD

l'honorable monsieur (M. Laflamme) est resté tranquillement assis.

Je ne sais si l'honorable premier ministre va me permettre que l'on fasse une semblable attaque contre la véracité et l'honnêteté de M. Vail. Ce monsieur était parfaitement blanc lorsqu'il faisait parti du ministère, mais je ne sais s'il est devenu noir depuis son petit malheur de Digby. Il a été forcé de rentrer dans la vie privée, mais je ne suppose pas qu'il ait encouru aucun déshonneur; il a seulement éprouvé un petit malheur.

Il a eu le mauvais sort de perdre son élection, comme j'ai été bien près de l'avoir moi-même lors de la dernière élection, et comme on me le prédit pour la prochaine. Ce sont des choses qui arrivent; et cependant, le lendemain de sa chute, le lendemain de son malheur, il était tout aussi honnête, tout aussi digne de croyance, tout aussi véridique, que lorsqu'il était dans le Cabinet et l'aviseur juré du représentant de sa souveraine, et l'ami de cœur et collègue de l'honorable monsieur de la droite. Malgré cela, l'honorable monsieur (M. Jones) déclare que M. Vail est un homme indigne de croyance.

Il (M. Jones) dit que celui qui répète l'assertion dont il est ici question est un vil calomniateur. Or, M. Vail a répété cette assertion, et sir Hastings Doyle l'a aussi répétée.

M. JONES—M. Vail n'était pas présent.

Sir JOHN A. MACDONALD—L'honorable monsieur a dit que celui qui avait d'abord fait cette assertion ou qui la répétait était un calomniateur et un menteur. Donc M. Vail est un menteur.

L'honorable monsieur a recommandé et fait entrer M. Vail dans le Cabinet, parce que, à cette époque, il ne lui convenait pas d'y prendre sa place. M. Vail y a été envoyé et a été reçu dans le ministère pour y préparer l'entrée de mon honorable ami (M. Jones).

Il fit entrer M. Vail dans le gouvernement, et aujourd'hui il paraît qu'il n'y a personne d'assez misérable pour lui ôter le chapeau; et il est vraiment étrange de voir avec quel sans-gêne on l'a relégué dans l'ombre.

En ce temps-là, l'honorable monsieur (M. Jones) fit un petit voyage; il voyagea un peu plus vite, comme dirait le premier ministre, qu'on ne le fait le dimanche, pour aller à Québec prendre la place de M. Vail. Cela en avait bien l'air.

On a été fort peu poli envers M. Vail.

En Irlande, lorsqu'un criminel est sur le point d'être décapité, après que sa sentence a été prononcée, il est d'habitude qu'il prie le Seigneur de lui accorder une longue journée. Mais l'honorable monsieur n'a pas donné à M. Vail une longue journée.

On se rappelle qu'on nous disait, lorsqu'il est entré dans le gouvernement, comme c'était une précieuse acquisition, comme il allait apporter de la force au gouvernement. On se rappelle que l'on disait aux partisans du ministère dans la Nouvelle-Ecosse que M. Vail était d'une habileté hors ligne; qu'il avait des qualités hors ligne, et des droits, des droits indéniables, à la position à laquelle il était invité—bien qu'il fût un homme parfaitement nouveau dans la Chambre, et bien que, avant cela, il n'eût jamais siégé dans le Parlement fédéral.

Ils ne donnèrent pas à M. Vail grand temps pour y penser, et, bien qu'ils prétendaient, lorsqu'il est entré dans le gouvernement, qu'il serait une nouvelle force pour le gouvernement, le premier ministre a été bien aise de se débarrasser de lui, et l'on dit aussi qu'en s'en débarrassant le gouvernement acquérait une nouvelle force.

Il ne s'est certainement pas montré le soldat que l'on croyait qu'il ferait, et son incapacité à faire voter le budget de la milice, ce que l'honorable premier ministre dût faire pour lui, ne parlait pas beaucoup en faveur de sa connaissance de son propre département.

Je ne crois pas que l'ex-ministre de la Milice aurait dû être nommé à cette position, mais en même temps je maintiens qu'on ne doit pas l'appeler menteur et vil calomniateur parce qu'il a répété l'accusation portée contre l'honorable député d'Halifax et parce qu'il a été malheureux.

On a dit que le chemin d'un certain endroit était pavé de bonnes intentions, et il semblerait que M. Vail a été

fort occupé à paver. Il est peut-être vrai, comme l'a dit M. Vail, que M. Jones applaudirait lorsque le pavillon serait abaissé, mais qu'il a dit qu'il ne voulait pas combattre l'Angleterre, mais seulement le Canada. Or, il faudrait que l'Angleterre et le Canada fussent séparés pour que la Nouvelle-Ecosse pût se battre avec le Canada.

Mais, dit le ministre de la Milice, si cela était un peu déloyal, s'il s'y trouvait un peu de trahison, sir George Cartier a aussi été rebelle en son temps.

Peut-on réellement faire une pareille défense dans le Parlement du Canada? Il y avait, lorsque sir George Cartier a pris les armes, une grande lutte, et quelques-uns de ceux qui ont pris les armes ont payé de leur vie pour l'avoir fait, en mourant sur l'échafaud ou sur le champ d'honneur. Mais je ne crois pas que l'honorable monsieur aurait été assez courageux pour prendre les armes, comme l'a fait sir George Cartier.

L'honorable ministre de la Milice est comme le Pistolet de Shakespeare, qui faisait le brave sur le pont, mais qui fut chassé pour cause de lâcheté. Il peut parler bravement sur le pont; il peut dire qu'il applaudira lorsque le drapeau sera descendu, mais il ne prendrait pas les armes pour le descendre. Et dans son désespoir, il insulte aujourd'hui tous ceux qui sont plus élevés que lui, et porte des accusations contre l'honorable député de Cumberland qu'il ne peut pas prouver.

Cela ne réussira pas; et tant qu'il sera en Parlement, tant qu'ils s'occuperont des affaires publiques, tous les hommes loyaux se rappelleront que c'est lui qui, parce que les provinces ont été unies par la confédération, a voulu lancer la Nouvelle-Ecosse contre le Canada et briser le lien qui nous unit à la couronne britannique afin d'arriver à son but.

Le pays doit croire le témoignage de sir William Young, du juge Desbarres, de M. Thompson et de son ami et collègue, M. Vail. Le pays dira qu'il est coupable, et tant qu'il restera dans le Cabinet, on dira de lui: Voici un ministre de la Milice qui a fait de la trahison et qui ne s'en est pas encore repenti.

M. MACKENZIE—Je suis bien sûr que tous ceux qui ont été témoins du pitoyable spectacle que l'honorable préopinant vient de nous donner, ont éprouvé une grande compassion de la faiblesse qu'il a montrée. Le très-honorable député de Kingston a toujours été très-célèbre, durant toute sa carrière politique, pour la grossièreté et la vulgarité de ses invectives contre les hommes publics avec lesquels il est venu en contact, et il n'a pas eu de scrupules d'avoir recours à ces injures, même envers ceux qui avaient été ses propres collègues, lorsqu'il a trouvé de son intérêt de les fouler aux pieds.

L'honorable ministre de la Milice vient de remporter un triomphe éclatant, en dépit des puissantes et malsaines influences que l'on a fait jouer contre lui; et sa victoire a non-seulement été une victoire personnelle, mais il a encore déjoué ce que les messieurs de l'Opposition espéraient devoir être un sérieux embarras pour le ministre, au moment où ils croyaient mettre la main sur le comté qu'il représente.

La vigneur avec laquelle l'honorable ministre de la Milice s'est défendu prouve qu'il n'est pas un homme que l'on abat facilement, même avec le bruit et les invectives de l'honorable député de Cumberland; et parce qu'il s'est défendu comme il l'a fait, l'honorable monsieur et ses amis ne lui pardonneront jamais.

Ce système d'injures à l'adresse du ministre de la Milice a été inauguré par le député de Cumberland, mais je crois que la Chambre conviendra avec moi que ses efforts et ceux de ses amis pour abattre le député d'Halifax ont complètement échoué. Il semblerait que le but bien arrêté des messieurs de l'Opposition est de rendre la vie politique de ceux qui osent ne pas se soumettre à leurs dictées, aussi désagréable que possible.

Je demande un peu pourquoi l'honorable député de Kingston fait ainsi parade de sa loyauté? lui qui a été l'associé et le compagnon de ceux qui ont incendié les édifices du Parlement, —lui qui s'est associé à ceux qui ont arboré le drapeau noir pour insulter le Gouverneur-Général, —lui qui s'est joint à ceux qui ont formé une ligue à Kingston pour jeter tous les Franco-

Canadiens à la mer, pour me servir de leurs propres expressions, —lui qui a été l'associé de ceux qui ont jeté des œufs pourris au Gouverneur-Général, —lui qui s'est associé à ceux qui ont levé le drapeau noir de l'indépendance à Sandwich, —lui qui a eu pour collègue l'homme qui a menacé d'employer les baïonnettes de la Nouvelle-Ecosse contre les citoyens des provinces de l'Ouest.

Après la dénégation formelle et explicite du ministre de la Milice qu'il eût exprimé les sentiments qu'on lui prêtait, le député de Kingston devait accepter cette déclaration faite par un homme que personne ne peut nier être un homme honorable. Mais cela ne faisait pas le compte des messieurs de l'Opposition d'avoir une explication satisfaisante: ils voulaient tenir autant que possible la réputation d'un adversaire politique; ils voulaient, s'ils le pouvaient, humilier et rabaisser un honorable membre de cette Chambre.

Mais le pays comprendra le but de cette kyrielle d'injures lancées par les deux messieurs de l'Opposition, et les appréciera exactement comme je le fais moi-même — c'est-à-dire qu'elles veulent un peu moins que rien.

SIR JOHN A. MACDONALD—C'est à peu près la valeur que l'on donnera à la parole du premier ministre.

M. MACKENZIE—J'oserais affirmer que ma parole sera acceptée lorsque celle de mon honorable adversaire ne le sera pas.

Ceux qui sont constamment à faire des assertions comme celles de l'honorable monsieur, et qui injurient tout le monde, doivent ne pas valoir grand-chose eux-mêmes. C'est une preuve incontestable de dépravation innée. Je ne répondrai pas à l'observation personnelle qu'il vient de faire, mais je suis prêt à mettre ma parole en regard de la sienne devant le pays, et je suis prêt à me soumettre au jugement qui sera prononcé entre nous deux.

L'honorable monsieur nous a parlé d'infraction à la règle et à l'ordre parlementaires. Il s'est lui-même écarté de l'ordre une douzaine de fois; et il a été rappelé à l'ordre plusieurs fois, et ensuite il a recouru à la digression, afin de ne pas se faire rappeler à l'ordre, et d'arriver au même point, mais d'une

manière tellement évasive qu'il a réussi à ne pas se faire rappeler à l'ordre directement. Mais même dans ce cas il était hors d'ordre, parce qu'aucun député ne peut éluder la question d'ordre de cette manière, surtout si cette voie détournée a pour but de décréditer la parole d'un autre député en cette Chambre.

Lorsque l'honorable monsieur voudra se hasarder à faire la leçon aux membres de ce côté-ci de la Chambre, il fera mieux de leur donner un exemple différent.

Le très-honorable monsieur a parlé de M. Vail.

Il est fort aisé d'injurier un homme par derrière—et c'est ce que l'honorable monsieur sait faire particulièrement bien. Il est beaucoup plus brave quand un homme a le dos tourné, généralement, que lorsqu'il se trouve en face de lui.

M. Vail, quel que soient ses défauts ou ses qualités, n'est plus devant la Chambre, et il ne devrait pas être le point de mire d'une critique malveillante.

M. Vail est un homme que tout le monde respecte pour ses qualités personnelles et privées, autant que pour son intégrité politique.

Il peut être un homme vaincu pour le moment,—il peut reparaître dans la vie publique ou n'y jamais revenir,—mais nous sommes tenus, dans tous les cas, de faire preuve de courtoisie envers ceux qui se trouvent dans la position qu'il occupe.

Le très-honorable monsieur a cherché, par tous les moyens en son pouvoir, à jeter du discrédit et sur M. Vail et sur le ministre de la Milice, et de lancer les traits de sa haine, par-dessus la tête du ministre de la Milice, à l'autre monsieur.

Le très-honorable monsieur a souvent répété, ce soir, que mon honorable ami (M. Jones) avait appelé le jugé en chef de la province de la Nouvelle-Ecosse, un menteur et un calomniateur.

Il n'a rien dit de tel.

Ce qu'il a dit, c'est que quiconque persistait à faire cette assertion répandait une calomnie et disait une fausseté; mais, quelque position qu'un homme puisse occuper, on ne doit pas lui permettre de s'abriter derrière cette

position pour dire des choses qui sont inexactes. Si le juge en chef a fait l'assertion qu'il a entendu dire les paroles incriminées, lorsque mon honorable ami (M. Jones) est certain de ne les avoir pas dites, il n'a pas le droit de le faire; et le fait qu'il se trouve être le juge en chef ne doit pas le mettre à l'abri d'une déclaration qui implique qu'il a répété ce qui n'était pas exact, soit pour l'avoir entendu dire, soit autrement.

Je sais que personne n'est plus porté que l'honorable député de Kingston (Sir John A. Macdonald) à se servir du langage le plus virulent, n'importe à qui il peut s'appliquer; et l'on a vu, par le langage dont s'est servi son collègue (M. Tupper) envers lord Mulgrave, qu'il n'a pas hésité à villipender le personnage le plus élevé dans la province.

Il semblerait, d'après ce que nous a dit l'honorable monsieur (Sir John A. Macdonald), que tout ce qui vient de ce côté-là de la Chambre doit être accepté comme mot d'évangile; l'on pourrait aussi supposer, à l'entendre, que les messieurs de l'Opposition doivent avoir toute liberté d'attaquer les messieurs du côté ministériel de la Chambre avec n'importe quelle arme, et que ceux-ci ne doivent ni répondre ni se défendre.

Je dirai à l'honorable monsieur, une fois pour toute, qu'il ne persistera pas impunément dans cette tactique, mais qu'on lui répondra chaque fois qu'il attaquera, et qu'on lui répondra d'une manière à laquelle il ne s'attendra probablement pas.

Il est bon que les deux côtés de la Chambre comprennent bien qu'une tactique comme celle qui a été suivie dans le cours de cette discussion, envers le gouvernement et les députés de ce côté-ci de la Chambre, est non-seulement outrageante en elle-même, mais tout-à-fait en dehors de l'étiquette parlementaire qu'il est nécessaire d'observer pour l'expédition des affaires.

Le très-honorable monsieur a cité Shakespeare pour faire croire que mon honorable ami (M. Jones) était fort brave en paroles, mais pas très brave en action; qu'il pouvait parler bravement, mais ne se battraît que fort peu; et il a ajouté que sir George Cartier avait appuyé ses paroles par ses actes, et qu'il s'était battu.

Je crains bien que la mémoire de l'honorable monsieur ne lui fasse défaut à propos de faits historiques. Si je me rappelle bien, sir George s'est servi de paroles, mais lorsqu'il s'est agi de se servir des armes, il a été le premier à se sauver, et les autres le suivirent; ce fut une course et non pas une bataille.

Sir JOHN A. MACDONALD—Vous ne voudriez pas, j'en suis sûr, calomnier les morts. Sir George Cartier s'est battu à Saint-Denis depuis le matin jusqu'au soir.

M. MACKENZIE—Je ne veux pas calomnier les morts, je n'ai jamais eu aucun différend avec sir George Cartier, et je n'ai aucune raison de dire un seul mot désobligeant de lui.

Le très-honorable monsieur s'est servi du nom de sir George Cartier pour arriver à ses fins, mais je ne puis pas m'en servir pour faire connaître la vérité, paraît-il. C'est toujours la même histoire. Il peut faire ce que bon lui semble, mais nous ne devons mentionner aucun nom!

Sir JOHN A. MACDONALD—Vous vous trompez.

M. MACKENZIE—C'est là la ruineur populaire. Le très-honorable monsieur était peut-être là aussi?

Sir JOHN A. MACDONALD—J'ai le témoignage personnel du général Wolfred Nelson, qui me l'a dit lui-même et qui commandait à St. Denis.

M. LAURIER—C'est un fait historique que sir George Cartier est parti du champ de bataille de Saint-Denis avant que le combat ne fût commencé.

M. MASSON—Calomnie! calomnie!

M. MACKENZIE—Dans une des quelques rares occasions où nous avons eu, sir George Cartier et moi, une discussion un peu vive en Chambre, je me rappelle très bien avoir dit en plaisantant ce que je viens de dire ce soir comme étant un fait acquis à l'histoire, et je me rappelle très bien aussi qu'on n'y répondit pas, sauf par un peu de mauvaise humeur. On ne l'a pas nié du tout. Cependant, je suis prêt à accepter la déclaration de n'importe qui prétendra connaître les faits.

Je voulais seulement faire observer que ces messieurs ne doivent pas s'at-

M. MACKENZIE

tendre à ce qu'on leur laisse citer des noms sans que nous fassions connaître les faits réels qui se rattachent à ces noms.

Je ne désire rien ajouter de plus à propos de cette pénible discussion, qui a été entièrement provoquée, à mon avis, par la conduite inconsidérée et extraordinaire tenue par l'honorable député de Cumberland dans son attaque contre le ministre de la Milice. Je n'ai plus qu'à dire, en terminant, que les messieurs de l'Opposition peuvent compter que nous ne leur permettrons pas de nous attaquer ainsi impunément.

La motion est adoptée.

Il est ensuite proposé :

"3. Que nous sommes heureux d'apprendre de Votre Excellence que l'arbitrage sur les réclamations des pêcheries d'après les dispositions du traité de Washington a été effectué; qu'une sentence accordant \$5,500,000 comme compensation au Canada et à Terre-Neuve pour l'usage de leurs pêcheries pendant la durée du présent traité, a été rendue par la Commission; et que nous reconnaissons avec Votre Excellence que, bien que ce montant soit de beaucoup moindre que celui réclamé par le gouvernement de Votre Excellence, puisque nous avons donné notre assentiment à la création du tribunal pour la fixation de la valeur de nos pêcheries, nous sommes tenus d'accepter loyalement la décision rendue.

"4. Que nous apprenons avec plaisir que l'exposition des produits naturels et manufacturés du Canada à Sydney, Nouvelle-Galles du Sud, a été couronnée de succès; nous partageons la confiance de Votre Excellence que le résultat sera d'ouvrir un nouveau marché au commerce canadien, même dans une contrée aussi éloignée que les colonies australiennes, puisque des envois considérables de produits canadiens ont déjà été faits; et que bien que les dépenses aient légèrement excédé le crédit voté, nous ne doutons pas que l'extension de notre commerce ne compense amplement le montant déboursé."

Adopté.

Il est proposé :

"5. Que nous remercions Votre Excellence de nous avoir informé que des préparatifs ont été poursuivis sans relâche durant les derniers six mois, pour assurer une exposition considérable mais choisie des produits naturels et manufacturés du Canada à la grande exposition qui doit avoir lieu à Paris pendant la présente année; qu'un nouveau crédit sera nécessaire pour faire face aux dépenses, et que Son Altesse royale le prince de Galles, en sa qualité de président des commissaires anglais, a assigné au Canada une place des plus importantes dans une des tours principales, où un trophée canadien est déjà en voie d'érection."

Sir JOHN A. MACDONALD—Je désire insister auprès du premier ministre sur l'importance qu'il y a d'aider

à ceux qui se proposent de contribuer à l'exposition, en achetant leurs produits et les gardant en garantie, ce qui lui permettrait de transporter leurs effets à Paris, comme la chose s'est faite lors de l'exposition universelle de Paris en 1867.

A moins qu'on en agisse ainsi, je crains que les plus ingénieux et les meilleurs de nos fabricants ne pourront, faute de moyens, prendre part à l'exposition.

Lors de la dernière exposition de Paris, le gouvernement a avancé à peu près les trois quarts de la valeur des effets exposés, et il a pu, en conséquence, se procurer de magnifiques articles.

M. MACKENZIE—Le commissaire, M. Keefer, a été chargé de faire une bonne exposition de tous nos produits les plus importants, en se procurant, si c'était possible, un choix fourni par les fabricants eux-mêmes; et, si cela était impossible, il devait en acheter en quantité modérée.

J'ai été informé par M. Keefer et M. Selwyn, qui l'a aidé, ainsi que le Dr May et M. Perrault, que presque toutes les industries étaient maintenant représentées d'une manière satisfaisante à l'Exposition. Le gouvernement a acheté pour quelques milliers de piastres.

M. MITCHELL—Je désirerais avoir quelques renseignements au sujet du quatrième paragraphe, parce que plusieurs journaux des Etats-Unis ont dit que le gouvernement américain n'avait pas l'intention de payer les cinq millions et demi qui nous ont été adjugés.

M. MACKENZIE—Il ne conviendrait pas de répondre à cette question maintenant, mais je donnerai tous les renseignements en temps et lieu.

La motion est adoptée.

Il est proposé—

“ 6. Que tout en regrettant d'apprendre que, dans le mois de juin dernier, un incendie des plus déastreux a eu lieu dans la ville de St. Jean et a détruit une grande partie de la ville, y compris les édifices publics appartenant au gouvernement de la Puissance, nous croyons que le gouvernement de Votre Excellence a eu raison de consacrer une somme de \$20,000 pour aider à satisfaire aux besoins les plus pressants de la population que cette terrible calamité avait dénuée de tout, de même que Votre Excellence a eu raison de sanctionner la dépense de certaines sommes d'argent, dans le but de commencer la construction de nouveaux

édifices publics, et que nous ratifierons cette dépense avec plaisir en la manière ordinaire.

“ 7. Que nous apprenons avec un vif plaisir que dans le cours de l'été dernier, les commissaires de Votre Excellence ont fait avec les sauvages Pieds-Noirs, du Sang et Piégers, un traité par lequel le droit de propriété des Sauvages est éteint sur un territoire de 51,000 milles carrés, à l'ouest du traité No. 4 et au sud du traité No. 6; que le traité a été fait à des conditions à peu près semblables à celles du traité No. 6, mais un peu moins onéreuses; et que tout le territoire à l'ouest du lac Supérieur jusqu'aux Montagnes-Rochenses, et depuis la frontière jusque près du 55e degré de latitude nord, lequel comprend environ 450,000 milles carrés, se trouve maintenant avoir été acquis au moyen de négociations pacifiques avec les tribus indigènes, qui reposit une foi entière dans l'honneur et la justice de la couronne d'Angleterre.”

Adopté.

Il est proposé :

“ 8. Que nous apprenons avec un vif intérêt qu'au commencement de l'été dernier, une bande considérable de Sauvages, sous le commandement de Sitting Bull, pour échapper aux troupes américaines, traversa du territoire des Etats-Unis sur le territoire anglais et est restée depuis de ce côté-ci de la frontière, et que le gouvernement des Etats-Unis a fait une tentative amicale, mais infructueuse, pour engager ces Sauvages à retourner dans leurs réserves; et nous partageons l'espoir exprimé par Votre Excellence que des arrangements peuvent encore être effectués, qui auront pour effet de leur procurer un établissement paisible et permanent, ou de les décider à s'en retourner, faisant disparaître par là une cause de malaise et de dépenses considérables pour le Canada.”

Sir JOHN A. MACDONALD—Je propose que le paragraphe soit amendé en ajoutant les mots “ et leur renvoi possible ” après le mot “ permanent.”

M. MACKENZIE—Les mots “ établissement paisible et permanent ” signifient leur établissement sur des réserves. D'ailleurs, je ferai remarquer à l'honorable monsieur que l'adresse a été adoptée telle qu'elle est par le Sénat, et qu'il serait embarrassant de l'amender dans la Chambre. Avec cette explication, j'espère que ce paragraphe passera.

La résolution, amendée en ajoutant les mots “ ou de les décider à s'en retourner, ” après le mot “ permanent, ” est adoptée.

Il est proposé :

“ 9. Que nous sommes bien aises de savoir que les explorations du chemin de fer du Pacifique ont été activement poursuivies et complétées pendant la dernière saison; qu'une exploration instrumentale complète du chemin par les vallées de la branche nord de la rivière Thompson et du bas de la rivière Fraser a été faite dans le but de constater définitivement si cette ligne est plus avantageuse que les autres

lignes déjà explorées jusqu'à Dean Inlet et Bute Inlet respectivement, et qu'il y a lieu de croire que ces nouveaux renseignements vont mettre le gouvernement de Votre Excellence en état de choisir la ligne la plus avantageuse depuis la Cache de la Tête-Jaune jusqu'à la mer; et nous remercions Votre Excellence de la promesse qu'elle nous fait de nous soumettre prochainement un état complet des travaux faits pendant la dernière saison dans cette direction et dans d'autres."

M. TUPPER — Quand l'honorable premier ministre sera-t-il en mesure de communiquer au Parlement la décision à laquelle le gouvernement en est arrivé au sujet du chemin de fer du Pacifique ?

M. MACKENZIE — Je n'en puis rien dire; nous n'avons pas encore reçu tous les renseignements nécessaires.

M. TUPPER — J'espère que l'honorable monsieur nous fournira l'occasion d'examiner franchement la question ?

M. MACKENZIE — Certainement.

La motion est adoptée.

Il est proposé :

"10. Que nous recevons avec grand plaisir les félicitations de Votre Excellence au sujet de la récolte abondante obtenue dans toutes les parties de la Puissance; et nous nous réjouissons avec Votre Excellence de pouvoir constater que grâce à cette cause, jointe à d'autres, il y a eu quelque augmentation dans les revenus publics, ce qui indiquerait, nous l'espérons avec Votre Excellence, que la dépression commerciale qui a si longtemps affligé le Canada, de même que d'autres pays, tend à disparaître."

M. MASSON — Je ne pense pas que la dépression commerciale tende à disparaître, tel qu'on le dit dans ce paragraphe, et je demanderai en conséquence à l'honorable premier ministre d'en modifier la rédaction de manière à rendre la pensée de tous les membres de la Chambre.

M. MACKENZIE — Un seul député du côté de l'Opposition a trouvé à redire à ce paragraphe, parce qu'il n'y était pas employé un terme plus énergique, mais je n'ai entendu personne autre exprimer la même opinion.

M. MASSON — Je ne suis peut-être pas assez familier avec la langue anglaise pour discerner la différence qu'il peut y avoir entre *trust* et *hope* ("espoir et espérer"); mais je pense que la dépression ne tend pas à disparaître, qu'il n'y a aucun indice qu'elle disparaît, et je ne crois

M. MACKENZIE

pas que ce soit manquer de patriotisme de dire qu'elle ne disparaît pas.

Les députés qui résident à Montréal sont-ils d'avis que la dépression disparaît ? On m'a dit que dans cette ville les gens allaient trouver les entrepreneurs et leur disaient : "Pour l'amour de Dieu, donnez-nous de l'ouvrage, même à un écu par jour si vous voulez." Si nous adoptions cette résolution, ces gens-là pourraient croire que c'est par ironie.

Il est indifférent que cette impression soit juste ou erronée : l'honorable premier ministre n'a pas le droit de demander à la Chambre de faire une pareille déclaration à propos d'une chose dont nous ne pouvons pas être certains avant que l'exposé budgétaire nous ait été soumis. On devrait suivre l'usage anglais et ne rien mettre dans l'adresse qui puisse donner lieu à une différence d'opinion. Ce serait un bon mouvement de la part du gouvernement de suivre la règle ordinaire à ce sujet et d'amender ce paragraphe.

Vers la deuxième année de la confédération, il y avait dans l'adresse une expression qui, au dire des avocats, ne signifiait pas ce que l'on avait voulu dire. **M. DORION** prétendit qu'il y avait une différence d'opinion sur la valeur des mots employés dans l'adresse, et le très-honorable député de Kingston suivit le précédent anglais et retrancha de l'adresse les mots auxquels on faisait objection, afin qu'elle pût être l'expression de l'opinion unanime de la Chambre.

M. HOLTON — Mon honorable ami (**M. Masson**) a parfaitement raison de prétendre que la Chambre ne devrait pas être invitée à se compromettre au sujet de questions qui peuvent revenir devant elle plus tard dans le cours de la session; mais, s'il veut bien examiner soigneusement ce paragraphe, il verra que son désir est accompli. On nous demande de dire ceci : —

"Que nous recevons avec grand plaisir les félicitations de Votre Excellence au sujet de la récolte abondante obtenue dans toutes les parties du pays; et nous nous réjouissons avec Votre Excellence de pouvoir constater que grâce à cette cause, jointe à d'autres, il y a eu quelque augmentation dans les revenus publics, ce qui indiquerait, nous l'espérons avec Votre Excellence, que la dépression commerciale qui a si longtemps affligé le

Canada, de même que d'autres pays, tend à disparaître."

C'est là une question de fait qui nous est officiellement communiquée, par le Gouverneur-Général. Tout ce que l'on nous demande de dire, c'est que nous espérons que la récolte abondante et l'augmentation des revenus peuvent justifier l'espoir que la dépression tend à disparaître ou a commencé à disparaître.

M. MASSON—Les mots "ce qui indiquerait" impliquent que l'état de choses dont on parle existe réellement.

L'honorable député d'Ontario-Nord (M. Gibbs), et tous ceux qui ont parlé sur la situation, ont déclaré que la dépression ne diminue pas. Je suppose que l'honorable ministre des Finances ne veut pas nous commettre à déclarer qu'elle disparaît ?

La motion est adoptée.

Il est proposé :

"11. Que nous remercions Votre Excellence d'avoir bien voulu nous informer que son attention ayant été attirée sur quelques imperfections dans le système actuellement existant de faire l'audition des comptes publics, une mesure ayant pour but d'en assurer une audition plus complète et plus efficace sera soumise à notre considération.

"12. Que nous partageons la conviction de Votre Excellence que la perspective d'avoir prochainement des moyens plus faciles de communications avec les Territoires du Nord-Ouest et la province de Manitoba, doit certainement attirer, chaque année, un plus grand nombre de colons, et que comme la prospérité de la Puissance dépend en plus grande partie de la colonisation rapide des terres fertiles dans ces territoires, il est désirable et nécessaire d'en faciliter l'établissement autant que possible ; et nous sommes heureux d'apprendre que dans le but d'obtenir ce résultat, des mesures nous seront soumises pour l'enregistrement des titres, l'établissement d'une loi de *Homestead* et l'encouragement de la construction des chemins de fer dans les endroits que n'atteint pas le chemin de fer du Pacifique.

"13. Que nous donnerons notre plus sérieuse considération à toute mesure qui pourra nous être soumise dans le but de mieux assurer l'indépendance du Parlement.

"14. Que Votre Excellence nous informe que l'expérience ayant démontré que certains changements peuvent être faits avec avantage dans l'organisation des départements, tels qu'ils existent maintenant, nous examinerons respectueusement tout bill qui nous sera soumis pour atteindre cet objet, sans augmenter les dépenses ni le nombre des départements.

"15. Que nous reconnaissons avec Votre Excellence qu'il est très désirable qu'il y ait une législation uniforme dans toutes les provinces, relativement au trafic des liqueurs spiritueuses ; et sachant que jusqu'à présent ce trafic a été réglé par des lois provinciales, ou par des lois antérieures à la Confédération,

bien qu'il y ait eu dernièrement un conflit d'autorité, relativement à la juridiction des pouvoirs locaux, nous recevons volontiers tout bill contenant les dispositions nécessaires qui nous sera soumis, de même que nous recevons toutes autres mesures jugées nécessaires pour amender les lois existantes qui pourront être soumises à notre approbation.

"16. Que nous remercions Votre Excellence de l'assurance qu'Elle nous donne que le budget de l'année financière prochaine nous sera bientôt présenté, et qu'il a été préparé avec un ardent désir de pourvoir à toutes les branches du service public, et à l'exécution des travaux publics urgents, dans les limites du revenu probable, sans augmenter le fardeau des taxes ; et d'avoir donné ordre que les comptes publics de la dernière année fiscale soient mis devant nous."

Adopté.

M. MACKENZIE propose :

"Que les dites résolutions soient renvoyées à un comité spécial composé de MM. Mackenzie Smith (Westmoreland), Laflamme, Jones, De St. Georges et Charlton, avec instruction de préparer une adresse conforme à ces résolutions."

Adopté.

M. MACKENZIE fait rapport d'un projet d'adresse au nom du comité, et ce projet étant lu une seconde fois, il est adopté.

Il est ensuite ordonné que la dite adresse soit grossoyée, et présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général par les membres de cette Chambre qui font partie de l'honorable Conseil Privé.

COMITÉS PERMANENTS.

M. MACKENZIE propose :

"Qu'un comité spécial de sept membres soit nommé pour préparer et rapporter les listes des membres qui devront composer les comités permanents ordonnés par cette Chambre, vendredi, le 8 mars, savoir : MM. Mackenzie, sir John A. Macdonald, Smith (Westmoreland), Blake, Holton, Tupper et Masson."

Adopté.

SUBSIDES.

M. CARTWRIGHT propose :

"Que cette Chambre se forme, mardi prochain, en comité, pour prendre en considération les subsides à accorder à Sa Majesté."

Adopté.

VOIES ET MOYENS.

M. CARTWRIGHT propose :

"Que cette Chambre se forme, mardi prochain, en comité pour considérer les voies et moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté."

Adopté.

RAPPORTS DES DÉPARTEMENTS.

M. MACKENZIE met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, le rapport annuel du ministre des Travaux Publics pour l'année fiscale, du 1er juillet 1876 au 30 juin 1877, relativement aux travaux sous son contrôle.

M. SMITH (Westmoreland) met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, le dixième rapport annuel du département de la Marine et des Pêcheries pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1877.

M. MILLS met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, le rapport annuel du département de l'Intérieur pour l'année expirée le 30 juin 1877.

M. CARTWRIGHT met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, les Comptes Publics du Canada pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1877.

M. LAFLAMME met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, le rapport du ministre de la Justice relativement aux pénitenciers du Canada, pour les six mois expirés le 30 juin 1877.

M. BURPEE met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, les Tableaux du Commerce et de la Navigation du Canada pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1877.

Aussi, le rapport du ministre de l'Agriculture, pour 1877.

La Chambre s'ajourne
à 4.40 a. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, 18 février 1878.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

Prière.

RAPPORTS MINISTERIELS

M. HUNTINGTON met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence M. CARTWRIGHT

le Gouverneur-Général, le rapport du Maître-Général des Postes, pour l'année expirée le 30 juin 1877.

M. LAURIER met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, le rapport, les états et statistiques du Revenu de l'Intérieur du Canada, pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1877.

Aussi, le quatrième rapport relativement aux poids et mesures, qui est le supplément No. 2 du rapport du département du Revenu de l'Intérieur de 1877.

Aussi, le supplément No. 1 du rapport du Revenu de l'Intérieur pour l'année expirée le 30 juin 1877.

Et, le rapport sur la falsification des substances alimentaires, qui est le supplément No. 3, du rapport du département du Revenu de l'Intérieur de 1877.

M. JONES (Halifax) met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, le rapport sur l'état de la milice du Canada pour 1877.

M. CARTWRIGHT dépose devant la Chambre un état des paiements portés au compte des dépenses imprévues, en vertu d'ordres en Conseil, depuis le 1er juillet 1877 jusqu'à date, conformément à l'acte 40 Victoria, chapitre 1, cédule B.

Aussi, un état des mandats spéciaux de Son Excellence le Gouverneur-Général émis conformément à l'acte 31 Victoria, chapitre 5, section 35, depuis le 1er juillet 1877 jusqu'au 9 février 1878, inclusivement.

Et, un état de toutes les allocations et gratifications accordées en vertu de l'Acte 33 Victoria, chapitre 4, intitulé : " *Acte pour mieux assurer l'efficacité du service civil du Canada, en pourvoyant à la retraite en certains cas particuliers, des personnes qui y sont employées.*"

M. TUPPER—L'honorable ministre des Finances soumettra-t-il, sans une demande formelle, tous les arrêtés du Conseil se rattachant aux balances des crédits périmés qui ont été reportées à l'année suivante ?

M. CARTWRIGHT—Je pense que cet état se trouve dans les comptes publics ; s'il n'y est pas, je verrai à ce qu'il soit soumis.

PÉTITIONS POUR BILLS PRIVÉS.

M. L'ORATEUR—Je vois que, si l'on s'en tient à la stricte interprétation de nos règlements, aucune pétition relative à des bills privés ne peut être reçue après aujourd'hui, sans la permission de la Chambre. Il en a été présenté trois aujourd'hui, et il faudra proposer que la règle soit suspendue et qu'elles soient reçues aujourd'hui.

M. MACKENZIE—Je pense qu'il sera nécessaire d'aller un peu plus loin. J'aurais proposé aujourd'hui de prolonger le délai d'une semaine, mais le règlement exige la recommandation du comité.

Je me propose de demander à la Chambre, dans quelques instants, de confirmer la nomination du comité des ordres permanents, et je lui demanderai de faire cette recommandation, après quoi je ferai motion en conséquence.

Je pense que les trois pétitions pourront être reçues aujourd'hui.

Les pétitions sont reçues et lues.

BALANCES DE CRÉDITS.

M. CARTWRIGHT—Je dois signaler à l'honorable député de Cumberland (**M. Tupper**) que l'état qu'il demandait tout à l'heure, au sujet des balances de crédits non dépensées, se trouve à la page 346 des comptes publics, deuxième partie. Je suppose que c'est tout ce dont il a besoin.

PÉTITIONS D'ÉTRANGERS.**DÉCISION DE L'ORATEUR.**

M. L'ORATEUR—Le greffier a attiré mon attention sur le fait que l'une des pétitions présentées aujourd'hui vient d'une association dont les réunions ont lieu à Lexington, Kentucky, dans un pays étranger. D'après une décision récente rendue par la Chambre des Communes en Angleterre, une pareille pétition ne peut être reçue, parce que les étrangers ne peuvent pétitionner la Chambre des Communes.

COMITES PERMANENTS.**RAPPORT PRÉSENTÉS.**

M. MACKENZIE présente le rapport du comité nommé pour préparer

et rapporter les listes des membres devant composer les comités permanents ordonnés par cette Chambre.

M. MACKENZIE propose :

“ Que la Chambre donne son concours au dit rapport en ce qui concerne le comité permanent des ordres permanents.”

Adopté.

COMITÉ DE LA BIBLIOTHÈQUE.

M. MACKENZIE propose :

“ Qu'un comité spécial soit nommé pour aider **M. l'Orateur** dans l'administration de la bibliothèque du Parlement, en tant que les intérêts de cette Chambre sont concernés, et pour agir comme membres d'un comité collectif de la bibliothèque des deux Chambres, et le dit comité est composé comme suit :—**MM. Baby, Blanchet, Brouse, Cartwright, Délorne, Fréchette, Higinbotham, Laurier, sir John A. Macdonald, Masson, Mills, Roscoe, Tupper, Wright (Ottawa), et Young** ; et il est ordonné qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.”

Adopté.

BILL POUR ABROGER L'ACTE DE FAILLITE.

(*M. Barthe.*)

PREMIÈRE LECTURE.

M. BARTHE présente un bill (No. 2) pour abroger les lois de faillite maintenant en vigueur en Canada.

M. WOOD—Il n'est pas d'habitude de s'opposer à la présentation d'un bill, mais lors de la dernière session, le seul fait qu'un bill fut présenté pour abroger la loi de faillite a eu pour effet de faire déclarer beaucoup de gens en faillite, et je suis convaincu que la même chose se répétera si ce bill est présenté, crainte que s'il ne passait, ils perdisent l'occasion de se déclarer en faillite.

Sir JOHN A. MACDONALD—C'est une bonne raison pour passer le bill le plus tôt possible.

Le bill subit sa première lecture.

TÉMOINS DANS LES CAS D'ASSAUT.—
BILL No. 3.

(*M. Dymond.*)

PREMIÈRE LECTURE.

M. DYMOND présente un bill (No. 3) portant que les personnes accusées

de simple assaut pourront témoigner dans leur propre cause.

Le bill subit sa première lecture.

TIMBRES SUR BILLETS PROMISSOIRES.—
BILL No 4.

(M. Irving.)

PREMIÈRE LECTURE.

M. IRVING—Je présente un bill (No. 4) pour amender la loi relative aux timbres à apposer sur les billets promissoires et les lettres de change.

Ce bill est le même que celui que j'ai présenté l'année dernière et qui a passé en seconde lecture, mais n'a pu être discuté à fond. Le but principal de ce bill est d'obvier aux inconvénients que l'on éprouve à satisfaire à la loi quant à la date de l'annulation des timbres apposés sur les effets de commerce qui viennent de l'étranger, mais sont payables en Canada, le jour qu'ils doivent être annulés. Les cours ont décidé que si les timbres ne sont pas annulés le jour même que ces effets sont datés, ils deviennent invalides. Il est donc évident que la loi a besoin d'être amendée à l'égard des effets tirés ou signés à une distance telle du Canada qu'elle ne peut être suivie.

Le bill écarte aussi une couple d'autres difficultés secondaires.

Sir JOHN A. MACDONALD—L'honorable monsieur s'est sans doute assuré si ce bill, qui affecte le commerce ou le revenu, ne doit pas prendre naissance dans une résolution ?

M. IRVING—J'ai vu qu'un bill, dont les dispositifs étaient à peu près semblables, a été présenté par feu M. Hilyard Cameron sans une résolution, et aussi qu'un autre bill de même nature a été présenté, il y a quelques années, sans résolution. J'ai consulté un homme très versé dans la pratique parlementaire à ce sujet, et il m'a assuré que la chose n'était pas nécessaire.

Le bill subit sa première lecture.

TAUX DE L'INTERÊT.—[BILL No. 5.]

(H. Barthe.)

PREMIÈRE LECTURE.

M. BARTHE présente un bill (No. 5) pour fixer le taux de l'intérêt en Canada.

Le bill subit sa première lecture.

M. DYMOND

CHANGEMENTS DANS L'ADMINISTRATION.

EXPLICATIONS MINISTÉRIELLES.

M. MACKENZIE—Je désire donner à la Chambre quelques mots d'explication au sujet des changements qui se sont produits dans le personnel de l'administration durant la vacance.

À l'automne, la charge de lieutenant-gouverneur de Manitoba fut offerte à M. Cauchon, qui était alors ministre du Revenu de l'Intérieur, et il l'accepta. Son portefeuille fut alors offert à M. Laurier, alors député de Drummond et Arthabaska, et aujourd'hui député de Québec-Est, qui l'accepta aussi.

Je vais maintenant parler d'un autre sujet qu'il m'est pénible d'aborder. On se rappelle que vers la fin de la dernière session, le ministre de la Justice était très sérieusement malade, et quelque temps après la clôture de la session, mon honorable ami le député de Bruce-Sud (M. Blake) m'offrit sa résignation. Nous l'engageâmes alors à retirer cette résignation, dans l'espoir, et je puis dire avec la conviction, au moins de notre part, qu'une cessation comparative des travaux ardues de cette charge suffirait pour lui faire recouvrer la santé.

Je suis peiné de dire, cependant, que cet espoir ne fut pas réalisé, et que vers la fin de l'année mon honorable ami cru qu'il était nécessaire, à cause de sa santé, d'abandonner la position qu'il occupait dans le gouvernement.

Naturellement, pour une pareille raison, il n'y a rien à dire, si ce n'est d'exprimer mon extrême regret d'avoir été obligé de me séparer d'un collègue avec lequel j'ai marché durant toute ma vie politique, sous lequel j'ai même servi lorsqu'il était premier ministre de la province d'Ontario, et qui a toujours si cordialement agi avec l'administration actuelle depuis son arrivée au pouvoir.

Incontestablement, la perte d'un homme de la valeur de l'honorable député de Bruce-Sud est une perte sérieuse, pour moi particulièrement, et aussi pour le gouvernement, pour la Chambre et pour le pays; et je suis sûr de me faire l'écho des sentiments de tous les membres de cette Chambre indistinctement, en exprimant mon

profond regret qu'une pareille cause ait nécessité sa retraite du Cabinet.

Il n'y avait aucune différence d'opinion sur aucune question d'intérêt public entre mon honorable ami et ses collègues, et je n'ai aucun doute qu'un court répit des tracas et des fatigues d'une vie publique laborieuse aura pour résultat de ramener mon honorable ami à son état de santé ordinaire—résultat qui sera reçu avec joie, je n'en doute pas, par tous ceux qui, en Canada, désirent voir des hommes d'une grande capacité et d'une grande honorabilité personnelle dans les conseils de la nation.

J'aurais désiré en dire davantage sur ce sujet ; mais la Chambre comprendra combien il doit m'être pénible d'avoir à en parler, et je suis convaincu que chacun se joindra à moi pour exprimer notre sympathie pour lui et nos regrets de perdre les services d'un homme qui a toujours si habilement rempli les fonctions qui lui ont été confiées par sa souveraine.

La défaite du ministre de la Milice dans son comté lui fit immédiatement mettre sa démission entre mes mains ; et j'offris de suite la charge qu'il occupait à mon honorable ami le député d'Halifax, qui l'accepta et qui est maintenant dans la Chambre comme ministre de la Milice.

En faisant part de ces faits à la Chambre, je me réjouis de n'avoir pas à lui communiquer aucune cause de désaccord qui ait pu nécessiter les changements dont je viens de parler dans le personnel de l'administration, et qu'ils ont été le résultat de causes naturelles et ordinaires, comme il arrive à tous les gouvernements qui peuvent exercer le pouvoir en ce pays. Il n'est pas nécessaire, non plus, que je m'étende davantage sur ce sujet, si ce n'est pour communiquer ces simples faits à la Chambre.

Je laisse maintenant la chose entre les mains de la Chambre, et, si elle désire de plus amples renseignements sur notre ligne de conduite, je suis prêt à les lui donner, bien que le simple exposé que j'ai fait, que ces changements n'ont été amenés par aucune différence d'opinion sur des questions politiques, soit, je pense, une réponse suffisante faite par anticipation à toute question qui pourrait m'être posée à ce sujet.

Sir JOHN A. MACDONALD—D'après les déclarations que vient de nous faire le premier ministre, je comprends que les récents changements n'ont apporté aucune modification de politique, et que le gouvernement suivra la même ligne de conduite, la même politique, que celle qu'il a suivie depuis sa formation et depuis que l'honorable monsieur dirige la Chambre.

Je n'ai rien à dire à propos de cela : mais, quant aux changements faits, et surtout quant au premier dont il a parlé—le transfert de M. Cauchon d'un siège dans le Cabinet au siège gubernatorial de Manitoba—je suis convaincu qu'il éprouvait autant de satisfaction à l'annoncer qu'il avait de regret à nous annoncer le suivant.

Sans doute l'honorable monsieur sentait que la présence de M. Cauchon dans le gouvernement était une source de grande faiblesse pour lui, comme la chose a été dite par l'un de ses collègues actuels, et il a dû se trouver délivré d'un grand embarras lorsque ce monsieur a cessé de faire partie de l'administration, car cela lui a permis d'y faire entrer l'honorable député de Québec-Est, qui, pour dire le moins, remplira ses fonctions avec autant d'habileté, et plus d'habileté, et d'une manière plus satisfaisante pour le chef du gouvernement, que celui qu'il a remplacé dans le Cabinet.

Je partage—et je n'ai aucun doute que tous les députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre le partagent aussi—le regret qu'il a exprimé qu'un homme aussi éminent et aussi habile que l'honorable député de Bruce-Sud, ait été forcé de sortir de l'administration pour la cause assignée à sa retraite.

Les hommes de la capacité et de la réputation de cet honorable monsieur ne sont pas tellement nombreux en Canada que le pays ou un parti puissent facilement se passer de leurs services ; et bien que, politiquement, je n'aie aucune sympathie pour l'honorable député de Bruce-Sud, je partage entièrement l'espoir exprimé par le chef de l'administration que le repos pourra rendre la santé à cet honorable monsieur, repos et santé qui lui sont si nécessaires et dont le besoin a privé l'honorable monsieur, le chef du gouvernement, de la grande force que

l'honorable député lui apportait, ainsi qu'à son gouvernement, tant qu'il en a formé partie.

Le dernier changement n'a pas besoin de commentaires.

M. Vail, ayant perdu son élection, a tout naturellement offert sa démission au chef du gouvernement. C'était à une heure avancée, le samedi soir, et j'espère que mon honorable ami le chef du gouvernement n'a pas éprouvé de distractions dans l'accomplissement de ses devoirs religieux, le dimanche, par suite de la nécessité où il se trouvait de faire de nouveaux arrangements.

M. MACKENZIE—Je suis allé à l'église comme de coutume.

Sir JOHN A. MACDONALD—L'honorable monsieur a été à l'église comme de coutume, et je n'ai aucun doute qu'il a prêté une grande attention au sermon, surtout si ce sermon lui enseignait la vertu de la résignation.

La perte de son élection entraînait certainement la résignation de M. Vail, et il fut remplacé par un autre monsieur de haute position, l'honorable député d'Halifax, qui remplit aujourd'hui sa charge.

Ce changement ne nécessite aucune observation, parce que c'est un homme capable, un chaud partisan du gouvernement, et ses droits reconnus à la position, que l'on dit lui avoir été offerte il y a déjà longtemps, lui ont enfin permis de l'accepter.

La seule question, M. l'Orateur, sur laquelle je désire attirer l'attention de la Chambre et à propos de laquelle je désirerais avoir quelque explication, est celle-ci : quand l'honorable premier ministre pourra-t-il nous dire que la vacance créée par la retraite de l'honorable député de Bruce-Sud a été remplie ?

M. MACKENZIE—La chose est sous considération.

JUGE DE LA COUR SUPÉRIEURE POUR LE DISTRICT DE RICHELIEU.

INTERPELLATION.

M. BARTHE—Le gouvernement a-t-il l'intention de nommer un juge de la Cour Supérieure résidant à Sorel,

SIR JOHN A. MACDONALD

pour le district judiciaire de Richelieu (province de Québec), et quand se propose-t-il de faire cette nomination ?

M. LAFLAMME—L'honorable juge pour le district de Richelieu a obtenu un congé d'absence, qui expire le premier du mois prochain. Il n'a pas informé le gouvernement de son intention de résigner ou de demander sa retraite ; en conséquence, il ne peut rien être fait à ce sujet.

MALLES SUR LE CHEMIN DE FER DE MONTRÉAL A OTTAWA.

INTERPELLATION.

M. CHRISTIE—Le gouvernement a-t-il l'intention d'expédier les malles par le chemin de fer Montréal, Ottawa et Occidental, et si oui, quand ?

M. HUNTINGTON—La chose est actuellement sous la considération du gouvernement.

FRONTIÈRE NORD-OUEST D'ONTARIO.

INTERPELLATION.

M. MASSON—Quel progrès a été fait dans la fixation de la frontière nord-ouest de la province d'Ontario ?

M. MACKENZIE—L'absence de sir Edward Thornton, qui a été choisi comme tiers arbitre, jusqu'à une époque avancée de l'automne dernier, a fait qu'il a été impossible aux trois arbitres de se réunir ; mais tout a été préparé pour leur réunion, qui aura lieu immédiatement après la session.

Sir JOHN A. MACDONALD—Quels sont les commissaires ? je l'ai oublié.

M. MACKENZIE—Le juge en chef Harrison, l'honorable M. Wilmot, ci-devant lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick, et sir Edward Thornton.

Sir JOHN A. MACDONALD—L'honorable M. Wilmot agit au nom du gouvernement fédéral ?

M. MACKENZIE—Oui.

RÉCIPROCITÉ AVEC LES ÉTATS-UNIS.

INTERPELLATION.

M. BÉCHARD—Est-il actuellement question, entre les gouvernements in-

téressés, d'un traité de réciprocité commerciale entre les Etats-Unis d'Amérique et le Canada ?

M. MACKENZIE—Il n'est actuellement question d'aucun traité de ce genre entre les gouvernements intéressés. Le gouvernement des Etats-Unis ne nous a pas fait de proposition dans ce sens; mais, lorsqu'il nous en fera une, nous lui donnerons naturellement toute l'attention qu'elle méritera.

PAIEMENT DES OUVRIERS SUR LES TRAVAUX PUBLICS.

INTERPELLATION.

M. Fiset—Le gouvernement a-t-il l'intention, durant cette session, d'introduire une mesure pour assurer le paiement en espèces, "en argent," des travailleurs aux entreprises publiques sous le contrôle du gouvernement ?

M. MACKENZIE—Le gouvernement n'a pas l'intention de soumettre aucune mesure de ce genre, et je ne suis pas sûr que nous puissions nous occuper de cette question; mais le gouvernement s'en est occupé dans le but d'adopter quelque mesure, en donnant les entreprises, qui pût assurer le prompt paiement des gages des ouvriers, et je puis dire, à ce propos, que le gouvernement a pris des mesures, en se servant des moyens qu'il pouvait avoir à sa disposition, pour obliger les entrepreneurs à payer leurs ouvriers de la manière que la bonne foi et la considération due aux travailleurs semblaient l'exiger, c'est-à-dire, qu'ils soient payés en monnaie courante du pays au moins tous les quinze jours; et je n'ai aucun doute que les moyens pris par le gouvernement pour arriver à ce résultat seront ponctuellement suivis à l'avenir.

RÉCIPROCITÉ AVEC LES ÉTATS-UNIS.

INTERPELLATION.

M. CASGRAIN—Le gouvernement a-t-il fait ou a-t-il l'intention de faire des démarches pour renouveler ou faire un traité de réciprocité commerciale avec les Etats-Unis, avec la sanction du gouvernement impérial ?

M. MACKENZIE—La réponse que j'ai faite, il y a un instant, à mon ho-

norable ami le député d'Iberville, peut s'appliquer à cette question. Je dois ajouter, cependant, comme la question est posée catégoriquement, que nous n'avons fait aucune démarche dans ce sens; mais, ainsi que je l'ai déjà dit, lorsque le gouvernement voisin le désirera nous serons prêts à prendre les mesures nécessaires pour mettre à exécution les vues bien connues que nous professons sur cette question.

AMENDEMENT A LA LOI DE FAILLITE.

INTERPELLATION.

M. CASGRAIN—Le gouvernement a-t-il l'intention de faire quelque amendement à la loi de faillite ?

M. LAFLAMME—Le gouvernement n'a pas décidé de faire des amendements à la loi de faillite.

ASSIMILATION DES LOIS COMMERCIALES.

INTERPELLATION.

M. CASGRAIN—Le gouvernement a-t-il l'intention d'assimiler les lois commerciales dans tout le Canada ?

M. MACKENZIE—En ce qui concerne les lois régissant le commerce, je crains que la question de mon honorable ami ne soit trop générale. Il est difficile de savoir au juste ce qu'elle comporte.

M. CASGRAIN—Je vais la faire en français: peut-être serait-elle plus explicite dans cette langue.

M. MACKENZIE—Il n'y a réellement pas de différence; la traduction rend parfaitement bien l'idée.

Les lois commerciales peuvent embrasser, par exemple, la loi concernant les entrepreneurs de transports publics, les lois de faillite et plusieurs autres statuts qui sont en vigueur dans tout le Canada; d'un autre côté, elle peut embrasser quelques lois comme celle régissant les successeurs de faillite dans le Bas-Canada et qui serait en vigueur s'il n'y avait pas une loi de faillite,—système qui n'est pas en opération dans quelques-unes des provinces. Aussi, la nécessité d'un changement aussi radical que l'introduction générale de cette loi particulière dépendra,

dans une large mesure, de la durée de la loi de faillite; et il m'est impossible de donner une réponse plus définie à cette question d'un caractère si général, à moins que mon honorable ami ne précise, dans une autre motion ou prièvement, la nature de l'information qu'il demande.

REFONTE DES STATUTS FÉDÉRAUX.

INTERPELLATION.

M. CASGRAIN—Le gouvernement a-t-il l'intention de refondre et publier les statuts de la Confédération du Canada?

M. LAFLAMME—Des mesures ont été prises pour refondre les statuts du Canada, et ceux qui travaillent à cette tâche sont à l'œuvre, mais aucun rapport n'a encore été fait.

DÉPENSES OCCASIONNÉES PAR LA PRÉSENCE DE SITTING BULL SUR LE TERRITOIRE CANADIEN.

INTERPELLATION.

M. CASGRAIN—L'administration a-t-elle demandé ou se propose-t-elle de demander au gouvernement impérial de solder les dépenses encourues par l'entrée de Bœuf-Assis sur notre territoire.

M. MACKENZIE—Le gouvernement n'a pas l'intention de faire, pour le moment, des représentations aux autorités impériales à ce sujet.

Nous avons dans ces territoires une troupe armée chargée de maintenir l'ordre et de sauvegarder la majesté des lois.

Bœuf-Assis n'a fait que nous démontrer la nécessité de concentrer la troupe sur cette partie de nos frontières. Sans doute, il nous a occasionné un surplus de dépenses et il nous en occasionnera encore; mais la chose n'est pas d'une importance assez sérieuse pour nous justifier de faire une demande de ce genre. L'administration ne désire nullement, dans des matières d'importance secondaire, adresser des demandes aux autorités impériales.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je ne vois pas comment un Bœuf-Assis (*Sitting Bull*) puisse traverser la frontière.

M. MACKENZIE

M. MACKENZIE—Il lui faut nécessairement se lever.

Sir JOHN A. MACDONALD—Alors ce n'est plus un Bœuf-Assis.

AMÉLIORATION DE LA RIVIÈRE SYDENHAM.

INTERPELLATION.

M. STEPHENSON—Le gouvernement a-t-il l'intention de mettre dans le budget de 1878-79 un crédit pour l'amélioration de la navigation du bras nord de la rivière Sydenham, depuis Wallaceburgh jusqu'à Wilkesport, conformément aux relevés et plans déjà dressés par ses ingénieurs et explorateurs?

M. MACKENZIE—L'honorable député pourra satisfaire sa curiosité quand le budget sera présenté. Il n'est pas facile de répondre d'avance à des questions de cette nature. Le budget va être déposé sur le bureau dans un jour ou deux, et l'honorable monsieur pourra voir ce qu'il contient. Toutefois, je puis dire qu'il renferme un crédit général pour dragage, et ce crédit sera probablement suffisant, du moins nous l'espérons, pour les travaux absolument nécessaires dans les différents ports du Canada.

BRISE-LAMES DE RONDEAU.

INTERPELLATION.

M. STEPHENSON—La construction, durant la dernière saison, du brise-lames destiné à protéger le port de refuge de Rondeau a-t-elle été faite par soumissions annoncées publiquement, et si oui, a-t-elle été donnée au plus bas soumissionnaire, et quel est le nom et le domicile de la personne dont la soumission a été acceptée?

M. SMITH (Westmoreland)—Je dois dire à mon honorable ami qu'au mois de septembre dernier, j'étais alors à Halifax—le ministère apprit que des dommages sérieux avaient été causés, non pas au brise-lames, comme on me l'avait dit, mais aux fondations de la maison qui sert de résidence au gardien du phare de Rondeau. Le département ayant été informé du fait par le gardien, M. Tomlinson reçut ordre de se rendre sur les lieux, d'exami-

ner les résultats de l'accident et de faire rapport. M. Tomlinson partit, et arriva sur les lieux, voyant qu'il était nécessaire de prendre de promptes mesures, il examina les travaux, fit un rapport et prépara les devis.

J'appris de lui qu'il avait fait le rencontre de trois messieurs nommés George, Bell et Sopers avec lesquels il eut des communications, et après avoir préparé les devis, il leur en donna une copie.

Il revint ensuite à Ottawa et fit son rapport le 2 octobre, pendant que j'étais à Halifax; et je vois, en consultant les papiers que, le 5 octobre, je télégraphiai de cette dernière ville à mon député de faire exécuter les travaux de suite, selon le rapport de M. Tomlinson.

Sur l'entrefaite, celui-ci reçut des soumissions des trois messieurs avec lesquels il était entré en communication à Rondeau; et, comme ces soumissions lui parurent plus élevées que ne le comportait la nature des travaux à faire, il communiqua avec M. Joseph White, d'Ottawa, qu'il invita à faire une soumission. Il ne restait pas assez de temps avant la clôture de la navigation pour publier dans les journaux une demande de soumissions, non plus que pour consulter des personnes qui auraient été disposées à se charger de l'entreprise, et, comme la soumission de M. White était moins élevée que celles des trois messieurs en question qui demeurent sur les lieux, le contrat lui fut accordé sur la recommandation de M. Tomlinson, et M. White, dont la soumission était la plus basse, est présentement en voie de l'exécuter.

SERVICE POSTAL PAR LE CHEMIN DE FER DE MONTRÉAL ET OCCIDENTAL.

INTERPELLATION.

M. DESJARDINS—Est-ce l'intention du gouvernement de prendre des arrangements pour qu'un service postal régulier soit établi entre Ottawa et Montréal, et les localités intermédiaires, par la ligne du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, maintenant en opération?

M. HUNTINGTON—J'ai déjà répondu à cette question que m'avait posée mon honorable ami le député

d'Argenteuil. Je dois ajouter, en réponse à l'honorable monsieur, que l'administration s'occupe en ce moment des arrangements à prendre.

ABOLITION DE L'IMPOT SUR LE TABAC RÉCOLTÉ EN CANADA.

INTERPELLATION.

M. BOLDUC—Le gouvernement a-t-il l'intention de modifier, durant cette session, l'acte trente et un Victoria, chapitre quarante-quatre, et les autres actes qui l'amendent, en abrogeant les dispositions qui imposent des droits sur le tabac récolté en Canada?

M. CARTWRIGHT—Je dois dire à mon honorable ami que des renseignements de la nature de celui qu'il demande ne peuvent être donnés avant que l'exposé financier ne soit fait.

TRANSPORT DU FRET PAR LES MESSAGERIES SUR LES CHEMINS DE FER DU GOUVERNEMENT.

INTERPELLATION.

M. OLIVER—Le gouvernement a-t-il l'intention d'obliger tous les chemins de fer qui lui appartiennent de transporter à un taux uniforme, le fret de toutes les messageries (*Express Companies*)?

M. MACKENZIE—Le mode adopté sur les chemins de fer du gouvernement est de demander des soumissions et d'accepter celle qui lui rapporte le plus d'argent, et nous n'avons pas l'intention de changer cette règle pour le moment.

ABOLITION DU DROIT DE TIMBRE SUR LES BILLETS PROMISSOIRES.

INTERPELLATION.

M. BORDEN—Le gouvernement a-t-il l'intention de proposer, durant la session actuelle, une loi pour abolir le droit du timbre sur les billets promissaires et les lettres de change?

M. CARTWRIGHT—Je crains beaucoup, M. l'Orateur, que l'état des finances publiques ne nous permette pas de faire droit à cette proposition pour le moment.

LES "EMBELLISSEMENTS DUFFERIN" A QUÉBEC.

INTERPELLATION.

M. CARON—Le gouvernement a-t-il l'intention de mettre dans le budget un crédit pour l'exécution, à Québec, des améliorations connues sous le nom d'embellissements Dufferin ?

M. MACKENZIE—Mon honorable ami ne se plaindra pas, j'espère, si je lui dis qu'il devra attendre la présentation du budget pour avoir ce renseignement. Nous ne répondons jamais avant aux questions de ce genre.

Sir JOHN A. MACDONALD — Il n'y a certainement pas amélioration sous ce rapport.

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE, EMBRANCHEMENT DE PEMBINA.

INTERPELLATION.

M. SCHULTZ—Des arrangements ont-ils été faits par le gouvernement canadien en vue du louage de l'embranchement de Pembina du chemin de fer Canadien du Pacifique à J. J. Hill et N. W. Kittson, de St. Paul, et Donald A. Smith et autres, de Montréal, et si non, quelque promesse de tels arrangements a-t-elle été faite par le gouvernement ?

M. MACKENZIE—Aucun arrangement n'a été fait et aucun pour parler n'a eu lieu sur des arrangements de cette nature avec les messieurs en question. Toutefois, j'ai eu des conversations verbales sur le sujet avec des personnes intéressées dans l'achèvement du chemin jusqu'à la frontière, et le gouvernement fera part au Parlement des propositions au sujet desquelles il aura décidé.

SERVICE POSTAL ENTRE QUÉBEC ET TROIS-RIVIÈRES.

INTERPELLATION.

M. DE ST.-GEORGES—Le gouvernement a-t-il l'intention de prendre des arrangements pour qu'un service postal régulier soit établi entre Québec et Trois-Rivières et les localités intermédiaires par la ligne du chemin de fer du Nord ?

M. HUNTINGTON—Tout ce que je puis dire, monsieur, c'est que cette

M. CARTWRIGHT

question est à l'étude, ainsi, que je l'ai déjà annoncé.

LE CRÉDIT AFFECTÉ AUX VÉTÉRANS DE LA MILICE.

INTERPELLATION.

M. ROY—Le crédit de \$50,000 voté à la dernière session, en faveur des anciens miliciens est-il épuisé, si non, est-ce l'intention du gouvernement d'en faire distribuer aux miliciens survivants la balance ?

M. JONES (Halifax)—Je dirai seulement, en réponse à l'honorable monsieur, que le crédit n'a pas été tout dépensé; il reste une balance de \$7,000, et cela vient de ce qu'environ 240 des anciens miliciens inscrits sur la liste n'ont pas fait de demande cette année.

En ce qui a trait à la seconde partie de la question, je dirai qu'elle est sous examen. Il y a le même nombre de personnes à peu près qui ont fait des demandes antérieurement, mais qui n'ont pu établir leurs réclamations à temps pour participer au crédit des années précédentes; la question dont nous nous occupons est celle de savoir si ces personnes, après avoir établi leurs réclamations et retiré la gratification depuis que leurs réclamations sont établies, n'auraient pas droit aux arrérages qui leur auraient été payés autrement.

TRAVAUX PUBLICS IMPUTABLES SUR LE CAPITAL.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. OLIVER—Je propose une adresse demandant la production des documents qui indiquent le total des sommes dépensées depuis le 1er janvier 1874 pour travaux publics imputables sur le capital, ainsi que le montant des sommes dépensées, imputables sur le capital, pour travaux publics en voie d'exécution depuis le 1er janvier 1874.

M. TUPPER—Je me permettrai de demander à l'honorable député de vouloir bien expliquer ce qu'il veut obtenir, par cette motion, qui ne se trouve pas dans les Comptes Publics. Je ne connais pas d'autres renseignements qui puissent lui être communiqués, en réponse à sa demande, que ceux qui se trouvent déjà en la possession de la

Chambre par les Comptes Publics. Les Comptes Publics indiquent tous les travaux qui étaient en voie d'exécution au 1er janvier 1874 et toutes les dépenses occasionnées par ces travaux. Je n'ai pas tout-à-fait compris l'honorable monsieur.

M. OLIVER—Je comprendrais cette objection, si elle était faite par le ministre des Travaux Publics ; mais je ne puis concevoir qu'elle vienne d'un membre de l'Opposition.

Quoiqu'il en soit, je dirai qu'il est impossible d'obtenir dans les Comptes Publics le renseignement que je demande. Ce livre bleu ne donne pas le montant entier des sommes dépensées pour travaux publics depuis 1874 et qui sont imputables sur le capital, il ne fait pas non plus de distinction entre les travaux commencés depuis et ceux qui étaient en voie d'exécution à cette date.

M. TUPPER—Contrairement à l'honorable monsieur, je ne vois rien de si extraordinaire dans le fait qu'un député de l'Opposition se permette de lui demander quel est le but de sa motion. Toutefois, s'il m'avait dit auparavant, ou si j'avais pu supposer que cette motion avait pour objet de reprocher au ministre des Finances de n'avoir pas donné dans les Comptes Publics un état de la dépense publique, comme il y était tenu, je ne m'y serais certainement pas opposé.

Motion adoptée.

PAIEMENTS FAITS POUR IMPRESSIONS.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. DYMOND—Je demande la production de copies des comptes, pièces justificatives et papiers ayant rapport aux paiements faits pour impressions, tels qu'insérés dans les Comptes Publics de 1873-4, et tels que faits à même les contingents du département de la Justice, à I. B. Taylor, à la compagnie d'impression du *Citizen* et à J. G. Moylan.

Pendant les derniers six mois il s'est élevé un débat animé, parmi les journaux et parmi nos principaux hommes publics, sur la question des dépenses du gouvernement ; ça été un sujet de satisfaction et d'édification de voir les

plus fortes têtes de la nation descendre aux détails les plus minutieux et passer par le crible cette partie de la dépense publique qu'on appelle dépenses contingentes. Leur exemple a été salubre, je n'en doute pas, et a porté ceux qui sont placés dans une sphère plus humble à les suivre à une distance respectueuse.

Pour ma part, je me suis senti attiré par les dépenses contingentes du ministère de la Justice pendant 1873-74 et les années précédentes ; et j'ai été frappé, en arrivant à celle de l'année en question, de voir qu'elles avaient subi une augmentation soudaine et des plus remarquables.

Ainsi, par exemple, j'ai constaté qu'en 1870, les dépenses d'impressions du ministère de la Justice n'avaient été que de \$340.66, de \$222.98 en 1871, de \$542.72 en 1872, de \$536.52 en 1873, et qu'en 1874—dans chaque cas l'année se termine au 30 juin—elles s'élevaient à \$3,320. En 1875, y compris l'item de \$573 porté au compte d'impressions de l'imprimeur de la Reine, elle ne s'est élevée qu'à \$611.

On sait qu'en 1873-74 il y eut un changement de gouvernement ; et bien qu'une grande partie de la dépense de cette année-là ait dû être imprévue et que le budget présenté au mois d'avril ait dû y faire face, il est évident que les dépenses contingentes sont pour des items qui peuvent surgir à tout moment et qui avaient été sous le contrôle, soit du ministre de la Justice qui s'est retiré au mois de novembre 1873, soit sous celui de son successeur.

Comme député indépendant, je tiens à savoir si cet item s'est si soudainement accru pendant les derniers six mois de l'ancienne administration, ou si celle qui lui a succédé a été subitement saisi du désir d'augmenter les dépenses consacrées sous ce chef particulier.

ACHAT DE L'EMBRANCHEMENT DE LA RIVIÈRE-DU-LOUP.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. LANGEVIN—Je demande la production de copie de toutes correspondances et arrêtés du Conseil, depuis le 1er juillet 1876, se rapportant au louage ou à l'achat par le gouverne-

ment du Canada de cette partie du Grand-Tronc qui se prolonge de la Rivière-du-Loup à la jonction de la Chaudière ou de Lévis.

Je vois par le compte-rendu qui en a été publié que, dans une assemblée des actionnaires de la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc tenue à Londres, le président de cette compagnie a dit :

“ Comme vous le savez, le chemin de fer Intercolonial fut ouvert au trafic au mois de juillet 1876, et depuis cette époque les affaires ont constamment augmenté sur notre section de la Rivière-du-Loup. Sans doute ce trafic a été jusqu'à un certain point retiré de notre route vers les provinces maritimes *via* Portland; mais il est difficile d'apprécier d'une manière certaine l'importance de ce déplacement, à cause des variations survenues dans la consommation des céréales et la somme des affaires pendant ces deux périodes.

“ Pendant mon séjour au Canada, j'ai eu une entrevue avec l'honorable M. Mackenzie, le premier ministre de la Confédération, au sujet de notre ligne allant de la jonction de la Chaudière jusqu'à la Rivière-du-Loup. Le trafic intercolonial passe par cette section en vertu d'un arrangement qui n'est pas satisfaisant pour nous. Il ne nous rémunère pas assez pour le service que nous accomplissons. Aussi, avons nous donné avis au gouvernement canadien que nous allions le terminer, afin de débattre avec lui une modification que nous voulons faire subir à l'arrangement.

“ De son côté, le gouvernement veut que nous remplacions sur cette section les rails de fer par des rails d'acier, et que nous y fassions d'autres déboursés.

“ Toutefois, cette dépense n'est pas nécessaire pour nos fins, mais pour permettre au gouvernement de faire circuler, d'Halifax à Montréal, des trains-poste rapides.

“ Il ne paraît pas raisonnable que, pour un tel objet, nous fussions des dépenses sur une ligne que nous avons exploitée avec perte pendant tant d'années, et pour un service qui ne nous a rapporté qu'une rémunération insuffisante. Aussi, j'ai représenté à M. Mackenzie que je ne serais pas justifiable de vous demander de fournir les fonds nécessaires à cet objet. Je l'informai, en outre, que j'étais prêt à négocier avec lui l'achat ou le louage de la ligne entre la jonction de la Chaudière et la Rivière-du-Loup, ou à admettre que le gouvernement y dépensât de l'argent à des conditions sur lesquelles nous pourrions nous entendre.

“ La proposition d'un bail est celle qui parut lui sourire le plus, et il manifesta le désir de se consulter à ce sujet avec ses collègues aussitôt qu'il pourrait les réunir, ce qui ne paraissait pas devoir être avant plusieurs semaines. Depuis lors, je n'ai eu aucune nouvelle de lui.

“ On croit que dans quatre ou cinq ans le chemin de fer Intercolonial commencera à subvenir à ses frais d'exploitation et rémunérera le gouvernement fédéral. Pendant ce temps là, le trafic sur notre section de la Rivière-du-Loup augmentera; et cette section, qui vient de donner un profit pendant le semestre expiré au mois de juin dernier, finira par rémunérer et par donner un profit considé-

nable au gouvernement qui, nous pouvons l'espérer, l'aura alors louée ou achetée à des conditions raisonnables.”

Je ne veux pas faire de longs commentaires sur cet exposé. Je me contenterai de dire qu'il paraît, d'après ce compte-rendu, que la compagnie du Grand-Tronc n'a pas l'intention de réparer cette partie du chemin de manière à permettre que les trains rapides y passent dans le même court espace de temps qu'il mettent à passer sur le chemin de fer Intercolonial.

En effet, ceux qui ont voyagé par cette voie en venant des provinces maritimes à la Rivière-du-Loup ont pu se convaincre que les trains de voyageurs vont beaucoup moins vite, de la Rivière-du-Loup à Québec ou à Montréal, que sur l'Intercolonial.

Cela est dû, sans doute, au fait que la ligne entre la Rivière-du-Loup et Québec n'est pas entretenue sur le même pied que celle qui va, par exemple, de Montréal à Toronto.

Il serait très intéressant de connaître les mesures que le gouvernement a prises à cet égard.

M. MACKENZIE—Il n'y a ni correspondance ni arrêtés du Conseil.

Il est très vrai, comme l'a dit le président du Grand-Tronc, que j'ai discuté cette question avec lui. Je lui ai demandé une entrevue, et nous avons discuté ensemble sur tout ce qui pouvait avoir rapport à l'exploitation de l'embranchement, sur la position du gouvernement vis-à-vis de la compagnie, et, d'une manière générale, sur toutes les matières se rattachant à un arrangement qui pourrait être possible entre elle et nous.

Depuis lors, les négociations ont été reprises avec le gérant qui réside en Canada, dans le but d'en arriver à un arrangement satisfaisant pour le gouvernement et la compagnie. Cet arrangement n'a pas encore été conclu; mais, bien qu'il n'y ait pas de documents, je dois dire que les négociations continuent, et j'espère être en mesure de faire connaître, avant le fin de la session, la conclusion à laquelle nous en serons arrivés, afin de demander au Parlement d'approuver ce que nous avons fait, si toutefois cela nécessite sa sanction.

L'honorable monsieur sait que la loi nous confère le pouvoir de mettre les

conventions en vigueur ; mais il est assez évident que l'arrangement temporaire qui existe entre le gouvernement et la compagnie n'a pas donné aux intéressés toute la satisfaction qu'ils auraient désirée. Il est bien vrai que les trains sur cet embranchement vont beaucoup plus doucement que sur notre ligne. Le fait que le trafic n'a pas été interrompu est dû peut-être à ce que nous avons eu, cette année et l'année dernière, un hiver moins rigoureux qu'd'habitude. Il n'y a pas eu d'interruption sérieuse dans le trafic, sauf le retard continu des trains de la Rivière-du-Loup à Québec.

D'un autre côté, le gouvernement doit examiner plusieurs matières se rattachant au Grand-Tronc, à sa ligne de Portland, sa longueur relative avec la ligne de la Rivière-du-Loup, et l'effet que pourrait avoir sur le trafic de son chemin un arrangement conclu avec la compagnie. Il est tout-à-fait impossible d'en dire davantage pour le moment.

Mon honorable ami devra se convaincre qu'il n'est pas à propos de hâter un débat sur ce sujet ; et, comme il n'existe pas de documents de la nature de ceux qu'il demande, je présume qu'il va retirer sa motion.

M. BLANCHET—Des explications données par l'honorable premier ministre, il m'est permis de conclure que très probablement, si les autorités du Grand-Tronc étaient raisonnables, il serait possible de faire avec elles un arrangement praticable.

Si jamais on en arrive là, j'espère que l'honorable premier ministre ne perdra pas de vue la nécessité qu'il y a d'établir un embranchement depuis St. Charles, sur le Grand-Tronc, jusqu'à Québec.

Il est nécessaire que le chemin de fer Intercolonial ait des termini aux ports de mer. Actuellement, il y en a un à Halifax ; l'autre devrait être à Québec ou aussi près de là que possible, et il faudrait faire quelque chose pour éviter la courbe de la Chaudière. Le seul moyen d'éviter cette courbe et les retards qu'elle occasionne au public voyageur serait de construire l'embranchement dont je parle.

Il y a deux ans, l'honorable premier ministre disait qu'il était à désirer, dans l'intérêt du commerce des provin-

ces maritimes, que cet embranchement fût construit. J'espère que quand les arrangements seront pris il veillera, avec son œil pratique, à ce qu'il le soit, —non pas comme embranchement local, car il serait avantageux à tout le Canada et, ainsi qu'il le disait il y a deux ans, aux provinces maritimes.

M. TUPPER—Je ne me serais pas levé pour prolonger ce débat sans la remarque faite par l'honorable premier ministre que, quels que soient les arrangements, il espérait qu'ils seraient effectués à temps pour les soumettre à l'approbation du Parlement, si toutefois cette approbation était nécessaire.

J'espère bien que l'administration ne conclura aucun arrangement sans l'avoir auparavant soumis à l'examen du Parlement,—car je doute beaucoup qu'elle ait le droit, sans cette approbation, d'en faire un comme celui dont a parlé le président de la compagnie du Grand-Tronc.

Je me permettrai de signaler à l'attention de l'honorable premier ministre sur un point qui, j'ose le dire, n'a pas échappé à son attention, mais auquel je crains qu'il n'attache pas une assez grande importance : celui d'arrêter, dans le cas où, par l'arrangement en question, l'exploitation de la ligne de la Rivière-du-Loup à Québec passerait aux mains du gouvernement canadien, une convention définitive relativement aux prix exigés par le Grand-Tronc sur tout le fret qui doit passer par l'Intercolonial ou les autres parties de sa ligne.

On a dû sans doute dire à l'honorable monsieur que, présentement, le Grand-Tronc retire comparativement autant de profits du fret qui passe par l'Intercolonial que de celui qui passe par sa ligne de Portland, car la distance de Montréal à la Rivière-du-Loup est à peu près la même que celle de Montréal à Portland.

Toutefois, dès que l'Intercolonial et le gouvernement auront acquis, par bail ou autrement, la ligne de la Rivière-du-Loup à Québec, le Grand-Tronc aura infiniment plus d'avantage à expédier fret et voyageurs par la ligne de Portland ; car le prix du transport par mille sera beaucoup plus élevé sur cette ligne que sur l'autre. Ceci rendra certainement nécessaire d'établir une stipulation

en vertu de laquelle les prix devront être aussi avantageux pour tout ce qui viendra sur l'Intercolonial par cette voie jusqu'à Montréal que pour ce qui viendra de Portland, afin de contrebalancer l'intérêt qu'il aurait à faire passer le trafic par l'Intercolonial et par la ligne de Portland.

Ces choses n'ont probablement pas échappé à l'attention de l'honorable premier ministre ; mais il me paraît d'une importance vitale qu'il ne les oublie pas dans la négociation de cette affaire.

J'espère aussi qu'aucun arrangement ne sera effectué avant d'avoir été approuvé par le Parlement.

Avant de terminer, je dois dire qu'il est de la plus haute importance que la voie entre la Rivière-du-Loup et Québec soit améliorée de manière à faciliter le voiturage des malles, des voyageurs et du fret par l'Intercolonial entre Halifax et Montréal ; cette question s'est naturellement imposée à l'attention du gouvernement.

M. MITCHELL—J'approuve cordialement l'attitude prise par l'honorable premier ministre sur cette question. Je crois que tous ceux qui se donneront la peine d'étudier la situation géographique et locale du chemin de fer Intercolonial admettront que l'absence de liaison entre le terminus actuel de ce chemin et le réseau de Québec, excepté par la section du Grand-Tronc jusqu'à la Rivière-du-Loup, nécessite d'une manière urgente un arrangement quelconque.

Il est sans doute important que, dans cette convention, le gouvernement tienne compte de ce qu'a dit l'honorable premier ministre au sujet du trafic qui passera plus tard sur le Grand-Tronc par la voie de Portland, laquelle en détournera peut-être une grande partie de celui qui passe aujourd'hui par l'Intercolonial ; de la sorte il pourra faire un arrangement comme celui suggéré par l'honorable député de Cumberland (M. Tupper) et louer ou acheter la ligne.

Une chose certaine, c'est qu'il faut absolument améliorer ce chemin ; il est loin de se prêter aux voyages rapides, et tôt ou tard il y arrivera des accidents. Les tempêtes de neige y occasionnent toujours des retards. C'est

M. TUPPER

une considération qui ne doit pas échapper à l'honorable premier ministre et qui ne lui échappe point, je suis heureux de le constater.

Je suis certain que la population du Canada oriental approuverait de tout cœur une convention qui serait également juste pour le pays et pour le Grand-Tronc. Si elle peut être effectuée, elle ajoutera indubitablement, par les améliorations si nécessaires qui en seront le résultat, à la facilité du trajet, à la promptitude de la distribution des malles, et donnera aux voyageurs qui ont à passer par cette partie de la ligne la confiance qu'ils n'ont pas aujourd'hui.

Aussi, lorsque j'ai demandé la parole, c'était pour donner mon approbation à l'arrangement qui pourrait être conclu pour acheter ou louer le chemin de la Rivière-du-Loup à Québec, afin de le mettre sous le contrôle du gouvernement et afin d'obtenir sur la ligne de la Rivière-du-Loup à Québec les mêmes améliorations qui ont été opérées sur le Grand-Tronc et qui offrent moins de dangers pour la vie et la propriété.

Je suis certain que tout député des provinces inférieures donnera volontiers son appui à tout projet devant avoir un résultat de ce genre.

M. MACKENZIE — Je suis très-obligé envers l'honorable député de Cumberland pour l'avis qu'il a bien voulu émettre ; mais je dois lui dire que le gouvernement s'était déjà occupé de ce détail.

Quant aux remarques de mon honorable ami le député de Northumberland (M. Mitchell) sur les retards que les tempêtes de neige peuvent occasionner, je suis sûr qu'il a dû constater avec plaisir que le gouvernement a déjà pris les moyens d'empêcher, en beaucoup d'endroits de la ligne, la formation de bancs de neige.

M. MITCHELL—Je savais déjà que le gouvernement s'était vanté d'avoir fait disparaître les sauterelles ; mais je ne pensais pas qu'il se ferait un mérite du peu de neige qui a tombé.

Sir JOHN A. MACDONALD—Elle s'en va.

Avec la permission de la Chambre la motion est retirée.

ADMISSION DES NAVIRES CANADIENS
DANS LES PORTS FRANÇAIS.

DEMANDE DE CORRESPONDANCE.

M. LANGEVIN—Je demande copie de la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et aucune personne au Canada ou ailleurs, ainsi qu'entre le gouvernement du Canada et le gouvernement impérial, relativement à l'admission des bâtiments construits au Canada dans les ports français aux mêmes taux et conditions que ceux auxquels les bâtiments de la Grande-Bretagne et de l'Irlande sont admis dans les mêmes ports, ou à telles autres conditions qui peuvent y être mentionnées.

Je ne veux pas abuser du temps de la Chambre en signalant cette matière à son attention avant que la correspondance ne soit produite; mais je ne saurais trop insister auprès du premier ministre sur l'importance que la province dont je suis l'un des représentants attache à cette question.

Nos constructeurs de navires pourraient en construire un grand nombre pour la France, mais ils ne le peuvent dans les conditions qui existent aujourd'hui: l'impôt de 40 francs ou \$7.50 ou à peu près par tonneau est un obstacle. Par cet impôt ils perdent plus que les profits auxquels ils s'attendaient: c'est pourquoi ils ne construisent pas.

La chose est extrêmement importante, car, d'après ce qu'on me dit, une très grande partie de la flotte marchande française devra bientôt être reconstruite en peu de temps. Si l'impôt était diminué, si nos navires étaient classés dans la même catégorie que ceux de la Grande-Bretagne, nul doute que nous pourrions faire la concurrence au vieux-monde pour la construction des navires français; mais avec l'impôt de 40 francs, cette concurrence est hors de question.

J'ai vu un certain nombre des constructeurs de navires de Québec qui m'ont dit que, si l'impôt était raisonnable, ils pourraient tenter cette concurrence.

Je ne demanderai pas au gouvernement s'il a pris des mesures à cet égard, car la correspondance que je demande nous fixera sur ce point; mais je ferai remarquer que c'est une question de

la plus haute importance, autant pour les autres provinces que pour celle de Québec. Aussi, je crois que le gouvernement devrait faire des efforts, produire la correspondance, et prendre des moyens pour obtenir de la France une réciprocité.

Je sais qu'on dit en France: "Et, le Canada ne fait rien pour nous; il a augmenté ses impôts sur nos vins, liqueurs et tout ce qui lui vient de la France, et nous ne pouvons rien expédier au Canada sans payer un droit très élevé; par conséquent, il faut que, de notre côté, nous imposions des droits élevés."

Je n'ai aucun doute qu'en diminuant légèrement les droits qui pèsent sur les vins, liqueurs, l'opium et les autres articles qui nous viennent de France, nous aurions d'elle une réponse favorable à notre demande. Le seul embarras est de savoir comment s'y prendre; si nous devons le faire directement ou non.

Le premier ministre disait l'autre jour que nous ne sommes pas un pouvoir indépendant et que nous ne pourrions négocier un traité avec la France. Cependant, il sait très-bien que quand des matières de cette nature ont été négociées avec la France et les Etats-Unis, elles ne l'ont pas été d'une manière directe, mais sans les formalités officielles; des négociations eurent lieu et on en arriva à une entente.

J'ai fait ces observations sans savoir ce qui a été fait, car je n'ai aucun renseignement officiel en ma possession, et dans le seul but de faire connaître ce que dit la population de la province de Québec sur ce sujet.

M. KILLAM—J'ai eu le plaisir de saisir, le premier, la Chambre de cette question. Je n'avais alors aucune idée qu'elle prendrait, aux yeux de nos amis de Québec, l'importance qu'elle a acquise depuis; car cette importance, elle ne me paraît pas la mériter beaucoup.

Si la chose n'était pas hors de propos, je dirais à l'honorable député de Charlevoix, qui porte un si grand intérêt à cette question, que si, il y a vingt, trente ou quarante ans, alors que la construction des navires constituait comme aujourd'hui une importante industrie, nous nous étions appliqués à former une flotte canadienne au lieu de vendre

nos navires en Angleterre, en France et ailleurs, notre condition serait meilleure qu'elle ne l'est maintenant. Tant que nous continuerons à construire des navires pour les vendre à l'étranger avec de très petits profits, nous ne serons jamais que la main-d'œuvre des armateurs d'Angleterre et de France.

Sans doute, comme libre-échangiste, je ne serais pas fâché de voir tous les navires canadiens vendus en France libres de droits; mais si le seul obstacle est un droit de \$8 par tonneau imposé sur ces navires par le gouvernement français, je ne vois trop pas pourquoi nous ne remédierions pas au mal en adoptant la recommandation de l'honorable autour de la motion, ou simplement en imposant un droit de \$8 par tonneau sur les navires français vendus en ce pays.

Dans tous les cas, je ne crois pas que cette matière soit assez importante pour porter le gouvernement à tenter des démarches spéciales dans le but de faire abolir cet impôt; car, il me semble qu'il vaudrait infiniment mieux pour nos industriels de construire des navires à bon marché, afin de desservir, si possible, le commerce de tout l'univers.

C'est pour cette raison que je me suis toujours efforcé de préconiser en cette Chambre, dans la faible mesure de mes forces, les principes du libre échange; car nous avons en ce pays tous les avantages possibles pour construire des navires. Si le trafic du monde peut être desservi à bon marché, nos constructeurs de navires sont plus que tous autres en mesure d'y contribuer et d'y faire de l'argent; aussi, plus nos armateurs garderont leurs navires, moins ils en construiront pour l'étranger, et mieux ils s'en trouveront.

M. BLANCHET—Je demande la parole pour relever une assertion de l'honorable préopinant au sujet de Québec.

Les idées émises par lui peuvent convenir aux constructeurs de navires de la Nouvelle-Ecosse, mais elles ne sont certainement pas partagées par ceux de Québec.

Je tiens en même temps à rectifier une assertion qui a été faite relativement au nombre de navires construits en Canada et vendus en France. Je me

rappelle qu'il y a quelques années un constructeur de Lévis construisait annuellement huit, neuf et dix navires; et l'on m'a dit, avant mon récent départ pour Ottawa, que si l'impôt était réduit ou rétabli à son ancien chiffre, les constructeurs seraient en mesure d'entreprendre la construction de six ou huit navires par hiver. Or, la construction d'une demi-douzaine de navires à la fois ferait renaître cette industrie qui disparaît à Québec.

La population de notre province ne se trouve pas dans les mêmes conditions que celle de la Nouvelle-Ecosse. Celle-ci se livre au cabotage, tandis que la nôtre est composée de cultivateurs; il n'y a qu'un certain nombre de capitalistes qui placent leurs capitaux dans la construction des navires, et, si nous ne trouvons pas un marché pour les vendre, cette industrie continuera de décliner.

Elle a déjà considérablement diminué depuis l'augmentation de l'impôt. Si cet impôt était réduit suivant la demande qui en a été faite l'année dernière par les constructeurs de navires, ainsi que par des personnes intéressées aux affaires de marine, sauf peut-être les armateurs de la Nouvelle-Ecosse, je suis convaincu que cette grande industrie de la construction des navires qui est d'une si haute importance pour Québec, reprendrait son ancienne prospérité, et que nous verrions revenir le temps où les charpentiers de navires recevaient pour leur travail une rémunération suffisante pour faire vivre leurs familles.

M. CARON—Je concours pleinement dans les observations de l'honorable député de Bellechasse (M. Blanchet)

La construction des navires est une des questions les plus importantes pour la population de Québec, et je suis certain que la Chambre aimerait à connaître l'opinion, sur ce sujet, de l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur, qui représente Québec-Est et qui n'ignore pas que, dans son élection, la réduction de l'impôt qui frappe les vins français a été l'une des principales questions sur lesquelles la lutte s'est faite.

On sait que l'honorable ministre, pendant l'élection, a promis aux charpentiers de navires de Québec qu'il s'oc-

cuperait de cette question aussitôt que possible, et qu'il ferait tout en son pouvoir pour la faire résoudre dans le sens qu'ils demandaient.

C'est une question dont on ne saurait s'occuper trop tôt et trop sérieusement, car elle comporte une réduction du droit de \$7.50 par tonneau qui frappe actuellement les navires canadiens et qui empêche leur vente sur le marché français.

Comme l'a si bien dit l'honorable député de Bellechasse, à l'époque où les constructeurs de Québec cherchaient à introduire leurs navires en France, on s'accordait à dire que ce nouveau marché promettait d'être très rémunérateur et d'augmenter tous les ans en importance.

Je n'aborde cette question qu'avec une certaine défiance, car je n'en ai pas fait l'objet d'une étude spéciale; mais j'ai recueilli les opinions d'hommes pratiques qui sont considérés, à Québec et ailleurs, comme les plus hautes autorités sur la construction des navires, et j'espère avoir l'occasion de les faire connaître à la Chambre. Ces messieurs s'accordent tous sur un point: c'est qu'il serait extrêmement important pour les constructeurs de Québec que l'impôt qui frappe les vins français fût réduit, car alors nos navires seraient vendus en France exactement aux mêmes conditions que les bâtiments anglais.

Tous ceux qui ont à cœur les intérêts de la province de Québec doivent désirer que cette question soit sérieusement débattue, et résolue le plus tôt possible.

J'aimerais à savoir si l'honorable ministre de l'Intérieur s'en est occupé et s'il est prêt à se prononcer.

M. LAURIER—Je ne sache pas que dans la ville de Québec, l'opinion soit aussi unanime que le prétend l'honorable représentant du comté de Québec (M. Caron). Je sais bien qu'il y existe un certain sentiment dans le sens dont il parle, et qu'un certain monsieur intéressé dans la construction des navires s'est fait l'avocat zélé de la politique de quelques honorables membres de l'Opposition. Naturellement, ce constructeur appartient au parti conservateur.

Mais je sais qu'il y a des construc-

teurs libéraux qui n'ont jamais fait les réclamations dont parle l'honorable député du comté de Québec. Je ne sache pas, par exemple, que M. Baldwin et les constructeurs importants aient jamais fait de représentations dans le sens en question, bien que des représentations aient été faites par d'autres constructeurs, et spécialement par le monsieur dont j'ai parlé.

Comme l'un des représentants de Québec dans l'administration, j'aurais été très heureux si le gouvernement avait pu entamer des négociations avec le gouvernement français pour s'assurer jusqu'à quel point le changement qu'on nous demande de faire au tarif influencerait l'industrie de la construction des navires dans la ville de Québec. Malheureusement, dans l'état présent des choses, notre Cabinet ne peut faire cette démarche; mais, avant que j'acceptasse un portefeuille, il avait manifesté la disposition de faire tout en son pouvoir pour faire disparaître les restrictions dont on se plaint.

Cette politique, j'ai l'intention de la suivre autant que possible, et c'est aussi, je crois, l'intention du gouvernement.

M. MITCHELL—Possédant probablement autant d'expérience que mes honorables collègues dans la construction des navires, je tiens à prendre part au débat.

Il y a quelques années, j'ai vu sur les chantiers de Bathurst de 25 à 28 navires à la fois, variant de 300 à 1,500 tonneaux; aujourd'hui, je regrette de le dire, il n'y en a qu'un seul en voie de construction.

Les honorables représentants de Québec ont discuté la question en se plaçant à un point de vue que je n'approuve pas entièrement, tout en reconnaissant leurs bonnes intentions.

Je partage l'avis de l'honorable député de Yarmouth (M. Killam), que les citoyens de Bathurst et ceux de la plupart des ports des provinces maritimes qui se sont cotisés pour construire des navires par actions, et pour les vendre ou les frêter ont donné en cela un exemple qui mérite d'avoir des imitateurs. En se réunissant en association, ils ont, non-seulement acquis une propriété considérable, mais ils ont encore créé un puissant intérêt parmi les marins qui ne peuvent être surpassés par leur intelligence et leurs succès. Ils ont fait des navires les

caisses d'épargne de certaines parties du Canada. Les bâtiments construits par eux naviguent sur presque toutes les mers, et sont souvent absents pendant deux ou trois ans des ports où résident les armateurs auxquels ils rapportent des profits considérables. Il n'y a pas de doute que les navires de Yarmouth, notamment, rapportent plus aux capitalistes que toutes les autres industries de la province.

J'approuve la démarche que tente l'honorable député de Charlevoix pour obtenir une réduction d'impôts qui fasse admettre les navires canadiens dans les ports de France aux mêmes conditions que les navires anglais,—pourvu que cette démarche ne nuise pas aux autres provinces.

L'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur n'a pas eu les vues larges qui doivent guider un homme d'Etat sur une question importante, en disant qu'un seul constructeur de Québec, un conservateur, avait demandé la réduction de l'impôt, et que d'autres constructeurs, des libéraux, s'étaient abstenus d'exprimer leur opinion.

Le meilleur moyen de favoriser le développement de cette industrie, c'est, non pas d'expédier nos navires en Angleterre et en France pour y être vendus, mais d'encourager nos industriels et nos artisans à placer leurs épargnes dans la construction et le frètement des navires. En ce faisant nous fonderons, non-seulement une flotte considérable, mais encore une bonne et industrielle population de marins dont nous pourrions avoir besoin plus tard pour d'autres fins que des entreprises pacifiques.

M. LANGEVIN—Je partage entièrement les idées que vient d'émettre l'honorable député de Northumberland, et je crois que ce serait un grand avantage pour le pays et pour Québec si nous pouvions amener un grand nombre de nos compatriotes entrepreneurs à exploiter cette industrie, à construire, posséder et frêter des navires.

Pour ma part, j'ai employé dans ce sens toute l'influence que je puis avoir.

Je suis content que les honorables représentants de Northumberland et de Yarmouth (MM. Mitchell et Killam)

M. MITCHELL

aient eu l'occasion d'exprimer leurs sentiments sur cette matière. Toutefois, je crois que les deux moyens pourraient être adoptés, parce que, avant qu'un droit de 40 francs eût été imposé sur nos navires par le gouvernement français, la France nous envoyait des commandes, et les navires étaient construits et souvent vendus avant leur construction. Naturellement, c'était une transaction profitable, et elle se faisait comme celle du bois, des grains et de la farine vendus sur commande.

Je suis certain d'une chose : c'est que si la réduction de ces impôts avait pour effet de diminuer les revenus publics, le pays retirerait plus de profits par le plus grand nombre d'articles qui passeraient par les navires et dont quelques-uns paieraient l'impôt. On donnerait de l'emploi à un plus grand nombre de personnes qui participeraient à la consommation des articles importés, et par conséquent le trésor public y gagnerait au lieu d'y perdre.

Je remercie l'honorable député de Northumberland de l'intérêt qu'il a pris et des vues larges qu'il a exprimées sur la question. Cette attitude offre un contraste remarquable avec celle qu'a prise l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur.

Pendant l'élection de Québec-Est, ce dernier n'aurait pas parlé comme il vient de le faire; mais l'élection finie et s'étant assuré des votes, il a changé d'attitude.

Ce qui était juste il y a un an, lorsque les armateurs le demandaient il y a un an, l'est encore aujourd'hui; et, ma foi, l'honorable ministre nous a dit que ce n'était qu'un constructeur conservateur qui réclamait un changement et que, par conséquent, il ne s'occupait pas de sa demande.

Si cette matière exige l'attention du Cabinet fédéral, il n'est pas juste qu'un constructeur conservateur soit traité de cette façon, car c'est un homme éminemment respectable et un constructeur entreprenant; de plus, il est mandant de l'honorable ministre, et en cette qualité, il a droit à ses égards.

Il est possible que l'honorable ministre ait reçu de lui des lettres qu'il a laissées sans réponse, car il était libre de n'y répondre qu'à son gré, lors même que ces lettres auraient eu rapport à

des matières importantes; mais ce constructeur n'est pas le seul qui demande la réduction des impôts. Il y a un grand nombre d'autres citoyens importants de Québec—notamment M. Ross, l'un des capitalistes les plus considérables du pays, qui s'est livré et se livre encore à la construction de navires,—qui ont appuyé la demande que pas un seul journal de Québec, conservateur ou libéral, n'a combattue.

L'honorable ministre a parlé de l'intervention de M. Baldwin; elle a été peut-être provoquée par le fait que M. Ross avait pris l'affaire en mains, était en communication avec le ministre du Revenu de l'Intérieur, insistait auprès du gouvernement, et publiait dans les journaux de Québec des lettres en faveur de la proposition.

Je ne reproche point au gouvernement de ne pas résoudre cette question dans un espace de quelques jours, ou des mois ou des années; mais il doit lui donner une attention spéciale.

Tout en partageant l'opinion que nous ne devrions pas seulement construire des navires pour les vendre, mais aussi pour les garder et les utiliser, j'insiste pour que nos navires soient admis dans les ports français aux mêmes conditions que les navires anglais, qui paient un impôt de deux francs par tonneau.

On me répondra peut-être que le tarif canadien n'est pas le même. Eh bien! s'il ne l'est pas, qu'on l'assimile au tarif anglais, afin que nos navires soient admis à meilleur marché dans les ports de France.

On a dit aussi que la France se propose de discontinuer ce mode d'admission des navires anglais, parce que le tarif d'Angleterre, sur certains articles importés de France, était trop élevé pour faciliter le commerce français; mais tandis que les négociations se font, le Canada a le droit de n'être pas oublié, et j'espère que l'honorable premier ministre, au moment opportun, se mettra en communication avec le gouvernement français, soit sous les formes officielles, soit par l'intermédiaire direct du gouvernement britannique.

M. MASSON—L'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur m'a beaucoup surpris. Nous avons appris à Montréal que, pendant l'élection de Québec-Est, la population avait manifesté un vif

désir de faire diminuer les droits qui pèsent sur nos navires canadiens, afin que ceux-ci puissent être admis dans les ports français à des conditions plus avantageuses.

L'honorable ministre a dit que cette question n'est pas importante.

M. LAURIER—Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que l'opinion n'est pas aussi unanime qu'on le prétend à gauche. Je tiens aussi pour certain que quelques constructeurs de navires de Québec ne partagent pas ces vues.

M. MASSON—Si l'opinion publique à Québec n'est pas unanime sur ce sujet, que signifie l'agitation qu'il a provoquée?

Les deux principaux articles du programme de l'honorable ministre, les deux grands moyens qu'il a mis en jeu pour se faire élire à Québec-Est furent: l'amnistie d'O'Donoghue et la construction des navires.

Au mois de juillet 1877, le *National* publiait un article dans lequel il était dit que nous devions nous adresser directement au gouvernement français. Je vais en donner lecture pour l'avantage des honorables députés de la droite.....

M. MACKENZIE—Dispensez-vous-en.

M. MASSON—Je sais que l'honorable premier ministre ne serait pas fâché de se dispenser de plusieurs des questions qui intéressent la province de Québec. Mais notre tour est venu de parler. Quand nos adversaires remportent des élections à l'aide d'un programme politique qu'ils étalent pour les besoins de la cause, nous avons le droit de soumettre à la Chambre ce programme qu'ils veulent maintenant abandonner.

Le *National* est allé jusqu'à fronder notre état de dépendance et jusqu'à prêcher l'indépendance, parce que le gouvernement canadien n'a pas le privilège de pouvoir s'adresser directement au gouvernement français.

C'est un journal libéral de Québec qui considère la question comme très importante; et cependant, l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur, qui doit à la division de Québec-Est le siège qu'il occupe en cette Chambre, déclare que la question n'est pas importante pour Québec, et que

peu de personnes en demandent la solution dans le sens indiqué.

S'il en est ainsi, la population de Montréal, celle du pays, s'est trompée, car elle croyait que c'était par l'amnistie d'O'Donoghue et par la question de la construction des navires que Québec-Est avait été gagné.

M. MACKENZIE—Deux ans avant l'élection de Québec, le gouvernement fédéral avait porté cette matière à l'attention du gouvernement anglais et reçu la réponse du gouvernement français par l'intermédiaire de celui d'Angleterre.

J'ai dit à Québec ce que je répète ici, ce que tous savent, c'est qu'il est impossible pour le gouvernement canadien de s'adresser directement à celui de France; il ne peut le faire que d'une manière constitutionnelle, et lorsque la correspondance sera produite, on verra que nous avons suivi ce mode.

S'il est des moyens que nous puissions légitimement employer pour influencer le gouvernement français, je n'ai pas la moindre objection à m'en prévaloir; mais dire que nous pouvons traiter avec un gouvernement étranger autrement que par le canal des autorités impériales, c'est poser une doctrine absolument contraire aux principes constitutionnels.....

M. MASSON—Ce n'est pas mon argument.

M. MACKENZIE—J'ignorais que l'honorable monsieur eût un argument. Le seul argument qu'il semble avoir fait valoir, c'est qu'un journal libéral avait publié un article sur le sujet.

M. MASSON—Tous les journaux en ont fait autant.

M. MACKENZIE—L'honorable député de Terrebonne paraît croire que je n'ai pas le droit de dire un mot sur la question. Bien que je puisse être un intrus, j'espère qu'il voudra bien me permettre de terminer mes observations.

Je le répète, le gouvernement a porté la question à l'attention du gouvernement français. Le duc de Cazes a répondu que le traité ne s'appliquait pas aux colonies britanniques, et qu'il avait été fait avec le Royaume-Uni seulement.

M. MASSON

On pourra constater aussi, quand la correspondance sera déposée sur le bureau, que nous avons envoyé une autre communication au gouvernement anglais pour lui dire où en sont les choses, et je ne puis en dire davantage pour le moment. Il aurait été impossible aux honorables membres de la gauche de faire plus que nous avons fait.

Je partage l'opinion de l'honorable député de Yarmouth (M. Killam) qu'il serait plus profitable de fréter nos navires que de les vendre.

Ce n'est pas l'impôt prélevé en France et ailleurs qui a été la première cause de la décadence de l'industrie des navires sur les bords du Saint-Laurent, mais c'est le changement survenu dans la nature de leur construction; et cette cause continuera à faire sentir ses effets, parce que la marine marchande a totalement changé dans les quinze ou vingt dernières années.

En examinant les changements qu'il pourrait opérer dans le tarif, le gouvernement doit tenir compte de l'effet qu'ils pourraient avoir sur les autres industries et sur le revenu. Les propositions du gouvernement seront soumises à la Chambre en leur temps, et il est inconvenant d'essayer de faire du prosélytisme politique; car la vérité est que nous nous sommes occupés de cette affaire longtemps avant l'élection de Québec-Est.

M. WOOD—Evidemment, les honorables représentants du Bas-Canada s'imaginent que cette question n'intéresse que leur province.

Le *quid pro quo* serait une diminution de l'impôt qui frappe les vins; mais comme protectionniste, j'hésite à soutenir cette proposition. On sait que le Canada occidental produit beaucoup de raisin et beaucoup de vin; cette partie du pays est donc intéressée à ce que l'impôt des vins reste tel qu'il est.

Je ne vois pas que les représentants de la province de Québec aient le droit de monopoliser cette question de l'importation en franchise des vins en Canada et des navires en France; et je crois que les représentants du Haut-Canada auront leur mot à dire sur cette matière quand elle reviendra devant la Chambre.

La motion est adoptée.

ECLUSES DU FORT FRANCES.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. MASSON—Je demande la production de copie du rapport de feu M. Hazlewood, I. C., sur le prix approximatif des écluses du Fort Frances.

Demande accordée.

W. B. O'DONOHUE.

DEMANDE D'ARRÊTÉS DU CONSEIL.

M. MASSON—Je demande copie de tous les arrêtés du Conseil et de toute la correspondance échangée entre le gouvernement canadien et le gouvernement impérial, et toute autre correspondance qui n'a pas déjà été produite, ayant rapport à une amnistie complète ou partielle en faveur de W. B. O'Donoghue.

Demande accordée.

ACHAT DE L'EMBRANCHEMENT DE LA RIVIÈRE-DU-LOUP.

DEMANDE DE CORRESPONDANCE.

M. FISET—Je demande copie de la correspondance échangée depuis la dernière session, entre le gouvernement et le Grand-Tronc, soit au sujet de l'achat par le gouvernement de cette partie du chemin de fer entre la Rivière-du-Loup et la Pointe-Lévis, soit touchant les nouveaux arrangements pris pour permettre aux wagons de l'Intercolonial de voyager sur cette partie du chemin de fer appartenant au Grand-Tronc.

M. MACKENZIE—Il n'existe pas de correspondance comme celle que demande mon honorable ami. L'arrangement ordinaire pour la circulation a été fait entre le gouvernement et la compagnie, et avis a été donné de son expiration. C'est le seul document que nous ayons sur ce sujet.

La proposition est retirée, avec la permission de la Chambre.

TERMINUS DU PACIFIQUE DANS LA COLOMBIE.

DEMANDE DE RAPPORTS ET CORRESPONDANCE.

M. DECOSMOS—Je demande copie de tous rapports, en la possession du

gouvernement, faits en 1877 par l'amiral De Horsey relativement au port ou aux ports les plus propres comme terminus du chemin de fer Canadien du Pacifique dans la Colombie-Britannique, et de toute correspondance échangée à ce sujet avec le gouvernement impérial.

Je sais que l'amiral commandant l'escadre de Sa Majesté dans le Pacifique a été invité par l'Amirauté et aussi, je n'en doute pas, par le gouvernement canadien, à s'assurer personnellement du port ou des ports qui conviendraient le mieux comme terminus du chemin de fer sur la côte du Pacifique.

J'avais donné avis de ma demande avant que le rapport de l'honorable ministre des Travaux Publics eut été déposé sur le bureau de la Chambre. Ce livre bleu ne dit absolument rien d'un rapport de l'amiral de Horsey. Pourtant, j'avais tout lieu de croire, avant mon départ de la Colombie-Britannique, que ce rapport avait été envoyé à notre gouvernement.

Si nous consultons le rapport de M. Fleming, l'ingénieur en chef du chemin de fer Canadien du Pacifique, publié dans le cours du printemps ou de l'été dernier, nous y voyons que des rapports de différents officiers de la marine de Sa Majesté en service sur les côtes du Nord-Ouest avaient été reçus, mais il n'y est nullement question d'un port de mer à l'île de Vancouver comme terminus.

L'amiral de Horsey ayant, d'après mes informations, communiqué son rapport au gouvernement, je demande qu'avant que la Chambre soit saisie de la grande question du chemin de fer du Pacifique, nous ayons devant nous une copie complète de ce rapport et non, comme l'année dernière, un rapport tronqué ou des rapports calqués sur ceux transmis par les officiers royaux au bureau de l'Amirauté.

L'importance de choisir la localité la plus favorable sur les côtes du Pacifique est si grande que la Chambre a besoin des meilleurs renseignements qui ont été recueillis sur ce sujet.

S'il n'était pas si tard, je tâcherais, en une demi-heure, de lui faire connaître le trafic local et le trafic étranger de l'Océan Pacifique avec les États Américains et les territoires voisins du terminus occidental du chemin de fer

du Pacifique Central; mais je remets la partie à un autre jour, lorsque, je l'espère, la Chambre sera plus en position de profiter de renseignements statistiques sur le commerce trans-Pacifique et trans-continentale qui se fait aujourd'hui à San Francisco.

M. TUPPER—Je saisis cette occasion pour demander au premier ministre quand la Chambre pourra espérer avoir en sa possession le rapport de l'ingénieur sur le chemin de fer Canadien du Pacifique ?

M. MACKENZIE—L'honorable monsieur trouvera un long rapport dans celui du ministre des Travaux Publics qui a été présenté à la Chambre. Le rapport de M. Cambie et celui de M. Marcus Smith s'y trouvent. M. Cambie est l'officier qui a été chargé des explorations faites dans la Colombie-Britannique pendant l'année. Le rapport de M. Smith est plus général.

M. TUPPER—Le gouvernement a-t-il l'intention de nous communiquer quelque autre rapport sur le sujet avant que nous ayons à nous occuper de la question de la route ?

M. MACKENZIE—Je ne saurais dire s'il y a d'autres rapports de M. Cambie avec les cartes, etc., et j'ignore si ce monsieur a des observations supplémentaires à faire. S'il y a d'autres documents qu'il soit possible de produire, ils seront mis sur le bureau de la Chambre.

Le document dont parle mon honorable ami (M. de Cosmos) est arrivé tout dernièrement d'Angleterre comme communication faite au gouvernement, et il sera produit aussitôt que possible.

La proposition est adoptée.

HAVRE PROJÉTÉ PRÈS DE MORPETH.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. STEPHENSON—Je demande la production de tous les rapports, relevés, cartes, estimations, correspondance et autres informations en la possession du gouvernement, ayant rapport au havre qu'il est question d'établir sur le lac Erié, près le village de Morpeth, dans le comté de Kent, avec un état détaillé de la dépense encourue à ce sujet depuis le 3 avril 1876.

Demando accordée.

M. DECOSMOS

RENOUVELLEMENT DU TRAITÉ DE RÉCIPROCITÉ.

DEMANDE DE CORRESPONDANCE.

M. BOURASSA—Je demande copie de toutes dépêches échangées entre le gouvernement du Canada et celui de la Grande-Bretagne, ou avec l'ambassadeur anglais à Washington, ou avec toutes autres personnes dans les États-Unis, depuis le 1er janvier 1874, au sujet du renouvellement du traité de réciprocité, et copie de tous arrêtés du Conseil sur le même sujet.

M. MACKENZIE—Il n'existe aucun document nouveau. La date indiquée par l'honorable député comprend les négociations qui ont eu lieu pendant l'hiver de 1874; mais il n'y en a pas eu de nouvelles depuis, ni de documents d'aucune sorte. Aussi, je demanderai à mon honorable ami de vouloir bien retirer sa motion.

La proposition est retirée, avec la permission de la Chambre.

COMMERCE AVEC LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. DECOSMOS—Je demande la production d'un relevé indiquant les recettes des douanes et de l'accise dans la Colombie-Britannique pendant les six mois expirés le 31 décembre dernier; aussi, état du revenu des douanes et de l'accise sur la rivière Stickeen durant la même période; aussi, état des importations et exportations de la dite province durant la même période; aussi, état des marchandises importées en franchise ou soumises à des droits de douane ou d'accise des autres provinces du Canada dans la Colombie-Britannique depuis 1871, inclusivement, jusqu'au 31 décembre 1877, avec indication des quantités et valeurs respectives des productions du Canada.

Le premier de ces relevés sera sans doute très court, mais il importe, jusqu'à un certain point, qu'il soit mis devant la Chambre. En ce qui concerne les relevés qui concernent la rivière Stickeen, il est également important qu'elle en connaisse quelque chose, car elle n'a en sa possession aucun document relatif au trafic de cette rivière. Quant à la dernière partie de ma motion, je n'ai

aucun doute qu'il sera intéressant d'avoir des données sur le commerce inter-provincial entre la Colombie-Britannique et les autres provinces de la Confédération, et je ne crois pas qu'aucun membre du gouvernement ou de la Chambre puisse s'opposer à ma demande.

M. BURPEE—La première partie des relevés que demande l'honorable député peut lui être fournie très volontiers; mais je crains beaucoup que la seconde ne puisse l'être. Depuis l'avènement de la Confédération, aucun compte n'a été tenu avec les différentes provinces, et il n'y a rien qui puisse donner une idée du commerce entre elles.

M. DECOSMOS—Je crois que l'honorable ministre des Douanes pourra recueillir les renseignements nécessaires, attendu que tout le commerce passe en entrepôt sur le chemin de fer du Pacifique; par conséquent, les ports par lesquels elles passent pour se rendre à la Colombie-Britannique pourraient fournir ces renseignements. J'espère que le gouvernement ne s'opposera pas à ma demande, car elle se rattache à une matière très importante.

M. MACKENZIE—Nous tâcherons d'y satisfaire.

La proposition est adoptée.

La Chambre s'ajourne à
six heures.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 19 février 1878.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

Prière.

RÉCEPTION DE BILLS PRIVÉS.

PROLONGATION DE LA PÉRIODE FIXÉE A CET EFFET.

M. RYMAL—Je propose que, suivant la recommandation du comité des ordres permanents, le délai pour recevoir les pétitions et pour présenter des

bill privés soit prolongé de dix jours. La proposition est adoptée.

COMITÉS PERMANENTS.

LISTES ACCEPTÉES.

M. MACKENZIE—Je propose que la Chambre donne son concours au rapport d'un comité spécial nommé pour préparer et rapporter les listes des membres devant composer les comités permanents de cette Chambre, en ce qui concerne les comités suivants, savoir: privilèges et élections; lois expirantes; chemins de fer, canaux et télégraphes; bills privés; impressions; comptes publics; banques et commerce, et immigration et colonisation.

La proposition est adoptée.

COMITÉ DES IMPRESSIONS.

MESSAGE AU SÉNAT.

M. ROSS (Middlesex)—Je propose qu'un message soit envoyé au Sénat priant Leurs Honneurs de vouloir bien s'unir à cette Chambre dans la formation d'un comité collectif des impressions, et les informant que les membres du comité permanent des impressions, savoir: MM. Bourassa, Bowell, Charlton, Church, Delorme, Desjardins, DeVeber, Goudge, Lanthier, Ross (Middlesex), Ross (Prince-Edouard), Stephenson, Thompson (Haldimand), Trow et Wallace (Norfolk) agiront comme membres du dit comité collectif des impressions.

PRÉSENTATION DE BILLS.

Les bills suivants sont présentés et lus pour la première fois:

Bill (No. 6) pour autoriser et ratifier le projet d'arrangement de la Compagnie du chemin de fer du Sud du Canada.—M. Thomson (Weland.)

Bill (No. 7) concernant la Compagnie d'express et de transport d'Ontario.—M. Oliver.

Bill (No. 8) pour autoriser la Compagnie Nationale d'assurance à réduire son capital social et pour d'autres fins.—M. Desjardins.

Bill (No. 9) pour amender les actes d'incorporation de la Compagnie du chemin de fer de Brockville et Ottawa, et la Compagnie du chemin de fer du Canada Central, et pour pourvoir à la fusion des dites compagnies.—M. Galbraith.

Bill (No. 10) pour autoriser la Compagnie d'assurance Stadacona contre le feu et sur la vie à réduire son capital social, et pour d'autres fins.—M. Casgrain.

Bill (No. 11) pour réduire le capital social de la Banque des Marchands du Canada.—*M. Jetté.*

Bill (No. 12) pour incorporer la "Société de Construction Mutuelle" sous le nom de "La Société de Prêts et Placements de Québec," et pour d'autres fins.—*M. Malouin.*

Bill (No. 15) pour autoriser la Cour du Banc de la Reine d'Ontario à payer à *John Stewart*, chirurgien de la cité de Kingston, mille dollars déposés avec sa pétition d'élection.—*M. Haggart.*

Bill (No. 16) pour incorporer la Compagnie d'assurance Mutuelle d'Ontario sur la vie.—*M. Bowman.*

BILL POUR AMENDER L'ACTE CONCERNANT LES TRAVAUX PUBLICS.

(*M. Mackenzie.*)

PREMIÈRE LECTURE.

M. MACKENZIE—présente un bill (No. 13) pour amender de nouveau l'acte intitulé: "Acte concernant les travaux publics du Canada."

Mon but en présentant ce bill est de permettre aux arbitres fédéraux de faire prendre les témoignages devant eux par un sténographe. On a trouvé que les affaires étaient considérablement retardées dans leurs longues séances en faisant prendre les témoignages au long et en les faisant signer de la manière ordinaire, et c'est pour cela que je me propose d'introduire le système sténographique dans leurs procédures comme on le fait déjà devant les tribunaux du pays.

BILL CONCERNANT L'INDÉPENDANCE DU PARLEMENT.

(*M. Laflamme.*)

PREMIÈRE LECTURE.

M. LAFLAMME—présente un bill (No. 14) pour mieux assurer l'indépendance du Parlement.

L'objet de ce bill est de porter remède aux difficultés qui se sont produites dans l'application de la loi précédente, dont les dispositions seront quelque peu étendues en appliquant les articles qui ont rapport à la déqualification, à ceux qui occupent des places sous le contrôle des législatures provinciales ou des gouvernements locaux, et aussi à ceux qui reçoivent des pensions.

Les dispositions de l'acte concernant l'indépendance du Parlement, s'appliquent aussi aux sénateurs qui ne

M. Ross.

pourront, pas plus que les membres du Parlement, faire des entreprises pour le gouvernement. Ces dispositions, ainsi qu'une meilleure définition de l'indépendance du Parlement que celle des actes précédents, font les principaux sujets du bill que je présente.

AFFAIRE DU JUGE LORANGER.

OBSERVATIONS.

M. MASSON—Il est de mon pénible devoir d'attirer l'attention de cette Chambre sur un sujet qui, dans mon opinion, s'il est vrai, affectera sérieusement la position et le rang de deux honorables membres de cette Chambre, dont l'un possède un portefeuille dans le Cabinet et l'autre en faisait partie il y a peu de temps; de plus il affecte deux membres du Sénat, et en troisième lieu, il implique l'assistant greffier de cette Chambre—cette malheureuse affaire est celle de la pétition contre le juge Loranger à la dernière session.

Il y avait alors plusieurs messieurs qui croyaient qu'il n'y avait pas de raisons pour s'enquérir de cette affaire et pour accorder un comité; et ce dernier a en effet décidé qu'il n'y avait aucune raison d'accuser le juge Loranger.

En même temps, l'opinion publique était que toute cette affaire était le fait d'une conspiration.

Le rapport de la preuve a établi qui se trouvait impliqué dans cette conspiration. Je n'ai pas à en parler; mais il a été publié dans un journal d'hier une lettre supposée avoir été écrite par l'assistant greffier de cette Chambre et contenant une accusation préjudiciable à l'honorable député de Bruce-Sud (*M. Blake*) et à l'honorable ministre actuel de la Justice.

Cette lettre va si loin qu'elle nous fait croire que non-seulement il y a des conspirateurs, mais encore qu'ils se trouvent sur les banquettes ministérielles, et que l'un d'eux même est chargé de la justice de ce pays.

Il m'est inutile de dire à cette Chambre que je ne crois pas un mot de cela. Je ne croirai pas un seul instant que l'honorable député de Bruce-Sud s'abaisserait jusque-là.

La haute réputation dont jouit cet honorable monsieur ne nous permet

pas d'avoir une telle opinion de lui. Néanmoins, l'accusation est publiée, et je lirai cette lettre à la Chambre afin qu'elle puisse juger si j'ai eu tort de lui soumettre l'affaire.

Je la traduirai du mieux que je pourrai. Elle a paru dans *La Minerve*, et l'on a lieu de croire qu'elle a été écrite par M. Piché, l'assistant greffier.

M. BLANCHET—Quand ?

M. MASSON—Elle est datée du 13 mars 1876, lorsque la première pétition a été faite devant cette Chambre, pétition sur laquelle la Chambre n'a pas procédé.

L'écrivain s'exprime ainsi.

"Nous ne trouvons pas Blake tout-à-fait assez vigoureux ni diligent surtout, malgré que nous ayons la certitude qu'il est déterminé à faire déloger Loranger, aussitôt après la session. Il a son secret là-dessus, et il paraît ne pas aimer qu'aucune manifestation soit faite en Chambre à ce sujet.

"Mais il a votre requête, (non pas comme ministre de la Justice, mais comme ami politique de ceux qui la lui montraient) il en a paru frappé et a regretté que tous ces détails n'eussent pas été mis dans la première requête à lui présentée.

"En l'absence de Laflamme, qui est toujours absent, quand nous aurions tant besoin de lui ici, mais qui ayant le partir pour Montréal nous a autorisés à recevoir la requête, et à faire pour le mieux en attendant son retour, le Dr. Paquet et Quévremont ont fini par penser avec moi ce qui suit ;

"Puisque, leur ai-je dit, Blake semble regretter de ne pas avoir eu ces détails plus tôt et qu'il n'aime pas les manifestations publiques, que d'un autre côté il n'y a pas d'apparence que l'affaire progresse beaucoup durant la session, pourquoi ne lui proposeriez-vous pas de lui envoyer (ou adresser au Gouverneur) la dernière requête, à la condition que si Loranger ne demande pas sa résignation avant la fin de la session, qu'aussitôt la session finie il accordera une Commission Royale, pour procéder à l'enquête sur toutes les pétitions vs. Loranger,"

"Ils ont applaudi à cette idée qui, réalisée, nous rapporterait plus que la présentation de la requête à la Chambre, maintenant que la session est si avancée ; et voilà pourquoi il vous a été télégraphié ce matin, pour vous demander permission d'adresser la requête au Gouverneur, en cas de besoin !

"Votre réponse et l'absence de Laflamme nous empêchent d'agir de suite, et je part pour Montréal, où je serai jusqu'à jeudi soir pour la Cour d'Appel, et si j'avais le plaisir de vous y rencontrer, vous ou Germain, j'en serais fort heureux !

"En attendant, le Dr. Paquet va voir Blake, et vous feriez bien de faire recopier les deux premières pages de votre requête, sur papier pareil, par la même main, en changeant l'entête, en disant tout simplement :

"A Son Excellence le Gouverneur-Général du Canada, le Très-Honorable Comte de Dufferin, etc., etc., etc., à la place de l'adresse aux Communes. Puis vous substituerez aux

mots : Votre Honorable Chambre, partout où ils se trouvent sur ces deux premières pages, les suivants : "Votre Excellence." Nous arrangerons les autres pages.

"La deuxième de ces pages se termine par la ligne suivante : "Frais de voyage et de séjour en sa dite qualité."

"Aussitôt que la première feuille de ces deux premières pages seront ainsi arrangées et copiées, veuillez me l'adresser ici même, à Ottawa, où j'arriverai à temps pour arranger cela. D'ici là, si vous ne venez pas me rencontrer à Montréal, vous pourrez m'y écrire.

"Mais remarquez que les lettres qui me sont adressées ailleurs qu'ici ne sont pas *free*.

"J'ai la confiance que vous finirez par réussir, mais je vous assure que ce n'est pas un petit travail que de remuer tous ces immeubles, et si vous avez vos misères, je vous garantis que j'ai bien les miennes.

"Mais courage, et avec, je ne dirai pas de la persévérance, mais de la ténacité, en même temps que de la patience et du tact, nous réussirons infailliblement ; la position, voyez-vous, est trop forte, et on ne pourra vous résister.

"Quant à moi ne doutez pas que je ne suis jamais en arrière, et que ma vigilance et ma diligence ne font jamais défaut, et je fais bien tout ce que me permet mon embarrassante position ?

"Saluts et amitiés à Germain, qu'il ne se décourage pas ? il y a quelqu'un qui fait et fera presque l'impossible pour votre délivrance.

"Votre ami dévoué,

E. U. PICHÉ."

N. B.—Les amis trouvent votre requête fameuse, irrésistible, et Blake semble la trouver de même.

L'adresse de la lettre était—"Free" Chambre des Communes. J. B. Brouseau, écriv., avocat, Sorel."

Je ne dis pas que cette lettre soit originale. Je n'ai pas à dicter au gouvernement ou à la Chambre son devoir dans cette circonstance. Je les laisserai décider cette question ; j'ai fait mon devoir.

UN DÉPUTÉ—M. Masson sait-il ou non si cette lettre est originale ?

M. MASSON—L'honorable député me demande si je sais ou non si cette lettre est originale. Je viens de dire que je ne le ne savais pas. Je viens de la voir dans le journal.

M. BLAKE—Mon honorable ami a été assez bon de me dire, il y a quelques instants, qu'il allait attirer l'attention de la Chambre sur cette lettre. Je me bornerai à dire que je n'ai jamais ou aucune communication directe ou indirecte, verbale ou écrite avec l'auteur supposé de cette lettre, M. Piché.

Il est vrai que dans le cours de l'exercice de mes fonctions comme ministre, j'ai reçu, de temps à autre,

des lettres au sujet des accusations contre le juge Loranger ; et aussi dans ce même exercice, j'ai reçu certaines observations relatives à ces accusations ; mais il n'est pas vrai que j'aie, en aucun temps, exprimé mon opinion au sujet de ces accusations, excepté en ce sens, qu'ayant été averti pendant la session de 1876, à une période cependant assez avancée, qu'une pétition allait être présentée, j'ai fait connaître aux honorables députés mon opinion sur la responsabilité qui, d'après moi, retomberait sur celui qui entreprendrait cette affaire.

Je leur ai dit que j'étais d'opinion que l'honorable membre qui entreprenait la sérieuse affaire de présenter une pétition à cette Chambre pour se plaindre de la conduite du savant juge devrait se convaincre, autant qu'il lui était possible, qu'il y avait une raison sérieuse de faire la démarche qu'il se proposait.

J'ai expliqué verbalement mon opinion des inconvénients qu'occasionneraient à l'administration de la justice de telles pétitions, à moins de raisons très graves.

Le gouvernement a reçu plusieurs pétitions—qui étaient pendantes avant mon entrée en fonctions, et qui ont été renouvelées depuis—demandant de procéder au moyen d'une Commission Royale. Ces demandes furent rejetées.

Il est surtout une partie de la requête sur laquelle on a jugé à propos d'adresser une communication au savant juge lui-même, au sujet de certain argent qu'il aurait reçu. J'ai complètement expliqué à cette Chambre, lors de la requête de M. Biron et autres dans la dernière session du Parlement, la position du gouvernement et la mienne, comme son organe dans cette affaire.

Il m'est presque inutile de dire que je n'ai jamais exprimé aucune opinion personnelle au sujet de ces accusations.

J'ai senti qu'il était de mon devoir, comme je crois qu'il est du devoir de tout honorable membre de cette Chambre, de ne rien préjuger à l'égard des accusations faites contre qui que ce soit, et encore moins contre une personne occupant une position comme celle du savant juge, sans qu'elles soient établies par des preuves, car

sans cela, elles n'auraient aucun poids quelconque.

Je n'ai non plus exprimé ou insinué, la moindre opinion sur la question de savoir si le juge Loranger devait ou non être démis. Je ne sais pas—ayant entendu l'honorable préopiniant (M. Masson) lire la lettre rapidement,—si j'ai répondu à toutes les allégations qu'elle renferme.

Il n'y a aucun doute qu'il y a eu mal-entendu dans la relation de ces entretiens ; mais je puis dire en général que je n'ai fait aucune déclaration contraire à mes devoirs comme député de cette Chambre, comme membre du gouvernement et comme ministre de la Justice.

J'ai expliqué en peu de mots mon opinion et mes désirs, lorsque l'affaire est venue devant la Chambre et qu'elle a été renvoyée à un comité, lorsque j'ai dit que tout honorable membre espérât et croyait que l'enquête dans cette affaire aurait pour résultat de réfuter les accusations qui pourraient attenter à l'honneur, à l'intégrité du savant juge, et de l'administration de la justice dans son district.

Je puis ajouter que je n'ai jamais eu aucune communication sur ce sujet avec mon honorable ami le ministre actuel de la Justice.

M. LAFLAMME—Je crois qu'il est inutile pour moi de dire quoique ce soit, attendu que mon savant ami, dans sa lettre, autant que j'ai pu juger par la lecture qui vient d'en être faite, m'a accusé d'être toujours absent, dans ce temps-là, et de n'avoir pu m'atteindre.

Tout ce que je puis dire, c'est que j'ai souvent entendu parler de ces accusations, qui sont très graves. Je n'ai eu aucun rapport quelconque avec la direction et la conduite de cette affaire, et je n'ai rien inspiré de ce qui s'y rattache.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je n'ai vu cette lettre qu'un instant avant que mon honorable ami ne l'ait lue, c'est une lettre passablement foudroyante.

Si elle est originale, et si elle n'est pas fautive, c'est une lettre effrayante. Naturellement, j'ai partagé l'opinion de mon honorable ami, qui a cru de son devoir d'attirer l'attention de cette Chambre sur cette lettre.

Il est hors de question, naturellement, de supposer que l'honorable membre de Bruce-Sud (M. Blake) serait coupable des faits, non-seulement insinués, mais affirmés dans cette lettre, qu'il était de connivence avec son autour, quel qu'il soit, dans le but de démettre clandestinement le juge.

Je n'ai aucun doute que l'honorable député de Bruce-Sud peut mettre de côté et mépriser complètement cette affaire. Autant que je puis me rappeler des procédures dans cette affaire, elles ont été conduites d'après les précédents anglais. Elles ont été dirigées avec tout le soin voulu, elles l'ont été de manière à protéger un haut dignitaire de la magistrature, et, en même temps, de manière à obtenir une enquête complète sur les accusations spéciales solennellement faites.

Il me semble pourtant que quelque chose doit être fait si cette lettre est réellement originale; mais je pense que maintenant qu'elle a été lue, on peut remettre l'affaire entre les mains de l'honorable chef du gouvernement.

M. MACKENZIE—Je pense que la première chose qui se présente à l'esprit de tout homme est qu'il serait bien inconvenable pour moi d'exprimer aucune opinion sur ce sujet avant d'avoir obtenu des explications du monsieur qui paraît être plus ou moins accusé dans cette affaire.

Nous devons agir avec justice envers tout le monde.

Sir JOHN A. MACDONALD—Sans aucun doute.

M. MACKENZIE—Et d'autant plus que le monsieur que l'on suppose être impliqué dans cette affaire ne se trouve pas dans une position à pouvoir se défendre.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

OBSERVATIONS.

M. PLUMB—Je désire attirer l'attention de l'honorable ministre des Travaux Publics sur le fait que j'ai déjà donné avis de motion demandant un état du fer qui a été vendu au gouvernement et que l'on m'a répondu que l'on ne pouvait s'occuper de cette affaire avant qu'on ait adopté l'adresse.

M. MACKENZIE—J'ai eu l'intention de présenter quelques papiers, de dire un mot ou deux sur ce sujet, mais l'honorable député ne se trouvait pas à son siège.

Mon député a attiré mon attention sur cette motion en me faisant observer qu'il était presque impossible d'obtenir dans toute la Confédération le prix de tous les morceaux de fer qui étaient achetés. Je lui donnai instruction d'écrire à l'honorable député, afin de savoir précisément ce qu'il voulait et tâcher de faire un rapport suivant les explications qu'il lui donnerait.

C'est là, je crois, la raison pour laquelle on a écrit à l'honorable monsieur.

Je puis dire que cet état a été préparé autant qu'on pouvait raisonnablement le faire. Il serait très difficile de le dresser de manière à y faire figurer tout le fer qui a été acheté dans toute la Confédération.

Dans l'administration des havres, dans les provinces maritimes, par exemple, nous sommes souvent obligés d'acheter du fer en petite quantité à différents endroits, et la même chose se répète dans toute la Confédération. Nous attendons quelques fois très-longtemps avant d'obtenir les comptes, et il faudrait un temps considérable pour les arranger sous forme d'état.

M. PLUMB—En répondant à la lettre que j'ai reçue, j'ai expressément déclaré que je ne voulais pas d'état dans le genre de celui que mentionne l'honorable premier ministre. Je ne désire pas connaître toute la quantité de fer achetée dans tout le pays, non plus que dans la Colombie-Britannique, et la Nouvelle-Ecosse; je me suis borné à une très petite étendue du Canada. J'ai donné au gouvernement avis de ce que je demandais; mais si c'est nécessaire, je le définirai encore plus minutieusement s'il le faut.

BUDGET.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE.

M. CARTWRIGHT présente un message de Son Excellence le Gouverneur-Général.

M. L'ORATEUR lit ce message, dont voici le contenu :

"**DUFFERIN** :

"Le Gouverneur-Général transmet à la Chambre des Communes le budget des sommes

requis pour le service du Canada pour l'année qui se terminera le 30 juin 1879, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867, il le recommande à la Chambre des Communes.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 19 février 1878.

SUBSIDES.

III. GOUVERNEMENT CIVIL.

La Chambre décide de se former en comité des subsides.

(En comité.)

2. Bureau du secrétaire du
Gouverneur-Général..... \$8,100

L'Orateur reprend le fauteuil.

AMÉLIORATIONS DU SAGUENAY.

INTERPELLATION.

M. CIMON—Je demande si c'est l'intention du gouvernement d'affecter une somme d'argent pour faire les améliorations dans la rivière Saguenay, à Chicoutimi, recommandées par les ingénieurs du gouvernement qui ont visité et exploré cette rivière dans le cours des mois d'octobre et novembre derniers ?

M. MACKENZIE—De même que l'année dernière, un crédit est porté au budget pour ces travaux.

PAIEMENTS FAITS À LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. DECOSMOS—Je demande un état des sommes d'argent payées au gouvernement de la Colombie-Britannique, et indiquant l'époque des paiements, conformément à la section 2, chap. 17, 37 Victoria, des statuts du Canada.

En faisant cette demande, je désire attirer l'attention de la Chambre sur le fait que le gouvernement, n'ayant pas rempli ses engagements, la province de la Colombie-Britannique se trouve avoir subi une perte de \$280,000.

Afin que la Chambre puisse comprendre mes motifs en attirant son attention sur cette juste réclamation, je dirai qu'en 1873 j'étais le premier ministre de la province de la Colombie-Britannique.

M. L'ORATEUR

Je trouve que cette province n'est pas dans une condition propre à inviter les émigrants à venir s'établir dans ce pays.

Le revenu courant de la province suffit à peine aux dépenses ordinaires et courantes.

Afin, donc, de préparer ce pays, dans l'intérêt de la Confédération, à recevoir une population étrangère, et par là, contribuer au développement du pays, il fut décidé que je m'adresserais au gouvernement fédéral, et si c'était nécessaire, au gouvernement impérial et aux capitalistes de la Grande-Bretagne, à l'effet d'emprunter un million de piastres pour faire des arpentages et pour ouvrir des chemins de colonisation dans la partie accessible de cette province.

Dans l'automne de 1873, j'arrivai dans cette province quelque trois ou quatre semaines avant la réunion du Parlement en session extraordinaire. Je me mis en rapport avec le gouvernement du jour ; je dis à ce gouvernement que celui de ma province désirait un million de piastres ou moins—peut-être \$500,000 ou \$600,000.

Le ministre des Finances d'alors était allé en Angleterre placer les bons du Canada sur le marché de Londres.

J'entamai les négociations de cet emprunt par l'entremise du ministre des Travaux Publics d'alors (M. Langevin). Lorsque le ministre des Finances revint d'Angleterre—attendu que l'emprunt ne pouvait être conclu avec le gouvernement fédéral avant son retour—il fut convenu que la province de la Colombie-Britannique retirerait sur demande, la différence entre la dette permise et la dette réelle de la province à la date de l'union telle qu'augmentée par l'acte autorisant l'augmentation des dettes des provinces respectives en 1873.

Afin que la Chambre puisse mieux me comprendre, je lirai l'arrêté du Conseil qui a été rendu par le gouvernement fédéral d'alors, sur ce sujet :

“ Dans un mémoire, en date du 30 octobre 1873, de l'honorable ministre des Finances, soumettant une demande que M. DeCosmos a fait au nom du gouvernement de la Colombie-Britannique, priant le Canada d'avancer pour des améliorations locales, une somme égale à la différence entre la dette réelle de la province et la dette permise, lors de l'union ; telle avance devant être au taux de 5 pour cent, et être garantie par la subvention et remboursée par un fonds d'amortissement—

“Le ministre déclare qu'il considère inoportun pour le gouvernement fédéral de se charger d'un emprunt à ces conditions; mais qu'il n'y a aucun doute que si la province veut entreprendre des améliorations locales, et emprunter de l'argent dans ce but, elle pourrait le faire à des conditions beaucoup plus favorables de la manière projetée qu'en empruntant ailleurs; et il suggère pour parvenir à ce but un autre moyen qui serait légitime.

“Que l'excédant de la dette permise sur celle existante lors de l'union est de fait une dette du Canada, sur laquelle il a à payer cinq pour cent par année sur la subvention, et qu'il ne peut y avoir aucune objection à ce que le Canada, s'il le juge à propos, éteigne cette dette en payant l'argent à la province.

“Le ministre recommande donc qu'autorité lui soit donnée d'avancer de temps à autres au gouvernement de la Colombie-Britannique, pour des fins d'améliorations locales, telles sommes qui pourront être demandées, de les porter au compte de la dette de la province, jusqu'à concurrence du montant de la différence entre la dette réelle et permise.

“Si le gouvernement provincial, en aucun temps, désirait rembourser aucune partie des avances ainsi faites, ce remboursement, d'après l'avis du ministre, serait sur le même principe, porté à l'acquit de la dette.

“Le comité adhère aux recommandations ci-dessus et les soumet à l'approbation de Votre Excellence.”

Je désire attirer l'attention de la Chambre sur les mots “telle somme ou sommes qui pourront être demandées de temps à autres.” Il n'y avait aucune promesse qu'aucune influence ne s'opposerait ou ne s'objecterait aux demandes faites par la province de la Colombie-Britannique de prendre la différence entre la dette réelle et la dette permise.

Nous avons donc le fait que lors de la chute de l'ancienne administration, il y avait un arrangement conclu entre la province de la Colombie-Britannique et le Canada pour faire faire des arpentages, des chemins, des ponts, etc., moyens d'ouvrir cette grande province; arrangement par lequel cette province obtiendrait une somme d'argent considérable—près d'un million de piastres—du gouvernement fédéral à un taux d'intérêt moins élevé qu'elle ne paierait ailleurs.

Peu de temps après la réunion du Parlement, le gouvernement d'alors résigna.

Ma mission n'était pas bornée au gouvernement fédéral, elle s'étendait aussi à l'Angleterre, quand au bassin de radoub.

Avant de partir pour l'Angleterre, j'ai pensé qu'il serait sage d'obtenir du gouvernement actuel une confirmation

des arrangements faits relativement à cette avance ou prêt. Je le fis donc, et je reçus du premier ministre une lettre par laquelle il consentait à cette avance. La lettre se lit comme suit:—

OTTAWA, 4 novembre 1873.

“MON CHER MONSIEUR,—La proposition que vous faites au gouvernement fédéral, au sujet d'une avance au gouvernement local de la Colombie-Britannique, de telles sommes qu'il pourra demander de temps à autres, et qui devront être dépensées pour des améliorations locales imputables sur la dette de la province, jusqu'à ce que les sommes ainsi avancées jointes à la dette existante, atteignent le montant de la dette permise d'après les termes de l'union, est un sujet qui exigera la sanction du Parlement. Cela étant, je ne puis faire aucune promesse absolue avant la réunion des Chambres. Je ne vois, cependant, aucune objection sérieuse à cette proposition, et nous présenterons un projet de loi au Parlement pour la mettre à effet.

“Je suis, etc.,

“A. MACKENZIE.”

La Chambre a donc devant elle le fait que l'ancien gouvernement fédéral et celui du jour, dans le but, je crois, de favoriser alors les intérêts du Canada, et ceux de la province de la Colombie-Britannique en particulier, sont convenus d'avancer de l'argent à un taux d'intérêt moins élevé qu'on ne pourrait l'obtenir ailleurs, et de la même manière que le Canada avait obtenu du gouvernement impérial la garantie de ses bons depuis la date de la confédération.

La Chambre voit donc clairement que ce gouvernement et l'ancien étaient convenus d'avancer la différence entre la dette réelle et la dette permise.

La première question qui s'est soulevée a été de savoir quelle était la différence entre la dette réelle et la dette permise.

La dette réelle de la Colombie-Britannique, lors de l'union, était de \$1,000,405; la dette permise, augmentée en vertu de l'acte de 1873, était de \$1,946,284. La différence entre la dette réelle et la dette permise en 1873-4, était de \$945,878. Et l'arrangement pour cette avance d'argent, sous forme de prêt avec droit de remboursement du tout ou d'une partie, couvrait cette somme.

La question suivante avait rapport à la loi.

Afin de mettre à exécution cet arrangement, le chapitre 17, 37 Vict., fut passé ; la section 2 se lit comme suit :

“ Le Gouverneur en Conseil pourra avancer de temps à autre, à sa discrétion, à toute province du Canada, les sommes qui seront requises pour des améliorations locales dans la province, n'excédant point en totalité le montant dont la dette de la province, pour laquelle le Canada est responsable, sera alors moindre que celle avec laquelle il a été permis à la province d'entrer dans l'union,—ces avances devant être considérées comme additions à la dette de la province,—avec permission à la province de les rembourser au Canada, sur tel avis, en telles sommes, et à telles autres conditions dont le gouvernement de la Puissance et celui de la province pourront convenir,—tout montant ainsi remboursé étant déduit de la dette de la province dans le calcul de la subvention qui lui est payable.”

Cette section avait pour objet de s'appliquer, non-seulement à la province de la Colombie-Britannique, mais à toutes les provinces du Canada.

Lorsque j'ai entamé ces négociations avec le gouvernement fédéral d'aujourd'hui, dans le but d'obtenir la différence entre la dette réelle et la dette permise de cette province, la proposition paraissait étrange, mais en l'examinant avec soin, on a découvert qu'il pourrait être avantageux, non-seulement pour le gouvernement fédéral d'étendre son influence de cette manière dans les provinces, mais aussi que cet avantage serait très-grand pour les provinces elles-mêmes.

Le point qu'il faut considérer dans cette affaire est celui-ci : qu'en vertu des négociations entre les deux gouvernements fédéral et local, il a été convenu que lorsque la province de la Colombie-Britannique demanderait de l'argent, il serait payé au gouvernement provincial, et ce sans restriction.

Sur demande, autant que j'ai pu y parvenir, j'ai trouvé que la somme payée à la province de la Colombie-Britannique s'élevait en 1874-75 à \$189,258, et une nouvelle somme de \$150,000 fut payée en 1875-76, et portée au compte de la dette de la province.

Lorsque le gouvernement provincial fit une demande de fonds, le gouvernement fédéral ne s'empressa pas d'y satisfaire et de remplir les conditions de l'arrangement que j'avais fait avec lui et son prédécesseur.

La première demande qui a été faite au gouvernement actuel était d'une

somme de \$439,150. Sur cette somme, \$189,000 ont été dépensées, et la province avait besoin de \$250,000 de plus pour faire face aux dépenses additionnelles pour ses travaux publics, le gouvernement fédéral refusa d'avancer cette somme.

Bref, la province reçut \$189,000 du gouvernement, qui lui refusa ensuite \$250,000.

On se demandera naturellement pourquoi le gouvernement fédéral, qui ne doit n'avoir qu'une parole, a refusé de remplir son engagement.

S'il a de bonnes et suffisantes raisons pour ne pas l'accomplir, je crois que la Chambre et le pays seront prêts à approuver son refus. Mais autant que j'ai pu m'en convaincre par l'examen des faits, il n'y avait aucune bonne et suffisante raison de refuser, et plus particulièrement parce que le gouvernement de la Colombie-Britannique avait entrepris d'ouvrir à la colonisation ce vaste pays, et en agissant ainsi il colonisait une partie du territoire du Canada sur lequel il avait juridiction.

Mais, si on va au fond des choses, je crois qu'on trouvera que le véritable motif du refus de faire honneur à la promesse faite par le gouvernement fédéral était de faire échec et mat au gouvernement d'alors de la Colombie-Britannique, à la tête duquel se trouvait M. Walkem ; en d'autres termes, de mettre le gouvernement provincial dans l'embarras, pécuniairement parlant, afin de le placer, si possible, sous l'influence du gouvernement fédéral.

Le gouvernement est libre d'interpréter cette opinion comme il l'entendra, et s'il pouvait, par aucun moyen possible, expliquer les raisons que l'on donnait communément dans cette province à ce refus, personne ne serait plus heureux que moi de lui en donner le mérite et de l'exonérer de l'accusation d'avoir voulu embarrasser le gouvernement de cette province.

Il faut se rappeler que la demande des \$439,150 fut faite en avril, mai ou juin 1875. Si le gouvernement fédéral n'avait pas eu d'argent, ou avait eu à faire face à de fortes échéances qui eussent empêché d'exécuter cet arrangement, il y aurait eu là excuse ; mais en feuilletant les documents de la session, et en consultant l'état de l'actif et du passif du Canada, dans les comptes

publics, je trouve qu'à la fin de juin 1875, qui est la fin de l'année fiscale, il y avait au crédit du Canada, dans les banques anglaises, canadiennes, et autres, \$10,462,586; ou si on le veut, un mois ou deux après la demande de \$100,000 faite par le gouvernement provincial, il a été prouvé par un état fait devant la Chambre, que le ministre des Finances évaluait à \$10,462,586, l'actif du Canada. A déduire sur cette somme, nous trouvons des obligations dues à d'autres banques pour une somme de \$2,150,752, laissant au crédit du Canada, dans les banques, \$8,311,834.

Je demande donc à la Chambre si le gouvernement pouvait être justifiable, d'après ce qu'elle sait maintenant, de refuser de remplir ses obligations envers la province de la Colombie-Britannique, lorsque le Canada possédait près de neuf millions de piastres à son crédit chez ses banquiers.

J'ai attiré l'attention de la Chambre sur le fait que l'argent devait être payé.

On doit aussi se rappeler que cet argent devait être payé de temps à autre. Il n'y a aucun doute que les négociations faites entre moi au nom de la Colombie-Britannique et le gouvernement ancien et actuel, relativement à l'avance de la différence entre la dette réelle et la dette permise, constituaient un arrangement de bonne foi entre les parties.

Nous rappelant qu'il y avait un arrangement fait de bonne foi entre les parties,—car le gouvernement fédéral s'était engagé à payer cette somme à la province—que trouvons-nous ensuite?

Le rapport du comité du Conseil Privé, approuvé le 20 mai 1875, fait connaître ce qui suit :

“Vu la demande du gouvernement de la Colombie-Britannique d'une somme de \$439,150, dont \$250,000 sont demandées pour le bassin de radoub, et le reste pour des améliorations locales, le tout devant être avancé selon les dispositions du chapitre 17, de la 37^e Victoria,—

“L'honorable ministre des Finances, à qui on a renvoyé cette demande, fait observer, dans un rapport en date du 19 mai 1875 que, relativement à la somme demandée pour la construction du bassin de radoub, des certificats des progrès de l'ouvrage sont requis aux termes de l'acte, et que ces certificats n'ont pas été à sa connaissance fournis par le gouvernement de la Colombie-Britannique.

“Quant au reste des avances, il fait de plus observer, qu'il est tout à fait facultatif pour le gouvernement fédéral d'avancer telles sommes

pour ces travaux; et en tant que des inconvénients pourraient surgir si aucune des provinces faisait des dépenses sous l'impression que les gouvernements locaux ou les législatures, soit libres de tirer à plaisir sur la balance de la dette dont parle cet acte, il suggère que le secrétaire d'Etat reçoive instruction de donner avis aux autorités locales des diverses provinces, qu'elles doivent obtenir le consentement exprès du gouvernement du Canada, avant d'être autorisées à recevoir aucune avance pour les améliorations locales, tel que spécifié dans l'acte ci-dessus; mais que la somme de \$189,150 ayant été dépensée par le gouvernement de la Colombie, il recommande de la payer.

“Le comité adhère au rapport ci-dessus, et le soumet à l'approbation de Votre Excellence.”

Je puis faire remarquer, pour ce qui est de la fin de la seconde section du rapport du comité du Conseil Privé, que les \$250,000 dont il est fait mention n'ont pas été demandées pour aider à la construction du bassin de radoub, mais pour un tout autre objet.

D'après ce document, on découvre que le gouvernement fédéral actuel a refusé de remplir l'obligation qu'il avait contractée envers la province de la Colombie-Britannique et qu'il essayait de mettre cette province, qui a fait un arrangement spécial avec deux gouvernements, au même rang qu'une province qui n'a fait aucun arrangement quelconque.

Je trouve ensuite que le 4 février 1876, M. Langton, l'auditeur-général, écrivit ce qui suit :

“J'ai reçu instruction de vous avertir que les \$150,000 ont été refusées positivement comme avance sur la dette, mais qu'elles sont accordées comme avance portée au compte de la subvention.”

D'après ceci, on découvre un second refus de la part du gouvernement, un an plus tard, de faire ce dont il était convenu dans l'automne de 1873.

Je crois donc que la Chambre recueillera quelques informations raisonnables sur l'état de cette affaire.

D'abord, le gouvernement provincial était convenu avec le gouvernement fédéral d'une avance égale à la différence entre la dette réelle et la dette permise; que le gouvernement provincial demanda \$439,150 au gouvernement fédéral, qui les refusa; que ce gouvernement avait à sa disposition dans le trésor une somme de \$8,000,000 à \$9,000,000, dont une partie portait intérêt, et qu'il a cependant refusé de remplir une promesse solennelle faite à cette province.

Avant de continuer plus loin, pour montrer la perte d'argent qui a été occasionnée à cette province par la violation, et à mon sens, la violation volontaire de l'arrangement fait entre cette province et le gouvernement fédéral, j'attirerai de nouveau l'attention de la Chambre sur le fait que ce gouvernement avait envoyé un délégué à la Colombie-Britannique pour obtenir une modification des conditions relatives au chemin de fer dans les termes de l'union.

Il arriva que les deux gouvernements ne purent s'entendre, et le Conseil exécutif du gouvernement provincial en appela en Angleterre.

Je conclus donc—et je répète ce que j'ai déjà dit—que le seul et unique but du gouvernement fédéral en refusant de faire l'avance dont il était convenu, était d'embarrasser le gouvernement local de la Colombie-Britannique.

Il n'avait pas d'autre but; et cela en face des déclarations souvent réitérées de la part du gouvernement actuel lorsqu'il était dans l'Opposition: qu'il voulait faire une distinction entre les affaires fédérales et locales, et qu'il était en faveur de la décentralisation plutôt que de la centralisation.

Voilà ce que je pense et voilà ce que pense la population de la Colombie-Britannique.

Comme je l'ai déjà dit, le gouvernement est libre d'interpréter ces opinions, et de donner une raison satisfaisante de sa conduite.

Je vais montrer maintenant à la Chambre quelle perte pécuniaire le gouvernement a fait subir à la province de la Colombie-Britannique.

Dans ce temps-là elle avait donné à l'entreprise de grands travaux sur lesquels des paiements étaient déjà dus, et en conséquence le gouvernement avait besoin d'argent pour payer les entrepreneurs, mais le gouvernement fédéral refusa d'avancer l'argent.

Le gouvernement provincial fut donc obligé d'avoir recours aux banques et aux capitalistes étrangers, afin de se procurer assez d'argent pour faire face à ses obligations, et fut obligé de payer jusqu'à huit pour cent d'intérêt par année pour l'argent; et cela lorsque le gouvernement fédéral avait assez d'argent dans ses coffres pour pouvoir remplir ses engagements.

M. DE COSMOS

Le résultat a été simplement celui-ci: Que le gouvernement provincial, en chiffres ronds, a perdu, en empruntant à huit pour cent, la différence de cinq à huit pour cent, c'est-à-dire trois pour cent. La perte sur ce point, en l'évaluant au minimum—et je pense qu'il sera vraisemblablement de 100 pour cent plus élevé que mon évaluation—était d'au moins \$10,000. Afin donc de se débarrasser de ses obligations, il fut obligé de placer ses bons sur le marché local pour une somme de \$350,000, et de les hypothéquer pour faire face aux dépenses pendant cette année.

Si ce gouvernement avait pour but d'embarrasser le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique, il a parfaitement réussi, attendu que ce dernier a éprouvé de véritables embarras financiers.

L'Opposition provinciale ayant été instruite par des agents à Ottawa, ou par le gouvernement actuel, ou par des correspondants d'Ottawa, les agents de ce gouvernement dans la province de la Colombie-Britannique ont été les premiers à répandre la nouvelle dans le public, que le gouvernement local était embarrassé en fait de finances, parce que le gouvernement fédéral avait refusé de lui avancer de nouvelles sommes.

Ayant passé tant bien que mal l'année 1875-76, le gouvernement de la province fut obligé d'adopter une loi pour lui permettre d'emprunter \$750,000 sur le marché anglais. Ces \$750,000 furent vendues en Angleterre à 95, et il en coûta un pour cent de commission.

Donc, la perte éprouvée dans la vente à perte de ces \$750,000, que la province aurait dû recevoir du gouvernement fédéral, à cinq pour cent, a été de \$45,000. Ces bons ont été émis à six pour cent rachetables dans trente ans; ce qui est un pour cent de plus que le gouvernement fédéral n'était convenu de faire payer à la province. Un pour cent en plus des cinq pour cent sur cette somme équivaut à \$7,500; et par conséquent, pendant trente ans, la province aura à payer annuellement ces \$7,500. Elle aura ainsi payé à la fin des trente années \$225,000; et la province de la Colombie-Britannique aura à payer cette somme à ceux de

qui elle aura emprunté, simplement parce que ce gouvernement a refusé de remplir ses obligations.

Plus que cela, l'administration du fonds d'amortissement de cet emprunt de \$750,000, pendant ces trente années prochaines, coûtera, selon moi, au moins \$10,000.

En ajoutant l'excédant d'intérêt de cinq à huit pour cent, la diminution causée par l'escompte sur les bons et l'intérêt accumulé pendant trente ans, constitue une perte de \$280,000 à la province de la Colombie-Britannique par la manière dont le gouvernement fédéral a traité cette province.

En d'autres termes, voilà ce qu'a coûté à la province de la Colombie-Britannique, ce que je pourrais appeler le désir du gouvernement fédéral d'embarrasser cette province.

Et non-seulement il cause une perte de \$280,000 à la province, mais le Canada a perdu lui-même, réellement et absolument, une somme d'environ \$30,302.

Permettez-moi de m'expliquer.

Lorsque l'ancien gouvernement est convenu de faire cette avance, le ministre des Finances venait d'arriver d'Angleterre, où il avait vendu ses bons.

Je crois que c'étaient des bons de cinq pour cent, qui devaient obtenir une prime de cinq pour cent.

Or, en payant la différence entre la dette réelle et la dette permise de la province, le gouvernement fédéral, en mettant sur le marché ses propres bons de cinq pour cent à cinq pour cent de prime, aurait réalisé \$47,264.

M. CARTWRIGHT—Je puis faire remarquer à mon honorable ami que ce n'étaient pas des bons à cinq pour cent, mais des bons émis sous la garantie impériale, à quatre pour cent.

M. DE COSMOS—L'honorable ministre aura l'occasion de répliquer plus tard.

Je pense, cependant, que si l'honorable ministre veut parler de l'argent obtenu sur la garantie impériale et celle du gouvernement, il trouvera que les deux ont été émis ensemble.

Je parle de mémoire sur ce sujet, aussi pourrais-je me tromper.

Ce gouvernement, pressé par les circonstances, a avancé, comme je l'ai dit auparavant, deux sommes, \$189,238, et

\$150,000; et l'argent épargné en émettant les bons du Canada à cinq pour cent de prime sur le montant d'argent avancé par l'honorable ministre des Finances,—le profit réellement fait par le gouvernement fédéral a été sous ce rapport de \$16,961.

En refusant d'avancer une nouvelle somme de \$606,055 le gouvernement fédéral a perdu la prime de cinq pour cent sur cette somme, ce qui est une perte de \$30,302.

Donc la perte réunie du gouvernement fédéral et du gouvernement local, par le refus d'accomplir l'arrangement fait avec la province de la Colombie-Britannique, a été de \$310,302; et je répète de nouveau que cette perte a été occasionnée lorsqu'il y avait dans le trésor fédéral un surplus de \$8,311,834.

Et la perte occasionnée à la province de la Colombie sur cette somme collective, c'est-à-dire \$280,000, serait à six pour cent par année.

Il est probable que mon honorable ami le ministre des Finances sera capable, avec l'aide de son secrétaire, de trouver quelle serait la perte totale de la province de la Colombie-Britannique sur ces \$280,000. L'intérêt sur la somme perdue par la province de la Colombie-Britannique par le refus de ce gouvernement de remplir ses engagements serait égal à presque un douzième de la subvention totale annuelle que reçoit aujourd'hui ma province.

J'en appelle à cette Chambre pour obtenir quelque explication, une explication entière si c'est nécessaire, pour montrer au pays comment ce gouvernement pourrait se justifier d'enlever, de son propre gré, un douzième de la subvention garantie par l'acte d'union.

Je n'ai plus qu'un mot à dire, et c'est ceci: que s'il y avait une justice, et si les faits de cette cause étaient entendus par des messieurs impartiaux, et si le cas de la Colombie-Britannique était entendu et compris, le gouvernement devrait,—comme indemnité—à la province de la Colombie-Britannique, une somme en chiffres ronds de près de \$300,000; et il serait du devoir du gouvernement actuel, ou de son successeur, de payer à cette province la pénalité de sa violation volontaire de la convention, ce qui est de l'intérêt et de la province et du Canada.

M. CARTWRIGHT—Il n'y a naturellement aucune objection quelconque à ce que l'honorable monsieur obtienne les informations qu'il désire.

Les faits qui ont rapport à cette affaire sont à peu près ceux-ci—si ma mémoire ne me fait pas défaut : Je crois que l'honorable monsieur est assez exact en disant que dans le cours de la session d'octobre 1873 il (M. DeCosmos) a demandé à l'ancien gouvernement de faire une avance dans le genre de celle dont il vient de parler ; et je crois que l'honorable monsieur a cité exactement l'arrêté du Conseil en vertu duquel l'ancienne administration avait consenti à faire cette avance.

J'ai compris que subséquemment, environ une semaine après que ce gouvernement fut entré en fonction, cet honorable monsieur renouvela sa demande.

Je n'étais pas alors à Ottawa, me trouvant occupé de mon élection ; mais j'ai compris que l'honorable monsieur s'était mis en communication avec l'honorable premier ministre, qui lui répondit que d'après son avis il n'était pas possible au gouvernement de satisfaire à une semblable demande sans la sanction préalable du Parlement.

Je crois, cependant, de mon devoir de rectifier la fausse impression sous laquelle paraît être l'honorable préopinant à l'égard de la lettre de mon honorable ami le premier ministre, qui ne signifie pas du tout ce que l'honorable député (M. DeCosmos) paraît croire.

Cette lettre ne veut pas du tout dire, d'après ce que je comprends, et d'après ce que comprend mon honorable ami (M. Mackenzie), que la province de la Colombie-Britannique ou aucune autre province, ait droit, à volonté, et sans avis préalable, de tirer des chèques sur nous, pour le montant total du paiement non liquidé.

Or, conformément à ce que mon honorable ami est convenu de faire, parmi les actes passés à la session de 1874, était l'acte dont cet honorable monsieur a parlé. C'est le ch. 17, de la 37e Victoria, par lequel, comme la Chambre le verra, il est expressément prescrit, pour de très bonnes et suffisantes raisons, que ces avances seraient faites à la discrétion du gouvernement sur avis convenable, et lorsqu'il sera

convaincu de l'opportunité de l'entreprise.

La raison de ceci est évidente.

Il est tout à fait impossible de faire cette avance à une province sans permettre aux autres provinces d'obtenir de semblables avantages, si elles le désirent, aux mêmes conditions.

Il est aussi parfaitement évident, vu les engagements considérables que ce pays avait contractés alors, qu'il serait très dangereux de permettre de tirer du trésor public, sur demande, plusieurs millions de piastres pour servir aux besoins des gouvernements provinciaux ; et c'est pour cette raison et après mûre délibération, que le gouvernement présenta l'acte intitulé ch. 17, qui décrète expressément que cette avance sera faite à sa discrétion et pour des améliorations locales.

Je regrette qu'il n'y ait pas eu alors de compte-rendu officiel pendant l'année 1874, parce que je crois me rappeler que dans ce temps-là, lorsque l'acte a été adopté, j'ai expressément expliqué les raisons qui avaient engagé le gouvernement à rédiger cette section de cette manière ; j'ai alors attiré l'attention des membres parmi lesquels se trouvait, si je ne me trompe, l'honorable monsieur, sur le fait qu'avis devait être donné.....

M. DECOSMOS—De quoi ?

M. CARTWRIGHT—Qu'avis devait être donné que ces sommes étaient requises, et aussi sur le fait que ces avances doivent être laissées à la discrétion du gouvernement fédéral, parce qu'il serait très dangereux d'ajouter à ses engagements déjà existants, le pouvoir à plusieurs gouvernements de tirer soudainement à leur plaisir sur lui pour des sommes s'élevant à plusieurs millions de piastres.

Telle est la raison pour laquelle cet acte a été passé et la signification que le gouvernement lui a donnée alors, et lui donne encore aujourd'hui.

Je désire informer la Chambre et l'honorable monsieur que nous n'avons jamais eu aucune intention quelconque d'embarrasser le gouvernement provincial comme l'a prétendu l'honorable monsieur.

Les raisons pour lesquelles le gouvernement a refusé, en 1875, d'avancer une somme s'élevant à près d'un demi-

million de piastres, quoique sa décision ait été subséquemment modifiée en consentant à rembourser au gouvernement de la Colombie-Britannique la somme de \$189,000, étaient, qu'à ce moment particulier, le gouvernement aurait à faire face à d'énormes échéances qui, dans l'espace de deux à trois mois de la date dont a parlé l'honorable député, s'élevaient, je crois, à douze ou quatorze millions.

Si l'honorable député avait raison ou non de déclarer que dans les mois de juin ou juillet 1875, il restait une forte balance chez nos banquiers, je n'en suis pas certain; mais supposons, pour le moment, que l'honorable député avait raison. Je lui dirai qu'à cette époque nos engagements exigeaient chaque sou que nous avions dans nos coffres, et que nous avions des sommes énormes à payer; et de plus, nous fûmes obligés, en conséquence de demandes à nous faites, d'antidater la négociation de 1875, parce que les ressources à notre disposition étaient à peine suffisantes pour nous permettre de faire honneur à nos engagements, qui étaient considérables, et dont une grande partie était pour la Colombie-Britannique même.

Quant aux calculs que l'honorable député a faits concernant la perte qu'il prétend avoir été soufferte par la province de la Colombie-Britannique, en conséquence de ce refus, je dirai simplement que je regrette beaucoup que cette province ait été exposée à une perte quelconque.

Si j'ai bien compris l'honorable député,—sinon il (M. deCosmos) pourra me reprendre—la somme à laquelle cette province aurait eu droit se serait élevée à \$900,000.

Sur cette somme, l'honorable député a admis qu'elle avait reçu \$330,000, ce qui n'aurait pas laissé à sa disposition une somme de \$750,000; de sorte que, même si elle avait obtenu la somme entière que l'honorable député a prétendu lui avoir été promise, il (M. DeCosmos) n'aurait pas pu obtenir tout à fait la somme qu'il voulait emprunter.

Cependant, je ferai seulement remarquer, quant au calcul qu'a fait l'honorable monsieur, que je ne vois pas sur quel principe il s'est appuyé pour dire que le paiement annuel de \$75,000, pendant trente années, devait être

regardé comme une perte nette, en argent comptant, de \$225,000 pour la province.

Je serais porté à croire qu'elle serait beaucoup au-dessous de ce chiffre.

M. DECOSMOS—Je n'ai pas dit que c'était une perte immédiate; j'ai dit que cela entraînerait à une perte de \$225,000.

M. CARTWRIGHT—Je reconnais volontiers mon erreur.

J'ai compris que l'honorable député avait ajouté à ses autres énumérations le dommage qu'il prétendait avoir été causé à la province, c'est-à-dire \$18,000, comme étant l'intérêt réel de cette perte, éprouvée par la Colombie-Britannique à partir de ce jour, sur les \$500,000 que l'honorable député dit être dues à sa province par le Canada.

Quant à la petite affaire en litige, l'emprunt garanti, mis sur le marché en 1873, je puis dire à l'honorable monsieur que ce n'était pas des 5 pour cent du Canada, mais des quatre pour cent impériaux garantis, qui ne pouvaient pas convenablement être appliqués à l'objet que désirait l'honorable député.

Généralement parlant, la Chambre verra que cette loi a été adoptée pour une bonne raison, et je puis dire aussi que si la demande de la province de la Colombie-Britannique a été refusée, ce n'était pas dans le but d'embarrasser son gouvernement, mais parce qu'alors le gouvernement fédéral recevait des demandes si nombreuses et si considérables d'argent, que c'était un sujet de grandes difficultés, alors, de savoir comment il pourrait faire face aux obligations courantes qui l'assiégeaient, sans causer de sérieux inconvénients au service public en général.

Il ne m'est pas nécessaire de rappeler à la Chambre que dans ce temps particulier, la crise, dans les cercles commerciaux du Canada, était très-sérieuse, et que le gouvernement éprouvait alors de très grandes difficultés pour obtenir des différents endroits où son argent était déposé, suffisamment pour faire face aux exigences du service public.

Toute autre discussion qui pourra avoir lieu sur ce sujet, aura, je crois, plus sa raison d'être lorsque les différents documents que désire l'honorable

député seront produits devant cette Chambre, et ils le seront le plus tôt possible.

M. DECOSMOS—La dernière excuse qu'a donnée l'honorable ministre des Finances pour avoir refusé d'avancer cet argent à la Colombie-Britannique, est la crise qui existait alors en Canada.

Par cela, je suppose qu'il (M. Cartwright) veut parler de l'ancien Canada ; et c'est en grande partie ce qui apparemment fait la base des arguments des honorables membres de cette Chambre, qui paraissent toujours, dans leurs discussions sur les sujets financiers, appeler l'ancien Canada la Confédération, oubliant qu'elle se compose, outre des provinces maritimes, qui renferment un million d'habitants, et d'une autre province maritime qui, je l'espère, comptera pour un million d'habitants dans cette Confédération.

Pourquoi le ministre des Finances, en parlant de la crise qui existait alors en Canada, ne s'est-il pas rappelé que son action causerait une dépression considérable dans la province de la Colombie-Britannique ?

Je pense que cette dernière province a autant de droit à la considération de cet honorable monsieur que la province d'Ontario ou aucune autre, et je maintiens donc que l'excuse de l'honorable ministre n'est ni complète ni satisfaisante.

L'honorable ministre a prétendu que j'avais commis une erreur à propos du prêt des \$750,000, et que la différence réelle entre la dette réelle et la dette promise était d'environ \$600,000, mais quelqu'un opposerait-il qu'aucun gouvernement se rendrait sur le marché anglais ou aucun autre marché étranger pour emprunter la différence entre \$600,000 et plus, et \$750,000.

S'il ne pouvait le faire, alors la raison pour laquelle cet emprunt a eu lieu a été pour permettre au gouvernement provincial de faire face aux obligations par lui contractées.

Si le gouvernement fédéral avait payé ces 600,000 et quelques piastres, il n'y aurait jamais eu aucune raison d'émettre des bons pour une somme aussi petite que la différence en plus des \$600,000 ; donc, les remarques qu'a faites l'honorable député sur ce sujet se réduisent à rien.

M. CARTWRIGHT

L'honorable monsieur a dit que le gouvernement fédéral n'avait eu aucune intention d'embarrasser celui de ma province.

Le gouvernement de la province était embarrassé ; mais la bonté de l'honorable député ne se témoignait qu'envers les banquiers et autres et la population commerciale de cette partie-ci du pays.

L'honorable ministre ne paraissait dévoué corps et âme qu'aux banquiers et marchands de cette partie-ci, avec lesquels il (M. Cartwright) n'avait auparavant aucun engagement, et non pas à la Colombie-Britannique, avec laquelle le gouvernement avait déjà des engagements.

L'honorable ministre n'a pas pu dire que cet acte, ch. 17, était indulgent, et n'a pas pu dire ici dans cette Chambre que la province de la Colombie-Britannique devait donner avis.

J'admets, jusqu'à un certain point, avec l'honorable député, la nécessité de cet avis ; mais non pas autant que l'honorable député l'a dit.

La province de la Colombie-Britannique a donné avis et a entrepris des négociations avec le gouvernement fédéral au sujet de cette avance d'argent.

L'honorable premier ministre de ce gouvernement était convenu avec cette province de la faire, et l'honorable ministre des Finances de l'ancienne administration le lui avait aussi promis. L'honorable monsieur lui-même (M. Cartwright) était ministre lorsque l'arrangement a été conclu avec le premier ministre actuel du Canada.

Mon ami le ministre de la Marine et des Pêcheries savait aussi que c'était une chose décidée et entendue entre les principaux membres du ministère lorsqu'ils entrèrent en fonctions, et avant que l'honorable monsieur (M. Cartwright) se rendit dans son comté, que cet argent serait avancé à la province de la Colombie-Britannique ; et s'il (M. Cartwright) vient aujourd'hui devant cette Chambre et lui dit que la province devait donner avis, que l'acte était simplement de tolérance, et que le gouvernement pouvait agir comme il lui plairait, je saisirai cette occasion de dire que l'honorable ministre des Finances se trompe grandement dans cette affaire, ou que sa mémoire est excessivement mauvaise.

Il est évident qu'il ne serait pas convenable de permettre aux autres provinces de tirer sans avis—et en cela je partage l'opinion de l'honorable ministre—sur le trésor fédéral, à leur gré ; dans le cas de la Colombie-Britannique elle avait donné avis, et avait fait un arrangement spécial, et par conséquent l'objection de l'honorable député est sans valeur.

Quant à l'honorable premier ministre, il savait parfaitement bien, lorsqu'il a présenté ses résolutions pour former la Chambre en comité des subsides, que cette avance devait être faite à la Colombie-Britannique—car je lui avais parlé de ce sujet plusieurs fois à son siège, et plus que cela, j'ai écrit à ce sujet à l'honorable ministre des Finances des lettres que j'ai en ma possession actuellement, dans lesquelles je lui demandais quand il présenterait sa loi, et pourquoi ?—s'il voulait remplir l'engagement pris avec la Colombie-Britannique, non-seulement en ce qui regarde ce prêt, mais aussi relativement au bassin de radoub.

Donc, la déclaration que ce bill était présenté à la Chambre, et que la Colombie-Britannique se trouvait placée au même rang que les autres provinces, était une erreur ; et je crois pouvoir établir d'une manière évidente et complète que c'est une erreur.

L'honorable député a dit qu'il ne connaissait rien de cette affaire.

Je lui rappellerai qu'il était lui-même présent dans la Chambre du Conseil Privé lorsque l'affaire a été arrangée avec les autres membres du gouvernement. Si l'attention du ministre des Finances de ce pays n'a pas été attirée sur ce sujet, je ne puis concevoir pour quelle raison on ne l'a pas fait ; car il avait été discuté maintes et maintes fois par le ministre de la Marine et des Pêcheries et autres ; et il m'a dit, lorsque je demandais la confirmation de cet arrangement fait avec l'ancien gouvernement, qu'il ne voyait aucune difficulté à sa continuation.

Je crois que c'est à ma propre recommandation au premier ministre que ce privilège devrait être étendu à toutes les provinces, qu'il leur a été accordé par l'acte que nous avons maintenant.

M. TUPPER—J'approuve complètement les remarques qu'à faites l'honorable ministre des Finances, qu'il serait

plus convenable de discuter devant la Chambre cette question, qui est certainement très importante telle que présentée par l'honorable député, lorsque tous les documents auront été tous soumis à la Chambre.

Motion adoptée.

SERVICE POSTAL ENTRE QUÉBEC ET LA MALBAIE.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. LANGEVIN—Je demande copie de toute correspondance relativement au transport des malles par eau, de Québec à la Malbaie, dans le comté de Charlevoix, en 1877 ; de toute soumission reçue pour ce service pendant la même période ; de tout arrangement fait pour le transport de ces malles durant la même période, avec un état montrant le coût total de ce service durant la saison de 1877, et un état séparé relativement au transport des mêmes malles durant la même période durant la saison de 1876, avec le coût dans les deux cas du transport de ces malles jusqu'à Tadoussac, Chicoutimi, les Eboulements et la Baie St. Paul ; aussi copie de toutes les soumissions reçues en 1877, pour le transport par terre des malles de Québec aux Eboulements ou à la Malbaie ; des arrêtés du Conseil ou ordres des départements à ce sujet, avec les raisons pour lesquelles une soumission spéciale a été acceptée ; et aussi un état donnant le nom de la personne qui avait eu précédemment le contrat du transport de ces malles, le montant qui lui a été payé, celui maintenant payé et à qui pour le même service, avec copie de la correspondance à ce sujet.

En faisant cette motion je désire attirer l'attention de l'honorable directeur général des Postes sur le fait suivant.

Dans le cours de la saison de 1876, les malles étaient transportées de Québec aux Eboulements et à la Malbaie, dans le comté de Charlevoix, de là à la Rivière-du-Loup, de l'autre côté de la rivière, puis à Tadoussac et au nord jusqu'au Saguenay.

Les malles étaient rapportées par le même chemin en revenant.

Pour ce service, qui est quotidien, le gouvernement paie \$1,500.

Dans le cours de l'été dernier, pour une raison qui m'est inconnue, le gou-

vement changea cela, et envoya les malles de Québec par le chemin de fer Grand-Tronc jusqu'à St. Denis, puis du chemin de fer par diligence jusqu'au bord de l'eau, puis par un petit bateau à vapeur, jusqu'à la Malbaie. Ensuite, lorsque les malles étaient à la Malbaie, il y avait des courriers ou des postillons de la Malbaie en remontant le St. Laurent jusqu'à la baie Saint Paul, c'est-à-dire une distance de 30 milles par terre en remontant le fleuve jusqu'à la Baie Saint Paul, puis les malles étaient distribuées comme auparavant. Ensuite, de la Malbaie les malles qui étaient destinées au Saguenay, devaient aller par terre par le chemin de la Malbaie à Chicoutimi, ce qui a eu pour résultat, comme le directeur général des Postes s'en convaincra lorsqu'il consultera les comptes, d'augmenter considérablement la dépense du service en 1877, que cette dépense a été beaucoup plus considérable qu'en 1876, quoique le service ait été loin de donner autant de satisfaction.

Les malles destinées, par exemple, au Saguenay sont arrivées quelques fois douze, quatorze et même seize heures plus tard qu'elles n'avaient l'habitude d'arriver par le bateau ordinaire.

Les malles, au lieu d'arriver à la Baie Saint-Paul et dans le haut du comté de Charlevoix à midi ou à onze heures du matin, doivent descendre d'abord jusqu'à la Malbaie, où elles arrivent vers deux heures, puis elles ont à parcourir en remontant le fleuve une distance de trente milles pour parvenir à la Baie Saint-Paul, ce qui naturellement prend un certain nombre d'heures, en sorte que le haut du comté ne reçoit sa correspondance que le soir, vers six ou sept heures, au lieu de la recevoir à midi.

Pourquoi cela est-il ainsi, je ne puis le concevoir ; je ne puis comprendre la raison de ce changement. Le service était bien fait en 1876, et les intéressés ne s'en plaignaient pas ; ils en étaient satisfaits.

Peut-être l'honorable directeur général des Postes sera-t-il capable de donner les raisons de ce changement.

Je suis presque certain que lorsqu'il examinera les résultats du service tel que fait en 1877, comparé à celui de 1876, non-seulement pour le comté de

Charlevoix, mais aussi pour les comtés du Saguenay et de Chicoutimi, il trouvera que le service, tel qu'accompli en 1876, était bien mieux fait qu'en 1877.

Je pourrai ajouter que lorsque Son Excellence le Gouverneur-Général alla à Tadoussac pendant l'été, les malles durent être envoyées à Tadoussac par un bateau spécial, ce qui a occasionné une autre dépense qui aurait certainement pu être évitée.

M. HUNTINGTON — L'honorable monsieur me permettra de le rectifier sur un point. Il a dit que ce service était quotidien, c'est une erreur. L'ancienne compagnie des steamers du Golfe ne faisait le service que trois fois par semaine.

M. LANGEVIN — L'honorable ministre se trompe complètement. Le service n'est pas fait par cette compagnie, mais par la compagnie de navigation à vapeur du Saint-Laurent.

M. HUNTINGTON — Je ne prétends pas désigner quel bateau spécial fait le service postal, mais j'attirerai l'attention de l'honorable député sur le fait qu'il se trompe sous ce rapport.

Il a dit que les malles ont été transportées quotidiennement en 1876, tandis qu'elles ne l'étaient que trois fois par semaine, et je dirai que le service actuel par la Malbaie se fait tous les jours.

M. LANGEVIN — Si l'honorable ministre s'enquiert des faits il trouvera que pendant une grande partie de l'année 1876, le service était quotidien. Naturellement, je ne parle pas du dimanche, mais de tous les autres jours de la semaine. Il y avait un bateau qui partait tous les jours de Québec et qui transportait chaque fois les malles à ces ports.

Puis, lorsque les touristes et ceux qui visitent les places d'eau partaient, le service n'était pas aussi fréquent pendant deux ou trois mois ; il se faisait trois fois par semaine, et plus tard il se réduisait à une fois, pendant cette partie de l'année ; mais pendant les cinq mois d'été le service se faisait tous les jours.

J'affirme que si l'honorable député faisait une enquête il verrait que le service public a souffert, et que la population de ces comtés s'est ressentie de ce changement.

Il trouvera aussi que le service de 1877 a coûté une somme beaucoup plus forte que celui de 1876, sans qu'il en résulte aucun bien, le service ayant été bien accompli avant.

Je pourrai dire encore une chose à l'honorable monsieur : J'ai vu des gens se rendre au bateau qui partait de Québec pour ces ports, en 1877, et donner aux passagers un grand nombre de lettres pour les laisser à la Baie Saint-Paul, aux Eboulements et à la Malbaie, parce que les bateaux y passaient longtemps avant l'arrivée de la malle, et les gens de la Malbaie avait le temps de répondre à leurs lettres et les envoyer par les bateaux, de sorte que le ministère des Postes a perdu par ce moyen une somme d'argent considérable.

Ces gens ne pouvaient attendre au lendemain pour envoyer leurs réponses. Je suis certain que l'honorable directeur général des Postes a été mal informé ou a été trompé quant à ce service.

S'il avait pu voir cela lui-même, s'il avait pu voir ce qui se passait—il n'aurait jamais permis que cet état de choses continuât.

Il aurait vu que le service se faisait bien en 1876, tandis qu'en 1877, il était la risée de tous les touristes qui visitaient nos places d'eau. Outre cela, la population résidante souffrait de ce changement.

Qu'est-ce qui a pu amener ces changements, je ne puis le dire ; naturellement, je sais que le ministre ne peut connaître personnellement tous les détails de son ministère.

M. HUNTINGTON—Je demanderai à l'honorable monsieur s'il préférerait l'ancien service à celui du Grand-Tronc, qui dessert maintenant la Malbaie.

M. LANGEVIN—Sans doute.

M. MASSON—Il y a un bateau quotidien.

M. LANGEVIN—C'est dans l'intérêt public que le service devrait être continué comme auparavant, d'abord, parce qu'il était bien fait, et que la population avait le temps de répondre à ses lettres le même jour ; et ensuite, parce que ce service coûtait la moitié ou un tiers de moins qu'en 1877. Mon honorable ami (M. Cimon) pourrait corroborer ce que je dis, en ce qui concerne son comté.

M. CIMON—Je crois qu'il est de mon devoir de dire quelques mots sur ce sujet, attendu que l'honorable directeur général des Postes paraît avoir été mal informé sous ce rapport. Une grande injustice a été faite l'été dernier à la population des comtés de Chicoutimi et du Saguenay ; et je suis convaincu qu'aussitôt que l'honorable ministre des Postes connaîtra les faits, il verra à faire cesser cette injustice.

J'attire spécialement l'attention de l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur sur ce sujet, attendu qu'il est le représentant d'une des divisions de la ville de Québec qui, ayant des intérêts commerciaux considérables avec ces deux comtés, est intéressée à avoir un service postal régulier d'établi entre cette ville et Chicoutimi. J'espère que l'honorable monsieur (M. Laurier) usera de son influence afin d'obtenir une amélioration à l'état de choses actuel. Voici les faits :

Jusqu'à l'année dernière, les malles entre Québec et Chicoutimi, pendant la saison d'été, étaient transportées par les bateaux à vapeur de la Compagnie de Navigation du St. Laurent, dont un partait de Québec tous les matins, et arrivait à Chicoutimi vers cinq heures le lendemain matin, et en revenant quittait Chicoutimi ou la Baie des Ha! Ha! à neuf heures le même jour, arrivant à Québec le lendemain matin, faisant ainsi un service postal quotidien entre ces deux endroits.

D'après ce système, les malles étaient livrées à la Malbaie, à Tadoussac, à la baie des Ha! Ha! et à Chicoutimi, pendant toute la saison, moyennant la petite somme de \$1,500, tandis que par le nouveau système, dont je me plains, la malle part de Québec tous les matins par le chemin de fer Grand-Tronc, puis est transportée par le bateau de la Rivière Ouëlle à la Malbaie, d'où elle est transportée par terre deux fois par semaine à Tadoussac et trois fois par semaine à Chicoutimi.

De cette manière il faut un jour de plus que par l'ancien système pour transporter les malles de Québec à Chicoutimi. De plus le nouveau mode de service a privé le Saguenay et Tadoussac d'une malle quotidienne ; et en conséquence de cet état de choses, les affaires commerciales en ont souffert.

J'espère que l'honorable directeur général des Postes verra l'année prochaine à réparer l'injustice qui a été faite au Saguenay.

M. BLAKE—D'après le souvenir que j'en ai, le service postal, l'été dernier, entre les ports de l'Ouest et la Malbaie, n'a pas été quotidien les années précédentes, sauf cinq fois par semaine; le service de l'année dernière avait pourvu à l'arrivée des malles entre une et deux heures de la journée; et elles partaient à sept heures ou sept heures et demie ou au soleil couchant.

Les malles ont été transportées cinq fois par semaine entre Québec et la Malbaie. L'ancien arrangement n'était pas aussi satisfaisant que le nouveau, car, pour un grand nombre de personnes de l'Ouest et de la province d'Ontario qui ont visité la Malbaie pendant l'été, le nouvel arrangement est infiniment plus satisfaisant que l'ancien.

Règle générale, durant la saison, les journaux de Toronto arrivent à cet endroit le lendemain de leur publication, à deux heures; leur expédition était loin d'être aussi prompte sous l'ancien système. Il en est de même des lettres qui viennent de l'Ouest, car la communication par chemin de fer est directe, et le bateau-passeur qui fait la correspondance avec le chemin de fer, apportent les lettres aussitôt qu'elles arrivent.

Je ne puis rien dire de l'effet qu'ont eu ces changements sur les autres places d'eau, ni des frais qu'ils ont occasionnés, ne pouvant en parler avec connaissance de cause.

J'ai voulu seulement répondre aux observations de l'honorable député de Charlevoix en expliquant la nature de ces changements, qui ont donné pleine satisfaction aux Haut-Canadiens qui visitent la Malbaie.

M. LANGEVIN—Cet arrangement répond bien aux besoins d'une seule localité, la Malbaie, mais tous les autres endroits—la Baie Saint-Paul, les Eboulements, Tadoussac et le district du Saguenay—souffrent de l'état de choses actuel.

Je crois que pour la commodité des touristes de la Malbaie, on ne devrait pas empêcher toute la population des comtés de Charlevoix, de Chicoutimi

M. CIMON

et du Saguenay, de recevoir ses malles avec la promptitude nécessaire durant la saison de la navigation.

M. HUNTINGTON—J'ignorais que le service actuel présentait autant d'inconvénients.

Le département a été sollicité de faire ces changements par des personnes probablement plus intéressées dans la Malbaie que dans tout autre endroit de cette région. J'ai consenti l'an dernier à faire l'essai d'un changement par lequel le steamer traverserait à la Malbaie, en prenant des arrangements pour l'expédition des malles aux localités situées plus bas, et ils ont pu ou non réussir.

L'honorable député a entendu ce que vient de dire l'honorable député de Bruce-Sud; les officiers du département m'ont fait rapport que le service des malles ne s'était pas fait en moyenne plus de trois fois la semaine, tandis que mon honorable ami (M. Blake) parle de cinq fois la semaine. Je suppose que cette différence peut s'expliquer par le fait qu'à mesure que la saison avançait le service postal était moins prompt.

On a fait cet essai pendant un an, et les frais occasionnés sont loin d'être aussi considérables que le croit l'honorable député. Je pense que nous avons dépensé \$300 de plus que durant l'année précédente.

Les informations que le département a reçues nous font croire que s'il en est résulté quelques inconvénients pour les endroits situés plus bas, auxquels il sera peut-être possible de remédier, tout le service a été considérablement amélioré. Nous avons pu établir un service quotidien à une faible augmentation de dépense.

Je partage l'opinion de mon honorable ami (M. Langevin), qu'on ne doit pas sacrifier les intérêts des habitants de cette région à la commodité des touristes. Quant au département, il n'a d'autre intérêt à servir que l'intérêt public, mais je crois que les allégations de l'honorable député à ce sujet sont fort exagérées.

Si les inconvénients sont aussi graves qu'on l'a dit, je ne crois pas qu'il soit désirable de revenir à l'ancien système du service postal trois ou cinq fois la semaine; il vaudrait mieux

améliorer le service sur tout le parcours en bas du fleuve.

M. LANGEVIN—Mon but en attirant l'attention sur ce sujet est celui-ci : la Malbaie, la Baie Saint-Paul, les Eboulements, Tadoussac, et autres localités dans le comté de Chicoutimi et du Saguenay, n'ont pas eu, l'an dernier, le service postal qu'ils avaient en 1874, 1875 et 1876, et on ne devrait pas priver les habitants de ces comtés du service régulier de la malle durant la saison simplement parce que les malles sont expédiées par le Grand-Tronc à la Malbaie, et de là expédiées par terre à ces différents autres endroits, prenant ainsi plus de temps que par le steamer, qui pourrait faire le transport de la malle de Québec cinq ou six fois la semaine.

Ces comtés n'ont pas de chemins de fer ; leur population habite un pays montagnoux ; on y dépense très peu de deniers publics, et tout ce qu'elle demande maintenant, dans tous les cas, c'est un service postal régulier durant la saison de la navigation et le service ordinaire durant le reste de l'année.

M. BLAKE—Mon expérience me fait croire que les steamers n'ont jamais desservi tous les jours, ou n'ont jamais fait de voyages réguliers aux Eboulements et à la Baie Saint-Paul. Ce service ne se fait que quelques fois durant la semaine, deux ou trois fois, et il n'est certainement pas régulier.

M. LANGEVIN—Cela a pu arriver dans la dernière saison.

M. BLAKE—Je ne parle pas d'une saison seulement, mais de dix ou douze saisons.

M. LANGEVIN—Ces localités souffrent, dans tous les cas, de graves inconvénients à ce sujet.

M. HUNTINGTON—Je crois que l'honorable député se méprend quant au nombre de voyages faits précédemment à ces localités. Je m'appuie sur les renseignements fournis par les officiers du département. Les documents demandés seront produits, et on verra alors si ce n'est pas le cas.

Motion adoptée.

EXPLICATION PERSONNELLE.

M. LANGEVIN—Je désire donner une explication personnelle. Certaines

25

assertions ayant été faites à mon sujet par l'honorable député de Lévis, je n'ai pas cru devoir les relever avant de me procurer la lettre que je vais lire à la Chambre.

Cet honorable monsieur a dit que j'aurais dû dire à mes électeurs ce que m'avait coûté la croix de saint Grégoire le Grand, qui m'a été donnée par Sa Sainteté le pape, puis il a expliqué subséquemment qu'il ne voulait parler seulement que des sacrifices, etc., que j'avais faits.

J'ai depuis fait mander la lettre reçue dans le temps de l'ancien archevêque de Québec, Mgr. Baillargeon, qui m'avait transmis cette croix de Sa Sainteté le pape. Cette lettre est conçue dans les termes suivants :

“ ARCHÉVÊCHÉ DE QUÉBEC.

“ QUÉBEC, 8 juillet 1870.

“ MONSIEUR LE MINISTRE :

“ Obligé par maladie de quitter la visite de mon diocèse pour venir me reposer en ville, j'ai trouvé sur ma table, à mon retour, le Bref ci-joint, par lequel il a plu à Sa Sainteté de vous nommer chevalier commandeur de l'ordre de St. Grégoire le Grand, dans l'ordre civil. Cette distinction vous a été accordée sur la demande de monseigneur Horan et la mienne, pour reconnaître les services que vous avez rendus à la religion comme journaliste et comme homme politique. Je suis sûr que vous la recevrez avec d'autant plus de plaisir que vous avez plus de vénération pour la personne du Souverain Pontife, de qui elle émane.

“ J'ai l'honneur d'être,

“ monsieur le ministre,

“ † C. F. ARCHÉVÊQUE DE QUÉBEC,

“ L'honorable Hector Langevin.”

La Chambre s'ajourne
à six heures.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, 20 février 1878.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

Prières.

BILL AMENDANT L'ACTE DES POSTES.

(M. Huntington.)

PREMIÈRE LECTURE.

M. HUNTINGTON introduit un bill (N^o. 17) à l'effet d'amender l'Acte concernant les postes de 1875.

M. TUPPER—Je prie l'honorable ministre des Postes d'expliquer la nature du bill.

M. HUNTINGTON—Ce bill ne contient que deux dispositions et elles ont pour but de remédier à certains inconvénients dans l'administration des postes.

Le ministre des Postes a certains pouvoirs de régulariser le transport des malles de Sa Majesté sur les chemins de fer. Par suite de la convention avec les États-Unis, on a jugé désirable de demander le même pouvoir quant aux malles des États-Unis.

L'autre article autorise le ministre des Postes à régler la correspondance qui a trait à des lotteries ou à des concerts-loteries, qui ont un but frauduleux. Aux États-Unis, on a cru nécessaire de décréter des pénalités à ce sujet. Maintenant que les individus engagés dans ce genre de spéculation ont été chassés des États-Unis, ils semblent qu'ils ont transféré leurs opérations ici même.

Des spéculateurs à la tête de l'une de ces entreprises ont publié récemment des annonces, et les lettres ont été expédiées au bureau de poste de Saint-Etienne, Nouveau-Brunswick ; le port payé au département sur ces lettres s'élevait, je crois, à au moins huit mille piastres. Un grand nombre de ces lettres ont été expédiées, et il est évident que ce n'est pas une pratique qu'il convient d'encourager.

M. TUPPER—Je crois qu'une disposition de ce genre était contenue dans l'acte des postes maintenant en vigueur quand il fut introduit par le ministre des Postes d'alors, et c'est, je pense, la difficulté de régler une pareille question, sans violer le secret de la correspondance, qui fit alors retirer cette disposition. Quoiqu'il en soit, nous pourrions discuter cela lors de la seconde lecture du bill.

M. HUNTINGTON—C'est bien la difficulté que l'on prévoyait, mais les abus auxquels on voulait alors remédier n'étaient pas aussi considérables qu'ils le sont aujourd'hui.

Le gouvernement propose maintenant d'établir une disposition pour remédier à un abus qui existe, tandis que lorsque l'Acte concernant les Postes

M. HUNTINGTON

fut discuté, on voulait seulement légiférer en vue d'abus possibles à l'avenir.

Bill lu pour la première fois.

BILLS PRÉSENTÉS.

Les bills suivants sont présentés et lus pour la première fois :—

Bill (No. 18), pour autoriser certains arrangements entre l'Association d'Assurance Mutuelle contre le feu de la Grange Fédérale, et la Grange Fédérale des Patrons de l'Industrie Domestique du Canada.—(M. Snider.)

Bill (No. 19) concernant la Compagnie du havre du Port Whitby.—(M. Burke.)

COMMISSION ADMINISTRATIVE DES COMMUNES.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE.

M. MACKENZIE présente le message suivant de Son Excellence le Gouverneur-Général, lequel est lu par M. l'Orateur

" DUFFERIN.

" Le Gouverneur-Général communique à la Chambre la nomination de l'honorable Alexander Mackenzie, ministre des Travaux Publics ; de l'honorable Isaac Burpee, ministre des Douanes ; de l'honorable Thomas Coffin, receveur-général, et de l'honorable Wilfrid Laurier, ministre du Revenu de l'Intérieur, pour agir de concert avec l'Orateur de la Chambre des Communes comme commissaires pour les fins et en vertu des dispositions de l'acte 31 Victoria, chapitre 27, intitulé : " Acte concernant l'économie interne de la Chambre des Communes," et pour autres fins.

" HOTEL DU GOUVERNEMENT,
" OTTAWA, 20 février 1878."

SERVICE POSTAL AU LAC ST. JEAN.

INTERPELLATION.

M. CIMON — Est-ce l'intention du gouvernement d'expédier les malles au lac Saint-Jean, par le nouveau chemin de colonisation ouvert par le gouvernement de la province de Québec, l'été dernier, entre Québec et le lac Saint-Jean ?

M. HUNTINGTON—En réponse à l'honorable député, je dois dire qu'une pétition demandant ce service a été reçue et qu'elle a été renvoyée à l'inspecteur.

Je ne puis donner d'autre information à ce sujet avant de recevoir le rapport de cet officier.

SERVICE POSTAL A NOTRE-DAME DE
LATERRIERE.

INTERPELLATION.

M. CIMON—Est-ce l'intention du gouvernement d'expédier tous les jours la malle directement de Bagotville à N. D. de Laterrière, dans le comté de Chicoutimi, au lieu de le faire par le village de Chicoutimi ?

M. HUNTINGTON—Je dois dire que le département des Postes n'a reçu aucune demande à cet effet.

REGLEMENTS SUR LA NAVIGATION
CÔTIÈRE.

INTERPELLATION.

M. STEPHENSON—Est-ce l'intention du gouvernement de proposer, durant la session actuelle, des amendements aux lois de douanes canadiennes et aux règlements concernant la navigation côtière, de manière à les assimiler davantage, quant aux naufrages, au remorquage et à la navigation côtière des bâtiments étrangers dans les eaux canadiennes, aux lois des Etats-Unis sur le même sujet ?

M. SMITH (Westmoreland)—Le gouvernement n'a pas l'intention d'introduire une mesure de ce genre durant cette session.

BRISE-LAMES A MAIN-A-DIEU.

INTERPELLATION.

M. McDONALD (Cap-Breton)—Est-ce l'intention du gouvernement de demander un crédit pour la construction d'un brise-lames à l'entrée du port de Main-à-Dieu, C.-B. ?

M. MACKENZIE—L'honorable député pourra voir par le budget qu'aucun crédit n'est demandé pour cette fin.

SERVICE POSTAL DES ÉBOULEMENTS
ET DE LA MALBAIE.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. LANGEVIN—Je fais motion pour obtenir copie de toutes les soumissions reçues en 1877, pour le transport par terre des malles de Québec aux Éboulements ou à la Malbaie; des arrêtés du Conseil ou ordres des départements à ce sujet, avec les raisons pour lesquelles une soumission entre au res a été acceptée; et aussi un état

donnant le nom de la personne qui avait eu précédemment le contrat du transport de ces malles, le montant qui lui a été payé, celui maintenant payé et à qui pour le même service, avec copie de la correspondance à ce sujet.

Motion adoptée.

SERVICES DE WILLIAM TAYLOR, DU
CÔTEAU-DU-LAC.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. LANTHIER—Je fais motion pour la production de toutes pièces, documents et bordereaux, concernant les services de feu William Taylor, du Côteau-du-Lac, comme maître charpentier, pour la construction du fort du Côteau, depuis 1812 jusqu'en 1822.

Motion adoptée.

RÉPARATIONS DES PONTS MILITAIRES A
LÉVIS.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. BLANCHET—Je fais motion pour obtenir un état des sommes dépensées pour les réparations des forts militaires à Lévis, depuis la dernière session, les noms et salaires respectifs des ouvriers, le montant payé à chacun d'eux, le montant des comptes pour matériaux, frais de commission, avec les noms des personnes qui ont été payées; aussi le montant et la nature de l'ouvrage donné par contrat, et le nom des soumissionnaires et des entrepreneurs.

Motion adoptée.

DEPENSES DES COMITÉS SPÉCIAUX.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. YOUNG—Je fais motion pour obtenir un état des dépenses des comités spéciaux nommés par la Chambre durant les quatre dernières années, et l'objet de leur nomination, avec les noms de ceux qui ont reçu de l'argent, soit comme témoins ou autrement, et le montant reçu par chacun.

Mon but, en faisant cette motion, est de soumettre à la Chambre un état de la dépense encourue par les différents comités nommés dans les quatre dernières années, vu que les résultats, dans bien des cas, n'ont pas été en rapport avec les déboursés. J'ai lieu

de croire que les dépenses de ces comités ont été très élevées, et je doute que la Chambre doive approuver la formation d'un aussi grand nombre de comités, sauf dans le cas d'utilité reconnue.

M. TUPPER—J'aimerais à savoir si le but de cette motion est de censurer le gouvernement. Je ne crois pas qu'on puisse l'interpréter autrement.

Je ne me rappelle pas que la formation d'aucun comité spécial ait été proposée par l'Opposition; dans tous les cas, le gouvernement est responsable de la nomination de ces comités spéciaux.

Si mon honorable ami (**M. Young**) désire censurer le gouvernement au moyen de sa motion, il peut être certain que je ferai mon possible pour faciliter sa tâche.

M. YOUNG—Je suis heureux de voir combien mon honorable ami est désireux de mettre le gouvernement à l'abri de tout blâme dans cette affaire. Mon but principal est d'obtenir un état de la dépense, de façon que les honorables députés puissent juger par eux-mêmes si l'utilité de ces comités est assez grande pour en justifier la dépense.

Motion adoptée.

COMMERCE AVEC L'AUSTRALIE.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. YOUNG—Je fais motion pour obtenir un état indiquant la nature et la valeur de tous les produits manufacturés et autres échangés entre le Canada et les colonies australiennes, depuis le 1er juillet 1876 jusqu'aux derniers rapports, on la possession du gouvernement, ainsi que les copies des tarifs de ces colonies; et tout autre renseignement en la possession du gouvernement ayant trait au commerce important que le Canada commence à faire avec ces colonies.

Les Tableaux du Commerce et de la Navigation renferment un certain nombre de renseignements, mais cette partie de notre commerce est, selon moi, si importante, que je crois désirable que nous ayons des détails sur la nature et la valeur des différents articles échangés entre le Canada et les colonies australiennes durant les deux ou trois dernières années.

M. YOUNG

L'envoi d'articles manufacturés à l'exposition de la Nouvelle-Galles du Sud a eu incontestablement un grand succès, et le nombre de commandes que reçoivent nos manufacturiers pour toute espèce d'articles est réellement surprenant.

Il semble possible de développer notre commerce dans cette direction, mais l'un des grands obstacles à surmonter est le manque de communications régulières entre le Canada et ces colonies lointaines. Vu le succès que les démarches du gouvernement ont obtenu dans la représentation de ce pays à l'exposition de la Nouvelle-Galles du Sud, et les commandes qu'on a reçues en conséquence de ces colonies, je crois que la question de l'établissement de meilleures communications avec cette contrée pourrait fort bien recevoir l'attention du gouvernement.

Motion adoptée.

LIGNE DE DÉLIMITATION ENTRE LE HAUT ET LE BAS-CANADA.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. LANTHIER—Je propose qu'une adresse soit votée à Son Excellence, demandant:

1o. Copie du rapport d'Alonzo Wells, sous-arpenteur provincial, en date du 10 novembre 1841, avec cartes, au sujet de la ligne de division entre les deux provinces ci-devant appelées le Haut et le Bas-Canada, entre la rivière des Outaouais et le fleuve Saint-Laurent.

2e. Copie du rapport des commissaires nommés en vertu de l'Acte 23 Victoria, chapitre 21, intitulé: "Acte au sujet de la ligne de division entre le Haut et le Bas-Canada," avec un état du montant payé pour réclamations et compensations en vertu des dispositions de cet acte; le montant payé à chaque réclamant individuellement, et copie des plans des terrains auxquels ces paiements ont rapport, et auxquels les reçus donnés ont trait, ainsi que copies des actes sous les sceaux et sceau du commissaire, émanant de lui en vertu du premier paragraphe de la 4e section du dit acte.

M. MACKENZIE—Je prie l'honorable député de retirer sa motion, car il demande la production de pièces qui ne sont pas en la possession du gouvernement.

Tous les documents relatifs à l'arpentage des terres ont été transmis au gouvernement de Québec ou à celui d'Ontario, lorsque la Confédération fut établie, et le gouvernement fédéral ne pourrait forcer ces gouvernements à produire aucune de ces pièces, bien

que je ne doute pas que l'honorable député puisse les obtenir en s'adressant aux autorités compétentes.

M. TUPPER—Je désire attirer l'attention du premier ministre sur le fait qu'il ne s'agit pas d'un arpentage dans le Haut ou dans le Bas-Canada, mais d'une ligne de division ou frontière.

Si ces pièces ne sont pas en la possession du gouvernement, elles devraient l'être. Je suis d'avis que toutes les pièces relatives aux frontières des provinces devraient se trouver en la possession de ce gouvernement, et je n'ai pas de doute qu'il pourrait se les procurer en en faisant la demande.

M. MACKENZIE—Ce n'est pas une raison suffisante, parce que les terres se trouvent de l'un et de l'autre côté de la frontière, que les pièces y relatives soient en la possession du gouvernement.

M. TUPPER—Ces documents ont trait à la ligne de délimitation entre les deux provinces qui ont été unies avant que la confédération ait été accomplie, et n'ont pas trait, en conséquence, aux frontières depuis la confédération. Ils ne se rapportent à aucune interprétation d'un traité inter-provincial ou d'un arrangement inter-provincial, mais seulement à une affaire d'arpentage.

M. L'ORATEUR—Je crois que l'honorable député aurait dû procéder en demandant un ordre de la Chambre.

M. MASSON—Qui doit avoir ces documents, le gouvernement d'Ontario, ou le gouvernement de Québec ?

M. LANTHIER—Je crois qu'il doit y avoir quelque malentendu à ce sujet. Une loi fut passée en 1860 par laquelle des commissaires devaient être nommés pour délimiter la frontière des deux provinces.

La délimitation de la frontière confirma le rapport préparé par M. Saint-Germain, mais elle était basée principalement sur le rapport de M. Wells. Ce rapport de M. Wells fut soumis à l'Assemblée législative de Québec durant la session de 1844-45, afin de prendre en considération les difficultés occasionnées par la division des deux provinces, spécialement entre le fleuve Saint-Laurent et la rivière des Outaouais.

Ce rapport se trouve à l'annexe de 1844-45, mais on n'y voit ni cartes ni plans.

Il y a dans la bibliothèque du Parlement deux exemplaires du rapport en français, mais il n'y a pas un seul plan ou esquisse que mentionne le rapport. Le rapport de M. Wells parle de plans et de cartes qu'il a préparés, mais on ne peut les trouver. Je ne puis dire s'ils ont été enlevés, ce qui est fort probable, ou s'ils n'ont pas été imprimés, ce qui n'est pas probable, car la motion demandait que le rapport fut imprimé au complet, et si on n'avait pas cru désirable d'imprimer les cartes, on aurait pas cru bon, pour la même raison, d'imprimer le rapport sans les cartes.

Je n'ai pas procédé en demandant un ordre de la Chambre dans cette affaire, parce que je savais que les rapports n'étaient pas en sa possession; mais j'ai procédé par une adresse au Gouverneur-Général, sachant qu'on ne pouvait procéder autrement pour obtenir la production de ces pièces, et en agissant ainsi, je me suis appuyé sur les précédents.

Les pièces qui se trouvent à Toronto renvoient à des documents qui sont déposés à Québec, et ceux-ci ne peuvent être compris et ne sont d'aucune utilité, à moins qu'on ne puisse consulter en même temps les documents à Toronto.

Ces pièces ont été tellement détachées que les quittances données sont déposées à Toronto, tandis que le rapport du commissaire, en vertu duquel les sommes d'argent ont été payées, se trouve à Québec.

Pour quelle raison a-t-on ainsi divisé ces documents, je ne saurais le dire, mais je suppose que cela est dû à un malentendu.

Si la Chambre le désire, je pourrai traiter au long toute la question, mais cela prendrait du temps. Je crois en avoir dit suffisamment, toutefois, pour convaincre la Chambre que j'ai de bonnes raisons pour demander la production de ces pièces, d'autant plus que c'est le seul moyen d'empêcher des procès au sujet de certaines réclamations dans cette partie du pays.

Les intéressés croyaient que cette question était réglée depuis longtemps, et je suppose que l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick) se rappelle

des circonstances, car son père était l'un des commissaires.

Ceux qui ont pris part au règlement de la question sont tous morts. Deux titres ont été donnés pour quelques-uns des terrains—l'un par le seigneur de la seigneurie voisine, et l'autre par des lettres patentes émanant du gouvernement du Haut-Canada. Il est survenu en conséquence deux réclamations.

La ligne divise quelquefois la terre en deux sections, de sorte que la partie intéressée peut choisir la terre qui doit former partie de la province de Québec, et, dans ce cas, celui qui est muni de l'autre titre doit, ou céder possession ou *vice versa*. S'il abandonne cette partie de la terre, il doit recevoir une indemnité.

Je n'occuperai pas davantage l'attention de la Chambre en entrant dans les détails, mais je crois qu'il ne faudra pas dépenser plus de quarante piastres pour obtenir ces documents. J'espère, en conséquence, que le premier ministre voudra bien ne pas insister sur son objection.

M. MACKENZIE—Je n'ai aucune objection à produire tous les documents qui sont en la possession du gouvernement, mais j'ai constaté que nous n'avions aucun des documents demandés. Il me semble que l'on veut obtenir ces documents pour des fins purement privées, simplement en vue de quelque procès qui a lieu ou qui pourrait avoir lieu.

S'il y a des procès, les documents qui, de l'aveu même de l'honorable député, existent dans les archives de Toronto et de Québec, pourraient être produits de la manière ordinaire par un ordre de la cour; mais il n'incombe pas à cette Chambre de faire des avances d'argent dans le but d'obtenir ces documents pour les faire servir dans des procès entre des particuliers.

Le gouvernement est bien disposé à produire tout document en sa possession, soit par un ordre de la Chambre soit en vertu d'une motion; mais comme il n'a pas ces documents et cartes, et comme il ne peut pas en ordonner la production, comme une cour pourrait le faire, et comme il ne doit pas en ordonner la production, s'il le peut, pour servir à des fins particulières, je demande à l'honorable député de retirer sa motion.

M. LANTHIER

M. TUPPER—Je ne crois pas qu'on puisse soulever une question d'ordre pour cette raison, car on pourrait s'objecter à la moitié des motions qui sont présentées en Chambre, lorsqu'elles occasionnent une dépense d'argent.

L'honorable premier ministre ne saurait, en conséquence, justifier son action par une semblable raison.

L'autre objection, que l'on veut obtenir ces documents pour des fins privées, est d'une nature tout-à-fait différente. Si je comprends bien la chose, il s'agit tout simplement d'avoir le rapport d'un officier public sur une ligne de frontière inter-provinciale. Si ce document ne se trouve pas en la possession du gouvernement, il devrait y être.

Tous les documents préparés par un ordre de la Chambre, quand le Canada était une province, relativement à la ligne de délimitation entre les deux provinces, sont d'un intérêt public, et il est important qu'ils soient en la possession du gouvernement.

Je ne puis voir d'objection à ce que cette motion soit adoptée, et à ce que l'honorable premier ministre s'efforce, autant que possible, d'obtenir un document public qui est important, puisqu'il contient le rapport d'un commissaire sur un tracé inter-provincial.

La question a plus d'importance aujourd'hui qu'à l'époque où Ontario et Québec formaient une seule province.

Si la production d'un rapport du commissaire doit contribuer à régler une affaire en litige, je ne vois aucune raison, parce qu'il s'agit d'une affaire privée, pour qu'on refuse un document public, quand demande en est faite par un membre de la Chambre, non dans le but de favoriser des procès, mais afin de les empêcher.

M. MACKENZIE—L'honorable député a mal interprété mes paroles et a donné à cette question une importance qu'elle n'a pas.

S'il y a quelque question de frontière qui soit importante, elle est du ressort des deux gouvernements d'Ontario et de Québec. Il n'a pas été fait de représentations au gouvernement fédéral sur les difficultés de frontière. Ces documents, si toutefois ils existent, sont en la possession des deux gouvernements locaux.

Le gouvernement n'a pas ces documents, et si on en a besoin dans quel-

que affaire en litige, on peut les obtenir de la manière ordinaire du gouvernement local. Dans ces circonstances, je m'objecte à l'adoption de la motion.

M. LANGEVIN—Je n'ai pas compris que l'honorable député de Cumberland ait dit que les documents étaient en la possession du gouvernement; il a simplement déclaré que, s'ils ne s'y trouvaient pas, ils devraient y être.

J'attire l'attention du premier ministre sur le fait qu'il y a dix ou douze ans, la ligne de délimitation entre Ontario et Québec fut fixée et déterminée, qu'un plan et des rapports furent préparés, et qu'un arrêté du Conseil fut rendu à ce sujet.

Le pays est certainement intéressé à ce que ces documents se trouvent dans les archives des ministères à Ottawa. Nous sommes intéressés à connaître la ligne de délimitation entre les deux provinces, vu qu'elle se rapporte à la question de la représentation parlementaire et au recensement des différentes provinces.

Si ces documents ne sont pas en la possession du gouvernement, ils ont dû être transférés par erreur en 1867, lors de la translation des archives des départements à Ontario et Québec.

M. MACKENZIE—Pas du tout.

M. LANGEVIN—Ces pièces ont dû être transférées par le département des Terres de la Couronne en même temps que les autres documents. Plus d'une fois des documents ont été demandés par Ontario ou Québec comme leur appartenant, mais le gouvernement a toujours refusé de leur donner les originaux, se contentant de leur communiquer des copies. Le gouvernement devrait avoir dans ses archives tous les documents relatifs à la ligne de délimitation entre les provinces.

M. BLAKE—Si l'on adoptait le principe préconisé par l'honorable député de Charlevoix, il serait du devoir du gouvernement d'obtenir toutes les archives et les documents qui se rapportent aux frontières de toutes les provinces du Canada.

Il peut y avoir des raisons exceptionnelles pour lesquelles les documents relatifs à la ligne de délimitation entre Ontario et Québec soient déposés à Ottawa, raisons qui ne s'ap-

pliquent pas à la ligne frontière entre Québec et le Nouveau-Brunswick, qui a plus d'une ligne en conteste avec un pays étranger et avec le Canada lui-même.

Si le Parlement est disposé à donner instruction au gouvernement de se procurer tous les documents relatifs aux lignes de délimitation de toutes les provinces, le gouvernement sera tenu de considérer ce qu'il doit faire. Mais le Parlement n'a pas fait cela.

L'honorable député de Charlevoix (M. Langevin) était membre du gouvernement quand les archives de l'ancienne province du Canada furent divisées entre les gouvernements d'Ontario et de Québec, et il est responsable de cette division, laquelle sanctionnait le principe que les provinces, mais non le Canada, avaient droit aux archives relatives aux frontières.

Je suis d'avis qu'il eut été préférable de faire un arrangement mutuel entre les gouvernements par lequel l'un obtiendrait l'original et l'autre les duplicatas.

J'ignore quel arrangement on a pu faire, mais il semble évident que le gouvernement fédéral n'a pas cru devoir conserver les documents relatifs aux frontières.

La question plus importante soulevée par l'honorable député de Charlevoix, que le gouvernement devrait se mettre immédiatement à l'œuvre pour rassembler les pièces éparses relatives aux frontières, peut fort bien être écartée, car ce cas particulier ne se rapporte réellement pas à cette question.

Si je comprends bien l'honorable député de Soulanges (M. Lanthier,) il s'agit d'une affaire où quelque particulier, intéressé dans un procès au sujet de sa propriété, désire obtenir un document public, par l'entremise de ce Parlement qui ne l'a pas en sa possession.

Mais les moyens d'action qu'offre la loi ne sont pas limités au point qu'un plaignant ne puisse pas obtenir ce document par ordre des tribunaux. Si ce document est nécessaire dans une affaire en litige d'une nature privée, on peut l'obtenir de cette façon; de plus, il ne serait pas désirable d'affirmer qu'un plaignant pourra se procurer sans frais, grâce à l'intervention de la Chambre, des documents qu'il peut obtenir par ordre de la cour.

M. LANTHIER—Quelques-uns des documents se trouvent à Québec et les autres à Toronto, et tous sont nécessaires pour bien comprendre les faits de la cause. Je maintiens que c'est une question de frontière interprovinciale, et que tous les documents qui s'y rattachent devraient être mis à la disposition des intéressés.

M. POPE (Compton)—Il est nécessaire que le gouvernement fédéral connaisse parfaitement les lignes de délimitation entre les provinces, autrement il s'ensuivra des difficultés.

A la suite de la dépression causée par le gouvernement dans ce pays, il est désirable qu'on ne s'occupe seulement que de questions d'une importance pressante. Le cas actuel est un cas pressant, et il importe que les renseignements demandés soient fournis, d'autant plus que l'on peut ainsi empêcher des procès.

Tout en étant d'opinion que le gouvernement fédéral devrait posséder les documents originaux concernant les frontières provinciales, et que les provinces devraient avoir des doubles, il n'est pas nécessaire de faire cette dépense à l'époque actuelle; néanmoins, dans les cas où il ne faudrait faire que de faibles déboursés, on devrait fournir les renseignements demandés.

Motion retirée, avec la permission de la Chambre.

RELEVÉ DU HAVRE DE MATANE.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. Fiset—Je fais motion pour obtenir copie du rapport de M. Kingsford sur le relevé du havre de Matane, avec les plans et les estimations annexées au dit rapport.

M. MACKENZIE—Je veux bien laisser passer cette motion, mais je ne saurais promettre quand je pourrai fournir le rapport et le relevé demandés.

Un relevé complet du havre de Matane a été fait durant la dernière saison, mais le plan n'en est pas encore dressé.

L'objet de ce relevé est de constater si ce havre, ou le havre du Bic ou de quelques autres endroits qui ont été plus ou moins examinés dans ces der-

M. BLAKE

nières années, conviendrait le mieux pour un havre de refuge, situé aussi loin que possible en bas du St. Laurent, dans le but de donner un havre convenable aux navires qui ne peuvent pas pénétrer dans le fleuve dans la dernière partie de l'automne ou au printemps.

Le relevé même est terminé, mais ni le plan ni le rapport ne sont encore préparés pour pouvoir être soumis à la Chambre.

Il a été nécessaire d'examiner très en détail les battures vis-à-vis ce lieu, la conformation du sol, s'il est de sable ou de roc, la profondeur de chacun, et si on pourrait l'enlever dans le cas où le gouvernement déciderait finalement de faire de ce point le havre de refuge dans le bas du Saint-Laurent.

Je puis promettre seulement qu'on fera preuve de la diligence ordinaire dans la préparation des documents que demande l'honorable député de Rimouski.

Motion adoptée.

HEURE DE L'AJOURNEMENT.

RÉSOLUTION PROPOSÉE.

M. BLAIN—Je propose :

"Que ce soit un ordre de la Chambre que, si à 10 heures P.M. les délibérations ne sont pas terminées, M. l'Orateur quittera le fauteuil et la Chambre sera ajournée jusqu'à sa séance régulière suivante, à moins qu'il ne soit autrement décidé par la majorité des membres alors présents, et dans le cas où on désirerait continuer à siéger, M. l'Orateur, à la demande d'au moins cinq membres, mettra la question aux voix sans débat."

Je crois qu'il vaudrait mieux que le débat s'engageât sur cette motion quand le très-honorable député de Kingston sera à son siège. Je sais que le très-honorable monsieur en a combattu la première partie, et j'ai lieu de présumer qu'il s'opposera aussi à la seconde partie.

Je crois qu'il serait préférable de remettre à lundi la prise en considération de la motion.

M. L'ORATEUR—La règle adoptée à la dernière session, et à laquelle on s'est strictement conformé, est que tous les questions inscrites à l'ordre du jour doivent être prises en considération et réglées suivant l'ordre établi.

M. BLAIN—Dans ce cas, je préfère soumettre ma motion.

Quant à la première partie, je sais bien que les opinions du très-honorable député de Kingston ont été consignées au long dans les *Débats*.

C'est la troisième année que j'attire l'attention de la Chambre sur ce sujet. Il y a de deux ans, quand on fit la révision des règles, j'attirai l'attention de la Chambre sur ce point, et à la dernière session je proposai une motion semblable à celle que je viens de soumettre, demandant à la Chambre d'adopter quelque règle plus satisfaisante que celle qui est maintenant en vigueur.

On décida alors qu'il serait préférable, au lieu d'établir une règle absolue, qu'il fut généralement entendu que la Chambre s'ajournerait à une heure particulière. On se conforma à cette entente jusqu'à la fin de la dernière session, mais on revint alors presque entièrement à l'ancienne pratique de faire de la nuit le jour.

La Chambre sera forcée d'établir une règle positive, dont elle pourra toutefois se départir au besoin, la question étant alors proposée sans discussion.

Lorsque je fis cette motion à la dernière session, je fis remarquer qu'il vaudrait peut-être mieux faire une plus sage distribution du travail des députés; et qu'au lieu de neuf comités permanents, nous pourrions en avoir trente, dont chacun serait plus efficace que ceux qui sont actuellement constitués.

Je crois qu'il serait de l'intérêt des députés eux-mêmes qu'on fit une plus sage distribution du travail des comités.

J'ai aussi déclaré alors, comme je le fais maintenant, qu'une proposition de ce genre doit nécessairement avoir l'approbation du gouvernement. Un seul député ne saurait réorganiser les comités de cette Chambre, et distribuer le travail qui leur incombe; il me faut donc laisser cette question de côté, et soumettre ma motion dans la forme actuelle.

J'ai aussi déclaré à la dernière session que je ne désirais pas fixer arbitrairement une heure pour l'ajournement. Je préférerais dix heures, mais on m'a dit alors que onze heures conviendraient peut-être mieux. J'ignore si la Chambre est d'opinion que cette heure est préférable ou non.

M. BLANCHET—Non, disons quatre heures du matin.

M. BLAIN—Je suis d'avis que cette question doit nécessairement être réglée. Je crois que la pratique qu'on a suivie jusqu'à présent n'est pas raisonnable, et que le plus tôt on la changera le mieux ce sera.

Je n'ai pas l'intention de faire autre chose que d'attirer l'attention de la Chambre pour entendre les observations des députés; mais je suis persuadé qu'il y a un bon nombre de membres qui sont d'avis que le service se ferait d'une façon plus satisfaisante en établissant quelque règle de ce genre qu'en continuant la pratique suivie dans le passé, et plus particulièrement depuis le commencement de cette session.

M. MACKENZIE — J'apprécie les motifs qui font agir l'honorable député de York-Ouest, en présentant sa motion, et je partage le désir exprimé par l'honorable député que la Chambre devrait s'ajourner à une heure comparativement peu avancée, et l'heure qu'il a mentionnée, dix heures, ou l'heure suivante, onze, pourrait être considérée en général comme raisonnable.

Quand cette question fut discutée à la dernière session, l'opinion générale était qu'il ne serait pas sage de lier la Chambre par une résolution formelle, quoiqu'il ait pu être généralement entendu que la Chambre devait s'ajourner vers cette heure. Une résolution de ce genre pourrait parfois présenter des inconvénients, surtout s'il arrivait, par exemple, à l'honorable député de Cumberland de commencer un discours à huit heures et qu'il n'en aurait encore débité que la moitié à dix heures; dans ces circonstances, je ne serais nullement disposé à interrompre le discours de l'honorable député, et il pourrait en résulter d'autres inconvénients.

Comme il s'agit d'une question d'économie interne, il incombe naturellement à la Chambre de déclarer ce qu'elle désire que l'on fasse. Si le plus grand nombre des députés se prononçait en faveur d'une règle positive, le gouvernement devrait naturellement s'y conformer; d'un autre côté, s'il y a une entente générale que la Chambre doit s'ajourner, si possible, quand il n'en résulte aucun inconvénient pour nos délibérations, à cette

heure particulière, je serai tenu de proposer l'ajournement vers cette heure autant que possible.

Je serais heureux de connaître l'opinion sur ce sujet des honorables membres de la gauche, et de ceux qui prennent la part la plus active aux délibérations de la Chambre.

M. TUPPER.—Je n'ai pas l'intention de m'opposer à la motion pour la raison donnée par l'honorable premier ministre.

Je dois dire qu'il m'est aussi pénible d'occuper le temps de la Chambre—et je suis heureux de pouvoir déclarer que cela m'arrive très rarement—que cela peut l'être aux honorables membres de la droite.

Je partage l'opinion de l'honorable premier ministre, qu'il serait impossible d'adopter de cette façon une résolution abstraite de ce genre; pour changer toute la pratique parlementaire au sujet d'une affaire aussi importante, je crois qu'il faudrait la soumettre à la considération attentive d'un comité composé des membres de la droite et de la gauche, avant d'arrêter aucun changement qui pût être adopté.

Il est évident qu'il ne serait pas sage d'adopter une règle de ce genre dans les circonstances, car au lieu de faciliter les affaires de la Chambre, elle ne pourrait que les retarder beaucoup.

Il n'y a pas de doute que les membres de la Chambre désirent que, dans les cas ordinaires, la Chambre s'ajourne à bonne heure, et je crois que la pratique qu'on a suivie durant une grande partie de la dernière session a donné généralement satisfaction. On fit alors un effort pour terminer les séances plus à bonne heure qu'à l'ordinaire, et il n'y eut que très peu de longues séances jusqu'à la fin de la session, alors que de part et d'autre on jugeait important d'activer autant que possible les délibérations de cette Chambre.

Une résolution de ce genre n'aurait pas toutefois pour effet, je crois, de faciliter l'expédition des affaires; elle aurait l'effet contraire, et je suis persuadé qu'aucun gouvernement et qu'aucun parti ayant l'appui de la majorité de la Chambre n'aimerait à voir établir une règle de ce genre, si l'on faisait un changement qui permit au gouvernement du jour de se servir injustement

M. MACKENZIE

de sa majorité pour contrôler comme l'entendraient les délibérations de la Chambre; et l'effet de la règle proposée aurait certainement une pareille tendance.

Si la Chambre devait fixer une heure pour l'ajournement, je crois que cette règle offrirait des difficultés presque insurmontables, et je ne vois pas d'autre alternative que de déterminer l'heure de l'ajournement de façon que le pouvoir de régler les droits des membres de la gauche et de la droite, que l'on suppose être égaux, ne soit pas conféré à l'administration existante, à quelque parti qu'elle appartienne.

J'approuve pleinement l'opinion exprimée par l'honorable premier ministre au sujet de cette question, que, quelle que soit la décision prise, elle doit être le fruit d'une sérieuse délibération de la part d'honorables députés qui sauront traiter la question à tous ses points de vue.

M. BLAIN—Je ne suis nullement convaincu qu'une règle positive de ce genre aurait pour effet de retarder nos délibérations. Elle aurait, selon moi, l'effet contraire.

Si un ordre de cette nature était établi, nous pourrions expédier les affaires de la Chambre avec beaucoup plus de diligence que maintenant; et si l'on voulait susciter des obstacles à l'Opposition pour l'empêcher de discuter les motions soumises à la Chambre, je crois que les règles pourraient être modifiées de façon à protéger les droits de la minorité.

Je sais que si une motion est pendante et que la Chambre décide qu'on doit prendre action, on pourra dire que, si cette motion est proposée par un membre de l'Opposition, il pourra en résulter une injustice, mais il ne saurait y avoir de difficulté à changer la règle et à ordonner que, dans un semblable cas, la motion alors pendante restera sur la liste des motions et sera prise en considération la première le lendemain.

Je ne puis supposer de cas où les droits de l'Opposition puissent être lésés en quoi que ce soit.

Si l'on désire, comme semble le vouloir la majorité de la Chambre, que je ne presse pas la mise aux voix de cette motion, je la retirerai volontiers; mais

je le ferai avec l'entente qu'il pourra être plus tard décidé par un ordre de la Chambre—que la Chambre, chaque fois que les affaires le permettront, s'ajournera pas plus tard que onze heures du soir. Avec cette entente, je retire volontiers cette motion.

Motion retirée, avec le consentement de la Chambre.

LE "NORTHERN LIGHT."

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. PERRY—Je fais motion pour obtenir copie des comptes et pièces justificatives ayant rapport au montant d'argent dépensé pour faire naviguer le steamer *Northern Light* entre Georgetown et Pictou, jusqu'à date, avec le coût des réparations faites à ce steamer dans l'été de 1877.

Je désire faire observer que nous avons fait depuis deux ans l'expérience du service du *Northern Light*, construit il y a deux ans, entre l'Île du Prince-Edouard et la terre ferme. L'hiver dernier, le service a très bien réussi, et la moyenne des voyages accomplis alors depuis la première semaine de janvier jusqu'à la dernière semaine de mars a été d'environ deux par semaine.

Ce résultat était satisfaisant selon moi, mais quoique la température ait été remarquablement belle cet hiver, l'expérience de cette année est loin d'être aussi favorable. Deux fois, le steamer a été pris dans les glaces, la première fois pendant huit jours, durant lesquels la population de l'Île du Prince-Edouard se trouva sans malles.

La cause de tout cela est que le gouvernement a abandonné en partie l'ancienne traverse entre le cap Traverse le cap Tourmente, et que le steamer voyageait entre Georgetown et Pictou, N. E.; les malles restèrent en conséquence d'un côté à Pictou et de l'autre à Georgetown.

Lorsque le département eut appris que le steamer serait probablement détenu longtemps dans les glaces, ordre fut enfin donné pour faire transporter les malles par l'ancienne route. Cet ordre donné, les malles furent transportées tous les jours avec régularité.

Il y a dix ou onze jours, le steamer fut emprisonné de nouveau dans les glaces, et je crois qu'il y était depuis

neuf ou dix jours quand le département ordonna de faire transporter les malles par l'ancienne route. Durant tout ce temps, les représentants de l'île étaient à Ottawa, sans aucune malle de l'île, tandis que les habitants de l'île—et ils sont très sensibles sur ce point, désirant recevoir leurs malles avec régularité—étaient aussi sans communications postales.

Je ne sache pas que le blâme doive retomber sur le gouvernement; mais il n'aurait pas dû abandonner l'ancienne route avant d'avoir parfaitement constaté que le steamer faisait avec succès son service entre Georgetown et Pictou.

L'expérience nous apprend qu'il y a toujours une époque dans l'hiver où les traversées sont difficiles entre les caps Traverse et Tourmente, et je crois que si on ne tire pas parti des routes entre les caps Traverse et Tourmente, et Georgetown et Pictou, suivant le cas, nous n'aurons jamais en hiver une communication ininterrompue avec la terre ferme.

Je suis d'avis que le seul moyen possible d'établir des communications serait de faire voyager le steamer entre les deux caps, qu'il pourrait traverser quand cela est possible.

Lorsqu'il est impossible en bateau de traverser, la glace étant solide, les bateaux-traîneaux peuvent faire la traversée sans encombre.

Un seul équipage peut suffire pour le steamer et pour les bateaux-traîneaux.

Il doit être évident pour tous que la traversée entre les caps doit être la plus courte et la plus facile, n'étant que de neuf milles par eau en été, et de sept, à part la glace, en hiver, tandis que le trajet entre Georgetown et Pictou, ou de tout autre point sur la terre ferme, n'est pas moindre de 35 à 40 milles. Il m'est impossible de croire qu'il n'est pas plus facile de traverser sept ou huit milles d'eau ou de glaces que quarante milles. Je suis d'avis en conséquence que le gouvernement devrait concentrer ses moyens d'action sur une seule route.

S'il est impossible de faire naviguer le steamer entre les deux caps, on pourrait l'utiliser entre quelque autre point sur l'île et la terre ferme, aussi tard que possible dans la saison, pour recommencer le service de nouveau aussi

à bonne heure que possible au printemps.

Il y aura toujours une certaine période en hiver où, selon moi, aucun steamer ne pourra traverser le détroit, et cette période durera peut-être deux ou deux mois et demi, ou six semaines, suivant la rigueur de l'hiver.

Le grand obstacle que les bateaux ont à surmonter en traversant est la glace flottante ou la glace peu solide. Quand le steamer rencontre ces glaces, il n'éprouve aucune difficulté à traverser; puis si la glace est solide, les bateaux-traîneaux peuvent faire le service sans encombre. Il n'est nullement nécessaire de vouloir forcer le passage à travers la glace pour aboutir à un naufrage comme celui de l'hiver dernier, ce qui a occasionné des frais de réparation presque aussi considérables que ceux de la construction.

Nous savons fort bien qu'à une période de la marée deux courants se forment entre les Caps Traverse et Tourmente; lorsque cela arrive, il se fait un passage dans la glace solide, et le steamer peut alors opérer sa traversée.

Il n'y a pas de doute que l'objection du gouvernement à ce plan est le coût de la construction des jetées; mais il y a un quai du côté de l'île du Prince-Edouard, qui pourrait presque convenir pour cette fin. Je ne saurais estimer le coût de la construction d'une jetée du côté de la Nouvelle-Ecosse; mais nous avons le droit de nous attendre à ce que le gouvernement se conforme aux conditions de l'union.

Je ne voudrais pas dire que le gouvernement n'a pas fait de son mieux à ce sujet. Je sais bien que le gouvernement a dépensé une somme considérable d'argent pour ce service; mais j'ai été d'opinion, dès le principe, ainsi que tous les autres représentants de l'île, que la route entre les caps était la seule qui pût être convenablement adoptée. L'expérience nous a appris que cette opinion était juste, et le plus tôt le gouvernement la prendra en considération le mieux ce sera.

Ce règlement de la question n'est qu'une question de temps, et, s'il n'est pas fait par ce gouvernement, il le sera par un autre.

M. PERRY

Je regrette d'être obligé de faire autant de représentations à la Chambre sur ce sujet, mais c'est le seul moyen que nous avons d'exprimer nos désirs au gouvernement. L'île du Prince-Edouard n'a plus de représentant dans le Cabinet, et pour faire connaître mes vues à ce sujet, je dois prendre la parole dans cette Chambre afin que le gouvernement n'ignore pas les vues de la population que j'ai l'honneur de représenter.

M. SINCLAIR.—Je partage, sur beaucoup de points, l'opinion exprimée par l'honorable député de Prince (M. Perry.) Il est bon que cette question soit pleinement débattue dans cette Chambre, car le service postal a une grande importance pour l'île du Prince-Edouard.

Dès le principe, on a attiré l'attention du gouvernement sur ce point, et moi pour un, je n'ai pas changé ma manière de voir. J'ai toujours été d'avis que le trajet par Georgetown et Picton ne pouvait se faire en hiver, vu que la distance est trop grande, le steamer ayant à franchir de 40 à 45 milles.

Quand le steamer fut construit, les habitants de presque chaque havre de l'île prétendaient que leur havre respectif était celui qui convenait le mieux pour la traversée. Quelques-uns disaient que le steamer pouvait voyager entre Souris et le cap George; d'autres entre Murray Harbour et Picton; d'autres entre Pugwash et Victoria; d'autres entre Seacow Head et le cap Tourmente, et d'autres entre West-Cape et Richibouctou. De fait, il n'y avait peut-être pas un point de l'île qui n'eût ses défenseurs.

Je suis tout à fait convaincu que la seule route qui puisse offrir une communication quotidienne entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme durant l'hiver se trouve entre les caps Traverse et Tourmente. Je pense que quiconque a une connaissance parfaite des lieux partagera l'opinion que je viens d'exprimer.

Le gouvernement a fait tout ce qu'il a pu, je crois, pour nous donner un service efficace sur la route actuelle; il n'a pas épargné les dépenses pour faire voyager le steamer ou pour le réparer quand il a subi des avaries, et un convoi exprès de chemin de fer transporta les malles venant et à destina-

tion de Georgetown. Tout cela, toutefois, n'a pu donner satisfaction.

Quand on se rend compte de la manière dont les malles sont maintenant transportées en hiver entre l'île et la terre ferme, on voit quels inconvénients il en résulte. Un convoi express se rend de Charlottetown à Georgetown, portant les dépêches destinées au steamer, alors que celui-ci n'est encore qu'à mi-hemin, restant emprisonné dans la glace pendant une semaine parfois, avec les dépêches à bord, sans que personne puisse approcher du navire.

Les hommes d'affaires dans l'île et dans d'autres parties du pays ont beaucoup souffert de cet état de choses, comme le comprendront facilement ceux qui connaissent l'importance d'une correspondance régulière. Les malles sont quelquefois retardées par le steamer pendant une semaine ou dix jours.

Si le steamer naviguait dans toute autre partie du détroit de Nortumberland qu'entre les caps, le résultat serait le même. Je suis persuadé que si le steamer, avec des bateaux-traîneaux pour faciliter le service, voyagerait entre les caps Traverse et Tourmente, on pourrait obtenir une communication postale tous les jours pendant tout l'hiver, à part ceux peut-être où il y aurait une tempête de neige et où le temps serait fort orageux ; mais il en sera de même pour des causes semblables à toute autre saison de l'année.

Je n'ai pas l'intention de discuter longuement ce sujet, car nous avons eu une entrevue l'an dernier avec le gouvernement, auquel nous avons exposé pleinement nos vues sur le sujet, de sorte qu'il connaît bien, je crois, tous les faits.

Je crois que le steamer ferait le trajet aussi facilement aux caps qu'à tout autre point du détroit, et quand il ne pourra naviguer on pourra utiliser les bateaux-traîneaux, c'est-à-dire que si l'on concentre tous nos moyens d'action sur la route entre les caps, on ne sera pas obligé de faire passer le steamer à travers autant de glaces, comme cela a lieu maintenant.

Le steamer franchit à présent vingt milles, puis il rencontre de grosses glaces infranchissables, comme cela est arrivé récemment quand j'étais à bord.

On croyait qu'il pourrait se frayer un passage à travers la glace, mais après avoir parcouru une distance d'environ trois milles et demi, il alla se heurter contre des glaces encore plus fortes, qui l'enserrèrent bientôt de toutes parts ; les passagers furent débarqués à une distance de quatre milles et transportés dans des traîneaux jusqu'à Pictou. Le steamer resta dans les glaces environ six jours ; on put transporter sur le rivage les dépêches, mais ce ne fut que plusieurs jours après que le navire eût cessé de marcher ; il en fut de même des passagers. Je suis d'avis que le plus tôt le gouvernement comprendra la nécessité d'adopter la route des caps, le mieux ce sera. C'est là une question interprovinciale, et qui ne devrait pas être décidée par des considérations locales.

Il est inutile de parler du transport des malles d'un point ou d'un autre, car la seule route praticable en hiver se trouve entre les Caps Traverse et Tourmente ; il ne sera pas du tout difficile de maintenir une communication régulière par jour entre ces points, si le steamer et les bateaux-traîneaux sont utilisés pour le service.

Les frais qu'occasionnerait le choix de cette route ne seraient pas très considérables du côté de l'île. Il y a un bon quai au Cap Traverse, et si on le réparait et le prolongeait jusqu'à l'eau profonde, avec un embranchement du chemin de fer de l'île au Cap Traverse, c'est tout ce qu'il serait nécessaire de faire pour le présent de ce côté.

Quoiqu'il en soit, c'est une question interprovinciale qui doit être réglée par le gouvernement fédéral, et quelle que soit la dépense qu'elle doit occasionner, le gouvernement est tenu de voir à ce que les malles soient transportées régulièrement entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme.

M. TUPPER.—Je ne prends pas la parole dans le but de censurer le gouvernement au sujet des mesures qu'il a prises concernant ce service postal. Ce service forme partie des conditions de l'union de l'île du Prince-Edouard, et le gouvernement du Canada est tenu d'assurer une communication, si cela est possible, comme il a essayé de le faire au moyen du *Northern Light*.

L'erreur fatale que le gouvernement a commise dans ce cas ne vient pas de

ce qu'il n'a pas fait son possible pour se procurer un bon bateau, mais qu'il a voulu obtenir une communication coûte que coûte entre certains points.

Je partage tout-à-fait l'opinion de l'honorable préopinant que le temps n'est pas venu où il faut essayer de forcer un passage entre l'Île du Prince-Edouard et la terre ferme.

Je crois que les malles devraient être transportées, comme par le passé, puisque le service s'est fait régulièrement pendant un grand nombre d'années, au moyen de bateaux-traînaux, entre l'Île du Prince-Edouard et le Cap Tourmente.

Dans l'intervalle, le *Northern Light* fut construit pour résoudre le problème, car c'était un problème qui n'était pas encore résolu, et les essais que l'on a faits dernièrement à ce sujet ont eu très peu de succès. C'est un problème très important, et on ne devrait pas le résoudre, je crois, en faisant voyager le *Northern Light* entre deux points et en lui faisant suivre une route particulière sans égard aux obstacles, mais en l'utilisant pour constater par expérience entre quels points de l'île et de la terre ferme on pourrait établir une communication.

J'ai été informé par des personnes qui ont suivi de près cette question que, durant tout l'hiver dernier—j'ignore ce qui en est cet hiver—l'eau était libre entre Crapaud, sur l'Île du Prince-Edouard, et l'île du Chêne, à l'embouchure du havre Wallace sur la terre ferme, et qu'il n'y avait aucun obstacle à des communications régulières entre ces points.

On dit que la conformation du sol des deux côtés est telle que la glace, qui s'accumule dans le golfe, ne s'accumule pas à cet endroit et laisse ainsi un passage.

Je ne veux pas dire que cela peut être fait, mais j'affirme que si le gouvernement veut essayer d'établir des communications par un steamer comme le *Northern Light*, entre l'Île du Prince-Edouard et la terre ferme, ce steamer devrait être utilisé seulement pour trouver la meilleure route, et le transport des malles ne devrait pas se faire comme à présent.

Ce steamer ne devrait pas entreprendre le transport des malles pour être pris dans les glaces pendant plusieurs

semaines, mais on devrait l'employer à découvrir la meilleure route. Quand il aurait constaté qu'une route offre des difficultés insurmontables, il pourrait être employé à en trouver une autre, afin de constater s'il n'est pas possible de maintenir des communications d'une façon régulière et efficace. C'est là une affaire de grande importance pour l'île et pour les autres provinces.

L'erreur que l'on a faite—et je crois qu'on ne pourra la continuer si l'on décide d'abandonner la route dont on a fait l'expérience jusqu'à présent pour lui faire suivre une autre route—est due au fait que l'on a employé le *Northern Light* pour un tout autre service que celui de découvrir la meilleure route.

Ce que l'on a fait jusqu'à présent n'est purement qu'un essai, et le gouvernement devrait se mettre à l'œuvre pour constater s'il n'est pas possible d'obtenir une communication régulière au moyen d'un semblable steamer entre l'île et la terre ferme, et, si l'on arrive à un résultat satisfaisant, quels sont les points où l'on pourrait établir cette communication.

M. BLANCHET—Je ne discuterai pas la question de la route, mais comme le *Northern Light* a été construit aux frais du Canada, je crois devoir offrir quelques observations sur ce sujet.

La question qu'il nous faut traiter est celle-ci : Ce steamer est-il propre au service pour lequel il a été construit ?

Il y a deux ans, une somme de \$55,000 a été votée pour la construction de ce steamer, et il fut construit à Lévis. Je n'ai pas d'expérience pratique dans ces questions, mais je puis dire que la machine était de première qualité. Je ne puis parler des autres parties du steamer ; mais je suis sûr que le gouvernement a obtenu tous les renseignements nécessaires sur le sujet, et il doit savoir ce qui reste à faire.

L'an dernier, une somme de \$16,000 a été affectée à la réparation du *Northern Light*, et on me dit que les réparations ont été exécutées à Pictou.

La somme qui a été votée et que l'on a dépensée pour ce steamer est considérable, et si le gouvernement est persuadé, d'après les renseignements qu'il a recueillis jusqu'à présent, qu'il ne

peut faire le service requis, nous devons prendre d'autres moyens de faire ce service, car les conditions arrêtées entre l'Île du Prince-Edouard et le Canada, lors de l'entrée de l'Île dans la Confédération, doivent être exécutées quoi qu'il en coûte.

Il est très probable que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries a reçu des rapports et des renseignements d'officiers compétents, démontrant la capacité de ce steamer; et, s'il en est ainsi, il serait peut-être bon d'inclure cela dans la motion, car la Chambre serait probablement heureuse d'être renseignée sur ce sujet.

Je crois que nous sommes tous intéressés à ce que le service soit bien fait, et que les sommes d'argent considérables que l'on a déboursées dans les deux dernières années soient employées de façon à bénéficier, non-seulement à nos concitoyens de l'île, mais encore à toute la Confédération.

M. McINTYRE—Je croyais qu'à la dernière session nous avions parlé de cette affaire pour la dernière fois; mais la manière irrégulière avec laquelle le *Northern Light* a fait le service durant les derniers jours a fourni l'occasion de recommencer la discussion quant à la route à suivre.

Ce steamer a fait ses voyages avec une régularité remarquable jusqu'aux dix ou quinze derniers jours, et il a été retardé depuis par les vents nord ou nord-est, qui ont empêché les communications entre Picton et l'île.

Cela n'a pas lieu de surprendre. Il est inutile de s'attendre à ce que l'on construise un steamer qui pourra faire ces voyages sans interruption durant tout l'hiver. Quoi que l'on fasse, il y aura toujours six ou sept semaines dans le milieu de l'hiver pendant lesquelles le service sera interrompu.

J'ai toujours été d'avis—et c'est bien là aussi l'opinion des marins—que le Cap George est probablement le meilleur lieu de débarquement. Il y a un bon brise-lames à cet endroit et une profondeur d'eau suffisante, et la construction d'une courte ligne de chemin de fer, d'environ douze milles de longueur, depuis le Cap George jusqu'au chemin de fer, le *Eastern Extension Railway*, à Antigonish, ferait disparaître beaucoup des difficultés que l'on éprouve maintenant.

Toutefois, je ne crois pas qu'il soit raisonnable de compter qu'un seul steamer pourra faire en hiver le même service qui est fait par deux en été. On devait s'occuper sérieusement de la chose, et placer deux steamers sur la route actuelle.

Je ne crois pas que le *Northern Light* puisse jamais réussir à faire le service au Cap Tourmente. Il s'y amasse trop de glaces flottantes durant toute la saison. Le steamer pourra y être aussi utile là que le serait un canot d'écorce sur les chutes des Chaudières.

En outre, il faudrait une dépense énorme pour construire d'immenses jetées des deux côtés du détroit, et il serait nécessaire de construire un chemin de fer sur un parcours d'au moins 60 milles.

Il n'y a pas de doute qu'il faudra interrompre, dans tous les cas, le service du steamer durant six ou huit semaines de l'hiver; aussi, je crois que ce que le gouvernement pourrait faire de mieux serait de désarmer le steamer pendant cette période du milieu de l'hiver, et faire faire le service postal, dans l'intervalle, par des bateaux-traineaux entre Cap- Traverse et Cap-Tourmente.

M. POPE (Queen's, I. P. E.) — Je prie l'honorable député d'amender sa motion en ajoutant qu'une copie du rapport devra être transmise au département avant que l'on fasse les réparations, et que ce rapport devra établir ce qui a été fait, ainsi que la condition actuelle du steamer.

Ces renseignements sont très importants, parce qu'il existe des opinions différentes au sujet de ce steamer de même que sur son mode de construction.

J'ai déclaré l'hiver dernier dans cette Chambre que je ne pouvais guère blâmer le gouvernement au sujet du mode de construction du steamer, car je croyais que les députés de l'Île du Prince-Edouard avaient approuvé le modèle qui leur avait été soumis. Si le blâme doit retomber sur quelqu'un, c'est bien sur les députés de l'Île du Prince-Edouard qui ont consenti à faire faire le service par un semblable navire. Ce steamer n'a jamais été adapté à l'objet de sa destination; j'ai dit cela l'hiver dernier et je le répète maintenant; du reste, l'expérience a prouvé que j'avais raison.

L'honorable député de Cumberland (M. Tupper) dit qu'il n'a pas pris la parole dans le but de censurer le gouvernement de ce qu'il persistait à expédier les malles par voie de Pictou. Quant à moi, je l'ai fait dans le but de le censurer, et pour la raison que le premier ministre a reçu des représentations de tous les sénateurs de l'Île du Prince-Edouard et de quatre députés, sur six, de l'Île du Prince-Edouard quant à la manière de faire le service postal en hiver. Ces messieurs se sont efforcés de toutes manières de lui faire comprendre la nécessité d'expédier les malles par la voie des caps, et lui ont déclaré que c'était le seul moyen d'assurer un service assez régulier.

C'est pour censurer le gouvernement que j'ai pris la parole, et voici pourquoi. Des députations furent envoyées au premier ministre, des remontrances lui furent adressées par chacun des représentants de l'Île du Prince-Edouard dans le Sénat, et par quatre de ses six représentants dans cette Chambre, lui faisant connaître par quel chemin devaient être envoyées les malles en hiver, tâchant de le convaincre par tous les moyens possibles de la nécessité de les faire passer par les caps, seule route par laquelle elles peuvent être transportées avec quelque sûreté.

On m'a reproché l'autre jour d'avoir mêlé cette question aux débats sur l'adresse. Je ne l'eusse pas fait si je n'avais été convaincu des graves dommages qui peuvent, pour une population marchande considérable, résulter des retards dans le service des malles.

Celles-ci furent mises à bord de ce bateau, qui, à la première rencontre avec les glaces, fut arrêté par elles, ne pouvant avancer pendant plusieurs jours, avec la perspective de rester pris dans les glaces pendant des semaines.

Les malles s'accumulèrent à Pictou et furent mises à bord, puis après quelque temps furent renvoyées à terre, expédiées par le chemin des caps et traversées en canots d'hiver.

Mais aussitôt que le *Northern Light* fut sorti de la glace, toute communication par les caps fut de nouveau interrompue, et les malles furent envoyées par le steamer il y a eu samedi huit jours, lorsque de nouveau il fut

pris dans les glaces, et pendant quelques jours aucune malle ne fut reçue.

Aucune population marchande ne saurait avoir ses malles, contenant peut-être ses effets de commerce, retardées de cette façon.

En venant à Ottawa, le *Northern Light* étant pris dans les glaces, je dus traverser en canot et prendre une voiture jusqu'à Aulac.

Les sénateurs Haviland et Haythorne se rendirent à Georgetown, et après y avoir passé deux ou trois jours, durent retourner sur leurs pas et passer par les caps.

Le sénateur Howlan, qui vint la semaine dernière, dut aussi prendre une voiture de la même façon.

Le contrôleur du chemin de fer et l'inspecteur des postes, qui étaient à bord du *Northern Light*, durent regagner terre dans un canot à plusieurs milles en aval de Pictou, faire une route de 150 milles jusqu'au Cap Tourmonte et traverser en canot.

Il n'y a pas de raison pour qu'il en soit ainsi.

Je ne blâme pas le gouvernement de ce que le steamer n'ait pas plus de succès, mais je me plains de ce que l'on prive la population de l'île du service postal régulier qu'elle devrait avoir.

Je suppose qu'on a donné l'ordre de faire transporter les malles par la voie des caps, car j'ai pour la première fois depuis deux semaines reçu des lettres de l'île.

L'année dernière je demandai des rapports, et ils ne me furent pas fournis aussi complets qu'ils m'avaient été promis par l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries.

Quoi qu'il en soit, on me fournit les comptes généraux jusqu'en janvier.

Il restait alors sur le prix de l'entreprise une balance de \$7,000. En sus du prix primitif du steamer, les dépenses jusqu'au milieu de janvier, l'année dernière, s'élevaient à près de \$20,000; et l'on dit que \$17,000 seront dépensées encore cette année; pour ma part, je crois plutôt à une dépense de \$25,000. Je n'ai pas vu les rapports; mais lorsqu'ils seront présentés, la Chambre pourra en juger.

Je ne blâme pas le gouvernement pour la façon dont ce steamer a été bâti, mais il est à blâmer pour avoir accepté un bateau ainsi fait.

Assurément ses machines sont puissantes; mais, pour ce qui est du bateau lui-même—et j'ai été pendant 25 ou 30 ans engagé dans la construction de navires,—je n'ai jamais vu de construction aussi peu solide.

On l'a représenté comme ayant été bien et solidement fait, et comme étant, sous tous les rapports, propre à sa destination. On a dit qu'il était muni d'une forte cloison à environ 12 pieds de la proue, supposée donner une grande force au bateau, et en même temps former un compartiment étanche dans le cas où l'éperon se briserait.

Cette cloison n'est qu'en madriers boulonnés à la base à une poutrelle de 10 pouces et au sommet des baux; les interstices entre les madriers sont remplis d'étoupe, mais la base n'est pas étanche.

Tout le devant, à partir de cette cloison, eût dû être compact en bois, tandis que réellement il n'y a rien pour donner de la force au bateau; et en général ses liens sont de nature à faire honte à tout constructeur compétent.

Somme toute, ce bateau est loin de répondre à l'attente.

S'il eût été proprement construit, pourquoi aurait-il eu besoin de \$20,000 ou \$25,000 de réparations. Je ne dis pas que ces chiffres soient exacts, mais je crois que la somme qu'a coûtée ce bateau n'en est pas éloignée si elle ne les dépasse même pas.

Je suppose qu'on a dû donner des instructions, au sujet de ce qui, suivant l'opinion de ceux qui étaient chargés d'inspecter le bateau et de faire rapport, devrait être fait.

On verra que beaucoup de pièces de liaison qui aurait dû entrer dans la construction du bateau n'y étaient pas du tout.

Le bateau coûte, à l'heure qu'il est, quelque \$90,000, à part des dépenses courantes; et je voudrais savoir ce qui a été accompli.

Ce qui me faisait demander des comptes détaillés, l'année dernière, c'était le désir de faire voir quelle farce avait été jouée à Charlottetown. Toute la noble armée des employés publics était assemblée pour voir fonctionner le bateau, et celui-ci se vit arrêter par six ou huit pouces de glace.

On poussa même la farce jusqu'à faire descendre sur la glace un cheval

avec une scie, afin de scier la glace autour du bateau et le dégager. Le pauvre cheval fut mis à l'œuvre le matin, et après avoir travaillé jusqu'au soir fut redescendu le lendemain encore.

Quand la glace fut coupée, le bateau passa plusieurs jours à la dérive dans le golfe, aujourd'hui complètement au nord de Charlottetown et le lendemain plusieurs milles plus bas.

Enfin, il se rendit à Georgetown, et comme le reste de la saison fut comparativement peu rigoureux et que les glaces ne furent pas abondantes, il s'acquitta passablement de son service.

La saison actuelle a été exceptionnellement douce: jusqu'à la fin de janvier il n'y a pas eu de glaces, et le bateau a marché régulièrement. Mais à la première glace qu'il a rencontrée il s'y est engagé et n'a pu en sortir.

Pendant deux ou trois semaines après la clôture de la navigation à Charlottetown, ce steamer pourrait faire un service utile sur la côte de Georgetown; mais l'hiver une fois bien établi, les vents du nord-ouest charrient les glaces du nord du détroit et les entassent dans la baie à la hauteur de Victoria, puis quelques jours de vent du nord-est y poussent du côté de l'est, les banquises du détroit de Belle-Ile et emplissent la baie toute entière.

On rencontre rarement de ces banquises de glace aux caps,—la glace qui s'y forme est généralement mince. Là, quand l'hiver est établi, la glace s'attache aux côtes des deux côtés du détroit sur une largeur d'un mille et demi, et il pourrait y être coupé un bassin où le bateau pourrait être gardé en sûreté. Dans les temps doux, lorsque le passage serait difficile pour les canots, le steamer pourrait faire le service, et pendant les temps froids, les canots peuvent généralement traverser le détroit en trois ou quatre heures; de sorte que le service des malles serait sûr de se faire quotidiennement excepté en cas de tempêtes de neige.

Ceci nécessiterait la construction d'un chemin de fer d'Aulac au Cap Tourmente, sur une distance d'environ 35 milles, et, du côté de l'île, sur un parcours d'environ 12 milles.

On parlait beaucoup de cette question avant les dernières élections générales, et comme il va bientôt y avoir de nouvelles élections, les commettants de

l'honorable député de Westmoreland (M. Smith) s'attendent qu'il en sera encore question.

Il ne saurait y avoir de place plus propice pour la construction d'un chemin de fer. Le sol est plat et boisé ; puis le gouvernement a des quantités de rails soit de fer soit d'acier.

Je terminerai en exprimant l'espoir que, quoi que l'on fasse du *Northern Light*, les malles seront envoyées par la voie des caps.

M. SMITH (Westmoreland)—Je n'ai pas d'objection à donner les renseignements demandés.

Dès le commencement de l'entreprise, le gouvernement n'a rien eu autre chose en vue que de s'acquitter autant que possible de ses engagements, car il y eut engagement pris, quant à ce service postal, lors de l'entrée de l'île du Prince-Edouard dans l'union.

Rien n'a été épargné, tout a été fait pour rendre ce service efficace.

L'honorable préopinant se plaint des défauts du steamer employé.

Je ne suis pas moi-même assez versé dans ces matières pour donner une opinion personnelle à ce sujet ; mais je sais que le gouvernement s'est assuré les services de personnes expérimentées lorsque ce bateau était sur les tins, et que ces personnes ont approuvé son modèle. Je sais que les représentants de l'île du Prince-Edouard, en cette Chambre et au Sénat, ont approuvé ce modèle, et se sont montrés désireux de voir le gouvernement prendre des arrangements avec M. Sewell et faire l'essai du bateau.

C'est ce que nous avons fait, nous avons pris des arrangements avec M. Sewell et passé avec lui un contrat préparé avec soin, basé sur des plans et devis préparés avec toute l'habileté qu'ont pu y mettre des personnes d'expérience dans la construction des navires.

Nous avons employé, non seulement M. Coker, l'inspecteur du Lloyd, mais encore M. Nisbett, qui, depuis quarante ans, me dit-on, est engagé dans la construction de navires, homme probe, expérimenté, habile, et en tous points capable de surveiller la construction de ce navire.

Nous avons reçu des rapports hebdomadaires de M. Nisbett, et si mon

M. POPE

honorable ami (M. Pope) désire voir ces rapports hebdomadaires, je suis prêt à les présenter la Chambre.

Nous avons aussi le certificat de M. Coker, inspecteur du Lloyd, qui fait foi de la façon parfaite dont le bateau a été construit.

Si le steamer n'a pas été construit comme il devait l'être, toujours est-il que le gouvernement n'est pas à blâmer.

Je ne pouvais pas être sur les lieux ; les fonctionnaires de mon ministère ne pouvaient pas être sur les lieux. Nous avons dû nous reposer sur M. Coker, l'inspecteur du Lloyd—qui doit être un homme d'une grande habileté en cette matière, car autrement il ne serait pas au poste qu'il occupe,—et sur M. Nisbett, qui lui aussi est un homme expérimenté dans l'art de construire les navires.

Une fois construit, nous envoyons ce steamer dans le détroit de Northumberland ; et mon honorable ami (M. Pope) a raconté comment il fut pris dans la glace l'année dernière. Le gouvernement ne saurait être responsable de cela.

Cet hiver—sans doute la saison est exceptionnelle,—le bateau a fait un service très régulier et de nature, je crois, à satisfaire la population de l'île en général.

Plusieurs honorables membres de cette Chambre firent la traversée sur le steamer l'année dernière, et rendirent témoignage de l'efficacité du bateau et de la beauté de son gabarit. Ils trouveront tous qu'il était d'un excellent modèle. Je ne doute pas que mon honorable ami se rappellera ce qu'il disait l'année dernière à ce sujet.

Le gouvernement s'est aperçu le printemps dernier que le bateau avait besoin de beaucoup de réparations.

J'envoyai le capitaine Scott en faire l'examen. Ce monsieur, qui est expérimenté en matières de construction nautique, fit, avec l'assistance de deux autres personnes qui se trouvaient sur les lieux, rapport de ce dont avait besoin le bateau.

Il n'y a aucun doute que le steamer avait des défauts. Comment cela se faisait, je n'en sais rien ; comment ils avaient pu échapper à M. Coker, comment ils avaient pu échapper à M. Nisbett, qui, jour par jour, avait surveillé sa construction, je ne puis m'en

rendre compte, mais toujours est-il que le bateau avait des défauts.

Le gouvernement trouva qu'il lui fallait dépenser de fortes sommes pour mettre le bateau en état de faire son service cet hiver. On verra par les documents que le prix de revient de ces réparations a été considérable. Je regrette la chose, mais nous n'avions pas à faire autrement.

Je crois avec mon honorable ami (M. Pope) qu'il est impossible pour un bateau de faire le service pendant tout l'hiver. C'est mon opinion, mais sans doute mon opinion ne vaut pas celle de l'honorable député de Queen's, qui a beaucoup d'expérience en ces matières.

Je crois que l'expérience a démontré avec assez de certitude que le seul endroit où le service puisse être régulier est entre le Cap Traversé et le Cap Tourmente.

L'une des principales fins auxquelles sert ce steamer est le transport régulier des malles, et ce service a été régulièrement fait jusqu'au premier de février. Jusqu'à cette date, le bateau n'avait pas manqué un voyage. Il traversait à Georgetown en huit ou neuf heures, et transportait les malles avec beaucoup de régularité. Mais depuis cette époque, le directeur général des Postes a donné l'ordre d'expédier les malles par la voie des caps.

M. POPE—Cet ordre a été donné après la première interruption, mais les malles ont encore été envoyées par le steamer.

M. SMITH—Le bateau se dégaugea de la glace, et le directeur général des Postes crut qu'il pourrait continuer à faire le service aussi régulièrement qu'aparavant.

Il n'en fut pas ainsi, mais le gouvernement n'en est pas responsable.

Lorsque l'on s'aperçut que les malles ne pouvaient pas être expédiées par cette route, elles furent envoyées par la voie des caps.

Je n'ai pas besoin de dire ce que va faire le gouvernement; mais je puis dire qu'il reconnaît parfaitement l'importance d'avoir le service fait d'une façon efficace, et je n'ai pas de doute que les mesures nécessaires seront prises pour arriver à ce résultat.

M. POPE—Je voudrais demander à l'honorable monsieur s'il est d'avis que

la seule route par laquelle les malles puissent être expédiées avec régularité soit celle du cap Traversé et du cap Tourmente? S'il en est ainsi, pourquoi alors persister à faire faire le service par ce steamer, qui passe des semaines entières à la dérive dans la baie?

M. SMITH—J'ai donné mon opinion personnelle, mais elle ne vaut pas grand'chose là-dessus.

Mon honorable ami (M. Pope) sait qu'il y a des gens, dans l'île du Prince-Édouard et dans la Nouvelle-Écosse, qui pensent que des communications régulières peuvent être établies entre Georgetown et Pictou.

C'est affaire d'opinion personnelle.

Mon honorable ami et moi nous nous accordons sur ce point, mais, cependant, d'autres pensent autrement. Néanmoins, je crois que l'expérience a démontré que cette route n'est pas la meilleure à suivre, mais que celle des caps est celle qu'il faudra définitivement adopter.

M. ROBITAILLE—Il est clair, d'après ce qu'a dit l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, que tous les défauts du *Northern Light* doivent tomber sous la responsabilité de l'inspecteur du Lloyd, M. Coker.

Je prétends qu'il n'en est pas ainsi.

M. Coker n'a jamais été consulté sur le modèle de ce bateau. Il n'a jamais été consulté sur les plans et devis. Il n'a jamais été consulté d'une façon ni d'une autre; mais lorsque le ministre de la Marine et des Pêcheries trouva que le bateau ne pouvait quitter le port de Québec sans un certificat, il envoya les plans et devis à ce monsieur en lui demandant d'aller voir si ces plans et devis avaient été suivis ou non.

Je crois pouvoir affirmer que jamais M. Coker n'a été consulté quant aux plans et devis d'après lesquels a été construit le bâtiment.

C'est être grandement injuste à l'égard de quelqu'un qui ne peut pas se défendre ici que de venir dire à la face du pays que c'est à lui qu'en revient la faute, si le bateau n'a pas été proprement construit.

Sans doute, sa réputation est telle qu'une telle assertion ne saurait lui faire tort, mais, néanmoins, je ne crois

pas que l'on soit justifiable de faire peser sur lui une parcelle responsabilité.

Les plans et devis étaient tels qu'il n'y était pas même question de soutes à charbon; et le bateau était construit de telle façon que l'inspecteur du Lloyd ne se crut pas justifiable de donner un certificat avant qu'il fut fait des soutes.

L'entrepreneur refusa de le faire; et l'on dut entrer en communication avec le ministère de la Marine et des Pêcheries avant que la chose put se faire aux dépens de l'administration.

Après cela, je crois qu'il ne serait guère juste de faire retomber sur M. Coker la responsabilité du peu de succès de l'entreprise.

Je suppose qu'on ne peut pas non plus blâmer le ministre de la Marine et des Pêcheries ni le gouvernement de ce résultat.

Le bateau a eu de grandes difficultés à surmonter, mais je crois que si on lui assignait une autre route; si au lieu de persister à lui faire traverser ce chenal, on le faisait passer de l'Île du Prince-Edouard à Paspébiac, dans la Baie des Chaleurs, et si de là les malles étaient expédiées au St. Laurent, elles pourraient atteindre le chemin de fer Intercolonial en vingt-quatre heures et être livrées dans un temps raisonnable.

Je crois que c'est là qu'on finira par en venir.

M. SMITH (Westmoreland)—Je ne connais pas personnellement M. Coker, mais on me l'a toujours représenté comme un gentilhomme sous tous les rapports, tout-à-fait capable de remplir les devoirs de son office. On se trompe du tout au tout en disant qu'il ne fut appelé qu'au dernier moment à donner son avis sur la construction du bateau.

M. POPE (Queen's)—Suivant vos plans et devis.

M. SMITH—Certainement. Mais quelque partie de l'ouvrage était mal fait.

Je n'en blâme pas M. Coker, parce qu'il ne faisait au bateau qu'une visite de temps à autre pendant sa construction. Mais M. Nisbett était sur les lieux tous les jours, et je demande à tous les députés de l'Île du Prince-Edouard si chacun des officiers du ministère ne s'est pas montré particulièrement dé-

sireux de voir le bateau bien construit. M. Nisbett était représenté comme le meilleur homme que nous pussions trouver dans la province de Québec pour surveiller la construction du bateau. Il était libéralement payé, et faisait hebdomadairement rapport à l'administration.

Je ne sais pas si ce monsieur est à blâmer. Je ne fais que constater des faits.

Quant à l'assertion que le bateau a été mal construit, peut-être est-elle vraie, bien que le gouvernement ait pris toutes les mesures possibles pour que sa construction fut parfaite.

Naturellement, le temps et l'expérience dans la nouvelle entreprise pourront suggérer des améliorations.

M. POPE (Queen's)—Quel est le ministère qui a le contrôle du bateau?

M. SMITH (Westmoreland) — Le steamer est sous le contrôle du ministère de la Marine et des Pêcheries, aidé du bureau des chemins de fer de l'Île du Prince-Edouard.

M. PLUMB—Je trouve dans un rapport à ce ministère et soumis dans une réponse à une adresse votée sur une motion d'un député de l'Île du Prince-Edouard, les lignes suivantes :

"Quant à traverser la glace, il peut se faire lentement un chemin dans une glace de cinq pouces; si la glace est plus épaisse il lui faut reculer et reprendre de l'élan: quand la glace est plus épaisse, le bateau s'y embarque et y adhère; il faut appliquer le vâin à la proue, couper la glace autour du bateau pendant que la machine fait arrière à toute vapeur. Mais je crois qu'on pourrait remédier à cela par un blindage en fer sur un tiers de la longueur à l'avant. Grâce à l'action de la glace le fer sera poli et luisant, et quand le bateau monterait sur la glace il pourrait facilement en descendre. Le bois de chêne des Antilles dont est bordé le bateau résiste bien au frottement, mais est enclin à se coller à la glace."

L'harmonie ne régnait pas à bord du bateau. M. Sewell, qui avait été envoyé d'Ontario afin de veiller au succès de son entreprise et aider au capitaine et à l'équipage, ne s'accordait pas avec eux.

L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, en date du 16 janvier, envoya le télégramme suivant:

"Sewell télégraphie que votre second ne le traite pas respectueusement. Cela ne doit pas être toléré. Il doit être traité avec considération; et vous le consulterez quant au commandement et à la conduite du navire. Sewell

dit que vous refusez de marcher. A-t-il raison de dire cela ?

Naturellement, l'honorable ministre comprit que cette inconvenance ne devait pas être tolérée, et il télégraphia pour rétablir la paix à bord. Puis vint le télégramme suivant :

“Sewell inective l'équipage. Le second s'y oppose. Forte tempête de neige. Ne considérais pas sûr de prendre la mer. Impossible de voir à un quart de mille. Avancé dans le havre autant que prudence le permettait. Si le temps est clair partirai demain matin.”

Le lendemain M. Sewell télégraphiait :

“Il est inutile pour moi de rester ici pour donner mon avis. Le capitaine et l'équipage me regardent comme n'ayant pas d'affaire à bord. Il est de toute nécessité que chaque homme du bord soit avec moi ; autrement, je ne saurais réussir. Le capitaine refuse de partir. C'est réellement honteux. Le second est ou ne peut plus impertinent et prodigue d'injures. Je devrais avoir plein pouvoir ; autrement je ne puis réussir. Le capitaine n'a jamais reçu ordre de me reconnaître.”

Un autre télégramme est dans ces termes :

“Je me propose de partir d'ici (Georgetown) le 15 de ce mois, époque où le garant (Thomson) part pour Québec, la période d'essai étant alors terminée. Je serais resté jusqu'à la fin de la saison des glaces, mais je crains que, vu l'ignorance et les préjugés qui vont après cette date avoir plein pouvoir dans la chambre de la machine de ce pauvre bateau, il est mieux pour moi que je ne reste pas plus longtemps à bord.”

M. Sewell télégraphiait que l'équipage était tout-à-fait impropre à la manœuvre du bateau, et qu'il n'était conséquemment pas possible que l'entreprise réussît.

Peut-être le bateau n'a-t-il pas eu une occasion favorable de faire ses preuves. Il nous reste à savoir si M. Sewell a pu réussir à obtenir la démission de quelques-uns des officiers du bord, ou s'il a été fait quelque investigation au sujet de la mésintelligence qui régnait entre le constructeur, qui avait été envoyé pour diriger la manœuvre, et le capitaine récalcitrant, ainsi que son équipage obstiné et incapable.

Il est évident qu'avec une zizanie comme celle qui existait à bord du *Northern Light*, s'il faut en croire les documents, entre le constructeur, le second et l'équipage, le bateau ne pouvaient guère faire ses preuves ; et je

ne suis pas surpris des insuccès que l'on a éprouvés, même si le steamer pouvait se faire un chemin à travers de la glace de cinq pouces d'épaisseur.

Mais comme il n'est pas de force à faire face à de tels obstacles, il est complètement inutile pour le service qu'on attendait de lui.

Après deux ans d'expérience le gouvernement devrait être convaincu que le *Northern Light* n'est pas propre à ce service, et devrait mettre fin aux dépenses qu'il occasionne.

La motion est adoptée.

ACCIDENTS SUR LES CHEMINS DE FER.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. FLEMING—Je propose que l'on mette devant la Chambre un rapport constatant le nombre d'accidents arrivés sur les chemins de fer du Canada en 1874, 1875, 1876 et 1877, indiquant : 1o. les causes et la nature de ces accidents ; 2o. les endroits où ils sont arrivés, et s'ils ont eu lieu le jour ou la nuit ; 3o. tous les résultats de ces accidents et les particularités s'y rattachant.

Il est à désirer que le public ait à l'avenir sur les accidents de chemin de fer plus de renseignements qu'il n'en a eus par le passé.

L'acte des chemins de fer de 1878 décrète qu'un rapport détaillé soit semi-annuellement fait au comité des chemins de fer du Conseil Privé, par les compagnies de chemin de fer du Canada, concernant les accidents qui peuvent être arrivés sur leurs différentes voies.

Néanmoins, tous les renseignements donnés au public consistent simplement en un état indiquant le nombre des personnes tuées et le nombre des blessés, et le public n'est pas même sûr que le nombre d'accidents mentionnés soit bien le nombre total des accidents arrivés.

Dans le rapport de l'année expirée le 30 juin 1875, je lis ce qui suit :

“Les compagnies suivantes n'ont pas tenu de registre des accidents : Celle du chemin du Sud du Canada, et celle de Toronto, Grey et Bruce. Plusieurs autres ne font pas de rapports et n'en donnent pas la raison.”

Le rapport de l'année expirée le 30 juin 1876 ne dit pas si des rapports ont été reçus de toutes les compagnies ou non, mais donne les chiffres suivants

comme étant ceux des personnes tuées et des blessés dans le cours de l'année :

	Tués.	Blessés.	Total
Voyageurs	5	9	14
Employés	48	238	286
Autres personnes.	56	57	113
Total	109	304	413

Si l'on accepte ces chiffres comme exacts, le grand nombre des accidents arrivés aux employés des chemins de fer mérite d'attirer notre attention.

Lors du dernier recensement, il y avait dans le pays 2,739 employés de chemin de fer.

En supposant qu'il y en ait aujourd'hui 3,000, nous aurions une proportion d'un employé tué sur soixante-deux, et d'un blessé sur douze.

Naturellement, il faut alors se demander pourquoi tant de personnes tombent-elles annuellement victimes d'occupations essentiellement pacifiques ?

Il serait intéressant de comparer avec ces rapports le nombre comparative-ment minime d'accidents qui arrivent dans la Grande-Bretagne aux gens employés au même service.

Je vois par le rapport des commissaires des chemins de fer présenté à la Chambre des Lords en 1874, qu'il y a 274,535 employés de chemin de fer dans le Royaume-Uni. Les chiffres des accidents sont comme suit : 788 tués et 2,815 blessés : soit : 1 tué sur 350, et un blessé sur 100.

En proportion du nombre total des employés, il y a donc contre un tué et un blessé dans la Grande-Bretagne, six tués et huit blessés au Canada.

On pourra peut-être dire que ces accidents sont dus à la négligence des employés. S'il en était ainsi, c'est que le Canada n'aurait pas d'aussi bons employés de chemin de fer que ceux d'Angleterre. Je ne crois pas cela.

Des investigations tendraient à signaler d'autres raisons de cet état de choses.

En Angleterre, où le sujet a attiré beaucoup l'attention, on a trouvé qu'un bon nombre d'accidents arrivaient par suite des trop longues heures de travail exigées des employés. D'autres dépendaient de ce que les compagnies de chemins de fer ne faisaient pas exécuter les règlements, tandis qu'un grand

M. FLEMING

nombre devait être attribués à l'absence d'appareils de sûreté.

Les compagnies de chemin de fer ne sont pas empressées d'adopter ces appareils. Elles ne sont pas responsables de la vie de leurs employés.

La vie d'un homme ne coûte rien, mais les améliorations apportées à l'outillage, à la voie ou au matériel roulant, et de nature à protéger la vie de l'employé, ne peuvent pas s'introduire sans dépenses.

Quoi qu'il en soit, l'état de choses est désastreux pour les familles des victimes et pour le public, car il arrive souvent que lorsqu'un employé de chemin de fer perd la vie, sa famille devient à la charge de ses amis ou du public.

Je crois que j'en ai dit assez pour me justifier de faire la présente motion en cette Chambre.

M. MACKENZIE—Le gouvernement est disposé à fournir tous les renseignements possibles qu'il pourra se procurer en se mettant en communication à ce sujet avec les compagnies de chemin de fer.

La motion est adoptée.

La Chambre s'ajourne
à six heures.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, 21 février 1878.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

Prières.

BILLS PRÉSENTÉS.

Les bills suivants sont présentés et lus une première fois :

Bill (No. 21) pour amender la charte de la Compagnie d'Assurance de Québec contre le feu.—(M. Taschereau.)

(Bill (No. 22) concernant la Banque de Liverpool.—(M. Forbes.)

EMPLOI DE STÉNOGRAPHES PAR LES COMITÉS.

MOTION ET OBSERVATIONS.

M. TROW—Je propose que le comité de l'émigration et de la colonisation

soit autorisé à se servir d'un sténographe pour prendre les dépositions des témoins.

Le comité désirerait prendre le témoignage d'un monsieur de la Colombie-Britannique qui se trouve à Ottawa en ce moment.

M. MACKENZIE—Je désire attirer l'attention de l'honorable monsieur sur la nécessité qu'il y a de limiter autant que possible les dépenses de ce service.

Les dépenses encourues pendant la dernière session pour frais de comptes-rendus ont été absolument excessives.

Dans un cas, un monsieur fut mandé d'une certaine distance pour servir comme reporter; et, bien que ce monsieur n'ait été employé un peu plus que deux semaines, je vois qu'il lui fut payé entre \$500 et \$600.

Je ne m'opposerai pas à la motion, mais je crois devoir demander que l'on ait le plus grand soin de ne pas encourir cette année des dépenses aussi considérables.

M. TROW—Les dépenses totales du comité de l'immigration et de la colonisation n'ont été que de \$94 en 1876. L'année dernière, je suppose que ses dépenses ont été un peu plus fortes, mais le comité s'est toujours efforcé en toute chose d'être très modéré dans ses dépenses, prenant occasion de la présence en ville de personnes ayant affaire avec le gouvernement pour se procurer les preuves ou les témoignages dont il avait besoin.

M. L'ORATEUR—La rémunération des sténographes a été réglée il y a deux ou trois ans.

M. DYMOND—Leur rémunération fut fixée, mais non pas l'ouvrage que les comités leur imposaient.

Il n'y a pas de doute que lorsque des sténographes sont employés, les comités sont plus disposés à prolonger leurs séances que si les honorables messieurs avaient à se fier aux notes du greffier du comité, ou à prendre eux-mêmes par écrit les dépositions des témoins, comme il est arrivé il y a quelque temps dans un comité important.

Je déclare qu'en ce qui concerne les comités dont j'ai fait partie pendant les trois ou quatre dernières années, pour que les témoignages entendus par ces comités pussent être de quelque utilité,

il était absolument nécessaire d'employer un sténographe.

Il est évident que lorsque des messieurs, qui ne sont pas des avocats brisés à la pratique, interrogent quelque témoin, chacun à son point de vue, il se rencontre beaucoup plus de répétitions qu'autrement; et que de cette façon l'on encourt des dépenses qu'une rigoureuse économie pourrait éviter.

Je crois que la chose devrait être laissée à la discrétion des membres des comités.

M. L'ORATEUR—Il semble très-extraordinaire que l'on doive payer \$500 pour deux semaines de travail.

M. DYMOND—Je ne trouve pas cela extraordinaire du tout. Je pourrais citer des cas où des sténographes ont reçu comme tels beaucoup plus que \$500 pour deux semaines de travail.

On doit se rappeler que cette profession demande des qualités particulières, et qu'elle ne fournit pas constamment de l'emploi.

Je pourrais ajouter que l'utilité des sténographes étant maintenant beaucoup plus appréciée qu'auparavant, depuis qu'ils sont employés dans les cours de justice et au compte-rendu officiels des débats, il n'est guère probable que leurs services puissent, dans l'avenir, s'obtenir à meilleur marché, au contraire.

La motion est adoptée.

DROIT SUR LE MALT.

INTERPELLATION.

M. YOUNG—Il est une question que j'aimerais à poser au gouvernement; et ce qui m'y engage, c'est son importance et l'urgence de la chose dont il s'agit.

Il paraît qu'un droit d'importation de 85 c. par boisseau, simple droit nominal, a été imposé sur le malt importé au Canada. Ce droit fut sans doute imposé pour protéger l'accise, ou au moins, parce qu'on le croyait de nature à protéger l'accise.

Ce droit n'est que nominal, attendu qu'il n'est pas importé de malt au Canada, et qu'il n'est pas probable qu'il en soit jamais importé d'aucun pays. Mais il a servi aux fabricants de malt aux Etats-Unis de prétexte pour faire faire

hausser les droits imposés sur le malt par leur pays et imposer un droit prohibitif ou qui revient au même sur le malt canadien exporté aux États-Unis. Et l'on se base pour cela sur le chiffre élevé de droits apparemment prélevés par nous sur le malt importé de nos voisins.

Vu que ce droit, d'après ce que l'on me dit, n'est que nominal, j'aimerais à savoir, pourvu que l'on n'ait pas d'objection à répondre à ma question,—si le gouvernement est disposé à faire droit à la requête des fabricants de malt d'Ontario, qui se sont rassemblés il y a quelques trois ou quatre semaines, et ont demandé que ce droit nominal sur le malt importé au Canada fut aboli.

M. PLUMB—Je désirerais savoir quand ce droit a été imposé.

M. YOUNG—Je ne suis pas sûr de la date.

M. CARTWRIGHT—Mon attention a été attirée sur ce sujet il n'y a pas longtemps par une députation composée des principaux brasseurs et fabricants de malt du pays.

L'honorable monsieur ne se trompe pas en disant que ce droit n'a pas été imposé dans un but fiscal, mais simplement pour la commodité de l'accise; et comme en consultant tous les officiers de l'accise j'ai pu constater que leurs intérêts peuvent être suffisamment protégés sans l'existence de ce droit, je crois que je recommanderai au gouvernement et qu'il demandera à la Chambre d'abolir ce droit de douane, et de placer le malt importé, en somme, sur le même pied que le malt fait dans ce pays.

Quant à l'autre question, posée par mon honorable ami le député de Niagara, le droit de douane a toujours été proportionné au droit d'accise. Le droit de douane fut naturellement doublé l'année dernière, lorsque fut doublé le droit d'accise sur le malt.

M. PLUMB—Nous devons comprendre que le droit de 85c., tel qu'augmenté, est dû à la législation de l'année dernière.

M. CARTWRIGHT—Quel qu'ait été le droit de l'année dernière, il fut doublé quand fut doublé le droit d'accise.

M. Young

CONSTRUCTION DU CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

INTERPELLATION.

M. RYAN—Je désirerais savoir si c'est l'intention du gouvernement de donner, pendant la présente session, à l'entreprise la construction de ces sections du chemin de fer du Pacifique situées entre la rivière aux Anglais et le Portage du Rat?

M. MACKENZIE—Le gouvernement fera prochainement connaître son intention à ce sujet, aussitôt qu'il sera prêt à le faire.

EMBRANCHEMENT DE LA BAIE GEORGIENNE.

INTERPELLATION.

M. WHITE (Renfrew-Nord)—Je désirerais savoir si le gouvernement, depuis le 15 février 1877, a passé quelque contrat ou contrats pour la construction de l'embranchement de la Baie Georgienne du chemin de fer Canadien du Pacifique, et dans ce cas, si ce contrat ou contrats sera ou seront soumis à l'approbation du Parlement durant la session?

M. MACKENZIE—Le gouvernement n'a pas passé de contrats à ce sujet.

COMPTE-RENDU OFFICIEL DES DÉBATS.

RAPPORT DU COMITÉ ADOPTÉ.

M. ROSS (Middlesex-Ouest)—J'ai l'honneur de demander l'adoption du premier rapport du comité chargé de surveiller le compte-rendu officiel des débats, afin qu'il soit permis au comité d'agir comme il le juge à propos. Il y a dans ce rapport un article qu'il est important que la Chambre approuve.

On remarquera que le rapport de cette année est le même que celui de l'année dernière, à l'exception du 10e article, qui est nouveau :

“Qu'aucun document qui n'aura pas été lu ou aucune chose qui n'aura pas été dite dans le cours des débats ne devra être publié dans le compte-rendu des débats.”

L'addition de cet article est le seul amendement au rapport de l'année dernière, et le seul changement fait, à cette exception près, que nous employons

cette année un sténographe de plus que l'année précédente, soit six au lieu de cinq.

M. KIRKPATRICK — L'ouvrage doit-il être fait à l'entreprise.

M. ROSS—C'est comme cela qu'il est fait.

M. KIRKPATRICK—Le comité a-t-il aucun contrôle sur les entrepreneurs, de façon à pouvoir faire donner au volume des dimensions un peu plus commodes.

M. ROSS—Nous prétendons avoir le contrôle sur les entrepreneurs en toute matière de cette nature.

M. KIRKPATRICK—Alors le contrôle devrait être exercé.

M. JONES (Leeds-Sud)—J'avais cru comprendre, l'année dernière, que les débats devaient être fournis aux députés au taux de \$2.50 le volume. On m'a cependant demandé \$5 pour un volume supplémentaire des débats de l'année dernière; je désirerais savoir si à l'avenir le prix du volume sera de \$5.

Ce volume est on ne peut plus incommode, et ne fait pas honneur au comité chargé de l'entreprise.

M. ROSS—Je ne sache pas qu'il existe aucune convention relative aux prix que doivent être vendus les exemplaires supplémentaires qu'une personne veut se procurer en sus du nombre qui lui est assigné par le comité.

Le comité s'est montré excessivement libéral l'année dernière en décidant que chaque député recevrait cinq exemplaires reliés au lieu de deux.

Je crois qu'il serait difficile pour nous—et on aurait tort de s'attendre que nous puissions le faire—de régler le prix d'un volume imprimé et mis sur le marché par un individu qui jusqu'à un certain point échappe aux contrôles du comité.

Il est vrai que nous contrôlons l'imprimeur sur le nombre limité d'exemplaires qu'il nous fournit; mais s'il juge à propos d'imprimer un certain nombre d'exemplaires supplémentaires je suppose qu'il a droit d'en demander le prix qu'il lui convient.

Je suis content que mon honorable ami ait parlé des dimensions incommodes de ce volume. J'espère qu'il n'en sera pas ainsi cette année.

Nous voulons que l'entrepreneur

abrège autant que possible les discours des honorables membres des deux côtés de la Chambre; et je crois que l'entrepreneur ne demande pas mieux que cela; mais il est excessivement difficile pour le sténographe, qui tâche de faire son compte-rendu aussi satisfaisant que possible pour les orateurs, de raccourcir les discours dans une trop grande mesure.

Mais s'ils peuvent réussir à rendre le compte-rendu officiel moins volumineux et par là satisfaire mon honorable ami, j'en serai fort aise.

M. TUPPER—Je crains que certains d'entre nous ne soient pas tout-à-fait exempts de blâme quant à la longueur des débats; et il est possible que sous ce rapport cette publication dépend beaucoup de nous.

Je désire dire un mot de réponse à ce que je considère être le résultat d'un malentendu de la part de mon honorable ami le député de Leeds-Sud.

Je crois que les exemplaires sont fournis aux députés au taux de \$2.00, mais ce prix n'est que pour les cahiers non reliés. J'ai souscrit à deux ou trois exemplaires qui me sont fournis de cette façon, et c'est tout ce qu'on m'a demandé. Je ne crois pas que ce prix soit exorbitant.

M. PLUMB—La reliure ne coûte qu'une piastre par volume. Il est très évident que l'imprimeur des débats a un monopole, et il n'y a pas de doute que le comité peut en régler le prix ou au moins le contrôler; et je crois qu'il devrait le faire.

Quant à l'abréviation des discours, la question est importante, et je ne crois pas que la chose puisse toujours avec sécurité être laissée aux soins du comité.

Je suppose que le but de la publication est de donner un compte-rendu fidèle de ce qui se dit en Chambre; et je doute que l'on puisse arriver à ce but en donnant à une personne irresponsable pouvoir d'abrégé, altérer et modifier les discours, ou de tenter d'en donner la substance.

Il est évident que si l'on accepte cette manière de faire, nous nous trouverons dans la même position qu'avant que la publication des débats ait été entreprise.

Au lieu d'un gros volume il serait plus commode pour le public de publier les débats en deux volumes.

Je crois que les messieurs qui sont chargés des débats feraient une grande faveur à la Chambre, s'ils pouvaient prendre des arrangements en vertu desquels les débats pourraient se procurer à un prix raisonnable.

M. LANGEVIN—Je désire attirer l'attention du comité sur le fait que la version française des débats n'a été publiée l'année dernière que tard dans l'automne.

M. MACKENZIE—Comme la version anglaise.

M. LANGEVIN— Cette année, je vois que nous avons reçu la version anglaise jusqu'à la page 192, tandis que nous n'avons encore en mains que 16 pages de la version française.

Je comprends que celle-ci ne peut être pas aller de front avec la version anglaise, mais il ne devrait pas y avoir cette différence entre la publication des deux.

Si cela continue, nous pourrions bien ne pas avoir la version française avant quatre ou cinq mois après les élections générales. Assurément, ce ne peut être là l'intention du comité.

M. DESJARDINS—La raison de ce retard est que les premières feuilles n'ont été reçues que très-tard par les traducteurs français.

La motion et le rapport sont adoptés.

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

DEMANDE DE CORRESPONDANCE.

M. DECOSMOS—Je propose qu'il soit voté une adresse à Son Excellence demandant copie de toute correspondance échangée en 1877 et 1878, entre le gouvernement impérial, le gouvernement du Canada et celui de la Colombie-Britannique concernant le chemin de fer du Pacifique, et qui n'a pas déjà été soumise au Parlement; et aussi, copie de toute correspondance échangée en 1877 et 1878 entre les dits gouvernements à l'égard du bassin de radoub à Esquimalt.

Cette motion aurait pu être séparée en deux, mais je ne vois pas de raison

M. PLUMB

pourquoi le gouvernement s'y opposerait telle qu'elle est faite.

La Chambre se rappelle que l'année dernière, malgré la visite du Gouverneur-Général, et malgré le fait que des dépêches avaient été échangées entre le gouvernement de la Colombie-Britannique et le gouvernement impérial, et, je suppose, entre ce gouvernement et le gouvernement impérial, nous n'avons eu aucune copie des dépêches échangées au sujet de la position prise par le gouvernement fédéral quant au chemin du Pacifique, j'entends en ce qui concerne la difficulté relative à la Colombie-Britannique.

Cependant, je crois qu'il nous a été communiqué une dépêche du gouvernement impérial, et l'honorable premier ministre déclara, à la session dernière, que le gouvernement n'avait aucune dépêche, laissant par là entendre à la Chambre que Son Excellence le Gouverneur-Général s'était chargé lui-même de régler la difficulté avec la Colombie-Britannique, et qu'il avait agi comme bon lui semblait, en cette affaire. En d'autres termes nous étions libres de croire que la dépêche de Son Excellence le Gouverneur-Général avait été envoyée avec ou sans le consentement de ses ministres.

Or, il y a à ce sujet un point à discuter. Je n'ai cependant point l'intention de le faire en ce moment.

Tout ce que je demande par la première partie de ma motion, c'est que toutes les dépêches échangées entre le gouvernement impérial, le gouvernement fédéral et celui de la Colombie-Britannique soient d'ici à quelques jours mises sur le bureau pour que la Chambre puisse, avec connaissance de cause, discuter la question du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Reste la deuxième partie de ma motion. Afin d'exposer la question à la Chambre, il va me falloir occuper son attention pendant quelque temps. Je lui en demande pardon.

Je demande donc copie de toute la correspondance échangée en 1877 et 1878 entre les dits gouvernements au sujet du bassin de radoub à Esquimalt. On peut trouver quelques renseignements à ce sujet dans les documents de la session de cette Chambre et dans les

documents de la session de la législature de la Colombie-Britannique.

Je vais brièvement exposer la question depuis son origine.

Le gouvernement fédéral dont le chef était le très honorable chef actuel de l'Opposition, prit avec la Colombie l'engagement d'aider à la construction de ce bassin.

L'honorable chef du gouvernement actuel confirma aussi cet arrangement.

L'aide devait consister en une subvention accordée par le gouvernement. Les membres du Cabinet précédent avaient consenti à accorder cette subvention. L'honorable chef du gouvernement a déclaré qu'il avait l'intention de se conformer rigoureusement aux engagements pris par l'ancienne administration ; mais ce n'est pas ce qu'il a fait sur cette question.

Selon ma manière de voir et celle de la province de la Colombie-Britannique, l'honorable chef du gouvernement a violé un engagement exprès.

Je ne dis que cela à présent pour préparer la Chambre à ce que j'ai à lui exposer, après quoi elle pourra juger de l'état où en est la question.

Le premier fait sur lequel je désire attirer l'attention de la Chambre, est que pendant la session de 1873 de la législature de la Colombie-Britannique, je présentai la proposition suivante :

“ Résolu, que l'article 12 des conditions de l'union de cette province avec la Confédération canadienne pourvoit à la construction d'un bassin de radoub de premier ordre dans les termes suivants : “ Le gouvernement fédéral garantira l'intérêt pendant dix ans, à dater de l'achèvement des travaux, au taux de 5 pour cent par année sur la somme n'ex-cédant pas \$100,000 stg., qui pourra être nécessaire pour construire à Esquimalt un bassin de radoub de première classe.”

“ Que les conditions plus haut mentionnées furent acceptées, grâce à la croyance où nous étions que la garantie proposée serait suffisante pour permettre au bassin d'être construit par entreprise particulière.

“ Que malgré le fait que des soumissions ont été publiquement demandées en Angleterre, au Canada et aux Etats-Unis, aucune n'a cependant été reçue depuis la fin de la dernière session de la législature.

“ Qu'une seule soumission avait été reçue avant la clôture de la dernière session, et que la législature a refusé de l'accepter.

“ Que, selon des renseignements dignes de foi, il est certain que la garantie pour la construction du bassin de radoub n'est pas suffisante pour engager aucun particulier à se charger de cette entreprise.

“ Qu'au point de vue nautique et commercial il est absolument à désirer que le bassin de radoub soit construit sans délai.

“ Que l'article 9 des termes de l'union dit “ que le gouvernement fédéral usera de toute son influence pour assurer le maintien de la station navale à Esquimalt.”

“ Que la construction du bassin serait grandement de nature à engager le gouvernement de Sa Majesté à maintenir Esquimalt comme station navale ; et que la présence de vaisseaux de Sa Majesté dans les eaux de la Colombie-Britannique contribuerait grandement à maintenir la paix entre la population blanche et les sauvages, et de cette façon sauverait au gouvernement fédéral de fortes sommes qui autrement auraient peut-être à être dépensées dans la répression des troubles causés par les Sauvages.

“ Que le bassin de radoub est une entreprise d'un caractère plutôt national ou fédéral, que provincial, surtout si l'on considère la nécessité d'un bassin de première classe pour la réparation des vaisseaux de Sa Majesté dans les eaux du Pacifique, ainsi que la construction prochaine du chemin de fer Canadien du Pacifique, et le développement du commerce de transport qui ne manquera pas de se faire par steamers et voiliers entre la Chine, le Japon, l'Australie, d'un côté, et la Colombie-Britannique de l'autre.

“ Qu'attendu que le véritable sens et l'esprit de la section 12 des conditions de l'Union est évidemment d'assurer la construction du bassin, et que la garantie mentionnée dans l'article 12 est insuffisante, cette Chambre recommande respectueusement à Son Excellence le lieutenant-gouverneur de prendre des mesures pour la construction immédiate de ce bassin, à l'une des conditions suivantes :

“ 1. Que la garantie de £100,000 sterling, à 5 pour cent par année, pendant dix ans, soit augmentée à £120,000 sterling, à 7½ pour cent par année, pendant vingt-cinq ans.

“ 2. Qu'au lieu de donner la garantie actuellement promise ou projetée le gouvernement fédéral construise le bassin de radoub.

“ 3. Que le gouvernement fédéral accorde à la province au lieu de la garantie mentionnée en l'article 12 des conventions d'union, une certaine somme d'argent suffisante pour permettre au gouvernement provincial d'entreprendre la construction de la cale sèche.”

Ces résolutions furent réellement la base de négociations subséquentes avec l'ancien gouvernement et le gouvernement actuel, au sujet d'une subvention pécuniaire pour le bassin au lieu de la garantie mentionnée dans l'article 12 des conventions.

Avant de citer d'autres documents sur le sujet, je pourrais dire que le gouvernement actuel a refusé de donner \$250,000 à la Colombie-Britannique comme prime ou subvention, mais a offert de porter cette somme au débit de la province.

Je dois dire ensuite que jamais on n'a demandé au gouvernement fédéral de prêter aucun argent à la province pour la construction de ce bassin ; mais après qu'on s'est aperçu que la garantie était insuffisante, on a demandé au gou-

venement de donner à la province une certaine subvention au lieu de cette garantie, ou, en d'autres termes, de lui payer une certaine somme au lieu de cette garantie.

On remarquera que ces résolutions furent adoptées avant qu'aucune négociation n'eût été entamée avec le gouvernement actuel ou celui qui l'a précédé dans le but de faire substituer à la garantie une subvention en argent. On verra que nous n'avions aucune intention de demander un emprunt.

En 1873, après l'adoption de ces résolutions par la législature, j'écrivis au ministre des Travaux Publics d'alors, l'honorable député de Charlevoix (M. Langevin) la lettre suivante :

" Comme vous le savez, sans doute, les négociations au sujet de notre entrée dans l'union avaient en vue la construction d'un bassin de radoub de première classe. Cependant la garantie est insuffisante, et en conséquence je vous prie de construire ce bassin aux frais du gouvernement fédéral ou de nous payer une somme d'argent de pas moins de \$250,000."

Cette lettre, écrite à l'ex-ministre des Travaux Publics, en septembre 1873, montre que l'intention du gouvernement provincial n'était pas d'emprunter de l'argent, ou d'accepter une certaine somme qui serait portée à la dette de la province.

Dans l'automne de 1873, je vins à Ottawa entamer des négociations avec le dernier gouvernement au sujet de ce bassin de radoub. Vu l'absence du ministre des Finances, ces négociations eurent lieu avec l'honorable député de Charlevoix, alors ministre des Travaux Publics.

Quand l'honorable ministre des Finances revint, il fut convenu que la somme de \$250,000 serait accordée à la province pour la construction du bassin de radoub, et cela au lieu de la garantie à laquelle nous avions droit selon les termes des conventions de l'union.

" OTTAWA, 3 novembre 1873.

" CHER MONSIEUR, — Au sujet de la conversation que j'ai eu avec vous concernant la subvention à donner par le gouvernement fédéral à votre province pour aider à la construction du bassin de radoub, et de la demande que vous avez faite au ministre des Travaux Publics, j'ai consulté mes collègues, et nous sommes disposés à proposer au Parlement, d'une façon formelle, ce qui suit : Qu'au lieu de l'intérêt de £100,000 pendant dix ans garanti par l'article 12 de l'arrêté du Conseil du 1er juillet 1871, il vous sera de temps à autre, sur certifi-

cats constatant le progrès des travaux, payés certaines sommes ne devant pas s'élever en tout à plus de £50,000 sterling.

" J'ai l'honneur, etc.,

" S. L. TILLEY.

" A l'honorable A. DeCosmos, M.P."

On voit par cette lettre que le ministre des Finances d'alors comprenait que les \$250,000 à payer par versements à la province, devaient l'être comme don ou subvention, et ne pas être portées au débit de la province.

Le Cabinet d'alors cessa de conduire les affaires du pays, et celles-ci passèrent aux mains de l'administration actuelle.

Pour accomplir la mission qui m'était confiée alors au sujet de ce bassin de radoub, j'avais à me rendre aussi auprès du gouvernement impérial. Mais avant de passer en Angleterre, je crus de mon devoir d'obtenir du nouveau gouvernement la confirmation de la convention faite avec le gouvernement précédent.

Je trouvai tout d'abord que le nouveau Cabinet, mettait en question la nature de la garantie.

Je communiquai d'abord, je crois, semi-officiellement avec l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, et ensuite, si je me rappelle bien, avec l'honorable premier ministre. Et quant à la question de savoir si la province était tenue ou non de rembourser toute somme avancée sur cette garantie, il fut décidé, comme la Chambre peut s'en convaincre par la déclaration suivante que je trouve dans mon rapport, que la garantie mentionnée dans les conventions relatives à l'union, ne pouvait pas être mise au débit de la province.

Je lis ce qui suit dans le rapport que je préparai à mon retour à la Colombie-Britannique, le 2 février 1874 :

" Je puis consigner ici que dans les négociations avec M. Mackenzie, la nature de la garantie mentionnée dans la section 12 des conventions relatives à l'union a été discutée, et que la décision à laquelle le gouvernement en est venue est qu'au lieu de la garantie d'intérêt prescrite en l'article 12 des conventions relatives à l'union, la somme de £50,000 arg. sera donnée à la province comme subvention ou prime, et ne sera pas portée au débit de la province."

Afin de pouvoir me présenter au gouvernement impérial avec une confirmation de l'arrangement, de la part

du nouveau gouvernement fédéral, je me mis donc en communication avec le premier ministre actuel, et celui-ci consentit à accorder \$250,000 pour aider à la construction du bassin de radoub d'Esquimalt.

Et dans cet arrangement, il n'était pas du tout question de remboursement de cet argent ou de le porter au débit de la province. Je crois que je pourrais démontrer la chose à la Chambre sans l'aide de la lettre que je vais lire et que le premier ministre m'adressa alors :

" OTTAWA, 14 novembre 1873.

" MON CHER MONSIEUR, — Au sujet de la proposition que vous m'avez soumise au nom du gouvernement de la Colombie-Britannique, demandant une avance de £50,000 pour aider à la construction du bassin de radoub à Esquimalt, au lieu de la garantie de l'intérêt à 5 pour cent sur £100,000 pendant dix ans, tel que prescrit par les termes de l'Union ; je dois dire que tout changement à ce sujet exigera la sanction du Parlement.

" Je puis seulement dire à l'heure qu'il est que le gouvernement soumettra aux Chambres un projet de loi pour mettre à effet votre proposition ou quelque autre plan équivalent.

" J'ai l'honneur, etc.,

" A. MACKENZIE.

" A l'hon. A. DeCosmos."

Nous avons donc dans cette lettre la promesse, sous la signature du chef du gouvernement, qu'il soumettrait au Parlement un projet de loi de nature à mettre à effet ma proposition.

Or, cette proposition ne parlait pas d'emprunt en demandant de l'aide pour la construction du bassin de radoub. Voici cette proposition, en date du 29 octobre 1873 :

" La province propose donc de construire ce bassin de radoub si le gouvernement de la Confédération paie à la province la somme de \$250,000 au lieu de la garantie mentionnée dans l'article 12 des termes de l'Union."

Il n'y a rien dans cette proposition qui puisse autoriser le gouvernement à l'interpréter de façon à en faire une demande d'emprunt.

Mais allons plus loin.

Voici une autre preuve que dans les négociations à ce sujet, il n'était, de ma part au moins, nullement question d'un emprunt :

" OTTAWA, 11 novembre 1873.

" Les représentants de la Colombie-Britannique à l'honorable A. Mackenzie :

" MONSIEUR, — Nous approuvons entièrement la proposition de l'ancien gouvernement de

demandar au Parlement d'accorder à la Colombie-Britannique £50,000 sterling, au lieu de la garantie mentionnée dans les conditions de l'Union, pour la construction d'un bassin de radoub de premier ordre à Esquimalt, et nous avons l'honneur de vous déclarer que si cette proposition est soumise à la sanction du Parlement, votre gouvernement recevra notre appui constant.

" Nous avons l'honneur, etc.,

" A. DeCosmos,

" E. DEWDNEY,

" J. S. THOMPSON,

" R. W. W. CARRALL,

" H. NATHAN,

" H. NELSON."

Voilà donc encore une preuve que l'intention de l'agent de la Colombie-Britannique n'était pas de demander un emprunt mais une subvention.

Quelque temps après, j'écrivais deux lettres au ministre des Finances lui demandant quand le gouvernement serait disposé à présenter un projet de loi relatif au bassin de radoub, et j'avais aussi eu à ce sujet une entrevue avec le premier ministre. Celui-ci présenta des propositions au Parlement ; mais quand les propositions furent devant la Chambre et que le bill fut rédigé, j'y trouvai un article proposant que cet argent fût mis au débit de la province.

Je protestai aussitôt au premier ministre contre cette modification de l'arrangement pris avec la province, ou, en d'autres termes, la violation de cet arrangement ; et finalement cet article fut biffé.

Je vais prendre la liberté de donner les propres termes de l'acte, pour que la Chambre puisse mieux juger de l'affaire. La première partie du bill tel que présenté d'abord se lisait comme suit :

" Au lieu de la garantie de l'intérêt au taux de 5 pour cent par an, pendant dix années à compter de l'achèvement des travaux, sur une somme n'excédant point cent mille louis sterling, qui pourra être requise pour la construction d'un bassin de radoub de première classe à Esquimalt, tel que pourvu par l'ordre de la Reine en Conseil pour l'admission de la Colombie-Britannique dans l'Union, des avances pourront être faites, de temps à autre, par le Gouverneur en Conseil, à même le fonds consolidé du revenu, pour la construction de tel bassin de radoub, sur des certificats du progrès des travaux, ces avances ne devant point excéder en tout deux cent cinquante mille piastres, et devant être considérées comme partie de la dette de la province dans le calcul de la subvention qui lui est payable."

Grâce à ma protestation et à celles des honorables représentants de la

Colombie-Britannique, les mots " et devant être considérées comme partie de la dette de la province dans le calcul de la subvention qui lui est payable" furent retranchés, et le bill passa ainsi amendé.

Le premier ministre avait dit aux honorables députés de la Colombie-Britannique qu'il était disposé à mettre à exécution les promesses de M. Tilley.

L'honorable premier ministre dit alors que M. Langton, l'auditeur général, lui avait dit que cette somme ne devait être qu'une avance et non pas une subvention ou prime.

Je niai l'assertion de M. Langton; et arrangement fut pris que la chose serait réglée de la façon dont l'ancien gouvernement avait promis de le faire.

Ne trouvant pas l'honorable premier ministre disposé à accorder cette prime à la province, j'écrivis à l'honorable député de Charlevoix (M. Langevin) ainsi qu'au gouverneur Tilley, du Nouveau-Brunswick, l'ex-ministre des Finances, avec lesquels j'avais négocié en premier lieu, croyant fermement que, si ces messieurs exposaient au gouvernement les conditions de l'engagement pris au sujet du bassin de radoub par le ci-devant gouvernement, on ne s'opposerait plus à payer cet argent à la province à mesure que progresseraient les travaux.

J'attire l'attention de la Chambre sur la réponse de M. Tilley :

"HOTEL DU GOUVERNEMENT,

"FRÉDÉRICTON, 28 mai 1874.

"CHER MONSIEUR.—En réponse à votre communication du 23 de ce mois, je dois vous dire que les £50,000 sterling, que l'on est convenu d'avancer au gouvernement de la Colombie-Britannique, pour aider à la construction du bassin de radoub, doivent remplacer la garantie assurée par les termes de l'union. Je ne puis comprendre que l'on se soit mépris à cet égard, vu que ma lettre du 3 novembre 1873 me paraît assez explicite, et que l'acte qui vient d'être passé cite les conditions dans sa première section.

"J'ai l'honneur d'être, monsieur,

"Votre bien dévoué,

"S. L. TILLEY.

"A l'hon. A. DE COSMOS, M.P.
Ottawa."

Afin de pouvoir donner au gouvernement actuel une preuve plus évidente encore que l'intention de l'administration était de donner cet argent comme subvention, j'envoyai à M. Tilley le télégramme suivant :

M. DE COSMOS

"OTTAWA, 2 juin 1874.

"Votre lettre du 28 mai et le télégramme du 29 ont été reçus, et d'après leur sens, les £50,000 sterling que l'on a promis d'avancer pour aider à la construction d'un bassin de radoub à Esquimalt, doivent remplacer la garantie assurée par l'article 12 des termes de l'union. Est-ce là ce que vous avez voulu dire ?

"A. DE COSMOS.

"A Son Excellence le Lt.-Gouv. S. L. TILLEY,
"Frédéricton, N.-B."

Voici la réponse que je reçus :

"ST. ANDRÉ, 3 juin 1874.

"MONSIEUR.—Les £50,000 sterling ne doivent pas être portés au compte de la dette; ils doivent remplacer la garantie donnée à l'égard du bassin de radoub. Je croyais ma lettre suffisamment explicite.

"S. L. TILLEY.

"L'hon. A. DE COSMOS."

Ceci prouve qu'en ce qui concerne l'action de l'ancien gouvernement par l'entremise de l'ex-ministre des Finances, les \$250,000 devaient être données à la province en pur don et ne devaient pas être mises à son débit.

L'autre document que je vais lire à l'appui de ce que je prétends, est une lettre que m'adressa l'honorable ex-ministre des Travaux Publics, l'honorable monsieur qui représente aujourd'hui en cette Chambre le comté de Charlevoix :

"QUÉBEC, 1er juin 1874.

"MON CHER MONSIEUR DE COSMOS.—Je viens justement de recevoir votre lettre du 29 mai. En réponse, je n'hésite pas à vous dire que le gouvernement dont je suis membre a promis à la Colombie-Britannique de lui donner £50,000 sterling à la place de la garantie assurée par le 12me article des termes de l'union. Nous étions convaincus que la province ne pourrait construire un bassin de radoub avec cette garantie, et comme les deux parties à l'union voulaient sincèrement assurer cette construction, nous avons cru qu'il n'était pas juste de la remplacer par une somme capable de produire le résultat voulu, c'est-à-dire avec l'aide de la contribution impériale, la balance du prix de revient de ce bassin devant être fournie par la province. Comme de raison, cette somme de £50,000 sterling ne devait pas être une avance, mais un octroi à la place de la garantie. Nous savions que cet arrangement exigerait la sanction du Parlement et nous vous avons dit qu'on l'obtiendrait. Je suis très positif à l'égard de toutes ces négociations, car j'en avais en grande partie la direction avant le retour de M. Tilley d'Angleterre. Avec l'espérance que les lignes qui précèdent sont de nature à vous satisfaire, je me souscris, mon cher monsieur DeCosmos,

"Votre très dévoué,

"HÉCTOR L. LANGEVIN.

"L'hon. A. DE COSMOS, M.P.,
"Hôtel Russell, Ottawa."

Si l'on veut d'autres preuves, je crois pouvoir en donner. Mais je crois qu'avec ces deux témoignages, j'ai prouvé d'une manière concluante que l'engagement pris par le Cabinet précédent était de donner \$250,000 à la province de la Colombie-Britannique pour aider à la construction d'un bassin de radoub.

Or, l'honorable premier ministre, après avoir promis, en présence des honorables députés de la Colombie-Britannique, de faire ce que M. Tilley s'était engagé à faire, viola ensuite cet engagement en refusant de payer cette somme à la province pour son bassin de radoub.

Près de cinq ans se sont écoulés depuis ces négociations, et si le premier ministre avait tenu sa parole, le bassin de radoub, au lieu d'être simplement commencé,—un simple batardeau est maintenant en voie de construction,—serait aujourd'hui terminé, et les vaisseaux de Sa Majesté pourraient s'y mettre en cale. Et en cas de guerre entre le gouvernement impérial et la Russie ou tout autre pays, cette construction pourrait être d'une grande utilité. Elle pourrait aussi servir de point de départ à l'établissement de l'industrie de la construction des navires.

La construction de ce bassin aurait donné de l'emploi à un nombre d'hommes considérable; et on aurait en conséquence vu s'augmenter le revenu des douanes et de l'accise.

Au lieu de cela, cette entreprise dont l'exécution était garantie par un article des conventions relatives à l'union, est encore à faire.

Mais je continue et j'attire l'attention de la Chambre sur un rapport d'un comité de l'honorable Conseil Privé, en date du 29 mai 1876, dans lequel le ministre des Finances s'exprime comme suit :

"Eu égard à ce qui précède, l'honorable ministre des Finances recommande que le gouvernement de la Colombie-Britannique soit informé que selon l'opinion de ce gouvernement, l'article premier du chap. 7, 37 Victoria, ne comporte qu'une avance de certaines sommes et qu'il n'est pas du pouvoir du gouvernement fédéral de faire un don de la somme de \$250,000, comme semble s'y attendre le gouvernement de la Colombie-Britannique d'après le télégramme qui précède."

On voit donc, par ce que je viens de lire, qu'en 1876, le gouvernement, qui

avait en sa possession des preuves évidentes de l'engagement pris avec le gouvernement précédent—car j'avais envoyé au gouvernement, après en avoir pris copie, les lettres que j'avais reçues de l'honorable député de Charlevoix et du lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick—interpréta l'article premier du chapitre 17, 37 Victoria, de manière à ne comporter qu'une avance et non une subvention ou prime. Ce qui démontre que l'honorable premier ministre, au lieu de mettre à exécution l'engagement qu'il avait jugé à propos de prendre en pleine Chambre avec les députés de la Colombie-Britannique, approuva la violation de l'engagement pris entre la Confédération et la Colombie-Britannique.

J'ai encore en ma possession d'autres preuves de la manière de voir du gouvernement au sujet de cette somme d'argent.

Je vais montrer quelle était l'opinion du chef du gouvernement au sujet de ce bassin de radoub en 1874, avant qu'il ne se fût élevée aucune difficulté entre le gouvernement fédéral et la Colombie-Britannique, relativement au chemin de fer du Pacifique.

Je vais lire à la Chambre un télégramme de l'honorable ministre des Travaux Publics en réponse à une dépêche dans laquelle je lui demandais de m'envoyer par le télégraphe une copie de la lettre que m'avait envoyée l'ex-ministre des Finances Tilley au sujet du bassin, que j'avais perdue ici à Ottawa, dans le bureau de l'honorable monsieur, je crois, avant mon départ pour la Colombie. Je reçus du ministre des Travaux Publics la réponse suivante :

"OTTAWA, 6 février 1874.

"Votre télégramme est perdu. L'offre du gouvernement est de payer (\$250,000) deux cent cinquante mille piastres, à mesure que progresseront les travaux, au lieu de la garantie mentionnée dans la convention relative à l'union.

"A. MACKENZIE."

Voilà qui prouve jusqu'à l'évidence la nature de l'entente qui existait entre la province de la Colombie-Britannique et le gouvernement fédéral, le 6 février 1874.

Ayant expliqué cette affaire, et fait à la Chambre un court historique des négociations qui ont eu lieu au sujet

de ce bassin de radoub, je considère que j'ai fait mon devoir envers mes commettants, envers la province de la Colombie-Britannique et envers la Confédération.

J'espère que le chef du gouvernement aura occasion de réparer le grand tort qu'il a fait à la Colombie-Britannique en ne mettant pas à exécution l'engagement pris avec elle en novembre 1873.

J'espère aussi que le gouvernement consentira à produire les documents demandés par cette motion.

M. BUNSTER—C'est pour moi un devoir d'appuyer cette motion.

Lors de son voyage dans la Colombie-Britannique, Son Excellence promit solennellement et, je suppose, avec l'autorisation du gouvernement, que la construction du chemin de fer serait commencée suivant les termes de la décision Carnarvon. Je puis ajouter que cette promesse fut faite en ma propre présence.

Les conditions du traité en vertu duquel la Colombie-Britannique entra dans la Confédération n'ont pas été mises à exécution avec cet esprit de justice qu'on est en droit d'attendre d'hommes d'état anglais.

Cependant, grâce à une des grandes ressources naturelles de la province de l'Ouest qui se développe et s'exploite avec rapidité, il s'est fait un changement dans l'état de choses de la Colombie-Britannique, et aujourd'hui la population de cette province ne s'inquiète plus autant qu'auparavant de la fidélité des ministres à leurs engagements, et l'avenir de cette grande et riche région est aujourd'hui assuré.

Pour s'être fixé à la Confédération canadienne, la Colombie-Britannique a perdu un chemin de fer qui, dans de pareilles circonstances, eût été construit il y a plusieurs années par nos voisins des Etats-Unis.

Les gens de la Colombie verraient aujourd'hui un chemin de fer à leurs portes, si ce n'eût été la façon dont le chemin canadien du Pacifique a été fait l'objet d'un scandale par un parti et de l'oubli par un autre.

C'est la première fois dans l'histoire que l'on peut faire un reproche à l'esprit d'entreprise britannique, mais si nous sommes aujourd'hui sans chemin

de fer, c'est l'esprit d'entreprise britannique qu'il faut en blâmer.

Si la Colombie-Britannique n'était pas entrée dans la Confédération canadienne, nous aurions été en mesure de traiter avec les Américains de façon à ce que ceux-ci prolongeassent leurs chemins jusqu'à nous, ce qui était d'abord notre intention.

Nous savons que les Américains désiraient s'annexer la Colombie-Britannique; mais grâce au sang britannique qui coulait dans nos veines, nous préférâmes nous joindre au Canada et rester sous le vieux pavillon de la mère-patrie.

Le Canada a-t-il été fidèle à ses promesses. Je ne puis répondre que non. Trois cents sujets britanniques ont en un moment disparu de ce monde dans le naufrage d'un misérable bateau à vapeur; et cette calamité ne fût pas arrivée si nous avions eu un chemin de fer, car si le chemin de fer américain eût été construit il n'eût pas été besoin de ce steamer, et nous n'aurions pas aujourd'hui ces veuves et ces orphelins parmi nous.

La perte de ce bateau et de ces gens n'est pas une perte que saurait compenser la construction du chemin de fer canadien du Pacifique, qui vaut bien peu en comparaison.

Tout ce qu'il faut pour construire le chemin canadien du Pacifique c'est de l'intelligence.

L'augmentation dans la valeur des terres publiques sera plus que suffisante pour couvrir les frais de construction de ce chemin.

Le gouvernement est trop pusillanime et craint trop de s'endetter.

C'est une faute.

Les capitalistes anglais prêtent de l'argent aux républiques de l'Amérique du Sud, font des placements dans des spéculations de chemin de fer chez nos voisins, et n'en retirent jamais un denier ni en intérêt ni en capital.

Nous avons un excellent pays. Le capital est abondant en Angleterre. Il y en a assez pour nous permettre de payer les rails d'acier et la main-d'œuvre. Tout ce qu'il faut c'est assez d'énergie et d'esprit d'entreprise de la part du gouvernement canadien pour entreprendre le chemin.

L'énergie et l'esprit d'entreprise de la population fera le reste. Nous en

avons un exemple dans quelques-uns des États de l'Ouest de la république américaine, où des gens dépensent des millions pour faire venir de trente ou quarante milles l'eau fertilisatrice qui leur rend en profits ce qu'ils dépensent en argent et en travail.

De cette région autrefois déserte, nous expédions aujourd'hui des céréales en Europe.

Les Canadiens ne veulent pas tenir compte des avantages qu'ils ont sur les Américains, entre autres, de la route de la Chine à Liverpool, qui peut être parcourue en deux jours et neuf heures de moins que les autres. Ils ne veulent pas reconnaître l'importance de leur pays.

Sans crainte d'être contredit, je déclare qu'ils se sont laissés devancer par les Américains, et que c'est là un fait dont ceux-ci se vantent.

Si le Canada eût développé ses propres ressources, on ne verrait pas aujourd'hui cinq cent mille de ses enfants demander du travail dans un autre pays moins riche que celui qu'ils ont quitté.

Au cours du débat sur cette question, quelques honorables membres ont cru devoir insinuer que les représentants de la Colombie-Britannique voulaient à eux seuls occuper le temps de la Chambre; mais, cette insinuation, je la repousse avec force, car je crois que s'ils ont pris la parole ce n'a été que dans l'intérêt général du pays, que pour en faire connaître les ressources, et personne ne pourra faire autrement que de reconnaître que la Colombie-Britannique, avec ses richesses naturelles inépuisables, est un joyau d'un grand prix pour le Canada et l'empire.

Ses ressources sont plus considérables que celles de toutes les provinces réunies sous le rapport du bois de service, des houilles, des terres arables, des terrains miniers, des rivières poissonneuses, sans compter ses nombreux havres et son climat avantageux.

M. KIRKPATRICK—Et ses députés.

M. BUNSTER—Ses représentants peuvent être comparés avec avantage aux membres de tout autre Parlement, et ils sont venus ici revendiquer les droits reconnus à leur province par une

convention qui n'a pas encore été remplie.

Si nous nous montrons tenaces sur ce point, c'est que le devoir nous le commande; c'est parce que la convention avec la Colombie n'a pas été remplie selon la lettre ou l'esprit de la loi, et parce que nos commettants se sentent blessés de ce manquement à leur égard.

Plusieurs députés et autres personnes dans la Colombie-Britannique peuvent plaider cette cause beaucoup mieux que les représentants de cette Chambre, moi compris.

Lorsque nous avons fait un traité solennel et que nous avons, par ce fait, sacrifié nos propres intérêts,—sacrifié les chemins de fer que nous offraient les autres pays, et le privilège de faire des traités avec d'autres pays,—nous avons certainement le droit de demander au gouvernement fédéral de mettre à exécution une partie du traité, au moins lorsque le gouvernement a envoyé des rails d'acier sur nos côtes, où il les a empilées, et qu'il a dit ensuite qu'il n'utiliserait pas ces lisses sur les lignes de chemins de fer auxquelles elles étaient destinées; lorsque nous avons réservé des terres qui ne peuvent par conséquent être mises en culture; lorsque les émigrants, sujets britanniques aussi loyaux qu'aucun Canadien, étaient obligés de chercher une demeure sur d'autres rives,—la population de la Colombie-Britannique a justement raison de se croire maltraitée. Le Canada n'a pas encore construit le chemin, et les lisses restent inutilisées, se détériorent et perdent plus de leur valeur que si elles étaient posées sur la voie.

Les terres du gouvernement auraient rapporté quatre fois plus que la dépense occasionnée par la construction du chemin, même au prix qu'ont obtenu les terres vendues à l'encan public. Les émigrants ne pouvaient s'établir sur les terres réservées par le gouvernement fédéral en vertu du contrat; et cependant l'honorable premier ministre n'a pas reconnu ce contrat. Néanmoins, il existe.

Les émigrants qui avaient été induits à venir s'établir sur les côtes de la Colombie-Britannique ont été obligés d'émigrer de nouveau vers le Territoire de Washington, l'Orégon, et ailleurs, parce qu'on ne leur a pas permis de s'établir sur ces terres réservées.

Toute personne non préjugée ne peut s'empêcher de reconnaître que c'est un état de choses déplorable.

Le gouvernement devrait s'emparer de ce chemin national et unir par ce moyen le Canada d'une côte à l'autre. Je suis convaincu que le gouvernement pourrait le faire, s'il le voulait, et, s'il ne le fait pas, je répéterai ce que j'ai déjà dit dans d'autres occasions, que d'autres le feront.

Motion adoptée.

LIGNE FRONTIÈRE DE L'ALASKA.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. DECOSMOS—demande copie du rapport, avec carte y annexée, de l'ingénieur qui a été employé l'année dernière à fixer la ligne frontière probable entre la Colombie-Britannique et l'Alaska, et aussi, copie de ses instructions, avec copie du traité ou des conventions qui ont eu lieu entre les gouvernements anglais et russe relativement à la dite frontière.

Je crois que cette information devrait être consignée dans les documents de la session, afin de donner à chaque membre de cette Chambre une idée exacte de nos relations avec les États-Unis en ce qui concerne la ligne frontière de l'Alaska.

Il est nécessaire que cette ligne frontière soit définie bientôt, afin de prévenir un conflit de juridiction civile et criminelle entre les deux pays.

Il y a actuellement beaucoup d'excitation dans la Colombie-Britannique à propos des mines et des veines de quartz d'une grande valeur découvertes dans l'Alaska de ce côté-ci de la frontière. Si, dans aucun temps, on trouvait des veines de quartz par-delà la ligne frontière supposée, cette découverte pourrait créer plus ou moins d'excitation d'un genre peu agréable entre les deux pays.

Il est nécessaire que, relativement à cette ligne frontière, mais plus particulièrement sur la rivière Stickeen, les deux gouvernements fassent entre eux un arrangement pour déterminer certain point comme limite de leur juridiction respective.

On m'assure que dans la ville américaine de Wrangel, située à l'embouchure de la rivière Stickeen, dans

M. BUNSTER.

l'Alaska, des ventes de marchandises sont faites à des gens employés sur le côté anglais de la Stickeen, s'élevant en tout, pendant l'année, en chiffres ronds, à \$100,000.

Lorsque j'ai attiré l'autre jour l'attention du gouvernement, et plus particulièrement celle du ministre des Douanes, sur les droits payés à Stickeen, c'était afin de m'assurer si on pouvait obtenir quelque preuve corroborant la déclaration que m'ont faite des capitaines de bateaux à vapeur à l'égard du trafic sur la Stickeen. Par le défaut des deux gouvernements de déterminer cette ligne frontière, même temporairement, ce commerce est jeté dans des mains américaines au lieu d'être dans les mains des marchands de la Colombie-Britannique.

On m'assure que si on adoptait la ligne frontière proposée par M. Hunter, qui y a été envoyé par le gouvernement l'année dernière, et si on établissait un poste de douane à cet endroit, les bateaux à vapeur canadiens s'y rendraient et les mineurs qui s'y rendent pendant l'hiver établiraient leurs quartiers généraux sur le côté anglais de cette frontière. Comme les choses se trouvent maintenant, nous contribuons de fait à l'avancement du côté américain et au succès de la ligne de steamers américains qui voyagent de Portland à l'Alaska, et qui transportent les produits de l'Orégon, au lieu de favoriser les steamers anglais, qui pourraient passer par l'embouchure de la Stickeen pour se rendre dans le territoire de la Colombie-Britannique.

J'espère que le gouvernement produira le rapport de M. Hunter et les cartes et informations qui s'y rapportent, ce qui fera connaître la partie de l'Alaska qui fait face au territoire britannique, y compris la terre ferme.

M. BUNSTER—Tout en secondant cette motion, j'aurais été beaucoup plus heureux si elle avait eu trait à l'achat de l'Alaska. On peut rire si l'on veut, mais en considérant l'affaire au point de vue national, je pense sincèrement ce que je dis. D'après ma connaissance, le territoire de l'Alaska est plus fécond que celui d'Ottawa, nonobstant sa latitude, tandis que ses ressources natu-

relles sont beaucoup plus précieuses qu'on ne le croit.

Dès les mois de janvier et février, on y peut commencer les travaux de culture. Je doute fort qu'on puisse faire la même chose à Ottawa, où la végétation est rapide pendant la saison d'été, mais pas autant que là.

Lorsque les honorables membres de cette Chambre se moquent de l'Alaska, j'ai le droit de parler d'après ma connaissance personnelle, et de leur dire qu'ils se trompent; et le jour n'est pas très-éloigné où, d'après la position géographique de ce pays, ils comprendront la force de mes remarques sur ce sujet.

Ils ne pourront faire autrement que de reconnaître que la Colombie-Britannique est le centre de l'empire anglais, entre l'Australie, l'Europe et le Canada. De là, je conclus que cette province se trouve dans une situation dont elle peut se vanter; et il est du devoir de tout habitant de la Colombie-Anglaise de donner de fidèles renseignements sur sa province.

Je me rappelle que lorsque sir John A. Macdonald a fait entrer la Colombie-Britannique dans l'union, à son grand détriment, parce que le contrat n'a pas été rempli, on croyait faire un marché désavantageux; mais aujourd'hui les Américains sont fiers de l'acquisition de l'Alaska. Ils ont payé sept millions pour ce territoire, mais pas une piastre n'a été payée pour la Colombie-Britannique. Que la Chambre voie la différence, et se convainque de l'erreur que le Canada a commise pendant la guerre de Crimée, en ne s'emparant pas de ce pays, qui peut donner un revenu de plus d'un million de piastres par année. C'est le meilleur placement que les États-Unis aient jamais fait.

M. MACKENZIE—La question que vient de soulever l'honorable monsieur est des plus importantes; cependant, j'aimerais que sa motion fut moins restreinte. Telle que rédigée, cette motion ne demande que le rapport de M. Hunter, un ingénieur civil qui a été envoyé pour faire une exploration, afin de déterminer, autant que les informations qu'il recueillerait le lui permettraient, la véritable ligne fron-

tière suivant la Convention russe de 1825.

Nous avons eu une longue correspondance officielle sur ce sujet avec le gouvernement des États-Unis, et quelques questions se sont élevées au sujet de la navigation de la rivière Stickeen, qui se trouve, jusqu'à un certain point, affectée par le Traité de Washington. Je crois qu'il serait désirable que l'honorable député donnât un sens plus étendu à sa motion, en y ajoutant les mots suivants: "Et aussi tels autres documents ayant rapport à l'établissement de la ligne de division entre l'Alaska et le territoire anglais et la navigation des rivières coulant de la Colombie à travers l'Alaska jusqu'à la mer."

Nous pourrions ainsi produire une collection de documents qui montreraient dans quel état se trouve l'affaire maintenant.

Je puis dire que nous avons fait tout en notre pouvoir pour régler cette question, et que nous avons pris les moyens d'y parvenir; mais le Congrès des États-Unis ne paraît pas disposé à accorder une somme suffisante pour réaliser l'objet qu'on se propose.

Nous nous sommes alors efforcés d'établir la ligne frontière à certains endroits pouvant convenir aux deux pays, comme par exemple à la traverse de la rivière Stickeen; mais nous n'avons pu encore y parvenir, à cause, paraît-il, des difficultés qu'on éprouve à Washington d'obtenir du Congrès les fonds nécessaires à cet objet.

Comme matière d'intérêt public, je crois qu'il est désirable, si on fait aucun rapport sur ce sujet, d'en faire un aussi complet que possible, afin que ces documents, lorsqu'ils seront imprimés, puissent fournir les renseignements voulus. Si l'honorable député veut consentir à cet amendement, je ferai de mon mieux pour que les documents produits soient aussi complets que possible.

M. DECOSMOS—J'accepte volontiers l'amendement que me suggère l'honorable premier ministre.

Motion adoptée telle qu'amendée.

DÉPENSES DU CANADA A L'EXPOSITION DE PHILADELPHIE.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. POPE (Compton)—Je demande un état indiquant la somme totale

que le gouvernement du Canada a dépensé pour l'exposition de Philadelphie, y compris le compte détaillé de tout les déboursés faits ou à faire, avec mention des personnes à qui ces paiements ont été faits et pour quel service.

M. MACKENZIE—Cet état sera aussi complet que possible.

Motion adoptée.

EXPOSITION DE SYDNEY.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. POPE—Je demande un état indiquant ce que le gouvernement du Canada a dépensé pour l'exposition de Sydney, avec indication de l'argent payé ou à payer, à qui et pourquoi.

M. MACKENZIE—Les comptes ouverts pour cette exposition ne sont pas encore clos. Il est un nombre d'items que l'on ne pourra facilement déterminer qu'à la suite d'une nouvelle correspondance avec le gouvernement australien. Peu de temps après l'arrivée des effets à Sydney et leur dépôt dans l'édifice de l'exposition, il y eût un fort orage, et comme cet édifice était défectueux, une grande quantité de ces articles fut endommagée.

Ces effets étaient confiés au gouvernement et ce dernier était nécessairement tenu de les conserver en bon état; et ceci a été une cause de difficulté avec les propriétaires. Je dois aussi dire qu'une maladie sérieuse du commissaire du gouvernement a retardé quelque peu la préparation de son rapport et le règlement de quelques comptes; mais si l'honorable député (M. Pope) le désire, je n'ai aucune objection de produire un état aussi complet qu'on peut le faire à présent.

Motion adoptée.

REPRÉSENTATION PARLEMENTAIRE.

RÉSOLUTION Y RELATIVE.

M. BLAIN propose :

“ Qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté, la priant de vouloir bien faire soumettre un projet de loi au Parlement impérial, dans le but d'amender l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de manière à ce que tout en adhérant au principe de la représentation par la population consacré par cet acte, il soit accordé au Parlement du Canada le pouvoir

de déterminer le nombre des membres qui composeront de temps à autre cette Chambre, et de fixer et réduire le nombre des membres du Sénat.”

En faisant cette motion, je désire signaler à cette Chambre certaines difficultés qui, je crois, s'élèveront lorsqu'il faudra fixer le chiffre de la représentation après que le recensement de 1881 sera terminé; et comme il faudra un temps considérable pour nous préparer à surmonter ces difficultés, je crois qu'il est mieux de les faire connaître à la Chambre maintenant.

En vertu de l'acte impérial, section 51, la manière de supputer le nombre des représentants de cette Chambre était de prendre le nombre de la population du Bas-Canada et le nombre 65, qui est celui des députés de cette province, et de le diviser par le chiffre de la population, ce qui à présent donne une unité de représentation de 11,331.

Lorsque cette règle a été établie, on croyait que la population de la province de Québec n'augmenterait pas aussi rapidement que celle des autres provinces; de fait, la règle a été adoptée principalement parce qu'on croyait que la population de la province de Québec serait à peu près la même qu'au temps où cette règle a été établie.

La mise à exécution de cette règle depuis 1867, a donné, par l'augmentation de la population, six députés pour la province d'Ontario, un pour celle du Nouveau-Brunswick, et deux pour celle de la Nouvelle-Écosse.

Nous avons eu de plus, par l'entrée de nouvelles provinces dans l'Union depuis ce temps, quatre députés de Manitoba, six de la Colombie-Britannique et six de l'Île du Prince-Edouard, faisant en tout vingt-cinq députés. La règle fixée par ce statut devra nécessairement augmenter considérablement le nombre des représentants dans cette Chambre, et mon but, en faisant cette motion, est de conférer à ce Parlement le pouvoir de déterminer de temps à autre qui composeront cette Chambre, tout en adhérant au principe de la représentation basée sur la population consacré par cet acte.

Je crois qu'il n'est pas nécessaire d'indiquer les conséquences de la fluctuation probable de la population dans la province de Québec; mais il doit être évident, pour quiconque exa-

M. POPE

mine l'acte, que, si la population de Québec augmentait d'une manière comparativement considérable, le nombre des représentants dans cette Chambre serait considérablement diminué; si, par exemple, la population de la province de Québec atteignait deux millions, le nombre des représentants de la province d'Ontario, supposant que la population restât à peu près comme maintenant, serait d'environ cinquante-trois; et ainsi de suite pour toutes les provinces, si leur population restait à peu près la même qu'à présent. Cette possibilité est certainement peu probable, et le statut ne paraît pas avoir été fondé sur la supposition que la population augmenterait aussi. Je crois que si un événement semblable arrivait, il faudrait obtenir l'adoption d'un statut impérial pour changer notre constitution de manière à mettre en vigueur le principe de la représentation par la population; mais comme cela n'aura probablement pas lieu, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de discuter cette question.

L'autre possibilité alors serait celle-ci: Dans le cas où la population de Québec resterait à peu près la même, alors, nécessairement, toutes les autres provinces, à mesure que leur population augmenterait, et les nouvelles provinces qui pourraient se joindre à la Confédération, accroîtraient le nombre des représentants de cette Chambre; et l'on serait étonné de trouver que si nous avions une population égale à celle des États-Unis—d'après la supposition que j'ai faite et qui paraît être celle sur laquelle on a fondé notre statut—nous aurions non moins de 2,291 députés dans cette Chambre.

PLUSIEURS VOIX — Écoutez, écoutez!

M. BLAIN — Que les honorables messieurs disent ce qu'ils voudront, mais il n'en est pas moins vrai que les chiffres ne mentent pas.

Si ces honorables messieurs voulaient prendre la peine d'examiner la question avec soin, ils verraient que je dis la vérité.

Supposant la population des États-Unis de quarante millions—je crois qu'elle dépasse ce chiffre maintenant—et supposant que celle de Québec reste ce qu'elle est aujourd'hui, alors les députés à cette Chambre seraient,

comme je l'ai dit tout-à-l'heure, au nombre de 2,291.

Ces messieurs peuvent crier, "écoutez, écoutez" mais parmi eux il pourra s'en trouver qui verront la Confédération canadienne renfermer une population égale à quarante millions.

Il ne faut pas un très grand effort d'imagination pour supposer que, lorsque nous aurons ouvert le Nord-Ouest, lorsque nous aurons établi de bonnes communications avec ce pays, lorsque nous offrirons assez d'avantages aux gens pour qu'ils s'y établissent, et lorsque nous pourrons expédier les produits de ce pays sur tous les marchés du monde; il ne faut pas, dis-je, un grand effort d'imagination pour supposer que quelques-uns parmi nous verront la population de notre pays s'élever à environ quarante millions d'habitants. Il n'y a aucun doute que cette disposition de notre statut devra être modifiée.

On peut voir facilement que la Chambre actuelle est bien assez nombreuse. Quant à moi je ne vois pas qu'il soit utile que les corps législatifs soient très nombreux. Je crois que nous pourrions légiférer pour le pays tout aussi bien avec la moitié du nombre des membres qui composent cette Chambre aujourd'hui.

PLUSIEURS VOIX — Non!

M. BLAIN — Oui; nous pourrions conduire les affaires du pays tout aussi bien, et je crois peut-être mieux si le nombre des députés était de 100 au lieu de 206.

Je suppose que les honorables messieurs n'ignorent pas les leçons que nous donne l'histoire.

Lorsque les Américains formèrent leur Union Fédérale en 1789, ils avaient une population à peu près égale à celle du Canada, et soixante et cinq membres dans la Chambre de représentants; et comme tous le savent, ils avaient deux sénateurs par État.

Ils comptaient alors treize États et par conséquent vingt-six membres dans le Sénat. Les Américains ont adopté la règle que j'ai mentionnée dans mon avis de motion.—Le Congrès fixa le nombre des représentants, puis ils divisa ce nombre par le chiffre de population entière des États-Unis, ce qui leur donna l'unité de représentation.

La Chambre des Etats-Unis compte aujourd'hui 292 membres, avec une population de plus de quarante millions; et dans cette Chambre, avec une population d'à peu près quatre millions, nous avons aujourd'hui deux cent six membres.

Nous avons plus de sénateurs que les Etats-Unis; je crois qu'ils ont 76 membres dans le Sénat des Etats-Unis, et nous en avons 78. Je n'ai pas le moindre doute qu'il faille changer la règle, non pas seulement en ce qui concerne cette Chambre, mais aussi quant au Sénat.

Outre la difficulté quant à la règle elle-même, il en est une autre très grande qui s'élève à propos du statut lui-même, à savoir jusqu'à quel point la représentation actuelle des provinces qui sont entrées dans l'Union depuis 1867, pourrait être affectée par l'acte lors d'une nouvelle répartition de la représentation.

Il est de toute évidence que l'on voulait que ces provinces fussent admises sur le principe pour lequel on avait tant combattu, et qui a été finalement adoptée dans le statut: la représentation basée sur la population.

Je ne mentionne pas ce fait dans le but d'y trouver à redire à présent; nous savions tous, lorsque la Colombie-Britannique et Manitoba ont été admis dans l'Union, qu'ils n'avaient pas une population égale à la représentation qu'ils ont obtenue dans cette Chambre; et lorsqu'on fera un nouveau recensement, et qu'on fixera de nouveau le chiffre de la représentation, mon impression est que le statut impérial ne nous permettra pas de mettre à exécution l'arrangement qui a été fait avec les provinces, mais nous obligera, strictement d'après les termes du statut, à réduire la représentation de ces provinces du nombre qu'elles ont à présent, au nombre auquel elles ont droit par leur population.

Alors, si tel est le cas, la province de la Colombie-Britannique n'aurait qu'un seul député dans cette Chambre.

J'ai trouvé, autant que j'ai pu m'en assurer, que le nombre des électeurs dans la Colombie-Britannique était d'environ 3,500, y compris l'île et la terre ferme; mais si on prend la manière ordinaire de connaître la population, en supposant que chacun de ces

électeurs fut propriétaire d'une maison, et prenant la moyenne de chaque famille, nous trouverions qu'environ 16,000 à 17,000 seraient le maximum de la population de la Colombie-Britannique, et ce nombre ne lui donnerait droit qu'à un seul représentant dans cette Chambre.

Je crois qu'on avait clairement l'intention, lorsque le statut a été adopté, de mettre ces termes à exécution, lorsque ces provinces seraient admises dans l'Union, quels que puissent être les arrangements qu'on ait faits avec elles.

Je ne dis pas qu'il serait juste envers la Colombie-Britannique de réduire maintenant le nombre de ses représentants. Mon but, en attirant l'attention de la Chambre sur ce fait, était de dire que je ne croyais pas, que d'après l'acte impérial, nous puissions remplir les termes du contrat; et par conséquent, c'est une autre raison de modifier la loi.

Les autres provinces pourraient se trouver dans la même position.

Je crois, selon toute probabilité, que Manitoba n'aurait pas droit au même nombre de représentants que maintenant; mais j'espère que la population de cette province augmentera de telle sorte qu'elle aura droit, lorsqu'on fera le prochain recensement, au même nombre de représentants que celui qu'elle a obtenu en vertu des termes de l'Union.

UN DÉPUTÉ— Et quelques-uns de plus.

M. BLAIN— Je ne sais pas dans le moment quelle pourra être la population de l'île du Prince-Edouard, ou jusqu'à quel point elle sera affectée par le changement; mais je trouve que la population de la Colombie-Britannique était évaluée à 60,000 lorsque l'arrangement a été fait, et la représentation de ce pays a été basée sur cette supposition, ainsi que l'arrangement financier qui a été conclu avec elle.

Il me semble que le statut devrait être amendé de telle manière que, quel qu'ait pu être l'arrangement conclu avec la Colombie-Britannique le gouvernement soit capable de le confirmer.

Je trouve que le contrat qui a été fait avec Manitoba lorsqu'il est entré

dans l'Union, a été confirmé par le statut impérial; mais je ne suis pas du tout certain que nous puissions continuer, en ce qui concerne la représentation, après le recensement de 1881, à remplir les conditions de l'arrangement, tel qu'il a été fait.

Je ne veux pas occuper le temps de la Chambre, mais j'ai cru que ce sujet exigeait son examen, et la motion que je fais a pour but de demander qu'une adresse soit présentée aux autorités impériales, les priant d'accorder à ce Parlement le pouvoir de déterminer de temps à autre le nombre des membres qui composeront cette Chambre; et au-si de fixer de nouveau, pour ainsi dire, le nombre des sénateurs de manière à en donner aux nouvelles provinces qui pourraient être admises dans l'Union — non pas en augmentant le nombre des sénateurs, le laissant au contraire tel qu'il est aujourd'hui, mais en réorganisant la représentation de ces nouvelles provinces, de manière à enlever un certain nombre de représentants aux anciennes provinces, afin d'en accorder quelques-uns aux nouvelles.

La section du statut qui devrait être amendée est la 51ème.

Je puis mentionner ici que, lorsque ce statut a été rédigé, il paraissait y avoir dans l'esprit de ses auteurs quelque intention d'augmenter la représentation.

Il ne paraît pas avoir pénétré dans l'esprit de ceux qui l'ont rédigé qu'il pourrait y avoir la moindre nécessité de réduire le nombre de sénateurs, et de là vient qu'on ne peut s'occuper aucunement de cette affaire avant d'obtenir un acte impérial à cet effet.

M. MASSON—Je ne prétends pas discuter la question qu'a soulevée l'honorable membre. J'espère que tous admettront que nous sommes encore trop jeunes, comme nation, pour parler de faire des changements dans notre constitution.

Nous ne devons pas transformer cette Chambre en club de discussion; nous devons attendre, avant de faire aucun changement, que l'opinion publique en ait reconnu la nécessité réelle.

La population n'en a jamais parlé; elle n'y tient pas et ne le veut pas. Il est inutile de discuter si nous améliorerons notre position quand personne

ne songe à la trouver mauvaise en elle-même.

Je crois au vieux principe anglais de laisser subsister ce qui est bien.

L'honorable monsieur tombe dans une grave erreur lorsqu'il dit que la raison pour laquelle on a pris la population de la province de Québec comme base des autres provinces, était parce qu'on croyait que la population de cette province n'augmenterait pas pendant les dix années suivantes.

En justice pour les députés de la province de Québec qui ont aidé à la rédaction de l'acte constitutionnel, je dois dire qu'il ne leur est jamais venu à l'idée que la population de cette province n'augmenterait pas.

La raison pour laquelle on a choisi Québec, est parce que cette province, à cause de sa situation particulière, serait celle qui donnerait la moyenne la plus raisonnable de l'augmentation de la population, et qui ne serait pas exposée à ces grands changements à cause d'aucune augmentation ou diminution; parce que sa population serait plus stationnaire; de fait, parce qu'elle serait comme les Français, qui ne vont généralement pas aussi vite que les autres, mais qui tiennent une place quand ils l'ont prise.

Les auteurs de la constitution avaient que la province de Québec augmenterait, et en effet, elle a augmenté.

Elle n'a peut-être pas augmentée dans la même proportion que les autres provinces, mais elle s'est accrue dans la proportion de sept pour cent.

La Nouvelle-Ecosse a augmenté plus que toutes les autres provinces, c'est-à-dire aux taux de 17 pour cent.

L'Île du Prince-Edouard, et Terre-neuve ont augmenté.

Dans Ontario l'augmentation a été d'environ 16 pour cent. On aurait pu juger mieux de l'augmentation apparente de la population de la province de Québec, si le recensement de 1861 avait été bien fait. S'il avait été fait avec autant de soin et de précaution que celui de 1871, on aurait vu que l'augmentation de la population dans la province de Québec était plus grande qu'elle ne le paraissait à première vue.

Il n'y eût qu'un seul principe suivi en 1871, celui de la population *de facto*,

tandis que dans celui de 1861 il y eût une véritable confusion.

Les commissaires du recensement ne connaissaient pas leurs devoirs comme ils auraient dû, et quelques uns suivirent le principe *de facto* et les autres celui *de jure*; c'est-à-dire quelques personnes étaient enregistrées convenablement d'après leur domicile, et les autres d'après ce qui aurait dû être leur domicile légal.

Dans la ville que je représente, il paraît, d'après le recensement de 1871, que la population de la ville de Terrebonne avait diminué.

Quelle en était la raison? C'était parce que quelques-uns des élèves de notre collège furent enregistrés à Terrebonne comme résidants *de facto*, et furent enregistrés de nouveau à leurs domicile comme y résidant *de jure*. Pour bien faire ils auraient dû être enregistrés à l'endroit où ils se trouvaient. Voilà pourquoi le recensement de 1861 paraissait plus considérable qu'il ne l'était réellement, tandis que celui de 1871, ayant été convenablement fait, partout le même jour et au même instant, si je ne me trompe, indiqua une augmentation apparemment moins grande dans la population, tandis qu'elle avait réellement augmenté dans une proportion qui, j'en suis certain, si le recensement eût été convenablement fait, aurait montré la même augmentation qu'au Nouveau-Brunswick, où je crois, elle a été de 13 pour cent.

Je n'aurais pas pris la parole, si ce n'eût été à cause de ce fait.

Je crois que c'est une attaque assez sérieuse contre mes amis de la province de Québec qui sont les auteurs de la constitution, que de dire qu'ils ne se sont pas attendus à voir augmenter la population dans la province de Québec.

Ils s'y attendaient au contraire. Nous avons un vaste champ devant nous, et avant longtemps l'honorable monsieur verra que la population augmente si vite, qu'il pourra avoir peur de voir deux mille membres siéger dans cette Chambre.

M. MACKENZIE—Je présume que mon honorable ami ne désire présenter sa motion devant la Chambre qu'afin de faire discuter la question. Il y a cer-

tainement quelque chose dans ce que mon honorable ami a dit, que le pouvoir devrait en quelque sorte être différent de celui qui est accordé par le statut; mais en même temps je crois que l'honorable monsieur fait erreur dans quelques-unes des conclusions qu'il tire.

En premier lieu, la représentation a été basée sur la population, d'après le recensement de 1861. Mais comme la population de Québec a augmenté considérablement—j'oublie l'augmentation exacte, mais mon impression est entre 200,000 à 300,000—la proportion fut augmentée à près de 2,000; en d'autres termes, chaque député représentait suivant le premier recensement environ 15,000, et d'après le second environ 19,000 habitants.

M. BLAIN—Dix-huit mille trois cent trente et un.

M. MACKENZIE—J'étais sous l'impression que c'était environ 19,000. Je cite de mémoire, n'ayant pas les chiffres devant moi.

Au prochain recensement, la population de la province de Québec sera, à mon avis, si j'en juge d'après ce que je connais de l'augmentation dans les Townships de l'Est plus particulièrement, et dans les endroits où l'on peut encore se procurer des terres, ainsi que celle des villes—l'augmentation, dis-je, de la population sera dans la même proportion que celle qui a eu lieu pendant la dernière décade.

Dans ce cas, chaque membre représentera en Parlement environ 24,000 ou 25,000 habitants après le prochain recensement, de sorte que, à mesure que la population augmentera dans Québec, le nombre d'habitants représentés accroîtra aussi, au lieu de rester dans la même proportion.

En d'autres mots, l'augmentation des membres sera en proportion inverse de l'augmentation de la population. Je pense qu'il n'y a aucune crainte que, de notre temps, du moins, nous voyions le nombre des représentants augmenter beaucoup plus que le nombre actuel.

Après le prochain recensement il est probable que nous aurons une augmentation de 12 à 15 membres, et peut-être un ou deux de plus, mais il est peu probable qu'il y en ait après cela. Dans vingt ans d'ici, les députés de cette

Chambre ne seront certainement pas au-delà de 250 ou 235.

Je ne fais cependant aucune objection au principe qu'a posé l'honorable député; mais il comprendra lui-même, que bien qu'il soit très-convenable au commencement de la session de discuter une question de ce genre dans le but d'entendre des membres exprimer publiquement leur opinion, et d'élucider autant que possible ce sujet, il n'est pas désirable qu'une telle motion soit mise aux voix; et je suis certain que mon honorable ami n'a aucune intention de le faire, mais qu'il a simplement placé sa motion sur les ordres du jour dans le but de la discuter comme il l'a fait, habilement et d'une manière lucide.

J'espère que mon honorable ami se contentera de la discussion et retirera sa motion.

M. MITCHELL.—J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les remarques qu'a faites l'honorable monsieur qui a proposé cette motion, car, si ce qu'il propose est mis à exécution, ce sera au grand détriment des plus petites provinces.

Mon honorable ami (M. Blain) n'a pas été très-exact lorsqu'il a cité les raisons qui ont fait choisir Québec comme la province qui devait servir de guide pour la représentation des différentes provinces dans le Parlement du Canada.

Il est évident pour tous qu'il y a quelque difficulté à accorder une augmentation de représentation suivant la population, sur la même base que celle qui existait lors de la Confédération, et c'est pour empêcher cette augmentation des représentants que craint l'honorable député, que l'on a choisi une province comme base, au lieu d'un nombre spécial dans chaque division électorale.

Si 17,000 à 18,000 habitants avaient été choisis comme base du nombre des députés, il est évident que le nombre des membres dans cette Chambre eût été plus grand que ne l'exigeaient les intérêts du pays, ou qu'il ne fût désirable pour les fins d'une législation judicieuse.

Non-seulement le nombre des députés aurait été accru, mais les dépenses auraient aussi été considérablement augmentées, et la législation aurait été

bien plus difficile et plus lente. On a soigneusement étudié ce point, et on a surmonté la difficulté en acceptant une province comme guide, et dont le nombre des représentants ne serait pas changé, tandis que le nombre de ceux qui représentent les autres provinces augmenterait ou diminuerait, selon l'augmentation ou la diminution de leur population comparée à celle de la province servant de guide.

J'admets avec mon honorable ami le premier ministre que cette proposition est prématurée; qu'il n'y a aucune nécessité de faire un grand changement constitutionnel semblable à celui qu'entraînerait la résolution de mon honorable ami le député de York-Ouest (M. Blain).

Je crois qu'il est très-dangereux, dans un pays nouveau comme celui-ci, possédant une constitution nouvelle, qui est encore presque à l'essai, de faire des changements avant que l'intérêt du public ne les exige.

L'introduction de changements qui ne sont pas exigés par l'intérêt du public, aurait pour effet de détruire cette constitution, quelque bonne qu'elle puisse être en elle-même.

En regardant en arrière, je vois avec satisfaction que je n'ai rien eu à faire dans la rédaction de cette constitution, qui fait honneur à ses auteurs et à laquelle a présidé une saine politique.

Or, l'adoption du changement que propose mon honorable ami aurait l'effet de mettre toutes les petites provinces du Canada à la merci d'Ontario, et nous savons tous quel traitement nous recevrons d'elle. Je ne dis pas que la population d'Ontario elle-même maltraiterait les plus petites provinces, mais je dis que ces dernières ne sont pas traitées d'une manière juste par les messieurs qui représentent maintenant la majorité de la province d'Ontario dans cette Chambre.

Si cette motion était adoptée, les députés de la province d'Ontario pourraient annihiler l'influence des membres des provinces maritimes, changer la constitution à leur guise et leur enlever leurs droits. Je crois qu'il est mieux de laisser subsister ce qui est bien, et je m'oppose à l'expérience que l'on suggère.

Le premier ministre a dit que l'objet de la résolution était de provoquer une discussion.

Je désavoue formellement la discussion de sujets abstraits de ce genre. Laissons ce qui est bien et tirons-nous d'affaire aussi bien que nous pouvons avec notre constitution, qui a donné de si bons résultats, malgré la dureté des temps et le mauvais gouvernement, sans inculquer dans l'esprit public des idées de changement.

J'espère donc que mon honorable ami (M. Blain) voudra bien retirer sa motion.

M. BUNSTER—Je ne désire pas voir retirer cette motion. Les provinces éloignées ont fait avec la Confédération un arrangement que la province d'Ontario ne peut changer par une motion devant cette Chambre, et si l'honorable député de York-Ouest (M. Blain) juge à propos d'insister sur l'adoption de sa résolution, j'espère qu'il le fera maintenant, afin que cette question soit réglée de suite. Si la population de ce pays désire modifier sa constitution de manière à tromper les plus petites provinces, le plus tôt nous le saurons le mieux ce sera, et le plus tôt nous nous occuperons d'affaires le mieux ce sera.

Probablement d'autres provinces enregistreront leur protêt auprès du gouvernement impérial, afin de se retirer de cette Confédération, ainsi que l'ont dit quelques honorables députés qui préféreraient voir quelques-unes des provinces éloignées sortir de la Confédération que d'y rester.

On a dit cela à propos de la Colombie-Britannique. Je crois que la Colombie-Britannique est unanime en faveur de sa sortie de la Confédération, à moins que l'arrangement qu'elle a fait avec le Canada soit observé.

Nous possédons dans notre province des ressources capables de nous faire subsister; nous avons des ressources minérales qui passent avant toutes les questions de chemin de fer ou de gouvernements, exactement comme la fièvre de l'or lorsqu'elle a éclaté en Australie.

Alors il y eût beaucoup d'excitation parce que le gouvernement ne faisait pas ce qui était juste, ainsi que cela s'est vu, il y a quelques mois, dans la Colombie-Britannique.

M. MITCHELL

Ce sentiment est maintenant apaisé dans cette province et ses habitants tournent aujourd'hui leur attention sur leurs propres ressources naturelles. Nous demanderons au gouvernement de remplir les promesses qu'il a faites à cette province sur le Pacifique; et je demanderai au gouvernement ce que serait la Confédération Canadienne sans la Colombie-Britannique?

Cette province donne un plus grand revenu, par tête, qu'aucune autre province de la Confédération; et si cette motion avait trait en aucune manière à la Colombie, parce qu'elle a plus de représentants en Parlement que sa population ne le permette, je dirai, moi pour un, que la population de cette province y tenait si peu que le plus tôt elle sortirait de la Confédération le mieux ce serait.

M. BLAIN—Il n'y a aucune nécessité de s'échauffer la bile à propos de cette motion qui sauvegarde les droits de toutes les provinces tels qu'ils existent actuellement.

Il y est expressément dit qu'on adhère au principe de la représentation basée sur la population, et je ne crois donc pas qu'il soit nécessaire que je réfute les arguments de l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell).

J'espère que l'honorable député de Terrebonne (M. Masson) comprendra que je n'ai aucunement voulu dire que la population du Bas-Canada n'augmenterait pas aussi rapidement qu'on pourrait s'y attendre. Afin que l'honorable député comprenne quelle a été l'intention de la Chambre d'Assemblée lorsque cette résolution a été adoptée, et lorsqu'on a déterminé cette règle, je le prierai de lire les débats qui ont eu lieu sur ce sujet, et le discours du très-honorable député de Kington (Sir John A. Macdonald), qui a dit positivement que la raison pour laquelle Québec avait été choisie comme la province qui devait servir de guide, était le caractère stable de sa population.

Toute la discussion a tourné sur la supposition que la population de la province de Québec n'augmenterait relativement pas dans la même proportion que le reste de la Confédération. C'est là la raison pour laquelle on a adopté ce pivot particulier autour duquel tout semble se mouvoir.

Tous les dix ans nous avons été obligés de reculer les limites de tous les comtés de la Confédération, excepté de la province de Québec.

Il y a une difficulté pratique quant à ce sujet, savoir, celui d'envoyer trop de députés à cette Chambre. Je n'admets pas du tout le fait que de longues années s'écouleront avant que le nombre des députés à cette Chambre en soit matériellement augmenté.

Je considère que c'est un danger véritable.

Nous ne devrions pas augmenter le nombre des représentants actuels ; et il n'y a personne qui comprenne la difficulté de traiter de telles questions, qui n'admette que lorsqu'il y aura un certain nombre de députés dans cette Chambre il sera impossible de le réduire.

La tendance des corps législatifs est d'augmenter, plutôt que de diminuer le nombre de leurs membres.

Cette Chambre est beaucoup trop nombreuse. Il n'y aucune nécessité d'avoir autant de députés à cette Chambre pour conduire les affaires de ce pays.

Je ne crois pas qu'il y ait sur toute la surface de la terre un autre peuple de quatre millions qui ait la moitié des rouages législatifs que nous possédons dans ce pays, et en règle générale, le plus nombreux se trouve le corps législatif, le moins efficace il est. Si, au lieu de 206 membres, nous n'en avions que 100, l'ouvrage serait fait beaucoup mieux, et dans la moitié moins de temps.

Sous ces circonstances je consens à retirer ma motion, mais nous sommes en face d'une difficulté positive, et je crois que nous devons faire changer le statut impérial avant le prochain recensement, ou bien le gouvernement ne sera peut-être pas capable d'accorder plus d'un député à la Colombie-Britannique.

M. MACKENZIE — Dans mes remarques d'il y a quelques instants j'ai pris le recensement du Bas-Canada pour la dernière décade, au lieu de prendre celui de 1871. En 1861, la population était de 1,110,000, et en 1871, de 1,191,000, soit une augmentation de plus de 80,000. Le nombre, donc, que représente chaque député est d'un peu plus de 17,000 d'après l'un, et de près de 19,000 d'après l'autre.

M. BLANCHET—Je suppose que l'honorable député (M. Blain) ne désire pas appliquer la représentation basée sur la population à celle du Sénat ?

Motion retirée, avec la permission de la Chambre.

VÉTÉRANS DE LA MILICE DÉCÉDÉS.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. Fiset—Je demande un état contenant les noms des miliciens de 1812-13 décédés depuis le 1er mars 1876 jusqu'au 1er janvier 1878.

Motion adoptée.

La Chambre s'ajourne
à six heures.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, 22 février 1878.

À trois heures l'Orateur prend le fauteuil.

Prières.

RÉPONSE À L'ADRESSE DU PARLEMENT

MESSAGE DE SON EXCELLENCE.

M. MACKENZIE présente un message de Son Excellence le Gouverneur-Général.

M. L'ORATEUR lit ce message, dont voici la teneur :

"DUFFERIN.

"Messieurs de la Chambre des Communes :

"Je vous remercie de votre adresse en réponse au discours par lequel j'ai ouvert la session, et j'ai foi dans la promesse que vous faites, de donner votre attention aux mesures qui vous seront soumises.

"HOTEL DU GOUVERNEMENT,

"OTTAWA, 22 février 1878."

ACTE IMPÉRIAL D'EXTRADITION DE 1870.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE.

M. MACKENZIE présente un autre message de Son Excellence le Gouverneur-Général.

M. L'ORATEUR lit ce message, dont voici la teneur :

"DUFFERIN.

"Le Gouverneur-Général transmet à la Chambre des Communes, copie d'une dépêche du secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les colonies, ayant rapport à l'adresse collective du Sénat et de la Chambre des Communes du 16 avril dernier, qui demandait qu'une loi fut édictée pour faire cesser au Canada l'opération de l'Acte impérial d'extradition de 1870.

"HOTEL DU GOUVERNEMENT,
"OTTAWA, 22 février 1878."

RECETTES ET DÉPENSES.

ETAT.

M. CARTWRIGHT soumet à la Chambre l'état des recettes et des dépenses (fonds consolidés), du 1er juillet 1877 au 10 février 1878, inclusivement.

BILL CONCERNANT LES MUNICIPALITÉS DANS KÉWATIN.

(M. Mills.)

PREMIÈRE LECTURE.

M. MILLS présente le bill (No. 23) pour établir des municipalités de townships dans le district de Kéwatin.

Cette loi est devenue nécessaire par le fait que les colons islandais qui habitent la partie nord de Manitoba et le district de Kéwatin y ont volontairement établi des institutions municipales, à peu près semblables à celles qui existent dans la province d'Ontario.

Ces municipalités n'ont cependant aucune existence légale; et au moyen de ce bill, je propose d'y établir des municipalités de townships. Le bill leur accorde des pouvoirs à peu près semblables à ceux dont jouissent les conseils municipaux dans les provinces d'Ontario et de Manitoba; il pourvoit aussi à la nomination d'évaluateurs, à la cotisation uniforme de la propriété, à l'élection des conseillers, à la division du township en arrondissements scolaires, avec pouvoir de nommer des commissaires, d'employer des maîtres, d'imposer des taxes pour la construction des maisons d'école, et pour d'autres fins scolaires.

Le bill autorise de plus le lieutenant gouverneur en Conseil d'étendre les dispositions de l'acte aux autres parties du district à mesure qu'il se colonisera.

Ce bill est lu une première fois.

M. L'ORATEUR

BILL AMENDANT L'ACTE DE FAILLITE.

(M. Bourassa.)

PREMIÈRE LECTURE.

M. BOURASSA présente le bill (No. 24) pour amender l'acte de faillite de 1875 et ses amendements.

Ce bill est lu pour la première fois.

LE BUDGET.

M. CARTWRIGHT—M. l'Orateur, il y a cinq ans, alors que je siégeais dans cette enceinte comme simple député, j'ai cru devoir signaler à la Chambre, de la manière la plus énergique, les conséquences inévitables qui suivraient fatalement l'adoption de certaines mesures alors soumises à l'examen du Parlement. Voilà maintenant près de quatre ans que, devenu ministre des Finances, j'ai eu la tâche désagréable de lui faire voir les graves embarras financiers qui nous menaçaient et la nécessité de nous soumettre à une augmentation considérable de l'impôt si nous voulions satisfaire aux obligations encourues.

Malheureusement, quelque sérieuses qu'aient été les prévisions que je faisais alors, la crise financière qui est survenue a été beaucoup plus longue que je ne m'y attendais. Ce n'est pas souvent que l'Histoire de tous les pays consigne dans ses pages l'exemple d'une baisse aussi considérable que celle qui s'est produite, pendant les deux ou trois dernières années, non-seulement dans notre commerce, mais encore dans le revenu qui en découle. Tout en tenant compte de l'entrée de l'Île du Prince-Edouard dans la Confédération, il se trouve que le commerce du Canada a, dans ce court espace de temps, subi une diminution de près de \$50,000,000, tandis que le seul revenu des douanes accuse une baisse d'environ \$3,000,000: les chiffres ronds indiquent en effet que nos opérations commerciales sont tombées de \$218,000,000 à \$168,000,000, et que les recettes du fisc ont également tombé de \$15,351,000 à \$12,546,000; et encore, cette baisse, toute considérable qu'elle soit, ne donne qu'une idée imparfaite de l'inflation qui s'était produite à cette époque, ou de la réaction qui l'a suivie.

Dans un pays comme le nôtre, dont la population augmente constamment, et où l'on s'occupe sans cesse du défrichement d'une vaste étendue de terres nouvelles, il est permis de compter, dans le cours d'une année ordinaire, sur une augmentation considérable du commerce général, par la force naturelle des choses, pourvu qu'il n'y ait pas une inflation déraisonnable; dès lors, si la Chambre veut calculer l'importance réelle de l'inflation ou celle de la réaction qui s'est produite subséquemment, elle doit ajouter aux \$50,000,000—somme qui, en fin de compte, doit être considérée comme une perte,—un pourcentage très considérable, variant de \$30,000,000 à \$40,000,000, pour la production naturelle qui a été absorbée ou sur laquelle on avait compté, bien que ce dernier calcul ne serve qu'à donner une idée de la nature extrême de l'inflation et de l'extrême violence de la réaction subséquente.

Je vais exposer la question sous une autre forme.

Tandis que, dans l'espace de temps dont il s'agit, le chiffre total de nos importations a subi une diminution absolue d'un tiers au moins, il est probable que notre population a augmenté d'un neuvième pour le moins: de sorte que, il y a quelques années, avec une population de 3,600,000 âmes, le chiffre de nos importations s'élevait à environ \$127,000,000, nous n'avons, l'année dernière, avec une population de 4,000,000 d'âmes, importé que pour \$94,000,000 ou un peu plus; on d'autres termes, nos importations ont tombé d'une moyenne de \$35.25 par tête à quelque chose comme \$23.50.

Si elles étaient restées stationnaires, ainsi qu'on le prévoyait en 1873, le revenu provenant de notre tarif actuel aurait en toute probabilité excédé de beaucoup \$27,000,000, et si la diminution qui s'est produite en réalité n'avait dépassé les prévisions, il serait resté à \$24,000,000; tandis que, la Chambre le sait, il est de fait tombé à une somme n'excédant guère \$22,000,000.

Or, je crois qu'on admettra que ces circonstances prouvent clairement deux faits: d'abord la nature extrême de l'inflation qui existait en 1873, puis le fait que si, comme je suppose que c'est malheureusement le cas, la demande

des articles de fabrique indigène a considérablement diminué, il n'est pas du tout probable qu'elle ait diminué plus que dans une proportion égale à celle de la consommation des articles de fabrique étrangère.

Je n'ai pas l'intention d'insister pour le moment sur la durée de cette dépression, ni de dire des paroles inutiles en faisant des commentaires sur les malheurs inévitables créés par la réaction naturelle qui a suivi. Ce que je veux surtout faire remarquer ici, c'est que l'influence qu'elle a exercée sur nos ressources a été nécessairement très grande et qu'il n'aurait pu en être autrement, car ces malheurs, ces désastres financiers ne sont pas arrivés seulement en Canada, mais ont éprouvé d'autres nations qui nous faisaient le plus de commandes et avec lesquelles nous faisons et faisons encore la plus forte part de nos transactions commerciales.

Cependant, c'est pour moi un sujet de vive satisfaction de pouvoir constater qu'il s'est produit un changement favorable et informer la Chambre que le revenu pendant les sept derniers mois accuse une amélioration très prononcée, comparaison faite avec la même période de l'année précédente.

A venir jusqu'au 10 de ce mois de février nos recettes provenant de toutes sources s'élevèrent à \$13,434,225, tandis qu'à la même époque l'année dernière elles n'étaient que de \$12,494,279: c'est-à-dire, M. l'Orateur, que l'augmentation, perdant ces sept mois, a presque atteint un million de piastres.

Bien que, à la vérité, une certaine partie de cette augmentation puisse être attribuée à la nécessité de remplacer la masse des marchandises malheureusement détruites dans la grande conflagration qui a réduit la cité de Saint-Jean en cendres, je suis heureux d'être en mesure de dire que l'augmentation qui est résultée de cette catastrophe n'est pas la partie la plus considérable de celle que j'ai signalée, mais que chaque province, sans exception je crois, y a contribué pour une large part; et, comme l'on s'est demandé si l'augmentation générale n'était pas due à cette cause purement accidentelle, il n'est pas hors de propos pour moi de faire observer à la Chambre que la remarquable tempéra-

ture dont nous avons joui cet hiver a très certainement diminué dans une mesure considérable la consommation de plusieurs articles qui, dans les circonstances ordinaires, nous auraient rapporté un certain revenu, et quo tout probablement les \$200,000 ou à peu près que nous aurions pu retirer de la catastrophe dont je parle se trouvent balancées et, j'ose le dire, plus que balancées par la diminution de consommation qui en est résulté.

Maintenant, M. l'Orateur, en abordant l'exposé financier de l'exercice expiré le 1er juillet 1877, je crois devoir, avant de faire des observations générales, signaler à l'attention de la Chambre certains items spéciaux, ceux surtout qui se trouvent inscrits au chapitre des "Dépenses Ordinaires."

La Chambre observera que pendant cette année le total des dépenses pour le gouvernement civil s'est élevé à \$812,000, somme qui, je dois le faire remarquer, est de \$71,000 moindre que celle dépensée en 1873-74 pour le même objet, et qui représente les augmentations de traitements que le statut autorise, augmentations qui, suivant l'opération ordinaire de la loi, auraient dû être portées au compte de 1872-3.

Quant à l'item du Fonds de Retraite, la Chambre verra qu'il est de \$104,000, tandis qu'il était auparavant de \$101,000. Or, M. l'Orateur, comme on a mis en doute le mode qui préside à l'exécution de cette loi, je dois dire que les pensions accordées dans le cours de cette année ont nécessité une dépense de \$12,005, en regard de laquelle il faut mettre \$11,711 de réductions résultant de décès. Ainsi que la Chambre pourra s'en assurer, en faisant une comparaison avec l'année précédente, l'augmentation des recettes provenant de ce fonds a été de \$2,414 et celle de notre dépense annuelle de \$294, sans tenir compte du fait que plusieurs de ces pensions ont été causées par l'abolition de l'emploi auquel les titulaires étaient préposés, et que cette abolition constitue pour le pays une notable économie.

Relativement au chapitre "Immigration", la Chambre remarquera qu'un déboursé considérable a été fait sous forme de prêt aux colons mennonites et islandais, et j'ai tout lieu de croire que cette somme reviendra au Trésor dans un temps peu éloigné. Cette

dépense s'est élevée en tout à \$79,000, et il faut y ajouter \$21,000 que nous a coûté la violente épidémie de la petite-vérole dans la colonie islandaise.

Les dépenses pour chemins de fer ont été de \$90,000. Elles dépassent le crédit voté ; mais, d'un autre côté, je suis heureux de dire que les recettes donnent une égale augmentation : elles sont d'environ \$90,000 de plus que celles sur lesquelles nous avons compté. La Chambre comprend sans doute qu'il est impossible d'évaluer au juste le montant des dépenses et des recettes de cette nature et que si le trafic augmente, il faut nécessairement s'attendre à une augmentation des dépenses.

La Chambre observera de plus que, sous le chef de "Fonds d'amortissement", nous avons rayé une certaine inscription des deux pages du compte. Nous avons cru qu'il était à propos, dans l'intérêt public, de consacrer le fonds d'amortissement à l'achat des effets publics désignés sous le nom des 4 %, et nous avons abandonné l'ancien système de tenue des livres d'après lequel la valeur nominale, et non la somme déboursée, était enregistrée. Les calculs que nous avons faits se sont trouvés légèrement dépassés, parce que l'emprunt de 1876 a été négocié longtemps avant l'époque que nous avions fixée. Je suis heureux de dire que le résultat obtenu a prouvé d'une manière évidente la sagesse dont le gouvernement a fait preuve dans cette circonstance.

Je me suis procuré un relevé de tous les emprunts qui ont été négociés sur le marché de Londres dans le cours de l'année civile 1877 ; et, avec votre permission, M. l'Orateur, je vais en communiquer un résumé à la Chambre.

Au mois d'avril dernier la municipalité de Birmingham essayait de négocier un emprunt de £1,500,000 à 3½ % d'intérêt, tentative qui, me dit-on, a complètement échoué. Dans le cours du même mois, le bureau des Travaux Publics de la métropole lançait sur le marché un emprunt de £1,250,000 à 3½ % d'intérêt, et la moitié seulement de cet emprunt a été souscrite. Au mois de juin, le gouvernement de Natal essayait d'opérer un emprunt pour le même montant, et, d'après ce que j'ai pu savoir, les capitalistes n'y ont souscrit qu'en hésitant.

UN DÉPUTÉ—A quelle date était-ce ?

M. CARTWRIGHT—Dans le cours du mois de juin.

LE MÊME DÉPUTÉ—Quel était le taux de l'intérêt ?

M. CARTWRIGHT— $\frac{1}{2}$ p. c. Le gouvernement du Portugal a lancé un emprunt de £6,500,000 à 3 p. c. qui a été offert sur le marché à £50,—soit un taux d'intérêt de 6 p. c.—et il n'a été souscrit que tardivement.

Je constate aussi qu'au mois d'avril,—qui aurait été, toutes choses égales d'ailleurs, l'époque la plus favorable pour lancer notre emprunt sur le marché,—le prix de nos effets publics, en on déduisant l'intérêt accumulé, était de £90 16s. 8d. d'après les cotes de la Bourse. Ce prix s'est maintenu (ou plutôt il y a eu une baisse de quelques chelins) à partir du mois de mai, avec de légères fluctuations, jusqu'au mois de décembre, époque où la cote était de £91 3s. 4d.—pour les transactions de détail, bien entendu.

Eh ! bien, M. l'Orateur, je crois que ceci devra convaincre tous les gens sensés, non-seulement que le prix obtenu pour ces effets a été le plus élevé que nous pussions raisonnablement attendre, mais encore que les acheteurs n'auraient pu en aucune manière réaliser sur cette transaction des profits exagérés ou injustes, si même—ce dont je doute pour plusieurs raisons—ils n'y ont rien perdu.

Mais le point le plus important, celui sur lequel je tiens principalement à insister auprès de la Chambre, c'est qu'il est parfaitement évident que le gouvernement canadien aurait couru un danger extrême s'il avait négligé de profiter de la chance qui s'est présentée d'elle-même, au mois de novembre 1876, pour négocier cet emprunt. En effet, il est très rare qu'on ait éprouvé, à mettre sur le marché de Londres des emprunts de n'importe quelle espèce, des difficultés comme celles qui se sont présentées pendant l'année 1877 ; et ceux qui connaissent le rang élevé qu'occupent plusieurs des municipalités dont j'ai mentionné les effets publics, et plus particulièrement la valeur des fonds consolidés du bureau des Travaux Publics de Londres, admettront qu'il aurait été moralement impossible pour

le gouvernement du Canada, dans de telles conditions, de lancer un emprunt avec succès s'il l'eût retardé jusqu'à cette époque.

Arrivons maintenant à l'état général des finances.

En déduisant l'intérêt sur les placements permanents, qui n'existaient pas en 1873-74, la Chambre verra que le total des dépenses de l'année qui vient d'expirer dépasse à peine de quelques milliers de piastres celles de l'année 1873-74 ; mais en consultant cette partie de l'état qui a pour titre "Dépenses Ordinaires," nous verrons que notre dépense pour frais ordinaires, qui s'était élevée à \$8,569,774 en 1875-76, n'a été l'année dernière que de \$6,835,078,—c'est-à-dire que pendant cette dernière année la dépense ordinaire a été réduite de \$1,734,696.

En faisant la même comparaison avec 1873-74, nous voyons que la dépense de cette année-là s'est élevée à \$3,324,076 ; c'est donc, en faveur de l'année dernière, une diminution de \$1,488,998 sur 1873-74.

Si nous préférons prendre l'exercice de 1872-73 pour point de comparaison, nous verrons que la dépense ordinaire de cette année-là s'est élevée à \$7,062,095, c'est-à-dire qu'ici encore nous avons en faveur de 1876-77 une diminution de \$227,017 sur celle de 1872-73 ; et cela,—il est bon de s'en rappeler,—malgré qu'il nous ait fallu prendre des sommes considérables dans le trésor public pour faire des traités avec les tribus sauvages, pour entretenir la police du Nord-Ouest, pour maintenir l'ordre et faire respecter la loi dans ces vastes territoires, pour faire face aux dépenses nécessairement encourues par l'admission de l'Île du Prince-Edouard dans la Confédération, par l'institution de la Cour Suprême, et aussi, jusqu'à un certain point, par l'accroissement de la population du Canada.

M. l'Orateur, je pense que la Chambre admettra avec moi que l'on peut regarder au moins cette partie de l'exposé budgétaire comme assez satisfaisante ; et, quoiqu'il soit malheureusement vrai que, nonobstant ces réductions, l'énorme diminution qui s'est produite dans les revenus des douanes et de l'accise et qui s'est élevée à bien près de \$1,000,000,—quoiqu'il soit malheureusement vrai, dis-je, que cette diminu-

tion ait causé un déficit d'au moins \$1,460,000, cependant.....

PLUSIEURS VOIX—Écoutez ! écoutez !

M. CARTWRIGHT—Les honorables députés trouvent-ils un sujet de gaieté, un sujet de réjouissance, dans le fait de l'existence d'un déficit de \$1,500,000 ?...

M. MITCHELL—Un sujet de regret.

M. CARTWRIGHT—Mes oreilles peuvent me faire défaut, mais je n'ai certes saisi aucun indice de regret dans les interruptions qui sont parties de la Gauche.

UNE VOIX—Vous ne nous forcez pas prendre le change !

M. CARTWRIGHT—Je veux bien croire que mon honorable ami le député de Northumberland (M. Mitchell) est le fidèle écho du sentiment de l'Opposition, et que les applaudissements qui se sont fait entendre tout à l'heure signifient que les membres de la Gauche regrettent profondément et sincèrement que le déficit ne soit pas comblé ; ce regret, je le partage de tout cœur.

M. l'Orateur, je n'ai pas besoin de dire que, bien qu'il soit probable qu'une des causes de ce déficit soit la diminution continue qui s'est produite dans les importations, la cause principale est nécessairement due aux mauvaises récoltes de 1876. Ceux qui ont étudié la situation du pays savent bien que, si importantes que puissent être les autres industries, l'agriculture est aujourd'hui et sera longtemps encore la principale industrie du Canada ; et que, par conséquent, tout ce qui est préjudiciable à la prospérité de la population agricole, l'est fatalement aussi à toutes les classes, aux classes très-nombreuses qui dépendent d'elle, et affecte, je puis le dire, la base de notre prospérité nationale. Il ne faut donc pas s'étonner si une récolte exceptionnellement mauvaise amène une diminution de revenus égale à celle qui est survenue, ou même plus considérable.

Maintenant, M. l'Orateur, persuadé que le moment est arrivé de mettre devant la Chambre les estimations des recettes probables de 1878-79, je dois profiter de l'occasion pour dire que ces estimations, comme toutes celles qui sont faites si longtemps avant l'époque de la dépense, doivent nécessairement et naturellement être basées sur la

supposition que nous aurons une récolte, je ne dirai pas extraordinaire, mais au moins assez bonne.

Si nous étions favorisés d'une récolte de cette nature, je pense, à en juger d'après nos rapports, qu'avec le tarif actuel nous pourrions raisonnablement nous attendre à retirer des Douanes un revenu d'environ \$13,750,000, de l'Acise \$5,250,000, des Timbres à peu près \$250,000 ; tandis que par les Postes où, je suis heureux de le dire, nous remarquons des indices prononcés d'augmentation, je crois pouvoir sans crainte de me tromper compter sur \$1,200,000, sur \$1,900,000 des Travaux Publics, ainsi que sur environ \$1,500,000 de recettes provenant de diverses sources et de l'intérêt sur nos placements, lequel, comme les honorables députés le savent, augmente sans cesse par l'opération du fonds d'amortissement : soit un total de \$23,850,000.

Au sujet des dépenses, la Chambre devra tenir compte du fait que la calamité qui a frappé Saint-Jean nous a mis dans la nécessité de faire des déboursés considérables pour réparer les édifices publics qui se trouvent dans cette ville. Il faudra pour cela une somme d'au moins \$200,000, ce qui augmente d'autant les estimations que j'ai à présenter à la Chambre.

Cette partie de ma tâche terminée, il me semble à propos, avant de discuter la politique générale du gouvernement, et afin que la Chambre ait en sa possession tous les faits nécessaires, de faire une courte revue de la situation actuelle mise en parallèle avec celle où nous nous trouvions il y a cinq ans, spécialement quant aux points suivants : d'abord, nos obligations anciennes et présentes ; ensuite, les causes de la grande augmentation des dépenses pendant cette période ; enfin, le chiffre exact et la cause de notre système actuel d'impôt.

Sur le premier point, il m'a été extrêmement difficile de savoir d'une manière certaine quelle était l'étendue exacte de nos obligations au 1er juillet 1873, en partie pour la raison que ces obligations formaient alors deux classes absolument distinctes : les unes indéterminées et les autres assez bien définies.

Le 1er juillet 1873, nous n'avions aucunement vérifié d'une manière posi-

tive ce que nous coûterait l'exploitation des chemins de fer dont nous venions ou étions sur le point de faire l'acquisition ; nous ne pouvions pas, non plus, dire exactement les dépenses que nous occasionneraient le maintien de l'ordre dans nos Territoires du Nord-Ouest et nos futurs traités avec les Sauvages. Depuis lors, nous avons vérifié ces sommes avec assez de précision. Pour l'exploitation de nos chemins de fer, il faudra environ \$750,000 ; pour le maintien de l'ordre dans les Territoires du Nord-Ouest, il faudra \$400,000 par année ; et, comme la Chambre le sait déjà, pour nos traités avec les Sauvages, il faudra environ \$100,000 de plus.

M. MITCHELL—Ces sommes dépassent-elles les revenus ?

M. CARTWRIGHT — Les traités avec les Sauvages ne donnent aucun revenu.

M. MITCHELL—Les chemins de fer ?

M. CARTWRIGHT—D'après ce que je puis voir, la perte probable résultant de l'exploitation des chemins de fer sera de \$600,000 par année. Cependant, je ne parle pas encore de l'augmentation des dépenses générales.

Mais, pour en revenir à mon sujet, nous avons, au 1er juillet 1873, indépendamment de ces sources de dépenses, d'autres obligations bien définies qui s'élevaient à très près de \$131,000,000, se répartissant comme suit :

Pour la construction de nos canaux sur l'échelle dont il était question à cette époque, j'ai constaté au ministère des Travaux Publics que si ces plans avaient été exécutés dans leur intégrité il aurait fallu une somme d'au moins \$43,800,000, y compris, naturellement, tout le système des canaux Welland, Lachine et du Saint-Laurent, l'approfondissement du fleuve, et les différents canaux qu'on voulait construire dans la Nouvelle-Ecosse, sur la rivière des Outaouais et dans le Nouveau-Brunswick ; pour l'achèvement du chemin de fer Intercolonial, \$10,000,000 ; pour le chemin de fer du Pacifique, \$30,000,000, d'après l'évaluation du ministre des Finances de cette époque ; pour les dettes sur le point d'arriver à échéance, \$35,000,000 ; pour les dépen-

ses nécessaires sur la partie du chemin de fer Intercolonial qui traversé la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, \$2,000,000 ; pour le chemin de fer et les concessions de terres de l'île du Prince-Edouard, \$2,500,000 ; pour une grande quantité de travaux de moindre importance, environ \$4,500,000 ; pour améliorations sur le Saint-Laurent en aval de Montréal, \$2,500,000 ; et, pour certaines avances qu'il était alors question de faire, \$1,000,000 :—formant en tout une somme de ce que je pourrais appeler obligations susceptibles d'être constatées, s'élevant à \$131,300,000, somme qu'il aurait de toute nécessité fallu se procurer au moyen d'un emprunt, quoiqu'elle n'augmentât pas nécessairement notre dette. Récapitulations :—

Canaux.....	\$43,800,000 00
Chemin de fer Intercolonial.....	10,000,000 00
Chemin de fer du Pacifique.....	30,000,000 00
Dettes, à leur échéance.....	35,000,000 00
Chemins de fer, N.-E. et N.-B....	2,000,000 00
Chemin de fer, I. P. E.....	2,500,000 00
Travaux secondaires.....	4,500,000 00
Améliorations du Saint-Laurent	2,500,000 00
Avances.....	1,000,000 00
	\$ 131,300,000 00

La Chambre comprendra mieux maintenant la gravité de la tâche qui nous était imposée, d'après le fait que cette somme est presque égale à la dette totale de toute la Confédération au 1er juillet 1877, et excède d'au moins \$23,000,000 le chiffre qui la représentait au 1er novembre 1873 ; qu'il faudrait —au taux de l'escompte auquel nos derniers emprunts ordinaires ont été faits—sept emprunts successifs de \$20,000,000 chacun, et enfin,—d'après les calculs du ministre des Finances de cette époque,—une augmentation de \$3,367,400 par année de l'intérêt servi par ce pays.

En ce qui concerne les obligations que nous avons à remplir jusqu'au 1er juillet 1878, je calcule que,—faisant entrer en ligne de compte les seuls travaux publics qu'il est absolument nécessaire de continuer,—nous aurons à donner : \$5,500,000 pour l'achèvement des canaux Welland et Lachine ; \$1,500,000 pour acquitter les créances qui arriveront à échéance prochainement ; à peu près \$6,000,000 pour achever certaines parties du chemin de fer du Pacifique ; \$5,000,000 pour une foule de fins diverses : soit, en tout,

\$30,000,000, auxquels je considère qu'il sera nécessaire de faire face au moyen de nouveaux emprunts avant 1881. Et, bien qu'il resterait encore une dette considérable que j'aimerais à réduire, il faut remarquer que le paiement est facultatif, au gré des emprunteurs.

Nous voici maintenant au second point que je veux signaler à la Chambre : les causes de l'augmentation considérable des dépenses en 1873-74. Je constate que l'augmentation de nos dépenses annuelles est due aux faits suivants :

D'abord, à l'acceptation des dettes provinciales et à la nouvelle subvention additionnelle de \$820,000 accordée au Nouveau-Brunswick ; ensuite aux nouvelles obligations contractées par l'annexion de l'Île du Prince-Edouard, \$500,000 ; au premier intérêt semestriel sur l'emprunt de M. Tilley, \$225,000 ; à la modification opérée dans la tenue des comptes des bureaux de poste et qui a nécessité une nouvelle dépense nominale de \$300,000 ; à une infinité d'augmentations ajoutées aux traitements des fonctionnaires publics et qui se montent à un peu plus de \$300,000 ; à une augmentation de déboursés pour travaux publics imputables sur le revenu, \$500,000 ; pour la gendarmerie à cheval, \$200,000 ; aux dépenses nécessitées par la session extraordinaire qui eut lieu cette année-là, \$200,000 ; aux traités, environ \$100,000, et à un certain nombre d'items divers qui s'élèvent à \$850,000 ou \$900,000 :— le tout formant un total de \$4,000,000, ou à peu près, qui explique suffisamment les augmentations survenues entre 1872-3 et 1873-4 et qui se résument comme suit :

Dettes provinciales et subvention, N.B.....	\$ 820,000 00
Annexion de l'Île du Prince-Edouard	500,000 00
Intérêt semestriel (emprunt-Tilley).....	225,000 00
Service postal.....	300,000 00
Traitements des fonctionnaires publics	300,000 00
Travaux publics.....	500,000 00
Gendarmerie à cheval.....	200,000 00
Session extraordinaire.....	200,000 00
Traité.....	100,000 00
Items divers.....	850,000 00
	<hr/>
	\$3,995,000 00

Mais comme, à cette époque, il était extrêmement difficile de constater

M. CARTWRIGHT

d'une manière exacte le résultat des dépenses encourues par suite de la législation dont j'ai parlé, il sera probablement intéressant pour la Chambre de voir la différence entre les déboursés de l'année courante et ceux de l'année 1872-73.

Je constate, M. l'Orateur, que les causes principales de l'augmentation dans les dépenses de ces deux années peuvent être assignées comme suit : les dettes et subventions provinciales, comme auparavant ; l'Île du Prince-Edouard, plus le chemin de fer et le bateau-passeur, \$820,000 ; l'intérêt total de l'emprunt contracté en 1873, \$450,000 ; l'augmentation du service postal, comme antérieurement ; les augmentations de traitements dans le budget ; pour les nouveaux frais d'exploitation de l'Intercolonial, \$500,000, qui n'étaient pas nécessaires ou encourues en 1872-73. L'intérêt total sur le capital dépensé pour travaux publics jusqu'à la fin de 1877-78 représente une nouvelle charge de \$1,200,000 ; notre police à cheval, \$330,000 ; et nos traités avec les Sauvages une nouvelle charge probable de \$330,000 de plus : donnant entre ces années une augmentation totale de \$5,100,000 réparties sur les items que je viens d'énumérer et dont voici le détail :

Dettes et subventions provinciales	\$ 820,000 00
Île du Prince-Edouard	820,000 00
Intérêt (emprunt-Tilley).....	445,000 00
Augmentation du service postal.....	300,000 00
Fonctionnaires publics.....	300,000 00
Chemin de fer Intercolonial	500,000 00
Travaux publics, capital (intérêt sur)	1,200,000 00
Police à cheval.....	330,000 00
Traité avec les Sauvages.....	330,000 00
	<hr/>
	\$5,045,000 00

Sans m'arrêter à discuter plus longuement ce point, je vais examiner l'étendue de l'impôt absolu actuellement prélevé sur la population de notre pays, ainsi que le caractère casuel de cet impôt.

En premier lieu, en se servant de l'échelle ordinaire *per capita*, la Chambre observera que de notre population qui est aujourd'hui composée de 4,000,000 d'âmes, nous nous attendons à recevoir cette année un revenu brut de \$23,400,000, moins à peu près \$250,000, provenant de l'intérêt sur placements opérés depuis 1872-73. Elle observera

aussi que, sur cette somme, nous nous attendons à retirer \$19,150,000 de ce que nous pourrions appeler l'impôt réel qui avait rapporté environ \$17,616,000 en 1872-73. Elle verra donc que notre revenu de 1877-78, s'il n'excède pas nos prévisions, s'élèvera à bien près de \$5.79 par tête, contre \$5.86½ en 1872-73, en laissant une marge pour les augmentations du service postal; tandis que la somme que rapportera réellement l'impôt s'élèvera, si nous recevons tout ce que nous en attendons, à \$4.79 par tête, contre \$4.90 réellement versé dans le Trésor en 1872-73.

Maintenant, je sais parfaitement bien que le système *per capita* ne fait connaître que très partiellement la nature casuelle de l'impôt. Il peut sans doute arriver, il arrive souvent même, que l'impôt est prélevé dans un pays de manière à retirer de la population beaucoup plus d'argent qu'il n'en va au Trésor public, et alors ce système ne peut avoir de valeur que lorsque toutes les autres conditions sont les mêmes.

Nous n'avons qu'à regarder l'exemple des Etats-Unis pour voir combien lourdement une population peut être taxée sans qu'une partie considérable des taxes tombe dans le Trésor national; j'ose dire que si nous nous décidions à remanier notre tarif dans le sens de la politique des Etats-Unis, nous verrions bientôt par nous-mêmes quelle somme énorme de taxes la population du Canada serait obligée de payer sans qu'une fraction en parvienne au Trésor.

Mais, tandis que je suis sur ce sujet, je veux chasser de l'esprit de certains honorables députés une fausse impression sous laquelle ils paraissent être sur l'étendue relative de l'impôt dans les périodes qui ont précédé et suivi 1873-4.

Il est bien vrai qu'en comparant l'époque actuelle avec l'année 1872-3, on constate une augmentation considérable dans les taxes,—quoique, je le ferai remarquer ici, il soit hors de doute que les taxes qui ont été abolies, ou leurs équivalents, auraient dû, comme simple question d'économie ordinaire, être imposées de nouveau en 1872-3. Mais je dis que si nous comparons l'impôt réel qui a été prélevé sur la population du Canada depuis l'avènement de la Confédération jusqu'en 1872, nous

verrons que la prétendue augmentation est légère, si même on peut dire qu'elle existe véritablement.

Maintenant, sans nous arrêter à étudier l'effet de certaines taxes temporaires, telles que l'augmentation de 5 p.c. faite en 1870, ou la soi-disant politique nationale de l'année suivante, si nous prenons le montant réel de l'impôt prélevé sur la population du Canada en 1870-1 ou 1871-2, et si nous le comparons avec celui d'aujourd'hui, bien qu'il y ait indubitablement une augmentation de 2½ p.c. sur la liste générale des articles importés en ce pays et une augmentation considérable des droits qui frappent le whisky, les eaux-de-vie, les tabacs et autres articles de cette nature; cependant, en établissant une comparaison entre ces deux années, la réduction des droits sur le thé et l'huile de charbon—deux articles de consommation générale—a été si grande que, j'incline à le croire, la somme d'argent qu'on retirait autrefois de la population est aussi considérable que celle qu'on retire aujourd'hui par l'effet de notre apparente augmentation de taxes.

En premier lieu, les droits réels qui étaient prélevés sur le thé dans l'année dont je parle et depuis l'avènement de la Confédération en remontant, auraient seuls pu produire un revenu de \$1,500,000, ou bien près. Or, il paraît y avoir de bonnes raisons de croire que la population du Canada a gagné de \$1,500,000 à \$2,000,000 par l'abolition du droit d'accise et par la réduction de l'impôt sur l'huile de charbon.

Toutefois, je n'insiste pas sur ce point, bien qu'il soit évident que si vous mettez les deux sommes ensemble, elles représentent le montant total de l'impôt additionnel—même si les importations avaient continué d'être ce qu'elles étaient—qui aurait été obtenu par les taxes que j'ai établies. Je me contenterai aussi de signaler le fait que, en toute probabilité, par suite de la réduction qui s'est produite dans la valeur des articles importés en ce pays, même la somme que nous obtenons des 2½ p.c. égale à peine celle que nous aurions perçue si les 15 p.c. avaient été convertis en un droit spécifique, en 1874.

Mais, prenant le plus petit montant, prenant seulement les \$800,000 que nous savons positivement avoir été

épargnées aux consommateurs d'huile de charbon par l'abolition de l'accise et la réduction de l'impôt douanier, et l'ajoutant aux \$1,500,000 qui auraient été prélevées sur le thé par l'ancien tarif, on verra que la somme réelle que la population du Canada paie sur ces deux articles est de \$2,300,000 (quoique toute cette dernière somme ne revienne pas au Trésor) ; car, en admettant que nous ayons perçu \$3,300,000 avec les droits imposés, il est clair que l'impôt additionnel qui existe aujourd'hui dépasse à peine de \$1,000,000 celui qui existait durant la période comprise entre l'avènement de la Confédération et l'année 1873-4, sauf la dernière partie de cette période. Et c'est un fait digne de l'attention de la Chambre que, pendant que les nouveaux droits ont indubitablement et surtout affecté les articles de luxe, ceux qui frappaient ces deux articles de nécessité première ont été très considérablement réduits.

Si la Chambre veut bien comparer notre situation avec celle d'autres pays, je crois qu'elle verra que notre impôt actuel, que je ne prétends pas être léger *per se*, est certainement en comparaison de celui d'autres pays placés dans des circonstances à peu près identiques aux nôtres.

Voyons d'abord les Etats-Unis, et à ce propos je dois faire observer qu'il est impossible d'établir une bonne comparaison si l'on ne fait entrer en ligne de compte, non-seulement les résultats de leur tarif, mais aussi l'étendue des taxes municipales qui sont prélevées dans ce pays. Ceux qui suivent les affaires américaines d'assez près savent que le montant de l'impôt municipal, aux Etats-Unis, est si élevé qu'il obère très sérieusement les ressources de ce pays. Jusqu'à quel point, on en jugera mieux par les faits suivants :

Il y a un an ou deux, les quatre grands Etats de New-York, de l'Ohio, du Massachusetts et de la Pennsylvanie, dont la population collective atteint le chiffre de 12,000,000, contribuaient pour une somme de \$151,000,000 par année aux fins de l'impôt local ; d'un autre côté, des 131 cités dont les rapports ont été publiés, nous voyons que, sur une population de 8,500,000, les taxes prélevées se montent à au moins \$112,000,000, et quant à la cité de

M. CARTWRIGHT

New-York, qui compte une population de 1,249,000 et une évaluation de \$1,111,000,000, elle contribue aux fins municipales pour \$31,000,000 par année,—somme égale, je crois, au total des taxes prélevées pour fins municipales et fédérales sur toute la population du Canada.

J'ai signalé ce fait, parce que je sais que nous sommes exposés au même danger. Tous ceux qui ont étudié l'énorme augmentation qui s'est produite et qui se produit encore dans notre impôt municipal, spécialement dans les villes et les cités, comprendront qu'il y a un grand danger que les municipalités abusent sérieusement des pouvoirs illimités qui leur ont été accordés au sujet de la taxation directe.

J'espère, M. l'Orateur, ne pas froisser les représentants des diverses cités du Canada en disant que les populations des villes ne sont pas faites pour exercer des pouvoirs aussi étendus. D'après ce que je puis en juger, la population des campagnes, en général, administre ses affaires avec économie et discrétion ; mais je regrette de dire que l'expérience des Etats-Unis, celle que nous avons faite nous-mêmes, nous ont appris qu'on ne devrait pas conférer de tels pouvoirs aux municipalités civiques.

S'il m'est permis d'exprimer mon opinion personnelle sur une matière qui, sans être de notre ressort immédiat, se rattache très intimement à la question dont nous nous occupons, je dirai qu'il est urgent que le pouvoir accordé à ces corps municipaux soit rigoureusement restreint ; je crois qu'il serait plus sage et plus dans leur intérêt véritable de leur permettre de ne taxer que certains objets strictement déterminés, au lieu de toutes espèces de propriétés, sauf certaines exceptions, comme aujourd'hui. J'invoque cette restriction, non-seulement dans l'intérêt des propriétaires qui en général peuvent conduire eux-mêmes leurs propres affaires, mais plus spécialement dans l'intérêt des classes pauvres. Toujours et partout, lorsque les municipalités font des extravagances, c'est invariablement sur le pauvre que retombe en fin de compte la part principale du fardeau ; c'est lui qui paie les folies de ses administrateurs civiques, et cela de toutes les manières possibles : par le mauvais air, par le

mauvais éclairage, le mauvais logement et la cherté, non-seulement des vivres, mais encore de tous les articles qui lui sont nécessaires.

On ne peut lire l'histoire,—telle qu'elle nous est révélée par les rapports des commissaires et des cours d'État, ainsi que par celui de la commission sanitaire de la cité de New-York,—de la mauvaise administration des affaires de la ville de New-York sous le règne de la combinaison-Tammany, sans se convaincre que les conséquences de cette mauvaise administration sont retombées directement sur une partie considérable de la population.

Je ne savais pas moi-même, avant d'avoir jeté un coup d'œil sur ces rapports, que dans la cité de New-York le chiffre actuel des habitants par mille carré fût deux fois plus élevé que celui des localités les plus encombrées de Londres-Est: la population de New-York est bien près de 290,000 au mille carré, tandis que les quartiers les plus peuplés de la cité de Londres atteignent seulement 179,000 dans le même espace. A ceux qui ont visité ces parties des grandes villes je n'ai pas besoin de faire remarquer quelles misères accuse ce simple exposé de faits! Je me contenterai de dire que, bien qu'il y ait, en ce qui concerne New-York, des circonstances particulières qui ont amené ce déplorable état de choses, je crois que les deux principales causes résident dans la politique fiscale, ou plutôt dans l'absence de politique fiscale des États-Unis, et dans la mauvaise administration qui a pendant si longtemps déshonoré le gouvernement civique de cette ville.

Quoiqu'à la vérité cette matière ne soit pas directement de notre ressort comme législature, cependant il est impossible de bien étudier la cause de l'impôt soit au Canada, soit aux États-Unis, sans constater l'étendue des taxes municipales qui pèsent sur le peuple; en outre, je crois qu'il est temps que, individuellement au moins, nous tâchions de voir à ce que les remèdes nécessaires soient appliqués ici, si nous voulons éviter les malheurs qui ont sans aucun doute sérieusement compromis les ressources des États-Unis.

M. l'Orateur, je ne veux pas essayer de calculer d'une manière précise les

effets du tarif américain; c'est un point qui, je le comprends, donnera lieu à grand nombre d'opinions diverses. Mais je dois dire que, quoique ce tarif soit trois fois plus élevé que le nôtre, le revenu des États-Unis n'indique certainement pas que les recettes par tête qui proviennent des droits de douanes par son opération soient beaucoup plus considérables; et je crois que M. David Wells, qui fait autorité sur cette matière, a dit vrai en affirmant que le peuple américain paie annuellement, en vertu de ce tarif, \$400,000 ou \$500,000 de taxes dont un tiers à peine prend le chemin du coffre public.

J'ai eu de la difficulté à constater assez exactement le chiffre auquel nous pouvons raisonnablement fixer notre impôt; mais je suis parvenu à savoir que les taxes payées dans la province d'Ontario se montent à \$5,500,000, et je pense que, même en faisant la part des taxes imposées par les législatures locales dans les autres provinces, je ne m'éloigne pas beaucoup de la vérité en fixant l'impôt local du reste de la Confédération à une somme qui ne dépasse pas celle-là. On remarquera que dans ce calcul je ne fais pas entrer les recettes provenant des terres de la Couronne, non plus que les sommes payées par le gouvernement à titre de subventions.

Mais en acceptant ce calcul,—et, sans vouloir vous ennuyer par des détails, je le crois suffisamment exact pour des fins pratiques,—vous aurez ce résultat: toutes les taxes que paie la population du Canada forment probablement à peine un tiers de l'impôt qui pèse sur celle des États-Unis par l'opération de leur système municipal et de leur tarif, et, dans tous les cas, la moitié à peine de la somme que, nous le savons, elle paie en espèces; d'un autre côté, comparé avec les Îles britanniques, qui ont aujourd'hui une population d'à peu près 33,000,000 d'âmes payant l'impôt désigné sous le titre de taxes de la Reine,—environ £66,000,000 sterling,—notre impôt en égale à peine la moitié.

Et, bien que très certainement la population de la Grande-Bretagne soit infiniment plus riche que la nôtre, quoiqu'elle puisse négocier des emprunts avec beaucoup plus de facilité que nous,

il faut néanmoins ne pas perdre de vue que la propriété est bien mieux répartie en Canada que là-bas et que, par conséquent, notre population peut, tout aussi bien que celle de la Grande-Bretagne, supporter un impôt raisonnable sans en souffrir d'une manière sérieuse. Je pense aussi que, même dans ces temps de crise, il n'y a pas, à l'époque présente, un seul district du Canada,—à l'exception peut-être de quelques quartiers de nos grandes villes,—où une partie considérable de la population court le risque d'être bornée au strict nécessaire; par conséquent, je crois avoir raison de dire que, quoique notre impôt soit en lui-même plus lourd qu'on pourrait le désirer, cependant, comparé à celui qui existe dans d'autres pays placés dans des circonstances assez semblables à celles où nous nous trouvons, on peut le considérer comme supportable et même léger.

Maintenant, on pourrait me demander si, à cause des déficits considérables que nous avons eus depuis deux ans, il ne conviendrait pas de prendre des précautions qui rendraient totalement impossible l'existence d'un troisième.

Eh bien! M. l'Orateur, je dirai de suite que, si nous avions en Canada une taxe équivalente à la taxe proportionnée au revenu qui existe aujourd'hui en Angleterre, je n'hésiterais certainement pas à conseiller à la Chambre d'adopter ce moyen pour augmenter le revenu; car c'est une taxe qui peut être augmentée ou diminuée avec le moins de détriment pour le commerce. Mais, dans l'état actuel des choses, je crois qu'il est important de signaler à l'attention de la Chambre et du pays le fait que, quoique malheureusement nous ayons eu deux déficits successifs dans les deux dernières années, il est également vrai qu'une grande partie de ces déficits s'est composée des sommes consacrées tous les ans au fonds d'amortissement,—ce qui fait, je pense que la Chambre l'admettra, une différence importante dans l'examen de la situation.

Dans ces deux années nos déficits ont atteint \$3,361,000; mais sur cette somme, \$1,650,000 au moins ont été appliquées à la diminution de notre dette; il s'ensuit donc que l'augmentation de notre dette est, non pas de \$3,361,000, mais à peine de \$1,700,000 en tout.

En outre, je pense que le concours

de circonstances défavorables qui a fait tomber notre revenu au chiffre extrêmement minime de \$22,000,000 ne se renouvellera probablement pas et que, de plus, il y a lieu de compter sur une augmentation légère mais constante. Vû les circonstances qui peuvent surgir en ce pays, et comme la population prend l'accroissement que nous savons, comme nous ajoutons tous les ans de vastes terres encore vierges à nos terres arables, je pense que nous avons raison d'espérer de cette seule source une augmentation considérable de notre revenu.

Or, s'il est possible d'en arriver à la certitude dans une matière de cette nature, j'incline à croire que tous les ans 500,000 ou 1,000,000 d'acres de nos terres sont défrichées; dans six ou sept ans les produits du Canada auront, de ce côté, une augmentation permanente considérable. Il ne faut pas oublier, non plus, que les avantages de notre situation et, sous certains rapports, ceux de notre climat commencent à s'affirmer; tandis que, comme chacun le sait, les importantes facilités apportées dans ces dernières années au transport du fret ont si bien diminué le prix du transport de nos produits, d'un bord de l'Atlantique à l'autre, qu'il paraît être très raisonnable de compter, de ce côté, sur une augmentation considérable et constante.

Je ne pense pas faire erreur en disant qu'aujourd'hui presque tous les produits les plus importants de la ferme peuvent être transportés de la localité la plus éloignée d'Ontario, à l'est du lac Supérieur, jusqu'à Londres, moyennant un farthing ou un demi-denier sterling par livre. Et quoique, à la vérité, une partie considérable des profits soit interceptée par les différents agents de transport, cependant, si ce tarif de fret peut être maintenu, —et je ne vois pas pourquoi il ne le serait point,—tout le monde reconnaîtra qu'un champ presque illimité est ouvert à l'esprit d'entreprise de notre population agricole, qui paraît heureusement disposée à en profiter.

Il est vrai, d'un autre côté, qu'il est impossible pour nous, un petit peuple d'à peu près quatre millions d'âmes, vivant dans le voisinage immédiat des Etats-Unis, tout le long d'une frontière immense,—de ne pas ressentir sérieu-

sement les effets de la politique fiscale qu'ils ont adoptée.

Je n'ai jamais prétendu que la Confédération du Canada n'ait pas déplorablement subi le contrecoup de la politique américaine; mais je dis, non-seulement que je ne vois dans la folie de nos voisins aucune raison de les imiter, mais encore qu'eux-mêmes commencent à s'apercevoir qu'ils ont commis une grave erreur et qu'ils se montrent disposés à réparer leurs bévues; je dis encore qu'ils ont fini par se convaincre, pour ce qui concerne le Canada du moins, que leur politique n'a eu d'autres résultats que celui de nous porter à chercher d'autres marchés que les leurs et de les priver eux-mêmes des profits d'agence qu'ils auraient réalisés.

Il est hors de doute, M. l'Orateur, que nous avons éprouvé des pertes directes considérables par le fait que les Etats-Unis étaient autrefois l'un des pays avec lesquels nous faisons le plus d'affaires, et qu'il est impossible que 41,000,000 de nos meilleurs clients souffrent d'une longue dépression sans qu'une grande partie de notre propre population soit gravement embarrassée. Il est bien connu qu'à part les pertes directes, nous avons éprouvé des pertes indirectes sérieuses,—celle, par exemple, des profits résultant des transactions que plusieurs de nos banques faisaient avec les négociants de la république voisine, et, item aussi important peut-être, la perte des achats considérables que les touristes américains faisaient auparavant en Canada.

Indépendamment de ces considérations, il y en a une autre extrêmement importante que je désire présenter à la Chambre.

Il ne saurait y avoir de doutes, M. l'Orateur, que la disproportion très sérieuse qui existe entre les obligations fixes à la charge de notre revenu et la somme qui reste plus ou moins sous notre contrôle, ne soit devenue un sujet qui exige la plus profonde attention. Sur une dépense nominale de \$23,500,000 en chiffres ronds, pas moins de \$11,500,000 sont affectés au paiement de l'intérêt du fonds d'amortissement ainsi qu'aux subventions provinciales, et doivent être absolument considérés comme une première hypothèque. Sur le reste, \$5,500,000 environ des obligations attachées au revenu doivent être

regardés ou comme inscriptions portées aux deux pages du compte,—et l'on ne peut les effacer de l'une sans les rayer aussi de l'autre,—ou comme étant aussi pratiquement une hypothèque pour toutes fins et intentions que de droit.

Il est évident que la balance de \$7,000,000 qui reste à notre disposition, non-seulement n'offre qu'un champ très restreint pour exercer une grande économie, mais aussi qu'elle suffit à peine pour les obligations que nous comptons remplir dans le moment.

Maintenant que les dépenses des différents services ont été réduites aux strictes limites de l'efficacité, on ne doit pas s'attendre que nous puissions diminuer au-dessous de \$1,000,000 celles de la Justice et des Pénitenciers, de la Milice et de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, celles enfin des Travaux Publics; le service des pêcheries, des phares, des côtes et d'autres services du même genre, exigent une somme au moins égale à celle-là, c'est-à-dire \$1,000,000; l'administration des affaires des Sauvages demande près de \$500,000, et le service de l'immigration, s'il est continué, ne peut se faire à moins de \$250,000 par année, y compris la quarantaine; il faut aussi \$250,000 pour dépenses diverses. Voilà donc, sur à peu près \$6,750,000, un total d'environ \$5,000,000 qui ne peut être réduit et qui laisse, pour la législation, le gouvernement civil, les pensions et le fonds de retraite, une somme de \$1,750,000, items sur lesquels nous pourrions opérer des réductions.

Je ne dis pas qu'il soit impossible de faire de nouvelles économies ni qu'un nouvel impôt ne puisse être supporté, mais je dis qu'il serait difficile et d'une douteuse opportunité de porter le retranchement plus loin, à moins de faire subir de très importantes modifications à notre système constitutionnel actuel; tandis qu'une augmentation de l'impôt, si elle était considérable, ferait manquer son but, non-seulement parce qu'elle arrêterait les développements du pays, mais encore parce que c'est un fait admis que si vous élevez les taxes au-delà de certaines limites, vous êtes certains de manquer votre affaire, soit en diminuant la consommation, soit en encourageant la contrebande, comme nous l'avons plus d'une fois appris à nos dépens.

Aussi, toutes choses bien considérées, je suis disposé à suggérer que nous retardions d'examiner la question de savoir s'il est désirable qu'on n'impose de nouvelles taxes.

Plusieurs raisons me portent à faire cette recommandation : — d'abord, parce que, en dépit de tout ce qu'on dit au contraire, il me semble qu'il y a des signes évidents d'une amélioration dans le revenu général et dans la condition générale du pays; ensuite, parce que je crois que les recettes de l'année 1876-7 ont été décidément au-dessous de la moyenne ordinaire; parce que le déficit, étant dans une large mesure composé du fonds d'amortissement, il n'est pas tout-à-fait aussi formidable qu'il peut le paraître à première vue; parce qu'une partie très considérable de notre dépense annuelle, quoique imputable, à proprement parler, sur le fonds consolidé, est faite pour des fins qui lui donnent le caractère d'une dépense imputable sur le capital; parce que les dettes que nous devons acquitter de toute nécessité ont été considérablement diminuées; et parce que, — raison encore plus directe, — la question qui va bientôt être posée au pays par les deux partis politiques entraînera, si elle est décidée contre nous, un changement si considérable, si radical dans notre système fiscal et notre mode de percevoir le revenu, que je tiens à ce que le peuple se prononce avant que nous nous engagions à faire de nouvelles modifications au tarif actuel.

Maintenant, M. l'Orateur, sans vouloir soulever une discussion oiseuse, je crois qu'il est bon que la Chambre sache clairement, distinctement, quelle est cette question et connaisse bien le contraste frappant qu'offrent notre politique et celle de nos adversaires. Dans un discours qu'il a prononcé sur cette question, il y a quelques mois, l'honorable chef de l'Opposition s'est exprimé comme suit :

“ Messieurs, vous savez que le Canada, de l'est à l'ouest, se trouve sous le même degré de latitude, et ne produit pas une grande variété de récoltes. De l'Atlantique au Pacifique, le pays est soumis aux mêmes influences climatiques; mais les Etats-Unis, qui s'étendent des lacs au golfe du Mexique, jouissent de plusieurs climats différents. En Canada, cependant, lorsque, malheureusement, une saison défavorable nous amène de maigres récoltes, les ressources nous font défaut; alors les cultivateurs des Etats-Unis

inondent leurs marchés de leurs produits, et nous ne pouvons les en empêcher. Vous (les cultivateurs) qui, dans une saison de stérilité, pourriez trouver une compensation pour ces faibles récoltes dans les prix plus élevés qu'elles vous rapporteraient, vous vous trouvez déçus dans votre espoir. Même le peu de produits que les tempêtes vus ont laissé se trouver sans valeur, lorsque les marchés du Canada sont inondés par les produits des Etats de l'Ouest. Devons-nous souffrir un pareil état de choses? Ne devons-nous pas dire: le Canada aux Canadiens et conservons nos marchés pour nous-mêmes? Ne devons-nous pas dire: Si nous avons une pauvre récolte, qu'elle serve à nos concitoyens, qui nous en donneront un prix raisonnable; si elle est abondante, ne nous contentons pas de nos seuls marchés, allons aux lointains marchés européens, et disons aux Etats-Unis: “ Nous vous permettons d'apporter vos produits sur nos marchés; à votre tour, accordez-nous le même privilège et laissez-nous envoyer nos produits sur vos marchés.”

Voilà la politique de l'Opposition, voilà la politique que mes honorables amis de la Gauche vont soutenir jusqu'à la mort. Espérons qu'elle ne sera pas la ruine des malheureux qui voudront parer de la sorte à l'insuffisance de leurs récoltes.

Or, il est bon de faire remarquer que les doctrines exposées dans ce discours ont été approuvées tout récemment, du moins par les représentants d'Ontario appartenant à ce parti; en effet, à la suite d'une conférence, certaines résolutions ont été publiées qui indiquent le programme de l'Opposition d'Ontario sur cette question.

Voici ces résolutions :

“ 10. Nous sommes convaincus que la prospérité du Canada exige l'adoption d'une politique nationale qui, par un judicieux réajustement du tarif, favoriserait les intérêts agricoles, miniers et industriels de la Confédération.

“ 20. Mais cette modification du tarif ne satisfait ni ces intérêts ni le pays si elle n'est adoptée que comme mesure provisoire seulement, pour faire face à des exigences temporaires ou pour combler un déficit passager, ni à moins qu'elle ne soit adoptée comme politique nationale, ni tant que la réciprocité commerciale avec nos voisins ne sera pas établie.

“ 3. Le Canada devrait s'efforcer d'établir la réciprocité dans les tarifs, suivant que ses divers intérêts l'exigeraient. Il est du devoir des habitants du Canada d'imposer à l'attention du gouvernement et du Parlement de la Confédération la nécessité de mettre ces idées en pratique, et ils ne doivent pas attarder leur confiance au gouvernement qui, par mauvais vouloir ou défaut d'habileté, ne voudrait pas faire une loi dans ce sens.”

Pour le moment mon intention n'est pas de commenter ni ce discours remarquable ni ces remarquables résolutions, mais de vous faire remarquer

qu'ils sont en absolue contradiction avec la politique de notre gouvernement.

L'idée de nos honorables adversaires, si je la comprends bien, est celle-ci : — le gouvernement peut augmenter la richesse collective du pays en élevant l'impôt, il peut enrichir la société collectivement en la dépouillant de son argent. Cela se peut.

D'un autre côté, notre idée également claire, également bien définie, et celle que nous sommes également décidés de soutenir jusqu'à la mort, est celle-ci : — tout impôt, déguisé de quelque façon que ce soit, est une perte *per se*; c'est le devoir, et le devoir sacré, du gouvernement de ne prélever sur le peuple que ce qui est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public; autrement, l'impôt est tout simplement, sous une forme ou sous une autre, un vol légalisé.

Sans doute, M. l'Orateur, le malheur veut que, dans notre condition actuelle, nous ne puissions, tant que le revenu sera dans l'état où il est, tenter bien des choses que j'aimerais voir tentées. Il y a de notables améliorations dont le gouvernement n'est pas en mesure de s'occuper maintenant; on nous fait de temps en temps d'excellentes recommandations que nous désirerions mettre à effet, si les circonstances le permettaient: nous sommes obligés de nous abstenir de ces travaux.

Mais, puisque en présence des embaras contre lesquels nous avons à lutter, on vient nous reprocher de ne pas essayer de faire plus, je me permets de protester énergiquement contre cette censure. Nous condamnons parce que nous ne pouvons, dans l'état où se trouvent nos finances, nous charger de nouvelles entreprises, c'est témoigner aussi peu de raison qu'en montreraient des passagers qui se révolteraient contre le patron et l'équipage parce que le navire ne peut avancer vers le port pendant la tempête et qu'il est obligé de mouiller.

Laissons maintenant ce sujet de côté. Je dois faire remarquer que l'année qui vient d'expirer est remarquable sous un autre rapport: elle termine la première décennie de la Confédération, et je crois qu'il ne serait pas mal de consacrer quelques instants à la revue de l'histoire financière de cette période.

Je pense, M. l'Orateur, qu'en jetant

un coup d'œil sur l'année 1867, et en examinant la situation actuelle, tous ceux qui sont de bonne foi admettront qu'il y a deux choses évidentes: la première, c'est que les ressources des provinces qui se sont confédérées au début étaient suffisantes pour leur permettre de mener à bonne fin tout ce qu'elles avaient projeté à cette époque, et peut-être de se lancer dans de nouvelles entreprises importantes; mais, en second lieu, ce qui me paraît tout aussi clair, c'est que quand nous avons voulu faire des risques qu'aucun pays n'aurait couru dans les conditions où nous nous trouvions, nous avons malheureusement tenté et sérieusement compromis par là l'existence de notre jeune société: la conséquence, c'est que notre dépense a augmenté d'une manière si frappante et si rapide, qu'elle peut donner à réfléchir au plus insoucieux d'entre nous.

Prenant 1867 comme point de départ, nous voyons que le total de la dépense, qui était à peine de \$13,500,000 cette année-là, s'est, dans l'espace de dix ans, élevé à \$23,500,000, — soit une augmentation, aussi approximative que possible, de \$10,000,000. Et ce qui est beaucoup plus important, c'est qu'après avoir pris des dispositions pour faire face aux obligations nouvelles qui nous sont dévolues, nous ne pouvons apercevoir une perspective raisonnable de les réduire au-dessous de ce chiffre.

Il n'est pas hors de propos que j'indique à la Chambre les principaux items qui ont causé cette augmentation survenue depuis le commencement de la Confédération.

En premier lieu, je vois que l'intérêt sur le capital dépensé pour construire le chemin de fer Intercolonial et les frais de son exploitation représentent \$2,400,000 de cette augmentation. Je vois aussi que notre dépense totale pour le Nord-Ouest, — y compris les traités avec les Sauvages, la police à cheval, ainsi que l'intérêt sur l'acquisition des territoires, — s'élève à près de \$1,000,000 par année. L'intérêt sur la somme dépensée pour le chemin de fer du Pacifique, ainsi que les obligations contractées avec la Colombie-Britannique, se montent à \$1,000,000 de plus. L'intérêt sur les autres travaux publics représente une nouvelle somme de \$1,000,000, tandis que l'acceptation des dettes

provinciales et l'admission de l'Île de Prince-Edouard dans la Confédération représentent \$1,640,000. Ces cinq items, on l'observera, constituent la plus forte partie de l'augmentation.

Or, en faisant la part des recettes de toute nature, ceci représente pour ainsi dire une perte sèche d'à peu près \$5,000,000 par année, laquelle, si elle était capitalisée, formerait une addition de \$110,000,000 à notre dette brute. Quant à la balance de l'augmentation, on peut en considérer une certaine partie comme inscription portée aux deux pages du compte; une autre partie est due à l'augmentation de la population pendant cette période, et le reste est composé d'un certain nombre d'items divers sur lesquels je n'appellerai pas l'attention de la Chambre pour le moment.

Envisageant la situation dans son ensemble, je crois que nous pouvons dire avec assez de raison qu'enfin la dépense a été circonscrite dans des limites et que, la part faite à l'augmentation de la population et aux progrès du pays, il y a lieu de croire que la dépense *per capita* n'a pas besoin d'être beaucoup augmentée. Néanmoins, il est certain que la tâche qui nous incombe en ce moment est ingrate.

Notre situation offre certaines circonstances très-particulières. Quoique notre impôt absolu *per capita* soit moindre que ce qu'il était il y a quelques années; quoique la cause de cet impôt soit à peu près la même, ou, dans tous les cas, n'ait pas changé d'une manière appréciable; quoique la masse générale de nos dettes soit infiniment moins grosse qu'autrefois, je dois avouer franchement que nous avons perdu l'occasion de rendre notre position financière excellente, que le champ laissé à l'exercice de l'économie est excessivement restreint, que le pouvoir d'imposer de nouvelles taxes est limité à des bornes comparativement étroites, que le retranchement a été poussé aux dernières limites,—à moins, comme je l'ai déjà dit, que nous nous résoudions à modifier considérablement notre système; je dois aussi avouer que notre avenir serait gravement compromis, si nous commettions des imprudences.

Maintenant, M. l'Orateur, quant à la question de la grande augmentation de l'impôt, la Chambre ne doit pas

oublier que dans notre position il y a une foule de dangers ordinaires à toute augmentation considérable de l'impôt.

D'abord, je crois qu'on s'apercevra que, si l'impôt n'est pas établi strictement pour les fins du revenu, il est à craindre que des querelles intestines ne s'introduisent parmi nous. Il n'y a pas de doute que dans cette Confédération les intérêts de quelques classes de la population peuvent paraître ne pas se concilier ensemble, et je n'ai pas besoin de dire que si l'on s'apercevait que le Parlement du Canada sacrifiait ceux d'une classe au profit de l'autre, il créerait des mécontentements sérieux.

Je dois ajouter que je ne crois pas qu'il serait sage, pour raisons politiques,—lors même que nous n'en aurions pas d'autres—d'assimiler notre système à celui des États-Unis. Je pense qu'une augmentation considérable de l'impôt entraverait sérieusement le véritable progrès industriel et tendrait à détourner le peuple d'occupations moins productives. Il n'y a pas de doute qu'elle démoraliserait la classe commerciale et introduirait une vaste contrebande parmi grand nombre de nos concitoyens.

En somme, je dois dire que les résultats généraux de ces dernières années ont été assez satisfaisants. Une masse considérable de travaux publics ont été terminés ou sont à la veille de l'être; une très-grande partie de notre dette a été soldée, et la dépense qui augmentait dans une mesure si large et si rapide est arrivée, espérons-le, à son terme d'augmentation. En ce qui concerne l'accroissement de la population, je dois ajouter que notre dépense a considérablement diminué.

En déduisant de la dépense de l'année dernière la somme accumulée sur les placements permanents portant intérêt, ainsi que les recettes des chemins de fer qui n'étaient pas autrefois en opération, la Chambre verra que, puisqu'en 1873-4, avec une population de 3,750,000 âmes, nous étions obligés de dépenser \$23,316,000, notre dépense actuelle ne peut pas être considérée comme dépassant de beaucoup \$22,500,000: en d'autres termes, calculs faits *per capita*, notre dépense d'aujourd'hui n'est que de \$5.62, tandis qu'elle était de \$6.22 en 1873-4. Il s'ensuit

done que, relativement à notre population, et en faisant les déductions qu'il ne serait que raisonnable de faire, l'administration des affaires publiques entraîne une dépense annuelle de près de \$2,000,000 moindre que pendant l'année dont il vient d'être question.

Aussi, je le répète, ce que nous aurions de mieux à faire dans ce cas serait de nous en tenir strictement à un tarif suffisant pour les besoins du revenu et de poursuivre avec fermeté, mais avec précaution, les travaux publics importants qui ne peuvent être retardés sans préjudice pour le pays; aussi, de remplir autant que possible les engagements que nous avons contractés,—pourvu, toutefois, qu'ils ne mettent pas notre situation générale en danger et qu'ils ne compromettent point l'avenir de notre population.

Je ne prétends pas dire que tous les risques soient passés; mais je crois avoir raison de dire que l'étendue de ces risques a, dans tous les cas, considérablement diminué. Je ne compte pas sur un retour subit de prospérité, je ne puis même dire que je le désire; mais je pense que nous pouvons compter sur un progrès graduel et constant, car l'expérience du passé nous apprend que ce progrès a rarement manqué de se produire en Canada, même dans des circonstances presque aussi désavantageuses que celles où nous nous trouvons en ce moment.

Telles sont, M. l'Orateur,—autant que je puis voir—les questions qui se trouvent devant le pays. A celui-ci maintenant de décider sur la politique fiscale qu'il lui plaira de choisir; aux membres de cette Chambre ou à leurs successeurs.....

PLUSIEURS VOIX—Écoutez! écoutez!

M. CARTWRIGHT—Ou à leurs successeurs de décider si cette politique devra être mise à effet. Toutefois, je rappellerai à la Chambre, je rappellerai au pays, que de notre conduite présente dépendra une large part de notre succès. Si nous voulons être en mesure de solder notre dette à des conditions raisonnables et de diminuer notre dépense annuelle, il importe souverainement que les capitalistes étrangers voient que les affaires

publiques de notre pays sont administrées avec prudence et avec économie.

Il me semble voir deux voies ouvertes devant nous. L'une, celle que j'ai indiquée plus haut et que le gouvernement se propose de suivre; l'autre,—que j'espère bien ne pas voir adoptée,—de nous lancer encore dans de folles entreprises, de contracter encore des engagements dont nous n'avons pas calculé le prix, et d'imposer des taxes injustes dans l'espoir de donner par là un faux stimulant à la dépression actuelle.

M. l'Orateur, je ne pense pas que ceux qui ont prêté l'oreille à mes observations ou qui se sont mis par eux-mêmes au courant de la situation générale du pays pendant les quelques dernières années, me contrediront quand je dirai que notre position en 1874 était très périlleuse, comme nous pouvons le voir aujourd'hui, et que, quels que soient les dangers qui nous menacent, ils sont bien moins grands que ceux qui nous entouraient alors.

On sait très bien qu'à cette époque l'inflation avait été considérable et qu'une réaction était inévitable. Nous ne pouvions mesurer l'étendue de cette réaction, nous ne pouvions dire jusqu'où elle irait; mais je ne crois pas qu'il y ait un marchand, un fabricant ou un homme d'affaires doué de la prudence la plus ordinaire qui n'ait alors senti que l'expansion avait dépassé les limites raisonnables, et que le danger d'une réaction était imminent; et j'ose dire que si le gouvernement avait tant soit peu retardé à imposer les taxes nécessaires, ou s'il n'avait pas réussi à négocier les emprunts successifs que nous avons été forcés de lancer sur le marché anglais, notre position serait devenue excessivement périlleuse.

Je dois appeler l'attention de la Chambre sur le fait qu'il est très rare qu'un gouvernement ait eu, comme le nôtre, à faire face à tant de dangers à la fois. Nous avons simultanément l'obligation de réparer les brèches faites à notre crédit par des déficits considérables; de trouver de larges sommes d'argent pour exécuter des travaux publics importants sur plusieurs points de la Confédération; de faire face au paiement d'un grand nombre de dettes qui arrivaient à échéance et qu'il nous était nécessaire d'acquitter. Tout

cela dans un temps où, à la crise commerciale qui pesait sur notre pays, se joignait une prostration générale des affaires dans le monde entier, à une époque de troubles politiques sérieux, à une époque où, pour certaines raisons, les capitalistes anglais avaient une défiance extraordinaire contre les emprunts étrangers et refusaient d'accepter d'autres effets publics que ceux qui avaient été présentés antérieurement.

Maintenant, M. l'Orateur, bien que, il est vrai, nous soyons parvenus à nous soustraire à ces dangers, bien que nous ayons réussi à maintenir notre crédit et à négocier nos emprunts, je dois avouer que nous l'avons échappé belle ; et la Chambre comprendra que j'ai de bonnes raisons pour dire que je redouterais de me lancer inconsidérément dans de nouveaux engagements.

Nous avons eu, M. l'Orateur, deux leçons qui, je crois, doivent suffire à n'importe quel peuple.

Je ne sais quelle a été la conduite de mes amis des provinces maritimes ; mais la population d'Ontario et de Québec aurait dû se rappeler, mieux qu'elle ne semble l'avoir fait, la rude leçon que lui avaient donné les événements de 1854 à 1857 et la dépression qui les a suivis. Tous ceux qui ont étudié l'histoire du commerce de notre pays savent que la période d'extrême accroissement commercial que nous traversâmes alors fut suivie, comme on devait naturellement s'y attendre, par une période correspondante de dépression très prolongée.

Des résultats presque absolument semblables, provenant de causes exactement identiques, se sont produits entre 1870 et 1873 ; et, quoique je pense que nous nous tirerons mieux des embarras actuels que de ceux qui les ont précédés, je manquerais à mon devoir si je laissais passer inaperçu le fait que nous avons entièrement perdu de vue la première leçon qui nous avait été donnée, et si je ne tâchais, dans la mesure de mes forces, de faire bien comprendre à la Chambre et au pays la nécessité d'être plus prudents à l'avenir.

Je prétends que nous avons commis l'erreur si commune de vouloir trop embrasser à la fois,—erreur pardonnable peut être, mais qui n'en est pas moins

grave, surtout dans un pays comme celui-ci. Je voudrais que nous reconnussions et rachetassions cette faute, non pas par d'inutiles récriminations contre le passé, mais en nous soumettant aussi patiemment que possible aux privations inhérentes à la réaction qui suit toujours un accroissement extrême. Si nous sommes seulement un peu prudents, je crois que nous verrons avant longtemps la fin de la crise.

Toutes déductions faites, nous avons dans nos vastes possessions de l'Ouest une contrée qui, lorsqu'elle sera développée, ajoutera énormément à nos ressources nationales. Pour ma part, je suis prêt à courir des risques et me soumettre à de grandes privations pour contribuer au développement de ce magnifique héritage. Aujourd'hui, d'après ce que je puis voir, quoique le fort de la tempête soit passé, nous sommes encore comme ballottés par les flots.

Si je comprends bien la situation, quoiqu'il soit parfaitement vrai qu'une très grande dépression existe dans les cercles commerciaux, je ne crois pas que les principales industries du pays,—à l'exception de l'importante industrie du bois de construction,—soient dans l'état de prostration où quelques honorables membres de cette Chambre semblent vouloir les supposer. Dans tous ces cas, nous pouvons considérer comme acquis que l'effet dure toujours plus longtemps que la cause.

De même que, dans les années passées, l'esprit d'extravagance qui s'était emparé de notre population et l'avait conduite à importer infiniment plus de marchandises qu'elle n'en avait besoin, avait continué de faire sentir son effet longtemps après que la prospérité eût cessé—de même, je crois, l'influence contraire a eu son effet, bien que la cause commence à disparaître.

Si, M. l'Orateur, il fallait chercher des excuses pour l'augmentation des dépenses dont j'ai parlé, je crois que nous pourrions les trouver dans le fait que la société tout entière paraissait jusqu'à un certain point s'être laissée emporter par le vertige. Personne ne peut penser aux énormes expansions qui se sont produites pendant les années en question, personne ne peut se rappeler les spéculations de tous genres et de toutes natures qui se faisaient, sans se

convaincre que nous nous sommes préparés à une période de profonde dépression.

Malheureusement, cette folie était devenue si universelle que,—comme nous avons pu l'apprendre à nos dépens dans plusieurs parties du pays,—non-seulement elle a emporté ceux qui méritaient de l'être, mais encore ses conséquences frappent surtout les hommes prudents et prévoyants qui avaient bien conduit leurs affaires et qui sont tombés dans l'embarras, non par leur faute, mais dans une large mesure par suite de la concurrence insensée que leur faisaient des individus auxquels on n'aurait jamais dû accorder du crédit ni confier des capitaux. Je n'ai aucun doute qu'un grand nombre de personnes de moyens paient aujourd'hui de leur bourse et de leur personne les facilités excessives avec lesquelles des hommes de paille ont obtenu crédit et capitaux. A mon sens, c'est une des principales causes de la crise que nous traversons.

En terminant,—je veux qu'on me comprenne bien,—je ne prétends point du tout que le gouvernement actuel n'a pas commis de fautes pendant les quatre dernières années; je ne veux pas dire qu'il n'a pas fait d'erreurs ou que son administration des affaires publiques a été absolument exempte de bévues; je ne dis point qu'il n'a pas encouru des dépenses qui auraient pu être évitées: une pareille prétention m'exposerait avec raison aux railleries des honorables députés de l'Opposition. Non, je ne réclame pas pour nous l'infailibilité; encore moins dirai-je que nous avons été infailibles.

Mais ce que j'affirme, c'est que,—comme les Comptes Publics en font foi,—le gouvernement a fait preuve d'une diligence, d'une sollicitude et d'une prudence raisonnables. J'affirme que, si l'on veut tenir compte des difficultés contre lesquelles nous avons eu à lutter, nous avons été en somme à la hauteur de la situation. Je dis que notre persévérance dans la politique que nous nous étions tracée nous tire graduellement de ces embarras,—embarras qui n'étaient pas notre fait, mais contre lesquels nous avons eu à combattre.

Je dis que nous avons fait cette lutte en infligeant à la population du Canada

le moins de privations qu'il était probablement possible de lui imposer. Les taxes n'ont pas été augmentées plus que de raison, et nous avons fait tout en notre pouvoir pour alléger les fardeaux du peuple en tant que la chose était possible par une nouvelle répartition d'impôts. Je dis que nous avons fait cela sans recourir à des expériences hasardeuses.

Je dis que notre crédit a été maintenu et plus que maintenu. Je dis que le taux de l'intérêt sur nos dettes a été considérablement réduit; que notre dépense, qui avait augmenté à raison de dix millions en sept ans, est enfin restée stationnaire, et que,—relativement à notre population, et, plus encore, relativement aux services que nous avons été obligés de remplir, cette dépense est très considérablement diminuée. Je dis que, nonobstant toutes ces circonstances, nous avons fait de grands travaux publics, et que,—pour la première fois peut-être dans l'histoire de notre pays,—ces entreprises ont été exécutées de façon à ne pas dépasser les crédits votés pour leur accomplissement.

M. l'Orateur, en proposant que vous quittiez le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des subsides, j'ose dire que le bilan présenté dans les Comptes Publics est un bilan dont le gouvernement et ses amis en cette Chambre et dans le pays ne doivent pas avoir honte.

Il est six heures et
l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

M. TUPPER—M. l'Orateur, je crois que l'honorable ministre des Finances peut être convaincu, après le discours qu'il vient de prononcer, qu'il possède la sympathie de tous les membres de la Chambre. Je puis dire qu'il s'est attiré ma sympathie à un très haut degré, car j'ai rarement vu un homme dans une position aussi pénible que l'honorable ministre en cette occurrence.

J'attendais depuis longtemps cette occasion pour relever quelques-unes des assertions que l'honorable ministre a

crui devoir faire durant la vacance, à différents endroits, dans la province d'Ontario; mais j'avoue que je ne me sens pas disposé à entreprendre maintenant cette tâche. Je sens qu'il nous faut aborder une question si importante au sujet de la condition du pays, que je manquerais à mon devoir envers cette Chambre et envers le pays, si je mêlais des considérations personnelles, politiques ou de parti à une discussion de ce genre.

J'avoue que j'ai été quelque peu surpris d'entendre l'honorable ministre, au commencement de son discours, se targuer de l'exactitude de ses prévisions. Il nous a fait songer au temps où, siégeant sur les banquettes de l'Opposition, il fit certaines prédictions lugubres qui ne se sont jamais réalisées, car pendant que l'honorable ministre annonçait d'année en année, que nous courions à notre ruine, le gouvernement d'alors était en mesure de démontrer que, loin de mal diriger nos affaires, il pouvait montrer un bilan tel que l'honorable ministre n'a jamais pu en soumettre d'aussi satisfaisant depuis qu'il préside à l'administration de nos finances.

J'ai en mains un discours que l'honorable ministre prononça lorsqu'il soumit son premier budget à la Chambre, dans lequel il déclarait alors que, si nous lui accordions des impôts additionnels pour un montant de trois millions, ils suffiraient à tous nos besoins. Il connaissait alors parfaitement toutes les obligations qui incombaient au gouvernement et au pays, et cependant il tenait le langage suivant :

“ Autant qu'il est possible de faire des prévisions, j'ai lieu de croire, si l'on vote des impôts suffisants pour faire face à la présente dépense annuelle brute que, vu le développement graduel du pays,—quoique je ne pense qu'il soit aussi rapide à l'avenir que par le passé—nous pourrions non-seulement subvenir aux dépenses de l'année courante, avec un léger excédant, mais même nous dispenser, peut-être entièrement, d'impôts additionnels pendant une période de temps considérable.”

La Chambre accorda généreusement tout ce que demandait l'honorable ministre. Elle vota les impôts additionnels, et les honorables députés furent heureux d'apprendre de l'un de ses collègues, peu de temps après, que l'on prélevait ces impôts dans le but de pourvoir à la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique.

M. TUPPER

L'administration précédente proposait, par le système que la Chambre adopta au sujet du Pacifique, de faire face aux obligations résultant de l'entreprise moyennant une dépense annuelle de \$1,500,000. La Chambre fut donc heureuse d'apprendre, lorsqu'elle accorda \$3,000,000 à l'honorable ministre des Finances, que ce montant suffirait à tout les besoins de l'avenir, et qu'il ne serait pas demandé d'autres impôts additionnels.

L'honorable ministre doit comprendre qu'après une semblable déclaration, il ne peut guère compter sur la crédulité de la Chambre au sujet de ses prédictions passées ou des calculs qu'il pourrait faire pour l'avenir.

Je puis aussi attirer l'attention de la Chambre sur la déclaration qu'il fit l'année suivante. Dans un second discours sur le budget, il s'aventura encore dans le domaine hasardeux de la prophétie. Il déclara que, si la Chambre voulait consentir à accorder les subsides qu'il demandait, il ne croyait pas avoir besoin d'impôts additionnels.

Je vais lire ses observations sur ce point :

“ Je dois, de plus, saisir cette occasion de dire brièvement qu'autant que nous pouvons juger maintenant, je n'ai pas lieu de croire que mes prévisions sur les recettes probables pour 1875 ne se réaliseront pas.”

Le ministre des Finances disait encore dans le discours sur le budget de 1875, p. 19, ce qui suit :

“ Je pense que nous sommes en droit de nous féliciter de notre situation financière, vu qu'elle s'est matériellement améliorée depuis l'année dernière. Toutes les dépenses immédiates, et qui étaient considérables, ont été payées en entier; il n'y a aucune réclamation pressante contre nous, excepté celles pour travaux publics, pour au moins un an ou deux; nous avons un surplus satisfaisant sur les affaires de l'année dernière; et j'ai tout lieu de croire que nous aurons un semblable résultat pour l'année courante.”

La Chambre doit voir que, bien loin de prévoir, comme il semble vouloir en persuader la Chambre, toute l'étendue de la dépression financière, il déclara (février 1875) qu'il avait l'espoir et qu'il était d'avis que les \$3,000,000 suffiraient amplement aux besoins du jour, mais qu'elles donneraient un surplus très-considérable, que l'on pourrait utiliser suivant les circonstances.

La Chambre a dû être surprise d'entendre l'honorable ministre avouer en 1876, que loin d'avoir le surplus anticipé, il avait à constater un déficit de \$1,901,000.

Dans son dernier discours sur le budget, il n'a pas été nécessaire à l'honorable ministre de tirer beaucoup parti de ses facultés prophétiques, car il traitait alors de la condition financière du pays pour l'année courante, avec toute l'expérience que les années passées pouvaient lui offrir dans la haute position qu'il occupe, et tous les moyens de juger la condition commerciale que possèdent ceux qui sont habitués à se rendre compte des fluctuations du commerce.

Dans son discours sur le budget, l'honorable ministre disait alors, aux pages 2 et 3 :

“ Pour l'année dont il s'agit, nos dépenses sont arrivées à un chiffre auquel il est probable qu'elles n'atteindront d'ici à très long-temps, et d'un autre côté, comme cela arrive assez souvent dans des circonstances semblables, notre revenu, — partie pour des causes naturelles et accidentelles, partie par suite de l'extrême dépression du commerce — a subi une réduction très forte, la plus forte, je le désire ardemment, qu'il ne subira probablement jamais.

“ Quoi qu'il en soit, le résultat le plus clair de cette situation, le voici : tandis que nos dépenses de l'année se sont élevées à au moins \$24,488,000 en chiffres ronds, nos recettes sont tombées à environ \$22,587,000 — soit un déficit réel de \$1,901,000.”

L'honorable ministre déclara, toutefois, que cela était dû à des dépenses extraordinaires et anormales, et il expliqua la nature de quelques-unes de ces dépenses, puis ajouta ce qui suit :

“ Je me crois en droit de déclarer aujourd'hui que, si nous avions seulement été favorisés d'une récolte moyenne, s'il n'y avait pas eu un manque de rendement extraordinaire dans les moissons de plusieurs parties du pays, les calculs sur lesquels le gouvernement se basait l'année dernière se seraient vérifiés à la lettre ; et non-seulement le déficit aurait été notablement réduit, mais je n'ai pas le moindre doute qu'il aurait été complètement comblé à la fin de cette présente année fiscale, sans plus d'efforts de notre part.”

L'honorable ministre se trouva donc, pour ces causes exceptionnelles et extraordinaires, en face d'un déficit de \$1,901,000, et il dut entreprendre la tâche, pas toujours agréable, d'établir de nouveaux impôts.

L'honorable ministre fit voter les impôts qu'il proposait. Il demandait

des taxes additionnelles au montant de quelques \$500,000, et il déclara que le dernier déficit était dû à une dépense anormale, qui ne se présenterait plus, et que tout serait pour le mieux si on votait les \$500,000 d'impôts additionnels.

La Chambre est toujours désireuse de subvenir aux besoins des messieurs qui occupent sa position, et elle accorda en conséquence facilement — trop facilement, je crois — les impôts additionnels proposés par l'honorable ministre. Mais elle vota ces impôts sur l'assurance qu'il ne lui en serait pas demandé d'autres.

Si cette assertion eût été bien fondée, l'honorable ministre ne serait pas obligé aujourd'hui de soumettre un budget qui révèle un déficit au lieu d'un surplus. Mais quel est le résultat ? Nonobstant toutes les assurances de l'honorable ministre, nonobstant les impôts additionnels, nous nous trouvons en face d'un autre déficit se montant en chiffres ronds à un million et demi de piastres, ou à \$1,460,000, à la fin de l'année financière expirée le 1er juillet dernier.

L'honorable ministre disait, il y un an :

“ Maintenant, je vais couper court en disant quel va être le résultat clair de tout ceci : D'un côté le revenu va en retirer une somme considérable, probablement de \$400,000 à \$500,000, somme qui, je crois, sera suffisante pour combler le déficit qui aura probablement lieu l'année prochaine, même si nos importations restent au chiffre actuel.”

J'attire l'attention de l'honorable ministre sur ce point, car je crois qu'avec toute la preuve que nous fournissent ses déclarations dans ses discours sur le budget d'année en année, la Chambre ne saurait lui reconnaître le don de prophétie, quelque étendue que soient ses connaissances financières.

L'honorable ministre termina son discours de l'un dernier par les paroles suivantes :

“ Je crois que nous nous éloignons petit à petit des temps difficiles, et s'il ne nous est pas possible, — comme la chose est évidente, — de sortir avec plus ou moins de danger de la situation où nous sommes, les pertes que nous avons subies sont, toutes choses examinées, beaucoup moins considérables que celles auxquelles nous devons nous attendre. J'espère avec un certain degré de confiance que, dans mon prochain exposé financier, je serai en mesure d'annoncer à la Chambre que le déficit actuel est comblé, et que notre trésor est

encore une fois dans l'état où il s'est maintenu depuis quelques années."

Eh bien! M. l'Orateur, l'honorable député déclare, à la fin de cette année, que nous avons eu des déficits pendant deux ans, nonobstant les trois millions et demi d'impôts additionnels qu'il a demandés à la Chambre de voter et qu'il a obtenus sur l'assurance que pareil état de choses ne se produirait plus. Il est obligé, comme il l'a fait ce soir, d'avouer qu'il a eu \$3,361,000 de déficit en deux ans, et que, réellement, nous avons ajouté à la dette de ce pays, en sus de tout le revenu—\$3,600,000.

J'aimerais, M. l'Orateur, à signaler maintenant un autre fait. Il est vrai que le ton du discours prononcé par le ministre des Finances, ce soir, est bien différent de celui qu'il prenait d'ordinaire dans cette Chambre—il est bien différent du ton de son discours de l'an dernier, et il forme encore un contraste plus notable avec le discours de l'année précédente.

Mais, si j'en juge par son discours de ce soir, je crains bien qu'il ne sache pas apprécier suffisamment la gravité de la situation, et il n'y a peut-être pas d'autre moyen pour lui faire comprendre le triste état dans lequel il a mis les finances du pays, qu'en citant la plus haute autorité qu'il reconnaît, c'est-à-dire l'honorable monsieur lui-même.

L'honorable préopinant attirera l'attention de la Chambre, le 16 février 1875, sur la haute importance des services qu'il avait rendus au pays en évitant un déficit. Il signala l'effet désastreux qu'aurait un déficit pour le Canada. Il fit remarquer que nous étions un pays emprunteur, que nous avions entrepris de grands travaux publics; que le progrès et le développement du pays dépendaient de notre facilité d'obtenir de l'argent à l'étranger, et qu'il importait beaucoup de maintenir notre crédit pour cette raison.

L'honorable ministre se justifia d'avoir présenté une mesure pour lui permettre d'ajouter trois millions de piastres par année aux impôts, parce que, disait-il, il est nécessaire d'empêcher un déficit. Il s'exprima dans les termes suivants :

"Sans cette taxe additionnelle, il y aurait eu, en 1874, un déficit net d'un million et un

M. TUPPER

quart, et probablement de deux millions en 1875. Nous aurions perdu le contrôle du marché, et il aurait fallu répéter la scène—scène que le peuple de ce pays n'a pas oubliée—dont nous avons été témoins en 1868, lorsque sir A. T. Galt fut obligé d'informer la Chambre qu'il était forcé d'emprunter de l'argent sur des bons canadiens à 8 pour cent par année. Je demanderai à la Chambre si elle a oublié qu'en 1866-67 nos 5 pour cent, valant maintenant 106 à 107, étaient descendus au chiffre ruineux de 74 à 75 centins par piastre. Je dois dire aux honorables membres que s'ils désirent voir se renouveler cette scène, ils n'ont qu'à permettre à l'honorable député de Cumberland de venir siéger de ce côté-ci de la Chambre."

Eh bien! l'honorable ministre a été lui-même à la hauteur de cette tâche. Non-seulement il a réussi à créer un déficit, mais il en a même créé deux, après avoir ajouté trois millions et demi de piastres aux impôts du pays.

L'honorable ministre est obligé d'avouer aujourd'hui qu'il a ajouté cette dette additionnelle au pays—soit \$3,361,000—dans le but de faire face aux dépenses ordinaires.

Je veux maintenant attirer l'attention de la Chambre sur ce qu'il vient de dire. Il a déclaré qu'il ne se propose pas de demander des impôts additionnels; qu'il n'a pas l'intention de présenter quelque mesure par laquelle cette grande calamité, ce grand désastre, cette ruine du crédit du Canada, quoiqu'il démontre que, le 10 de ce mois, il y avait un déficit de \$617,610.

Je désire lui rappeler sa propre déclaration qu'en 1874, alors que, le 10 février, il y avait un surplus de \$126,000, cette année se serait terminée avec un déficit d'un million et un quart, si on n'eût pas imposé des taxes additionnelles. Il avait un excédant de \$126,000, le 10 février de cette année, tandis que le 10 février dernier, le déficit s'élevait à \$617,610. En face de tout cela, il affirme, cependant, que le gouvernement n'a aucun moyen à proposer pour empêcher ce nouveau désastre, qu'il dépeignait naguère sous des couleurs si sombres, mais parfaitement vraies.

Sur quoi s'appuie donc l'honorable ministre, M. l'Orateur, pour nous faire croire que notre condition financière sera meilleure dans le dernier trimestre de cette année qu'elle l'était dans le dernier trimestre de 1874? Prétendra-t-il, et trouvera-t-il, quelqu'un qui partagera son avis, que les perspectives commerciales de ce pays

seront meilleures d'ici au 1er juillet prochain qu'elles l'étaient du 10 février au 1er juillet 1874. Je crois qu'il n'y a personne dans cette Chambre ou dans le pays qui voudrait hasarder une pareille opinion.

Cependant, le même honorable ministre qui demandait trois millions d'impôts additionnels quand il y avait un surplus, n'a rien maintenant à demander à cette Chambre, et n'a aucun moyen à proposer pour combler le déficit énorme dont nous sommes menacés.

L'honorable ministre dit qu'il pense que la perspective est meilleure, mais il ne paraît pas plus confiant qu'en 1875—il l'est réellement moins qu'il y a un an, lorsqu'il termina son discours sur le budget, en exprimant l'espoir que nous avions traversé les temps difficiles et que tous les dangers étaient passés.

J'ai beau interroger l'horizon, je ne saurais y voir aucun indice d'un meilleur état de choses sur lequel puisse se guider l'honorable ministre. Ce monsieur avait obtenu les nouveaux impôts pour combler ce déficit de près d'un million et demi, et cependant ils ne lui ont pas suffi. Il a eu pour augmenter ce revenu jusqu'à ce grand désastre, que nous déplorons tous, l'incendie de Saint-Jean, qui a fait verser dans le trésor une somme d'au moins deux à trois cent mille piastres, qu'il n'aurait pas eue sans ce pénible événement.

M. DOMVILLE—\$400,000.

M. TUPPER—L'honorable député de Kings dit que le montant est de \$400,000. J'ignore quel a été le montant réel, mais nous savons tous qu'une grande quantité de marchandises sujettes à des droits ne saurait être consommée dans une ville comme Saint-Jean sans être remplacée, et sans que le pays retire des droits considérables sur les marchandises ainsi importées.

M. MITCHELL—Le ministre des Finances prétend que la douce température de l'hiver et son mauvais effet sur le commerce contrebalanceront cela.

M. TUPPER—L'honorable ministre a parlé de l'effet d'une bonne récolte. Mais il faut tenir compte aussi des prix qui sont peu élevés.

Eh! bien, M. l'Orateur, que propose donc l'honorable ministre dans l'état désastreux où sont les affaires? Que propose-t-il, maintenant que toutes nos industries sont en souffrance? Que nous propose-t-il pour améliorer la situation ou pour faire renaître l'espoirance parmi la population? Rien du tout.

Si j'étais Bengough, si j'avais son talent de caricaturiste, je représenterais l'honorable ministre sous la figure de la Déesse Générale, donnant au peuple pour mot d'ordre: "Périssez."

L'honorable ministre nous a dit que le vaisseau de l'Etat était sans gouvernail, qu'il était impossible de le diriger, que son équipage inhabile avait perdu tout espoir de diriger sa marche, et qu'il avait décidé de le laisser aller en dérive, dût-il se perdre en mer ou se heurter sur les brisants.

J'ai saisi l'occasion que l'on m'a fournie l'an dernier, M. l'Orateur, de signaler à l'honorable ministre le fait historique que le grand changement qui avait eu lieu dans la situation commerciale du Canada n'avait pas été seulement marqué par un changement de gouvernement, mais par quelque chose de plus important, un changement de politique.

Je fis remarquer que la politique suivie par le ministère précédent était réellement une politique de protection; que, quoique le tarif fût de 15 pour cent seulement, ce tarif, vu la condition du travail aux Etats-Unis, donnait une protection énorme aux industries manufacturières du pays; que la guerre avait entièrement désorganisé le travail aux Etats-Unis; que nos industries, qui avaient été créées par le tarif de 1859 de sir A. T. Galt, avaient été ravivées par la protection qu'offrait la condition du travail aux Etats-Unis, et que, quoique le tarif fût nominale-ment de quinze pour cent, nous avions, comme chacun le sait, quant aux Etats-Unis, une protection presque aussi considérable que si nous avions eu alors le tarif que les Etats-Unis avaient adopté contre nous.

Chacun sait que la situation était telle que nos intérêts manufacturiers se trouvaient tout-à-fait protégés contre la production aux Etats-Unis.

Quant à l'Angleterre, c'est différent, sans doute, car les frais de transport à

travers l'Atlantique nous donnent une protection que nous n'avons pas contre les États-Unis.

Bien plus, tout ce qu'un gouvernement pourrait faire pour protéger les intérêts manufacturiers du pays l'a été par l'administration précédente. Comme le sait très-bien l'honorable ministre, nous avons admis en franchise la matière première qui entre dans la fabrication. Nous avons protégé les manufacturiers en n'imposant pas la matière première autant que cela était possible.

L'honorable ministre sait que nous avons admis en franchise les pièces des machines qui ne pouvaient être fabriquées dans ce pays, facilitant ainsi les entreprises des manufactures.

L'honorable ministre sait encore que nous avons protégé l'importante industrie de la construction des navires en admettant en franchise tout ce qui pouvait entrer dans la construction, favorisant ainsi, dans une grande mesure, l'une de nos plus grandes industries, l'industrie qui a le plus contribué à l'avancement du pays.

L'honorable ministre n'ignore pas non plus que notre situation était bien différente de celle dans laquelle il se trouve maintenant, et que tout en pouvant consacrer au service public une somme considérable, nous avions plus d'argent qu'il ne nous en fallait, ce qui nous permit de supprimer entièrement les droits sur le thé et le café.

Une semblable politique était bien de nature à favoriser à un haut degré les industries manufacturières du pays.

Nos pêcheurs se trouvaient dans une condition désavantageuse sous bien des rapports. Ils avaient besoin de protection; eh bien! quelle fut notre politique à leur égard? Nous voulûmes faire exploiter par nos pêcheurs les lieux de pêche sur les rives canadiennes, et nous demandâmes au gouvernement de leur donner tous les moyens de protection qui étaient à notre disposition.

Chacun sait comment fut accueillie cette politique par le parti libéral. Chacun sait que nos adversaires blâmèrent notre politique et qu'ils nous dirent de laisser nos pêcheurs.....

M. MILLS—Personne ne soutint cette opinion, sauf sir A. T. Galt.

M. TUPPER

M. TUPPER—L'honorable ministre fait erreur. Quant à sir A. T. Galt, il en sera question avant que je termine.

A ce sujet, je puis rappeler à l'honorable ministre la manière avec laquelle il a défiguré les opinions de sir A. T. Galt, au sujet desquelles il a dû se rétracter et qu'il a dû représenter sous un jour bien différent. Quand cet honorable ministre voulut se justifier, sir A. T. Galt lui écrivit une lettre, mais il laissa terminer le débat sans avoir le courage de la lire, et sans avoir donné à ce monsieur l'occasion de démontrer que l'honorable ministre n'était qu'un théoricien, incapable d'apprécier les grandes questions commerciales du pays, et que, en son absence, il avait osé représenter ses vues sous un jour tout à fait faux.

Je le répète, c'est là l'accueil que l'on a fait à cette politique, mais cela ne nous empêcha pas de sauvegarder les droits de nos pêcheurs. Quel fut le résultat? Le résultat fut qu'un traité a été négocié, en vertu duquel les droits dont—une piastre par baril de harong et deux piastres par baril de maquereau—était frappé leur poisson aux États-Unis furent supprimés, ce qui ouvrit à nos pêcheurs tout le marché américain. Je maintiens que nous avons donné ainsi la protection dans le sens le plus large aux pêcheurs du pays.

À ce sujet, je dois féliciter le gouvernement du seul acte de son administration qui mérite l'approbation du pays tout entier, c'est-à-dire la nomination de sir A. T. Galt commissaire de Sa Majesté pour mettre à effet les dispositions de ce traité.

Quel a été le résultat? Non-seulement le poisson des pêcheurs canadiens est admis en franchise aux États-Unis, mais après un examen très approfondi, après la preuve la plus complète qui ait été soumise à une commission indépendante, une décision arbitrale a été rendue comportant que le privilège accordé aux Américains de pêcher dans nos eaux doit nous donner une compensation annuelle pour toujours d'un demi-million de piastres, outre tous les avantages que nous retirons de l'admission en franchise de notre poisson aux États-Unis, et du privilège qu'ont nos pêcheurs d'exploiter les eaux américaines.

Je ne crois pas que ce montant soit une compensation suffisante, mais j'affirme que nous devons féliciter le gouvernement d'avoir confié la mission de nous représenter à un homme qui possède les hautes aptitudes et l'habileté remarquable qui caractérisent sir A. T. Galt, car autrement le résultat eût pu probablement ne pas être aussi satisfaisant.

Nous pouvons aujourd'hui tirer parti de cette décision comme d'une arme puissante à l'égard des États-Unis. Le paiement de cinq millions de piastres, si considérable que soit cette somme, est peu de chose, comparative-ment à l'importance de la décision d'une autorité indépendante sur cette question.

Nous avons encore protégé le commerce de thé du pays, lorsque nous avons supprimé les droits sur le thé et sur le café. Nous avons aussi empêché que ce commerce ne fut enlevé aux négociants du pays. Nous avons protégé ce commerce en frappant d'un droit de dix pour cent le blé importé des États-Unis, ce qui est un autre exemple de la protection que nous avons donnée au commerce et à l'industrie du pays.

La Chambre sait aussi, M. l'Orateur, que nous avons fait un sérieux effort pour imposer une taxe de façon à protéger l'industrie houillère, le commerce du sel, et les industries agricoles du pays en frappant de droits le charbon, le sel, le blé et les menus grains importés au Canada, et que, c'est en se coalisant comme un seul homme, que nos adversaires, réunis à un certain nombre de nos partisans qui désapprouvaient cette politique—car nous la fimes adopter à une faible majorité—ont réussi à nous la faire abandonner bien à contre-cœur.

Je demanderai à l'honorable ministre s'il n'importe pas de considérer quel a été l'effet de notre politique sur le commerce et les affaires du pays? Ne savons-nous pas que tant qu'on a suivi cette politique, le Canada a prospéré, et qu'il n'y a eu aucun indice de l'état de choses existant avant que les honorables ministres aient pris possession des bancs de la Trésorerie, et avant que l'on ait confié à l'honorable ministre l'administration des affaires financières du pays? Notre politique natio-

nale, je l'ai dit, ils en avaient détruit l'effet avant d'obtenir le pouvoir, en se coalisant contre cette mesure.

Ils pourront bien dire: "Mais nous avons élevé les droits à 17½ pour cent." On peut fort bien douter qu'ils aient droit de dire cela, car ce n'était pas là le projet primitif du ministre des Finances; mais je puis affirmer qu'ils n'ont donné aucune protection additionnelle aux industries manufacturières du pays.

L'augmentation de 2½ pour cent était tout à fait insignifiante comparée au changement qu'avait subi la condition du travail aux États-Unis.

Je puis affirmer de plus que la faible protection donnée aux industries manufacturières du pays par l'augmentation de 2½ pour cent, ce qui élevait le tarif de 15 à 17½ pour cent, a été complètement anéanti par le fait qu'on a imposé la matière brute qu'emploient nos manufacturiers, ce qui était tout le contraire de la politique suivie précédemment.

L'honorable ministre s'attaqua ensuite à cette grande industrie qui se trouvait protégée, comme je l'ai déjà dit, par le fait que nous admettions en franchise la matière première qui entrait dans la construction des navires.

Au moment même où l'industrie de la construction des navires, florissante jusque-là, commençait à souffrir de la concurrence étrangère, donnait un rendement moindre, et avait beaucoup de difficulté à surmonter, l'honorable ministre choisit cette occasion pour porter un coup sérieux à cette importante industrie. Heureusement que l'Opposition, quoique numériquement faible alors, put soulever tellement l'opinion publique à ce sujet, que l'honorable ministre dût renoncer à sa politique, sans quoi cette industrie eût été sérieusement atteinte.

Le droit proposé par l'honorable ministre était d'environ une piastre par tonne sur chaque navire construit dans le pays ou à construire, et ce droit fut diminué, grâce aux efforts de ceux qui avaient protégé auparavant cette importante industrie. L'honorable ministre fut obligé de modifier son tarif, et le droit fut réduit à environ 20 cts. par tonne.

Mais même ce droit—qui ne pouvait produire qu'un faible revenu—était de

nature à nuire sérieusement à une industrie de grande importance.

L'honorable ministre imposa ensuite le thé et le café. J'ai déjà dit que l'abolition des droits sur le thé et le café était dans l'intérêt des industries manufacturières du pays, puisque cette mesure permettait aux employés des manufactures de vivre à meilleur marché; mais l'honorable ministre était déterminé à renverser toute la politique de ses prédécesseurs, et il imposa en conséquence une taxe sur le thé et le café, supprimant ainsi la protection accordée au commerce de thé du Canada.

L'honorable ministre porta ainsi un coup fatal à ce trafic, qui passa entre les mains des négociants de New-York.

Quant au raffinage du sucre, l'honorable ministre put constater qu'à la suite de ce qui se passait aux États-Unis, une grande industrie canadienne allait être anéantie; mais il assista froidement à sa ruine, sans rien faire pour l'empêcher. Il resta fidèle à sa politique d'inertie, qu'il a encore l'intention de continuer, tandis qu'une industrie dans laquelle on avait placé un capital d'environ \$400,000 était complètement détruite, de sorte que la machine des raffineries, qui avait coûté environ \$400,000, n'avait pas plus de valeur que de la ferraille.

De fait, la politique de l'honorable ministre était de faire de Boston et de New-York, du moins elle tendait vers ce résultat, les capitales commerciales du Canada.

Je suis très disposé M. l'Orateur, à accepter la ligne de démarcation qu'il a tracée entre les deux partis. Je suis heureux d'apprendre que le jour arrivera où nous pourrions en appeler de Pilate à César, où il ne sera plus possible à l'honorable ministre de retarder davantage l'expression du sentiment du pays; et il importe en conséquence que la politique des deux partis soit parfaitement connue de la population du Canada.

Je veux bien consentir à laisser l'honorable ministre nous faire sa profession de foi, ainsi que celle de son parti, mais je ne suis pas disposé à lui permettre de définir nos propres sentiments. Quant à l'exposé de sa politique, j'accepte ce qu'il en a dit. Voici en quels termes l'honorable ministre a tracé le programme du gouvernement

M. TUPPER

dans le discours qu'il prononça à une assemblée publique à Fergus.

“J'ose dire que vous ne serez pas surpris d'appréhender que les remèdes que nous proposons pour faire disparaître la dépression diffèrent encore plus que nos différentes explications de ses causes. Ce n'est pas notre faute si notre remède, de même que notre explication, sont d'une nature très simple et très prosaïque. Nous ne croyons pas qu'il soit possible d'obtenir la prospérité par des actes du Parlement..... La population du Canada ne peut s'enrichir que par une plus grande économie et par un rude travail.”

Voilà bien qu'elle a été l'attitude prise par l'honorable ministre et son parti. Voilà l'erreur fatale que lui et le gouvernement dont il forme parti ont faite en réglant la politique fiscale et financière du Canada.

Ces messieurs ne croient pas que les actes du Parlement puissent bénéficier au pays. Cependant, si le ministre des Finances eût jeté un regard de l'autre côté de la frontière, il eût vu que cette grande nation a été sauvée d'une scission par un acte du Parlement.

L'honorable ministre devrait savoir que, si les gouvernements sont bons à quelque chose, ce doit être pour accroître la prospérité du pays, ou pour surmonter les difficultés qui échoient à une nation de temps à autre, et qui nécessitent une intervention législative.

L'erreur fatale, qui est la base de toutes les fautes de l'honorable ministre, est qu'il n'est pas au pouvoir du Parlement de rien faire qui puisse favoriser les industries du pays.

Je vais lui citer un cas où un acte du Parlement peut faire beaucoup. Je vais lui citer ses propres paroles, et par ses paroles, je vais prouver qu'un acte du Parlement peut faire beaucoup pour enrichir le pays.

Je vais prouver qu'une mesure proposée par l'Opposition, et énergiquement soutenue jusqu'à ce que le gouvernement ait été forcé de l'adopter, a enrichi le pays d'au moins \$2,000,000 par année. Je veux parler de l'acte proposé par l'honorable député de Stanstead (M. Colby).

M. CARTWRIGHT.—Pas précisé-ment ce qu'il proposait.

M. TUPPER.—Le seul changement est celui qui sacrifie inutilement \$200,000 du revenu de l'accise au profit des

fabricants d'huile de charbon d'Ontario, mais au détriment de tous les consommateurs de thé du Canada.

Je vais lui démontrer qu'un acte du Parlement proposé par le gouvernement, grâce à la persistance de l'Opposition, a enrichi le pays au montant de \$2,000,000 par année.

M. DYMOND—Est-ce que cela était de la protection ?

M. TUPPER—Je dois dire à l'honorable monsieur qu'il ignore les premiers éléments des principes préconisés par l'Opposition dans cette Chambre et dans le pays, s'il ne sait pas que l'un de nos principes fondamentaux est que nous pouvons favoriser les intérêts du pays en diminuant, ainsi qu'en augmentant, le tarif. A la page 115 de ce précieux répertoire de—dirai-je discours grinta ?

M. MACKENZIE—Oui, dites.

M. TUPPER—Discours ministériels serait plus poli,—l'honorable ministre dit à ses électeurs :

“Je ne veux pas exagérer, mais on me dit que le Canada consomme au moins huit millions de gallons d'huile de charbon d'une façon ou d'une autre. On m'informe de plus que, quoique l'on ait réduit les taxes d'environ neuf centins seulement par gallon, cela a eu pour résultat de faire disparaître les combinaisons et monopoles existants, qui contrôlaient le marché, et de vous donner le bénéfice et plus que le bénéfice de cette réduction, et que le prix a diminué d'au moins vingt-cinq centins, comparativement aux deux dernières années. Je ne fais pas cette assertion de ma propre autorité, mais sur l'autorité d'hommes entendus dans le commerce.

“Si cela est vrai, le résultat de notre extravagance et de notre incompétence est que, quand nous imposons une taxe de \$500,000, nous faisons en même temps une réduction, qui donne à la population canadienne une somme de deux millions de piastres.”

Je cite cela à mon honorable ami pour lui montrer que même quelques fois le pays peut retirer des bénéfices d'un acte du Parlement ; aussi j'espère qu'il admettra que j'ai amplement prouvé mon assertion.

M. CARTWRIGHT—En abrogeant un mauvais acte adopté par l'honorable monsieur.

M. TUPPER—Je n'ai pas l'intention, M. l'Orateur, de m'éloigner de mon sujet pour relever ce que vient de dire l'honorable ministre ; mais si je devais le faire, je prouverais que la politique sur laquelle a insisté l'honorable député de Stanstead est parfaitement compati-

ble avec le droit imposé sur cet article, en tenant compte du coût de l'article alors et aujourd'hui.

Je ne crois pas faire erreur, toutefois, en disant que le gouvernement, lorsqu'il frappa le pétrole de ce droit, reçut l'appui cordial de ses adversaires.

M. CARTWRIGHT—Pas de moi.

M. TUPPER—Dans ce cas, voici quelle est la politique de l'honorable ministre : “Le pays peut exister ou périr, peut être prospère ou non, notre politique est celle du laisser-faire, et ceux qui affirment que le gouvernement peut contribuer à l'avancement d'un pays, ne savent pas ce qu'ils disent. Le gouvernement est tout-à-fait impuissant à favoriser les intérêts publics. Tout ce que ses membres doivent faire c'est de retirer leurs traitements, remplir les devoirs administratifs inhérents à leurs fonctions, et laisser le pays subsister ou périr, selon le cas, sans faire le moindre effort pour le sauver ou pour venir à son aide de quelque manière.”

Telle est la politique du gouvernement, car je reconnais que l'honorable ministre est bien l'expression de la politique ministérielle, mais je ne saurais admettre qu'il est une autorité lorsqu'il s'agit d'exprimer les sentiments de l'Opposition.

L'honorable ministre a parlé de cette question comme divisant les deux partis, et a annoncé que le pays est sur le point de se prononcer sur cet important sujet. Je suis heureux d'apprendre cela, non pas seulement dans l'intérêt d'un pays en souffrance, qui pourra ainsi mettre terme aux maux que lui ont occasionnés la maladministration des affaires publiques et l'incompétence du ministre des Finances, qui n'a pas su adopter une politique sage sous le rapport financier et fiscal, mais aussi parce que le pays va pouvoir exprimer son opinion sur une question de haute importance pour lui.

Je suis heureux d'apprendre que le temps est venu où nous pourrions discuter des questions plus relevées que de simples questions de politique personnelle, et j'espère que la bonne influence que produira sur l'opinion publique le fait d'avoir à se prononcer sur une question d'une aussi grande importance nationale, quel que soit le parti qui trouve grâce devant elle,

sera suivie d'une élévation correspondante dans le ton de la discussion publique, résultat qui doit être désiré par tout le Canada.

Je vais citer à l'honorable ministre une meilleure autorité que la sienne sur les vues politiques que nous professons. Il ne saurait y avoir aucune difficulté maintenant à définir actuellement la position des deux grands partis. Le lieu même où doit se définir la politique des partis est bien le Parlement, où l'un des partis soumet ses vues et où l'autre les combat pour en faire prévaloir d'autres.

L'honorable ministre me permettra en conséquence d'attirer son attention sur une résolution proposée par le très honorable député de Kingston (Sir John A. Macdonald), que j'ai eu l'honneur de seconder, et qui établit exactement la différence de notre politique.

Quant le ministre des Finances soumet une proposition pour imposer une taxe additionnelle de \$500,000 sur le pays, et qu'au lieu de rien faire qui fût de nature à bénéficier le pays ou à favoriser ses industries, il fit exception pour le malt, ou plutôt l'orge sous un autre nom—non dans le but de le protéger contre la concurrence injuste des États-Unis et les droits élevés qui pèsent sur notre orge exportée aux États-Unis, mais afin de frapper nos produits d'une taxe additionnelle, nuisant ainsi aux intérêts de la population agricole du pays—quand l'honorable ministre fit cette proposition, nous proposâmes une résolution qui énonçait la politique de l'Opposition, et sur laquelle nous voulons demander le verdict du pays.

Notre proposition était conçue dans les termes suivants :

“ Sir John A. Macdonald propose comme amendement, secondé par M. Tupper, que tous les mots après “ que ” jusqu'à la fin de la motion, soient biffés, et que les mots “ que cette Chambre regrette que la politique du gouvernement augmente le fardeau des taxes sur le peuple, sans procurer, comme compensation, aucun avantage aux industries canadiennes ; et de plus que cette Chambre est d'opinion que le déficit dans le revenu devrait être comblé en réduisant les dépenses et au moyen d'un remaniement du tarif qui protégerait et favoriserait les industries agricoles, minières et manufacturières du Canada, ” leur soient substitués.

Voilà le programme politique que nous avons formulé. Voilà le programme qui a été confirmé par la

M. TUPPER

grande convention libérale-conservatrice, qui s'est réunie il y a quelque temps à Toronto, et que nous sommes décidés à soumettre au pays.

La déclaration faite à cette convention est un acte courageux et qui ne prête pas à l'équivoque. Nous savons que nous sommes sur le point d'engager une lutte sérieuse et de demander au pays de choisir entre les deux partis, et, comme partis, nous croyons devoir arborer hardiment notre drapeau, et affirmer bravement les principes que nous avons soutenus dans l'Opposition, principes que nous sommes déterminés à mettre en pratique si nous arrivons au pouvoir, ce qui est un acte digne du respect d'un peuple libre.

Je demande à la Chambre de comparer notre programme politique avec la politique du gouvernement, telle qu'exposée à la grande convention réformiste, tenue il y a quelques semaines. Examinez ce programme du parti libéral, et dites-moi si on y trouve quelque réforme ou quelque principe politique ? Non, pas autre chose que le retour du mauvais système de la politique personnelle.

Le grand parti réformiste n'a pas osé prendre le rôle de réformateur ou proposer aucune réforme. Après avoir occupé les bancs de la Trésorerie pendant quatre ans sans présenter une seule réforme, il sait qu'il est inutile de solliciter la confiance du peuple comme réformateur, il demande seulement au pays de l'appuyer pour maintenir au pouvoir certains individus. Mais supposons qu'une calamité ferait disparaître ces individus, ce que nous regretterions tous, alors le programme du parti n'existe plus, et il n'en reste plus rien.

Ce parti n'a pas de principes ; il n'a pas même osé inscrire le “ libre échange ” sur sa bannière. Il n'a pas eu l'honnêteté d'inscrire sur sa bannière “ Politique du laisser-faire. ” Il n'a pas osé avouer, comme l'a fait le ministre des Finances, qu'il n'avait pas de politique, qu'il ne pouvait rien faire pour améliorer la condition d'un pays en souffrance, et que la nation ne pouvait retirer aucun avantage d'un acte du Parlement.

Nous croyons que la politique qui aurait pour mobile la protection des industries canadiennes mérite l'appui

de tous les partis. et mérite par conséquent l'approbation de la population de ce pays.

- Nous croyons que la politique que nous avons adoptée quand nous étions au pouvoir, mais mise en application d'une manière encore plus étendue, sera avantageuse au pays.

Nous croyons que la question de communications entre les provinces est une question de haute importance, que c'est une question de commerce interprovincial.

Nous croyons que la confédération des provinces de l'Amérique Britannique du Nord, qui a attiré, et qui devrait attirer l'attention du monde par l'étendue de son territoire et de ses ressources, sera comparativement inutile et ne remplira pas l'objet que ses fondateurs ont eu en vue, si l'on n'adopte pas quelque mesure par laquelle on puisse activer les relations commerciales de ce pays, et établir un grand courant de commerce interprovincial, qui s'étendra d'une extrémité du pays à l'autre.

Nous croyons que la question de la réciprocité, qui a été soutenue par tous les partis et par toutes les classes dans le pays, est évidemment identifiée avec la politique que nous avons poursuivie et que nous avons l'intention de continuer.

M. MILLS—Écoutez ! écoutez !

M. TUPPER—Je crois que je pourrai donner à l'honorable ministre qui paraît si anxieux quelque bonne preuve sur ce point.

On nous demande d'examiner la politique de l'Angleterre. On nous dit que nous sommes une colonie anglaise, et on nous demande pourquoi nous ne suivrions pas, dans ce cas, l'exemple de la mère-patrie, et pourquoi nous n'adopterions pas la politique que l'Angleterre a poursuivie et qu'elle poursuit maintenant.

A cela, je répondrai qu'il y a une grande différence entre ce pays et l'Angleterre, et qu'on ne saurait discuter la question du libre échange et de la protection dans aucun pays sans tenir compte des relations de ce pays avec les contrées qui l'avoisinent, ainsi que de leur politique fiscale.

J'affirme que, si le Canada était comme l'Angleterre, incapable de pro-

duire ses céréales ou de nourrir ses propres bestiaux, incapable de produire des céréales ou les bestiaux nécessaires à sa propre consommation, je serais un partisan déclaré du libre-échange pour ces produits.

Je déclare qu'une politique libre-échangiste quant aux céréales et aux bestiaux, est de nature à favoriser les industries manufacturières, et qu'elle a eu ce résultat en Angleterre. Cette politique a eu précisément le même effet que l'abolition des droits sur le thé et le café a eu ici, dans une certaine mesure, c'est-à-dire de diminuer les frais de subsistance pour nos artisans.

Si l'Angleterre est devenue libre-échangiste, on ne doit pas oublier qu'elle n'a adopté ce système qu'après s'être rendue maîtresse des manufactures du monde par la politique la plus protectionniste que l'on ait jamais suivie, sauf dans les États-Unis peut-être. Elle n'a adopté le libre échange à l'égard des industries manufacturières que lorsqu'elle eût amassé un capital énorme et qu'elle eût un outillage si parfait et des ouvriers si habiles qu'elle pût défier toute concurrence.

Si la politique du libre échange eût été adoptée par les autres pays en même temps que par l'Angleterre, ce système lui aurait réussi. Mais cette politique ne fut pas adoptée par les autres, et je n'ai pas besoin de dire à ceux qui observent la situation que beaucoup d'esprits pratiques en Angleterre et beaucoup des partisans les plus enthousiastes du système libre-échangiste commencent aujourd'hui à se demander, en présence de faits irréfutables, s'ils ne sont pas allés trop loin, et si, dans l'intérêt de la Grande-Bretagne, ils ne seront pas obligés de revenir sur leurs pas.

D'autres contrées se sont prononcées en faveur du système protectionniste suivi autrefois par l'Angleterre. L'Allemagne, la France et les États-Unis ont adopté tour à tour la protection, qui a fait de l'Angleterre une grande nation et lui a donné cette importance comme pays manufacturier, résultant de ses grands dépôts de houille et de fer.

Je dis que cette politique a été adoptée par d'autres pays, et avec quel résultat ? Les grands marchés que

l'Angleterre possédait aux Etats-Unis, en France, et en Allemagne, les grands marchés où elle écoulait les produits de ses industries, lui sont fermés, parce que ces pays ont adopté la politique de protection, qui a fait d'elle une grande nation; aussi lui ferment-ils maintenant les marchés que naguère encore elle réclamait comme siens.

J'ai en main un article du *Daily Telegraph* de Londres, qui a traité à cette matière, et dont je vais lire un passage :

“ On rapporte que les calicots américains sont de plus en plus en demande à Manchester. Les scies et la coutellerie sont préférées aux mêmes articles qui sont produits à Sheffield. L'horlogerie de Waltham, menace de supplanter celle de Coventry. Le cuir américain force les tanneurs de Bermondsey d'avouer qu'ils ne peuvent plus vendre le même article au même prix. Les instruments aratoires fabriqués par une compagnie de New-York sont à vendre dans les magasins anglais de quincaillerie, et des instruments tranchants manufacturés aux Etats-Unis sont employés aujourd'hui par des colonies qui s'approvisionnaient autrefois à Londres et à Birmingham.

“ La ville mentionnée récemment était considérée jusqu'à tout récemment comme lieu d'approvisionnement principal du monde pour les armes portatives, et l'on espérait que la guerre actuelle en Orient donnerait un nouveau stimulant à la fabrication des canons dans cette localité. Pour la première fois dans l'histoire des guerres modernes, cette branche d'industrie dans la métropole de l'intérieur n'en a retiré aucun avantage. La carabine Winchester dont se servent les Turcs est manufacturée dans le Rhode-Island.”

Je cite cet article de journal pour réfuter l'honorable monsieur, qui dit que la politique que nous proposons est une politique anti-britannique, et pour démontrer qu'il lui faudra nous donner des arguments plus solides et plus concluants à ce sujet.

Mais, M. l'Orateur, l'honorable ministre aimerait beaucoup, non-seulement à formuler son propre programme politique—ce à quoi nous n'avons pas d'objection—mais il voudrait encore pouvoir préparer le nôtre; c'est pourquoi il ne craint pas de dire que la question à soumettre au pays est de savoir s'il veut des taxes peu élevées ou considérables. Il dit: “ Si le pays veut avoir des taxes élevées, qu'il donne sa confiance aux honorables membres de la gauche; et s'il veut avoir des taxes peu élevées, qu'il maintienne l'administration actuelle.”

Eh bien! M. l'Orateur, je ne suis pas disposé à laisser l'honorable ministre, non-seulement mal expliquer notre po-

litique, mais la représenter sous un faux jour, comme il vient de le faire de la manière la plus grossière; mais je crois pouvoir convaincre l'honorable ministre lui-même, et je sais que c'est chose fort difficile, quand une fois il a émis une opinion; et si je ne réussis pas quant à lui, je pense pouvoir démontrer à beaucoup de ses amis que ses allégations à notre égard sont insoutenables, et que c'est tout le contraire qui est vrai.

Je vais prouver à l'honorable ministre que c'est le gouvernement dont il forme partie qui veut avoir des taxes élevées, et que c'est l'Opposition, et non pas la droite, qui prétend être en faveur de faibles impôts.

L'honorable ministre sait que le pays a acquis quelque expérience à ce sujet. Il sait qu'avec un tarif de 15 pour cent, l'administration précédente a pu non-seulement pourvoir libéralement à tous les besoins du service public, mais encore fournir seize millions de piastres au revenu pour subvenir à la défense du Canada, pour le compte du capital, réduisant ainsi la dette de ce montant durant la période de temps que nous avons été au pouvoir.

L'honorable ministre sait encore que nous avons diminué les taxes d'environ deux millions de piastres par an, et que, quoique notre tarif fût de seulement 15 pour cent, nous avons pu admettre en franchise le thé et le café.

Il sait qu'au lieu d'agir comme lui, qu'au lieu d'une politique de laisser-faire, nous avons adopté une politique progressive. Il sait que c'est nous qui avons fait entrer dans la Confédération les vastes territoires du Nord-Ouest, la Colombie-Britannique, et l'Île du Prince-Edouard.

L'honorable ministre sait encore qu'il a lui-même déclaré de la manière la plus authentique, que nous n'avions pas seulement pourvu à tous les services nécessaires et accessoires du pays, mais que nous avions aussi fait face aux dépenses extraordinaires survenues à la même époque, et cependant des taxes les plus faibles qui aient jamais été établies dans ce pays l'ont été par une administration composée d'hommes qu'il représente comme favorables à de lourdes taxes.

Examinons maintenant ce que dit l'honorable ministre. Il dit qu'étant

partisan d'une politique de protection, nous devons nécessairement être en faveur de fortes taxes.

L'honorable ministre suppose que c'est le tarif qui impose les taxes sur le pays. Tout le discours de l'honorable ministre, tous ses discours sur le budget tendent à faire croire qu'il ne connaît pas le premier principe qui préside à la taxation du pays.

Ce n'est pas le tarif qui impose les taxes. Le tarif perçoit les taxes. Qui est-ce qui impose les taxes? C'est la dette du pays. Les taxes sont imposées dans le but de maintenir le crédit public.

L'honorable ministre devrait savoir que le tarif douanier est adopté comme moyen de prélever les impôts exigés par la dette publique afin de maintenir notre crédit. On doit trouver moyen, par des impôts, de soutenir le crédit public et de pourvoir à l'administration des affaires du pays.

Eh bien! je désire tout d'abord relever cela, car c'est une erreur, sur laquelle reposent toutes les observations qu'a faites l'honorable ministre des finances sur cette question.

Les taxes sont déjà imposées par la dette. Les droits de douane sont seulement le meilleur mode de prélever les taxes, car nous sommes d'avis qu'elles peuvent être ainsi imposées de façon à fournir à l'industrie les moyens de payer les taxes par le travail.

Nous ne différons pas tant sur le montant—quoique nous différons là, et cela au grand désavantage des honorables ministres—des impôts dont nous avons besoin que sur le mode d'obtenir ces impôts.

L'honorable ministre dit que la législation ne saurait produire la prospérité du pays. Nous le nions. Nous prétendons que nous pouvons nous servir des impôts qui sont nécessaires pour maintenir le crédit public, pour payer l'intérêt sur la dette et pour les autres besoins du service de l'Etat, comme un moyen de favoriser nos industries en donnant à la population l'argent qui lui est nécessaire pour payer les taxes.

Nous prétendons de plus que l'on peut non-seulement lui donner le moyen de payer les impôts, mais d'attirer une immigration qui nous aidera à les payer, tout en conservant ici la

population qui autrement s'éloignerait du pays.

La population peut retirer des avantages de la législation, car on doit pouvoir faire ce que l'on peut défaire par un acte du Parlement. Si l'on peut par un acte du Parlement détruire le commerce du thé de ce pays pour le transférer à New-York, et si l'on peut encore par un acte du Parlement détruire l'industrie du raffinage du sucre et transférer à New-York le capital placé dans cette grande entreprise, ne peut-on pas aussi, par un acte du Parlement, en assurer le retour au Canada?

Quand le capital est forcé d'émigrer de ce pays, une partie de la population du Canada émigre aussi, et va chercher de l'emploi là où elle peut en trouver, et c'est là le résultat de la politique de l'honorable ministre.

Je vais maintenant prendre la liberté de prouver que les honorables membres de la droite ont besoin de plus d'argent pour le service public, pour le paiement de la dette publique, pour maintenir le crédit public, et pour l'administration ordinaire des affaires de l'Etat, qu'il ne nous en faut.

L'année 1874, l'année même de leur avènement au pouvoir, démontre amplement, d'une manière même irréfutable, non-seulement que le gouvernement n'a pas donné satisfaction, mais qu'il a été un gouvernement extravagant, et que, quoiqu'il ait dû augmenter les taxes de trois millions et demi, il a été cependant plus prodigue des deniers publics que l'administration précédente.

Je vais d'abord réfuter l'honorable ministre par ses propres chiffres dans les comptes publics—et j'attire à ce sujet l'attention des honorables membres sur la page dix-neuf de ces comptes, dans laquelle se trouve un état comparatif des dépenses et des recettes depuis l'année 1867-68 jusqu'à 1876-77.

Je dois signaler le fait que par les propres chiffres de l'honorable ministre soumis à la Chambre, il ressort que lui et ses collègues ont dépensé la première année de leur administration \$396,755 de plus que nous n'avons jamais dépensé dans une seule année.

L'honorable ministre déclare ici—ce que je n'accepte que sous toute réserve—que nos dépenses, en 1873-74, s'élevaient

à \$26,316,316. Je crois inutile de rappeler à cette Chambre, que l'administration actuelle était au pouvoir pendant les huit derniers mois de cette dernière année. Mais, je dis que l'honorable ministre admet lui-même dans cette partie des comptes publics, que le ministre actuel étant arrivé au pouvoir dans un temps de dépression, il fut obligé d'imposer des droits additionnels pour un montant de trois millions et demi, et que dans le moment même où il aurait dû fuir avant tout de l'économie, les dépenses de la première année dépassèrent de \$396,755 celles de l'année 1873-4. Je dis qu'il admet qu'en 1875-6, elles excédaient les nôtres de \$1,132,056; qu'en 1876-7, le gouvernement dépensa \$202,985 de plus que nous, enfin que pendant ces trois années l'excédant des dépenses sur l'année 1873-4 fut de \$1,731,796.

Telles sont, M. l'Orateur, les propres paroles de l'honorable ministre, mais je mets en doute leur exactitude. Plus que cela, je me crois obligé de prouver que pour réduire son surcroît de dépense aux chiffres qu'il nous donne il a fallu à l'honorable ministre exagérer ses recettes.

Il a dû prendre l'argent voté par le Parlement pour le compte du capital, et le porter au compte du revenu. Il a dû faire entrer en ligne de compte des dépenses qui n'auraient jamais dû se trouver dans un état comparatif.

C'est un document important. Il a pour but d'indiquer non-seulement à chaque membre de la Chambre des Communes, mais à tout citoyen intelligent du pays, ce qu'est le revenu comparé à la dépense, le montant des dépenses d'une année comparé à celui d'une année précédente et, ce qu'il y a peut-être de plus important, il nous met en état d'établir par la comparaison juste et raisonnée des dépenses la différence qui existe entre les deux gouvernements ou les deux partis.

Je vais prouver que l'honorable ministre a préparé dans les comptes publics un état qui n'est ni exact ni satisfaisant.

Rappelons-nous d'abord que le ministre actuel se trouvait au pouvoir pendant les huit derniers mois de l'année 1873-74. Ensuite personne n'ignorera que, ne lui restât-il que trois mois à régner, un gouvernement peut

toujours exagérer les dépenses, même les surcharger, ou les diminuer, ou faire preuve d'économie.

Ceci posé, quel est le premier article qui fait partie des \$23,316,316? Je désapprouve d'abord l'item de \$69,330, montant des remises de droits des années précédentes.

Je ne veux pas discuter la question de savoir s'il était désirable ou non de faire cette dépense, mais je dis que cette somme a été retirée du trésor public et donnée à une compagnie importantes de chemin de fer, à une époque où il importait au gouvernement d'obtenir son appui.

Je ne veux pas insister sur ce sujet, mais je déclare que cet item n'aurait pas dû être inscrit comme il l'a été dans l'état comparatif, car ce n'est pas une dépense de l'année.

L'item suivant, auquel je m'objecte, est celui des \$2,389,679 pour les travaux publics, imputées au revenu, lequel comprend la somme de \$545,625, qui ne devrait pas plus être inscrite là que pouvait l'être l'argent noté et payé pour la construction du canal Welland, et je vais expliquer à cette Chambre ce qui me fait dire cela.

Cet argent a été voté par le Parlement pour être mis au compte du capital, et c'est si bien le cas que le ministre des Travaux Publics, qui siège à côté de l'honorable ministre, a fait rapport que cette somme avait été dépensée pour le compte du capital. C'est aussi ce que déclare M. C. J. Brydges, et je répète qu'il n'avait pas le droit en conséquence d'inscrire cette somme au compte du revenu.

Je suis d'avis qu'on ne saurait rien faire de plus irrégulier que de demander à la Chambre de voter de l'argent pour une fin particulière—qui doit être dépensé pour le compte du capital—puis de l'inscrire ensuite au compte du revenu. Si vous adoptez ce procédé, si vous prenez la dépense pour le compte du capital pour la mettre ensuite au compte du revenu, vous pouvez administrer les affaires du pays sans convoquer le Parlement, et le Parlement se trouve ainsi à n'avoir aucun contrôle sur la dépense des deniers publics.

Il est un autre item qui pourrait fort bien être inscrit dans ce compte, comme étant une affaire ordinaire,

mais qu'on ne saurait y laisser maintenant.

Je veux parler d'un montant de \$407,868 (voir p. 172 des comptes publics de 1874) dépensé pour la route Dawson, et pourquoi ? La Chambre admettra que je suis justifiable d'agir ainsi, car le gouvernement actuel a inscrit au compte du capital, sous le titre de chemin de fer Canadien du Pacifique, toute la dépense faite pour la route Dawson, et qui était imputable au revenu.

Comme la Chambre le comprendra facilement, je discute simplement l'état comparatif, qui est censé nous donner le compte du revenu d'un côté et de l'autre la dépense imputable au revenu.

Mais, M. l'Orateur, si l'on veut donner un état comparatif satisfaisant et juste, il faut ôter du compte du revenu ces trois items, pour les raisons que j'ai données.

Si l'on ôte les \$1,021,823, qui n'auraient pas dû être inscrites au compte de la dépense pour 1873-74, on voit que la somme la plus considérable que nous ayons déboursée dans une année a été de \$22,294,493. Je prétends que c'est là la plus forte dépense que l'on puisse nous imputer dans un état comparatif.

L'honorable ministre peut nous dire qu'il y a eu \$121,000 dans un an, et \$134,000 dans un autre, pour une délimitation de frontière ; mais c'est un item exceptionnel que nous serions justifiables jusqu'à un certain point de ne pas compter.

On y trouve encore une somme de \$144,906 pour approvisionnements militaires, inscrite contre nous, pour l'année 1873-74, et depuis on n'a inscrit aucune somme sous le chef d'approvisionnement militaires.

L'honorable ministre se prétendra pas non plus que nous sommes responsables de la session extraordinaire, que nous avons dû convoquer bien à contre-cœur.

M. CARTWRIGHT.—Je ne voudrais pas admettre que vous n'en êtes pas responsables.

M. TUPPER.—Vous n'ignorez pas, M. l'Orateur, que nous nous serions contentés d'une seule session ; et l'honorable ministre admettra qu'on ne

peut raisonnablement nous imputer cette dépense.

L'honorable ministre sait encore que durant l'année 1873-74 nous avons dépensé \$283,163 pour les arpentages des terres fédérales. Nous avons dû faire arpenter toute la province du Manitoba, ou une très grande partie de ses terres. C'était une dépense extraordinaire.

Je veux bien laisser tous ces items dans ce compte, mais je ferai remarquer qu'ils contrebalancent toute dépense qu'il voudrait ne pas imputer à ce compte.

Le gouvernement a dépensé l'an dernier une somme de \$90,521 pour ces arpentages. Et pourquoi ? Parce que notre dépense de 1873-74 avait rendu inutile la dépense d'une somme aussi considérable.

Nous avons donc dépensé \$172,642 de plus que nos successeurs pour les terres fédérales, et, il y a en tout une somme de \$517,548 qu'on a dépensée pour des services qu'on peut regarder comme exceptionnels, et qui, pour établir une stricte comparaison, ne devraient pas se trouver dans ce compte.

Je crois donc avoir persuadé l'honorable ministre que je fais preuve de beaucoup de modération lorsque je soustrais \$1,021,823 de la dépense de 1873-74, laquelle s'élèverait alors en tout à \$22,294,493.

Si je lui demande de faire contraster la dépense avec celle-là, à quel résultat arrivera-t-il ? Il pourra constater que sa dépense en 1874-75 a été de \$1,417,678 plus considérable que la nôtre. Il pourra constater encore que sa dépense en 1875-76 a été de \$2,159,979 plus forte que la nôtre, tandis qu'en 1876-7, alors que survenait déficit sur déficit, la différence en notre faveur était de \$1,223,908, ou, en trois ans, près de cinq millions de dépense faite par ce gouvernement, en sus de la plus forte moyenne de notre dépense—soit \$4,794,565.

L'honorable monsieur a entrepris de faire une distinction entre ce qu'il appelle des dépenses ordinaires et celles qui sont hors du contrôle du Parlement. Qu'il me permette de lui demander ce qu'il fait de ces dépenses.

Je prends les douanes comme exemple, non-seulement de l'extravagance de l'honorable monsieur, mais,

j'en ai bien peur, de quelque chose de plus que de l'extravagance.

Les dépenses de l'honorable monsieur ont été, en 1876-7, de \$721,604; les nôtres, en 1873-4, de \$658,291—soit \$63,305 de moins.

Pourquoi cette augmentation? Qui peut le dire? Ce n'est pas parce que la loi l'exige, comme je l'ai entendu dire souvent par des personnes qui ne sont pas bien informées: "Mais est-ce que la loi n'augmente pas ces salaires, ne sont-ils pas obligés de les augmenter?"

Je réponds non. Je dis que dans ce pays il n'y a aucune loi qui les force d'augmenter les salaires des employés de la douane, et que c'est laissé à leur libre arbitre.

Mais il y a une autre raison pour laquelle cette augmentation n'aurait pas dû avoir lieu.

Qu'avons-nous fait avant de quitter le pouvoir? Nous avons fait de grandes augmentations dans le ministère des douanes, et cela après y avoir été autorisés; le Parlement a mis cet argent à notre disposition et nous a donné ordre de faire une grande augmentation dans ce ministère, ce que nous avons fait; elle n'était cependant pas assez grande pour ces messieurs.

Ils ont ajouté, la seconde année qu'ils étaient au pouvoir, non moins de \$62,000 aux dépenses que nous avons faites dans le ministère des Douanes; et pour prouver que la loi n'exige pas que le gouvernement augmente les salaires, je constate le fait que la différence entre l'année dernière et celle-ci n'a été que de \$1,000.

Ils ont augmenté les dépenses de \$62,000 la seconde année, et de \$1,000 cette année.

Je suis heureux de dire que les remontrances amicales que l'Opposition a pris sur elle de leur faire, à chaque session, ont enfin eu un certain effet, et les ont arrêtés jusqu'à un certain point.

Ce qui les rend parfaitement excusables d'avoir fait cette augmentation dans le ministère des Douanes, est le fait qu'en 1873-4, nous avons perçu \$14,325,192.

S'ils avaient pu montrer une augmentation énorme dans le revenu ils auraient pu dire que l'ouvrage était si considérable qu'ils avaient été obligés

de prendre de nouveaux employés; mais quels sont les faits?

Eh! bien, en 1876-7, les perceptions des douanes ont coûté au pays \$63,305 de plus que sous notre administration, et n'ont produit que \$12,546,987, ou \$1,779,205 de moins que sous notre régime.

Le gouvernement a taxé le pays de \$63,000 de plus et a perçu près de deux millions de moins.

Quelqu'un pourrait demander "Comment cela se fait-il? Comment pouvez-vous rendre compte de ce grand accroissement?"

Eh bien! il y a là un sujet que je désire demander à l'honorable monsieur d'expliquer.

Je crois que le revenu a diminué dans le port de Montréal en 1875-6 de près d'un million. Je cite de mémoire, et je pourrais me tromper, mais je sais qu'il y a eu une diminution énorme dans le revenu du port de Montréal.

Eh bien! nous avons augmenté les salaires en 1873-4, de \$87,000 à \$95,000 dans le port de Montréal; en vertu du règlement dont j'ai parlé, en augmentant les salaires ainsi que nous en avons reçu ordre du Parlement, nous avons ajouté \$8,000 à ceux de Montréal en 1873-4.

On serait porté à croire que c'était suffisant, surtout lorsqu'on prend en considération qu'au lieu d'avoir une augmentation dans le revenu, il y a une diminution considérable.

Qu'ont fait ces messieurs? Les comptes publics de 1875-6 indiquent une augmentation de \$95,000 à \$117,000, ou \$21,000 de plus dans un port où il y a une diminution d'environ un million dans le revenu perçu.

Pourquoi cela? \$18,000 ont été employées à payer des surnuméraires. Je demande à l'honorable monsieur de rendre compte de cette dépense au pays.

Je leur demande à ces messieurs, s'ils ne veulent pas rester sous le coup de l'accusation d'être non-seulement un gouvernement extravagant, mais un gouvernement corrompu, de me dire pourquoi ils avaient besoin de \$18,000 pour des employés surnuméraires au port de Montréal? Pour quelle raison, si ce n'est qu'il y avait une élection et qu'il était très important d'empêcher

M. Thomas White d'être élu. Je n'en connais aucune autre.

Je comprends avec quelle efficacité on pouvait employer \$18,000 dans une contestation semblable. Je comprends parfaitement comment on peut s'emparer d'A, B, et C, par vingtaine, et les prendre dans les rangs de l'Opposition afin de les faire taire ou de les faire passer du côté du gouvernement.

M. MILLS—Oui; vous vous y entendez parfaitement.

M. TUPPER—Je le sais. Les honorables messieurs de la droite m'en ont donné assez d'exemples, mais il serait inutile après ce qui a été dévoilé dans les cours de justice, et après l'histoire et le passé des honorables messieurs du ministère, de fermer les yeux sur le fait qu'on peut se servir d'argent, de beaucoup d'argent, et d'une manière très efficace dans des transactions du genre de celle-ci.

J'ai montré à la Chambre l'autre soir comment la chose se pratiquait.

Tous les jours, depuis que j'ai pris la parole l'autre soir, des gens d'Halifax, qui, le jour de l'émission du bref étaient hostiles au gouvernement, mais qui ensuite prirent place du côté de l'honorable député d'Halifax, ont été depuis promus à des emplois élevés et importants par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, en retour de faveurs semblables accordées, comme je l'ai démontré par le gouvernement du Canada.

Le secret a transpiré; et, plus que cela, à l'heure qu'il est, non-seulement des gens ont été promus, mais d'autres se plaignent ouvertement dans les rues qu'ils n'ont pas les places qu'on leur avait promises pour passer à l'ennemi et changer leur politique dans cette contestation.

Je signale ce fait comme preuve de la manière et des circonstances dans lesquelles a eu lieu cette augmentation considérable et injustifiable dans le ministère des Douanes, en face d'un revenu qui diminue toujours.

Mais, M. l'Orateur, il y a plus.

L'honorable monsieur a soulevé cette question des dépenses ordinaires du gouvernement, et je crois qu'il a trouvé sa réponse.

Nous trouvons dans le département

des Postes, en 1876-7, une augmentation de \$318,041 sur 1873-4.

Nous en avons une autre dans l'administration de la justice, de \$106,560.

Ces messieurs pourront me répondre: "Ah! mais c'est à cause de votre propre loi établissant la Cour Suprême." Eh bien! M. l'Orateur, je trouve qu'une des prétentions de ces honorables messieurs, lorsqu'on leur demande avec instance quelles réformes ils ont accomplies, est celle-ci: "Voyez ce que nous avons fait pour le pays; voyez la loi de la Cour Suprême, et voyez ce que nous avons accompli." Nous avons discuté cette loi à loisir; nous l'avons examinée avec soin; nous en avons retardé l'application, et le pays aurait pu attendre sa mise en vigueur. Qu'ont fait ces messieurs? Ont-ils imposé aucune charge énorme au pays? Tout ce qu'ils ont fait a été d'imposer une nouvelle taxe de plus de cent mille piastres.....

M. BLAKE—Non, non.

M. TUPPER—Combien alors.

M. BLAKE—\$50,000 seulement.

M. TUPPER—Disons \$50,000; mais je déclare à l'honorable ministre que mes chiffres sont exacts.

Si le compte que je tiens dans le moment est exact, alors la somme additionnelle pour l'administration de la Justice est de \$106,000.

J'entends l'honorable ministre des Finances dire à l'honorable monsieur que je suis exact. J'espère que cela satisfera l'honorable député de Bruce-Sud, quand je lui dirai que l'administration de la justice coûte cette somme additionnelle.

Je puis avoir tort, et l'honorable monsieur peut avoir raison. Je suppose qu'il a raison, car il a eu longtemps la conduite de ce ministère, et il peut se faire que l'augmentation causée par la Cour Suprême ne soit que de \$50,000.

M. BLAKE—L'honorable monsieur disait que la Cour Suprême coûtait au-delà de \$100,000.

M. TUPPER—J'ai dit que l'administration de la justice avait augmenté de \$106,000, et qu'une des grandes causes assignées à cela était la loi établissant la Cour Suprême.

J'ai supposé en effet que la dépense

relative à cette cour était de plus de \$50,000, et je suis content qu'on m'ait rectifié.

Je puis dire ici en passant, que les appels continuent toujours à être portés devant le Conseil Privé en Angleterre, et je remarque que le seul effet de la disposition insérée dans cet acte par le Parlement, que la cour devrait décider les questions provinciales, est que le premier ministre d'Ontario a informé qu'il avait l'intention d'appeler du jugement de la cour et de porter la décision concernant le trafic des liqueurs au comité judiciaire du Conseil Privé.

Sur ce point, je crois que les honorables messieurs n'ont pas autant sujet de s'enorgueillir qu'ils voudraient le faire croire au pays.

Nous avons ensuite, M. l'Orateur, pour l'immigration et la quarantaine, l'année dernière, une augmentation de \$51,181, sur nos plus fortes dépenses, et il m'est inutile d'attirer l'attention de la Chambre sur la disproportion énorme de la dépense qu'ils ont faite.

Il est inutile de signaler à ceux qui ont examiné le rapport de l'honorable ministre de l'Agriculture et de l'Immigration que 7,000 personnes ont remonté le Saint-Laurent l'année dernière, tandis que pendant la dernière année de notre administration, ces émigrants étaient au nombre de 5,700. Je cite de mémoire, mais, dans tous les cas, il y a une disproportion énorme dans le résultat. Pourquoi cette dépense si extraordinaire? Pourquoi ces messieurs font-ils des dépenses aussi considérables pour le service de l'immigration, puisqu'ils proclament au monde entier que non-seulement il n'y a pas suffisamment d'ouvrage dans le pays pour ceux qui y sont déjà, mais de plus que ceux de nos compatriotes qui désirent en avoir doivent aller en chercher ailleurs?

L'honorable ministre des Finances, dans sa déclaration de principes, dit : "La seule chose que nous puissions offrir à la population du Canada pour améliorer sa position, est une plus grande économie, et un travail assidu."

La population consent à être économe, et à travailler assidument, mais elle demande de l'administration une politique qui ne les oblige pas à s'expa-

M. TUPPER

trier afin de pouvoir se procurer du travail.

La politique de l'honorable ministre est d'envoyer la population à Boston, New-York et Baltimore, qu'il a faits les capitales commerciales du Canada.

Le gouvernement leur dit : "Nous sommes autant que la mouche incapables de pousser à la roue, et par conséquent dans l'impossibilité de vous donner le travail que vous demandez." La population leur demande du pain, et ils lui donnent une pierre.

Maintenant, M. l'Orateur, j'aborderai la question des pensions. L'honorable ministre a dépensé \$58,078 de plus que nous pour cet objet.

Pour le fonds de retraite il a dépensé \$40,384 de plus que nous, et l'honorable ministre doit me rendre cette justice que cette somme est de \$300 de moins qu'elle ne devrait être.

M. CARTWRIGHT—Certainement.

M. TUPPER—La Chambre se rappellera que je discutais avec l'honorable ministre une question de fait.

M. CARTWRIGHT—De droit.

M. TUPPER—J'ai dit que pour se débarrasser d'un employé aussi capable et aussi habile qu'on put en trouver dans ce pays, le gouvernement lui a accordé \$300 de plus qu'il n'avait droit de recevoir. L'honorable ministre en a habilement fait une question de fait.

M. CARTWRIGHT—De droit et non de fait.

M. TUPPER—Entre lui et moi ; mais il a rectifié son jugement et l'avis de l'honorable ministre de la Couronne qui l'a conseillé dans cette affaire, et a retranché à l'un des officiers publics des plus habiles et des meilleurs du Canada, à un homme qui est aussi capable aujourd'hui de remplir son devoir qu'aucun autre dans ce pays, à un homme jouissant pleinement de ses facultés physiques et morales, la somme de \$300 sur celle qu'il lui avait promise s'il voulait abandonner son emploi à quelque affamé chercheur de place ; voilà la manière dont il s'est vengé de moi, qui disais comment le gouvernement se servait de l'acte concernant la mise à la retraite, afin de donner des places à leurs amis.

Quoiqu'il fut très-mal de se débarrasser d'un officier capable pour cela et

de lui donner plus qu'il n'avait droit pour faire place à d'autres, il était encore pire de revenir sur la promesse de la Couronne, et de dire à un ancien et précieux serviteur public: "Non-seulement vous serez privé de votre place, mais après vous l'avoir ôtée, le gouvernement du jour ne croit pas qu'il soit au-dessous de sa dignité de revenir sur sa décision, et de vous dire: l'honorable député de Cumberland nous a enseigné la loi et notre devoir, et nous vous retrancherons \$300 de la somme que nous vous avons promise pour le reste de vos jours.

Ces messieurs n'ont pas seulement usé et abusé du pouvoir que leur donnait l'administration, et de ceux qu'ils avaient déjà, mais ils ont présenté un bill, ou plutôt le ministre de la Justice a déjà présenté un bill ayant pour but d'empêcher les employés mis à la retraite d'être élus membres du Parlement.

Aucun âge ne donne droit à la retraite d'un employé lorsque le gouvernement a besoin de ses services, et désire le garder, car l'âge mentionné dans l'acte est simplement nominal, et des milliers d'hommes très intelligents et très capables ont soixante ans; mais le gouvernement a tellement abusé du pouvoir qui lui a été confié dans le seul but de pourvoir à l'efficacité du service public, et non pas dans le but de fournir des places à ses adhérents, qu'il présente actuellement un bill ayant pour but d'empêcher les électeurs du Canada d'élire des hommes qu'il a lui-même pensionnés.

M. BOWELL—Voilà ce que le gouvernement appel l'indépendance du Parlement.

M. TUPPER—Ce bill était nécessaire, car, sans lui, les ministres auraient eu en face d'eux à la prochaine session des hommes qui, dans toute leur vigueur et la force de leur virilité, avaient été mis à la retraite, et qui auraient eu à rendre compte, si toutefois ils se fussent trouvés capables d'être responsables plus longtemps, des actes qui ont été faits.

L'augmentation de 1876-7 sur 1873-4 pour le service par vapeurs, par voie de mer et à l'intérieur, a été de \$54,635, et pour les arts et l'agriculture, etc., de \$46,676.

Cependant, le ministre des Finances a osé affirmer qu'il avait réduit les dépenses ordinaires du pays de deux millions de piastres par année. J'ai montré qu'il avait augmenté les dépenses de près de cinq millions de piastres en trois ans, en plus de nos plus fortes dépenses.

J'espère avoir prouvé à la Chambre que ce n'était pas une question de plus ou de moins de taxe, outre celle-ci, en tant que nous avons gouverné le pays au moyen d'une taxe peu élevée, et que nous sommes prêts à le gouverner sans recourir aux dépenses extravagantes qu'a faites le gouvernement actuel depuis qu'il est au pouvoir; tout ce que nous demandons est non pas d'augmenter la taxe de la population, parce que nous n'avons pas besoin d'autant d'argent que les honorables messieurs de la droite, ainsi que nous l'avons prouvé par nos économies passées, et que nous sommes prêts à les pratiquer de nouveau à l'avenir; mais que l'argent soit perçu de telle manière qu'on puisse donner de l'emploi à la population, et lui donner le moyen de payer la taxe qu'on lui impose. Ce que nous demandons, ce n'est pas l'augmentation mais le remaniement de l'impôt.

Que le ministre des Finances me permette de lui suggérer un moyen. Je prendrai la question des droits sur le sucre, question dont, je suis étonné de le voir, il n'a pas dit un mot dans son discours, surtout après ce qui a eu lieu il y a quelques jours.

Après l'antagonisme manifeste qui existe entre les membres du Cabinet sur cette question, j'aurais cru que l'honorable ministre des Finances eût jugé à propos de donner quelques raisons pour mettre son collègue, qui a déclaré cette question des plus vitales et des plus importantes, dans la position de se présenter à ses électeurs et de leur dire: "Vous êtes trahis, votre député indépendant, qui a combattu pour vos intérêts il y a un an, au Parlement, vous a trompé, et reste silencieux pendant que l'honorable ministre des Finances du Canada déclare qu'il n'a rien à proposer pour encourager en aucune manière l'industrie sucrière et le commerce avec les Antilles."

J'ai sous les yeux un discours prononcé le 9 mars dernier par l'hono-

nable ministre de la Milice dans lequel il dit :

“ Si le gouvernement eût appliqué le même principe au sucre, je ne m'en serais pas plaint; mais on a refusé aux raffineurs de sucre le bénéfice du principe que l'on a appliqué aux manufacturiers. L'industrie du sucre a besoin de protection, car si on ne s'empresse pas de venir à son secours, il pourrait se faire que nous perdions une grande partie de notre commerce avec les Indes Occidentales.

“ Ce trafic s'élève tous les ans, pour les provinces maritimes, à une somme de trois ou quatre millions, et le résultat inévitable de la politique actuelle sera de passer tout ce commerce aux Etats-Unis. Nos navires vont porter des cargaisons aux Indes Occidentales, et celles-ci sont obligées d'envoyer leur sucre dans les Etats-Unis pour le faire raffiner. Des cargaisons de sucre sont ainsi raffinées aux Etats-Unis, et dans 24 ou 36 heures ce même sucre est exporté de nouveau au Canada, où il obtient une prime de 50 pour cent.

“ Un pareil système ne saurait durer longtemps. Bientôt, lorsque les Américains se seront aperçus qu'ils ont détruit notre commerce, ils nous dicteront leurs conditions, et alors nous pourrions constater combien désastreuse a été la politique actuelle.”

L'honorable ministre des Finances prétend-il présenter au peuple l'un de ses collègues comme capable de soutenir à l'égard d'une question importante une politique aussi peu judiciaire?

L'honorable monsieur croit-il qu'il serait impossible, en abaissant les droits sur le sucre, de créer ici de grandes industries sucrières, donnant ainsi naissance à un commerce important avec les Antilles, augmentant notre commerce maritime, et aidant au développement de nos pêcheries? Le ministre des Finances, dans un discours prononcé à Fergus, a déclaré qu'il ne croit pas que la prospérité du pays ne peut être due à une législation quelconque, mais son collègue prétend le contraire.

Je laisse ces honorables messieurs régler cette question entre eux et se justifier devant le pays, s'ils le peuvent, de ne pas abaisser les droits sur le sucre de manière à créer une grande industrie en Canada, surtout dans un temps où le pays souffre par le manque d'emploi, et où la masse du peuple est prête à accepter n'importe quels gages on lui offrira. L'honorable ministre des Finances ne remanie pas le tarif et ne veut pas légiférer de manière à favoriser le commerce du pays, à agrandir sa prospérité et accroître ses revenus, et cela quand son propre

collègue exprime l'opinion que le trafic du sucre est une des branches les plus importantes du commerce que doit ambitionner le Canada.

Notre pays a consommé l'année dernière cent dix millions de livres de sucre. Non-seulement les importations de sucre des Indes Occidentales, et le raffinage de ce sucre dans ce pays donnerait une somme considérable de travail, mais encore, dans toutes ces ramifications, il serait difficile d'exagérer l'impulsion donnée au commerce par un simple remaniement du tarif sur ce point.

La quantité de sucre importé de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis seuls prendrait trente-deux mille tonnes de charbon pour la raffiner, et malgré cela, lorsque notre commerce des Antilles, comme le lui a affirmé son honorable collègue, laisse Halifax pour Boston et New-York, le ministre des Finances nous dit que le gouvernement est parfaitement dans l'impossibilité de rien faire pour la prospérité du pays sous ce rapport.

L'honorable monsieur ignore-t-il que cela donnerait une nouvelle vigueur à l'exploitation de nos houillères. Ainsi, nous atteindrions deux buts, non-seulement nous créerions une nouvelle industrie qui faciliterait le placement d'un fort capital aujourd'hui complètement improductif, mais encore une énergie nouvelle serait imprimée à l'exploitation de nos mines de charbon.

Le ministre de l'Intérieur, il n'y a qu'un moment, nous a cité sir A. T. Galt comme une autorité.

Permettez-moi de vous citer l'opinion de M. Galt, que messieurs les ministres ont désigné aux yeux du peuple comme l'homme public le plus habile du pays. Permettez-moi d'attirer votre attention sur le fait que sir Arthur T. Galt, il n'y a que quelque temps, lorsqu'il agissait comme commissaire dans la question des pêcheries, poste où l'avait nommé le gouvernement du jour, doit avoir trouvé la position pénible lorsqu'il s'est vu forcé de prononcer contre la politique du gouvernement, tout en occupant cette mission de confiance.

Appelé par les citoyens de Toronto à se prononcer sur les questions du jour, il leur a dit qu'il n'y avait pas un genre d'industrie plus important que

celui du raffinage du sucre : c'est, a-t-il dit, la question la plus importante parce que c'est sur cette question, le raffinage du sucre, que roulera toute la politique fiscale du pays. Telles ont été les paroles d'un homme indépendant des deux partis politiques, et ces paroles sont celles d'un homme qui a longtemps servi son pays et dont l'intelligence, appliquée à l'étude de cette question, est une des plus belles du pays.

Vraiment, M. l'Orateur, l'honorable monsieur doit savoir qu'un remaniement du tarif n'implique pas nécessairement augmentation dans les droits, même dans un but de revenu. L'honorable monsieur doit savoir que sir Robert Peel a diminué de £10 par tonne les droits sur le sucre et a grandement augmenté le revenu. Pourquoi ? parce que ce n'est pas seulement une nécessité de la vie, mais l'un de ces articles dont le peuple fait une consommation d'autant plus grande que le prix en est réduit et qu'on lui donne la facilité d'en augmenter la consommation.

De sorte que si l'honorable monsieur adoptait la politique que je veux lui faire adopter, à savoir, de ne pas augmenter les droits sur les sucres raffinés, mais de les réduire sur les sucres bruts de manière à pouvoir donner naissance à l'industrie du raffinage, je crois, comme il est dit dans une lettre du ministre de la Milice à sir Francis Hincks, lettre que j'ai lue hier au soir, dans laquelle, il lui indique de la manière la plus claire et la plus succincte, qu'il pourrait aisément diminuer les droits sur les sucres bruts, car l'effet serait d'en augmenter la consommation à un tel point qu'il en résulterait une augmentation dans le revenu suffisante à combler le déficit causé par la réduction sur les droits.

Mais ces messieurs, ces partisans de la politique du laisser-faire, prennent un air grave et jettent un œil indifférent sur la misère du pays, déclarant qu'ils n'ont rien à proposer, laissant les affaires dans un état tel qu'il les force de venir soumettre ici le plus déplorable état d'affaires qu'il ait été donné à un ministre des Finances du Canada de présenter. L'honorable monsieur devrait savoir que cette seule industrie ferait dépenser dans le pays

quelque chose comme un million de piastres pour la mettre en opération.

Je lui demande si cela seul ne contribuerait pas d'une manière indirecte au revenu du Canada ? Il est parfaitement clair qu'une telle politique servirait éminemment les intérêts de tout le peuple du pays, tout en aidant à augmenter le revenu.

Mais, M. l'Orateur, la réponse à tout cela est celle donnée par l'honorable monsieur dans ce recueil de discours : Supposons, dit-il, que l'Opposition ait une politique à elle ; supposons que cette politique fut mise en pratique, et que toute l'impulsion possible fut donnée aux industries du pays ; tout le résultat qu'on en obtiendrait serait de donner de l'emploi à 25,000 personnes, et encore à des jeunes gens généralement employés dans les manufactures.

M. l'Orateur, c'est là une des grandes fautes que commet l'honorable monsieur dans sa politique. Il suppose que le Canada ne retire aucun bénéfice, que le revenu n'est nullement augmenté par cette politique, qu'il n'en résulte rien excepté ce qu'en retirent les personnes actuellement engagées dans cette industrie.

L'honorable monsieur ne sait-il pas que l'on calcule qu'il n'y a pas actuellement en Angleterre plus de 50,000 personnes directement employées dans le commerce du coton, et l'honorable monsieur ignore-t-il que quatre millions de personnes dépendent de cette industrie pour le pain qu'elles mangent, que quatre millions de personnes en Angleterre comptent pour leur entretien sur une industrie qui ne donne directement de l'ouvrage qu'à 50,000 personnes ?

Eh bien ! M. l'Orateur, appliquez cette règle à notre pays. Si l'emploi de 50,000 personnes donne le pain à 4,000,000, je voudrais savoir si une industrie qui donnerait ici de l'emploi à 25,000 autres personnes ne supporterait pas, d'après la même proportion, la moitié de la population du Canada ?

Prenons par exemple l'exploitation de nos mines de charbon. Je demande à l'honorable monsieur lorsqu'il voit une industrie comme celle de l'exploitation de la houille de la Nouvelle-Ecosse, où il y a un capital de \$12,000,000 à \$14,000,000 d'employé — complètement perdu, détruit pour toujours, à moins de lui faire produire des dividendes, je

lui demande comment il peut rester les mains jointes et regarder avec indifférence une politique entraînant la perte d'un capital de \$12,000,000 avec la somme de travail qu'il peut donner à des centaines et à des milliers de nos travailleurs, ainsi que la richesse et la prospérité qu'il peut répandre sur une grande section de ce pays.

Je lui demande comment il peut permettre cela et rejeter la demande des propriétaires de mines de charbon de la Nouvelle-Ecosse et de ceux dont les intérêts sont intimement liés à ceux-ci, d'imposer un droit de 50 cts. par tonne de charbon importée en ce pays.

Ceci donnerait une grande impulsion à cette industrie et serait avantageux au pays. L'honorable ministre secoue la tête, mais c'est la vérité. Les honorables messieurs ont dit que lorsque je parlais dans Ontario, je n'avais jamais un mot à dire du droit sur le charbon, et que quand je parlais dans les provinces maritimes c'était la même chose à propos des droits sur les farines.

Eh bien ! je mets au défi les honorables messieurs de me citer un discours, un seul discours que j'aie prononcé dans les provinces inférieures dans lequel je n'ai pas parlé en faveur d'un droit sur les farines en même temps que d'un droit sur les houilles, et *vice-versa*. Je puis, monsieur l'Orateur, avoir fait quelques discours.....

M. DYMOND—Je désirerais faire une observation à l'honorable monsieur. S'il a jamais prêché l'imposition d'un droit sur la farine dans la Nouvelle-Ecosse, je ne l'ai jamais su ; et j'ai cependant lu ses discours. Je n'ai jamais non plus découvert dans ceux qu'il a prononcés aux piques-niques d'Ontario, une seule ligne au sujet de la houille.

M. TUPPER — L'honorable monsieur sait que je n'avais pas besoin de parler de la question de la houille.

L'honorable monsieur sait qu'ici, en cette province d'Ontario, ici, dans les comices de la nation, ici, en face de tout le pays qui a les yeux tournés sur nous, j'ai d'année en année, pendant dix ans, défini de la manière la plus claire et la plus précise mes idées et mes principes sur cette question, les opinions que je professe et la politique

M. TUPPER

que j'entends suivre à ce sujet, et naturellement, après cela, je n'ai pas besoin d'aller dire dans Ontario ou dans aucune partie de notre grande Confédération, que je suis en faveur d'un impôt sur ces articles.

L'honorable monsieur sait, d'ailleurs, que grâce au grand organe de l'opinion publique auquel il est attaché, il a lui-même l'occasion de faire connaître mes idées sur cette question par toute la province d'Ontario ; et ce serait faire un mauvais compliment à ce grand journal que de prétendre qu'aucun habitant intelligent d'Ontario ne sait pas exactement ce que je pense sur cette question.

M. DYMOND—Je ferai simplement observer à l'honorable monsieur que d'après ce qu'il vient de dire, quand une fois il s'est exprimé sur ce sujet en cette Chambre il est tout-à-fait inutile et sans nécessité qu'il revienne sur le sujet devant un auditoire d'Ontario. J'en suis bien aise.

M. TUPPER—Je voudrais, M. l'Orateur, que l'honorable monsieur me signale un seul des discours que j'ai prononcés sur le sujet dans les provinces maritimes, dans lequel je n'ai pas parlé de la taxe sur les farines.

L'honorable monsieur dit qu'il n'en sait rien. Il ne devrait pas l'ignorer. Il devrait savoir qu'au lieu de cacher mes idées sur le sujet, j'ai moi-même, en pleine Assemblée législative de la Nouvelle-Ecosse, lorsque j'étais le chef du gouvernement de cette province, proposé l'imposition d'un droit sur les farines et fait passer une loi à cet effet.

Et lors de notre entrée dans la Confédération la farine était taxée de 50c. par baril, je crois ; quoiqu'il en soit, il y avait sur la farine un droit imposé par la législature de la Nouvelle-Ecosse.

M. l'Orateur, je vais dire pourquoi j'avais fait décréter cet impôt.

Je m'étais presque agenouillé devant le gouvernement américain ; la Nouvelle-Ecosse, conjointement avec les autres provinces britanniques de l'Amérique, avait fait tout en son pouvoir pour empêcher la résiliation du traité de réciprocité. Et lorsque ce traité fut abrogé je n'avais qu'une chose à faire.

Je déclarai à la population de la Nouvelle-Ecosse que si nous voulions obte-

nir de nouveau ce traité, il fallait rétablir les choses comme elles étaient lorsque nous l'avions obtenu d'abord.

Et je dis que c'est la véritable politique à suivre aujourd'hui pour le Canada.

Je demandai au pays de payer un droit sur cet article qui nous venait des Etats-Unis, et cela à une époque où nous ne pouvions acheter notre farine dans Ontario comme aujourd'hui en franchise, et que nous dépendions des Etats-Unis pour toute notre farine.

Je demandai à la législature de frapper la farine d'un impôt, et cela fut fait; cet impôt était dans nos lois fiscales lors de notre entrée dans la confédération.

Je dis que si nous voulons faire revivre le traité de réciprocité de 1854, sous l'existence duquel les deux pays ont trouvé la prospérité, il n'y a qu'un seul moyen d'y arriver; c'est de remettre notre pays dans la position où il se trouvait avant ce traité, et non pas d'entrer en négociations avec les Etats-Unis comme a fait l'honorable George Brown, en les priant de nous faire des concessions, n'ayant à répondre, lorsqu'on nous demande ce que nous pouvons offrir en retour, que nous avons déjà tout donné ce que nous avons à donner. Rien d'étonnant qu'on nous congédie alors avec un "Bonjour, messieurs, si tout est à notre avantage aujourd'hui, nous croyons bien faire en laissant les choses comme elles sont."

J'ai eu le plaisir de me trouver à dîner chez sir A. T. Galt avec un Américain éminent, l'un des membres les plus distingués de la Commission des pêcheries, et ce monsieur me demanda quelles étaient les divisions des partis au Canada. Je lui répondis: La politique du parti auquel j'appartiens est d'encourager les manufactures canadiennes au moyen d'un remaniement du tarif de nature à les protéger." "Ah! nous ne serons pas d'accord alors, car je suis un libre-échangiste extrême." Je lui dis: "Je ne suis pas sûr que nous ne nous accordions pas." Et je lui demandai: "Si vous viviez au Canada, sachant que la nature a mis la Nouvelle-Ecosse en état, avec ses houillères, d'alimenter à bon marché Boston, New-York et les Etats-Unis en général, avec le même avantage pour Ontario, laisseriez-vous

détruire l'industrie minière de votre pays par un impôt de soixante et quinze sous sur le charbon canadien exporté aux Etats-Unis, en permettant aux Américains de nous envoyer 600,000 tonnes de houille sans avoir à payer un seul sou d'impôt."

"Non, assurément," répondit-il, "tout libre-échangiste que je sois, je frapperais la houille américaine d'un impôt égal à celui que les Etats-Unis prélèvent sur celle du Canada. Personne dans les Etats-Unis ne désire plus que les habitants des Etats de l'Atlantique, vous voir adopter cette politique; et je vais vous dire pourquoi. Tout ce que vous avez à faire est de suivre cette règle du bon sens, de traiter vos voisins comme ils vous traitent et de frapper leur houille d'un impôt. La conséquence en sera que l'impôt sera aboli des deux côtés et que la houille sera à meilleur marché."

Je demande si cela ne frappe pas tout le monde comme étant l'expression du bon sens.

Avec une arme comme celle qui est entre nos mains, comment se fait-il qu'il continue à exister un impôt de soixante et quinze sous sur la houille?

C'est grâce aux intérêts monopolisateurs des exploitateurs des houillères de la Pennsylvanie; et dès que vous imposerez leurs produits dans Ontario comme les vôtres le sont à Boston et à New-York, les propriétaires de houille américains ne seront que trop contents d'employer, pour faire enlever cet impôt, l'influence qu'ils mettent aujourd'hui en jeu pour le conserver.

M. MILLS—Pourquoi l'honorable monsieur n'appliquerait-il pas cette règle à l'impôt sur le pétrole.

M. TUPPER—Je suis heureux que l'honorable monsieur ait mentionné le pétrole; et, je le demande au ministre des Finances, comment peut-il refuser aux mineurs en souffrance de la Nouvelle-Ecosse l'imposition d'un droit de 17½ pour cent—c'est tout ce qu'ils demandent—sur la houille, et forcer chaque habitant de cette province de payer 33½ pour cent pour protéger l'industrie du pétrole dans Ontario.

UN DÉPUTÉ—Cinquante ou soixante pour cent.

M. TUPPER—Un honorable député dit: cinquante ou soixante pour cent;

mais je prends le plus bas chiffre, et personne ne peut dire qu'il n'y a pas un droit de 33½ pour cent sur le pétrole.

Les mineurs de la Nouvelle-Ecosse croient qu'un droit de cinquante sous la tonne leur permettrait d'expédier leur houille jusqu'à Hamilton.

L'honorable monsieur ne sait-il pas que des soumissions pour une très grande quantité de charbon furent demandées, il y a quelque temps, à Belleville, et que les mineurs de la Nouvelle-Ecosse ne demandaient que trente-cinq sous de moins que ceux des Etats-Unis, et si le droit eût été imposé, nos mineurs eussent obtenu l'entreprise de cette fourniture.

A quoi sert de détruire notre commerce des houilles. Personne n'est plus intéressé que les habitants d'Ontario à maintenir l'exploitation de nos houillères.

Détruire ce commerce? Quoi! que les douze millions engagés dans cette industrie soient sacrifiés, et Ontario se trouvera à la merci des Etats-Unis, qui nous demanderont pour leur houille ce que bon leur semblera.

Mais je voudrais demander, comme simple question fiscale, si l'honorable monsieur peut donner une raison comme quoi il faille imposer un droit sur le pétrole quand il n'en est pas imposé sur le combustible.

L'éclairage est-il plus que le combustible une nécessité de la vie; le combustible est-il plus que l'éclairage une nécessité de la vie.

Si vous demandez au pauvre habitant de la Nouvelle-Ecosse de protéger l'industrie du pétrole d'Ontario en payant un droit de 33½ pour cent, comment pouvez-vous refuser une protection de 17½ pour cent au mineur en souffrance de la Nouvelle-Ecosse.

Je prétends qu'un semblable droit permettrait à la houille de la Nouvelle-Ecosse de remplacer celle des Etats-Unis.

Un des principaux marchands de houille que nous avons entendu devant le comité, a déclaré qu'il avait importé dix cargaisons de houille de la Nouvelle-Ecosse et qu'il en avait obtenu cinquante sous de plus par tonne que le chiffre obtenu pour la houille des Etats-Unis, parce qu'elle est meilleure.

M. TUPPER

Il eut en outre pu en vendre beaucoup plus à ce prix.

Ceci avait lieu, je crois, au temps où le charbon était frappé d'un impôt de cinquante sous par tonne.

M. DYMOND—Un an auparavant, en 1869.

M. TUPPER—L'honorable monsieur dit que c'était un an auparavant.

C'est peut-être vrai; mais s'il en est ainsi j'y vois une raison de plus d'imposer ce droit.

Voici comment cela se faisait. Des steamers employés à transporter de la farine d'Ontario à la Nouvelle-Ecosse, revenaient avec de la houille, et c'était grâce à ces chargements de retour que cela pouvait se faire.

Pour consolider l'union des provinces, il faut absolument les lier entre elles par des intérêts commerciaux. Il faut que chaque homme sente qu'il n'appartient pas seulement à la province de la Nouvelle-Ecosse, ou à la province de Québec, mais qu'il est canadien, et qu'il est intéressé au développement des industries et des entreprises canadiennes, en quelque partie du pays qu'elles se trouvent.

J'ai appris avec plaisir qu'une riche mine d'antracite a été découverte dans la province du Nouveau-Brunswick. J'espère que s'il en est ainsi, les honorables députés de cette province appuieront bientôt l'importante proposition que je fais à ce sujet.

Mais lors même que le charbon américain ne se verrait pas remplacé, si vous imposez un droit de cinquante centins sur le charbon, vous obtiendriez un revenu de \$300,000, ce qui permettrait de retrancher \$300,000 de taxes sur d'autres articles.

M. MILLS—Qui paieraient ces \$300,000?

M. TUPPER—Les consommateurs; tout comme ce sont les consommateurs des provinces maritimes qui paient le revenu que vous retirez du pétrole.

Si l'on veut que ce soit le privilège d'une des provinces de ce pays de baser nos lois sur ses intérêts sans égard pour ceux des autres provinces, alors qu'on le dise; certains honorables messieurs pourraient, tout en étant conséquents à eux-mêmes, avouer une telle politique et la suivre. Mais cette politique n'est pas de nature à se

recommander à l'esprit honnête et indépendant de tout Canadien bien pensant, à quelque partie du pays qu'il appartienne.

Je dis donc que comme simple question fiscale, l'honorable monsieur ne peut donner aucune raison satisfaisante à la population de ce pays pour protéger l'industrie du pétrole et ne pas protéger celle du charbon.

Il ne peut y avoir d'autre différence entre ces deux industries, que le fait que l'une est l'intérêt d'une province plus faible, qui n'a pas, suivant l'honorable monsieur, la force d'imposer ses volontés comme la province plus importante à laquelle il appartient.

On nous dit aussi que les agriculteurs sont hostiles à la protection; que leur intérêt n'est aucunement en ce sens.

Je crois, au contraire, qu'ils sont grandement intéressés à la protection. Une des plus grandes autorités peut-être qu'ait le libre échange, est M. Cobden, celui à qui l'Angleterre doit le libre échange. Or, que dit Cobden, sur le sujet? Voici ce qu'il disait à la Chambre des Communes, le 12 mars 1844 :

“ Les intérêts agricoles sont ceux de toute la société; ce ne sont pas simplement des intérêts d'une classe particulière.”

M. MILLS—Très-bien, très-bien!

M. TUPPER—“ Et vous ne pouvez leur être plus préjudiciable que lorsque vous négligez les intérêts des fabricants qui consomment les produits de l'agriculture.”

Je donne cette autorité à l'honorable monsieur, et c'est peut-être la plus haute qui puisse être citée sur le sujet.

Tout le monde sait qu'une grande partie de nos produits agricoles ne peut être consommée que chez nous. Comme une grande partie des produits de nos terres ne peut être consommée avec profit que dans notre propre pays, ne peut être exportée sans souffrir des dommages, on verra, comme le savent nos cultivateurs, que le plus grand intérêt que ceux-ci puissent avoir est de voir s'établir chez nous des industries qui leur offriront un marché peu éloigné, leur permettant de vendre leurs produits sans avoir à encourir de grands frais de transport.

Et puis, tout le monde sait parfaitement que chaque livre, chaque boisseau

de grain qui nous vient des Etats-Unis déplace une quantité correspondante de produits canadiens, et force nos cultivateurs d'aller chercher un marché ailleurs.

Chaque livre, chaque boisseau de grain américain consommé à Ontario, diminue autant notre consommation de grain indigène, et le cultivateur canadien est obligé d'aller chercher à grands frais et grande peine, à trois milles milles d'ici, un marché qu'autrement il trouverait chez nous-mêmes.

Ce qu'il nous faut pour ces produits, c'est un marché aussi libre que les Etats-Unis jugent à propos de faire le leur, et pas plus.

M. MILLS—Je voudrais poser une question à l'honorable député. L'honorable monsieur disait il y a un instant qu'il était en faveur de la réciprocité. Je voudrais savoir quelle serait, si nous avions la réciprocité, la position de nos cultivateurs.

M. TUPPER—Tout ce que je puis dire, c'est que l'honorable monsieur fait preuve de bien peu de connaissances sur le sujet.

Ce que demande le cultivateur canadien, c'est justice sans faveurs.

Il demande que si son boisseau d'orge est frappé d'un impôt de 15 centins, à la frontière des Etats-Unis, le maïs américain ne soit pas importé en franchise.

Il demande que les greniers des distilleries ne soient pas remplis de maïs américain au détriment des produits de notre sol.

Je ne suis pas un connaisseur en fait de whisky, mais je crois avec beaucoup de gens que le vieux whisky de seigle est un breuvage tout aussi acceptable que le whisky de maïs.

Je crois qu'il y a une grande partie de nos campagnes qui n'est guères propre à autre chose et qui est admirablement propre à la culture du seigle.

Je me demande s'il ne serait pas mieux de défricher nos terres et y cultiver le seigle que d'importer en franchise le maïs nécessaire à la distillation du whisky?

Je sais d'avis que l'honorable ministre (M. Mills) s'apercevra que les

cultivateurs comprennent cela parfaitement.

Ils seraient satisfaits d'un traité de réciprocité qui leur ouvrirait le marché des États-Unis, mais ils ne sont pas partisans d'un libre échange où la liberté n'est que d'un côté.

Mais je veux maintenant m'occuper d'une des objections faites par le ministre de l'Intérieur dans l'un de ses discours sur le sujet dans Ontario. Il déclara qu'une des grandes difficultés de la chose serait que cela mettrait fin à un énorme commerce de transport de grain à travers le Canada, commerce qu'il évalua à une valeur d'un demi-million par année.

Je ne sais pas si ce monsieur s'y entend mieux que ceux qui sont dans ce commerce, mais ceux-ci disent que s'il avait mis ce chiffre à \$50,000 ou \$60,000, il eût été beaucoup plus près de la vérité, quant à ce que les Canadiens peuvent retirer de ce commerce, qui n'est qu'en transit.

Mais je suis heureux de mettre son esprit à l'aise sur ce sujet. Les personnes les mieux renseignées sur la question disent qu'il est tout-à-fait dans l'erreur.

M. MILLS—Non pas.

M. TUPPER—Non pas ? Est-ce que M. W. H. Howland, le président de l'association des manufacturiers, l'un des marchands de grain les plus considérables de ce pays, n'a pas traité avec le plus grand mépris et ridiculisé l'argument de l'honorable monsieur ?

N'a-t-il pas fait voir que l'honorable ministre avait complètement perdu de vue le premier principe du commerce ? N'a-t-il pas fait voir le principe du commerce que lui-même exerce ? N'a-t-il pas fait voir que bien que la voie du St. Laurent soit préférée, la moitié de ce commerce passe par les États-Unis en entrepôt, et qu'il n'y a aucune difficulté à rencontrer.

Je ne dis ceci que pour répondre à une de ces objections qui semblent plausibles lorsqu'elles sont faites pour la première fois devant un auditoire qui ne comprend pas la question, mais qui, comme toutes celles que soulève l'honorable monsieur sur ces questions, tombent lorsqu'elles sont examinées à

M. TUPPER

la lumière des faits et des principes qui doivent guider le commerce.

Il est une autre raison pour nous de changer notre tarif avec les États-Unis.

J'ai déjà dit qu'en ce qui concerne l'Angleterre, tandis que nous avons on ne peut plus à cœur de conserver ses institutions et d'adopter sa politique, autant qu'elles peuvent convenir à notre propre pays, comme Canadiens nous sommes obligés d'avoir égard à la position qui nous est faite par la politique fiscale du grand pays qui nous avoisine.

Nous ne pouvons perdre de vue que la protection qu'un tarif quelconque peut nous donner contre les produits manufacturés de la Grande-Bretagne, n'existe pas contre les produits américains, parce que les frais de transport sont beaucoup moindres.

Mais je vais appeler l'attention de ces sujets britanniques si dévoués qui veulent que l'Angleterre soit considérée, et que la politique de l'Angleterre soit suivie, sur les chiffres étonnants que je signalais l'année dernière à la Chambre, et sur les chiffres non moins étonnants que je trouve dans les rapports du commerce présentés à la Chambre par le gouvernement au sujet de cette question.

Que voit-on ? Eh ! bien, ces rapports montrent que tandis qu'en 1873 nos importations de la Grande-Bretagne étaient de \$68,000,000,—je ne donne que les millions, sans tenir compte des mille et des centaines de mille—tandis que nos importations venant de la Grande-Bretagne, en 1878, étaient de \$68,000,000, en 1877, elles n'étaient plus que de \$39,000,000 ; soit, une diminution de \$27,000,000.

Voyons maintenant le tableau de nos importations des États-Unis. Tandis qu'en 1873 elles étaient de \$47,000,000, en 1877 elles s'élevèrent à \$51,000,000.

Nous constatons donc une diminution de \$27,000,000 dans nos importations d'Angleterre, et dans nos importations des États-Unis une augmentation de \$4,000,000.

Je crois que ceci suffit pour indiquer d'où vient notre commerce. Prenons les chiffres de 1873, et nous voyons que cette année-là nous avons reçu pour \$20,000,000 de moins des États-Unis que de la Grande-Bretagne, et qu'en 1877,

nous avons reçu pour \$11,000,000 de moins de la Grande-Bretagne que des Etats-Unis.

M. MILLS—Pourquoi cela ?

M. TUPPER—J'ai déjà expliqué à l'honorable monsieur, que c'est parce que la politique de ce gouvernement est une politique américaine. C'est parce que cette politique est inspirée par des gens qui ne pourraient travailler avec plus de zèle en faveur des Etats-Unis s'ils leur devaient allégeance, au lieu de la devoir à leur propre pays.

Voyons maintenant les tableaux des exportations. Nous y trouvons qu'en 1873, nos exportations à la Grande-Bretagne furent de \$38,000,000, et de \$41,000,000 en 1877.

Le pays dont nous retirons notre commerce continue à recevoir le nôtre à bras ouverts, tandis que d'un autre côté, les Etats-Unis, qui en 1873, recevaient pour \$42,000,000 de nos exportations, n'en recevaient que pour \$25,000,000 en 1877.

Quelle est la signification de ces chiffres ? Ils signifient qu'à cause de la proximité des Etats-Unis, ceux-ci sont en état de paralyser nos industries avec leur politique fiscale.

Ils sont en mesure d'envoyer en ce pays le surplus de leurs produits, de façon que lorsque leur marché est encombré, ils viennent chez nous vendre au rabais. Les Etats-Unis sont assez près de nous pour paralyser nos industries.

Non-seulement les Etats-Unis font du Canada un marché de mévente, mais un honorable monsieur qui est derrière moi peut dire....

M. MILLS—L'honorable député de Toronto-Ouest (M. Robinson) nous a dit il y a quelques jours.....

M. TUPPER—Je prie l'honorable monsieur de ne pas m'interrompre. Ces interruptions ne font que prolonger le temps que je regrette d'avoir à occuper.

M. L'ORATEUR—Si c'est le désir de l'honorable monsieur, les interruptions doivent cesser.

M. TUPPER—Je me prête généralement assez volontier aux interruptions ; mais lorsque quelqu'un y met de la persistance, lorsque sa tactique est de

briser mes phrases et de me faire perdre le fil d'une idée, alors je m'y oppose.

Non-seulement, M. l'Orateur, ce pays est constitué en marché de mévente par les Etats-Unis, mais c'est la politique ferme et arrêtée de nos voisins de détruire le commerce et les manufactures de ce pays.

Le consul des Etats-Unis à Toronto dit, dans son rapport à son gouvernement : " Nous sommes presque maîtres du commerce du Canada, et il dépend de nous d'en avoir le monopole."

Il y a sur un des sièges en arrière de moi un honorable monsieur qui fait le commerce de la ferronnerie. Il écrivit un jour à ses correspondants américains qu'il pouvait faire exécuter à Oshawa une commande à de meilleures conditions qu'au Etats-Unis. On lui répondit : " Nous sommes fâchés que vous ne nous ayez pas consultés avant de donner votre commande, car nous aurions pu encore baisser nos prix." Ainsi ces messieurs eussent fourni ce fer, frais de transport et droits payés, à meilleur marché qu'on ne pouvait le faire au Canada même.

Ceci est absolument ce qui se fait quant au sel.

Tandis qu'aux Etats-Unis le sel est laissé à son prix ordinaire, les fabricants sont décidés à empêcher aucun établissement d'exploitation de sel de prospérer au Canada. Ils préféreraient donner le sel pour rien.

Des fabricants américains sont venus offrir aux fabricants de ce pays de fortes primes pour les engager à abandonner leurs opérations ; et leurs offres ayant été refusées, les prix furent mis assez bas pour détruire les industries canadiennes.

Tout le monde sait combien les Américains essayent par tous les moyens possibles de couper les vivres à nos industries.

On sait qu'il s'est établi dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick de grands établissements pour la préparation du homard en conserves. Or, que font les Américains ?

Avec la main-d'œuvre à aussi bon marché ici qu'aux Etats-Unis, nous pourrions leur faire sans difficulté concurrence sur leur propre marché, si nous avions un tarif équitable.

En violation de l'esprit, sinon de la lettre même du traité de Washington,

ils commencèrent par imposer un droit de 18 cts. par douzaine sur les boîtes à homard, et ne trouvant pas cela suffisant pour paralyser l'industrie canadienne, ils proposent aujourd'hui de frapper le homard même d'un impôt de 35 c. par douzaine de boîtes, sous prétexte qu'il n'est pas compris dans le traité.

A côté de cette grande nation de quarante millions d'âmes faisant tout en leur pouvoir pour aider le progrès industriel de leur pays, il est de toute importance pour nous de faire également nos plus grands efforts pour protéger nos industries contre une concurrence ruineuse.

Mais on nous dit : " Il est une autre objection fatale à cette politique. Cela hausserait les prix. Vous ne pouvez donner de protection sans que le peuple en paie les frais."

Ceci n'est pas exact non plus. Je vais le prouver par un exemple.

Sous l'opération d'un tarif protecteur établi par sir Alex. Galt pour protéger la fabrication des chaussures, il s'établit une fabrique de chaussures dans la ville de Montréal. Tout le monde sait qu'à cette époque le prix des chaussures était très élevé; que l'effet de ce tarif protecteur fut de faire naître des fabriques de chaussures dans toutes les parties du pays, et qu'il en est résulté que depuis lors les chaussures ont été à meilleur marché qu'en aucun temps auparavant.

La protection attire le capital, qui cherche les endroits où l'industrie est encouragée; où le capital abonde la concurrence commence; où la concurrence existe l'ingéniosité et l'habileté se développent; et où la concurrence et le savoir faire se rencontrent les prix baissent.

Pourquoi l'Angleterre se trouve-t-elle aujourd'hui exclue des marchés de la France, de l'Allemagne et des Etats-Unis ?

C'est parce que, grâce à un tarif protecteur, l'Angleterre avait attiré une grande source de capitaux dans ses manufactures et avait réussi à atteindre un tel degré de savoir-faire que les prix de revient étaient tombés aux chiffres les plus bas; mais l'adoption de tarifs protecteurs par les autres pays a attiré là le même capital et développé le même savoir-faire, et le

résultat a été une baisse dans les prix.

Bien que les Etats-Unis soient un des pays du monde où la protection soit plus absolue, on verra qu'avec cette politique de protection, non-seulement ils sont devenus une grande nation industrielle, mais la concurrence et le savoir-faire s'y sont développés de façon à leur permettre même de faire concurrence à l'Angleterre dans son industrie par excellence: celle du fer.

Comme je l'ai déjà dit, dans une période relativement courte, l'exportation du fer de la Grande-Bretagne est tombée de \$180,000,000 à \$100,000,000. Pourquoi cela ?

Malgré toutes les difficultés contre lesquelles les Etats-Unis ont eu à lutter, sa politique de protection a fait de ce pays un de ceux où le fer peut s'obtenir à meilleur marché.

Tel est le résultat de la protection.

Si donc l'effet de l'encouragement donnée aux industries est d'attirer des capitaux et des ouvriers dans le pays, de même que de développer le savoir-faire et la concurrence, ce qui ne peut manquer de faire baisser le prix des choses, l'objection soulevée contre la protection ne saurait être soutenue.

Le fait est que nous n'avons qu'une politique à suivre dans ce pays.

L'honorable ministre des Finances dit qu'une de ses espérances est de voir s'augmenter notre population. Mais d'où veut-il que nous vienne cette augmentation ?

Si nos propres compatriotes ne trouvent pas d'emploi chez nous, parce que nos industries sont monopolisées par les Américains, nous ne pouvons pas espérer que notre population augmentera dans les districts déjà établis, excepté selon le cours naturel du temps.

La politique qu'a suivie le gouvernement a eu pour effet de dépeupler le pays. Elle a chassé de chez nous nos ouvriers les plus intelligents et les plus habiles, et les a envoyés demander ailleurs l'emploi que leur refuse leur propre pays.

Cette politique est fatale et de nature à nous faire abandonner tout espoir en notre avenir; de nature à faire de nous une race de bucherons et de charroyeurs d'eau au service de nos amis de la grande république des Etats-Unis.

Le Canada a tout ce qui peut faire un grand pays manufacturier. Nous

avons du fer, de la houille et du calcaire. Notre pays est peut-être le plus riche en minéraux qui se puisse trouver sur la surface du globe.

Nous avons des ports de mer; des voies de communication rapide à travers une grande partie de la Confédération; et dans le lointain du grand-ouest, des mines d'or et d'argent qui, dans mon opinion, sont destinées à surpasser celles d'aucune partie du continent américain.

Une politique qui puisse amener le développement et l'exploitation de nos grandes ressources naturelles, voilà ce qu'il faut pour faire du Canada tout ce que dans ses plus hautes aspirations le Canadien le plus patriote ait jamais pu croire réalisable.

On nous dit que les Etats-Unis présentent un malheureux spectacle.

Sans tenir compte de son déficit de \$1,901,000, suivi de celui de \$1,361,000, dernier déficit qui sera avant longtemps suivi d'un autre déficit non moins important; sans tenir compte, dis-je, de ces faits qu'il a devant lui, après avoir dit quelques mots de la question relativement insignifiante qui occupe la Chambre en ce moment, l'honorable ministre des Finances montre l'intérêt qu'il prend aux besoins du Canada en nous faisant une dissertation sur la municipalité de New-York, donnant au peuple américain une leçon quant à ses institutions municipales.

Je crois que dans ce moment de souffrance nationale, l'honorable monsieur pourrait trouver plus près de lui quelque chose de digne de son attention, et un problème dont la solution pourrait avoir besoin de toute son habileté et celle de ses collègues. Il pourrait trouver à s'occuper en tâchant de tirer le pays de l'état de choses déplorable dans lequel le gouvernement s'est plongé.

L'honorable monsieur, en parlant des Etats-Unis, s'attaque à des faits historiques que personne ne peut nier.

Il sait que la politique protectrice des Etats-Unis leur a non-seulement permis de passer d'un seul effort gigantesque au rang des premiers pays manufacturiers, mais les a mis dans une position financière qui ne laisse rien à désirer.

Il sait qu'au lieu de s'enfoncer dans des dettes à force de déficits annuels, ils ont réduit leur gigantesque dette

d'une somme énorme pendant les sept ou huit dernières années.

Il sait que non-seulement ils ont réduit leur dette, mais qu'ils ont, en même temps grandement réduit les impôts; que non-seulement ils ont réduit les impôts et la dette, mais que grâce à leur politique protectrice, ils se sont rendus relativement indépendants de la Grande-Bretagne et des pays étrangers, et ont changé une balance de commerce de plus de \$100,000,000 contre eux en une de \$100,000,000 en leur faveur.

Cependant, l'honorable ministre des Finances, à cette heure sombre et critique de notre histoire, oublie les besoins du Canada, et nous entretient de la malheureuse condition des Etats-Unis.

Les honorables messieurs de la droite nous disent: "Il n'est pas possible de remédier à la difficulté; notre position est particulière; le peuple canadien ne peut choisir sa politique fiscale. Il y a au-dessus de nous un pouvoir qui contrôle notre action; et si nous voulions aujourd'hui établir un tarif qui ne fût pas le même pour les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, on ne nous permettrait pas de le faire."

Je prétends le contraire, et dis que le temps est venu où non-seulement c'est le devoir du Canada d'avoir une politique vraiment canadienne, mais que, suivant moi, le gouvernement n'aurait aucune difficulté à la mettre à exécution.

N'avons-nous pas déjà des droits différentiels? J'aimerais à savoir qu'est-ce que le droit sur le thé, si ce n'est pas un droit différentiel, s'il ne frappe pas le thé qui nous vient des Etats-Unis autrement que celui qui nous vient de l'Angleterre.

Je voudrais savoir si, lorsque la politique nationale fut adoptée en cette Chambre, nous n'avions pas un tarif différentiel?

Si l'on consulte nos statuts, on trouvera que lorsque nous imposâmes un droit sur le sel, nous exemptâmes spécialement tout sel venant de la Grande-Bretagne ou d'aucune possession britannique.

On trouvera que cette liberté nous a parfaitement été laissée par le gouvernement impérial. Mais il y a un moyen de régler la question, qui, je crois, éviterait toute difficulté quelconque.

L'honorable ministre des Finances

seconde la tête, mais je vais lui donner là-dessus une autorité qui vaut la sienne.

Sir A. T. Galt, dans le discours dont j'ai parlé il y a un instant, fit voir qu'il était de notre devoir de protéger le Canada contre la concurrence injuste que nous font les Etats-Unis d'Amérique; et prétendit de plus,—et ce monsieur, qui est certainement autant que quiconque en ce pays en mesure de pouvoir exprimer une opinion à ce sujet, s'exprima comme n'ayant aucun doute là-dessus,—que le gouvernement impérial n'aurait pas la moindre objection à ce que nous adoptions cette politique.

Je dis que cette politique pourrait être adoptée. Je dis que nous pourrions adopter au sujet des marchandises venant de la Grande-Bretagne ou des possessions britanniques toute politique qui nous paraîtrait demandée par les intérêts du pays, tout en adoptant un autre tarif pour le reste du monde.

Ceci ne s'appliquerait qu'aux Etats-Unis, car nos importations des autres parties du monde consistent presque toutes en articles frappés de droits spéciaux ou *ad valorem*, et ces droits peuvent toujours être fixés selon nos intérêts et à notre guise.

Je n'ai aucun doute que ceci suffit pour réfuter la seule objection sérieuse que l'honorable monsieur a prétendu être dans la voie d'une politique vraiment canadienne, d'une politique que tous ceux qui ont à cœur le développement et le succès des entreprises et de l'industrie du Canada voudraient voir enfin appliquée avec vigueur dans le sens que j'ai indiqué.

Je dois terminer maintenant en remerciant beaucoup la Chambre de m'avoir permis de relever le défi lancé par l'honorable ministre des Finances, et exposer en entier notre programme politique, programme que nous sommes fiers de présenter à l'approbation de la population libre et intelligente de ce pays.

Je puis assurer à l'honorable monsieur que nous serons très heureux de nous soumettre au verdict populaire sur cette grande question, avec toute l'humilité qu'il convient à l'égard de la volonté souveraine de la nation.

M. CARTWRIGHT—M. l'Orateur, j'abuse sans doute de la patience de

M. TUPPER

cette Chambre, déjà mise à l'épreuve par une discussion financière d'à peu près cinq heures, en réclamant le droit d'offrir quelques observations en réponse au discours que vient de prononcer l'honorable député de Cumberland.

Je suis content de pouvoir féliciter l'honorable monsieur de ce qu'il a, dans cette occasion au moins, plaidé sa cause dans un langage convenable et modéré, et, à quelques exceptions près, d'une façon bien moins violente qu'il n'a l'habitude de le faire en pareille circonstance. Et je puis dire que, pour ma part, je serai toujours heureux de le rencontrer sur le même terrain pour discuter les questions d'intérêt public.

Je ne révoquerai pas en doute la sincérité des sympathies que mon honorable ami a bien voulu exprimer à mon adresse touchant la triste position dans laquelle je me trouve, suivant lui; et je suis sûr que je puis en appeler avec confiance à cette sympathie.

Cependant, lorsqu'il va jusqu'à attaquer l'exactitude des prévisions budgétaires que j'ai soumises avant aujourd'hui, je dois me permettre de différer sérieusement d'opinion avec l'honorable monsieur.

Il est très vrai—et je n'ai jamais cherché à le nier—que ni moi, ni aucun membre de cette Chambre que je sache, ni aucun homme occupant une position élevée dans notre monde commercial, n'avons jamais prétendu donner la mesure exacte de la dépression qui existe, et qui, pour plusieurs raisons, a pris des proportions inattendues.

Ce fait, je l'admets franchement, en ce qu'il peut affecter l'exactitude de mes prévisions budgétaires, mais je dis qu'il y a cette très importante différence entre la politique de ce gouvernement et la politique de l'ancienne administration, entre la politique que je préconise et celle que défend l'honorable monsieur,—c'est que son parti, en toute occasion, et notamment lorsqu'il imposait de nouvelles charges d'un caractère permanent, se méprenait du tout au tout sur la position du pays et sur le développement anormal qu'avait pris notre commerce; c'est que ces messieurs prirent,—et l'exposé même de

leur ministre des Finances en fait foi,— un développement commercial passager pour un état de prospérité permanente ; c'est qu'ils ont déclaré possible,—mais seulement possible, et non probable,— ce sont là leurs propres expressions,— que nos importations n'allassent pas augmentant au-dessus du chiffre de cent vingt-huit millions, mais qu'ils avaient toute raison d'espérer une augmentation considérable et régulière. Ils allèrent jusqu'à calculer d'avance l'énorme revenu que cette augmentation pouvait nous rapporter.

Voilà où ces messieurs se sont trompés. Suivant nous, ils n'ont pas compris la position en 1873 ; ils ont basé leur politique financière sur les suppositions les plus ruineuses ; ils ont augmenté les dépenses du pays d'une façon énorme, sur la foi d'un rêve et d'une illusion.

Il est parfaitement vrai qu'en 1874 je croyais que trois millions de nouvelles taxes seraient suffisants. Je suis encore porté à croire que, malgré toutes les prophéties de l'honorable monsieur de la gauche, nous pourrions nous tirer d'affaires avec ces trois millions, parce que nous ne devons pas perdre de vue que le remaniement du tarif de l'année dernière ne comportait pas une augmentation dans les impôts, mais bien plutôt une diminution du fardeau public, ainsi que l'honorable monsieur l'a admis lui-même dans le cours de ses observations.

Quant à la prétention que les deux déficits dont j'ai parlé ont augmenté notre dette de \$3,361,000, je suis loin de l'admettre, puisque j'ai démontré que près de la moitié de cette somme, par le moyen du fonds d'amortissement, a été appliquée à l'extinction de la dette. Il s'ensuit que l'augmentation totale n'a que très-légèrement dépassé la moitié de la somme que je viens de mentionner.

L'honorable monsieur a parlé d'un des documents que j'ai soumis à la Chambre aujourd'hui, déclarant que ce document, en date du 10 février 1878, accusait un déficit de \$600,000.

Je pense qu'il aurait dû, pour être juste, lire le dernier paragraphe de ce document, qui fait remarquer que dans cet état de compte se trouve inclus, beaucoup plus tôt que d'habitude, comme il le sait probablement, tout l'intérêt accru jusqu'à ce jour sur la

dette nationale, ainsi que toutes les subventions de l'année ; en d'autres termes, qu'un million et demi appartenant à la dernière moitié de l'année était entré, suivant notre système de payer les subventions à l'avance, dans le compte des dépenses mis aujourd'hui devant la Chambre ; et si l'on tient compte de ce fait, l'on verra que, à en juger par les données que nous avons sous les yeux, il n'y a certainement rien là qui nous menace d'un déficit pour cette année.

M. TUPPER—Je pense que l'honorable monsieur aurait dû ajouter à cet état un état correspondant pour l'année dernière. Je ne savais pas du tout que l'état de compte de l'année dernière n'était pas précisément dressé comme celui-ci. L'honorable monsieur a produit un état de compte et n'a rien dit des rapports qu'il pouvait avoir avec celui du 10 février dernier.

M. CARTWRIGHT—J'ai établi des rapports avec les recettes de février dernier, sans parler des dépenses, et cela pour cette raison bien simple—raison qui doit être, je suppose, bien familière à l'honorable monsieur, qui a déjà été ministre de la Couronne,—pour cette raison bien simple, dis-je, que l'état des dépenses n'est jamais bien sûr, attendu que certaines inscriptions touchant la dette ou autres matières ne sont faits souvent que plusieurs semaines plus tard une année que l'autre. De sorte que l'état des dépenses, comme matière de comparaison, à cette époque de l'année, est de bien peu d'utilité.

Mon exposé avait rapport à des recettes additionnelles reçues jusqu'au 10 février, qui s'élevaient, ainsi que je l'ai fait remarquer, à près d'un million de piastres de plus que celles reçues l'année dernière pendant la période correspondante.

Autant que je puis en juger par les données que j'ai aujourd'hui, je n'ai aucune raison de supposer que nos dépenses de l'année courante doivent excéder beaucoup, si elles excèdent du tout celles de l'année dernière ; et, bien que je ne m'engage aucunement sur ce point, si nos revenus continuent à augmenter dans la même proportion pendant les cinq prochains mois, il y a tout lieu de croire que le déficit disparaîtra entièrement, ou du

moins sera réduit à un chiffre insignifiant.

L'honorable monsieur a ensuite mis en comparaison l'état de compte similaire de 1874.

Or, l'honorable député devrait savoir qu'à l'époque où fut fait ce dernier document, le trésor s'était vu gonflé d'une abondance tout à fait exceptionnelle de droits de douanes et d'accise.

En dix jours environ, je crois qu'au-delà d'un million et quart, en sus des recettes ordinaires, fut versé dans le trésor en 1874. Conséquemment, le contraste qu'établit l'honorable monsieur à l'aide de ces états de compte entre l'état de choses actuel et leur conditions d'alors est on ne peut plus erroné.

L'honorable monsieur déclare qu'un tarif protecteur, comme il appelle un tarif de 15 pour cent, avait eu un effet des plus favorables sur nos manufactures et pour l'encouragement de nos industries.

Je suppose que c'est grâce à l'avantage de ce tarif protecteur que nos importations augmentèrent pendant deux ou trois ans de dix millions, onze millions et vingt millions par année.

Or, je puis me tromper, mais si je fais erreur, mon honorable ami, qui est vis-à-vis de moi (M. Tupper), ou mon honorable ami, le député d'Hamilton, pourra me reprendre, j'avais toujours cru que l'effet d'un tarif protecteur était d'arrêter et non pas d'augmenter les importations d'un pays.

Si en ce pays, l'effet d'un tarif protecteur est d'augmenter les importations de trente ou quarante millions en trois ou quatre ans, tout ce que je puis dire c'est que je présume que mon honorable ami voudrait aussi peu que possible de cette espèce de protection.

M. l'Orateur, il est très vrai que les honorables messieurs actuellement à la gauche admirent le thé en franchise pendant une année, une seule et unique année de leur administration; mais je crois qu'il eut été de toute justice de dire qu'au moment où ils admettaient le thé en franchise, ou peu de temps après, ils imposaient sans nécessité au pays tant de millions de charges, tant de lourdes charges, qu'ils durent nous laisser presque aussitôt la pénible tâche d'ajouter aussitôt au moins trois millions de taxes annuelles au pays.

M. CARTWRIGHT

Il peut être très vrai que les honorables messieurs de l'ancienne administration protégèrent le commerce du thé en faisant annuellement passer \$300,000 ou \$400,000 des mains des consommateurs en celles de quelques importateurs.

Il est parfaitement vrai que nous avons aboli ce droit, et permis au thé d'être importé dans le pays aux mêmes conditions pour tout le monde; que nous avons donné à nos marchands ordinaires, non pas seulement à nos grands et riches établissements, mais à nos marchands ordinaires le privilège d'acheter leur thé où ils trouvent plus avantageux de le faire; et grâce en grande mesure à cela, l'augmentation que je fis en 1874 dans les droits sur le thé, n'a pas eu, comme le sait la Chambre, l'effet de hausser le prix du thé d'un seul sou pour le consommateur.

L'honorable monsieur déclare que l'augmentation de 2½ pour cent ne donne aucune protection. Eh, mon Dieu, nous ne l'avons pas faite dans un but de protection; nous n'avions qu le revenu en vue. Je suis heureux de constater l'aveu de l'honorable monsieur, que nous avons parfaitement atteint notre but.

Mais nous avons fait pis que cela. Non contents d'avoir tué le commerce de thé, un commerce qui tous les ans nous amenait un navire dans les eaux du St. Laurent,—si en vérité il nous valait cela, car la protection pour le commerce de thé n'a eu qu'un résultat, celui de faire importer le thé de la Chine et du Japon *via* San Francisco, et même Boston et New-York par les grandes maisons d'importation canadiennes; non contents d'avoir fait à la population du Canada le tort d'abolir la taxe sur le thé, nous avons encore refusé d'aider à la grande industrie sucrière du pays: c'est-à-dire, nous avons refusé d'imposer un fardeau de \$400,000, \$500,000 ou \$600,000 par année à la population du Canada, comme il en a été pendant plusieurs années sous l'opération du tarif de sir Alexander Galt, au profit exclusif d'un seul établissement, respectable assurément, mais pour sûr suffisamment riche.

S'il est vrai, comme je n'en doute pas, que \$400,000 sont engagées dans cette industrie, tout ce que je puis dire, c'est que sous l'opération du tarif en vigueur

pendant huit ou neuf ans au Canada, les propriétaires de cet établissement firent un profit non pas de 100 pour 100, mais de 700, 800 et 900 pour 100, sur leur capital.

L'honorable monsieur ne pouvait mieux tomber. Il ne pouvait signaler d'une façon plus concluante les inconvénients qu'il y a de régler un tarif sur l'intérêt particulier de quelques individus. Je crois, bien que ces messieurs aient gardé le silence sur leurs affaires, que je ne me trompe pas en disant que, sous l'opération de ce tarif, deux ou trois millions de piastres—ce chiffre est par quelques-uns porté à cinq ou six millions, mais je dis seulement deux ou trois millions de piastres—furent ôtées des mains de la population pour grossir la fortune de deux ou trois riches industriels.

Il en serait encore ainsi, non pas seulement pour l'industrie du sucre, mais pour presque toutes les autres industries de même nature auquel on appliquerait le bienfaisant système de la protection.

L'honorable monsieur a déclaré être heureux de voir que nous allions en appeler de Pilate à César. Il me semble que la mémoire de l'honorable monsieur n'est pas très-fidèle à l'endroit de l'appel dont il veut parler ; toutefois, je puis me tromper.

On nous a reproché comme un crime affreux de ne pas pouvoir croire que la prospérité peut se décréter par acte du Parlement.

Comme j'ai déjà eu occasion de le dire ailleurs, si la prospérité pouvait se créer par acte du Parlement, pourrait-on imaginer une folie, une absurdité, une démençe égale à la nôtre.

Si nous pouvions ramener la prospérité par acte du Parlement, y a-t-il quelqu'un au Canada qui aurait en ce moment plus d'intérêt à rendre le peuple prospère par ce facile moyen que moi et les autres honorables messieurs qui composent le Cabinet.

Au moins là-dessus nous pouvons plaider culpabilité inconsciente. Evidemment, il est de notre intérêt que le pays prospère ; je puis assurer l'honorable monsieur que la prospérité du pays est notre plus ardent désir.

S'il pouvait me convaincre qu'il serait en mon pouvoir de rendre, par acte du Parlement, tout le monde bon,

tout le monde content, tout le monde riche, tout le monde vertueux,—l'un est aussi facile que l'autre—je demanderais immédiatement que la Chambre suspende son règlement et qu'elle refasse le caractère de l'Opposition aussitôt que possible.

Mais l'honorable monsieur dit que l'union des Etats-Unis fut conservée par un acte de législation. Oui, M. l'Orateur, et par les baïonnettes d'un million de soldats américains qui se levèrent pour la défense de cet acte de législation, qui, sans cela n'eût guère réussi à maintenir l'union que l'honorable monsieur croit avoir été due à cette législation.

L'honorable monsieur déclare que j'ai moi-même démontré, par une législation récente, que nous pouvions, par un acte du Parlement, enrichir le pays d'une somme de deux millions.

Le fait est que je suis tout-à-fait disposé à croire que nous avons en effet sauvé à la population deux millions de piastres ou environ par notre abolition des droits sur le pétrole ; mais, remarquons bien que nous n'avons pas donné cette somme au peuple ; nous avons abrogé cette loi vicieuse qu'avaient fait passer l'honorable monsieur et ses collègues, et qui causait au peuple un tort d'au-delà deux millions de piastres.

De cette façon, sans doute nous avons sauvé des dépenses au peuple. Et c'est de cette façon seule, suivant moi, qu'il peut se faire aucune économie considérable en ce sens.

Mais voyons la logique de ces honorables messieurs. Avant tout et par-dessus tout, ils sont protectionnistes. Ils veulent l'encouragement de nos industries indigènes. Ils nous demandent de venir en aide à nos industries en souffrance ; et la seule chose à laquelle ils s'engagent est de détruire une des industries d'Ontario.

Si la loi eût été passée telle que proposée originiairement par l'honorable député de Stanstead (M. Colby), l'industrie canadienne eût été placée exactement sur le même pied que l'importateur américain ; et la loi n'eût pas eu pour le public en général l'avantage que nous lui avons donné. On doit se rappeler que nous avons réduit le droit sur le pétrole de beaucoup plus que l'honorable monsieur ne proposait de le réduire.

L'honorable monsieur, peut-être avec sagesse, semble ne pas tenir compte du discours prononcé par son chef dans les townships de l'Est.

Je ne suis pas tout-à-fait surpris qu'il préfère la proposition elle-même à l'explication que j'ai donnée à la Chambre au sujet de cette proposition.

Quoi qu'il en soit, il semble être disposé à accepter le programme adopté par ses amis à Toronto; et il nous reproche de ne pas avoir de programme.

M. l'Orateur, je crois que la politique du gouvernement a été assez clairement exposée en diverses occasions en cette Chambre, soit par moi-même, soit par les autres messieurs qui forment partie de l'administration.

Je crois que personne ne peut nous accuser d'avoir laissé ignorer au pays la politique que nous avons jugée la meilleure pour le pays et que nous sommes disposés à défendre et à mettre à exécution.

L'honorable monsieur désire voir s'établir un commerce inter-provincial. Il désire par-dessus tout, à tout hasard, que la houille de la Nouvelle-Ecosse soit transportée à des milliers de milles et consommée par les manufacturiers d'Ontario, qu'il veut protéger. De cette façon le propriétaire de houillères de la Nouvelle-Ecosse y trouvera son compte; mais, comme dans le cas de ces maigres récoltes, si éloquemment décrites par son chef, le maigre bénéfice de cette protection serait accompagné pour la population des provinces maritimes de l'obligation de payer double ou triple prix pour la farine qu'elle consommerait.

Et ceci est proposé comme moyen de rendre plus facile l'existence de l'artisan!

Ma crédulité se refuse à admettre que nos manufacturiers doivent gagner à l'établissement d'un système qui les force de payer vingt ou trente pour cent de plus qu'ils ne paieraient autrement pour le charbon dont ils attendent leur pouvoir moteur.

Et, pour revenir aux provinces maritimes, je ne puis comprendre l'avantage qu'auront les pêcheurs à payer vingt ou trente pour cent de plus qu'ils ne paieraient autrement pour la farine qu'il leur faut consommer dans leurs voyages.

M. CARTWRIGHT

L'honorable monsieur déclare que lui et nous sommes d'accord sur la question de la quotité de l'impôt. Je suis bien aise de cette déclaration. Je suis content qu'il en soit ainsi, et je crois que les messieurs qui s'intéressent à la protection font bien de noter que ce n'est pas l'intention de l'honorable député d'élever les droits sur aucun article si jamais il remonte au pouvoir.

Je sais parfaitement que dans les différentes propositions relatives à la protection, que l'Opposition a soumises à la Chambre, il a été laissé des échappatoires grâce auxquels ces honorables messieurs ne promettaient réellement rien du tout, ne s'engageaient à élever les droits sur aucun article en particulier, ou à réaliser aucunes des vaines espérances qu'ils ont fait naître et qu'ils entretiennent dans l'esprit d'une certaine classe dans le but de gagner des suffrages aux prochaines élections.

Je suis sûr que les honorables messieurs qui cherchent à nous remplacer savent parfaitement combien il serait difficile pour eux de mettre à exécution une politique de protection.

Je suis convaincu que l'honorable député, lorsqu'il remontera au pouvoir—je doute cependant qu'il y remonte jamais, au moins ce ne sera pas aux prochaines élections—se trouvera si embarrassé de tous côtés, que s'il entreprend de faire quelque léger remaniement du tarif, il lui faudra refaire le tarif tout entier pour arriver à ne pas accorder aux industries plus de protection ou d'aide que l'on nous reproche de leur en donner. Je puis d'ailleurs faire remarquer en passant que la Chambre de Commerce du Canada a déclaré, il n'y a pas six semaines, que le tarif que nos adversaires attaquent est un tarif juste et équitable.

L'honorable monsieur dit que les taxes imposées par l'ancien gouvernement n'étaient pas élevées.

Si nos prédécesseurs avaient imposé des taxes quand ils auraient dû le faire, s'ils eussent pris les mesures que nécessitaient les engagements qu'ils nous ont laissés sur les bras, leurs taxes n'eussent pas été moindres que les nôtres aujourd'hui.

Mais l'honorable monsieur émet ensuite une doctrine surprenante, sur laquelle j'appelle l'attention de la Chambre.

Il déclare que les impôts ne sont pas dus au tarif; les impôts sont pour payer les intérêts de la dette et autres charges semblables, et doivent être imposés de façon à procurer des moyens d'existence—si j'ai bien compris l'honorable monsieur—aux personnes engagées dans les différentes industries.

Comme nous pourrions tous devenir riches, si seulement nous décrétiions assez d'impôts!

L'honorable monsieur se met ensuite à déclamer contre nous: non-seulement le gouvernement n'a pas la main heureuse, mais il est extravagant, suivant lui, parce que nous ne voulions pas adopter ce simple moyen de tirer le pays d'embarras et d'enrichir le pays en général.

Puis, passant à la froide réalité, l'honorable monsieur déclare que nous n'avons pas droit d'accuser l'ancien gouvernement d'extravagance, parce que, dans la première année de notre administration—en donnant même à nos prédécesseurs la responsabilité de l'année 1873-74 toute entière—nous avons dépensé \$390,000 de plus qu'eux.

C'est-à-dire que l'ancien gouvernement, ayant contracté un emprunt, sur lequel les intérêts à payer pour le deuxième semestre s'élevaient seuls presque à ce chiffre; ayant laissé derrière lui un héritage de \$4,000,000 ou \$5,000,000, pour travaux publics, à prendre sur le revenu seulement; ayant encouru une somme énorme de dépenses dont je ne ferai pas l'énumération déjà donnée; nous avons à porter la responsabilité de cet état de choses, parce que nous nous sommes trouvés obligés de pourvoir à ces dépenses qu'il nous a laissées en héritage et sur lesquelles nous n'avons aucun contrôle quelconque.

Et il en a été de même de la deuxième année.

Sur les \$1,170,000 d'excédant de 1875-6, il n'est personne ayant quelque connaissance des Comptes Publics qui ne s'aperçoive qu'au moins \$700,000 ne représentent que l'intérêt des sommes dépensées dans l'exécution de certains travaux publics commencés par les honorables messieurs de la gauche avant de tomber du pouvoir; et que sur les dépenses totales de \$1,948,000, pas moins de \$1,100,000 ont été dépensés

pour des travaux publics votés et donnés à l'entreprise par ces honorables messieurs avant leur chute.

Quant à l'année dernière, comme je l'ai déjà dit, les \$200,000 d'excédant ne font guère plus que représenter l'intérêt sur des placements à fonds perdu qui ne furent pas faits en 1873-74.

L'honorable monsieur nous accuse ensuite de placer au compte du revenu certains items qui appartiennent au compte du capital.

J'ai déjà discuté cette question avec l'honorable monsieur. Je dis que l'état dans lequel avaient été réduits les chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick était tel, que cette partie du chemin de fer Intercolonial nécessitait des dépenses si considérables qu'il eût été contraire à tout principe de tenue des livres ou d'économie générale, de laisser porter au compte du capital ces dépenses dues à l'état anormal dans lequel on avait laissé tomber ces chemins.

Je dis que lorsqu'un chemin a été terminé et fourni du matériel roulant nécessaire à son fonctionnement, ce qu'il y a à faire est de fermer le compte du capital aussitôt, et ne plus permettre de le rouvrir sous aucune considération, excepté dans le cas d'améliorations importantes comme celles que nous avons dû faire sur le chemin de l'Intercolonial; en d'autres termes, le compte du capital ne devrait être rouvert que dans le cas de dépenses qui justifieraient le gouvernement de faire un emprunt pour y faire face.

UN DÉPUTÉ—Et les rails d'acier?

M. CARTWRIGHT—Nous n'inscrivons pas les lisses d'acier au compte du capital.

Quant à la question des remboursements, j'en ai déjà parlé. Je n'ai qu'à dire qu'en faisant ce remboursement de \$69,000, nous avons fait un simple acte de justice envers le chemin de fer Grand Occidental; et ce montant n'est guère plus d'un tiers de la somme accordée au Grand Tronc par ces messieurs eux-mêmes.

Quant à la route Dawson, qui paraît avoir coûté \$400,000, je dois dire simplement que ces sommes furent dépensées, comme l'honorable premier ministre m'en informe, pendant que les honorables messieurs de la gauche

étaient au pouvoir ; et si cet argent a été dépensé à propos ou non, nous n'en sommes pas responsables.

M. TUPPER—Ce n'est pas la question. Je n'ai pas dit que cette dépense n'avait pas sa raison d'être, mais que puisque ce compte avait été porté à celui du chemin de fer du Pacifique, il ne pouvait pas entrer dans un état comparatif.

M. MACKENZIE—Le compte n'était pas transféré alors.

M. TUPPER—On ne peut faire une comparaison entre les années 1873 et 1877, si les frais de cette route sont portés au revenu en 1873 et au capital en 1877. Ces frais ne devraient pas faire partie d'un état comparatif.

M. MACKENZIE—La route fut abandonnée tout-à fait il y a deux ans, mais la somme portée au compte de cette année-là était toute dépensée quand les honorables messieurs sortirent d'office.

M. TUPPER—Je ne dis pas cela, mais je dis que cette somme ne devrait pas entrer dans un état comparatif.

M. CARTWRIGHT—Je comprends l'objection de l'honorable député de Cumberland (M. Tupper), mais je ne partage pas son avis sur ce point.

Pour en venir aux articles exceptionnels dont a parlé l'honorable monsieur, je crois qu'au sujet de ces articles on fait bien de prendre en considération que la dépense de 1873-74 ne comprend que la première partie de l'emprunt contracté par M. Tilley, et qu'elle ne comprend pas même une partie de la dépense encourue pour l'exploration de la ligne frontière ou pour des affaires du Nord-Ouest, non plus que différentes autres sommes, qui toutes ensemble, s'élèvent à un chiffre aussi haut que le montant de ces items exceptionnels.

Cependant, comme j'en ai dit plusieurs fois déjà, si l'honorable monsieur ne veut pas accepter 1873-74 comme base de comparaison, et veut prendre 1872-73, je suis prêt à lui accorder ce privilège.

J'attire l'attention de la Chambre sur le fait que, sans tenir compte d'un grand nombre d'items qui pourraient entrer en compte, il y a, entre les dépenses de l'année courante 1877-78 et celles de

l'année 1872-73, une différence de \$5,100,000, qui est directement due à l'action et à la législation de l'ancien gouvernement, et que si l'on déduit cette somme, comme on doit le faire si l'on veut établir une comparaison, des dépenses de 1877-78, on trouvera que nos dépenses de l'année courante,—bien que notre population soit de beaucoup plus considérable,—sont d'un ou deux millions moindres qu'en 1872-73.

Quant aux douanes, au sujet desquelles, si je l'ai bien compris, l'honorable monsieur nous accuse de beaucoup plus que d'extravagance,—de corruption grave et sérieuse,—je n'ai qu'à lui rappeler que l'effet des augmentations qui furent faites en 1873-1874, un grand nombre d'entre elles, par certains arrêtés du Conseil vers la fin d'octobre ou le commencement de novembre 1873, ne se fit sentir qu'un certain temps après que l'année fût expirée, et qu'une grande partie de l'augmentation des dépenses est due à cette cause, en d'autres termes, à l'action de l'honorable monsieur lui-même et de ses collègues.

Et si \$14,325,000 furent perçues par le ministère des Douanes en 1873-74, je puis rappeler à la Chambre que l'augmentation dans ce revenu fut versée dans le trésor, grâce à la prévision d'un nouveau tarif, et non pas comme conséquence du tarif qui avait servi de base aux prévisions budgétaires.

Suivant la prévision de M. Tilley, l'ancien gouvernement ne s'attendait pas à percevoir plus en 1873-74 qu'il n'avait été perçu en 1872-73, et ce chiffre était de \$12,954,000, et pour la perception de cette somme il lui fallait dépenser \$662,000, auxquelles il faudrait ajouter entre \$20,000 à \$30,000 en conséquence des changements apportés par l'honorable ministre d'alors dans l'administration.

Quant aux augmentations dans le ministère des Postes, j'ai maintes fois admis avec candeur que ces modifications, bien que faites dans un but très louable et pour des fins excellentes, ont nécessité des dépenses plus considérables que nous n'aurions peut-être jugé à propos de faire si nous eussions prévu l'extrême dépression dont souffre le commerce, et combien ces modifications devaient avoir d'effet sur le revenu de ce ministère.

Mais, si dans une branche de l'administration, l'honorable monsieur peut trouver une augmentation considérable dans les dépenses, grâce aux importantes améliorations apportées au service et dont le pays a le profit, je crois que l'on reconnaîtra que ce service est celui qui tend plus qu'aucun autre à répandre des connaissances et l'instruction parmi la population, et que s'il est un service pour lequel le gouvernement soit plus justifiable de faire une dépense quelque peu plus forte, c'est celui-ci.

De plus, à mesure que le pays grandira et que sa population ira en augmentant, on verra qu'il sera toujours nécessaire d'encourir beaucoup de dépenses pour ce service.

Il est vrai que le ministère des Postes n'a pas encore vu ses revenus augmenter comme nous aurions pu nous y attendre, mais il y a des signes d'amélioration à ce sujet.

Je crois que je ne me trompe pas en disant que nous avons reçu \$50,000 ou \$60,000 de plus dans les six ou sept premiers mois de cette année que dans aucune période correspondante par le passé. J'ai lieu de croire que ce service rapportera bientôt beaucoup plus qu'aujourd'hui.

Au sujet de l'administration de la justice, la Cour Suprême a été déclaré par ces honorables messieurs être très-désirable dans l'intérêt du pays.

Mes renseignements ne correspondent pas avec ceux de l'honorable monsieur, mais je ne crois pas que le droit d'appel en Angleterre—si ce droit existe, question sur laquelle je ne me crois pas en mesure de donner une opinion,—soit bien souvent exercé. Mais si ce droit existe, je crois qu'il est dans l'intérêt du pays qu'il soit aboli.

Je sais quelque chose des frais d'un appel en Angleterre. Entre le riche et le pauvre cette question équivaut, ni plus ni moins, à un déni de justice.

Je crois qu'il n'est guère d'appel au Conseil Privé qui ne nécessite des frais de cinq ou six mille piastres, et à ma connaissance personnelle, souvent ces frais se sont élevés à \$20,000 ou \$30,000.

Les frais d'une douzaine d'appels en Angleterre seraient plus considérables pour nous que ceux de l'établissement tout entier de la Cour Suprême.

Quant aux autres branches de l'administration de la justice, sur lesquelles l'attention de la Chambre a été appelée, l'honorable monsieur a eu pleine occasion d'en discuter les dépenses lorsqu'elles ont été soumises à l'approbation de la Chambre; et je ne sache pas qu'il lui ni aucun député n'ait demandé un vote de la Chambre sur la question de savoir si cette augmentation était ou non justifiée par les besoins du pays.

Une grande partie de la dépense est due à la nécessité d'assimiler l'administration de la justice, dans la province même de l'honorable monsieur, à celle du reste du pays, et je crois que ce changement a été confirmé par l'action du gouvernement local de cette province.

L'honorable monsieur se plaint de ce que nous avons dépensé pour l'immigration \$50,000 de plus en 1876-77 qu'en 1873-74. Si je ne me trompe, l'augmentation n'a été que d'à-peu près \$35,000. Quoi qu'il en soit, l'honorable monsieur dit que nous obtenons des résultats bien inférieurs à ceux obtenus par son gouvernement.

Si l'honorable monsieur avait examiné le cahier des charges publiques ou prêté attention aux observations que j'ai faites à ce sujet, il eût remarqué que \$79,000 consistent en prêts faits aux Islandais et aux Mennonites, prêts qui, nous avons lieu de le croire, nous seront remboursés. Il eût remarqué aussi que, sur le montant des dépenses, \$21,000 ont dû être dépensées pour arrêter les progrès extraordinaires de l'épidémie de la variole qui a sévi dans la colonie islandaise.

Mais, M. l'Orateur, je ne puis m'empêcher de croire que mon honorable ami, le député de Cumberland (M. Tupper), a été très-imprudent en déclarant que nous obligeons la population du pays à s'expatrier.

L'honorable monsieur a-t-il jamais consulté les recensements américains de l'époque de 1860 à 1870. A-t-il jamais entendu la déclaration faite en 1873 par les officiers de son propre ministère, ou au moins du ministère d'un de ses collègues?

Il devrait savoir alors, et il est bon que le pays le sache aussi, que pendant l'administration de l'honorable monsieur,—et d'après sa propre manière

de voir, il doit en être sérieusement blâmable—600,000 ou 700,000, suivant les propres estimations de ces messieurs, quittèrent le Canada pour les Etats-Unis; tandis que depuis que nous sommes au pouvoir, différentes causes nous ramènent nos compatriotes expatriés par l'administration de nos prédécesseurs.

Je ne crois pas qu'aujourd'hui l'émigration de ce pays aux Etats-Unis excède aucunement, si même elle égale, l'immigration qui nous arrive de chez nos voisins, et tous les renseignements qui sont en possession du ministère de l'Agriculture ne peuvent que prouver l'exactitude de mon assertion.

L'honorable monsieur se plaint amèrement de l'usage, ou, suivant lui, de l'abus que nous avons fait de l'Acte concernant la mise à la retraite des employés publics, et signale le fait que nous avons, en trois ans, ajouté la somme de \$40,000, ou environ, à la dépense annuelle découlant de cet acte.

Cependant, si ma mémoire ne me fait pas défaut, en trois ans, les honorables messieurs portèrent cette somme de zéro à \$60,000.

Quoique je ne me plaig ne pas de cela, je ferai remarquer à l'honorable monsieur que, pour différentes raisons, —et sans doute en grande partie en raison de cette disposition obligeante qui, je m'en souviens, l'a engagé, dans une certaine occasion, à nommer un employé qui avait dépassé l'âge après lequel personne ne peut-être retenu dans le service, à moins d'un rapport tout-à-fait spécial du ministre en sa faveur, nous avons trouvé dans le service un nombre considérable d'employés déjà avancés en âge, lorsque nous sommes arrivés au pouvoir.

Eh bien! M. l'Orateur, voici les faits: nous avons augmenté de \$41,000 en trois ans le chiffre de pensions; mais il a été versé \$4,000 de plus par année dans le trésor par nos employés, et nous avons aboli des emplois pour un montant de \$36,450. En d'autres termes, la perte réelle pour le public due à cette cause dans les trois ans, a été d'environ \$1,000, ou, pour être plus exact, d'environ \$1,200 par année.

Quant à l'infortuné monsieur sur le sort duquel l'honorable député de Cumberland a attiré l'attention de la Chambre l'année dernière, je dois dire

que le gouvernement n'avait pris aucun engagement vis-à-vis de lui.

Les services de M. Ratchford n'étaient plus requis et en conséquence il a été mis à la retraite conformément à la loi. Ce monsieur avait alors, si je m'en rappelle bien, soixante et quatre ans.

Lorsque l'honorable député de Cumberland a attiré mon attention sur le fait que nous nous étions montrés trop généreux pour M. Ratchford, je le pris à partie, non pas sur les faits, mais sur la légalité de la chose. Je croyais que mon argument était juste, mais comme l'honorable monsieur paraissait en douter, je fis tout ce qu'il pouvait attendre de moi: je soumis le cas au premier juriconsulte de la Couronne, dont la décision doit nécessairement lier le gouvernement en pareille matière.

Trouvant alors, à mon grand regret, que nous avons été trop libéraux et que nous avions mal interprété la loi en donnant à ce monsieur \$300 de plus qu'il n'avait droit de recevoir, nous nous sommes soumis à la loi et avons retenu les \$300.

Eh! bien, M. l'Orateur, je ne vois rien dans cette manière d'agir qui mérite la censure de la Chambre ou qui puisse nous attirer le reproche d'avoir violé aucun engagement pris envers ce monsieur.

Je dirai de plus à l'honorable député que M. Ratchford aurait été mis à la retraite à cette époque, quand même sa pension aurait été de \$300, de \$600, ou d'aucune autre somme.

L'honorable député déclare qu'il ne demande pas l'imposition de droits plus élevés; tout ce qu'il demande, c'est un remaniement du tarif. J'éprouverais le plus grand plaisir à voir cet honorable monsieur expliquer devant une convention de manufacturiers quels sont les moyens qu'il prendrait pour leur donner plus de protection sans augmenter les droits. J'ai la plus entière confiance dans l'habileté de l'honorable député, mais je suis convaincu que s'il se trouvait en présence de ces partisans opiniâtres de la protection des industries manufacturières, avec lesquels je me suis trouvé si souvent en contact dans l'exécution de mes devoirs officiels, il aurait beaucoup de difficulté à les convaincre qu'un remaniement du tarif, qui n'élèverait pas considérablement les droits, pourrait leur procurer

le plus léger avantage ou répondre même à un faible degré aux espérances qu'il a fait naître.

Il se plaît à dire qu'il nous serait facile, en modifiant les droits sur le sucre, de procurer de grands avantages à une industrie qui vaut des millions, et en même temps de donner de l'emploi à une grande partie de notre population.

Eh bien ! M. l'Orateur, je dirai ceci, c'est que si on juge à propos de diminuer les droits sur un article, il faudra imposer d'autres droits pour combler la brèche faite au revenu.

UN DÉPUTÉ—Non.

M. CARTWRIGHT—Oui ; l'honorable député n'a pas raison de dire que dans ce pays, dont les conditions diffèrent entièrement de celles de l'Angleterre, une réduction du tarif produirait une augmentation proportionnelle dans la consommation.

Il doit se rappeler que la diminution du revenu serait si grande qu'il faudrait de toute nécessité imposer un grand nombre de nouveaux droits.

Je n'ai pas l'intention d'entrer dans des détails minutieux sur l'effet que cela produirait sur notre commerce avec les Antilles ; je ferai seulement connaître l'opinion de tous ceux avec qui j'ai conféré à ce sujet. La voici : Si l'on fait à ces droits une réduction quelque peu considérable, il faudra chercher ailleurs une autre source de revenu.

J'ai démontré quels ont été les résultats du tarif de sir Alexander Galt en 1859, et maintenu pendant huit ou neuf ans, au grand détriment, je crois, des habitants du Canada, et, je le sais, au grand mécontentement d'un grand nombre d'entre eux.

Voici quel a été l'effet de ce tarif : il a fait quelques millionnaires aux dépens de tous les consommateurs de sucre du Canada.

Je ne veux pas qu'il en soit ainsi aujourd'hui. Je suis prêt, M. l'Orateur, à contredire l'honorable monsieur, lorsqu'il dit qu'il se dépenserait un million de piastres, salaires, gages, etc., ou pour l'achat d'appareils pour raffiner le sucre en ce pays ; c'est plutôt le contraire qui arriverait.

Si ces droits étaient diminués comme il le désire, il se dépenserait probablement \$100,000 en salaires en ce pays,

et le Canada perdrait un million de piastres, dont la totalité, ou au moins la plus grande partie, irait dans la bourse des raffineurs de sucre.

L'honorable monsieur ne partage pas ma manière de voir quant aux résultats probables de la protection. Il déclare que j'ai exagéré, dans un sens défavorable, les effets probables d'une modification du tarif qui diminuerait nos importations actuelles de vingt-cinq à trente millions de piastres.

Eh bien ! M. l'Orateur, je maintiens ce que j'ai dit ; et quant au commerce de coton, qui, selon l'honorable monsieur, emploie environ 50,000 personnes—j'ai cru, quand il a dit cela, qu'il voulait parler d'une seule branche de ce commerce,—je dois lui dire que les derniers rapports anglais font voir que le commerce de coton en Angleterre, emploie non pas 50,000, mais 500,000 personnes, autant qu'on a pu s'en assurer. L'honorable monsieur a apparemment oublié un chiffre très-important, dans l'exposé qu'il a fait.

L'honorable monsieur déclare que notre politique vis-à-vis les Etats-Unis consiste à supplier le gouvernement de Washington, et que, lorsqu'il nous demande ce que nous avons à offrir, force nous est de répondre que nous n'avons rien à donner en échange des concessions que nous demandons.

L'honorable monsieur aurait pu se rappeler pourquoi le Canada n'avait rien à donner. Il aurait pu se rappeler les conditions d'un certain traité de Washington, qui a dépouillé le peuple du Canada des seuls moyens qu'il possédait alors d'offrir un équivalent aux Américains, et il aurait pu se demander sous quelle administration, sous la conduite de qui, et sur la recommandation de qui les termes de cette honteuse capitulation ont en définitive été arrêtés.

M. MASSON—Pourquoi avez-vous envoyé M. Brown, puisque vous n'aviez rien à offrir ?

M. TUPPER—J'aimerais à demander à l'honorable monsieur si le gouvernement du Canada n'a pas nommé un monsieur commissaire de cette arbitrage qui a voté dans cette Chambre en faveur de ce traité, sir Alexander Galt ?

M. CARTWRIGHT — Je ne puis, sur ma vie, voir quelle différence cela ferait si sir Alexander Galt avait ou non voté en faveur du traité de Washington, ou s'il a été un des commissaires nommés pour déterminer quelle indemnité serait accordée pour nos pêcheries.

M. TUPPER — Si sir Alexander Galt a voté en faveur d'une cession honteuse des intérêts du Canada aux Etats-Unis, je demande s'il justifiait des qualités requises comme commissaire du gouvernement du Canada dans cet arbitrage ?

M. CARTWRIGHT — Un homme peut s'être trompé et avoir reconnu ensuite son erreur. J'espère que l'honorable monsieur pourra, un de ces jours, être également éligible comme membre d'une haute commission. Je ne querellerai pas l'honorable député parce qu'il diffère d'opinion avec moi sur ce sujet.

Je dis que le traité de Washington était une concession indigne de la part du gouvernement impérial, une concession à laquelle je me suis opposée, et que j'ai regrettée, quoiqu'il ait pu être nécessaire pour nous de l'accepter, comme étant une chose impossible à refuser dans ce temps-là—sujet que je ne discuterai cependant pas maintenant.

Je dis que c'était un traité des plus malheureux pour les meilleurs intérêts de la population du Canada, autant que je puis en juger. Je puis dire, M. l'Orateur, à l'honorable député que si le commissaire avait alors été aussi sensible aux intérêts de la population du Canada qu'il aurait dû l'être, il aurait eu, ainsi que l'indiquent les protocoles des négociations, le pouvoir d'obtenir des concessions d'une valeur considérable en retour de ces pêcheries, mais il en a laissé passer l'occasion, et de là sont survenues toutes les difficultés si sérieuses que nous avons eu à surmonter.

L'honorable monsieur se plaint de ce que nous ne voulons pas imposer de droits sur les houilles, et il déclare que si nous imposions ce droit, il n'a aucun doute que l'intérêt des propriétaires de houillères américaines demanderait immédiatement l'abolition de ce droit dans leur pays.

M. TUPPER

Je crains qu'il n'estime bien au-dessous de sa valeur ou de son importance pour les Etats-Unis, la quantité de charbon, principalement de l'antracite, qu'ils nous envoient. Nous avons besoin de ce charbon anthracite, et conséquemment, en le frappant d'un droit, cela aurait simplement pour résultat, comme le savent parfaitement bien nos honorables amis de l'Opposition, de peser plus sur les manufacturiers du Canada, sans affecter en aucune manière les intérêts des producteurs de cette qualité de houille.

“ Mais, ” dit-il, “ pourquoi imposons-nous un droit sur l'huile de charbon et non sur les houilles ? ” Les droits sur l'huile de charbon n'ont pas été imposés par moi, il l'ont été par l'honorable monsieur et ses collègues. Ce que nous avons fait, a été de diminuer, en grande partie le droit sur le pétrole, et le pauvre mineur de la Nouvelle-Ecosse, même s'il a à payer 33 pour cent plus qu'il ne devrait, l'obtient cependant à 66 et même 100 pour cent meilleur marché que sous l'administration de l'honorable monsieur.

Il (M. Tupper) a dit que tous les produits importés des Etats-Unis remplaçaient nécessairement les nôtres ! Eh bien ! M. l'Orateur, j'étais sous l'impression qu'une très grande partie des importations des Etats-Unis passaient dans ce pays en transit, et donnaient de l'emploi à nos marchands, à nos expéditeurs, et à nos matelots.

M. TUPPER — J'ai parlé de celles qui entraînent pour la consommation. J'ai fait la distinction.

M. CARTWRIGHT — Si tel est le cas, je présume que la raison en est, comme l'a si bien expliqué mon honorable ami le député de Wentworth (M. Rymal), qu'il est beaucoup moins cher pour nous d'acheter du blé américain, puisqu'il nous convient, et de leur vendre en échange quelques autres céréales. C'est une transaction commerciale, qui, d'après ce que je comprends, est à l'avantage des deux parties.

S'il est vrai que nos importations d'Angleterre ont diminué de vingt-trois millions, et que celles que nous faisons des Etats-Unis ont augmenté de deux ou trois millions, je suppose que nous achetons des Etats-Unis et que nous vendons à l'Angleterre, simplement

parce que nous pouvons, dans un cas, acheter à meilleur marché des Américains, et obtenir dans l'autre cas de meilleurs prix des anglais.

Si l'honorable monsieur déclare que la politique de ce gouvernement est une politique américaine, j'aimerais à savoir laquelle des deux politiques est la plus américaine, celle qui voudrait assimiler notre position sous tous les rapports à celle des États-Unis, ou bien celle qui nous laisserait, comme la mère-patrie, libre de faire le commerce partout où nous trouverons de notre intérêt de le faire.

Je m'aperçois que plus loin dans son discours l'honorable monsieur affirme de nouveau que notre politique tend à dépeupler le pays, et il déclare, qu'il croyait que dans tous les cas nous pourrions, par un certain remaniement du tarif, attirer dans notre pays un grand nombre d'autres émigrants.

Or, j'ai fréquemment été obligé, dans d'autres occasions, de combattre ce que je considère comme une grave erreur, au point de vue économique.

Je dis que le résultat de toutes ces modifications, de tout cet encouragement donné à certaines industries particulières, n'est pas d'attirer un plus grand nombre d'émigrants dans le pays, mais au contraire de détourner les gens de leurs occupations productives, et de les faire se lancer dans d'autres entreprises, au grand détriment de leurs intérêts et de la population elle-même, ainsi que cela est fréquemment arrivé aux États-Unis, où la population des villes a augmenté depuis quelques années jusqu'à environ douze millions d'habitants, chiffre tout à fait disproportionné aux besoins naturels de ce pays.

Je m'y oppose pour plusieurs raisons ; mais principalement parce que je crois que cette agglomération malsaine de population dans les grandes villes, est un mal regrettable aux États-Unis, et une des causes principales de la dépression extrême dont ils souffrent aujourd'hui.

Les Américains et leurs écrivains les plus renommés ont calculé que des douze millions d'habitants qui se trouvent malheureusement réunis dans quelques villes américaines, environ quatre millions meurent presque de

faim et sont incapables d'obtenir de l'ouvrage.

Voilà la politique qu'on nous donne comme modèle. Mais, vu que l'honorable monsieur pourrait, et avec raison, m'accuser de parler sans connaître suffisamment les faits, il attachera peut-être plus de valeur au message lu par le gouvernement du grand Etat de New-York à la législature de ce Etat, il y a quelques semaines.

Voici ce que M. Robertson, le gouverneur du premier Etat de l'Union, déclare être le résultat de la politique fiscale des États-Unis :

" La dépression qui s'est produite dans toutes les branches du commerce, des affaires et des manufactures, et la ruine de nos nombreuses entreprises de chemins de fer, de mines de fer et de moulins ont jeté sur le pavé un nombre immense de travailleurs qui, sans que cela soit de leur faute, se trouvent aujourd'hui dans un dénuement extrême. Bien que, à la vérité, cette législation ne puisse rien faire pour eux, il est bon que nous connaissions bien les causes de leur misère."

Après avoir désigné, comme l'une de ces causes, l'inflation monétaire qui s'est fait remarquer aux États-Unis, le gouverneur continue :—

" En même temps un autre mal sérieux a pris un grand développement. Des individus et des corporations qui faisaient des opérations dans différentes espèces de manufactures, profitant des nécessités du gouvernement, se rendirent au Congrès et employèrent tous les moyens en leur pouvoir pour obtenir, chacun à son avantage, l'imposition de ce qu'on appelle des impôts protecteurs, sous le faux prétexte d'augmenter le revenu du gouvernement, mais en réalité afin de forcer les consommateurs à payer des prix exorbitants pour les articles privilégiés couverts de cette protection."

Mais, M. l'Orateur, remarquez ce qui suit :

" Sous l'aile et sous l'impulsion de cette soi-disant protection, de nouvelles entreprises ont été commencées, de nouvelles et vastes fabriques construites, de nouveaux et inutiles chemins de fer élaborés et entrepris, de nouvelles mines et fonderies ouvertes, et des armées de travailleurs, séduits par l'appât de gages élevés, se sont attachés à ces entreprises après avoir abandonné l'agriculture et d'autres occupations plus sûres. En vain ont-ils été mis en garde contre les conséquences de ces entreprises exagérées. L'extravagance dans les dépenses et l'absence totale d'économie ont fait partout leur œuvre. Les entreprises illusoire et trompeuses n'ont pu tenir, et bien que soutenues par tous les moyens que le gouvernement avait à sa disposition, elles ont fini par subir leur sort inévitable. Les fortunes imaginaires se sont évaporées en un instant, les intertempistes projets de chemins de fer, de mines, de moulins et de fabriques ont été suspen-

« dus, et dix mille innocents et infortunés travailleurs se sont trouvés sans emploi et sans moyen de subsistance. Au lieu de gages élevés dont la perspective les avait arrachés à d'autres occupations pour ces entreprises, ils n'ont pas reçu la moindre rémunération pour leur travail. »

« Il est plus aisé de découvrir la cause de cette misère que d'indiquer les moyens de l'alléger. Il ne peut y avoir qu'un seul remède efficace et durable : c'est d'en revenir aussi vite que possible à l'état de chose qui existait avant que nous ayions pris le chemin de la ruine, c'est-à-dire de reprendre les paiements en espèces et d'abaisser le tarif au niveau des besoins du revenu. »

« Sous l'influence de ces mesures, toutes les industries reprendront leur régularité ordinaire et elles auront le même succès. Celles qui ont besoin de main-d'œuvre demanderont des travailleurs qui recevront des gages relatifs à l'importance des opérations et conformes aux arrangements qui auront été pris. S'il reste des individus sans emploi, il y a encore dans ce vaste pays des millions d'acres de terres fertiles sur lesquelles l'homme industrieux est certain de trouver pour lui-même et pour sa famille des moyens de subsistance. Un des grands malheurs qui ont résulté pour l'ouvrier des apparences trompeuses et illusoire que l'on a fait miroiter à ses yeux, c'est qu'il a été arraché aux travaux si paisibles et si indépendants de l'agriculture pour aller guetter dans les villes une rémunération plus forte que celle qu'il attendait de la culture du sol. Mais si l'on suit la voie que je viens d'indiquer, les affaires et le commerce ne tarderont pas à reprendre leur assiette, et l'ouvrier trouvera de l'emploi qui lui rapportera un salaire raisonnable. »

Voilà l'opinion exprimée dans un message dernièrement adressé à la population de l'Etat de New-York, par son gouverneur, qui est au moins aussi compétent que n'importe quel membre de cette Chambre d'affirmer et de montrer à la population quelles étaient les vrais résultats de la politique fiscale adoptée par les Etats-Unis.

Il est un seul autre point du discours de l'honorable député de Cumberland sur lequel je désire dire quelques mots, si toutefois la Chambre a assez de patience pour écouter cette longue discussion.

L'honorable monsieur a attiré l'attention de cette Chambre, dans cette occasion comme dans beaucoup d'autres auparavant, sur le fait que la ligne de démarcation qui sépare les temps d'abondance et de dépression dont ce pays a joui et souffert est très-grande.

Lorsque nous étions au pouvoir, dit-il, nous avions l'abondance; lorsque nous l'avons quitté, la dépression est arrivée—voulant sans doute par-là nous punir du péché impardonnable d'avoir chassé ces messieurs du pouvoir.

M. CARTWRIGHT

Or, si cela veut dire quelque chose c'est ceci : que si l'honorable député fût resté au pouvoir, il aurait pu détourner la dépression commerciale dont souffre le pays.

Voyons donc à quel résultat l'honorable député s'engageait à parvenir lorsqu'il se vantait ainsi.

Autant que je puis le comprendre, les causes de notre crise sont principalement les suivantes : la première et l'une des plus importantes est la dépression qui a sévi aux Etats-Unis et l'anéantissement presque complet de notre commerce de bois avec ce pays, qui, la Chambre l'a peut-être remarqué, est tombé de treize millions de piastres environ à quelque chose comme quatre millions et demi.

La seconde cause qui a contribué à faire beaucoup de tort à un grand nombre de nos marchands, a été la baisse étonnante qu'a subie la valeur des marchandises, qui a eu pour effet de laisser un grand nombre d'articles sur les rayons des magasins et qui ne pouvaient se vendre, sinon à un prix bien au-dessous du prix coûtant.

Une autre cause, ce qui est hors de doute, est la dépression générale qui s'est fait sentir dans le monde entier aussi bien qu'aux Etats-Unis, et enfin, la mauvaise récolte que nous avons eue en 1876.

Devons-nous croire que si l'honorable député fût resté au pouvoir il aurait été assez habile pour changer en abondance la dépression financière qui a sévi aux Etats-Unis, et pour faire cesser la dépression universelle dont ont souffert tous les pays de l'Europe ? Aurait-il eu le pouvoir de faire cesser la baisse, dont je viens de parler, sur les marchandises, et de nous avoir procuré une bonne récolte en 1876 au lieu d'une mauvaise ?

Si, en effet, l'honorable monsieur, avait pu accomplir toutes ces choses, j'avouerais qu'il possède la science infuse jusqu'au point de le rendre presque omnipotent, et je ne puis qu'exprimer mon étonnement extrême de ce qu'il nous ait permis de le chasser des conseils de l'Etat.

Autant que je puis le voir, la crise, au Canada, est due en grande partie à ce fait que, dans le cours de trois ou quatre ans, nous avons importé pour une valeur d'environ quatre-vingt ou

cent millions de piastres de marchandises de plus que nous n'en avions légitimement besoin.

Mon évaluation est très considérable, je le sais; mais j'ai bien peur qu'elle ne soit pas beaucoup au-dessus de la vérité. Ainsi, pour l'année suivante nous avons perdu, pour ces deux raisons, trente à quarante millions d'importations sur lesquelles nous aurions pu raisonnablement compter.

Les revenus provenant d'une de nos principales sources sont tombés de treize millions à quatre millions et demi; et dans un autre cas, ainsi que la Chambre le sait, nos exportations de produits agricoles sont tombées de vingt et un à sept millions, pendant une seule année.

Maintenant, M. l'Orateur, j'aimerais à savoir si un gouvernement aurait pu empêcher le pays de devenir plus pauvre, lorsqu'il s'était lancé dans des opérations de ce genre.

La perte de quinze ou seize millions provenant de l'anéantissement presque total de notre commerce de bois avec les États-Unis, et de notre mauvaise récolte, représente une diminution d'importations de quinze ou seize millions et la perte d'un ou deux millions comme conséquence.

Il me semble que plus la Chambre examinera soigneusement l'affaire, et plus les honorables membres l'examineront, plus ils se convaincront que les causes de la dépression ne dépendent pas de notre contrôle, et ne sont pas de nature à pouvoir être détruites par un acte du Parlement, et par dessus tout qu'elles ne peuvent l'être en assimilant notre politique à celle de nos voisins, chez qui, de l'aven même de leurs autorités, le degré de misère et de dépression excède de beaucoup celui dont nous souffrons.

Je remercie la Chambre de l'attention dont elle m'a honoré, et je saisirai peut-être une autre occasion plus tard dans cette session, de faire de nouvelles observations sur ce sujet.

M. PLUMB—J'espère que l'honorable ministre des Finances admettra que le gouverneur Robertson est un libre échangeiste et représentait ce parti.

M. CARTWRIGHT—J'ai toujours eu beaucoup de respect pour le gouverneur Robertson, mais j'en ai un bien

plus grand aujourd'hui. Je comprends que l'honorable député est spécialement compétent à parler du gouvernement Robertson, car, si je suis correctement informé, il était chef du parti auquel appartenait aux États-Unis l'honorable député de Niagara (M. Plumb), avant d'occuper sa position actuelle dans cette législature.

M. McCARTHY—Je propose l'ajournement du débat.

Motion adoptée, et débat ajourné.

La Chambre s'ajourne à minuit et demi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, 25 février 1878.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

Prières.

COMPTES PUBLICS.

RENVOYÉS AU COMITÉ.

M. YOUNG propose que les comptes publics du Canada pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1877, et l'état supplémentaire des recettes et dépenses de l'année courante, soient renvoyés au comité permanent des comptes publics.
Motion adoptée.

ACTE POUR AUTORISER ET RATIFIER LE PROJET D'ARRANGEMENT DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU SUD DU CANADA.

(BILL No. 6.)

(M. Thomson, Welland.)

SECONDE LECTURE.

L'ordre pour la deuxième lecture de ce bill étant lu,

M. THOMSON (Welland)—Ce bill a pour objet la réorganisation du système de bons de la Compagnie du chemin de fer du Sud du Canada.

Ses affaires financières se trouvent dans une grande confusion, et l'on a vu que si on ne la réorganisait pas, la compagnie tomberait en banqueroute; elle a en conséquence fait des arrange-

ments qui seront de nature à satisfaire tous les porteurs de bons; les trois quarts de ces derniers ont accepté ces arrangements et ont signé des pétitions priant la Chambre de les adopter. Ils auront pour effet de rendre la compagnie solvable et prospère, et lui permettront de payer sa dette flottante et l'intérêt de ses bons.

M. MACDOUGALL (Elgin-Est)—Je n'ai pas intention de m'opposer à ce bill maintenant; mais lorsqu'il sera discuté en comité, je proposerai des amendements, selon la demande de certains pétitionnaires qui a été présentée à la Chambre au sujet de la location permanente des bureaux principaux de la compagnie et autres affaires, et au cas où il serait fait rapport de ce bill à la Chambre, et que je le trouverais inacceptable, je me réserve le droit d'y proposer des amendements ou de m'y opposer *in toto*, selon que je le jugerai à propos.

Le bill est lu pour la deuxième fois.

BILL CONCERNANT LA COMPAGNIE D'EXPRES ET DE TRANSPORT D'ONTARIO.—(No. 7).

(*M. Oliver.*)

SECONDE LECTURE.

Ce bill est lu pour la seconde fois.

BILL CONCERNANT LA COMPAGNIE D'ASSURANCE.—(Bill No. 8).

(*M. Desjardins.*)

SECONDE LECTURE.

L'ordre pour la seconde lecture de ce bill étant lu,

M. MACKENZIE—Quels sont les autres objets énoncés par le titre du bill?

M. DESJARDINS—C'est de permettre la fusion de la compagnie avec une autre, et de posséder des effets publics des Etats-Unis, dans le cas où elle désirerait faire des affaires dans ce pays.

M. MACKENZIE—J'ai lu ce bill à la hâte, mais mon impression est qu'on demande de permettre la fusion de cette compagnie avec quelqu'autre que les directeurs pourront choisir, et je crois que c'est vouloir obtenir un trop grand pouvoir.

M. THOMSON

Je tiens seulement à faire remarquer ce fait, attendu que c'est probablement sur lui que sera appelée l'attention du comité.

M. DESJARDINS—Je comprends que les pouvoirs dont il est ici question sont les mêmes que ceux qui ont été accordés l'année dernière à la Compagnie d'assurance Royale Canadienne.

Bill lu pour la deuxième fois.

BILL POUR AMENDER LES ACTES D'INCORPORATION DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE BROCKVILLE À OTTAWA, ET DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU CANADA CENTRAL, ET POUR POURVOIR À LA FUSION DES DITES COMPAGNIES—(Bill No. 9).

(*M. Galbraith.*)

SECONDE LECTURE.

Ce bill est lu pour la deuxième fois.

BILL CONCERNANT LA COMPAGNIE D'ASSURANCE STADACONA CONTRE LE FEU ET SUR LA VIE.—(Bill No. 10.)

(*M. Casgrain.*)

SECONDE LECTURE.

L'ordre pour la deuxième lecture étant lu,

M. BOLDUC—Je dois demander à l'honorable monsieur de laisser ce bill en suspens jusqu'à ce qu'on ait obtenu l'opinion des actionnaires auxquels il a été envoyé.

M. CASGRAIN—Je n'aurais aucune objection à cette demande si le bill n'avait pas déjà été soumis à une assemblée générale des actionnaires tenue le 5 février courant et approuvé par eux.

M. HOLTON—Huit jours doivent s'écouler avant que le bill ne puisse être examiné en comité, et l'on pourrait, je crois, prendre des précautions nécessaires contre toutes procédures hâtive et inconsidérée pouvant affecter les intérêts des actionnaires.

M. DOMVILLE—Avant que le bill ne soit définitivement adopté, on devrait faire toutes les prévisions convenables dans l'intérêt des compagnies que de grandes conflagrations ont éprouvées. Je n'ai rien à dire contre cette compagnie, mais avant que la Chambre ne la mette en mesure de s'acquitter de ses obligations, elle devrait voir à ce que

les actionnaires paient les versements qui sont dus.

Bill lu pour la deuxième fois.

BANQUE DES MARCHANDS—(BILL No. 11.)

(*M. Jetté.*)

DEUXIÈME LECTURE.

Bill lu pour la deuxième fois.

SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION MUTUELLE
(BILL No. 12.)

(*M. Malouin.*)

Ce bill est lu la seconde fois.

BILL CONCERNANT LE DÉPÔT FAIT
AVRÈ LA PÉTITION D'ÉLECTION
DE KINGSTON.—(BILL No. 15.)

(*M. Haggart.*)

SECONDE LECTURE DIFFÉRÉE.

L'ordre pour la deuxième lecture de ce bill étant lu,

M. MACKENZIE—J'ai prié mon honorable ami de différer la deuxième lecture de ce bill pour plusieurs raisons, que je ne discuterai pas, quoique l'une d'elles soit peut-être concluante. Je crois que ce n'est pas un bill privé, et que si nous avons aucun droit de l'adopter, c'est sous forme d'amendement à l'acte public. On ne peut procéder à la lecture de ce bill—du moins c'est mon impression présente. Dans tous les cas, on ne peut s'en occuper maintenant, attendu que nous avons à examiner divers sujets qui ont rapport à la pétition de M. Stewart, qui demande l'argent qu'il a déposé.

Ordre différé.

BILL POUR INCORPORER LA COMPAGNIE
D'ASSURANCE D'ONTARIO SUR LA
VIE.—[BILL No. 16.]

(*M. Bowman.*)

SECONDE LECTURE.

Ce bill est lu pour la deuxième fois.

BILL POUR AMENDER DE NOUVEAU LA
CHARTRE DE LA COMPAGNIE D'ASSU-
RANCE DE QUÉBEC CONTRE LE
FEU.—(BILL No. 20.)

(*M. Taschereau.*)

SECONDE LECTURE.

Ce bill est lu la deuxième fois.

CANAL ET DIGUE DE CARILLON.

INTERPELLATION.

M. CURRIER—Est-ce l'intention du gouvernement de poursuivre les travaux du canal et de la digue et autres améliorations projetées à Carillon, pendant la présente saison ?

M. MACKENZIE—C'est l'intention du gouvernement. Il est cependant très regrettable que des circonstances sur lesquelles le gouvernement n'avait aucun contrôle aient empêché ces ouvrages d'être continués comme nous le voulions. M. Page complète actuellement des arrangements ayant pour but de poursuivre ces travaux aussitôt après l'ouverture de la navigation.

REMBOURSEMENT DE PÉAGES A DES
BATEAUX À VAPEUR.

INTERPELLATION.

M. CHEVAL—Est-ce l'intention du gouvernement de mettre dans le budget une somme d'argent pour pourvoir au remboursement des propriétaires de bateaux à vapeur, entre autres à ceux du *Cultivateur*, qui ont payé à l'écluse Saint-Ours une somme de \$321.00, quand ils n'auraient dû payer réellement que \$138.00 ?

M. SMITH (Westmorland)—Je puis dire à mon honorable ami que le gouvernement n'a pas l'intention de mettre dans le budget aucune somme pour cet objet.

APPROFONDISSEMENT DU CHENAL A
L'EMBOUCHURE DE LA RIVIÈRE
MIRAMICHI.

INTERPELLATION.

M. MITCHELL.—Est-ce l'intention du gouvernement de faire travailler à l'approfondissement du chenal de la Barre du Fer à Cheval, à l'embouchure de la rivière Miramichi ?

M. MACKENZIE—Les arrangements n'ont pas encore été faits pour la saison prochaine, mais comme à l'ordinaire, des dragueurs seront envoyés où ils seront le plus nécessaires, et si c'est à cet endroit, ils y seront envoyés.

M. MITCHELL—Alors, je suppose que nous n'en aurons pas.

M. MACKENZIE—Oh ! je n'ai pas dit cela ; au contraire.

M. MITCHELL—La chose me paraît telle.

M. MACKENZIE—Je ne désire pas même le faire croire.

M. MITCHELL—C'est la conclusion que j'en tire, et je désire que l'on sache que telle est ma pensée.

LISSES DE FER AU CAP-BRETON.

INTERPELLATION.

M. MACKAY (Cap-Breton)—Est-ce l'intention du gouvernement d'aider la construction du prolongement du chemin de fer de l'Est dans le Cap-Breton, qui est maintenant subventionné par la Nouvelle-Ecosse, par un transfert de des lisses de fer.

M. MACKENZIE — Le gouvernement a déjà en premier lieu partagé les lisses, en vertu d'une résolution de la Chambre, entre les chemins qui étaient considérés comme voies auxiliaires du chemin de fer Intercolonial; et nous n'avons aucun droit d'accorder aucune de ces lisses à d'autres chemins de fer.

Nous nous attendons à nous servir de toutes celles qui restent, environ 70 milles; et elles ont été partagées entre certains chemins, ainsi que l'indique le rapport qui a été présenté à la Chambre. Il est donc impossible au gouvernement de pouvoir accéder à aucune autre demande de ce genre; et l'on en a refusé à d'autres chemins parce que nous n'en avons pas à disposer, ou parce qu'ils n'étaient pas des voies auxiliaires des chemins de fer de l'Etat.

Naturellement, si les chemins de fer projetés qui ont reçu de l'aide en vertu de l'arrêté du Conseil, ne remplissent pas les arrangements qu'ils ont faits pour la construction de leurs chemins, il sera alors temps pour le gouvernement et pour la Chambre d'examiner de quelle manière ils pourront disposer des lisses qui autrement eussent été divisées entre ces chemins.

RIVIÈRES ROUGE ET ASSINIBOINE.

INTERPELLATION.

M. ARCHIBALD, (pour M. SMITH, Selkirk) —Est-ce l'intention du gouvernement de faire disparaître les obstacles à la navigation de la Rivière-Rouge, entre Pembina et le bas de Fort-Garry?

M. MACKENZIE

Et de plus, est-ce l'intention d'améliorer la rivière Assiniboine de manière à la rendre navigable pour des bateaux à vapeur d'un tirant d'eau peu considérable?

M. MACKENZIE — Le gouvernement a l'intention de faire quelques améliorations en faisant disparaître les cailloux, et quelques autres petits obstacles de cette nature dans ces deux rivières, afin de les rendre navigables sur une plus longue distance, sans encourir de très fortes dépenses; et nous espérons pouvoir le faire à même le fonds destiné aux améliorations des rivières qui figure au budget.

COMMUNICATION POSTALE AVEC LES ANTILLES.

DEMANDE DE CORRESPONDANCE.

M. LANGEVIN demande copie :
1o. de toute la correspondance depuis le 1er janvier 1875 avec le directeur-général des Postes, le ministre des Travaux Publics ou tout autre département au sujet des communications postales avec les Antilles anglaises;
2o. de toute la correspondance entre le gouvernement du Canada ou le gouvernement impérial ou aucun gouvernement colonial au sujet de la subvention d'une ligne de steamers entre le Canada et les Antilles anglaises.

Je désire rappeler à l'honorable premier ministre que, l'année dernière, j'ai attiré l'attention de la Chambre, et surtout celle du gouvernement, sur ce sujet.

J'ai compris que certains arrangements ont été faits à ce sujet entre le gouvernement du Canada et les compagnies de bateaux à vapeur voyageant entre Halifax ou New-York et autres endroits et les Antilles. Dans tous les cas, je désire, au moyen de cette motion, obtenir toute la correspondance et les faits relatifs à cette affaire.

Je regrette que, autant que j'ai pu m'en assurer, les choses soient restées dans le même état que l'année dernière.

Un monsieur qui voyage actuellement ou qui a voyagé dans les Antilles m'a écrit l'autre jour une lettre montrant les grands inconvénients qui résultaient de la défectuosité des arrangements pris pour le service postal.

Ce monsieur dit que pour les lettres.

envoyées par New-York à Halifax *via* le steamer subventionné, le port est de douze sous ; et pour les lettres qui vont à Halifax vingt sous ou un cholin,—je ne me rappelle pas au juste—près du double, parce que le Canada ne fait pas partie de l'union postale. Ce monsieur ajoute :—“ Le gouverneur-général des îles danoises de St. Thomas et de Ste. Luce, a dit, dernièrement, dans le Conseil législatif, que maintenant presque tout le monde civilisé était entré dans l'union, à l'exception de quelques îles anglaises des Antilles, qui ne sont pas entrées dans l'union, ou qui n'ont aucun service postal régulier, et dont le système politique est tel qu'il n'offrirait aucune garantie de l'accomplissement des obligations qu'ils auraient à assumer envers les autres pays, dans le cas où elles entreraient dans l'union.”

Je ne suppose pas que ce gouverneur voulait parler du Canada, mais, dans tous les cas, voici notre position : nous ne sommes pas mieux placés que ces autres pays ; il n'existe aucun arrangement d'aucune sorte par rapport à nous ; et les communications postales entre le Canada et les Antilles sont des plus défectueuses. L'année dernière, si je me rappelle bien, l'honorable premier ministre, considérant cette question à un point de vue plus large que de simples arrangements de poste, a dit que nous ne pouvions fournir ces îles de farine, par exemple, parce que le voyage était trop long pour y transporter cet article en bon état ; et que, par conséquent, nous ne pouvons nous fier à l'accroissement d'un commerce qui permettrait à ce gouvernement ou à aucun autre de subventionner une ligne de steamers allant à ces endroits ; mais on me dit qu'une société canadienne envoie des farines au Brésil, ce qui nécessite un voyage beaucoup plus long. Il paraît qu'on peut faire de la farine capable de subir l'influence du soleil de ce pays pendant trois semaines ; or, si l'on peut envoyer de la farine au Brésil, on peut tout de même en envoyer aux Antilles ; je ne vois pas sur quel fondement peut reposer l'assertion de l'honorable premier ministre. Je laisserai une partie de ce sujet à décider à l'honorable ministre de la Milice qui, étant un propriétaire de bateaux, et grandement

intéressé dans le commerce des Antilles, connaît très-bien cette question ; mais je ne puis m'empêcher de dire que les droits du Canada sont très justes sous ce rapport ; et surtout dans les circonstances actuelles, où le commerce est si languissant, on devrait s'efforcer de trouver de nouveaux débouchés pour nos entreprises commerciales.

J'ai compris de plus, par la lettre dont je viens de parler, qu'un nouvel arrangement avait été fait entre la ligne Cunard et le gouvernement anglais par lequel cette compagnie entreprenait ce service. Je ne sais pas si le premier ministre a été informé de ce fait, mais j'ai entendu dire que la subvention avait été renouvelée afin d'envoyer un steamer de la ligne Cunard d'Halifax à St. Thomas.

J'espère que le gouvernement a pris avantage de cette circonstance pour faire rendre ce steamer jusqu'aux Antilles anglaises, de manière à nous donner plus particulièrement le bénéfice des communications postales, et qu'il s'est mis en rapport avec le gouvernement impérial dans ce but. Je ne sais pas, il est vrai, quels arrangements pourraient être faits entre les gouvernements anglais et canadien sur le sujet ; et c'est pour cela que je demande cette correspondance.

J'espère que cette motion sera examinée par le gouvernement, car elle le mérite ; et que les messieurs qui partagent mon opinion sur ce sujet voudront bien les exprimer.

M. FORBES—Cette question a été l'objet de beaucoup d'attention et devra l'être encore de la part du gouvernement et de la Chambre.

La province de la Nouvelle-Ecosse y est particulièrement intéressée, attendu qu'elle fait plus d'affaires avec les Antilles que les trois ou quatre autres provinces réunies.

Cette question est devant le pays depuis 186 ; on a fait beaucoup pour que le gouvernement s'en occupât, et celui-ci, maintes et maintes fois, nous a laissé entendre qu'il avait intention de l'examiner sur ses mérites seuls, qui ne sont pas peu grands :

En 1866, une commission composée de délégués des différentes provinces fut nommée, dans le but de soumettre la question aux différents gouvernements des Antilles ; elle le fit, et

ces gouvernements approuveront sincèrement le projet, et ils se seraient sans doute joints aux provinces pour établir une ligne de steamers, mais la Confédération eût lieu sur ces entre-faites, et le projet ne fut pas mis à exécution. Cependant, un rapport fut fait, et j'en fais l'extrait suivant, que je vais lire.

“ Les communications entre l'Amérique Britannique du Nord et les Antilles sont aujourd'hui fort peu satisfaisantes, le seul service régulier étant accompli par un paquebot qui part d'Halifax une fois par mois, le jour de son départ dépendant de l'arrivée du steamer d'Europe, et celui de son arrivée à Halifax étant par conséquent incertain et non pas fixé de manière à rencontrer régulièrement les paquebots intercoloniaux qui distribuent les mailles dans les îles. En conséquence, les lettres de l'Amérique du Nord restent souvent plusieurs jours au bureau de poste de St. Thomas, et le temps qui s'écoule avant que des réponses puissent être reçues est tel qu'il empêche les marchands des provinces britanniques d'envoyer des commandes à Demerara ou aux Îles-du-Vent.”

Ce service était fait par un bateau qui allait à St. Thomas et débarquait les mailles des Îles-du-Vent; de St. Thomas se rendait aux Bermudes, et de ce dernier endroit à Halifax.

Ce service était mensuel. Les lettres, d'après ce système, lorsque les correspondances n'étaient pas convenablement faites à St. Thomas, étaient fréquemment retardées, non pas quelques jours, mais un mois avant de parvenir à leur destination.

En 1871, un mémoire fut présenté au gouvernement et signé par un grand nombre de sénateurs et de membres de cette Chambre. Je lirai ce mémoire avec la permission de la Chambre :—

“ CHAMBRE DES COMMUNES,

“ OTTAWA, 2 MARS 1871.

“ MONSIEUR, — J'ai l'honneur de vous expédier ci-inclus un mémoire demandant des communications postales plus fréquentes entre le Canada et les Antilles anglaises et étrangères; j'espère que vous êtes l'intermédiaire convenable, et que vous voudrez bien la soumettre à la considération du gouvernement dès que vous le pourrez.

“ Je suis votre obéissant servt.,

“ J. F. FORBES.

“ L'HON. ALEX CAMPBELL,

“ Directeur-général des Postes,

“ Ottawa.”

M. FORBES

“ A Son Excellence le Très Honorable John Baron Lisgar, de Lisgar et Ballieborough, P.O., G.C.B., G.C.M.G., etc., etc., Gouverneur Général du Canada, etc., etc.

“ Le mémoire des sénateurs et représentants de la Nouvelle-Ecosse, et autres provinces formant la Confédération du Canada,

“ EXPOSE HUMBLEMENT,

“ Que les communications postales entre le Canada et les Antilles anglaises et étrangères sont tout à fait insuffisantes au commerce qui se fait maintenant et met de sérieuses entraves à l'augmentation du commerce que de meilleures communications postales développeraient.

“ Que cette Confédération faisant un si grand commerce avec ces îles n'a qu'une maille par mois, et qu'elle est expédiée par le gouvernement anglais, et que ce fait mérite d'être examiné particulièrement, attendu que ces îles fournissent un montant si considérable d'affaires et absorbent tant de produits du Canada.

“ La valeur du commerce entre les Antilles Anglaises et étrangères avec le Canada, fait par des navires canadiens, s'élève à environ sept millions par année, dont la Nouvelle-Ecosse fournit environ trois millions, et cette somme, quelque forte qu'elle soit, serait considérablement augmentée si les communications postales étaient plus régulières.

“ Le Canada étant, nous sommes fiers de le dire, la quatrième puissance maritime du monde, ce n'est pas sans une grande confiance que nous remettons les intérêts de cette industrie entre vos mains, sachant combien vous vous y intéressez et sachant que vous lui rendrez la justice que son importance exige.

“ Prenant en considération l'importance du commerce qui existe entre les Antilles et le Canada, et le nombre de navires qui le desservent, nous pouvons comprendre parfaitement les inconvénients dont ont souffert le grand nombre de personnes engagées dans ce commerce, en n'ayant qu'un service postal mensuel, et tous devront admettre qu'il est temps que la population des provinces maritimes, qui y est si grandement intéressée, puisse demander en toute justice pour elle, et pour le Canada, l'établissement d'un service postal bi-mensuel entre les Antilles anglaises et le port d'Halifax, Nouvelle-Ecosse.

“ OTTAWA, 28 février 1871.”

Ce mémoire, comme on peut le voir, a été signé par un grand nombre de personnes. La question fut alors l'objet de beaucoup d'attention et le gouvernement parut désireux de faire quelque chose pour faciliter l'établissement de ce service. Le gouvernement s'est toujours intéressé et s'intéresse encore à cette affaire. J'espère que le temps viendra où il pourra faire quelque chose.

En 1872, on expédia un autre mémoire au gouvernement, dont les signatures, malheureusement, n'ont pas été gardées, mais nous avons une copie de ce mémoire, dont je donnerai lecture. Il est daté du 24 avril 1873 :—

“ Le mémoire des représentants du Canada insiste humblement sur le fait que la population de ces provinces est très-sensible à la nécessité de communications postales plus directes et plus efficaces entre le Canada et les Antilles; il insiste pour que le gouvernement reconnaisse l'utilité de ce service et que tout en poussant les entreprises du chemin de fer pour l'avantage des provinces éloignées de l'Est, il doit aussi favoriser les intérêts de l'Est, qui rendront le Canada l'une des premières puissances maritimes du monde.

“ Que les gouvernements des différentes îles des Antilles ont offert aux commissaires qui y sont allés en 1866, de contribuer à toute subvention que pourrrait accorder les gouvernements de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et du Canada, pour établir un service postal bi-mensuel entre ces îles et le Canada.

“ Qu'attendu que des subventions considérables ont été accordées à la ligne Allan, et qu'il a encouragé une ligne de steamers faisant le service du golfe, les signataires expriment l'espoir que vu ces faits, le gouvernement apportera à ces intérêts la sollicitude que leur importance exige, et augmentera les communications postales entre ces pays.”

Ces mémoires ont été appuyés d'adresses présentées de temps à autre, et cependant, quoiqu'il ait été bien examiné, ce sujet n'a pas reçu toute la considération que demandait son importance.

En 1870-71, le commerce entre les provinces unies et les Antilles, était d'environ sept millions de piastres.

Les affaires, entre pays qui pouvaient se permettre un tel montant de commerce, malgré des communications postales insuffisantes, ne pouvaient être insignifiantes.

En 1876-77, ce commerce, au lieu d'être semblable à celui de 1871, tomba à \$5,160,000; une diminution de près de deux millions depuis 1870-71.

Ceci ne montre certainement pas que ce commerce doive être encouragé, à cause de son augmentation; mais il indique, que faute de l'avoir encouragé une somme considérable d'affaires s'est trouvée perdue pour nous.

La population de ces îles, ainsi que celle du Canada, a augmenté et cependant notre commerce a diminué de près de deux millions. C'est une considération très grave pour la population du Canada, mais surtout pour celle des provinces maritimes, qui est grandement intéressée dans ce commerce.

Si l'on s'était occupé de cette question il y a quelques années, comme on aurait pu le faire, lorsque nous avions un revenu qui nous donnait un surplus tous les ans,—au lieu de s'élever à cinq

millions, ce commerce aurait été de huit ou dix millions.

Le commerce des Etats-Unis avec les Antilles, de l'aveu même du premier ministre, s'est élevé, l'année dernière, à la somme de trente-cinq millions de piastres. Les Antilles désirent faire le commerce avec nous. Les Bermudes, ces petites îles qui renferment trois mille soldats et dix mille habitants, ont établi des communications entre elles et les Etats-Unis, où elles envoient tout l'argent qu'elles peuvent se permettre de dépenser. Les marchands des Etats-Unis font des soumissions pour leurs approvisionnements de bœuf, de porc, etc., et ainsi ce commerce se trouve perdu pour le Canada, et à moins que nous puissions leur offrir des communications plus faciles, nous ne pouvons espérer aucune augmentation dans notre commerce, attendu qu'elles ne sont pas disposées à enlever leur commerce à ceux qui leur vendent meilleur marché.

Même si le gouvernement eût établi un service postal mensuel il y a quelques années, notre commerce aurait considérablement augmenté. Je parle avec conviction, car les provinces maritimes dépendent grandement de leur commerce avec les Antilles. Nous avons un commerce qui augmente: le poisson, le bois et les légumes sont en grande demande sur ces marchés. J'espère que ce sujet méritera l'attention du gouvernement.

En 1876, l'honorable ministre actuel de la Milice, qui ne faisait pas alors partie du Cabinet, mais qui était comme moi un membre indépendant de cette Chambre, disait:

“ Il n'y a rien qui nuise plus à l'établissement d'un commerce prospère entre les pays des tropiques et du Canada que l'état peu satisfaisant des droits sur le sucre.

“ Jusqu'à ce qu'on les ait réglés ou modifiés de manière à représenter plus justement la valeur de la matière première, comparative-ment à celle qui est représentée par les droits sur les articles raffinés, il est inutile d'essayer d'établir un commerce prospère entre les deux pays.

“ Les honorables membres de cette Chambre doivent comprendre qu'il n'y a que peu de temps que nous pouvons obtenir des chargements des Antilles, et qu'il est de la plus grande importance possible que pendant les premiers six ou sept mois, la demande de la matière première venant des Antilles soit ici assez considérable pour alimenter le commerce entre les deux pays. Nous pouvons procurer à ces pays, beaucoup de nos produits, avec lesquels ils nous serait possible de créer un

commerce avec eux, si les droits sur le sucre étaient réglés ou modifiés de manière à assurer à nos navires des chargements de retour.

“Quant à nos lignes de communications actuelles avec les Antilles, mon honorable ami se trompe quand il dit qu’elles ne sont pas bien administrées. Ces communications se font par les steamers de la ligne Cunard, et chacun sait que cette ligne est des mieux administrée. Il existe naturellement d’autres branches de communication avec les Antilles, mais je n’envisage pas cette question à un point de vue postal, c’est seulement sur son côté commercial.

“Je pense que dans les circonstances actuelles, où les manufacturiers du Canada sont à chercher un marché où ils pourront écouler leurs produits, rien ne serait plus propre à leur procurer ce qu’ils désirent, qu’un commerce avec l’étranger. Ce que nous avons de mieux à faire, si nous pouvons le faire avec succès, c’est de nouer avec les Antilles des relations commerciales comme celles dont nous venons de parler, et qui nous procureront l’avantage d’obtenir des chargements de retour.”

Ces îles ne prétendent pas manufacturer, et nous devons pourvoir à leurs besoins, ou bien nos voisins du sud, qui ont accaparé jusqu’à présent ce commerce, ont intention de le garder malgré nous. J’espère que le gouvernement prendra cette affaire en considération, quoiqu’il puisse y avoir des difficultés à se procurer de l’argent, surtout pendant la crise actuelle; mais je n’hésite pas à dire que tout cet argent reviendra dans le trésor du Canada.

La Chambre de Commerce a étudié sérieusement le sujet dans son rapport avec le commerce des houilles.

Les Antilles consomment une grande quantité de charbon, depuis qu’elles sont devenues des ports de relâche pour un si grand nombre de navires en allant et en revenant, et nous pourrions les approvisionner le plus convenablement.

Si l’on faisait des démarches dans ce sens, il n’y a aucun doute qu’elles se feraient approvisionner de charbon par la Nouvelle-Ecosse.

Des soumissions ont été demandées par l’ex-directeur général des Postes, qui est maintenant lieutenant-gouverneur d’Ontario.

Je crois qu’il en a reçu, mais je n’ai jamais su qui les avait faites et pour quelle somme; mais dans tous les cas, les prix demandés étaient si exorbitants que le gouvernement n’a pas cru alors devoir accepter. Les choses changent maintenant d’aspect et les affaires du pays commencent à reprendre vigueur.

M. FORBES

PLUSIEURS VOIX—Où ?

M. FORBES — Nous aurons sans doute à payer une somme considérable, mais on ne peut la considérer telle si on la compare aux avantages que nous en retirerons.

Il se peut que la somme, considérée en elle-même, ait pu paraître exorbitante, et qu’on ait rejeté pour cela les soumissions.

Je suis certain, voyant ce qui a été fait en 1875, que le sujet a été sérieusement étudié par le gouvernement.

En consultant les rapports de 1875, je trouve que le directeur-général des Postes dit que, depuis qu’il a accepté ce portefeuille il a établi des communications postales directes avec les Antilles. Si c’est le cas,—ce que je ne savais pas, et ce que je n’avais aucune raison de croire,—cela indique que le gouvernement s’est sérieusement occupé de l’affaire. Puis, je trouve que le directeur-général des Postes, ainsi que l’honorable premier ministre prétendent être les auteurs de cette initiative.

Il me fait peine d’avoir à soulever ces questions, mais ces rapports passent de main en main et il est difficile de savoir quel degré de confiance on peut accorder à un grand nombre d’assertions qui y sont faites, surtout en ce qui regarde cette affaire.

Si on ne peut obtenir d’informations exactes dans ces livres, où devons-nous en chercher ?

Je suis certain que nous obtiendrons des communications directes, maintenant qu’il y a dans le Cabinet un monsieur de la Nouvelle-Ecosse qui est considérablement intéressé à ce service, car il y donnera toute son attention et verra à ce que ce projet soit mis à exécution.

C’est une de ces choses que notre population regarde comme des griefs sérieux que le gouvernement devrait redresser.

On m’a dit que l’ouest du Canada produisait du grain incomparable, qui pouvait résister à n’importe quel climat. Pourquoi Ontario n’en enverrait-il pas à ces îles ?

Elles ont besoin de bœuf, de porc, etc., outre les articles de fabrique, et nous pouvons leur en fournir. Les steamers y arrivent chargés des produits des Etats-Unis. Il est merveilleux de voir le peuple du Canada laisser d’au-

tres manger le pain qu'il devrait manger lui-même, et permettre qu'un commerce valant plusieurs millions se fasse à son détriment, uniquement à cause du manque des fonds nécessaires à l'établissement d'une ligne de communication à la vapeur, lorsqu'on dépense tous les ans une somme équivalente pour développer nos régions de l'ouest, qui en demandent toujours plus.

L'approvisionnement des Antilles par le Canada serait un grand avantage et pour nous et pour elles. Je crois que le directeur-général des Postes désirerait sincèrement mettre ce projet à exécution, mais les finances ne le permettent pas; je pense, cependant, que des temps meilleurs approchent, et j'espère que le gouvernement trouvera le moyen de s'occuper de cette affaire et de nous donner de meilleures communications avec les Antilles.

M. PALMER.—Comme représentant de cette partie du pays qui est grandement intéressée dans cette affaire, je dois ajouter à celle de mon honorable ami le poids de ma parole et les informations que j'ai pu recueillir.

Je maintiens que le gouvernement n'a pas traité cette question comme il aurait dû; mais l'honorable député du comté de Queen's, qui professe d'être un membre indépendant, aurait dû insister sur cette question il y a quelques années lorsqu'il supportait le gouvernement, car alors il aurait eu plus de poids que pendant les derniers jours de l'administration précédente. Mais vaut mieux tard que jamais.

Peut-être les honorables députés qui ne demeurent pas près des côtes ne connaissent pas très-bien le commerce qui se faisait autrefois entre les provinces maritimes et les Antilles, commerce qui a malheureusement diminué, surtout depuis quelques années.

Cette diminution est due en grande partie à ce manque de communications, quoiqu'il n'y ait aucun doute que c'est la politique fiscale du gouvernement qui a finalement détruit le commerce, et tant qu'un changement de politique n'aura pas eu lieu les communications postales n'auront pas un effet aussi salutaire qu'elles auraient eu autrement.

Je crois, cependant, qu'il serait important d'établir une communication sem-

blable qui ne demanderait pas une dépense très forte.

Quoiqu'une grande et peut-être la plus grande partie du commerce avec les Antilles soit faite par des navires canadiens, cependant le commerce direct du Canada est très restreint comparé à celui des Etats-Unis, bien que le nombre des articles produits en Canada et employés dans les Antilles, soit plus grand que ceux produits dans les Etats-Unis.

Nous avons des houilles, des farines et autres denrées. Il était autrefois très difficile de rendre ces produits sur la côte, mais maintenant, depuis la construction du chemin de fer Intercolonial, nous avons un moyen de transporter la farine et autres produits de l'ouest du Canada jusqu'aux Antilles.

Je désire faire comprendre aux honorables députés d'Ontario qu'ils n'ont pas de meilleurs débouchés que les Antilles pour leurs produits.

Qu'ils lisent les statistiques du commerce des Etats-Unis, et ils verront la quantité énorme de farine expédiée de ce pays aux Antilles. Là, ils auraient de la concurrence; la doctrine du libre échange pourrait être mise à l'épreuve avec raison, car il n'y a aucune différence dans les Antilles entre les Etats-Unis, le Canada ou autres pays. Une chose qui milite contre nous dans les Antilles c'est la mauvaise réputation de la farine canadienne. Ils croient qu'elle se détériore sous l'influence de leur climat. Des communications plus faciles, leur permettraient de mieux connaître notre farine qui, d'après mon honorable ami le député de Charlevoix (M. Langevin) peut résister à l'influence d'un climat beaucoup plus chaud que celui des Antilles.

Si on affectait une somme modérée à l'établissement d'une ligne directe de communication entre quelques-uns de leurs ports et Halifax ou Saint-Jean, ou quelques autres endroits, de sorte que les steamers de cette ligne pussent transporter du fret dans ce pays, toutes les parties du Canada en retireraient des avantages considérables.

Un commerce d'exportation et d'importation s'établirait, et si la politique fiscale du gouvernement était changée dans le sens qu'a indiqué l'honorable député de Cumberland (M. Tupper)

l'autre soir, nous aurions les moyens de prendre des chargements de retour.

On ne pourrait pas plus aider à la prospérité du pays que par ce moyen.

J'ai été chagrin d'entendre l'honorable ministre des Finances dire à cette Chambre l'autre soir, dans son discours sur le budget, que la prospérité des intérêts agricoles du Canada dépendait beaucoup sur la petite somme que les cultivateurs auraient à payer pour le transport de leurs produits.

Si c'est le seul moyen par lequel le Canada puisse prospérer, mon honorable ami le député de Queen's (M. Forbes, doit s'en désoler, parce qu'il doit sentir qu'il est complètement contraire à la prospérité de ses commettants, et je pense que mes électeurs devront avoir à payer beaucoup pour la prospérité de ce pays. Je suis heureux de voir que mon honorable ami le député de Queen's croit que le pays puisse prospérer sans sacrifier ses intérêts maritimes. S'il ne fallait qu'une petite somme pour le transport, il est impossible que les intérêts maritimes prospèrent; et les intérêts agricoles, qui sont d'une importance capitale, ne peuvent prospérer si notre commerce maritime languit.

M. MITCHELL—Cette question de bas prix n'avait trait qu'au chemin de fer Intercolonial.

M. PALMER—Je ne désire soulever aucune question de parti. Je désire simplement convaincre la Chambre que c'est un germe de prospérité qui ne peut évoquer ou donner lieu à aucun sentiment hostile chez aucun parti. Le commerce que nous cherchons à développer ne peut pas nous faire de tort.

Les Antilles produisent des articles que le Canada ne peut produire. Elles ne seront jamais une peuple de commerçants, parce qu'elles ne peuvent construire de navires.

Elles ont besoin de presque tout ce que nous produisons ou fabriquons ici. Il y a à peine un produit canadien ou un article de fabrique qui ne puisse y trouver de marché, si le commerce avec les Antilles était convenablement encouragé. Si la Chambre prend en considération le nombre énorme de la population, et leur proximité de nous, elle serait surprise de trouver que ce commerce soit ainsi négligé, et même

plus négligé qu'aucun autre. Nous avons un commerce énorme avec l'Europe, surtout avec l'Angleterre; nous cherchons à nouer des relations avec l'Australie, et avec la côte du Pacifique, mais voici, à nos portes, un commerce entièrement négligé,—il est vrai que nous les approvisionnons de bois et de poisson,—mais le marché tout entier des Antilles, pour les produits de l'Ouest, ne pourrait être mieux alimenté que par la Nouvelle-Ecosse et les autres provinces du Canada.

C'est pour ces raisons que je désire convaincre le gouvernement et la Chambre de l'importance d'offrir, à tout événement, une somme d'argent pour encourager, d'abord l'établissement d'une ligne de communication avec le port le plus convenable des Antilles, et j'ose affirmer qu'avant longtemps, quelque société commerciale entreprenante s'efforcera de développer ce commerce, et pourra transporter elle-même les malles. Je n'ai rien à dire de plus, excepté d'exprimer l'espoir que l'honorable député, en sa qualité de membre indépendant, insistera sur ce sujet auprès du gouvernement autant qu'il le pourra.

M. HUNTINGTON—Je suis certain que la Chambre sera très-reconnaissante à l'honorable député de Queen's, et aux autres messieurs qui ont parlé, d'avoir mis cette intéressante question devant la Chambre; mais elle observera, par la teneur générale des remarques qui ont été faites, qu'elles ne s'appliquent pas au ministère que j'ai l'honneur de présider.

Il n'y a aucun doute que l'importance du sujet est aussi grande que celle qu'y ont attaché les honorables messieurs qui en ont parlé, et il n'y a aucun doute aussi que l'action du gouvernement à ce sujet, a été quelque peu arrêtée par la dépression dont a souffert le pays.

Mais, en ce qui regarde mon ministère, je dois attirer l'attention de la Chambre, comme j'ai eu l'honneur de le faire l'année dernière, sur le fait que le Canada ne fait pas partie de l'Union postale suisse, et, en conséquence, il nous est impossible d'adopter la taxe postale uniforme dont jouissent les autres pays qui ont l'avantage de faire partie de l'Union postale de Berne.

Le ministère a souvent reçu des

plaintes au sujet du port élevé exigé pour les lettres transmises par bateaux, non-seulement aux Antilles, mais à d'autres endroits. Ces taux sont très élevés, mais j'espère que le temps n'est pas éloigné où ce pays, aussi bien que tous les autres pays civilisés du monde, ressentira la bonne influence de l'union postale, qui améliore tous les ans les communications postales, et rend les taux uniformes partout où elle s'étend.

J'espère que le ministère que j'ai l'honneur de diriger pourra bientôt annoncer qu'il a obtenu cet avantage ; mais, en attendant, tout ce que nous pouvons faire, est de correspondre avec ces pays, afin d'obvier aux difficultés qui ne sont pas nouvelles et qui existent depuis quelque temps.

Le ministère des Postes a déjà fait beaucoup pour diminuer certains maux qui existaient et pour étendre le système en vigueur pour la transmission des matières postales ; et j'ai confiance de pouvoir bientôt faire plus. Le gouvernement est tout aussi désireux que mon honorable ami de faciliter des arrangements de poste qui seraient avantageux à la population, non-seulement avec les Antilles, mais avec d'autres pays avec lesquels le Canada désire correspondre.

Quant à mon honorable ami, qui a cité le *Parliamentary Companion* pour montrer les œuvres de mon prédécesseur et celles de l'honorable premier ministre, je puis dire que je ne crois pas que le *Parliamentary Companion* expose toujours les vues des hommes publics de ce pays, et il peut avoir été avantageux à celui qui a écrit ces esquisses de leur attribuer des œuvres qu'ils n'ont jamais faites, et peut-être l'écrivain s'est-il trompé en leur attribuant certaines choses qu'il croyait avoir été accomplies par eux.

Mais ni moi ni d'autres honorables membres n'avons dicté nos opinions politiques à l'auteur du *Parliamentary Companion*, et, par conséquent, je suis certain que mon honorable prédécesseur n'avait aucune intention de réclamer l'honneur d'aucune œuvre qui n'a pas encore été accomplie.

M. FORBES—J'ai cité le *Parliamentary Companion* pour montrer que l'honorable monsieur a fait autrefois des promesses qui n'ont pas été remplies.

M. MITCHELL—Je me lève simplement pour attirer l'attention sur une omission importante de la part du proposant de cette motion.

Si je me rappelle bien, des annonces ont été publiées il y a quelque temps, et des soumissions ont été demandées pour l'établissement d'une ligne de steamers, et l'on a même demandé l'avis des hommes de la science pour connaître quel genre de steamers serait le plus favorable aux intérêts du commerce. Un grand nombre de soumissions ont été envoyées au gouvernement ; j'aimerais à savoir ce qu'on en a fait ; quelles raisons ont empêché le gouvernement d'en accepter aucune, et pourquoi on a abandonné le projet qui a évidemment donné lieu à ces annonces ?

Les gens ont été induits à croire que des steamers seraient subventionnés, et qu'on avait adopté une politique approuvant une subvention en argent pour l'ouverture d'un commerce avec les Antilles. Le public a été trompé, et toute l'affaire a tourné en fumée. J'aimerais à avoir des explications du gouvernement à ce sujet, pour savoir s'il y a des obstacles importants et sérieux à la poursuite d'une politique que la Chambre approuvera certainement.

M. DOMVILLE—Cette question a été soulevée dans la Chambre par l'opposition pour montrer son importance au pays, et pour montrer le peu de désirs qu'a manifesté le gouvernement d'encourager le commerce avec les Antilles.

L'honorable député de Queen's, (M. Forbes) ainsi que l'honorable ministre de la Milice ont parlé de ce commerce des Antilles, devant cette Chambre, mais rien n'a été fait.

Bien que je sois en faveur de l'établissement de communications postales convenables avec les Antilles, je ne suis pas prêt à admettre qu'elles encourageront le commerce. Si nous avions un système postal régulier, ce serait très avantageux, mais je ne crois pas qu'il augmentera d'un iota le commerce de ce pays. Si le commerce avec les Antilles a diminué, je n'hésite pas à dire que c'est dû aux droits sur le sucre. L'honorable ministre de la Milice a insisté vigoureusement l'année dernière sur une modification des droits sur le sucre, et ces droits ont été dis-

cutés, tous les ans, depuis quelques années, sans résultat.

Nous voyons qu'à St. Jean il y a à peine une cargaison de sucre ou de mélasse importée directement. Il n'y a que quelques années le sucre et la mélasse nous arrivaient directement. La principale raison de cela était le droit *ad valorem*, et, si on établissait une échelle de droits convenables, le commerce se ferait comme autrefois.

Voyons nos importations. Elles doivent convenir à ce pays et non pas aux autres. Tout le sucre qui venait des Antilles vient maintenant de Glasgow ou de Liverpool; par conséquent, nos navires n'ont rien à rapporter pour le voyage de retour. Notre commerce des Antilles est complètement perdu.

Une autre difficulté est la contrebande qui se fait sur les côtes. Nous avons vu des chargements de méiasso saisis par le gouvernement, et bien qu'il fut démontré que par cet acte on voulait frauder le revenu, les coupables ne furent cependant condamnés qu'à une petite amende. On faisait beaucoup de bruit, puis on relâchait la cargaison.

Voyons maintenant la question de l'huile. Le tarif veut que l'huile ne soit pas importée des Etats-Unis, sauf celle qui a subi une certaine épreuve, et il n'est pas permis d'en apporter du Haut-Canada, excepté après certaine épreuve, et, cependant, quand la chose arrive, avant que les ordres du ministère ne soient expédiés, toute l'affaire est bâclée et l'huile consommée.

Or, en conduisant les affaires d'une manière aussi négligente, comment pouvons-nous espérer charger nos navires pour les Antilles et en rapporter du sucre et de la mélasse? Il arrive souvent qu'on trouve en même temps dans le port deux cargaisons dont l'une a payé un droit de $2\frac{1}{2}$ c. et l'autre $2\frac{3}{4}$ c. sur le sucre, quoi qu'elles aient été chargées en même temps, et qu'elles soient arrivées au port le même jour.

Voilà pourquoi le commerce reste aux mains de ceux qui aiment à tricher leurs voisins; et le Parlement et le pays leur permettent de frauder le revenu et de violer les lois sans essayer de les punir. Ce fait s'est répété maintes et maintes fois; mais je dois admettre que, venant des provinces maritimes, nous n'avons certainement,

que peu à attendre des provinces supérieures; et nous devons faire notre chemin nous-mêmes. J'insiste, cependant, auprès du gouvernement sur la nécessité qu'il y a de modifier le tarif de manière à encourager le commerce des Antilles.

Motion adoptée.

EXPLICATION PERSONNELLE.

M. PLUMB—Il y a quelques jours, j'ai eu l'occasion de faire un long discours devant la Chambre. Vu l'insuffisance des arrangements et le surcroît de besogne à l'ouverture de la session, j'ai trouvé dans le manuscrit du compte-rendu de mon discours de nombreuses erreurs, et quoique je sois d'opinion que l'on devrait faire tout ce qui est possible pour éviter toutes corrections et additions au texte des discours sténographiés, j'ai néanmoins été obligé d'en faire de nombreuses. J'attirai l'attention du directeur des *Débats* sur ces changements et il parut convaincu de leur nécessité.

Il fut après publié dans les *Débats*.

Il ne m'a pas été ensuite soumis pour que je pusse y faire les corrections requises, mais j'étais convaincu qu'il aurait le sens voulu. J'en demandai plusieurs exemplaires anglais et j'y trouvai à ma grande surprise un grand nombre d'erreurs qui changeaient le sens en beaucoup d'endroits. Je suis très disposé à prendre en considération le surcroît de besogne occasionné par la longueur des débats sur l'adresse, aussi n'avais-je aucun doute qu'après avoir attiré l'attention des sténographes sur le sujet, et surtout prenant en considération la négligence que l'on aurait pu apporter à la correction des épreuves faites à la hâte, que l'on prendrait les moyens nécessaires pour y remédier.

Je ne soulève pas cette question avec l'intention de formuler quelque reproche aux sténographes des *Débats*; j'ai la conviction intime qu'ils font du mieux qu'ils peuvent; mais on toute justice pour moi-même je dois dire que mon discours a été mal interprété et qu'on lui a donné une portée toute différente que celle que j'avais l'intention de lui donner.

Le discours, tel que rapporté, laisse de côté plusieurs des points essentiels que je voulais porter à la connaissance

de mes électeurs, et le seul moyen de défense que j'aie à ma disposition, ce sont les explications que je viens de donner à la Chambre.

TRACÉ DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE DANS LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

M. DECOSMOS demande copie de tout rapport de l'ingénieur-en-chef ou de son substitut ou d'aucun autre ingénieur du chemin de fer Canadien du Pacifique en la possession du gouvernement, recommandant une exploration en 1876 d'une partie ou de toute la route entre Burrard Inlet et la Passe de la Tête Jaune, avec copie de tous ordres ou instructions envoyés concernant la dite exploration; aussi, copie de tout rapport de tous ou d'aucun de ces ingénieurs, suggérant ou recommandant une exploration en 1877 de cette route, avec copie de tous ordres ou instructions envoyés concernant telles explorations.

Les raisons qui me portent à faire cette motion sont que de temps en temps nous avons eu occasion d'entendre l'honorable premier ministre faire la remarque qu'il s'en était toujours rapporté et avait agi d'après la recommandation de l'ingénieur. Nous avons également eu occasion d'entendre dire à l'honorable premier ministre, pendant la session de 1876, que la ligne avait été localisée jusqu'au Fort George, dans la Colombie-Britannique. Du moment qu'elle a été localisée jusqu'au Fort George avant 1876, il est tout naturel qu'il n'y avait aucune nécessité de faire une exploration dans le courant de cette année d'aucune partie de la route entre la Passe de la Tête-Jaune et Burrard Inlet.

Aussi, aimerais-je à voir le rapport de l'ingénieur ou des ingénieurs d'après lequel l'on a décidé de faire cette exploration.

Mais, plus que cela, la route, à partir de la Passe de la Tête Jaune jusqu'à Port Moody ou Burrard Inlet, a été explorée de nouveau en 1877, mais je ne trouve quoi que ce soit dans ce rapport de monsieur Fleming, l'ingénieur en chef, qui puisse m'induire à croire que ce monsieur a recommandé cette exploration dans le temps; au contraire, d'après ce que l'on peut inférer du rapport, toute recommanda-

tion de la part de l'ingénieur en chef lui est contraire.

On doit se rappeler que dans le rapport de l'ingénieur en chef pour 1877, à la page 61, l'on voit que la comparaison suivante a été faite:—

"Si nous comparons ces évaluations nous trouvons que la route No. 2 de la Passe de la Tête Jaune, à Burrard Inlet, peut, par une localisation judicieuse, se compléter pour \$2,000,000 de plus que la route No. 6, qui conduit au havre de Waddington."

Eh bien! la route de Waddington Harbour est celle qui a été localisée, ainsi qu'on l'a dit en 1876.

La route sud, No. 2, d'après monsieur Fleming, coûterait \$2,000,000 de plus que celle du havre de Waddington, ce qui équivaldrait à cinquante milles de plus de voie ferrée, avec une dépense de \$40,000 par mille.

Il faut aussi se rappeler que certains renseignements ont été demandés à l'Amirauté en 1876, et le résultat des études de ce corps est résumé comme suit dans le rapport de l'ingénieur en chef:

"D'après les témoignages de marins, et après consultation des cartes marines, on peut faire les déductions suivantes:

"1o. Qu'un terminus près de l'embouchure de la rivière Skeena serait le plus rapproché de la côte asiatique, mais qu'on ne peut donner aucune opinion déterminée quant aux avantages nautiques qu'offrirait un terminus à un semblable endroit, attendu que les eaux n'ont pas été convenablement explorées.

"2o. Que, autant qu'on peut le savoir, Burrard Inlet, l'un des bras du détroit de Georgie, et plus particulièrement la baie Anglaise, à son embouchure, offre le meilleur havre, et celui dont l'accès, en venant du côté de la mer, est le plus facile

"3o. Que le détroit de Georgie est séparé de l'Océan par deux archipels, l'un au nord et l'autre au sud de l'île Vancouver.

"4o. Que l'accès du côté nord de l'île Vancouver au détroit de Georgie présente de nombreuses objections, et est en même temps très dangereux.

"5o. On arrive au côté sud de l'île de Vancouver par des passages plus ou moins difficiles, entre les îles connues sous le nom de groupe de San Juan.

"6o. Que les îles les plus importantes du groupe de San Juan se trouvent situées dans les limites d'un territoire étranger et peuvent, par leur position, si les circonstances le requerraient, prendre une attitude hostile vis-à-vis du commerce.

"Aussi, l'on considère qu'il est très important, si la chose est possible que le chemin de fer ait son terminus dans un havre, et que pour y parvenir l'on ne soit pas obligé de passer dans le voisinage de ces îles.

"Sur la côte extérieure de l'île de Vancouver, les havres sont très nombreux, toute la côte sud et de l'ouest, depuis Esquimalt jusqu'à

Quatsino, 240 milles, offrant d'excellents havres.

"Une voie ferrée non interrompue des provinces de l'Est du Canada, communiquant avec un de ses havres sur la côte extérieure de l'Île de Vancouver, serait très désirable. Ainsi, toutes les difficultés qui se présenteraient pour atteindre la terre ferme en venant de l'océan se trouveraient surmontées."

Il est donc évident pour tout membre de cette Chambre qu'il est impossible que l'ingénieur en chef ait recommandé l'exploration de la rivière Fraser en 1877, et si nous prenons en considération le coût fabuleux que cette exploration, qui est peut-être \$50,000 et même davantage, n'ai-je pas raison de demander que l'on produise tous les documents qui pourraient élucider cette question; non-seulement pour ce qui se rattache aux différentes dépenses encourues, mais de plus pour s'assurer comment cet argent a été dépensé.

Pour cette raison, je propose cette résolution.

M. DEWDNEY—Je crois qu'il est grandement à désirer que la Chambre ait tous les renseignements possibles sur ce sujet, et je propose en conséquence d'ajouter les mots suivant à la résolution: "Aussi, copie de tous rapports ou autres documents qui ont pu porter le Cabinet à différer l'exécution du tracé de localisation jusqu'à 1876."

Je sais que le gouvernement a d'autres documents que les rapports des ingénieurs, et c'est parce qu'il se pourrait que ce soient ces pièces qui ont engagé le ministre des Travaux Publics à ordonner le tracé en question que je demande que ces mots soient ajoutés à la proposition.

M. DECOSMOS—Je ne vois pas l'utilité de cet amendement. L'ingénieur en chef et son adjoint sont des employés du gouvernement, et si ce dernier a agi d'après leurs avis, un examen de leurs rapports le démontrera.

M. MACKENZIE—Cet amendement est inutile. Je produirai tous les documents de mon ministère se rattachant à cette question.

M. DEWDNEY—Dans ce cas, je ne fatiguerai pas le gouvernement par la lecture d'une longue lettre que j'ai eu l'honneur d'écrire à l'honorable ministre des Travaux Publics, ce document devant être produit avec les autres.

Je croyais que d'autres documents

M. DECOSMOS

avaient pu porter l'administration à faire ce qu'elle a fait; mais je ne puis comprendre pourquoi mon honorable ami le député de Victoria (M. DeCosmos) s'oppose au tracé. Ne disait-il pas, il y a quelques années:

"Dans de bonnes conditions, le régime fédéral nous vaudra un accroissement de population; il donnera un emploi rémunératif à la main-d'œuvre; il augmentera notre commerce et nous créera des industries.

"S'il nous donne des travaux publics; s'il nous donne un chemin de fer depuis un point sur la rivière Fraser, en aval de Yale, jusqu'au passage Savona, sur le lac Kamloops, et si, par une voie ferrée, nous relient le lac Okanagan à la rivière Spelmacheen—distance qui n'est que d'environ trente milles—non-seulement tout le pays depuis Osoyoos, sur la frontière, en arrière des Cascades, sera ouvert à la colonisation et mis en communication avec notre principal centre de commerce, mais toute cette région traversée par les chemins de fer et les communications qu'offrent les lacs, pourra être exploitée et fournir à l'exportation du blé, des laines et autres articles.

"Victoria sera alors le principal centre commercial de la Colombie-Britannique. Voilà ce que fera pour nous le régime fédéral accepté dans de justes conditions."

Voilà, il y a quelques années, ce que pensait l'honorable monsieur de la route de la rivière Fraser, et il me fait peine, naturellement, de le voir se prononcer en termes aussi amers, même contre le tracé de cette route.

L'honorable monsieur a aussi parlé des évaluations—qui se trouvent dans les rapports de l'an dernier—du prix que coûteraient les différentes routes, et dit que la baie de Burrard Inlet excéderait de deux millions celle de Bute Inlet. Eh bien! je crois—je devrais dire que je sais—qu'un rapport récemment fait et qui sera soumis à la Chambre sous peu, démontrera tout le contraire.

Dans le rapport de M. Marcus Smith, je trouve les lignes suivantes au sujet de la localisation de la route de la rivière Fraser:

"La partie où les travaux seront très considérables se trouve sur une distance de plus de cinquante-sept milles, y compris un parcours de sept à huit milles, où il faudra percer des tunnels.

"Je ne crois pas qu'un tracé plus complet change beaucoup ces chiffres."

Dans le prochain rapport que présentera le ministre des Travaux Publics, il me fera plaisir de voir réduite à quarante-trois milles au lieu de cinquante-sept la partie où les travaux seront extrêmement considérables, et à

un peu plus de deux milles le parcours où il faudra percer des tunnels.

Je crois qu'un tel renseignement sera de nature à convaincre chacun que la Chambre devra être reconnaissante pour celui qui est parvenu à faire faire l'exploration de cette route.

En conséquence, je demande à l'honorable proposant de vouloir bien ajouter à sa proposition les mots : "aussi, copie de tous rapports ou autres documents qui ont pu porter le Cabinet à différer l'exécution du tracé de localisation jusqu'en 1876."

M. DE COSMOS—Il m'a été agréable d'entendre dire à l'honorable premier ministre qu'il produirait les documents relatifs à la route de la rivière Fraser.

Quant à la critique de l'honorable représentant de Yale (M. Dewdney) à l'égard des opinions que j'ai pu exprimer il y a quelque dix ans, je puis l'assurer que la position où je me trouve maintenant n'est plus la même, ce qui tend à prouver que je donne la préférence à une politique progressive.

Dans le cours de cette session, j'ai entendu maintes fois reprocher les opinions exprimées à une autre époque par tel ou tel député, tout comme si le public devait faire cas de la différence, du moment qu'il trouve bonne l'idée actuellement professée.

Je crois qu'il vaut mieux faire preuve de raison que de consistance.

Pour ce qui est de la citation que l'on vient de faire pour démontrer que lorsque l'honorable préopinant était employé comme arpenteur par le gouvernement de la Colombie-Britannique, j'ai parlé en faveur du chemin de fer de Yale au Passage de Savona, je dirai que l'opinion dominante alors était que la seule route traversant la Colombie-Britannique serait par la rivière Fraser, les passes Eagle et Howse jusqu'à Bow Fort, sur le bras sud de la Saskatchewan, et que c'est la raison pour laquelle je me prononçai en faveur de la route de Yale.

Le premier parti d'explorateurs de la passe Howse, sous la direction de M. Moberly, nous rapporta des renseignements de nature à engager l'ingénieur en chef, M. Fleming, à aban-

donner tout à fait cette partie de la route.

Avant cela, nous avons eu l'expédition Palliser, et le rapport qui en fut fait porta aussi l'opinion publique en faveur de la route sud ; mais d'autres explorateurs, tant à l'intérieur qu'en dehors de la Colombie, démontrèrent d'une manière concluante que la voie ferrée, si l'on voulait qu'elle fut d'un avantage général pour le Canada et d'un avantage spécial pour la province ; si l'on voulait élever une grande cité commerciale sur la côte du Pacifique, une cité qui, selon moi, sera un jour la plus grande de la Confédération et qui sera le débouché de ce vaste territoire à l'ouest et au nord de la 110^{me} ligne méridienne ; pour obtenir cela, il fallait, selon ce que je pus voir par le dernier rapport, que la voie ferrée passât même au nord de la passe de la Tête-Jaune, suivît la rivière aux Pins, et traversât les riches terres arables de la Rivière-Rouge jusqu'au nord de Manitoba, et gagnât ensuite au nord de la Saskatchewan et traversât les Montagnes-Rochouses dans la région que M. Selwyn, le géologue, et M. Macoun, le botaniste, disent être, de tout le territoire de la Colombie, la plus propre à la colonisation.

Par cette route, lorsqu'une ligne ferrée atteindra le point commun, qui est le Fort George, elle pourra être prolongée jusqu'à Bute Inlet, et plus tard, si la chose devenait nécessaire, jusqu'au Fort Simpson.

Ce serait la plus courte et la plus avantageuse des trois ou quatre lignes en opération ou en voie de construction jusqu'au sud dans les Etats, car elle pourrait facilement desservir le trafic de l'intérieur et celui qui se fait par voie de mer.

Je crois qu'il y avait là un motif suffisant de modifier l'opinion que je m'étais faite sur les faibles données que je pouvais avoir il y a huit ou dix ans.

Je changerais tous les jours volontiers d'opinion s'il m'était démontré que la dernière que je me fais est la meilleure.

Je ne puis accepter que l'on augmente ma proposition.

Proposition adoptée.

DOMMAGES CAUSÉS PAR LE CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. POULIOT—Je demande la production d'un état indiquant les réclamations non encore réglées faites contre le gouvernement pour dommages causés par l'Intercolonial :

"1. Pour les terrains pris.

"2. Pour dommages causés par l'eau et autrement pour les travaux qui n'ont pas été faits et qui auraient dû l'être, ou qui n'ont pas été faits comme ils auraient dû être faits.

"3. Les dommages causés par les incendies allumés par les locomotives.

"4. Les dommages résultant des bestiaux tués sur la ligne.

"5. Les dommages causés résultant d'effets perdus et endommagés."

Je voudrais faire connaître à la Chambre la situation que le chemin de fer Intercolonial a faite à la population franco-canadienne, et aider à faire disparaître l'idée que mes compatriotes de cette partie du pays sont tracassiers ou d'un commerce désagréable.

Je tiens aussi à démontrer non-seulement que cette population est très paisible, mais encore qu'elle a été en butte à des nombreux griefs et qu'elle s'y est soumise avec plus de patience qu'on n'en montreraient des habitants d'une autre origine.

Voici les faits : Au début de l'entreprise, une légion d'employés a été envoyée par le gouvernement le long de cette ligne, et pas un de ces employés, bien que la population soit française, ne comprenait le français.

Ces employés, ingénieurs et autres, se permirent d'entrer dans les champs voisins de la ligne, d'abattre des clôtures et d'endommager la récolte. Voilà comment ils traitèrent nos compatriotes, non-seulement à leur arrivée, mais encore par la suite.

Plus tard, vinrent les entrepreneurs avec leurs armées de travailleurs, qui abattirent aussi les clôtures et endommagèrent la récolte des champs voisins de la ligne.

Les cultivateurs essayèrent bien d'empêcher cette dévastation, mais il leur fut répondu : "Nous ne vous comprenons pas ; passez votre chemin."

Telle est la réponse qu'on leur faisait. Mais ce n'est pas tout. Après avoir brisé leurs clôtures et dévasté leurs champs, les cultivateurs, lorsque les

travaux commencèrent, furent encore traités cavalièrement par ces personnes. Bien des fois ils les empêchèrent de passer sur une autre partie de leurs terres, où ils voulaient aller travailler, ce qui en obligeait quelques-uns de faire un ou deux milles inutilement.

Sous ce rapport et sous beaucoup d'autres, la population locale a été très maltraitée, et lorsque quelques-uns portaient plainte, toujours on leur disait : "Nous ne vous comprenons pas ; allez-vous-en."

Des habitants de ces lieux ont été employés par les entrepreneurs, et à des gages assez faibles, assurément—80 cts. par jour—et on doit raisonnablement supposer qu'ils ont été payés le prix convenu ; mais il n'en a pas été ainsi, car les entrepreneurs et sous-entrepreneurs ont agi à leur égard comme s'ils étaient convenus de les faire travailler pour rien.

Voilà ce qu'on a fait dans mon propre comté.

On a aussi traité sans égard ceux que l'on a expropriés, et dans bien des cas ils n'ont reçu qu'environ le quart de la valeur de leurs propriétés. A coup sûr, personne n'a reçu 50 p. c. de cette valeur, quoique je sache que le gouvernement a peut-être payé davantage.

Les évaluateurs ne justifiaient pas des qualités requises pour ce service. Ils tenaient leur emploi du gouvernement, mais il est probable qu'il eût coûté moins à celui-ci en fin de compte s'il eût employé des personnes plus propres à ce service, car bien des réclamations restent encore à régler, mais j'espère que le gouvernement verra à ce qu'elles le soient.

Les entrepreneurs, qui ne songeaient qu'à faire de l'argent, ont été la cause de sérieux dommages occasionnés par l'eau le long de la ligne, et cela parce que des travaux n'étaient pas faits convenablement.

J'ai vu une liste des indemnités comparativement considérables payées aux entrepreneurs après que le chemin fut terminé, c'est-à-dire pour travaux extra, dont quelques parties ne sont pas encore achevés. Il y avait aussi des passages à niveau qui n'étaient pas bien balastés ; quelques-uns n'ont jamais été terminés, quoique les entrepreneurs aient été bien payés.

Les plaintes sont nombreuses à l'égard de ces passages.

Je prie en conséquence l'honorable ministre de la Justice de faire connaître sur quoi est appuyée la décision prise à l'égard des réclamations faites au gouvernement au sujet des dommages ainsi causés.

M. LAFLAMME — Ma réponse à l'honorable préopinant sera celle-ci :— Quant aux faits, je m'en suis rapporté au rapport des officiers des travaux publics, et quant à la légitimité de telles réclamations, j'ai consulté la loi du pays.

M. POULIOT—Je remercie l'honorable ministre de la justice de la réponse qu'il lui a plu de faire. Cet honorable monsieur a exercé longtemps comme avocat devant nos tribunaux, mais ceux-ci doivent procéder d'une manière différente.

M. LAFLAMME—Je dirai à l'honorable député que selon la loi aujourd'hui parfaitement connue, et selon une autre édictée depuis quelques années, toute personne ayant une réclamation contre le gouvernement peut présenter une requête à la cour de l'Échiquier et obtenir ainsi l'application de cette loi à l'égard de sa réclamation.

M. MASSON—Mais les frais à faire, à combien s'éleveront-ils ?

M. LAFLAMME—Ils n'excéderont pas ceux d'une action ordinaire devant la cour Supérieure ; je dirai même qu'ils seront beaucoup moindres, et que justice est rendue dans le district où la cause a pris naissance.

Lorsqu'une requête a été présentée et que les faits sont exposés devant le juge de la cour de l'Échiquier, la décision est rendue, et si elle n'est pas de nature à satisfaire, il peut en être appelé à la cour Suprême.

Quant à la procédure à suivre dans ces causes, elle est aussi simple—je devrais dire peut-être moins compliquée—que celle suivie dans les cours de justice de la province de Québec.

M. POULIOT—Ceux qui ont porté ces plaintes n'ont pas été traités par le gouvernement aussi bien qu'ils le seraient par une cour ordinaire de justice.

Le gouvernement a obtenu des rapports à ce sujet, et appuyé de ces

documents il a, par l'intermédiaire du ministre de la Justice, informé les intéressés qui ont fait ces plaintes qu'ils n'avaient pas droit de prétendre à une indemnité pour les dommages par eux soufferts.

Par le fait d'incendies allumés par les locomotives de l'Intercolonial, les habitants ont éprouvé de grandes pertes, et en cela encore justice ne leur a pas été rendue, car des clôtures le long de la voie furent détruites ; des animaux ont été tués par le fait de la négligence de l'administration de ce chemin, et pendant des périodes d'un ou deux mois les cultivateurs ont été empêchés de mettre leurs bestiaux dans les champs voisins de la ligne parce que les clôtures n'étaient pas reconstruites.

À l'heure qu'il est ces clôtures font encore défaut sur certains points, et je n'ai que faire d'ajouter que l'on a raison de s'en plaindre.

Je crois que l'on devrait rendre justice à ceux qui ont eu à souffrir ainsi.

Un autre sujet de plainte, c'est que les personnes envoyées par le gouvernement pour s'enquérir des réclamations ne savaient pas un mot de français.

Je proteste contre cette manière de traiter une nationalité, de même que contre toute préférence en fait de nationalité ; tous devraient être traités sur un pied d'égalité.

À cet égard, je me permettrai de relater un fait qui est venu à ma connaissance :

L'été dernier, quelques cultivateurs de ma paroisse partirent pour Métapédia, où ils voulaient s'établir. Ils emportèrent avec eux différents effets, entre autres, un poêle ; mais, arrivés à destination, ils éprouvèrent le désagrément de ne plus retrouver quelques-uns de leurs articles, faute de négligence de la part des employés du chemin de fer, et comme ils crurent devoir se plaindre, la réponse qu'ils reçurent fut celle-ci : " Je n'ai rien à faire avec cela," ou : " ce n'est pas de ma faute," etc.

Il serait temps de mettre fin à ces vexations ; la population de cette partie du pays ne devrait pas y être exposée.

Dans l'état actuel des choses, les Franco-Canadiens sont plus maltraités que ne le sont leurs compatriotes d'une autre origine, et ne doute que ceux-ci auraient enduré aussi longtemps ces

vexations, auxquelles il serait temps de mettre un terme.

Il faudrait d'abord qu'il y eut un Franco-Canadien dans le personnel administratif de l'Intercolonial. Ce personnel se compose de neuf personnes et pas une d'elles n'est de notre origine ; pas une d'elle, non plus, n'entend nos intérêts.

Sous ce rapport, la province de Québec n'est guère favorisée, et j'espère que sa députation, libérale ou conservatrice, fera en cette Chambre preuve de la même sagesse que celle d'Ontario, et travaillera à la protection de nos justes droits.

A l'approche des élections, la question que je soulève doit être l'objet de la sollicitude du gouvernement, et il doit la régler s'il veut que la population ne le juge pas comme un jury juge un criminel.

Une autre chose que nous demandons, c'est que les griefs dont on se plaint soient jugés par un des nôtres, et que cette voie ferrée soit administrée sur le même principe que les autres.

Dans mon district, un bon nombre de poursuites ont été intentées contre la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc et jugées par les cours de justice ; mais je dois faire remarquer que ce chemin de fer est administré différemment, et que quelques Franco-Canadiens figurent parmi ses principaux employés.

Il va sans dire que dans ces poursuites, le jugement a été rendu, tantôt en faveur des plaignants, tantôt en faveur de la compagnie, et, dans les deux cas, on a eu la satisfaction de savoir qu'un tribunal compétent s'était prononcé ; eh bien ! je voudrais qu'il en fut de même de tout litige occasionné par un chemin de fer de l'Etat.

J'ai déjà donné à entendre que je n'accusais pas le gouvernement d'avoir agi inconsidérément au sujet de ces difficultés, mais le mal dont je me plains est le fait de ses employés, et il y a longtemps qu'il aurait dû mettre ordre à cela.

Sous ce rapport, les deux gouvernements sont également blâmables, mais l'ancien l'est davantage, parce que c'est de son temps qu'il s'est fait le plus de mal, et que l'administration du chemin de fer était confiée à une commission.

M. POULIOT

Les griefs dont on se plaint sont le fait d'ingénieurs et autres employés de ce temps.

La population franco-canadienne mérite d'être traitée avec autant de justice que celle qui ne parle qu'anglais. Elle ne demande aucune faveur ; elle veut seulement qu'on lui rende justice.

Sous l'ancien gouvernement, elle a été traitée on ne peut plus injustement.

Les contrats pour la fourniture des traverses du chemin de fer n'ont pas été adjugés avec impartialité, et aucun de mes compatriotes, dans la province de Québec, n'a été jugé propre à remplir un emploi sur cette voie ferrée, voire même celui de garde-magasin, car on en a fait venir un de la Nouvelle-Ecosse.

UNE VOIX — Les Franco-Canadiens auraient tort de chercher là de l'emploi. Ce serait perdre leur temps.

M. POULIOT — Ces faits étant portés à la connaissance du gouvernement, j'espère qu'il verra à ce que mes compatriotes soient traités avec la même justice que les habitants d'une autre origine.

Il est six heures et l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

M. ROBITAILLE.—L'honorable député de Témiscouata—(M. Pouliot)—s'est plaint, en soumettant sa proposition, que les fossés de dérivation n'étaient pas faits aux endroits voulus et que le volume de l'eau, se trouvant ainsi augmenté, avait causé beaucoup de dommages aux propriétés ; que dans cette partie du pays les chaussées des passages à niveau n'étaient pas convenablement faites, et qu'à quelques endroits rien n'avait été fait pour que le passage fût au niveau de la voie ; que les locomotives, n'ayant pas l'appareil nécessaire pour empêcher les charbons ardents de s'échapper de la cheminée, ces étincelles mettent le feu aux clôtures le long de la ligne, lequel se communique ensuite aux

clôtures des cultivateurs; que les employés de la ligne ne pouvaient parler le français, quoique cette partie du Canada soit entièrement habitée par une population française; et que cette voie ferrée n'avait pas un seul employé et pas même un garde-magasin, de la province de Québec.

L'honorable député a affirmé de plus qu'il y a quelque temps, on avait besoin de traverses pour cette section de la voie et que les avis demandant des soumissions n'ont été imprimés qu'en anglais, quoique ce district ne soit habité que par des Français.

Dans cette demande de soumissions on exigeait une espèce de bois qui ne se trouve pas dans la province de Québec. De plus, que lorsqu'on avait eu besoin de bois, pour asseoir des fondations de murs, et qu'on aurait pu s'en procurer plus facilement dans cette localité, on a été en chercher à grands frais, au loin, probablement en dehors de la province de Québec, et l'on a laissé ainsi six ou huit maçons à ne rien faire pendant toute une semaine.

Je ne connais rien de ces faits, mais je suis porté à croire qu'il n'en est pas de même de l'honorable député de Témiscouata, qui est un partisan zélé du gouvernement, car sans cela il n'aurait jamais accusé ses amis comme il vient de le faire.

Il paraît que lorsque les cultivateurs, qui ont souffert de ces dommages le long de la voie, ont porté leurs plaintes au gouvernement, quelques messieurs ont été envoyés dans cette localité; mais ils n'ont pas été voir les parties qui avaient porté ces plaintes, et ne leur ont point donné l'occasion d'en établir la légitimité. Ces messieurs ne parlaient pas le français et ils ont fait rapport au gouvernement que rien ne justifiait ces plaintes. Il est très-facile au ministre de la Justice de dire que ces personnes, si elles ont raison de se plaindre, puissent intenter une action contre le gouvernement devant la Cour Suprême.....

M. LAFLAMME—Pas devant la Cour Suprême.

M. ROBITAILLE—Il ne faut pas oublier qu'il y a de forts déboursés à faire pour intenter une action quelconque.

L'honorable député de Témiscouata, (M. Pouliot) a dit que lors de la construction du Grand-Tronc, les cultivateurs ont perdu des bestiaux sur cette voie, et que, s'ils ne se sont pas plaints aussi amèrement, c'est qu'ils pouvaient intenter une action contre cette compagnie devant les cours ordinaires, tandis que cela n'était pas possible contre un chemin du gouvernement.

L'administration pourrait offrir plus de facilités à ceux qui habitent le long de l'Intercolonial.

Deux ou trois ponts et un long quai en caissons faisant partie du chemin de la Métapédia, et qui avaient été construits avant l'Intercolonial, ont été incendiés par le fait que les locomotives sur cette voie ne sont pas munies d'avant-foyer.

J'ai parlé de cela au surintendant, l'été dernier, qui m'a promis qu'il y verrait, mais il n'en a rien fait, cela va sans dire.

A la station de la Métapédia, sur l'Intercolonial, il est impossible de se procurer des billets ou de faire enregistrer des bagages pour aller plus loin à l'ouest que la Rivière-du-Loup; tandis que, en allant à Campbellton, qui se trouve à quatorze milles plus loin, dans le Nouveau-Brunswick, on peut se procurer des billets pour la Pointe-Lévis.

La station de la Métapédia est celle de l'Intercolonial qui se trouve la plus près pour toute la population du district de Gaspé. A certaines époques de l'année, il est impossible de traverser de Gaspé, dans la province de Québec, à Campbellton, dans le Nouveau-Brunswick, et les voyageurs doivent alors se rendre à la station de la Métapédia.

Voici toute une population de 36,000 âmes qui éprouve ces inconvénients, et cela sans aucune raison, autant que je puis voir. C'est peut-être, —comme l'honorable représentant de Témiscouata l'a fait remarquer—parce que la province de Québec ne compte pour rien dans l'administration actuelle des affaires.

On est tenté de le croire, lorsqu'on voit que pour remplir l'humble position de garde-magasin sur l'Intercolonial, on ne peut trouver un Canadien-Français capable de remplir cet emploi; mais si l'on ne peut en trouver le gouvernement

doit certainement pouvoir nommer un homme d'origine anglaise qui sache parler le français. Il est bien extraordinaire que sur une section de chemin où toute la population est française, il soit impossible de trouver un seul employé qui sache parler français.

L'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) a mentionné un fait qui paraît assez sérieux—un cultivateur a eu plusieurs bêtes à cornes tuées.

Tous ces faits montrent la mauvaise administration de cette voie. Vous verrez que ce chemin a été mal administré depuis le commencement, et que plus vous y regarderez de près plus vous vous assurerez de la vérité de ce fait.

L'honorable député qui a présenté cette proposition, a dit qu'il ne pouvait comprendre pourquoi ses compatriotes n'étaient pas employés sur l'Intercolonial. En voici la raison : les représentants du parti rouge ou libéral ont sacrifié les intérêts de la province de Québec aux leurs. On voit que l'un après l'autre ils sont entrés dans le Cabinet et se sont servi de leurs portefeuilles pour obtenir des positions lucratives. Ils ont sacrifié les intérêts de leur province à leur intérêt personnel ; et si l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) ne s'en est pas encore aperçu, il s'en apercevra bientôt.

M. MACKENZIE—Je soulève une question d'ordre. Le but de cette motion était de demander des documents, et si l'honorable représentant de Bonaventure avait l'intention de faire une attaque de ce genre il aurait dû en donner avis.

M. ROBITAILLE—Je n'ai fait que répéter en anglais le discours de l'honorable député de Témiscouata, et en ma qualité de représentant d'un comté important de la province de Québec, j'y ai ajouté une plainte, que j'avais le droit de faire, et cela dans le but d'attirer l'attention du premier ministre sur l'état des choses sur l'Intercolonial. J'ai aussi fait connaître les conclusions que j'en tire, et toute la province de Québec s'accorde avec moi sur ce sujet.

M. FISET—Peut-être les employés du chemin de fer devraient-ils remplir avec plus de soin leurs devoirs, surtout à l'égard de la population qui habite le

M. ROBITAILLE

long de la ligne ; mais le gouvernement ne saurait être tenu responsable des décisions de ces arbitres, décisions auxquelles, je le reconnais, il a dû être parfois difficile de se soumettre.

Dans le comté de Rimouski, où la majorité de la population est française, mais où beaucoup de gens peuvent parler l'anglais, on trouve très pénible d'avoir à s'adresser à un tribunal qui ne peut nous entendre dans notre langue ; mais je ne vois pas que l'on puisse blâmer le gouvernement d'avoir mis à exécution la loi qui veut que les propriétaires soumettent aux arbitres officiels les plaintes qu'ils ont à faire.

Si les décisions rendues par ces arbitres ne satisfont pas les habitants, ce n'est pas une raison pour que le gouvernement porte la responsabilité de ces décisions.

Comme l'a fait remarquer l'honorable représentant de Témiscouata, la population franco-canadienne n'est peut-être pas aussi bien représentée qu'elle devrait l'être dans le personnel de l'administration du chemin de fer, mais pourrait-on en faire le reproche au gouvernement ?

En 1869, 1870 et 1871, lorsque l'ancien gouvernement avait le contrôle de cette entreprise, combien de nos compatriotes furent employés aux travaux du tracé de cette voie ferrée ?

M. MASSON—Ne vivons-nous pas sous un gouvernement réformiste ?

M. FISET—Cela est incontestable ; mais quant aux dommages résultant d'animaux tués et d'incendies sur la ligne, on ne peut l'en rendre responsable. Il n'était qu'obligé de faire faire une enquête à ce sujet et de baser sa décision sur le rapport des commissaires enquêteurs.

L'honorable député de Bonaventure a fait remarquer combien il était incommode de ne pouvoir obtenir à la station de Métapédia des billets pour toutes les parties du pays, mais il doit savoir que cette station est sous le contrôle d'une ancienne compagnie, et qu'à toutes les autres on peut se procurer des billets pour n'importe où.

L'honorable représentant de Bonaventure n'a pas bien interprété les observations de l'honorable député de Témiscouata, qui n'a pas voulu blâmer le gouvernement autant que l'adminis-

tration de la voie ferrée, car il a reconnu que le premier ne pouvait être tenu responsable de la défectuosité de l'autre.

M. TUPPER—Si je dois en juger par les applaudissements qui se sont fait entendre pendant que parlait l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot), il a dû dire de bien mauvaises choses du gouvernement. J'appréhende, cependant, que les deux orateurs qui m'ont précédé n'ont pas borné leur critique au gouvernement actuel, et qu'ils ont su ne pas épargner l'ancien. Je me garderai, toutefois, d'adhérer à ce qu'ils ont pu dire, et cela, pour la bonne raison que je ne les ai pas compris.

Quant à ce qu'a dit l'honorable ministre de la Justice,—je partage l'avis du premier ministre que l'on ne serait pas justifiable, à l'occasion de cette proposition, d'entrer dans une discussion générale de l'administration du chemin de fer International,—et je m'en tiendrai à cela, que des plaintes de ce genre pouvaient être soumises à un tribunal, tout en faisant observer au gouvernement que ce recours serait tout à fait illusoire.

Je vais citer un cas où une bête à cornes a été tuée sur le chemin de fer Intercolonial.

Un particulier réclamait un dommage de cinquante piastres pour sa vache qui avait été tuée ainsi; la clôture le long du chemin était tombée, et par la négligence du gérant du chemin, le gouvernement n'avait pu la faire relever, ce qui fut cause de l'accident dont il s'agit. Eh bien! dans un cas comme celui-ci, où il s'agit d'un dommage de cinquante piastres, l'honorable ministre de la Justice peut-il raisonnablement croire que l'intéressé s'adressera à la Cour Suprême du Canada?

Ce dont on se plaint généralement, c'est qu'en pareils cas il n'est pas ordonné de faire une enquête.

Les plaignants de ce genre écrivent au surintendant général ou à quelque officier d'un accès plus facile, peut-être, lequel accuse réception de la lettre ou y répond d'une manière quelconque; mais tout en reste là, car il n'est ni ordonné d'enquête ni accordé d'indemnité.

Je profite de cette occasion pour

représenter à l'honorable ministre des Travaux Publics qu'il est devenu absolument nécessaire d'adopter quelques mesures afin de satisfaire aux réclamations dont le montant n'est pas de la compétence de la Cour Suprême. Les réclamants, dans les causes de ce genre, auraient, dans tous les cas, la satisfaction de pouvoir se dire qu'on a fait droit à leurs demandes, ou, si on a refusé de les indemniser, qu'on s'est appuyé pour cela sur une preuve quelconque.

M. MACKENZIE—Le sujet des réclamations des dommages, dont a parlé l'honorable député de Cumberland, n'a qu'un rapport indirect avec la motion. Je me contenterai de dire que dans chaque cas il y a eu enquête. Nous avons envoyé, soit à M. Luttrell, soit aux principaux officiers de la voie, aussitôt que l'affaire nous était soumise, des instructions à cet effet.

Je citerai un cas qui est arrivé, il y a quelques semaines—voilà peut-être maintenant deux mois.—Le plaignant affirmait qu'alors la clôture le long du chemin était tombée à terre; cependant, le cantonnier a juré que, lors de l'accident la clôture était debout.

On alléguera peut-être que cet officier avait cette fois intérêt à prouver qu'il n'y avait pas eu négligence de sa part, mais je dirai que j'ai donné ordre alors au surintendant ou à son assistant de s'assurer par eux-mêmes de l'exactitude des faits.

Dans le cas d'une autre réclamation, on a fait beaucoup de bruit, à propos d'un cheval ou deux qui avaient été tués sur un passage à niveau, dans le Nouveau-Brunswick.

Nous nous sommes assurés au-delà de tout doute, que lors de l'événement, le convoi était à une distance suffisante de celui qui conduisait ces chevaux pour l'avertir de son approche; on fit entendre le sifflet, au temps voulu, mais soit que l'individu fut distrahit par d'autre chose, soit que le vent ne donnât pas de son côté et l'empêchât d'entendre le sifflet de la locomotive, ou pour toute autre raison, ses chevaux furent tués. Dans un cas comme celui-ci, il ne peut y avoir aucun recours légal contre le gouvernement.

On a aussi parlé d'un incendie dans le voisinage de la ligne. Eh bien! tous les employés qui se trouvaient ce jour-là sur le convoi, le conducteur,

le mécanicien et le chauffeur ont juré positivement que la cheminée de la locomotive était recouverte de son tissu de fer, et qu'il était par conséquent tout à fait impossible que les étincelles s'échappassent en quantité suffisante pour mettre le feu aux bâtiments d'alentours.

Il est vrai qu'on a essayé de prouver que certaines personnes auraient vu des étincelles en assez grand nombre pour causer un incendie, mais s'il nous fallait payer toutes les conflagrations qu'on attribue aux étincelles sortant des cheminées de locomotives, les plaintes dégénéreraient en abus.

Naturellement, mon honorable ami voit dans chaque incendie un accident causé par le chemin de fer.

Les instructions les plus précises ont été données que chaque fois qu'il y aurait doute, le bénéficiaire devait en revenir au plaignant. Dans le cas contraire, il faut nécessairement une enquête, si toutefois le gouvernement veut avoir le bon contrôle du chemin.

Il en est de ce chemin comme de toute autre entreprise ordinaire, et nous devons agir comme toute autre compagnie particulière, rien de plus.

On semble s'imaginer, généralement, que si un accident arrive dans les environs d'un chemin de fer dont le gouvernement a le contrôle, il est du devoir de ce dernier, plutôt que des particuliers, d'en supporter les conséquences. Ce raisonnement n'est guère plausible.

Chaque fois que le tort est du côté du gouvernement, ou que la loi a été violée par son fait, il a à payer; sinon, il n'est pas plus obligé de le faire que ne le serait toute compagnie particulière en pareil cas.

Quant aux dommages éprouvés dans les comtés de Témiscouata et de Rimouski, le chemin de fer était presque complété à ces deux endroits—de fait il l'était—lors de notre avènement au pouvoir, et déjà les réclamations pour dommages pleuvaient. M. Stephenson avait été nommé évaluateur sur la section de Miramichi, en remontant.

Je le maintins dans cette position et lui adjoignis un M. Gagnon, pour agir de concert avec lui. Ces deux messieurs, dans le rapport qu'ils transmittent au gouvernement, déclarèrent

comme non fondée la plus grande partie de ces réclamations.

Ce rapport créa beaucoup de mécontentement, et quoiqu'il dût en coûter beaucoup de dérangements et de dépenses, je ne vois pas autre chose à faire que d'envoyer dans ces comtés des arbitres. L'honorable député de Rimouski fait erreur en disant que ces arbitres ne parlaient que l'anglais. L'un d'eux était français.

M. FISET—J'ai déjà admis cela.

M. MACKENZIE—Alors j'aurai mal compris l'honorable député. Je jugeai opportun de nous servir d'un arbitre qui possédât bien les deux langues, et qui se tint continuellement sur les lieux. Ces arbitres se transportèrent d'un endroit à l'autre, firent un examen des lieux, et de fait, séjournèrent plusieurs semaines dans les deux comtés.

Leur rapport fut le même en général que celui de leurs prédécesseurs. On accorda une faible indemnité à certains réclamants.

Il survint un certain nombre de nouvelles réclamations qui n'avaient jamais été jugées auparavant. Les demandeurs avaient le privilège de se faire représenter par des avocats, privilège dont plusieurs s'autorisèrent. En un mot, j'ai fait tout ce que j'ai pu, comme ministre des Travaux Publics, pour faire régler ces réclamations d'une manière satisfaisante.

En ce qui regarde l'accusation directe qu'un individu a perdu une partie d'un poêle de cuisine par le fait de la négligence d'un employé, je n'ai appris cette affaire que tout dernièrement, et j'ai donné ordre qu'on allât aux informations. Si le gouvernement est responsable de la perte d'une pièce de poêle, il en paiera les frais.

Quant à l'accusation qu'aucun Canadien-français n'est employé sur le chemin, c'est une chose que j'ignore. Je crois que tous ceux qui ont été nommés chefs de gares, ou appartenaient à cette nationalité ou avaient été autrefois employés sur le chemin et retenus sur la recommandation de personnes parlant plus le français que l'anglais. Lorsque j'appris d'abord que des Anglais venant de loin avaient de l'emploi permanent sur cette section particulière, je pris des informations et je constatai que sur quarante-quatre em-

ployés, trente-huit étaient français. Le chef des ateliers de Rimouski est Canadien-français, ainsi que nombre de mécaniciens.

Il est grandement à désirer qu'il n'y ait pas de plaintes sous ce rapport. Tout ce que je pourrai faire pour prévenir toute cause de récrimination dans une matière de cette nature, je le ferai avec empressement.

Il est de fait que quand un chemin de fer nouveau est établi, il se passe quelques années avant que tout fonctionne bien ; mais avant longtemps nous en arriverons là.

Pour faire voir la nature de quelques-unes des plaintes qui sont faites, je dois dire qu'on nous réclame des dommages considérables parce que des galets ont été enlevés de terrains avoisinant immédiatement le chemin de fer. Le gouvernement n'est pas responsable des actes des entrepreneurs, et je crois que, dans tous les cas, on fait un grand bien au sol en le débarrassant des cailloux.

La plupart des plaintes avaient les cours d'eau pour objet. D'autres prétendaient que les récoltes ne pouvaient venir à maturité parce que les hangars étaient trop élevés.

J'ai pris une connaissance personnelle de toutes les plaintes qui ont été formulées, et j'ai donné ordre au contrôleur, ainsi qu'à tous ses employés, de faire en sorte qu'il y ait le moins de mécontentement possible. Je suis certain que mon honorable ami (M. Pouliot), en parlant comme il vient de le faire, s'est laissé induire en erreur par ces plaintes déraisonnables. Il serait bien difficile pour le gouvernement de faire plus qu'il a fait.

M. MASSON—L'honorable premier ministre voudrait-il bien donner des explications au sujet des incendies qui ont éclaté sur les fermes avoisinant le chemin de fer, et des clôtures qui ont été détruites ?

L'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) a dit que la seule réponse qu'il ait reçue à cet égard, c'est que les locomotives n'étaient pas disposées de manière à empêcher les étincelles de s'en échapper. Dans le public on dit que le gouvernement est en faute sur ce point.

M. MACKENZIE—Il doit y avoir erreur. Aucune réponse de cette nature n'a pu être faite. L'honorable monsieur a pu le croire, ou il a pu être mal informé.

M. MITCHELL—Je suis content d'avoir l'occasion de faire connaître mes griefs contre le chemin de fer Intercolonial. Sous ce rapport je suis l'un des membres les plus éprouvés du Parlement.

Mon honorable ami le premier ministre dit qu'à l'occasion de chaque réclamation qui avait été faite, il avait lui-même ordonné une enquête. C'est très possible. Je me rappelle qu'à la suite d'une de ces enquêtes, le gouvernement a refusé de donner à un pauvre homme la valeur de sa vache, \$10 ; mais j'ai saisi la Chambre de cette question et j'ai dû la tenir en séance jusqu'à 2 heures du matin pour obtenir en faveur de ce pauvre homme une compensation qui a coûté au pays les frais d'une séance parlementaire et une nuit de sommeil aux députés.

Je porte un vif intérêt à cette question, car j'ai en main la requête d'un autre de mes constituants qui, sur un troupeau de dix bêtes à cornes, en a perdu cinq, tuées par des locomotives. J'informe les honorables députés de la droite que j'ai l'intention de prendre les mêmes moyens pour faire indemniser cet homme des pertes qu'il a subies.

L'honorable premier dit que dans chaque cas qui s'est produit, il a donné l'ordre d'instituer l'enquête la plus rigoureuse. Or, en ma qualité de représentant du peuple, j'avais demandé la production des papiers relatifs aux cinq bêtes à cornes en question. Je ne les ai reçus qu'à cette session, et encore je vois qu'il n'y en a qu'un tiers ; il y manque un certain nombre de documents privés, d'affidavits, le témoignage de cinq à six témoins interrogés par l'un des officiers du gouvernement.

M. PALMER—Ce n'est rien.

M. MITCHELL—Au contraire, c'est beaucoup pour moi et pour mes électeurs.

Je prie l'honorable député de Témiscouata de dire si le témoignage de mes constituants n'établit pas la conduite arbitraire de ces mécaniciens et leur flagrante violation des droits du citoyen : l'empereur de Russie n'est

pas plus despote. Je ne blâme pas ces officiers seulement; quelques-uns d'entre eux étaient en place sous l'ancienne administration, qui savait les contrôler; mais avec le gouvernement actuel ils semblent avoir carte blanche.

Mon honorable ami le premier ministre dit que, dans chaque cas, des recherches ont été faites; mais, d'après ce que m'en disent mes électeurs, ces recherches ont été faites de façon à exonérer les mécaniciens et l'Intercolonial de tout blâme, et à rejeter les conséquences sur le pauvre dont le bétail est tué et les clôtures brûlées.

L'un de mes commettants m'a raconté une chose.....

UNE VOIX—A propos d'une vache ?

M. MITCHELL — Oui, à propos d'une vache. J'étais à la Rivière-Barnabé, district catholique qui, je suis fier de le dire, me donnera toujours la majorité de ses suffrages chaque fois que l'occasion s'en présentera. Je reçus la visite de deux personnes. L'une d'elles était une pauvre femme dont l'unique vache avait été tuée sur le chemin de fer, et qui me remit ces papiers en disant : "M. Mitchell, voici les faits." Elle s'était adressée à M. Luttrell, qui s'était contenté de lui dire que le gouvernement n'était pas responsable des suites de l'accident, attendu que d'après la loi les bêtes à cornes n'avaient pas le droit de circuler à trois milles du chemin de fer.

Est-ce que ce délit d'empiètement de la part du bétail peut être comparé à celui de tuer une vache? Lors même que je devrais absorber toutes les séances du soir jusqu'à une ou deux heures du matin, j'obtiendrai justice pour cette pauvre femme.

L'autre cas est celui d'un nommé Murphy.

UNE VOIX—Mike ?

M. MITCHELL—Non, Tim. Il me dit qu'on lui avait tué son jeune cheval, son unique cheval, qui était le principal moyen qu'il eût pour gagner la subsistance de sa famille. Le cheval, dit-il, était dans un pâturage dont les clôtures étaient renversées sur l'espace d'un quart de mille le long de la ligne, et cependant ces messieurs disent qu'elles étaient debout; le train passait et, effrayé par le bruit de la loco-

M. MITCHELL

motive, le cheval voulut se sauver de l'autre côté du chemin; mais en traversant il fut atteint par la locomotive, qui le tua. Cependant, on refuse d'indemniser cet homme.

De distance en distance le gouvernement emploie des individus pour veiller au bon entretien de la voie; mais, par leur négligence, ces hommes laissent les accidents arriver. Une vache et un cheval sont tués; des commissaires-enquêteurs sont envoyés sur les lieux pour s'instruire du fait, et l'enquête se termine par un refus d'indemnité.

L'honorable député de Cumberland a raison. Je n'étais pas présent quand l'honorable ministre de la Justice a donné son opinion légale sur le remède qui doit être employé. Cependant, on ne doit pas s'attendre qu'un pauvre cultivateur puisse être en moyens de payer des honoraires à un avocat pour plaider sa cause. Je demanderai à mon honorable ami, le représentant de Charlevoix, combien il lui en a coûté pour porter sa cause devant la Cour Suprême.

QUELQUES VOIX—Très bien! écoutez!

M. MITCHELL—Je demanderai à l'honorable ministre de la Justice ce que lui coûte la contestation de son élection. Le gouvernement propose-t-il le même recours aux tribunaux pour la perte d'un cheval de cinq ans ou à peu près? Non; mais il laisse à M. Luttrell, à M. Bruce ou à ses employés le soin de régler ces affaires comme bon leur semblera.

Il est un autre cas qui s'est présenté l'année dernière, et je tiens un honorable membre de la droite responsable de ce qui a été fait à cet égard.

PLUSIEURS VOIX—Nommez-le.

M. MITCHELL—Je ne le nommerai pas, car il pourrait se lever pour me répondre. L'honorable député avait donné sa parole qu'une indemnité serait accordée pour la bête tuée lors de l'accident en question.

M. CARTWRIGHT—J'ai dit qu'il en coûterait moins au gouvernement de payer cette indemnité que d'adopter l'autre alternative suggérée par l'honorable préopinant.

M. MITCHELL — C'est aussi mon avis. Ce que l'honorable ministre des Finances a dit est ceci :—Un ou deux

soirs après avoir obtenu compensation pour la vache précédemment tuée, quelques instants avant la reprise de la séance, j'étais à converser, près du fauteuil de l'Orateur, avec M. Brydges sur les mérites de la cause. Je dois dire en passant que, malgré le peu d'estime personnelle que j'ai pour ce monsieur, je trouve qu'il administre l'Intercolonial assez bien. Pendant que nous causions, l'honorable ministre des Finances s'approcha et me demanda de quoi il s'agissait. Je lui répondis que je voulais demander indemnité pour une vache qui avait été tuée, et que si l'on me refusait, j'infligerai à la Chambre un autre débat de nuit. Sur ce, l'honorable ministre dit qu'il ferait payer cette indemnité, et elle ne l'a pas encore été.

M. CARTWRIGHT — Elle le sera sans doute.

M. MITCHELL — Voici les faits de la cause. Un homme pauvre, mais très respectable, qui demeure à deux milles de la station, avait laissé son troupeau — composé de onze ou douze vaches — dehors pour s'abreuver. Le chemin de fer se trouve tout près de sa ferme. Les portes de l'enclos étaient restées ouvertes tout l'hiver, au vu et au su des employés de la voie, qui n'avaient fait aucune protestation. Les animaux erraient sur la voie. La locomotive était partie de la station de Miramichi, sur un chemin parfaitement droit, qui n'avait qu'une très légère inclinaison. On partit donc de ce terminus; le mécanicien fit entendre le sifflet; il aperçut les vaches sur la voie; mais au lieu de ralentir la vitesse du convoi, il le fit passer rapidement à travers ce troupeau: quatre vaches furent tuées du coup.

Le gouvernement ne doit pas employer des mécaniciens et des conducteurs qui laissent exister un pareil état de choses. Parce qu'un homme est sur la voie, on ne doit pas l'écraser et le tuer; le devoir des conducteurs est d'arrêter le train et de sauver ce malheureux. Il se peut que des animaux soient constamment sur le chemin, et ce peut être en partie la faute des cultivateurs; mais cela ne justifie pas les conducteurs de les écraser. Il faut apprendre à ces fonctionnaires qu'ils n'ont pas le droit de faire passer les

trains à travers des troupeaux de bêtes à cornes et de les détruire; il faut apprendre au gouvernement qu'il est responsable des pertes qui résultent de cette incurie.

M. Luttrell, lorsqu'on lui porta plainte, se contenta d'écrire que le gouvernement n'était pas responsable, grâce à quelques arguties légales.

Dans tout le pays les pauvres gens souffrent de cet état de choses; des douzaines de cas de cette nature se sont produits.

Je suis heureux que l'honorable député de Témiscouata ait soulevé cette question; il m'a fourni l'occasion d'en démontrer la gravité à la Chambre.

Quant à l'administration générale du chemin de fer Intercolonial, je n'abuserai pas aujourd'hui du temps de la Chambre.....

UNE VOIX — Très bien! très bien!

M. MITCHELL — Est-ce l'honorable représentant de Montréal-Centre qui dit "très-bien"?

M. DEVLIN — L'honorable monsieur se trompe, je n'ai pas dit "très bien," car je ne portais aucune attention à ce qu'il disait.

M. MITCHELL — Dans les deux cas j'en suis bien aise: il m'est tout-à-fait indifférent que l'honorable député de Montréal-Centre me, prête son attention ou non, et il est très indifférent pour le pays que l'honorable monsieur s'occupe ou ne s'occupe pas de cette question.

Je n'abuserai pas du temps de la Chambre à discuter la question de l'Intercolonial; mais quand l'occasion s'en présentera, je donnerai des preuves de la mauvaise administration de certains officiers de ce chemin.

M. PALMER — Je diffère d'opinion avec l'honorable ministre de la Justice sur la loi qu'il a citée.

M. LAFLAMME — Des plaintes ont été portées à propos de dommages causés aux terres, et j'ai dit que si les intéressés n'étaient pas satisfaits de la décision du gouvernement, ils pourraient s'adresser à la cour de l'Échiquier.

M. PALMER — Les paroles de l'honorable ministre étaient propres à induire en erreur.

Sur tous ces sujets, à la seule exception des terres dont le gouvernement prend possession, la loi n'offre aucun remède. Ceux qui ont des bêtes à cornes tuées sur le chemin de fer n'ont aucun recours contre la Couronne. Pendant que la loi actuelle était élaborée par la Chambre, je me suis plaint au ministre de la Justice et j'ai demandé l'insertion d'une disposition différente. Dans les causes impliquant les terres, la demande en recouvrement de possession peut-être faite à la Couronne par requête de droit; mais personne ne peut venir en cour se plaindre que la reine a mal agi.

J'ai soulevé ce point parce que plusieurs procès ont eu lieu, dans le Nouveau-Brunswick, pour blessures reçues sur les chemins de fer du gouvernement. Une dame s'est fait emporter une oreille dans un accident arrivé par la faute évidente du conducteur. Plainte fut adressée au gouvernement, qui ne tint aucun compte de la réclamation. La cause fut portée devant le jury, qui rendit un verdict pour \$1,000 de dommages. Appel de ce jugement fut interjeté, pour la raison qu'il n'y a aucun recours contre les employés de ce chemin.

Une autre cause est celle d'un officier des pêcheries qui avait saisi une goëlette au mépris de la loi. Le pêcheur obtint \$900 de dommages. Il a fallu poursuivre cette affaire jusqu'au bout parce que, sur l'avis de l'honorable ministre de la Milice, le gouvernement repoussait la responsabilité, tout en admettant que l'officier avait eu tort.

Dans des cas de cette nature, le résultat de la réclamation dépend beaucoup de la personne à qui elle est adressée. Si elle est bien disposée, le plaignant obtient justice; si elle ne l'est pas, il n'y a point de remèdes, et quelques fois l'enquête a démontré que les représentations des officiers étaient fausses en fait.

Il est à désirer que nous trouvions un mode plus économique de disposer des réclamations intentées contre le gouvernement, tel que par des tribunaux locaux, et de nous débarrasser ainsi de l'officialité. J'espère que le ministre de la Justice sera en mesure de présenter à la Chambre, pendant la session actuelle, une loi qui remédie à ce qui est aujourd'hui un mal public.

M. PALMER

M. THOMPSON (Welland) — Je suis disposé à n'accepter qu'avec réserve les réclamations produites devant le Parlement qui ne sont pas appuyées par des officiers du chemin de fer.

Il n'est pas possible que des officiers qui ont suffisamment d'intelligence pour remplir leurs fonctions soient assez ignorants, assez peu doués de jugement, pour ne pas pouvoir juger les réclamations raisonnables sur lesquelles ils ont à se prononcer.

Les bêtes à cornes n'ont que faire d'encombrer la voie des chemins de fer, et on a raison de les tuer. S'il fallait arrêter les convois chaque fois qu'une vache se trouve sur le chemin, ils n'arriveraient jamais à destination. Tout ce qu'un mécanicien est obligé de faire dans ces cas, c'est de faire entendre le sifflet pour tâcher d'effrayer les animaux; et, s'il n'y voit aucun danger pour son train, il peut passer outre.

Quant à l'histoire de la vache dont le député de Northumberland nous a raconté le sort lamentable, il est évident que le pauvre homme a fait appel aux sympathies de l'honorable monsieur. Comme le disait George Stephenson: "La vache ne peut faire aucun mal au train, mais le train peut en faire beaucoup à la vache."

Une fois, le chemin de fer avec lequel j'ai des relations tua sept bêtes à cornes d'un seul coup, et on ne l'a pas forcé de payer les pots cassés. Si des animaux sont tués pendant qu'ils flânent sur la voie ou qu'ils la traversent, la compagnie n'en est pas responsable, car c'est au propriétaire à veiller à ce qu'ils n'y aillent pas. Des réclamations de cette nature ne peuvent être portées contre une compagnie de chemin de fer et non plus contre le gouvernement.

M. DOMVILLE — Cette question, qu'on veut tourner en ridicule, est très importante pour les pauvres gons dont les vaches sont tuées. C'est chose facile de dire qu'ils ont un remède à leur portée; mais je veux qu'ils soient indemnisés des pertes qu'ils ont subies.

Quelques animaux ont été tués l'autre jour à Rothsay. Une requête adressée aux officiers du gouvernement a obtenu de M. Brydges une réponse conçue dans ces termes: "Je dois dire que si

vos animaux n'étaient pas sortis de la grange, ils n'auraient point été tués."

Pas de compensations pour les pauvres gens. Les ministres parcourent le pays, prêchent partout l'économie. Ils diminuent les frais de gaz dans les bureaux publics et empêchent l'employé de réchauffer son thé, et tout cela pour ménager 20 centimes; mais lorsqu'une vache est tuée sur le chemin de fer du gouvernement, le propriétaire ne peut, en raison d'une difficulté technique, être indemnisé de sa perte.

Si le directeur-gérant avait tenu une ligne de conduite judicieuse depuis qu'on lui a confié l'administration de l'Intercolonial, si on avait voulu rendre justice à qui de droit, l'exécration dont le gouvernement et la direction du chemin de fer sont l'objet sur tout le parcours de la ligne n'existerait pas. Si le gouvernement savait ce qui transpire au sujet du chemin, il ne tolérerait pas un tel état de choses. Le système est administré par un monsieur qui réside à Montréal et qui reçoit un traitement de \$8,000 par année; lorsque les gens s'adressent à lui, ils en reçoivent la réponse: "Nous regrettons d'avoir tué votre bête, mais nous ne pouvons pas vous indemniser."

Dans l'ordre ordinaire, quand un homme fait tort à un autre, il est passible de dommages. Si une locomotive communique en plein jour le feu à une grange et que le propriétaire de cette grange réclame un dédommagement, on lui répond que, d'après la loi, le gouvernement n'est pas tenu de l'indemniser, pourvu que l'orifice de la cheminée de la locomotive soit couvert d'une certaine espèce de tissu de fer.

Il n'est pas juste que les locomotives de chemin de fer du gouvernement mettent le feu aux propriétés privées, et que les autorités se soustraient à la responsabilité du dédommagement en disant que la cheminée de la machine était recouverte, et en faisant déclarer par un employé qu'il avait mis le tissu ce jour-là. Il est bien vrai que le gouvernement ne doit pas s'en laisser imposer; mais quand on lui présente une réclamation raisonnable, il doit s'en occuper. C'est ce qu'il ne fait pas toujours.

M. MACDONNELL—Je ne partage pas les idées de l'honorable représentant de Saint-Jean (M. Palmer). Ce serait une loi nouvelle que celle qui

permettrait aux propriétaires d'animaux de les laisser errer sur les terres des autres. D'après la loi anglaise, le propriétaire est obligé d'en prendre soin et de voir à ce qu'ils n'erront pas sur le grand chemin. Bien qu'ils puissent y passer, ils ne peuvent y rester longtemps sans devenir violateurs de propriété immobilière.

Je ne dis pas qu'il soit juste de tuer des animaux qui violent ainsi la propriété; mais s'ils violent le grand chemin,—et le chemin de fer du gouvernement entre dans cette catégorie,—je dis que le gouvernement n'est pas obligé de donner une compensation.

M. PLUMB—Il est curieux de voir le gouvernement prétendre que son chemin de fer est au-dessus de la loi qui accorde réparation contre des corporations ordinaires dans les cas de destruction de propriétés par le feu ou autrement. La population agricole a souvent subi les conséquences et les ennuis du passage des chemins de fer sur ses terres.

Les officiers publics ne sont pas toujours disposés à écouter les plaintes, mais ils doivent avoir des égards pour ceux qui les portent, et ils doivent avoir des preuves sérieuses avant de recommander le paiement de dommages. Un homme pauvre qui demeure le long du chemin de fer Intercolonial ne peut poursuivre une réclamation contre le gouvernement. Des causes de ce genre doivent être jugées avec équité plutôt que d'après la lettre de la loi.

Le gouvernement a établi dans tout le pays un vaste réseau de chemins de fer, et il sera constamment exposé à recevoir des demandes de compensations; il faut qu'on sache que les personnes dont les terres sont traversées par ces lignes seront toujours traitées avec bonté, car la sûreté des voyageurs dépend beaucoup de l'esprit dans lequel la loi est exécutée par les contrôleurs et autres officiers auxquels l'administration des chemins de fer a été confiée.

Il est arrivé que des mécontents se sont fait justice eux-mêmes; c'est une mauvaise politique de la part du gouvernement de vouloir s'en tenir strictement à ses droits, quand quelques concessions pourraient ménager beaucoup de tracàs et d'ennuis, non

seulement aux habitants du voisinage, mais même aux personnes qui voyagent sur ces chemins.

M. POPE—Grand nombre de cultivateurs trouveraient le plus beau marché du monde si le gouvernement voulait seulement les indemniser pour tous leurs animaux qui ont été tués sur ses chemins de fer. Cependant, tout en étant juste pour eux, il ne doit pas faire plus que la justice n'exige, et s'il n'est pas responsable des dommages, il ne doit point les payer. Aussi, je m'oppose à la libéralité que quelques honorables députés voudraient lui voir pratiquer. Tout ce que le gouvernement doit faire après avoir bien établi l'étendue de sa responsabilité, c'est de payer une somme juste et raisonnable, mais non pas libérale.

M. CAMERON—La loi commune anglaise citée par l'honorable député d'Inverness (M. MacDonnell) permet aux bêtes à cornes l'usage du grand chemin. Nul doute que le gouvernement est disposé à faire ce qui est juste dans l'administration du chemin de fer Intercolonial, et le sujet qui fait l'objet à ce débat ne mérite pas d'absorber le temps de la Chambre.

La proposition est adoptée.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. ROSS (Middlesex-Ouest)—Je demande la production d'un état indiquant le nombre de milles de l'Intercolonial en opération le premier juillet 1873, et ce qu'ils ont coûté, et un état semblable pour les années 1874, 1875, 1876 et 1877, à partir du 1er juillet de chaque année.

CANAL LACHINE.

DEMANDE DE LA CORRESPONDANCE ET DES CONTRATS.

M. CARON—Je demande copie de toutes les plaintes faites contre les inspecteurs ou officiers des divisions 6, 7 et 11 du canal Lachine, et de toute correspondance échangée entre le département des Travaux Publics ou aucun de ses officiers et toute personne relativement à ces plaintes; aussi copie des contrats faits pour l'élargissement

des sections 6, 7 et 11 du canal Lachine, avec les devis qui accompagnent ces contrats, et les estimations de l'ingénieur sur lesquelles des paiements ont été faits en rapport avec ces contrats.

M. MACKENZIE—Je suis prêt à fournir les estimations des paiements, mais celles qui servent à l'ingénieur pour préparer ses devis sont toujours confidentielles; je ne puis les donner.

M. CARON—Après ce que vient de dire l'honorable premier ministre, je retire cette partie de ma demande.

La proposition, telle qu'amendée, est adoptée.

VOYAGE DU GOUVERNEUR-GÉNÉRAL A LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

DEMANDE DU DÉTAIL DES FRAIS.

M. MITCHELL—Je demande la production du compte détaillé des dépenses encourues par le Trésor du Canada pour les frais de voyage de Son Excellence le Gouverneur-Général et de sa suite à la Colombie-Britannique, en 1876; ainsi que des dépenses de son voyage au Manitoba et dans le Nord-Ouest, en 1877.

M. MACKENZIE—Je m'oppose à cette demande. Je crois que les comptes publics donnent assez de détails, à moins, toutefois, que l'honorable monsieur prenne sur lui de dire que ces comptes ont été faits de mauvaise foi, et que Son Excellence et ceux qui l'entourent ont délibérément falsifié les comptes publics.

Cette motion est irrespectueuse à l'égard de Son Excellence. C'est la première fois qu'une proposition de cette nature est faite à ma connaissance, et je pense que c'est une triste reconnaissance des services qu'Elle a rendus en représentant ce pays.

La motion paraît impliquer, dans la pensée de l'honorable député, que le Gouverneur-Général a commis une irrégularité; elle est une insulte à l'égard de la personne même à laquelle nous devons tant.

C'est pourquoi, si l'honorable représentant de Northumberland ne la retire pas, je demanderai à la Chambre de la rejeter.

M. MITCHELL—Je considère que les remarques de l'honorable premier ministre sont discourtoises envers les honorables membres de la Chambre.

J'ai fait cette motion, non par manque de respect à l'égard de Son Excellence, non parce qu'il y a des irrégularités dans les comptes ; — cette dernière raison a été alléguée par le premier ministre, et le bonnet semble lui faire. Je n'ai porté aucune accusation, et ma proposition ne comporte aucune insinuation contre l'exactitude des comptes publics, et je n'ai jamais eu l'intention de me rendre coupable de manque d'égards envers le chef du gouvernement de ce pays.

Mais, comme député indépendant, j'ai le droit de demander toutes les informations possibles sur les comptes et sur tout ce qui se rattache au trésor public, si l'on considère que les taxes ont énormément augmenté, ainsi que les dépenses publiques, dans ces dernières années ; si l'on considère surtout que les dépenses du chef du gouvernement ont considérablement augmenté et qu'il a fallu prendre pour cela dans le trésor des sommes qui avaient une autre destination.

Le premier ministre a mauvaise grâce de me nier, en ma qualité de représentant du peuple, le droit de demander une explication sur cette augmentation de dépenses. Parce que j'ai demandé des renseignements que j'ai le droit d'avoir, il a voulu m'imputer d'autres motifs.

On m'a demandé, en dehors de la Chambre, combien ces voyages avaient coûté, et quand j'ai entendu dire qu'ils avaient coûté beaucoup plus que les sommes qui figurent aux comptes publics, j'ai cru qu'il était de mon devoir de faire la demande que j'ai faite.

Que l'honorable premier ministre divise la Chambre sur cette question, s'il l'ose.

Lors même que je serais seul de mon côté, je pourrais retourner devant le peuple et lui dire la raison pour laquelle le premier ministre s'est opposé à la motion que j'avais parfaitement le droit de proposer.

Je repousse publiquement ici l'idée que ma proposition manque d'égards envers Son Excellence. Je professe le plus profond respect pour le Gouver-

neur-Général, et je reconnais les services qu'il a rendus au pays.

L'éloquence avec laquelle il a parlé de nos ressources aura un bon effet pour le Canada.

Cependant, ma demande a été répudiée, et on a prétendu que j'obéissais, en la faisant, à des motifs personnels. En agissant ainsi, je n'ai obéi qu'au sentiment de mon devoir, uniquement parce que j'ai cru qu'il était dû à Son Excellence de rétablir les faits se rapportant à ses voyages et qui ont été dénaturés, parce qu'enfin j'ai pensé que si les frais de ses voyages sont plus considérables qu'ils ne paraissent aux comptes publics, le peuple a droit de le savoir.

J'ai entendu dire bien des choses qui ne font pas honneur à l'honorable premier ministre et à ses collègues, mais je n'y ai jamais ajouté foi.

Je savais qu'aucun membre de la droite n'aurait pris sur lui de faire une proposition de ce genre, dans la crainte de passer pour discourtois. Aussi, en ma qualité de député indépendant, je m'en suis chargé.....

M. DOMVILLE—Vous êtes indépendant ?

M. MITCHELL—Oui, et les choses iraient mieux s'il y avait plus de députés indépendants en cette Chambre. J'avais demandé à l'honorable représentant de Kings (M. Domville) de seconder ma proposition et il a refusé, et le ministère n'a pas voulu la laisser adopter.

On dit qu'elle est une insulte à l'adresse du Gouverneur ; je le nie. Je répète qu'elle n'est inspirée par aucun des motifs que l'honorable premier ministre a bien voulu m'imputer, et j'espère que la Chambre ne refusera pas au pays le seul moyen d'obtenir des informations auxquelles il a parfaitement droit.

Ma proposition se borne à demander certains détails sur un item des Comptes Publics, et l'honorable premier ministre répond que ce livre bleu contient des détails suffisants. Il pourrait faire la même objection aux trois quarts des motions qui sont présentées, et cependant il ne l'a jamais fait.

Je ne veux pas dire que ces voyages ont nécessité plus de déboursés que n'en accusent les Comptes Publics ; 700 pages de chiffres sont trop longues

à examiner laborieusement par des gens qui n'y sont pas habitués.

Je veux avoir un document officiel de la Chambre pour établir devant le peuple, l'été prochain, si nous avons dépensé des milliers et des milliers de piastres dans le but de faire connaître (*advertising*) le pays. Si j'annonce qu'un quart de million de piastres a été pris dans le coffre public pour faire voyager les hôtes de Rideau Hall, le peuple en sera saisi d'étonnement; si ce n'est pas vrai, je désire qu'on le prouve à la Chambre. Si c'est vrai, cela ne fait pas honneur au pays.

J'ai entre les mains une résolution proposée par l'honorable député de Châteauguay, et secondée par l'honorable premier ministre actuel, déclarant que le traitement du Gouverneur-Général ne devait pas être aussi élevé et demandant qu'il fût diminué de \$50,000 à \$35,000 par année.

En 1868, pendant que nous fixions le traitement du Gouverneur.....

M. HOLTON—Non, vous ne le fixiez pas.

M. MITCHELL—Non, il avait été fixé l'année précédente.

M. HOLTON—Vous l'aviez fixé vous-mêmes dans l'Acte constitutionnel.

M. MITCHELL—Nous l'avions fixé dans l'Acte constitutionnel à £10,000 sterling, et l'honorable député de Châteauguay vota l'année suivante en faveur de sa réduction. M. Holton proposa, secondé par M. Mackenzie, que le traitement du Gouverneur-Général fût réduit à \$35,000 par année.

Voilà la résolution présentée par ces messieurs, et aujourd'hui l'honorable premier ministre vient dire que j'ai voulu insulter le chef distingué du pays, parce que, ma foi, je désire faire disparaître une impression qui existe dans l'esprit public au sujet de cette dépense. On-m'a demandé: "Est-il possible que pendant que se fait cette énorme dépense, vous êtes là les bras croisés, n'osant pas demander une explication à ce sujet?" J'ai posé la question, et l'honorable premier ministre m'a répondu que j'insultais le Gouverneur-Général.

Mon but n'a pas été de contester les grands services que le Gouverneur a

M. MITCHELL

rendus au pays; je crois que toutes ses relations avec le Canada ont été de la nature la plus amicale, la plus sociale et la plus hospitalière; je crois que, dans l'exécution de ses devoirs, il a rendu de grands services au Canada et qu'il mérite les remerciements du peuple.

Ce n'est pas à l'égard de Son Excellence que j'ai fait cette proposition, mais à l'égard de la perpétuation d'une dépense qui servira de précédent quand viendra son successeur.

Il m'est venu plusieurs rumeurs au sujet d'un certain noble personnage qui doit remplacer notre respecté Gouverneur, lorsque celui-ci nous aura quittés, et je répète que Son Excellence a bien mérité l'argent qui a été dépensé en rapport avec sa haute position; mais je ne veux pas que nous établissions un système d'extravagance pour des gouverneurs-généraux qui ne le mériteraient pas.

Je reconnais les grands services, la grande habileté et les dépenses libérales que le Gouverneur actuel fait, me dit-on, à même sa cassette particulière; ainsi, je répudie tout ce qu'il pourrait y avoir de personnel dans ma proposition. Tout ce que je désire, c'est de mettre un terme à cette dépense extravagante que le pays ne peut permettre, surtout dans l'état de dépression où il se trouve.

Il est du devoir des représentants du peuple de mettre un terme à l'énorme dépense d'argent que l'on fait, et je puis dire aux messieurs qui considèrent comme une insulte la motion indépendante d'un député indépendant que, quoiqu'ils aient été d'avis en 1868 que la somme de \$35,000 suffisait pour couvrir le traitement et les autres dépenses du Gouverneur-Général, ils semblent croire maintenant que \$50,000 ou \$60,000, c'est trop peu.

Je ne désire pas citer des chiffres. J'ai proposé ma motion sans faire de commentaires, espérant que le premier ministre la laisserait passer pour ce qu'elle vaut. Mais l'honorable ministre ayant cru devoir agir autrement, c'est son affaire.

Je crois n'avoir fait que mon devoir envers mon pays et envers mes électeurs en soumettant cette motion.

M. TUPPER—Je regrette beaucoup que cette motion ait été présentée, car

je ne crois pas qu'il soit désirable de discuter une question de ce genre dans cette Chambre, mais personne ne saurait mettre en doute un seul instant qu'il soit convenable et qu'il soit du droit d'un membre de présenter une motion semblable à celle qui est en ce moment soumise à notre considération.

Je puis dire que j'ai aussi exprimé mon regret à mon honorable ami (M. Mitchell) qu'il ait donné avis d'une semblable motion, et que j'espérais qu'il se contenterait de cet avis sans presser l'adoption de la motion même.

Mais cette motion étant faite, il n'est pas un membre qui puisse mettre en doute le droit de l'honorable député de Northumberland de la soumettre à la Chambre, s'il croit la chose nécessaire, dans l'accomplissement de ses devoirs et dans l'intérêt du service public.

Si je regrette vivement que cette motion ait été proposée, je regrette encore plus que l'honorable premier ministre ait—j'espère que c'est sous l'effet du moment seulement—cru de son devoir de s'y opposer.

J'espère que l'honorable premier ministre ne persistera pas à demander que la Chambre se prononce par un vote sur ce sujet. Je ne comprends pas qu'il soit possible au premier ministre de la Couronne et au chef de cette Chambre de prendre la responsabilité de s'opposer à une motion demandant un examen de la dépense des deniers publics, quel que soit le rang de la personne à laquelle se rattache cette dépense. Je maintiens que l'honorable premier ministre ne pourrait justifier une pareille conduite ni devant la Chambre ni devant le pays.

Je regrette que cette motion ait été faite, car je partage l'opinion de tous les membres de la Chambre et de la grande majorité du pays, et je pourrais dire du pays tout entier, que le Canada a contracté une véritable dette de reconnaissance envers le Gouverneur-Général actuel.

Dans la personne de lord Dufferin, le Canada a eu le privilège d'avoir un gouverneur doué de sentiments plus véritablement canadiens qu'aucun de ses prédécesseurs. Il s'est montré éminemment Canadien, ayant une foi profonde dans l'avenir de ce grand pays.

Je crois que les renseignements que Son Excellence a recueillis, que la

dépense qu'Elle a occasionnée en se rendant compte, à bien des inconvénients personnels, des ressources de chaque partie du pays, et que l'admirable habileté qu'Elle a déployée en faisant connaître non-seulement à la population du Canada, mais au monde entier, la véritable condition de ce pays, ses vastes ressources, les grands avantages qu'il offre, sont d'une valeur inestimable pour le Canada, et c'est pour cette raison principalement que je regrette que cette motion ait été présentée.

Je ne saurais soutenir cette motion ici ou ailleurs, mais tout en étant disposé à justifier la dépense que le gouvernement a faite à l'occasion du voyage de Son Excellence dans le Nord-Ouest, je ne puis non plus être d'avis que cette motion doive être repoussée.

J'espère que le premier ministre comprendra qu'il remplira mieux les devoirs de sa haute position envers ce Parlement en n'insistant pas sur un vote à ce sujet.

Tout membre de cette Chambre, et tout membre d'une Chambre anglaise dans aucune partie du monde, a certainement le droit de soumettre une semblable motion, et si le premier ministre allait suivre la ligne de conduite qu'il a proposée, il créerait un précédent très fatal aux droits et aux libertés parlementaires.

M. HOLTON—Je suis de l'avis de l'honorable député de Cumberland (M. Tupper) qu'aucun gouvernement n'a le droit de refuser des renseignements aux représentants du pays sur les dépenses des deniers publics, mais j'ai compris que le premier ministre avait déclaré que l'on pouvait trouver tous les renseignements demandés par la motion dans les Comptes Publics, puis que l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) avait dit qu'il pouvait lui-même donner à la Chambre les chiffres en question si on en demandait la production. Cela corrobore l'assertion de mon honorable ami le premier ministre.

M. MITCHELL—Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. HOLTON—Je ne puis permettre qu'on m'interrompe. Je veux seulement montrer que, de la déclaration même de l'honorable député de Cumberland, il appert que la Chambre

possède déjà les renseignements démontrés par la motion.

M. MASSON—Il n'a pas dit cela ; laissez-le s'expliquer.

M. HOLTON—Tandis que j'ai la parole, je désire affirmer que.....

M. MITCHELL—Vous dénaturez ce que j'ai dit.

M. HOLTON—L'honorable député a déclaré qu'il pouvait produire les chiffres si on le désirait.

M. MITCHELL—J'ai dit que je pouvais donner les chiffres des Comptes Publics, mais non pas ceux que je désirais obtenir, et qu'il était rumeur que la dépense excédait de beaucoup le chiffre des comptes.

M. HOLTON—Les Comptes Publics indiquent la dépense pour ce service particulier. Le ministère actuel est responsable de cette dépense au Parlement, et si l'on veut obtenir des détails de la dépense personnelle du Gouverneur-Général et de sa famille à l'occasion de ce voyage, il n'y a pas de doute que ceux qui demandent ces détails mettent en doute la bonne foi même de ce distingué personnage.

M. MITCHELL—Pas du tout.

M. HOLTON—Je ne puis m'empêcher de croire qu'une motion de ce genre faite au moment même où ce personnage distingué,—que nous admirons tant, et qui, nous le reconnaissons, a rempli ses hautes fonctions avec une habileté et une impartialité remarquables,—est sur le point de quitter ce pays, est une espèce de flèche du Parthe qui ne devrait pas lui être lancée par cette Chambre.

L'adoption de cette motion aurait pour effet d'attaquer Son Excellence le Gouverneur-Général d'une manière sournoise.

M. MITCHELL—C'est plutôt l'attaque à visage découvert, selon moi.

M. HOLTON—Comme Son Excellence est sur le point de quitter le pays, ce serait manquer de gratitude et de générosité envers Elle que d'adopter une semblable motion.

Si une motion de ce genre, mettant en doute la bonne foi ou s'attaquant de quelque façon à ce fonctionnaire distingué, eût été faite plus tôt durant son terme d'office, alors que Son Excellence

M. HOLTON

peut nommer et congédier ses ministres, un semblable procédé eût témoigné de quelque courage ; mais vouloir agir ainsi quand il a annoncé officiellement son prochain départ du pays, c'est faire preuve de quelque chose que je ne saurais appeler du courage. Je ne caractériserai pas ce procédé d'une manière positive, mais simplement d'une manière négative, et je dirai qu'il n'est pas à la hauteur du véritable courage politique ou civique.

Quant à moi, je suis satisfait de l'attitude prise par le premier ministre à l'égard de cette motion. C'est une motion qui n'aurait pas dû être présentée ; ni le lieu ni les circonstances ne la justifient ; elle demande des renseignements qui sont déjà en la possession de la Chambre ; des détails complets de cette dépense ne sauraient être fournis ; aussi, j'espère que la Chambre repoussera cette motion à une majorité écrasante.

UNE VOIX—C'est une question publique.

M. HOLTON—J'ai été très surpris, je l'avoue, d'entendre dire à l'honorable député de Cumberland qu'il avait l'intention de voter en faveur de cette résolution.

J'espère que la Chambre, par un vote presque unanime, se prononcera contre la tentative—que je ne veux pas qualifier comme elle le mérite—très inconvenante de vouloir jeter du louche sur un personnage distingué, qui a si bien et si fidèlement rempli ses fonctions, et qui est sur le point de retourner en Angleterre, après avoir accompli la haute mission qu'il tient de notre Gracieuse Souveraine.

M. MASSON—Le langage qu'a tenu mon honorable ami (M. Mitchell) en proposant sa motion, n'était pas de nature à susciter les protestations qui se sont fait entendre de l'autre côté de la Chambre ; s'il en eût été autrement, j'aurais été l'un des premiers à voter contre la motion.

Mais il n'y a rien de ce genre. En effet, mon honorable ami n'a rien dit, en présentant sa motion, qui fût de nature à provoquer des observations ; aussi suis-je de l'avis de mon honorable ami à droite (M. Tupper), qu'il est regrettable que l'honorable premier mi-

nistre ait pris une pareille attitude sur cette question.

Comme l'honorable député de Cumberland, j'aurais préféré que cette motion ne fût pas faite, mais ni moi ni les autres honorables membres ne pourrions nous justifier d'avoir refusé à mon honorable ami (M. Mitchell) de s'enquérir de choses qu'il a strictement le droit de connaître, après avoir déclaré que les Comptes Publics ne renferment pas tous les renseignements nécessaires à ce sujet.

On me dit que lorsque son Altesse Royale le prince de Galles fit un voyage récemment aux Indes, un état complet et détaillé de sa dépense fut soumis au Parlement britannique, et je crois pouvoir affirmer que le premier ministre de ce pays était aussi loyal que le premier ministre du Canada. Je ne suppose pas que nous allons nous montrer plus loyaux qu'en Angleterre même.

Quant à moi, je puis dire, comme homme public, et de plus, comme Canadien-Français, qu'il n'est pas un homme, ni un gouverneur, sauf lord Elgin, qui quittera ce pays après avoir mieux su gagner la sympathie, le respect, l'affection et l'estime de mes compatriotes que lord Dufferin.

Nous avons remarqué la visite que Son Excellence a faite récemment à toutes nos institutions, et nous sommes fiers de toutes les bonnes choses qu'Elle en a dites et de la manière dont Elle a accueilli leurs témoignages d'estime et de respect ; mais ici, dans cette Chambre, il nous faut faire notre devoir.

Si la chose était à faire, je conseillerais à mon honorable ami de ne pas présenter sa motion, mais il ne nous reste plus qu'à la prendre en considération.

Un honorable député a pris la responsabilité de demander production d'un document, et je crois que le premier ministre eût mieux rempli, dans mon humble opinion, son devoir envers cette Chambre, s'il eût laissé passer cette motion sans commentaires, et s'il n'eût pas obligé des honorables membres de ce côté de la Chambre de voter à l'encontre de l'opinion qu'il a exprimée.

J'appuierai la motion de mon honorable ami, et j'espère qu'elle sera

adoptée. J'espère que nous recevrons l'état de la dépense en question, non pas que je mette en doute son exactitude, mais pour ne pas établir le précédent que le Parlement du Canada ne possède pas les mêmes droits que le Parlement impérial, quand celui-ci s'enquiert des moindres détails du service, qu'ils concernent ou non la Couronne.

Il est bien connu qu'en Angleterre on fait un examen sérieux de la dépense de la famille royale et de Sa Gracieuse Majesté la Reine elle-même.

Les dépenses de voyage du Prince de Galles aux Indes ont été l'objet d'un examen attentif, et je puis en conclure que l'honorable député (M. Holton) a fait ce que Talleyrand conseillait à un homme d'Etat d'éviter ; il a fait preuve de trop de zèle dans les circonstances actuelles.

M. WRIGHT (Pontiac)—J'approuve entièrement les observations de mon honorable ami le député de Terrebonne. Je suis d'avis que le député de Northumberland n'a demandé dans sa motion que ce dont la population du Canada a le droit de connaître quant aux détails ; et, quoique je ne sois pas au fait de la question, j'accepte la déclaration de l'honorable député (M. Mitchell), que ces détails n'ont pas été consignés dans les comptes et soumis à la Chambre comme ils auraient dû l'être.

Les honorables députés de la gauche ne le cèdent pas au premier ministre en loyauté à la Souveraineté, et savent tout autant que lui apprécier le grand œuvre que Son Excellence le Gouverneur-Général a accompli dans les intérêts de ce pays.

Mais s'il arrive qu'un honorable membre demande des renseignements qui devraient être communiqués à la Chambre, et qu'il a le droit d'obtenir, le premier ministre devrait s'engager à fournir tous les renseignements en sa possession.

Quant à moi, quel que soit le montant que le pays a dépensé pour permettre à Son Excellence et à Lady Dufferin de visiter les différentes parties du pays, je crois que l'argent a été bien dépensé. J'irai même jusqu'à dire que quand bien même les frais de route de Son Excellence auraient dépassé de moitié la dépense occasionnée par notre système d'immigration, lord Dufferin serait

encore l'agent d'émigration le plus économique que la population canadienne ait jamais eu.

Je partage pleinement l'opinion exprimée par l'honorable député de Cumberland, que, si un membre de la Chambre demande des renseignements concernant la dépense d'aucune partie des deniers publics, ils devraient lui être fournis.

M. MACKENZIE—L'honorable député de Cumberland dit, je crois, que l'honorable député de Northumberland a déclaré que cela ne comprenait pas toute la dépense.

M. TUPPER—C'est cela.

M. MACKENZIE—Dans ce cas, s'il y a quelque dépense additionnelle, nous voulons bien la faire connaître sous la même forme; mais ce que l'honorable député a demandé, ce sont les détails de cette dépense, et c'est ce que nous ne saurions accorder.

M. MITCHELL — Permettez-moi d'expliquer ma pensée.

M. MACKENZIE—Sans doute.

M. MITCHELL—Je ne veux pas mettre l'honorable premier ministre ou me mettre moi-même dans une fausse position. Je ne désire pas connaître la dépense dans ses plus petits détails, mais les items principaux, ceux-là même dont tiendrait compte tout gentilhomme en voyage, puis le total des déboursés.

Mon honorable ami a dit que tous ces renseignements se trouvaient dans les Comptes Publics, mais je lui ferai observer qu'il n'est pas possible d'y trouver l'état de la dépense relative au voyage de Manitoba, vu que les Comptes Publics pour cette partie de l'année ne sont pas encore publiés. Je désire obtenir des renseignements au sujet de cette dépense, et j'accepte volontiers la proposition de l'honorable premier ministre.

Je ne veux pas envenimer ou prolonger la discussion. J'ai songé, pour ma défense personnelle, à lire des extraits de discours prononcés en 1873, mais je ne le ferai pas. Je n'entends pas prolonger ce débat, qui a été désagréable pour moi et pour les membres de la droite, et j'accepte en conséquence l'explication de mon honorable ami.

Ce que je veux connaître, c'est le total

M. WRIGHT

des frais occasionnés pour les deux voyages, ainsi que les détails généraux.

M. TUPPER—Je suis persuadé que la proposition faite par l'honorable premier ministre de compléter tous les renseignements qui ne se trouvent pas dans les Comptes Publics donnera pleine satisfaction.

M. MACKENZIE—Je ne puis laisser passer cette motion dans sa forme actuelle; elle demande des détails.

M. MITCHELL—Alors j'insisterai sur son adoption.

M. MACKENZIE. — Une somme de \$2,300 est inscrite pour approvisionnements, et les détails sont demandés; par ce seul fait, on exprime le doute que cette somme ait été réellement payée.

M. MITCHELL—Je nie positivement avoir quelque doute sur la fidélité des comptes.

M. MACKENZIE — Adopter une motion de ce genre serait nous amener naturellement et inévitablement à la conclusion qu'on a quelque soupçon au sujet de cette dépense de \$17,524.

Je veux bien soumettre un état de la dépense concernant le voyage à Manitoba de la même manière générale que cela est fait, mais je ne saurais ni humilier le personnage en question en demandant des détails de chaque item qui a été payé conformément à ces comptes. L'état de la dépense pour la Colombie-Britannique est très complet, et j'en soumettrai un semblable pour le voyage à Manitoba.

M. MITCHELL—Pour démontrer combien vous avez mal interprété mes paroles, je veux bien faire ma part de concessions et effacer les mots "en détail."

M. HOLTON—La Chambre devrait accéder à la proposition de l'honorable premier ministre de soumettre un état supplémentaire, et l'honorable député de Northumberland retirera sa motion.

M. MITCHELL—Je ne consentirai pas à cela, M. l'Orateur.

M. TUPPER—Il est présenté tous les jours des motions dans lesquelles il est demandé des renseignements qui ont déjà été soumis en partie, et cependant on les laisse passer.—Tout ce qui n'est pas encore devant la Chambre

peut être produit subséquemment, et mon honorable ami (M. Mitchell) pourra faire disparaître les mots "en détail," les seuls auxquels l'honorable premier ministre s'objecte.

M. MACKENZIE—Oh ! non.

M. TUPPER—On pourra produire les autres renseignements qui ne sont pas encore soumis à la Chambre.

M. MACKENZIE—Pourquoi demander des renseignements qui sont déjà soumis à la Chambre ? Si la motion concernait simplement la dépense du voyage de Manitoba, la chose serait différente ; mais elle demande ce qui est déjà soumis à la Chambre. A moins qu'on ne veuille avoir les détails, on a tous ces renseignements.

M. MITCHELL—Il n'y a pas de renseignements au sujet de la dépense de Manitoba, et il est fort possible qu'on n'ait pas des données complètes sur le coût du voyage à la Colombie-Britannique. Dans ce cas, donnez-nous ces renseignements dans un rapport.

M. MACKENZIE—Ce n'est pas possible. On a tous les renseignements.

M. WRIGHT (Pontiac)—J'ai parlé dans la supposition que tous les comptes n'avaient pas été produits. J'approuve l'attitude prise par l'honorable député (M. Mitchell) au sujet du droit de la Chambre et du pays de connaître toute la dépense.

M. LANGEVIN—D'après ce que l'on a dit, je crois que la motion pourrait être rédigée de façon à correspondre aux différentes opinions que l'on a exprimées sans demander les détails qui sont maintenant consignés dans les Comptes Publics ; mais on devrait soumettre un état de toute la dépense additionnelle que l'on a faite depuis le 1er juillet dernier.

M. MACKENZIE—La motion parle "d'un rapport en détail, etc.," puis est suivie des mots suivants comme simple addition : "ainsi que les dépenses de son voyage à Manitoba et au Nord-Ouest en 1877."

M. MITCHELL—Simple addition ? Cela forme partie de la motion, et l'honorable ministre m'insulte en tirant une semblable conclusion.

M. MASSON—Je crois que l'honorable premier ministre se montre trop

exigeant. Il arrive très souvent que des documents sont demandés, et l'on répond alors : "Vous trouverez tel et tel document parmi les pièces qui ont été soumises." Il ne saurait y avoir de mal à soumettre de nouveau l'état de la dépense pour la Colombie-Britannique.

M. MACKENZIE—Sans doute qu'il y en aurait.

M. MASSON—Si l'honorable ministre désire avoir gain de cause pour le plaisir de la chose, il peut le faire ; mais si l'honorable ministre veut traiter la Chambre comme elle doit l'être, il devrait agir autrement.

Il serait fort raisonnable que la motion demandât un état de la dépense du voyage à la Colombie-Britannique, ainsi qu'un état de la dépense occasionnée par le voyage à Manitoba et au Nord-Ouest. Mon honorable ami (M. Mackenzie), qui est un homme raisonnable, admettra que c'est une proposition raisonnable.

M. MACKENZIE—Mon honorable ami pourra constater que l'état complet de la dépense du voyage à la Colombie-Britannique est en la possession de tous les honorables membres.

M. MASSON—Cela comprend-il la dépense du voyage à Manitoba ?

M. MACKENZIE—Non.

M. MASSON—Alors que l'on fasse une motion générale pour toute la dépense.

M. MACKENZIE—Pourquoi demander des renseignements qui sont déjà communiqués à la Chambre ?

M. MITCHELL—J'ai le droit de demander ces informations, ou je ne l'ai pas. Si j'ai ce droit, l'honorable ministre ne saurait rejeter ma demande.

M. KIRKPATRICK—Je regrette, comme tous les autres honorables membres, que cette motion ait été faite ; mais comme elle est soumise à notre considération, il nous faut admettre que tout honorable député a le droit de demander l'état de la dépense d'aucune partie des deniers publics.

Dans ce cas, il incombe en même temps à la Chambre de considérer s'il est opportun, dans les circonstances, d'accepter la motion dans les termes mêmes qu'elle est rédigée.

Je partage l'opinion de l'honorable

député de la droite qui a dit que, dans les circonstances actuelles, ce serait manquer de courtoisie et de générosité que de demander un état en détail de cette dépense, et je suis heureux d'apprendre en conséquence que l'honorable député qui a proposé la motion a consenti à biffer les mots "en détail."

On a déjà soumis à la Chambre un état détaillé de la dépense du voyage à la Colombie-Britannique, et je ne crois pas en conséquence qu'il soit nécessaire de demander de nouveau un état de cette dépense. Comme l'honorable premier ministre a promis de soumettre un état de la dépense du voyage à Manitoba, je crois que mon honorable ami (M. Mitchell) a ainsi atteint son but. J'espère sincèrement que dans ces circonstances, mon honorable ami retirera sa motion, à cause de la promesse faite par le premier ministre, pour faire disparaître tout doute sur la nature courtoise de la motion au sujet d'un personnage distingué qui a si bien rempli les fonctions de Gouverneur-Général.

M. DECOSMOS — Je suis l'un de ceux qui croient que les officiers publics doivent être généreusement payés. Je crois que si nous rémunérons littéralement nos gouverneurs et notre Gouverneur-Général, nous en retirerons des avantages, mais je ne crois pas que l'on doive donner d'énormes traitements, disproportionnés aux ressources d'une province ou du trésor fédéral.

Je suis aussi d'avis que lorsqu'un gouverneur-général ou un gouverneur visite aucune partie d'une province ou du Canada, il doit pouvoir voyager suivant les exigences de sa position.

Aux Etats-Unis, quel que soit le succès avec lequel les affaires publiques sont administrées, les fonctionnaires principaux reçoivent en général des traitements trop peu élevés; aussi, les conséquences sont faciles à constater.

Je ne veux pas m'objecter aux différentes dépenses occasionnées par le voyage du Gouverneur-Général à la Colombie-Britannique; mais je manquerais à mon devoir si je ne faisais pas quelques observations sur quelques-uns des items.

On est généralement d'opinion, dans la Colombie-Britannique, que l'on a pratiqué des extorsions sur Son Excel-

M. KIRKPATRICK

lence le Gouverneur-Général lorsqu'il a visité cette province. Je crois que les députés au fait des propos de coulisses ont pu entendre parler de ces exactions.

Je vais citer un ou deux items: Pour voitures particulières, par exemple, il a été payé \$3,000. Eh bien! ces voitures particulières n'ont servi à transporter Son Excellence et sa suite que sur un parcours de 140 à 150 milles. Une autre somme de \$360 a été payée pour l'usage d'un bateau à vapeur.

On est d'opinion à la Colombie-Britannique que ces prix sont excessifs, et je crois ne faire que mon devoir en demandant au gouvernement, en cette circonstance, de soumettre un état de la dépense au sujet de ces deux items, car je crois que le Gouverneur et sa suite ne seront pas seuls à blâmer toute extorsion, mais que toute la population de la Colombie-Britannique désapprouvera l'acte de toute personne qui aurait profité du voyage de Son Excellence pour faire des bénéfices exorbitants.

M. CARTWRIGHT—Je crois que l'on pourrait très-bien accéder à la proposition de mon honorable ami le député de Frontenac (M. Kirkpatrick).

L'honorable député de Northumberland devrait accepter l'état qui est réellement donné d'une manière très détaillée dans les Comptes Publics au sujet du voyage à la Colombie-Britannique, d'autant plus que le premier ministre a donné l'assurance que cet état embrassait toute la dépense; mon honorable ami pourrait en conséquence modifier sa motion de façon à comprendre la dépense du Manitoba, dont l'état sera communiqué de la même manière.

On affirmerait ainsi le principe préconisé par les honorables membres de la gauche; on donnerait à la Chambre tous les renseignements additionnels qu'elle désire, et on ne nous mettrait pas ainsi dans la position embarrassante de demander un état détaillé de cette dépense que Son Excellence, vu le temps qui s'est écoulé depuis ce voyage, pourrait ne pas être en mesure de fournir.

Si la motion était ainsi amendée, le gouvernement n'aurait pas d'objection à ce qu'elle soit adoptée.

M. DOMVILLE—Je ne crois pas que les mots "en détail" aient trait

aux informations particulières dont parlent des membres de la droite, et qu'ils soient de nature à mériter la critique qu'ils nous ont appliquée. Personne ne désire savoir ce que le Gouverneur-Général a fait de cet argent.

Je regrette beaucoup que cette motion ait été présentée au moment même où nous sommes gouvernés par un homme aussi illustre que lord Dufferin, qui a mérité l'approbation générale par sa conduite, et qui a fait tout en son pouvoir, non-seulement pour gagner l'affection de la population canadienne, mais pour donner au Canada une place au premier rang parmi les nations du continent; mais cette motion ayant été soumise, nous n'entendons pas nous faire dire par les honorables membres de la droite: "Nous allons refuser tout ce que vous demandez, si vous ne retirez pas la motion."

Je suis persuadé que si Son Excellence elle-même était en Chambre, Elle demanderait le plus sérieux examen, et déclarerait qu'Elle n'a aucune objection à fournir un état complet de cette dépense.

L'honorable député de Cumberland a eu tort d'affirmer que ce serait déverser du blâme sur Son Excellence que de demander des détails de la dépense. Les mots "en détail" ont été insérés évidemment sans beaucoup de réflexion, et je connais assez l'honorable député pour affirmer qu'il serait le dernier à vouloir censurer lord Dufferin, le représentant de Sa Majesté dans ce pays.

Les membres de la gauche sont d'une loyauté reconnue; pas un d'eux ne parle "d'abattre le drapeau anglais," et ils sont bien disposés à accorder à lord Dufferin tout l'argent qui lui est nécessaire; mais ils sont d'avis, ou plutôt l'honorable député est d'avis, qu'à l'avenir le pays ne devrait pas être tenu de payer des sommes aussi considérables que celles que l'on a dépensées jusqu'à présent.

Quel que soit le revenu il doit être dépensé, mais on ne devrait pas voter autre chose. S'il est nécessaire de réparer Rideau Hall, qu'on le fasse, mais on ne saurait approuver une dépense de \$40,000, \$50,000, \$60,000 ou \$70,000, ou plus, par an, pour subvenir aux dépenses du Gouverneur-Général.

La population désapprouvera cette dépense. Nous savons que ce pays est

dans une triste condition, surtout quand on sait que de pauvres colons n'ont de quoi faire qu'un repas par jour. Sommes-nous justifiables, dans ce cas, de dépenser des sommes aussi considérables?

Il est injuste de reprocher à un honorable député de vouloir jeter du discrédit sur le représentant de Sa Majesté quand il ne fait que son devoir. Je suis persuadé qu'il ne sera jamais fait d'acte indigne envers Son Excellence de ce côté de la Chambre.

M. HOLTON—J'ai l'honneur de proposer comme amendement que tous les mots après "que" soient biffés.

M. BLANCHET—Je soulève une question d'ordre. L'honorable député a déjà parlé.

M. DEVLIN—Combien de fois, messieurs, avez-vous parlé? Vous avez parlé une demi-douzaine de fois.

M. BLANCHET—Je n'ai pas pris la parole.

M. HOLTON—Il n'y a pas de doute qu'on soulève à propos la question d'ordre.

M. BLANCHET—Vous en avez fait autant bien des fois.

M. HOLTON—La raison est bonne, mais bien mesquine.

M. BLANCHET—Je dois dire à mon honorable ami que je regrette qu'il ait fallu aussi peu de chose pour l'empêcher de procéder.

M. BOWELL—L'honorable député de Châteauguay devrait être le dernier homme à accuser un autre député de tirer parti de questions d'ordre insignifiantes. Si je ne me trompe, il n'est personne qui ait autant invoqué les règles de la Chambre pour imposer silence à des collègues que l'honorable député lui-même.

Je ne désire aucunement prolonger ce désagréable débat. Je puis donner l'assurance que lorsque j'ai consenti à seconder la motion, je ne m'attendais guère qu'elle serait accueillie comme elle l'a été, et que si j'eusse eu un seul instant qu'elle serait considérée comme une censure contre le personnage éminent qui est à présent le Gouverneur du Canada, j'aurais refusé de le faire, mais je me rappelle très-bien, quand des questions de ce genre ont été soulevées par les honorables

députés de la droite, alors dans l'Opposition, qu'ils ne trouvaient pas messéant envers le représentant de Sa Majesté de critiquer librement les dépenses occasionnées par l'entretien de Rideau Hall.

On trouvera au procès-verbal des motions présentées par les mêmes messieurs qui nous traitent aujourd'hui de si haut, par lesquelles ils s'opposaient au chiffre du traitement que reçoit maintenant Son Excellence comme représentant de Sa Majesté.

L'honorable député (M. Holton) a-t-il oublié le langage qu'il a tenu envers le représentant de Sa Majesté dans ce pays, il n'y a pas longtemps encore, ainsi qu'envers le personnage éminent qui représente aujourd'hui la Reine au Canada ?

Je vais donner lecture de quelques-unes des expressions dont s'est servi l'honorable député de Châteauguay, pour les faire contraster avec les paroles qu'il a prononcées ici ce soir, et l'on aura ainsi un bon exemple de la conduite de ces messieurs quand ils sont au pouvoir et quand ils n'y sont pas.

La Chambre doit se rappeler qu'une requête avait été présentée à Son Excellence, lui demandant de ne pas agir conformément à l'avis de ses ministres d'alors, puis que Son Excellence ayant refusé d'agir d'une manière inconstitutionnelle, l'honorable député de Châteauguay s'est exprimé dans les termes suivants :

" Le résultat pratique est que le représentant de la Couronne traite cette requête avec mépris, dans sa réponse. Le Parlement a été ainsi l'objet d'une insulte publique de la part du Gouverneur-Général, agissant sur l'avis d'hommes qui sont eux-mêmes mis en accusation pour des crimes qui équivalent presque à la trahison."

PLUSIEURS VOIX—Écoutez ! écoutez !

M. BOWELL—Je ne discuterai pas la question de savoir si les accusations portées alors par l'honorable député et qu'il n'est pas allé—je ne dirai pas qu'il n'a pas osé—soutenir devant les juges, sont vraies ou non ; mais si l'on fait contraster ce langage avec celui qu'il a tenu ce soir, on a bien la preuve de ce que je viens de déclarer.

L'honorable ministre de la Justice n'a pas été non plus très réservé dans les expressions dont il s'est servi en cette circonstance :

M. BOWELL

" Quant à moi, je dois dire que, comme français, j'ai senti le sang me bouillir dans les veines, à la vue de l'outrage et de l'insulte que l'on a faits au peuple et à ses représentants."

Je pourrais citer bien d'autres extraits pour démontrer la différence dans la manière d'agir des messieurs de la droite quand ils sont au pouvoir et quand ils n'y sont pas.

Je répète que si j'avais cru un seul instant que cette motion aurait un semblable accueil, et qu'on pourrait la considérer comme une insulte envers le représentant de Sa Majesté dans ce pays, j'aurais refusé de la seconder, mais elle demandait des renseignements que la Chambre et le pays ont droit d'obtenir, et pour cette raison, je n'ai pas hésité à la seconder.

Je crois que l'on pourrait très bien biffer les mots " en détail." La dépense du voyage à la Colombie-Britannique est donnée avec autant de détails que ce ministère ou tout autre ministère consentirait à en communiquer à la Chambre, mais il ne saurait y avoir d'objection à ce que la motion conserve la forme actuelle.

Il est vrai que les dépenses du voyage de la Colombie sont comprises dans les Comptes Publics, mais combien de fois ne fait-on pas en cette Chambre des motions spéciales demandant des états complets de certaines dépenses du service public, qui peuvent avoir été soumises à la Chambre, et cela simplement dans le but de les avoir toutes sous les yeux sans avoir à feuilleter tous les documents publiés pour les trouver.

M. POPE (Comptor)—Afin de résoudre la difficulté, je proposerai comme amendement que tous les mots après " compte " soient biffés, et remplacés par les suivants : " des dépenses du voyage de Son Excellence le Gouverneur-Général au Manitoba et au Nord-Ouest en 1877, non comprises dans les Comptes Publics de 1876-77. "

M. HOLTON—J'ai beaucoup d'obligation à mon honorable ami (M. Pope) de m'avoir donné une occasion de proposer l'amendement que je me proposais de faire il y a un instant. Je ne parlerai pas des débats de 1873 ou 1868, bien que mon honorable ami ait voulu nous entraîner sur ce terrain.

M. MITCHELL—Vous feriez bien d'en parler.

M. HOLTON—Chacun est juge de ce qu'il a à faire. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de revenir sur ces débats, et je ne le ferai pas en dépit même de l'engageante invitation de mon honorable ami, le député de Northumberland.

Je proposerai donc comme sous-amendement :

“ Que tous les mots après le mot ‘compte’ soient biffés et remplacés par les suivants :— ‘des dépenses du voyage de Son Excellence le Gouverneur-Général, au Manitoba, tel que celui contenu dans les Comptes Publics relativement au voyage de Son Excellence à la Colombie-Britannique.’ ”

M. KIRKPATRICK—Ceci n'est pas un amendement.

C'est la copie de celui qu'a présenté mon honorable ami le député de Compton.

M. HOLTON—Cela lui ressemble, mais ce n'est pas le même.

M. MASSON—Je ne crois pas que l'amendement soit dans l'ordre ; mais l'honorable député (M. Holton)—je regrette d'avoir à le dire—veut conduire les choses à sa guise.

M. L'ORATEUR—Mon impression est que le sous-amendement est dans l'ordre. Tandis que le premier amendement demande un rapport des dépenses encourues par Son Excellence le Gouverneur-Général, sans fixer la manière dont ce rapport sera fait ; l'autre l'amende en indiquant en quelle forme devra être présenté le rapport.

M. TUPPER—Je suis heureux que la Chambre en soit venue à une entente sur ce qu'il y a à faire, et il importe peu que ce soit l'amendement de l'honorable député de Compton (M. Pope) ou celui de l'honorable député de Châteauguay (M. Holton) qui soit adopté.

Je dois exprimer le regret général de la Chambre que l'honorable premier ministre ait cru nécessaire d'attaquer les motifs qu'avait l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) en présentant sa motion.

S'il eût été suggéré qu'on eût bien fait de soumettre les détails de cette dépense, comme la chose avait été faite pour les dépenses du voyage de la Colombie-Britannique, le désagréable et malheureux débat actuel eût été évité.

Je désire cependant faire remarquer à l'honorable premier ministre qu'il

s'est opposé à la motion sous le prétexte que les renseignements demandés ont déjà été soumis à la Chambre, mais que lorsque j'attirai l'attention de l'honorable député d'Oxford-Nord (M. Oliver) sur le fait que tous les renseignements qu'il demandait étaient contenus dans le cahier des charges publiques, l'honorable premier ministre n'a pas jugé à propos de demander le rejet de la motion.

Je suis bien aise, cependant, qu'après cette malheureuse discussion, les membres des deux côtés de la Chambre en soient venus à la même conclusion, et je suis sûr que l'honorable député de Compton (M. Pope) est prêt à retirer son amendement et permettre l'adoption de celui de l'honorable député de Châteauguay (M. Holton), qui demande la même chose.

M. MACKENZIE—Je suis surpris des observations de l'honorable préopinant au sujet de ce que j'ai dit à la Chambre.

J'ai déclaré dans mon premier discours que les renseignements demandés sont contenus dans les Comptes Publics.

Je n'ai attaqué les intentions de personne, mais j'ai dit que demander de nouveaux détails c'était suspecter les motifs des personnes qui ont tenu ces comptes ou l'exactitude de ceux-ci, et faire insulte à la personne intéressée dans ces comptes.

Quelques honorables députés ont dit que lorsque Son Altesse Royale le Prince de Galles retourna en Angleterre, après son voyage de l'Inde, ses comptes furent discutés dans la Chambre des Communes.

M. MASSON—Et un état en fut soumis.

M. MACKENZIE—J'ai justement sous la main le compte-rendu de ce débat, et je vais lire ce qui fut dit à ce sujet :

“ M. C. B. Denison demande au chancelier de l'Échiquier s'il peut dire à la Chambre s'il a été rendu compte du déboursé de £80,000 fait pour le voyage de l'Inde de Son Altesse Royale le Prince de Galles.

“ Le chancelier de l'Échiquier :—Oui, monsieur, des comptes très détaillés m'ont été envoyés des dépenses de Son Altesse Royale le Prince de Galles pendant son récent voyage dans l'Inde. Je puis dire en passant que la façon dont ces comptes ont été préparés font beaucoup honneur à Sir Bartle Frère, au colonel Ellis et aux autres qui ont été

employés à la tenue de ces comptes, et indique que la plus grande économie a été pratiquée pendant toute cette expédition. Les comptes ont été apurés avec soin par Sir William Anderson, et je les ai revus avec lui. Il reste encore un petit nombre de notes à payer, mais il reste une somme non dépensée plus que suffisante pour l'acquit de ces notes. Il n'y aura certainement pas lieu de demander un crédit supplémentaire. Au contraire lorsque toutes les notes seront payées, il restera encore peut-être une balance en mains de quelques centaines de louis. Je crois que je ne fais qu'exprimer l'opinion de la Chambre en disant que nous ne devrions pas demander à Son Altesse Royale de rembourser ce léger surplus à l'Échiquier. On peut avec justice le laisser entre les mains de Son Altesse Royale, en considération des achats quelle a faits avec ses propres deniers des œuvres d'art et des échantillons de fabrique indienne qui sont aujourd'hui exposés au musée de South Kensington. Je crois, monsieur, que le tout fait honneur à tous les intéressés."

Nulle demande de compte ne fut faite et aucun état détaillé ne fut soumis à la Chambre.

Quand Sir Charles Dilke fit, en 1872, sa fameuse motion demandant des états indiquant les sommes portées au budget depuis le commencement du règne actuel, pour différentes fins, ainsi que, pour chaque année depuis l'avènement de Sa Majesté, le revenu total dérivé du duché de Lancaster; le premier ministre s'opposa immédiatement à la motion.

Après avoir donné ses raisons comme quoi des états de cette nature ne devaient pas être demandés par la Chambre, cet honorable ministre déclara que quoiqu'il en fut il se croyait obligé de s'opposer à cette motion et de demander à la Chambre de la rejeter.

Celle-ci fut rejetée; dans une chambre de 300 membres elle ne put réunir que la voix de son auteur et de son appui.

Cette motion était précisément dans le cas de celle qui nous occupe.

M. MASSON—L'honorable premier ministre a dit dans son discours qu'un état très complet des dépenses du prince de Galles a été donné.

M. MACKENZIE—J'ai dit qu'aucuns comptes n'ont été demandés, et qu'ils ont simplement été apurés.

M. MASSON—Et qu'un état très détaillé en a été donné?

M. MACKENZIE—Ni donné ni demandé par la Chambre des Communes.

M. MITCHELL—Je suis surpris de l'attitude que prend l'honorable premier

ministre dans cette discussion que des honorables députés ont regardée comme pénible.

L'honorable premier ministre déclare que les motions proposées par l'honorable député de Compton et l'honorable député de Châteauguay étaient en substance ce à quoi il avait consenti dans le cours des paroles insultantes que l'honorable monsieur avait prononcées à mon adresse.

Cette assertion n'est pas exacte, et ce qu'a dit l'honorable ministre c'est que tous les renseignements demandés étaient compris dans les Comptes Publics.

M. MACKENZIE—Et c'est vrai.

M. MITCHELL—L'honorable monsieur a été forcé d'admettre le fait que les dépenses du voyage de Manitoba ne sont pas incluses dans les Comptes Publics.

En présentant ma motion j'ai déjà déclaré que je ne suis animé par aucune malveillance personnelle envers Son Excellence, et je ne désire pas irriter davantage un débat qui a déjà été trop désagréable.

Je ne crois pas, cependant, que les comptes qui nous sont donnés du voyage de Manitoba, soient tout ce que nous soyons en droit d'attendre, et qu'il se puisse ainsi dépeser des milliers de piastres sans que nous puissions demander des détails.

L'honorable premier ministre devrait retirer le langage insultant dont il s'est servi à mon adresse, quand j'étais dans mon droit, et qu'en présentant ma motion je déclarais n'avoir pas l'intention d'insulter le représentant de Sa Majesté. N'ayant pas sous la main les détails que je demande, je voulais me mettre en état de pouvoir contredire au besoin des assertions comme j'en ai maintes fois entendu répéter au sujet de la Colombie-Britannique.

Cependant, plutôt que de prolonger le débat, je vais accepter l'amendement de l'honorable député de Châteauguay.

Mais je laisse reposer sur le gouvernement la responsabilité d'avoir refusé de donner dans les Comptes Publics des détails des dépenses qui ont pris des proportions énormes.

Les honorables messieurs de la droite peuvent considérer ce débat comme une victoire, mais je suis heureux du résultat.

tat, et le public va s'apercevoir qu'il se fait des dépenses considérables dont il ne sait presque rien, et cela devra cesser. — Quand arrivera le temps de la comparution des partis politiques devant le tribunal de l'opinion publique, la responsabilité de la chose retombera sur le gouvernement et ses partisans, et non sur ceux qui ont cherché à obtenir au sujet de ces dépenses des renseignements refusés par le gouvernement malgré le droit qu'a la Chambre de les obtenir.

Sans en dire davantage, je laisse la question à la Chambre, persuadé que l'opinion publique, quoiqu'en disent les honorables messieurs de la droite, reconnaîtra que, malgré les attaques de l'honorable premier ministre, le député de Northumberland a fait son devoir.

M. POPE (Compton) — En examinant l'amendement proposé par l'honorable député de Châteauguay, je me suis convaincu qu'il est absolument semblable au mien ; mais s'il y a des lauriers à gagner en cette affaire, je consens à les voir remporter par l'honorable député.

En même temps je désire déclarer à la Chambre et au pays que quelque élevée que soit la position d'un personnage chargé de la dépense de deniers publics, la Chambre a le droit d'exiger qu'il lui soit rendu compte de cette dépense.

Je proteste contre la prétention de l'honorable premier ministre, que la Chambre n'a pas le droit absolu d'examiner ces comptes.

M. PLUMB — Je suis surpris de la façon dont l'honorable premier a reçu la motion de l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) et dont il a essayé d'étouffer l'investigation.

La comparaison faite par l'honorable ministre entre la motion actuelle et celle de Sir Charles Dilke dans la Chambre des Communes d'Angleterre, est presque une nouvelle insulte à ajouter à la façon dont il a essayé d'empêcher cette investigation parfaitement légitime.

Toute tentative d'empêcher la production devant la Chambre de détails de la dépense des deniers publics, n'importe de quelle nature, est un acte que personne dans son bon sens ne saurait approuver ou défendre devant le peuple.

A l'exception d'un ou deux membres de cette Chambre qui ont le plus contribué à pousser les choses où elles en sont, et à étouffer l'investigation, il n'est pas un honorable député, qui, tout en ayant le plus grand respect pour le personnage distingué dont le nom a été tant de fois répété dans ce débat, ne soit prêt à approuver ce que je viens de dire.

Il n'est pas nécessaire pour aucun de nous de nous excuser d'avoir à parler sur cette motion. Nous avons autant de droit de parler des actes du Gouverneur-Général que de ceux du gouvernement.

D'ailleurs, tout le débat est dû à la façon dont l'honorable premier ministre a jugé à propos de traiter l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), conduite que l'amendement de l'honorable député de Châteauguay ne réussira pas à faire oublier.

Eu égard aux circonstances, l'Opposition est parfaitement disposée à accepter l'amendement de l'honorable député de Châteauguay, bien qu'il ne diffère guères de celui proposé par l'honorable député de Compton.

Je regrette la discussion qui a eu lieu, mais elle a peut-être son bon côté, en ce qu'elle contribue à faire voir la différence qu'il y a entre ce que prêchent et ce que pratiquent les honorables membres du gouvernement.

M. DEWDNEY — Je partage les regrets des honorables députés de ce que cette motion ait été présentée.

Je ne me propose pas de me mêler au débat autrement que pour répondre à quelques paroles de l'honorable député de Victoria (M. DeCosmos).

L'honorable député a parlé de deux articles dans les dépenses du voyage de la Colombie : \$3,000 pour frais de voitures et \$900 pour frais de bateaux à vapeur.

Jusqu'à un certain point je suis responsable du premier article.

Lorsque Son Excellence arriva à Victoria, je descendis l'y rencontrer, afin de fournir les renseignements qu'il était en mon pouvoir de donner sur la partie du pays que j'habite, vu que j'avais été informé que Son Excellence avait l'intention de visiter le nord de la province.

On me dit alors que l'on se proposait de prendre des voitures de Victoria

pour voyager dans l'intérieur. Je dis alors à l'aide-de-camp de Son Excellence que le voyage serait impossible avec ces voitures, et que le seul moyen de traverser notre pays montagneux était de le faire avec des diligences fortement construites et ayant des freins solides et sûrs.

C'est à la suite de cette conversation qu'un arrangement fut fait avec la Compagnie de Diligences pour le voyage du Gouverneur-Général à travers le pays.

Sans doute, le chiffre peut paraître élevé, mais si les honorables députés savaient tous les inconvénients auxquels ce voyage a soumis la compagnie, qui avait à continuer néanmoins avec régularité le service postal sur une route de 500 milles, ils comprendraient que ce voyage entraînera nécessairement de grandes dépenses.

Telles sont les circonstances qui ont donné lieu à la demande de cette somme, qui peut paraître très élevée.

L'honorable député de Victoria (M. DeCosmos) n'avait pas le droit de se servir du mot *extorsion*; et ce n'est pas à lui qu'il peut convenir de se servir d'un pareil langage.

Il me suffirait pour le lui démontrer, de lui rappeler qu'il y a quelques mois à peine il s'est lui-même rendu coupable d'extorsion en obtenant \$600 du gouvernement pour un emprunt qu'il n'avait pas négocié pour lui.

Non-seulement l'honorable député a extorqué \$600....

M. L'ORATEUR—Ceci n'est pas parlementaire.

M. DEWDNEY — Non-seulement l'honorable député a reçu \$600 du gouvernement de la Colombie-Britannique, mais grâce à la connivence de ses anciens collègues eux-mêmes.....

M. L'ORATEUR—Les paroles de l'honorable député sont tout-à-fait inadmissibles ici.

M. DEWDNEY—Je ne fais que démontrer qu'il ne sied pas à l'honorable député d'accuser personne d'extorsion.

M. L'ORATEUR—La chose ne peut se faire de cette façon.

M. DEWDNEY—L'honorable monsieur a attaqué un de mes amis personnels, qui ne peut se défendre ici, et je

M. DEWDNEY

voulais montrer quelle valeur il faut attacher à ses paroles.

Je suis prêt à donner à la Chambre les détails de l'article relatif au bateau à vapeur *Royal City*. Le steamer fut engagé à un prix raisonnable de tant par jour, n'excédant pas le prix demandé en d'autres circonstances. C'est dû au retard de Son Excellence dans le nord du pays si cette dépense a atteint un chiffre aussi élevé.

M. DECOSMOS—Comme l'honorable député de Yale (M. Dewdney) a jugé à propos de relever une de mes expressions, et de m'accuser personnellement d'extorsion, je crois qu'il est de mon devoir de donner une explication à la Chambre.

M. DEWDNEY—S'il est permis à l'honorable député de donner une explication, je demanderai qu'il me soit permis de rapporter les faits en détail, afin de prouver mon assertion.

M. L'ORATEUR—Si je permettais à l'honorable député de Victoria de donner une explication, l'honorable député d'Yale aurait le loisir de lui répondre.

J'ai empêché l'honorable monsieur de continuer, dès que je me suis aperçu qu'il allait trop loin.

M. DECOSMOS—Comme l'honorable député d'Yale a, de propos délibéré, proféré contre moi une accusation injurieuse, il est de simple justice qu'on me permette de justifier ma conduite.

M. L'ORATEUR—Puisque je n'ai pas permis à l'honorable député d'Yale de donner aucune preuve de son assertion, il est mieux que l'honorable député de Victoria ne persiste pas à vouloir se justifier.

M. DECOSMOS—Afin de me conformer à la décision de M. l'Orateur, je me contenterai de répondre à l'honorable député d'Yale par une dénégation; et entre la parole de l'honorable député et la mienne, on croira la mienne.

L'honorable député d'Yale, en répondant à ce que j'ai dit relativement au chiffre exorbitant de \$3,000 pour frais de voitures, et de \$900 pour le service d'un bateau à vapeur entre Savona's Ferry et Kamloops, a dit que les voitures furent employées à un trajet de 500 milles.

Je dis qu'elles n'ont pas pu parcourir une telle distance, car il n'y a que 140

à 150 milles de Yale à Savona's Ferry, et qu'à partir de là c'est le bateau que l'on prit.

Tel est ce que nous avons appris à Victoria, et je crois que le correspondant du *Globe* de Toronto pourrait corroborer mon témoignage.

Ceci n'est qu'une seule des sommes s'élevant à \$83,497, pour lesquelles figurent les amis personnels et politiques de l'honorable monsieur dans les comptes du gouvernement fédéral de 1875-6.

Il est très-naturel que l'honorable monsieur défendit ces entrepreneurs publics.

M. SMITH (Selkirk)—Il est malheureux que ce long et quelque peu acrimonieux débat ait eu lieu sur un sujet dont la Chambre et le pays ont réellement à se féliciter, je veux dire les voyages du Gouverneur-Général dans les différentes provinces.

Je crois que si l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) se fut trouvé dans ces parties du pays lors des voyages de Son Excellence, la motion qui nous occupe n'eût pas été faite. Si ces voyages eussent coûté dix fois ce qu'ils ont coûté, nous y aurions encore trouvé notre compte.

Le voyage du Gouverneur-Général au Nord-Ouest fera plus pour la colonisation de cette partie du pays que toute une armée d'agents d'immigration de l'autre côté de l'Atlantique.

Quant aux dépenses encourues, quelles que soient les notes extravagantes qu'on a présentées ailleurs, si j'en crois les plaintes que porte l'honorable député de Victoria (M. DeCosmos), le gouvernement ne peut aucunement hésiter à fournir un compte des dépenses du voyage de Manitoba, comme il le fera sans doute, et je suis persuadé qu'on les trouvera extrêmement modérées.

J'ai eu quelque connaissance de la façon dont ont été conduites les dépenses du Gouverneur-Général dans cette province, et je crois que les plus grands soins ont été pris pour éviter toute dépense qui ne fut absolument nécessaire par les exigences du voyage de Son Excellence.

Au sujet du discours d'adieu du Gouverneur-Général en partant de Manitoba, décrivant en termes si éloquents

les ressources et l'avenir du Nord-Ouest, un de mes amis, qui se trouvait alors l'automne dernier de l'autre côté de l'Atlantique et dans une position à rencontrer un grand nombre d'hommes d'affaires à la Bourse et dans les autres parties de la ville de Londres, me disait, il y a quelque temps, qu'il n'était pas rare de voir des gens tirer de leurs poches quelque exemplaire de ce discours et demander des renseignements sur ce Nord-Ouest, dont ils avaient auparavant entendu dire si peu, mais qui devait être un pays admirable pour l'émigration, puisque le Gouverneur-Général du Canada en parlait en des termes si élogieux.

La motion telle qu'amendée est adoptée comme ci-dessous :

“Qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier qu'il appartient lui enjoignant de produire un compte des dépenses du voyage de Son Excellence le Gouverneur-Général, au Manitoba, tel que celui contenu dans les Comptes Publics relativement au voyage de Son Excellence à la Colombie-Britannique.”

La Chambre s'a journe
à onze heures.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 26 février 1878.

A trois heures, l'Orateur prend le fauteuil.

Prière.

AFFAIRE DU JUGE LORANGER.

EXPLICATIONS ET OBSERVATIONS.

M. L'ORATEUR—Une lettre a été adressée par l'honorable premier ministre à M. E. U. Piché, assistant groffier, le prétendu auteur d'une lettre publiée dans la *Minerve*, et M. Piché a écrit une lettre en réponse.

M. MASSON—La première lettre en question n'est pas devant la Chambre, et n'a pas paru dans le journal de la Chambre. Si la réponse de M. Piché doit être publiée dans le journal de la Chambre, cette lettre devrait l'être aussi.

M. HOLTON—Si l'honorable monsieur voulait faire mettre cette lettre dans les archives de la Chambre, c'était à lui de prendre les mesures nécessaires à cet effet.

En attendant, je ne crois pas qu'il convienne beaucoup que l'honorable monsieur, après avoir apporté lui-même cette affaire devant la Chambre, cherche aujourd'hui à intercepter la correspondance à laquelle elle a donné lieu.

M. MASSON — Je ne cherche pas à intercepter quoique ce soit. Je veux seulement que l'on agisse suivant le règlement, qui veut que tout document lu en Chambre et se rapportant à aucune personne en cette enceinte, soit déposé sur le bureau de la Chambre. C'était aux honorables messieurs de la droite à demander que ce document fût déposé sur le bureau. Et cela n'a pas été fait.

M. HOLTON — C'était à vous à le déposer.

M. MASSON—Pas du tout. Je n'ai pas eu occasion de le faire.

Je ne demandais qu'une explication. Je prétends, comme il n'y a pas de documents devant la Chambre à ce sujet, que la Chambre ne peut s'occuper de cette question, qui ne lui est réellement pas soumise.

M. HOLTON — Mais la question lui est précisément soumise.

M. MASSON—L'honorable monsieur peut faire comme il l'entendra, mais il n'aura pas raison pour tout cela.

Je prétends que tout ce que M. l'Orateur lit au fauteuil doit être déposé sur le bureau et être publié dans le journal de la Chambre.

Il est impossible pour M. l'Orateur, de prendre, en sa qualité d'Orateur, connaissance de rien qui ne soit dans le journal de la Chambre, et la chose ne serait pas admise en Angleterre.

Je suis persuadé que j'ai raison, mais je n'ai pas la moindre objection à ce que les lettres soient lues.

M. KIRKPATRICK—Je crois que vu que la première lettre a été lue par un simple député et n'est pas dans les journaux de la Chambre, la réponse devrait être lue par l'honorable premier ministre. Cela éviterait dans la circonstance la nécessité d'insérer la réponse dans le journal.

M. MASSON

M. MACKENZIE—Voici l'affaire. L'honorable député de Terrebonne (M. Masson) a lu une lettre supposée avoir été écrite par le greffier adjoint de la Chambre, et l'honorable monsieur m'a interpellé directement pour savoir ce que j'allais faire.

M. MASSON—C'est le chef de l'Opposition qui a demandé cela.

M. MACKENZIE—Quelqu'un m'a demandé cela, et j'ai répondu que ce qu'il y avait de plus naturel à faire était de donner à la personne accusée occasion de donner une explication à la Chambre.

M. MASSON—Je vous demande pardon—vous voulez dire à vous-même.

M. MACKENZIE—Cela revient au même.

Je crois être capable d'exprimer ce que j'ai à dire et de donner une explication. L'explication devait être donnée à moi-même, comme *leader* de la Chambre, et à la Chambre, comme conséquence naturelle. Ce n'est pas pour moi-même que je devais demander une explication au fonctionnaire en question. Comme *leader* de la Chambre, j'ai adressé une lettre à M. Piché, attirant son attention sur cette affaire.

Mais je croyais alors que M. Piché avait été nommé assistant-greffier par la Couronne.

Je me suis renseigné à ce sujet, et j'ai vu que je m'étais trompé, que M. Piché avait été nommé à son poste par l'Orateur du temps, bien que le greffier et le greffier-adjoint aient été nommés par la Couronne.

J'ai voulu alors que M. Piché adressât son explication à M. l'Orateur, auquel ce monsieur est naturellement responsable, bien qu'en ma qualité de *leader* de la Chambre il m'appartienne de prendre connaissance de toute irrégularité de cette nature et de m'entendre avec M. l'Orateur à ce sujet.

M. l'Orateur présente des documents contenant les explications de monsieur l'assistant-greffier, mais je ne sais pas quelles sont ces explications. Je ne les ai pas vues.

L'honorable monsieur (M. Masson) sait parfaitement ce qu'il a à faire pour faire publier la première lettre dans le journal de la Chambre, s'il le juge à propos.

M. MASSON—Je ne m'oppose pas à la lecture de ces documents. Je ne sais pas ce qu'ils contiennent. Je prétends simplement que M. l'Orateur ne peut parler de la première lettre, si elle n'est pas régulièrement devant la Chambre.

M. L'ORATEUR—J'ai un mot ou deux à dire sur le sujet. J'ai dès le commencement eu l'intention de demander à la Chambre si elle désirait que cette affaire fut consignée dans le journal de la Chambre. J'étais, je l'avoue, sous l'impression que la chose n'était pas nécessaire, à moins que l'honorable député désirât prendre quelque mesure ultérieure à ce sujet. L'affaire concerne un officier de cette Chambre, mais ne peut être d'une grande importance publique, à moins qu'il en soit fait quelque chose de plus à cet égard.

La Chambre est en possession des explications données, et c'est à elle de décider ce qu'il y a à faire.

Les assistants-greffiers lisent en français et en anglais les documents suivants :

“ OTTAWA, 25 février 1878.

“ A l'honorable Timothy Warren Anglin, Orateur de la Chambre des Communes.

“ M. L'ORATEUR.—J'ai l'honneur de vous adresser, conformément aux instructions de l'honorable premier ministre, la lettre du 25 février 1878 (dont il a bien voulu m'honorer), avec ma réponse à cette lettre.

“ Et j'ai l'honneur d'être,

“ M. l'Orateur,

“ Votre très humble et respectueux serviteur.

“ E. U. PICHÉ,

“ Greffier-adjoint, C. C.

“ OTTAWA, 25 février.

“ A l'honorable A. Mackenzie,
“ Premier Ministre, etc.,

“ HONORABLE MONSIEUR.—J'ai l'honneur d'acquiescer réception de votre lettre, datée du 22 courant, et dont voici la teneur :

“ Bureau des Travaux Publics, Canada.

“ OTTAWA, 22 février 1878.

“ MONSIEUR.—Permettez que j'attire votre attention sur une lettre, avec les initiales E. U. P. (Les mots Chambre des Communes, E. U. Piché, étant inscrits sur l'adresse), dite avoir été écrite par vous à J. B. Brousseau, écr., avocat, Sorel, et publiée dans *La Minerve* du 18 février 1878, concernant l'enquête demandée contre le juge Loranger, à la Chambre des Communes, durant la dernière session.

“ Je serais bien aise (*I will be glad*) de savoir de vous si la lettre en question a été écrite par vous.

“ Et si oui (*if so*), que vous offriez quelque explication que je pourrais communiquer à la Chambre.

“ J'ai l'honneur d'être, monsieur,

“ Votre obéissant serviteur,

“ A. MACKENZIE.

“ E. U. PICHÉ, écr.,

“ Greffier-adjoint, C. C.”

“ A cette invitation, veuillez me permettre, monsieur, d'offrir les réponses suivantes :

“ A la première question, je déclare qu'il m'est impossible de reconnaître cette prétendue lettre, sans que l'original m'en soit montré.

“ La date en remonterait au 13 mars 1876, à près de deux ans; et ayant écrit plus d'une lettre à M. l'avocat Brousseau, il m'eût fallu l'apprendre par cœur pour pouvoir m'en rendre compte aujourd'hui.

“ Il y est cependant fait mention de certains faits dont je n'ai point perdu le souvenir, mais cela ne suffit pas pour me permettre de l'identifier.

“ Une chose qui me surprendrait (si elle est de moi), c'est que le mot 'confidentielle,' que j'ai invariablement mis en tête de toutes mes lettres de quelque importance, afin d'en rendre le caractère privé doublement inviolable, ne s'y trouve pas.

“ Cette première réponse me dispenserait d'en donner une autre, car si j'ai bien compris votre lettre, honorable premier, vous ne m'exprimez le désir d'une explication de ma part que dans le cas où je reconnaitrais, comme mienne, la lettre en question.

“ Mais je suis si heureux de l'occasion que vous avez eu la bienveillance de m'offrir, et j'en profiterai, non pour obéir à un ordre, que vous ne me donnez pas, mais pour satisfaire, spontanément et librement, au devoir que l'honneur impose à tout gentilhomme, lors même qu'il ne peut être que la cause involontaire du mal fait par d'autres, et qu'il est la victime d'une publication, tout au moins illégitime; et dont il ne saurait être, dans tous les cas, responsable.

“ Je dois d'abord expliquer que plusieurs de mes communications avec M. Brousseau, fort longues, à cause de certains détails, sur des points de droit et de procédure, ont été presque toujours écrites, je ne dirai pas à la hâte, mais plutôt comme à la vapeur, sans que je puse les reviser, ne me rappelant pas à la fin ce que j'aurais pu écrire au commencement et même au milieu.

“ Il s'y est, en conséquence, glissé bien des imperfections de langage, et plus d'une fois ma pensée et ma volonté y ont été fort maltraitées.

“ Et si, vraiment, la lettre que l'on m'attribue contient les longues phrases incohérentes et même contradictoires, qu'on y lit, c'est bien la meilleure preuve de ce que je viens d'émettre.

“ Quoiqu'il en soit, pour l'observateur impartial, cette longue épître, quand elle est d'abord analysée, puis considérée dans son ensemble, se réduit, quant à l'honorable M. Blake, à dire : 'Il a son secret là-dessus.'

“ Ces mots s'y lisant, en toutes lettres, ne veulent assurément pas dire 'qu'il avait révélé son secret,' ou sa pensée à quelqu'un, sur ce sujet.

“ D'ailleurs j'écrivais à un confrère et à un ami qui, dans des conversations, sans équivoque, avaient trop bien appris ce que je pensais et connaissais de l'honorable M. Blake et de son caractère, pour ne pas attribuer à un

malheureux accident de plume, dans une grande précipitation, un mot, une phrase qui aurait pu donner la moindre prise au doute sur son impartialité et son honorabilité.

“ En ce qui concerne l'honorable M. Laflamme qui (il faut le remarquer) n'était pas ministre, à la date donnée à la lettre en question, nous nous connaissons dès nos débuts dans la carrière professionnelle, et la familiarité, l'intimité même de nos rapports, pendant bien des années, pouvaient, dans mon humble opinion, autoriser le sans-gêne de mon langage dans une lettre privée, une causerie amicale, qui ne devait et ne pouvait jamais sortir du sein de l'amitié, que par une indigne profanation.

“ Mais il est de mon devoir d'ajouter que, si je me suis jamais plaint de son absence, je n'ai jamais entendu faire allusion à sa présence en Chambre, ni à l'accomplissement de ses devoirs parlementaires.

“ Et relativement aux procédés adoptés, contre le juge Loranger, en Parlement, je lui ai entendu dire :

“ Qu'il n'aimait pas à s'en mêler, parce que le juge Loranger avait été l'un de ses patrons.”

“ Enfin, pour ne point donner à cette explication de trop longs développements, et convaincu que, s'il est beau de ne point faire de fautes, il est encore plus beau de les bien réparer,” permettez-moi de terminer en disant :

“ Que cette lettre soit ou non de moi, et s'il existe une seule phrase, un seul mot, comportant l'idée que l'hon. M. Blake et l'hon. M. Laflamme auraient pu, en aucune manière, relativement au juge Loranger, faire ou dire quoi que ce soit de dérogatoire à l'honneur, ou au devoir, je désavoue, je répudie toute telle phrase, tout tel mot, comme n'ayant pas été, n'ayant pu être, et n'étant l'expression ni de ma pensée, ni de ma volonté, ni de la vérité.

“ Le tout humblement et respectueusement soumis par celui qui a l'honneur d'être, honorable premier, votre très humble et très obéissant serviteur,

“ E. U. PRICHÉ,

“ Greffier-adjoint, Chambre des Communes.”

M. TUPPER—Lorsque cette affaire a été pour la première fois portée à la connaissance de la Chambre, l'honorable premier ministre déclara à la Chambre qu'il ne voyait pas qu'il y eût rien à faire à ce sujet avant qu'il eût, comme *leader* de la Chambre, pu communiquer avec la personne accusée, et que celle-ci eût eu occasion de se défendre ou de donner une explication à la Chambre ; il ajouta qu'après cela il pourrait dire à la Chambre ce qu'il se proposait de faire.

Or, je voudrais maintenant savoir ce que l'honorable monsieur a l'intention de faire.

Je suis sûr que je n'ai pas besoin de dire qu'il est impossible que l'affaire reste où elle en est.

La lettre qui vient d'être lue ne nie pas l'authenticité de la première lettre

M. L'ORATEUR

lue à la Chambre. Cette dernière applique à un honorable monsieur qui occupait alors la plus haute et la plus importante position en cette Chambre, celle de ministre de la Justice, le langage qui suit :

“ Mais il a votre requête, (non pas comme ministre de la Justice, mais comme ami politique de ceux qui la lui montraient), il en a paru frappé et a regretté que tous ces détails n'eussent pas été mis dans la première requête à lui présentée.”

Eu égard à la position si éminente des honorables messieurs mentionnés dans cette lettre, et dont celle-ci parle d'une façon si peu en harmonie avec le respect dû à leurs personnes et au Parlement, il est impossible que l'explication donnée puisse être acceptée comme une justification.

J'aimerais à demander à l'honorable premier ministre ce qu'il se propose de faire. Je tiens pour admis que des mesures ont été prises pour qu'une affaire aussi importante soit portée dans les journaux de la Chambre, et que le gouvernement va prendre tous les moyens en son pouvoir pour obtenir l'original dont on dit que la lettre en question est une copie, dont on ne nie pas ni prétend nier qu'elle soit une copie.

La déclaration qui vient d'être lue à la Chambre contient assez d'aveux pour montrer qu'il y a toute raison de croire que la lettre dont il a été donné lecture est une copie *verbatim* et *littératim* de la lettre en question.

M. MACKENZIE—Je crois que l'honorable député (M. Tupper) se hâte trop de faire cette question. La lettre d'explication n'a été lue qu'à l'instant ; comme je l'ai déjà dit, je n'ai pu la voir avant.

M. TUPPER—Je n'étais pas en Chambre quand l'honorable premier ministre a fait cette déclaration. Si je l'avais entendue, j'aurais compris la convenance de lui donner le temps d'examiner le document dont lecture vient d'être donnée avant de faire ma question.

M. L'ORATEUR—Cette affaire doit-elle être portée dans les journaux de la Chambre ?

M. MASSON—Je crois qu'elle devrait l'être. La lettre qui a provoqué la réponse et la réponse elle-même devraient également s'y trouver.

M. MACKENZIE — Sans doute que si une partie est insérée, l'autre doit l'être aussi ; mais je doute fort que l'insertion de cette affaire dans les journaux de la Chambre soit très convenable.

M. MASSON — L'honorable ministre peut avoir raison. Je n'aurais aucune objection à ce qu'elle ne le fût pas, si l'ex-ministre de la Justice (M. Blake) et l'honorable ministre de la Justice actuelle (M. Laflamme) ne s'y opposent point.

Quant à moi, je ne désire pas cette insertion. Seulement, je ferai observer que toute l'affaire n'est pas tant une accusation contre l'assistant-greffier qu'une accusation directe de ce même greffier contre l'honorable représentant de Bruce-Sud spécialement. Il n'y a aucune équivoque dans la lettre en question ; M. Piché y dit que l'ex-ministre de la Justice a reçu une certaine requête, non en sa qualité officielle, mais comme ami politique. Si l'honorable monsieur (M. Blake) désire que l'affaire ne soit pas portée dans les journaux de la Chambre, j'y consens très volontiers.

M. L'ORATEUR — Nous ferions mieux de laisser la chose de côté pendant deux ou trois jours pour l'examiner.

PAIEMENTS POUR IMPRESSIONS EN 1873.

PROPOSITION DE RENVOI.

M. DYMOND — Je propose que la réponse à l'ordre de la Chambre pour copies des comptes, pièces justificatives et papiers ayant rapport aux paiements faits pour impressions, tels qu'insérés dans les Comptes Publics de 1873-74, et portés au compte des dépenses contingentes du département de la Justice, à *I. B. Taylor*, à la compagnie d'imprimerie du *Citizen* et à *J. G. Moylan*, soit renvoyée au comité permanent des comptes publics.

Cette réponse a été déposée sur le bureau hier soir, et je pense que les honorables députés admettront que, comme c'est une question de comptes, il vaut mieux qu'elle aille tout droit au comité.

M. HOLTON — Il est d'usage de renvoyer ces réponses au comité. Il n'y a pas eu d'avis préalable, et l'habitude n'est pas d'en donner, mais de

renvoyer ces réponses des ministères au comité.

M. KIRKPATRICK — Avis de motion aurait dû être donné. Si une proposition de ce genre avait été faite par la gauche, elle aurait été combattue.

PLUSIEURS VOIX — Non, non.

M. KIRKPATRICK — Personne ne sait mieux que l'honorable représentant de Châteauguay (M. Holton) que les règlements de la Chambre auraient dû être observés. Je ne connais pas cette réponse, mais je crois qu'on aurait dû s'en tenir aux règlements de la Chambre et donner avis.

M. HOLTON — Je ferai seulement remarquer que c'est l'habitude de cette Chambre de renvoyer à ce comité les documents produits en réponse à des adresses et qui ont rapport à des comptes, et de le faire en la manière proposée par l'honorable député de York-Nord (M. Dymond). C'est la pratique ordinaire, et il ne peut en résulter aucun mal, et personne ne peut se plaindre d'avoir été pris par surprise. La demande de ces documents a été faite pendant la dernière session, je crois.....

M. DYMOND — Au commencement de celle-ci.

M. HOLTON — Les documents ont été demandés, me dit-on, au commencement de cette session ; ils ont été déposés sur le bureau hier soir, et on propose maintenant de les renvoyer au comité chargé de ces questions. La même chose arrive tous les jours.

Sans doute, il est parfaitement dans l'ordre d'insister pour qu'avis soit donné ; mais qui peut insister *cui bono* dans le cas actuel ? Nous avons vu de longs débats s'élever sur des avis de motion, au grand détriment, je crois, des affaires de la Chambre.

Ces documents vont être remis au comité, lequel jugera s'ils contiennent quelque chose qui mérite d'être portée à la connaissance de la Chambre, et dans ce cas le rapport du comité le dira. Je crois que, dans l'intérêt des affaires publiques, nous devrions adopter ce parti.

J'admets volontiers que si l'honorable député de Frontenac insiste sur la rigueur de la loi, il peut dire que ces

documents ne peuvent être renvoyés au comité sans avis préalable ; et quand nous arriverons à cet avis dans l'ordre régulier, ce sera peut-être à la fin de la session.

M. PLUMB—Je ne vois pas pourquoi nous nous départirions du règlement de la Chambre dans cette occasion particulière. Je crois que, tant qu'il existera, ce règlement doit être observé, et il n'y a pas de plus ardent champion des règlements de la Chambre que l'honorable représentant de Châteauguay (M. Holton).

M. DYMOND—En présentant ma proposition, mon but n'a pas été de prendre la Chambre par surprise, mais d'adopter l'alternative qui m'a paru la plus juste à l'égard de ceux dont la conduite ou les actes auraient pu être mis en cause par les documents qui ont été produits.

Je suis sûr que l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick) s'est rendu aux raisons de l'honorable représentant de Châteauguay, et j'espère que l'honorable député de Niagara (M. Plumb) va en faire autant.

Je ne veux pas soulever de débats. Cette affaire est désormais du domaine public, puisque les documents ont été déposés sur le bureau de la Chambre ; mais, comme acte de simple justice, le plus tôt elle sera renvoyée au comité et le moins on en parlera auparavant, le mieux ce sera. Pour ces raisons seulement, je fais appel aux deux honorables députés.

M. PLUMB—Je ne retirerai pas mon objection. Si l'honorable monsieur veut provoquer un débat, il peut le faire.

M. BOWELL—Il faut qu'il y ait des raisons pour adopter ce moyen inusité. Un rapport est produit et déposé sur le bureau un jour, et on veut maintenant le renvoyer au comité des comptes publics.

M. HOLTON—Pas plus tard qu'hier soir, le président du comité des comptes publics a proposé le renvoi à ce comité d'un document manuscrit, tout comme celui-ci ; il avait également rapport aux comptes publics.

Probablement l'Opposition ne tient pas à ce que ces documents soient tirés au clair ; à la Chambre et au pays de juger si, en insistant d'une façon aussi

M. HOLTON

extraordinaire sur les règlements parlementaires, elle ne prouve pas qu'elle préférerait que le comité ne fût pas saisi de cette affaire.

M. BOWELL—L'honorable préopinant a employé le même argument hier soir pour obtenir ce qu'il voulait....

PLUSIEURS VOIX—A l'ordre !

M. BOWELL—Je ne connais rien de ce que contient ce document, et je ne connais pas davantage le but de l'honorable auteur de la proposition. Le cas cité par l'honorable préopinant n'est pas analogue à celui-ci.

M. L'ORATEUR—Une objection ayant été soulevée, je ne puis admettre la proposition.

M. DYMOND—Je vais faire inscrire un avis de motion sur l'ordre du jour.

PRÉSENTATION DE BILLS.

Les projets de loi suivants sont présentés et lus la première fois :

Bill (No. 25) pour prévenir les fraudes par la vente et l'emploi illégal des bouteilles servant dans la fabrication des eaux minérales et autres breuvages.—(M. Macdonald, Toronto-Centre.)

Bill (No. 26) concernant la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada.—(M. Mitchell.)

Bill (No. 27) concernant la Compagnie du chemin de fer du Nord du Canada.—(M. Cook.)

Bill (No. 28) pour faire revivre et amender l'acte qui incorpore la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Montréal et Champlain.—(M. Seriver.)

Bill (No. 29) pour autoriser la liquidation des affaires de la Compagnie d'Assurance Agricole du Canada.—(M. Kerr.)

COMPTE-RENDU DES DÉBATS.

REMARQUES.

M. POULIOT—Avant que la Chambre ne passe aux ordres du jour, je désire lui faire remarquer qu'il avait été entendu avec l'entrepreneur des *Débats* que les discours seraient publiés dans la langue dans laquelle ils auraient été prononcés, puis traduits, selon le cas, par les traducteurs officiels de la Chambre.

Or, j'ai parlé hier soir en français et je m'attendais à voir mon discours publié en cette langue, mais je l'ai reçu en anglais.

Cependant, je ne me plains pas de ce compte-rendu. Il témoigne d'une grande habileté chez celui qui l'a fait ; il con-

tient bien le sens de ce que j'ai dit, mais non l'esprit. L'esprit d'un discours y perd nécessairement en passant par la traduction, spécialement par deux traductions, et je crois que les députés français ont droit à ce que leurs discours soient sténographiés dans leur langue. Je sais qu'il y a des sténographes français parfaitement capables de faire cette besogne; j'espère que le comité s'occupera de cette lacune et verra à ce qu'elle soit comblée.

M. ROSS (Middlesex-Ouest)—L'honorable député a le privilège de reviser son discours en manuscrit et de réparer les omissions s'il y en a; il peut en rétablir l'esprit s'il le veut.

M. HOLTON.—L'honorable député de Middlesex-Ouest n'a pas saisi le point précis de la réclamation de mon honorable ami. Celui-ci a rappelé qu'il avait été entendu que les discours seraient sténographiés dans la langue dans laquelle ils auraient été prononcés; son discours a été prononcé en français et sténographié en anglais, et on lui en a donné une version anglaise pour le reviser. Voilà le motif de sa plainte, et je la trouve très raisonnable.

La question en litige est celle-ci: il devrait y avoir des sténographes français pour sténographier les discours français, et ces derniers devraient être traduits en anglais par des traducteurs compétents. Telle était la convention, et l'honorable monsieur se plaint de ce qu'elle ait été violée.

M. POULIOT—La prochaine fois que l'honorable député de Middlesex-Ouest prendra la parole, je ferai sténographier son discours en français et je lui donnerai à reviser un manuscrit en cette langue.

M. MASSON—Il est très malheureux que les discours soient sténographiés dans une langue différente de celle dans laquelle ils ont été prononcés; mais cet état de choses n'est pas nouveau, il existe depuis plusieurs sessions. J'ai parlé en français au commencement de la session, et l'on m'a donné à reviser une copie anglaise de mon discours. Il est difficile, je regrette de le dire, de trouver un sténographe français dans le moment.

M. POULIOT—Je pourrais en avoir un dès demain.

M. MASSON—Jusqu'ici les discours ont toujours été sténographiés en anglais, mais j'espère que ce système sera modifié pour l'avenir, si possible. J'en ai souvent éprouvé les inconvénients moi-même. Je ne sais pas si, d'après les arrangements faits avec l'entrepreneur des *Débats*, il devait y avoir un sténographe français. Ce monsieur est très capable, et ses rapports donnent satisfaction.

M. LANGEVIN—Le rapport adopté par la Chambre l'autre jour stipulait que les discours devaient être sténographiés dans la langue dans laquelle ils auraient été prononcés. Mon honorable ami le député de Terrebonne parle probablement pour Montréal, mais nous avons à Québec deux ou trois sténographes compétents qui sténographient les discours français tels qu'ils sont prononcés.

Les conditions de l'arrangement devraient être remplies. L'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) a droit de se plaindre de n'avoir pas reçu un compte-rendu français de son discours.

Si le prix du contrat n'est pas suffisant pour permettre à l'entrepreneur de s'assurer les services de sténographes français, ce prix devrait être augmenté, afin que les députés français aient le même avantage que leurs collègues anglais. Je demande au comité des *Débats* de s'occuper de cette question à sa prochaine assemblée.

M. MITCHELL—J'ajouterai quelques mots à l'appui des remarques de mon honorable ami le député de Témiscouata; j'ai écouté avec intérêt son discours d'hier soir, et je suis certain que ses électeurs, ceux surtout, qui parlent français, voudront le lire. L'honorable monsieur a exposé un grand nombre de griefs au sujet de l'administration du chemin de fer Intercolonial. Si le prix du contrat ne suffit pas pour avoir des sténographes français, qu'on l'augmente.

M. DESJARDINS—En 1875, une motion fut adoptée stipulant que les discours seraient publiés en anglais et en français dans le même volume des *Débats*; comme résultat le volume ne fut pas complet: les discours français

furent perdus pour la généralité des lecteurs anglais, et les discours anglais pour les lecteurs français. L'année dernière, la Chambre décida d'avoir deux volumes complets: l'un anglais, l'autre français.

Lorsqu'il y a deux ans il fut décidé de faire sténographier les discours dans les deux langues, une grave difficulté se présenta. Il n'y avait qu'un seul sténographe français compétent dans tout le Canada. Depuis lors, cependant, il s'en est formé un certain nombre d'autres que nous pourrions utiliser. Aujourd'hui nous avons dans le personnel des sténographes un monsieur de très hautes aptitudes qui sténographie en anglais les discours français qu'il traduit pendant qu'ils sont prononcés.

Jusqu'à présent le comité n'a reçu aucune plainte que le rapport français n'a pas été fait d'une manière satisfaisante. Je comprendrais aisément que le mode d'après lequel les discours français parviennent au public ne donnerait pas satisfaction. Ils sont traduits en anglais à mesure qu'ils sont présentés, puis traduits de nouveau en français,—en sorte que dans cette dernière toilette ils peuvent n'avoir pas gardé leur caractère original, et leurs auteurs eux-mêmes peuvent difficilement en reconnaître l'esprit.

Le comité va s'occuper sérieusement des observations de l'honorable député de Témiscouata, et prendre des mesures pour faire disparaître les causes de sa plainte.

ANNONCES OFFICIELLES DANS LES JOURNAUX.

REMARQUES.

M. BOWELL — Je demande la parole pour signaler à la Chambre l'état incomplet d'un document déposé sur le bureau.

Au commencement de la dernière session, je demandais la production d'un relevé détaillé des frais encourus pendant les années 1874, 1875 et 1876 par la publication, dans les journaux, d'annonces officielles au sujet des travaux publics de la Confédération,—relevé qui devait indiquer la somme payée à chaque journal et l'objet de ce paiement, ainsi que le montant des abonnements aux journaux soit pour le ser-

vice départemental soit pour circulation en Europe.

La réponse à cette adresse ne fut déposée sur le bureau que le dernier jour de la session, et le comité n'en a ordonné l'impression que dans les journaux de la Chambre, non pour distribution.

Mon but principal, en faisant cette demande, était de compléter les relevés demandés en 1874 par l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Ross) et qui avaient été imprimés non-seulement dans les journaux de la Chambre, mais aussi pour la circulation.

Toutefois, j'ai constaté que ces relevés ne concernaient que les paiements faits à différents journaux du Canada pour annonces, et encore étaient-ils partiels; ils ne contenaient rien au sujet des abonnements, et ils ne disaient pas si ces journaux étaient destinés à la circulation en ce pays ou en Europe. Il y avait cependant un rapport sur ce sujet. Le greffier du comité des impressions avait écrit au département quand il pourrait obtenir un relevé complet. Il a reçu de M. Ocurney la réponse que l'achèvement du rapport prendrait beaucoup de temps et lui recommandait de faire imprimer le rapport tel qu'il était, ce qui fut fait. M. Ord ajoutait sur le revers d'une feuille: "J'ai commencé le rapport, mais je l'ai laissé de côté pour la vacance de l'été." J'ignore si le greffier a complété ou non le rapport pendant la vacance.

En consultant la réponse déposée sur le bureau de la Chambre, j'ai constaté que la dernière partie contenait un mémoire comportant que "les comptes d'annonces des ministres des Travaux Publics, de la Milice et des Postes sont soldés par mandats sur les départements et inscrits directement aux chapitres des différents services auxquels ils appartiennent. (Voir les Comptes Publics des années en question)."

J'ai regardé aux Comptes Publics, et j'en suis venu à la conclusion que cette réponse et les Comptes Publics eux-mêmes ne prouvaient pas grand'chose. J'ai constaté, par les Comptes Publics de ces quatre années, que tous les items dont j'ai demandé le détail et qui avaient été donnés sur la première motion du même genre en 1874, étaient mis au compte de "diverses provinces."

En poussant mon examen plus loin, à partir de la page 53, dans les différents ministères, j'ai trouvé \$445, \$348, \$314, \$425, \$931, \$68, \$4,905, \$1,895, \$1,258, jusqu'à \$1,537, \$1,175 et même \$4 et \$5 mises au crédit de "diverses personnes."

Ceux qui parcourent les Comptes Publics doivent se dire que les mots "diverses personnes" sont là pour éviter de donner des détails comme ceux que je demande dans ma motion.

Je ne prétends pas dire que ce document soit d'une importance si vitale qu'il aurait dû avoir la préférence sur les autres; mais ce n'est pas la première fois que des documents demandés par des membres de l'Opposition arrivent à la Chambre aussi incomplets. Deux ou trois fois, l'année dernière, j'ai dû m'en plaindre.

J'ai pris le parti de soulever cette question afin qu'il soit bien entendu que, lorsque la Chambre consent à une proposition, les renseignements qui sont demandés doivent être déposés sur son bureau.

M. MACKENZIE—Je regrette beaucoup que le document en question ne soit pas tel que l'honorable monsieur le désirait.

La coutume est de renvoyer ces propositions aux sous-chefs des ministères pour qu'ils fournissent les renseignements demandés. Quand le temps me le permet, je veille quelquefois moi-même à ces réponses; mais je tiens pour acquis que les sous-chefs voient à ce que les documents demandés soient complets.

M. BOWELL—C'est précisément ce que je voulais établir. Les sous-chefs et les commis semblent traiter ces adresses comme il leur plaît.

Je me rappelle que, l'année dernière, j'avais demandé des documents relatifs à la distribution des vieux rails et de la correspondance échangée à ce sujet, et j'ai simplement reçu du contrôleur, M. Brydges, la réponse qu'il n'existait aucune correspondance; mais ayant saisi la Chambre de la chose, j'ai obtenu la production d'une correspondance volumineuse.

M. MITCHELL—Mon honorable ami n'est pas du tout raisonnable d'attendre des détails après la décision de la Chambre. Hier on a produit dans

un état très imparfait des documents qui m'intéressent beaucoup: ils ne contenaient aucun témoignage et une moitié seulement de la correspondance.

M. STEPHENSON—Le 24 mars 1877, ordre était donné de produire des documents indiquant par qui les vivres étaient fournies à la police à cheval du Nord-Ouest, le prix payé, l'endroit où elles étaient transportées et le prix du transport, ainsi que la correspondance indiquant si des soumissions avaient été demandées pour la fourniture de ces vivres, etc. A l'heure qu'il est ces renseignements n'ont pas encore été donnés, et il ne paraît point que nous devions jamais les recevoir. J'aimerais à savoir de l'honorable ministre ce qu'il en pense.

M. MACKENZIE—J'ai pris note des remarques de l'honorable monsieur, et je pourrai lui répondre demain.

SUBSIDES — LE BUDGET.

REPRISE DU DÉBAT.

M. MCCARTHY—M. l'Orateur, en reprenant le débat soulevé par la proposition de l'honorable ministre des Finances "que la Chambre se forme en comité des subsides," je n'espère pas ajouter rien de nouveau à la question qui a été si habilement traitée par l'honorable ministre et par mon honorable ami le représentant de Cumberland; mais ce débat est excessivement important, et les sujets qui en font l'objet, du moins quelques-uns d'entre eux, serviront à décider, aux prochaines élections générales, si le parti libéral doit rester au pouvoir.

La première question qui se présente est celle de l'état des dépenses de l'ancienne administration mises en ligne de comparaison avec celles du gouvernement actuel.

Cette question est certainement de la plus haute importance, surtout au point de vue des honorables membres de la droite, parce que, pendant les longues années qu'ils ont passées dans l'Opposition, un des principaux articles de leur programme portait que l'ancienne administration était non-seulement extravagante, mais encore corrompue, surtout à cause de la manière dont elle avait administré cette partie

des dépenses publiques qui tombait plus immédiatement sous son contrôle

Toujours, depuis le commencement de la Confédération jusqu'à la grande convention réformiste qui eut lieu à Toronto, à laquelle assistaient le premier ministre et d'autres membres influents du parti libéral, celui-ci n'a cessé de dire la même chose. La convention dont je viens de parler adopta unanimement une résolution qui fut toujours mise en pratique à partir de ce moment jusqu'à celui où ces messieurs atteignirent l'objet de leur ambition, le pouvoir. Voici cette résolution :

“ Et cette convention considère que le premier devoir des membres réformistes de la législature est de s'appliquer au changement complet du système départemental, à la réduction de la prodigieuse dépense annuelle, à la pratique d'une rigoureuse économie dans toutes les divisions du service public, à la liquidation graduelle de la dette publique, et à la diminution des droits de douane aussi tôt que compatible avec les obligations contractées.”

Voilà la résolution adoptée par le grand parti dont l'honorable premier ministre est aujourd'hui le chef, mais qui était alors conduit par l'honorable M. George Brown.

Je ne pense pas exagérer en disant que, de tous les hustings, de toutes les tribunes publiques et souvent de leur siège en Parlement, les membres du parti libéral ont répété la substance de ces résolutions ; ils ont crié à la réforme et ont accusé le gouvernement des plus grandes extravagances.

Il est vrai que l'honorable ministre des Finances, en comparant la dépense de 1873-74 avec celle de l'année dernière, a pu se vanter,—ce qu'il n'a pas osé faire auparavant,—d'avoir opéré dans ce qu'il appelle la “dépense ordinaire” une réduction approchant un million et un quart de piastres. Or, comme le parti ministériel cherche à faire de ceci la grande question sur laquelle le corps électoral devra décider en faveur de l'un ou de l'autre des deux partis, il est bon de faire l'analyse de cette dépense ordinaire afin de savoir si l'économie dont se vante le gouvernement est telle, en réalité, qu'elle doive lui mériter la confiance publique.

J'ai pris sur moi d'analyser cette dépense ordinaire, et je ne pense pas

M. McCARTHY

qu'on trouve injuste le système dont je me suis servi pour arriver là. Je vais mettre la dépense de 1873-74 en parallèle avec celle de 1876-77, et j'ose dire que cette comparaison va soulever la question de l'économie et dévoiler au peuple plusieurs extravagances commises par le gouvernement.

Je vais d'abord retrancher du compte la dépense sur plusieurs items, tels que le service de la milice et les travaux publics imputables sur le revenu, et je leur ajouterai d'autres items qui, suivant moi, doivent être mis séparément, attendu qu'il n'y a pas eu dans l'année 1876-77 des dépenses correspondant à celles de 1873-74.

On ne doit pas perdre de vue que ceci est un état comparatif de la dépense. Et à ce propos, il ne s'agit pas de savoir si la dépense de l'année dernière a été impropre ni si celle de 1873-74 a eu sa raison d'être ou non. Mais ce que l'honorable ministre des Finances a voulu établir, c'est qu'il a diminué cette dépense extraordinaire, tandis que ses prédécesseurs l'avaient laissée augmenter considérablement.

Les items dont je veux m'occuper sont ceux-ci : d'abord celui du recensement, qui accuse une différence de \$31,923.59 dans la dépense. Cet item est petit, c'est vrai, mais il sert bien à la comparaison. La dépense occasionnée par le recensement a été plus forte en 1871, 1872 et 1873 qu'en 1873-74, elle a constamment diminué, et avant longtemps, jusqu'au prochain recensement, elle aura totalement disparu des comptes publics.

Prenant ensuite les items de la milice et de la défense, des travaux publics et de l'organisation des territoires du Nord-Ouest, des explorations de la frontière entre ce pays et les États-Unis et entre le Bas-Canada et l'Ontario, ainsi que les items des munitions militaires, des remises de droits de douane dont on a beaucoup parlé, c'est-à-dire les \$69,000 payées au chemin de fer Grand Occidental,—on verra que, pendant qu'en 1873-74 la dépense pour ces différents items était de \$3,151,070.67, elle n'a été l'année dernière que de \$1,820,821.89. Voici ces items mis en regard :

	1873-74.	1876-77.
Total sous le chef de “Dépense ordinaire”.....	\$8,324,076 17	6,835,078 18

soit, en faveur de 1876-77, une différence apparente de \$1,488,997.99; mais en déduisant des deux années les items compris sous les titres suivants :

	1873-74.	1876-77.	Différence.
Recensement	\$39470 34	7516 75	31923 59
Milice et Déf.	977376 27	550451 87	426924 40
Trav. Publics	1826001 03	1262823 27	563178 76
Organisation du Nord-Ouest.....	12262 60	12262 60
Tracé de la frontière entre le Can. et les E.-U.	79293 60	79263 60
Tracé de la frontière, Ontario.....	2430 00	2430 00
Munitions militaires.....	144906 00	144906 00
Remise, droits de douanes.....	69330 02	69330 02
Total.....	3151070 67	1820821 89	1330248 78

Nous voyons que, sur ces items, il a été dépensé en 1873-74 \$1,330,248.78 de plus qu'en 1876-77.

En ce qui concerne le recensement, vu la diminution graduelle de cet item, je crois évident qu'il n'y a pas lieu pour l'honorable ministre des Finances de se vanter d'avoir opéré une économie.

Relativement à l'item de la milice et de la défense, il est bien vrai qu'il l'a diminué de plus de quatre cent mille piastres, le chiffre exact est de \$425,924.40. Il est probable que ce retranchement a été nécessité par l'état des finances du pays, et je ne le reproche pas à l'administration; mais je ne puis m'empêcher de reconnaître le fait qu'en 1873-74 la milice était sur un bon pied, tandis que le gouvernement actuel la fait mourir de faim.

Ensuite, sur l'item des travaux publics imputables sur le revenu, je trouve qu'il y a dans la dépense, entre les deux années, une différence d'au moins \$563,178.76; mais est-ce bien une économie d'imputer certaines sommes sur le capital au lieu du revenu? Cette somme que l'ancien gouvernement avait comprise dans la dépense ordinaire, imputable sur le revenu, aurait été payée par l'administration actuelle à même le capital, en sorte que notre dette aurait été augmentée, et il est indifférent pour le contribuable que cette somme soit payée à même le revenu ou le capital.

La dépense, on peut le dire, a été raisonnable; mais, d'un côté, sur le re-

venu du pays, il a été dépensé pour travaux publics \$563,000 de plus en 1873-74 qu'en 1876-77.

Maintenant, l'honorable monsieur qui préside au ministère des Finances nous a beaucoup parlé des sommes que l'administration a déboursées l'année dernière pour les territoires du Nord-Ouest. Sur ce chef encore, je suis prêt à faire la comparaison.

Je crois que ces items devraient être, pour bien faire, effacés des deux pages du compte; dans un tableau comparatif, il n'est que juste de les en éliminer. Ils n'ont été que de \$764,865.93 l'année dernière, contre \$838,000.65 en 1873-74. En d'autres mots, les frais d'administration du Nord-Ouest,—y compris les octrois aux Sauvages, les terres fédérales, les troupes fédérales de Manitoba et la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest—ont été plus considérables en 1873-74 qu'en 1876-77, ainsi qu'en fait foi le tableau suivant :

	1873-74.	1876-77.
Octrois aux Sauvages	\$146,068 31	301,596 00
Terres fédérales.....	283,163 78	90,521 71
Troupes fédérales, } Manitoba. }	209,169 42	29,969 17
Gendarmerie à cheval, T.N.O. } ...	199,599 14	352,749 05
Total.....	838,000 65	766,865 93

Soit en 1873-74 un excédant de..... \$71,134 72

La balance est composée d'items qui appartiennent aux deux périodes et qui peuvent être mis avec raison en parallèle, ce que je vais faire.

Prenant, pour la balance de ces items, ces deux différentes colonnes de chiffres, et les comparant, nous avons le résultat suivant: en 1873-74 il a été dépensé \$4,335,005.35 sur ces items; en 1876-77 la même dépense a été de \$4,249,390.35,—soit, en faveur de la présente administration, une apparente différence de \$85,615. En toute justice nous devons lui tenir compte de cette réduction, à moins qu'on ne démontre qu'il a été créé, pendant cette période, des items 'exceptionnels' qui ne permettent pas beaucoup aux honorables administrateurs du Trésor de se vanter d'avoir diminué la dépense et pratiqué l'économie, sinon la parcimonie.

En examinant de près le tableau qui accuse cette apparente réduction de \$85,000, que voyons-nous? Nous voyons

que dans l'année 1873-74, le seul item de la législation approchait \$200,000, en raison des deux sessions qui eurent lieu en 1873 : le chiffre exact est de \$194,281.38 ; les items des pensions et du fonds de retraite accusent une augmentation de \$5,250.25, et un surplus de dépenses de \$11,962.84 sur l'estimation de M. Tilley.

Ainsi, en prenant ces chiffres, qui s'élèvent à \$211,494.47 contre \$85,000, nous avons ce résultat : tandis que le gouvernement actuel a dépensé pour ces items \$85,615.49 de moins que son prédécesseur, si nous y ajoutons les frais encourus par la seconde session et ce qui a été de trop pour pensions, fonds de retraite, etc., nous avons un déficit de \$125,878.98.

Je pense avoir exposé franchement la question qui se résume à ceci : laissant de côté la dépense du Nord-Ouest, qui a été considérable en 1873-74, et considérable l'année dernière, bien que moindre que dans l'autre ; laissant aussi de côté les items de la milice et de la défense, des travaux publics, des territoires du Nord-Ouest, du tracé de la frontière des Etats-Unis, de la frontière d'Ontario, celui des munitions militaires, qui s'est élevé à près de \$150,000, celui de la remise de droits de douane, qui n'a pas eu son correspondant l'année dernière ; — en laissant, dis-je, tous ces items de côté, on peut facilement en déduire le résultat de la manière dont je l'ai fait : c'est-à-dire que si la dépense sur ces items a été plus grande en 1873-74 pour le Nord-Ouest, les travaux publics et la milice, il n'y a pas raison de s'en plaindre ; que, d'un côté, ces dépenses ont été portées au compte du revenu et non à celui du capital ; tandis que, de l'autre côté, l'item des travaux publics a été imputé au compte du revenu et non à celui du capital ; c'est-à-dire que les déboursés ont été moindres d'autant. Le résultat peut donc se résumer brièvement comme suit :

1873-74 1876-77.

Dépenses ordinaires, (laissant de côté les items octrois aux Sauvages, terres fédérales, Manitoaba, gendarmerie à cheval, T. N. O.,

M. McCARTHY

et les items recensement, milice et défense, travaux publics, organisation du T. N. O., tracé de la frontière, E.-U., tracé de la frontière, Ont., munitions militaires et remises de droits de douane)

\$4,335,005 85 \$4,249,390 35 <hr/> Ou une économie apparente, en 1876-77 de..... Mais contre cette économie apparente il faut porter les frais d'une session extraordinaire..... Pensions et fonds de retraite.....	85,615 49 194,281 38 17,213 09 <hr/> \$211,494 47 \$85,615 49
--	---

Ce qui montre que la dépense de 1876-77 a été plus considérable de... 125,878 98
 Par les items sous le chef de dépenses du Nord-Ouest 838,000 66 754,865 93
 Recensement, etc., 3,151,070 67 1,820,821 89

Par conséquent, en comparant ces deux années, nous arrivons à ce résultat : que l'année dernière, l'année pendant laquelle il a réduit la dépense de \$8,569,774.11 à \$6,835,078.18 comparée à l'année précédente et pour laquelle il est également responsable, il n'a pas réussi à faire tomber la dépense au chiffre où elle était en 1873-74, lors de son avènement.

Dans cet exposé, je n'ai pas cherché à nier la responsabilité de l'ancienne administration au sujet de la dépense de 1873-74 ; je n'ai pas cherché à faire des arguties sur ce point, parce qu'il est presque impossible de dire si c'est elle ou l'administration actuelle qui en est responsable. Cependant, nous savons une chose : c'est que l'ancien gouvernement avait présenté son budget à la Chambre, et il n'est probablement pas injuste de faire remonter sa responsabilité à ce fait, bien que, si nous voulions entrer dans une analyse minutieuse, nous verrions que ce budget a été dépassé dans quelques cas, comme la chose arrive toujours dans quelques divisions du service.

Ainsi, tout en reconnaissant la responsabilité de l'ancienne administration pour 1873-74, j'ai pu démontrer que la dépense de l'année dernière, — l'excuse d'économie que donne le gouver-

nement actuel pour témoigner son repentir,—honnêtement analysée, jugée et mise en parallèle avec celle de 1873-74, donne non pas une diminution, mais une légère augmentation sur cette dernière.

Quant à l'item de la milice et de la défense, nous avons un grief à faire valoir avant de le laisser passer.

Tout en négligeant le service militaire, tout en négligeant de former un corps d'hommes bien discipliné sur lequel nous pourrions compter en cas d'éventualités, le gouvernement, mettant de côté ses principes d'économie, a augmenté de la manière la plus extraordinaire la dépense de l'une des divisions du service, le collège militaire de Kingston.

Ce collège, dont tout le mérite revient à mes honorables amis de la droite, qui a été condamné par tous les officiers pratiques que nous ayons dans le pays et dont l'établissement est injustifiable dans l'état de gêne où nous nous trouvons, a coûté jusqu'ici \$89,389.05 par sa construction, et depuis deux crédits formant ensemble une somme collective de \$70,000 ont été demandés à la Chambre pour le même objet, ce qui porte à \$159,389 les frais de construction du collège.

Je crois que l'un de ces items avait été jugé très essentiel pour la dernière élection de Kingston, et il n'y a pas de doute que le crédit de \$30,000 demandé cette année est inséré au budget en vue de la prochaine élection.

Que cela soit ou ne soit pas, la construction du collège militaire a coûté \$159,000; et son administration, y compris la dépense réelle et le montant de l'estimation, forme une somme de \$127,466 de plus,—et cela pour faire l'éducation de trente-huit cadets, pour faire de trente-huit jeunes gens des cadets aussi capables que ceux de West-point, je présume. Le gouvernement n'a pas d'argent à dépenser pour instruire les officiers de compagnies et pour faire faire l'exercice aux soldats, mais il consacre \$300,000 pour apprendre à trente-huit cadets comment diriger de grands corps d'armée dans le cas où nos frontières seraient envahies par ceux des États-Unis. Nous aurons des officiers assez habiles pour passer majors-généraux, mais il nous man-

quera des officiers de compagnies et des soldats.

Je demanderai à la Chambre si, en raison de l'économie qui a été pratiquée, en raison de la merveilleuse prescience que l'honorable ministre des Finances a toujours eue de la réaction qui s'est opérée dans le pays, en raison de la baisse que subit le revenu, cette dépense pour le collège militaire est bien justifiable et ne devrait pas être discontinuée, surtout si l'on considère les autres circonstances dont j'ai parlé.

Mais si le gouvernement mérite des éloges pour avoir diminué la dépense de l'année dernière, que peut-on dire pour le justifier de la dépense de 1875-76 ?

Il est inutile de répéter à la Chambre que les messieurs qui sont arrivés au pouvoir dans l'automne de 1873 n'ont pu, avant l'année fiscale 1875-7, pratiquer cette économie dont ils avaient tant parlé lorsqu'ils étaient dans l'Opposition. Et cependant, l'item de la dépense ordinaire a été, cette année-là, de \$1,488,997.99 plus considérable que celui du dernier exercice 1876-77, et de \$235,697.94 plus élevé que celui même de l'exercice 1873-74; c'est à-dire que la dépense de 1875-76 a été de \$8,569,774.11 qui, comparée à celle de \$8,324,076.17 en 1873-74, donne une différence de \$245,000.

Les députés de la droite n'entendent la pratique de l'économie que pour obtenir le vote électoral: je ne veux pas de cette économie. L'économie qu'ils prêchaient dans l'Opposition n'était qu'une tactique. Je répéterai les mots mêmes de la résolution adoptée par la convention réformiste dont je parlais en commençant: "Ils doivent s'appliquer au changement complet du système départemental, à la réduction de la prodigieuse dépense annuelle, à la pratique d'une rigoureuse économie dans toutes les divisions du service public."

Et cependant, ils ont été au pouvoir durant huit mois de 1873-74, et durant toute l'année fiscale 1874-75, et dans le cours de ces deux années la dépense a augmenté; elle a atteint son maximum en 1875-76, alors qu'elle fut de \$235,000 plus élevée qu'en 1873-74, et d'un million et demi de plus que l'année dernière.

Si l'approche des élections a un

effet si salulaire sur l'administration de nos finances, ainsi que le démontre la comparaison entre la dépense de cette année et celle de la dernière, le peuple aurait raison de demander un Parlement triennal.

Prenant maintenant l'année 1875-76, je pense que nous avons le droit de déduire de la dépense de 1873-74 les items du recensement, de l'organisation des Territoires du Nord-Ouest, du tracé des frontières d'Ontario, des munitions militaires, des remises de droits de douane, de la session supplémentaire; et ajoutant à la dépense de 1875-76, ce que nous avons le droit de faire, la somme de \$83,000 donnée au fonds de secours de Manitoba, le résultat de la dépense de 1875-76, telle que comparée à celle de 1873-74, c'est que les honorables messieurs qui se targuent d'économie se sont livrés à une extravagance de \$604,781.14.

Jusqu'ici je n'ai parlé que de ce qu'on appelle la "dépense ordinaire," je vais maintenant aborder les "frais de perception du revenu" pour lesquels il n'y a pas de doute que le gouvernement actuel a payé beaucoup plus que son prédécesseur.

Dans un exposé comparatif il ne serait pas juste de mettre en parallèle l'item des frais pour la dette publique, item qui ne peut être contrôlé, que le gouvernement ne peut contrôler, je ne le prétends pas non plus, et qui se serait probablement élevé au même chiffre ou à peu près, si les honorables membres de l'ancienne administration étaient restés au pouvoir.

Mais examinons les frais de perception du revenu, qui sont des items que l'administration peut contrôler.

Je constate que ces frais ont augmenté de \$4,736,412.28 à \$5,196,896, soit un surplus de \$458,454.36. Ces frais sont, je le prétends, entièrement sous le contrôle de l'administration, et il y a là une augmentation de près d'un million de piastres.

L'item des travaux publics ne saurait expliquer cette augmentation.

D'honorables membres de la droite ont dit que les frais des travaux publics, de l'Intercolonial, du chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard, etc., avaient été nécessairement plus consi-

dérables sous l'administration actuelle que sous la précédente.

Cette justification n'en est pas une, parce que la somme dépensée en 1873-74 pour ces items imputables sur le revenu a été de \$37,847.32 plus élevée que l'année dernière.

J'ai donc le droit d'ajouter cette somme aux \$458,000 dont je parlais tout à l'heure, et je constate par là que l'extravagance dans cette division du service public s'est élevée à un demi-million de piastres, et cela au milieu d'une dépression générale.

L'honorable ministre des Finances a franchement avoué que la dépense de \$300,000 était attribuable au service des postes; il a admis que, vu les circonstances, elle n'avait pas été opportune.

Quand un homme confesse jugement, il n'y a pas un mot à ajouter; mais cet aveu ne sauvera par l'honorable monsieur.

Quant à la loi concernant les poids et mesures, l'honorable ministre des Finances en a rejeté toute la responsabilité sur l'honorable représentant de Cumberland qui, dit-il, a insisté pour qu'elle fût adoptée.

La Chambre se rappelle que l'honorable ministre de la Milice a travaillé activement l'année dernière à faire abroger cette loi, et il n'a pas dû accepter un portefeuille sans être certain que ses idées au sujet de l'acte des poids et mesures seraient adoptées.

Pas une seule piastre n'a été déboursée pour ce service en 1873-74. Je crois que l'honorable ministre des Finances a dit qu'une somme considérable avait été dépensée pour cet objet par l'ancienne administration; mais en consultant les Comptes Publics, je vois qu'il a fait erreur: pas un seul denier n'a été déboursé en 1873-74.

La loi était alors dans les statuts, mais très certainement elle n'a été mise à effet qu'après la promulgation d'un arrêté du Conseil au mois de décembre 1874, plus d'un an après que l'ancienne administration eût cessé d'exister. Pourquoi toujours rejeter la responsabilité de cette loi sur l'honorable député de Cumberland, lorsqu'il est établi que le gouvernement actuel, sachant que cet acte du Parlement pouvait être mis à effet par un arrêté du Conseil seulement et que le revenu

du pays était à la baisse, rendit cet arrêté du Conseil et s'obstina à imposer au peuple cette charge de \$100,000 par année! Il essaie maintenant de se soustraire à la réprobation en rejetant la responsabilité de cette loi sur l'honorable représentant de Cumberland!

En ce qui concerne l'excédant qui s'est produit dans les frais de perception du revenu et qui s'élève à près d'un million de piastres, j'affirme que le gouvernement ne peut en éviter la responsabilité. Comme exemple de cette augmentation de dépense, je citerai le port de Montréal.

En 1873-74, il a été perçu dans ce port des droits au montant de \$5,637,008.80, et les frais de perception se sont élevés à \$95,765.68. Cette dépense était extravagante, d'après l'honorable ministre des Finances, et il fallait la diminuer. Comment l'a-t-elle été?

L'année suivante, de \$95,000 elle montait à \$99,823.09, l'année d'après, à \$117,275.43 et l'année dernière à \$117,989.20. Dans le même temps les recettes diminueaient; l'année dernière les perceptions étaient de \$3,878,507.23. Pendant que le service diminuait dans ce port—et je présume qu'il en a été de même dans les autres,—les frais qu'il occasionne augmentaient en raison inverse.

On peut se rendre compte de cette dépense comme de celle qu'exige le Collège militaire. On a dit dans le temps qu'elle avait été faite dans le but de désaisir M. White et de favoriser l'élection d'un partisan du gouvernement à Montréal. Voilà comment s'explique la dépense annuelle de cette partie de l'exposé financier.

Je veux maintenant signaler à la Chambre un autre argument employé par l'honorable ministre des Finances et qui me paraît excessivement injuste, savoir: que l'ancienne administration est responsable de l'état dans lequel elle a laissé les affaires du pays, et que le ministère actuel ne pouvait, malgré tout le désir qu'il en avait, diminuer la dépense en raison des nombreux travaux publics commencés par son prédécesseur.

Quelle a été la dépense publique contre laquelle ces honorables messieurs ont crié si fort? En consultant les documents, je vois que leur grief se rapportait à la dépense occasionnée par

le chemin de fer du Pacifique et par les canaux. Ils prétendaient qu'elle était injustifiable et qu'ils ne pouvaient la diminuer parce qu'ils étaient obligés de terminer ces travaux publics.

Je pourrais convaincre qui que ce soit que l'ancienne administration n'est pas plus responsable que les honorables membres de la droite d'avoir entrepris ces travaux publics. Je citerai cette autre résolution adoptée par la convention de Toronto en 1867: "Que, d'après l'opinion de cette convention, l'un des premiers et des plus importants devoirs du gouvernement et de la législature, sous la nouvelle constitution, serait d'améliorer la navigation intérieure de ce pays."

Donc, si l'on songe qu'au début même de la Confédération ces honorables messieurs proclamaient, comme article de leur programme, que l'une des plus importantes matières dont le gouvernement pouvait s'occuper sous le nouveau régime était l'amélioration de la navigation intérieure ainsi que l'agrandissement des canaux Welland et du St. Laurent, je ne trouve pas qu'ils soient conséquents à eux-mêmes en rejetant toute la responsabilité de ces entreprises sur l'ancienne administration.

Ils sont injustes en accusant leurs prédécesseurs de l'absence d'économie qu'ils ne pratiquent pas eux-mêmes, puisque l'agitation qu'ils ont soulevée dans le pays avait pour but la nécessité d'exécuter sans retard ces travaux publics que, pour ma part, je n'ai pas trouvés prématurés.

Et, s'il est une dépense sur laquelle ils ont insisté, c'est bien celle que devait nécessiter le chemin de fer du Pacifique. Je ne veux pas dire qu'ils aient prétendu que cette entreprise devait être exécutée en dix ans, ils s'en sont bien gardés; mais ils ont voulu qu'elle fut commencée de suite, et lorsque les travaux furent entrepris, ils cherchèrent à éviter la responsabilité de cette dépense.

Le *Globe* du 3 février 1871 publiait un vigoureux article dont voici des extraits:

* * * "Et un territoire exclusivement britannique est absolument nécessaire si la nouvelle Confédération doit avoir la chance d'accomplir sa destinée et de développer ses ressources. * * * Comment donc! non seulement la ligue pourrait, pour des raisons

strictement commerciales, passer exclusivement sur le territoire britannique, mais encore si l'Angleterre doit conserver son autorité sur ce continent, et si notre nouvelle Confédération doit avoir un résultat pratique après avoir été une théorie, cette ligne constituera un grand fait. * * * Le fait que le Pacifique du Nord est en voie de construction, loin d'engager à retarder l'exécution du chemin de fer canadien du Pacifique, démontre au contraire la nécessité de commencer celui-ci immédiatement. Au point de vue politique, c'est une nécessité manifeste et pressante, et, au point de vue commercial, c'est une entreprise de la plus haute importance pour le Canada. Par ce moyen seulement notre pays peut avoir la chance d'obtenir sa juste part dans le commerce lucratif. * * * Nos voisins connaissent la valeur de l'enjeu, et font des efforts gigantesques pour se l'accaparer. Nos gouvernements seraient traités au pays et à l'Angleterre s'ils laissaient perdre une seule saison pour assurer sur notre territoire un passage aux colons qui veulent aller à Manitoba et s'ils négligeaient de mettre tout en œuvre pour préparer la construction du chemin de fer canadien du Pacifique. C'est une question, non-seulement de commodité, mais d'existence nationale. Cette entreprise doit être exécutée à n'importe quel prix. * * * Sans ce chemin de fer, une grande Amérique Britannique du Nord ne sera qu'un rêve; avec lui, et en y mettant toute la prudence, toute la sagesse que l'on doit attendre chez des hommes d'Etat, elle sera une glorieuse et inévitable réalité."

Je le demande, le parti qui s'exprimait de la sorte, ses représentants en cette Chambre peuvent-ils oser dire que la responsabilité de la construction de ce chemin appartient à ceux qu'ils ont remplacés au pouvoir? ne vaudrait-il pas mieux pour eux de partager cette responsabilité avec leurs prédécesseurs et cesser d'incriminer ces derniers?

M. CARTWRIGHT—Voyez comment nous avons voté sur cette question.

M. McCARTHY—J'ai examiné les votes, et j'ai constaté que pas un seul des honorables membres de la droite n'aurait le droit de condamner la construction du chemin de fer du Pacifique. Leur seule opposition avait trait à l'exécution de l'entreprise en dix ans. A leur avènement au pouvoir, ils obtinrent le délai qu'ils demandaient, et dès lors ils laissèrent de côté la politique de l'ancienne administration pour mettre la leur à effet.

Voyons maintenant l'argument que l'administration actuelle ne devrait pas être tenue responsable de la dépense occasionnée par le chemin de fer du Pacifique. Je soutiens qu'elle

ne peut se soustraire à cette responsabilité, parce qu'elle a obtenu le délai qu'elle demandait, et que les déboursés ont été faits par elle et selon ses idées.

Une autre chose que l'honorable ministre des Finances a mise au crédit du gouvernement, c'est la réduction du taux de l'intérêt.

Il me semble vraiment puéride, pour ne pas dire le mot qui me vient à la bouche--méprisable--de la part d'un ministre de la Couronne de réclamer le mérite d'une diminution dans la moyenne de l'intérêt servi sur notre dette nationale. L'ancienne administration ne s'en est jamais vantée.

M. CARTWRIGHT—Parce qu'elle ne le pouvait.

M. McCARTHY—Si l'honorable ministre veut bien consulter les Comptes Publics, il verra que le taux de l'intérêt a été diminué de 5.21 à 4.33 sous le règne de ses prédécesseurs.

M. CARTWRIGHT—L'honorable préopinant commet une erreur sérieuse.

M. McCARTHY—La réduction opérée par l'honorable ministre des Finances est de 4.33 à 4.08, soit une différence de 25 centins. Voilà ce dont il se vante.

M. CARTWRIGHT—L'honorable monsieur fait erreur; il compare deux exposés différents.

M. McCARTHY—J'allais dire que ni l'un ni l'autre des deux partis n'a le droit de se vanter de cette réduction. La raison en est évidente.

Autrefois, il nous fallait emprunter de l'argent à des taux d'intérêt plus élevés qu'aujourd'hui; et l'honorable ministre a-t-il droit à ce qu'on lui tienne compte de ce fait, ou de cet autre fait que la Confédération a grandi et que, au lieu d'être l'ancienne province du Canada, elle est maintenant un grand pays possédant une population, des ressources et un revenu plus considérables?

Suppose-t-il qu'en allant en Angleterre en 1874 il emprunterait de l'argent à 6 p.c. comme la chose se faisait il y a vingt ans, et prétend-il avoir droit à des félicitations pour avoir emprunté à 4 ou 5 p.c.? Assurément, c'est un changement qui s'est opéré d'après le cours naturel des événements. La Confédération ayant pris les développements qu'elle a maintenant, ne pou-

vait payer le même taux d'intérêt que l'ancienne province du Canada d'il y a vingt ou trente ans ; par conséquent, lorsque les bons portant un intérêt élevé arrivèrent à échéance, il était naturel que l'emprunt fut contracté à un intérêt plus faible.

En jetant un coup d'œil sur les Comptes Publics, je viens de m'apercevoir que les chiffres que j'ai cités il y a un instant n'étaient pas tout-à-fait exacts : la réduction opérée par l'honorable ministre des Finances est de 5.23 à 4.74, ou égale à 49 centins.

Je dois assurer à la Chambre que mon intention n'a pas été de la tromper.

Toutefois, l'erreur que j'ai commise ne change rien à mon argument. J'ai dit que l'honorable ministre des Finances n'a pas raison de s'attribuer le mérite de cette réduction. Ce que nous prétendons et affirmons, c'est qu'une partie considérable de la dette publique arrivant à échéance et l'honorable ministre des Finances ayant une occasion de diminuer le taux de l'intérêt, il aurait été criminel s'il n'en avait pas profité.

Mais, en supposant que l'intérêt ait été véritablement diminué, est-ce une réduction nominale ou réelle ? Si je comprends bien, le taux de l'intérêt est calculé sur la dette brute du pays. Nous savons tous, et personne ne sait mieux que l'honorable ministre des Finances, que nous n'avons pas eu le pair—100 centimes dans la piastre — pour nos promesses de payer, mais qu'au contraire, sur les quarante millions de piastres qu'il a empruntés, nous avons eu à payer un escompte de bien près de quatre millions.

On dit maintenant que le taux de l'intérêt sur la dette brute était de 4 p.c.; mais il n'est pas difficile de constater que le taux de l'intérêt que nous avons servi était beaucoup plus élevé, quel que soit le nom que l'on donne à l'escompte. En sorte que la réduction est nominale, non réelle ; elle ne représente pas exactement ce que nous avons réellement payé pour l'argent que nous avons emprunté, mais simplement ce que nous avons à donner pour rembourser les prêteurs.

Dans tous les cas, je soutiens que l'honorable ministre des Finances ne se serait pas fait honneur en disant

qu'en 1874, 1875 et 1876 il a fait des emprunts à un taux d'intérêt moins élevé que ceux contractés par le Canada il y a vingt ans.

Mais, comment a-t-il emprunté l'argent ? N'a-t-il pas, en lançant son emprunt sur le marché, fait valoir tous les avantages qu'il offrait ? N'a-t-il pas insisté sur l'administration des affaires du pays, non par le gouvernement actuel, mais par son prédécesseur ? N'a-t-il pas désigné les travaux publics qui devaient aider au revenu, contribuer au développement du pays et être d'une utilité publique. C'est à l'aide de ces circonstances qu'il a mis son emprunt à flot; non en s'appuyant sur ce que son gouvernement avait fait, mais sur les actes de ses prédécesseurs. Par conséquent, où est son mérite ?

Je désire signaler une autre partie des remarques que l'honorable ministre a faites vendredi.

Il n'est pas juste de dire, soit en cette Chambre ou ailleurs, que—ce qui est un fait naturel,—la dépense publique a, de 1867 à 1873-74, augmenté de près de \$10,000,000. En faisant cet énoncé, l'honorable ministre des Finances aurait dû prouver que la dépense était imprudente et inutile, et qu'après son avènement au pouvoir l'administration avait réussi à la retrancher.

Il ne lui servait à rien de prétendre qu'une dépense additionnelle de dix millions était une faute, s'il ne pouvait démontrer qu'en arrivant au pouvoir l'administration avait profité de la première occasion pour la diminuer ; d'un autre côté, il a été clairement prouvé que, loin de là, elle l'avait augmentée.

Je vais maintenant faire voir à la Chambre quels sont les items de cette dépense, afin de démontrer que la responsabilité n'en remonte pas à l'ancienne administration.

Entre 1873-74 et 1877 la dette a augmenté ; et l'honorable ministre des Finances a déclaré qu'il n'avait pu la diminuer et qu'il n'en était pas responsable.

En toute justice, le même argument est applicable à l'ancienne administration. En faisant la comparaison entre 1873-74 et 1877, on verra que le déboursé annuel pour la dette et les subventions est monté de sept à dix millions, items que personne ne peut contrôler. Et l'augmentation, dans les

autres items de la dépense, est comme suit :

		Augmentation.
Dette de 1867-68 ...	\$7,969,990 74	
do 1873-74 ...	10,253,798 30	
		\$2,285,807 56
Administration de la Justice.....	291,242 73 459,037 49	167,794 76
Législation	595,810 48 784,048 15	188,237 67
Explorations géologiques	28,600 00 97,814 38	69,214 38
Émigration	60,396 23 318,572 87	258,176 64
Travaux Publics....	126,269 78 1,826,001 03	1,699,731 25
Navigation sur mer et à l'intérieur....	269,511 57 497,700 43	228,188 86
Service des phares et des côtes.....	171,982 78 537,037 63	362,074 85
Pêcheries.....	30,572 06 76,247 11	45,675 05
Octrois aux Sauvages.....	146,068 31	
Terres fédérales	263,163 78	
Troupes fédérales, Manitoba.....	209,169 42	
Gendarmerie à cheval, T. N. O.....	199,599 14	
Organisation, T. N. O	12,262 41	
Tracé de la frontière, E.-U	79,293 60	
Tracé de la frontière, Ont.....	2,430 00	
Munitions militaires.....	141,906 00	
Remise de droits de douane	69,338 02	1 146,222 68
Frais de perception du revenu.....	1,885,804 20 4,736,442 28	2,850,638 08
Faisant....	\$9,301,761 58	

L'administration de la justice, qui a depuis augmenté sous le régime actuel, accuse, de 1867-68 à 1873-74, une augmentation de \$167,000 ; la législation, \$188,000 ; les explorations géologiques, \$69,000 ; l'émigration, \$258,000 ; les travaux publics, \$1,699,000 ; le service par voie de mer et à l'intérieur, \$228,000 ; le service des phares et des côtes, \$362,000 ; les pêcheries, \$45,000 ; la dépense occasionnée par notre acquisition du Nord-Ouest et par plusieurs autres petits items, \$1,146,000 ;

M. McCARTHY

puis les frais de perception du revenu, \$2,850,000. Tels sont les items qui ont contribué à l'augmentation de la dépense pendant cette période.

Nous ne pouvons nier que la dépense ait augmenté sous l'ancienne administration ; mais il est également évident que cette augmentation naturelle n'exécuse et ne justifie en aucune manière les ministres actuels de l'avoir portée au maximum depuis qu'ils sont au pouvoir.

Pour en revenir à la question de l'intérêt, je constate que si ce que j'ai dit n'est pas exact, les Comptes Publics manquent pareillement d'exactitude sur ce point. Il y est dit, pages 12 et 13, que la moyenne de l'intérêt servi était de 5.21 en 1867 et de 4.28 en 1874.

M. CARTWRIGHT—Ce sont des comptes totalement différents. La réduction opérée affectait le taux de l'intérêt sur les sommes empruntées à l'étranger.

M. McCARTHY—Je parle de toute la dette, et non de ce que l'honorable monsieur a emprunté.

M. CARTWRIGHT—L'honorable préopinant a parlé de l'exposé que j'ai fait l'autre soir.

M. McCARTHY—Evidemment, j'ai mal compris les remarques de l'honorable ministre.

Toutefois, je ne pense pas que mon argument soit affaibli par le fait que, si nous prenons toute la dette en 1867, le taux de l'intérêt servi était de 5.21 et qu'en 1874 il n'était que de 4.28, soit 93 centins.

Je puis donc dire que, nonobstant l'habileté que l'honorable ministre des Finances prétend avoir déployée dans la négociation de ses emprunts sur les marchés de Londres, il n'a pas raison de se vanter.

Il est six heures, et l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

M. McCARTHY—Avant l'ajournement de six heures, je traitais la question de l'intérêt au sujet de laquelle, d'après ce qu'avait dit l'honorable ministre des

Finances, je croyais avoir commis une erreur ; mais ayant, depuis, regardé aux Comptes Publics où j'avais puisé mes chiffres, je me suis assuré que j'étais dans le vrai, et que le seul chiffre d'intérêt qui s'y trouve est celui qui a trait à toute la dette publique ; les états dont l'honorable ministre des Finances a parlé ont été ajoutés maintenant pour la première fois aux comptes publics de 1876-77, afin de lui permettre de démontrer que pour les emprunts qu'il a lancés sur le marché monétaire de Londres il a pu, jusqu'à un certain point, diminuer le taux de l'intérêt.

Je crois que les anciens états qui ont été mis également dans les comptes de cette année offrent un point de comparaison plus juste, et, en les examinant, je trouve que la moyenne de l'intérêt que la dette portait en 1867 était 5.21, et celle qu'elle portait sous l'ancienne administration, au moment de la retraite de celle-ci ou plutôt le 1er juillet 1874, époque où tous ces comptes et ces états comparatifs ont été faits, était de 4.28.

De sorte que la réduction opérée dans le taux de l'intérêt payable sur toute la dette publique, pendant la durée de l'ancienne administration, a été de 5.12 à 4.28, soit une différence de 93 centins, tandis que sous l'administration actuelle cette réduction a été de 4.28 à 4.08, c'est-à-dire de 20 centins. Donc, le seul mérite que l'honorable ministre (M. Cartwright) ait le droit de s'arroger, c'est d'avoir réduit jusqu'à l'énorme concurrence de vingt centins le taux de l'intérêt que nous servons sur nos obligations. Et si c'est là un sujet de glorification, je crois que les honorables députés de l'Opposition pourraient justement dire que la réduction de 93 centins qu'ils ont fait subir à l'intérêt pendant les sept années qu'ils sont restés au pouvoir doit leur mériter davantage l'admiration du pays.

Mais si l'honorable ministre des Finances est dans le vrai, je crois qu'il doit aussi réclamer le mérite d'avoir réduit le taux d'intérêt de l'actif ; car je vois que l'actif fédéral, qui portait un intérêt de 5.12 en 1874, ne porte plus aujourd'hui qu'un intérêt de 4.86. Je suppose que l'un revient à l'autre.

M. CARTWRIGHT—Pas toujours.

M. McCARTHY—Si l'honorable ministre mérite des félicitations pour avoir réduit l'intérêt de nos obligations, il doit aussi mettre de l'autre côté du compte la diminution qui s'est produite dans notre actif.

Je crois avoir démontré que ni l'un ni l'autre des deux partis, qu'aucun gouvernement et aucun ministre des Finances ne pouvait s'arroger le mérite de cette réduction ; car, en nous plaçant à ce point de vue, nous verrons que si l'argent avait été emprunté à 3 pour cent et que nous ayons payé un escompte de 30 pour cent, la moyenne de l'intérêt aurait été moindre, mais la dette publique plus considérable.

Toutefois, ce que nous avons à considérer, ce n'est pas la moyenne de l'intérêt ; mais, de fait, ce que nous servons réellement sur l'argent que nous avons reçu. Or, des emprunts de quarante-quatre millions contractés par l'honorable ministre des Finances, si nous déduisons l'escompte de près de quatre millions, nous verrons qu'au lieu de quarante-quatre millions, nous n'en avons reçu que quarante—j'emploie naturellement les chiffres ronds—et si nous déduisons ces quatre millions des recettes réelles, nous verrons qu'au lieu de payer 4 pour cent, nous payons 4.40, indépendamment des quatre millions de piastres que nous avons payés sous forme d'escompte ou de bonus.

Voilà pour cette question de l'intérêt au sujet de laquelle l'honorable ministre paraît croire qu'il a droit à un mérite ; ce mérite est si grand, qu'il a inséré dans les Comptes Publics un exposé comparatif de la dette du Canada payable à Londres le 1er juillet 1867 et le 1er juillet 1877 ; et je suppose que c'est parce que nous approchons des élections générales que nous sommes redevables à l'honorable ministre de la remarquable compilation qu'il a faite et qui dénote toute l'habileté dont il a fait preuve dans ses différents voyages à Londres.

Je pense en avoir fini avec les Comptes Publics. Je me suis efforcé de démontrer qu'en prenant l'année dernière, qui est indubitablement celle où l'administration actuelle a fait sa dernière dépense, elle ne soutient pas favorablement la comparaison avec 1873-74 ; qu'en traitant ces exposés comme états comparatifs, il y a une

différence en faveur de l'ancienne administration ; et, ce qui est peut-être plus important encore, j'ai prouvé qu'en comparant la dépense de cette dernière année avec celle de 1875-76, — c'est-à-dire en comparant ces honorables messieurs avec eux-mêmes et non avec leurs prédécesseurs, et en faisant contraster leurs dépenses d'une année avec celles d'une autre, — il y a contre eux une différence d'un million et trois quarts de piastres ou à peu près ; je crois avoir prouvé enfin qu'ils n'ont pas droit au mérite de l'économie qu'ils prétendent avoir.

Il est une autre qualité que je considère comme essentielle chez un ministre des Finances.

Mon honorable ami le député de Cumberland (M. Tupper) a fait remarquer, dans son magnifique discours de l'autre soir, que très souvent l'honorable ministre des Finances a annoncé des déficits là où nous avons eu des surplus, et que dans d'autres occasions il s'était également trompé lorsque, s'aventurant encore dans la voie des prophéties, il nous annonçait que les jours sombres étaient passés, que la dépression était finie, et que nous reprendrions bientôt notre équilibre. Je vais continuer cet argument et faire voir comment les résultats ont soutenu ces estimations.

En 1875, l'honorable ministre estimait que pendant l'exercice financier alors prochain les Douanes donneraient \$15,500,000 ; mais comme il était loin d'avoir raison ! Il s'est trompé de plus de deux millions et demi : il a commis une erreur de \$2,676,163 dans ses calculs !

Il calculait recevoir \$1,700,000 des travaux publics, mais il n'en a réellement reçu que \$1,479,000, c'est-à-dire qu'il s'est trompé dans ses calculs, cette fois, de \$220,000, ou de près d'un demi-million. D'un autre côté, il avait calculé que certaines autres sources de revenu lui produiraient environ un million de piastres ; mais il s'est encore tellement trompé que, même par le temps de gêne que nous traversons, ces autres sources de revenu ont rapporté \$1,391,000, en sorte que son estimation était trop faible de \$391,000 dans un cas, et trop forte d'environ trois millions sur deux autres items de revenu.

Cela nous prouve que l'honorable monsieur est éminemment propre à

M. McCARTHY

remplir la charge de ministre des Finances, et qu'il est réellement doué de cet esprit de prévision et de prescience dont il se targue si hautement dans toutes circonstances, tout en décrivant son prédécesseur (M. Tilley) parce qu'il n'avait pas, à son avis, été fort exact dans ses estimations !

J'en viens maintenant à l'année suivante.

L'honorable monsieur pouvait, quant à l'année précédente, trouver quelque excuse dans son inexpérience. Nous savons qu'il avait désiré être ministre des Finances il y a déjà plusieurs années, et qu'il s'était alors querellé avec son chef et avait déserté son parti.

M. CARTWRIGHT — L'honorable monsieur voudrait-il avoir la complaisance de nous dire sur quelle autorité il se fonde pour faire cette assertion, que j'ai déjà déclarée être fausse devant la Chambre ?

M. McCARTHY — Je ne sais ce que l'honorable monsieur entend par "fausse," mais je sais qu'il a déserté son parti. Je sais qu'il l'a déserté lorsque sir Francis Hincks a été fait ministre des Finances, et je sais aussi que l'honorable monsieur se prétendait alors indépendant ; je sais de plus qu'il s'est balancé sur cette perche jusqu'à ce qu'il soit tombé dans les bras des messieurs de la droite, qui ont été les premiers à lui offrir un portefeuille.

Lorsque l'honorable monsieur m'a interrompu, j'étais sur le point de citer un nouvel exemple de la prescience qui le rend si propre à remplir la charge qu'il occupe.

L'année suivante, il estima que les revenus des douanes seraient de \$13,500,000, mais, malheureusement, il se trouva encore cette fois à court de près d'un million. Il y avait une légère amélioration dans ses prévisions, comme on le voit, mais il n'arrivait pas juste. Je ne sais à quel degré d'habileté l'honorable monsieur serait parvenu s'il eût été fait ministre des Finances en 1868, parce que l'on voit ce qu'il était en 1874, alors qu'il y avait un écart d'environ trois millions dans ses calculs, et l'amélioration marquée qu'il manifesta à la suite de l'expérience qu'il avait acquise au bout d'un an. Quant aux autres sources de revenus, je ne vois

pas qu'il se soit beaucoup amendé ou qu'il ait beaucoup à s'en vanter.

Pour l'excise, il calculait sur un revenu de cinq millions et demi, et ses prévisions, après deux ou trois ans d'expérience dans l'exercice de sa charge, lorsqu'il aurait certainement dû pouvoir établir avec quelque exactitude le chiffre probable des revenus provenant de cette source, se trouvèrent excéder de \$538,000, ou un peu plus qu'un demi-million.

Sur les recettes diverses, l'honorable monsieur s'est aussi trompé dans son estimation du revenu, qu'il avait porté à \$1,200,000, mais qui a été de \$237,000 de plus, ou \$1,439,327.

Naturellement, il faut excuser l'honorable monsieur de ces erreurs, parce que l'on se rappelle qu'il basait ses calculs sur le fait que l'embranchement de la Baie Georgienne du chemin de fer du Pacifique devait être construit, et que la région située entre Ottawa et la rivière des Français serait ouverte à la colonisation, et que cela lui donnerait les revenus sur lesquels il comptait, mais qui lui ont fait défaut. Ce sont là des faits que nous ne devons pas perdre de vue, parce que la nation sera bientôt appelée à se prononcer sur la sagesse, le jugement et les connaissances dont a fait preuve le ministre des Finances.

Je vais maintenant m'occuper de ce que je crois être une question plus importante que la comparaison des dépenses des deux années qui ont fait le sujet de tant de controverses. Je désire attirer l'attention de la Chambre sur ce qui me paraît être un état anormal du commerce de ce pays.

Je vois que, en 1872, nous avons importé de la Grande-Bretagne pour \$63,148,736 de marchandises, et que durant la même année nos importations des Etats-Unis se sont élevées à un peu plus de \$35,000,000, ce qui faisait une différence de \$17,000,000 en faveur de la mère-patrie. Je vois aussi que, durant l'année expirée le 1er juillet 1877, nos importations de la Grande-Bretagne étaient tombées de \$63,000,000 à \$39,572,239, et que nos importations des Etats-Unis avaient augmenté de \$35,000,000 à \$51,000,000 ; ou, en d'autres termes, que tandis qu'en 1872 nous importions pour \$17,000,000 de plus de la Grande-Bretagne que des

Etats-Unis, en 1877, nous importions pour \$11,000,000 de plus des Etats-Unis que de la Grande-Bretagne,—ce qui accuse une différence de \$30,000,000 dans la marche du commerce.

C'est là un fait extraordinaire.

Les fabricants de ce pays se plaignent depuis trois ou quatre ans, que les Américains sacrifient leurs marchandises sur nos marchés, et l'une de ces deux choses doit être vraie : c'est que les Américains, malgré leur système de protection que l'on se plaît tant à décrier dans certains quartiers, sont en mesure de lutter avec avantage contre les fabricants anglais,—vu qu'ils viennent inonder nos marchés de leurs produits, qu'ils vendent à sacrifice dans le but de détruire les industries du pays.

Pour prouver que cela est vrai, je mentionnerai les chiffres suivants qui ont trait à nos exportations.

En 1873, nous avons exporté en Angleterre pour \$1,603,000 de produits manufacturés, en chiffres ronds ; et en 1877, nous en avons exporté pour \$2,179,000. En d'autres termes, nos exportations à la Grande-Bretagne ont augmenté, pendant ces quatre années, de plus d'un demi-million. Mais où en sommes-nous quant aux Etats-Unis ? Si nos moyens de concurrence avec la mère-patrie ont été en augmentant, en est-il de même à l'égard du pays que l'on nous représente comme écrasé sous le fardeau de la protection ?

Les chiffres que nous trouvons dans les Tableaux du Commerce et de la Navigation nous prouvent le contraire. Ils nous font voir qu'en 1877, nous avons exporté pour \$1,601,000 de produits manufacturés aux Etats-Unis, contre \$1,774,000 en 1873, tandis que nos exportations dans la Grande-Bretagne étaient de près d'un demi-million de plus qu'en 1873,—c'est-à-dire que nos exportations dans la Grande-Bretagne ont augmenté en valeur de \$31,000,000 qu'elles étaient en 1873 à \$48,000,000 en 1877, tandis que nos exportations aux Etats-Unis ont diminué de \$42,000,000 à \$36,000,000 ; et nous avons accru nos exportations dans la mère-patrie de plus de deux millions—tout près de trois millions—surtout en bois de construction, tandis que nous avons diminué nos exportations aux Etats-Unis du chiffre énorme de \$16,000,000.

Ce que je veux principalement signaler est ceci : c'est que nos exportations de produits manufacturés—à part les bois de construction et les produits naturels du sol—aux Etats-Unis ont diminué, tandis que les exportations des Etats-Unis ici ont considérablement augmenté. Qu'est-ce que cela prouve ? Est-ce une preuve que nos industries manufacturières sont dans un état prospère ou même passable ?

On a prétendu, et cela nous a été répété plusieurs fois, que l'administration de sir John A. Macdonald ne nous avait pas donné de protection ; qu'elle s'était contentée d'un tarif de 15 pour cent ; et que ce n'est que comme manœuvre électorale que l'on demande aujourd'hui l'imposition de droits protecteurs.

PLUSIEURS VOIX—Ecoutez ! écoutez !

M. McCARTHY — Je suis heureux d'entendre ces messieurs dire "écoutez ! écoutez !" mais j'aimerais savoir quelle est la signification de ces chiffres, sinon celle que je leur ai donnée ? Si nous avons pu, en 1873, exporter aux Etats-Unis des marchandises pour une valeur de \$42,000,000 ; si nous avons pu alors y envoyer des articles manufacturés pour une valeur de près de \$2,000,000 ; et si nous ne pouvons pas leur envoyer maintenant des produits fabriqués pour plus de \$1,250,000, n'est-ce pas parce que les Etats-Unis inondent nos marchés de leurs propres produits ?

J'aimerais savoir si, dans cet état de choses, nous n'avons pas besoin d'une législation propre à y remédier, et si nous ne devrions pas donner une certaine protection à nos manufactures, ou si nous devons rester inertes, c'est-à-dire, si nous ne devons pas essayer de faire aujourd'hui ce qu'il était inutile de faire en 1873 ? Ce qu'a prétendu l'Opposition, c'est que l'ensemble de ces faits prouvent que l'on a fait de ce pays un marché à sacrifice, ou que le système protecteur des Etats-Unis a été un succès—et je crois qu'il est assez indifférent de savoir sur laquelle de ces deux cornes du dilemme ces messieurs veulent s'empaler.

Il en résulte qu'en 1877 il fallait au pays une législation différente de celle dont il avait besoin en 1873.

Nous voyons par le recensement de

M. McCARTHY

1871 que sur une population totale d'environ trois millions et demi, 187,942 personnes, principalement des chefs de famille, étaient engagées dans des occupations industrielles. J'ai cherché à voir combien il y en avait qui étaient employés à l'agriculture, parce qu'on dit que l'industrie et l'agriculture sont opposées l'une à l'autre, et j'ai trouvé que le nombre en était de 369,279. En 1871, \$77,000,000 étaient engagés dans l'industrie, et les salaires annuels s'élevaient à \$40,000,000. Est-ce que ceux qui ont placé leurs capitaux dans l'industrie, et qui pouvaient payer une somme aussi énorme chaque année, n'ont pas droit d'être protégés contre les fabricants étrangers établis au sud de notre frontière ? Je prétends qu'une industrie qui était assez importante pour induire les gens, en 1871, à y embarquer leurs capitaux au montant de près de 80 millions, et pour engager 187,000 personnes à venir s'établir dans le pays, devrait être protégée par la législation.

Mais qu'ont fait les honorables messieurs de la droite ? Nous ne pouvons pas dire jusqu'à quel point l'industrie a souffert, parce qu'il n'y a pas eu de recensement depuis 1871, mais nous savons que les fabricants se plaignent que la banqueroute les menace de tous côtés, quoique nous ne puissions pas donner de chiffres exacts et établir les portes que nous avons subies d'une manière certaine. Mais nous pouvons établir une comparaison sur certains sujets, et c'est sur ces sujets que je désire attirer l'attention de la Chambre.

Si nous prenons le commerce du thé, qui a été principalement créé sous le règne de l'ancienne administration, et si nous faisons une comparaison entre ce qu'il est aujourd'hui et ce qu'il était en 1873-74, nous voyons que nous importions alors 12,364,485 livres de thé de toutes sortes—vert, noir et du Japon—tandis qu'aujourd'hui nous en importons 13,374,075 livres, ce qui constitue une légère augmentation. Mais d'où vient-il ? Une grande partie du thé s'importait alors directement ; mais aujourd'hui, d'où le recevons-nous ? En 1873-74, nous importions directement de la Chine et du Japon, d'après les rapports officiels, 4,507,757 livres de thé des deux espèces ; mais aujourd'hui nous n'en importons plus que

1,251,296 livres de ces deux pays, c'est-à-dire que notre commerce direct avec ces deux pays a diminué, depuis 1873-74, de quatre millions et demi de livres à un million et quart—ce qui constitue une perte pour notre commerce direct de trois millions et quart.

Où ce commerce est-il allé ?

L'on a prétendu que la politique des honorables messieurs de la droite était de faire de Boston et New-York les marchés sur lesquels nos marchands devaient tirer leur thé. Je crois que les chiffres que j'ai cités prouvent surabondamment cette assertion. En effet, nous voyons qu'en 1873-74, le Canada, importait, par la voie des Etats-Unis, 1,715,904 livres de thé, mais aujourd'hui nous en importons 6,170,402 livres, en sorte que nous en prenons quatre millions et demi de livres de plus des Etats-Unis, qui ne le produisent pas, mais qu'ils importent de la Chine et du Japon. Les Etats-Unis deviennent donc, en ce sens, l'intermédiaire et les fournisseurs du Canada.

Je crois que ce que disait l'honorable député de Cumberland, l'autre soir, est parfaitement vrai, c'est-à-dire que la politique du gouvernement était, avant 1873-74, de créer un commerce direct entre le Canada et la Chine et le Japon, et que depuis cette politique a été changée et qu'elle est aujourd'hui de détruire ce commerce et d'en donner les profits, que nous devrions avoir pour nous, aux Etats-Unis.

Le ministre des Finances a prétendu que ce commerce était celui d'un seul navire. C'est là une manière d'être spirituel, mais c'est faire de l'esprit aux dépens du pays.

Si nous prenons la question du sucre, nous arrivons au même résultat. Je ne me propose pas de fatiguer la Chambre avec tous les chiffres que je pourrais citer, mais je puis dire que le résultat est que, en 1873-74, nous importions 78,491,708 livres de sucre des meilleures qualités, tandis qu'aujourd'hui nous en importons 97,000,000 de livres. En fait de sucre brut, y compris le mélado, le suc de canne, etc., nos importations étaient de 23,000,000 de livres en 1873-74, mais aujourd'hui cette importation est tombée à un peu plus de trois millions de livres.

Les accusations portées par l'Opposition sur ces sujets sont donc établies

par les rapports fournis par le gouvernement lui-même.

Maintenant, je demanderai : quelle politique devons-nous suivre ? La lutte est franchement engagée et la question nettement posée entre le gouvernement et l'Opposition. Pour me servir du langage du ministre des Finances, l'administration est prête à combattre jusqu'à la mort pour maintenir les choses dans leur état actuel, et l'on sait que, de son côté l'Opposition est prête à mettre sa fortune politique en jeu pour amener un ordre de choses différent.

Les ministres prétendent que nous ne devons pas changer la politique adoptée durant la guerre américaine et les années qui l'ont suivie, tandis que l'Opposition soutient que ce qui constituait alors une protection suffisante, comme les rapports que j'ai cités prouvent en effet que c'était une protection suffisante jusqu'en 1874, ne l'est plus, et que le tarif devrait être remodelé de manière à protéger efficacement les industries du pays.

On ne pouvait peut-être jamais faire un compliment plus flatteur à l'ancienne administration que celui que lui fait, en réalité, le gouvernement actuel, puisqu'il lui dit en pratique : " Votre tarif de 1867 à 1873—le tarif que nous avons trouvé en existence lorsque nous sommes arrivés au pouvoir—était tellement sage qu'il n'a besoin d'aucun amendement, qu'il n'a pas besoin d'être modifié, et qu'il faut le conserver intacte comme les lois des Mèdes et des Perses."

Il est malheureux que l'Opposition ne puisse voir les choses du même œil. Nous sommes les réformistes. Nous prétendons que les besoins du pays réclament une réforme sous ce rapport, et nous ne voulons pas dire que le tarif de 1873 doit convenir à jamais au pays.

Quant à l'industrie agricole, quoique l'on ne puisse peut-être pas en dire autant à son égard, elle a aussi droit à une protection ; elle a le droit de voir ses produits protégés, parce qu'elle n'est pas traitée avec justice. Elle a le droit d'avoir soit la réprocité de commerce, soit la réprocité de tarif, et c'est là tout ce qu'elle demande. Si nos agriculteurs pouvaient vendre leur blé, leur orge et leurs autres grains aux

Etats-Unis, ils pourraient lutter avec les Américains et permettre à ces derniers d'envoyer leurs grains sur nos marchés. Ils ont grandement raison de se plaindre de cette muraille de la Chine que le gouvernement américain a élevée contre eux, tandis que notre gouvernement n'a rien fait pour les protéger depuis l'abrogation du traité de réciprocité.

On a dit, cependant, que nous n'avons rien à offrir; qu'il ne nous restait rien; que la conduite du très-honorable député de Kingston (Sir John A. Macdonald) avait été telle, lorsqu'il avait signé, comme commissaire impérial, ce qu'on a appelé la capitulation de Washington, que nous ne pouvions plus espérer obtenir la réciprocité de commerce.

C'est là un argument qui ne peut supporter la discussion. Si la chose est vraie, pourquoi l'honorable George Brown a-t-il été envoyé à Washington? je crois que l'honorable Sénateur désirait montrer ses aptitudes pour les missions diplomatiques, et l'on a même dit—quoique je n'aie aucun moyen de savoir si cela est vrai—que M. Brown était sorti du gouvernement parce qu'on ne lui avait pas confié une pareille mission.

Or, M. Brown est allé à Washington. Je crois qu'il réussit à convertir un employé du département des Statistiques. Il a été dépensé \$5,000, et la seule conversion qui ait été faite est celle de cet employé, qui, lorsque l'honorable commissaire partit pour son ambassade, était hostile à la réciprocité. Le résultat définitif de sa mission fut que nous n'avons pas obtenu la réciprocité, que le projet de l'honorable monsieur convenait si peu aux autorités américaines qu'elles ne voulurent pas l'accepter.

Mais quel a été l'effet du traité de Washington? Sa valeur a été établie, et nous savons exactement aujourd'hui ce que valaient nos pêcheries. Notre propre commissaire, après une étude complète et laborieuse, a signé une décision qui déclare que nos pêcheries valent cinq millions et demi de piastres pour dix ou douze ans, et cela est en sus du droit que nous avons acquis de pêcher dans les eaux américaines. Nous avons donc droit à un demi-million par année.

Nous importons pour \$51,000,000 de

M. McCARTHY

marchandises des Américains. Est-ce que l'on prétendra que si nous excluons les marchandises américaines jusqu'à concurrence de cette somme, nous ne les forcerions pas, tout en ayant notre demi-million par année pour nos pêcheries, de nous accorder la réciprocité de commerce avec eux? Il est donc futile de dire que nous n'avons pas les moyens de protéger nos agriculteurs, mineurs et fabricants contre les Américains, et que nous ne pourrions pas les forcer de nous accorder la réciprocité.

M. CHARLTON—L'honorable monsieur prétend-il que les exportations de produits manufacturés des Etats-Unis au Canada sont de \$51,000,000?

M. McCARTHY—C'est là le chiffre de nos importations, et qu'elles soient de produits manufacturés ou non, les Américains en retirent un profit beaucoup plus considérable que le demi-million par année que notre commissaire a admis nous être dû pour nos pêcheries.

Quant à ce qui a rapport aux pêcheries, le traité n'est fait que pour dix ans. Ce peut avoir été une capitulation, comme l'a dit l'honorable ministre des Finances, mais je lui demanderai de regarder autour de lui pour voir quels sont ceux qui ont voté en faveur de ce traité et dont les noms sont inscrits sur les listes de division. J'y vois le nom de Burpee: est-ce que ce pourrait être le ministre des Douanes? J'y vois le nom de Smith, de Westmoreland: est-ce que ce pourrait être celui du ministre de la Marine actuel? J'y trouve le nom de Holton: est-ce là le nom de l'honorable monsieur qui se montre si actif à aider les ministres à propos des questions d'ordre soulevées dans la Chambre, et qui, de fait, est une espèce de ministre extérieur? Et pourtant l'honorable ministre des Finances a qualifié ce traité de honteuse capitulation?

On me dit aussi que l'un des messieurs qui ont voté pour cette capitulation se nommait Coffin, quoique j'eusse réellement oublié que nous avions un député de ce nom dans la Chambre. Est-ce le Receveur-Général actuel?

M. DYMOND — L'honorable ministre des Douanes n'était pas membre

de la Chambre à cette époque ; c'était un autre monsieur du même nom.

M. McCARTHY—Dans tous les cas l'honorable monsieur (M. Burpee) est aujourd'hui membre de la Chambre et appuie le ministère actuel, et je crois qu'il ne serait que poli de la part du ministre des Finances de ne pas jeter de boue à la figure de ses collègues en parlant de ce traité comme d'une honteuse capitulation.

Voilà pour le traité de Washington. Il peut être abrogé au bout de dix ans, et alors nous serons dans la même position qu'auparavant.

Je n'ai jamais prétendu que, au point de vue purement abstrait, le système protecteur devait être préféré à celui du libre échange, ni qu'il serait sage ou dans les intérêts bien entendus du pays d'élever contre les lois de la nature des manufactures qui ne pourraient exister en Canada sans cette aide. Mais quelle est la différence entre la partie nord des Etats-Unis et le Canada ? Quant aux manufactures, notre climat et nos produits naturels sont à peu près identiques aux leurs, et nous ne sommes pas en aussi bonne position pour manufacturer, au nord de la frontière, que le sont nos cousins américains du côté sud. Nous ne pouvons donc pas espérer pouvoir lutter avantageusement contre eux avec un système aussi injuste que celui contre lequel nous avons à combattre.

Il est absurde de prétendre que nos manufactures peuvent exister lorsque les marchés américains nous sont fermés, tandis que les nôtres leur sont ouverts. Ce que nous voulons, ce n'est pas d'inaugurer un système de protection, mais d'initier un système qui pourrait remédier aux erreurs commises au détriment des doctrines du libre échange par nos amis du côté sud de la frontière. S'ils font violence à ce que les honorables messieurs de la droite appellent un bon système de commerce, nous devons passer des lois qui soient de nature à remédier au mal et à protéger nos propres industries manufacturières, ainsi que toutes les autres industries du pays, contre cette hérésie commerciale.

Je crois qu'il n'y a plus à discuter si la réciprocité ne vaudrait pas mieux que la protection. Je n'ai jamais entendu personne dire qu'elle ne serait

pas préférable ; mais en supposant que nos voisins américains aient commis une erreur, il nous sérait de leur envoyer un agent doué de la sagesse du ministre des Finances, ou du ministre de l'Intérieur pour leur inculquer le sentiment de leur devoir à ce sujet.

M. MILLS—Il y a beaucoup à faire chez nous à cet égard.

M. McCARTHY—J'espère que l'honorable monsieur s'en occupera, et je n'ai aucun doute qu'il trouvera beaucoup à faire.

Nous avons à nous occuper de la question telle qu'elle se présente. Je vais lire un extrait d'un ouvrage que, j'en suis sûr, les honorables messieurs de la droite acceptent comme faisant autorité sur la matière. Je veux parler des œuvres du professeur Cairns sur l'économie politique. Le professeur Cairns est un libre-échangiste ultrà, mais il ne prétend pas qu'il ne peut pas y avoir de circonstances qui rendent la protection nécessaire pour un pays. En combattant le système de protection des Etats-Unis, il dit :—

“ Par exemple, l'on prétend parfois, tout en admettant toutes les raisons qui militent en faveur du libre échange, qu'une nation doit tenir compte d'autres intérêts que ceux de la production et de la répartition des richesses. Il lui faut tenir compte de son progrès moral, social et politique—ainsi auxquelles l'opération du système de libre échange n'est pas, dit-on, toujours favorable ; car la tendance du libre échange, de l'aveu même de ses partisans, dit-on, est de diriger l'industrie d'une nation principalement vers quelques voies—vers les voies qui, relativement aux nations contre lesquelles elle doit lutter, qui lui offrent des avantages exceptionnels ; en sorte que, comme résultat pratique, la nation qui l'adopte est forcée de restreindre son industrie dans des limites comparativement étroites. Le libre échange tend ainsi à circonscrire les expériences industrielles et nuit par là à l'éducation pratique qu'une nation retire des opérations industrielles. Il vaut beaucoup mieux, dit-on, sacrifier quelques-uns des résultats de la prospérité matérielle, si par ce moyen nous pouvons nous assurer un plus vaste champ d'opérations, comme le peut faire une industrie dont les ramifications s'étendent dans de nombreuses directions et qui élargit le domaine offert à l'esprit d'entreprise. Je ne puis nier qu'il y ait un certain fond de vérité dans ces considérations, et que l'on peut même imaginer certaines circonstances où elles pourraient trouver leur application.”

L'argument des honorables messieurs de la droite semble être que tous ceux qui, en ce pays, ne s'adonnent pas à l'agriculture, ont manqué leur vocation ; que tout ce que nous pouvons faire en

Canada est d'élever des bestiaux et cultiver les céréales, et qu'encourager toute autre industrie est dangereux à l'extrême, impolitique et insensé. Mais je lui demanderai si la variété des industries n'est pas essentielle à la prospérité d'un Etat. Aucun Etat n'est jamais devenu grand sans cela, et par conséquent sans parler de la richesse matérielle, nous avons autre chose à faire si nous voulons édifier notre nationalité sous les plis du drapeau britannique dans l'Amérique du Nord.

J'ai dit tout ce que je voulais sur cette importante question, et je voudrais, sans faire violence à mes sentiments, pouvoir m'en tenir là, mais je crois que le temps est venu de faire connaître mes griefs. Lorsqu'on demande des subsides à la Chambre, il est juste que l'on voie si ceux qui prétendent y avoir droit, si ceux qui sont les serviteurs de la Couronne, et qui ont le contrôle de la dépense de cet argent, sont des serviteurs publics de mérite; s'ils sont dignes de confiance; et c'est parce que je remarque dans un document que j'ai devant moi des choses que je considère préjudiciables aux meilleurs intérêts du pays, que je crois de mon devoir d'y attirer l'attention de la Chambre dans cette occasion.

Dans un des discours qu'a prononcés l'honorable ministre des Finances dans les pique-niques, il a caractérisé la conduite de l'honorable député de Kingston (Sir John A. Macdonald) et celle d'un honorable sénateur qui occupe une position élevée dans l'autre Chambre et dans le pays, en termes indignes de sa haute position et de l'emploi qu'il remplit, et qui tendent non-seulement à dégrader les hommes publics de ce pays dans l'esprit des Canadiens, mais dans celui du monde entier.

L'honorable monsieur peut dire ce qu'il lui plaît; mais il ne doit pas oublier, et je serais surpris qu'il oubliât, comme il (M. Cartwright) semble toujours le faire, qu'il est ministre des Finances du Canada, et que parlant en cette qualité et avec toute la responsabilité qui découle de cette charge, il ait prononcé un discours comme celui qu'il a fait dans cette circonstance, discours qui a été répandu par tout le pays, concernant un honorable membre

M. McCARTHY

de cette Chambre et un sénateur. Je crois qu'il n'aurait pas dû prononcer un tel discours, et je suis étonné de voir qu'il ait été approuvé par le grand parti de la réforme à une assemblée tenue sous ses auspices. L'honorable ministre des Finances a dit alors :

"Je n'aime pas à juger sévèrement mes adversaires politiques; j'aimerais mieux discuter avec eux les questions politiques du jour que ces iniquités; mais il est de notre devoir d'électeurs libres, d'administrateurs d'un gouvernement libre, d'appeler les choses par leur nom, lorsqu'on voit commettre des actes de ce genre."

Et il continua d'appeler les choses par leur nom.

Je répéterai les expressions dont il s'est servi à l'égard d'un membre de cette Chambre qui a été pendant vingt ans à la tête du gouvernement, et qui le dirigera encore avant peu :

"Des trois coupables, M. Cumberland, le directeur-gérant du chemin, qui était l'instrument immédiat du détournement, ou du vol, (pour parler bon anglais), cet individu si respectable, M. le sénateur McPherson, ce respectable receleur d'effets volés, qui savait parfaitement qu'ils l'étaient—"

M. CARTWRIGHT—Ecoutez, écoutez !

M. McCARTHY—L'honorable ministre des Finances se rappelle les mots dont il s'est servi ?

M. CARTWRIGHT—Oui, parfaitement bien.

M. McCARTHY—L'honorable ministre l'admet, alors, il était de son devoir, non-seulement comme simple député, mais aussi comme représentant de la Couronne, de voir à ce que le voleur et le concussionnaire fussent amenés devant la justice.

Il sied mal à un honorable membre de cette Chambre qui, en présence de l'honorable représentant de Kingston, restait silencieux, de parler lorsqu'il était absent, en termes comme ceux que je viens de citer.

Je demanderai à cette Chambre si elle croit que l'honorable ministre des Finances n'était pas traître à son devoir et à l'honneur en agissant ainsi.

Je lirai encore, si l'honorable ministre des Finances le désire.

M. CARTWRIGHT—Certainement, je le désire.

M. McCARTHY—Je continue donc :

“ M. le sénateur McPherson, le receveur si hautement respectable des effets volés, qui savait parfaitement qu'ils étaient volés ”

PLUSIEURS DÉPUTÉS—Écoutez ! écoutez !

M. McCARTHY—L'honorable ministre des Finances a des notions très-incomplètes de la loi ; il est vrai que son nom figure dans les registres d'Osgoode Hall, mais il n'a jamais passé par tous les degrés voulus. Lorsqu'il a parlé d'un autre comme du receveur d'effets volés, il l'accusait d'une offense criminelle. Nous savons quelle preuve a été faite ; elle est contenue dans l'appendice de la dernière session.

L'accusation est basée sur deux faits : le premier, que la compagnie du chemin de fer du Nord, par trois de ses directeurs, avait contribué au fonds souscrit en faveur de l'honorable député de Kingston, fait, que cet honorable député ignora jusqu'à la dernière session.

Le rapport du comité d'enquête dans cette affaire, disait : “ Sir John A. Macdonald dit qu'il ne connaissait pas ce fait, et sa déclaration est corroborée par le sénateur McPherson. ”

Donc, en ce qui concerne l'honorable député de Kingston, il a juré, et l'honorable sénateur McPherson a aussi juré, qu'il (Sir John A. Macdonald) ignorait d'où venait cet argent. Sa faute, s'il y en a aucune, se trouve dans le seul fait qu'il n'a pas demandé d'où venait l'argent, lorsqu'on lui a présenté ce témoignage d'estime.

Est-ce ce que l'honorable ministre des Finances devait qualifier cela d'offense criminelle ? Son discours sera lu non-seulement ici mais dans la mère-patrie. Que dira-t-on à l'honorable ministre lorsqu'il essaiera de lancer un nouvel emprunt sur le marché anglais ? On lui dira qu'il était lui-même, de 1862 à 1869, partisan de l'honorable monsieur qu'il a diffamé, qu'un grand parti le reconnaît comme son chef ; et qu'il était vraiment curieux de voir que dans un pays comme celui-ci, l'opinion publique fut dirigée par des hommes comme Sir John A. Macdonald et le sénateur McPherson : un voleur et un receveur d'effets volés, suivant les expressions de l'honorable ministre.

Mon but n'est pas de protéger la réputation de ces hommes, mais, comme

l'un des représentants du Canada dans cette Chambre, je dirai en face à l'honorable ministre que sa conduite est extrêmement scandaleuse.

Je désire aussi dire un mot sur les discours que l'honorable ministre a prononcés dans le cours de l'été.

Dans son discours de Napanee il a non-seulement vilipendé les deux messieurs dont j'ai parlé plus haut, mais il s'est permis des réflexions qui portent atteinte à l'honneur de cette Chambre.

Voici ce qu'il a dit à l'adresse de l'honorable député de Kingston : “ Il (Sir John A. Macdonald) a corrompu tous ceux qu'il était possible de corrompre. Il a corrompu les provinces, en convenant de se charger de leurs dettes ; il a corrompu les députés en doublant leur indemnité ; il a corrompu le service civil au moyen de bonus, et en augmentant les salaires de 1,381 employés. ” Il a corrompu quelques-uns des députés de cette Chambre, n'est-ce pas ?

UN DÉPUTÉ—Non, pas de cette Chambre.

M. McCARTHY—Non, pas de ce Parlement, mais de cette Chambre ; c'est ce que j'ai compris. En consultant les documents je trouve que l'honorable ministre lui-même est un de ceux qui ont été corrompus ; il a accepté l'argent sans faire la grimace ; il n'a rien dit contre l'augmentation de l'indemnité.

Dans ce fait se résume toute sa manière d'administrer les affaires. Il a fait miroiter en Angleterre le beau côté de la médaille et il nous montre ici le revers. Je ne sais pas lequel se trouve dans une position plus honorable ou plus déshonorable, du corrupteur ou de celui qui s'est laissé corrompre.

L'honorable ministre des Finances s'est laissé corrompre et l'honorable député de Kingston est celui qui l'a corrompu.

Je regrette d'être obligé de parler de cette affaire dans un moment où notre attention devrait être occupée à des sujets plus importants, et de détourner la Chambre de la question que j'ai discutée si imparfaitement au début de mon discours ; mais j'ai été obligé de le faire afin de montrer le tort qu'on avait fait à la réputation d'honorables membres de cette Chambre.

M. PATERSON—Je me propose de montrer à cette Chambre des statistiques qui ne l'intéresseront peut-être pas beaucoup, et que je ne puis pas rendre moins ennuyeuses, mais les honorables députés de cette Chambre admettront que quelques-unes des assertions que vient de faire l'honorable représentant de Cardwell, ne peuvent rester sans réfutation. Je reconnais qu'il a traité la question avec beaucoup d'habileté.

J'ai lu dans le *Mail*, l'organe du parti conservateur, que ce parti manquait d'esprit.

Jé crois que l'honorable député comble la lacune dont se plaignait ce journal; cependant, on pourrait se demander avec raison si l'honorable député a employé son habileté d'une manière digne de lui.

Je ne nie pas à l'honorable représentant son habileté en matière de chiffres; qu'il a fait un cours classique, et qu'il possède assez la statistique pour pouvoir en parler avec exactitude.

Si j'ai cette haute opinion de ses facultés, je suis forcé d'en venir à une conclusion qui n'est pas à son avantage—c'est-à-dire, qu'ayant le jugement et l'habileté nécessaires pour manipuler les chiffres, il n'en a pas fait preuve en ce cas.

Lorsqu'un honorable député prend sur lui de critiquer les documents et les états officiels émanant du ministère des Finances, et qu'en citant ces chiffres dans le but d'établir des comparaisons, il ne choisit que les chiffres qui conviennent au but qu'il veut atteindre, la Chambre doit conclure que ce député est incapable de traiter de ce sujet, ou que, s'il est capable, il a mésusé de cette faculté.

Je ne sais pas dans laquelle de ces deux alternatives l'honorable député préfère se trouver; je suis prêt à lui en laisser le choix.

L'honorable député a retranché, pour établir sa comparaison, les items qui ont rapport aux travaux publics, à la milice, aux tracés de la frontière du Nord-Ouest et de la province d'Ontario, les dépenses relatives à l'organisation du Nord-Ouest, qui ont toutes été faites sous l'ancienne administration, mais il a maintenu qu'on devait garder entières et intactes toutes les dépenses qui ont été faites par ce gouvernement.

M. PATERSON

Quo devons-nous penser d'une telle critique? Dans une comparaison on doit se guider sur le résultat.

Si aucun de ces items peut être retranché, pourquoi ne pourrais-je pas, ainsi que mes amis, retrancher de la même manière les items de dépenses pendant l'année 1876-77, de manière à faire voir que mon honorable ami, le ministre des Finances, n'a rien dépensé dans le cours de l'année dernière. Ce n'est pas la première fois que l'honorable député de Cardwell manipule les chiffres de cette manière.

Cet honorable député, qui est reconnu comme l'un des principaux hommes d'Etat de l'Opposition, a figuré de temps à autre dans les assemblées publiques aux côtés de l'honorable monsieur qu'il reconnaît comme son chef, et a essayé de faire à Cobourg, en septembre dernier, la même critique qu'il a faite ce soir.

J'ai lu attentivement les remarques que l'honorable député a faites dans cette occasion, et j'ai observé le soin avec lequel il cite le chiffre des rapports des années qui lui conviennent, tandis qu'il se garde bien de parler des autres années.

Avec la permission de la Chambre, je citerai quelques exemples de la manière dont mon honorable ami a critiqué les opérations financières de ce gouvernement et la manière dont il a traité ces graves questions ce jour-là.

Il a fait, cette fois-là, des comparaisons entre les années 1873-74, 1874-5, et 1875-76; dans d'autres occasions, entre les années 1873-74 et 1874-75; il tenait ce gouvernement responsable de cette dernière.

En passant en revue les items des dépenses ordinaires, il a dit que dans le gouvernement civil, l'administration Mackenzie avait dépensé en 1874-75, \$25,580 de plus qu'en 1873-74. Mais il a oublié de dire qu'en 1875-76, l'administration Mackenzie avait dépensé \$41,690 de moins pour cet item que le gouvernement Macdonald.

S'il l'a oublié, il est vraiment remarquable qu'il ait choisi un montant qui convenait à ses fins.

Quant à l'immigration en 1875-76, il a dit que l'administration actuelle avait dépensé \$67,276 de plus que la somme

dépensée par l'ancien gouvernement en 1873-74.

Comme dans le premier cas, l'honorable député de Cardwell n'a dit que la moitié de la vérité. Il aurait pu continuer et dire qu'en 1874-75, le gouvernement Mackenzie avait dépensé \$15,892 de moins que ses prédécesseurs.

Il est donc évident que l'honorable député de Cardwell peut citer des chiffres de manière à atteindre son but; et qu'il n'a pas exposé les faits sous un jour aussi vrai qu'on pourrait s'y attendre de la part d'un monsieur qui occupe un rang aussi élevé dans le parti conservateur.

Je ne prendrai pas le temps d'expliquer pourquoi il y eu augmentation de certains items pendant certaines années, mais je sais que ce gouvernement a de bonnes raisons à donner pour justifier ces augmentations.

Mon but, en parlant de ceci ce soir, est de démontrer que l'honorable député de Cardwell n'a pas cité ses chiffres avec exactitude, mais seulement ceux qui lui convenaient.

Quant à l'acte des poids et mesures, je remarque cette déclaration extraordinaire de l'honorable député: que le pays a dépensé environ \$100,000 annuellement pour cet objet. Il a admis que l'ancien gouvernement était responsable de l'introduction de cette mesure, mais il a prétendu que l'arrêté du Conseil rendu par l'administration actuelle a été la cause immédiate de cette dépense annuelle de \$100,000 occasionnée au pays—dépense qui n'existait pas sous l'ancien gouvernement; concluant de là que si son parti était resté au pouvoir, il aurait lui-même mis en vigueur l'acte des poids et mesures, aurait nommé les officiers, serait allé en Angleterre et aurait acheté les instruments nécessaires.

Est-ce là le genre de raisonnement que l'honorable député croit faire accepter par cette Chambre?

Il a essayé ce soir de rejeter l'odieux de cette loi sur le gouvernement, parce qu'il a rendu l'arrêté du Conseil.

Qu'espérait-il que le gouvernement ferait lorsqu'il a trouvé cette loi dans les statuts, que le commissaire était allé en Angleterre et avait dépensé de fortes sommes d'argent pour l'achat de poids et mesures étalons.

Cette loi ne peut être mise à la charge du gouvernement.

L'honorable député a dit de plus que sous l'administration réformiste, il y avait un déficit de près de deux millions, tandis que sous l'administration Macdonald, il y avait un surplus d'au-delà \$10,185,288.

Ici encore il a manqué de justice. Il a donné à l'administration Macdonald le mérite de tous les surplus pendant son règne, et a accusé le gouvernement actuel du déficit d'une seule année, le seul qui existait lorsqu'il a fait son discours; il n'a donc pas rendu justice à l'administration Mackenzie, en ne reconnaissant pas le surplus qui existait l'année d'avant.

S'il avait agi ainsi, le compte aurait été comme suit: En 1874-75, revenu, \$24,648,718, dépenses \$23,703,074, laissant un surplus de \$945,644; en 1875-76, revenu, \$22,587,587, dépenses \$24,488,372, soit un déficit de \$1,900,785. Ainsi, le déficit des deux années, en compensant le déficit de l'une par le surplus de l'autre, n'aurait été que de \$965,141; et en déduisant la somme du fonds d'amortissement, etc., le déficit aurait été complètement comblé.

L'honorable député de Cardwell a tiré d'autres conclusions de son exposé de chiffres. La première a été des plus remarquables.

Elle a l'avantage d'être appuyée par un témoignage qui suffit généralement à la preuve d'une chose—la déclaration de deux témoins; mais il y a des exceptions à la règle, et dans certains cas, le témoignage même de deux personnes n'est pas suffisant pour établir qu'une assertion est fondée.

Dans le cas dont je vais parler, nous avons le témoignage de l'honorable député de Cardwell, et celui d'un membre de l'autre branche de la législature.

Comme je le disais, il y a des exceptions à toute règle, et la Chambre exige des moyens d'informations plus directs que la connaissance générale que possèdent ces deux témoins.

L'honorable député de Cardwell avait dit qu'il ferait cette assertion en peu de mots. La concision a quelquefois son mérite, car il est toujours plus commode de ne pas entrer dans les détails. Il a prétendu que la taxe qui est sous l'administration Mackenzie de \$22.50 par tête, était sous l'adminis-

tration Macdonald de \$37.93. Si ce n'est pas là un sérieux état de choses, où faut-il en trouver de plus grave? L'administration Mackenzie comptait trois années d'existence lorsque l'honorable député a fait cette assertion. Les représentants du peuple sont obligés de faire des recherches soigneuses pour savoir si cette accusation est ou non bien fondée.

J'ai examiné le sujet avec le plus grand soin, et je suis heureux de dire que le résultat de mes recherches a été le complet acquittement de l'administration Mackenzie; et, comme conséquence naturelle, l'honorable député de Cardwell peut être accusé d'ignorance ou d'avoir fait volontairement un faux exposé.

Je ne désire pas tromper la Chambre, et s'il se trouve quelques députés incrédules sur ce point, je les prie de vouloir bien suivre mon argument.

Je vois par les Comptes Publics, que, le 1er juillet 1874, nous avions une dette totale de \$141,163,557, et que notre actif s'élevait alors à \$32,838,586; en déduisant notre actif de notre passif, il nous restait une dette liquide de \$108,324,965. Je vois qu'en 1876—car ce sont les chiffres de cette année-là, que je dois prendre, parce qu'on se rappelle que l'honorable député a prononcé son discours en 1877, et que c'est nécessairement de ces chiffres dont il a parlé—la dette totale le 1er juillet 1876, était de \$161,204,687, et l'actif à la même époque de \$36,653,173; or, si l'on déduit l'actif de la dette, cette dernière s'est trouvée être de \$124,551,514. Nous voyons donc, d'après ces chiffres que nous avons augmenté la dette de \$20,041,436 en deux ans, mais qu'il y avait aussi une augmentation de \$3,814,587, dans l'actif, et si l'on déduit l'augmentation de l'actif de celle de la dette, il nous reste une dette totale de \$16,225,549. Je pourrais avec raison demander si le gouvernement n'a pas augmenté ses revenus sur l'argent qu'il a placé en 1874, afin de montrer que cette augmentation de dette était moindre, mais je prendrai les chiffres tels qu'ils sont.

J'attire l'attention des honorables membres sur le fait que, d'après les documents officiels, la dette publique n'a augmenté que de \$16,000,000, et nous rappelant que la population du Canada

est de 4,000,000, je demanderai aux honorables députés de diviser ces \$16,000,000 par ce nombre. Le résultat indiquera une augmentation de \$4 de dette par tête, quoiqu'on ait accusé le gouvernement de l'avoir augmentée de \$15.

L'honorable député a fait une autre assertion encore plus remarquable.

Il a considéré la question sous un autre point de vue résultant de l'administration actuelle du gouvernement.

Il nous a dit—et voici encore une similitude étonnante entre la solution d'un problème par un digne membre des Communes, et un digne sénateur, qui s'accordent tous deux—il nous a dit qu'en 1870, \$3.50 était la taxe par tête, et qu'elle était de \$5.76 l'année dernière.

Ils ne se sont pas contentés de dire \$5.75, mais afin de montrer avec quelle exactitude ils avaient fait leurs calculs ils ont ajouté un sou de plus.

Puis nous avons entendu une prédiction de l'honorable député, qui paraît disposer à contester à l'honorable ministre des Finances le don de prophétie.

L'honorable député a essayé de prophétiser en déclarant que la taxe courante sera de \$6 au lieu de \$3.50 par tête. Je vais prendre ses prophéties et tâcher de voir si elles se réaliseront.

Il ne faudra pas un grand effort d'imagination de la part des honorables membres pour comprendre ce fait: si la dette en 1870 était de \$3.50 par tête, et de \$6 cette année, le gouvernement actuel aurait augmenté la taxe de \$2.50.

S'il y avait une augmentation de \$2.50 par tête, et qu'elle fût multipliée par quatre millions, chiffre actuel de notre population, nous aurions une augmentation de dette de dix millions.

Ce n'est pas un problème bien difficile.

Examinons alors les comptes en détail pour voir si cette augmentation a été réellement ajoutée. Nous trouvons qu'en 1870-71—les honorables députés peuvent se convaincre que ces comptes publics soigneusement compilés sont exacts,—nous avions un revenu brut de \$19,335,560. La population était alors d'environ 3,500,000, de sorte que la taxe moyenne par tête était de \$5.52. Je trouve que le revenu de la taxe de cette année-là—le revenu des taxes

proprement dites, en laissant de côté les autres sources de revenu,—était de \$16,320,387, ou une moyenne de taxe de \$4.66 par tête.

En 1876-77, je trouve que le revenu était de \$23,400,000 et la population d'environ 4,000,000, soit une moyenne de \$5.85 par tête.

Je sais que l'honorable ministre a rendu ce montant moindre pour certaines raisons—bien légitimes d'ailleurs—mais je ne veux pas laisser d'issue à l'Opposition, et je prends donc les chiffres tels qu'ils se trouvent dans les Comptes Publics.

Je désire surtout, signaler à la Chambre certaines petites orreurs qu'a faites l'honorable monsieur lors de ses déclarations prophétiques.

Je constate que la taxe proprement dite pour l'année dont a parlé l'honorable monsieur, 1870-71, s'est élevée à \$19,150,000, soit une moyenne de \$4.79 par tête.

L'augmentation sur les revenus bruts a été simplement de 33 cents par tête, et sur les revenus annuels de la taxe l'augmentation a été de 13 cents par tête.

C'est une erreur qui n'a pas beaucoup de conséquences; elle est simplement de \$2.17, sur \$2.50; et en comparant la totalité du revenu, ce n'est qu'une erreur de \$7,420,000 sur \$10,000,000,—une petite affaire, quoi!

Quant à la base même des revenus de la taxe, c'est une simple erreur de \$2.37 sur \$2.50 par tête, ou seulement une erreur de \$9,480,000 sur \$10,000,000.

Je ne veux pas être rigoriste en fait de critique, mais il me semble que lorsque l'honorable député de Cardwell s'est levé pour critiquer les déclarations de l'honorable ministre des Finances, il n'aurait pas dû tomber dans ces petites erreurs.

Je n'appuierai pas plus longtemps sur ce point, mais je passerai maintenant en revue quelques-unes des remarques qu'a faites l'honorable monsieur.

Je n'ai aucun doute que la population de ce pays ne profite grandement, non pas de ce que je dirai, mais des discours des honorables messieurs qui parleront sur ce sujet, qui disséqueront complètement, et qui réfuteront les chiffres de l'honorable monsieur, et seront prêts à

défendre le ministère. Quant à moi, j'ai eu quelque peine à suivre les chiffres de l'honorable député, mais j'ai compris par ses observations qu'il établissait une comparaison entre les dépenses ordinaires de 1873-74, et celles de 1876-77, et qu'il désirait, en faisant cette comparaison que certains items, tels qu'une économie de \$563,000 sur les travaux publics, fussent retranchés et non attribués au mérite du gouvernement, non plus qu'une somme de \$426,924, pour la milice et la défense.

Il est vrai que le gouvernement a fait cette économie; il est vrai qu'à force d'économie ils ont pu dépenser une somme moins forte dans ces deux ministères; mais l'honorable député répond que l'ancienne administration était aussi économe que celle-ci, et par conséquent, sans aucune autre raison, il en appelle au bon sens de cette Chambre, et veut faire croire que le gouvernement n'a pas droit de se féliciter d'avoir pratiqué cette économie.

Je ne sais absolument pas pourquoi ces sommes devraient être retranchées. L'honorable député est bien modeste, dans ses prétentions.

J'aimerais à lui demander sur quelle raison il se fonde pour exiger que l'on ne tienne pas compte au gouvernement Mackenzie de ces économies.

C'est pourtant la moindre justice qu'on puisse lui rendre.

L'honorable monsieur a demandé aussi de retrancher les quatre derniers items parce que ces dépenses se terminaient avec l'année 1873-74, et il a voulu aussi lui imputer \$83,000 dépenses pour porter secours aux colons de Manitoba et que le gouvernement n'a pas dépensées cette année.

Voilà un exemple de la modestie dont je parlais tout à l'heure.

Il demande que le pays cède à ses désirs et ne tienne aucun compte des économies faites par le gouvernement Mackenzie, prétendant qu'il n'a pas droit de se faire gloire de ces économies; mais le temps prouvera que jamais l'administration Macdonald n'a approché des économies qu'a faites l'honorable ministre des Finances et son parti.

Nous devons nous réjouir de ce que les Comptes Publics et les documents du passé soient à la portée de tout

homme dans ce pays, et je dirai aux honorables membres que dans les Comptes Publics de cette année aussi, qu'ils essayent de dénaturer les chiffres autant qu'ils voudront, ils ne parviendront pas à en prouver l'inexactitude, car ils démontrent que ce gouvernement a réduit les dépenses autant qu'il était possible à aucun gouvernement de le faire.

L'administration actuelle a fait une économie de \$2,171,127.11 sur les items que j'ai cités plus haut; en en déduisant \$682,129.72, qui est l'augmentation sur certains autres items, le parti de l'économie, par le ministère qu'il soutient dans cette Chambre, a effectué une économie nette de \$1,488,977.79 sur et en sus de celles du gouvernement Macdonald.

L'honorable député de Cardwell a parlé du fait,—qu'il a été assez maladroît d'expliquer—que la taxe a été augmentée par l'administration Macdonald, mais qu'elle était absolument nécessaire. Mon but n'est pas de discuter dans le moment si c'est vrai ou non. Le but que se proposait l'honorable député, dans son argument, était d'établir une comparaison de manière à jeter de la défaveur sur les hommes qui sont présentement au timon des affaires.

Mais, simplement dans le but de faire une comparaison et sans vouloir entrer dans la question de savoir si ces dépenses étaient nécessaires ou non; supposant pour un instant qu'elles étaient nécessaires, et faites en vue d'une économie judicieuse, tel que le pays l'exige dans un temps comme celui que nous traversons, et tel que nous sommes en droit de nous y attendre de la part du ministre des Finances en tout temps, je mentionnerai devant cette Chambre et le pays des faits que personne ne pourra nier, et qui convaincront que les finances sont mieux administrées aujourd'hui qu'elles ne l'ont été depuis la Confédération.

Je désire rappeler à la Chambre que l'administration Macdonald a augmenté les dépenses de près de \$10,000,000 en sept ans, et que les dépenses du gouvernement Mackenzie ont à peine augmentées de \$200,000 en trois ans.

La somme totale des dépenses sous l'administration Macdonald a augmenté de \$13,486,092 qu'elles étaient

le 1er juillet 1868; à \$23,316,316 jusqu'au 1er juillet 1874.

Je désire aussi faire remarquer que les dépenses ordinaires contrôlables du pays ont augmenté sous l'administration Macdonald de près de \$5,000,000; les chiffres étant de \$3,630,298 en 1867 et de \$8,324,086 en 1874. Sous l'administration Mackenzie, une comparaison des dépenses totales de l'année expirée le 1er juillet 1874, avec celles de l'année expirée le 1er juillet 1877, indiquait une augmentation à peine de \$200,000, différence entre les chiffres \$23,316,316 et \$23,519,301.

Je rappellerai aussi à la Chambre que les dépenses ordinaires contrôlables, pendant la même période, ont été réduites par l'administration Mackenzie de près d'un million et demi, au lieu d'avoir augmenté de cinq millions, savoir de \$8,324,086 en 1873-74 à \$6,835,000 en 1877.

Je bornerai là mes observations sur cette partie du discours de l'honorable député de Cardwell.

Je crois avoir démontré, et peut-être d'une manière concluante pour quelques membres de cette Chambre du moins, que, si le gouvernement mérite surtout l'appui du pays, c'est certainement à cause des économies qu'il a opérées.

Il a mis en pratique depuis son avènement tous les principes pour lesquels il a combattu lorsqu'il était dans l'Opposition.

L'honorable député (M. McCarthy) nous a donné un aperçu des travaux de la grande convention réformiste de 1867, comme il l'appelle, dont une partie du programme prescrivait qu'en matière de finances l'économie doit marcher de pair avec l'efficacité.

L'honorable député a raison sur ce point, et je dois le féliciter de ce qu'on le trouve, quelquefois du moins, occupé à lire une bonne et saine littérature, qui lui ferait du bien et lui serait avantageuse; je lui recommanderai de puiser un peu plus souvent à cette source qui ne peut que lui fournir d'utiles enseignements. Je ne prétends pas nier, et j'espère que d'autres messieurs pensent comme moi, qu'après s'être livré à des études abstraites, un homme devrait se permettre quelque petite récréation; c'est-à-dire qu'il peut

lire des œuvres de fiction pour reposer son esprit.

Je trouve cela tout naturel, et je ne vois pas pourquoi l'honorable monsieur ne s'amuserait pas à lire quelques passages de *Tupper's proverbial nonsense*.

Mais je donnerai un avis à l'honorable député : qu'il le fasse comme simple moyen de récréation, et non pas dans le but de se bourrer l'esprit de faux renseignements et de les débiter ensuite à la Chambre.

Examinons maintenant la question du commerce.

L'honorable député (M. McCarthy) est devenu un peu plus audacieux cette année ; à la dernière session, il n'a presque rien dit sur ce sujet. Il s'est contenté d'affirmer qu'il y avait aux Etats-Unis autant d'hommes habiles qu'au Canada, et par conséquent il croyait que puisque les Etats-Unis, possédant des hommes sages, avait adopté une protection équivalente à une prohibition, il serait bon que le Canada fit de même.

Il ne fit qu'énoncer cette opinion.

Mais, ce soir, l'honorable monsieur s'est prononcé carrément, il a dit qu'il était prêt maintenant, qu'il était convaincu maintenant que dans l'intérêt du pays, la politique fiscale des Etats-Unis devrait guider les honorables ministres qui contrôlent et administrent celle du Canada.

Il a, en commun avec beaucoup d'autres orateurs de son parti, fait cette profession de foi pour le bénéfice de tous ceux qui auront à briguer les suffrages des électeurs ; mais on trouvera que, dans une autre partie de son discours, il a répudié complètement cette doctrine, ainsi que l'a fait l'un des chefs de ce parti, l'honorable député de Cumberland (M. Tupper), et ils ont dit qu'ils n'avaient pas eu l'intention de dire cela, mais qu'ils voulaient parler d'un remaniement du tarif.

L'honorable député ne pourra pas finir cette session sans nous donner une idée de ce qu'ils entendaient par ce remaniement ; et je puis dire aux honorables députés de l'Opposition que s'ils croyaient accaparer les faveurs des électeurs par ce moyen, ils se tromperaient grandement ; on ne les écouterait pas sur les hustings s'ils cherchaient à faire valoir des raisons aussi

peu plausibles. Ils font de la résolution de sir John A. Macdonald leur programme politique ; c'est une motion en faveur de laquelle tout homme pourrait voter, s'il n'avait peur de se rendre ridicule, car elle suggère de remanier le tarif de manière à encourager et à favoriser les intérêts miniers, agricoles et autres du Canada.

Si ce résultat était possible, qui voudrait s'y opposer ? cependant, le pays pourrait dire : « Cela ne nous contente pas. Si vous faites de cette question un article de programme politique, indiquez quelle partie du tarif peut être remaniée, afin que nous nous assurions si de tels bénéfices en résulteraient. » Mais non, ils déclarent à la Chambre qu'il ne leur appartient pas de régler le tarif.

Si le pays est sur le bord de la banqueroute et à la merci des Etats-Unis, comme ils se plaisent à le dire, je les somme de lui indiquer comment le tarif doit être remanié pour qu'il se fasse une situation meilleure.

Il n'est qu'une partie, une seule partie de leur politique que les honorables messieurs de la gauche aient clairement définie.

Ils ont voulu faire du prosélytisme politique en répandant partout que le pays se trouvait dans la plus misérable des situations, qu'il était sur le bord de l'abîme et cela faute d'une législation judicieuse ; eh bien ! je demande si un pareil procédé n'est pas de nature à nous faire tort aux yeux des contrées dont nous invitons le surplus des habitants à émigrer sur notre sol ? Un pareil moyen n'est-il pas repréhensible, surtout lorsque ce sont d'honorables membres de cette Chambre qui y ont recours ?

L'agent d'émigration des Etats-Unis ne manquera pas d'exploiter ces discours des honorables messieurs de la gauche. Il lui suffira de les porter à la connaissance de ceux qui se proposent d'émigrer pour faire ainsi un grand tort à notre pays.

Déverser le mépris sur leur propre pays, telle est la politique des honorables députés de Cardwell (M. McCarthy) et de Cumberland (M. Tupper).

Ils veulent préconiser le système protecteur jusqu'à la prohibition, et pour y parvenir ils s'efforcent de démontrer que le Canada gémit sous la politique

actuellement dominante et que les Etats-Unis sont plus que nous favorisés d'un bon gouvernement.

Toujours à l'égard du remaniement du tarif, je vais aborder et traiter quelques points de cette question que l'on n'a encore jamais discutés.

Nos adversaires sont entrés dans quelques détails sur la manière dont ils modifieraient le tarif, quant à un ou deux items, s'il en avaient le pouvoir.

Si je n'ai pas mal compris l'honorable représentant de Cumberland, le premier article de ce tarif qu'ils soumettraient à cette modification serait le pétrole, car il a dit à l'honorable ministre des Finances que la proposition de l'honorable député de Stanstead (M. Colby) était plus capable de régler la question que celle soumise par le gouvernement.

Lorsqu'il venait des Etats-Unis, le pétrole était alors sujet à un droit de 15 cts., et celui du Canada à un droit d'excise de 5 cts. Or, la proposition de l'honorable député de Stanstead avait pour but de réduire à 7½ cts. le droit d'importation de 15 cts. par gallon et de laisser intact le droit d'excise, et l'honorable monsieur prétend aujourd'hui que l'honorable ministre des Finances a fait son profit de la modification suggérée alors par l'honorable représentant de Stanstead, c'est-à-dire qu'il l'a repoussée cette année-là et adoptée l'année suivante.

M. PLUMB—L'honorable ministre des Finances a promis à l'honorable député de Stanstead qu'il accepterait sa proposition.

M. CARTWRIGHT—Non, non.

M. PATERSON—L'honorable ministre des Finances a dit qu'il s'occuperait de cette question l'année suivante.

J'espère que l'on voudra bien prendre en bonne part cette dénégation, car elle ne tend qu'à rétablir les faits.

Je vais citer les paroles prononcées en cette occasion par l'honorable ministre des Finances :

« J'examinerai volontiers la question l'année prochaine, mais je ne puis accepter la proposition de l'honorable député de Stanstead, car, toute révision du tarif exige aussi un examen préalable du droit d'excise. »

J'aime à croire que les honorables députés de Cumberland (M. Tupper)

M. PATERSON

et de Niagara (M. Plumb) accepteront cette citation comme preuve de ce que l'honorable ministre des Finances a dit alors.

Quelle a été la proposition de l'honorable ministre des Finances? De réduire à 6 cts. par gallon le droit d'importation et d'abolir entièrement le droit d'excise, c'est-à-dire d'accorder aux fabricants ou raffineurs de pétrole de ce pays une protection de 6 cts. par gallon, tout en offrant au consommateur l'avantage de s'éclairer à meilleur marché.

Quelle a été la proposition de l'honorable député de Stanstead?

Je suis d'opinion qu'il ne faudrait réduire le droit d'importation que de 15 à 7½ c. et continuer les 5 c. d'excise, ce qui ne donnerait au raffineur d'huile de ce pays qu'une protection de 2½ c. par gallon. L'honorable ministre des Finances a obtenu, pour ceux qui se livrent au commerce d'huile, une protection de 6 c. par gallon.

De son côté, lorsque l'honorable député de Stanstead (M. Colby) proposa d'accorder à l'industrie huilière une protection de 2½ c., quel avantage en résulta-t-il? Aucun; car, dans le temps, l'or se vendait 113¾ à New-York et 115 à Londres, et ces 2½ c. furent absorbés par la différence dans le prix d'argent par les honoraires d'inspection, etc., etc. Adopter l'opinion émise par l'Opposition serait détruire cette branche importante de notre commerce et obligerait le consommateur à payer son huile plus cher que maintenant.

L'honorable ministre des Finances a traité la question du pétrole avec le savoir d'un homme d'Etat consommé. Il nous a expliqué que si ce droit excessif est à l'état de loi pendant encore une année, c'est qu'il veut prouver d'une manière irréfutable ce que nous pensons tous, ce qui est gravé dans l'esprit de la population, c'est-à-dire les conséquences désastreuses d'un excès de protection, système que préconisent si hautement les honorables membres de la gauche.

Cette protection outrée, ces droits excessifs, qui nous ramèneraient presque au système d'impôts américains, ont produit, je crois, la première combinaison de fabricants canadiens qui ait jamais existé dans les pays.

Pour remédier à cet abus, pour trancher le mal dans sa racine et briser cette combinaison, l'honorable ministre des Finances (M. Cartwright) n'est pas tombé d'un extrême à l'autre, comme aurait pu faire tout homme imprévoyant et incompetent; non, il s'est dit qu'il s'agissait de ne pas faire tort à cette grande industrie du raffinage, qui fournit de l'emploi à 3,000 ou 4,000 personnes, qui tire de notre sol sa matière première, au lieu de l'importer de l'étranger, comme font toutes les autres industries, et qui pendant les années 1872-73 a versé dans le trésor public une somme de deux millions de piastres.

L'honorable député de Cumberland prétend que le meilleur moyen de tirer profit de nos industries manufacturières serait de remanier le tarif de manière à laisser sans protection l'huile raffinée que l'honorable ministre des Finances a protégée par un tarif de six centins par gallon.

UNE VOIX—Non.

M. PATERSON—Je dis que oui, et je défie qui que ce soit de me prouver le contraire. Un autre item en faveur duquel il faudrait modifier le tarif, si nous voulons devenir riches, comme l'honorable député Cumberland a bien voulu nous l'apprendre, est le droit sur le sucre. En abordant cette question, j'avoue franchement que je ne me fais pas d'illusion sur son importance. J'admets que ce sujet mérite l'attention particulière tant des membres de cette Chambre que du gouvernement.

Si cette réforme n'exige pas de sacrifices trop coûteux, je suis le premier à faire des vœux pour la restauration de l'industrie sucrière au milieu de nous. Mais après avoir envisagé les difficultés énormes qu'il y a à surmonter pour remanier le tarif de façon à pouvoir l'appliquer à cette branche du commerce, je suis forcé de reconnaître que ce serait tenter l'impossible.

Nous avons tous sous les yeux cette partie du budget de l'honorable ministre des Finances qui a trait à cette question. Je ne mets pas son exactitude en doute, et je soutiens qu'il y est clairement prouvé que le pays retire des droits sur le sucre la somme d'un demi-million de piastres par année. C'est donc une question de première importance, soit pour l'honorable minis-

tre des Finances actuel, soit pour toute autre personne qui pourrait lui succéder, d'essayer à ranimer une industrie, quand pour y parvenir il s'agit de faire payer \$500,000 aux consommateurs du pays.

Personne plus que moi ne désire le rétablissement de cette industrie en Canada, mais pouvons-nous sans danger consacrer un demi-million pour n'arriver à établir que deux raffineries.

Quoi qu'il en soit, les honorables membres de l'Opposition ont mauvaise grâce à soutenir que l'industrie sucrière emploie un plus grand nombre de bras, et est une source de profits plus grande pour nous que l'exploitation du pétrole, qu'ils veulent ni plus ni moins détruire.

Mes meilleurs souhaits de réussite sont acquis à tout honorable ministre des Finances qui essaiera de créer un tarif qui puisse faire revivre l'industrie sucrière; malheureusement, tant que les difficultés qui s'opposent actuellement à l'exécution de ce projet existeront, je ne vois pas de possibilité de rendre cette industrie prospère sans imposer de grands sacrifices financiers à la population. Nous ne devons pas trouver à blâmer l'honorable ministre des Finances, s'il hésite à essayer de ranimer une industrie qui donnera lieu à une dépense d'un demi-million.

On a aussi beaucoup insisté sur la nécessité d'adapter le tarif au commerce du thé. Parce que ce commerce a quelque peu souffert, on a jeté les hauts cris par tout le pays, et quelques honorables membres de l'Opposition ont été jusqu'à dire que sa ruine était irrémédiable.

J'avoue que je suis tout disposé en faveur du commerce direct du thé, mais si pour encourager huit ou dix importateurs, il faut faire payer de plus au consommateur \$300,000 ou \$400,000, le gouvernement doit faire passer les consommateurs avant les importateurs, et je dis qu'il n'y a pas à le blâmer s'il préfère prendre les intérêts de quatre millions d'habitants plutôt que ceux de huit ou dix individus.

D'ailleurs, si nous n'importons pas le thé directement, nous l'achetons des marchands en gros, qui le vendent en grande quantité et qui aiment mieux payer l'impôt actuel et acheter cet article sur le marché américain, que d'être obligés de se transporter à Montréal

et subir les exigences de huit ou dix importateurs qui auraient le monopole exclusif de ce commerce.

Loin de moi l'intention de déprécier ces marchands. Je les tiens pour gens honorables, et s'ils ont si bien réussi, c'est grâce à leur esprit d'entreprise, mais ces messieurs, aussi bien que les honorables membres de cette Chambre, admettront que c'est exiger beaucoup de l'honorable ministre des Finances que de le forcer à tirer du trésor public \$300,000 à \$100,000 pour mettre leur projet à exécution. Nous pouvons, après ce que j'ai dit, juger par nous-mêmes, si modifier le tarif pour de semblables causes, doit avoir pour effet de nous apporter à tous la richesse, ou d'être plutôt au détriment tant du fabricant que du consommateur.

L'honorable monsieur (M. Tupper) qui se trouve, en l'absence du très honorable député de Kingston (Sir John A. Macdonald) à la tête de l'Opposition, nous a fait entrevoir, quoique en termes très vagues, que le pays retirerait d'immenses avantages si on imposait un droit sur la houille et sur les farines, ou si on modifiait le tarif dans ce sens.

Personne n'est plus que moi en faveur d'un commerce entre les provinces, si toutefois on peut y parvenir et en retirer le plus de profits possibles; mais dans le cas actuel, un grave obstacle se dresse devant nous. En essayant d'introduire une branche de commerce quelconque, si la population d'une des provinces croit s'apercevoir qu'on veut imposer à son détriment ce commerce au pays, alors toutes les espérances de réussite qu'on aura pu concevoir se trouveront déçues par le sentiment d'antagonisme qui se produira nécessairement entre les différentes sections, et détruira l'harmonie et l'union qui, par-dessus tout, doivent toujours régner entre les différentes provinces qui composent la Confédération.

Qu'on dénonce à la population d'une des provinces qu'un droit imposé pèse plus sur elle que sur les autres, et elle criera alors à l'injustice et refusera de s'y soumettre.

Je le demande, est-ce ainsi qu'on entretiendra cette harmonie qui doit toujours exister entre nous?

Qu'on impose, par exemple, un droit sur le charbon; alors la province

M. PATERSON

d'Ontario et une grande partie de la province de Québec réclameront et diront que ce droit les frappe particulièrement; que les autres provinces s'en trouvent exemptées, et cela sans qu'il en résulte aucun avantage pour l'industrie houillère de la Nouvelle-Ecosse.

Quelques honorables représentants des provinces maritimes nous ont dit que l'imposition d'un droit sur la farine—ce à quoi je ne trouverais aucune objection au point de vue manufacturier—serait mal vue dans cette partie du pays, et que la population de ces provinces ne consentirait pas à une taxe qui ne porterait que sur elle. Une telle taxe serait tout-à-fait locale et injuste dans sa nature. Elle ne saurait satisfaire les gens.

Telles seraient les difficultés à surmonter.

Sans vouloir manquer de charité envers l'honorable député de Cumberland (M. Tupper) je dois dire que la résurrection de cette question en cette Chambre à cette époque particulière, est tout simplement un truc électoral.

Au moyen de harangues ne précisant rien, au moyen de motions vagues voulant dire à la fois tout et rien du tout, on espère faire croire aux agriculteurs d'Ontario et aux propriétaires des houillères de la Nouvelle-Ecosse, que si le député de Cumberland et ses anciens collègues revenaient au pouvoir, ils verraient dès lors s'ouvrir une ère de prospérité que rien par la suite ne pourrait plus interrompre ou altérer.

Voyons donc à la lumière de l'histoire quelle a été le passé de l'honorable député, relativement à cette question. Voyons si, dans le cas où le gouvernement actuel tomberait pour faire place aux honorables chefs de l'opposition, l'on a raison de croire que les honorables messieurs, s'ils revenaient au pouvoir, feraient plus que par le passé, et qu'ils seraient fidèles à leurs promesses.

Je me rappelle que la plupart des articles que l'honorable député a vaguement signalés aujourd'hui comme devant être imposés, furent frappés d'impôts en 1867. Et je me rappelle aussi que ces impôts furent, en 1868, abolis par le même gouvernement qui les avait imposés.

Je me rappelle distinctement ce que le très-honorable chef de l'Opposition

disait en abolissant l'impôt sur la farine, qui ne datait que d'une année. Il disait alors que ce droit n'avait été imposé que pour montrer aux Américains que nous sommes indépendants d'eux; que ce droit, après avoir été en vigueur pendant un certain temps, avait été trouvé dommageable, et qu'il avait été jugé nécessaire de l'abolir.

Après que ces honorables messieurs ont imposé ces droits en 1867 en les déclarant à propos, droits qu'ils ont abolis en 1868 en disant que l'expérience avait démontré leur désavantage, peut-on croire que s'ils reprenaient l'administration des affaires en 1879, ils tiendraient la promesse qu'ils font aujourd'hui d'imposer de nouveau ces droits aussitôt qu'il sera en leur pouvoir de le faire ?

Ceci n'est pas la seule chose que je puis rappeler à la Chambre à ce sujet.

En 1870, l'honorable député de Cumberland introduisit son fameux système auquel il donna le nom de politique nationale. Il en fut de même encore cette fois.

On imposa des droits sur certains articles; et en moins d'un an—certainement pas plus d'un an après—ce même honorable monsieur, aidé de ses collègues, faisait, de propos délibéré, abolir ces impôts, et donnaient le coup de mort à cette politique qu'ils avaient déclarée être une politique nationale, et la seule politique adaptée aux intérêts du pays.

Telle est la politique que l'honorable monsieur (M. Tupper) a le courage de venir encore déclarer ici être celle que demandent les intérêts du Canada.

Il est arrivé à l'honorable monsieur, dans une autre occasion, de vouloir se dégager de la responsabilité du vote à ce sujet, et montrer que l'Opposition d'alors fut la cause de l'abolition des droits en question.

L'honorable député a osé prétendre qu'une Opposition plus faible en nombre que celle d'aujourd'hui, a pu seule abolir ces droits, et a cherché à faire croire à la Chambre et au pays que l'abolition de ces impôts est entièrement due à l'Opposition d'alors.

Voyons quels sont les faits. Il est heureux que nous puissions les rappeler sans avoir à compter sur ma mémoire ou celle de l'honorable député de

Cumberland. Ils sont consignés dans les journaux de la Chambre.

L'honorable monsieur nous a dit un jour qu'il avait voté pour un amendement qui ajoutait certains articles à ceux compris dans un autre amendement proposé, et que lorsque fut proposé l'amendement original tel qu'amendé, lequel demandait l'abolition des droits sur le grain, la houille et la farine, il vota contre.

C'est vrai. L'honorable monsieur vota en faveur de la motion de l'honorable M. Blanchet, ajoutant quelques mots à l'amendement de l'honorable député de Châteauguay, qui demandait que le bill fût renvoyé au comité pour être amendé de façon à abolir les droits sur la houille, le coke, le blé et la farine.

Comme modification de l'amendement de l'honorable député de Châteauguay, l'honorable M. Blanchet proposa d'ajouter le sel, les pois, les fèves, le seigle, l'avoine, le maïs, le sarrasin et tout autre grain, la farine de maïs, la farine d'avoine et la farine de tout autre grain.

L'honorable député de Cumberland et tous ses collègues du ministère alors présents votèrent pour l'amendement de l'honorable M. Blanchet, dont j'emploie le nom parce que je ne me rappelle plus celui du comté qu'il représentait alors.

Le vote fut ensuite pris sur l'amendement de l'honorable député de Châteauguay, demandant l'abolition des droits sur tous les articles énumérés plus haut. Il est vrai qu'alors l'honorable député de Cumberland et ses collègues votèrent contre l'amendement, mais celui-ci passa.

Alors, ces honorables messieurs, se trouvant battus sur une question vitale de politique, et commandés par la Chambre d'abolir certains droits dont ils avaient déclaré le maintien nécessaire au bien-être du pays, au lieu de se résigner à ce qui se fait en Angleterre dans de semblables circonstances, se cramponnèrent au pouvoir, acceptèrent l'amendement, rengainèrent leurs principes, et firent fi de ce qu'ils déclaraient être le bien-être du pays. Et les noms de ces messieurs sont consignés dans les journaux de la Chambre.

Les honorables membres de l'ancien gouvernement ne suivirent pas l'exemple que leur avaient donné les hommes

d'Etat de l'Angleterre dans de pareilles circonstances, et ne résignèrent pas.

Or, s'ils n'ont pas voulu résigner alors, si leur honneur de ministres ne les a pas fait se dresser et protester contre cette abolition et en faveur de leurs principes, quelle garantie a aujourd'hui le pays pour croire que sur la foi de leur assertion comme simples membres on puisse compter qu'ils accompliront ce que leur honneur de ministres de la Couronne n'a pu les engager à faire.

L'honorable député de Cumberland prétend que ces droits doivent être imposés parce que, maintenant, si nous voulons demander au gouvernement américain la réciprocité dans les rapports commerciaux entre notre pays et le sien, nous n'avons rien à offrir.

Cet argument peut avoir une certaine force. Mais je rappellerai à l'honorable député que si nous nous trouvons aujourd'hui dans cette position, c'est lui-même qu'il doit en blâmer. Je lui rappellerai que lorsqu'il avait cet avantage qu'il voudrait aujourd'hui pouvoir employer comme moyen de forcer les Etats-Unis de nous donner la réciprocité commerciale, il l'a de lui-même abandonné et sacrifié.

Et l'honorable monsieur ne peut plaider ignorance en cette circonstance, car l'honorable député d'Hastings-Nord (M. Howell), proposa alors une motion dans laquelle il déclarait que vu des négociations alors pendantes à Washington, il était à désirer de ne pas abolir ces droits, afin qu'ils puissent servir d'argument au commissaire à Washington pour demander cette réciprocité commerciale.

Malgré ces considérations, l'honorable député (M. Tupper) vota contre cette motion.

Le pays avait à sa disposition une autre ressource bien autrement considérable, un autre moyen bien autrement puissant d'obtenir la réciprocité commerciale, qui est d'une importance vitale pour les intérêts agricoles du pays. Je veux parler de nos pêcheries.

Afin que l'honorable monsieur ne me dise pas que j'exagère la valeur de cette ressource lorsque je dis que nos pêcheries nous eussent permis de forcer les Etats-Unis à nous accorder la réciprocité commerciale quant aux

M. PATERSON

produits non manufacturés de ce pays, j'attirerai l'attention de l'honorable monsieur sur un rapport d'un comité du Conseil Privé dont il faisait partie lui-même.

Je vais citer un extrait de ce rapport qui fut soumis à Son Excellence en date du 29 juillet 1871. Ce comité du Conseil Privé, dont l'honorable député était l'un des membres, dit ce qui suit :

“ Les Etats-Unis n'avaient jamais prétendu réclamer pour leurs citoyens le droit de pêcher en deçà de trois milles marins des côtes et baies, selon leur définition limitée de ce dernier terme, et bien que le droit d'utiliser les pêcheries côtières ait pu légitimement faire le sujet de négociations ayant pour but de constater si quelques équivalents à cette concession pourraient être trouvés, les Etats-Unis ont dû, par la correspondance originale, renoncer à insister sur ce point comme étant une condition du traité. L'abandon, sans compensation équivalente, du droit exclusif aux pêcheries des côtes, n'était donc pas nécessaire à une entente satisfaisante sur les véritables points en litige.

“ Le comité du Conseil Privé s'abstient de discuter l'opportunité d'une démarche à l'effet d'amener les Etats-Unis à adopter une politique commerciale plus libérale ; mais il doit repousser avec force l'imputation de vouloir mettre en péril la paix de tout l'empire dans le but de contraindre le gouvernement américain à changer sa politique commerciale, changement qu'il a depuis longtemps cessé de lui demander ; mais il est d'avis que lorsque le Canada est appelé à céder ses pêcheries côtières à des étrangers, son gouvernement est justifiable de demander une concession équivalente.”

Je désire attirer l'attention de la Chambre d'une manière toute particulière sur ce qui suit :

“ Le comité du Conseil Privé fera remarquer que l'opposition du gouvernement des Etats-Unis à la réciprocité pour les produits des deux pays était aussi forte durant quelques années antérieures à 1854, qu'elle l'a été depuis la fin du traité de réciprocité, lequel fut surtout obtenu grâce à la vigoureuse protection apportée alors aux pêcheries, et que sans la politique conciliatrice que le gouvernement de Sa Majesté a conseillé au Canada après l'abrogation du traité de 1854 par les Etats-Unis, il n'est pas impossible que l'on eut obtenu sans difficulté son renouvellement.”

Tandis que l'on faisait ici ces déclarations importantes, le chef actuel de l'Opposition, alors chef du gouvernement du jour, était à Washington et y sacrifiait la seule ressource dont nous aurions pu nous servir pour obtenir ce qui serait le plus grand avantage que puissent désirer les classes agricoles.

Et pendant que le chef de l'administration agissait ainsi à Washington,

l'honorable député de Cumberland s'occupait ici à faire disparaître ce que l'honorable monsieur prétend considérer aujourd'hui comme un des moyens que nous pourrions avoir d'engager les Etats-Unis à nous donner la réciprocité que nous demandons.

Tandis que le très-honorable monsieur sacrifiait sans compensation nos pêcheries à Washington, l'honorable député de Cumberland et ses collègues abolissaient les droits qui selon lui aujourd'hui seraient suffisants pour forcer les Américains à nous donner cette réciprocité.

Je crois qu'il a maintenant été suffisamment démontré combien sont trompeurs et faux les arguments et les promesses de l'honorable monsieur.

Il est un peu tard pour parler aujourd'hui de protection. Il y a eu un temps, en 1876, que ce cri de protection pouvait avoir un certain écho. Mais ce cri ne réveille plus rien. Les honorables messieurs s'exposent à se trouver dans une fausse position s'ils continuent encore beaucoup plus longtemps à se faire les apôtres de cette idée.

Je désire rappeler au souvenir des honorables membres de l'Opposition que les manufacturiers et les marchands du pays ont déclaré dans une assemblée du corps qui les représentent, — la Chambre de Commerce de la Confédération, — par l'adoption unanime d'une motion à cet effet, que la protection donnée aux manufacturiers par le gouvernement est une protection juste et raisonnable, et suffisante à leur besoins.

Les manufacturiers ont ainsi intimé aux honorables députés de l'Opposition, qu'en cherchant plus longtemps à leur imposer une protection dont ils ne veulent pas, ces honorables messieurs pourraient bien s'exposer à une déconvenue comme celle dont serait victime l'individu qui, en offrant à une jeune fille de l'escorter chez elle comme protection, recevrait pour réponse qu'elle est bien capable de se protéger elle-même.

Je ne serais pas surpris d'entendre les fabricants dire bientôt à ces messieurs: "Nous vous avons beaucoup d'obligation de vos offres de protection, et de la main que vous nous tendez pour nous conduire sur le chemin de la prospérité, mais nous sommes parfaitement capables d'administrer nos pro-

pres affaires. Nous vous avons déclaré d'une façon aussi claire que possible, par l'entremise de la Chambre de Commerce de la Confédération, que nous considérons que nos intérêts sont en sûreté entre les mains du gouvernement actuel. Nous avons enregistré, au moyen de cette résolution, unanimement notre opinion que le tarif que nous donne le gouvernement est suffisamment protecteur et de nature à nous satisfaire sous ce rapport, et que nous ne demandons pas plus que nous n'avons maintenant."

Quand les manufacturiers eux-mêmes déclarent qu'ils n'ont pas besoin de plus de protection, il est grand temps pour ces honorables messieurs de cesser de vouloir leur en imposer davantage.

Je rappellerai aussi aux honorables membres de l'Opposition ce qu'ils déclaraient par là même en votant un crédit pour l'exposition de nos produits dans des pays étrangers.

Si ces messieurs ont raison dans leurs prétentions, ils sont coupables d'avoir gaspillé l'argent public, car en effet, quel besoin y a-t-il pour nos produits d'être exposés à grands frais en Australie, aux Etats-Unis et en France, si nos manufacturiers ne sont pas en état de faire la lutte sur les marchés où l'on expose leurs produits.

Le seul fait que ces messieurs ont voté ces crédits prouve que nos industriels sont en état d'entrer en lisse avec les producteurs étrangers.

Et s'il en est ainsi, et si ces messieurs tiennent à conserver le peu de réputation qu'ils peuvent avoir comme hommes conséquents à eux-mêmes, je leur demande, au nom de la logique, de cesser de prétendre que le Canada peut faire concurrence aux Etats-Unis à trois mille milles d'ici et ne peut lutter contre eux sur notre propre marché.

Cela ne saurait faire honneur à des gens intelligents.

Mais l'honorable député de Cumberland a couru l'autre jour une nouvelle bordée.

Il se pose comme l'homme le plus loyal du pays; il déclare que le parti qu'il dirige est éminemment loyal comparé à celui dont je suis un humble membre; que l'attachement de ses partisans à la couronne britannique est beaucoup plus ferme et beaucoup plus

ardent que celui des membres du parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir.

Il lui est quelque peu difficile de faire harmoniser ces déclarations avec les projets dont il demande la réalisation. Tandis que d'un côté l'honorable monsieur fait ces protestations de dévouement à la mère-patrie, de l'autre, il se fait l'avocat d'un tarif prohibitif qui ne pourrait manquer de créer du mécontentement entre les deux pays et de troubler la bonne entente qui existe aujourd'hui.

Reconnaissant que tel serait l'effet du tarif qu'il propose, l'honorable monsieur dit ensuite qu'il serait possible, je crois même qu'il a dit désirable, pour nous d'imposer des droits différentiels, et de n'avoir vis-à-vis de l'Angleterre qu'un tarif purement fiscal et d'avoir un tarif prohibitif pour le reste du monde. Ces derniers mots désignent évidemment les Etats-Unis, car ce sont les deux seuls pays qui soient intéressés en cette affaire.

Je prends la liberté de rappeler au souvenir de l'honorable monsieur la motion que les honorables députés d'Hamilton (MM. Irving et Wood) firent en cette Chambre il y a deux ans, demandant que cette politique fût adoptée, ou au moins que l'on prit des mesures en ce sens et que l'on adressât un mémoire au gouvernement impérial afin d'arriver à l'accomplissement de cette idée.

Que fit alors le très-honorable chef de l'Opposition? Il chercha à jeter du ridicule, non seulement sur la motion, mais sur l'honorable monsieur qui l'avait présentée, et il vota contre.

Néanmoins, cet honorable monsieur vient lui-même dire aujourd'hui que cette politique devrait être adoptée, et qu'elle n'offre aucune difficulté dans sa mise en vigueur. Encore un exemple de la logique de l'honorable monsieur.

Sans discuter la question de savoir s'il serait désirable d'imposer des droits différentiels, en supposant que la chose fût possible—ce dont je doute—et si elle était possible, je crois qu'elle serait loin d'être à désirer,—je ferai remarquer aux honorables messieurs que les Etats-Unis n'ont pas fait leur tarif dans un but hostile au Canada.

Au contraire, les Etats-Unis ont fait leur tarif contre le monde entier; et tant que le Canada en ferait autant, si

M. PATERSON

même nos droits étaient plus élevés que les leurs, nos voisins n'auraient pas le droit de se plaindre et ne se plaindraient pas.

Mais si nous imposons des droits différentiels, les Etats-Unis auraient alors le droit d'être froissés, et auraient un prétexte à représailles.

Je le demande aux honorables messieurs eux-mêmes, si une fois le système des représailles était adopté, lequel des deux pays en souffrirait davantage, les Etats-Unis ou le Canada? Ce dernier indubitablement. Et c'est ce qui fait que la politique de représailles ou celle de droits différentiels ne saurait résister à l'examen.

Je ne crois pas que les honorables messieurs soient sérieux.

Je ne vois là qu'un truc électoral, au moyen duquel l'honorable monsieur croit qu'il pourra, aux yeux du peuple, continuer à poser, ainsi que son parti, pour la loyauté à la mère-patrie, et en même temps prêcher l'imposition des droits qu'il prétend être nécessaires à la prospérité du pays.

Je vais maintenant dire quelques mots de réponse à l'honorable député de Cardwell (M. McCarthy) qui a parlé si éloquemment.

Cet honorable monsieur a lu quelques extraits de discours prononcés par l'honorable ministre des Finances en plusieurs occasions devant les électeurs, et dans lesquels l'honorable monsieur croit que le ministre des Finances a parlé de certain honorable monsieur en termes trop violents.

Je ne dirai pas que j'aurais employé exactement le même langage, et je crois que l'honorable ministre ne l'eût pas fait non plus sans cause ou provocation, et s'il eût été l'objet d'une critique juste et honnête; mais lorsqu'un homme, après avoir été souffleté sur une joue, présente l'autre et reçoit un nouveau soufflet, il peut se faire qu'il pense avoir satisfait au précepte apostolique, et se croire justifiable de payer ses agresseurs avec leur propre monnaie.

Si l'on peut reprocher à l'honorable ministre des Finances d'avoir été violent en cette occasion, on doit aussi se rappeler qu'on l'avait été à son égard. à lui, l'un des conseillers responsables de la Couronne en ce pays.

Il est sans doute parfaitement dans

l'ordre, aux yeux de ces honorables messieurs et du menu frocin du parti conservateur, que le chef de l'Opposition aille par le pays et sur les places publiques, sans l'ombre d'une preuve, sans un seul document à l'appui de ses assertions, dénoncer l'honorable ministre des Finances comme un homme vénal, qui s'était laissé acheter comme du bétail à l'abattoir.

Mais je demande si nos hommes publics doivent endurer encore bien longtemps, de la part de leurs adversaires, ce système de dénigrement perpétuel, basé sur aucune preuve, sur aucun document public.

Je déplore autant que personne le mal qui se dit de nos hommes publics, les attaques personnelles qui se font contre eux. Je crois qu'il ne m'est jamais arrivé, et j'espère qu'il ne m'arrivera jamais de me rendre coupable de telles attaques, bien qu'il soit difficile de se contenir en pareilles circonstances.

Mais si jamais quelqu'un est excusable d'avoir été violent dans son langage, c'est bien l'honorable ministre des Finances, dont le caractère était aussi attaqué sans l'ombre d'une raison pour excuser de pareilles calomnies.

Ceci est évident pour la Chambre et pour le pays.

Depuis un an ou deux, l'honorable monsieur (M. Cartwright) s'est élevé dans l'estime de la population et est aujourd'hui reconnu par elle comme l'un de nos premiers hommes publics. L'une des raisons pour lesquelles on s'acharne tant à lui, c'est que l'honorable monsieur occupait autrefois une place distinguée dans les rangs du parti conservateur. qu'il abandonna un jour, non pas qu'il y eût apparence que les réformistes, ou l'Opposition d'alors, dussent prochainement monter au pouvoir, mais à cause des actes de corruption dont l'honorable monsieur avait été témoin.

L'honorable monsieur se trouve cependant en bonne compagnie, aujourd'hui qu'il est avec des hommes dont les principes sont les siens et lui sont aussi chers qu'à eux-mêmes.

On ne saurait à son sujet crier à la coalition; car si après cette époque, l'honorable monsieur a donné à l'ancien gouvernement un appui indépendant, il a toujours défendu les prin-

cipes même du parti de la réforme, il a contribué à les faire passer dans les lois du pays, et s'il est un des articles du programme du parti réformiste pour le succès duquel l'honorable monsieur ait travaillé de tout cœur, c'est cet article d'importance vitale demandant l'établissement d'un système d'économie aussi stricte que peut le permettre l'efficacité du service public.

Je puis dire en face du pays que l'honorable ministre des Finances a, de la façon la plus énergique et la plus ferme, mis en pratique ce principe fondamental du parti réformiste; et il suffit au pays de savoir cela pour qu'il sache à quoi s'en tenir sur les calomnies que l'on a prodiguées à l'honorable ministre.

Partout où, soit à l'ouest soit à l'est du pays, l'honorable monsieur s'est fait entendre au peuple et lui a expliqué de sa voix éloquente et franche l'état des affaires publiques et de nos finances, ainsi que les raisons qui l'ont engagé à se séparer des rangs conservateurs, chacun de ses regards, chacun de ses traits mêmes, attestaient de sa véracité, et le peuple restait convaincu de son habileté comme de son honnêteté. Aujourd'hui, dans la plus grande partie du pays, il n'est pas un homme qui soit plus honoré que l'honorable ministre des Finances, auquel nous devons l'habile discours sur le budget que nous avons récemment entendu.

M. WALLACE—Je propose l'ajournement du débat.

M. MACKENZIE—On remarquera que j'ai donné avis d'une motion demandant que dorénavant les affaires du gouvernement aient priorité le jeudi.

Je me propose de faire cette motion demain.

M. MASSON—Il est tout-à-fait contraire aux usages de consacrer le jeudi aux affaires du gouvernement à une époque si peu avancée de la session. Pas un seul des projets de loi du gouvernement n'a encore subi sa seconde lecture.

M. MACKENZIE—Je vais proposer un compromis. Le gouvernement prendra la moitié de la séance de jeudi prochain, et tous les jeudis subséquents.

M. KIRKPATRICK—L'année dernière le premier jeudi de mars même

n'a pas été consacré aux affaires du gouvernement.

M. MACKENZIE — L'année dernière nous n'avons pas passé une semaine à discuter l'adresse.

M. MITCHELL — L'année dernière vous aviez quelque chose à soumettre aux Chambres. Cette année vous n'avez encore rien offert.

M. TUPPER — Il est d'usage de donner avis un peu plus longtemps d'avance. Ceci est tout-à-fait sans précédent.

M. MACKENZIE — De même que dix jours de débat sur l'adresse.

M. TUPPER — Aucun projet de loi ne presse absolument. Si l'honorable monsieur voulait consentir à retarder sa motion jusqu'à vendredi, cela donnerait à la Chambre le temps de nous débarrasser de tous les avis de motion donnés à la Chambre.

M. MACKENZIE — Ceci ne satisfait aucunement le gouvernement. Je fais déjà une concession qui nous permettra de nous occuper de ces avis de motion.

M. KIRKPATRICK — J'espère que l'honorable monsieur se rappellera que les députés n'ont encore eu qu'une séance du soir à leur disposition.

M. HOLTON — Sur l'ordre du jour, les avis de motion n'ont que jusqu'à six heures.

M. DYMOND — Il n'y a que les bills et ordres publics qui souffriront du changement.

M. MACKENZIE — Je veux bien me rendre à tous les désirs raisonnables des honorables messieurs de l'Opposition. Néanmoins, après jeudi prochain, le gouvernement s'attendra à avoir le jeudi à sa disposition.

La motion est adoptée et le débat est ajourné.

La Chambre s'ajourne
à onze heures.

M. KIRKPATRICK

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, 27 février 1878.

A trois heures l'Orateur prend le fauteuil.

Prières.

AFFAIRES DE LA CHAMBRE.

MOTION CONCERNANT L'AJOURNEMENT.

M. MACKENZIE — On sait que Son Excellence le Gouverneur-Général donne ce soir une soirée extraordinaire ; et je crois que ce serait simple courtoisie à son égard de ne pas avoir de séance ce soir, afin de permettre aux députés de se rendre à Rideau Hall.

Je propose donc, appuyé par M. Masson, qu'aujourd'hui la Chambre s'ajourne à six heures.

La motion est adoptée.

BILLS PRÉSENTÉS.

Les bills suivants sont présentés et lus pour la première fois :

Bill (No. 30) pour accorder certains pouvoirs à l'Association d'Assurance Agricole du Canada, et pour changer son nom. — (M. Macmillan.)

Bill (No. 31) pour amender l'acte constituant en corporation la Compagnie du Havre de Sydenham. — (M. Gibbs, Ontario-Sud.)

Bill (No. 33) pour déclarer les polices d'assurance sur la vie non-confiscables. — (M. Trow.)

BILL DES CHEMINS DE FER DE COLONISATION.

(M. Mills.)

PREMIÈRE LECTURE.

M. MILLS — Je présente le bill No. 32, pour accélérer la colonisation des terres du Canada en pourvoyant à l'incorporation des compagnies de chemin de fer et en aidant la construction des chemins de fer traversant les terres du gouvernement.

Le bill décrète qu'un nombre quelconque de personnes pourront s'associer pour la construction de chemins de fer entre certains points désignés ; que sur le paiement d'une certaine somme d'argent et la production de certains documents au ministre de l'Intérieur, ces personnes pourront devenir propriétaires de ces chemins de fer dans le cas

de l'exécution de certaines conditions ; qu'au moins 50 pour cent du capital nécessaire à la construction seront souscrits, et que 10 pour cent du montant souscrit seront payés ; qu'un bureau de directeurs sera nommé, avec pouvoir de faire des réglemens pour l'administration des affaires de ces compagnies ; que les personnes éligibles à la position de directeur, devront être actionnaires possédant des actions au montant de \$5,000 chacune ; que certains officiers de ces compagnies, le secrétaire et le trésorier ne pourront être membres du bureau des directeurs ; que toute compagnie ainsi volontairement constituée en corporation dans le but de construire des chemins de fer sur le territoire du Canada pourra recevoir des concessions de terres publiques ; que le gouvernement aura le droit de nommer un membre du bureau de direction pour la protection des intérêts publics ; que pour la construction du chemin, la compagnie recevra une certaine partie des terres qui se trouvent traversées par le chemin ainsi constitué ; que le Gouverneur en Conseil pourra, s'il le juge à propos, au lieu de faire des concessions de terrain, donner à la compagnie le produit de vente de ces terres jusqu'à ce que la compagnie ait reçu une somme n'excédant pas \$10,000 par mille ; qu'avant qu'aucune convention ou promesse d'aider à la construction de chemins de fer n'engage le gouvernement, le contrat ou les arrangements devront avoir été au moins un mois devant la Chambre de la manière ordinaire ; qu'aucune compagnie ne pourra être constituée en corporation on vertu de cet acte pour la construction d'aucun chemin de fer dans la même direction que celle du chemin de fer canadien du Pacifique et à une distance de celui-ci de moins de 40 milles ; et de plus que l'Acte des chemins de fer de 1868, et les actes qui l'amendent, en tant qu'ils y sont applicables, et ne sont pas incompatibles avec les dispositions du présent acte, s'appliqueront aux compagnies constituées sous son autorité.

Telles sont les principales dispositions de l'acte, dont le principe sera plus amplement discuté lorsqu'il sera présenté pour être lu une seconde fois.

M. TUPPER—Je désire demander à l'honorable monsieur s'il ne serait pas

nécessaire de procéder par voie de résolutions.

M. MILLS—Je le crois.

M. L'ORATEUR—Il est devenu d'usage de les présenter après la première lecture.

M. BOWELL—Je désire demander si le bill fixe le prix ainsi que l'étendue des terres que l'on se propose de donner en subvention.

Je crois avoir compris que dans le cas où le Gouverneur en Conseil déciderait de retenir les terres sous son contrôle, il pourrait en disposer et payer aux constructeurs de chemins de fer le prix quelles rapporteraient jusqu'à concurrence de la somme de \$10,000 par mille.

Dans le cas où les terres seront données au lieu de l'argent, se propose-t-on d'en fixer le prix ?

M. MILLS—Non. On ne fixe pas le prix des terres données à ces compagnies.

M. BOWELL—Mais je suppose que le nombre d'acres à concéder, doit être fixé. Le bill pourvoit-il au nombre d'acres qui seront données ?

M. MILLS—Oui. Cela dépend de l'endroit où passera le chemin.

L'honorable monsieur verra les dispositions du bill à ce sujet lorsqu'il sera imprimé. Plus la localité sera à l'ouest, plus il sera possible d'être libéral en subvention.

PENSIONNAIRES DU GOUVERNEMENT.

INTERPELLATION.

M. DECOSMOS—Est-ce qu'il existe quelque règle ou ordre qui empêche un pensionnaire du gouvernement fédéral de retirer sa pension, lorsqu'il est employé hors du pays, moyennant salaire payé par la Couronne ?

M. CARTWRIGHT—Je ne sache pas qu'il existe aucune règle ou ordre à cet effet. Mais je suppose que l'honorable monsieur a peut-être en vue le cas de certains officiers de la Colombie-Britannique dont la pension fut stipulée dans les termes de l'entrée de cette province dans la confédération, et, si la mémoire ne me fait pas défaut, d'après cet article, si le pensionnaire devenait

employé de la Couronne, la pension cessait de lui être payable *pro tempore*.

COMMISSION DU HAVRE DE
ST. JEAN.

INTERPELLATION.

M. DOMVILLE—Je voudrais savoir si c'est l'intention du gouvernement de mettre le havre de St. Jean, N.-B., sous le contrôle d'une commission, dans le but de faire les améliorations requises par le commerce ?

M. SMITH (Westmoreland) — Je puis dire à l'honorable monsieur que le gouvernement n'a pris aucune décision à ce sujet. Je puis lui dire en outre que le gouvernement est disposé à considérer favorablement toute proposition qui pourra lui être faite par les intéressés en cette matière.

QUAI A L'ILE BRULÉE.

INTERPELLATION.

M. ROY—Je désire savoir s'il est vrai que, en l'année 1877, et par ordre du gouvernement, des instructions ont été données à M. Talbot ou à toute autre personne, autorisant une étude des lieux et certains sondages en rapport avec la construction projetée d'un quai à l'Île Brulée, dans le comté de Kamouraska ?

M. MACKENZIE—Je n'ai pu m'en assurer, et je serais heureux si l'honorable monsieur voulait répéter son interpellation un autre jour.

CHEMIN DE FER DE LA BAIE DES CHALEURS.

INTERPELLATION.

M. ROBITAILLE—Je désire savoir si le gouvernement considère le chemin de fer de la Baie des Chaleurs comme chemin auxiliaire du chemin de fer Intercolonial, et si c'est l'intention du gouvernement d'aider à la construction de ce chemin par le prêt ou le don de lisses de fer ou d'acier, ou par quelque autre moyen ?

M. MACKENZIE—Je ne connais pas de chemin sous le nom de chemin de fer de la Baie des Chaleurs. Je ne sais pas où est ce chemin, où il commence et où il finit. Il m'est par con-

M. CARTWRIGHT

séquent impossible de répondre à la dernière partie de l'interpellation. Je serais bien aise si l'honorable monsieur voulait me donner des renseignements à ce sujet; il pourrait me les donner en particulier, et je pourrais ensuite répondre à son interpellation.

CHEMIN DE FER DE LA VALLÉE DE
LA MIRAMICHI.

INTERPELLATION.

M. MITCHELL—Je désire savoir si c'est l'intention du gouvernement, dans la distribution des rails de fer à des chemins de fer auxiliaires du chemin de fer Intercolonial, de consacrer une certaine quantité, et combien, de vieux rails à la construction du chemin de fer de la vallée de la Miramichi, destiné à être l'un des embranchements qui apporteront le plus de trafic à l'Intercolonial ?

M. MACKENZIE—Je ne sache pas que ce soit l'un des embranchements qui alimenteront le plus l'Intercolonial. Ceci n'est pas une interpellation. La question est sujette à discussion.

M. L'ORATEUR—Cette partie de l'interpellation n'est pas dans l'ordre.

M. MITCHELL—L'honorable monsieur n'a pas besoin de répondre à cette partie de la question. Mon but peut être atteint sans cela.

M. MACKENZIE—Eh bien ! M. l'Orateur, le gouvernement n'a pas de rails de fer à sa disposition, ou dont il a l'intention de disposer.

L'arrêté du Conseil pris en vertu d'une résolution de cette Chambre, a disposé de tous les rails que le contrôleur des chemins de fer dit être disponibles; et comme je l'ai déjà dit l'autre jour en réponse à une interpellation de mon honorable ami le député de Cap-Breton (M. MacKay), si les chemins auxquels il a été accordé des rails ne sont pas construits, alors le Parlement aura à prendre une autre décision au sujet des rails qui n'auront pas été employés.

LIGNE TÉLÉGRAPHIQUE DE CHATHAM
A ESCUMINAU.

INTERPELLATION.

M. MITCHELL—Je désire savoir si c'est l'intention du gouvernement de

construire une ligne télégraphique de Chatham à Escuminac, conformément aux recommandations du comité de la Chambre à la dernière session ?

M. MACKENZIE—Je ne me rappelle pas d'aucune décision de comité à ce sujet; mais je puis dire à l'honorable monsieur que le gouvernement ne s'est pas du tout occupé de la question.

M. MITCHELL—Je puis dire à l'honorable monsieur qu'un comité a recommandé la construction de cette ligne télégraphique.

GARE A ST. JEAN, N.-B.

INTERPELLATION.

M. DOMVILLE—Je désire savoir si c'est l'intention du gouvernement d'acheter aucuns terrains dans le voisinage de la gare des passagers et du fret, à St. Jean, N.-B., dans le but d'y construire une gare pour les passagers, s'il en est ainsi, quelles sont les propriétés qu'on se propose d'acheter ?

M. MACKENZIE—Le gouvernement n'a pas cette intention pour le moment. La question a été discutée dans mon ministère, car l'honorable monsieur sait que la gare actuelle est pour le moins peu convenable, et le gouvernement s'est occupé de prendre des mesures pour améliorer l'état de choses actuel; mais il n'a pas été pris de décision au sujet d'aucunes propriétés, ni, en vérité, quant aux plans qui devront être adoptés. Seulement, il va falloir bientôt quelque chose pour remédier aux inconvénients que présentent cette gare.

SIFFLET D'ALARME A RACE ROCKS.

INTERPELLATION.

M. THOMPSON (Caribou)—Je désire savoir si c'est l'intention du ministère de construire un sifflet d'alarme à Race Rocks conformément aux recommandations de l'agent du ministère de la Marine et des Pêcheries, pour la Colombie-Britannique ?

M. SMITH (Westmoreland)—Le gouvernement n'a pas encore pris de décision à ce sujet, mais il s'occupe de cette question.

CAMPS D'INSTRUCTION MILITAIRE:

INTERPELLATION.

M. THOMPSON (Haldimand)—Je désire savoir si c'est l'intention du gouvernement de former cette année des camps d'instruction militaire; si telle est l'intention du gouvernement, où ces camps seront-ils établis, et de combien de corps se composeront-ils ?

M. JONES (Halifax)—Le gouvernement s'occupe de la question, mais n'a pas encore pris de décision.

EXPLORATION DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE ENTRE LA RIVIÈRE ROUGE ET BATTLEFORD.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. KIRKPATRICK — Je propose qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier qu'il appartient lui enjoignant de produire tous les rapports des ingénieurs, mémoires, papiers et correspondance ayant rapport à l'exploration et à la localisation de la ligne du chemin de fer du Pacifique, entre la Rivière-Rouge et Battleford, qui n'ont pas encore été mis devant cette Chambre, et aussi tous les rapports, mémoires, papiers et correspondance ayant rapport à la ligne projetée de ce chemin de fer par voie du sud du lac Manitoba.

En faisant cette motion, il me semble que l'importance de la localisation du chemin de fer du Pacifique ou d'aucune partie de ce chemin, vu que de cette localisation dépend en partie la colonisation du Nord-Ouest, me justifiera de demander à la Chambre la permission de lui expliquer en peu de mots les raisons qui me font désirer la production de ces documents, et de lui signaler le fait qu'il manque un certain rapport dans la collection des rapports publics de l'ingénieur du chemin de fer du Pacifique.

Les regards du pays tout entier sont maintenant tournés vers le Nord-Ouest, et je crois que dans bien peu de temps la question politique qui primera toutes les autres, sera celle des meilleurs moyens de développer et coloniser cet immense territoire.

J'ai eu l'année dernière la vive satisfaction de faire un voyage dans la province du Manitoba.

Je n'ai pas l'intention de prendre le temps de la Chambre pour lui donner une description des lieux qu'il m'a été donné de voir et du plaisir que m'a donné le voyage; mais il me sera permis de lui dire simplement que bien que j'aie lu beaucoup de choses au sujet de cette province, concernant la fertilité, la richesse et la fécondité de son sol, les ressources naturelles du pays et le caractère vigoureux de ses habitants, je suis porté à dire que la moitié de la vérité à ce sujet reste encore à être connue.

J'ai été agréablement surpris de trouver un pays comme celui-là parmi les possessions que le Canada peut offrir à la colonisation et à l'esprit d'entreprise des habitants de nos propres provinces aînées, ou des milliers d'immigrants qui nous viendront de la mère-patrie ou des autres pays de l'Europe.

Il est évident que la colonisation de ce territoire doit être une affaire d'importance majeure pour cette Chambre.

Les grandes sommes d'argent qui se dépensent en cet endroit justifient les deux côtés de la Chambre d'envisager cette question sans égard aux considérations de parti; et le pays, j'en suis sûr, et le gouvernement, je l'espère, ne considéreront pas ma motion au sujet de la localisation d'une partie de la ligne, à un point de vue de parti, mais comme une question à régler suivant les intérêts du pays.

Les honorables membres de cette Chambre savent que la localisation du chemin de fer du Pacifique à l'est de la rivière Rouge, est fixée d'une manière à peu près certaine.

Une forte somme d'argent a été dépensée sur cette partie de la route; mais aucune somme importante n'a été dépensée à l'ouest de la Rivière Rouge, si ce n'est pour la construction d'une ligne télégraphique. La question de la localisation du chemin de fer du Pacifique, à l'ouest de la rivière Rouge, n'a pas encore été arrêtée.

Il est vrai que Son Excellence le Gouverneur-Général, dans le discours prononcé à l'ouverture du Parlement, a annoncé à la Chambre que les explorations et les rapports sont maintenant terminés et que le tracé de la voie est choisi, à l'exception, peut-être, de la

M. KIRKPATRICK

partie qui traverse la Colombie-Britannique.

Je sais que le tracé a été choisi par les ingénieurs, à l'ouest de la rivière Rouge, au moins jusqu'à Battleford; mais je désire attirer l'attention de la Chambre et du gouvernement sur certains faits se rapportant à cette région, dans l'espoir que l'honorable ministre des Travaux Publics s'occupera encore de la question et examinera encore si la route projetée est bien la meilleure.

Je ne suis pas disposé à admettre que les explorateurs et les ingénieurs soient les personnes les plus propres à régler la ligne de conduite à tenir en cette affaire ni le choix de la voie à suivre.

C'est au gouvernement qu'appartient la responsabilité de cette décision. Le gouvernement, qui possède la confiance du pays, doit accepter cette responsabilité sans la rejeter sous prétexte que les ingénieurs ont fait tel ou tel choix. Ils doivent l'accepter pleine et entière et à tous hasards.

On sait que les ingénieurs sont comme tous les hommes de profession; ils sont portés à se laisser guidés par des préjugés, et à se faire des idées à eux.

M. HOLTON—Ecoutez!

M. KIRKPATRICK—Un ingénieur, par exemple, voudra obtenir une ligne droite, ou éviter quelque obstacle, et il ne se mettra pas tout-à-fait au point de vue des intérêts du pays, et ne fera pas toujours son tracé selon les véritables considérations auxquelles il importe d'avoir égard.

Le bill même que vient de présenter l'honorable ministre de l'Intérieur fait foi de ce que je dis là.

Nous dépensons des millions dans la construction du chemin de fer du Pacifique, et nous avons fait passer ce chemin dans une direction si peu favorable aux intérêts du pays, que le gouvernement est aujourd'hui obligé de demander une loi l'autorisant à donner de nouvelles terres et à faire de nouvelles dépenses au montant de \$10,000 par mille, car si nous donnons des terres nous donnons la valeur de cet argent.

Nous allons donner de nouvelles subventions pour la construction de nouveaux chemins dans la direction du Pacifique. Ainsi, non-seulement nous

construisons un chemin de fer du Pacifique, mais nous allons en construire deux, surtout si l'on persiste dans le choix actuel de la route à l'ouest de la rivière Rouge.

Les honorables messieurs savent par les rapports que le chemin de fer du Pacifique, à l'ouest de la rivière Rouge, doit traverser celle-ci à Selkirk, à environ trente milles au nord de Winnipeg, et non loin de la frontière nord de la province du Manitoba. Elle se prolonge ensuite jusqu'au près du coin de la province, et vers le nord, à l'est du lac Manitoba, jusqu'au rétrécissement (*Narrows*) du lac.

Il est admis dans les rapports de M. Fleming que cette partie du pays n'est pas aussi favorable à la colonisation que la région qui s'étend au sud du lac Manitoba. Tout le monde reconnaît que cette région et celle qui s'étend vers le centre de la province de Manitoba, ne peuvent être surpassées en richesse et en fertilité, et sont peut-être les plus favorables à la colonisation de toutes les terres que nous ayons dans le Nord-Ouest. Cette région n'a pas d'égale peut-être à l'est de celle de la rivière de la Paix, dans les profondeurs du grand Ouest.

D'un autre côté, la région que traverse la ligne est telle que les ingénieurs eux-mêmes sont forcés de consigner dans leurs rapports qu'une grande partie de cette région n'est pas habitable.

S'il en est ainsi, je demande à la Chambre qu'elle examine maintenant quels sont les rapports que nous avons eus au sujet du tracé de cette voie.

Nous avons le rapport de M. Fleming qui a été présenté et distribué aux honorables membres de cette Chambre.

Ce rapport forme un très joli volume en vérité, contenant beaucoup de renseignements; mais je n'y trouve aucun rapport des ingénieurs qui ont traversé la région entre Selkirk et la rivière à la Mousse, à l'extrémité sud du lac Winnipegosis.

Il contient le rapport de M. Cunningham, l'ingénieur qui a fait le tracé de la ligne, à partir du lac Winnipegosis jusqu'à Livingstone, dans l'ouest; mais je ne trouve aucun rapport concernant l'importante région qui s'étend entre ces deux endroits.

M. MACKENZIE—Entre quels endroits ?

M. KIRKPATRICK—Entre Selkirk et la rivière à la Mousse.

L'année dernière, un comité du Sénat a interrogé M. Fleming sur des questions se rattachant à celle-ci. M. Fleming déclara alors que cette ligne avait été tracée par M. McLeod, dont le témoignage fut aussi entendu devant le comité.

On demanda à M. McLeod: " Qui a fait le tracé du chemin entre Selkirk et le lac aux Battures ? " Cette partie de la route se trouve entre Selkirk et la rivière à la Mousse, M. McLeod répondit: " Ce tracé a été subséquemment fait par M. Kerr. "

Or, parmi tous les rapports présentés, je n'en trouve aucun de M. Kerr.

Il est très étrange que dans tous les rapports les ingénieurs admettent qu'ils n'ont jamais traversé cette région en été. Personne ne l'a traversée autrement qu'en hiver.

Dans son rapport, M. McLeod dit qu'il est allé à l'ouest et au sud du lac Manitoba et qu'il est revenu par le tracé de la ligne en hiver, dans le mois de janvier. Il dit aussi qu'il a fait ce trajet en quelques jours. Les lacs et les marais étaient gelés, et cet ingénieur ne pouvait pas dire qu'elle était la nature du pays. Il dit qu'il pouvait distinguer une fondrière et rien de plus.

Ce n'est pas en cette saison que l'on peut examiner un pays.

Jé regrette de dire que dans la province de Manitoba, je n'ai entendu qu'une seule opinion exprimée au sujet du choix de cette voie. Je regrette de dire que j'ai entendu condamner universellement le choix de la ligne entre Selkirk et Livingstone.

Je n'accepte pas ce fait comme une preuve concluante, mais je crois qu'il me justifie de m'occuper de la question, et qu'il justifierait le gouvernement de l'examiner de nouveau, et de voir si les ingénieurs n'ont pas fait erreur.

J'ai visité cette région l'été dernier, été pluvieux il est vrai, et j'y ai rencontré l'évêque de la terre de Rupert, qui arrivait justement du détroit du lac Manitoba.

Je lui demandai des renseignements, et il me dit qu'il y avait beaucoup d'eau, que l'endroit où le chemin devait passer était complètement submergé.

Je lui fis remarquer qu'il pourrait être asséché. L'évêque fit un mouvement d'épaules et dit que la terre était plus basse que le niveau du lac et que l'on aurait bien de la difficulté à l'assécher.

Ceci m'étonna tellement que je pris de nouveaux renseignements.

Je trouvai sur les lieux un homme très-intelligent, un sous-entrepreneur qui avait travaillé à la ligne télégraphique du Pacifique, et qui avait parcouru le tracé de la voie avec l'intention de faire une partie des travaux pour Sifton, Ward et Cie., entrepreneurs de la section à l'ouest de Selkirk.

Je vais mentionner le nom de ce monsieur, afin de faire connaître à mes honorables amis de la droite quelles sont les autorités sur lesquelles je m'appuie. Ce monsieur porte un nom de mauvais augure pour les honorables membres du gouvernement : Macpherson.

Il a été dit que tous ceux qui viennent du pays des Macphersons sont âpres à la curée ; mais on n'a jamais prétendu qu'ils soient portés à mentir. Je ne crois pas qu'on ait jamais accusé les montagnards de ne pas être amis de la vérité : aussi, je croirai ce que m'a dit ce monsieur jusqu'à ce que j'aie trouvé que les renseignements qu'il m'a donnés ne sont pas exacts.

Il me rapporta qu'il avait parcouru la route dans le but de prendre une entreprise ; qu'il avait fait le voyage en juin, à partir de la rivière Rouge vers l'ouest ; et que rendu aux fondrières, à cinq ou six milles à l'ouest de la rivière Rouge, il fut obligé de les traverser en raquettes, au mois de juin, et malgré cette précaution il lui arriva d'enfoncer jusqu'au milieu du corps. Il avait avec lui un bâton de vingt pieds de long, armé d'une pointe de fer, et ne put cependant pas atteindre fond.

Ces renseignements me firent faire des recherches, et je trouvai que les ingénieurs admettent qu'il y a des fondrières en cet endroit. Mais M. Fleming, — M. Fleming qui n'a jamais parcouru la route, — dit que ces fondrières ne sont que de deux ou trois pieds de profondeur.

Où est le rapport de l'ingénieur qui dit cela ? Le rapport de M. Kerr n'a jamais été présenté ; M. McLeod n'a

jamais passé par là ; M. McLeod dit qu'aucun ingénieur n'a passé par là en été.

A part ceux qui ont construit la ligne télégraphique, qui fut posée en hiver, bien peu de personne ont jamais fait ce trajet.

Je pourrais faire remarquer ici en passant, que de mai à septembre ce télégraphe n'a jamais fonctionné parce que tous les poteaux tombent à cette saison. Ils sont remis en place en hiver et retombent en été faute de terre pour tenir.

Je consultai de nouveau le rapport de M. Fleming au sujet de cette ligne, et j'y trouvai qu'il décrit les lieux comme très-bas en certains endroits, mais pouvant être asséchés en en faisant écouler l'eau dans le lac Manitoba, une fois de l'autre côté du lac aux Battures et près du détroit.

Suivant le rapport, le niveau du terrain est de 40 pieds au-dessus de celui du lac.

A moins que la chaussée ne se trouve à une hauteur suffisante pour empêcher la gelée de s'introduire en dessous, celle-ci lui nuirait infailliblement ; et si un fossé de trois pieds de profondeur était creusé et la chaussée élevée de trois pieds, — elle devrait être à cette hauteur au moins, si le niveau est de 40 pieds au-dessus du lac Manitoba — il n'y aurait aucune difficulté à faire écouler l'eau.

Tel est le rapport de M. Fleming, ingénieur distingué assurément ; mais ce rapport n'est pas basé sur un examen personnel des lieux. Il parle sur la foi de ses ingénieurs.

J'ai un autre livre de Fleming dans lequel il est parlé du drainage de cette région.

Dans ce rapport sur le chemin de fer canadien du Pacifique pour 1877, je trouve à la page 97 une table très-utile des niveaux de toutes les différentes stations du chemin de fer du Pacifique : d'abord le niveau du lac Supérieur, comme point de départ, puis le niveau au-dessus du lac Supérieur de chaque station de huit milles. Je trouve dans cette table que sur trente-huit milles avant d'atteindre le lac Manitoba, sur le tracé choisi, le niveau est de seize à vingt-quatre pieds au-dessous du lac Manitoba. Quelqu'un pourrait-il douter de l'exactitude de ce rapport ? Le

tout est démontré de façon à dissiper tout doute.

Le niveau du lac Manitoba au-dessus de celui du lac Supérieur est de 253 pieds ; M. Fleming dit avec raison qu'il est de 750 pieds au-dessus du niveau de la mer. La station avant d'arriver au lac est de 229 pieds au-dessus du niveau du lac Supérieur ; la station précédente, de 232 pieds ; la précédente, de 245 ; la précédente, de 247 pieds ; toutes au-dessus du niveau du lac Manitoba.

Comment assécher ce terrain au moyen de l'écoulement dans le lac ? Comment faire, sur une longueur de 38 milles, un remblai de 40 pieds de hauteur, même si le sol était au niveau du lac Manitoba ?

J'attire l'attention de l'honorable ministre des Travaux Publics sur ce rapport et sur les niveaux dont je viens de parler, et je lui demande comment on peut expliquer au pays cet étrange état de choses ?

Cela prouve-t-il ou non ce que j'ai entendu, ce qu'on entend dire partout dans Manitoba ?

Je demande aux honorables députés du Manitoba de dire à la Chambre si tout le monde ne dit pas dans leur province que le sol est au-dessous du niveau de l'eau ; et je demande à la Chambre si cette assertion n'est pas prouvée par le rapport qui est devant cette Chambre.

Pour faire voir la nature de ce rapport, M. Fleming dit, à la page 39, que sur environ douze milles jusqu'au rétrécissement du lac Manitoba, le niveau est généralement bas. J'ai dit à la Chambre que ce niveau est plus bas que le lac, et je lui demande d'examiner la question et de voir si ce rapport est exact.

Que voyons-nous dans les témoignages rendus devant le comité du Sénat l'année dernière, relativement à la précision avec laquelle a été faite l'exploration.

On nous dit que l'exploration du chemin de fer du Pacifique a coûté quelque six millions de piastres, et cependant il n'est fait aucun rapport de l'exploration de cette importante partie de la voie.

Les témoignages entendus devant ce comité prouvent bien qu'il y a eu exploration du sud du lac Manitoba,

mais quelle espèce ? Pas un seul instrument n'a été employé. Les explorateurs ont simplement suivi la voie des voitures, et à l'endroit où celle-ci traverse les gorges de la petite Saskatchewan et de quelques autres rivières ils n'ont pas vu de passage pour une voie ferrée, et voilà tout ; ils se sont dit : ces gorges seraient si dispendieuses à traverser qu'il serait impossible de construire une ligne de chemin de fer de ce côté.

Des ingénieurs avaient autrefois été chargés de l'exploration de cette partie du pays, et ils furent entendus comme témoins. Leur témoignage ne s'accorde guère avec les rapports faits, et prouve qu'en s'écartant de la voie des voitures, on eût pu trouver plusieurs endroits favorables pour le passage de la petite Saskatchewan et des autres rivières.

Ceci démontre que les explorations des ingénieurs de M. Fleming n'ont pas été aussi complètes qu'elles auraient dû l'être dans cette partie importante du pays, la première que l'on veut ouvrir à la colonisation, la première où l'on veut voir se jeter l'immigration, celle où déjà des milliers de boisseaux de grain attendent l'opportunité d'être transportés, et où la nécessité d'un chemin de fer se fait tellement sentir que l'honorable ministre de l'Intérieur vient de présenter un bill pour la construction d'un chemin de fer rival à celui du Pacifique, tandis que l'on pourrait faire passer celui-ci par la province de Manitoba.

Je tiens de bonne source que sur le parcours d'un grand nombre de milles à travers cette région marécageuse dont j'ai parlé, il n'y a pas de terrain propre à la culture en suffisante étendue pour une douzaine de colons.

À la suite de ce rapport du comité du Sénat, M. Fleming admit lui-même l'année dernière qu'il serait désirable de faire un examen plus complet de la région du sud du lac Manitoba.

M. Marcus Smith y fut envoyé, et son rapport se trouve à la fin du rapport du ministre des Travaux Publics de 1877 ; deux ou trois lignes projetées y sont décrites. Ce rapport suggère une déviation vers Caerlaverock, une autre vers le lac à la Plume et une troisième vers la rivière du Cygne.

M. Smith prit cette ligne à Barclay. Il n'en fit pas un examen très complet,

mais semble s'en être rapporté principalement aux rapports qui ont été faits il y a quelques années. Il termine son rapport par ce qui suit :

“ D'après tous les renseignements jusqu'ici obtenus, il semblerait injudicieux qu'aucun changement fut fait à la ligne localisée dans ce district ; mais il paraît tout de même qu'une ligne serait praticable si, après avoir passé l'extrémité sud du lac Manitoba, elle prenait une direction nord-ouest, longeait la base orientale de la montagne du Dauphin et l'extrémité nord de la montagne du Canard et rejoignait la ligne localisée dans la vallée de la rivière du Cygne.

“ On dit que cette région est plane et bien couverte d'épinette blanche, de peuplier et d'une petite quantité d'érable. Nous ajouterons, cependant, qu'elle renferme quelques petits lacs entourés de grands marais.”

Cette région a été ainsi décrite dans le rapport de 1872, page 56 :

“ Du niveau de Fort Pelly il n'y a pas de difficulté à descendre sur les terres basses jusqu'à la montagne au Canard. A partir de la rivière du Cygne, la région paraît presque plane, densément couverte d'épinette blanche et de peupliers ; on y trouve aussi quelques érabes. On y rencontre de petits lacs et des marais. Le sol est une marne sablonneuse et admirablement adaptée à la culture. Généralement parlant, la région entre Fort Pelly et le lac Manitoba est pour la plus grande partie bien boisée et d'un sol excellent.”

Cette voie le long de laquelle se trouvaient des terres fertiles a été abandonnée, et cette voie praticable, comme l'a déclaré M. Marcus Smith, a été abandonnée. Pourquoi ? parce que la longueur en serait peut-être de vingt à trente milles plus grande.

Mais cette Chambre n'a pas la preuve, et si le gouvernement l'a cette preuve que cette voie serait trente milles plus longue que celle du tracé actuel, elle n'a pas été mise devant le Parlement. Il n'y a pas de certitude qu'on puisse se rendre en ligne droite de Selkirk au détroit du lac Manitoba, comme on se propose de le faire. Au contraire, tout tend à prouver qu'il faudra faire plusieurs détours pour éviter les savanes et les marais qui se trouvent sur cette ligne ; ou au moins faire des travaux considérables pour pouvoir les traverser ; et ce tracé le long duquel aucun colon ne peut se fixer, ni même se décider à vivre, où il ne peut croître de moissons, a été choisi de préférence à celui qui aurait traversé le jardin du Nord-Ouest, le jardin de la province des prairies, et cela seulement parce qu'il était quelques vingt ou trente milles plus court. En

sommes-nous venus à ce point que la politique du pays, en localisant cette ligne de chemin de fer, retarde le développement des territoires du Nord-Ouest afin d'obtenir une diminution de vingt à trente milles sur la longueur du chemin de fer du Pacifique destiné à relier ensemble les deux océans. Si c'est là le but de ce changement, il serait bon que le pays le sût, car je ne crois pas que le pays approuve ce changement. Je ne crois pas non plus que le gouvernement admette que dans le but de sauver vingt ou trente milles sur le tracé du chemin du Pacifique, il le fasse passer à travers deux ou trois cents milles de pays impropre à la colonisation, laissant de côté pour cela, des terrains admirablement propres à cet objet, où il y a déjà une quantité considérable de colons attendant impatientement la construction de cette voie ferrée, là où il est du devoir du gouvernement de la fixer ; dans un endroit où tout en construisant une ligne à l'est de la Rivière-Rouge, il faudrait en construire une à l'ouest, partie du pays où se trouve déjà une population attendant ardemment qu'on lui fournisse un débouché pour ses produits.

Je demanderai à l'honorable ministre des Travaux Publics d'étudier attentivement ces rapports qui lui ont été faits et ne pas prendre sur tous les renseignements contenus dans ces rapports la parole de ses ingénieurs comme parole d'évangile. Je demanderai à l'honorable ministre de s'enquérir de ceux de ces ingénieurs qui ont parcouru cette région en été. J'aimerais bien à savoir s'ils ont fait des sondages dans ces fondrières, et comment il se fait que l'on ait placé la ligne soixante pieds au-dessous du niveau du lac dans lequel on se propose d'égoutter le terrain.

Afin de donner une preuve qu'il n'y a pas à se fier à ces rapports comme on le devrait, je me permettrai d'attirer l'attention de la Chambre sur une assertion qui s'y trouve et qui est une si grande bévue que si c'est l'ingénieur qui s'en est rendu coupable, il mérite d'être renvoyé du service, et que si c'est le gouvernement, il mérite le même châtimeut. Le gouvernement a reçu du Parlement le pouvoir de construire une ligne télégraphique jusqu'au Pacifique après avoir localisé la voie

ferrée. Des ingénieurs sont envoyés pour en faire le tracé, ces ingénieurs font rapport, et sur la foi de ce rapport on donne le contrat pour la construction de la ligne télégraphique. Quel en est le résultat ? Le contrat No. 2, de Livingstone à Edmonton, fut donné, les dévis indiquant que la ligne devait traverser un pays de prairies.

Le contrat fut signé avec cette entente, mais lorsqu'il vint pour l'exécuter et placer les poteaux télégraphiques, l'entrepreneur s'aperçut qu'il avait à traverser une épaisse forêt de 140 milles de large. Des arpenteurs avaient exploré le pays, avaient fait rapport au gouvernement que le pays était un pays de prairie et le gouvernement avait donné son contrat sur ces données, et malgré tout on s'aperçut qu'il fallait traverser une épaisse forêt de 140 milles. Comment le gouvernement peut-il justifier cette bêtise ? J'ai vu moi-même l'entrepreneur qui m'a dit que la ligne devait traverser une forêt de 140 milles. Son contrat embrassait une distance de 517 milles.

M. TUPPER—Le contrat de Fuller ?

M. KIRKPATRICK—Le contrat de Richard Fuller. Je vous demande, M. l'Orateur, si des faits de cette nature ne justifient pas la motion que j'ai faite demandant les documents relatifs à cette affaire, principalement le rapport de M. Kerr, ainsi que les rapports des ingénieurs qui ont passé par ces lieux, non simplement le rapport de tout ingénieur qui aura passé au sud du lac Manitoba, ainsi que toutes adresses reçues de la législature de Manitoba, et toute autre correspondance qui pourrait fournir des renseignements sur la nature du sol le long de la ligne que le gouvernement a adoptée sur l'avis de ses ingénieurs. J'espère que ma motion sera adoptée et que cela forcera le premier ministre à reconsidérer cette question et voir s'il n'y aurait pas moyen de faire quelques changements dans le tracé actuel.

M. RYAN—La question de la localisation du chemin de fer du Pacifique à l'ouest de Selkirk est d'une importance vitale pour mes électeurs. L'embranchement de Pembina traverse le comté de Selkirk dans sa plus grande largeur, et celui de Provencher sur toute sa longueur ; l'embranchement de Pem-

bina et le Pacifique canadien traversent le comté de Lisgar. A moins que le tracé du Pacifique canadien à l'ouest de la rivière Rouge ne soit placé au sud du lac Manitoba, le comté de Marquette va se trouver sans communication par chemin de fer jusqu'à ce qu'il se forme une compagnie locale pour combler cette lacune. Le comté de Marquette possède un territoire considérable, embrassant entre la moitié et les deux tiers de la province ; les plus grands établissements agricoles sont situés à l'ouest du comté. Ces dernières années les cultivateurs de Marquette ont récolté plus de céréales que tout le reste de la province. Pendant la saison dernière, le surplus des récoltes a été de 250,000 à 300,000 boisseaux. Lorsque j'ai quitté Portage Laprairie, il n'y avait aucune demande locale pour les grains ; le marché le plus près était Winnipeg, qui se trouve à soixante et un milles de là, où le blé ne vaut que soixante centins le boisseau. Le prix ordinaire du transport de Portage Laprairie est de cinquante centins le quintal, environ trente centins le boisseau.

Si un cultivateur entreprend de transporter son blé à Winnipeg, le voyage lui prend quatre ou cinq jours. Il peut transporter de trente à trente-cinq boisseaux par voyage. Revenu chez lui, quand il a pris les frais du voyage, il lui reste bien peu de chose pour payer son blé et ses quatre ou cinq jours de travail. Beaucoup de cultivateurs de Marquette-Ouest, dont les greniers regorgent de blé, qui ont de cinq cents à deux mille boisseaux plus que leurs besoins, ne peuvent pas réaliser cinquante piastres en argent sur tout cela. Le résultat de cet état de choses sera que si l'on ne leur procure pas les moyens de se défaire du surplus de leurs récoltes, ils seront forcés de ne pas semer plus qu'ils ne peuvent récolter sans aide. Les instruments aratoires et tout ce qui est importé dans la province coûtent excessivement cher, le travail, comme dans tous les pays nouveaux, est cher, de sorte que l'opinion des cultivateurs les plus intelligents du comté est que tant que le comté ne sera pas traversé par une voie ferrée, ils ne doivent pas semer plus de blé qu'ils n'en peuvent récolter pour leurs besoins avec l'aide

de leur famille. Ces considérations, il est vrai, ont un caractère purement local, mais elles sont de nature à affecter les intérêts généraux de la province et jusqu'à un certain point ceux du Canada.

Je sais très bien que la localisation de la voie du Pacifique canadien est dans la plus grande acception du mot une question nationale devant être considérée sous un large point de vue national. C'est le point de vue sous lequel je l'ai toujours considérée, et je me propose de continuer dans ma manière d'envisager cette question.

Je n'espère pas, non plus que les autres partisans de la voie par le sud du lac Manitoba, faire changer le tracé adopté, si je ne puis prouver que ce changement est non-seulement dans l'intérêt du comté de Marquette, non-seulement dans l'intérêt de la province de Manitoba, mais dans l'intérêt du pays tout entier. C'est cette dernière proposition que je vais établir devant cette Chambre. Il n'y a pas eu jusqu'aujourd'hui un seul homme public dont la parole eut tant d'influence pour créer l'opinion publique et la diriger sur ce sujet dans cette Chambre et dans tout le pays que le premier ministre dans son discours prononcé dans le cours de la session de 1875. Je ne sais pas si je suis bien dans l'ordre en citant ce discours, mais comme j'aime à traiter la question avec toute l'équité possible et que le choix de la route nord ne peut être défendu par des arguments plus forts que ceux apportés par le premier ministre, je me permettrai de citer ces parties de son discours qui traitaient de cette question. Dans les Débats de 1875, page 507, on lit le rapport suivant du discours de l'honorable premier ministre.

“ La distance, de la Rivière-Rouge au Fort Pelly, est de 280 milles, et sur cette distance, d'après ce que nous en savons à présent, et je pense que nous avons des informations pour presque toute la route, il n'y a seulement que quatre-vingts milles de prairies, les autres deux cents milles traversent une très belle région boisée, où se trouve le meilleur bois de construction qui ait encore été trouvé dans le Nord-Ouest. En somme, cette étendue de terrains présente tous les avantages possibles pour la construction d'un chemin de fer. Le nivellement sera facile, la ligne est directe, et le bois de construction et la qualité de la terre sont des meilleurs. Il est très vrai que ce déplacement de la route a causé quelque désappointement au peuple de Winnipeg et à ceux qui

vivent au sud du lac Manitoba, où l'on supposait originairement que le chemin de fer passerait, mais nous ne pouvons permettre que l'intérêt général soit sacrifié au profit d'une localité, et le comité verra que cet intérêt aurait été considérablement sacrifié si la première route proposée eût été adoptée. Pour le prouver, il suffit de dire que la route que nous avons adoptée est trente milles plus courte que la première, ce qui nous fera épargner au moins \$1,100,000, et cette route traverse une contrée pour le moins aussi favorable.”

Il n'est pas surprenant qu'un tel discours, accompagné des circonstances sous lesquelles il était prononcé, ait produit une telle impression sur l'opinion publique. Ce discours était prononcé non-seulement par le premier ministre, mais encore par le ministre des Travaux Publics du Canada, qui, dans sa position, était en état de se procurer tous les renseignements désirables.

Si les faits cités dans le discours sont vrais, il est inutile de discuter la question plus longtemps, et je n'ai plus, ainsi que ceux qui, comme moi, ont plaidé en faveur de la voie sud, qu'à accepter la situation. Mais je ne les crois pas véridiques, et je pense être en mesure d'apporter des preuves à ce sujet qui, tout en n'étant pas aussi complètes que je le désirerais, seront au moins suffisantes pour convaincre la Chambre. Toutes les raisons du premier ministre pour se décider en faveur de la route nord se résolvent dans les quatre propositions suivantes :

“ 1o. Entre Selkirk et Livingstone, distance de 280 milles, il y a 200 milles de pays bien boisé et 80 milles de prairie.

“ 2o. Que le pays traversé par la route du nord est au moins aussi bon que celui traversé par la route sud.

“ 3o. Que la route nord est de trente milles plus courte.

“ 4o. Que la route nord doit coûter \$1,100,000 moins que celle du sud.”

Je soutiens que de ces quatre propositions, pas une seule n'est sincère, et que le premier ministre, lorsqu'il les a faites, n'était pas en possession de tous les renseignements qui auraient pu le justifier à faire ces assertions.

Pour cette partie de la voie entre Selkirk et le lac Plat, distance de quarante-six milles, et les parties entre le lac Plat et la rivière à la Mousse, distance de 126 milles, il est malheureux que les tracés de localisation faits par M.M. Carr et McLeod n'aient pas été inclus dans le rapport de 1877 des

explorations pour le chemin de fer du Pacifique.

Je ne veux pas supposer des motifs malhonnêtes de la part du gouvernement, mais il me semble que je ne remplirais pas mon devoir si je passais cette omission sous silence.

S'il existait une nécessité grande et spéciale de publier des rapports d'exploration, c'était bien pour ces deux rapports, par la raison qu'il existe une voie rivale de celle qui nous occupe, une ligne rivale qui, tout en étant immensément plus utile aux intérêts de Manitoba le serait encore, comme l'affirment les partisans de cette route à tout le pays. Même dans le cas où l'on pourrait établir que la voie choisie était la meilleure relativement au Canada, encore, faudrait-il, pour rendre justice à la population de Manitoba, que les renseignements les plus précis que pourrait posséder le gouvernement lui fussent communiqués, afin de pouvoir démontrer que ses intérêts privés ne seraient pas sacrifiés sans être préalablement certain que l'intérêt public l'exigeait. Je ne puis que regretter la non-publication de ces rapports.

Quant à la quantité et à la qualité des bois sur le parcours de la route nord, je donnerai des preuves puisées à diverses sources.

Quant aux parties entre Selkirk et la rivière de la Mousse, je ne puis, pour les raisons déjà données, citer les rapports de M. McLeod et Carr, comme j'aurais désiré le faire.

Le livre bleu que je tiens est le procès-verbal de l'enquête faite par un comité du Sénat pour s'enquérir et faire rapport de la route du chemin de fer du Pacifique, de Kéwatin en gagnant l'ouest. Je vais lire à cette Chambre un extrait du compte-rendu du témoignage donné par M. Frank Clayton, qui, aux questions suivantes, a répondu ainsi (pages 24 et 25) :

“ Par l'honorable M. Aikins :

“ Q. Vous avez les carnets d'opérations et les cartes se rapportant à la partie explorée du Manitoba, à l'est et à l'ouest du lac Manitoba?—R. Oui; ils sont sous ma garde.

“ Q. Pourriez vous les consulter et nous dire les indications qu'ils contiennent sur le pays situé entre Selkirk et les Rétrécis du lac Manitoba, dans le voisinage du tracé du chemin de fer?—R. Le tracé traverse cette région pour atteindre les Rétrécis. Le pays tout auprès de cette ligne, au nord-est, vers les

Rétrécis, est décrit en ces termes par M. Dubé, dans son rapport officiel au département sur la délimitation des blocs comprenant les townships 21-24 des rangs 4-9 ouest du méridien principal :—

“ La surface du sol, dans toute l'étendue de pays ci-dessus mentionnée, est relativement plane ou légèrement ondulée; de faibles reliefs de terrain boisés—n'ayant pas, aux points les plus élevés, plus de dix ou douze pieds de hauteur au-dessus du niveau général—alternent avec des espaces humides, où se trouvent des marais et des marécages. Ces reliefs ont une direction générale nord-ouest, presque parallèle à celle de la rive du lac Manitoba. Ils sont formés d'argile ou de loam argileux, mêlé de gravier calcaire; et en quelques endroits, à plus de dix ou quinze milles du lac, ils sont très pierreux. Les marais et les marécages,—plusieurs impraticables aux charrettes,—sont nombreux et pleins de mares et de petits lacs. Il y a aussi d'assez grandes nappes d'eau, qui, en été, servent de stations à une multitude innombrable d'oiseaux sauvages. La principale est le lac du Chien, qui a plus de douze milles de long sur six ou sept de large et couvre la partie occidentale du 8e rang O., avec la partie orientale du 9e rang O., dans les townships 23 et 24; je présume que ce lac a une quarantaine de milles carrés en superficie. Il abonde en poissons de diverses espèces, notamment en laquaiches, poissons blancs et brochets. Dans le township 24, 4e rang O., il y a un autre lac, dont la nappe d'eau et les bords marécageux s'étendent sur tout le township. Le troisième—le lac du Cygne—occupe le nord-ouest du 5e rang O., et le nord-est du 6e rang O., dans le township 21, et, avec ses alentours marécageux, a une étendue de plus de dix milles carrés. Il existe un quatrième lac, presque aussi grand que le dernier, dans la partie est du township 23, 5e rang O. Après tous ceux-là viennent une infinité d'autres lacs et d'étangs de moindre étendue. L'un d'eux, d'environ un demi-mille carré, situé dans le nord de la section 13, township 22, 5e rang O., est remarquable, étant entièrement entouré (à l'exception de trois ou quatre brèches) par une muraille naturelle de pierre, épaisse de quatre à huit pieds et élevée de deux à cinq pieds au-dessus du marais environnant. Le lac, peu profond, a une rive en talus, formée d'argile et de menu gravier, et un beau fond d'une terre onctueuse; il nourrit de petits poissons, mais n'a ni entrée ni sortie. Le sol, le long du lac Manitoba et jusqu'à dix ou quinze milles à l'intérieur, comme autour du lac du Chien, est de riche loam noir d'excellente qualité, encore qu'il y ait des endroits, dans quelques élévations de terrain, où il apparaît à la surface un gravier calcaire. A de plus grandes distances du lac Manitoba, on rencontre des tertres très-rocheux. Le bois, dans toute cette région, se compose principalement de peupliers des trois espèces qu'on trouve au Manitoba: tremble, baumier et liard; cette dernière espèce, la moins commune, atteint une plus grande hauteur que les autres. Sur les pointes des éminences aboutissant aux lacs ou aux marais, il y a des chênes, généralement petits; on en rencontre des groupes d'assez belle qualité le long des rives du lac Manitoba. Il existe, disséminés dans la région à l'est du lac du Chien, et dans celle qui s'étend de la sixième ligne de rectification, environ, vers le nord, des bouquets d'épinette, le plus souvent de petites dimensions, mais qui

acquière, sur quelques points, un diamètre de deux pieds et plus.

“La ligne du chemin de fer et du télégraphe canadiens du Pacifique court, depuis la section 5, township 21, 5e rang O., (près des 40° N., vers l’ouest, jusqu’au Rétrécis du lac Manitoba, près de la section 23, township 24, 10e rang O.”

Les carnets d’opérations cités plus haut contiennent des notes sur le pays à l’est du détroit du lac Manitoba et à l’ouest de Selkirk. M. S. J. Dawson a aussi rendu le témoignage suivant devant le comité en réponse à des questions posées par l’honorable M. Aikins :

“Q. Avez-vous suivi à l’ouest le tracé de la ligne, de Selkirk aux Rétrécis ?—R. Je n’ai pas suivi la ligne directement. J’ai exploré le pays il y a plusieurs années, et j’ai alors passé à peu de distance du tracé actuel.

“Q. Quelles sont les qualités du sol au point de vue de la colonisation ?—R. La région située entre le fort de Pierre et le lac Manitoba m’a paru être basse et marécageuse.

“Q. Cette région n’est-elle pas couverte de marécages entre lesquels on rencontre des étendues de terre plus propices ?—R. C’est là la nature du pays.

“Q. Dites-vous cela de la partie du tracé qui est immédiatement à l’ouest de Selkirk, ou de la région qui est située plus loin à l’ouest ?—R. Immédiatement à l’ouest de Selkirk les terres sont passablement bonnes, mais un peu plus loin elles deviennent basses et marécageuses.”

Bien que le tracé de localisation entre le lac Plat et la rivière à la Mousse par M. H. A. F. McLeod, (distance de 26 milles) n’ait pas été publié, cependant, voici ce qu’a dit ce monsieur devant le comité (pages 36 et 37) :

“Q. Vous avez déterminé une partie de la ligne dans l’exploration pour l’établissement du chemin de fer du Pacifique ?—R. Oui. J’ai tracé la ligne entre le lac Plat et la rivière aux Mousses, décharge du lac Dauphin.

“Par l’honorable M. Sutherland :

“Q. Est-ce que la ligne passe dans un rétréci du lac ?—R. Non, on ne peut dire que c’est un rétréci du lac ; ce n’est qu’un petit étang, ayant à peu près un pied d’eau.

“Q. En quelle saison de l’année vous êtes-vous trouvé là ?—R. C’était, je pense, au commencement de novembre.

“Q. Le sol était-il gelé ?—R. C’était vers le 10 novembre, et il avait neigé lorsque nous commençâmes nos travaux.

“Q. Y a-t-il de bons bois dans la région que vous avez explorée ?—R. Les bois de cette région n’est propre qu’au chauffage ; ce bois est généralement le peuplier. Le long du lac on rencontre aussi du chêne, mais de petites dimensions.

“Q. Avez-vous remarqué des traces d’incendies dans cette région ?—R. Oui, mais ces incendies datent de loia.”

Voici la réponse de M. Milner Hart devant le comité, aux questions qu’on lui a posées (p. 14) :

M. RYAN

Q. Quelle est la nature du pays à l’est du lac Manitoba ? Avez-vous été de ce côté ?—R. Oui. Ce n’est pas ce que j’appellerais un bien bon pays ; il n’est pas si favorable que celui au sud du lac ; il a un sol graveleux, et est plein de marécages.

Par l’honorable M. Scott :

Q. Est-ce qu’il y a beaucoup de bois ?—R. Oui ; il abonde en bois de peupliers.

Q. Pas en forêts telles que celles que nous avons par ici ?—R. Non ; en îlots.

Q. Quelle est l’étendue de ces bois ?—R. D’environ cinquante acres chacun, peut-être ; avec des marais entre eux. Les îlots de bois offrent un sol graveleux et sec.

Par l’honorable M. Aikins :

“Q. Et le pays entre le lac Plat et le lac Winnipeg, quel est-il ?—R. C’est un pays passablement bon.

“Q. Est-il propre aux élevages ou à la culture ?—R. Aux élevages plus qu’à la culture.”

M. E. W. Jarvis répondit comme suit devant le même comité :

“Q. Avez-vous passé par la région située entre la rive occidentale de la rivière Rouge et les Rétrécis du lac Manitoba ?—R. Non, je n’ai jamais été par là. Je ne puis parler de la nature de cette région, que par ouï-dire.

“Q. La ligne télégraphique est-elle construite de Selkirk aux Rétrécis ?—R. Oui.

“Q. Est-il à votre connaissance qu’on ait eu de la difficulté à tenir en position le fil de la ligne entre Selkirk et Northcote ?—R. Oui ; on a eu beaucoup de difficultés à la tenir en état. Il y a un an, le fil a été, deux ou trois mois, à bas.

“Q. Savez-vous pourquoi le fil était à bas ?—R. Oui ; les poteaux avaient été plantés dans la neige et la mousse gelée ; ils tombèrent, quand le dégel fut venu. L’entrepreneur n’avait pu pénétrer dans cette région en été ; et avait dû exécuter la pose en hiver.

“Q. Pourquoi n’avait-il pu y pénétrer en été ?—R. Je crois que le pays était trop marécageux pour pouvoir être traversé en été.

“Q. La ligne télégraphique a-t-elle été réparée ?—R. Oui.

Q. Quand ?—R. L’été dernier, vers le mois de juillet.

“Q. Pourquoi les facilités, pour la rétablir alors—en été—ont-elles été plus grandes qu’elles ne l’avaient été auparavant, à l’époque de la construction de la ligne ?—R. Je ne pense pas, quant aux facilités, qu’elles aient été plus grandes ; mais une absolue nécessité a forcé de s’avancer sur ce sol marécageux pour rouvrir la communication télégraphique. Le difficile était de s’y engager lors de la première pose. Après qu’on a eu échelonné les matériaux le long de la ligne pendant l’hiver, les difficultés du relèvement des poteaux dans l’été ne pouvaient pas être très-grandes.

“Q. Savez-vous si les reconnaissances et les levés de plans, pour les Rétrécis, ont été exécutés en hiver ou en été ?—R. Il y en a eu, je crois, d’exécutés dans ces deux saisons ; mais j’ai entendu des explorateurs parler des difficultés que présentaient les opérations du tracé, dans cette région, en été. Je n’ai jamais parcouru moi-même le trajet de cette ligne.”

Je vais vous lire quelques extraits du rapport sur le chemin de fer du Pacifi-

que canadien de 1877, pris du rapport de G. C. Cunningham.

"Le bois là où nous avons commencé notre exploration sur la rivière à la Mousse, est grande partie du peuplier gris de bonne qualité, de dix à quinze pouces de diamètre. On peut décrire le pays comme un terrain entremêlé de bouquets de bois et de prairies, le terrain boisé étant aux prairies dans la proportion de deux à un. Le caractère du pays et la qualité du bois changent à mesure que nous avançons vers la montagne du Canard, là le bois devient plus dense et les éclaircies moins nombreuses.

"En tournant l'angle nord-ouest de la montagne du Canard, nous entrons dans la vallée de la rivière du Cygne. Ici le bois est moins bon ; la cause de cela c'est que ce terrain a été ravagé par le feu il y a une dizaine d'années sur une étendue de vingt milles le long de la voie ferrée. Tout le gros bois est tombé et il est surgi une grande quantité de peuplier.

"On voit ainsi que pour toute l'étendue de la ligne explorée à partir de la rivière à la Mousse jusqu'aux casernes du fort Pelly (100 milles) avec la seule petite exception mentionnée plus haut, on peut obtenir le long de la ligne du chemin de fer le bois pour subvenir aux besoins de la construction, et sur une étendue considérable, soit de 50 à 60 milles, le bois est d'une telle qualité et en quantité si considérable qu'il peut devenir précieux comme article de commerce."

M. Cunningham, l'ingénieur qui a fait l'exploration pour le tracé et dont le rapport contient les extraits que je viens de citer, a affirmé que sur tous les cent milles entre la rivière à la Mousse et Livingstone, le sol était riche et fertile, excepté les derniers dix milles longeant le bord de la gorge de la vallée de la rivière aux Cygnes, où il reconnaît que le sol est pierreux et léger. Il admet aussi que le long de la voie ferrée il se rencontre beaucoup de savanes. Son opinion sur la qualité du sol a été contredite sur quelques points par le témoignage de M. D. E. R. Lucas, rendu devant le comité du Sénat.

"Par l'honorable M. Aikins :

"Q. Vous avez fait le tracé d'une partie de la voie du chemin de fer du Pacifique, à partir d'où ?—Depuis l'extrémité sud du lac Winnipegosis à Livingstone.

"Q. Dans quelle saison de l'année avez-vous fait cet ouvrage ?—En hiver.

"Q. Etes-vous passé par le même endroit en été ?—Oui ; j'avais passé par là lors de l'exploration faite l'été précédent.

"Q. Quel est le caractère du sol à travers lequel passe cette voie ?—Je ne connais rien de la nature du sol. Il est boisé et probablement sablonneux.

"Q. Vous pouvez juger jusqu'à un certain point par l'espèce du bois quelle est la qualité du sol ?—Les espèces de bois qu'on y trouve sont l'épinette blanche, l'épinette rouge, le peuplier, et beaucoup d'orme de savane. Sur les versants et à la base de la montagne du Canard on trouve de l'épinette blanche d'une grosseur considérable."

Et dans le rapport de Marcus Smith, ingénieur en chef *pro tem.*, au ministre des Travaux Publics pour 1877, on trouve à la page 184 les mots suivants :

"Au delà des premiers cent milles depuis Selkirk il y a une longue lisière de terre de qualité inférieure et variable sur les deux lignes ; mais dans la vallée de la rivière du Cygne (222 milles de Selkirk) la ligne localisée passe dans une grande et fertile région."

Le sol décrit par M. Cunningham comme riche et fertile sur toute son étendue, à partir de la rivière à la Mousse en gagnant vers l'ouest, jusqu'à la vallée de la rivière du Cygne, y est considéré comme d'une qualité inférieure et variable.

Je citerai un autre extrait du rapport de M. Smith, page 189 :

"On a établi et mis en opération la ligne télégraphique entre Selkirk et Livingstone, distance de 271 milles, mais il sera nécessaire d'affermir un certain nombre de poteaux placés là où la ligne traverse des lacs, des étangs ou des marais."

Quant à l'affirmation du premier ministre qu'entre Selkirk et Livingstone, la ligne localisée traverse 200 milles des plus beaux terrains boisés qu'on ait découverts jusqu'à ce jour dans n'importe quelle partie du Nord-Ouest, le témoignage cité plus haut tendrait à démontrer sans l'ombre d'un doute que le premier ministre était dans l'erreur.

Le seul témoignage tendant à établir que le tracé traversait un sol couvert de bois précieux est celui de M. Cunningham, tiré de son rapport adressé à cette Chambre, dans lequel il est dit que des bois d'une qualité propre à un objet de commerce important, se trouvaient entre le 25ème et le 60ème mille, à l'ouest de la rivière à la Mousse, — une étendue de 35 milles, qui, en déduisant les espaces marécageux intermédiaires, que le rapport dit exister entre les parties boisées, se réduirait à environ 25 milles. Les deux cents milles se réduisent à 25 milles. Quant à la qualité supérieure du sol, le long de la route sud, je crois posséder des preuves évidentes du contraire.

Voici les réponses de M. E. W. Jarvis au comité du Sénat (page 19) :

"Q. Avez-vous parcouru le territoire qui s'étend depuis Winnipeg jusqu'à la petite rivière Saskatchewan, au sud du lac Manitoba ?—R. Oui ; j'ai suivi le chemin de charrette nord, lequel passe tout auprès du lac Manitoba.

“Q. Quand vous avez passé la Petite Saskatchewan, vous êtes-vous avancé vers le sud, à la distance de quelques milles—disons douze—de l'endroit où le chemin de charrette la traverse?—R. Non.

“Q. Quelle est la nature du pays depuis Winnipeg jusqu'à la Petite Saskatchewan?—R. C'est presque tout le long du chemin un pays de prairie.

“Q. Le sol est-il bon ou médiocre?—R. Le sol est très bon; cette région est l'une des meilleures du Manitoba.”

M. Milner Hart a aussi comparu devant ce comité (pages 12-14). Le témoignage de M. Hart, pour plusieurs raisons, est d'un grand poids.

Il a pendant plusieurs années occupé une position importante et de confiance dans le gouvernement fédéral, dans la province de Manitoba, position qu'il a remplie avec honneur pour lui-même et au grand avantage du gouvernement. Comme citoyen et serviteur public, son caractère est sans tache.

Dans l'accomplissement de son devoir comme inspecteur des explorations, il devait examiner toutes les explorations faites à l'ouest de Winnipeg, et pour cela il fut obligé de traverser la province dans toutes les directions à l'ouest de Winnipeg et à l'ouest des limites de la province, partout où il y avait exploration. Il a sans aucun doute plus de connaissance de la qualité du terrain entre Winnipeg et le Fort Ellice que n'importe quel autre homme vivant.

Plusieurs des ingénieurs du gouvernement, qui se sont hasardés à donner leurs opinions sur la qualité du sol le long du tracé de la route sud, n'avaient fait rien autre chose que de passer sur les anciens chemins de charrette. C'est un fait connu de tout le monde que les plus grands obstacles aux communications dans la province de Manitoba et du Nord-Ouest, proviennent de la riche nature des terrains d'alluvion dont se compose le sol de ces pays.

Un orage de pluie sans conséquence pour un terrain pierreux ou sablonneux rendra les communications impossibles sur le meilleur sol des prairies. C'est pour cela que les anciens chemins de charrette évitaient les terres les plus propres à l'agriculture, partout où la chose était praticable, et suivaient les élévations où le terrain est plus sablonneux ou pierreux.

En conséquence, des personnes qui passaient par ces chemins étaient

M. RYAN

portées à être induites en erreur sur la qualité des terres du pays en général. M. Hart a parcouru le pays dans toutes les directions, dans toutes les saisons de l'année, et voici l'opinion qu'il en a, d'après son témoignage :

“Q. Avez-vous été inspecteur d'arpentages au Manitoba et au Nord-Ouest?—R. Oui.

“Q. Dans quelle partie du Manitoba et du Nord-Ouest avez-vous exercé votre inspection?—R. Depuis Winnipeg, premier méridien, en allant vers l'ouest.

“Q. Jusqu'ou?—R. Jusqu'au 26e rang ouest du méridien principal.

“Q. C'est-à-dire jusque dans le voisinage du fort Ellice?—R. A une douzaine de milles à l'est de ce point.

“Q. Quelle est la nature du pays depuis Winnipeg vers l'ouest jusqu'à la limite de la province, sous le rapport du sol?—R. Le sol est généralement très-bon.

Par l'honorable M. Macpherson :

“Q. Sur une étendue de combien de milles?—R. D'environ soixante-dix-huit milles. Il y a quatre-vingt-dix milles de bonne terre jusqu'à la limite de la province.

Par l'honorable M. Aikins :

“Q. Trouverait-on quelque difficulté à construire un chemin de fer sur ces quatre-vingt-dix milles?—R. Aucune : c'est un pays sec, à surface très-unie. Il existe quelques marécages au sud et à l'ouest de Westbourne.

“Q. Ces marécages sont-ils grands?—R. Non, pas très-grands : un d'eux s'étend à l'ouest l'espace de quelques milles.

“Q. La région de 90 milles qui s'étend vers l'ouest, entre la limite provinciale et l'Assiniboine, quel sol possède-t-elle?—Il y a un espace d'environ quinze milles de pays sablonneux, un peu à l'ouest de la limite; après cela le sol est un loam sablonneux de bonne qualité.

“Q. Est-ce un pays propre à être colonisé?—R. Oui, très-favorable pour la colonisation.

“Q. Y a-t-il du bois?—R. Le bois est rare dans le voisinage immédiat de cette ‘ligne de base’; mais, au nord des montagnes du Dauphin, il est abondant.

“Q. Quelle est l'étendue de territoire qui a été explorée au nord et au sud de la quatrième ‘ligne de base’?—R. J'ai inspecté toute la masse d'arpentages exécutés à l'ouest jusqu'à l'extrémité de la province, et au-delà de la frontière vers l'ouest jusqu'à dix milles de Fort Ellice,—soit une zone large de trente-six milles, entre les 49° 50' et les 50° 20' de lat.

Par l'honorable M. Macpherson :

“Selon vous, si j'ai bien compris, toute cette région, à l'exception de la zone sablonneuse de quinze milles de largeur, est un bon pays pour la production des céréales?—R. Oui, la plus grande partie.

“Q. Y a-t-il quelque région de la province d'Ontario à laquelle vous puissiez la comparer?—R. De la Rivière-Rouge à l'extrémité sud du lac Manitoba, le terroir est, en vérité, si supérieur à tout ce que j'ai jamais vu qu'il m'est difficile de faire une comparaison.

“Q. Et la région à l'ouest du Portage la Prairie?—R. Il y a, dans le voisinage de Brantford, certain canton auquel je pourrais la comparer. Ce n'est pas un sol gras, mais un loam sablonneux.

“ Q. Ainsi donc, selon vous, la terre, jusqu'à la limite occidentale du Manitoba, est de qualité très-supérieure, et à l'ouest de cette limite elle est excellente?—R. Oui.

Quant à la qualité du sol des environs de Fort Ellice, où s'arrête le témoignage de M. Hart jusqu'à Thackeray, où la route sud rejoint celle localisée, voici ce qu'on dit M. Alexandre Russell, un témoin très compétent, (pages 25 et 26.)

“ Par l'honorable M. Aikins :

“ Q. Vous avez eu la conduite d'opérations géométriques lors de la fixation de la ligne frontière, sous les ordres de la commission britannique?—R. Oui.

“ Q. Vous avez eu aussi la conduite d'un détachement d'arpenteurs-géomètres qui ont exécuté des opérations spéciales à l'ouest de Winnipeg?—R. Oui.

“ Q. Quel était l'objet de ces opérations? quelles instructions aviez-vous reçues?—R. Il s'agissait principalement de déterminer le 102^e de long. O. comme ligne de base pour les arpentages.

“ Q. De quel point êtes-vous parti?—R. De Winnipeg, sur la rivière Rouge; et nous avons mené la ligne vers l'ouest jusqu'au fort Ellice, de là soixante quinze milles au nord, ensuite quarante-huit milles à l'ouest, ensuite vingt-quatre milles au nord, puis enfin dix-sept milles à l'ouest.

“ Q. A partir du 102^e méridien en allant vers l'ouest, quelle est la nature du sol?—R. C'est un loam sablonneux de bonne qualité.

“ Q. Avez-vous été vers le nord jusqu'à la ligne du chemin de fer?—R. Jusque tout près de là—à environ quinze milles au sud du tracé.

“ Q. Quelle est la nature du pays à l'ouest du fort Ellice, jusqu'au 102^e méridien?—R. Le sol est bon, quoique un peu plus léger que celui de la région plus occidentale.

“ Q. Et sur le 102^e méridien?—R. Ce sont des landes sablonneuses, mais, à tout prendre, de bonne qualité propre à la culture, à l'exception de quelques parties.

“ Y. Quel est l'aspect de cette contrée?—R. C'est une prairie ondulée, parsemée d'îlots de bois, dans le sud. Le bois est beaucoup plus commun sur la 8^e ligne de base. Le sol, entre les Buttes de Tondre et l'Assiniboine, est généralement fort propre à la culture.”

M. S. J. Dawson, dans son témoignage devant le comité, répond comme suit relativement à la qualité du sol de ces deux routes (page 35) :

“ Q. Etes-vous en état d'exprimer une opinion sur le tracé de la ligne entre Selkirk et Northcote?—R. Pour ce qui est de mon opinion, je préférerais voir passer la ligne au sud du lac Manitoba; mais il pourrait se rencontrer dans cette direction des difficultés de terrain que je ne connais pas, et qui fissent pencher en faveur de la ligne qui a été suivie.

“ Par l'honorable M. Macpherson :

“ Q. Indépendamment des difficultés de terrain, quelle ligne préféreriez-vous pour le chemin de fer?—R. Mettant de côté la considération des difficultés de terrain, je suis d'opinion que

la meilleure ligne est celle qui passerait au sud du lac Manitoba, parce qu'elle traverserait une région étendue, propre à être immédiatement colonisée; de plus, en étant relié au chemin, le lac deviendrait lui-même une route de colonisation.”

Dans la comparaison qu'il fait du terrain à travers lequel passent les routes rivales, M. Marcus Smith dit, à la page 184, dans son rapport au ministre des Travaux Publics pour l'année 1877 :

“ Si l'on compare la région de bonnes terres que traverserait la ligne localisée et les déviations suggérées, ces dernières l'emporteraient probablement pour les premiers cent milles, c'est-à-dire jusqu'à la frontière occidentale de Manitoba, vu que les terres de cette province sont généralement fertiles, et que dans la partie qui serait traversée par les lignes projetées, le sol est comparativement épuisé et sans bois, deux choses qui peuvent en hâter la colonisation. Toute la province, cependant, aurait besoin d'un bon système de drainage.

“ Au-delà des premiers cent milles depuis Selkirk, il y a une longue lisière de terre de qualité inférieure et variable sur les deux lignes; mais dans la vallée de la rivière du Cygne, la ligne localisée passe dans une grande et fertile région. Dans les lieux où l'on ferait passer les déviations suggérées, le sol, une fois la frontière de la province franchie, devient de qualité inférieure, et seulement une petite partie est cultivable à l'ouest du coude de la Saskatchewan Nord. Sur la ligne de déviation, depuis la Petite Saskatchewan au nord-ouest du lac La Plume, il y a de très grandes étendues de bonne terre arable.”

Quant à la qualité du sol le long du tracé au nord il n'y a aucune raison de refuser le témoignage de M. Smith, dont l'un des employés a parcouru ce tracé sur toute sa longueur.

Il a admis que pour les 100 premiers milles le sol est d'une qualité inférieure à celui du tracé sud. Il a aussi reconnu qu'à partir des premiers 160 milles depuis Selkirk le sol était de qualité inférieure, et loin d'être uniforme on valeur jusqu'à la vallée de la rivière du Cygne, qui se trouve sur le tracé nord, à une distance de 222 milles de Selkirk.

On voit par le rapport de M. Cunningham, cité plus haut, que la zone fertile autour de la rivière du Cygne n'a pas plus de vingt milles de large; au-delà de cette zone, le long du tracé nord, il n'y a pas de terrains propres à la colonisation avant les collines aux Noix, qui se trouvent à 29 milles de distance de Thackeray, où les deux tracés se joignent un peu au nord des

buttes du Tondre, près du lac La Plume.

En parcourant le rapport de D. E. R. Lucas, page 199, du rapport du chemin de fer du Pacifique canadien, de 1877, et la fin du rapport de H. A. F. McLeod, page 203, du même ouvrage, il sera facile de se convaincre que toute l'étendue de terre entre Livingstone et les collines aux Noix est impropre à la colonisation. Mais pour ce qui est du tracé sud à l'ouest des confins de la province, je ne puis accepter l'opinion de M. Smith, parce que les ingénieurs du gouvernement n'ayant parcouru la région qu'en suivant les anciens chemins, n'étaient pas, pour les raisons données plus haut, en état de fournir des renseignements aussi certains que MM. Hart et Russell, qui ont suivi une route différente.

Les témoignages de MM. Hart et Russell vont à prouver que sur le tracé sud, prenant la déviation du lac LaPlume entre Selkirk et Thackeray, point de séparation et de réunion des deux voies, distance d'environ 359 milles, tout le pays, à l'exception d'une partie sablonneuse de quinze milles de large, est propre à la culture. Cette conclusion acquiert même plus de force que la dernière partie de l'extrait du rapport de Marcus Smith, cité plus haut, qui reconnaît que sur la déviation de la Petite Saskatchewan, en gagnant vers le nord, jusqu'au lac LaPlume, il y a beaucoup de bonnes terres propres à la colonisation, contredisant ainsi jusqu'à un certain point ce qu'il avait dit auparavant. Ainsi, toute la force du témoignage rendu tend à établir que tandis que la plus grande partie des terres le long du tracé nord est impropre à la colonisation, au contraire, celles le long de la voie sud, à l'exception d'une étendue d'environ quinze milles, est entièrement propre à cet objet.

Quant à la longueur relative des deux voies, le premier ministre a déclaré que celle du nord était de trente milles plus courte, et qu'elle coûterait \$1,100,000 piastres de moins.

Le premier ministre a parlé de la voie indiquée sur la carte publiée avec le rapport des Travaux Publics de 1877, (page 184) comme la déviation de la rivière du Cygne. Moi, je ne me suis jamais prononcé en faveur de la ligne

M. RYAN

par la rivière du Cygne, comme on peut le voir en jetant un coup d'œil sur la carte,—deux côtés d'un triangle étant plus long que le troisième, cette ligne est plus longue que celle localisée. Mais pour démontrer comme le premier ministre a parlé sans réflexion, et comme il est loin de la vérité dans ses calculs, je me permettrai d'attirer rapidement votre attention à ce sujet. L'ingénieur en chef a soumis au comité du Sénat un calcul sur le même sujet, la Chambre pourra faire la comparaison des deux.

Voici ce que dit M. Fleming, page 5 du rapport du comité du Sénat :

“ Vous m'avez demandé de vous indiquer les longueurs comparatives du tracé actuel et d'une ligne qui irait passer par Winnipeg, avec un aperçu des dépenses ; je vais le faire maintenant. On estime que la ligne tracée de Northcote à Selkirk est de vingt-quatre milles plus courte qu'une ligne contournant l'extrémité méridionale du lac Manitoba pour atteindre Selkirk ; et de trente-deux milles plus courte qu'une ligne dirigée de Northcote, par le rivage sud du lac Manitoba et par Winnipeg sur Selkirk

“ De ces deux lignes, la première (voie, matériel roulant, etc.) coûterait probablement \$600,000 de plus que la ligne tracée ; mais comme celle-ci nécessite une extension de l'embranchement de Pembina (vingt milles), ce tronçon peut entrer en compte dans l'estimation des dépenses de premier établissement ; cela réduirait la différence en faveur du tracé à \$100,000 environ.

“ Pour la seconde ligne—qui de Selkirk irait par Winnipeg faire aussi le tour de l'extrémité sud du lac Manitoba—ses trente-deux milles extra peuvent être évalués à \$800,000, ou, après déduction faite des vingt milles du prolongement de Pembina, à \$300,000.

“ A la fin de décembre il avait été dépensé, à l'est de Selkirk, sur le tracé

“ Et à même date, à l'ouest de Selkirk, sur le tracé, environ....

Soit en totalité..... .. \$320,000

“ J'ai eu quelque peine à faire l'appréciation des dépenses ; j'ai pris une règle de proportion : en comptant tout—terrassements, rails, matériel roulant, etc., j'estime le coût du premier établissement à \$25,000 par mille. La différence entre les deux routes est de \$100,000 en faveur de la ligne tracée.

“ Par l'honorable M. Aikins :

“ Q. Est-ce que vous supposez que la dépense de construction serait aussi forte, si l'on ne faisait point passer le chemin à travers un terrain sans consistance comme celui qui avoisine les Rétrécis ?—R. Je ne suis pas en mesure de répondre qu'il en résulterait quelque différence ; je ne voudrais pas me hasarder à dire ni que la dépense serait plus forte, ni qu'elle serait moindre ; je la supposerais la même dans les deux cas.”

Le premier ministre a affirmé que la ligne localisée était 30 milles plus courte et coûterait \$1,100,000 de moins que la voie sud. L'ingénieur en chef a calculé la distance à 24 milles, et en déduisant le prolongement de l'embranchement de Pembina, nécessité par l'adoption du tracé nord, soit 24 milles, il resterait 4 milles en faveur de la nouvelle voie qui, à \$25,000 le mille, d'après l'évaluation de l'ingénieur en chef, donneraient une somme de \$100,000.

La différence entre le calcul du premier ministre et celui de l'ingénieur en chef n'est ainsi que d'un million de piastres.

J'ai toujours cru jusqu'à ce jour que l'honorable premier ministre, lorsqu'il donnait des explications à cette Chambre, s'en tenait toujours aux chiffres et aux rapports de son ingénieur en chef, et je serais très-heureux que le premier ministre expliquât à cette Chambre et au pays où il a puisé ses renseignements sur une question où il diffère tant de son ingénieur en chef.

Malgré cela je ne suis pas prêt à accepter les calculs de l'ingénieur en chef sur ce sujet, car \$25,000 le mille est une évaluation trop élevée. Tous savent que l'écart de la rivière du Cygne passe à travers un pays aussi favorable à la construction d'un chemin de fer que celui de l'embranchement de Pembina. La seule rivière à traverser est la rivière de la Terre Blanche, et la construction d'un pont sur cette rivière, qui n'est pas plus large que la longueur de cette Chambre, entraînerait peu de dépenses, car les bords sont à peine élevés de quelques pieds au-dessus de l'eau. Je ne pense pas aller trop loin en affirmant que le coût de construction par mille ne serait pas plus élevé que celui de l'embranchement de Pembina.

J'attirerai l'attention de la Chambre sur l'estimation du coût par mille de cet embranchement donnée l'an dernier par l'honorable ministre des Travaux Publics :

NIVELLEMENT—de \$3,000 à \$3,500 du mille, le premier a dit de \$3,000 en montant, mais ne devant pas excéder \$3,500 (pages 1637-8 *Débats* 1877) prenons la somme la plus élevée..... \$3,500

RAILS D'ACIER—Le premier ministre avait évalué le coût de ces rails à \$6,078 le mille, mais je trouve cela trop bas, je dirai 90 tonnes à \$54.62 la tonne, fret de Montréal à Winnipeg \$21.20, soit un total de \$75.82 la tonne (page 1633, <i>Débats</i> de 1877.....	6,823
MATÉRIEL ROULANT—Par mille (page 1663, <i>Débats</i> de 1877).....	2,000
TRAVERSÉS—2,400 par mille à 40 cents chacune, prix demandé dans le contrat No. 15, rapport de 1877 du C. P. C., page 390, ce qui est à peu près ce qu'elles coûtent.....	960
BALLASTAGE—2,500 verges au mille à 33c. la verge. Contrat No. 15, page 390, donne seulement 1,603 verges au mille.....	825
POSAGE DES RAILS—\$280 le mille, taux stipulé au contrat No. 15, rapport du C. P. C. pour 1877, page 390.....	290
ECLISSES—4½ tonnes au mille à \$54.62 la tonne à Montréal (page 385 rapport C. P. C. de 1877) fret jusqu'à Winnipeg \$21.20, en tout \$75.82 la tonne.....	341
BOULONS ET ECROUS—1,750 lbs au mille à \$93.29 à Montréal, fret jusqu'à Winnipeg, \$21.20, en tout \$114.49...	100
CARVELLES—2½ tonnes au mille, à \$40 la tonne, fret \$21.20, soit \$61.20 la tonne.....	153
TRACÉ ET TRAVAUX D'INGÉNIEURS—soit \$500 le mille.....	500

Comme je ne suis pas ingénieur, pour les petits items qui n'entrent pas dans les calculs du premier ministre, j'ai été obligé de m'en tenir aux calculs de gens experts en ces matières. Bien que le premier ministre ait estimé le coût du tracé, travaux d'ingénieurs, etc., à \$1,500 par mille dans la région abrupte entre le lac Supérieur et la Rivière-Rouge, pour moi je suis fermement convaincu que \$500 du mille suffiraient amplement, pour la partie traversant les belles prairies au sud du lac Manitoba.

Dans tous les cas, je suis certain que la somme de \$15,492 suffirait amplement, ayant basé mes calculs pour les rails sur les prix de 1874 et de 1875, quoique ces prix aient considérablement diminué depuis cette époque.

La différence trouvée par M. Fleming, à \$25,000 en faveur de la route nord, se réduit à 4 milles, à \$15,492, soit \$62,000. Lorsque l'on considère que l'écart par la rivière du Cygne sauverait des dépenses considérables nécessitées par la construction de ponts sur les détroits du lac Manitoba ainsi que sur les marais nombreux qui se trouvent entre cet endroit et Selkirk, on ne peut s'empêcher d'en venir à la conclusion que cette route était la moins dispendieuse.

Cependant, je n'ai jamais pris part pour cette route, mais j'ai toujours été en faveur d'une voie passant au sud des montagnes du Dauphin. Des deux écarts indiqués sur la carte plus haut mentionnée et nommés respectivement l'écart du lac LaPlume et l'écart de Caerlaverock, qui tous deux passent au sud des montagnes du Dauphin, celui du lac LaPlume est préférable.

Il est un fait bon à noter, c'est que le rapport de Marcus Smith, bien qu'estimant la différence entre le tracé adopté et l'écart de la rivière du Cygne à une distance de 20 à 30 milles en faveur du premier, et bien qu'il affirme qu'il faut au-delà de neuf milles de chemin pour traverser la vallée de la petite Saskatchewan, il ne donne pas la différence de longueur entre le tracé adopté et l'écart du lac LaPlume ou Caerlaverock. Je me suis assuré le concours d'une personne compétente pour les mesures sur la carte, et le résultat a été qu'il n'y avait pas de différence appréciable.

Comme il n'y a pas eu d'exploration ni de mesurage faits régulièrement, il s'ensuit qu'un autre ingénieur est aussi compétent pour estimer la longueur probable de ces routes que les ingénieurs du gouvernement, qui n'ont fait qu'y passer. Je donnerai donc les calculs de M. Jarvis devant le comité de Kéwatin (rapport du comité du Sénat, page 23) :

" Q. Quelle est, de Kéwatin à Caerlaverock-Station (au coude de la branche nord de la Saskatchewan) la différence de longueur entre la ligne proposée — la vôtre — et le tracé adopté?—R. En mesurant les distances le plus approximativement qu'il m'est possible sur l'échelle de la carte, je trouve que ma ligne serait de onze milles plus courte que l'autre.

" Par l'honorable M. Scott :

" Q. Sans avoir chaîné le terrain, pourriez-vous former une estimation?—R. Oui ; je pourrais former, je pense, d'après la carte, une estimation assez juste.

" Q. Etes-vous en mesure de nous offrir une estimation des dépenses respectives d'établissement de la ligne sud et de la ligne du tracé?—R. De Kéwatin, la ligne sud serait la moins coûteuse selon moi ; en effet, quoique la dépense puisse être un peu plus forte dans le voisinage des monts Dauphin, cette dépense même serait plus que contre-balancée par celle des grands travaux nécessaires sur la section 15 du tracé.

" Par l'honorable M. Girard :

" Q. Ne se présente-t-il pas sur la ligne sud un obstacle qui n'existe pas sur le tracé?—R. Oui ; il se présente des difficultés au passage de

l'Assiniboine. Ce serait là le point où se feraient les travaux les plus considérables de la ligne. Voici la direction de cette ligne sud ; partant de la ligne actuelle, à environ deux milles de Kéwatin, elle court vers l'ouest jusqu'au ruisseau nord du lac Plat, de là à la rivière Rouge, qu'elle traverse deux milles au nord de Winnipeg, pour aller passer huit milles au sud du lac Manitoba ; elle se rend ensuite directement sur l'ouest, à la petite rivière Saskatchewan, et de là, vers le nord-ouest, à la rivière Assiniboine, près de l'embouchure de la rivière aux Ecaïlles, d'où elle atteint directement le point de jonction avec le tracé actuel, à Caerlaverock.

Par l'honorable M. Wilmot :

Q. Vous dites que cette route est d'environ onze milles plus courte que le tracé actuel?—R. Oui.

Q. Sans qu'il soit nécessaire d'établir un raccordement de Winnipeg avec Selkirk?—R. Elle ne nécessiterait point d'embranchement nord, de Winnipeg.

Par l'honorable M. Macpherson :

Q. En calculant la distance, vous n'avez nullement tenu compte de l'embranchement de Winnipeg à Selkirk?—R. Non.

Q. Ainsi donc, par votre ligne, on obtiendrait d'abord une abréviation de onze milles, et, parce qu'on aurait pas à construire l'embranchement, une économie de vingt autres milles?—R. Oui ; l'économie totale serait de trente et un milles de chemin de fer. L'économie, en faisant partir la ligne de Selkirk, point de départ du tracé actuel, serait à peu près la même qu'en faisant la soudure à Kéwatin, abstraction faite de l'embranchement sur Selkirk. Je fais mes calculs d'après la carte de M. Fleming.

" En exécutant le chemin il faudrait peut-être allonger la distance par suite d'accidents de terrains, dans le cours des six cents milles?—R. Oui, je vois que les difficultés de la traversée de la petite rivière Saskatchewan—j'ai parlé de ces difficultés dans mon précédent témoignage—seraient évitées si l'on menait la ligne à douze milles au sud du chemin de charrettes."

M. Hart a déclaré devant le comité que sur une distance de quatre ou cinq milles de son parcours, la petite Saskatchewan, à environ douze milles au sud du chemin de charrettes, pouvait être traversée par une route ferrée à n'importe quel endroit sans aucune difficulté.

Il est regrettable que M. Smith, dans son rapport, n'ait pas parlé de ce témoignage. Le gouvernement a très judicieusement dépensé des centaines de milliers de piastres pour faire des explorations aussi complètes que possible sur d'autres parties de la ligne là où les obstacles étaient à peu près insurmontables.

Il est dû aux habitants de Manitoba, ces hommes qui, pendant ces cinq ou six dernières années, ont combattu les combats de la civilisation sur les fron-

tières du Grand Désert, sous les plus grands désavantages, de faire une exploration complète des terres au sud des montagnes du Dauphin, la dépense que cela occasionnerait étant d'ailleurs insignifiante. D'ailleurs l'intérêt du pays tout entier le demande.

Après les recherches que j'ai faites durant les vacances du Parlement, j'en suis venu à la conclusion qu'on peut encore trouver une route meilleure qu'aucune de celles qui ont été jusqu'ici proposées.

Si la ligne courait à l'ouest comme il est indiqué sur la carte, passant par le canton Treize jusqu'à la ligne de division des rangs sept et huit, elle pourrait alors faire un écart vers le nord-ouest, et passant par Palestine, traverser la petite Saskatchewan près de la station des montagnes du Dauphin, où sa vallée se resserre dans une gorge de 200 pieds de large et d'autant de profondeur; puis longeant le fleuve sud des montagnes du Dauphin, éviterait ainsi les vallées larges et profondes des cours d'eau qui vont se décharger dans l'Assiniboine, et irait se réunir à la ligne de déviation du lac La Plume à la rivière aux Coquilles.

Cette ligne serait bien directe, et tout en traversant un pays plus fertile que celui des autres routes, aurait peut-être l'avantage d'être aussi la plus courte. Je ne puis prendre sur moi de dire que cette ligne serait praticable; mais j'en ai entendu parler favorablement et je crois qu'il est du devoir du gouvernement de se procurer tous les renseignements à cet égard et d'être en mesure de dire si cette voie est praticable ou non.

Du lac Supérieur à Selkirk, la route devra passer sur un sol de qualité inférieure et impropre à la colonisation, et il me semble que c'est de la témérité de gagner vers le nord aussitôt que l'on arrive à ces plaines fertiles et de se jeter dans des forêts et des savanes entièrement impropres à la culture.

La région au sud du lac Manitoba est tellement riche qu'il ne peut se passer longtemps avant qu'elle ne soit sillonnée de voies ferrées, et si le chemin du Pacifique ne passe pas là, des entreprises particulières s'empareront du champ.

La perte sera plus considérable pour le Canada que pour la province.

Le résultat de ce choix sera que le commerce au sud et à l'ouest du lac Manitoba prendra un cours nouveau vers les centres américains, au lieu de passer par le chemin de fer du Pacifique — résultat que regretteront les messieurs des deux côtés de la Chambre.

J'espère que le gouvernement n'hésitera pas à adopter cette manière de voir; il doit se décider et se mettre à l'œuvre de suite. Si ce n'est pas l'intention du gouvernement de construire une voie ferrée au sud du lac Manitoba, il doit aux habitants de cette province de le déclarer sans plus de retard, et ainsi permettre à quelque compagnie locale de construire une ligne au sud et à l'ouest du lac Manitoba.

M. PLUMB—Je suis heureux que l'honorable député de Frontenac, (M. Kirkpatrick) ait fait cette motion. J'espère que les documents seront déposés suivant la demande qu'en a faite l'honorable député. Il n'y a pas l'ombre d'un doute qu'il est de la plus grande importance pour cette Chambre qu'elle soit mise en possession de tous les renseignements nécessaires concernant le tracé et l'exécution de cette grande entreprise, le chemin de fer du Pacifique.

Il n'y a pas de doute que la Chambre doit être mise en état de se prononcer sur le mérite respectif des voies diverses que l'on pourrait prendre pour traverser les prairies de l'Ouest. Il y a deux conditions qui peuvent influer sur la localisation de cette ligne, conditions qui, quelquefois, viennent en opposition l'une à l'autre. C'est le droit du Parlement de pouvoir juger sciemment de ces questions.

Il n'est pas convenable pour la Chambre de se guider seulement sur les opinions des ingénieurs qui ne basent la leur que sur les obstacles matériels à surmonter sans s'inquiéter des autres raisons qui pourraient influencer l'opinion de ceux qui voient cette entreprise gigantesque sous un point de vue plus grand et plus élevé. Il est certain que la route adoptée le sera pour toujours. Il est vrai que nous avons l'assurance du gouvernement qu'une grande partie de la ligne a déjà été localisée, mais il me semble qu'au lieu d'essayer de prendre la ligne droite afin de pouvoir économiser quelque chose dans le moment, le gouvernement ne doit pas

perdro de vue que cette voie ferrée est construite dans l'intérêt de la colonisation et du commerce du transport.

D'abord le fret sera sa principale source de revenu, car on ne peut raisonnablement compter sur un transport considérable de voyageurs dans les premiers temps, mais que les revenus augmenteront en proportion directe des progrès que fera la région qu'elle traverse.

Meilleur sera le pays qu'elle parcourra, plus seront considérables les bénéfices qu'en tirera le gouvernement pour les dépenses énormes que nécessitera sa construction.

Si je le comprends bien, cette voie a été tracée considérablement au nord des meilleures terres de Manitoba et loin des établissements actuels, et une grande partie du pays qu'elle traverse est entièrement impropre aux fins agricoles.

Cette ligne a été adoptée par l'ingénieur en chef et son personnel comme étant la plus directe,

Mais une voie ferrée d'un parcours de 2,700 milles ne doit pas être localisée en vue seulement de la plus courte distance d'un point à un autre. Elle n'a pas à craindre de concurrence, car elle est la plus courte de toutes celles qu'elle pourra avoir pour rivales.

Tous savent que si la voie est trop au nord de Manitoba, aussitôt que le pays se sera développé, des lignes locales, aidées par les municipalités voisines, surgiront et s'empareront de tout le trafic vers le sud.

Il y a un grand fonds de vérité dans ce que vient de dire l'honorable député de Marquette (M. Ryan), que la tendance du commerce serait de graviter vers le sud plutôt que vers le nord de cette voie, de sorte que notre voie sera improductive et il sera trop tard pour y remédier. Une autre considération importante ressort aussi de la proposition de l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick).

L'on doit se rappeler que les résolutions relatives au chemin de fer du Pacifique ont été adoptées à la vapeur, à trois heures et demie du matin, presque sans discussion, par la majorité qui contrôlait la Chambre en 1874,

Quelque temps après vint la résolution pour la construction d'une ligne télégraphique. Les messieurs de l'Op-

position combattirent vivement cette mesure, disant que cette ligne télégraphique était parfaitement inutile, que l'argent dépensé pour cela serait un gaspillage si cette ligne n'était pas construite le long de la voie du chemin de fer. Ces remarques furent tournées en dérision. Aujourd'hui nous pouvons, preuves en mains, démontrer que nous avions droit.

Je puis prouver par des renseignements que je me suis procurés aussi bien que par les rapports que la ligne n'était pas établie près de la voie ferrée, et était d'une inutilité parfaite pour le but dans lequel elle avait été construite.

Tout le monde admet aujourd'hui qu'une ligne télégraphique établie pour faciliter l'exploitation d'une seule voie ferrée, si cette ligne télégraphique est située à deux ou trois ou quatre et même à un seul mille de distance, lorsqu'un accident arrive dans une tempête de neige ou par la rupture de la voie, est parfaitement inutile, s'il faut retourner sur ses pas dix milles ou même deux pour l'atteindre et envoyer un message, et même, selon toute probabilité, la ligne en question est encore à une distance plus considérable; elle a été construite assez loin pour qu'elle ne soit d'aucune utilité.

Pour me servir de l'expression de l'honorable député de Frontenac, (M. Kirkpatrick) pas un seul message n'a été transmis de Selkirk à Battleford dans le cours de l'année.

Il nous a été affirmé que la ligne télégraphique a été construite le long de la voie ferrée. Comment peut-il en être ainsi, quand la ligne n'a pas encore été localisée? Cette discussion l'a prouvé assez clairement. Bien que la ligne télégraphique, nominalement, du moins, ait été placée le long de la voie ferrée depuis Fort William jusqu'à Battleford, nous savons parfaitement, d'après les preuves en mains, et sans chercher plus loin, que la ligne s'éloigne considérablement du tracé qu'on se propose d'adopter pour la ligne entière.

Il est absurde de supposer qu'un homme qui s'en va plaçant des poteaux de télégraphe sur une distance de plusieurs centaines de milles de prairie puisse déterminer d'une manière positive où passera le chemin de fer.

La Chambre sait parfaitement cela

cependant, nous avons été battus par une majorité tyrannique sur cette question et forcés de garder le silence. Je me rappelle une après-midi où j'ai essayé en vain d'obtenir la parole pour exprimer mon opinion à ce sujet, la Chambre m'a refusé le droit de le faire. Je pensais alors que le temps viendrait où les rieurs seraient de mon côté ; ce temps me paraît enfin arrivé. J'espère que ces documents seront soumis comme le demande la motion de l'honorable député de Frontenac si habilement secondée par un puissant discours de l'honorable député de Marquette (M. Ryan).

Ce sont là des questions d'intérêt général, et cette Chambre manquerait gravement à son devoir, si, dans toutes circonstances, elle n'encourageait pas et ne stimulait pas les études sur ce sujet et d'autres intimement liés à celui-ci, concernant les intérêts généraux du pays.

M. MACKENZIE—M. l'Orateur, l'honorable monsieur, en proposant cette résolution, a très-bien dit que la localisation de la voie du chemin de fer du Pacifique était jusqu'à un certain point autant une question politique qu'une question de génie civil ; mais, d'un autre côté, il y a quelquefois des rapports très-étroits en ce qu'il appelle politique et génie civil ; car dans la localisation d'une voie ferrée il entre inévitablement beaucoup de ce dernier élément. Dans ce cas particulier, il s'agissait surtout d'ouvrir la ligne la plus courte possible ; dans l'autre, de faire traverser à cette voie ferrée la partie la plus accessible et la plus propre à la colonisation, en d'autres termes, que la ligne, suivit autant que possible la direction générale des terres arables des territoires de l'ouest.

Il est reconnu, par exemple, qu'une bien grande partie des terres des territoires du Nord-Ouest qui s'étendent de la limite de ces territoires vers le nord, est comparativement stérile, excepté là où des cours d'eau traversent le désert de sel.

Il est aussi reconnu que cette terre, qui est comparativement stérile, s'étend jusqu'à tout près du coude de la Saskatchewan ; il est de plus également connu que la partie du pays naturellement accessible à la colonisation et au nord-ouest, et de fait elle s'étend

parallèlement aux lignes isothermes tracées sur les cartes.

Il est entièrement hors de doute, en dépit des assertions de l'honorable député de Marquette, que le sol à partir de la région de la petite Saskatchewan devient léger et très-sablonneux à mesure que l'on s'avance à l'ouest, et à moins de dévier d'une manière assez prononcée vers la droite après avoir dépassé ce point, et en suivant la rive est de la rivière Assiniboine, la voie se trouverait à traverser des terres comparativement pauvres et stériles.

D'un autre côté il est reconnu que la vallée de la rivière du Cygne et les terres au nord et à l'ouest de ce point, dans la direction générale du chemin de fer, sont propres à la colonisation, plus propres même à cet objet que n'importe quelles parties traversées par la voie du sud de Manitoba, si l'on en excepte les cent premiers milles, comme le dit M. Smith dans son rapport. L'honorable député de Marquette, qui a été un peu personnel dans ses remarques, a dit que j'avais avancé des faussetés devant cette Chambre.

M. L'ORATEUR—L'honorable député s'est rétracté en se servant du mot "inexactitudes."

M. RYAN—Je n'ai pas prétendu dire et je ne dois même pas avoir dit que l'honorable monsieur avait fait de fausses assertions. Ce que j'ai dit, ou crois avoir dit, ou ce que j'avais intention de dire, c'est que les assertions concernant la fertilité du sol le long de la voie ferrée étaient fausses.

M. MACKENZIE—Je ne vois pas une grande différence entre les mots "fausses" et "faussetés." Il peut se faire que l'honorable député de Marquette puisse faire cette distinction, pour moi je ne le puis.

Au sujet de ce qui nous occupe actuellement, j'ai simplement à dire, que dans mes discours sur le chemin de fer du Pacifique, ce que je dis du pays, de l'exploration et du sol, et tous les autres renseignements que je donne à la Chambre sur le chemin de fer du Pacifique ne sont pas les miens, mais les renseignements que je prends auprès des ingénieurs, que je puise dans leurs rapports, ainsi que dans la conversation avec des gens qui ont parcouru le pays.

Ces renseignements peuvent être erronnés, quelques fois même ils le sont, mais je prends les meilleures moyens à ma disposition pour arriver à la vérité. Dernièrement, j'ai obtenu des renseignements exacts auprès de certains ingénieurs qui sont actuellement ici, et pour ce qui est de la qualité du sol, il paraît, d'après ce qu'en disent ces messieurs, que les savanes à l'ouest de la Rivière-Rouge sont rien comparées à celles du côté est.

La savane Julius, à l'est de cette rivière, a une profondeur de dix-sept à dix-huit pieds, sur une étendue de deux milles et une largeur totale de cinq à six milles. Cette savane est un bien plus grand obstacle qu'il faut surmonter avec de plus grandes dépenses que celles nécessitées par les fondrières à l'ouest de Selkirk.

M. Fleming, ainsi que tous les autres ingénieurs à qui j'en ai parlé, ont tous émis l'opinion que malgré la surface excessivement plane du terrain au nord de la voie de Selkirk à la rivière à la Mousse, il n'y avait pas d'endroits, au moins ils étaient très-peu nombreux, où le terrain ne pouvait être égoutté par un fossé ordinaire le long de la voie.

Quiconque examine le plan de la voie — et n'importe quel député peut le faire s'il le désire — verra qu'il serait impossible de trouver un pays, une contrée d'un aspect plus magnifique que celle traversée par le tracé de M. Fleming.

D'un autre côté, M. Smith a déclaré, comme il est facile de le voir dans le rapport qu'il vient de faire, que par la route sud il se rencontre des obstacles très considérables. Un de ces obstacles est une rivière à 225 ou 250 pieds au-dessous du niveau ordinaire des prairies avec une surface d'un mille de large et de mille pieds au fond. Il dit qu'il faudrait allonger la voie de neuf milles pour traverser cette rivière, et que pour se tenir dans la limite des rampes adoptées sur la ligne à raison de 52.80 pieds au mille, il serait nécessaire de faire des travaux d'excavation considérables.

L'un des orateurs qui a traité cette question a mentionné le témoignage de M. Jarvis, ingénieur civil.

J'ai raison de croire que le témoignage rapporté dans ce rapport n'est pas le témoignage que M. Jarvis vou-

M. MACKENZIE

lait rendre; que M. Jarvis est d'opinion que certaines assertions consignées dans le rapport sont justement la contrepartie de ce qu'il voulait dire.

J'ai raison de croire que M. Jarvis ne savait rien du fait principal sur lequel il était interrogé, et que, comme le député de Marquette, il ne parlait que sur des opinions de personnes plus ou moins intéressées, puisque M. Jarvis était employé sur la ligne sud, qu'il aurait désiré voir adopter.

Il est vrai que lorsque le gouvernement construit un chemin de fer, il est nécessaire de consulter l'intérêt des localités lorsqu'il est compatible avec les intérêts généraux du pays et les intérêts de l'entreprise elle-même.

Mais je diffère entièrement de l'opinion de l'honorable député de Frontenac. "Que sont vingt milles de chemin de fer," se demande-t-il, "lorsqu'il s'agit des intérêts des habitants de la rive sud du lac Manitoba?" Il n'y a là aujourd'hui que quelques milliers d'habitants, et il en coûterait beaucoup pour allonger une voie ferrée de vingt milles. Cela équivaudrait à une taxe permanente de \$2.00 par tête pour chaque personne qui voyagerait sur cette ligne de chemin de fer; cela équivaudrait à un droit de 30 cents par tonne de fret qui passerait sur cette voie.

C'est un item considérable en vérité, comme devra l'admettre l'honorable député, s'il veut consulter les autorités à ce sujet; et s'il veut faire une évaluation du nombre de voyageurs qui, d'après nos prévisions, devront passer par cette voie ferrée, il devra convenir que ce serait un lourd fardeau pour tout le pays.

Le gouvernement n'a aucun intérêt et ne peut en avoir dans ce choix. Ni moi, ni le gouvernement n'avons d'autre intérêt que celui de choisir la ligne la plus avantageuse au pays, et je serais par conséquent très obligé à tout honorable membre de cette Chambre qui, comme l'a fait l'honorable député de Frontenac, voudra m'aider de ses connaissances et conseils à localiser la ligne le plus avantageusement possible, et si, dans ce rapport il a été fait quelque erreur, je m'empresserai de la rectifier et aussi de profiter de tout renseignement d'une uti-

lité générale à l'égard de cette entreprise.

Lorsque l'honorable député de Marquette a eu la bonté de dire qu'il ne nous imputait pas de mauvais motifs, bien que les rapports de MM. Kerr et McLeod ne pouvaient se trouver, il a tout de même créé une fausse impression contre quelqu'un—quo ce soit moi ou M. Fleming—et donné à entendre que les rapports de ces ingénieurs étaient défavorables, et que nous craignons de les présenter parce qu'ils pourraient nuire au projet.

Je ne suis pas un admirateur de toute la carrière de M. Sandford Fleming, ni par exemple, de certains travaux de génie auxquels il a pris part, mais je le crois un des plus habiles ingénieurs qui aient habité le Canada. Je crois qu'il justifie de toutes les qualités voulues pour l'emploi qu'il occupe, et je me crois obligé, dans une grande mesure, sinon toujours, de me guider sur ses rapports, tant en matière de génie civil qu'autrement.

Un homme peut être un ingénieur éminent et être tout de même incapable d'écrire un bon rapport.

Il peut être, pour parler en termes de métier, un ingénieur très habile, et cependant ne posséder aucune connaissance pour toute autre profession. Ainsi, il peut lui être complètement impossible de rédiger un rapport qui contienne toutes les qualités nécessaires pour être présenté au public.

Un des talents caractéristiques de M. Fleming, c'est d'être aussi bon autour qu'ingénieur.

Le rapport qu'il a fait est, j'oserais le dire, le modèle du genre pour tout ingénieur qui peut se trouver à la tête d'une grande entreprise, à quelque pays qu'il puisse appartenir. Il est vrai que M. Fleming peut quelquefois faire erreur, ses renseignements peuvent être incomplets, mais je soutiens que l'honorable député qui l'a cité n'a donné aucune preuve qui puisse se trouver en contradiction flagrante avec les conclusions tirées par M. Fleming, appuyé par M. Marcus Smith qui agissait comme ingénieur en chef en l'absence de M. Fleming.

Il est vrai qu'il me reste encore beaucoup à apprendre, à propos de cette voie ferrée, des ingénieurs et des employés, qui tous connaissent plus ou

moins les autres parties du tracé, mais je dois déclarer que jusqu'ici je n'ai rien devant moi qui tende à prouver que M. Marcus Smith ou M. Fleming ont commis des erreurs. C'est aussi mon impression.

S'il était établi que ces messieurs ont commis des erreurs—ce qui peut arriver à qui que ce soit—et que le pays et cette Chambre aient eu à en souffrir, dans l'intérêt général, je n'hésiterais pas un seul instant à rectifier les faits, mais je dois m'élever contre le ton employé par l'honorable député de Marquette dans la discussion sur ce sujet. Je dois lui rappeler qu'aucun comté, quelle que soit son importance, voire même celui de Marquette, dont je suis loin de douter de la richesse sous le rapport agricole, ne suffit pas à induire le gouvernement du Canada à faire dévier cette ligne de chemin de fer que l'on croit avoir été localisée dans l'intérêt général du pays.

Notre but est de construire cette ligne; en premier lieu, parce que nous y sommes tenus par des obligations antérieurement contractées, et pour cela nous sommes aussi tenus de choisir la ligne qui nous paraît la plus avantageuse; non pas aux quelques colons qui peuvent être établis ici ou là, mais à la colonisation du territoire du Nord-Ouest.

Ce n'est un secret pour personne, comme on peut le voir par le rapport de M. Smith, qu'il est fortement convaincu de la nécessité d'opérer même une plus grande déviation de la ligne actuelle.

Il est passablement clair que les personnes possédant des renseignements étendus sur la qualité du sol et sur le caractère général du Nord-Ouest, penseront qu'il serait avantageux de continuer la ligne sur la droite, à partir du lac Winnipegosis jusqu'à un point dans les environs de Fort Pelly, puis traverser le coude de la Saskatchewan au Fort la Corne, et de là traverser le pays en longeant le petit lac des Esclaves, traverser la rivière à la Brume entre les Montagnes-Rocheuses et l'endroit où elle se jette dans la rivière à la Paix, puis la prolonger jusqu'à la Passe du Pin. C'est le tracé en faveur aujourd'hui, et si nous étions libres de prendre le temps nécessaire et de choisir nous-mêmes, ce serait peut-être

cette voie que nous adopterions, et, de fait, peut-être est-ce la meilleure. Je ne mentionne ce nouveau projet que pour montrer combien nous possédons de renseignements sur certaines parties et combien peu sur d'autres. J'ai eu un entretien avec M. Rowan et M. McLeod, qui ont fait l'exploration de la ligne de la rivière à la Mousse en gagnant vers l'ouest, et ce dernier m'a dit qu'il n'a trouvé en aucun endroit sur le parcours de la ligne une seule fondrière qui eût plus de cinq pieds de profondeur.

M. Rowan corrobore entièrement cette opinion, et tandis que je suis fermement convaincu qu'au sud du lac Manitoba il y a beaucoup de terres stériles, tandis que j'ai des doutes graves qu'à prendre toute la ligne d'un bout à l'autre, en choisissant Fort Pelly pour objectif vers l'ouest, il se trouve plus de terres fertiles au nord qu'au sud, tandis que je sais positivement que lorsque la ligne atteindra les environs de Fort Pelly, elle entrera dans une contrée la plus riche, la plus fertile qui existe sur le plateau central à l'ouest de l'Assiniboine et à l'est de la rivière Battleford. Je n'ai pas la moindre objection à mettre devant la Chambre tous les renseignements que nous possédons au ministère des Travaux Publics.

Je ne pense pas qu'il y en ait beaucoup, une grande partie de ces renseignements étant de nature à ne pas être confiés au papier.

M. Fleming a passé des jours entiers à converser avec les ingénieurs sur les rapports qu'ils avaient faits, parcourant les parties du pays qu'ils avaient examinées, et obtenant ainsi de leurs propres bouches des renseignements pour lui aider à choisir et à localiser le tracé de la voie ferrée.

J'ai puisé jusqu'à un certain point une partie des renseignements que je possède sur le pays et que je donne à cette Chambre de cette manière.

Je ne réfuterai pas certaines objections de l'honorable député de Niagara (M. Plumb). L'honorable député devrait, pour une question d'une telle importance, mettre de côté ses rancunes de parti. Il devrait avoir au moins une étincelle de patriotisme et de connaissance des affaires à montrer à cette Chambre, au lieu d'essayer de

faire du prosélytisme politique de chaque motion présentée devant le Parlement.

Je regrette que l'honorable monsieur ne puisse faire cela ; mais il est maître de choisir la ligne de conduite qu'il voudra, et l'influence dont il jouira parmi ses collègues sera mesurée au ton, à la manière et au but de ses discours sur les motions du caractère de celle-ci.

Relativement à cela je n'ai rien autre chose à dire que j'ai fait tout en mon pouvoir pour me procurer des renseignements certains sur toutes les voies projetées, et je ne suis pas pour me laisser guider par des considérations d'intérêt personnel ou de localité, dans ce que je crois être l'intérêt général du pays.

M. TUPPER—J'aimerais demander à l'honorable monsieur si la ligne a été définitivement choisie entre Selkirk et Fort Pelly, ou si le gouvernement considère encore l'opportunité de choisir la voie du sud.

M. MACKENZIE—Je puis répondre à cela en toute sincérité. Le tracé a été fixé entre ces deux points, mais en même temps, tant que la construction de la voie n'a pas été commencée, je crois qu'il serait très-possible encore, —si le gouvernement, si les ingénieurs ont commis quelques erreurs—avec la sanction du Parlement, de faire un changement qui serait considéré comme étant désirable.

Ce serait une moquerie inutile de demander à M. Smith de chercher d'autres voies, à moins que le gouvernement ne crut ce changement possible et désirable pour l'intérêt public.

M. SMITH (Selkirk)—J'ai, comme l'honorable député de Marquette et autres députés de la province de Manitoba, prétendu que le chemin de fer du Pacifique devrait passer au sud du lac Manitoba, et j'ai toujours insisté là-dessus auprès du gouvernement. Je n'ai pas non plus changé ma manière de voir à ce sujet, que pour le développement rapide du Nord-Ouest et l'intérêt de la province, c'était là la meilleure route à suivre.

L'honorable ministre des Travaux Publics a dit qu'à cent milles à l'ouest de Manitoba, la terre, sur une étendue assez considérable, était de qualité inférieure. Comme j'ai parcouru cette

partie du pays, et que je ne pense pas que mon honorable ami, le député de Marquette, l'ait fait, je dois en honneur corroborer l'affirmation que dans cette partie du pays le sol est très léger et impropre à la culture, au moins à celle du blé.

M. RYAN—Je me permettrai de demander à l'honorable monsieur s'il a examiné d'autres parties du pays à part celles traversées par des chemins de charrette.

M. SMITH—Non, pas dans cet endroit; j'ai suivi la voie ordinaire. En parcourant le rapport de M. Marcus Smith, ingénieur en chef *pro tem.*, sur les obstacles à surmonter aux traverses de la petite Saskatchewan, du ruisseau Queue d'Oiseau, et du ruisseau d'Un Bras, on ne peut faire autrement que d'admettre l'existence de ces obstacles et qu'ils doivent avoir l'effet d'allonger la voie.

D'un autre côté, dans la partie sise au nord du lac Manitoba, il se trouve sans aucun doute des savanes assez nombreuses, tandis qu'après avoir passé le détroit, une grande partie du terrain est propre à la culture.

Si, malheureusement pour les habitants de Manitoba, après un examen attentif des avantages particuliers à chacun des deux tracés, on en venait à la conclusion, dans l'intérêt public, de choisir la route nord, j'espère que le gouvernement donnera toutes les facilités possibles pour construire des voies ferrées à travers les terres fertiles situées au sud du lac Manitoba, donnant ainsi une compensation aux habitants actuels pour la privation de la voie principale. Il est tout naturel que le peuple de Manitoba cherche d'abord son intérêt, et moi, comme l'un de leurs députés et comme simple particulier, je désire que le chemin de fer traverse la partie habitée de la province, et j'espère même encore qu'il en pourra être ainsi. Après les explications franches et les assurances encourageantes données à cette Chambre par l'honorable ministre des Travaux Publics, je crois que la chose peut être sans crainte laissée entre les mains du gouvernement. Je crois que les habitants de Manitoba seront satisfaits de la solution de cette difficulté, qui, dans l'un et l'autre cas, leur assurera, aussitôt

que la chose sera praticable, des communications par chemins de fer avec ces parties de la province qui en ont le plus besoin.

M. TROW — Je ne désire pas m'immiscer dans cette discussion, mais c'est un plaisir pour moi, et c'en sera un j'en suis fermement convaincu pour les habitants de Manitoba, de savoir que le tracé de la voie ferrée n'est pas fixé d'une manière définitive.

Je ne veux pas mettre mes opinions en opposition à celles d'ingénieurs éminents, relativement à la meilleure route, mais ayant passé, l'été dernier, quatre mois dans le Nord-Ouest, je puis dire, d'après mes observations et les renseignements obtenus de personnes disant connaître parfaitement les deux routes, que la ligne sud est préférable. J'ai suivi cette route au sud du lac Winnipeg ou Selkirk, jusqu'à la Mission Prince Albert, et dans ce voyage, je me suis éloigné de la voie battue en certains cas à des distances de cinquante ou soixante milles, ce qui n'est pas l'habitude.

J'y suis allé dans le but d'y puiser des renseignements, pour ma satisfaction personnelle et à mes dépens.

Je ne puis approuver les assertions imprudentes et sans retenue de l'honorable député de Frontenac, assertions ne reposant que sur des on dit, et après avoir entendu son discours, je ne crois pas que l'honorable député, un avocat éminent, voudrait accepter un témoignage aussi peu fondé. Je maintiens que ce genre de preuve est inadmissible, et si je comprends bien l'honorable député, il a visité en courant la ville de Winnipeg et n'est demeuré dans cette ville qu'une journée et demie ou deux jours au plus; par conséquent, les renseignements qu'il a pu recueillir peuvent n'être pas de la plus grande exactitude.

M. CARTWRIGHT—Est-ce deux jours?

M. KIRKPATRICK—J'y suis resté une semaine.

M. TROW—Un grand nombre des habitants de Winnipeg pensent que leur ville est le centre de la création et que, par sa position centrale, tous les chemins de fer devraient converger vers ce point central. Comme de raison, ce n'est pas à moi de dicter

au gouvernement sa ligne de conduite. mais je pourrais peut-être suggérer que si l'embranchement de Pembina était prolongé jusqu'à Selkirk, il n'y aurait pas nécessité d'étendre la ligne principale jusque-là.

Je comprends le désir du gouvernement de comprendre ce point dans son tracé, étant l'endroit où commence la navigation. Il y a quelque temps j'étais en faveur d'une ligne à travers le Nord-Ouest à partir du Portage du Rat et traversant la Rivière-Rouge jusqu'à Winnipeg, mais j'en suis venu depuis à la conclusion que le choix de Selkirk était un choix judicieux, parce que c'était le commencement de la navigation pour les gros bateaux sur la rivière Rouge, à son confluent avec le lac Winnipeg et le lac des Bois.

Si ce tracé passait au sud du lac Manitoba, cela accommoderait des centaines de colons.

Une très-grande partie de la population est établie sur la ligne de Selkirk jusqu'à une certaine distance du Portage la Prairie et le ruisseau du Rat. En construisant la ligne au sud du lac Manitoba, il y a un renflement considérable du terrain à une petite distance du lac, s'étendant sur tout le parcours de la voie jusqu'à la tête du lac Long, et je me permettrai d'émettre l'opinion qu'il y aurait là beaucoup de facilité pour la construction d'une voie jusqu'à Palestine.

Cette ligne traverserait trente-trois cantons depuis Selkirk jusqu'au Fort Ellen, et après avoir consulté la carte, je ne puis voir que la distance soit plus grande en passant par là. Je pense que la différence entre les deux routes est très minime. Je ne vois pas qu'il y ait nécessité de pousser la ligne directement à l'ouest au sud des monts Dauphin, et à travers la petite Saskatchewan.

Après être passée le Portage la Prairie, la voie pourrait faire un écart au nord-ouest et rejoindre la ligne actuelle à Livingston ou à Fort Pelly, sans avoir à traverser ces larges ravins dont a parlé le premier ministre.

J'ai traversé la petite Saskatchewan et j'ai trouvé qu'il s'y rencontrait des obstacles, comme l'a indiqué l'honorable premier ministre, mais il y a dans cette rivière des ravins naturels qu'on peut traverser en diagonale sans grande

difficulté. Toutefois il n'y a pas nécessité de traverser la petite Saskatchewan.

On pourrait traverser l'Assiniboine à Fort Pelly ou à une petite distance au-delà.

Si la voie faisait un écart au nord des monts Dauphin, on rencontrerait de bien meilleur bois; il y en a très peu sur l'autre ligne. La ligne est très bonne sur tout son parcours, jusqu'à ce qu'elle arrive à Fort Ellice; après cela, comme l'a remarqué l'honorable premier ministre, le sol est très léger jusqu'au sud de la Saskatchewan, et la plus grande partie est impropre à l'agriculture, si ce n'est pour le pâturage.

M. KIRKPATRICK—Je suis heureux d'apprendre que la ligne n'est pas fixée définitivement et que le premier ministre est encore en état de prendre d'autres renseignements. J'espère qu'on traitera avec impartialité les deux routes qu'on est à explorer. Je me permettrai de demander à l'honorable premier ministre si l'ingénieur a passé par ces diverses routes en été?

M. MACKENZIE—Je ne me le rappelle pas dans le moment.

M. KIRKPATRICK—C'est là un point très important. Quant à ces renseignements pris dans les on dit, je puis indiquer à la Chambre la source où j'ai puisé, si elle le désire, mais ces renseignements m'ont conduit à lire le rapport de M. Fleming, où j'ai trouvé une quantité de bévues relativement à l'élevation de certaines parties de la route.

Je me contenterai de dire que la preuve contenue dans le rapport de M. Fleming n'est pas suffisante, et que le Parlement ne saurait venir à une conclusion sur ce sujet à moins que le ministre des Travaux Publics ne possède d'autres renseignements qui ne nous ont pas encore été communiqués.

Quant à la question de savoir si le gouvernement serait justifiable d'allonger la route de vingt milles en en changeant le tracé, je crois que le pays préférerait payer la dépense additionnelle des vingt milles plutôt que de faire passer le chemin sur un parcours d'environ 250 milles de terres stériles.

La Chambre s'ajourne à six heures.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, 28 février 1878.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

Prière.

IMPORTATION DE BESTIAUX CANADIENS PAR L'ANGLETERRE.

INTERPELLATION.

M. HIGINBOTHAM—Avant de passer à l'ordre du jour, j'aimerais à savoir du gouvernement, vu qu'un bill est actuellement soumis à la Chambre des Lords concernant l'importation de bestiaux des pays étrangers, qui nuirait sérieusement au commerce de ce pays, s'il a fait des représentations au gouvernement impérial pour que cet acte ne s'applique pas au Canada ?

M. MACKENZIE—Le gouvernement a fait des représentations au gouvernement impérial au sujet du traitement que reçoivent les bestiaux canadiens quand ils sont débarqués en Angleterre, vu qu'aucune maladie ne sévit parmi les bestiaux de ce pays, grâce aux soins que l'on prend pour que les maladies épidémiques ne les atteignent pas.

Nous avons aussi fait des représentations quant au traitement des bestiaux canadiens sous un autre rapport. On s'est plaint qu'une fois les bestiaux canadiens débarqués, ils étaient enclous dans un cour formée de pierre dure, quelquefois pendant environ 24 heures, jusqu'à ce qu'ils fussent inspectés; en conséquence, le comité du Conseil Privé a donné ordre que les animaux soient conduits à un endroit où ils seront bien traités et où ils pourraient prendre quelque repos, car les traitements auxquels ils sont exposés leur font perdre beaucoup de leur valeur et nuisent en conséquence à leur vente.

Nous ne savons pas d'une manière positive si le comité du Conseil Privé, agissant en conformité de l'acte impérial, exemptera les bestiaux canadiens des effets du règlement qui ordonne que les bestiaux étrangers du continent européen seront abattus dès leur arrivée; mais je suis sous l'impression, d'après la manière dont le gouverne-

ment impérial a accueilli nos représentations sur d'autres matières, qu'il est probable que nos animaux ne seront plus exposés à ces traitements, à moins que la maladie ne les atteigne de ce côté de l'Atlantique.

TRAVAUX DU HAVRE A SOREL.

OBSERVATIONS.

M. BARTHE—Avant que l'on passe à l'ordre du jour, je désire attirer l'attention du gouvernement sur la réponse à une adresse qui a été adoptée à la dernière session, au sujet des commissaires du havre de Montréal et des travaux qu'ils font exécuter à Sorel.

Cette réponse a été soumise par l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, il y a quelques jours; mais si l'on examine la motion qui a été adoptée par la Chambre et approuvée par le premier ministre, on voit qu'elle n'est pas une réponse à cette motion.

La population de Sorel a fait entendre bien des plaintes à ce sujet. Elle a démontré que l'on gaspille l'argent que l'on dépense pour ces travaux; que les contrats ont été adjudgés d'une manière injuste, et que des salaires ont été payés qui n'auraient pas dû l'être.

Pour se rendre compte des faits, j'ai cru qu'il était de l'intérêt de mes électeurs et du gouvernement de demander production des renseignements nécessaires.

J'ai fait une motion en conséquence, à la dernière session, pour obtenir copie de ces contrats et de la correspondance échangée entre le gouvernement et les commissaires du havre de Montréal, sous le contrôle desquels se font ces travaux, quoique l'on sache bien que le coût en est payé par le gouvernement.

Je ne lirai pas toute la motion que j'ai alors proposée, mais la dernière partie seulement, dans laquelle je demandais—

« Copie de tout rapport fait par M. John McCarthy ou tout autre employé du havre de Montréal, à Sorel, expliquant pourquoi le salaire des journaliers et de plusieurs autres employés au mois ou à l'année, a été diminué, pendant que celui du susdit M. John McCarthy a été élevé, de \$800 qu'avait son prédécesseur, M. Pierre Côté, à \$2,000; aussi copie de tout contrat concernant le louage des quais, terrains, boutiques, etc, de MM. John et Daniel McCarthy, soit avec le gouvernement ou la Commission du Havre de Montréal; aussi

copie de toutes instructions données par la Commission du Havre de Montréal, définissant les devoirs des susdits employés, MM. McCarthy et McKenzie ou de tout autre employé supérieur, dans l'accomplissement des dits travaux ; aussi, copie de tout contrat avec des particuliers, soit pour réparations des cures-moles, construction de tout bâtiment, réparation ou construction d'engins, machines et bouilloires, achat de bois et de charbon, ou tout autre contrat généralement ; aussi les noms et la résidence de ceux qui ont obtenu des contrats et ouvrages généralement, avec ou sans soumissions, mentionnant les montants de chaque tel contrat ; aussi les montants payés depuis mil huit cent soixante-quinze, soit par contrat ou autrement, pour l'achat de provisions, pain, viande, épicerie, etc., pour la nourriture et l'entretien des hommes employés aux susdits travaux, et à qui payés."

J'ai constaté qu'il n'a pas été fait de réponse à cette partie de l'adresse qui a été votée par la Chambre et approuvée par le gouvernement. La seule réponse que l'on trouve est contenue dans un livre bleu intitulé : "Rapport d'un comité spécial du Sénat concernant l'emploi des deux individus en question."

La pétition adressée au gouvernement était une pétition d'une nature générale, et ce comité a fait rapport au sujet de ces deux employés seulement. Plusieurs pages du rapport ont été blâchées, et la correspondance qui l'accompagnait a été laissée en blanc. Je suis d'avis que cela n'est pas une réponse à ma motion.

Je puis ajouter que des plaintes ont été faites à ce sujet dans la localité que j'habite, et il est de mon devoir d'attirer l'attention du gouvernement sur ce point.

Je crois que la réponse que l'on a faite est une insulte à la Chambre, une insulte au gouvernement qui l'a promise, et une insulte à moi, qui l'ai demandée ; je crois de plus que cette réponse a été préparée ainsi intentionnellement.

Je n'en dirai pas davantage sur cette question, mais j'espère que le gouvernement verra à ce que justice soit faite à mes électeurs, et que les informations demandées soient soumises, car si mes électeurs ont raison de se plaindre, il est de mon devoir de protéger leurs intérêts.

J'espère que le gouvernement s'occupera de la chose durant cette session ; si l'on attendait à une autre session, cela pourrait rendre inutiles toutes mes démarches à ce sujet.

M. BARTHE

M. MACKENZIE—Je me rappelle parfaitement avoir dit, lorsque mon honorable ami demanda ce rapport par une motion, que je n'avais pas d'objection à la chose, mais qu'il était bien entendu que le gouvernement ne pouvait fournir que les documents ou les renseignements qui étaient en sa possession.

L'honorable député fait erreur en disant que l'on dépense de l'argent public pour ces travaux. On ne dépense pas un sou des deniers publics.

L'acte spécial concernant l'amélioration du havre de Montréal et les améliorations des rivières, autorise les commissaires à emprunter de l'argent, et le gouvernement est autorisé à leur avancer de l'argent et à leur faire payer l'intérêt ; le gouvernement pourrait donc refuser d'avancer cet argent, mais les commissaires auraient pleine liberté alors de contracter un emprunt sur le marché.

Ces détails sont d'une nature telle qu'ils pourraient être demandés, dans une réponse à un ordre de la Chambre, des commissaires du havre de Montréal, et non du gouvernement.

L'honorable député n'ayant pas signifié son intention de soulever cette question, je ne puis faire connaître la correspondance avec les commissaires du havre ; mais je n'ai aucun doute qu'on leur a écrit pour obtenir les renseignements demandés par l'honorable député.

Tous les documents que le gouvernement possède seront sans doute produits, mais nous ne saurions empiéter sur les pouvoirs qui sont conférés aux commissaires par l'acte spécial en question, et nous ingérer d'affaires qui ne nous intéressent sous aucun rapport général ou particulier.

Tout ce que nous pouvons faire, ce serait de démettre les commissaires pour mauvaise conduite, et de les remplacer ; mais il n'a été fourni aucune preuve au gouvernement que les commissaires avaient failli à leurs devoirs au point de nous justifier d'avoir recours à une mesure aussi extrême.

Tout ce que je puis promettre, c'est de constater quelle communication a été adressée aux commissaires et quelle réponse il lui a été faite ; si je puis procurer d'autres renseignements dans l'exercice de nos pouvoirs, je n'ai

aucune objection à employer nos pouvoirs dans ce but.

M. TUPPER—Je ne désire pas intervenir entre l'honorable député qui a soulevé cette question et l'honorable premier ministre; mais je veux protester contre l'acte de l'honorable premier ministre, qui semble vouloir éluder la responsabilité qui lui incombe dans cette matière.

M. MACKENZIE—Ce n'est pas le temps, M. l'Orateur, de discuter cette question. J'ai donné ma réponse à l'honorable député (M. Barthe), et si l'honorable député de Cumberland désire discuter la question, il doit procéder d'une manière régulière.

M. TUPPER—Je ne désire pas discuter la question, mais si l'honorable ministre.....

M. MACKENZIE—L'honorable député discute la question dans le but de censurer le gouvernement. Je m'y objecte, et j'appelle l'honorable député à l'ordre.

M. TUPPER—Je vais discuter la question d'ordre; l'honorable ministre n'a pas besoin de se montrer si impétueux.

La question est celle-ci, M. l'Orateur: Vous avez permis à l'honorable premier ministre de discuter la question; vous n'avez pas restreint l'honorable ministre à une réponse à cette question; mais vous lui avez permis de traiter longuement une question d'intérêt public concernant la responsabilité des commissaires nommés par le gouvernement, et les sommes d'argent qu'ils ont dépensées et qui sont garanties par le gouvernement.

Je prends la parole dans le but de.....

M. L'ORATEUR—Je lui ai permis de faire un exposé de faits.

M. TUPPER—Vous lui avez permis de faire un exposé de faits sur cette question, et mon but n'est pas de discuter la question, mais simplement de m'objecter à cet exposé de faits, vu qu'une question d'intérêt considérable a été ainsi soulevée.

PLUSIEURS VOIX—A l'ordre.

M. TUPPER—L'ordre n'est pas enfreint; j'expose seulement ce que j'ai l'intention de faire.

M. L'ORATEUR—L'honorable député est hors d'ordre.

M. BARTHE—Je désire donner un mot d'explication. Une adresse a été votée, dans laquelle sont demandés certains renseignements très nécessaires pour permettre à mes électeurs de constater si leurs griefs sont bien fondés ou non.

Nous savons sans doute que le gouvernement garantit ces paiements. Mes électeurs sont considérablement intéressés dans ces travaux, et je désire obtenir les renseignements en question pour m'enquérir de cette affaire, au sujet de laquelle ils se plaignent qu'il existe un pacte de famille.

LOCALISATION DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE ENTRE LA RIVIERE-ROUGE ET BATTLEFORD.

DÉBAT AJOURNÉ.

L'ordre pour nouvelle considération de la motion proposée par M. Kirkpatrick, de tous les rapports des ingénieurs, mémoires, etc., relatifs à l'exploration et à la localisation du chemin de fer du Pacifique entre la Rivière-Rouge et Battleford, étant lu,

M. KIRKPATRICK—Lorsque la Chambre s'est ajournée, hier soir, j'exprimais ma satisfaction de la déclaration de l'honorable ministre des Travaux Publics, que le gouvernement était disposé à modifier au besoin ses vues sur la localisation du chemin de fer du Pacifique à l'ouest de la rivière Rouge.

J'approuve pleinement l'observation de l'honorable ministre, qu'aucune considération locale ne devrait influencer sur la localisation d'aucune partie de ce chemin de fer. Je crois que l'honorable ministre a raison de ne pas céder à des influences locales, et j'espère que l'honorable ministre saura lui-même mettre de côté toute idée préconçue à ce sujet pour pouvoir, après un examen approfondi, arrêter le tracé de la route dans les véritables intérêts du pays.

Nous ne devons pas perdre de vue, quand nous parlons des meilleurs intérêts du pays, qu'il s'agit avant tout de la colonisation de notre grand Nord-Ouest, pour laquelle nous dépensons tant d'argent, et pour laquelle nous avons aussi entrepris en grande partie

la construction de ce chemin de fer. Il ne serait pas question de la construction du Pacifique, si nous ne savions que ce chemin doit contribuer au développement du Nord-Ouest plus que tout autre agent de colonisation que nous pourrions utiliser.

Je désire qu'il soit bien compris que je ne possède pas de renseignements suffisants pour me permettre de désigner le meilleur tracé que l'on pourrait adopter pour la ligne.

Je ne veux pas exprimer une opinion positive sur la localisation de la ligne au sud de Manitoba ; mais je prétends que les documents soumis jusqu'à présent à la Chambre, le rapport de M. Fleming, et les témoignages annexés au rapport du comité spécial, présenté l'an dernier, militent fortement contre la ligne proposée. C'est pourquoi je fais cette motion pour que le gouvernement puisse soumettre tous les autres renseignements qu'il pourrait posséder, et de nature à prouver que la ligne localisée est la meilleure.

Je veux signaler au gouvernement et à la Chambre le fait que, d'après ce que nous savons, aucun ingénieur n'a fait l'exploration de la ligne en été. C'est là un fait important.

Je veux aussi attirer l'attention de la Chambre sur une très importante lettre qui a été soumise l'an dernier par M. Fleming. Cette lettre a été écrite par le lieutenant-gouverneur Morris, le 8 mai 1875, il y a environ trois ans, et il y est dit qu'il existe une grande différence entre la région qui doit être traversée par la ligne localisée et la région située au sud du lac Manitoba, qui, de l'opinion générale, est d'une nature supérieure et beaucoup plus fertile que la contrée plus au nord.

A l'appui de ma motion, je puis alléguer qu'il n'y a qu'une opinion à Manitoba sur le tracé que l'on devrait adopter pour la route. Il n'y a aucun doute sur ce point, et si le rapport de M. Fleming et les autres témoignages déjà mentionnés sont bien fondés—s'il n'y a pas d'erreur à ce sujet—je suis persuadé que le ministre des Travaux Publics devra venir à la conclusion que la localisation de la ligne a été mal faite; qu'il devra prendre des mesures pour se renseigner davantage à cet égard, puis envoyer quelque personne compétente pour faire l'examen des lieux à une

M. KIRKPATRICK

autre époque de l'année et qui fera rapport.

M. MACKENZIE—Je n'ai rien à ajouter aux observations que j'ai faites hier. J'admets que c'est non-seulement le droit, mais le devoir de l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick) de soulever cette question, et il l'a fait dans des termes auxquels je ne saurais m'objecter.

Mon plus grand désir est d'obtenir tous les renseignements possibles sur cette partie et sur toutes les autres parties de la route du chemin de fer, et de prendre toutes les mesures, de concert avec les ingénieurs, qui seront de nature à favoriser les intérêts généraux, et de plus les intérêts locaux, si cela peut se faire sans que les intérêts généraux en souffrent.

Quant à de nouveaux renseignements, je puis dire que le gouvernement essaie d'en recueillir tous les jours, sur chaque partie de la ligne, et tout ce qui a pu être fait dans une aussi vaste contrée pour procurer de nouvelles données a été fait, je crois, et continuera de l'être jusqu'à ce que nous soyons arrivés au temps où il faudra discontinuer les explorations pour commencer la construction du Pacifique, si cela est possible, conformément à l'acte de 1874.

Les opinions sur la nature du sol sont très différentes. J'ai pris la peine, aujourd'hui, de m'assurer de l'un des ingénieurs—du moins mon député l'a fait—de la manière avec laquelle il avait fait l'examen du sol de cette région, lorsqu'il en fit l'exploration durant l'hiver.

L'ingénieur, M. McLeod, dit que partout où le sol était quelque peu mou, on y a pratiqué des ouvertures et fait des sondages avec soin, et que le fond était partout ferme, la couche molle variant en général de quelques pouces à quelques pieds de profondeur; en quelques endroits elle avait une profondeur de cinq à six pieds, et de dix dans une fondrière, près de la rivière Rouge.

M. McLeod est l'ingénieur qui fut chargé d'explorer la contrée entre le lac Plat et la rivière à la Mousse, parcours de 126 milles, qu'on dit être la partie de la route la plus difficile.

La région entre le lac Plat et la rivière Rouge, distance de quarante-cinq milles, a été explorée par

M. Forrest, qui fait rapport que le sol est très bon, nullement marécageux ou humide.

La contrée qui s'étend de la rivière à la Mousse à Livingstone a été parcourue par M. Lucas, qui assistait aussi à l'entrevue.

Les rapports des ingénieurs diffèrent tellement des renseignements communiqués par des honorables députés, que j'ai dû en venir à la conclusion que le témoignage de personnes qui ont exploré cette région doit avoir plus de poids que de simples assertions de personnes qui, je dois le dire, sont fortement intéressées—non pas dans un but illicite—mais parce qu'ils habitent à ou près de Winnipeg, à obtenir une déviation de la ligne dans cette direction.

Il faut toujours accueillir ces opinions avec une certaine réserve, tandis que les opinions d'ingénieurs, qui ont exploré le sol attentivement, et dont la réputation professionnelle est en cause, doivent l'emporter sur celles des personnes qui désirent voir le chemin de fer traverser la contrée qu'ils habitent.

Toutes choses égales, il est certainement préférable que le chemin traverse une région bien colonisée. Mais si d'autres considérations d'une nature générale veulent qu'il suive une route différente, nous ne pouvons que regretter que ces personnes habitent un pays à travers lequel il est impossible de faire passer le chemin de fer.

J'ai communiqué à la Chambre, en toute sincérité, tous les renseignements que j'ai pu recueillir, outre les données contenues dans le rapport de M. Marcus Smith, et tout en étant disposé à produire toutes les informations, je ne sache pas qu'il existe d'autres données qui puissent affecter sérieusement la question.

Je vais attirer l'attention maintenant sur un autre point. On semble croire que chaque ingénieur chargé de la localisation de certaines parties de ce tronçon du chemin a dû faire un rapport semblable à celui de M. Cambie; mais il n'en est pas de même.

Le rapport de M. Cambie a été fait à la suite d'une exploration dans le but d'obtenir des informations définitives. Un rapport spécial était absolument nécessaire, dans le but de connaître la nature du sol, la quantité de matières à enlever puis à combler.

Dans les autres lieux, la topographie générale de la contrée étant connue, il n'y avait pas grand'chose dont on pût faire rapport. Le seul endroit qui offre des difficultés est au passage du détroit à Manitoba; les ingénieurs ont obtenu tous les renseignements nécessaires sur ces obstacles.

Les rapports des ingénieurs sur le parcours de la ligne se composent principalement des cahiers de campagne des ingénieurs et arpenteurs; et non pas du profil de la route.

Si l'on veut avoir d'autres renseignements, ils seront sans doute produits, afin que les honorables députés aient toutes les données possibles à ce sujet.

M. TUPPER.—Je désire rappeler au premier ministre qu'il doit le privilège de pouvoir faire ce long exposé de faits à la courtoisie de l'Opposition—courtoisie que l'honorable ministre m'a refusée dans un cas semblable.

M. MACKENZIE.—Je ne tenais pas à faire aucune partie du discours que j'ai prononcé; ces observations sont toutes dans l'intérêt de la Chambre.

J'ai cru que l'honorable député de Cumberland voulait soulever un débat, quand la Chambre n'était pas saisie régulièrement de la question.

J'ai simplement expliqué pourquoi le rapport n'était pas plus complet. Je n'ai pas discuté le principe en question, je me suis contenté de faire un exposé des faits.

Les observations préliminaires de l'honorable député de Cumberland m'ont semblé dirigées contre l'attitude du gouvernement sur cette question, ce qui aurait été tout à fait hors d'ordre.

M. MASSON.—Je me rappelle ce qui a été dit l'an dernier, et je crois que, l'année précédente, le gouvernement savait très bien que la route choisie était la plus désavantageuse pour ce qui regarde la qualité du sol; d'un autre côté, l'honorable député savait que la route au sud du lac Manitoba est la meilleure et qu'elle traverse l'une des plus belles contrées du monde.

J'aimerais à savoir du premier ministre si, avant d'adopter la route du Déroit, qui a occasionné une dépense immense dans la construction du télégraphe, on a fait une exploration régulière de la route que la popu-

lation en général et le bon sens désignaient comme devant être adoptée.

Je vois par le rapport que le gouvernement n'a pas fait cela. En effet, ce n'est que l'an dernier que l'on a fait des explorations régulières, par lesquelles on est venu à la conclusion que pour traverser la petite Saskatchewan il faudrait surmonter de grandes difficultés et allonger la route d'environ neuf milles. On n'a pas non plus constaté, par une exploration régulière, les difficultés que présenterait le passage d'autres rivières.

Le premier devoir du gouvernement est de choisir la route que semble désigner le sens commun, route qui doit bénéficier considérablement au reste du pays ; et si, après examen, on constate qu'il existe des difficultés considérables—et cela ne peut être constaté que par des explorations régulières—le gouvernement est parfaitement libre de faire faire des explorations dans d'autres parties du pays.

M. MACKENZIE—Une exploration régulière a été faite l'an dernier.

J'aurais préféré que mon honorable ami m'eût donné avis de sa demande, car cela m'eût permis de consulter le rapport de M. Fleming et de constater si des explorations régulières avaient été faites précédemment.

Le comité du Sénat, qui était composé de personnes presque toutes favorables à la route du sud, disposées évidemment à faire adopter cette route, refusa d'abord de recevoir le rapport de M. Fleming, et ce n'est que sur sa déclaration que, si son rapport n'était pas reçu, qu'il serait obligé de le faire imprimer, que le rapport fut accepté.

Je n'ai pas ici ce rapport, mais les honorables députés comprendront facilement que toute personne qui aura parcouru ce pays, qui aura descendu dans les vallées profondes formées par des cours d'eau comme le ruisseau de la Queue d'Oiseau, la petite Saskatchewan et l'Assiniboine, n'a pas besoin d'une exploration régulière pour concevoir les difficultés considérables que présenteraient la descente et l'ascension de ces vallées et gorges.

J'ai dit, hier, que plusieurs de ces vallées et gorges se trouvaient à 200 et 250 pieds au-dessus du niveau général

M. MASSON

de la prairie, et qu'il fallait allonger la route de neuf milles pour éviter un obstacle indiqué par l'exploration régulière de l'an dernier.

Le nombre de ces vallées expliquerait l'étendue du parcours, sauf le parcours additionnel.

Je ne puis dire si M. Fleming a fait ou non des explorations régulières de ces vallées, mais un ingénieur expérimenté pourra constater, même avant une exploration régulière, qu'il faudra surmonter de grandes difficultés pour s'assurer de l'étendue précise de la route et de la rampe nécessaire pour racheter l'ascension et la descente de chaque côté, respectivement.

Ce sont là les renseignements que M. Marcus Smith a recueillis cette année, et ils ont été communiqués à la Chambre.

M. MASSON—La Chambre doit voir que l'honorable ministre a tort, et qu'il a induit hier la Chambre en erreur involontairement, en disant que la question n'était pas encore résolue, et qu'il constaterait si la route devait être changée ou non, car il affirme maintenant qu'il suffit qu'un ingénieur passe à travers cette contrée pour conclure qu'il est impossible de construire un chemin de fer dans cette direction. Il est donc parfaitement inutile à la Chambre et au pays d'espérer qu'il y aura un changement de politique et un changement de route.

M. MACKENZIE—Je suis sous l'impression que l'honorable député de Cumberland (M. Tupper) m'a demandé si cette ligne était localisée ou non d'une manière définitive, car dans le cas où elle l'aurait été, il n'était guère utile de discuter la chose.

J'ai dit que le tracé avait été arrêté là où il avait été localisé, mais non pas d'une manière absolue, et qu'il pouvait être changé du consentement de la Chambre.

Je crois que ce sont là les termes mêmes que j'ai employés.

J'ai ajouté que ce serait se moquer du Parlement et du pays que de vouloir envoyer des ingénieurs faire de nouveau l'examen de ces routes, à moins qu'on n'eût l'intention de faire un changement, si l'on venait à la conclusion que ce changement était dans l'intérêt public.

Je n'ai pas fait connaître la décision du gouvernement depuis qu'il a obtenu ces renseignements, car avant d'en venir à une détermination, il nous faut examiner toute la question, et je désirais, comme je l'ai déjà dit, faire connaître aux honorables députés tous les renseignements additionnels que nous pouvions avoir, avant d'arrêter notre décision.

Si l'honorable député veut bien recueillir un peu ses souvenirs, il conviendra que j'ai répété précisément ce que j'ai dit hier.

M. RYAN—J'ai dit hier que certaines assertions de l'honorable ministre des Travaux Publics n'étaient pas vraies. J'ignorais que l'expression ne fût pas parlementaire; je ne voulais pas mettre en doute la véracité de l'honorable ministre, et je ne crois pas non plus l'avoir fait. J'entendais dire que l'exposé qu'il a fait était inexact, mais je ne doute pas non plus qu'il l'ait cru exact.

M. MACKENZIE—L'explication est tout-à-fait satisfaisante, et je l'accepte avec toute la cordialité possible.

Motion adoptée.

BILL CONCERNANT LA PREUVE DANS LES CAS D'ASSAUT SIMPLE.

(BILL NO. 3.)

(M. Dymond.)

SECONDE LECTURE.

L'ordre pour la seconde lecture étant lu,

M. DYMOND—La Chambre doit se rappeler qu'à la dernière session j'ai présenté un bill qui avait pour objet de permettre aux personnes accusées d'offenses criminelles de déposer sous serment en leur faveur si elles le désirent.

Ce bill a été longuement discuté on cette circonstance, et il est évident, d'après les opinions exprimées, qui ne lui étaient nullement défavorables, que, quoique la conclusion à laquelle on arriva fût, sous beaucoup de rapports, favorable au principe de ce projet de loi, le temps n'était pas encore venu d'adopter un changement aussi radical.

J'ai remarqué qu'un semblable projet de loi avait récemment subi sa seconde lecture dans la Chambre des Communes d'Angleterre, et qu'il avait

été renvoyé à un comité spécial pour être pris de nouveau en considération, avant d'être définitivement adopté.

En lisant le compte-rendu du débat sur ce bill, il m'a semblé que le renvoi du bill à un comité spécial avait eu plutôt pour objet de le mettre de côté pour le moment que de l'adopter prochainement. Les opinions exprimées dans le cours du débat tant sur le but que sur les détails du bill de M. Ashley, n'étaient évidemment pas assez mûries pour que le projet de loi soit adopté d'ici à quelque temps.

J'ai constaté, toutefois, que l'opinion que j'ai exprimée l'an dernier et que je professe encore, que le bill que j'ai présenté, ou un projet de loi semblable, serait enfin de compte adopté, a gagné du terrain, du moins, dans une partie du pays.

Le lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick s'est exprimé ainsi, il y a quelques jours, dans le discours qu'il a prononcé à l'ouverture de la législature:

“L'administration de la justice étant une question d'un caractère provincial, j'attire l'attention sur la loi existante au sujet des dépositions dans les affaires criminelles, dans l'espoir qu'un changement sera fait par le Parlement du Canada—qui seul a le pouvoir de légiférer dans ce cas. Je crois qu'il serait de l'intérêt de l'administration de la justice et de l'intérêt public, et que ce serait justice pour les personnes prévenues de crimes de leur permettre, quelle que soit la gravité de l'offense, d'avoir le droit de déposer en leur faveur.

“Les dispositions actuelles de la loi, si avantageuses qu'elles puissent être aux coupables, sont évidemment injustes pour l'innocent, et si la loi avait pour but de protéger les coupables, on aurait peu de chose à redire. Je vous prie d'adopter une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général demandant que ce changement soit fait dans la loi.”

Quoique ce soit une déclaration quelque peu extraordinaire pour un Cabinet provincial dans un discours du Trône, cependant elle indique clairement qu'une partie très intelligente de la population croit qu'un semblable changement dans la loi serait dans les intérêts de la justice.

Je n'ai pas l'intention de présenter à la Chambre le même bill que je lui ai soumis à la dernière session.

Dans le cours du débat sur le bill, l'année dernière, je me consultai avec un honorable membre de la Chambre, qui n'est malheureusement plus au milieu de nous, et il me suggéra de pro-

céder par expérience dans une question de ce genre, alléguant qu'il pourrait être désirable d'appliquer la loi à certains crimes et délits, bien qu'il ne fût peut-être pas opportun de donner à la mesure un caractère général.

J'ai adopté ce conseil, et je demande maintenant à la Chambre de consentir simplement à la seconde lecture d'un bill qui permet aux personnes, prévenues de l'offense moindre d'assaut simple, de déposer en leur faveur.

Je suis heureux de savoir que plusieurs députés qui se sont prononcés l'an dernier contre mon bill, sont plus ou moins favorables au principe de cette mesure.

Le bill précédent a été retiré à la demande de l'honorable député de Bruce-Sud, alors ministre de la Justice, quoique après avoir lu et relu son discours — fort habile comme d'ordinaire — je n'ai pu constater si mon honorable ami était réellement favorable ou adverse au principe du bill.

Toutefois, comme le discours de l'honorable député m'a induit à retirer ce projet de loi, je ferai à mon honorable ami un compliment qu'il ne regardera pas comme équivoque, je l'espère, en appliquant à ses arguments l'observation que l'on avait faite au sujet d'un célèbre prédicateur: "Il fit d'autant plus impression qu'il ne fut pas compris."

Quant au bill actuel, l'on sait que l'offense à laquelle il s'applique peut être jugée dans les cours civiles ou criminelles, et que, dans la cour criminelle, une personne prévenue de l'offense d'assaut ne saurait déposer en sa faveur, tandis que si les cours civiles sont saisies de la chose, les deux parties intéressées peuvent y être interrogées et y raconter leur histoire respective.

Sous ce rapport, l'offense d'assaut diffère de beaucoup de crimes énumérés au statut.

L'expérience de chaque jour nous apprend que les personnes prévenues d'assaut simple n'appartiennent pas d'ordinaire à la catégorie des criminels. Ce sont des personnes qui sont généralement réputées respectables, mais qui, à la suite d'une surexcitation soudaine, ou de quelque provocation inaccoutumée, soit qu'elles soient aussi sous l'influence des spiritueux, ou dans d'autres circonstances acciden-

telles, se trouvent dans la triste position de prévenus dans une action au criminel.

L'objection que, dans les cas criminels, les contrevenants ne seraient pas des témoins dignes de foi, ne s'applique à ces cas d'assaut que dans une faible mesure.

Nous savons, de plus, qu'il arrive très souvent que la personne la plus coupable est la première à porter plainte. L'individu le plus vicieux, le plus disposé à se venger contre son voisin, est toujours le premier rendu chez le magistrat.

Dans le plus grand nombre de cas, quand les faits sont plus ou moins confus ou douteux, le défendeur fait émettre contre le plaignant un mandat en reconvention afin de pouvoir se faire entendre, et grâce à ce détour et à ce moyen très incommode, il obtient réellement le privilège qui, d'après ce bill, lui serait donné comme un droit.

Quand un magistrat est saisi d'une cause reconventionnelle, il résulte un inconvénient, c'est que chaque partie paraît à son tour sur le banc des accusés puis sur celui des témoins, ou *vice-versa*, celle qui paraît comme témoin étant seule interrogée, de sorte que l'on met ainsi au jour par un moyen détourné tous les faits, les deux parties se trouvant sur un pied d'égalité, si toutefois il est possible de connaître les faits. Dans bien des cas, il n'est pas possible d'obtenir un mandat reconventionnel.

On pourra prétendre qu'il n'y a pas eu d'assaut, et conséquemment la personne inculpée ne pourra pas dire qu'elle a été assaillie. Dans ces circonstances, elle ne peut se défendre elle-même contre l'accusation. Il arrive souvent qu'il n'y a pas de témoins indépendants du véritable assaut, et le prévenu n'a personne pour déposer en sa faveur.

Un cas de ce genre a frappé mon attention, il y a quelque temps. Un commerçant très respectable fut accusé d'assaut sur sa servante. Il y avait eu une petite querelle domestique durant laquelle la servante s'était montrée intraitable et avait refusé de faire quelque service pour sa maîtresse malade. Son patron lui mit la main sur l'épaule, peut-être un peu rudement, pour la faire agir plus diligemment.

Un assaut a pu être commis techniquement, mais il n'en fut aucunement question durant presque trois mois, alors que la période pendant laquelle le servanto pouvait porter plainte avait presque expiré. Mais il advint qu'elle conta cette affaire à une personne qui avait quelque vengeance à satisfaire contre son ancien patron, et, obéissant à ses conseils, elle fit lancer une assignation contre lui.

Le prévenu, sa femme et la plaignante étaient seuls présents, lorsque le prétendu assaut fut commis. Le défendeur ne put déposer en sa faveur, et il demanda de faire entendre sa femme comme témoin, mais les magistrats répondirent naturellement que son témoignage était inadmissible, et qu'il leur fallait décider l'affaire sur la preuve qui leur était soumise.

Je crois que la loi actuelle encourage des personnes de dispositions malicieuses à instituer des procédures de ce genre; mais si l'on savait que les personnes que l'on traduit ainsi en justice seront mises sur le même pied que les plaignants, et que les inculpés pourront déposer sous serment pour réfuter les accusations lancées contre eux, ces cas seraient bien moins nombreux qu'ils le sont maintenant.

On m'a dit que le bill pourrait peut-être s'appliquer aux cas seulement où il n'y aurait pas de témoins. Il est souvent difficile de dire qui est ou n'est pas un véritable témoin. Un grand nombre de personnes peuvent raconter ce qui a eu lieu immédiatement après un assaut, mais très peu ou pas un n'aura peut-être été témoin de l'assaut même, ou ne connaîtra les circonstances qui l'ont occasionné.

C'est pourquoi je pense que le principe de ce bill est juste, qu'il met sur un même pied les parties intéressées, qu'il simplifierait les procédures criminelles en rendant inutiles les assignations en reconvention dans bien des cas, et qu'il aurait pour effet de décourager les plaideurs vicieux et vindicatifs.

Je dois beaucoup de remerciements à un honorable collègue appartenant à la profession légale qui a rédigé ce bill, et je dois peut-être offrir des excuses de ce que n'étant pas du métier, je propose de réformer la loi criminelle.

Je puis répéter à ce sujet ce que j'ai

dit l'an dernier, que ceux qui n'appartiennent pas à la profession légale souffrent plutôt des lacunes de la loi que ceux qui en font partie. On ne voit pas souvent des avocats se livrer à des actes de violence sur les personnes, ou se servir d'armes plus dangereuses que leurs langues; mais ceux qui ne le sont pas, n'étant pas toujours bien versés dans la loi, et ne possédant pas cet esprit de discipline et de contrôle qui caractérise les membres de la profession légale, sont beaucoup plus exposés à se trouver dans l'embarras.

La première clause du bill permet à une personne accusée d'assaut simple de déposer en sa faveur; la seconde déclare que la femme ou le mari sera un témoin compétent en faveur du prévenu, et la troisième que lorsqu'une personne a été accusée d'un crime, quand l'assaut simple seulement a été prouvé, dans l'opinion du juge, la personne ainsi accusée devrait pouvoir déposer en sa faveur, puisque la femme ou le mari de la personne ainsi prévenue devra être un témoin compétent pour le défendeur. Ce privilège ne sera accordé que dans les cas d'assaut simple, sauf la disposition à l'effet contraire dans la section précédente.

J'espère que le bill recevra l'approbation de la Chambre. S'il subit sa seconde lecture, je me propose d'en proposer le renvoi à un comité spécial, composé principalement d'hommes de loi, afin qu'ils puissent en examiner les détails et faire les changements qu'ils pourront croire désirables.

M. PALMER—Je suis très favorable au principe du bill, mais je crois que c'est la première fois qu'un simple-membre fait une tentative dans le but d'amender la loi criminelle.

M. DYMOND—Oh ! non.

M. PALMER—Dans tous les cas, le gouvernement devrait se saisir de la question, et ne pas permettre à un simple député de se mêler de vouloir modifier la loi criminelle générale du pays.

Je n'aurais pas d'objection à ce bill en particulier, si l'honorable ministre de la Justice voulait en assumer la responsabilité. Je partage l'opinion de l'honorable député que ce serait un changement désirable dans la loi cri-

minelle du pays, mais je m'objecte en même temps à ce que de simples députés présentent des bills au sujet de la loi criminelle générale.

Quand j'eus constaté à la dernière session que ce bill porterait atteinte à toute la loi criminelle, je crus qu'il n'appartenait pas à un simple député de prendre l'initiative dans une question de ce genre, et je proteste aujourd'hui contre cette manière d'agir.

M. BABY—Avant que le bill soit renvoyé au comité spécial, l'honorable ministre de la Justice voudra peut-être nous faire connaître ses vues sur le sujet.

La première clause, qui semble très anodine, aurait pour effet d'altérer *in toto* la loi criminelle; elle comporte qu'un homme sera son propre témoin dans sa propre cause—ce qui ne s'est jamais vu dans notre loi criminelle. La deuxième clause permet à une femme de déposer en faveur de son mari, et la troisième décrète que le juge permettra à l'accusé de donner son témoignage, dans le cas où le verdict comporterait qu'il n'est coupable que d'assaut.

L'honorable député a dit qu'il n'appartenait pas à la profession légale, et que, de plus, ceux qui ne sont pas du métier sont exposés à souffrir plus ou moins de la législation préparée par des avocats.

Il est facile de voir que l'honorable député n'a pas étudié les lois du pays, car comment un juge pourrait-il ordonner à un jury de rendre un verdict d'assaut quand il s'agit d'une accusation de meurtre ?

Avant que le bill soit adopté, le ministre de la Justice devrait nous faire connaître ses vues.

M. IRVING—En justice pour l'honorable député de York-Nord (M. Dymond), je dois dire que depuis que ce bill a été présenté, il y a un an, il s'est fait un changement considérable dans l'opinion des juristes anglais sur cette question.

L'honorable député de Victoria-Nord (M. Cameron) a traité à fond ce sujet à la dernière session, et l'opinion générale alors était que le temps n'était pas venu de légiférer sur le sujet.

Une discussion intéressante s'est engagée dernièrement dans les journaux sur ce point, et l'opinion exprimée

par M. Russell Gurney, recorder de Londres depuis vingt ans, et par le procureur-général, a eu beaucoup d'influence sur la Chambre des Communes d'Angleterre.

La principale raison de ce changement d'opinion est que, suivant la loi ou la règle bien établie dans les procès criminels, il est donné aux prévenus certaines chances de se tirer adroitement d'affaire. La perversion moderne ne veut pas de cette manière de voir, de sorte qu'il est maintenant désirable, pour les fins de la poursuite, d'avoir le droit d'interroger un prévenu, non pas tant dans le but de le tirer d'embarras que de constater quelle est son opinion, conséquente à la preuve, sur le cas soumis à la Couronne.

Ce n'est pas seulement pour des raisons humanitaires et dans le but de tirer le prévenu d'embarras que l'on a cru désirable d'agir ainsi, car les lois d'Angleterre et du Canada sont si peu sévères que, quelque satisfaisantes que soient les déclarations d'un prévenu, quelles soient faites par lui ou par son avocat, elles sont toujours acceptées par le jury de la même manière que si elles étaient attestées sous serment.

Il est vrai que le bill a subi sa seconde lecture dans la Chambre des Communes d'Angleterre, mais je puis à ce sujet donner une explication. Le gouvernement britannique a signalé, dans le discours de la Reine, la nécessité d'un changement dans la procédure criminelle, déclarant qu'il allait se saisir de toute la question; mais il a fait observer que, tout en étant disposé à présenter une mesure par laquelle les personnes prévenues d'offenses criminelles pourraient déposer en leur faveur, cette mesure devait être élaborée de façon à offrir une sauvegarde suffisante pour qu'elle ne serve pas à arracher des aveux d'une façon injuste, tout en étant conforme au principe de la loi criminelle d'Angleterre.

Pour montrer jusqu'à quel point cette question a obtenu l'approbation générale de juristes éminents dans toutes les parties du monde où prévaut le système d'interroger les témoins, je vais lire les réponses du juge en chef de la Cour d'Appel dans l'État de New-York et du juge en chef de Jersey aux questions qui leur ont été posées sur ce sujet par le gouvernement anglais.

Le juge en chef de New-York écrit : "Le changement n'a pas donné des résultats très satisfaisants; du moins, il existe une très grande différence d'opinion sur son mérite et ses résultats."

Le juge en chef de New-Jersey écrit: "Le système a donné de bons résultats quant à l'éclaircissement des faits. Il est la cause cependant de tant de parjures, que l'on croit généralement que les témoignages ne devraient pas être donnés sous serment."

En Angleterre, l'adoption de ce principe, dans les cas d'affiliation, a aussi occasionné un grand nombre de parjures.

Comme la loi de ce pays est basée sur les statuts et sur le droit commun d'Angleterre, je crois qu'il ne sera pas fait une grande injustice à ces malheureuses personnes qui seront traduites en justice d'ici à douze mois, si nous attendons que cette question ait été approfondie par des juristes de grande expérience dans les matières criminelles.

Mais ce n'est pas tout. Les cas mentionnés par mon honorable ami (M. Dymond) sont selon moi tout à fait insignifiants, et ne rendent nullement nécessaire une déviation de la loi anglaise, que le Canada s'efforce de prendre pour modèle.

De ce que mon honorable ami a constaté que dans un ou deux cas d'assaut simple, les témoins en cause étaient respectables, il ne s'ensuit pas que les prévenus n'appartiennent pas en général à la classe des criminels. Si mon honorable ami avait eu quelque expérience dans ces matières, il eût su que l'assaut forme partie de presque tous les cas inscrits au statut.

Je ne puis me rappeler, à part quelques petites offenses secondaires qu'il n'est pas nécessaire de citer à présent, une offense inscrite au statut sous le chef de "offenses contre la personne," à l'exception de l'homicide, où le crime imputé ne saurait être réduit à un cas d'assaut simple. Soit que, toute, il n'y a pas d'exception dans tout ce long statut relativement aux offenses contre la personne, sauf dans le cas d'homicide.

J'attire maintenant l'attention du ministre de la Justice sur ce que je vais dire, car n'ayant parlé jusqu'à présent que de l'opportunité de la mesure, je vais signaler l'objection fonda-

mentale contre le bill, qui doit selon moi le faire rejeter et l'empêcher de subir sa seconde lecture, à moins qu'on ne transforme entièrement le bill.

Le bill dit que lorsqu'un autre crime est imputé dans l'acte d'accusation, et que le juge est d'opinion, après avoir entendu la preuve de la poursuite, qu'il n'a été évidemment prouvé qu'un assaut simple, le défendeur doit être un témoin compétent en sa faveur.

Eh bien, si dans chaque procès pour offense contre la personne, le juge, après avoir entendu la preuve de la poursuite, est appelé à rendre une décision et dit: "Je constate qu'on n'a pas prouvé un autre cas que celui d'assaut simple,"— en supposant que l'acte d'accusation comporte assaut avec intention d'infliger des blessures corporelles graves— puis qu'il ajoute: "Je constate qu'on n'a pas eu l'intention de commettre une félonie; je crois que l'offense est celle d'assaut simple, et que le prévenu devrait en conséquence être interrogé," le juge devient ainsi juge du fait.

Je signale à l'honorable ministre de la Justice le principe introduit par cet article du bill. Il fait du juge le juge du fait; il lui permet de mettre le prévenu en accusation; il lui donne le pouvoir, entièrement opposé au principe de toute la loi anglaise, de déterminer cette question de fait; il lui confère un pouvoir que la Couronne possède maintenant sur un prévenu qui doit subir son procès devant le jury.

On ne saurait exempter le jury de décider le cas, et la procédure se trouverait ainsi compliquée au point de détruire l'une de nos principales sauvegardes dans le procès des prévenus.

S'il était possible de suivre la procédure proposée par le bill, et si le juge donnait des instructions dans ce sens au jury, puis que le prévenu fut appelé en sa faveur, que dirait-il?

Le juge a déjà déclaré qu'il n'y a pas de preuve de félonie, et qu'il devrait subir son procès pour délit. Le prévenu prête serment et dit: "Oui, j'ai commis l'acte de félonie; j'ai assailli l'individu avec intention de lui infliger des blessures corporelles graves," et dès ce moment l'individu a le droit d'être acquitté. Il a été déclaré innocent de l'acte de félonie et il ne peut

subir un second procès sur ce chef d'accusation, et en alléguant qu'il est coupable de félonie, il a le droit d'être acquitté sur l'accusation de délit.

Il est des cas d'assaut où un juge, constatant que la félonie a été prouvée, a le pouvoir de congédier le jury, afin que l'accusé puisse subir son procès pour cause de félonie; mais cela ne serait pas possible en vertu du bill proposé, car le délinquant subira son procès en premier lieu pour le crime de félonie, et quand le juge aura exprimé une opinion qui le déclare innocent sur ce chef d'accusation, il serait impossible de lui faire subir son procès pour une offense moindre.

Je crois que les membres de la Chambre, qui appartiennent à la profession légale, admettront que j'ai bien exposé la procédure suivie. Dans ce cas, ce n'est pas trop demander que de prier l'honorable député de York-Nord de retirer son bill, ou de le soumettre à l'honorable ministre de la Justice, afin qu'il en puisse préparer un ayant trait à la question plus importante de l'interrogatoire des témoins en leur faveur, et des circonstances dans lesquelles il devra se faire.

M. MACDOUGALL (Elgin-Est).— Je partage l'opinion que le principe du bill peut fort bien être adopté par la Chambre, quoique je ne sois pas disposé à en approuver tous les détails.

Les objections que l'on a faites au bill ont trait à des difficultés qui ne surviendront probablement pas dans la pratique.

On a dit que le troisième article empiétait sur les droits du jury, qui seul doit être juge des faits. Quoiqu'il soit vrai que la loi confère au jury seulement le droit de régler la question de faits, il arrive souvent que le juge déclare au représentant de la Couronne que la preuve ne saurait le justifier de soumettre la cause à un jury.

Le bill actuel permet simplement au juge de décider si une certaine offense a été prouvée ou non.

Les objections que l'on a fait valoir contre le bill sont absolument semblables à celles qui furent formulées quand il fut question de permettre aux défendeurs de déposer dans les matières civiles.

L'objection relative aux parjures

M. IRVING

dans les affaires civiles a plus de poids que dans les cas d'assaut simple, où la pénalité pécuniaire est comparativement faible, car, dans les matières civiles, la réputation des personnes et leurs droits de propriété peuvent dépendre de la preuve faite par des parties intéressées.

Quant aux cas d'assaut, je suis persuadé qu'on adoptera quelque mesure semblable à celle qui est proposée.

Je connais un cas qui vient parfaitement à l'appui des observations de l'honorable député de York-Nord, au sujet des assignations en reconvention. Dans cette affaire, le demandeur fit lancer une assignation, et le défendeur dut comparaître devant un magistrat. Dans l'intervalle, le défendeur porta plainte devant un autre magistrat contre le demandeur, et les deux causes furent plaidées. Le défendeur obtint gain de cause dans le premier cas, et le plaignant fut condamné à une amende dans le même cas.

La preuve fut ainsi recueillie d'une manière indirecte.

Le bill actuel permettrait de faire produire toute la preuve devant un magistrat au lieu de deux, comme cela se pratique maintenant.

Quant à l'objection que l'honorable député de York-Nord n'étant pas du métier, il ne devrait pas présenter un bill relatif à loi criminelle, je dois dire que ce monsieur a parfaitement le droit de présenter un projet qu'il croit être dans l'intérêt du pays, et dont le mérite doit être discuté par la Chambre.

Je suis persuadé que l'honorable ministre de la Justice est très heureux de voir des honorables députés exprimer leurs vues sur des matières de législation.

Il est probable qu'il pourra surgir des difficultés du troisième article de l'acte, comme on l'a fait observer; mais ce n'est pas une raison suffisante pour empêcher toute autre action au sujet de ce bill, car il pourra être amendé lorsqu'il sera renvoyé au comité.

L'ensemble du débat nous permet de croire que la Chambre est favorable en général au principe du bill, et que s'il existe une différence d'opinions sur les détails, ce bill devrait être renvoyé à un comité, mais que l'on ne devrait pas en arrêter la marche.

M. DESJARDINS—Ce bill renferme un principe que j'ai combattu l'an dernier dans un autre projet proposé par l'honorable député de York-Nord. Ce bill est, suivant moi, d'une nature si exceptionnelle que le Parlement ne serait pas justifiable de faire une semblable innovation, car il est de nature à accroître l'injustice qu'il veut faire disparaître.

Un honorable député a protesté contre l'idée de profiter de l'expérience acquise ou que l'on peut acquérir d'autres pays sur cette question, et de constater quelle serait la valeur d'une semblable loi ; mais je ne suis pas de cette opinion. Je suis d'avis que, si l'on fait un semblable changement dans la loi criminelle, on fera ainsi un premier pas dans le sens de la législation que la Chambre a combattue l'an dernier.

On a dit que l'effet de ce bill serait de protéger des personnes qui, dans quelques cas exceptionnels, pourraient être plus ou moins exposées à souffrir des injustices, si on ne leur donne pas de plus grandes facilités pour déposer en leur faveur. Je ne crois pas qu'on doive sanctionner une loi pour remédier à des cas exceptionnels.

Laisser le bill subir sa seconde lecture, ce serait approuver le principe, ce qui, selon moi, serait une grande erreur.

La tendance, tout comme l'erreur d'une certaine école, est de croire que du moment qu'un individu est traduit devant la cour criminelle, il est nécessaire de ne voir en lui qu'une victime.

Quant aux procédures légales auxquelles ce bill a trait, je maintiens que la loi donne toute la protection possible aux gens honnêtes et paisibles, à ceux que l'on regarde comme appartenant à la classe soi-disant respectable.

Nous savons, de plus, que les cas d'assaut offrent, en général, de grandes tentations de nature à moins faire respecter les obligations solennelles du serment, car ces cas surgissent généralement, dans des moments de surexcitation, alors que les passions humaines sont tellement enflammées, que les parties intéressées sont tentées de faire n'importe quelle déclaration afin d'atteindre leur but, qui est de se servir de la cour comme d'un moyen de vengeance.

Il me semble que les lois existantes, tant au civil qu'au criminel, offrent autant de garanties qu'il soit possible d'en avoir pour qu'il ne soit pas fait d'injustice, nonobstant les appréhensions de l'honorable député de York-Nord sur ce point.

Légiférer dans le sens proposé serait, je crois, s'écarter du caractère spécial de la jurisprudence anglaise, qui est reconnu comme étant le plus doux et le plus humanitaire de tous les systèmes qui aient existé parmi les nations civilisées.

Si l'honorable député est disposé à changer le principe de la loi criminelle anglaise et à adopter le code français, en vertu duquel le juge interroge le prévenu et tient compte de sa déclaration, la proposition mérite la sérieuse considération de la Chambre ; mais je ne crois pas qu'on doive adopter la procédure suggérée par le bill.

J'espère que le ministre de la Justice ne demandera pas à la Chambre de sanctionner le principe du bill présenté par l'honorable député de York-Nord, et qu'il ne consentira pas non plus à laisser ce bill subir sa seconde lecture.

M. MOUSSEAU—J'approuve ce qui a été si bien dit par l'honorable député d'Hamilton (M. Irving). Le bill proposé par l'honorable député de York-Nord est tout-à-fait inopportun, et la Chambre devrait attendre que le Parlement impérial ait légiféré à ce sujet avant de prendre action, afin de pouvoir bénéficier de l'expérience que l'on aura ainsi obtenue.

Je puis faire remarquer que M. Ashley a présenté un bill au Parlement impérial dans ce sens, lequel a été copié très imparfaitement par l'honorable député de York-Nord, (M. Dymond).

On semble être généralement d'avis de repousser le principe du bill et d'attendre que le procureur-général du gouvernement impérial présente une mesure dans le but de réformer tout le système de nos lois criminelles, puis d'adopter quelque chose du code criminel français, qui pourvoit à l'interrogatoire des prévenus, mais pas sous serment, afin de les soustraire à la tentation de se parjurer.

En second lieu, l'adoption de ce bill est loin d'être désirable. Un principe essentiel de la législation, et l'un des

principes qui est aussi ancien que le monde et aussi sage que la sagesse même, est qu'aucune personne ne doit, dans de semblables cas, déposer en sa faveur. Le véritable principe de la loi anglaise est qu'un criminel ne doit pas être témoin dans son propre cas, et passer ce bill serait porter un coup fatal à ce principe sacré de notre législation.

Il est vrai que ce bill n'est qu'un premier pas, mais si on l'adopte dans des cas de ce genre, l'existence même de la loi anglaise à cet effet est menacée. Si on fait ce premier pas, on voudra donner ensuite au bill une application plus étendue, et il serait très dangereux de laisser introduire un pareil principe dans notre législation, qui a été élaborée si sagement, et qui est de beaucoup la meilleure au monde, car je crois que la Chambre est généralement d'opinion que la loi criminelle anglaise est la plus sage, la plus douce et la plus admirable de toutes les lois qui existent dans le monde entier.

Si l'on sanctionne un principe aussi dangereux, on voudra plus tard lui donner plus d'extension et l'appliquer même aux offenses entraînant la peine capitale.

Il est encore une autre question qui a été admirablement traitée par l'honorable député de Joliette (M. Baby) et par l'honorable député d'Hamilton (M. Irving). Elle a trait au troisième article du bill, que je ne peux pas qualifier autrement que comme une absurdité, car il substitue tout à fait le juge au jury, constituant le juge qui, par le système actuel, est seul juge de la loi, juge de la loi et du fait.

J'ai déjà démontré l'absurdité de cette proposition en anglais, et je vais maintenant en dire quelques mots en français.

Cette clause, si elle était adoptée, aurait pour effet de détruire le principe sur lequel repose notre loi criminelle, et substituerait virtuellement le juge au jury. Elle permettrait à un juge de déclarer formellement, même dans les cas les plus graves, que ce soit pour meurtre, homicide ou autre assaut grave, après avoir entendu la preuve de la Couronne: "Je suis d'opinion qu'on a prouvé seulement un cas d'assaut simple, et j'ordonne en conséquence que le prévenu déposé en sa faveur, s'il

le juge à propos," ce qui, virtuellement, ferait décider le cas même par le prévenu.

Le juge assumerait de fait les fonctions d'un jury, et l'on consacrerait ainsi un principe excessivement dangereux dans notre législation criminelle. Si le juge est autorisé à donner une pareille décision, il aura virtuellement le pouvoir de décider la cause elle-même.

Nous savons fort bien que les jurés ne sont pas disposés à agir à l'encontre des opinions exprimées par les juges à cet égard; ils cèdent ainsi à un préjugé, qui aurait encore plus de force si ce bill devenait loi.

Comme l'a si bien fait observer l'honorable député d'Hamilton, son adoption donnerait lieu aux plus funestes résultats, à cause de l'absurdité de la clause, qui permettrait à une personne prévenue d'assaut simple de déposer qu'elle n'est pas coupable d'assaut simple, mais de félonie.

Pour toutes ces raisons, j'espère que le gouvernement interviendra, et qu'il s'opposera à ce que l'on fasse un pareil changement dans notre législation criminelle.

M. WRIGHT (Pontiac)—Je regrette que ce bill n'ait pas une application plus étendue. J'étais de la même opinion que l'honorable député de York-Nord l'an dernier—pourtant je suis rarement d'accord avec cet honorable monsieur—sur le principe général contenu dans son premier projet de loi.

Depuis, l'honorable député a cru devoir proposer un tempérament, et je veux bien accepter cette modification.

Comme député conservateur ou tory, je ne serais nullement disposé à altérer les lois criminelles existantes, dans le pays, lois qui ont été copiées ou modelées sur celles de la mère-patrie; mais je crois que nous sommes dans un siècle de progrès, et que c'est là une amélioration que nous devrions faire subir à notre code criminel.

Il est bien d'autres points sur lesquels notre code criminel pourrait être révisé et amendé; mais je crois qu'il serait bon, dans les cas d'assaut simple, alors que la preuve est basée sur des faits, que le défendeur pût être interrogé. Je crois qu'il est réellement de l'intérêt des personnes qui font émettre un man-

dat d'assignation contre quelqu'un; que le défendeur puisse dire quelque chose en sa faveur.

Il est du devoir du juge de décider de la crédibilité d'un témoin, et dans un cas d'assaut simple, ceux qui le commettent ne choisissent pas pour théâtre de leurs actions la voie publique, mais bien plutôt les chemins détournés. Ceux-ci ne se font pas accompagner d'un grand nombre de personnes pour qu'elles soient témoins de ces assauts; aussi, le demandeur, profitant de la circonstance, fait sa plainte sous serment, de sorte que la décision du magistrat repose entièrement sur l'affidavit et sur la preuve produite par une seule partie.

Il n'y a que deux parties à ce genre d'offense, le demandeur et le défendeur. Le demandeur paraît devant le juge, raconte sa propre histoire, tandis que l'autre personne, qui est aussi présente, ne peut rien alléguer en sa faveur.

Dans ces circonstances, je crois que ce bill n'a pas pour objet de s'appliquer aux cas où il y a bon nombre de témoins qui ont vu et qui ont pu prouver ce qui a transpiré; mais qu'il doit plutôt, selon moi, s'appliquer à un cas où il ne se trouve que deux parties, dont l'une est le demandeur et l'autre le défendeur.

La loi actuelle permet au demandeur de détruire, par sa déposition sous serment, la réputation d'une personne. Je crois qu'il peut obtenir ce résultat dans une grande mesure, vu que la partie adverse ne peut se faire entendre.

Je ne désire pas discuter à tous ses points de vue le principe qu'implique ce bill, mais comme ce projet de loi a été modifié, je crois que la Chambre ne devrait pas hésiter un instant à l'adopter.

M. GUTHRIE—Tout en approuvant le bill, je n'ai pas l'intention de prolonger beaucoup ce débat, surtout après les sages observations de son auteur. Je veux seulement relever une ou deux objections qui ont été présentées contre le bill par l'honorable député d'Hamilton (*M. Irving*).

L'honorable monsieur semble croire que dans une petite question de ce genre, cette Chambre devrait attendre

pour procéder que quelque comité de la Chambre des Communes d'Angleterre ait pris le sujet en considération.

Cette proposition me semble fort extraordinaire. Moi pour un, je prétends que nous sommes aussi compétents que ces messieurs en Angleterre à exprimer une opinion sur cette question; aussi, je ne crois pas que la Chambre consente à différer l'adoption d'une loi de ce genre si elle est de quelque intérêt ou de quelque utilité publique, pour attendre le rapport d'un comité de la Chambre des Communes d'Angleterre sur une question à laquelle on donne une portée bien plus grande.

Devons-nous attendre ce rapport, si nous approuvons le principe, comme l'a suggéré l'honorable député d'Hamilton (*M. Irving*).

Mais la plus grave objection que l'honorable député semble avoir contre le bill est qu'il consacrerait un principe vicieux en constituant le juge juge des faits. L'honorable député a-t-il oublié que le juge décide les questions de fait dans la plupart des cas criminels? A-t-il oublié que le plus grand nombre des cas criminels sont maintenant plaidés sans jury, et que le juge est juge de la loi et du fait? En outre, ces cas d'assaut simple sont en grande partie décidés par le magistrat d'une façon sommaire, et sans jury; le magistrat est, dans ces cas, juge du fait autant que de la loi.

M. IRVING—Du consentement du prévenu. C'est de l'assentiment du prévenu qu'un juge décide la question de faits, et il n'a été passé aucune loi qui enlève à un sujet anglais le droit de subir son procès devant un jury.

M. GUTHRIE—Admettons cela.

L'honorable député d'Hamilton n'a pas tenu compte du fait que ce bill n'oblige pas un défendeur de déposer en sa faveur, mais qu'il lui est loisible de subir son procès avec ou sans jury; si le défendeur a la bonne fortune d'avoir en sa faveur l'opinion du juge, dans le cas d'une offense plus grave qui serait établie à la fin de la preuve pour la poursuite, et si le juge décide alors qu'il n'a été prouvé qu'un cas d'assaut simple, quoique le défendeur sache qu'on pourrait lui arracher des aveux qui pourraient le faire condamner pour

une offense plus grave, le défendeur et son avocat peuvent, en vertu de ce bill, exercer une sage discrétion en ne faisant pas interroger le défendeur et en laissant juger l'affaire comme un cas d'assaut simple. Cela n'offre pas de difficultés pratiques.

Notre expérience des cours criminelles nous a appris autre chose. Dans les cas de meurtre, le juge, à la fin de la preuve pour la poursuite, est appelé à décider si la preuve est suffisante pour justifier le renvoi de l'affaire au jury; et il est décidé qu'elle ne doit pas être soumise au jury avant que, dans bien des cas, le juge ait déclaré qu'il n'y a pas de preuve, ou bien il peut dire qu'il est prouvé que quelque offense moindre a été commise.

M. IRVING—Pas quand il s'agit d'une accusation pour meurtre.

M. GUTHRIE—Je parle des cas criminels. Il faut que mon honorable ami soit fort embarrassé pour m'interrompre aussi souvent, quand j'essaie de répondre à ses objections.

En premier lieu, l'honorable député dénonce comme un principe vicieux la pratique presque universellement suivie dans les cas criminels d'assaut simple, quand le magistrat est juge du fait ainsi que de la loi.

Je suppose que dix-neuf cas d'assaut simple sur vingt sont décidés d'une manière sommaire par le magistrat, et ne sont jamais plaidés devant un tribunal plus élevé.

Quelle procédure observerait-on au sujet d'un semblable cas en vertu de ce bill? A la fin de la preuve pour la poursuite, si le juge est d'avis, quand l'acte d'accusation comporte une plus grave offense qu'un assaut simple, qu'une plus grave offense n'a pas été prouvée, et qu'un assaut simple semble avoir été commis, le défendeur pourrait être interrogé, s'il exerce son privilège de déposer en sa faveur, et si le résultat est que son propre témoignage prouve la plus grave offense, prétendrait-on que tout cela s'est fait au préjudice du public? Devons-nous protéger les criminels? Ne devons-nous pas nous efforcer de faire connaître la vérité?

Ce n'est pas là renverser l'opinion du juge, si la preuve subséquente du défendeur démontre qu'il a commis une

offense plus grave qu'un assaut simple, ce qui avait d'abord été démontré, car le juge peut dire alors: "Voici une preuve additionnelle," et à la fin de la preuve pour la poursuite: "Je suis d'avis que la plus grave offense n'a pas été prouvée; mais après avoir entendu la preuve des défendeurs, je crois qu'elle est suffisante pour que l'affaire soit renvoyée au jury pour l'offense plus grave."

Comme je l'ai dit plus haut, le défendeur et son avocat doivent exercer leur jugement.

Le bill n'oblige pas le défendeur à devenir témoin; je connais les conséquences qui pourraient résulter de son témoignage; et je ne puis voir en quoi l'intérêt public serait en danger, ou à quel principe vicieux ce bill donnerait lieu.

Je crois que l'honorable député d'Hamilton s'est laissé complètement emporter par le sentiment d'opposition qu'il éprouve certainement contre le principe de laisser les prisonniers devenir témoins dans les causes criminelles.

Comme l'a dit mon honorable ami, le député de York-Nord, ce bill propose de prendre la meilleure espèce de causes qu'on peut choisir pour servir d'épreuve, afin de savoir s'il est possible dans aucune cause criminelle de permettre aux accusés d'être témoins.

Nous savons tous, comme je viens de le dire, que la plupart de ces causes sont plaidées devant les magistrats. Je suppose que dix-neuf sur chaque vingtaine de ces causes sont jugées d'une manière sommaire par les magistrats, et c'est souvent une cause de très graves inconvénients de permettre à un individu de donner son témoignage, tandis que l'autre partie, qui est la seule autre intéressée dans l'affaire, est contrainte de garder le silence; il est oiseux de dire que le défendeur, par lui-même ou par son avocat, puisse, dans des causes de cette nature, se fier à une dénégation.

On n'accepterait pas une dénégation à l'encontre d'une preuve positive du poursuivant, et en conséquence le défendeur se trouve complètement à la merci du demandeur. Dans certains cas, comme par exemple celui qu'a mentionné mon honorable ami le député

de York-Nord (M. Dymond), où un homme et sa femme pouvaient être tous deux témoins de la défense, si ce bill était adopté; ils sont, en vertu de notre loi actuelle, réduits au silence—et n'ont pas le droit de donner leur témoignage, mais ils peuvent porter plainte contre le poursuivant pour parjure.

Dans la plupart des causes pour assaut, il n'y a que deux parties intéressées, et le défendeur ne peut pas toujours poursuivre pour parjure.

Il ne peut avoir aucune satisfaction; il reste la bouche close, et l'on ne veut pas écouter sa version de l'affaire. On admet toute la preuve faite par un défendeur dans les causes où l'on réclame des dommages résultant d'un assaut simple ou de tout autre assaut.

Aucun des messieurs de cette Chambre qui appartiennent au barreau, peut-il dire qu'il ait vu, dans le cours de son exercice, ce principe mis en pratique d'une manière vicieuse ou nuisible?

Nous avons exactement le même principe dans les procès en vertu de la loi civile, et l'on admet la même preuve que celle qu'on veut permettre dans les causes criminelles.

Après tout, la plupart de ces causes ne sont que des procédures quasi-criminelles. Toute la pénalité consiste, en général, en une très petite amende; il y est simplement question d'une amende en argent, et du paiement des frais ainsi que des dommages à payer par le défendeur.

Tandis que d'un côté nous permettons d'assermenter toutes les parties, lorsqu'il s'agit d'une action civile pour dommages, doit-on dire que, lorsque l'action prend la forme d'une poursuite criminelle devant un magistrat, on ne doit écouter que les témoins de la poursuite?

J'espère que la Chambre adoptera le bill et tentera l'expérience; et si l'on constate qu'il ne répond pas à l'attente on n'aura alors qu'à l'abroger; mais je suis convaincu qu'il n'y a aucun danger quelconque à adopter le principe du bill.

M. APPLEBY—Mon honorable ami le député de St. Jean (M. Palmer) s'oppose à ce qu'aucune loi de ce genre soit proposée par un simple membre de cette Chambre.

Bien que je sois d'opinion que toute loi de ce genre ayant rapport aux

affaires d'un intérêt public, tel que les lois criminelles, et celles qui ont rapport aux banques, etc., doivent être proposées par le gouvernement, je sais cependant qu'on a souvent dévié de cette règle.

Mon honorable ami le député de St. Jean lui-même, en 1874, a présenté un bill ayant pour but d'abolir les lois concernant l'usure dans toute la Confédération, et quoiqu'il n'ait pas réussi à la faire appliquer à toute la Confédération.....

M. PALMER—Mon bill s'appliquait exclusivement au Nouveau-Brunswick.

M. APPLEBY—Mon honorable ami a présenté un bill ayant pour but d'abolir les lois concernant l'usure dans toute la Confédération, et quoiqu'il n'ait pas réussi à faire adopter le bill sous cette forme, il l'a cependant fait adopter en faveur de la province du Nouveau-Brunswick, et je suis obligé de dire que cette province doit une profonde reconnaissance à l'honorable député qui a fait adopter ce projet de loi.

Lorsque mon honorable ami a présenté son projet de loi l'année dernière, bien qu'il ait été reçu d'une manière très favorable par les deux côtés de la Chambre, on a cependant jugé qu'il était prématuré.

Le pays était à peine préparé à recevoir un bill semblable, et l'on a cru qu'il valait mieux, tout bien considéré, qu'il fut retiré, et mon honorable ami, par déférence pour la Chambre, le retira.

L'honorable monsieur paraît désirer maintenant d'arriver au but auquel il tendait. Il ne veut pas prendre la Chambre d'assaut, mais y parvenir petit à petit, et je suis heureux de pouvoir lui offrir mon humble aide.

Je me rappelle parfaitement, et il n'y a pas encore très longtemps, que les parties dans une action civile au Nouveau-Brunswick ne pouvaient rendre témoignage dans leur propre cause; je me souviens du temps où une loi permettait à toutes les parties de rendre témoignage.

On pensait alors que la moralité du pays en souffrirait beaucoup. A la fin, cependant, on s'aperçut que la loi fonctionnait admirablement. Je n'ai aucune objection à faire à cette loi. Je

suis même convaincu qu'il serait impossible de conduire les affaires du pays si l'on revenait à l'ancienne loi sur cette matière.

Ayant quelque expérience sous ce rapport, je sais que le système actuel doit nécessairement donner lieu à de graves injustices, surtout dans les causes pour assaut; et j'ai entendu dire à des gens relativement à des causes pour assaut simple: "Eh! bien, je ne m'en occupe pas, j'irai devant le magistrat d'abord, et je ferai arrêter mon homme; il devra garder le silence et ne pourra rendre témoignage, de sorte que je le ferai condamner à l'amende."

Sans vouloir discuter les mérites de ce bill, je suis heureux de pouvoir lui donner mon humble appui. Je crois que l'objection soulevée par mon honorable ami le député d'Hamilton (M. Irving) n'est qu'imaginatoire. Je considère qu'on ne peut supposer un cas semblable; je ne crois pas qu'on trouve de partie intéressée dans une cause qui veuille rendre témoignage pour se condamner elle-même.

Je suis heureux de pouvoir donner mon appui à ce bill.

M. KIRKPATRICK — Je félicite mon honorable ami le député de York-Nord, sur la réaction conservatrice qui paraît s'être opérée dans ses idées depuis l'année dernière. C'est une excellente preuve de la réaction qui se fait dans tout le pays, bien que les honorables messieurs de la droite la nient.

L'année dernière et pendant deux ou trois années auparavant, l'honorable député a présenté un bill ayant pour objet de réformer la loi criminelle d'une manière radicale; mais cette année, l'honorable député a présenté un bill vraiment inoffensif, et je ne crois pas que son adoption aura un effet révolutionnaire.

Je n'admets pas, actuellement, le principe général que renfermait le bill présenté par l'honorable député les années précédentes, ayant pour effet de permettre aux criminels de rendre témoignage en leur faveur.

Je ne suis pas encore convaincu de l'opportunité d'introduire cette réforme dans notre loi criminelle. On peut faire de nombreuses objections à ce changement, et quelques-unes d'elles ont été faites d'une manière habile par

l'honorable député d'Hamilton (M. Irving) et par plusieurs autres messieurs. Je crois que le pays n'est pas encore prêt à adopter le système permettant aux criminels de rendre témoignage.

Nous ne savons pas quelles autres démarches doivent être faites, et en faveur de qui ces personnes devront rendre témoignage. Est-ce pour empêcher les acquittements ou les condamnations injustes? Si c'est dans le but d'empêcher les acquittements injustes, nous devons nous rappeler, je crois, que nous ne devrions pas enlever à un innocent la seule chance qu'il ait d'échapper à une peine.

Nous savons tous que c'est un principe général de droit qu'il vaut mieux acquitter neuf coupables que de condamner un innocent.

M. MILLS—Vous enlevez à un innocent la seule chance qu'il ait de se faire acquitter.

M. KIRKPATRICK—Pas du tout. L'honorable ministre doit se rappeler que si on permet à l'accusé de rendre témoignage en aucune manière, il sera soumis à un rigoureux contre-interrogatoire par la partie adverse.

On ne peut permettre à ces personnes de venir faire un exposé des faits, sans que l'avocat de la partie adverse puisse les soumettre à un contre-interrogatoire aussi; et l'on doit de plus se rappeler, que généralement parlant, le représentant de la Couronne est un homme qui a plus d'expérience et d'habileté que l'avocat de la défense.

C'est assez fréquemment le cas, et le conseil de la Couronne, dans beaucoup de causes, pourrait mettre dans la confusion le témoin et lui faire dire des choses compromettantes pour lui-même—ce dernier pouvant être un criminel reconnu—et propres à dévoiler qu'il a été le complice de voleurs ou autres criminels, et créer ainsi dans l'esprit des jurés une très forte prévention contre cet accusé.

Je doute fort que ce changement, si on l'introduit dans la loi, soit favorable au criminel.

Ce projet de loi est de très peu d'importance. Il n'a rapport qu'aux personnes accusées d'assaut simple. Il est entièrement restreint aux affaires du ressort de la police correctionnelle;

une cause soumise au jury est en général pour un assaut grave ou autre offense sérieuse.

La seule objection que j'aie au bill est que si l'on permet à l'accusé de rendre témoignage, on l'induit à commettre une offense beaucoup plus grave—le parjure—et si le magistrat qui juge cette cause, condamnait le prisonnier contre son propre témoignage, pour un assaut simple et lui imposait \$5 ou \$10 d'amende, il (le magistrat) devrait envoyer le prisonnier devant un tribunal supérieur sous l'accusation beaucoup plus grave de parjure.

UN HONORABLE DÉPUTÉ—Non.

M. KIRKPATRICK—Oui. Si un homme accusé d'assaut simple jure qu'il n'est pas coupable, et si le magistrat trouve que la preuve faite par l'autre partie est assez forte pour condamner le prisonnier, il devra l'envoyer en prison pour lui faire subir un procès pour le crime beaucoup plus grave de parjure.

Ceci me paraît concluant.

J'ai été étonné d'entendre l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) nous dire, en réponse à l'excellente argumentation de mon honorable ami le député d'Hamilton, que si le juge était d'opinion que le témoignage n'indiquait pas d'offense plus grave, et que s'il permettait au prisonnier de rendre alors son témoignage dans lequel il admettrait qu'il est coupable d'une offense plus grave, ou si, étant soumis à un contre-interrogatoire sévère, on lui faisait dire la vérité, ou s'il était prouvé qu'il était réellement coupable d'une offense plus grave, alors le juge et le jury pourraient le trouver coupable de telle offense plus grave.

Il serait contraire à tous les principes et à toutes les idées de justice de condamner un homme sur son propre témoignage, lorsque cet individu ne pourrait être témoin compétent, dans le cas où il serait accusé d'une offense plus grave, ou si, se trouvant accusé de telle offense plus grave, le juge, n'ayant aucune preuve contre lui, ordonnait de mettre de côté ce chef d'accusation et faisait comparaître le prisonnier après avoir déclaré qu'il n'y avait aucune preuve au soutien de l'accusation.

En d'autres termes, ce serait tendre un piège au défendeur pour lui faire rendre témoignage en sa faveur, afin de le trouver coupable. L'argument en faveur de ce bill est celui-ci : il a trait à une matière quasi-civile : l'assaut simple.

Je me demande pourquoi nous nous arrêterions ici ? Si ce bill doit devenir notre loi, on devrait y insérer une autre disposition importante, c'est-à-dire il devrait s'appliquer aux procès ayant rapport à l'obstruction des grands chemins, dans lesquels les défendeurs pourraient alors rendre témoignage.

Sous ce rapport, un droit civil très important pourrait être en jeu.

Il ne s'agit plus ici de battre un homme, ou de petites querelles, mais d'une question très importante, et cependant, celui qui est accusé d'une telle offense doit garder le silence, et on ne lui permet pas de rendre témoignage.

J'ai eu connaissance, l'autre jour, en cour, d'une cause où un homme était accusé d'avoir endommagé un pont. Parce qu'il avait affirmé son droit et qu'il ne pouvait rendre témoignage pour le prouver, cet homme a été mis en accusation pour cette offense très sérieuse, et si la cause avait été continuée, il aurait pu être exposé à un châtement très sérieux et très sévère.

Je crois que si le gouvernement permet l'adoption de ce bill, il devrait prendre ce sujet en considération, bien que ces messieurs de la droite ne trouvent pas comme raison valable le fait qu'un bill de ce genre a été passé en Angleterre l'année dernière, afin de permettre à ces personnes de rendre témoignage dans de semblables causes.

Si on adopte ce bill j'espère qu'on y insérera quelque article de ce genre.

M. CAMERON—L'honorable député de York-Nord a présenté à la dernière session une grande loi de réforme, si on peut appeler réforme une telle mesure—à laquelle je me suis opposé par la raison que le changement proposé était vicieux en principe et qu'on le trouverait très dangereux en pratique.

Je ne suis pas prêt à faire la même objection au bill présenté aujourd'hui.

Je crois que, bien que sujet à objection dans plusieurs de ses détails, peut-

être, il pourrait cependant être renvoyé à un comité spécial.

Lorsqu'on considère l'affaire à un point de vue général, la première chose à laquelle il faut penser est que, si nous changeons notre système général de lois criminelles, nous devrions nous appuyer pour cela sur quelque principe sain.

Aucun de ces messieurs est-il en faveur du changement proposé? Lorsqu'une personne a le choix entre une procédure civile et une procédure criminelle, les mêmes lois concernant la preuve doivent s'appliquer dans les deux cas; si le bill est adopté, les principes qu'il renferme nous entraîneront encore plus loin que les simples dispositions du bill ne le permettent; et si on l'adopte, il n'y a aucune raison pratique pour ne pas mettre sur le même pied les lois concernant la preuve, dans les cas qui tombent sous l'effet du même principe, tel que dans ceux d'empiétement et même de poursuite pour libelle, et dans beaucoup d'autres où les parties ont un recours civil ou criminel.

Si le bill était renvoyé à un comité spécial, il serait du devoir de ce comité d'examiner si le même principe ne devrait pas s'appliquer à d'autres espèces de cas que ceux d'assaut simple.

J'avoue cependant que je trouve très forte l'objection qu'a faite l'honorable député d'Hamilton relativement à la troisième section du bill; et je ne crois pas que l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) y ait répondu en aucune manière.

Il me semble que la difficulté pratique et théorique signalée par l'honorable député d'Hamilton rend absolument nécessaire la disparition de la troisième section de ce bill avant qu'il ne devienne loi.

Il n'y a aucun doute que la difficulté qu'a désignée l'honorable député d'Hamilton existe; le bill enlève, non-seulement au prisonnier, mais aussi au poursuivant ou à la partie qui est particulièrement intéressée à la poursuite, et au public en général, le droit de faire décider par le jury si la preuve est suffisante ou non pour convaincre une personne du ou des crimes de félonie qu'on lui impute ou dont on l'accuse.

La loi d'Angleterre donne maintenant ce droit à tout prisonnier, ainsi qu'au poursuivant qui, dans bien des

cas, a autant droit à connaître l'opinion du jury, et qui en retire autant d'avantage que le prisonnier lui-même; et la troisième section aurait pour effet d'enlever complètement ce droit au poursuivant, et à tous ceux qui sont intéressés dans l'administration de la justice, aussi bien qu'au prisonnier.

Je crois donc, qu'à moins que nous soyons prêts à dire que les juges seuls, même sans le consentement du prisonnier, sont les seuls compétents à décider les questions de fait aussi bien que les questions de droit dans les causes criminelles, abolissant ainsi de fait les procès par jury, nous ne pouvons pas adopter cette troisième section dans sa forme actuelle.

Si le bill était renvoyé à un comité spécial, il n'y a aucun doute qu'on pourrait arranger quelques autres affaires de détails qu'on pourrait ensuite discuter lorsque le bill reviendrait devant la Chambre.

Cependant, comme l'a dit l'honorable député de St. Jean (M. Palmer), ce sujet est réellement d'une telle importance, non-seulement quant aux détails sur les poursuites pour assaut simple, mais quant à la question générale de la loi criminelle, qu'il serait convenable, dans le cas où un changement de ce genre serait nécessaire, et que le gouvernement s'en chargeât et en acceptât la responsabilité, surtout depuis que l'honorable député de York-Nord a lu un extrait d'un journal, qui montre que le pays considère ce sujet d'une grave importance, et que dans une des provinces de la Confédération, si je me rappelle bien, il a fait l'objet d'une adresse de la part du lieutenant-gouverneur.

Si l'on considère ce sujet d'une importance aussi sérieuse, on a certainement bien fait d'y attirer l'attention de l'honorable ministre de la Justice.

Cet honorable ministre devrait surveiller lui-même un changement aussi grave et aussi sérieux de la loi.

Somme toute, si l'on doit laisser l'affaire à un vote de la Chambre, je me sens obligé de voter en faveur de la seconde lecture du bill, quoique je ne l'approuve pas dans tous ses détails. Ce n'est cependant qu'une question de détail.

Je comprends que, d'après la règle de la Chambre, un bill doit subir sa seconde lecture, à moins que les objections qu'on a à son principe même ne soient telles qu'elles justifient le Parlement de le rejeter en entier.

Je ne crois pas que de semblables objections existent dans ce cas-ci; je suis donc en faveur de la seconde lecture de ce bill et de son renvoi à un comité spécial.

M. McCARTHY—Je ne m'oppose pas à ce bill, car j'approuve son principe, et je suis en faveur de toute extension raisonnable de la loi concernant la preuve qui nous permette d'arriver à connaître la vérité toute entière; je ne connais aucun moyen plus favorable que de permettre à l'accusé de rendre témoignage, au moins en sa faveur.

Mais, j'admets avec l'honorable député d'Hamilton (M. Irving) que l'honorable représentant de York-Nord a commis une grande erreur dans le bill qu'il a présenté.

Le principe énoncé dans le bill veut que l'accusé puisse rendre témoignage, non-seulement dans les causes d'assaut simple, mais aussi dans les causes d'une nature beaucoup plus sérieuse. Il n'y a aucun doute sur l'exactitude technique des arguments soumis à la Chambre par l'honorable député d'Hamilton.

Le juge doit, d'après la lettre du bill, décider, lorsqu'il en est requis, si, de fait, il y a ou n'y a pas de preuve d'une plus grave offense qu'un assaut simple, et s'il décide dans la négative, alors l'accusé peut devenir témoin.

Ce fait doit être déterminé d'une manière certaine avant le procès—de sorte qu'il est absurde de dire que le juge, ayant exercé son pouvoir et ayant déclaré que la preuve n'établissait qu'un assaut simple, le défendeur puisse comparaître comme témoin et dire au juge que la cause comporte une accusation beaucoup plus grave.

Si l'on prétend que c'est là le principe du bill, je suis forcé de m'y opposer; mais si c'est simplement une question de détail qui puisse être réglée devant un comité, je ne vois aucune objection au bill, si non qu'il va trop loin dans un sens et pas assez dans un autre.

Il n'y a aucune raison quelconque

pour empêcher d'entendre comme témoin une personne accusée d'empiètement, ce qui est une offense quasi-civile, relevant du droit civil.

Je ne vois pas pourquoi on n'accorderait pas le même privilège à celui qui serait accusé d'être entré de force dans une maison.

J'ai exercé récemment comme avocat dans une affaire de nuisance, techniquement appelée telle, dans laquelle un individu était accusé d'avoir barré une partie d'un chemin de traverse.

Si le litige avait eu lieu pour la possession des poteaux qui barraient la ruelle entre le lot de ce propriétaire et celui de son voisin, le défendeur aurait pu être un témoin compétent, mais comme le litige était entre le public et le défendeur, ce dernier ne pouvait rien dire.

Dans ce cas particulier, cependant, je ne crois pas que le défendeur ait souffert aucune injustice parce qu'il n'a pu rendre son témoignage. Il s'en est mieux tiré que s'il eût pu être entendu comme témoin. Mais dans ces cas, le but auquel on veut parvenir, savoir, découvrir de quel côté se trouve la justice, n'est pas si bien atteint dans les affaires de ce genre lorsqu'on ne permet pas à ceux qui sont affectés par ses dispositions de rendre témoignage.

En ce qui concerne ses idées sur ce sujet, l'honorable député de York-Nord ayant obtenu en général une opinion favorable au principe de son bill, devrait peut-être se contenter de le laisser de côté jusqu'à l'année prochaine, afin de permettre au gouvernement de prendre ce bill sous sa charge et de le reproduire avec plus de développement.

On ne saurait se montrer trop soigneux lorsqu'il s'agit d'apporter des modifications à la loi criminelle.

Il est dangereux de présenter des projets incomplets, et de les adopter sans que le Parlement puisse les discuter d'une manière pleine et entière; ainsi donc, bien qu'il n'y ait aucune objection au bill actuel, puisque l'opinion de la Chambre paraît lui être favorable, il serait cependant plus convenable qu'il fût présenté par le gouvernement, et le ministre de la Justice pourrait peut-être nous donner une opinion qui permettrait à l'honorable député de York-Nord de traiter son bill de la manière qu'on lui suggère.

Si le bill doit absolument subir une seconde lecture, je voterai dans ce sens, parce que je suppose que son principe fondamental est que, dans un cas semblable, un défendeur puisse rendre témoignage au moins en sa faveur; je voterai donc dans ce sens, avec l'entente formelle que je ne serai pas obligé de voter en faveur de son troisième article.

M. LAFLAMME—Il est évident, d'après les opinions que viennent d'exprimer les honorables préopinants, qu'ils considèrent acceptable le principe général du bill, comme un principe sain qu'on peut admettre surtout dans les causes d'assaut simple.

L'honorable député de St. Jean (M. Palmer) s'objecte à ce qu'un bill de ce genre soit présenté par un simple membre, et il prétend qu'il devrait être introduit comme bill du gouvernement et recevoir sa sérieuse considération.

L'honorable député doit se rappeler qu'à chaque session des membres indépendants présentent des bills de ce genre; feu l'honorable Hillyard Cameron ne laissait jamais passer une session sans essayer de faire adopter des amendements à la loi criminelle; et il est désirable que d'autres membres s'emparent de ces sujets et présentent de semblables amendements.

La question n'est certainement pas d'une importance telle qu'il faille l'intervention du gouvernement dans un sujet de ce genre, et tous paraissent admettre que les cas d'assaut simple sont les meilleurs pour faire des expériences.

Les députés de la province de Québec savent bien, quoiqu'ils paraissent l'oublier, ou qu'ils ne se donnent pas la peine d'y regarder, qu'il est contraire aux principes de la loi de cette province, dans les affaires civiles,—quoique la chose soit permise dans les autres provinces, à part celle de Québec, de permettre à la partie intéressée de donner son témoignage dans une affaire.

Dans d'autres provinces on a trouvé que c'était un progrès important et des plus avantageux, dont on ne voudrait pas se départir; un principe accepté comme un bienfait immense.

Si, comme le montre au-delà de tout doute l'opinion de ceux qui en ont fait

l'expérience, le droit d'interroger les parties comme témoins en leur faveur a prouvé être avantageux, je ferai remarquer aux honorables députés de la province de Québec qui s'opposent au bill actuel sur ce principe, qu'il n'y a aucune raison de défendre à un individu de rendre témoignage en sa faveur dans les causes d'assaut simple, lorsqu'on lui permet d'être interrogé comme témoin dans une cause où sa fortune toute entière est en jeu, et qu'on ait trouvé cette pratique propre à aider les fins de la justice.

Il est certain qu'un individu qui est accusé d'assaut n'a pas déchu, moralement parlant, et il n'y a aucune raison de croire son témoignage moins valable que s'il était poursuivi pour quelques lous devant une cour de justice.

Donc, si on admet ce principe, je crois qu'il serait indubitablement injuste de refuser cet avantage—si c'en est un, et c'est prouvé dans les causes civiles—aux parties qui rendent témoignage dans les causes d'assaut. Quant aux dangers que prévoient certains députés, par la trop grande diffusion de ce principe et de son introduction dans toutes les causes criminelles, je leur dirai: essayons cette loi.

C'est certainement une sorte de cause dans lesquelles son adoption ne peut faire aucun mal; et si, après avoir été en force pendant deux ou trois ans, on trouve qu'il est désirable d'appliquer cette loi à toutes les causes d'une nature plutôt civile que criminelle, on pourra alors leur appliquer le principe, jusqu'à ce que la population toute entière ait eu la liberté de juger et d'apprécier l'avantage de l'introduction de cette loi, et peut-être d'en demander une plus grande application.

Les remarques que les honorables députés d'Hamilton (M. Irving) et de Cardwell (M. McCarthy) ont faites au sujet de la troisième section de ce bill sont sujettes à examen et à discussion.

Je n'ai pas intention de discuter ce bill aujourd'hui—n'en ayant examiné que le principe—mais les honorables députés seront prêts à admettre que la question de savoir jusqu'à quel point il serait désirable d'appliquer ce principe à l'administration de la justice, sera mieux discutée dans le comité auquel l'honorable député de York-Nord propose de renvoyer son bill.

Je crois, eu égard aux circonstances, que cette loi mérite réellement la considération de la Chambre, et sera trouvée avantageuse lorsqu'elle aura été en vigueur pendant quelque temps.

M. PALMER—Quels bills affectant la loi criminelle feu M. Cameron a-t-il jamais fait adopter dans cette Chambre ?

M. LAFLAMME—Plusieurs.

M. PALMER—Citez-en un.

M. LAFLAMME—Que l'honorable député consulte les statuts.

M. SMITH (Westmoreland)—Feu M. Sandfield Macdonald, lorsqu'il n'était que simple député, a présenté un bill concernant les procès devant les juges.

M. DYMOND—Je dois dire que je serais très heureux d'acquiescer autant qu'il sera en mon pouvoir à aucune recommandation que nous fera l'honorable député de Cardwell, surtout puisque cet honorable monsieur et les autres députés ont discuté le bill avec autant de franchise que de cordialité.

L'honorable député suggère de différer l'adoption du bill jusqu'à l'année prochaine et de laisser l'honorable ministre de la Justice s'en charger alors. L'honorable député peut-il dire qui sera ministre de la Justice dans un an d'ici ? Je ne suis pas prêt à abandonner mon bill au hasard des changements que nous prédisent l'honorable député et ses amis.

L'honorable député de Cardwell ne peut même pas prédire qui sera le député de York-Nord dans un an d'ici, et si le vœu de l'honorable monsieur se réalisait, il y aurait probablement un changement dans ce comté. J'espère cependant que l'honorable député sera désappointé, et que je rencontrerai l'honorable représentant de Cardwell dans le prochain Parlement. Sans prétendre parler d'après ma connaissance personnelle des événements qui se sont passés dans ce pays, je sais qu'un grand nombre de bills plus importants et d'une nature plus radicale que celui-ci ont été présentés par des simples membres.

Je rappellerai à l'honorable député de St. Jean (M. Palmer) que la loi qui, en Angleterre, donna en premier lieu aux prisonniers accusés de félonie, le

droit de se faire défendre par un avocat, fut présentée par M. William Ewart, et menée par lui à bonne fin en 1836, après avoir été discutée pendant quatre sessions consécutives.

Je rappellerai de plus à l'honorable député que le bill abrogeant l'ancienne loi en vertu de laquelle un prisonnier condamné à mort pour meurtre devait être exécuté dans les quarante-huit heures après le jugement, a été présenté et mené à bonne fin par M. Henry Aglionby, un simple député.

Quatorze jours après que ce bill fut devenu loi, un homme fut condamné, mais pendant le temps accordé par cette loi avant l'exécution, son innocence fut tellement bien établie que la sentence fut commuée ; et je vois par les journaux d'il y a quelques jours que cet homme—quarante ans après le procès—prétend avoir découvert, dans la Nouvelle-Galles du Sud, la personne qui avait commis le crime pour lequel il avait été condamné.

Je pourrais, si c'était nécessaire, mentionner plusieurs autres projets de ce genre qui ont été menés à bonne fin par des membres indépendants, et qui, je l'espère, me justifieront aux yeux de l'honorable représentant de St. Jean d'avoir présenté le bill que nous discutons actuellement.

L'honorable député d'Hamilton (M. Irving) m'a fourni un des meilleurs arguments possibles en faveur du bill, en disant qu'on ferait peut-être en Angleterre des changements semblables très importants. Malgré tout le respect que je dois à la manière dont on opère les réformes dans la mère-patrie, j'ose cependant rappeler à cette Chambre qu'elles sont très lentes à venir en vigueur.

Il n'y a aucun doute que le bill de M. Evelyn Ashley fut relégué au dernier plan, on étant renvoyé à un comité spécial ; et des amendements à la procédure criminelle sont quelquefois discutés pendant des années en Angleterre avant de devenir loi ; dans ce pays au contraire, la Chambre, en adoptant ce projet de loi, ferait l'expérience d'un principe d'une manière que tous les députés de cette Chambre qui sont avocats ont déclaré être le moins sujet à objection, de sorte que lorsque le pays sera prêt à recevoir une réforme plus grande en ce sens, il aura acquis beau-

coup d'expérience par la décision que va rendre cette Chambre à l'égard du bill dont elle est saisie. Je remercie ces messieurs de la manière équitable et généreuse avec laquelle ils ont traité ce projet de loi.

Il est proposé :

“ Que ce bill soit maintenant lu une seconde fois ”.

Motion adoptée sur division.

Bill lu une seconde fois, et renvoyé à un comité spécial.

Il est six heures, et l'Orateur quitte le fauteuil.

SEANCE DU SOIR.

BILL CONCERNANT LES TIMBRES APPOSÉS SUR LES BILLETS PROMISSOIRES.
(BILL No. 4).

(*M. Irving*).

SECONDE LECTURE.

L'ordre pour la seconde lecture étant lu,

M. IRVING — Lorsque ce bill aura subi sa seconde lecture, je le laisserai là pendant quelques jours, afin de permettre à ceux qui ont des amendements à faire, de les proposer.

Les objets du bill sont, comparative-ment parlant, peu nombreux, bien qu'ils embrassent plusieurs sections.

D'après la loi actuelle, il est nécessaire qu'un billet promissoire, ou une lettre de change, soit timbré le jour où il est fait, et que les timbres portent à leur face même la date correspondante à celle du billet.

Il y a un grand nombre de transactions dans lesquelles des lettres de change sont tirées aux États-Unis ou autres pays, et sont envoyées ici pour être acceptées ou payées, et à raison du temps qui doit nécessairement s'écouler entre la date où la lettre de change est tirée et celle où elle arrive en Canada, il est complètement impossible aux accepteurs d'apposer les timbres le jour même où elle est tirée.

Le bill a donc pour but de combler cette lacune, qui a été mise au jour,

M. DYMOND

dans notre loi, par quelques décisions récentes des cours de justice d'Ontario.

La seconde section a rapport aux billets promissoires tirés et payables dans un pays étranger, mais qui pourraient, dans le cours des transactions, venir en Canada ; elle a pour but de soumettre ces billets aux mêmes lois que celles qui ont rapport aux lettres de change, sur lesquelles on n'est pas obligé d'apposer de timbres.

La troisième section prescrit que les dispositions protectrices énoncées dans la loi, qui pourvoient à ce que les billets qui ne sont pas timbrés au temps convenable sont sujets à la pénalité de l'apposition de timbres doubles en valeur, s'appliqueront aux effets mentionnés dans la première section faits dans des pays étrangers et payables ici.

La quatrième section stipule que, si quelque lettre de change, traite ou billet promissoire est trouvé non timbré parmi les valeurs d'une personne décédée, il suffira, pour lui donner validité, que l'exécuteur-testamentaire ou l'administrateur y appose des timbres sans délai.

La cinquième section énonce que dans le cas d'une poursuite pour le recouvrement d'un billet qui n'a pas été timbré, le juge pourra, dans certaines circonstances, permettre que des timbres d'une valeur double du montant requis soient apposés, lorsque dans son opinion telle apposition de timbre sera nécessaire pour maintenir la validité de cet effet.

Je ne suis pas certain si, légalement, cette disposition est absolument nécessaire. Elle m'a été suggérée par un savant juge, et c'est la raison pour laquelle je l'ai insérée dans mon projet de loi.

La dernière disposition est évidemment nécessaire.

Elle prescrit que tout effet de commerce passible d'un droit de timbre sera admis comme preuve dans toute procédure criminelle, bien que les timbres exigés par la loi puissent ne pas y être imprimés ou apposés.

Ce bill est copié sur une loi anglaise adoptée il y a quelques années, et est également nécessaire ici pour rendre parfaite notre loi du timbre.

M. MACKENZIE — La quatrième section demande à être bien examinée.

Les principes des première et seconde sections paraissent avoir été admis en pratique, savoir : d'appliquer aux billets promissoires ce qui s'applique déjà aux lettres de change. L'honorable ministre des Finances est absent, mais, comme le bill doit rester en suspens pendant quelques jours, il sera soigneusement examiné, et des amendements seront suggérés plus tard.

Le bill subit sa seconde lecture.

SESSIONS BIENNALES.

RÉSOLUTION.

M. BUNSTER propose :

“Qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté demandant qu'un projet soit soumis au Parlement impérial afin d'amender la vingtième clause de la section 4, “Pouvoir législatif,” de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867, de manière à avoir une session du Parlement du Canada une fois tous les deux ans au lieu d'une fois par année comme à présent, si ce n'est dans des cas d'urgence, où Son Excellence le Gouverneur-Général, sur l'avis de son Conseil, aura le pouvoir de convoquer telles sessions extraordinaires qu'il jugera opportun dans l'intervalle, ce qui économiserait au pays la moitié de la dépense énorme que coûte actuellement la législation, qui doit s'élever en chiffres ronds à \$350,000 pour la Chambre des Communes et \$200,000 pour le Sénat; cet amendement serait d'un grand avantage pour les hommes publics du Canada par le temps qu'ils sauveraient, et économiserait une somme si considérable du revenu public qu'elle aiderait puissamment à construire annuellement plusieurs milles du chemin de fer Canadien du Pacifique.”

Je sais que tous les députés qui ont à cœur l'intérêt de leur pays seront en faveur de cette motion.

Les finances du pays exigent une considération sérieuse de la part des membres du gouvernement, et il est utile qu'ils ménagent les revenus et les ressources du pays, en retranchant les dépenses extravagantes qu'entraînent les sessions parlementaires annuelles, lorsque l'expérience nous enseigne qu'une session tous les deux ans est amplement suffisante. La dépense du pays en vertu du système actuel, tel que je l'indique par ma motion, est de \$350,000 pour les Communes et \$200,000 pour le Sénat.

Je demanderai si notre législation vaut cette somme au pays? Vaut-elle même \$50,000?

UN DÉPUTÉ—\$100,000.

M. BUNSTER—Cela veut dire cent mille piastres de promesses non accom-

plies envers la Colombie-Britannique, ou plutôt, cent mille piastres de promesses non remplies.

Je sais que la motion que je propose ne sera pas très-agréable à plusieurs des députés de cette Chambre, parce que c'est un sujet qui les affecte directement aujourd'hui, et je puis ajouter, qui les affectera encore beaucoup plus aux prochaines élections générales.

J'attends avec confiance le verdict de la population du pays, dont nous sommes les interprètes, quant à ma conduite dans cette affaire.

De cette question dépend une économie que j'estime au moins à \$450,000 pour le pays; et lorsque nous aurons passé la serpe dans d'autres départements, la réduction totale s'élèvera, disons, à un million de piastres. Ces économies nous donneraient les moyens de construire plusieurs milles du chemin de fer du Pacifique.

L'objet de ma motion est de prêcher l'économie de nos moyens pécuniaires, afin de nous permettre de construire, à travers le continent, ce grand chemin national, dont tout Canadien devrait être fier.

Nous avons des preuves suffisantes pour nous convaincre que ce chemin sera productif de plus d'une manière. Il augmentera le revenu des douanes par le courant énorme d'immigration qu'il attirera.

La population du Canada paie plus aux douanes qu'aucun autre pays du monde, eu égard à son nombre. La Confédération possède un domaine qu'il y aurait folie et même crime de négliger; et à cause de cette négligence, les Américains peuvent vendre au Canada une quantité immense de leurs produits et céréales.

Il n'y a que quelques années encore, une somme de \$750,000 fut offerte à la population de l'île de Vancouver, pour renoncer à la construction du chemin de fer de Nanaimo à Esquimalt; mais la population de cette province, croyant que le chemin de fer serait construit en entier, d'après les conventions, refusa cette offre avec indignation.

Aujourd'hui, on trouve dans le budget la maigre somme de \$500,000 pour la construction de chemins de fer dans la Colombie-Britannique.

Le déficit de \$1,500,000 annoncé par l'honorable ministre des Finances est

une autre raison qui engage le gouvernement, comme gardien du bien public, à ménager nos ressources.

Ce sont-là des raisons suffisantes pour adopter ma motion.

Le développement du grand domaine public situé à l'ouest, et qui pourrait renfermer une population immense, est seul une raison suffisante de ménager les ressources du pays, afin de permettre au gouvernement de pousser l'œuvre de l'ouverture du développement du grand Nord-Ouest, et contribuer ainsi, avec le temps, à la réalisation des rêves brillants de grandeur future et de prospérité que faisait mon regretté compatriote, feu Thomas D'Arcy McGee, et autres.

Motion rejetée.

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. DECOSMOS—Je demande la production d'une copie fidèle de tous rapports généraux ou spéciaux de l'ingénieur en chef du chemin de fer Canadien du Pacifique et du substitut de cet ingénieur, en la possession du gouvernement, au sujet du coût de ce chemin, y compris les ponts entre la tête de Bute Inlet et quelque endroit ou port de l'île de Vancouver.

La question que je me propose de soulever est d'une importance plus immédiate que celle de l'honorable député de Vancouver (M. Bunster) en faveur des sessions biennales.

Je dirai d'abord que les députés de cette Chambre, l'honorable ministre des Travaux Publics, la presse, et la population en général, sont sous l'impression que si le chemin de fer passait du Fort George à Bute Inlet, et de là à un port de première classe de l'île de Vancouver, il serait nécessaire de dépenser une forte somme d'argent pour construire cette dernière section.

Or, je me suis convaincu par la lecture du rapport de M. Fleming, publié dans le cours de l'année dernière, qu'il n'a jamais jusqu'à présent recommandé de construire le chemin depuis la tête de Bute Inlet jusqu'à l'île de Vancouver; qu'il n'y a rien du tout dans le rapport qui indique que le chemin de fer doit être construit maintenant sur la terre ferme au-delà du havre de

M. BUNSTER.

Waddington; mais que de cet endroit, on se servirait d'un bateau-passeur pour atteindre l'île de Vancouver, jusqu'à ce que le gouvernement fédéral fût en état de compléter cette partie du chemin; qu'ainsi, il n'est pas nécessaire de dépenser une somme très forte, qu'on évalue à environ vingt millions de piastres.

C'est afin d'obtenir le rapport en faveur du havre de Waddington comme terminus temporaire, s'il en existe aucun, que je fais cette motion, et cela pour que nous ayons de suite la preuve qu'il n'est pas nécessaire de localiser le chemin de fer à un endroit inadmissible, qui ferait tort et à la Confédération et à la province de la Colombie-Britannique.

Mon but, en entrant dans ces détails, a été d'attirer l'attention de la Chambre sur un sujet d'une très grande importance quant au choix d'un port comme terminus ouest de ce chemin de fer.

J'ai déjà eu occasion de dire à cette Chambre qu'il n'y avait que trois ports, au sud de la Colombie-Britannique, dans les Etats-Unis, où l'on pouvait établir sur le Pacifique le terminus d'une ligne trans-continentale.

Le premier est San Diego, près de la 32^{ème} parallèle, sur la frontière mexicaine, vers lequel le chemin de fer du Pacifique du Texas est en voie de construction.

Le second endroit où se termine un chemin de fer est la Baie de San Francisco. Au nord de cette baie, on ne trouve aucun endroit où l'on puisse placer le terminus d'un chemin de fer trans-continentale à part du détroit de Puget, en face de Victoria.

Or, vu ce fait, on découvrira que si le chemin de fer canadien du Pacifique doit un jour rivaliser avec les lignes américaines, on devrait prendre le plus grand soin dans sa localisation et surtout dans le choix d'un port comme tête de ligne.

De tous les honorables membres de cette Chambre qui s'occupent des statistiques publiques ou des intérêts commerciaux du Canada, je n'en connais pas un qui ait jamais porté son attention sur San Francisco qui est aujourd'hui l'une des plus grandes villes commerciales du monde.

Nous devons examiner la position

actuelle de San Francisco afin de nous former une juste idée de l'endroit où nous devons établir le terminus de notre chemin de fer du Pacifique.

Afin de donner à cette Chambre quelque idée des affaires qui se font à San Francisco et de l'importance de cette ville, je citerai quelques-unes de ses statistiques pour 1877, et les comparerai à celles de la Confédération tout entière pour la même année, et qui sont maintenant devant la Chambre.

En premier lieu je parlerai des importations.

En 1877, celles du Canada se sont élevées à \$99,327,962, celles du port de San Francisco, non compris les métaux précieux, ont été de \$75,713,292. Ce pays nouveau, qui a à peine trente ans d'existence, a importé presque autant de marchandises que toute la Confédération du Canada.

Les exportations du Canada ont été de \$75,875,323; celles de San Francisco, à l'exclusion des métaux précieux, ont été de \$31,911,237.

La somme totale du commerce étranger dans le port de San Francisco a été de \$137,624,509, environ \$40,000,000 de moins que la somme totale du commerce étranger de la Confédération toute entière.

En mentionnant ces faits, j'attirerai aussi l'attention sur l'importance de choisir un port sur l'océan Pacifique où nous puissions faire concurrence avec les ports des Etats-Unis, pour un commerce trans-continentale et trans-Pacifique.

Le revenu total des douanes dans tous les ports du Canada a été de \$12,000,000 et plus, le revenu total fédéral perçu dans le port de San Francisco seul a été de \$8,803,034. Si nous prenons le port de Montréal, notre plus grande ville commerciale, nous trouvons que les douanes ont fourni au trésor l'année dernière \$3,878,507, tandis que le port de San Francisco, pour les douanes seules, a fourni au trésor fédéral \$6,692,432.

Comme notre but, en construisant ce chemin de fer jusqu'au Pacifique, n'est pas seulement d'ouvrir à la colonisation le pays qu'il traversera, mais aussi de faire le commerce du Pacifique, je montrerai quelle proportion du commerce de San Francisco passe dans d'autres

pays que les Etats-Unis et les territoires qui en dépendent.

On expédie de ce port des marchandises, à l'exclusion des métaux précieux, pour une valeur de \$44,351,425, en Europe, par mer, et dans les autres pays étrangers situés sur les bords de l'océan Pacifique; \$2,999,312 à New-York, par Panama; \$2,561,500 à New-York, par clippers; et \$12,000,000 dans l'est, par chemins de fer.

L'importation de l'étranger dans San Francisco s'éleva à \$34,012,496; l'importation domestique par Panama \$3,700,788; par chemin de fer \$18,000,000 et par clippers \$20,000,000.

La moitié de ces importations venait des Etats-Unis, et l'autre moitié des pays étrangers, sur les bords de l'océan Pacifique et d'ailleurs.

Un autre fait, qui montre contre quel grand pays nous avons à lutter dans la localisation d'un terminus sur les bords du Pacifique, c'est qu'on évaluait à \$144,550,000 la valeur des productions de toutes sortes de la Californie, en 1877.

L'exportation des métaux précieux cette année a été de \$57,688,783, et l'importation de \$6,242,855, et le total de la monnaie d'or et d'argent, frappée à la Monnaie de San Francisco, le plus considérable qui ait jamais été frappé en une année chez aucune nation du monde, a été de \$49,772,000.

Quant au commerce maritime, si quelque chose peut montrer et prouver d'une manière concluante à cette Chambre et au ministère la nécessité de choisir le port le plus grand et le plus accessible de la côte du Pacifique, pour en faire notre terminus occidental, ce sont les statistiques de l'arrivée des navires à San Francisco seul;—le nombre des navires des Etats-Unis, venant des ports de ce pays, était de 3,482, ayant un tonnage total de 1,099,205 tonnes; celui des navires américains venant de ports étrangers était de 274, représentant 248,234 tonnes; les navires étrangers venant de l'étranger, 246, tonnage 236,858; navires américains venant d'expéditions de pêche, 18, tonnage, 4,501; navires américains revenant de la pêche à la baleine, 16, tonnage 2,270; nombre total de navires, 4,036, représentant un total de 1,631,068 tonnes.

Or, si une ville aussi jeune que San

Francisco, qui n'a que 30 ans d'existence, est devenue une ville assez gigantesque par son commerce pour employer 4,036 navires, ayant un tonnage de près de deux millions pour faire son commerce, la Chambre comprendra facilement qu'il nous faut un port de premier ordre sur le Pacifique pour répondre aux exigences du commerce de cette Confédération.

Je réclamerai encore l'indulgence de la Chambre afin de lui donner une idée des affaires que font les chemins de fer qui alimentent le grand port de San Francisco.

Le principal journal de commerce de cette ville, dans son admirable rapport annuel du commerce et de la navigation pour 1877, s'exprime ainsi :

"Les progrès que nous avons faits en 1874, dans nos chemins de fer, ont été les plus remarquables que nous ayons vu dans aucune année depuis l'achèvement de notre ligne trans-continentale.

"Dans le cours de l'année, plusieurs lignes à voie étroite ont été projetées et construites, tandis que le chemin de fer du Pacifique du Sud a été complété sur plus de cent milles de territoire et poussé jusqu'au fort Yuma, dans l'Arizona, jusqu'ou des trains de marchandises et de voyageurs font le service constamment aujourd'hui.

"La grande importation de rails d'acier, notée dans une autre colonne, montre avec quelle vigueur les travaux ont été poussés. Il ne s'écoulera pas un très long temps avant que le cheval de fer n'ait atteint le Rio Grande, sur les confins du Texas. Alors une immense étendue de pays, où abondent des minéraux et des terres fertiles sera ouverte à la colonisation, et le commerce de San Francisco s'étendra jusqu'au Nouveau-Mexique, au Colorado, et même dans le Texas Occidental.

"L'extrait suivant du rapport des compagnies de chemin de fer donne des détails plus importants sur le système de voies ferrées de l'Etat :

	Voie large.	Voie étroite.
Nombre de milles.....	2,419½	195
Coût de la construction et de l'équipement	\$103,030,000	1,151,000
Coût moyen par mille.....	239,400,000	\$5,745,000
Dépenses depuis l'ouverture.....	98,000	29,400
Recettes depuis l'ouverture	128,671,000	1,019,000
Recettes nettes depuis l'ouverture	25,581,000
Perte nette, depuis l'ouverture	132,000
Recettes nettes du Pacifique Central.....	26,192,000
Perte nette des autres chemins à voie large.....	610,000
Recettes, année finissant le 30 juin 1877.....	24,343,000	647,000
Dépenses, année finis-		

M. DECOSMOS

sant le 30 juin 1877...	20,008,000	731,000
Recettes nettes, année exp. le 30 juin 1877..	4,325,000
Perte nette, année expirée le 30 juin 1877.....	83,000
Frais de construction, année expirée le 30 juin 1877.....	24,432,000	1,497,000
Milles construits, année exp. le 30 juin 1877..	463	60

"Sur la longueur totale de milles donnée ci-dessus, 598½ appartiennent au Pacifique Central dans le Nevada et l'Utah, laissant 2,016½ comme la longueur totale des lignes à voie large et à voie étroite dans la Californie, le trente juin dernier.

"Le nombre de voyageurs transportés l'année dernière a été de 7,242,118 ; la distance moyenne parcourue par chacun d'eux, 30 milles ; le prix moyen pour chaque voyageur 3½ c. ; le nombre de tonnes de fret transporté, 8,032,353.

"La longueur totale de chemin de fer sur la côte, est comme suit :

	Milles.
Californie	2,500
Névéda.....	617
Utah	450
Oregon	248
Wyoming	200
Washington	135

Total

4,150 sur ce total, 3,278 milles appartiennent au Pacifique Central.

"Le tableau suivant est un rapport officiel des recettes de la compagnie du chemin de fer du Pacifique Central.

	Novembre.	Depuis 1er janvier.
1877	\$1,597,000 \$15,392,107
1876	1,675,532 16,799,794
1875	1,513,835 15,696,854"

Il y a encore quelques autres faits qui prouvent la richesse de San Francisco.

Le rendement de l'or, de l'argent et du plomb, à l'ouest des Montagnes-Rocheuses, l'année dernière, a été de \$75,919,013 ; exportation totale de farine à la Chine, au Japon, à la Nouvelle-Zélande, en Angleterre et autres pays dans et autour de l'océan Pacifique, 435,000 barils, valeur, \$2,517,495. Total du blé exporté, 127 navires portant 4,929,690 quintaux de cent livres, évalués à \$11,017,353 ; total de laine crue, 60,612,000 lbs., laine exportée, 52,584,902 lbs ; total des marchandises fabriquées dans l'Etat, évaluées à \$50,000,000.

La population de San Francisco est de 300,000 ; elle était, en 1870, de 150,000 ; ce qui est une augmentation de 100 pour cent en sept ans, et si sa population continue à augmenter dans

la même proportion, elle aura en 1891 au moins un million d'habitants.

Ses propriétés taxées l'année dernière étaient de \$300,000,000, mais en réalité elles valaient \$500,000,000. Elle avait 183 bateaux et navires à vapeur employés au commerce de la Chine, de l'Australie, de Panama et de la Côte.

On ne sait pas, du moins on n'en a pas parlé au sujet de ce chemin de fer, que la Californie n'avait qu'un très petit nombre de milles carrés de territoire comparée à la Colombie-Britannique.

Tous les Etats américains baignés par l'Océan Pacifique ne mesurent que 362,888 milles carrés ; sur ce nombre la Californie a 188,982 ; l'Orégon, 102,606 ; et Washington 71,300 milles carrés.

J'ai eu occasion d'avoir un mesurage approximatif exact de la Colombie-Britannique, et j'ai trouvé qu'elle avait 330,000 milles carrés de territoire, ne donnant ainsi aux deux principaux Etats sur le Pacifique, la Californie et l'Orégon, en y comprenant le territoire de Washington, que 32,888 milles carrés de plus que nous n'avons dans la Colombie-Britannique.

En arrière des Etats mentionnés ci-dessus qui bordent l'Océan Pacifique, nous trouvons l'Arizona, qui renferme 130,800 milles carrés ; le Nevada, 83,500 ; l'Utah, 109,600 ; et l'Idaho environ 100,000 milles carrés, formant un total de 443,900. Le nombre total de milles carrés du territoire des Etats-Unis, à l'ouest du 110^e méridien, est de 812,788.

On a affirmé en général, que le chemin de fer Canadien du Pacifique n'était construit que pour le bénéfice de la Colombie-Britannique, ou, en d'autres termes, pour remplir une convention inconsidérée faite par l'ancienne administration avec la Colombie-Britannique.

Il m'a toujours semblé, depuis que j'occupe un siège dans cette Chambre, que le véritable Grand-Ouest du Canada était apparemment inconnu des ministres de la Couronne, aussi bien que des membres du Parlement et du pays.

Le Grand-Ouest doit trouver son principal port dans la Colombie-Britannique. Que chacun prenne une carte, et regarde le pays qui s'étend entre la tête du lac Supérieur, Fort William, et les côtes de l'ouest de l'île

de Vancouver, et il trouvera que tout le pays à l'ouest du 110^e méridien doit, de toute nécessité, faire son commerce dans un port de l'Océan Pacifique.

Si quelqu'un prend la peine d'examiner le pays qui s'étend entre la 49^e parallèle et la 60^e, et entre la frontière est de la Colombie-Britannique et le 110^e méridien, il trouvera une grande étendue de terre susceptible de colonisation, un pays riche en minéraux et en terres à pâturages et arables. Cette étendue de terre mesure 257,000 milles carrés, qui, si on les ajoute à la superficie totale de la Colombie-Britannique, formera un territoire de 587,000 milles carrés qui devra tirer son commerce de l'Océan Pacifique.

Et si nous suivons le 110^e méridien jusqu'à son intersection avec la frontière internationale, et son prolongement jusqu'au territoire mexicain, et que nous prenions tous les Etats que j'ai mentionnés, nous trouverons qu'il traverse une partie de Montana, laissant l'Idaho et le territoire de Washington à l'ouest, passe à travers la frontière est de l'Utah, et s'étend jusqu'à la frontière est de l'Arizona.

Nous devons donc nous attendre à ce que notre civilisation et la leur s'étendront de ce méridien vers l'ouest.

Je traiterai cette question sous un autre aspect.

Si nous partons du Fort Chipewyan, lac Athabaskaw, sur le 59^e nord, qui se trouve près du 110^e méridien,—si nous mesurons le pays à l'est et à l'ouest de ces points, nous pourrions facilement nous convaincre combien il est vrai de dire qu'un port de la Colombie-Britannique devra desservir le commerce de cette grande étendue de pays.

Si nous tirons une ligne du Fort Chippewyan jusqu'à la tête de Bute Inlet, en passant par la vallée de la rivière de la Paix, et la passe de la rivière du Pin, en suivant la ligne projetée du chemin de fer du Pacifique, 250 milles, de la rivière Stewart jusqu'à la mer, nous aurons une distance de 958 milles de l'endroit où le 110^e méridien traverse le lac Athabaskaw ; si nous tirons une seconde ligne du Fort Chippewyan au Fort William, sur le lac Supérieur, en y comprenant la ligne projetée de Battle-

ford au Fort William (961 milles), nous aurons 1,411 milles.

Eh bien ! devons-nous supposer que le blé serait transporté du Fort Chipewyan au Fort William, sur le lac Supérieur, 400 milles plus loin qu'à Bute Inlet, pour trouver une communication par eau jusqu'à l'océan, lorsqu'il pourrait être transporté 1,000 milles par chemin de fer, jusqu'à un port de la Colombie-Britannique, épargnant ainsi le coût de 400 milles de transport par terre, outre celui sur les lacs et les rivières jusqu'à Montréal !

Il n'est pas nécessaire que je donne les preuves de la fertilité et des ressources du Grand Ouest, si ce n'est pour attirer l'attention sur une conférence faite récemment par M. Macoun, botaniste, qui a été envoyé par ce gouvernement pour explorer ce pays.

Ce monsieur dit : "Quant à la faculté de ce pays comme producteur de céréales, je dirai que de l'orge et du blé cultivés au 59° de latitude nord ont remporté une médaille de bronze à Philadelphie, et que la grosseur et la qualité de tous les légumes exposés étaient étonnantes; toutes les tiges qui dans Ontario sont petites et rabougries, atteignent souvent dans le Nord-Ouest à hauteur d'homme.

Cet extrait montre que ce pays au nord du 60° parallèle, limite nord de la Colombie-Britannique, et à 958 milles au nord-est de Bute Inlet, est un bon pays pour la culture de toutes sortes de céréales.

Avant de terminer, je voudrais attirer l'attention de l'honorable ministre de l'Intérieur sur un sujet dont j'ai déjà eu occasion de parler privément en sa présence.

Je crois que cette partie de ce grand pays à l'est des Montagnes-Rocheuses, sur le plateau de ces montagnes, sur la limite est de la Colombie-Britannique, et jusqu'au 100ème parallèle, devrait être exploré, mais exploré à fond, afin qu'à la prochaine session du Parlement nous puissions juger de ce que vaut ce pays, en fait de minéraux, de pâturages et de terres arables.

Ayant donné à la Chambre l'avantage de connaître ces faits et ayant démontré aux honorables membres la nécessité de fournir à ces 300,000 milles carrés situés à l'est de la frontière de la Colombie-Britannique un port sur la

côte du Pacifique dans notre propre territoire, je considère que ce gouvernement ferait réellement une très grave erreur si, pour la misérable considération de quelques millions de piastres dépensées aujourd'hui, il allait choisir une mauvaise route.

Si la route par Bute Inlet doit coûter quelques millions de piastres de plus qu'aucune autre, ce ne sera rien comparé aux avantages que nous vaudra notre commerce, si nous choisissons le meilleur port de mer que nous possédons sur cette côte.

M. MACKENZIE — Je crois que l'honorable membre a commis quelque erreur dans la rédaction de la dernière ligne de sa motion, dans laquelle il a introduit le mot "ponts."

M. DECOSMOS — La motion a pour objet de comprendre toute évaluation qui a pu être faite relativement aux ponts, aussi bien qu'à toutes autres choses, et les mots "y compris les ponts" devraient être entre parenthèses.

M. MACKENZIE — Je ne m'oppose nullement à cette motion. J'ignore s'il existe aucun rapport de ce genre, si ce n'est celui fait à la hâte par M. Marcus Smith, au sujet des ponts; mais, naturellement, s'il en existe, ils seront produits.

Motion adoptée.

TERRES DES MINEURS DANS MANITOBA.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. SCHULTZ — Je demande la production des rapports de toutes les paroisses de la province de Manitoba pour lesquelles les terrains des mineurs n'ont pas été divisés; toute la correspondance entre le gouvernement canadien et le lieutenant-gouverneur de Manitoba à ce sujet.

Je fais cette motion aussi tôt dans la session afin de pouvoir exposer au gouvernement quelques-uns des abus dont se plaint une partie de mes électeurs, afin qu'ils soient examinés, et si c'est possible, réformés.

J'ai souvent eu l'occasion de parler sur ce sujet, et j'espère que c'est la dernière fois qu'il me sera nécessaire de le faire. Quelque long qu'ait été l'intervalle entre l'adoption de l'acte de Mani-

toba et le temps présent, une partie seulement des terres accordées par cet acte ont été concédées à ceux qui y avaient droit.

Ce retard a déjà causé et cause encore le plus grand dommage et la plus grande perte possibles, et ceux qui ont reçu les terres divisées dernièrement, savoir; celles de la paroisse St. André, ont trouvé, lorsqu'ils apprirent à quel endroit ces terres étaient situées, qu'elles avaient été ou étaient en voie d'être dépouillées du bois qui seul leur donnait une certaine valeur.

De plus, dans le cas de la paroisse susdite, la plus grande de Manitoba, il existe des griefs très sérieux par le fait que les divisions qui ont été faites ne renfermaient pas les terres qui avaient été choisies par la paroisse sur l'invitation du gouvernement fédéral, par l'entremise du lieutenant-gouverneur Archibald, et en conséquence, plusieurs personnes ont reçu des lots situés dans des fondrières et des marais où ils étaient complètement inutiles et où il était parfaitement entendu et convenu qu'aucun lot ne serait donné.

J'ai attiré l'attention sur ce fait de bonne heure dans la session afin que l'honorable ministre de l'Intérieur ait l'occasion de mettre à exécution, de bonne foi, les promesses du gouvernement à cette paroisse en particulier, et je prierais avec instance le gouvernement de donner instruction à son agent à Winnipeg de s'assurer immédiatement du nombre des possesseurs de ces terrains, et que des mesures soient prises sans délai pour choisir de bonnes terres dans la partie non divisée de la paroisse St. André, ou plutôt de ce qui aurait dû appartenir à St. André, pour remplacer les terres inutiles qu'ils possèdent aujourd'hui.

Se trouvent aussi joints à ce sujet les griefs occasionnés par l'état dans lequel les entrepreneurs ont laissé l'embranchement de Pembina du chemin de fer Canadien du Pacifique entre St. Boniface et Selkirk.

Bien qu'elles soient spécifiées dans leur contrat, ils ont à peine posé aucunes traverses convenables entre ces deux endroits, et l'inconvénient, la perte et le dommage causés aux colons qui habitent près de la rivière et qui sont constamment obligés de traverser la ligne sont réellement très grands.

Outre ces nuisances, leur foin a été volé, gaspillé ou détruit; leur bois coupé pour en faire des lisses de clôtures tout près de leurs maisons, et tout effort pour arrêter ces dégâts est rudement repoussé par ceux employés aux travaux.

Dans ces circonstances, je crois qu'aucun autre argent ne devrait être payé aux entrepreneurs, avant qu'ils n'aient réparé leurs fautes individuelles, et jusqu'à ce que le chemin lui-même soit mis dans une condition à être un bienfait au lieu d'une nuisance comme maintenant.

Touchant la question des chemins de concessions, on exprimait en général l'opinion dans mon comté que le gouvernement devrait prêter son concours, et de toutes parts on demandait qu'on leur permette de payer le grain qui a été donné comme secours, de manière à former un fonds qui serait dépensé en améliorations locales, et qu'on n'exige pas la somme entière lorsque le grain se vendait, comme maintenant, à un prix très bas, mais qu'on l'accepte boisseau pour boisseau, ou quelque chose d'approchant.

Quant à la lisière de terre sur la rivière, des lettres patentes ont été émises, mais avec lenteur, et le règlement que nécessitait une demande séparée pour avoir le privilège de faire du foin, était considéré comme un fardeau, à cause de l'augmentation de dépenses et les peines qu'il fallait se donner pour l'obtenir.

Maintenant qu'on sent la nécessité de tracer de nouveaux chemins de front, il semble qu'il serait nécessaire et désirable d'apporter quelque modification dans les lois existantes concernant les arpenteurs.

J'ai confiance que le gouvernement examinera sérieusement ces faits, qui sont d'un intérêt vital pour un grand nombre, et qu'en outre il verra à ce que les tuteurs naturels des mineurs qui reçoivent des terres aient tout pouvoir de les protéger contre la spoliation pendant la minorité de ceux à qui elles sont accordées.

M. MILLS—Aucun octroi de terre n'a été fait depuis ceux que j'ai mentionnés dans mon rapport annuel, et toute information que je pourrais donner en réponse à cette motion, se trouve contenue dans ce rapport.

A la fin de la session de cette Chambre en avril dernier, j'espérais que toutes ces concessions auraient eu lieu avant aujourd'hui ; et j'ai fait tout ce que j'ai pu pour presser l'ouvrage ; mais comme l'ancien lieutenant-gouverneur ne pouvait donner qu'une partie de son temps et de son attention à ce travail, nous avons été obligés d'attendre ses moments de loisir pour faire ces concessions.

A l'expiration du temps d'office de M. Morris comme lieutenant-gouverneur, ce travail n'était pas complété, et lorsque le gouverneur Cauchon a été nommé, il a reçu instruction de procéder avec toute la promptitude possible à la division de ces réserves de Métis.

M. Cauchon a cependant reçu des lettres de certaines personnes qui protestèrent et ne voulurent pas qu'il procédât sur le rapport fait au gouvernement par des gens nommés à cet effet.

Il (M. Cauchon) a aussi été informé qu'il y avait un grand nombre de personnes qui ont des droits sur ces terres, parce qu'elles s'y étaient établies longtemps avant qu'elles ne fussent choisies, et qu'on avait méconnu leurs droits.

J'ai écrit à Winnipeg pour avoir tous les papiers se rapportant aux terres non encore concédées, afin de donner des instructions à ce sujet.

Je n'ai pas encore reçu ces papiers, et, avant de les avoir, je ne puis rien faire ; mais j'ai confiance que ce travail de la répartition des réserves aux Métis sera recommencé le plus tôt possible, et qu'il sera terminé avant la fin de la session.

Je crois, cependant, qu'au moment actuel, je ne puis donner à l'honorable député aucune information nouvelle concernant ces concessions ; et il n'y a eu aucune correspondance importante qui puisse être soumise à la Chambre à présent.

Motion retirée avec la permission de la Chambre.

CONTRATS DU CANAL WELLAND.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. LANGEVIN.—Je demande la production d'un rapport indiquant : 1o. les montants des six plus basses soumissions reçues en septembre et octobre

1873, pour les sections 2, 3, 5, 6, 7, 12, 13 et 14 du nouveau canal Welland, avec les noms des soumissionnaires ; 2o. les montants des six plus basses soumissions reçues pour les mêmes sections en 1874, avec les noms des soumissionnaires ; 3o. les noms des soumissionnaires auxquels ces dernières ont été accordées ; 4o. copie des arrêtés du Conseil accordant ces sections ; 5o. copie de toute la correspondance à ce sujet.

Je n'ai pas intention de parler longuement sur ce sujet ; mais je dois dire que je fais cette motion pour montrer que l'honorable ministre des Travaux Publics était certainement dans l'erreur lorsqu'il disait l'été dernier, dans les assemblées publiques, que l'ancien gouvernement avait maintes et maintes fois laissé de côté des soumissions reçues, et qu'il avait montré du favoritisme en accordant les entreprises à certains entrepreneurs, parce qu'ils appartenaient au parti conservateur.

L'honorable ministre a oublié, en parlant ainsi, que lorsqu'il est monté au pouvoir avec ses amis, il a fait exactement ce qu'il reproche à ses adversaires. C'est la raison pour laquelle je demande ces documents.

Je tiens à établir, si je puis me fier aux rumeurs,—et elles doivent être et sont fondées dans ce cas, sur les déclarations des soumissionnaires,—que ces soumissions ont été laissées de côté quoiqu'elles aient été beaucoup plus basses que celles des soumissionnaires favorisés par le gouvernement ; je désire montrer aussi que dans tous ces cas, les premiers soumissionnaires ont été traités, je ne dirai pas injustement,—car j'espère sincèrement que l'honorable ministre, lorsqu'il produira ces documents, pourra montrer que les soumissionnaires favorisés ont été préférés, parce que, dans les circonstances, ils devaient l'être,—mais laissés de côté, quoiqu'ils fussent très-capables de mener à bonne fin ces entreprises, et que leurs soumissions aient été moins élevées que celles que l'honorable ministre des Travaux Publics a acceptées.

L'honorable ministre s'est enorgueilli du nouveau système d'adjudications d'entreprises adopté par le gouvernement actuel, comme servant mieux l'intérêt du public que le système qui

avait été en vogue sous l'ancienne administration.

Je regrette que l'honorable ministre se soit servi du langage qu'on lui attribue sur ce sujet, et ait attaqué d'une telle manière ses prédécesseurs en office.

On a peut-être mal rapporté les discours de l'honorable monsieur, ou peut-être s'est-il servi, dans la chaleur du moment, d'expressions plus fortes qu'il ne l'aurait fait dans un autre temps.

Je suis certain que l'honorable monsieur a remarqué que je n'ai pas agi de la même manière vis-à-vis lui dans cette Chambre ; et j'agirai toujours à l'avenir comme je l'ai fait jusqu'à présent.

Je me rappelle toujours les difficultés que rencontrent sans cesse le ministre, dans sa position, et par conséquent je n'ai pas attaqué les motifs de l'honorable ministre, et n'ai pas trouvé à redire, à moins qu'il n'y ait eu une bonne raison apparente de le faire.

L'honorable ministre a dit à ces assemblées qu'il n'avait pas fait comme ses prédécesseurs : qu'il n'avait pas ouvert les soumissions envoyées à son département.

Je saisisrai cette occasion d'affirmer à l'honorable monsieur que lorsque je demandais des soumissions pour mon département, je ne les ai jamais ouvertes à moins que le député-ministre ou le secrétaire ne fut présent pour les ouvrir avec moi ; chaque soumission ainsi ouverte était endossée par l'officier présent et par moi, l'enveloppe était marquée de la date et de l'heure où elle était endossée, et signée par les deux ; chaque enveloppe était numérotée ; un état était dressé de toutes les soumissions, indiquant le numéro correspondant à celui de l'enveloppe et de la soumission, et cet état était signé par l'officier et par moi ; par conséquent il ne pouvait y avoir aucune violation de soumissions après ce temps, ou à ce moment, à moins que l'honorable ministre ne suppose—et il m'est impossible de le croire—que moi ou le ministre d'alors ait pu être en aucune manière complice d'une telle violation de soumissions avec l'officier du département.

Je ne crois pas que l'honorable monsieur veuille faire aucune accusation

semblable contre aucun de ses prédécesseurs.

Lorsque ces soumissions étaient ainsi ouvertes, elles étaient remises à l'ingénieur en chef du département, M. Page, ou à tout autre ingénieur choisi par M. Page dans ce but, pour en faire les calculs. L'honorable monsieur sait parfaitement, quoique la Chambre puisse l'ignorer, comment se font ces calculs.

Ces soumissions sont basées sur une cédule de prix d'après laquelle les soumissionnaires déclarent être prêts à accomplir l'entreprise en question.

Les quantités se trouvant alors entre les mains de l'ingénieur, celui-ci les calculait sur les prix et montrait quelle était la somme ronde du contrat pour lequel des soumissions étaient faites ; après cela, les soumissions ainsi calculées étaient renvoyées au chef du département qui, faisant venir l'ingénieur en chef et le sous-chef, constatait quelle était la position respective des soumissionnaires, s'ils avaient de l'expérience, s'ils étaient connus du ministère, si leurs cautions étaient bonnes, et si les prix étaient de nature à donner au département la garantie que le contrat serait exécuté.

Ceci fait, un rapport était, dans chaque cas,—à moins que la plus basse soumission pût être acceptée—adressé au Conseil, et après l'adoption de ce rapport, nous faisons rendre un arrêté du Conseil autorisant le chef du département à passer par-dessus la plus basse ou les deux ou trois plus basses soumissions, et à accepter la quatrième ou la cinquième, selon le cas.

De la sorte, il n'y avait de favoritisme pour personne, à moins que l'honorable monsieur ne suppose que tous les membres du gouvernement, que tout le Conseil pussent exercer le favoritisme. Ces arrêtés du Conseil, ces soumissions et les rapports des ingénieurs sont au département, où l'on peut les voir.

Ain-i, le système suivi par l'ancien gouvernement était bon ; ce n'était pas un système de favoritisme. Il était fondé sur l'intérêt public ; il nous permettait de voir si les soumissionnaires pouvaient exécuter les contrats, et si leurs cautions étaient bonnes.

L'honorable monsieur nous a dit que le gouvernement actuel avait adopté un nouveau système, d'après lequel il

exige le dépôt d'une certaine somme comme garantie que le soumissionnaire remplira son contrat; puis il exige qu'une certaine autre somme soit retenue sur le prix du contrat; si je ne me trompe pas, cette somme s'élève à 20 p. c.

M. MACKENZIE—Elle n'est pas aussi élevée; elle n'est que de 5 p. c.

M. LANGEVIN—L'honorable monsieur nous a dit que le nouveau système était ou de faire cette retenue, ou d'établir une hypothèque sur biens-fonds.

Lorsque les documents que je demande auront été produits, la Chambre verra si le nouveau système est plus favorable au gouvernement que l'ancien.

L'honorable monsieur dira sans doute que, d'après le nouveau système, les soumissionnaires qui, dans plusieurs cas, n'auraient pu être acceptés se trouvaient éliminés. C'est possible, mais en comparant les deux systèmes, il pourra voir si, avec le sien, il a obtenu pour les soumissions qui ont réussi des prix aussi bas que sous l'ancien système. Si je me rappelle bien ce qu'on nous a dit à propos des soumissions acceptées, je pense que l'honorable monsieur s'apercevra que les prix sont aujourd'hui plus élevés.

Naturellement, je ne parle que des soumissions heureuses, n'ayant pas les données suffisantes; mais lorsque les documents demandés auront été déposés sur le bureau, l'honorable monsieur pourra se convaincre que, sous le nouveau système, il n'a pas obtenu, — du moins je le crois, — des prix plus avantageux ni des résultats aussi favorables que ceux que donnait l'ancien; toutefois je ne veux pas dire que le nouveau système soit mauvais ou plus mauvais que l'autre.

Lorsque les documents seront mis en la possession de la Chambre, et j'espère que ce sera bientôt, on verra si j'ai raison ou si je me trompe; mais je crois que mon assertion sera soutenue par les faits, et que les soumissions reçues par l'ancien gouvernement, pour les sections 2, 3, 5, 6, 7, 12, 13 et 14 du nouveau canal Welland, étaient plus basses que les soumissions qui ont été acceptées plus tard par l'administration actuelle pour l'exécution de ces travaux.

M. LANGEVIN

Il est possible que je me trompe, et, dans ce cas, je serai très heureux de reconnaître mon erreur.

M. MACKENZIE—Je n'ai aucune objection contre cette proposition.

L'honorable préopinant affirme qu'il n'a jamais rien dit en cette Chambre qui pût m'attribuer des motifs indignes, et il prétend que j'ai eu tort de lui en imputer.

Il est possible que l'honorable monsieur ne se soit pas livré à ce genre d'attaques; mais il doit savoir ce que son chef a fait. Pour son profit, je vais citer le passage suivant d'un discours prononcé par ce dernier.

“ La première question que le gouvernement actuel a l'habitude de faire quand il s'agit d'un entrepreneur est celle-ci : — comment a-t-il voté aux dernières élections? Un particulier peut offrir de construire à moitié prix plusieurs milles d'un chemin de fer ou une partie d'un canal; mais si on découvre qu'il est conservateur, quand même sa soumission serait la plus basse, M. Mackenzie, le chef du gouvernement, dira au ministre des Travaux Publics: Le contrat ne doit pas être donné à cet homme; mais à un véritable ami du parti.”

J'ai appelé cette insinuation une vile calomnie, et je l'appelle encore de même. L'honorable monsieur et ses collègues sont tous responsables de ces paroles; et je les enveloppe dans la même responsabilité.

M. PLUMB—Qui est responsable de ce qui a été dit dans votre parti?

M. MACKENZIE—Si l'honorable député de Niagara pouvait apprendre à garder son sang-froid, ce n'en serait que mieux pour lui et pour la Chambre.

Ce que j'ai dit à propos des contrats, le voici: jamais, à ma connaissance, nous n'avons passé par-dessus un adversaire politique; jamais, à ma connaissance, un ami politique n'a été favorisé. Ma conduite invariable a été telle que je l'ai fait connaître; j'ai constamment agi de concert avec les officiers de mon ministère, dont pas un seul ne tient sa nomination de moi.

J'ai dit, et je le répète, — quand même il serait vrai qu'un entrepreneur du havre de Goderich eût été accepté à \$212,000 lorsqu'il y avait une autre soumission de \$180,000, et que ce seul fait constituât un acte de corruption, nous étions, pour me servir du mot de nos adversaires, encore moins corrompus que l'ancien gouvernement, parce que nous avons réussi, par notre sys-

tême, par les précautions que nous prenions dans la distribution des contrats; à donner seize millions sur dix-neuf aux plus bas soumissionnaires, tandis que l'ancienne administration n'avait pu en donner que sept millions sur vingt.

Maintenant, je n'impute aucun motif à l'honorable monsieur. Je n'ai aucun doute que, sur la règle générale de donner les contrats, ce que j'ai dit est vrai:

J'ai dit que la coutume, dans le département, lorsque l'ingénieur en chef fait rapport contre l'octroi d'un contrat à un particulier pour des raisons qu'il énumère, est de passer à la soumission la plus basse après celle-là, à moins que nous prenions sur nous de différer d'opinion avec notre avertisseur professionnel.

Voilà ce que j'ai fait, M. l'Orateur; et ceux qui vont partout dans les pique-niques criant bien haut que la corruption préside à la distribution des contrats sont tenus en honneur de prouver cette assertion. Ils doivent être en mesure de porter cette accusation devant un tribunal compétent; et, s'ils ne le font pas, ils sont traîtres à leur devoir. Je les ai défiés en public, je les ai défiés en cette Chambre et je les défis encore ce soir d'instituer une enquête.

Relativement aux contrats en question que l'honorable député de Charlevoix croit avoir été donnés, d'après son système, à un prix plus bas, je ne puis réellement dire s'il a raison ou non. Je n'ai pas examiné la chose; mais je sais que les contrats dont il parle ont été donnés suivant l'ancien système: du moins, c'est mon impression dans le moment.

Toutes les soumissions furent reçues avant l'époque où les honorables messieurs de la gauche quittèrent l'administration; ils étaient sur le point de donner les contrats, mais la précipitation avec laquelle ils opérèrent leur retraite les en empêcha. Pour des raisons qu'il expliqua, l'ingénieur en chef recommanda que l'entreprise fût annoncée de nouveau. Elle le fut en effet dans le cours de l'hiver de 1874 et, si je me rappelle bien, d'après l'ancien système.

Je crois que le nouveau système est le meilleur, car il nous met à l'abri de certains entrepreneurs; ou plutôt de

certains particuliers qui se donnent comme entrepreneurs, mais qui ne font que spéculer sur les soumissions, sans la moindre intention de commencer les entreprises.

Pendant des semaines, notre temps a été employé à faire venir les soumissionnaires les uns après les autres; tous refusèrent d'accepter le contrat, et nous sommes arrivés à la septième, huitième, neuvième ou douzième soumission avant de pouvoir placer le contrat.

Dans tous les cas, M. l'Orateur, que ce fût le meilleur ou non, notre intention a été d'établir, pour la distribution des contrats, un système qui nous permit de ne pas aller invariablement au dernier soumissionnaire avant d'en arriver à un résultat pratique, et nous avons réussi.

Il est bien possible que l'honorable monsieur ait raison de dire qu'après le système qui n'exigeait aucune caution les prix étaient plus bas: c'est probablement vrai. Nous savons, M. l'Orateur, qu'avec ce système, grand nombre d'entrepreneurs ont fait faillite et que le gouvernement a perdu des sommes d'argent considérables; mais, d'après le système actuel, les travaux sont exécutés d'une manière beaucoup plus satisfaisante qu'auparavant.

Je l'ai déjà dit, pas une seule fois je ne me suis écarté de la règle invariable que nous avons adoptée pour donner les contrats; c'est si vrai que l'honorable monsieur peut se convaincre, en faisant la revue de tous les entrepreneurs, que la plus grande partie d'entre eux sont de nos adversaires politiques.

Si je me rappelle bien des détails et des circonstances, je crois que les derniers contrats qui ont été donnés sur le canal Welland embrassaient une somme de près de deux millions; et, à une seule exception près, ils ont été accordés à des entrepreneurs qui sont opposés à l'administration actuelle, cela, uniquement parce qu'ils se sont trouvés être les plus bas soumissionnaires ou les seconds plus bas, comme la chose est arrivée deux ou trois fois où l'ingénieur en chef a refusé de livrer une trop grande entreprise à un seul particulier.

Ainsi que l'honorable monsieur le sait, il va falloir du temps pour transcrire les soumissions; mais je vais faire en sorte qu'elles soient déposées sur le bureau le plus tôt possible:

M. TUPPER—La question soulevée par cette proposition est très importante, d'autant plus importante que, si je l'ai bien compris, l'honorable ministre des Travaux Publics a dit qu'il n'était pas disposé à mettre en controverse l'assertion que le changement opéré dans le système de donner les contrats avait eu pour effet d'en augmenter les frais pour le pays.

M. MACKENZIE—J'espère que l'intention de l'honorable préopinant n'est pas de dénaturer mes paroles. J'ai dit que, n'ayant pas examiné les prix, je ne pouvais dire si la prétention ou l'impression de l'honorable monsieur était juste ou non, mais que je croyais qu'elle ne l'était pas.

M. TUPPER—Je n'ai pas voulu dénaturer les paroles de l'honorable ministre ; mais j'ai compris qu'il disait qu'il n'était pas prêt à mettre en controverse l'assertion de l'auteur de la proposition—que l'effet du changement avait été d'augmenter les prix.

La question me paraît être extrêmement importante.

L'honorable ministre des Travaux Publics s'est donné à lui-même et au gouvernement dont il fait parti le mérite d'avoir adopté un mode différent pour donner les contrats ; et il a prétendu que ce mode avait eu pour effet une grande économie pour le public et un important avantage pour le pays.

Dans un autre endroit que cette enceinte, j'ai osé différer d'opinion avec lui au sujet des résultats de ce système. J'ai dit qu'il était à désirer, dans l'intérêt public, que le champ le plus vaste fût ouvert à la concurrence quand des travaux publics sont sur le point d'être donnés à l'entreprise. Je crois que le changement de système opéré par l'honorable ministre est de nature à limiter cette concurrence, et je vais dire à la Chambre en quelques mots, sur qui je fonde cette opinion.

L'honorable ministre des Travaux Publics exige, avant de recevoir une seule soumission, le dépôt d'une somme considérable qui est confisquée si l'entrepreneur auquel le contrat est accordé refuse de le remplir.

Eh bien ! quel est le résultat de ce système ? c'est de limiter le nombre de soumissions. Très souvent le temps que les intéressés ont pour faire leurs

calculs est très restreint ; un particulier envoie une soumission de bonne foi, qu'il a l'intention d'exécuter, mais il n'a pas eu le temps de prendre toutes les informations nécessaires pour s'assurer s'il pourra ou non remplir le contrat.

L'obligation de déposer une forte somme d'argent sujette à confiscation a pour effet d'empêcher les gens qui ne connaissent pas très bien la nature de l'entreprise de faire des soumissions ; et d'un autre côté, il se peut que l'intérêt public exige que ces personnes reçoivent le contrat.

Mais on dira peut-être qu'il existe une autre cause qui, non-seulement limite le nombre des soumissions, mais est encore de nature à faire tomber les contrats entre les mains des partisans du gouvernement.

C'est un fait notoire que, quoique le dépôt puisse être confisqué par l'administration, celle-ci a maintes fois remis l'argent à des gens qui s'étaient désistés de leur contrat et avaient, non-seulement refusé de commencer l'entreprise, mais encore s'étaient entendus avec d'autres pour retirer leurs soumissions et faire tomber le contrat, qui comportait un prix plus élevé, entre les mains de personnes avec lesquelles ils étaient peut-être associés.

Voici comment les choses se passent : si un entrepreneur croit avoir assez d'influence auprès du gouvernement pour en obtenir la remise de son argent, il fait une soumission ; mais s'il n'a pas l'influence nécessaire, s'il est adversaire politique, et s'il a lieu de croire que le gouvernement lui confisquerait son argent dans le cas où il ne remplirait pas son contrat, cela suffit pour limiter le nombre des soumissionnaires. C'est ainsi, je crois, que le système a fonctionné, et ce n'est pas à l'avantage du pays.

J'aborde maintenant la question soulevée par l'honorable ministre des Travaux Publics : que l'ancien gouvernement a passé par-dessus un plus grand nombre de soumissions que l'administration actuelle. Les observations que je viens de faire expliquent suffisamment pourquoi il en sefaisait ainsi.

S'il fallait limiter le nombre des soumissions, cela n'aurait seulement que pour effet de montrer une plus grande

disparité entre les soumissions écartées et celles qui seraient acceptées; en sorte que le résultat serait le même dans un cas comme dans l'autre.

Mais l'honorable ministre des Travaux Publics, en parlant ailleurs sur ce sujet, a fait une déclaration pour laquelle je le remercie. Il a prouvé, par nos discours et par les détails qu'il a donnés à la Chambre, par ceux dont il a rempli ses discours publics, qu'il avait étudié cette question de patronage en fait de contrats autant qu'il est possible de traiter une question publique. L'honorable monsieur, après avoir employé, pendant des semaines et des mois, un nombreux personnel d'officiers, qui a coûté cher au pays, pour lui donner ce renseignement, a été obligé de déclarer qu'il n'était pas en mesure de dire que l'ancien gouvernement avait accordé des contrats par corruption.

Je le remercie de ce témoignage, car l'honorable ministre des Travaux Publics avait tous les moyens possibles pour en arriver à la vérité. S'il y avait eu des irrégularités, il était en mesure de les découvrir; mais après avoir épuisé tous les moyens d'inquisition que lui fournissaient les archives de son ministère, il déclare qu'il ne peut porter contre ses prédécesseurs une seule accusation de corruption au sujet d'un seul contrat, attendu qu'il n'en a pas la preuve.

Il dit que l'ancien gouvernement a écarté un plus grand nombre de basses soumissions que l'administration actuelle; mais il ne doit pas oublier que l'intérêt public exige quelquefois qu'on élimine une basse soumission pour en accepter une plus élevée; de fait, il vient de prouver qu'il en résulte une économie. Il a dit que souvent, en acceptant des soumissions trop basses, les entrepreneurs n'ont pu exécuter leur contrat, et qu'au lieu de profits, il en est résulté des pertes pour le pays.

On se rappelle sans doute que dans les commencements du chemin de fer Intercolonial, nous avons eu le triste exemple d'individus qui s'étaient lancés dans des entreprises et qui n'ont pu les exécuter parce qu'ils n'avaient pas d'argent; le gouvernement a dû demander à la Chambre de les rembourser, et il en est résulté de nouvelles pertes pour le pays.

Il n'y a pas d'argument dans le fait

des soumissions que l'ancien gouvernement a éliminées. L'honorable monsieur dit que des soumissions les plus basses il en a écarté pour un montant de \$3,000,000; cela prouve qu'il est autant dans l'intérêt public de laisser de côté la plus basse soumission si l'entreprise ne paraît pas devoir être exécutée d'une manière satisfaisante, qu'il le serait de l'accepter.

Mais l'honorable auteur de la proposition a dit qu'au moment où l'ancienne administration s'est retirée, des annonces de soumissions pour tous ces contrats étaient publiées.

Si je voulais donner à l'honorable monsieur et à la Chambre la preuve que le désir de l'ancien gouvernement était d'agir avec équité, si je voulais prouver que dans cette matière des contrats publics nous n'avons jamais eu d'autre mobile que l'intérêt public, il me suffirait de dire qu'au moment où nous avons quitté le pouvoir il y avait un grand nombre de contrats que nous aurions pu donner à qui nous aurions voulu, mais nous ne l'avons pas fait. Si nous avions été animés d'autres motifs que celui de l'intérêt public, nous aurions donné ces contrats à nos amis, et nous aurions pu le faire légitimement; mais non.

M. BLAKE—Tant que ces contrats n'ont pas été donnés, nos antichambres furent encombrés d'entrepreneurs en expectative.

M. TUPPER—L'honorable monsieur confirme ce que je veux dire. Il est évident, après cela, que l'ancienne administration a su résister à la pression des coureurs d'antichambres, s'il s'est réellement trouvé des entrepreneurs qui aient voulu exercer une telle pression. Dans tous les cas, que cette pression ait été exercée ou non, elle n'a pas réussi à décider mon honorable ami le ministre des Travaux Publics de cette époque à décerner ces contrats ou à recommander au gouvernement de les décerner, puisqu'ils sont restés là.

Je n'ai pas besoin d'autres preuves pour montrer comment l'ancien gouvernement administrait cette importante partie du service public.

Nous quittâmes le pouvoir, et le ministre actuel des Travaux Publics remplaça mon honorable ami (M. Langevin). Sachant que ces contrats

avaient été mis au concours public conformément à la loi; sachant que par le fait de ces annonces des entrepreneurs avaient consacré du temps et de l'argent pour préparer leurs soumissions, sachant que la loi leur donnait droit aux contrats qu'ils avaient légitimement obtenus, qu'a fait l'honorable ministre ?

Il nous a dit que le gouvernement avait fait publier de nouvelles annonces, qu'il ne voulait pas décerner ces contrats avant d'avoir donné à d'autres soumissionnaires l'occasion de faire leurs offres. Mon honorable ami (M. Langevin) nous a fait voir que le résultat de tout cela avait été d'augmenter considérablement le prix de ces travaux publics.

M. MACKENZIE—A-t-il dit cela ?

M. TUPPER—Il a dit que c'était la rumeur, et je comprends comment cette rumeur a pris naissance.

Les messieurs qui avaient envoyé des soumissions, qui avaient consacré du temps et dépensé de l'argent pour s'assurer à quelles conditions ils pourraient se charger de l'entreprise et qui, d'après la loi, avaient droit aux contrats, s'aperçurent que ces contrats avaient été donnés à d'autres, à des conditions beaucoup plus onéreuses que celles qu'ils avaient proposées. Ces conditions ont été de notoriété publique, et les messieurs en question les connaissaient.

Ce changement n'a pas été très avantageux pour le pays. Si l'honorable ministre produit les documents sans qu'un comité soit saisi de l'affaire, la Chambre pourra voir et le pays pourra juger si le changement opéré par le gouvernement actuel a bien facilité l'administration de ce ministère et produit une grande économie sur les travaux publics, ainsi que ces messieurs le prétendent.

Parmi les coureurs d'antichambres, comme on les appelle, en est-il qui aient demandé à nos honorables adversaires de les favoriser s'il survenait un changement d'administration ? L'honorable député de Bruce-Sud a-t-il voulu dire que les seuls entrepreneurs qui sont favorables au gouvernement avaient insisté auprès de lui pour avoir les contrats ?

M. MACKENZIE—Un seul.

M. TUPPER

M. TUPPER—Je crois assez probable que les entrepreneurs, libéraux ou conservateurs, emploient tous les moyens à leur disposition pour s'assurer des contrats.

Cependant, le premier effet du changement de régime opéré dans le ministère des Travaux Publics a été d'augmenter les prix. S'il est bien vrai, comme on me l'a dit, que, malgré l'énorme augmentation du prix des matériaux; de la main-d'œuvre et de tout ce qui entre dans l'exécution d'un contrat; et si, comme l'honorable ministre des Finances l'a affirmé, ces travaux peuvent être faits à 30 p. c. meilleur marché qu'auparavant; si, par le nouveau système, le pays a perdu ces 30 p. c. au lieu de les gagner, c'est une preuve évidente que le changement n'a pas été avantageux.

Le ministre des Travaux Publics a pompeusement défié l'Opposition de demander un comité. Où veut-il en venir ? Oublie-t-il que nous avons déjà relevé son défi ? A-t-il oublié que le chef de l'Opposition a proposé un amendement à une résolution demandant une enquête complète et minutieuse sur les affaires du chemin de fer du Nord, et que cet amendement a été virtuellement adopté par la Chambre ?

L'affaire fut renvoyée à un comité, et quel comité avons-nous eu ? L'honorable monsieur croit-il que la Chambre a oublié ou que le pays oubliera.....

M. MACKENZIE—Je ne pense pas qu'il l'oublie jamais.

M. TUPPER—Qu'il a usé de son influence pour composer subrepticement le comité de membres à lui, dans la proportion de six contre trois ? Oublie-t-il que dès la première séance, les membres de l'Opposition purent voir comment ils seraient traités par ce comité ?

Ils avaient dit que si l'on voulait avoir un comité qui fut guidé par le sentiment de la justice, ils accorderaient la majorité au gouvernement et choisiraient dans les deux partis, dix personnes à esprit droit pour résoudre la question. Le premier ministre refusa et composa le comité dans la proportion de deux à un; et comment le comité usa-t-il de son pouvoir ?

On a demandé au premier ministre si M. Miall, comptable,—l'un des fonc-

tionnaires publics les plus habiles qu'il y ait en Canada,—avait été envoyé à Toronto pour faire partie de la commission qui s'est réunie en cette ville; et s'il avait fait un rapport. L'honorable ministre a répondu qu'aucun rapport n'avait été fait. Voilà ce dont je me rappelle, et je n'ai aucun doute qu'en disant cela l'honorable premier ministre était sous l'impression qu'il disait la vérité.

M. Miall fut appelé devant le comité comme témoin et on lui demanda: "Avez-vous fait un rapport sur cette question?" et il fut obligé de répondre, étant sous serment, qu'il avait fait le rapport. Puis, quand il fut proposé de présenter le rapport, le majorité subrepticement composée de ce comité fut mise en jeu pour en empêcher la lecture.

M. L'ORATEUR—Je crois devoir rappeler l'honorable député à l'ordre. Il s'est servi du mot "composé subrepticement." Je ne l'avais pas d'abord remarqué; mais la nomination d'un comité relève de la Chambre, et, dans le cas actuel, je crois que le comité avait été spécialement choisi par la Chambre. On ne peut dire, par conséquent, qu'il avait été composé subrepticement.

M. TUPPER—Je retire les mots "composé subrepticement" et je leur substitue ceux-ci "arrangé par la Chambre."

M. MACKENZIE—A l'ordre!

M. TUPPER—Je serais très fâché de me servir d'une expression imparlementaire. L'affaire est assez grave par elle-même pour exiger de ma part une expression qui la fasse sentir plus vivement aux honorables députés de la droite.

M. L'ORATEUR—Je crois que le mot propre serait "nommé" ou "choisi."

M. TUPPER.—Je prends "choisi."

Je réponds au défi que nous a porté l'honorable ministre en disant qu'il était prêt à soumettre cette question à un certain tribunal, et je crois qu'il est juste de faire connaître les objections que nous avons contre ce tribunal.

Je dis que la manière dont nous avons été traités par ce comité ou

plutôt par la partie de ce comité qui avait été choisie par les honorables députés de la droite, n'est pas de nature à nous encourager beaucoup à soumettre d'autres questions à un comité choisi—j'emploie votre propre expression, M. l'Orateur; elle est très juste, et je vous remercie de me l'avoir suggérée—par ces messieurs. Je dis ceci en réponse, une fois pour toutes, aux observations de l'honorable ministre.

Si les comités ainsi choisis emploient leur pouvoir à fermer la bouche des témoins, à prévenir la preuve que l'Opposition pourrait faire, cela ne nous encourage guère à demander aux honorables membres de la droite de choisir un tribunal pour faire cette enquête.

Mais il est un comité dans lequel j'ai la plus entière confiance, c'est celui formé par l'opinion publique; devant ce grand comité nous sommes prêts à porter ces questions, et je crois que quand nous l'en aurons saisi, avec les preuves que nous avons pour appuyer nos assertions, nous pourrons nous attendre à plus de justice; j'ai toute confiance dans le verdict de ce comité.

L'honorable ministre dit que, depuis qu'il est au pouvoir, l'influence du gouvernement n'a jamais été exercée en fait de contrats. Je ne veux pas traiter cette question au long; mais l'honorable ministre ne doit pas oublier qu'il est arrivé des choses très curieuses au sujet de la distribution des contrats.

Le Parlement a été saisi d'une cause très importante dans laquelle il fut prouvé que plusieurs des collègues de l'honorable monsieur ont écrit des lettres où ils exprimaient le désir qu'un contrat fut donné à certain particulier; et un comité du Sénat, après avoir interrogé l'honorable ministre des Travaux Publics et recueilli toute la preuve qu'il était possible d'obtenir, en vint à la conclusion que, après que l'entrepreneur se fut mis à l'œuvre, on lui arracha le contrat pour le donner à des personnes dont la demande avait été imposée au ministre des Travaux Publics par ses collègues du ministère.

Je n'ai pas à revenir sur la notoire affaire du havre de Goderich, car elle est passée à l'état d'histoire, et elle est si bien comprise par tout le pays qu'elle peut se passer de mes commentaires. Mais le fait est que l'honorable ministre

avait un collègue, un collègue puissant et influent, qu'il était désireux de garder et de ne voir s'éloigner de lui, qui est entré si souvent et qui est sorti si souvent que je ne sais trop s'il était à cette époque son collègue ou seulement son partisan politique; ce personnage était si important qu'il lui suffisait de dire qu'un homme était son ami pour amener le gouvernement à prendre \$30,000 dans le trésor public et à les donner à cet ami.

Avec des faits comme ceux-ci, qui sont patents et notoires pour tout le pays, l'honorable ministre a tort de tant vanter le mode d'après lequel des contrats publics ont été accordés, et il ne doit pas s'attendre à pallier de pareils faits par le défi qu'il nous a porté de les soumettre à un tribunal choisi par lui-même.

M. MACKENZIE — L'honorable préopinant vient de parler de ce qu'il appelle la notoire affaire du havre de Goderich.

J'ai déjà dit que ce contrat avait été décerné au particulier qui l'avait reçu sur la recommandation de l'ingénieur en chef.

J'ai découvert que, sous l'ancienne administration, J. Courtney et Cie. avaient été les plus bas soumissionnaires de la section No. 1 du canal Lachine, moyennant une somme de \$498,685, mais que le contrat fut donné à A. P. Macdonald et Cie. pour \$619,254, c'est-à-dire \$120,569 de plus que la plus basse soumission. Ceci est-il de la corruption ?

Puisque, d'après l'honorable préopinant, le fait de passer par-dessus une soumission et d'en accepter une plus élevée constitue un acte de corruption, il s'ensuit nécessairement que l'affaire que je viens de signaler en est une.

Pour le creusage et le nettoyage du canal d'alimentation sur le Welland, G. Harvey était le plus bas soumissionnaire à \$98,700; mais le contrat fut accordé à H. W. Manning et Cie. pour \$105,450.

Pour une autre section, H. J. Sutton et Cie. étaient les plus bas soumissionnaires à \$97,920; mais le contrat fut donné à John Brown, partisan bien connu des honorables messieurs de la gauche, pour \$120,480, c'est-à-dire \$22,560 de plus que le plus bas soumis-

sionnaire " pour la raison que les deux plus basses soumissions étaient trop basses, et que les deux soumissionnaires suivants avaient déjà un contrat; " — de la sorte on est arrivé à John Brown.

Le même John Brown a aussi reçu le contrat suivant, pour les mêmes raisons que l'autre, et ce contrat entraînait une augmentation de \$10,315 sur le plus bas soumissionnaire.

Sur une autre section, Peter McGraw, qui avait fait une soumission de \$261,681, fut éliminé et on donna le contrat à John Ginty et Cie., partisans des honorables messieurs de la gauche, à \$311,970, c'est-à-dire \$50,290 de plus que le plus bas soumissionnaire, et l'on savait que ce dernier était un bon entrepreneur et avait mené à bonne fin un contrat de chemin de fer.

Dans un autre cas, Paul Ross, qui est connu pour ne pas être un conservateur, avait fait une soumission de \$244,850; mais le contrat fut décerné à John Elliott et Cie., partisans politiques reconnus de l'ancienne administration, pour \$276,664, c'est-à-dire \$31,814 de plus que la plus basse soumission.

Je pourrais continuer à citer bien des pages encore, et j'arriverais à une somme de plus de \$2,000,000 que les honorables messieurs ont dépensée, lorsqu'ils étaient au pouvoir, en éliminant les plus bas soumissionnaires et en accordant les contrats pour des sommes plus élevées que celles demandées par ces derniers; mais j'ai dit vrai en affirmant que l'administration actuelle a, pour \$16,000,000 sur \$19,000,000, décerné les contrats aux plus bas soumissionnaires.

Ceci est un fait incontestable, qui démontre d'une manière évidente les résultats de notre système de donner invariablement le contrat au plus bas soumissionnaire quand la chose peut se faire sans préjudice pour l'intérêt public.

Je n'ai jamais dit et je ne dis pas que les honorables messieurs de la gauche ont accordé des contrats dans un but de corruption. L'honorable député de Cumberland (M. Tupper) a paru surpris que je n'aie pas fait cette assertion. Il a si bien l'habitude de recourir lui-même à la calomnie, d'imputer aux autres des motifs inavouables,

qu'il s'étonne de voir que les autres ne lui rendent pas le change parfois.

M. McCALLUM—Quelles nouvelles de la section No. 1 du canal Welland ?

M. MACKENZIE—Je ne me rappelle pas, dans le moment, ce qu'est la section No. 1; mais si l'honorable monsieur veut bien faire inscrire son interpellation sur les ordres du jour, je lui répondrai. Le gouvernement n'a rien à cacher au sujet des contrats.

L'Opposition a voulu faire revivre cette question du contrat du havre de Goderich, dont nous avons fait complète justice il y a longtemps. Le simple fait que l'un de mes collègues m'avait recommandé un entrepreneur connu à cause de ses capacités ne constitue pas un crime qui puisse être imputé, non plus qu'à l'honorable monsieur; car tous,—que ce soit un collègue ou non,—ont le droit de faire connaître leur opinion sur un entrepreneur particulier.

En ce qui concerne la question de l'estacade de la Gatineau, au sujet de laquelle l'honorable représentant de Cumberland a dit qu'un comité impartial avait fait une enquête, je dois dire qu'il est impossible d'obtenir du Sénat un comité impartial.

Maintes fois j'ai expliqué que la raison pour laquelle Harvey et Palen avaient été éliminés était parce que leur soumission n'était pas arrivée dans le temps voulu, et que, dans tous les cas, Harvey n'aurait pu obtenir un contrat, attendu qu'il n'était qu'un simple employé du ministère recevant traitement.

On a prétendu qu'un particulier avait reçu le contrat et qu'il lui fut ensuite retiré. Ce n'est pas exact, le particulier en question n'a jamais eu le contrat. Une personne sans responsabilité m'a dit que sa soumission était la plus basse de celles qui avaient été envoyées.

M. ROCHESTER—Je demanderai à l'honorable ministre des Travaux Publics si ce monsieur n'avait pas depuis bien des années l'habitude de faire la même chose.

M. MACKENZIE—Il n'avait pas cette habitude.

M. ROCHESTER—Je sais qu'il l'avait.

M. MACKENZIE—L'honorable député a posé une question, et il a reçu ma réponse.

M. ROCHESTER—Si l'honorable premier ministre veut m'accorder un comité—non pas un comité de partisans.—je prouverai mon assertion.

M. MACKENZIE—Je crains beaucoup que ce ne soit un comité de partisans que demandel'honorable monsieur.

Ce serait un système intolérable si un contre-maître, sans la permission du ministre, de son député ou de son secrétaire, annonçait à un entrepreneur que sa soumission est la plus basse et qu'il peut commencer les travaux. Ce serait un système insensé qui n'a jamais été toléré à ma connaissance.

Quant à ce qu'a dit l'honorable député de Cumberland au sujet d'un comité composé subrepticement, je ne relèverai pas les expressions injurieuses dont il se sert constamment à l'adresse de la Chambre et qui sont insultantes pour plusieurs de ses membres. Il prétend que ceux qui ont été choisis pour former le comité du chemin de fer du Nord n'ont pas agi en juges consciencieux et intègres; mais il a dû reconnaître que ce qui avait été affirmé a été prouvé.

L'honorable monsieur sait que la Chambre a unanimement exigé le remboursement des \$27,000, outre la remise d'une hypothèque sur un hôtel, fonds qui avaient été pris dans le Trésor public pour ce chemin de fer par les honorables messieurs de la gauche et leurs amis, par des fins politiques; et je suis étonné que l'honorable monsieur ait osé parler un seul instant du comité ou de tout ce qui touche au chemin de fer du Nord, puisqu'il connaissait le rapport intime qui a existé entre cette compagnie et ses amis politiques.

M. TUPPER—L'honorable ministre des Travaux Publics nous a énuméré un certain nombre de contrats accordés à des personnes qui avaient fait les plus basses soumissions, et il m'a demandé si c'était là de la corruption. Je réponds non.

L'honorable monsieur, cependant, après avoir dépensé beaucoup d'argent et de temps à examiner les contrats décernés par l'ancien gouvernement, a été obligé de dire qu'il n'y en avait pas

un seul où celui-ci eut fait de la corruption.

M. MACKENZIE—Je n'ai jamais prétendu qu'il en eut fait.

M. HUNTINGTON—Les observations de l'honorable député de Cumberland donnent lieu à plus d'une interprétation, et je ne crois pas, aux yeux du pays, abuser du temps de la Chambre, en résumant les conclusions auxquelles l'honorable monsieur en est arrivé et la manière dont il a indiqué la politique de son parti.

L'honorable député a paru très-surpris que l'honorable premier ministre ait eu la hardiesse de déclarer que si de graves accusations étaient portées contre lui ou son gouvernement, on devrait instituer un comité d'enquête afin que la Chambre pût connaître les faits et se justifier, le cas échéant. Il s'est borné à répondre qu'il n'avait pas confiance en la Chambre.

Il a insinué qu'un comité institué l'année dernière avait été composé de telle sorte que justice ne pouvait être rendue aux membres de l'Opposition dans cette enquête; c'est-à-dire que l'honorable monsieur s'est attaqué au système parlementaire du gouvernement par les majorités.

Apparemment, il croit qu'un comité doit être sous le contrôle des principes qu'il professe. Aussi, a-t-il déclaré qu'il en appelait à un autre comité—à un comité du peuple, comme il a fait l'année dernière, quand il n'y avait personne pour lui répondre et qu'il en profitait pour se livrer à toutes sortes de faux exposés pour attaquer le caractère public et privé de ses adversaires,—et non à un comité composé de représentants du peuple, parce que, ma foi, il n'a pas confiance en eux.

L'honorable représentant de Cumberland est en ce moment le chef de l'Opposition, et il a l'insolence de venir jeter à la face du Parlement le cri de bataille avec lequel il veut faire appel au peuple. Qu'a-t-il dit au pays, ce soir? Il a dit: "Il est vrai que nous avons fait toutes espèces d'insinuations contre les honorables membres de la droite, que nous les avons accusés de ceci, de cela et de bien d'autres choses; il est vrai que nous avons eu peur de répéter, sur notre responsabilité, ces accusations devant la Chambre, et que

nous ne désirons pas qu'elles soient éclaircies d'une manière constitutionnelle, attendu qu'il est impossible de former un comité que nous puissions contrôler."

La carrière politique de l'honorable monsieur ne commence pas d'aujourd'hui. Je me rappelle d'un certain comité organisé à une époque où je me suis bien donné garde de faire les mêmes insinuations malveillantes que l'honorable monsieur se permet aujourd'hui, et le pays connaît bien le résultat des travaux de ce comité; je me rappelle que l'honorable député et son parti se sont prévalus des avantages d'un comité dans cette importante circonstance, et personne ne s'en est plaint. Le comité a fait l'enquête, et la Chambre sait ce qui en est résulté.

L'honorable monsieur suppose-t-il le peuple assez ignorant pour ne pouvoir juger par lui-même de la preuve qui est faite devant un comité? Un comité comme celui qui fut chargé des affaires du chemin de fer du Nord ne supprime pas les faits qui sont établis devant lui. Je ne dis pas que les comités nommés par lui quand il avait la majorité aient osé supprimer les faits; mais je dis qu'il n'hésitait pas à se retrancher lui-même, quand la chose était nécessaire, contre le système qu'il condamne aujourd'hui; et c'est à l'aide de cette condamnation qu'il croit pouvoir se justifier devant le peuple de porter de fausses accusations qu'il n'ose pas prendre la responsabilité de formuler et d'établir devant cette Chambre.

J'ai signalé ce fait, parce qu'il est important que le pays comprenne bien que nos adversaires forment contre nous des accusations qu'ils n'osent pas prouver dans les formes particulières de la Chambre et que consacrer le système parlementaire anglais. J'espère que le peuple comprendra bien ce fait—et l'honorable monsieur pourra l'expliquer quand il montera sur les tréteaux publics—que le grand parti conservateur qui nous vante tant sa puissance ne veut pas soumettre à une enquête constitutionnelle les accusations qu'il prétend être si bien fondées.

Je vais résumer les faits.

Depuis longtemps les honorables membres de l'Opposition ont préparé des accusations contre le gouverne-

ment; ils ont été audacieux et brava-ches, quelquefois même ils m'ont fait l'effet d'être insolents à notre égard; mais c'est une bravoure toute particulière que la leur, et je veux que le peuple la connaisse bien: elle consiste pour eux à refuser de prendre, en faisant ces accusations, la responsabilité que des hommes honorables doivent accepter.

Prenons le fait dont l'honorable premier ministre a d'abord parlé. Si ce qu'a dit le très honorable député de Kingston au sujet de la politique adoptée par le Parlement et qui préside à l'administration des travaux publics est vrai, l'honorable premier ministre est indigne de siéger en cette Chambre. Le très honorable monsieur aurait dû formuler ses accusations et demander une enquête pour les établir; s'il n'osait le faire, il aurait dû se taire.

Les affaires publiques se discutent d'abord devant le peuple; mais il est nécessaire que dans le Parlement, en vertu de règles qui ont été de tout temps respectées, les représentants protègent la constitution et le Trésor, fassent preuve de dévouement à leurs principes et n'adoptent pas un système de calomnie comme celui à l'aide duquel l'honorable monsieur a manifesté l'intention de faire les élections.

Je pense que l'honorable représentant de Cumberland s'apercevra que ses paroles de ce soir sont très malheureuses. Elles sont un aveu que toutes les faussetés accumulées depuis quatre ans par son parti sont aussi vides que le vent, puisqu'il n'a pas osé les formuler dans cette enceinte et les porter devant un comité.

Son seul espoir est d'avouglor le peuple en le trompant; il répétera encore devant lui les accusations qu'il ne veut pas préciser ici, et afin de faire croire qu'il n'en est pas responsable, il condamne le système du gouvernement parlementaire par les majorités, ce même système à l'aide duquel son parti et lui ont institué une des plus importantes enquêtes qui aient eu lieu dans ces derniers temps; il cherche à se retrancher aujourd'hui derrière la plus pauvre des excuses, et il dit au peuple: "Nous voulons t'avouglor par de faux exposés, mais nous ne voulons pas avoir recours au rouage parlementaire ordinaire pour établir nos accusations."

Heureusement que, de notre côté, nous allons faire en sorte que ce système de calomnie ne profite pas aux membres de l'Opposition et que le peuple voie leur manque de sincérité.

M. POPE (Compton).—L'Opposition est prête à relever le défi que lui porte le ministère de renvoyer les accusations à un comité, aux mêmes conditions qu'elle demande au ministère de renvoyer à des comités les accusations portées contre elle.

L'attitude que nous avons prise l'année dernière, qui est celle que doit prendre quiconque ne craint pas de se soumettre à un juste arbitre, c'est que chaque parti eut un nombre égal de représentants dans le comité, avec, en plus, un tiers-arbitre. Nous n'aurions aucune objection à ce que le ministère formât un comité composé de quatre ministériels et de trois oppositionnistes. Lorsque, dans des circonstances difficiles, l'Opposition a demandé un comité, le gouvernement en a formé un composé de six membres de la droite et de trois de la gauche.

Que le pays prenne connaissance de ce fait! Que l'honorable premier ministre n'oublie pas que, dans une affaire où la réputation d'un homme était en jeu et qui devait être portée devant un important tribunal, il a refusé d'accorder un comité impartial. Les ministériels nous ont imposé un comité dans lequel ils avaient six des leurs contre trois des nôtres. Est-ce bien là le fait d'hommes dont la cause est bonne et qui peuvent dire au peuple qu'ils veulent rendre justice.

Que le premier ministre renvoie nos accusations à un comité composé de six amis de l'Opposition et trois du ministère! Nous voudrions bien attendre justice de la Chambre; mais l'expérience de l'année dernière nous fait croire que nous n'obtiendrions pas un comité impartial. Si l'on nous faisait cette offre, nous l'accepterions.

Je partage, la confiance de l'honorable député de Cumberland dans le résultat que nous obtiendrons en portant cette affaire devant le peuple; je suis certain qu'il condamnera ces tribunaux *ex-parte* et qu'il dira que ceux qui veulent se servir de ces comités où ils ont une majorité de six contre trois font fi de la justice. Nous demanderons au peuple si nous ne sommes pas parfaite-

ment justifiables de refuser de saisir un tel tribunal de notre cause, quand nous voulons simple justice.

Cependant, nos adversaires prétendent qu'ils ont renvoyé au comité, lorsque l'Opposition actuelle avait la majorité dans la Chambre, leurs accusations au sujet du chemin de fer du Pacifique. C'est vrai; mais le gouvernement avait composé ce comité de trois ministériels et de deux oppositionnistes.

C'est tout ce que nous demandons à notre tour; mais le gouvernement ne veut pas accorder un comité à moins d'y avoir six partisans contre trois. Pense-t-il qu'un tel comité déciderait contre lui, et est-ce ainsi qu'il croit sortir vainqueur des prochaines élections.

Les honorables députés de la droite feraient bien de se rappeler que le peuple a dans son cœur le sens de la justice, et qu'il va exercer cette justice aux prochaines élections.

M. BLAKE—Je regrette excessivement que le mode d'enquête parlementaire qui a été suivi de temps immémorial, ait reçu, ce soir, de si rudes coups de la part de l'Opposition. Ceux qui composent celle-ci réclament pour eux-mêmes la possession exclusive du titre de "patriotes," et ils nous appellent "partisans."

Je sais parfaitement que tous les honorables membres de la droite sont indépendants, impartiaux et dégagés de préjugés. Nous connaissons le discernement avec lequel ils suivent leurs chefs; nous savons que, souvent, lorsque leurs chefs se sont aventurés sur un terrain où plusieurs d'entre eux auraient reculé, ils ont hésité à les suivre; nous savons qu'ils se sont séparés de leurs chefs lorsque tout indiquait que ceux-ci faisaient mal.

Il semble impossible d'organiser un comité qui convienne à ces messieurs. Pourtant, leur pratique, lorsqu'ils étaient au pouvoir, a toujours été d'avoir dans les comités la majorité que leur assurait leur force, et c'est le même principe que suivent les ministres actuels. Ce principe consiste à représenter la force des deux partis dans un comité.

L'honorable député de Compton a suggéré, pour la formation des comités

M. POPE

d'enquête, un plan qui, croit-il, obvierrait au danger d'une décision partiiale; mais, je le lui demande, où trouverait-il dans la Chambre le tiers-arbitre dont il parle? Ce monsieur et ses amis ont flétri tous les membres de la majorité comme des partisans; ils ont déclaré qu'il était impossible d'obtenir justice de la droite. Ce tiers-arbitre, il faudra donc le prendre dans l'Opposition.

Je suis le dernier à croire qu'un comité parlementaire, nécessairement composé d'hommes liés aux partis politiques, soit le meilleur tribunal pour faire une enquête sur les faits. J'ai toujours dit, au sujet de ces comités, que je n'attachais pas une trop grande importance à leurs délibérations, en raison même de leur constitution.

Mais l'importance que j'attache à ces comités, c'est qu'ils offrent un assez bon moyen d'élucider la vérité par les témoignages qui sont produits devant eux. Il y a, dans les deux partis, des hommes qui, par leurs prédilections politiques, par les idées qu'ils professent sur les questions publiques, sont intéressés à ce que justice soit faite aux deux; par conséquent, il est assez facile d'obtenir les faits.

La faible part que j'ai prise aux enquêtes de ce genre m'a permis d'observer que les comités sont disposés à traîner les choses en longueur, à admettre les questions d'une relation quelquefois très douteuse, afin qu'on ne puisse dire que l'enquête a été étouffée.

Même avec la sauvegarde indiquée par l'honorable député de Compton, je ne crois pas qu'aucun procédé connu de la Chambre puisse améliorer le système d'enquête par des comités parlementaires. Les honorables membres de la gauche n'ont pas suggéré de meilleur plan.

S'il est vrai que la majorité de la Chambre soit composée de partisans, j'aimerais bien savoir ce que peuvent faire deux personnes contre trois? Au fond, la majorité serait aussi forte que celle de six contre trois. De quelque façon qu'on l'envisage, la majorité est la majorité.

M. DOMVILLE—Un des membres pourrait tomber malade.

M. BLAKE—Je crois qu'il en est un légèrement indisposé en ce moment.

Une expression échappée à l'honorable député de Cumberland et qui jette un peu de jour sur son genre habituel d'attaque, m'a passablement amusé. Sur l'invitation de M. l'Orateur, il a retiré une phrase dont il s'était servi au sujet de l'organisation des comités. Il a dit que le cas qu'il exposait était si fort par lui-même qu'il n'avait pas besoin d'insister fortement.

Il paraît donc que, quand l'honorable monsieur a une cause sûre il met de la modération dans sa défense, et que si cette cause est faible il emploie autre chose. La Chambre sait maintenant ce qu'il pense du cas qu'il a présenté.

A l'accusation de corruption pratiquée dans l'octroi des contrats l'honorable premier ministre a répondu comme suit: " Parce que, sur l'avis de mon ingénieur en chef, j'ai écarté la plus basse soumission, qui était trop faible d'après le rapport de cet officier, et que j'ai donné le contrat à un autre, vous prétendez avoir établi un cas de corruption. Voici une foule de cas où des milliers de piastres étaient en jeu et où, des mêmes prémisses on est arrivé à la même conclusion.

" Je vous demande si, de ce que nous avons élaguée la plus basse soumission parce que l'ingénieur avait dit qu'elle était trop faible, vous concluez que nous avons fait de la corruption ? Dites-vous cela ? si oui, vos propres motifs se trouvent condamnés ; sinon, vous prouvez le peu de logique et l'insuffisance de l'argument au moyen duquel vous cherchez à me condamner."

A cela je n'ai rien entendu qui mérite le nom d'une réponse.

Les honorables députés de l'Opposition refusent de demander un comité pour établir leurs accusations, en s'appuyant sur des raisons qui constituent une diffamation à l'égard de la Chambre et du système parlementaire. De fait, ils disent :

" Nous refusons de vous accorder une enquête. D'avance nous dénonçons tout tribunal qu'autorise la constitution et qui pourrait établir les faits. Nous refusons, et nous vous prévenons que, sans enquêtes, sans interroger les officiers et autres intéressés, nous allons porter nos allégations devant le peuple, qui jugera sur nos déclarations et non sur la preuve que nous aurions pu, mais

que nous n'avons pas voulu faire devant le comité."

En prenant cette attitude, l'Opposition déclare virtuellement qu'un comité choisi par la Chambre, non par le gouvernement, est un tribunal indigne de la confiance du peuple et de qui on ne doit attendre aucune justice.

Lorsque le ministre des Postes a lancé ses accusations, il a proposé de les renvoyer à un comité choisi par la Chambre. Il n'a pas décliné ce tribunal, et je ne puis croire que l'honorable député de Compton (M. Pope) soit sérieux en suggérant la nomination d'un tiers-arbitre dans des matières de ce genre.

Je regrette que de semblables assertions aient été faites. Il paraît qu'au lieu d'une enquête où les deux parties pourraient faire leur preuve, il faut nous soumettre à des attaques basées sur des insinuations et des soupçons, sans pouvoir établir les faits, et en déduire les conséquences. Et nous savons, d'après ce qu'a dit l'honorable représentant de Cumberland, que plus la cause est faible plus violent est le langage.

On a parlé du contrat de Goderich et de la lettre que j'ai écrite à ce sujet, au ministre des Travaux Publics.

Les ministres reçoivent des membres du Parlement un grand nombre de lettres au sujet des entrepreneurs, et je suis certain que l'honorable député de Charlevoix (M. Langevin) en sait quelque chose. Je ne veux pas insinuer par là que l'administration de ce monsieur ait été fautive, et j'en appelle à sa franchise pour dire s'il y a du mal dans le fait de cette lettre que j'ai écrite au sujet du contrat du havre de Goderich ?

S'il y a là quelque chose de répréhensible, je serais curieux de savoir quoi. J'ai prouvé, en la produisant, que je n'avais pas honte de cette lettre. La chose est si simple, si claire, que les " patriotes " de l'Opposition avouent en eux-mêmes, j'en ai la conviction, que je ne suis pas coupable.

M. ROCHESTER—L'honorable ministre des Travaux Publics reconnaîtra sans doute avec moi que lorsque le contrat de l'estacade de la Gatineau fut donné la saison était très avancée, et l'officier qui avait la direction de ce département depuis vingt ou trente ans,

et qui avait rendu de grands services, vit que si ce travail public n'était pas fait dans un certain espace de temps il ne pourrait pas le faire exécuter tandis que la glace tenait bon. Ceci se passait au mois de mars, je crois, et il ne restait que très peu de temps pour faire venir les matériaux et exécuter les travaux. Après la réception des soumissions, l'officier informa M. Palen que sa soumission était la plus basse de toutes celles qui avaient été reçues jusque-là.

On a beaucoup parlé, pendant la dernière session, des soumissions qui avaient été envoyées avant midi un certain jour. Il a été prouvé devant le comité que M. Palen et M. Harvey avaient mis leur soumission à la poste avant midi ce jour-là, quoiqu'en dise l'honorable ministre, qui insinue qu'elle n'est pas arrivée à temps et qu'elle avait été mise à la poste après que M. Merrill, l'officier en question, eut donné à M. Palen des renseignements qui lui ont permis de faire sa soumission plus basse que les autres.

J'ai pris la défense de M. Merrill. Le gouvernement savait que cet officier, qui avait fait preuve des plus hautes capacités dans les travaux exécutés à l'embouchure de la rivière Sagouay, qui le servait depuis trente ans et plus, ne s'était jamais rendu coupable de choses comme celles dont on l'accusait.

L'honorable député de Bruce-Sud, en parlant de ce comité, a dit ce qui est très vrai et ce que je ne nie pas, qu'à part le mode de choisir les comités, il était bien constitué; ce monsieur trouve juste la proportion de deux contre un. Je lui demanderai ce qu'il ferait, étant juge, si dans un procès onze jurés s'accordaient sur un verdict et que le douzième s'abstiendrait? Cela ne ferait-il pas de différence? Il y a déjà une différence quand trois sont d'un côté et quatre de l'autre; mais trois d'un côté et six de l'autre, ce n'est pas équitable.

Je n'en dirai pas davantage sur cette affaire d'estacade; j'ai voulu simplement défendre la réputation de l'officier qui fut pendant trente ans à la tête du département des Travaux Publics. On a insinué que M. Merrill a commis une faute; je dis, sans craindre la contradiction, que sa réputation est bien établie d'une extrémité du pays à l'autre,

M. ROCHESTER

et que celui qui se permettrait des insinuations contre lui ne serait pas cru.

L'honorable député de Shefford (M. Huntington) a dit que le comté de Carleton connaît la conduite de son représentant. S'il a l'intention de se présenter dans ce comté aux prochaines élections, je n'ai pas peur de lui. Le comté de Carleton connaît son député; je n'ai jamais essayé d'obtenir un contrat pour personne, et, depuis que je suis en Parlement, je n'ai rien fait dont je doive avoir honte. L'honorable monsieur saura bientôt si les électeurs de Carleton sont satisfaits ou non de leur représentant.

M. PLUMB—Nous nous sommes éloignés de la question principale qui fait le fond de ce débat. Il s'agit de l'octroi des contrats du canal Welland, et la première question qui s'est présentée, naturellement, comportait le mode suivi à cet égard par l'ancien et le nouveau gouvernements.

Mon honorable ami le député de Charlevoix (M. Langevin) a dit, et avec beaucoup de raison, que le système de l'ancienne administration laissait une plus grande latitude pour les contrats, car il n'était pas basé, comme aujourd'hui, sur le dépôt d'une somme d'argent par les entrepreneurs avant la réception de leurs soumissions.

A cause de ce dépôt, les entrepreneurs hésitent à faire des soumissions, attendu que si, pour une raison ou pour une autre, ils n'obtiennent pas le contrat, ils ignorent quand on leur remettra leur argent, ou si même on le leur remettra. Je sais des cas où des sommes considérables qui avaient été déposées furent remboursées sans la connaissance de la Chambre; l'Opposition a forcé le gouvernement à produire des documents qui révélaient ce fait.

Nous, les membres de la gauche, nous considérons qu'il ne faut restreindre en aucune manière la concurrence, et que, comme question de droit public, les contrats doivent être mis au concours.

Nonobstant l'opinion de l'honorable ministre des Travaux Publics, je crois que le système d'obliger les entrepreneurs à déposer une forte somme d'argent est de nature à restreindre cette concurrence, au détriment de l'intérêt public. Je suis d'avis que le système des soumissions devrait rester ce qu'il

était lorsque mon honorable ami le représentant de Charlevoix se trouvait à la tête du ministère des Travaux Publics.

L'honorable premier ministre lui-même a déclaré dans son premier discours de la campagne d'été, qu'il ne pouvait pas dire que l'ancien gouvernement avait commis des abus en décornant les contrats. Ces discours de pique-niques n'ont été publiés qu'un mois après qu'ils eussent vu le jour, et ils paraissent avoir été révisés avec soin; par conséquent, ceux qui les ont prononcés doivent les accepter comme ayant été donnés au public.

L'honorable premier ministre, en énumérant les contrats donnés par l'ancien ministre des Travaux Publics, s'est exprimé comme suit :

“ Je ne dis pas que le gouvernement ait accordé des contrats par corruption, car je ne le sais point; je donne simplement ces faits qui, si les rôles avaient été renversés, auraient donné lieu à d'innombrables accusations ou insinuations de corruption.”

J'avais dit que l'ancien gouvernement pouvait défendre son système de décerner des contrats, et le défendre par des raisons qui seraient acceptées, non seulement ici, mais ailleurs; et il n'y avait pas lieu de tirer de là les conclusions que l'honorable premier ministre s'est efforcé de tirer dans ses discours de l'été dernier.

Maintenant, on a beaucoup parlé de notre refus d'accepter un comité, et on prête à l'honorable ministre les paroles extraordinaires que je vais citer et qu'il aurait dites, dans une grande assemblée l'été dernier, au sujet du très honorable député de Kingston et de certaines accusations qu'il avait portées contre le gouvernement dans les pique-niques de l'année précédente. Il aurait dit: “ Dès le commencement de la session, je l'ai (le très-honorable représentant de Kingston) défié de faire sa preuve devant un comité de la Chambre des Communes.” S'il a porté ce défi, c'a été à voix basse :

“ Je l'ai défié, a-t-il dit, de faire une enquête et de répéter ces accusations en ma présence en plein Parlement; deux fois je lui ai offert un comité de son propre choix, je lui ai même dit que je consentais à ce qu'il formât seul ce comité, bien que, après ses récents discours, j'avais lieu de croire qu'il ne me traiterait pas avec justice. Quelle a été sa conduite dans cette affaire? Il a laissé la session commencer et finir sans donner le moindre signe qu'il vou-

lait une enquête, sans faire le moindre effort pour procéder à sa preuve; et aussitôt qu'il est débarrassé de sa responsabilité de membre du Parlement, il commence ses pérégrinations annuelles, accompagné d'amis qui exagèrent, autant que peut leur permettre la crédulité de crédules auditeurs, les prétendus faits qu'il débite.”

Je puis dire seulement que ces auditeurs,—car nous ne faisons pas comme les honorables messieurs de la droite, nous n'allons pas tenir nos assemblées chez nos amis,—sont, comme l'a dit l'honorable premier ministre, composés de gens crédules. Je n'ai aucun doute que c'est l'opinion de l'honorable monsieur, car partout où nous sommes allés, ces auditeurs ont certainement reçu sans aucun signe de dissentiment les assertions de M. Plumb et de ses amis.

Mon éloquent et honorable député de Bruce-Sud (M. Blako) nous a parlé, ce soir, d'un certain contrat pour le havre de Goderich. Je dois dire tout d'abord que je suis heureux de voir qu'il possède encore cette vigueur que nous avons si souvent admirée, bien qu'elle ait été souvent dirigée contre nous; et si l'Opposition est sévère dans ses attaques contre le gouvernement, c'est qu'il lui a prêché d'exemple.

L'honorable monsieur avoue avoir écrit une lettre,—et il a énergiquement réprouvé l'interprétation que nous lui avons attachée,—lettre dans laquelle il recommandait au chef du gouvernement certains entrepreneurs amis.

M. BLAKE—Non, non.

M. PLUMB—Ce n'est pas tant de la lettre dont nous nous sommes plaints. Notre grief repose sur le fait que le contrat n'a pas été donné au plus bas soumissionnaire, qui était un homme responsable, recommandé par un membre du parti de la Réforme, ancien représentant du peuple, homme de jugement, résidant sur les lieux et capable de comprendre la responsabilité de l'entrepreneur qui présente la plus basse soumission.

Nous savons parfaitement que vers l'époque où cette question fut soulevée en Chambre, l'ingénieur en chef écrivit une lettre dans laquelle il fit connaître les raisons pour lesquelles le contrat n'avait pas été donné au plus bas soumissionnaire, c'est-à-dire parce que, ma foi, celui-ci n'était pas un entrepreneur expérimenté, parce que sa soumission

était trop basse et que, nonobstant la bonne caution qu'il offrirait, le gouvernement, animé par une tendre sollicitude à son égard, craignait de le ruiner.

Ce n'est pas ainsi, suivant moi, que le gouvernement doit agir à l'égard de ceux qui cherchent à obtenir des contrats publics; mais le fait est,—et quoi qu'il soit bien établi, il est toujours bon de le rappeler,—que ce même particulier était alors un entrepreneur public chargé d'un important contrat dans le havre de Meaford, si ma mémoire ne me fait pas défaut; et rien ne prouve qu'il ne fût pas aussi compétent à juger de ses propres affaires que ceux qui contrôlaient l'octroi des contrats.

Il est très certain que cet homme (M. Tolton) connaissait fort bien son affaire. C'est également un fait qu'il avait crié sur tous les toits qu'il ferait d'excellents bénéfices avec le contrat, au prix où il avait offert de l'accepter. Il est à ma connaissance personnelle que l'un des sous-entrepreneurs a déclaré qu'aux conditions qu'il avait faites pour les ouvrages en fer il réaliserait un profit de \$5,000 ou \$6,000; et s'il existe une marge aussi large pour le plus bas soumissionnaire, quel est celui qui a été mis honteusement entre les mains de l'entrepreneur qui a demandé et obtenu le contrat à \$30,000 de plus?

Le parti ministériel a tort de soulever cette question dans la Chambre, car elle ne saurait soutenir l'enquête.

Bien que mon honorable ami (M. Blake) ait protesté qu'il n'avait pas eu l'intention, en écrivant cette lettre, de recommander son ami Moore à aucun favoritisme spécial,—je dois accepter sa parole et l'acquitter d'une pareille intention,—le contrat lui-même est une matière que nous pouvons en toute sûreté discuter et examiner.

Les documents sont en la possession du public; on sait qu'il existe une différence inexcusable de \$30,000 entre la somme pour laquelle l'ouvrage aurait pu être fait par un entrepreneur responsable et celle pour laquelle le contrat a été décerné. Je ne dis pas qu'il y ait eu favoritisme ou irrégularité; mais les faits sont là, et le public a pu juger l'affaire.

On m'accuse sans cesse de parler en partisan. J'aimerais bien savoir quel

exemple le parti ministériel ne nous a pas donné sous ce rapport; depuis que je siége en cette Chambre, j'ai été instruit dans ces matières par les messieurs de la droite qui ont pris la principale part aux débats et qui ont fait preuve du plus violent esprit de parti. Ne se rappelle-t-on pas la manière dont ils nous ont quelquefois traités, mes amis et moi: "L'Opposition, disaient-ils, est la douzaine du boulanger; une garde de caporal; quelques hommes timides et tremblants qui siègent derrière le déshonoré représentant de Kingston."

Qui ne se rappelle que ces paroles nous ont été jetées à la face d'une année à l'autre, lorsque nous ne faisons que remplir nos devoirs de membres de la loyale Opposition de Sa Majesté en critiquant d'une façon légitime les actes publics du gouvernement? Et ces actes, nous ne cesserons de les passer au crible de la critique, sans nous éloigner des limites de la convenance parlementaire.

Nous ne suivrons pas nos adversaires sur le terrain des personnalités. Nous pourrions imiter l'exemple donné par l'un de ces messieurs de la commission vagabonde qui a parcouru le pays l'été dernier et qui, à la première occasion, a parlé de nos discours de la campagne d'été; avec ce précédent nous avons le droit de soulever des questions comme celle qui fait le sujet de ce débat, et nous les réveillerons chaque fois que nous en aurons l'occasion, ce qui, je crois, sera plus souvent que nos honorables adversaires l'aimeraient.

On a parlé des comités parlementaires, et de la justice qu'on doit en attendre.

Je sais quelque chose de ces comités. J'ai eu, en entrant en Parlement, le plaisir d'être nommé membre d'un de ces comités; et lorsqu'en poussant l'investigation, l'on espéra pouvoir porter une accusation quelconque contre mon honorable ami le député de Cumberland ou de jeter du louche sur sa conduite, je me souviens de ce qui se passa alors dans ce comité.

Je n'ai jamais rien vu de plus marqué que l'esprit de parti dont il fut fait preuve alors.

Je sais aussi que lorsque mon honorable ami (M. Domville), qui était

l'un des membres du comité, fit, à la demande des personnes immédiatement impliquées, motion en cette Chambre, demandant qu'il fût permis à ces personnes de se faire représenter par un avocat devant le comité, une objection technique fut soulevée, je regrette de le dire, par l'honorable député de Châteauguay (M. Holton), qui est toujours si juste, si judicieux, et si impartial, lorsque ses sympathies politiques ne sont pas en jeu.

Lorsque l'investigation fut terminée, on prépara et présenta à la Chambre un rapport en l'absence de deux membres du comité et sans leur approbation, et le rapport fut d'avance communiqué à un journal important du pays dans le but de préjuger l'opinion publique contre l'honorable député de Cumberland (M. Tupper). La personne qui communiqua ce rapport fut censurée sévèrement par la Chambre.

A cette époque, mon honorable ami (M. Domville) était malade et ne pouvait être présent aux séances du comité. On montra tant d'empressément à la publication de ce rapport, que celui-ci parut dans les journaux avant d'être soumis à la Chambre, et sans que l'honorable député de King's (M. Domville) ou moi eussions eu l'occasion de le discuter ou de lui opposer un contre-rapport.

La preuve de tout ceci est dans les journaux et les rapports de la Chambre.

Voilà ce que l'Opposition peut attendre d'un comité spécial. Je n'ai pas l'intention de manquer aucunement de respect. Je ne dis pas que l'on trie subrepticement des comités en cette Chambre. Je ne dis pas que ces comités ne sont pas formés régulièrement, mais je suppose que je puis dire que l'on y met un certain soin. Assurément, ce que je dis là est bien parlementaire.

Il est inutile en cette Chambre, constituée comme elle est depuis que j'en fais partie, avec une majorité mécanique comme celle qui supporte l'honorable premier ministre, de parler justice sur des questions dans lesquelles l'esprit de parti se trouve engagé.

Il est inutile de parler justice à cet égard.

Je n'avais pas l'intention de parler longuement; mais je ne pouvais écouter en silence et laisser sans réponse

les assertions injustes et les diatribes qu'on a entendues sur le sujet.

QUELQUES DÉPUTÉS—A l'ordre!

M. PLUMB—Je crois que le mot diatribe est parlementaire. Je crois que je peux démontrer quelle est la racine du mot, et prouver que celui-ci ne contient aucune injure. Cependant, je veux bien changer de terme, et dire que je n'ai pu écouter le discours éloquent et digne de l'honorable député de Shefford (M. Huntington)—ceci est assez parlementaire, je crois—sans me sentir obligé de répondre imparfaitement quelques mots en notre sens.

Si l'on croit que mes paroles ont été animées de l'esprit de parti, je ne puis qu'affirmer qu'elles sont dites en toute sincérité.

J'espère que l'on ne laissera pas les discours des honorables messieurs de la droite créer leur impression dans le public sans être réfutés complètement et victorieusement par les honorables messieurs qui siègent de ce côté-ci de la Chambre.

Du reste, je crois que dans toutes les questions de cette nature, les honorables messieurs de l'Opposition ont le beau côté à la fin des débats.

M. LANDERKIN—Je voudrais poser à l'honorable député de Niagara une question à laquelle il voudra bien répondre.

Au sujet de l'entreprise du havre de Goderich, il a dit que les cautions du plus bas soumissionnaire étaient bonnes, sûres et riches même.

Aurait-il la complaisance de me dire de quelles personnes il parlait?

M. PLUMB—Je suis prêt à répondre.

Je n'ai pas parlé des cautions du tout. Je n'ai jamais dit qu'elles étaient bonnes et suffisantes. Je n'en sais rien.

J'ai dit que l'entrepreneur était recommandé fortement par le directeur de poste actuel, de Guelph, M. David Stirton, un ancien et fidèle partisan du gouvernement en cette Chambre, comme entrepreneur public responsable.

Dans tous les cas, puisqu'à l'époque où fut donnée cette entreprise, M. Tolton était alors engagé dans une grande entreprise pour le gouvernement à Meaford Harbour, j'ai le droit

de supposer que ce monsieur est un entrepreneur expérimenté.

La raison donnée pour refuser l'entreprise à ce monsieur, c'est que sa soumission était trop basse et qu'il ne connaissait pas ces ouvrages ; mais ceci ressemble beaucoup à l'histoire de ce pot qui, disait-on, avait été prêté fêlé et que l'on rendait en parfait état.

Parmi les raisons données par l'ingénieur du gouvernement, dans une lettre écrite au ministre des Travaux Publics lors d'une demande d'enquête à ce sujet, on disait que l'un des cautionnements offerts par le plus bas soumissionnaire avait déjà, en quelque occasion antérieure, causé de l'embarras au gouvernement comme garantie pour une entreprise. Je crois que cette caution est le shérif Sutton.

La lettre de l'ingénieur en chef me paraît donner des raisons fabriquées sur commande longtemps après l'affaire.

M. LANDERKIN—J'ai compris que l'honorable député de Niagara disait que ces cautions étaient bonnes et sûres.

M. PLUMB—J'espère que l'honorable monsieur prendra ma parole.

M. LANDERKIN—Volontiers, seulement, je ferai remarquer à la Chambre qu'environ un an auparavant, une de ces cautions soumissionnait pour une entreprise à l'île Chantry. M. Sutton était l'un des membres de la compagnie cherchant à avoir l'entreprise. Si je ne me trompe pas, ce M. Sutton était celui que M. Tolton offrait comme caution.

Mais cette compagnie n'obtint pas l'entreprise, bien que la soumission fût de \$14,000 ou \$15,000 de moins que celle de M. Andrew Lindsay, à qui elle fut donnée.

Je voudrais que l'honorable député de Niagara expliquât comment cela a pu arriver, et pourquoi l'on gaspilla ainsi l'argent public, quand un entrepreneur bon et sûr—je me sers des propres termes de l'honorable monsieur—offrait de se charger d'une entreprise n'entraînant que la moitié des dépenses de celle dont il s'agit aujourd'hui ; pourquoi, alors, n'a-t-on pas tenu compte de cette différence de \$14,000, pour donner l'entreprise à une autre

personne pas plus capable que ce monsieur de compléter ces travaux.

M. PLUMB—Je ne sais rien de ce dont parle l'honorable monsieur.

M. LANDERKIN — L'honorable monsieur devrait connaître tout cela avant de parler sur la question.

Mon intention n'est pas de faire un discours à ce sujet. Je voulais seulement faire remarquer à l'honorable député de Niagara que lorsqu'il entreprend de parler avec cette justice et cette impartialité dont il prétend presque avoir le monopole, il devrait montrer les deux côtés des questions.

Il est important que l'on sache à quoi s'en tenir. Si M. Sutton était si bon et si sûr comme caution, il devait être bon et sûr comme entrepreneur ; et comment se fait-il qu'il ne put alors obtenir cette entreprise, bien que sa soumission fût de \$15,000 plus basse que celle de la personne qui fut chargée des travaux.

M. CAMERON—Il n'est pas très-important pour le moment de savoir si M. Sutton, le shérif de Bruce, était ou non une caution suffisante pour M. Tolton. L'entreprise ne fut pas refusée à M. Tolton à cause de l'insuffisance du cautionnement de M. Sutton, ou parce que ce monsieur n'était pas une caution parfaite. Si nous devons en juger par le rapport....

M. MACKENZIE — L'honorable monsieur trouvera cela consigné dans le rapport de M. Page.

M. CAMERON—J'ai ce rapport devant moi.

Si nous devons en juger par le rapport fait après coup de M. Page, en date du 15 février 1877, il n'en fut pas ainsi.

Nous ne savons pas sur quoi l'on s'est fondé pour refuser l'entreprise à M. Tolton. Tout ce que nous savons c'est que M. Page, trois ans après coup, a, se fiant à sa mémoire, écrit une lettre à ce sujet. Ceci était après que la question eût soulevé des discussions, et, je crois, après qu'elle eût été mise devant la Chambre.

M. Page dit ne parler que de mémoire ; et la raison qu'il donne pour ne pas avoir donné alors l'entreprise à M. Tolton est que ce dernier était inconnu du ministère des Travaux Publics ; que

la soumission de M. Tolton fut dans le temps regardée comme basse; et quo bien qu'on prit alors des mesures pour apprendre s'il connaissait les travaux à faire, on ne put obtenir aucun renseignement à ce sujet.

Ce sujet est déjà venu devant la Chambre, et j'osai alors dire à l'honorable ministre des Travaux Publics qu'il devait connaître John S. Tolton et savoir s'il était ou non un entrepreneur compétent; puisqu'à peine quelques mois après que la soumission de M. Tolton pour les travaux du havre de Goderich fut rejetée par le ministère, ce monsieur avait travaillé sous le contrôle de l'honorable ministre lui-même.

L'honorable monsieur m'interrompit, et en consultant les *Débats* de la dernière session, on verra que l'honorable monsieur déclara de la façon la plus péremptoire, que je me trompais; que M. Tolton n'était pas et n'avait pas été un des entrepreneurs du ministère des Travaux Publics.

Tel est, en substance, ce que l'honorable monsieur me répondit alors. Je n'étais pas très familier avec les détails de l'affaire; mais je me mis à la recherche des renseignements, et je trouvai que le ministre des Travaux Publics avait présenté à la Chambre un rapport signé de sa propre main et daté du mois de janvier 1875, dans lequel se lit ce qui suit:

"Meaford est située sur la Baie Georgienne, à dix-neuf milles d'Owen Sound et vingt-deux milles de Collingwood.

"Le Parlement a voté une somme de \$15,000, à laquelle la municipalité a ajouté \$10,000, total \$25,000.

"On travaille actuellement à diverses améliorations du havre. (Annexe 15, page 65.)

En consultant l'annexe 15, à la page 65, je trouve que l'ingénieur local fit rapport comme suit au ministre actuel des Travaux Publics, en date du 1er juillet 1874, au sujet du havre de Meaford:

"L'entreprise fut adjugée à M. J. S. Tolton, au commencement de décembre 1873. Les travaux furent commencés sans délai et continués régulièrement et avec méthode. Il n'y a aucune raison pour que ces travaux ne soient pas terminés à la date fixée, le premier jour d'octobre prochain."

Or, cette entreprise fut refusée à M. Tolton, parce qu'au mois de février 1874, il n'était pas connu au ministère des Travaux Publics. Mais nous

voyons par le rapport de l'honorable ministre des Travaux Publics, basé sur celui de son ingénieur, que John S. Tolton avait fait pour le ministère des travaux exactement de la même nature, trois mois avant l'époque où ce ministère, son ingénieur en chef et l'honorable ministre qui préside à son administration, se donnèrent tant de peine pour découvrir qui pouvait être ce John S. Tolton, et s'il était ou non capable d'exécuter ces travaux.

Je crois avoir démontré que ce que j'ai dit l'année dernière est exact.

M. MACKENZIE — L'entreprise était-elle terminée à cette époque?

M. CAMERON—Si l'honorable monsieur avait voulu me prêter l'oreille, il m'aurait entendu dire distinctement que les travaux furent commencés dans la première partie de décembre 1873 et continués d'une manière satisfaisante jusqu'au mois de février 1874—époque où fut fait le rapport,—et qu'il n'y avait pas alors aucune raison de douter qu'ils ne fussent terminés en octobre 1874.

Ils n'étaient pas finis à cette époque. Malgré cela, M. Page prétend en 1877 que la raison pour laquelle l'entreprise a été refusée à M. Tolton est qu'il ne connaissait pas ce monsieur, bien que, ajoute-t-il, il ait pris beaucoup de peine pour se renseigner à son sujet. Quel mal en effet il a dû se donner pour se renseigner lorsque ce monsieur travaillait alors même sous sa propre direction.

Ceci n'est qu'un exemple de ce qui a lieu souvent en cette Chambre. Bien que l'honorable premier ministre ait une mémoire des plus heureuses, il lui arrive de se tromper quelquefois, et d'oser reprendre les honorables membres de cette Chambre lorsque lui-même est dans l'erreur.

M. MACKENZIE — L'honorable monsieur remarquera que je l'ai repris, parce que j'avais pour appuyer ma dénégation la déclaration de l'ingénieur en chef.

Il remarquera aussi, au sujet de ce rapport de saison signé de ma propre main, que ces rapports ne sont que de simples affaires de routine et ne sont qu'un historique du progrès des travaux. Je ne lis même jamais rien de cette nature, à moins qu'il y soit ques-

tion de quelque chose de contraire à ma ligne de conduite. Dans ce cas, naturellement, je lis et corrige suivant mes vues. Mais quand il s'agit d'un simple document de routine, je ne crois pas être obligé de le lire.

D'ailleurs, en ce cas-ci, l'entreprise fut donnée en décembre, presque immédiatement avant l'époque dont il s'agit. Je suis, en outre, sous l'impression—bien que je ne puisse assurer la chose ce soir, n'en étant pas absolument sûr,—que le ministre des Travaux Publics n'a jamais donné cette entreprise. Je crois qu'elle relevait des autorités locales.

M. CAMERON—L'entreprise fut assurément donnée par l'honorable ministre des Travaux Publics. Son propre rapport en fait foi, de même que celui de son ingénieur.

L'entreprise fut donnée en décembre 1873, et s'exécutait en février 1874, à l'époque même où M. Page dit qu'il ne connaissait pas M. Tolton.

M. MACKENZIE — L'honorable monsieur remarquera que le rapport dont il parle allait jusqu'au 30 juin 1874. Je ne l'ai vu ni n'en ai eu connaissance que longtemps après le 30 juin, parce qu'il ne fut pas préparé à cette époque.

M. CAMERON—Sans doute l'honorable monsieur ne peut garder le souvenir de tous les détails de son administration, et personne ne lui en fait de reproche; mais je crois qu'avant d'interrompre un membre de cette Chambre, pour le contredire, il devrait au moins être sûr des faits, et je crois avoir démontré qu'il m'a contredit à la dernière session sans être sûr des faits, en faisant erreur même sur les faits.

M. MACKENZIE—Je ne crois pas.

M. CAMERON—La raison donnée par M. Page pour avoir refusé cette entreprise à M. Tolton est manifestement insuffisante et inexacte,

Parmi les documents, il en est qui montrent que M. Tolton avait les plus favorables recommandations, comme l'a fait voir mon honorable ami le député de Niagara; et je crois, si je me rappelle bien, que parmi ces documents se trouvent un télégramme et une lettre de M. Stirton, en date du 1er juin 1874. Ce monsieur, qui est bien connu de

cette Chambre et dans le public, en particulier par l'honorable ministre des Travaux Publics, avait pris sur lui la responsabilité de recommander chaleureusement M. Tolton.

En face de cette recommandation, il est impossible de croire à l'explication donnée par M. Page au mois de février 1877.

Il est impossible que M. Page se soit donné beaucoup de peine pour se renseigner sur le compte de M. Tolton, car à cette époque même, peut-être au moment même où il examinait les soumissions, il avait entre les mains la lettre et le télégramme de M. Stirton.

Il y avait encore le fait que j'ai déjà mentionné, savoir, que M. Tolton travaillait alors sous le contrôle de l'honorable ministre des Travaux Publics.

Cet honorable ministre a, il y a un instant, parlé de l'affaire Palen, et dit que la raison pour laquelle cette entreprise avait été refusée à Palen, c'était qu'en prenant des renseignements il avait découvert que la soumission de M. Palen et celle de M. Harvey avaient été mises trop tard à la poste.

Je suis prêt à prouver le contraire. En s'occupant de la chose, l'honorable monsieur s'apercevrait qu'il n'en est pas ainsi. M. Palen a demandé une enquête sur le sujet, et a offert de prouver lui-même sous serment et par des témoins désintéressés que sa soumission a été déposée à temps. Mais l'honorable ministre des Travaux Publics n'a pas consenti à recevoir cette preuve; tandis que sur une simple affirmation que la soumission avait été mise trop tard à la poste, l'honorable monsieur a donné l'entreprise à un homme dont la soumission était de beaucoup trop élevée.

Il n'a pas été fait d'investigation par l'honorable monsieur.

M. MACKENZIE — L'honorable député fait erreur.

M. CAMERON—Il y a eu décision, mais non investigation.

M. MACKENZIE—Si!

M. CAMERON—Comment peut-on prétendre qu'il y a eu investigation, lorsque l'honorable premier ministre a refusé d'accepter les preuves sous serment qu'offrait l'intéressé? Est-ce là une investigation? Est-ce faire une investigation que d'entendre un côté

d'une question et refuser d'entendre l'autre, que de refuser de recevoir des témoignages sous serment ?

Aucun délai n'avait été demandé. M. Palen offrait, le jour suivant, de fournir ces témoignages sous serment, bien que l'honorable monsieur refusa de les recevoir deux ou trois jours après.

Néanmoins, ces témoignages qu'avait refusés l'honorable monsieur ont été entendus ailleurs devant un comité; et il fut prouvé alors que cette soumission n'avait pas été mise trop tard à la poste, preuve qui fut en grande mesure corroborée par le témoignage d'un employé du département des Postes.

M. MACKENZIE—Je crois que le procédé de l'honorable monsieur est tout à fait extraordinaire. S'il veut que la Chambre s'occupe de cette question, qu'il en donne avis, et je verrai.

M. CAMERON—Je ne fais que répondre à mon honorable ami. Je n'apporte pas la question devant la Chambre.

M. MACKENZIE — L'honorable monsieur me permettra alors de dire un mot. Je déclare que les enveloppes des soumissions prouvaient qu'elles n'avaient pas été mises à temps à la poste.

Je dis que les employés du ministère apportèrent toutes les lettres qui se trouvaient au bureau de poste.

Je dis que l'usage est là pour montrer que ces deux messieurs, qui avaient tous deux déjà—l'un d'eux au moins—soumissionné pour des travaux publics, avaient pu faire à temps leurs soumissions au ministère, mais je suis intimement convaincu que ces soumissions furent faites après que le prix des autres soumissions fut connu.

M. CAMERON—Le comité nommé est unanimement venu à une autre conclusion sur ce sujet, même ceux des membres de ce comité qui s'accordent avec l'honorable monsieur en politique. Je ne me propose pas de discuter de nouveau les détails de l'affaire Palen.

M. MACKENZIE—Peut-être l'honorable monsieur me permettra-t-il d'en citer quelques-uns.

M. CAMERON—Je me prête volontiers à un nombre raisonnable d'interruptions; mais je crois que l'honorable

monsieur va plus loin qu'il n'est généralement permis par la règle de cette Chambre.

M. MACKENZIE—Je regrette d'avoir interrompu l'honorable monsieur.

M. CAMERON—Pour revenir au sujet qui est devant la Chambre, il me semble que l'honorable député de Bruce-Sud (M. Blake) a effectivement répondu à l'audacieux défi lancé par l'honorable premier ministre et l'honorable député de Shefford (M. Huntington).

Ces messieurs ont prétendu qu'un comité de la Chambre est le seul tribunal compétent pour examiner la question de savoir si une entreprise n'a pas été régulièrement adoptée.

Je nie que le verdict d'un comité ou même de la Chambre, ait la moindre valeur ou plutôt le moindre effet sur l'opinion publique; et c'est ce qu'a prétendu l'honorable député de Bruce-Sud (M. Blake), qui a dit que la seule utilité d'un comité est de permettre aux preuves de se faire.

M. BLAKE—Je n'ai pas dit "la seule utilité." J'ai dit: "la principale utilité."

M. CAMERON—J'accepte la rectification de l'honorable monsieur. Il a aussi dit que des comités composés de membres dont le choix est nécessairement dû à l'esprit de parti—esprit dont il est impossible pour tout homme se mêlant de politique de se départir—ne pouvaient donner qu'une décision dictée par l'esprit de parti de la majorité de ces comités.

M. BLAKE—Ce que j'ai dit, c'est que, pour ma part, je n'attache pas autant de poids que certaines personnes aux décisions d'un comité.

M. CAMERON—Je crois que cela revient à ce que j'ai dit, que les décisions d'un comité n'ont aucun poids.

Qui a raison, mon honorable ami le député de Bruce-Sud (M. Blake), ou ses anciens collègues ?

Ils disent: "Allez devant un comité et justifiez le gouvernement si vous le pouvez."

Mon honorable ami le député de Bruce-Sud, dit, lui: "Allez devant un comité. Les comités sont nécessairement composés d'hommes animés de l'esprit de parti; mais ils feront taire mieux

cet esprit de parti pour permettre aux preuves de se faire comme il convient.”

Mais supposons que le comité ne soit pas nécessaire; supposons qu'à la demande d'une motion, les documents sur le sujet soient soumis à la Chambre, comme dans l'affaire du havre de Goderich et dans celle de Palen.

Il n'est pas besoin d'un comité, lorsque nous pouvons en appeler directement au Parlement et au grand tribunal de l'opinion publique, devant lequel nous allons tous avoir bientôt à paraître.

Lorsque les documents sont officiellement mis devant la Chambre, alors le public peut se prononcer.

On peut en être sûr, lorsque viendra le temps pour le pays de se prononcer, la majorité des électeurs ne dira pas que dans l'un ou l'autre de ces deux cas, le gouvernement n'est pas blâmable.

Le pays a la preuve devant lui.

M. MACKENZIE—La preuve de quoi.

M. CAMERON—Nous avons la preuve des faits sur lesquels nous pouvons nous baser pour démontrer si le gouvernement a bien ou mal agi.

Le rapport d'un comité ne serait que l'expression de la majorité de ses membres.

M. MACKENZIE—Non pas!

M. CAMERON—Le public regarderait aux noms des signataires du rapport, et n'attacherait pas grand poids au rapport, comme l'a dit mon honorable ami de Bruce-Sud (M. Blake).

M. MACKENZIE—Ne tiendra-t-il pas compte de la preuve?

M. CAMERON—Je n'ai pas dit cela; mais la preuve est déjà devant le pays, car elle se trouve dans les documents publics.

M. MACKENZIE—Il n'y a pas là de preuve dans l'affaire.

M. CAMERON—Je crois que l'appel vigoureux fait par l'honorable premier ministre et l'honorable directeur général des Postes, que l'énergique défi lancé par eux a trouvé une réponse dans les paroles de l'honorable député de Bruce-Sud, qui a démontré qu'un comité parlementaire est inutile comme tribunal judiciaire, et ne peut servir qu'à obtenir les renseignements

M. CAMERON

et les preuves à l'aide desquelles le public doit juger par lui-même.

Le public va juger par lui-même. Il s'inquiétera peu qu'un comité se soit prononcé dans un sens ou dans un autre. C'est à lui qu'il appartient de décider si le gouvernement est à blâmer ou non.

Le tu quoque est un des arguments favoris du premier ministre, qui répond si souvent aux attaques qui lui sont faites en attaquant lui-même les chefs de l'Opposition au sujet de leur administration lorsqu'ils étaient au pouvoir.

Je n'étais pas en Parlement à cette époque, et je ne m'inquiète guère, et je crois qu'il en est de même du public—de savoir si l'ancien gouvernement avait raison ou tort.

Si un meilleur système a été inauguré par le gouvernement actuel et n'a pas été suivi, le pays l'en tiendra responsable, même en face de la mal-administration de son prédécesseur.

Nous n'en sommes pas au procès de l'ancien gouvernement. Il importe peu que mon honorable ami le député de Charlevoix (M. Langevin) puisse produire des boisseaux de lettres relatives aux entreprises qu'il a données. Le public ne s'inquiète guère de savoir si le ministère des Travaux Publics a été bien administré par mon honorable ami le député de Charlevoix (M. Langevin) lorsqu'il était à la tête de ce ministère; mais il lui importe de savoir si, pendant les quatre ou cinq dernières années, cette branche du service public a été bien administrée par le premier ministre actuel, et si le gouvernement actuel s'est laissé ou non guider par aucune influence dans l'adjudication des entreprises.

Je ne dis pas que l'honorable député de Bruce-Sud ait mal agi en écrivant la lettre en question, mais je crois qu'il eût été plus sage et plus judicieux de ne pas l'écrire du tout.

Il a été écrit une lettre par mon honorable ami le député de Bruce-Sud (M. Blake), et une autre par le représentant d'alors de Wellington (M. Stirton), chacune recommandant un ami personnel.

M. BLAKE—Non.

M. CAMERON—L'honorable député de Bruce-Sud a dit que le monsieur qu'il recommandait était son ami, et

qu'il lui avait dit qu'il serait fait justice dans l'adjudication de l'entreprise.

De son côté l'honorable député de Wellington écrivait que son ami M. Tolton était un homme en mesure de se charger de l'entreprise.

M. BLAKE—L'honorable monsieur veut-il me rendre la justice de signaler dans ma lettre un seul mot qui suggère ou qui recommande à mon honorable ami le premier ministre de donner l'entreprise à M. Moore ?

M. CAMERON—Les mots même de la lettre ne font rien de plus que d'indiquer au premier ministre que M. Moore était l'ami de l'honorable député de Bruce-Sud.

Sans doute M. Stirton avait bien aussi dit que M. Tolton était son ami. Mais bien que la soumission de M. Moore fût de \$30,000 de plus que celle de M. Tolton; et que M. Tolton fût un entrepreneur ayant de l'expérience, cependant, l'honorable premier ministre plaça plus de confiance, je ne dirai pas dans la recommandation de l'honorable député de Bruce-Sud, mais dans sa lettre de présentation, que dans la recommandation de l'honorable député de Wellington, car la lettre de ce dernier était bien véritablement une recommandation.

Je crois que le ministre des Travaux Publics, en parlant des entreprises du canal Welland et des autres travaux publics, a dit que ces entreprises ont été accordées à des entrepreneurs de bonne foi, et non à des personnes qui ne soumissionnent que dans le but de vendre leur entreprise.

Je crois que les archives des tribunaux ont récemment fait voir qu'au moins l'une des entreprises du canal Welland a été donnée à un entrepreneur n'ayant jamais eu d'expérience dans ce genre de travaux, à une personne dont les services rendus au parti étaient très importants; je crois que l'on a vu, par ce qui s'est passé devant ces tribunaux, que ce monsieur fut assez heureux pour pouvoir, aussitôt que le gouvernement lui eût dit simplement: Vous aurez cette entreprise, soit en tout soit en partie, substituer immédiatement un autre personne à sa place pour la somme de \$12,000.

M. MACKENZIE—Quel est ce monsieur ?

M. CAMERON—M. Jeremiah Merrick, qui a vendu l'entreprise qu'il a eue sur le canal Welland.

M. MACKENZIE—M. Merrick n'a jamais eu une entreprise. La compagnie qui eut l'entreprise est celle de Manning et Cie, et Manning n'a pas vendu l'entreprise, comme le sait l'honorable monsieur.

M. CAMERON—Un entrepreneur, dont les opinions politiques ne s'accordent pas parfaitement avec celles du gouvernement, trouve un jour à propos de s'adjoindre un associé partisan du gouvernement et possédant beaucoup d'influence politique.

Puis aussitôt que, grâce à cette sainte alliance, l'entreprise est obtenue, l'associé politique, qui ne connaît rien des travaux, vend son intérêt pour la somme de \$12,000.

M. MACKENZIE—La soumission de M. Manning et Cie était-elle la plus basse ?

M. CAMERON—Je n'en sais rien. La chose n'importe guère à mon argument.

L'honorable premier ministre a prétendu que le système actuel est le meilleur qui puisse être adopté, qu'il prévient les abus et empêche que des soumissions ne soient offertes et que des entreprises ne soient obtenues par des gens qui ne sont pas des entrepreneurs de profession ou de bonne foi.

Je lui ai signalé, en réponse, un cas où une personne qui n'était pas un entrepreneur de profession ou de bonne foi, mais un homme politique bien connu, est entrée en société avec une autre personne et a subséquemment reçu \$12,000 pour se retirer de la société.

Ces faits démontrent que le sujet qui nous occupe est un des plus difficiles qui s'imposent à nous aujourd'hui.

Je ne désire pas blâmer injustement l'honorable ministre des Travaux Publics. La tâche de donner les entreprises sur soumissions d'une manière tout à fait conforme aux intérêts publics, est une des plus difficiles que puisse rencontrer un membre du gouvernement.

Je ne veux pas être trop sévère pour l'honorable ministre des Travaux Pu-

blics, mais lorsque cet honorable monsieur prétend qu'il a adopté un système des plus parfaits, un système qui ne permet aucun abus, qui ne permet aucune injustice, il doit être permis à l'Opposition de citer des cas où nous croyons que l'intérêt public a été sacrifié et a souffert.

Lorsque l'on voit que l'influence politique a été mise en jeu dans ces cas, on ne peut manquer de venir à la conclusion que, même sous l'administration de l'honorable ministre des Travaux Publics, il peut se glisser des abus, il peut se faire des transactions louches, bien que l'intention du ministre soit parfaitement bonne et juste.

La tâche est difficile, et l'honorable ministre des Travaux Publics a droit à des égards. Mais lorsqu'il va si loin dans ses prétentions, plus loin peut-être qu'aucun gouvernement ne pourrait aller, il doit s'attendre à rencontrer l'Opposition et à se voir condamner.

M. MACKENZIE—Il n'a pas encore été condamné.

M. CAMERON—Il le sera aux prochaines élections générales.

L'honorable député de Bruce-Sud s'est plaint avec une certaine amertume de la grande difficulté qu'il rencontrait à traverser les corridors encombrés par les entrepreneurs publics au temps où l'honorable député de Cumberland était au pouvoir. Nous ne tenons pas à voir les entrepreneurs dans les corridors, mais vaut mieux les voir là que dans la Chambre ; et il paraît que, sous l'administration actuelle, les entrepreneurs ne sont pas restés dans les corridors, mais ont même obtenu des sièges au Parlement.

M. YOUNG—Bien que ce débat se soit élevé sur une demande de documents, il n'en est pas moins d'une importance considérable, et je suis content qu'il ait eu lieu, car aucune discussion ne saurait faire voir dans un jour plus vrai et plus clair la conduite des honorables messieurs de la gauche. Jamais parti n'a occupé une position plus humiliante que celle qu'ils occupent en cette matière.

Pendant deux ou trois ans, ils ont porté contre le gouvernement actuel, non pas des accusations ordinaires, mais de graves accusations de corrup-

tion ; et aujourd'hui, lorsqu'en face de ses accusateurs, le gouvernement leur demande d'avouer et de formuler leurs accusations, les honorables députés prennent toute espèce de détours pour se soustraire à ce défi.

D'ordinaire, en Angleterre et dans ce pays, quand un parti a des accusations à porter contre ses adversaires, il s'occupe de prouver ces accusations. C'est la première fois qu'une Opposition porte accusation sur accusation et veut se soustraire à l'obligation de les prouver lorsque le défi lui en est porté.

La ligne à suivre, d'après les règles constitutionnelles et la pratique parlementaire, en affaires de cette nature, lorsque des accusations sont portées contre le gouvernement du jour, est que l'accusateur formule ses accusations dans une motion et demande un comité d'enquête.

Lorsque, dans l'Opposition, le parti libéral portait des accusations contre le gouvernement d'alors, il n'allait pas par le pays répéter ces accusations sans essayer de les prouver au Parlement. Il suivait la pratique parlementaire.

Par exemple, lorsque furent portées les accusations au sujet du chemin de fer du Pacifique, nous demandâmes à la Chambre un comité ; nous prouvâmes nos accusations à la lettre, et la Chambre et le pays savent quel fut le résultat.

Lorsque des accusations furent portées au sujet du chemin de fer du Nord, c'est encore ce qui eut lieu, et un verdict de culpabilité fut rendu contre les accusés.

De même dans l'affaire du service secret, les preuves furent fournies contre le très honorable chef de l'Opposition par ceux qui avaient pris l'initiative de l'investigation.

Pourquoi la gauche n'en fait-elle pas autant ? Il n'y a pour cela qu'une seule raison, et je ne crois pas que le pays manquera de l'apercevoir : c'est que ces messieurs ne sont pas sincères, et qu'ils croient qu'une investigation démontrerait que leurs accusations ne sont pas fondées.

On nous dit que les honorables messieurs de la gauche ne veulent pas demander un comité, car un tel comité pourrait être animé de l'esprit de parti, et qu'ils vont en appeler au tribunal souverain, celui du peuple. Combien

plus de force aurait leur cause, s'ils demandaient un comité et prouvaient leurs accusations devant ce comité, avant d'aller se présenter devant le peuple !

Ils peuvent être sûrs que celui-ci est trop intelligent pour ne pas apercevoir la vérité, et qu'il interprétera leur refus de suivre la ligne de conduite constitutionnelle comme une preuve convaincante de leur impuissance à prouver leurs accusations.

S'il y avait une investigation, on verrait qu'ils sont aussi incapables de prouver leurs accusations contre le gouvernement, qu'ils étaient incapables d'excuser les nombreuses et honteuses prévarications dont leur parti s'était rendu coupable, lorsqu'il était au pouvoir.

Quant à l'affaire du havre de Goderich, tout homme à esprit droit doit être animé d'un sentiment d'indignation à la vue de l'interprétation injuste, inique et scandaleuse que l'Opposition a cherché à donner à la lettre écrite par l'honorable député de Bruce-Sud.

Tel est le soin qu'avait pris l'honorable député pour prévenir toute fausse interprétation de sa lettre, qu'il y inséra spécialement une phrase indiquant que l'entreprise ne devait être donnée qu'en justice et de la façon régulière. Il est de toute évidence que cette lettre n'avait pas d'autre but que de simplement présenter à l'honorable premier ministre un des commettants de l'honorable député qui avait droit de demander une telle lettre à celui-ci.

Je n'ai jamais rien rencontré dans la vie publique de plus injuste et de plus scandaleux que l'interprétation que certains membres de l'Opposition ont maintes et maintes fois cherché à donner à cette lettre, surtout depuis qu'il est connu que leur chef, l'honorable député de Kingston, a entièrement exonéré l'honorable député de Bruce-Sud de tout blâme en cette occasion.

Malgré cela, dans l'espoir d'un mesquin intérêt de parti, les honorables messieurs de la gauche tâchent de tirer une fausse conclusion de l'une des plus innocentes et honnêtes lettres qui aient jamais été écrites.

Il n'est réellement pas nécessaire pour l'honorable député de Bruce-Sud ou aucun de ses amis de faire le moindre

cas des paroles des membres de la gauche à ce sujet. Le public peut lire cette lettre, et quatre-vingt-dix-neuf électeurs sur cent déclareront qu'il n'y a pas l'ombre d'un blâme à jeter sur l'honorable député de Bruce-Sud.

Je ne crois pas qu'il est un seul homme, même dans le parti des honorables messieurs de la gauche, qui ne croie que l'honorable député de Bruce-Sud se retirerait à jamais de la vie publique plutôt que de faire le moindre acte de nature à faire tache dans sa carrière publique.

La réponse aux attaques de l'Opposition relatives à l'affaire du havre de Goderich est bien simple.

L'entreprise fut adjugée bientôt après l'avènement du parti libéral au pouvoir.

Le ministre des Travaux Publics, comme le sait la Chambre, agit en grande partie sur l'avis et la recommandation de ses officiers; et dans le cas actuel, M. Page recommanda que l'entreprise ne fût pas donnée à M. Tolton.

L'honorable premier ministre en passa par l'avis de l'officier du ministère.

Il croyait, et il avait toute raison de croire que cet officier était de bonne foi, et qu'il agissait dans l'intérêt du pays.

Le seul fait que l'honorable ministre en passa par l'avis de cet officier est une forte preuve que ce qui fut fait le fut à propos.

Il est un autre fait important à considérer, c'est que l'entreprise fut offerte à deux compagnies différentes avant d'être adjugée à la personne qui l'accepta en dernier lieu.

M. BOWELL—Pourquoi les autres compagnies n'acceptèrent-elles pas l'entreprise ?

M. MACKENZIE—Ellis et Cie acceptèrent d'abord, puis revinrent sur leur décision.

M. BOWELL—Comment cela ?

M. MACKENZIE—Ils ne fournirent pas les garanties nécessaires.

M. YOUNG—Le fait que cette entreprise fut offerte à deux autres compagnies avant de l'être à celui qui l'accepta définitivement, comme on peut facilement s'en convaincre, est la meilleure preuve de l'inanité de l'accu-

sation portée contre le gouvernement à ce sujet.

C'est quelque chose de lamentable, à faire presque pleurer les anges, que la façon dont le parti conservateur parle aujourd'hui de corruption.

Certains messieurs de la gauche semblent voir de la corruption à leur droite, à leur gauche, derrière comme devant eux, partout les entourant. Ils en sentent tout autour d'eux les miasmes.

Il n'en est pas ainsi des membres du parti libéral. L'air qu'ils respirent est pur, et les seules émanations qui choquent les sens de l'Opposition sont les effluves qui s'échappent encore du scandale du Pacifique, et qui continueront de se faire sentir tant qu'existera le parti conservateur :

You may break, you may shatter
The vase if you will ;
But the scent of the roses
Will linger there still.*

Ces messieurs prétendent craindre de ne pas obtenir justice d'un comité nommé dans cette Chambre, à cause de l'esprit de parti dont un tel comité serait animé. Les libéraux ne se sont pas rejetés là-dessus lorsque la majorité de la Chambre était contre eux. Ils avaient foi dans la vérité de leur accusation, et ils adoptèrent la ligne de conduite prescrite par les usages parlementaires.

Mais la crainte réelle de l'Opposition c'est que justice soit rendue, et que le peuple voie l'inanité de ses accusations, dont pas une seule ne pourrait supporter l'examen.

Tout ce qu'ils ont, comme parti, à offrir au peuple, c'est leur pacotille de calomnies comparativement vieilles.

Ils n'ont aucun principe à défendre devant le peuple, aucune politique à lui soumettre; tout leur arsenal consiste en accusations non fondées. La raison qui les empêche de se présenter devant un comité c'est qu'ils craignent de se voir forcés d'y laisser leurs armes électorales. Ils n'auraient plus alors rien à faire valoir devant le peuple pour l'engager à épouser leur cause.

M. ROBINSON—Je n'ai pas une confiance illimitée dans l'organisation

des comités et dans les rapports qu'ils présentent.

Je me souviens du rapport du comité présidé par l'honorable député de Norfolk-Nord, établi, comme plus d'un comité l'a été, dans le but de ternir la réputation de l'honorable député de Kingston.

L'honorable député de Toronto-Centre (M. Macdonald) a, en cette Chambre même, stigmatisé ce rapport comme l'un des plus injustes qui ait jamais été soumis à la Chambre; et s'il ne s'était pas laissé arrêter par certaines considérations il eût été plus loin.

Il s'est néanmoins vu forcé, par son devoir evers le pays, de dire à cette Chambre que le comité avait cité chaque précédent anglais adverse au très honorable député de Kingston et refusa d'en citer aucun en sa faveur.

L'honorable monsieur alla même plus loin. Il dit que si l'on doit prendre les mots pour ce qu'ils valent, il n'y avait dans la preuve entendue par ce comité, rien qui établît que l'honorable député de Kingston ait fait un mauvais usage d'une seule piastre du fonds du service secret.

Lorsqu'un partisan du gouvernement tient un pareil langage, il ne sied pas aux députés de la droite de nous faire de reproches si nous n'avons pas confiance dans les comités organisés par eux.

L'honorable ministre des Finances a dit dans son discours sur le budget que le rapport sur l'affaire de la compagnie du chemin de fer du Nord couvre d'ignominie tous ceux qui y sont impliqués. Je demande à l'honorable ministre des Finances s'il n'est pas un de ceux qui consentirent à donner au Grand Occidental \$69,000 à la veille des élections générales.

On a parlé du rapport sur l'affaire du chemin de fer du Nord. A quoi se résume ce rapport de deux comités, devant lesquels le procureur-général était l'avocat de la poursuite, et où toute la preuve fut prise sous serment? A ceci: que le chemin de fer du Nord, peut-être le plus prospère de tout le pays, a mal employé la somme de \$27,000 pendant une période de vingt-cinq années, pendant lesquelles les recettes annuelles, le revenu du chemin, étaient de près de \$900,000.

* Vous pouvez briser le vase à votre guise, le parfum des roses en suivra toujours les débris.

Serait-ce une bien grosse affaire que de dire à la Chambre que sur un revenu de \$900,000, \$27,000 ont été mal employées dans le cours d'une année. Or, le rapport de ces deux comités se résume à ceci : que dans le cours de vingt années, sur une somme d'au moins huit ou dix millions, \$27,000 ont été mal employées.

Dans le seul jour où fut donnée l'entreprise de la construction du chemin de fer de la Baie Georgienne, dans la seule opération commerciale des rails d'acier, dans le seul jour où fut écrite la lettre dont on a tant parlé, il s'est fait plus de corruption qu'on n'a pu en découvrir à l'aide de témoins entendus sous serment devant des comités présidés par un avocat distingué de cette Chambre, dans toute la période d'administration de la compagnie du chemin de fer du Nord.

Si le temps me le permettait, je serais content de pouvoir rappeler quelques autres de ces choses du passé qui serviraient à dévoiler le caractère et la conduite politique de nos adversaires et ceux du pays.

M. DYMOND—Je partage la surprise qu'a exprimée l'honorable député de Toronto-Ouest de ce que seulement \$27,000 des fonds du chemin de fer du Nord, aient été mal employées. Lorsqu'on considère l'innocence immaculée, l'excessive honnêteté dont a fait preuve l'honorable député, l'année dernière, en se donnant en cette chambre comme le représentant du chemin de fer du Nord dont les fonds lui avait assuré son élection, et, aujourd'hui, en s'étonnant que dans une entreprise aussi considérable \$27,000 seulement aient été mal employées,—car l'honorable député n'a pas nié la chose,—la Chambre ne peut que s'étonner, de son côté, que ce chiffre ne soit pas de \$270,000 au lieu de \$27,000, surtout si l'on se rappelle que l'honorable député de Toronto-Ouest est le président de la compagnie.

M. ROBINSON—L'honorable député de York-Nord approuve-t-il la lettre du sénateur Simpson ?

M. DYMOND—L'honorable monsieur n'a pas besoin de se rendre plus ridicule qu'il n'est déjà. Il a déjà suffisamment étonné la Chambre par ses paroles, et, bien que la chose paraisse très naturelle pour lui, par l'innocence

de nouvel acabit qu'il ose afficher en cette Chambre.

Je n'en dirai pas davantage au sujet de l'honorable monsieur, qui a surpris encore une fois la Chambre, en répétant, mais en petit, son escapade de l'année dernière. Je l'abandonne à sa belle innocence, à son sublime repos de conscience, et à son entière ignorance du bien et du mal.

L'honorable député de Victoria-Nord (M. Cameron) a abandonné toute idée de nommer des comités parlementaires. Suivant sa doctrine, il est complètement inutile pour cette Chambre de nommer à l'avenir aucun comité parlementaire. Il est inutile de nommer des comités de la Chambre à présent, parce que la majorité supporte l'honorable premier ministre. Il sera inutile encore de nommer des comités lorsque la grande réaction conservatrice aura accompli son objet, parce que tout le monde alors supportera l'honorable député de Kingston (Sir John A. Macdonald).

Le même argument s'appliquera alors comme aujourd'hui.

Mais l'honorable monsieur ne s'en prend pas seulement à la question de majorité, il s'attaque à la pratique elle-même de nommer des comités.

Il dit que les rapports de comités ne sont d'aucune valeur ; que les documents présentés à la Chambre par les ministres de la Couronne—documents qui peuvent former ou non une exposition de tous les faits—lui suffiront entièrement pour aller demander un verdict au peuple.

Sur ce point, l'innocence et l'inconscience de l'honorable député de Victoria-Nord (M. Cameron), égalent l'innocence et l'inconscience dont a fait preuve l'honorable député de Toronto-Ouest (M. Robinson).

Mais l'honorable monsieur (M. Cameron) s'attaque à des doctrines que j'ai moi-même entendu prêcher en cette Chambre par son propre chef.

Je me rappelle que, lorsque l'honorable député de Bruce-Sud se plaignit un jour de la conduite du comité des élections, le langage dont se servit dans sa réponse l'honorable chef du gouvernement d'alors, aujourd'hui chef de l'Opposition (Sir John A. Macdonald), fut presque insultant. Cet honorable monsieur prétendit alors que se

plaindre d'un comité parlementaire, chargé des contestations d'élections, et dont les fonctions mêmes sont d'une nature à exciter au dernier point l'esprit de parti, c'était faire insulte à ces comités, c'était faire insulte au Parlement.

On ferait tout aussi bien de se dispenser de tous les comités, même des comités permanents spéciaux de la Chambre, car ils sont tous organisés de la même façon.

Il y a le comité des comptes publics par exemple. De quelle utilité peut être ce comité, si la doctrine de l'honorable député de Victoria doit être acceptée. Il ne serait pas étonnant que certains honorables messieurs aient une bien pauvre opinion du comité des comptes publics. Je me rappelle une investigation qui a eu lieu devant ce comité l'année dernière, et je suppose que mon honorable ami, le député de Frontenac, n'a pas trouvé que l'affaire tournait aussi bien qu'il aurait voulu.

Il est évident que les honorables messieurs commencent à être fatigués des comités. Et pourquoi ? Presque à chaque session ils ont eu des comités chargés d'une chose ou d'une autre, et bien qu'ils aient contribué à la nomination de ces comités, bien que quelques-uns des plus habiles d'entre eux aient été nommés pour faire partie de ces comités, en chaque occasion les choses ont tourné à leur confusion.

Ils firent nommer un comité pour s'enquérir des troubles du Nord-Ouest ; je ne crois pas que les honorables messieurs y aient gagné grand-chose. Personne n'a prétendu que ce comité n'était pas bien constitué. Il réussit à réunir et à mettre devant le public de la façon la plus claire et la plus habile tous les faits relatifs à la question des troubles du Nord-Ouest. Et qu'est-ce qu'y ont gagné les oppositionnistes ? Rien qu'un nouveau scandale à la charge de leur chef, et une nouvelle honte pour eux-mêmes.

Ils ont eu le comité chargé de l'investigation relative au pénitencier, présidé par l'honorable député de Château-guay (M. Holton), et le comité relatif à l'affaire Fraser-Reynolds, dont les honorables députés de Niagara et de King's (MM. Plumb et Domville) étaient membres. Ils ne peuvent pas dire que ce dernier comité n'ait pas été

M. DYMOND

bien constitué, ou que ces travaux n'aient pas été conduits régulièrement et comme ils devaient l'être.

Ce sous-comité fut nommé par le comité des comptes publics, et aucune objection ne fut faite lors de sa nomination. Subséquentement, le comité chargé de l'affaire Fraser-Reynolds nomma deux de ses membres pour examiner quelques-uns des comptes les plus importants soumis au comité et faire rapport. Ces deux messieurs s'acquittèrent de leur tâche, et je vois que leur rapport est unanime. Il fait voir entre autres choses, que quatre-vingt-dix barres de fer Low Moor, ayant coûté £44 sterling, avaient été vendues au gouvernement pour \$365 ; il fait voir que des plaques de fer blanc affinées au charbon de bois, ayant coûté \$204, avaient été vendues au gouvernement pour \$305 ; que de l'huile, coûtant 32c. le gallon, avait été vendue à 60c. ; que des boulons et écrous, coûtant \$1,222, avaient été vendus pour \$2,295 ; et que des tubes de cuivre, vendus pour \$4,895, ne coûtaient que \$2,219. Tel est la preuve que ce sous-comité se procura et sur laquelle il fit un rapport unanime, au bas duquel je trouve les signatures A. H. Dymond et James Domville.

M. DOMVILLE—Non, non.

M. DYMOND—Oui. Ces noms sont au bas du rapport du sous-comité chargé des principaux points de la question. C'était un sous-comité composé, non pas dans une proportion de trois contre deux, de six contre trois, mais d'un contre un : et son rapport est unanime. Il s'est parfaitement accordé sur tous les détails.

M. DOMVILLE—Non, non.

M. DYMOND—Tous les points sur lesquels il y avait différence d'opinion furent mis de côté avant la préparation du rapport.

Maintenant, disons quelques mots de l'entreprise du havre de Goderich.

Je vois par le discours prononcé l'année dernière à ce sujet par l'honorable chef du gouvernement, que la soumission qui suivait celle de M. Tolton était celle de M. Neilson, qui était de \$200,000, ou d'environ \$18,000 de plus que celle de M. Tolton ; et que la raison pour laquelle l'entreprise fut refusée à M.

Neilson, c'est que ce monsieur avait déjà fait défaut dans deux entreprises.

On a bien dit que MM. Hatch avait soumissionné, mais ce n'est qu'après que l'entreprise eût été donnée à MM. Moore et Cie.

Il y avait une autre soumission plus basse que celle de MM. Moore et Cie., celle de M. Ellis, mais ce monsieur ne répondit pas à la lettre lui annonçant que sa soumission pouvait être acceptée si ses cautions étaient suffisantes.

Voilà comment il se fait que M. Moore et ses associés obtinrent l'entreprise. Du commencement à la fin, rien n'indique une intention préalable de donner finalement l'entreprise à M. Moore; et s'il l'a eue c'est que sa soumission se trouvait la plus basse après celles dont il avait été disposé comme j'ai dit plus haut.

Je crois que la conduite de la gauche à ce sujet est on ne peut plus injuste. On attaque implicitement, sinon directement, l'honorable député de Bruce-Sud (M. Blake) et le gouvernement dont il a fait partie, au sujet d'une lettre adressée au premier ministre—lettre que le chef de l'Opposition lui-même a déclarée faire le plus grand honneur à son auteur et qui ne peut en conséquence nuire à son destinataire.

Mais il y eut une autre influence en jeu. Je veux parler de celle de notre vieil ami, M. David Stirton. Je me rappelle le flot d'affectueuses expressions auxquelles l'honorable député de Kingston donna cours à l'adresse de ce monsieur. "Le bon David Stirton, l'honnête David Stirton," disait-il, "plaida pour son ami, mais sa voix ne fut pas entendue."

Je me demande ce qu'eût pensé M. Stirton, s'il se fût tout-à-coup entendu traiter ainsi par l'honorable chef de l'Opposition.

Je prétends que le refus d'adopter l'avis de M. Stirton fait plus que contrebalancer tout blâme qui pourrait s'attacher à l'adjudication de l'entreprise à un ami de l'honorable député de Bruce-Sud, en supposant que l'on puisse douter que l'entreprise dût être donnée à MM. Moore et Cie, ce que je nie.

Je dis que la conduite de l'honorable premier ministre au sujet de l'entreprise du havre de Goderich, au lieu d'être en aucune façon digne de blâme, est au contraire une des preuves les

plus évidentes qui aient jamais été données de la droiture avec laquelle il conduit les affaires de son ministère.

Je défie qui que ce soit de me rencontrer devant mes électeurs ou n'importe où pour discuter ce *job* du havre de Goderich, comme on appelle cette affaire.

Devant un auditoire tant soit peu animé de l'esprit d'impartialité, je serais prêt à faire porter à toute l'administration du ministère des Travaux Publics le verdict que j'obtiendrais sur cette affaire.

En refusant d'en passer par la recommandation de son vieux et fidèle ami, M. David Stirton, afin de se conformer à la recommandation de son ingénieur en chef, mon honorable ami le premier ministre faisait ce qu'il était de son devoir de faire.

N'ayant encore été que quelques semaines au pouvoir, il était nécessairement et à bon droit tenu d'en passer par l'avis des principaux officiers de son administration. En suivant les recommandations de son ingénieur en chef, il a fait ce dont aucun de ses partisans n'a raison d'avoir honte.

En rayant les comités de l'existence parlementaire, en les abolissant comme tribunaux désormais inutiles au Parlement, il perd de vue le fait que si un comité avait été nommé pour s'enquérir de la question du havre de Goderich, ce comité eût précisément fait mettre au jour les preuves des faits dont il semble vouloir s'assurer.

L'honorable député a désavoué toute imputation de corruption, et cependant to it son discours n'a été qu'une seule insinuation, qu'il n'eût pas été en mesure de faire, si un comité eût été nommé et eût fait une enquête sur la question.

On nous dit que le témoignage de l'ingénieur en chef n'a été donné que l'année dernière; mais si l'on eût fait nommer un comité, on eût pu faire venir M. Page et lui demander si réellement il avait ou non donné le conseil en question à l'honorable premier ministre au temps de l'adjudication de l'entreprise.

On eût pu le mettre sous serment et l'interroger de façon à s'assurer si, comme l'a prétendu l'honorable député de Victoria-Nord, cette lettre n'est qu'une explication imaginée après

coup, ou si réellement cet officier a, dans le temps, donné à l'honorable premier ministre l'avis qu'il prétend aujourd'hui lui avoir donné alors au sujet de l'entreprise.

Si cet avis a été donné, il était impossible pour le chef du gouvernement de ne pas l'accepter.

M. Page n'est pas l'ami du premier ministre ou du gouvernement. Il n'a pas été nommé par le parti au pouvoir, et il n'avait aucun motif pour désirer particulièrement faciliter l'élection de l'honorable député de Bruce-Sud.

M. Page est un officier indépendant, et l'accuser comme on le fait, c'est insulter tout le service civil. Il est de notre devoir de respecter le caractère de nos fonctionnaires publics.

Si M. Page avait démontré devant un comité qu'il avait tout simplement fait son devoir dans cette affaire, alors il eût été impossible pour l'Opposition d'aller par le pays attaquer la conduite du gouvernement à ce sujet.

Et comment peut-on, avec le moindre égard pour la pratique parlementaire ou pour la justice la plus ordinaire, siéger en cette Chambre sans vouloir demander une investigation, et aller ensuite calomnier le premier ministre à gauche et à droite, et l'accuser de s'être rendu coupable de corruption en donnant l'entreprise du havre de Goderich à M. Moore au lieu de M. Tolton.

Supposons aussi que l'honorable député de Kingston soit obligé d'aller prouver devant un comité ce qu'il a dit, que "nul conservateur ne peut avoir d'entreprise." Le gouvernement pourrait faire venir les Manning, les John Brown, et les Ginty, gens dont tout le monde connaît les antécédents et les alliances, et les faire parader à la file devant le comité, et demander alors à l'honorable député de Kingston s'il pourrait encore dire que "nul conservateur ne peut avoir d'entreprise."

Il n'ose pas, il est vrai, dire en pleine Chambre que le gouvernement actuel ne donne pas d'entreprises aux conservateurs; mais aussitôt qu'il retournera devant le peuple il ne manquera pas, lorsqu'il ne sera plus question de prouver ses assertions, de réaffirmer la chose et répéter sa même histoire.

Je n'ai qu'un mot à dire au sujet d'une déclaration faite par l'honorable

M. DYMOND

député de Kingston dans le cours des dernières vacances. L'honorable monsieur dit qu'il n'en appellerait pas aux comités de la Chambre des Communes parce que ces comités ne sont pas impartiaux, mais qu'il en appellerait au Sénat, et que là on lui rendrait justice.

Ceci montre que l'honorable monsieur n'est pas absolument opposé aux comités parlementaires; mais qu'au lieu de choisir ses arbitres parmi des gens responsables au peuple, et qui dans quelques mois auront eux-mêmes à faire juger leur conduite et à subir la conséquence de toute injustice qu'ils pourraient commettre, il aime mieux se présenter au tribunal d'une Chambre composée de ses propres créatures et où il est sûr d'avoir en sa faveur une majorité qu'il ne commande plus aux Communes.

Il préfère en appeler à une Chambre composée de personnes dont un grand nombre lui doivent tout ce qu'elles possèdent de réputation politique, plutôt qu'à une Chambre composée des membres élus par le peuple, et responsables au peuple.

Il ne veut pas en appeler aux représentants du peuple, mais à ses propres créatures. C'est à elles qu'il veut demander justice contre ceux qu'il accuse.

Ceci n'est qu'un vieux truc que l'honorable monsieur essaie de faire servir de nouveau. Tout le monde se rappelle l'histoire du comité du scandale du Pacifique.

On sait que ce comité avait été nommé de la façon ordinaire et qu'il était composé d'une manière parfaitement équitable, quant aux sympathies politiques de ses membres, prenant en considération la constitution de la Chambre à cette époque.

Mais ce comité même, dont trois des membres étaient partisans et amis dévoués de l'honorable monsieur (Sir John Macdonald), ne lui convint pas. Il eut peur de se présenter devant lui. Avec le temps et de l'intrigue, il finit par se débarrasser de ce comité et le remplacer par trois juges nommés par lui; tout comme il veut aujourd'hui soumettre ses accusations à trois ou quatre de ses créatures au Sénat.

C'est retourner à l'ancien système en vogue au temps où le gouvernement responsable n'existait pas en ce pays.

Je n'en suis pas surpris. L'honorable monsieur (Sir John A. Macdonald) est un vétéran de cette époque.

Il n'a jamais abandonné les vieilles habitudes d'intrigue et de corruption contractées lors de son entrée dans la vie publique, à cette époque où l'irresponsabilité ministérielle leur laissait le champ libre tout à fait.

M. DOMVILLE—Pour ce qui est du comité Fraser-Reynolds, comme on l'appelle, jamais, dans ce pays ou ailleurs, il n'a existé de comité plus injuste.

M. DYMOND—Pourquoi en avez-vous signé le rapport ?

M. DOMVILLE—On me demanda de le signer ; mais je crus alors qu'au moins on me donnerait occasion de l'examiner avant de le présenter.

Des personnes présentes à ce comité ont donné comme preuves des choses qu'elles savaient être fausses.

Je donne à mes expressions un sens parlementaire.

On présenta une facture de nature à indiquer que le fer fourni était du fer ordinaire et que le prix demandé était pour du fer ordinaire, mais il s'agissait d'un fer particulier.

M. DYMOND—Nous avons mis de côté l'item du fer.

M. DOMVILLE—Ce que le comité eût mieux fait de mettre de côté, c'est l'honorable monsieur lui-même. Nous nous plaignons d'une chose parmi nous, c'est que nous ne sommes pas de force à lutter contre ces armes.

Croit-on que si j'étais intéressé dans une affaire, je demanderais à la soumettre à un comité de cette Chambre ?

M. DYMOND—Ce n'est pas probable.

M. DOMVILLE—L'honorable monsieur dit que ce n'est pas probable. Assurément non, si l'honorable député devait être membre de ce comité.

Ce rapport, que l'on dit avoir été adopté en toute justice et régularité, n'a jamais été signé par mon honorable ami le député de Niagara (M. Plumb), qui était membre du comité. Je n'hésite pas à dire que ce rapport n'a pas été adopté avec justice et n'est pas basé sur les faits honnêtes de l'affaire.

Mon honorable ami (M. Dymond) peut rire ; mais je parle d'honnêteté—

M. DYMOND—C'est bien.

M. DOMVILLE—Je parle d'honnêteté d'homme à homme.

Il est facile d'arranger des faits de façon à ce qu'ils paraissent dans un certain jour voulu devant le public ; et l'on peut penser bien agir en faisant cela.

Je puis dire un mot du discours prononcé le 5 juillet dernier, dans quelque endroit du comté de Huron, discours dans lequel il fut parlé des rails d'acier.

C'est d'un fort bel effet, sans doute, de dire que l'on voyage de la part de Sa Majesté, de parler de "démasker les calomniateurs," de "l'absolue dépravation et du péché originel." Cela peut-être très beau dans pareille circonstance, mais c'est très ridicule d'y penser aujourd'hui.

Avant d'aller plus loin, je voudrais demander à l'honorable premier ministre le nom du membre de cette Chambre, du dévoué partisan de l'honorable chef actuel de l'Opposition, qu'il découvrirait avoir une entreprise publique lorsqu'il arriva au pouvoir.

M. MACKENZIE—Continuez !

M. DOMVILLE—Si l'honorable monsieur ne veut pas nommer ce député, je dirai que jamais il n'y a eu d'attaque aussi injuste et plus diffamatoire que celle-là.

Si l'honorable monsieur ne veut pas donner le nom de ce député, j'irai plus loin ; je dirai que l'assertion de l'honorable ministre est inexacte et fautive.

J'ai demandé à l'honorable premier ministre de donner le nom de ce député.

UN DÉPUTÉ—Il n'ose pas le faire.

M. DOMVILLE—Il n'ose pas le faire, dit un honorable député. Il n'ose pas le faire honnêtement. Il peut le faire.

Mais je ne serais pas surpris si l'honorable monsieur s'était laissé aller à faire cette accusation sans être bien renseigné sur les faits.

Pourquoi l'honorable monsieur s'est-il plaint que le gouvernement ne demandait pas de soumissionnaires. Il eût été plus candide de la part de l'honorable monsieur de dire : "Nous en avons fait autant. Nous avons bien essayé à faire autrement ; mais nous nous sommes aperçus que nos amis de la

députation, ainsi que leurs protégés, ne pouvaient, au moyen des soumissions ouvertes et publiques, obtenir des entreprises à des prix plus élevés qu'elles ne valaient, et nous avons dû abandonner notre système."

Les documents soumis à la Chambre l'année dernière indiquent que chaque fois que des soumissions publiques ont été demandées pour le chemin de fer Intercolonial, les partisans du gouvernement, ou les ministres et les maisons auxquelles ils appartiennent, ont été incapables d'obtenir les entreprises; et cependant, en face de ces faits, ces honorables messieurs cherchent à faire croire au pays que les membres de l'Opposition ont obtenu des entreprises subrepticement et sont entachés de corruption.

Je crois que les jours de corruption sont passés. J'ai bien dans mon pupitre, il est vrai, quelques documents concernant certains actes de corruption; mais je crois que ces actes ne se renouvelleront pas.

Je crois que le pays est d'avis que la pénalité a été suffisante, et que lorsqu'il a flétri la corruption et qu'il a chassé le coupable, l'exemple doit servir à toute la nation.

Mais réellement ce cri de corruption se répète si souvent que je commence à croire qu'il pourrait bien n'être pas tout à fait un vain bruit; je commence à croire que les membres de l'Opposition sont des exemples de vertus civiques; qu'ils n'ont jamais eu d'entreprises, et qu'ils n'ont jamais rien fait.

Je vais dire, en allant droit au but, que j'ai vu dans les journaux une assertion, niée ensuite en face de tout le pays. Cette assertion était au sujet de la maison à laquelle j'appartiens depuis longtemps.

Cette maison a dépensé de fortes sommes d'argent, mais n'a jamais rien obtenu injustement ou d'aucune façon illégitime.

Je dis donc que ce n'était pas agir dignement que de faire cette assertion, en mon absence, en l'absence des membres de cette maison, car l'honorable monsieur savait que notre maison n'avait aucune entreprise publique lorsque le parti libéral est monté au pouvoir. Notre maison n'avait aucune entreprise du gouvernement,

M. DOMVILLE

et moi, le député de Kings et l'un des membres de l'Opposition, je n'étais pas alors un entrepreneur. Je déclare ceci ouvertement et publiquement.

J'ai demandé à l'honorable monsieur de répéter son accusation, et je suis prêt à y répondre immédiatement.

De tels rapports, inexacts et faux, ne devraient pas être mis en circulation dans le pays. Je ne puis croire que l'honorable monsieur voudrait faire une assertion pareille, la sachant fausse.

Cependant, il peut avoir été induit à la faire par quelqu'un, dans le but de faire tort à l'Opposition et de la faire voir au pays sous un mauvais jour.

Je demande aujourd'hui à l'honorable monsieur de prendre l'occasion qu'il lui offre de déclarer que cette accusation n'était pas fondée et de la retirer.

Je ne qualifierai pas cette accusation de fausse accusation, car on pourrait me dire que je me sers d'un langage qui n'est pas parlementaire; mais d'un autre côté il est si difficile de dire quel langage est parlementaire ou non; ce qui n'est pas admis aujourd'hui le sera demain.

J'ai donc dit que je n'avais pas d'entreprise publique, que je n'ai jamais siégé en cette Chambre tout en étant entrepreneur public; bien que j'aie dans mon pupitre des documents qui prouvent que des honorables membres de cette Chambre, partisans du gouvernement, aient eu de telles entreprises.

C'est une grande injustice de la part de l'honorable monsieur (M. Mackenzie) que d'avoir fait cette insinuation devant le pays. Je la nie aujourd'hui, et je défie publiquement ceux qui l'ont faite de dire qu'elle est vraie et d'en fournir les preuves.

On ne devrait plus prétendre que les membres de l'Opposition sont incapables de défendre leurs actions ou de prouver la vérité des accusations de corruption qu'ils portent contre les honorables messieurs de la droite.

M. McCARTHY—Je ne crois pas...

M. MACKENZIE—Il serait mieux d'ajourner le débat.

QUELQUES DÉPUTÉS — Ajournons ! ajournons !

M. McCARTHY—La motion de l'honorable député de Charlevoix est juste et à propos, bien qu'on l'ait nié, et la déclaration de l'honorable monsieur a été également juste et à propos.

M. MACKENZIE—Le débat va être ajourné.

M. TUPPER—L'ajournement n'est pas proposé, M. l'Orateur, et il n'appartient à personne de proposer l'ajournement tandis que l'honorable député a la parole.

M. McCARTHY—L'ajournement n'a pas été proposé.

M. MACKENZIE—Vous devriez instruire l'Orateur de ce qu'il doit faire.

M. McCARTHY—Le premier ministre voudrait peut-être remplir ce rôle.

M. L'ORATEUR—D'honorables députés ont demandé l'ajournement, ce qui est très parlementaire. L'honorable député peut continuer s'il le désire. Je prie les honorables membres d'écouter l'honorable député.

M. McCARTHY—Comme j'ai pris la parole j'ai l'intention de continuer mes observations; les honorables membres de la droite vont s'apercevoir qu'ils ne sauraient m'empêcher de parler.

M. DYMOND—Nous voulons vous rendre la tâche facile.

M. McCARTHY—Je suis très obligé à l'honorable député, mais je terminerai mes observations ce soir. Je suis bien disposé à rester à mon poste jusqu'à ce que le débat soit clos.

M. MACKENZIE—Mais il ne sera pas terminé ce soir.

M. McCARTHY—La motion qui est soumise à la Chambre est tout à fait convenable, et les observations du proposant ne sont pas de nature à justifier la réponse du premier ministre.

L'honorable ministre (M. Mackenzie) a toutefois profité de l'absence du chef de l'Opposition pour citer ses paroles et le défi de soumettre son accusation à un comité. Il a aussi blâmé les membres de l'Opposition de n'avoir pas accédé à sa demande.

Quant à moi, j'ai parlé, dans la campagne politique de l'été dernier, de la spéculation relative au havre de Goderich—que je n'hésite pas à quali-

fier ainsi—et je me propose d'en faire mention ici même. Je dirai aux honorables membres de la droite que, lorsque je traiterai quelque question en leur absence, ce qui ne peut manquer d'arriver quelquefois, je ne craindrai pas de tenir le même langage en leur présence.

Je vais expliquer pourquoi je crois qu'il y a du vrai dans cette accusation, et pourquoi aussi il serait absurde de la soumettre, ou toute autre accusation, à l'examen d'un comité choisi de la même manière que le sont les comités dans la Chambre.

L'honorable chef de la droite a déclaré qu'on ne saurait obtenir justice d'un comité qui serait formé dans l'autre Chambre. Ce sont là les propres paroles de l'honorable ministre au sujet d'un comité choisi, non pas pour décider une question politique, ou une question controversée par les deux partis, mais d'un comité qui était simplement chargé de constater si un certain individu avait eu un contrat, s'il avait le droit d'avoir ce contrat, et quelle compensation, vu les circonstances dans lesquelles on lui avait ôté ce contrat, il avait droit d'obtenir du gouvernement.

Ce comité ayant recueilli des témoignages et ayant entendu toute la preuve, décida que cet individu avait le droit de recouvrer des dommages du gouvernement, vu la façon dont il avait été traité; et cependant, on nous a dit ici—et je suppose que cela est très parlementaire d'insulter l'autre Chambre, que cela est très parlementaire quand l'honorable premier ministre déclare qu'on ne saurait obtenir un comité honnête ou juste dans cette autre Chambre—qu'il n'est pas convenable de proférer un seul mot contre un comité qui a été choisi par la grande majorité qui donne son appui à l'administration actuelle.

Je ne crois pas que ce soit bien là la règle qui préside aux délibérations de ce Parlement; mais je suis d'avis que l'honneur de l'autre Chambre est aussi sacré et doit être tout autant respecté que l'honneur de cette Chambre, et que l'honorable premier ministre ne devrait pas parler de.....

M. MILLS—Ecoutez! écoutez!

M. McCARTHY—L'honorable ministre de l'Intérieur va-t-il oui ou non

observer l'ordre ? Il ne saurait renoncer à ses vieilles habitudes—à une certaine période de sa vie, il a pratiqué ce rôle, et il serait préférable qu'il attende son tour.

M. MACKENZIE—Vous êtes très sévère.

M. McCARTHY—Oh ! oui, très sévère. Je suppose qu'il ne sied pas aux membres de l'Opposition de désirer qu'on les écoute ; mais l'honorable premier ministre a le droit de parler aussi souvent qu'il le désire.

Cet honorable ministre est le seul membre de la Chambre qui ait le privilège de faire suivant son bon plaisir. Il semble croire que la règle de la Chambre lui permet de parler aussi souvent qu'il le veut, et d'interrompre les députés quand cela lui est agréable.

Pour revenir à la question, je dis que, dans les circonstances, on ne saurait prétendre que l'on puisse constituer un comité dont la décision aura l'impartialité d'une décision judiciaire. Il est tout à fait inutile de supposer pareille chose.

L'honorable député de Bruce-Sud a lui-même convenu que cela était impossible, et il s'est contenté d'alléguer que la preuve soumise au comité pourrait être utile dans la discussion des questions publiques ; mais quel usage ne ferait-on pas du rapport de ce comité ? Sur tous les hustings, on viendra nous dire : " Voyez ce qu'un comité impartial, formé conformément aux règles du Parlement, a décidé. Cela n'est-il pas concluant, et ne règle-t-il pas la question ? "

N'est-ce pas là l'arme que les honorables membres de la droite désirent pouvoir tourner contre nous ? Pourquoi invite-t-on l'Opposition à soumettre ses accusations à des comités, si ce n'est pour passer l'éponge sur les fautes du gouvernement, afin que celui-ci puisse prétendre qu'il a été trouvé non coupable et que cela doit régler la question ?

Nous savons, et les honorables membres de la droite doivent aussi le savoir, qu'autrefois les élections contestées étaient décidées par des comités dans ce Parlement, tout comme dans le Parlement anglais, et quel en a été le résultat ? On a constaté qu'il était impossible d'obtenir ainsi justice, et que

M. McCARTHY

ces comités d'élection n'étaient pas des tribunaux impartiaux, et la Chambre a renoncé au privilège de décider de l'élection de ses membres, pour le conférer aux tribunaux et aux juges du pays.

Il a été reconnu que ces comités décidaient généralement ces questions suivant les sentiments politiques de la majorité de leurs membres, et c'est là la seule raison qui a déterminé ce changement. Nous savons que les membres de ces comités siégeaient sous serment, et cependant leurs décisions prétaient toujours matière au soupçon, et ont toujours produit des scandales tels qu'il a fallu remettre à un autre tribunal le soin de décider si des honorables membres de la Chambre ont été élus ou non par des moyens légitimes.

Il n'est donc ni juste ni raisonnable de demander que les accusations que l'on porte soient nécessairement renvoyées à l'examen de comités. Je ne sache pas qu'il existe de règle à cet effet.

Je n'ai pas la prétention d'être un très vieux politique ; je ne suis pas dans la vie publique depuis longtemps, mais je sais que, durant les six ou sept années dont je puis parler, les honorables membres de la droite, alors dans l'Opposition, ont fait retentir le pays de leurs accusations de corruption, et je ne sache pas qu'il les aient toujours soumises à des comités ; pas une, sur vingt, pas une sur cent, n'a été déférée à des comités, et cependant ces mêmes messieurs proclament aujourd'hui que toutes les accusations lancées contre eux devraient être soumises à l'examen de comités.

Nous avons eu quelque expérience au sujet de ces comités depuis l'avènement au pouvoir des honorables membres de la droite, non-seulement dans cette Chambre, mais encore dans la législature locale d'Ontario, quand l'honorable député de Bruce-Sud en faisait partie, et quand l'honorable chef de la droite dirigeait la Chambre locale.

Nous avons aussi quelque expérience de la manière dont ces honorables messieurs traitaient des accusations, au sujet desquelles ils nous disent aujourd'hui avec emphase : " Formulez votre accusation, faites-en prendre note par le greffier, et soumettons-la à un comité qui rendra une décision."

Mais quand l'honorable M. Cameron,

chef de l'Opposition dans la Chambre locale, formula une accusation extrêmement grave, comportant, suivant ses propres expressions, qu'une personne qui a depuis été nommée juge, mais que je nommerai pas, et qui avait été l'un des membres du cabinet de feu John Sandfield Macdonald, avait été corrompue par les membres de l'Opposition d'alors, que n'a-t-on pas fait ?

Quand cette accusation a été formulée, comme les honorables membres de la droite disent que cela devrait être fait, a-t-on permis à M. Cameron de la soumettre à un comité, même à un comité composé de membres choisis par l'honorable député de Bruce-Sud ? Non. J'ai ici les journaux de la législature d'Ontario, et ils prouvent que ces messieurs ont d'abord modifié l'acte d'accusation comme cela leur convenait, puis que l'affaire a été soumise à un comité de manière à obtenir un rapport favorable.

M. DYMOND—L'honorable député voudra-t-il lire l'acte d'accusation originale et celui qu'on lui a substitué ?

M. McCARTHY—J'ai les pièces, et je ne désire pas être interrompu.

M. DYMOND—L'honorable député me permettra assurément de l'interrompre ?

M. L'ORATEUR—L'honorable député à la parole.

M. McCARTHY—Je n'ai pas la moindre objection que l'honorable député m'interrompe s'il le fait loyalement.

On nous invite à formuler nos accusations contre les honorables membres de la droite. Je crois que la règle du Parlement est que, quand un honorable député dit ce qu'il entend par une accusation, cela est concluant, et qu'on ne doit pas lui prêter des paroles, et lui dire qu'il s'est servi de telles et telles expressions quand il affirme que ce ne sont pas les paroles qu'il a employées ; ou, dans tous les cas, si ce sont là ses paroles, ce ne sont pas les paroles qu'il voulait employer. C'est au moyen de ce prétexte que l'honorable député de Bruce-Sud a éludé l'accusation qui fut portée alors.

M. BLAKE—Non.

M. McCARTHY—Par l'honorable M. Cameron, qui refusa de la soumettre

à un comité, parce que l'acte d'accusation n'était pas rédigée de la manière qu'il le voulait.

M. BLAKE—Non, non.

UNE VOIX—Cela n'est pas vrai.

M. McCARTHY—L'honorable député a beau dire : "Non, non," j'en ai la preuve.

L'honorable M. Cameron a porté l'accusation de la manière suivante.

QUELQUES VOIX—Lisez, lisez.

M. McCARTHY—L'honorable M. Cameron propose, secondé par M. Carling :

"Qu'un comité spécial soit nommé pour s'enquérir si aucune proposition corruptrice, et si oui, quelle proposition corruptrice, ou quelle offre a été faite à l'honorable E. B. Wood, un membre de la Chambre, pour l'induire à résigner les fonctions de trésorier d'Ontario, par l'honorable Edward Blake ou tout autre membre de l'administration, alors qu'ils formaient partie de l'Opposition dans l'Assemblée législative, tel comité ayant le pouvoir d'envoyer quérir personnes, pièces et documents, et devant faire rapport, etc."

Tel est l'acte d'accusation que désirait soumettre M. Cameron, et il avait assurément une portée assez étendue. L'honorable député (M. Blake) ne devait pas désirer assurément de dégrader sa responsabilité, parce qu'il n'était pas la personne même qui avait corrompu M. Wood, collègue de feu John Sandfield Macdonald.

L'honorable M. Blake proposa, toutefois, comme amendement, secondé par l'honorable M. Mackenzie :

"Que les mots suivants soient insérés dans la dite motion depuis le mot "que"—l'honorable M. Cameron, un membre de cette Chambre, ayant déclaré de son siège qu'une proposition ou offre corruptrice a été faite à l'honorable E. B. Wood, un membre de cette Chambre, pour l'induire à résigner ses fonctions de trésorier de la province d'Ontario, par l'honorable Edward Blake, lorsqu'il formait partie de l'Opposition dans l'Assemblée législative."

M. Blake voulait éliminer une partie de la motion, qui avait une portée trop grande, et changer ainsi la nature de l'accusation. Et l'honorable député qui invite aujourd'hui si énergiquement l'Opposition à formuler ses accusations proposa que les mots : "alors qu'ils formaient partie de l'Opposition" fussent biffés.

M. BLAKE—Écoutez, écoutez !

M. McCARTHY—En supposant qu'il n'aurait pu être prouvé que M,

Blake était la personne qui avait corrompu M. Wood, un membre du Cabinet de John Sandfield Macdonald, cependant, ces messieurs, qui formaient l'administration dont M. Blake était le chef, n'ont pas voulu laisser un comité constater si, pendant qu'ils faisaient partie de l'Opposition, ils ne s'étaient pas rendus coupables de cet acte ignoble.

Nous avons ainsi quelque preuve de la manière dont ces messieurs traiteraient les accusations que nous pourrions formuler. C'est ainsi que ces honorables messieurs voudraient agir dans cette Chambre.

Comme l'a dit un honorable député, l'Opposition ne demande pas la formation de comités ; elle n'en a pas besoin ; mais elle est disposée à porter ses accusations au grand tribunal de l'opinion publique, et à lui soumettre tels quels les documents qu'elle a pu arracher aux honorables ministres en vertu d'ordres de la Chambre.

Ce n'est pas le seul exemple que nous pouvons citer. Un comité fut aussi nommé sous l'inspiration de l'honorable député (M. Blake) dans la Chambre locale au sujet de l'affaire Proton, dans le comté de Grey. Le comité s'assembla, recueillit des témoignages et fit rapport. Le rapport démontra que l'accusation était bien fondée, mais l'honorable M. Blake renvoya le rapport au comité.

M. BLAKE—Non, non.

M. McCARTHY—L'honorable député ne devrait pas dire non. Je me rappelle fort bien la chose.

M. BLAKE—Je demande pardon à l'honorable député ; je n'ai pas renvoyé le rapport au comité.

M. McCARTHY—Je parle de mémoire, et je puis faire erreur à l'égard de l'honorable député ; mais le nom de l'honorable M. Mackenzie fut mentionné, et si je ne me trompe, celui de l'honorable député de Bruce-Sud, en cette Chambre.

M. BLAKE—Pourquoi a-t-on mentionné M. Mackenzie ?

M. McCARTHY—Comme ayant proposé le renvoi du rapport.

M. BLAKE—L'honorable député a dit complètement erreur.

M. McCARTHY

M. McCARTHY—Je ne me trompe pas en substance.

M. BLAKE—Vous êtes complètement dans l'erreur. Je puis donner l'assurance à l'honorable député qu'il n'a été prise aucune mesure au sujet de ce rapport par moi ou par l'honorable député de Lambton pendant que nous étions membres de la Chambre locale.

M. McCARTHY—J'accepte la déclaration de l'honorable député. Je fais peut-être erreur sur ce point, mais ce que je veux dire est en substance la même chose, à savoir, que le rapport en question, qui a été présenté au sujet de cette accusation, fut renvoyé au comité par le même parti qui supporte ici ces honorables messieurs, afin d'obtenir une décision différente de celle que l'on avait d'abord arrêtée.

M. BLAKE—Non, non.

M. DYMOND—Le rapport n'a pas été renvoyé au comité. L'honorable député dénature entièrement les faits.

M. McCARTHY—Le comité modifia son rapport.

Les honorables messieurs de la droite veulent éluder la question par des subtilités, mais j'ai raison au fond.

Voilà ce qu'on a fait, et cependant ces honorables messieurs proclament hautement que chaque chose devrait être soumise à des comités. Nous avons assez de preuves de la manière dont sont dirigés ces comités, sous les auspices des messieurs de la droite, pour venir à la conclusion qu'on ne saurait obtenir de justice de leur part.

L'honorable député de Bruce-Sud dit qu'un comité pourrait recueillir des témoignages, mais tout ce que veut l'Opposition, c'est de soumettre ses accusations au pays, qui en sera juge. J'aimerais à savoir s'il ne serait pas oiseux de demander à un comité de recueillir des preuves, quand ces mêmes preuves ont été produites maintes et maintes fois.

Parlons, par exemple, de l'affaire du havre de Goderich. Nous constatons que l'arrêté du Conseil, qui fut pris alors, ne faisait aucune mention de ces faits, au sujet desquels je ne crois pas exagérer en disant qu'on a fabriqué la preuve—et qu'on l'a fabriquée après que l'accusation eût été lancée dans tout le pays.

Avant que cette affaire eût été signalée en Chambre, les faits qui s'y rattachent étaient en substance devenus publics. On savait fort bien que l'entreprise avait été adjugée à M. Moore, quoiqu'il ne fut pas le plus bas soumissionnaire. On savait que M. Stirton était intervenu. On savait aussi qu'il y avait eu une entrevue avec l'honorable député de Bruce-Sud, et de plus—ce qui n'a pas encore été démontré par les documents—que l'honorable M. Brown avait été consulté sur cette affaire.

Les pièces nous ont été soumises, et s'il est quelque chose de nature à éveiller les soupçons d'un esprit juste et impartial, c'est bien les pièces qui ont été produites.

Tout d'abord, l'honorable député de Bruce-Sud, qui n'a jamais fait de mal, qui n'a jamais épargné un adversaire, qui n'a jamais interprété d'une manière charitable ce que pouvait faire un adversaire, crut nécessaire d'écrire au premier ministre, et de lui demander de soumettre la lettre qu'il avait écrite au sujet de Moore en même temps que les autres pièces :

OTTAWA, 22 février 1877.

"MONSIEUR,

"Au sujet de l'adresse adoptée hier et demandant des documents relatifs au contrat du havre de Goderich, je vous prie de prodnre avec le rapport la lettre que je vous ai écrite le 2 janvier 1874, avant que les soumissions fussent reçues, la seule que je vous aie adressée sur ce point.

"J'ai, etc.,

"Votre obéissant serviteur,

"EDWARD BLAKE."

Immaculé député de Bruce-Sud ! L'honorable monsieur prend tant de soin de sa vie politique, dont on a tant parlé, qu'il a exprimé le désir que cette lettre innocente—cette lettre qui était depuis longtemps parfaitement bien connue du public—fut produite en même temps que les autres pièces. Aussi, trouvet-on cette lettre inoffensive parmi les pièces en question :

"TORONTO, 2 janvier 1874.

"**MON CHEF MACKENZIE.**—David Moore, de Walkerton, me demande de vous informer qu'il est sur le point de faire une soumission pour les travaux de Goderich, et je le fais en conséquence. J'ai dit à mon ami Moore qu'il était

inutile de le faire, parce que vous accorderiez le contrat sans égard pour les individus."

"Votre dévoué,

"EDWARD BLAKE."

On avait proclamé sur tous les tons que le gouvernement allait faire ce qui était juste, qu'il allait donner le contrat au plus bas soumissionnaire, qu'il avait mis fin au système de la corruption ; en conséquence, M. Moore n'avait pas besoin de lettre d'introduction.

Les soumissionnaires étaient : Tolton \$182,000 ; George Neilson, au sujet duquel aucune explication n'a été donnée, \$200,000 ; Ellis, \$212,000 ; Moore, Clendenning et Cie., \$212,540.

Que dit l'arrêté du Conseil ? Il donne pour excuse que ce M. Tolton était un agriculteur, inconnu du département des Travaux Publics, un pauvre et innocent agriculteur, auquel s'intéressèrent tout particulièrement les honorables ministres, car il craignaient que cette entreprise ne le ruinât.

L'honorable député de Victoria-Nord a toutefois éventé la mèche et a démontré que ce même individu exécutait à cette même date un contrat d'une façon satisfaisante, et qu'il n'était ni cultivateur ni inconnu du département.

Là-dessus, le premier ministre, ce ministre si pratique des Travaux Publics, lui qui ne laisse pas poser une pierre sur une autre sans en prendre connaissance, déclara qu'il avait signé ce rapport sans l'examiner, et que le document ainsi signé ne devait pas être considéré comme démontrant qu'il en connaissait le teneur, puis ajouta que l'assertion de M. Page n'était pas fondée. Si cela est vrai, le rapport devrait le dire.

La loi exige, je crois, quand une soumission plus élevée est acceptée, que la raison qui fait rejeter la plus basse soit consignée au rapport. Cependant, toute l'affaire a été réglée sans donner d'explication au sujet de M. Tolton, sans qu'il fut fait mention de M. Neilson ; on se contente de dire simplement que, sur seize soumissions, deux étaient plus basses que celle de Moore.

Devons-nous accepter le témoignage de M. Page sur ce sujet ? Chaque mot du rapport démontre qu'il n'est pas bien fondé.

Nous sommes tenus, au point de vue parlementaire, d'admettre que le ministre des Travaux Publics a cru que cette assertion était bien fondée ; mais avec le gouvernement responsable, l'honorable ministre ne saurait se mettre à couvert de M. Page ou de tout autre, et je suis prêt à prendre sur cette question la même attitude que certains honorables députés, qui ont beaucoup crié contre la corruption et qui ont beaucoup parlé de moralité publique. Et je ne craindrais pas de soumettre la question à aucun collège électoral, même s'il était représenté par l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Young), ou par l'honorable député de York-Nord.

M. DYMOND—Essayons la chose.

M. McCARTHY—Je n'ai pas la moindre objection.

Toutefois, je désire simplement attirer l'attention de la Chambre sur certains points importants en rapport avec la proposition de soumettre cette question à un comité.

Je ne crois pas qu'il incombe à des membres de l'Opposition de soumettre chaque chose à un comité. Ce que j'aurai à dire aux honorables députés, je le leur dirai en face, sans éprouver la moindre crainte.

Je ne crois pas être tenu d'accepter une pareille preuve comme étant une preuve d'innocence bien concluante, et je ne crois pas être tenu de soumettre un pareil cas à un comité quand la Chambre est suffisamment renseignée pour démontrer à tout électeur indépendant que cette accusation a été prouvée.

Je ne puis croire que les honorables messieurs de la droite soient sérieux en prétendant que les documents soumis par le gouvernement lui-même ne doivent pas être considérés comme des preuves.

Quelques messieurs de la droite se sont trouvés tellement compromis par la production de semblables documents qu'ils ont résigné leurs mandats. Le ministre de la Milice et son prédécesseur n'ont pas attendu pour résigner qu'un comité eût fait rapport.

Dans l'affaire Palen, l'accusation n'était pas moins directe. Il est facile pour ces messieurs de nous dire : "Pourquoi ne formulez-vous pas vos

accusations ?" On nous a dit cela au commencement de la dernière session, mais à la fin de cette même session, on affirmait que les membres de l'Opposition étaient devenus féroces ; ils avaient formulé trop d'accusations, les répandant dans tout le pays ; mais il n'est pas une seule de ces accusations qui n'ait été soumise à un vote et dont les honorables membres de la gauche auront à répondre devant le pays.

L'Opposition aura de plus à établir la vérité de ses accusations devant ce tribunal impartial, qui devra tous nous juger avant longtemps.

M. RYMAL—Je suis très content de la tournure qu'a prise le débat. Le vieux feu d'autrefois qui semblait presque éteint commence à se ranimer.

Je m'attendais à voir formuler quelques-unes des accusations que l'on a lancées dans le pays, quoique les honorables membres de la gauche ne semblent pas favorables aux comités ; mais je compte que d'ici à la clôture de la session, ils comprendront qu'il est nécessaire de formuler les accusations que l'on a ainsi lancées.

Mon honorable ami, le député de Cardwell, qui vient d'adresser la parole sur ce ton arrogant, pompeux et emphatique qui le caractérise, s'est montré très sévère à l'égard de quelques amis du gouvernement.

J'ai souffert quelque peu en l'entendant ainsi parler. Je ne crois pas qu'on doive blâmer l'honorable député d'absorber ainsi inutilement le temps de la Chambre.

Si je me rappelle bien, un écrivain satirique parlant, dans un des journaux du Canada-Ouest, des orateurs qui avaient figuré à un pique-nique conservateur, tenu l'été dernier, a dit que mon honorable ami avait recueilli la succession de feu l'honorable John Hillyard Cameron, et qu'il serait avant longtemps la lumière du parti conservateur.

Je crois, cependant, que c'est une succession trop onéreuse pour lui. Il semble que l'honorable député a pris au sérieux la satire à laquelle j'ai fait allusion, et qu'il a cru qu'il était réellement le continuateur de l'œuvre de ce regretté politique. Je ne crois pas pourtant qu'il soit du bois dont on fait les hommes d'Etat.

Je puis faire erreur, mais la ressemblance n'est pas frappante, assurément. Je ne crois pas que, si feu John Hillyard Cameron pouvait voir son successeur et qu'il lui fût permis d'exprimer une opinion, il trouverait la ressemblance bien remarquable. Autant vaudrait comparer Hypérion à un Satyre; la boue au marbre, ou un chat sauvage ou tigre du Bengale. Je demande pardon aux mânes de l'illustré défunt de ce qui semble être presque une profanation dans cette comparaison, car s'il est des parallèles qui sont quelque peu admis, celui que j'ai fait est risible à l'extrême.

M. ARCHIBALD — Je propose l'ajournement du débat.

Motion adoptée et débat ajourné.

La Chambre s'ajourne,
à une heure et demie.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, 1er mars 1878.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

Prières.

BILLS PRÉSENTÉS.

Les bills suivants sont présentés et lus pour la première fois :—

Bill (No. 34) pour incorporer la Compagnie du Pont de chemin de fer de Calais et Saint-Stephen.—(M. Appleby.)

Bill (No. 35) pour amender l'acte intitulé : "Acte concernant la Banque Jacques-Cartier."—(M. Casgrain.)

Bill (No. 37) pour donner plus de confort et de sûreté aux voyageurs sur les chemins de fer du Canada.—(M. Trow.)

BILL CONCERNANT LES LETTRES PATENTÉES DE G. B. BURLAND.

(M. Casgrain.)

PREMIÈRE LECTURE.

M. CASGRAIN—Je présente un bill (No. 36) pour prolonger de dix ans, en faveur de George B. Burland, la durée de certaines lettres patentes.

M. MACKENZIE—Je crois que ce bill est un de ceux sur lesquels on doit donner des explications, même en le présentant.

M. CASGRAIN—En peu de mots, voici l'objet du bill : Il y a quelques précédents à ce sujet, dont un en particulier en Angleterre. L'objet du bill est de prolonger, en faveur de M. Burland, la durée de certaines lettres patentes qu'il a obtenues.

M. Burland a fait de fortes dépenses pour mettre à exécution son entreprise, qui est dans l'intérêt public, car elle a pour but d'empêcher la contrefaçon de billets de banque.

Quand la seconde lecture du bill sera proposée, je pourrai expliquer plus au long la nature de ce bill.

M. MACKENZIE—Je n'ai pas l'intention de m'opposer à sa présentation, mais ce projet de loi est un de ceux que la Chambre voit avec méfiance, car il a pour but de conférer des droits autres que ceux qui sont octroyés par la loi concernant les brevets d'invention; et je dois avertir l'honorable député que, s'il ne contient pas de dispositions spéciales qui le recommandent à l'attention de la Chambre, je devrai nécessairement le combattre lors de la seconde lecture.

Bill lu la première fois.

AFFAIRES DU GOUVERNEMENT LES JEUDIS.

M. MACKENZIE—Je propose :

"Que les affaires du gouvernement aient priorité immédiatement après les affaires de routine, tous les jeudis, le reste de la session."

Motion adoptée.

SUBSIDES -- LE BUDGET.

DÉBAT AJOURNÉ.

L'ordre du jour pour reprendre le débat ajourné sur la motion de M. CARTWRIGHT, "que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des subsides," étant lu,—

M. WALLACE—J'espère que la Chambre me prêterait son attention durant les observations que j'aurai à faire sur quelques-uns des points soulevés

dans le cours du débat. Je m'efforcerai d'être aussi concis que possible.

L'honorable député de Brant-Sud (M. Paterson) a reproché à l'honorable député de Cardwell (M. McCarthy) d'avoir cité des chiffres et de s'en être servi déloyalement; mais je crois que si l'honorable député (M. Paterson) eût été disposé à agir honnêtement lui-même, il aurait cité ses chiffres avec plus d'inexactitude qu'il n'a fait. Il est difficile de mettre des chiffres dans des positions différentes, et de leur faire prouver la même chose.

L'honorable député de Cardwell a cité les chiffres de la dépense pour les années 1872-3 et 1875-6, puis, après en avoir fait la comparaison, il a obtenu certains résultats; mais l'honorable député de Brant-Sud, ayant comparé les chiffres de 1873-4 et 1875-6, est arrivé à une conclusion tout à fait différente. Cela fait, l'honorable député a voulu faire croire à la Chambre et au pays que l'honorable député de Cardwell avait mal représenté les faits.

Je n'ai pas beaucoup confiance dans ce que l'on prouve par des chiffres. Un manipulateur habile peut prouver tout ce qu'il voudra par des chiffres—quoiqu'on dise que ceux-ci ne mentent pas—; c'est pourquoi je ne recourrai pas trop à ce genre d'argumentation, me bornant plutôt à la discussion des principes généraux.

L'honorable député de Brant-Sud a dit qu'il soumettrait à la considération de la Chambre et du pays quatre faits irréfutables.

L'un de ces faits irréfutables est que l'honorable ministre des Finances a administré les finances du pays plus habilement que jamais elles ne l'ont été. L'honorable député s'est contenté de faire cette assertion, ne prouvant pas en quoi le ministre des Finances avait agi différemment de ses prédécesseurs.

Eh bien! sous quel rapport l'administration de cet honorable monsieur diffère-t-elle donc de celle de ses prédécesseurs? L'honorable ministre a-t-il adopté un mode différent de prélever des fonds pour le service du pays? Je ne crois pas que personne veuille prétendre cela.

L'honorable député a prélevé des fonds soit en empruntant en Angleterre soit en augmentant les impôts, et je ne pense pas qu'il ait agi différemment

d'aucun de ses prédécesseurs sous ce rapport.

L'honorable ministre (M. Cartwright) a été obligé de venir nous annoncer un déficit pour cette année, et je suis heureux de dire qu'il diffère sous ce rapport, de l'administration de ses prédécesseurs pendant plusieurs années. Je ne crois pas que cette différence fasse beaucoup honneur à l'honorable ministre des Finances, ou que le pays lui doit de la reconnaissance pour cela.

Il est vrai qu'il y a eu des déficits dans le passé; mais si je ne me trompe, nous n'avons pas eu un ou deux déficits aussi considérables que ceux qu'a dû annoncer l'honorable ministre des Finances. Je partage sous ce rapport l'opinion exprimée par l'honorable député de Brant-Sud, que le ministre des Finances a administré les affaires de ce pays différemment de ses prédécesseurs, mais je ne crois pas que cela lui vaille l'admiration du pays ou de la Chambre.

Une autre différence mentionnée par l'honorable député de Brant-Sud (M. Paterson), est que la dépense de ce pays a augmenté de dix millions de piastres sous l'administration du très honorable député de Kingston, tandis que, d'après cet honorable monsieur, la dépense n'a augmenté que de \$200,000 durant trois années de l'administration actuelle.

Cela est inexact, mais en supposant que la chose serait vraie, qu'est-ce que cela prouve? Cela prouve-t-il qu'il y a eu extravagance dans un cas et économie dans l'autre? Une plus grande dépense ne constitue pas l'extravagance, pas plus qu'une dépense moindre ne constitue l'économie. Je maintiens que l'économie n'est autre chose que la dépense sage et judicieuse des deniers publics, et qu'une forte dépense peut être de fait plus économique et plus conforme aux intérêts du pays que ne pourrait l'être une faible dépense.

L'honorable député n'a pas dit que tandis que l'on augmentait la dépense, de nouvelles provinces étaient annexées à la Confédération et que, durant la période en question, le gouvernement actuel dut pourvoir à l'administration du gouvernement dans la Colombie-Britannique, dans le Nord-Ouest et Manitoba.

Tout cela a naturellement accru la dépense ; et dans l'année 1873-74, que l'honorable monsieur a mentionnée comme étant l'une des années pendant lesquelles avait eu lieu la plus forte dépense sous l'administration précédente, l'Île du Prince-Edouard a été annexée à la Confédération canadienne.

Cela a nécessairement augmenté aussi la dépense du pays, car il n'était pas possible de faire entrer de nouveaux territoires dans la Confédération, d'offrir de plus grandes facilités pour le service postal, pour le commerce du pays et pour l'administration de la justice sans accroître la dépense.

Il y avait cette différence remarquable entre l'administration précédente et le ministère actuel, que, tandis que l'administration précédente augmentait la dépense, elle avait un revenu suffisant pour y faire face, et qu'aujourd'hui le gouvernement ne peut subvenir à une dépense qui est certainement moindre.

L'honorable député a abordé ensuite la question du commerce, disant qu'il est du devoir de l'Opposition de démontrer comment on pourrait remanier le tarif de façon à bénéficier les intérêts agricoles et miniers du pays. On dit que les circonstances changent quelquefois les choses, et la différence des circonstances actuelles, comparées à celles qui existaient quand l'honorable député de Brant-Sud était dans l'Opposition, a entièrement modifié les vues que je professais auparavant.

Quand l'honorable député et ses amis étaient dans l'Opposition, il ont prétendu qu'il n'incombait pas à l'Opposition de soumettre une politique pour l'administration des affaires du pays ; que lorsqu'ils arriveraient au pouvoir il serait temps alors d'élaborer une politique, et qu'ils n'étaient pas tenus de fournir des lumières au gouvernement. Mais l'honorable député dit maintenant que c'est le devoir de l'Opposition d'indiquer le mode de produire certains résultats qui bénéficieraient à nos intérêts agricoles et miniers.

Je ne suis pas autorisé de soumettre une politique pour l'Opposition, mais s'il lui fallait en soumettre une, je crois que je pourrais démontrer comment on peut protéger les intérêts agricoles par la législation.

Prenons pour exemple l'avoine que

nos cultivateurs sèment en grande quantité. Je sais que l'on a importé des avoines américaines dans ce pays, ce qui a réduit le prix des avoines canadiennes. L'an dernier, quand les avoines canadiennes se vendaient à Toronto 47c. et 48c., le boisseau, on importait des avoines américaines qui se vendaient 43 c. et 44c., ce qui réduisit immédiatement à ce chiffre le prix de nos avoines, au préjudice, par conséquent, des intérêts agricoles canadiens.

Je sais qu'il en a été de même cette année, et que du blé-d'inde fut aussi importé en grande quantité au détriment des producteurs de cette céréale et des céréales ordinaires du pays, et de ceux qui ont des animaux à nourrir ; car si ce blé-d'inde n'était pas importé, les autres articles seraient plus en demande et pourraient obtenir de meilleurs prix.

Je crois qu'il est évident, en conséquence, que si le gouvernement imposait un droit de huit à dix cents par boisseau sur les avoines et sur le blé-d'inde, il favoriserait dans une certaine mesure les intérêts agricoles.

Mais, nous dira l'honorable monsieur : " Cela préjudicierait au consommateur." Je doute de la justesse de l'assertion. Il est vrai que l'individu qui achète l'avoine et le blé-d'inde américains paiera ainsi un peu moins cher ces produits ; mais il est certain que l'argent qu'il dépensera pour l'avoine et le blé-d'inde sortira du pays, et ne bénéficiera aucunement à la production indigène, à cause de l'admission des produits étrangers. Cet argent profiterait donc plus à la production américaine qu'à la production indigène ; aussi, je crois que le gouvernement actuel pourrait, s'il voulait tenir compte des intérêts canadiens, légiférer de façon à protéger notre agriculture mieux qu'il ne le fait à présent.

L'honorable député s'est désisté de cette manière de voir au sujet des intérêts manufacturiers, car il (M. Pater-son) a déclaré lui-même qu'il verrait avec plaisir le gouvernement adopter une politique qui bénéficierait les industries canadiennes. Il a donc cru qu'il était possible de favoriser les intérêts manufacturiers par la législation, tout en ne semblant pas être d'avis qu'on puisse favoriser les intérêts

miniers ou agricoles par le même moyen.

Je crois avoir démontré comment on pourrait ainsi favoriser les intérêts agricoles, et je penso pouvoir aussi démontrer comment cela pourrait se faire dans le cas de l'industrie minière.

Prenons la houille, par exemple. La Nouvelle-Ecosse renferme de grandes mines de houille, et nous consomons de grandes quantités de cet article dans le pays. Si on imposant un droit de 75 cents ou d'une piastre par tonne sur la houille, nous augmentions la consommation de la houille de la Nouvelle-Ecosse, ne favoriserait-on pas, je le demande, les intérêts miniers ou une partie des intérêts miniers de ce pays ?

Si l'on imposait aussi des droits sur les articles que l'on fabrique avec le fer, le cuivre et le plomb, minéraux qui se trouvent en grande quantité dans le pays, n'empêcherait-on pas, dans une grande mesure, l'importation de ces articles dans ce pays, n'en faciliterait-on pas la fabrication ici, et une semblable politique ne serait-elle pas de nature à développer l'industrie minière du pays ?

Cela me semble si évident que, quoique désire honnêtement et vivement se laisser convaincre par les faits, ne peut manquer de conclure qu'une semblable politique serait dans les intérêts de ce pays.

L'honorable député a parlé de ce qu'il appelle la politique nationale, et il s'est montré très sévère à l'égard de l'honorable député de Cumberland. Je ne veux pas essayer de défendre l'honorable député, qui est très capable de se justifier lui-même ; mais je puis dire qu'on n'a pas renoncé à cette politique, comme l'a dit l'honorable préopinant (M. Paterson), afin que l'administration précédente pût se maintenir au pouvoir.

Je crois que l'action de l'administration précédente est due au fait que l'Opposition d'alors étant tout à fait hostile à cette politique, ce qui rendit impossible sa mise en vigueur, elle dût céder à l'inévitable. De ce que l'administration précédente ait agi ainsi, il ne s'ensuit pas que, commandant la confiance du pays sous d'autres rapports, et croyant pouvoir mieux administrer les affaires du pays que ses

adversaires, elle aurait dû renoncer au pouvoir.

Le gouvernement ayant été défait sur une question, et sur une question qui n'était pas une affaire de gouvernement, était-il nécessaire ou désirable qu'il cédât le pouvoir à ses adversaires, dans lesquels le pays avait moins de confiance, et qui étaient décidément hostiles à la politique en question.

Ces honorables messieurs n'ont pas renoncé à la politique nationale ; et loin de là, ils sont prêts à risquer leur existence politique sur cette question. Cela peut-il être interprété comme l'abandon de cette politique ?

L'honorable député (M. Paterson) a dit que ces messieurs n'étaient pas sincères, et qu'ils voulaient seulement faire de la réclame politique. Je crois que les membres de l'un ou l'autre parti ont tort d'imputer certains mobiles à leurs adversaires, quand ils ne sont pas en mesure de prouver ce qu'ils affirment. C'est là une pratique très répréhensible.

L'honorable député a parlé de nos pêcheries, et a prétendu que l'administration précédente les avait abandonnées aux Américains.

Eh bien ! cela est-il vrai ? N'a-t-il pas été démontré, dans les derniers mois, que ce n'était pas le cas ? Car les commissaires ont décidé que les Etats-Unis paieraient au Canada la somme de cinq millions et demi de piastres pour nous indemniser des avantages supérieurs obtenus par les pêcheurs américains dans les eaux canadiennes sur les pêcheurs canadiens dans les eaux américaines, et cette décision n'a pas été donnée pour l'usage à perpétuité de ces pêcheries par les Américains, mais simplement pour une période de douze ans, période durant laquelle le traité de Washington devra être en vigueur, pour ce qui concerne les pêcheries, à moins qu'il ne soit abrogé auparavant par les parties contractantes.

Est-il juste de dire que le ministère précédent a cédé et a abandonné ces pêcheries, qui seules pouvaient faire espérer au Canada de pouvoir renouveler des relations commerciales avec les Etats-Unis ? Quoique je désire la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis, je ne crois pas que notre prospérité en dépende aucunement.

Si l'on jette un coup d'œil sur le passé,

je crois pouvoir prouver la vérité de cette assertion. Nous avons eu la réciprocité de 1854 à 1856, mais durant quelques parties de cette période, le Canada, on le sait, n'a pas été très prospère; nous avons souffert d'une crise commerciale en 1857 et 1858.

Je ne crois pas que la réciprocité empêcherait une crise commerciale ou créerait la prospérité, de sorte que si demain nous obtenions la réciprocité, il n'en résulterait pas d'aussi grands avantages que la population canadienne le pense.

Pourquoi cela? L'une de mes raisons est que les Américains sont les exportateurs de presque tous les articles que nous exportons. Ils exportent les produits du sol et de la forêt, et ce sont justement nos principaux articles d'exportation. Dans ce cas, la réciprocité pourrait nous être défavorable pendant certaines années, quoiqu'elle pût nous être avantageuse dans d'autres.

Somme toute, je ne crois pas que la réciprocité soit nécessaire à la prospérité du pays, ou qu'elle créerait la prospérité; si d'autres circonstances ne contribuaient pas à produire cette prospérité.

L'honorable député a aussi cité les opinions de la Chambre de Commerce. Il y a quelques années, les honorables membres de la droite ne voulaient pas admettre que la Chambre de Commerce, comme corps, méritât quelque attention; mais depuis que cette Chambre a exprimé une opinion qui pût être considérée favorable aux vues du gouvernement, ces mêmes messieurs ont proclamé qu'elle était une autorité.

Mais si la Chambre de Commerce est aujourd'hui une autorité, pourquoi ne l'était-elle pas alors? Et si elle a raison maintenant, pourquoi n'avait-elle pas raison alors? Elle peut tout aussi bien avoir eu raison alors que maintenant, et *vice versa*, quoiqu'elle puisse énoncer aujourd'hui des sentiments opposés à ceux de nos manufacturiers qui réclament plus de protection.

La conduite de ces messieurs démontre qu'ils savent se conformer aux circonstances. Ils acceptent les opinions d'aucun corps public ou de tout individu tant qu'elles concordent avec celles qu'ils professent; mais du moment que ces opinions leur sont ad-

verses, elles n'ont aucune valeur et aucun poids.

L'honorable député a parlé d'immigration, disant que les membres de l'Opposition faisaient tout en leur pouvoir pour empêcher l'immigration dans ce pays, et qu'ils en enrayaient la marche.

Eh bien! je maintiens qu'à l'heure actuelle on ne doit induire aucun individu à émigrer au Canada, à moins qu'il ne soit disposé à aller défricher nos terres incultes, car autrement c'est exposer cet émigrant à de sérieux mécomptes, qui ne sauraient être dans l'intérêt du pays.

Peut-il être quelque chose de plus cruel et de moins humain que d'inviter des émigrants à venir s'établir ici quand nos villes et nos villages pullulent d'artisans dans l'indigence, faute d'emploi; car non-seulement beaucoup de nos artisans travaillent la moitié du temps seulement, mais un grand nombre n'ont rien à faire.

Si cela est vrai—et cela ne saurait être contredit—est-il de l'intérêt du pays que l'on dépense une somme considérable d'argent pour attirer une pareille classe d'hommes dans le pays?

Nos travailleurs sont-ils bien occupés comme ils devraient l'être? Non, et que ne peut-on pas dire au sujet de l'exploitation de nos bois? Les bûcherons reçoivent \$8 à \$10 par mois, qui doivent suffire à leur subsistance et à celle de leurs familles.

Dans ces circonstances, devrait-on induire qui que ce soit de se rendre dans ce pays pour chercher de l'emploi? Je soutiens qu'il serait cruel et répréhensible de notre part d'agir ainsi; ainsi donc, si les membres de la gauche, en faisant connaître la véritable condition du pays, contribuent à empêcher la chose, ils agissent dans les intérêts du pays et de l'humanité.

L'honorable député a dit que les membres de la gauche étaient en faveur de droits élevés, qui, s'ils étaient imposés, refroidiraient les relations entre la mère-patrie et la Confédération canadienne. Il prétend que les manufacturiers et les artisans de la Grande-Bretagne seraient ainsi mal disposés à notre égard, et qu'une pareille politique produirait de l'antagonisme entre les deux pays.

L'honorable député a aussi soutenu

que si nous établissons des droits différentiels contre les Américains, cela serait une cause de querelle et de représailles avec nos voisins.

Je suis pourtant d'avis que nous devons légiférer dans les intérêts canadiens. Nous ne sommes pas tenus de consulter les intérêts américains quant aux droits que nous devons imposer.

Nous devons agir dans notre propre intérêt, et si les Américains sont mécontents de notre conduite, le blâme et la faute retomberont sur eux et non pas sur nous.

Si nous ne faisons que ce que nous croyons être notre véritable intérêt, comment un autre peuple pourrait-il en être mécontent ? N'avons-nous pas pleine liberté d'agir comme nous l'entendons, tant que nous n'avons en vue que nos intérêts ?

J'irai plus loin. Je ne dis pas que je serais disposé à établir des droits différentiels tout autant contre les États-Unis que contre tout autre peuple au monde ; mais, comme sujet anglais, je n'hésiterais pas à accorder la préférence au peuple britannique sur le marché canadien.

La raison en est manifeste. Le peuple anglais admet les produits canadiens à des conditions beaucoup plus favorables que nos voisins. L'artisan anglais est taxé pour soulever une armée et une marine qui ont pour but de protéger le commerce et la population du Canada, dans le cas où cette protection serait nécessaire. C'est pour nous un devoir, comme sujets anglais, d'admettre les produits et les articles manufacturés dans la Grande-Bretagne à des conditions plus favorables que pour ceux des autres pays.

Je ne veux pas dire que nous devrions faire une différence contre les Américains en faveur d'autres nations étrangères ; mais c'est un devoir pour les Canadiens envers le pays qui leur donne sa protection, d'accorder à ses manufacturiers la préférence sur leur marché contre ceux qui leur sont plus ou moins hostiles.

Telles sont les raisons qui devraient induire le Canada à admettre les articles de la Grande-Bretagne et des colonies anglaises à des conditions plus favorables que pour ceux des autres pays.

L'honorable député a dit qu'il blâmait

M. WALLACE

le système de diffamation adopté par des honorables membres de l'Opposition. Aurait-il oublié que certains ministres ont qualifié des membres de l'Opposition de voleurs et de receleurs de marchandises volées. N'est-ce pas de la diffamation ?

Si l'honorable député blâme ce système de diffamation, pourquoi impute-t-il des motifs répréhensibles à d'autres ? Pourquoi veut-il discréditer la politique de l'Opposition, en disant qu'elle est avant tout un moyen de propagande électorale ? Est-ce bien le moyen d'empêcher la diffamation que de s'en rendre soi-même coupable ?

A-t-il oublié que ses amis désignent les deux partis, l'un comme étant le parti de l'honnêteté et de la pureté, et l'autre comme étant le parti de la malhonnêteté et de la corruption ? Cependant, cet honorable monsieur nous dit qu'il a blâmé le système adopté par l'Opposition.

Si l'on adopte ce système, et j'admets qu'il est trop en vogue dans les deux partis — système qui n'est pas de nature à grandir ce pays dans l'estime du monde — qui en est responsable ? N'est-il pas dû en grande partie à l'ancienne Opposition, qui a lancé dans le pays des calomnies contre ses adversaires, alors qu'elle luttait pour obtenir le pouvoir, sans se soucier de ce qu'elle disait à l'égard du ministère et de ses partisans.

Elle n'a pas porté des accusations bien définies comme l'a fait l'Opposition actuelle. Elle a soulevé le cri général de la corruption, sans citer des cas particuliers.

L'Opposition actuelle n'a jamais adopté le système d'accuser le ministère d'actes généraux de corruption. Elle a cité des cas particuliers, et sans se prononcer finalement sur leur nature, elle a déclaré que les circonstances dans lesquelles telle affaire avait eu lieu nécessitaient des explications.

Je vais mentionner, par exemple, l'un de ces cas, qui a été discuté si longuement l'an dernier, celui du havre de Goderich. Est-ce qu'une explication de cette affaire n'était pas nécessaire ? Les faits connus laissent croire que l'on avait agi d'une manière répréhensible.

Je ne veux pas dire que tout dans cette affaire était blâmable, mais lorsqu'on eût constaté que l'entreprise avait

été adjugé à un entrepreneur, dont la soumission était de trente mille piastres plus élevée que celle d'un autre, il y avait certainement là quelque chose qui demandait d'être expliqué.

L'affaire de l'achat de terrains à Kaministiquia semblait aussi louche. Il n'est personne dans le pays qui, ayant visité les terres de Kaministiquia, pour lesquelles cinq cents piastres l'acre ont été payées, ne soit pas d'opinion que cinq cents piastres l'acre est un prix exorbitant.

S'il n'était pas question de faire passer le chemin de fer par ce point, je ne crois pas qu'une seule personne dans le pays donnerait dix piastres l'acre. Est-ce que cette transaction n'a pas besoin d'explications? Je ne dis pas qu'elle est mauvaise, mais elle paraît louche, et le gouvernement est tenu d'expliquer le prix relativement considérable payé pour des terrains dans cette partie du pays.

Dans l'affaire de l'écluse de Fort Frances, l'Opposition a demandé une explication. Nous savions qu'on avait fait à l'écluse de fort Frances une dépense qui n'avait pas été autorisée par le Parlement, vu que cette construction ne pouvait pas être considérée comme faisant partie du chemin de fer du Pacifique, et il était nécessaire en conséquence qu'on expliquât cette dépense.

De sorte que dans chaque cas où l'on alléguait que la conduite du gouvernement avait été répréhensible, il y avait des faits qui prouvaient apparemment l'accusation; aussi, incombait-il au gouvernement de démontrer que sa conduite était à l'abri de tout blâme.

Je maintiens, en conséquence, qu'il n'y a eu aucune diffamation de la part de l'Opposition, car il est de son devoir de surveiller la dépense des deniers publics et de voir à ce qu'elle soit faite d'une façon parfaitement légitime.

Après avoir répondu aux observations de l'honorable député de Brant-Sud, je vais maintenant relever quelques-unes des assertions de l'honorable ministre des Finances dans son discours sur le budget.

Comme d'habitude, cet honorable ministre nous a rappelé les prédictions qu'il avait faites en 1872, en 1873, et avant ces années. Dans chaque pays, il y a un certain nombre de personnes

qui se livrent à l'art de la prophétie et qui, s'il arrive que leurs prédictions se réalisent, disent: "Je l'avais bien dit."

Le ministre des Finances est de ce nombre. Il nous a prédit des malheurs en 1872, mais il ne nous a pas fait connaître l'attitude qu'il prendrait en conséquence.

S'il avait foi dans ses prédictions, sa conduite est très extraordinaire. Si, comme il le disait, le vaisseau de l'Etat était sur le point de donner sur des récifs, n'était-il pas de son devoir d'en ralentir la marche et de se préparer à toute éventualité?

Il a déclaré qu'il n'était pas responsable de la dépense de 1873-74; mais sa propre dépense, la dépense de 1874-75, dont il est responsable, excédait celle de 1873-74 de près d'un demi-million de piastres. S'il prévoyait le danger, il aurait dû se préparer à l'orage, en diminuant la dépense. Il aurait pu le faire alors; tout autant qu'aujourd'hui, vu que c'était une nécessité politique.

L'honorable ministre des Finances a démontré—et je lui ai donné le mérite de la chose—qu'il avait diminué le coût du service civil, de \$883,000 en 1873-4 à \$812,000 en 1876-7. Mais il a commencé trop tard à pratiquer l'économie; il n'a commencé que lorsque la nécessité l'a forcé de le faire. La dépense, pour le même service, en 1874-5, s'est élevée à \$909,000, contre \$750,000 en 1872-3, la dernière année de l'administration précédente.

Et l'honorable ministre vient nous dire maintenant qu'il a pratiqué l'économie à un point qu'il serait impossible de diminuer la dépense sans que l'efficacité du service public en souffre.

Je prie les honorables membres de la droite de comparer cette déclaration avec ce qu'ils disaient dans l'Opposition, alors qu'ils proclamaient que le gouvernement était corrompu et extravagant, et que, s'ils arrivaient au pouvoir, ils réduiraient la dépense.

Suivant leur propre témoignage, ils se sont rendus coupables d'une ou deux choses; ils étaient ou malhonnêtes, en 1872-3, quand ils accusaient l'administration précédente d'extravagance, ou ils se sont montrés malhonnêtes, en ne réduisant pas la dépense à ce qu'elle était alors.

Il est vrai qu'ils ont pu réduire une

dépense ordinaire d'un million et demi de piastres, mais par quel moyen ? En retranchant dans une grande mesure la dépense affectée à la milice ; par une légère économie dans le service civil, qui ne coûte pas moins qu'en 1872-73, s'il coûte moins qu'en 1873-74, la dernière année de l'administration précédente.

Ils ont augmenté la dépense pour l'administration de la justice, mais cela, je le reconnais, était nécessaire. Ils se sont ingénies à pratiquer l'économie, et cependant ils n'ont pu réussir à restreindre la dépense à ce qu'elle était en 1872-73.

La dépense de la milice et de la défense a été diminuée de \$1,248,693 à \$550,000, mais cela est-il bien une sage économie ? La plus grande partie de cette économie a été pratiquée dans les exercices des miliciens. Je ne crois pas qu'on ait réduit l'état-major ou le personnel du département.

La dépense de la police a été diminuée de \$49,000 à \$11,000. Le montant payé pour pensions a augmenté, mais les frais de législation ont été diminués, et je leur en accorde volontiers le mérite.

M. MITCHELL.—Ils ont besoin de tous les éloges qu'on peut leur donner.

M. WALLACE—Le ministère a augmenté les dépenses pour les arts et l'agriculture de \$10,000 à \$65,000.

La dépense occasionnée par le recensement est moindre, mais cela s'explique par le fait que cette œuvre est sur le point d'être terminée.

La dépense de l'immigration a considérablement augmentée, et comme je l'ai déjà dit, c'est de l'argent bien mal employé. Les hôpitaux de la marine qui sont en rapport avec l'immigration ont aussi coûté plus cher, et là encore on pourrait beaucoup pratiquer l'économie.

Je vais maintenant parler d'une augmentation de dépense bien peu justifiable : au sujet des pensions. Chaque officier public devrait recevoir un traitement suffisant pour sa subsistance, et aucune pension ne devrait être accordée. Les officiers publics devraient se montrer prudents, économes, et pourvoir à leurs besoins dans le vieil âge, au lieu d'aspirer à des pensions.

M. WALLACE

Le système des pensions est très-pernicieux.

Dans le fonds de retraite, on remarque une augmentation notable ; elle s'est élevée de \$53,000 à \$104,000.

La grave objection qu'offre ce système est que le gouvernement, dans le but de donner des places à ses amis, peut mettre à la retraite des officiers qui seront tout à fait capables de remplir leurs fonctions. Ce système devrait être aboli ; il ne devrait pas y avoir de fonds de retraite, à cause des abus qui en résultent. Les fonctionnaires de l'Etat sont aussi bien rémunérés que ceux qui sont en dehors du service, et ne sont pas sujets aux fluctuations commerciales ; ils connaissent exactement leur revenu, et ils devraient être en mesure de pourvoir aux besoins du vieil âge sans avoir recours à un fonds de retraite.

Les dépenses diverses ont aussi considérablement augmenté, de \$63,000 à \$105,000. Elles peuvent être justifiables, mais ces messieurs n'auraient-ils pas pu les diminuer ?

Les dépenses de la police à cheval sont aussi beaucoup plus considérables. Elles peuvent être fort légitimes, car le développement de la population peut rendre nécessaire une plus grande dépense à l'intérieur.

Je ne dis pas que tout cela est de l'extravagance, mais on a ainsi la preuve que lorsque ces messieurs accusaient l'ancien ministère d'extravagance à cause de l'augmentation des dépenses, ils avaient tort de ne pas admettre que toute cette augmentation était due aux mêmes causes que celles qui se sont sans doute produites sous l'administration actuelle.

Le ministre des Finances, dans son discours sur le budget, a réclaté fortement le mérite d'avoir pu emprunter de l'argent à des taux peu élevés. Je crois que ce mérite ne revient pas à cet honorable monsieur, mais bien à l'administration précédente, pour la simple raison qu'elle a pu faire honneur à toutes ses obligations et réduire en même temps les impôts ; et nous ne saurions avoir une meilleure preuve qu'une population est capable de remplir ses engagements que le fait de pouvoir payer toutes les dépenses qu'elle a pu créer et qui sont imputables au revenu. Lorsque le ministre des

Finances s'attribue le mérite d'avoir pu négocier des emprunts à un chiffre peu élevé, il fait par là même l'éloge de ses prédécesseurs.

Ce monsieur s'est aussi félicité de ses prévisions en faisant son emprunt sur le marché anglais à l'époque qu'il a choisie. Il nous a dit que, s'il était allé négocier un emprunt l'an dernier, il aurait pu échouer dans cette tentative, et que dans ce cas, le pays aurait dû tomber en banqueroute—perspective peu agréable pour la population canadienne.

Comparant notre emprunt à ceux qui ont été effectués par d'autres corporations et pays, il nous a dit que la municipalité de Birmingham avait lancé un emprunt d'un million et demi de louis sur le marché, et qu'elle avait réussi difficilement à le négocier.

Mais il ne nous a fait connaître ni les circonstances, ni le mode de paiement de l'emprunt, ni les moyens de paiement que pouvait offrir cette corporation.

Il a ajouté que Natal a émis un emprunt sur le marché à trois et demi pour cent, et qu'il n'a été négocié que lentement.

Serions-nous arrivés au point où le ministre des Finances de ce grand pays, avec toutes les ressources dont il peut disposer, n'aurait pas plus de chances de succès que Natal sur le marché anglais? Il s'est vanté d'avoir pu négocier un emprunt plus avantageux, mais je doute qu'il le soit, car il ne nous a pas dit si l'emprunt de Natal avait été émis au pair ou au-dessous du pair.

Qu'est-ce que Natal comparé au Canada? Une colonie de 300,000 âmes, dont 20,000 seulement sont européens, qui a un revenu de £250,000 et un commerce d'exportation valant environ £1,000,000. Et cependant le ministre des Finances s'est félicité de ce qu'avec un revenu excédant \$20,000,000, et toutes les ressources de ce pays, il ait pu négocier son emprunt à des conditions quelque peu plus avantageuses que cette colonie.

Il nous a dit aussi que le Portugal n'avait réussi à négocier un emprunt qu'à six pour cent, comparant ce petit royaume, qui a atteint son plein développement, à ce vaste pays, dans lequel il y a plus de terres iroccupées

que six fois l'étendue du Portugal. N'a-t-il pas abaissé le Canada en affirmant que nous ne pouvions pas emprunter à un taux meilleur ou aussi bon que la moyenne du Portugal?

Il nous a ensuite parlé de l'emprunt du Metropolitan Board of Works, mais cette corporation a emprunté à des conditions plus favorables que le Canada, à trois et demi pour cent.

Il a ajouté que la taxation ne pouvait augmenter la richesse. J'admets qu'il est impossible de décréter par une législation la richesse, pas plus que l'honnêteté. Mais il est également vrai que la législation peut favoriser le développement de l'industrie de façon à créer la richesse. C'est ce que les honorables membres de la droite n'ont pourtant pas essayé de faire, car ils n'ont pas essayé de légiférer de façon à augmenter la prospérité du pays.

L'honorable ministre des Finances a déclaré qu'en 1881 le Canada devra emprunter environ \$30,000,000. Ce n'est pas une agréable perspective, alors que notre revenu diminue et que nous grossissons la dette publique, d'avoir à créer une dette additionnelle de trente millions de piastres dans deux ou trois ans.

Les partisans du ministère proclament que cette dette est due à l'extravagance de l'ancienne administration, qui a entrepris des travaux publics qui ont créé cette dette immense. Il est vrai que l'ancien gouvernement a pris la responsabilité de conseiller au pays d'entreprendre la construction de certains grands travaux publics, mais il n'a pas fait tout cela de sa propre responsabilité, c'est sur les instances et à l'instigation de l'Opposition d'alors, qui est aujourd'hui à la tête des affaires publiques, de sorte qu'un parti n'est pas plus responsable que l'autre de ces grandes entreprises. Quant au mode d'exécution de ces travaux, c'est le parti qui les fait construire qui en porte la responsabilité.

L'ancien gouvernement, en prenant des mesures pour assurer la construction du chemin de fer du Pacifique, qu'on peut regarder comme la plus haute responsabilité qu'il ait assumée, avait agi de façon à ne pas beaucoup augmenter la dette publique. Il proposait d'accorder une subvention de trente millions de piastres en faveur de ce

chemin de fer, et le reste des fonds nécessaires pour cette entreprise devait être prélevé au moyen du produit des terres du pays, de sorte que par ce plan la dette du pays n'aurait été augmentée que de trente millions de piastres, ce qui représente un intérêt annuel, à cinq pour cent, d'à peu près un million et demi—si l'on tient compte de nos grandes ressources, personne ne dira que cette dépense eût été très onéreuse.

On pourra prétendre, il est vrai, qu'une aussi grande entreprise est disproportionnée aux moyens d'un pays qui ne compte que quatre millions d'âmes; mais je crois que quatre millions d'âmes sont plus en mesure d'exécuter une entreprise semblable de nos jours que quarante millions l'auraient été il y a cinquante ans.

Le perfectionnement de l'outillage donne aujourd'hui de plus grandes facilités pour mettre à exécution cette entreprise; on se sert par exemple de la pompe à vapeur, du foret à vapeur, et de toute espèce de mécanisme qu'on puisse imaginer. De sorte que quatre millions d'habitants ont aujourd'hui autant de moyens d'action, sous ce rapport, qu'une population de quarante millions d'âmes il y a cinquante ans.

Les ressources de ce pays pourraient aussi, je crois, être mieux utilisées, dans l'accomplissement de cette grande entreprise, que l'administration précédente ne l'a fait, ou que ne le fait l'administration actuelle.

Je sais que les opinions que je professe sur ce sujet diffèrent probablement des opinions de tous les autres membres de la Chambre, et, cependant, je crois avoir raison. Je prends ce qui existe, mais j'en fais un meilleur usage que le parti au pouvoir.

Pour constater si un pays est capable de faire une certaine entreprise, il faut d'abord se rendre compte de ses ressources. Quelles sont nos ressources? Le Canada couvre une étendue de trente-six millions d'acres, qui, au bas prix de vingt piastres l'acre, représentent une valeur d'au moins \$720,000,000. D'autres valeurs, propriété personnelle et capitaux placés dans les manufactures, estimés à un chiffre peu élevé, et ajoutés à la valeur de nos terres occupées, représente-

raient un total d'au moins \$1,000,000,000, d'après le dernier recensement.

Nous pouvons encore utiliser les vastes territoires du Nord-Ouest, dans le but de mettre à exécution ces grandes entreprises, et je vois, par le discours de Son Excellence le Gouverneur-Général à l'ouverture de la session, que par le traité conclu récemment avec les Indiens, le gouvernement est devenu possesseur d'un territoire de quatre cent cinquante mille milles carrés, soit, environ deux cent quatre-vingt-dix millions d'acres de terre, qui seront dans la suite une grande source de richesse.

Ce n'est qu'on tirant parti de tous les moyens possibles, qu'en escomptant d'une façon ou d'une autre l'avenir du pays, que nous pourrons construire le chemin de fer du Pacifique.

M. TROW—J'ai compris que l'honorable député avait dit qu'il était cruel de faire venir des émigrants, et maintenant il semble favoriser l'idée d'utiliser nos vastes terres et d'attirer ici des émigrants.

WALLACE—Je suis très content que l'honorable député ait posé cette question. J'ai dit qu'il était cruel d'attirer ici des émigrants quand on ne peut leur donner d'emploi, et je répète la chose.

Dans nos villes et nos villages il y a un grand nombre de personnes inoccupées, manquant de tout. Il n'y a guère d'ouvrage sur nos terres pour les ouvriers agricoles, pour la simple raison que les cultivateurs n'ont besoin d'ouvriers que durant la fenaison et la moisson. Il est cruel d'amener ici des émigrants pour les faire travailler dans nos bois, où ils ne peuvent obtenir plus de dix piastres par mois.

Ce qu'il nous faut dans ce pays c'est une classe d'émigrants qui consacrent toute son énergie à la culture de notre sol, dont des millions d'acres sont encore inoccupés. Mais il faut naturellement que ces émigrants puissent se sustenter jusqu'à ce que le sol soit suffisamment défriché pour qu'ils en tirent leur subsistance, et pour cela le gouvernement doit leur trouver de l'emploi.

Quand on m'a interrompu, je parlais des ressources de ce pays ou rapport avec les grandes entreprises

qui sont maintenant soumises à notre considération.

Je parlais de deux des ressources que nous avons : du vaste territoire qui attend la culture, et de nos richesses minières et autres qui pourraient être avantageusement exploitées. Pour développer ces sources de richesses, il est nécessaire de construire ce grand chemin de fer ; non-seulement cette entreprise est possible, mais elle peut être exécutée de façon à ce que, bien loin d'être un fardeau onéreux pour les industries du Canada, elle contribue, au contraire, à améliorer leur condition.

J'ai l'intention de démontrer comment cela peut se faire. Nous savons que l'argent est le nerf de l'industrie. Ce qu'il nous faut, ce sont des bras et de l'argent, des bras pour cultiver la terre, des hommes pour travailler, et de l'argent pour les rémunérer de leur travail.

Le pays souffre maintenant d'une dépression, et peut-on s'étonner du fait que, le 31 décembre dernier, tout l'argent en circulation s'élevait à dix-neuf millions de piastres ? C'est tout ce que le Canada avait alors pour administrer les affaires du pays ; il s'ensuit qu'une grande partie de nos affaires se faisait à crédit.

Le crédit est plutôt le nerf des affaires que l'argent. Eh bien ! je propose de doter ce pays d'un bon papier-monnaie ; par ce moyen on attirerait l'émigration dans ce pays, les hommes nous donneraient leur travail et notre papier-monnaie en serait le paiement.

Je crois que ce pays est tenu, par l'obligation qu'il a contractée non-seulement envers la population de la Colombie-Britannique, mais encore envers le gouvernement impérial et toute la Confédération, d'achever le chemin de fer du Pacifique d'ici à l'année 1890. Or, pour terminer cette entreprise et les autres travaux en voie d'exécution, il faudra peut-être que le gouvernement dépense de \$125,000,000 à \$150,000,000.

Je suggère que pour construire ce chemin on utilise plus les ressources du pays, plutôt que de payer des intérêts aux capitalistes anglais.

L'honorable ministre des Finances sourit. Je sais que l'honorable minis-

tre est un habile financier, et cependant il se contente de sourire quand la population lui demande du pain. Tout comme Néron, qui jouait de la flûte quand Rome était en flammes, il sourit à la vue de la pauvreté qui l'environne, sans vouloir faire un effort pour la diminuer.

Mais on a dit si souvent à l'honorable ministre qu'il est incompetent, qu'il est inutile de le lui répéter ; l'honorable ministre connaît et comprend sa propre incompetence à administrer les affaires du pays, et il en a fait l'aveu à ses amis de la droite. Il a déclaré qu'il ne pouvait diminuer la crise dont souffre actuellement la population de ce pays.

Je voudrais que l'on empruntât de la population canadienne une somme égale au coût des travaux publics qu'on a entrepris. On répondra que la population ne peut prêter ce montant ; mais voyons d'abord comment cet emprunt peut se faire.

Un emprunt de douze millions représenterait une somme de trois piastres par tête, et j'aimerais à savoir si notre population n'est pas en mesure de prêter ce montant insignifiant par an à intérêt, quand les Américains ont pu prêter à leur gouvernement dix ou quinze piastres par tête, sans intérêt ? La population des Etats-Unis a prêté au gouvernement \$300,000,000 sans intérêt, et l'on s'est servi de cette somme, non pour créer l'industrie, mais pour la détruire.

Si l'on a pu adopter un pareil système de prélever de l'argent pour venir en aide au gouvernement, à une époque extrêmement critique, pourquoi ne l'utiliserait-on pas pour d'autres fins ? Je crois que de cette façon l'on pourrait tirer parti de la richesse du pays pour mettre à exécution nos travaux publics.

Je suggère d'emprunter de la population de ce pays au lieu des capitalistes d'Angleterre, durant les douze prochaines années, une somme égale à \$12,000,000 ou \$150,000,000, en émettant du papier-monnaie canadien, au taux de pas plus de \$12,000,000 par année, ce qui, dans l'espace de douze ans, représenterait un montant de \$144,000,000.

Je suis convaincu que cette somme annuelle serait absorbée dans les affaires du pays, et qu'elle stimulerait

l'industrie d'une façon profitable, au lieu de la développer par des emprunts d'argent à l'étranger, argent qu'il faut bientôt exporter pour payer le prix des marchandises importées, ce qui contribue plutôt à hausser le prix de ce qui est déjà produit qu'à augmenter la production, tandis que ce papier-monnaie, qui ne pourrait s'exporter, resterait dans le pays et activerait continuellement la production, qui, à son tour, ajouterait au confort de la population et à la richesse du pays.

Si jamais le chemin de fer Canadien du Pacifique est construit, il devra l'être par les ressources de la population canadienne, car on ne doit pas supposer qu'un capitaliste placera des fonds dans un chemin de fer pour le bénéfice du Canada, à moins qu'il ne s'attende à y trouver du profit. Si mon plan était adopté, le chemin, une fois achevé, serait la propriété du pays, au lieu d'appartenir à des capitalistes.

Personne ne devrait dire que ce chemin ne doit pas être construit au moyen des ressources du Canada, et qu'on a l'intention de duper les capitalistes du vieux monde en leur faisant exécuter cette entreprise.

Pour remplir nos engagements envers nos créanciers, je voudrais que le gouvernement n'entreprend pas d'autres travaux publics que ceux qui sont déjà commencés, à part ceux que nos revenus nous permettraient de mettre à exécution, après avoir amplement pourvu au paiement de l'intérêt sur la dette créée et à la dépense courante.

Pour maintenir le crédit public, on ne devra émettre du papier-monnaie qu'au montant de la dette créée aujourd'hui ou par la suite, de sorte que de cette façon il aurait la valeur de l'or. Pour garantir parfaitement cette dette, je convertirais le papier-monnaie en obligations de trois catégories.

Je suggère aussi la publication d'un prospectus concernant les terres fédérales, dans lequel serait déterminé le prix des terres. Pour mieux faire comprendre mon idée, je vais citer des chiffres d'une valeur nominale.

Par exemple, je vendrais les terrains situés à moins d'un mille carré d'une station le long de la route, \$10 l'acre; à cinq milles d'une station, \$5 l'acre, à dix milles de la ligne du chemin de fer, \$3.75; à quinze milles de la ligne,

\$2.50; à vingt milles, \$1.50 l'acre; à vingt-cinq milles, 50 cents l'acre, et je donnerais gratis les terres plus éloignées.

Ce papier-monnaie serait alors payable en scrips pour terres fédérales, portant un intérêt annuel de 6 pour cent, et pour le paiement desquels les terres fédérales seraient seulement vendues. On encouragerait ainsi la population à se servir de ce papier-monnaie.

Tout jeune homme et presque tout vieillard désire posséder un morceau de terre, et ce genre de placement sera avant longtemps très en vogue dans notre population.

Pour donner une autre garantie, j'émettrais des billets du trésor de \$100, payables en papier-monnaie d'un an de date, portant un intérêt de cinq pour cent, et je crois que le gouvernement obtiendrait ainsi une bonne partie des deniers qui sont maintenant déposés dans les banques. Je crois que le pays retirerait de grands avantages d'un pareil projet.

Les banques paient actuellement cinq ou six pour cent sur les dépôts, mais les taux qu'elles exigent, quand il est fait des avances à leurs clients, sont si élevés que les emprunts deviennent impossible. Les banques n'ont guère de monnaie qui soit d'or—lequel est, d'après notre système, la seule monnaie légale—car il n'y a qu'environ \$6,000,000, le reste de leurs affaires se faisant à crédit. Elles reçoivent des dépôts d'argent à cinq ou six pour cent, les avancent à leurs clients à sept, huit, neuf, dix pour cent, et quelquefois davantage.

C'est le taux d'intérêt élevé exigé par les banques qui est l'une des causes principales de la stagnation du commerce. Personne ne saurait emprunter à neuf pour cent, par exemple, avec l'espoir de pouvoir faire un commerce lucratif. L'usure est aujourd'hui ce qui rapporte le plus en Canada; celui qui prête de l'argent fait plus de bénéfices que le commerçant.

Ces billets du trésor permettraient aux artisans et à d'autres de placer leurs petites épargnes à un bon intérêt et avec les meilleures garanties.

Mais il est une classe d'hommes aussi vils que les Israélites qui adorèrent le veau d'or. Il leur faut émettre des billets fédéraux remboursables

dans vingt ans, à un intérêt de quatre pour cent, payable tous les six mois en papier-monnaie. L'or ne serait pas nécessaire, car j'exigerais que le gouvernement reçut ce papier-monnaie en paiement de toute somme d'argent due à l'Etat.

Les Américains émirent du papier-monnaie pour subvenir aux frais de la dernière guerre; or, ce papier fût bientôt déprécié, mais ils n'en tirent pas compte. — "Ce papier-monnaie, dirent-ils, est valable pour le paiement de toutes obligations, mais non pas de ce qui nous est dû. Les droits de douanes par exemple, seront payables en or."

Les Américains ne pouvaient faire autrement, parce qu'il leur fallait de l'or pour payer ce qui était nécessaire aux fins de la guerre et qu'ils devaient acheter à l'étranger. Mais le gouvernement canadien recevrait ce papier-monnaie à sa pleine valeur, et ne le déprécierait pas.

Je proposerais que ce papier-monnaie se composât de billets de: \$1, \$2, \$5, \$10, \$100, \$1,000—Voici dans quelle proportion il serait considéré comme monnaie légale: billets de \$1, jusqu'à \$10; billets de \$2 jusqu'à \$20; billets de \$5 jusqu'à \$50; billets de \$10 jusqu'à \$100; billets de \$100 jusqu'à \$1,000; et billets de \$1,000 pour toute somme au-dessus de ce chiffre.

La monnaie de cuivre serait légale pour dix cents, et la monnaie d'argent pour les fractions d'une piastre. L'or ne serait pas une monnaie légale; tous les contrats faits dorénavant dans le pays et payables en or seraient frappés de nullité; mais tous les contrats à l'avenir seraient payables en or ou en papier-monnaie à un escompte tel que le paiement en or serait égal, si sa valeur courante était au-dessous du pair.

Je ferais émettre des scrips pour terres fédérales en montants de \$100 et de \$1,000, et ceux-là seraient seulement mis en circulation. Le papier-monnaie, les billets du trésor et les effets de \$100 et plus n'auraient jamais une seconde émission, mais on les détruirait à mesure qu'ils seraient versés dans le trésor.

Je ne permettrais à aucune banque ou corporation d'émettre des billets ou promesses de paiement ou autres obligations, qui auraient cours comme du

papier-monnaie dans ce pays. Je suis d'avis qu'il incombe au gouvernement de créer tout le papier-monnaie et tous les effets qui doivent avoir cours au Canada.

Je donnerais du papier-monnaie aux banques sur l'une des garanties suivantes, mais pas avec de l'or ou autre garantie: 1o. pour des billets fédéraux ou provinciaux constituant la monnaie légale au pair; 2o. pour des obligations dont l'intérêt est payable par le Canada à deux ans de la date du change, avec intérêt sur l'obligation de deux pour cent par année, à partir de la date du change jusqu'à celle de l'échéance de l'obligation.

Je préférerais aussi du papier-monnaie aux banques sur les garanties suivantes et pas d'autres, et aux conditions ci-après déterminées: Sur des obligations dont l'intérêt serait payable par le Canada dans cinq ans, soit soixante-quinze cents en monnaie légale pour chaque piastre donnée en garantie, et sur les effets fédéraux échéables dans cinq ans, quatre-vingt-dix cents en monnaie légale pour chaque piastre en garantie.

On me dira, sans doute, tout cela peut faire pour l'administration de nos affaires à l'intérieur, mais que ferons-nous à l'extérieur? A cela je répondrai: comment se font donc les affaires d'importation du pays? Comment fait-on aux Etats-Unis? Nous n'avons pas d'or pour valant la peine; tout ce que nous en avons nous est apporté par les immigrants, nous est payé en échange de nos produits, ou bien est extrait des mines de la Nouvelle-Ecosse ou à Madoc.

Mais ce papier-monnaie aurait à l'étranger la valeur que nous lui reconnaitrions ici; sa valeur serait déterminée par celle qu'il aurait dans le pays et serait acceptée tout comme nous acceptons les assignats (*greenbacks*) américains, sachant que nous pouvons acheter aux Etats-Unis pour le plein montant de la valeur qu'ils représentent.

On dira sans doute que ce serait du papier-monnaie déprécié. Supposons-le, quoique je nie qu'il en serait ainsi—la condition des affaires du pays n'en serait pas pire.

Si nous importons plus que nous n'exportons, la différence doit être

payée en or ou ajoutée aux dettes des importateurs. Il faut payer en or ces marchandises, et l'on sacrifie la propriété du pays afin d'obtenir de l'or pour en opérer le paiement.

La dépréciation de la propriété est bien plus préjudiciable que ne pourrait l'être celle du papier-monnaie.

La dépréciation de la propriété enrayer la production parce que celle-ci n'a plus de stimulant, et cet arrêt dans la production est la cause des crises commerciales.

Quant à la dépréciation du papier-monnaie, celui-là seul qui en souffrirait serait un commerçant, qui ayant acheté des marchandises à l'étranger devrait les payer en or. Ceux qui en souffriraient seraient ceux qui administrent mal leurs affaires et qui achètent plus de marchandises qu'ils n'en ont besoin.

Ces commerçants seraient ruinés, mais il y aurait toujours la même somme de papier-monnaie en circulation, et les affaires du pays se continueraient comme à l'ordinaire, tandis que dans l'autre cas, quand ce chiffre de la circulation monétaire est diminué par le retrait de l'or, l'industrie est paralysée, et le pays marche à sa ruine.

Mais en supposant que ce serait un papier-monnaie déprécié, ce que je ne veux pas admettre—il ne faut pas oublier qu'une piastre représente seulement cent cents, et non pas une certaine quantité de marchandises en aucun temps.

L'or n'est pas déprécié par la loi, mais sa valeur change selon qu'il est abondant ou rare. Elle diminue ou augmente suivant l'abondance ou la rareté des marchandises que l'on désire acheter avec ce métal. Si l'or abonde, le prix des articles hausse, et, dans le cas contraire, le prix baisse.

Il n'en serait pas ainsi du papier-monnaie. L'un des bons effets de ce système serait qu'il donnerait de la stabilité aux institutions du gouvernement, car chaque homme qui posséderait une piastre de ce papier-monnaie serait intéressé, indépendamment de son patriotisme, au maintien de ces institutions. Ceux qui possèdent des billets de banque peuvent quitter le pays, mais si leur richesse se compose de papier-monnaie ou d'effets fédéraux, ils sont

forcés d'avoir à cœur le maintien de nos institutions politiques.

Avec le système du papier-monnaie, on pourrait exécuter nos travaux publics beaucoup plus avantageusement qu'aujourd'hui. S'il faut continuer le système d'emprunts de l'argent en Angleterre, nos industries seront paralysées.

Les hommes d'affaires de ce pays font leur négoce en grande partie aux moyens des capitaux des banques.

Les municipalités ont emprunté beaucoup d'argent pour construire des chemins de fer, et nous payons des intérêts annuellement sur une somme d'au moins \$500,000,000, soit de \$20,000,000 à \$25,000,000, ou \$4 ou \$5 par tête, outre ce qu'il faudra dépenser pour achever les grandes entreprises publiques commencées.

En exposant ce plan à la Chambre, je sais que l'on me regardera comme un visionnaire ou comme un fou. Je puis être visionnaire, mais je vois dans l'introduction de ce système la solution de la lutte entre le travail et le capital, qui menace de bouleverser le système social.

Cela est évident, non-seulement à cause des grèves survenues dans le pays, et qui ont été encore plus désastreuses aux Etats-Unis et dans la Grande-Bretagne, mais par suite du communisme de France et de l'internationalisme de l'Allemagne, qui, l'un et l'autre découlent de la même cause.

L'effet d'un pareil système serait de faire disparaître tout obstacle au plein développement de l'industrie, et de faire du monde un paradis, comparativement à sa condition actuelle.

Je demande au Parlement qu'il ne s'occupe pas de l'industrie, s'il le veut, mais qu'il lui donne, si cela est nécessaire, des moyens plus faciles pour faire l'échange de ses produits et un système monétaire plus facile.

Il ne devrait pas y avoir, je suppose, de misère dans le monde, qui ne fût causée par le malheur ou par le crime; cependant, je sais qu'il est bien des misères qui ne sont dues ni à l'une ni à l'autre de ces causes. Cet état de choses résulte en grande partie d'un système monétaire vicieux, qui crée la plus abjecte pauvreté en même temps que des fortunes colossales, car il produit

invariablement un système de crédit désastreux.

La misère, qui est si générale, n'est causée ni par le libre échange, ni par la protection, mais seulement par le crédit, conséquence nécessaire du système monétaire vicieux qui règle le commerce du monde.

M. OLIVER—Je ne saurais m'imposer la tâche de répondre à la dernière partie du discours de l'honorable député de Norfolk-Sud (M. Wallace). Je sais qu'il est un honorable membre de la Chambre qui pourra répliquer parfaitement à cette partie de ce discours quand il en aura l'occasion, d'autant plus qu'un aussi beau projet mérite la plus sérieuse attention de l'honorable ministre des Finances.

Dans sa critique des finances du pays, l'honorable député de Norfolk-Sud a semblé blâmer le gouvernement actuel du système de fonds de retraite. De toutes les accusations, c'est bien celle-là qui ne devrait pas s'adresser au gouvernement actuel. Ce système a été proposé par l'un des ministres des Finances de l'administration précédente, et il est devenu loi du pays avant l'avènement du parti actuel au pouvoir; et une fois devenu loi il est impossible de le changer.

L'honorable député a semblé blâmer le gouvernement de ce que les dépenses occasionnées par les pensions avaient augmenté. Il est vrai que ces dépenses sont plus considérables qu'autrefois, mais cela est dû exclusivement à l'octroi de \$50,000, qui a été voté chaque année en faveur des vétérans de 1812-13, et je suis persuadé qu'il me suffira de mentionner le fait pour faire approuver par les honorables députés cette augmentation de dépense.

L'honorable député de Norfolk Sud a reproché au ministre des Finances de n'avoir pas mis terme à des dépenses extravagantes lorsqu'il vit les difficultés de la situation. Il a fait de plus observer que l'honorable ministre avait prophétisé, avant l'avènement du parti actuel au pouvoir, que nous allions bientôt nous trouver en face de difficultés considérables, et qu'il est blâmable de ne pas avoir agi en conséquence. Mais nous savons que le gouvernement n'a eu guère le temps de faire des réformes, et qu'il a dû s'occuper presque

entièrement de remplir les obligations contractées par ses prédécesseurs.

Il a dit aussi que l'Opposition portait des accusations précises contre les membres du gouvernement et leurs partisans, tandis que ces derniers, quant ils étaient dans l'Opposition, ne sortaient pas des généralités.

On doit se rappeler pourtant que le chef de l'Opposition actuelle a lancé une accusation générale contre le gouvernement actuel, et en particulier contre le ministre des Travaux Publics, en affirmant qu'il suffisait d'être partisan du gouvernement pour obtenir autant d'entreprises qu'on en désirait, et qu'il suffisait d'être partisan de l'Opposition pour subir des refus.

Quant à des accusations particulières, les honorables membres de la gauche ont soulevé l'affaire du havre de Goderich. L'honorable préopinant n'a pu affirmer qu'il y avait quelque chose de reprochable au sujet de ce contrat; il s'est contenté de dire qu'il y avait des circonstances propres à jeter du louche sur la conduite du ministère.

La Chambre a été informé, depuis le commencement du débat, que toute la preuve nécessaire pour condamner le gouvernement à cause du contrat du havre de Goderich était entre les mains des honorables membres de la droite.

S'il est des circonstances propres à jeter du louche sur cette affaire de contrat, n'était-il pas du devoir de l'honorable député de Norfolk-Sud de s'assurer si ses soupçons étaient fondés ou non? Il n'incombe pas au gouvernement, quand des accusations sont lancées contre lui, de prouver qu'elles ne sont pas fondées, mais il est du devoir de l'Opposition, quand elle fait une accusation, de la prouver.

L'honorable député a aussi parlé des circonstances suspectes qui ont présidé à l'acquisition de terrains à Kaministiquia, alléguant que \$500 l'acre était un prix trop élevé.

Un examen des faits prouve que \$54,000 ont été payées pour 108 acres de terre, y compris des bâtiments pour une valeur de 9,000 ou \$10,000, ce qui réduit le prix payé pour le terrain à \$45,000.

Tout honorable député qui posséderait des terrains à fort William, avec la perspective de leur augmentation de valeur, ne vendrait pas un acre de terre

pour \$500, et on ne pourrait pas acquérir un lot, situé en dedans du plan des terrains de la ville, à un semblable prix. Si le gouvernement voulait offrir aux enchères cinquante-quatre acres de ces terres, il se rembourserait de chaque piastre payée pour les 108 acres.

On a beaucoup parlé de l'hôtel Neebing, situé sur ces terrains. Je ne me propose pas de discuter la question des bâtiments ou des terres, car l'honorable député de Norfolk-Sud nous a donné un avis de motion sur ce sujet; mais je suis en mesure de dire que le gouvernement pourrait se rembourser de son argent avec intérêt, s'il voulait revendre la propriété à une certaine compagnie.

Si le prix des bâtiments et du terrain payé par le gouvernement, avec intérêt, n'est pas suffisant, la compagnie donnerait, en outre, un bonus de \$500. Le gouvernement a agi de bonne foi, et il pourrait, s'il le désirait, se récupérer de chaque piastre que lui aura coûté l'achat de l'hôtel Neebing.

L'honorable député de Norfolk-Sud a affirmé que le parti libéral, quand il était dans l'Opposition, n'a jamais porté d'accusation bien définie contre les conservateurs. En réponse, je lui citerai les accusations lancées par l'honorable ministre des Postes, quand il était dans l'Opposition, au sujet du chemin de fer du Pacifique, puis les accusations relatives au chemin de fer du Nord et au fonds secret. Si ce ne sont pas là des accusations précises, j'ignore ce que ce mot veut dire.

L'honorable député de Norfolk-Sud a dit qu'il ne voudrait pas attirer des émigrants au Canada à moins qu'ils ne possédassent suffisamment de l'argent pour pouvoir s'établir dans le Nord-Ouest, et que les villes et les villages du pays regorgeaient de gens désœuvrés, en proie à la misère, obligés de solliciter des secours des municipalités.

J'ai lu, il n'y a pas longtemps, dans les journaux, que certaines démonstrations qui ont eu lieu dans différentes villes n'indiquaient rien moins qu'un manque d'ouvrage, et que des artisans avaient fait des cadeaux au chef de l'Opposition. Cela ne prouve pas qu'ils soient dans une aussi grande détresse qu'on le dit.

M. OLIVER

Depuis que l'honorable député de Norfolk-Sud (M. Wallace) a commencé son discours, j'ai reçu une note disant que deux entrepreneurs de sections du Pacifique, actuellement dans cette ville, sont prêts à donner \$2 par jour à tous ceux qui veulent travailler.

M. ORTON—Les entrepreneurs sont-ils disposés à payer les frais de transport des hommes ?

M. OLIVER—Je ne suis pas en mesure de répondre à la question. Je ne doute pas, cependant, que les entrepreneurs ne soient disposés à donner à chaque travailleur \$2 par jour quand il sera rendu sur les lieux et qu'il aura commencé à travailler, et même à avancer de l'argent à de bons travailleurs pour payer leurs frais de transport.

Si des bûcherons s'engagent aujourd'hui moyennant \$8 et \$10 par mois, ne serait-il pas sage pour eux de faire des arrangements avec ces entrepreneurs pour pouvoir se rendre dans cette section du pays, où ils ne gagneront pas seulement une certaine somme par semaine, mais où ils obtiendront 160 acres de terre, ce qui leur permettra d'acquérir de l'aisance dans peu d'années ?

L'honorable député de Norfolk-Sud a reproché vivement à l'honorable député de Brant-Sud de penser ou de soupçonner que l'Opposition actuelle n'était pas sincèrement en faveur de la protection. Ce soupçon est cependant justifiable pour bien des raisons, et je vais en signaler un exemple.

On doit se rappeler qu'il y a environ un an l'honorable ministre de l'Intérieur, qui est un libre-échangiste extrême, briguaient les suffrages des électeurs. Le très-honorable député de Kingston et ses partisans s'opposèrent à sa réélection, tandis qu'ils appuyaient en même temps la candidature de l'honorable député de Queens, Ile du Prince-Edouard, qui est aussi un libre-échangiste extrême.

Si le très-honorable député de Kingston et ses amis étaient véritablement protectionnistes, c'était leur devoir, non-seulement de s'opposer à la candidature de l'honorable député de Bothwell, mais aussi à celle de l'honorable député de Queens, parce que tous deux étaient des libre-échangistes

extrêmes. C'est là l'une des raisons qui ont motivé l'attitude de l'honorable député de Brant-Sud.

Au sujet de la protection, l'honorable député de Norfolk-Sud a déclaré qu'il désirait des droits protecteurs en faveur de la houille, du bois et d'autres articles. Il n'est pas d'accord toutefois avec le chef provisoire de l'Opposition (M. Tupper), qui a déclaré que, dans un remaniement du tarif, il admettrait en franchise la matière brute, tandis que l'honorable député de Norfolk-Sud serait en faveur d'un droit de 75c. ou \$1.00 par tonne sur la houille, et de droits protecteurs sur le plomb, le cuivre et le fer.

Si l'on protège ces matières premières, il sera nécessaire de suivre toutes les conséquences du système et de protéger les articles fabriqués au moyen de ces matières, afin que tous les droits à payer retombent sur le consommateur.

L'honorable député de Norfolk-Sud a parlé du déficit de la présente année, et a déclaré qu'il était énorme, comparativement aux déficits survenus les années précédentes. Nous savons cependant qu'en 1858 le déficit était de \$3,375,317; en 1859, de \$1,494,744; en 1860, de \$1,973,989; en 1861, de \$1,999,000; en 1862, de \$2,664,331, et en 1863 de \$870,490. Voilà des déficits survenus quand le parti conservateur était au pouvoir, et ils sont relativement aussi considérables que les déficits qui ont eu lieu depuis.

Les honorables membres de la droite se sont efforcés de prouver quatre ou cinq propositions dans le cours du débat: en premier lieu, qu'une dépression existait dans le pays; secondement, que la protection était nécessaire aux manufactures; troisièmement, que les produits importés des Etats-Unis au Canada ont diminué le prix des produits récoltés dans ce pays, et en quatrième lieu, que les Canadiens ont payé le droit sur les céréales exportées du pays.

Telles sont les propositions que les honorables membres de la droite se sont efforcés de prouver depuis le commencement de ce débat.

Je puis admettre en premier lieu qu'il existe jusqu'à un certain point une dépression dans ce pays.

M. BLANCHET—Elle est considérable.

M. OLIVER—Elle existe dans une certaine mesure. Elle est considérable dans les villes et les villages, mais on ne trouvera pas ailleurs la même somme de dépression que l'on suppose y exister.

Si l'on parcourt les districts ruraux de ce pays, on constatera qu'il s'y est fait plus d'améliorations permanentes dans les trois ou quatre dernières années que durant les douze années qui les ont précédées. On peut voir, même à l'heure actuelle, plus de constructions dans certaines villes et villages qu'il ne s'en est fait depuis longtemps.

M. BLANCHET—On ne peut trouver de locataires pour ces maisons.

M. OLIVER—C'est une preuve que le pays progresse. Si l'on parcourt toute la Confédération, on ne peut s'empêcher de constater que partout il y a des preuves remarquables d'un progrès rapide.

M. PLUMB—Nonobstant le déficit qu'il nous faut payer.

M. OLIVER—Si je mentionnais seulement les institutions monétaires du pays, qui ont été si sévèrement condamnées par l'honorable député de Norfolk-Sud (M. Wallace), j'oserais dire qu'il y a aujourd'hui plus de capitaux, appartenant à la population de ce pays, qui sont déposés dans les banques, dans les sociétés de construction et dans les banques d'épargne du gouvernement, que jamais il y en a eu.

M. BLANCHET—Cela démontre que la confiance fait défaut.

M. OLIVER—Il y a aujourd'hui plus de capitaux qui attendent un placement dans ces institutions monétaires que jamais il y en a eu, et cela est une preuve que la crise commerciale ne se fait pas autant sentir qu'on le suppose.

Je m'appuie sur une bonne autorité pour faire cette assertion. Je m'appuie sur l'autorité d'un homme dont les honorables membres de la droite ont cité le témoignage—je veux parler du président de l'Association des manufacturiers, qui connaît parfaitement la condition financière du pays—M. Howland, de Toronto. Ce monsieur était président de cette association, à sa réunion du mois d'octobre dernier, et voici un passage du discours qu'il prononça à l'ouverture de la Convention :

“ La question principale que doit discuter la Convention est la crise commerciale au Canada. On a expliqué cette crise de différentes manières, mais tout se réduit au fait qu'une certaine classe de personnes ne peut payer ses dettes et ne peut en contracter de nouvelles. Quelles sont ces personnes? La réponse est bien simple. On a beaucoup parlé de la belle récolte de cette année, comme si elle devait suffire pour améliorer l'état des choses. Eh bien! nous avons eu d'aussi bonnes récoltes durant les dix dernières années, et la condition des cultivateurs est meilleure que jamais elle ne l'a été. Les cultivateurs n'ont jamais été moins endettés qu'ils ne le sont aujourd'hui. La stagnation des affaires ne les atteint certainement pas, et il est certain que la contrée a produit une quantité suffisante de produits agricoles pour faire renaître la prospérité, si la prospérité du pays ne dépendait que de cette cause.”

Je viens de citer une haute autorité, l'autorité d'un homme dont les paroles ont été souvent citées par les chefs de l'Opposition, et qui connaît parfaitement cette branche d'industrie.

M. PLUMB—Est-il cultivateur?

M. OLIVER—M. Howland fait un grand commerce de produits agricoles, et il achète et vend plus de produits du sol peut-être qu'aucun autre individu dans le pays.

Ce monsieur ayant été cité comme une bonne autorité par les honorables membres de la droite, j'ai le droit de faire connaître son opinion sur la prospérité de nos classes agricoles. J'allègue son discours comme une preuve que la crise n'est pas aussi rigoureuse que le disent les honorables membres de la droite.

Je suis d'avis que les débats qui s'engagent continuellement au sujet de la crise extraordinaire que l'on suppose sévir dans le pays sont préjudiciables au Canada. Quand des journaux importants proclament que le pays marche à sa ruine, cela est de nature à paralyser les affaires commerciales et à entraver le développement du pays. Il vaudrait mieux, si cela était possible, que l'on donnât une idée véritable de la dépression, sans en exagérer l'étendue.

L'autre proposition comporte que les manufactures n'ont pas assez de protection. Avons-nous la moindre preuve que les manufacturiers ont besoin de plus de protection? Il est vrai que des manufacturiers ont déposé leur bilan récemment. Quelques manufactures de chaussures ont fait une banqueroute avec un passif de \$800,000 à \$900,000.

M. OLIVER

Est-ce que cela est dû au manque de protection?

M. MACKENZIE—Non.

M. OLIVER—Cela n'est pas dû à un manque de protection, car on importe très peu de ces articles. Cela est dû à quelque autre cause, au fait probablement que ces établissements ne reposaient pas sur une bonne base commerciale. Les manufactures qui commencent leurs opérations sans capital et sans outillage, et qui sont obligées d'obtenir des banques l'argent nécessaire à leurs affaires, ne peuvent manquer d'être obligées de fermer leurs portes en bien peu de temps.

Nous n'avons aucune preuve que les manufacturiers ont besoin d'une plus grande somme de protection. Il y a deux ans, on leur a fourni l'occasion, alors qu'on disait que leur condition était alarmante et qu'ils allaient les uns après les autres tomber en banqueroute, de prouver devant la Chambre ou devant un comité de la Chambre, qu'ils avaient besoin de plus de protection; mais ils n'ont pu nous donner cette preuve, et ils ont refusé de répondre à toutes les questions qui leur ont été posées à cette époque au sujet de cette affaire.

M. BLANCHET—L'industrie minière et l'industrie agricole ont-elles besoin de protection?

M. OLIVER—Nous n'avons aucune preuve que les manufacturiers ont besoin de protection, et l'exportation des articles manufacturés nous fournit un très bon moyen de juger de la prospérité de ces institutions.

En 1873, les exportations se sont élevées à \$2,389,433, et en 1877 à \$4,681,759, une augmentation dans trois ans de cent pour cent. Cela est un très bon indice de la prospérité des manufacturiers de ce pays.

Nous savons aussi qu'une résolution a été adoptée par la Chambre de Commerce, affirmant que 17½ pour cent suffisaient pour la protection des industries manufacturières du pays. Il ne faut pas oublier que la Chambre de Commerce n'est plus ce qu'elle était il y a quelques années.

L'on sait que le bill présenté par l'honorable député d'Hamilton, permettant l'établissement de Chambres de Commerce dans divers districts, puis le

bill ultérieur du gouvernement, ont été la cause de la formation de plusieurs Chambres, de Commerce dans maints districts en dehors des villes.

Avant la passation de cette loi, les Chambres de Commerce étaient généralement établies dans les cités. Les Chambres de Commerce sont composées de manufacturiers et de commerçants, et elles devraient savoir mieux que personne si nos industries sont suffisamment protégées ou non.

Je puis citer l'un des journaux les plus importants publiés au Canada—*l'Evening Times* d'Hamilton—qui est jusqu'à un certain point favorable à la protection.

M. PLUMB—Il l'est très peu.

M. OLIVIER—L'automne dernier, ce journal publia un supplément prouvant que les manufacturiers d'Hamilton avaient fait des affaires plus lucratives que celles de tous les autres manufacturiers dans le monde. Il signala les manufactures de poêles de Gurney, Copp, et autres, et montra le développement rapide de ces industries manufacturières.

J'ai extrait quelques statistiques du recensement de 1871, le seul document par lequel on puisse avoir un aperçu des industries manufacturières du pays, le seul qui donne le montant du capital engagé, le coût de la matière première, les gages payés chaque année et la valeur de l'article produit. Je vais lire quelques-unes de ces statistiques.

Dans les manufactures de balais et brosses, l'intérêt du capital engagé à huit pour cent, avec la matière première et le travail, était alors de \$359,317 par an, et la valeur de l'article manufacturé était de \$528,665—produit net de \$172,248, ou de quarante pour cent sur le placement.

Dans les manufactures de meubles, l'intérêt sur le capital engagé au même taux, avec la matière brute et le coût du travail, était de \$2,767,209, et la valeur de l'article manufacturé était de \$3,580,978—profit net de \$813,769 ou de vingt-neuf pour cent.

Il y a maintenant la fabrication des cuirs de toute sorte. L'intérêt à huit pour cent sur le capital engagé, y compris la matière brute et les gages, s'est élevé à \$6,184,846.

M. PLUMB—L'honorable député voudra-t-il me dire dans quelle année ?

PLUSIEURS VOIX—A l'ordre.

M. OLIVER—C'était en 1870. Je cite les chiffres qui figurent dans le recensement, car ce sont les seuls chiffres officiels que nous ayons à propos des industries manufacturières du pays.

Sur les cuirs de toute sorte, ainsi que je l'ai déjà dit, le montant a été de \$6,984,846, et la valeur des produits de \$9,184,932, ce qui indique un profit net de \$2,200,084, ou 31 p.c. Dans les instruments aratoires, 8 p.c. sur les capitaux placés, ainsi que la matière brute et la main-d'œuvre, s'élevaient à \$1,834,400.00, et la valeur des articles produits s'est élevé à \$2,685,393, ce qui montre un profit net de \$850,993, ou 46 p.c.

Et j'appellerai l'attention de l'honorable député de Niagara (M. Plumb) sur le fait qu'il y a une grande fabrique de ce genre dans les limites de mon comté,—l'une des plus grandes fabriques de l'ouest,—et l'année dernière elle a déclaré un dividende de trente pour cent, car c'est une compagnie à fonds social, et il y a quelques jours, elle a déclaré un dividende de 28 p.c.

M. PLUMB—J'aimerais bien avoir des actions dans cette compagnie ?

M. HAGGART—Dans quelle affaire ?

M. OLIVER—Cette fabrique est dirigée par l'un des hommes les plus capables, l'un des fabricants les plus pratiques que nous ayons dans l'ouest, un homme qui s'est rendu devant la Chambre de Commerce lors de sa dernière réunion, et qui a discuté la question commerciale de manière à porter la conviction même chez ceux qui, autrefois, étaient favorables à la protection.

Ensuite, prenons les brasseries, que l'on prétend si maltraitées. Dans les brasseries, 8 p.c. sur le placement, avec la matière première et la main-d'œuvre s'élevaient à \$1,328,614, et la valeur de leurs produits s'est élevée à \$2,141,229, ce qui montre un profit net de \$812,615, ou 62 p.c.,—ce qui est un fort joli profit.

En prenant toutes les industries de la province d'Ontario, la valeur totale des articles produits a été de \$114,706,799; les capitaux placés à 8 p.c., donnent \$3,029,220 par année; les salaires

s'élèvent à \$21,415,710, et le coût de la matière première à \$65,114,808, le tout formant \$89,560,430—ce qui montre un profit net de \$25,146,361, ou 28 p.c.

Pour la province de Québec, les chiffres sont comme suit : l'intérêt sur le capital, avec les gages annuels et la matière première, forment un total de \$59,191,447, et la valeur des produits, de l'aveu des fabricants eux-mêmes, a été de \$77,205,182 — profit net de \$18,014,735, ou 24 p.c.

Est-ce que ces chiffres ne suffisent pas pour convaincre tout le monde que les manufactures sont suffisamment protégées ? Est-il quelqu'un ici qui puisse nous démontrer qu'une protection de 17½ pour cent n'est pas suffisante ?

Je puis citer comme exemple ce qui a eu lieu à Oshawa il n'y a que quelques jours. Il y a là une manufacture d'instruments aratoires qui exige une grande quantité de fer malléable. Le gérant se rendit à Buffalo pour voir à quel prix il pourrait se le procurer là, puis il revint à la manufacture de fer malléable à Oshawa, et après avoir calculé le prix de revient du fer acheté à Buffalo, en y ajoutant les droits et les frais de transport, il trouva qu'il pouvait se le procurer exactement au même prix qu'à Buffalo. Il en acheta pour \$10,000 par intervalles, et paya sur cette somme \$1,750 de plus qu'il n'aurait payé le fer à Buffalo, en déduisant les droits.

Donc, les fabricants de Buffalo pouvaient fabriquer ce fer de \$10,000 à \$1,750 meilleur marché que ceux d'Oshawa, et en le prenant dans cette dernière ville, le gouvernement ne recevait pas de droits, mais ces \$1,750 allaient dans la poche des fabricants d'Oshawa. Si elles eussent été payées au trésor, toute la nation en aurait profité, mais comme cela les fabricants d'Oshawa seuls ont eu le bénéfice de cette protection.

Je ne veux pas dire que cette protection soit trop forte, mais je veux seulement faire voir qu'elle est suffisante pour permettre à nos fabricants de manufacturer avec avantage. Je prétends que la main-d'œuvre est à aussi bas prix, que les matières premières qui entrent dans les établissements manufacturiers sont à aussi bon marché ici que de l'autre côté des frontières, et, si nous en croyons les messieurs de l'Op-

M. OLIVER

position, la main-d'œuvre est même à plus bas prix ici, puisque nul travailleur n'émigre chez nos voisins.

Si la main-d'œuvre et la matière première, et tout ce qui se rattache à la fabrication du fer on ce pays sont à meilleur marché qu'à Buffalo, est-ce qu'une protection de \$1,750 sur \$10,000 de marchandises n'est pas suffisante ?

Il est six heures et l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

BILLS PRIVÉS.

SECONDE LECTURE.

Les bills suivants sont lus une deuxième fois :—

Bill (No. 18) pour autoriser certains arrangements entre l'Association d'Assurance mutuelle contre le feu de la Grange Fédérale, et la Grange Fédérale des Patrons de l'Industrie Agricole du Canada.—(M. Snider.)

Bill (No. 22) concernant la Banque de Liverpool.—(M. Forbes.)

Bill (No. 26) concernant la Compagnie du chemin de fer du Grand Tronc du Canada.—(M. Mills.)

Bill (No. 27) concernant la Compagnie du chemin de fer du Nord du Canada.—(M. Cook.)

Bill (No. 28) pour faire revivre et amender l'acte incorporant la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Montréal et Champlain.—(M. Scriver.)

Bill (No. 30) pour accorder certains pouvoirs à l'Association d'Assurance Mutuelle Agricole du Canada et à changer son nom.—(M. Macmillan.)

Bill (No. 31) pour amender l'acte incorporant la Compagnie du havre de Sydenham.—(M. Gibbs, Ontario-Sud.)

COMPAGNIE DU HAVRE DE PORT WHITBY.—(BILL No. 19)

(M. Burke.)

SECONDE LECTURE.

Appel de l'ordre du jour pour la seconde lecture de ce bill.

M. GIBBS (Ontario-Sud) — Je désire appeler l'attention de la Chambre sur ce bill, qui est très court, puisqu'il ne se compose que d'un seul article.

L'honorable premier ministre se rappellera sans doute que l'an dernier j'ai présenté un bill à peu près du même

genre, auquel l'honorable monsieur, ainsi que le ministre de la Justice d'alors, et aussi le chef de l'Opposition, se sont opposés.

Ce bill prescrit que ce havre pourra être vendu à n'importe quel acquéreur. Or, je pense que ce bill excitera considérablement l'attention des gens qui demeurent dans le voisinage du havre, à Whitby, lequel se trouve situé dans le comté que j'ai l'honneur de représenter. On a objecté au bill que j'ai présenté l'année dernière parce qu'il n'était pas de l'intérêt public que des propriétés de ce genre passent dans les mains de particuliers. Je trouvai alors que cette objection était bien fondée, et après avoir entendu le ministre de la Justice d'alors, je cédaï immédiatement à son désir et fis modifier le bill tel qu'il le voulait.

Je me contenterai d'appeler l'attention du gouvernement sur la disposition identique qui se trouve dans celui-ci.

Je ne sais si on s'y opposera, mais j'espère que l'honorable premier ministre me pardonnera d'avoir appelé son attention sur ce bill, car je ne le fais que dans l'intérêt public.

M. MACKENZIE—Mon attention a été appelée sur ce bill avant que sa seconde lecture ne fût proposée, ainsi que sur l'opinion exprimée à la législature locale par les juges de la Cour du Banc de la Reine à ce sujet.

Ce bill est, en réalité, devenu nécessaire, par suite d'une clause du testament de M. Fraser, qui avait acheté ce havre il y a quelques années, et qui l'a payé fort cher au gouvernement. Il est encore dû une légère somme au gouvernement, et l'opinion des juges de la Cour du Banc de la Reine fut que, comme le gouvernement fédéral et le Parlement ont le contrôle absolu des havres, il n'était pas du ressort de la législature locale, même dans les matières concernant la propriété et les droits civils tels que définis par l'acte constitutionnel, de faire la législation nécessitée par ce testament. C'est pour cela que les intéressés se sont adressés au Parlement pour obtenir cette législation.

J'ai vu le bill avant qu'il ne fut formellement lu pour la première fois, et j'informai le député qui s'en était chargé que le gouvernement aurait à

l'examiner plus soigneusement après sa seconde lecture, et avant qu'il ne pût être passé. Néanmoins, je remercie l'honorable député d'Ontario-Sud d'y avoir attiré mon attention.

Le bill peut subir sa seconde lecture, et il sera ensuite renvoyé au comité des bills privés, qui verra à ce que la loi soit respectée, tout en protégeant les droits des personnes qui sont intéressées dans cette transaction.

Le bill subit sa seconde lecture.

COMPAGNIE D'ASSURANCE AGRICOLE
DU CANADA.—[BILL No. 29.]

(M. Kerr.)

SECONDE LECTURE.

L'ordre du jour pour la seconde lecture de ce bill étant lu,

M. WOOD—J'aimerais que l'on donnât quelques explications sur ce bill. C'est un bill très important, et la Chambre ne sait pas pour quelles raisons il est présenté.

M. KERR—Le but de ce bill est assez apparent, je crois, par sa rédaction même. Il a pour but de permettre à la compagnie de liquider ses propres affaires, volontairement, et de sauver autant que possible de ses biens dans l'intérêt de ses créanciers et de ses actionnaires, comme on peut le savoir en le lisant.

Non-seulement la compagnie a éprouvé des pertes, mais encore et surtout par suite des grossières irrégularités—je pourrais presque dire des coquinerries—commises par son ancien président et son directeur-gérant, ses affaires sont devenues tellement compromises qu'il lui est impossible de continuer ses opérations.

Aussitôt que ces irrégularités ont été connues, la compagnie a nommé un auditeur compétent pour faire l'examen de l'état réel de ses affaires; et lorsqu'il eût fait son rapport, les actionnaires résolurent, après mûre considération, de liquider immédiatement ses affaires et de demander à la Chambre l'autorisation de le faire.

Il est aussi prescrit dans le bill que ses affaires seront réglées par deux liquidateurs, M. Ross et M. Fish, qui sont tous deux très compétents, afin d'éviter la perte et le gaspillage des

biens de la compagnie qui a presque toujours lieu, plus ou moins, lorsque des affaires de ce genre, et même celles des particuliers, sont liquidées sous l'opération de l'Acte de faillite.

Les plus amples explications seront données devant le comité si on en a besoin.

M. PALMER—L'un des points soulevés par ce bill est assez nouveau. Je ne veux pas mettre la moindre obstacle dans la voie de ce bill, mais je remarque qu'il y est prescrit que les affaires de la compagnie seront liquidées par des personnes nommées par les actionnaires, au lieu de l'être par les créanciers, qui sont réellement les plus intéressés dans cette affaire. Ceci est, comme l'on voit, un principe entièrement opposé à celui de l'Acte de faillite ou de l'administration des biens des faillis. Je crains que ce ne soit introduire un mauvais principe dans notre législation.

Je n'ai aucun doute que mon honorable ami a parfaitement raison, et que les personnes qu'il a mentionnées administreront les affaires de la compagnie beaucoup mieux que ne le pourraient faire les créanciers ; mais, néanmoins, je crois que l'on ne devrait pas permettre une législation de ce genre sans le consentement des créanciers eux-mêmes.

M. CARON—Il serait nécessaire d'expliquer si tous les actionnaires sont sur le même pied ; si tous les versements ont été faits, et s'il y a différentes classes d'actionnaires. Quelques-uns des actionnaires peuvent avoir payé de 20 à 25 pour cent, tandis que d'autres peuvent n'avoir payé que 10 ; et, naturellement, ces derniers se trouveront dans une position beaucoup plus avantageuse que les premiers, si les affaires de la compagnie sont liquidées. Il faudrait faire une distinction entre ces deux classes d'actionnaires, et, avant que le bill subisse sa troisième lecture, j'aimerais à savoir exactement ce qui en est.

M. KERR—Je crois que le but du bill est de mettre les actionnaires sur un pied équitable.

M. POULIOT—Les portes de la compagnie ont été très fortes. Je crois que tous les actionnaires devraient être mis sur un même pied.

M. KERR

M. LANTHIER—Je ne vois rien dans le bill qui pourvoie à la protection de ceux qui sont assurés dans la compagnie, et dont les polices ne sont pas encore expirées. Je crois que l'on devrait faire quelque chose pour eux.

Le bill subit sa seconde lecture.

SUBSIDES—LE BUDGET.

REPRISE DES DÉBATS.

La Chambre reprend la discussion sur la motion de **M. CARTWRIGHT**, que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. OLIVER—Lorsque l'Orateur a quitté le fauteuil, à six heures, j'avais terminé avec l'une des branches particulières de mon sujet, et j'avais prouvé que les fabricants de ce pays n'ont pas besoin de plus de protection qu'ils n'en ont déjà.

Ainsi que je l'ai dit au commencement de mes observations, les messieurs qui siègent du côté de l'Opposition proposent de déclarer que les fabricants ont besoin de plus de protection ; mais c'est à eux à prouver que tel est réellement le cas. J'ai essayé de démontrer —et je pense l'avoir fait—que la protection que leur offre le tarif actuel est suffisante. J'avoue qu'il n'est que naturel que les fabricants en réclament davantage. C'est dans l'ordre naturel des choses. Il est dans la nature humaine, quelle que soit la rapidité avec laquelle on amasse des richesses, de désirer en amasser davantage, et ce sentiment existe dans toutes les classes de la société. Plus on fait d'argent, plus on désire en faire.

Si nous examinons les fabricants, non-seulement dans leurs usines et ateliers, —mais si nous les suivons dans leurs châteaux, et si nous examinons leur manière de vivre, leur entourage et tout ce qui se rapporte à eux, nous serons bien vite convaincus qu'ils n'ont pas besoin d'une plus forte protection, bien qu'ils en demandent davantage. On ne peut le nier : mais ils ont adopté plusieurs moyens pour obtenir cette protection.

Les fabricants savent fort bien qu'il leur serait impossible d'obtenir cette protection sans le concours et la coopération de la population des districts ruraux ; et en conséquence ils se sont

efforcés de soulever l'opinion publique en faveur de la protection pour tout le monde.

Ils ont envoyé, l'été dernier, un monsieur qui a parcouru le pays pour essayer d'organiser des bureaux ou comités de fabricants dans toutes les directions, afin de créer un sentiment public en faveur de tous les intérêts; mais je suis heureux de pouvoir dire que ce monsieur a complètement échoué dans sa mission.

Après avoir parcouru le pays pendant six semaines ou deux mois, ce monsieur réussit à réunir une cinquantaine de délégués, qui se réunirent à Toronto vers la fin d'octobre dernier; et aujourd'hui, le dernier plan adopté par les fabricants a été de s'assurer les services du très honorable député de Kingston et de ses partisans, afin de soulever l'opinion publique en leur faveur. Ils ont cru que, s'ils pouvaient persuader à l'honorable député de Kingston, à l'honorable député de Niagara, et à certains autres messieurs, de tenir des assemblées publiques dans tout le pays, ils pourraient se concilier l'opinion publique à ce sujet, et opérer une pression telle sur le Parlement qu'il leur accorderait une plus grande protection.

Je dois dire, néanmoins, que dans les districts ruraux, les cultivateurs, et tous ceux qui sont intéressés dans l'industrie agricole, sont trop intelligents pour permettre à ce plan de réussir. Les cultivateurs savent parfaitement ce qui leur convient et ce qui leur est favorable. Ils sont trop intelligents pour s'être laissé prendre aux sophismes qu'on leur débitait.

L'un des arguments employés par les avocats de la protection est celui-ci: "Si vous nous accordez la protection, nous n'augmenterons pas le prix des effets que nous fabriquons." Voilà ce qui a été dit à l'une de ces réunions publiques dont je viens de parler. Or, est-il un seul homme dans le pays, qui possède ses facultés, qui croira à une pareille affirmation? Dans quel but demande-t-on une plus forte protection, si ce n'est dans celui d'obtenir des prix plus élevés? Est-ce que la réduction des droits sur les marchandises que nous importons ne réduirait pas les prix de ces marchandises? Et n'est-il pas illogique de dire que l'augmentation des

impôts sur ces marchandises n'en fera pas hausser les prix?

Nous avons la preuve positive que tel serait le cas.

Nous avons eu et nous avons encore dans le pays une industrie qui a été fortement protégée pendant plusieurs années. Je veux parler de la manufacture de l'huile de charbon. J'aimerais savoir si, après que cette industrie eut été protégée de manière à exclure l'huile américaine du marché, les fabricants n'ont pas augmenté le prix de leurs produits? C'est ce qu'ils ont fait; et ils ont augmenté le prix de l'huile du moment qu'ils eurent obtenu la protection qu'ils demandaient; et du moment que cette protection leur fut retirée, le prix de l'huile tomba immédiatement.

J'ai ici un extrait que j'ai tiré d'un document officiel publié à Washington relativement aux prix des marchandises en 1860 et 1870. Je donnerai les chiffres, qui sont comme suit:—

"En 1860, 100 boisseaux de maïs de l'ouest auraient acheté 23 barils de farine de maïs, et en 1870, ils n'en auraient acheté que 22 barils. En 1860, 100 livres de peau crue auraient acheté un peu plus de treize paires de chaussures d'homme, et en 1870 seulement six paires et demie; en 1870, 100 lbs. de tabac du Kentucky auraient acheté 50 lbs. de tabac manufacturé, et en 1870, seulement 22 lbs. En 1860, 100 lbs. de laine de Saxe auraient acheté 37½ vgs. de drap, et en 1870 seulement 24 vgs. En 1860, 100 lbs. de laine de mérino auraient acheté 14½ paires de couvertures de laine, et en 1870 8½ paires. En 1860, 100 lbs. de laine commune auraient acheté 41½ verges de tapis, et en 1870 seulement 35½."

Je crois que ces chiffres sont suffisants pour convaincre qui que ce soit que, si les fabricants d'un pays quelconque sont protégés, ils augmentent les prix de leurs denrées. Cela n'est que naturel, et celui qui fait le négoce dans n'importe quel pays ne le ferait pas d'après les véritables principes commerciaux, s'il n'augmentait pas ses prix chaque fois que l'occasion s'en présente.

J'ai un autre extrait que j'ai tiré d'un discours récemment prononcé par le président de l'Association des *Grangers* des États de l'Ouest. Le voici:

"Un cultivateur de l'Illinois est obligé, sous notre tarif, de donner un boisseau de blé pour une herse fabriquée dans la Pennsylvanie sans protection. Il achèterait une aussi bonne herse à Sheffield pour moitié moins."

Ce sont là des chiffres; et je pense qu'ils sont suffisants pour convaincre

n importe qui qu'une plus grande protection augmenterait le prix des marchandises fabriquées dans le pays.

Avant de passer à un autre sujet, je dois dire que, dans les discours prononcés durant la vacance par les messieurs qui favorisent la protection, une classe de la société a été oubliée. Ces messieurs prétendent vouloir la protection pour les mineurs, les fabricants, les cultivateurs, et presque pour tout le monde; mais ils ont oublié une classe — celle des travailleurs, — et il paraît qu'il ne doit pas y avoir de protection pour elle.

Si l'on imposait un droit d'une piastre par tonne de charbon, cela augmenterait le prix du combustible du pauvre comme celui du riche. Ils n'ont pas eu un mot à dire en faveur de la protection de la classe ouvrière. Ils savent que, lorsque les fabricants deviennent nombreux, ils font venir leurs ouvriers de l'étranger, et que le salaire du travailleur ou de l'ouvrier est réglé par l'offre et la demande; et, si une forte population ouvrière venait dans le pays, par suite de l'accroissement du nombre des manufactures, alors les gages des ouvriers seraient réduits au lieu d'être augmentés, — en sorte qu'il n'y a rien dans le programme des messieurs de l'Opposition en faveur de la protection des classes ouvrières.

Je suis bien aise de voir que la politique de l'Opposition est franchement définie, au moins jusqu'à un certain point, quoique les opinions paraissent y être partagées au sujet de la protection.

L'un des chefs du parti, l'honorable député de Cumberland (M. Tupper), voudrait que la matière première soit admise libre de droits dans le pays, à l'exception de la houille employée dans les manufactures. D'un autre côté, l'honorable député de Norfolk-Sud (M. Wallace) voudrait protéger le charbon, le fer, le plomb et le cuivre — tout ce qui provient des mines, des terres et des manufactures. Il y a donc grande diversité d'opinions dans les rangs de l'Opposition sur ce qui devrait ou ne devrait pas être protégé.

Je vois, par les discours de l'honorable député de Kingston, que ses idées sur la protection sont de garder le Canada pour les Canadiens. Ceci me rappelle Robinson Crusôé dans son île.

M. OLIVER

Il avait son île à lui seul, cultivait ses propres produits et fabriquait ses propres matériaux, — et c'est là ce qui me paraît être la politique de l'Opposition.

Si le Canada doit être exclusivement pour les Canadiens, à quoi bon que le chef du département de la Marine et des Pêcheries établisse des phares sur toutes nos côtes, de manière à rendre sûre la navigation de nos eaux? A quoi bon dépenser d'énormes sommes et taxer la population du pays pour entreprendre nos grands travaux publics? Si le Canada doit être gardé pour les Canadiens, le moins nous aurons de travaux publics, le mieux ce sera.

La seconde partie de mon sujet est cette autre proposition que les messieurs de la gauche ont essayé d'établir: que l'importation des céréales américaines réduisait les prix de grains canadiens. Cette assertion a été faite en Chambre et en dehors de la Chambre. Elle a été faite aujourd'hui par l'honorable député de Norfolk-Sud (M. Wallace), et répétée à satiété durant la vacance.

Y a-t-il quelque preuve que tel soit le cas? Je crois que les auteurs qui ont écrit sur l'économie politique ont établi que lorsque le surplus de la production sur la consommation est exporté sur un marché étranger, et qu'il y est vendu, le prix que l'on en obtient sur ce marché règle celui auquel ces produits peuvent être vendus sur le marché indigène. C'est là un principe exact posé par les auteurs sur l'économie politique. Et si tel est le cas, il n'y a pas un seul produit dans notre pays qui peut souffrir le moins sous ce rapport.

Par exemple, je prendrai le fromage que l'on fabrique dans le pays et qui est exporté en grande quantité sur les marchés de la mère-patrie. Je crois que l'exportation a atteint le chiffre énorme de cinq à six millions de piastres, d'après les derniers tableaux du Commerce et de la Navigation. Le fromage est protégé en ce pays, car il ne s'y importe pas une seule livre de fromage américain. Il en a été expédié une grande quantité en Angleterre depuis quatre ans; il est venu en concurrence avec le fromage fabriqué aux États-Unis, et les prix obtenus en Angleterre ont établi ceux auxquels il se vend en Canada.

Le blé a été fortement exporté des Etats-Unis, de la Russie et d'autres pays en Angleterre. Je crois que l'Angleterre est à peu près le seul pays qui ne récolte pas assez de céréales pour suffire à la consommation de sa population, et c'est vers l'Angleterre qu'est dirigé le surplus du reste du monde. Le Canada, en général, y envoie quatre à cinq millions de boisseaux par année, et les Etats-Unis vingt-cinq millions.

Ainsi, nos quatre millions font concurrence à leurs vingt-cinq millions, et si nos grains sont de même qualité, ils obtiennent le même prix, et ce prix règle celui que l'on en obtientici. Si ces vingt-cinq millions étaient voiturés par des navires canadiens, *via* le St-Laurent, cela ne diminuerait ni n'augmenterait en quoi que ce soit le prix du blé sur nos marchés.

Le surplus du blé du monde entier se rend en Angleterre; le nôtre y est vendu avec le reste, et le prix que l'on réalise sur les marchés anglais règle le prix du monde entier. Quelle est la première chose que fait le marchand à commission ou le meunier, le matin? Il parcourt les dépêches qui donnent les cotes des marchés anglais. Il reçoit une dépêche par le câble deux fois par jour de Liverpool, et c'est là-dessus qu'il base ses prix pour le marché indigène.

Ce sont donc les prix du marché anglais qui règlent ceux du Canada.

Le produit dont je vais parler maintenant est l'avoine.

Mon honorable ami le député de Norfolk-Sud a dit que l'importation de l'avoine des Etats-Unis en réduit le prix en Canada. C'est encore là un sophisme. Le même argument qui s'applique au blé s'applique également à l'avoine. Environ les deux tiers de nos exportations d'avoine vont en Angleterre, et l'autre tiers aux Etats-Unis. Il est vrai que nous avons importé de l'avoine l'année dernière et l'année précédente, mais on l'a importée pour l'envoyer en Angleterre.

On a prétendu que les Américains inondaient nos marchés de leurs produits: cela est encore un sophisme et une inexactitude. Les Américains n'inondent pas nos marchés de leurs produits, mais les Canadiens vont aux Etats-Unis, y achètent des produits et les apportent sur nos marchés.

La politique préconisée par les messieurs de la gauche aurait pour effet d'empêcher les Canadiens d'acheter sur les marchés américains dans le but de réaliser des profits.

Une autre assertion de ces messieurs que je veux relever est que nous payons un droit sur les produits que nous exportons aux Etats-Unis. J'ai entendu souvent faire cette assertion dans les discours de ces messieurs prononcés en Chambre, et très souvent durant la vacance; leur phrase favorite était que nous étions les scieurs de bois et les porteurs d'eau des Américains.

Si ceux-ci inondent nos marchés de leurs produits manufacturés et nous les vendent à des prix tellement bas que nos fabricants ne peuvent lutter contre eux, il me semble que ce sont les Américains qui se font nos scieurs de bois et nos porteurs d'eau et non pas nous qui sommes les leurs.

Il est un argument que l'on peut tirer de l'importation des céréales en ce pays: c'est que, lorsqu'il n'en est pas récolté suffisamment dans un pays pour sa consommation, un droit d'importation en élèverait le prix dans ce pays. Le Canada ne récolte pas de céréales en quantité suffisante pour les besoins de sa population. Un droit d'importation, disons de 10 cts. par boisseau de blé-d'inde, élèverait le prix, non-seulement du blé-d'inde américain importé ici, mais aussi de celui que nous récoltons en Canada,—ce qui prouve que les Américains ne paient pas le droit imposé sur les céréales que nous importons de chez eux. D'un autre côté, si nous imposions un droit d'importation de 10 cts. par boisseau sur le blé-d'inde, cela ne ferait pas hausser d'un centin le prix de cette denrée sur le marché de Chicago.

La même règle s'applique au blé qui entre en Angleterre, qui est obligée d'en importer cent millions de boisseaux de plus qu'elle n'en peut récolter; et, s'il était imposé un droit d'importation sur le blé qui entre sur le marché anglais, cela élèverait le prix du blé étranger en même temps que du blé indigène, et ce serait le consommateur, et non pas l'exportateur, qui paierait ce droit.

Le même raisonnement s'applique plus particulièrement à l'orge. Les messieurs de l'Opposition disent que le Canada paie 15 cents par boisseau sur

l'orge. Les Américains ne cultivent pas assez d'orge pour suffire à leur consommation, et il leur faut venir en chercher dix millions de boisseaux en Canada. Si le droit sur l'orge canadienne était aboli, au lieu d'augmenter le prix de cette orge, cela aurait l'effet de réduire le prix de l'orge américain.

Je suis heureux de pouvoir dire que nos producteurs ont un autre consommateur pour cette espèce de grain. On me dit que cette année le Canada en a exporté environ trois millions de boisseaux en Angleterre. Les acheteurs qui viennent en Canada pour se procurer cette denrée se trouvent en concurrence avec les acheteurs pour le marché américain. L'acheteur anglais paie le même prix pour notre orge que l'acheteur américain, ce qui prouve que les Américains paient eux-mêmes les droits sur l'orge qu'ils importent.

Les marchands à commission, qui en expédient de très grandes quantités à New-York, en entrepôt, pour les brasseurs et distillateurs anglais, viennent en concurrence directe avec les acheteurs américains, et celui qui paie le plus haut prix à l'orge. Si l'acheteur anglais l'a, elle est expédiée directement en Angleterre, en entrepôt.

Un autre fort argument est celui-ci : c'est que, quel que soit le droit, c'est toujours le consommateur qui le paie, et non pas le producteur. Les marchands américains et canadiens se font concurrence sur le marché anglais, dans l'achat des marchandises ; et les premiers sont assujétis à un tarif de 35 pour cent, et les seconds à un tarif de $17\frac{1}{2}$ pour cent. Or, je demande aux messieurs de l'Opposition s'ils croient que le marchand anglais fait une différence entre ces acheteurs ? Leur demande-t-il quels seront les droits qu'ils auront à payer sur ses marchandises ? Dit-il à l'Américain qu'il lui fera une remise de 35 p.c., parce qu'il est obligé de payer des droits équivalents, et au Canadien qu'il réduira ses prix de $17\frac{1}{2}$ p.c. sur ses achats pour la même raison ? Non, il leur vend au même prix à tous deux, et le droit est payé par l'acheteur ; et en définitive, c'est celui qui emploie ou consomme les effets qui paie ce droit.

Mais on peut envisager le droit sur le blé sous un autre point de vue.

M. OLIVER

Il y a en Canada des moulins qui marchent vingt-quatre heures par jour, mais qui ne peuvent être approvisionnés de blé canadien, ainsi que des moulins à farine d'avoine qui ne peuvent être approvisionnés d'avoine en quantité suffisante. Il y en a un dans mon propre comté qui peut transformer en farine mille boisseaux d'avoine par jour. Il est impossible à ces moulins de se procurer en Canada assez de grain pour qu'ils fonctionnent pendant vingt-quatre heures par jour, et il leur faut obtenir une partie de leur approvisionnement des Etats de l'Ouest.

Il y a sur le canal Welland, à Goderich, Guelph, Galt, et dans d'autres parties du pays, des moulins qui, s'ils ne pouvaient s'approvisionner des céréales des Etats de l'Ouest, seraient forcés de ne marcher qu'un tiers du temps—ce qui aurait un très mauvais effet sur le marché canadien.

Les propriétaires de ces moulins ont des agents locaux sur toutes les places canadiennes, et s'ils étaient privés de l'avantage d'aller dans les Etats de l'Ouest pour suppléer à l'insuffisance de la quantité de grain acheté en Canada, leur industrie serait gravement compromise, et il leur serait impossible de produire des farines en aussi grande quantité qu'ils le font aujourd'hui. Cela les forcerait à rappeler leurs agents, qui résident sur les places locales pour eux. Tout le monde sait quel effet cela aurait sur le commerce local.

Lorsqu'il y a beaucoup d'acheteurs, l'agriculteur obtient la valeur de ses produits ; mais lorsque les acheteurs sont peu nombreux, le cultivateur est obligé de vendre ses produits au-dessous de leur valeur réelle.

Il y a encore autre chose à dire à propos du blé-d'inde.

Cette question a été si souvent et si habilement discutée que je n'ai guère besoin d'y revenir ; mais le blé-d'inde que l'on importe dans le pays est employé à la nourriture des bestiaux ainsi qu'à d'autres objets, et si on le frappait d'un droit d'importation, cela aurait pour effet d'en élever le prix en Canada, et non pas de l'abaisser dans les Etats de l'Ouest.

Les bestiaux sont une autre chose que l'on désire protéger. Je n'ai pas besoin de dire que, dans les anciennes

provinces, on importe peu de bestiaux, la plupart de ceux qui sont importés l'étant pour les nouvelles provinces de Manitoba et de la Colombie-Britannique. Aujourd'hui, les bestiaux sont assujétis à un droit d'importation de dix pour cent. Tout le monde désire voir ces deux parties de la Confédération, vers lesquelles se dirigent un très grand nombre de Canadiens et de nos co-sujets de l'autre côté de l'Atlantique, se peupler et se coloniser le plus rapidement possible. Or, un droit additionnel de dix pour cent sur les bestiaux importés dans ces provinces aurait à être supporté par les colons, et en retarderait considérablement les progrès.

Il est un ou deux sujets dont je veux dire un mot avant de passer à la discussion des finances du Canada; je veux parler d'assertions faites par l'honorable député de Cumberland, et par le député de Cardwell (M. McCarthy.)

Ils réclament tous deux un droit différentiel sur le thé qui nous vient par la voie des Etats-Unis.

Avant que le gouvernement actuel n'arrivât au pouvoir, il y avait un droit différentiel de 10 p.c. sur le thé qui venait par les Etats-Unis. Depuis que l'administration actuelle a été formée, elle a révisé le tarif en 1874 et a aboli ce droit de dix pour cent, en sorte que le thé qui nous vient par la voie des Etats-Unis est maintenant admis aux mêmes conditions que celui qui nous vient par d'autres voies ou d'autres pays.

Voici maintenant que l'Opposition voudrait voir ce droit différentiel rétabli. Notre importation de thé en Canada s'élève chaque année à cinq ou six millions de piastres. Imposer un droit différentiel sur le thé que nous achetons des Etats-Unis serait augmenter de dix pour cent le prix de cet article qui nous arrive par cette voie et par celle du Saint-Laurent. Comme on devrait s'y attendre, ce commerce se ferait uniquement par le Saint-Laurent, à l'exception du thé en entrepôt dans la Californie et qui entrerait dans le Canada par le chemin de fer du Pacifique.

Ce produit ne nous arrivant que par le St. Laurent serait accaparé par cinq ou six importateurs de Mont-

réal qui bénéficieraient seuls des dix pour cent, dont pas une seule partie n'entrerait dans le trésor public.

Je suis heureux d'avoir entendu les honorables membres de l'Opposition nous exposer leurs opinions à ce sujet. La Chambre sait maintenant, et le public apprendra qu'ils veulent ni plus ni moins lui imposer une taxe de six cent mille piastres par année pour le seul avantage de cinq ou six marchands de Montréal. Il est juste que la population sache que les honorables messieurs sont en faveur des monopoles dans notre pays, et qu'ils veulent lui faire payer cinq ou six cent mille piastres pour les donner à cinq ou six particuliers de Montréal.

Un autre point soutenu par l'Opposition est l'augmentation du droit sur les sucres.

On a prêté, il y a quelques années, lorsque l'honorable ministre des Finances a refusé d'augmenter le droit sur les sucres, que les raffineries cesseraient leurs opérations et que les Américains élèveraient le prix de cet article.

Cette prédiction ne s'est pas encore accomplie. Le sucre n'a jamais été aussi bon marché que maintenant. Que demandaient les raffineurs de sucre? Simplement ceci: vu que les Américains reçoivent une prime d'encouragement de leur gouvernement sur tous les sucres raffinés qu'ils exportent ici ou ailleurs, le gouvernement canadien devrait augmenter d'un cent par livre le droit sur le sucre venant des Etats-Unis.*

L'année dernière, la consommation de sucre en Canada s'éleva à 112,000,000 de livres; selon les derniers rapports à 93,000,000 de livres en 1876-77, —soit une moyenne de 100,000,000 de livres.

Quelle somme la population paierait-elle aux raffineries de sucre de Montréal et d'Halifax, si le gouvernement adoptait cette politique? Il est bon que le peuple sache qu'il serait taxé d'un million de piastres par année pour soutenir ces deux fabriques, avec leurs cinq cents employés et les cinq ou six individus qui y sont directement intéressés.

Ils prétendent qu'ils n'y font aucun profit.

Parlons de la raffinerie de M. Redpath, Montréal, qui a été en opération pendant vingt ans et dont les propriétaires ont réalisé des fortunes colossales,

et désirent néanmoins que le peuple soit taxé d'une somme aussi considérable qu'un million de piastres pour soutenir leur établissement.

L'honorable député de Cumberland et aussi l'honorable député de Toronto-Ouest (M. Robinson) ont fait une déclaration remarquable au sujet de la ruine du marché anglais par l'importation de marchandises américaines en Angleterre; et que toutes les manufactures de coton en Angleterre se ruinaient parce que les manufacturiers américains inondaient ce pays de leurs marchandises.

Une autre allégation qu'ils ont faite, est que la politique libre-échangiste de l'Angleterre nuisait à l'excès, à son commerce d'exportation.

Je lirai un extrait des rapports du Commerce et de la Navigation d'Angleterre, qui nous donnent des informations différentes.

Cet extrait a été publié dans l'*Evening Post* de New-York, au sujet de l'importation de marchandises anglaises sur le marché américain :

"Pendant les huit mois terminés le 31 août, de l'année dernière, l'exportation de marchandises de coton dans ce pays (les États-Unis) par le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne, s'est élevé à 44,582,000 verges, contre 40,109,600 verges l'année précédente, soit une augmentation de 4,452,400 verges en huit mois."

Cela prouve-t-il que les Américains inondent le marché anglais de leurs cotonnades ?

Quant à leur assertion que la politique libre-échangiste de l'Angleterre détruit son commerce d'exportation, je citerai d'autres chiffres.

Les exportations de l'Angleterre, en 1822, étaient de £37,000,000; en 1842, pendant vingt ans de paix et de régime protecteur, elles n'ont augmenté que de £11,000,000 ou à la somme de £48,000,000; de 1842 à 1853, sous un système de protection partielle, elles se sont élevées à £93,000,000; de 1853 à 1875, sous le système du libre échange, elles s'élevèrent à l'énorme somme de £223,000,000; outre £58,000,000 d'exportations, produits des autres pays.

C'est là une réfutation victorieuse des déclarations faites par les honorables messieurs de l'Opposition, que le commerce d'exportation anglais avait diminué sous le système du libre échange.

M. OLIVER

Ces chiffres prouvent au contraire que le commerce d'exportation avait augmenté, et que les Américains n'inondaient en aucune manière le marché anglais de leurs marchandises.

Je désire faire quelques autres remarques, particulièrement quant au budget.

Mon honorable ami le député de Cardwell (M. McCarthy) a dit que le gouvernement actuel voulait faire porter à l'ancienne administration la responsabilité de l'augmentation de la dette.

J'ignore si c'est le cas.

Je crois que dans le discours qu'il a fait à Cobourg, mon honorable ami a dit que la dette était de \$22.50 par tête, ou lors de l'avènement du gouvernement actuel, et qu'elle a monté depuis à \$37.93 par tête. Quelle conclusion doit-on tirer de cette déclaration ? A-t-on voulu faire croire à la population que le gouvernement avait augmenté sans souci et sans raison la dette publique de \$22.50 à \$37.93 par tête, depuis son avènement ?

Que pourrions-nous inférer de cela, si ce n'est qu'il essaye de faire retomber cette responsabilité sur le gouvernement, et qu'il devrait être le dernier homme à dire que le ministère actuel en rejette la faute sur l'Opposition.

Le gouvernement ne fait que se défendre contre les attaques de l'Opposition.

L'honorable député était-il sérieux, quand il nous a dit que la dette était de \$22.50 lorsque notre parti monta au pouvoir ?

On n'a qu'à consulter les comptes publics pour se convaincre que la dette était alors de \$27.81 par tête—une différence de plus de six piastres.

Où l'honorable monsieur a-t-il tiré ces chiffres—des comptes publics ou de ce pamphlet qu'on a répandu dans tout le pays ?

Est-il du devoir d'un homme public de baser ses calculs sur des données incertaines; de faire des assertions qu'il ne sait pas être fondées ?

Quel est le moyen de faire l'éducation politique de la population de ce pays.

Il a fait à Cobourg une assertion qui n'était pas exacte, et s'il se piquait d'honneur, il retournerait à Cobourg à la première occasion favorable et dirait aux habitants de cette ville qu'il a fait

une erreur de \$6.43 par tête en parlant de la dette publique. Qu'il avait fait cette déclaration pour prouver que le gouvernement était la cause de l'augmentation de la dette. Est-il vrai que le ministère actuel a augmenté sans raison suffisante la dette publique du pays ?

La dette s'est élevée jusqu'à \$12,693,394 de 1867 à 1873-4.

Je ne dis pas que cet argent a été dépensé inutilement, à part d'un item.

Un des ministres de l'ancienne administration a dit que huit millions de cet argent avait été dépensés inutilement pour le chemin de fer Intercolonial, et auraient pu être aussi bien jetés dans l'Atlantique. Ce monsieur a été un des membres de l'ancien gouvernement, et il devrait savoir si cet argent a été dépensé convenablement ou non.

Depuis 1873-4, la dette s'est accrue de \$24,883,738, d'après les comptes publics. A quoi doit-on cette augmentation.

On sait que le chemin de fer Intercolonial a été terminé depuis l'avènement du ministère actuel, que celui-ci a amélioré la navigation de l'intérieur, qu'il a terminé le chemin de fer de l'Île du Prince-Édouard, et qu'il construit celui du Pacifique à mesure qu'il en complète les explorations.

Il n'est pas vrai, comme l'a dit l'honorable monsieur, qu'on suit actuellement la politique de l'Opposition quant à la construction de ce chemin de fer, que le temps que désire l'Opposition était celui fixé pour l'achèvement de la ligne.

Mais c'est dû à l'obligation inconsidérément contractée par son prédécesseur, que le gouvernement est tenu d'achever la ligne dans un nombre limité d'années, et nous savons tous qu'un gouvernement est obligé de remplir de bonne foi les engagements et les obligations de ses prédécesseurs.

Nous savons tous que même un conseil municipal est obligé de remplir les obligations contractées par ceux qui l'ont précédé; le gouvernement a fait la même chose.

Je ne prétends pas que toutes les obligations que nous ont laissées nos prédécesseurs n'aient pas eu leur raison d'être; je dirai même que la plus grande partie ont été contractées dans l'intérêt public.

L'amélioration des chemins de fer et de la navigation entre ici et Manitoba est un sujet de la plus grande importance; et, si jamais nous voulons voir arriver ce pays à la position qu'il devrait occuper, il faudra construire ce chemin de fer jusqu'à cette province, qui sera avec le temps le château-fort de cette Confédération.

C'est la plus grande étendue de terre inculte et inhabitée que nous connaissons sur la face de l'univers; c'est un débouché, non-seulement pour la population du Canada, mais aussi pour les autres pays; il est à espérer que l'Angleterre pourra se reproduire sur ce continent; qu'une grande puissance alliée à l'Angleterre sera formée dans ce pays; et il est nécessaire que ces quatre ou cinq cents milles de chemin de fer soient construits le plus promptement possible, afin d'offrir aux gens la facilité d'aller s'y établir.

Je dis que c'est un but louable, et je maintiens que l'Opposition ne devrait pas blâmer le gouvernement d'exécuter les obligations qu'elle aurait été obligée de remplir elle-même, si elle fût restée au pouvoir,

Si le gouvernement actuel eût commencé aucune entreprise qu'il n'eût été obligé d'exécuter, je serais un des premiers à dire qu'il a mal agi.

Mon honorable ami le député de Cardwell (M. McCarthy) a dit que la dette totale du pays, en 1873-4, était de \$22.50 par tête au lieu de \$27.81, et aujourd'hui, d'après les comptes publics, qu'elle est de \$33.30 au lieu de \$36, comme il l'a affirmé l'année dernière.

Quand on occupe une position aussi élevée que cet honorable député, qui représente un comté intelligent, et qui est un des membres les plus importants de cette Chambre, on devrait être bien particulier en citant des chiffres des Comptes Publics.

Son discours me prouve d'une manière concluante qu'il (M. McCarthy) ne comprend pas le moins du monde les tableaux qu'il examine, à moins qu'il n'ait cité le livre de M. McPherson.

Une autre assertion étonnante de l'honorable monsieur dans son discours à Cobourg, a été que toutes les taxes perçues de la population de ce pays en 1870 étaient de \$3.50 par tête. J'ai fait le calcul de l'impôt pour l'année

1870, et je demanderai à l'honorable monsieur, qui, je regrette de le dire, n'est pas à son siège, pourquoi il a choisi cette année 1870 ?

Pourquoi n'a-t-il pas pris 1867 ? Il aurait fait tout aussi bien. Pourquoi n'a-t-il pas choisi 1873-4 ou 1872, ou quelque autre année au lieu de 1870, lorsqu'il fit la comparaison entre les dépenses des deux gouvernements ? De 1870 à 1873-4 les dépenses du pays ont été augmentées de \$8,000,000. Elles étaient de \$15,000,000 en 1870, et dépassaient \$23,000,000 en 1873-4.

Donc, dans ces circonstances, prendre 1870 indiquait un désir chez l'honorable monsieur de mettre le peuple sous une fausse impression, — car je ne veux pas l'accuser d'ignorance ; il devait savoir que les dépenses du pays s'étaient élevées de \$15,000,000 à \$23,000,000.

L'honorable monsieur a assisté au pique-nique de Cobourg, et il y a dit que les dépenses de l'ancien gouvernement étaient de \$3.50, lorsqu'il est descendu du pouvoir, et que c'était la plus forte dépense qu'ait jamais faite l'ancien gouvernement.

Il a évidemment dit cela dans le but de créer une fausse impression dans l'esprit du peuple, car au lieu de \$3.50 c'était \$5.83, lorsque l'ancien gouvernement a quitté le pouvoir.

Je veux parler de tous les déboursés et de tout l'impôt du gouvernement, car je maintiens que la dépense totale du pays est répartie sur quelque partie de la population.

La taxe par tête était, alors, de \$5.83 en 1873-4, et qu'est-elle aujourd'hui ? \$5.84 ; un centin d'augmentation en quatre ans.

Je dis de plus qu'il n'y avait pas la moindre nécessité pour l'honorable député de Cardwell de faire une déclaration semblable, et j'espère que l'honorable monsieur saisira la première opportunité qui se présentera pour réparer les fausses impressions qu'il a ainsi créées.

Les dépenses de 1867-8, comme on l'a dit dans cette Chambre, étaient de \$13,486,092, et en 1873-4, de \$23,316,316. C'est une augmentation de \$9,830,224 ; pendant les trois années du règne de ce gouvernement, elles n'ont augmenté que de \$202,000. Je crois que cela parle en faveur du gouverne-

M. OLIVER

ment actuel, et que c'est une preuve convaincante, vu l'insouciance qui présidait à la dépense avant son avènement, qu'il a bien fait en tenant la dépense publique dans les limites de celles de 1873-4.

Dans le compte de l'intérêt, l'administration de la dette publique, et les subventions aux provinces, l'augmentation, de 1867 à 1873-4, a été de \$2,285,808 ; l'augmentation depuis ce temps a été de \$1,233,528.

Je parle maintenant de cette partie des comptes publics que l'on suppose incontrôlable, et qui l'est de fait ; et quel que soit le gouvernement, ces items iront toujours en augmentant.

Passons à la question des intérêts.

En 1867, l'intérêt s'élevait à \$4,098,523, et il a augmenté en 1873-4, de \$1,454,005 ; et en 1876-7, de \$931,199. Cet accroissement est la conséquence de l'emprunt dont j'ai parlé il y a quelque temps, et auquel il a fallu faire face.

J'ai été quelque peu égayé de voir mon honorable ami le député de Cardwell aux prises avec le tableau des intérêts.

Il avait bien la lanterne magique, mais elle n'était pas allumée.

Il a fait des calculs, mais ils n'étaient pas exacts.

Quiconque regardera le tableau qu'a cité l'honorable membre, trouvera une somme considérable de dette publique qui ne porte pas intérêt, et il y a aussi des revenus qui ne portent pas intérêt, et ce tableau n'est pas celui que l'on doit citer en parlant d'intérêt, mais le suivant.

Et plus que cela, l'honorable monsieur a dit que le gouvernement actuel et son ministre des Finances n'avaient pas droit de se glorifier d'avoir réduit le chiffre de l'intérêt, parce que le Canada pouvait offrir maintenant plus de garantie qu'auparavant.

Lorsque le parti de l'honorable monsieur était au pouvoir, ils avaient des surplus, et ils se vantaient d'en avoir tous les ans, de sorte que le crédit du pays devait être aussi bon alors que maintenant.

On nous a dit qu'ils avaient les meilleurs ministres des Finances que jamais aucun pays ait pu avoir : sir Francis Hincks, sir John Rose, sir Alexander Galt, et le lieutenant-gouverneur Tilley,

tous des hommes éminents ; tandis que celui qui contrôle maintenant les finances du pays est un incapable.

L'honorable ministre des Finances est qualifié d'incapacité par les messieurs de l'Opposition—un homme qui a admis être incapable d'administrer les finances du pays.

Les conservateurs ont eu les plus grands hommes qui aient jamais vécu pour administrer les finances du pays avant 1873-4, et cependant ils n'ont pu faire ce que notre incapable ministre des Finances a fait depuis, c'est-à-dire de réduire le taux d'intérêt. C'est ce qui prouve hors de tout doute que le ministre actuel des Finances n'est pas un incapable.

L'honorable député (M. McCarthy) a ri, et a considéré comme bien peu de chose cette réduction du taux d'intérêt.

Voyons à combien il s'est élevé.

Le taux d'intérêt moyen payé de 1867 à 1871, était de \$5.38 pour cent piastres, et le taux d'intérêt moyen depuis ce temps a été de \$4.84, une différence de 54 c. sur chaque cent piastres, ou une différence de \$133,000,000 sur la dette, ou de \$718,000 par année.

C'est une économie très considérable qu'a faite ce ministre des Finances incapable, après qu'elle eût été essayée sans succès par ces ministres des Finances éminents qui l'ont précédé.

Le moindre intérêt payé par l'ancienne administration a été de \$5.23, et par le gouvernement actuel \$4.74, ou une réduction de 49 cents sur chaque cent piastres, et cette somme, sur \$133,000,000, ferait une différence de \$650,000 par année. Et cependant ces messieurs de l'Opposition se présenteront devant le peuple de ce pays, et lui diront que le ministre actuel des Finances est un incapable. Mais ses actes parleront pour lui—parleront plus fort que ces déclarations des messieurs de la gauche.

J'espère que l'honorable député de Cardwell, la prochaine fois qu'il entreprendra de faire des recherches dans les comptes publics, agira autrement qu'il n'a fait dans le passé, car, quelle foi peut-on attacher aux déclarations d'un monsieur qui commet des erreurs si graves ?

L'honorable monsieur a commis une erreur dans son discours hier soir,

lorsqu'il a dit que l'enseignement de trente-huit cadets à l'école militaire de Kingston avait coûté \$300,000. Il n'a coûté que \$26,556, soit une différence de plus de \$273,444.

Quelle confiance peut-on avoir dans un homme qui fait délibérément de telles assertions ? L'honorable monsieur est sujet à de semblables erreurs graves, et s'il les eût commises en dehors de la Chambre, on n'aurait pu s'en étonner, mais essayer de convaincre les honorables membres de cette Chambre avec de semblables assertions est bien différent.

Dans son discours l'honorable monsieur a condamné le gouvernement d'avoir augmenté certaines dépenses qu'il était impossible à aucun gouvernement de contrôler—tels que les items du service postal, la perception des droits de douane et d'accise et autres items qui sont imputables sur le revenu. Il (M. McCarthy) a fait observer que le gouvernement actuel avait augmenté les dépenses du département des Postes, depuis 1874, d'un demi-million de piastres ; et immédiatement après avoir fait cette assertion, il est retourné en arrière afin de justifier l'ancien gouvernement d'avoir augmenté les dépenses dans cette branche entre 1867 et 1874.

Si l'on peut justifier une augmentation de dépense de 1867 à 1874, on peut en faire autant pour la période qui a suivi, et je crois que je pourrais montrer à ces messieurs que ces dépenses iront en augmentant jusqu'à ce que ce pays et les vastes territoires du Nord-Ouest soient arrivés à leur plein développement. Le système postal n'est encore que partiellement développé.

Depuis 1874, le nombre de bureaux de poste a augmenté de 463, celui de milles parcourus, de 1,860,078 ; celui des lettres, journaux, etc., de 31,076,700 ; le nombre de bureaux d'expédition d'argent, de 112 ; le chiffre des mandats sur la poste, de \$678,923 ; des caisses d'épargne des postes, de 43 ; et le nombre de déposants à ces caisses, de 548.

Il y a eu, en trois ans, une augmentation de 50 pour cent dans le nombre des dépêches passant par le bureau de poste, et une augmentation d'un sixième sur le nombre de milles parcourus.

Personne dans cette Chambre ou en

dehors ne pourra dire qu'on peut ajouter 1,800,000 milles à notre système postal de 1876-77, sans augmenter les dépenses, et quel que soit le gouvernement, l'augmentation continuera quand même.

Une autre partie des finances sur laquelle je dirai quelques mots est celle connue sous le nom de dépenses contrôlables, quoiqu'il y ait quelques-unes des dépenses classées sous ce titre qui, dans mon opinion, sont presque incontrôlables, et ce sont des dépenses permanentes auxquelles doit faire face le revenu du pays.

Je veux parler des gratifications ou annuités payables aux Sauvages du Nord-Ouest, et je suis certain qu'il n'y a aucun membre en cette Chambre ou personne en dehors qui regrettera une seule piastre qui devra être payée aux Sauvages pour l'acquisition de leur titre de propriété dans ce vaste pays du Nord-Ouest, et pour ouvrir un territoire d'une si grande importance pour le peuple de ce pays.

Il y a aussi eu augmentation dans la somme dépensée pour l'administration de la justice criminelle, et j'ai été très heureux d'entendre l'honorable député de Norfolk-Sud (M. Wallace) justifier cette augmentation. C'est une augmentation qui se recommande d'elle-même à tout homme bien pensant.

Les causes qui jusqu'à ce jour étaient portées devant le comité judiciaire du Conseil Privé, peuvent maintenant être plaidées devant la cour qu'on a établie ici, et comme la procédure est bien moins dispendieuse, la population y trouve son compte.

Les procès qui ont eu lieu à propos du chemin de fer Intercolonial ont suffi pour montrer que cette cour était dans l'intérêt du peuple. L'établissement de ce tribunal a eu pour effet de diminuer de beaucoup le nombre des entreprises à forfait. On avait été si peu particulier à propos des contrats pour les travaux de l'Intercolonial, que dans chaque cas où une réclamation a été faite devant cette cour et réglée par elle, la somme a été considérablement réduite. Mais il y a des items qui sont contrôlables, et je parlerai de quelques-uns d'eux.

M. OLIVER

En premier lieu il y a le service civil.

Mon honorable ami le député de Cardwell a dit dans ses discours de pique-niques, l'automne dernier, que la dépense du service civil avait été augmentée de \$25,000, tandis qu'elle a été de fait réduite de \$45,000 l'année dernière.

Voici une branche de service public que l'on a prétendu avoir été encombrée par des amis de l'honorable premier ministre; on a dit qu'on ne pouvait passer dans aucun département à Ottawa sans se heurter contre quelque ami du premier ministre,—qu'il encombrait les départements sans leur donner d'ouvrage.

Les faits que je viens de citer prouvent exactement le contraire.

De 1867 à 1874, le service civil a augmenté de \$289,244, et depuis cette époque jusqu'à l'année dernière on a effectué une diminution de \$45,832 dans cette branche; cette diminution s'élevait à \$71,422 le premier juillet dernier.

Voyons maintenant les pénitenciers. De 1867 à 1874, les dépenses sur cet item se sont augmentées de \$186,182, et la diminution depuis ce temps a été de \$92,383.

On a ajouté un pénitencier depuis 1874, celui de Manitoba, et cependant les dépenses concernant les pénitenciers du pays ont été diminuées de \$92,383.

On a aussi diminué les frais de législation, mais il est inutile d'en parler.

L'administration des terres fédérales a aussi été diminuée; celle des phares a été réduite de \$65,779, et les items des hôpitaux de la marine, de \$4,054.

Comme je l'ai déjà dit, il est impossible à aucun gouvernement de réduire les dépenses immédiatement en arrivant au pouvoir.

Nous savons tous que dans un établissement de commerce, si l'on encourage une seule fois l'extravagance, il est bien difficile de diminuer ensuite les dépenses.

Dans une famille, si nous voulons desoendre encore plus bas, nous savons tous comment il est facile de s'habituer à l'extravagance, et combien il est difficile de s'en débarrasser ensuite. Dans quelle position se trouvait l'an-

ancien gouvernement lorsqu'il a quitté le pouvoir ?

Par un état produit devant cette Chambre, à la demande de l'honorable député de Cardwell, il est démontré que dans les derniers dix mois de son règne, il a fait 629 nouvelles nominations dans le service civil. Les nouveaux salaires s'élevaient à \$322,943 et 1,381 employés. voyaient leur salaire augmenté pour une somme de \$152,350, faisant une augmentation totale de \$475,293 dans cette branche.

C'est une preuve positive que l'extravagance régnait en maîtresse sous l'ancien gouvernement, et il était impossible de réduire d'un seul coup un système d'administration aussi peu consciencieux.

J'attirerai encore l'attention de la Chambre sur une comparaison entre les dépenses sous l'ancien et le nouveau gouvernements dans deux autres ministères.

L'administration de la justice coûtait en 1873-4, \$29,377 ; elle coûte maintenant \$21,484, soit une économie de \$7,893 en trois ans.

Voyons le département qui était autrefois administré par l'honorable député de Cumberland (M. Tupper) sous l'ancienne administration, et qui est maintenant confié à l'honorable député de St. Jean (M. Burpee).

Les douanes coûtaient, en 1873-74, salaires et dépenses contingentes, \$59,078, tandis que maintenant elles sont réduites à \$51,087, soit une diminution de \$8,991.

Je crois que les chiffres que j'ai cités établissent d'une manière concluante que le gouvernement actuel a réduit les dépenses publiques, autant que possible, eu égard au bien-être du pays, et que l'ancien gouvernement s'est signalé par son extravagance.

On a dit que l'on faisait actuellement le procès du gouvernement du jour et non pas celui de l'Opposition, et par conséquent qu'on ne doit rien dire des transactions faites par l'Opposition, parce qu'elle ne subissait pas son procès.

Nous savons tous que si le verdict était contraire à l'administration actuelle, les messieurs de l'Opposition prendraient sa place ; il est donc de l'intérêt du pays de comparer équitablement les actes des deux gouvernements, et

j'ai confiance que c'est déjà ou que ce sera fait d'ici aux prochaines élections.

Rien ne m'empêchera de discuter ce sujet aux assemblées publiques devant les électeurs.

Le gouvernement actuel a réduit les dépenses publiques, et a tenu toutes les promesses qu'il a faites avant de monter au pouvoir, et s'il était maintenant remplacé par les messieurs de l'Opposition, le pays sait bien ce qui arriverait ; ils déferaient tout ce qui a été fait et nous donneraient une nouvelle édition des actes qui leur ont valu d'être chassés du pouvoir.

Il est un autre passage du discours de l'honorable député de Cardwell dont je parlerai.

C'est au sujet de certaines remarques qu'il a faites pour réfuter certaine déclaration de l'honorable ministre des Finances, dans ses discours de pique-niques, déclaration comportant que les messieurs de l'Opposition avaient commis de grands crimes, et des délits, et fait divers actes qui n'étaient pas dans l'intérêt du pays.

Je vais lire l'extrait que j'ai pris de ce discours. Il montre que l'honorable ministre des Finances désirait discuter avec le chef de l'Opposition et non pas avec ses adhérents. Le défi était lancé au chef de l'Opposition seul, et s'il a passé la lettre à l'honorable député de Cardwell, ce dernier s'apercevra qu'elle ne sera pas à son avantage.

Or, l'honorable ministre des Finances a fait certaines accusations contre le chef de l'Opposition et quelques-uns de ses adhérents.

L'honorable député de Kingston est en Chambre depuis deux ou trois semaines, et il n'a pas jamais parlé de ces accusations ; s'il continue à siéger ainsi sans en parler, le verdict du peuple le déclarera coupable. S'il nie les accusations, l'honorable ministre des Finances a promis de le rencontrer ici ou ailleurs.

L'extrait dont je parle est un défi formel lancé au chef de l'Opposition par l'honorable ministre des Finances qui dit : " Mon défi s'adresse à lui seul, et je dois lui dire que s'il le désire, je suis prêt à l'attaquer de front devant ses propres commettants, ou devant cette Chambre." Si ce défi n'est pas accepté, le pays rendra un verdict de culpabilité contre l'honorable député

de Kingston, sur toutes les accusations portées contre lui, et le peuple verra aussi que ces messieurs sont capables de lancer des accusations, mais que lorsqu'il s'agit de rencontrer face à face, en Parlement, les messieurs qu'ils ont ainsi accusés, ils sont incapables de les prouver.

M. MACDONALD (Toronto-Centre)
— Je désire relever certaines expressions qui me paraissent paradoxales dans le discours de l'honorable député de Norfolk-Sud.

Cet honorable monsieur semble rejeter sur le gouvernement tout le blâme parce que des ouvriers sont sans travail; et à la phrase suivante, il a parlé des pompes à vapeur, des pelles à vapeur, des forêts à vapeur, et il a dit dans le même nombre de paroles que ces machines perfectionnées et autres du même genre faisaient aujourd'hui l'ouvrage de quarante hommes, comparé à ce que faisaient quatre hommes quelques années auparavant.

Si j'ai dit que cela me paraissait paradoxal, c'est, je pense, que l'honorable député aurait dû savoir qu'il fallait être au moins dix fois autant d'ouvrage avant l'introduction de ces machines pour donner de l'emploi au même nombre d'hommes.

L'honorable monsieur a parlé de la crainte qu'il y avait à amener des émigrants au Canada, et cependant, lorsqu'il compare les anciens et riches pays avec le Canada, il parle de ce dernier comme d'une terre d'abondance.

J'admets avec l'honorable député que nous sommes fiers de vivre dans un pays qui possède des ressources égales sinon supérieures à aucun autre du monde.

L'honorable député a parlé de la protection et du remaniement du tarif, et cependant, à la phrase suivante, il a déclaré que ce que les industries du pays demandaient c'était que le Parlement les laissât à elles-mêmes.

L'honorable monsieur a dit plus loin qu'il n'accordait aucune confiance aux chiffres; mais j'espère prouver à la Chambre qu'on peut quelquefois s'y fier.

J'espère pouvoir montrer par les mêmes moyens les causes de la dépression, et cela avec assez de clarté que

M. OLIVER

tous ceux qui ne sont pas préjugés reconnaîtront que j'ai dit vrai.

On ne peut nier que ce pays est sous le coup d'une crise commerciale dont il est loin d'être sorti.

Il est impossible qu'on y ait attaché trop d'importance en Parlement, et il est possible aussi que le comité nommé pour s'enquérir des causes de cette dépression n'ait pas eu le meilleur effet dans le pays.

Les hommes d'affaires savent mieux que tous autres combien de personnes sans principes se sont prévalu de la discussion qui se faisait alors comme raison de suspendre leurs paiements, exploitant ainsi leurs créanciers, et réglant leurs affaires à leur propre avantage.

J'attirerai brièvement l'attention de la Chambre sur quelques-unes des causes qui ont amené l'état de choses actuel.

Si on regarde le premier tableau du Mouvement du Commerce et de la Navigation qui vient d'être produit, on verra que les importations pendant les dix dernières années se sont élevées à \$998,000,000.

Je passe les centaines de mille pour éviter les détails.

Pour la première de ces années elles s'élevèrent à \$73,000,000; pour la dernière, à \$99,000,000, et la moyenne pour les dix ans est de \$99,000,000.

Un examen attentif de ce tableau, dans lequel on trouvera les importations de ces dix années, nous révélera le fait que pendant quatre de ces années, savoir, 1872, 1873, 1874 et 1875, il y a eu un accroissement énorme dans les importations.

Pour la première de ces années, par exemple, les importations, au lieu d'être de \$99,000,000, ce qui était la moyenne des dix ans, ont atteint \$110,000,000, ou \$15,000,000 de plus que l'année précédente (1871).

L'année suivante (1873), les importations s'élevèrent à \$16,000,000 de plus que l'année précédente, faisant un accroissement en deux ans de \$32,000,000. La moyenne de ces quatre années n'a pas été de \$99,000,000, comme je l'ai déjà dit, mais de \$122,000,000, ou un excédant, chaque année, de \$22,800,000, s'élevant en quatre ans à \$91,000,000.

Cet excédant se décompose comme

suit: en 1872, \$11,000,000; en 1873, \$28,000,000; en 1874, \$28,000,000; en 1875, \$23,000,000; total, \$91,500,000. Si nous déduisons cette somme de \$91,000,000 du montant total de \$998,000,000, il nous restera \$906,000,000, ce qui est une moyenne de \$90,000,000 par année.

Quelques messieurs pourraient prétendre que cette somme est insuffisante aux besoins du pays, pendant dix ans; mais s'ils l'examinent un seul instant, ils trouveront que quatre-vingt-dix millions par année avaient donné dix-sept millions de plus qu'en 1868, vingt millions de plus qu'en 1869, seize millions de plus qu'en 1870, et seulement deux millions de moins qu'en 1876.

La principale observation que je désire faire est celle-ci, que dans ces quatre années d'importations excessives, ce pays a importé pour \$91,000,000 de plus qu'il n'avait besoin, de plus qu'il ne pouvait raisonnablement payer; qu'il devint embarrassé de cet excès d'importation durant ces années, et que depuis ce temps jusqu'à aujourd'hui, il ne s'est pas encore remis de cette imprudence.

A l'appui de ceci, je ferai à cette Chambre l'exposé de nos exportations.

Le Canada a exporté dans cette même période de dix ans pour \$739,000,000. Je sais qu'il y a des gens qui prétendent que les exportations n'indiquent pas qu'un pays soit capable de payer ses importations. Je soutiens le contraire. En quoi, par exemple, consistent nos exportations? Elles consistent en produits de nos mines, forêts, pêcheries, animaux, céréales, en instruments aratoires, articles de fabrique, et autres, en monnaie et lingots, etc., etc.

Je demanderai aux honorables députés comment il est possible que, lorsque nos importations excèdent d'autant nos exportations, nous puissions espérer nous attirer autres choses que la détresse et les embarras.

Mais quelques messieurs diront: "N'avons-nous rien autre chose?" Oui, nous avons les produits consommés dans ce pays par nos 4,000,000 d'habitants. Eh bien! ajoutons cela. Mais, après avoir déduit les \$91,000,000 que je prétends avoir été importés en sus de nos besoins réels, je dirai—afin de répondre aux arguments de ceux qui prétendent que nous n'avons rien autre chose,

qu'il resterait encore \$166,000,000 pour notre consommation, comme je l'ai déjà dit, et les lettres de change à tirer sur le capital à notre avoir, ou en d'autres termes, en sus de nos exportations, une moyenne de \$16,750,000 par année, ou \$166,798,000 dans l'espace de dix ans.

Je dis que ce calcul est raisonnable et libéral, et ces chiffres, s'ils indiquent quoi que ce soit, prouvent surabondamment que dans ces quatre années le pays a importé pour cette somme de \$91,000,000, en sus de ses besoins réels, et de ses ressources immédiates, et il souffre encore de cette imprévoyance de ses hommes d'affaires.

Ce serait tromper que de vouloir faire croire que cette somme énorme ait put être contractée sans intérêt. J'ajoute, au compte de cette imprévoyance de la première année, sur \$11,000,000 un intérêt de \$783,000; pour la seconde année, sur \$39,833,000, \$2,788,000; pour la troisième année, sur \$68,252,000, \$4,376,000; pour la quatrième année, sur \$91,508,000, \$6,405,000—ou, en tout, un intérêt de \$14,354,000 pour cette période de quatre ans; soit une dette totale pour le pays de \$105,862,000.

Je sais que quelques députés diront que c'est une manière trompeuse de présenter l'affaire, parce qu'une grande partie de cette somme a été payée.

Il est vrai qu'une grande partie de cette dette a été payée, mais une nouvelle dette considérable a été contractée; et je prétends que si, pendant ces années de dépression, les marchands du Canada avaient pu maintenir leur crédit en faisant au comptant de nouveaux achats, la balance serait encore au désavantage de ce pays, et c'est là le vrai secret de la détresse dont souffrent nos industries.

Comme preuve de la force de ce que j'ai avancé à propos des exportations, on doit se rappeler que lorsqu'il n'y avait pas de dépression, les exportations étaient presque égales aux importations.

Par exemple, en 1870, les importations n'excédaient que de 1 pour cent les exportations de ce pays.

Prenant les années de la crise, on voit qu'en 1872 elles se sont élevées à 34 pour cent de plus; en 1873, à 42 pour cent; en 1874, à 43 pour cent, et en 1875, à 58 pour cent. En 1870,

l'excédant des importations sur les exportations n'était que de \$1,240,000, alors nous étions exempts de toute appréhension. En 1875, l'excédant de cette seule année a été de \$45,000,000, et dans les quatre années d'inflation dont j'ai parlé, l'excédant des importations sur les exportations s'est élevé à \$153,000,000. Si ces chiffres ne sont pas une preuve évidente, je parlerais du matin jusqu'au soir sans pouvoir rendre l'affaire plus clair.

Nous voyons que toutes les provinces, à une seule exception près, ont contribué à cet état de choses. Cette province est la Colombie-Britannique, et j'approuve la sagesse de ses marchands et leur prévoyance dans cette occasion; je suis heureux des résultats satisfaisants qu'ils en retirent aujourd'hui.

Il est digne de remarque qu'en 1875 les importations de la Colombie-Britannique ont été de \$250,000 de moins que ses exportations; en 1876, elles étaient à peu près égales; et en 1877, qui vient de se terminer, les unes balancent à peu près les autres.

Dans Ontario, je regrette de le dire, le mal a été plus grand qu'ailleurs, l'excédant étant de \$23,000,000 en 1875, de \$13,000,000 en 1876, et \$22,000,000 en 1877; ou, dans une seule province, l'excédant de trois années a été de \$58,000,000.

Je prétends que c'est là la solution de la crise, comme pourra s'en convaincre celui qui examinera l'affaire sans préjugé.

Les importations étant beaucoup plus considérables que ne le demandait la consommation du pays, l'écoulement n'a pu se faire dans les conditions voulues par cet état de choses.

Le personnel des commis voyageurs a dû être considérablement augmenté et parcourir tout le pays.

Lorsque l'honnête marchand ne voulait pas acheter, on vendait au premier qui se présentait.

S'il n'y avait pas assez d'hommes dans les affaires, on en invitait d'autres à s'y mettre.

Les prix baissèrent, une concurrence inconsiderée s'établit entre les commerçants dans chaque ville ou municipalité, entre les banques et les chemins de fer, dans tout le pays, et tout cela à cause de cet excès d'importations.

Je prétends que cette somme de

M. MACDONALD

\$105,000,000 a imposé à chaque homme, femme et enfant dans ce pays, une dette de \$26.50 qui restera due tant que cette somme totale ne sera pas liquidée, et tout homme réfléchi qui examinera cette question, ne manquera pas d'arriver à la même conclusion.

Mais il y a quelques personnes qui prétendent que tel n'est pas le cas, parce que ce n'est pas une dette publique, et par conséquent elle ne peut reposer sur chaque homme, femme et enfant. Voici comment ils seront responsables: Dans le temps de notre prospérité financière, on a formé de nouveaux projets, et pendant le temps de la crise on a dû les abandonner.

Les hommes qui espéraient avoir de l'ouvrage à la journée sont bien contents d'en obtenir à la demi-journée et même de travailler au quart de jour, et par conséquent la main-d'œuvre est plus nombreuse que la demande. Il doit y avoir quelque cause pour cet état de chose, quelque cause qui a conduit à la frénésie qui a saisi les hommes d'affaires, quelque cause pour les engager à mettre de côté l'ancienne manière de s'enrichir par des moyens plus lents et plus sûrs, et à chercher à devenir riche en peu de temps.

Voyons si nous pourrions découvrir quelqu'une des causes de cette inflation soudaine.

Un examen des comptes publics montrera que, durant ces dix ans, les dépenses totales pour le compte du capital ont été de \$68,000,000, soit une moyenne de \$6,800,000 par année; mais que durant les quatre années d'inflation qui nous occupent actuellement elles se sont élevées à \$44,000,000, ou à une moyenne de \$11,000,000 par année.

Il paraît donc y avoir eu, pendant ces quatre années, une augmentation de dépenses de \$17,647,000, et cet excédant, réuni à d'autres dont j'ai parlé, a amené ce triste résultat.

Je ne critique pas les dépenses faites dans les années 1872, 1873, 1874 et 1875. Ces dépenses ont été occasionnées par la construction des chemins de fer du Pacifique et Intercolonial, et par d'autres travaux publics, et pour le paiement des dettes des autres provinces.

J'irai même jusqu'à dire qu'elles ont

été faites dans l'intérêt du pays, mais je veux seulement montrer que pendant cette période d'inflation, cette augmentation de dépenses de \$17,000,000 n'a pu faire autrement que d'avoir pour effet d'accélérer les résultats qu'elle a amenés.

Une autre cause encore plus sérieuse a été l'augmentation soudaine de la circulation et de l'escompte de nos banques.

En 1869 et 1870, l'escompte atteignit \$56,000,000, et en 1874-5 il s'éleva à \$133,000,000. On ne peut aujourd'hui examiner un tel résultat sans penser à quelle imprévoyance on en était arrivé, et sans s'étonner qu'un tel état de choses n'ait pas amené la ruine du pays.

Nous avons alors comme cause productrice l'augmentation des dépenses sur les entreprises publiques, et les paiements aux provinces, \$17,000,000, l'augmentation de l'escompte, \$77,000,000, et en ajoutant ces deux sommes nous trouverons dans ces quatre années une augmentation d'escompte et de dépenses sur les entreprises publiques s'élevant en tout à \$94,000,000; ou, en d'autres termes, à \$24 pour chaque homme, femme et enfant dans ce pays.

Est-il étonnant qu'un si grand nombre d'hommes se soient lancés dans des entreprises extravagantes, trompeuses et dangereuses, et qu'en les poursuivant ils aient perdu ce qu'ils avaient amassé depuis des années; et il leur faudra des années pour réparer complètement ces pertes.

On demandera, naturellement: à qui la faute? Je suis heureux de partager l'opinion de l'honorable député de Norfolk-Sud, que les banques sont en grande partie responsables de la crise.

Je blâme beaucoup les banques et aussi les importateurs, classe à laquelle j'appartiens moi-même, et chacun devrait porter sa part de responsabilité dans ces résultats.

Je blâme les marchands anglais avec leur bon marché et leur crédit ruineux. Si on me demande de blâmer les marchands américains, je répondrai que je ne le puis, car ils sont conservateurs dans leur crédit, ils s'attendent à être payés promptement, et à moins que les paiements ne soient satisfaisants, ils forment leurs comptes.

Je ne puis donc blâmer les marchands américains.

Ensuite, on me demande de blâmer le gouvernement.

UNE VOIX—C'est impossible!

M. MACDONALD—J'ai perdu mon temps dans cette Chambre, si l'on croit que je ne suis pas prêt à blâmer le gouvernement s'il le mérite.

Mais je serais un malhonnête homme si j'essayais de faire porter au gouvernement la responsabilité de cette crise commerciale.

A Montréal, l'autre jour, les représentants d'un des plus grands intérêts du commerce de notre pays, le commerce de nouveautés en gros, tinrent une assemblée, et dans quel but? Était-ce dans le but de blâmer le gouvernement? Non; c'était pour se blâmer eux-mêmes, et pour savoir si on pouvait ou non prendre des mesures pour diminuer le crédit, et établir un système de commerce plus rationnel.

Ils se sont imputés ces résultats et, à mon point de vue, il n'ont fait que leur devoir; et nous, dans l'Ouest, nous sommes prêts à porter notre part de responsabilité.

Par ce que je viens de dire, on peut voir que j'ai voulu démontrer qui mérite d'être blâmé, et je compte aussi en donner des preuves?

J'ai dit que les banques étaient à blâmer. Je prie la Chambre de voir la baisse qu'ont subie les parts des différentes banques, et la diminution de leurs dividendes; et je demande à tout banquier intelligent de ce pays de me dire s'il n'est pas prêt à admettre que le crédit illimité est la cause de la crise.

Les marchands de gros ont eu leurs profits et leurs pertes, et le pays tout entier a souffert des pertes qu'ils ont subies.

Il va sans dire que les marchands anglais ont eu aussi à souffrir des pertes analogues.

Les marchands américains n'ont pas contribué à la crise, et les mauvaises dettes qu'ils ont faites sont infiniment petites.

Comme nous avons entendu beaucoup parler de protection, je désire poser cette question. La protection aurait-elle sauvé le pays de la crise dont il souffre?

Nous devons nous rappeler qu'aucun système de protection ne répondrait au but qu'ont ses défenseurs, à moins qu'il ne soit compliqué; cela veut dire la construction de moulins et d'autres manufactures. Mais, supposant que cela eût été fait, et que l'on eût pris des arrangements pour déplacer le revenu—ce qui serait la conséquence naturelle de l'exclusion des marchandises étrangères—la protection, dans le sens que le demandeur ceux qui préconisent ce système, aurait-elle sauvé le pays de la crise? Je prétends que non.

Au lieu d'un surplus d'importations nous aurions eu un surplus de production, avec cette différence, qu'au lieu de voir le marchand anglais porter sa part de perte, comme la chose a eu lieu dans la crise actuelle, le Canada aurait eu à la porter seul.

Je désire attirer l'attention de la Chambre sur certains mouvements du commerce que j'ai déjà signalés en 1876 et 1877.

En 1873, nos importations d'Angleterre étaient de \$68,000,000 et celles des Etats-Unis de \$47,000,000; soit \$20,000,000 de plus en faveur de l'Angleterre.

Je ne comparerai que les années 1873 et 1877, afin de ne pas occuper trop longtemps l'attention de la Chambre.

En 1877, nos importations de la Grande-Bretagne étaient de \$39,000,000, et celles des Etats-Unis de \$51,000,000, ou \$11,741,000 en faveur des Etats-Unis. Ainsi, entre ces deux années, le commerce avec la Grande-Bretagne a diminué de \$39,000,000, tandis que l'augmentation dans notre commerce avec les Etats-Unis a été constante.

En 1876, j'ai signalé ce fait dans les termes suivants.

Parlant de l'augmentation constante de notre commerce avec les Etats-Unis:

"J'oserais dire que les choses continueront de marcher ainsi, et tandis que les importations de la Grande-Bretagne iront toujours en diminuant, celles des Etats-Unis s'accroîtront en proportion."

UN HONORABLE DÉPUTÉ—Pourquoi?

M. MACDONALD—Si l'honorable monsieur veut me permettre de terminer ma citation, je lui répondrai ensuite:

M. MACDONALD

"À moins que vous érigiez contre eux des barrières, et des barrières telles que je ne pourrais les appuyer; si vous ne nous protégez pas, avant huit ans le commerce avec les Etats-Unis, de \$50,000,000 qu'il est aujourd'hui, aura atteint le chiffre de \$100,000,000.

Nous voyons maintenant comment cette assertion se trouve justifiée.

Les huit années ne sont pas encore écoulées, mais l'une d'elles l'est, et l'augmentation pour cette première année est exactement la proportion que nous espérons trouver dans cette première année, en produisant le résultat dont j'ai parlé, pour les sept années qui restent.

Pronant l'année courante, notre commerce avec l'Angleterre a diminué de \$1,162,000, et celui avec les Etats-Unis a augmenté de \$5,242,000.

Je dirai maintenant quelques mots de la protection.

L'année dernière, en adressant la parole à cette Chambre sur ce sujet, et en parlant de la protection que les manufacturiers canadiens avaient contre les Etats-Unis, je me suis servi des expressions suivantes:

"Avec les frais de transport entre les Etats-Unis et le Canada, la position n'est pas mauvaise pour le manufacturier; et dans un mois ou deux peut-être, lorsque l'or sera au pair, le fabricant se trouvera avoir un avantage de 20 pour cent sur le producteur américain."

Le temps a prouvé que je disais vrai. Telle est la véritable situation; car le manufacturier canadien a aujourd'hui contre le fabricant américain une protection de vingt pour cent. Est-ce assez? Il me semble qu'il y a d'autres individus à consulter à part les manufacturiers. Je n'ai pas un mot à rétracter de tout ce que j'ai dit sur ce sujet devant cette Chambre, dans les sessions précédentes.

Depuis que j'ai parlé pour la première fois devant cette Chambre jusqu'à ce jour, je n'ai rien dit de contradictoire.

Les changements qui ont eu lieu depuis ce temps jusqu'à aujourd'hui ont tous été en faveur du manufacturier, qui a aujourd'hui une protection de vingt pour cent, contre une de cinq qu'il avait lorsque je suis venu en Chambre pour la première fois.

Il y a certainement d'autres individus qui doivent être consultés à part le fabricant. Où en est le consommateur?

Voyant qu'il y a une protection de vingt pour cent sous notre tarif actuel, 17½ pour cent et 2½ pour cent pour le fret, disons dix pour cent pour le profit du marchand de gros, ce qui est assez modéré pour les risques qu'il coure, et environ vingt pour cent pour le marchand de détail, ce qui fait en tout cinquante pour cent. Je m'étonne beaucoup que le consommateur ne soit pas justifiable de dire : "Halte-là ! nous ne voulons pas payer plus de 50 pour cent sur le premier prix d'achat."

Le manufacturier canadien a aujourd'hui une protection de 30 pour cent contre le manufacturier anglais, ce que je considère beaucoup trop élevé.

Il a un tarif de 17½ pour cent, plus le fret transatlantique, le fret intérieur, l'assurance maritime, le trafic du chemin de fer depuis les Etats-Unis, et avant que les marchandises ne soient déposées sur ce marché, il donne au manufacturier canadien un profit de 30 pour cent.

Voudriez-vous imposer un droit plus élevé à un pays auquel nous devons tout ; un pays qui, si c'était nécessaire, serait prêt à nous défendre de tout son pouvoir.

Sommes-nous prêts à imposer un droit plus élevé à un pays qui nous a fait ce que nous sommes ?

Nous devons, en vrais patriotes, espérer voir le temps où nous pourrons, jusqu'à un certain point, enlever les obstacles qui s'élèvent entre le manufacturier canadien et le manufacturier anglais, et ainsi rendre moins élevé plutôt que d'augmenter le prix de leurs marchandises.

Si j'étais fabricant, je craindrais beaucoup que les clamours qu'on fait entendre en demandant un tarif plus élevé ne parussent être faites dans le but de m'enrichir personnellement. Je craindrais qu'un homme sensé ne crût ou que je manquasse d'énergie, ou de facilité d'invention ou des aptitudes nécessaires, et que le bruit que je fais n'a d'autre but que mon intérêt personnel.

Je prétends que la protection que nous donne aujourd'hui le tarif est suffisante pour tout homme qui a du jugement, de l'énergie, et de la volonté.

L'honorable député de Cumberland (M. Tupper) m'a fait l'honneur de citer une revue que j'avais écrite ou

qu'il (M. Tupper) supposait que j'avais écrite ; dans tous les cas, l'honorable monsieur a lu un extrait de cette revue.

Cette lecture m'a rappelé un exemple de ponctuation imparfaite.

C'était un avis placé dans une boutique de barbier, qui disait : "Y pensez-vous ? Je vous raserai pour rien et je vous donnerai quelque chose à boire." Un individu, après s'être fait raser, demanda quelque chose à boire, en désignant l'avis, mais le barbier lui dit : "Oh, non ! laissez moi le lire : — Y pensez-vous ? que je vous raserai pour rien et que je vous donnerai quelque chose à boire ?"

J'ai l'intention de lire cette circulaire de la même manière. En premier lieu, l'honorable monsieur n'a pas fait mention du paragraphe précédent, qui se lit comme suit :

"Les articles canadiens n'ont pas été profitables aux spéculateurs. Les manufacturiers doivent s'en blâmer eux-mêmes. De grandes ventes faites au commencement de la saison auraient pu donner un profit au manufacturier et au marchand. La satiété survint, les prix tombèrent, et le résultat a été peu profitable aux deux. Jusqu'à ce que les manufacturiers canadiens, dans certaines branches du moins, aient appris à mieux exercer leur jugement dans leurs productions de manière à ce que les marchands les écoulent sans perte, il serait sage de leur part de parler un peu moins de la protection."

Je lirai maintenant le paragraphe qu'a cité l'honorable membre. Parlant des commis voyageurs américains, etc., on lit :

"S'ils veulent en courir le risque nous leur souhaitons la bienvenue dans le commerce. Nous serions opposés à toute politique qui aurait pour effet de les exclure, mais nous nous demandons naturellement, s'ils jouissent de la plus grande liberté d'accès dans cette confédération, si nous ne devrions pas jouir d'une facilité égale d'accès dans leur pays ? Si on leur permet de faire concurrence à nos marchands, ces derniers ne devraient-ils pas avoir la même facilité ?"

Je ne désire nullement changer aucune expression dont je me suis servi alors. Si elles veulent dire quelque chose, c'est que je suis opposé à l'édification d'une muraille entre nous et les Américains. Mais j'ai compris que le sujet dont je parlais était parfaitement discutable, et je ne voyais pas pourquoi nous ne ferions pas pour eux ce qu'ils font pour nous. Et aucun membre de cette Chambre, pas plus que l'honorable député de Cumberland lui-même

ne voudrait recourir à la coercition quand il salt qu'il obtiendra mieux ce qu'il veut par la persuasion.

Cet honorable monsieur ne prendrait pas sur lui d'irriter ceux qui sont nos meilleurs clients. Parmi les Américains, il en est qui sympathisent avec nous, qui tiennent beaucoup à nous, et qui désirent des relations plus intimes.

Un de leurs meilleurs poètes a dit :

" Quoique des siècles se soient écoalés depuis que nos pères ont quitté leur patrie ; et que leur pilote balotté par le vent ait erré sur des mers inconnues ; le sang anglais coule cependant dans nos veines, et ne proclamerons-nous pas ce sang d'honnête renommée, qu'aucune tyrannie ne peut dompter par ses chaînes.

Avant de terminer, je demanderai quelles sont les leçons que nous a données cette crise. C'est celle-ci : qu'un montant d'affaires considérable n'est pas une preuve de prospérité. Il est évident que la prospérité de ce pays, pendant ces années d'extravagance, était une prospérité fictive. Elle n'avait aucune base solide, et la vérité est que la vraie manière d'arriver au succès n'est pas par des moyens rapides, non par la manière moderne de se hâter de devenir riche, mais c'est la manière calme, lente et sûre d'amasser des richesses qui est le résultat d'efforts persévérants.

Cependant, il y en a qui demandent à grands cris la protection et d'autres le remaniement du tarif. Il se peut qu'ils aient raison, mais il est une chose dont nous avons bien plus de besoin : c'est l'honneur.

PLUSIEURS DÉPUTÉS—Écoutez, écoutez !

M. MACDONALD—Oui ; c'est ce qu'il nous faut.

Je regrette de dire que les débats dans cette Chambre ne sont pas de nature à élever le ton de la moralité dans ce pays. Ce que nous voulons, c'est que nos marchands, lorsqu'ils sont en butte à des difficultés, les abordent de front, satisfassent leurs créanciers, en un mot qu'ils suivent la voie droite

" Though ages long have passed,
Since our fathers left their home ;
Their pilot in the blast,
O'er untravelled seas to roam.
Yet lives the blood of England in our veins
And shall we not proclaim,
That blood of honest fame,
Which no tyranny can tame
By its chains."

M. MACDONALD

et honnête, au lieu de viser seulement à s'enrichir.

En terminant, je dirai qu'en Angleterre, ce pays dont nous sommes tous fiers, ceux qui en ont fait un grand pays étaient eux-mêmes de grands hommes ; ils ne devaient pas cette grandeur à la protection, mais à leur mérite ; l'histoire de leur pays les a immortalisés parce qu'ils ont fait preuve d'un esprit élevé, d'une énergie indomptable et d'une honorabilité sans tache.

Ces hommes dont je veux parler sont : sir Titus Salt, sir Francis Crossley et George Moore, l'éminent philanthrope.

Ces hommes ont laissé leur nom comme un legs sacré à leur patrie, qui a accepté ce précieux dépôt, et elle les cite comme modèles à sa jeunesse qui a embrassé la carrière commerciale.

Je veux aussi parler d'hommes tels que John Bright et Samuel Morley, aujourd'hui, et ceux qui appartiennent à cette classe ; ce sont des hommes à vues larges, imbus du sentiment de l'honneur, qui ont grandi sous la protection. Cette crise offrira de bons enseignements à la jeunesse qui débute, entre autres, qu'il est bien plus noble de ne compter que sur soi, plutôt que de dépendre des autres. Ses résultats seront à la fois plus durables et plus satisfaisants.

Quant au déficit, j'ai compris de l'honorable ministre des Finances qu'il croyait qu'il serait comblé par l'augmentation du revenu pendant l'année, et qu'il considérait le changement qui s'était opéré comme une preuve que la chose aurait lieu.

J'aurais été heureux si le déficit eût été plus grand.

Cette remarque peut paraître étrange ; mais s'il avait été plus grand, il aurait montré que les gens appréciaient mieux la sévérité de la crise et se pressaient les uns contre les autres pour y faire face.

La raison par laquelle je croyais que le déficit ne pouvait être comblé, est une raison qui n'a été mentionnée par aucun de ceux qui ont parlé devant cette Chambre, et qui ne devrait pas passer inaperçue. C'est celle-ci : il faut se rappeler que les marchandises qui coûtaient, il y a trois ou quatre ans, \$99,000,000, peuvent aujourd'hui s'acheter

pour \$80,000,000, et bien que la quantité et le poids des marchandises importées dans ce pays aient pu être augmentés, elles étaient cependant apportées à vingt pour cent de moins.

Cela doit affecter les calculs d'aucun ministre, et je crois qu'il serait injuste d'accuser le ministère actuel, comme il serait également injuste si le cas était renversé et si les messieurs de l'Opposition occupaient les banquettes ministérielles, de les accuser de choses semblables sur lesquelles ils n'auraient aucun contrôle. En égard à toutes ces circonstances, la ligne de conduite adoptée par l'honorable ministre des Finances a été sage et patriotique.

Elle me paraît la seule ligne de conduite qu'on pût sûrement adopter, et en terminant je dirai qu'un tarif qui donnerait un revenu au gouvernement, tout en ne posant qu'aussi légèrement que possible sur le consommateur, qui donnerait au manufacturier la protection dont il aurait strictement besoin, et qui fournirait aux acheteurs des marchandises à des prix raisonnables, serait le meilleur tarif pour le gouvernement, pour le manufacturier et pour le consommateur.

M. HAGGART—Avant de discuter la question générale que nous examinons, et dont nous avons tant entendu parler, je répliquerai à certaines réponses faites par l'honorable député d'Oxford-Nord (M. Oliver) aux assertions de l'honorable représentant de Norfolk-Sud (M. Wallace), qui accusait le gouvernement de mauvaise administration depuis son avènement.

L'honorable monsieur dit que l'Opposition faisait des accusations générales sans en spécifier aucune.

Ne sommes-nous pas entrés dans des détails au sujet du terminus de Kaministiquia, du havre de Goderich et des contrats Foster ?

En réponse à l'assertion que le terrain employé comme terminus du chemin de fer du Pacifique, sur la Kaministiquia, se vendrait facilement aujourd'hui pour la somme que le gouvernement l'a payé, la Chambre doit voir que ce n'est pas là le prix qu'on pourrait obtenir, mais elle doit examiner qu'elle serait sa valeur s'il n'y avait pas de chemin de fer ; car l'acte du chemin

de fer du Pacifique autorise l'expropriation des terres le long de la ligne.

Or, afin que la Chambre voie jusqu'à quel point on s'y est conformé, un an ou à peu près avant que la Kaministiquia fut choisie comme terminus, ces mêmes terrains, pour lesquels le gouvernement fédéral a payé de \$250 à \$300, par lot, étaient vendus à l'encan par le gouvernement d'Ontario pour \$4 à \$8 par lot.

L'Opposition a prétendu que cette dépense de \$54,000 pour l'achat de ces terrains, n'avait pas été expliquée d'une manière satisfaisante par le gouvernement.

N'avons-nous pas spécifié l'affaire du havre de Goderich ? N'avons-nous pas montré qu'une personne présentée par M. Blake avait obtenu l'ouvrage pour une somme de \$30,000 de plus qu'un ancien et honnête entrepreneur qui était prêt à remplir les conditions exigées par le gouvernement ?

J'ai moi-même porté, dans cette Chambre, une accusation spéciale, à laquelle le gouvernement ou aucun de ses adhérents n'a donné de réponse satisfaisante. Je veux parler du paiement de \$65,000 fait à l'honorable M. Foster, pour des rails livrés à Renfrew, qui ont été payés comme s'ils avaient dû être employés sur l'embranchement de la Baie Georgienne, qui est une ligne située à 120 milles de l'endroit où la livraison a eu lieu.

On a dit que ce paiement avait été fait par erreur, et qu'on avait eu l'intention de le faire en à-compte sur l'entreprise du prolongement du chemin de fer du Canada Central.

Mais cela ne peut être, car la compagnie du Canada Central avait entrepris elle-même le prolongement pour le gouvernement, et le paiement a été fait à l'honorable M. Foster.

Un autre paiement de \$42,000 a été fait au même individu, à compte de l'embranchement de la Baie Georgienne, avant qu'il n'ait produit les pièces justificatives de l'accomplissement des travaux, comme l'exige l'arrêté du Conseil.

Ces accusations ont été faites dans le pays et on a répondu à l'Opposition qu'elle n'oserait pas le faire devant la Chambre. Nous les avons proférées ici maintes fois, et l'on nous dit mainte-

nant de les formuler, de demander un comité.

L'expérience nous enseigne que ces comités ne sont nommés que pour exonérer le gouvernement et non pour le condamner, et ils se bornent à faire connaître les faits et à laisser au pays d'en juger.

Quant à l'assertion extraordinaire de l'honorable député d'Oxford-Nord (M. Oliver) que les manufactures de ce pays étaient prospères, et ne souffraient pas de la crise, et quant à la classe des travailleurs, qu'un des entrepreneurs du chemin de fer du Pacifique lui avait promis d'offrir \$2 par jour à tous ceux qu'il pourrait trouver, et que, sans aucun doute, il leur aiderait à trouver de l'ouvrage—les travailleurs d'Ottawa doivent être bien heureux de cette nouvelle, car ils connaissent trop bien les prix qu'on leur offre ici, où l'on peut engager des hommes par centaines, et où on en engage de fait pour travailler de l'aube à la tombée de la nuit, au prix accordés aux hommes de chantier, pour transporter le bois, avec salaires variant de \$8 à \$12 par mois, et qui savent que le prix le plus élevé qu'on accorde à un homme et son double attelage est \$1 par jour, et qu'un grand nombre de gens ayant des chevaux cherchent de l'emploi à 75c par jour.

Et cependant, l'honorable monsieur affirme que tout homme qui désire travailler peut se rendre là et gagner \$2 par jour, et peut-être obtenir le paiement de son passage.

Voici une assertion qui surprendra beaucoup ceux qui emploient des travailleurs dans cette partie du pays, parce qu'ils savent que quiconque le voudrait, pourrait avoir 1,000 travailleurs pour moins que la moitié de cette somme.

Un autre des arguments de l'honorable monsieur est que le prix des céréales de ce pays, serait fixé, même si nous avions un droit protecteur, par les prix de Liverpool, parce que nous y exportons nos céréales. Mais si l'on doit ajouter foi aux tableaux du Commerce et de la Navigation, nous avons importé plus de blé et de farine des États-Unis, que toutes nos exportations des mêmes articles; ainsi, un argument qui s'appliquerait à un pays qui aurait un surplus à exporter, ne peut s'appliquer au nôtre, qui importe du grain

M. HAGGART

pour suffire à la demande de la population.

Si les chiffres de ces tableaux sont exacts, nous avons importé 500,000 boisseaux de blé de plus que nous n'en avons exporté.

Dans cette partie du pays nous savons que le prix de nos céréales et de nos produits est fixé par celui pour lequel les marchands de bois peuvent importer le lard, l'avoine et la farine de Chicago; et l'élevage des porcs a été presque abandonné parce que nos cultivateurs ne peuvent entrer en concurrence avec les fermiers de l'ouest.

Ce que nous prétendons, c'est qu'au moyen d'un tarif protecteur, nous pourrions arranger les choses de manière à ce que les produits de nos agriculteurs soient considérablement augmentés en valeur.

Quant à la dette publique, on a révoqué en doute les chiffres cités par l'honorable représentant de Cardwell (M. McCarthy).

Je n'ai pas eu l'occasion de vérifier ses assertions, mais, vu le soin que cet honorable monsieur prend généralement lorsqu'il veut citer des chiffres dans ses discours, je suis porté à les croire exacts. Je suis que cet honorable monsieur n'essayerait pas de falsifier les chiffres: et je crois qu'ils sont vraisemblablement aussi exacts que ceux qu'a mentionnés l'honorable député d'Oxford-Nord.

Cet honorable monsieur (M. Oliver) s'est plaint de ce que l'honorable député de Cardwell a eu l'audace de dire que les dépenses du collège militaire approchaient de \$300,000. L'honorable député a pu dire cela, mais, s'il l'a dit, il faut qu'il ait fait un *lapsus lingue*.

L'honorable député (M. McCarthy) connaît trop bien ce sujet pour faire une telle assertion sérieusement et avec l'intention d'induire la Chambre en erreur. Les remarques de l'honorable député (M. Oliver) sont, sous ce rapport, entièrement mal fondées.

Il a eu l'audace, pour me servir d'une expression usitée communément dans les débats de cette Chambre, de dire que le monsieur qui présidait la convention annuelle de l'Association des Manufacturiers, partageait ses vues (à M. Oliver).

L'honorable monsieur (M. Oliver) a cité ce discours; mais il a oublié de lire

la dernière partie du paragraphe qu'il a cité.

Je réparerai cette omission. L'honorable monsieur s'imagine peut-être que les honorables députés ignorent complètement la vraie nature de ce discours.

La partie que l'honorable monsieur a oubliée est la suivante :

"Une autre classe de gens sont les villageois, les mécaniciens et les ouvriers qui dépendent des manufactures. On trouvera que leur position est bien différente; leur commerce ou leur position est financièrement affectés, et ils souffrent.

"La première chose à trouver est la raison pour laquelle cette classe de gens est dans la gêne. C'est dû à la concurrence anormale et extraordinaire en fait d'articles de fabrique venant des Etats-Unis. * * * La balance du commerce, vu l'élévation si extraordinaire du tarif, est à notre désavantage pour quelque chose comme une somme de \$17,000,000. De crainte que quelqu'un ne dise que cette augmentation ne soit attribuée aux articles venant des Etats-Unis et admis francs de droits, j'ai consulté les chiffres, et j'ai trouvé qu'en 1872, les articles exempts de droits venant des Etats-Unis s'élevaient à \$31,000,000, et en 1876 à \$25,000,000, soit une diminution de \$6,000,000. Les articles sujets aux droits venant des Etats-Unis en 1872, étaient de \$17,000,000, et en 1876, \$21,500,000, soit une augmentation de \$4,500,000. Cet excédant d'augmentation de \$4,500,000 avait lieu à une époque où nos importations avaient diminué en général de \$33,000,000.

"Il n'est pas possible de nier que les Américains avaient eu un marché pour leurs manufactures durant les quatre dernières années. * * * D'après les plus bas calculs, le Canada a perdu annuellement, de 1861 à 1871, 80,000 habitants, qui avaient reçu leur éducation dans ce pays, et qui lui valaient un demi-million d'hommes comme ceux que nous fournit l'immigration. Pour me servir d'une expression vulgaire, notre pays devenait un peu mieux qu'un pays d'élevage pour les Américains."

Des messieurs appartenant aux deux partis politiques, dont les uns sont depuis nombre d'années des adhérents du ministère actuel, et les autres d'adversaires, ont unanimement déclaré, à cette assemblée, que la politique qui convenait le mieux au pays était une politique de protection.

L'honorable monsieur a dit que les sommes d'argent considérables qui se trouvaient dans les banques prouvaient que le pays était maintenant prospère; mais au contraire, c'est toujours une preuve de dépression dans le commerce et les manufactures.

Lorsque le commerce va bien et que les manufactures sont florissantes, les gens ne déposent pas leur argent dans les banques, mais ils le placent dans

des manufactures. En conséquence, l'argument dont s'est servi l'honorable monsieur est vrai, dans le sens contraire de celui qu'il a voulu lui donner.

Pour l'année courante, on demande de fortes sommes pour la construction de chemins de fer dans la Confédération.

Il est un des chemins de fer qui est une nécessité pour le pays, et que tous désirent voir construire sans retard: je veux parler de l'embranchement qui reliera la Baie du Tonnerre à Fort-Garry. La même nécessité se fait sentir pour le chemin de fer de Pembina à Fort-Garry. Il n'y a aucune nécessité immédiate de construire l'embranchement de la Baie Georgienne du chemin de fer du Pacifique, ou d'une correspondance au moyen du chemin de fer du Canada Central.

Je demeure dans une partie du pays qui en retirerait les plus grands avantages; et je puis dire, sans crainte d'être contredit, que nous ne voulons pas que ce chemin de fer soit construit à présent; et que ce serait une dépense inutile de l'entreprendre avant d'avoir complété la ligne de la Baie du Tonnerre à Fort-Garry.

J'attirerai l'attention du gouvernement sur la ligne de conduite tracée par ceux qui écrivent sur l'économie politique, que les grandes dépenses faites avant qu'elles ne soient requises par le pays sont ruineuses et ne devraient pas être encouragées.

Quant aux dépenses faites pour le canal Welland, il est vrai qu'elles ont été commencées sous l'ancienne administration; mais c'était lorsque le pays se trouvait dans une position financière prospère, que nous avions un surplus considérable chaque année. En égard à la dépression actuelle qui sévit dans le pays, il n'y a aucune nécessité de faire ces dépenses considérables pour l'exécution d'entreprises qui ne sont pas profitables.

C'est une mauvaise ligne de conduite, et le principe que je viens de mentionner est invoqué par un des écrivains favoris des honorables messieurs de la droite, sur l'économie politique.

Les communications par chemin de fer que le pays a le plus grand intérêt à obtenir sont celles de la Baie du Tonnerre à Selkirk, et de Pembina à Selkirk, afin de développer ce magni-

fique Nord-Ouest où nos jeunes gens vont s'établir.

Le gouvernement devrait abandonner sa politique au sujet de l'émigration, qui consiste à dépenser de fortes sommes d'argent—environ \$200,000 par année—pour engager à venir dans ce pays une classe d'émigrants qui ne peut être comparée à celle que nous perdons tous les jours.

Ses efforts devraient tendre à diriger nos jeunes gens vers ce pays; et l'argent que l'on dépense pour les Menno-nites et les Islandais pourrait être employé avec plus de profit en aidant ces jeunes gens lorsqu'ils sont rendus dans ce pays. Ils ne peuvent comprendre comment on avance de l'argent à des étrangers pour payer leur passage, comment on s'occupe d'eux, et comment on les dirige sur toute la route, quand il n'y a pas de moindre arrangement de fait pour les aider lorsqu'ils se trouvent dans la même situation.

J'espère qu'on retranchera du budget la somme qui y figure habituellement.

A l'heure qu'il est, il n'y a pas, dans ce pays, assez de travail pour la classe ouvrière, et la condition des affaires est telle dans mon comté et ceux qui l'entourent qu'aucun ouvrier ne peut y trouver de l'emploi.

Il est inutile de dire qu'il n'y a aucune dépression ou aucune misère en Canada, et que nos manufactures sont florissantes. Dans mon comté et les comtés environnants, il y a plus de manufactures que dans aucune autre partie du pays, eu égard à la population, à part celle des villes; et les plaintes unanimes sont que, vu la négligence du gouvernement d'établir un tarif suffisamment protecteur, les manufactures sont presque ruinées.

A Carleton Place, où il y a de grandes fabriques, et à d'autres endroits, les ouvriers jettent un œil d'envie sur leurs frères qui ont encore le bonheur de pouvoir apporter chez eux un sac de farine.

QUELQUES DÉPUTÉS—Oh!

M. HAGGART—C'est la vérité, et cela arrive à des endroits où il y a quelques années ces hommes étaient prospères et gagnaient de bons gages.

De plus, nous sommes forcés d'entrer en concurrence avec les Américains pour le bois de sciage et le bois carré.

M. HAGGART

Nous aurions un bon marché à Québec pour notre bois de service et notre bois carré, si ce n'était la concurrence américaine.

Les Tableaux du Mouvement du Commerce nous donnent les chiffres suivants:

La quantité de bois de sciage et madriers, non d'acajon, etc., importée en ce pays et payant un droit de 17½ p. c. est de 26,414,000 pieds; entrée pour la consommation, 12,794,000 pieds, ce qui, je suppose, laisse 13,620,000 pieds pour la quantité exportée.

La quantité de chêne exportée représente une valeur de \$1,501,020, mais de cette somme il faut déduire \$44,414 pour une partie de cette quantité qui ne vient pas de nos forêts.

L'exportation des madriers est de \$7,794,393, mais de ce chiffre il faut soustraire \$262,918 pour le bois de service de cette espèce venant de différents pays.

On a exporté pour \$4,211,752 de pin blanc, mais de cette somme il faut déduire \$15,060 pour une quantité de même bois venue d'autres pays.

La valeur de la quantité de douves exportée est de \$396,340, mais de cette somme il faut déduire \$2,436, valeur du merrain provenant d'autres pays.

Eh bien! toute personne connaissant quelque peu le commerce de bois de ce pays est convaincue de la complète inexactitude de ces chiffres empruntés aux Tableaux du Mouvement du Commerce et de la Navigation.

Plus de la moitié du chêne exporté vient du Michigan, et quant au pin et aux douves il en vient encore une plus grande quantité du même État. Voilà ce qui fait que nos exportations de ces bois paraissent plus considérables qu'elles ne le sont réellement.

Ce dont nos fabricants de bois peuvent encore se plaindre, c'est que l'étranger peut apporter du bois sur notre marché, le vendre au rabais, et ruiner, par conséquent, leur industrie, car, eux ne peuvent expédier aux États-Unis, même un chargement de bois de rebut, sans payer un droit de \$2 par M., tandis que nous ouvrons à ce pays nos canaux, nos ports et notre marché sans qu'il contribue d'un centime à notre revenu.

On dit, je le sais: "Si l'Angleterre n'achète pas ses bois à Québec, elle les

achètera aux Etats-Unis"; mais à cela je répondrai que les acheteurs anglais sont conservateurs de leur nature et qu'ils préféreraient s'approvisionner de cet article sur notre marché, où les Américains seraient aussi forcés de venir, car, sans grands frais, il leur serait difficile d'en trouver un autre.

Le pays commence à se ressentir de la politique adoptée par le gouvernement, et comme pourra s'en assurer l'honorable représentant de Lanark-Nord (M. Galbraith) lorsqu'il retournera briguer les suffrages de ses électeurs, beaucoup de ceux qui l'avaient appuyé jusqu'ici figurent maintenant parmi ses nombreux adversaires.

Au nombre des habitants du collège électoral que l'honorable monsieur représente se trouvent des ouvriers qui viennent de l'Ecosse, et il est arrivé que dans des townships de ce collège, c'est à peine si l'on pouvait trouver un électeur qui ne fut pas partisan du programme réformiste; mais la dernière élection a été remportée par un conservateur, et l'on compte—c'est bien aussi ce que j'espère—qu'à la prochaine élection générale, cette division enverra aux Communes un conservateur protectionniste.

La seule raison qui ait pu faire ainsi changer une population qui professe depuis trois générations les principes réformistes, on la trouve dans la politique actuelle du gouvernement, qui exige trop des contribuables.

Cette population a fini par voir que si elle plaçait ses économies dans les manufactures, elle se condamnerait pour toujours à une misérable existence.

Pendant longtemps elle a espéré de meilleurs jours, mais le gouvernement s'est bien gardé de lui tendre une main secourable.

L'honorable ministre des Finances a beau dire: "Comment pouvez-vous rendre le pays plus prospère par une augmentation de l'impôt?" il ne fera pas prendre le change. Personne ne désire voir augmenter les taxes.

Le remaniement du tarif au gré des protectionnistes n'aurait pas du tout ce résultat. Ce que veulent ces derniers, c'est un tarif pouvant empêcher l'étranger de faire une concurrence ruineuse à nos industries, tout en leur assurant un marché stable.

S'il nous fallait prélever vingt millions, quelle différence cela ferait-il pour le consommateur si nous taxions un article de 25 et l'autre de 2 p.c.?

On a affiché de la sollicitude pour le consommateur pauvre qui, dit-on, serait davantage mis à contribution sous un tarif protecteur. Les partisans de cette politique sont loin de vouloir charger ce consommateur d'un fardeau plus lourd que celui qui lui est actuellement imposé.

Ce qu'ils veulent c'est une simple modification du tarif permettant à nos manufactures de se développer.

N'est-ce pas aussi ce que veulent les fabricants, lorsqu'ils assurent que si nous leur accordons une protection suffisante, ils vendront leurs produits, non-seulement à aussi bon marché que l'étranger, mais même à plus bas prix au bout d'un certain temps.

Il n'entre certainement pas dans leur intention d'imposer de nouvelles charges au consommateur, car ils savent qu'après une période de ce système ils ajouteraient à la richesse du pays par les exportations qu'ils feraient à l'étranger.

On commet une fausseté en disant que sous le système protecteur proposé le consommateur paierait davantage. On soutient là une théorie aussi fausse qu'absurde.

Nous ne voulons rien de plus que protéger nos fabricants contre les fluctuations du commerce; qu'empêcher les fabricants anglais, américains et autres de vendre leurs produits au rabais sur notre marché, en un mot, de leur assurer un marché, et cela obtenu, les prix augmenteront de 100 p. c.

Pour parler ainsi, je m'appuie sur les témoignages entendus par des comités de cette Chambre et par un comité des Communes d'Angleterre chargé de s'enquérir des relations entre le capital et la main-d'œuvre.

En présentant son rapport, le président de ce dernier comité a dit que si les ouvriers voulaient seulement examiner la perte immense que le pays avait faite en envoyant des marchandises à l'étranger, et en les vendant au-dessous du prix coûtant, dans le but seul de rester le maître du commerce, bien certainement leur tendance à se mettre en grève diminuerait.

Par ce témoignage, nous pouvons

voir que, sans protection, il faut que le fabricant lutte pendant des années sans faire aucun bénéfice, lutte tout à fait impossible pour nos fabricants, vu leur peu de capitaux.

Nos fabricants demandent qu'on les protège contre cette concurrence. Accordez-nous cela, disent-ils, et nous ne nuirons pas au commerce ni au contribuable en faisant augmenter l'impôt.

Sous ce système, notre commerce, notre marine marchande, etc., seraient aussi prospères que jamais.

Ce que demandent nos industriels, c'est une protection qui leur permette d'exploiter les petits capitaux qu'ils possèdent et de pouvoir vivre en ce pays.

Je crois que l'on devrait se rendre à cette demande légitime, et que le jour n'est pas éloigné où la population y accéderait.

En même temps, le vote populaire se prononcera en faveur de la protection de notre marché aux céréales.

Si nous devons en croire les Tableaux du Commerce et de la Navigation, le Canada consomme plus de céréales qu'il n'en produit, et avec la protection nous pourrions contrôler nos marchés.

Le principal argument que fit valoir Cobbett, lorsqu'il demanda l'appui des agronomes d'Angleterre en faveur du libre échange, était que ce système assurerait le développement des manufactures, et que lorsque ce résultat serait atteint, que les artisans auraient de l'emploi constant, la classe qui profiterait le plus de cet état de choses serait celle des cultivateurs.

En bien ! en Canada, c'est aussi à la classe agricole que les protectionnistes doivent demander appui ; et dès qu'il lui sera démontré que plus que les autres elle profitera de la protection — et elle ne sera pas trompée en cela — son appui sera assuré à la politique que nous professons.

L'adoption du système protecteur lui serait certainement avantageuse, car le prix de ses produits augmenterait considérablement, et elle serait ainsi récompensée de l'appui prêté à cette politique. D'un autre côté, elle pourrait acheter nos marchandises indigènes à meilleur marché que celles importées, et le revenu public n'en serait pas moindre pour tout cela.

Les protectionnistes reconnaissent

M. HAGGART

qu'il faut prélever un revenu, mais ils savent qu'il serait possible de l'obtenir aussi facilement si le tarif était modifié comme ils le désirent.

Parlant de la Grande-Bretagne. l'honorable député de Toronto-Centre (M. Macdonald) s'est écrié : " Pourquoi imposerions-nous des droits extraordinaires à un pays qui a tant fait pour nous ? " Mais, tout en frappant de droits élevés les articles de fabrication américaine, ne pourrions-nous pas en établir de moins élevés en faveur du fabricant anglais ?

Par l'adoption de cette politique nous empêcherions les Américains de nuire à nos industries, et cela sans apporter aucun obstacle à notre commerce avec la Grande-Bretagne.

M. PLUMB—On nous a aujourd'hui régala d'éloquence sur plusieurs sujets ; cependant, sans vouloir répondre en détail à beaucoup de ce qui a été dit sur la question, je me permettrai de relever en peu de mots quelques-uns des arguments de l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Oliver), qui nous a gratifiés de la plus extraordinaire harangue.

Je ne saurais qualifier autrement ce discours.

PLUSIEURS VOIX—A l'ordre.

M. PLUMB—Je me crois parfaitement dans l'ordre. Harangue est un terme convenable.

Celui qui l'a prononcée semblait avoir soudainement perdu la parole, car, depuis quelque temps, il ne s'était guère fait entendre ; mais ce soir il (M. Oliver) s'est dédommagé. Vraiment je ne crois pas qu'aucun député se rappelle avoir entendu en cette Chambre un discours à la fois aussi extraordinaire et filandreux.

Cette harangue m'a remis en mémoire une anecdote que j'ai entendu raconter jadis : En compagnie de son neveu, un habitant de la Virginie assista à une assemblée publique. Très paisible, très réservé de sa nature, et appelé à prendre la parole, le vieillard se borna à quelques commentaires ; mais une fois remontés dans leur voiture pour regagner leur demeure, le jeune homme qui croyait avoir fait un superbe discours à l'assemblée d'où il sortait, dit à son parent : " Mon oncle, j'ai fait un discours. " — " Oui ; je l'ai entendu " fut sa seule réponse. Peu après le neveu

reprit la parole et dit : « J'ai parlé pendant près d'une heure ! » « Oh ! oui, reprend l'oncle, pendant une heure et quarante-trois minutes, montre en main, » et il ne dit plus mot. Ici le jeune homme dut aussi faire une pause, mais peu longue. — « Eh bien ! qu'avez-vous pensé de ce discours, mon oncle ? » — « Je vais te le dire. Un homme habile eût fait ce discours en dix minutes, et un homme très habile s'en serait épargné la peine. »

A mon avis, c'est le commentaire le plus juste que l'on puisse faire du discours de l'honorable député d'Oxford-Nord, discours dont quelques points me paraissent si étranges que je ne puis m'empêcher de les signaler à l'attention de la Chambre.

M. MASSON—Qu'il me soit permis de m'interposer. Il se fait tard ; la question que l'on discute est de la plus grande importance, et le débat auquel elle donne lieu ne peut se terminer cette nuit. Je crois, en conséquence, qu'il conviendrait de lever la séance.

M. MACKENZIE—Il est bien entendu que je ne veux contrarier en rien le désir des honorables membres ; mais comme la séance a été quelque peu longue hier, et qu'à mon avis elle a été d'un résultat très peu profitable.....

M. LANGEVIN—Ecoutez, écoutez !

M. MACKENZIE—Je comprends très bien que par cette interruption, l'honorable député de Charlevoix voudrait faire prendre le change, mais il a beau faire, il n'empêchera pas que le débat nous ait été très favorable, et j'ai trop de charité pour désirer que plusieurs autres séances soient pour lui aussi désavantageuses que celle-ci l'a été.

M. LANGEVIN—Ecoutez, écoutez !

M. MACKENZIE—Par considération pour lui et ses amis je saurai faire en sorte qu'on ne lui fasse pas subir le même supplice.

Tout en félicitant l'honorable député de Terrebonne (M. Masson) d'être le chef de l'Opposition, je lui demanderai s'il peut me dire combien de temps ses amis veulent faire durer ce débat.

Pour ma part, j'aimerais que tout débat finît le surlelendemain au plus tard.

Qu'il soit bien entendu que je ne

veux pas presser ceux qui désirent prendre la parole sur cette question.

Tout honorable député a le droit incontestable de se faire entendre ; mais je dois dire que jusqu'ici une grande partie des séances a passé en discussions, et que bon nombre des discours prononcés ne sont qu'une répétition d'arguments que l'on a fait valoir en d'autres circonstances.

J'aimerais, si possible, que l'on en vint à l'entente de clore ce débat jeudi prochain, quand même nous devrions siéger tard ce jour-là.

A cette condition, je consentirai à l'ajournement immédiat.

M. MASSON—Je ne suis pas en mesure de dire à l'honorable premier ministre combien de temps les honorables membres des deux côtés de la Chambre vont faire durer ce débat ; mais l'honorable monsieur a dû voir que la plus grande partie de la soirée a été prise par l'un de ses adhérents, ce qui prouve que la question actuelle est d'une grande importance, que l'on s'y intéresse, et que bon nombre désirent prendre part à sa discussion.

Je ne puis donc dire combien de temps elle durera, mais ce devra être aussi longtemps que le voudront ceux qui se proposent de prendre la parole.

Je suis certain que sur une question comme celle-ci l'honorable ministre ne peut pas plus contrôler son côté de la Chambre que le très honorable député de Kingston ne pourrait contrôler le sien.

M. MACKENZIE—Ce contrôle est si bien possible que dans cinq minutes nous pourrions obtenir que la Chambre se forme en comité.

M. MASSON—J'ai dit qu'avec toute l'influence qu'il a sur nous et tout le respect que nous lui portons, le très honorable député de Kingston ne pourrait prétendre à un tel contrôle sur son côté de la Chambre.

L'autre jour, nous avons entendu dire à l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur que son parti n'avait pas de chefs, mais il est évident qu'il en a un assez puissant, puisqu'il peut à volonté les empêcher de se faire entendre.

M. PLUMB—Je propose l'ajournement du débat.

M. MACKENZIE—J'y consens et j'espère qu'on pourra le terminer un autre soir.

Motion adoptée et débat ajourné.

GRANGE FÉDÉRALE—[BILL No. 18.]

(M. Snider.)

BILL RETIRÉ.

Ordre rescindé et bill retiré.

La Chambre s'ajourne
à onze heures dix.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, 4 mars 1878.

L'Orateur monte au fauteuil à trois heures.

Prière.

BILLS PRÉSENTÉS.

Les bills suivants sont présentés et lus pour la première fois :

Bill (No 38) pour étendre à la province de l'Île du Prince-Édouard l'Acte des chemins de fer, 1868, et certains actes qui l'amendent.
—(M. Mackenzie.)

Bill (No 39) concernant la Société Canadienne des Cultivateurs de la Vigne.
—(M. Smith, Peel.)

RAPPORTS CONCERNANT LE CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

INTERPELLATION.

M. DOMVILLE.—Avant l'appel de l'ordre du jour, j'aimerais à savoir si, pendant la vacance, qui a été de huit mois et quelques jours, l'honorable premier ministre a eu le temps de faire préparer le reste des documents relatifs à l'Intercolonial que j'ai demandés l'année dernière.

M. MACKENZIE—Je dois dire que j'ai permis alors que ces propositions fussent adoptées avec la parfaite connaissance qu'il serait impossible de fournir ces documents sans employer un grand nombre de commis à ce travail.

J'ai dit cela dans le temps et prévenu l'honorable interpellateur que

M. PLUMB

j'accédais à ses demandes en tant qu'il serait possible d'y satisfaire.

Je vais, cependant, m'informer quant aux pièces qui manquent et je lui en ferai connaître le résultat.

M. DOMVILLE—Cette explication ne me satisfait pas.

M. L'ORATEUR — L'honorable monsieur ne peut pas discuter cette affaire.

M. DOMVILLE—Je ne veux pas discuter, mais seulement dire que je crois savoir de bonne source que des renseignements demandés sur le sujet de mes propositions ont été reçus pendant la vacance et que je suis encore à les attendre.

AFFAIRE PICHÉ.

INTERPELLATION.

Sir JOHN A. MACDONALD — Avant l'appel de l'ordre du jour, je demanderai à l'honorable premier ministre s'il s'est décidé sur ce qu'il doit faire quant à la lettre lue par mon honorable ami le député de Terrebonne (M. Masson) et quant à celle lue par M. Piché ?

M. MACKENZIE — Pendant l'absence de l'honorable représentant de Kingston, la réponse que M. Piché a cru devoir faire à la lettre en question a été lue par le greffier.

J'ai dit, en cette occasion, que j'avais écrit à ce monsieur pour l'inviter à se justifier, croyant alors qu'il tenait son emploi de la Couronne; mais ce n'est qu'après avoir écrit et envoyé ma lettre que j'ai reconnu mon erreur, c'est-à-dire que ce monsieur est un officier de la Chambre, et, par conséquent, sous le contrôle direct de l'Orateur. Voilà pourquoi je lui ai dit ensuite de remettre sa réponse à l'Orateur, bien qu'elle me fut réellement adressée.

J'ai expliqué tout cela à la Chambre dans le moment.

Il va sans dire que je comprends que sous certaines circonstances j'aurais pu être obligé, comme chef du gouvernement et de cette Chambre, de me prononcer et d'agir à l'égard d'une affaire d'un intérêt général dans laquelle aurait figuré un employé de la Chambre, ou dans l'une de ces qualités, d'en donner connaissance à la Cham-

bre ; mais, le cas actuel m'a paru être entièrement du ressort de l'Orateur, qui devra en décider, et j'ai agi en conséquence en disant à cet honorable monsieur que je remettais l'affaire entre ses mains.

M. MASSON—L'honorable préopinant n'a pas voulu d'abord décider si ces lettres, ainsi que je le voulais, seraient insérées dans les Journaux de la Chambre. Il a dit qu'il examinerait cette question, qui, sur l'avis de l'Orateur, a été mise de côté pour un ou deux jours, afin que l'honorable premier ministre put décider de quelle manière la Chambre pourrait en être saisie.

Je pense que l'honorable premier ministre devrait maintenant donner son avis sur l'opportunité de donner place à ces documents dans les Journaux de la Chambre.

Selon moi, il y a pour nous obligation d'en demander l'insertion.

Ces lettres ont été soumises formellement à la Chambre par l'Orateur et à sa demande expresse lues par le greffier, et je m'appuie sur ce fait pour dire qu'avant que l'Orateur ne prenne aucune action il faut que la Chambre soit saisie de l'affaire.

Voilà pourquoi je pense que l'honorable premier ministre devrait faire en sorte que ces documents soient soumis à la Chambre et insérés dans ses Journaux.

M. L'ORATEUR—Si la Chambre doit être saisie de cette affaire il faut nécessairement que toutes les pièces qui s'y rattachent soient insérés dans les Journaux.

Elle a d'abord été amenée par une interpellation, et après quelques pourparlers, l'honorable premier ministre, comme chef de la Chambre, a été appelé à en décider ; mais, après examen, cet honorable monsieur a cru devoir me charger de cette décision.

C'est en conséquence de cela que j'ai produit la réponse que la personne accusée d'avoir écrit une lettre inconvenante a cru devoir offrir pour sa justification, mais je n'ai pas, que je sache, produit ce document d'une manière formelle ; au contraire, car j'ai émis alors l'opinion qu'elle ne devait pas être insérée dans les Journaux, mais traitée comme l'est d'ordinaire un document déposé sur le bureau, sauf le cas où il

en pourrait être autrement décidé. Alors, si on le jugeait à propos, tous les documents devraient figurer dans les Journaux, la lettre qui a donné lieu à la plainte de même que la réponse au sujet de cette lettre.

Je dois dire, cependant, que dans cette réponse M. Piché affirme ne pas croire que la lettre publiée dans les journaux soit la copie fidèle d'une lettre qu'il a pu écrire, et par rapport à cela, et avant de ne rien faire de décisif, je crois que l'on devrait me donner le temps de comparer la lettre originale avec celle publiée, vu qu'à la suite de cet examen il se pourrait que j'eusse à demander d'autres explications.

Réellement, je ne crois pouvoir à cette heure rendre aucune décision en cette affaire, vu que M. Piché a positivement déclaré ne pas croire s'être servi de quelques-unes des expressions qui se trouvent dans la lettre publiée.

Sir JOHN A. MACDONALD—Il est impossible que cette affaire en reste là.

La réponse de M. Piché n'est pas satisfaisante.

L'auteur de la lettre étant un officier de la Chambre, et par conséquent dans l'impossibilité de se défendre lui-même, je n'en dirai pas davantage ; mais s'il en était autrement, je serais porté à me servir des termes les plus forts permis dans le langage parlementaire pour censurer cette lettre.

Si M. Piché n'en est pas l'auteur, on devrait lui donner l'occasion de se disculper, mais si elle est de lui, *literatim* et *verbatim*, telle qu'elle a été publiée, ou si l'original est en substance de même nature, alors je suis d'avis que la Chambre ne peut permettre que les choses en restent là.

Cette question est de la plus haute importance, car il s'agit d'un officier de la Chambre qui, bien qu'il ne tienne pas, comme le greffier, son emploi de la Couronne, occupe, selon moi, une position aussi responsable et presque aussi élevée.

De fait, bien qu'inférieur au point de vue hiérarchique, l'assistant greffier occupe une aussi haute position que le greffier même, et nous devons à la dignité de la Chambre, à cet officier, au juge et aux honorables ministres dont il s'agit dans cette lettre que cette affaire soit jugée.

Si je savais qu'elle dût en rester là, je me ferais un devoir de proposer l'institution d'une enquête.

M. HOLTON—Il me semble que le très honorable préopinant devrait d'abord faire cette proposition, et alors la Chambre serait mise en mesure de discuter toute l'affaire.

Je crois aussi que mon honorable ami le député de Terrebonne, qui a pris sur lui de lire une lettre censée avoir été écrite par un officier de la Chambre, et dans laquelle on se sert avec une liberté quelque peu grande du nom de certains hommes publics, aurait dû pouvoir produire en même temps l'original de cette lettre, et tant qu'il ne pourra pas produire ce document, ni lui, si ses amis pour lui, ne pourront procéder davantage avec cette affaire.

Je prends sur moi de dire que si l'honneur de mes honorables amis, le député de Bruce-Sud et le ministre de la Justice, est mis en question par cette affaire, ils sont tout-à-fait en mesure de se défendre eux-mêmes.

Je crois que mon honorable ami le député de Terrebonne (M. Masson) doit comprendre qu'il ne peut procéder davantage tant qu'il n'aura pas produit la lettre, l'officier que l'on dit en être l'auteur ayant contesté l'exactitude de la copie publiée.

M. MASSON—Elle n'a pas été contestée.

M. HOLTON—Voilà, je pense, où en sont maintenant les choses.

Si l'honorable député de Kingston (Sir J. A. Macdonald) qui, mieux que n'importe qui, sait ce qui est dû à cette Chambre et quelle doit être la règle de conduite de ses officiers, même d'un officier nommé par lui, et ce qu'il faut faire dans le cas dont il s'agit, en est venu à la conclusion qu'il était de son devoir de soumettre une proposition à la Chambre, il doit être en même temps convaincu que la Chambre doit attendre cette proposition pour procéder.

M. MASSON—D'abord, on n'a pas nié que la lettre en question ait été écrite; et, en second lieu, ainsi que je l'ai dit à la Chambre, je n'ai vu la lettre que quand elle a été publiée par les journaux; or, l'insinuation de l'honorable préopinant.....

SIR JOHN A. MACDONALD

M. HOLTON—Je n'ai fait aucune insinuation.

M. MASSON—Est bien de nature à m'étonner.

Dès que la lettre a paru dans la presse, j'ai attiré sur elle l'attention de la Chambre.

Je n'ai pas vu l'original de cette lettre, et j'aurais-je vu, que je n'aurais pu dire si c'était l'original même, ne connaissant pas l'écriture de M. Piché.

J'ai cru de mon devoir de porter l'affaire devant la Chambre, et ce n'est que plusieurs jours après que l'Orateur a produit une explication donnée par M. Piché à la demande de l'honorable premier ministre.

Cette explication a été lue et déposée sur le bureau.

J'ai dit que je m'étais fait un devoir de saisir la Chambre de la question, et m'en étant acquitté, je crois que c'est au gouvernement à faire le sien aujourd'hui, car il doit à la dignité de la Chambre et de ses employés de faire en sorte que l'on décide sur cette affaire.

M. L'ORATEUR—Il est bien entendu que la Chambre a le droit d'adopter quelque mesure à l'égard de cette affaire. Quant à moi personnellement, je dois dire que je regarde cette lettre comme très peu positive, et le fait qu'elle a été répudiée a fait beaucoup douter de son authenticité.

La personne à qui on l'impute dit ne pas se rappeler avoir écrit des phrases comme celles qu'elle renferme, et qu'elle ne croit pas non plus d'avoir été capable de rien écrire de semblable; or, c'est à peu près tout ce qu'elle pouvait dire d'une lettre qu'elle avait peut-être oubliée lorsqu'elle fut appelée à offrir des explications.

COMPAGNIE DU PONT DE CHEMIN DE
FER ENTRE CALAIS ET SAINT-
STEPHEN.—[BILL No. 34].

(M. Appleby.)

SECONDE LECTURE.

L'ordre du jour pour la seconde lecture, étant lu,

M. MACKENZIE—L'honorable promoteur de ce projet de loi se souvient probablement qu'à une autre époque, lorsqu'un projet de ce genre fut présenté, son auteur n'avait pas à sa dis-

position les plans et renseignements d'après lesquels il peut être constaté si un pont peut être jeté sur une rivière navigable, et surtout si cette rivière se trouve tenir lieu de frontière internationale.

C'est pourquoi je dirai à l'honorable représentant de Carleton qu'il sera tout à fait inutile de renvoyer son projet au comité s'il ne possède tous les renseignements qui furent exigés l'année dernière.

M. APPELBY—Je pense que les promoteurs du projet seront ici lorsque le comité s'en occupera et qu'ils seront en mesure de fournir tous les renseignements nécessaires.

Bill lu la 2^e deuxième fois.

DROIT SUR LE TABAC CANADIEN.

INTERPELLATION.

M. BOURBEAU—Est-ce l'intention du gouvernement de modifier durant la présente session l'acte trente et un Victoria, chapitre quarante-quatre, et les actes qui l'amendent, en réduisant les droits sur le tabac canadien ?

M. MACKENZIE—En l'absence de l'honorable ministre des Finances, je répondrai que nous ne nous proposons pas de modifier cet impôt.

SERVICE POSTAL DU COMTÉ DE KING'S, N.-B.

INTERPELLATION.

M. DOMVILLE—Le gouvernement accordera-t-il un service postal extra au comté de King's, N.-B. ?

M. MACKENZIE—Il est impossible de répondre à cette interpellation, qui ne précise pas quelle espèce de service postal désire son auteur ; cependant, si l'honorable monsieur veut donner avis d'une autre interpellation plus explicite, il y sera répondu.

Dans chaque comté, le service postal est réglé par le directeur général, selon les besoins locaux, d'accord avec l'intérêt public, et il est impossible de répondre autrement à une interpellation d'une nature aussi générale.

CHEMIN DE FER DE LA BAIE-DES-CHALEURS.

INTERPELLATION.

M. ROBITAILLE—Est-ce que le gouvernement considère le chemin de fer

de la Baie des Chaleurs comme voie auxiliaire du chemin de fer Intercolonial, et est-ce l'intention du gouvernement d'aider à la construction de ce chemin par le prêt ou le don de lisses de fer ou d'acier, ou par quelque autre moyen ?

M. MACKENZIE—D'après les explications que m'a données l'honorable interpellateur, il n'est pas douteux que cette voie ne soit un auxiliaire de l'Intercolonial, mais le gouvernement n'a pas à sa disposition de rails d'aucune espèce.

En réponse à des interpellations de cette nature, je crois avoir déjà dit au moins deux fois que les rails à notre disposition pouvaient couvrir environ soixante-dix milles de voie ferrée, et que cette quantité avait été donnée à d'autres chemins de fer.

Cependant, si ces chemins ne se construisent pas, le gouvernement et la Chambre pourront peut-être juger à propos de disposer de nouveau de ces lisses en faveur d'autres entreprises ; mais à l'heure qu'il est il n'en est pas une à notre disposition pour cet objet.

J'ajouterai aussi que la voie en question n'est pas assez avancée, du moins d'après ce que j'ai pu savoir, pour justifier le gouvernement d'accorder l'aide demandée, quoique je sois convaincu qu'elle sera un auxiliaire important du chemin de fer Intercolonial.

CHEMIN DE FER DU LAC SAINT-JEAN.

INTERPELLATION.

M. DE ST. GEORGES—Est-ce l'intention du gouvernement, dans la distribution des rails de fer, de consacrer une certaine quantité—et combien—de rails à la construction du chemin de fer du lac St. Jean ?

M. MACKENZIE—Je ne puis, dans ce cas-ci, que répéter la réponse que je viens de faire ; c'est-à-dire que nous n'avons plus de rails à disposer en faveur d'aucune voie ferrée.

D'ailleurs, la résolution du Parlement à l'égard de ces prêts de rails désigne spécialement les voies auxiliaires de l'Intercolonial.

Si ces voies ne se construisent pas, et que ces rails nous reviennent, il va sans dire que l'on pourra alors décider de leur emploi en faveur d'autres chemins.

CANAL DE WILLIAMSBURG

INTERPELLATION.

M. GIBSON—Est-ce l'intention du gouvernement de commencer l'élargissement du canal de Williamsburg à la prochaine saison ; si non à cette époque, quand ?

M. MACKENZIE—Pour les raisons données l'année dernière, le gouvernement ne peut faire ces travaux à présent.

Il faut d'abord convenir que ce point n'est pas infranchissable, bien que le canal soit parfois très utile aux vapeurs peu puissants ; mais à l'aide d'un remorqueur d'une grande force, ce point et quelques autres sur le Saint-Laurent pourront être franchis, je pense, et un remorqueur à notre disposition se livrera à ce service lorsque seront terminés les travaux qui se font aux rapides des Galops ; mais d'ici à ce que le gouvernement se soit assuré de l'efficacité ou de l'inefficacité de ce moyen, il n'entreprendra pas l'agrandissement de ces canaux du St. Laurent.

QUAI PROJÉTÉ SUR L'ÎLE-BRULÉE.

INTERPELLATION.

M. ROY—Est-il vrai qu'en l'année 1877, et par ordre du gouvernement, des instructions ont été données à M. Talbot ou à toute autre personne, autorisant une étude des lieux et certains sondages en rapport avec la construction projetée d'un quai à l'île Brulée, dans le comté de Kamouraska ?

M. MACKENZIE—Je n'ai pu voir nulle part que des instructions spéciales aient été données par mon ministère à quelque officier à l'effet d'examiner cette partie du fleuve ; mais M. Talbot, agissant d'après des instructions se rattachant à la navigation du Saint-Laurent, a entrepris, l'année dernière, de faire le relevé du point désigné par l'honorable interpellateur, mais il n'a pas encore été fait de rapport à ce sujet.

Ce que je viens de dire est le résumé de réponses faites à mes questions à l'égard de la construction de ce quai.

BUREAU DES TERRES FÉDÉRALES A MANITOBA.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. SCHULTZ—Je propose qu'il soit mis devant la Chambre un état de l'ar-

M. MACKENZIE

gent reçu par le Bureau des Terres Fédérales à Winnipeg pour le paiement des terres sur les réserves du chemin de fer, et copie des instructions envoyées à l'agent des terres fédérales à Manitoba relativement aux colons établis sur ces réserves.

Je me hâte de soumettre cette affaire au gouvernement, parce qu'il sait déjà, par les pétitions présentées et par les journaux de Manitoba, quelle injustice ont subie ceux qui, de bonne foi, se sont établis sur les terres de la réserve des chemins de fer, par l'obligation où ils sont de payer actuellement une piastre l'acre, en outre du prix d'achat qui sera peut-être de cinq ou six piastres.

On devra se rappeler que si des personnes se sont établies sur ces terres, cela est dû, dans une grande mesure, à l'action du gouvernement fédéral.

Mes honorables collègues se rappellent que je me suis déjà occupé avec ardeur de la question d'ouvrir cette réserve du chemin de fer à la colonisation et que, se rendant en apparence à l'opportunité de la chose, le gouvernement a présenté un projet de loi dont les dispositions étaient un pas dans la bonne voie.

Pendant que ce projet de loi passait par ses différentes phases, plusieurs personnes, comptant sur la bonne foi dont l'administration a fait preuve en présentant cette loi, sont allées s'établir sur certaines parties de ces terres du chemin de fer ; elles en sont quittes pour se convaincre maintenant que, sans égard pour le principe établi par le projet de loi, le gouvernement demande un prix élevé aux occupants de ces terres.

Or, je prétends que, vu les circonstances, les occupants de ces terres ne doivent pas être forcés de payer plus que \$1 par acre. D'abord c'est le prix officiel des terres du gouvernement, et c'est celui fixé par le premier ministre lui-même qui, lors d'une discussion qu'il eut l'année dernière avec l'honorable député de Cumberland, déclara qu'il doutait fort que les terres réservées sur la ligne du chemin de fer Canadien du Pacifique pussent rapporter à l'entrepreneur une piastre de l'acre.

Je demanderai au gouvernement de se rappeler ce qu'il a déjà dit des difficultés qu'éprouvent les émigrants d'Ontario à trouver des terres en raison des

nombreuses réserves, et je lui demande aussi d'être indulgent.

Il est un autre grief résultant de l'absence de grandes routes.

J'ai fréquemment expliqué à la Chambre la situation particulière et désavantageuse dans laquelle se trouve la plupart des nouveaux établissements de ce pays. Séparés de la rivière par de grandes étendues de terres appartenant aux mineurs, ils se sont trouvés soudainement resserrés de l'autre côté par cette réserve du chemin de fer, et le gouvernement local, ne pouvant leur donner aucune aide efficace, les colons ont dû se charger eux-mêmes de faire leurs chemins.

J'ai toujours prétendu que, puisqu'il a le bénéfice de la vente des terres publiques, le gouvernement fédéral est moralement obligé d'aider au moins à la confection des grandes routes principales.

Les colons ne sont pas exigeants dans leurs prétentions; les résolutions adoptées par eux dans plusieurs assemblées demandent au gouvernement de faire le remboursement du prêt de secours par des améliorations locales sous forme de chemins. Cette demande n'est pas déraisonnable, et j'espère qu'en attendant la décision du gouvernement, il ne sera pris aucune autre mesure pour forcer le paiement de ces emprunts.

Je crois que le gouvernement devrait, dans son propre intérêt, construire, entre Winnipeg et le pénitencier une grande route qui, outre la valeur qu'elle aurait pour celui-ci, serait infiniment avantageuse pour les établissements situés plus loin et à laquelle les divers chemins pourraient venir aboutir.

J'espère que le gouvernement va s'occuper immédiatement de cette matière, à cause de l'importance qu'elle a pour les colons en question.

Avant de terminer, je désire signaler les ennuis et les pertes causés aux colons des établissements à l'est de la Rivière-Rouge par l'état dans lequel se trouve l'embranchement de Pembina; il n'y a presque pas de traverses sur toute la ligne; les remontrances qui ont été faites à l'entrepreneur ou à ses agents n'ont servi à rien du tout. Aussi, je crois que cette entreprise ne devrait pas être acceptée ni l'entrepreneur

payé tant que la ligne sera dans sa condition actuelle.

M. MILLS—Je n'ai aucune objection à produire les communications échangées avec le Bureau des Terres Fédérales de Winnipeg, ou avec les personnes qui se sont établies sur ces terres, contrairement aux instructions du gouvernement. Toutefois, nous n'avons encore reçu aucun rapport de Winnipeg.

Les honorables députés savent que mon ministère a donné des instructions accordant à certaines personnes la permission de s'établir sur ces terres, et informant celles qui s'étaient déjà établies, contrairement aux instructions, sur les terres réservées pour le chemin de fer, qu'elles pourraient faire inscrire leurs comptes dans les livres du Bureau des Terres de Winnipeg et payer une piastre de l'acre sur ce qu'elles auraient à donner pour ces terres.

Présentement, il est impossible de fixer le prix des terres comprises dans la réserve du chemin de fer. Il sera déterminé, par la suite, entre le gouvernement et les compagnies qui construiront cette partie de la ligne, ou peut-être toute la ligne même. Il ne conviendrait pas du tout que le gouvernement fit connaître maintenant le prix auquel ces terres seront vendues.

Les personnes qui se trouvent actuellement sur la réserve du chemin de fer s'y sont établies malgré la défense qui leur en avait été faite. On a cru que, dans l'intérêt public, ces terres devaient être ouvertes à la colonisation, pourvu que les colons acceptassent le risque d'avoir à payer des prix qui seront par la suite jugés être une bonne compensation.

La demande est accordée.

CONTRAT DU CANAL WELLAND.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. LANGEVIN—Je demande copie d'un rapport indiquant le prix des six plus basses soumissions reçues pour les sections 17, 18, 19, 20, 27, 28, 33, 34 et 35 du nouveau canal Welland, avec les noms des soumissionnaires, et copies des arrêtés du Conseil accordant les contrats pour ces sections; aussi, copie de tous les avis et lettres du département des Travaux Publics,

demandant soit par les journaux ou autrement des soumissions pour fournir des carvelles au chemin de fer Canadien du Pacifique, avec copie de toutes les réponses ou soumissions reçues depuis le 1er janvier 1876 jusqu'au 31 décembre 1877, et les noms des personnes auxquelles les contrats ont été accordés, quelle quantité et à quel prix dans chaque cas; et aussi un rapport semblable au sujet des carvelles nécessaires pour le chemin de fer Intercolonial depuis le 1er janvier 1872.

M. PLUMB—Je suis très heureux que mon honorable ami, qui a tant d'expérience en fait de travaux publics, et qui est si bien au courant des affaires du canal Welland, ait fait cette demande.

Nous savons depuis longtemps que, dans l'intérêt du commerce, les travaux d'élargissement de ce canal devraient être exécutés avec rapidité et qu'il devrait être rendu navigable le plus tôt possible, tout en tenant compte de l'économie, des intérêts des expéditeurs et aussi des intérêts de ceux qui résident près des bords ou sur les bords même du canal.

On suppose que les travaux ont subi des retards. Les sections qui se trouvent à l'extrémité du canal, vers le lac Ontario, entre Thorold et Port Dalhousie, sont dans un état assez avancé; des sommes considérables y ont été dépensées, et cette partie du canal est presque prête. Ayant souvent l'occasion de passer par là, j'en ai fait un examen personnel, et j'ai remarqué que les travaux étaient à peu près terminés.

Il est bien vrai que les déboursés très considérables qui ont été faits pour les écluses, la maçonnerie et un coûteux bassin construit à Port Dalhousie pour loger les vaisseaux seront totalement perdus pour le pays tant que les autres parties du canal, d'une dimension correspondante, ne seront pas terminées de manière à donner passage aux navires ayant le tirant pour lequel les écluses devaient être construites sur toute la longueur du canal.

Je regrette de dire, d'après une rumeur très répandue, que les contrats pour les sections centrales du canal ne font que d'être mis au concours public, tandis que les travaux sont presque terminés aux deux extrémités. C'est exact-

ment comme si l'on construisait le toit d'une maison avant les murs sur lesquels il doit reposer. On a fini aux deux bouts du canal, et on n'a encore rien fait au milieu; et je suis porté à croire qu'il faudra trois ans pour exécuter les contrats qui viennent d'être donnés.

Pendant ce temps-là, la maçonnerie et les bords argileux du canal se détérioreront, et l'on sait que la nature du sol est telle que le pays encourra des dommages ou des pertes considérables par la cessation d'usage de ce fossé, si je puis l'appeler ainsi, en attendant qu'il devienne canal.

Actuellement, ce canal ne rapporte rien, et il est impossible de comprendre ce qui a pu porter les entrepreneurs à retarder l'achèvement du centre de l'aqueduc sur la rivière Welland, une des parties les plus importantes du canal, et la tranchée entre Thorold et Port Robinson, autre partie également très importante.

Il faut espérer que les documents seront bientôt produits, afin que la Chambre soit mise en possession de tous les renseignements nécessaires pour discuter cet important sujet. Je suis très content que mon honorable ami ait fait cette proposition, et je n'ai aucun doute que ses observations seront complétées par d'autres collègues qui sont peut-être mieux renseignés que moi.

Demeurant dans le voisinage du canal, je n'ai pas voulu laisser passer une notion de ce genre sans signaler à la Chambre la condition dans laquelle se trouve cette grande artère du commerce, l'une des plus importantes de tout le système de la navigation des rivières et des lacs. Aussi, je me fais un devoir de seconder la proposition.

M. McCALLUM—Une bonne partie des travaux est dans un état avancé; mais la plus grande partie qui se trouve entre Thorold et Port Colborne n'a été donnée à l'entreprise que tout dernièrement, et il s'écoulera encore du temps avant qu'elle ne soit terminée. D'après la marche actuelle des travaux, je n'ai aucun doute qu'il se passera trois ou quatre ans avant que le canal soit achevé de façon à donner passage à des navires tirant même 12 pieds d'eau.

J'espère que le gouvernement examinera sérieusement l'opportunité, sinon la nécessité, d'approfondir assez le canal pour des navires d'un tirant de 14 pieds, afin que nous puissions nous assurer le transit du commerce de l'ouest à la mer. On verra, par le procès-verbal de leurs réunions que les commissaires des canaux de l'Etat de New-York ont réduit les taux de péage et qu'ils sont disposés à les abolir totalement, plutôt que de perdre le commerce de l'ouest.

Nous ne retirerons pas plus de revenus du canal Welland que maintenant, s'il n'est approfondi qu'à 12 pieds; mais en lui donnant une profondeur de 14 pieds, nous aurons la principale part du commerce qui passe par le canal Érié. Tant que les Américains auront sur nous un avantage de deux pieds d'eau,—14 pieds sur les battures de Ste. Claire et à Toledo, Chicago, Milwaukee, Buffalo et sur le canal Érié,—le trafic prendra cette route; mais avec 14 pieds d'eau dans le canal Welland, lors même que les péages seraient abolis sur l'Érié, il devra se rendre par notre Welland et le St. Laurent jusqu'à l'océan.

Le gouvernement devrait étudier sérieusement cette question. Il est encore temps de donner une nouvelle profondeur au canal Welland, car il faudra encore quatre ans pour le finir depuis Thorold jusqu'à Port Dalhousie; puis nous pourrions exhausser les écluses et préparer cette partie du canal pour quatorze pieds d'eau pendant l'exécution des autres travaux.

Les travaux ont été retardés par plusieurs éboulements de terre qui se sont produits cet hiver.

Le gouvernement devrait pousser les travaux avec le plus de vigueur possible, afin d'obtenir une compensation pour ses déboursés, ce qu'il ne peut sans approfondir le canal jusqu'à quatorze pieds.

M. NORRIS—Je suis très heureux de voir que mon honorable ami le député de Niagara (M. Plumb) porte un si vif intérêt à l'avancement des travaux sur le canal Welland. Il a dit que ces travaux sont tous terminés à Port Colborne et à Port Dalhousie.

M. PLUMB—Je n'ai pas dit cela.

M. NORRIS—J'accepte la dénégation de l'honorable monsieur. Je crois que les travaux sont présentement en voie d'exécution et avancent aussi rapidement que possible, et qu'une bonne partie en est donnée à l'entreprise depuis quelque temps.

En ce qui concerne les quatorze pieds, l'honorable préopinant (M. McCallum) a parfaitement raison. Le gouvernement devrait entreprendre le plus tôt possible d'approfondir le canal à 14 pieds d'eau, et je crois qu'il prépare des plans dans ce but.

Tout le monde, sur le canal Welland, est convaincu que les travaux sont poursuivis avec toute la vigueur nécessaire et aussi rapidement que les circonstances le permettent.

Je partage entièrement l'avis de l'honorable député de Monck (M. McCallum), qu'il serait de l'intérêt du Canada que nous eussions quatorze pieds d'eau dans le canal Welland, afin de faire la concurrence à nos voisins. Je n'ai aucun doute que le gouvernement s'est occupé de la chose, car en plus d'une occasion il m'en a donné l'assurance.

M. THOMPSON (Welland)—Je crois que l'honorable ministre des Travaux Publics nous a dit, l'année dernière, ou celle qui l'a précédée, que les écluses étaient construites de façon à pouvoir donner quatorze pieds d'eau lorsque les besoins du commerce l'exigeraient.

Maintenant, il s'est opéré des changements si extraordinaires dans les modes de transit, qu'il serait très difficile, selon moi, de dire si quatorze pieds seraient nécessaires ou non pour le commerce à venir. Aujourd'hui, les canaux ne sont pas jugés aussi indispensables qu'il y a quelques années pour le trafic de l'ouest, et, comme la construction de ce canal, avec une profondeur de quatorze pieds au lieu de douze, entraînerait d'énormes dépenses, et comme l'argent est très rare,—l'intérêt variant de six à huit pour cent,—il vaudrait mieux attendre que l'argent soit plus abondant et que l'intérêt tombât à 2 pour 100 au lieu de monter à 8, avant de faire sur le canal Welland d'autres déboursés que ceux nécessaires pour le terminer promptement d'après les plans actuels.

Augmenter la dépense publique plus que ne l'exigent les besoins du moment, c'est une extravagance. Pendant les

vingt-cinq années à venir, la population du Canada sera parfaitement bien servie par le canal tel qu'il est en voie d'achèvement. Si, au bout de dix ans, il devenait nécessaire d'augmenter sa profondeur, le gouvernement serait plus prudent en attendant à cette époque qu'on encourait une nouvelle dépense, quand il n'est pas certain que les douze pieds d'eau ne suffiraient point aux exigences.

M. MACKENZIE—Je comprends la vive sollicitude de la députation pour une entreprise aussi importante que celle du canal Welland, sous le double rapport physique et commercial.

Je me contenterai de dire que le gouvernement n'a rien négligé pour terminer les travaux le plus tôt possible. M. Page, l'ingénieur en chef du ministère, a consacré presque tout son temps au canal Welland.

L'honorable député de Monck (M. McCallum) fait erreur en disant que les navires tirant douze pieds d'eau ne pourront passer par le canal d'ici à quelques années. Ces navires pourront passer par le vieil aqueduc. L'honorable député s'est inscrit en faux contre cette proposition. A son opinion, j'oppose celle de M. Page: la Chambre pourra décider entre les deux.

Tel est le plan de J. Page, et il m'a informé récemment qu'il prenait des mesures pour le mettre à exécution.

UNE VOIX—Quand ?

M. MACKENZIE—Cet hiver. Nous aurons douze pieds d'eau cet hiver. Nous allons enlever le radier et hausser une partie des vieilles arches de l'aqueduc en siphon, afin d'obtenir douze pieds d'eau; en sorte que l'achèvement du nouvel aqueduc ne sera plus un obstacle dans la voie.

Quant à l'approfondissement de tout le canal à quatorze pieds, on sait qu'il a coûté énormément cher, et nous avons amplement expliqué, il y a deux ans, ce que le gouvernement a fait: toute la partie des travaux qu'il fallait exécuter au commencement sera approfondie à quatorze pieds. Mais une très grande partie des dépenses sera occasionnée par l'exhaussement des murs des écluses qui descendent la montagne. Ces travaux pourront être faits aussi bien plus tard que maintenant, quand les besoins du commerce l'exigeront.

M. THOMSON

D'après les observations faites en plusieurs circonstances par des honorables députés, on paraît douter, et beaucoup plus maintenant qu'autrefois — mais je ne partage pas ce doute, — que le canal puisse s'emparer du commerce du Nord-Ouest dans l'énorme proportion que l'on prévoyait. Les taux de péage sur les canaux New-York et Frie ont été sensiblement diminués, et il est fortement question, dans l'Etat de New-York, de les abolir tout à fait, attendu qu'il serait plus profitable à l'Etat de se charger de tous les frais d'exploitation du canal plutôt que de perdre le transit.

Je ne crois pas qu'aucune route puisse lutter avec celle du Saint-Laurent, quand elle sera, à grands frais, complétée dans tous ses détails de façon à favoriser la navigation intérieure; le Mississippi et le Saint-Laurent seront toujours, selon moi, les grandes artères du commerce de l'intérieur de ce continent.

Rien n'a été fait sur le canal Welland autrement que pour faciliter plus tard le creusage jusqu'à la profondeur en question: quatorze pieds. Cette profondeur est presque exclusivement à l'usage de notre commerce étranger. Bien peu de nos havres, sur la côte occidentale d'Ontario, offrent cette profondeur; dans quelques-uns des principaux, cependant, nous pouvons l'atteindre, quoique difficilement. A Kincardine, par exemple, ce n'est qu'avec bien des difficultés que nous avons pu garder un niveau de 11 pieds. A Goderich il a fallu faire des déboursés considérables pour maintenir la profondeur d'eau sur laquelle nous comptons lorsque les travaux seront terminés.

Le gouvernement des Etats-Unis paraît s'être décidé à donner une profondeur de quatorze à seize pieds à tous ses grands cours d'eau depuis les lacs jusqu'à Buffalo. Le canal Ste. Claire a seize pieds; la rivière du même nom a été approfondie partie par nous-mêmes et partie par le gouvernement américain; mais on ne s'est pas encore occupé du passage par le lac St. George, et on ignore ce que coûterait son approfondissement pour amener dans nos canaux les navires d'un tirant de quatorze pieds.

Il y a deux ans au plus, le gouvernement des Etats-Unis nous envoya une

estimation des sommes d'argent qu'il se proposait de dépenser pour améliorer la navigation des eaux qui forment les frontières partielles entre les deux pays, savoir : la rivière Détroit, le lac et la rivière Ste. Claire. Ces sommes s'élevaient, je crois,—car je parle de mémoire—à \$2,900,000, et le gouvernement américain nous invitait à en faire autant de notre côté dans une proportion relative.

Nous avons simplement répondu que, quoique nous possédions une moitié de la frontière, la plus grande partie du trafic partait des ports américains et non des ports canadiens; mais que nous voulions bien essayer d'obtenir une profondeur d'eau proportionnée à l'importance de notre navigation et de notre commerce.

Il n'y a pas de doute pour moi que ce commerce aura la voie libre, par-delà les lacs, pour passer par le canal Welland; mais que nous puissions, sans être obligés de faire d'énormes déboursés, obtenir la même profondeur en aval de ce canal, c'est une question qui mérite d'être sérieusement examinée.

Quoi qu'il en soit, les honorables députés qui s'intéressent au canal Welland doivent se contenter de ces explications. J'ai dit que les quatorze pieds avaient été atteints au point de partage et dans des endroits où nous aurons à creuser par la suite pour l'obtenir; tout ce qu'il faudra sera d'ajouter à la hauteur des écluses.

Quant au reproche fait au gouvernement d'avoir donné trop tard les travaux à l'entreprise, l'affaire est entre les mains de l'ingénieur en chef, et il m'informe que les travaux seront assez avancés pour que le canal puisse servir au commencement de l'année prochaine.

M. McCALLUM—L'honorable ministre des Travaux Publics veut-il dire que le canal Welland aura ses douze pieds d'eau? Je ne pense certainement pas qu'il ait voulu dire cela, lorsqu'il a exprimé des doutes au sujet de l'ancien aqueduc.

M. MACKENZIE—J'ai dit que l'aqueduc pourrait recevoir ce printemps les navires tirant 12 pieds d'eau.

La proposition est adoptée.

CARVELLES POUR LE CHEMIN DU PACIFIQUE.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. LANGEVIN—Je demande copie de tous les avis et lettres du ministère des Travaux Publics, demandant, soit par la voie des journaux ou autrement, des soumissions pour fournir des carvelles au chemin de fer Canadien du Pacifique, avec copie des réponses ou soumissions reçues depuis le 1er janvier 1876 jusqu'au 31 décembre 1877, et les noms des personnes auxquelles des contrats ont été accordés, pour quelle quantité et à quel prix dans chaque cas.

M. MACKENZIE—Je prie l'honorable député de vouloir bien ajouter à sa motion les mots suivants : " et aussi, un rapport semblable au sujet du chemin de fer Intercolonial depuis le 1er janvier 1876 jusqu'au 31 décembre 1877."

La proposition, telle qu'amendée, est adoptée.

TERRES DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. PLUMB—Je demande copie de toute la correspondance, de tous rapports, négociations par écrit, arrêtés du Conseil et autres documents ayant trait au choix du terminus du chemin de fer du Pacifique sur la Kaministiquia, l'achat de terrains et autres propriétés pour ce terminus et la station, avec les noms de tous les estimateurs de ces terrains et propriétés, la date de leur nomination et leurs instructions, et si tels estimateurs ou aucun d'eux ont, après avoir été nommés obtenu d'autres emplois dans le gouvernement, le nom ou les noms de tel ou tels estimateurs, la nature de leur nomination et leur salaire; aussi, la date à laquelle le gouvernement donna avis de l'expropriation de ces terrains dans le lot de ville du fort William et ailleurs dans le voisinage, le montant payé ou à payer encore pour ces terrains et propriétés, les noms des personnes auxquelles ces paiements ont été faits ou sont dus, et la quantité ou étendue des terrains ou propriétés achetés de chaque personne, avec un état faisant connaître ces terrains et propriétés au sujet desquels des

avis d'expropriation ont été donnés, ainsi que les noms des différents propriétaires et les prix des terrains et propriétés, et montrant toute la quantité ou étendue des terrains ainsi achetés ou à acheter, y compris la correspondance entre le gouvernement canadien et le gouvernement d'Ontario relativement à ces terrains.

La localisation du terminus du chemin de fer du Pacifique, lors même que ce ne serait qu'un terminus provisoire, est une question qui doit être pleinement débattue dans cette Chambre, et qui le sera. Ce débat ne peut avoir lieu avant que les documents aient été produits et que la Chambre ait tous les renseignements en sa possession. J'espère que nous les aurons bientôt.

La proposition est adoptée.

RETRAITE DE FONCTIONNAIRES PUBLICS.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je demande la production d'un rapport faisant connaître les raisons, dans chaque cas, de la mise à la retraite des employés du service civil mentionnés dans le rapport déposé sur le bureau le 18 février.

Ce dernier rapport ne contient que les noms des fonctionnaires publics qui ont été mis à la retraite, sans en donner les raisons.

M. CARTWRIGHT—Le gouvernement n'a aucune objection à donner le renseignement demandé; mais si l'honorable auteur de la proposition désire faire changer la politique suivie jusqu'ici pour la retraite des fonctionnaires publics, il ferait bien de définir d'une manière précise le changement qu'il veut opérer.

La proposition est adoptée.

LOCATION DE RIVIÈRES DANS QUÉBEC.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. FISET—Je demande la production d'un rapport indiquant les rivières qui sont actuellement sous bail dans les comtés de Rimouski, Gaspé et Bonaventure, ainsi que sur la côte nord du St-Laurent, depuis le Sagouay jusqu'aux îles Mingan; l'année où cha-

M. PLUMB

cune de ces rivières a été louée, et pour quelle période elle l'a été; le nom du preneur à bail et le montant annuel qu'il paie au gouvernement pour son bail.

Nous avons dans la province de Québec un grand nombre de rivières qui sont affermées; il y en a peut-être vingt-huit ou trente qui produisent un revenu d'environ \$2,800. Ce nombre est considérable, si l'on songe aux grands désavantages que le fermage inflige à la population.

Dans le comté de Rimouski nous avons quatre rivières principales: Rimouski, Métis, Matane et Métapédia, et sur les bords de ces cours d'eau vit une population très pauvre. Or, en vertu d'une loi faite par l'ancienne administration, ces pauvres gens ne peuvent, non-seulement prendre le saumon, mais faire aucune espèce de pêche dans ces rivières.

Voici une des dispositions de cette loi:

“Quiconque pêchera, prendra ou tuera du poisson dans une eau ou le long d'une grève ou dans les limites d'un établissement de pêche fixe ou à la seine, décrites dans les baux ou licences actuellement existants, ou qui y placera, retirera ou tendra quelque engin ou appareil de pêche, sans la permission de l'occupant en vertu d'un tel bail ou licence, ou troublera ou endommagera quelque pêcherie, encourra une amende n'excédant pas cent piastres avec dépens, ou un emprisonnement n'excédant pas deux mois, outre la confiscation des engins de pêche employés et de tout le poisson pris.”

Dans le comté de Rimouski, nous n'avons aucune plainte sérieuse à faire contre les locataires, qui nous traitent d'une manière extrêmement libérale; mais sur le côté nord de la rivière, le système de fermage est pour la population une source d'inconvénients et d'ennuis considérables. La Métapédia, surtout, abonde en saumon; mais la population ne peut en faire la pêche, à cause de la loi. Et j'ai en ma possession des statistiques qui montrent que déjà plusieurs habitants du district ont été mis à l'amende pour avoir pêché sans permis dans ces rivières.

Ainsi, l'année dernière, un M. Harrison, de Matane, fut condamné à \$5 d'amende; sur la rive nord, M. Darveau et plusieurs autres subirent la même condamnation.

Les habitants de ces localités ont jusqu'à un certain point plus d'avantage à faire la pêche sur les rivières

qui ne sont pas fréquentées par le saumon que sur les rivières saumoneuses, pour la raison qu'elles ne sont pas affermées et qu'ils peuvent par conséquent se livrer à leur industrie.

En présence de ces faits, je crois que la loi devrait être amendée de manière à donner aux habitants le privilège, extrêmement important pour eux, de faire la pêche sur toutes ces rivières.

Sur la côte du nord, l'état des choses, sous ce rapport, est pis encore. Il y a là une population sauvage à laquelle on a permis de faire la pêche sur certaines rivières; mais cette liberté a eu pour effet d'épuiser en peu de temps l'approvisionnement de poisson qui abondait dans ces rivières. Le garde-pêche de Bersimis, qui mentionne ce fait, dit aussi que cette rivière est tout à fait épuisée par l'abus des seines, etc., dont on a pas fait un usage judicieux.

On a défendu aux Sauvages de faire la pêche à leur manière; mais si on ne la leur permet pas, que feront-ils? Suppose-t-on que ces pauvres Sauvages ont les moyens d'acheter des lignes, des cannes à pêche, etc., pour faire la pêche au saumon? Il serait absurde de le penser.

Dans les endroits où l'on a empêché plusieurs tribus de faire la pêche à leur manière, la quantité du poisson a augmenté; mais il faut se rappeler que ce résultat a été accompli au grand détriment de la population sauvage.

Cependant, on a donné aux locataires la permission de prendre du saumon dans ces rivières; ces particuliers ont les moyens d'acheter les appareils nécessaires, et, comme pour se refaire de leur frais d'achat ils ont besoin de prendre le plus de saumon possible, il s'ensuit qu'ils détruisent une plus grande quantité de poisson que les Sauvages avec les moyens qu'ils ont à leur disposition.

De plus, le système actuel favorise le riche au détriment du pauvre.

En jetant un coup-d'œil sur le rapport du ministère des Pêcheries, on verra que, nonobstant les mesures qui ont été prises pour protéger le saumon, le chiffre du rendement annuel n'a pas augmenté.

Ainsi, dans la division qui s'étend de la Pointe-Lévis au Cap Chatte, le nombre de saumons pris en 1868 a été de 4,545; en 1869, 5,758; en 1870, 9,574;

en 1871, 4,432; en 1872, 3,379; en 1873, 4,726; en 1874, 3,442; en 1875, 4,171, et en 1876, 5,436. On voit donc par ces statistiques que le rendement actuel du saumon est à peu près le même qu'en 1868.

Autre exemple. Il a été pris, sur la rivière Rimouski, en 1869, 57 saumons; 18 en 1870; 68 en 1871; 47 en 1872; 43 en 1873; 73 en 1874; 27 en 1875; 35 en 1876, et 40 en 1877.

Quant aux autres rivières, la plus importante est celle de Godbout. Il y a été pris, en 1870, 390 saumons; 509 en 1871; 275 en 1872; 130 en 1873; 273 en 1874; 210 en 1865; 218 en 1876. Et dans la rivière Moisie, il en a été pris 281 en 1873, 256 en 1874, 97 en 1875 et 68 en 1876.

Je pourrais multiplier les statistiques, mais je craindrais de fatiguer la Chambre.

Si l'introduction et l'accroissement du saumon dans nos rivières doivent être encouragés, le système actuel n'est pas de nature à produire ce résultat. Il a plutôt pour effet de favoriser l'amusement des amateurs de la pêche à la ligne, car les rivières à saumons ne sont pas nombreuses. Il est bon sans doute d'encourager cet agréable passe-temps; mais il ne faut pas le faire au détriment de nos pauvres montagnards, pour lesquels la pêche est le seul moyen de subsistance.

En 1873 la Chambre fut saisie de cette question par l'honorable M. Fournier, qui fit, à cette occasion, de judicieuses observations, quo l'on a malheureusement pas mises en pratique. Cette année, j'ai cru qu'il était de mon devoir de revenir à la charge, et j'espère que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries fera en sorte que justice soit rendue aux pauvres gens dont je me suis efforcé de plaider la cause, surtout aux Sauvages de la côte du nord.

J'ai visité ces localités l'année dernière, et j'ai pu entendre les plaintes amères de leurs populations.

J'ose espérer que mes observations seront reçues favorablement, et engageront l'honorable ministre des Pêcheries à faire amender les lois actuelles.

M. SMITH (Westmoreland).—Je ne comprends pas assez bien la langue française pour apprécier à leur juste valeur les observations que vient de présenter l'honorable député de Ri-

mouski ; mais je vais m'empresser de donner bientôt tous les renseignements possibles sur cette matière.

La proposition est adoptée.

CHEMIN DE FER DU SUD DU CANADA.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. MACDOUGALL (Elgin) — Je demande copie des rapports annuels sur le capital, le trafic et les frais d'exploitation, durant la dernière année fiscale, de la compagnie du chemin de fer du Sud du Canada, qui doivent être faits en vertu du chap. 25, 38 Vict., et chap. 14, 39 Vict., des statuts du Canada.

M. MACKENZIE. — Je suis sous l'impression que le rapport général du contrôleur des chemins de fer contient tous les renseignements que le gouvernement pourrait fournir. Nous pourrions sans doute nous adresser à la compagnie pour avoir les informations demandées ; mais je crains qu'elles ne nous arrivent que dans deux ou trois semaines. Si l'honorable député veut bien préciser quels sont les renseignements qu'il demande, je tâcherai de les lui donner le plus tôt possible.

M. MACDOUGALL. — Le but de ma motion est de savoir pourquoi la loi demandant que la compagnie fournisse ces rapports, dans les vingt et un jours après la réunion du Parlement n'a pas été suivie.

La motion est adoptée.

CHEMIN DE FER DE WINDSOR À ANNAPOLIS.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

Sir JOHN A. MACDONALD — En l'absence de M. TUPPER, je demande pour lui copie de tous documents, correspondance et arrêtés du Conseil ayant rapport au chemin de fer de Windsor à Annapolis, à l'embranchement de Windsor et au chemin de fer des Comtés de l'Ouest, et de tous documents, correspondance et arrêtés du Conseil ayant rapport à l'achat d'une rente annuelle par ce chemin de fer, ou la garantie d'une somme annuelle pendant un certain nombre d'années.

M. MACKENZIE — Je suppose que l'honorable député (M. Tupper) ne

M. SMITH

demande que les documents qui n'ont pas été publiés. Je me rappelle qu'en octobre 1873, des arrêtés du Conseil furent rendus par l'ancienne administration concernant l'embranchement Windsor de ce chemin de fer, et que, conformément à ces arrêtés du Conseil, un acte fut passé dans la session de 1874, confirmant les arrangements pris avec la compagnie des Comtés de l'Ouest pour le transfert de l'embranchement Windsor à cette compagnie moyennant certaines conditions.

Il ne s'est échangé aucune autre correspondance, sauf toutefois celle qui a rapport à la mise en force du statut de 1874. Je n'ai eu connaissance d'aucune correspondance concernant l'achat d'une subvention par cette compagnie.

La motion est adoptée.

CRÉDITS PÉRIMÉS DE 1876-77.

DEMANDE D'ARRÊTÉS DU CONSEIL.

Sir JOHN A. MACDONALD — En l'absence de M. TUPPER, je demande pour lui copie de tous les arrêtés du Conseil ayant rapport aux crédits périmés de 1876-77, et qui ont été reportés au compte de l'année suivante, conformément à la 35^e section de l'acte 31 Vic., chap. 5.

M. CARTWRIGHT — Je pense qu'on trouvera tous les renseignements requis dans les Comptes Publics.

La motion est adoptée.

EMBRANCHEMENT DU CHEMIN DE FER DE PEMBINA.

DEMANDE DE COPIE DE SOUMISSIONS.

Sir JOHN A. MACDONALD — En l'absence de M. TUPPER, je demande pour lui copie des soumissions reçues pour la construction de cette partie de l'embranchement du chemin de fer de Pembina, entre St. Boniface et Selkirk, avec copie de tous les rapports, correspondance et arrêtés du Conseil ayant rapport à la manière dont les entreprises de ces travaux ont été données.

M. MACKENZIE — Je pense qu'il n'y a pas d'autres soumissions que celles reçues pour l'embranchement, il y a trois ans. Il y avait celle de M. Debrowski, et quand le gouvernement décida de terminer ce chemin, on chargea M.

Whitehead de le construire au prix qu'il avait pour le reste du chemin.

On a fait terminer ce chemin à cette époque parce que les lisses pour la grande ligne étaient à St. Boniface ou aux environs, et qu'il était impossible de les faire venir par la rivière sans occasionner de grands travaux et de grandes dépenses.

On jugea donc préférable de faire terminer tout l'embranchement, afin de pouvoir faire venir les lisses par la ligne, jusqu'au passage de la rivière à Selkirk. Nous n'avons aucune objection à cette motion, et nous produirons encore d'autres documents ayant rapport à cette affaire.

La motion est adoptée.

LA GENDARMERIE A CHEVAL ET LES SAUVAGES.

DEMANDE DE COPIE DES SOUMISSIONS.

Sir JOHN A. MACDONALD—En l'absence de M. TUPPER, je demande qu'il soit voté une adresse à Son Excellence demandant copie de toutes les soumissions reçues et des contrats passés pour la fourniture de provisions et tous les effets destinés aux Sauvages et à la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, et ceux dont la fourniture est nécessaire par les travaux publics faits à Battleford, aux écluses et au canal de Fort Frances; aussi, copie de toutes les soumissions reçues et des contrats passés pour transporter ces provisions et effets; aussi, copie des comptes, indiquant la quantité, la qualité, la nature et le prix de revient des provisions et effets achetés pour ces travaux et transportés autrement qu'à la suite de soumissions publiques; aussi, un rapport des gages, soit au jour, au mois ou à l'année, payés pour la main-d'œuvre ou direction de tous les travaux publics exécutés dans le territoire du Nord-Ouest, dans Manitoba et sur le canal de Fort Frances; aussi, un rapport de tous les comptes relatifs aux dépenses qui ont résulté du fait que les provisions et effets ne sont pas arrivés à temps aux différents endroits du Nord-Ouest, pour les Sauvages, ceux-ci ayant dû être nourris avec des provisions achetées au détail en ces différents endroits en attendant l'arrivée des provisions qui leurs étaient destinées.

M. MILLS—Je n'ai aucune objection à la motion; mais elle demande certains renseignements sur des sujets qui ne sont pas encore réglés, et il ne serait pas à propos de fournir la correspondance qui y a rapport dans l'état où elle se trouve à présent.

La motion est adoptée.

EXPLORATION DU HAVRE DE LINGAN.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. McDONALD (Cap-Breton)—Je demande copie du rapport de l'exploration du havre de Lingan, Cap-Breton, et copie de toute correspondance à ce sujet entre le ministre des Travaux Publics et toute autre personne.

La motion est adoptée.

DÉPENSES POUR TRAVAUX PUBLICS.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. OLIVER—Je demande un rapport indiquant les sommes dépensées pour travaux publics imputables sur le revenu, pendant les années fiscales 1874-5, 1875-6 et 1876-7, sur les crédits portés au budget de 1873-4.

La motion est adoptée.

ROUTE DAWSON.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. LANGEVIN—Je demande copie de toute correspondance, rapport et documents se rattachant aux sommes d'argent réclamées par MM. Carpenter et Cie., en vertu de leur contrat d'exploitation du chemin du gouvernement communément appelé Route Dawson; aussi, copie de tous arrêtés du Conseil autorisant le paiement de ces sommes d'argent depuis le premier janvier 1877 jusqu'à ce jour, ainsi qu'un état des sommes ainsi payées de temps à autre et les dates de tels paiements.

La motion est adoptée.

SOUMISSIONS POUR LE CANAL LACHINE.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. LANGEVIN—Je demande un rapport indiquant les montants des six soumissions les plus basses pour les

sections 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 11 du canal Lachine, avec les noms des soumissionnaires, les noms des personnes auxquelles les entreprises ont été accordées; le dit rapport contenant tous les arrêtés du Conseil pris à ce sujet, et indiquant les dates fixées dans les contrats pour l'achèvement des travaux, ainsi que la somme totale de l'ouvrage exécuté jusqu'au 31 janvier dernier, d'après les évaluations périodiques de l'ingénieur.

La motion est adoptée.

FRAIS DE CONSTRUCTION DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. RYAN—Je demande un état indiquant les sommes d'argent déboursées jusqu'au 1er janvier 1878, en vertu des contrats Nos. 13, 14, 15, 23 et 25 du chemin de fer Canadien du Pacifique.

La motion est adoptée.

SERVICE POSTAL ENTRE QUÉBEC ET CHICOUTIMI.

DEMANDE DE CORRESPONDANCE.

M. CIMON—Je demande la production de toute la correspondance qui a eu lieu depuis le premier janvier 1877, relativement au transport des malles entre Québec et Chicoutimi.

En faisant cette motion, je désire demander si l'honorable directeur-général des Postes a pris en considération les plaintes des habitants de Chicoutimi au sujet du système de transport des malles entre Québec et Chicoutimi, pendant la saison de navigation, système qui est très défectueux.

L'honorable directeur-général des Postes se rappellera que les années précédentes les malles étaient transportées tous les jours entre ces deux endroits; mais sous le système adopté l'été dernier par l'honorable directeur-général des Postes, les malles n'ont été transportées que trois fois par semaine.

La population en général et les hommes d'affaires étaient satisfaits de l'ancien système qui existait déjà depuis plusieurs années.

Je ne sais à quelle influence peut être dû l'ordre du ministère en vertu duquel on nous traite de cette façon

pendant la saison de navigation, afin de plaire à certains étrangers qui viennent de Toronto ou de la province d'Ontario passer la saison des chaleurs à la Malbaie. Pour faire plaisir à ces personnes, on ne tient aucun compte des intérêts de la population dont je viens de parler.

L'année dernière les malles ont été expédiées par le chemin de fer Grand-Tronc à St. Denis et de là traversées en bateau à la Malbaie.

Quant à la Malbaie, ce système était bon, parce que les malles y étaient distribuées tous les jours; mais le résultat pour Chicoutimi en était qu'au lieu d'être distribuées quotidiennement, les malles n'y étaient transportées que trois fois par semaine, et encore par des voitures prenant deux jours à faire le voyage entre la Malbaie et Chicoutimi.

L'honorable directeur-général des Postes peut se faire une idée des inconvénients de ce système, et j'espère qu'il y remédiera l'année prochaine.

M. LANGEVIN—Je dois profiter de cette occasion, la première qui se présente, pour faire la déclaration suivante :

L'autre jour, je disais, que cette année, les malles étaient déposées à la Baie St. Paul tous les jours ou quatre ou cinq fois par semaine. L'honorable député de Bruce-Sud (M. Blake) me répondit que je faisais erreur, et que le steamer n'arrêtait à cet endroit avec la malle que deux fois par semaine.

J'ai depuis écrit à Québec à ce sujet, et m'étant convaincu que l'honorable monsieur avait raison, je profite de cette occasion pour le dire.

M. HUNTINGTON—Je dois donner à l'honorable député de Chicoutimi (M. Cimon) la même réponse que j'ai donnée à l'honorable député de Charlevoix (M. Langevin) sur le même sujet.

L'administration n'est pas disposée à favoriser une partie de la population au détriment d'une autre.

J'ai donné ordre que les rapports déjà demandés fussent faits de façon à indiquer chacun des voyages faits pour le service postal; je crois que l'honorable député n'aura pas d'objection à cela pour les rapports qu'il demande. Lorsque j'aurai ces rapports, je pourrai voir si le système est défectueux, et quels moyens il y

aura à prendre pour remédier à la chose, s'il y a lieu et s'il y a possibilité.

M. LANGEVIN—L'honorable monsieur veut-il dire que le rapport contiendra tous les voyages entre Québec et Chicoutimi ?

M. HUNTINGTON—A partir de la Malbaie, parce que l'on sait que de Québec à la Malbaie le service de la malle est quotidien.

M. LANGEVIN—Je crois qu'il serait mieux et plus satisfaisant de fournir un état complet. Il y a probablement cinq ou six bureaux intermédiaires.

La motion est adoptée.

PERCEPTEUR DES DOUANES, RIMOUSKI.

DEMANDE DE RAPPORTS.

M. FISET—Je demande copie du rapport de J. P. Gauvreau, écrivain, pour l'année 1877, en sa qualité de percepteur des douanes au port de Rimouski.

La motion est adoptée.

TERRES DES SAUVAGES DU LAC HURON.

DEMANDE DE RAPPORTS.

M. BOWELL—Je demande un rapport indiquant quelles ventes de bois de construction ont été faites sur les terres des Sauvages, sur la rive nord du lac Huron ou sur les îles de la Baie Georgienne ou ailleurs, depuis le 1er janvier 1873; le nom des acheteurs; le prix d'achat payé ou convenu; la quantité du bois coupé sur ces terres; les sommes payées sur ces achats, et par qui; les sommes dues et par qui; aussi, copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et le gouvernement d'Ontario au sujet des dites ventes de bois de construction sur les dites terres.

La motion est adoptée.

COMMISSION DU CHEMIN DE FER DU NORD.

DEMANDE DE RAPPORTS.

M. BOWELL—Je demande une liste de tous les avocats, solliciteurs, conseils,

ou procureurs employés relativement à la commission royale nommée pour s'enquérir des affaires du chemin de fer du Nord, et de tous les avocats, procureurs, solliciteurs ou conseils qui ont été employés à Toronto par le gouvernement fédéral ou par aucun ministre ou chef de ministère du dit gouvernement; avec un état des honoraires payés à ces personnes ou reçus par elles pour leurs services dans des affaires du gouvernement du Canada.

La motion est adoptée.

CONTRAT No. 25 DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. BOWELL—J'ai l'honneur de demander, 1o. Copie des évaluations périodiques des ingénieurs jusqu'au 31 janvier 1878, des travaux exécutés en vertu du contrat No. 25 du chemin de fer Canadien du Pacifique, spécifiant la nature et la qualité de l'ouvrage fait et des matériaux fournis en vertu de ce contrat, avec les paiements faits aux entrepreneurs jusqu'à cette date, et la date de ces paiements;

2o. Copie de toutes les recommandations des ingénieurs relativement au mode de payer les entrepreneurs pour les différents travaux, en vertu du dit contrat numéro 25.

3o. Copie de tous rapports, correspondances, arrêtés du Conseil et autres documents ayant rapport à aucun changement dans les rampes ou dans la localisation de la ligne faisant le sujet du contrat numéro 25 depuis que ce contrat a été passé, avec une estimation approximative du prix de revient de ces changements.

La motion est adoptée.

CONTRAT No. 15 DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. BOWELL—J'ai l'honneur de demander, 1o. Copie des évaluations périodiques faites par les ingénieurs jusqu'au 31 janvier 1878, des travaux exécutés en vertu du contrat numéro 15 du chemin de fer Canadien du Pacifique, spécifiant la nature et la qualité des travaux faits et des

matériaux fournis en vertu de ce contrat, avec les paiements faits aux entrepreneurs jusqu'à cette date et la date de ces paiements;

20. Copie de toutes recommandations des ingénieurs relativement au mode de payer les entrepreneurs pour les divers travaux faits en vertu du dit contrat numéro 15;

30. Copie de tous rapports, correspondances, arrêtés du Conseil et autres documents ayant rapport à aucun changement dans les rampes ou dans la localisation de la ligne faisant le sujet du contrat numéro 15, depuis que ce contrat a été passé, avec une estimation approximative du coût additionnel de ces changements.

La motion est adoptée.

ENTREPOTS DE CARRON BROOK ET DE CLINTON.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. ORTON—Je demande copie de toute correspondance échangée au sujet de l'établissement d'entrepôts de douane au village de Carron Brook et dans la ville de Clinton, dans le comté de Huron.

La motion est adoptée.

TRANSFERT DE LA DOUANE DE NEW-CAMPBELLTOWN.

M. CAMPBELL—Je demande la production des documents et de la correspondance échangée au sujet du transfert de la douane du port de New-Campbellton, Grand Bras d'Or, à l'île de Boularderie, dans le comté de Victoria, dans la province de la Nouvelle-Ecosse.

Je ne puis comprendre pourquoi la douane peut avoir été transférée ainsi, au grand détriment de ceux qui avaient acheté des terrains et construit des magasins dans le voisinage.

La douane et les entrepôts étaient en cet endroit depuis quinze ou seize ans, mais on les a maintenant transférés à une île à cinq ou six milles de distance, et la propriété dans le voisinage a considérablement perdu de sa valeur.

M. BURPEE (St. Jean)—Je ne sache pas qu'il ait été échangé aucune correspondance au sujet du transfert de la douane, et avant que l'avis de motion

M. BOWELL

eût été donné l'administration n'avait aucune idée qu'elle eût été transférée.

J'ai fait depuis télégraphier au percepteur de Campbellton, qui a répondu qu'il n'y avait pas eu de changement.

M. CAMPBELL—J'ai en ma possession des documents du gouvernement disant distinctement que la douane a été transférée; mais ces documents sont marqués *confidentiels*, je ne veux pas les soumettre à la Chambre.

Si la douane a été transférée à l'insu du percepteur des douanes, peut-être serait-il disposé à la faire remettre à l'ancien poste.

M. DOMVILLE—L'honorable député de Victoria (M. Campbell) a dans sa possession la correspondance à ce sujet, mais comme elle est *confidentielle*, il a du scrupule à la lire. Si le gouvernement veut qu'elle soit lue, elle peut l'être, mais peut-être a-t-il des raisons pour n'y pas tenir. Je ne sais pas comment on peut dire qu'il n'existe pas de correspondance à ce sujet.

M. McDONALD (Cap-Breton)—L'honorable ministre des Douanes veut-il dire qu'il n'y a pas de douane à Boularderie, et qu'il y en ait une à Campbellton?

Sir JOHN A. MACDONALD—La motion aura ce bon effet-ci, de renseigner le ministre des Douanes, qui n'est pas capable de répondre à une question dont il a été donné avis, et la seule encore qui regarde son ministère.

M. BURPEE (St. Jean)—J'ai pris des renseignements au ministère, et on a télégraphié en conséquence au percepteur des douanes de Campbellton, qui a répondu qu'il n'avait pas été fait de changement.

La motion est adoptée.

CHANGEMENT DU BUREAU DE POSTE DE CAMPBELLTON.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. CAMPBELL—Je demande la production de tous les documents et de la correspondance échangée au sujet du remplacement du bureau de poste de New-Campbellton par un entrepôt de poste et de la réduction du salaire de l'officier en charge; aussi, un état indiquant le montant de timbres-poste employés par les différents

bureaux et entrepôts de poste en 1876 et 1877, dans le comté de Victoria, Nouvelle-Ecosse.

Le gouvernement a parlé du nombre d'entrepôts de poste transformés en bureaux de poste réguliers, mais dans ce cas, c'est le contraire qui a eu lieu.

Je me suis plaint au directeur-général des Postes de l'injustice faite à Campbellton ; il a admis qu'il y avait eu erreur et qu'elle serait réparée. Néanmoins, je vois que les appointements du maître de poste de Campbellton ont été réduits de \$40 à \$22, bien que d'après les rapports du directeur-général des Postes le bureau de Campbellton soit le second en importance dans le comté quant au revenu qu'il donne.

Je vois aussi que partout où le directeur de poste est un *grit*, les appointements sont quatre fois plus considérables, bien que l'ouvrage soit moindre. Comment cela se fait-il ?

Sir JOHN A. MACDONALD—C'est facile à expliquer.

M. CAMPBELL—Au bureau voisin, le directeur de poste reçoit des appointements de \$87 ; au suivant, \$87.53 ; au suivant encore, quelques \$80, et ainsi de suite, tandis qu'à Campbellton, où le revenu du bureau est aussi considérable, le directeur de poste ne reçoit que \$22. Ce n'est pas comme si les appointements étaient originellement de ce chiffre ; la différence est due à une réduction.

La motion est adoptée.

SERVICE POSTAL ENTRE LÉVIS ET DORCHESTER.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. ROULEAU—Je demande copie des soumissions reçues pour le transport des malles de la paroisse de St. Henri, comté de Lévis, à St. Isidore, comté de Dorchester, ainsi que copie de toute correspondance relative aux dites soumissions, et copie du contrat passé avec M. Collet, de la paroisse de St. Henri, pour le transport des dites malles de la dite paroisse de St. Henri à la paroisse de St. Isidore.

La motion est adoptée.

IMPORTATION DE TUBES ET TUYAUX.

DEMANDE DE RAPPORTS.

M. ORTON—Je demande un état des tubes et tuyaux importés au Canada durant l'année qui a précédé l'imposition des droits sur cet article par le tarif de la dernière session, avec le nom de l'importateur, la quantité importée, le prix de facture et le port d'entrée.

La motion est adoptée.

BRISE-LAMES DU HAVRE D'INGONISH.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. CAMPBELL—Je demande tous les documents relatifs au brise-lames du havre d'Ingonish qui n'ont pas déjà été produits ; aussi, un rapport indiquant la somme payée pour les travaux, la date des différents paiements faits aux entrepreneurs ; et aussi, copie des certificats d'ingénieurs sur la foi desquels ont été faits ces paiements, et tous les paiements pour travaux supplémentaires.

La motion est adoptée.

Il est six heures et l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

IMPORTATION DE CHEVAUX, DE BÊTES A CORNES ET DE MOUTONS.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. HIGINBOTHAM—Je demande un état indiquant le nombre et la valeur de tous les chevaux, bêtes à cornes et moutons importés en Canada, depuis le premier jour de février 1877 jusqu'au premier jour de février 1878, ainsi que le nombre et la valeur de ceux exportés pendant la même période.

M. LITTLE—J'avais cru que l'honorable député ferait à sa motion une addition qui servirait à obtenir certains renseignements que je voudrais avoir.

Je désirerais que l'état s'étendit à tout le bétail importé ou exporté, et compris un tableau des droits perçus

sur chaque tête de bétail depuis le 1er janvier 1877 jusqu'au 1er janvier 1878.

Sir JOHN A. MACDONALD—Sans doute l'honorable monsieur n'aura pas d'objection à ajouter cette demande à sa motion.

M. HIGLNBOTHAM—Pas la moindre. J'ai expliqué à l'honorable monsieur que je ne pouvais pas modifier ma motion sans le consentement de la Chambre. J'avais l'intention de demander la permission nécessaire.

La motion est adoptée.

SERVICE POSTAL, PERTH, COMTÉ DE VICTORIA, N.-B.

DEMANDE DE PÉTITIONS.

M. COSTIGAN—Je demande copie des pétitions des habitants de la paroisse de Perth, dans le comté de Victoria, N. B., demandant l'établissement d'un entrepôt de poste ou d'un bureau de poste dans cette paroisse; et copie de toute correspondance échangée à ce sujet entre le gouvernement et l'inspecteur des postes du Nouveau-Brunswick, et de toute autre correspondance ayant trait au même sujet.

La motion est adoptée.

PÊCHERIES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. DECOSMOS—Je demande un rapport contenant celui de l'inspecteur des pêcheries de la Colombie-Britannique pour l'année 1877, ainsi qu'un état des dépenses s'y rattachant.

Je désire attirer l'attention du gouvernement sur le fait qu'il n'a pas encore été soumis à la Chambre de rapport au sujet des pêcheries, et en particulier au sujet de la pêche du saumon, dans la Colombie-Britannique.

L'année dernière, suivant les rapports soumis à la Chambre, il fut exporté pour \$70,000 de saumon; et cette année, le commerce du saumon a pris de telles proportions que la province en a exporté pour près de \$400,000.

En 1878, on s'attend que l'exportation du saumon, salé et en boîtes, mais surtout en boîtes, s'élèvera assurément

M. LITTLE

au chiffre de \$1,000,000 pour la province.

Il est évident qu'une industrie comme celle-là mérite l'attention de la Chambre et du gouvernement.

J'espère que lorsque le rapport sera présenté, les députés de la Colombie-Britannique pourront suggérer à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries certaines mesures et certains règlements dont l'adoption est absolument nécessaire aux intérêts de cette industrie et à la protection du poisson. Ce rapport permettra aussi à tous ceux qui sont intéressés dans cette industrie de la province de l'ouest, de ce renseigner sur ce qu'a fait l'inspecteur à ce sujet.

L'OBSERVANCE DU DIMANCHE.

MOTION.

M. CHRISTIE—Je propose :

“Que dans l'intérêt de la moralité publique et du bien-être physique de toutes les classes de la société, il est désirable et nécessaire que le jour du Seigneur soit observé d'une manière stricte et uniforme partout où la chose peut être faite sous le contrôle du gouvernement fédéral; que dans l'opinion de cette Chambre tout travail (excepté dans le cas de nécessité absolue et inévitable) devrait être suspendu sur les canaux, sur les chemins de fer, et dans les travaux publics, sous le contrôle du gouvernement fédéral, durant les vingt-quatre heures comprises dans le jour du Seigneur.”

Je n'ai pas l'intention de parler longuement sur le sujet. La motion que je viens de présenter est assez explicite.

Depuis plusieurs années, je m'intéresse beaucoup à la question de l'observance du dimanche. Je crois qu'elle est intimement liée à la prospérité et au bien-être du pays; et je sens qu'il est de mon devoir de ne pas laisser passer la session actuelle sans soumettre ces considérations à la Chambre.

Je devrais peut-être dire que cette motion fut présentée à la Chambre pour la première fois il y a deux ans par feu M. Gordon, alors député d'Ontario-Nord.

On se rappelle avec quelle habileté et quelle chaleur de conviction ce monsieur plaida en cette circonstance la cause de l'observance du dimanche. Quelques semaines après, quand il sentit que son œuvre était finie, quand il sentit que la main de la mort allait se poser sur lui, le matin même qui pré-

céda son dernier soupir, il fit venir sa fille à son chevet et lui confia ce message à mon adresse: " Dis au Dr. Christie, le député d'Argenteuil, que je lui demande comme dernière prière d'un mourant, de présenter à la Chambre des Communes, pendant la dernière session du Parlement actuel, ma motion relative à l'observance du dimanche."

Je n'ai pas besoin de dire que je considérai ce solennel et touchant message comme un legs sacré, et comme m'imposant un devoir, dont la Chambre, je l'espère, m'aidera à m'acquitter.

En présentant cette motion, je ne demande pas à introduire un nouveau principe dans notre législation, mais simplement à mettre plus régulièrement en pratique un principe déjà reconnu et accepté.

Tout le monde sait que c'est le vœu et le désir de l'administration actuelle de faire observer le dimanche, et de réduire au minimum le service public du dimanche dans toutes les branches de l'administration. Mais malgré tout ce qui a été fait en ce sens, il est toujours pénible de constater qu'il se fait encore beaucoup de travail le dimanche sur les canaux et les chemins de fer et dans certaines autres branches du service.

Quant aux canaux, je vois qu'il y a une différence dans la manière dont le dimanche est observé en différents endroits. Nos canaux les plus importants, tels que celui de Welland, celui de Lachine, et celui de Cornwall, sont fermés toute la journée du dimanche, tandis que la série de canaux connus sous le nom d'écluses de Carillon et de Grenville ne sont fermés que pendant une partie de la journée, depuis sept heures du matin jusqu'à sept heures du soir, et que les écluses de Ste. Anne et de St. Ours sont ouvertes toute la journée.

Plusieurs de mes électeurs se sont longtemps plaints de cette profanation du dimanche et ont maintes fois demandé à la Chambre, au moyen de pétitions, de faire fermer ces canaux le dimanche. Mais malgré ces pétitions, le mal dont ils se plaignaient n'a pas cessé d'exister, et continue d'exercer un effet démoralisateur, en familiarisant l'esprit public à l'idée du travail du dimanche et en détruisant la paix et le repos des habitants des bords de ces voies de navigation.

Or, je ne crois pas qu'il y ait de nécessité réelle de tenir ces canaux ouverts le dimanche. Les marchandises qui passent généralement par ces canaux ne sont pas de nature à se gâter ou à périr, et je ne vois pas qu'il puisse jamais y avoir la moindre difficulté à faire passer toutes ces marchandises et tous les navires en route, pendant les six jours de la semaine.

Le règlement observé pour les autres canaux prouve entièrement, je crois, que la fermeture de ceux-ci le dimanche n'entraînerait aucun inconvénient pour le public et aucune perte pour le commerce du pays; mais qu'au contraire elle aurait le plus heureux résultat pour la prospérité et la moralité du peuple.

Je me rappelle qu'il y a deux ans, lorsque la question est venue devant la Chambre, on prétendit que la chose aurait des inconvénients; qu'elle fournirait aux navigateurs une occasion de visiter les tavernes de la rive. Mais je suis convaincu que l'on se trompe, et que ces craintes sont sans fondement.

Je crois que cette idée ne s'accorde guère avec l'expérience de ceux qui ont demeuré dans le voisinage des canaux que l'on tient fermés le dimanche; et dans mon opinion il est parfaitement monstrueux de supposer que c'est encourager la tempérance et la moralité chez les navigateurs, que de leur enlever leur dimanche, de les priver de tous les avantages de l'instruction religieuse dont ils pourraient profiter ce jour-là, et que c'est agir dans l'intérêt de la morale que de leur faire ouvertement et inutilement violer aucun des commandements de Dieu.

Je prétends ceci, que puisque nos canaux les plus considérables et les plus importants ont pu être fermés le dimanche avec les plus heureux résultats, le même règlement devrait être étendu à tous les canaux et écluses du pays.

Peut-être me sera-t-il permis de rappeler à la Chambre qu'il y a dix ans, au mois de mai 1868, cette Chambre adopta une résolution ordonnant la fermeture de ces canaux le dimanche. Mais dans le but de plaire à quelques individus, l'administration d'alors semble avoir arrangé la chose de façon à ne faire fermer ces canaux qu'une partie du jour.

J'espère que la Chambre ne reviendra par sur ses décisions, et qu'elle verra à ce que cette résolution soit mise à effet, et que ces canaux et écluses soient fermés le dimanche par tout le pays.

Le même défaut d'uniformité dans les règlements se rencontre aussi dans l'administration du ministère des Postes.

Dans la province d'Ontario et dans toutes les provinces de la Confédération, à l'exception de celle de Québec, les directeurs de poste ont la permission de fermer leurs bureaux le dimanche ; mais dans la province de Québec ils sont obligés de garder leurs bureaux ouverts pendant une heure, soit avant soit après l'office divin, suivant qu'il est plus commode pour le public.

Je sais que de fait dans certaines parties de la province de Québec, les bureaux de poste sont fermés toute la journée, parce que l'opinion publique ne tolère pas qu'il en soit autrement ; mais dans d'autres endroits, là où les esprits sont partagés à ce sujet, les directeurs de poste sont tenus dans un état d'anxiété de peur d'être forcés, d'après ces règlements, d'ouvrir leur bureau et de faire violence à leur conscience ou bien de donner leur démission, en conséquence de ce règlement.

Ces directeurs de poste s'adressent à la Chambre et demandent que le règlement soit rendu uniforme, qu'on leur donne le privilège du dimanche tout entier, comme à leurs confrères du reste du pays.

Si aucun inconvénient ne résulte de ce privilège dans les autres provinces, je ne vois pas qu'il en puisse être autrement dans la province de Québec, et j'ose espérer que les honorables députés de cette province m'aideront à obtenir cette réforme.

Ce n'est pas là une question de parti, mais une question au sujet de laquelle tous les partis et toutes les croyances peuvent se réunir, celle de faciliter le peuple à l'observance plus parfaite du dimanche, et de donner aux directeurs de poste de la province de Québec le privilège de leur demande en entier.

Je suis heureux de pouvoir féliciter l'administration de ce qu'elle a fait arrêter le transport des mailles le dimanche sur le chemin de fer Inter-

colonial. C'est une bonne mesure qui ne peut manquer d'être approuvée par le pays.

Je ne parlerai pas de la profanation du dimanche sur nos chemins de fer. L'honorable député qui a bien voulu consentir à appuyer ma motion se chargera de cette partie du sujet.

Il n'y a qu'une autre considération que je veux traiter un moment. On se rappellera qu'il y a deux ans, un des honorables représentants de Montréal signala le fait qu'il se fait beaucoup de travail le dimanche en cette Chambre même et dans les édifices publics de la capitale, et il fit remarquer que si l'on veut opérer cette réforme sur les canaux et ailleurs, les législateurs feraient bien de commencer par se réformer eux-mêmes.

Je suis tout à fait d'accord avec ce monsieur. La chose n'est pas à ma connaissance personnelle, parce que je n'ai pas eu occasion de venir ici le dimanche, mais s'il est vrai que la bibliothèque, le cabinet de lecture, le bureau de poste, sont ouverts le dimanche, et que les employés de la Chambre sont privés du jour du repos que Dieu leur a donné, sont privés d'assister au service divin ; je crois que c'est un abus qu'il faudrait corriger.

Je ne parlerai pas de l'injonction divine ordonnant d'observer le sabbat, parce que je crois que cette loi divine est parfaitement reconnue. Je n'ai pas besoin non plus de prouver que l'observance du dimanche est nécessaire au bien-être de l'humanité ; que cette institution n'est pas arbitraire, mais qu'elle est dans l'intérêt de l'homme et en harmonie avec sa nature. Je suis fermement convaincu que non-seulement l'homme qui observe le dimanche jouira d'une meilleure santé, mais arrivera encore à un plus haut degré de prospérité et de bonheur que celui qui ne tient aucun compte du jour du Seigneur. Ce qui est vrai de l'individu est également vrai de l'Etat.

J'espère sincèrement que les honorables membres de cette Chambre donneront à la question leur plus sérieuse attention, et que le gouvernement accomplira les réformes dont je viens de parler.

M. GOUDGE—En appuyant cette motion, je ne me propose pas d'entrer dans le mérite de cette question, car je

crois qu'il est admis par tout le monde que le jour du Seigneur devrait, autant que possible, être observé dans les différentes branches de l'administration.

Je ne veux que dire un mot au sujet de l'administration des chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse, et exprimer ce que je crois être l'opinion publique relativement aux convois du dimanche dans cette province.

Je crois que les différents corps religieux ont présenté des requêtes au gouvernement à ce sujet, et je suis heureux de savoir que le gouvernement s'est rendu à leurs désirs, et a donné l'ordre de réduire autant que possible la circulation du dimanche sur le chemin de fer Intercolonial, le seul dans la province sur lequel le gouvernement ait aucun contrôle. J'ai en ma possession l'ordre donné de cesser l'expédition des convois de marchandises et des convois spéciaux.....

Sir JOHN MACDONALD—Des convois spéciaux ?

M. GOUDGE—Oui, des convois spéciaux, excepté dans les cas d'urgence exceptionnelle.

Je félicite le gouvernement et le pays de ce que le convoi portant les malles du Canada à destination d'Europe ne marche plus le dimanche, et que les malles sont à présent expédiées le samedi.

Mon opinion est très arrêtée sur le sujet, et il en est de même, je crois, de celle de la population de la Nouvelle-Ecosse. Je suis heureux de croire que le gouvernement a récemment fait tout en son pouvoir, au moins sur le chemin de fer Intercolonial, pour réduire la circulation le dimanche; et j'espère qu'il continuera à diriger ses efforts dans le même sens.

M. McKAY (Colchester)—Je suis très heureux d'apprendre que le gouvernement a empêché qu'il y ait un convoi de la malle le dimanche. Je sais qu'il était difficile d'arriver à ce résultat. Il y a une excuse raisonnable pour l'arrivée de ce convoi le dimanche matin à Halifax; mais je n'en vois pas pour les convois de marchandises le même jour.

Je demeure près d'une station très importante du chemin de fer Intercolonial, et je sais qu'un grand nombre de convois de marchandises circulent le dimanche. J'ai été surpris de rece-

voir une réponse à une requête, semblable à celle dont a parlé l'honorable député de Hants (M. Goudge), disant que des ordres ont été donnés pour faire cesser la circulation des convois de marchandises et des convois spéciaux, car je sais que des convois de marchandises et des convois spéciaux sont sans cesse en circulation.

M. MACKENZIE—J'ai beaucoup d'obligation à l'honorable député de Colchester (M. McKay) pour le renseignement qu'il vient de donner. Je ne savais pas que des convois de marchandises fussent encore en circulation le dimanche sur la voie.

Il est cependant absolument nécessaire que les convois pouvant arriver à Halifax de bonne heure le dimanche au matin puissent se rendre à destination; autrement, il y aurait perte d'une semaine à l'endroit du paquebot.

Le chemin de fer Intercolonial n'est qu'une portion de la longue ligne de communication entre l'intérieur et l'océan, et si nous voulons ne pas perdre une grande partie du trafic de l'intérieur, nous devons être disposés à terminer le voyage d'une manière raisonnable, et ne pas arrêter à Amherst ou ailleurs pendant vingt-quatre heures les convois pleins de voyageurs.

Nous en sommes donc venus à une conclusion qui, je crois, sera acceptable aux corps religieux en général; nous faisons maintenant arriver les convois à Halifax à huit ou neuf heures le dimanche matin. Le convoi de St. Jean à Moncton arrivera plus tôt.

Quant à l'autre question, l'opinion générale reconnaît une grande différence entre la nature de l'observance hébraïque du sabbat et celle de l'observance chrétienne du dimanche.

Tout le monde admet qu'un jour sur sept devrait être observé comme jour de repos, et règle générale tout le monde dans le pays reconnaît la sainteté du dimanche.

C'est le désir du gouvernement de diminuer autant que possible le travail du dimanche sur les canaux et sur les chemins de fer.

Quant aux convois de marchandises, il me vient à l'idée qu'il pourrait bien y avoir certaine difficulté à arrêter quelques-uns de ces convois. Quelques-uns, par exemple, sont chargés presque entièrement de viande fraîche,

quelques wagons sont même construits expressément pour ce transport, ayant un appareil de ventilation mis en fonctionnement par le mouvement du wagon lui-même.

Il est possible que quelques convois de cette nature aient été forcés d'arriver à Halifax le dimanche matin, afin d'éviter la perte de la marchandise. Néanmoins, je prendrai des renseignements sur le sujet.

Quant aux canaux de l'Ottawa, qui intéressent plus immédiatement mon honorable ami le député d'Argenteuil (M. Christie), une motion, pas tout à fait aussi rigoureuse que celle-ci fut adoptée par le Parlement canadien en 1869, ou de bonne heure en 1870, réglant le temps de l'ouverture de ces canaux, et décrétant que les bateaux ne marcheraient pas à partir de sept heures du matin jusqu'à sept heures du soir, le dimanche.

Mon honorable ami se plaint que même ainsi, les gens se rassemblent à l'entrée du canal et profanent le dimanche, puis il propose que les vingt-quatre heures devraient être tenues sacrées sur ces canaux comme sur celui de Welland.

Je pense que la proposition de mon honorable ami est peut-être un peu trop radicale; il serait mieux de la modifier de façon à ne pas lier la Chambre et le gouvernement dans des cas où la chose entraînerait de grands inconvénients.

Naturellement, quelle que soit la décision de la Chambre à ce sujet, le gouvernement se considérera tenu de la mettre à exécution autant que possible, et si la motion est adoptée telle qu'elle est en ce moment, il en résultera de grands désavantages.

Si elle est quelque peu modifiée, le gouvernement fera tout ce qui pourra être raisonnablement fait en ce sens.

Les plaintes les plus sérieuses qui aient été faites, l'ont été par deux ou trois corps religieux, au sujet d'un convoi spécial de l'Intercolonial, et j'ai su depuis que ce convoi avait été loué par un corps religieux pour conduire un certain nombre de personnes à la dédicace d'une église à une courte distance.

Sir JOHN A. MACDONALD—La chose n'en est pas mieux pour cela.

M. MACKENZIE

M. MACKENZIE—Je ne dis pas qu'elle soit mieux ou pire; mais on répond qu'il n'y a pas plus de mal à cela qu'à prendre une voiture de place. Il est douteux qu'il soit bien édifiant d'envoyer un convoi spécial le dimanche, même pour conduire les gens à la dédicace d'une église; mais dans tous les cas, l'intention n'était pas mauvais, elle était louable, de même que le but était louable.

M. MACDOUGALL (Elgin-Est)—Je suis d'avis avec l'honorable député d'Argenteuil, qu'autant que possible il faut insister sur la rigoureuse observance du jour du Seigneur.

Il n'y a là ni question confessionnelle ni question politique; j'y vois l'intérêt de la moralité et le bien-être physique de la société.

Je suis sincèrement et profondément désireux de voir le saint jour du dimanche observé le plus scrupuleusement possible; mais si nous ne pouvons pas arriver à l'absolue mise en pratique du principe en question, je suis sûr que les honorables auteurs de la motion admettront que les autorités de l'administration des Travaux Publics, et en particulier l'honorable premier ministre, sont le plus en état de juger de la possibilité de la mise à exécution de la motion.

Comme l'honorable ministre des Travaux Publics a déclaré qu'il était disposé à faire tout ce qui est raisonnablement possible en ce sens, je crois que nous pourrions donner à nos désirs une expression plus pratique en modifiant quelque peu la motion qui est devant nous, tout en consacrant le principe de cette motion.

Je suggère donc l'amendement suivant à l'honorable député d'Argenteuil :

"Que l'intérêt de la moralité publique et le bien-être physique de toutes les classes de la société exigent que le jour du Seigneur soit observé strictement par toutes les personnes engagées dans des travaux sous le contrôle du gouvernement du Canada, autant que raisonnablement possible.

"Que dans l'opinion de cette Chambre tout travail devrait être suspendu le dimanche, sur les canaux, chemins de fer, et dans les travaux publics, qui sont sous le contrôle du gouvernement du Canada, en tant que, dans l'opinion du gouvernement, il sera possible d'en agir ainsi."

M. L'ORATEUR—La proposition de l'honorable député est-elle faite comme amendement.

M. MACDOUGALL—Je la suggère simplement à l'honorable monsieur.

M. CHRISTIE—Cette proposition affirme le principe qui fait le sujet de la mienne, et si elle est plus acceptable pour la Chambre, je suis prêt à l'accepter moi-même.

J'accepte la promesse du premier ministre de s'occuper des canaux et de les faire fermer le dimanche. C'est là surtout le but que je veux atteindre, et je suis satisfait de cette promesse.

Mon opinion est inébranlable sur ce point, et si ces réformes ne sont pas faites et que je sois de nouveau élu membre de cette Chambre, je reviendrai à la charge, et ferai tout en mon pouvoir pour arriver à ce que le dimanche soit rigoureusement observé sur les chemins de fer, les canaux et dans les bureaux de poste.

M. McCRANEY—L'honorable député d'Argenteuil (M. Christie) mérite les remerciements de la Chambre pour s'être fait le patron de la motion. J'approuve celle-ci entièrement, et je la crois excellente. Je considère le gouvernement, dans une certaine mesure, comme le gardien de la moralité publique, et je suis d'avis que c'est son devoir de faire observer le dimanche autant que possible sur les canaux et les chemins de fer du pays. Aucun individu, de même qu'aucun peuple, ne peut devenir grand et bon en violant continuellement le commandement du Seigneur; mais d'un autre côté, ce sont les peuples et les individus les plus fidèles à la loi divine qui sont les plus prospères.

Je ne crois pas que dans Ontario on puisse se plaindre beaucoup à ce sujet. Je me rappelle le temps où les bureaux de poste étaient ouverts une partie du dimanche; et quand on commença à les tenir fermés, certaines personnes trouvèrent la chose dure; mais aujourd'hui, l'opinion publique est tellement formée à ce sujet, que la population de la province ne consentirait jamais à voir les bureaux de poste s'ouvrir encore le dimanche.

J'espère que le gouvernement fera tout en son pouvoir pour mettre en pratique les réformes que demande la motion qui nous occupe.

M. PLUMB—Plusieurs plaintes ont été portées au gouvernement à ce sujet,

plusieurs demandes lui ont été faites de remédier à l'état de choses actuel; et aujourd'hui que cette motion est présentée dans l'intérêt de la moralité publique, je suis surpris d'entendre mon honorable ami le député d'Elgin-Est (M. Macdougall) proposer de modifier cette motion de façon à laisser cette grande question de moralité publique au jugement particulier des messieurs du gouvernement.

Je ne crois pas que les grandes questions de moralité publique devraient être laissées au jugement du gouvernement du jour.

Le grand principe devrait être affirmé de façon à lier tout le monde; sa mise en pratique ne devrait pas être laissée à quiconque se trouvera à la tête de l'administration des travaux publics du pays. Il ne devrait appartenir à personne de dire jusqu'où la liberté à ce sujet peut aller.

Ceci n'est pas une question d'opportunité. Je ne puis croire que l'honorable député d'Argenteuil (M. Christie) peut accepter cette modification faite à sa motion, dont le principe, je crois, est reconnu par chacun de cette Chambre.

Six jours de travail sont certainement suffisants pour la classe ouvrière, et je n'ai pas de doute que ce soit dans l'intérêt de cette classe que mon honorable ami a présenté sa motion.

La question est d'intérêt public, et si l'honorable député la laisse entièrement entre les mains du gouvernement, il laisse aussi entre ses mains la conscience de la classe ouvrière.

M. L'ORATEUR—J'ai compris que l'honorable auteur de la proposition originale accepte la proposition de l'honorable député d'Elgin-Est à la place de la sienne.

Sir JOHN A. MACDONALD—Cette proposition doit être faite comme amendement.

M. ROSS (Middlesex-Ouest) — Je suis d'accord avec mon honorable ami le député d'Argenteuil (M. Christie) sur l'objet qu'il avait en vue en présentant sa motion. J'ai approuvé cette motion lorsqu'elle fut présentée par M. Gordon pour la première fois, et je n'ai pas changé d'avis depuis lors.

Mais je ne suis pas prêt à admettre, avec l'honorable député de Niagara (M. Plumb), que la motion, telle qu'a-

menée, ne puisse être acceptée par la Chambre.

Après les déclarations du chef du gouvernement, au sujet du travail du dimanche, je crois qu'il est évident que la question est en sûreté si elle est laissée entre les mains de l'administration actuelle. Je ne dis pas ce qu'il en serait peut-être si les circonstances étaient différentes; mais l'opinion publique approuverait les efforts que ferait un gouvernement, quel qu'il soit, pour faire cesser le travail du dimanche sur les chemins de fer, les canaux, etc.

M. MACDOUGALL (Elgin-Est)—Je présente ma proposition comme amendement.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je crois que le but de l'auteur de la proposition principale aurait été mieux atteint si cet honorable monsieur se fût montré satisfait de la déclaration du premier ministre et eût retiré sa motion. Mais il ne l'a pas fait, et au lieu de sa motion, qui pose un principe si large et puissant, nous avons maintenant devant nous un amendement que l'honorable député ne saurait accepter tout en restant conséquent à lui-même.

Comment l'honorable monsieur peut-il abandonner un principe dont l'application est, suivant lui, non-seulement désirable, mais nécessaire au bien-être de la société; comment peut-il ainsi en confier au gouvernement la mise en pratique?

Je crois que l'amendement exprime en substance l'opinion de l'honorable premier ministre, mais il ne consacre pas le principe affirmé dans la proposition principale.

Je suppose que nous sommes tous d'avis qu'il doit y avoir un jour de repos, et la loi indique quel sera ce jour. Nous n'avons tous qu'un intérêt sur cette question, et je suggère que nous devrions préparer avec soin toute résolution à ce sujet que nous voudrions voir mise à exécution.

Je crois que si l'honorable auteur de l'amendement veut relire attentivement sa proposition, il trouvera qu'elle peut donner naissance à plus d'une objection spécieuse.

Je suggérerais que le débat fût ajourné, pour que l'honorable monsieur

M. Ross.

puisse s'entendre avec l'honorable chef du gouvernement sur quelque proposition pratique de nature à exprimer l'opinion du gouvernement et de la Chambre.

L'amendement ne dit rien du tout du travail qui se fait dans les bureaux de poste; et si j'ai bien compris l'auteur de la motion, l'un des objets qu'il avait en vue était de faire former les bureaux de poste les dimanches pour toute la journée. J'ai aussi compris qu'il s'opposait à ce que les employés de cette Chambre ou du Sénat fussent tenus de travailler le dimanche. Or, l'amendement ne les atteindrait pas, attendu qu'il n'a rapport qu'aux canaux, aux chemins de fer et aux travaux sous le contrôle du gouvernement.

M. MACDOUGALL (Elgin-Est)—Mon but n'est que de donner une expression au désir de la Chambre à ce sujet et de faire passer en pratique autant que possible le principe que nous admettons tous.

J'ai été surpris d'entendre mon honorable ami, le député de Niagara (M. Plumb), me blâmer de ce que j'ai proposé cet amendement, dont l'objet est de mettre en pratique le principe qu'ont à cœur mon honorable ami le représentant d'Argenteuil (M. Christie), l'honorable député de Niagara lui-même et tant d'autres.

J'ai été surpris d'entendre l'honorable député de Niagara tâcher de tirer de cette question un avantage de parti.

M. L'ORATEUR—L'honorable député n'est pas dans l'ordre.

M. DOMVILLE—Je suis content de voir que la Chambre s'occupe de cette question. Je n'aime pas à voir des convois de chemin de fer passer devant ma porte à toute heure du dimanche.

C'est un mauvais exemple pour le peuple. Les gens ne peuvent pas travailler sept jours par semaine. Nous voyons des hommes éminents se ruiner par excès de travail. A plus forte raison verra-t-on un travail incessant de tous les jours de la semaine ruiner des employés ordinaires.

Naturellement il peut y avoir des occasions où il soit nécessaire de faire marcher des convois spéciaux, lorsqu'il s'agit d'assumer un ministre ou de

démètre un officier public, par exemple. Nécessité fait loi.

Mais généralement, il est odieux de faire le service des chemins de fer le dimanche.

Je ne dis pas cela pour en tirer aucun avantage de parti; je parle dans l'intérêt du public. Je voudrais que la Chambre passât à l'unanimité une résolution dont le résultat serait de faire laisser de côté le dimanche ce qui pourrait être laissé de côté. Mais comme il y a certains ouvrages qui ne peuvent être remis, nous ne pouvons pas faire de règle d'une rigueur absolue.

M. PLUMB—On me permettra peut-être de dire un mot en réponse aux paroles étranges de mon honorable ami le député d'Elgin-Est (M. Macdougall).

C'est dans l'intérêt de la moralité publique que j'ai appuyé la motion de l'honorable député d'Argenteuil (M. Christie).

Il est évident que la motion de l'honorable député d'Elgin-Est n'est qu'une demi-mesure, et je m'y suis opposé dans l'intérêt de la motion qu'a présentée l'honorable député d'Argenteuil, qui a la question particulièrement à cœur, qui en a fait une étude, et qui représente un comté où le dimanche est observé d'une façon toute spéciale.

M. MACDOUGALL (Elgin-Est).—L'honorable monsieur est-il dans l'ordre?

M. L'ORATEUR—L'honorable député de Niagara (M. Plumb) a parlé avant que l'amendement fût proposé. Je crois donc qu'il est strictement dans son droit; mais je lui laisserai à juger s'il est convenable pour lui de répliquer à un discours que je n'ai pas laissé terminer.

M. DYMOND—La conduite de l'honorable député de Niagara (M. Plumb) ne me surprend pas; il est dans son rôle; mais comme ses efforts sont très-inoffensifs, il vaut mieux n'en faire aucun cas. Certaines personnes devraient être punies par le silence et c'est, je crois, le parti qu'on devrait adopter à l'égard de mon honorable ami.

Si je prends la parole, ce n'est pas pour réfuter mon honorable ami, mais pour combattre cette prétention, à sa-

voir, que lorsqu'un membre a soumis à la Chambre une proposition abstraite et générale, il n'a plus le droit d'accepter aucune définition restrictive de sa proposition, même s'il voit que la Chambre est disposée à appuyer cette modification, et qu'il était impossible d'adopter la proposition principale.

Mon honorable ami le député d'Argenteuil n'est pas seul à entretenir des idées un peu absolues sur ce sujet et sur d'autres questions d'une nature abstraite.

Moi-même j'ai de ces idées bien arrêtées, sur la guerre par exemple. Plusieurs personnes que je connais,—et je n'ai pas honte de dire que je partage leur opinion,—ont des objections à porter les armes en n'importe quelles circonstances. Je porterais volontiers la question devant cette Chambre si je croyais la chose utile; mais il ne suit pas de là que je ne pourrais pas voter pour une proposition pratique d'arbitrage international.

Personne ne peut douter de la sincérité de l'honorable député d'Argenteuil ni de la conscience qu'il peut avoir de la responsabilité qu'il prend, lorsque l'on se rappelle la recommandation à lui léguée par un mourant, et lorsque l'on connaît le degré d'intimité qui existait entre l'honorable député et le regretté député d'Ontario-Nord.

C'est une raison qui devrait empêcher toute remarque désobligeante à son adresse.

L'amendement suggère de laisser entre les mains du gouvernement cette question, qu'il est impossible pour nous de régler dans toute son étendue.

Le gouvernement n'ignore pas l'opinion de la Chambre et du pays, qui veut que le dimanche soit observé autant que la chose peut être possible. Qu'y a-t-il de plus intelligible et de plus raisonnable?

Il y a beaucoup de superstitions au sujet du dimanche, comme au sujet de bien d'autres choses. Je pense que plus un homme est bon et religieux, plus il prospérera; mais il ne s'ensuit pas qu'il faille imposer des règles arbitraires aux autres, surtout si ces règles ont rapport aux affaires publiques et peuvent—appliquées trop rigoureusement—porter atteinte aux intérêts et aux privilèges du grand nombre.

Nous sommes ici les délégués de la nation.

Supposons que plusieurs aient objection à porter les armes, cela ne nous rendrait pas justifiables de supprimer la milice : tout le monde ne serait pas disposé à se laisser couper la gorge plutôt que de combattre l'envahisseur.

Il y a des personnes qui n'ont aucune objection à se rendre en voiture à l'église, et même, comme on l'a dit, de louer un convoi spécial pour se rendre à la dédicace d'une église, le dimanche, et je ne me sens pas disposé à les juger ni à les en blâmer.

La Chambre doit prendre garde de se montrer tyrannique envers ceux qui partagent des opinions différentes. Notre devoir est de ne rien faire intentionnellement qui puisse être en opposition avec la conscience des autres.

L'observance du dimanche est une règle qu'il faut suivre aussi loin que possible, sans dépasser la borne. Il est vrai, comme l'a dit l'honorable député de Kingston (Sir John A. Macdonald) que l'amendement peut donner naissance à des objections précieuses. L'honorable député en a soulevé une lui-même, ce soir, touchant le caractère de cet amendement dans ses rapports avec la motion principale.

Il me semble qu'il ne peut y avoir aucune raison de s'opposer à cet amendement ni à sa substitution à la motion originale ; et bien que, je suppose, il ne puisse y avoir d'objection à ce qu'une résolution soit rédigée de façon à engager le gouvernement en termes plus explicites, je pense que nous pourrions tous laisser la Chambre avec une conscience tranquille si nous adoptons l'amendement proposé et si nous n'allons pas plus loin pour le moment.

On accuse quelquefois les membres du Parlement de ne pas observer le dimanche. Je ne pense pas qu'ils méritent de grands reproches à ce sujet.

Avant d'avoir un siège en cette Chambre et depuis que j'en fais partie, j'ai toujours été frappé de la manière tout à fait convenable dont le dimanche est observé par un très grand nombre de députés à Ottawa.

Quand je considère ces deux cents hommes, loin de leurs foyers, loin des influences qui, peut-être, les engagent d'ordinaire à observer le sabbat avec

plus ou moins de zèle, et que j'en vois un si grand nombre rester fidèles aux pratiques du foyer, je crois que la chose fait grandement honneur à la Chambre des Communes.

Je ne vois pas qu'il soit plus immoral pour un homme d'écrire une lettre à sa famille, à son siège en cette Chambre, que de rester à son logis et de se distraire en se mêlant au genre de conversation qui s'élève généralement parmi les dé-cœuvrés.

Je crois qu'en cela il devrait y avoir liberté ; je crois que la religion est la base de toute liberté véritable, et que la religion chrétienne est la plus libre et la plus libérale de toutes les religions.

Il est vrai—quant aux employés—que si la Chambre reste ouverte, il doit y avoir quelqu'un pour la garder et pour faire le service ; et je n'ai pas plus de scrupule à demander à un page de la Chambre de m'apporter un verre d'eau le dimanche, que je n'en aurais à demander la même chose à un serviteur à mon domicile.

Il arrive quelquefois dans ces questions que les gens particulièrement scrupuleux poussent les choses au-delà de la raison et du bon sens.

Je crois que les membres de cette Chambre ont à cœur d'observer le dimanche, et de l'observer en chrétiens. Il en est de même de la majorité du peuple. Je crois aussi que le gouvernement tient à se rendre aux désirs de la population, et que nous pouvons en conséquence considérer la question en sûreté entre ses mains.

M. BUNSTER—Je crois que ce serait rendre un service à toute la classe agricole du pays que de tenir les bureaux de poste ouverts pendant une heure le dimanche par tout le pays. Si, en revenant du service divin, il était loisible aux gens d'aller au bureau de poste et de retirer leurs lettres, ils reviendraient au logis avec la satisfaction de s'être sauvés des pas et des démarches pour la semaine, et le bonheur serait au foyer, si le jeune homme recevait un billet doux, songeons-y.

Tout le monde sait que

Bon dimanche amène
Heureuse semaine.

Je ne crois pas en ces lois arbitraires qui décrètent que vous ne devez pas

voyager le dimanche si la nécessité vous y oblige.

L'amendement de M. Macdougall (Elgin-Est), est adopté.

La motion, telle qu'amendée, est adoptée.

LE COLLÈGE MILITAIRE.

DEMANDE DE RAPPORTS.

M. LANGEVIN—Je demande une liste des noms de tous les cadets qui ont été admis à l'école militaire de Kingston, depuis l'inauguration de cette école, et de ceux qui suivent maintenant les cours de cette institution. Je désire appeler aujourd'hui l'attention de l'honorable ministre de la Milice et de la Défense sur ce sujet, de même que l'année dernière et précédemment, je faisais à l'égard de son prédécesseur.

Je faisais remarquer en ces circonstances que les règlements du ministère de la Milice pour l'admission des élèves au collège militaire, étaient de nature à priver les jeunes Canadiens-Français de la province de Québec de tous les avantages offerts par cette institution.

Je ne demandais pour ces jeunes gens aucun règlement exceptionnel, mais je prétendais que les règlements ne devaient exclure personne, mais au contraire devaient mettre tout le monde sur un pied d'égalité.

Je pense que sur 40 ou 44 jeunes gens qui ont passé leur examen pour être admis à ce collège, un seul Canadien-Français a été admis, et encore était-ce parce qu'il avait fait son éducation plutôt en anglais qu'en français.

Ce n'est pas que les jeunes gens de la province de Québec soient inférieurs sous le rapport de l'instruction. Je suis heureux de dire que M. Wurtele, dont l'origine est anglaise ou écossaise a été admis avec une distinction qu'il a conservé comme élève, en se maintenant à la tête de l'école, et en gagnant l'autre jour la médaille d'honneur offerte par le Gouverneur-Général.

Cela démontre que nos jeunes gens peuvent se mesurer avec les autres. Je ne veux pas rabaisser les autres qui ont bien réussi sans doute; mais je prétends que si les règlements étaient amendés, les Canadiens-Français pourraient se faire admettre comme les autres.

D'après le chiffre de la population française dans le pays, nous devrions avoir quinze élèves dans cette école, au lieu d'un. Le gouvernement devrait désirer voir les jeunes gens des districts français rivaliser avec les autres.

M. MACKENZIE—Très-bien.

M. LANGEVIN—Je ne doute pas que l'honorable monsieur ne soit sincère en disant "très-bien."

Ceci n'est pas une question politique: c'est une question sur laquelle tout le monde doit être d'accord. J'ai attiré là-dessus l'attention du ministre actuel de la Milice, du commandant de la force active, et du colonel Hewett qui dirige l'école, et tous ont paru approuver mes observations et m'ont semblé disposés à les mettre en pratique dans l'intérêt général du pays.

Supposons que les choses restent où elles en sont, et que la milice soit appelée à servir, il y aurait alors 2,000 à 3,000 Canadiens-Français sous les armes. Aimeraient-ils à être commandés par des officiers qui ne connaîtraient pas leur langue, qui n'auraient aucune communauté d'idées avec eux, qui ne sauraient rien de leurs habitudes, ou, si l'on veut, de leurs préjugés? Ils diraient tout naturellement: Nous ne pouvons pas combattre sous ces hommes qui ne connaissent ni notre langue, ni nos habitudes, ni nos mœurs; ils ne nous comprennent point, et nous ne les comprenons pas non plus. Quoique, en général, ne sachant pas l'anglais assez bien pour le parler avec facilité, s'ils étaient sous les armes et bien commandés, ils se battraient bien, comme autrefois et feraient honneur à leur pays; mais s'ils étaient sans officiers de leur race et parlant leur langue, comment auraient-ils confiance en des étrangers pour les commander? Je ne parle pas des officiers supérieurs, mais que leurs commandants immédiats soient capables de parler leur langue et de les comprendre, capables de leur expliquer les commandements, et de s'occuper d'eux généralement; et il en résultera un service effectif, impossible sous l'état de choses actuel.

Examinons ces règlements. Voici l'une des conditions à l'admission d'un élève:

"L'élève doit connaître sa gram-

mair anglais, et écrire l'anglais correctement sous dictée."

Prenons la contre-partie et supposons qu'il soit dit : L'élève doit savoir sa grammaire française et écrire le français correctement sous dictée." Combien y a-t-il d'élèves anglais fréquentant l'école qui connaissent leur grammaire française et écrivent le français correctement sous dictée. Il n'y en a peut-être pas deux sur cent, et peut-être sur mille.

Si l'on exigeait des membres anglais de cette Chambre qu'ils sachent la grammaire française et puissent écrire le français à la dictée, j'ai bien peur qu'un grand nombre ne fussent renvoyés faute de pouvoir passer leur examen ; et si l'on mettait les membres français à la même épreuve quant à l'anglais, plusieurs failliraient aussi.

Je suggérerais que ce règlement fut changé, et que l'on exigeât seulement que l'élève connût la grammaire soit anglais soit française, suivant son origine anglaise, française, écossaise ou irlandaise, et pût écrire à la dictée soit l'anglais, soit le français, suivant le cas. Quant à la langue qui n'est pas la sienne, qu'il en sache assez pour la lire et l'écrire tant bien que mal, et pour comprendre les autres. Ceci me semble juste. Il peut y avoir des officiers canadiens-français qui, ainsi que moi-même, ne peuvent parler l'anglais aussi couramment que les Anglais, mais qui savent se faire comprendre sans se montrer trop chatouilleux sur ce point.

Qu'un officier français sache assez l'anglais pour écrire une dépêche ou faire un rapport, c'est tout ce qu'on devrait exiger de lui.

Je puis citer un exemple illustre. Quand le Prince Impérial français entra à Woolwich, la grande difficulté qu'il rencontra fut son ignorance de la langue anglaise. Néanmoins, lorsqu'on lui offrit de le faire passer son examen on particulier, il n'y voulut pas consentir. Il travailla plus activement, se fit donner en particulier des leçons d'anglais, et quelque temps après, se montra à la hauteur de ses condisciples.

Or, il n'y a pas de doute que, si pour passer son examen il lui eût fallu savoir la grammaire anglaise et écrire l'anglais, correctement sous dictée, il n'aurait jamais été admis. Et cependant ce jeune homme aurait pu faire hon-

neur à n'importe quelle école militaire. Ses professeurs lui ont rendu les meilleurs témoignages, et la preuve que ces témoignages sont impartiaux, c'est que celui qui en a été l'objet a passé ses examens comme les autres, et a obtenu une place distinguée sur la liste.

Je suis d'avis que si mes jeunes compatriotes ne sont pas princes du sang, ils peuvent rivaliser avec les autres aux examens, si on leur en donne seulement les moyens.

J'ai déjà fait d'autres observations au ministre de la Milice, et je ne les répéterai pas ici, mais je ferai remarquer tout particulièrement au gouvernement, que voilà la troisième année que j'agité cette question. Je me fais un devoir d'insister, et j'espère que cette fois justice sera faite.

M. JONES (Halifax)—Je présume que le désir de mon honorable ami est de rappeler à la Chambre les vœux qu'il a déjà habilement exprimées touchant les examens préliminaires des jeunes Canadiens-Français qui désirent entrer au collège de Kingston.

Mon honorable ami peut être assuré que le gouvernement n'a rien autre chose en vue que de rendre l'institution accessible à tous les jeunes gens du pays, Français comme Anglais ; et les règlements ont été modifiés plusieurs fois dans ce but. Le point particulier dont parle l'honorable député de Charlevoix (M. Langevin) a déjà été l'objet d'une attention spéciale de la part du gouvernement, et l'on a adopté d'autres règlements en conséquence.

Il est assez difficile d'établir dans le collège, sur toutes les matières, un code d'examen différent qui mette les cadets des divers nationalités sur un pied d'égalité ; naturellement il est de règle qu'ils soient, autant que possible, examinés sur ces matières d'après les mêmes autorités.

Mais, pour le moment, il paraît être assez difficile d'accéder au désir de l'honorable député qui voudrait qu'à l'examen préliminaire au moins les jeunes messieurs qui ne comprennent pas suffisamment l'anglais pour l'écrire sous dictée fussent interrogés en français. Cette demande n'est que raisonnable, je l'avoue, et le gouvernement l'accorderait très volontiers, d'autant plus qu'il a déjà établi des règlements dans ce sens ; mais l'honorable préopinant

se convaincra qu'il ne serait peut-être pas sage de faire cette modification autrement que pour l'examen préliminaire actuel.

Il peut venir un temps où il se présentera plus de cadets qu'il pourra en être admis, et où il sera nécessaire d'établir une éducation obligatoire.

Alors, et alors seulement, il pourra se présenter des difficultés, car pour le moment la grande affaire est d'attirer les cadets au collège, et non de les en éloigner; mais lorsque le cadre des élèves sera complet, un examen obligatoire et facultatif deviendra nécessaire.

Les modifications qui ont été apportées aux règlements feront disparaître le sujet de plainte de mon honorable ami et permettront aux jeunes messieurs d'origine française qui ne comprennent pas suffisamment l'anglais pour l'écrire sous dictée de subir l'examen préliminaire dans leur langue maternelle.

L'honorable député sait probablement que, dans le fonctionnement d'une institution de ce genre, toute nouvelle en Canada, nous avons à procéder d'une manière régulière et à adopter les règlements aux nécessités du moment. Il n'est pas de règles invariables qui ne puissent être modifiées, et nous désirons ardemment faire droit aux propositions raisonnables qui pourraient nous être soumises de temps en temps.

Jusqu'ici, le collège a pleinement réussi, et il est à regretter qu'on n'en profite pas plus. Le personnel des professeurs est nombreux et excellent, et si le nombre des élèves était plus grand, les dépenses au *pro rata* ne seraient pas aussi fortes. Le gouvernement tient à placer ce collège sur un très haut pied, et il serait peut-être bon de demander aux autorités impériales de vouloir bien accorder des distinctions à ceux qui sortiraient diplômés de l'institution.

Le colonel Hewitt a fait un rapport très favorable sur le compte des cadets: il a déclaré que pour le développement physique, l'instruction et l'habileté dans les différents services de l'institution, les jeunes messieurs qui fréquentent ce collège et qui auront terminé leur cours dans quelques années, seront capables de tenir n'importe quelle position dans le service impérial, tout aussi bien que les cadets sortis des institu-

tions de la mère-patrie. Cette opinion d'un officier aussi distingué est extrêmement flatteuse pour notre pays.

Le but du gouvernement est de faire du collège une institution aussi utile que celle qu'il avait en vue en le fondant, et il a déjà modifié les règlements concernant l'examen préliminaire de façon à faire droit aux objections de l'honorable auteur de la motion.

M. LANGEVIN.—J'ai été très heureux des déclarations que vient de faire le ministre de la Milice, qui m'avait assuré, déjà, dans un entretien que nous avons eu ensemble, qu'il ferait probablement droit à ma demande.

J'espère qu'il n'a pas oublié, non plus, la question des manuels, qui est très importante. Il existe un certain nombre de collèges, de lycées et de séminaires, où les livres ne sont pas toujours les mêmes; or, les livres qui servent à ces examens devraient être les mêmes que ceux qui sont en usage dans les autres collèges et écoles.

En même temps, lorsque ces règlements seront arrêtés et publiés, ainsi que je l'ai déjà suggéré, on devrait les faire circuler de façon à ce que chaque collège, lycée et séminaire en ait des copies françaises et anglaises, afin que les professeurs connaissent le genre d'examen que doivent subir ces jeunes gens lorsqu'ils sont admis au collège.

Aussi, il y a l'allemand, dont la connaissance est nécessaire dans certains cas. Il est vrai qu'elle n'est que facultative; mais elle n'est pas portée au programme seulement pour la forme, elle doit avoir sa raison d'être; elle peut être exigée dans certains examens, et par conséquent il est nécessaire que les différents séminaires sachent que l'allemand est une langue dont les examinateurs du collège pourront exiger la connaissance.

Une autre matière qui mérite l'attention du gouvernement, c'est que, ces modifications opérées dans les règlements, il faudra nécessairement l'aide du quatrième état. Si la presse ne donne pas son concours au gouvernement ou au Parlement, ces règlements ne seront pas connus. Ils faut qu'ils aient une grande circulation et, comme ceci n'est pas une affaire de politique, ils devraient être publiés dans les journaux des deux partis, afin que tout le

public connaisse les changements qui ont été opérés.

Je n'en dirai pas davantage ; mais j'espère que quand ces règlements seront bien connus et répandus, nous verrons des résultats différents.

Nous ne pouvons nous attendre à voir vingt ou trente Franco-Canadiens au collège l'année prochaine ; mais s'il y en a cinq, six ou huit, je considère que la Chambre n'aura pas perdu son temps en s'occupant de cette question.

M. JONES (Halifax)—Quant aux manuels, le gouvernement est d'avis que, pour le moment, il n'y a aucune nécessité de changer ces livres pour les examens, parce que la grammaire allemande n'est pas obligatoire ; et sur les matières qui doivent entrer dans l'examen préliminaire, les examinateurs ont une certaine latitude quant aux livres qui serviront à cet examen.

Je ne suis pas en mesure de rien décider pour le moment sur le changement qu'on veut faire dans les manuels pour l'examen facultatif ou obligatoire. Je crois avoir déjà dit que le gouvernement ne juge pas nécessaire de rien changer avant qu'il se présente un plus grand nombre d'aspirants que le collège ne peut en admettre.

M. LANGEVIN—Nous pourrions avoir un plus grand nombre d'élèves que l'année dernière, et alors les examinateurs pourraient forcer les jeunes cadets à subir leur examen. Dans ce cas, ceux qui auraient à passer un examen après le préliminaire auraient l'avantage. Je demande que les Canadiens-Français de Québec soient mis sur le même pied que les élèves militaires du reste de la Confédération.

M. JONES—Il faut un peu de temps pour étudier cette question, d'autant plus que nous ne sommes pas tenus de prendre une décision immédiate. Je puis assurer l'honorable député que nous le ferons dans un esprit libéral.

La proposition est adoptée.

EMPLOYÉS DU MINISTÈRE DE LA MARINE.

DEMANDE D'UNE LISTE D'EMPLOYÉS.

M. TASCHEREAU—Au nom de M. FRÉCHETTE qui est absent et qui m'a prié de le remplacer, je demande la production d'une liste de tous les

M. LANGEVIN

employés du ministère de la Marine dans le district de Québec depuis 1861 —à part les hommes qui font partie de la police de rade,—avec indication de leurs appointements et le lieu de leur résidence.

Proposition adoptée.

GARDIEN DU PHARE DE L'ILE AUX OISEAUX.

DEMANDE DE CORRESPONDANCE.

M. CAMPBELL—Je demande la production de la correspondance concernant la démission de M. Angus Ross, gardien du phare de l'île aux Oiseaux, comté de Victoria, Nouvelle-Ecosse.

Demande accordée.

BRISE-LAMES DE MALPÈQUE.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. STEPHENSON—Au nom de M. POPE (Queen's, I. P.-E.), je demande copie du devis qui a servi à la construction du brise-lames de Malpèque, des soumissions avec les noms des cautions offertes pour l'exécution du contrat, et copie de toute correspondance relative à cette entreprise ou contrat.

Demande accordée.

FEUX AU BRISE-LAMES DE TIGNISH.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. STEPHENSON—Au nom du même collègue, je demande la production des documents relatifs aux feux qui ont été placés sur le brise-lames de Tignish, durant la dernière saison, indiquant comment et à qui le contrat a été donné, par qui les phares ont été construits, le prix du contrat, le montant payé et à qui payé ; avec copie de la correspondance ou communication de l'agent du ministère de la Marine et des Pêcheries dans l'île du Prince-Edouard à ce sujet.

Demande accordée.

ELARGISSEMENT DU CANAL ST. PIERRE.

DEMANDE DE CORRESPONDANCE.

M. CAMPBELL—Je demande la production de la correspondance ayant rapport à la substitution des entrepreneurs chargés de l'élargissement du

canal St. Pierre; d'un état indiquant quels fonds appartenant à M. Tuck, le premier entrepreneur, et qui sont encore entre les mains du gouvernement, et si celui-ci prend des mesures pour payer la main-d'œuvre et les matériaux fournis à M. Tuck avant le transport de son contrat; indiquant aussi en combien d'années l'entrepreneur devra exécuter son contrat, et si l'élargissement du canal a été donné à l'entreprise.

J'aimerais à savoir combien d'années la construction de ce canal va prendre. Dans le principe, c'était une petite affaire; mais voilà deux ans que l'entreprise est donnée, et elle est à peine commencée.

On suppose que le gouvernement a reçu des garanties de l'entrepreneur avant de donner le contrat, et qu'il a retenu une partie de l'argent dû à M. Tuck en vertu du contrat; dans ce cas il doit faire droit aux réclamations des ouvriers qui ont travaillé tout l'été sur le canal et qui n'ont pas été payés.

Je crois aussi que le pays doit connaître les arrangements qui ont été faits avec l'entrepreneur actuel; il y a là des mystères qui demandent explications.

M. MACKENZIE—Cette proposition entre dans la catégorie des interpellations; elle ne peut être adoptée sans modifications.

M. MACKAY (Cap-Breton)—Tandis que l'honorable député (M. Campbell) amende sa proposition, je désire faire quelques observations au sujet des travailleurs employés sur ce canal.

On m'informe que M. Tuck, le premier entrepreneur, leur doit près de \$3,000, et je porte ce fait à la connaissance du gouvernement, afin de voir s'il n'y aurait pas moyen de faire payer ces hommes. Ce ne sont pas des gens qui ont fait des transactions avec les entrepreneurs, mais de pauvres journaliers, et les pertes dont ils sont menacés seront très sérieuses.

Je sais que l'honorable premier ministre a pris des mesures pour prévenir le retour de pareil malheur; mais j'aimerais à savoir s'il n'y a pas, dans le contrat passé avec M. Tuck, une clause en vertu de laquelle il soit possible de faire donner à ces travailleurs l'argent qui leur est dû.

M. MACKENZIE—Je regrette de dire que le gouvernement ne peut prendre aucune mesure pour forcer l'entrepreneur à payer ses ouvriers: aucune disposition à cet effet ne se trouve dans les contrats. Mais, dans le Bas-Canada, la loi accorde aux travailleurs un nantissement sur les matériaux ou tous autres objets saisissables qui entrent dans l'exécution des contrats. Grâce à cette loi, le gouvernement fédéral a pu, dans un cas, faire payer tous les ouvriers employés dans une entreprise de rivière.

En ce qui concerne les ouvriers de M. Tuck, d'abord le gouvernement n'a su qu'ils n'avaient pas été payés que lorsqu'il apprit que M. Tuck n'avait pu exécuter son contrat. Il y avait alors entre ses mains, au crédit de ce monsieur, une balance d'environ \$800; mais sur cette somme il a fallu distraire \$400 pour acquitter certaines obligations dont le gouvernement était responsable: il n'en reste donc plus que \$400.

Nous n'avons pas décerné le contrat à M. Kennedy, l'entrepreneur actuel; mais M. Tuck lui en a fait cession. M. Kennedy a déjà fait ses preuves comme excellent entrepreneur, et c'est avec plaisir que le gouvernement l'a vu se charger des travaux.

Nous voulons bien faire tout en notre pouvoir pour protéger les ouvriers ou ceux envers lesquels l'entrepreneur est endetté; mais je ne sache pas que nous puissions rien faire.

D'après les termes du contrat, une certaine somme d'argent devait être payée à l'entrepreneur, et le gouvernement l'a payée par versements annuels, sur un certificat de l'entrepreneur. Ces paiements ont été faits sujets, naturellement, moins une retenue de 10 p. c. qui est entre les mains du gouvernement; mais ces 10 p. c. sont d'ordinaire avancés, plus ou moins, afin de permettre aux entrepreneurs de tirer le plus d'avantage possible de l'argent auquel ils ont droit, lorsque la chose peut se faire sans danger.

C'est ainsi qu'une partie considérable des 10 p. c. fut avancée à M. Tuck, ainsi qu'à la plupart des autres entrepreneurs.

Les contrats stipulent que cette avance peut être faite; et comme le gouvernement tient à aider les entrepreneurs autant que l'intérêt public

peut le permettre, il fait des avances à même le fonds de réserve placé entre ses mains, sur la recommandation de l'ingénieur qui a le contrôle des travaux.

Dans le cas qui nous occupe, nous avons appris le fait trop tard pour faire des retenues sur l'argent déposé entre nos mains. Si nous avions su la chose plus tôt, nous n'aurions eu qu'à retenir l'argent, sujets aux actions que les intéressés auraient pu intenter.

M. CAMPBELL—J'ai amendé ma motion, et je demande maintenant la production de tous les documents et de toute la correspondance ayant rapport à la substitution des entrepreneurs chargés de l'élargissement du canal St. Pierre; aussi, d'un état indiquant quels fonds appartenant à M. Tuck, le premier entrepreneur, sont encore entre les mains du gouvernement, et indiquant aussi à quelle époque le contrat sera terminé; ainsi que d'une copie de la soumission et du contrat en vertu desquels l'élargissement du canal a été donné à l'entreprise.

La proposition, telle qu'amendée, est adoptée.

AFFAIRES DE LA CHAMBRE.

M. MACKENZIE—Comme nous avons lieu de nous attendre à une longue séance ce soir, je propose l'ajournement maintenant.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je demanderai au gouvernement de vouloir bien nous accorder une heure, demain, pour les demandes de documents. Si des objections sont faites contre les motions, nous n'insisterons pas.

M. MACKENZIE—Je n'y aurais aucune objection si cela devait seulement avancer les affaires; mais non. J'examinerai la chose d'ici à demain.

La Chambre s'ajourne
à 2½ heures a. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 5 mars 1878.

L'Orateur prend le fauteuil à 3 heures.

Prières.

M. MACKENZIE

AJOURNEMENT DE LA CHAMBRE.

MOTION.

M. MACKENZIE—Je propose que lorsque la Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle reste ajournée jusqu'à jeudi à 3 heures.

La proposition est adoptée.

BILLS PRÉSENTÉS.

Les projets de loi suivants sont présentés et lus la première fois:—

Bill (No. 40) pour amender la loi concernant la preuve dans certains cas de délit—(M. Kirkpatrick).

Bill (No. 41) pour amender la loi relative au larcin de choses attachées au sol ou y croissant—(M. Palmer).

AVIS DE MOTION.

INTERPELLATION.

Sir JOHN A. MACDONALD—J'aimerais à demander à l'honorable premier ministre, s'il va nous donner l'heure qu'il nous a presque promise hier soir pour les avis de motion.

M. MACKENZIE—Non pas; l'honorable monsieur fait erreur en disant que je l'ai promise.

Sir JOHN A. MACDONALD—J'ai dit "presque promise." Vous verrez que nous perdrons tout demain.

M. MACKENZIE—L'affaire est simplement celle-ci: Il a été accordé tant de demandes de ce genre déjà, que pour y faire droit les ministères ont en ce moment plus de besogne qu'ils n'en peuvent accomplir; continuer aujourd'hui avec ces avis de motion serait faire perdre du temps au gouvernement. L'honorable monsieur ne doit pas exiger cela.

Sir JOHN A. MACDONALD—Très bien! très bien.

M. MACKENZIE—Mais je lui promets que lundi prochain, si c'est nécessaire, je lui donnerai toutes les facilités possibles.

M. HOLTON—D'autant plus que si le débat finit de bonne heure ce soir, nous pourrions passer aux avis de motion avant d'ajourner.

SUBSIDES—LE BUDGET.

REPRISE DU DÉBAT.

L'ordre, pour la reprise du débat sur la proposition de M. CARTWRIGHT " que

M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des subsides," étant lu,—

M. PLUMB.—Lorsque la Chambre s'est ajournée vendredi soir, je me levais pour prendre la parole sur le débat que nous allons continuer aujourd'hui.

Avant d'aborder la question générale, qui intéressera sans doute la Chambre pendant ce débat auquel le discours de mon honorable ami, le ministre des Finances, donne lieu, je vais me permettre de relever certaines assertions faites par quelques honorables députés ministériels qui ont pris la parole avant moi,—bien qu'elles n'aient aucun rapport avec la question. Je vais les prendre à rebours, afin qu'elles soient présentes à la mémoire de mes honorables auditeurs et afin que ceux-ci comprennent mieux ce que j'ai à dire.

L'honorable monsieur qui m'a précédé, le député de Toronto-Centre (M. Macdonald), pour les opinions duquel, comme homme d'affaires, je professe le plus profond respect et qui connaît mon estime personnelle pour lui,—nous a favorisés d'un de ces discours qu'il nous plaît toujours d'écouter et qui porte le cachet de la modération et de la dignité avec lesquelles mon honorable ami sait toujours gagner l'attention de la Chambre. Aussi, je regrette infiniment de différer totalement avec lui sur les arguments qu'il a fait valoir et les conclusions qu'il en a tirées.

Mon honorable ami a bien parlé, mais il s'est mis à un point de vue particulier.

L'honorable monsieur exploite un commerce considérable, il est un exemple frappant de ce que peut en Canada l'énergie soutenue par une persévérance indomptable ; mais dans toute sa carrière il n'a suivi qu'une seule ligne de conduite, et, lorsqu'il traite de questions commerciales, financières ou d'économie politique, je ne puis supposer que son opinion soit influencée par les intérêts particuliers qu'il représente si dignement. Je ne puis l'en blâmer ; je ne le blâme pas non plus de présenter les choses à son point de vue et selon ses prédilections personnelles.

Cet honorable monsieur nous a dit, en premier lieu, qu'il allait nous faire connaître les causes réelles des embarras et de la misère résultant de la dé-

pression commerciale qui a existé et qui existe encore, on ne saurait le nier, —dépression que les honorables députés de la droite semblent avoir pris à tâche de traiter légèrement, comme un nuage qui passe, et de dire qu'elle ne ronge plus les éléments vitaux de notre société.

De fait, c'était ce que disait l'année dernière mon honorable ami le ministre des Finances qui, au lieu d'être prophète de malheur comme il l'avait été en prenant l'administration du Trésor, annonça joyeusement que le plus fort de la tempête était passé et que, quoique encore ballotté par les flots, le pays entraînait dans le calme.

Malgré tout le respect que j'ai pour lui, mon honorable ami le député de Toronto-Centre a, je dois le dire, envisagé la situation à un point de vue empirique. Les causes de la dépression sont plus profondes et plus durables qu'il ne l'a dit. Elles remontent aux grands changements qui se sont produits dans la condition générale du monde commercial et financier.

Elles ne résident pas dans le fait que le Canada a importé pour quelques millions de plus que ses besoins le demandaient, ou qu'il a contracté pour quelques millions de mauvaises dettes. Elles ne résident pas dans le fait que les importateurs du Canada—excepté toujours mon honorable ami—ont rempli leurs magasins de marchandises anglaises et américaines, qu'ils imposaient à des gens incapables de conduire leurs affaires et qui ne pouvaient solder leurs achats ; ni parce qu'ils leur accordaient de longs crédits et les mettaient ainsi en mesure de faire une concurrence préjudiciable aux marchands dont le crédit était solide.

Ce ne sont là que quelques-unes des causes, mais très légères, de la crise que nous traversons ; et mon honorable ami va le voir de suite.

J'ai parcouru avec étonnement les relevés publiés sur les journaux au sujet des biens déjà faillis ; j'ai pu voir que dans tout le pays il y a des gens qui font le commerce sans avoir de capitaux, et lorsque le syndic met la main sur leurs biens on trouve des familles qui vivaient probablement à même un fonds de \$5,000 ou \$6,000 ou moins encore. Aussi, je m'étonne qu'on n'ait pas vu de suite que ces per-

sonnes ne pouvaient réussir dans leurs affaires avec un pareil capital.

Voilà une des causes de la crise, et c'est une cause immédiate; elle existe encore, et nous la connaissons,

Mais les causes qui méritent d'être étudiées par l'honorable ministre des Finances du Canada, qui sont d'une importance nationale et dont les effets intéressent tout le pays, s'étendent encore plus loin, et j'ose dire qu'elles dureront plus longtemps que nous pourrions le supposer.

On accuse l'Opposition de désirer la continuation de cette crise dans un but d'ambition personnelle; mais est-il possible de pousser l'esprit de parti jusqu'à dire que des hommes qui ont à cœur l'intérêt du Canada souhaitent la durée d'un pareil état de choses. Cette accusation est indigne même des partisans les plus outrés ou du politique le moins scrupuleux, et je la renvoie aux membres de la droite.

QUELQUES VOIX — Très-bien! très-bien!

M. PLUMB—Nos honorables adversaires peuvent applaudir avec ironie; mais je répète que cette accusation est indigne d'eux, car ils savent que l'Opposition s'intéresse, comme toute la société, à la prospérité de la Confédération. Nous n'avons aucun intérêt à ce que la dépression continue, car elle ne profite à personne. Tout ce que nous voulons, c'est de l'étudier au point de vue du sens commun.

Je n'ai jamais entendu dire ailleurs que dans cette enceinte, ni là ailleurs que dans quelques-uns des discours de pique-niques de l'été dernier, que l'on était encore dans la plus grande anxiété, dans les cercles commerciaux et financiers du Canada, au sujet des affaires de ce pays. Fasse Dieu que nous voyons bientôt un coin du ciel bleu! mais je n'ai pas encore entendu dire que les nuages qui couvrent notre horizon se soient dissipés; et je dois ajouter que le parti qui voudrait faire de la réclame politique avec l'une ou l'autre de ces deux questions, c'est-à-dire la crise et la réaction, serait indigne de la confiance publique.

QUELQUES VOIX — Très-bien! très-bien!

M. PLUMB

M. PLUMB—Oui, vous pouvez dire "très-bien," et je crois que vous aurez occasion de le répéter très-souvent avant la fin de mon discours.

Mon honorable ami le député de Toronto-Centre s'est, je crois, un peu écarté de la question en parlant de la dépression commerciale. Il a dit que si les fabricants avaient plus d'énergie, plus de discernement et plus de capitaux, ils n'auraient pas besoin de protection et pourraient réussir sans elle. Ce sont là, je crois, les expressions dont l'honorable monsieur s'est servi; si je me trompe, on peut relever mon erreur.

M. MACDONALD.—(Toronto-Centre)—Je dois dire à l'honorable préopinant que je n'ai jamais appliqué ces mots aux fabricants spécialement.

M. PLUMB—J'ai pris note de ses remarques telles que l'honorable monsieur les a faites; elles m'ont beaucoup étonné, et d'autres les ont entendues aussi bien que moi. Mon honorable ami a dit, en parlant des fabricants: Ils manquent de capitaux, ils manquent de discernement, ils manquent d'énergie.

Il nous a dit aussi,—et je considère qu'un homme d'une expérience aussi considérable et qui, comme lui, fait autorité dans ses matières, doit mesurer ses paroles quand il traite de ces questions,—il nous a dit que la protection de 17½ p. c. que nous avons maintenant est presque égale à 30 p. c.

Il nous a donné à supposer que le prix de transport des marchandises, d'Angleterre en ce pays, ajoute 12½ p. c. au tarif actuel; mais il a oublié de nous dire que la grande augmentation des importations du Canada ne vient pas de l'Angleterre.

Ce dont l'Opposition se plaint, c'est que les Américains travaillent à ruiner ici les marchés anglais, c'est que les importations des États-Unis augmentent tous les ans, tandis que celles de l'Angleterre diminuent. Et je m'appuie sur les statistiques en disant cela.

Il n'existe certainement pas une protection de 30 p. c. contre les États-Unis. Il n'en coûte pas plus à ceux-ci d'expédier des marchandises de Lowell, Mass., à Toronto, que de Lowell à Cleveland. Il ne leur en coûte pas plus d'expédier des marchandises de leurs principaux centres manufactu-

riers aux principales cités du Canada, que de les expédier aux villes de l'Ouest dont ils tiennent le marché.

C'est une erreur de dire qu'il existe une protection de 30 p.c. contre les Etats-Unis, et je ne crains pas de le proclamer, notwithstanding tout le respect que j'ai pour l'honorable monsieur que la Chambre regarde comme une autorité en ces matières; mais je crains bien qu'il se soit trompé en cette circonstance, et je crois que s'il étudiait de nouveau la question et repassait ses statistiques il n'insisterait pas sur ce qu'il a dit.

L'honorable député d'Oxford-Nord (M. Oliver) a précédé mon honorable ami le député de Toronto-Centre dans ce débat.

Je dois rappeler qu'en terminant, mon honorable ami (M. Macdonald) a parlé de la politique recommandée par l'honorable ministre des Finances, laquelle consiste à ne rien changer au tarif pour le moment, à ne rien faire pour combler les déficits qui augmentent sans cesse et qu'aucun changement dans la condition du pays ne peut, suivant moi, diminuer. Il a dit au ministre des Finances que ce qu'il avait de mieux à faire était de s'en tenir à sa glorieuse politique de laisser-faire.

Mon honorable ami a dit encore que le libre échange a fait l'Angleterre ce qu'elle est, et que les Crossley et les Bright étaient le résultat de ce système.

Ceci, je le nie d'une manière absolue; aucun pays n'offre plus que l'Angleterre un exemple frappant des avantages du système de la protection, et tout le résultat de l'ascendant de l'Angleterre est dû au fait qu'elle a certainement joui de la protection jusqu'à ce qu'elle eût acquis, par le progrès, par l'expérience, par l'intelligence de ses fabricants, par un commerce universel, assez de puissance pour devenir, pour ses fins spéciales et égoïstes, un pays libre-échangiste.

M. MACDONALD — L'honorable préopinant voudra bien me pardonner, car je n'ai pas l'habitude d'interrompre ceux qui parlent; mais, autant que je puis me rappeler, du commencement à la fin de mes remarques, je ne me suis pas servi des mots libre échange, et je

ne crois point qu'ils se trouvent dans mon discours.

M. PLUMB—L'honorable monsieur donne une explication qui n'en est pas une.

Je n'ai pas dit qu'il eût employé les mots libre échange; j'ai dit qu'il avait parlé de la politique actuelle de l'Angleterre, et cette politique est le libre échange.

Il a dit aussi que cette politique a fait les Bright et les Crossley. Or, s'il accepte mon argument, il devra dire que la protection a fait les Bright et les Crossley: il n'y a pas d'autre issue possible. Je veux bien qu'il accepte le dilemme, et le laisser là.

Passons maintenant à un autre point. J'ai été surpris d'entendre l'honorable monsieur dire que, quoique le déficit fut grand et augmentât, il voudrait qu'il fût encore plus grand.

Voilà ce qu'a dit l'autorité commerciale de la droite. Je ne partage pas cette opinion, et je pense que bien peu de membres de cette Chambre, y compris l'honorable ministre des Finances, la partageront, en face des difficultés qu'éprouve l'honorable ministre à truster le déficit tel qu'il est présentement.

Le raisonnement de l'honorable monsieur avait pour but de démontrer que si le déficit avait été plus grand le pays aurait pris l'alarme plus tôt et se serait préparé en conséquence. Je n'ai pas très bien écouté mon honorable ami sur ce point; mais son idée m'a paru être celle-ci: les hommes d'Etat, les législateurs du Canada, sont si insensés qu'ils ont besoin des leçons qu'un déficit porte avec lui pour les arrêter dans la voie des extravagances.

C'est possible; mais je n'ai pas une assez pauvre idée de l'intelligence du gouvernement pour accepter ce genre d'argument sans protester de la manière la plus énergique; de plus, je crois que, sous ce rapport au moins, sinon sous d'autres, je me trouve d'accord avec le jugement sain et le sens commun des honorables messieurs qui combattent d'ordinaire mes opinions et dont je suis heureux de ne pas partager les idées générales.

Continuant dans un sens inverse, nous avons eu l'une des harangues les plus extraordinaires qui aient jamais été faites en cette Chambre. On a fait objection au mot "harangue"

comme contraire aux usages du Parlement. Cependant, je continue à m'en servir, car je le sais très parlementaire; j'ai consulté le dictionnaire, et j'y ai trouvé de hautes autorités qui en justifient l'emploi.

Donc, nous avons eu de l'honorable député d'Oxford-Nord (M. Oliver) l'une des "harangues" les plus extraordinaires qui aient jamais été prononcées en cette Chambre.

Je ne veux pas m'occuper sérieusement des arguments que l'honorable monsieur a fait valoir et qui ont été applaudis sans discernement par les honorables députés de la droite, qui acceptent toujours de la même façon toutes les thèses que soutiennent leurs amis, quelque insoutenable ou illogiques qu'elles soient.

QUELQUES VOIX—Très-bien ! très-bien !

M. PLUMB—Si les honorables députés trouvent cela de leur goût, j'en suis heureux, car cela prouve qu'ils sont faciles à contenter. C'est tout ce que j'ai à dire sur ce point.

L'honorable député d'Oxford-Nord nous a dit que pour le chemin de fer Intercolonial huit millions de piastres ont été gaspillés par la scélérate administration qui a précédé les hommes vertueux que nous avons maintenant au pouvoir.

J'aurais voulu voir la figure renflée du vieux chef réformiste pendant que l'honorable député faisait cette assertion, et il est très heureux pour celui-ci que M. Brown ne se soit pas alors trouvé dans la tribune, car il aurait reçu de ce fouet devenu légendaire. On sait, en effet, que sous le commandement de M. Brown, le fouet est plus employé que la boussole dans la conduite du navire à bord duquel l'honorable député d'Oxford-Nord s'est embarqué depuis longtemps.

Oui, je me rappelle qu'il y a quatre, cinq ou dix ans, le chef du parti déclarait que pour avoir la Confédération il serait prêt à construire six chemins de fer Intercoloniaux et à encourir toutes les dépenses nécessitées par une telle entreprise. Evidemment, l'honorable député d'Oxford-Nord avait oublié ce fait. Aussi, j'ai été passablement surpris lorsque, dans le seul but d'obtenir un triomphe de parti,—comme en font

soi les rires moqueurs de la droite,—il a fait cette assertion qui retombe sur sa tête.

Je me rappelle parfaitement bien avoir lu dans les *Débats*, il y a quelque temps, que le promoteur le plus infatigable, le plus éloquent et le plus ardent de la construction du chemin de fer Intercolonial à n'importe quel prix—car on ne savait pas à cette époque ce qu'il coûterait—avait été l'honorable M. George Brown, le chef, l'inspirateur, le grand-maître du parti que mon honorable ami le député d'Oxford-Nord a représenté comme l'assemblage de toutes les vortus.

Mon honorable ami a fait de longs commentaires sur la prospérité de nos fabricants. A l'aide de statistiques indubitablement très exactes sur le recensement de 1871, il nous a démontré qu'avant cette époque les fabricants avaient réalisé des profits considérables, et je ne nie point qu'ils fussent prospères; mais si des capitaux étaient placés dans cette industrie, je craindrais beaucoup que, sur le renseignement donné par l'honorable monsieur, les actionnaires ne retirassent pas de très forts dividendes.

Je ferai remarquer à la Chambre que l'honorable député nous a fait part de statistiques concernant les industries manufacturières du Canada en 1869 et 1870.

Cependant, l'Opposition prétend qu'en 1869 et 1870, sous le règne bienfaisant de mon très honorable ami le député de Kingston et de ses collègues, sous l'habile direction de ces hommes d'Etat, l'industrie manufacturière était prospère,—fait que personne ne conteste. J'accepte l'assertion de l'honorable député d'Oxford-Nord, et je crois qu'il a eu raison de donner un exemple des arguments employés par l'Opposition. Nous n'avons jamais prétendu autre chose; nous avons toujours dit que pendant la période comprise entre 1860 et 1873 et avant la crise qui s'est produite aux Etats-Unis, tout avait prospéré en Canada.

Après que l'inflation américaine eût cessé, après les désastres qui se sont abattus sur les Etats-Unis, est venue notre crise commerciale. Les Américains commencèrent à vendre à meilleur marché que nous en Canada même; leurs malheurs les forcèrent à

faire leurs marchés des nôtres, et, comme l'impôt de 15 p.c. offrait une protection suffisante avant 1874. comme nous n'avions pas besoin d'un nouveau revenu, l'augmentation de 2½ p.c. apportée au tarif ne nous a donné aucune protection additionnelle. Au contraire, cette protection fut moindre que celle dont nous jouissions auparavant, dans la condition différente des affaires provenant des entreprises illusoires des Etats-Unis.

Les Américains n'ont pu rien nous vendre et nous avons pu leur vendre de tout pendant plusieurs années avant 1874 alors que, à la suite de l'inflation monétaire qui s'était produite chez eux, du système de spéculation qu'ils avaient adopté, de l'abandon qu'ils avaient fait du travail honnête et régulier, ils créèrent une telle augmentation dans les prix, un tel état de choses dans leur pays, que le Canada pût leur fournir tout ce dont ils avaient besoin et qu'ils ne nous donnèrent rien en retour.

C'est cette condition des affaires aux Etats-Unis qui provoqua la crise, et non pas le système de tarif qu'on a tant décrié.

PLUSIEURS VOIX—Oui. Non.

M. PLUMB—Je m'attire ces interruptions peut être parce que j'ai frappé trop fort ces honorables députés. J'ai voulu me servir de leur principal argument; je leur arrache le pain de la bouche, mais c'est le pain des faux exposés, non celui de la vérité. Voilà exactement toute l'affaire.

M. YOUNG—Où voulez-vous en venir ?

M. PLUMB—Nous vous l'expliquons quand il en sera temps. Mon honorable ami le député de Waterloo-Sud doit d'abord dire ce qu'il veut.

M. WOOD—A la question.

M. PLUMB—Je connais l'honorable monsieur. Je suis allé dans son comté. et je connais le sentiment de ses élections sur les questions publiques. Libre à ce monsieur d'appuyer sa cause sur les résolutions adoptées par la Chambre de Commerce; mais je me rappelle un temps où les honorables députés de la droite se moquaient de ces résolutions; ils ne reconnaissaient pas l'autorité de la Chambre de Commerce, ils

refusaient de la croire capable de se former une opinion intelligente sur les affaires fiscales et financières du pays, ils la tournaient en dérision parce qu'elle ne faisait pas leur affaire.

Eh bien! si la Chambre de Commerce n'était pas une autorité à cette époque, elle ne l'est point davantage aujourd'hui.

Le monsieur qui avait présenté la résolution et qui était le président de la Chambre fut appelé, par le Bureau de Commerce d'Hamilton,—du district électoral représenté par l'honorable député (M. Wood)—à rendre compte de sa conduite. Une assemblée eut lieu, et une résolution le blâmant fut proposée. Cette résolution fut rejetée et le monsieur en question fut soutenu à l'assemblée des fabricants, artisans et autres intéressés au commerce d'Hamilton; mais on ne devra pas attacher une grande signification à cette circonstance lorsqu'on saura que c'est le vote prépondérant de l'intéressé lui-même, en sa qualité de président, qui le maintint en charge.

L'honorable député d'Oxford-Nord (M. Oliver) a dit que M. Howland, une excellente autorité—qui, entre parenthèse, a été président de la Chambre de Commerce du Canada, que l'honorable député a tourné en ridicule et dont l'opinion ne vaut pas grand'chose, selon lui,—a déclaré qu'il n'y avait pas de dépression. L'honorable député nous a dit que M. Howland est un grand négociant en produits, parfaitement en mesure de savoir qu'il y avait eu une récolte abondante, et que, par conséquent, la crise commerciale diminuait parce que M. Howland avait déclaré que les affaires du marchand de produits prospéraient en général et que le Canada avait été favorisé d'une riche récolte en 1877.

Nous ne doutons pas de cette récolte, et nous en félicitons le pays; nous félicitons surtout les cultivateurs, qui forment la base de la prospérité nationale, d'avoir vu leurs rudes labeurs ainsi récompensés. Cependant, le gouvernement actuel a imposé tant de taxes incidentes ou directes sur les cultivateurs que les récoltes abondantes qui pourraient leur donner des profits considérables, leur en rapportent bien moins.

Il laisse les céréales de l'ouest entrer

en franchise dans ce pays. Sur l'orge, qui est la principale denrée du Canada Occidental, il laisse prélever, sous la forme d'impôt du malt, une taxe de 72 centins par boisseau sur une production qui vaut aujourd'hui moins que 50 centins le boisseau sur nos marchés, et qui est tout à fait invendable dans plusieurs parties du pays.

En aval d'Ottawa, sur le fleuve St. Laurent, croît une orge à deux rangées qui ne germerait pas avec l'orge américaine, et qui ne peut conséquemment pas être vendue sur les marchés des Etats-Unis pour être mêlée avec l'orge de cette provenance; ainsi, les producteurs, qui voudraient avoir un marché national, voient leurs récoltes rester dans leurs greniers. Ils commencent à s'apercevoir—bien qu'ils ne l'aient point appris de leurs représentants, qui ne veillent pas de très près aux intérêts de leurs électeurs,—qu'une taxe de 72 centins est prélevée sur le malt, qui est une production de l'orge, et que l'orge à deux rangées n'a pas de marché, excepté en Canada et dans une faible mesure en Angleterre.

Ceux qui sont au fait de l'agriculture savent que le cultivateur ne peut arriver directement au marché anglais. Il lui faut recourir à l'agent, payer une commission et les frais de transport, en sorte qu'il ne lui revient que très peu de profits; et lorsque les fermiers veulent faire des expéditions aux marchés européens, il se présente tant d'obstacles, tant d'inconvénients, qu'ils se voient forcés d'abandonner leur dessein et de s'en tenir au marché qui est à leurs portes. Voilà la soi-disant prospérité agricole.

Mon honorable ami, le député d'Oxford-Nord, nous a dit qu'il existe, dans la ville d'Ingersoll, une industrie manufacturière qui rapporte un dividende de 30 p. c. J'en félicite les actionnaires, car ce succès est inouï; mais j'ai hâte d'en voir le résultat définitif dans trois ou cinq ans.

Je suis prêt à admettre que, dans des cas exceptionnels résultant d'une condition avantageuse et de circonstances spéciales, des fabriques prospères ont été établies en Canada,—bien que, par suite de la politique de l'administration actuelle, bien peu d'entre elles aient échappé aux pertes.

Lorsque le grand chef réformiste

M. PLUMB

est allé à Washington pour négocier avec les Etats-Unis, il proposa d'admettre en franchise des fabriques dans le genre de celle qui, dit-on, fait florès dans Oxford-Nord, afin d'essayer le douteux avantage de l'espace de réciprocité qu'il était prêt à accepter.

Tout en félicitant les actionnaires dont mon honorable ami (M. Oliver) nous a parlé, je dois faire remarquer que l'une des raisons de la prospérité de cette partie du pays vient de ce que, grâce au succès des établissements manufacturiers cités par le député d'Oxford-Nord, il existe un bon marché national pour les cultivateurs.

L'honorable monsieur nous a fait un discours de trois ou quatre heures, dans lequel il a mis à contribution tous les comptes publics et les statistiques générales du Canada; il est même allé jusqu'aux Etats-Unis et en Angleterre.

J'en ai fini avec l'honorable député d'Oxford-Nord. J'arrive maintenant à l'exposé financier de l'honorable ministre des Finances.

J'ai ou la curiosité, il y a quelques jours, d'examiner le fameux discours que cet honorable monsieur, en prophète de malheur, a prononcé en 1873, et sur lequel il a établi sa réputation financière. C'est étonnant comme ce discours m'est devenu familier; je le sais par cœur, comme s'il avait été écrit et prononcé par moi. Et la raison en est simple: c'est que l'honorable ministre a toujours répété ce discours en toutes occasions,—sur les hustings et dans les pique-niques,—en y mettant de légères variantes et en l'assaisonnant quelquefois d'un peu de poivre ou d'acide vitriolique.

L'honorable monsieur commence par dire que le gouvernement qui administrait les affaires du pays—avant que, malheureusement, ses amis et lui arrivassent au pouvoir—a, de 1867 à 1873, augmenté la dette publique de \$13,000,000 à \$22,000,000, soit une augmentation de \$8,500,000. De son côté, l'honorable premier ministre, avec l'inexactitude qui l'a distingué en plusieurs occasions, affirme que cette augmentation est de \$10,000,000. Une différence de \$1,500,000 est peu de chose pour lui!

L'honorable ministre des Finances a toujours insisté avec force sur cette augmentation de \$8,500,000 des dépenses publiques, et il pourrait faire sup-

poser qu'elle est due à la mal-administration ou à quelque chose de pire. Eh bien ! j'ai parcouru tous les comptes publics depuis 1867 jusqu'au moment où mes honorables amis ont quitté le pouvoir, et j'en appelle à la Chambre, j'en appelle à l'opinion honnête du pays, lorsque je dis que les items qui constituent cette augmentation étaient non-seulement justifiés, mais encore nécessités par les circonstances. J'ai constaté aussi que l'honorable ministre des Finances n'a pas élevé sa voix mâle pour protester contre ces dépenses à mesure qu'elles étaient faites ; il s'est contenté d'être prophète et critique après coup.

La dépense, de 1867 à 1873, a augmenté comme suit : au 30 juin 1864 elle était de \$13,486,022 ; en 1873-74 elle était de \$23,316,316. Mais je vais démontrer que la dépense de 1873-74 a été considérablement augmentée par les items supplémentaires de la liste A qui, on peut le dire, ne se rapportent pas à la dépense nominale et réelle de cette année-là, quoique, je l'avoue, M. Tilley eût déclaré qu'il s'attendait que la législation du printemps de 1873 ajouterait considérablement à la dépense publique ; et comme il ne partageait pas l'avis du ministre des Finances actuel, que les déficits peuvent continuer et s'accroître sans qu'il soit nécessaire de recourir à la taxe pour les combler, il annonça que pendant cette année-là et la suivante, le revenu aurait un surplus de \$1,500,000 qui ferait face aux items ajoutés à la dépense par la législation du mois de mai 1873.

Les items qui ont augmenté la dépense, qu'ont signalés les députés de la droite qui ont pris la parole avant moi et dont ne manqueront pas de parler tous ceux du même parti qui viendront après moi, sont les suivants : gouvernement civil, administration de la justice, police, pénitenciers et législation,—soit \$780,712 pour tout l'exercice.

Personne ne peut mettre en doute l'urgence de ces différents services : le développement du pays, l'annexion de la Colombie-Britannique et de Manitoba, l'ouverture du Nord-Ouest, l'accroissement de la population, la condition générale du pays et la législation générale exigeaient et justifiaient

une augmentation de dépenses, la rendaient même d'une absolue nécessité.

Jamais, pendant ces sept années de prétendues extravagances, le ministre des Finances actuel ne s'est levé pour réclamer contre ces items, et il n'a pas le droit de donner maintenant à entendre au public que l'ancienne administration est responsable de cette augmentation et qu'elle mérite la censure du pays.

Les items suivants sont les explorations géologiques, les arts, l'agriculture et les statistiques, puis le recensement, \$122,195. Le recensement s'est fait dans cette période de sept ans, ce qui a nécessairement augmenté de beaucoup le chiffre collectif de ces trois items. C'est un fait que personne n'osera contester.

Viennent ensuite l'immigration, la quarantaine et les hôpitaux de la marine. L'Opposition pourrait récuser le bilan du gouvernement actuel au sujet de l'immigration et elle ne s'opposerait pas à ce qu'il fit plus pour ce service. Mais il ne saurait comparer ce qu'il fait avec ce qu'était le ministère de l'Agriculture sous la direction de mon honorable ami le député de Compton (M. Pope). Nous jetons le gant et nous espérons que le gouvernement le relèvera, afin que le pays connaisse les explications qu'il peut avoir à donner.

Pour les pensions et le fonds de retraite, l'item est de \$64,474, et je m'en occuperai bientôt. L'Opposition a quelque chose à dire sur la conduite du gouvernement au sujet de la mise de fonctionnaires publics à la retraite, et elle peut raconter une histoire de persécution et d'injustice qui ferait rougir de honte les députés de la droite s'ils n'étaient pas dépourvus de sentiment, et qui est de nature à soulever contre eux l'indignation publique.

Il y a un item de \$500,234 pour le service à vapeur par voie de mer et à l'intérieur qui a subi une augmentation de \$50,234 en sept ans. Une bonne partie de ce service a été rendue nécessaire par l'annexion des provinces qui sont récemment entrées dans la Confédération et par l'accroissement naturel du commerce ; l'augmentation de ce service est presque sans parallèle dans l'histoire de tous les pays.

Viennent ensuite : les pêcheries, \$45,675 ; diverses dépenses, \$9,709 ;

douanes, \$180,906; accise, \$127,906. Dans les deux derniers services les dépenses ont considérablement augmenté. On sait que les recettes des douanes et de l'accise ont donné un excédant tel que l'augmentation de la dépense n'est pas une proportion qui puisse être récusée. On ne peut prouver que le gouvernement n'a pas exercé l'économie prévoyante qui a caractérisé toute l'administration des affaires publiques; et, preuves en mains, je défie la droite de pouvoir réfuter cet argument d'une manière honnête.

Les items suivants sont: mesurage du bois, \$13,706; postes, \$770,468; travaux publics, construction, \$1,699,732; travaux publics, revenu, \$1,763,393.

En examinant la question des travaux publics imputables sur le capital et des travaux publics imputables sur le revenu, et en disséquant les items, on verra qu'il n'y a pas eu d'extravagance dans cette dépense et il sera temps alors de se former une opinion sur la prétendue prodigalité de l'ancienne administration.

Le simple fait que les chiffres accusent une augmentation n'est pas un argument; ils indiquent seulement qu'une certaine somme a été dépensée. Les revenus qui augmentaient rapidement et les vastes surplus qui s'accumulaient tous les ans pouvaient pousser l'ancienne administration à l'extravagance; mais elle a résisté à la tentation, bien qu'elle aurait pu dire aux solliciteurs de contrats—comme l'honorable premier ministre actuel l'aurait dit sans doute—qu'il y avait des déficits à combler et pas de revenu pour garantir la dépense; aussi, elle a dépensé plus de \$10,000,000 de surplus de revenu pour des travaux imputables sur le capital.

Voilà les chiffres que j'oppose à l'assertion faite ici, et sur les hustings. De 1867 à 1873, l'ancien gouvernement a augmenté la dépense publique de \$8,500,000 d'après les chiffres de l'honorable ministre des Finances de \$10,000,000 d'après l'affirmation de l'honorable premier ministre.

Indépendamment de ces items, il en est d'autres dans le détail desquels je ne veux pas entrer et qui proviennent des changements opérés dans la condition du pays par l'ouverture du Nord-

Ouest et les troubles qui l'ont accompagnée, les arpentages de Manitoba et la création du gouvernement civil dans cette province, enfin l'établissement d'une administration dans ce vaste et fertile territoire qui sera, dans l'avenir, la grande source du capital, du revenu et de la prospérité si ceux qui auront alors le pouvoir en mains, quel que soit le parti auquel ils appartiendront, ont à cœur les véritables intérêts du Canada.

Je présume que l'item de \$14,068 pour octrois aux Sauvages ne sera pas mis en cause. Les autres sont: explorations de la frontière de la Confédération, \$283,163; troupes fédérales à Manitoba, \$409,763; organisation du territoire du Nord-Ouest, \$12,262; explorations de la frontière américaine, \$79,293; munitions militaires, \$141,906; soit, en tout, \$1,144,790.

En examinant attentivement les items où l'augmentation s'est produite, on verra qu'ils sont tous d'une nature parfaitement légitime et nécessaire par rapport à la condition du pays; aussi, je suis étonné que des députés de la droite aient pris une telle attitude à l'égard d'une augmentation nominale si justifiable. En effet, elle est justifiable à tous les points de vue, et je défie la droite d'examiner item par item la dépense de 1867 à 1873 et de pouvoir reprendre à ce que je vais ajouter.

Je sais parfaitement bien que de tous côtés on s'est servi de cette dépense comme d'un argument contre l'ancienne administration. Je n'ai jamais entendu ni lu un discours de nos adversaires sans y trouver des accusations formulées à ce sujet. Cependant, leurs assertions sont si déraisonnables, si insoutenables, qu'il suffit d'énumérer les items pour en faire voir la fausseté et l'injustice à ceux que n'aveugle pas l'esprit de parti. Je viens de le démontrer et je défie la contradiction.

J'ai affirmé aussi que l'histoire du Canada n'offrirait pas l'exemple d'une période où un gouvernement ait été aussi justifiable de faire des dépenses considérables que l'administration qui a gouverné le pays jusqu'en 1873. Il n'est pas de période où le pays ait été aussi prospère, où il ait suivi une marche progressive aussi rapide, où l'argent ait autant abondé dans son trésor. Rien, si ce n'est l'indice naturel

que ces périodes de prospérité sont ordinairement suivies à un moment donné d'une période de dépression correspondante, n'annonçait la grande catastrophe qui est survenue.

Mais l'esprit humain ne peut préciser d'une manière certaine l'époque où doit se produire la réaction. Le seul homme auquel il ait été donné de pouvoir sonder l'avenir, de lui arracher ses secrets et de prédire les événements d'une manière certaine, c'est l'honorable ministre des Finances.

Je vais citer des paroles qu'il a prononcées quelque temps avant la chute de l'ancienne administration, et nous devons considérer son opinion comme étant celle du gouvernement actuel puisque l'honorable premier ministre a déclaré que son collègue des Finances était d'accord avec lui plusieurs années avant de monter ensemble au pouvoir. Voici donc les paroles en question, telles que je les trouve dans les comptes-rendus :

" Je n'aime pas qu'on mêle à ce débat des matières qui se rapportent au traité, d'autant plus que l'exposé financier qui a été fait cette après-midi est de nature à donner satisfaction à tout le monde. Nous savons tous que dans le débat qui eut lieu sur le projet de Confédération, on craignait que les arrangements financiers ne fussent une source de dangers pour notre jeune nationalité ; pour ma part, je suis heureux de voir que ces appréhensions aient été frustrées par l'expansion extraordinaire qu'ont prise le commerce et les ressources du pays. Je considère que cet état de choses n'est pas dû au gouvernement seul, quoique, je l'avoue, il en ait une part de mérite ; mais tous ceux qui ont appuyé le projet de Confédération peuvent aussi s'attribuer ce mérite."

L'honorable ministre des Finances a soutenu le projet de Confédération ; il a donc sa part de mérite dont il parle.

Les échos du discours de l'honorable député—il n'était pas encore ministre des Finances, mais il pressentait probablement, dans son esprit prophétique, l'honneur dont il devait être l'objet, celui d'être choisi par le parti réformiste comme l'autorité financière de son administration en cette Chambre ;—les échos de son discours, dis-je, se faisaient encore entendre ; lorsque l'honorable premier ministre (M. Mackenzie) " se leva et protesta énergiquement"—il parlait avec force à cette époque, car il était membre de l'Opposition réformiste—" contre le discours du ministre du Revenu de l'Intérieur, et parla de

l'attitude qu'il (M. Mackenzie) avait prise à l'égard des subventions accordées aux différentes provinces. " Je n'appréhende pas, dit-il, une grande calamité nationale ; mais la politique du ministère des Finances est de nature à provoquer une dépression commerciale."

Plus tard, en 1873, à l'occasion de l'exposé financier de M. Tilley, le premier ministre actuel disait :

" M. MACKENZIE—Tout le monde se réjouira des déclarations qui viennent d'être faites et les acceptera comme parfaitement exactes à moins qu'un simple accident les rende inexacts. Toutefois, je demanderai à l'honorable monsieur si, dans ses calculs des droits de douane, il a fait entrer les marchandises qui sont admises en franchise.

" Hon. M. TILLEY—Le calcul que j'ai fait comprend toutes les importations qui entrent pour la consommation.

" M. MACKENZIE—Je m'y attendais ; dans ce cas, l'exposé est tout à fait illusoire. Une des principales accusations portées contre moi par l'honorable député de Vancouver (Sir Francis Hincks) pendant la dernière campagne électorale, c'est que mes amis politiques et moi nous sommes libre-échangistes et probablement intéressés aux représentations des villes, comme celle d'Hamilton par exemple. Mais que vont dire les fabricants d'Hamilton quand ils apprendront qu'il n'y aura ni changement ni protection, et que la politique annoncée et les promesses faites pendant la dernière élection ne seront pas mises à effet ? Je ne crois pas que le chemin de fer du Pacifique fasse grand-chose au Canada comme moyen de communication pour transporter les produits de l'ouest à l'est."

Je prie le Chambre de vouloir bien noter le vague délicieux de ces paroles. Ces messieurs ne préconisaient pas un nouveau système financier ni une modification de celui qui existait déjà, mais ils se contentaient de dire des platitudes comme celles dont ils étaient coutumiers dans le temps où ils formaient l'Opposition.

Si nous voulions suivre leur exemple—et l'imitation est la flatterie la plus sincère,—si nous voulions enlever une seule feuille du livre de nos adversaires, nous pourrions, nous aussi, nous servir de paroles vagues ; mais nous ne voulons pas d'équivoques à propos de l'administration fiscale et financière du pays, nous voulons expliquer notre pensée assez clairement pour que ces messieurs n'aient rien à nous reprocher.

Je vais maintenant relever une remarque de l'honorable député de Montréal-Ouest (M. Workman) qui, je le regrette, brille en ce moment par son

absence. J'aurais voulu qu'il fût ici ; mais, ainsi que l'a fait observer mon très honorable ami le représentant de Kingston, M. Workman est, comme ce monsieur que mentionne la lettre de l'un des fonctionnaires de la Chambre qu'on nous a lue l'autre jour, *toujours absent*,—sans doute pour des raisons de prudence. Je suis fâché que l'honorable député ne soit pas présent, car il nous charme toujours par ses paroles si sages ; mais il n'y a pas de doute qu'à près un nouvel entretien avec son cuisinier, il pourra nous donner de très importants renseignements.

Donc, M. Workman disait, en 1872 : " La Chambre et le pays doivent être fiers de l'exposé de l'honorable ministre des Finances."

Je pourrais citer aussi une phrase des commentaires que faisait l'honorable député de Bruce-Sud (M. Paterson) sur le discours financier de M. Tilley.

Cet honorable monsieur, qui siège derrière et au-dessus de moi, est aujourd'hui partisan enthousiaste de la politique libre-échangiste de ses chefs, et il l'a déclaré, il y a quelques jours, dans un grand discours qui est passé par-dessus ma tête comme la répercussion du tonnerre ; mais en 1873 il exprimait " l'espoir que l'administration remplirait l'engagement pris par le premier ministre d'établir un tarif protecteur en ce pays."

Ceci se passait en 1873, au cours du débat sur le budget. Dans cette circonstance, le ministre des Finances actuel, tout en félicitant son prédécesseur (M. Tilley) à l'occasion de l'exposé financier si lucide que celui-ci avait fait, dit qu'il considérait qu'on comptait avec trop de confiance sur le revenu ; mais je ne vois dans ses paroles aucune de ces critiques minutieuses que l'honorable monsieur pourrait nous porter à croire qu'il était dans l'habitude de faire au sujet de la condition financière du pays. Quelques jours après il prononça le remarquable discours dans lequel il déclara : " Ce que je pourrais dire ne serait qu'une répétition de ce que tout le monde connaît."

Dans la même occasion, un autre monsieur distingué par son grand patriotisme, par sa fidélité aux principes élevés et par d'autres qualités que je ne nommerai pas, M. David Glass, alors député de Middlesex-Est, fit aussi

un discours dans lequel il déclara qu'il croyait de son devoir, comme Haut-Canadien doué de sentiments patriotiques, d'exprimer son entière désapprobation de l'odieux qu'on voulait jeter sur le ministre des Finances et sur le chef distingué du gouvernement.

Voilà comment ces messieurs parlaient en 1873. Jusque-là, pas l'ombre d'un nuage ne s'était répandu sur le ciel de notre pays ; le ministre des Finances actuel avait fait sa prophétie, mais rien n'était survenu.

Cependant, en 1874, en sa qualité d'organe d'une nouvelle administration, le ministre (M. Cartwright) fit son premier discours sur le budget. Ce fut un discours plein de découragement, d'obscurités et de méfiance, et le pays fut alarmé, troublé par sa prédiction des malheurs qui devaient fondre sur nous. Il présenta pour 1874-75 un énorme budget, qu'il compléta par un budget supplémentaire,—pour l'exercice courant de 1873-74,—d'une importance telle qu'il n'en avait jamais été jusque-là présenté de semblables à la Chambre des Communes.

Je me permettrai de solliciter l'attention de la Chambre pour quelques minutes, tandis que j'en suis sur cet acte extraordinaire du ministre des Finances.

Dans l'examen des affaires financières à cette époque, il est important de tenir compte de la situation dans laquelle se trouvait le pays lorsque l'honorable ministre prit l'administration de ses finances. Il fit un exposé de ce que serait la dépense de 1874-75, et il annonça que le gouvernement avait été forcé par la législation de 1873 d'ajouter énormément à la dépense courante.

Mais il fit une déclaration bien remarquable, qui attira beaucoup l'attention et dans la Chambre et dans le pays ; il dit de fait : " Vous ne pouvez vous attendre que, même avec les grands engagements que nous ont imposés nos prédécesseurs et qui nous regardent en face, nous allons rogner la dépense du département de mon honorable ami le ministre des Travaux Publics." Même à la veille des terribles désastres qui devaient s'abattre sur notre pays, même en présence de la crise commerciale, de la diminution du revenu, de l'augmentation de notre dette, non, on ne

devait pas s'attendre qu'il ferait ce retranchement.

Eh bien ! ce ministère était précisément celui où la dépense aurait pu être diminuée. Il devait y avoir plusieurs travaux publics pour lesquels on aurait pu, avec beaucoup d'à propos et sans désavantage pour le pays, se dispenser de faire des dépenses ou de les réduire considérablement jusqu'à ce qu'une condition plus heureuse des affaires permit de les reprendre.

Quoi que ce soit l'un des ministères les plus importants, il est aussi l'un de ceux qu'il est le plus facile de conduire, pourvu qu'on ne le laisse pas circonvenir par les considérations politiques qui nuisent toujours à sa bonne administration. C'est peut-être la pression exercée à l'extérieur par d'affamés entrepreneurs, partisans, qui a été cause que le ministre des Finances n'a pas voulu ou n'a pu y pratiquer le retranchement.

Il présenta le budget supplémentaire qui devait être ajouté aux dépenses de l'exercice courant 1873-74. et, avec plus d'habileté que d'impartialité, il le mit sur le compte de son prédécesseur, M. Tilley.

Ce budget supplémentaire comportait le double, j'oserais dire le triple, de la somme de tous les budgets présentés jusque-là : il s'élevait à près de \$2,500,000 d'augmentations. M. Tilley avait dit, dans son exposé financier de l'année précédente, que le budget supplémentaire nécessité par la législation de 1873 serait de quelque chose comme \$1,500,000.

Le système de présenter de gros budgets supplémentaires est pernicieux ; c'est un système qu'on ne devrait pas beaucoup tolérer et auquel on ne devrait pas recourir, excepté dans des circonstances d'une importance majeure. Il est évident qu'aucun Parlement ne peut avoir le contrôle des finances si, après avoir voté un crédit qui doit être adopté item par item en regard des recettes courantes et de la condition du pays, il est appelé à voter des sommes qui ont été ajoutées à la dépense de l'année précédente.

Je ne dis pas cela pour blâmer le gouvernement, quel qu'il soit ; mais je prétends que c'est un mauvais système, un système pernicieux et qu'on ne devrait pas suivre. En cela, je suis sou-

tenu par le témoignage donné par M. Gladstone devant le comité des Comptes Publics en 1862.

S'il se trouve dans le budget supplémentaire de 1873-74 un item qui aurait pu être inscrit dans le budget de 1874-75, le ministre des Finances a manqué à son devoir en ne l'y portant pas, ou en s'abstenant de le faire, dans le but de remporter un triomphe temporaire sur son prédécesseur ou d'induire en erreur les nouveaux représentants du peuple qui n'étaient pas au courant des affaires publiques. S'il avait agi de la sorte pour le motif que je viens d'indiquer, il serait indigne de la confiance du monde financier.

L'homme qui est chargé de l'administration des finances du Canada doit être au-dessus des considérations de partis et ne doit jamais dire des paroles entachées de l'esprit de parti,—chose permise à ses collègues, toute répréhensible qu'elle soit.

Il devrait rester étranger aux querelles de partis afin de conserver la confiance du pays, confiance qui lui serait refusée s'il se servait de son pouvoir au profit d'un parti.

J'ai déjà cité mon autorité sur la question du budget supplémentaire. M. Gladstone—qui, à part certaines fautes politiques qu'il a commises dans les derniers mois—est justement regardé comme une autorité sur toutes les matières de finance en Angleterre, exprimait en 1862 l'opinion suivante devant le comité des comptes publics : "Le budget supplémentaire est l'un des plus grands vices de notre législation."

L'objection que M. Gladstone a fait valoir en maintes circonstances dans la Chambre des Communes contre les budgets supplémentaires, est qu'ils ont de fâcheux résultats. Quoique la chose paraisse plausible en théorie, je crois qu'il n'est pas de pratique qui tonde autant à détruire l'efficacité du contrôle parlementaire que le recour facile au budget supplémentaire.

Pour rendre ce contrôle efficace, il est nécessaire que tous les crédits de l'année soient soumis ensemble afin que la Chambre puisse en connaître exactement le chiffre.

Le parti réformiste fait un abus constant de cette pratique, et maintenant que nous prenons en considération la dépense de l'année courante et qu'on

nous dit qu'il y a une réduction considérable dans certains items, il vaut mieux attendre qu'on nous soumette les items du budget supplémentaire, afin qu'on puisse connaître exactement le tout et juger avec plus d'intelligence de la dépense de l'année comparative-ment à celle des années précédentes.

Il peut être et il est parfois nécessaire de demander des crédits supplémentaires. Cela était nécessaire en 1873, à cause de la législation.

Mais il n'en était pas ainsi en 1874. Entre autres items de l'annexe A du budget supplémentaire de 1874 se trouvent les suivants :—“ Milice, corps de police à Manitoba, \$60,000 ; compagnie de la Baie d'Hudson, \$20,000.

En supposant que ce dernier crédit soit exact, il ne doit pas être imputé à cette année, mais à l'année précédente, et on n'aurait pas dû s'en servir pour grossir la dépense extraordinairement considérable de 1873-74.

Il y a un crédit de \$235,000 pour la construction et les frais d'exploitation du chemin de la Rivière-Rouge. J'aimerais à savoir quel est le montant de la dépense qui résulte d'arrangements pris avec les entrepreneurs.

M. MACKENZIE—Pas une piastre.

M. PLUMB—Je n'ai pas dit ce qu'étaient les contrats. Je crois que l'honorable premier ministre fait une observation prématurée ; il semble très sensible sur ce sujet.

M. MACKENZIE—Si mon honorable ami veut me le permettre, je lui dirai que tout ce montant a été dépensé avant la formation du ministère actuel.

M. PLUMB—Alors une bonne partie a été dépensée durant les troubles de Manitoba, et cela pour une fin légitime. Je n'ai pas insinué que cette somme avait été dépensée pour autre chose, mais l'honorable premier ministre semble très chatouilleux sur ce point.

J'aurai plus loin quelque chose à dire au sujet de la route de la Rivière-Rouge.

De 1868 à 1873, il y a eu les augmentations suivantes dans les services ci-dessous mentionnés :

M. PLUMB

Service civil, justice, police, pénitenciers et législation.....	\$780,712
Exploration géologique, arts, statistiques et recensement.....	122,195
Immigration, quarantaine et hôpitaux de la marine.....	303,690
Pensions et fonds de retraite.....	64,474
Service à la vapeur par voie de mer et à l'intérieur et service des phares et côtes ..	500,234
Pêcheries.....	46,675
Dépenses diverses.....	9,709
Douanes.....	180,996
Accise.....	127,996
Inspection et mesurage de bois.....	13,476
Service postal.....	770,468
Travaux publics, constructions.....	1,699,732
do revenu ..	1,763,393
Total.....	\$8,668,358

On trouve de plus les items suivants en 1873-74, qui ne se trouvent pas dans les comptes de 1867-68 :

Octroi aux Sauvages.....	\$146,608
Terres fédérales.....	283,163
Troupes fédérales à Manitoba.....	409,768
Organisation du territoire du Nord-Ouest.....	12,262
Délimitation de la frontière des E. U.	79,293
Approvisionnements militaires.....	144,908
Colons de Manitoba.....	69,330
Total.....	\$1,144,790

Ces différentes sommes s'élèvent à \$9,813,496, et c'est sur ces chiffres que se basent le ministre des Finances, ses collègues et ses amis pour critiquer l'administration financière de leurs prédécesseurs et pour atténuer leurs fautes énormes—fautes qui ne sauraient être dissimulées ou palliées, et qui ont causé une anxiété générale dans le pays.

Les augmentations de dépenses sont survenues à une époque où elles étaient nécessitées par l'annexion de nouvelles provinces au Canada et la formation d'une province dans le Nord-Ouest.

Dans ces sept années le revenu des douanes a augmenté de près de 70 pour 100 ; le revenu de l'accise, de 85 pour 100, et celui des postes de 100 pour 100. L'augmentation du revenu pour ces trois items seulement est d'environ neuf millions de piastres.

Une prospérité aussi inouïe est une justification suffisante d'une dépense libérale, surtout à une époque où l'on diminuait les impôts, et où l'on affectait un surplus de revenu de près de douze millions de piastres à des travaux imputables au compte du capital et à un fonds d'amortissement.

De ce côté de la Chambre, nous sommes disposés, et nous l'avons toujours été, à accepter la dépense de 1873-74 pour la comparer avec celle du gouvernement actuel, pour comparer respectivement notre économie, pour comparer, article par article, la dépense des deniers publics, pourvu qu'on nous traite loyalement pour ce qui concerne 1874.

Car nous ne sommes pas disposés à accepter des dépenses qui ont été ajoutées par le gouvernement actuel, dans le budget supplémentaire de 1873-74 soumis par M. Cartwright; dépenses qui n'avaient pas été prévues par M. Tilley quand il prépara son budget en 1873, ou qui résultent de ses prévisions financières; et je puis dire que personne n'a mis en doute la clarté et la justesse de l'exposé financier de M. Tilley.

Quelle qu'ait pu être l'opinion de M. Tilley sur les sources futures du revenu; quelle qu'ait pu être son opinion sur les ressources dont le pays pouvait disposer pour faire face à des dépenses inévitables; quelle qu'ait pu être son opinion sur la condition financière passée, présente et future du pays, il ne pouvait avoir d'objet en vue en augmentant ou en diminuant le chiffre de la dépense qu'il devait soumettre à la Chambre dans son discours sur le budget.

M. Tilley était alors membre du parti conservateur, qui avait réussi à obtenir une majorité suffisante dans les élections de 1872, et il n'y avait aucun indice, au printemps de 1873, qui aurait pu déterminer M. Tilley à préparer son état financier de façon à en retirer quelque avantage politique, en supposant qu'il fût capable d'une pareille action.

Le budget avait été préparé longtemps avant la réunion du Parlement, qui n'eut lieu qu'au mois d'avril de cette année, si je ne me trompe. Rien ne pouvait faire supposer à M. Tilley qu'un changement était imminent, aussi, jusqu'à preuve du contraire, je me base sur l'état financier de M. Tilley.

J'espère de plus que le jour n'est pas éloigné où mon honorable ami le ministre des Finances n'aura plus à exprimer le regret, dans ses discours sur le budget, qu'il n'est personne de la gauche qui soit d'une habileté suffisante pour

engager la discussion avec lui, car j'ose espérer que si le ministre des Finances est membre du prochain Parlement, M. Tilley pourra le confronter ici même, et j'ose prédire en même temps que la défense que j'ai faite de ce monsieur sera approuvée par M. Tilley lui-même.

J'ajouterai, de plus, que j'ai lu avec surprise la critique du ministre des Finances, au sujet de l'administration des affaires en 1873-74, et que je serais justifiable de la relever, même s'il n'en avait pas été question dans le premier débat qui a suivi la réunion de ce Parlement.

L'honorable ministre dit qu'il s'est souvent demandé si, dans le printemps de 1873-74, les membres du Cabinet d'alors ne ressemblaient pas à un équipage aviné qui aurait pénétré dans la soute aux vins où il se serait efforcé de saborder le navire.

Est-ce bien là le langage que devrait tenir un homme qui a le contrôle des finances, et à qui on a confié la tâche délicate de contracter des emprunts et de se mettre en rapport avec les grands financiers d'Angleterre?

Est-il bien à la hauteur d'une pareille mission, celui qui a pu proférer de semblables paroles?

Si une critique sévère avait été justifiable en aucune manière, elle n'aurait pas dû être faite de cette façon.

On pourrait croire que l'honorable ministre a eu honte de ce langage, si son discours n'avait été publié plusieurs semaines après avoir été prononcé, et si on n'eût eu la certitude qu'il avait été soigneusement examiné, révisé et corrigé, probablement par l'honorable ministre lui-même.

Je puis dire en toute vérité qu'il n'est pas de provocation suffisante qui ait pu justifier un ministre du gouvernement canadien de tenir un pareil langage. Mais il n'y a pas eu provocation.

L'Opposition s'est contentée de critiquer les affaires du gouvernement, comme elle a le droit de le faire, d'une façon tous à fait convenable et justifiable. Elle a critiqué les actes publics du gouvernement, le passé politique du gouvernement, et le mode d'appliquer les principes du Cabinet soi-disant réformiste.

L'Opposition a le droit de comparer les promesses passées de ces messieurs avec leur conduite actuelle; de consta-

ter s'ils ont tenu les promesses qu'ils ont faites au pays. Elle manquerait au devoir qu'il incombe à la loyale Opposition de Sa Majesté si elle n'examinait pas avec soin, si elle ne scrutait pas, mot pour mot, chiffre pour chiffre, tout ce qui intéresse le pays, tant qu'elle se borne à un examen franc, honnête et juste des choses. De ce qu'elle a agi ainsi, on l'a accablée d'injures sur tous les hustings du pays ou dans les journaux; on a calomnié et diffamé ses chefs, comme cela ne s'est jamais vu, et cependant j'ai été témoin de bien des luttes politiques acharnées.

Je puis dire seulement que rien dans la législation de 1873-74 ne saurait excuser la critique sévère du ministre des Finances, mais qu'elle mérite plutôt son admiration, car elle témoigne de la science politique, de la prudence et de la sagesse de ceux qui ont gouverné le pays pendant tant d'années, et auxquels nous devons cette prospérité qui a existé jusqu'au moment néfaste où le pouvoir est tombé aux faibles mains des ministres actuels.

J'ai examiné les statuts de 1873, et je n'ai pu rien y trouver qui justifiait la critique de l'honorable ministre des Finances ou de ses collègues contre la législation de cette session; je n'ai pu trouver rien non plus qui ne fût parfaitement légitime.

Peut-on s'objecter ou critiquer avec raison le remaniement des subsides? C'était un acte d'une nature purement financière. Après avoir constaté que les subsides reposaient sur une base inexacte, on jugea nécessaire, dans l'intérêt de la justice et pour se conformer au véritable esprit de la Confédération, de remanier ces subsides.

Il était aussi parfaitement juste que le Nouveau-Brunswick reçut une indemnité pour l'abolition de ses droits d'exportation, telle que stipulée par le traité de Washington.

Ce remaniement fut approuvé par une grande majorité de la Chambre et devint loi en 1873 après un débat libre et sérieux, et je n'ai rien pu trouver dans les journaux ou dans les débats d'alors qui pût justifier un pareil langage, ou rien qui ressemble au langage tenu par l'honorable ministre des Finances dans le but de remporter un mince avantage politique, qui sera dé-

truit du moment que la vérité se fera jour.

Je n'ai rien pu trouver qui justifiait un seul mot des attaques lancées sur les hustings dans le but de blâmer les actes des prédécesseurs de l'honorable ministre. La morale qui ressort de tout cela est que dans une bande de brigands, le chef est celui qui crie au voleur avec le plus de force.

Oui, les honorables membres de la droite agissent ainsi parce qu'ils pensent que, dans leur administration des affaires publiques, ils ont violé tous les principes qu'ils avaient proclamés avant leur avènement au pouvoir.

Quelle est la raison de toutes ces tirades violentes qui ne sauraient être des arguments, qui peuvent être de mise à un pique-nique politique en présence d'une multitude disparate, mais qui ne sauraient soutenir l'examen sérieux d'un corps constitué comme l'est le Parlement du Canada, quoique la majorité de ses membres supportent l'honorable ministre. Car si l'Opposition ne s'attend pas à obtenir justice de ces derniers, elle espère du moins réussir à se faire entendre et même à ramener au sentiment de la justice plusieurs de ceux qui forment ce qu'on appelle la majorité moutonnière de la droite. Mais il en est qui s'élèvent au-dessus des considérations de parti, qui ont quelquefois, du moins, des inspirations patriotiques, et qui se rendent à l'évidence basée sur de solides arguments.

Pour justifier l'ancienne administration, à laquelle la droite a imputé tous les péchés du décalogue, nous pouvons dire que, dans la législation de 1873, qui a occasionné toute l'augmentation de la dépense de 1873-4, il n'a rien été fait qui ne soit entièrement dans l'intérêt du pays.

L'Opposition veut bien être jugée par son passé et demander au pays de comparer ses actes à ceux des quatre dernières années durant lesquelles l'administration des affaires publiques a été confiée à ceux-là mêmes qui ont déclaré, en entrant en fonctions, qu'ils voulaient élever le niveau de la moralité publique.

Si l'honorable ministre des Finances avait foi dans ses prédictions, s'il croyait réellement que la législation de 1873 a été préparée par des hommes

semblables à un équipage aviné qui, ayant pénétré dans la soute aux vins, s'efforceraient de saborder le navire, pour me servir de ses propres paroles, il était de son devoir de veiller à ce que le navire n'allât pas se heurter sur les brisants.

Il est arrivé au pouvoir convaincu qu'il y aurait un déficit, qu'il était devenu nécessaire de pratiquer l'économie partout, et j'ose dire que, si son prédécesseur, M. Tilley, eût eu alors le contrôle des finances, il aurait agi absolument comme sir John Rose quand il se vit en face d'un déficit; il aurait pu, du reste, se préparer à cette éventualité en remaniant le tarif de façon à grossir le revenu ou en diminuant la dépense.

Au lieu de cela, le ministre des Finances augmenta la dépense; il voulut suivre la ligne de conduite adoptée par ceux qu'il a représentés comme un équipage aviné se préparant à saborder le navire de l'Etat; il a aidé au sabordage au lieu de tenter de mettre le vaisseau dans la route du port.

Il a imposé des taxes sur le pays, qui, disait-il, devaient faire face à la dépense probable. Au lieu de cela, le pays n'a eu que déficits et malheurs financiers depuis que le ministre des Finances est entré en fonction. Les impôts qui devaient augmenter le revenu de trois millions de piastres, ont produit un déficit de deux millions, déficit grossissant, auquel il faut ajouter maintenant près de deux millions.

Et comment se propose-t-il de faire face à la situation? M. Tilley a dit que "le principe d'augmenter la dépense publique, sans y pourvoir en même temps, soit par une augmentation de revenu ou d'impôts, est un principe vicieux, qui discréditerait le financier d'aucun pays."

Il se proposait de régler cette question, non pas en 1873, car il y avait un surplus d'environ \$750,000 pour cette année, et de \$913,151 pour l'année suivante, qui aurait suffi à payer les \$1,500,000, que l'on voulait alors ajouter aux impôts publics. Mais M. Tilley se proposait ensuite de faire face à la dépense publique de façon à protéger les industries du pays.

M. Tilley a déclaré qu'il n'était pas nécessaire, vu le surplus de cette année et de l'année 1874, d'imposer de nou-

velles taxes. Mais j'ose affirmer que si M. Tilley avait eu la direction des affaires publiques, que s'il avait vu ce qui s'était manifesté depuis le commencement de la crise, au mois de septembre 1873, s'il avait vu, ce qui était inévitable, que le Canada ressentirait l'effet de la tourmente commerciale qui a passé sur les Etats-Unis, et qui a menacé d'ensevelir dans une ruine commune le commerce et les industries du monde civilisé; s'il avait vu tout cela, je ne crois pas qu'il eût dit: "Vous ne pouvez vous attendre à ce que je réduise la dépense de mon honorable ami le ministre des Travaux Publics, à ce que je ne suive pas l'exemple de mes prédécesseurs prodigues et que je n'augmente pas en tous sens la dépense publique."

Je ne saurais être en faveur d'une vaine parade d'économie dans l'état financier et les prévisions des dépenses pour cette année et la suivante. Je veux scruter la nature des dépenses et constater si on a bien fait véritablement de l'économie; si on a fait une réduction absolue et permanente de la dépense que l'on peut contrôler, ou si c'est simplement une économie factice faite dans un but particulier, diminuant quelque item considérable, qui nécessitera plus tard une augmentation de dépense, probablement une dépense double, par suite de la fausse économie qui a fait diminuer l'estimation des dépenses pour un but particulier.

Quand cet examen aura été fait, et que l'on aura constaté que les prévisions du ministre des Finances sont justes, puis qu'il ne sera pas soumis de crédit supplémentaire pour augmenter la dépense de l'année courante ou de la suivante, ce sera alors le temps de féliciter le gouvernement sur son économie, mais pas avant.

Chacun sait combien il est facile de tromper le public par des masses de chiffres.

Je sais que l'on a dit au sujet de la dépense de 1873, que l'administration précédente avait contracté des obligations au montant de \$131,000,000. De quoi se composaient les items? Il y avait par exemple une somme de trente millions pour le chemin de fer du Pacifique.

La dépense du chemin de fer du Pacifique devait se faire de façon que les

impôts publics ne fussent pas augmentés par la subvention proposée de trente millions de piastres, et personne ne sait cela mieux que les honorables membres de la droite.

Ce principe a été affirmé, presque mot pour mot, par l'honorable député de Middlesex-Ouest, a été accepté par la Chambre, et a été parfaitement bien compris.

Mais l'administration précédente n'a pas commencé la construction du chemin de fer du Pacifique.

On lui a enlevé le contrôle de cette entreprise.

Le subside de trente millions de piastres ne pouvait être onéreux pour le ministre des Finances, car du moment que ces messieurs arrivèrent au pouvoir, grâce à la conduite tyrannique de la grande majorité qui supportait le ministre des Finances, de nouvelles propositions, tout à fait opposées au plan de l'administration précédente, furent soumises et adoptées en toute hâte à trois heures et demie du matin; propositions qui, non-seulement anéantissaient le projet de l'administration précédente, mais par lesquelles le gouvernement a assumé des obligations si énormes qu'aucun membre de cette Chambre ne saurait en calculer l'étendue, au lieu d'une somme limitée de trente millions de piastres, que l'administration précédente était justifiable de promettre comme une subvention dans les circonstances où cela a été fait, car les opinions au sujet de ce chemin de fer ont été considérablement modifiées par la crise de 1873 et par la stagnation du commerce dans le monde entier.

L'honorable ministre des Finances n'a pas le droit de dire que c'est là l'une des obligations qui lui sont échues, car il s'y est soustrait à la première occasion, pour adopter un plan moins rationnel.

Il a ajouté que quarante et un millions de piastres de la dette publique allaient bientôt être remboursables, et qu'il fallait pour cela contracter un emprunt. Et il a voulu faire croire à ceux qui n'ont pas cette connaissance de l'addition simple que chaque sénateur devrait avoir selon lui, que les quarante et un millions de piastres, qui sont une opération tout à fait ordinaire, une simple conversion d'obligations, étaient

une obligation additionnelle, que lui avaient transmise ses prédécesseurs. C'est pourtant la chose la plus simple de contracter un nouvel emprunt pour payer la dette à son échéance; cela ne créera pas le moindre émoi dans le monde financier; cela ne crée pas une nouvelle obligation, mais ne fait que régler l'ancienne dette que l'on a pu contracter à un faible taux d'intérêt.

Ces différents items s'élèvent à soixante-onze millions sur les \$131,000,000, dont il a été parlé.

J'ai calculé toute la dépense de l'administration actuelle pour les entreprises qu'elle a été forcée de mettre à exécution par suite de la prétendue dissipation de ses prédécesseurs, et je connais l'excédant que l'on a affecté à cette fin.

Je vois par le discours sur le budget du ministre des Finances, combien il faudra en sus, mais je ne saurais trouver un chiffre qui approche de celui qu'on a soumis au public.

Le ministre des Finances a déclaré qu'il faudrait une certaine somme pour l'agrandissement des canaux, pour l'exploration du chemin du Pacifique, et pour le paiement de certaines obligations à leur échéance.

Ce n'est pourtant pas là une affaire énorme; elle ne ruinera personne, même dans la condition actuelle du pays, si l'on fait des dépenses qui sont dans l'intérêt général, et j'ose dire qu'il n'est pas un membre de cette Chambre qui ne soit disposé à voter les crédits nécessaires à cet égard, nonobstant les déficits que l'on doit à l'incompétence du ministre des Finances.

Il suffit d'examiner l'exposé financier pour comprendre tout le peu de justesse de l'argumentation par laquelle on a voulu blâmer l'administration financière du Cabinet précédent. Le discours du ministre des Finances est si fallacieux sur ce point qu'il est bien difficile d'ajouter foi aux autres allégations qu'il renferme.

Je vais maintenant relever un autre fait au sujet duquel le ministre des Finances trompe le pays, inconsciemment peut-être, car il est dans l'erreur quand il prétend avoir diminué considérablement les dépenses publiques par la réduction de l'intérêt de la dette publique.

Le ministre des Finances a consacré à peu près la moitié de son discours sur le budget l'an dernier et l'année précédente à s'exonérer de tout blâme au sujet des emprunts qu'il a négociés sur le marché anglais.

Il a fait, l'hiver dernier, l'étonnante déclaration, que l'emprunt de quatre pour cent de 1876—£2,500,000 sterling—avait été négocié à une date si favorable, si bien choisie, que s'il eût retardé cette opération de quelques jours seulement, il y aurait eu une perte, pour me servir de ses propres expressions, dans une de ses harangues de pique-nique, de "plusieurs pour cent." Il parle de "plusieurs pour cent sur un emprunt si considérable" quand un pour cent seulement fait \$125,000—mais c'est là une bagatelle.

De bons effets publics ne sauraient être sujets à des fluctuations aussi considérables, et ceux du Canada sont de ce nombre.

Au moment même où le ministre des Finances proclamait que cet emprunt n'aurait pu être négocié avec autant de succès à une autre époque, au moment même où il faisait cette déclaration en Chambre, c'est-à-dire au mois de février qui suivit la date de l'emprunt, l'Australie du Sud lançait sur le marché un emprunt portant aussi quatre pour cent d'intérêt, pour lequel elle obtenait de 96 à 98 pour cent, tandis que l'emprunt qui a été négocié par le ministre des Finances avec tant de succès, à une date si bien choisie, n'avait pas obtenu, déduction faite de l'intérêt, plus de 89 pour cent—88½ pour cent se rapprochant plus du véritable chiffre.

Eh bien ! il se peut que le Canada n'ait pas encore obtenu le crédit de l'Australie du Sud ; il se peut que quelques-unes des déclarations du ministre actuel des Finances n'aient pas contribué à augmenter la confiance publique dans la condition financière présente ou future du Canada ; il se peut que les capitalistes anglais aient jeté un coup d'œil furtif sur le revers de la médaille que le ministre des Finances exhibe d'ordinaire à la population canadienne, tandis qu'il en expose le meilleur côté aux capitalistes de Londres, et il se peut encore que le crédit de ce pays ne soit pas en rapport avec ses grandes ressources.

Dans ce cas, je crois qu'il faut en attribuer la cause aux déclarations maladroites et injustes de ceux qui se sont efforcés de rabaisser le crédit du Canada, afin de pouvoir lancer l'injure à leurs prédécesseurs.

Quant à la déclaration du ministre des Finances qu'il a diminué les charges publiques, je dois dire que de l'emprunt négocié à quatre pour cent il n'a été versé dans le trésor qu'un peu moins de onze pour cent du montant que cet emprunt représente pour le Canada, c'est-à-dire que sur un emprunt de \$12,500,000 il n'a été versé que \$11,100,000, soit un escompte de \$1,400,000 ou à peu près, dont on n'a retiré aucun avantage.

Un emprunt de cinq pour cent pour la même période de temps, s'il pouvait être négocié sur le marché de Londres à 105, ou à une prime de 5 pour cent, qui ne saurait être, selon moi, un chiffre extravagant, si le Canada a sur le marché de Londres le crédit qu'il devrait avoir et qu'il aurait sans les représentations que l'on a faites en cette Chambre et ailleurs—un semblable emprunt pour une période de trente ans représenterait un intérêt de 4½ pour cent à l'emprunteur et au prêteur. A quatre pour cent, un intérêt négocié à un peu moins de 89 pour cent aurait aussi rapporté 4½ pour cent.

Il n'y a aucun avantage à obtenir un bas intérêt si l'on sacrifie le principal, si ce n'est qu'il peut servir à mettre sous une fausse impression ceux qui ne connaissent pas la valeur des chiffres.

Ces emprunts ont été faits de plus dans le but de faire des constructions publiques et d'importer des capitaux dans le pays, et, pour démontrer toute l'absurdité de la chose, le ministre des Finances pourrait se vanter encore davantage s'il avait négocié un emprunt à 3 pour cent.

Eh bien ! un emprunt à 3 pour cent, avec un intérêt de 4½ pour cent, aurait dû être négocié à 73 pour cent, de sorte que nous aurions perdu 27 pour cent sur le capital immédiat, ce qui n'eût laissé que \$9,125,000 comme produit d'un emprunt de \$12,000,000 ; pour la même raison, le ministre des Finances pourrait donc se vanter dans ce cas de réduire le taux d'intérêt.

Si l'honorable ministre des Finances eût négocié à 5 pour cent un emprunt

à 105 pour cent, il n'aurait pas seulement reçu 11 ou 12 pour cent de plus, mais aussi la prime, disons de 5 pour cent—16 pour cent en tout du présent capital.

Sur un emprunt de \$10,000,000, il aurait obtenu \$1,600,000 de plus en argent, et il n'aurait pas été plus pauvre quant au taux d'intérêt.

Quant aux emprunts qu'il a faits à 4 pour cent, tout en en félicitant le pays, il n'a pas gagné d'intérêt comparativement à un emprunt à cinq pour cent à 105, et sur l'ensemble des emprunts de 4 pour cent négociés par le ministre des Finances, le pays a perdu un capital de plus de cinq millions de piastres.

Le pays apprendra cela avec surprise, mais la preuve en est irréfragable; ce que j'ai affirmé au sujet de l'emprunt à 4 pour cent—savoir, que, quoique l'emprunt fût nominale à 4 pour cent, il nous coûtait 4 $\frac{3}{4}$ —peut être prouvé par des chiffres, et pour la preuve je puis renvoyer à la plus haute autorité, à l'autorité qui est partout acceptée quand il s'agit des plus grands emprunts aux Etats-Unis quant aux placements à longue échéance d'effets publics. J'ai fait cette assertion, et j'en prends toute la responsabilité.

Ainsi donc, les emprunts dont on a tant parlé comme étant négociés à 4 pour cent ne l'ont été que nominale; ce sont des emprunts pour lesquels le pays a payé un équivalent de 4 $\frac{3}{4}$ pour cent, déduction faite de l'escompte et de l'intérêt accordés par l'honorable ministre des Finances.

Je doute qu'il soit de bonne politique de négocier des effets du gouvernement à tout prix, ce qui aura pour effet de les faire coter au-dessous du pair sur le marché de Londres. Ce n'est là, sans doute, qu'une simple opinion.

Je doute qu'il soit désirable de négocier des emprunts sans demander des soumissions. Un ministre des Finances devrait pas se mettre dans une position qui l'oblige à donner de longues explications; un ministre des Finances, qui prend la responsabilité de contracter des emprunts considérables et de choisir pour cela l'époque qu'il croit la plus favorable, sans consulter le Parlement, alors qu'une différence de $\frac{1}{4}$ ou $\frac{1}{2}$ pour cent représente une fortune, devrait agir d'une manière tout à fait publique,

M. PLUMB

et il ne devrait pas faire en sorte qu'il soit obligé de donner des explications aussi étudiées et aussi pénibles que celles que l'on trouve dans les discours sur le budget.

Des emprunts de ce genre devraient être négociés de façon à être émis à l'époque favorable, avec toutes les précautions possibles, en tenant compte de la condition du marché monétaire; on doit sans doute profiter des conseils de financiers distingués, sans toutefois se laisser guider entièrement par eux, car il faut exercer sa propre discrétion dans ces choses, et on ne doit pas se confier entièrement à des personnes dont les intérêts peuvent être opposés aux nôtres. Un ministre des Finances devrait donc lancer son emprunt sur le marché, demander des soumissions, et vendre les effets publics au plus haut soumissionnaire.

C'est ce que font d'autres gouvernements.

La France a demandé des soumissions pour ses emprunts, au milieu même des épouvantables malheurs et désastres qui l'ont accablée. Elle a ainsi gagné la confiance des petits capitalistes qui, dans ses plus mauvais jours, ont offert quatre fois, cinq fois et même dix fois le montant demandé.

J'ai acquis de l'expérience à ce sujet pendant bien des années aux Etats-Unis, avant de venir habiter le Canada. J'ai moi-même fait des offres pour des emprunts considérables, et je sais ce que je dis en affirmant que personne, aux Etats-Unis, occupant une position semblable à celle de notre ministre des Finances, n'aurait voulu, à cette époque, lancer un emprunt sans en donner un avis suffisant, sans recevoir des offres scellées, numérotées seulement, et ne portant pas à l'extérieur les noms des soumissionnaires, sans les ouvrir avec soin en présence d'hommes désintéressés, sans en noter et en scruter le contenu, et sans accorder l'emprunt dans chaque cas au plus haut soumissionnaire, de sorte que l'on pourrait prendre en considération les offres de ceux dont les prix étaient les plus élevés après celles du plus haut soumissionnaire, et ainsi de suite.

C'est là ce qu'on aurait dû faire.

C'est un principe—et un principe généralement observé—qui devrait nous guider. Si, de cette façon, l'honorable

ministre des Finances n'avait pas réussi à obtenir un prix aussi élevé pour son emprunt, il n'aurait pas été blâmable, parce qu'il aurait suivi un précédent tout à fait sage, précédent qui peut toujours être justifié, car il fait disparaître tout soupçon dans l'esprit public sur la nature de la transaction ; aussi, toutes les discussions qui se sont engagées à cet égard n'auraient aucunement leur raison d'être. Si le ministre des Finances eût agi ainsi, je crois que le pays y eût gagné quelque chose.

La ligne de conduite suivie mot l'emprunteur en face de ce dilemme. D'abord, quand un emprunt est fait par le Canada, par exemple, en bloc, sans soumissions, il tombe aux mains des grands capitalistes et des grands banquiers, qui le distribuent ainsi à leur gré aux petits prêteurs d'argent, faisant ainsi leurs bénéfices. Puis, quand le même gouvernement veut négocier un second emprunt, il se trouve sous le contrôle de ceux qui ont acheté les effets du premier emprunt, il ne saurait se soustraire à leur pouvoir s'il leur plaît de l'exercer, et ils peuvent faire sur le marché un prix qui leur convient.

C'est un fait bien connu que des emprunts considérables qui ne sont pas l'objet de transactions continuelles à la Bourse ou à Lombard-street, ne sauraient être négociés à vente forcée sans déprécier beaucoup le prix régulier. On sait aussi qu'on peut en faire baisser le prix en aucun temps en lançant sur le marché une forte quantité de ces effets.

Si pour une raison ou pour une autre il était désirable de déterminer un prix sur le dernier emprunt du ministre des Finances, tout courtier aurait été d'avis que la dernière cote du marché était le prix à fixer ; on aurait pu ensuite déterminer au besoin un autre prix dans l'intérêt des gros prêteurs d'argent. Les prix peuvent être faits par des personnes qui veulent acheter des effets publics à leur propre condition, et qui ont intérêt à en déprécier le prix.

Il ne fallait pas une très grande habileté financière pour négocier l'emprunt. La condition du marché monétaire en Angleterre durant cette période, et longtemps après, était bien celle qui résulte inévitablement d'une grande

dépression, quoiqu'en dise l'honorable député d'Oxford-Nord. Il y avait alors une pléthore d'argent ; le marché monétaire était stagnant, et rien n'est moins vrai que le principe posé par l'honorable député d'Oxford-Nord, qu'une pléthore d'argent, une surabondance de capitaux dans les banques, est une preuve de prospérité. C'est précisément le contraire.

Le *London Joint Stock Bank* et les autres maisons de Londres regorgeaient tellement d'argent qu'elles cessèrent d'accorder des intérêts sur les dépôts. D'après les cotes de Londres, les banques prêtaient de l'argent à 1 et $1\frac{1}{2}$ pour cent par année, d'année en année, et quand le ministre des Finances alla négocier son emprunt, les messieurs qui ont acheté nos effets n'ont eu qu'à les déposer dans les banques pour en emprunter de l'argent à moins d'une moitié de l'intérêt qu'ils recevaient.

Quand bien même les effets ne seraient pas cotés aujourd'hui au prix que le ministre des Finances a obtenu nominalement pour eux, tout capitaliste qui en a acheté une forte quantité a pu réaliser de grands bénéfices, car il a pu emprunter de l'argent au moyen de ces valeurs à la moitié du taux d'intérêt qu'elles rapportent, vu qu'il existe une grande différence en sa faveur entre l'intérêt qu'il reçoit et l'intérêt qu'il paie.

Il est vraiment surprenant que l'on prétende que le ministre des Finances a fait preuve d'une grande habileté parce qu'il a réussi à emprunter une somme comparativement faible dans la condition du marché de Londres à cette époque.

On sait de plus que beaucoup de pays étrangers sont tombés en discrédit, et cela n'a pas d'effet qui nous soit défavorable, il en résulte, au contraire, pour nous des avantages.

La Turquie, l'Égypte, l'Espagne, la Russie, les républiques de l'Amérique du Sud et autres contrées ont obtenu des sommes considérables des capitalistes anglais. Leurs emprunts ont été distribués dans toute l'Angleterre, les prêteurs d'argent étant séduits par le taux élevé de l'intérêt offert. Les effets des compagnies de chemins de fer étrangers ont aussi été vendus à des

taux qui promettaient un intérêt très élevé.

Mais tout cela n'a pas nui à la négociation des effets du pays. Au contraire, les banques d'Angleterre recherchent des placements plus sûrs pour leurs capitaux qui sont inactifs, à cause de leur manque de confiance dans les compagnies de chemin de fer et dans les pays auxquels elles fournissaient autrefois en grande partie des fonds, et c'est quand un pareil état de choses existe qu'il faut savoir tirer parti de la condition du marché monétaire.

Le Canada formant partie de l'empire britannique, étant régi par la loi anglaise, et subissant, dans une grande mesure, l'influence des traditions de l'Angleterre dans ses opérations financières, ni le paiement de l'intérêt ni le fonds d'amortissement ne sauraient faire défaut, et cela est encore une autre raison pour laquelle l'emprunt aurait dû se faire plus facilement et à un prix plus avantageux que celui qu'a obtenu l'honorable ministre des Finances.

Si le ministre des Finances eût négocié un emprunt à 4 pour cent, il pourrait se féliciter de faire payer un intérêt moindre au pays. La manière dont ce compte a été fait—je ne veux mentionner que cet item spécial dans les comptes publics et les documents officiels—dans le but de mystifier le public, ne saurait supporter un examen sérieux; le taux de l'intérêt doit être calculé sur le produit de l'emprunt, car on sacrifiant une partie du principal, nous payons un prix beaucoup plus élevé que le prix nominal sur les effets.

Pour s'attirer des éloges au sujet de l'administration des Finances, le gouvernement prétend qu'un emprunt à 4 pour cent n'aurait pu être négocié qu'à ce moment critique, qu'il n'aurait pu l'être quelques jours plus tard, et qu'il a réussi à réduire l'intérêt payé pour le Canada à 4 pour cent.

J'ai clairement démontré que l'honorable ministre n'a réduit l'intérêt que d'un quart pour cent de moins que 5, et que, de fait, il ne l'a nullement réduit, car il aurait pu négocier à 105 un emprunt de 5 pour cent.

Tels sont les véritables faits, et ils sont bien de nature à enlever au ministre des Finances une bonne partie du mérite que ses partisans lui ont at-

tribué comme financier, pour lui donner quelque réputation.

Pas un membre de cette Chambre ne devrait prétendre qu'à une époque où il y avait surabondance d'argent dans les banques de Londres, on ne pouvait contracter des emprunts avantageux, en donnant pour garantie les effets canadiens. Prétendre cela serait rabaisser notre crédit.

C'est vouloir reconnaître bien peu de crédit au Canada que d'affirmer qu'il était nécessaire d'obtenir l'aide des grands financiers de Londres pour pouvoir négocier un faible emprunt de \$12,500,000, qui n'est rien comparativement aux opérations qui se font chaque jour dans un pays qui est nécessairement le grand centre financier du monde, et où s'accablent sans cesse des capitaux qui restent inactifs.

Il a été démontré à la Chambre comment il se fait que l'emprunt a réduit le taux de l'intérêt, et si les autres parties du discours sur le budget ne sont pas basées sur de meilleures preuves, elles ne méritent guère créance.

L'honorable ministre des Finances a dit que les recettes provenant des deux grandes sources de revenu—l'accise et les douanes—avaient diminué pendant quelque temps, mais qu'elles commençaient maintenant à devenir plus considérables. Jusqu'au 1^{er} juillet, date de l'expiration de l'année fiscale, il y a eu une diminution continue. S'il y a eu une légère augmentation, cela est dû au fait que, dans les deux ou trois dernières années, les importations avaient été réduites à un chiffre tel par la stagnation des affaires qu'il était absolument nécessaire aux commerçants, malgré la rigueur de la crise et la triste perspective du commerce, de renouveler leurs fonds de marchandises.

Je ne crois pas qu'il y ait une augmentation que l'on puisse considérer comme l'indice d'un meilleur état de choses. Je ne puis admettre que des renseignements authentiques soient en la possession de la Chambre qui puissent nous persuader qu'il y a un changement pour le mieux dans la situation des affaires, et cependant le ministre des Finances déclare, malgré les déficits qui se succèdent, nonobstant la preuve faite par l'Opposition que dans les recettes et la dépense imputables au revenu, il y a un

écart de \$3,500,000, et qu'il n'a aucun projet à soumettre à la Chambre dans le but de remédier à ces déficits.

Le gouvernement proposera bientôt de supprimer quelques dépenses peu importantes, de pratiquer quelque fausse économie, mais il ne veut pas modifier sa politique générale.

Je prétends qu'il n'est rien de plus préjudiciable, de plus contraire à l'intérêt public, que de laisser se continuer un état de choses pareil sans prendre des mesures pour l'améliorer.

Le gouvernement a créé le premier déficit qui soit survenu depuis la Confédération, se montant à \$1,900,000, soit en ne pratiquant pas l'économie, soit en n'imposant pas de nouvelles taxes. Un autre déficit lui a succédé, et il en surviendra un troisième cette année, malgré toutes les économies que l'on a pu faire au sujet des travaux publics, malgré tous les efforts que l'on pourra déployer pour diminuer la dépense qui a augmenté avec une rapidité étonnante depuis l'avènement au pouvoir du parti libéral.

Malgré tout cela, le ministre des Finances ne s'est montré aucunement disposé à faire face aux exigences de la situation et à régler les grandes questions qui se rattachent aux affaires fiscales du pays comme devrait le faire un financier ou un homme d'Etat.

Cela peut probablement s'expliquer. Nous touchons à une crise; et bientôt ces messieurs seront jugés par le pays. Bientôt les honorables ministres, qui sont appuyés par une majorité moutonnière, devront comparaître devant un autre tribunal pour faire juger leur administration des affaires dans les quatre dernières années, administration qui n'a pas su mériter la confiance du pays.

Mais il est une raison pour laquelle les honorables membres de la droite ne se montrent nullement disposés à régler cette grande question. Les meilleurs intérêts du pays pourront souffrir, le crédit du Canada pourra être affecté à l'étranger, simplement parce que ces messieurs refusent de régler des questions fiscales pressantes; mais comme il est évident que le revenu du pays ne saurait suffire à la dépense, le ministre des Finances est tenu ou de diminuer la dépense ou d'augmenter le revenu.

L'honorable ministre aurait dû se

montrer prudent et économe, mais c'est ce qu'il n'a pas fait.

En 1874, quand l'honorable ministre soumit son budget, il proposa qu'une augmentation, jusqu'à concurrence de 16 $\frac{2}{3}$, fut faite à la liste principale d'importations imposables, pour la très bonne raison que si cette somme était multipliée par six, celle ferait 100, et que les calculs seraient en conséquence faciles. Dans tous les cas, c'est la raison qui a été donnée.

Quand l'honorable ministre des Finances traitait de questions qu'il ne comprenait pas, il fit un changement. Il ne s'efforça pas de modifier le tarif d'une façon conforme à la condition du pays, ou d'une manière digne d'un homme d'Etat, mais il ajouta simplement 2 $\frac{1}{2}$ pour cent aux impôts, s'efforçant ensuite de persuader le pays que le gouvernement avait donné plus de protection que ses prédécesseurs, puisqu'il avait augmenté le tarif de 15 à 17 $\frac{1}{2}$ pour cent.

Était-ce là une politique sage de la part d'honorables messieurs qui prétendaient que les affaires fiscales du pays avaient été extrêmement mal administrées par leurs prédécesseurs? Est-ce bien là ce que l'on était en droit d'attendre de la part du ministre des Finances, qui prétendait avoir le monopole de tous les renseignements financiers dans le pays, et qui a exprimé le regret qu'aucun membre de la gauche ne fût de taille à se mesurer avec lui sur les questions financières?

A six heures l'Orateur
quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

M. PLUMB—Lorsque la Chambre s'est ajournée, je discutais au long les conséquences de la politique qui a été adoptée par l'honorable ministre des Finances en faisant son emprunt. J'ai démontré que le système, d'emprunt que j'ai exposé est le seul qui aurait dû être adopté par le gouvernement, et que le système des soumissions publiques est le seul qui soit à l'abri de tout soupçon; et je dois déclarer maintenant que l'honorable ministre des

Finances n'a pas réussi à négocier son emprunt d'une façon aussi avantageuse qu'il voudrait le faire croire, car bien loin d'avoir réduit le taux de l'intérêt à 4 pour cent, j'ai prouvé qu'il était réellement de 4½, et qu'il n'avait aucunement réduit le taux de l'intérêt au-dessous de celui de 5 pour cent du prix alors courant, soit 105.

Je ne parle pas de ces faits sans avoir des preuves positives.

QUELQUES VOIX — Ecoutez, écoutez !

M. PLUMB—D'honorables députés peuvent crier : Ecoutez ! écoutez ! et se moquer de cette assertion ; mais je puis dire que si on veut mettre en doute ce que j'avance, je prouverai que ce sont mes adversaires et non moi qui ne connaissent pas la question.

Le montant payé pour cet emprunt, dans toutes les circonstances, est extraordinairement avantageux au pair, si l'on tient compte du fait que, avant de se rendre en Angleterre pour négocier son emprunt, M. Cartwright a fait tout en son pouvoir pour rabaisser le crédit du Canada par ses déclarations sur la condition financière du pays.

Le discours sur le budget de 1874 était de nature à déprécier le crédit de ce pays, à discréditer l'administration des finances, la réputation de nos hommes publics, la manière dont nos affaires étaient dirigées, plus que toutes autres déclarations que j'aie pu entendre dans cette Chambre.

Ces paroles venaient d'une source autorisée. Les déclarations d'un ministre des Finances, faites de propos délibéré sur un semblable sujet, ont une toute autre portée que celle d'un simple député—et peuvent avoir une grande influence pour déprécier ses adversaires ou pour élever la position de son parti—aussi quand on devait s'attendre à un exposé calme et sérieux de la condition financière du pays, les paroles violentes qu'il a fait entendre et qu'un simple député ne voudrait pas proférer ont-elles lieu de surprendre.

Ce discours a été répandu dans tout le pays et lu en Angleterre. Il disait que l'extravagance la plus excessive a présidé à l'administration de ses devanciers ; que des hommes incompétents ont dirigé les affaires publiques, qu'ils ont conduit le pays presque sur le bord de la banqueroute par suite des obliga-

tions qu'ils ont contractées et qu'ils ont léguées à leurs successeurs.

Le langage qu'il a tenu au sujet du chemin de fer du Pacifique peut servir d'échantillon de tout le discours ; il a affirmé, si je me rappelle bien, que les obligations pour ce chemin de fer avaient augmenté la dépense publique de près de \$150,000,000, et que ceux qui avaient promis de terminer cette entreprise dans dix ans méritaient d'être voués à l'exécration publique pour avoir engagé le pays à exécuter une entreprise aussi impraticable, aussi gigantesque, aussi extravagante et aussi désastreuse.

Comme cette question revient constamment sur le tapis, je répète que le gouvernement précédent était très justifiable d'agir comme il l'a fait, à cause de l'expérience qu'il a pu acquérir au sujet de la construction des chemins de fer aux Etats-Unis, où quatre ou cinq hommes ont construit le chemin depuis San-Francisco jusqu'à un point au nord de l'Utah, grâce à leur esprit d'entreprise, quoiqu'ils aient obtenu sans doute de l'aide du gouvernement.

Ces quatre ou cinq capitalistes ont pris l'initiative et ont construit le chemin sur une route beaucoup moins facile que celle qui est réservée au chemin de fer Canadien du Pacifique. L'ascension au plus haut point s'est élevée à 7,000 pieds, et le chemin a été construit dans quatre ans, à une époque où le travail était cher, et où les prix de chaque chose étaient excessifs par suite de la guerre.

Dans des circonstances aussi désavantageuses, ces hommes entreprenants ont réussi à accomplir cette entreprise ; les terres qu'on leur a données n'ont jamais été dépréciées au-dessous du pair et les recettes nettes du chemin sont suffisantes maintenant pour payer de gros dividendes et l'intérêt sur tout le capital, quoique l'émission des actions ait été bien trop considérable, ce qui fait qu'elles représentent un capital beaucoup plus considérable que le coût même du chemin à l'époque de la plus grande inflation.

Les ministres d'alors ne se montraient donc pas aventureux en prétendant qu'ils construiraient le chemin de fer du Pacifique dans dix ans, pourvu que cette entreprise n'eût pas l'effet d'augmenter les impôts ; cette restriction rendait leur position inattaquable, et

je suis surpris que les partisans du ministère actuel n'aient jamais manqué depuis, en toute occasion, de porter une accusation de ce genre contre l'administration précédente; à tort ou à propos on la retrouve dans chacun de leurs discours ou dans chaque débat, et les honorables membres de la droite ne se lassent pas de proclamer que c'était une entreprise extravagante, ou de dénoncer à ce sujet l'administration précédente. A force de répéter la chose, ils vont peut-être finir par croire qu'elle est vraie.

Une fois pour toutes, disons que le plan du Cabinet précédent pour la construction du chemin était éminemment justifiable à l'époque où l'entreprise a été proposée; mais je puis ajouter que le principal organe du parti régnant et alors dans l'Opposition, publiait en 1871 un article qui nous a été lu par l'honorable député de Monck—dans lequel ce journal employait tout à tour un langage persuasif et menaçant pour presser le gouvernement de commencer la construction du Pacifique, affirmant même que le Cabinet manquerait à son devoir et trahirait les intérêts du pays s'il ne se mettait pas immédiatement à l'œuvre. Ce journal est le *Globe*.

Il n'était pas question de délai. Je ne sache pas qu'il y eût alors la moindre route à travers les prairies, sauf le sentier du Sauvage, du chercheur d'aventures, ou des employés de la compagnie de la baie d'Hudson. Le gouvernement conservateur ne connaissait de la condition du pays à traverser que ce que pouvait lui en apprendre un examen extrêmement imparfait, et il ne sied pas aux honorables membres de la droite de continuer à discuter cette question en particulier avec autant de mauvaise foi.

Quant à la dépense depuis 1873-74, je puis dire que je vais en parler avec une certaine hésitation. Un état comparatif ne peut être fait qu'à certaines conditions, et à part les renseignements qui sont connus des personnes ayant un libre accès aux archives publiques, il y a bien des points sur lesquels toute comparaison pourra nécessairement entraîner de la discussion, et au sujet desquels on pourra faire quelque erreur, d'autant plus que nous avons été mis sur nos gardes à cet égard par l'hono-

nable premier ministre, qui a cru devoir, dans l'un de ses discours, dénoncer un honorable député qui avait osé traiter des questions de dépense publique.

Le premier ministre a déversé tout son fiel sur un inoffensif député qui a osé examiner les comptes publics. Il a affirmé que cet honorable monsieur, qui a une longue expérience dans les affaires publiques, n'était qu'un novice. Quel droit a-t-il de parler de la dépense ou de critiquer les affaires publiques?

Est-ce bien là le langage du véritable réformiste ou de l'homme qui est supposé être le chef du parti qui prétend vouloir que chaque citoyen s'intéresse d'une façon intelligente aux affaires du pays, qu'il examine les questions publiques et qu'il les juge par lui-même.

J'affirme cependant que le plus humble contribuable du Canada a parfaitement le droit, publiquement ou privé-ment, de critiquer les actes publics du ministère ou de quelqu'un de ses membres, sans s'exposer à s'entendre dire que c'est un novice, qu'il ne connaît rien.

L'honorable député qui a été ainsi attaqué a cependant bien des titres à notre considération; il est entré dans la vie publique bien avant le ministre de l'Intérieur, qui prétend tout savoir sur les affaires publiques, et avant qu'aucun autre député de la droite, à l'exception, je crois, du ministre des Postes et de l'honorable premier ministre, et peut-être six mois après l'honorable ministre des Finances, et cet honorable député a pu connaître les affaires publiques tout aussi bien que n'importe quel membre du ministère, et peut-être mieux; et cependant on nous dit que l'honorable député ne doit pas s'aventurer dans les régions sacrées de la critique au sujet des affaires publiques de ce pays.

Cet honorable député a démontré qu'il y a eu augmentation considérable dans la dépense sous l'administration actuelle, mais personne n'a tenté de détruire la preuve qu'il a faite. On nous a parlé, dans le cours de ce débat, de toute espèce de choses, de toute espèce d'économies que le gouvernement a pratiquées, mais on a éludé cette importante question qui a été traitée avec tant de clarté, de force et de logique. On n'a pas osé répondre

à ses arguments, pour la bonne raison qu'on ne le pouvait pas.

Eh bien ! malgré les sarcasmes de mon honorable ami (M. Mackenzie), je vais prendre quelques chiffres de ces comptes pour les comparer avec ceux de l'administration précédente—cette administration extravagante et imprévoyante dont on a tant parlé.

A l'avènement de ces messieurs au pouvoir, on nous a dit que les bureaux publics étaient tellement remplis d'employés qu'on pouvait difficilement s'y frayer un passage. Eh bien ! si cela est vrai, je suppose qu'ils auront peut-être un local assez spacieux dans la nouvelle aile ; de plus, les détails de la dépense démontrent que, si extravagante qu'ait été l'ancienne administration à cet égard, celle-ci l'est encore davantage.

Le crédit affecté aux dépenses contingentes en 1873 était de \$176,709, et pour les commis surnuméraires, \$13,704. En 1875, le premier item s'est élevé à \$212,327 et le second à \$38,821, et en 1876, à \$171,000 et \$31,617 respectivement, ce qui montre une augmentation de près de 100 pour cent dans la dépense occasionnée par les commis surnuméraires au sujet desquels on a dénoncé si souvent l'ancienne administration, ce qui a occasionné la construction d'un nouveau local qui, je regrette de le dire, est loin d'être un modèle d'architecture. Oui, on a dû construire un plus grand local pour les employés du gouvernement, et la dépense pour ce service extra a été beaucoup plus considérable que sous l'administration précédente, que l'on avait cependant si sévèrement critiquée pour cette raison.

Il y a eu aussi une augmentation constante dans la dépense des canaux, améliorations des rivières et chemins de fer. Voilà des items qui ne sont pas soumis à la Chambre dans l'état ordinaire, et il faut beaucoup de travail pour les réunir ensemble.

Tels sont les points sur lesquels on peut le mieux se former une opinion, parce qu'ils ne sont pas aussi clairs que d'autres.

Il faut beaucoup de travail pour préparer des états de ce genre, mais j'en garantis l'exactitude. Je m'arrêterai à l'année 1876. Je ne considère pas l'année 1877 comme étant terminée.

M. PLUMB

Nous sommes à la veille d'une dissolution de la Chambre, et tout ce qui pourra survenir l'an prochain arrivera après le déluge, et les comptes pourront être complétés ensuite par les crédits supplémentaires. Si le gouvernement fait quelque peu erreur dans ses prévisions, il lui est facile, pour faire face aux arrérages, de recourir à l'expédient de crédits supplémentaires, c'est-à-dire s'il est en son pouvoir de faire la chose, et si non qu'importe ?

Pour faire une comparaison intelligente et précise il vaut mieux, dans tous les cas, prendre l'année 1876 que l'année 1877.

En 1875, la dépense occasionnée par les salaires sur le canal Welland s'est élevée à \$58,883, et par les réparations et le travail à \$88,450. En 1876, le montant payé pour les salaires a été de \$64,243, et celui des réparations et du travail à \$81,376.

Sur le canal Lachine, on a cru devoir payer \$37,898 en 1875 pour des salaires, et porter cette dépense à \$43,010 en 1876, tandis que la main-d'œuvre, qui a coûté \$30,000 en 1875, a coûté seulement \$29,000 en 1876.

En 1875, on a dépensé pour des salaires, sur le canal Beauharnois, une somme de \$15,401 contre \$13,400 en 1873, et \$15,600 en 1876. La main-d'œuvre a coûté sur ce canal, en 1873, \$9,880 ; en 1875, \$12,153, et en 1876, \$17,171.

Je puis faire observer en passant que tous ces canaux produisaient alors un revenu moindre que par le passé, qu'il y a une diminution dans les affaires, et que le prix de la main-d'œuvre avait ou aurait dû diminuer, de sorte qu'il aurait dû y avoir une double réduction : premièrement dans la somme de travail nécessaire, et secondement dans le prix payé pour ce travail ; mais rien n'indique que notre économe gouvernement ait fait une réduction.

Sur le canal Cornwall, le montant payé en 1875 a été de \$15,219 pour les salaires et de \$7,098 pour la main-d'œuvre. En 1876, il était de \$8,595 pour les salaires et de \$11,690 pour main-d'œuvre.

Il a été dépensé en 1876, sur le canal Chambly, \$14,000 pour salaires et \$16,000 pour main-d'œuvre, contre \$12,946 pour salaires et \$13,000 pour main-d'œuvre en 1873.

Sur les canaux de l'Outaouais et du Rideau, il a été payé en 1876 \$24,000

pour salaires et \$19,000 pour main-d'œuvre, contre \$28,000 pour les salaires et \$14,000 pour la main-d'œuvre en 1873.

Sur les constructions de la rivière des Outaouais il a été payé en 1873 \$14,000 pour des salaires et \$18,000 pour la main-d'œuvre; en 1875, \$22,000 ont été payées pour des salaires et \$59,117 pour la main-d'œuvre, et en 1876, \$20,104 pour des salaires et \$33,000 pour la main-d'œuvre.

Beaucoup de ces dépenses ont eu sans doute leur utilité. Je ne m'objecte pas à des dépenses nécessaires, mais tout cela semble extraordinaire après le discours si plein de découragement prononcé par le ministre des Finances en 1874, dans lequel il devait prévoir la nécessité de pratiquer l'économie sous tous rapports.

Je prétends qu'il était de bonne politique, quand l'honorable ministre eût constaté que les déficits augmentaient d'année en année, d'adopter quelque mesure pour empêcher le retour de ces déficits, qui jettent l'émoi dans le monde commercial, sèment la défiance dans l'opinion publique, et portent atteinte au crédit et à la réputation du pays à l'étranger. Dès qu'on eût la preuve que ces déficits étaient inévitables, la seule bonne politique financière à adopter était de diminuer la dépense publique et de la faire correspondre au revenu, ou bien d'imposer quelques taxes qui auraient comblé le déficit.

Je puis justifier ces remarques par celles qu'a déjà faites l'honorable premier ministre dans cette Chambre, ainsi qu'on peut le voir par les *Débats* du mois de mars 1876. Ses paroles expriment dans un langage plus clair et plus rigoureux que je ne pourrais le faire mon opinion bien arrêtée qu'il faut, soit par des impôts, soit par une stricte économie, empêcher le retour de ces déficits alarmants, qui menacent de détruire le crédit du Canada, si l'on n'adopte de promptes et vigoureuses mesures.

A la page 228 des *Débats* de 1876, l'honorable premier ministre a fait la déclaration suivante :

« Lorsque le revenu du pays ne suffit pas à nous fournir la somme d'argent que nous pourrions avantageusement employer aux travaux publics ou à faciliter le développement du pays,

il nous faut tout simplement supprimer les dépenses que nous pouvons le mieux éviter, afin qu'en hommes prudents nous puissions équilibrer le revenu et la dépense. »

Est-ce bien ce que l'on a fait? Je le demande. Plus loin le premier ministre ajoutait :

« Cependant, le gouvernement a toujours le pouvoir, s'il a des dispositions honnêtes, de faire une certaine réduction, lorsque la condition du revenu public l'exige.

Le fait que l'on pouvait vivre dans ce pays à meilleur marché que dans tout autre sur le continent, a été depuis bien des années la principale cause de la prospérité du Canada. Notre prospérité est surtout liée à celle de notre population agricole, et si nous faisons de notre pays un pays où la vie est chère en adoptant une politique commerciale ou fiscale, qui amènera forcément un déficit; ou si nous faisons du Canada un lieu où les immigrants ne voudront plus se diriger, alors nous serons stationnaires ou rétrogrades.

Ces deux alinéas ne se suivent pas tout à fait, mais se trouvent dans le même discours, et la même idée y est développée.

Je désire attirer l'attention de la Chambre d'une manière toute particulière sur le premier alinéa. Le premier ministre a fait là une déclaration qui peut être la base de toute la critique financière de l'Opposition. Il a affirmé que d'une manière ou d'une autre le revenu du pays devait correspondre avec la dépense.

Où en serions-nous si cette politique du ministre des Finances était mise à effet dans toutes ses conséquences logiques comme cela pourrait se faire?

Il y a eu un déficit cette année, une bagatelle, \$2,000,000—supposons qu'il serait de \$5,000,000—si les arguments et les conclusions du ministre des Finances sont justes, il ne devrait pas y avoir de changement de politique, même dans ce cas.

Le ministre des Finances a dit qu'il n'avait pas l'intention de recourir aux impôts; il ne nous a pas fait voir cependant qu'il voulait diminuer la dépense publique pour faire face aux exigences de la situation; aussi le mobile est-il trop transparent pour pouvoir induire en erreur qu'il que ce soit.

Cela signifie seulement une suspension momentanée de la dépense; cela ne veut pas dire que la dépense relative à la milice sera réduite permanentement de \$400,000 ou \$500,000.

Les besoins du pays sont les mêmes,

et j'espère que la politique concernant la milice n'est pas changée depuis l'entrée dans le Cabinet du ministre actuel de la Milice.

Quoiqu'avant d'entrer dans le Cabinet l'honorable ministre ne se soit pas prononcé en faveur d'une dépense considérable pour la défense du pays, j'espère qu'il a modifié ses opinions de manière à les faire concorder avec celles de ses collègues ; j'espère aussi que les opinions du ministre sont conformes au sentiment du pays, qui est en faveur d'une dépense judicieuse pour des fins militaires.

Je désire faire observer que tout ce que je viens d'affirmer au sujet de la nécessité de faire face aux déficits par des moyens vigoureux, soit en diminuant pour tout de bon la dépense, soit en prenant des mesures qui feront verser dans le trésor une somme suffisante pour combler le déficit, est entièrement corroboré par les paroles du premier ministre que je viens de citer.

En dépit de toutes les belles déclarations que l'on a faites, de l'assertion que l'on a diminué la dépense du pays, je maintiens que sur chaque article de la dépense qui pouvait être contrôlée, il y a eu augmentation depuis l'avènement du parti actuel au pouvoir ; et les membres de la Chambre ne doivent pas se méprendre sur ce que cela signifie ; ils ne doivent pas se laisser induire en erreur par les discours des députés ministériels au sujet de cette dépense.

J'affirme que la dépense des départements peut être contrôlée jusqu'à un certain point. Il y a eu une forte réduction durant l'année dans la dépense occasionnée par messages télégraphiques. Depuis qu'on a attiré l'attention publique sur cette dépense, on a fait un effort énergique pour la diminuer. Cela démontre que cette dépense pouvait être contrôlée et diminuée.

Il n'y a aucune raison spéciale pour que ce montant soit moindre cette année que par le passé, mais comme nous avons attiré l'attention du gouvernement sur ce sujet, cela a eu pour effet de lui faire faire un effort, à la onzième heure, pour accomplir quelques-unes des réformes promises à son avènement au pouvoir.

Cet acte est une espèce de repentir à

M. PLUMB

l'article de la mort, mais il est trop transparent, et il suffit de scruter les articles de la dépense pour découvrir tout le vide de ces actes "dont l'énigmatique promesse, vraie pour notre oreille, est fausse à notre espoir."

Le ministre des Finances, dans l'une de ses harangues de pique-nique, où il s'est distingué par une manière de traiter ses adversaires et de discuter des questions publiques, qui, je l'espère, ne sera jamais imité par aucun membre de l'Opposition, a affirmé que le ministre extravagant qui a résigné en 1873 a imposé au pays des obligations telles que parfois il se demandait si les ministres d'alors ne ressemblaient pas à un équipage désordonné qui, ayant pénétré dans la soute au vin, s'efforcerait ensuite de saborder le navire.

L'honorable ministre a déclaré que ses prédécesseurs avait contracté des obligations au montant de \$131,300,000, auxquelles le Cabinet a dû faire face en arrivant au pouvoir en 1873. Voici ses propres paroles :

Il y avait eu toute une somme totale d'obligations, avant que nous avons pu le constater, de \$131,300,000, outre notre dette. Il est facile pour la Chambre en conséquence de comprendre l'étendue de la tâche qui nous a été imposée lorsque l'on sait que cette somme est presque aussi considérable que la dette totale du pays, le 1er juillet 1877.

Si cela veut dire quelque chose, cela signifie que le ministre des Finances était tenu par la loi, à son entrée en fonctions, de pourvoir au paiement de \$131,300,000 d'obligations.

D'après les chiffres que j'ai pu réunir indiquant la dépense pour le compte du capital sur les travaux public entrepris avant 1874, tombant dans la catégorie de ceux que le ministre des Finances a mentionnés comme faisant partie des \$131,300,000 — cette dépense était de 31,858,000.

Le ministre des Finances dit qu'il doit dépenser pour les canaux Welland et Lachine, \$5,500,000 ; pour le chemin de fer du Pacifique, \$6,000,000, et pour diverses autres fins, environ \$5,000,000. Ces sommes se montent en tout à \$16,500,000, qui, ajoutées à la somme déjà dépensée, s'élèvent à \$48,358,000, et ce montant dépasse celui qu'on peut à juste titre imputer aux obligations léguées par l'administration précédente, car il n'y a pas lieu d'inclure certaines dépenses pour le chemin de fer du Paci-

fique, les lisses d'acier, les sommes payées à Foster, l'achat des terres de Kaministiquia et les écluses de Fort Frances, qu'on ne saurait nullement imputer au Cabinet précédent.

Il y a donc une énorme différence — une différence de \$82,942,000, et cependant aucune loi du gouvernement précédent n'a été abrogée, à part celle du chemin de fer du Pacifique; mais le ministre des Finances a grossi sa liste d'obligations en ajoutant \$30,000,000 pour cette entreprise et \$35,000,000 pour le renouvellement de la dette à son échéance.

Voici donc un montant de \$65,000,000 qu'il faut biffer, et on pourra trouver \$17,000,000 de plus dans l'état exagéré des sommes que l'on devait dépenser pour l'agrandissement des canaux et pour d'autres améliorations.

Le montant de la dépense réellement faite et à faire en vertu de la législation du ministère précédent, comme le ministre des Finances se plaît actuellement à la qualifier, s'éleverait ainsi, avec un intérêt de 4½ pour cent, à environ \$2,300,000. Et une bonne partie de cette dépense n'est pas urgente. Un financier prudent l'aurait retardée jusqu'à ce que le pays pût en supporter le coût facilement.

Le ministre des Finances a dit qu'il fallait une somme de \$6,000,000 pour compléter les parties du chemin de fer du Pacifique qui étaient nécessaires, mais il est difficile de savoir quelles sont ces parties du chemin de fer du Pacifique qui sont nécessaires.

Il y a certains sujets relatifs à la politique du gouvernement dans la construction de cette ligne du Pacifique, qui, je crois, seront discutées au long lorsque l'honorable ministre des Travaux Publics fera son exposé ordinaire; mais considérant ce qui a déjà été fait, je doute beaucoup que cette évaluation de \$6,000,000, faite par l'honorable ministre des Finances pour des travaux que le gouvernement jugera nécessaires, ne soit très vague et très incertaine.

Nous voyons déjà quelques-uns des fruits de la politique du gouvernement au sujet de cette entreprise gigantesque. Il a construit une ligne depuis Kaministiquia, qui est pour le moins une affaire bien douteuse et bien embrouil-

lée, et que je me propose de discuter au long plus tard.

PLUSIEURS DÉPUTÉS— Oh! non: de grâce!

M. PLUMB— Peut-être ces honorables messieurs entendront-ils parler plus de cette affaire qu'ils ne le désirent.

La ligne de conduite qu'on a suivie a été de changer la route et d'abandonner celle du lac Shebandowan, pour toucher Port Savane, près du lac des Mille Lacs, et de pousser la ligne au-delà de ce point, pendant 35 milles, dans un désert insusceptible d'aucune amélioration, simplement, paraît-il, dans le but de favoriser quelques individus qui voulaient ou qui avaient un contrat. Il n'y a rien là, à part des castors, des rats-musqués et des grenouilles.

Ce n'est pas ce genre d'administration que nous devrions attendre de la part des messieurs qui avaient promis une si judicieuse politique au sujet du chemin de fer du Pacifique.

Cet item de \$6,000,000 peut être considéré comme un des items contrôlables, susceptibles d'être augmenté ou diminué, selon la politique qu'on suivrait pour cette entreprise.

On nous a fait certaines assertions au sujet des fameuses lisses qui embellissent le paysage au Fort William, à l'endroit où se trouve le fameux hôtel Neebing.

Il y en a aussi à Nanaïmo, où elles restent comme une preuve de l'imprévoyance du ministère, d'autres sont éparses d'un bout à l'autre de la Confédération depuis Halifax jusqu'à la Rivière-Rouge.

On a jeté à la face de l'Opposition qu'elle avait sanctionné le contrat d'achat de ces lisses, parce qu'elle ne pouvait s'empêcher de l'approuver après que la chose fût faite; mais il n'en fut pas moins donné sans la sanction préalable du Parlement.

Aujourd'hui on peut acheter ces lisses, livrées sur le navire, pour £6.5s. par tonne, ou environ \$30; on les a payé \$54, ce qui fait une différence de 50 pour cent.

Le ministère aura maintenant à faire un nouveau compte au sujet de cette perte sur les lisses; il a cru que c'était quelque chose d'épouvantable que de

découvrir qu'il y avait eu une perte de \$1,500,000, mais maintenant, nous pouvons ajouter \$6 par tonne sur 50,000, soit \$300,000.

Les quelques lisses qui ont été posées ont été utilisées avec l'autorisation du Parlement, afin de cacher les bévues du Cabinet qui ont accompagné la transaction du commencement à la fin, si ce n'était pas quelque chose de plus.

Outre cette somme, l'honorable ministre des Finances a dit qu'il aurait besoin, en tout, de \$13,500,000 pour les renouvellements.

Il a dépensé, si l'on en croit les comptes publics, une somme additionnelle de \$31,655,000, faisant en tout, \$61,588,000, desquelles on doit déduire \$13,500,000 pour renouvellements, laissant \$48,000,000, qui, nous dit-on, augmenteraient les dépenses jusqu'à \$130,000,000, ce qui serait la ruine du pays; tout cela, par la négligence du gouvernement qui a précédé cette administration réformiste modèle!

En faisant l'examen critique de cette assertion, force m'est de dire que l'exagération qui prévaut dans toutes les assertions que les ministres font si habilement devant la Chambre, et qui ont été souvent répétées d'abord par le ministre des Finances, puis, avec plus ou moins d'exactitude, par les adhérents qui se laissent diriger par l'honorable ministre, est à l'effet de jeter l'épouvante, et l'on y parvient à peu près aussi bien que si l'on évidait et découpait une citrouille, de manière à lui donner la forme d'une tête humaine qu'on placerait, le soir, au tournant d'une route, après y avoir mis une chandelle allumée afin d'effrayer les lourdauds de la campagne.

Lorsque nous examinons la somme qui reste encore à dépenser, on voit qu'elle est, à 4 $\frac{1}{2}$ pour cent, de \$1,425,000 par année.

L'honorable ministre des Finances a fait une déclaration de principe dans son discours sur le budget, lorsqu'il a dit, pour se justifier de laisser augmenter les déficits, que le revenu avait diminué jusqu'à \$22,000,000, mais que c'était le point le plus bas qu'il pût atteindre.

Je prétends dire que si les affaires du pays avaient été convenablement administrées, et si une stricte économie

avait été exercée, toutes les améliorations proposées par M. Tilley auraient pu être mises à exécution, et toutes les charges sur le revenu eussent encore été au-dessous de la somme de \$22,000,000 par année, et nous aurions, en amplement les moyens de mettre de côté un fonds d'amortissement.

Si \$22,000,000 sont le chiffre le plus bas auquel puissent descendre les revenus publics, d'après le ministre des Finances, pourquoi le gouvernement a-t-il adopté une politique aussi peu rationnelle, aussi insouciant et ruineuse, lorsque les dépenses étaient beaucoup au-dessous de cette somme, car on doit se rappeler que lorsqu'il prit les rênes du pouvoir en 1873, nous étions sur le chemin de la prospérité?

Il y a eu de forts surplus d'année en année,—\$3,750,000 une année—et ces grands revenus avaient permis à l'ancienne administration, non-seulement de faire face d'une manière libérale et généreuse à toutes les exigences, mais aussi d'affecter à des constructions permanentes au-delà de \$10,000,000 de cet excédant de revenu qui auraient pu être imputables sur le capital.

De plus il s'est privé d'un revenu de \$1,200,000 à \$1,500,000 en abolissant les droits sur le thé et le café.

Les actes de l'administration actuelle en suivant la ligne de conduite tracée par ses prédécesseurs était justifiables, mais lorsqu'elle s'est départie de cette politique elle est devenue sujette à la critique; lorsqu'elle l'a suivie, elle agissait bien, mais lorsqu'elle s'en est éloignée, elle montrait qu'elle était complètement incapable d'inaugurer une saine politique, et d'administrer les affaires publiques suivant son propre jugement.

L'honorable ministre des Finances a fait une longue dissertation devant cette Chambre au sujet des taxes, et lui a montré l'exemple pénible que nous donne la république voisine.

Je suis un de ceux qui croient qu'il n'est pas convenable dans toutes les occasions, et dans toutes les discussions, de citer, d'une manière pertinente ou non, l'exemple de la grande république qui se trouve à côté de nous. Le peuple américain connaît et comprend l'administration de ses propres affaires, et il n'est pas convenable que les Canadiens critiquent si librement la politi-

que adoptée, délibérément d'année en année par le peuple des Etats-Unis, où règne le suffrage universel, où tout homme a droit d'exprimer son opinion sur les affaires publiques, et où il a été possible de faire changer, par le Congrès, la politique du gouvernement une fois en deux ans.

On ne peut supposer que le Congrès ne représente pas le peuple, mais qu'il représente M. David Wells, de la *Tribune* de Chicago, M. John Quincy Adams, ou tout autre monsieur qui voudrait se faire une théorie sur le libre échange, et la publier pour l'usage du public et l'instruction du ministre de l'Intérieur.

Le peuple américain sait administrer ses propres affaires, et il convient que nous le laissions agir à sa guise.

Il importe, cependant, d'examiner quel effet nos relations avec les Etats-Unis peuvent avoir sur notre commerce, et jusqu'à quel point l'administration de leurs affaires affecte la nôtre.

Il n'y a aucun doute qu'elle nous affecte très sérieusement.

Nous avons une ligne frontière de plusieurs mille milles, et nous vivons en paix avec nos voisins. J'espère que nous serons comme deux lignes parallèles qui ne s'éloignent ni ne se rejoignent jamais.

On nous dit que ce pays est écrasé par les taxes. Taxe veut dire prospérité, et des affaires et un peuple capable de payer ; il a adopté une politique qu'un grand nombre de messieurs de la droite sont enclins à favoriser—politique qui reconnaît au peuple le droit de gérer ses propres affaires, politique de suffrage universel, qui permet à toute la population de pouvoir demander compte de leur conduite à ses gouvernants.

Comme les Etats-Unis ont adopté ce principe et se sont taxés volontairement, nous n'avons pas le droit de critiquer la politique qu'ils ont adoptée.

Je puis dire aux honorables députés, pour les consoler, que quoi qu'on puisse dire dans cette Chambre sur la politique de cette grande république, cela n'aura pas grand effet sur la conduite des Etats-Unis au sujet de leurs propres affaires.

Ils continueront à les administrer comme ils le jugeront à propos, et prospéreront, quoiqu'ils aient pu éprouver,

comme tous les pays commerciaux qui grandissent rapidement, un arrêt temporaire et une certaine dépression.

Il a vu venir la crise, mais nous avons aussi vu le peuple américain se lever, se remettre de ses malheurs, reprendre son assiette, et continuer ses travaux ; depuis que je connais l'histoire de ce pays, il n'a jamais éprouvé d'arrêt permanent, parce qu'il surveille ses propres intérêts, protège sa population, et garde pour lui ses propres marchés.

J'ai été surpris d'entendre l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) dire que la politique des Etats-Unis de 1845-6 et 1857 était une politique de libre échange. Rien n'est plus absurde ; ils n'ont jamais adopté de politique libre-échangiste. En fait de tarif, ils se sont simplement bornés à faire des concessions. Le Sud a toujours été en faveur de droits peu élevés. Les dépenses générales de leur gouvernement fédéral ne sont pas fortes. Chaque Etat porte le fardeau de ses propres obligations ; le gouvernement fédéral n'est pas appuyé sur un système qui l'autorise à faire de grandes dépenses.

Il ne fait aucune amélioration à part celles des havres, il ne construit aucun chemin. Il ne fait rien de ce qui dépend des Etats, qui sont jaloux de l'intervention du pouvoir central.

En 1865, ils adoptèrent un tarif donnant le revenu nécessaire, et une protection de circonstance de 40 pour cent sur un grand nombre d'articles ; 100 pour cent sur les articles mentionnés dans la cédule A ; 40 pour cent sur ceux de la cédule B ; 30 pour cent sur C et 25 pour cent sur E ; les cédules B et C accordaient une protection de 25 à 30 pour cent. Ces cédules comprennent à peu près tous les articles qui auraient besoin de protection, afin de stimuler, d'encourager et de développer l'énergie industrielle des Etats-Unis. Mais les messieurs de la droite ne veulent jamais discuter sérieusement, parce qu'ils mettent toujours de l'avant un mannequin qu'ils jettent ensuite par-dessus bord.

Nous les invitons cependant à suivre cette ligne de conduite. Les messieurs de la droite ont dit que l'Opposition désirait adopter la politique actuelle de tarif élevé des Etats-Unis. Je le nie

péremptoirement; nous n'avons jamais été en faveur d'une politique semblable.

On accuse toujours l'Opposition de vouloir ériger une muraille de la Chine autour du Canada, mais nous laissons à l'honorable ministre de la Milice le soin de parler d'ériger une muraille comme il en voulait une entre Ontario et Québec, et la Nouvelle-Ecosse—une petite muraille de sa façon.

L'Opposition n'a jamais dit qu'elle voulait adopter une telle politique.

Quant à la taxe aux Etats-Unis elle est indubitablement considérable, et elle a encore été augmentée par des dépenses imprudentes.

Le tarif actuel des Etats-Unis est un tarif que nous n'avons jamais songé à justifier. Il a été fait en premier lieu par M. Morrill, du Vermont, au Congrès de 1861, dans des circonstances qui en ont fait un tarif immoral, et personne en Canada, quelque forts que soient ses penchants vers la protection, ne justifiera ce tarif, ne parlera en sa faveur, ou ne proposera, même d'une manière vague, d'appliquer cette politique à notre pays.

M. MILLS—Oui.

M. PLUMB—Personne n'y pense; je le nie formellement et j'en appelle à la Chambre afin qu'elle appuie ma dénégation.

Lorsque le tarif Morrill a été mis en vigueur, c'était parce que l'obstacle qui existait dans la législation douanière s'est trouvé enlevé par la scission des représentants des Etats du Sud.

Du moment où il fut connu que le tarif devait être changé, le ressentiment contre le Sud fut si fort que toute politique qu'il avait défendue tomba en défaveur.

Les hommes qui demandaient alors un tarif protecteur montèrent au pouvoir, et ce tarif fut adopté. Il a cependant été quelque peu modifié depuis; mais il est complètement inexact de dire que le peuple de ce pays ait pensé à une politique semblable.

M. MILLS—Ce n'est pas le peuple qui y a pensé, mais le chef que suit l'honorable monsieur.

M. PLUMB—Aucun des membres de l'Opposition n'y a pensé. La chose n'a jamais été faite, mais les messieurs

M. PLUMB

de la droite ont fait de cette question du prosélytisme politique, et si on leur enlevait cet appui, ils ne sauraient comment rester debout.

Ces honorables messieurs continueront sans doute à insister sur ce point, mais l'Opposition nie tout désir semblable de sa part, ou de celle de la population, et j'ai eu autant d'occasion d'en juger que l'honorable ministre de l'Intérieur, bien que je n'aie pas reçu mon éducation dans un collège de l'Ouest.

Lorsque nos honorables adversaires se servent de cet argument, ils montrent qu'ils n'ont aucune confiance dans leur propre connaissance de ce que l'Opposition désire et veut réellement. Ils inventent un argument, puis ils le réfutent. C'est leur manière habituelle de discuter, mais ils ne convainquent personne.

Je leur conseille d'aborder honnêtement la question, s'ils désirent avoir quelque influence sur le peuple, qui commence à connaître le gouvernement qui essaie de le jouer.

Mon honorable ami le ministre des Finances se plaint aussi constamment de la tendance de la population à converger vers les grandes villes.

Je ne vois pas la raison pour laquelle l'honorable monsieur déteste autant voir la population se rassembler dans les grandes villes.

Il n'y a jamais eu en Canada de rassemblement de population telle qu'il ait été nécessaire d'attirer l'attention de la Chambre, comme sur la misère qui existe dans la cité populeuse de New-York.

Rien ne pourrait induire aucun homme, je crois, d'offrir pour la discussion et comme un avertissement pénible au Canada, le spectacle de la misère et de la malpropreté des bouges populeux de New-York et de Londres.

C'est un argument qui n'a nullement sa raison d'être au Canada, où les villes qui grandissent ne sont peuplées que par des gens industriels.

Je comprends, toutefois, pourquoi l'honorable monsieur se sert de cet argument; c'est parce que ces villages et ces villes sont intéressés dans ces genres d'industrie qu'il s'efforce de détruire.

Voyons Hamilton; pourquoi est-

elle une ville ? Parce qu'elle a des manufactures. Je m'étonne que les messieurs qui représentent cette ville ne profitent pas de cette circonstance pour dire, " nous n'offrons aucun de ces exemples que l'honorable ministre des Finances nous recommande de fuir."

Il paraît être de la politique du gouvernement de détruire complètement toute ligne de conduite qui tendrait à fonder des villes, à augmenter les propriétés avoisinantes, et à établir des marchés chez nous.

Quant à l'argument qui a rapport spécialement à New-York, ce peut être un exemple terrible, mais il est complètement hors de propos, quant au Canada.

Quand aux dettes des villes et cités des Etats-Unis, ont-elles été contractées par le fait qu'il y avait de grandes industries ailleurs.

Les grandes fabriques ne sont pas réunies dans les grandes villes.

Le fer et le charbon de la Pennsylvanie n'ont pas fait construire de grandes villes près des mines. Les grandes industries manufacturières du Massachusetts n'ont pas donné lieu à la construction de grandes villes aux endroits où elles sont situées ; Lowell et les autres villes manufacturières ne sont pas grandes, comparativement. Fall-River, qui n'a que huit à dix mille habitants, est remplie de manufactures.

Je ne comprends pas du tout l'argument de ceux qui disent que la population industrielle se réunit dans les grandes villes, encouragée par un tarif élevé, et y engendre nécessairement la misère et la ruine.

Et maintenant nous voici face à face avec ce qu'a dit l'honorable ministre des Finances et de ce qu'approuvent ses amis, comme la politique qu'ils se proposent d'adopter et qui sera la grande question à débattre entre les deux partis aux prochaines élections. Les opinions des messieurs de la droite sont, sur ce point, une foule de théories incohérentes qui ne valent pas un grain de bon sens pratique.

Eh ! nous avons dans notre bibliothèque au-delà de 250 volumes sur l'économie politique, sur le tarif, et les affaires fiscales en général, et chacun d'eux prétend nous donner des informations spéciales sur ces sujets, bien qu'ils diffèrent tous entre eux.

Or, je désirerais savoir exactement quelle sera la politique du gouvernement. Comment le pays pourra-t-il choisir entre tant d'opinions.

Tout homme croit avoir le don de pouvoir discuter les affaires fiscales, et de pouvoir se prononcer en matière d'économie politique.

Un Américain de grande expérience en politique, que beaucoup de membres se trouveraient connaître si je le nommais, m'a dit qu'il éprouvait beaucoup de difficultés tous les ans, dans la législation d'un des grands Etats qui nous avoisinent, lorsqu'il s'agissait de nommer les comités. Il est, disait-il, une chose bien remarquable, c'est que tout député se croit propre à faire partie du comité des banques et qu'il justifie des qualités requises pour cela.

Il en est de même au sujet de cette question financière.

Des 250 volumes de la bibliothèque, traitant de cette question, chacun a, jusqu'à un certain point, une théorie spéciale.

Des membres de cette Chambre ont aussi leurs théories particulières, mais lorsqu'ils discutent des sujets qui touchent la grande majorité de notre population, cette dernière ne tient pas à venir ici lire ces 250 volumes pour savoir quelle théorie est la meilleure.

La population désire savoir jusqu'à quel point la théorie du libre échange et de la protection lui sont ou non favorables, et de ce elle peut juger sans avoir à étudier ces questions abstraites.

Tout ce que le cultivateur a besoin de savoir de la politique du pays, c'est s'il pourrait obtenir de hauts prix de ses récoltes.

Le cultivateur ne s'occupe pas de savoir quelles opinions on cherche à faire valoir en matières de tarif ou de politique fiscale ; il pense à ses intérêts particuliers, même quand ces opinions sont exprimées par l'honorable ministre de l'Intérieur avec cette subtilité de logique qu'il possède à un si haut degré.

Bien qu'à Fergus et ailleurs il ait essayé de faire croire au cultivateur canadien que le consommateur payait toujours les droits sur les produits de la terre, il (le cultivateur) a trouvé que lorsqu'il vendait son blé de l'autre côté de la frontière, il avait à payer 15 cts.

par boisseau au gouvernement américain outre les droits de douane.

Il n'a eu que 84 cts. par boisseau pour son blé, tandis que son voisin, peut-être son propre frère, résidant de l'autre côté de la rivière, avait vendu son blé une piastre par boisseau.

L'honorable ministre de l'Intérieur pourrait s'étendre à discuter cette question sans pouvoir la résoudre.

Le consommateur ne paie pas toujours les droits, et dire qu'il les paie sur les grains canadiens vendus aux Etats-Unis, c'est dire une énorme absurdité. Les cultivateurs du Nord-Ouest ne s'occupent pas de savoir quel parti est au pouvoir; ils ne tiennent qu'à savoir si la politique du gouvernement leur sera ou non nuisible.

Ils ne tiennent pas à connaître les vues de David A. Wells, ou de la *Tribune* de Chicago, ou d'aucune autre autorité; ils ne tiennent pas aux longues colonnes de chiffres cités par l'honorable ministre de l'Intérieur, dans son rapport comme président du comité sur la dépression commerciale, non plus au fait que quelqu'un a pu faire quelque chose de repréhensible se rattachant à l'entreprise du canal des Chats en 1853. Ils feraient aussi bien de remonter à la découverte de l'Amérique!

Mon honorable ami le ministre de l'Intérieur s'est distingué en 1876 comme président du comité de la dépression commerciale. On aurait pu comprendre par son rapport, sa ligne de conduite, et la manière dont il administrerait les affaires, dont il protégerait la population du Canada, comment il s'efforcerait d'encourager nos industries nationales.

Le rapport du comité commençait par une lettre du percepteur des douanes du port de New-York, l'informant que la commission des Etats-Unis avait décidé de ne pas exiger de prime sur l'exportation du sucre raffiné. L'honorable ministre avait le témoignage de certains messieurs du Canada sur ce sujet, mais il a refusé d'en tenir compte, et il a traité les gens qui le lui donnaient comme s'ils eussent été des coupables amenés devant lui. On a découvert depuis, malgré les affirmations du ministre de l'Intérieur, que les Américains payaient une prime d'exportation.

M. PLUMB

Il est dans cette Chambre des messieurs qui ne connaissent rien quant aux droits sur les sucres. Je les connais parfaitement, et je montrerai à cette Chambre quelle conduite a tenue l'honorable ministre de l'Intérieur à ce sujet.

L'honorable ministre a écarté le témoignage du gérant de la raffinerie de sucre de Montréal, et celui de M. Bunting, un grand importateur de cassonade qui, s'il a rendu témoignage pour soutenir les opinions de l'Opposition, l'a fait contre ses intérêts plutôt qu'en leur faveur. Il (le ministre de l'Intérieur) a préféré avoir le témoignage de gens qui ne pouvaient connaître que très peu la question.

On s'en aperçoit d'un bout à l'autre du rapport.

Lorsque quelqu'un qui connaissait la question se présentait à lui; il essayait de lui en imposer. L'un de ces témoins lui dit: "Vous voulez me faire donner des réponses que je n'ai pas intention de faire, vous me rendez fou; je viens ici rendre le témoignage sur ce que je puis raisonnablement connaître, que ce soit pour ou contre vos désirs et vos intérêts, et je ne m'en laisserai imposer par qui que ce soit ici, mais je donnerai mon témoignage à ma manière."

Le rapport dit aussi: "Si nous adoptons une politique de protection en faveur des industries du Canada, nous devons nous résoudre à prendre tout le revenu que nous retirons des articles qui se trouvent sur la liste de 17½ pour cent."

C'est une proposition trop extravagante pour être faite par un monsieur aussi bien versé dans les affaires fiscales, si entièrement compétent à traiter de semblables questions que l'est l'honorable ministre de l'Intérieur, qui sait tout, qui a tout lu, qui comprend tout, qui s'est formé une opinion sur tous les sujets possibles, depuis le jeu de pile ou face jusqu'au crime de l'homicide.

Je doute fort que nous perdions tout le revenu que nous donnons les articles portés sur la liste de 17½ pour cent parce qu'il y a beaucoup de choses que le Canada ne peut entreprendre de fabriquer. Je crois qu'il n'y a que trois ou quatre espèces de produits manufacturés en grand, et ce ne sont pas

ceux qui figurent sur la longue liste des droits de 17½ pour cent.

Mais l'honorable ministre de l'Intérieur a soutenu dans ce rapport qu'en adoptant une politique de protection—au moyen de cette muraille de la Chine dont on parle tant—notre population s'accroîtrait de cinquante mille hommes.

Ces cinquante mille ouvriers, qui trouveraient de l'ouvrage ici, auraient au moins une famille de deux personnes chacun, ce qui augmenterait de 150,000 le nombre de la population; et en échange de ce que nous perdriions sur la liste des 17½ pour cent, nous aurions le travail, les dépenses, et l'argent que laisseraient dans le pays ces 150,000 personnes.

Peut-être serait-ce tout, mais je vois beaucoup d'autres choses, en admettant que ces arguments soit justes et basés sur les vrais principes, ce que je nie.

Je crois que nous y gagnerions beaucoup. L'honorable ministre craint que nous perdriions notre revenu.

Supposons que nous le perdions, nous ne ferions pas plus que ne se le proposait le grand chef du parti libéral lorsqu'il se rendit à Washington pour conclure un traité de réciprocité entre nos voisins et nous. Il était prêt à abandonner tous nos revenus. Bien plus, il était prêt à admettre dans ce pays des articles manufacturés de toute sorte, en retranchant un tiers pour cent par année sur notre tarif pendant trois ans, jusqu'à ce que nous en arrivions au libre échange pur et simple.

En même temps, il proposait que le gouvernement voisin fit la même chose pour nous; mais, comme la moyenne de notre tarif était alors de 17½ pour cent, et que le tarif moyen de nos voisins était de 45 pour cent, on voit clairement que lorsque nous en serions arrivés à admettre pratiquement les marchandises libres de droits, les manufactures américaines seraient encore protégées, et les nôtres ruinées par ce système de libre échange favorable à une seule des parties.

En outre, l'honorable premier ministre s'est engagé à agrandir nos canaux en quatre ans. Il s'est engagé à dépenser des millions de piastres pour le canal de Caughnawaga, projet tout-à-fait impraticable, le plus insensé et le plus chimérique qu'on ait jamais formé.

Bien qu'il n'y aurait eu aucune sortie pour les navires qui descendraient le canal Caughnawaga vers New-York, il proposait de donner quatorze pieds d'eau sur les seuils, et de dépenser des millions pour ce canal.

Il s'est engagé de le faire, et cela en quatre ans; en même temps, il aurait retranché une grande partie de notre revenu en abrogeant le tarif sur les marchandises américaines, et il eût été bien évident, qu'à partir de la date de ce traité nous n'aurions plus eu d'importations de la Grande-Bretagne. Toutes les marchandises anglaises nous seraient venues par les Etats-Unis.

Non-seulement il aurait détruit notre revenu par cette politique, mais il aurait engagé le pays dans des dépenses considérables par cette soi-disant politique ruineuse, que l'honorable ministre des Finances avait désignée comme la politique de ses prédécesseurs, et aurait traîné le pays à une ruine irréparable.

Ce parti de réforme, d'économie, et d'idées libérales, se proposait en réalité, outre le fardeau dont le pays avait été accablé par ce scélérat de gouvernement qui a précédé ce parti politique modèle, de retrancher d'un seul coup, au moyen de la rédaction de ce traité, la plus grande partie de notre revenu, et d'engager le pays dans cette dépense énorme; et après tout, le ministre plénipotentiaire du Canada, M. Brown, après avoir fait concession sur concession au gouvernement américain lui aurait dit: "Nous avons votre meilleure offre; nous la prendrons comme base, et si plus tard nous nous décidons à l'accepter, nous vous en donnerons avis."

L'honorable ministre des Finances nous a dit qu'il n'avait aucune politique à proposer.

Il a affirmé qu'il avait porté l'économie au plus bas chiffre possible; qu'il l'avait poussé à ses plus extrêmes conséquences, et qu'il ne pouvait rien faire de plus.

Il a économisé d'une manière si alarmante que les dépenses publiques ont augmenté, et il est impossible de faire plus d'économie. Mais en même temps, il a dit qu'il n'avait aucune politique à proposer. Il n'a pas même une pierre à nous offrir lorsqu'on lui demande du pain, comme dans le pro-

verbe, mais il cherche à nous consoler en nous disant que le peuple va bientôt être appelé à se prononcer sur une gr^{nde} question.

Il a dit en réalité qu'il se présentera devant la nation sans politique définie, et en déclarant que le gouvernement n'est pas plus capable de soulager ses misères et de subvenir à ses besoins que des mouches ne peuvent pousser à la roue.

Voilà une des déclarations que l'honorable ministre se propose de faire à ses électeurs. Il se propose de dire au peuple, dans le cours de cette grande contestation, que les dépenses du pays ont été augmentées dans tous les départements depuis que les ministres actuels sont montés au pouvoir; il leur dira aussi que l'ancienne administration avait presque causé le naufrage de la barque de l'Etat.

Eh bien! Je suis prêt à le prendre à partie sur ce sujet.

Il n'a aucune politique à offrir excepté une politique d'inactivité, et de lâche nonchalance. Il n'ose pas discuter les questions du jour, mais il fait face au peuple qui souffre, qui mendie, et qui implore, et il déclare avec une assurance dédaigneuse qu'il lui est aussi impossible de venir à son aide qu'il le serait à des mouches de mettre un mécanisme en mouvement.

Eh! il aurait dû faire au moins quelque tentative pour lui porter secours, du moins on aurait dû essayer de parler de la crise; de nommer une commission pour s'enquérir des affaires du pays, d'examiner d'une manière convenable la dépression dont souffrent nos manufactures, une commission qui n'aurait pas pris les déclarations de gens qui n'habitent pas ce pays de préférence à ceux qui l'habitent.

Je sais que nos adversaires ont une politique de censure et de dénigrement qui consiste à courir sus à tout homme qui ose exprimer des opinions contraires aux leurs.

Cette politique consiste à essayer de terrasser le très honorable député de Kingston, de l'attaquer en traître, porter contre lui toutes les accusations possibles, afin de l'écraser, s'ils le pouvaient, parce qu'ils savent qu'il est le chef du grand parti dont je suis un humble membre; parce qu'ils espèrent, par ce moyen, nuire à ce parti, mais je

puis dire à ces messieurs que notre parti ne tire pas seulement sa force d'un chef quelconque.

Ce parti a de grands principes qu'il entend faire prévaloir, et présenter à l'appréciation des électeurs qui rendront leur jugement lors des prochaines élections.

L'administration actuelle a une politique qu'elle suit avec la tenacité acharnée et infatigable d'un chien de chasse sur la piste. Je sais qu'on a nommé des comités dans le but de faire retomber des accusations injustes sur le très honorable monsieur qui dirige mon parti; chaque membre de ce comité avait droit de le défendre contre ces accusations, parce que, étant leur chef, ils sont, dans un sens, responsables de chacune de ses actions, et si on pouvait le convaincre d'un acte déshonorant dans sa carrière publique, il rejoindrait nécessairement sur ses partisans.

L'Opposition leur a jeté le gant et défie ses adversaires de continuer la politique par laquelle ils se sont distingués et qui leur a déjà acquis une si mauvaise réputation.

Le très honorable député de Kingston n'a jamais frappé au-dessous de la ceinture, n'a jamais profité d'un vil avantage sur ses ennemis, il n'a jamais répondu de la même manière aux attaques malhonnêtes qu'on a faites contre lui; il dédaigne de recourir à de tels moyens.

Comme homme d'Etat il est à cent coudées au-dessus de ses adversaires, et il peut les regarder avec tout le dédain qu'éprouve pour eux la population de ce pays qui les a jugés à leur juste valeur.

Les principes du grand parti libéral-conservateur sont les principes immortels défendus par l'honorable monsieur que les partisans du gouvernement actuel ont poursuivi de leur haine infatigable.

Je parle en général relativement au très honorable monsieur, et j'espère que je ne transgresse pas les règles du Parlement. Je puis dire au gouvernement qu'il se trompe, s'il croit qu'en pourchassant et en persécutant un seul homme en Canada, il peut avancer ses intérêts.

La réaction que j'ai dit se faire en Canada, augmente constamment.

Elle a commencé comme les flots qui précèdent les grandes inondations; ils

sont les précurseurs du grand déluge qui emportera les fondements peu solides sur lesquels nos adversaires s'appuient.

J'ai vu, pendant l'été et l'automne derniers, autant de la population canadienne qu'aucun des messieurs de la droite, et j'ai la preuve de ce que j'ai dit. Je me suis trouvé face à face avec le peuple du Canada.

L'Opposition, dans ses grandes assemblées, ne s'en est pas seulement tenu à ses châteaux-forts; elle est allée chez ses adversaires—ce qui est exactement le contraire de ce qu'ont fait les messieurs de la droite.

Les membres de l'Opposition ont pu connaître l'état de l'esprit public dans les châteaux-forts du gouvernement. Nous sommes allés à Newmarket, à Barrie, à Millbrook, à St. Thomas, à Ailsa Craig, à Amherstburg, dans Glengarry, dans Dundas, Haldimand, York-Est, à Hamilton.

M. WOOD—La population était contre vous à ce dernier endroit.

M. PLUMB—Certainement qu'elle était contre nous, mais elle nous a admirés. L'honorable député et ses amis se sont bien gardés de grossir la foule et se sont judicieusement tenus à l'écart.

Cela a été un magnifique couronnement d'une suite de triomphes comme on n'en avait jamais vus dans l'histoire politique du Canada.

Haldimand, qui a été élu par acclamation, l'honorable député qui le représente aujourd'hui (M. Thompson), s'est réuni au nombre de douze à quinze mille habitants pour nous entendre. Dans ces châteaux-forts de nos adversaires, il assistait naturellement à ces assemblées un grand nombre d'électeurs qui avaient des opinions contraires aux nôtres.

Nous avons prié ces gens de faire les objections qu'ils jugeraient à propos. Nous voulions discuter les questions devant les électeurs de la manière juste et impartiale qui a toujours distingué l'Opposition, et nous leur avons dit que nous étions prêts à répondre à toutes les interpellations.

Nous n'avions pas l'intention d'intimider ceux qui nous opposent, mais nous étions prêts à discuter sans passion avec eux, afin qu'ils ne pussent plus retourner chez eux et employer auprès

de leur voisins les arguments que nous avions pulvérisés.

Nous n'avons été interrompus qu'une seule fois, et ce fut lorsque nous avons défilé qui que ce soit de nous mentionner aucune des réformes qu'avait faites le soi-disant parti réformiste, l'un des électeurs mentionna la loi des élections, et je lui répondis que les seules réformes apportées à cette loi électorale, étaient le vote au scrutin secret, contre lequel le premier ministre s'était déclaré, et la disposition qui empêche les contestations d'avoir lieu pendant les sessions du Parlement. C'est une réforme qui est très mauvaise, comme je l'ai dit alors, Mon honorable ami près de moi pourra corroborer ma déclaration, que c'est la seule interpellation qui ait été faite pendant l'assemblée.

J'ai entendu parler d'une autre réaction—et celle-là dans le comté de Lambton.

Je crois que ce comté est passablement bien connu comme un comté réformiste modèle, qu'il a toujours élu un réformiste, mais maintenant, m'en assure-t-on d'une manière croyable, au centre de tout ce qui est réformiste, si je ne puis le désigner par un autre mot; dans ce comté où le niveau moral a été élevé en 1874, ou du moins où l'on avait la prétention de l'élever, il y a en ce moment, douze cents libéraux conservateurs, enrôlés sous le drapeau de l'association libérale-conservatrice.

On me dit qu'il n'y a pas longtemps il y eut une assemblée du conseil de comté; qu'il y avait en même temps une assemblée dans le but d'organiser l'association libérale-conservatrice; et j'ai compris que le préfet du comté, qui, par une étrange coïncidence, puisqu'il n'y a pas de réaction, était conservateur, et la majorité des conseillers des townships, quoiqu'il n'y eût aucune réaction, se trouvant aussi, par quelque étrange coïncidence, composée de conservateurs, ajourna le conseil de comté afin d'assister à l'assemblée conservatrice, et le préfet du comté fut élu président de cette association,—et pourtant il n'y a aucune réaction nulle part dans ce comté.

Le premier ministre nous a affirmé qu'il pouvait assurer au public, d'après ses observations personnelles, qu'il n'y avait aucune réaction, et rien qui indiquât un changement dans l'opinion pu-

blique, mais il s'apercevra que le peuple les a pesés dans la balance et les a trouvés trop légers.

L'influence de cette réaction se fait même sentir dans cette Chambre. Je me rappelle parfaitement que lorsque nous sommes arrivés, les conservateurs n'étaient qu'un petit corps compacte, présentant à l'ennemi un front intrépide; que nous fûmes raillés comme étant une "garde de caporal," "la douzaine du boulanger qui suivions le malhonnête député de Kingston;" comme une "opposition incapable;" "n'osant pas exprimer ses opinions;" mais nous attendions notre tour, nous savions qu'il viendrait, nous avons lâché la corde au gouvernement, et maintenant qu'il est rendu au bout, il est inutile de dire ce qui arrivera, car c'est parfaitement bien connu.

M. DYMOND—Celui qui est arrivé au bout de la corde est pendu.

M. PLUMB—L'honorable député ne serait rien s'il n'était éloquent et brillant critique. L'honorable député de Kingston dit qu'il (M. Dymond) n'est ni critique, ni éloquent, ni brillant. Alors quelle conclusion devons-nous tirer? Je la laisse à mon honorable ami.

La réaction est évidente dans plus d'un sens.

Elle est évidente dans le changement qui s'est opéré dans cette Chambre, dans l'attitude que prennent les honorables messieurs de la droite, lorsqu'un membre de l'Opposition se lève pour parler. Je me rappelle lorsque il y a quelques années j'ai fait des remontrances, non pas d'une manière violente, mais avec calme, sur le projet insensé de construire un télégraphe sur le chemin de fer du Pacifique avant qu'on eût décidé quelle route ce chemin devait suivre.

Je savais que c'était un gaspillage ridicule d'argent; que ce télégraphe ne pourrait être d'aucune utilité possible; que le télégraphe était surtout destiné au service du chemin lui-même.

Je ne pense pas que les entrepreneurs de la construction de la ligne télégraphique devaient être chargés par le gouvernement de la tâche ardue et importante de tracer la ligne du chemin de fer du Pacifique.

Le télégraphe de Fort William à Ed-

M. PLUMB

monton est terminé. Nous savons qu'il ne suit pas la ligne du chemin de fer; cependant, lorsque j'ai essayé d'attirer l'attention de la Chambre sur ce fait, les honorables membres de la droite, les *claqueurs*.....

M. L'ORATEUR—Cette expression est hors d'ordre.

M. PLUMB—Il y a eu un changement prononcé. Ces messieurs ont vu que la petite minorité dont ils avaient ri, était bien compétente à conduire les affaires de l'Opposition de Sa Majesté de telle manière que, si elle ne commandait pas leur respect, elle avait au moins droit à leur déférence, et ils se tiennent maintenant tranquilles lorsque les membres de l'Opposition se lèvent pour parler.

Je suis un de ceux qui sont désignés d'une manière spéciale aux petits esprits de la droite, qui se servent de leurs pieds et de leurs mains comme d'arguments, et qui, au meilleur de ma connaissance, n'ont jamais montré à cette Chambre qu'ils se servaient de leur tête pour quoi que ce soit.

On nous dit que le gouvernement n'a aucun programme politique à soumettre à l'appréciation du pays.

On nous dit qu'il ne peut rien faire pour satisfaire aux demandes de la population du Canada; qu'il n'y a aucune différence de principes entre les partis. Eh bien! l'abîme qui les sépare est tellement profond que rien ne peut le combler.

Il faut qu'on s'arrête d'un côté ou de l'autre; il ne peut y avoir de compromis; nous avons arboré nos couleurs, et nous avons intention de les laisser flotter jusqu'à ce qu'elles aient conduit notre armée à la victoire.

Le gouvernement n'a pas d'autre politique que le dénigrement de ses adversaires, au moyen de laquelle il a accumulé des déficits sur un pays ruiné; les ministres voient le peuple affamé, mais ils retirent leurs émoluments, et ne portent aucune attention à ses demandes; ils disent qu'aucun gouvernement ne pourrait faire quoique ce soit pour aider les industries en souffrance dans ce pays.

Eh bien! l'Opposition discutera ce point avec eux.

Le gouvernement ne fait rien pour apaiser le cri général qui s'élève d'un

bout à l'autre du pays pour demander de l'aide contre cette crise sérieuse.

Sa ligne de conduite, autant que je puis en juger, n'a eu pour résultat que d'aggraver cette crise. Il n'a pas fait le moindre mouvement pour s'y opposer. Nous n'avons plus rien à espérer du gouvernement actuel, et je crois que le public se lèvera dans sa toute-puissance, et placera à la tête des affaires, à la première occasion favorable, ceux qui s'efforceraient au moins de s'enquérir, et de soulager de quelque manière, s'ils ne pouvaient le faire complètement, la grande détresse et les souffrances qui existent.

Je sais qu'on dira que cette détresse et ces souffrances ont des racines trop profondes pour qu'on puisse les faire disparaître un jour ; mais la politique qu'on devrait adopter n'est pas une politique de palliatifs ; elle devrait être permanente.

L'Opposition n'a pas foi dans un expédient temporaire qui, au moyen d'une petite augmentation dans le tarif, permettrait de faire face aux besoins du moment ; elle ne croit pas à un palliatif temporaire, elle veut un diagnostic plus approfondi que celui qu'ont fait jusqu'à présent ceux qui gouvernent le pays.

L'Opposition n'a pas le droit de donner de prescriptions tant que le patient n'en aura pas demandé, bien qu'il soit malade, et presque à la mort.

Elle peut critiquer les moyens employés par les médecins qui se tiennent près de son lit, mais ces messieurs n'ont aucun droit de lui demander de mesurer la dose, à moins qu'ils ne lui demandent de tâter le pouls du malade, et de noter les symptômes.

Lorsqu'elle sera appelée, elle sera prête à donner sa prescription.

L'honorable député de Grenville-Sud sait bien qu'il est contraire à toute étiquette professionnelle d'agir avant le renvoi du médecin précédent.

J'espère que le malade verra bientôt qu'il est de son intérêt, s'il veut vivre, de renvoyer les charlatans qui le soignent, pour appeler des gens qui pourront faire un diagnostic intelligent et prescrire les remèdes convenables.

Je remercie la Chambre de m'avoir si bien écouté, et je ne la retiendrai que le temps de lui exprimer mes remerciements ; j'espère que la discus-

sion sur les sujets que je viens de traiter continuera jusqu'à ce qu'elle soit renouvelée devant les électeurs, qui, je n'en doute nullement, la décideront en faveur de l'Opposition.

M. BERTRAM.—L'honorable député de Niagara a dit à cette Chambre qu'il y avait à la bibliothèque deux cent cinquante volumes sur l'économie politique.

Si j'en juge par la longueur de son discours, je n'ai aucun doute qu'il a dû en lire quelques-uns. J'espère qu'il n'entreprendra pas de lire ces deux cent cinquante volumes avant la prochaine session, car alors il serait nécessaire de convoquer une session spéciale pour entendre son prochain discours.

J'avoue que j'ai été bien désappointé en voyant mon honorable ami, vu le rang qu'il occupe dans le parti conservateur, et l'habileté avec laquelle il a exprimé ses opinions devant cette Chambre aujourd'hui, reprendre son siège sans proposer d'amendement.

J'espérais que l'honorable monsieur, dans le long discours qu'il vient de prononcer, nous aurait fait part de quelque politique nouvelle, mais il ne l'a pas fait.

La question qui se présente d'abord à mon esprit est de savoir depuis combien de temps l'honorable député de Niagara a des tendances protectionnistes aussi prononcées que celles qu'il a exprimées ce soir.

Il n'y a aucun doute que le zèle des nouveaux convertis est toujours plus grand que celui de ceux qui ont des opinions arrêtées depuis longtemps. Je suis presque porté à dire que l'honorable monsieur a dû être, pendant un certain temps de sa vie, un aussi chaud libre-échangiste qu'il est aujourd'hui chaud protectionniste.

Avant d'entrer dans la discussion du sujet qui occupe la Chambre, je désire faire remarquer un ou deux points du commencement du discours de l'honorable monsieur.

Il a déclaré que les opinions de l'honorable député de Toronto-Centre n'étaient d'aucune valeur parce qu'elles pouvaient être influencées par ses propres idées sur les affaires. Cependant, ne tenant aucun compte de cela, l'honorable député de Niagara, en critiquant le but du voyage de l'honorable ministre des Finances à Londres, a dit

à cette Chambre, parce qu'il avait été lui-même un grand agioteur dans les Etats-Unis, qu'elle devait accepter son autorité relativement aux opérations de l'honorable ministre des Finances à Londres. Si l'argument est bon en faveur de l'honorable député de Niagara, il doit l'être également en faveur de l'honorable député de Toronto-Centre, qui est aussi capable que qui que ce soit d'exprimer une opinion sur les causes de la dépression actuelle.

Mais il (M. Plumb) a contesté l'assertion de l'honorable député de Toronto-Centre, qu'au lieu de 17½ pour cent, quelques espèces de marchandises importées dans ce pays, ont réellement eu une protection de 30 pour cent à cause des dépenses incidentes qu'entraînent leur importation dans le pays.

Je crois qu'aucun membre de cette Chambre, à moins qu'il n'en ait fait l'expérience, ne peut dire exactement ce qu'une sorte quelconque d'articles peut coûter.

Je n'ai aucun doute que les lourds et volumineux articles comme ceux que l'honorable député de Toronto-Centre importe d'Angleterre, coûtent à peu près ce montant.

Le droit serait en réalité égal à 30 pour cent, surtout lorsqu'on se rappellera que, dans ce commerce, il y a d'autres dépenses qui doivent être imputables sur les marchandises proprement dites, entre autres celle résultant de l'obligation d'envoyer en Angleterre des commis-acheteurs.

A ce sujet, l'honorable député de Cumberland a commis une curieuse erreur dans son discours en réponse à celui de l'honorable ministre des Finances.

Je n'en parle que pour montrer comme quoi une autorité aussi éminente peut se tromper. L'honorable député de Cumberland (M. Tupper) a déclaré que le taux du fret entre Liverpool et ce pays, comparé à celui du fret entre les Etats-Unis et nous, était une espèce de droit différentiel en faveur des Etats-Unis.

L'honorable député sera sans doute surpris d'apprendre qu'une grande partie des articles pesants importés dans ce pays, coûtent réellement moins cher livrés dans aucun des ports canadiens de Montréal, Toronto ou Hamilton, et

venant de Liverpool, que ceux qui viennent de New-York ou d'aucun des Etats de l'Est.

L'honorable député de Niagara (M. Plumb) a fait une autre erreur en parlant des opinions de l'honorable député de Toronto-Centre, (M. Macdonald). Il a avoué à la Chambre qu'il n'avait pas écouté très attentivement l'honorable député de Toronto. En disant cela, il doit être assez exact.

La position qu'a prise l'honorable député de Toronto-Centre est celle-ci. Il aurait désiré que le déficit eût été plus grand, cette année, exprimant ainsi l'opinion, à son point de vue, que s'il eût été plus considérable, les importations auraient été moindres et que l'importation d'une plus petite quantité de marchandises aurait été avantageuse pour le pays, même si elles lui avaient rapporté moins de revenus.

Maintenant, laissant ces items de côté, j'en arrive à la discussion du sujet qui occupe la Chambre.

Je crois qu'aucun membre qui donne même une attention bien ordinaire à la condition des affaires de pays, n'a pas du être très surpris, lorsque le Parlement s'est réuni et que les comptes publics ont été présentés, de trouver que nous étions en face d'un nouveau déficit à cause de la continuation de la crise commerciale, augmentée par la mauvaise récolte de 1876.

Cette conclusion était presque inévitable, et la seule spéculation que pouvaient se permettre les honorables messieurs qui ont parlé sur ce sujet, était quant au montant de ce déficit.

Il y a près de vingt ans, en 1858, nous avons eu un déficit qui, comparé à celui que nous avons aujourd'hui, était dans la proportion de 39 pour cent à six et demi.

On se rappellera que c'est l'époque dans l'histoire du monde où la dernière crise commerciale l'a enveloppé tout entier.

Pendant les quatre années qui suivirent 1858, le déficit moyen a été d'environ \$2,000,000 annuellement, et cela sous le règne du très honorable député de Kingston.

En 1863, sous l'administration de M. Sandfield Macdonald, le déficit est tombé à moins de \$1,000,000, et graduellement, d'année en année, jusqu'à

la Confédération, il alla en diminuant jusqu'à ce qu'il eût été entièrement comblé.

En exprimant notre position actuelle, je ne crois pas que la Chambre ou le pays en général n'aient raison d'avoir aucune crainte.

Il y a, après tout, une bordure argentée autour du nuage.

Le renseignement que l'honorable ministre des Finances a donné à cette Chambre est, certes, des plus rassurants, savoir, que dans le cours de la dernière année, nous avons reçu pendant sept mois près de \$1,000,000 de plus que pendant l'année précédente.

Je suis un de ceux qui croient que nous devons faire face promptement à toutes nos obligations.

Le créancier du public doit être payé, et c'est un sujet de grandes conséquences surtout pour un jeune pays comme le nôtre, de faire promptement honneur à tous nos engagements.

Il est donc du devoir de la Chambre d'examiner si nous devons imposer ou non de nouvelles taxes. Je crois que nous arriverons à une juste conclusion, en examinant les relevés du revenu qui ont été soumis à cette Chambre cette année.

Si nous examinons avec soin ces états, nous trouverons, après un calcul raisonnable, que le déficit, cette année, sur deux de nos plus grandes sources de revenus, comparés à ceux qu'elles nous donnent ordinairement, est de deux millions et de deux millions et demi par année.

Donc, lorsque nous aurons pris en considération que le pays n'est pas dans sa condition normale, mais dans un état anormal, nous trouverons qu'il est peu judicieux, en face du changement qui s'est produit, d'imposer de nouvelles taxes.

Je ne considère pas que la taxe en elle-même soit une bonne chose. Je ne crois pas que la taxe soit une force productive. Elle ne peut augmenter la fertilité ou la richesse du pays; et l'on doit aussi toujours se rappeler que certaines industries se sont établies en Canada sous le tarif actuel, et que tout changement qui pourrait y être apporté serait de nature à leur nuire.

Ce tarif existe en Canada depuis nombre d'années, avec de légères vari

antes; 15, 17, et 20 pour cent étant la moyenne des droits imposés.

Plusieurs industries—dont je parlerai plus loin,—se sont établies en Canada, et elles dépendent quelque peu de la politique fiscale du pays, et ce serait en conséquence une grande faute d'augmenter ou de diminuer le tarif parce qu'un tel changement tendrait à causer un sentiment d'incertitude.

On a dit dans cette Chambre que l'honorable ministre des Finances n'avait aucune politique; qu'il ne pouvait rien faire; et on l'a accusé de croire que le gouvernement est impuissant à porter remède à la dépression commerciale.

Je suis très certain que si l'honorable ministre des Finances exprimait une opinion sur ce sujet, on trouverait qu'il ne partage pas l'opinion qu'on lui attribue, que le Parlement est impuissant.

Les Parlements ont beaucoup à faire avec la prospérité d'un pays, et un Parlement peut agir de deux ou trois manières, relativement aux taxes.

Il est dans les limites des attributions du Parlement d'augmenter ou de diminuer les taxes ou d'adopter une politique nationale, quoique la plupart des membres indépendants de cette Chambre ne sachent réellement pas ce que cela veut dire.

Un cas de politique nationale énoncé par l'honorable député de Cumberland, était une politique qui aurait imposé un droit sur le charbon, dans le but de protéger la population de la Nouvelle-Ecosse; ainsi qu'un droit sur la farine afin de protéger les cultivateurs d'Ontario.

Loin, cependant, d'être une politique nationale, si j'étais obligé de lui donner un nom, je dirais que c'est une politique qui consisterait à voler Pierre pour payer Paul, puis à voler Paul pour rendre à Pierre; et dans cette opération, Pierre et Paul y perdraient quelque chose.

J'ai dit que je n'éprouvais la moindre appréhension à la vue du déficit cette année ou de la dépression dont nous souffrons; le temps de l'appréhension était lorsque nous étions dans la chaleur de l'extravagance. C'était alors qu'existait la maladie, et que le feu brûlait; nous ne souffrons maintenant que des douleurs de la convalescence.

Nous nous rétablissons, et nous revenons à l'état ordinaire des choses. Il n'y a aucun doute que nous avons éprouvé quelque difficulté à descendre du haut degré de l'extravagance où nous étions il y a quelques années, à la vie laborieuse ordinaire.

Il existe une différence marquée entre la dépression actuelle et celle que nous avons éprouvée en 1858.

Alors les cultivateurs de la campagne avaient le plus souffert, tandis qu'aujourd'hui, je crois que les cultivateurs, plus particulièrement ceux d'Ontario, auraient passé sans aucune difficulté la crise actuelle, si ce n'eût été la mauvaise récolte de 1876.

Si quelques-uns éprouvent des difficultés actuellement, se sont surtout les hommes d'affaires, et je saisisrai cette occasion de dire que si, comme corps, ils ont souffert le plus, la plus grande faute en est à eux-mêmes.

Il ne peut y avoir aucun doute qu'il y a trop d'hommes d'affaires dans ce pays, trop de gens qui cherchent à vivre de cette manière, et le plutôt il arrivera quelque chose qui chassera ces hommes de telles occupations dans lesquelles ils ne peuvent gagner suffisamment pour vivre, le mieux ce sera pour le pays.

J'ai été quelque peu surpris d'entendre l'honorable député de Cumberland dire bien ouvertement, dans sa réponse au discours de l'honorable ministre des Finances sur le budget, que le gouvernement actuel était responsable de la dépression.

L'honorable monsieur a dit que lorsque ses amis et lui étaient au timon des affaires, le trésor débordait avec un tarif de 15 pour cent.

Alors tout le monde était riche et le pays prospère, tandis que maintenant, avec un tarif de 17½ pour cent le pays souffrait de la crise commerciale.

Je ne crois pas que l'honorable député serait, dans un moment de calme, enclin le moins du monde à dire que l'administration actuelle est responsable de la crise.

La seule conclusion qu'on pourrait tirer d'une déclaration de ce genre serait de réduire de nouveau le tarif de 17½ à 15 pour cent, pour revenir à la prospérité.

J'ai toujours écouté avec attention les discours de l'honorable député de

M. BERTRAM

Cumberland; mais il y a un sujet dont il a parlé dernièrement, quo je désire relever, savoir, la prétendue maladresse avec laquelle l'honorable ministre des Finances avait lancé son emprunt sur le marché de Londres cette année.

Cette question a d'abord été soulevée par l'honorable représentant de Cardwell (M. McCarthy), qui s'est placé à un tout autre point de vue et qui a prétendu que l'honorable ministre des Finances ne pouvait tirer gloire d'avoir réduit le montant des intérêts au moyen de son emprunt à Londres.

A cette partie du discours où l'honorable monsieur discutait la somme des intérêts réduite, il (M. McCarthy) s'est quelque peu embrouillé dans ses chiffres, et je n'ai pu comprendre exactement le montant de la réduction mentionnée par lui.

Cette proposition est cependant claire: si l'honorable ministre des Finances ne peut tirer gloire de la manière dont il a lancé son emprunt sur le marché de Londres l'année dernière, il n'est certainement pas à blâmer.

Je crois que cela est évident pour tout député, et par conséquent, tout le discours fait l'année dernière par l'honorable député de Cumberland a été, de l'aveu même de ses amis, une longue erreur.

Dans le cours de la discussion, des accusations extraordinaires ont été faites contre le gouvernement, accusations que je n'entreprendrai pas d'examiner en détail.

Les différentes manières dont les honorables membres présentaient leurs accusations étaient, je puis le faire remarquer, très singulières, et ce fait m'a frappé beaucoup plus, après avoir écouté le discours de l'honorable député de Lanark-Sud (M. Haggart). Il a passé en revue les différentes accusations portées contre le gouvernement, dont une relative au contrat du havre de Goderich, et a déclaré qu'elles étaient réellement très graves; et cependant, lorsqu'il en vint à parler des accusations lancées contre ses propres amis, elles lui paraissaient n'avoir rien de sérieux.

Lorsque des accusations individuelles sont faites dans cette Chambre et réglées, on devrait s'en tenir là, et sans doute le pays pourrait apprécier à leur

juste valeur les accusations portées par les messieurs de la gauche.

Il est cependant une question sur laquelle je me propose de retenir la Chambre pendant quelques minutes. C'est à propos d'une accusation portée contre l'administration, et, si elle est exacte, elle devrait être prouvée.

Presque tous les membres de l'Opposition ont accusé les ministres d'avoir été extravagants dans leurs dépenses. Je considère que c'est une accusation grave, et si elle est prouvée d'une manière plausible, il n'y a aucun doute qu'elle détachera du gouvernement un certain nombre des députés qui votent aujourd'hui en sa faveur.

L'honorable député de Cardwell (M. McCarthy) et aussi l'honorable député de Niagara (M. Plumb) ont essayé de prouver cette accusation d'extravagance contre l'administration en citant des faits isolés. Le dernier de ces messieurs a tiré des faits isolés des comptes publics.

J'avoue—c'est probablement dû à mon manque de connaissance et de perspicacité—que j'ai été complètement incapable de suivre l'honorable député de Niagara dans ses accusations d'extravagance contre le gouvernement.

Ce n'est que par une comparaison que nous pouvons arriver à une conclusion définitive sur ce sujet, et ce n'est pas en comparant une année isolée, que ce soit 1873-74, ou aucune autre. C'est par la tendance générale des dépenses, et après avoir fait un examen soigné des comptes publics, que je me propose de faire voir à cette Chambre le résultat de mon examen.

Il est et serait convenable, en faisant une comparaison de ce genre, non-seulement de comparer l'administration de l'ancien gouvernement avec celle des ministres actuels, mais, d'abord, de comparer l'ancien gouvernement avec lui-même, et ensuite de les comparer avec l'administration actuelle.

On doit aussi se rappeler un fait important, c'est que ce pays n'est pas stationnaire.

Il n'y a pas de fait plus évident pour quiconque voudra examiner les comptes publics, que celui que d'année en année et presque chaque année, les dépenses du pays ont augmenté.

Que la Chambre examine la position dans laquelle se trouve cette Confédération.

Nous sommes un jeune pays, qui agrandit son territoire, dont la population augmente, et si nous devenions stationnaires, cela serait notre ruine.

Nous ne sommes, cependant, pas stationnaires, et j'espère que les dépenses augmenteront dans des proportions raisonnables. La partie des dépenses que je crois devoir mériter la plus soigneuse considération de la part de chaque député sont les dépenses administratives.

Sans pouvoir exprimer d'avis sur le fait de savoir si le service dans les départements pourrait se faire mieux pour moins d'argent, il me semble, et je crois que cette idée est généralement partagée par d'autres, que bien que le pays ait un grand nombre de serviteurs qui sont éminemment capables de remplir leurs fonctions, des hommes qui feraient honneur à aucun état dans la vie; des hommes dont le pays ne peut se passer—on trouve cependant, en même temps, dans certains départements, des parasites qui pourraient être avantageusement renvoyés et leurs places laissées vacantes.

L'honorable député de Norfolk-Sud (M. Wallace) a déclaré à cette Chambre qu'il n'ajoutait aucune foi aux chiffres. Je crois que c'est une admission assez extraordinaire.

Si l'honorable monsieur avait dit qu'il n'ajoutait aucune foi à quelques-unes des déductions qu'on tirait des chiffres, j'aurais compris ce qu'il voulait dire, mais lorsqu'il dit qu'il n'ajoute aucune foi aux chiffres eux-mêmes, que nous reste-il pour nous guider.

Si je veux faire un état comparatif pour savoir lesquels des messieurs de la droite ou de la gauche de la Chambre ont été les plus économes dans l'administration des affaires du pays, je ne puis mieux faire que de consulter les comptes publics, et si les honorables messieurs veulent bien regarder à la page 19 des Comptes Publics, ils verront les chiffres, pendant que je donnerai le résultat de mon examen de ces comptes.

Je commencerai, tout d'abord, avec les dépenses ordinaires, puis je prendrai les frais de perception du revenu, et

finalemeut toute la somme payée à même le fonds consolidé.

Je me propose d'examiner chacun de ces items sous leurs titres respectifs.

En 1868-9,—et je désire qu'il soit bien compris qu'en désignant cette année, je veux parler de l'année expirant le 30 juin de la dernière année mentionnée—les dépenses ordinaires ont été, comme on le verra à la page 19, de \$3,459,485.42.

Je prendrai maintenant 1870-1 comme l'année dont je me servirai pour comparer ces honorables messieurs avec eux-mêmes.

Aucune dépense spéciale n'a été faite pendant cette année-là.

Je ne veux pas prendre 1873-4 pour établir une comparaison; mais je choisirai 1870-1 comme une année qui sera absolument juste. De plus, je déduis de 1870-1, pour faire ma comparaison, deux items qui n'existaient pas en 1868-9, s'élevant à environ \$20,000, laissant ainsi les dépenses de cette année à \$4,590,077.84.

On remarquera que le surplus des dépenses pendant ces deux années—de 1869 à 1871—a été de \$1,140,592.42, ou une moyenne de \$570,296.21; et je considère que c'est la progression ordinaire qui a eu lieu dans l'administration des affaires de 1867 à 1874.

Si c'est la progression ordinaire, que seraient les dépenses ajoutées ensemble pendant les années qui suivirent jusqu'au temps où ils abandonnèrent le pouvoir? Cinq années à \$570,296.21 chacune feraient \$6,310,966.47.

Je déduis de l'année 1873-4, afin d'établir ma comparaison, tous les items qui n'existaient pas en 1868-9, ce qui réduit les dépenses de cette année, 1873-4, à la somme \$7,177,853.49. Si nous comparons ce montant avec celui dont j'ai parlé, qu'aurons-nous? Ceci—que l'ancien gouvernement a augmenté les dépenses de l'année 1874, de tous les items qui n'existaient pas en 1869, savoir, \$866,887.02.

Si nous appliquons la même règle aux dépenses ordinaires de 1877, en ajoutant la moyenne progressive des huit ans, que trouvons-nous? Ceci,—que les dépenses seraient de \$8,021,555.10 contre \$6,060,242.25, faites par l'administration actuelle,—montre d'une manière concluante une diminution, en faveur du gouverne-

ment d'aujourd'hui d'une somme non moindre que \$1,961,612.85.

J'en viens maintenant à examiner, suivant la même méthode, les frais de perception du revenu; mais sous ce rapport, je crois qu'on ne peut dire que les honorables messieurs qui contrôlaient les affaires du pays en 1873 n'étaient pas responsables de ces frais de perception.

Ils sont responsables de chaque sou de ces frais qui, en 1874, étaient de \$4,736,442.28, et comme je ne puis prendre que trois ans après cette date, pour la comparaison, je prendrai aussi les trois ans qui précèdent.

Je prendrai l'année 1870, pendant laquelle ces dépenses s'élevèrent à \$2,351,724.89.

Ces chiffres indiquant une augmentation de \$2,384,717.39, de 1870 à 1874; et dans la même proportion d'augmentation, si ces dépenses fussent restées au même taux, nous aurions eu en 1877, une dépense totale de \$7,121,159.67; mais quelle est la somme réelle de ces dépenses?

Elle est de \$5,194,896.64.

En d'autres termes, la dépense actuelle, d'après cette comparaison, est de non moins de \$1,926,263.03 plus faible.

Mais les honorables messieurs qui tenaient alors les rênes du gouvernement pourraient dire que la Colombie-Britannique et Manitoba sont depuis ce temps entrés dans l'union et par conséquent que l'augmentation était nécessairement plus grande. J'admets ce fait.

De 1870 à 1874, cette dépense a été plus forte qu'entre 1874 et 1877; mais on doit se rappeler ceci: qu'en 1877, nous avons un autre item, sous le titre de frais de perception de revenu, qui égale presque la somme de ces deux items.

Les dépenses, pour ces deux items, dans la Colombie-Britannique et Manitoba, en 1873, ont été de \$106,245.38, et en 1874 de \$122,213.10; mais nous avons en 1877 une dépense analogue pour les poids et mesures, et deux autres items qui s'élèvent à \$116,637.80.

Je crois que l'honorable député de Cumberland a fait en vérité une comparaison bien injuste entre les dépenses des douanes et les revenus qu'on en retire, et qu'il a déclaré à cette Cham-

bre, comme un fait dont on devrait blâmer le gouvernement actuel, que, sous l'administration du très honorable député de Kingston, ils avaient perçu tant de millions au moyen d'une certaine dépense,—je crois avoir les chiffres sous la main ;—en 1874, les frais de perception des douanes ont été de \$658,299.34 et les perceptions de \$14,000,000 ; tandis qu'en 1877, les frais de perception ont été de \$721,000, et les perceptions de \$12,546,000.

Je ne crois pas qu'une comparaison semblable soit digne de l'honorable monsieur.

Les perceptions ne sont pas faites au pourcentage. On ne peut renvoyer un employé parce que dans une année les importations peuvent être moindres que dans d'autres.

Si l'on devait juger l'honorable monsieur par ce qu'il a fait lui-même, je pourrais citer un cas qui contredit exactement ses opinions sur ce point, et qui est arrivé sous son règne.

L'honorable monsieur (M. Tupper) était ministre des Douanes en 1872. Il a nommé un percepteur dans le port de Lindsay, avec un salaire de \$1,000 par année. Les perceptions n'y furent en 1874 que de \$4,452.01 et les devoirs de cet employé étaient si ardues à ce port intérieur, que, dans le mois d'octobre 1873, un autre employé fut nommé, avec un salaire de \$400 par année, ce qui éleva à \$1,486.02 les frais de perception de \$1,452.01 ; tandis que dans le port voisin, Peterborough, à quelque trente milles de distance de la ville de Lindsay, le revenu perçu cette même année a été de \$13,381.81, et il l'a été par un seul employé, qui retire un salaire de \$1,167.42 ; de sorte que dans ce cas, l'honorable monsieur lui-même, lorsqu'il était ministre des Douanes, a fait de plein gré, exactement ce dont il accuse—à tort selon moi—les membres du gouvernement actuel.

J'en arrive maintenant à la question des dépenses imputables au fonds consolidé, et je serai très court.

En 1872-3—qui est l'année que j'ai choisie pour établir ma comparaison, parce que ces honorables messieurs prétendent qu'on n'a pas le droit de leur imputer les dépenses entières de l'année 1874, par conséquent, je me propose de prendre l'année 1873, parce que les

dépenses n'ont pas été aussi fortes que celles de la dernière année,—les dépenses ont été de \$19,174,647.92, et, comme nous avons quatre années depuis ce temps jusqu'à 1877, je retournerai en arrière de quatre ans, pour établir ma comparaison, ce qui me renvoie à l'année 1873.

Je désire donc comparer les dépenses de 1869, savoir, \$14,038,084, avec celles de 1873, \$19,174,647.92, indiquant une augmentation, en quatre ans, de \$5,136,563.92 qui, ajoutées à celles de 1873, si la même augmentation se fût maintenue jusqu'en 1877, aurait donné \$24,311,211.84, ou \$791,910 de plus qu'il n'a réellement été dépensé pendant cette dernière année.

Je ne crois pas que cela soit injuste, attendu que l'ancien gouvernement était réellement responsable de l'augmentation en 1874.

Il y a une autre manière de comparer les dépenses de 1877 avec celles de 1873 en déduisant les dépenses totales, tous les items qui n'existaient pas en 1873, et de plus l'augmentation des dépenses fixes.

J'ai sous la main les items des années 1874, 1875, 1876, 1877, mais je ne troublerai pas la Chambre en les lui lisant.

Je ne désire comparer que la dernière année, 1877 avec 1874, et je dois déduire, par conséquent, des dépenses totales de 1877, tous les items qui n'existaient pas en 1873. Quels sont-ils ?

Nous avons payé en 1877, sur le compte des intérêts et des subventions, pas moins de \$2,772,249.99 ; nous avons payé pour la police à cheval \$352,749.05 ; et pour les poids et mesures etc. ; en réunissant toutes les dépenses ensemble, elles se sont élevées à \$3,241,636.84.

Si nous déduisons cette somme des dépenses de 1877, nous trouverons qu'elles s'élèvent à \$20,277,655.63 ; si, maintenant, nous déduisons les dépenses de 1873, savoir : \$19,174,657.92, nous trouverons en quatre ans une augmentation de \$1,103,022.01, cette augmentation est pour quatre ans, tandis que celle d'une seule année, sous l'ancien gouvernement, de 1872 à 1873, a été de \$1,722,096.69.

J'ai fait cette comparaison avec beaucoup de soin, et je puis assurer à

cette Chambre que les chiffres que j'ai cités sont exacts ; je crois que le système par lequel j'ai traité ce sujet est un système en vertu duquel nous pouvons dire comparativement et absolument si cette accusation d'extravagance est bien fondée ou non.

Il me semble donc que les accusations qu'on a faites, et dont j'ai parlé, lorsqu'on les examine par ce moyen, au point de vue critique, se réduisent à rien ; et je dois, en conséquence, exonérer les honorables ministres sur ce point.

Je ne dis pas qu'on n'a pas fait des dépenses qui auraient pu être épargnées au pays.

Je crois qu'il y en a ; mais, somme toute, en comparant les dépenses de l'administration actuelle avec celles de l'ancienne, je crois que celles du gouvernement du jour sont extrêmement modérées.

Que nous demande-t-on de faire dans les circonstances présentes ? On nous demande de remanier le tarif.

Les chefs de l'Opposition ne nous ont pas dit, pendant cette session, ce qu'ils désirent faire, et je puis raisonnablement conclure qu'ils adhéreront cette année à l'attitude qu'ils ont prise l'année dernière ; ils nous demandent donc d'encourager nos intérêts miniers, manufacturiers et agricoles.

Pour ce qui concerne l'industrie minière, je suppose qu'en plaçant des droits plus élevés sur les articles que nous importons, nous aurons probablement ce résultat : que si nous trouvons en Canada une mine, soit de cuivre, d'argent, d'or ou d'autre chose, le pays en sera d'autant plus riche.

Cependant, ces messieurs voudraient taxer cette mine et forcer le peuple à payer plus cher, simplement parce que le pays est plus riche en raison de cette mine. Aussi, devront-ils donner de bonnes et suffisantes raisons à l'appui de leur prétention.

En étudiant les intérêts manufacturiers et agricoles du pays, j'ai examiné la résolution présentée à la Chambre et par laquelle on lui demande de remanier le tarif de façon à protéger ces deux industries collectivement.

Je comprends l'attitude prise par mon honorable ami le député d'Hamilton quand il a dit que c'était chose impossible de protéger le cultivateur,

mais que le fabricant pouvait être protégé, et je crois qu'il peut appuyer cette attitude sur des raisons.

J'ai essayé de trouver une industrie dans laquelle le fabricant et le cultivateur fussent également intéressés, et je n'ai pu en trouver d'autre que celle du fabricant de lainages.

En étudiant cette matière, j'ai examiné ce que les Etats-Unis ont fait pour cette industrie, et j'ai constaté que c'était exactement ce que veulent faire ces honorables messieurs.

En 1866 une convention de fabricants de lainages se réunit à Syracuse, New-York, dans le but de délibérer sur les moyens à prendre pour s'assurer d'un meilleur commerce. Ils étaient alors sous le coup d'une grande dépression, et ils voulaient savoir ce qu'il y avait à faire dans les circonstances. On se rappela que l'impôt qui frappe les laines fut augmenté en 1861 par le tarif Morrill et que la guerre donna une vive impulsion à cette industrie. Ces fabricants avaient alors fait des fortunes énormes ; mais après la guerre, en dépit de la protection dont ils jouissaient, ils se réunirent pour délibérer sur les embarras dans lesquels ils se trouvaient et ils adoptèrent des résolutions en conséquence.

J'ai oublié de dire à la Chambre qu'un certain nombre de producteurs de laines assistèrent à la convention et qu'ils se joignirent aux fabricants pour représenter au Congrès ce qu'ils voulaient, exactement comme la chose aurait pu se faire en cette Chambre ; le Congrès se montra si bien disposé, qu'il abdiqua presque entièrement ses fonctions en faveur des fabricants et cultivateurs, et qu'il leur accorda le tarif qu'ils demandaient.

Maintenant, je vais faire voir à la Chambre comment ce tarif a fonctionné aux Etats-Unis. Voici un cas où les fabricants et les cultivateurs ont pu faire, dans la législature, ce qu'ils ont voulu ; il est bon de connaître la situation dans laquelle ils se trouvèrent et la condition de leur industrie après la protection dont ils avaient joui depuis 1867.

Au 27 mars 1867, date de l'acte adopté par le Congrès, l'impôt sur la laine était de 32 c. par livre et au-dessous, 10 c. par livre de droit spéci-

fique et 10 p. c. *ad valorem*. Voilà quelle protection les cultivateurs ont eue.

Sur les étoffes de laine, châles, etc., l'impôt était de 50c. par livre et de 35 p. c. *ad valorem*. Sur les flanelles, etc., n'excédant pas 40c. par livre, l'impôt était de 20c. par livre et de 35 p. c. *ad valorem*. C'était un tarif qui devait assurément leur permettre de s'enrichir.

Voyons maintenant quelles ont été les importations et les exportations des laines, dans lesquelles ces cultivateurs et ces fabricants étaient intéressés.

En 1869, les Etats-Unis importèrent pour \$34,628,427 de lainages et ils en exportèrent pour \$163,438; je suppose que cette industrie en était à son enfance, et on la protégeait pour lui permettre d'exporter ses produits à l'étranger. En 1870, les importations furent de \$34,496,668 et les exportations de \$124,000; les autres années suivirent dans la même proportion.

Je n'ai pas besoin de continuer ces statistiques, et ceux qui demandent à grands cris la protection pour les industries du pays peuvent voir quel en a été là-bas et quel en serait ici le résultat si nous l'adoptions. Ils ne cessent de nous répéter que les Américains savent ce qu'ils font, que ce sont d'habiles hommes d'affaires. Or, voici des hommes qui se sont adressés au Congrès et qui en ont reçu un accueil favorable. La Chambre pense-t-elle que nos fabricants et nos cultivateurs pourraient élaborer un tarif qui leur ferait plus de bien que ces habiles hommes d'affaires des Etats-Unis en ont pu ?

Relativement au cultivateur, je constate que le prix de la laine, en 1860—et, quoi qu'en dise l'honorable député de Niagara (M. Plumb), la période de 1846 à 1870 est celle où les Etats-Unis ont eu un tarif proportionné aux besoins du revenu, et personne ne peut trouver dans l'histoire des Etats-Unis une période qui ait été aussi prospère que celle-là,—en 1860, dis-je, le prix de la laine, toison de Saxe, était de 54c. et de 46c. en 1869; mérino, 48c. en 1860 et 39c. en 1869; extra effilée, 42c. en 1860 et 32½c. en 1869; et les autres qualités dans la même proportion.

Qu'arriva-t-il à la production des laines ? En 1867, l'année même où ce projet de tarif fut adopté par le Congrès, les Etats-Unis ont produit 120,000,000

lbs. de laine; 160,000,000 lbs. en 1868; et en 1870, l'année où le tarif fut mis en opération, la production tomba à 110,000,000 lbs., tandis que le prix des laines était beaucoup plus bas qu'il ne l'avait été dans les circonstances ordinaires; et je puis ajouter que cette année-là il se fit aux Etats-Unis un massacre général de moutons.

Qu'on me permette de citer ici l'opinion d'un éminent fabricant américain. Parlant de l'impôt qui fut établi en 1867, M. Harris, l'un des plus importants fabricants de lainages que compte la Nouvelle-Angleterre, a écrit la lettre que voici :

“ Cet impôt a si bien fait diminuer le prix de la laine fine en Europe que les fabricants européens sont en position de faire avec nous une concurrence qui nous chasse de leurs marchés. Pour le fabricant américain, ce tarif est de 50 à 60 p. c. pire que le libre échange; puisque la production de la mauvaise laine tue celle de la laine fine, je me permets de suggérer qu'on nous donne un tarif simplement proportionné au revenu dont on a besoin, qu'on renouvelle le traité de réciprocité et qu'on abroge tous les droits sur la matière brute.”

Telle est l'opinion de l'un des premiers fabricants américains.

Je le demande aux partisans de la protection : quelle raison peuvent-ils donner pour imposer un nouveau droit sur les lainages importés en ce pays ? Car enfin, c'est la question qui nous occupe en réalité.

La seule raison qu'ils puissent donner, c'est que nous avons à lutter avec le paupérisme anglais, c'est que les gages sont plus faibles en Angleterre qu'ici et qu'il nous faut un impôt pour protéger nos ouvriers.

D'abord cette allégation est inexacte, car depuis un certain nombre d'années le prix de la main-d'œuvre en Angleterre a très sensiblement augmenté; mais lorsque j'aurai établi la proportion que les gages en ce pays est relative aux produits bruts, on verra que cet argument ne vaut rien. Or, je prends sur moi de dire que la somme de 17½ à 20 p. c. sur les produits bruts solderait tous les gages dans une fabrique de lainages qui serait bien conduite.

Eh bien ! si nous avons assez de protection pour payer les travailleurs, quelle bonne raison, je le demande, pouvons-nous invoquer pour augmenter cette protection ?

Le même raisonnement s'applique à la fabrication du coton. Je ne dis pas

que toutes les fabriques soient semblables, car il y a hommes d'affaires et hommes d'affaires; les uns peuvent conduire leurs opérations mieux que les autres; mais il existe en ce pays des fabriques de coton où 17½ p.c. sur le produit brut pourrait acquitter les gages de leurs ouvriers. La laine et le coton sont deux grandes industries.

Prenons-en une autre : la confection des instruments aratoires. Nous n'importons en ce pays que pour une très faible valeur, \$60,000 je crois, d'instruments aratoires de toute sorte. La confection de ces instruments constitue une grande industrie qui n'a pas besoin de protection, et elle n'en demande pas non plus.

Je pourrais en citer d'autres, mais si j'ai raison à l'égard de ces trois industries, j'ai aussi raison pour toutes; et, me plaçant au point de vue protectionniste, je dis que 17½ pour cent constitue une ample protection pour toutes les industries du pays.

Si nous augmentions cette protection, nous courrions le danger de créer ici les embarras qui existent actuellement chez nos voisins, nous pousserions trop de monde à se lancer dans les affaires, la fin serait pire que le commencement et nous en arriverions au même résultat que les Etats-Unis, où les ateliers chôment, où les fournaies sont froides, et les ouvriers sans emploi.

Je terminerai en priant la Chambre d'examiner avec moi, un instant, les circonstances dans lesquelles ce pays se trouve placé par rapport à l'établissement d'un tarif plus élevé.

Sous le règne du très honorable représentant de Kingston, le pays avait une politique bien définie. D'après ce que j'ai pu voir par la lecture, car je n'avais pas à cette époque l'honneur d'être membre du Parlement, la seule ligne de démarcation entre les partis, c'est que les libéraux ont toujours voulu que l'impôt fût le plus faible possible.

Mais une autre question de principe est en jeu.

Il n'y a que deux ans que les conservateurs réclament la protection, qu'ils en ont fait un article de leur programme, qu'ils demandent l'imposition de droits, non pour les fins du revenu, mais pour celles de la protection.

Je considère que dans ce pays, situés comme nous le sommes, nous avons fort

bien réussi. Nous sommes arrivés à une période où serait très dangereuse, selon moi, cette politique bien définie. Nous entrons maintenant dans une nouvelle phase de notre existence nationale. Nous avons acquis dans le Nord-Ouest des territoires presque égaux à la moitié du continent, et nous nous sommes récemment annexé la Colombie-Britannique, dont les richesses ne sont qu'imparfaitement connues, je crois, même de ses habitants.

Maintenant que nous nous lançons dans cette voie de progrès, allons-nous abandonner les principes qui nous ont si bien servi dans le passé? Allons-nous nous embarquer sur une mer inconnue? Si nous le faisons, je craindrais le naufrage sur plusieurs de ses sables mouvants.

Bien qu'on nous ait dit à satiété que le peuple américain est encore en faveur de la protection, on ne saurait douter du fait qu'il désire un changement quelconque. Je nie que la protection ait fait des prodiges aux Etats-Unis, et je crois que tous ceux qui voudront bien se rappeler les troubles qui ont éclaté dans ce pays l'été dernier, lorsque les artisans sont descendus armés dans la rue, pratiquant la rapine et répandant le sang, diront avec moi que nous ne devons pas souhaiter voir ce spectacle en Canada.

Nous possédons un domaine immense, nous avons de la place pour tous ceux qui voudront venir à nous; tandis que les Etats-Unis, bien qu'infinitement plus peuplés, sont à la veille de manquer de terres propres à la culture. Et je demanderai à ceux qui inclinent vers la protection, à ceux des conservateurs qui réclament un changement, d'étudier cette question très sérieusement et de ne pas lancer le pays dans une voie périlleuse, qui nous conduirait à des embarras d'où nous ne pourrions nous tirer d'ici à plusieurs années.

Je n'ai aucune confiance dans ce qu'on appelle les doctrines de la protection. Je serais prêt à me rallier à une politique qu'on me prouverait être dans les intérêts du pays; c'est parce que je suis convaincu que le système bien défini et établi depuis longtemps d'un tarif basé sur les besoins du revenu est le meilleur pour notre

pays que je n'hésite pas à donner mon appui au gouvernement actuel.

M. McCALLUM — On pourrait croire, d'après les remarques de l'honorable préopinant, que nous voulons taxer le peuple dans le but d'encourager la protection pour la protection elle-même.

Je repousse cette imputation, et je dirai une fois pour toutes que la droite ferait mieux de mettre un frein à l'ardeur de ses marionnettes.

L'Opposition ne demande pas une protection extrême; elle est en faveur d'un tarif proportionné aux besoins du revenu, et elle voudrait que ce tarif s'appliquât aux articles qui viennent dans ce pays en concurrence avec nos propres productions.

L'administration actuelle a augmenté l'impôt, mais cet impôt s'applique aux articles que nous ne pouvons pas produire nous-mêmes. Elle ferait tout aussi bien d'imposer la taxe directe, plutôt que de taxer le thé.

L'Opposition n'est ni pour le libre échange ni pour la protection, mais elle est en faveur d'un intercourse honnête. Elle veut l'établissement de relations commerciales équitables avec nos voisins du sud, et je demanderai à nos adversaires si ce sont bien là les relations que nous avons avec les Etats-Unis.

Quelques-unes des remarques de l'honorable député de Toronto-Centre (M. Macdonald) m'ont fait plaisir, car je sais que ce monsieur parle d'expérience. Il fait des opérations considérables comme importateur de marchandises étrangères, et j'aimerais à lui demander s'il n'a pas dit que l'une des causes, ou la cause de la dépression, est l'excès des importations.

M. MACDONALD (Toronto-Centre) — Oui.

M. McCALLUM — Eh bien! depuis 1874, l'Opposition ne s'est-elle pas efforcée de pousser le gouvernement à adopter une politique qui ferait diminuer les importations? Ne s'est-elle pas appliquée à démontrer que le gouvernement seul pouvait arrêter les importations en ce pays? Je pourrais faire voir à l'honorable député qui a dit qu'il serait un malhonnête homme en attribuant la dépression au gouvernement, que, d'après sa doctrine même,

le gouvernement, et le gouvernement seul en est responsable, puisque seul il aurait pu diminuer les importations. Si l'honorable député est un honnête homme, comment peut-il se montrer devant le peuple et continuer son appui au gouvernement.

L'honorable député nous a dit aussi que les fabricants devraient avoir confiance en eux-mêmes. Comment peuvent-ils avoir cette confiance, si les articles qui sont admis en ce pays et qui leur font du tort sont la cause de la dépression?

Il prétend que l'assurance et le fret sur les navires de mer constituent une protection de 30 p.c., l'assurance donnant une protection de 12½ p.c. Je ne me sens pas disposé à accepter cette assertion sans déduction. Sur le fer en guise, qui est, je crois, l'article le plus lourd importé en ce pays, l'assurance et le fret coûtent 25 p.c.; mais la moyenne des articles importés ne coûtent pas 2½. Voilà la vérité.

L'honorable député pourra prendre la corne du dilemme qu'il a choisie en disant que la cause de la dépression était l'excès des importations, et j'ai fait voir que le gouvernement seul pourrait arrêter ou diminuer les importations.

UNE VOIX — Comment?

M. McCALLUM — En augmentant l'impôt sur les articles. L'honorable monsieur ne sait-il pas que le gouvernement a le pouvoir d'établir des taxes? Il appuie le gouvernement, et, s'il ignore ces choses, il doit les apprendre.

L'honorable ministre des Finances m'ayant égayé, je vais maintenant m'occuper un peu de lui.

Il m'a amusé, l'autre soir, lorsque dans son discours sur le budget il en vint à parler du déficit, quelques membres de l'Opposition ayant fait entendre des "Écoutez! écoutez!" il leur demanda s'ils voyaient dans ce fait du déficit un sujet de réjouissance.

La Chambre se rappelle les applaudissements qui l'ont accueilli lorsqu'en 1874 il a fait l'oraison funèbre des finances de ce pays. J'ai entre les mains ce discours, dont l'impression et la distribution ont coûté \$1,375 pour aller ruiner partout notre crédit public. L'Opposition n'a pas applaudi l'autre soir, pas plus qu'elle ne l'a fait en 1874.

L'honorable ministre a voulu se grandir lui-même et rabaisser l'ancien gouvernement en falsifiant les chiffres, et il m'a fait peine de le voir se donner ainsi en spectacle.

L'honorable ministre des Finances nous a dit que le prix du transport en Angleterre était très bas, qu'il ne coûtait pas plus d'un farthing à un demi-denier par livre depuis le lac Supérieur jusqu'à la cité de Londres; et il ajoutait que le fret ne serait jamais plus élevé que cela. C'est une heureuse nouvelle, et les cultivateurs l'accueillent avec bonheur.

Mais, quels sont les faits?

Si l'on veut se donner la peine d'étudier au moment cette question, on verra que les honorables députés de la droite ont toujours prétendu que l'Angleterre était le marché naturel pour nos produits; mais ce ne peut être un motif de réjouissance pour les cultivateurs de savoir qu'il leur en coûtera de 55c. à 60c. le boisseau pour transporter leur blé en Angleterre.

Voilà le marché que l'honorable monsieur nous a donné. Il nous a dit que nous ne devons pas encourager l'industrie nationale, créer un marché national, mais que nous devons expédier notre blé en Angleterre et que le transport nous coûtera de 55c. à 60c. par boisseau. Si nous nous tournons vers le Nord-Ouest, nous verrons que le blé de cette région ne peut être transporté en Angleterre. Il est donc nécessaire d'encourager l'industrie nationale.

L'honorable ministre a reproché au très honorable député de Kingston et à d'autres de dire: "Le Canada aux Canadiens!" Et pourquoi ne le dirions-nous pas? N'est-il pas dans l'intérêt du gouvernement et du pays que nous jetions les fondements d'un grand Etat?

Voyons les relations commerciales qui existent entre ce pays et les Etats-Unis. Quel encouragement le cultivateur trouve-t-il en Canada? Une prime est offerte contre ceux qui cultivent notre sol, et le ministre des Finances déclare que le seul espoir de salut pour nous, c'est que les cultivateurs se livrent au défrichement des terres incultes et augmentent par là les recettes provenant de l'agriculture. Mais comment peuvent-ils espérer un brillant avenir quand on permet aux

M. McCALLUM

Américains de venir vendre à plus bas prix qu'eux sur nos propres marchés? On donne une protection de 17½ p.c. aux autres industries, mais on n'en accorde aucune à l'agriculture.

L'argument de l'honorable député de Brant-Sud (M. Paterson) se réduit à ceci: j'ai assez de protection pour moi-même; mais il me faut nourrir mes travailleurs avec de la farine provenant du blé américain. Les cultivateurs comprennent parfaitement cela.

M. MACKENZIE—Ils le comprennent.

M. McCALLUM—Le jour approche où le peuple va dire: Faites-nous justice; donnez-nous des relations équitables avec nos voisins.

L'honorable ministre des Finances a vivement reproché à l'honorable député de Cumberland (M. Tupper) d'avoir sacrifié tout ce qui aurait pu nous faire obtenir la réciprocité avec les Etats-Unis; il lui a reproché d'avoir abandonné la politique nationale. Je ne crois pas que mon honorable ami ait abandonné cette politique. Nous essayons maintenant de la raviver afin d'avoir un levier.

L'honorable ministre prétend que le très honorable député de Kingston a commis une erreur scandaleuse, dans la négociation du Traité de Washington, en n'obtenant pas la réciprocité avec les Etats-Unis, et que lui (M. Cartwright) l'avait combattu, n'a-t-il pas dit cela?

M. CARTWRIGHT—Combattu quoi?

M. McCALLUM — En disant cela, l'honorable monsieur a jeté de la boue, même à la figure de ses associés. Deux ou trois des ministres actuels ont voté en faveur de ce traité scandaleux, ainsi qu'une dizaine de leurs partisans. J'ai beau chercher aux *Votes et Délibérations*, je n'y vois pas son nom. Où était-il?

Celui qui fuit de bonne heure
Peut combattre derechef. (*)

Il nous a dit aussi qu'aucune augmentation de tarif diminue les importations. Nous savons tous que le mi-

(*) "He that fights and runs away
Will live to fight another day;
But he that is in battle slain,
Will never, never fight again."

ministre des Finances pouvait, avec la majorité dont il dispose en cette Chambre, empêcher les importations; or, l'honorable député de Toronto-Centre (M. Macdonald) a donné l'autorité de son nom et de son honnêteté à l'assertion que l'excès d'importation est la cause de la dépression, et il a déclaré qu'il blâmerait le gouvernement si celui-ci était à blâmer. Après ce qu'a dit le ministre des Finances, l'honorable monsieur va le croire sans doute.

M. WOOD—C'était quand vous étiez au pouvoir.

M. McCALLUM—Si nous avions été au pouvoir pendant les quatre dernières années, les affaires publiques seraient dans un autre état que celui où nous les voyons aujourd'hui. En consultant les statistiques du commerce, on verra comment les choses allaient lorsque l'Opposition actuelle était au pouvoir.

L'année dernière il y eut une augmentation dans les importations, qui ont dépassé les exportations de beaucoup plus que l'année précédente.

Puis, l'honorable monsieur nous a dit que si nous établissions un droit sur les céréales qui entrent dans le pays, cela en augmenterait le prix pour le consommateur, mais non pour le producteur. Ces messieurs disent qu'en taxant la houille nous en augmentons le prix pour la population d'Ontario, et que si nous taxons la farine nous en augmentons aussi le prix pour la population de la Nouvelle-Ecosse.

Une autre doctrine préconisée par le ministre des Finances, par l'honorable député d'Oxford-Nord (M. Oliver) et par l'honorable représentant de Brant-Sud (M. Paterson) c'est que le marché étranger, le marché anglais, détermine le prix des céréales en ce pays, en sorte qu'il ne sert à rien de frapper la farine d'un impôt.

Si c'est vrai, pourquoi avoir envoyé M. George Brown à Washington dans le but d'offrir tant de choses pour un traité de réciprocité. Ces deux assertions ne peuvent être vraies. Ils ont demandé un traité de réciprocité pour dissiper les \$5,500,000 qui nous ont été accordées pour nos pêcheries, pour construire le canal Caughnawaga et pour tout donner aux Américains, tout, excepté notre allégeance.

Je ne pense pas que le marché étranger détermine les prix. Le devoir du gouvernement est de protéger les industries du pays autant que possible et de créer un marché national.

L'honorable député d'Oxford-Nord nous a parlé du chemin de fer Intercolonial; lui aussi, il a lancé la boue dans cette Chambre. Je dois dire que les hommes politiques qui ne se gouvernent pas d'après des principes honnêtes doivent avoir une bonne mémoire. Oui, il a jeté de la boue en cette Chambre, même à son chef. Je me rappelle un temps où l'honorable député de Lambton (M. Mackenzie) préconisait la route du nord pour l'Intercolonial.

M. MITCHELL—Mais il est ensuite revenu sur ses pas.

M. McCALLUM—C'est vrai, mais seulement après que le gouvernement eût déterminé la route, et pas avant; ce n'est que lorsqu'il crut qu'il pouvait faire de la réclame politique avec la décision du gouvernement qu'il changea d'opinion. L'honorable député d'Oxford-Nord sait-il que quand il répandait la boue dans la Chambre.....

M. L'ORATEUR—Comme l'honorable monsieur semble tenir beaucoup à cette expression, je dois lui faire observer qu'elle n'est pas très parlementaire.

M. McCALLUM — Je m'incline devant la décision de l'Orateur. Cette expression n'est peut-être pas très propre, mais je ne suis pas le premier qui l'emploie.

L'honorable député de Brant-Sud a prodigué l'éloge au ministre des Finances. Cela me rappelle cette école où il existait une société d'admiration mutuelle.

L'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Bertram) a fait une comparaison entre 1876 et 1877. Mais pourquoi la dépense de 1876 a-t-elle été plus forte que celle de 1877? Si l'honorable ministre des Finances peut réduire la dépense cette année, pourquoi ne l'a-t-il pas fait l'année dernière? Parce que cette année il faut aller devant le peuple, et l'honorable ministre a avoué qu'il n'avait pas été parfait.

Il a déclaré qu'il voyait le firmament s'obscurcir; il entend gronder la tem-

pête, et il sait qu'il a mérité l'indignation du peuple. Aussi, commence-t-il à implorer sa miséricorde; mais la question est de savoir s'il obtiendra grâce: le repentir de la dernière heure n'est pas le meilleur des repentirs. Il aurait dû se repentir dès 1874 et ne pas attendre au dernier jour; il demande pardon maintenant, et il promet d'être meilleur à l'avenir, mais il ne croit vraiment pas que le peuple lui pardonnera ses offenses.

Le ministre des Travaux Publics nous a dit un jour, qu'au temps de l'ancienne administration, il avait mille difficultés à se rendre aux différents ministères, parce que les corridors qui y conduisent étaient encombrés par des employés inutiles flânant hors de leurs bureaux, où il n'y avait pas d'ouvrage pour les occuper.

Or, j'ai pris la peine d'examiner la liste des fonctionnaires publics, et j'ai constaté qu'il y en avait 314 en 1873, 327 en 1874, et 405 en 1877, soit une augmentation de 78; il a donc fallu à l'administration actuelle 78 employés de plus qu'à l'ancienne pour faire son ouvrage. On aurait pu croire, d'après ce qu'avait dit l'honorable premier ministre, qu'en arrivant au pouvoir il diminuerait la dépense sous ce chef; mais, loin de là, il l'a augmentée d'un quart de million de piastres pour construire le nouvel édifice que nous voyons à côté de celui de l'ouest, pour y cacher ces officiers.

Comment se fait-il que ces messieurs fassent subir une si grande transformation à leur politique. Quand un homme tourne casaque et se rallie au parti de nos adversaires, alors il n'est plus le même; de taré qu'il était il devient un homme d'une haute vertu et d'une habileté remarquable, et les organes le proclament bien haut. Où est ce personnage parfumé dont les crimes criaient vengeance au ciel et qui s'est récemment rallié à ces messieurs? A Manitoba. Où est cet autre qui avait entrepris d'élever le niveau de la moralité publique? Il a dû sortir de cette Chambre à cause des délits de corruption qu'il a commis dans son élection; il est aujourd'hui l'organisateur en chef du parti gris dans la province d'Ontario, de ce parti qui essaie de vaincre la corruption par l'argent.

Voyons maintenant les variations de

M. McCALLUM

l'honorable ministre des Finances. On ne le reconnaîtrait pas si on s'en rapportait au *Globe* d'aujourd'hui. Que disait ce journal, en 1872, de cet homme habile, intègre et économe? Il disait: "M. Cartwright a voté la récompense du meurtre à Manitoba." C'est une chose étrange à dire contre un homme intègre comme l'honorable ministre des Finances. Le *Globe* raconte que le 18 décembre 1867, le même personnage votait, sur la question du chemin de fer Intercolonial, pour le choix d'une route qu'il savait contraire aux meilleurs intérêts de la Confédération. Le 11 décembre 1867 il aidait, par son vote, à renverser la sauvegarde parlementaire, qui assure le contrôle des deniers publics. Le 8 mai 1868 il "frustrait l'économie," en votant contre la motion de M. Holton, qui voulait la réorganisation du service civil. Le 19 mai 1868 il votait également contre la proposition de M. Blake, qui tendait à mieux assurer l'indépendance du Parlement.

Et à ce propos, nous avons eu ici bien des exemples de l'indépendance du Parlement. J'ai bien ri l'autre soir lorsque, répondant à un membre de l'Opposition, l'un des ministres a dit que lors de la chute de l'ancienne administration les couloirs de la Chambre étaient encombrés d'aspirants entrepreneurs. L'ancien gouvernement tenait les entrepreneurs à distance, tandis que l'administration actuelle les laisse pénétrer dans cette enceinte.

Le 15 mai 1869, le ministre des Finances actuel "livrait le trésor aux mains d'hommes sans principes," en aidant de son vote à renverser la motion suivante de M. Mackenzie au sujet du crédit destiné aux fortifications:—

"Qu'aucune somme d'argent ne soit dépensée pour ces travaux tant qu'une estimation séparée pour chacun de ces travaux n'aura pas été soumise au Parlement, et que les crédits qui leur seront consacrés tous les ans soient votés de temps en temps."

Toujours d'après le *Globe*, M. Cartwright a, le 16 juin 1869, voté "la violation de la constitution" dans l'affaire de la subvention de la Nouvelle-Ecosse; le 17 juin 1869 il a voté "la corruption des membres de la Chambre," en aidant à renverser la proposition de M. Holton au sujet du salaire du colonel Gray pour codifier les lois; le 19 juin 1869 il

a voté " le tripotage de l'île Chantry ; " le 10 mai 1870 il a voté l'Acte de Manitoba, se faisant par là le complice " de l'uno des mesures les plus iniques ; " le 28 février 1871 il votait contre le double mandat ; et enfin le 18 juin 1872 il votait pour " l'abdication par le Parlement de son droit constitutionnel de contrôler les dépenses publiques sur le chemin de fer du Pacifique, " ayant contribué à rejeter la proposition suivante de M. E. B. Wood au sujet des crédits demandés par le gouvernement pour construire le chemin de fer du Pacifique.

" Que les \$30,000,000 et les 50,000,000 d'acres de terres ne soient distribués que par des votes annuels spéciaux selon que le Parlement le jugera à propos, afin que celui-ci ne soit pas dépourvu de son attribution constitutionnelle la plus importante, savoir : le contrôle des dépenses publiques."

A cette époque l'honorable ministre des Finances était tout ce qu'il y avait de pire ; aujourd'hui, il est tout ce qu'il y a de mieux.

Disons maintenant quelques mots de la protection.

Je demanderai aux honorables membres de cette Chambre s'ils s'imaginent que l'agriculture n'a pas souffert de la politique du gouvernement, si ce n'est pas une injustice de permettre aux Américains de venir ici vendre leurs produits à meilleur marché que les nôtres. Si nos cultivateurs vont de l'autre côté de la frontière, ils ont à payer 20 p.c., ce qui est souverainement injuste.

Par sa politique, le gouvernement vole nos cultivateurs d'Ontario, il les chasse du pays ; parce que s'ils vont aux Etats-Unis, d'après ce nouvel arrangement, ils ont deux marchés pour leurs produits, le marché canadien, et le marché américain, mais s'ils restent ici ils n'ont que le marché canadien et là encore ils ont à lutter contre les Américains. C'est un état de choses que le peuple ne peut souffrir, et il va en demander compte à l'honorable ministre des Finances.

Qu'a fait ce gouvernement, qu'a fait ce premier ministre qui leur doit mériter l'admiration de la Chambre ? L'honorable député de Brant-Sud (M. Paterson) nous disait l'autre soir que le premier avait des collègues dignes de lui. C'est possible ; mais qu'a-t-il fait depuis ses promesses de 1874 au

sujet des finances du pays ? Qu'a fait le ministre des Finances en face de la situation du pays ? Il a dit qu'il ne pouvait rien faire et qu'il attendait, les bras croisés, les événements.

Quant aux emprunts qu'il a faits, je doute fort qu'il les ait négociés à des conditions avantageuses pour notre peuple. D'autres bons ont été lancés sur le marché à 93 ; mais l'honorable ministre des Finances n'a reçu, l'es-compte payé, que 90 pour les siens.

Si un cultivateur envoie son serviteur au marché avec une charge de blé lorsque ce grain se vend à 93 ou 94 c. le boisseau, et si, au lieu de le mettre en vente sur le marché, ce serviteur vend le blé 90 c. à un particulier, le cultivateur demandera raison à son serviteur et l'enverra se promener. C'est ce que le peuple va dire au ministre des Finances à propos de ses emprunts.

Quant à la protection, je veux que toutes les industries aient justice égale. Il est admis, je crois, qu'il nous faut un tarif basé sur les besoins du revenu ; mais l'Opposition soutient que le revenu doit être perçu principalement à même des articles qui entrent en concurrence avec nos propres produits.

M. NORRIS—Mon intention, en demandant la parole, n'est pas d'entrer dans le détail des chiffres et des statistiques se rattachant à la politique financière du gouvernement. Ce côté de la question a été discuté par les deux partis ; les faits sont aujourd'hui devant le pays, et si le pays les examine avec intelligence, je n'ai aucune crainte du résultat. Les ministres actuels, j'en suis certain, n'ont pas lieu de craindre la discussion.

On a beaucoup parlé des causes de la dépression qui afflige le pays. Ma qualité d'homme d'affaires me permet de croire que je connais quelque chose de ces causes et de leurs effets.

Je regrette vivement cette dépression ; mais, toute sérieuse qu'elle soit, je ne pense pas qu'elle le soit autant que celle qui existe aux Etats-Unis. Je réside près de la frontière et je suis en mesure de savoir ce que les Américains ont souffert depuis trois ou quatre ans.

Maintenant, quant aux causes de cette dépression, je suis tout à fait de l'avis de l'honorable député de Toronto-Centre (M. Macdonald), que les excès

commis il y a deux ans dans nos importations en sont une des grandes causes.

En se donnant la peine de comparer les importations de 1872 à 1875 avec celles des années précédentes, tout homme intelligent verra qu'on ne pouvait pas s'attendre à autre chose qu'à la dépression et à une grande calamité financière. Dans ces quatre années nos importations se sont élevées à \$490,725,673 et nos exportations à \$299,765,687—ce qui donne contre nous une balance de \$190,959,986. On avouera que c'est là une des grandes causes de la crise.

J'en indiquerai une autre qui a contribué à faire de la dépression ce qu'elle est: la baisse extrême qui s'est produite dans nos exportations de bois d'échantillon aux États-Unis, qui sont à peu près le seul marché que nous ayons pour cet article. En 1873 nos exportations de bois aux États-Unis avaient atteint \$13,204,000; en 1874 elles tombaient à \$9,871,000, à \$6,694,000 en 1875, à \$4,970,000 en 1876 et de \$4,789,000 en 1877. Nous avons donc eu, en 1877, une diminution \$8,414,000 sur 1873, et en quatre ans cette baisse s'est élevée à \$25,000,000. Tout le monde admettra que cette énorme diminution d'un article qui formait l'un des principaux items de nos exportations a dû être une des grandes causes de la dépression.

Je le demande, quel contrôle le gouvernement peut-il avoir sur le marché des États-Unis? Il ne pouvait élever le prix du bois chez nos voisins, il ne pouvait commander le marché américain à l'avantage du Canada; par conséquent, le Canada a dû avoir sa part de la dépression. Quel que soit le parti qui aurait été au pouvoir pendant ce temps-là, il n'aurait pu prévenir la baisse que je viens de signaler.

Je vais indiquer une troisième cause. On sait que notre industrie des navires est, depuis trois ou quatre ans, dans une condition déplorable par suite de la crise commerciale qui se fait sentir dans le monde entier. Je parle surtout des navires qui font le service de l'intérieur; mais on me dit que dans les autres parties de la Confédération cette industrie ne va pas mieux; partout elle est la même, chez nos voisins comme ici. Je ne vois pas ce que le gouvernement aurait pu faire pour l'améliorer.

M. NORRIS

Le mieux pour nous est d'attendre des temps meilleurs et faire comme les Américains qui sont exactement dans la même situation.

Je remarque, par les discours que quelques-uns de ses membres ont prononcés en dehors de la Chambre et même dans cette enceinte, que lorsqu'on demande à l'Opposition pourquoi elle n'a pas augmenté la protection aux industries manufacturières lorsqu'elle était au pouvoir, elle répond que cette question n'était pas soulevée alors, que les fabricants ne se plaignaient pas et que, par conséquent, la nécessité de la protection ne se faisait pas sentir.

La mémoire de ces messieurs est très courte, ou bien ils veulent tromper le peuple. Je me rappelle que plusieurs années avant leur retraite du pouvoir, l'association des fabricants eût des réunions auxquelles j'assistai comme délégué deux ou trois fois de suite; je me rappelle aussi d'être venu en délégation à Ottawa dans le but d'avoir une entrevue avec le ministre des Finances, sir Francis Hincks, au sujet de cette question de la protection.

Si ma mémoire ne me fait pas défaut, je crois que l'honorable député de Cumberland assistait à cette entrevue, et je sais que M. Tilley y était aussi. La délégation, qui était très nombreuse et influente, fit valoir ses griefs, qui n'étaient pas en petit nombre; tout ce que je puis dire, c'est qu'on ne tint aucun compte de ses représentations et qu'elle s'en retournera sans avoir obtenu la promesse que le tarif serait élevé ni alors ni plus tard.

Les plaintes qui se faisaient entendre à cette époque étaient les mêmes qu'aujourd'hui, et l'ancien gouvernement ne leur a jamais fait justice. Il est possible que l'Opposition agirait différemment aujourd'hui si elle parvenait au pouvoir, mais j'en doute fort. Il est vrai que quelque temps après elle imposa des droits sur la houille, la farine, le blé et le sel; mais les fabricants furent négligés et oubliés. Oui, ainsi qu'on l'a dit plusieurs fois, une dizaine de mois après, à la session suivante dans tous les cas, elle détruisit ce tarif de la politique nationale, et laissa l'autre comme il était.

J'ai été surpris d'entendre l'autre soir l'honorable député de Lanark-Sud (M. Haggart), qui se plaint surtout de ce que les Américains aient la faculté d'envoyer en ce pays, sur le marché de Québec, leur chêne et leur pin du Michigan, faire concurrence au bois d'échantillon canadien, — permission qui, à ses yeux, constitue un grief permanent contre le gouvernement actuel.

Si l'honorable député de Lanark-Sud veut bien examiner les choses, il verra qu'il n'y a là aucun sujet de plainte. La plus grande partie du chêne produit dans le Michigan et l'Ohio est exploitée par des marchands de bois canadiens, à l'aide de capitaux canadiens, et grâce à l'esprit d'entreprise et d'énergie de nos compatriotes. Des Canadiens ont pénétré dans les forêts du Michigan et de l'Ohio et ils en ont expédié du bois par le Canada jusqu'à Québec pour, de là, être expédié sur le marché anglais; dans leur entreprise ils ont mis des capitaux canadiens, des milliers de bras canadiens, des navires canadiens sur les lacs, et à Québec ils ont donné de l'emploi à une foule de gens qui vivent entièrement à l'aide de cette industrie; de plus ils emploient un grand nombre de navires canadiens et britanniques pour transporter le bois à travers l'Atlantique.

L'honorable député de Lanark-Sud voudrait tuer ce commerce dont tous les profits, s'il passait par le canal Erié, iraient à nos voisins, car il serait indubitablement expédié de New-York dans des navires américains. Est-il vraiment possible qu'un membre de notre Chambre puisse préconiser une pareille politique? Si le chêne n'était pas amené du Michigan et de l'Ohio à Québec, il n'en viendrait pas dans ce port, car il n'y a point de chêne en Canada? On pourrait douter de ce que je dis là; mais j'ai fait longtemps le commerce de bois; je connais toutes les régions du Canada qui produisent le chêne, et j'affirme qu'elles sont épuisées, et que si nous voulons que Québec expédie de ce bois en Europe, il faut le faire venir des États-Unis.

J'ai pendant plusieurs heures prêté l'oreille au discours de l'honorable député de Niagara (M. Plumb), mais je n'y ai rien trouvé qui vaille la peine d'être noté. Toutefois, j'ai remarqué l'emphase que l'honorable monsieur a

mise dans ses paroles en annonçant qu'il n'était pas protectionniste, qu'il repoussait toute protection semblable à celle qui existe aux États-Unis.

Je ne sais pas quels sont ses principes, et je crois que tous les membres de cette Chambre l'ignorent également. Il n'a pas dit qu'il fût libre-échangiste, mais il a déclaré n'être pas protectionniste.

Ces messieurs ont parcouru le pays, faisant des discours dans toutes les occasions possibles. Ils ont dit au peuple que s'il n'obtenait pas la réciprocité du commerce, il devait au moins avoir celle des tarifs. On peut trouver cette déclaration dans chacun de leurs discours.

J'ai essayé de savoir ce que cela voulait dire, et si je m'en rapporte à l'honorable député de Niagara, je ne le comprends pas encore. La réciprocité des tarifs soit signifier que si les Américains établissent un impôt de 40 p. c., les Canadiens doivent en faire autant; s'ils imposent un droit de 20c. par boisseau sur le blé, de 15c. sur l'orge ou de 50 p. c. sur les cotonnades, nous devons faire de même.

Mais, d'après ce qu'a dit l'honorable député de Niagara ce soir, ce n'est pas cela.

Il s'est plaint amèrement de l'impôt de 15c. par boisseau placé sur l'orge canadienne par les Américains. Mais qu'est-ce que notre gouvernement pourrait faire pour empêcher cela?

Un autre argument, c'est qu'il n'y a pas de malt importé en Canada, et que conséquemment un droit sur le malt ne nous serait d'aucun bénéfice. Nous n'importons pas d'orge, et dès lors, quel que soit le droit que les Américains imposent sur l'orge canadienne, nous n'avons pas le pouvoir de les en empêcher. Ils peuvent établir des impôts à leur convenance.

Je suis très heureux de voir que nos cultivateurs canadiens aient maintenant la perspective d'obtenir, pour leur orge, un marché dans d'autres parties du monde. J'espère sincèrement que ce marché s'ouvrira pour leur avantage et qu'ils n'auront pas à compter uniquement sur les Américains pour l'écoulement de leur orge.

Si je l'ai bien compris, l'honorable député de Niagara a dit que nous avons eu tous les ans des déficits depuis que

le parti libéral est au pouvoir. Or, en consultant les Comptes Publics, je constate que ce n'est pas le cas. En 1873-74 il y avait un surplus de \$888,675, en 1874-75 un surplus de \$935,644, c'est-à-dire aucun déficit dans ces deux années; en 1875-76 un déficit de \$1,860,000; et l'année dernière un autre de \$1,460,000: soit, dans ces deux années, un déficit total de \$3,520,811, qui se trouve réduit à \$1,391,000 si nous en déduisons les surplus des deux années précédentes; en sorte que mon honorable ami s'est trompé dans ses calculs en disant que nous avons eu des déficits tous les ans.

L'honorable député a dit qu'il n'est pas protectionniste, mais qu'il veut seulement un remaniement du tarif. Qu'a-t-il voulu dire par remaniement du tarif? Personne ne l'a compris.

Je ne veux pas abuser davantage du temps de la Chambre; je me suis efforcé de faire voir quelques-uns des malheureux items qui ont amené la dépression, dont l'une des principales causes réside dans l'excès des importations. Lorsque je vois ce qui se passe aux Etats-Unis, je ne puis m'empêcher de dire que si le Canada avait suivi la même politique que nos voisins, sa situation serait pire qu'elle ne l'est.

Mes sympathies ont toujours été pour les industries manufacturières, et je suis d'avis qu'elles doivent être protégées le plus possible; mais, si l'on considère, comme l'a fait voir l'honorable député de Toronto-Centre, qu'un droit de 17½ p. c., avec les autres dépenses incidentes, s'élève à 25 p. c., je trouve que cette protection ne manque pas.

J'ai toujours préconisé, ouvertement et pardessus tout, la protection des industries nationales, et je suis encore de la même opinion. Il est quelques industries manufacturières qui demandent un peu plus de protection, et, pour ma part, je ne cesserai jamais de plaider leur cause tant que je serai en cette Chambre.

M. BUNSTER—L'heure étant très avancée, minuit, je crains de ne pouvoir donner au débat toute l'attention qu'il mérite; toutefois, je suis heureux de voir qu'il a pris une bonne tournure et que le peuple de la Confédération en est arrivé aux vues de la pro-

M. NORRIS

vinco-sœur que j'ai fait valoir en cette Chambre depuis des années.

Bien que l'honorable député de Lincoln ait, une fois, opposé la protection que ma province demande avec instance dans l'intérêt général, il déclare aujourd'hui qu'il est en faveur de la protection.

M. NORRIS—J'ai toujours demandé la protection pour les industries nationales.

M. BUNSTER—Je suis heureux de l'apprendre.

Si nous en jugeons d'après l'exposé que l'honorable ministre des Finances nous a fait l'autre jour, il est certainement temps que nous protégiions nos industries nationales.

Je diffère de l'opinion émise par l'honorable député de Lincoln, que le Canada n'importe pas d'orge. Je n'ai pas les Comptes Publics sous la main; mais si ma mémoire ne me fait pas défaut, la Colombie-Britannique seule en a importé 800,000 boisseaux; voilà pourquoi les habitants de cette province demandent la protection.

S'il est un bon moyen de développer nos ressources, c'est d'augmenter le tarif; cela aurait pour résultat d'augmenter le revenu et permettrait au gouvernement de poursuivre avec plus de facilités les grands travaux publics, tels que l'approfondissement des canaux, dont l'honorable premier ministre a parlé, la construction de chemins de fer, etc.; cela donnerait aussi plus de confiance aux jeunes Canadiens qui quittent aujourd'hui nos rivages pour aller chercher dans des pays étrangers un champ que le Canada refuse à leur activité.

Comme il est près de minuit, je n'en dirai pas davantage ce soir, mais je propose l'ajournement du débat.

M. MACKENZIE—Je ne vois aucune raison pour ajourner le débat. L'honorable député peut continuer, et d'autres prendront la parole après lui.

Sir JOHN A. MACDONALD—Nous n'avancerions à rien en ajournant le débat. Je crois aussi que la proposition de mon honorable ami comporte l'ajournement de la Chambre jusqu'à jeudi.

M. BUNSTER—Je ne veux pas abuser du temps de la Chambre, mais

je vais continuer mes remarques, puisque ma proposition a été rejetée.

Cette question de la protection est une de celles qui seront décidées aux prochaines élections. Je crois que le peuple décidera en sa faveur et qu'il enverra ici des représentants qui viendront à le protéger.

En présence des faillites que les journaux enregistrent tous les jours, il est à désirer que le gouvernement adopte une politique qui protège et encourage les industries canadiennes. J'espère que cette question recevra de la Chambre toute l'attention qu'elle mérite.

M. MOUSSEAU—Je propose l'ajournement du débat.

M. GALBRAITH—Avant que la motion pour l'ajournement du débat ne soit adoptée, je profiterai de l'occasion pour faire quelques remarques. J'avais l'intention de répondre au discours de l'honorable député de Lanark-Sud lorsqu'il l'eut terminé l'autre soir; mais l'honorable député de Niagara ayant pris la parole avant moi, et l'ajournement ayant eu lieu immédiatement après son discours, je ne pus rien dire en réponse aux assertions de l'honorable député de Lanark-Sud. Je désire beaucoup rectifier ses assertions, même les contredire, parce que je ne les crois pas de nature à donner beaucoup de lustre sur les divisions électorales que nous représentons tous deux. L'honorable monsieur a parlé de la grande misère qui sévit dans les comtés dont nous sommes les représentants, misère qu'il attribue à la mauvaise politique du gouvernement, à l'absence de la protection que, selon lui, requièrent les industries diverses du pays. Je me flatte d'être en position de connaître aussi bien que mon collègue quel est l'état des affaires dans le comté de Lanark. Je ne sache pas qu'une misère telle que l'a décrite l'honorable député existe dans ce comté, et je ne sache pas non plus que ses intérêts puissent être améliorés par la protection, autant que l'honorable député voudrait le faire croire à la Chambre.

Les principales industries du comté sont celles des tissus de laine, de la fonte du fer, et de la fabrication des instruments aratoires.

Lorsque le comité chargé de s'enquérir des causes de la dépression commerciale interrogea l'un des plus grands fabricants d'instruments aratoires de cette partie du pays, il répondit qu'il était protégé autant qu'il le désirait. Avec la protection actuelle, dit-il, je puis lutter avec les Américains ou tout autre peuple. Tous savent que les principaux tissus de laine de cette section sont des étoffes à pantalons (*tweeds*).

Les Américains, a-t-on crié, ont fait du Canada leur marché pour y sacrifier à vil prix le surplus de leurs produits manufacturés, détruisant par là cette industrie; mais un examen des rapports des douanes a démontré le fait que le montant de toutes ces étoffes importées dans le pays, suivant l'évaluation faite aux bureaux des douanes, n'a été que de \$13,715 durant le cours de l'année dernière.

Je le demande à cette Chambre, cette somme est-elle assez élevée pour produire un effet sensible sur la fabrication des tissus de cette espèce dans tout le pays? Certainement non; d'ailleurs, tout le monde comprend cela.

Pour ce qui est du discours de l'honorable député de Toronto-Centre (M. Macdonald), l'honorable député de Niagara a fait la remarque qu'il parlait d'après un point de vue tout spécial.

Il n'y a pas dans cette Chambre un seul député qui possède plus de connaissances sur le commerce qui se fait entre les divers pays avec qui nous entretenons des rapports commerciaux, et cependant il n'a pas hésité d'affirmer ouvertement l'autre soir que les industries manufacturières avaient toute la protection désirable, assertion qu'il a prouvée par de forts arguments. L'honorable député de Toronto-Centre est venu devant le peuple comme candidat indépendant; c'est comme tel qu'il a été élu, et cependant de suite il s'est rangé du côté soutenant l'opinion contraire à la protection, position qu'il occupe encore aujourd'hui.

Je crois que l'honorable député a dit la vérité, quand il a affirmé, qu'il était aussi prêt à trouver faute dans n'importe quelle partie de la politique du gouvernement qui ne lui conviendrait pas, qu'il le serait à supporter la même administration lorsqu'il la croirait travailler dans l'intérêt du pays. Les

messieurs de l'Opposition ne pourront pas attaquer l'honorable député de Toronto comme ils ont l'habitude de le faire des autres partisans du ministère, en disant qu'il est l'un de ceux qui suivent aveuglément et mécaniquement le gouvernement et lui font ainsi sa majorité.

L'honorable député a pris dans cette Chambre une position différente, et ses paroles doivent avoir autant de poids vis-à-vis d'eux qu'elles en auraient, j'en suis certain, devant le pays.

Un autre intérêt que l'honorable député voudrait encore voir protéger est celui du bois de construction. Je ne crois pas qu'il y ait, si j'en excepte les intérêts agricoles, d'intérêt plus vital pour le pays que celui-ci, et une grande partie de la misère, si réellement misère il y a, dont a parlé l'honorable député de Lanark-Sud, vient de la dépression dans ce genre d'industrie.

Il y a une certaine classe de gens qui, vu la dépression de ce commerce, se trouve dans une position plus gênée qu'auparavant. Je parle de cette classe de gens qui, n'étant pas employés dans les manufactures et qui, n'ayant pas de métiers, n'ont d'autres ressources pour gagner leur subsistance que le travail qu'ils trouvent chez leurs voisins. Autrefois, un grand nombre d'entre eux trouvaient de l'emploi dans les chantiers à des prix élevés, mais depuis la dépression de ce genre de commerce, ils se trouvent sans emploi. En même temps, d'après mes observations personnelles, dans le village que j'habite et autres villages du comté, je ne crois pas qu'il existe une misère comme on vient de le représenter.

Quant aux manufactures de tissus de laine, je puis dire que, depuis longtemps, du moins dans cette section du pays, dans tous les moulins, il n'y a pas eu d'intermission dans tous les travaux, et que les salaires sont toujours les mêmes.

Les propriétaires de ces manufactures disent que s'ils ne perdent pas, certainement ils ne gagnent rien dans ce genre d'affaires. Cependant, ceci n'affecte en rien la classe ouvrière, et aussi longtemps qu'elle peut obtenir tout l'ouvrage qu'elle peut faire au même prix que dans les meilleurs

M. GALBRAITH

temps, et lorsque les aliments sont à si bas prix, je ne vois pas qu'elle puisse endurer de si grandes privations. Quant au bois, je suis de la même opinion que M. Norris (Lincoln). La totalité de bois scié importé dans toutes les provinces du Canada l'année dernière a été au-dessous de treize millions de pieds.

A l'heure qu'il est, il y a dans le petit village de Carleton Place, attendant la vente, au moins le double de ce montant, et d'ici à ce que les Américains se trouvent en état de pouvoir acheter ce bois, et d'ici à ce qu'il se produise un changement dans cette direction, je ne m'attends pas à une amélioration dans le commerce du pays. Ni ce gouvernement, ni aucune autre administration, ne peut forcer les Américains de venir en Canada payer notre bois le même prix qu'ils ont payé il y a quelques années.

Le bois de construction qui, autrefois, se vendait de \$10 à \$14, se vendait l'été dernier de \$6 à \$8.

La dépression dans ce genre d'industrie s'est fait vivement sentir chez tous les gens de mon comté et des comtés environnants. Une autre question qu'a essayé de traiter l'honorable député de Lanark-Sud, et qui n'est qu'une répétition de ce que l'honorable député a déjà dit il y a douze mois—la question de l'embranchement de la Baie Georgienne,—j'oserai dire que la construction de cet embranchement n'est pas nécessaire aujourd'hui, et la meilleure preuve de cela c'est que les gens n'en veulent pas.

C'est là une erreur. Si la misère dont a parlé l'honorable député n'est pas un mythe, il n'y a pas de doute que la construction d'un chemin de fer serait d'un grand secours pour le peuple de cet endroit, par l'ouvrage qu'il procurerait et par l'argent que cela mettrait en circulation. Mais il est, d'après moi, une autre raison pour laquelle le gouvernement devrait entreprendre la construction de cette voie ferrée aussi vite que possible.

Tous sont d'avis que le gouvernement peut aujourd'hui emprunter de l'argent en Angleterre à un taux d'intérêt plus bas qu'il n'a jamais pu le faire auparavant.

D'un autre côté, les salaires sont aussi bas qu'ils le seront peut-être à l'avenir,

et si la misère est aussi grande qu'on le dit, ne serait-il pas sage, de la part du gouvernement, dans un but de stricte économie de l'argent du peuple dans l'exécution de ces grands travaux publics, travaux que le gouvernement doit nécessairement faire, et pour lesquels on le taxe d'indifférence,—de les faire, dis-je, dans les circonstances actuelles.

Je crois que l'exécution de ces travaux serait d'une grande utilité.

Je ne sais s'il est bon de traiter les intérêts de section dans cette Chambre, mais si les députés sont appelés ici pour discuter les intérêts généraux du pays, il n'en est pas moins vrai que ce n'est que par l'intermédiaire des différents députés que les intérêts des diverses localités qu'ils représentent sont connus du gouvernement, qui peut ainsi y pourvoir. Cette voie ferrée ouvrirait à l'agriculture une grande section de pays et rendrait de grands services à tous les comtés de cette partie du Canada. J'ai une autre raison encore qui me fait croire que ce chemin de fer devrait être construit à une période aussi rapprochée que possible. Nous avons pour voisins une grande république. Nous ne savons pas dans quelles complications peut se trouver la Grande-Bretagne dans un conflit européen. Nous avons tout lieu de croire que le même parti qui a déjà deux fois essayé d'envahir le Canada tenterait encore la même entreprise dans le cas où d'Angleterre se trouverait engagée dans une guerre ; sous ces circonstances, il serait avantageux pour le Canada d'avoir une ligne de chemin de fer partant de Québec et se rendant par l'intérieur du pays, car il serait difficile aux envahisseurs d'atteindre un tel chemin de fer.

Pour toutes ces raisons, je crois qu'il serait très sage de la part de gouvernement de construire cet embranchement dans un temps peu éloigné, ainsi que le prolongement du Canada Central. Le député de Lanark-Sud a fait grand bruit l'an dernier à propos des rails qui avaient été prêtés au chemin de fer du Canada Central pour le prolongement de cette voie. Quoi qu'en puissent dire les députés des autres parties du pays, ce n'était certainement pas aux députés des parties du pays intéressées dans cette

affaire à venir la condamner devant cette Chambre. Il y a bien longtemps, une somme considérable d'argent a été empruntée au gouvernement d'Ontario pour construire une ligne de chemin de fer de Brockville à Pembroke, sur la rivière des Outaouais. Cette voie ferrée fut construite jusqu'à Almonte. Tout l'argent était dépensé, les contribuables de Lanark et de Renfrew étaient responsables pour la somme d'argent empruntée, et avant de pouvoir obtenir que cette voie fut terminée jusqu'à Pembroke ils furent obligés de s'imposer de lourdes charges sous forme de boni.

Quand on s'aperçut qu'il manquait des rails pour mener à bonne fin cette entreprise dans le temps convenu, le gouvernement était justifiable de prêter ces rails, après avoir pris les sûretés qu'il a prises, parce que ce prêt était dans l'intérêt de Renfrew et de cette section du pays toute entière. Je crois que selon toute probabilité le gouvernement pourra en venir à un arrangement qui permettra de faire rembourser au pays et le prix de ces rails et le montant dépensé pour l'exploration de l'embranchement de la baie Georgienne.

Depuis quelque temps nous entendons beaucoup parler de protection appliquée aux intérêts agricoles, et l'on a fait des efforts considérables pour faire croire aux agriculteurs du Canada qu'ils étaient bien maltraités par la politique suivie par le gouvernement du jour. Je pense, et je crois que la grande majorité des agriculteurs le pensent comme moi, qu'en ce qui regarde les produits agricoles, il n'y a pas grand'chose à espérer d'aucune loi passée par le Parlement à cet égard.

Le jour est déjà bien loin où l'on a pu trouver une majorité qui, soit sous un gouvernement libéral, soit sous une autre administration, a consenti à mettre un impôt sur le pain du peuple, et je suis fermement convaincu que si la même chose se répétait aujourd'hui, cet impôt ne durerait pas plus longtemps que la politique nationale de l'ancien gouvernement. Si un gouvernement réussissait à faire imposer un tel droit, il serait bientôt obligé de le faire disparaître de la loi, et je doute fort que le chef de l'Opposition pût concilier les

opinions divergentes de ses propres partisans sur une question de ce genre.

L'honorable député de Lanark-Sud (M. Haggart) me paraît désirer ardemment l'imposition d'un droit élevé sur le lard importé, et nous a parlé longuement d'un tarif de réciprocité. Le tarif sur les viandes est égal dans les deux pays, car pour les viandes importées des Etats-Unis ou exportées dans ce pays, le tarif est identique, puisqu'il est d'un cent la livre pour les deux pays, et je ne vois pas comment quelques messieurs de l'Opposition peuvent trouver à y redire. Certains députés opposés au gouvernement ne partagent pas cette manière de voir. Je me rappelle que l'année dernière, lorsque le plus ancien député d'Ottawa a résigné son siège et s'est présenté devant ses électeurs, il se prévalut devant eux de la part qu'il avait prise à faire abandonner la politique nationale, et de plus il affirma que lorsque cette politique fut rejetée par cette Chambre, il avait préparé une résolution pour faire admettre le lard en franchise.

J'aimerais bien à savoir comment l'honorable député de Kingston pourra concilier les différences d'opinion des députés de Lanark-Sud et d'Ottawa. De ces diverses raisons, je conclus que les agriculteurs ne doivent pas s'attendre à être protégés par aucune loi imposant des droits sur des produits semblables aux leurs. Je crois cependant qu'il y a moyen d'encourager la classe agricole, et c'est la seule manière, selon moi, de le faire. J'ai eu, dans le cours de l'année dernière, de longs entretiens avec les cultivateurs sur ce sujet. J'ai convoqué quelques assemblées dans mon comté. J'ai beaucoup entendu parler de réaction dans cette Chambre; j'ai lu dans les journaux beaucoup d'articles dans ce sens, mais je puis dire ici devant les députés du pays, qu'autant que je puis en juger par ces assemblées, je ne vois aucun signe de cette réaction.

M. MACKENZIE — Nous disons tous la même chose.

M. GALBRAITH—Pour ce qui est de la classe agricole, on ne peut faire admettre à un seul sur cent qu'un tarif protecteur pourrait améliorer leur position; mais je dirai à cette Chambre ce que les agriculteurs attendent du gouvernement, et ce qui, je crois, leur

serait réellement avantageux: ce serait un arrangement du tarif pour les marchandises importées qu'ils ne peuvent produire eux-mêmes, qui leur permet de les acheter à aussi bas prix possible. Voilà la protection que demande la population agricole; c'est d'ailleurs la seule qui puisse leur être utile, et c'est aussi la protection que le gouvernement se propose de lui accorder.

Pour ce qui est de la réaction, l'honorable député (M. Haggart), nous a dit que les vieux réformistes du comté de Renfrew sont tellement dégoûtés de la politique du gouvernement, qu'aux élections générales, ils se proposent de renvoyer dans cette Chambre un partisan de l'Opposition. Il y a dans ce comté un candidat désigné par le choix du parti conservateur, homme d'une haute position sociale et morale, et faisant depuis quelques mois une cabale active, aidé d'amis politiques; ces messieurs pensent qu'aides du parti conservateur et du parti en faveur de la protection, ils pourront enlever le comté; mais je ne crois pas que les réformistes du comté de Lanark-Nord, comme ceux de tout le pays, aient abandonné leurs principes. Je crois qu'ils ont une ferme confiance dans l'honnêteté d'intention et dans l'intégrité et l'habileté politiques du premier ministre et de ses collègues. Je pense qu'aux élections générales, les électeurs de Lanark-Nord, comme ceux de tout le pays, démontreront d'une manière éclatante que la réaction est une chose du passé. Cette réaction n'est qu'un mythe.

Pour ce qui est des temps durs dont on a tant parlé, je considère que les habitants de nos comtés n'ont pas plus souffert que ceux des autres parties du pays. Je puis affirmer qu'à part la classe dont j'ai parlé il y a quelques instants, ils n'ont pas plus raison de se plaindre aujourd'hui qu'ils n'en avaient dans la meilleure période du bon temps.

Nous ne pouvons nous empêcher d'avoir des pauvres au milieu de nous; il y aura toujours quelqu'un ayant besoin d'aide, et tombant à la charge de la charité publique. Ma ferme conviction est qu'aujourd'hui, à tout prendre, la prospérité de notre section du pays est égale à ce qu'elle a toujours été pour ce qui concerne les besoins de

la vie. Voici un journal publié ce matin à Carleton-Place, dont j'ai pris un court extrait. Carleton-Place se trouve dans le comté de l'honorable député de Lanark-Sud.

Il y a eu dernièrement dans ce village une grande agitation à propos de la construction d'une école académique, et dans le dernier numéro de ce journal, il a paru un article dans lequel l'auteur disait que vu les temps durs, il était inopportun de demander au peuple de prélever aujourd'hui la somme nécessaire à cette fin, et conseillait de remettre le projet à plus tard.

Un autre correspondant, en réponse à cet avis, dit ce qui suit:—

“Il y a des gens, M. le rédacteur, qui se plaignent toujours que les temps sont difficiles. Nous avons deux fonderies, deux fabriques de machines, trois manufactures d'étoffes, deux tanneries, deux fabriques de portes et de châssis, avec des forges, des cordonneries, des établissements de selliers et de carrossiers, tous en pleine activité et travaillant sans interruption, sans compter un grand nombre d'employés de chemin de fer demeurant dans le village; les aliments et le combustible sont aujourd'hui à meilleur marché qu'ils n'ont été depuis plusieurs années; les loyers sont modérés, le travail en bonne demande et nos taxes ne sont pas aussi fortes que dans les villages voisins.”

Voici le témoignage que rend ce propre comté de l'honorable député. Je le donne pour ce qu'il vaut. Je n'aurais pas abusé de la condescendance de la Chambre à cette heure si avancée, si je n'avais craint que le discours de l'honorable député de Lanark-Sud ne laissât l'impression dans cette Chambre que le comté n'était qu'un ramassis de mendiants, qui, pour me servir de ses propres paroles, *regardent d'un œil assûmé le sac de farine aux mains de son compagnon de misère*. C'est une calomnie à l'adresse du peuple, et j'ai cru qu'il était de mon devoir, comme l'un de leurs représentants, de saisir la première occasion qui s'est présentée de la contredire.

La motion est adoptée et le débat ajourné.

La Chambre s'ajourne
à onze heures et demie.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, 7 mars 1878.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

Prière.

BILL DE LA SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION D'HOCHELAGA.

(M. Jetté.)

PREMIÈRE LECTURE PROPOSÉE.

M. JETTÉ—Je demande la permission de présenter un bill pour incorporer la Société de construction du comté d'Hochelaga comme société de construction permanente, et pour d'autres fins, et je demanderai en même temps que le règlement soit suspendu pour me permettre de le présenter.

M. L'ORATEUR—Le temps prescrit pour la présentation des bills privés est expiré depuis le 4 mars, et le règlement ne peut être suspendu à moins que le comité qui a fait rapport du bill ne le recommande.

ACTE DU CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.—[BILL No. 42.]

(M. Tupper.)

PREMIÈRE LECTURE.

M. TUPPER présente un bill (No. 42) pour amender un acte intitulé: “Acte concernant le chemin de fer Intercolonial,” passé en la 39^e année du règne de Sa Majesté la reine Victoria.

M. MACKENZIE—L'honorable monsieur voudrait-il bien nous expliquer l'objet de ce bill.

M. TUPPER—La pétition que j'ai présentée il y a deux jours, signée par Sa Grâce l'Archevêque d'Halifax et un grand nombre de marchands de cette ville, suffit à expliquer le bill.

L'honorable premier ministre se rappellera que, lorsqu'il a présenté cet acte concernant le chemin de fer Intercolonial—acte qui était nécessaire, pour prolonger le chemin depuis son terminus d'alors, à Richmond, jusque plus avant dans la ville—j'ai soulevé la question de savoir s'il n'empiétait pas sur les droits du chemin de fer urbain qui fonctionnait alors à Halifax, et j'ai compris que l'honorable premier

ministre avait répondu que tous les droits acquis de la compagnie du chemin de fer urbain seraient respectés. Cette compagnie a été revêtue de certains droits et pouvoirs par la législature de la Nouvelle-Ecosse avant que cette province ne formât partie de la Confédération, et les pétitionnaires prétendent que ces droits leur ont été enlevés par l'acte qui amende l'acte du chemin de fer Intercolonial.

L'acte du chemin de fer Intercolonial pourvoyait à la construction d'un chemin de fer entre la Rivière-du-Loup et Truro, mais l'on jugea nécessaire ensuite de le pousser jusque dans la ville d'Halifax, et l'honorable premier ministre présenta un bill à cet effet.

J'ai soulevé la question, à la demande de la Compagnie du chemin de fer urbain d'Halifax,—et elle a même été soulevée dans les deux Chambres,—de savoir si l'acte pouvait nuire en quoi que ce soit aux droits de la compagnie ; et je crois que la réponse faite par le premier ministre, et aussi par le gouvernement dans l'autre Chambre, fut défavorable.

Néanmoins, l'on s'aperçoit aujourd'hui que le droit qu'avait la compagnie d'obtenir un arbitrage dans certaines éventualités spécifiées dans sa charte lui a été enlevé par cet acte, et que les arbitres officiels du gouvernement seraient substitués à ceux dont la nomination était autorisée par la charte.

Le but du bill actuel est simplement de réintégrer la compagnie du chemin de fer urbain dans les droits qui lui ont été concédés par la législature locale, dont les pouvoirs à cet égard ont été transférés, par l'acte d'union, au Parlement et au gouvernement du Canada, et de lui remettre ses droits primitifs, quels qu'ils soient, afin que les réclamations qu'elle pourrait faire puissent être déferées à des arbitres nommés tel que prescrit par les actes de la législature locale.

Je m'étais proposé de déposer le bill et d'en expliquer l'objet lors de la seconde lecture ; mais je suppose que son but principal est d'appeler l'attention du premier ministre sur la question, et que s'il voyait qu'il fût opportun de le laisser passer, le gouvernement le traiterai à sa manière.

M. TUPPER

M. MACKENZIE—Il ne me conviendrait certainement pas de condamner le bill avant de l'avoir vu et examiné, mais, autant que je puis en juger pour le moment, il est présenté dans le but de forcer le gouvernement à accepter une autre espèce d'arbitrage que celui qui est prescrit par les lois actuelles.

La compagnie voudrait un arbitrage pour faire décider quels dommages-intérêts le gouvernement devrait lui payer parce qu'il a fait entrer le chemin de fer Intercolonial dans la ville, et que la compagnie avait son chemin de fer sur la même rue.

J'ai refusé de soumettre cela à des arbitres.

Le gouvernement a tout autant le droit que n'importe quelle compagnie de faire entrer son chemin de fer dans la ville ; et il est tellement absurde de dire que, parce que le chemin de fer urbain existait alors, la compagnie doit avoir un droit exclusif à tout le trafic de la ville par chemin de fer, que cette prétention ne mérite pas d'être sérieusement discutée.

Quant aux dommages réellement causés à la compagnie par le croisement de sa voie, je suis prêt à les soumettre à l'arbitrage ; mais la compagnie n'a pas voulu accepter ce que le gouvernement a offert de lui payer, et je ne puis consentir à un arbitrage qui irait plus loin que cela.

D'un autre côté, j'examinerai le bill et prendrai en considération tout ce que l'honorable monsieur pourra dire à son appui, parce que je ne veux pas, comme chef du gouvernement, causer la moindre injustice à qui que ce soit ; mais je ne pense pas qu'il ait été fait aucune injustice à la compagnie.

Quant à l'assurance que l'honorable monsieur prétend que je lui ai donnée lorsqu'il a posé la question dont il a parlé, je n'ai aucun souvenir que cette question ait été posée aussi catégoriquement qu'il le dit à l'égard de M. O'Brien et de son chemin de fer. La chose se peut, mais je ne m'en rappelle pas ; et je suis bien sûr de n'avoir jamais exprimé d'opinion légale en Chambre.

Le bill subit sa première lecture.

TIMBRES SUR LES EFFETS NÉGOCIABLES.—[BILL No. 43.]

(M. Laurier.)

PREMIÈRE LECTURE.

M. LAURIER présente un bill (No. 43) pour amender de nouveau les actes concernant les timbres sur les billets promissoires et lettres de change.

Le but de ce bill est simplement de permettre l'emploi de papier timbré pour représenter les timbres qui doivent être apposés sur les effets négociables.

Le bill subit sa première lecture.

BIENS DE FAMILLE DANS LES TERRITOIRES.—[BILL No. 44.]

(M. Mills.)

PREMIÈRE LECTURE.

M. MILLS présente un bill (No. 44) pour pourvoir à la création et à l'enregistrement de biens de famille dans les territoires du Nord-Ouest.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je ne sache pas que nous ayons des "territoires" dans le sens américain de ce mot. Nous sommes aujourd'hui dans le territoire du Canada.

M. MACKENZIE—L'honorable monsieur se trompe : nos territoires sont connus dans les actes du Parlement comme Territoires du Nord-Ouest.

M. MILLS—C'est l'honorable monsieur lui-même qui a introduit cette expression, pour désigner ces parties du Canada qui se trouvent en dehors des limites d'aucune province, et c'est dans ce sens que je me suis servi de cette expression dans ce bill. Il n'y est pas seulement question des territoires du Nord-Ouest, mais des territoires en général, appartenant au Canada et situés en dehors des limites des provinces. Cette expression est de plus interprétée dans le bill même, afin qu'il ne puisse y avoir aucun malentendu à son égard.

Le bill décrète que tout individu qui possède un bien-fonds en pleine propriété, ou qui y a un intérêt viager, dans les territoires du Nord-Ouest, si ce bien-fonds est situé en dehors des limites d'une ville ou d'un village régu-

lièrement constitué, pourra le faire enregistrer comme bien de famille exempt de saisie, et que cette propriété ne sera ensuite passible de saisie et vente pour aucune dette contractée subséquemment à la date de son enregistrement, sauf celles encourues pour les taxes ou du consentement des parties intéressées, ou de ceux qui sont inscrits sur le registre comme possesseurs de l'intérêt viager.

Le bill prescrit de plus que si le propriétaire est un homme marié, le nom de sa femme sera inscrit au registre en même temps que le sien, et que la propriété ne pourra être vendue ou aliénée sans son consentement, et que le bien de famille sera ensuite traité comme étant le bien commun du mari et de la femme.

Le bill prescrit encore que, si le propriétaire n'est pas marié à l'époque de l'enregistrement, mais qu'il se marie plus tard, le nom de sa femme pourra être inscrit au registre.

Il y a aussi une disposition dans le bill qui pourvoit à ce que, à la mort du mari, la femme reste en possession de la propriété sa vie durant, et que, à sa mort, ses enfants mineurs pourront conserver le bien de famille jusqu'à leur majorité.

Il y est aussi prescrit que, si la femme hérite d'autres biens de la part de son mari, ou s'il lui en est légué par le testament de son mari, elle pourra, soit garder le bien de famille, soit accepter ceux qui lui seront légués ou dont elle héritera.

Ce sont là les principales dispositions de ce bill.

Le bill subit sa seconde lecture.

LE MINISTRE DE LA MILICE.

EXPLICATIONS PERSONNELLES.

Sir JOHN A. MACDONALD—Avant que l'on ne passe à l'ordre du jour, je demanderai la permission de faire une déclaration.

Pendant mon absence, il m'a été envoyé un mémoire, signé par le juge en chef de la Nouvelle-Ecosse et le juge Desbarres, dont j'ai donné communication à l'honorable premier ministre, et dont, avec la permission de la Chambre, je donnerai lecture. Il est comme suit :—

« Les soussignés, ayant appris par les dépêches télégraphiques d'Ottawa, qu'ils avaient été attaqués dans les termes les plus ignominieux par l'honorable M. Jones, dans le débat sur l'adresse, croient qu'il est de leur devoir, tant pour leur position que pour leur réputation personnelle, d'expliquer les circonstances qui ont provoqué une attaque aussi inattendue et aussi violente.

« Au mois d'août 1869, sir John Young, alors Gouverneur-Général du Canada, était attendu à Halifax en visite officielle. C'était la première visite officielle du représentant de Sa Majesté en Canada, depuis la passation de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Une assemblée fut convoquée par le maire, afin de prendre des arrangements pour la réception de Son Excellence, et les juges de la Cour Suprême s'étant consultés ensemble, décidèrent qu'il était de leur devoir d'assister à sa réception. Ils se rendirent donc en corps à la salle du Conseil-de-Ville. Dans le cours de la discussion qui eut lieu alors, M. Jones se servit d'un langage très violent, que les juges écoutèrent en silence jusqu'au moment où il prononça les paroles suivantes : « Quand le drapeau anglais sera descendu de la citadelle, je lancerai mon chapeau en l'air et j'applaudirai ! » Quatre juges, feu l'honorable juge Johnston, feu l'honorable juge Dodd, l'honorable juge en chef actuel, et le juge Desbarres se levèrent immédiatement et quittèrent la salle sans dire un seul mot, mais pour témoigner par là combien ils désapprouvaient des expressions aussi déloyales.

« De nombreux assistants ont entendu les paroles de M. Jones, et si quelqu'un osait mettre en doute ce fait mémorable, il pourrait être immédiatement contredit et confondu par une foule de témoins. Cet incident, qui prit alors toutes les proportions d'un événement, fut, dès le jour même, commenté dans la presse. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner que le lieutenant-gouverneur, sir Hastings Doyle, exprimât le désir d'entendre certifier, par les juges eux-mêmes, l'authenticité des paroles de M. Jones et les raisons pour lesquelles les juges avaient quitté la salle.

« Aucun de nous n'a jamais entendu parler et n'a jamais eu aucune connaissance de la lettre adressée par sir Hastings Doyle à l'honorable M. Tupper, avant la publication récente de cette lettre. Nous sommes donc d'autant plus étonnés que M. Jones, après un intervalle de neuf à dix ans, ait jugé à propos de nous attaquer, sans nous en prévenir, devant la Chambre des Communes, et qu'il ait qualifié un fait incontestable de vile calomnie.

« Quant à l'autre accusation portée contre le juge en chef d'avoir induit Sir Hastings Doyle en erreur, nous devons dire que ce n'était pas une chose facile à faire et qu'il ne l'a certainement jamais essayé

W. YOUNG,
W. S. DESBARRES.

« Halifax, 18 février 1878. »

M. JONES (Halifax).—Je savais parfaitement que le savant juge en chef et M. le juge Desbarres avaient envoyé cette déclaration au très honorable député de Kingston, et je dois même dire que je ne vois pas trop comment ils eussent pu faire autrement.

SIR JOHN A. MACDONALD

L'on sait très bien dans Halifax que le juge en chef est l'auteur de ce que je persiste à qualifier de basse calomnie, et elle n'a jamais été rendue publique jusqu'à ce que l'honorable député de Cumberland (M. Tupper) eût donné communication de la lettre que lui écrivait le général Doyle en 1872. Naturellement, c'était la première fois qu'il m'était donné de répondre à cette calomnie, comme je l'ai fait dans cette circonstance.

On se rappellera sans doute que lorsque l'honorable député de Cumberland souleva cette question en Chambre en 1870 ou 1871, j'ai repoussé l'accusation en termes aussi énergiques que je l'ai fait l'autre jour, mais, comme le savant juge en chef n'avait pas été alors cité comme l'autorité sur laquelle il s'appuyait, il n'avait pas cru nécessaire de faire la déclaration qu'il aurait dû faire pour justifier l'attitude qu'il prenait alors.

J'ai placé le juge en chef dans cette position : qu'il devait faire la déclaration qu'il vient de faire, ou rester sous le coup du reproche d'avoir lancé contre moi ce que je maintiens encore être une vile calomnie.

Quant à ce qui a été dit dans la circonstance en question, il me suffira de rappeler les faits tels qu'ils se sont passés.

Le savant juge en chef dit que tous les juges sortirent de la salle. Mais tous les juges ne sont pas sortis. Le juge Wilkins y resta et fit un long discours.....

SIR JOHN A. MACDONALD.—Il dit que quatre juges seulement sortirent de la salle.

M. JONES.—Très bien ! quatre.

Le juge Wilkins y resta et fit un long discours ; et il n'y a pas un homme plus loyal ou plus conséquent dans la Nouvelle-Ecosse aujourd'hui, ou à aucune époque antérieure, que le juge Wilkins ; et je défie l'honorable monsieur ou le juge en chef, ou qui que ce soit, de citer un seul mot du juge Wilkins, qui resta dans l'assemblée et prit part à la discussion, qui puisse faire croire ou indiquer que je me sois servi d'un langage incompatible avec ma position ou ma loyauté envers la Couronne.

Si j'eusse dit quoi que ce fût qui eût l'apparence de la déloyauté envers la

Couronne, peut-on supposer que le juge Wilkins serait resté dans la salle et aurait pris part à la discussion, ou qu'il ne l'aurait pas relevé par la suite ? Non ; mais c'est parce que le savant juge en chef, avec cette manie de rapporter qui l'a toujours caractérisé, court chez le général Doyle et lui fit ce rapport, qui voit aujourd'hui le jour pour la première fois et qui a fait tout ce bruit.

La chose n'a jamais été rendue publique jusqu'ici, et le savant juge est obligé maintenant de prendre une attitude qu'il aurait sans doute évitée, s'il n'eût été acculé dans cette impasse.

Mais j'ai de mon côté des témoignages qui valent certainement ceux du juge en chef et du juge Desbarres à propos de ce qui s'est passé en cette occasion.

Je pourrais me contenter de signaler le fait que la chose a été discutée et commentée dans les journaux de la localité, et j'ai été informé par ceux que j'ai prié de faire des recherches à cet égard que pas un seul des journaux qui m'étaient hostiles—et qui auraient naturellement profité de tout ce que j'aurais pu dire pour me compromettre—n'ont relevé, le lendemain de l'assemblée, ce que le juge en chef prétend avoir été dit par moi.

J'ai aussi fait examiner ces journaux, et ils ne contiennent rien de ce que le juge en chef prétend que j'ai dit en cette occasion.

C'est là, de prime abord, une très forte preuve en ma faveur. Mais j'ai d'autres témoignages importants pour contredire l'assertion que le savant juge a envoyée ici, et que, je le répète, il s'est trouvé dans l'obligation de faire sur ses vieux jours.

Je veux bien me montrer charitable envers un vieillard de quatre-vingts ans, et supposer que, à son âge, il pouvait se croire obligé de prendre une attitude qu'il aurait dédaigné de prendre envers qui que ce soit lorsqu'il était dans toute la vigueur de l'âge.

J'ai pris la peine de demander à tous ceux qui étaient à l'assemblée ce qu'ils se rappelaient de cette affaire, et voici la réponse qu'ils m'ont envoyée :—

“ Nous soussignés, citoyens d'Halifax, qui étions présents à l'assemblée tenue dans la salle du Conseil-de-Ville de cette cité le 10 août 1859, relativement à la réception projetée de

Son Excellence le Gouverneur-Général du Canada, ayant appris que l'honorable Dr. Tupper avait accusé, dans la Chambre des Communes, l'honorable M. Jones d'avoir dit à cette assemblée qu'il se réjouirait lorsque le drapeau britannique serait enlevé de la citadelle, contredisons formellement l'assertion de l'honorable Dr. Tupper, qui n'était pas présent à l'assemblée ; et nous affirmons que l'honorable M. Jones ne s'est pas servi des paroles qu'on lui attribue, et que le compte-rendu de son discours publié dans le *Morning Chronicle*, le lendemain de l'assemblée, et récemment cité par lui dans la Chambre, est, autant que nous nous en rappelons, substantiellement exact.

(Signé),

Robert Boak,	John Gibson,
William Duffus,	William Esson,
Alexander Anderson,	Rob. L. Weatherbe,
Douglas M. Story,	William P. West,
Henry Lawson,	Charles Annand,
W. S. Fielding,	James Butler,
P. C. Hill,	W. E. Weir,
P. H. Senior,	Robert Taylor,
W. J. Lewis,	John Taylor,
Alexander Stephen,	F. D. Corbett.”

Maintenant, je pense que l'honorable député de Cumberland (M. Tupper), qui connaît la réputation de ces messieurs, n'osera pas dire ici ou ailleurs que, partout où il sont connus—que des hommes comme M. John Gibson et l'honorable M. Hill, et tous ceux qui ont signé cette déclaration—ne sont pas des négociants de la plus haute intégrité, et que leur parole ne vaut pas autant et même mieux que celle du juge en chef dans une affaire comme celle-ci, parce qu'ils ne sont pas aveuglés par leur rancune politique, qui assistaient à l'assemblée et ont dit ce qu'ils en savaient.

De plus, il y a trois ou quatre de ces messieurs qui avaient assisté à l'assemblée comme mes adversaires politiques. Il y avait là l'honorable M. Hill, l'un des chefs du gouvernement, M. Lewis, l'un des premiers négociants d'Halifax, et M. Story, qui était autrefois allié au parti auquel appartient l'honorable député de Cumberland. Et tous ces messieurs s'accordent à dire que l'assertion du juge en chef, répétée ici par le député de Cumberland, est foncièrement telle que je l'ai qualifiée—inexacte et une vile calomnie.

Je ne m'occuperai pas davantage de cette affaire ; mais, si l'honorable monsieur croit avoir fait beaucoup de prosélytisme politique au moyen de cette accusation, il se trompe étrangement.

L'honorable monsieur l'a déjà portée devant les électeurs d'Halifax, et cela

ne les a pas empêchés de me donner leur appui.

Il a supposé qu'en la répétant devant la Chambre, et en la faisant circuler par tout le pays, il pourrait me nuire aux yeux de ceux qui ne me connaissent pas ; mais j'ai soumis à la Chambre un certificat des hommes qui occupent la plus haute position sociale, politique et commerciale dans Halifax, d'hommes dont la parole sera acceptée de préférence à celle du juge en chef dans une affaire comme celle-ci, et cela suffit à ma justification.

L'ardeur avec laquelle le savant juge s'est jeté dans cette impasse me justifie de l'y avoir placé lorsque la question est venue sur le tapis pour la première fois. Il s'est mis, par rancune politique contre moi et contre le parti auquel je suis allié, dans une position humiliante, dont il voudrait bien se tirer aujourd'hui, maintenant que son assertion a été rendue publique ; mais on sait fort bien à Halifax qu'il ne peut en sortir, parce que ceux qui étaient présents en cette occasion et qui ont eu connaissance de ce qui s'est passé nient l'exactitude de la déclaration de sir William Young.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je ne veux pas renouveler la discussion, mais je dois relever quelques-unes des assertions de l'honorable préopinant (M. Jones). Il a été appelé à se défendre, et par conséquent je ne trouve pas à redire qu'il ait donné lecture du certificat qu'il vient de présenter à la Chambre ; mais il s'est quelque peu trompé en supposant que l'on avait essayé d'établir, par le mémoire dont j'ai moi-même donné lecture, que tous les juges s'étaient retirés : au contraire, les expressions employées dans ce mémoire prouvent que l'intention des signataires était de dire que tous les juges ne s'étaient pas retirés. Il y est dit que quatre des juges se levèrent et sortirent immédiatement, — ce qui prouve que tous les juges ne se retirèrent pas.

Je n'ai qu'un mot à ajouter.

L'honorable monsieur a parlé des journaux publiés le lendemain de l'assemblée, et il a cité le *Morning Chronicle*, en particulier, pour prouver qu'il ne s'était pas servi du langage qui lui est reproché. Je vais donner à la

M. JONES

Chambre lecture de ce que disait l'*Express* d'Halifax le lendemain matin.

M. JONES—Il ne dit pas cela.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je vais lire ce qu'il disait :—

“ Tout allait bien quand M. Jones prit la parole et prononça ce qui était évidemment une harangue soigneusement préparée. Il n'avait pas parlé trois minutes que la violence de son langage produisait beaucoup de bruit et un désordre général. L'assemblée n'était pas évidemment disposée à entendre les déclamations de M. Jones, mais le maire demanda d'un ton péremptoire qu'on l'écouterait, et déclara qu'il ferait sortir de la salle quiconque essayerait d'interrompre M. Jones, ce qui produisit un calme momentané et permit à l'orateur de continuer. Il est évident que ce que M. Jones voulait produire, c'était une bagarre, aussi prononça-t-il presque à l'instant des paroles si déloyales au sujet du drapeau anglais cessant de flotter sur la citadelle, qu'il s'ensuivit une scène tumultueuse qui défie toute description. Quand le tarage que faisait le parti du rappel fut à son comble, les amis de la loyauté refusant d'un autre côté d'écouter M. Jones, le vénérable juge Johnston se leva, et ce vieillard éloquent, quoiqu'il ne prononçât pas un mot, montra assez par son regard et sa contenance combien il était indigné de ce qu'il avait été obligé d'entendre. Le juge en chef sir William Young, le juge Desbarres, et presque tous les principaux personnages qui se trouvaient dans l'assemblée quittèrent la salle.”

C'est ce que disait ce journal le lendemain, ainsi qu'on peut le voir à la page 150 des *Débats* de cette année. Je ne dis pas si cette assertion est vraie ou non, mais je ne fais que rectifier l'allégation de l'honorable député, qui a prétendu que la presse n'avait pas corroboré en substance ce qu'ont dit le juge en chef et le juge Desbarres à ce sujet.

M. JONES—Je désire faire voir que la presse a de tout point corroboré ce que j'ai dit.

L'*Express*, comme l'honorable monsieur le sait, me combattait avec acharnement, et tout ce qu'il dit, c'est que j'ai fait allusion à la disparition du drapeau britannique de la citadelle. Or, j'ai reconnu l'autre jour que j'avais dit que les Anglais désiraient, comme on pouvait en juger par les paroles du Gouverneur-Général, que nous prissions une attitude indépendante ; que lorsque l'Angleterre retirerait son drapeau et ses troupes du pays, j'avais assez de foi dans l'intelligence de notre population pour croire qu'elle pourrait modeler sa propre destinée suivant que ses intérêts l'exigeraient, et c'est ainsi que j'ai parlé de la disparition du drapeau de la côte, comme le prouve ce journal

lui-même, qui corrobore exactement ce que j'ai dit. Il le corrobore en toute lettre, et ce n'est que plus tard que le juge en chef a essayé de faire de la réclame politique contre moi, et que certains gens ont fait ce qu'ils n'osèrent pas faire dans le temps. Ce n'a été qu'une arrière-pensée. Ce n'est que plus tard que l'on s'est imaginé de dire que j'avais déclaré que lorsque le drapeau britannique disparaîtrait de la citadelle, j'ôterais mon chapeau pour applaudir.

Je ferai remarquer à l'honorable monsieur (Sir John A. Macdonald) que la preuve qu'il a produite, au lieu d'établir ce qu'il avance, fait exactement le contraire et corrobore tout ce que j'ai dit de cette affaire.

Quant au juge en chef, je pourrais le traiter d'une manière bien différente, si je le voulais. Je pourrais amener des témoins, et entre autres un député à cette Chambre, au sujet de sa carrière politique; mais par respect pour le grand âge du juge en chef, et pour nulle autre raison, je m'abstiendrai de le faire. Je ne prends pas en considération, dans cette affaire, la haute position du juge en chef, parce que je prétends que personne, quelle que soit sa position, ne doit s'abriter derrière sa robe de juge contre la critique et une enquête parlementaire.

Lorsque j'ai entendu le très honorable député de Kingston dire, l'autre soir, qu'il s'étonnait de voir que le ministre de la Justice et d'autres honorables messieurs ne prenaient pas la défense du juge en chef, j'ai été moi-même étonné de voir l'honorable monsieur chercher à placer un juge, fût-il juge en chef, au-dessus de la haute cour du Parlement. Je prétends que lorsqu'un juge en chef, ou n'importe quel juge, ou n'importe qui, agit d'une manière incompatible avec les devoirs de sa position et descend dans l'arène politique, il s'expose à la critique de la Chambre, et je ne reculerai pas devant l'obligation de discuter une pareille conduite.

J'ai sous la main le compte-rendu de certaines observations faites autrefois à propos du savant juge par un membre de cette Chambre et qui, si j'en donnais lecture à la Chambre, mettrait le savant juge dans une position fort désagréable aux yeux de la population

de ce pays; mais je lui épargnerai cette humiliation à cause de son grand âge, quoique je ne puisse avoir les mêmes égards pour ceux qui se sont servis contre moi du langage dont la Chambre a été témoin.

PLUSIEURS VOIX—Lisez! lisez!

Sir JOHN A. MACDONALD—Je réclamerai l'indulgence de la Chambre pour quelques instants.

L'honorable ministre prétend que le journal que j'ai cité corroborait tout ce qu'il a dit. Or, ce journal dit que l'honorable monsieur s'était servi d'un langage incontestablement déloyal. L'honorable monsieur prétend-il que cela corrobore exactement ce qu'il a dit?

Je désire profiter de cette occasion pour faire une ou deux observations que j'avais l'intention de faire dès l'abord, à propos de sir William Young.

Sir William Young est le juge en chef, et, naturellement, il est, comme chacun de nous, responsable de sa conduite et passible de blâme s'il fait quelque chose de mal. Mais je ne sache pas que le juge en chef ait rien fait de mal. Toute la question est de savoir s'il avait eu tort ou raison de rapporter à Sir Hastings Doyle le langage de l'honorable député d'Halifax, mais il avait parfaitement le droit de le faire.

M. MACKENZIE—Si la chose était vraie.

M. JONES—Si c'était vrai.

Sir JOHN A. MACDONALD—Naturellement, le juge en chef avait le droit de rapporter la chose s'il la croyait vraie.

Je maintiens que l'honorable monsieur doit avouer que sir William Young la croyait vraie.

L'honorable monsieur nous a dit qu'il avait été étonné de m'entendre placer sir William Young au-dessus de la haute cour du Parlement,—mais je n'ai certainement pas placé le juge en chef au-dessus de la haute cour du Parlement. L'honorable monsieur n'est pas tout à fait la haute cour du Parlement.

Je crois avoir dit que la position de sir William Young était au moins égale à celle de l'honorable monsieur, mais je ne l'ai certainement pas placé au-dessus de la haute cour du Parlement,

et je n'ai même fait aucune comparaison entre lui et le Parlement.

Avant d'être nommé juge en chef, sir William Young avait été le chef du parti réformiste de la Nouvelle-Ecosse pendant plusieurs années, tandis que M. le juge Johnston, son adversaire, était le chef du parti conservateur. Tous deux ont été élevés à la magistrature à cause de leurs mérites personnels, et tous deux sont des juges distingués; je crois que tous deux ont donné satisfaction comme juges, et je sais que tous deux ont été et sont encore des juges respectés. Et ces deux juges crurent que le langage en question était déloyal et qu'ils ne devaient pas l'écouter; et, en conséquence, ils se retirèrent.

Sir William Young n'est pas et n'a jamais été mon ami politique.

M. MACKENZIE—Oh! oui, il l'est,

Sir JOHN A. MACDONALD—Je connais parfaitement le juge en chef. Il était certainement unioniste et a fortement combattu en faveur de l'union, comme l'a fait le premier ministre lui-même, et, dans ce sens, il était un de mes amis politiques; mais d'ailleurs sir William Young n'était et n'est pas de mes amis politiques, d'autant plus qu'il s'est retiré de l'arène politique. Je pouvais le connaître, mais je ne crois pas l'avoir jamais rencontré avant qu'il ne fût nommé juge en chef, et par conséquent il n'était pas de mes amis politiques.

Cependant, ses sentiments étaient fortement en faveur de l'union; et comme juge en chef et comme juge, sir William Young avait certainement droit à tout le respect dû à sa position, à moins qu'il ne le perdît par sa conduite.

Je ne veux pas en dire plus long, et je n'en aurais pas dit autant si l'honorable monsieur (M. Jones) s'était contenté de lire son certificat et de faire les commentaires qu'il était justifiable de faire à ce sujet.

M. JONES—Je n'ai qu'un mot à répondre.

Je regrette qu'une affaire qui m'est personnelle ait occupé la Chambre aussi longtemps. J'aurais cru que les explications qui ont été données il y a plusieurs années devaient être suffisantes pour la partie intelligente de la

population. Elles l'ont été pour mes compatriotes, et je suis extrêmement peiné que l'on soit revenu sur ce sujet en interrompant l'expédition des affaires publiques devant la Chambre.

Je n'aurais pas fait ce que je fais maintenant si ce n'eût été les observations du très honorable député (Sir John A. Macdonald), qui m'ont forcé de dire ce que j'ai dit.

Il a dit avec vérité que le savant juge était le chef du parti réformiste dans la Nouvelle-Ecosse, et que le regretté juge Johnston était le chef du parti conservateur. Cela est parfaitement vrai, et en 1859, lorsque les élections eurent lieu dans la Nouvelle-Ecosse, l'honorable député de Cumberland suivait le juge Johnston comme son chef. C'était à l'époque de la visite de S. A. R. le prince de Galles, et l'honorable monsieur fit preuve de sa loyauté en refusant, sous sa signature, d'assister à la réception de Son Altesse royale, simplement parce que le juge en chef actuel avait été fait juge en chef à cette occasion.

L'honorable député de Cumberland était alors, je le sais, le rédacteur d'un journal quotidien d'Halifax, appelé le *British Colonist*.....

M. TUPPER—Je soulève une question d'ordre.

Tout ce que je puis dire c'est qu'il est impossible de discuter cette question sous sa forme actuelle. L'honorable monsieur n'a aucun droit de dire que j'étais le rédacteur du *Colonist*; je n'ai jamais été le rédacteur avoué de ce journal; j'ai pu écrire dans le journal comme rédacteur, mais il n'a nullement le droit de dire que j'en étais le rédacteur avoué. Je n'ai jamais de ma vie été le rédacteur responsable d'aucun journal, quoique, comme la plupart des hommes publics, je puis avoir inspiré ou même écrit un article publié comme premier-Halifax; mais l'honorable monsieur n'a pas le droit — et je crois que vous êtes, M. l'Orateur, une autorité suffisante sur ce point — de m'accuser pour cela d'avoir été le rédacteur d'un journal.

L'honorable monsieur a quelque peu abusé du droit de donner des explications en entamant cette question dont j'ai déjà, je crois, fait ample justice.

M. L'ORATEUR—Aucune assertion relative à l'exactitude ou l'inexactitude d'un fait n'est hors d'ordre.

M. JONES—L'honorable monsieur a évidemment reconnu la position dans laquelle j'allais le mettre, et comme je désire autant que possible, avoir des égards pour ce vieillard, le savant juge en chef de la Nouvelle-Ecosse, je m'abstiendrai de lire le témoignage que j'ai sous la main à propos de sa vie antérieure, telle que décrite par l'honorable député de Cumberland.

Ce monsieur a commencé sa carrière publique en injuriant les hommes publics, c'est ce qu'il a fait dès le premier jour qu'il est entré dans l'arène.....

M. TUPPER—Je rappelle l'honorable monsieur à l'ordre.

M. L'ORATEUR—A moins que la Chambre ne soit prête à entendre une longue discussion, et qu'il soit fait une motion qui la justifie, il vaudrait mieux abandonner cela.

M. JONES—Je ne veux pas entrer dans une longue discussion, mais je veux simplement répondre au très honorable député de Kingston (Sir John A. Macdonald), qui dit que le juge en chef a été élevé à la magistrature à cause de ses mérites.

Il y a ici un discours....

PLUSIEURS VOIX—A l'ordre !

M. L'ORATEUR—Il est possible que l'honorable monsieur pourrait trouver quelque autre moyen de le publier.

M. MACKENZIE—Permettez un instant, monsieur.

Le très honorable député de Kingston a parlé trois fois, évidemment dans le but de faire croire à la Chambre ou au public qu'il y avait quelque chose de blâmable dans cette affaire. Il a fait tout en son pouvoir, en citant des extraits de journaux et autrement, pour porter des accusations contre l'honorable ministre de la Milice, et il n'a pas le droit maintenant d'inciter ses amis à crier à l'ordre ! ou d'interrompre l'honorable monsieur.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je dois réclamer contre cette assertion.

L'honorable premier ministre dit que j'ai cité les journaux pour porter des accusations contre l'honorable monsieur. C'est l'honorable monsieur lui-

même qui en a appelé aux journaux publiés le lendemain de l'affaire en question, et c'est à cause de cela que j'ai lu un extrait de l'un de ces journaux, comme il le demandait.

M. L'ORATEUR—Comme affaire d'explications personnelles, je dois dire que l'honorable monsieur a le droit, du consentement de la Chambre, mais non autrement, de donner toutes les explications qui peuvent servir à disculper sa conduite ; mais il m'a semblé que l'honorable monsieur rendait un peu le change, et cela, je crois, n'est guère dans l'ordre. Mais c'est à la Chambre, naturellement, de décider sur ce point.

M. JONES—J'allais justement parler du point soulevé par l'honorable monsieur et répondre à son assertion que le juge en chef avait été nommé à sa charge actuelle à cause de ses éminents mérites personnels—et donner en deux mots un extrait d'un discours prononcé par l'honorable député de Cumberland dans cette circonstance.

M. TUPPER—Je soulève la question d'ordre !

Si l'honorable monsieur veut en prendre la responsabilité, et peut, comme de raison, dire tout ce qu'il voudra ; mais je demanderai au premier ministre et à l'honorable ministre de la Justice, ainsi qu'à tous les membres de la droite, s'ils croient qu'il est juste que ce monsieur aille fouiller dans le passé et rapporter.

M. JONES—Ecoutez ! écoutez !

M. TUPPER—Oui ; et rapporter des paroles prononcées dans la chaleur de la discussion.

Je veux bien que l'on profite de tous les avantages auxquels on a droit ; mais je ne pense pas qu'il soit désirable, au point de vue de l'honorable monsieur, ou à tout autre point de vue, qu'il rappelle ici ce que j'ai pu dire à propos du juge en chef Young dans le cours d'une controverse animée entre deux partis politiques.

M. JONES—Cela a été dit en Chambre.

M. L'ORATEUR—Je crois que cela est une question dont l'honorable monsieur lui-même doit être juge. J'ai réfléchi, depuis que je me suis assis, que la loyauté de l'honorable monsieur avait été attaquée dans cette Chambre.

A l'appui de cette attaque, on a cité le témoignage du juge en chef Young dans une occasion précédente, et on l'a fait de nouveau aujourd'hui. Je considère que la production de ce témoignage est une répétition de l'attaque portée contre la loyauté de l'honorable monsieur; et je suis d'avis qu'il peut aujourd'hui apporter tout autre témoignage qu'il peut croire de nature à affaiblir celui de sir William Young.

PLUSIEURS VOIX—Lisez! lisez!

M. JONES—J'ai ici un témoignage que je vais lire.

QUELQUES VOIX—Lisez tout! continuez!

M. L'ORATEUR—A l'ordre!

Sir JOHN A. MACDONALD—Je soutiens la question d'ordre.

Je crois que l'honorable monsieur, avant d'aller plus loin, devrait se mettre en règle en proposant l'ajournement ou en faisant une motion.

M. JONES—Je crois, M. l'Orateur, que vous m'avez donné le droit de répliquer à ceux qui sont venus m'attaquer jusqu'ici. Or, dans la Chambre d'Assemblée, le 13 mars, après que le savant juge en chef eût été nommé à cette charge, et après qu'il n'aurait pas dû être attaqué, si l'on en croit la doctrine du très honorable député de Kingston, l'honorable député de Cumberland termina un discours par les paroles suivantes :

“ Je n'hésite pas à dire qu'un homme qui a agi comme il (Sir William Young) l'a fait, a perdu tout droit au respect public et à la confiance du peuple de la Nouvelle-Ecosse.”

SUBSIDES—LE BUDGET.

REPRISE DES DÉBATS.

L'ordre du jour, pour la reprise des débats sur la motion de M. Cartwright “ que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides,” étant lu,

M. MOUSSEAU—La motion qui est devant la Chambre est purement et simplement que l'Orateur quitte le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides. Cette motion, conformément à l'usage suivi dans le Parlement impérial, a été

M. L'ORATEUR

précédée par l'exposé de la situation financière du pays, par l'honorable ministre des Finances. Cet exposé ressemble pas mal à tous les autres du même genre qui ont été faits par l'honorable monsieur.

Il nous a expliqué et signalé la politique suivie dans le passé, les mécomptes du présent, et le peu d'espoir qui reste pour l'avenir.

Il n'est pas d'habitude qu'il y ait de longs débats au sujet de ces exposés financiers. On les laisse généralement passer comme affaires de routine; mais dans la circonstance actuelle, cette manière de procéder n'a pas été suivie, et, en face des grandes difficultés révélées dans ce discours budgétaire de la part du gouvernement du jour au sujet de son administration des affaires publiques, il est du devoir de chaque député de dire à la Chambre, à ses électeurs et au pays ce qu'il pense de la situation; et en conséquence, comme modeste membre de la Chambre, je réclamerai son indulgence pendant que je ferai quelques observations sur l'importante question qui lui est soumise.

Je considère que, pour se former une idée exacte de la situation et de la législation des honorables messieurs de la droite, il est important d'examiner comment les affaires ont été administrées sous le régime conservateur; et il est aussi important de savoir quel était l'état exact de la situation lorsque, en 1867, les différentes provinces dont la Confédération fut alors composée se lièrent ensemble et réunirent leurs grandes ressources.

La confédération fut accomplie alors que nous avions une dette publique de \$93,047,051,73. C'était là le chiffre de toutes les dettes des deux Canadas et des nouvelles provinces, lorsqu'elles se constituèrent en confédération. Voyons comment ces dettes et les emprunts ont été augmentés durant les six ou sept ans que les conservateurs ont gardé le pouvoir, c'est-à-dire depuis l'année fiscale commençant au 1er juillet 1867 jusqu'à l'année fiscale commençant au 1er juillet 1873, ou même jusqu'au 1er juillet 1874, si, comme quelques-uns le prétendent, il faut jeter sur les épaules des conservateurs les fortes dépenses de cette dernière année.

En 1868, les conservateurs avaient accru la dette publique et porté nos engagements à \$96,896,666.20 ; l'année suivante, ils étaient portés à \$ 112,361,998.39 ; en 1870, la dette publique atteignit le chiffre de \$115,993,706.76 ; en 1871, nos engagements avaient légèrement diminué, —d'environ un million, —en 1872, ils furent portés à \$122,400,179.36 ; et en 1873, la dernière année que les conservateurs sont restés au pouvoir, le relevé de notre dette publique, au 1er juillet, montre qu'elle avait atteint le chiffre de \$130,778,098.53. Donc, durant les six années que les conservateurs ont occupé les banquettes de la trésorerie, la dette publique s'est augmentée de \$37,738,046.80 ; ce qui, comme on le voit, accuse une augmentation annuelle de \$6,289,674.46. Cette période s'étend du 1er juillet 1867 au 1er juillet 1873.

Avec la permission de l'Orateur, je vais faire voir à la Chambre ce qui a été fait durant ces six ans avec ces trente-sept millions ; ce qui a été fait pour le pays ; et ce qui a été fait pour développer ses progrès, sa richesse et sa prospérité. Je ferai voir, en premier lieu, comment cette somme de trente-sept millions a été employée ; et, lorsque j'aurai terminé cette partie de ma tâche, je parlerai de l'augmentation très considérable qui a été faite à la dette publique depuis que les messieurs de la droite sont arrivés au pouvoir ; et je démontrerai aussi comment ils ont employé, ou plutôt gaspillé ces millions.

En premier lieu, nous avons ce qui a été payé à la compagnie de la Baie d'Hudson pour les territoires du Nord-Ouest, c'est-à-dire trois cent mille louis sterling. Je n'ai pas besoin d'insister sur ce point. Chacun connaît l'importance de l'acquisition de ces territoires, et le discours du Trône lui-même fait mention de l'importance de coloniser cette immense et précieuse région.

Vient ensuite le chemin de fer Intercolonial, dont la construction était si essentielle et si nécessaire pour unir par un lien de fer les provinces maritimes à l'ancien Canada. La construction de cette importante voie ferrée fut décidée dès la première convention qui eut lieu au sujet de la Confédération ; et l'on y avait dépensé, au 1er juillet 1873, la somme de \$14,520,073.89.

Je mentionnerai ensuite la cause de mécontentement, en apparence légitime, de la Nouvelle-Écosse, qui eut pour résultat de faire accroître sa subvention de \$50,000 par année.

Plus tard encore, le gouvernement conservateur résolut de faire disparaître les embarras et les difficultés qui existaient à l'égard du Haut et du Bas-Canada. et il se chargea d'une dette de \$10,000,000, ce qui eut pour effet d'augmenter d'autant celle de la Confédération. Cette ligne de conduite eut les meilleurs résultats, et elle donna une immense satisfaction à la province de Québec, qui, surtout dans sa partie nord, habitée par une nombreuse et riche population, avait chaque année, sans hésitation, contribué des millions pour aider au Grand-Tronc et à d'autres chemins de fer, et qui était entrée dans la confédération sans avoir le moindre chemin de fer ; mais grâce à la politique très sage et très libérale qui fut suivie par l'administration conservatrice, la province de Québec entreprit de compléter ses propres chemins de fer.

Plus tard encore, durant la même période, la subvention du Nouveau-Brunswick fut augmentée de \$150,000 par année. Chacun se rappelle que cela fut fait à propos du droit prélevé sur le bois, dont l'abolition devint nécessaire à la suite du traité de Washington négocié en 1871, —au moins durant l'existence de ce traité.

Plus tard encore, nos engagements furent accrus par suite de la subvention de \$308,286 accordée à la province de la Colombie-Britannique lors de son entrée dans la confédération ; et, ensuite, une subvention de \$150,000 fut accordée à l'Île du Prince-Édouard qui, en 1873, suivit l'exemple de la Colombie.

Il fut aussi fait d'autres dépenses très considérables, —comme par exemple celles nécessitées par la construction de bureaux de poste, l'amélioration des havres, et l'exécution d'autres grands travaux publics.

Maintenant, si nous récapitulons et additionnons toutes ces sommes, nous verrons qu'elles comprenaient, jusqu'au 1er juillet 1873, le paiement de \$14,500,000 pour le chemin de fer Intercolonial ; un surcroît de \$10,000,000 de dette dont se chargeait la Confédération.

tion; une augmentation de \$50,000 par année payées à la Nouvelle-Ecosse pour sa subvention,—ce qui représentait un capital d'au moins un million,—et de \$150,000 au Nouveau-Brunswick, représentant un capital de trois millions; la subvention de la Colombie-Britannique et autres allocations, s'élevant en tout à \$208,216, représentant un capital de quatre millions; et la subvention de l'Île du Prince-Edouard, \$170,000, représentant un capital de plus de trois millions, outre des dépenses considérables faites pour d'importantes améliorations publiques—le tout s'élevant à \$37,120,073.89.

Tout cela a été fait par les estimables messieurs qui inspiroient et dirigeaient la politique du jour; par les véritables hommes d'Etat qui ont rendu le pays prospère, qui ont accru sa force et sa grandeur, et qui ont accompli la confédération; et toutes ces dépenses ont été couvertes par les revenus et les surplus—qui ont dépassé dix millions en six ans.

C'est de cette manière et par ces messieurs que la dette publique a été accrue de cette somme de trente-sept millions dans le cours de ces six années que les conservateurs sont restés au pouvoir, c'est-à-dire de 1867 à 1873. Cette dette a été créée par l'acquisition des territoires du Nord-Ouest, qui a été si éminemment avantageuse au Canada; par la construction d'importants travaux publics, et par l'augmentation des subventions payées aux provinces—mesure judicieuse qui a rétabli la paix et l'harmonie dans toute la Confédération.

Il y a beaucoup dans tout cela qui fait le plus grand honneur au parti conservateur et aux hommes d'Etat distingués qui ont dirigé les destinées de ce pays depuis le 1er juillet 1867 jusqu'au 1er juillet 1873.

Et il faut se rappeler que l'ancien gouvernement a acquis tous ces nouveaux territoires, a augmenté toutes ces subventions et s'est chargé de tous ces millions de dette pour venir en aide au Bas-Canada—toutes choses nécessaires et recommandables—sans augmenter les taxes du pays; et non-seulement les conservateurs ont-ils accompli toutes ces grandes choses sans rien ajouter aux taxes, mais encore, après avoir ajouté trente-sept millions à la

dette publique, ils ont réduit les taxes d'environ deux millions par année.

Tel est l'exposé exact des faits; et ce sont là les hommes d'Etat, c'est là le parti qui ont été calomniés pendant tant d'années par les messieurs de la droite, et qui, en 1873, par la force de ces calomnies, ont été chassés du pouvoir.

Mais qu'ont fait leurs successeurs depuis qu'ils sont parvenus au pouvoir?

En 1873, ces grands hommes d'Etat, dont les talents avaient été si peu appréciés, et qui, depuis si longtemps, criaient que les conservateurs ruinaient le pays de fond en comble, et qu'ils le ruinaient par les impôts qu'ils imposaient,—ces grands hommes d'Etat, dont la valeur avait été tellement méconnue, ces hommes d'Etat distingués, ces remarquables démonstrateurs de la pureté de la Réforme, arrivèrent enfin au pouvoir.

Ils avaient été dans l'Opposition pendant vingt-cinq ans, soupirant après des portefeuilles. Pendant toute cette période, le pays n'avait pas jugé à propos de les porter au pouvoir; les électeurs n'avaient pas confiance en eux; et, en définitive, ils eurent recours à des moyens que je ne puis qualifier en langage parlementaire,—mais je puis dire que ces moyens furent tels que nul honnête homme n'aurait voulu les employer; et c'est ainsi que ces messieurs arrivèrent au pouvoir, pour le plus grand malheur du pays.

Et qu'ont fait ces grands réformateurs, ces grands hommes, ces grands hommes d'Etat incompris, ces grands génies qui avaient été regardés comme compétents, depuis qu'ils sont arrivés au pouvoir jusqu'à ce moment?

Le 1er juillet 1873, la dette publique du Canada s'élevait à \$130,778,098.53. Les membres du gouvernement conservateur avaient été assez raisonnables; ils avaient augmenté la dette du pays de deux, trois ou quatre millions par année; mais ces messieurs se dirent: "nous allons faire mieux;" et, en conséquence, ils augmentèrent la dette publique de dix millions par année.

C'est ce qu'on appelle de la réforme!

Et la première réforme que firent ces messieurs fut d'augmenter la dette de \$130,778,000 qu'elle était au 1er juillet 1873, à \$141,163,551.33 au 1er juillet 1874. C'était une simple ba_ a-

telle, et ce fut leur premier acte de réforme. Ce fut leur premier déploiement de génie. Ce fut la première expérience qu'eut le pays de leur grande habileté. Et cela fut fait pour montrer avec quelle raison ils avaient crié, pendant vingt-cinq ou trente ans, à l'économie et à la réduction de la dette publique; en un mot, c'était un moyen commode de montrer la différence entre blanc et noir dans l'estime de ces messieurs.

Ils voulaient continuer la même politique. Le 1er juillet 1875, ils avaient augmenté la dette d'environ onze millions, car elle s'élevait alors à \$151,663,401.62; et le 1er juillet 1876, elle fut portée, à la jolie petite somme de \$161,204,687.86; tandis que, durant l'année expirée au 1er juillet 1877, elle atteignit le chiffre de \$174,675,834.97.

Ces messieurs voulaient rendre célèbre leur dernière année de pouvoir—au moins je le crois, ainsi que tout le monde dans le pays—en augmentant la dette de treize millions et un quart.

Donc, si nous comparons l'état dans lequel les conservateurs ont quitté les finances du pays avec ce qu'elles sont aujourd'hui, l'on arrivera à ce résultat: Au 1er juillet 1873, la dette du Canada s'élevait à \$130,778,093.53, tandis qu'au 1er juillet 1877 elle avait atteint l'énorme chiffre de \$174,675,834.97. C'est là un très joli petit montant; mais il représente une légère somme de \$43,897,736.44, ou près de quarante-quatre millions dans l'espace de quatre ans, contre trente-sept millions dont les conservateurs ont augmenté la dette durant les sept années qu'ils ont eu les rênes du pouvoir.

Ainsi, il est évident que l'administration des affaires a été tellement bonne que ces messieurs devraient avoir un nouveau bail du pouvoir, et que les électeurs devraient les maintenir dans leurs charges!

Les conservateurs ont ajouté à la dette publique au taux d'un peu plus de six millions par année, tandis que les honorables messieurs de la droite l'ont augmenté sur le pied de \$10,974,434.41 par année.

Ces chiffres sont incontestables. Ils sont tirés des comptes publics eux-mêmes—comptes qui ont été signés et présentés à la Chambre par ces messieurs.

Le gouvernement et ses amis, écrasés sous le poids de ces chiffres, se sont efforcés de donner le change sur la situation en faisant deux objections à cet exposé de l'état réel des affaires. Je trouve la première dans le discours de l'honorable ministre des Finances, et je la lirai à la Chambre avant de la discuter.

L'honorable monsieur nous a dit;—
 “ L'on verra donc que notre revenu
 “ de 1877-78, s'il n'exécède pas nos pré-
 “ visions, s'élèvera à bien près de \$5.79
 “ par tête, contre \$5.86½ en 1872-73, en
 “ laissant une marge pour les augmenta-
 “ tions du service postal; tandis que
 “ la somme que rapportera réellement
 “ l'impôt s'élèvera, si nous recevons tout
 “ ce que nous en attendons, à \$4.79 par
 “ tête, contre \$4.90 réellement versés
 “ dans le trésor en 1872-73.”

Toutes ces théories et ces calculs de tant par tête sont simplement absurdes; ils ne peuvent résister à un examen sérieux. Ils prouvent purement et simplement qu'à une certaine époque de notre histoire, la population était moins nombreuse, et que les taxes, relativement au chiffre de la population, étaient de plus ou moins par tête. Cela ne vaut absolument pas la peine d'être discuté sérieusement.

En premier lieu, il faudrait vérifier ces chiffres; et en second lieu, lorsqu'on y serait parvenu, et que l'on aurait constaté que les taxes étaient de \$2, \$3 ou \$4 par tête, le fait brutal n'en resterait pas moins que le gouvernement actuel a, dans l'espace de quatre ans, augmenté la dette publique de 44 millions, tandis que l'ancien gouvernement et les conservateurs ne l'avaient augmenté, dans l'espace de six ans, que de 37 millions seulement.

Cela est non-seulement le cas; mais, en outre, il faut se rappeler cette circonstance remarquable: c'est que, tandis que l'administration conservatrice a augmenté la dette de 37 millions et en a payé l'intérêt, elle l'a fait sans ajouter un sou aux taxes imposées sur le peuple, tandis que le gouvernement actuel a augmenté la dette publique de pas moins de 44 millions—dont je dirai un mot tout à l'heure—et qu'il a été obligé d'ajouter sérieusement aux taxes du pays et de déclarer un déficit presque chaque année.

Cela me rappelle l'histoire du trésorier d'une pauvre municipalité qui n'est pas située à une très grande distance d'ici. Le secrétaire-trésorier avait des idées très larges et très libérales; il entreprit de nombreuses améliorations, et, en conséquence, plongea la municipalité dans les dettes. Un jour, l'un des électeurs de la municipalité vint le trouver et lui dit: "Mais, monsieur, nos dépenses sont très extravagantes," en lui mentionnant qu'elles étaient de £100 ou £200, ou quelque chose comme cela. "Eh bien! lui fut-il répondu, "c'est bien différent aujourd'hui de ce que c'était autrefois: voyez-vous, vous payez maintenant tant par tête, tandis qu'autrefois vous payiez une grosse somme en bloc."—"Eh bien!" répondit l'électeur, "ce peut être d'après la population; mais j'aime beaucoup mieux payer un louis de taxes quand j'ai les moyens de les payer, que cinquante centins lorsque je suis ruiné."

Telle sera sans doute la réponse des électeurs du Canada à l'honorable ministre des Finances.

La seconde objection apportée aux chiffres en question, ou plutôt la seconde excuse donnée par ces messieurs pour expliquer ce terrible accroissement des obligations publiques, est que la grande augmentation qui a eu lieu en 1873-74 a été due à la législation faite et aux dépenses votées par le parti conservateur durant la session tenue en 1873.

On peut répondre de plusieurs manières à cette prétention: la première est de faire une comparaison, qui est très pénible pour les honorables messieurs de la droite. Ils commencent par nous dire: "En 1873-74, nous avons dépensé beaucoup d'argent, il est vrai, mais tout cela est de votre faute: vous avez voté ces dépenses, et c'est vous qui les avez occasionnées par votre législation du printemps de 1873, votre dernière session."

Les choses prenaient alors un bien pénible aspect pour ces messieurs. L'on peut dire à ceux qui font une pareille allégation que pendant vingt ans ils ont joué le rôle d'hypocrites; car, notwithstanding tout ce qu'ils ont dit et affirmé au contraire dans le passé, ils reconnaissent aujourd'hui que ces dépenses étaient convenables et légitimes, puis-

que leur premier acte en arrivant au pouvoir a été de les endosser et de les continuer, et non de réduire les dépenses publiques d'un seul sou, quoique dans l'Opposition ils les condamnaient énergiquement.

Est-ce là du sons commun?

La conduite de ces messieurs est la plus forte condamnation possible de leur passé, dont un parti ou un corps ait jamais donné le spectacle. Quoi! pendant une période de plus de vingt ans en ce pays, et surtout, dans la province de Québec, ils ont proclamé sur les toits que le parti conservateur dépensait trop, imposait de trop lourds impôts sur la population, gangrenait l'administration des affaires, augmentait inutilement les dépenses publiques, créait un grand nombre de charges inutiles auxquelles il attachait d'énormes salaires, sans se guider sous ces rapports par les dictées du sens commun, et qu'il obligeait, par son administration, nos compatriotes à émigrer; et cependant, du moment que ces messieurs arrivèrent au pouvoir, leur premier acte a été de donner le démenti à toutes ces prétentions: ils endossèrent les actes de l'ancien gouvernement qu'ils avaient condamnés et n'en rabattirent pas d'un iota sur les dépenses, mais, au contraire, les augmentèrent considérablement.

Tel est l'humiliant spectacle offert par ces messieurs; car rien n'est plus humiliant ni plus honteux pour un parti politique que de lui voir faire un pareil aveu et une pareille admission.

J'irai plus loin et je dirai: supposons pour un instant que les conservateurs soient restés au pouvoir jusqu'au 1er juillet 1874, quoique cela n'ait pas eu lieu, et que, en conséquence, ils fussent responsables de toutes les dépenses en question, de toutes les dépenses extraordinaires qui figurent dans les comptes de 1873-74. Comment les choses seraient-elles alors? Au lieu d'y avoir ajouté 37 millions de piastres à la dette publique, ils l'auraient augmentée de \$48,117,499.60 dans un espace de sept ans de pouvoir. En admettant qu'il en fût ainsi, les conservateurs, dans le cours de sept ans, auraient ajouté aux obligations du pays au taux de \$6,873,928.51 par année, tandis que les messieurs de la droite, durant seulement trois ans de pouvoir, dans cette suppo-

sition, se trouveraient, comme on peut le voir, dans une position bien pire, et celle des conservateurs se trouverait, en comparaison, infiniment meilleure.

L'on remarquera que, d'après cet état, ces messieurs auraient ajouté la somme de \$33,512,283,64 à la dette publique, durant l'espace de trois ans seulement, ce qui représente une augmentation, pendant ce court régime, de la jolie petite somme de \$11,170,761.51 par année, contre \$6,873,928.51 par année durant l'administration conservatrice. Ces chiffres donnent évidemment aux libéraux une supériorité incontestable sur les conservateurs.

Donc, de quelque point de vue que l'on envisage la situation, nous arrivons à des résultats terribles et inévitables, et ces résultats sont que ces messieurs ont augmenté la dette publique et nos obligations, pendant les trois ou quatre années qu'ils ont été au pouvoir, de dix ou onze millions par année—de dix millions si l'on compte à partir du 1er juillet 1873, ou de onze millions si l'on compte à partir du 1er juillet 1874.

C'est là une différence très importante, et elle contredit de la manière la plus formelle les prétentions des libéraux lorsqu'ils étaient dans l'Opposition, et leur donne le soufflet le plus cruel que l'on puisse imaginer.

Ces messieurs ont augmenté les taxes et les dépenses; ils n'ont pas diminué les dépenses faites en 1873, et leurs partisans n'ont jamais soufflé un mot pour protester. Ils n'ont rien fait, depuis deux ans, qu'ajouter davantage aux dépenses.

Il nous reste maintenant à voir ce que ces puritains, ces grands réformateurs, ces hommes illustres qui devaient relever le niveau de la moralité publique, ont fait de ces quarante-trois ou quarante-quatre millions de piastres.

Ils ont fait des paiements au sujet du chemin de fer Intercolonial, sur lequel, jusqu'au 1er juillet 1877, ils ont dépensé 22 millions de plus, tandis que le dernier exposé, fait en 1873, démontrait que les conservateurs avaient dépensé quatorze millions et demi sur ce chemin de fer; ou, si l'on doit rendre les conservateurs responsables de la dépense jusqu'au 1er juillet 1874, dix-sept millions trois quarts; par conséquent, les libéraux ont dépen-

sé sur ce chemin de fer huit millions, ou quatre millions et demi, suivant le mode de calcul que l'on veut employer.

Ils ont aussi dépensé de l'argent sur les canaux, quelques millions, et ils ont employé la balance à une foule d'objets, dont les rails d'acier viennent en première ligne. Lorsque les députés des comtés des provinces intérieures commencèrent à se montrer un peu récalcitrants, les honorables messieurs de la droite leur envoyèrent quelques rails de fer, qui furent ensuite remplacés par des rails d'acier. Il a été prouvé que ces messieurs se sont servis du crédit du Canada, pour cet objet, au montant d'au moins un million, tandis que beaucoup s'imaginent que cela a été le cas pour une somme d'un million et demi.

Ensuite, quelques milliers de piastres ont été gaspillées dans le havre de Goderich; \$109,000 ont été payées à propos du prolongement du chemin de fer du Canada Central et de l'embranchement de la baie Georgienne; et beaucoup de gens—qui sont sans doute inspirés de mauvais motifs et qui n'aiment pas ces messieurs—prétendent que c'est de cette manière qu'il a été payé une dette que les libéraux ont contractée pour arriver au pouvoir en 1873.

D'autres énormes sommes ont été gaspillées pour les écluses de Fort Frances; et ce gaspillage a non-seulement été énorme, mais il a aussi été illégal et inconstitutionnel, comme la chose a été péremptoirement établie durant la dernière session. Bien plus: il y avait un certain petit hôtel, l'hôtel Oliver, à Kaminstiquia, pour l'achat duquel et des lots de Kaminstiquia, les fonds publics ont été gaspillés, et pour lesquels les électeurs du pays ont très chèrement payé.

Il y a un autre article de dépenses très considérables à propos de la Cour Suprême.

Je me rappelle parfaitement que, lorsque mes amis étaient au pouvoir, les libéraux, dans la presse, dans leurs journaux, et même sur le parquet de cette Chambre, avaient coutume d'appeler la majorité conservatrice qui appuyait sir George Etienne Cartier et sir John A. Macdonald une majorité servile et moutonnaire. Tout était très bien; mais depuis que les conservateurs

sont dans l'Opposition, les libéraux ont maintes et maintes fois prouvé que cette expression, dans laquelle il y a si peu de délicatesse, et qui est si peu parlementaire, s'appliquait à eux beaucoup plus qu'aux partisans de l'ancienne administration. Je dis ceci sous forme de préface, pour faire voir que nous n'avons jamais cédé aux opinions de nos chefs autant que les honorables messieurs de la droite.

La Cour Suprême, qui n'est d'aucune utilité au pays, nous a coûté l'année dernière pas moins de \$51,485.10 en salaires, tandis que les items suivants figurent dans les Comptes Publics de 1877, partie 2, page 248:—"Payé pour réparations en général, et pour main-d'œuvre et matériaux pour finir la bibliothèque, installer la Cour Suprême, et travail au mur du sous-sol du bloc ouest, \$61,801.25."

Il n'y a aucun moyen de savoir si toute cette somme a été employée à l'installation de la Cour Suprême ou non. S'il en était ainsi, cette cour aurait coûté au pays plus de \$113,000 pour une année seulement.

Mais ce n'est pas tout. Cette cour entrainera encore le pays dans de plus fortes dépenses. Aujourd'hui, et depuis quelque temps, elle est reléguée dans un coin indigne du premier tribunal du pays.

Je me souviens que lorsqu'on a demandé au gouvernement s'il se proposait de construire un palais de justice, il répondit dans l'affirmative. Plus tard, il deviendra nécessaire de construire un palais de justice pour la Cour Suprême et pour la Cour d'Échiquier, qui siège dans toutes les principales villes de la Confédération. Donc, nous aurons encore à nous occuper de cette question, qui nécessitera une augmentation considérable de dépenses.

Je ne dirai que ceci: c'est que mon intime conviction est que ceci est le plus grand gaspillage de deniers publics qu'aucun gouvernement se soit jamais rendu coupable. On aurait tout aussi bien fait de jeter à l'eau ces \$51,000 et plus, qui ont été payées en salaires, outre les sommes qui ont été dépensées pour les réparations de la cour—et, soit dit en passant, on a transformé l'ancienne bibliothèque en palais de justice,—elles ont été honteusement gaspillées.

M. MOUSSEAU

Pendant que j'en suis sur ce sujet, je désire être bien compris. Je suis d'opinion et j'ai toujours été d'opinion, comme homme public, que l'on doit respecter nos tribunaux, dont le prestige est en quelque sorte la sauvegarde de nos libres institutions; par conséquent, je veux que l'on comprenne bien ce que je dis: je n'ai aucune animosité personnelle contre les juges de la Cour Suprême; je crois que tous ces messieurs sont des juges éminents, capables de remplir honorablement les positions qu'ils occupent; mais je maintiens que c'est une institution parfaitement inutile, une institution que l'on a créée exclusivement pour faire du patronage, et dans des intentions hostiles, que j'expliquerai plus loin.

Ainsi que je l'ai dit dans le temps, et je le répète aujourd'hui, l'article de notre constitution qui pourvoit à l'établissement de la Cour Suprême était hostile à nos intérêts, et ceux qui ont amené la Confédération avaient, jusqu'à un certain point, pris des mesures qui auraient rendu cette disposition inutile pendant cinquante et peut-être cent ans d'ici. Cette institution n'a pas sa raison d'être.

Dans les États-Unis, les lois du pouvoir fédéral sont interprétées et exécutées par des juges qui sont délégués et chargés de le faire par un corps indépendant de la législature centrale; et ensuite il y a des juges qui sont nommés, soit par les gouvernements ou les législatures, soit par le peuple des différents États.

Dans ces circonstances, l'on comprend facilement pourquoi le pouvoir central doit, afin de pourvoir à une sage administration de bonnes lois, trouver nécessaire d'en confier l'exécution aux juges de la Cour Suprême; mais en ce pays, quel besoin avons-nous d'une pareille institution? Tous nos juges sont créés par la même loi, par le même acte fédéral de 1867;—ils sont donc tous des juges fédéraux, des officiers fédéraux. Tel a été le cas depuis le 1er juin 1867. Ces juges sont tous nommés par le gouvernement fédéral, et leur autorité est fondée sur les lois fédérales.

Les choses sont dans un tel état, ici, que le pouvoir central n'aurait pas fait, à cet égard, ce qui a été fait aux États-Unis, où une Cour Suprême a été éta-

blie par suite des circonstances que j'ai rappelées ; et, en face de l'état de nos finances, je maintiens que notre Cour Suprême était parfaitement inutile, et que tout l'argent que l'on y a dépensé a été complètement gaspillé.

Mais il y a plus. On a dit quelquefois que les conservateurs auraient fait la même chose et que l'établissement de cette cour est dû aux conservateurs.

Je suis fier d'être à même de pouvoir faire contraster la conduite des députés conservateurs avec celle des députés libéraux à ce sujet avant 1875, et avant que ces messieurs ne fussent arrivés au pouvoir. Deux fois, il est vrai, avant cette époque, l'on a voulu proposer un bill pour établir la Cour Suprême ; mais chaque fois les conservateurs, de concert avec les libéraux du Bas-Canada, ont exercé une telle pression sur le gouvernement qu'ils en ont empêché la présentation ; mais aussitôt que les libéraux furent arrivés au pouvoir, qu'a-t-on vu ? Qu'a fait alors la majorité servile et moutonnaire qui appuie les honorables messieurs de la droite ?

Après avoir déclamé contre l'établissement de la Cour Suprême ; après avoir fortement censuré les conservateurs aux élections générales de 1871 et 1872, ainsi que dans toutes les occasions possibles ; après avoir condamné les conservateurs parce que la clause relative à la Cour Suprême avait été insérée dans l'acte de Confédération ; après avoir suivi cette ligne de conduite, ils arrivèrent au pouvoir en 1873, et en 1875 ils devinrent à leur tour une majorité réellement servile et moutonnaire ; et, se courbant devant leurs chefs, ils crièrent : "Frappez si bon vous semble, nous sommes prêts à recevoir vos coups."

Après avoir répudié ce bill comme je viens de le dire, et après avoir condamné l'établissement de la cour, ils consentirent à la laisser établir, et chacun d'eux trouva que c'était une institution admirable et vota en sa faveur.

Je n'entrerai pas dans le détail de ce que disent ces messieurs, et je ne veux pas leur imputer de motifs intéressés à ce sujet. Tout le monde sait que ces messieurs n'ont créé cette cour que pour les meilleurs motifs et seulement dans le but de perfectionner l'administration des lois du pays.

Chacun sait qu'ils étaient parfaitement désintéressés. Chacun sait que rien ne pourrait insulter davantage ces messieurs que de dire qu'ils ont suivi cette ligne de conduite afin de devenir juges. Rien ne les insulterait plus que de dire qu'ils l'ont fait pour arriver à la magistrature. Rien, surtout, ne pourrait les insulter davantage que de dire qu'ils se sont nommés percepteurs des douanes, directeurs de poste, ou à d'autres emplois grassement payés. Comme de raison, rien de tout cela n'est vrai.

Ces honorables messieurs n'ont qu'une ambition, celle de se sacrifier sur l'autel de la patrie. Bien qu'on ait établi la Cour Suprême et nommé une foule de juges, je ne froisserai pas l'honorable député de Québec-Centre, l'ex-député d'Arthabaska, en insinuant qu'on ait été aucunement guidé par des motifs inavouables. Ces honorables messieurs ne se laissent pas influencer. C'est un principe arrêté chez eux.

J'ai simplement exposé l'état des finances. J'ai fait voir à la Chambre la terrible position dans laquelle se trouvent ces messieurs, qui confessent ne pouvoir faire face aux difficultés de la situation.

Il ne me reste plus que peu de chose à dire pour terminer la tâche que je m'étais imposée. Je n'ai qu'à répéter ce qu'a dit l'honorable ministre des Finances.

En annonçant son troisième ou quatrième déficit, l'honorable ministre a déclaré qu'il était incapable de faire face aux difficultés de la situation. Les honorables députés lui ont indiqué les moyens de sortir d'embarras et l'ont invité à les prendre.

Je vais maintenant parler de l'honorable député de Toronto-Centre (M. Macdonald), qui, après avoir été un protectionniste avoué, vote aujourd'hui contre la protection.

Cet honorable monsieur, en parlant des causes de la crise, en a mentionné une que j'ai eu l'honneur de signaler deux fois déjà dans le cours des deux dernières sessions. Je veux parler du chiffre énorme de nos importations comparé à celui de nos exportations.

L'honorable député nous a dit avec une simplicité charmante, une superbe naïveté, que le gouvernement n'est pas le moins du monde à blâmer quant au

chiffre de nos importations; que le gouvernement n'en est pas responsable; que ceux qui doivent se reprocher cet état de choses, ce sont ceux qui se sont laissés entraîner à cet excès, ce sont les importateurs.

Selon cet excellent homme le gouvernement n'y est pour rien du tout. Celui-ci n'a rien à faire pour le bien du pays. Il faut laisser les choses s'arranger à leur façon. Il faut nous tenir dans un coin, n'exercer aucune pression sur le gouvernement, et quoi qu'il arrive, nous croiser les bras, et dire aux victimes: "C'est à vous la faute; vous ne savez pas faire le commerce; vous ne connaissez pas votre métier; arrangez-vous."

Mais, non, nous sommes ici pour prévenir les abus et remédier aux erreurs. Je n'ai jamais vu l'incapacité, l'incompétence du gouvernement si ouvertement avouée qu'elle l'a été par l'honorable monsieur (M. Macdonald), qui est un des partisans de l'administration.

Je vais maintenant avoir le plaisir, le triste plaisir, d'accomplir mon devoir en faisant ressortir devant la Chambre le contraste qu'il y a entre la politique financière des deux partis.

D'un côté, je vois tout ce que le parti conservateur a fait pour le pays, en agrandissant son territoire, en accroissant sa grandeur, sa prospérité et sa richesse. De l'autre, je vois les vérités que démontrent les comptes publics et les frais de l'administration actuelle.

Ces honorables messieurs ont augmenté les frais de l'administration et la dette publique beaucoup plus rapidement, en proportion, que sous le régime conservateur, comme je l'ai démontré d'une manière concluante. J'ai aussi fait voir que l'on ne nous a pas démontré que cet argent ait été bien dépensé, si ce n'est ce qu'il a été pour les canaux et le chemin fer Intercolonial, le reste ayant été gaspillé en grande partie.

Je demande comment il se fait qu'en si peu de temps, un parti qui semblait avoir quelque vitalité, qui prétendait avoir de si excellents principes, et qui avait de si belles occasions de les mettre en pratique, ait pu descendre si bas.

En Angleterre, les hommes politiques agissent sérieusement. Là-bas, on suit les enseignements de l'économie politique plutôt que les simples considérations de parti.

En Angleterre les deux partis ont chacun leurs principes dont ils ne s'écartent pas.

En Angleterre, ceux qui tiennent les rênes du pouvoir agissent avec générosité et libéralité, et cherchent à accomplir la plus grande somme de bien possible au profit du peuple. Là, on s'efforce de découvrir si quelques nouvelles doctrines d'économie politique, quelques nouveaux principes, sont applicables à la situation et de nature à faire le bien du peuple. Là, ceux qui siègent dans le Cabinet ne cherchent pas à se nommer juges, percepteurs de douane ou directeurs de poste; là, les hommes publics ne cherchent pas non plus à monter au pouvoir dans le seul but de donner le démenti à leur passé, mais avec l'intention de mettre en pratique les principes et les idées qu'ils ont professés dans l'Opposition. Là, c'est le devoir qui est le guide des actions.

Dans ma naïveté, j'avais cru que le parti libéral de la province de Québec avait des principes solides et des hommes convaincus et sérieux, et qu'une fois que ces hommes seraient au pouvoir, il se dévouerait à la tâche de faire prospérer le pays. J'ai un grand fonds de simplicité, et j'avais cru tout cela.

Mais finalement ces honorables messieurs sont montés au pouvoir; finalement nous les avons vus arriver; nous les avons vus à l'œuvre, appuyés sur une très-forte majorité, une majorité comme il ne s'en était jamais vue dans cette Chambre.

Nous vîmes cette majorité, et nous nous attendions que des hommes sérieux, sincères et dévoués, avec une telle majorité pour les supporter, mettraient à exécution leur programme, rempliraient les promesses qu'ils avaient faites au pays, et mettraient en pratique la politique dont ils avaient si hautement et si longtemps proclamé la nécessité.

Mais qu'arriva-t-il? Ces honorables messieurs prirent leurs sièges dans le Cabinet. Ils comptaient parmi eux des hommes habiles et distingués. La grande dégringolade commença immédiatement. Dès la fin de la première année, le chef des libéraux du Bas-Canada entra dans la magistrature. Quelques mois plus tard, après la création de la Cour Suprême, un autre membre du

gouvernement, le second chef du Bas-Canada, devint l'un des juges de la Cour Suprême. Ce monsieur, le successeur de M. Dorion, se nomma juge de la Cour Suprême. M. Dorion s'était nommé juge de la Cour du Banc de la Reine le 1er juin 1874, et M. Fournier se nomma juge puisné de la Cour Suprême le 1er septembre 1875.

Depuis la disparition de ces deux messieurs, les libéraux n'ont rien fait. Ils ne se sont pas inquiétés des grandes difficultés de la situation.

L'histoire des Etats Unis, de l'Angleterre ou de la France, montre que dans les grandes crises commerciales les hommes publics de ces pays ont recours à des mesures proportionnées, à l'importance des événements qui les nécessitent.

En France, nous avons vu un exemple de cette vérité. Lorsque ce pays s'est vu pour ainsi dire envahi par les produits étrangers, la France adopta des lois d'une vigueur draconienne, et protégea ses intérêts commerciaux et industriels.

La même chose a eu lieu aux Etats-Unis.

Nous sommes actuellement au milieu d'une crise sérieuse et terrible; les causes en sont connues et il est facile de trouver les remèdes qu'il faut y apporter. Je ne vois rien d'absurde dans ceci. Nous avons moins à nous plaindre des événements que des hommes. Il est connu que nous n'avons pas aujourd'hui à la tête des affaires, des véritables hommes d'Etat, des hommes doués de sagesse et de prévoyance, et ce sera la tâche des prochaines élections de changer cet état de choses. Les honorables députés de l'Opposition en appellent au peuple, confiants dans son verdict.

On sait aujourd'hui, grâce à des travaux, à des écrits, à des discours, à des études sérieuses, dans le Parlement au moins, que l'une des causes de la crise actuelle est l'excès des importations.

Les importations ont atteint un chiffre énorme, et, dans une certaine mesure, le pays est épuisé et partout accablé de dettes; non-seulement il en est ainsi du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux, mais encore des municipalités. Les dettes sont énormes, et à un tel état de choses il faut un prompt remède.

Les honorables messieurs qui sont au pouvoir devraient accepter les conseils qui leur sont donnés, et s'efforcer de mettre fin à cet épuisement de nos ressources au profit de l'Angleterre et des Etats-Unis.

Au lieu de laisser aller notre argent à l'étranger, ils devraient s'efforcer de le retenir ici, dans notre pays, parmi notre propre population, parmi nos ouvriers. L'histoire nous montre que c'est ce qu'il faut faire en de pareilles circonstances. C'est aussi ce que nous enseigne l'exemple des autres nations, et nous pourrions au moins en tenter l'épreuve. Mais les honorables messieurs ne veulent pas seulement faire cela: Ils se contentent de dire: "Nous sommes au pouvoir, il faut laisser les choses à elles-mêmes." Ils n'ont jamais dit autre chose.

Pas un de ces honorables messieurs, qui autrefois parlaient si haut de ce qu'ils feraient une fois qu'ils seraient au pouvoir, n'est venu dire à la Chambre et au pays qu'ils allaient réaliser leurs promesses, qu'ils allaient faire la législation dont ils avaient proclamé la nécessité, ni aucune des économies qu'ils avaient demandées jusqu'alors. Personne n'a cherché à faire mettre ce programme à exécution.

Au contraire, quand les honorables députés de l'Opposition rappellent à ces messieurs les doctrines qu'ils prêchaient autrefois, qu'ils admiraient et professaient avec tant d'enthousiasme, ces honorables messieurs répondent en prêchant des doctrines diamétralement opposées, et votent contre leurs demandes d'autrefois.

Plus tard, quand l'histoire aura à s'occuper des événements et des hommes de notre époque, elle aura alors une bien pauvre opinion de l'administration des quatre dernières années, et des hommes qui depuis 1873 sont à la tête des affaires. Et cependant, il lui faudra se prononcer favorablement aux uns, adversement aux autres.

D'un côté nous avons deux hommes d'Etat remarquables, sir George E. Cartier et sir John A. Macdonald, qui ont accompli de grandes et importantes œuvres; qui ont donné leur vie au service de leur pays; qui ont consacré tous leurs talents et toute leur habileté à doter notre pays de ses institutions libres, et qui par-dessus tout ont scellé

son avenir par l'acquisition du grand Nord-Ouest.

On remarquera que ces deux hommes d'Etat ont été de longues années au pouvoir; que le peuple a pu juger de leurs actes; et qu'ils n'ont pas profité de leurs positions pour se nommer à des places lucratives.

L'histoire montrera que le parti conservateur a été fidèle à ces deux hommes distingués, qu'il leur a donné tout l'appui possible dans l'accomplissement de leurs projets magnifiques.

L'histoire reconnaîtra que pendant les longues années qu'ils se sont dévoués à la politique, leur seul but, leur seule ambition, ont été l'accroissement de leur pays; qu'ils ont été constamment animés du plus pur patriotisme; que l'un d'eux mourut pauvre en biens qui s'achètent, mais riche en glorieux souvenirs.

Quel sera le verdict de l'histoire au sujet du parti conservateur? L'histoire dira que pendant vingt-cinq ou trente ans, et surtout pendant les dernières années qu'il a passées au pouvoir, ce parti a toujours travaillé à l'amélioration de la condition du peuple, toujours travaillé dans l'intérêt du pays, ayant toujours en vue de créer un pays grand, riche, prospère, content et heureux.

De l'autre côté l'histoire montrera un certain nombre d'hommes—je n'ose pas dire un parti, tant ils manquent d'organisation,—un parti, qui non-seulement osent travailler à l'encontre de la politique de ces grands hommes d'Etat, mais osent encore les calomnier et les vilipender. Plus tard ces hommes arrivent au pouvoir, et après avoir reproché à leurs prédécesseurs plusieurs grandes fautes, plusieurs grands crimes et plusieurs grandes erreurs, ils sont exactement le contraire de ce que leur passé promettait, bien que leurs adversaires ne perdent aucune occasion de leur rappeler leurs principes de la veille, leurs doctrines qu'ils oublient.

L'histoire montrera encore un jeune membre de ce parti, aujourd'hui un ministre de la Couronne, représentant ce parti conservateur comme un grand parti et sir George Cartier comme un grand homme. Elle nous montrera cet honorable monsieur, dans un discours prononcé en cette Chambre

M. MOUSSEAU

en 1874, en réponse, je crois, au discours d'ouverture, parlant de sir George Cartier comme étant certainement un homme d'Etat éminent, et à vues élevées, et toujours maître de la situation. Bien plus, elle nous fera voir ce jeune ministre de la Couronne s'efforcer de faire croire aux électeurs anglais du Bas-Canada, parmi lesquels sir George Cartier était populaire, que l'intention de son parti était de continuer la politique de cet homme d'Etat. Puis elle nous montrera ensuite cet honorable monsieur, après avoir fait tout cela, jetant la boue à la face de ce grand homme, et cherchant à couvrir son passé de déshonneur en l'accusant d'avoir pris la fuite à la bataille de St. Denis.

M. LAURIER—M. l'Orateur, je demande la permission d'interrompre l'honorable député. Je n'ai jamais dit que sir George Cartier ait pris la fuite à la bataille de Saint-Denis. Mais j'ai dit, et c'est un fait qui n'a jamais été nié, qu'il n'était pas du tout à la bataille de Saint-Denis.

M. BABY—Si ma mémoire ne me fait pas défaut, l'honorable monsieur a dit que l'histoire démontre que sir George Cartier prit réellement la fuite.

M. LAURIER—Non, non!

M. TASCHEREAU—J'étais présent en cette occasion, et voici ce qui fut dit: que c'est un fait historique que sir George E. Cartier n'était pas présent à la bataille de Saint-Denis, mais qu'il était parti le matin du jour où eut lieu l'engagement.

UN DÉPUTÉ—Cela n'est pas le cas.

M. L'ORATEUR—Je dois rappeler les honorables messieurs à l'ordre. Si j'ai bien compris, l'honorable monsieur (M. Mousseau) prêtait certaines paroles à l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur. Celui-ci avait le droit d'expliquer ce qu'il avait dit et de rectifier la mésinterprétation de ses paroles, si l'honorable député de Bagot le lui permettait, mais aucun autre n'avait le droit d'intervenir.

M. MOUSSEAU—Je me suis avec plaisir prêté à l'interruption.

L'explication donnée par l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur ressemble à d'autres explications données par le gouvernement pendant les ses-

sion actuelle. Mais l'honorable ministre affirme avoir dit telle et telle chose, et conformément au règlement parlementaire, j'accepte sa dénégation, mais l'honorable monsieur a été plus loin.

Il affirme que tout ce qu'il a dit c'est que sir George Cartier partit le matin qui précéda la bataille. Je suis surpris qu'une accusation aussi calomniatrice ait été portée, et je regrette qu'elle l'ait été par l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur.

Feu sir George Cartier était présent à cette bataille.

Quant aux événements de 1837-38, mon opinion est bien arrêtée, et il y a longtemps qu'elle a été consignée par écrit.

Je me contenterai de dire que l'honorable monsieur ne fait que continuer de mettre en pratique le système des honorables messieurs de son parti, consistant à contredire et à noircir leurs adversaires.

Quand il fallait flatter sir George Cartier pour obtenir des suffrages, on le portait aux nues, on disait même que son œuvre allait être continuée; mais dès que cela n'est plus nécessaire on cherche à ternir la gloire dont l'histoire entoure son nom. L'honorable monsieur s'est acquitté de la chose à merveille.

Sir George Cartier fut présent à la bataille, et ne la laissa qu'après y avoir pris part pendant cinq heures, dans le cours de l'après-midi, et vint ensuite y reprendre part de nouveau.

Si l'honorable monsieur tient à avoir une preuve concluante de ce fait historique, je peux lui en donner une. Et pour le convaincre je vais lire cette preuve.

Il est monstrueux qu'après avoir été pendant trente ou quarante ans l'objet de leurs indignes calomnies, un homme aussi illustre que feu sir George Cartier continue encore à être calomnié au sujet des événements de 1838; mais l'histoire rend justice au regretté homme d'Etat.

Je vais lire une lettre du Dr Wolfred Nelson au sujet des accusations portées à ce sujet contre sir George Cartier :

“Vu qu'on m'a fait appel de donner mon témoignage sur certains événements de St. Denis, en 1837, je le ferai, dans l'intérêt de la vérité et de la justice. Je dois ceci à mes amis et au pays en général.

“Or, j'affirme sur mon honneur que plusieurs jours avant la descente des troupes sur la rivière Chambly, M. Papineau est arrivé à St. Denis et à pris refuge chez moi. Que vers les 6 heures du matin, le 23 novembre 1837, je suis allé dans la chambre qu'occupait M. Papineau l'informer que je venais d'apprendre que les troupes étaient au haut de la paroisse de St. Ours, se dirigeant vers St. Denis, et que je parlais pour reconnaître leur position. Et je ne suis retourné chez moi que le soir après la bataille, qui a duré jusque vers quatre heures et demie. Je n'ai revu M. Papineau ensuite qu'à la fin de novembre 1838, à Albany. Donc il est entièrement faux que j'aie dit ou ordonné à M. Papineau de s'éloigner au commencement de la bataille, qui s'engagea vers neuf heures du matin, et il est également faux que M. Papineau ait saisi un fusil pour aller combattre, à six heures, lorsque l'ennemi n'est arrivé qu'à neuf heures. Nous ignorions le lieu de refuge de M. Papineau.

“Qu'entre neuf et dix heures, M. Papineau envoya un message me demandant s'il devait partir! Je lui fis réponse, “qu'il ne devait pas laisser la place; que tant que je demeurerais debout, il n'y aurait pas de danger pour lui, mais qu'à ma chute, il devrait venir prendre en soin nos amis.”

“Qu'il est, aussi, également faux que j'aie été nommé ou élu général en cette occasion; j'étais, au contraire, l'aide, le subalterne de M. Papineau, et non supérieur, et j'obéissais complètement à ses ordres et suggestions.

“Qu'il est vrai que M. Henry Cartier a remarqué qu'il serait bon de retraiter, vu les ravages causés par les décharges de l'ennemi, le manque de munitions et la fuite d'un nombre de personnes en conséquence. Je me suis fortement opposé à cette démarche, et nonobstant cela, M. Henry Cartier nous a vigoureusement secondés pendant toute la journée.

M. George Cartier n'a jamais fait allusion à la retraite, et lui, comme son cousin, M. H. Cartier, a vaillamment et efficacement contribué au succès de cette lutte. Et ces messieurs ne m'ont laissé que lorsque je fus moi-même obligé de partir, neuf jours après cette époque, à la seconde expédition des troupes contre St. Denis, la résistance alors étant devenue impossible.

“Que j'ai envoyé M. George Cartier, vers deux heures de l'après-midi chercher des munitions à St. Antoine, et qu'il a été promptement de retour avec des secours après environ une heure d'absence. M. George Cartier ne portait point de tuque bleue, le jour de la bataille.

“Que si j'ai vu le nommé Henri Laparre pendant cette journée, ce n'est qu'au commencement; je ne me souviens pas de l'avoir vu ensuite. S'est-il caché dans une cheminée, dans sa frayeur, comme il a lui-même avoué, et ensuite s'est-il sauvé par une fenêtre avec d'autres, comme il a été prouvé sous serment, c'est ce que j'ignore. Mais dans tous les cas, s'il se fût conduit avec courage et valeur durant la bataille, il me semble que je n'aurais pu manquer de le remarquer, comme j'ai remarqué les faits saillants de tant d'autres.”

“WOLFRED NELSON.

“Montréal, 21 août 1848”

Telle est la vérité au sujet de ce fait historique. Je la trouve consignée dans les journaux du temps. C'est là

réfutation complète des accusations portées contre cet homme d'État distingué.

J'espère que l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur consentira à retirer au moins une partie de son accusation.

Au reste, c'est toujours ce qui arrive à tous ceux qui veulent faire de la politique à la façon des honorables messieurs de la droite, à tous ceux qui croient que la politique n'est que pour leur seul avantage et celui des hommes publics, et non pour le bien-être du peuple.

L'histoire démontrera surtout qu'après le commencement de la crise, en 1875, les honorables messieurs de la droite se mirent à prêcher en cette Chambre un nouveau système d'économie politique.

Les honorables députés de l'Opposition s'étaient hâtés d'offrir leur appui—qui était tout à fait considérable—à toute tentative ayant pour but l'adoption d'une politique propre aux besoins du pays.

Nous fîmes cette offre. Nous abandonnâmes même les doctrines qui faisaient le fond du programme de nos amis lorsque ceux-ci étaient au pouvoir, et nous offrîmes la branche d'olivier à ces messieurs dans le but de rétablir la paix et la prospérité du pays en général. Mais ces honorables messieurs refusèrent notre offre, de peur de perdre de la popularité et de créer du mécontentement dans Ontario.

Alors arriva ce qui arrive en pareilles circonstances. Je comprends parfaitement la conduite de ces honorables messieurs. Ils firent de leur position politique un moyen de favoriser leurs amis et de se caser, au lieu de se servir à l'avantage du public.

J'espère que pour cela, les honorables messieurs de la droite recevront aux prochaines élections leur récompense dans une complète déconfiture.

Un jour que Napoléon III se trouvait dans l'embarras, que des mécontentements commençaient à se manifester, et qu'il devenait nécessaire de faire quelque chose pour calmer les esprits excités, un des familiers de sa cour lui dit : "Sire, faites quelque chose de grand." C'est-à-dire—faites quelques actions d'éclat, faites quelques

brillants faits d'armes, et votre popularité vous sera rendue.

Je crois que lorsque les honorables membres du gouvernement montèrent au pouvoir, leurs amis ne leur ont pas dit : "faites quelque chose de grand." mais : "faites peu de chose," et, en vérité, c'est bien ce qu'ils ont fait.

De fait, toute leur politique a été remarquablement mesquine. Les honorables messieurs n'ont fait preuve d'aucune élévation d'idées, d'aucune largeur de vues. Ils n'ont pas compris les devoirs importants que leur imposait la grande crise commerciale, dont ils auraient pu diminuer les désastreux effets, bien que, je l'admets, il ne fût pas en leur pouvoir de la faire cesser entièrement.

Ces honorables messieurs auraient pu alléger les conséquences de cette crise ; mais ils n'ont eu que le courage d'avouer leur incapacité à cet égard.

Ils peuvent créer des juges et nommer des percepteurs de douane, des directeurs de poste et des inspecteurs de poids et mesures ; ils sont tout à fait à la hauteur de cela, mais ils ne sont pas montés au pouvoir pour s'occuper aucunement de la prospérité ou du bien-être du pays.

Cependant, ils vont bientôt se présenter aux électeurs, après cinq ans d'administration, et je suis sûr que lorsque le pays connaîtra comme la Chambre la complète incapacité des honorables messieurs, et comprendra combien ils manquent de patriotisme, il les traitera de façon à ce qu'ils n'aient pas de sitôt l'occasion d'abuser du pouvoir.

M. LAURIER—Avant de laisser prendre le vote, je désirerais faire quelques observations. L'honorable préopinant a fait quelques insinuations auxquelles je désire répondre.

L'honorable monsieur a dit que dans une certaine occasion, j'avais fait un éloge de sir George Cartier, non pas parce que j'admirais le caractère de sir George Cartier ou ce qu'il avait fait, mais parce que je désirais plaire à la population protestante et parlant l'anglais, parmi laquelle sir George Cartier avait été populaire.

Il est donc impossible à la nature de l'honorable monsieur de supposer qu'un homme puisse être animé d'un noble sentiment. Il est donc impos-

sible à l'honorable monsieur d'imaginer que j'aie pu, en parlant de son ancien chef, être guidé par aucun noble motif. Au contraire il lui faut présumer que je ne cédaï qu'à des intentions viles et mesquines.

Je n'ai aucune objection à ce qu'aucun honorable monsieur, ou aucune personne en cette Chambre ou ailleurs ne me mesure à son aune. Je n'ai aucune objection à ce qu'un membre de cette Chambre m'attribue les motifs qui peuvent le guider lui-même. Je ne descendrai pas jusqu'à nier l'accusation. Je croirais m'abaisser, convaincu que je suis, que personne dans cette Chambre ayant quelque grandeur d'âme, ne croira qu'en agissant comme j'ai fait j'étais inspiré par des motifs mesquins; et convaincu aussi, d'un autre côté, que quiconque en cette Chambre à l'âme perverse, persistera à m'accuser malgré ma dénégation.

Quand j'ai parlé de sir George Cartier, j'ai exprimé honnêtement ma pensée, j'ai dit ce dont j'étais alors convaincu; et plus que jamais aujourd'hui je m'aperçois que sir George Cartier n'a pas été remplacé dans son parti.

Il y a des personnes qui aujourd'hui prétendent être les continuateurs de sir George Cartier; mais assurément—et je dois répéter ici ce que j'ai déjà dit ailleurs—les sentiments qui inspiraient sir George Cartier de son vivant ne sont pas ceux qui animent aujourd'hui ceux qui se croient ses continuateurs.

M. MASSON—Prouvez cela.

M. LAURIER—Je n'ai pour le prouver qu'à rappeler le langage que vient de tenir l'honorable député de Bagot (M. Moussau); et si son langage est approuvé par les honorables messieurs de la gauche, ce que j'ai dit ne s'applique pas seulement à lui, mais à tous ceux qui partagent sa manière de voir.

J'ai souvent parlé de sir George Cartier. Il a souvent été de mon devoir de dire ce que je pensais du ci-devant chef du parti conservateur; et à chaque fois que je l'ai fait, j'ai toujours exprimé ma profonde admiration pour son caractère.

Mais il semble que l'honorable monsieur ne puisse croire qu'en cela je fusse sincère. De fait, il a dit que mes paroles avaient pour but de me procurer

quelque avantage politique à moi-même ou à mon parti parmi la population protestante et parlant l'anglais de la province de Québec, et où sir George Cartier était populaire.

Telle est l'accusation que l'on porte contre le parti libéral et contre moi; mais comme je l'ai dit plus haut, je ne m'abaisserai pas jusqu'à tenter de la réfuter.

Je ne dirai pas quels ont été les motifs qui m'ont fait parler ainsi parce que je suis certain qu'il n'est personne qui ne soit convaincu que j'exprimais alors ce que je pensais en toute honnêteté.

Quant à l'accusation d'avoir calomnié sir George Cartier en disant qu'il n'était pas présent à la bataille de St. Denis, je n'ai fait que répéter ce qui a été dit maintes et maintes fois. Je n'ai jamais insinué que sir George Cartier ait abandonné le champ de bataille par lâcheté. Je ne crois pas que personne ait jamais fait cette insinuation, car sir George Cartier était indubitablement un homme brave.

J'ai néanmoins dit ce que je pense être un fait positif, et je tiens mon renseignement d'un de mes amis qui était présent à la bataille. Cet ami m'a déclaré qu'il est de fait que sir George Cartier n'était pas présent à la bataille.

Il importe peu aujourd'hui que tel soit le cas ou non, quant à la mémoire de l'homme d'Etat décédé, car il est avéré que celui-ci partageait la manière de voir de ceux qui combattirent ce jour-là; et je suis sûr, dans le cas où sir George Cartier eût été présent à la bataille, qu'il eût fait son devoir comme d'autres l'ont fait en cette circonstance.

Je n'ai fait que dire ce qu'on m'a affirmé être la vérité et ce que je crois encore être la vérité, nonobstant la prétendue preuve à ce contraire produite par l'honorable monsieur. Je sais que sir George Cartier fut présent sur le champ de bataille quelque temps dans la journée; mais un de mes amis intimes, ami en même temps de ceux qui prirent part à cette bataille, m'a déclaré que Sir George Cartier n'était pas présent à la bataille.

Voilà ce que j'ai osé dire. Je serais certainement le dernier homme à accuser sir George Cartier d'avoir fait preuve de lâcheté en cette circonstance ou en toute autre.

Je n'ai pas l'intention de relever les chiffres mentionnés par l'honorable monsieur, attendu que je n'ai pas eu le temps de les comparer ou de les vérifier ; mais l'honorable député a fait au sujet de la Cour Suprême des observations que je ne puis laisser passer sans réponse.

Il a plu à l'honorable monsieur d'attaquer la Cour Suprême et de déclarer qu'il n'y avait pas de nécessité d'établir ce tribunal. Je ne saurais mieux répondre à cela qu'en rappelant à l'honorable député l'opinion exprimée par cet homme même dont il faisait il y a un instant l'éloge.

Si feu sir George Cartier était en Chambre en ce moment, approuverait-il ce qu'a dit l'honorable député à ce sujet, et dirait-il que ce tribunal n'a pas sa raison d'être ?

L'honorable monsieur a dit que sir George Cartier était un homme brave et courageux. Je sais que cela est vrai. Mais une fois dans sa vie, si nous devons en croire l'honorable député de Bagot, sir George Cartier a fait preuve de lâcheté, non pas seulement une fois, mais deux. Il s'est montré lâche, s'il est vrai qu'en 1869 et de nouveau en 1870, il ait voulu présenter le bill de création de la Cour Suprême, et en ait été empêché par l'opposition de ses partisans franco-canadiens.

C'est la première fois que j'apprends que sir George Cartier se soit jamais rendu coupable de lâcheté. Mon impression a toujours été que sir George Cartier faisait la loi à ses partisans, et que ceux-ci n'osaient jamais répliquer.

M. MASSON—Vous savez le contraire.

M. LAURIER—Non pas. Je dois peut-être excepter l'honorable monsieur. Je crois que l'honorable député de Terrebonne a voté une ou deux fois contre le parti guidé par sir George Cartier ; mais s'il en est ainsi, combien de conservateurs ont eu le courage d'en faire autant ? Combien de membres du parti conservateur de la province de Québec ont jamais eu le courage de s'opposer à la volonté du politique décadé ? Tout le monde sait que sir George Cartier était un desposte vis-à-vis de mon parti.

M. MASSON—Non.

M. LAURIER

M. LAURIER—Tout le monde sait que sir George Cartier a toujours fait la loi à ses partisans et qu'il a toujours dit dans le Bas-Canada qu'il l'emporterait en dépit de l'opposition de ses amis, des juges ou de la raison, si la chose était nécessaire.

L'honorable monsieur ne se rappelle-t-il pas l'acte judiciaire de 1857, lorsque les membres du barreau de Montréal, y compris les partisans de sir George Cartier, se présentèrent à lui en s'opposant au bill, et que la réponse qu'il leur fit est qu'il ferait passer l'acte en dépit de tous les juges et de tous les avocats de la terre. Et l'on dit aujourd'hui que si, en 1869 et en 1870, il n'a pas été passé un bill créant la Cour Suprême c'est dû aux représentations des partisans de sir George Cartier.

Les honorables messieurs qui s'opposèrent ainsi à la législation projetée par sir George Cartier, doivent avoir parlé bien bas, s'être montrés bien doux. Car je ne sache pas qu'un seul de ces messieurs ait jamais, soit en Chambre, soit sur les hustings, ou dans la presse, exprimé d'opinion adverse au bill de la Cour Suprême, avant que ce bill ait été présenté par le gouvernement actuel.

Dès lors ce tribunal n'était plus nécessaire, mais avant cette époque, sa création était regardée comme une nécessité, comme le couronnement de l'édifice de la Confédération, par les honorables messieurs de la gauche ; et je suis sûr que si je feuilletais les liasses de la presse de notre province, j'y trouverais quelque article de la plume de l'honorable député de Bagot à l'appui de ce bill.

UN DÉPUTÉ—Pourquoi ne les feuilletez-vous pas ?

M. LAURIER—Je n'en ai pas le temps. Mais je crois que si je m'y mettais, je trouverais en faveur du bill quelque argument plein de force sous la signature de l'honorable député de Bagot (M. Mousseau).

M. MOUSSEAU—Non ; l'honorable monsieur fait erreur.

M. LAURIER—Peut-être. Mais je serais grandement surpris si l'honorable député n'avait pas fait quelques commentaires favorables sur la politique de son chef, comme il a toujours fait au sujet de la protection.

Il y a une chose que personne ne niera, c'est que si je feuilletais les anciens journaux de la province de Québec, j'y trouverais sous la signature de l'honorable député de Bagot, qui est aujourd'hui en faveur de la protection, des articles où il était contre la protection, datant de l'époque où sir George Cartier parlait contre la protection.

L'honorable député de Bagot a dit, au sujet de la Cour Suprême, quelque chose qui m'a étonné. Il a dit que tout l'argent que la Cour Suprême a coûté au pays est de l'argent honteusement gaspillé.

L'honorable monsieur est membre du barreau bas-canadien, et sait mieux que personne combien d'appels au Conseil Privé ont été évités par l'établissement de la Cour Suprême; il sait que le nombre des appels au Conseil Privé a grandement diminué depuis la création de la Cour Suprême.

S'il en est ainsi, si le nombre de ces appels dispendieux a été diminué par l'établissement de la Cour Suprême, est-il un bas-canadien qui veuille dire que l'argent dépensé pour l'établissement de ce tribunal soit de l'argent gaspillé. N'est-ce pas plutôt un fait indéniable que cette cour a été d'un grand avantage pour notre province? Personne ne saurait me défier de le prouver.

L'honorable député de Montmagny a donné avis qu'il demanderait des rapports à ce sujet. J'affirme que lorsque ces rapports seront fournis, ils prouveront d'une manière concluante que l'établissement de la Cour Suprême a été d'un grand avantage pour le pays en général et surtout pour la province de Québec.

M. ROSS (Middlesex)—Je crois que je dois m'excuser auprès de la Chambre si je prolonge un débat déjà si long et auquel tant d'honorables messieurs ont déjà pris part. J'assure néanmoins que je serai court.

Je me propose de discuter aussi brièvement que possible quelques-unes des questions financières qui nous ont occupés pendant les deux dernières semaines.

La Chambre a dû remarquer que la tactique de l'Opposition est de signaler les articles des comptes publics sur lesquels les dépenses ont pu augmenter depuis que le gouvernement actuel est

au pouvoir, sans du tout mentionner les diminutions de dépenses dont les comptes publics font également foi.

Je m'attendais à autre chose des honorables messieurs—dont quelques-uns au moins prétendent ne parler qu'en toute candeur et impartialité.

L'honorable député de Niagara (M. Plumb) s'est montré particulièrement ardent à accuser le gouvernement d'extravagance, tout en justifiant en même temps, sans hésiter, les augmentations énormes qui ont eu lieu dans les dépenses de chaque branche du service public pendant les sept années de l'administration précédente. Il n'a pas trouvé un mot de censure pour les extravagances de son propre parti, et pas un mot d'excuse ou de justification pour la moindre augmentation de dépense dans l'administration de messieurs les ministres actuels.

Si je m'occupe des comptes publics, mon examen en sera complet et impartial. Au lieu de donner les totaux des augmentations ou des diminutions, je donnerai la proportion pour cent. Cette analyse sera non-seulement plus commode, mais fera aussi voir d'une façon plus tangible le mérite respectif des deux administrations.

En premier lieu, je trouve que l'augmentation des dépenses générales pendant le sept années d'administration de l'ancien gouvernement a été de 73 pour cent, ou d'une moyenne de 10 pour cent par année. Durant les trois dernières années, sous l'administration extravagante et corrompue de messieurs les ministres actuels, les dépenses n'ont augmenté que d'un pour cent, ou d'un tiers pour cent par année.

Voilà la vraie manière de décider si une administration est extravagante ou économique.

Le pays se trouve aujourd'hui dans des circonstances bien différentes de celles où il se trouvait il y a quelques années; et si nous pouvons montrer que malgré une augmentation des charges, due à l'ouverture d'un nouveau territoire dans l'ouest et à l'administration d'importants travaux publics commencés par l'ancien gouvernement, et que le gouvernement actuel a été obligé de terminer, si nous pouvons, dis-je, montrer que la proportion d'augmentation dans les dépenses a été moindre que sous l'ancienne adminis-

tration, d'un côté le gouvernement se trouve justifié de l'augmentation des dépenses qui a pu avoir lieu sous son administration par la différence des circonstances, et d'un autre côté, l'économie de son administration se trouve démontrée par le fait que malgré la différence dans les circonstances, les dépenses n'ont augmenté que dans une proportion bien moindre que sous l'ancien régime.

J'ai dit il y a un instant que la moyenne de l'augmentation annuelle des dépenses sous l'ancienne administration a été de dix pour cent, et que sous l'administration actuelle elle est d'un tiers pour cent seulement. Entrons maintenant dans les détails et examinons quelques articles que je trouve dans le bilan annexé aux Comptes Publics.

Prenons d'abord les items de la dette, et des subventions; nous y trouvons une grande augmentation dans le chiffre des intérêts; une augmentation qui nécessite une explication de la part du gouvernement.

Mais l'explication est facile. Mon honorable ami le député de Niagara a justifié les dépenses ordinaires du pays autant parce qu'elles résultent de l'administration précédente que pour toute autre raison; mais l'augmentation de l'intérêt est justifiée par des raisons d'intérêt public, et ces raisons se trouvent dans le fait que les besoins du pays nécessitent de grandes dépenses pour travaux publics.

Pendant les trois dernières années, \$21,677,036 ont été dépensées pour travaux publics imputables sur le compte du capital; cette dépense était nécessitée par les améliorations publiques dont le pays demandait l'exécution.

Cette augmentation se trouve justifiée par le fait que ces améliorations publiques sont de nature à développer les ressources du pays; et s'il faut lui donner une plus complète justification, les honorables messieurs de la gauche pourrait la donner en disant que la plus grande partie de ces travaux ont été commencés par eux-mêmes, et que leur achèvement par le gouvernement actuel n'a pas été une affaire de choix mais de nécessité.

Or, tout en appelant l'attention de la Chambre sur la grande augmentation qui se trouve à l'article de l'inté-

rêt, je dois aussi lui faire remarquer que le taux de l'intérêt a été grandement réduit.

Si le gouvernement actuel a été obligé par suite de l'administration de son prédécesseur d'aller, dans l'intérêt du service public, emprunter en Angleterre, est-il à blâmer; ses partisans sont-ils à blâmer pour cela?—

Puisque cette nécessité était imposée à l'administration, il était de son devoir d'obtenir les meilleures conditions possibles. Or, que voit-on dans les comptes publics? L'on y trouve qu'en moyenne le taux de l'intérêt payé par le gouvernement actuel est d'un demi pour cent moins élevé que celui auquel l'administration actuelle a pu faire ses emprunts.

Ce seul item de l'intérêt constitue une charge de \$700,000 par année, et si cette somme était capitalisée, selon l'admirable système d'arithmétique des honorables messieurs de la gauche, on verrait qu'elle représente une somme de près de \$18,000,000.

C'est-à-dire qu'aujourd'hui nous avons à notre disposition pour l'administration et la construction des travaux publics \$18,000,000, pour lesquelles, si l'on compare le taux d'intérêt payé par le gouvernement actuel avec celui payé par l'ancienne administration, nous ne payons pratiquement aucun intérêt quelconque.

En laissant de côté la question d'intérêt pour retourner au prix de revient de l'administration, l'on voit que le gouvernement actuel supporte une dette de \$24,000,000 de plus que celle du gouvernement précédent, ayant en même temps un fonds d'amortissement plus considérable, avec \$54,795 de moins par année.

On voit aussi que la moyenne des primes et de l'escompte pendant les sept années d'administration de l'ancien gouvernement est de \$37,883, tandis que la moyenne des primes et de l'escompte payés par le gouvernement actuel pendant les trois dernières années est de \$24,081, ou de \$13,000 moindre.

Si nous quittons maintenant cette branche des comptes publics pour passer à ce qui est peut-être la partie la plus importante des charges de l'Etat, c'est-à-dire, les dépenses courantes, je

signalerai quelques faits à la considération de la Chambre.

Je vais prendre chaque article un à un, et la Chambre remarquera que je n'en passerai aucun, si ce n'est celui du recensement. On verra que sous l'ancienne administration l'augmentation dans les dépenses pour le gouvernement civil, pendant sept années, a été de 49 pour cent, tandis que l'administration actuelle, si peu soigneuse, si peu honnête et si extravagante, a opéré une réduction de 8 pour cent, soit un total de \$71,492.

Passons à l'item suivant, celui de l'administration de la justice. Sous l'ancien gouvernement le chiffre de cet item augmenta de 58 pour cent, en sept ans. Sous le gouvernement actuel l'augmentation ne fut que de 23 pour cent. Je donnerai dans un instant la raison de cette dernière augmentation.

L'item de la police montre une augmentation sous l'ancienne administration de 147 pour cent en sept ans, sous l'administration actuelle le chiffre de cet item diminua de 80 pour cent en trois ans.

Et cependant le gouvernement actuel est extravagant.

Passons à l'administration des pénitenciers. Sous l'ancien gouvernement les dépenses de l'administration des pénitenciers augmentèrent de 80 pour cent ; le gouvernement actuel a trouvé moyen de les réduire de \$82,693 ou de 23 pour cent.

Les dépenses de la législation ont augmenté de 42 pour cent sous l'ancienne administration ; sous l'administration actuelle elles ont été diminuées de vingt-quatre pour cent.

Les dépenses des explorations géologiques ont augmenté de 240 pour cent sous l'ancien gouvernement ; sous le gouvernement actuel, elles ont été diminuées de 2 pour cent.

A l'item des arts, de l'agriculture et des statistiques, je constate une augmentation de 244 pour cent en sept ans, sous l'ancien gouvernement ; sous celui-ci, il y a une augmentation de 143 pour cent. Je reviendrai dans quelques instants sur cette augmentation.

Les dépenses de l'immigration et de la quarantaine n'ont augmenté que dans la faible proportion de 428 pour cent dans sept ans, sous l'ancien gouvernement. Sous celui-ci l'augmenta-

tion a été de 22 pour cent. Je reviendrai aussi sur cette dernière augmentation.

Sous l'ancien gouvernement, les frais des hôpitaux de la marine ont augmenté de 216 pour cent ; le gouvernement actuel les a réduits de six pour cent en trois ans.

Quant aux frais de pensions, en trois ans, les messieurs de l'Opposition ont augmenté le chiffre de cet item de 402 pour cent ; et cependant, chacun de leurs organes dans la presse, et eux-mêmes, en cette Chambre et partout, blâment le gouvernement de ce que les trois dernières années ont augmenté ce chiffre de 61 pour cent.

Le gouvernement actuel a aussi fait une grande réduction dans les dépenses de la milice, soit \$428,925. Quant aux travaux publics imputables sur le compte du revenu, la diminution a été de \$563,178. La proportion de la diminution pour les deux derniers items étant de 55 et de 31 pour cent respectivement.

Sous l'ancienne administration, l'augmentation dans les dépenses du service des phares a été de 208 pour cent en sept ans ; en trois ans ces dépenses ont été réduites de 12½ pour cent.

Les dépenses des pêcheries ont augmenté de 150 pour cent en sept ans, sous l'ancien gouvernement, et de 23 pour cent en trois ans sous le gouvernement actuel.

A l'item des dépenses diverses, je trouve une augmentation de neuf pour cent sous l'ancienne administration, et de trois pour cent sous le gouvernement actuel.

Les concessions aux Sauvages, non sans raison je suppose, je ne condamne pas la chose, ont augmenté de 2,009 pour cent sous l'ancien gouvernement, tandis que pour celui-ci l'augmentation n'a été que de 45 pour cent.

L'item des troupes fédérales, dont l'existence ne date que de 1871-2, a augmenté de 42 pour cent en deux ans. Depuis que l'ancien gouvernement n'est plus au pouvoir, cet item a été réduit de 85 pour cent en deux ans. Les frais de l'administration des terres fédérales, de 1870-1 à 1873-4, ont augmenté de près de 2,000 pour cent ; en trois ans, le gouvernement actuel a pu réduire ces frais de 68 pour cent.

Telles sont les items dont se com-

pose l'article des dépenses ordinaires du gouvernement.

Somme toute, l'énumération que je viens de faire se réduit à ceci : en sept années, l'ancienne administration a porté les dépenses ordinaires du pays, de \$3,630,298 qu'elles étaient en 1867-8, à \$8,324,076, ce qui constitue une augmentation de 129 pour cent ; tandis que l'administration actuelle a réduit cette dépense, en trois ans, à \$6,835,078, ce qui constitue une réduction de 17½ pour cent.

Si l'on capitalise cette somme de \$1,488,998, pour faire plaisir aux honorables messieurs de la gauche, quel résultat avons-nous ? Nous voyons alors que grâce à l'économie qu'il a pratiquée dans les dépenses ordinaires seulement, le gouvernement a pu épargner au pays une somme qui, capitalisée à 5 pour cent, car tel est à peu près le taux payé par les honorables messieurs de la gauche, représente le chiffre énorme de \$29,779,960.

J'ai jeté un coup d'œil général sur les dépenses ordinaires du pays ; je vais maintenant signaler à l'attention de la Chambre les articles sur lesquels il y a eu diminution. Je vais d'abord parler de quelques items sur lesquels les deux côtés de la Chambre diffèrent d'opinion.

Le premier item dont je vais parler est celui de la milice, sur lequel la diminution a été de \$426,928. Je suis prêt à justifier cette diminution, bien qu'il y ait eu cette Chambre, et peut-être en dehors, quelques personnes qui soient d'avis que le Canada a besoin d'une force active puissante et vigoureuse. Je crois que dans les circonstances où se trouve le pays, le gouvernement doit être félicité d'avoir réduit de près d'un demi-million les dépenses de la milice.

Il y a encore une grande diminution dans les dépenses des travaux publics imputables sur le revenu, et mon honorable ami le député de Cumberland (M. Tupper), en parlant de la chose, dit que la politique du gouvernement semble être de couper les vivres à l'administration des travaux publics.

En examinant les Comptes Publics, cependant, je ne trouve pas qu'on ait coupé les vivres à l'administration des travaux publics. Examinons les dépenses pour travaux publics imputables

sur le revenu, et nous trouvons que pendant les sept années de leur administration, les honorables messieurs dépensèrent en moyenne \$767,567 par année.

Pendant les trois dernières années, l'administration actuelle, qu'on accuse de couper les vivres aux travaux publics, a dépensé en moyenne \$1,656,279 par année, ou plus du double de la moyenne dépensée par les honorables messieurs de la gauche.

Ceci ne me paraît pas être ce que l'on peut appeler couper les vivres aux travaux publics.

Pour travaux publics imputables au compte du capital, les honorables messieurs ont dépensé, durant leur sept années d'administration, la somme de \$524,666, ou environ un demi-million en chiffres ronds. Pendant les trois dernières années, la somme dépensée pour des travaux a été de \$3,431,522 ou près de sept fois plus. Et cependant on accuse le gouvernement de couper les vivres aux travaux publics.

Pour le chemin de fer du Pacifique, l'ancienne administration a dépensé en quatre années une moyenne de \$333,873 par année, et le gouvernement actuel une moyenne de \$2,194,652 par année, soit environ six fois plus.

Ou bien, prenons le compte total des travaux publics imputables sur le compte du capital ; nous y voyons que depuis la Confédération, \$68,051,325 ont été dépensées pour cet item. L'administration précédente a dépensé pour ces travaux une moyenne annuelle de \$6,625,622, et le gouvernement actuel une moyenne annuelle de \$7,225,678.

Je ne ferai pas de commentaires. Ces chiffres sont assez éloquents, et démontrent que la politique du gouvernement en ce qui concerne les travaux publics de toute nature a été on ne peut plus libérale ; que leur politique au sujet du chemin de fer du Pacifique a été à la fois libérale et énergique, et de nature à gagner l'approbation de tout homme droit et impartial.

Je crois dire un mot d'un autre item où il y a eu augmentation, et qui se trouve parmi ceux de la dépense ordinaire, je veux parler de celui de l'administration de la justice.

J'ai déjà dit à la Chambre que la proportion moyenne de l'augmentation dans les dépenses de l'administration

de la justice sous l'ancien gouvernement a été de 58 pour cent en sept ans. Cependant, en consultant les Comptes Publics, je trouve que pour pouvoir faire une juste comparaison entre l'état de choses sous les deux gouvernements, il est nécessaire d'appliquer ici le système d'élimination de l'honorable député de Cardwell, et si nous mettons de côté les frais de la Cour Suprême, s'élevant à \$51,485.10, nous verrons que tandis que l'augmentation sous l'ancien gouvernement a été, comme je l'ai déjà dit, de 58 pour cent en sept ans, elle n'a été, sous le gouvernement actuel, que de 12 pour cent en trois ans : une année elle a été de 8 pour cent et une autre de 4 pour cent.

Prenons ensuite l'item de l'immigration. Mon honorable ami, le député de Niagara, a été très hardi dans la discussion de cet item. Nous l'avons entendu risquer son existence politique sur l'assertion que ce service est conduit avec extravagance.

Mais voyons quels sont les faits. Que trouvons-nous ? Augmentation énorme dans la dépense ? Incurie ? Pas du tout ; tout simplement une apparente augmentation de \$35,379 en trois ans. Afin d'arriver au chiffre des dépenses normales de ce service, il faudrait examiner les comptes avec un peu d'attention, et un tel examen ferait voir que plusieurs items des dépenses ne seraient être considérés comme faisant partie des dépenses ordinaires.

En premier lieu, il y a l'item de \$47,700 prêtées à la colonie islandaise ; ensuite il y a celui de \$32,000, étant une partie du prêt fait aux Mennonites ; il y a encore la somme de \$21,733 dépenses pour arrêter les ravages de la petite vérole à Gimli. Les deux premiers items ne sont que de simples avances faites à ces colons sur garanties suffisantes. Le dernier est tout à fait exceptionnel.

Or, si nous déduisons ces trois items des dépenses totales de l'année dernière, on verra que les dépenses pour l'immigration, pendant l'année 1876-7, au lieu d'être plus fortes que celles de la dernière année de l'administration des honorables messieurs de la gauche, sont réellement de \$66,048 moins élevées ; ou, si les honorables messieurs ne veulent pas se considérer responsables des dépenses

de l'année 1873-4, l'on peut prendre l'année 1872-3 comme terme de comparaison, et la différence sera encore de \$34,582 dans le même sens.

Tels sont les faits relatifs aux dépenses de ce service, et je crois que l'honorable député de Niagara (M. Plumb) devrait recommencer avec soin l'examen qu'il a fait de cet item des comptes publics. J'espère que l'honorable député donnera bientôt à la Chambre, et en moins de mots qu'il n'a habitude d'en employer pour dire sa façon de penser, le bénéfice d'une rétractation de ses assertions sur ce point.

Il y a encore un autre fait remarquable, au sujet de l'immigration. La proportion de l'augmentation dans les dépenses de ce service sous l'ancienne administration a été de 428 pour cent, comme j'ai déjà dit, mais la proportion de l'augmentation de l'immigration n'a été que de 170 pour cent ; c'est-à-dire que les dépenses ont augmenté trois fois plus rapidement que les résultats obtenus.

Il y a un autre fait remarquable au sujet des dépenses de ce service, que l'on dit avoir augmenté d'une façon si anormale, c'est que, tandis que les frais du service ont été réellement réduits de 20 pour cent pendant les trois dernières années, soit, en tout, de plus de \$66,000, les résultats n'ont diminué que de 1½ pour cent.

Si l'on compare cela avec l'état de choses sous l'ancienne administration, lorsqu'une augmentation de 428 pour cent dans les dépenses ne donnait qu'une augmentation de 170 pour cent dans le nombre des immigrants s'établissant au Canada, on verra avec quelle habileté le service est administré.

Un autre fait intéressant, c'est que depuis les trois dernières années, un plus grand nombre de ceux qui viennent au Canada sont disposés à y demeurer et en faire une nouvelle patrie.

L'Opposition nous dit que l'état du commerce est tel que l'on ne peut s'attendre que les immigrants consentiront à s'établir chez nous tant que nous aurons la politique fiscale actuelle.

On nous dit que nous ne pouvons pas, que nous ne devons pas engager les émigrants des pays étrangers à venir au Canada, vu l'état de choses

actuel. Mais je puis signaler quelques faits relatifs au mouvement de l'immigration, qui seront de nature à éclairer peut-être les honorables messieurs sur le mérite de la politique fiscale du gouvernement.

Prenons l'année 1873 pour un exemple; nous trouvons que sur les 93,000 immigrants qui nous arrivèrent cette année-là, 49,059 repartirent pour les États de l'Ouest.

Prenons encore l'année 1874, la dernière du règne des honorables messieurs de la gauche; nous trouvons que 80,022 immigrants arrivèrent au Canada, et que sur ce nombre 40,649 allèrent se fixer dans les États de l'Ouest.

Prenons l'année expirée le 30 juin 1875, la première dont le gouvernement soit entièrement responsable; nous voyons que 36,706 immigrants vinrent dans ce pays, et que 9,214 seulement partirent pour les États de l'Ouest.

L'année dernière, 1877, sur les 32,716 qui vinrent au pays, 5,640 seulement partirent pour les États de l'Ouest.

Il est un fait bien clair, c'est que, sous l'heureux régime de l'ancienne administration, lorsque, suivant les honorables messieurs de la gauche, le Canada était à l'apogée de la prospérité, sur 80,000 immigrants qui nous arrivaient, 40,000 passaient aux États-Unis, tandis que sous le régime actuel, bien que la dépression gagne tout, que l'industrie soit en souffrance, que le commerce confine à la ruine, que les moulins et les fabriques soient fermés, 5,640 immigrants seulement gagnent les États-Unis.

Que l'on me permette de signaler un autre fait, c'est que, malgré l'état de dépression dans lequel se trouve le Canada, si le mouvement de l'immigration européenne peut être pris comme moyen de juger de l'état de prospérité des pays de l'Amérique, le nôtre est cependant dans un état beaucoup plus prospère que ne l'est celui de nos voisins.

Pendant les trois dernières années, l'immigration des États-Unis a diminué de 65 pour cent, tandis que celle du Canada n'a diminué dans la même période que de 1½ pour cent; et ce fait peut être corroboré par ce que disait

tout récemment M. Ward dans le Congrès.

“D'année en année, le sort de notre classe ouvrière, par tout le pays, et surtout dans les régions dépendant plus particulièrement des manufactures et du commerce, n'a fait qu'empirer; chaque année depuis 1872, les avantages que nous offrons aux ouvriers de l'Europe ont sensiblement diminué. Jusqu'à ce qu'enfin le nombre des immigrants qui nous sont venus durant la dernière année fiscale soit de près de trois cent mille au-dessous du chiffre de l'immigration d'il y a quatre ans.”

Ceci contribue à démontrer que le mouvement de l'immigration changeant ainsi de cours, indique dans une certaine mesure la prospérité relative des deux pays.

Je vais signaler encore un autre fait se rapportant à ce sujet. Dans son vigoureux et habile discours de l'autre jour, l'honorable député de Cumberland (M. Tupper) disait que la politique fiscale du gouvernement tendait à faire expatrier les Canadiens; et dans le compte-rendu du discours prononcé à Hamilton par le très honorable député de Kingston, je trouve les paroles suivantes:

“Tant que nous n'aurons pas le libre échange ou la réciprocité des tarifs, nos manufactures en souffrance se fermeront, nos artisans habiles ne pouvant pas trouver de l'emploi dans leur pays iront en demander et en trouver à l'étranger. Nos meilleurs ouvriers seront forcément attirés vers les fabriques et les moulins de l'étranger, ne pouvant pas trouver de l'emploi chez nous.”

J'aurais cru que mon honorable ami n'aurait jamais fait une assertion si tranchante sans s'être au préalable assuré si elle pouvait s'appuyer sur des preuves irréfutables. Cependant, en examinant les rapports sur l'immigration des États-Unis, j'y vois que les faits ne corroborent pas du tout cette assertion, comme le démontre les statistiques suivantes relatives à l'immigration aux États-Unis. En 1871, — et tout le monde admettra que les honorables messieurs de la gauche sont responsables de l'administration du pays cette année-là, — 47,024 Canadiens sont allés s'établir de l'autre côté de la frontière; en 1872, 30,454; en 1873, 42,021; en 1876, seulement 21,616. Ainsi, le nombre des expatriés, suivant l'expression de l'honorable député de Cumberland, sous le régime de la politique fiscale actuelle, n'est que de la moitié de celui qu'a chassé du pays la politique fiscale ou la mauvaise administration des honorables messieurs de la gauche.

Il est une autre augmentation de dépenses contre laquelle l'honorable député de Niagara (M. Plumb) a trouvé à redire, celle que l'on trouve à l'item du département des arts et de l'agriculture.

Je demanderai à l'Opposition d'être juste à cet égard, et de déduire des dépenses de ce service la somme de \$50,556 dépensée pour les expositions de Philadelphie et de Sydney, et au lieu d'une augmentation ils trouveront une diminution de \$3,884.

Vient ensuite l'augmentation des dépenses pour les pensions, augmentation dont nous devons nous occuper, car elle se trouve consignée dans les comptes publics. Le gouvernement est accusé d'avoir augmenté le chiffre de cet item d'une manière extravagante; mais si l'on retranche de ce chiffre la somme de \$50,000 payée aux vétérans de 1812, l'augmentation, au lieu d'être extraordinaire, n'est que de $1\frac{1}{4}$ pour cent en trois ans.

Ainsi, en examinant chaque article des charges publiques dans leur vrai jour, on voit que toutes les augmentations qui peuvent s'y trouver sont non-seulement justifiables au point de vue des besoins du service public, mais sont encore dans une proportion beaucoup moins grande que sous l'ancienne administration.

On ne peut pas s'attendre que ce pays, dont la population augmente, dont les travaux publics prennent de l'extension, dont les besoins deviennent plus nombreux, dont les affaires de toute sorte prennent de plus en plus de développement, puisse rester stationnaire dans la voie des dépenses.

Aucun homme raisonnable ne saurait condamner une augmentation raisonnable sur les dépenses du pays.

Mais ce que je tiens surtout à signaler à l'attention des honorables membres de la gauche, c'est que malgré l'augmentation de la population, et l'augmentation des dépenses nécessitées par le développement de nos travaux publics, la proportion de l'augmentation dans les items où il y a eu augmentation, a été bien moindre que sous le gouvernement précédent.

L'administration actuelle est accusée d'avoir augmenté les dépenses ordinaires d'une façon extravagante. Si l'Opposition peut se justifier d'avoir

augmenté les dépenses ordinaires de 129 pour cent en sept années, et les dépenses totales de 73 pour cent, elle admettra assurément que le gouvernement a le droit de se féliciter d'avoir administré les affaires publiques avec économie, puisqu'il n'a augmenté les dépenses ordinaires que d'un tiers pour cent, et qu'il a réduit les dépenses totales d'environ 33 pour cent en trois ans.

Un autre item au sujet duquel le gouvernement est attaqué à cause de l'augmentation dans la dépense du service est celui de la perception du revenu.

On lui a fait un grand crime de l'augmentation des dépenses de la perception des douanes. Or, si j'applique à cet item le mode d'examen auquel j'ai soumis les autres, je trouve que pendant les sept années de l'administration de l'ancien gouvernement, les frais de la perception des douanes ont augmenté de 40 pour cent, ou de six pour cent par année, tandis que sous l'administration actuelle ils n'ont augmenté que de $9\frac{1}{2}$ pour cent en trois ans, ou de trois pour cent par année, soit dans une proportion de moitié moindre.

Mais on nous dit que tandis que les frais de la perception ont augmenté, le revenu perçu a diminué. C'est vrai. Mais va-t-on prétendre qu'il est possible pour le gouvernement de démettre des employés dans différents ports parce que les sommes perçues ne sont pas aussi considérables qu'elles étaient.

Toute l'organisation de la douane doit être maintenue; de nouveaux bureaux de douane doivent être créés à mesure que des établissements se fondent. Et tout en étant aussi disposé qu'aucun membre de la gauche à tenir l'administration responsable de toute dépense extravagante ou n'ayant pas sa raison d'être dans aucune branche du service, je ne suis pas disposé à la condamner pour une augmentation de dépenses que nécessitent les besoins du pays.

Il y a encore les frais de la perception des droits d'excise, qui, sous l'administration précédente, augmentèrent de 160 pour cent, ou de 23 pour cent par année. Sous l'administration actuelle, l'augmentation a été de deux pour cent en trois ans, ou de deux tiers pour cent par année.

Les dépenses du service postal ont augmenté en moyenne de 18 pour cent par année, ou de 125 pour cent en sept ans sous l'ancienne administration, et sous celle-ci l'augmentation a été de huit pour cent par année, ou de 24 pour cent pendant les trois dernières années.

L'augmentation dans les frais de la perception du revenu des travaux publics, sous l'administration précédente, a été de 200 pour cent pendant sept ans, ou de 29 pour cent par année; sous l'administration actuelle, ces frais ont été réduits, en trois ans, à la somme de \$7,837.

Je passe à un autre fait. Je trouve que tandis que le revenu de l'excise, sous le dernier gouvernement, augmentait de 72 pour cent en sept ans, les frais de la perception de ce revenu augmentaient de 160 pour cent, ou dans une proportion plus que double. Et cependant l'Opposition prétend que son administration du service de l'excise a été très économique.

Tandis que le revenu des travaux publics augmentait de 68 pour cent, les frais d'administration augmentaient de 200 pour cent, ou près de trois fois plus rapidement que le revenu.

Quant aux frais totaux de la perception du revenu, nous nous trouvons en face des faits suivants: Les frais totaux de la perception du revenu tout entier, sous l'administration précédente, augmentèrent de 153 pour cent en sept ans, dans une moyenne de 22 pour cent par année, tandis que sous le gouvernement actuel, ces frais n'augmentèrent que de neuf pour cent en trois ans, ou de trois pour cent par année en moyenne.

Si l'on déduit les dépenses d'une nature exceptionnelle, telles que celles qui résultent de l'acte des poids et mesures, de l'acte concernant la falsification des substances alimentaires, et de l'augmentation dans le nombre des bureaux de poste—ce dernier item semble être approuvé par les honorables messieurs de la gauche—l'augmentation dans les frais de perception, sous l'administration précédente, comparée à celle dont est responsable le gouvernement actuel, est dans la proportion suivante: Sous l'ancien régime, 22 pour cent par année; sous le nouveau, $\frac{1}{2}$ pour cent par année. Voilà

M. Ross

pour les frais de la perception de tout le revenu.

Un autre item dont a beaucoup parlé l'Opposition, est celui des dépenses contingentes. J'admets que dans ce service il est toujours facile d'être économique ou extravagant. Je constate qu'à la suite du surcroît d'ouvrage occasionné par l'entrée de l'Île du Prince-Edouard dans la confédération, à la suite du surcroît d'ouvrage occasionné par l'établissement du gouvernement des territoires du Nord-Ouest, et à la suite du surcroît d'ouvrage résultant d'une augmentation de la population, l'augmentation dans les dépenses contingentes de 1876-7, comparées à celles de 1872-3, qui est la dernière année complète que l'ancien gouvernement ait passé au pouvoir, n'est que de \$4,241.18, ou d'une moyenne de \$326.24 pour chacun des treize ministères contrôlés par les honorables membres du Cabinet.

Y a-t-il quelqu'un dans l'Opposition qui soit prêt à dire que ce soit là une augmentation extravagante dans les dépenses contingentes? Alors, que ce monsieur prenne en considération les augmentations qui ont été nécessitées par l'entrée de l'Île du Prince-Edouard dans la Confédération, par l'acquisition des territoires du Nord-Ouest, par l'augmentation de la population, et s'il peut, dire que l'augmentation de \$326.24 dans les dépenses contingentes de chacun des ministères est une extravagance, je ne connais plus le sens des mots.

Examinons en détail les augmentations dans les dépenses contingentes des ministères. Prenons par exemple celui de la Justice.

Le chiffre des dépenses contingentes de ce ministère, en 1872-3, alors qu'il était présidé par le très honorable député de Kingston, était de \$6,572; en 1876-7, sous l'administration actuelle, il fut de \$2,760, soit environ un tiers de la somme requise par l'ancien gouvernement.

Dans le ministère des Douanes, lorsque ce ministère était sous la direction de l'honorable député de Cumberland, en l'année 1872-3, les dépenses contingentes étaient de \$18,736; en 1876-7, ces dépenses furent de \$15,769, ou d'environ trois mille piastres de moins; et cependant mon honorable ami le député

de Cumberland dénoncera le gouvernement actuel et criera à l'extravagance, tandis que les dépenses contingentes de ce ministère sont de trois mille piastres moindres que sous son administration.

Dans le ministère des Postes les dépenses contingentes de 1872-3 étaient \$35,712, tandis qu'en 1876-7, elles furent de \$33,858, ou de près de 2,000 de moins.

Voilà des faits que personne ne peut nier, que personne ne peut révoquer en doute. Ils montrent que les accusations d'extravagance et d'incurie ne peuvent être soutenues en face d'un examen honnête et sérieux des comptes publics.

Il reste un sujet dont on a beaucoup parlé et sur lequel il y a beaucoup à dire, je regrette de l'avouer: le déficit.

Je regrette que nous ayons eu un déficit d'année en année, au moins deux années de suite. Chaque Canadien doit regretter la dépression qui a gagné toutes branches d'affaires de ce pays, et qui a réduit la consommation de la population assez pour causer un déficit dans le budget de mon honorable ami le ministre des Finances.

Eh bien! examinons ce déficit, et voyons s'il est bien aussi extraordinaire que le prétendent les honorables messieurs de l'Opposition. Ces messieurs nous disent d'abord qu'en 1875-6, il y avait un déficit de \$1,901,000. En 1876-7, il y a un déficit de \$1,460,000; ce qui fait en tout pour les deux années un déficit total de \$3,361,000.

C'est, je l'avoue, une somme considérable, qu'il faudra bien que le pays trouve d'une façon ou d'une autre. Mais je demande à la Chambre si c'est là une manière régulière et juste d'exposer la chose.

Si l'administration doit avoir à porter à son débit le déficit de 1875-6, pourquoi ne pas porter à son crédit le surplus de 1874-5? Si l'on retranche ce surplus, le déficit se trouve réduit d'environ \$1,000,000. On tient en outre l'administration responsable des dépenses de 1873-4; alors il faut lui donner le bénéfice du surplus de 1873-4. Si l'on retranche les deux surplus du déficit dont les honorables messieurs ont tant parlé, que reste-t-il? Au lieu de \$3,361,000, il reste \$1,535,392, c'est-à-dire un million et demi.

Mais il y a un autre item que le gouvernement a droit de porter à son crédit. Il a appliqué à l'amortissement de la dette publique, pendant les trois dernières années, la somme de \$865,355 de plus que les honorables messieurs de la gauche n'ont appliqué à cette fin pendant la dernière année de leur administration. De sorte que le déficit réel—déduction faite des surplus et de la somme mise au crédit du fonds d'amortissement—à l'heure qu'il est, n'est réellement que de \$670,047.20.

Voilà une balance de compte que je défie l'Opposition de contester. D'un côté sont mis les deux surplus que l'administration a droit de compter à son crédit, de l'autre les déficits constatés, et il reste un déficit moyen d'environ \$150,000 par année depuis l'avènement de l'administration actuelle au pouvoir.

J'ai remarqué que les honorables messieurs de la gauche parlent très peu de l'emprunt au sujet duquel ils avaient tant à dire l'année dernière.

L'honorable député de Niagara a traité cette question d'une façon toute particulière. Il nous a dit l'an dernier, tout comme l'honorable député de Cardwell, que l'emprunt causait une grande perte à la population de ce pays, et que, de fait, l'emprunt avait été exagéré inconsidérément. On a même été jusqu'à mettre en doute le *bonâ fides* de l'agent canadien à Londres.

Je remarque que l'honorable député a beaucoup modifié son ton cette année: Il a même dit ceci: "L'emprunt a été effectué, l'argent a été emprunté, et emprunté à très bon marché, et les agents canadiens ont agi de façon à ne faire réellement aucun bénéfice: mais cette opération était tellement facile que l'honorable ministre des Finances ne mérite aucun éloge. Le temps était favorable, il y avait surabondance d'argent sur le marché anglais, et il ne pouvait faire autrement qu'emprunter à des conditions favorables."

Je suis heureux de voir que ces messieurs sont obligés d'approuver aujourd'hui ce qu'ils ont tant condamné l'an dernier, et je puis dire que, si les honorables membres de la gauche comparent leur dépense, il y a trois ans, avec la dépense de l'administration actuelle, ils seront aussi obligés de modifier leur langage et de féliciter le ministère

actuel de son administration sage et économique.

Un autre point sur lequel je désire attirer l'attention de la Chambre, c'est les charges qui pèsent sur la population de ce pays.

Les honorables membres de la droite ont voulu faire croire à la Chambre que l'administration actuelle avait augmenté considérablement les impôts. Ils ont même affirmé que durant leur administration, les impôts étaient peu élevés, tandis qu'ils sont onéreux sous l'administration actuelle.

Je désire citer quelques faits par lesquels on pourra constater quelle est l'administration qui a véritablement imposé les taxes les moins fortes.

Prenons pour exemple la dernière année de l'administration, 1872-73, et que voyons-nous ? Nous constatons que la moyenne de la dépense des douanes et de l'accise par tête de la population était de \$4.90, tandis que la moyenne en 1876-77—l'année dernière—était de \$4.42 ou .48 de moins par tête que la dépense de l'administration précédente.

Les honorables membres de la gauche nous diront que les impôts n'ont pas suffi aux besoins, et que, si le déficit était ajouté aux impôts, les charges publiques seraient conséquemment plus lourdes.

Eh bien ! si considérable qu'il soit, le déficit représente exactement 36½ cents par tête. Si l'on ajoute les impôts représentés par le déficit, on constate que la population de ce pays est taxée 11½ cents par tête de moins qu'en 1872-73, la dernière année de l'ancienne administration.

Si l'on faisait la comparaison avec l'année 1873-74, ce qui ne serait peut-être pas aussi juste, le résultat serait encore beaucoup plus favorable. La dépense, par tête, en 1873-74 était de \$5.37, contre \$4.42 sous l'administration actuelle.

Je ne me propose pas de continuer plus longtemps cet examen des comptes publics. Je me suis efforcé d'être aussi concis que possible, afin que les honorables membres de la droite puissent constater que si l'on compare la dépense des deux administrations sur une base équitable, les accusations d'extravagance lancées contre la présente administration ne peuvent être justifiées par

un examen impartial des comptes publics.

On nous a dit que la diminution de la dépense en 1876-77 ressemblait à un acte de repentir à l'article de la mort, et que l'administration actuelle ne pouvait s'attribuer de mérite à ce sujet. L'honorable député de Niagara n'a pas voulu établir aucune comparaison avec la dépense de 1876-77, et il nous a dit : "Je ne tiendrai pas compte de cela ; toutes mes comparaisons se rapportent à l'année 1875-6."

Eh bien ! en supposant que cette réduction équivaldrait à un acte de repentir à l'article de la mort—si dans les derniers moments de cette administration extravagante, elle a pu réduire la dépense de ce pays et épargner \$1,448,000 au pays, n'est-ce pas là un acte qui lui fait honneur ?

Faisons contraster cette économie avec celle de l'ancienne administration alors qu'elle était sur le point de disparaître. En 1872, quand le très honorable député de Kingston sentit approcher sa fin politique, qu'a-t-il fait au sujet de la dépense ? L'a-t-il diminuée ? Loin de là, il l'a augmentée de \$2,000,000 à \$3,000,000.

Et quand l'honorable député a fait son dernier testament, par lequel il devait recevoir certains fonds qui devaient lui permettre, si cela était possible, d'échapper aux coups du terrible visiteur, qu'a-t-il fait ?

A-t-il pratiqué l'économie dans la dépense publique ou dans les emprunts publics ? Non. Il a fait décider que sir Hugh Allan recovrait une subvention de trente millions de piastres et de cinquante millions d'acres de terre, en considération des avances qui lui avaient été faites lors des élections générales. Cela est une preuve du genre de repentir à l'article de la mort des honorables membres de la gauche !

Pour parler d'une date plus récente, j'ai en main un document qui a été soumis en réponse à l'honorable député de Cardwell—démontrant qu'au dernier et terrible moment, quand le contrôle des affaires du pays allait échapper à l'honorable député, et qu'il faisait ses adieux à ses amis politiques, anxieux de pourvoir aux besoins de ses fidèles partisans, il ordonna, comme ses dernières volontés, que neuf d'entre

eux seraient nommés dans les bureaux du secrétaire d'Etat à une dépense de \$4,690, et que les traitements de neuf autres seraient augmentés de \$1,650.

A l'honorable député de Charlevoix (M. Langevin), ministre des Travaux Publics, il dit: "Donnez des charges à 28 de mes partisans, et augmentez les traitements de 171 autres. Qu'importe le coût! ce sont des hommes fidèles."

Et l'honorable député (M. Langevin) fit ce qui lui était commandé, moyennant une dépense de \$40,620.

Dans son propre ministère, celui de la Justice, dont il a été si longtemps le chef, il créa des emplois pour 75 de ses partisans et augmenta les traitements de 11 officiers, moyennant une dépense de \$79,960.

Son fidèle ami, le ministre de l'Intérieur, reçut aussi l'ordre suivant: "Faites en sorte de créer des emplois pour 19 de mes amis et d'augmenter les salaires de 25 autres, moyennant une dépense de \$19,080."

Puis se tournant vers l'honorable député de Cumberland (M. Tupper), alors ministre des Douanes, il lui tint ce langage: "Nous avons combattu ensemble plus d'un rude combat—mes intérêts sont les vôtres, et je remets en conséquence à bons soins 111 de mes fidèles amis. Soyez généreux envers eux, et ne manquez pas aussi de traiter libéralement ceux qui sont déjà à notre service." Le ministre des Douanes sut répondre à cet appel, comme le fait voir ce rapport, car 111 nouveaux officiers furent nommés et les traitements de 636 furent augmentés, moyennant une dépense totale de \$125,262.

Ce fut ainsi que l'on nomma encore six nouveaux officiers dans le département de la Milice et qu'on augmenta les salaires de 18 autres; 84 furent aussi nommés dans le ministère du Revenu de l'Intérieur et les traitements de 24 furent augmentés; 41 obtinrent des places dans le ministère de l'Agriculture et 15 des augmentations de traitements; 158 officiers furent nommés et 49 eurent des augmentations de traitements dans le ministère de la Marine et des Pêcheries, alors sous le contrôle de l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell); finalement le très honorable député ordonna que 159 nouveaux emplois seraient créés, et que

les salaires de 311 seraient augmentés; bref, l'ordonna en tout, comme son dernier testament, que 629 nouveaux emplois seraient créés, à une dépense de \$322,943, et que les traitements de 1,381 seraient augmentés, moyennant une dépense additionnelle de \$152,360.

Je mentionne ces faits pour faire contraster les actes de repentir à l'article de la mort entre l'administration précédente et l'administration actuelle. Dans un cas, on a pourvu aux besoins des amis politiques, tandis que dans l'autre on a fait un effort pour réduire la dépense.

Un codicille au testament déjà mentionné comportait que le très dévoué et très fidèle ami du testateur, M. S. L. Tilley, serait nommé lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick, tandis qu'un autre ami, le député d'Antigonish, serait fait juge; de fait, on a pourvu aux besoins de tous les amis de la droite, alors que la fin politique de l'honorable député approchait, et on a imposé une dépense énorme au pays pour venir au secours de ses partisans.

S'il est désirable que les dernières heures d'une administration soient consacrées à pourvoir aux besoins de ses amis politiques, assurément les dernières heures de l'administration précédente ont dû être remplies de félicité.

Mais s'il incombe à un gouvernement de sauvegarder les intérêts du peuple, de faire adopter de sages lois et d'empêcher l'extravagance, il n'y a pas lieu de craindre que l'acte de repentir à l'article de la mort de l'administration actuelle, si c'est bien là du repentir à l'article de la mort, pourra être favorablement comparé aux derniers actes d'une administration dont le pays est aujourd'hui heureusement délivré, et dont le retour au pouvoir ne saurait être que très éloigné.

Rien ne nous justifie d'espérer que, si les honorables membres de la gauche remontaient au pouvoir, ils ne feraient pas preuve de la même extravagance dans l'administration des affaires publiques—administration qui a fait la honte du pays et dont tout le mal qu'elle a fait ne peut être réparé aujourd'hui que par la plus stricte économie et par une administration judiciaire de la chose publique.

M. LANGEVIN—Quand le ministre du Revenu de l'Intérieur prit la parole avant six heures, je crois qu'il voulait attirer l'attention de la Chambre sur quelques remarques qui avaient pu lui échapper, et qu'il désirait expliquer ou s'excuser d'avoir employé les expressions dont il s'est servi.

Je regrette de dire que l'honorable ministre, au lieu de faire apologie, a répété les mêmes paroles sans s'excuser d'avoir lancé une pareille insulte à la mémoire de celui qu'il n'aurait pas osé ainsi attaquer de son vivant.

J'espérais que l'honorable ministre s'excuserait de s'être servi dernièrement de paroles allant à dire qu'il était surprenant qu'on parlât aussi élogieusement de sir George Cartier. Quoique la Chambre n'ait pas cru que cette surprise fût réelle, nous avions hâte d'entendre ce qu'allait dire l'honorable ministre, ainsi que sa lettre à son chef le ministre des Travaux Publics.

Dans ses observations au sujet de sir George Cartier, l'honorable ministre a essayé d'amoindrir l'importance de ce parti qui s'est renforcé d'année en année au point que ses adversaires sont obligés de reconnaître sa force, et qu'ils tiennent à la pensée qu'il leur faudra bientôt lui faire face devant le pays.

L'honorable ministre a affirmé que sir George Cartier n'avait pas laissé un partisan dans la Chambre. J'ignore la signification véritable qu'il donne à ses paroles; mais s'il veut dire que la politique de sir George Cartier est méconnue par ceux qui lui ont succédé dans la Chambre, par ceux qui ont été ses partisans depuis leur entrée dans la politique, il fait complètement erreur.

Sir George Cartier a été un grand homme, et il était reconnu comme tel par ses adversaires, qui aujourd'hui manifestent des sentiments bien différents à son égard.

Je regrette que l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur ne soit pas du nombre de ceux qui reconnaissent sa valeur et les grands services qu'il a rendus.

L'honorable ministre aurait dû se rappeler que toute la carrière de sir George Cartier a été vouée au bien, aux intérêts et au progrès du Canada. Chaque fois qu'il s'est agi d'une grande entreprise publique, nous avons toujours vu notre ancien chef de la pro-

vince de Québec la supporter par tous les moyens possibles.

Par exemple, le chemin de fer du Grand-Tronc était une grande entreprise, que les honorables membres de la droite ont toujours combattu—entreprise qui a fait en grande partie ce que le Canada est aujourd'hui, et qui est maintenant complétée par l'Intercolonial à une extrémité du pays, et par le Pacifique, dans quelques années, je l'espère, à l'autre extrémité.

Le pont Victoria était encore une grande entreprise, à laquelle quelques membres de la droite se sont aussi opposés; mais sir George Cartier et ses amis—ses partisans qu'on prétend ne pouvoir trouver dans cette Chambre, mais qui cependant combattaient à ses côtés—ont appuyé cette entreprise.

Le chemin de fer Intercolonial est une autre grande entreprise qui, d'après les honorables membres de la droite, devait détruire le crédit du Canada.

Ils nous disaient: "Ce chemin va coûter vingt-cinq millions de piastres, et nous ne pouvons dépenser cette somme; il nous faudra venir à la taxe directe; les moyens nous font défaut et nous ne devrions pas construire le chemin de fer Intercolonial."

Sir George Cartier et le chef du parti, le très honorable député de Kingston, appuyèrent cette mesure et réussirent à la faire mettre à exécution, après en avoir fait une des conditions de la Confédération des provinces.

C'est là une seulement des grandes mesures que sir George Cartier a soutenues dans cette Chambre, et à laquelle ses partisans ont donné leur appui.

Sir George Cartier lutta avec succès pendant bien des années dans le Bas-Canada, afin de faire adopter la Confédération. Il était bien déterminé à ce qu'aucune province n'empiète injustement sur une autre, et il prévoyait que le moment était venu où il devait y avoir un changement dans la constitution, où les frontières du pays devaient être reculées, où ces grandes provinces anglaises au nord de ce continent devaient être unies politiquement. Il se mit en conséquence à l'œuvre, sans craindre les conséquences, et quoique l'on déclarât que le Bas-Canada serait absorbé par cette union, qu'il était inutile de lutter contre la destinée, comme on le disait alors, sir George

Cartier eut plus de courage, d'espoir et de confiance dans l'avenir du pays.

Sir George Cartier assista à toutes les conférences comme chef d'un parti politique, et avec l'aide du chef actuel de l'Opposition, puis de la grande majorité de la province de Québec, il fit adopter la grande mesure de la Confédération.

Ceux qui l'ont appuyé alors sont encore membres de cette Chambre. Ils étaient les partisans de sir George Cartier et du chef du gouvernement d'alors, aujourd'hui le chef de l'Opposition. Ils sont encore dévoués à la même politique, aux mêmes doctrines, et au même parti, et je n'ai aucun doute que, lorsqu'ils reprendront le pouvoir, ils sauront encore mener à bonne fin d'autres grandes mesures.

Sir George Cartier avait une grande qualité—il aimait son pays. Il a travaillé à élever la position de ses concitoyens d'origine française, mais il n'a jamais oublié que ce pays était habité par des hommes d'origine et de croyances religieuses différentes, et nous pouvons dire, à la gloire de son nom, qu'il a toujours soutenu ce qui était juste, et qu'il a toujours rendu justice aux hommes de toutes les nationalités, à ces ou croyances religieuses différentes, et qu'on ne saurait l'accuser d'avoir commis une injustice envers qui que ce soit parce qu'il n'était pas de la même race ou de la même croyance religieuse que lui.

L'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur a dû oublier ce qu'il a déclaré au commencement de la session. Il a alors affirmé qu'il était grand admirateur de la sincérité et du courage de sir George Cartier. Aussi je suis surpris qu'il ait eu cette admiration pour le noble caractère et le courage de sir George Cartier, après ce qu'il a déclaré l'autre jour, à la suite de l'honorable premier ministre. Je trouve dans les *Débats* le compte-rendu suivant de ses observations :—

“ * * Si je me rappelle bien, sir George s'est servi de paroles, mais lorsqu'il s'est agi de se servir des armes, il a été le premier à se sauver, et les autres le suivirent; ce fut une course et non pas une bataille.

“ Sir JOHN A. MACDONALD—Vous ne voudriez pas, j'en suis sûr, calomnier les morts. Sir George Cartier s'est battu à Saint-Denis depuis le matin jusqu'au soir.

“ M. MACKENZIE—Je ne veux pas calomnier les morts, je n'ai jamais eu aucun différend

avec sir George Cartier, et je n'ai aucune raison de dire un seul mot désobligeant de lui.

Le très honorable monsieur s'est servi du nom de sir George Cartier pour arriver à ses fins, mais je ne puis pas m'en servir pour faire connaître la vérité, paraît-il. C'est toujours la même histoire. Il peut faire ce que bon lui semble, mais nous ne devons mentionner aucun nom!

“ Sir JOHN A. MACDONALD—Vous vous trompez.

“ M. MACKENZIE—C'est là la rumeur populaire. Le très honorable monsieur était peut-être là aussi?

“ Sir JOHN A. MACDONALD—J'ai le témoignage personnel du docteur Wolfred Nelson, qui me l'a dit lui-même, et qui commandait à St. Denis.

“ M. LAUBIER—C'est un fait historique que sir George Cartier est parti du champ de bataille de Saint-Denis avant que le combat ne fût commencé.”

Je dois relever énergiquement cette calomnie du ministre du Revenu de l'Intérieur, qui est protégée pour la première fois dans la Chambre. Par cette déclaration n'aurait jamais été faite en la présence de sir George; jamais l'honorable ministre n'eût osé la faire en sa présence.

Il se peut que je ne puisse m'acquitter de cette tâche aussi bien que d'autres, mais je réclame le droit de défendre la mémoire de mon ancien chef, sir George Cartier. J'ai été ami intime de sir George; j'ai fait mes études de droit dans son bureau, et de ce moment jusqu'à l'heure de sa mort, je n'ai pas cessé un seul instant d'être son ami personnel, et quand un ministre de la Couronne insulte ainsi à sa mémoire, je réclame le droit de lui répondre.

La déclaration de cet honorable monsieur n'est conforme ni au témoignage de l'histoire ni aux véritables faits. Je vais en donner la preuve..

En 1840, quand la question du combat de Saint-Denis fut soulevée—des acteurs de cette scène vivaient encore, au nombre desquels se trouvaient sir George Cartier, le Dr. Wolfred Nelson et plusieurs autres. Cette question ayant été soulevée en Parlement ou en dehors du Parlement, des personnes présentes au combat de Saint-Denis rendirent témoignage non-seulement au sujet de sir George Cartier, mais aussi de plusieurs autres qui avaient pris part à ce combat.

Je ne parlerais pas de ces autres personnes, car il n'en est pas question dans le moment, mais je vais lire une partie d'un affidavit signé par MM. Bourgeois, Chenet et Boulanger :

“ Nous certifions encore avoir vu M. G. E. Cartier prenant part à la bataille, dans la maison de Mme. St. Germain, allant de côté et d'autre et obéissant aux ordres du docteur Nelson. Il ne s'est absenté de la maison que pendant environ une heure, le docteur l'ayant envoyé à St. Antoine, pour chercher, chez M. Perrin, marchand, et chez tout autre toute la munition qu'il pourrait trouver.

“ C'est vers deux heures que M. Cartier a été envoyé, et il est revenu aussi vite qu'il a pu pour continuer de prendre part à la bataille. Ensuite nous certifions que M. Cartier ne s'est séparé du docteur Nelson qu'à la seconde expédition des troupes, lorsque le docteur lui-même a laissé le village de St. Denis. Nous certifions encore que les troupes tiraient du canon sur les embarcations qui traversaient d'une rive à l'autre.”

Voici un autre affidavit de M. Henri Cartier, cousin de sir George Cartier, qui était aussi présent à la bataille. Il est conçu dans les termes suivants :

“ Il est pareillement faux que M. Cartier soit allé à St. Antoine afin d'éviter le danger. C'est sur l'ordre qu'il en avait reçu du docteur qu'il s'y est rendu, afin de nous rapporter des munitions ; il n'a pas été beaucoup plus qu'une heure. C'est moi-même qui ai appris à M. Cartier le malheur qui était arrivé à M. Perrault, il alla ensuite rendre visite aux soldats blessés, et tous deux nous nous rendîmes à l'endroit où se trouvait M. Perrault.

Voici maintenant la déclaration de M. Phaneuf, aussi présent à la bataille :

“ Le 23 novembre 1837, de bon matin, MM. Georges et Henri Cartier partirent avec un certain nombre de citoyens de St. Antoine pour se rendre à St. Denis.

“ En partant, le dit George Cartier me dit de rester à la maison d'école et de faire des balles et des cartouches autant qu'il en serait possible d'en faire, vu que l'on pourrait en avoir besoin dans le cours de la journée. Entre deux et trois heures de l'après-midi du dit 23 novembre 1837, c'est-à-dire vers deux heures et demie, le dit George Cartier est venu à la maison d'école chercher toutes les balles et cartouches que j'avais préparées et est allé au magasin de M. Firmin Perrin, s'emparer de toutes les munitions qu'il a pu y trouver, et de suite le dit George Cartier s'est remis en route pour St. Denis.

“ Je me rappelle parfaitement de l'habillement que portait le dit George Cartier, le 23 novembre 1837 ; il portait une *casquette américaine* de drap noir, et avait un vieux surtout de couleur rougeâtre qui allait bien à sa taille ; c'était un surtout qu'il avait emprunté de son frère Côme Cartier, qui est de même taille que le dit George Cartier.

“ J'affirme encore que les dits George et Henri Cartier se sont séparés du Dr. Nelson que lorsque ce dernier a été contraint de partir de St. Denis, à la seconde marche des troupes sur le village St. Denis, le premier décembre 1837.

“ Il était généralement connu à St. Antoine et dans les environs avant la bataille du 23 novembre 1837 que M. Papineau était à St. Denis depuis plusieurs jours, organisant avec le Dr. Nelson, et plusieurs autres les moyens de résistance.”

M. LANGEVIN

L'histoire du Canada par Christie contient la déposition suivante de François Lajoie :

Je, François Lajoie, ferblantier, de St. Denis, certifie que le 23 novembre 1837, je suis traversé de St. Antoine à St. Denis vers les trois heures de l'après-midi, en même temps que M. George Cartier, lorsque M. George Cartier revenait de St. Antoine avec des cartouches et des munitions qu'il emportait pour la bataille qui avait alors lieu à St. Denis entre les troupes et les citoyens de St. Denis et des paroisses environnantes. Aussitôt arrivé à St. Denis, M. Cartier est gagné vivement à la maison de Mme St. Germain où on livrait encore la bataille, tout près de la traverse.”

Un autre témoin, François-Xavier Laforce, a fait la déclaration suivante, en date du 23 novembre 1837 :

Je, soussigné, François-Xavier Laforce, marchand de St. Denis, certifie que le vingt-trois novembre 1837, j'ai vu et rencontré M. George Cartier dans la maison de Madame St. Germain, durant la bataille qui se faisait alors et commencée depuis les neuf heures et demie du matin. Au meilleur de ma connaissance, j'ai vu M. G. Cartier jusque vers les deux heures de l'après-midi, entre midi et une heure environ : le Dr. Nelson ayant donné ordre aux combattants qui s'étaient tenus dans les étages supérieurs de la maison de descendre dans le premier étage, M. Cartier est descendu comme les autres au premier étage, d'où le combat a été continué. J'ai parlé et conversé avec M. Cartier, et je puis dire qu'il s'est comporté avec courage et résolution ; j'ai vu aussi M. Henry Cartier dans la maison, lequel a pris part à la bataille. J'ai entendu dire que M. Henry Cartier avait parlé de retraite au docteur Nelson, croyant que l'on ne pourrait tenir aux troupes, mais ça n'a pas empêché le combat. M. George Cartier n'a jamais parlé de retraite.”

(M. Langevin lut aussi l'affidavit du Dr. Wolfred Nelson, qui commandait à Saint-Denis, voir p. 821).

Ces trois affidavits se trouvent dans l'histoire de M. Christie, ce dernier, personne ne l'ignore, n'était pas un ami de sir George Cartier ; cependant, il a rendu justice à sa mémoire, comme devait le faire un historien impartial.

D'autres historiens ont aussi écrit sur le sujet, mais je n'ai pas eu le temps de les consulter ; néanmoins, ces documents sont la base même du témoignage que l'histoire rendra à sir George Cartier.

M. Louis P. Turcotte dit à la page 90 de *l'Histoire du Canada sous l'Union*.

“ Sir George Cartier prit même part à l'insurrection, et assista à la bataille de Saint-Denis.

La dernière autorité que je vais citer sur le sujet est M. L. O. David, qui n'était pas un ami de Sir George Cartier, et qui néanmoins lui a rendu jus-

stice comme le ferait tout homme impartial.

M. David dit :

“ Lorsque les mandats furent émis, il quitta la ville et se dirigea du côté de St. Antoine. Il était à St. Denis le vingt-quatre novembre 1837, sous le commandement de Wolfred Nelson. C'est lui que Nelson chargea, durant le combat, d'aller à St. Antoine chercher des secours et des munitions. Il paraît avoir rempli avec zèle la mission qui lui fut confiée, et rien ne justifie les accusations dont il fut victime à ce sujet. D'ailleurs, M. Cartier n'a jamais pu être lâche; rien n'était moins dans sa nature.”

Après avoir cité ces affidavits et ces historiens, je suis persuadé que la Chambre viendra à la conclusion que l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur a calomnié la mémoire de sir George Cartier, quand il a dit que l'histoire disait tout le contraire de ce que je viens de lire. Je ne crois pas que l'honorable ministre pourrait écrire une histoire de ce pays. L'histoire du Canada doit être écrite par une personne disposée à rendre justice, même à un adversaire; de plus, on ne doit jamais refuser de rendre justice à ceux qui, étant dans la tombe, ne peuvent plus se défendre.

Si je pouvais ajouter mon témoignage à ceux que je viens de lire, je pourrais répéter les paroles mêmes qui se trouvent dans cet affidavit. J'ai été l'un des amis de sir George, quoique je fusse beaucoup plus jeune, et je l'ai connu quand lui et d'autres étaient des chefs dans leur province.

J'ai entendu dire la même chose par le Dr. Wolfred Nelson lui-même, qui parlait toujours dans les termes les plus élogieux du courage déployé par le “ jeune George,” c'est ainsi qu'il l'appelait—qui avait fait ce que très peu d'hommes auraient fait, car il avait transporté des sacs de cartouches qui pouvaient faire explosion et lui être fatales.

J'espère que c'est la dernière fois qu'on se permettra de déprécier ainsi ceux qui ne sont plus et d'insulter à la mémoire de sir George Cartier.

L'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur a voulu invoquer les discours de sir George Cartier pour défendre l'acte du gouvernement concernant la Cour Suprême.

C'est un fait bien connu que lorsque le projet de loi de la Cour Suprême fut soumis à la Chambre par l'ancien gou-

vernement, c'était plutôt dans le but de le faire discuter que de l'adopter; on voulait simplement faire étudier la question et constater si les députés de toutes les parties du pays étaient favorables à une Cour Suprême, et l'on vint à la conclusion que le temps n'était pas venu, que c'était bien là l'opinion des représentants du pays et de la presse; que l'on pourrait très bien s'en passer; qu'il y avait d'autres tribunaux dont on pourrait obtenir justice, et qu'un bill de ce genre devrait être différé.

Mais le ministère actuel a soumis le bill de la Cour Suprême. Il ne lui était pas favorable auparavant, mais il s'est dit, à son entrée en fonctions, qu'il désirait se prévaloir du patronage provenant de la nomination de six juges et des autres officiers de cette cour, et il crut devoir soumettre ce bill puis le faire adopter.

Comme le premier ministre et le ministre de la Justice étaient appuyés par une grande majorité, le bill devint loi et une somme de \$56,000 fut ajoutée à la dépense annuelle du pays. On a dit récemment, je crois, que cette somme était à peine de \$50,000. Cependant elle est de \$56,000, ou de près de \$57,000.

Il est vrai que les honorables membres de la droite, le ministre du Revenu de l'Intérieur entre autres, ont dit que c'était une loi très importante, parce qu'elle réduisait les frais des plaideurs. J'ignore si l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur a consulté l'honorable ministre de la Justice sur le sujet. Je doute que le ministre de la Justice soit d'avis que le résultat a eu pour effet de réduire les frais des plaideurs devant cette cour.

Je crois que l'expérience de l'honorable député, tout comme mon expérience personnelle, lui fera dire que les frais occasionnés par ce tribunal ne sont pas de nature à lui faire partager l'opinion du ministre du Revenu de l'Intérieur.

Je pense que l'honorable député fait erreur au sujet des frais de cette cour.

Je désire être bien compris, quand je parle de ces frais, je ne parle pas du personnel de la cour. Je veux être très circonspect sur ce point, car on m'a accusé, l'an dernier, d'avoir attaqué les juges, ce qui n'était pas exact. Je ne

les ai pas plus attaqués alors que je ne le fais maintenant, mais j'ai dit que le système était vicieux et que les frais étaient trop élevés.

Quand cinq ou six membres de la droite auront l'avantage de paraître devant ce tribunal et de payer les frais qui en résultent, ils avoueront que la justice ne coûte pas moins aujourd'hui qu'avant l'établissement de la Cour Suprême.

L'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur, parlant de sir George Cartier, a dit qu'il était un despote dans son parti. J'ignore ce qu'il appelle un despote, mais s'il veut représenter par là un homme qui a des idées à lui, qui cherche à convaincre d'autres personnes qu'il a raison, et qui veut faire adopter d'importantes mesures, alors sir George Cartier était un despote.

Mais ce n'était pas là du despotisme. Sir George Cartier essayait de convaincre ses partisans, la Chambre et le pays, qu'il avait raison, et bien des fois il y a réussi ; mais on pouvait le convaincre, et si ses amis lui démontraient qu'il serait préférable de modifier ses mesures, il était toujours disposé à céder, pourvu que, dans son opinion, les intérêts du pays n'en souffrissent pas. Un despote n'a pas d'amis, mais sir George Cartier avait pour amis tous ceux qui le connaissaient.

Le ministre des Finances a admis dernièrement, avec beaucoup de candeur, qu'il avait imposé, en 1874, \$3,000,000 de taxes plus qu'il n'y en avait en 1873. Comme ces taxes ont été imposées en vertu d'une loi, ce fait ne saurait sans doute être nié.

Ce n'est pas tout. En 1875-76, il a été imposé \$500,000 de taxes, outre les \$3,000,000, et quoique l'on ait perçu les \$3,000,000 et qu'on y ait ajouté les \$500,000, il y avait cependant, en 1876, un déficit de \$1,901,000.

On pourrait supposer qu'après avoir imposé \$3,500,000 de taxes de plus que le Cabinet précédent, les honorables ministres auraient pu, en 1877, équilibrer la dépense avec le revenu, cependant il y a eu un autre déficit dans cette année de \$1,460,000.

De 1874 à 1877, le gouvernement a perçu \$11,000,000 de plus que le Cabinet précédent en 1873, et pourtant il a accumulé déficit sur déficit au montant de \$3,361,000.

M. LANGEVIN

Les honorables membres de la droite nous ont dit que la dépense en 1873-74 avait dépassé \$23,000,000, et que, quoique le gouvernement actuel ait eu de très fortes obligations à payer, il n'avait augmenté la dépense que de \$400,000 en 1874-75, de \$1,000,000 en 1875-76, et d'environ \$200,000 en 1876-77. De sorte qu'un million et trois quarts seulement avaient été ajoutés à la dépense du pays depuis 1873-74.

Ces honorables messieurs devraient se rappeler que, pendant que le gouvernement augmentait la dépense du pays, ils avaient laissé en souffrance beaucoup de services ; qu'il a diminué considérablement la dépense des travaux publics ; que le Cabinet précédent a dépensé, au moyen du revenu, dix millions et demi pour les travaux publics, tandis que les ministres actuels, après avoir ajouté \$11,000,000 aux impôts du pays, ont réussi, après quatre années d'administration, à créer un déficit de trois millions et demi.

J'ai entendu l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Ross) parler des grandes économies effectuées par le Cabinet actuel. Je ne veux pas récuser ses chiffres, ils sont si considérables qu'il n'est pas facile d'en saisir toute la portée ; mais il est certains chiffres qu'on ne saurait détruire.

Le gouvernement ne saurait nier qu'il a dépensé onze millions de plus que le Cabinet précédent en 1873-74, et qu'il a produit un déficit de $3\frac{1}{2}$ millions.

L'honorable député nous a dit : "Vous avez grossi la dette publique de \$23,000,000 ou \$25,000,000." Mais le ministre des Finances a admis que l'augmentation de la dette durant l'administration du Cabinet actuel avait été de \$10,000,000 par an.

Après quatre années d'administration, le ministre des Finances déclare qu'on a mis fin à cette augmentation. Comment a-t-on obtenu ce résultat ? Il a reconnu qu'il y a cette année un déficit d'un million et demi, et qu'il n'y pourvoirait pas par le revenu. Ce déficit doit donc être ajouté à la dépense du pays.

D'un autre côté, le ministre a informé la Chambre que \$30,000,000 étaient nécessaires pour des travaux publics—canaux et autres. Il faut donc les

ajouter à la dette, et je ne puis comprendre en conséquence comment il peut affirmer qu'on a mis fin à l'augmentation de la dette.

L'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Ross) a affirmé que le cabinet précédent avait augmenté le nombre des fonctionnaires de l'État; dans ce cas, il a rendu le service public plus efficace. On a dû augmenter cette dépense parce que nous avons un revenu plus considérable à percevoir, ce qui nécessitait un personnel plus nombreux.

Les honorables ministres ont au contraire augmenté la dépense alors même que le revenu diminuait. Si l'on consulte les comptes publics, on voit que le nombre des officiers de l'État est aujourd'hui plus considérable que lorsque le revenu était plus élevé.

L'honorable député de Middlesex-Ouest s'est basé sur le rapport soumis à cette Chambre en réponse à la motion de l'honorable député de Cardwell (M. McCarthy), mais il a été démontré que ce rapport était rempli d'inexactitudes. Aussi, si ce rapport était soumis à un comité, je ne doute pas qu'il serait prouvé que ce n'est pas un rapport exact.

Mais je suppose que l'Opposition ne doit pas parler de soumettre ces rapports à l'examen de comités. On nous a dit qu'on ne permettrait pas que ces rapports fussent renvoyés à des comités spéciaux, si semblable demande était faite par l'Opposition.

Je ne doute pas que si l'Opposition s'avisait de faire examiner ce rapport par un comité, comme nous ne sommes pas la majorité, le premier ministre trouverait moyen de refuser notre demande. Cependant, on nous reproche de ne pas demander la nomination de comités, quand nous savons si bien comment on a traité de pareilles propositions.

Je pourrais parler de faits qui ont transpiré en comité, mais il me faut parler en termes généraux seulement des comités, car on me forcerait tout probablement de me taire sur ce sujet.

L'honorable député de Middlesex-Ouest nous a dit que les élections générales allaient bientôt avoir lieu, et que, lorsque l'Opposition rendrait compte de sa conduite, le pays viendrait à la conclusion qu'elle ne mérite pas sa

confiance, et qu'il serait au contraire d'avis que les honorables membres de la droite sont l'incarnation même de la pureté, qu'ils sont les hommes les plus dignes à choisir pour représenter aucun pays, et que leurs bons services seraient approuvés par la population.

En entendant l'honorable député, on pourrait croire que l'Opposition est le gouvernement, et que les amis de l'honorable député sont l'Opposition. Il a parlé de ce que nous avons fait il y a cinq, six ou dix ans. Les honorables membres de la droite ont blâmé l'Opposition lorsqu'elle était au pouvoir et ont condamné son administration. Quels qu'ils fussent, chaque acte était un mauvais acte et chaque mesure une mauvaise mesure.

Les honorables ministres ont été en fonctions depuis quatre ans, et c'est maintenant à leur tour de faire juger leur conduite par le pays. Le pays ne leur demandera pas ce que le Cabinet précédent a fait en 1873 ou en 1870, ou depuis l'établissement de la confédération. Il voudra savoir si les honorables ministres ont rempli leurs promesses et s'ils n'ont pas augmenté la dette du pays.

Ces messieurs gouvernent depuis quatre ans, et ils n'ont pas cependant diminué la dette publique d'une seule piastre. Le pays voudra savoir si cela est bien conforme à leurs promesses de 1873-74. Il lui sera facile de constater qu'ils ont augmenté la dépense publique lorsque le revenu diminuait.

Les comptes publics, les livres bleus des ministères ont été préparés par les honorables ministres; ils n'ont été aucunement l'œuvre de leurs adversaires, et que prouvent-ils cependant? Que tandis que le revenu diminuait d'année en année, les honorables ministres augmentaient les frais de perception des douanes et de l'accise, au lieu de les diminuer.

Que ne dira pas le pays au sujet de l'immigration? Lorsqu'ils étaient dans l'Opposition, ces messieurs ont déclaré que la plus grande extravagance présidait à l'administration de ce département, et qu'on dépensait pour ce service une plus forte somme que cela n'était nécessaire.

Ces mêmes messieurs qui gouvernent depuis quatre ans ont diminué la dépense dans ce département, mais

avec quel résultat ? Il arrive au pays un bien moindre nombre d'immigrants, et s'ils coûtaient autrefois cinq piastres par tête, ils coûtent maintenant de quinze à seize.

Le pays ne saurait manquer d'ouvrir les yeux sur ces faits. Par les livres bleus et les statistiques officielles, il pourra se convaincre que les promesses et les actes de ces messieurs sont tout à fait différents.

Ces messieurs nous ont dit que leurs prédécesseurs étaient des gens extravagants, qui ne méritaient pas la confiance publique, et cependant qu'ont-ils fait ? Ils ont fait pis que leurs prédécesseurs ; c'est pourquoi le pays dira qu'il n'a pas confiance en eux. Que le pays soit déjà venu à cette conclusion ; qu'il ait jugé à leur juste valeur les honorables ministres durant les deux ou trois dernières années, c'est ce que démontrent les dernières élections.

Je suis heureux d'apprendre que le pays va bientôt être appelé à se prononcer sur notre conduite. Tant mieux, et que le pays sache bientôt ce qu'a fait le Cabinet actuel. Il n'a pas agi dans les intérêts du pays, il n'a pas diminué les charges publiques. Au lieu de réduire la dépense il a grossi les charges publiques de plusieurs millions de piastres dans ses cinq années d'administration, et comment après cela pourrait-il s'attendre à obtenir l'appui du pays ?

M. BLAKE—Je ne veux pas entrer dans la discussion de cette partie du discours de l'honorable député (M. Langevin), à laquelle il a consacré le plus de temps.

Je ne crois pas que le ministre du Revenu de l'Intérieur ait voulu s'attacher au courage de sir George Cartier, et ceux qui ont connu sir George Cartier dans ses dernières années, lorsqu'il faisait partie de cette Chambre, doivent croire que l'assertion de l'honorable préopinant est bien fondée selon toute probabilité, car de toutes les bonnes qualités qui le caractérisaient, la plus saillante était bien son indomptable courage et sa tenacité.

Mais cela nous importe peu maintenant, et je ne me propose pas de constater si l'ancien ministre de la Milice a jamais lancé une balle révolutionnaire

M. LANGEVIN

ou si le ministre actuel de la Milice a prononcé un discours déloyal.

Il est certains points que j'aurais pu aborder, mais qui n'ont pas cependant une aussi grande importance que d'autres matières, dont quelques-uns ont été traités dans le cours de ce débat.

Ce n'est pas mon intention d'entrer dans une discussion générale sur ce sujet ; je suis autant l'ennemi d'un discours de chiffres que d'un discours rempli d'images ; mais il me faudra cependant citer quelques chiffres sur un sujet auquel je porte un intérêt tout particulier, et que je connais mieux en conséquence que celui de la dépense générale du pays.

Des honorables députés se sont attaqués en termes généraux à l'augmentation des dépenses de l'administration de la justice, dans des discours de piquet, mais personne n'a bien voulu condescendre à préciser des faits.

L'honorable député de Cumberland a bien parlé il y a quelques jours de ce qu'il appelle une forte augmentation dans la dépense de ce ministère, mais le seul point qu'il ait mentionné est la création de la Cour Suprême.

Je suis prêt, si les honorables membres de la gauche veulent condescendre à préciser leurs accusations concernant l'augmentation de dépense dans le service de la justice, à répondre à toute accusation que l'on pourrait formuler à ce sujet.

Je suis prêt à démontrer, et je vais le faire dans quelques instants, que toute accusation que l'on pourrait essayer de faire, par la simple déclaration qu'une augmentation de dépense a eu lieu, comme celle qui appert, serait tout à fait fallacieuse, et serait détruite par la comparaison avec l'augmentation de la dépense qui a eu lieu deux ou trois ans avant la formation du présent Cabinet.

Mais je ne veux pas faire l'examen de ces dépenses comparées avec celles du parti libéral, ni démontrer jusqu'à quel point les dépenses du parti libéral sont la conséquence directe de la politique des honorables membres de la gauche, à moins que quelque honorable député ne veuille bien, comme je l'en défie, spécifier ses accusations sur ce point.

Je défie les honorables membres de la droite de préciser leurs accusations.

car nous pourrions alors en faire l'examen, et je ne doute pas qu'il ne soit tout à l'avantage du parti libéral.

Parlons d'abord brièvement de la nature de cette dépense, afin de constater jusqu'à quel point les honorables membres de la gauche ont raison de se plaindre, comme parti, de cette dépense, indépendamment de la création de la Cour Suprême.

En 1869 et 1870, le très honorable député de Kingston était chef du gouvernement et ministre de la Justice, et c'est en cette double qualité qu'il présenta le bill. Après lui, le ministre le plus important était sir George Cartier, qui était aussi responsable de cette mesure, dont il fut l'un des défenseurs. L'honorable député de Charlevoix (M. Langevin) était aussi un membre important du gouvernement, et il appuya ce bill. L'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) formait aussi partie de ce gouvernement.

Quant à l'honorable député de Bonaventure (M. Robitaille), j'ignore si cet honorable député est entré ou non au ministère un peu après la présentation du bill, mais c'était bien là la politique du gouvernement dont il faisait partie.

Ce sont là tous les membres de l'administration qui siègent aujourd'hui dans cette Chambre.

M. MITCHELL—Et l'honorable député de Compton ?

M. BLAKE—L'honorable député de Compton me pardonnera de l'avoir oublié car il a rempli les mêmes fonctions.

Ces messieurs présentèrent deux bills. L'honorable député de Charlevoix a dit qu'ils avaient présenté un bill pour qu'il fut pris en considération et discuté; ils le présentèrent, selon lui, afin que les honorables députés pussent constater si le bill étant recommandable ou non, si l'on en sentait le besoin ou si les dispositions en étaient convenables.

Si les ministres ont présenté ces bills pour les soumettre à la discussion, pourquoi ne l'ont-ils pas discuté ou n'ont-ils pas donné à la Chambre l'occasion de les discuter ? Ils n'ont jamais mis la Chambre en mesure de les discuter.

L'honorable député a même été jusqu'à dire que le parti libéral s'était op-

posé au bill à l'effet de créer la Cour Suprême. Je nie cette accusation, et j'invite l'honorable député à nous en donner la preuve.

Le parti libéral ne s'est pas opposé à ce bill; le seul membre de la Chambre qui ait fait une observation à ce sujet est, je crois, l'humble député qui a maintenant la parole, et cela, lors de la présentation du second bill, quand je saisis cette occasion de m'enquérir du très honorable député de Kingston, l'auteur du bill, de l'objet de quelques-unes de ses dispositions, sans égard au principe du bill, qui n'était pas alors discuté par la Chambre.

On a dit que le premier bill avait été présenté pour être pris en considération et pour être discuté et mûri; mais il faut présumer que toute cette discussion a eu lieu silencieusement. Et quel en fut le résultat ? Le résultat fut qu'un autre bill fut présenté à la session suivante.

Le second bill présenté en 1870, après que le gouvernement eut l'avantage de consulter ses partisans, renfermait les mêmes dispositions que le premier, au sujet du nombre des juges nécessaires à la bonne administration de la justice dans la Cour Suprême. Les deux bills comportaient que le nombre des juges serait de sept, tandis que dans l'acte de la Cour Suprême, présenté par le parti libéral, le nombre prescrit est de six.

L'honorable député de Charlevoix a lancé contre ce parti l'accusation—en se servant de paroles qui, il y a un an ou deux, ont été condamnées comme n'étant pas parlementaires—que son seul but avait été de créer des places pour ses amis. C'est là selon lui le mobile qui a déterminé le parti libéral à présenter l'acte de la Cour Suprême. Il a affirmé que c'était pour avoir ce patronage à sa disposition que le parti libéral a demandé à la Chambre de créer une Cour Suprême.

S'il est vrai que cette loi a été présentée seulement dans le but de donner du patronage à certain parti, il ne faut pas oublier qu'elle a été appuyée en deux circonstances par l'honorable député lui-même, alors qu'il faisait partie du gouvernement, et que tandis que l'honorable député voulait faire nommer un septième juge, les libéraux n'en demandaient que six.

Si la proposition de l'honorable député eût été adoptée, elle aurait eu...

pour effet d'augmenter de sept mille piastres la dépense par année.

Une motion fut faite pour réduire les traitements alloués aux juges de \$1,000 par année, mais le très honorable député de Kingston vota contre cette proposition, tout comme le ministre de la Justice d'alors (M. Blako), lequel déclara qu'après avoir consulté les députés des deux partis, il était venu à la conclusion que le traitement proposé était le plus faible que l'on pût affecter aux traitements de personnes dignes de remplir ces fonctions.

Je partageai cette opinion, car j'étais persuadé qu'on ne pourrait déterminer les juges et les avocats les plus éminents du pays à quitter les lieux où s'était écoulée leur vie professionnelle et sociale, même en leur offrant les attractions supérieures de la capitale, si la Chambre ne consentait pas à une très faible augmentation de traitements comparativement à ceux que reçoivent les juges dans les différentes capitales provinciales.

Je crois avoir suffisamment démontré que, pour ce qui regarde les dépenses principales de la cour, le personnel judiciaire a été constitué d'une façon beaucoup plus économique que le proposaient les honorables membres de la gauche.

Quant aux traitements des officiers et aux autres dépenses incidentes, il n'a pas été fait de plainte, et j'ose dire qu'on ne pourrait en faire. Les officiers sont peu nombreux, leurs traitements ne sont certainement pas excessifs, et les dépenses accessoires ont été aussi minimes que possible.

L'honorable député de Charlevoix, qui est d'ordinaire très bien renseigné sur ces matières, a dit l'autre jour, lorsque l'honorable député de Cumberland lui en a fait la question, que les dépenses qui selon moi étaient de \$50,000, avaient cependant atteint \$56,000 ou peut-être \$57,000.

Je suis sous l'impression qu'il appert des comptes publics de l'année dernière que la dépense a été d'un peu moins de \$52,000; mais qu'elle soit de \$52,000 ou \$56,000, cette somme est encore bien loin du chiffre mentionné par l'honorable député de Cumberland, et même à ce chiffre, on n'aurait pas lieu je crois, de se plaindre du prix. Voilà

M. BLAKE

pour ce qui a trait à la question même de la dépense.

Quant au principe même de la création d'une cour, il y a été pourvu par la constitution. Dès la seconde session tenue sous le nouveau régime, les honorables membres de la gauche crurent que nous avions atteint une époque de notre existence nationale où il était nécessaire de mettre le couronnement à l'édifice fédéral, pour ce qui concerne l'administration de la justice, en établissant une Cour Suprême. Ils présentèrent un bill qui, on me permettra de le dire, n'était pas bien digéré, mais ils ne pressèrent pas l'adoption de ce bill.

On doit présumer d'après ce que nous ont dit l'honorable député de Charlevoix et le très honorable député de Kingston, en différentes occasions, qu'ils se consultèrent avec leurs amis quant à l'idée de soumettre leur projet de loi à la discussion publique. Quel fut le résultat de ces délibérations? Comme je l'ai déjà dit, le résultat ne fut pas l'abandon de la mesure, mais son maintien, car à la session subséquente du Parlement, après mûre considération, après avoir étudié l'opinion du pays autant que cela pouvait se faire, ces ministres ne présentèrent pas le même bill, mais un bill tout à fait différent au sujet de la Cour Suprême, lequel était cependant un acte de la Cour Suprême, dans lequel se trouvait énoncée de nouveau la proposition que le temps était venu dans notre existence nationale où l'établissement d'une semblable cour était désirable.

Les honorables députés de Cumberland et de Charlevoix ont dit que ce projet de loi avait été présenté par le gouvernement dans le but de le soumettre à l'examen de la députation et de connaître ses opinions à ce sujet, que le ministère d'alors pouvait fort bien attendre, et qu'il n'en avait pas pressé l'adoption pour cette raison.

Le très honorable député de Kingston a été plus franc dans des occasions précédentes. Il nous a dit que c'étaient les objections offertes par quelques-uns de ses partisans de la province de Québec, qui l'avaient déterminé à différer la proposition d'adopter le bill, mais qu'il se serait cru tout à fait indigne de ses anciennes fonctions dans cette Chambre et de ses fonctions

actuelles, s'il ne se déclarait pas en faveur de l'acte de la Cour Suprême.

De sorte que ces honorables messieurs, oubliant tout à fait les premières notions de la solidarité d'un parti, leurs premières notions de leur responsabilité au sujet des actes de leur chef, croyant qu'ils peuvent s'écarter de la politique antérieure si bien connue de leurs chefs, quand ils étaient au pouvoir, et de la politique de leur chef, aujourd'hui qu'il est dans l'Opposition, condamnent le parti libéral parce qu'il a réussi à faire adopter, après huit années d'existence nationale, un bill qui, selon ces honorables messieurs, aurait dû être adopté dans les deux années qui ont suivi l'établissement de la Confédération.

J'ai été surpris d'entendre l'honorable député de Cumberland s'objecter—sur un ton relativement modéré, il est vrai—et jeter du blâme sur la Cour Suprême, comme n'étant pas une création dont le parti libéral doit s'enorgueillir.

L'honorable député de Cumberland a dû oublier qu'il a lui-même appuyé, —à toutes ses phases,—la loi par laquelle a été créée la Cour Suprême.

Un amendement fut proposé par un simple membre et adopté à une grande majorité, contre lequel s'élevèrent l'honorable député et son chef. Si je me rappelle bien, l'honorable député de Cumberland vota contre l'amendement et pour le bill.

Lorsque l'honorable député de Joliette (M. Baby) proposa un long amendement, avec un préambule, disant que le temps n'était pas venu de créer cette cour, les chefs de l'Opposition, y compris, je crois, l'honorable député de Cumberland, votèrent contre cette proposition. Quand la motion pour la troisième lecture du bill fut présentée, et qu'un amendement fut proposé pour la renvoyer à six mois, au nombre de ceux qui votèrent contre l'amendement se trouvaient, je crois, le très honorable député de Kingston (sir John A. Macdonald), l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), l'honorable député de Cumberland (M. Tupper), et l'honorable député de Bonaventure (M. Robitaille), tous membres du Cabinet précédent, et chefs de la gauche.

L'honorable député de Cumberland donna sa pleine approbation au bill.

Non-seulement il appuya la proposition qu'il était désirable qu'une Cour Suprême fut établie, mais qu'elle fut alors établie, et cela en vertu de l'acte alors soumis à la considération de la Chambre.

Après avoir sanctionné cette proposition, l'honorable député croit maintenant qu'il n'est pas incompatible avec sa dignité, avec le rang qu'il tient dans le pays, avec sa qualité de lieutenant de la gauche, de se prononcer contre cette loi et de déclarer qu'elle était prématurée et que le parti libéral n'a guère lieu d'en être fier.

J'ai déjà fait connaître l'attitude que le très honorable député de Kingston cru devoir prendre, et je ne doute pas qu'il ne continue d'agir comme il l'a fait. L'honorable député de Cumberland a une toute autre manière de sauvegarder sa dignité, et je ne lui cherche pas noise à ce sujet.

L'honorable député de Bagot (M. Mousseau), a employé un langage plus énergique, et a parlé du honteux gaspillage des deniers publics occasionné par l'établissement de ce tribunal.

Il a par là même censuré son chef, le très honorable député de Kingston, et son sous-chef, l'honorable député de Cumberland, ainsi que plusieurs principaux membres de l'Opposition auxquels il donne son appui et qu'il désire pouvoir remettre à la tête du pays.

Quand ces messieurs étaient au pouvoir, ils ont voulu faire adopter cet acte de la Cour Suprême, puis ils lui ont donné leur approbation quand ils se sont trouvés dans l'Opposition, après avoir pu mûrir leurs opinions sur ce sujet pendant plusieurs années. Après de longues années de délibérations, qui leur étaient nécessaires pour pouvoir arrêter leurs opinions, ils ont finalement résolu d'appuyer l'acte qu'ils avaient proposé quand ils étaient au pouvoir—à l'effet de créer la Cour Suprême.

Poussons cet examen un peu plus loin. En prononçant les discours qui sont le credo de ses partisans, le très honorable député de Kingston a déclaré que le parti libéral avait trouvé ce bill dans ses casiers. Il a affirmé que c'était son propre bill que l'on avait fait adopter, de sorte que le parti libéral n'a pas le droit d'en réclamer le mérite.

Mais comme l'a démontré l'honorable

député de Lambton, ce n'était pas son bill en fin de compte. Il s'en est attribué la paternité, mais c'était l'œuvre d'une autre personne, et le pays a dû en payer l'élaboration.

Je ne le blâme pas de la chose, seulement, l'honorable député a tort de réclamer cet acte comme le sien et déclarer que personne ne doit toucher à cette œuvre sacrée sans proclamer : " C'est là l'œuvre du très honorable député de Kingston." Cette prétention est un peu exagérée, surtout quand il appert des comptes publics qu'un juge éminent a été payé pour ce travail à même les deniers publics.

Tel qu'il est, le présent acte n'est pas celui que l'ex-ministre de la Justice a présenté, quoique j'admets qu'il soit calqué en grande partie sur l'ancien projet de loi, ce qui a été franchement reconnu par le ministre de la Justice quand il l'a soumis à la Chambre.

L'honorable député a fait une autre assertion qui m'a fort amusé. Pour démontrer que cette loi n'avait pas son utilité, il a allégué que des appels nombreux étaient portés devant le Conseil Privé, nonobstant la création de la Cour Suprême.

Je pourrais comprendre qu'un député qui aurait soutenu, quand l'acte a été soumis à la Chambre, que l'appel au Conseil Privé devait être aboli, et que cette cour ne serait utile qu'autant que cet appel serait aboli, pourrait préférer la plainte faite par l'honorable député de Cumberland que, nonobstant la création de la Cour Suprême, les appels continuent d'être interjetés devant le Conseil Privé.

Mais quand un député et un parti parle et vote contre une proposition qui est faite dans le but d'empêcher qu'il ne soit interjeté appel des décisions judiciaires rendues dans ce pays à une cour impériale, puis qu'il se plaint que, nonobstant la création d'une cour d'appel canadienne, il y a encore des appels au Conseil Privé, cela me semble un exemple de contradiction monstrueuse.

Il y a un an ou deux, le Parlement impérial a décidé de modifier la constitution de la cour d'Appel en créant une cour d'Appel par acte du Parlement, à laquelle il a l'intention de transférer la juridiction d'appel du Conseil Privé. L'acte en question n'est pas absolument

en vigueur, car il faut qu'il soit mis en force par une proclamation; mais c'était l'intention du Parlement impérial et l'opinion des honorables membres de la Chambre à cette époque que l'on arriverait à ce résultat dès que l'acte serait mis en force par proclamation, et que dorénavant tous les appels interjetés de cours coloniales seraient portés devant cette cour.

L'honorable député d'Hamilton a, à une dernière phase du bill, présenté une clause qui, sauf la prérogative, devait avoir pour effet et a pour effet de rendre les décisions de la Cour Suprême finales quand il est interjeté appel à cette nouvelle cour, et les honorables membres de la gauche ont traité cette proposition comme étant en fait une proposition déloyale.

Le très honorable député de Kingston a dit que ce serait porter un coup fatal à nos relations avec l'empire; que ce serait briser la chaîne dorée de nos relations; que le droit d'appel devrait être maintenu dans toute intégrité; que rien ne devrait être fait pour l'empêcher ou l'amoindrir en quoi que ce soit.

Le très honorable député a admis que l'article de la loi n'empêchait pas absolument l'appel, mais il a fait observer qu'il créait certains obstacles à l'appel qui, selon lui, ne devraient pas exister.

Je ne m'objecte pas à ce que le très honorable député de Kingston énonce une pareille proposition, car il a soutenu la même opinion lorsqu'il a présenté son second bill sur la Cour Suprême.

Dans le premier bill, rien n'a été dit au sujet de l'appel à la Reine en Conseil—s'il en eût été question, j'aurais approuvé la chose—mais dans son second bill sur la Cour Suprême, le très honorable député de Kingston, stipulait, après plusieurs années de réflexion et de délibération, qu'il serait interjeté appel de cette cour, le tribunal le plus élevé du pays, dans tous les cas où le montant de l'action s'élèverait à plus de cinq cents louis sterling.

Le très honorable député n'est donc pas inconséquent lorsqu'il s'objecte à tout ce qui pourrait s'attaquer au droit d'appel. Mais l'honorable député de Cumberland, qui a voté contre cet article, de même que le très honora-

le député de Kingston, est loin de se montrer conséquent quand il se plaint qu'il y a encore des appels, nonobstant la loi présentée par le Cabinet actuel.

La proposition du très honorable député a un caractère excessivement rétrograde, car dans la province d'Ontario, durant un grand nombre d'années, la décision de sa cour d'appel locale était finale dans tous les cas où le montant de l'action était moindre de quatre mille piastres. L'honorable député proposait qu'une cour plus élevée jugât en dernier ressort seulement dans les causes où le montant de l'action ne serait que la moitié du chiffre au sujet duquel la décision d'une cour locale d'Ontario a été absolument finale pendant plusieurs années.

Je crois que cette question d'appel met l'honorable député de Cumberland dans une position très peu satisfaisante. Mon opinion est que l'appel devrait, si possible, être entièrement aboli, ou, n'être permis que lorsqu'il s'agit de sommes très considérables et très importantes, de façon à réduire au minimum ce que je considère être un très grand abus.

Sir JOHN A. MACDONALD—L'appel en Angleterre.

M. BLAKE—L'appel en Angleterre.

Je ne me plains pas des observations de l'honorable député de Cumberland d'autant qu'elles démontrent que cet appel n'est pas désirable, mais je dis que ces observations ne devraient pas être faites par un membre d'un parti qui s'est opposé à ce que l'on crée le moindre obstacle à l'appel, quand le bill a été adopté en Parlement.

C'est un fait singulier que de la province de Québec sont venues les plaintes principales au sujet de la création de cette cour. De toutes les provinces, c'est bien la province qui a porté le plus grand nombre de causes en appel devant la Reine en Conseil. C'est elle qui a le plus souffert des mauvaises conséquences de ce droit d'appel, et c'est elle qui a le plus profité des avantages qui lui sont conférés, de même qu'aux autres provinces, par l'établissement de la nouvelle cour.

Je puis faire connaître aux honorables députés le résultat pratique de l'appel dans la province de Québec plusieurs années avant la création de

la cour, par des statistiques que j'ai eu naguère l'occasion de recueillir en ma qualité officielle.

Le nombre d'appels permis dans la province de Québec du 1^{er} janvier 1871 au 1^{er} janvier 1876 était de quatre-vingt-treize, mais dans quarante-huit de ces cas seulement on a rempli la formalité préliminaire de fournir le cautionnement pour les frais, de sorte que près de la moitié de ces appels ont été autorisés, mais il n'a pas été déposé de cautionnement, et il n'a pas été institué d'autre procédure.

Sur les quarante-huit cas dans lesquels le cautionnement a été fait, trente-huit seulement, ou moins d'un tiers du chiffre total autorisé, ont été continués; sur ces trente-huit, vingt-neuf furent décidés, et dix-neuf jugements furent confirmés et dix réformés, de sorte que le résultat pratique de l'appel en Angleterre, pour ce qui concerne la province de Québec, dans cette longue période de cinq années, a été que, sur trente-neuf jugements portés en appel, vingt-neuf ont été confirmés et dix seulement ont été réformés.

Les chiffres dans la dernière partie de cette période sont encore plus instructifs. Du mois de juin 1874 au mois de mars 1875, quarante-six appels ont été permis, dans vingt desquels le cautionnement a été déposé, douze seulement ayant été interjetés avec succès.

Pour que les honorables députés puissent comprendre pourquoi un si grand nombre d'appels ont été permis, sans que l'on ait pris de mesures ultérieures à ce sujet, il est nécessaire de se rendre compte un peu de la question des frais.

Sur ces dix-neuf cas dans lesquels les jugements ont été confirmés, les frais durent être payés, conformément à la pratique du Conseil Privé, par les intimés. Le greffier de la cour a déclaré que le montant des frais ainsi payables par les intimés était de £7,646 sterling, ce qui représente une moyenne de £402 de frais pour chaque intimé.

Les meilleures autorités, y compris Lappé et Simons, une autorité bien connue sur les frais, supputent que les frais de l'appelant, sur qui retombe une plus forte partie des frais, dépassent les frais de l'intimé de quarante louis, de sorte que pour connaître les

frais de l'appelant, il faut ajouter cela, ce qui fait un montant de £442.

Les meilleures autorités sont aussi d'avis que 22½ pour cent devrait être ajoutés pour les frais extra des avocats et clients, afin de pouvoir connaître le chiffre total des frais payables par les infortunés plaideurs, et que cela porte le coût moyen de l'appel du Bas-Canada à au moins £1,034, ou environ \$5,000, moins sans doute, dans quelques cas, mais plus dans d'autres; le plus sûr moyen de connaître les frais est de prendre la moyenne basé sur ce calcul du nombre total des cas dans cinq années, laquelle est de cinq mille piastres.

Mais ces frais ne comprennent pas les dépenses extra occasionnées dans ces dernières années, quand il a fallu retenir les services d'avocats canadiens pour les envoyer plaider à Londres des causes basées sur la loi de Québec, et quand les plaideurs désespéraient d'obtenir un arrêt favorable de juges qui, si impartiaux et si intelligents qu'ils soient, ne sont pas familiers avec cette loi, si leurs causes étaient plaidées par un avocat qui, si intelligent et si habile qu'il puisse être, n'est pas non plus versé dans cette loi. Pour atteindre ce but, pour obtenir toute la justice possible devant ce tribunal, il faut employer les services d'avocats canadiens qui doivent aller plaider à Londres, et ces frais ne sont pas inclus dans cette somme.

Voici trente-neuf cas portés en appel, dans lesquels les frais ainsi occasionnés s'élevèrent à plus de quarante mille louis sterling ou deux cent mille piastres, et le résultat pratique pour la population de ce pays est que dans dix cas—j'en ignore le montant—les jugements ont été réformés, de sorte que pour faire réformer dix jugements, il en a coûté aux malheureux plaideurs une somme totale de deux cent mille piastres, soit une moyenne de \$5,000 dans chaque cas.

Le droit d'appel de la province de Québec est limité aux sommes de plus de £500 sterling.

Eh bien! dans quelle position se trouve un individu qui, ayant obtenu un jugement pour £500 ou à peu près ce montant, est menacé d'un appel au Conseil Privé? Il consulte son avocat, qui l'informe tout d'abord qu'en se basant sur la moyenne deux ou trois ans s'écou-

leront avant qu'il puisse espérer que la décision soit rendue. Si l'appel est plaidé, il lui faudra aussi attendre deux ou trois ans de plus avant de pouvoir obtenir son argent.

Il lui apprend aussi qu'il lui faudra avancer de suite, ici et en Angleterre, une somme très forte pour payer les frais d'impression, la préparation de la cause, les honoraires et les services de l'avocat. Pour cela il lui faudra avancer £500 de plus.

S'il demande alors: "Me sera-t-il payé l'intérêt sur cette avance d'argent?" "Non," lui sera-t-il répondu. "Serai-je remboursé?" ajoutera-t-il. On lui répondra qu'il le sera en partie dans le cas où il gagnera son procès, mais qu'il perdra \$500 dans tous les cas. "Comment," fera observer le malheureux plaideur, "je vais perdre le cinquième de mon dépôt dans tous les cas; je devrai attendre six ans pour obtenir mon argent; il va me falloir prélever des fonds puis en perdre l'intérêt, et après tout cela je pourrai perdre encore ma cause. Qu'y a-t-il de pire?"

L'avocat sera obligé de lui répondre que ce qui pourrait lui arriver de pire serait qu'outre les cinq cents louis sterling, il lui faudrait payer, dans le cas où il perdrait son procès, les frais de l'autre partie, environ quatre cents louis sterling, soit en tout neuf cents louis sterling de frais, outre la perte de la créance.

Le plaideur demandera naturellement s'il ne serait pas préférable de faire un compromis; son avocat lui répondra affirmativement et lui apprendra que la plupart de ces appels ne seront interjetés seulement que pour obliger l'autre partie à faire un compromis, car il est bien connu que si l'autre partie a été honnêtement conseillée, quand elle veut interjeter appel, il vaut mieux lui offrir un compromis, quoiqu'il plaideur soit certain du résultat, que de continuer les procédures devant une cour d'appel et gagner la cause. Tel est le grand avantage résultant de nos relations avec les tribunaux de l'empire, que les honorables membres de la gauche désireraient conserver à leurs électeurs et au pays.

On sait pourquoi maintenant trente-neufs appels ont été autorisés et pourquoi on n'a continué les procédures que dans trente-neuf cas seulement.

La raison est que dans la plupart des cas, ces appels sont demandés avec l'intention bien arrêtée que l'autre partie sera conseillée d'accepter une réduction du montant qui lui est accordé par le jugement, une réduction injuste cependant, si confiante qu'elle soit dans le succès plutôt que de courir les chances de succès avec les dépenses disproportionnées et incompréhensibles qui en découlent.

Si je suis bien informé, et j'ai puisé mes renseignements à bonne source, dans bien des cas où l'avocat est d'avis que le jugement est bien fondé et qu'il sera certainement confirmé, les compromis sont faits seulement parce les plaideurs ne peuvent pas subvenir à des dépenses inévitables et couvrir le risque de perdre en outre leur créance, ce qui les ruinerait.

Le gouvernement n'est pas coupable de vouloir dépouiller les habitants de la province de Québec d'un avantage, d'une protection, d'un droit cher, lorsqu'il veut leur donner—non les dépouiller, vu qu'il ne les prive pas du droit d'appeler directement de leurs propres cours au Conseil Privé—lorsqu'il veut leur donner une cour qui tient ses sessions à quatre ou cinq heures de leur principale ville; une cour dont deux des juges doivent être choisis parmi leurs avocats et qui devront être ainsi versés dans ses lois; une cour devant laquelle ils peuvent se faire représenter par des avocats en qui ils ont confiance, à des frais relativement peu considérables, pour plaider leur cause, et où il sont certains d'obtenir un jugement à moins de frais et dans moins de temps que devant le tribunal dont il est question.

Aucun honnête homme peut-il comparer le tribunal dont je parle, et les difficultés incidentes qui en dépendent, avec le tribunal créé par cet acte, et dire qu'il n'a pas été un bienfait pour toute la Confédération, et surtout pour la province de Québec, qui est très mécontente des décisions de ses cours locales, si on en juge d'après le nombre d'appels portés devant ce tribunal insuffisant, dispendieux, qui traîne en longueur et peu satisfaisant—la Reine en Conseil? Quel est le système qui existait auparavant? L'appel était porté devant la Reine en Conseil. Les causes étaient sans doute plaidées de-

vant un certain nombre de juristes éminents, mais ayant étudié seulement une constitution dont un des principes fondamentaux, l'omnipotence du Parlement impérial, est complètement opposé à notre principe fondamental, le pouvoir limité du Parlement fédéral et le pouvoir absolu, dans leurs propres sphères, des législatures locales.

La constitution fédérale écrite offre des questions importantes et d'une solution difficile, que la constitution britannique, qui n'est ni fédérale ni écrite, n'offre pas—questions importantes et difficiles dont, je n'hésite pas à le dire, l'intelligence la plus pénétrante et la connaissance la plus profonde des lois et de la constitution d'un pays comme la Grande-Bretagne, ne renseignent que bien imparfaitement ceux qui ont à les décider, à moins qu'ils ne vivent sous une constitution comme la nôtre, et ne soient journellement au courant, comme nous le sommes, de ces questions, des difficultés auxquelles elles donnent lieu, de la manière de les résoudre, et de la compréhension que nous acquerrons lentement et avec peine du sens réel et de la portée de notre constitution fédérale.

Je ne crois pas qu'il soit possible que ces questions qui, pour la plupart, sont obscures et difficiles, et font habituellement le sujet des appels, puissent être interprétées d'une manière satisfaisante par le comité judiciaire du Conseil Privé que par des personnes vivant au milieu de nous, ou puissent y être plaidées d'une manière aussi satisfaisante que par des avocats qui connaissent les coutumes, la constitution et le mode de procéder du pays. L'honorable monsieur a dit que ces juges étaient éminemment instruits, et les meilleurs interprètes de la loi.

Le Parlement impérial a revendiqué le droit de législation; mais nous sommes jaloux de ce principe, et nous ne voudrions pas permettre à un Parlement à Londres de nous dicter nos lois, notre droit civil, et notre système constitutionnel, puisque nous pouvons les modifier, et naturellement la Chambre sait que les législatures locales ont des pouvoirs très étendus pour changer leurs constitutions; nous sommes profondément convaincus que

personne n'est aussi capable que nous de comprendre et d'apprécier ce que nous voulons et de légiférer en conséquence.

Du moment que la question de l'interprétation du droit se présente, on nous dit que, quoique nous fassions les lois, nous sommes incapables de constituer parmi nous un tribunal qui puisse les interpréter d'une manière satisfaisante.

Mais, cette proposition est humiliante, et ceux qui disent que nous ne pouvons choisir dans toute la Confédération six ou sept hommes, à qui nous confions le soin d'appliquer nos lois, se condamnent eux-mêmes, condamnent le pays, et ne prévoient pas son développement futur; ils déclarent, par là même, que nous ne sommes pas à la hauteur des pouvoirs que nous possédons aujourd'hui.

L'honorable député de Charlevoix a dit qu'il désirait ardemment un appel au peuple. La dernière fois que l'honorable monsieur en a appelé aux électeurs, il ne paraissait pas y tenir beaucoup. Mais il nous est revenu au moyen d'un procédé dont je ne discuterai pas le mérite. L'honorable monsieur s'est plaint des frais qu'entraîne l'appel à ce tribunal, et je regrette qu'il ait eu à payer des frais aussi considérables dans sa propre cause.

Je crois qu'on n'a pas apporté l'économie voulue dans l'impression des pièces dans la cause de Charlevoix.

C'est un fait dont quelqu'un mérite d'être blâmé; mais si on examine les règles de la cour, on verra que les frais d'impression dépendent du tribunal de première instance.

Ces règles sont sous le contrôle du Parlement, qui peut les rescinder ou amender s'il trouve qu'elles sont susceptibles d'objections.

Il est nécessaire que ces frais soient diminués autant que possible sans entraver la procédure.

J'ose espérer, et je serais désappointé si mon espoir était déçu, qu'on trouvera que, règle générale, les frais des causes portées devant la Cour Suprême n'excèdent que de très peu celles des cours d'appel des provinces, et je ne vois aucune raison pour laquelle ils les excéderaient de plus de \$100.

Il devait en être de même de la

M. BLAKE

durée de l'appel. Les délais ne devraient pas être plus grands.

Le temps pendant lequel le poursuivant reste dans le doute, ne devrait pas être long, et je crois que, sous ce rapport, ce tribunal montrera bientôt qu'il expédie ses causes avec la même célérité que les autres.

Depuis l'institution de cette cour, 68 appels ont été inscrits, 19 de la province d'Ontario, 23 de la province de Québec, 19 de la Nouvelle-Ecosse, 3 de l'Île du Prince-Edouard, 2 du Nouveau-Brunswick, 1 de la Colombie-Britannique et 1 de Manitoba. Il paraît donc que Québec, bien qu'elle ait une population plus petite qu'Ontario, a figuré pour 23 appels contre 19 de cette dernière province. Mais la cour n'a pas eu que cela à faire.

Sur ces 68 appels, 46 ont été plaidés, une partie des autres renvoyés, et le reste discontinué.

Le tribunal exerce aussi les fonctions d'une Cour d'Echiquier, et pendant le peu de temps qu'il a exercé ces fonctions, vingt pétitions de droit ont été faites en vertu de l'acte, dans des affaires représentant une somme de plus de \$3,750,000 en tout, ou en moyenne \$180,000.

Le tribunal a été appelé à examiner ces questions en sa qualité de Cour d'Echiquier, indépendamment de ses principaux travaux, comme Cour Suprême.

Je cite ces chiffres parce que l'honorable député de Cumberland (M. Tupper), en faisant son discours, a attaqué les transactions financières du gouvernement, et a dit que la Cour Suprême était cause de la presque totalité de l'augmentation de la dépense; et lorsque je lui ai dit que le coût n'avait été que de \$50,000 au lieu de \$100,000, l'honorable membre m'a répondu qu'il était bien content, car il pourrait dire aux électeurs que le coût n'était que de \$1,000 par procès au lieu de \$2,000.

La cour n'est pas établie depuis longtemps. On ne peut s'attendre à ce que, comme Cour d'Appel, elle puisse expédier toutes à la fois, les causes portées devant elle, mais la masse importante en valeur des procès institués devant elle comme Cour d'Echiquier, et le grand nombre de causes portées devant elle, comme Cour d'Appel, indiquent que sa création

est raisonnablement bien accueillie par les plaidours du pays, et que ses juges seront toujours suffisamment occupés.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de donner d'autres raisons pour justifier l'établissement de cette cour, à part celle-ci : que le gouvernement a créé, ce qui paraissait être absolument essentiel, un tribunal qui rendrait des décisions uniformes dans les causes d'élection, outre les autres grands avantages dont j'ai déjà parlé. Il était complètement impossible de continuer un système par lequel les différents juges provinciaux établissaient des règles différentes dans chaque cas, dans chaque province, et ne donnaient aucune certitude quant à la signification réelle de la loi ; mais, comme il y a une loi commune à tout le Canada, l'interprétation devrait être uniforme.

Je ne m'attends pas à ce que l'honorable député de Charlevoix (M. Langevin) reconnaisse que c'est un des devoirs de la Cour Suprême. Je ne suis pas assez peu raisonnable pour croire que l'honorable monsieur admettra cette allégation : mais il admettra peut-être que la Cour Suprême eût été un bon tribunal, si elle eût rendu un autre jugement dans la cause de Charlevoix. Il aurait été désastreux pour le pays et pour le Parlement si notre loi électorale avait été laissée à l'interprétation des juges provinciaux, et si la population n'avait jamais su quelle était la vraie interprétation de la loi.

Il est essentiel d'avoir une cour générale sous le contrôle immédiat du Parlement et qui lui soit redevable non-seulement de la nomination de ses juges, mais de sa création même.

Le très honorable représentant de Kingston a été plus loin que moi.

Ce très honorable monsieur est d'opinion qu'aussitôt après l'établissement de cette cour, elle aurait dû prendre en premier lieu connaissance de toutes les causes d'élection ; mais je ne suis pas prêt à dire, dans le cas où des élections générales auraient lieu, qu'il serait avantageux que la Cour Suprême eût première juridiction, car il serait impossible que six juges pussent entendre toutes les causes d'élection, depuis la Colombie-Britannique jusqu'à Halifax, si leur juridiction originaire remplaçait le droit d'appel.

Malheureusement nous n'avons pu

pourvoir à ce que cette cour entendit en première instance toutes ces causes d'élection, et nous avons été obligés, conformément à la politique des honorables messieurs de la gauche, de désigner un tribunal.

Ce n'est pas seulement une mesure qui a été introduite par ces messieurs, pour être discutée en Chambre, lorsqu'ils gouvernaient, et pour consoler leurs partisans, car ils l'ont introduite dans nos statuts, et la loi des élections stipule que, aussitôt après l'établissement de la Cour Suprême, elle prendrait connaissance de ces causes.

Qu'il s'agisse des fonctions quasi-politiques ou des autres fonctions de la cour, nous pouvons montrer que c'est une partie de leur politique, qu'ils n'ont pu mettre à exécution, mais que le gouvernement actuel a fait adopter, et s'ils sont obligés d'admettre qu'ils ont combattu plutôt que favorisé cette mesure du gouvernement, nous sommes prêts à justifier la création de la Cour Suprême devant la population, tant a cause de son mérite qu'à cause de la dignité du pays, et à demander au peuple d'admettre qu'elle n'a pas été créée un jour trop tôt, ni à une dépense d'un chelin de trop, et que c'est une œuvre qu'il doit approuver.

En même temps je maintiens qu'il n'est ni juste, ni loyal de la part du parti conservateur, de l'honorable député de Cumberland, et de ceux qui ont parlé après lui, d'essayer de critiquer maintenant cette loi, qu'ils ont soutenue lorsqu'ils étaient au pouvoir. Même si la loi offrait des lacunes et difficultés, ces messieurs devraient avoir assez de décence pour se taire.

Sir JOHN A. MACDONALD—M. l'Orateur, l'honorable député de Bruce-Sud nous a fait une longue et très intéressante narration au sujet de la Cour Suprême, de sa création et des dépenses qu'elle entraîne.

Je puis dire plutôt qu'il a amené ce sujet d'une manière intempestive dans le débat ; c'est une question incidente plutôt qu'ayant rapport à la motion qu'on discute ; elle ne répond nullement à aucune des observations faites par les honorables députés de Bagot et de Charlevoix.

Il aurait été infiniment mieux pour honorable monsieur d'avoir laissé

clure la discussion du sujet qui occupe la Chambre, et ce sujet aurait pu être plus convenablement discuté lorsqu'on parlera sur le budget et qu'on discutera les crédits affectés à l'administration de la justice.

Quant à ce qui me regarde, l'honorable monsieur dit que je suis obligé d'appuyer le gouvernement à l'égard du bill de la Cour Suprême.

J'ai supporté le gouvernement sur cette question, et j'ai voté en faveur de la résolution qui fixait le traitement des juges au chiffre où il est aujourd'hui, bien qu'un certain nombre de mes amis aient voté contre moi et en faveur d'une résolution qui avait pour but d'accorder un traitement moins élevé au juge en chef et aux juges puitsés.

Mes honorables amis ont exprimé leurs opinions, et ils avaient parfaitement droit de le faire, et je ne crois pas qu'ils soient susceptibles d'être accusés d'ignorer leurs devoirs envers leur parti, envers leur chef, ou d'être accusés de ne pas maintenir suffisamment la solidarité du parti, fait que l'honorable député de Bruce-Sud leur a reproché. Mais ces messieurs sont des membres indépendants du Parlement.

Ils ont droit d'exprimer leur opinion, et je crois qu'aucun représentant n'a exercé plus fréquemment ce droit que l'honorable député de Bruce-Sud lui-même.

Cet honorable monsieur, lorsque la chose lui a plu, est entré dans l'administration du premier ministre actuel; quand cela lui a plu il a abandonné son portefeuille pour devenir député indépendant; cet honorable monsieur, lorsque la chose lui a plu, a repris son portefeuille, et dans l'interregne entre sa première résignation et son second avènement, il a, je crois, fait paraître le temps long à mon honorable ami le premier ministre.

Je crois que l'idée de solidarité n'entraîne pas exactement dans l'esprit de l'honorable député de Bruce-Sud, lorsque dans le but de remplir son devoir vis-à-vis ses électeurs et de faire prévaloir consciencieusement ses propres principes, il s'est mis en antagonisme direct avec le premier ministre, sur la question du bill du chemin de fer d'Esquimalt et Nanaïmo.

Je me rappelle aussi qu'oubliieux de

cette même solidarité et de ce genre d'obligation envers son parti, dont il parle actuellement, lorsque nous accusons le premier ministre de s'être rendu coupable d'une violation de la loi pendant son accès d'indépendance temporaire, il sortit par une porte, pendant qu'on prenait le vote, M. le juge Moss par l'autre, et le ministre de l'Intérieur par une troisième.

Ces messieurs ont préféré sacrifier leurs devoirs envers leur chef, plutôt que d'agir contre leur conscience, et ils sentent maintenant quel respect le premier ministre a pour eux, à cause de l'indépendance qu'ils ont montrée, et à cause de cet oubli de leur solidarité, puisqu'il leur a donné des portefeuilles dans son gouvernement.

Il est donc un peu étonnant de voir l'honorable député de Bruce-Sud attaquer mes amis parce qu'ils ont agi sans s'occuper de leurs obligations envers leur parti.

L'honorable monsieur a dit que j'ai voté pour le bill de la Cour Suprême, parce que je lui ai tenu lieu de père, bien que l'enfant ne fut pas le mien.

Je crois qu'il n'était pas bien prudent pour l'honorable député de Bruce-Sud, de mentionner ce fait.

Il a parlé de l'honoraire qu'a reçu l'honorable juge Strong, qui a agi comme jurisconsulte pour la rédaction du bill.

L'honorable monsieur sait certainement qu'en Angleterre tout bill qui est rédigé par le gouvernement est révisé par les jurisconsultes parlementaires qui sont employés dans ce but.

Il devrait savoir que sir Henry Thring fait £20,000 par année et sir Wm. Ryley £10,000 par année comme jurisconsultes parlementaires.

M. Thomas Holland, jurisconsulte du ministère des Colonies, revise toute la législation de ce ministère.

Lorsque l'Acte de l'Amérique du Nord a été rédigé, le ministère des Colonies l'a soumis entièrement à la considération de sir Wm. Ryley.

De sorte que même s'il eût été vrai que le bill de la Cour Suprême a été rédigé par M. Strong, le gouvernement dont je faisais partie avait autant de droit de réclamer cette loi, comme lui appartenant, que M. Gladstone pourrait en avoir de réclamer, comme il le fait,

le mérite de l'acte concernant l'abolition de l'Eglise d'Angleterre en Irlande, bien qu'il n'ait jamais rédigé une seule ligne ou une seule disposition de cet acte.

Mais j'ai dit lorsque ce projet de loi est venu devant la Chambre auparavant, qu'il avait été rédigé par moi-même et par M. Archibald, aujourd'hui lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse, et soumis à M. Strong, dont la grande habileté a été reconnue par le gouvernement, qui l'a fait juge de la Cour Suprême, et avant cela par moi-même, qui l'ai nommé juge de la cour de Chancellerie dans Ontario.

Outre cela, je n'hésite nullement à dire que j'ai reçu des recommandations de la part de plusieurs juges et d'un grand nombre d'autres personnes, et que j'ai été très heureux d'en profiter.

Le gouvernement dont je faisais partie et moi-même, sommes responsables de cette loi, et nous avons droit d'en tirer gloire de la même manière que le premier ministre l'a fait, lorsque son gouvernement a été accusé du petit nombre de dispositions législatives qu'il avait faites; car M. Fournier n'a-t-il pas dit, de son siège dans cette Chambre, qu'il aurait à peine eu le courage d'introduire ce projet de loi, s'il n'avait pas eu celui qui avait été laissé par ses prédécesseurs.

Je ne me propose pas d'entrer dans une discussion sur le mérite du bill de la Cour Suprême. Ce bill est maintenant devenu loi, et si par la suite le Parlement juge à propos de traiter d'une manière différente ce sujet, et enlève tout obstacle à l'appel en Angleterre, ce sera le temps d'élever la voix. Je crois encore que ce privilège de l'appel au Trône est pour nous un lien précieux. Je crois que le fait que tout sujet de Sa Majesté peut porter son appel au pied du trône est un grand privilège, et que c'est exercer un contrôle salutaire sur nos juges des colonies, sans aucunement les discréditer. Il établit un trait d'union tout-puissant entre la Couronne, qui est la tête de la loi, de l'église et de la nation, et les cours de chaque colonie.

Je crois que c'est un lien précieux, et si je ne croyais pas, peut-être, abuser de l'indulgence de la Chambre comme l'honorable député de Bruce-Sud l'a fait ce soir, je serais prêt à discuter

cette opinion maintenant. Le temps viendra, j'ose le dire, où j'aurai l'occasion de le faire.

Peut-être ne l'aurai-je pas, car, bien que je partage le désir de mon honorable ami d'en appeler au peuple, je puis avoir le malheur de disparaître de la scène complètement, mais "Sparte a des fils beaucoup plus vaillants que moi" et je n'ai aucun doute que je serai dignement remplacé.

Mais, lorsque le temps viendra, je saurai défendre ma position et l'opinion qu'il est nécessaire de maintenir le lien qui nous unit à la mère-patrie, et qu'il doit y avoir appel au pied du Trône.

L'honorable député de Bruce-Sud s'objecte à ce que l'appel soit trop facile, et veut qu'il n'ait lieu que lorsque de très grands intérêts sont en jeu. Mon opinion est qu'on ne doit pas juger l'appel d'après la somme, mais d'après l'importance de la cause.

L'honorable monsieur sait que les plus grandes questions concernant les droits des gens ont été décidées dans des causes d'une importance infiniment petite, en ce qui concerne les sommes d'argent en litige.

Ainsi je crois qu'il (M. Blake) a examiné la question à un point de vue plutôt commercial que légal.

Mon honorable ami le député de Charlevoix a été l'objet, de sa part (M. Blake), d'un léger sarcasme, parce qu'il (M. Langevin) a osé dire qu'il désirait un prompt appel au peuple. L'honorable monsieur a dit qu'il ne devrait pas demander un appel, parce qu'il n'avait pas été élu aux dernières élections générales.

Or, M. l'Orateur, il est vrai qu'en 1874, l'Opposition actuelle a été accablée d'injures et que les honorables messieurs de la droite ont dit que nous avions été si bien évincés, que nous devions renoncer à tout espoir dans l'avenir; mais aujourd'hui les sentiments sont tellement changés, que notre grande défaite ne nous empêche pas de voir qu'il y a une réaction véritable, et nous demandons comme un privilège et un grand avantage pour notre parti et pour le pays, d'avoir l'occasion d'en appeler bientôt au peuple, appel que nous attendons avec confiance.

J'ai été entraîné à faire ces remarques, par le discours de l'honorable dé-

puté de Bruce-Sud, et je parle devant cette Chambre, non pas dans le but de continuer la discussion, mais plutôt dans le but d'y mettre fin.

Le débat a déjà été très long, mes affaires m'ont empêché d'en entendre la meilleure partie, mais j'ai eu l'avantage de lire les discours qui ont été prononcés, et je vois que l'administration des affaires du gouvernement actuel, surtout dans ses opérations financières, a été examinée à fond par les deux côtés de la Chambre; aussi, je sens que je ne puis ajouter beaucoup, si toutefois je le puis, à ce qui a déjà été dit.

Je ne me considère pas libre de retenir la Chambre bien longtemps. Je n'ai jamais eu, comme ont pu s'en convaincre tous ceux qui ont bien voulu examiner ma carrière politique, de grandes aptitudes pour les chiffres et les sujets financiers, et, par conséquent, il serait absurde que j'exprimasse plus qu'une opinion générale sur ce qui a été dit bien mieux sur ce sujet par les messieurs qui ont traité la question au long.

Mais dans la position que j'occupe maintenant, je crois qu'il est bon, à cette phase du débat, et afin de resserrer dans des limites plus étroites la discussion, que je propose à cette Chambre une résolution comme amendement, qui exprimera la politique de ceux qui partagent mes opinions, et qui, je crois, sera une politique acceptable au pays.

En présentant cette résolution, je fais peut-être une chose que ne me commande pas mon devoir.

L'honorable premier ministre a dit avec beaucoup de vérité, il y a quelques années, qu'il n'incombait pas à l'Opposition d'alors de spécifier quelle était la politique qui convenait au pays; que cette responsabilité tombait dans les attributions du ministre du jour; et que le devoir constitutionnel que l'Opposition de Sa Majesté avait à remplir était de critiquer l'administration et la législation du gouvernement, de lui servir de frein, de l'avertir lorsqu'il allait faire mal, de le censurer lorsqu'il a mal fait, et en général de critiquer et surveiller l'administration et la législation.

Si l'Opposition désire faire plus, elle le peut certainement, mais elle n'y est pas plus tenue sur ce point que sur aucun autre.

SIR JOHN A. MACDONALD

L'Opposition n'est pas obligée de suggérer une nouvelle politique fiscale; elle ne peut naturellement pas le faire, parce qu'elle n'en a pas le pouvoir.

En fait de tarif, il est impossible que l'Opposition entre dans des détails et explique à la Chambre et au pays quelle est sa politique; elle n'en a pas le moyen; le gouvernement seul est en mesure de recueillir les données sur lesquelles un tarif peut être basé.

L'honorable ministre des Finances nous a déjà dit que même avec toutes les données à sa disposition, il ne lui est pas facile d'établir un tarif; et il serait présomptueux de la part de l'Opposition d'entreprendre une telle besogne; je me bornerai donc aux principes généraux,

Quant aux sujets de finance et de tarif, la politique de l'Opposition a été énoncée, en diverses occasions, d'une manière non équivoque.

En remontant à 1876, je trouve que la politique de l'Opposition a été énoncée dans une motion que j'ai proposée, secondée par l'honorable député de Cumberland, lorsque la Chambre allait se former en comité des subsides. J'ai proposé comme amendement :

“ Que cette Chambre regrette que Son Excellence le Gouverneur-Général n'ait pas été conseillé de recommander un remaniement du tarif à l'effet non-seulement de rendre moins sensible la stagnation des affaires qu'on déplore dans le gracieux discours du Trône, mais aussi d'offrir l'encouragement et la protection qu'il convient aux manufactures et aux industries en souffrance, aussi bien qu'aux produits agricoles du pays.”

Telle est la résolution présentée en 1876, et alors j'ai eu la satisfaction d'avoir l'appui non-seulement de l'Opposition ordinaire, mais aussi de plusieurs honorables messieurs qui sont partis sans du ministère, mais qui ont oublié, pendant quelque temps, leur servile appui.

À la dernière session, la même politique a été annoncée. J'ai de nouveau proposé sous forme d'amendement :

“ Que la dite résolution ne soit pas maintenant lue une seconde fois, mais qu'il soit résolu que cette Chambre regrette que la politique financière du gouvernement augmente le fardeau des taxes sur le peuple, sans procurer, comme compensation, aucun avantage aux industries canadiennes; et de plus, que cette Chambre est d'opinion que le déficit dans le revenu devrait être comblé en réduisant les dépenses, et au moyen d'un remaniement du

tarif qui protégerait et favoriserait les industries agricoles, minières et manufacturières du Canada."

Telle est la politique soutenue par la gauche toute entière pendant la dernière session, et l'honorable ministre des Finances a parlé d'une série de résolutions en faveur de cette politique adoptées par les conservateurs de Toronto. Ce sont simplement des résolutions volontairement adoptées par un certain nombre de messieurs qui voulaient exprimer leurs opinions, et qui n'avaient aucun but politique quelconque.

Elles portaient la signature d'environ sept cents personnes, la plupart représentants du peuple de toutes les parties de la province d'Ontario, et d'après leur position et leur caractère, leurs résolutions méritent du respect; il n'y a aucun doute, elles seront l'objet de la considération qu'elles méritent, même de ceux qui ne partagent pas les opinions qu'elles expriment. J'approuve cordialement ces résolutions.

L'honorable ministre des Finances a cité ces résolutions dans son discours, et alors il est inutile que je les lise de nouveau.

Je compte proposer une résolution à l'effet que l'honorable Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil, et qu'il soit résolu ce qui suit;—je déclare naturellement dans cette résolution la politique que nous sommes prêts à adopter.

Dans ce débat j'aiderai autant que possible, et j'espère que cela recevra l'approbation des honorables messieurs; j'aiderai l'honorable premier ministre à clore le débat ce soir. Je propose donc:

"Que l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil, mais que cette Chambre est d'opinion que la majorité du Canada requiert l'adoption d'une politique nationale qui, par un remaniement judicieux du tarif, favorisera et encouragera les intérêts agricoles, miniers, manufacturiers et autres du Canada; que cette politique gardera au Canada des milliers de nos compatriotes qui sont maintenant obligés de s'expatrier pour trouver le travail qui leur manque dans la patrie, rendra la prospérité à nos industries qui luttent et souffrent si péniblement, empêchera le Canada d'être un marché à sacrifice, encouragera, développera et activera notre commerce interprovincial, et tendant à la réciprocité de tarifs avec nos voisins dans la mesure requise par les intérêts variés du Canada, aura grandement pour effet de procurer continuellement à ce pays une réciprocité commerciale."

UN HONORABLE DÉPUTÉ—Est-ce là tout?

Sir JOHN A. MACDONALD—Ce sera peut-être un peu trop pour vous.

Voilà la résolution que je soumetts à la considération de la Chambre, et je ne crois pas qu'aucun honorable monsieur puisse dire que nous n'avons pas affirmé notre politique. C'est peut-être une politique que l'honorable député ne croit pas bonne; mais dans ce cas son choix est libre.

Il ira devant les électeurs, et je n'ai aucun doute qu'il en montrera le sophisme, et si nous sommes dans l'erreur, nous devons en subir les conséquences. Mais nous croyons que cette résolution comprend et embrasse une politique qui sera accueillie par la population et qu'elle déclarera, dans les termes de la résolution: "Que le bien-être du Canada exige l'adoption d'une politique nationale."

On nous demande souvent: Qu'est-ce qu'une politique nationale?

Les honorables messieurs de la droite ont introduit l'année dernière un projet de loi, qu'ils ont qualifié de politique nationale.

C'est réellement le libre échange, on l'appelle ainsi, mais il n'a pu atteindre son entier perfectionnement par la nécessité d'obtenir des revenus. Mais si ce n'était le manque de revenu nécessaire, je comprends que la politique des messieurs de la droite serait le libre échange; la politique de l'Opposition est telle que définie dans la résolution.

Or, le libre échange peut bien avoir du bon.

Dans un sens abstrait, le libre échange consiste à acheter à bas prix, et à vendre le plus cher possible. Dans un sens abstrait, c'est une proposition qu'on ne doit pas discuter; mais en réalité, lorsqu'on prend en considération les besoins des nations, et les besoins particuliers du Canada, on trouve qu'il est impraticable. Tous les pays, même l'Angleterre, ont trouvé qu'on ne peut admettre ce principe si ce n'est comme proposition abstraite.

Mais le libre échange ne veut pas dire que la nation doive ouvrir ses portes à toutes les autres nations, et même à celles qui ferment les leurs; libre échange signifie commerce libre.

Libre échange entre nations veut

dire que le vendeur et l'acheteur seront également libres, et jouiront des mêmes avantages sur leurs marchés. Et, comme nous entendons si souvent parler du système libre-échangiste et de son but, demandons-nous où il est mis en pratique ? Ce n'est certainement pas dans tous les pays. Je ne connais aucun endroit au monde où on le trouve. En Allemagne, pendant un certain temps, le libre échange a été en vigueur ; mais l'Allemagne n'était pas alors une nation, mais un groupe de principautés armées, qui avaient un système libre-échangiste primitif—mais à l'exception de ce pays, le libre échange n'a été mis en pratique nulle part.

Le libre échange, dans le sens que l'entendent les honorables messieurs de la droite,—dans le sens qu'il a été prôné en Angleterre par ses partisans fanatiques, si je puis m'exprimer ainsi, qui érigent l'économie politique en superstition plutôt qu'en une religion—le libre échange qui a été discuté en Angleterre, ici, et aux Etats-Unis, ne fera jamais une nation puissante.

Il est, M. l'Orateur, des considérations nationales qui surpassent de beaucoup la simple accumulation de richesse, que la simple question d'un avantage commercial ; il y a le prestige, l'état national, la puissance de cet état,—et aucune nation n'est jamais devenue grande, avec une politique de libre échange. Voyez l'histoire ; voyez les annales des nations, et montrez-moi le pays qui a grandi sous le système du libre échange. Tout le monde parle continuellement de l'Angleterre et dit qu'elle a acquis une immense richesse ; mais ce n'est pas le libre échange qui lui a donné ces richesses ; elles les a gagnées pendant la longue guerre de la Péninsule, pendant que toute l'Europe continentale était bouleversée et paralysée.

L'Angleterre, par sa position isolée, qu'elle doit au bras de mer qui la met à l'abri des tempêtes, des guerres et des invasions que subissait l'Europe continentale, marchait en paix vers ses destinées. L'Angleterre, étant une grande nation manufacturière en même temps qu'agricole, elle a pu, par ces grands avantages et sa position géographique, s'assurer une paix parfaite, dans ces temps difficiles. Elle avait

aussi ce grand avantage naturel de posséder sur son sol de la houille et du fer ; et pendant toute la durée de ces guerres, elle avait non-seulement le grand, le beau et le suprême avantage d'une paix et d'une surêté parfaite, mais elle jouissait aussi d'un tarif qui donnait aux manufacturiers le contrôle entier du marché anglais, et le contrôle entier du marché des colonies, dans son vaste empire. Elle possédait tous ces avantages, et lorsque la paix se rétablit et trouva les nations de l'Europe avec toutes leurs industries paralysées, car elles durent recommencer *de novo* et se débarrasser de l'énorme impôt créé par des années et des années de guerre, et se créer un nouveau capital, et l'Angleterre eut tout le monde commercial à ses pieds.

Pendant cette longue guerre, les ouvriers anglais avaient acquis une grande habileté ; ses manufactures avaient acquis le capital suffisant pour exploiter cette habileté, et lorsque la guerre se termina, l'Angleterre trouva tout le monde commercial à ses pieds.

Alors s'éleva le cri du libre échange.

L'Angleterre offrit d'ouvrir ses ports au monde entier, si les autres nations voulaient lui ouvrir les leurs. Quelle générosité ! Chacun peut voir que tout l'avantage était de son côté ; car, si ces marchés lui avaient été ouverts, elle en aurait eu le contrôle pour toujours.

Avec les avantages qu'elle retirait de son capital, de son habileté et de ses légions d'artisans, quiconque peut voir que si elle avait réussi à induire les autres nations du continent à adopter une politique de libre échange et à lui ouvrir leurs ports, elle aurait contrôlé leur marché pour toujours. Et pendant des années et des années, elle avait, quoi qu'elles fissent, le contrôle de leurs marchés ; et ce n'est que petit à petit, à mesure que ces dernières se remirent de la stagnation commerciale causée par cette guerre de vingt ans et commencèrent à se créer des capitaux, qu'elle perdit son ascendant suprême. Ces nations n'ont pas écouté l'avis de l'Angleterre ; elles n'ont pas cédé à la voix du charmeur et revinrent à leur système d'impôts. Elles sentirent le fardeau de la dette énorme qui les avait accablées, et comprirent que pour obtenir des revenus, elles devaient maintenir leurs systèmes douaniers.

Elles ont été en conséquence sourdes à la voix du charmeur, et degré par degré, ces nations, jouissant de la protection, finirent par être égales à l'Angleterre elle-même, et entrer en concurrence avec elle sur les marchés du monde, la combattant à armes égales et quelquefois supérieures dans leur trafic avec les nations neutres.

Et plus que cela, nous combattons l'Angleterre elle-même. Quelle en est la conséquence? On lui a porté un coup hardi, et en cela le gouvernement joue un gros jeu. Il a dit aux autres nations: "Nous vous ouvrirons nos portes si voulez nous ouvrir les vôtres." C'était habile, mais cela n'a pas réussi.

Les autres nations n'ont pas voulu jouer à ce jeu, et la conséquence a été que le cri en Angleterre,—à Londres, à Sheffield, dans les grands centres manufacturiers industriels anglais—que le peuple anglais n'ouvrirait pas ses portes au monde entier, lorsque toutes les nations fermaient leurs portes à l'Angleterre.

Un exemple et frappant de ceci eut lieu pas plus tard que le 14 février dernier, lorsque la Chambre de Commerce de Sheffield refusa, après mûre délibération, d'approuver la proposition ou résolution adoptée à Birmingham, exprimant une entière confiance dans les principes libre-échangistes, et priant avec instance le gouvernement d'adhérer fidèlement à cette politique sans tenir compte de l'action des peuples étrangers au sujet de leurs douanes.

La Chambre de Commerce de Sheffield refusa son appui, parce qu'une résolution semblable dirait réellement à la France et aux autres nations étrangères d'imposer les droits qu'elles voudraient sur les marchandises anglaises, sans courir le risque d'impôts analogues.

Ainsi, nous voyons que ce cri a été poussé dans d'autres parties de l'Angleterre, et il produira son effet du vivant même d'un grand nombre des députés de cette Chambre.

Je me fais vieux, mais j'espère vivre assez longtemps pour voir ce cri produire son effet en Angleterre; voir le temps où, si l'on ne peut obtenir la réciprocité du commerce, ou des traités commerciaux équitables, le peuple anglais dira: "Nous ne permettrons pas que nos industries et notre capital

accumulés depuis tant d'années soient détruits par des nations qui ne nous donnent pas une chance de concourir sur leurs marchés, et qui, par leur législation, excluent spécialement l'Angleterre."

J'aimerais à attirer l'attention de la Chambre sur un article du *Saturday Review* de février. Il a pour titre, "Le travail anglais vs. le travail étranger," et est écrit spécialement dans le but de montrer si l'habileté de l'ouvrier anglais n'est pas surpassée ailleurs.

Certains parties de cet article s'appliquent au sujet dont je parle actuellement, et j'en lirai quelques extraits:

"Mais si cette supériorité que nos ouvriers possédaient autrefois les abandonne maintenant, les moyens de subsistance de cette partie toujours croissante de notre nation sont mis en danger.

"Ce n'est pas seulement le marché étranger qui serait ainsi mis en péril; il serait naturellement perdu le premier pour nous. Mais notre propre marché anglais serait envahi, car rien ne détermine plus certainement la prééminence sur un marché quelconque, que la prééminence sur les marchés neutres.

"Si nous ne pouvons maintenir notre propre marché sur lequel nous rencontrons nos concurrents sur un pied d'égalité particulière, nous ne pouvons rivaliser avec eux sur leurs marchés. "Il ne nous reste donc que deux alternatives, soit de vendre à trop bas prix sur notre propre marché, soit de revenir à la protection.

"Dans son livre si connu, M. Brassey a établi d'une manière concluante que les hauts salaires n'empêchent pas le pays d'atteindre à la plus grande prospérité manufacturière, et dans sa récente conférence il donne un nouvel exemple de son assertion.

"Il ne craint nullement les pays où la main-d'œuvre est à bon marché, et où la vie est plus chère."

Il dit de plus—

"Le seul pays qui me donne de l'appéhension est celui où la main-d'œuvre est payée beaucoup plus chère que chez nous, et où la vie est aussi beaucoup plus dispendieuse.

"Je veux naturellement parler des Etats-Unis."

Les manufactures de locomotives de la Pennsylvanie, ont, comme il le démontre:

"Fourni aux chemins de fer, sur tous les marchés, les machines à vapeur dont ils ont besoin et alimentent maintenant nos colonies de l'Australie, ayant la priorité sur nos propres fabricants sur les marchés où elles entrent en concurrence, et dans toutes les branches d'industries dans lesquelles nous devrions être les premiers.

"On a prétendu que les machines à vapeur qu'ils fabriquent sont de qualité inférieure. Nous n'acceptons pas promptement des explications semblables, attendu que les Américains

assignent exactement les mêmes raisons pour justifier la prééminence du commerce de coton du Lancashire. Mais, en supposant qu'elles soient exactes, elles ne peuvent détruire le fait qu'avec un champ libre et sans faveur, les manufactures de locomotives de la Pennsylvanie fabriquent des machines qui sont préférées aux machines anglaises.

“ Le fait ne perdra aucunement de son importance, lorsqu'on se rappellera que les États-Unis fournissent des armes à la Russie et à la Turquie dans la guerre actuelle, qu'ils en ont fournies à la France en 1870, et que les céréales et le bœuf américains ont pareillement le pas sur tous les concurrents sur nos propres marchés.”

Cela ne peut certainement pas être.

Il y a de grands pays soumis à la protection, et en Amérique il existe une grande misère et de grandes souffrances.

On nous dit que la crise est terrible dans ce pays; que nous sommes dans une condition heureuse et prospère comparée à celle des États-Unis.

Cependant, en dépit de cette crise, de son mauvais commerce et de ses grèves, la population de ce pays (les États-Unis) entre avec succès en concurrence sur les marchés anglais, et non-seulement là, mais sur tous les marchés où l'Angleterre a accès, — ayant le pas sur l'Angleterre, malgré tous les désastres qu'elle a subis.

Il est vrai qu'ils ont souffert comme nous. Mais il y a cette différence: nous n'avons pas de manufactures, nous n'avons pas d'ouvriers de fabrique; ceux que nous avons ont gagné les États-Unis. On les trouve employés dans les États de l'Ouest, à Pittsburg, et, de fait, dans tous les endroits où il y a des manufactures. Ces ouvriers canadiens ajoutent à la force, à la puissance, à la richesse d'une nation étrangère, au lieu d'aider à la nôtre.

Nos ouvriers dans le pays, au contraire, souffrent du manque d'ouvrage.

N'ont-ils pas adressé leurs plaintes au ciel?

L'honorable premier ministre n'a-t-il pas été obsédé et assiégé, même dans son propre bureau, et lorsqu'il se rendait à ses occupations journalières, par des ouvriers qui souffraient et qui ne cessaient de lui dire: “ Nous ne sommes pas des mendians; nous ne demandons que du travail pour nous aider à vivre et à soutenir nos familles.” N'est-ce pas la même chose à Montréal et à Québec? De fait, n'est-ce pas l'état de chose qui existe dans toute les parties

du Canada aussi bien qu'aux États-Unis?

Mais on doit aussi se rappeler ceci, c'est que lorsque la crise aura disparu, et que les temps redeviendront prospères on trouvera aux États-Unis des manufactures qui auront besoin d'ouvriers. Les manufactures et les ouvriers sont là, mais nous n'en avons pas ici. Si nous avons dans ce pays un système protecteur, si nous avons un capital abondant, nous pourrions, en donnant à nos manufacturiers certains avantages quant à notre propre commerce, atteindre une position plus élevée parmi les nations. Si nos fabriques étaient protégées jusqu'à un certain point, — je ne veux pas dire que nous devions adopter un tarif semblable à celui des États-Unis qui, sous plusieurs rapports, est irrationnel — et si on imposait un tarif tel que l'exigeraient les besoins du Canada, cela aiderait à notre prospérité nationale.

Le tarif actuel des États-Unis, qui est une des nécessités de leur guerre, est irrationnel et demande à être remanié. Il n'y a aucun doute qu'il sera modifié; mais, s'il l'est, ce sera dans le sens de la protection.

Qu'on lise les paroles de M. Evarts, que l'on dit, ici, être un libre-échangiste, et l'on verra, d'après ce qu'il a écrit, qu'il faudra immédiatement changer notre manière de voir, car il dit qu'il est en faveur de la continuation d'une protection raisonnable pour les manufactures des États-Unis.

Je dis donc, que si nos manufactures avaient une protection raisonnable, si elles avaient l'avantage de fournir elles seules à nos quatre millions d'habitants, de la même manière que les fabricants américains, nous aurions alors une base sur laquelle nous pourrions nous élever et développer par degré nos ressources, comme l'ont fait les États-Unis, qui, ainsi que je l'ai fait voir, peuvent entrer en concurrence et vendre à meilleur marché que l'Angleterre dans toutes les parties du monde. L'application du principe de libre échange dans ses dernières limites aura pour conséquence d'empêcher le capital de se produire à aucun degré appréciable.

Comme l'a dit John Stuart Mill dans le célèbre passage si souvent cité: le fait seul qu'une nation a commencé la

première une industrie particulière lui assure le contrôle de cette industrie.

En inaugurant ainsi une industrie, une nation voit son capital se produire, et un système de fabriques s'établir qui empêchent tous ses rivaux de concourir avec succès contre elle.

Tant que nous aurons un système libre-échangiste, nous ne pourrions avoir en réalité qu'une seule industrie—l'agriculture.

L'agriculture doit être et sera, de notre temps, du moins, et pour longtemps à venir, la principale richesse de la Confédération du Canada.

Ce sera son principal et suprême intérêt.

Cet avantage demande et exige dans ce pays, comme aux Etats-Unis, un marché national. Aucun pays qui ne possédait qu'une seule industrie ne s'est jamais élevé dans l'échelle des nations ou de la civilisation.

C'est peut-être une proposition trop large quant aux manufactures, parce que nous savons que des nations qui n'avaient que peu d'industries se sont élevés à un rang supérieur. Mais si, à cause du peu d'étendue de leur territoire, elles n'avaient pas de population agricole, elles ont été bientôt subjuguées.

Carthage est tombée parce qu'elle n'était qu'une puissance manufacturière et commerciale. Athènes est tombée pour la même raison. Les villes de Gènes et de Hants aussi. Tous ces états purement manufacturiers, qui, par le peu d'étendue de leur territoire, devaient se borner au commerce et à l'industrie, disparurent parce que des nations plus grandes et plus puissantes les ont subjuguées.

Mais aucune nation qui n'avait pour industrie que l'agriculture n'a grandi.

Il doit y avoir une variété d'industries pour faire percer l'esprit et la force nationale, et former le caractère du peuple.

Prenez la Russie comme exemple.

Lorsqu'elle était un pays purement agricole—avant le règne de Pierre le Grand—c'était un pays de servage, un pays barbare, un pays qui n'avait pas plus de poids dans le grand équilibre européen que si elle eût été une Pan-tagonie.

Mais lorsque Pierre le Grand, tout barbare qu'il était, désira faire de sa

chère Russie une grande nation, il trouva un moyen qui eût pour effet de faire de ses compatriotes autre chose que de simples cultivateurs.

Il s'en alla travailler comme un simple charpentier de navire en Hollande et en Angleterre; il introduisit des ouvriers allemands pour encourager toute sorte de manufactures.

Cette politique d'encouragement a été continuée par la Russie jusqu'à ce jour, et elle possède maintenant une grande, une énorme, et une croissante industrie manufacturière. On trouve aujourd'hui les marchandises russes dans tous les centres de l'Asie.

Les marchandises russes se vendent à meilleur marché que les marchandises anglaises, même dans les contrées neutres.

Le système russe est un système de protection et de prohibition. La Russie est aujourd'hui fort avancée sur la route de la Chine; elle a pris possession de tous les marchés de ces pays.

Pour quelle raison crie-t-on aujourd'hui si fort en Angleterre contre la Russie?

C'est parce qu'en s'étendant ainsi que son commerce elle dépossède réellement l'Angleterre de ces marchés qu'elle réclamait autrefois comme siens.

La Russie est devenue un grand pays manufacturier, et comme tel elle augmente avec rapidité, non-seulement en force, en puissance, en prospérité mais aussi en richesses.

Il est vrai, qu'en proportion de sa grandeur, du nombre de sa population, de l'étendue de son territoire, ses manufactures ne peuvent être comparées à celles des pays plus anciens comme l'Angleterre ou l'Allemagne.

Elle est un jeune pays; mais, comme tel, elle a fait plus de progrès dans les manufactures qu'aucun autre.

Nous devons, par tous les moyens raisonnables, employer notre population, non-seulement dans une seule branche d'industrie, comme fermiers ou cultivateurs, mais nous devons encourager toute sorte d'industries et développer son énergie.

Tout homme n'est pas fait pour travailler la terre; l'un a le génie de la construction, l'autre est artiste, un troisième a de l'aptitude pour le commerce, un autre est un mécanicien

habile; on trouve tous ces gens dans une nation, et si le Canada n'a qu'une seule branche d'industrie à leur offrir, si ces hommes ne trouvent pas dans leur propre pays les moyens de développer l'habileté et le génie que Dieu leur a donnés, ils se rendront dans des pays où ils pourront trouver à employer leur habileté, et passeront du Canada aux États-Unis.

Ayant tant parlé d'une politique nationale, je dirai à cette Chambre ce qu'est cette politique. Elle consiste dans un remaniement judicieux du tarif qui favoriserait et encouragerait les intérêts agricoles, miniers, manufacturiers et autres du Canada; un remaniement judicieux du tarif signifiera, jusqu'à un certain point, une augmentation de droits sur certains articles, sur ceux que nous pouvons produire nous-mêmes, sur ceux que le pays est apte à produire, que notre climat peut produire et que notre population est capable de manufacturer.

On peut comprendre très bien qu'un tarif judicieux puisse, sur le tout, être un tarif modéré, quoique les droits puissent être plus élevés qu'en aucun autre temps sur certaines branches particulières d'industries qu'il est désirable de protéger.

Par exemple, si nous adoptons la politique que nous devrions choisir, d'augmenter notre liste d'articles francs de droits en admettant sur notre marché la matière première et quasi première nécessaire à nos manufactures, nous diminuons la somme des taxes, et si nous imposons un droit sur le thé et le sucre et autres denrées nécessaires que nous ne pouvons manufacturer ou produire dans le pays, nous lui imposons une charge directe, parce que, attendu que nous ne pouvons manufacturer ou produire ces articles, chaque sou de droit que nous imposons sur eux retombe sur le consommateur.

Je comprends que nous puissions élever le droit sur les laines, cotons et autres marchandises, mais que nous devons diminuer ceux des articles de consommation générale que nous ne pouvons produire, et la somme de la taxe peut être moindre en réalité, bien qu'elle soit plus élevée, dans aucun temps donné, qu'auparavant.

Si un homme est obligé de payer un cent de plus pour son coton, et un cent

de moins pour son thé, on trouverait par le calcul qu'il a gagné à cette opération.

Ce n'est pas le tarif mais la dette qui produit la taxe.

Si nous contractons une dette, nos obligations commencent de ce jour, et elles doivent être remplies, et quelle que soit la manière dont elles sont contractées, nous augmentons la dette qui fait la taxe, et le tarif ne fait que régler la manière de liquider cette dette.

La taxe est imposée par la dette et non par le tarif, qui n'est que le mode de perception désigné par la loi, et c'est un sujet d'arrangement et de remaniement équitable pour déterminer où elle pèserait le plus légèrement sur la population, et favoriserait et encouragerait le plus ses intérêts.

Les honorables messieurs de la droite se sont moqués de l'assertion que des milliers de nos habitants ont quitté ce pays pour aller chercher de l'ouvrage aux États-Unis. Mais il est notoire que le gouvernement de la province de Québec a pris des mesures pour ramener ceux de ses habitants qui se sont expatriés.

M. DYMOND—Pourquoi voudraient ils revenir ?

Sir JOHN A. MACDONALD — Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que le gouvernement de Québec avait établi des agences dans le but d'engager ces gens à revenir habiter leur province, et qu'il avait pu réussir dans ses efforts. Si ces gens n'avaient pas quitté le pays, notre gouvernement n'aurait pas essayé de les ramener.

Et cependant l'honorable député de Middlesex-Ouest l'a nié formellement— et a dit que c'était une erreur.

Qu'on aille visiter aucune des manufactures américaines, et il y trouvera l'ouvrier canadien, travaillant et gagnant sa vie, et ne désirant pas revenir ici; lorsqu'il aurait pu travailler et gagner sa vie dans son propre pays, si le Canada avait eu un système d'impôts judicieux.

Mon honorable ami le député de Middlesex-Ouest a cité le chiffre énorme de l'émigration de ce pays sous l'ancien gouvernement, et a dit que cela indiquait que notre politique ne pou-

vait retenir notre population dans le pays.

L'honorable député a pris une année pendant laquelle les États-Unis étaient en guerre, où chaque homme pouvait avoir de \$800 à \$1,000 de prime comme remplaçant.

M. ROSS (Middlesex-Ouest) — J'ai cité l'année 1872, environ sept ans après la guerre.

Sir JOHN A. MACDONALD — L'honorable député a cité plusieurs années.

M. ROSS — Mais j'ai établi ma comparaison sur 1872.

Sir JOHN A. MACDONALD — Lorsque le discours de l'honorable monsieur sera publié dans les *Débats*, nous trouverons qu'il a cité l'année pendant laquelle la guerre sévissait aux États-Unis. Il a aussi parlé comme si l'on pouvait nier la dépression.

Qui est-ce qui la nie? La nient-on à Ottawa? Quiconque dans cette ville d'Ottawa peut-il nier cette stagnation des affaires?

Nous avons une très forte autorité sous ce rapport dans la personne du Lieutenant-Gouverneur de la province d'Ontario, à qui ses aviseurs ont fait dire qu'il était heureux de constater que la dépression tendait à disparaître surtout dans le commerce de bois, et cependant ce commerce n'a jamais été aussi précaire que dans le moment actuel. Il n'y a aucune dépression dans le commerce de bois?

Consultons la *Gazette Officielle*, voyons le nombre des faillites à Montréal; le compte quotidien des banqueroutes à Montréal, Toronto, Ottawa et autres villes qui suffit pour gêner les commerçants honnêtes, qui souffrent des faillites de leurs voisins, à cause du sacrifice que font les syndics de l'actif des faillis, de même un grand nombre se trouvent ruinés parce que ce pays est le marché où les Américains vendent leurs marchandises à sacrifice.

Dans les deux cas le résultat est la misère.

A Montréal, il y a des marchands qui avaient établi d'année en année leur crédit par un commerce sûr; lorsque la panique vint, les rayons de leurs magasins étaient encombrés de marchandises qu'ils ne pouvaient vendre à un prix raisonnable; ils

virent leurs voisins en faillite sacrifiant leurs marchandises à des prix qui enlevaient tout profit au commerçant honnête; ils trouvèrent que leurs marchandises ne pouvaient se vendre à profit, et par degrés, ils furent entraînés dans le tourbillon et ruinés par les faillites de leurs voisins. On arrive au même résultat, mais sur une plus grande échelle, parce que ce pays est le marché où les États-Unis vendent leurs marchandises à sacrifices. Non-seulement ce pays est un marché de mévente pour les Américains, mais quelquefois il a aussi servi à faire une concurrence ruineuse à certaines industries.

Nous savons tous ce que les fabricants de sel des États-Unis ont fait, lorsque les fabriques de sel ont été établies à Goderich. Les fabricants de sel à Syracuse et de Salena expédièrent leur sel avec instruction de le vendre sur les marchés du Canada à meilleur marché que les el canadien, afin d'écraser cette industrie naissante.

Le commerce de chaussures a été traité de la même manière par les fabricants de cuir des États-Unis.

Dans un jeune pays comme le nôtre, les fabricants sont obligés de dépendre beaucoup sur le crédit plutôt que sur le capital qu'ils n'ont pas eux-mêmes, de sorte que lorsqu'une telle concurrence ruineuse est faite par les États-Unis, le manufacturier, souffrant de cette concurrence, tombe sans ressources.

Il ne peut vendre ses marchandises à un prix qui lui permette de faire face à ses engagements avec les banques.

Il devient insolvable, la fabrique se ferme, les ouvriers sont renvoyés, ils s'en vont aux États-Unis.

Nous voyons nos industries tomber ainsi tous les ans, parce que, quand la confiance fait défaut une fois, elle ne revient pas facilement.

Les fabricants américains sont en premier lieu bien appuyés. Ils ont quarante millions d'habitants à approvisionner. Ils ont le contrôle de ce marché, et ils peuvent, par la manière habituelle, former des combinaisons, (*rings*) et des associations pour garder jusqu'à un certain point la fabrique au niveau des besoins du peuple, si elles le jugent à propos, et elles le font très souvent.

Chacun d'eux a, quelques-uns plus, quelques-uns moins, à la fin de la saison, des articles manufacturés qu'ils n'ont pu vendre. Ils ne les laissent pas vendre sur leurs marchés au-dessous de leur valeur; ils ne veulent pas les sacrifier là, mais ils vident leurs magasins et envoient les rebuts et le surplus au Canada; ils ont ainsi leurs entrepôts prêts pour le commerce de l'année suivante; cela arrive tous les jours dans toutes leurs villes.

Il faisait peine de voir, l'année dernière, à Toronto, les employés de MM. Robert Hay et Cie., travailler à la demi-journée ou au quart de jour, et un grand nombre jetés sur le pavé; ces derniers étaient naturellement les moins habiles et les moins capables de gagner leur vie.

Nous avons vu des tonnes de marchandises marquées comme devant être vendues pour ce qu'on en pourrait avoir.

Les rebuts des manufactures de Buffalo se vendent sur nos marchés dans le seul but de faire une concurrence ruineuse à notre commerce. Cela faisait peine à voir, et ne s'applique pas seulement à une seule industrie, mais à toutes celles du Canada.

La résolution ne parle pas seulement d'une modification raisonnable du tarif, mais aussi de l'encouragement et du développement du commerce inter-provincial.

C'est là un des grands objets que nous devrions nous efforcer d'atteindre.

Autrefois, nous étions un certain nombre de provinces qui ne faisaient que très peu de commerce entre elles et qui avaient très peu de relations, sauf celle de la commune allégeance à notre souveraine, et il est de la plus grande importance que ces liens soient plus intimes.

Je crois que par un remaniement judicieux du tarif nous pouvons aider au développement des différentes industries, faciliter l'échange de leurs produits, afin que notre union facilite le commerce aussi bien que les relations interprovinciales. Nous développerons alors rapidement un bon et solide commerce entre les provinces, et nous ne tournerons pas les yeux, comme le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse faisaient autrefois, vers les Etats-Unis ou l'Angleterre pour leur

commerce, mais vers Québec et Ontario, où elles enverront leurs produits de l'Ouest.

Ainsi nous atteindrons le but de la grande politique nationale pour laquelle nous combattons.

Les honorables messieurs de la droite ont beaucoup ri lorsqu'ils ont entendu cette partie de la résolution relative à la réciprocité de tarif et de commerce, mais je leur dirai que si des gens s'occupent plus d'un sujet que d'un autre, c'est de celui-ci.

Il n'y a aucune erreur à ce propos, car, dans le cours de l'été, j'ai eu l'occasion de visiter toutes les parties du pays, et j'ai rencontré beaucoup de gens qui se disent réformistes, grits ou libéraux, dont l'esprit a été frappé de cette idée.

Elle a empoigné la population d'Ontario.

Ces honorables messieurs peuvent compter que le pays jouira de cette politique, et rejettera celle qui prévaut aujourd'hui.

Le pays veut avoir franc jeu, et ne permettra pas que nos marchés servent aux manufacturiers du pays voisin, lorsqu'il ne peut trouver de meilleur marché ailleurs, et ne peut avoir accès à leurs marchés.

Quelle est la conséquence de cette politique du laisser-faire?

Le sacrifice de nos marchandises se continue.

Nos manufacturiers sont écrasés, et l'année prochaine, lorsque les fabricants des Etats-Unis pourront trouver un meilleur marché, nous n'aurons aucun manufacturier parmi nous pour combler la lacune, et alors les prix monteront rapidement.

Une année un homme achètera à des prix excessivement bas, et l'année suivante, lorsqu'il sera obligé d'acheter sur son propre marché, où il n'y aura pas de marchandises étrangères, les prix seront haussés pour lui; et il trouvera qu'à la fin il perdra, parce qu'alors nos fabriques auront été détruites.

Je vois que les cultivateurs du Canada Est et Ouest ne peuvent comprendre qu'il n'y a aucun mal à être obligé de payer un droit de 15 c., par exemple, sur leur orge, lorsqu'ils l'expédiaient aux Etats-Unis, tandis que les cultivateurs américains peuvent

apporter leurs produits en Canada francs de droits.

On dit que le consommateur paie le droit, et que le cultivateur ne souffre nullement.

Voilà ce que l'on dit; mais, lorsque je cite un seul cas, ce que je fais souvent, je ne puis obtenir aucune réponse.

Je suppose le cas d'un cultivateur des Townships de l'Est dont la terre se trouverait traversée par la ligne imaginaire qui sépare le Canada des Etats-Unis. Supposons un individu possédant 100 acres sur le côté canadien et 100 acres sur le côté américain de cette ligne. Supposons qu'il récolte 1,000 boisseaux d'orge sur chacune de ses terres. Il porte ses 1,000 boisseaux américains sur le marché des Etats-Unis, et en obtient une piastre le boisseau. Il porte ensuite ses 1,000 boisseaux canadiens sur le marché américain et n'obtient que 85 c. par boisseau, parce qu'il a un droit de 15 pour cent à payer pour transporter son orge de l'autre côté de cette ligne imaginaire. Comment peut-on, dans ce cas, dire que le consommateur paie le droit? Il sort de la poche du cultivateur canadien.

On nous dit qu'il serait très injuste d'imposer un droit sur le blé-d'inde, parce que nous n'en récoltons que très peu, et que nous ferions aussi bien de laisser nos marchés ouverts.

Le blé-d'inde est importé en grande partie dans ce pays pour la distillation du whisky.

Je ne sais pas ce que pensera mon honorable ami le député de Middlesex-Ouest, mais je dis que si nous devons avoir du whisky d'aucune sorte, nous devons le tirer de notre propre blé-d'inde.

Je vais donner un autre exemple de la politique peu judicieuse de notre système actuel, par lequel nous permettons aux produits agricoles des autres pays d'être importés dans le nôtre francs de droits, pendant que les Etats-Unis imposent un droit sur nos produits qui vont chez eux. Examinons dans quelle condition se trouve le meunier.

Il est aujourd'hui de son intérêt de construire son moulin dans les Etats-Unis. Si un meunier construit son moulin à Windsor, par exemple, il ne peut envoyer sa farine aux Etats-Unis; mais s'il le construit de l'autre

côté, à Détroit, il a un marché de quarante millions d'habitants et peut alimenter le Canada aussi. Notre population comprend cela, et pourtant elle dit qu'elle n'y croit pas.

Elle croit que ce qui est bon pour l'un est bon pour l'autre, et que nous ne pouvons avoir réciprocité de commerce sans réciprocité de tarif.

Il n'y a aucun mal à une réciprocité de tarif, si elle est dans notre intérêt, mais j'ai confiance que le grand but d'avoir un tarif de représailles est que si nous voulons un tarif de réciprocité nous ne l'obtiendrons que par ce moyen.

Nous avons essayé assez longtemps une politique de conciliation et d'humiliation.

Cette politique est suivie comme auparavant, et l'on trouve qu'elle ne fait aucun bien. Nous ne pouvons rien obtenir en essayant de leur faire changer leurs plans. Ils ont établi une règle qui doit être suivie. Ils ne veulent avoir aucune réciprocité de commerce avec nous à moins que nous leur montrions qu'elle leur sera avantageuse.

Pourquoi nous donneraient-ils la réciprocité lorsque nos marchés leur sont ouverts? Ils peuvent y envoyer tout ce que leur agriculture peut produire, à des prix nominaux, francs de droits et ensuite fabriquer à des taux tellement réduits que notre système n'offre en réalité aucune protection.

Tant que ce système durera, nous ne pourrons avoir aucune espèce de réciprocité ou de traité. Ce n'est qu'en fermant nos portes, et en les excluant de nos marchés qu'ils nous ouvriront les leurs.

Si le gouvernement faisait les mêmes démarches que l'Angleterre a faites auprès de la France et leur disait: nous diminuerons les droits sur vos vins si vous voulez diminuer les droits sur nos cotonnades, par exemple, on pourrait faire quelque chose.

Mais ce n'est qu'à l'aide de droits protecteurs que nous obtiendrons quelque chose.

Tous les Brown envoyés à Washington ne seront d'aucune utilité, à moins que nous n'ayons quelque chose à donner en échange.

Les Américains ont une juste idée de la valeur de notre commerce, et ils s'efforcent d'obtenir celui de notre

magnifique Nord-Ouest, qui sera peuplé par des millions d'habitants à une époque peu éloignée.

Ils croient qu'ils pourront avoir le contrôle de ce commerce ; mais si nous leur disions maintenant : " Vous ne pouvez entrer à moins que vous ne nous accordiez la réciprocité," ils trouveraient que c'est un argument tout puissant. Si nous disons, " nous paralyserons votre commerce, en vous fermant nos portes, mais en même temps nous vous donnerons toute chance équitable de faire un commerce de réciprocité avec nous ; sinon nous garderons pour nous nos marchés," cela aurait un bon effet.

J'ai vu un extrait très intéressant d'un article de Sir Rutherford Alcock sur les ressources de l'Afrique, qui montre que l'Angleterre a donné aux autres nations de l'Europe l'occasion de mettre en pratique les principes du libre échange, et que, cependant, ces nations sont plus que jamais contre ce système. L'Allemagne, la Russie, la France, l'Espagne et le Portugal l'ont tous également répudié, et la conclusion que tire sir Rutherford Alcock est celle-ci : que le seul marché qui reste à l'Angleterre est celui de l'Afrique, et que la seule espérance qui reste à l'Angleterre à l'avenir est d'échanger ses marchandises contre l'ivoire, l'huile de palmier et le coco.

L'Angleterre, à cause de sa richesse immense et de la position éminente qu'elle occupe, pourra encore, pendant quelques années, et même un grand nombre d'années, soutenir les principes du libre échange, mais à la fin, à moins que les autres nations consentent à lui aider à faire prévaloir ce système, elle devra succomber ou changer sa politique.

Elle devra changer sa politique, à moins que toute l'Europe ne devienne libre-échangiste, comme l'Angleterre l'est elle-même.

Je demande pardon à la Chambre de l'avoir entretenue si longtemps, mais le sujet m'a entraîné dans des sentiers que je n'avais pas l'intention de parcourir. Je proposerai maintenant ma résolution, avec l'espoir et la confiance que la population du Canada l'acceptera comme l'énoncé d'une politique juste et

SIR JOHN A. MACDONALD

raisonnable, pour laquelle nous nous engageons à combattre avec outrance aux élections et dans tout le pays.

M. DYMOND—Je propose l'ajournement du débat.

Motion adoptée et débat ajourné.

Sir JOHN A. MACDONALD — Avant que la Chambre ne s'ajourne, j'aimerais à demander à l'honorable premier ministre s'il peut nous informer si on a fait choix de la route du chemin de fer, Canadien du Pacifique.

M. MACKENZIE—Non. Je n'ai pas encore en ma possession les renseignements qu'il me faut pour faire ce choix.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je remercie l'honorable ministre de sa réponse ; elle m'encourage à lui en poser une autre et à lui demander s'il peut nous informer quand les bills concernant les départements et le trafic des boissons seront présentés. Il y a un mois aujourd'hui que nous sommes en session.

M. MACKENZIE—Il n'y a rien là qui doive étonner ; jusqu'ici, chaque jour réservé au gouvernement a passé en discussions.

Sir JOHN A. MACDONALD—Le gouvernement a déjà présenté quelques-uns de ses projets de loi.

M. MACKENZIE—Ces bills seront, je crois, présentés vers la fin de la semaine. Cependant, je dois dire, en proposant l'ajournement de la Chambre, que l'honorable monsieur ayant proposé cet amendement, j'espère que nous pourrions clore le débat demain ; mais si nous ne le pouvons, la Chambre aura à en décider lundi prochain comme motion de non-confiance dans le Cabinet.

La Chambre s'ajourne
à minuit cinquante minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, 8 mars 1878.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

Prière.

CRISE PROVINCIALE DE QUÉBEC.

EXPLICATIONS PERSONNELLES.

M. MITCHELL—Avant d'appeler l'ordre du jour, je désire donner une explication personnelle au sujet d'un article qui a paru dans le *Globe* de Toronto, mercredi dernier, sous le titre de "Notes de la Capitale." Il se lit comme suit :

"L'honorable Peter Mitchell est revenu de Québec aujourd'hui. Il dit que bien que les conservateurs qui ont été dépouillés du pouvoir aient des doutes sur la constitutionnalité de l'acte du Lieutenant-Gouverneur, il n'y a aucun doute quant à la popularité de sa conduite parmi la population. M. DeBoucherville a, dit-on, porté un appel devant le Gouverneur-Général, exposant sa version des circonstances qui ont précédé son renvoi d'office. On dit aussi qu'il (M. De Boucherville) va venir à Ottawa et présenter lui-même son mémoire."

Je ne veux pas commencer une discussion sur ce sujet, mais je désire, simplement, pour me mettre en règle, affirmer que je n'ai jamais rien dit qui pût justifier la publication d'un article semblable.

Il est complètement faux que j'aie exprimé une opinion, comme on le dit ici, qu'il existait des doutes quant à la constitutionnalité de l'acte de Son Honneur.

En réalité, quant aux commentaires que j'ai entendu faire par les conservateurs, ils n'ont jamais exprimé aucun doute quant à la constitutionnalité ou l'inconstitutionnalité de l'acte du lieutenant-gouverneur.

Il serait prématuré de soulever maintenant une discussion sur ce sujet, et je n'exprimerai pas aujourd'hui mon opinion sur l'affaire, mais, lorsqu'elle viendra devant la Chambre, comme elle y viendra sans doute, je l'exprimerai en termes si clairs qu'ils ne laisseront aucun doute. Pour le moment, je me bornerai à nier formellement la vérité de ce qui est mentionné dans cet entrefilet, du moins en ce qui me concerne.

M. L'ORATEUR—Je n'ai pas voulu interrompre l'honorable monsieur, mais il me semble que l'explication qu'il vient de donner est tout à fait hors de propos, attendu que l'assertion, qui est faite par ce journal, n'a aucun rapport avec ce qu'il a dit, ou ce qu'on prétend qu'il a dit ou fait dans cette Chambre.

M. MITCHELL—Naturellement, je m'incline toujours devant le désir de l'Orateur. S'il m'eût averti que je n'étais pas dans l'ordre, je me serais tu. J'espère, dans tous les cas, que le public s'en rappellera.

SUBSIDES.—BUDGET.

REPRISE DU DÉBAT.

L'ordre du jour, pour la reprise du débat sur la motion de M. CARTWRIGHT, "Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des subsides," et sur l'amendement de Sir John A. Macdonald, étant lu,

M. DYMOND—Je suis certain que les honorables membres doivent être heureux que ce débat décausé que nous continuons depuis plusieurs jours à certains intervalles, ait été ramené à un seul point, que nous soyons appelés à discuter ce que, dans tous les cas, j'appellerai par courtoisie, une politique; et que nous ayons devant la Chambre un sujet qui nous permette d'exprimer une opinion que nous puissions, en définitive, du moins en ce qui concerne mes amis et moi, soutenir devant nos électeurs et le pays. J'ai peur, cependant, que bien que le débat ait été circonscrit à un sujet mentionné dans l'amendement fait par le très honorable député de Kingston, il me soit impossible d'accomplir la tâche que je m'étais imposée, sans outrepasser peut-être les bornes de l'indulgente attention de la Chambre.

Il est vrai que mes honorables amis qui m'entourent me pardonneront peut-être volontiers, et que mes adversaires ne seront pas trop susceptibles, en considération du noble exemple qu'ils nous ont donné, pendant cette session, si je venais à les fatiguer; j'espère que je ne les offenserai pas sans nécessité.

Je ne désire rien dire aujourd'hui qui puisse exciter le moins du monde l'esprit de parti ou engendrer aucune animosité, mais je veux examiner, aussi brièvement que je le pourrai, quelle a été, par le passé, la politique des honorables messieurs de la gauche; quelle est la politique, autant que je puis la comprendre, qu'ils présentent maintenant à notre acceptation; et quel sera l'effet de cette politique si on la met en pratique.

En 1876, dans le cours du premier débat qui a eu lieu sur cette question dans le Parlement actuel, je me suis permis de faire des observations, dans le cours desquelles j'ai parlé de l'esprit de parti qui avait présidé alors à cette discussion.

Il était presque certain que ces remarques seraient mal interprétées et représentées sous un faux jour—mal représentées, car il était inévitable que quelques-uns de mes amis croiraient qu'en tirant les lignes de division entre les partis, je les laisserais sur le mauvais côté; représentées sous un faux jour—car il était presque certain qu'on attribuait beaucoup plus d'importance, par esprit de parti, à mes paroles, qu'elles ou moi n'en méritaient.

Or, ce que j'ai mentionné dans cette occasion était simplement un fait; c'était que pour la première fois, cette question nous était présentée de manière à ce que les deux grands partis pussent engager la discussion.

Nous avons d'un côté, de la part de l'honorable ministre des Finances, une déclaration claire et distincte, que sa politique financière et celle de ses collègues, prendrait la forme d'un tarif suffisant aux dépenses du pays; de l'autre côté, le très honorable député de Kingston et ses amis, font une déclaration également distincte, que, d'une manière ou d'une autre, la politique qu'ils se proposaient de suivre aurait pour but la protection.

Mais je saisis cette occasion de dire que je n'ai jamais voulu priver, un seul instant, de ses privilèges entiers de parti, aucun honorable monsieur, membre de notre parti, avec lequel il m'est arrivé de différer d'opinion, et qui a aussi différé de son chef, dans cette occasion.

Je me réjouis de ce que le temps et les circonstances nous aient, jusqu'à un certain point, rapprochés; je me réjouis davantage de savoir que ni dans les journaux du parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir, ni en cette Chambre, ni dans aucun des discours publics prononcés par les principaux membres de ce parti, il ne se soit échappé un seul reproche contre aucun député d'avoir exercé, dans des circonstances qui, je n'en doute pas, étaient plus ou moins douloureuses pour lui-même, le privilège qui lui appartenait, le droit

qu'il avait de garder son opinion sur cette question particulière.

Cela étant posé, je vais maintenant passer en revue la ligne de conduite du parti opposé relativement à cette même question. Lorsque ces messieurs viennent nous demander de les réinstaller au pouvoir, et lorsqu'ils nous demandent de les réinstaller pour certains motifs, il est évidemment de notre devoir d'examiner si leur conduite passée,—non-seulement leurs discours, non-seulement leurs promesses, et non-seulement leurs engagements,—mais si leurs actes et leur conduite passés leur donnent droit à notre confiance; et je crois qu'il me sera facile de faire voir que, bien qu'il puisse se trouver dans la Chambre des députés qui auraient le droit de prétendre à notre confiance comme protectionnistes, ces messieurs ne se trouvent pas dans les rangs de l'Opposition actuelle. Je crois pouvoir démontrer que ce n'est pas vers les chefs de ce parti, que ce n'est pas vers leurs adhérents les plus influents que nous devons nous tourner pour trouver dans leur carrière passée une preuve de constance d'opinions sur ce sujet qui puisse nous engager à leur accorder notre confiance, même s'ils étaient réinstallés, et même s'ils nous promettaient de suivre une certaine ligne de conduite conforme aux idées qu'ils expriment aujourd'hui.

Il est nécessaire, en passant en revue ce que j'appellerai l'histoire du tarif du pays depuis quelques années, de retourner en arrière jusqu'au tarif proposé par sir Alexander Galt en 1859. Je n'ai aucun doute que plusieurs de ceux qui m'entendent ce soir se rappellent encore dans quel déplorable état se trouvaient les finances lorsque sir Alexander prit la charge de ministre des Finances. On se rappellera que nous étions alors dans une période de confusion financière, que les déficits avaient remplacé les surplus, et qu'il s'était produit une crise financière et une perturbation terribles, et que sir Alexander Galt fut appelé à prendre cette charge afin qu'un esprit puissant et vigoureux put ramener l'ordre dans nos affaires; et, bien qu'il soit très-vrai que le tarif de sir Alexander fût protecteur dans un certain sens, il ne l'était pas au même point ni dans le même sens que le serait le tarif que

proposerait le très honorable monsieur, autant que nous en pouvons juger par ses discours.

Ainsi, le traité de réciprocité étant alors en opération, et il n'y avait pas de droits sur les produits agricoles, sur les animaux, ni sur le charbon, ni sur le sel. Sur les effets compris dans la liste des articles non-énumérés, qui embrassait une très-forte partie de nos produits manufacturés, le droit fut fixé à 20 pour cent, tandis que le droit sur les cuirs ouvrés et les draps était de 25 pour cent,—et c'est là ce qu'on a souvent appelé le tarif protecteur de 1859.

Mais en 1866, il devint nécessaire de reviser ce tarif, et alors nous eûmes un changement de politique fiscale complet. En 1866, les honorables messieurs de l'Opposition, qui étaient alors au pouvoir, réduisirent le tarif des droits de 20 ou 25 pour cent, sur les articles non-énumérés, à 15 pour cent; et sur les cuirs, qui jusque-là avaient été frappés d'un droit de 25 pour cent, il fut réduit à 10 pour cent. Ils imposèrent d'autres droits sur les produits agricoles—sur la farine de froment, 50 c. par baril, sur les autres farines, 25 c., sur le blé-d'inde et autres grains, 10 c. par boisseau, et sur les viandes, 1 c. par livre, tandis que le blé, la houille et le sel étaient admis en franchise.

Il est donc évident que ce tarif, bien que de légers droits fussent imposés sur quelques produits agricoles, n'était nullement un tarif protecteur, comparativement à celui que le très honorable député de Kingston nous laisse entrevoir.

Je dois aussi, pour mieux faire apprécier certains discours prononcés dernièrement par les messieurs de la gauche, appeler l'attention de la Chambre sur le fait que les droits sur le thé furent alors portés de 9 c. à 12½ c. par livre. Sur les animaux, le droit était de 15 pour cent *ad valorem*.

Il est aussi digne de remarque—puisque l'on cite si souvent sir Alexander Galt comme étant une haute autorité en matières de finances—qu'en réduisant le tarif de 20 et 25 à 15 pour cent, il appuya spécialement sur l'amélioration qui se produirait par suite de nos relations avec la mère-patrie. A cette époque, l'on s'alarmait, l'on

était inquiet et en même temps irrité de la conduite du gouvernement américain, qui avait abrogé le traité de réciprocité. C'était alors le temps pour les messieurs de l'Opposition actuelle, d'inaugurer leur "politique nationale;" c'était le temps d'exposer et d'appliquer leurs principes à la lettre.

Le projet de Confédération était alors sur le tapis, et l'on y travaillait activement; et si la politique fiscale prônée et proposée aujourd'hui par ces messieurs devait faire de nous, une grande nation, c'était alors le temps de la faire adopter. C'était alors le temps de prévenir nos amis des provinces maritimes que l'on devait imposer, d'un côté, des droits sur tous les produits agricoles, et, de l'autre, sur le charbon. C'était là le moment d'adopter cette politique qu'ils nous font entrevoir aujourd'hui; mais loin de cela, comme je l'ai déjà dit, ils n'imposèrent de droits ni sur le blé, ni sur le charbon, ni sur le sel.

Je ne ferai que signaler en passant les changements apportés au tarif, en 1867, par sir John Rose, dans le but d'assimiler les droits du Haut-Canada à ceux des provinces maritimes. Lorsqu'il fut imposé un droit de 25c. sur la farine—et non pas de 50c. par baril, comme l'a dit l'honorable député de Cumberland il y a quelques jours—ce droit fut vigoureusement combattu par les représentants du Nouveau-Brunswick, qui ont toujours été hostiles à de pareils droits.

On doit regarder le tarif de 1868 comme étant l'expression de ce que l'on voulait alors que fût la politique stable du Canada en matière de droits de douane.

Je vais maintenant passer en revue les événements de cette époque, afin, comme je l'ai dit, de faire voir quelle a été la ligne de conduite suivie par les messieurs de l'Opposition lorsqu'ils étaient au pouvoir, lorsqu'ils auraient pu appliquer leur "politique nationale" dans toute son étendue, et lorsqu'ils étaient appuyés par une forte majorité toujours prête, je ne dirai pas à tout faire, mais à faire presque tout ce qu'on demandait d'elle.

L'effet du tarif de sir John Rose en 1868, fut d'admettre le maïs et les céréales en franchise. On conserva un faible droit de 1 c. par livre sur les

viandes; sur les chevaux, on préleva un droit spécifique de \$15; sur les bêtes à cornes, de \$10; sur les porcs, de \$2; et sur les moutons, de \$1; mais le sel était admis en franchise. La liste des articles non-énumérés fut maintenue à 15 pour cent, et l'on imposa un faible droit sur les spiritueux pour compenser l'abolition du droit sur le maïs.

Il s'éleva une assez longue discussion sur les résolutions proposées à l'égard du tarif, et le très honorable député de Kingston y prit part. Je vais lire à la Chambre ce qu'il dit alors. Remarquez bien qu'alors comme aujourd'hui le marché américain nous était fermé; remarquez qu'alors comme aujourd'hui il y avait un droit sur la houille imposé par les États-Unis, ce qui nous empêchait d'y exporter la nôtre; remarquez bien qu'alors comme aujourd'hui,—excepté peut-être quant aux manufactures, qui se trouvaient dans une condition un peu différente,—on aurait pu se servir précisément des mêmes arguments en faveur de l'imposition de droits réciproques sur les céréales, les minéraux et sur tout le reste, sauf, peut-être, les produits des manufactures.

Et sir John A. Macdonald déclara ce qui suit:—

“La taxe sur la farine a été imposée pour affirmer notre indépendance de la législation exclusive des Américains. Elle a été maintenue pour le même motif jusqu'à ce que l'on se soit aperçu qu'elle devenait oppressive”.....

Remarquez qu'il était question d'un droit de 25c. par baril sur la farine américaine.

“pour certaines parties de la société, en sorte qu'elle est abolie aujourd'hui, comme un pas fait dans la bonne voie.”

C'était donc “un pas dans la bonne voie,” à cette époque, d'abolir ces droits qui “devenaient oppressifs” pour une grande partie de la population; tandis qu'aujourd'hui la bonne voie est d'imposer ces droits de nouveau afin de faire des provinces une seule nation, et afin que nous n'ayons aucuns différends de clocher, aucune cause de mécontentement comme fruit d'une législation de classe et de section.

Le très honorable monsieur eut, dans ce débat, un chaud partisan, un homme qui devint plus tard membre du gouvernement, et que je vois me fixer avec

M. DYMOND

une grande attention: je veux parler de l'honorable député de Compton (M. Pope). Il fut aussi appuyé par un autre honorable monsieur, qui est ici présent, l'honorable député d'Ontario-Sud (M. Gibbs.)

L'honorable député d'Ontario-Sud a toujours été conséquent, je crois, à propos de ces questions, et je n'ai aucun doute qu'en votant pour une “politique nationale,” comme on l'appelle, il croit mettre en pratique exactement le même principe qu'il voulait conserver en 1868; mais que répondit l'honorable député de Compton à M. Gibbs, qui s'opposait à l'abolition du droit sur la farine? M. Pope dit:

“L'honorable monsieur, tout en se targuant de principes larges, a parlé comme un représentant de section. Sa manière de voir est celle qui convient exactement aux intérêts du Canada Ouest, tandis que les gens des cantons de l'Est, que je représente, sentent que sur cette question leurs intérêts sont les mêmes que ceux de la Nouvelle-Écosse. M. Pope continua son discours en affirmant qu'il était injudicieux de chercher à servir des intérêts de parti en s'appuyant sur des principes protectionnistes, qui sont nuisibles au bien-être général.”

Or, mon honorable ami (M. Pope) a secondé, hier soir, une motion qui a pour but de laisser les intérêts de clocher primer le bien-être général. Naturellement, il ne voit pas son inconséquence. Il n'y a aucun doute qu'il se croit dans la bonne voie, et je ne chercherai pas à l'on tirer. Je le laisserai où il se trouve, en me contentant de faire contraster ses opinions de 1868 avec celles que nous sommes en droit de lui supposer en 1878, puisqu'il a secondé cette motion.

M. POPE—Elles sont les mêmes.

M. DYMOND—Il s'écoula ensuite deux ans, durant lesquels nous n'eûmes pas de “politique nationale;” mais, en 1870, sir Francis Hinks étant alors devenu ministre des Finances, introduisit pour la première fois la “politique nationale” et proposa, dans le mois d'avril, l'imposition de certains droits protecteurs, comme mesure de protection avouée,—de 25 c. par baril sur la farine de blé, de 15 c. par baril sur les farines de maïs et d'avoine, de 4 c. par boisseau sur le blé, de 3 c. sur les autres grains, de 50 c. par tonne sur le charbon, de 5 c. par boisseau sur le sel, et plus tard sur le sel employé

dans les pêcheries du golfe et de la mer.

J'aurai l'occasion de signaler, avant de terminer, comment cette exclusion même détruisait virtuellement tout le bien que l'on attendait de cette "politique nationale," en ce qui a rapport au droit sur le sel.

En même temps, on préleva un droit de 10 pour cent *ad valorem* sur tous les animaux.

Cette "politique" fut condamnée par tout le pays. Je me rappelle que ce fut l'une des premières "sensations" politiques qui se manifestèrent après que j'eus l'honneur de devenir citoyen canadien; et je crois pouvoir affirmer qu'il n'avait rien été fait par aucun gouvernement, durant les huit dernières années, en fait de législation, qui eût été aussi universellement condamné que le fut cette prétendue politique nationale de Sir Francis Hincks.

Dans l'après-midi du 26 avril 1870, sir Francis Hincks vint en Chambre et annonça qu'en ce qui concernait la houille et le blé, qui, après tout, étaient ses deux grands facteurs dans cet arrangement, il avait décidé d'abandonner la politique nationale; et le lendemain matin, le *Leader*, de Toronto, dont le propriétaire a été l'un des plus dévoués partisans des honorables messieurs de la gauche, tant qu'il est resté membre de la Chambre et qui pouvait, je crois, à cause de son âge et de sa sagesse, être regardé comme le *Nestor* de son parti, ne sachant pas ce qui s'était ensuite passé après six heures du soir, écrivait ce qui suit à propos du changement survenu dans les idées de sir Francis Hincks:—

"Nous sommes heureux de voir que le gouvernement s'est rendu aux nombreuses remontrances qui lui ont été faites contre plusieurs des résolutions du tarif. Les droits sur le charbon et sur le blé ont été abandonnés, et le sel importé pour les pêcheries du golfe et de la mer entrera en franchise."

Mais, malheureusement, il y eut le même soir un changement à vue dans la Chambre: le ministre des Finances, qui à quatre heures était venu éteindre la "politique nationale," vint la rallumer à huit heures! Le lendemain matin, le même journal dont je viens de parler—qui représentait le parti conservateur dans le Canada Ouest, et qui était le seul représentant

influent de ce parti dans la cité de Toronto, capitale de la province d'Ontario—disait mélancoliquement:

"Nous avons été induit hier à annoncer que le gouvernement avait décidé d'abandonner les droits projetés sur le charbon et le blé.

"Cette nouvelle était prématurée. Bien qu'il ait été annoncé, dans l'après-midi de mardi, que ces droits seraient retranchés, le gouvernement a changé d'avis et s'est décidé à les laisser subsister. Ce changement, comme de raison, a été fait par déférence pour les sympathies et les désirs de la majorité de la Chambre des Communes. Nous ne pouvons que regretter que le gouvernement se soit vu dans l'impossibilité de mettre à exécution la politique qui se recommandait incontestablement à son meilleur jugement."

Je n'ai aucun doute que l'auteur de cet article et le propriétaire savaient parfaitement quel était le "meilleur jugement" du très honorable député de Kingston. Il (M. Beatty) savait probablement sous quelles influences l'honorable monsieur avait été forcé d'agir contrairement à son jugement. Le *Leader* terminait ainsi son article:

"Il est malheureux qu'il (le gouvernement) n'ait pas pensé à cela plus tôt. La vacillation tend à la faiblesse. Il est mille fois malheureux que la majorité législative soit aussi stupidement dans l'erreur qu'elle l'est incontestablement."

C'était là l'opinion de l'organe des honorables messieurs de la gauche au sujet de la politique nationale de 1870. Cette politique imposait des droits comme suit:—Sur le charbon et le coke, 50c. par tonne; sur la farine de blé et de seigle, 25c. par baril; sur les autres années, 15c. par baril; sur le blé, 4c. par boisseau; sur les autres grains et le maïs, 3c. par boisseau; sur le sel, 5c. par boisseau, excepté le sel "importé dans le pays de toute possession britannique, ou pour l'usage des pêcheries de la mer ou du golfe;" et les animaux de toute espèce continuaient à payer un droit de 10 pour cent *ad valorem*.

J'appellerai l'attention de la Chambre sur ce fait: que, bien que ce droit sur le charbon fut imposé d'abord dans l'intérêt des mineurs de la Nouvelle-Ecosse, pas une seule tonne ne parvint, sous l'opération de ce droit, dans le Canada-Ouest. Il y avait eu quelque importation de houille de la Nouvelle-Ecosse dans le Haut-Canada, en 1869, et il en fut aussi importé un peu en 1871, sous forme d'essai par les marchands

de l'Ouest,—mais pendant l'année que dura la "politique nationale," l'année que ce droit fut imposé dans le but exprès d'imposer le charbon de la Nouvelle-Ecosse aux marchés de l'ouest, il n'en a pas été importé une seule tonne à Toronto, ni même, je crois, à l'ouest de la rivière des Outaouais.

Il y a deux ans, dans le cours d'une discussion qui avait pris la tournure d'un entretien, je fis allusion à ce fait et dis en même temps qu'une partie du charbon de la Nouvelle-Ecosse que l'on avait alors vu à Toronto était d'une qualité fort inférieure. L'honorable député de Cumberland s'empara immédiatement de ces paroles, et je remarquai aussi qu'on les cita souvent ensuite, dans les provinces maritimes, pour faire voir qu'elles étaient les opinions d'un député de l'ouest au sujet des magnifiques gisements de charbon de la Nouvelle-Ecosse. On m'a même accusé d'avoir voulu déprécier les magnifiques houillères de la Nouvelle-Ecosse, parce que j'avais dit ces quelques mots par hasard en Chambre.

Eh bien ! je crois que la négligence apportée dans leurs relations commerciales par quelques-uns des producteurs de la Nouvelle-Ecosse, leur ont fait plus de tort que tout ce que j'aurais pu dire. Le charbon que l'on voyait à Toronto en 1870 était, je crois, seulement le rebut d'une petite quantité qui avait été importée dans le Canada Ouest l'année précédente.

En 1871, la "politique nationale" fut mise à une rude épreuve. Lorsqu'il fut proposé de fixer la troisième lecture du bill des douanes de cette année au lendemain, l'honorable M. Holton proposa, secondé par M. Mills, un amendement à l'effet d'abolir les droits sur le charbon, le coke, le blé et la farine. M. Blanchet, secondé par M. Ryan (de Montréal), proposa d'y ajouter "le sel, les pois, les fèves, l'orge et autres céréales." Cette proposition fut adoptée par 102 voix contre 28—tous les ministres votant avec la majorité.

Je suppose que nous ne devons pas trop en blâmer ces messieurs ; que nous ne devons pas les accuser de trop d'inconséquence pour avoir voté en faveur d'un amendement qui, en étant adopté, pouvait détruire l'objet du premier amendement. C'était faire une petite stratégie parlementaire dans l'espoir

qu'en ajoutant ces articles à la première résolution, le tout serait ensuite rejeté. Cela est parfaitement vrai ; et je fais cette observation parce qu'il est bien possible que l'on essaie encore de représenter mes paroles sous un faux jour si j'omettais de la faire.

Dans la même occasion, l'honorable député d'Ottawa proposa d'abolir complètement les droits sur le lard.

Je citerai un autre plaisant exemple de l'inconséquence des partisans de la "politique nationale." L'amendement de l'honorable M. Holton, tel que modifié par celui de M. Blanchet, fut adopté par 83 voix contre 55—31 de ceux qui votèrent avec la majorité étant des partisans du gouvernement. En déduisant ces 31 voix ministérielles de la majorité et en les ajoutant à la minorité, cela aurait donné au gouvernement une majorité de 34 voix—ce qui prouve assez clairement, je crois, que la politique nationale a été tuée, non pas par les membres de l'Opposition d'alors, mais bien par le parti conservateur. Tous les ministres présents votèrent avec la minorité dans cette occasion.

Lorsque la troisième lecture du bill fut proposée, l'honorable député de Huron-Sud (M. M. C. Cameron) ayant proposé de remettre le sel sur la liste des articles imposables, M. Bowell, l'honorable député d'Hastings-Nord, proposa la résolution suivante :

"Que vu les négociations maintenant pendantes à Washington entre les représentants de l'Empire britannique et les Etats-Unis touchant des questions qui peuvent conduire au renouvellement du traité de réciprocité, il est inexpédient, dans l'opinion de cette Chambre, d'abolir les droits maintenant imposés sur certains articles énumérés dans la deuxième section du bill tel qu'amendé, et qu'il soit résolu que le bill ne passe pas maintenant, mais qu'il soit renvoyé de nouveau à un comité général pour en effacer tous les mots entre le mot "coke" et les mots "est par le présent aboli," dans la deuxième section du dit bill."

L'effet de cette résolution aurait été d'abolir les droits sur le charbon et le coke, mais de les laisser subsister sur tout le reste, tels qu'ils étaient en 1870. La Chambre se divisa sur la motion de M. Bowell, qui fut rejetée par trente-huit voix contre cent dix.

Parmi la majorité, il y avait 57 voix ministérielles, y compris tous les membres du gouvernement. En un mot, le coup de grâce fut donné à la "politique

nationale " par une Chambre dans laquelle, si l'on en eût fait une question de parti, et si ces messieurs eussent voulu insister auprès de leurs partisans, ils eussent pu être appuyés par une majorité de 42 voix.

Et c'est là le parti qui, aujourd'hui, prétend qu'une " politique nationale " est nécessaire à notre existence nationale !

Après quelques autres propositions, le bill subit sa troisième lecture et la " politique nationale " fut définitivement mise sous le boisseau.

Pour en revenir à une haute autorité, je citerai ce qui fut publié dans le *Leader* le 23 mars, le lendemain du jour où le premier coup fut porté à la politique nationale. Ce journal disait :

" Nous devons donc exprimer notre véritable satisfaction de voir que la Chambre se soit prononcée d'une manière aussi formelle en faveur de l'abolition de ces droits, et que la théorie surannée de la protection ait obtenu si peu de faveur de la part de la haute cour du Parlement."

Un autre journal, peut-être également influent—la *Gazette* de Montréal—ne poussa pas le moindre soupir ni le moindre grognement à la mort de la politique nationale.

Maintenant, on a dit plusieurs fois que la conduite de la Chambre à cette époque avait pour but d'entraver la marche des événements à Washington, ou de nuire à la cause du très honorable député de Kingston et des commissaires britanniques,—de détruire, en réalité, l'espoir que l'on avait eu jusque-là de voir renouveler le traité de réciprocité.

Mais cela n'était pas la *c. a. s.*

Le six de mars, les commissaires anglais proposèrent que le traité de réciprocité fut rétabli en principe. Cela fut refusé. La question des pêcheries fut de nouveau discutée le 7, le 20, le 22 et le 27 mars.

Dans le cours de ces discussions, les commissaires américains proposèrent ou suggérèrent que le charbon, le sel et le poisson fussent réciproquement admis en franchise, ainsi que le bois de service après le 1er juillet 1874; et ce ne fut que le 17 avril, treize jours après la mort de cette pauvre " politique nationale," que les commissaires anglais—dont l'un était le très honorable député de Kingston—reprochèrent cette offre comme insuffisante,

et insistèrent sur l'admission libre immédiate du bois de construction, et une indemnité pécuniaire.

Ainsi, non-seulement le traité en herbe fut-il écrasé et rejeté à Washington treize jours après que la politique nationale eût été définitivement démantibulée ici, ou à peu près un mois après que le premier coup mortel lui eût été porté, mais l'honorable député de Kingston fut un de ceux qui lui donna le coup de grâce.

On n'entendit plus parler de politique nationale pendant quelque temps. Je suppose que l'on peut affirmer, sans rien dire de trop, que l'élection générale de 1872 la rappela à l'esprit du très honorable député de Kingston. Mais, même dans cette occasion, il n'a pas affirmé que ce qu'il promet aujourd'hui—une politique nationale—était nécessaire dans l'intérêt du pays. De fait, il s'exprima dans un sens tout à fait contraire. Il alla à Peterborough en 1872, et voici un extrait du discours qu'il prononça on cette occasion :

" Un de mes bons amis—un ami personnel, mais dont les principes politiques diffèrent des miens, un homme que l'on peut appeler un *grit*—me disait l'autre jour : " Quel homme chanceux vous êtes, Macdonald. Tout est prospère autour de vous, le soleil vous sourit ; vos champs regorgent de richesses et tout vous vient à souhait ; tandis qu'autrefois, lorsque nos pauvres amis étaient au pouvoir, nous n'avions que des cièux chargés de nuages, des champs stériles, et pas de récoltes ; et vous attribuez toute cette prospérité à vos propres mérites, et le pays sera assez fort que de vous faire honneur de ce qui n'est qu'une affaire de température !—" Mon cher," lui répondis-je, " cela prouve tout simplement que la Providence est de notre côté ; et si vous êtes un homme sage, un homme prudent, si vous voulez conserver le même ciel, la même pluie, et les mêmes récoltes, vous nous laisserez où nous sommes. Soyez sûr, mon bon ami, que la mouche viendra en même temps que les grits."

C'est là l'opinion du très honorable monsieur sur la position de la classe agricole après l'abandon de la politique nationale. Je n'ai pas besoin de dire que ce discours ne montrait aucune disposition de sa part à mettre en pratique le principe de la protection.

L'honorable monsieur continua sur ce ton et dit plus tard :

" Bien que nous n'ayons pas eu de réciprocité commerciale depuis 1866, bien que nous ayons virtuellement été exclus des marchés des États-Unis, nos cultivateurs sont plus riches que jamais, et ils trouvent facilement à vendre leurs produits sur les marchés de l'univers. Ils agrandissent leurs terres et améliorent leurs races

d'animaux. Nous voyons partout la classe agricole triompher du désavantage temporaire que lui cause la perte des marchés des États-Unis."

C'était là l'opinion du très honorable monsieur qui, aujourd'hui, prétend que ce n'est qu'en leur ouvrant les marchés des États-Unis d'Amérique—par un procédé dont je dirai un mot tout à l'heure, et qui, je crois, ne serait pas approuvé par la Chambre, et certainement pas par le pays—que les grands intérêts agricoles du Canada peuvent être sauvés de la ruine; telle était, en 1872, l'opinion exprimée par le très honorable monsieur qui, aujourd'hui, nous assure que nos agriculteurs doivent, en toute justice, avoir accès aux marchés des États-Unis.

L'honorable monsieur alla ensuite à Hamilton, où il fit un discours dans lequel il dit :

"L'une des plus importantes questions du jour est la politique commerciale du pays...."

Il s'était trouvé au milieu de cultivateurs à Peterborough, et il savait qu'il n'aurait pas été prudent de leur parler de "politique nationale," parce que cela implique une ligne de conduite qui, bien qu'elle puisse être d'un avantage problématique d'un côté, serait certainement ruineuse de l'autre. A Hamilton, il eut à lutter pour la première fois contre des hommes qui avouaient hautement leurs principes protectionnistes. Et voici ce qu'il dit en cette occasion, si l'on en croit le compte-rendu des journaux :

"L'une des plus importantes questions du jour est la politique commerciale du pays. Je n'hésite nullement à dire que je suis en faveur de la protection incidente à l'industrie indigène. Il est absolument nécessaire, en conséquence des grands travaux qui sont actuellement en voie d'exécution, des chemins de fer et des améliorations que l'on projette encore, que le revenu du pays soit augmenté, et le meilleur moyen de le faire serait d'imposer des droits de douane sur les articles importés dans le pays. La politique du gouvernement fédéral est d'accorder une protection incidente à l'industrie indigène, bien que je sache que nous serons vigoureusement combattus par l'Opposition, qui est de cœur et d'âme en faveur du libre échange. Je conjure l'Assemblée de ne pas élire un homme qui, tout en se disant protectionniste, voterait pour l'installation d'un gouvernement libre-échangiste."

Eh bien ! le très honorable monsieur eut des adhérents à Hamilton. Ce qu'il appelait un peu injustement un gouvernement libre-échangiste ne fut pas

alors appelé au pouvoir, et il eut l'occasion, durant la session de 1873, de remplir la promesse qu'il avait faite dans son discours et de montrer jusqu'où il était disposé à pousser ce qu'il appelait une politique protectionniste. Bien plus, lorsque M. Tilley fit son discours budgétaire en 1873, ce monsieur ne nia pas qu'il lui faudrait peut-être avoir recours à cette politique.

Voici ce que dit M. Tilley :

"Je sais que l'on pourra demander si le gouvernement n'est pas prêt à faire un remaniement du tarif, mais je répondrai que le gouvernement n'est pas disposé, durant la session, de toucher au tarif en quoi que ce soit. Il y a, je l'admets, quelques intérêts dans le pays au sujet desquels, si le tarif était retouché, le gouvernement se croirait en droit de demander, et même croirait de son devoir de demander un remaniement. Mais, dans les circonstances particulières où nous sommes placés, en face de l'augmentation des dépenses de l'année prochaine et du fait qu'il faudra apporter des changements au tarif à la prochaine session, le gouvernement est décidé à n'en faire aucun cette année."

Le jour néfaste était ajourné. Les discours prononcés sur les hustings en 1872 étaient mis à l'arrière-plan, et M. Tilley, tout en admettant qu'il pouvait y avoir quelque raison de remanier le tarif, remettait la chose à une époque plus favorable. Il la renvoyait à un jour qui, pour lui, n'est jamais venu.

Mais il est important, pour voir jusqu'à quel point ces messieurs étaient sincères, d'examiner ce qui se passait non-seulement en Parlement, mais ailleurs. L'on peut inférer de la manière d'agir des amis des honorables messieurs qui formaient partie de la Chambre de Commerce Fédérale que les chefs conservateurs n'avaient nullement l'intention d'inaugurer un tarif protecteur à cette époque. En 1873, un membre proposa une résolution demandant l'admission en franchise de tous les articles de première nécessité et des matières premières pour les manufactures, et d'augmenter les droits sur les articles de luxe et ceux qui font concurrence à nos propres manufactures, mais que les impôts ne fussent pas plus élevés que ne l'exigeait le service public. Cette proposition fut écartée sur une question d'ordre.

Une autre résolution, plus accentuée dans le sens libre-échangiste, fut proposée par M. Wilkes, et un amendement fut proposé par M. Thomas White.

En mentionnant le nom de ce monsieur, j'esais cette occasion pour dire que je ne parle de lui qu'on sa qualité de représentant. Je ne me permets cette liberté que parce que le compte-rendu des délibérations de la Chambre de Commerce est soumis officiellement lorsqu'elle se réunit tous les ans à Ottawa, et je ne le fais ni pour attaquer les opinions que ce monsieur peut avoir aujourd'hui, et dont je n'ai pas à m'occuper, ni pour faire voir son inconséquence personnelle, car cela est de fort peu d'importance quant à ce qui concerne la Chambre. Je mentionne son nom parce que c'est un homme capable et qu'il sait beaucoup plus sur cette question que beaucoup de ses amis politiques qui se haudent à traiter ce sujet, et parce que je n'ai pas le moindre doute que M. White est dans les secrets des honorables messieurs de la gauche, et que je sais parfaitement que ce qu'il dit ou fait ne s'éloigne pas du tout des sentiments généraux des chefs de son parti.

Voici ce que M. White proposa :—

“ Que sans offrir aucune opinion sur quelques-uns des détails du tarif douanier actuel, ni sur les anomalies inévitables dans tous les tarifs, cette Chambre est d'opinion qu'aucun changement ne devrait y être apporté, à moins que le service public n'exige un revenu plus considérable, et que dans ce cas toute augmentation à faire devrait être conforme au principe du tarif actuel des droits de douane, qui, tout en ne nuisant pas au commerce du Canada, offre une protection incidente à ses manufactures. Que cette Chambre est d'opinion que la stabilité dans le système fiscal du pays est très importante pour son commerce et pour ses manufactures, et qu'aucun changement ne devrait être apporté au tarif à moins qu'il ne soit absolument exigé par les besoins du pays.”

Un monsieur de Bradford proposa un amendement favorable au tarif de 1859, et M. White, tout en s'avouant protectionniste jusqu'à un certain point, continua comme suit :—

“ Si nous pouvions avoir un tarif de 20 pour cent et l'assurance qu'il serait permanent, je le favoriserais ; mais, à mon avis, si nous avions ce tarif de 20 pour cent, il susciterait une forte opposition à cause de l'élévation des impôts.”

Après avoir fait un éloquent plaidoyer en faveur d'un tarif de 15 pour cent, sous lequel le pays avait prospéré, M. White dit :

“ Cela devrait être suffisant pour toute industrie qui peut convenir au pays, et quant aux autres, il sera injudicieux d'essayer de les supporter au moyen de mesures fiscales. Je

mets mes amis protectionnistes en garde contre les contrevoies que soulèverait un tarif de 20 pour cent. La discussion même de ce tarif, les attaques qu'il provoquerait, auraient plus d'effet pour jeter le trouble dans l'industrie manufacturière et empêcher les capitaux de s'y placer, qu'il ne pourrait découler de bons résultats du tarif s'il était adopté.”

En définitive, l'amendement du monsieur de Bradford fut écarté sur un vote de 16 contre 33, et la motion de M. White fut adoptée par 46 voix contre 9.

La Chambre remarquera qu'il n'était pas question de politique nationale dans cette résolution ; ni des intérêts agricoles, miniers et manufacturiers du Canada ; ni de la nécessité de créer un commerce interprovincial. Le pays avait si bien prospéré avec un tarif de 15 pour cent que l'on ne crut pas sage de proposer de le remplacer par un tarif même de 20 pour cent ; et ce monsieur, qui est certainement doué de la faculté de prévoir les événements autant que qui que ce soit dans son parti, n'a pas cherché à y introduire une politique protectionniste, et encore moins de préconiser ce que l'on appelle aujourd'hui une politique nationale.

Ainsi donc, en prenant les discours de l'honorable député de Kingston à Peterborough en 1872 ; en prenant la ligne de conduite adoptée par son gouvernement, telle qu'énoncée par M. Tilley en 1873 ; et en prenant les opinions exprimées par un habile et indépendant partisan de l'honorable monsieur en dehors de la Chambre, l'on verra que jusqu'en 1873, jusqu'à la première session de cette mémorable année, ni l'honorable député de Kingston ni ses partisans n'avaient réellement et honnêtement l'intention d'infliger au pays ce qu'ils qualifient de “ politique nationale.”

Tout le monde sait ce qui est arrivé en 1873. Le très honorable monsieur et ses amis ayant négligé l'occasion de doter le pays de leur inestimable politique nationale, et n'ayant, en réalité, qu'une seule politique : celle de garder le pouvoir, nonobstant l'immense mécontentement qu'ils avaient soulevé contre eux dans le pays, furent enfin chassés du pouvoir et laissés à leurs triste sort dans les froides régions de l'Opposition.

Ayant toujours eu à cœur les principes protectionnistes, rien ne donnait

à penser qu'ils les avaient oubliés. Je suis porté à croire que, en général, lorsque des gens sortent du pouvoir, ils affichent leurs principes beaucoup plus courageusement que lorsqu'ils y sont, Ils en avaient peut-être été plus ou moins embarrassés tant qu'ils avaient occupé des charges pleines de responsabilité, mais du moment que les menottes leur eurent été enlevées, ils se sentirent à l'aise pour donner un nouvel élan aux mouvements qu'ils sentaient être dans la bonne direction.

Dans le cas actuel, l'honorable monsieur ayant été chassé du pouvoir, il eut de nouveau recours aux promesses. Il dit aux électeurs de Kingston, lors de l'élection qui eut lieu en janvier 1874 : " Nous aurions été obligés de remanier le tarif pour aider aux industries du Canada, afin de leur permettre de lutter sur le marché indigène ; et il faut aussi protéger les agriculteurs, afin qu'ils n'aient pas à compter seulement sur une bonne ou une mauvaise récolte." Mais, malheureusement, il n'avait rien fait pendant qu'il en avait les moyens ; il ne faisait que renouveler les promesses qu'il avait faites en passant à l'Opposition, alors qu'il n'était plus que le chef d'un parti battu, démoralisé, désorganisé, qui n'était même pas aussi fort qu'il l'est aujourd'hui, quelque faible qu'il soit.

Néanmoins, une occasion s'offrit bientôt à lui. Le très honorable député de Kingston, l'honorable député de Cumberland (M. Tupper), et leur parti dans la Chambre, eurent bientôt l'occasion, s'ils eussent voulu s'en prévaloir, de chercher à imposer leurs vues au gouvernement et de les faire connaître. Ils étaient en grand besoin d'une politique, de quelque chose qui pût leur donner quelque crédit auprès du peuple.

En 1874, lorsqu'ils revinrent en Chambre, ils auraient dû faire tout en leur pouvoir pour prouver au pays que, s'ils en avaient l'occasion, ils inaugureraient leur politique nationale. Mais ils n'en firent rien. Chacun se rappelle que, dans cette occasion, l'honorable député de Cumberland (M. Tupper) devint, à toutes fins et intentions, le chef et l'organe du parti dans la Chambre, en ce qui avait trait aux questions financières.

Et, voici ce qu'il nous dit alors :

M. DYMOND

" La seule industrie que le ministre des Finances prétend le moins souffrir de la dépression est l'industrie agricole, et je demanderai à la grande population des consommateurs du pays s'ils croient que l'industrie agricole soit en souffrance ? Je pense qu'ils répondraient d'une manière décisive, sans aucune hésitation, que l'industrie agricole jouit en ce moment d'une prospérité qui n'est surpassée par aucune autre au monde."

Ce sont là les paroles d'un homme qui est maintenant prêt à appuyer un amendement qui déclare, en somme, qu'il faut avoir recours à des mesures énergiques pour venir en aide à la classe agricole du Canada et la sauver de l'extinction de la part d'un envahisseur étranger.

Mais il y a plus : l'honorable monsieur feignit d'avoir une grande crainte de voir le ministre des Finances introduire insidieusement " la partie mince du coin protectionniste," et il poussa la complaisance jusqu'à lui offrir ses conseils. " Ne dérangez pas ce qui est bien," dit-il ; " ne touchez pas au tarif et ne troublez pas les affaires du pays."

Comparez ce discours avec celui du très honorable député de Kingston, sur les hustings, en 1872, avec la conduite de M. Tilley, en 1873, et avec celle d'un de leurs partisans du dehors (M. White), et vous aurez une démonstration évidente de leur sincérité lorsqu'ils prétendent qu'une " politique nationale " est indispensable aux intérêts du pays.

Bien plus encore : l'honorable monsieur (M. Tupper) est entré dans des détails. Il s'opposa aux droits sur les articles manufacturés employés dans la construction des navires, et s'écria avec indignation :—

" Que l'honorable ministre des Finances regarde la république voisine, et il verra que la politique de ce pays a eu pour effet de balayer son pavillon de toutes les mers et de donner à d'autres le commerce de transport de l'univers."

En sorte que, à l'égard de l'une des plus grandes industries du pays, l'honorable monsieur se servit d'un langage digne de M. David Wells lui-même.

La politique que ces messieurs voudraient nous voir adopter est, comme je vais le démontrer, une politique américaine : leur tarif est un tarif américain. La politique qu'ils veulent adopter et qu'ils seraient nécessairement obligés de suivre est la politique

des Etats-Unis; la politique exposée par l'honorable député de Cumberland —dois-je dire dans un moment lucide?— en 1874, "balayait le pavillon américain de toutes les mers."

L'on dira peut-être que la dépression n'avait pas encore commencé à se faire sentir alors; mais la crise s'était déclarée depuis plusieurs mois déjà aux Etats-Unis, et la baisse dans les valeurs de ce pays avait considérablement précédé les désastres de l'automne de 1873. Lorsque l'honorable député d'Hamilton (M. Wood) proposa pour la première fois la nomination d'un comité des intérêts manufacturiers, en 1874, et que ce comité interrogea les fabricants, ils s'accordèrent tous à dire que la dépression était commencée depuis dix-huit mois au moins; et si l'honorable monsieur veut bien consulter le témoignage de M. Hay, de Toronto, dont a parlé l'honorable député de Kingston hier soir, il y verra que cela est déclaré positivement par ce monsieur et par plusieurs autres témoins.

Deux ans s'écoulèrent, et ces messieurs eurent une nouvelle occasion d'affirmer leurs principes protectionnistes et leur foi dans la grande "politique nationale." En 1875, ils furent absolument muets sur cette question. Je n'ai pu trouver un seul discours, ni une seule motion, soit de l'honorable député de Kingston, soit de celui de Cumberland, qui pût indiquer qu'ils désiraient le moins faire faire du progrès à la cause de la protection. Il y avait pourtant alors les mêmes raisons pour désirer la protection en faveur de nos industries agricoles ou minières, ou en faveur de nos manufactures; il y avait exactement les mêmes raisons pour inaugurer une politique de représailles contre les Etats-Unis, et la même nécessité de créer nos industries nationales, que celles qui existent aujourd'hui.

L'honorable monsieur, suivant les traces de mon honorable ami le député d'Hamilton (M. Irving), proposa sa première résolution protectionniste en 1876. Lorsqu'il fut nommé un comité, cette année-là, chargé de s'enquérir des causes de la dépression commerciale, sous la présidence de l'honorable ministre de l'Intérieur, il y eut une longue discussion, et la seule part qu'y prit l'honorable député de Kingston

fut pour s'opposer à la nomination de ce comité. Il chercha plutôt à l'empêcher, et il ne dit pas un mot qui indiquât qu'il croyait cette enquête nécessaire, qu'il en pouvait résulter quelque bien, ou qu'elle pouvait donner lieu à une nouvelle politique.

C'est l'honorable député d'Hamilton (M. Irving), je crois, qui, le premier, a proposé une résolution protectionniste en Chambre, et l'on se rappelle comment elle fut accueillie par l'honorable député de Kingston. Il n'y a pas d'expression qu'il ose employer dont il ne se soit pas servi pour jeter du discrédit sur l'auteur de cette résolution. Mais, comme il avait décidé de voter contre cette résolution, il dut en proposer une autre qui lui fût propre, et c'est la première qu'il ait jamais proposé en Chambre en faveur de la politique nationale qu'il vient de nous faire entrevoir, ou plutôt de la protection qu'il avait promise aux électeurs d'Hamilton quatre ans plus tôt.

Quelque nécessaire qu'elle pût être en 1872, dans l'intérêt du pays, il n'en souffla pas un seul mot d'une manière officielle, pas un mot qui pût le commettre, lui ou son parti, en faveur d'une ligne de conduite définie, avant qu'il ne se fût écoulé quatre ans, alors qu'il fut obligé de faire quelque chose afin que l'on ne pût pas dire qu'il avait voté contre une résolution protectionniste, ou afin de pouvoir se justifier d'avoir voté contre une résolution protectionniste présentée par un député qu'il avait, en 1872, dénigré sur les hustings, et contre lequel il avait mis le peuple en garde en lui disant de ne pas l'envoyer en Chambre, lui, protectionniste, pour soutenir un gouvernement libre-échangiste.

La proposition du très honorable monsieur était comme suit :

"Que cette Chambre regrette que Son Excellence le Gouverneur-Général n'ait pas été censuré de recommander un remaniement du tarif à l'effet non-seulement de rendre moins sensible la stagnation des affaires qu'on déplore dans le gracieux discours du Trône, mais aussi d'offrir l'encouragement et la protection qu'il convient aux manufactures et aux industries en souffrance, aussi bien qu'aux produits agricoles du pays."

Naturellement, une fois lancé dans cette voie, l'honorable monsieur n'était pas homme à retourner en arrière: il s'était placé sur un plan incliné, et il

joua bientôt le rôle du protectionniste. Mais il ne fut pas très heureux dans la Chambre avec sa politique de protection.

Durant la dernière session, trois motions ont été faites à ce sujet : celle de l'honorable député d'Hamilton (M. Irving), fut repoussée par une majorité de 31 voix seulement ; celle de l'honorable député de Wellington-Centre (M. Orton), le fut par une majorité de 39 ; et celle du grand chef du parti conservateur lui-même fut écartée par une majorité de 49 voix.

Sa politique était si peu satisfaisante, sa résolution était tellement incertaine, tellement vague, qu'il fut plus facile d'obtenir une grande majorité contre le chef même du parti conservateur, qu'il ne l'avait été d'en obtenir une contre un de ses partisans des bancs de derrière.

Nous arrivons maintenant à la résolution et à l'amendement qui viennent de nous être soumis. J'ai fait l'histoire des honorables messieurs de la gauche dans leur rôle de protectionnistes depuis dix-huit ans ; j'ai fait voir que, jusqu'ici, ces messieurs n'ont jamais rien fait qui pût leur attirer la confiance publique comme auteurs de ce qu'ils se plaisent à appeler une politique nationale. La Chambre a vu aussi que lorsque cette politique aurait, plus qu jamais, dû être mise en pratique, ils ont refusé de l'adopter, et que, lorsqu'ils l'ont eu, sous une forme adoucie et temporaire, ils l'ont étranglée et l'ont biffée de nos statuts.

Le très honorable député de Kingston nous a dit hier soir que la politique de son parti avait été annoncée d'une manière non équivoque. Avec la permission de la Chambre, j'examinerai un peu son amendement, qui doit être interprété à la faveur de ses déclarations et de celles de ses amis faites ici et ailleurs.

Le premier point énoncé dans l'amendement est "que la prospérité du Canada exige l'adoption d'une politique nationale qui, par un judicieux remaniement du tarif, favorisera et développera les intérêts agricoles, miniers, manufacturiers et autres du Canada."

Je crois qu'il n'y a jamais eu de tarif qui ne fût destiné, dans l'esprit de son auteur, à bénéficier aux intérêts agri-

coles, miniers, manufacturiers et autres du Canada. En établissant un tarif, ces intérêts sont toujours pris en considération ; et je ne vois rien, dans cette partie de l'amendement, qui indique que le très honorable député de Kingston, s'il revenait au pouvoir, se croirait obligé de faire plus que le ministre actuel des Finances n'a fait en remaniant le tarif dans des circonstances antérieures.

L'amendement dit encore :—

"Que cette politique gardera au Canada des milliers de nos compatriotes maintenant obligés de s'expatrier pour trouver du travail que le pays leur refuse, rendra la prospérité à nos industries qui luttent et souffrent, empêchera le Canada d'être un marché à sacrifice, encouragera, développera et activera notre commerce interprovincial."

Cela peut être parfaitement vrai, mais ce n'est que l'opinion du très honorable député de Kingston, qui, jusqu'à présent, n'a jamais mis de politique protectionniste en pratique.

Dans cette partie de l'amendement qui exprime quelle serait sa politique, il n'y a rien qui fasse voir que, si l'honorable monsieur en appelait à la nation et était renvoyé ici triomphant, il établirait une "politique nationale" ou donnerait pour un sou de protection de plus que n'en offre le tarif actuel.

L'amendement continue :—

".....et tendant à la réciprocité de tarifs avec nos voisins dans la mesure requise par les intérêts variés du Canada, aura grandement pour effet de procurer éventuellement à ce pays une réciprocité commerciale."

Ceci n'est encore qu'une simple opinion qu'un tarif quelconque que pourrait élaborer l'honorable monsieur—pourrait peut-être avoir l'effet d'assurer au Canada la réciprocité commerciale avec les États-Unis ; mais, avant que les électeurs ne consentent à renvoyer le très honorable député de Kingston au pouvoir, il lui faudrait leur laisser savoir si quelque nouveau principe se cache dans sa résolution et s'il serait réellement protectionniste au pouvoir—ce qu'il n'a jamais été auparavant—comme il prétend l'être dans l'opposition.

Cette expression : "politique nationale," est dénuée de sens. Elle peut signifier une politique de libre-échange, ou une politique d'abolition complète des droits de douane ; elle peut signifier un tarif hautement pro-

tecteur comme celui des Etats-Unis, comme elle peut s'appliquer à un tarif donnant un revenu suffisant aux besoins du pays. Il n'y a absolument rien dans ces deux mots qui puisse nous indiquer ce que signifie cette politique nationale.

L'honorable député de Kingston a cité non-seulement ses propres idées et opinions, mais encore celles exprimées à une assemblée de conservateurs tenue récemment à Toronto. J'ai de bonnes raisons de croire que l'on a discuté d'étranges choses à cette assemblée. Entre autres résolutions adoptées par elle, la suivante déclarait, au sujet de la question d'un tarif réciproque :—

"1. Nous sommes convaincus que la prospérité du Canada exige l'adoption d'une politique financière nationale qui, par un judicieux remaniement du tarif, favoriserait et développerait les intérêts agricoles, miniers et industriels de la Confédération.

"2. Mais cette modification du tarif ne satisfèrait ni ces intérêts ni le pays, si elle n'était adoptée que comme mesure provisoire seulement, pour faire face à des exigences temporaires, ou pour combler un déficit passager, ni à moins qu'elle ne soit adoptée comme une politique nationale.

"3. Tant que la réciprocité commerciale avec nos voisins ne sera pas établie, le Canada devrait s'efforcer d'établir la réciprocité dans les tarifs, suivant que ses divers intérêts l'exigeront.

"Il est du devoir des habitans du Canada d'imposer à l'attention du gouvernement et du Parlement de la Confédération la nécessité de mettre ces idées en pratique, et ils ne doivent pas accorder leur confiance à un gouvernement qui, par mauvais vouloir ou défaut d'habileté, ne voudrait pas faire une loi dans ce sens."

Cela, il est vrai, est presque aussi vague et indéfini que l'amendement qui nous occupe, car ce peut vouloir tout dire ou ne vouloir rien dire. Mais nous commençons à voir un peu de jour sur la question en lisant les journaux qui servent d'organes au très honorable monsieur, et aussi quelques-uns de ses propres discours. La conférence de Toronto a non-seulement exprimé sa confiance en l'honorable monsieur, mais aussi en son organe, le *Mail*. Des interprètes aussi fidèles de sa pensée que le sont l'*Intelligencer* de Belleville, la *Gazette* de Montréal, le *Watchman* de St. Jean, le *Herald* d'Halifax, le *Herald* de London, et le vieux *Leader* de Toronto n'ont pas été reconnus : le *Mail* seul a été déclaré l'interprète spécial de la politique du très honorable monsieur.

Donc, pour savoir ce que pensent le

très honorable député de Kingston et son parti au sujet de la réciprocité des tarifs ou de la réciprocité de commerce, il suffira de consulter le *Mail* et nous y verrons que, pour la première fois, la réciprocité de commerce avec les Etats-Unis est furieusement attaquée et violemment combattue. Si, comme le déclare le *Mail*, la protection doit être un bienfait pour le pays, et si nous devons suivre l'exemple des Etats-Unis, qui ont élevé autour d'eux des barrières fiscales, et si nous devons à nsi exclure les produits, non-seulement de l'Amérique protectionniste, mais de la libre-échangiste Angleterre, qu'aurions-nous besoin de la réciprocité de commerce ? Si nous devons "garder le Canada pour les Canadiens," et ne chercher qu'à conserver systématiquement nos propres produits dans le pays, et créer des richesses à même notre propre industrie en les accumulant dans nos propres limites, qu'avons-nous besoin de réciprocité commerciale ?

Je crois que le pays désire la réciprocité de commerce avec les Etats-Unis à des conditions justes et raisonnables. Je ne puis me figurer aucun homme sensé, aucun homme qui a à cœur les intérêts de son pays, qui ne désire voir briser toutes les barrières fiscales, excepté celles qu'il est absolument nécessaire de conserver pour les besoins du pays, entre deux nations de même origine située l'une à côté de l'autre comme le sont les Etats-Unis et le Canada.

Lors même que ce ne serait que dans l'intérêt de la paix, pour resserrer les liens d'amitié et de bon voisinage qui devraient exister entre deux grandes nations qui parlent la même langue, dont les institutions et, jusqu'à un certain point, les sympathies religieuses sont identiques, et qui sont unies par tout ce qui peut tendre à nous rapprocher, celui qui a le cœur et l'âme d'un homme et d'un ami de son pays ne peut s'empêcher de désirer la réciprocité de commerce avec les Etats-Unis, si elle peut être obtenue à des conditions justes et équitables.

L'organe du très honorable monsieur, le *Mail*, déclare que la réciprocité de commerce est impossible, et que, si elle était possible, elle ne nous serait pas avantageuse, mais nuisible; puis il appuie cette assertion d'un argument

que les Américains pourraient employer contre le Canada dans toute négociation d'un traité de réciprocité, c'est-à-dire, qu'un pareil traité entraînerait non-seulement l'admission des marchandises anglaises au détriment de nos propres manufactures, mais que le Canada pourrait devenir un vaste champ de contrebande à leur détriment.

Je pense donc que la Chambre peut en arriver à cette conclusion—et je citerai tout à l'heure des observations du très honorable monsieur lui-même à l'appui de cet argument :—que le très honorable député de Kingston ne veut pas de la réciprocité de commerce, mais préfère l'autre alternative—la réciprocité de tarifs.

Je crois donc pouvoir dire, sans m'écarter de la vérité et en m'appuyant sur tous les témoignages que nous avons devant nous, quoique puisse être le motif du très honorable monsieur—que ce soit par pure conviction ou, comme ses discours de 1872, seulement pour influencer les élections—que sa politique actuelle et celle de son parti est celle des tarifs de représailles, et qu'ils se laisseront guider dans leur législation, non pas parce qu'ils pourraient être avantageux et utiles au Canada, non pas par la conviction que notre tarif actuel peut avoir besoin d'être modifié de temps à autre, mais par la ligne de conduite suivie par les États-Unis; et que, lorsque les Américains imposeront des droits sur nos marchandises qui entreront dans leur pays, nous devons prélever des droits identiques, non-seulement sur les marchandises qui nous viennent des États-Unis, mais encore sur celles que nous importerons de la mère-patrie.

Le très honorable député de Kingston, dans un discours fait à Stanstead lors de sa promenade dans les cantons de l'Est, a dit :

« Messieurs, vous savez que le Canada, de l'est à l'ouest, se trouve sous le même degré de latitude, et ne produit pas une grande variété de récoltes. De l'Atlantique au Pacifique, le pays est soumis aux mêmes influences climatiques; mais les États-Unis, qui s'étendent des lacs au golfe du Mexique, jouissent de plusieurs climats différents. En Canada, cependant, lorsque malheureusement une saison défavorable nous amène de maigre récoltes, les ressources nous font défaut; alors les cultivateurs des États-Unis inondent nos marchés de leurs produits, et nous ne pouvons les en empêcher. Vous (les cultivateurs) qui, dans une saison de

stérilité, pourriez trouver une compensation pour ces faibles récoltes dans les prix plus élevés qu'elles vous rapporteraient, vous vous trouvez déçus dans votre espoir. Même le peu de produits que les tempêtes vous ont laissés se trouvent sans valeur lorsque les marchés du Canada sont inondés par les produits des États de l'Ouest. Devons-nous souffrir un pareil état de choses? Ne devons-nous pas dire : le Canada aux Canadiens et protégeons nos marchés pour nous-mêmes? Ne devons-nous pas dire : si nous avons une pauvre récolte, qu'elle serve à nos concitoyens qui nous en donneront un prix raisonnable; si elle est abondante, ne nous contentons pas de nos seuls marchés, allons aux lointains marchés européens, et disons aux États-Unis : ' Nous vous permettons d'apporter vos produits sur nos marchés; à votre tour, accordez-nous le même privilège et laissez-nous envoyer nos produits sur les vôtres. C'est là la politique de la partie ouest; c'est là la politique en faveur de laquelle mes amis vont combattre jusqu'à la mort.'

C'est là la politique dont l'honorable député de Cumberland parlait, en 1874, comme étant un crime contre la grande population des consommateurs du pays. Dans le temps même où notre population se trouvait dans la plus grande gêne, lorsque la disette aurait pu entrer dans le pays, lorsque le prix du pain aurait pu atteindre au chiffre qu'il atteint en temps de famine, l'honorable député de Cumberland, qui, en 1874, craignant de voir le ministre des Finances dire quoi que ce fût qui pût indiquer que les agriculteurs avaient besoin de protection, parce que cela pouvait nuire à la grande population des consommateurs, est prêt aujourd'hui à aider à mettre cette politique à exécution.

Le très honorable député de Kingston dit encore :

« A la veille de terminer ma longue carrière politique, le dernier effort que je vais faire, mon effort suprême avant de me retirer dans la vie privée, sera d'essayer de garder le Canada pour les Canadiens,—d'établir une politique nationale,—une politique à la faveur de laquelle nous aurons un bon salaire pour une bonne journée de travail,—à la faveur de laquelle nous ne serons pas foulés aux pieds comme nous l'avons été dans le passé par les capitalistes d'un pays étranger. Nous dirons aux États-Unis : " Nous sommes libre-échangistes; nous avons suivi l'exemple de la mère-patrie; nous n'avons pas reconnu la différence qui existait entre la position d'un vieux pays et celle d'un nouveau comme nous; nous vous ferons la politesse d'avouer que nous avons eu tort et que vous avez eu raison, et nous vous rendrons ce que vous nous faites."

En face de ces déclarations du très honorable député de Kingston et de son discours d'hier soir, il est évident que sa politique, toute embrouillée qu'elle puisse être par un flot de

paroles, est celle des tarifs de représailles et des droits de douanes exagérés; politique qui inaugurerait une guerre à outrance contre l'un de nos meilleurs chalands et notre plus proche voisin; politique dont j'espère bien ne jamais voir le commencement, mais dont, une fois inaugurée, personne ne pourrait prédire la fin.

Le très honorable monsieur s'étant prononcé en faveur de la protection pure et simple dans son discours; ayant complètement répudié la déclaration qu'il avait faite autrefois dans la Chambre: "Je suis libre-échangiste;" ayant fait de son mieux pour prouver, par son organe, et pour persuader aux fabricants qu'un traité de réciprocité commerciale avec les Etats-Unis ne leur serait d'aucun avantage, mais nuisible; nous devons, en face de tout cela, faire porter à l'honorable monsieur toute la responsabilité de cette politique, qui serait si impuissante pour le bien, mais si grosse de désastres.

Ainsi, voici exactement la proposition en face de laquelle se trouve le très honorable député de Kingston: il prétend, d'un côté, qu'une population de quarante millions peut être mise au pied du mur par quatre millions, et du même coup, il affirme que ces quarante millions ont pu fabriquer à si bon marché ou avec tant de succès sous l'opération du système qu'ils ont mis en pratique, qu'ils ont pu encombrer les marchés de l'univers de leurs produits, et même envahir la libre-échangiste Angleterre elle-même.

Il voudrait nous faire croire que, pour obtenir le marché canadien, ces quarante millions d'âmes, qui sont en mesure, d'après le très honorable monsieur, de lutter avec les grands propriétaires de filatures (*cotton lords*) de Manchester, les fabricants de fer de Middlesborough, de faire concurrence sur leur propre terrain aux productions de l'Angleterre et des autres nations, peuvent être forcés par quatre millions d'âmes de modifier leur tarif, non pas seulement dans l'intérêt des Canadiens, mais dans l'intérêt de tout l'univers,—de se mettre à genoux devant le très honorable député de Kingston—et le supplier de vouloir bien admettre leurs produits en Canada!

C'est là ce qu'il prétend et la politique qu'il nous fait entrevoir.

Mais le discours du très honorable monsieur repose sur un sophisme évident. Il est basé, d'un bout à l'autre, sur la supposition, en ce qui a rapport à ce qu'on peut appeler l'argument libre-échangiste, que le Canada est un pays de libre échange. Il est bien bon de parler des effets du libre échange en Angleterre—et j'en dirai quelque chose tout à l'heure—mais en parlant de cela, ils parlent des effets d'une chose dont ils ne connaissent absolument rien.

Aujourd'hui, le Canada a un tarif protecteur très élevé, un tarif qui serait un sujet de reproche pour lui s'il n'était pas aussi près des Etats-Unis, et un tarif tellement élevé que, d'après la plus haute autorité sur la matière que nous ayons en cette Chambre, l'honorable député de Toronto-Centre (M. Macdonald), les fabricants du Canada ont virtuellement une protection de trente pour cent. Lorsque j'ai entendu son discours, qu'il a prononcé d'un ton calme et modéré, connaissant la position indépendante que cet honorable monsieur occupe en cette Chambre, j'ai pensé qu'il devrait être imprimé en lettres d'or et passé à toutes les dupes du très honorable député de Kingston, qui se figurent, en premier lieu, qu'il est sur le point de leur donner la protection, et, en second lieu, que s'il la leur donne, ils en retireront le moindre avantage.

J'aimerais maintenant dire un mot ou deux de ma vieille patrie.

M. BOWELL—Où est-elle?

M. DYMOND—Je crois que l'honorable monsieur sait parfaitement où elle est.

M. BOWELL—Elle est ici, n'est-ce pas?

M. DYMOND—J'avoue que je ne puis guère parler avec calme après avoir entendu les assertions faites hier soir par le très honorable député de Kingston. Il est pénible, pour tous ceux qui connaissent l'Angleterre, d'entendre parler de la misère qui y règne actuellement. Ceux qui, comme moi, ont eu l'habitude d'avoir des rapports avec des gens de toutes classes et de toutes conditions en Angleterre; ceux qui n'ont pas fréquenté que les cercles aristocratiques, mais qui ont vécu

parmi ceux qui gagnent leur vie du travail de leurs bras, savent quelle perturbation apporte une période de dépression. Il y a des centaines de milliers de gens qui ne gagnent que juste assez pour se procurer les choses indispensables à la vie, même dans les temps les plus florissants, en sorte que le moindre échec porté à l'industrie est suivi d'un long cri de détresse qui s'élève d'un bout du pays à l'autre, et quelques mois de dépression, la cessation du travail dans quelques moulins et manufactures, la faillite de quelques grands fabricants, sont des événements qui, pour ceux qui en comprennent les conséquences, ne peuvent être envisagés qu'avec un sentiment de profonde sympathie.

Si je croyais un seul instant que l'Angleterre dût revenir sur son passé et abandonner le libre échange ; si je croyais que beaucoup de ceux qui souffrent en ce moment—que si les enfants qui demandent du pain à leurs pères et mères qui n'en ont pas à leur donner—pourraient en être soulagés ; ou si je croyais qu'il nous fût possible de donner un exemple qui pût tendre à soulager cette misère, j'abandonnerais tous les principes du libre échange que j'ai toujours professés, et je laisserais la protection s'établir afin de les sauver de la misère et du dénuement.

Mais il n'est pas vrai que le libre échange ait fait fiasco en Angleterre. Il n'est pas vrai que l'Angleterre soit arrivée à la fin de sa prospérité. Il n'est pas vrai, comme peuvent le dire des charlatans politiques, que l'Angleterre n'a plus de marchés pour ses produits, excepté l'Afrique Centrale. Lorsque la prospérité reviendra, non-seulement en Angleterre, mais aussi chez les autres nations dont le commerce a servi à l'enrichir et à la rendre puissante, l'Angleterre couvrira de nouveau les mers de ses navires et commandera encore le commerce du monde entier.

Permettez-moi d'appeler l'attention des honorables messieurs de la gauche sur quelques faits relatifs à la politique fiscale de l'Angleterre. Je ne le fais pas, néanmoins, dans l'espoir que la chose aura une grande influence sur cette discussion, parce que nous ne discutons pas le libre échange, bien que nous puissions discuter la protection ;

M. DYMOND

mais comme Anglais, je ne puis permettre que ma patrie soit attaquée par des citoyens de mon pays d'adoption.

Le très honorable député de Kingston a dit à la Chambre que, comme l'Angleterre avait eu la haute main sur le commerce du monde pendant les guerres continentales, ses habitants avaient atteint à un immense degré de prospérité, et que, à cause de cela, ils pouvaient, comparativement, se passer de protection.

Comme fait historique, cette assertion n'est pas absolument exacte. Le seul grand résultat que l'Angleterre ait obtenu de ces guerres, autant que je sache, a été l'addition de £80,000,000 sterling à la dette nationale, en très grande partie tirés des industries de sa population, et employés pour la plupart à subventionner des armées étrangères. Mais, comme question de fait, ce ne sont pas les conséquences de la guerre qui ont donné à la Grande-Bretagne sa suprématie commerciale.

En 1822, toutes les exportations de la Grande-Bretagne ne s'élevaient qu'à £36,968,964 sterling. En 1842, sous un régime protectionniste, ses exportations n'avaient augmenté que de £11,000,000 sterling, ou à peu près. En 1853, lorsque le pays eut joui pendant dix ans d'un système de libre échange partiel, tel fut l'effet de ce système lors de son premier essai, quoique partiel, que ses exportations avaient doublé, et qu'elles s'élevèrent, cette année-là, à la somme alors regardée comme considérable de £93,351,306 sterling. Elle était alors entrée dans sa carrière de libre échange.

Il paraît donc que, avec la protection, les exportations avaient augmenté de £11,000,000 en dix ans ; qu'avec un libre échange partiel, elles avaient doublé dans les dix ou onze ans suivants ; mais que, après vingt ans de libre échange, en 1876—bien que ce fût une année de dépression—les exportations de la Grande-Bretagne s'étaient élevées, non pas à £93,000,000, mais à l'énorme et presque incroyable somme de £256,000,000 sterling.

Quant à dire que les marchés de l'univers lui sont fermés, et qu'elle est obligée d'aller jusque dans l'Afrique Centrale pour trouver un marché, la chose est ridicule ; mais il n'y a aucun doute qu'il viendra un temps où

L'Afrique Centrale donnera un rendement pour les dépenses qui y ont été encourues pendant des années d'exploration. Nous ne pouvons pas plus juger de ce que sera ce pays dans l'avenir par ce qu'il est aujourd'hui, qu'on ne pouvait juger de l'Amérique par sa condition il y a 100 ou 200 ans passés; et, avec le libre échange pour soutenir l'Angleterre dans son entreprise, elle pourra plus tard récolter une riche moisson et ses marchands revenir chargés des riches produits de ce pays. Mais l'Angleterre ne dépend pas encore de l'Afrique Centrale.

En 1876, cette terrible année de dépression, l'Angleterre a exporté dans les possessions britanniques pour £65,000,000 de produits, en Allemagne pour plus de £20,000,000, aux Etats-Unis tout près de £17,000,000, en France £16,000,000, et aux Pays-Bas près de £12,000,000. L'on voit donc qu'après tout l'expression employée par le très honorable député de Kingston n'est ni plus ni moins qu'une figure de rhétorique, qu'il n'était pas même justifiable d'employer dans ce sens, lorsqu'il a dit que l'Angleterre était obligée de recourir, pour avoir des acheteurs, non pas aux nations civilisées qui l'entourent, mais à l'Afrique Centrale.

Voici une autre indication de ce qu'a fait le libre échange pour l'Angleterre depuis quelques années. Personne n'est plus compétent à parler des questions financières et commerciales que M. Shaw Lefèvre, autrefois secrétaire de la Chambre de Commerce, qui, comme l'on sait, est un département du gouvernement de la Grande-Bretagne. Voici ce que dit M. Lefèvre dans une conférence donnée dernièrement en Angleterre :

« Il paraît que la marche de ces accumulations fut très rapide. Les relevés de la taxe sur le revenu font voir que la totalité des revenus imposés dans la Grande-Bretagne a augmenté de £115,000,000, au commencement du siècle, à £130,000,000 en 1816, à £251,000,000 en 1843, et à £282,000,000 en 1863; puis ensuite, dans le Royaume-Uni, de £308,000,000 en 1855 à £396,400,000 en 1865, et à £571,000,000 en 1875.

« Si le capital de cette partie du revenu qui est retirée des capitaux a augmenté dans la même proportion, l'augmentation annuelle des capitaux durant tout ce temps, et surtout depuis quelques années, a dû être énorme. L'augmentation dans les revenus imposés entre 1865 et 1875 s'est élevée à £175,000,000, ce qui équivaut à quarante-quatre pour cent des revenus imposés en 1865.

« En laissant tout à fait de côté les capitaux qui ne produisent pas de revenus, une pareille augmentation de capital, en supposant que son chiffre actuel est celui que je viens de dire, nous donnerait, depuis 1865, un capital total de £5,200,000,000, sur lequel l'augmentation, au taux de 44 pour cent, serait de £2,228,000,000, ou, en chiffres ronds, £230,000,000 par année. Les placements de l'étranger, bien que très considérables durant les années qui ont précédé 1875, sont loin de former la majeure partie de cette accumulation de richesse nationale. Nos principales épargnes se font chez nous.

« Avant qu'on puisse dire que la nation vit sur son capital, il faudra démontrer que non-seulement elle retire ses capitaux de l'étranger, mais qu'il est plus retiré qu'il n'en est en même temps placé chez nous. Je n'ai pas vu traiter ce point par aucun de ceux qui ont prétendu que la nation vivait sur son capital. »

Un auteur américain dit, en commentant ces paroles :—

« Vous avez ici deux preuves, entre beaucoup d'autres, des énormes richesses de l'Angleterre simplement en argent. Quinze cent millions de piastres dans les banques publiques et privées, retirant peu et une partie point d'intérêt, et une accumulation annuelle récente de plus de \$3,000,000,000 ! »

Voilà le pays que l'on suppose avoir été ruiné par le libre échange, et qui, je crois pouvoir l'affirmer, comme je l'ai déjà fait, n'attend que la reprise du commerce du monde pour recommencer à suivre la marche de sa prospérité.

Mais il faut aussi examiner un peu la cause que l'on assigne à la dépression qui sévit en Angleterre, et aussi, jusqu'à un certain point, la nature de cette dépression elle-même.

Le libre échange a eu l'effet de produire en Angleterre un résultat jusqu'à un certain point identique à celui produit par la protection aux Etats-Unis, quoique provenant de causes naturelles. Le libre échange en Angleterre a eu l'effet d'en faire une si grande nation manufacturière qu'elle a pu fabriquer à meilleur marché qu'aucune autre nation du monde. En conséquence de ce bon marché même, ses fabricants s'imaginèrent—et cette idée fut en grande partie justifiée par les faits—qu'ils avaient le monopole du commerce de l'univers. La conséquence fut qu'ils se laissèrent devancer par le temps et que, pour beaucoup d'articles, ils furent distancés par d'autres nations. En outre, ses ouvriers et employés s'imaginèrent qu'ils avaient aussi le monopole du travail, et comme conséquence, nous avons vu de temps à autre, en Angleterre, non-seulement la plus ignorante opposition

de la part des employés des grands fabricants de nouvelles inventions, qui allait parfois jusqu'à un refus positif d'adopter ce qu'ils appelaient les "inventions américaines," mais nous avons aussi vu de temps à autre des milliers d'hommes, chaque fois que le commerce prenait un peu plus d'autorité que d'ordinaire, se mettre en grève et par conséquent élever le prix de l'article, et, ce qui devenait fatal à la prospérité du pays, priver le fabricant de ses profits légitimes—ce qui le portait à tâcher de se refaire en dépréciant la qualité de ses produits.

Mais la véritable cause de la dépression en Angleterre a été la dépression qui existait partout ailleurs. Il n'y a aucune partie du monde où la dépression ne se soit pas fait sentir. Cependant, il y a ceci de remarquable à propos de l'Angleterre : c'est que la dépression l'a atteinte en dernier lieu de tout. Ses ressources sont telles, les ramifications de son commerce sont telles, son commerce est tellement étendu, le nombre de ses acheteurs est tellement grand, qu'elle a été la dernière à succomber aux influences de la dépression.

Ce n'est que lorsque tout le reste du monde commercial eut été atteint et que les grands marchés consommateurs eussent été paralysés par cette dépression, que la Grande-Bretagne en ressentit les effets et dut avouer son influence sur elle.

Nous avons entendu dire, il y a un an ou deux, que les Etats-Unis envoyaient du sucre en Angleterre. Il n'y a rien de nouveau dans le fait que des cotonnades soient envoyées à Manchester par les fabricants américains ; et je me rappelle, d'aussi loin que mes souvenirs peuvent porter, du sentiment d'alarme pour la prospérité de l'Angleterre causé par l'arrivée des produits américains.

Ce n'est pas nouveau de voir les marchandises américaines imposées sur le marché anglais, ou de voir les inventions américaines en faveur chez les Anglais. On a importé depuis longtemps des Etats-Unis en Angleterre des poêles de cuisine américains, des fourneaux américains, de même que du fromage, des comestibles américains et une foule d'autres produits ; mais le résultat a toujours été, je crois, et sera toujours que quand les Anglais

sont en concurrence avec les étrangers — si considérables sont leurs ressources, les moyens de leur fabricants et les expédients qu'ils ont à leur disposition — ils reprennent l'avantage promptement comme ils l'ont fait dans le commerce maritime qui, à un certain temps semblait être surpassé par des voiliers américains, mais qui après tout est sorti victorieux de la lutte.

Une autre raison pour laquelle ces articles sont vendus en Angleterre, c'est qu'il faisaient partie de fonds en liquidation. Les Américains savaient que le marché des Etats-Unis était encombré de sucre et qu'il y avait une bien plus grande production de sucre raffiné que l'on n'en pouvait écouler dans le pays. Ils n'avaient qu'un marché comparativement restreint, la protection les avait empêché de faire le commerce d'exportation comme l'Angleterre ; en sorte que, s'il y avait un surplus de marchandises et qu'ils avaient besoin de fonds, ils se trouvaient forcés de faire comme tous les banqueroutiers — s'en débarrasser à tout prix. Voilà le secret d'une grande partie des importations qui se font aujourd'hui des marchandises américaines en Angleterre.

En supposant que ceci fut le résultat de la protection, qu'est-ce que cela signifie ? c'est qu'après dix-sept années de protection excessive, les Etats-Unis, avec toutes les ressources naturelles qui sont à leur disposition, le coton, le fer et les houilles, possédant tout ce qu'il faut pour faire d'une nation un grand centre manufacturier, ayant tous les avantages de l'Angleterre et même plus, sont maintenant, en 1878, capables de faire sur une petite échelle ce que l'Angleterre a fait avec le système du libre échange depuis 20 ou 30 ans.

Mais il est une autre raison pour laquelle je m'oppose à la politique des honorables membres de la droite.

Qu'ils se figurent que l'Angleterre souffre aujourd'hui de la perte de ses clients, et que c'est le libre échange qui l'a conduite à l'état où on la suppose, par quel moyen ramènerait-on sa prospérité ? Où est cette loyauté tant vantée ? Où sont ces patriotes qui vilipendaient quiconque parlait de la possibilité de voir disparaître le drapeau

britannique? Où est le parti de la loyauté?

Il n'existe pas de parti de la loyauté en Angleterre; il n'en est jamais question entre les deux partis; personne n'y prétend être plus loyal que son voisin. Jamais les Anglais n'affichent leur loyauté ou parlent de leur attachement à la Couronne, car personne n'en doute. Mais l'homme qui irait dans les rues et sur les places publiques crier qu'il ne manque pas de loyauté, qu'il n'a nullement l'intention d'offenser la mère-patrie, et qu'il ne veut pas voir flotter au-dessus de sa tête d'autre drapeau que le drapeau britannique, celui-là porterait un coup mortel à cette Angleterre qui, d'après le chef de ce parti, est obligée d'aller chercher des acheteurs dans l'intérieur de l'Afrique.

Ici, du moins, l'Angleterre trouvera des clients bien disposés; ici, elle trouvera un peuple qui n'est pas assez égoïste pour s'unir à la Russie, à l'Allemagne et aux autres nations qui ont porté les armes contre elle de temps à autre, en élevant des barrières fiscales et en ajoutant à la misère, aux souffrances et à la dépression qui existent, affirme-t-on.

Maintenant je laisse les honorables membres de l'Opposition mettre à effet ce que je n'hésite pas à qualifier de politique déloyale envers l'Angleterre.

Toutefois, je ne mets pas en doute la loyauté de l'honorable député de Terrebonne (M. Masson); sa figure en porte toujours la franche expression. L'honorable monsieur ne connaît probablement pas la mauvaise compagnie dans laquelle il est tombé. S'il osait seulement s'affirmer, ce devrait être comme chef d'un grand parti loyal et indépendant.

Je suis certain que l'honorable député de Charlevoix, le lieutenant de sir George Cartier, ne peut être déloyal, car sir George était le plus loyal de tous les Canadiens, non-obstant le petit épisode qui a soulevé tant de paroles inutiles l'autre jour. Mais cet honorable monsieur ne devrait pas se trouver dans la compagnie du très honorable député de Kingston, ou de l'honorable député de Cumberland, parce qu'ils ont adopté une politique qui, dans son principe et ses effets, est la

plus contraire aux intérêts de l'Angleterre et de tout l'empire.

Mais le très honorable représentant de Kingston a bien voulu préciser; il lui a plu de dire que nous pourrions imposer un droit sur le fer, les laines, les chaussures et les cotons. Ce sont les seules propositions directes qu'il ait faites. D'après lui, le pays devrait adopter une politique de représailles, nationale et déloyale, qui consisterait à protéger les intérêts manufacturiers, agricoles et miniers, mais principalement les fabriques de fer, de lainages et de chaussures, ainsi que le commerce de coton.

On nous a donné l'autre jour des renseignements sur le commerce des cotons, et si les honorables députés se rappellent ce qui a été publié sur les journaux il y a quelque temps à propos de l'une des grandes fabriques de coton au Canada, je crois qu'ils admettront que cette industrie n'a pas besoin d'être protégée.

M. GIBBS — (Ontario-Sud) — Quel dividende la compagnie a-t-elle déclaré dans les quatre années qui ont précédé?

M. DYMOND — L'honorable député a dit qu'il n'a été déclaré qu'un faible dividende dans le cours des quatre années précédentes. Pourquoi l'honorable député ou son chef n'a-t-il pas protégé cette industrie il y a quatre ans? Je ne me rappelle pas qu'il ait alors prononcé un seul discours en faveur de la protection, bien qu'il se déclare aujourd'hui protectionniste conséquent.

M. GIBBS (Ontario-Nord) — Lorsque les fabricants étaient protégés par un tarif de 15 pour cent, ils avaient plus d'avantage que maintenant avec 25 ou 30 pour cent.

M. DYMOND — Il est évident que l'industrie des cotons n'a pas besoin de la protection que les honorables députés de la gauche proposent de lui donner. Sous l'ancien gouvernement le tarif protecteur était de 15 pour cent; sous la présente administration il est de 17½ pour cent. En outre, ce n'est plus une industrie naissante, et le prétexte que l'on invoquait alors en faveur d'un système protecteur n'existe plus.

M. COLBY — L'hon. député de York-Nord prend-il la responsabilité de son

affirmation qu'un dividende a été payé et que des bénéfices ont été réalisés?

M. DYMOND — Ces informations ont été prises dans le rapport publié par la compagnie; si elles sont inexactes, la compagnie devra en subir les conséquences.

M. GIBBS (Ontario-Nord) — Quel est le nom de la compagnie?

M. DYMOND — Passons à un autre point, car je désire ajouter quelque chose comme preuve.

Nous avons eu l'avantage d'entendre devant un comité de cette Chambre des fabricants d'articles de coton, et bien qu'il ait résulté de leurs témoignages qu'ils souffraient jusqu'à un certain point de la dépression commerciale, ils n'ont pas fait voir qu'ils avaient besoin de protection; la seule preuve faite, c'est que, de même que les autres industries du pays, ils souffraient de la dépression commerciale, mais qu'ils ne sentaient pas la nécessité et ne désiraient pas avoir plus de protection. Lorsque je dis "désiraient" j'entends qu'ils n'étaient pas anxieux de l'avoir ou qu'ils ne la réclamaient pas.

Tout le monde serait content d'avoir la protection, si elle leur était accordée volontairement.

Je me rappelle parfaitement que devant le comité de la dépression, en 1876, quelqu'un, — soit l'honorable député de Toronto-Centre (M. Macdonald) ou M. Andrew Robertson, — a déclaré qu'il avait reçu d'une des fabriques de coton un dividende raisonnable sur le capital qu'il avait placé dans cette compagnie. Néanmoins, j'ai la satisfaction de savoir, d'après le témoignage de mon honorable ami le député de Toronto-Centre, que ces industriels sont aujourd'hui protégés jusqu'à la concurrence de trente pour cent.

Le très honorable député de Kingston demande que les laines soient protégées. Il existe un grand nombre de fabriques de lainages en Canada, et d'après les témoignages donnés devant les comités de cette Chambre, la seule plainte c'est, non pas que les marchandises américaines font concurrence à nos lainages, — car, en ce qui concerne les marchandises ordinaires, il n'y a presque pas de lainages américains sur le marché canadien — mais que les étoffes grossières (*shoddy*), comme on les

M. COLBY

appelle, sont importées en grande quantité. Les draps à bon marché d'Angleterre sont les seuls rivaux des étoffes à pantalons (*tweeds*) du Canada.

Je ne discute pas maintenant la question de savoir s'il serait juste ou à propos d'intervenir dans ce qui a rapport à l'habillement du peuple; s'il serait bon de faire des lois somptuaires; mais je signalerai aux honorables députés le fait qu'en ce qui concerne la politique de représailles qu'ils préconisent, il n'a été donné devant le public, ainsi que le démontre la preuve faite par les comités de cette Chambre, aucune raison pour justifier une augmentation de droits sur les marchandises américaines.

Quant au commerce des chaussures, l'un des plus grands fabricants de Montréal qui se trouvait à Ottawa il y a quelques jours, me disait qu'il n'avait besoin d'aucune protection, — que ses marchandises se vendaient alors dans presque toutes les parties du monde; que des marchandises du même genre fabriquées à Montréal se vendaient en Angleterre, en Australie et à la Nouvelle-Zélande; que dans toutes les parties du globe elles trouvaient un marché et n'avaient pas besoin de protection.

D'après les statistiques de la production des chaussures en 1870-71, la production du Canada a été de \$16,000,000. Par contre, l'importation s'est élevée à \$200,000 ou \$300,000, y compris une grande quantité d'articles qui ne pouvaient être fabriqués en ce pays. D'où il suit que la concurrence des États-Unis dans la fabrication des chaussures n'était presque rien.

À propos de cette industrie, j'attirerai l'attention sur le fait que, toute prospère qu'elle soit, n'ayant pas de concurrence étrangère pour la paralyser, il n'en est aucune qui fournisse autant de faillites, ce qui indique qu'elle a plutôt besoin de moins que de plus de protection, et que celle qui la couvre aujourd'hui a pour effet de créer un surplus de production qui amène les conséquences désastreuses que nous voyons.

Je ne sais pas si le très honorable député de Kingston a parlé l'année dernière des droits qui frappent les houilles; mais je suis porté à croire qu'il n'avait pas grand'chose à dire sur

ce sujet lorsqu'il a parcouru la province d'Ontario dans le cours de l'été dernier.

J'ai saisi l'occasion qui s'est présentée il y a quelques jours, dans un discours prononcé par l'honorable député de Cumberland, de lui rappeler qu'il était en faute à cet égard. Aujourd'hui, je lui rappellerai que lui qui prétendait que la houille devait être le grand agent dans toutes les combinaisons qui auraient pour effet de créer une politique nationale; lui qui, pendant la dernière session, avait passé plusieurs semaines à démontrer devant le comité qu'un droit protecteur de 50 à 75 cents par tonne était absolument nécessaire pour faire revivre cette industrie, il est resté muet lorsqu'il est venu devant la population d'Ontario au lieu de lui prouver qu'elle aurait bénéficié de l'imposition d'un droit sur le charbon.

Impossible de trouver une allusion à ce sujet dans tous les discours prononcés dans Ontario par l'honorable député. Prétend-il imposer des taxes à la population d'Ontario, malgré elle? Croit-il que s'il abandonnait son ancienne province pour tâcher de se faire envoyer en Parlement par un comté d'Ontario, il y réussirait sans exposer ses vœux sur cette question? Quel était le but de sa campagne électorale de l'été dernier? Il a parlé d'une foule de choses, du *Globe*, de tout ce que l'on peut ontasser dans des discours de plusieurs heures; mais pas un seul mot concernant ce grand et principal agent d'un mouvement de politique interprovinciale, politique qui repose de fait sur l'imposition d'un droit sur le charbon. Et la population d'Ontario ignorerait encore complètement les détails de cette question, si les arguments de l'honorable député devaient l'éclairer.

Il existe des malentendus à propos de cette question d'un impôt sur les houilles.

Je crois qu'on a causé beaucoup de tort à la population de la Nouvelle-Ecosse par le fait que nos amis de l'Opposition lui ont donné à entendre qu'elle pourrait obtenir un droit sur le charbon. Je crois pouvoir affirmer qu'il n'y a pas en ce pays un seul homme d'État qui osât, malgré toutes nécessités possibles, imposer un droit sur les houilles. Personne ne le sait mieux que l'honorable député de Cumberland lui-même; per-

sonne ne peut mieux comprendre les motifs qui l'ont décidé d'agiter cette question du droit sur le charbon dans la Nouvelle-Ecosse.

Il est vrai que des capitaux considérables ont été placés dans une industrie houillère de cette province, probablement de douze à quinze millions de piastres, représentés peut-être par six à huit millions de valeur réelle; mais il ne faut pas se dissimuler que les producteurs de charbon de la Nouvelle-Ecosse ont fait preuve de manque d'énergie et de jugement; ils sont restés inactifs et se sont laissés surpasser dans la lutte sans aucun effort de leur part pour se mettre à l'abri des conséquences dont ils ont maintenant à se plaindre. La seule initiative qu'ils aient jamais prise collectivement pour améliorer leur condition, comme ils l'ont admis eux-mêmes, a été de s'entendre pour demander au Parlement d'imposer un droit de cinquante à soixante-quinze centins par tonne sur les houilles.

La quantité totale de charbon consommée en Canada cette année, a été, d'après des calculs approximatifs, de 1,400,000 à 1,500,000 tonnes, dont 933,000 tonnes ont été importées durant l'année 1876-77; ces chiffres sont puisés dans les statistiques du Commerce et de la Navigation. Sur cette quantité, une grande partie, près de la moitié, était du charbon anthracite.

Il n'y a pas de charbon anthracite en Canada. Le charbon bitumineux est le seul produit houiller, à moins de faire une exception en faveur d'un petit dépôt de charbon anthracite découvert récemment, je crois, à Charlotte, Nouveau-Brunswick. Il n'existe aucune exploitation d'anthracite dans le pays, et c'est pourquoi, lorsqu'on a demandé d'imposer un droit sur le charbon, l'on a demandé d'imposer un droit qui, relativement à la protection, n'aurait aucune influence et serait simplement une taxe sur chaque citoyen.

M. MACDONNELL—Donnez donc la quantité de charbon anthracite et de charbon bitumeux importés.

M. DYMOND—La quantité de charbon anthracite importée au Canada en 1876-7, et venant exclusivement des États-Unis, a été de 420,000 tonnes; quant au charbon bitumineux, il y en

a eu 160,000 tonnes d'importées d'Angleterre et 353,000 tonnes des Etats-Unis, soit un total de 513,000 tonnes de charbon bitumineux et 420,000 tonnes de charbon anthracite.

En ce qui concerne le charbon bitumineux de Québec, la Nouvelle-Ecosse n'a pas à craindre la concurrence des Etats-Unis, parce qu'il n'y a pas de charbon bitumineux importé des Etats-Unis, à l'est de la rivière des Outaouais. Je crois, cependant, qu'une petite quantité de charbon bitumineux américain est venue à Ottawa pour la fabrication du gaz, car on considère comme avantageux de le mêler au charbon de la Nouvelle-Ecosse. Jusqu'à présent, les Néo-Ecossais n'ont rien à craindre des Américains en fait de concurrence, d'Ottawa au Cap-Breton.

Ce dont ils ont à se plaindre, c'est l'importation du charbon anglais, et demande a été faite au gouvernement d'adopter un tarif de représailles qui, en raison des 160,000 tonnes de charbon, agirait directement contre la Grande-Bretagne.

De plus, ceux qui exploitent l'industrie des navires savent parfaitement que le charbon est indispensable à la navigation; les navires qui voyagent de Québec à Montréal avec des cargaisons apportent le charbon comme lest, l'ayant acheté en Angleterre à un prix pas beaucoup plus élevé que le lest.

Une taxe sur les houilles serait donc une taxe directe sur la navigation, — industrie pour laquelle l'honorable député de Cumberland se donnait tant de peine en 1874.

Il se fait dans Ontario une grande consommation de charbon bitumineux américain ainsi que de charbon anthracite. On n'y consomme pas une seule tonne de charbon de la Nouvelle-Ecosse, à moins qu'il n'en arrive de petites quantités par hasard.

En 1876, il a été consommé dans Ontario 261,895 tonnes de charbon anthracite et 345,000 tonnes de charbon bitumineux américain; dans Québec, la même année, il fut consommé 117,000 tonnes de charbon anthracite. On ne s'est pas servi de charbon bitumineux des Etats-Unis dans Québec.

Avec le système de représailles on veut imposer un droit de 75c. par tonne sur toutes les importations de charbon. Je prétends, en premier lieu, que

ceci n'aurait pas pour effet de faire arriver le charbon de la Nouvelle-Ecosse sur le marché de l'ouest du Canada. J'ai déjà démontré que le charbon américain ne faisait pas concurrence sur le marché de Québec, c'est pourquoi une politique de représailles ne pourrait avoir pour effet que d'exclure le charbon anglais, et l'exclusion du charbon anglais se trouve à faire partie de la politique de l'honorable député.

Nous avons eu l'année dernière une assez juste idée de l'effet que produirait l'établissement de droits sur la houille. Peu de temps avant la réunion du comité du commerce des houilles, la compagnie du Grand-Tronc demanda des soumissions pour la fourniture du charbon, et ces soumissions furent ouvertes, je crois, pendant que le comité siégeait.

Les soumissions acceptées ont été pour Montréal : charbon de la Nouvelle-Ecosse, \$3.96 par grande tonne livrée au quai, ce qui, avec 27c. par tonne pour le charriage, fait \$4.23 livré dans la cour; pour Toronto, le charbon américain fut accepté à \$3.40 par petite tonne, égal à \$3.78 par grande tonne, une différence de prix de 45 c. en faveur du charbon américain livré à Toronto. Si nous y ajoutons \$1 par tonne, le meilleur marché auquel le charbon puisse être transporté de Montréal à Toronto, la différence contre le charbon de la Nouvelle-Ecosse sera de \$1.50 par tonne. Ceci, bien entendu, en l'absence d'arrangements spéciaux pour faire le transport direct par voie d'eau.

Ce fait, qui est venu à la connaissance du comité, prouve que les houilles de la Nouvelle-Ecosse, même protégées par un impôt de 75c. par tonne, seraient encore exclues du marché d'Ontario; il faudrait un droit d'au moins \$1.50 par tonne pour les mettre sur un pied d'égalité avec les houilles américaines.

Que veut dire cette inutile dépense d'argent? Comme je viens de le démontrer, près d'un million de tonnes de charbon est importé en Canada; à soixante-quinze centins par tonne, il se trouve que pas une seule tonne de charbon de la Nouvelle-Ecosse n'est vendue de plus qu'avant l'établissement du tarif, et que la population d'Ontario et de Québec est frappée d'une taxe de

\$750,000 par année, comme résultat de ce qu'on appelle politique nationale et qui est en réalité une politique purement de clocher. Cette taxe sera une de celles qui se fera sentir tous les ans plus lourdement sur la masse des consommateurs, et la consommation du charbon n'est en aucune manière restreinte aux cités, car, le bois de chauffage devenant de plus en plus rare, les villes et les villages se servent de charbon.

Mais l'Opposition parle d'établir un commerce interprovincial; elle prétend que si un droit était imposé sur les houilles de la Nouvelle-Ecosse, la population des provinces maritimes pourrait consommer plus de céréales et d'autres produits d'Ontario. Elle parle d'une ligne de steamers qu'il est question d'établir pour desservir le commerce interprovincial qui serait ainsi créé.

Mais il existe déjà plusieurs voies de communication avec ces provinces, et si une ligne de steamers était établie entre Hamilton ou Toronto et le Cap-Breton, quels avantages en retireraient les populations du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Edouard et de la partie occidentale de la Nouvelle-Ecosse? Il leur en coûterait moins cher de faire venir leur farine par d'autres routes plus directes.

Un projet de commerce interprovincial, tout rigoureux qu'il puisse être, est tout à fait impraticable; il ne peut qu'éner le cours ordinaire du commerce. S'il est vrai qu'on puisse faire venir des cargaisons de houille de la Nouvelle-Ecosse et renvoyer de la farine et du blé au Cap-Breton ou ailleurs pour, de là, les expédier à l'étranger, alors le problème est résolu. Si, par ce moyen, nous pouvons livrer du charbon dans le Haut-Canada à si bon marché qu'il n'y ait pas besoin de droits, alors pourquoi imposer un droit? Si, dans aucun de ces ports, comme Sydney, il est possible d'obtenir assez de commerce étranger pour absorber tous les produits du Canada occidental, que nous pouvons expédier et faire venir du charbon en retour, alors, d'après le raisonnement des promoteurs du projet, il n'y a aucune nécessité d'imposer un droit.

Il est six heures et
l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

ACTE CONCERNANT LES ÉLECTIONS CONTESTÉES.—(BILL No. 58.)

SECONDE LECTURE REMISE.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill étant lu,

M. MACKENZIE—Ce projet de loi doit en rester là.

M. BOWELL—Offre-t-il des objections?

M. MACKENZIE—J'ai l'autre jour informé son honorable auteur que ce bill privé, s'il est adopté, sera comme un acte pour amender l'acte concernant les élections contestées. J'ai dit à l'honorable monsieur, privé-ment, qu'il serait mieux de consulter un avocat et s'assurer de ce qu'il devrait fai.e. J'avais compris qu'il suivrait mon avis, mais je ne l'ai pas revu depuis.

M. BOWELL—J'ignorais cet arrangement. Je n'ai pas bien compris l'honorable premier ministre lorsqu'il s'est opposé à ce bill l'autre soir. J'ai cru qu'il disait que le projet de loi avait fait surgir des questions qui touchent de près à la loi, qui méritaient considération de sa part et que c'était pour cela qu'il en demandait le renvoi à un autre jour. Tout naturellement je n'entends pas pousser la chose plus loin; j'ai seulement voulu obliger mon honorable ami.

M. LAFLAMME—Le bill ne peut passer comme il est pour la raison que le plaignant allégué qu'une certaine somme d'argent a été déposée en cour d'élection.

Il paraît qu'il a fait une pétition à la cour du Banc de la Reine à cause du changement qui remet la juridiction de la cour d'élection à la cour du Banc de la Reine. Sa pétition demandait le recouvrement de la somme d'argent déposée à la cour du Banc de la Reine, non à la cour d'élection, et il demande maintenant au Parlement de faire une loi qui ordonne à la cour du Banc de la Reine de rembourser cet argent,—ce qui est tout à fait irrégulier.

D'abord, il ne dit pas qu'il a fait la pétition nécessaire pour recouvrer son argent, ce qui aurait dû se faire en cour d'élection; il ne paraît pas que

cette pétition ait jamais été faite, et si cette cour n'existe pas, la personne qui est nantie de cet argent l'a en qualité individuelle, et il n'est pas démontré qu'il se soit adressé à elle pour se faire rembourser.

Tel qu'il est, le bill consacrerait un conflit avec l'administration de la justice dans une cour qui est entièrement sous la juridiction du Parlement local. Vu ces circonstances, il ne peut passer dans sa forme actuelle. De plus, il a contre lui l'objection soulevée par l'honorable premier ministre.

M. BOWELL—Si j'ai bien compris l'honorable ministre de la Justice, ce que le monsieur en question, le Dr Stewart, de Kingston, avait à faire serait de prendre des procédures contre la personne qui retient cet argent ?

M. LAFLAMME—Oui, ou bien de s'adresser à la cour où l'argent a été déposé.

M. BOWELL—Mais cette cour n'existe pas.

M. LAFLAMME—Oui, elle doit exister pour remplir les attributions qui lui sont assignées.

M. BOWELL—Mais, si je comprends bien, elle n'existait pas quand l'argent fut déposé.

M. LAFLAMME—Oui, elle existait.

M. BOWELL—Par conséquent, aucune pétition ne peut être faite à une cour qui n'existe pas ou qui n'existait pas à cette époque.

M. LAFLAMME—Cette cour existait. D'après la déclaration du monsieur lui-même, une pétition fut présentée à la cour du Banc de la Reine quand elle aurait dû l'être à la cour d'élection.

M. DYMOND—Comme question de fait, je dois dire que j'étais présent lorsque la pétition fut présentée à la cour d'élection; mais la cour décida que l'argent n'était pas déposé devant elle, et qu'elle n'en avait pas connaissance, parce que la pétition n'était pas en bonne forme. De fait, cette cour n'existait et n'existe encore que pour agir dans les cas où il survient quelque chose qui tombe sous les dispositions de l'acte qui la constitue. Je suppose qu'elle cessera d'exister à la fin du présent Parlement.

M. LAFLAMME

M. McCARTHY—J'étais aussi présent, et je crois que l'honorable député de York-Nord (M. Dymond) n'est pas tout à fait exact dans ce qu'il dit.

Voici la difficulté: une pétition fut présentée à la cour d'élection, mais celle-ci n'avait pas juridiction dans les élections faites sous l'acte de 1874. L'intimé fit une requête pour enlever la pétition des dossiers de la cour, et cette requête fut faite absolue. La pétition fut enlevée des dossiers.

Le Dr. Stewart se trouve dans cette position: la pétition est enlevée des dossiers, et l'argent est en cour, mais non au crédit du greffier de la cour. Il a été déposé, sur l'ordre de la cour, dans une banque au crédit de la cause; et ce qu'il y aurait à faire, selon moi, serait de mettre la cour dans la même situation que si la pétition n'était pas formellement hors des dossiers.

J'apprends que le gouvernement doit présenter un bill pour amender la loi électorale. Il pourrait y ajouter une disposition donnant à la cour la juridiction nécessaire pour juger de la requête de celui qui a droit à cet argent.

Comme quelques-uns le savent probablement, il s'agit aussi de savoir si le Dr. Stewart a droit à cet argent, ou si ce sont les personnes qui l'ont avancé.

L'ordre est remis à plus tard.

ACTE CONCERNANT LA BANQUE
JACQUES-CARTIER.
(BILL No. 35.)

(M. Casgrain.)

SECONDE LECTURE.

L'ordre du jour pour la seconde lecture, étant lu,

M. LAFLAMME—Le gouvernement se réserve le droit de s'opposer à ce bill à une autre phase, mais il le laissera aller au comité des banques et du commerce.

Le bill est lu la seconde fois.

SUBSIDES—BUDGET.

REPRISE DU DÉBAT.

M. DYMOND—Lorsque la Chambre s'est ajournée, je m'efforçais de démon-

trer, non pas jusqu'à épuisement, mais d'une manière générale, quels seraient les effets d'un système qui imposerait, par mesure de représailles, un droit de 75 c. par tonne sur les houilles.

Le but de ceux qui proposent ce système est tout simplement de repousser les houillères de l'Amérique à une distance de 900 milles et de détruire ces avantages que la nature a mis à notre portée, avantages qui sont donnés à la partie centrale de la Confédération et dont nous jouissons aux deux extrémités du pays ou sur notre propre sol.

Rien, selon moi, ne peut être plus injuste, rien ne peut être plus fatal à une véritable politique nationale que cette tentative de priver les grandes et populeuses parties centrales de la Confédération de ces avantages dont la nature nous a favorisés.

Non-seulement les houillères des Etats-Unis sont plus favorablement situées pour fournir à nos besoins, mais encore le mode employé pour obtenir le charbon est si économique qu'il rembourse les frais occasionnés par un transport par voie de terre variant de 150 à 300 milles; cela nous permet d'avoir du charbon à aussi bon marché qu'il serait possible de l'obtenir, même si nos mines de la Nouvelle-Ecosse étaient plus près de nous qu'elles ne le sont.

Autant que les témoignages en notre possession nous permettent d'en juger, il est impossible de livrer de charbon de la Nouvelle-Ecosse à l'ouverture du puits à moins de quelque chose comme \$1.50 la tonne, tandis qu'aux Etats-Unis le charbon de même qualité peut être obtenu à l'ouverture du puits moyennant 80 c. ou \$1 la tonne. Et la topographie des houillères des Etats-Unis est telle que le charbon peut être livré presque sans remuage à bord des bâtiments qui le transportent sur le lac à sa destination; tandis que dans la Nouvelle-Ecosse il faut le monter d'une profondeur plus ou moins grande, bien qu'il y ait cet avantage que les mines se trouvant près des rivières, on peut éviter le transport par terre.

Mais l'impôt sur les houilles offre la même objection que celui qui frappe le fer.

Je ne puis concevoir qu'un homme comme l'honorable député de Cumberland,—qui s'est montré si empressé, si enthousiaste pour l'industrie des navires quand il fut question d'imposer des taxes ou droits sur les articles qui entrent dans leur construction, pour la raison que ces articles sont les matières premières d'une grande industrie,—propose, d'un autre côté, d'établir un impôt sur un article qui sert de matière brute à toutes les industries, ainsi que sur le fer qui, après le charbon, est la plus importante de nos matières premières.

Mais la nourriture de l'homme peut aussi être considérée comme une matière première, et l'honorable député propose qu'après avoir taxé la population du Canada Occidental et de Québec jusqu'à la concurrence de \$750,000 par année pour mettre en pratique une politique de représailles contre les Etats-Unis, on impose un droit d'une piastre et un quart ou d'une piastre et demie sur chaque boisseau de farine que consomment les provinces maritimes.

Je ne veux pas dire que l'honorable monsieur aurait le courage de se lever pour faire une telle proposition. La plus forte taxe qu'il ait imposé sur sa province a été de 25c., et le plus fort impôt établi par la suite par le gouvernement fédéral a été de 50 c.

J'ai dit en commençant que si nous adoptions une politique de représailles nous aurions à imposer sur notre population la même somme de taxes que les Américains ont imposée à la leur. Conséquemment, le droit sur la farine s'éleverait à la somme que j'ai indiquée, en supposant que le prix de la farine varie de cinq à six piastres le baril.

Eh bien ! après avoir taxé la population des provinces maritimes jusqu'à concurrence de \$1,000,000 à \$1,100,000, supposant que la consommation soit en moyenne de \$1 par tête, l'honorable monsieur propose aussi d'imposer un droit sur le sel.

Si je ne fais pas erreur, le très honorable député de Kingston a parlé du sel dans son discours d'hier soir.

Or, quels sont les faits ? Comme les houilles, le sel est produit dans une partie du Canada très éloignée de celles

où le besoin s'en fait le plus sentir. La qualité du sel canadien est la même que celle des houilles canadiennes. Mais aujourd'hui nous importons au Canada environ 3,000,000 boisseaux de sel et nous en exportons aux Etats-Unis quelque chose comme 820,000 boisseaux. Les pêcheurs de nos provinces maritimes ont besoin pour leur industrie de cette matière première au plus bas prix possible, et une politique de représailles aurait pour effet d'imposer sur 3,000,000 boisseaux de sel une taxe variant de 8c. à 12½c. par quintal. Comme résultat nous excluerions peut-être 100,000 boisseaux de sel importé des Etats-Unis en Canada contre 850,000 boisseaux exportés du Canada aux Etats-Unis.

De fait, le producteur de sel canadien, nonobstant la lourde taxe imposée par les Américains, a un marché très profitable aux Etats-Unis. Comme quelqu'un l'a dit devant le comité en 1876, les Américains sont obligés de prendre le sel canadien, qu'il soit taxé ou non. De plus, nos producteurs de sel sont maîtres de cette partie d'Ontario qui se trouve à l'ouest de Toronto, ou peut-être à l'ouest de Port Hope.

Il se fait entre Port Hope et la rivière des Outaouais une importation de sel américain qui fait une concurrence très active au nôtre; mais à Montréal, qui est un port de mer ou plutôt un port où commence la navigation océanique à l'est de la mer, la plus grande partie du sel qui sert à la consommation doit nécessairement venir de la Grande-Bretagne.

Il s'ensuit que la politique suggérée par ces messieurs aurait pour effet de forcer ceux qui se servent du sel américain dans une partie restreinte d'Ontario à acheter leur sel ailleurs, ou à payer un droit de 8 à 12½ c. par boisseau, et en même temps d'imposer à toute la population du Canada une taxe sur trois millions de boisseaux importés, à part le droit dont la farine et le charbon sont déjà frappés.

On se sert du sel comme matière première pour l'embarillage du porc; les cultivateurs l'emploient dans la préparation du lard, et les pêcheurs dans la salaison du poisson. Plus de deux millions de boisseaux de sel qui entrent dans la consommation en Canada est

importé de la Grande-Bretagne, et, comme pour les houilles, le transport n'en coûte qu'un peu plus que le prix du lest.

L'Opposition le sait si bien que lorsqu'en 1870 elle imposa sa politique nationale au pays, elle exempta de l'impôt le sel venant de la Grande-Bretagne et des possessions britanniques ou le sel employé dans les pêcheries de la mer et du golfe. En un mot, elle fut obligée de reconnaître qu'elle ne pouvait mettre sa politique à effet en taxant les consommateurs de sel des provinces maritimes.

De tout cela, il faut conclure que les principes de protection préconisés par les honorables députés de la gauche ne méritent pas la confiance du pays, que dans le passé ils ont été hostiles à un tarif protecteur et que dans le temps où il aurait fallu établir des impôts protecteurs ils ne l'ont pas fait.

En ce qui regarde le système qu'on est convenu d'appeler politique nationale, je crois avoir démontré, du mieux que je l'ai pu, qu'il aurait un pernicieux effet sur nos relations avec le pays voisin, qu'il ne donnerait aucun avantage à la masse de notre population, et qu'il serait déloyal et offensant pour la Grande-Bretagne.

Cette tardive adoption d'une politique protectionniste de représailles n'est que l'acte désespéré d'hommes aux abois. Il me font l'effet d'avoir recouru à ce moyen parce que tous les autres leur manquaient.

Ces messieurs n'ont plus à leur disposition les moyens qu'ils avaient lors des élections de 1872: ils n'ont plus d'entrepreneurs du chemin de fer du Pacifique auxquels ils pourraient demander "encore \$10,000;" ils n'ont plus personne qui puisse faire cadeau de \$32,000 au ministre des Travaux Publics, sans aucun accusé de réception; ils n'ont plus le contrôle du chemin de fer Intercolonial qui, d'après l'un d'eux, devait leur assurer le pouvoir pendant dix ans; ils ne peuvent plus recourir à ces expédients qui consistaient à ouvrir des magasins de quincaillerie dans le but de lever de l'argent pour fins politiques; ils ne peuvent plus se servir de ces arguments au moyen desquels le parti conservateur s'est maintenu au

pouvoir pendant trente ans, et sans lesquels ils ne sont plus, si je puis parler ainsi sans enfreindre les règles du langage parlementaire,—que des vagabonds politiques.

A bout de ressources, ils renouvellent leur politique et leurs professions de foi passées, et ils viennent demander à la Chambre une politique nationale qui servirait de base à notre Confédération en empruntant servilement aux États-Unis leur tarif. Voilà leur politique.

Mais il est une politique qui diffère de la leur : c'est celle qui ouvre de nouveaux territoires et qui donne à ces territoires les marchés de l'univers.

Dans les conditions du contrat du chemin de fer du Pacifique, il est stipulé que la partie nord-ouest de la Confédération doit être mise en communication immédiate avec les grands centres commerciaux des États-Unis. Que signifie l'embranchement du chemin de fer de Pembina ? Veut-il dire qu'il faut élever une barrière entre les provinces du Nord-Ouest et le peuple américain ? Veut-il dire que nous avons besoin d'une chaîne de Montagnes-Rocheuses tout le long de la frontière méridionale, comme dans la partie la plus occidentale de la Confédération, afin d'y introduire une protection qui empêcherait le libre échange des denrées, ces intimes relations commerciales avec les États-Unis, dont les populations du Nord-Ouest doivent sentir le besoin aussi bien que celles des provinces maritimes ?

Le très honorable représentant de Kingston (sir John A. Macdonald) a prétendu qu'un tarif de représailles est nécessaire pour empêcher les Américains d'avoir accès au Nord-Ouest. Est-il une politique qui puisse mieux conduire au suicide ? Est-il possible de porter un coup plus fatal au progrès du pays ? Pourrions-nous faire quoi que ce soit qui nous priverait plus longtemps de tous les avantages qui peuvent découler de cette acquisition ?

Mais, bah ! pour permettre à quelques fabricants d'Ontario de faire un peu d'argent, il faut arrêter la marche du progrès ; il faut imposer de nouveaux fardeaux au peuple en retour de chaque

bois-eau de farine, de chaque livre de blé qu'il produit.

La province de la Colombie-Britannique, qui est si bien représentée en cette Chambre, est une de celles qui souffriraient probablement le plus de cette politique insensée. Voyons les ressources de la Colombie, ses richesses infinies de métaux précieux, de bois, de fer, de charbon, de pierre calcaire qui se touchent toutes les unes les autres ; voyons ces autres avantages que lui donnent l'un des plus beaux ports et l'un des plus magnifiques climats du monde ; voyons enfin ce qu'elle peut être comme pays agricole.

Ce qu'il nous faut là, ce sont des hommes ayant des capitaux pour développer ces ressources et ces nombreuses industries auxquelles ils donneraient l'élan ; ce qu'il faut aussi, c'est établir un libre échange des produits entre la Colombie-Britannique et les autres parties du monde. Parce que la Colombie est bornée d'un côté par la chaîne des Montagnes-Rocheuses, dire que nous voulons établir une autre chaîne de montagnes sur nos rives occidentales, c'est suggérer une chose contraire à toutes les notions libérales ou justes, et je ne crois pas que l'Opposition, si avancée qu'elle soit, veuille un seul instant mettre une semblable proposition à effet.

J'ai dit qu'il est une autre politique nationale bien supérieure à tous ces petits moyens employés pour produire des résultats pernicieux à notre existence comme peuple.

D'un autre côté, il est une politique qu'on a déjà mise partiellement à exécution. Elle renferme dans son programme nos grands travaux publics et nos magnifiques canaux, le chemin de fer Intercolonial et notre tentative de créer sur ce continent un commerce interprovincial. Cette politique n'impose pas à la population plus d'obligations, plus de fardeaux qu'elle n'en peut supporter ; elle n'entraîne pas, non plus, d'autres taxes que celles qui sont inhérentes aux besoins de l'État. Voilà la vraie politique, c'est la seule qui mérite d'être appelée politique nationale ; c'est la seule que le pays puisse accepter dans le moment.

Je crois que notre pays a devant lui un brillant avenir; je crois que le temps approche où nous devrons être plus fiers que nous le sommes maintenant de porter le nom de Canadiens; je crois que le moment n'est pas loin où le pêcheur des côtes de l'Atlantique et le mineur de Cariboo comprendront qu'ils font partie de la même nationalité, comme ils appartiennent à la même race.

Mais pour en arriver à cette fin grande et noble, il importe souverainement qu'on n'élevé aucune barrière dans notre chemin. Si nous les laissons aller à leur plein développement, nos nouvelles provinces possèdent dans leur sein une source de richesse dont le pays n'a encore aucune idée.

Un jour, on demandait au Dr. Johnson, qui avait assisté à la vente de la grande brasserie de son ami Thrane, d'adresser la parole à la foule; avec toute l'emphase qui le caractérisait, il déclara que l'acheteur était devenu plus riche qu'il n'aurait jamais pu le rêver.

Je crois que si nous ne nous mettons pas en travers des grandes lois économiques qui émanent, ainsi que la vérité, d'un Créateur tout puissant, nous avons, nous et nos successeurs, dans ces provinces, les moyens de faire de nos rêves les plus ambitieux une réalité.

M. MASSON—M. l'Orateur, avant de présenter à la Chambre les quelques remarques générales que ce débat m'a suggérées, je désire répondre aux observations faites hier au soir par l'honorable député de Bruce-Sud, au sujet de la Cour Suprême.

Il me serait beaucoup plus agréable de pouvoir examiner cette question importante au point de vue de l'intérêt général du pays, au lieu d'être contraint de l'envisager au point de vue plus restreint de l'intérêt de la province que je représente plus particulièrement. Mais l'honorable député ayant entrepris lui-même de défendre l'établissement de cette cour presque exclusivement au point de vue de l'intérêt de Québec, j'ai trop de confiance dans la justice des députés des autres provinces pour craindre de mériter le reproche de professer une politique de clocher en suivant l'honorable député sur ce terrain.

M. DYMOND

Tous savent que la province de Québec occupe une position toute particulière dans la Confédération; son peuple possède des lois et usages qui lui sont particuliers, qu'il désire conserver à tout prix, et qu'il a jusqu'à ces dernières années défendus avec une énergie admirable. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner qu'il ait vu avec inquiétude les efforts faits par le Parlement fédéral pour l'établissement d'un tribunal qui aurait le droit de réformer les sentences des tribunaux locaux, et que depuis les premières années de la Confédération il se soit opposé à la formation de ce tribunal.

L'honorable M. Cauchon, l'un des chefs du parti libéral dans ces derniers temps, disait lui-même dans son intéressante brochure sur la Confédération, que le Bas-Canada ne pouvait céder sur une question semblable :

“ Nous ne verrions pas d'inconvénient ni de danger,” dit-il, “ si nos lois et nos institutions ressemblaient à celles de toutes les autres provinces, mais il n'en est pas ainsi, nous avons des institutions et des lois à part, qui demandent une protection et des sauvegardes spéciales.”

L'honorable député de Bruce-Sud, défendant l'établissement de la Cour Suprême au point de vue de l'intérêt général de toutes les provinces, dit qu'il vaut mieux interjeter appel des décisions de nos tribunaux inférieurs à un tribunal canadien, parce que ce tribunal est nécessairement plus en état de connaître nos lois et de les interpréter selon notre jurisprudence qu'un tribunal composé d'hommes qui n'ont pas eu occasion de se familiariser avec ces lois. Cet argument, s'il vaut en faveur de tout le pays, doit valoir dans le cas particulier de la province de Québec.

On soumet les décisions de nos cours à un tribunal qui connaît encore moins nos lois que le Conseil Privé ne connaît celles du Canada, qui, pour presque toutes les provinces, sont basées sur la même jurisprudence que celle d'Angleterre.

Il y a encore une différence notable: c'est que si, sous l'ancien régime, nous étions obligés d'aller à un tribunal qui n'était pas parfait, nous ne payions pas pour l'entretien de ce tribunal, tandis qu'aujourd'hui on en établit un qui, au point de vue des lois de Québec, ne

vaut pas mieux et coûte annuellement \$56,000.

L'honorable ministre de la Justice a admis lui-même le danger de l'établissement d'une cour dont les membres ne pouvaient connaître notre droit, en proposant que deux juges au moins fussent pris dans notre province.

Pourquoi cette précaution si tous les juges étaient censés connaître exactement notre droit ; pourquoi cette distinction qui ne pouvait, dans des circonstances ordinaires, manquer de paraître odieuse, si des juges pris dans les autres provinces pouvaient adjuger avec connaissance de cause dans les questions relevant de notre droit français.

N'est-il pas évident qu'ils sont là pour guider leurs collègues dans les questions plus particulièrement de leur compétence. Si tel est le cas, quelles seront les conséquences de la nomination de ces deux juges et du tribunal lui-même ?

Lorsqu'une action est instituée elle est soumise à la Cour Supérieure présidée par un juge. Lorsque après jugement cette cause est inscrite pour révision, elle est soumise à trois autres membres de la magistrature bas-canadienne. Après avoir subi l'épreuve devant ces quatre de nos juges, et peut-être avoir été maintenue ou renvoyée par leurs opinions unanimes, cette cause peut encore être renvoyée à la Cour d'Appel, tribunal en dernier ressort dans la province, et composé de cinq juges pris parmi les sommités de notre barreau.

Tous ces juges ont fait une étude spéciale de nos lois et de nos coutumes ; tous sont censés avoir été choisis à cause de leur parfaite connaissance de notre jurisprudence, et cependant, par l'établissement de la Cour Suprême et son organisation, le jugement, peut-être unanime de ces huit juges, peut être renversé par celui d'un tribunal dont deux juges seulement sont censés connaître ces lois et cette jurisprudence !

Quoique j'aie la plus grande confiance dans la science de ces deux juges, rien ne nous garantit qu'ils sont, et encore moins qu'ils seront à l'avenir supérieurs en connaissances légales aux juges des cours provinciales.

Je crois que le Conseil Privé a, en outre, un autre avantage très appréciable pour nous Canadiens-Français sur la Cour Suprême du Canada ; on y comprend le français, et la preuve y est regue en français. Je ne puis invoquer de meilleurs témoignages de ce fait que celui de M. le ministre de la Justice lui-même. Quelle différence avec le tribunal canadien, dont la moitié des juges ne comprennent pas un seul mot de notre langue, et personne plus que mes honorables amis le ministre de la Justice et le député de Charlevoix n'ont eu à souffrir de cet injuste état de choses.

La nomination des juges dans les tribunaux où les deux langues sont permises sur le même pied, est une question de la plus grande importance.

Dans la province de Québec, la langue française domine ; dans la province du Manitoba, cette langue est parlée par une section considérable de la population, et dans les deux, l'usage de cette langue nous est assurée. Mais que peut nous servir le droit de parler notre langue maternelle ; que peut nous servir le droit de plaider en français, si celui devant lequel nous devons plaider ne comprend pas cette langue ! Ce droit n'est-il pas complètement illusoire, s'il n'impose pas au gouvernement l'obligation de nommer des juges qui comprennent cette langue.

Au Manitoba, par exemple, le gouvernement actuel a nommé comme juge en chef un homme capable, je veux bien le croire, (le juge Wood), mais qui ne comprend pas un seul mot de français.

La conséquence de cette nomination est que ce juge est obligé de décider dans des causes qu'il n'a pas comprises, ou de forcer les membres du barreau ou leurs clients à abandonner un droit qui leur est garanti par la loi.

J'admets la difficulté qu'éprouverait le gouvernement, s'il voulait ne nommer à la Cour Suprême que des juges connaissant les deux langues, mais cette difficulté justifie en même temps l'opposition très légitime des conservateurs à l'établissement de ce tribunal.

Ces considérations seraient cependant secondaires, si nous ne voyions

pas dans l'introduction de la Cour Suprême le premier pas vers l'abandon de ces lois, de ces institutions et de cette langue si chère à tous les Canadiens, et pour lesquelles nos pères ont si courageusement combattu.

Ainsi que je l'ai dit, le premier qui ait jeté le cri d'alarme fut l'honorable M. Cauchon, dans sa seconde brochure sur la Fédération—il est vrai qu'il vota ensuite en faveur, sous la pression exercée sur lui et les libéraux du Bas-Canada par le ministre des Travaux Publics—et le bill ne fut pas plus tôt passé, que déjà la population des autres provinces, n'ayant pas les mêmes intérêts à sauvegarder que nous, commençait à se féliciter de ce qu'enfin nous allions avoir plus d'uniformité dans les décisions judiciaires du pays, et que, par conséquent, nos lois et nos institutions spéciales allaient disparaître.

Je me permettrai de lire à la Chambre un article du *Globe* à ce sujet, que je soumetts à la sérieuse attention de M. le ministre de la Justice. Il verra que je n'exagère en rien la gravité de la situation faite au Bas-Canada par ses amis et par lui-même :

“ Dans la province de Québec, l'existence d'un système particulier—la vieille loi civile—a excité un sentiment de jalousie contre l'intervention de juges canadiens qui n'ont pas fait une étude spéciale de ce système; tandis que d'un autre côté, pour des raisons qu'il est inutile d'approfondir, la pratique d'en appeler des cours provinciales de Québec au comité judiciaire du Conseil Privé a été très fréquente. Mais, Ontario, non moins que Québec, gagnera certainement à l'existence d'un tribunal qui garantira à tout le pays au moins l'uniformité dans la décision des questions de droit. Si nous sommes, pour des considérations politiques, séparés par des bornes territoriales, nous n'en sommes pas moins les citoyens d'une seule nation, et tout ce qui tendra à nous faire sentir, penser et agir comme un seul peuple est en soi un bienfait national.”

Je demanderai à M. le ministre de la Justice et à ses amis si telle était leur intention lorsqu'ils appuyaient le bill de la Cour Suprême, et si nous n'avions pas le droit, même au point de vue purement provincial, d'opposer ce projet? Comment cette uniformité de décisions des questions de droit sera-t-elle obtenue si on ne commence par établir l'uniformité de la jurisprudence et des lois elles-mêmes, et peut-on croire que ce travail d'assimilation se fera dans le sens de nos lois françaises?

M. MASSON

Non, M. l'Orateur, cette loi, bonne peut-être pour les autres provinces ayant des lois uniformes, ne vaut rien pour le Bas-Canada. Encore une fois, deux seulement des juges de cette cour connaissent notre jurisprudence, et il n'est pas raisonnable d'espérer que le Bas-Canada sera satisfait et aura confiance dans le jugement de ces deux magistrats, mettant de côté celui de nos juges de la Cour d'Appel, qui devraient au moins décider en dernier ressort, si l'on veut abolir l'appel au Conseil Privé.

M. L'ORATEUR—J'attire l'attention de l'honorable député sur le fait que la question maintenant devant la Chambre est un amendement à la motion à l'effet que l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des subsides; cet amendement traite de protection et de cela seulement. L'honorable député ne peut donc discuter autre chose que ce qui est devant la Chambre.

M. MASSON—Je ne crois pas être hors d'ordre; cependant je me soumetts volontiers à votre décision.

M. KIRKPATRICK—L'honorable député (M. Masson) a dit au commencement de son discours qu'il voulait répondre à des observations d'un autre député sur la même question le jour précédent.

UN HONORABLE DÉPUTÉ—Oui, mais avant que l'amendement fut proposé.

M. MASSON—Je pense pouvoir justifier mon opinion.

Je crois que sur une motion pour que la Chambre se forme en comité des subsides, la plus grande latitude est toujours accordée au débat, et qu'un amendement ne peut en rien restreindre la liberté de discussion; que le débat sur l'amendement participe de la nature du débat principal.

Des députés, bien souvent, ne proposent un amendement que pour permettre à leurs amis de répliquer, et à quoi servirait le droit de réplique s'il était défendu de parler de ce qui a été dit dans le débat principal.

Je croyais avoir raison, mais je me soumetts à la décision de l'Orateur.

Je dois, M. l'Orateur, féliciter l'honorable député de York-Nord à l'occasion du discours qu'il vient de prononcer; il lui fait honneur; je regrette seulement qu'un aussi bon discours ait été presque gâté par le visible sentiment d'acrimonie qui a caractérisé ses dernières paroles.

Il aurait pu, il me semble, sur une question semblable, éviter de réveiller ces vieilles querelles et vieilles difficultés qui pourraient être plus avantageusement discutées dans une autre circonstance.

L'honorable député dit qu'il est absurde de supposer que nous puissions, par notre législature canadienne, influencer sur celle des Etats-Unis et forcer ce pays à adopter une politique moins exclusive à l'égard du Canada. Vous admettez, M. l'Orateur, que l'occasion était assez mal choisie, surtout après les déclarations de M. le ministre des Finances, qu'il serait peut-être à propos de faire quelques changements à l'égard de la perception des droits sur le malt, vu que nos voisins, alarmés de notre législation de l'an dernier, se proposent d'augmenter eux-mêmes les droits sur cet article.

Voulant ensuite prouver que la dépression n'existe pas à un degré considérable, l'honorable député nous cite un ou deux industriels, une ou deux compagnies qui ont réussi à se maintenir et à faire des profits nonobstant la prétendue dépression. L'honorable député devrait savoir qu'il est impossible de juger d'un état de choses général par le fait des quelques cas particuliers qu'il nous présente.

Quels moyens avons-nous de juger des circonstances particulières où se trouvent ces quelques industriels et de leurs moyens de succès? Comment ont-ils réussi à payer des dividendes, lorsque presque tous les industriels du pays se plaignent de la stagnation des affaires? Comment ont-ils pu résister à la tempête qui détruit les espérances de leurs confrères?

Avons-nous des moyens certains de nous en assurer? Tout me porte à croire que l'industriel dont les affaires sont les plus chancelantes sera celui qui en rendra le compte le plus favorable.

Il y a deux genres de protection dont un manufacturier peut profiter.

La protection accordée par la politique fiscale d'un gouvernement, et cette autre protection quelquefois accordée par des créanciers bénévoles à une institution qui croule, et chose remarquable, les industriels qui sont les plus portés à vanter leur crédit, sont bien souvent ceux qui ont le plus besoin de la protection de leurs créanciers, et sont les plus près de la banqueroute. Cela s'est vu, l'honorable député le sait, et surtout en temps d'élection.

On nous rapporte, entre autres faits semblables, que lors de l'élection de Québec-Est, un industriel marquant, grand ami politique de M. le ministre du Revenu de l'Intérieur, assurait avec aplomb qu'il employait plusieurs centaines d'hommes et que la politique du gouvernement donnait aux manufacturiers une ample protection. Quelques jours après, mais assez longtemps après, cependant, pour assurer l'élection de M. le ministre, le nom de cet industriel allait grossir la longue liste des insolvables du pays, et ses nombreux employés étaient jetés sur le pavé.

M. DYMOND—Ecoutez, écoutez!

M. MASSON—L'honorable député de York-Nord, dans le cours de ses remarques, s'est aventuré sur un terrain assez dangereux au point de vue des antécédents de ses amis dans la province de Québec: dévouement aux intérêts de l'Angleterre et loyauté à sa couronne, et il a reproché à mon honorable ami le député de Kingston d'avoir parlé avec peu de respect de ce sentiment si cher à tout cœur véritablement anglais.

Avec le *Globe*, il nous a dit que le député de Kingston, par sa politique de protection, voulait ruiner la prospérité et le crédit de la mère-patrie. Il n'est rien de plus amusant que lire les articles de ce journal, dont l'honorable député répudiait cependant, il y a seulement quelques jours, la responsabilité; il est amusant, dis-je, de lire ces articles reprochant aux conservateurs du Haut-Canada leur alliance avec ces rétrogrades ultramontains, tels que l'honorable député de Charlevoix, M. Chapleau et moi-même, qui entraîn-

nous l'honorable député de Kingston dans des voies sans issues, et le contrainsons à adopter une politique adverse aux intérêts de la mère-patrie.

Pour égayer un moment la Chambre, je me permettrai de lire un extrait de ce journal, le premier organe du parti libéral haut-canadien, et je démontrerai ensuite jusqu'à quel point la politique de ce parti s'accorde avec celle du parti national du Bas-Canada.

“ La politique de sir John A. Macdonald ne serait pas moins dommageable à notre union avec l'Angleterre qu'elle le serait à la Confédération elle-même.

“ La protection aux produits canadiens implique une atteinte directe au commerce et à la marine britannique ; elle attaque l'anglais à son point le plus vulnérable : sa bourse ; elle répugne à ses idées et à ses opinions ; pour lui c'est la manifestation d'un égoïsme national du caractère le plus bas. C'est payer d'ingratitude sa libéralité passée. Brisons le lien commercial qui unit les intérêts britanniques aux intérêts canadiens, et le lien encore le plus solide qui unit le Canada à l'Angleterre sera aussi rompu.

“ Les sympathies qui se groupent encore autour de notre union politique disparaîtront. Plusieurs considéreront cette action comme le premier et le plus significatif des avertissements de l'intention du Canada de devenir indépendant.

“ La preuve la plus tangible des avantages que la mère-patrie retire de notre alliance serait détruite.”

C'est la première fois, M. l'Orateur, que l'on jette à la figure des conservateurs bas-canadiens, l'accusation de déloyauté. Je repousse l'accusation ; nous n'avons pas tourné le dos aux traditions qui nous ont été laissées par nos devanciers, mais nous répétons aujourd'hui, ce que disait autrefois Lafontaine : “ Avant tout soyons Canadiens ! ”

On nous accuse d'égoïsme, parce que nous désirons prendre en main les intérêts du peuple qui nous envoie ici pour le défendre. Mais je demanderai à l'honorable député, le gouvernement impérial, le peuple anglais lui-même, les manufacturiers de Birmingham et de Manchester ont-ils été eux-mêmes toujours exempts de ce sentiment d'égoïsme que l'on nous reproche. Tout le système colonial n'est-il pas basé sur une idée d'intérêt. Appelez-la égoïsme, si vous le voulez, mais cet égoïsme vous le retrouverez partout.

Vous le retrouverez dans la puissante nation européenne, se manifestant dans le monde encore inconnu des colonies qui lui produiront la matière première

M. MASSON

et recevront en échange les produits de fabrique de la mère-patrie ; vous le retrouverez nécessairement dans la colonie devenue puissante et peuleuse, et dont le sol se sera épuisé en produisant cette matière première indispensable à la métropole.

Je ne reproche pas à l'Angleterre d'avoir jusqu'à présent recherché son intérêt dans ses relations avec ses colonies, elle n'a fait en cela que ce que tous les pays possédant des colonies ont fait, avec cette différence, toutefois, que sa politique a toujours été plus libérale. Mais je réclame pour le Canada le droit de prendre en main ses propres intérêts, tout en sauvegardant autant que possible ceux de la mère-patrie.

Le gouvernement impérial, en nous donnant le droit de *self government*, nous a en même temps imposé l'obligation de pourvoir à tous nos besoins et à toutes nos dépenses. Il ne peut, par conséquent, avoir voulu nous restreindre dans les moyens que nous croirions nécessaires pour prélever les fonds devant subvenir à nos besoins et dépenses ; tout ce qu'il pourrait exiger, et tout ce qu'il exige, si je suis bien renseigné, c'est que l'Angleterre soit au moins traitée sur le même pied que les autres nations par notre politique fiscale.

Les conservateurs du Bas-Canada sont prêts à admettre la justice des réclamations de l'Angleterre et sont même prêts à aller beaucoup au-delà en sa faveur ; eux, au moins, n'ont jamais même pensé à demander la protection contre la mère-patrie et le libre échange avec les Etats-Unis, comme l'ont fait leurs adversaires dans le Bas-Canada, ainsi que je le prouverai dans un instant.

Lorsque sir Alexander Galt, en 1859, établit un tarif protecteur afin de sauver le pays de la terrible dépression qui l'écrasait, — dépression aussi considérable que la présente, au dire de M. le ministre des Finances, — les manufacturiers de l'Angleterre se plaignirent au gouvernement impérial, et celui-ci fit des remontrances au gouvernement canadien, se basant sur les mêmes principes et les mêmes idées que celles qui sont invoquées aujourd'hui.

Quelle fut la réponse du gouvernement conservateur canadien ?

Sir A Galt répondit qu'avec le *self government*, nous avait été donné le droit de régler nous-mêmes notre politique fiscale ; avons-nous cessé d'être Anglais depuis ce temps ? le lien qui nous unit à l'Angleterre s'est-il relâché ? avons-nous fait preuve de moins de loyauté depuis ? le gouvernement impérial nous a-t-il considéré d'un œil moins favorable depuis ?

Je maintiens que ce que nous avons fait en 1859, nous pouvons le faire aujourd'hui ; je me permettrai de rappeler à l'honorable député le bon vieux mot français, qui ne peut mieux s'appliquer que dans la circonstance actuelle : " Il no faut pas être plus royaliste que le Roi."

Voici ce que sir Alexander Galt disait en réponse aux remontrances du gouvernement impérial à l'occasion de son tarif de 1859 :

" Le respect que nous devons au gouvernement impérial nous impose l'obligation de lui démontrer que la politique de ce pays n'est établie ni à la hâte ni sans réflexion, et que l'on s'efforce de sauvegarder les intérêts de la mère-patrie ainsi que ceux de la province. Mais le gouvernement du Canada, agissant pour sa législature et son peuple ne peut, à cause de ces considérations de déférence qu'il doit aux autorités impériales, consentir en aucune manière à abandonner ou même restreindre le droit qu'a le peuple du Canada de décider pour lui-même du mode et du montant d'imposition auxquels il voudra bien se soumettre. Notre *self government* serait complètement détruit si l'on devait préférer les vues du gouvernement impérial à celles du peuple du Canada

..... " Le gouvernement impérial n'est pas responsable des dettes et des obligations du Canada, il ne contribue pas au maintien de nos services judiciaire, civil et de l'instruction publique ; il ne contribue en rien au gouvernement du pays, et la législature provinciale, agissant par l'intermédiaire de ministres qui lui sont responsables, est obligée de faire face à tous ces besoins ; il doit, par conséquent, réclamer et exercer la plus grande liberté quant à la nature et au chiffre de l'impôt que devra payer l'industrie du peuple."

Je crois en avoir dit assez, M. l'Orateur, pour vous démontrer que l'on peut revendiquer les droits de son pays sans mériter pour cela l'accusation de déloyauté, qui devient risible lorsque l'on jette les yeux sur les banquettes ministérielles et surtout sur les sièges occupés par les députés de ma province.

L'honorable député de York-Nord admet qu'il y a toujours une assez grande différence dans la manière d'en-

visager les questions politiques, et que cette différence dépend souvent du siège que l'on occupe en Chambre. Il ne peut dire plus vrai, et l'on en voit un triste exemple dans la personne de députés de la province de Québec, qui autrefois ne parlaient que de protection et ne sont devenus libre-échangistes que pour faire acte de soumission à M. le ministre des Travaux Publics, qui n'entend pas que l'on manifeste des opinions différentes dans son parti.

Un écrivain distingué disait que les deux hommes qui se ressemblaient le moins sur la terre, était celui qui prétendait vouloir et pouvoir faire de grandes choses si on lui en fournissait l'occasion, et le même homme arrivé au but de son ambition.

Il avait raison, si l'on en juge par l'exemple donné par les députés libéraux de ma province.

Je désire, M. l'Orateur, ne rien dire de désagréable à M. le ministre du Revenu de l'Intérieur ; je ne puis m'empêcher de remarquer, cependant, que la Chambre avait droit de s'attendre à une plus complète franchise de sa part lorsqu'il affirma, dans son discours sur l'adresse, que le parti national n'avait jamais arboré le drapeau de la protection. Tenant ouvert le livre de M. Lareau, il nous a dit qu'il contenait le programme du parti national, et que le mot de protection ne s'y trouvait même pas, et l'honorable ministre réussit à convaincre quelques-uns des députés connaissant peu nos luttes, que véritablement la protection n'avait jamais fait partie du programme libéral.

J'ai maintenant ce livre entre les mains, et je me permettrai de lire le 9ème article de ce programme, que l'honorable ministre aurait dû lire :

" 9. L'obtention du droit absolu de régler nous-mêmes nos relations commerciales avec les autres pays de manière à assurer l'établissement de manufactures au Canada."

Or, je demande à mes honorables amis, ce à quoi pourrait nous servir le droit d'encourager nos manufactures, si nous néglignons les moyens mis à notre portée pour y parvenir. Pourquoi obtenir le droit de régler nous-mêmes nos relations commerciales si, ce droit obtenu, nous le reléguons comme un ins-

trument inutile dans l'arsenal de nos droits politiques !

L'obtention de ce droit ne peut nous valoir que d'autant que nous sommes prêts à admettre le principe de protection, car nous possédons aujourd'hui le pouvoir le plus illimité d'établir le libre échange ; nous n'avons, pour cela, qu'à briser les barrières que nous avons élevées et ouvrir notre pays au commerce du monde entier.

Je ne crois pas me tromper en disant que les difficultés qui se dressaient devant nos adversaires, étaient l'impossibilité où ils se trouvaient d'établir un système de protection contre l'Angleterre, et un système de libre échange en faveur des Etats-Unis, et, chose singulière, les alliés des libéraux du Bas-Canada nous accusent aujourd'hui de déloyauté parce que nous réclamons pour le Canada des droits qui avaient été demandés, dans des limites beaucoup moins favorables, à l'Angleterre, par le parti national.

Je réclame votre indulgence, M. l'Orateur, car je désire mettre devant la Chambre, une fois pour toutes, la preuve du peu de sincérité de nos adversaires sur cette question d'une grande importance dans la province de Québec. Le cri de "Protection" fait le tour de notre province ; les libéraux l'ont soulevé dès 1872, et il est assez probable que la lutte prochaine s'y fera en grande partie sur cette question.

Lorsque je dis que le parti national avait adopté le principe de la protection pour nos industries agricole et manufacturière comme une des clauses principales de son programme, je m'appuie de la parole de M. Joly, le chef de ce parti et aujourd'hui premier-ministre de la province de Québec.

M. Joly, dans sa lettre au député de Wellington-Nord, ne lui donne pas seulement son opinion personnelle, mais il constate un fait, et ce fait, il l'explique ensuite plus au long dans ce que je vais citer :

"On nous accuse d'avoir abandonné le principal article du programme de notre parti national. Nous réclamions avant tout une politique commerciale nationale. On a accusé mes amis de l'avoir abandonnée et on y a mêlé mon nom comme chef du parti national, mais je ne l'ai pas abandonné."

M. MASSON

Toute dénégation à ce sujet s'applique donc encore plus à M. Joly qu'à moi, car je ne puis rien connaître par moi-même des dispositions des chefs de ce parti, et je suis obligé de m'en rapporter à leurs discours et à leurs écrits, dont je me permettrai de lire quelques extraits.

M. Joly a dit, en 1872, lors de la formation de l'association du parti national dont il venait d'être élu le chef :

"On a proposé de donner au parti qui veut se charger de cette tâche le nom de "Parti National. (Appl). Je vais vous dire pourquoi on a choisi ce nom. Vous avez dû voir par les discussions de la Chambre et des journaux que pour attirer une immigration considérable et avantageuse dans le pays, il faut encourager l'industrie par tous les moyens possibles. Tout le monde comprend que nos jeunes gens ne quitteraient pas le pays s'ils y trouvaient de quoi suffisamment, non pas pour faire du luxe, mais pour se payer au moins un morceau de pain et de quoi se vêtir. Il faut donc, pour empêcher cette dépopulation en détail, un parti qui encourage l'industrie sous toutes ses formes, un parti qui soit avant tout national, qui nous obtienne de prime abord, non pas l'indépendance politique, mais l'indépendance commerciale. Il faut à ce sujet une politique nationale, si nous voulons ramener nos compatriotes dans leurs foyers, encourager une immigration étrangère et établir un marché avec les autres pays. (Appl) Au lieu de faire des théories, d'échafauder des utopies, je crois qu'il vaut mieux adopter une *plate-forme*, comme disent les anglais, une *plate-forme nationale, commerciale et industrielle.*"

J'espère que M. le ministre des Finances admettra qu'il ressort de ce discours deux conséquences qui sont également opposées aux idées qu'il a émises devant cette Chambre ; premièrement, que son très distingué allié de la province de Québec est parfaitement d'opinion que les ressources industrielles d'un pays peuvent être notablement augmentées par une législation convenable, et secondement, que cette législation convenable, c'est la protection.

Je citerai un autre membre distingué du parti national qui, dans la même circonstance, fit un discours très vigoureux, mais beaucoup moins modéré. Je veux parler de M. Langelier, maintenant ministre dans le gouvernement de la province de Québec, et dont l'opinion doit être acceptée comme étant celle de l'un des chefs de ce parti :

"Notre pays, qui offre de si nombreux avantages, est pourtant le pays le plus arriéré de l'Amérique."

J'avais toujours cru jusqu'alors, M. l'Orateur, que le Canada était, en civilisation commerciale et industrielle, plus avancé que le Mexique et les États de l'Amérique du Sud, mais il paraît que je me suis trompé. M. Langelier continue :

“ Cela est dû, pas n'est besoin de le dire, à notre administration politique.”

Lui aussi, par conséquent, croit que les intérêts commerciaux et industriels d'un pays peuvent bénéficier d'un gouvernement bien au fait des besoins d'un peuple, de même qu'ils peuvent souffrir d'un gouvernement inactif, comme celui que nous avons aujourd'hui. Il ajoute :

“ Ce n'est pas un renversement complet de l'ordre de choses actuel, ce n'est pas de l'opposition radicale qui sont les principes de notre programme, ce que nous voulons c'est que la Constitution soit amendée, amendée dans le sens de notre programme ; c'est notre indépendance commerciale que nous désirons et que nous devons avoir.....

“ Le Gouverneur-Général, lors du grand dîner qui lui a été donné à Québec, par les citoyens, à son arrivée dans le pays, a déclaré que le pays pouvait prendre les allures indépendantes qu'il lui plairait.

“ Si nos ministres ont fait la sourde oreille, ou n'ont pas de mémoire, c'est à nous de prendre la tâche en main.

“ Il y a à côté de nous quarante millions d'hommes, avec lesquels nous ne pouvons pas commercer. Il faut que cela change, et, pour cela, il faut se mettre à l'œuvre immédiatement.”

Si je comprends bien le sens de ce discours, le voici : “ Notre pays est arriéré ; le gouvernement pourrait, s'il le voulait, nous tirer de l'état humiliant où nous nous trouvons ; nous voulons la protection contre l'Angleterre, mais nous désirons le libre échange avec les quarante millions au sud de notre frontière.”

Et ce sont ces messieurs qui nous jettent à la figure l'accusation de déloyauté ?

Nous est-il jamais entré dans l'idée, en réclamant le droit de régler notre politique fiscale, de donner la préférence aux États-Unis sur la mère-patrie ? Lorsque nous monterons au pouvoir nous imposerons tels droits que nous trouverons convenables dans notre intérêt, mais en prenant soin de sauvegarder, autant que ces intérêts le permettent, ceux de l'Angleterre.

Voyons maintenant ce que dit l'honorable M. Pelletier, aujourd'hui ministre dans un gouvernement qui admet ne pouvoir rien faire pour soulager le pays souffrant, un gouvernement libre-échangiste.

Il va nous faire comprendre, en termes assez clairs, que nous n'avons pas assez de protection et que nous en avons trop : pas assez contre l'Angleterre et trop contre les États-Unis, et remarquez, M. l'Orateur, que ce discours de M. Pelletier fut prononcé, ainsi que les autres, à des réunions solennelles, qui décidèrent de la formation du nouveau parti en 1872 :

“ Les manufactures, les différentes branches d'industries que nous pourrions développer avec tant d'avantage ne reçoivent pas la protection nécessaire.

“ Il y a pourtant, me direz-vous, un élan vers le progrès : l'esprit d'entreprise semble naître. Oui, messieurs, la faim, la misère font faire bien souvent des efforts surhumains. Aujourd'hui la terrible crise commerciale que nous traversons, tout en alarmant ceux qui étaient les plus confiants dans un avenir meilleur, leur fait faire des efforts suprêmes pour éviter une ruine complète.”

Le tableau est bien un peu chargé, car, si je ne me trompe, un comité de cette Chambre, formé en 1872, nous fit rapport que prises dans leur ensemble, les manufactures du Canada étaient alors dans un état assez satisfaisant et recommandait une légère augmentation de protection ; nous savons tous que la grande dépression et la véritable crise n'ont atteint leur apogée que depuis.

M. Pelletier continue ainsi :

“ De généreux efforts sont faits depuis quelque temps, c'est vrai ; quelques capitalistes entreprenants essaient bien d'établir des manufactures, mais ont-ils pu inspirer confiance dans leur succès ? Ont-ils pu faire disparaître cette objection si grande du tarif qui rend presque impossible l'exportation de nos produits ?

“ Quelle garantie ont-ils pour risquer leurs capitaux dans les manufactures exposées constamment à un changement de tarif qui paralyse tout.” (Applaudissements.)

“ Il y a à côté de nous une population de quarante millions avec lesquels nous ne pouvons commercer. Notre pays offre des avantages immenses et c'est pourtant encore le pays le plus arriéré de l'Amérique, faute d'encouragement aux manufactures.”

On le voit, l'honorable monsieur, réitère l'expression exagérée de monsieur Langelier, l'opinion de ces mes-

siens n'était d'ailleurs que l'écho de celle d'un grand nombre parmi leurs amis. Ils n'ont jamais eu confiance dans l'avenir du Canada, ils n'en ont pas plus dans l'avenir de leur province !

Il est évident que ce que demandait M. Pelletier c'était plus de protection contre l'Angleterre et les autres puissances européennes, mais lorsqu'il parle des Etats-Unis, son langage est tout différent, et au lieu de demander la protection, il trouve que nous en avons beaucoup trop ; que notre tarif contre les Etats-Unis était équivalant à la prohibition, car il dit :

“ Par notre tarif de protection outrée, nous avons forcé nos voisins à user de représailles, et nous en sommes les premières victimes.”

Mais ce n'est pas tout. L'honorable M. Letellier, maintenant lieutenant-gouverneur de la province de Québec, voulut proposer lui-même la résolution suivante, qui fait connaître la politique du parti national.

“ Que pour assurer le développement de notre agriculture, de notre commerce et de notre industrie, amener le rapatriement de nos compatriotes en leur offrant ici un travail rémunérateur ; attirer chez nous l'immigration, il est nécessaire que nous ayons toute facilité d'aider nos manufactures à soutenir la concurrence étrangère et d'ouvrir à nos produits de nouveaux débouchés, et cela par l'obtention du droit de régler nos rapports commerciaux avec les autres pays ”

Je vais maintenant soumettre à la Chambre, et surtout aux ultra loyaux qui siègent à droite, M. l'Orateur, les opinions d'un autre membre distingué du parti national de Québec, d'un homme que M. le premier ministre a cru devoir récompenser en lui donnant un siège au Sénat.

M. Fabre a un grand avantage sur beaucoup de ses amis ; il est incapable de déguiser le but auquel il tend, et il manifeste ses tendances avec la plus grande franchise. Il s'est livré avec grand soin à l'étude de notre condition politique et s'est formé des idées très radicales à ce sujet. Il se déclare franchement en faveur de l'annexion et ne peut se soumettre à l'idée de déguiser sa pensée :

“ Derrière la Confédération, dit-il, j'ai toujours entrevu l'indépendance, toujours pensé que l'intervalle qui s'écoulerait entre l'établissement de la Confédération et son déclin serait

moins long que celui qui s'est écoulé entre la naissance et la chute de l'Union ; et l'année dernière il ne m'a fallu qu'écarter le voile.”

M. MACKENZIE—Cet extrait a déjà été lu.

M. MASSON—L'honorable Premier se trompe : ces extraits n'ont jamais été lus devant cette Chambre, ni ailleurs que je sache, et M. le premier ministre admettra qu'ils sont excessivement intéressants et instructifs. J'achèverai donc ma citation :

“ Il ne m'a fallu qu'écarter un léger voile pour montrer que dans la déduction logique de ma pensée, l'annexion était la dernière étape de la marche et la situation définitive du pays. (Appl.)”

On se tromperait grandement en croyant que cette opinion n'est que l'opinion personnelle de M. Fabre, car ses paroles ont reçu les applaudissements de ses auditeurs réunis à l'occasion de la formation du nouveau parti.

Le même libéral distingué avait dit déjà dans une autre occasion :

“ Ce que nous devons donc demander, c'est une sorte de traité de Washington entre l'Angleterre et le Canada, reconnaissant le droit que nous avons de protéger notre industrie et de la mettre à l'abri des effets d'une concurrence à laquelle nous ne saurions tenir tête avec nos ressources actuelles.”

“ Il semble évident que l'opinion publique est généralement fixée sur la nécessité d'un changement dans nos relations commerciales avec l'Angleterre : que l'idée de protection est en train de faire rapidement son chemin, et devra bientôt s'imposer. Les journaux conservateurs les mieux avisés, sentant venir le courant qui emportera bon gré mal gré tous les partis, conseillent à leurs chefs de se mettre à la tête du mouvement.”

Nous dira-t-on maintenant que le parti national n'a jamais préconisé la protection et qu'il n'a jamais fait de changement de front ?

M. le premier ministre nous dira peut-être, comme il l'a dit dans la province d'Ontario, qu'il n'a que faire des idées spéculatives de ses partisans ; qu'il leur est parfaitement loisible d'entretenir les théories les plus adverses sur l'avenir politique de notre pays, pourvu que ces idées restent dans le domaine de la théorie et que l'on ne s'efforce pas de leur donner une forme plus pratique.

Je lui rappellerai, cependant, que l'un des messieurs que je viens de nom-

mer, l'un de ses bons alliés dans la province de Québec, un des alliés de ceux qui nous accusent de déloyauté, M. Fabre, s'est ouvertement plaint de ce que le député de Kingston avait été sacrifié dans son rôle de commissaire impérial à Washington; que l'on n'aurait pas dû l'envoyer pour accomplir une tâche impossible et de beaucoup au-dessous de ses grandes capacités, mais que l'on aurait dû l'envoyer pour négocier le transfert du Canada aux Etats-Unis!

Je crois, M. l'Orateur, qu'il aurait été difficile de donner une solution plus pratique aux idées théoriques de ces messieurs, et j'espère que nous n'entendrons plus parler du manque de loyauté des conservateurs!

Le parti national a été protectionniste non-seulement à son origine, mais il l'a toujours été depuis, et si ce n'était de la main de fer de M. Mackenzie, qui s'appesantit sur eux, ses chefs le seraient encore aujourd'hui.

En 1874, lorsque le parti libéral monta au pouvoir, un nouveau journal, *Le Bien Public*, fut fondé dans la ville de Montréal, ayant entre autres but celui de combattre en faveur de la protection et de soutenir les principes du nouveau parti libéral réformé qui avait désiré jeter par dessus bord MM. Dorion, Geoffrion et autres.

Les principaux promoteurs de cette entreprise étaient, si je ne me trompe, monsieur le député actuel de Montréal-Est, (M. Jetté), M. Thibaudeau, que le gouvernement actuel a nommé sénateur, M. Raiuville nommé juge, M. Beausoleil, nommé syndic officiel, M. L. O. David, nommé à une position au service de cette Chambre, M. Drolet, que l'on a dernièrement chargé de représenter le Canada industriel à Paris.

Ce journal disait, lors de la réunion de l'Association des Manufacturiers du Haut-Canada, en 1874 :

“ Les résolutions adoptées à une grande assemblée de fabricants qui a eu lieu à Toronto demandent que le tarif soit élevé à 20 pour cent sur tous les objets venant d'Angleterre et d'Irlande qui peuvent être fabriqués au Canada, et que sur tous les articles venant des Etats-Unis et d'autres pays, le Canada devrait imposer des droits égaux à ceux qu'on impose

sur les produits canadiens allant aux Etats-Unis et dans d'autres pays étrangers.”

“ Nous acceptons ces résolutions et nous n'hésitons pas à dire qu'elles devraient être le programme de tout gouvernement ayant à cœur le bien du pays. C'est ce que tout le monde demande, à l'exception de certains hommes politiques qui sacrifient la pratique à la théorie. L'honorable M. Mackenzie a heureusement dit que le tarif serait modifié dans l'intérêt du Canada, et nous sommes sûr “ qu'il tiendra parole.”

C'était, on devra en convenir, montrer beaucoup trop de confiance.

Il serait très facile de démontrer que la grande masse des électeurs de la province de Québec, à quelque parti politique qu'ils appartiennent, est en faveur de la protection; il suffit pour cela de prendre les témoignages mêmes de nos adversaires.

Les conservateurs ne font qu'un sur cette question, et M. le ministre du Revenu de l'Intérieur fut contraint, l'an dernier, de déclarer qu'il avait toujours été protectionniste, qu'il l'était encore, mais qu'il pensait que nous en avions suffisamment. M. le premier ministre l'en ayant probablement convaincu.

Il admet lui-même cette année dans son discours sur l'adresse qu'un grand nombre de chefs libéraux étaient réellement en faveur de la protection.

De toutes les provinces de l'union, la province de Québec serait probablement celle qui bénéficierait le plus d'un système de protection, pourvu qu'il fut général et ne s'appliquât pas seulement à quelques intérêts particuliers.

Nous ne voulons pas être égoïstes, nous désirons l'intérêt général du pays; mais, d'un autre côté, nous avons le droit de demander la même chose des représentants des autres provinces.

Il serait injuste, par conséquent, de nous demander de protéger le charbon de la Nouvelle-Ecosse et les farines d'Ontario, si les intérêts industriels de notre province sont mis de côté; nous ne saurions y consentir aujourd'hui plus que nous n'y avons consenti autrefois.

M. le ministre du Revenu de l'Intérieur nous a reproché notre servilité moutonnaire envers sir George Cartier. L'honorable ministre aurait dû se rap-

peler que, sur cette même question, ainsi que sur quelques autres, une section considérable du parti conservateur s'est séparée de ce chef, que les conservateurs ont le plus estimé depuis Lafontaine.

Nous ne voulons pas d'une protection partielle, mais nous sommes prêts à accepter une mesure générale de protection, car notre province est, à des degrés différents peut-être, un pays agricole, minier et industriel.

Nous ne sommes peut-être pas, comme pays agricole, aussi avancés que la province d'Ontario, et nous ne bénéficierions peut-être pas au même degré que cette province d'une protection agricole; nos ressources minières ne sont peut-être pas aussi considérables pour le moment que celles de la Nouvelle-Ecosse, mais personne ne nierait qu'au point de vue industriel nos intérêts sont immenses.

Quoique moins avancés qu'Ontario en agriculture, vous admettez cependant que la province de Québec a un bel avenir devant elle.

Avec un système de culture amélioré, la grande vallée du St. Laurent peut suffire à une population double de celle qu'elle possède aujourd'hui, et les vastes territoires du Saguenay, lorsqu'ils seront sillonnés de routes et convenablement exploités, nous produiront en abondance un blé d'une valeur qui ne peut être surpassée.

En fait de minéraux, nous avons les mines de cuivre du comté de mon honorable ami, le député de Bagot, les mines inépuisables de fer de Moisie et de St. Urbain, et le fer des Trois-Rivières, les carrières d'ardoise des comtés de Richmond et Wolfe, etc. Il y a à peine quelques jours, messieurs les députés de St. Jean et d'Iberville montraient à cette Chambre un bel échantillon de charbon trouvé dans la paroisse de St. Valentin.

Je vois M. le premier ministre sourire d'un air d'incrédulité, je ne puis évidemment savoir s'il a raison ou non, mais je serais très étonné d'apprendre que ses deux amis se seraient entendus pour en imposer à cette Chambre en déposant sur la table cet échantillon assez remarquable de charbon; la ques-

tion peut facilement se régler entre eux.

Ce que demande avant tout la province de Québec, c'est la protection pour ses manufactures, car elle peut, vu ses nombreux pouvoirs d'eau, devenir un pays industriel de premier ordre.

Les Franco-Canadiens ont des aptitudes spéciales pour le travail des manufactures, et une des causes principales de la déplorable expatriation de nos compatriotes aux Etats-Unis, alors que les salaires étaient plus élevés, était le désir d'aller travailler dans les fabriques de la Nouvelle-Angleterre.

Nous sommes, ainsi que je l'ai dit, prêts à envisager toute cette question dans son ensemble, et nous répudions l'attitude prise par M. le ministre du Revenu de l'Intérieur lors de sa défaite dans le comté de Drummond et Arthabaska, lorsqu'il a dit aux électeurs de son comté que je voulais les taxes, taxer le pain du pauvre pour faire les yeux doux à la province d'Ontario, qui demande la protection agricole. Nous préférons de beaucoup dire, avec M. Joly: "L'agriculture et la manufacture peuvent, ensemble, arriver à de grands résultats; mais que ces deux industries isolent leurs intérêts, et leurs forces divisées seront loin de pouvoir accomplir autant."

Mon honorable ami le député d'Iberville, au commencement de cette session, demanda à M. le premier ministre si le gouvernement avait fait des démarches en vue du renouvellement du traité de réciprocité, ou s'il désirait en faire, et il lui fut répondu que telle n'était pas l'intention du gouvernement et que les premières démarches devaient venir du gouvernement des Etats-Unis.

M. le premier ministre ne pouvait évidemment savoir ce qui se dit dans la province de Québec, lorsqu'il donna cette décourageante réponse, sinon il aurait eu plus d'égards pour l'opinion de ses amis!

Depuis deux ans, ils s'efforcent d'expliquer, défendre et justifier leur faiblesse, leur puillanimité sur cette question et sur bien d'autres, et de cacher la dégringolade de leur parti. Ne pouvant réussir à changer l'opinion de leurs amis politiques aussi vite

qu'ils ont changé la leur, ils disent partout : " Ce n'est pas la protection qu'il nous faut; nous voulons la réciprocité avec les Etats-Unis, et le gouvernement fait tous ses efforts pour l'obtenir."

Je désire demander aux messieurs à votre droite s'ils sont maintenant satisfaits de la réponse qu'ils ont obtenue, s'ils sont prêts à justifier auprès de leurs commettants cette détermination du Cabinet qui retarde indéfiniment l'obtention de ce traité de réciprocité qu'ils disent indispensable au Bas-Canada, et qu'ils ont jusqu'alors considéré comme devant avantageusement remplacer la protection.

M. le premier ministre dit qu'il incombe aux Américains de faire les premières démarches, et pourquoi les feraient-ils ? Ils ont la protection qu'ils demandent, et nous leur accordons le libre échange. Ils n'ont pas besoin de réciprocité : nous leur donnons tout, et ne leur demandons rien ; ils peuvent expédier leurs produits francs de droits au Canada, et nous leur permettons impunément de taxer nos produits lorsqu'ils traversent la frontière ! Nous ne pouvons avoir de réciprocité avec les Etats-Unis que lorsque nous les traiterons comme ils nous traitent, et ils n'ouvriront les yeux sur les bienfaits de la réciprocité que lorsque nous leur aurons fait voir les inconvénients du système actuel en taxant leurs produits comme ils taxent les nôtres.

En face de la déclaration faite par M. le premier ministre, n'avons-nous pas le droit de reprocher au gouvernement la position humiliante qu'il fit au pays lorsqu'il envoyait l'honorable M. Brown à Washington, non pour négocier un traité de réciprocité, mais bien pour compromettre nos intérêts en offrant d'avance aux Américains les concessions que le gouvernement canadien serait prêt à faire pour obtenir les bienfaits de ce traité, et s'exposer à se faire dire, en autant de mots, par le président des Etats-Unis, que nous avions montré notre jen, fait nos offres, mais que ces offres n'étaient pas satisfaisantes.

La réciprocité était devenue un nouvel engin de guerre entre les mains des libéraux, mais M. le premier ministre l'a brisé et il ne pourra plus

servir à excuser leur propre inconséquence et leur faiblesse.

Les conservateurs, de leur côté, ont, en tout temps, été favorables à la réciprocité ; ils ont fait tous leurs efforts pour la maintenir, et si le traité a été dénoncé par les Américains, il n'y a pas de leur faute. Ils ont fait leur possible, non-seulement pour obtenir une extension de la durée du traité, mais aussi pour obtenir son renouvellement, et la sortie de l'honorable G. Brown du gouvernement de coalition était en conséquence de ces efforts.

M. MACKENZIE—En conséquence de quoi ?

M. MASSON—En conséquence de leurs efforts pour renouveler le traité et en obtenir la prolongation.

M. MACKENZIE—Telle ne fut pas la raison.

M. MASSON—Je ne crois pas me tromper. M. Brown s'objectait à la mission de M. Galt ou autre personne à Washington pour renouveler le traité.

La difficulté était celle-ci : Le gouvernement pensait n'avoir pas le temps de négocier un nouveau traité, vu les objections des Etats-Unis, et il désirait négocier en attendant une prolongation, et M. Brown s'objectait à toute négociation, parce que les démarches devaient venir des Etats-Unis.

M. MACKENZIE—Non, non, c'était à cause d'un effort fait pas les Etats-Unis pour soumettre notre commerce à une espèce de réciprocité législative, au lieu de régler la question au moyen d'un traité.

M. MASSON—Je prie l'honorable ministre de vouloir me pardonner, les faits sur ce point sont les suivants. Notre gouvernement rencontra, de la part des Etats-Unis, l'objection dont il parle, et cette objection ne vint pas de nous.

Les conservateurs ont toujours été en faveur de la réciprocité par traité, mais les Américains leur objectèrent que leurs institutions politiques étaient telles qu'elles les empêchaient de se lier par traité, mais qu'ils seraient prêts tout au plus pour une réciprocité réglée par législation réciproque, qu'ils pourraient abroger à volonté.

M. MACKENZIE—Ecoutez !

M. MASSON—Les conservateurs ont fait l'impossible pour renouveler le traité; ne pouvant y parvenir, ils ont décidé, en 1868, de proposer un bill qui devint loi, rencontrant les Américains sur leur propre terrain et statuant que certains articles y mentionnés seraient entrés en franchise aussitôt que les Américains auraient, par leur législation, admis en franchise des articles semblables venant du Canada.

M. le ministre des Finances, parlant de nos compatriotes canadiens-français aux Etats-Unis, a entrepris de jeter sur ses prédécesseurs tout le blâme de leur expatriation pendant les années qui ont précédé la confédération et l'ont suivi, jusqu'à l'avènement du gouvernement actuel, et a réclaté tout le mérite de leur rapatriement depuis ces quelques années dernières.

Je me permettrai de différer avec l'honorable ministre à ce sujet et de lui dire que la conduite des gouvernements qui ont précédé le sien sont moins responsables de cette expatriation qu'il ne l'est lui-même de la dépression actuelle et du triste état de nos manufactures, et ce n'est pas peu dire, à son point de vue.

Les causes de cette expatriation sont parfaitement connues au Bas-Canada. Nous savons et l'honorable ministre devrait le savoir, que nos compatriotes ont des idées, des habitudes et des aptitudes qui leur sont propres. Il doit savoir que le Canadien-Français possède au degré supérieur l'esprit d'aventure, qui était le caractère distinctif de ses pères; il aime encore aujourd'hui les voyages, des horizons nouveaux, des scènes nouvelles, et les trois quarts de ce continent auraient été encore inconnus au commencement de ce siècle si ce n'eût été de cette passion de nos pères.

On trouve des Canadiens-Français sur tout les points de ce vaste continent; on les trouve au pied des Montagnes-Rocheuses; dans les prairies de l'ouest américain, et à l'embouchure de la rivière McKenzie.

Cet amour du changement et des voyages est une des premières causes de la dépopulation du Bas-Canada; j'en vois une autre dans la terrible guerre qui a sévi chez nos voisins, avant la Confédération. Des milliers d'hommes y perdirent la vie; l'industrie, qui avait

nécessairement été presque détruite prit un nouvel essor; les salaires augmentèrent d'une manière tout à fait étonnante, et un grand nombre de nos compatriotes, attirés par la perspective de pouvoir faire de l'argent plus facilement qu'au pays, se hâtèrent d'aller remplir les manufactures américaines et se livrer à un genre d'ouvrage qui leur convenait parfaitement.

Une autre cause de la dépopulation du Bas-Canada fut les rapports exagérés répandus dans le pays sur les ressources des Etats-Unis, que l'on représentait non-seulement comme un Eldorado de liberté, mais comme étant le pays le plus riche de la création, un pays où les fortunes se créaient presque sans travail.

Les libéraux de la province de Québec n'ont-ils pas été quelque peu coupables de la propagation de ces idées exagérées? N'ont-ils pas, jusqu'à la Confédération, et même quelque peu depuis, ainsi que je l'ai prouvé par les extraits que j'ai lus, essayé de faire comprendre au peuple que nous vivions dans un triste pays, et que si l'on voulait jouir des douceurs de la liberté, il fallait aller vivre aux Etats-Unis, dont ils faisaient une peinture si belle, comparée à notre triste pays.

Est-il donc surprenant que pendant de longues années, et même longtemps après que leurs conseillers fussent en grand nombre revenus eux-mêmes à de meilleures idées, nos compatriotes se soient empressés de se rendre dans ces régions, où l'on pouvait devenir riche sans travail. Telles sont, M. l'Orateur, à mon avis, les principales causes de l'expatriation des Canadiens-Français.

Un honorable député a dit, dans le cours de ce débat, que le courant d'immigration au Canada était aujourd'hui proportionnellement plus considérable qu'il ne l'avait été avant 1874. Il m'a été impossible de me procurer des chiffres exacts qui permissent d'établir une parfaite comparaison, mais je sais qu'il est de fait que si l'on compare le nombre d'immigrants qui sont venus d'Europe, s'établir au pays, avec le nombre d'émigrants qui ont quitté le Canada pour les Etats-Unis ou sont retournés en Europe, l'on verra que la proportion nous était beaucoup plus favorable en 1872 et 1873, qu'elle ne l'est aujourd'hui.

Je crois que la balance en notre faveur en 1873, était près de 15,000 ; en 1874 elle diminua à quelque chose comme 1,000 ; en 1875, à environ 2,000 contre nous, et en 1877, elle s'augmenta encore à 4,000 contre nous. C'est-à-dire qu'actuellement, il sort de notre pays un plus grand nombre de personnes qu'il n'en rentre.

L'honorable ministre des Finances a-t-il même la consolation de dire que ceux qui nous arrivent s'établissent dans les anciennes provinces. Non ! ces provinces sont écrasées sous le poids de la dépression, et elles ne peuvent fournir de l'ouvrage même à ceux qui les habitent maintenant. Ces immigrants se dirigent vers nos vastes territoires du Nord-Ouest, où ils se livrent à la culture du sol.

L'honorable ministre, après avoir injustement essayé de reprocher à ses prédécesseurs l'expatriation de notre population, essaie de se faire un mérite du mouvement de rapatriement qui s'opère aujourd'hui parmi la population canadienne-française des Etats-Unis.

Il ne se rappelle sans doute pas ce qui s'est passé dans cette Chambre en 1875, lorsque je demandai moi-même au gouvernement d'accorder aux Canadiens-Français des Etats-Unis une partie de ce qu'il accordait si généreusement aux Mennonites venant de la Russie et qui ne pouvaient, par conséquent, en aucune manière, être initiés à nos habitudes, à nos mœurs ni à nos institutions.

Que me répondit alors M. le premier ministre, en présence des libéraux de la province de Québec, qui restèrent muets et cloués sur leurs sièges au lieu de venir à mon aide, en protestant contre les paroles de leur chef ? Il me dit que la politique du gouvernement n'était pas de faire venir des immigrants des Etats-Unis, mais presque exclusivement de l'Europe.

Vous vous rappelez, néanmoins, les violents réquisitoires des chefs libéraux de notre province contre la prétendue apathie des conservateurs, et avec quelle vigueur ils voulaient le rapatriement.

Afin qu'on ne me taxe pas d'exagération, je vais citer les paroles de M. le premier ministre telles qu'elles furent prises dans les *Débats* de 1875 :

“ Le gouvernement a soigneusement considéré et considéré encore si quelque chose ne peut pas être fait sous ce rapport. Il est évident, cependant, que si nous aidons aux Canadiens-Français établis aux Etats de la Nouvelle-Angleterre—car c'est là principalement que les Canadiens sont établis—pour qu'ils aillent au Manitoba, et que semblable aide ne soit pas offerte à ceux de la province de Québec ou des autres provinces, il leur sera facile de traverser la ligne, et d'obtenir l'aide qu'ils désirent parce qu'ils résideront aux Etats-Unis.”

Cette réponse de M. le premier ministre prouvait que, malgré tout, il n'avait pas apporté à l'étude de cette question tout le soin qu'il prétendait lui avoir donné, et que ses amis du Bas-Canada avaient le droit d'exiger, vu l'importance qu'ils avaient prétendu y attacher.

Il ne me fut pas difficile de lui montrer qu'il se faisait un monde d'une difficulté qui n'existait même pas, et que si le gouvernement craignait de voir des Canadiens passer aux Etats-Unis afin de bénéficier d'un voyage au Manitoba aux frais de l'Etat, rien ne lui était plus facile d'exiger de toute personne réclamant de l'aide du gouvernement la preuve de sa résidence aux Etats-Unis pendant les deux ou trois années qui auraient précédé sa demande d'aide.

Mais ce n'est pas tout ; M. le premier ministre, non satisfait d'avoir fait comprendre aux libéraux de la province de Québec qu'ils s'étaient jusqu'alors trompés en demandant une impossibilité, leur dit assez clairement, et sans protestation de leur part, qu'il ne tenait pas beaucoup à cette immigration, et que la vieille Europe était un champ beaucoup plus convenable à exploiter :

“ Le premier objet du gouvernement en vue de l'immigration, ajouta-t-il, était de faire des différents pays d'Europe un vaste champ pour obtenir nos immigrants. Si une fois le gouvernement adoptait le système proposé, par l'honorable député de Terrebonne, cela mènerait à de graves difficultés, parce qu'il n'y a aucune raison valable pour que nous aidions un peuple sur un côté de ce qui est une ligne imaginaire séparant notre territoire d'un pays étranger, et ne pas aider le peuple de l'autre côté.”

Je ne pus rien obtenir de l'honorable premier ministre pendant cette session, mais la population canadienne du Manitoba ne se découragea pas ; l'année suivante, le révérend père Lacombe vint au pays ; mais ne pouvant obtenir toute la satisfaction qu'il désirait, il se fit lui-même agent d'immigration et.

résolût de se rendre à Worcester ou à Fall River, afin de commencer ses opérations en cette capacité.

Le gouvernement qui dépensait chaque année de deux à trois cent mille piastres pour des fins d'immigration, ne se croyant pas cependant justifiable de payer ses frais de voyage, nous fûmes obligés d'avoir recours à une souscription parmi les députés.

Je regrette d'être obligé de le dire, je commençai moi-même cette souscription, et le révérend Père Lacombe reçut de l'aide de la part de bon nombre de conservateurs, et je dois le reconnaître, de plusieurs députés de la droite.

Tels sont les moyens que nous avons été contraints d'adopter en 1876 pour envoyer un agent d'immigration vers nos compatriotes des Etats-Unis, et l'honorable ministre des Finances a la hardiesse de réclamer pour ses amis et son gouvernement le mérite d'avoir procuré le rapatriement des Canadiens.

Je dois en toute justice admettre que depuis deux ans les honorables messieurs Letellier et Pelletier, qui ont eu sous leur charge le département de l'Agriculture, ont fait de leur mieux sous ce rapport, et que justice a enfin été rendue, quoique tardivement et à contre-cœur, par M. le premier ministre.

L'honorable ministre des Finances a voulu excuser sa politique d'inertie, de laisser-faire, en prétendant qu'il ne voulait pas déranger, troubler le commerce du pays; il ne veut pas prendre une responsabilité si sérieuse.

Je crois que ces craintes ne sont pas le motif déterminant de l'honorable ministre, l'intérêt du pays n'a rien à y voir, mais il craint les difficultés de l'entreprise.

L'honorable député de Châteauguay, qui occupe une position marquante parmi les amis de l'administration et dans le monde commercial, disait publiquement à Montréal, pendant les élections il y a deux ans, que le tarif n'était pas ce qu'il devait être, qu'il contenait de nombreuses anomalies que le gouvernement devait rectifier. Il est vrai que l'honorable député travaillait alors de toutes ses forces au succès de M. Workman, qui se présentait comme protectionniste; je suis convaincu, cependant, que ses impressions étaient alors sincères et qu'il croit encore aujourd'hui ce qu'il croyait alors.

M. Masson

M. HOLTON—C'est vrai.

M. MASSON—Mon honorable ami admet que je dis vrai, que le tarif actuel n'est pas ce qu'il devrait être, qu'il y existe des anomalies, et qu'on devrait les faire disparaître; cependant, il siège silencieux sur les banquettes ministérielles; il est prêt à voter, à la demande du gouvernement, qu'il est impossible, par une législation, de favoriser les intérêts de nos manufactures et d'augmenter la prospérité matérielle de notre pays!

M. le ministre des Finances ne veut pas toucher au tarif, la tâche est trop difficile, mais il nous dit qu'il comblerait volontiers le déficit au moyen d'une taxe sur le revenu, c'est-à-dire la taxe directe, s'il avait à sa disposition le mécanisme nécessaire à sa perception.

Je ne puis comprendre le malin plaisir qu'éprouvent les membres du gouvernement à appliquer le fouet sur les épaules de mes honorables amis les députés libéraux de la province de Québec, et je ne puis qu'admirer la patience avec laquelle ils se soumettent à l'opération.

Voilà quatre ans que M. le premier ministre leur applique le fouet, et je suis à me demander quand cela va finir.

Je l'ai déjà dit une fois et je le répète, je ne sais quoi admirer le plus ou de l'énergie, de la force de caractère du premier ministre, ou de la patience, de la docilité et de l'humilité des députés libéraux de ma province!

Quel est le cri que l'on s'efforce de soulever dans notre province contre les conservateurs, si ce n'est celui de taxe directe; on prétend qu'ils sont favorables à ce système de taxation et qu'ils ont déjà commencé à l'imposer sur le peuple.

J'avais toujours cru, jusqu'à présent, que la taxe directe, surtout la taxe sur le revenu, était la panacée universelle du parti libéral en Angleterre et au Canada!

L'honorable ministre des Finances m'en exempte la preuve quant au gouvernement actuel, puisqu'il nous dit lui-même qu'il s'en prévaudrait s'il pouvait le faire facilement.

Quelle légitime objection les libéraux de Québec pourraient-ils avoir à cette mesure venant du gouvernement provincial si, possédant les facilités qui

manquent au gouvernement général, il s'en servait ?

L'on sait qu'un grand nombre parmi les libéraux d'Angleterre, et notamment M. Bright, le modèle des libéraux les plus avancés de ce pays, admirent ce système, et M. Bright proposa lui-même en 1859, je crois, de retrancher la plupart des impôts indirects de l'Angleterre, surtout les douanes, et de les remplacer en grande partie par un impôt sur le revenu de toutes les propriétés ayant une valeur de plus de £100 ; sa proposition aurait fait perdre au revenu près de £26,000,000, qu'il devait remplacer entièrement au moyen de la taxe directe, que plusieurs prétendent être plus équitable et plus favorable à la population pauvre.

Je dirai de plus à mes amis de l'autre côté de la Chambre venant de notre province, que si l'on a imposé aux législatures locales l'obligation de pourvoir à leurs dépenses au moyen de la taxe directe, ainsi que le veut l'acte d'union, on ne doit pas tant en rendre responsables les conservateurs de cette province, que l'honorable George Brown, qui déclara, lui-même, lors de la formation de la Confédération, que l'on avait bien fait d'imposer aux législatures locales l'obligation de pourvoir à leurs dépenses au moyen de la taxe directe, et que les 80 cts. par tête accordés par le gouvernement central l'avaient été contre son gré et contre l'avis de plusieurs libéraux de toutes les provinces, qui auraient voulu imposer aux législatures locales l'obligation de pourvoir à toutes leurs dépenses exclusivement au moyen de la taxe directe, et ce sont nos délégués conservateurs qui s'y sont opposés.

Remarquons-le bien, M. Brown ne donne pas cela uniquement comme son opinion personnelle, mais comme l'opinion de libéraux de toutes les provinces, et ce sont nos délégués conservateurs qui s'y sont opposés. Comment, après cela, nos adversaires peuvent-ils reprocher au gouvernement de Québec d'avoir inauguré un odieux système d'impôt.

Les gouvernements locaux de toutes les provinces seront peut-être obligés un jour de recourir à la taxe directe pour subvenir aux besoins toujours croissants qui leur sont imposés par l'augmentation de la population, qui

bénéficie plutôt au gouvernement fédéral qu'aux gouvernements locaux dans notre état de chose actuel.

Les revenus du gouvernement central provenant surtout des impôts sur la consommation, il est évident que plus la population augmentera plus ses revenus seront considérables. Mais il n'en est pas ainsi des gouvernements locaux, qui voient leurs dépenses augmenter sans augmentation équivalente dans leurs revenus ; leurs obligations, au contraire, augmenteront dans la même proportion ; l'administration de la justice deviendra plus dispendieuse, les œuvres de charité et le maintien de la paix deviendront plus considérables, et les besoins de l'éducation plus pressants.

Je vois par le budget de l'honorable ministre des Finances qu'il se propose cette année d'augmenter les dépenses pour travaux publics.

L'an dernier, je me permis de suggérer que, puisque la dépression, de son propre aveu, n'était que temporaire et accidentelle, il était du devoir du gouvernement de hâter l'achèvement des travaux publics que le pays avait entrepris, et bénéficier par conséquent et du bon marché de l'argent et de la main-d'œuvre.

Je dis que, par ce moyen, le gouvernement aurait été en état de donner au peuple qui souffrait un travail dont il était privé.

Nos adversaires entreprirent de tourner l'avis en ridicule, et cependant on les voit aujourd'hui l'adopter et donnant un octroi supplémentaire de près de \$2,000,000 pour ces travaux, non parce qu'ils ont changé d'opinion, mais parce que les élections approchent et qu'ils s'imaginent que ces \$2,000,000, judicieusement placés, rapporteront au gouvernement au centuple pendant ces élections.

M. le député de Toronto-Centre dit que les manufacturiers demandent la protection afin de s'enrichir, mais il me semble que l'on en a toujours dit autant de tous ceux qui veulent se mettre à la tête de toute entreprise considérable.

Si des hommes entreprenants se mettent à la tête d'une grande entreprise de chemin de fer, dans la province de Québec ou ailleurs, l'on voit toujours des hommes prêts à dire que cette entreprise va entraîner le pays à sa ruine, et mettre de l'argent dans la poche des

entrepreneurs ! Pourquoi donc s'opposer à ce que ces hommes fassent fortune si, en s'enrichissant, ils procurent le pain quotidien à leurs compatriotes.

L'intérêt des fabricants n'est pas en antagonisme avec celui de l'ouvrier, leurs intérêts sont au contraire intimement liés. Ce ne sont pas les manufacturiers qui souffrent le plus du système actuel, ils n'ont qu'à fermer leurs usines ou fabriques et attendre des jours meilleurs, mais ce sont les ouvriers qui souffrent des chômages qu'ils sont obligés de subir.

L'ouvrier est naturellement protectionniste ; il l'a toujours été, et le sera toujours, et partout. Il désire voir l'industrie qui le fait vivre protégée, et ne s'est jamais fait un épouvantail d'un mur protecteur entourant cette industrie.

On a beaucoup ridiculisé le muraille de la Chine dont nos voisins ont entouré leur pays et au moyen de laquelle ils ont su créer leur industrie et inonder le monde de ses produits.

Nos voisins sont des hommes intelligents et bien supérieurs à nous, si l'on doit croire quelques-uns de nos compatriotes, et ils savent bien mieux que nos gouvernants ce qui leur convient. Ils se sont entourés d'une muraille fiscale, je l'admets, mais cette muraille est très ingénieusement construite : elle est percée de larges portes toujours ouvertes à deux battants lorsqu'il s'agit de répandre sur le monde entier le produit de leurs manufactures, et toujours à moitié fermées lorsqu'il s'agit de recevoir les produits agricoles et manufacturiers des autres produits.

On objectera, peut-être, qu'une politique qui facilite une exportation continuelle et décourage l'importation, finira par devenir une politique épuisante et désastreuse. Cette objection pourrait valoir en Angleterre ou dans certains autres pays de l'Europe, dont l'étendue est restreinte et la population dense, et qui ne peuvent par conséquent subvenir à leurs propres besoins et encore moins à ceux des pays étrangers. Mais il n'en est pas ainsi aux Etats-Unis.

Les Américains savaient, lorsqu'ils ont établi leur politique protectionniste, quelles étaient les ressources de leur pays et la richesse de son sol. Ils savaient qu'ils pouvaient impunément

en tirer pour un temps considérable tout ce qu'il fallait pour alimenter leurs manufactures et donner de l'emploi à leurs populations ouvrières. Ils avaient devant eux l'espace qui manque à la mère-patrie, dont l'intérêt est d'encourager le libre échange.

Nous sommes, au Canada, exactement dans la même situation, parce que nous avons dans nos vastes territoires du Nord-Ouest, et dans les terres incultes des vieilles provinces, un champ d'exploitation inépuisable pour le produit de notre matière première. Si nous suivions l'exemple des Etats-Unis, nous pourrions facilement, par notre énergie, notre puissance productive inépuisable, obtenir sans épuisement les mêmes résultats.

Quelques honorables députés ont dit que la dépression commerciale existait aux Etats-Unis au même degré qu'ici, et que malgré leur muraille de la Chine, les Américains n'étaient pas dans une meilleure situation que nous. Je crois qu'il y a exagération ; mais supposons le fait, la dépression aux Etats-Unis est causée par une production industrielle exagérée, dont nécessairement quelqu'un a dû bénéficier. L'ouvrier y a trouvé un emploi lucratif et la population en général a pu accumuler des ressources suffisantes pour supporter la crise.

La dépression au Canada n'a pas été causée par cette production exagérée qui a dû apporter au moins un peu de bien-être, mais, au contraire, par une importation exagérée qui n'a donné ni travail ni pain à notre population souffrante, et ne peut non plus qu'enrichir quelques importateurs.

Lorsque cette dépression générale sera passée, les Etats-Unis, avec leurs manufactures prêtes à entrer en opération, leur outillage perfectionné, seront encore prêts et en état de fournir aux besoins de l'étranger, tout en donnant de l'emploi à leur peuple, tandis que nos districts manufacturiers seront presque ruinés, notre outillage inférieur, notre capital accumulé nul, et nous en avons pour longtemps avant de pouvoir jouir du retour à la prospérité.

Le gouvernement s'est chargé d'une grave responsabilité ; il a entendu le peuple demander la protection et du pain à grands cris, et il a fait la sourde oreille. Les ministres ont entendu la

nation entière se plaindre et ils se sont reconnus impuissants à la soulager; ils ont refusé de faire un seul effort, une seule tentative. Ils ont oublié qu'en 1859 le pays traversait une crise analogue; que le trésor était vide, l'industrie en souffrance, les importations faibles, et qu'un homme d'Etat agissait.

L'honorable député de Kingston, loin de se croiser les bras, de confesser son impuissance, s'était mis courageusement à l'œuvre, et avec quel résultat? Le commerce commença à revivre, les revenus augmentèrent, les manufactures se formèrent, et avant deux ans, le peuple canadien fut en état de consommer, non-seulement un surplus d'importations, mais encore une grande partie des produits de nos manufactures.

Un honorable député a demandé comment le peuple pourrait en même temps consommer une plus grande quantité de produits manufacturés au pays, sans en même temps diminuer la consommation des articles importés; l'objection est de facile solution, car, ainsi que je l'ai dit l'an dernier, on sait que le peuple consomme ordinairement selon ce qu'il gagne. Donnez-lui de l'emploi, il consommera plus; privez-le d'emploi, il consommera moins; un ouvrier qui gagne une piastre par jour peut consommer et consommera plus qu'un ouvrier auquel on ne donnera qu'un écu.

M. Joly disait, il y a deux ans, que ce n'est pas en diminuant le prix de tous les articles nécessaires à la vie que l'on donnerait le bien-être au peuple, mais en donnant au peuple les moyens d'acheter ces articles. "Demandez," disait-il, "à l'ouvrier ce qu'il préfère, la farine à \$6.00 et beaucoup d'ouvrage, où la farine à \$4.50 et pas d'ouvrage."

Nous avons actuellement un exemple frappant de ce triste état de choses dans la province de Québec. Le cultivateur a été obligé, dans bien des endroits, de vendre son lard à six ou sept piastres le cont, son avoine se donne; ses profits sont nuls; il est découragé; et cependant, l'ouvrier des villes et villages en est-il beaucoup mieux? lui qui est censé bénéficier du bon marché?

Est-il mieux situé que lorsque les produits agricoles se vendaient un prix raisonnable? Non! car, que lui sert

le bon marché s'il n'a pas le sou pour acheter ces produits, même à leur prix réduit.

Le bon marché n'est donc qu'un des éléments nécessaires du bien-être, et cet élément n'est subsidiaire, ainsi que je le dis l'an dernier, qu'à l'autre élément plus important: le moyen d'acheter.

Je dois déclarer en terminant, que j'ai la parfaite conviction que les idées que j'ai exprimées sont partagées par la grande majorité du peuple de la province de Québec, j'oserais même dire par la majorité des électeurs libéraux de la province, et que j'espère que les électeurs ne choisiront que des représentants prêts à les faire dominer.

Il se présentera devant le peuple des candidats comme les députés de Montréal, Hamilton et autres localités demandant ses suffrages en invoquant des principes conservateurs; mais j'espère que ceux qui sont sincèrement en faveur de la protection, qui croient qu'elle est nécessaire au pays, ne se contenteront pas de leurs stériles protestations, car il est évident que nous n'aurons une protection efficace qu'autant que le peuple enverra ici, pour le représenter, des hommes parfaitement décidés à mettre l'intérêt de leur pays au-dessus de l'intérêt de leur parti, et à forcer le gouvernement à faire son devoir.

M. CHARLTON—Il me faut le dire, la résolution proposée l'autre soir par le très honorable député de Kingston est l'une des plus étranges que l'on puisse voir, car elle n'embrasse que de vagues généralités et des promesses trompeuses, tout en affichant la prétention illogique qu'il est possible de légiférer de manière à concilier les intérêts les plus adverses.

Lorsque j'ai entendu l'honorable député lire cette résolution et déclarer que par un remaniement du tarif l'on pourrait favoriser les intérêts miniers, agricoles, manufacturiers et autres, il m'a remis en mémoire une anecdote que j'ai lue quelque part.

Il s'agissait d'un candidat à l'élection d'un membre du Congrès pour l'Etat de Kentucky, lequel visait au même but que le très honorable monsieur, c'est-à-dire arriver au pouvoir, et dans sa profession de foi aux électeurs il promettait que s'il obtenait la majorité des suffrages il abolirait l'impôt, ac-

croîtrait le revenu, trouverait des maris à toutes les veuves du district, se ferait le père de tous les orphelins, et créerait, si on le désirait, un fleuve d'eau-de-vie, et cela tout en fournissant le sucre nécessaire aux ponches que l'on voudrait faire.

Les promesses de ce candidat eussent pu être remplies tout aussi bien que pourraient l'être celles de la résolution.

Dans le discours dont il a gratifié la Chambre en cette occasion, le très honorable monsieur a mis au défi tous les membres présents de citer une seule nation qui soit devenue grande par le libre échange.

Je ne connais pas très bien quelle était la politique fiscale des différentes nations de l'antiquité ou du moyen-âge, mais si j'ai puisé mes renseignements à bonne source, il paraîtrait que la protection est d'une origine très récente, et si Rome et Carthage étaient de grands états commerciaux, si Tyre était une grande cité commerciale, si l'Assyrie était un grand empire commercial, ces cités, ces empires, ces états ont tous grandi sans la protection, mais grâce aux principes du libre échange.

La protection fut mise en pratique au dix-septième siècle, mais elle est aujourd'hui tombée en désuétude.

Si cette théorie a eu aussi peu de vogue, ce ne peut être à cause de son mérite, car elle est une anomalie et un indice de décadence.

Le très honorable député a dit que l'Angleterre a adopté une fois un tarif qui lui assurait le contrôle absolu de son marché et de ceux de ses colonies ; qu'elle ne serait pas parvenue au rang qu'elle occupe sans la protection ; et que c'est après avoir solidement établi ses industries manufacturières qu'elles a consenti à ouvrir ses marchés au reste du monde, à la condition d'une égale réciprocité.

En 1820, les exportations de l'Angleterre furent de £36,000,000 ; en 1842, à la fin de la période du système protecteur, elles ne s'élevèrent qu'à £47,000,000, mais aujourd'hui elles vont au-delà de \$1,000,000,000.

Son élévation au rang de grande nation commerciale date de l'époque où elle abandonna le système protecteur pour adopter le principe du libre échange.

Depuis cet abandon et dans les trente et quelques années qu'elle a mis en pratique le libre échange, le chiffre de ses importations et exportations a augmenté dans de telles proportions que force est de reconnaître qu'elle est aujourd'hui, non-seulement la plus grande puissance commerciale du monde, mais encore la plus grande qui ait jamais existé, grandeur qu'elle doit aux bienfaits découlant d'une judicieuse politique commerciale.

Le très honorable représentant de Kingston (sir John A. Macdonald) nous a dit qu'à cette heure l'on se plaignait beaucoup en Angleterre de l'admission des marchandises américaines ; mais est-il un membre de cette Chambre quelque peu versé dans le commerce qui pourrait supposer que l'importation de marchandises américaines sur le marché anglais ait pu sérieusement alarmer les fabricants de ce pays ?

Quant à moi, je ne crains pas de dire que l'importation de ces marchandises sur le marché anglais formerait à peine le fonds de commerce de six notables marchands de gros de Londres.

Va-t-on croire que le commerce anglais tremble de se voir supplanter sur son propre marché parce que les Etats-Unis exportent pour un peu plus de \$1,000,000 de fer, ou pour un peu plus de \$300,000 d'articles de laine ?

Le commerce d'exportation des Etats-Unis en Angleterre se résume à une bagatelle, et j'ose affirmer que c'est à perte que les Américains exportent en Angleterre,—j'entends les cotonnades, les lainages et les articles de fer—et qu'on ce faisant ils ont pour but de produire un effet politique dans leur pays.

Le très honorable monsieur (Sir John A. Macdonald) s'est permis de faire une prédiction, et m'est avis que s'il eût vécu dans les temps anciens comme Saül, il eût été compté au nombre des prophètes, bien que je doute qu'il eût avantageusement figuré parmi les sages de l'Ancien Testament.

Tout de même il a prédit que le système protecteur serait de nouveau adopté par l'Angleterre, et que plusieurs d'entre nous vivraient assez longtemps pour voir se réaliser sa prédiction. Il a aussi fait cette autre affirmation solennelle qu'un peuple n'est jamais parvenu au rang d'une grande nation en

exploitant une seule industrie. Eh bien ! sur ce point, j'incline à penser comme lui ; car ce serait un singulier peuple que celui qui n'aurait qu'une unique industrie à faire valoir. J'ignore s'il existe un tel peuple, mais le cas échéant, il n'est pas probable qu'il doive rapidement atteindre au rang des grandes nations.

Le très honorable monsieur nous a dit de plus que la Russie, puissance jouissant de l'avantage de la protection, contraignait le commerce anglais à vendre à sacrifice ses articles sur les marchés neutres où les deux nations ont une égale facilité d'accès, mais je regrette d'avoir à mentionner que dans ce cas il s'est montré aussi peu explicite que l'est sa résolution.

J'aurais été très aise qu'il eût désigné les marchés et les contrées où les marchandises russes et anglaises sont admises aux mêmes conditions et où les premières font une rude concurrence au commerce anglais.

Il est vrai que sur les marchés à l'intérieur de l'Asie, dans les contrées situées sur les bords de la mer Caspienne, et où l'on ne peut parvenir qu'en traversant le territoire russe, le commerce russe a le monopole de ces marchés, pour la bonne raison que les marchandises des autres pays en sont exclues, et c'est sans doute de ces pays-là dont l'honorable monsieur a voulu parler ; mais je ne nie que la Russie se rencontre avec l'Angleterre sur aucun marché, et que là elle contraigne le commerce de sa rivale à vendre ses marchandises au rabais.

Je mets au défi le très honorable député ou tout autre membre de cette Chambre de m'indiquer un coin du monde où les marchandises russes peuvent faire une aussi vive concurrence à celles de l'Angleterre, ou des marchés qu'elles peuvent encombrer à ce point-là où ces deux puissances ont accès.

L'honorable monsieur a déclaré que le remaniement du tarif par lui proposé n'augmenterait pas le chiffre de l'impôt, et moi je pense que toute modification du tarif opérée dans le sens de la protection ne pourrait augmenter le revenu ; elle le diminuerait plutôt, et la grande objection que rencontre la politique protectionniste, c'est qu'elle

tarit les sources de revenu tout en augmentant l'impôt.

Ce système impose de nouvelles taxes aux contribuables, non pour subvenir aux dépenses de l'Etat, mais pour enrichir les monopoleurs.

L'honorable monsieur a dit que notre marché ne servait pas seulement aux Etats-Unis pour y écouler à sacrifice le surplus de leurs produits, mais aussi à l'Angleterre.

C'est toujours chose facile d'affirmer d'une manière générale, mais il n'en est pas de même lorsqu'il faut entrer dans les détails et préciser les faits.

Quant à l'assertion que le Canada est devenu un marché à sacrifice, examinons donc un peu la capacité productive de nos diverses industries, la quantité d'articles qu'elles produisent et le chiffre des importations d'articles analogues des Etats-Unis, afin de pouvoir établir une juste comparaison.

Prenons, par exemple, les produits de l'ébénisterie, justement parce que le très honorable député de Kingston a fait un tableau très désolant de la difficile situation où se trouvait, l'été dernier, l'établissement des MM. Hay et Cie., de Toronto.

Je vois qu'en 1870-71 l'industrie de l'ébénisterie canadienne a produit pour environ \$3,580,978, et je suppose que cette production a beaucoup augmenté depuis, et je ne crains pas de rien hasarder en affirmant que l'année dernière elle a dû excéder \$4,000,000.

Nos importations des Etats-Unis dans cette branche se sont élevées à \$276,313 l'année dernière.

Par tête, et en chiffres ronds, la production de cette industrie a été de \$1.15, et l'importation, de 7½ cts.

Je ne puis donc concevoir qu'une industrie aussi solidement établie, et qui produit au moins quinze fois autant de ces articles que la quantité importée par nous, ait à subir sur nos propres marchés une concurrence aussi désastreuse.

Occupons-nous maintenant de la carrosserie.

En 1870-71, nous avons confectionné pour une valeur de \$4,849,230, et en 1876-77 nous en avons importé pour la somme de \$91,700. Il n'y a guère de danger que cette industrie soit anéantie par les ventes à sacrifice.

Si nous passons maintenant à l'article

des étoffes, nous voyons qu'en 1870-71 il en a été fabriqué pour une valeur de \$9,345,875, et il est évident que l'année dernière cette production a dû être de \$10,000,000 à \$12,000,000.

L'an dernier nos importations d'étoffes se sont élevées à \$162,958. Nous en avons fabriqué au taux de \$2.68 par tête et importé dans la proportion de 3 $\frac{1}{2}$ cts. par tête.

Y a-t-il lieu de craindre que cette grande industrie ait à souffrir du commerce d'importation ?

En 1870-71, nos clouteries ont produit pour \$1,147,380, et dans cette branche, nos importations de l'année dernière n'ont été que \$172,700.

Nos fabriques de chaussures ont produit, en chiffres ronds, pour \$20,000,000 l'an dernier, et le chiffre de nos importations de cet article n'a été que de \$265,458. La fabrication a donc été au taux de \$5 par tête et l'importation au taux de 5 $\frac{1}{2}$ cts.

En réalité, nous n'avons pas importé de chaussures qui peuvent se confectionner ici, mais seulement de la chaussure fine pour laquelle la demande est très peu considérable.

En fait d'articles de sellerie, nous avons fabriqué en 1870-71 pour une valeur de \$2,469,321, et importé pour la faible somme de \$33,364, c'est-à-dire fabriqué au taux de 70 cts par tête et importé au taux de 1 $\frac{1}{2}$ ct. par tête.

En 1870-71, nous avons fabriqué des articles de cuir pour une valeur de \$9,134,932, et nos importations de ces articles l'année dernière n'ont été que \$249,998. Ainsi, nous avons fabriqué au taux de \$2.64 par tête et importé au taux de 5 $\frac{1}{2}$ cts. par tête.

La production en lainages en 1870-71 a été de \$5,507,540, et l'année dernière l'importation de ces articles n'a été que \$323,062. Production, \$1.58 par tête; importation, 7 $\frac{1}{2}$ par tête.

Quant aux machines et mécanismes, il en a été fabriqué en 1870-71 pour \$7,325,000, et les importations de ces articles l'an dernier sont évaluées à \$262,235.

En instruments aratoires, la valeur de la production en 1870-71 a été de \$2,685,393, et l'importation, l'année dernière, de \$198,825.

En présence de tels faits; lorsque nos produits de fabrique figurent dans la proportion de vingt à un à côté de

nos importations, il n'est guère possible de faire croire que notre pays est un marché où l'étranger vient écouler le surplus de ses produits et que nos fabriques, par ce fait, subissent une concurrence désastreuse.

J'ai à la main un état de dix-huit de nos principales industries, dont le total des produits, en 1870-71, s'est élevé à \$73,259,154, tandis que les importations de produits analogues des États-Unis ne se montent qu'à \$3,623,376.

De tels chiffres n'ont pas besoin de commentaires.

C'est dans un but particulier que l'on cherche à faire croire que nos industries subissent une concurrence ruineuse que leur fait l'étranger sur nos marchés. Ce mal n'existe pas.

Au dire du très honorable député de Kingston (Sir John A. Macdonald) la réciprocity de commerce ou de tarif est la question la plus populaire que puisse soulever aujourd'hui n'importe quel parti politique. Il a ainsi suffisamment levé le voile. Il n'en fallait pas plus pour révéler le véritable objet des messieurs de la gauche, qui voient dans cette question de la protection leur meilleur cheval de bataille pour la campagne électorale qui se prépare.

C'est comme si le très honorable député nous avait dit: "J'ai parcouru le pays, l'été dernier; j'ai parlé dans les pique-niques et ailleurs; enfin, j'ai sondé l'électeur sur cette question, et je sais à quoi m'en tenir."

Quant à moi, je me suis présenté beaucoup, moins souvent devant les électeurs, et sans sortir de mon comté, qui, je le crois, donne une assez juste idée de l'opinion politique haut-canadienne.

En janvier dernier, j'ai assisté à vingt assemblées dans ce collège électoral, dont j'ai étudié l'opinion avec assez de soin pour pouvoir dire en cette Chambre que si quelques-uns de mes amis ont cru une fois à la praticabilité du plan du très honorable député de Kingston, il n'en est plus ainsi aujourd'hui; et je puis assurer le très honorable représentant que lorsque cette question sera soumise au jugement du peuple, l'électeur lui dira en se plaçant l'index près du nez: "On voit trop la ficelle."

Hier au soir, le très honorable monsieur a dit bien des choses qui étaient nouvelles pour moi, entre autres, qu'une

très faible quantité de blé-d'inde était consommée par le cultivateur canadien, et que, par conséquent, ce dernier n'aurait pas à souffrir de l'impôt d'un droit sur cette céréale.

A cela je répondrai que j'habite un comté où l'on cultive beaucoup de blé-d'inde, ce qui n'empêche pas que j'aie eu connaissance que l'on avait importé des Etats-Unis et vendu aux habitants de ce même comté de grandes quantités de ce grain.

Cela s'est vu lorsque les récoltes avaient été pauvres et quand les cultivateurs se trouvaient à court le printemps, parce qu'ils avaient trop vendu l'automne et l'hiver. De grandes quantités de blé-d'inde sont alors consommées.

Se trouvant dans l'obligation d'acheter cette céréale, je doute que ces cultivateurs sauraient gré au gouvernement de l'impôt qui la leur ferait payer plus chère.

Je déclare donc inexacte cette assertion du très honorable député de Kingston, que le cultivateur canadien ne consomme guère de blé-d'inde et que sur ce point il a été mal informé, car c'est le contraire qui se voit.

Pourquoi n'en serait-il pas ainsi? Avec une livre d'orge, le cultivateur peut ordinairement acheter $1\frac{1}{2}$ ou deux livres de blé-d'inde. Il peut profiter de l'avantage de vendre ses pois, son orge et son avoine et d'acheter à la place du blé-d'inde pour nourrir ses bestiaux à un prix comparativement plus bas, et toute ingérence dans ses affaires porterait atteinte à ses droits et privilèges.

Selon le très honorable monsieur, — et il a assuré qu'il en serait ainsi — la réciprocité de tarif avec les Etats-Unis nous vaudrait ce grand avantage d'une réciprocité commerciale avec ce pays; or, si l'on pouvait me convaincre que tel serait le résultat, je voterais certainement pour la proposition; mais comme j'ai la certitude qu'elle aurait un effet diamétralement opposé, je dois, naturellement, me prononcer contre.

Bien loin de nous être avantageuse, l'adoption du principe de la réciprocité de tarif nous serait nuisible sous tous les rapports, car elle éloignerait indéfiniment la réalisation de notre désir d'arriver à une réciprocité commerciale, et

aurait aussi pour résultat de nous mettre en inimitié avec nos voisins.

Cela dit, il ne me reste plus que quelques observations à faire sur un point du discours du très honorable député de Kingston, qui nous a appris — et ce renseignement est corroboré par un autre personnage éminent (M. Tupper) — que sur ses propres marchés, l'Angleterre ne pouvait soutenir la concurrence que lui faisaient les Etats-Unis.

L'honorable monsieur nous a même fait entrevoir que sous peu, la mère-patrie serait éliminée de tous les marchés du monde civilisé, et que l'Afrique et les vallées du Congo et du Zambezi seraient les seuls champs de ses futures opérations commerciales; que les Hottentots, les Mokololos, les Manyemas, et autres tribus barbares de l'Afrique seraient ses seuls clients, et que son commerce serait ainsi restreint à échanger ses marchandises pour de l'ivoire, de l'huile de palmier et des cocos.

J'ai examiné s'il y avait quelque apparence que cette prédiction se réaliserait et j'ai pu m'assurer que l'Angleterre pourrait encore avoir un petit commerce avec quelque autre pays que l'Afrique.

J'ai pu constater que l'année dernière ses exportations se sont élevées aux chiffres suivants: cotonnades, \$211,000,000; lainages, \$79,000,000; fer et acier, \$92,000,000.

En articles de fabrique, ses exportations aux Etats-Unis ont excédé de \$12,000,000 la quantité totale des exportations américaines, ces dernières, en 1877, s'étant élevées à \$72,000,000 et celles d'Angleterre à \$84,000,000.

Les exportations de l'Angleterre aux pays suivants sont comme suit:

En Allemagne, de \$100,000,000; en France, de \$80,000,000; dans les Pays-Bas, de \$58,000,000; en Italie, de \$33,000,000; et en Russie, ce paradis de la protection, de \$30,000,000; dans l'Amérique du Sud, de \$52,000,000; aux Etats-Unis, de \$84,000,000.

Or, le total de ses exportations d'articles de fabrique — articles qu'elle répand dans tous les pays et hameaux de l'univers — s'élevant à \$1,000,000,000 et plus, je vous demande un peu s'il est possible qu'avant longtemps elle soit réduite aux marchés de l'intérieur de l'Afrique!

La Chambre a aussi eu l'avantage de connaître la manière de voir de l'honorable député de Terrebonne (M. Masson), quant au système protecteur.

Selon cet honorable membre, il y aurait deux espèces de protection : celle que peut donner le gouvernement et celle que peuvent offrir les créanciers.

S'il eût poussé ses études plus loin il aurait pu voir que le gouvernement peut accorder deux espèces de protection ; la première lui est commandée par les lois qui protègent la vie et la propriété des citoyens ; la seconde serait celle que préconise l'honorable représentant de Terrebonne et qui donnerait lieu à la création de monopoles sous l'égide de la loi ; avec cette dernière protection, tous nos grains passeraient aux mains de spéculateurs qui n'y ont pas droit ; en un mot, elle favoriserait une classe au détriment de l'autre, ou, plutôt, elle ressemblerait à celle dont jouissait le planteur de l'Amérique du Sud et qui lui assurait le bénéfice du labeur de ses esclaves.

Il y a deux manières de protéger. L'une est juste, l'autre ne l'est pas, et, en fait de tarif, celle qui ne l'est pas est un vol véritable autorisé en faveur d'une classe privilégiée.

L'honorable représentant de Terrebonne prétend que de l'aveu général la dépression est actuellement des plus accablantes en Canada ; eh bien ! au risque de paraître singulier, je conteste la légitimité de cette prétention. Je dirai plus tard pourquoi, ou plutôt, je donnerai des preuves que la dépression n'est pas aussi générale qu'il le dit.

Il est encore une observation de l'honorable député de Terrebonne—l'une des dernières—qui m'a beaucoup frappé.

Aux Etats-Unis, si la protection, a-t-il dit, a été la cause d'une trop grande production, quelqu'un en a au moins profité, l'ouvrier, par exemple, qui a pu acheter à bon marché.

Il était impossible de faire preuve d'autant d'inconséquence ; car, selon l'honorable représentant de Terrebonne, la population des Etats-Unis devait bénéficier de cet excès de production qui contraignait le fabricant à vendre à sacrifice ; or, cet excès de production a aussi porté le fabricant américain à recourir à nos marchés

pour écouler sa marchandise à n'importe quel prix ; et, naturellement, notre population a dû profiter du bon marché, mais il paraît que ce qui, dans ce cas, était avantageux à la population américaine ne pouvait l'être à la nôtre !

Si la chose n'est pas considérée comme hors d'ordre, je releverai une assertion faite hier au soir par l'honorable député de Cardwell (M. McCarthy), assertion de nature à faire croire que nous importons chaque année des Etats-Unis pour \$51,000,000 d'articles de fabrique. J'ai exprimé alors des doutes sur l'exactitude de ce fait, et depuis j'ai pu me procurer un état du département des Douanes d'après lequel je constate que la totalité de ces importations est de \$51,000,000, mais, que dans ce chiffre les articles de fabrique entrés dans la consommation ne s'élèvent qu'à \$24,000,000.

Je proteste donc contre cette assertion inconsiderée ou faite dans le but de tromper le pays.

M. McCARTHY—La Chambre doit se rappeler que lorsque l'honorable préopinant (M. Charlton) a exprimé le doute en question j'ai reconnu que j'avais fait là erreur.

M. CHARLTON—Je n'ai pas compris que l'honorable monsieur avait reconnu son erreur, car il a certainement laissé la Chambre sous l'impression que le fait cité par lui était exact.

La balance de cette grande importation, non comprise dans cette liste d'articles de fabrique, consiste, entre autres choses, en céréales et farines, pour un montant de \$12,000,000 ; en laine pour nos manufactures, \$692,000 ; en tabac en feuilles, \$980,000 ; en coton pour nos filatures, \$594,000 ; en effets d'émigrants venant en Canada, \$718,000 ; en peaux crues et autres pour nos tanneries, \$1,124,000 ; en charbon de terre et coke pour l'usage de nos manufactures et comme combustible, \$3,176,000 ; en matières tinctoriales, \$298,000 ; en caoutchouc, \$210,000 ; en filasse et chanvre pour nos manufactures, \$376,000 ; en bois de construction que nos marchands ont achetés aux Etats-Unis et qui, d'ici, a été exporté à l'étranger, \$363,000.

A ce point de mes observations il convient peut-être de définir ce que l'on

entend par protection et libre échange, questions au sujet desquelles on a parlé beaucoup, mais presque laissé de côté la théorie d'un tarif borné aux besoins du pays.

Les discussions qui ont eu lieu en cette Chambre sur ces matières ont dû faire croire au pays qu'il ne s'agissait que d'une controverse sur le principe de la protection *vs.* le libre échange, mais il est inutile pour moi de dire que tel n'est pas le but du débat.

Nous n'avons pas en ce pays de politique de protection pure et simple; nous n'avons pas non plus le libre échange, et personne ne songe à faire adopter ce principe en Canada.

Nous avons un tarif basé sur les besoins du pays ou sur un système que l'on pourrait convenablement appelé système non protecteur.

A quoi tend la protection? Ce n'est pas à la création d'un revenu, mais à l'imposition de droits assez élevés pour tarir les sources du revenu; à faire cesser notre commerce d'importation et à établir dans le pays un monopole en faveur du fabricant de ces articles qui sont exclus par une imposition excessive.

Pratiquement parlant, la protection a pour but de doubler l'impôt que paie le consommateur sous un système non protecteur, et cela sans bénéfice pour le gouvernement, parce qu'elle contraint celui-ci à adopter un nouveau moyen pour obtenir le même revenu que lui donnait un tarif non protecteur.

Un tarif établi seulement pour subvenir aux dépenses n'est qu'une liste de droits imposés de telle manière sur les articles que si ceux-ci augmentent de prix, le revenu augmente d'autant; mais lorsqu'il faut que le revenu soit considérable et qu'un grand nombre d'articles soient taxés en conséquence, il est impossible qu'un tarif du genre dont je parle n'offre pas une protection indirecte plus au moins grande aux industries indigènes.

Parmi les articles soumis au droit de 17½ p. c., il en est un grand nombre qui pourraient—quelques-uns le sont—être fabriqués en Canada.

Dans les années ordinaires le tarif actuel donne un revenu suffisant et une assez grande protection; mais si nous imposons des droits trop élevés nous courrons le risque de ne pas obte-

nir un revenu suffisant, car la trop grande protection que l'on aura donnée aux industries indigènes mettra fin aux importations.

Donc, comme je l'ai dit en définissant ces systèmes, il ne s'agit pas de décider entre la protection et le libre-échange.

Il n'existe pas ici de politique libre-échangiste; ce système ne compte aucun partisan parmi nous; mais nous avons un parti qui voudrait remplacer le tarif actuel par un système de droits protecteurs, par un système qui, tout en augmentant le prix des articles de consommation, diminuerait le revenu que perçoit le gouvernement, changement qui, je pourrais le prouver, je pense, serait en fin de compte désavantageux aux industries du pays.

Je passe maintenant aux accusations d'inconséquence portées contre moi; c'est-à-dire d'avoir été protectionniste et d'être aujourd'hui libre-échangiste.

Au point de vue de la protection, je ne me suis jamais prononcé pour un droit excédant 17½ p. c.; sur les questions de tarif, je n'ai jamais rien dit que l'Opposition pût caractériser comme une défense en faveur d'un tarif suffisant à la dépense du pays ou de la politique actuelle du gouvernement quant à la réduction des droits. Ai-je pu être ainsi inconséquent à moi-même?

On peut dire que j'ai parlé de protection et de libre échange, et me mettant au point de vue protecteur, je pourrais avec droit prétendre que le tarif actuel protège suffisamment les manufacturiers de ce pays; je pourrais, comme non-protectionniste, avoir aussi le droit de prétendre qu'il serait peu sage et impolitique de changer le tarif actuel, qui donne un revenu suffisant aux dépenses du pays sans fatiguer la population.

L'on m'a injustement critiqué, mais je ne prétends pas, tout de même, avoir été tout à fait conséquent avec mes anciennes opinions sur cette matière—une telle consistance n'est possible que là où il n'y a pas progrès.

Quand l'enfant est sous le soins de la nourrice, il est peut-être possible de lui faire croire que la lune est un gros fromage; mais, devenu jeune homme il croit tout autrement. Il répudie cette théorie et se montre inconséquent avec son passé, mais il n'en abandonne

pas moins l'erreur pour la vérité. Plus tard, quand viendra la quarantaine, les idées du jeune âge auront vraisemblablement fait place à des idées plus larges, et là encore il fera preuve d'inconséquence, mais toujours dans le sens du progrès.

Une personne qui a reçu la même éducation que moi ; qui a été, dans le jeune âge, le disciple d'hommes tels que Horace Greeley et Henry C. Clay, a pu refaire ses opinions, et les modifier à la suite d'examens consciencieux ; or, je ne crains pas, je n'ai pas honte de dire que j'ai beaucoup modifié certaines idées que je m'étais formées jadis.

Je ne crois pas qu'une protection extrême serait un bienfait pour le pays, mais je dis sans hésiter que, comme principe abstrait, le libre échange est un système rationnel. J'irai même plus loin, car j'affirme que plus on mettra ce principe en pratique plus on travaillera à l'avantage du pays.

Bien des choses ont été affirmées en cette Chambre au sujet de la condition d'un grand nombre de nos industries.

Quant au degré de la crise dont souffre encore le pays, je demande à la Chambre de me permettre quelques observations.

Je dirai d'abord que dans les quatre dernières années nous avons moins souffert de cette dépression que les États-Unis, qui jouissent de l'avantage d'une protection efficace. J'affirme qu'à cette heure notre pays en souffre moins que l'Angleterre, et beaucoup moins que la Russie, ce paradis de la protection. En vérité, si l'on compare notre situation avec celle de nos voisins, nous pouvons sans crainte affirmer qu'elle est remarquablement heureuse.

Je suis entré en correspondance avec des fabricants sur ce sujet, sans plus m'occuper de leurs opinions politiques. J'ai reçu des réponses de vingt et un des grands fabricants établis en ce pays, et leurs lettres témoignent toutes de la condition satisfaisante dans laquelle se trouvent nos industries manufacturières.

La première de ces lettres me disait qu'une grande filature de coton, dans l'Ouest, avait, l'année dernière, réalisé un bénéfice de 10 p.c. qui fut appliqué à l'achat de nouvelles machines.

M. CHARLTON

Une autre lettre, venant d'une source différente, mais parlant des affaires de la même compagnie, disait qu'elle n'avait déclaré aucun dividende l'année dernière. L'auteur de cette lettre voulait sans doute me donner à entendre par là que l'année avait été mauvaise pour cette compagnie ; mais il omettait à dessein le fait qu'un dividende de 10 p.c., sans être déclaré, avait été réalisé et appliqué à augmenter la force motrice du moulin, parce que les commandes arrivaient en plus grand nombre que la compagnie ne pouvait en remplir.

La lettre suivante venait d'une grande fabrique de lainage ayant un capital de \$180,000, et qui avait réalisé l'année dernière un profit net de 10 p.c. ; elle me disait que les perspectives pour cette année étaient encore plus encourageantes qu'elle ne l'avaient été l'année dernière.

Une autre lettre venait d'une grande usine, au capital de \$180,000. Les auteurs de cette lettre me disaient qu'ils n'avaient réalisé l'année dernière aucun profit sur le capital fixe, par ce qu'ils avaient malheureusement un grand nombre de mauvaises créances ; il ajoutaient que la concurrence locale avait été trop vive, que la mesure de protection dont ils avaient joui avait stimulé leur industrie plus que de raison, et que par suite ils avaient fait trop d'opérations.

La lettre suivante venait d'un important fabricant de lainages qui disait que la dépression avait eu un mauvais effet sur ses affaires, qu'il ne voyait aucune perspective d'amélioration immédiate, et que le profit réalisé sur le capital l'année dernière avait été de 6 p.c. Chose singulière, j'ai remarqué que les fabricants qui ne retirent pas plus que l'intérêt légal sur le capital de leur entreprise déclarent que celle-ci se trouve dans une condition ruineuse.

Une autre lettre venait d'un établissement de bonneterie de l'Ouest. Le propriétaire déclarait qu'il y avait trop de concurrence locale et trop d'opérations ; qu'il croyait qu'un tarif proportionné aux besoins du revenu était le meilleur ; que les profits de l'année dernière avaient été de 6 p.c. et diminués par les mauvaises créances,

et que la perspective pour cette année était favorable.

Le propriétaire d'un grand établissement du même genre m'écrivait que les opérations de l'année dernière avaient été assez bonnes; qu'il ne s'attendait pas à une grande augmentation pour cette année et que les profits de l'année dernière avaient été de 7 p. c.

J'ai reçu une lettre du fabricant de machines à coudre le plus considérable peut-être qu'il y ait en Canada. Il disait: "Légère amélioration jusqu'ici pour cette année; la fabrique ne fonctionne pas tout le temps; nous avons dû nous contenter l'année dernière de l'intérêt sur les placements; nous avons besoin de la réciprocité."

Un monsieur qui fait de grandes opérations dans la carrosserie m'écrivait: "Les affaires ont assez rémunéré l'année dernière; j'aimerais un impôt de 20 p. c."

La lettre suivante venait d'une grande maison d'habillements de l'ouest. On y lisait: "Les profits ont été, l'année dernière, à peine aussi considérables que ceux qui auraient été réalisés sur le capital en plaçant sur des hypothèques et en achetant des billets."

Un grand fabricant d'instruments aratoires de l'ouest m'écrivait: "Nous fabriquons des moissonneuses et différentes machines; pendant les dix derniers mois les opérations ont été plus actives que jamais; nous exportons beaucoup en Angleterre, en Australie et en Afrique; le commerce d'exportation augmente rapidement."

Sir JOHN A. MACDONALD—Comment! les tribus africaines se servent de moissonneuses?

M. CHARLTON—L'honorable monsieur ignore peut-être que les Anglo-Saxons, au nord du Cape Town, ont passablement supplanté les indigènes.

La lettre suivante vient d'un important fabricant de machines à coudre qui dit: "Notre fabrique marche les trois quarts du temps; les profits de l'année dernière, comparés, à ceux des années précédentes, ont diminué; nous faisons des efforts pour augmenter le commerce d'exportation; nous voudrions le libre échange pour le fer, l'acier, le cuivre, la houille, le bois et le vernis." Ce sont les matières qui entrent dans la confection de ces machines.

Un autre grand fabricant d'instruments aratoires de l'ouest m'écrivait: "J'ai fait l'année dernière des opérations plus considérables et plus profitables que jamais auparavant; je m'attends à les augmenter beaucoup cette année; profits satisfaisants; je n'ai pas besoin de plus de protection; les droits actuels en offrent plus que ceux de 1869, 1870, 1871, 1872."

Le propriétaire d'une importante fonderie de l'ouest m'écrivait: "Les affaires s'améliorent; profits de l'année dernière, 20 p. c.; trop de concurrence dans le pays."

Un autre fabricant d'instruments aratoires disait: "J'ai fait 1,500 moissonneuses; les affaires augmentent; profits l'année dernière, 23 p. c.; plus de protection ferait tort à mes opérations."

Un autre fabricant d'instruments aratoires m'a envoyé une lettre extrêmement satisfaisante. Il y disait: "Les affaires augmentent rapidement; j'ai exporté 400 machines cette année; profits l'année dernière, 20 p. c. sur les ventes, 40 p. c. sur le capital."

Un autre industriel, même genre, disait: "J'espère doubler les opérations faites en 1877; je ne demande pas plus de protection; profits sur le capital l'année dernière, au moins 20 p. c."

Un autre: "Nos affaires l'année dernière ont été 20 p. c. plus considérables qu'auparavant et augmentent rapidement; profits satisfaisants; j'exporte en Angleterre, en Australie et aux Etats-Unis; je ne demande pas plus de protection."

Un fabricant d'articles en tricot m'écrivait: "Je tiens bon et mes confrères en font autant." Un autre fabricant d'instruments aratoires: "Les profits sont à peu près les mêmes que les années précédentes; il y a vingt ans que j'exploite cette industrie; j'essaie d'étendre mes relations jusqu'aux provinces maritimes; je ne puis y parvenir, à cause de la concurrence américaine; je n'ai aucune confiance dans les promesses de protection que nous font les torys." Et, à ce propos, je vais citer textuellement un extrait de cette lettre.

"En terminant, je crois fermement que quand le temps en sera venu le parti réformiste établira des mesures conformes aux désirs des fabricants et de la population du Canada; je

n'ai aucune confiance dans le zèle que le parti tory déploie en faveur de la protection, je n'y vois qu'une ruse employée par lui pour faire revenir le régime de l'extravagance et de la corruption; et, lorsque les industriels réformistes, qui ne sont pas satisfaits du gouvernement actuel s'apercevront qu'ils ont été tout simplement floués par des promesses que ceux qui les faisaient n'ont jamais eu l'intention de remplir, ils verront que la protection n'était pour eux qu'un leurre."

Sir JOHN A. MACDONALD—Alors, il y plusieurs autres fabricants qui sont mécontents ?

M. CHARLTON—L'auteur de la lettre n'en donne pas le nombre.

Je vais prendre la liberté de lire une lettre dont l'auteur m'a donné la permission de donner son nom : M. James Noxon, d'Ingersoll. Ce monsieur dit que les profits réalisés l'année dernière par le grand établissement dont il est le président ont été de 28 p. c. Voici ce qu'il écrit :

"Les profits réalisés l'année dernière par cette compagnie, après avoir fait une large part aux créances mauvaises et douteuses, ont été de 28 p. c. sur le fonds social versé. Nos profits ordinaires ont été de plus de 30 p. c. mais un peu moindres l'année dernière; en raison d'une défectuosité qui s'est déclarée dans nos moissonneuses et qu'on n'a découverte qu'après qu'elles eurent été envoyées dans toutes les parties du pays : il nous a fallu faire beaucoup de dépenses pour y remédier. Les perspectives pour cette année sont bonnes, et nous espérons ramener les profits à leur ancien chiffre..... Jamais clameur plus absurde ne s'est fait entendre que celle qui prétend que les fabricants manquent de protection; le fait est que les industries manufacturières, sauf celles du bois, sont aujourd'hui plus prospères que toutes les grandes industries du pays, à l'exception peut-être de l'agriculture. Généralement parlant, on peut dire, sans craindre la contradiction, que les fabricants du Canada sont, à l'époque actuelle, aussi prospères que ceux de partout ailleurs."

Je résume comme suit les rapports que j'ai reçus de vingt établissements : six ont réalisé des profits de 20 p. c. ou plus sur les opérations de l'année dernière; deux ont déclaré que leurs profits avaient été satisfaisants, et, d'après ce que j'en connais, je crois pouvoir dire qu'ils ont dépassé cette moyenne,—ce qui fait un total de huit sur vingt dont les profits se sont élevés à 20 p. c. Deux ont déclaré que leurs profits ont été de 10 p. c.; six, de 6 à 8 p. c. l'année dernière; un a accusé une diminution de profits sur ceux des années précédentes; et deux seulement ont fait rapport qu'ils n'avaient pas déclaré de dividende.

M. CHARLTON

J'ai en ma possession une statistique des opérations faites l'année dernière par quarante-huit des principaux établissements manufacturiers de la Nouvelle-Angleterre, et je suis heureux de dire que les rapports présentés par les maisons canadiennes que je viens de passer en revue sont beaucoup plus satisfaisants que ceux fournis par les premiers et qui comprennent les principales corporations de ces Etats, lesquelles représentent un capital de \$52,320,000.

De ces quarante-huit établissements, seize n'ont déclaré, l'année dernière, aucun dividende—en Canada deux seulement. Neuf ont rapporté des profits moindres que six pour cent, huit ont rapporté six pour cent, et sept seulement ont rapporté dix pour cent et plus.

Si nous mettons en parallèle la situation de ces quarante-huit établissements américains avec celle des vingt et un établissements dont j'ai parlé, il est évident que la condition de nos industries manufacturières est très prospère, comparées à celles des Etats de la Nouvelle-Angleterre.

Je pense avoir amplement prouvé mon assertion que le degré de dépression et de misère qui existe en ce moment parmi les fabriques du Canada est moindre qu'aux Etats-Unis. J'affirme encore une fois que la condition des industries manufacturières en Canada, actuellement et depuis les quatre dernières années, a été meilleure que celle des manufactures des Etats-Unis, de la Nouvelle-Angleterre, de l'Allemagne et de la Russie.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je me permettrai de demander à l'honorable monsieur s'il a lu toutes les réponses ?

M. CHARLTON—J'ai lu toutes les réponses, et je n'ai caché aucun des renseignements que j'ai reçus en réponse à ces lettres.

M. ROCHESTER—Lisez toutes les lettres.

M. CHARLTON—Je pourrais donner à l'honorable monsieur les noms de ces établissements, et j'ai déjà fait connaître la substance des lettres. Plusieurs de ces lettres contiennent des informations qu'ils ne m'est pas permis de divulguer, et pour quelques-unes je

ne suis pas libre de faire connaître les noms de leurs auteurs.

M. ROCHESTER.—Nous ne voulons pas les noms, mais simplement les lettres.

M. CHARLTON.—Je n'en tiens pas à employer deux heures à lire une masse de lettres dont j'ai déjà donné la substance.

Sir JOHN A. MACDONALD.—L'honorable député aurait-il l'obligeance de nous communiquer la réponse qu'il a reçue de Robinson et Cie., de Preston et Galt ?

M. CHARLTON.—Je n'ai pas de lettre de Robinson et Cie.

Sir JOHN A. MACDONALD.—Ils vous ont certainement écrit une lettre, puisque j'en ai la copie.

M. CHARLTON.—Je puis me tromper, mais je vais regarder à la suscription des lettres.

Sir JOHN A. MACDONALD.—Wm. Robinson est un des associés.

M. YOUNG.—Dit-il qu'il a perdu de l'argent ?

Sir JOHN A. MACDONALD.—Je voudrais savoir le nom de la société.

M. CHARLTON.—J'ai une lettre de Robinson, Howells et Cie., de Preston.

Sir JOHN A. MACDONALD.—L'honorable député va nous la lire peut-être ?

M. DYMOND.—Il nous en a déjà communiqué la substance.

M. CHARLTON.—J'ai donné communication des lettres dont leurs auteurs m'avaient autorisé à me servir ; je ne lirai aucune de celles qu'il ne m'est pas permis de citer. J'ai donné à la Chambre les informations qui m'ont été fournies, et la circulaire que j'ai distribuée disait que je désirais connaître d'une manière générale la condition des affaires pendant l'année dernière, ainsi que, les perspectives pour cette année, afin de communiquer ces renseignements à la Chambre.

Après avoir affirmé que l'étendue de la dépression a été moindre en Canada, l'année dernière, que dans la plupart des pays commerciaux, je soutiens maintenant que, quelle que soit la dépression qui existe en ce pays, elle n'est pas due à l'absence de protection.

J'ai dit que la crise qui s'est fait sentir dans tous les pays du monde doit avoir nécessairement exercé son influence sur les intérêts commerciaux du Canada, et je crois presque inutile d'entrer dans les détails pour le prouver. Il est impossible que les industries manufacturières et commerciales de notre pays n'aient pas souffert de la dépression dont les autres nations commerciales ont été affligées.

Maintenant, nous avons, dans cette politique nationale que nous propose le très honorable représentant de Kingston, la promesse que le Canada deviendra prospère si nous accordons la protection aux différentes industries : on nous assure que cette panacée fera naître la prospérité dans nos industries agricoles, minières et manufacturières. Eh bien ! examinons un instant le degré de prospérité qu'une bonne protection vaudrait aux industries manufacturières de notre pays.

Tout d'abord, je demande la permission de faire remarquer que dans tous les pays, même dans les pays le plus protégés, tels que les États-Unis, où les diverses industries ont eu l'avantage d'une très grande protection, il existe un nombre immense d'entreprises manufacturières appartenant à la classe communément appelée "industries domestiques."

En 1870-71, la production brute des industries manufacturières en Canada fut de \$221,000,000 ; si nous déduisons de cette somme le prix des matériaux, nous avons un produit net de \$96,709,000. Acceptant comme juste le principe posé par les économistes politiques que, dans un pays comme celui-ci, les quatre cinquièmes au moins des fabriques appartiennent à la catégorie vulgairement désignée sous le nom "industries domestiques," telles que la boulangerie, la maçonnerie, la cordonnerie, la menuiserie, etc., qui doivent se trouver dans tous les pays, voyons quelle proportion considérable de ces industries qui existaient en 1870-71 est due à la protection que donne notre tarif suffisant pour le revenu.

Appuyant nos calculs sur cette base, nous verrons que la proportion de la production due à la protection est de \$19,000,000 ; nous verrons que 187,942 personnes sont employées à l'exploitation de ces différentes industries et

que, hors de là, il n'y en a pas plus de 37,500 de tout ce nombre qui se livrent à des occupations pour lesquelles la protection n'est d'aucun avantage. Il faut donc mettre au crédit de la protection incidente dont nous jouissons présentement le fait de ces 37,500 individus qui étaient en Canada en 1870.

La question qui se présente ensuite est celle de savoir jusqu'à quel point ce nombre serait augmenté si nous adoptions le système de protection le plus efficace possible. J'ai parcouru attentivement la liste des importations faites en Canada pendant la dernière année fiscale et j'ai noté la quantité, ainsi que la somme des articles qui peuvent être produits en Canada, et voici à quel résultat de classification j'en suis arrivé :

J'ai constaté que nous avons importé l'année dernière, en fait d'articles sujets à des droits spécifiques et qui pourraient être fabriqués en Canada, pour une valeur de \$398,000; en fait d'articles qui paient 17½ p.c. et qui pourraient être produits ici à l'aide de la protection la plus efficace, nous avons importé pour une valeur de \$35,209,000; des articles inscrits sur la liste de 10 p. c., et que le Canada pourrait produire, nous avons importé pour une valeur de \$508,000; de ceux portés sur la liste de 5 p. c., pour une valeur de \$3,383,000; et des articles admis en franchise, pour une valeur de \$3,332,000,—soit une valeur collective de \$42,832,000 d'articles importés en Canada pendant la dernière année fiscale et dont la plus grande partie pourra, à la longue, être fabriquée dans le pays, à la faveur d'un bon système de protection.

Eh bien ! si nous devons adopter ce système, établir un impôt assez élevé pour empêcher ces articles d'entrer dans le pays et implanter ici leur fabrication, quel est le premier sacrifice que nous aurons à faire ?

Ce sera d'abord le sacrifice des droits que nous percevons sur ces articles, car le gouvernement en perdrait le revenu et le consommateur ne les obtiendrait pas à meilleur marché. L'année dernière, ces droits se sont élevés à la somme de \$6,661,000:

Quel serait le second sacrifice ? Il consisterait à augmenter les taxes assez pour que ces articles pussent être pro-

duits ici. Cette augmentation serait peut-être de 10 p. c., peut-être de 20 p. c.; et mes calculs sont très modérés. Je suppose qu'il faudrait élever le tarif à environ 25 p. c., et que par suite le prix de ces articles s'élèverait à \$5,140,000.

Est-ce tout ? Non.

Le prix de plusieurs espèces d'articles qui étaient déjà fabriqués en Canada à la faveur d'une protection de 17½ p. c. augmenterait par suite de l'augmentation des droits; j'estime à \$2,950,000,—et mon calcul est très modéré—l'élévation du prix de ces articles.

Dès lors, que perdriions-nous, en excluant du Canada, par des impôts protecteurs élevés, pour une valeur de \$12,832,000 d'articles que nous avons importés l'année dernière, en supposant que tous ces articles seraient fabriqués ici ? Nous perdriions annuellement \$14,725,000. Et ces calculs sont probablement de 10 p. c. plus faibles que le chiffre réel.

Maintenant, quels avantages résulteraient de ce système ? Personne ne peut nier que la fabrication en Canada d'articles pour une valeur de quarante-deux millions de piastres et la création des différents établissements nécessaires à cet accroissement d'opérations constitueraient un avantage pour notre pays. Il ne nous reste plus qu'à examiner quel serait cet avantage et à en comparer la valeur avec cette perte de \$14,725,000 que je viens d'établir.

Eh bien ! quel serait cet avantage ? Combien d'artisans la production de \$42,832,000 ajouterait-elle à la population du Canada ? Les statistiques du recensement démontrent qu'en 1870, aux Etats-Unis, la production des articles a dépassé \$2,000 par chaque artisan employé; et je vois que, l'année dernière, elle a dépassé \$2,500 dans la ville de Cincinnati.

Avec ces données, je calcule que, sous le système qui créerait la production de ces articles en Canada, chaque artisan produirait pour une valeur de \$2,000. Alors combien d'artisans seraient ajoutés à la population du Canada si nous produisions pour une valeur additionnelle de \$42,000,000 d'articles que nous importons aujourd'hui ? Nous ajouterions à la population 22,000 artisans, chiffres ronds.

Partie de ces ouvriers de fabrique seraient des hommes, partie des femmes,

partie des garçons et partie des filles. Et pour ajouter 22,000 artisans à notre population, on nous demande, par cette admirable politique qu'a promulguée hier soir le très honorable député de Kingston, de faire perdre annuellement \$14,752,000 au pays, de payer une taxe annuelle de \$625 pour chaque artisan amené en Canada pour fabriquer ici des articles que nous importons maintenant et que nous pouvons produire.

En capitalisant cette somme payée comme taxe annuelle, elle s'élèverait à \$12,500 à 5 p. c. d'intérêt, prix que nous coûterait l'augmentation de population nécessaire pour produire les articles que nous importons.

N'est-ce pas là une magnifique théorie?

Le très honorable député de Kingston mérite une médaille de cuir pour avoir trouvé et développé une recette aussi étonnante pour établir une politique nationale, politique qui doit donner la prospérité au Canada, à ses industries manufacturières, minières, agricoles et autres,—politique qui forcera le peuple à s'imposer plus de quatorze millions de piastres de taxes directes et indirectes dans le but d'ajouter 22,000 artisans à notre population. Quel brillant chef-d'œuvre politique il nous a fait voir là!

On nous promet d'une manière générale que ce système favorisera les autres industries.

Quelles sont ces autres industries? Est-ce celle du bois, qui est une des plus importantes que nous ayons en Canada, industrie qui écoule ses produits presque exclusivement à l'étranger et à laquelle la moindre augmentation dans le prix des matières employées est préjudiciable? La chose est absurde. La protection, à quelque degré que ce soit, fait tort à cette industrie. Dans aucune circonstance possible on ne pourrait élaborer un système protecteur qui fût, avantageux au commerce de bois en Canada.

L'honorable monsieur pense-t-il conférer des avantages à l'industrie des navires en établissant des impôts sur les matières qui entrent dans leur construction, en entravant le commerce du pays et en tarissant les sources qui ont fait du Canada la quatrième puissance maritime du monde. Il peut le croire, mais il se trompe grande-

ment; il ne peut proposer aucune augmentation d'impôts qui ne causeraient pas un tort considérable à l'industrie des navires.

Pense-t-il faire un avantage à l'industrie de la pêche en établissant des droits protecteurs,—droits sur le sel, droits sur les houilles, droits sur les draps, droits sur les substances alimentaires? De toute manière sa protection ne pourrait favoriser cette grande industrie, et je vais m'efforcer de démontrer que les principes de la protection ne peuvent être favorables à toutes les industries.

Sir JOHN A. MACDONALD — Ecoutez! écoutez! nous allons avoir une nouvelle édition du discours que mon honorable ami prononçait en 1876.

M. CHARLTON — Le très honorable monsieur est malheureusement arrivé trop tard. Je ne reviendrai pas sur les matières que j'ai déjà traitées et à l'occasion desquelles j'ai relevé l'observation qu'il vient de faire.

Je parlais, il y a un instant, des industries domestiques et artificielles, et j'ai dit que dans tous les pays, spécialement dans des pays comme les États-Unis et le Canada, la très grande partie des industries appartient à la catégorie désignée sous le nom d'industries domestiques, à cette classe d'industries qui existent dans tous les pays et qui souffrent de la protection.

Mais, dans bien peu de cas, les industries même protégées bénéficient de la protection d'une façon permanente. Prenons pour exemple celle du fer.

Si un droit était imposé sur le fer en guese, ainsi que, j'ose le dire, le très honorable député serait disposé à le proposer, quel serait l'effet de ce droit sur l'industrie métallurgique? Quelle est la proportion du fer en guese dans le commerce entier de cet article?

Aux États-Unis, en 1860, la valeur totale des produits du fer était dix fois plus grande que celle des produits du fer en guese, et en 1870 elle était huit fois plus grande. Quel a été l'effet du droit imposé sur le fer en guese? Il a élevé le prix de la matière première aux neuf dixièmes de la valeur de l'industrie métallurgique des États-Unis en 1860, et aux sept huitièmes de la valeur en 1870. Cet impôt sur le fer en guese n'est pas un avantage, mais une charge

sur les neuf dixièmes de l'industrie métallurgique de ce pays.

Quel a été l'effet de l'impôt sur le fer en barre? Toutes les industries qui se servent de fer en barre comme matière première ont souffert de l'imposition d'un droit sur cette qualité de fer.

Puis, un droit est prélevé sur l'acier brut, et quel est son effet? Eh bien! tous les couteliers des Etats-Unis vous diront que si le gouvernement voulait enlever l'impôt qui pèse sur l'acier brut, ils ne demanderaient pas d'autre protection. La valeur de l'acier brut produit aux Etats-Unis est, à la valeur des produits de l'acier, dans une proportion de 1 à 30; par conséquent, si l'imposition d'un droit sur l'acier brut profite à un individu, vingt-neuf autres en souffrent. Voilà l'effet de la protection.

Quel est ensuite l'effet des impôts sur les matières tinctoriales et sur la laine, car aux Etats-Unis comme dans tous les pays où fleurit le système de la protection, il faut bien protéger toutes les industries? Aux Etats-Unis, quand on protège les fabriques de laines, les producteurs de laines demandent qu'un droit soit imposé sur cet article, et on le leur accorde; d'où il suit que les bénéfices réalisés par le fabricant par l'impôt sur les draps se trouvent neutralisés, et plus que neutralisés par celui qui est prélevé sur les matières tinctoriales et sur la laine.

Quel effet l'impôt sur les houilles a-t-il aux Etats-Unis, et quel effet aurait-il ici? Il augmenterait, comme là-bas, les frais du fabricant de machines à vapeur. Il lui ferait tort, ainsi qu'à tous les fabricants qui se servent de charbon pour produire la vapeur, à tous ceux qui l'emploient comme combustible. Un droit protecteur sur les houilles serait un fardeau pour toutes les industries, excepté celle qui produit le charbon pour la vente.

Quel serait le résultat de l'impôt sur les substances alimentaires? Il constituerait une charge pour chaque artisan et chaque ouvrier; il ne bénéficierait qu'au producteur, et serait préjudiciable à tous les autres.

Tels sont les traits caractéristiques du système de la protection. Qu'il profite à quelques industries spéciales, et nous les verrons lutter les unes contre les autres, et, après leur avoir appliqué à toutes un système de vol. et de

spoliation, nous nous trouverions au même point.

Avec la protection le prix des articles fabriqués augmente invariablement; car, là où la matière première d'une industrie est le produit fabriqué d'une autre et le produit fabriqué de l'une la matière première de l'autre — comme la chose arrive toujours — il faut, dans une infinité de cas, augmenter sans cesse les droits et les profits, et tout cela, par la nature même du commerce, augmente en fin de compte le prix de l'article.

Je désire signaler à l'honorable chef de l'Opposition un côté de cette nouvelle phase de la politique canadienne qui a peut-être échappé à son attention; je veux lui faire voir ce que nous gagnerions probablement en posant la protection comme une question sur laquelle le peuple doit juger les deux partis.

Nous introduirions dans la législation fiscale un élément d'incertitude dont les fabricants américains se plaignent comme l'un des plus grands maux qu'ils aient à subir. Pour avoir fait de la protection une question politique, les Etats-Unis ont créé une législation variable et incertaine: néanmoins, les trente-cinq tarifs différents qu'ils ont établis. Le fabricant ne sait jamais sur quoi il doit compter; il ne connaît pas le moment où le peuple doit manifester sa volonté.

Pour se prononcer avec intelligence, le peuple doit comprendre les questions qui sont soumises à sa décision. Mais sur les questions si compliquées de la protection et du libre échange, les masses ne sont guère en mesure de se prononcer, ou plutôt leurs opinions prennent des faux-fuyants, et le résultat c'est que la législation commerciale manque toujours de stabilité: c'est celui que les Etats-Unis ont obtenu avec leur législation sur le tarif.

Dans plusieurs cas cette législation a été une malédiction pour le fabricant et pour toutes les industries commerciales américaines. Aussi, pouvons-nous prévoir ce qui arriverait si nous jetions dans l'arène politique la question "Protection versus Non-protection?" Supposons que nous adoptions le principe de la protection, quel en serait l'effet?

En premier lieu, posons-nous cette question à l'égard de l'industrie agri-

cole. Quel a été l'effet naturel de la protection dans tous les pays où l'on a voulu appliquer ce système ? Tout d'abord elle a mis un terme aux demandes d'exportations des produits agricoles. A l'étranger l'artisan qui expédiait ses articles à ce marché où il s'approvisionnait de substances alimentaires s'est vu, par l'opération de la protection, fermer le marché auquel il avait accès pour la vente des produits de son industrie ; par suite, il a fait douter de son crédit et il a cessé d'être ce qu'il était, un bon client.

Donc, le premier effet de la protection serait d'arrêter l'exportation de nos produits agricoles.

Le second effet serait de mettre un terme à la création des moyens de transport faciles. Une fois la demande d'exportations arrêtée, nous diminuons la somme des produits exportés et, comme conséquence naturelle, nous mettons fin aux demandes qui nous sont faites d'établir des voies de transport faciles.

Ensuite, nous augmenterions, pour le cultivateur, le prix de ses instruments aratoires, de ses vêtements, de ses meubles, en un mot de tout ce qu'il doit acheter. Donc, en ce qui le concerne, le résultat de la protection serait, tout en arrêtant les demandes d'exportations, de réduire les prix de tout ce qu'il vend et d'augmenter ceux des articles qu'il achète.

Voilà la vérité. Et je défie ceux qui voudraient contester mon affirmation de prouver que les Etats-Unis n'en sont pas venus là et que les cultivateurs de ce pays aient obtenu autre chose de la protection.

Quel remède aurait pu être appliqué à ce mal et aurait pu détourner ce résultat ? Une chose, et une seulement : c'est que la protection eût créé un marché pour le surplus des produits agricoles et amené la nécessité d'importer plus de substances alimentaires que le pays ne pouvait en fournir. Si cela eût été fait, alors la protection aurait réalisé ses promesses de ses adhérents ; elle aurait donné un marché national au cultivateur et l'aurait indemnisé jusqu'à un certain point des taxes qui pèsent sur lui.

Est-il possible d'établir en ce pays un système protecteur assez efficace pour amener la fabrication de tous les

articles susceptibles d'être fabriqués et que nous importons maintenant.—c'est-à-dire des articles pour une valeur de \$42,000,000, avec une protection qui doit ajouter à la population 22,000 artisans et leurs familles—est-il possible que ce système ajoute à la population du Canada assez de monde pour consommer le surplus des produits agricoles ? Eh bien, non ! Le système protecteur le plus efficace, le mieux élaboré, n'y parviendrait pas dans la province d'Ontario. Cette prétention est un sophisme.

Nous avons eu déjà la protection ; son effet a été de diminuer les recettes du cultivateur et d'augmenter le prix de tous les articles qu'il avait à acheter. De toutes manières cette politique lui a été préjudiciable.

Voilà ce que la protection a fait pour l'agriculture ; voilà ce qui nous arriverait si le très honorable député de Kingston et ses amis mettaient à exécution leur promesse de favoriser l'agriculture parmi les autres industries du pays.

Eh bien ! si c'est là, en ce qui concerne l'agriculture, le caractère de la protection, quel est celui du libre-échange !

Le premier trait caractéristique du libre échange, c'est la demande et la fourniture sans entraves ; partout où le cultivateur trouve le marché le plus avantageux pour ses produits, il peut les y vendre, et partout où il trouve un marché qui offre le plus d'avantage aux acheteurs, il peut y acheter. La législation ne crée ni exclusion, ni restrictions, ni obstacles de nature à l'empêcher de réaliser le plus qu'il peut obtenir de ce qu'il vend, ou de faire les meilleures opérations possibles.

Un autre trait caractéristique du libre échange, c'est qu'il conduit au maximum de la production, tout en maintenant le minimum des prix.

Un troisième trait, c'est qu'il permet à l'homme d'obéir aux lois naturelles dans toutes ses transactions commerciales ; il n'impose aucune restriction artificielle, il ne provoque pas de lois qui ne sont point naturelles, il est d'accord avec les principes du sens commun, il donne à l'humanité l'abondance et le repos au lieu de la disette artificielle et du travail fatigant qui résultent de la protection.

Je le répète, l'objet et le résultat du libre échange c'est de donner l'abondance et le repos, tandis que la protection amène la disette et la nécessité de forcer le travail pour fournir aux besoins de la population. Quoi ! Dieu lui-même n'a-t-il pas fait voir à l'homme dans sa loi non écrite la nécessité du libre échange ? Pourquoi le bienfaisant Créateur du ciel et de la terre nous a-t-il donné des zones, des sols, des climats, des races et des goûts différents ? Est-ce par accident ? N'est-ce pas évidemment afin que l'homme fasse des transactions avec son semblable, et le commerce n'a-t-il pas pour résultat de conférer à une zone les richesses et les bienfaits de toutes les autres ?

Le commerce n'a-t-il pas pour résultat de mettre l'homme en contact avec le reste de ses semblables sur toute l'étendue de la terre, d'entremêler les races afin qu'elles puissent se communiquer mutuellement les avantages de l'éducation, de faire passer insensiblement l'homme de la condition sauvage à celle de l'intelligence et de la civilisation. Pourquoi faisons-nous des chemins de fer ? pourquoi établissons-nous des lignes télégraphiques ? pourquoi construisons-nous des navires avec lesquels la traversée de l'Atlantique n'est qu'un jeu pour nous ? pourquoi étendons-nous nos relations commerciales jusqu'aux pays les plus lointains ? C'est pour augmenter notre bien-être, notre bonheur, nos connaissances.

Par conséquent, toute législation qui nous empêcherait de faire ces choses, qui nous isolerait du reste du monde, serait nécessairement fatale à la cause du progrès, au lieu de la servir.

Le commerce est un niveleur, il est le grand civilisateur du monde, mais il est égoïste. Il est égoïste dans son but, mais bienfaisant dans ses résultats. Je le répète, une législation qui tend à imposer des restrictions au commerce est contraire aux plus chers intérêts de l'homme.

Examinons maintenant quelques-uns des traits caractéristiques de la protection.

Est-il avantageux de diminuer les moyens d'acquisition du travailleur ? Un traité d'économie politique que je lisais l'autre jour contient une anecdote qui démontre bien ce point.

Un Français avait planté une vigne ; il la cultiva et soigna jusqu'à ce qu'elle lui donnât un tonneau de vin. Sa famille ayant besoin de différentes choses, il s'en alla vendre son vin. Dans son pays, on lui en offrit quinze paquets de marchandises ; mais on lui en offrit 26 à Manchester, et il accepta tout naturellement cette dernière proposition. Cependant, lorsqu'il voulut faire venir ses achats d'Angleterre, un officier douanier lui fit observer qu'il aurait à payer une taxe sur ces articles. Or, comme cet impôt réduisait la valeur de ses marchandises à celle des quinze paquets qu'il avait refusés en France, grand fut son embarras et il demanda conseil à l'officier du fisc.

—Prenez les marchandises françaises, lui dit celui-ci.

—Mais, demanda le paysan, pourquoi n'ai-je pas la faculté de vendre mon vin à ceux qui peuvent m'en donner le plus ?

—Parce que, répondit, le douanier, cet impôt protège les intérêts de la France. Comment ? je ne saurais vous le dire ; mais tel est le décret de la législation, et il doit être juste.

Voilà la protection. Son effet est de diminuer les moyens d'acquisition des classes ouvrières, de créer la disette artificielle et les hauts prix. Elle tend à créer des monopoles et des combinaisons qui pillent le peuple pour leurs fins égoïstes ; c'est l'exploitation des masses par l'action législative.

Le premier effet de la protection pure et simple est de relâcher la morale. Elle donne naissance à la contrebande, aux faux des factures et au parjure. Le peuple s'aperçoit que le gouvernement a des préférences personnelles, qu'il donne à des individus privilégiés le pouvoir de piller les masses sous la sauvegarde des lois ; il est porté à croire que les richesses acquises par ces individus l'ont été à la faveur du vol, et il en vient insensiblement à la conclusion que la propriété c'est le vol. Et c'est ainsi que la protection conduit au communisme.

Je regrette que le très honorable représentant de Kingston ne soit pas ici pour entendre ma réponse à son assertion que c'est le système de la protection qui a fait l'Angleterre ce qu'elle est.

Que gagnerions-nous en adoptant la protection en Canada ? Que nous promettent l'honorable député de Kingston et ses amis ?

Tout d'abord, nous disent-ils, nous aurions un plus grand nombre de fabriques.

Mais, en réponse à des circulaires qui leur avaient été adressées, on a reçu des lettres, non pas de un ou deux, mais d'un bon nombre de fabricants, qui déclarent que, pour plusieurs industries, la production est déjà trop grande.

Si les marchandises étrangères étaient exclues du Canada, il y aurait d'abord progrès, prospérité et de gros dividendes pour les fabricants mais les résultats deviendraient bientôt très différents. Un trop grand nombre de personnes se lanceraient dans les affaires, et une de ces deux conséquences seraient inévitables : ou les fabricants, s'apercevant qu'ils ont trop de concurrents et que la production est trop grande, feraient des combinaisons pour diminuer leurs opérations et restreindre la production au prix de la consommation ; ou les grandes accumulations de surplus amèneraient la dépression, une panique générale et la banqueroute, accompagnées de la disparition de nombre d'établissements superflus.

Ce serait une catastrophe commerciale ; ce serait la ruine de plusieurs de ceux dont ce système devait faire la fortune. Le pays perdrait annuellement près de \$15,000,000 pour ajouter 22,000 artisans à la population, sans bénéfice durable pour ceux en faveur desquels ces taxes énormes seraient imposées. Ce serait une perte et pour l'artisan, pour le producteur de houille, pour le producteur de sel et pour le cultivateur.

Examinons particulièrement quel serait l'effet de ce système pour le cultivateur.

La protection, ou une politique de protection élèverait le prix de tous les articles qu'il est obligé d'acheter.

Ces messieurs ont promis de faire du bon au cultivateur sous la forme d'impôts sur les céréales ; mais si l'on établit une taxe sur les céréales, quels profits en retirera-t-il ? Dans les années ordinaires nous exportons un surplus de tous les grains, sauf du maïs ; mais, dans les années exceptionnelles, il est

possible que nous soyons obligés d'acheter ailleurs ou d'importer pour la consommation locale. Les Etats-Unis exportent leur surplus en Angleterre, nous aussi, et les prix obtenus en Angleterre fixent ceux du producteur aux Etats-Unis et au Canada.

Il est une espèce de grains, une seule, dont, je l'avoue, un droit d'importation augmenterait le prix : c'est le maïs.

J'aimerais beaucoup savoir des promoteurs de la politique nationale, quelle taxe ils ont l'intention d'imposer sur le maïs, si jamais ils remanient le tarif. Il y a quelques années un impôt de 3 cts. était prélevé sur chaque boisseau de maïs ; mais je présume que ces messieurs sont maintenant en faveur d'une plus grande protection et qu'ils élèveraient ce droit à 5 cts. Si je fais erreur, ils peuvent la relever.

Supposant que je ne me trompe pas, je vais prendre mon comté pour montrer jusqu'à quel point cette taxe affecterait la production du maïs sur la rive nord du lac Erié : le comté de Norfolk, un des quelques districts du Canada qui produisent le maïs.

Si l'on établissait un calcul à cet effet, on verrait que la taxe en question ne donnerait aucun avantage. D'après les statistiques du recensement de 1870-71, l'étendue des terres en culture dans le comté de Norfolk est de 192,000 acres ; elle serait insuffisante pour 3,840 fermes de 50 acres chacune. Je suppose qu'un dixième de ces terres est chaque année consacré à la culture du maïs, et, comme cultivateur pratique, j'affirme que cette moyenne excède la proportion réelle des terres ordinairement affectées à la production du maïs dans cette région ; cela donnerait 19,200 acres comme l'étendue des terres qui sont consacrées tous les ans à la culture de ce grain. J'estime que la récolte moyenne du blé d'inde égrené est de 30 boisseaux par acre, et je ne pense pas qu'aucun cultivateur trouve cette estimation trop basse ; cela donne, pour le comté de Norfolk, une récolte annuelle de 486,000 boisseaux, et j'ose dire qu'une récolte d'un demi-million de boisseaux excède de beaucoup la moyenne du rendement du maïs dans ce comté.

Nul doute que les cultivateurs ont besoin, en moyenne, de la moitié de cette récolte pour engraisser leurs co-

chons, nourrir leurs autres animaux, etc. ; il reste donc, dans ce comté, un surplus de 243,000 pour la vente. Et cette estimation de surplus est trop élevée, je n'hésite pas à le dire.

Cependant, un droit de 5 cts. par boisseau sur le maïs, s'il élevait, comme je le présume, le prix reçu pour ce surplus au montant de l'impôt, serait de 5 cts. par boisseau sur 243,000 boisseaux, représentant la somme d'avantages que le comté de Norfolk retirerait de la politique nationale, ou \$12,150 qui, divisées entre les 3,840 cultivateurs du comté, donneraient à chacun d'eux \$3.16. C'est la part que chaque cultivateur retirerait du pillage autorisé par ce système, qui viole les principes de la saine politique commerciale, sinon de l'honnêteté ordinaire.

Maintenant, qu'est-ce que les cultivateurs de Norfolk auraient à payer en échange de cette somme de \$12,150 qui serait la part de profits que le comté recevrait de cette politique nationale tant vantée ?

J'ai déjà fait voir dans une autre partie de mon discours qu'un bon système de protection qui créerait la fabrication pour une valeur de \$42,000,000 d'articles de plus que maintenant, coûterait au Canada plus de \$14,000,000 par année. En prenant la population pour base de mes calculs, j'estime que la part de Norfolk dans cette contribution annuelle serait de \$128,000.

Allons-nous nous laisser voler tous les ans \$128,000 pour nous assurer d'une dépouille de \$12,150 ? Ces messieurs ont-ils l'intention de nous persuader que notre intérêt est de perdre dix piastres pour en gagner une ? Je dois les avertir que les intelligents cultivateurs de mon comté savent trop bien leur arithmétique pour se laisser flouer par une pareille proposition lorsqu'ils en viendront à l'examiner.

Quant à la question du maïs vis-à-vis les intérêts du Canada en général, je constate par les statistiques de la dernière année fiscale, que dans le cours de cette année nous avons importé 8,260,000 boisseaux de ce grain, à 51 cts. le boisseau, et que nous en avons exporté 4,083,000 boisseaux, à 63 cts.—ce qui nous a laissé pour la consommation locale 4,177,000 boisseaux, qui nous ont coûté 40 cts.

Peut-on dire que ce soit un commerce

M. CHARLTON

préjudiciable aux intérêts du Canada ? Je ne le pense pas. Comme facteurs ou agents nous opérons sur plus de quatre millions de boisseaux ; nous y faisons un profit et nous donnons de l'emploi à la navigation, au capital et au travail ; nous importons à bas prix plus de quatre millions de boisseaux pour la consommation locale et nous pouvons vendre une quantité équivalente d'orge, d'avoine, de pois et de seigle qui autrement aurait été consommée dans le pays ; nous pouvons les vendre à un prix beaucoup plus élevé que le maïs, et nous effectuons ainsi une notable économie pour le pays en général.

Supposons qu'un droit soit prélevé sur le maïs, la région canadienne dont je parle pourrait-elle produire les quatre millions de boisseaux que nous importons aujourd'hui pour la consommation locale ? Elle ne le pourrait. Je ne pense pas qu'un impôt augmenterait de 1,000,000 de boisseaux la production du maïs en Canada. Alors quel serait le résultat pratique d'un impôt ?

Le voici : les cultivateurs, dans la région où se cultiverait le maïs, en augmenteraient la production de 1,000,000 de boisseaux, grâce à l'impulsion que produirait un impôt ; les trois quarts des importations qui se font actuellement pour la consommation locale se feraient encore, et les produits de l'impôt n'iraient pas au cultivateur canadien, mais, dans un très grand nombre de cas, viendraient de sa bourse ; de la sorte le pays serait taxé pour quatre boisseaux de maïs, dont trois seraient importés, afin que le cultivateur de la région qui produit ce grain pût recouvrer la taxe sur un boisseau.

Cette politique est trop extravagante et trop absurde pour que les hommes intelligents s'y arrêtent un seul instant. Je crois pouvoir assurer à l'Opposition que personne ne se laissera prendre à l'appât qu'elle a tendu, et lorsque les cultivateurs seront mis en présence de la question, on verra qu'ils ne tiennent pas à un aussi petit résultat aussi chèrement obtenu.

J'aborde maintenant la question de l'orge.

Certains membres de l'Opposition ont prétendu que l'impôt américain qui frappe l'orge canadienne réduit le prix qu'en obtiennent nos cultivateurs

à la somme exacte de la taxe américaine.

Je n'entrerai pas ce soir dans la discussion de cette question, bien que mon impression soit que l'impôt américain est en réalité payé, du moins dans une large mesure, par le consommateur américain et ne constitue qu'une très légère différence avec le prix qu'en reçoit le cultivateur canadien.

Mais je demanderai aux membres de l'Opposition comment nous pourrions tourner la difficulté, dans le cas où leurs assertions seraient vraies ? Nous n'imposons pas ce droit ; nous l'enlèverions avec plaisir, mais nous n'en avons pas la faculté : ce pouvoir appartient au Congrès des États-Unis. A quoi nous servirait d'établir un impôt sur l'orge ? c'est un article que nous vendons beaucoup et que nous achetons peu ; en prohibant l'importation d'un seul boisseau, nous ne changerions rien au prix de ce que nous en vendons.

En 1876 nous avons importé 39,099 boisseaux de maïs et exporté 10,000,000 de boisseaux. Quel effet aurait produit sur cet immense commerce d'exportation l'impôt dont nous aurions frappé le peu que nous avons importé ?

En 1877 nous avons exporté 6,587,180 boisseaux pour lesquels nous avons reçu 69 cts. le boisseau, et nous en avons importé 369,801, pour lesquels nous avons payé 40½ cts. le boisseau. En d'autres termes nous avons acheté une petite quantité d'orge américaine à 40½ cts. et en échange nous avons vendu aux États-Unis, à 69 cts., la nôtre, qui était d'une qualité supérieure. Peut-être la plus grande partie de l'orge importée des États-Unis à 40½ cts. était-elle mélangée en petite quantité avec la nôtre, de qualité supérieure, et revendu à 69 cts, y compris l'impôt !

Quoi qu'il en soit, quel effet aurait pu avoir un impôt sur l'orge que nous avons produite cette année-là, quand, pour chaque boisseau que nous avons importé, nous en avons exporté dix-huit ? Si la taxe avait exclu les 369,801 boisseaux d'orge américaine que nous avons importés en 1877 à raison de 40½ cts., nous aurions tout simplement exporté d'autant moins de notre orge canadienne, que nous avons vendue à 69 cts., et le pays aurait perdu la différence dans le prix entre 40½ cts.

et 69 cts. par boisseau, ou 369,801 boisseaux.

Heureusement pour le Canada, les États-Unis ne seraient plus désormais le seul marché ouvert à notre orge. Dans le cours de l'année qui vient de finir, il s'est établi un commerce considérable avec la Grande-Bretagne. L'orge canadienne y est en grande faveur, et la Grande-Bretagne peut facilement absorber tout notre surplus. Les choses étant ainsi, les acheteurs anglais et américains vont se disputer notre orge. Le prix de ce grain va être fixé, comme l'est indubitablement celui de toutes nos autres céréales, sur les marchés de l'univers, et alors il sera parfaitement indifférent pour nos cultivateurs que le gouvernement américain les frappe ou non d'un impôt.

Quel a été, je le demande, le but des Américains en abrogeant le traité de réciprocité en 1864 ? C'était de nous entraîner à l'annexion. Ont-ils réussi ? Loin de là, l'abrogation du traité a reculé indéfiniment la réalisation de leur projet ; en définitive, elle a été un bienfait pour nous.

Tant que ce traité a existé, les Américains achetaient nos céréales ainsi que notre bois d'échantillon, et ils les exportaient pour nous : ils étaient nos agents et ils empochaient les profits des transactions.

Lorsque le traité fut abrogé, nous avons dû nous rendre compte de la situation et faire nos affaires nous-mêmes. Nous avons commencé par exporter nos produits, et, au bout d'un certain temps, l'idée nous est venue que nous devons nous constituer, non-seulement nos propres agents, mais encore les agents des Américains, qui avaient été les nôtres jusquo-là.

Pourquoi ne pas aller aux États de l'Ouest, bien que nous achetions leurs céréales et que nous les exportions du Canada ? Cela donnerait de l'impulsion à notre navigation, à nos capitaux et à nos canaux.

Pendant les quatre années expirées en décembre 1876, nous avons manipulé pour une valeur de \$30,000,000 de blé et de farine des États-Unis, surtout de blé, et dans le même espace de temps nous en avons exporté pour une valeur de \$12,000,000. De fait nous avons exporté pour \$12,000,000 de nos produits et \$30,000,000 des leurs.

Avons-nous perdu dans cette transaction ? Aurait-ce été un bienfait pour le Canada de priver nos marchands à commission, notre marine marchande et nos banques des opérations que leur fournissait ce vaste commerce ? Ce sont ces opérations qui ont fait du Canada une grande puissance maritime. Et pourtant, l'Opposition voudrait priver nos canaux, notre marine et nos hommes d'affaires de cet immense commerce qui a donné tant d'avantages à notre pays ! La proposition est tout simplement absurde.

Ces messieurs diront peut-être qu'ils peuvent trouver un plan pour ne pas perdre ces opérations, à l'aide du système d'entreposage. Jo le nie.

La concurrence entre les voies de communication américaines et canadiennes est si vive, que la plus légère différence suffit pour faire pencher la balance d'un côté ou de l'autre ; et un système d'entreposage, tout libéral qu'il fût, aurait pour effet de détourner le grand trafic qui se fait aujourd'hui par les canaux canadiens au profit des canaux américains.

Pourquoi avons-nous construit ces canaux ? Pourquoi dépensons-nous des millions de piastres pour agrandir le canal Welland ? Quelle est la politique du gouvernement ? A-t-elle pour but de faciliter notre commerce ? Non ; nos gouvernants ont vu à l'ouest de nous un vaste pays possédant des ressources illimitées ; ils ont vu que le commerce de ce pays donnait des résultats bien-faisants partout où il s'étendait ; ils voyaient qu'il occasionnait la construction de grandes villes américaines sur le bord de la mer ; et c'est afin d'attirer sur nous une partie de cette prospérité que nos canaux ont été projetés et construits.

Et maintenant, après avoir dépensé des millions pour rendre ces canaux effectifs ; maintenant que le canal Welland pourra, après que son élargissement aura été terminé, entrer en concurrence avec tous les autres pour le trafic de l'ouest, devons-nous imposer certaines restrictions qui éloigneront le trafic de l'ouest de nos canaux ?

Cette proposition est purement de la folie.

Quant aux droits sur le grain, nous avons un cas identique, qui montre combien est peu fondée l'idée qu'on

puisse en tirer du profit. Les Etats-Unis ont imposé sur le grain du Canada un droit pour favoriser les cultivateurs américains.

Ce droit a-t-il jamais fait augmenter d'un sou le grain produit aux Etats-Unis, ou a-t-il rapporté le moindre bénéfice aux agriculteurs ? Non ; il a simplement eu pour effet d'enlever aux canaux américains le trafic qu'ils desservaient sous le système libre-échangiste dont nous jouissions en vertu du traité de réciprocité, car le surplus de leurs grains ainsi que des nôtres trouvait un marché à l'étranger. Je désire attirer l'attention de la Chambre sur le prix moyen des différentes espèces de produits sous le traité de réciprocité et les prix depuis son abrogation. On croit généralement que l'abrogation du traité a réduit le prix des produits vendus par le Canada. Qu'elle l'ait faite ou non, la moyenne des prix a été plus élevée depuis l'abrogation du traité de réciprocité que pendant sa durée.

Par exemple, de 1854 à 1864, nous recevions un prix moyen de \$77.50 pour les chevaux ; de 1866 à 1876, depuis l'abrogation du traité de réciprocité, nous en recevons une moyenne de \$94.53. Pendant la durée du traité de réciprocité la moyenne payée pour le mouton était de \$2.75 ; depuis son abrogation elle est de \$2.76.

M. BOWELL—Combien d'années votre état comprend-il ?

M. CHARLTON—Dix ans.

M. BOWELL—Cela comprend la période de la guerre américaine.

M. CHARLTON—Non ; cette période se trouve comprise dans le temps où le traité de réciprocité était en vigueur ; il a été abrogé en 1866.

Nos voisins ont terminé leur guerre d'abord, et ont abrogé le traité ensuite. Pendant le traité, le prix moyen payé pour la laine était 30 centins, depuis son abrogation, il a été de 34½ centins. Le prix moyen payé pour le blé pendant le traité était de \$1.13, et, depuis son abrogation, de \$1.24.

Quel profit le cultivateur américain a-t-il retiré des droits imposés sur le grain du Canada ?

Qu'a-t-il réalisé des promesses qu'on lui a faites pour l'engager à se soumettre à une taxe si onéreuse qu'elle équivalait presque à un vol, afin que

quelques individus pussent amasser des fortunes ?

Quel profit retirera-t-il de l'imposition d'un droit sur le grain du Canada, lorsqu'il vend exactement le même article et que le prix en est fixé sur un marché qui est ouvert au monde entier ?

La même proposition est une tromperie et un piège tendu aux agriculteurs de notre pays.

M. ORTON—L'honorable monsieur veut-il inférer qu'un traité de réciprocité ferait du tort au Canada ?

M. CHARLTON—Pas le moins du monde; la tendance de mon argumentation est en faveur de la liberté de commerce.

M. COLBY—Le but de l'honorable monsieur est de montrer comment la protection a affecté les prix des produits agricoles dans les Etats-Unis.

M. CHARLTON—Je ne me propose pas de montrer à quels résultats en était arrivé un pays qui avait fait de la protection l'essai le plus franc qu'aucun autre pays lui ait jamais fait faire.

J'ai un mot à dire au sujet de la question de la balance du commerce dont on parle tant.

Si cette balance du commerce est contre un pays, on nous dit qu'il est sur le chemin de la ruine.

Mes honorables amis de la gauche seront sans doute bien étonnés lorsque je leur dirai que depuis dix-sept ans il y a eu contre l'Angleterre une énorme balance de commerce s'élevant en moyenne à £113,500,000 pendant chacune de ces années. Pourquoi l'Angleterre n'est-elle pas ruinée ? Parce que cette balance de commerce représente ses profits.

Je vais donner un exemple familier de la manière dont on peut se créer une fausse impression d'après les déclarations en douane.

Supposons que M. A. B., d'Halifax, expédie aux Antilles un navire chargé de bois ou de poisson; supposons que la douane ait évalué le chargement à \$50,000 et alloue \$10,000 de plus pour le transport et autres charges jusqu'aux Antilles.

Supposons que la cargaison se vende aux Antilles 25 pour cent de plus que le coût originaire, alors M. A. B.

réalisera \$72,500 sur le coût, le fret, et le profit originaires.

Il a acheté des produits de cette colonie, et les a rapportés à Halifax. En ajoutant 15 pour cent pour le fret et autres charges, la déclaration à la douane au retour sera de \$83,375, contre \$50,000 lors de la déclaration au moment du départ.

Les livres constatent donc une balance de \$33,375 contre le Canada ? Ce dernier a-t-il perdu cette somme ? Non; il a augmenté sa richesse de \$12,500; le profit sur la cargaison, sur le fret, et les charges en allant et en revenant seraient, disons de \$8,000 de plus, de sorte que la somme totale ajoutée à la richesse du Canada est de \$20,500.

Les profits du marchand sont ceux qu'il a réalisés de la cargaison d'aller, \$12,500, le profit clair sur le fret, en allant et en revenant, \$8,000; les profits de la vente du chargement de retour, soit 20 pour cent, s'élevant à \$16,675; total des profits réels du marchand sur les chargements de l'aller et du retour, \$37,175.

Sans tenir compte des profits individuels du marchand, dont une partie provient de la vente de la cargaison en Canada, l'augmentation totale de la richesse du pays, par ces chargements d'aller et de retour, a été de \$23,500; tandis que la perte apparente telle qu'indiquée par les déclarations en douane était de \$33,375. Supposons maintenant un autre cas.

Supposons que la même cargaison soit partie d'Halifax, que le navire se soit perdu en mer, et qu'on n'ait jamais entendu parlé de lui ensuite.

Alors les livres de la douane constateraient \$50,000 d'exportation contre aucune importation; profit clair pour le pays, \$50,000.

On voit donc l'absurdité des calculs basés sur les opinions généralement reçues quant à la balance du commerce.

M. BOWELL—Plus nous devenons riches, plus nous achetons.

M. CHARLTON—Oui.

M. BOWELL—D'où vient l'argent qui sert à payer ces achats ?

M. CHARLTON—Je sens qu'il ne m'est pas nécessaire de réclamer l'indulgence de la Chambre pour discuter

longuement les effets de la protection aux Etats-Unis, car presque tous les honorables messieurs de la gauche donnent les Etats-Unis comme preuve de tout ce que je dis en faveur des principes protecteurs.

Il vaut la peine d'examiner minutieusement, soigneusement et franchement la manière dont la protection a opéré aux Etats-Unis, et je demanderai l'indulgence de la Chambre ce soir, pendant que j'entrerai pleinement dans la question, parce que nous trouvons dans ce pays (les Etats-Unis) un exemple pratique du fonctionnement de la protection, et nous pouvons abandonner le domaine de la théorie, pour juger d'après les résultats réels, au lieu de méditer sur des conséquences de fantaisie.

Nous pourrions dire, en examinant avec soin les effets de la protection aux Etats-Unis, quels en seront les effets dans notre pays.

Ce système et son opposé, la non-protection, ont été pleinement essayés chez les Américains. Aucun pays n'a donné à ces deux systèmes un essai plus entier et plus satisfaisant que les Etats-Unis.

Il y a eu chez eux trois périodes distinctes et différentes de non-protection, et trois autres également distinctes et différentes de protection; et d'après les statistiques, et l'expérience qu'ont obtenues ces états pendant ces différentes périodes, nous pouvons nous assurer avec une certitude mathématique, ce qu'a été le fonctionnement de la protection chez les Américains, et d'après le résultat nous pourrions arriver à une conclusion raisonnable sur ceux que nous obtiendrions ici.

Leur première période de non-protection a été de 1789 à 1816, leur seconde de 1833 à 1842, et leur troisième de 1847 à 1861.

Leur première période de protection a été de 1816 à 1833, leur seconde de 1842 à 1846, et leur troisième de 1861 jusqu'à aujourd'hui.

Je me propose d'examiner aussi brièvement que je pourrai ces différentes époques. En premier lieu, j'attirerai l'attention de la Chambre sur la somme étonnante de droits et de taxes tirée des consommateurs aux Etats-Unis pendant la dernière de ces périodes,

M. CHARLTON

des, qui commence en 1861 et qui dure encore aujourd'hui.

M. POPE (Compton)—C'est le montant le plus élevé.

M. CHARLTON—Oui; mais je l'ai peut-être choisi comme donnant un meilleur exemple de l'effet d'un système complet de protection.

La somme perçue pendant cette dernière période de protection, tel que l'indiquent leurs livres de douane, a été de \$2,429,978,000.

Les meilleures autorités de ce pays, —Robert J. Walker, W. Burchard et autres experts dans ces matières—ont considéré que pour chaque \$5 d'impôt que le gouvernement reçoit sous le système protecteur, les manufacturiers reçoivent \$14 par l'augmentation dans les prix des articles domestiques qu'ils produisent. Si cette théorie est exacte, pendant que le gouvernement des Etats-Unis reçoit cette somme considérable des producteurs et des consommateurs des marchandises, les fabricants reçoivent par l'augmentation sur les prix, \$4,873,000,000.

M. ORTON—Où l'honorable préopinant a-t-il pris ce qu'il lit?

M. CHARLTON—Je lis des tableaux que j'ai compilés sur des états de la douane et d'après les autorités que j'ai citées pour établir que le prix des articles augmentait sous le régime protecteur.

M. ORTON—Je croyais que vous citiez des parties du discours prononcé à Fergus par l'honorable ministre de l'Intérieur.

M. CHARLTON—Tel est le résultat direct ou indirect de ces droits quant au commerce de gros.

Maintenant, il nous faut ajouter au chiffre des profits des marchands de gros et détailliers au moins vingt-cinq pour cent, ce qui portera à \$1,700,000,000 l'augmentation des prix dans ces négoes, ou démontrera que pendant les dix-sept dernières années ce précieux système de protection a coûté \$8,504,000,000.

Que leur a-t-il valu? Rien qu'une perte réelle. Ils ont reçu moins pour tout ce qu'ils avaient à vendre et payé plus cher pour tout ce qu'ils avaient à acheter.

Qu'avait-on promis à ces hommes pour les induire à se soumettre à cet impôt effrayant ? Ce que les honorables messieurs de la gauche promettent maintenant. On leur a promis la mise en pratique d'une politique qui devait bénéficier aux industries agricole, minière, manufacturière et autres des Etats-Unis.

PLUSIEURS VOIX—Ecoutez ! écoutez !

M. CHARLTON—Et jamais promesse ne peut être plus trompeuse, plus illusoire que celle que font les honorables messieurs de la gauche, et si elle était acceptée, et que la politique qui en doit découler est mise en pratique, on verra se reproduire ici les mêmes désastres qui ont affligé les Etats-Unis après qu'ils eurent adopté cette politique.

Quand le système protecteur fut introduit dans ce pays, ses promoteurs dirent aux intéressés dans l'industrie agricole : " Recevez l'assurance que si vous adoptez cette politique, la consommation sera tellement grande qu'il vous faudra importer d'autres pays des produits agricoles pour pouvoir suffire à la demande sur vos propres marchés. Vous paierez plus chères les marchandises qu'il vous faudra acheter, mais vous verrez à la fin que le système vous a été avantageux."

M. COLBY—Qui a dit cela ?

M. CHARLTON—Tous les avocats du système protecteur : Horace Greeley, Henry C. Carey, et tous ceux qui ont écrit en faveur de la protection aux Etats-Unis, depuis le Maine jusqu'à la Georgie, et depuis New-York jusqu'à la Californie. Non-seulement ils ont dit et écrit cela, mais ils ont recouru à tous les arguments qui pouvaient porter la population à croire que la protection aurait pour résultat de créer un marché national pour le surplus des produits agricoles des Etats-Unis.

M. YOUNG—Que les Etats-Unis seraient obligés d'importer ?

M. CHARLTON — Ils promirent cela, et à l'heure qu'il est, c'est-à-dire après vingt-sept ans de la plus efficace protection, et maintenant que ses industries ont atteint tout le développement possible, cette nation exporte du blé, du beurre, du fromage, du bœuf,

du coton, des laines et de tous les produits agricoles.

PLUSIEURS VOIX—Ecoutez ! écoutez !

M. CHARLTON—Cependant, elle a fait d'énormes sacrifices d'argent pour obtenir ce marché national, et bien que ce soit dans ce but qu'elle a adopté le système protecteur et que, pendant toutes ces années, elle ait dirigé à tous ses efforts, elle n'a pu l'atteindre, et, comme je devrais pouvoir le démontrer, elle n'a pas, dans le cours de cette période, plus prospéré qu'elle ne l'aurait fait sous le système libre-échangiste.

Le cultivateur n'a pas obtenu ce qu'on lui avait promis. Il a été déçu de deux manières, car il a payé plus cher ce qu'il lui fallait acheter, et vendu à plus bas prix ce qu'il avait à vendre.

Si le système adopté eût été efficace, l'impôt moyen de 44 p.c. que les Etats-Unis établirent était suffisamment élevé pour en assurer le succès.

Les membres de riches associations de fabricants encombrèrent les couloirs à Washington et dépendèrent à profusion afin d'obtenir la législation qu'ils demandaient, qui leur fut accordée et qui leur donna assez de protection pour arriver aux résultats promis si le système eût été susceptible de les produire.

L'essai ayant prouvé là la fausseté de ce système, il en serait de même ici et partout ailleurs. N'importe où on le mettra en pratique, la population sera extorquée au profit de monopoles,

PLUSIEURS VOIX — Ecoutez ! très-bien !

M. CHARLTON — C'est ce qui est arrivé aux Etats-Unis.

La mise en pratique de ce système pousse les fabricants à augmenter la somme de leurs opérations. Ils produisent de grandes quantités d'articles, et bien que soient énormes les profits qu'ils retirent dans les commencements, le résultat est l'appauvrissement du consommateur, de sorte que la réaction ne se fait guère attendre et que les profits du fabricant diminuent à mesure qu'elle augmente.

Ainsi que l'on aurait pu s'y attendre, le développement des industries manufacturières des Etats-Unis a-t-il été plus rapide sous le système protecteur qu'il l'aurait été sans cette protection ?

Si à cette question l'on veut une réponse, examinons les rapports des industries manufacturières du pays à différentes époques.

Dans les tableaux du dénombrement des Etats-Unis, je constate qu'en 1850 le chiffre brut des produits de fabrique s'est élevé à \$1,019,106,616, et que la déduction du prix des matériaux laisse à \$463,982,734 le produit net.

En 1860, après seize années sans tarif protecteur, le produit brut des manufactures a été de \$1,855,861,676; le produit net de \$854,251,584.

En 1870, après dix ans de protection, le chiffre brut des produits avait augmenté considérablement, car il était de \$1,232,325,442; mais l'augmentation du produit net n'a pas été aussi grande, car le chiffre ne se monte qu'à \$1,743,898.

Nous voyons ainsi que le taux de l'augmentation, de 1850 à 1860, est de quarante-six pour cent pour le produit brut, et de quatre-vingt-quatre pour le produit net.

Ceci est le résultat de la période sans protection; mais nous voyons qu'entre 1860 et 1870, sous le système protecteur, que l'augmentation du produit brut a été de 124 pour cent, et du produit net de 104. Or, si nous devons tenir compte de l'inflation de 1870, inflation résultant du papier-monnaie non rachetable, alors que l'or était à une prime de plus de 20 p. c., l'augmentation du produit net des manufactures pendant la période de la protection—de 1860 à 1870—a été d'environ 86½ p. c. contre 84 p. c. pendant les dix années précédentes où ce pays n'avait pas de tarif protecteur.

C'est-à-dire que dans les dix années où les industries américaines furent sans protection—de 1850 à 1860—leur produit net n'a été que de 2½ p. c. de moins qu'il était sous le système protecteur, entre les années 1860-70.

Une des grandes industries des Etats-Unis—l'industrie métallurgique—avait sollicité avec instance le gouvernement de lui accorder la protection, et cela tout en faisant valoir ses droits particuliers à cette faveur; or, au dire de l'honorable député de Cumberland (M. Tupper) cette industrie a fait des progrès immenses depuis son établissement sous le régime protecteur!

Que penser de cela, si ce n'est que

M. CHARLTON

l'honorable monsieur serait probablement surpris d'apprendre que cette industrie existe chez nos voisins depuis l'an 1700, et qu'en 1732, elle exportait une grande quantité de fer en Angleterre, fait qui excita la jalousie des industriels anglais dans cette branche et les porta à demander à leur gouvernement une protection contre cette industrie!

Quel a été le résultat de la protection de cette industrie?

De 1840 à 1850, période de protection égale à celle de 1842-46, l'augmentation dans la production du fer en gueuse a été de 77½ pour cent. En 1850, la production du fer fut de 563,000 tonnes; en 1860, de 884,000 tonnes, ayant augmenté de 60 pour cent dans une période de dix ans sans protection.

La production du fer en 1870 fut de 1,663,000 tonnes, ayant augmenté de 88 pour cent en dix ans sous le règne de la protection. La production du fer en 1876 fut de 1,741,000 tonnes, ayant augmenté, en six ans, sous le règne de la protection, d'une demie pour cent, contre 88 pour cent dans la décade précédente; ce qui indique que le développement de l'industrie avait atteint son apogée pendant les dix premières années de la protection terminées avec l'année 1870, et que depuis lors le progrès a presque entièrement cessé.

UN DÉPUTÉ—Quel était l'impôt pendant la période de 1850 à 1860.

M. CHARLTON—La moyenne des impôts sur tous les articles d'importation en 1857 était de 13½ pour cent. C'est à peu près le chiffre de notre impôt aujourd'hui; et avec cet impôt les industries des Etats-Unis ont prospéré et se sont développées rapidement.

Je vois qu'en 1850, la valeur de la production en ferronnerie était de \$135,672,000; et qu'en 1860 cette production était de \$256,137,000, ce qui constitue une augmentation de 96 pour cent en dix ans sans protection.

Le nombre de personnes employées dans cette industrie, en 1850, était de 142,000; en 1860, elle en employait 98,000; ce qui constitue une augmentation de 40 pour cent en dix ans sans protection, pour cette seule industrie.

La valeur des produits de la ferronnerie, en 1870, était de \$500,000,000; ce

qui constitue une augmentation de 91 pour cent dans les dix années de protection qui ont suivi 1860.

Le nombre de personnes employées en 1870 était de 237,000, ce qui constitue une augmentation de 20 pour cent dans dix années de protection, tandis que l'augmentation, de 1850 à 1860, sans protection, avait été de 40 pour cent.

Le nombre de hauts-fourneaux en 1876 était de 713, et leur capacité était de 4,856,000 tonnes. La production de la même année fut de 1,741,000 tonnes ; ce qui démontre que l'on avait créé une capacité de production de 3,155,000 tonnes de plus qu'il n'était nécessaire, et que l'on avait, grâce à l'impulsion dangereuse due aux forts impôts protecteurs, dépensé au moins \$100,000,000 dans l'érection de fourneaux dont le besoin ne saurait être senti, au moins pour la grande majorité, avant une cinquantaine d'années. C'était autant de dépense en pure perte pour le pays ; et n'eussent été les mirages trompeurs de la protection, ce capital pourrait aujourd'hui être placé dans l'agriculture ou dans quelques autres industries, où il pourrait rapporter des profits plus ou moins considérables.

Non-seulement l'industrie de la fabrication du fer, mais presque toutes les industries ont été exploitées à outrance aux Etats-Unis sous l'influence de la protection.

On se rappelle qu'il y a quelques années, un réservoir se rompit en répandant un déluge dans une des vallées du Massachusetts, détruisant plusieurs villages et un grand nombre d'établissements manufacturiers.

Parmi ces derniers, se trouvaient un certain nombre de fabriques de papier, et cette calamité fut considérée comme un bienfait pour l'industrie de la fabrication du papier, parce qu'elle avait diminué la source de production, qui était trop considérable.

De même si un tremblement de terre allait engloutir 400 des 713 hauts-fourneaux des Etats-Unis, et ensevelir dans les entrailles de la terre, les vingt-taines de millions quelles coûtent à leurs propriétaires, les propriétaires de celles qui resteraient regarderaient cette calamité comme une aubaine, parce que la

main de la Providence aurait atteint à sa source l'excès de production.

Voilà où s'en trouvent aujourd'hui les industries manufacturières des Etats-Unis. Les chiffres que j'ai cités démontrent que le progrès et le développement des industries manufacturières pendant la période de protection de 1846 à 1860 ont été satisfaisants.

Il est vrai que ces chiffres montrent aussi que la production fut stimulée et développée sous le régime de la protection durant la période de 1860 à 1870 ; mais depuis lors, non-seulement les affaires ont soudain été réduites, mais dans quel état se trouvent aujourd'hui le commerce et l'industrie.

Une somme totale de \$200,000,000 a été placée dans des entreprises manufacturières en sus de ce que demandaient les besoins du pays ou de ce que pouvait justifier la possibilité d'écoulement profitable ; et l'on peut dire que cette somme est dépensée en pure perte.

Le système de la protection a stimulé d'une manière qui n'était pas naturelle les entreprises manufacturières des Etats-Unis, et aujourd'hui, dans ce nouveau pays qui possède de vastes régions de terres vierges et fertiles invitant le labeur du colon, nous voyons plus de deux millions de désœuvrés, un plus grand nombre assurément que dans la Grande-Bretagne et l'Allemagne.

On nous dit que les Etats-Unis comptent aujourd'hui un million de vagabonds. Pourquoi ces deux millions de désœuvrés, et ce million de vagabonds dans ce pays ? c'est parce que sous l'influence de la protection l'industrie manufacturière stimulée à outrance a réuni dans les villes et les villages une population qui eût trouvé son profit dans l'agriculture.

La population agricole n'a relativement pas augmenté depuis 1860, et la production des céréales *per capita* a diminué d'année en année.

Un des effets de cette agglomération de la population dans les cités se voit dans le fait que l'été dernier la loi martiale a dû être proclamée dans la moitié du pays, afin de supprimer la violence.

Dans la seconde ville manufacturière des Etats-Unis, le simple esprit de malice promena partout le feu et la destruction, causant à une seule com-

pagnie de chemin de fer des pertes s'élevant à \$3,000,000. Le communisme et autres maux sociaux ont été la conséquence de la protection à outrance qui a été en vogue aux Etats-Unis depuis 1861.

Je vais maintenant donner quelques statistiques agricoles, et si les chiffres que j'ai devant les yeux sont vrais, ils sont d'une éloquence écrasante contre la politique des honorables messieurs de l'Opposition.

Si le pays doit être appelé à se prononcer sur la question de la protection, il est important qu'il comprenne ce système sous toutes ses faces et en connaisse toutes les conséquences. Je n'ai pas besoin d'en dire davantage pour me justifier de donner ces renseignements, qui lui permettront de comprendre le fonctionnement du système protecteur dans les Etats-Unis.

Les compilations de Grosvenor des rapports du recensement de 1860 indiquent que l'augmentation de la fortune publique due aux produits de la terre, à l'élevé des animaux, et à l'amélioration du sol, etc., fut de \$2,600,000,000 pour cette année. Dix ans plus tard, après dix ans de protection, les rapports du recensement indiquent que l'augmentation de la fortune publique provenant de la même source pendant cette année-là avait été réduite à \$2,448,000,000. Tel fut l'effet de la protection sur les intérêts agricoles du pays, si ces chiffres sont exacts, comme ils le sont probablement.

Les statistiques indiquent que l'étendue de terres en fermes en 1860 était de 407,212, 538 acres, et en 1870, de 407,735,041 acres, ce qui ne constitue qu'une augmentation d'un dixième pour cent dans la décade. L'étendue des terres en culture en 1860 était de 163,100,720 acres, et en 1870, de 189,921,000 acres, ce qui constitue une augmentation de quinze pour cent en dix ans.

En 1850, les terres cultivées comprenaient 113,032,614 acres; pendant la décade sans protection, de 1850 à 1860, l'augmentation avait donc été de quarante-cinq pour cent. Les terres en fermes en 1850 comprenaient 293,560,614 acres; l'augmentation de 1850 à 1860 a donc été de trente-neuf pour cent. Que l'on compare cette augmen-

tation avec celles d'un dixième pour cent dans les terres en fermes, et de quinze pour cent dans les terres en culture, à la fin de la décade suivante.

Les mêmes statistiques montrent que la production des céréales et des pommes de terre en 1860 fut de quarante-cinq boisseaux par tête; en 1868, elle fut de quarante-deux boisseaux; en 1870, de quarante boisseaux, et en 1874 de trente-huit boisseaux; ce qui constitue une diminution continue et régulière dans les produits agricoles des Etats-Unis calculés suivant la population du pays.

Le fait est que ces statistiques montrent que l'industrie agricole des Etats-Unis est dans un état languissant, et que pour une raison ou pour une autre, elle n'a fait que diminuer en importance depuis l'introduction du système de protection.

L'Opposition a beaucoup parlé de l'extraordinaire augmentation dans les exportations des Etats-Unis sous le régime de la protection.

Je vois que dans les cotonnades, en 1850, après quatre années sans protection, les exportations s'élevaient à \$4,734,000, et que dix ans après, après une autre décade du même régime, les exportations de cotonnades s'élevaient à \$10,934,000.

L'année 1860, dans laquelle eut lieu cette exportation considérable, était la dernière d'une période de quinze années de non-protection. Après six ans de protection, en 1866, les exportations de cotonnades étaient tombées au chiffre de \$1,784,000, et après dix-sept ans de protection, nous voyons que l'exportation de ces marchandises ne dépasse point celle de 1860; qu'en 1877, en dépit d'une production excessive, en dépit de la nécessité absolue qu'il y avait de vendre le surplus, la grande quantité de marchandises accumulées, l'exportation des cotonnades n'a atteint que le chiffre de \$10,235,000.

Le tableau qui suit fait voir le chiffre des exportations de cotonnades des Etats-Unis depuis 1850 jusqu'à 1877.

Les cinq premières années que je cite font partie de la période de non-protection; les cinq autres font partie de la dernière période de protection :

Exportations en 1850.....	\$ 4,734,000
do 1857.....	6,115,000
do 1858.....	5,651,000
do 1859.....	8,316,000
do 1860.....	10,934,000
do 1866.....	1,780,000
do 1870.....	3,787,000
do 1874.....	3,669,000
do 1876.....	7,722,000
do 1877.....	10,235,000

Si les exportations avaient continué d'augmenter dans la même proportion qu'entre 1850 et 1860, alors qu'il n'y avait pas de protection, elles auraient accusé les chiffres suivants en 1870 et 1877 :

Exportations de cotonnades, 1870...	\$25,148,000
1877...	34,000,000

Il est évident que les partisans de la protection se sont trompés quand ils ont dit que leur système aurait l'effet d'augmenter le chiffre des exportations d'articles de fabrique ; le tableau précédent fait voir qu'aux Etats-Unis, par suite de la protection, l'industrie est de moins en moins capable de lutter avec les fabriques étrangères sur les marchés étrangers.

A preuve, jetons un coup-d'œil sur le total des exportations d'articles de fabrique de toutes sortes durant diverses années. En 1857, exportations totales \$31,034,000 ; en 1859, \$33,848,000 ; en 1860, \$42,488,000 ; en 1877, \$72,677,000,—tandis que les exportations de l'Angleterre ont atteint l'an dernier le chiffre de \$1,000,000,000. En présence de ces faits, l'honorable député de Cumberland (M. Tupper) pourra-t-il dire que les Etats-Unis l'emportent sur l'Angleterre sur tous les marchés du monde et sont sur le point de la supplanter tout à fait ?

Si l'augmentation qui a eu lieu de 1857 à 1860 aux Etats-Unis avait continué dans la même proportion jusqu'en 1877, leurs exportations de produits de fabrique se seraient élevées, l'année dernière, à \$200,000,000, en chiffres ronds. Si les Etats-Unis n'avaient point changé leur système de non-protection, s'ils avaient continué à suivre la politique qui a existé depuis 1847 jusqu'à 1860, il y a tout lieu de croire qu'au lieu de \$72,667,000 de produits de fabrique qu'ils ont exportés l'année dernière, ils en auraient exporté pour au-delà de \$200,000,000. Voilà les résultats de ce système, en tant que les manufactures sont concernées.

On a dit que les classes industrielles avaient retiré des avantages considérables de cette protection. C'est une erreur, et j'ai fait voir que depuis 1860, l'introduction de ce système avait entraîné l'imposition de \$3,000,000,000 de taxes directes et indirectes.

Lors du recensement de 1870, il y avait 12,505,933 personnes employées dans les diverses branches d'industrie.

Je me suis imposé beaucoup de travail pour arriver à connaître le nombre de manufactures qui ont tiré des avantages de la protection, et j'ai trouvé que sur le nombre de personnes ci-dessus mentionné, 510,000 seulement—et je fais la marge large—ont profité du système de protection.

Les produits des branches d'industrie non-protégées ont représenté \$2,351,733,000 en 1870, ou \$942,767,000, si l'on déduit le coût du matériel, et non-seulement les travailleurs n'ont retiré aucun avantage de la protection, mais ils en ont souffert au contraire.

Toute la population industrielle des Etats-Unis était de 12,505,000 âmes en 1870, et tout au plus 510,000 personnes, soit un sur vingt-cinq, ont bénéficié de la protection. On ne saurait prouver plus clairement l'absurdité du système.

Six grandes industries qui étaient protégées, savoir : le fer, le coton, la laine, le papier, le sel et le verre, ont représenté \$947,925,000 en 1870, ou \$404,524,000, si l'on déduit le coût du matériel.

Dans les manufactures non protégées, la production brute a été de \$2,322 par tête en 1870, et de \$1,878 dans les six grandes industries protégées, d'après le recensement.

Le produit net dans les premières a été de \$895 par tête, cette année-là, et de \$301 dans les dernières ; ce qui fait voir que les branches d'industrie protégées n'ont pas rapporté autant que les autres. Cet exemple démontre combien il est absurde de vouloir établir des branches d'industrie auxquelles le pays n'est ni propre ni préparé.

Je terminerai mes observations en mettant sous vos yeux le coût respectif des divers produits agricoles, de la main-d'œuvre, etc., aux époques de protection et aux époques de non-protection. Ces tableaux serviront on ne peut plus à donner une idée de ce

qu'une politique de protection peut rapporter.

Les premières statistiques authentiques tirées des rapports financiers des États-Unis touchant le prix de la nourriture, ne remontent qu'à 1825. Je commence à cette date, et je mets sous vos yeux un tableau qui indique le prix moyen du blé, du maïs, de l'avoine et du coton aux diverses époques de protection et de non-protection jusqu'à 1860.

	Blé.	Blé-d'Inde.	Avoine.	Coton.	
1825 à 1832... \$1.10½	62	37	10½		Protection.
1833 à 1842... 1.35½	77½	43	12		Non-protect.
1843 à 1846... 1.02	57	34½	6½		Protection.
1847 à 1850... 1.26	68½	43	9		Non-protect.
1850 à 1854... 1.44	71½	47	9½		do
1855 à 1860... 1.69	81½	49½	10½		do

Le prix moyen du blé depuis 1825 jusqu'à 1860, pendant les époques de protection, a donc été de \$1.06½, celui du maïs de 59½ c., celui de l'avoine de 35½ c., celui du coton de 8½ c.

Durant les périodes de non-protection, entre 1825 et 1860, le prix moyen du blé a été de \$1.43½, celui du maïs 74½ c., celui de l'avoine 45½ c., celui du coton 10½ c. Le prix moyen du blé, depuis 1861 jusqu'à 1869, sous le régime de la protection, a été de \$1.06 en or.

Ces chiffres font contraster les prix des divers produits du sol aux époques de protection et de non-protection, et ne démontrent-ils pas que les prix ont été moindres sous le régime de la protection que sous l'autre ? Voici un tableau comparatif des prix de la farine à différentes époques :—

Prix moyen pendant les 4 dernières années du régime de non-protection de 1839 à 1842.....	\$ 5 45
Prix moyen pendant les 4 années du régime de protection, 1843 à 1846..	4 46
Prix moyen pendant 15 ans de non-protection, 1847 à 1861.....	5 86
Prix moyen pendant 9 ans de protection, 1862 à 1870.....	4 71

Je ne vous soumettrai plus que deux tableaux, relatifs au prix moyen de la laine et au prix moyen de la main-d'œuvre aux époques de protection et

de non-protection ; ces statistiques parleront d'elles-mêmes.

Commençons par la laine, voici ce que les rapports financiers des États-Unis nous apprennent :—

	Commune.	Mérinos.	Cardé.	
1825 à 1832.....	27½	43½	32½	Protection.
1842 à 1846.....	32½	32	27	do
Moyenne.....	25½	27½	29½	Durant 2 époques de protection.
1833 à 1841.....	34	49	42	Non-protection.
1847 à 1856.....	32	39½	31	do
1857 à 1860.....	35½	44½	28½	do
Moyenne.....	33½	44½	33½	Durant 2 époques de non-protection
Prix moyen en 1860.....	38½	50	29	Non-protection.
Prix moyen en or, 1869.....	36½	41½	26½	Protection.
Prix moyen en 1846, à la fin de la période de protection.....	20½	27½	22½	Fin d'une période de protection de 4 ans.
Prix en 1850, après 4 ans de non-protection.....	33½	40½	34½	Après 4 ans de non-protection.

Je tiens en main un tableau qui fait voir que dans la grande ville manufacturière de Lowell, Massachusetts, les gages ont, dans toutes les branches d'emploi, toujours été plus élevés aux époques de non-protection qu'aux époques de protection.

Dans les filatures de laine et de coton, la moyenne des gages y a été, par jour, comme suit : Coton, en 1839, époque de non-protection, \$1.32; en 1845, époque de protection, \$1.05; en 1849, époque de non protection, \$1.30; en 1859, époque de non-protection, \$1.43. Les gages étaient comme suit, aux mêmes époques, dans les filatures de laine : en 1839, 94c.; en 1845, 89c.; en 1849, 84c.; en 1859, 90c. La comparaison entre la moyenne des gages, dans les diverses industries, en 1845, à la fin d'une période de protection, et la moyenné des gages en 1860, à la fin d'une période de non-protection, fait surgir des contrastes :—

	1845.	1860.
Instruments tranchants, par semaine	\$7 50	\$10 70
Ferronnerie, par jour	1 25	1 55
Fonderie et verrerie, par jour	1 22	1 51
Cuir, par semaine.....	6 00	8 00
Papier, par jour	1 00	1 23
Travaux de la ferme, par mois.....	9 00	14 00

Je n'ai pas de renseignements complets, mais j'ose dire qu'aux États-Unis la main-d'œuvre coûte aujourd'hui moins cher, après dix-sept ans de protection, qu'en 1869, après une période de non-protection presque aussi longue, et je n'hésite pas à dire qu'il est infiniment plus difficile d'obtenir de l'emploi.

En résumé, je crois avoir prouvé surabondamment qu'aux États-Unis la protection a eu un effet désastreux sur l'agriculture, et qu'à la fin elle a eu un semblable effet sur les manufactures.

Nos voisins ont exporté l'année dernière pour \$72,000,000 de marchandises, mais l'intérêt annuel, au taux de 6 pour cent, sur les sommes énormes qui ont été payées directement comme droits depuis 1861, dans le but de protéger l'industrie nationale, s'élève exactement au double, savoir, à \$144,000,000 par année.

J'ai fait voir que la production des grains *per capita* y a décré d'année en année; que la proportion de l'augmentation de la population agricole y a baissé; que les prix réalisés par les cultivateurs aux époques de protection étaient moindres qu'aux époques de non-protection, et que la protection accordée aux manufactures a eu pour résultat leur ruine entière.

J'ai démontré qu'à l'heure qu'il est, des centaines de millions de dollars sont investis dans des entreprises qui ne rapportent rien, et qu'ils sont de fait perdus, tout cela par suite de la trop grande production.

Les fabricants américains ont réussi à exporter des marchandises en certaine quantité, mais ils ne l'auraient pu sous l'opération ordinaire des droits protecteurs.

J'ai prouvé que la condition industrielle des États-Unis est aujourd'hui moins favorable que celle du Canada ou de tout autre grand pays de manufactures; que la dépression de leurs industries est le résultat direct de la protection, et que le système protec-

teur n'y a produit que du mal dans toutes les branches d'industrie.

Juste au temps où le peuple américain condamnait aux polls, par une écrasante majorité, le principe de la protection, et déclarait qu'il fallait changer de politique; juste au temps où le Congrès avait sous considération des mesures qui proposaient de réduire de plus des deux tiers la liste des articles frappés de droits,—certains sages canadiens se réunissaient à Toronto, du nord, de l'est et de l'ouest, en conclave solennel, et affirmaient, comme l'a fait ici même le chef de l'Opposition, que le Canada a besoin d'une politique qui a été désastreuse aux États-Unis, de cette politique absurde qui a été si dommageable aux cultivateurs, aux fabricants, au commerce maritime et à toutes les autres industries américaines.

Sir JOHN A. MACDONALD—
Quels fois que ces Yankees!

M. CHARLTON—Il y a cette différence entre eux et nous, qu'ils se sont aperçus de leur folie et qu'ils cherchent à se tirer d'un mauvais pas, tandis que nos fous cherchent au contraire à s'em pêtrer comme eux. Les honorables députés de la gauche me remettent en mémoire l'histoire de Rip Van Winkle, lequel, dit la tradition, s'éveillant un beau matin après plusieurs années de sommeil trouva les choses bien changées. Ils se sont endormis il y a dix ou quinze ans, aux beaux jours de la protection; ils se sont réveillés, mais ils n'ont pas encore constaté les résultats du système.

J'ignore si l'honorable député de Niagara (M. Plumb), quand il habitait les États-Unis, était un démocrate de la nuance *barn-burner* (radicale), ou de la nuance *old hunker* (conservatrice), mais dans tous les cas il était libre-échangiste. Il est vrai qu'il dort maintenant comme Rip Van Winkle, mais ceux qui s'intéressent à lui ont lieu d'espérer qu'il se réveillera quelque beau jour et reviendra à ses anciens principes.

Les honorables députés de la gauche voudraient doter notre pays du système de protection américain, faire revivre les lois anglaises sur les céréales, abolies depuis trente ans, et nous faire jouir tout à la fois des avantages

du blé cher, du charbon cher, du sel cher et des autres marchandises encore plus chères.

Ils cherchent à faire prospérer l'agriculture, les mines et toutes les autres industries canadiennes au moyen de saignées, de taxes, de dépenses, en dépouillant celle-ci pour enrichir celle-là, puis celle-là pour enrichir celle-ci, en spoliant et en passant les dépouilles de mains en mains. Ils veulent adopter une politique qui enrichirait le Canada à peu près comme un vieux Yankee disait que ses garçons s'enrichissaient les jours de pluie : ils commençaient leur commerce avec un couteau de poche, une toupie et quelques autres bibelots, les échangeaient entre eux, et cela avec tant d'habileté que rendus au soir ils se trouvaient tous avoir gagné chacun dix dollars, bien qu'ils n'eussent pas plus de canifs, de toupies et de bibelots à la fin de ce petit commerce domestique qu'au commencement. Cela ressemble beaucoup au système d'économie politique dont les honorables messieurs de la gauche proposent l'introduction au Canada.

Je dirai seulement ceci, que cette politique est ruineuse, que nous avons sous les yeux ses résultats pratiques, qu'on l'a mise à l'épreuve aux Etats-Unis dans des conditions très favorables : ce pays renferme une vaste étendue de terrain fertile, il est favorisé de climats divers, il a une grande variété de ressources ; la nature lui a prodigué toutes les richesses ; il est par lui-même comme une miniature de l'univers.

Cependant, en dépit de toutes ces conditions favorables, le système de la protection y a complètement failli, démontrant que ses résultats pratiques sont et ne peuvent être que désastreux à l'extrême.

Il suffit de soumettre ces faits à l'examen du peuple intelligent du Canada, et il rejettera ce projet politique que l'Opposition a adopté, non parce qu'elle le croit avantageux au Canada, non pas même parce qu'elle espère servir des intérêts en conflit et mettre ses absurdes théories en pratique au cas où elle gagnerait sa cause devant le peuple, mais parce que cela lui paraît un moyen spécieux, décevant, qui prendrait faveur dans le peuple à raison de son vague et de ses promesses,

M. CHARLTON

mais, parce que cela lui procurerait des avantages temporaires, en la conduisant au but de ses desirs et de son ambition,—la possession du pouvoir,—auquel elle veut arriver par n'importe quel chemin, et en professant n'importe quels principes.

M. BUNSTER.—Nous avons eu, d'un côté, le plaisir d'entendre un discours de l'honorable député de York-Nord (M. Dymond), et de l'autre nous avons vu un honorable monsieur, lequel je crois être un américain de naissance, faire un grand étalage de renseignements sur les affaires des Etats-Unis.

Pour ma part, je crois que cette Chambre devrait plutôt s'occuper de la législation anglaise que de la législation américaine, surtout quand il s'agit de faire des lois pour le Canada.

Je pense aussi qu'il conviendrait mieux à des Canadiens de citer ici leurs propres précédents et leurs propres actes, plutôt que ceux de nos voisins, afin de ne leur point fournir l'occasion de rire de nous, comme cela va probablement arriver dans ce cas-ci.

L'honorable député de York-Nord a eu la candeur d'admettre qu'il n'y a pas bien longtemps qu'il est citoyen canadien, et que depuis cette époque il s'est mis peu au fait de la politique canadienne. Je suis entièrement de son avis ; c'est pourquoi il n'est pas nécessaire d'en dire davantage là-dessus.

Nous savons tous parfaitement que le Président des Etats-Unis a deux millions de fonds secrets à sa disposition pour l'encouragement de certains intérêts américains. Nous savons très bien aussi que cet argent a servi à l'exploration de pays étrangers, et il pourrait même être employé à l'exploration de cette Chambre.

M. L'ORATEUR.—Je dois rappeler l'honorable monsieur à l'ordre. Il ne peut faire aucune insinuation de cette sorte, et je suis sous l'impression que les remarques de l'honorable monsieur ont rapport à certain membre de la Chambre en particulier. Ceci ne doit pas être permis.

M. BUNSTER.—M. l'Orateur s'est mépris sur la portée de mes paroles. Je n'ai pas fait allusion à aucuns honorables membres de cette Chambre.

J'ai simplement parlé d'explorations étrangères.

Je sais aussi parfaitement que les États-Unis ont dépensé de l'argent pour l'exploration de l'Alaska et de la Colombie-Anglaise. Cela a été fait avant l'admission de la Colombie-Anglaise dans la Confédération; mais la loyauté et le sang anglais de la population de cette province lui a fait préférer le Canada aux États-Unis; et elle sait que ce pays n'abandonnera pas cette partie du continent. Qu'est-ce que l'honorable député de York-Nord sait de ce pays? L'honorable monsieur n'est ici que depuis cinq ans. Il aurait mieux valu pour l'honorable monsieur d'entrer dans cette Chambre, dans ces circonstances, comme un député indépendant, plutôt que comme le représentant d'un journal de parti.

Pour ma part, je suis entré en Chambre comme le représentant d'un comté libre et indépendant, parfaitement au-dessus de toute crainte et de toute influence. Je suis indépendant de n'importe qui, et mon seul but est de satisfaire mes commettants et de voir à ce que le pays remplisse ses obligations vis-à-vis d'eux.

Je crois que c'est là mon devoir. Je ne suis attaché à personne, en aucune façon. Je sers seulement les intérêts de mes commettants, et je le ferai honnêtement et sans crainte.

Je suis fâché de voir le temps de la Chambre dépensé aussi inutilement qu'il l'a été cette après-midi; et les honorables députés admettront avec moi que j'ai tout dernièrement fait des efforts pour faire diminuer les dépenses de notre législation.

Quand l'on considère que la législation du pays coûte à peu près \$13,000 par jour, il me semble que, comme représentants du peuple, notre devoir est d'y voir de plus près.

Quand j'entends des députés parler du sel, du sel, et encore du sel, je ne puis m'empêcher de penser qu'il est certain sel dont ces messieurs ne connaissent rien du tout. Je doute fort que ces messieurs connaissent la différence qui existe entre le sel mexicain, le sel de Liverpool et le sel Canadien, et qu'ils puissent nous dire lequel est supérieur à l'autre.

Nous avons du sel supérieur à celui des autres pays; et je suis de ces Cana-

diens qui, ayant adopté ce pays pour le leur, croient devoir protéger notre sel et lui donner la préférence.

Je parle du sel parce que la discussion d'aujourd'hui a été passablement salée, sinon mise au clair. Je ne veux pas que cette discussion finisse avant qu'elle ne soit assaisonnée à notre goût, mais je crois que l'assaisonnement n'a pas été fait dans l'intérêt du peuple.

J'ai été surpris d'entendre, pendant ce débat, un honorable monsieur faire allusion à une vieille discussion de dix ans passés, entièrement usée. Je pense que les messieurs qui aspirent à un siège dans ce Parlement devraient être animés d'un esprit assez progressif pour ne pas parler d'événements passés il y a vingt ans, avant que l'honorable député de York-Nord (M. Dymond) ait entendu parler de ce pays; quand ils doivent savoir que nous vivons dans un siècle de progrès et que nous sommes beaucoup plus avancés aujourd'hui que nous l'étions il y a dix ans.

L'homme qui aurait parlé du chemin de fer du Pacifique, il y a dix ans, aurait passé pour un insensé, et le fait est que cet homme a existé, et qu'il a passé pour un lunatique, bien que dans un certain sens, il fut l'homme le plus intelligent du continent.

Lorsque l'on projeta la construction du chemin de fer transcontinental à San Francisco, les promoteurs de l'entreprise furent traités de lunatiques. Malgré ce qu'en ont dit certains hommes d'État, nous avons à l'heure qu'il est de grands chemins de fer canadiens. On a envoyé un ingénieur civil du nom de Waddington, et bien qu'il fut anglais, tous ceux qui l'ont connu en ont toujours parlé avec respect.

Cet homme a exploré la côte de la Colombie-Anglaise,—cette côte inhospitalière, comme on l'a dit très injustement ce soir, au détriment de l'intérêt du pays. Après son exploration faite, M. Waddington désigna l'endroit où devait finir le chemin de fer du Pacifique canadien.

D'autres ingénieurs ont donné la même opinion; et le fait est que c'est là la seule route bien appropriée au commerce transcontinental. Il n'y a pas de temps à perdre: car dans quelques années, nous aurons probablement à faire concurrence à au moins trois chemins de fer. Il y a le chemin.

de fer du Pacifique du Sud qui passe à travers le Kansas au Texas.....je me trompe : je veux dire.....

QUELQUES DÉPUTÉS—Allez.

M. BUNSTER—Je désirerais continuer, mais il est très injuste que les députés paraissent si peu disposés à rien entendre de ce qui touche à la Colombie-Anglaise. Je suis fier de la Colombie-Anglaise, qui est la province la plus étendue de la confédération canadienne. Je ne voudrais pas abuser du temps de la Chambre.....

QUELQUES DÉPUTÉS—Continuez !

M. BUNSTER—Je continue et je désire ne pas être interrompu. Il y a certains députés qui paraissent ne pas comprendre les besoins du pays que je représente, et je crois qu'il est de mon devoir de dire ici ce dont ma province a besoin et les difficultés contre lesquelles elle a à lutter.

Sur les trois chemins de fer dont j'ai parlé, deux sont déjà en voie de construction. Peut-être y a-t-il quelques messieurs de l'Opposition qui désireraient avoir de plus amples renseignements, et je suis prêt à les donner.

UN DÉPUTÉ—M. l'Orateur, je me lève pour une question d'ordre. Discutons-nous la question du chemin de fer du Pacifique ou un amendement. J'aimerais à savoir si l'honorable monsieur est dans l'ordre ou non.

M. L'ORATEUR—Je suis d'avis que l'honorable député devrait s'en tenir à l'amendement seulement.

M. BUNSTER—Je voudrais seulement faire remarquer que le chemin de fer du Pacifique colonisera la Colombie-Anglaise et développera ses ressources.

On a beaucoup parlé du charbon de terre ce soir. Le transport de la houille venant de l'intérieur est une matière importante pour la Colombie-Anglaise, et le peuple de cette province porte beaucoup d'intérêt à cette question.

Si le chemin de fer était construit, cette industrie aussi que bien d'autres se développerait de soi.

Il semble cependant que ce côté-ci du continent nous refuse ses sympathies et qu'on y voit d'un œil jaloux les

M. BUNSTER.

quatre ou cinq députés de la Colombie-Anglaise. Malgré tout ces députés sont disposés à affirmer leurs droits et à demander ce qui leur a été promis, c'est-à-dire la prochaine construction d'un chemin de fer partant de leur pays.

Si on leur donnait ce chemin de fer, qui leur permettrait le développement de leur ressources, ils trouveraient pour leur houille un prix plus élevé que celui qui a été mentionné ce soir, bien que probablement la houille ne soit point incluse dans l'amendement de l'honorable monsieur.

L'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) s'est permis de déprécier les ressources agricoles de cette partie du pays. Je pense, moi, qu'elles sont au même niveau que celles des autres provinces; mais est-ce une protection que de permettre au maïs américain d'entrer libre de droit, au grand détriment de nos céréales et autres grains ?

Considérons la quantité de maïs importée: on s'en sert dans nos distilleries; mais si l'on ne pouvait pas avoir le maïs américain, l'on se servirait des grains canadiens, et nos cultivateurs auraient ainsi plus d'intérêt à défricher et auraient plus de confiance dans leur marché national.

Les Américains ont probablement leurs agents dans le pays, et en ont peut-être bien près de cette Chambre, je ne veux pas dire cependant qu'il y en ait dans l'intérieur de cette Chambre, à l'affût de ce qui peut toucher à leurs intérêts.

Lorsqu'à 4,000,000 d'hommes font un marché avec 40,000,000, il est tout naturel que ce marché ne soit pas fait à l'avantage des 4,000,000. Malheureusement, le Canada est dans ce cas, de même qu'était la Colombie-Anglaise lorsqu'elle a conclu avec le Canada un marché dont les conditions n'ont pas été remplies.

Quand la Colombie a demandé la protection on lui a ri au nez, quoique sa cause eût été bien plaidée.

L'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) a dit l'autre soir que la crise commerciale de ce pays avait son origine dans la crise américaine. Cette assertion n'est pas digne d'un Canadien ni d'un homme d'Etat anglais. Toute cette crise dépend de ce que le chemin de fer du Pacifique n'a pas été

construit et de ce que l'on a pas accordé aux cultivateurs toute la protection qu'ils désirent avoir.

Que l'on parle de représailles tant que l'on voudra, le peuple veut une protection pour nos cultivateurs. Je prétends que si le chemin de fer du Pacifique canadien avait été poursuivi selon les intérêts du pays, avec la main-d'œuvre et les matériaux à bon marché, et le taux d'intérêt peu élevé des capitaux anglais, qui ont peine à trouver un placement (rappelons-nous que le ministre des Finances a dit l'autre jour que les placements canadiens sont excellents), le pays serait dans une condition prospère, comme j'espère qu'il le sera dans quelques années, et probablement que les seules choses qui pourront induire le peuple à rester sur le sol britannique seront la construction du chemin de fer du Pacifique canadien et la protection donnée à nos cultivateurs.

La Colombie-Anglaise a été un bienfait pour le Canada, et je suis heureux de dire que probablement avant longtemps ses douanes mettront dans l'ombre celles des autres parties du Canada, pour leurs revenus, lorsque quelques autres de ses montagnes inhospitalières auront attiré par l'or enfermé dans leurs flancs des milliers ou plutôt des millions d'individus sur ses rives. Alors le gouvernement verra qu'il est nécessaire de construire ce chemin.

Ces montagnes d'or forceront le gouvernement actuel ou tout autre qui pourrait arriver au pouvoir de construire le chemin de fer du Pacifique canadien, par l'affluence des immigrants qu'elles attireront.

Je sais que la Colombie-Anglaise va doubler sa population dans le cours de cette saison, à cause des bonnes nouvelles qui viennent des montagnes et grâce à la fertilité de nos vallées. Nous sommes supérieurs à tout le reste du Canada pour la production des céréales, des légumes et du maïs.

UN DÉPUTÉ—Nous l'admettons en ce qui regarde le maïs.

M. BUNSTER—J'en suis heureux ; nous prenons du jus de maïs de temps à autre.

Je conclus avec l'espoir que le gouvernement adoptera l'amendement

du très honorable député de Kingston, et hâtera la construction du chemin de fer du Pacifique canadien.

M. PALMER—Je propose l'ajournement du débat.

M. MACKENZIE — De sorte que, alors, le débat sera ajourné à lundi.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je crois devoir objecter à ceci.

M. MACKENZIE—Objectez tant qu'il vous plaira.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je pense que les membres de cette Chambre qui ne sont pas ministres ont aussi quelques droits. Mercredi dernier étant le jour des *Cendres*, toutes les affaires privées ont été remises. L'honorable monsieur a dit alors qu'il ferait tout en son pouvoir pour aider l'expédition de ces affaires privées.

Il n'y a pas de raison au monde qui force le gouvernement à s'emparer du lundi. L'honorable monsieur a dit hier qu'il considérait la présente motion comme un vote de non-confiance, supposons que cela soit, M. l'Orateur a déjà décidé que les règles de la Chambre devraient être respectées.

Les questions du genre de celle qui nous occupe peuvent être discutées pendant les jours du gouvernement. Mais malgré tout mon respect pour l'honorable monsieur, il me semble absurde de considérer cette motion comme une motion de non-confiance.

M. HOLTON—Si elle était emportée, qu'arriverait-il ?

Sir JOHN A. MACDONALD—Il arriverait la même chose que lorsque le gouvernement retire un de ses projets de loi. Ce n'est pas un vote de non-confiance, et le gouvernement n'a pas besoin de résigner.

M. YOUNG—C'est un amendement à une motion des subsides.

Sir JOHN A. MACDONALD—En Angleterre, on donne tous les jours, à n'importe qui, l'occasion de proposer ce qu'il désire, de relever toute erreur, ou de se plaindre de tout grief.

J'ai été assez prudent sous ce rapport en préparant cet amendement pour n'y exprimer aucun regret, quant à la politique du gouvernement sur le point en question.

L'amendement déclare seulement qu'il est de l'intérêt du pays que notre

tarif soit modifié de façon à développer notre industrie, et ceci ne force aucunement le gouvernement à prendre un parti qu'il ne désirerait point prendre. C'est une déclaration que telle ligne de conduite politique serait avantageuse au Canada; mais cela n'ordonne pas au gouvernement de présenter une loi dans ce sens pendant cette session.

Personne ne sais mieux que mon honorable ami le député de Châteauquay (M. Holton) qu'il est absurde de prétendre que ce vote serait un vote de non-confiance, et je suis sûr que lui, qui est un vétéran parlementaire, ne prêterait pas sa sanction à cette ridicule prétention.

Ce serait attaquer les principes fondamentaux des libertés de cette Chambre que de dire qu'aucun amendement à une motion des subsides ne peut être proposée sans que les ministres la regardent comme impliquant non-confiance.

Cela semble n'avoir d'autre but que celui d'empêcher les députés de proposer ce qu'ils désirent. Ce qui me paraît très suspect. Nous nous rappelons avec quel empressement le premier ministre a saisi l'occasion de sauter par-dessus le Mercredi des Cendres. L'année dernière la Chambre a siégé ce jour-là.

M. MACKENZIE—Non.

Sir JOHN A. MACDONALD—La session précédente alors.

M. MACKENZIE—Non. Si l'honorable monsieur est si sûr du fait, qu'il me le montre dans les journaux de la Chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD—C'est là mon impression. En tous cas, l'Orateur a décidé cette question, et je prétends que cette Chambre n'a pas seulement pour mission d'enregistrer les décrets du gouvernement. C'est un Parlement libre représentant un peuple libre; et ceci est une tentative inouïe de priver les députés indépendants du privilège de demander compte au gouvernement et de signaler sa maladministration, simplement parce qu'il plaît au gouvernement de considérer cette motion comme impliquant non-confiance, et d'en profiter pour s'emparer du jour réservé aux affaires privées.

SIR JOHN A. MACDONALD

M. HOLTON—J'admets, comme l'honorable monsieur le prétend, que ceci n'est pas une motion de non-confiance, parce qu'elle est faite sous forme d'un amendement à une motion des subsides.

On l'a répété bien des fois de l'autre côté de la Chambre, suivant la pratique anglaise une motion de ce genre n'implique pas nécessairement non-confiance par la raison qu'elle prend la forme d'un amendement à une motion des subsides; mais considérons le sujet de la motion lui-même. La motion est-elle, dans son essence, une motion de non-confiance? Sans aucun doute. Elle attaque toute la politique du gouvernement; elle condamne toute la politique du gouvernement telle qu'exposée dans le discours sur le budget prononcé par le ministre des Finances. Tous les discours prononcés par les délégués de la gauche à l'appui de cette motion ont été une condamnation de la politique du gouvernement.

Sir JOHN A. MACDONALD—Les discours n'ont rien à faire avec ceci: il s'agit de la motion seulement.

M. HOLTON—Sans doute, mais les discours se rattachent à la motion.

Sir JOHN A. MACDONALD—Les discours ne sont pas faits avant la motion.

M. HOLTON—Assurément; mais il donnent le sens de la motion. La motion est essentiellement une motion de non-confiance. La Chambre eût pu s'en occuper beaucoup plus à son aise si elle eût été faite comme motion indépendante relative à un changement dans la politique du pays; mais telle qu'elle est son adoption entraînerait nécessairement la démission instantanée du Cabinet ou la dissolution du Parlement.

PLUSIEURS DÉPUTÉS—Non.

M. HOLTON—La motion est une attaque en règle portée par l'Opposition par l'organe de son chef contre l'existence du gouvernement; et il a toujours été considéré en Angleterre, comme le sait parfaitement mon très honorable ami (Sir John A. Macdonald) et par les grands chefs du parti libéral qui ont établi le gouvernement responsable en ce pays, que le débat sur une motion de non-confiance doit être con-

tinué de jour en jour jusqu'à ce que le vote soit pris. Bien plus, l'on a souvent prétendu que pendant le cours des débats sur une motion sérieuse de non-confiance, dans le but de renverser le gouvernement, celui-ci se trouve privé du droit d'administrer les affaires du pays jusqu'à ce que le vote sur cette motion ait décidé de son sort.

Telle est la doctrine anglaise, et elle est juste et constitutionnelle.

Il est tout à fait évident que cette motion est une motion de non-confiance, et en conséquence, suivant la vraie pratique parlementaire, les débats doivent continuer jusqu'au vote.

Sir JOHN A. MACDONALD—Supposons qu'il en soit ainsi, on n'a pas suivi cette pratique l'année dernière, ni l'année précédente, et l'honorable monsieur n'a pas émis cette prétention l'année dernière.

L'année de 1876 avait beaucoup plus que celle-ci le caractère d'une motion de non-confiance, et cependant l'honorable chef du gouvernement n'a pas cru devoir mettre obstacle aux affaires générales de la Chambre.

M. MACKENZIE—L'année dernière je voulais en faire autant, mais l'Orateur se prononça contre moi.

Quand cette motion fut présentée l'autre soir, je déclarai immédiatement que je la considérais comme une motion de non-confiance dans le gouvernement, et qu'il fallait que les débats en fussent continués jusqu'au bout, et conséquemment les débats ne doivent pas être interrompus.

L'honorable monsieur croit-il que si une pareille motion était adoptée, je resterais au pouvoir un seul instant? L'honorable monsieur (Sir John A. Macdonald) le ferait peut-être, mais moi j'ai une autre idée de la position.

L'honorable monsieur et ses partisans ont déclaré qu'ils allaient sur cette question remporter la victoire par tout le pays; que c'est sur cette question qu'ils veulent renverser le gouvernement; et aujourd'hui l'honorable monsieur vient dire que cette motion n'a aucun but, qu'elle n'est à la vérité qu'une simple expression d'opinion.

Ainsi on a donc perdu le temps de la Chambre dans un débat qui ne peut avoir ni but ni sens, selon les propres paroles de l'honorable monsieur (Sir

John A. Macdonald), sur une motion que l'on veut tout simplement faire consigner dans les journaux de la Chambre.

M. MASSON—L'honorable monsieur (M. Mackenzie) a lui-même permis la discussion d'un bill privé cette après-midi, de façon que si réellement, comme motion de non-confiance, la motion comporte que les débats continueront jusqu'à la prise du vote, à l'exclusion des autres affaires, l'honorable monsieur a lui-même abandonné le droit d'exiger la chose.

Mais je vais plus loin, et je dis que, supposant même que la motion fût une motion de non-confiance, le gouvernement n'a pas le droit d'en forcer la discussion si l'Opposition ne le désire pas.

En Angleterre, lorsqu'une motion est directement et explicitement une motion de non-confiance, il est d'usage d'en continuer les débats jusqu'à ce que la question soit vidée; mais, comme l'a décidé monsieur l'Orateur l'année dernière, quand une motion n'est pas directement et explicitement, mais simplement implicitement, une motion de non-confiance, la règle ne s'applique pas.

S'il était permis au gouvernement de réussir sur ce point, l'Opposition se trouverait complètement à sa merci. Il pourrait dès lors déclarer motion de non-confiance toute motion qu'il lui plairait de regarder comme telle.

A proprement parler, une motion n'est motion de non-confiance que lorsque les deux côtés de la Chambre s'accordent à la considérer ainsi.

Je pourrais encore aller plus loin. En Angleterre, il est de règle que même une proposition d'impôt présentée par le gouvernement pourrait être rejetée par un vote sans que ce vote soit considéré comme vote de non-confiance, parce que le gouvernement doit laisser à la Chambre un peu de discrétion.

Je prétends qu'il n'y a pas de règlement en vertu duquel le gouvernement puisse priver la Chambre d'expédier les affaires ordinaires, à moins de donner avis de son intention à ce sujet, et suivant la règle 19 de cette Chambre, cet avis doit se donner deux jours d'avance.

M. MACKENZIE—Assurément, l'honorable député ne veut pas dire que c'est à l'Opposition de déclarer ce qui

doit être considéré comme motion de non-confiance dans le gouvernement. Ce droit appartient à quelqu'un, et si le gouvernement ne sait pas ce qui doit constituer un vote de non-confiance, il n'y a aucune autorité en cette Chambre qui puisse décider de la chose.

Tout le monde en cette Chambre sait que la motion qui nous occupe est une de non-confiance, et j'ai déclaré que si elle est adoptée, je ne pourrai pas rester au pouvoir. La motion a été présentée dans le but exprès d'en tirer un avantage de parti contre le gouvernement et dans l'espoir d'obtenir un vote considérable. Elle a été présentée et elle est appuyée par les adversaires du gouvernement, les discours prononcés à ce sujet ainsi que toutes les circonstances qui s'y rattachent, montrent que cette motion ne saurait avoir davantage le caractère d'une motion de non-confiance.

Je n'ai pas à discuter sur ce que devrait faire le gouvernement au sujet des affaires à certains jours, mais je dis que ceci étant une motion de non-confiance dans l'administration, le débat doit en être continué jusqu'à la prise du vote.

M. CAMERON—La règle à suivre a été clairement exposée par des autorités en fait de pratique parlementaire anglaise; que dans les cas de motions de non-confiance, surtout si celles-ci n'expriment pas le manque de confiance en termes exprès, le débat ne se poursuit pas nécessairement de jour en jour.

La question fut discutée en deux occasions principales en 1870 et en 1872, et dans chacune de ces occasions, M. Gladstone, en sa qualité de chef du gouvernement, refusa expressément de se soumettre à la doctrine que l'on s'efforçait de lui faire reconnaître, savoir, que parce que la motion proposée était une motion de non-confiance, elle devait avoir priorité sur toute autre affaire de la Chambre.

En consultant les autorités sur le sujet on verra que M. Gladstone se garda bien de se laisser lier par cette règle donnant priorité à une motion de non-confiance.

Une motion de cette nature peut avoir ou ne pas avoir cette priorité. Si la motion est directement et expressément une motion de non-confiance, elle doit avoir priorité; mais si elle

n'est qu'indirecte, il faut avoir égard à d'autres circonstances, telle que l'état des affaires publiques, l'auteur de la motion, et différentes autres considérations.

M. HOLTON—Quelle est la motion dont vous avez parlé, et par qui fut-elle présentée?

M. CAMERON—L'une de ces motions était présentée par M. Fawcett et se rapportait au bill de l'université d'Irlande. M. Gladstone l'accepta comme motion de non-confiance, et déclara que si cette motion était adoptée, il la considérerait comme un manque de confiance dans le gouvernement, parce qu'elle attaquait un bill présenté par le gouvernement et formant partie de la législation projetée pour la session.

M. MACKENZIE—J'en dis absolument autant.

M. CAMERON—Dans cette circonstance, M. Gladstone refusa le droit de priorité à la motion de M. Fawcett. Il s'ensuivit un débat animé, et M. Fawcett s'efforça de résister à la décision de M. Gladstone, mais il dut finalement se soumettre. M. Fawcett tâcha de se reprendre en présentant une motion pour forcer le débat immédiat sur la motion de non-confiance.

L'autre cas dont j'ai parlé est celui d'une motion présentée par Lord Bury au sujet de l'arbitrage de Genève.

Ces deux motions furent considérées par le gouvernement de M. Gladstone comme des motions de non-confiance; mais dans les deux cas le chef du Cabinet anglais refusa de laisser interrompre le cours des affaires de la Chambre jusqu'à ce que le vote eût été pris sur ces motions.

M. L'ORATEUR—Cette question m'a donné beaucoup de peine et m'a occasionné beaucoup de doutes. Bien que j'aie consulté avec soin les autorités, je n'ai pu trouver aucun cas où un honorable député, après avoir fait une attaque contre le gouvernement, ait refusé d'en poursuivre la discussion.

Voici l'état des choses. Cette année, à la dernière session, il se présente des circonstances entièrement différentes de ce qui a jamais eu lieu en Parlement jusqu'aujourd'hui.

Je vais étudier de nouveau la ques-

tion, que je vais laisser pendante jusqu'à lundi après-midi; et si alors le gouvernement juge à propos de demander que le débat continue, je serai alors prêt à donner ma décision, fût-elle contraire à celle que j'ai donnée l'année dernière.

M. TUPPER—Je suis content d'appréhender que l'on va considérer de nouveau la question. Les honorables membres de la droite semblent regarder cette motion comme une attaque portée contre le gouvernement. L'honorable premier ministre et l'honorable député de Châteauguay sont de cet avis, et je crois que l'on se trompe à ce sujet. Je puis dire, comme membre de cette Chambre, que je ne suis pas du tout d'avis que si cette motion l'emportait, l'honorable premier ministre serait obligé de résigner.

M. HOLTON—Il y a une autre alternative.

M. TUPPER—L'honorable monsieur me comprend parfaitement.

L'honorable premier ministre ne se croirait pas obligé de se démettre dans de telles circonstances, considérant ce qu'il croit être l'opinion du pays sur cette question.

Je désire attirer l'attention de la Chambre sur l'origine de la motion.

L'honorable ministre des Finances, dans son discours sur le budget, a exprimé la satisfaction qu'il ressentait de ce que le temps est venu où les idées et la politique des deux partis vont être soumises au pays.

L'on ne doit pas perdre de vue que cette session est la dernière du Parlement, et que nous sommes à la veille de nous présenter devant le peuple.

C'est pourquoi l'honorable ministre des Finances a exprimé sa satisfaction de voir que la position va être tranchée entre les deux partis. L'honorable ministre a d'ailleurs défini la situation.

Dans ma réponse à l'honorable ministre, je me suis efforcé de définir jusqu'à un certain point les idées et les opinions des honorables députés opposés au gouvernement, et leur politique comparée à celle de l'administration. Une discussion s'ensuivit

Aucune attaque ne fut faite; mais il devint évident dans le cours du débat qu'il fallait, afin de ne pas tromper l'attente de l'honorable ministre des

Finances, donner une forme quelconque aux opinions qui divisent les partis.

Aujourd'hui on leur donne une forme si précise qu'aucun doute ne peut se faire dans l'esprit de personne, ni en cette Chambre ni au dehors, sur les véritables questions qui séparent les deux partis.

Je regarde la proposition de mon très honorable ami le député de Kingston (Sir John A. Macdonald) comme un exposé de la question que l'honorable ministre des Finances a dit désirer voir soumise à la Chambre et au pays. Ainsi, cette motion ne fait que réaliser un désir du gouvernement, en ce qu'elle donne à l'Opposition l'occasion de se réunir sur un terrain fixe et prendre une attitude commune au sujet de cette question.

Au lieu d'être une attaque contre le gouvernement, ce n'est qu'une réponse à une invitation que nous tenons de l'honorable ministre des Finances.

Je ne crois pas que si la motion l'emportait, personne s'attendrait que le premier ministre se croirait obligé de se démettre, ayant à son choix une autre alternative. Je suis sûr aussi que la gauche de cette Chambre serait aussi disposée à voter les crédits nécessaires au service public que si la motion, n'avait pas été adoptée.

M. PALMER—La décision de cette question est importante, non-seulement pour le bénéfice de cette Chambre, mais pour l'avenir. Le gouvernement ne saurait ainsi se charger de toute la Chambre et mettre de côté les règles parlementaires.

Le but de ces règles est de protéger la minorité, car la majorité peut toujours se protéger elle-même; et la minorité a d'autant plus besoin de protection lorsque la majorité est disposée à ne pas tenir compte de ces règles, qui sont la protection de la minorité.

Si c'est la simple force du nombre qui doit prévaloir, où sont les garanties de la minorité; que pourra-t-elle faire; quel sera alors l'utilité des règles parlementaires.

Il y a une règle bien simple qui exige que rien ne se fasse sans qu'il y ait des autorités ou des précédents qui autorisent la chose. S'il n'y a pas de précédents, comme l'a, je crois, déclaré l'Orateur, nous avons droit de nous en tenir à la lettre de la règle; et en con-

séquence, pour cette raison, je crois qu'il n'y a plus besoin de discuter la chose.

M. L'ORATEUR—Il n'y a pas de précédent où l'Opposition ait refusé de continuer un débat sur une motion que le gouvernement avait déclaré regarder comme une motion de non-confiance.

Je reconnais avec l'honorable député que les règles sont faites et suivies pour la protection de la minorité; et bien que j'aie eu de graves doutes lors de ma décision de l'an dernier, je n'ai pas hésité à donner le bénéfice du doute à la minorité et à décider comme je l'ai fait.

J'ai lu le discours dont a parlé l'honorable député de Victoria (M. Cameron), et l'impression qui m'en est restée est la même que celle qu'on a reçue l'honorable député.

M. MASSON—Si la question est douteuse, si l'Orateur a des doutes à ce sujet et qu'il hésite à donner une opinion.....

M. MACKENZIE—Moi, au moins je ne la trouve pas douteuse.

M. MASSON—Il devrait décider en faveur de l'Opposition, conformément à la règle positive qui existe à ce sujet. C'est ce que devrait faire M. l'Orateur s'il a aucun doute quant au droit du gouvernement de faire continuer les débats sur cette question lundi prochain.

M. L'ORATEUR—Je serai obligé à tout honorable membre de l'Opposition ayant l'habitude de consulter les autorités, qui voudra bien d'ici à lundi me signaler quelque précédent applicable à la question actuelle et de nature à m'aider à arriver à une décision. Je ferai tout en mon pouvoir pour me former une opinion sûre à ce sujet. Mais dans des questions de ce genre, je demande l'assistance que j'ai droit d'obtenir des deux côtés de la Chambre.

M. HOLTON—Le débat roule simplement sur la question d'ajournement du débat. La question m'intéresse fortement, et mon opinion est bien arrêtée sur le sujet. La Chambre sait que je n'ai pas l'habitude de me mêler beaucoup aux débats; mais la pratique me semble si claire et si raisonnable, qu'il me semble qu'il ne devrait pas y

avoir de doute à ce sujet. Il n'y a aucun doute à y avoir. Du reste j'ai tout à fait le droit, de même que tout autre honorable membre de cette Chambre, de proposer un amendement à la motion d'ajournement du débat en y ajoutant les mots: "jusqu'à lundi, pour être alors le premier ordre du jour."

Sir JOHN A. MACDONALD—La motion d'ajournement est adoptée.

M. HOLTON—Oh, non. C'est sur cela que nous discutons.

M. MACKENZIE—Elle n'est pas adoptée.

M. L'ORATEUR—Elle l'a été suivant l'usage. Je l'ai déclarée adoptée.

M. HOLTON—Je n'ai certainement pas compris qu'elle fût adoptée.

M. L'ORATEUR—Comme la Chambre le sait, ces questions sont naturellement très généralement soulevées, et déclarées adoptées sans hésitation; et j'ai invariablement déclaré à la Chambre que je considérerais ces décisions comme finales, à moins que les honorables députés n'y fassent objection.

M. HOLTON—Dans tous les cas, il n'y a aucune motion écrite devant la Chambre. Je propose M. l'Orateur.....

M. MASSON—Je me lève sur une question d'ordre. Vous ne pouvez rien proposer. Question d'ordre.

M. HOLTON—Vous ne pouvez soulever une question; j'ai la parole.

M. MASSON—Je me lève sur une question d'ordre, et l'honorable monsieur doit s'asseoir. Je prétends que l'honorable monsieur n'a pas le droit de proposer un amendement à une motion d'ajournement quand cette motion d'ajournement a été adoptée. M. l'Orateur a décidé qu'elle était adoptée, et il n'a pas le droit de revenir sur sa décision, à moins que les deux côtés de la Chambre n'y consentent unanimement. J'irai plus loin; l'honorable premier lui-même, lorsqu'il s'est levé, a dit que la motion avait été adoptée.

M. HOLTON—L'honorable monsieur n'est pas dans l'ordre en parlant d'un discours passé de l'honorable ministre des Travaux Publics sur un sujet précédemment discuté.

Je me suis levé pour faire une motion; et l'on ne pouvait soulever la ques-

tion d'ordre tant que cette motion n'était pas entre les mains de l'Orateur. Voilà ma prétention, et j'attendrai la décision de l'Orateur sur ce point.

M. L'ORATEUR—Je ne puis rien décider avant de connaître qu'elle est la question d'ordre qui a été soulevée; mais je ne sache pas que l'honorable député de Chateauguay soit hors d'ordre. L'honorable monsieur n'avait fait qu'ouvrir la bouche et dire : *M. l'Orateur*; de sorte que, réellement, je ne puis savoir, comme Orateur, quelle est la véritable question d'ordre.

M. HOLTON—Je prétends que la motion pour l'ajournement du débat est devant la Chambre; et je propose en amendement que les mots "jusqu'à lundi prochain et que cela soit le premier ordre du jour," soient ajoutés à la motion.

M. L'ORATEUR—L'honorable monsieur (M. Holton) est certainement dans l'ordre. Si j'ai déclaré la motion adoptée, c'est par inadvertance. L'honorable député de Terrebonne (M. Masson) est dans l'erreur, s'il croit que du moment que l'Orateur déclare une motion adoptée ou rejetée, elle est par ce fait définitivement adoptée ou rejetée.

Je pense que si l'honorable monsieur veut bien consulter les autorités, il verra que dans le Parlement anglais, (et la chose est arrivée maintes fois), lorsqu'une décision est donnée, dans l'ordre ordinaire de la routine parlementaire, quand l'Orateur suppose qu'il n'y a aucune objection, cette décision n'engage à rien, du moment qu'elle est attaquée subséquemment; et cela a été la pratique constante suivie dans cette Chambre à chaque session.

M. MACKENZIE—Je ne me suis pas levé pour proposer l'ajournement de la Chambre, je me suis levé pour mettre la motion devant la Chambre de façon à ce qu'il ne put y avoir aucune erreur à ce sujet. Je n'ai pas connaissance que la motion ait été déclarée adoptée, et je me suis levé pour faire remarquer à l'Orateur, avant que la motion fut soumise, que l'ajournement du débat ne devait être que jusqu'à lundi seulement.

Sir JOHN A. MACDONALD—Dans tous les cas, la motion a été

soumise; il n'y a pas de doute là-dessus; que cette motion ait été déclarée adoptée, il n'y a pas de doute non plus.

L'honorable monsieur (M. Mackenzie) dit qu'il n'en a pas eu connaissance; grand nombre d'autres messieurs sans doute n'en ont pas eu connaissance non plus; mais la chose est évidente et hors de discussion. La motion a été soumise et adoptée; l'Orateur l'a déclaré lui-même, et par conséquent, c'est une question réglée. Nous avons le droit d'exiger que cette décision ne soit pas mise de côté sans le consentement unanime de la Chambre.

M. MACKENZIE—J'ai le droit d'exiger que l'on suive la pratique suivie jusqu'ici par la Chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD—Une telle pratique n'existe pas.

M. MACKENZIE—Je m'en rapporte à l'Orateur, et je suis certain qu'il décidera que l'adoption de la motion est suspendue.

Sir JOHN A. MACDONALD—L'Orateur a décidé.

M. MACKENZIE—Non.

Sir JOHN A. MACDONALD—Oui, il a décidé; il a déclaré la motion adoptée.

Si l'Orateur permet au premier ministre de renverser les arrangements faits à la dernière session, nous, les députés de l'Opposition, ferions aussi bien de nous en aller chacun chez nous.

Ceci est une tentative évidente de la part de la majorité d'empêcher les députés de l'Opposition d'affirmer leurs droits comme membres du Parlement; et, monsieur l'Orateur, le pays n'y verra pas autre chose,—une tentative d'écraser la minorité.

M. HOLTON—Je désire dire un mot sur cette question d'ordre. Mon honorable ami a quelque peu tort de faire un discours général sur une question d'ordre. Il prétend que la motion.....

Sir JOHN A. MACDONALD—Que votre motion.....

M. HOLTON—Eh bien! je dis que nous étions tous hors d'ordre lorsque nous avons discuté la question de savoir si le débat serait ajourné au premier ordre du jour, lundi, attendu qu'il n'y

avait aucune motion à cet effet devant la Chambre, et que nous avons discuté comme s'il y en avait eu.

Comme de raison, je n'ai pas alors proposé mon amendement ; mais l'Orateur, d'un autre côté, déclare que—d'après la pratique ordinaire de cette Chambre, la motion ayant été adoptée avec précipitation, elle peut encore être discutée.

M. PALMER—Ma motion a été soumise et adoptée ; de sorte que toute tentative de revenir sur ce point ne peut être qu'un effort pour sortir d'une difficulté. Si la motion devait être soumise de nouveau dans la même forme qu'avant son adoption, il n'en résulterait aucun bien.

M. L'ORATEUR—M. Palmer a proposé, appuyé par M. Farrow, que le débat fût ajourné. J'ai déclaré la motion adoptée, précipitamment, sans, je l'avoue, donner à personne le temps de faire aucune objection, étant sous l'impression qu'aucun honorable monsieur ne désirait prendre la parole.

Dans les circonstances de ce genre, la règle invariable,—règle suivie par la Chambre des Communes en Angleterre—est d'accorder la parole aux députés qui n'auraient pu la prendre à cause de la précipitation avec laquelle la motion peut avoir été adoptée.

La déclaration de l'adoption est donc nulle et ne peut être d'aucun effet ; tel est au moins la pratique suivie jusqu'à présent.

M. DECOSMOS—Je désire attirer l'attention de la Chambre sur un point que l'on semble avoir perdu de vue. La motion proposée par M. Palmer et appuyée par M. Farrow, demandant l'ajournement du débat, a été déclarée adoptée, par vous, M. l'Orateur. Puis vous vous rappellerez, M. l'Orateur, que vous avez déclaré que, s'il vous était possible, vous consulteriez les autorités qui pourraient vous être soumises sur la question, afin de vous mettre en état d'arriver à une conclusion juste.

Après cela, l'honorable député de Chateauguay s'est levé et a proposé un amendement qu'il prétendait encore avoir le droit de présenter. Cependant, la motion avait été déclarée adoptée aussitôt que proposée.

Je ne crois pas qu'il y ait eu aucune erreur de votre part, M. l'Orateur, ou

M. HOLTON

de la part de la Chambre ; et puisque la motion a été déclarée adoptée, il est clair qu'il n'est pas nécessaire d'y proposer un amendement.

M. L'ORATEUR—C'est vrai ; mais l'honorable premier ministre et l'honorable député de Chateauguay disent qu'ils ne m'ont pas entendu déclarer l'adoption de la motion.

M. MACKENZIE—Je n'ai certainement pas entendu prononcer l'adoption de la motion, et je me suis levé dans le but exprès de dire que le débat doit être ajourné jusqu'à lundi. Ce n'est que pour faire compléter la motion que je me suis levé.

M. HUNTINGTON — L'honorable député de Victoria (M. DeCosmos) a perdu de vue le fait que puisque vous avez, M. l'Orateur, vous-même déclaré que la Chambre aurait lundi l'occasion de discuter cette question, la motion ne saurait être adoptée. Le seul fait que vous avez permis à l'honorable premier ministre de parler est une preuve suffisante que vous considérez la motion encore discutée.

M. HOLTON—Il est bien fâcheux qu'à une heure aussi avancée l'on prolonge une discussion sur une question comme celle-ci.

Que les honorables membres de l'Opposition consentent à laisser la question au même point où elle se trouvait avant la déclaration de l'Orateur, et je vais retirer mon amendement et attendre à lundi, que l'Orateur décide s'il peut ou non continuer l'ordre du jour tel qu'il est proposé.

M. PLUMB—J'espère, M. l'Orateur, qu'avec votre décision vous nous indiquerez à quels signes nous pouvons reconnaître si les honorables messieurs qui semblent avoir sur la discipline de cette Chambre un contrôle si arbitraire, admettent vos décisions.

M. KIRKPATRICK — En empêchant de parler l'honorable député de Terrebonne sur des sujets étrangers à la motion maintenant devant la Chambre, vous reconnaissez qu'elle ne comportait pas un vote de non-confiance.

M. L'ORATEUR—Oui, mais l'honorable député a fait objection et prétendu qu'il avait droit de discuter ces questions.

M. KIRKPATRICK — C'est vrai, mais il s'est ensuite soumis à votre décision.

Sir JOHN A. MACDONALD — Je crois qu'il serait plus sage et plus opportun de remettre la discussion sur ce débat à mardi.

M. L'ORATEUR — Suivant M. Gladstone, — et la Chambre des Communes d'Angleterre de l'époque paraît avoir partagé complètement son opinion — il est évident qu'une motion de non-confiance doit avoir la priorité sur tout autre sujet, et rien ne peut se faire tant que la discussion n'en est pas terminée. Autant qu'il m'est permis d'en juger, c'est au gouvernement à déclarer s'il consent à un tel ajournement afin de permettre l'expédition des projets de lois particuliers. Plus que cela, M. Gladstone prétend qu'une motion de ce genre doit, à proprement parler, avoir la priorité sur tout autre sujet. Voici ce qu'il dit :

« Je ne veux reconnaître, même par mon silence, la doctrine qui enseigne que toute motion faite devant cette Chambre, que le gouvernement jugerait impliquer un vote de non-confiance, doit avoir la priorité sur toute autre affaire et qu'il faut de suite la discuter.

« Cette doctrine prête à des concessions. Quelquefois tout dépend des circonstances, ou bien de l'intention du député qui a présenté cette motion, ou encore de l'approbation qu'elle rencontre chez un grand nombre des membres de la Chambre, ou enfin de ses rapports plus ou moins directs avec les intérêts actuels de la population. On conçoit facilement qu'une motion pourrait être présentée — non du genre de celle de mon honorable ami, qui prétend ne pas avoir voulu provoquer un vote de censure — mais une motion entraînant directement un vote de censure et qui recevrait certainement l'appui d'un grand nombre de députés, sans que pour cela il fût du devoir du gouvernement de se prêter à sa discussion immédiate, si ses membres savent et sont convaincus qu'elle pourrait être préjudiciable aux intérêts généraux du pays. »

On voit donc que c'est au gouvernement de décider si le vote maintenant devant la Chambre possède tous les éléments d'un vote de non-confiance, et si tout autre sujet doit être mis de côté tant que la discussion n'aura pas amené une conclusion. Je partage les vues de M. Gladstone quand il dit que dans une motion de ce genre, le point important et sur lequel on doit se baser est l'intention du proposant. Je pense que c'est au gouvernement de déclarer si cette motion implique ou non défiance dans le Cabinet.

M. MASSON — Alors je suggérerais au gouvernement de faire droit à notre proposition et de remettre le débat qui nous occupe actuellement à mardi. Nous pourrions alors mettre la question à l'épreuve, et l'Orateur aura eu le temps de se préparer à donner une décision.

M. MACKENZIE — Je suis tout disposé, comme on l'a suggéré, de laisser à l'Orateur de décider lundi, si nous pouvons ou non procéder ce jour-là à l'expédition des affaires ordinaires.

Sir JOHN A. MACDONALD — Je ne saurais consentir à cela.

M. HOLTON — L'honorable député sait fort bien qu'il est d'habitude de faire et proposer les amendements qui ont de la connexité avec la motion principale sans avis préalable. C'était la pratique ordinaire durant l'administration dont l'honorable député était le chef. Mais comme les rôles sont changés, il a cru qu'il devait aussi changer sa manière de voir sur les questions de ce genre. Je me permettrai de dire que si une telle proposition d'amendement s'était présentée pendant qu'il était au pouvoir, il l'aurait certainement considérée comme un vote de non-confiance.

Je soutiens que suivant les règles du Parlement anglais c'est la substance de la motion, et non la manière dont elle est proposée, qui constitue un vote de non-confiance. Mais que la motion comporte ou non censure, je pense que les deux côtés de la Chambre devraient d'un commun accord accepter la proposition que j'ai faite de laisser à l'Orateur de décider lundi s'il est du devoir du gouvernement de discuter cette motion à l'exclusion de toute autre affaire, et de nous en remettre à sa décision.

M. L'ORATEUR — Après avoir étudié la question, je vois que l'opinion de M. Gladstone à ce sujet s'accorde si bien avec ma manière de la considérer que je me crois obligé de déclarer que le débat se fait sur un vote de non-confiance. Je reconnais que j'ai décidé le contraire l'année dernière, mais alors je n'avais lu ni l'un ni l'autre des discours que j'ai sous les yeux, et qui, pour des raisons que j'ignore, avaient échappé à mon observation.

Sir JOHN A. MACDONALD—Natu-
rellement, nous devons nous soumettre
à la décision de l'Orateur. Mais je dirai
qu'elle attente à l'indépendance du
Parlement et aux privilèges de la mino-
rité.

M. COSTIGAN—Je ferai remarquer
à la Chambre que la motion pour
ajourner le débat n'a pas été adoptée
lorsqu'elle a été déclarée telle par l'Orate-
teur.

Sir JOHN A. MACDONALD—C'est
par inadvertance que l'Orateur a
déclaré la motion d'ajournement
adoptée.

M. COSTIGAN—Si l'ajournement du
débat n'a pas été adopté lorsqu'il a été
proposé, l'a-t-il été depuis, et la Chambre
va-t-elle lever sa séance avant d'avoir
ajourné le débat.

M. L'ORATEUR—Nous sommes
actuellement à discuter si nous devons
ajourner le débat.

M. MASSON—Non, nous discutons
a motion d'ajournement de la Chambre.

M. L'ORATEUR—M. Palmer, se-
condé par M. Farrow, propose que le
débat soit ajourné.

Motion adoptée et débat ajourné.

La Chambre s'ajourne à
trois heures moins dix minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, 11 mars 1878.

L'Orateur prend le fauteuil à trois
heures.

Prière.

MOTION DE NON-CONFIANCE.

DÉCISION DE L'ORATEUR.

M. L'ORATEUR.—J'ai l'honneur de
déclarer à cette Chambre que je me
suis fait un devoir de donner toute
mon attention à l'étude de la question
importante qui s'est présentée samedi
matin, et que je ne me sentais pas suf-
fisamment préparé à résoudre immé-

M. L'ORATEUR

diatement, bien que j'eusse alors à don-
ner une décision.

J'accepte la déclaration de l'honora-
ble premier ministre que la résolution
du très honorable député de Kingston
comporte tout ce qui constitue une pro-
position de non-confiance, et qu'à ce
titre elle doit avoir la priorité à la-
quelle a droit toute motion de ce genre.
La question se présente jusqu'où peut
aller cette priorité. Suivant M. Glad-
stone, dont j'ai fait connaître l'opinion
samedi matin, opinion que je connais-
sais déjà, "la coutume du Parlement
veut qu'une motion directe de non-con-
fiance passe avant toutes autres affaires,
surtout celles du gouvernement."

Il me parut clair et évident à la pre-
mière lecture qu'une telle proposition
devait avoir la priorité sur toutes les
autres questions et sur toute autre
affaire, mais après avoir étudié de nou-
veau cette opinion, j'en suis venu à
douter fortement si l'honorable mon-
sieur a réellement voulu dire cela.
Comme je l'ai déjà dit plusieurs fois,
ce qui rend cette question plus difficile
à résoudre, est l'absence totale de pré-
cédents analoges au cas qui se présente
actuellement devant la Chambre, et la
rareté des cas dans ces dernières années
où il a été proposé des motions directes
de non-confiance.

Le dernier vote direct de censure,
que j'ai pu trouver, s'est présenté en
1841. Sir Robert Peel, l'auteur de la
motion, y déclarait que les ministres
avaient perdu la confiance de la Cham-
bre. Le premier soir de la discussion,
on proposa l'ajournement du débat et
peu après Lord John Russell proposa
celui de la Chambre. Sir Robert Peel
dit alors :—

"Supposant que le débat ne finirait pas ce soir
et que la Chambre serait ajournée à mercredi,
ma motion aura-t-elle alors la priorité sur toute
autre affaire? Je sais qu'on dit que j'ai pro-
voqué ce débat afin de retarder la discussion
sur celui des lois céréales, mais je nie emphati-
quement cette assertion. Je n'aurais soulevé
aucune objection si le noble lord eût proposé
que la Chambre s'ajourne à lundi ou mardi,
mais du moment qu'on décide de s'en tenir aux
délais ordinaires, j'espère que le débat sur ma
motion aura, mercredi, la priorité sur toute
autre affaire."

Il est évident qu'il n'est question ici
que d'une coutume de la Chambre, et
qu'on ne demande pas que la motion
ait de droit la priorité sur tous autres

sujets. Lord John Russell dit en réponse :—

“ Je crois que la Chambre s'entendra facilement pour que le débat se continue mercredi prochain et ait la priorité sur toute autre affaire.”

Ici encore les paroles de lord John Russell indiquent que cette motion ne venait pas de droit la première devant la Chambre, mais qu'il pensait cependant que la chose se ferait d'un commun accord.

En consultant les Journaux de cette année-là, j'y ai trouvé la résolution dont la teneur déclarait ouvertement que les ministres ne possédaient plus la confiance de la Chambre.

J'ai constaté de plus que le débat fut ajourné, et que tout en le continuant de jour en jour, jusqu'à la fin, on expédiait chaque jour un grand nombre d'affaires ordinaires, et qu'il fut disposé de plusieurs avis de motion en les renvoyant à une date ultérieure.

Ainsi, voilà bien une motion directe de non-confiance dont la discussion s'est faite, autant que j'ai pu le voir, de jour en jour. Mais la chose se passe ainsi plutôt du consentement de la Chambre que par droit de priorité.

En continuant mes recherches j'ai trouvé qu'en 1859, le gouvernement conservateur du jour fit motion pour la présentation d'un bill de réforme, à laquelle un amendement fut proposé qui se trouvait aussi directement en conflit avec la politique de l'administration de l'époque, au sujet de ce bill, que l'avis dont la Chambre est saisie aujourd'hui l'est avec la politique du gouvernement actuel. On proposait de retrancher tous les mots après le mot “Que” et de les remplacer par ceux-ci :—

“ Cette Chambre est d'opinion qu'il n'est ni juste ni politique d'attenter, ainsi qu'on le fait dans ce bill, aux franchises découlant du franchiseement, telles qu'elles existent dans les comtés d'Angleterre et du pays de Galles, et qu'aucune modification du droit d'éligibilité qui n'étendra pas plus le suffrage dans les villes et les bourgs, que ne le fait le projet de loi proposé, ne saura satisfaire ni la Chambre ni le pays.”

Cette résolution fut adoptée par la suite et provoqua la résignation du ministère. Dans le cours de la discussion, M. Wilson proposa l'ajournement du débat, et voici ce que dit le chancelier de l'Echiquier.

“ Je pense que la discussion devrait se continuer de jour en jour, et à cet effet, je suggérerai que ce débat soit ajourné à demain. Naturellement, tout dépend des honorables députés qui ont des avis de motion pour ce jour-là. En parcourant l'ordre du jour, je vois que ces avis, bien que pleins d'intérêt, ne sont cependant pas d'une grande urgence. J'ose espérer que ces honorables députés se rangeront à l'avis que je viens d'exprimer.”

Tous les membres, à l'exception de Sir John Trevelyan, accédèrent à cet avis. Lorsque ce dernier s'objecta à cette résolution, qui retardait l'expédition de son projet de loi, le chancelier de l'Echiquier fit observer à l'honorable baronnet que les députés dont les avis de motion avaient la priorité sur le sien, les avaient retirés pour permettre à la discussion sur le bill de réforme de se continuer, ajoutant qu'il connaissait trop bien la courtoisie de l'honorable baronnet pour supposer qu'il ne se rendrait pas au désir de la Chambre. En terminant, il lui dit qu'en accédant à sa demande, il (le chancelier de l'Echiquier) serait très heureux, l'occasion s'en présentant, de donner, comme par le passé, toutes les facilités à sa disposition pour lui faire présenter son projet de loi sous le plus court délai. Sir John Trevelyan n'insista pas et consentit à ce qu'on remit à plus tard le sujet qu'il voulait amener de l'avant.

C'est en 1872 que M. Gladstone fit cette déclaration dont j'ai donné lecture, et que je vais relire afin de montrer combien elle est ambiguë, à première vue. Quoi qu'il en soit, il démontra quelle était la coutume de la Chambre, et le mot “coutume,” pris dans son sens parlementaire, est, tel que je le comprends, l'équivalent de loi.

En 1873, un projet de loi fut présenté au sujet de l'établissement d'une université catholique en Irlande. Ce bill se trouvait en conflit avec l'enseignement universitaire dans ce pays. On proposa un amendement très simple dans sa teneur et qui se bornait à demander au gouvernement d'insérer dans ce projet de loi les noms d'un certain nombre de messieurs qui seraient les directeurs du Sénat ou le corps gouvernant de l'université proposée. M. Gladstone s'objecta à cet amendement, déclarant qu'il comportait un vote direct de censure contre le gouvernement; il ajouta :

“ Bien que le contexte de la résolution ne comporte que l'expression du regret, les honorables députés admettront cependant qu'elle implique réellement un vote de non-confiance dans le ministère. Le gouvernement ne pourrait insérer ces noms dans son projet de loi sans entraver la liberté d'action de la Chambre, et manquer au respect que nous devons tous à son autorité et à ses opinions.”

Dans le cours de la discussion, on proposa que ce débat fut aussi ajourné de jour en jour, et M. Gladstone dit alors :

“ Il peut être opportun pour la Chambre de connaître d'avance, du moins autant que la chose peut se faire, quelle sera à peu près la marche du débat qui va se continuer. A en juger par les informations que j'ai prises sur le nombre de députés qui doivent adresser la parole devant cette Chambre, il est peu probable que la discussion se termine ce soir. Si elle doit être ajournée, il vaut mieux que ce soit à demain, et ne pas permettre aucun intervalle avant sa conclusion. Cependant il nous faut pour cela le consentement des députés dont les avis de motions sont inscrits pour demain sur l'ordre du jour. Le gouvernement est disposé à faire toutes les concessions qui lui sont permises pour que ce débat vienne à une fin.”

“ Au cas où les honorables députés dont les avis de motions sont inscrits pour demain, consentiraient à les retirer, et que la discussion se terminerai ce jour-là, je proposerai que le gouvernement accorde à ces messieurs la journée de jeudi pour l'expédition de leurs affaires. Je m'adresse d'abord à mon honorable ami le député de Londres (M. Crawford), dont l'avis de motion est le premier inscrit sur l'ordre du jour, et je lui demande s'il accepte cet arrangement.”

Voilà ce que j'ai pu trouver de plus récent et de plus complet en fait de précédents qui peuvent s'appliquer à la question qui nous occupe, si toutefois je puis les appeler des précédents.

Il m'a été impossible de découvrir un seul cas où l'Orateur ait eu à donner sa décision sur une question de ce genre. Ainsi que la Chambre a pu le voir, des chefs des deux côtés de la Chambre, tels que les chanceliers de l'Échiquier, M. Disraëli dans une circonstance, et M. Gladstone qui a occupé cette position, dans une autre, ont tous deux traité ce sujet. J'en suis venu à la conclusion que lorsqu'en 1872, M. Gladstone a parlé de la coutume de la Chambre, il n'a pas eu l'intention de faire du mot coutume l'équivalent du mot loi.

Sous ces circonstances, je suis obligé de décider, en tant qu'il est de mon devoir de le faire ici, ou à tout événement d'exprimer l'opinion, sans me prononcer définitivement, qu'il faut

M. L'ORATEUR

observer les règles parlementaires, en ce qui regarde l'ordre du jour, à moins toutefois que la Chambre veuille les suspendre, ou qu'une motion à cet effet soit présentée et adoptée.

M. MACKENZIE—J'ignorais, M. l'Orateur, que vous vous fussiez occupé de cette question, mais naturellement je n'ai pas été sans réfléchir sur ce qui nous convenait mieux de faire aujourd'hui.

Le gouvernement aurait pu facilement, comme une longue et savante pratique des règles du Parlement vous l'a appris, suspendre toute autre affaire et passer à un item particulier de l'ordre du jour, item qui nous intéresse particulièrement, vu qu'il se rattache à la motion de l'honorable député de Kingston.

Il est en même temps de mon devoir, comme représentant la majorité de cette Chambre, de faciliter autant que possible l'expédition des affaires, tant du gouvernement que des députés.

Les membres de l'Opposition se sont beaucoup récriés vendredi soir ; bref, ils ont accusé le gouvernement de fouler aux pieds ce que ces messieurs veulent bien appeler les droits de la minorité. Ils ont prétendu que s'emparer du jour qui leur est réservé c'était leur retrancher certains privilèges. Et pourtant la minorité n'a, à tout compter, pour appuyer ses prétentions à ce sujet que la courtoisie parlementaire et certaines règles toutes spéciales.

Quoique j'aie déclaré, lors de la présentation de la motion, que je la considérais comme comportant un vote de non-confiance, et que j'aie averti la Chambre que j'insisterais pour qu'elle eût la priorité sur toute autre affaire, j'en suis venu cependant à la conclusion qu'il valait mieux, afin d'éviter une longue discussion, et la répétition d'un genre de débat qu'on devrait avoir le moins souvent possible,—de ne pas me prévaloir de mes droits, et qu'il était préférable pour le gouvernement comme pour l'Opposition, de laisser de côté pour le moment le sujet qui nous occupe, et de laisser, lundi, les affaires suivre leur marche ordinaire. Toutefois, je me crois en droit de demander aux honorables membres de l'Opposition de hâter autant que possible la fin du débat. Le budget était presque à moitié voté à la même époque, l'année dernière. A

quelques exceptions près; tous les discours qui ont été faits jusqu'aujourd'hui sur cette question ne sont que la continuation du débat sur l'adresse. Je ne vois réellement pas de nécessité de revenir obstinément sur des points qui ont déjà été traités si au long devant cette Chambre.

Naturellement, M. l'Orateur je ne prétends pas vouloir faire la leçon à ces honorables messieurs, à propos de leurs discours. Je m'ai en vue que de leur exposer l'état des affaires de la Chambre, sachant qu'il est du pouvoir de l'Opposition de retarder ou de faciliter l'expédition des affaires. A tout événement, ce que j'ai dit suffit pour prouver que le gouvernement est disposé à considérer les questions qui ont été discutées jusqu'ici de la manière la plus libérale possible.

Sir JOHN A. MACDONALD — Je puis assurer à l'honorable premier ministre que les honorables membres de l'Opposition désirent autant que le reste de la Chambre de terminer le débat aussitôt que possible.

Mais lorsqu'il s'agit d'une affaire aussi importante, et ce, à la dernière session d'un Parlement, chaque député, ou du moins un grand nombre désirent exprimer leurs idées sur les questions qui se sont présentées dans le cours de ce débat. Il est donc impossible de nous engager positivement à terminer la discussion à une date certaine. Mais les honorables membres de la droite voudront bien se rappeler qu'en proposant ma motion j'ai déclaré sincèrement que mon but était de renfermer dans certaines limites la question qui devenait trop générale.

Comme l'a dit l'honorable premier ministre, la discussion sur l'adresse à propos de la politique du gouvernement, tant en matière de législation que d'administration s'est beaucoup généralisée, et il en aurait été de même du débat sur la motion à l'effet que la Chambre se forme en comité des subsides, si je n'eus proposé une résolution pour restreindre le débat à la question économique. Mais là encore, la déclaration de l'honorable premier ministre — déclaration qu'il avait droit de faire, je le reconnais — m'a quelque peu pris

par surprise. Il nous a dit, qu'il considérait cette motion comme une motion de non-confiance, et que si elle était adoptée elle entraînerait nécessairement la résignation du gouvernement.

Prise dans ce sens, ma résolution qui, avait pour but de circonscrire le débat n'a plus sa raison d'être, et il en résulte une discussion générale sur la politique du gouvernement. Néanmoins, l'honorable premier ministre peut être certain que nous ferons, mes amis et moi, tout en notre possible pour abréger le débat, afin de permettre à l'honorable monsieur de présenter cette semaine, comme il nous l'a promis, le reste de ses projets de loi. J'espère qu'il sera en état de le faire sous le plus court délai.

Je ferai remarquer, M. l'Orateur, au chef du gouvernement, que la décision que vous venez de rendre est très importante, et m'est avis qu'elle devrait être insérée dans les journaux de la Chambre. Voici ce sur quoi je m'appuie pour exprimer cette opinion. Il peut arriver que plus tard ce gouvernement ou tout autre gouvernement, à la présentation d'une motion de non-confiance, la laisse de côté, et ne la discute pas le jour suivant. En agissant ainsi, on pourrait l'accuser de vouloir retarder la discussion. Si, au contraire, il appert par les journaux de la Chambre, qu'à moins de son consentement unanime, il n'est pas nécessaire d'engager le débat sur cette motion, le gouvernement se trouve à l'abri de toutes insinuations, au cas où il désirerait réellement retarder la discussion.

M. MACKENZIE — Il serait alors préférable d'amender les règles de la Chambre. Je ne suis pas prêt aujourd'hui à consentir que cette décision soit insérée dans les journaux de la Chambre. De fait cette décision a une grande portée et ses conclusions n'ont rien de bien défini. Je ne suis pas prêt à dire quelle forme il faudrait lui donner pour la faire entrer dans les journaux, si toutefois la chose peut se faire; cependant, je ne refuse pas de prendre la chose en considération.

Sir JOHN A. MACDONALD — Il va sans dire que toutes les décisions de l'Orateur sont entrées dans le journal, afin de faire autorité, le cas échéant.

REQUÊTES DE LA PART D'ÉTRANGERS.

OBSERVATIONS.

M. L'ORATEUR—J'attire l'attention de cette Chambre sur une requête signée par un certain nombre de citoyens américains qui ont des intérêts dans la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Connecticut. Cette requête demande que la loi d'assurance subisse des amendements.

Les règles de la Chambre s'opposent à la réception de cette pétition, et j'aimerais que la Chambre se prononçât à cet effet.

M. MACKENZIE—Chaque fois que des cas semblables se sont présentés, la coutume invariable a été de permettre aux représentants des compagnies dont le siège des affaires est à l'étranger, de soumettre leurs raisons devant un comité de la Chambre. Je suis d'opinion qu'il serait par trop arbitraire de s'en tenir à une politique d'exclusivisme, afin d'empêcher les individus de se présenter devant le Parlement. Je ne vois pas quel tort pourrait résulter de la réception d'une requête de ce genre, et je conseille fortement à la Chambre de la recevoir.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je ne vois aucune objection à recevoir cette pétition. Il faut se rappeler qu'on Angleterre on insistait sur l'observation de la règle qui défendait aux corporations étrangères de faire des opérations dans ce pays. En y contrevenant, surtout dans des cas où la politique aurait pu jouer un certain rôle, le Parlement anglais aurait ouvert la porte à de sérieux inconvénients, et c'est peut-être la cause pour laquelle on se montrait si fidèles observateurs de cette règle. Mais le cas n'est pas le même en Canada, où rien de cela n'est à redouter. Aussi, suggérerai-je que la Chambre reçoive ces requêtes et qu'on en fasse l'objet d'une législation spéciale.

M. L'ORATEUR—Je pense qu'il serait opportun de décider d'appliquer cette règle seulement qu'aux individus, aux compagnies ou aux corporations qui se trouvent sous le contrôle direct et express de la législation de ce Parlement.

Sir JOHN A. MACDONALD

M. KILLAM—Un grand nombre des compagnies d'assurances mutuelles des Etats-Unis qui opèrent dans ce pays sont de fait des compagnies canadiennes, et leurs directeurs sont justifiables de demander que nous pronions leurs requêtes en considération.

M. MACKENZIE—Le cas se présente justement ici. Cette compagnie est une de celles qui fait le plus d'affaires dans ce pays.
Pétition reçue.

CHEMIN DE FER DE ST. PAUL ET DU PACIFIQUE.

INTERPELLATION.

M. SCHULTZ—Je demande si toute ou partie de la dépêche télégraphique suivante, qui est parue dans le *Globe* de Toronto, le 8 mars, est exacte :—

“(Par télégramme de notre correspondant.)

“WINNIPEG, Man, 7 mars.—Le *Pioneer Press* de St. Paul, annonce, dans un article de fond que les porteurs de bons du chemin de fer de St. Paul et du Pacifique sont MM. Hill et Kittson, qui se sont associés M. Stephen, de la banque de Montréal, et M. Donald A. Smith. Il soutient que l'influence de ce dernier leur a valu l'appui et l'aide du gouvernement fédéral en faveur du projet de l'établissement d'une correspondance avec le système de chemin de fer de Manitoba.”

“Il affirme de plus que de fait ils ont obtenu à des conditions favorables le fermage de l'embranchement de Pembina. Cette alliance intime est la meilleure garantie possible qu'ils seront pour toujours à l'abri de la concurrence des voies ferrées de Chicago.”

Voici la fin de l'article :

“Nous avons cru devoir rendre l'affaire publique afin d'empêcher, de la part de ceux qui sont opposés à ce projet, tout malentendu qui pourrait causer une perte de temps précieux.”

M. MACKENZIE—Que l'honorable député donne d'abord avis de son interpellation et il obtiendra en temps et lieu tous les renseignements qu'il désire.

BILLS PRÉSENTÉS.

Les bills suivants sont présentés et lus pour la première fois :

Bill (No. 45) par lequel les jugements obtenus contre les compagnies de chemins de fer pour dettes encourues comme frais d'exploitation, peuvent être recouvrés par saisie-exécution contre les propriétés du chemin de fer, et pour autoriser la nomination d'un receveur et d'un gérant en certains cas.—(M. Irving.)

Bill (No. 46) pour amender “l'Acte concernant les conflits de réclamations entre occupants de terres dans Manitoba.”—(M. Mills.)

Bill (No. 47) pour pourvoir au transfert des biens-fonds et des droits et intérêts dans les biens-fonds, dans les territoires du Canada, par l'enregistrement des titres.—(M. Mills.)

SOCIÉTÉ DE PRÊTS ET PLACEMENTS DE QUÉBEC.—[Bill No. 12.]

(M. Malouin.)

EXAMINÉ EN COMITÉ.

Bill examiné en comité général et rapporté.

PÉTITION D'ÉLECTION DE KINGSTON.— [Bill No. 15.]

(M. Haggart.)

BILL RETIRÉ.

Ordre rescindé et bill retiré.

FLOTTAGE DES BOIS SUR LES RIVIÈRES DU CANADA.

INTERPELLATION.

M. BABY — Est-ce l'intention du gouvernement d'introduire dans le cours de cette session un projet aux fins de régler la descente des bois sur les rivières flottables du Canada ?

M. MACKENZIE — Le gouvernement s'occupe de cette question.

TRANSPORT DES LISSES DESTINÉES A L'EMBRANCHEMENT DE PEMBINA.

INTERPELLATION.

M. RYAN, au nom de M. SCHULTZ — Est-ce l'intention du gouvernement de demander des soumissions pour le transport de rails destinés à l'embranchement de Pembina, de Duluth à Manitoba ?

M. MACKENZIE — En consultant les journaux, l'honorable député verra que des soumissions sont demandées depuis quinze jours.

RAILS DESTINÉS AUX CHEMINS DE FER DU NOUVEAU-BRUNSWICK.

INTERPELLATION.

M. DOMVILLE — Je désirerais savoir si des rails ont été réservés pour le chemin de fer projeté devant avoir pour point de départ Ste. Marie, N.-B., vis-à-vis Frédéricton, en passant par les

comtés de Queens et de Kings, et faisant correspondance avec le chemin de fer Intercolonial à quelque point entre Hampton et Moncton, et si tel est le cas combien il en a été promis de tonnes ?

M. MACKENZIE — Il m'est impossible de reconnaître ce chemin de fer d'après la description faite par l'honorable député. Je puis toutefois dire que le Nouveau-Brunswick Central, chemin de fer établi dans les environs de Frédéricton, a reçu des rails pour un parcours de quarante-deux milles.

SERVICE POSTAL DE KAMOURASKA.

INTERPELLATION.

M. ROY — Est-ce l'intention du gouvernement de demander à l'avenir des soumissions pour le transport, entre Kamouraska et la station du chemin de fer à St. Paschal, de la malle délivrée à cette station par le convoi exprès du chemin de fer Intercolonial ?

M. HUNTINGTON — Je puis répondre à l'honorable député que le système de transport qui existe actuellement n'est que temporaire, et que le gouvernement a l'intention de demander des soumissions.

SERVICE DE LA MILICE.

INTERPELLATION.

M. HIGINBOTHAM — Le gouvernement compte-t-il suivre les recommandations concernant la milice contenues dans le dernier rapport du lieutenant-général commandant :

1o. Pour prolonger la durée de l'exercice annuel jusqu'à 28 jours.

2o. Pour établir trois écoles modèles d'instruction pour la cavalerie et l'infanterie.

3o. Pour lever des brigades d'artillerie de place à Québec et à Kingston, et pour diminuer la brigade d'Ottawa.

M. JONES (Halifax) — Le gouvernement a l'intention de fixer à 28 jours le temps des exercices militaires. Je puis dire en réponse à la deuxième interpellation que nous ne nous proposons pas d'établir ces écoles. Le ministère examine actuellement la troisième question.

SERVICE POSTAL ENTRE HAMILTON ET
BARRIE.

INTERPELLATION.

M. McCRANEY—Est-ce l'intention du gouvernement d'expédier les malles par le chemin de fer d'Hamilton et du Nord-Ouest, d'Hamilton à Barrie, et si oui, quand ?

M. HUNTINGTON—Je répondrai à l'honorable interpellateur que le gouvernement étudie la question et qu'il est disposé à lui donner toute son attention.

VENTE DES BOISSONS ENIVRANTES.

INTERPELLATION.

M. APPLEYBY—Je voudrais savoir si le gouvernement va présenter de bonne heure et pendant cette session un bill relatif à la vente des boissons enivrantes applicable à toutes les provinces du Canada et quelque peu semblable à "l'Acte Dunkin" ?

M. MACKENZIE—Le discours du Trône mentionnait qu'un projet de loi à cet effet serait présenté. La chose se fera aussitôt que le bill sera élaboré.

SERVICE POSTAL SUPPLÉMENTAIRE
ENTRE LINGAN ET LA PAROISSE
LOW, C.-B.

INTERPELLATION.

M. McDONALD (Cap-Breton)—Le gouvernement compte-t-il accorder un service postal aux districts de Lingan et à la paroisse Low, dans le comté du Cap-Breton ?

M. HUNTINGTON—Cette question a déjà été faite depuis longtemps au ministère ; nous sommes à l'examiner.

OUVERTURE DE LA NAVIGATION SUR
LE CANAL WELAND.

INTERPELLATION.

M. KIRKPATRICK—Est-ce l'intention du gouvernement d'ouvrir le canal Welland pour la navigation, ce printemps, à l'époque ordinaire, ou d'en retarder l'ouverture, et jusqu'à quelle date ?

M. MACKENZIE—Avis a été donné le 10 septembre que le canal serait ouvert le 3 mai.

M. JONES

CHEMIN DE FER DANS CAP-BRETON.

INTERPELLATION

M. MACDONALD (Cap-Breton)—Je désirerais savoir si c'est l'intention du Cabinet d'aider le gouvernement local de la Nouvelle-Ecosse à prolonger un chemin de fer à travers le Cap-Breton, au moyen d'une subvention en argent ou autrement, égale à celle accordée pour aider le prolongement du chemin de fer entre New-Glasgow et le détroit de Canso jusque dans la Nouvelle-Ecosse proprement dite.

M. MACKENZIE—C'est au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse à construire cet embranchement jusqu'au et passé le détroit de Canso.

AMENDEMENT A LA LOI ELECTORALE.

INTERPELLATION.

M. CAMERON—Le gouvernement doit-il présenter, durant la session actuelle, un bill pour amender l'acte concernant l'élection des membres de la Chambre des Communes, et si oui, quand ce bill sera présenté ?

M. MACKENZIE—Il est probable que des amendements seront proposés avant la fin de cette session.

SERVICE POSTAL ENTRE NEW-CASTLE
ET CHATHAM.

INTERPELLATION.

M. MITCHELL—Le gouvernement doit-il prendre des mesures pour laisser une malle à Newcastle et à Chatham, par le train hebdomadaire qui transporte la malle anglaise d'Halifax à Montréal ?

M. HUNTINGTON—Les commis préposés au service des malles anglaises ont déjà reçu instruction de faire des sacs pour ces deux endroits, mais le manque de formules appropriées a causé certains retards. Nous avons remédié à cet inconvénient et les sacs sont aujourd'hui faits.

INSPECTION DU POISSON.

INTERPELLATION.

M. LANGEVIN—Le gouvernement doit-il amender durant cette session la

loi concernant l'inspection du poisson ?

M. LAURIER—Nous sommes à examiner la question.

MONNAIE DE CUIVRE UNIFORME.

INTERPELLATION.

M. SCRIVER—Est-ce l'intention du gouvernement d'adopter certaines mesures pour avoir une monnaie de cuivre courante au Canada ?

M. CARTWRIGHT—Ce projet n'a été soumis que dernièrement au gouvernement, et je ne suis pas tout à fait préparé à donner aujourd'hui une réponse satisfaisante à mon honorable ami. Qu'il veuille donc bien remettre son interpellation à plus tard. S'il a quelque grief spécial à exposer, il n'a qu'à venir me voir, et je serai heureux de lui donner tous les renseignements que je puis avoir à ma disposition.

SUBVENTION AUX COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER EN CORRESPONDANCE AVEC LE CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE.

INTERPELLATION.

M. WHITE (Renfrew-Nord)—Le gouvernement doit-il rendre un arrêté durant la session actuelle accordant une subvention ou un bonus à la compagnie de chemin de fer du Canada Central, ou à toute autre compagnie de chemin de fer, en vertu des dispositions de la section 14 de l'Acte du chemin de fer Canadien du Pacifique.

M. MACKENZIE—Je ne puis faire connaître aujourd'hui les intentions du gouvernement à cet égard.

SERVICE POSTAL DE HOCKLEY.

INTERPELLATION.

Sir JOHN A. MACDONALD, au nom de **M. MCCARTHY**—Le gouvernement a-t-il l'intention d'établir un service postal tri-hebdomadaire avec le bureau de poste de Hockley, et si non, pourquoi ?

M. HUNTINGTON—Qu'il me suffise de dire aujourd'hui que la question a attiré l'attention du gouvernement et que nous l'avons prise en considération.

LIGNE DE TÉLÉGRAPHE DU CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

DEMANDE DE PLANS ET DEVIS.

M. MACMILLAN—Je demande copie de tous les devis et spécifications d'après lesquels des soumissions ont été demandées pour la construction du télégraphe du Pacifique canadien, depuis le lac Supérieur jusqu'au fort Edmonton ; copies de toutes les soumissions et de la correspondance entre le gouvernement et les soumissionnaires, ainsi que des contrats pour la construction de plusieurs parties de cet ouvrage, et de toutes les demandes d'extras et des montants payés en conformité de ces demandes relativement à ce télégraphe.

Motion adoptée.

SAUVETAGE ET NAVIGATION DANS LES EAUX INTÉRIEURES DU CANADA.

DEMANDE DE RAPPORTS RETIRÉE.

M. STEPHENSON—Au sujet de l'avis de cette motion, par laquelle je demandais copie de toute correspondance, pétitions, rapport et télégrammes en la possession du gouvernement et reçus depuis le 1er janvier 1877, ayant trait au sauvetage, remorquage et à la navigation intérieure du Canada, je dois dire que je suis entré en pourparlers plusieurs fois avec le ministre de la Marine, et autres officiers de ce département, et que j'accepte les explications qu'ils m'ont données, explications qui m'ont satisfait et qui satisferont tous ceux qu'elles intéressent.

Quant à la dernière partie de cette motion, je demandais l'opinion du ministre de la Justice sur la pétition de la Compagnie de sauvetage et de remorquage de Windsor, comportant le même sens que la mienne et transmise au ministre des Douanes, mais je suis d'avis que cette dernière communication est d'une nature confidentielle, et que l'intérêt du public n'exige pas pour le présent qu'elle soit rendue publique. J'ai appris que du consentement du ministre de la Justice, le ministre des Douanes doit envoyer des instructions à ce sujet et qu'elles répondent à tout ce que je demandais au gouvernement. Aussi je prie les honorables ministres d'accepter mes meilleurs remercie-

ments pour la courtoisie avec laquelle ils m'ont reçu, et je demande la permission de retirer ma motion, ayant atteint le but que je me proposais en la présentant.

Motion retirée avec la permission de la Chambre.

NAVIGATION SUR LA RIVIERE SASKATCHEWAN.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. SMITH (Selkirk)—Je demande copie du rapport des relevés ou inspections faites sur la rivière Saskatchewan, dans le but d'en améliorer la navigation en faisant disparaître les obstacles qui existent à Coals Falls et ailleurs, entre cet endroit et les Grands Rapides.

Motion adoptée.

RELÈVEMENTS DANS LE NORD-OUEST.

DEMANDE DU RAPPORT.

M. SMITH (Selkirk)—Je demande aussi copie du rapport des relevements faits sur les lacs Manitoba et Winnipégosis, la rivière de la Poule d'Eau et la Petite Saskatchewan.

L'objet de ma motion est d'une grande importance pour le développement du Nord-Ouest. Elle a en vue l'établissement d'une ligne de navigation de la cité de Winnipeg aux lacs Manitoba et Winnipégosis, et de là à la rivière Saskatchewan. Il est à la connaissance de la Chambre que depuis deux ou trois ans un vapeur navigue sur la Saskatchewan et se rend jusqu'à Edmondton, en passant par les Grands Rapides. Rien de plus facile que de pousser la navigation à 200 milles plus loin que cet endroit, c'est-à-dire à 50 milles des Montagnes-Rocheuses.

Pour atteindre l'embouchure de la Saskatchewan par la voie actuelle, il faut faire un trajet de 300 milles en bateau à vapeur. Ce parcours comprend de 270 à 280 milles sur le lac Winnipeg et exige un vapeur propre pour la navigation sur la mer et dans l'intérieur, vu qu'il s'élève souvent de fortes tempêtes sur ce lac.

Pour éviter cet inconvénient, il ne s'agit que de suivre la route qui est indiquée dans la motion qui est mainte-

nant soumise et dans la précédente. Par cette voie, en partant de Winnipeg, on remonte jusqu'à la Pointe au Peuplier, sur la rivière Assiniboine, une distance de quarante milles. De ce point on se rend soit par la rivière de la Poule d'Eau, soit en faisant un court portage à la pointe la plus rapprochée du lac Manitoba, et de là au lac Winnipégosis. En continuant jusqu'au lac des Cèdres, on arrive aisément à la Saskatchewan, sans avoir eu à faire la navigation des lacs.

Les obstacles à surmonter sont moins grands qu'ils ne paraissent à première vue. Telle qu'elle est, la rivière Assiniboine est navigable chaque année pendant les mois de mai, juin juillet pour les bateaux dont le tirant d'eau n'excède pas dix-huit pouces ou deux pieds.

Il est vrai que durant tout le reste de l'année le niveau de l'eau est très bas, mais en enlevant les cailloux et les autres obstacles qui se rencontrent près des différents rapides, les bateaux ne tirant pas plus de deux pieds d'eau pourraient y naviguer presque sans interruption.

En 1872, et plus tard en 1874, M. Henry Smith, ingénieur civil, fit une exploration dans cette partie du pays à partir de la rivière Assiniboine jusqu'au lac des Cèdres. Cet officier dit, dans son rapport, qu'au Portage des Prés (*Meadow Portage*) qui sépare les lacs Manitoba et Winnipégosis, il serait très facile et peu coûteux de creuser un canal, vu qu'il ne s'agit que de trois huitièmes d'un mille et que l'eau dans les deux lacs est à peu près au même niveau.

Ce canal permettrait au vapeur de pénétrer dans le lac Winnipégosis et de se rendre jusqu'au Portage à la Mousse, par lequel on arrive au lac des Cèdres. Cette langue de terre n'a pas plus de trois milles et demi ou quatre milles de largeur.

La différence d'élévation entre le lac Winnipégosis et la rivière Saskatchewan occasionne chaque année de grandes variations dans le niveau de cette dernière et rendrait difficile et coûteuse la construction d'un canal; on pourrait y suppléer par un chemin de fer de peu d'étendue, et on éviterait ainsi les Grands Rapides. Bien que quelques particuliers aient établi une

chemin à rails plats du lac Winnipeg à la tête des Grands Rapides, il reste encore bien des difficultés à surmonter ; car de ce point commence une chaîne de rapides qui se continuent pendant douze ou quinze milles. Il nous faut deux jours pour parcourir une si petite distance.

A toutes ces difficultés vient se joindre l'étendue considérable du lac des Cèdres. Il arrive souvent que le vapeur construit pour naviguer sur la rivière Saskatchewan se trouve arrêté sur le lac par le gros temps. En passant par le Portage à la Mousse, on évite la partie la plus large et par conséquent la plus dangereuse de ce lac, et le trajet ne subit pas de retard.

La Chambre reconnaîtra toute l'importance de la navigation par bateau à vapeur sur le bras nord de la Saskatchewan, en se rappelant que cette rivière atteint presque les Montagnes-Rocheuses, tandis que l'opinion générale est que le bras sud de cette rivière est navigable jusqu'au-delà du Fort McLeod, ce qui ouvre une étendue de pays d'une fertilité qui ne peut être surpassée.

On a découvert au Fort McLeod ou dans ses environs, et sur les bords de la rivière à l'Arc, des gisements de houille de première qualité et d'une grande richesse. La distance qui sépare le lac des Cèdres des Fourches de la Saskatchewan est peut-être de 240 à 250 milles ; de cet endroit au Fort McLeod il faut ajouter tout près de 500 milles, soit au-dessus de 700 milles d'une navigation qu'on croit ininterrompue, avec une profondeur d'eau de pas moins de trois pieds, et sans aucun obstacle, et s'il y en a, ils sont de nature à être facilement enlevés. Les difficultés n'existent que sur l'Assiniboine, entre Winnipeg et le lac des Cèdres.

De Winnipeg à la Pointe au Peuplier, sur l'Assiniboine, une distance de 40 milles ; de cet endroit au point le plus rapproché du lac Manitoba, soit Clandeboye, éloigné de 11 milles, soit au Fort Francis, à 12½ milles, le sol se prête à la construction d'un canal, et on ne peut y trouver une seule roche. De ce dernier endroit aux détroits du lac Manitoba, la distance à creuser serait de 45 milles, tandis qu'elle serait de 115 milles du Portage des Prés

(*Meadow Portage*) au lac Winnipégois. Une étendue d'eau de 105 milles avec un portage de 3½ milles à 4 milles séparent le Portage des Prés (*Meadow Portage*) du Portage à la Mousse, avant d'arriver à la Saskatchewan, où toutes les difficultés se trouvent surmontées.

Si je me rappelle bien, M. Smith, dans ses rapports au gouvernement en 1872 et 1874, a estimé que les frais de construction de ce canal s'élevaient à \$800,000. Somme considérable il est vrai, mais très modérée si l'on considère le but qu'on se propose.

Je désire par cette motion obtenir les rapports et documents indiquant dans quelle partie du pays les explorations ont été faites, et convaincre le gouvernement et cette Chambre de l'opportunité de faire une enquête minutieuse à ce sujet, afin d'exécuter ces travaux, si la chose pouvait se faire et qu'ils ne fussent pas trop coûteux. Cette voie, et le chemin de fer du Pacifique d'un côté, et le chemin de fer de colonisation de l'honorable ministre de l'Intérieur de l'autre côté, développeraient toute cette vaste région ; et là où on ne voit aujourd'hui qu'un désert s'élevaient des habitations de cultivateurs qui viendraient ici augmenter les ressources et l'importance du Canada.

En ce qui regarde l'Assiniboine, non-seulement on peut la rendre navigable sur le parcours des 60 milles dont j'ai parlé, mais, de plus, 300 milles dans l'intérieur sans de grandes dépenses. Les bateaux à vapeur d'un faible tirant d'eau la remontent de Winnipeg au Portage la Prairie, distance de 60 milles, et la compagnie de la Baie d'Hudson avait l'habitude, ces années passées, de profiter des inondations du printemps pour descendre dans des bateaux ses fourrures et autres produits.

M. RYAN—Si j'ai bien compris le discours de l'honorable député de Solkirk (M. Smith), il voudrait canaliser la rivière Assiniboine jusqu'à l'extrémité sud du lac Long, en reliant par une voie de navigation artificielle le lac Long avec cette rivière, puis approfondir le lac Long, où cela serait nécessaire, et relier par un canal son extrémité nord au lac Manitoba. C'était évidemment là le but des études faites par l'ingénieur en chef M. Henry

B. Smith, en 1875, et dont il a fait rapport au gouvernement.

L'honorable député de Selkirk s'est aussi beaucoup prononcé en faveur de l'amélioration de la rivière Assiniboine, à l'ouest de l'endroit où se terminerait le canal projeté, afin de la rendre navigable jusqu'à cent milles à l'ouest du Portage La Prairie.

La population de Manitoba est loin de s'opposer à ce qu'on emploie en sa faveur l'argent du Trésor public, mais d'un autre côté le sentiment de patriotisme qui l'anime la porte à désirer que les dépenses à encourir soient réparties sur tels travaux publics dont la province et le Canada pourraient retirer égal avantage.

Je regrette de ne pouvoir m'associer à l'honorable député de Selkirk pour demander au gouvernement de faire les dépenses énormes qu'exigeraient les travaux qu'il suggère. Je me permettrai de citer à cette Chambre certains extraits du rapport fait par l'ingénieur dont il a été parlé, rapport qui fait partie de celui de l'honorable ministre de l'Intérieur pour l'année 1876.

Dans ce rapport les frais de canalisation de la rivière Assiniboine jusqu'à l'extrémité sud du lac Long, et sa jonction par un canal avec le lac Long et le lac Manitoba, se monteraient à \$878,400. Avec cette somme on donnerait à cette rivière une profondeur variant entre trois pieds et trois pieds et demi depuis Winnipeg jusqu'au lac Long, et dans le lac et le canal jusqu'au lac Manitoba. Lorsqu'on songe que la navigation qui se ferait avec cette profondeur de trois pieds ou trois pieds six pouces ne dure que quatre ou cinq mois par année, les bénéfices qui pourraient en résulter ne paraissent pas compenser du tout la somme de \$878,400, montant des frais des travaux projetés.

Ce canal rejoindrait le lac Manitoba à cinquante milles à l'ouest de Winnipeg. Maintenant il serait facile de relier ces deux points par un chemin de fer de première classe qui coûterait, en y comprenant son matériel d'exploitation, \$15,500 par mille, d'après des calculs qui ont été soumis à cette Chambre,—faisant en tout \$775,000. L'utilité de ce chemin de fer ne peut-être comparé au projet de navigation par canaux et rivière entre Winnipeg et Manitoba, tel que proposé par l'hono-

rable député de Selkirk. D'abord le chemin de fer serait en opération toute l'année, et de beaucoup préférable au canal sous bien des rapports; ensuite, il ne coûterait, tout compris, que \$775,000: les frais de navigation, sans compter le prix du matériel nécessaire, excéderaient ce montant de \$103,400.

Je ne crois pas nécessaire de discuter davantage la première partie de la proposition de l'honorable député de Selkirk. Je suis sûr que la Chambre partagera mon opinion, qu'il vaut mieux, dans l'intérêt général, dépenser \$775,000 à établir des communications par un chemin de fer de 50 milles de longueur et que ni les saisons ni les tempêtes n'empêcheront de marcher, que de consacrer \$878,400 à mettre à exécution un système de navigation simplement temporaire et defectueux, n'ayant entre deux points que trois pieds et trois pieds et demi de profondeur.

L'honorable député de Selkirk a proposé d'améliorer la rivière de façon à la rendre navigable à partir de l'endroit où viendrait finir le canal qui relieait la rivière Assiniboine au point le plus rapproché du lac Long, non-seulement jusqu'au Portage La Prairie, mais beaucoup plus loin à l'ouest de cet endroit. Il n'a été aucunement parlé de ce projet dans le rapport déjà cité, de sorte qu'il faudrait ajouter aux \$878,400 y mentionnées les dépenses énormes encourues pour son exécution.

Comme représentant de cette région de la province de Manitoba, que cette partie de la résolution intéresse le plus, je crois de mon devoir de déclarer ce projet inopportun et impraticable. Je doute même s'il est réellement possible, à moins de sacrifices énormes, de rendre la rivière Assiniboine navigable aussi loin à l'ouest qu'on le prétend, et si on en retirait des avantages réels.

Je citerai quelques extraits du rapport de Henry B. Smith, à l'appui de ce que j'avance. Il dit, en parlant de cette partie de la rivière Assiniboine, sur les bords de laquelle se trouve établie la paroisse de la Baie St. Paul :

« Cette paroisse est pire encore que la précédente. D'une extrémité à l'autre la rivière n'offre qu'une série de battures de sable et de graviers. Les parties qui sont libres de ces obstacles sont obstruées par des branches et des

cailloux submergés de 1 à 2 pieds de diamètre. En général le courant est léger.

“Bords d'argile et de sable, de 10 à 14 pieds de hauteur, bien boisés d'ormes, de frêne, de bois à ccton et d'érable bâtarde. Le lit de la rivière est principalement composé de sable fin, mais, en toute probabilité, avec au-dessous une couche d'argile. Sur tout le parcours le chenal le plus profond peut avoir 18 pouces. Moyenne d'inclinaison de la surface de la rivière, 1 pied par mille.

Passage de la Pointe au Peuplier.

“Dans cette paroisse la rivière a plusieurs étendues d'eau profonde avec courants calmes. Cependant il y a plusieurs bancs et battures de sable qui ne laissent que peu de place à la navigation. Il est possible qu'on puisse trouver un chenal de deux pieds d'un bout à l'autre. En général le courant est léger. Bords d'argile et de sable mêlé, hauteur de 10 à 12 pieds. Lit de la rivière sable pur, qui, par ses côtes, montre son instabilité constante. Moyenne d'inclinaison de la surface de la rivière, d'un bout de la paroisse à l'autre, 1.18 pied par mille.

Paroisse de High Bluff.

“Dans cette paroisse la rivière est entièrement impassable. D'une extrémité à l'autre, ce n'est qu'une série continue de battures et de bas-fonds de 10 à 12 pieds de hauteur, d'une nature argileuse, et bien boisés. Courant alternativement rapide et léger; lit de la rivière, sable. Moyenne d'inclinaison de la surface de la rivière 1.18 pied par mille.

“Dans son état actuel, la rivière Assiniboine paraît impropre à tout autre genre de navigation que pour le canot. Comme rivière, elle ne pourrait jamais être naturellement navigable dans toutes les saisons de l'année. La pente est beaucoup trop considérable, étant de 13 pouces par mille. Sur un fond fortement graveleux, avec des bords fermes et un chenal régulier, cette pente ne produirait qu'un rapide courant de trois milles à l'heure; mais dans la rivière Assiniboine, ses effets sont tout à fait différents.

“Bien que les bords soient d'une nature molle et friable, et en plusieurs endroits de sable pur, l'action de l'eau, en descendant cette partie escarpée, tend continuellement à détacher leurs particules et à les répandre sur le lit du large. De là la formation des bancs et battures de sable.”

Je crois qu'il n'est pas nécessaire d'aller plus loin. Ceux des honorables messieurs qui désireraient prendre connaissance de tout le rapport n'ont qu'à le lire eux-mêmes. Ce que je viens de citer suffit pour prouver à la Chambre l'exactitude de mon assertion.

M. SMITH (Selkirk)—Que l'honorable député de Marquette continue encore un peu à lire le rapport de l'ingénieur—seulement le paragraphe qui vient ensuite.

M. RYAN—Avec plaisir; voici ce qu'il contient:

“D'après ce que disent les vieux colons, la rivière paraît avoir été, il y a quarante ou cinquante ans, beaucoup plus étroite et profonde. Les constants éboulements de différentes parties de la rive et leur apparence actuelle confirment ces dires. Les crues de chaque printemps en emportent de larges morceaux. Il se fait alors de grands éboulements, et des masses de terre d'une pesanteur de plusieurs tonneaux sont précipitées dans le mi-chenal. Il faut se rappeler que la rivière est rarement aussi basse qu'à présent (oct. et nov.) D'anciens colons me disent qu'en général, dans les mois d'avril et de mai, la rivière est de dix pieds plus profonde, et que pendant les mois de juin, juillet et août, l'on peut compter sur un chenal de trois pieds d'un bout à l'autre. Puisqu'il en est ainsi, des bateaux à vapeur comme ceux qui naviguent sur la rivière Rouge, pourraient, légèrement chargés, naviguer sans trop de difficulté sur l'Assiniboine pendant quelques mois de l'année. De fait, j'apprends que l'*International* est monté le printemps dernier jusqu'au portage La Prairie.

“En raison du caractère productif des rives, de l'instabilité de la rivière, de son cours tortueux et des rapides que sa pente fait subir au courant, je suis d'opinion que le seul moyen de rendre cette rivière plus profonde serait de laisser l'eau dans son chenal un volume d'eau suffisant pour tenir le niveau à la même hauteur qu'il est pendant les mois de juin, juillet et août. Le dragage ne réussirait pas, car, dès qu'un chenal serait fait il se remplirait aussitôt. Des barrages et des écluses, ou une canalisation complète de la rivière réussiraient; mais cela entraînerait des dépenses énormes et de grands inconvénients pour les bateaux qui montent et descendent.”

L'honorable député de Selkirk désire-t-il que je continue à lire?

M. SMITH (Selkirk)—Non.

M. RYAN—Les sondages de l'ingénieur et la profondeur de l'eau dans l'Assiniboine actuellement ne permettent pas d'avoir de doute à ce sujet. Tant qu'à ses assertions appuyées sur les renseignements fournis par des vieux colons de l'endroit, il faut les accepter sous toute réserve. Demandez à une vingtaine de ces vieux habitants une information quelconque, par exemple quel a été le niveau de l'eau pendant ce temps à certaines époques de l'année, et soyez certains qu'ils se contrediront les uns les autres sur des détails importants. Il est vrai que pendant les eaux hautes du printemps les bateaux à vapeur ont remonté la rivière jusqu'au Portage, et que la navigation à cette époque de l'année peut se faire ordinairement pendant deux ou trois semaines.

Mais le niveau de l'eau est sujet à varier extraordinairement, et quelquefois il arrivera que le bateau à vapeur ne pourra pas faire plus d'un voyage.

La profondeur moyenne de l'eau suffisante pour permettre à un vapeur d'un tirant d'eau de deux ou trois pieds de remonter la rivière jusqu'au Portage peut se maintenir chaque printemps pendant trois semaines.

A ma connaissance personnelle, l'assertion de ces vieux colons, qui prétendent qu'il y a ordinairement une profondeur de trois pieds d'eau, de Winnipeg au Portage pendant les mois de juin, juillet et août, est parfaitement inexacte.

En résumé, je crois que le gouvernement serait très justifiable de dépenser tout l'argent qu'il serait nécessaire pour enlever les cailloux et les chicots qui sont de si sérieux obstacles à la navigation, surtout à la paroisse de Saint-Jacques, où l'on rencontre un grand nombre de rapides.

J'ai entretenu une correspondance à ce sujet avec le capitaine Greuber, de Winnipeg, qui connaît la navigation sur la rivière Assiniboine mieux que qui ce soit, et il est d'opinion qu'une somme de deux mille piastres serait suffisante pour opérer cette amélioration.

Essayer de mettre à exécution les travaux immenses suggérés par l'honorable député de Selkirk serait dépenser inutilement d'énormes sommes d'argent. A tout considérer, la navigation sur la rivière Assiniboine ne sera qu'une voie temporaire et qui n'aura son utilité qu'en attendant la construction d'un chemin de fer au sud du lac Manitoba.

Ce chemin de fer est devenu une nécessité, et si le gouvernement refuse de prendre sur lui la responsabilité de sa construction, il se fera par entreprise particulière; ainsi, comme on le voit, ce n'est qu'une simple question de temps. A tout événement, nous ne pouvons espérer que cette voie ferrée soit construite avant dix-huit mois, et en attendant les cultivateurs de Marquette-Ouest ont doublement raison de ne compter que sur la navigation par la rivière Assiniboine pour transporter le surplus de leurs produits à Winnipeg.

Je ne crois pas que le gouvernement puisse mieux faire que d'accorder la bagatelle de deux mille piastres pour faciliter ce transport.

Je suis heureux que l'honorable député de Selkirk ait soulevé cette

M. RYAN

question. L'influence dont il jouit auprès du gouvernement nous donne l'assurance, je crois, que puisqu'il s'est chargé d'attirer l'attention du ministre sur ce sujet, c'est que ce dernier lui a promis de lui venir en aide.

M. SMITH (Selkirk).—Je suis tout surpris d'entendre mon honorable ami parler des difficultés qui s'opposent à ce que la navigation s'étende jusqu'au Portage La Prairie.

Je me rappelle d'avoir présenté une adresse l'été dernier à Son Excellence le Gouverneur-Général, adresse portant la signature de mon honorable ami et dans laquelle nous exprimions nos regrets de voir le Gouverneur-Général obligé de se rendre en voiture au Portage La Prairie, tandis qu'il aurait pu faire le trajet si commodément, par eau, si le gouvernement eût jugé à propos de faire quelques dépenses afin de rendre l'Assiniboine navigable.

Qu'on se le rappelle bien, ceci avait lieu au mois de septembre, alors que les eaux avaient atteint leur plus bas niveau. Il est impossible de supposer que l'honorable député avait uniquement en vue le bien-être matériel du représentant du ministère, mais qu'il désirait plutôt que ces améliorations eussent des résultats permanents et que le pays continuât à en retirer des bénéfices. Je regrette de voir que les idées de l'honorable député sur les ressources de cette rivière ont si complètement changé de nature.

Je mentionnerai le fait qu'un tirant d'eau d'environ deux pieds, et même moins que cela, suffit pour les bateaux à vapeur qui naviguent sur la Saskatchewan, et qu'avec une aussi petite profondeur ils transportent des chargements de cent cinquante tonneaux. C'est cependant avec des bâtiments de ce tonnage et qui mesurent cent cinquante pieds, et quelquefois plus, que la navigation s'est faite avec le plus de succès; c'est surtout par leur moyen qu'on a pu franchir le plus grand obstacle qui se rencontre sur cette rivière: je veux parler des chutes de Cole. Il est devenu absolument nécessaire de faire disparaître cette difficulté; et je suis heureux de croire que l'honorable ministre des Travaux Publics et le ministère voudront bien prendre les mesures à cet effet.

L'honorable député de Marquette a

parlé de mon influence auprès du gouvernement, mais je crois n'avoir jamais rien demandé qui ne fût praticable ou nécessaire.

Si j'espère que ces obstacles seront enlevés, ce n'est pas, parce que cette amélioration a été demandée par celui-ci ou celui-là, mais c'est dans l'intérêt général et afin que non-seulement cette partie du pays, mais le Canada en général, en ressente les heureux résultats. Cette rivière devrait être rendue navigable sur tout son parcours, elle devrait constituer une grande voie intérieure par où passeraient les émigrants et autres qui désirent s'établir dans le Nord-Ouest.

On sait que sur le hapt du Missouri, comme sur la Saskatchewan, les bateaux à vapeur à roue unique (*stern wheel*) tirent de dix-huit pouces à deux pieds d'eau, de sorte qu'en faisant disparaître ces difficultés et en construisant un canal qui relierait la rivière Assiniboine au lac Manitoba, une profondeur d'eau de trois pieds suffirait amplement à tous les besoins, et comme il n'est aucun endroit dangereux à passer, la navigation s'étendrait, dans le nord de la Saskatchewan, à 1,200 milles d'un côté et de l'autre à 800 milles sur le bras sud de cette rivière.

Les avantages immenses qui en résulteraient se recommandent d'eux-mêmes à l'attention favorable du gouvernement. Je suis heureux de voir que l'honorable député de Marquette a autant que moi à cœur l'intérêt et le bien-être de la province. Je ne prétends pas que la voie par eau remplacerait le chemin de fer avec avantage, mais il est à la connaissance de tous que le fret est beaucoup moins élevé par ce moyen de transport que par voie ferrée, du moins si l'on en juge par le tarif actuel.

L'avenir apportera peut-être des diminutions dans les taux du fret, mais tels qu'ils sont actuellement nous savons tous que, même en y ajoutant les frais de construction d'un canal, le coût de transport serait encore moindre par eau que par chemin de fer. Notre position sera encore meilleure avec des communications par eau et par voie ferrée qu'elle ne le serait avec cette dernière seulement.

M. RYAN—Je désire donner quelques explications au sujet d'une asser-

tion de l'honorable député de Selkirk. Je ne me suis jamais considéré comme solidaire de tout ce que contient l'adresse présentée à Son Excellence et dont a parlé l'honorable député de Selkirk. Le fait d'avoir été le président du comité chargé de présenter cette adresse ne peut m'en faire porter la responsabilité. Je suis cependant prêt à l'accepter entièrement dans le cas présent. Nous exprimions nos regrets que l'humidité de la saison eût rendu les chemins presque impraticables, et ce fait peut être attesté par mes honorables amis les députés de Perth-Sud (M. Trow), et de Frontenac (M. Kirkpatrick), qui ont visité la province à cette époque.

L'adresse comportait qu'il serait facile et peu coûteux de rendre la rivière navigable jusqu'au Portage La Prairie, et qu'il était à regretter que le gouvernement n'eût pas jugé à propos de faire les frais de cette amélioration. Telle est encore ma manière de voir, mais je dis qu'on ne devrait accorder que les dépenses nécessaires pour enlever les chicots et les cailloux du lit de la rivière. Il y a une autorité que l'honorable représentant de Selkirk aurait pu citer qui exprime mes opinions à ce sujet, et qui est antérieure et plus authentique que l'adresse. J'ai soutenu en 1875, devant cette Chambre, comme je le fais maintenant, que le gouvernement ne serait pas justifiable de dépenser de fortes sommes d'argent pour rendre navigable la rivière Assiniboine.

M. MACKENZIE — Le gouvernement a eu à s'occuper de la question soumise actuellement à la Chambre par l'honorable député de Selkirk dans l'automne de 1872, au commencement de 1873, et plus tard jusqu'à un certain point en 1874.

Si ma mémoire ne me fait pas défaut, il y eut une exploration faite dans ce pays par M. Rowan, qui visita les rives des lacs Manitoba et Winnipégois, d'autres furent faites plus tard par M. Bender et M. Henry Smith.

Les rapports de M. M. Smith et Bender sont quelque peu détaillés et contiennent une grande partie des renseignements qu'exigeait alors la localisation du chemin de fer du Pacifique. On prévoyait qu'il serait nécessaire de rendre la rivière Saskatchewan naviga-

ble sur tout son parcours, et on discute la question de savoir s'il serait plus facile de suivre la rivière Rouge à partir de Winnipeg et de descendre par le lac Winnipeg jusqu'à l'embouchure de la Saskatchewan, puis de construire un certain nombre d'écluses afin de racheter les Grands Rapides, où la rivière se jette dans le lac; ou bien s'il ne valait pas mieux remonter l'Assinibcine en suivant la route indiquée par l'honorable député de Selkirk, rejoindre au moyen d'un petit canal le lac Manitoba, et suivre de ce point la direction des deux lacs de Winnipégois et Manitoba, qui sont presque parallèles l'un à l'autre, et qui se trouvent séparés du lac Winnipeg par une distance d'environ soixante et dix à quatre-vingts milles, afin de retomber dans la Saskatchewan, mais au-dessus des chutes.

D'après certains relevés faits pour découvrir si la rivière Saskatchewan est navigable au-dessus des chutes, on en est venu à la conclusion qu'on pouvait en faire, à peu de frais, une voie de communication très facile et qu'on éviterait de cette manière les difficultés que présente le lac Winnipeg. Mais il s'en rencontre d'autres qui sont un peu plus grandes.

Si je me rappelle bien, le niveau du lac Winnipeg dépasse en général de 18 pieds et 9 pouces celui du lac Manitoba. Ceci exigerait alors non-seulement un canal à travers le Portage des Bois, mais de plus deux écluses, à moins qu'une seule pût servir tout à la fois d'écluse de prise d'eau et d'écluse d'ascension au Portage à la Mousse, ce qui est pour le moins douteux.

Il est facile d'améliorer la navigation de la rivière de la Poule d'Eau, qui relie entre eux les lacs Winnipeg et Manitoba. Le rapport des ingénieurs nous montre qu'en faisant disparaître quelques rochers et en enlevant les cailloux qui embarrassent le lit de la rivière, elle sera navigable pour les bateaux à vapeur d'un faible tonnage; mais je suis d'opinion qu'il est parfaitement inutile de songer à la mettre en état de recevoir de gros steamers.

D'abord, ces deux lacs sont en général peu profonds. Le lac Manitoba n'a dans aucune de ses parties plus de dix-huit pieds d'eau, et pendant que d'un côté ce lac a peu d'eau dans beaucoup d'endroits, d'un autre côté son fond est

couvert de cailloux et de formation rocheuse, ce qui met en danger, sur une grande partie de sa surface, les steamers qui veulent approcher du rivage.

Au Portage à la Mousse, où cette élévation sépare l'extrémité nord du lac Winnipégois de la rivière Saskatchewan, les travaux à exécuter seraient formidables. Le niveau de ce lac se tient à peu près égal pendant toute l'année, tandis que celui de la Saskatchewan subit naturellement beaucoup de variations pendant toute la durée de la navigation. Bien que d'ordinaire il y ait peu de différence—je ne puis actuellement préciser cette différence, mais je sais quelle est à peu près nulle—entre le niveau des eaux de la Saskatchewan à cet endroit et celui du lac au sud du Portage, cependant, à certaines saisons, elle serait considérable, et nécessiterait la construction d'une écluse; sans cela on s'exposerait à détourner le chenal de la Saskatchewan dans le lac Winnipégois et de le diriger de là vers le sud, ce qui ne se ferait pas sans qu'il en résultât de sérieuses conséquences.

Nous n'avons mis ce projet à l'étude qu'afin de savoir ce qu'il serait opportun de faire, ou mieux ce qu'il y aurait moyen de faire; car nous étions alors décidés de continuer le tracé du chemin de fer du Pacifique, afin de demander aussi vite que possible des soumissions pour sa construction. Nous avons résolu de ne faire aucune autre exploration avant d'avoir complété ce projet.

Il y a certainement beaucoup de vérité dans ce que nous a dit l'honorable député de Selkirk de la modicité des prix de transport par eau comparés à ceux par voie de terre, et il n'est pas à douter que grâce à ces canaux qui relieaient les rivières Assiniboine et Saskatchewan, et à certaines améliorations qu'on pourrait faire subir aux endroits navigables de la Saskatchewan, on ouvrirait une étendue immense à la navigation intérieure.

Non-seulement la chose est possible, mais elle occasionnerait peut-être moins de dépenses que tout autre système de navigation qui aurait pour but d'établir, sur n'importe quel point du continent, des communications dans une aussi vaste région.

Mais d'un autre côté, la rivière Saskatchewan est comparativement peu

connue. Nous savons cependant qu'il se rencontre sur son parcours, comme en quelques endroits sur le Mississipi, des bancs de sable mouvant qui changent le cours du chenal d'une année à l'autre. De sorte que, tout en ayant toujours une profondeur d'eau suffisante pour des bateaux à vapeur d'un certain tonnage, la route à suivre varierait sans cesse. Bien que nous connaissions le système de navigation à suivre et que nous ayons à notre disposition les moyens de l'utiliser, la première chose à faire avant de pouvoir entreprendre des travaux considérables est de faire un relevé minutieux du lit de cette rivière.

Mon but n'est point d'exprimer ce que je pense des améliorations à apporter au chenal de l'Assiniboine, à partir de l'endroit où cette rivière se jette dans la rivière Rouge jusqu'à sa source; je me contenterai de dire que la description des lieux qui nous a été faite par les deux honorables députés qui ont pris la parole aujourd'hui s'accorde avec celle de plusieurs personnes qui ont traité ce sujet par écrit, et semble indiquer qu'en nous contentant pour le moment d'enlever les cailloux qui embarrassent le lit de cette rivière à certains endroits, la navigation se continuerait beaucoup plus loin, et que cette entreprise serait peu coûteuse.

En réponse à une interpellation qui m'a été faite, il y a deux ou trois semaines, j'ai déclaré que le gouvernement avait l'intention de faire disparaître ces embarras, tant dans la rivière Assiniboine que dans une partie de la rivière Rouge, où la navigation se trouve sérieusement interrompue pendant l'époque des eaux basses entre Selkirk et la ville de Winnipeg.

Je n'appréhende aucune difficulté sérieuse de pouvoir terminer les travaux dans le cours de la saison actuelle, et tout en soumettant à cette Chambre les divers papiers et documents relatifs à cette question, je ne prévois pas d'avoir à demander aujourd'hui au Parlement aucun crédit à cet effet.

La motion est adoptée.

DIRECTEUR DE POSTE DE MONTMAGNY.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. LANGEVIN—Je demande, 1o. copie de toute plainte faite en 1875 con-

tre J. S. Vallée, écrivain, directeur de poste de Montmagny; 2o. copie de l'enquête tenue en 1875 par M. Achille Talbot, sous-inspecteur des bureaux de poste, sur cette plainte; 3o. copie de toute correspondance du département des Postes ou adressée à ce département à ce sujet; 4o. copie de l'enquête postérieure tenue relativement à cette affaire par M. W. E. Sheppard, inspecteur des bureaux de poste à Québec.

Motion adoptée.

ÉCOLES MILITAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK.

DEMANDE DE RAPPORTS.

M. DE COSMOS, pour M. DEVEBER — Je demande un état montrant : 1o. Les montants dépensés tous les ans depuis 1867 pour maintenir les écoles militaires dans la province du Nouveau-Brunswick;

2o. Le nombre des candidats qui ont chaque année reçu des certificats de deuxième classe, et le montant ou les montants des allocations payées;

3o. Le nombre de cadets qui, pendant qu'ils fréquentaient quelque une de ces écoles à Frédéricton, N.-B., étaient en même temps étudiants de l'université du Nouveau-Brunswick, et si des exceptions ont été faites en leur faveur relativement à l'assistance aux exercices et aux instructions, avec une liste des noms de ceux qui ont eu ou ont maintenant des commissions dans la milice active du Nouveau-Brunswick;

4o. Le nombre et les noms de tous les cadets qui ont eu ou ont maintenant des commissions dans la milice active du Nouveau-Brunswick, en distinguant les uns et les autres.

Motion adoptée.

TAUX DES DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES DANS LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

DEMANDE DE CORRESPONDANCE.

M. DEWDNEY—Je propose qu'une adresse soit votée à Son Excellence demandant copie de toutes pétitions ou correspondance ayant rapport à la réduction des frais de télégraphe dans la Colombie-Britannique.

Avant mon départ de la Colombie-Britannique, j'ai cru comprendre qu'on avait fait des demandes au gou-

vornement pour obtenir ce qui fait l'objet de ma motion.

La principale raison pour laquelle les gens d'affaires de la Colombie-Britannique demandaient ce changement, et insistaient pour l'obtenir auprès du gouvernement, c'est l'augmentation considérable dans les affaires, produite par le développement des exploitations minières dans la province.

Aujourd'hui, le taux chargé pour un message de Victoria à Caribou est de \$1.50 pour dix mots, et l'échelle des prix fixée d'après la distance entre les diverses stations varie de \$0.50 par dix mots à \$1.50. Pendant quelque temps on a considéré cela comme exorbitant, et je n'ai pas l'ombre d'un doute que si les prix étaient réduits cela produirait une augmentation considérable dans les affaires. Notre ligne télégraphique a été dans un bien mauvais état; et le manque de confiance qui en est résulté a toujours eu pour effet d'empêcher le nombre des dépêches expédiées par cette ligne d'être aussi considérable qu'il l'aurait été sans cela.

Je suis sous l'impression, et de fait, je crois même que le gouvernement avait commencé à réparer cette ligne avant mon départ de la Colombie-Britannique; et dans la perspective de l'augmentation des affaires, j'espère que le gouvernement pourra mettre les prix imposés jusqu'à ce jour au même taux que ceux exigés dans cette partie-ci du continent.

Dans la Colombie-Britannique, et principalement dans les régions minières, il n'y a pas de doute qu'une augmentation très considérable dans le nombre des messages expédiés serait une conséquence directe de cette diminution dans les prix, et je n'ai pas de doute que le nombre actuel serait centuplé.

La ligne Union de l'Ouest (*Western Union Line*) de San Francisco à Victoria, a déjà diminué ses taux, et l'exploitation des mines doit nécessairement augmenter le nombre des dépêches entre San Francisco. Aujourd'hui, il s'est établi un commerce considérable entre ces deux endroits pour subvenir aux besoins créés par ce développement subit dans nos mines. On achète des machines à broyer le quartz à San Francisco, et les capitalistes de cette dernière ville prennent des actions

dans les mines de la Colombie-Britannique, et d'ici à ce que le chemin de fer du Pacifique soit terminé, la masse de nos opérations commerciales doit se faire avec les États-Unis.

Il est tout à fait certain que d'ici à cinq ou six ans la somme d'affaires entre cette province et la Californie s'élèvera à des millions de piastres, et il en sera ainsi nécessairement tant que nous n'aurons pas de communication par voie ferrée avec les autres provinces.

La Bourse des Mines, qui se compose de presque tous les gens d'affaires de la Colombie Britannique, a passé une résolution pour demander au gouvernement de réduire les taux des dépêches télégraphiques dans toute la province. Je ne sais si cette requête est déjà parvenue à cette Chambre ou non, mais j'espère que le gouvernement prendra la chose en considération, et fera une grande faveur aux habitants de la Colombie en leur accordant ce que demande cette requête.

Puisque je suis à parler sur ce sujet, je signalerai au ministre des Travaux Publics une chose importante, qui réclame l'attention de la Chambre.

Je veux parler d'un changement dans la position des câbles. Il est très difficile d'entretenir des communications entre Victoria et le détroit de Puget. Dans la ligne télégraphique qui relie Vancouver à la terre ferme dans le territoire Washington, il faut dix-sept milles de câble sous-marin pour traverser les chenaux, au nombre de cinq, dont le plus large a 33,000 pieds et le plus étroit 5,000.

Ces câbles ont été placés aux endroits les plus étroits, rencontrant ainsi la plus grande force de la marée, et en quelques endroits, ils ont été posés sur un fond rocheux.

Pendant les cinq années finissant en décembre 1877, il y a eu cinq ruptures, qui ont occasionné une interruption dans les communications directes de quatre mois et demi. Les frais de réparation ont été, en chiffres ronds, de \$7,000, le prix d'achat et les dépenses pour posage, transport, etc., ont été de \$19,000, soit un total de \$26,000.

La subvention accordée à la ligne télégraphique Union de l'Ouest a été de \$4,000 par année pendant la même période,—montant de \$20,000 qu'on ne

peut convenablement porter à la charge de l'entretien du câble, et que le gouvernement ne peut pourtant pas éviter tant qu'il n'aura pas une ligne par terre,— la ligne de terre de Victoria à Nanaïmo, \$8,000; à partir de là, le câble et les lignes de réunion de Nanaïmo à Burrard Inlet, y compris tout le matériel nécessaire au fonctionnement de la ligne, \$38,000.

Pour \$38,000 on peut placer un câble entre Nanaïmo et Burrard Inlet; on peut aussi construire une ligne entre Esquimalt et Nanaïmo, et de cette manière il y aurait peu ou point d'interruption dans les communications.

En terminant ces quelques remarques, j'espère que le gouvernement voudra bien donner sa considération sérieuse à la réduction des taux sur les lignes télégraphiques de la Colombie.

M. THOMPSON (Caribou)—En secondant cette motion, je dois dire que la ligne de télégraphe jusqu'à la Colombie-Britannique, qui est la propriété du gouvernement, passant, comme elle le fait, à travers plusieurs centaines de milles d'épaisses forêts, est exposée à de très fréquentes interruptions, causant ainsi des pertes considérables dans le revenu qu'on en peut retirer. Si les gens ne sont pas convaincus que les dépêches qu'ils expédient arriveront à destination, naturellement, ils cesseront d'en envoyer aussi souvent qu'ils le feraient s'il en était autrement, rendant ainsi cette ligne d'une moins grande utilité.

Nous devons espérer en conséquence, comme l'a fait remarquer l'honorable député de Yale, que la ligne sera tenue à l'avenir en bon état de réparation, et que par une réduction dans les taux adoptés sur cette ligne, le peuple de la Colombie-Britannique pourra jouir de l'avantage de se servir de cette ligne plus qu'il ne l'a fait par le passé. J'ai visité les diverses sections du pays à travers lesquelles passe la ligne, et j'en suis venu à la conclusion que si l'on adoptait les moyens proposés, le gouvernement, au lieu d'avoir à combler annuellement un déficit de \$20,000, pourrait en tirer un bénéfice, résultat qu'on ne pourra jamais obtenir tant qu'on chargera des prix aussi exorbitants que ceux d'aujourd'hui, à savoir, \$1.25 ou \$1.50 par message pour une distance de 600 milles.

On pourrait facilement obtenir ce résultat, en réduisant les taux au plus bas prix possible. On peut envoyer une dépêche d'Halifax à Windsor, c'est-à-dire de l'extrémité de la Nouvelle-Ecosse à l'extrême limite d'Ontario, pour 25 cents.

M. MACKENZIE—50 cents.

M. THOMPSON—Je me rétracte. Je pensais que c'était 25 cents.

M. MACKENZIE—Nous avons à payer une somme additionnelle sur les lignes télégraphiques de la Nouvelle-Ecosse.

M. THOMPSON—Si les taux sont réduits il y aura dix dépêches envoyées au lieu d'une aujourd'hui, et même peut-être cinquante, comme l'a fait remarquer l'honorable député de Yale. L'ouverture des nouvelles mines de quartz devra accroître énormément le nombre des dépêches expédiées sur cette ligne.

Dans le cours de l'hiver, des mineurs ont continuellement traversé les montagnes en raquettes, à la recherche de veines de quartz, et aussitôt que de nouvelles découvertes sont faites le gouvernement provincial et la presse en sont informés, et des dépêches envoyées aux compagnies en voie de formation à San Francisco et ailleurs.

Si l'on pouvait procurer des moyens de communication plus sûrs et meilleurs pour la transmission des dépêches à des taux réduits, je n'ai pas le moindre doute que cette ligne donnerait des revenus plus élevés que la ligne de Montréal et la ligne Dominion, qui sont des entreprises privées.

C'est au gouvernement à trouver les moyens de faire fonctionner la ligne avec toute l'économie possible, tout en en retirant la plus grande somme de bénéfice possible.

Dans ma localité, qui se trouve à l'une des extrémités de la ligne, il y a un opérateur du plus haut mérite, un homme recevant un salaire qui, dans cette partie du pays, paraîtrait considérable, mais que dans la Colombie-Britannique on considère comme faible. Il n'est pas employé la moitié du temps, soit parce que la ligne ne fonctionne pas, soit parce que le public ne veut pas envoyer de dépêches à d'énormes taux. C'est un fait reconnu qu'on peut aujourd'hui envoyer une dépêche aussi vite par la poste que par le télégraphe;

mais si la ligne était tenue en bon ordre, de manière à ce qu'une dépêche pût être envoyée promptement, et les prix réduits à un taux raisonnable, la ligne recevrait un tel encouragement du public qu'elle serait continuellement employée.

Les remarques de l'honorable député de Yale concernant les câbles sous-marins sont d'une importance à mériter l'attention de cette Chambre, car je crois que la proposition qu'a faite l'honorable député me paraît devoir être d'un grand avantage pour le pays.

M. LANGEVIN—Maintenant que les mines de la Colombie-Britannique sont en voie d'exploitation, il est du devoir du gouvernement de pourvoir ces environs de communications postales et télégraphiques qui seront d'un avantage incalculable pour ces localités. Je partage entièrement les idées émises par les orateurs qui m'ont précédé, et je suis d'opinion qu'une réduction dans les taux des dépêches télégraphiques serait un véritable bienfait.

Une multitude considérable se porte dans la direction des nouvelles découvertes de veines de quartz; des capitaux seront engagés dans ces exploitations, et il en résultera un bien considérable pour le pays. Je serais en faveur d'une grande réduction des taux actuels des dépêches télégraphiques.

M. MACKENZIE—Je ne crois pas que le ministère ait reçu la correspondance dont ont fait mention les honorables députés. Il peut y avoir en chemin des pétitions ou des lettres telles que l'ont dit les honorables députés, mais je ne les ai pas encore reçues. Je puis cependant dire que les deux députés de Victoria, il y a quelques jours, se sont présentés chez moi et m'ont fait des remarques dans le genre de celles que viennent de faire les honorables députés qui viennent de parler. Nous avons discuté la question sous toutes ses faces, et comme les revenus actuels sont très loin de subvenir aux dépenses, il serait peut-être désirable de faire des changements dans le sens indiqué par ces messieurs. Dans l'année fiscale qui vient de s'écouler, les recettes n'ont été que de \$7,325 et les dépenses de \$31,109.

M. THOMPSON—Y compris la subvention ?

M. THOMPSON

M. MACKENZIE—Oui. Cependant, cette année, le gouvernement ayant été obligé de poser un nouveau câble à travers les détroits, il s'est vu forcé, comme pourront le voir les honorables messieurs, de demander un crédit de \$40,000 pour couvrir les frais nécessités, frais impossibles à éviter à moins d'établir en cet endroit une communication télégraphique.

Je crois, d'après ce qui a été dit, qu'il serait grandement désirable de réduire les taux actuels, même dans le cas où le gouvernement n'en retirerait pas plus de bénéfice. De fait, le revenu qu'en retire le gouvernement est si insignifiant, comparativement aux dépenses, qu'une réduction serait de peu de conséquence.

Avant que la motion n'ait été présentée, le gouvernement s'était occupé de chercher jusqu'à quel point il pouvait réduire les taux actuels. Je ne puis dire aujourd'hui qu'elle réduction fera le gouvernement, mais je suis en état de dire qu'il a été résolu d'une manière pratique de réduire ces prix à un taux qui satisfera les gens quand il sera adopté.

Avec la permission de la Chambre la motion est retirée.

ECLUSE DE FORT FRANCES.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. KIRKPATRICK—Je demande un état du montant qui a été dépensé à compte de l'écluse de Fort Frances et des travaux s'y rattachant, durant chaque année de calendrier, depuis le commencement de ces travaux jusqu'au 31 décembre 1877, et aussi la quantité d'ouvrage fait et d'excavation dans la terre ou le roc pour cette écluse durant chacune de ces années.

Le sujet prête beaucoup aux observations. Je n'en profiterai pourtant pas aujourd'hui, espérant que le gouvernement nous fournira l'occasion de discuter cette question. Peut-être le gouvernement voudra-t-il bien me dire s'il y a eu des changements dans la construction de l'écluse, principalement pour ce qui a rapport à la profondeur de l'eau.

M. MACKENZIE—Je ne puis dire précisément ce qui a été fait.

M. KIRKPATRICK—J'ai vu dans le rapport des Travaux Publics un petit paragraphe relatif à l'écluse de Fort Frances, dans lequel il est fait mention d'un canal de 7 pieds de profondeur, et comme je crois savoir qu'un changement a été fait, je m'adresse au premier ministre pour me renseigner à ce sujet.

M. MACKENZIE—Il y a eu un changement, mais je ne saurais dire en quoi il consiste.

M. KIRKPATRICK—Il doit y avoir erreur dans le rapport.

La motion est adoptée.

RÉSERVES DES SAUVAGES DANS LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. DECOSMOS—Je demande un état contenant une copie complète du rapport ou des rapports de la Commission collective des Sauvages pour régler l'étendue et les limites des réserves des Sauvages dans la Colombie-Britannique, avec un compte des dépenses à ce sujet, et copies des remontrances des colons contre la décision des commissaires, et une carte indiquant les réserves en question.

Je ne veux pas abuser du bon vouloir de la Chambre plus longtemps. Je ferai seulement remarquer que l'honorable député de Yale a déjà attiré l'attention de la Chambre sur ce sujet.

La motion est adoptée.

RELÈVEMENT DU CHENAL PORTLAND PAR L'AMIRAUTÉ.

DEMANDE DE RAPPORT

M. DECOSMOS—Je demande qu'un ordre de la Chambre soit émis pour un état contenant un rapport et la carte marine du dernier relèvement fait par l'amirauté anglaise du chenal Portland, frontière maritime entre la Colombie-Britannique et l'Alaska.

Je ne veux qu'attirer l'attention du gouvernement sur le fait que bien que l'amirauté anglaise ait fait un relèvement du chenal de Portland, il y a quelques années passées, le gouvernement canadien n'a pas encore obtenu une copie de la carte qui en a été dressée. J'espère que l'on prendra les

moyens de l'obtenir immédiatement, en s'adressant à l'amirauté à cet effet.

M. MACKENZIE—Je ne crois pas qu'il se trouve une telle carte en possession du gouvernement, du moins j'ai feuilleté les documents et n'ai rien trouvé de semblable.

L'honorable député voudra bien ne pas donner suite à sa motion, et nous ferons de nouvelles recherches. Je ne pense pas que nous ayons une carte marine de l'Alaska.

M. DECOSMOS—Je suis prêt à retirer ma motion, mais je n'en crois pas moins qu'il importe au gouvernement de posséder ces documents.

Avec la permission de la Chambre la motion est retirée.

TERRAINS DE L'ARTILLERIE

DEMANDE DE RAPPORT.

M. LANGEVIN—Je demande la production des pièces suivantes: 1o. un état détaillé de toutes les sommes d'argent reçues par Pierre Alexis Tremblay, écr., arpenteur des terres faisant partie des terrains de l'artillerie, en 1876 et 1877;

2o. Etat de toutes les sommes d'argent reçues durant ces deux années du département de la Marine et des Pêcheries par Dorila O. Tremblay, comme gardien du phare de Portneuf;

3o. Etat semblable relativement à Hilaire Tremblay, comme gardien du phare de la Baie St. Paul.

4o. Etat semblable relativement à Thomas Tremblay, pour services rendus dans le département de la Marine et des Pêcheries, agence de Québec;

5o. Etat semblable relativement à William Tremblay, pour services rendus dans le même département, agence de Québec;

6o. Etat semblable relativement à Simon Tremblay, pour transport des malles des quais de St. Alphonse et du port de Chicoutimi au bureau de poste de Chicoutimi;

7o. Etat semblable relativement à Louis Guay, comme gardien du phare de Tadoussac;

8o. Etat semblable relativement à J. B. Gagné, écr., syndic officiel, à Chicoutimi, pour services rendus par lui relatifs à l'arrestation de certaines personnes sur l'île d'Anticosti;

Do. Etat semblable relativement à M. Johnny Guay, marchand, de Chicoutimi, pour services rendus par lui dans le département de la Marine et des Pêcheries, agence de Québec, et dans le département des Travaux Publics, relatifs aux phares, gardiens de phare, feux d'alignement, bouées, et les quais et glissoires du gouvernement dans les comtés de Chicoutimi et de Saguenay.

M. MILLS—Je ne crois pas qu'il y ait eu de paiements de faits, si ce n'est aux deux premiers. Cependant, je m'enquerrai de cela et serai heureux de fournir tous les renseignements qui ne seront pas dans le rapport.

M. BURPEE (St. Jean)—Je crois qu'on pourra trouver ces renseignements dans les Comptes Publics.

Motion adoptée.

BUREAU DE POSTE DE STE. ANNE, N.-E.

DEMANDE DE CORRESPONDANCE.

M. TUPPER, pour M. CAMPBELL—Je demande la production de la correspondance concernant le transfert du bureau de poste du chemin de traverse de South Gut de Ste. Anne, comté de Victoria, N.-E.

La motion est adoptée.

TRANSPORT DES MALLES DU PORT DE HASTINGS.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. TUPPER, pour M. CAMPBELL—Je demande les documents et la correspondance ayant rapport au transport des malles entre Port Hastings et Grand Narrows, N.-E., donnant le montant de l'entreprise, et si elle a été donnée au plus bas soumissionnaire; aussi, toute la correspondance postérieure relativement au changement de la route.

La motion est adoptée.

HAVRE DE VICTORIA ET BRISE-LAMES DE L'ILE DE WOLF.

DEMANDE DU RAPPORT DE L'INGÉNIEUR.

M. POPE (Queen's, I.P.E.) — Je demande copie du rapport de l'ingénieur du gouvernement relatif au havre

M. LANGEVIN

de Victoria et au brise-lames à Wolf Island, et copie de toutes communications reçues depuis la dernière session concernant ces travaux.

J'ai toujours compris qu'un ingénieur avait été envoyé pour examiner ce havre; j'aimerais à voir son rapport relativement à ces travaux.

Ce havre est d'une grande importance pour un nombre considérable d'habitants de l'île du Prince-Edouard, et l'an dernier, nous avons insisté énergiquement auprès de l'administration pour qu'on y fit les améliorations nécessaires. Presque tous les représentants de l'île ont été en députation auprès du premier ministre à ce sujet et l'ont fortement pressé de faire quelque chose pour ces gens qui, sur un parcours de plusieurs milles, n'ont pas de havre convenable pour recevoir les navires desservant le commerce de l'île.

Une petite somme d'argent dépensée à améliorer ce havre créerait un commerce entre l'île et les autres provinces. Cela permettrait aux habitants d'expédier leurs produits et d'importer la houille et la pierre calcaire, tout en fournissant un refuge aux bateaux de pêche qui, durant l'été, s'y donnent rendez-vous en grand nombre, ainsi qu'aux bateaux pêcheurs de cinquante à soixante tonneaux. On nous a promis l'année dernière de faire quelque chose dans le cours de l'été suivant, mais pour ce qui est du gouvernement, le havre en est resté où il en était.

Comme preuve de l'importance qu'y attachent les habitants, je puis dire ici qu'une somme de \$12,000 à \$15,000 a été dépensée dans ce but par le gouvernement local; mais sous le système du gouvernement actuel, ces travaux reviennent au gouvernement général du Canada, et je ne vois pas pourquoi les habitants de cette grande et importante section du pays seraient privés de toutes les facilités qu'offre un havre à la navigation. Sur un autre point on creuse un havre et l'on exécute des travaux importants, cependant, il est beaucoup plus nécessaire de faire quelque chose dans les environs de l'île de Wolfe, parce que les habitants n'y ont aucun moyen d'y expédier leurs produits ni de faire leur commerce. Quelques milliers de piastres aideraient

beaucoup, et j'espère que le gouvernement s'en occupera bientôt.

Plusieurs demandes pour d'autres travaux publics ont été faites par l'île du Prince-Edouard, mais les sommes votées à cette intention ont été bien petites, tandis qu'on gaspillait des sommes considérables sur d'autres travaux de bien moindre importance. Dans le budget de cette année, je ne vois aucun crédit pour l'île du Prince-Edouard. Il est vrai qu'on y trouve une somme de \$25,000, mais cette somme est pour réparations aux travaux publics, réparations nécessitées par le manque de soins aux constructions publiques érigées là.

M. KIRKPATRICK—Vous n'avez pas de ministres fédéraux dans votre province.

M. POPE—Non, nous n'en avons pas. Je n'hésite pas à dire que les \$25,000 qui figurent au budget pour réparations au brise-lames de Souris est de l'argent appliqué en pure perte. et aurait pu être épargné avec une bien petite somme dépensée à propos. Je puis aussi affirmer que l'ouvrage a été exécuté d'une manière imparfaite. Bien que nous ayons démontré au premier ministre que le peu de solidité de l'ouvrage exigeait certaines précautions, on n'en a rien fait, et à la première tempête une grande partie de cette construction a été emportée.

M. MACKENZIE—Lorsqu'il a présenté sa motion, je ne savais pas que l'honorable député voulait discuter la question du brise-lames de Souris, car j'aurais été prêt à lui répondre. L'honorable monsieur aurait dû donner avis de son intention.

M. POPE—Je ne parle de ce brise-lames seulement pour démontrer que tout en ayant dans le budget cette somme de \$25,000 pour l'île du Prince-Edouard, qu'en réalité cette province ne recevait aucune aide du gouvernement, car c'était de l'argent gaspillé. C'est peut-être aujourd'hui une dépense nécessaire, mais elle a été occasionnée par une mauvaise administration. L'île du Prince-Edouard n'est pas traitée d'une manière équitable. Nous avons dans l'île deux ouvrages publics importants, et je parlerai plus tard de gaspillages qui s'y font. Il s'y est fait

plus que du gaspillage dans les sommes qui ont été dépensées.

M. L'ORATEUR—L'objection de l'honorable premier ministre est parfaitement fondée. On peut, en introduisant ces avis de motion, parler en passant d'autres choses, mais il n'est pas tout à fait dans l'ordre de les discuter.

M. TUPPER—L'usage a toujours été de permettre à un député présentant une motion de parler de toutes choses qui pouvaient fortifier d'une manière importante son argumentation devant la Chambre. L'honorable préopinant a parlé du brise-lames de Souris pour démontrer que l'île n'avait reçu que peu d'aide du gouvernement.

Strictement parlant, l'honorable premier ministre pouvait faire mettre à l'ordre l'honorable député, mais je crois que l'expédition des affaires de cette Chambre en souffrirait, si chaque député était prié de faire une motion spéciale pour chaque partie différente d'une motion, cela ne ferait qu'augmenter le nombre des motions, et au lieu de faciliter, entraverait l'expédition des affaires.

M. MACKENZIE — L'honorable monsieur n'a presque pas touché au sujet de la discussion, il a parlé de toute autre chose. Je ne m'oppose pas à ce qu'il dise, si le cœur lui en dit, qu'il y a eu peu de chose de dépensé en travaux publics dans l'île du Prince-Edouard et qu'en conséquence le gouvernement devrait faire quelque chose dans cette direction.

Au lieu de cela il a blâmé le gouvernement à l'égard de ces travaux et autres. Je considère cette manière de discuter comme complètement hors d'ordre, et je ne puis m'empêcher de m'y opposer.

M. CARTWRIGHT—L'honorable monsieur verra figurer au budget les travaux du brise-lames de Souris. Quand nous arriverons là, il pourra le discuter tant qu'il voudra.

M. POPE—Je prendrai avant longtemps l'occasion de parler du brise-lames ainsi que des autres travaux publics, vu qu'il y a bien peu de chose de demandé pour l'île du Prince-Edouard. J'espère que dans l'intérêt de cette vaste et importante section

du pays on y insérera quelque chose dans le budget supplémentaire. Nous n'avons pas pour toute la province \$500 à dépenser en travaux publics, si nous déduisons les crédits votés pour réparations de dommages et autres dépenses inutiles pour lesquels nous ne sommes pas responsables.

Je parlerai plus tard d'autres entreprises. Une somme d'argent insignifiante pour le gouvernement nous serait d'un grand secours, et j'espère qu'on voudra bien la voter pour l'objet mentionné dans la motion.

Il est six heures,
l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

M. SINCLAIR—L'honorable député du comté de Queens, vient d'accuser le gouvernement d'avoir négligé d'améliorer le havre de Victoria. Jusqu'à un certain point la chose est vraie, mais après mûre considération, je ne crois pas qu'on puisse imputer cette négligence au gouvernement.

L'année dernière, j'attirai moi-même sur ce sujet l'attention du premier ministre, qui donna ordre d'y envoyer un dragueur dans le cours de juillet, avec instruction d'y demeurer jusqu'à ce qu'on eût obtenu une profondeur d'eau suffisante pour permettre aux navires faisant le cabotage de charger et décharger leurs cargaisons sur le quai.

L'ingénieur du gouvernement vint vers le même temps, et je l'accompagnai jusqu'au havre de Victoria. A son arrivée, il trouva que le gouvernement local avait donné un contrat de \$3,000 pour l'agrandissement et l'amélioration du quai; alors il fut décidé d'attendre l'exécution de l'entreprise avant d'envoyer le dragueur pour creuser le chenal de manière à permettre aux caboteurs de décharger sur le quai et d'y prendre leurs cargaisons.

J'ai fait remarquer la chose à l'honorable premier ministre, et je suis certain que des ordres seront donnés d'y envoyer le dragueur la saison prochaine, et qu'on essaiera d'obtenir la profondeur suffisante pour les navires employés au cabotage.

M. POPE

On a constaté qu'on ne peut conserver une profondeur d'eau suffisante à moins de construire un brise-lames à l'extrémité sud-ouest du havre pour le protéger, et j'ai confiance entière que le gouvernement fournira les sommes nécessaires à la construction de ce brise-lames.

Les améliorations à faire au port de Victoria sont d'une absolue nécessité. C'est un littoral de quinze milles de longueur, densément peuplé, ainsi qu'à l'intérieur des terres et qui n'a pas d'autre issue pour envoyer ses produits aux marchés, à moins de les transporter en voiture à de longues distances, et j'espère donc que le gouvernement verra la justice et la nécessité de ces améliorations, et qu'il donnera et maintiendra dans le chenal une profondeur d'eau suffisante pour permettre aux caboteurs d'y entrer librement.

M. DAVIES—On ne peut accuser le gouvernement de négligence, car le dragage est inutile tant que le brise-lames n'atteindra pas les eaux profondes. Le brise-lames a près de trois quarts de mille de long, et à son extrémité vers la haute mer, il s'est formé un banc de sable, ce qui a obligé de le prolonger de trois cents pieds, jusqu'au point où il rencontre le courant du détroit de Northumberland, alors le banc de sable sera enlevé par le courant. Y enverrait-on les dragueurs qu'ils ne pourraient surmonter l'obstacle.

A peine auraient-ils vidé le chenal que la marée le remplirait. De temps à autre le gouvernement local a voté des crédits pour l'amélioration de ce port, et les habitants ont souscrit généreusement dans le même but, mais les moyens sont à peu près épuisés.

Comme ce havre est un havre de refuge pour les navires qui voyagent dans les détroits, le gouvernement pourrait bien construire un autre brise-lames sur une île voisine, qui est déjà pourvue d'un phare visible à une grande distance. Jusqu'à ce jour, on ne peut accuser avec justice le gouvernement de négligence, parce que tous les travaux de dragage auraient été faits en pure perte, le chenal se serait rempli aussi vite qu'il aurait été nettoyé.

Motion adoptée.

DISTRIBUTION DE VIEUX RAILS.

DEMANDE DE CORRESPONDANCE.

M. DOMVILLE—Je demande que copie de la correspondance entre le gouvernement ou aucune personne du département des Travaux Publics ou des chemins de fer, ou aucune compagnie ou individu, concernant la distribution ou le prêt de vieux rails, laquelle n'a pas été déjà soumise au Parlement, soit déposée sur le bureau de la Chambre.

Mon but en faisant cette motion est d'obtenir de complets renseignements au sujet de la distribution des vieux rails dans les provinces d'en bas. J'aimerais à savoir comment on en a disposé, à qui on les a promis et qui est pour les avoir. J'ai essayé en différents temps d'obtenir ces renseignements sans donner un avis de motion, mais j'ai rencontré tant de difficultés que j'ai cru que c'était là la meilleure manière d'obtenir ces renseignements.

Dans un de mes voyages je me suis trouvé par hasard à une assemblée publique où il était grandement question de vieux rails. Je fus surpris d'entendre dire que des lettres s'échangeaient ou étaient supposées s'échanger relativement à la distribution de ces rails, et dans un but étranger à celui que le gouvernement avait en vue lorsqu'il a ordonné cette distribution.

J'ai vu par certain document soumis à cette Chambre que certains chemins de fer en voie de construction demandaient qu'on leur prêtât quelques-uns de ces vieux rails. Lorsque la compagnie de Springhill et Parrsborough a demandé à en emprunter, le gouvernement a fait réponse qu'il n'en avait plus.

En parcourant les livres bleus, j'ai trouvé un endroit où l'on parlait d'une évaluation, donnée dans une autre lettre, de \$20 la tonne, et d'après laquelle il appert que le gouvernement doit avoir encore neuf ou dix mille tonnes de rails; de plus on y voit que certaines distributions ont eu lieu, comme par exemple à la compagnie du chemin de fer Saint-Martin. Si ces partis ont acheté ces rails, ils n'existent plus comme propriété de l'Intercolonial, mais cette dernière voie posséderait les billets donnés en paiement; ou les rails sont encore là et le chemin ne les a pas reçus.

Il faut que ce soit d'une manière ou de l'autre. Quand la compagnie de Springhill et Parrsborough a demandé de ces rails, on lui a répondu qu'on ne pouvait pas les lui prêter, qu'ils avaient été tous distribués. La compagnie de Springhill et Parrsborough n'a pu obtenir de rails et pourtant quelques députés de cette Chambre ont reçu des lettres de l'honorable premier ministre dans lesquelles il affirmait qu'on en avait accordé un certain nombre pour une distance de quarante-deux milles sur le Nouveau-Brunswick Central, à partir de Sainte-Marie jusqu'aux comtés de Queens et de Kings.

J'ai essayé de me procurer à la bibliothèque du Parlement les renseignements nécessaires sur la longueur de cette route, n'étant pas bien certain si cette ligne avait oui ou non quarante-deux milles. J'ai trouvé une carte publiée d'après l'ordre du gouvernement, où sont tracées toutes les voies ferrées des provinces à l'est du Canada, mais je suis convaincu que cette carte même n'est pas exacte. Son échelle indique une chose et les distances ne correspondent pas aux indications.

L'échelle indique tant de milles au pouce, tandis que ces voies ferrées ne parcourent que la moitié de la distance indiquée. Je ne sais si cette erreur est intentionnelle ou non. Si cette erreur a été commise avec intention, c'est mal, si ce n'est pas avec intention, c'est encore pire de dépenser des sommes considérables pour imprimer et faire faire circuler d'aussi beaux plans tout de travers, et propres seulement à tromper toute personne qui s'en servira.

En conséquence de l'inexactitude de cette carte, il m'a été impossible de déterminer si la longueur de ce chemin de fer est de 42 ou de 60 milles. La compagnie de Springhill et Parrsborough n'a pu obtenir aucun de ces rails, et pourtant des lettres du premier ministre adressées à des membres de cette Chambre affirmaient que le gouvernement leur accordait des rails. J'en vais lire un extrait qui pourra peut-être donner une forme définie à mon idée.

A une assemblée publique l'honorable député du comté de Queens, (M. Ferris) fut requis par ses commettants de dire ce qu'il avait fait pour son comté, et pourquoi il ne leur avait pas obtenu de

vieux rails, auxquels ils croyaient avoir droit.

L'honorable député répondit qu'il avait obtenu ces rails; les électeurs soutinrent le contraire. On lui demanda où ils étaient, M. Ferris répondit qu'il avait en sa possession la lettre de M. Mackenzie les promettant, et qu'il avait dit au premier ministre qu'il ne le supporterait pas à moins d'avoir des rails pour construire le chemin de fer du Pacifique. Une voix dans la foule cria : "Encore de la corruption."

Ceci était sans doute très mal et irréfléchi de la part de ce spectateur, car il a dû blesser les susceptibilités de l'honorable député. J'ai entendu moi-même cette affirmation, et je suis prêt à la prouver par des centaines de témoins. Le compte-rendu de cette assemblée est presque *verbatim*.

Le gouvernement a refusé des rails à une compagnie dont les canaux recouverts sont terminés, dont la voie est nivelée, dont les clôtures sont finies et à qui il ne manque que les lisses. Si on leur en avait accordé on aurait pu atteindre la mer en traversant une distance de vingt-six milles, au lieu de quarante-cinq, et le pays ayant été ouvert, le gouvernement aurait pu se procurer de la houille à bon marché et faire ainsi une grande économie.

Mais en dépit des résolutions adoptées en cette Chambre, cette compagnie n'a pu obtenir aucun rail et a dû les acheter; et pourtant, dans le même moment, le gouvernement accordait des rails pour une distance de quarante-deux milles à une compagnie qui n'était pas, et qui, je crois, n'est pas même encore formée. Une loi pour incorporer cette compagnie a été passée il y a quelques années à Frédéricton, le gouvernement avait promis une subvention par mille et a décliné ensuite de la donner.

De ce, il suit nécessairement que cette ligne n'existe pas. Il n'y a pas eu de subvention; il n'y a rien eu de fait littéralement parlant; le gouvernement refuse tout de même des rails à un embranchement qui est un véritable auxiliaire de l'Intercolonial et qui a retiré dans un seul mois \$900 pour le gouvernement.

Bien que cet auxiliaire important du chemin de fer Intercolonial n'ait pu obtenir de rails, un honorable député

a cependant reçu une lettre du premier ministre lui promettant des lisses pour un chemin qui n'existe pas, et ces rails, s'il y en a, doivent se trouver sans emploi, tandis que d'autres chemins n'ont pu en obtenir.

L'honorable député de Queens a déclaré avoir dit à l'honorable M. Mackenzie qu'il lui enlèverait son appui s'il ne les obtenaient pas, et qu'il en a reçu une lettre les lui promettant.

Est-il juste pour le pays de les retenir ainsi pour toujours? Est-il juste qu'un honorable député puisse garder dans son gousset une lettre plaçant ces rails à sa disposition? Est-il juste de suspendre d'autres travaux publics jusqu'à ce que cette ligne soit terminée? Est-il juste que ces rails aient été refusés à des personnes qui ne supportaient pas le gouvernement comme le faisait l'honorable député du comté de Queens.

Cette partie de la voie traverse le comté de Cumberland. Le gouvernement ne la considère pas comme une ligne contribuant au commerce de l'Intercolonial, qu'au contraire elle enlève une partie du trafic de cette dernière ligne, tandis qu'en réalité elle lui fournit \$900 de trafic par mois. Je ne me propose pas de prendre inutilement le temps de la Chambre; je veux seulement lui signaler le fait que si cette lettre a été écrite dans le but de s'assurer une voix de plus, il semble à n'importe qui en dehors de l'enceinte du Parlement que c'est un acte de corruption.

Si cette lettre n'avait pas été écrite, on n'en aurait pas fait mention dans un but politique; et si elle a été écrite, c'est une tache à la réputation d'un député aussi respectable que l'honorable premier ministre du Canada. Si les rails ont été promis, c'est un acte de corruption, sinon, il était mal de se servir du nom de l'honorable premier ministre dans cette affaire.

En conséquence, je demande qu'on dépose sur le bureau de cette Chambre une correspondance complète, et j'espère que lorsqu'elle aura été soumise, je pourrai dire à mes commentants que les rails seront accordés, et s'ils le sont, les gens du comté de Kings aussi bien que ceux du comté de Queens y ont droit. Aucun député ne devrait avoir le droit de dire à ses électeurs

qu'il les a ces rails, et que s'ils ne l'éli-sent pas, qu'il les gardera. Les gens m'ont demandé pourquoi cette voie ferrée n'était pas construite? Je leur ai répondu que ces lisses n'existaient pas. Je puis dire qu'il n'y en a pas assez pour les besoins de l'Intercolonial.

Je puis apporter en preuve le témoi-gnage de n'importe quel employé d'ex-périence, non les principaux employés, mais les officiers d'expérience, qui con-naissent tout ce qui manque. L'em-branchement d'Elgin reçoit des rails, celui de Chatham a reçu les siens, celui de Ste. Marie ne les a pas encore reçus, parce qu'on a de la difficulté à se les pro-curer.

Outre ceux-ci, on suppose qu'il y a encore près de quarante-cinq mille tonnes de bons rails pour le comté de Queens. On trompe le peuple par des promesses de rails lorsqu'il n'y en a pas, à moins qu'on ne leur en donne d'acier. Le peuple n'est pas satisfait de promesses de lisses de fer impropres à être posées.

On a insinué que j'étais hostile à un chemin de fer qui traverserait le comté de Queens; au contraire, je serais heu-reux de voir réaliser cette idée. Je suis trop patriote pour être vexé de ce que l'honorable député du comté de Queens a pu obtenir des rails que je n'ai pu obtenir moi-même. Lorsque cette ligne sera construite, elle devra l'être en commençant à un point de l'Interco-lonial en montant, mais non commencer droit à la Grande-Rivière ou à quel-qu'autre endroit, pour atteindre nulle part, mais doit partir d'un point quel-conque de l'Intercolonial. Je veux ces rails, et ne désire pas attendre qu'un autre député vienne indiquer le lieu où doit commencer cette ligne.

M. FERRIS—Je vais dire tout ce qui a rapport à cette affaire.

En premier lieu le gouvernement se proposait de donner \$5,000 par mille au chemin devant traverser les comtés de Kings, Queens et Sunbury. Avant mon départ il y a eu une assemblée de mes électeurs dans le but de savoir si l'on pourrait se procurer des rails pour construire ce chemin de fer. Je dis dans cette assemblée que je ne pouvais pas les promettre, mais que je ferais mon possible pour les obtenir.

Aussitôt après mon arrivée d'Ottawa, je me rendis, en compagnie de M. Bur-pee et de M. Appleby, auprès du minist-re des Travaux Publics, qui examina les plans et les tracés, puis il me dit qu'il accorderait une partie des rails, ou quelque chose d'équivalent, afin de faire du chemin un auxiliaire de l'In-tercolonial.

Quelque temps après le premier mi-nistre fit la remarque qu'il y avait plusieurs demandes à propos de ces lisses, qu'il ne pouvait pas accor-der la quantité demandée, mais une partie seulement, en proportion de la longueur de la route. Puis une résolu-tion fut adoptée par le Parlement. Deux mois après, je reçus une note du premier ministre, donnant la distance pour laquelle on avait distribué les rails. J'ai dit à l'assemblée et j'ai de plus affirmé, que si je ne les avais pas, je ne supporterais pas le gouvernement qui me les a promis, et pour preuve de quoi je tenais par écrit la lettre du premier ministre.

M. Domville a affirmé qu'il n'y avait plus de rails, qu'il les avait achetés jusqu'au dernier et voulait parier \$500 que je ne pourrais m'en procurer un, et que si le gouvernement disait le contraire, c'était une fraude. Je sais ce qu'est M. Domville; il peut dire et faire n'importe quoi, je serai cru sur parole avant M. Domville.

L'honorable membre a dit que ces lettres ne valaient pas grand'chose.

Je vais dire ce que je sais.

Quand les messieurs de l'Opposition ont eu besoin de faire entrer dans le cabinet Sir Francis Hincks, pour le faire élire dans Renfrew ils ont acheté dans le comté un homme en lui promet-tant une position de percepteur des douanes. Sir Francis Hincks fut élu, et après son élection, cet homme vint trouver sir Francis Hincks, qui à son tour vint voir sir John Macdonald et lui dit: "Sir John, je veux que cet homme soit nommé percepteur des douanes." "Oh," répondit sir John, "je ne le puis." "Mais," reprit sir Francis Hincks, "je l'ai promis." "Oh," répondit sir John, "je l'ai promis aussi." "Il y a bien du diable," reprit encore sir Francis Hincks: "je l'ai promis par écrit." "Oh," répondit sir John, "je l'ai promis à plus de vingt personnes par écrit."

Voici les hommes qui en accusent d'autres de corruption. Voici ces hommes si intègres lorsqu'ils étaient au pouvoir et qui ont acheté un comté pour sir Francis Hincks. Une autre accusation est que le gouvernement a augmenté les traitements des ministres de \$3,000, et l'indemnité des députés de \$400; je puis prouver que l'on a fait cette accusation. Je pourrais le prouver par M. Domville, mais il n'a pas le courage de se lever et de l'avouer, il aime mieux se cacher, il n'a pas le courage moral de se lever et de reconnaître la vérité. M. Domville a dit que j'avais dit la vérité en partie ainsi que M. Wiggins. Je ne vois pas dans quel but le comté de Kings a élu M. Domville pour son représentant dans cette Chambre, si l'on considère le peu de bien qu'il leur fait. M. Domville a dit qu'il n'avait jamais eu d'emploi, qu'il n'en avait jamais demandé pour personne.

QUELQUES DÉPUTÉS—A l'ordre.

M. L'ORATEUR—L'honorable député est appelé à l'ordre. Il parle, autant que je puis le comprendre, d'incidents qui ont eu lieu à une assemblée publique et de personnes qui ont assisté à cette assemblée, et il rapporte les paroles qu'ils y ont prononcées. Je présume qu'il veut désigner M. Domville, un membre de cette Chambre; s'il en est ainsi, il ne doit le désigner qu'en lui donnant le titre d'honorable député du comté de Kings.

M. FERRIS—Je vais l'appeler l'honorable député du comté de Kings.

L'honorable député de Cumberland lui-même a cru qu'il avait découvert une grande tentative de corruption, et l'honorable monsieur et les journaux de l'Opposition ont fait grand fracas à propos de cette affaire.

Je me rappelle quand l'honorable député a été cité en Chambre pour quelques-unes de ses manœuvres représentables, et moi pour un, n'aimant pas à voter contre l'un des députés des provinces d'en bas, j'ai laissé cette Chambre et n'ai pas enregistré mon vote. Après cette action de ma part, l'honorable député a dit qu'il ferait tout pour moi, mais à peine quelques jours s'étaient-ils écoulés qu'il aurait pu me pendre si la chose avait été en son pouvoir. L'honorable député prendrait

M. FERRIS

son propre père pour arriver au pouvoir.

M. DOMVILLE—Le journal est ici et je crois que l'honorable député devrait s'en tenir à cela dans ses explications.

QUELQUES DÉPUTÉS—A l'ordre.

M. FERRIS—Il ne me reste pas grand'chose à dire, et c'est toute la vérité à propos des rails. Tout ce que je regrette c'est de n'avoir pu obtenir la promesse d'une plus grande quantité.

QUELQUES DÉPUTÉS—Montrez la lettre. Qu'y a-t-il à propos des rails?

M. FERRIS—Je vous ai tout dit à propos de cela.

QUELQUES DÉPUTÉS—A l'ordre, à l'ordre.

M. TUPPER—Je pense que la Chambre considérera les assertions, ou plutôt le manque d'assertion de la part de l'honorable député, comme portant un caractère plus sérieux que les messieurs du côté opposé semblent vouloir le croire. Il y a ici l'affirmation d'un membre de cette Chambre, qu'étant présent à une assemblée publique, l'honorable député de Kings, N.-E., a dit :

"J'ai la propre lettre de M. Mackenzie me promettant ces rails. J'ai dit à Mackenzie que je ne supporterais pas son gouvernement s'il ne me donnait pas assez de lisses pour construire la voie ferrée centrale."

Cette assertion est aussi sérieuse qu'il soit possible de l'être dans une transaction entre un honorable membre de cette Chambre et le gouvernement du pays; nous avons l'affirmation d'un honorable membre de cette Chambre qui était présent à cette assemblée et qui dit avoir entendu ces paroles, et l'honorable monsieur n'a pas.....

M. FERRIS—Je ne le nie pas.

M. TUPPER—Très-bien.

M. FERRIS—Je vais vous dire exactement ce que j'ai dit: J'ai dit que le gouvernement m'avait promis ces rails, et que si je ne les obtenais pas, je ne lui donnerais pas mon appui, car mes électeurs s'attendaient à les avoir; voilà ce que j'ai dit.

M. TUPPER—Je ne viens pas accuser l'honorable député de ne pas l'avoir nié, au contraire, il est très honorable

de la part de l'honorable député de ne pas nier ce qu'il a dit dans une assemblée publique.

Nous avons à considérer le fait d'un honorable député disant en pleine assemblée publique qu'il avait demandé à l'honorable ministre des Travaux Publics, qui avait à sa disposition une certaine quantité de vieilles lisses, pour lui en prêter quelques-unes, et disant au chef du gouvernement qu'il ne supporterait pas son administration s'il ne lui accordait pas ces rails.

M. FERRIS—Non.

M. TUPPER—Je vais le lire encore.

M. FERRIS—Portez votre accusation.

M. TUPPER—J'ai lu le rapport, qui est demeuré sans contradiction de la part de l'honorable député jusqu'à ce jour, rapport dont M. Ferris lui-même a reconnu la vérité devant cette Chambre.

Je vais remonter un peu plus haut à propos de cette transaction.

M. FERRIS—La chose n'est pas ainsi.

M. TUPPER—Et ce qui a eu lieu à propos de cela. Le but du gouvernement était d'enlever une quantité considérable de rails du chemin de fer Intercolonial et de les remplacer par des rails d'acier, les rails de fer devant être prêtés à des chemins de fer du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse. Il n'est pas nécessaire de traiter ici cette question au point de vue politique. Je n'en dirai rien aujourd'hui que ceci : je crois exprimer en le faisant l'opinion générale des personnes qui ont quelques connaissances de cette question, que ces rails remplissaient parfaitement le but auquel ils étaient destinés, et seraient encore en usage, n'était le malheureux achat d'une quantité considérable de rails d'acier que le gouvernement se trouvait dans l'impossibilité d'utiliser autrement.

Le résultat de cet achat a été que nous avons appris cette année de l'honorable ministre des Finances, que le gouvernement avait enlevé une quantité considérable de vieux rails qu'on avait remplacés par des rails d'acier, seulement parce qu'on se trouvait en avoir une quantité considérable.

M. MACKENZIE—Non.

M. TUPPER—J'espère que l'honorable député s'apercevra que c'est le cas, et que c'est la raison donnée par l'honorable ministre des Finances pour transporter aux comptes indéterminés quelques \$300,000 ou \$400,000 de rails d'acier.

M. MACKENZIE—Rien de semblable n'a été dit.

M. TUPPER—Comme l'honorable député soutient qu'il n'y a rien eu de semblable de dit, je laisserai la question pendante ; c'est là ce que j'ai compris, c'est-à-dire que la chose n'aurait pas eu lieu si le gouvernement n'avait pas eu ces rails d'acier.

Ce que je sais, c'est qu'on a enlevé une quantité considérable de rails et que la voie a été renouvelée avec des rails d'acier, ce qui ne se serait pas fait si l'on n'en avait pas acheté.

L'honorable ministre (M. Mackenzie) se trouvait avoir à sa disposition ces rails, et c'était sa politique et celle du gouvernement, politique à laquelle je suis loin de trouver à redire, de prêter ces lisses à des compagnies en correspondance avec l'Intercolonial.

Il y eut objection à ce plan de la part de l'honorable député de Hastings-Nord, lorsque le gouvernement demanda l'autorisation de disposer de cette manière de ces vieux rails ; il considérait cette manière d'en disposer impropre.

M. Bowell soutint alors qu'il était peu sage de donner au gouvernement les moyens de faire du favoritisme politique au moyen de cette affaire, et que la meilleure manière d'en disposer était de les vendre. Je crois que la question a été posée au ministre des Travaux Publics lorsqu'il demanda à la Chambre la permission de prêter ces rails, —et je me crois justifiable en disant qu'au moment même où l'honorable ministre faisait cette demande, une grande partie de ces rails avait été prêtée, —à quelles compagnies il se proposait de les prêter ; et je vais lire à la Chambre la réponse de M. Mackenzie, qui avait devant les yeux les demandes de diverses compagnies :

“ Je vais donner les noms de tous les chemins de fer qui peuvent être regardés comme lignes d'alimentation. Il y a l'embranchement qu'il sera peut-être nécessaire de construire pour atteindre l'eau profonde à Dalhousie, longue de six à sept milles ; le chemin qui part de

Chatham, traverse l'International et s'avance ensuite vers Frédéricton ; le chemin qui part du havre de Richibouctou et aboutit à la ligne principale ; le chemin qui part de la ligne principale et traverse les comtés de Queens et York jusqu'à Frédéricton ; le chemin de St. Martin à Uppham, et le chemin de Parrsborough à Pugwash."

Et le chemin de Parrsborough à Pugwash était l'un des chemins de fer nommés par l'honorable monsieur comme l'un des chemins, lorsqu'il fut forcé de nommer les chemins, qui avaient droit à cette distribution.

Il avait de bonnes raisons pour cela. A cette époque cette voie ferrée était en voie de construction avec une large subvention du gouvernement local du Nouveau-Brunswick ; il avait vingt-six milles de long et reliait le Bassin des Mines, port important, avec le chemin de fer Intercolonial, dont il deviendrait une artère importante, et l'honorable premier ministre a déclaré que c'était une des lignes qu'on pouvait considérer comme alimentant le commerce de transport de l'Intercolonial.

La compagnie qui le construisait était peu en état de continuer l'entreprise, et comme par un court embranchement on pouvait l'amener des mines de Springhill au chemin de fer Intercolonial, elle demanda à l'honorable premier ministre pour qu'il lui prêtât des rails pour terminer la voie qui était déjà en état de les recevoir. La voie était nivelée et la plupart des ponts, je crois, terminés—somme toute, la voie était dans un état avancé de construction, et tout ce qu'il fallait pour ouvrir un commerce important et pour établir des communications à travers une riche section du pays, c'était le prêt d'une petite quantité de ces rails, dont la plus grande partie avait été prise dans la Nouvelle-Ecosse.

Une demande fut faite de la correspondance échangée à ce sujet, et la Chambre reçut de l'honorable ministre des Travaux Publics un document extraordinaire, que je vais lire :

" Réponse à une adresse de la Chambre des Communes en date du 15 février 1877, demandant un état de la quantité de rails de fer enlevés des chemins de fer du gouvernement, indiquant les compagnies de chemins de fer auxquelles ils ont été prêtés, la date de ces prêts, les comtés et districts à travers lesquels ces chemins de fer passent, les conditions auxquelles ont été faits ces prêts, la nature des sûretés données par chaque compagnie pour assurer la remise de ces rails, les noms des

directeurs des compagnies, respectivement, auxquels ces rails ont été prêtés, ainsi que la correspondance entre le gouvernement et toute compagnie ou tout individu qui a demandé ces prêts."

Comme M. Brydges était le contrôleur général des chemins de fer de l'Etat, le gouvernement dut s'adresser à lui pour obtenir toute la correspondance échangée entre ce dernier et les parties qui avaient demandé à emprunter ces rails, ou pour tous renseignements en sa possession à ce sujet. Enfin, dans le document soumis à la Chambre, on trouve la lettre suivante de M. Brydges, que je vais lire :

DEPARTEMENT DES CHEMINS DE FER,
Moncton, N.B., 11 avril 1877.

MONSIEUR,—Je vous renvoie l'ordre de la Chambre des Communes, relativement aux vieilles lisses prêtées aux différentes compagnies de chemins de fer.

Je vous incluis aussi un état montrant les différents embranchements de chemins de fer auxquels des lisses ont été prêtés, donnant le nom de chaque embranchement, la quantité prêtée, les comtés à travers lesquels passent ces chemins, et les noms des directeurs des différentes compagnies, autant que j'ai pu m'en assurer.

Ces lisses ont été prêtées en conséquence de la résolution adoptée par le Parlement à la dernière session.

Il n'y a à ma connaissance aucune correspondance relative à cette affaire.

Votre obéissant serviteur,
O. J. BRYDGES,

" Surintendant-général des chemins de fer."

J'ai été considérablement surpris en recevant cette communication, car moi-même j'avais adressé plusieurs lettres à ce sujet à l'honorable premier ministre. Le président de la compagnie de Springhill et Parrsborough s'était adressé à moi pour que je fisse tous mes efforts auprès de l'honorable premier ministre pour obtenir un traitement équitable en faveur de la route dont il était le représentant.

Je me suis adressé au premier ministre, à qui j'ai écrit plusieurs lettres. Je reçus en réponse une lettre me disant que l'affaire était renvoyée à M. Brydges, et j'ai été tout surpris de voir par la lettre de M. Brydges qu'il n'en connaissait pas le premier mot.

J'attirai sur ce fait l'attention du premier ministre, qui répondit par le long rapport que je tiens en main, mais qui n'est pas encore assez long, puisqu'il ne contient pas une ou deux lettres que j'ai adressées à l'honorable premier ministre ou à son ministère, ainsi que la mention du renvoi de la

question à M. Brydges, ce qui, m'avait-on dit, avait été fait.

Mais on y trouve cette chose extraordinaire, que les compagnies indiquées dans ce document comme ayant droit à ces rails, et devant être traitées favorablement par le gouvernement, sont justement celles qui ont en vain cherché justice auprès de l'honorable premier ministre, et pourtant elles n'avaient rien demandé qu'une simple justice pour des chemins qui avaient été construits et mis en état de recevoir les lisses, et quand des avantages considérables et immédiats en auraient résulté pour le pays.

Je trouve que, sans un mot de correspondance, autant que je puis voir—je n'ai que parcouru à la hâte le rapport—on a prêté au Nouveau-Brunswick Central des rails pour une distance de quarante-deux milles (toujours suivant le même rapport), ce qui a eu lieu après la réponse de M. Brydges disant qu'aucune correspondance à ce sujet n'était parvenue à sa connaissance, bien que ce rapport contienne une correspondance que devait connaître l'honorable monsieur, s'il ne l'avait pas oublié, car ma propre correspondance à ce sujet en faveur de partis à qui je m'intéressais et pour qui je faisais cette demande, avait eu lieu.

Je trouve mentionné à la page 15 de ce rapport le Nouveau-Brunswick Central pour quarante-deux milles. C'est là la vérité, et je désire attirer l'attention de la Chambre sur ce fait extraordinaire, que la voie qui ne demandais que peu d'aide du gouvernement pour être mise en opération a éprouvé un refus, bien que l'on ait eu promis quarante-deux milles à l'honorable député de Queens, et comme me le souffle un honorable député derrière moi, bien qu'une compagnie ait été formée, pourtant pas un pouce de gazon n'a été enlevé. On a enlevé quarante-deux milles de rails dans la Nouvelle-Ecosse, que je présume avoir été donnés à l'honorable député du comté de Queens, qui, dans une assemblée publique de ses commettants, a déclaré ne pas vouloir supporter le gouvernement à moins d'obtenir ces lisses.

M. FERRIS—J'ai dit à cette assemblée publique qu'ils avaient été promis, et que le fait étant ainsi, je ferais exécuter la promesse du gouvernement.

M. TUPPER—Nous sommes d'accord, l'honorable député et moi, et je le félicite pour l'aveu courageux qu'il vient de faire. Il n'y a aucune correspondance devant cette Chambre, mais avec un tel aven, il n'y a pas l'ombre d'un doute de l'objet en vue en faisant cette promesse à un chemin de fer encore à l'état de projet; tandis que d'autres voies ont été refusées, lorsqu'elles y avaient des droits, forçant ainsi les affaires du pays à rester dans le *status quo*.

Je manquerais à mon devoir, et comme homme public et comme patriote, si je laissais passer sans y attirer l'attention de la Chambre l'aveu que vient de faire l'honorable député du comté de Queens. En le faisant, cependant, je n'ai pas l'intention d'attaquer l'honorable député qui, je le crois, a fait tous ses efforts pour obtenir ce qui avait été promis à son comté.

La question de la distribution de ces lisses se rattache à une dépense de \$100,000 d'argent public.

Je suis certain que la Chambre exigera des explications de la part du gouvernement à propos d'une transaction qui, à première vue, n'est pas honorable pour le gouvernement. L'honorable député de Queens semble croire qu'il est peu honorable de ma part de me servir d'expressions dont il s'est servi devant ses électeurs. Ce n'est pourtant pas le cas, et je rappellerai une occasion où une grave accusation ayant été portée contre moi devant cette Chambre, l'honorable député, honteux de l'acte de son parti, a laissé son siège, croyant qu'il serait plus digne d'en agir ainsi que de se mêler à l'attaque. J'ai certainement apprécié la conduite de cet honorable monsieur, et si la même attaque était dirigée contre lui par un député de mon parti, je serais porté à faire encore plus en sa faveur.

Mais voici une question qui ne touche en rien l'honorable député du comté de Queens, mais qui exige une explication de la part du gouvernement.

M. MACKENZIE—Ces explications sont bien faciles. Le 10 avril 1876, je fis la motion suivante:

“ Qu'il est expédient d'autoriser le gouvernement à disposer temporairement des rails de fer à mesure qu'ils seront enlevés des chemins de fer du gouvernement, en les prêtant à des

compagnies qui construisent des chemins qui peuvent être considérés comme alimentant les lignes du gouvernement, ces rails devant être remis poids pour poids aux hangars du gouvernement à la jonction des lignes quand ils seront enlevés."

L'honorable député, dans le cours de la discussion, a lu une partie des remarques que j'ai faites à ce propos, mais a omis de lire les dernières lignes qui, après l'énumération d'un nombre de chemins de fer, disaient que c'était là les seules lignes à sa connaissance traversant le chemin de fer Intercolonial.

M. TUPPER—Vous me permettrez sans doute de dire que j'ai lu le passage en entier.

M. MACKENZIE—Vous vous êtes arrêté au point que j'ai indiqué. J'avais de plus dit quelque temps auparavant qu'il y avait encore quatre-vingt-dix milles de rails à enlever.

M. TUPPER—C'est dans un autre discours.

M. MACKENZIE—Oui; mais dans le même débat. Il faut admettre qu'il est impossible d'employer en même temps des lisses de fer et des lisses d'acier.

M. TUPPER—Nous accepterons les unes ou les autres.

M. MACKENZIE—Après que la résolution eût été adoptée la chose a été laissée au contrôleur-général des chemins de fer du gouvernement, qui en a fait rapport. Je me rappelle avoir dit à cette époque à l'honorable député que le chemin de fer de Pugwash, Parrsborough et Springhill, au lieu d'être une artère du chemin de fer Intercolonial, était tout le contraire, et que pour le gouvernement lui prêter des rails, c'était tout bonnement enlever du commerce à sa propre voie ferrée.

M. TUPPER—C'était dans votre lettre.

M. MACKENZIE—Je me rappelle l'avoir dit également à l'honorable monsieur.

M. TUPPER—Je n'étais pas à mon siège lorsque la discussion a eu lieu.

M. MACKENZIE—Alors je dois vous l'avoir dit quelques jours plus tard. J'ai dit que la route de Pugwash n'était pas une artère de l'Intercolonial,

M. MACKENZIE

M. TUPPER—L'honorable monsieur est complètement dans l'erreur, et s'il veut montrer ma lettre qu'il a en sa possession il y trouvera tout le contraire de ce qu'il affirme.

M. MACKENZIE—Je ne parle pas de la lettre, je parle de la conversation.

M. TUPPER—Eh bien, vous avez mal saisi la conversation.

M. MACKENZIE—Naturellement, l'honorable député a toujours droit et les autres ont toujours tort. Peut-être voudra-t-il bien me permettre de dire que le rapport du contrôleur dit que cette route n'est pas une route tributaire de l'Intercolonial, et naturellement la chose en est restée là.

L'honorable député de Cumberland s'est trompé en ce qu'il appelle, dans la manière de s'exprimer qui lui est particulière, l'admission de son honorable ami. De fait, l'honorable député a un talent particulier de saisir les admissions et de torturer les faits de manière à les faire servir à son but.

L'honorable député de Queens n'a pas dit qu'il voulait menacer le gouvernement pour en obtenir des rails. Ce qu'il a dit est ceci: le gouvernement m'a promis des rails, s'il ne me les accorde pas, je lui retirerai mon appui. Tel est l'aveu, comme veut bien l'appeler l'honorable député de Cumberland, qui a été fait. Je ne puis blâmer personne de faire opposition à un gouvernement qui manquerait à sa parole, non-seulement avec un député, mais avec le public en général et le Parlement qui lui a confié le devoir de distribuer ces rails.

Mais ces rails, on voudra bien se le rappeler, ne devaient pas être distribués à des chemins de fer non-tributaires de l'Intercolonial. Tel est le principe qui devait régler le gouvernement dans la distribution de ces rails, et le gouvernement n'a fait que le mettre en pratique.

Encore un mot à ce sujet.

L'honorable monsieur a dit qu'on avait enlevé des rails qu'on n'aurait pas dû enlever, seulement afin de donner au gouvernement le privilège de les distribuer.

Moi, de mon côté, j'affirme qu'il n'y a pas eu un seul rail d'enlevé sans l'ordre du surintendant ou de l'ingénieur. L'enlèvement de ces rails, de fait, a commencé bien avant l'avènement du

ministère actuel, et la quantité enlevée à cette époque ne dépassait pas celle des années précédentes. On n'a enlevé les rails que là où le chemin demandait une réparation complète. Et pour donner une idée de la quantité des rails inutiles, je vais citer des extraits du rapport déposé sur le bureau de la Chambre l'an dernier.

Dans ce rapport il est dit que le nombre possible de tonnes de rails bons lors du changement était de 3,230 tonnes. Sur cette quantité, M. MacNab, l'ingénieur du chemin, a déclaré que 1,773 tonnes, ou plus que la grande moitié, était entièrement bonne à rien, excepté pour du vieux fer, et que 1,457 tonnes pouvaient servir sur des lignes d'embranchement, ce qui est bien au-dessous de la moitié. Je désire que ce soit d'examiner la quantité de rails annuellement enlevés, et de trouver la moindre raison qui puisse donner lieu aux soupçons, aux assertions, aux insinuations de l'honorable député de Cumberland ; de trouver quoique ce soit de blâmable dans les transactions de l'ingénieur du chemin Intercolonial.

L'honorable député sait que le gouvernement n'intervient en rien dans l'administration de la voie, qui est entièrement sous le contrôle du surintendant et de l'ingénieur, et dans le remplacement des rails, l'intérêt public seul a été consulté et non celui du gouvernement. En enlevant ces rails, le surintendant, l'ingénieur et les autres employés ont été laissés à leurs propres connaissances des besoins de la route.

Voilà le simple exposé des faits, et rien ne peut être plus discourtois que la manière dont la question a été traitée dans cette Chambre, et défendue avec la malignité ordinaire de l'Opposition.

M. BURPEE (Sunbury) — Comme intéressé dans cette question, je dois dire que je suis allé chez le premier ministre avec l'honorable député de Queens à propos de ces rails. La compagnie en faveur de qui on les demandait proposait de continuer une voie ferrée qui se reliait à l'Intercolonial, après avoir traversé une section très importante du pays, donnant ainsi naissance à plusieurs branches d'industries, entre autres l'exploitation des mines dans les comtés de Queens et de Sunbury.

La voie en question recevait une subvention du gouvernement local qui offrait un bonus pour sa construction. Tous les habitants des localités traversées par cette ligne étaient convaincus qu'avec ce prêt de rails de la part du gouvernement, on pourrait la construire en peu de temps. Comme mes commettants ont un intérêt dans cette route, je me suis rendu, en compagnie du député de Queens, auprès du premier ministre pour lui soumettre la chose, et au lieu d'y objecter le premier ministre s'est rendu à la justice de notre demande.

De fait nous n'avons eu qu'à lui montrer les plans et devis de la voie projetée, lui signaler son utilité, et sa fonction avec l'Intercolonial, dont elle serait l'un des tributaires, pour le décider à nous accorder notre demande, sous la condition toutefois que tel serait le bon plaisir de la Chambre.

J'ai toujours été présent aux entrevues entre le député de Queens et l'honorable premier ministre à propos de cette transaction, et je puis affirmer hautement qu'il n'y a pas eu de pression d'exercer sur lui, et que cette concession a été tout à fait spontanée de sa part.

C'est encore là un autre essai futile de la part de l'Opposition de signaler un scandale là où il n'y a pas lieu, c'est une preuve du peu de ressources qu'elle a pour accuser le gouvernement et les membres libéraux qui le supportent.

M. BOWELL.—Lorsque cette question a été discutée, il y a deux ans, quelques-uns des membres de cette Chambre prévirent justement ce qui est arrivé à propos de ces vieux rails. Ceux qui étaient alors en Chambre se rappelleront que je m'opposai avec plusieurs autres honorables députés à ce qu'on laissât entre les mains d'aucune administration le pouvoir de distribuer une grande quantité de lisses, parce qu'elles ne seraient pas distribuées autant dans l'intérêt du chemin de fer Intercolonial ou autres chemins appartenant au gouvernement du Canada, que dans celui de l'administration elle-même. A cette époque je me servis des expressions suivantes :

“ Le principe impliqué dans cette résolution est vicieux, et je ne comprends pas pourquoi on donne ces lisses à ces chemins locaux, quoiqu'ils soient des auxiliaires du chemin de fer du

gouvernement, plutôt qu'à d'autres dans différentes sections du pays. Je puis facilement imaginer les abus que peut produire le prêt de ces rails en vertu d'un pareil système."

L'honorable député de Monck s'est servi d'expressions très énergiques au sujet de cette affaire, déclarant que si ce pouvoir était donné au gouvernement il l'emploierait pour se maintenir au pouvoir. Eh bien ! l'aveu fait par l'honorable député de Queens ce soir, démontre que s'il n'eût pas obtenu ces rails, il aurait fait de l'opposition au gouvernement.

UNE VOIX—Non.

M. BOWELL—L'honorable député de York-Nord ferait mieux de laisser cet honorable monsieur parler lui-même, sans interrompre constamment comme il le fait.

M. DYMOND—Je n'ai pas interrompu.

M. BOWELL—Chaque fois qu'un député veut faire une observation, il est constamment interrompu par l'honorable représentant de York-Nord, qui sauvegarderait mieux sa dignité en prenant la parole et en faisant une déclaration d'une manière courtoise.

Voici ce qui en est au sujet de cette affaire; l'honorable député de Queens a nié positivement et catégoriquement...

M. FERRIS—Je vais raconter ce que j'ai dit.

M. BOWELL—Je ne veux pas être interrompu pendant mes observations.

L'honorable député, je le maintiens, a nié catégoriquement la véracité ou l'exactitude du rapport publié dans les journaux, qui a été lu à la Chambre. Le compte-rendu du journal prête à l'honorable député les paroles suivantes : " J'ai dit à M. Mackenzie que je n'appuierais le gouvernement qu'autant qu'il me donnerait des vieilles lisses pour construire ce chemin de fer." C'est cette assertion que l'honorable député a nié.

Sir JOHN A. MACDONALD—Il admet qu'elle est vraie.

M. BOWELL—Il a dit qu'il niait la chose.

M. FERRIS—J'ai dit qu'il n'avait été exercé aucune pression sur le gouvernement, et j'ai déclaré à l'assemblée que, si le ministère n'accomplissait pas

M. BOWELL

ses promesses, je voterais contre lui. Dire qu'il y a eu quelque promesse ou quelque arrangement du genre de celui qu'a mentionné l'honorable député de Hastings-Nord, c'est affirmer ce qui n'est pas vrai.

M. BOWELL—L'honorable député a dit précisément ce qu'ont rapporté les journaux, que s'il n'obtenait pas les lisses, il voterait contre le gouvernement.

M. MACKENZIE—Non.

M. BOWELL—C'est là sa réponse; je la cite telle qu'il l'a donnée.

M. FERRIS—J'ai dit que si le gouvernement ne remplissait pas ses promesses je voterais contre lui.

M. BOWELL—L'honorable député peut interpréter la chose comme cela lui plaît; tout se réduit à ceci, qu'il y a eu un arrangement, que le premier ministre a fait une promesse, directement ou indirectement, qu'il expédierait ces lisses pour l'achèvement d'un chemin qui n'existait pas alors, et qui, on l'a déclaré, n'existe pas encore.

On ne nous a pas dit si ces rails étaient tenus en réserve, ou s'ils avaient été distribués. Devons-nous croire que ces rails sont encore tenus en réserve pour ce chemin? Dans ce cas, nous aurions là une autre preuve de l'arrangement le plus éhonté qui ait jamais été fait par un gouvernement avec un partisan pour conserver son appui.

L'honorable député de Queens a déclaré explicitement dans cette Chambre qu'il avait dit à ses partisans, non-seulement qu'on lui avait promis ces rails, mais que, s'il ne les obtenait pas, il se rangerait du côté de l'Opposition.

On n'aurait pu faire une preuve plus directe et plus positive à l'appui de l'accusation portée par l'honorable député, il y a deux ans, quand il a dit que l'on donnait ainsi un pouvoir dangereux au gouvernement en lui permettant de se servir de ces rails, dont il ferait usage pour se maintenir au pouvoir.

Si l'on peut obtenir l'appui d'un député par ce moyen, et l'honorable représentant de Queens a admis la chose avec beaucoup d'ingénuité et de candeur, il se peut qu'il y ait un grand nombre de personnes, même des membres de la Chambre, qui aient subi cette influence.

J'exprimai l'opinion alors, et je répète la chose maintenant, qu'aucune province en particulier n'a le droit d'obtenir des subventions du gouvernement, plutôt l'une qu'une autre, et s'il est bon et juste d'obtenir l'appui des députés des provinces maritimes en leur donnant des rails, j'aimerais à voir appliquer le même système à Ontario, car de cette façon le gouvernement pourrait probablement se maintenir au pouvoir plus longtemps qu'il ne peut le faire autrement.

Je crois que la Chambre sera d'avis que le système de donner ces vieilles lisses aux partisans du gouvernement dans les provinces maritimes n'est pas seulement reprochable mais vicieux en principe, et a produit, comme l'a prédit l'honorable député de Monck, quand cette affaire fut discutée en Chambre, une corruption qui n'est nullement justifiable.

L'honorable député de Queens ne nous a pas dit quand la lettre au sujet de ces rails a été écrite, ni ce qu'elle contient. Le ministre des Travaux Publics peut déclarer s'il a écrit une semblable lettre à l'honorable député de Queens. S'il en a tenu copie, il peut la lire à la Chambre, de sorte que nous pourrions connaître parfaitement tous les faits.

On a dit que ces lisses ont été enlevées et qu'elles ont été données à quelques-unes des lignes que l'on suppose alimenter l'Intercolonial, non pas tant parce qu'elles étaient usées que pour pouvoir les remplacer par des lisses d'acier, qu'on a eu le tort d'acheter il y a quelques années, et que l'on désire placer sur la route aussitôt que possible.

J'espère que la Chambre aura assez d'indépendance pour rejeter une motion qui confère un pouvoir aussi dangereux à l'administration.

M. DYMOND—L'honorable préopinant vient de me faire la leçon, mais je puis dire qu'elle n'a guère son application, car l'interruption dont il se plaint a été faite par un autre honorable député.

Il se peut que de temps à autre je me permette de crier écoutez ! écoutez ! ou d'employer d'autres moyens parlementaires pour attirer l'attention sur ce que l'on dit, ce que je ne suis pas seul à faire ; mais il est deux choses dont je ne me rends jamais coupable.

On ne m'entend jamais me plaindre d'interruptions faites dans un bon esprit, ni altérer les faits—et l'honorable député ferait bien de suivre même l'humble exemple que je lui offre sous ce double rapport. Depuis six ans que je siège au milieu d'un corps dont une partie des membres me sont opposés en politique, on ne m'a jamais vu, lorsqu'un honorable député se levait pour prendre la parole, essayer par des conversations à haute voix de l'interrompre et d'empêcher qu'on ne l'écût—pratique dans laquelle s'est distingué l'honorable député dans tout le cours de ce Parlement. Il est un grand nombre de députés ici présents qui peuvent corroborer cette assertion.

M. BOWELL—Je nie la chose de la manière la plus emphatique.

PLUSIEURS VOIX—A l'ordre.

M. DYMOND—Que l'honorable député veuille bien se calmer. Après avoir fait la leçon aux autres il doit s'attendre à ce que l'on parle aussi de ses peccadilles, et s'il croit qu'il peut se permettre plutôt qu'un autre de méconnaître les convenances, il fait complètement erreur.

Il n'est pas un seul membre de la droite, qui, ayant suivi attentivement les délibérations de cette Chambre depuis plusieurs années, ne soit prêt à affirmer que cette Chambre ne compte pas un seul membre dont la conduite—

PLUSIEURS VOIX—A l'ordre.

M. BOWELL—Laissez-le continuer.

M. L'ORATEUR—L'honorable député de York-Nord n'a pas le droit de faire allusion à la conduite d'un membre dans la Chambre. J'espère que les deux honorables messieurs comprendront que ces attaques personnelles ne peuvent guère être tolérées.

M. DYMOND—Il semble que nous sommes tous deux légèrement en faute.

M. BOWELL—Oh ! non.

M. DYMOND—C'est tout ce que j'avais à dire sur ce point, aussi je me sou mets avec plaisir à l'observation de M. l'Orateur.

Quant à la question en litige, je dois attirer l'attention de la Chambre sur la manière dont on a interprété ou plutôt défiguré les paroles prononcées par

l'honorable député de Queens (M. Ferris) à l'assemblée en question.

L'honorable député de Queens a déclaré—et l'on doit accepter la parole d'un membre du Parlement, à moins qu'on ne soit en mesure de le réfuter, car autrement il ne pourrait en résulter que de la confusion—qu'il n'a pas exercé de pression indue pour déterminer le premier ministre à accorder ces rails pour le chemin en question, et l'honorable député de Sunbury (M. Burpee) qui, dans cette Chambre, comme en dehors de cette Chambre, est au-dessus de tout reproche et de tout soupçon, a fait la même déclaration.

Qu'a-t-on pour la réfuter? Le compte-rendu d'un journal qui, si l'on en juge par le ton de la citation que l'on en a faite, semble décidément très défavorable à l'honorable député de Queens. Mais peu importe. N'est-il pas facile de produire une pareille accusation?

L'honorable député de Queen obtient une promesse du chef du gouvernement sans aucune pression, sans la moindre corruption ou inconvenance. La promesse est annoncée en Parlement, et tout est fait à découvert. Là-dessus l'honorable député de Queens dit: "Je m'attends que cette promesse soit remplie, et si elle ne l'est pas, si l'honorable chef du gouvernement manque à sa parole, je lui retire ma confiance."

Est-il quelque chose dans tout cela qui soit répréhensible? L'honorable député d'Hastings-Nord est-il habitué à obtenir des promesses qui ne sont pas remplies? On vient de nous dire que sous l'ancienne administration, on avait promis le même emploi à vingt personnes différentes.

Sir JOHN A. MACDONALD—Cela n'est pas vrai.

M. DYMOND.—Si cela est vrai, et nous savons que cela est vrai, on n'a pas le droit de reprocher aux ministres de la Couronne d'avoir failli de propos délibéré à l'une de leurs promesses. C'est là l'argument de l'honorable député de Hasting-Nord.

L'honorable député de Queens nous dit: "J'ai une promesse solennelle du gouvernement, et j'ai obtenu cette promesse franchement et honnêtement. Elle m'a été faite ouvertement et à découvert, et si cette promesse n'est pas remplie, je retire mon appui au

M. DYMOND

gouvernement." Voilà à quoi se réduit toute cette affaire, même si l'on s'en tient au compte-rendu d'un journal hostile.

L'honorable député de Queens, (M. Ferris) peut n'être pas un orateur éloquent, il ne parle peut-être pas aussi souvent et avec la même circonspection que d'autres honorables députés, mais quand il fait une déclaration on peut y ajouter foi, et on ne le voit jamais se rendre coupable de fausses représentations comme l'honorable député de Hastings-Nord.

Sir JOHN A. MACDONALD.—Je proteste vivement contre l'accusation lancée contre l'honorable député de Hastings-Nord allant à dire qu'il a dénaturé les faits dans ce cas. Je crois que les honorables députés admettront que le langage de l'honorable préopinant n'est pas parlementaire, qu'il n'est pas excusable, et que l'honorable député de York-Nord n'était pas justifiable de parler comme il l'a fait.

Je crois que le discours de l'honorable député a été justement provoqué par l'article d'un journal, corroboré jusqu'à un certain point par l'honorable député de Queens.

L'honorable premier ministre a soulevé la question et a déclaré que l'honorable député de Cumberland lui a dit, dans une conversation, que ce chemin ne pouvait être considéré comme un auxiliaire du chemin de fer Intercolonial. Il eût mieux valu pour l'honorable ministre laisser là cette affaire. Je vais lire une lettre de l'honorable député (M. Tupper) démontrant ce qu'il en pensait alors :

CHAMBRE DES COMMUNES,
OTTAWA, 27 mars 1876.

"Comme suite à la conversation que nous avons eue lors de l'entrevue que vous avez bien voulu m'accorder, il y a quelques jours, j'ai l'honneur de vous prier de nouveau de soumettre à l'approbation du Parlement un prêt de toutes les lisses pour le chemin de fer de Spring Hill et Parrsboro de la même manière et aux mêmes conditions que d'autres compagnies de chemins de fer ont obtenues du gouvernement.

"Le chemin de fer de Spring Hill et Parrsboro reliera le florissant village Hill-Village au chemin de fer Intercolonial au moyen du court embranchement déjà construit jusqu'aux mines de Spring Hill.

"Ce chemin aura pour effet de faire naître promptement une ville à Parrsboro, qui devra augmenter considérablement le revenu et accroître en même temps le revenu du bassin des Mines au bénéfice du chemin de fer Inter-

colonial. Le chemin est déjà nivelé, mais vu la grande difficulté à l'heure actuelle de pouvoir prélever des capitaux pour des entreprises de ce genre, je crains qu'il ne puisse être achevé d'ici à quelque temps, à moins que le gouvernement ne lui accorde cette aide. Une grande partie des vieilles lisses enlevées de la Nouvelle-Ecosse ont été données, je crois, à des lignes dans le Nouveau-Brunswick, et j'espère sincèrement que l'on ne rejettera pas la demande d'une aide semblable pour un chemin dans la Nouvelle-Ecosse.

"Espérant que le gouvernement voudra bien donner la considération la plus favorable à cette demande de secours pour un chemin subventionné par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, et qui contribuera beaucoup au développement d'une grande partie du pays, et sera une cause de revenu considérable pour le gouvernement fédéral,

"Je demeure,

"Votre bien dévoué,

"CHARLES TUPPER.

"A l'hon. A. MACKENZIE."

Cela prouve très clairement que l'honorable député était alors d'opinion que le chemin de fer de Springhill et Parrsborough serait un précieux auxiliaire pour l'Intercolonial.

Parlons maintenant de la falsification des faits. L'honorable député de Bothwell a simplement lu les paroles que l'on suppose avoir été prononcées par l'honorable député (M. Ferris). Il se peut que, comme l'a dit l'honorable député de York-Nord, le compte-rendu du journal soit inexact à dessein, vu que ce journal ne lui était pas favorable, mais l'honorable député a trouvé les paroles en question dans ce journal, et il avait le droit de les citer; bien plus, en entendant cette lecture, l'honorable député de Queens s'est levé et a dit: "Je ne nie pas la chose." L'honorable député pouvait donc ensuite exprimer son opinion sur les déclarations contenues dans ce journal.

Il est facile de voir qu'il y a une différence entre le langage tel qu'interprété et le langage tel que rapporté, et mon honorable ami n'a pas nié qu'on en avait fait l'objet de commentaires. Il est très évident que les paroles rapportées sont très différentes de celles qu'a employées le premier ministre dans l'accomplissement de ses devoirs quand il a fait cette promesse. Cette promesse n'a pas été remplie, et cependant l'honorable député (M. Ferris) n'a pas cru devoir résigner son mandat.

On lui attribue les paroles suivantes: "J'ai dit à Mackenzie que je ne lui donnerais pas mon appui à moins qu'il

ne me donne de vieilles lisses pour le chemin de fer de Springhill et Parrsborough." Cela, joint à la lettre, démontre que ce que l'on a dit est exact, et l'honorable député (M. Ferris) n'a pas nié la chose.

Je proteste au nom de mon honorable ami, contre l'assertion du premier ministre, que mon honorable ami a altéré les faits.

Il est un moyen très facile de régler la question. Tout ce qu'il faut c'est de produire la lettre. Je suppose qu'il n'a été envoyé qu'une communication officielle pour mettre à effet le pouvoir qui lui a été donné par les résolutions qui ont été lues à la Chambre, et que la lettre a été écrite en réponse à une demande faite par l'honorable député de Queens à l'effet d'obtenir des lisses pour le chemin de fer en question, chemin qui n'était pas encore construit et dont la compagnie existait à peine.

Si l'honorable député de Queens a fait une demande pour obtenir des lisses pour ce chemin, et qu'il a reçu une lettre en réponse, cette lettre doit être officielle. Une lettre privée ferait croire que l'interprétation donnée par certaines personnes à cette affaire n'est pas sans fondement. Une lettre privée de ce genre ne devrait pas exister. Une réponse à une demande officielle doit être une réponse officielle.

L'honorable premier ministre ne niera pas qu'il a écrit une semblable lettre; si oui, qu'il la produise. Si c'était une lettre officielle, elle aurait dû paraître dans le rapport, et elle ne s'y trouve pas; le rapport n'est donc pas aussi complet qu'il devrait l'être, et tous les renseignements nécessaires ne nous ont pas été soumis.

J'ai cru qu'il était de mon devoir envers mon honorable ami d'exposer cette affaire sous ce jour.

L'honorable député de Queens nous a raconté une histoire au sujet d'une charge qui aurait été promise à vingt personnes différentes sous l'ancienne administration. J'aimerais bien à connaître la charge dont il s'agit. C'est moi qui ai raconté tout d'abord cette histoire, qui nous a été répétée par l'honorable député de Queens.

J'ai raconté l'histoire d'un ami très obstiné du gouvernement, qui affichait beaucoup de dévouement pour le mo-

ment au ministère, et qui insistait sur les titres qu'il avait à sa considération. Je ne doute pas que l'honorable premier ministre n'ait aussi quelques amis de ce genre. Après avoir été importuné par lui pendant quelques temps, j'essayai de m'en débarrasser en lui disant que je ne pouvais pas le nommer à la charge demandée sans soumettre la chose à mes collègues, puis au Gouverneur-Général. Mais l'ami fit observer qu'on lui avait promis cette place, et je ripostai que j'avais fait la même promesse à treize autres. Cela régla la question ; mon ami boucla ses malles et retourna chez lui.

Je n'ai pris la parole que pour protester contre le peu de justice avec lequel on a agi à l'égard de l'honorable député de Kings, et contre l'acrimonie que l'on a apportée dans ce débat.

M. DOMVILLE—Je désire donner une explication. Quant à la déclaration du très honorable député de Kingston j'en ai fait une à peu près de la même nature, savoir, qu'il est difficile au gouvernement de satisfaire ses partisans, et que je m'expliquais comment le premier ministre avait donné une lettre à l'honorable député de Queens, quand il l'importunait au sujet de ces rails, afin que l'honorable député put informer ses électeurs qu'on lui en avait fait la promesse.

Le fait qu'il s'est procuré cette lettre n'était pas une garantie qu'il obtiendrait les lisses. Quand le premier ministre est importuné et qu'il veut se débarrasser d'un solliciteur, il lui donne une lettre de ce genre.

Si l'on eût produit cette lettre, cette motion n'eût pas été présentée. Quand il fut tout d'abord question de cette affaire, je demandai à l'honorable député s'il avait la lettre, et il me répondit qu'il l'avait laissée chez lui.

Il ne me restait pas autre chose à faire que demander la production de cette lettre. Cette lettre aurait pu nous être communiquée si l'on eût eu aucunement le désir de la produire, comme cela a été expliqué à une assemblée publique. Si la lettre eût été lue ce soir, ou qu'on nous en eût fait connaître la substance, cela aurait été encore quelque chose.

L'honorable député de Queens a dit à ses électeurs qu'il avait obtenu des

rails pour le chemin. Le ministre des Travaux Publics dit qu'il n'a promis des rails que pour quarante-deux milles du chemin. Si l'on en croit la propre déclaration du premier ministre, la moitié des vieux rails que l'on a ne sauraient être utilisés. Il a été promis quatre-vingt-seize milles de rails, soit, en chiffre ronds, 8,640 tonnes.

D'après les comptes publics, il est douteux s'il existe 10,000 tonnes de rails au plus ; en conséquence, si une moitié est inutile, on en a pas une quantité suffisante pour en fournir à ces compagnies, et il a eu raison de dire qu'il est impossible que ce chemin obtienne des lisses pour un parcours de soixante-douze milles.

Cette lettre, si elle était produite, démontrerait quelle est la quantité des rails que l'on a promise.

L'honorable député de Queens est allé plus loin. On lui demanda ce qu'il avait fait pour son comté et pourquoi il n'avait pas agi comme un député indépendant. A la première question il répondait qu'il avait obtenu un emploi pour un jeune homme, et à la seconde qu'il avait montré son indépendance en déclarant au gouvernement qu'il ne lui donnerait son appui qu'autant qu'il lui accorderait des rails, lequel lui répondit qu'il le lui en donnerait. N'était-ce pas, ajouta-t-il, le fait d'un homme indépendant ?

Je ne veux rien dire de plus, si ce n'est que j'étais présent à cette assemblée, et que je défie l'honorable député de Queens de me rencontrer devant les mêmes électeurs et de déclarer qu'il n'a pas fait cette déclaration en la présence de trois cents personnes.

L'honorable député a été jusqu'à dire ce soir qu'il refuserait de voter pour le gouvernement s'il ne remplissait pas sa promesse. Mais quand cette lettre sera produite, la Chambre connaîtra la nature de cette promesse.

M. MITCHELL — Cette discussion m'a beaucoup intéressé, vu que je représente un comté que devra traverser ce chemin de fer, lequel devra relier son chef-lieu au port maritime canadien, le second par l'importance, le long de la vallée Miramichi.

Je me suis efforcé par tous les moyens de persuasion dont je pouvais disposer, joints à beaucoup d'assurance et de persévérance, à faire reconnaître par

le gouvernement l'importance de l'un des plus puissants chemins auxiliaires de l'Intercolonial. Mais on ne m'a pas rendu justice. Quand je soumis une résolution à la Chambre, comportant que c'était l'un des plus importants auxiliaires du chemin de fer Intercolonial, l'honorable premier ministre, avec cette courtoisie qui le distingue, répondit qu'il consentirait à prendre en considération une partie de la résolution, mais que la dernière partie devait être biffée, ce qui fut fait.

Je n'entrerai pas dans la discussion à laquelle ont pris part l'honorable député de Kings et le chef du gouvernement. J'ai pu constater que l'honorable député de Queens, qui a appuyé pendant vingt-cinq ans l'administration dont j'ai fait partie, savait protéger les intérêts de son comté, et profiter d'une bonne chance quand elle s'offrait à lui ; il s'est toujours efforcé d'obtenir pour son comté ce à quoi il croyait avoir droit.

Je m'explique très bien que l'honorable député de Queens a obtenu une promesse de rails, et je ne le blâme pas d'avoir obtenu cette promesse. L'honorable député de Queens n'est pas le seul membre de la Chambre qui ne laisserait pas passer l'occasion d'obtenir ce qu'il croit que son comté a le droit d'avoir.

Ce que je blâme, c'est la distribution de ces rails. J'ai essayé en vain de persuader le gouvernement qu'il était nécessaire de donner de l'aide pour construire des chemins auxiliaires de l'Intercolonial, et le cri général aujourd'hui est que ces routes auxiliaires sont nécessaires.

Quand l'Intercolonial fut entrepris, on prédit que ce serait un chemin inutile, qu'il ne paierait pas l'huile nécessaire pour graisser ses roues, qu'il ne développerait aucune nouvelle région, qu'aucun trafic ne l'alimenterait. Les honorables membres de la droite, alors dans l'Opposition, firent toute espèce de fausses représentations ; ils déclarèrent, pour me servir des paroles du premier ministre, que c'était jeter vingt millions de piastres dans la mer.

Aujourd'hui l'on suit la même politique de fausses représentations. Il y a quelques jours seulement, l'honorable premier ministre, en réponse à une question au sujet du découvert dans les

comptes publics, a déclaré qu'il y avait un déficit de six à sept cent mille piastres dans le service des chemins de fer du gouvernement.

J'ai donné quelque attention à ce sujet depuis, afin de constater si cette assertion était exacte ou non, et après en avoir fait l'examen, je n'hésite pas à affirmer que la déclaration du premier ministre est dénuée de fondement. D'après les meilleures données que j'ai pu recueillir, je crois que l'Intercolonial a payé ses frais d'exploitation moins \$50,000.

Je puis expliquer le mode employé par le gouvernement pour préparer les comptes publics de façon à discréditer l'entreprise avec laquelle je me suis identifié plus particulièrement peut-être qu'aucun autre député. Le gouvernement a imputé au revenu ce qu'il aurait dû imputer au capital.

Le gouvernement a accompli l'un des actes les plus iniques possible lorsqu'il a décidé de céder le chemin de fer de Pictou, qui forme autant partie du réseau des chemins de fer du gouvernement qu'aucun autre chemin qu'il possède ; ce chemin est même l'un des plus importants, car il traverse la région houillère de la Nouvelle-Ecosse et est en correspondance avec la ligne directe jusqu'à Halifax.

Après que le gouvernement eût résolu de céder cette ligne, qu'a-t-il fait ? Le seul fait de céder ce chemin pourrait n'être pas blâmable ; quelques-uns de mes amis approuvèrent cette politique, mais je ne pus partager leur opinion et je demandai à la Chambre de se prononcer sur ce sujet.

Après que le gouvernement eût consenti à céder ce chemin dans le but d'acheter l'appui de la Nouvelle-Ecosse, il se trouva que des piles de lisses d'acier entassées sur le bord du canal commençaient à se corroder, ce qui provoqua les remarques de tous les passants ; comme le gouvernement ne pouvait les utiliser, et qu'il était résolu de s'en débarrasser d'une manière ou d'une autre, il enleva les anciennes lisses de fer du chemin de Pictou, sur un parcours d'environ cinquante milles, qu'il avait cédé, bien que la compagnie à laquelle la ligne avait été transférée, eût résolu de prendre les mesures nécessaires pour la construire ou pour la réparer. De cette façon, on s'est des-

saisi de quarante milles de lisses, et on s'est assuré, par cette transaction, l'appui des honorables députés de la Nouvelle-Ecosse.

L'honorable député de Queens ne saurait être acheté, mais il surveilla les intérêts de son comté; et il obtint tout ce qu'il put.

J'ai fait la même tentative. J'ai proposé la construction d'une route depuis la capitale du Nouveau-Brunswick jusqu'au port de mer le second par l'importance dans la province, Miramichi; mais je n'ai pu obtenir de lisses pour ce chemin. La raison est que je n'ai pas donné mon appui et mes votes au gouvernement. Mais ce dernier a obtenu les votes de l'honorable député de Queens, c'est pourquoi ce dernier a eu une promesse de rails; mais que cette promesse doive jamais être remplie, c'est là une toute autre affaire.

J'ignore si les comptes-rendus des journaux au sujet des paroles attribuées à l'honorable député de Queens sont exacts ou non, mais si l'honorable député en récuse la véracité, je ne mettrai pas en doute sa parole; quoiqu'il en soit, toute cette distribution de rails n'a été qu'une œuvre de corruption.

Le gouvernement couvre un chemin de fer de lisses d'acier, puis il le transfère à sir Hugh Allan, et les lisses de fer ainsi enlevées sont ensuite données à l'honorable député de Queens pour un chemin de fer dont pas un mille n'est encore construit.

Ces promesses de distribution de lisses ont été un abus de pouvoir monstrueux et un moyen de corrompre le Parlement du Canada.

Quel droit ont les ministres de distribuer ces lisses parmi leurs partisans seulement? Quand je jette un coup-d'œil sur la Chambre, je vois des députés qui n'auraient pas été des partisans ardents de l'administration si on ne leur eût pas donné des lisses, tandis qu'on ne s'est nullement occupé d'un projet qui, comme celui que j'ai soumis, avait pour but de relier mon comté avec la capitale de la province, et qui aurait traversé toute la vallée de Miramichi.

M. MacKAY (Cap-Breton) — Je ne saurais laisser passer sous silence les observations de l'honorable député de Northumberland.

L'honorable député semble déterminé,

M. MITCHELL

si cela est possible, de s'attaquer aux députés de la Nouvelle-Ecosse. Il a déclaré, au sujet du transfert de l'embranchement entre Pictou et Truro que cela avait été fait par le gouvernement dans le but d'acheter l'appui des représentants de la Nouvelle-Ecosse.

Personne ne sait mieux que l'honorable député que c'était la politique de tous les membres du Cabinet précédent, ou de ses principaux membres dans tous les cas, de transférer cette partie du chemin à la Nouvelle-Ecosse pour faciliter le prolongement oriental.

M. MACKENZIE — C'est l'honorable député lui-même qui a fait ce transfert.

M. MITCHELL — C'est ce que j'ai dit.

M. MacKAY — Comment l'honorable député peut-il affirmer que cela peut exercer quelque influence sur la députation de la Nouvelle-Ecosse, quand il sait fort bien que les députés de cette province qui supportent aujourd'hui le gouvernement, ont été élus dans ce but? Il n'était nullement nécessaire de transférer cet embranchement de chemin de fer à cette province pour obtenir leur appui.

Je crois que c'est la deuxième fois que l'honorable député de Northumberland lance de pareilles calomnies contre les représentants de la Nouvelle-Ecosse, et il est grandement temps qu'il sache qu'il ne peut tenir impunément un semblable langage, et de plus que l'assertion qu'il a faite n'est nullement fondée.

L'honorable député semble très offensé de ce que des lisses n'ont pas été données pour l'embranchement du chemin de fer projeté entre un port de mer au Nouveau-Brunswick et le chemin de fer Intercolonial.

M. MACKENZIE — Des lisses ont été posées dans le comté de mon honorable ami sur un parcours de neuf milles.

M. MITCHELL — Ai-je demandé la chose? Vous avez donné ces lisses dans mon comté dans le but de me perdre, si cela vous était possible, dans l'esprit des électeurs, et je ne vous dois pas de remerciements.

M. MacKAY — Je crois que la ligne projetée pour laquelle l'honorable député désire obtenir des lisses, traverse un comté qui n'est pas très peu-

plé. Dans trois ou quatre districts, il n'y a seulement que trois mille âmes, et cette demande n'était pas de nature à obtenir l'approbation du gouvernement.

J'espère que l'honorable député de Northumberland ne fera plus allusion à l'avenir aux députés de la Nouvelle-Ecosse au sujet de l'embranchement de Pictou et Truro.

M. KIRK—Comme l'un des représentants de la Nouvelle-Ecosse, je me crois tenu de dire quelques mots sur le sujet.

L'honorable député de Northumberland a dit que le chemin de fer de Pictou avait été donné dans le but d'acheter l'appui des députés de la Nouvelle-Ecosse. Je nie cette assertion. A mon élection j'ai brigué les suffrages populaires comme partisan du gouvernement. Je l'ai toujours appuyé depuis, et je suis prêt à me présenter de nouveau devant les électeurs comme partisan du gouvernement, étant fier de proclamer que le gouvernement que j'ai appuyé est disposé à rendre justice à la Nouvelle-Ecosse, ce que l'Opposition ne veut pas faire.

Quand l'honorable député de Northumberland présenta une motion pour empêcher le gouvernement de transférer cet embranchement pour faciliter le prolongement du chemin de fer jusqu'au détroit de Canso, tous les membres de la gauche votaient en faveur de cette proposition, à l'exception de l'honorable député de Cumberland (M. Tupper) et de l'honorable député de Cap-Breton (M. McDonald).

Je soutiens en conséquence que la population de la Nouvelle-Ecosse, spécialement celle de la partie est, a raison de remercier le gouvernement, mais pas l'Opposition.

Je me souviens du temps où l'attitude de l'honorable député de Northumberland était bien différente de ce qu'elle est aujourd'hui. Il était naguère le chef du centre gauche; il ne l'est plus; il ne supporte pas le gouvernement, mais il appartient entièrement à l'Opposition.

Je nie et proteste contre l'accusation qu'on a pu exercer de l'influence sur un seul député de la Nouvelle-Ecosse en conséquence du transfert de ce chemin.

M. MITCHELL—Je n'ai jamais calomnié aucun membre de cette Chambre.

M. MACKAY—Vous avez proféré une calomnie en affirmant que les députés de la Nouvelle-Ecosse ont été achetés par le transfert de ce chemin.

M. MITCHELL—Je ne me suis jamais servi du mot "acheter." Toutefois, si le bonnet coiffe quelque honorable député, je n'ai rien à y voir. Il n'y a pas de doute que quelques-uns des honorables députés n'ont pas obtenu les lisses qu'ils désiraient, et que des chemins de fer ne traversent pas leurs comtés, mais il semble que des honorables députés ont été quelque peu induits—quoique je n'affirme pas qu'ils l'aient été—à appuyer l'honorable premier ministre par les dons de lisses de chemin de fer et de chemins de fer.

Le gouvernement poursuit encore la même politique d'exercer son influence au moyen du patronage sur la conduite des députés—car personne ne peut empêcher de croire que ces derniers subissent plus ou moins son influence—et de fait je subirais moi-même cette influence.

Je n'hésite pas à dire que si l'on me donnait 100 milles de chemin de fer, de Frédérickton à Miramichi, recouvert même de vieilles lisses de fer, mon opposition serait sensiblement modifiée.

M. MACKENZIE—L'honorable député peut donc être acheté.

M. MITCHELL—Si le gouvernement me rendait justice ainsi qu'à mes électeurs, mon opposition serait beaucoup modifiée.

L'honorable député de Guysborough (M. Kirk) a cru devoir parler de mon attitude en Chambre, et a dit qu'elle était bien différente de ce qu'elle était précédemment. Mon attitude est pourtant la même que j'ai prise en entrant en Parlement, celle d'un député indépendant.

Quant à l'assertion que j'appartiens pleinement à l'Opposition, je demande à mes honorables collègues si ma conduite diffère de celle que j'ai tenu dans les sessions précédentes de ce Parlement. J'agis en député indépendant et j'ai toujours été prêt, quand le gouvernement agissait de façon à donner justice, à lui donner un appui raisonnable; mais le gouvernement a mal-

heureusement sacrifié les intérêts du pays.

Oui, je suis un député indépendant, approuvant ou condamnant ce qui me semble juste ou injuste, et ne suivant en tout que mes propres sentiments; mais quoique j'aie été un libéral durant les vingt-cinq années de ma vie politique, et que j'aie toujours été élu comme tel, et aux dernières élections générales, et le 5 février dernier—mais un véritable libéral, pas l'un de ces faux libéraux comme nous en voyons tant de nos jours — je suis fortement enclin à appuyer le chef du parti conservateur.

Que l'honorable député de Guysborough veuille bien ne plus représenter sous un faux jour mon attitude, qui est celle du très petit nombre de députés qui osent exprimer franchement leur opinion en toute circonstance.

M. RYMAL—Comme l'honorable député de Northumberland a parlé de l'élection qu'il vient de subir, je vais lire un discours prononcé par lui devant ses électeurs à Barnaby. Dans cette harangue il démontre à ses électeurs ce qu'il a fait par la détermination de son caractère, et dit qu'il n'a jamais rien entrepris qu'il ne l'ait accompli, sauf le fait peut-être d'obtenir quelques vieilles lisses.

L'honorable député, parlant de ses efforts pour faire adopter la Confédération, dit :

“Moi et mes collègues (moi, en premier lieu, naturellement.—Réd.) dûmes nous mettre à l'œuvre pour éclairer l'esprit public, faire comprendre l'Acte de la confédération et les nombreux avantages que notre province retirerait d'une pareille alliance. En cela je fus habilement secondé par MM. Johnson, Chandler, Fisher et Tilley (Un grand nombre de personnes se rappellent du jour où M. Mitchell était bien heureux de pouvoir être regardé comme un assistant de John M. Johnson.—Réd.) Nous tinmes une conférence à Charlottetown et une autre à Québec. Nous en appelâmes alors au pays, et nous fûmes défaits par 33 contre 9. Encore un bâton dans les roues de l'Intercolonial.—(Superbe métaphore !—Réd.)

“Cela découragea-t-il Peter Mitchell? Cela eut-il l'effet de le paralyser? Abandonna-t-il alors son projet favori d'un chemin de fer pour Northumberland? Non, certainement non! Il continua de lutter, et ce verdict fut renversé à l'élection générale suivante. Oui, messieurs, nous en appelâmes à la province, et nous sommes la seule province qui ait agi ainsi. Les autres provinces adoptèrent le moyen plus arbitraire d'adopter l'Acte de la confédération par un vote de leurs législatures respectives. Je fus l'un des délégués choisis pour aller en Angleterre conférer avec le gouverne-

ment impérial, et nous rédigeâmes ce que l'on appelle l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord; mais je ne voulus pas accepter de promesses verbales concernant un chemin de fer. J'insistai pour qu'un article fut inséré dans cet acte nous garantissant la construction du chemin; car je voulais que cela fut stipulé dans l'acte même, ce qui fut fait. Je me dis, saisissons-nous du lièvre avant de songer à faire le civet. (Cette fanfaronnade est tout simplement absurde de la part de M. Mitchell, car les autres délégués de toutes les provinces, qui se rendirent en Angleterre à cette époque, étaient tout aussi désireux d'obtenir l'emprunt de £3,000,000 sterling, garantis en vertu de l'acte, que M. Mitchell. Il approuva seulement ce que proposent des hommes plus habiles.—Réd.)

“La Confédération étant consommée, la seconde grande lutte s'engagea au sujet du choix des routes. Dans ses harangues de cirque-pique-nique, en 1867, M. Mackenzie saisit cette occasion pour déprécier notre projet de chemin de fer Intercolonial. Je déclarai ceci : “Si nous devons avoir un chemin, que ce soit en bas de la vallée, de façon à faire la correspondance à Woodstock.” Tilley ne voulait pas de la rive nord, et se prononça fortement en faveur de la route centrale, vu que cela était dans l'intérêt de ses électeurs, et que son existence politique dépendait presque de la localisation de la ligne. Mais en dépit de son opposition opiniâtre, nous réussîmes à faire adopter la route septentrionale, et maintenant nous avons un chemin de fer dont nous entendons passer les voitures en ce moment même. (M. M. a oublié de mentionner qu'il était aussi opposé à la route septentrionale; qu'il écrivit une brochure en faveur de la route nord-centrale; que ses amis étaient en faveur de la même route; que quelques-unes de ces brochures sont encore là pour démontrer qu'il était opposé à ce que l'intercolonial suivit le tracé que l'on a adopté, conformément aux instantes recommandations de M. Fleming et du gouvernement anglais; qu'il voulait faire passer le chemin *viâ* Apohaqui—cinquante milles de l'autre côté de Moncton—traversant ainsi notre comté vers Boiestown. L'assemblée terminée, M. Mitchell dut reconnaître, dans la conversation, qu'il avait prôné la route *viâ* Apohaqui. En fait, il sait qu'il n'a fait que suivre le courant populaire en se prononçant en faveur de la route actuelle, et il n'a déployé de prétendus efforts désespérés en faveur de cette route qu'après avoir constaté que les autorités impériales n'en approuveraient pas d'autre.—Réd.)”

Je désiro attirer particulièrement l'attention sur ce qui suit, car il fait voir le pouvoir de cet homme :

“\$40 arrachées à U. J. Brydges.

“En voyant une femme de bonne apparence ici ce soir, Mme M—y.....”

M—y signifie Murray, je présume.

UNE VOIX—C'est Murphy.

M. RYMAL—Alors madame Murphy avait perdu une vache.

“Et en apprenant qu'elle a perdu une vache, cela m'a rappelé la manière dont j'ai effrayé Brydges en lui faisant payer le prix d'une vache.”

L'honorable député est un homme terrible pour épouvanter ainsi un commissaire de chemin de fer. L'honorable monsieur continua dans les termes suivants :

“ Un certain individu à Newcastle eut une vache tuée par un convoi de chemin de fer. Il écrivit à Luitrell à ce sujet ainsi qu'à d'autres gros bonnets du chemin de fer, mais il ne put rien obtenir. Il m'écrivit pendant que j'étais à Ottawa, et j'allai voir Brydges à ce sujet. Je lui dis : “ Ecoutez, Brydges, voici une juste réclamation ; voici un individu dont la vache a été tuée par un train de chemin de fer, et je veux que vous promettiez de la lui payer.” M. Brydges se saisit de la lettre, la lut et dit : “ Oh ! je connais pleinement cette affaire, et je ne la paierai pas,” mais j'ajoutai : “ M. Brydges, il faut que vous la payiez.” “ Non,” répondit-il, “ je ne le ferai pas.” Je lui dis alors : “ Eh bien, M. Brydges, vous aurez à faire l'une ou l'autre chose. Je puis très facilement passer toute une nuit à parler sur votre compte en Chambre, et vous savez que je puis parler toute une nuit si cela me plaît, et je vais vous donner une raclée comme jamais vous n'en avez reçue.” “ Eh bien ” ajouta-t-il, “ je suppose qu'il vaudra mieux la payer.” De sorte que le prix de la vache lui fut payé. Pensez-vous que si M. Snowball, qui est ici, avait été votre député, que l'homme aurait été payé pour sa vache. Non, certainement non, car il ne saurait parler comme moi.

“ Une pauvre femme perdit aussi une vache à Newcastle. Elle m'écrivit à ce sujet. J'allai voir Brydges, et je lui dis qu'il faudrait qu'il payât cette vache, que c'était une juste réclamation. Il me dit : “ Nous sommes las de ces sortes de choses, et nous n'en payerons pas davantage.” Je répliquai : “ Eh bien, Brydges, si cette vache n'est pas payée d'ici à vingt-quatre heures, vous aurez de mes nouvelles.” Les vingt-quatre heures s'écoulèrent et la vache ne fut pas payée. Il arriva que la Chambre devait se former en comité de subsides ce soir-là, et que c'était justement le moment où l'on peut causer le plus d'ennuis au gouvernement. Il était à peu près huit heures quand M. Mackenzie demanda \$2,000,000 pour le canal Lachine. Il voulait obtenir ce crédit et nous obliger de voter sur ce sujet sans discussion. Pareil procédé arbitraire ne s'est encore jamais vu dans le Parlement canadien.”

M. MITCHELL—Cela est tout à fait vrai.

M. MACKENZIE—Non.

M. RYMAL—L'honorable député continua :

“ Je pris la parole et demandai si un montant aussi considérable était nécessaire, sur quelle partie du canal il devait être dépensé, et autres questions de ce genre. Ces quelques paroles le forcèrent de parler une heure durant. Avant cela, je lui avais écrit une petite note pour lui demander de payer la vache de cette femme. Il jeta un coup d'œil sur cette lettre, puis la jeta dans son bureau. Je me dis à moi-même : “ Je vais lui apprendre à être un peu plus courtois, ou mon nom n'est pas Peter Mitchell.”

M. MITCHELL—Je crois que c'est ce que j'ai fait.

M. RYMAL—L'honorable député dit encore :

“ Quand Mackenzie eut cessé de parler, quelques-uns de nos amis prirent la parole pour lui causer de nouveaux ennuis. Je ne dis pas grand'chose au commencement du débat, mais quant ils eurent fini, je fis retentir la Chambre de ma voix.”

Voici un autre exemple d'intimidation :

“ Quand j'eus fini, Vail (justement celui qui vient d'être défait à Digby) traversa la Chambre et me dit : “ Quelle est la cause de votre mauvaise humeur, ce soir, Mitchell ? Je ne vous ai jamais entendu parler avec autant d'acrimonie ?” Je répondis : “ J'ai appris à Mackenzie à être poli. Pourquoi diable ne paie-t-il pas la vache de la femme ? “ Quelle vache ” ajouta-t-il. Je le lui racontai la chose. Il se rendit auprès de Mackenzie, lui parla, puis revint auprès de moi et me dit : “ Cela sera réglé demain matin.” De sorte que la pauvre femme reçut le prix de sa vache. Eh bien ! j'apprends que quelques-uns d'entre vous ont ainsi perdu des vaches, et quand j'irai à Ottawa, veuillez m'écrire et je verrai à ce que vous soyez payés.”

Pareille vantardise est ridicule, quoique je ne doive peut-être pas l'appeler vantardise, car l'honorable député a peut-être intimidé le gouvernement et lui a fait sentir sa puissance en l'obligeant à payer ces bestiaux ; à ce sujet, je puis dire que si des bestiaux ont été tués, il est probable que l'on doit en payer le prix.

Je ne veux pas faire d'observations à ce sujet, tout ce que veux faire remarquer, c'est pour que la première fois on voit l'honorable député admettre qu'il n'a pas toujours réussi dans tout ce qu'il a entrepris, et l'honorable député a été jusqu'au point d'affirmer qu'il aurait réussi à obtenir les rails s'il eût voulu promettre d'appuyer le gouvernement. Je vais dire ce que je crois que l'honorable député eût fait—je crois que l'honorable député eût appuyé le gouvernement si on lui eût promis des rails.

M. MITCHELL—Un mot.

M. L'ORATEUR—Nous avons entendu trois discours de l'honorable député de Northumberland, deux discours par lui-même et un troisième par l'entremise d'un autre honorable député.

M. MITCHELL—Je veux m'expliquer ; je crois être parfaitement à l'ordre.

QUELQUES VOIX—A l'ordre.

M. MITCHELL—Je n'ai pas l'intention d'infliger à la Chambre un long discours.

L'honorable député de Wentworth-Sud (M. Rymal) a lu d'une manière très plaisante un discours qui est censé avoir été prononcé par moi, mais qui a été rapporté d'une façon tout à fait burlesque—par l'organe de ce très ardent partisan de l'administration, M. Jabez Bunting Snowball, qui a été encouragé par l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries à faire de l'Opposition à Peter Mitchell dans Northumberland.

PLUSIEURS VOIX.—A l'ordre.

M. MITCHELL—Je n'ai pas l'intention d'occuper longtemps l'attention de la Chambre, mais je crois que l'on épargnera du temps au pays si on me laisse parler.

L'honorable député a lu un compte-rendu burlesque de mon discours, qui a été préparé par l'esclave payé de M. Snowball.

PLUSIEURS VOIX.—A l'ordre.

M. MITCHELL—Il n'y a pas là manque d'ordre. Ce monsieur n'est pas un membre du Parlement. Si j'avais appelé un député un esclave payé, j'aurais en tort, mais je ne l'ai pas fait. J'ai dit que cet individu était esclave payé de Jabez Bunting Snowball, que l'on a encouragé à me faire opposition et à continuer cette opposition à laquelle je m'attends.

M. BLAKE—Je soulève une question d'ordre. Si désireux que je sois que l'honorable député puisse donner une explication, je crois que l'honorable préopinant manque de courtoisie envers la Chambre en faisant un troisième discours et en attaquant un homme absent.

Ce n'est pas là une explication personnelle.

M. MITCHELL. — L'honorable député dont la santé est si mauvaise...

PLUSIEURS VOIX.—A l'ordre.

M. MITCHELL—Ce n'est pas une question d'ordre.

M. BLAKE—Je soulève une question d'ordre.

M. MITCHELL

M. L'ORATEUR—L'honorable député de Northumberland n'est pas à l'ordre.

M. MITCHELL—Fort bien, je ferai une autre fois mes observations.

M. L'ORATEUR—L'honorable député manque encore à l'ordre.

M. MITCHELL—Très bien, procédez.

M. McCALLUM—Il appert que la prédiction de l'honorable député de Hastings-Nord, au sujet du pouvoir que s'est donné le gouvernement de prêter les vieilles lisses s'est réalisée; mais il ne fallait pas avoir le don de prophétie pour annoncer le résultat dont nous sommes aujourd'hui témoins.

J'ai déjà déclaré que cet arrangement est vicieux en principe et qu'il serait vicieux en pratique, et je suis d'avis que les explications données ce soir à la Chambre sur le sujet démontrent qu'il était vicieux et en principe et dans la pratique. J'ai même été jusqu'à dire que je ne croyais pas que le gouvernement demanderait comme condition l'appui de ceux qui obtiendraient des rails, mais il paraît que j'ai fait erreur sur ce point. Les explications données ce soir prouvent que le prêt de ces rails a été fait moyennant l'appui de membres de cette Chambre.

Que dira la population de ce pays ? Lorsqu'elle examinera toute cette affaire, elle sera d'avis que ces chemins sont plutôt de nature à nuire qu'à servir d'auxiliaires au chemin de fer Intercolonial.

On a parlé du chemin de fer Truro et Pictou. Il est vrai que le Cabinet précédent a offert de céder ce chemin, mais il n'a pas offert de dépenser \$300,000 pour cette route, puis de la céder, mais de la transférer dans son ancienne condition.

Je ne m'attendais pas que ma prédiction et celle de mon honorable amis, faite il y a deux ans, se réaliseraient. Il ne fallait pas avoir le don de prophétie pour faire cette prédiction, car je me rappelle quand l'honorable premier ministre, alors chef de l'Opposition, vota pour la motion présentée par l'honorable député de Lanark, que le chemin de fer Intercolonial fut fait en lisses de fer au lieu de lisses d'acier; et quand l'honorable ministre se montra si empressé, dans

l'espace de deux ans, d'enlever les rails de fer pour les remplacer par des lisses d'acier, je crus qu'il y avait là lieu de s'alarmer et que le gouvernement se servirait de ces rails pour se maintenir au pouvoir, et c'est absolument ce qui est arrivé.

M. PLUMB—Je propose l'ajournement du débat.

M. MITCHELL—Je crois que je suis maintenant à l'ordre. J'ai pris la parole pour m'opposer à la motion de l'honorable député de Niagara. Je crois que le débat a duré assez longtemps et qu'il devrait être clos.

Je saisis cette occasion pour donner une explication au sujet du compte-rendu burlesque d'un discours que j'ai prononcé, et qui a été lu par l'honorable député de Wentworth-Sud.

J'ai parlé de beaucoup de faits mentionnés dans ce compte-rendu burlesque et je n'ai pas lieu d'en rougir. Je n'ai pas honte de dire qu'il n'y a pas de plus bel établissement que celui de la rivière Barnaby dans mon comté ; le chemin de fer la traverse, et elle est habitée par une population de moyens très ordinaires, mais qui sait exprimer ses opinions et voter avec beaucoup d'indépendance.

Les habitants de cette localité me sont dévoués depuis longtemps, et ils ont des griefs à faire redresser et des réclamations contre le gouvernement auxquelles on ne prête pas la moindre considération. Je sais qu'on ne leur rend pas justice et pourquoi ? Parce que je ne donne pas mon appui à la présente administration.

Je ne puis avoir justice de la part du gouvernement, et ce que j'ai obtenu dans le règlement de quelques réclamations, je le lui ai pour ainsi dire arraché de force. Il est vrai que j'ai agi comme on l'a dit à la dernière session, parce que le gouvernement ne voulait pas payer la vache d'une pauvre femme, et rien autre chose que le sentiment de l'injustice perpétrée a pu me faire agir, car autrement je n'eus pas obtenu justice du gouvernement.

Sir JOHN A. MACDONALD—Vous avez maté le gouvernement.

M. MITCHELL—Je n'ai pas honte de ce que j'ai fait dans ce cas, et l'honorable député de Wentworth-Sud, qui est toujours disposé à servir d'instru-

ment pour jeter du ridicule sur les honorables membres de la gauche, peut s'amuser au sujet de mes remarques à cœur-joie.

Il est vrai que j'ai dit à la population de la rivière Barnaby que je ne pouvais obtenir aucune justice de l'administration et que Peter Mitchell resterait en Chambre nuit sur nuit et critiquerait les actes du gouvernement, de façon à le forcer de rendre justice à mes électeurs, et c'est bien là ce que je vais faire.

Tel que rapporté le discours a une tournure burlesque. Ce n'est pas le discours *verbatim et literatim* que j'ai prononcé. J'ai raconté à mes électeurs comment j'ai pu faire payer une vache en forçant la main au gouvernement, et il est vrai aussi que l'honorable ministre des Finances m'a fait comprendre qu'il payerait le prix d'une autre vache au sujet de laquelle je lui ai parlé l'an dernier, quoique l'honorable ministre n'ait pas rempli sa promesse.

M. CARTWRIGHT—Non.

M. MITCHELL—L'honorable ministre, qui n'est pas autant intéressé que moi dans cette affaire, a dû l'oublier.

Le ministre de la Justice nous a dit que lorsque les bestiaux de ces pauvres gens étaient tués par le chemin de fer, ce qui arrive presque chaque mois, ils pouvaient en appeler à la Cour Suprême, mais où trouver pour cela les fonds nécessaires ? Ces réclamations consistent d'ordinaire en la perte d'une vache valant \$40 ou d'un cheval valant \$100, et les avocats seuls — ces harpies de la loi, exigent des honoraires de \$200 à \$400.

PLUSIEURS VOIX—A l'ordre.

M. MITCHELL—Je n'ai pas honte de dire que j'ai obtenu à la dernière session le paiement de la vache d'un pauvre homme, et j'obtiens cet hiver le paiement de la vache d'une pauvre femme, ou bien les honorables ministres ne s'en porteront pas mieux pour tout cela.

Je n'ai pas honte non plus de dire que j'ai déclaré à mes électeurs que je n'avais pu obtenir de lisses de fer pour construire le chemin à travers la vallée Miramichi : et pour quelle raison ? Parce que j'ai voté contre le gouver-

nement, parce que je crois que c'est un gouvernement malhonnête, qui n'a pas eu à cœur les véritables intérêts du pays, et qui n'a pas compris les premiers principes sur lesquels repose la prospérité du pays, parce que je crois que c'est un gouvernement stérile, qui n'a pas rendu justice au public, et qui ne cherche pas à rendre justice. Voilà ce que j'ai dit à mes électeurs, voilà ce que j'ai répété sur tous les hustings.

Je connais toute la considération qu'ont eu pour moi les honorables membres de la droite. L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries a envoyé à M. Snowball des télégrammes dans le genre de celui-ci : "Emparez-vous du comté, faites-vous élire si possible, chassez Mitchell du comté, nous vous donnerons tout le patronage, que vous réussissiez ou non."

De fait, M. Snowball a obtenu ce patronage. Je ne pourrais même pas faire nommer un gardien de pourceaux, mais, Dieu merci, je n'ai pas demandé de faveur à ces messieurs. Le jour n'est pas éloigné où les honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre recevront le même traitement qu'ils auront infligé à leurs adversaires.

En jetant un coup d'œil sur la droite il me serait facile d'y désigner des députés qui ne sauraient nier que, lorsque le parti conservateur était au pouvoir, il suivait une politique toute différente. Quand les honorables membres du parti libéral s'adressaient à moi pour obtenir quelque chose, leurs demandes recevaient toujours toute la considération voulue et étaient traitées suivant leur mérite, sans égard au parti politique auquel ils appartenaient. De fait, mes collègues m'ont souvent reproché de prodiguer autant de faveurs aux libéraux—ainsi qu'ils s'appellent.

Ce parti est dépourvu de toute idée libérale, je regrette de le dire. Ce parti ne se distingue ni par la justice ni par la libéralité, et peu importe les reproches qu'on m'ait adressés à ce sujet, j'ai eu raison de déclarer que je ne pouvais appuyer l'administration.

Je ne suis pas un partisan de Sir John A. Macdonald, comme on le dit, car j'ai été libéral toute ma vie ; mais je puis déclarer que le parti conservateur a montré plus de libéralité, plus de sagesse politique, plus de largeur d'idées, plus de désir d'activer la pros-

périté de ce pays que les soi-disant libéraux qui occupent les bancs de la trésorerie.

Je ne désire pas faire une plus longue dissertation sur ce sujet, mais comme l'honorable député de Bruce-Sud s'est montré si empressé de m'interrompre, je ne crois pas avoir trop abusé de votre patience en m'efforçant de faire connaître cette question sous son véritable jour. Je crois qu'un homme comme l'honorable député de Bruce-Sud, qui possède de si grands talents, tant d'habileté, tant d'astuce, devrait pouvoir en faire un meilleur usage que d'essayer d'empêcher un député, dont on représente l'attitude sous un faux jour, de rétablir les faits devant la Chambre et devant le pays.

M. BLAKE—Chaque fois qu'un honorable député abusera de la bienveillance de la Chambre au point de parler trois fois dans un débat et profitera de cette occasion pour s'attaquer à un homme absent, je le traiterai de la même manière que j'ai traité l'honorable député.

M. MITCHELL—Et vous me trouverez toujours prêt à vous riposter chaque fois que vous me provoquerez.

La motion à l'effet d'ajourner le débat est rejetée sur division.

Motion adoptée.

LISSES DE FER DISTRIBUÉES EN VERTU D'ARRÊTÉS DU CONSEIL.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. MACKAY (Cap-Breton). — Je fais motion pour obtenir un état indiquant la quantité de lisses de fer distribuées en vertu d'arrêtés du Conseil ; les noms des chemins de fer ainsi favorisés et la quantité accordée à chacun ; les conditions du transfert ; les compagnies qui s'y sont conformées et les noms des chemins de fer, s'il en est, qui n'ont pas rempli les conditions imposées, ou qui n'ont pas demandé ou qui n'ont pas reçu les quantités qui leur ont été accordées.

Mon but est de connaître du gouvernement la manière dont il a distribué les lisses de fer dont il a été question. Je n'ai pas l'intention d'occuper longtemps l'attention de la Chambre à ce sujet, car je présume que la Chambre

est lasse d'entendre discuter cette question. Toutefois, je crois remplir un devoir envers mon comté et envers l'île à laquelle j'appartiens, en attirant l'attention du gouvernement sur le fait que, si l'on distribue des lisses de fer, elles devraient l'être de façon à procurer les plus grands avantages au pays, en aidant les chemins qui seront des routes auxiliaires de l'Intercolonial.

La population de la Nouvelle-Ecosse comprend si bien les avantages qui découlent de la construction de chemins de fer à l'est du détroit de Canso, qu'elle a résolu de subventionner libéralement certaines lignes. Le Cap-Breton compte une population de 90,000 à 100,000 âmes, et il me semble que l'administration devrait faire droit à sa demande en cédant au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse toutes les lisses de fer qui ne sont pas de service ou au sujet desquelles les conditions n'ont pas été remplies, de façon à augmenter le subside déterminé par le statut.

Motion adoptée.

PENSIONS PAYÉES AUX INSPECTEURS-MESUREURS DE BOIS.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. FRÉCHETTE—Je fais motion pour obtenir toute la correspondance relative aux pensions payées aux inspecteurs-mesureurs de bois qui ont été démis l'an dernier.

Mon but en proposant cette résolution n'est pas seulement de faire mettre devant la Chambre une liste des pensions payées à ces inspecteurs-mesureurs de bois, mais aussi de m'assurer s'il ne serait pas nécessaire d'apporter quelque modification au système actuel.

L'an dernier, on a cru qu'il était absolument nécessaire de ne maintenir en fonctions que dix-huit de ces employés, et les autres furent en conséquence privés de moyens de subsistance pour eux et pour leurs familles. La nécessité de cette mesure a été reconnue, je crois, par les inspecteurs-mesureurs eux-mêmes, mais le montant de la pension, \$200 par année, n'est certainement pas suffisant pour un homme de bonne position, comme le sont la plupart de ces inspecteurs-mesureurs. De fait, le double de ce chiffre ne serait pas trop élevé.

Il est vrai que quelques-uns d'entre eux peuvent être employés à d'autres fonctions, mais un certain nombre pourraient difficilement trouver de l'emploi ailleurs, vu qu'ils ont consacré les meilleures années de leur vie à se rendre capables dans leur état. Il n'est guère juste que des inspecteurs-mesureurs, qui ont été employés pendant 30 ou 40 ans, ne reçoivent pas une plus forte pension que des jeunes gens qui ont rempli les mêmes fonctions pendant un an ou deux.

M. CARON—Je suis tout à fait de l'avis de l'honorable préopinant pour ce qui concerne les inspecteurs-mesureurs, mais il me semble que la résolution est tout simplement une répétition de la demande faite l'an dernier par des honorables membres de la droite.

Moi pour un, j'élevai la voix ainsi que plusieurs autres pour essayer d'obtenir de meilleures pensions pour ces inspecteurs-mesureurs; mais comme nous étions dans la minorité, nous n'avons pu atteindre notre but.

L'honorable député qui a soulevé cette question n'a pas alors employé toute l'influence sur le gouvernement qu'il promet aujourd'hui d'exercer. Il me semble que ce mouvement a été fait à la veille de l'élection générale dans un but politique.

M. CURRIER—Avant la législation de la dernière session, les 36 ou 37 inspecteurs-mesureurs alors employés étaient payés par des honoraires qui s'élevaient à environ \$470, de sorte que la pension de \$200 est très raisonnable. De plus il faut tenir compte du fait que ces pensions ne sont pas payées au moyen des deniers publics, mais par les commerçants de bois. J'admets, cependant, que les salaires payés maintenant aux 18 inspecteurs-mesureurs sont très minimes, mais le système tout entier est vicieux, et j'espère qu'on lui fera subir quelque changement.

M. McDOUGALL (Renfrew-Sud)—Je ne veux pas occuper longtemps l'attention de la Chambre à ce sujet; je veux seulement interpréter sous son véritable jour l'attitude de l'honorable député de Lévis sur cette question à la dernière session.

Je sais bien que l'honorable représentant du comté de Québec ne veut

pas se montrer injuste envers l'honorable député de Lévis. Mais je me rappelle fort bien de la chose, et je puis dire qu'il n'y a pas eu de partisan plus ardent des droits des inspecteurs-mesureurs — tant de ceux qui sont en fonctions que de ceux qui sont à la retraite — durant la conférence tenue avec le ministre d'alors du Revenu de l'Intérieur — que l'honorable député de Lévis.

La somme que l'on a jugée suffisante pour les inspecteurs-mesureurs maintenant en fonctions est de \$700 par an; cette somme est très minime; mais je désire plus particulièrement parler des pensions que l'on veut donner aux inspecteurs-mesureurs.

D'après les murmures qui se font entendre autour de moi, je suis porté à croire que cette question, n'est pas d'un grand intérêt pour toute la Chambre; quoique la plupart des divisions électorales du pays ne sont pas intéressées dans cette question, je dois admettre, cependant, que la Chambre a donné quelque considération à ce sujet. Une loi a été adoptée à la dernière session, après beaucoup de considération, et il n'est pas à désirer qu'un changement ait lieu après une année d'expérience seulement.

M. WHITE (Renfrew-Nord) — Après le débat de l'an dernier, à la suite duquel le bill a été adopté par la Chambre et est devenu loi, je ne m'attendais pas que cette question serait soulevée d'ici à un an ou deux au moins. Les inspecteurs-mesureurs sont payés par les commerçants de bois et non par le pays; mais le pays a le droit de déterminer le montant que devraient recevoir ces employés.

Je suis heureux d'apprendre que le bill soumis à la dernière session qui réglait cette question a donné pleine satisfaction, sauf sous un rapport. J'attire l'attention du ministre des Finances sur le fait que le montant dû à ces inspecteurs-mesureurs leur a été retenu l'an dernier d'une façon qui me paraît constituer une très grande injustice. J'espère que l'on remédiera à cet inconvénient à l'avenir.

Le montant payé aux inspecteurs-mesureurs, environ \$700 par an, a été déterminé par les représentants de Québec et me paraît jusqu'à présent

M. McDougall

avoir donné pleine satisfaction, tant aux commerçants de bois qu'aux inspecteurs-mesureurs.

M. LAURIER — Je crois qu'une rémunération suffisante est accordée aux inspecteurs-mesureurs par le bill passé à la dernière session. Ces derniers ont exposé qu'il leur fallait payer \$200 pour gages et autres dépenses incidentes, et que cela réduit leur rémunération à \$500 par année. Ils étaient d'avis que ce montant est suffisant.

Mais examinons l'autre côté de la question.

Les inspecteurs-mesureurs sont bien payés pour la somme d'ouvrage qu'ils font, car ils ne sont pas employés toute l'année, mais pour la saison de la navigation seulement.

Leurs prédécesseurs étaient aussi d'opinion qu'un salaire de \$200 par an n'était pas suffisant. Mais des objections ayant été soumises au gouvernement de la part des commerçants de bois, je ne crois pas que le revenu de cette année nous permette d'augmenter maintenant les pensions des inspecteurs-mesureurs sans augmenter en même temps les charges qui pèsent sur les commerçants de bois.

Je ne crois pas qu'on doive faire des changements à l'heure actuelle. L'acte n'a été mis en vigueur que l'an dernier, et la session était alors quelque peu avancée.

Quant à l'objection de l'honorable député de Renfrew-Nord (M. White) que les inspecteurs-mesureurs se sont plaints des délais dans le paiement de leurs salaires, je ne crois pas que cette plainte soit bien fondée, car il faut constater à quel chiffre s'élève leur salaire avant de le leur payer.

M. WHITE — Quand un homme a gagné un certain montant il devrait assurément avoir le droit de le recevoir.

M. LAURIER — Je suppose que c'est pour eux un inconvénient d'attendre que l'on constate le montant auquel ils ont droit, à la fin de la saison, avant qu'ils puissent recevoir quelque rémunération. Je suggère que des avances mensuelles leur soient faites par le département à Québec, ce qui serait un moyen d'obvier à cet inconvénient.

Motion adoptée.

La Chambre s'ajourne à onze heures et quart.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 12 mars 1878.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

Prière.

SUBSIDES—LE BUDGET.

DEBAT AJOURNÉ.

L'ordre pour la reprise du débat ajourné sur la motion proposée par M. Cartwright "Que l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité de subsides," et sur l'amendement à cette motion de sir John A. Macdonald (p. 868), étant lu,

M. PALMER—En prenant la parole sur cette importante question qui, je dois l'admettre, a été discutée au long—je dois solliciter la bienveillance de la Chambre, car avec les idées que je professe sur cette question il m'est impossible de donner un vote sans l'expliquer.

Je crois que la première question à résoudre est de discuter s'il est nécessaire ou désirable, dans la condition actuelle du Canada, d'augmenter les impôts. Je n'hésite pas à dire qu'il n'est pas désirable, selon moi, que l'on prenne cette détermination, et si mes honorables amis de la droite pouvaient démontrer ce qu'ils allèguent si emphatiquement—que la politique par eux exposée ne signifie pas une augmentation d'impôts, et que la politique du très honorable député de Kingston comporte cette augmentation—je dois dire que je donnerais alors mon approbation à la politique de l'Opposition.

J'ai écouté bien attentivement les raisons données par ces honorables messieurs pour démontrer que la résolution du très honorable député aurait nécessairement ce résultat.

Il est facile de dire qu'augmenter les droits ou les impôts du pays, c'est enlever une somme d'argent correspondante à la population. Cela est vrai, incontestablement, et si le gouvernement pouvait fonctionner et ses travaux publics être exécutés sans argent, il serait alors tout à fait inutile de prélever des droits pour ces fins; mais

malheureusement pour le pays, ni l'une ni l'autre de ces assertions n'est fondée.

Il est absolument nécessaire qu'une somme très considérable d'argent soit prélevée dans ce pays pour les fins que j'ai indiquées; aussi, je regrette d'apprendre du ministre des Finances que, nonobstant les sommes énormes qu'on a prélevées durant ces années de dépression, le chiffre n'en est pas suffisant pour nous empêcher de nous endetter, ou, en d'autres termes, qu'un déficit existe.

On me permettra d'exprimer mon opinion sur cette question; dans tous les cas, tout Canadien doit regretter que le pays soit dans cet état, et qu'il ne soit pas en mesure de subvenir à ses dépenses courantes; que la faute doive en retomber ou non sur le Cabinet actuel c'est là une matière qui devrait être discutée en même temps que la question générale en litige, car elle ne se rapporte guère à la question du tarif; mais je suis d'avis que la véritable politique à adopter à cet égard est de réduire les impôts au plus bas chiffre possible compatible avec le service public.

Je maintiens qu'il est tout à fait inopportun et qu'il n'est pas de l'intérêt du Canada qu'un gouvernement ne prélève pas assez d'argent pour faire face à ses engagements. Le premier principe auquel il nous faut donner notre attention, si cela est possible par une sage économie, est de réduire la dépense au point de ne pas rendre l'imposition de taxes plus fortes, et cela fait, il est de notre devoir de voir à ce que l'on subvienne aux obligations du pays par d'autres moyens.

Il devient ensuite nécessaire, tout en maintenant, comme je l'ai déjà fait, qu'on ne doive imposer que les charges absolument nécessaires—de décider, quand on s'est rendu compte du montant à prélever—et je suis d'avis qu'il doit être aussi peu élevé que possible—quels sont les moyens à prendre pour obtenir ce revenu.

Je ne veux pas dire, et je ne veux pas que les honorables membres de la droite m'attribuent cette idée, que parce que je n'approuve pas la politique de ce gouvernement, je suis en conséquence favorable à une augmentation de l'impôt. Je ferai observer tout d'abord que je répudie toute intention

de vouloir augmenter aucunement les impôts du pays.

La question bien simple à résoudre par nous est celle-ci : comment prélever cet argent ? A cette question est liée celle de savoir s'il ne serait pas possible, en prélevant cet argent, de le faire de façon à préjudicier le moins possible aux intérêts du pays, ou s'il est possible, comme nous l'a dit l'honorable ministre des Finances, que le gouvernement soit tout à fait incapable de faire quelque chose pour le bien ou pour le mal du pays, ou en d'autres termes, qu'il ne peut pas plus accroître la prospérité du Canada que la diminuer par un acte du Parlement, et qu'il importe fort peu de savoir comment les droits sont prélevés, vu que l'établissement d'un tarif ne saurait être favorable ni préjudiciable au pays.

C'est de cette doctrine que je croyais humblement que le pays ferait exception.

La population du Canada est, à tort ou à raison, fermement convaincue que la prospérité pourrait être considérablement augmentée, ou très diminuée par ses règlements fiscaux ; et alors, si c'est le cas, je prétends—et je crois que cette doctrine est exacte—qu'en prélevant des droits, il est du devoir du gouvernement de s'assurer comment il pourrait favoriser autant que possible le développement de toutes les industries du Canada.

Je crois que nous devrions toujours nous rappeler le fait qu'il est du devoir impérieux du gouvernement, lorsqu'il prélève des droits dans le but de favoriser nos industries indigènes, de prendre soin que ces droits ne soient en aucun cas assez élevés pour produire l'effet contraire ; ou, ce qui est pire, pour permettre à une certaine classe de gens de former des combinaisons (*rings*) et de créer un monopole, au moyen duquel ils pussent s'enrichir sous prétexte d'encourager nos manufactures et nos industries.

Le gouvernement est toujours obligé de se tenir en garde contre ces gens, et faire attention de ne pas mettre à contribution le peuple plus qu'il n'est absolument nécessaire, ou d'imposer à une classe de la population un fardeau qui donnerait à une autre classe des avantages plus grands qu'elle n'y aurait droit.

M. PALMER

Ayant toujours ce fait présent à l'esprit, je maintiens qu'il est du devoir impérieux du gouvernement d'examiner avec soin, et de coordonner le tarif et la taxe du pays de manière à encourager et à développer toutes nos industries.

Je sais qu'on a accusé l'Opposition de ne pas vouloir préparer elle-même un tarif, bien qu'elle en ait parlé maintes et maintes fois dans cette Chambre et qu'elle s'opposât à celui qu'avait préparé le gouvernement.

Je sais qu'on a soulevé cette question et que cette opinion a fait son chemin dans le pays ; j'ai moi-même été porté à la partager et je me suis souvent demandé s'il était ou non du devoir et dans les attributions d'un membre indépendant de cette Chambre de suggérer un tarif ; et j'ai trouvé que, pour les meilleurs raisons du monde, on ne pouvait lui permettre de s'arroger ce droit.

En premier lieu, j'attirerai l'attention de la Chambre, pendant un instant, sur la section 54 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Je ne serais pas aussi particulier si je ne savais que cette question fait beaucoup de bruit parmi le peuple.

Cette section stipule :

"Il ne sera pas loisible à la Chambre des Communes d'adopter aucune résolution, adresse ou bill pour l'appropriation d'une partie quelconque du revenu public, ou d'aucune taxe ou impôt, à un objet qui n'aura pas, au préalable, été recommandé à la Chambre par un message du Gouverneur-Général durant la session pendant laquelle telle résolution ou bill est proposé."

Cette disposition a sans doute été faite dans un but sage.

C'était pour empêcher la confusion qui autrement se serait introduite dans notre législation et pour empêcher la chose même qu'on nous reproche de ne pas faire. Comment est-il possible pour un honorable membre indépendant de la Chambre, ou aucun membre qui ne peut obtenir de message du Gouverneur-Général, de présenter en Chambre aucune résolution sur un sujet semblable, en spécifiant distinctement ce qu'il demande à la Chambre de faire ?

Il y a de plus une autre objection sérieuse à l'introduction d'une telle ligne de conduite. Les ministres de la Couronne reçoivent de forts traitements,

et sont censés dévouer tout leur temps au pays, qui leur fournit tous les moyens possibles d'obtenir des statistiques, et de s'assurer exactement comment il peut payer sa dette; dans quelle condition elle se trouve, quel serait l'effet d'une loi particulière; et comment il pourrait se procurer ces moyens; dans les mois et même tous les jours, ils reçoivent à leurs différents départements des rapports sur ces divers sujets.

La Chambre et le pays leur fournissent les moyens d'obtenir toutes ces informations, tandis qu'il n'en est pas de même pour les simples membres de la Chambre.

En premier lieu, le temps de ces derniers n'est pas payé, sauf pendant la session du Parlement; et secondement, même si ces moyens ne leur manquent pas, ils n'ont aucun accès dans les départements et aucun pouvoir de s'assurer du bon fonctionnement de la loi, dans aucun cas spécial.

Comment est-il possible pour telle personne d'entreprendre de préparer un tarif sans ces connaissances préalables? Je maintiens donc qu'une telle prétention est tout simplement un essai de la part des messieurs de la droite de se décharger de cette responsabilité sur l'Opposition.

C'est, en réalité, demander à la Chambre et au pays, de permettre aux ministres de recevoir des gros traitements, d'avoir la haute main sur les départements, et de laisser l'Opposition faire la besogne du gouvernement; par conséquent, je crois que la Chambre et le pays m'approuveront lorsque je dirai que cette prétention est tout à fait sans excuse.

Je n'ai cependant aucune objection à faire, et je sens qu'il est du devoir de tout honorable membre d'indiquer les principes qui devraient servir de base au tarif.

Je puis dire, sans la moindre hésitation, qu'il devrait être fait conformément à la manière indiquée par mon très honorable ami.

On ne peut nier, je crois, et si on le fait, ce ne peut être avec raison, bien qu'on ait nié à peu près tout depuis le commencement du débat,—que les industries de notre pays peuvent être stimulées au moyen de la législation, et de la manière dont on perçoit le

revenu, parce que, comme je l'ai déjà dit, le peuple ne s'occupe pas comment la chose se pratique,—puisque, dans tous les cas, il doit payer—pourvu que ce revenu soit équitablement réparti.

Je n'ai pas la moindre objection à faire quant à la manière dont les revenus sont prélevés, s'ils sont répartis avec justice, car si on n'éprouve aucun autre avantage que celui de prélever l'argent, et d'autre part que celui de dépenser,—la chose n'a que peu de conséquence.

Si par un mode particulier de perception les industries du pays peuvent en bénéficier quelque peu, alors la Chambre devrait l'adopter.

Ne peut-on obtenir ce résultat?

Dès le commencement, cette question a donné lieu à cette autre: que nos industries de toutes sortes sont actuellement tout à fait paralysées.

Qu'ont dit à ce sujet les honorables messieurs de la droite?

Il peut y avoir des exceptions, mais mon honorable ami le député d'Oxford-Sud (M. Oliver) n'en est pas une.

Il a cependant affirmé cette proposition hardie: qu'il n'y avait pas de misère dans le pays.

M. OLIVER—Non; je n'ai pas dit cela.

M. PALMER—J'ai écrit l'interpellation qu'a faite alors l'honorable monsieur, et la voici: "Les manufactures de ce pays sont-elles suffisamment protégées et prospères?" L'honorable monsieur a fait une longue dissertation pour montrer qu'elles étaient prospères, et a cité le fait que quelques-unes d'elles ont donné un bénéfice de 10 pour cent.

Je suis heureux de dire que mon honorable ami a défendu le mieux possible son gouvernement, parce que, si ce qu'il a dit est vrai, au sujet de la condition prospère du pays, et si les cultivateurs reçoivent la récompense qu'ils méritent, la politique du gouvernement se recommandera d'elle-même à tous.

Je suis cependant peiné de dire que je ne puis arriver à la même conclusion.

Je n'ai pas le temps d'entrer dans des détails pour montrer que mon honorable ami est dans l'erreur, et par conséquent je ne donnerai pas d'autre

preuve de mon assertion que celle-ci : que les trois quarts des amis de ce monsieur diffèrent d'opinion avec lui.

Avant d'aller plus loin je pourrais peut-être m'arrêter pour passer en revue les divers sujets qui ont été introduits dans le cours du débat.

D'abord, je ferai observer de quelle manière singulière la discussion se fait.

Comme membre indépendant du Parlement je m'occupe fort peu que ce gouvernement reste au pouvoir ou qu'un autre lui succède, pourvu que le pays prospère; et je m'amuse beaucoup des arguments peu plausibles que l'on a fait valoir en faveur du gouvernement.

Mon honorable ami le député de Brant-Sud (M. Paterson), qui est protectionniste, a déclaré formellement qu'il appuyait l'administration parce qu'elle avait mis en vigueur des principes de protection; tandis que, si j'ai bien compris mon honorable ami, le ministre des Finances, le gouvernement était décidé à mettre en pratique les principes du libre échange.

Mon honorable ami, le député de Norfolk-Nord (M. Charlton), a dit qu'ils avaient arboré leurs couleurs de la même manière, et cependant mon honorable ami, le député de Brant, a dit qu'il combattrait sous ce drapeau, non pas parce qu'on avait ajouté la bonne devise, mais parce que la mauvaise s'y trouvait—parce que le gouvernement mettrait en vigueur sa politique de protection.

L'honorable député d'Oxford-Nord (M. Oliver), a fait cette remarque: "Le seul effet de la protection—(comme il l'appelle)—est de faire hausser les prix; si elle ne le fait pas, à quoi sert-elle?"

J'admets que la protection peut avoir cet effet; ou plutôt la non-protection, car il n'aime pas ce mot.

PLUSIEURS VOIX.—Écoutez, écoutez!

M. PALMER.—Comme l'a dit mon honorable ami, le député d'Oxford-Nord, on s'est servi de la protection dans un autre pays pour maintenir un système vicieux au bénéfice de certains accapareurs.

Si le mot "protection" ne veut dire que protection des industries du pays de la manière dont elles devraient l'être, je n'y ai aucune objection.

M. PALMER

Je ne crois pas, comme mon honorable ami l'a dit, qu'une telle protection fera nécessairement hausser les prix.

J'admets que, au commencement, les prix pourraient hausser, et, si la chose ne va pas plus loin, je m'accorderai avec mon honorable ami.

Je répudie, cependant, la position de l'honorable monsieur, s'il a voulu dire que le coût d'un article nécessaire sera forcément plus élevé pour la population de notre pays pendant un plus long espace de temps, parce que la production d'une industrie n'est encouragée que dans le seul but d'enrichir les fabricants. J'aurais aimé que mon honorable ami le député de Montréal-Ouest (M. Workman), qui, je regrette de le voir, n'est pas à son siège, fut présent, car son témoignage sur ce point aurait été irrésistible. L'honorable député de Norfolk-Nord a étudié et nous a lu une quantité énorme de statistiques pour montrer le prix des articles avant l'établissement ou avant qu'on ait encouragé les manufactures du Canada.

Il a montré d'une manière concluante que lorsque les industries étaient protégées au moyen d'un droit de 17½ pour cent, les articles manufacturés se vendaient pour environ la moitié du prix qu'on en obtenait originairement.

L'assertion de mon honorable ami d'Oxford-Nord peut être exacte, mais il doit s'attendre à ce que les gens diffèrent d'opinion avec lui, et croient que l'unique objet de la protection et de l'encouragement de l'industrie n'est pas d'élever les prix.

Je désire aussi faire quelques observations sur les remarques qu'a faites sur ce sujet mon honorable ami le député de Norfolk-Nord, remarques que j'approuverais si elles étaient exactes.

Cet honorable monsieur a dit: "Les Etats-Unis sont taxés et volés par leur système protecteur," et il a essayé de montrer au moyen d'un grand nombre de chiffres, que je ne prétends pas avoir saisi facilement, qu'une somme considérable d'argent a été enlevée de ce pays.

Je crois que cet argent a été prélevé aux Etats-Unis par les moyens qu'il a mentionnés; mais assurément, aucun homme d'Etat ne peut dire que le peuple a été volé. Il devait cet argent, et il a été obligé de payer ses dettes.

Si d'un autre côté, on n'avait pas eu

besoin de cet argent, et s'il avait été gaspillé et dispersé dans des spéculations inutiles, alors le pays a été sans aucun doute volé; je répudie l'opinion de ceux qui disent que c'est de l'argent volé parce qu'il a été prélevé.

Mon honorable ami croit-il que le peuple du Canada est assez sot pour ne pas savoir qu'il fallait prélever cet argent? S'il le croit, qui a volé le le pays? Le ministre des Finances?

Si on a prélevé de l'argent dont on n'avait pas besoin, il est bien clair que le ministre des Finances en a emprunté pour le dépenser avec insouciance.

Si le gouvernement a fait des achats ou des transactions au sujet de lisses d'acier ou d'aucunes autres choses qui n'ont rapporté aucun profit, alors on peut dire avec raison qu'il vole le pays; mais il a simplement dépensé ce qui était nécessaire pour conduire les affaires du gouvernement d'une manière judicieuse et convenable, et il n'y a aucun vol.

Mon honorable ami le député de York-Nord a dit que la protection était abandonnée complètement aux États-Unis. Si c'était vrai, je n'hésiterais nullement à partager les opinions de cet honorable monsieur; parce que dans ce cas, nous n'aurions besoin d'aucun traité de réciprocité avec les États-Unis.

La protection a été abandonnée, n'est-ce pas? Alors quel droit exige-t-on aujourd'hui sur les différents articles? L'honorable député de Norfolk-Nord a parlé de l'état de chose qui existait aux États-Unis il y a près d'un quart de siècle.

Je ne sais pas exactement de quelle époque l'honorable monsieur a voulu parler, mais je crois qu'il y en a eu trois grandes dans l'histoire commerciale des États-Unis.

D'abord il ont joui d'une politique de libre échange, puis d'un tarif protecteur, puis d'une politique libre-échangiste, puis d'un tarif protecteur, puis d'une politique de libre échange, puis ensuite d'un tarif protecteur, et il paraîtrait qu'on a abandonné maintenant la protection.

M. CHARLTON—L'honorable monsieur me permettra peut-être de le rectifier. Je ne me suis pas servi du mot "libre échange;" j'ai employé les mots "politique protective" et "non-protective."

M. PALMER—Je remercie l'honorable monsieur de m'avoir rectifié; j'ai cru que le "libre échange" et "non-protection" signifiaient la même chose, si ce n'est pas semblable, j'espère que quelqu'un dans cette Chambre voudra bien m'expliquer en quoi ils diffèrent.

Je me servirai cependant du mot "non protection." Ce mot veut-il dire quelque chose différant de la politique de ce gouvernement? Si elle n'en diffère pas, alors mon honorable ami devra voter contre le gouvernement, car, si sa politique, celle du gouvernement, n'est pas le libre échange, l'argumentation de l'honorable monsieur n'a pas sa raison d'être.

Je considère mon honorable ami le député de Norfolk-Nord, comme l'un des autorités les plus compétentes de la Chambre sur ce sujet, et je citerai des paroles qu'il a prononcées, afin de montrer qu'il a qualifié de fausse la position qu'il a prise aujourd'hui; que ses discours précédents ne confirmaient pas sa déclaration que le pays ne prospérait pas sous le système protecteur; que c'était une erreur de fait.

Je n'ai aucune objection à ce qu'un honorable membre de cette Chambre change ses opinions, et si mon honorable ami le député de Norfolk-Nord a jugé qu'il était nécessaire à une certaine époque d'être en faveur d'une politique de protection, contre laquelle il parle maintenant, il a parfaitement le droit de les changer.

Que la conversion de mon honorable ami soit le résultat d'une étude longue et approfondie du sujet, ou que, comme celle de St. Paul, elle ait été subite, ou qu'il attende la récompense promise à ceux qui persévèrent jusqu'au bout, je ne puis le dire, mais, dans tous les cas, l'honorable monsieur aurait dû mettre la Chambre dans la confiance, et lui laisser connaître la raison de son changement d'opinion; il ne devait pas énoncer un jour une certaine opinion, et le lendemain en donner une autre diamétralement opposée.

Je lirai cependant ce que le rapport des *Débats* de 1876 a donné comme les paroles de l'honorable monsieur:

"J'ai partagé avec plusieurs de mes collègues l'opinion qu'un système de protection bien entendu serait avantageux au pays. L'on vient de nous dire qu'une politique de protection convenait à un gouvernement non-seulement capable de protéger, mais encore de limiter la

production. Moi je tiens pour certain qu'un système de tarif protecteur est du ressort de tout gouvernement.

"Protéger la vie et la propriété est du devoir de tout gouvernement. Des armées sont levées, des flottes équipées pour la défense des nations. L'on bâtit des prisons pour protéger le peuple, l'on accorde des privilèges et des concessions de terrains et d'argent afin d'augmenter la richesse publique et le nombre de la population.

"Je crois pouvoir affirmer qu'aucune nation n'est parvenue à créer un commerce considérable et établir des manufactures sur une grande échelle sans avoir commis des exactions et imposé des restrictions. Ceci a été principalement le cas avec l'Angleterre, et j'admets comme vraie l'assertion que pour donner à un pays la faculté de se défendre il faut créer et développer des industries dans ce pays. Nous avons eu une preuve de ce fait dans la république voisine.

"Les Etats du Sud n'avaient pas de manufactures, tandis que le Nord en regorgeait, et l'avantage qu'il en retira conduisit à la répression de la rébellion. Personne ne voudrait admettre l'opportunité de protéger des industries qui ne conviennent pas naturellement au pays ; mais lorsqu'elles lui conviennent, c'est un devoir pour un gouvernement de les prendre sous sa protection. Les arts et les manufactures croissent difficilement sur un sol vierge.

"De prime abord, le commerce aime à suivre les voies battues.

"Ainsi, l'avantage est toujours aux nations qui possèdent des manufactures, parce que l'argent peut s'obtenir plus facilement que dans des pays nouvellement établis.

"Un autre avantage, c'est qu'un pays dans lequel des manufactures sont établies depuis longtemps a encore l'avantage d'une bonne organisation et d'un travail guidé par l'expérience, sur un pays entièrement neuf.

"Qu'on vienne nous prouver que la protection est très utile aux fabricants ; cela ne signifie rien si l'on ne prouve en même temps son utilité pour toutes les classes qui composent le pays. Il reste aux partisans de la protection à démontrer que la classe agricole bénéficiera de ce changement, avant que le gouvernement prenne sur lui la responsabilité d'un système de protection."

Comme je l'ai dit auparavant, je n'aime pas ce terme. Je préférerais dire : une modification judicieuse du tarif.

"La classe agricole ressentirait aussi bien que les autres les bons effets d'une augmentation judicieuse du tarif, car les manufactures ouvriront aux portes mêmes du cultivateur un marché pour une grande quantité d'articles qui ne pourraient se vendre sur un marché éloigné de mille lieues. Avec un tel marché le cultivateur pourrait établir un système de rotation dans sa culture, et par là améliorer le sol de sa propriété. Ce que l'on peut acheter avec de l'argent ne représente pas toujours ce que la même valeur en travail pourrait procurer.

"Un cultivateur récolte un boisseau de blé d'inde, qu'il vend 50 cts. sur un marché étranger, et avec le produit de cette vente il peut acheter 3 verges de coton. Supposons les manufactures établies dans son voisinage, il vend son blé d'inde 60 ou 70 cts. le boisseau, et bien que le prix du coton de Manchester se soit élevé à

cause de l'impôt que l'on a mis dessus, il peut encore, dans tous les cas, avec le prix de son boisseau de blé d'inde, acheter 4 verges de coton au lieu de trois qu'il pouvait acheter avant, montrant par là que le prix de son travail avait augmenté plus que de la valeur de l'impôt sur le coton.

"Nous avons à nos portes l'exemple et les résultats de la protection. Notre gouvernement n'a qu'à constater les bénéfices qui en résultent pour voir quelle conduite il doit adopter."

Je demande à l'honorable monsieur comment il peut concilier cette déclaration avec ses arguments sur le libre échange.

"Les Etats-Unis ont adopté un système de protection et leurs fabriques ont été encouragées et protégées à un tel point, qu'en 1870 leurs produits ont atteint la somme de \$4,253,000,000, donnant du travail à 2,000,000 d'artisans et répandant dans le pays \$775,500,000 comme prix du salaire de ces ouvriers."

Que dit l'honorable monsieur aujourd'hui ? Il ignorait totalement ces faits et dit que les Etats-Unis ont été florissants sous l'influence d'une politique non-protective. Il y a à peine deux ans, il disait :

"L'on a dit que le système de protection avait empêché le développement du commerce extérieur ; cela peut être vrai, mais le commerce intérieur s'est élevé à la somme énorme de 200,000,000 de tonnes, représentant une valeur de \$10,000,000,000.

"Qu'est le commerce extérieur de ce pays comparé à son commerce intérieur, qui va toujours s'augmentant, sans courir les risques de fluctuations ? Voyez les progrès du commerce du coton. Avant l'imposition de droits sur les cotons étrangers en 1824, les manufactures anglaises dérangèrent tous les efforts faits pour l'établissement des mêmes manufactures dans la république ; l'imposition d'un droit de 25 pour cent sur les cotons étrangers eut l'effet, non-seulement d'activer le développement des manufactures, mais encore celui de produire un article meilleur et à plus bas prix que celui qu'elle recevait auparavant d'Angleterre."

A quelle époque ce nouveau jour sur une politique protectionniste s'est-il fait dans l'esprit de l'honorable monsieur ? Comment ces faits ont-ils été modifiés ? Je demande quelle confiance l'on peut accorder à la déclaration d'un homme qui, en deux ans vent que l'histoire donne deux versions si différentes.

"En 1860 les Etats-Unis exportaient des cotons, ils en exportaient environ un dixième de tout ce qu'ils fabriquaient. Ainsi du commerce du fer. Tous les essais pour établir cette industrie furent rendus inutiles par la concurrence étrangère et des prix très élevés en furent la conséquence, prix par intervalle plus élevés qu'il ne fallait pour fabriquer avec profit le même article dans le pays. Après l'adoption d'un tarif élevé, les manufactures de fer s'éle-

vèrent et le prix du fer baissa de plusieurs piastres par tonne, et on le vend aujourd'hui à plus bas prix que l'Angleterre ne l'a jamais offert sur les marchés américains.

“Les intérêts maritimes sont un des exemples les plus frappants de ce que peut faire la protection. Sous un tarif protecteur, la construction des navires s'éprouva augmentée en 1860 à un tel degré de prospérité qu'elle rivalisa presque avec l'Angleterre.

“Deux causes ruinèrent cette industrie; la guerre qui mit les Etats-Unis dans une position d'infériorité vis-à-vis des autres nations dans le transfert des marchandises; la seconde fut la substitution du fer au bois dans la construction navale.

“Sous ces deux influences réunies, le commerce maritime tomba dans la condition inférieure où il est encore aujourd'hui.

Pourquoi désirons-nous tant vendre nos denrées aux Américains? C'est parce que par la protection ils ont bâti des villes manufacturières contenant des populations nombreuses, qui consomment non-seulement les immenses produits de leur pays, mais nous offrent encore un marché meilleur que celui que nous avons dans notre pays.

“Aujourd'hui, il ne s'agit pas pour le Canada de décider entre le libre échange et la protection, mais de savoir si le système protecteur actuel est de nature à favoriser le développement de nos industries.”

Cette déclaration fait honneur à mon honorable ami; elle exprime exactement mes opinions en disant: “Il ne s'agit pas de décider entre le libre échange et la protection.” Je soutiens aussi, qu'il s'agit de savoir si la protection telle qu'accordée maintenant protège et favorise également les industries du pays, ou non.

M. CHARLTON—Je demande la permission de faire remarquer que l'honorable monsieur cite une certaine partie de mon discours juste au point où——

M. PALMER—Je vais le lire en entier. Que mon honorable ami ne pense pas, parce que je m'arrête à ce point, que je ne lirai pas le contexte. Je m'arrête parce que ce point est particulièrement bon. Il disait alors:—

“Il est vrai que la protection a donné des résultats étonnants pour les Etats-Unis, mais ayant dépassé de justes limites, des monopoles (*rings*) ont surgi qui introduiraient dans le commerce un système de filouterie et d'exploitations hasardeuses, et un élément d'agiotage se mêla à toutes les entreprises.

“Une partie de cela est aussi due à l'introduction d'un élément dont il est difficile de définir et de mesurer l'influence. Je veux parler de l'émission d'un papier-monnaie non-rachetable.

“Comme conséquence de ce système monétaire il fallut élever le tarif plus qu'il n'aurait été nécessaire avec un bon système monétaire.

“Je suis convaincu que les manufacturiers américains, au moyen d'influences indues, ob-

tinrent plus de protection qu'ils n'avaient droit d'avoir et que le pays ne leur aurait accordé.”

Mon honorable ami disait alors: “Il est vrai que la protection a donné des résultats étonnants pour les Etats-Unis,” aujourd'hui il dit le contraire.

Je conviens avec l'honorable monsieur que cette protection a eu pour effet de créer une classe de gens qui parcourent les salles de la législature à Washington et dépensent leur argent dans le but d'obtenir un tarif plus élevé; mais ce n'est pas le seul pays où des gens se réunissent pour sauvegarder leurs intérêts personnels; aux Etats-Unis on les appelle combinaisons (*rings*), mais sur le chemin de fer Northern Pacific on les qualifie du nom de syndicat, terme plus doux.

Mes honorables amis désirent-ils une définition de ce terme? Je me souviens que M. Morrison, le maire actuel de Toronto, M. Wood, M. Brown, et M. Edgar formaient un syndicat pour ce chemin; et sans déboursier un seul dollar, ils ont réalisé et partagé entre eux des centaines de piastres. Voilà ce qu'on appelle un syndicat et non pas une combinaison (*ring*); mais j'avoue que ces associations de manufacturiers à Washington ressemblent beaucoup à un syndicat. L'honorable monsieur a continué ainsi:

“J'avais toujours considéré le taux de 17½ pour cent comme insuffisant à obtenir cette protection; je vous avouerai que le discours de l'honorable ministre des Finances a ébranlé cette conviction.

“En examinant le sujet de près, je vois que sous le taux de 17½ pour cent, les importations pour les derniers six mois de 1874, s'élevèrent à la somme de \$28,271,000, tandis que pour la période correspondante de 1875, elles ne s'élevèrent qu'à \$18,142,000, soit une diminution de \$10,129,000, ou d'à peu près 36 pour cent.

“L'on doit toujours considérer que quoiqu'il y eût une forte diminution durant cette période, le volume total des importations en général diminua beaucoup.

“Je trouve que le total des importations pour la dernière moitié de 1874 s'éleva à \$69,193,000, déduction faite des articles frappés de l'impôt de 17½ pour cent—\$28,271,000—laissant une balance de \$41,422,000 pour les importations exemptes de cet impôt. Le montant pour la dernière moitié de 1875 est de \$51,923,000, dont vous devez déduire \$18,142,000, montant des articles soumis à l'impôt de 17½ pour cent. Le montant des importations, moins celui des articles frappés de l'impôt, est donc de \$33,781,000, soit une diminution dans les importations sans compter les articles frappés de l'impôt de 17½, de \$7,141,000, ou 18 pour cent, ou une diminution nette de 18 pour cent à l'avantage de nos fabricants.

“Je ne sais s'il serait d'une bonne politique

d'ajouter 2½ pour cent. Il est évident que l'augmentation a été profitable à nos fabricants, il n'y a pas de doute de cela.

“L'a-t-il été assez? voilà ce qui nous reste à savoir. Dans tous les cas il est mieux de conserver encore 17½ pour cent pour le moment.”

Mon honorable ami exprimait il y a deux ans les mêmes opinions que ceux qui, aujourd'hui, sont en faveur de l'amendement, parce qu'il a dit en réalité que le taux de 17½ pour cent offrirait une espèce de protection qui pourrait devenir suffisante :

“Il est un autre point de la question qu'il ne faut pas perdre de vue.

“Le présent tarif a produit une diminution dans les recettes et conséquemment un déficit pour le trésor. Augmentons le droit de 2½ pour cent, l'industrie manufacturière prendra peut-être un développement factice, le déficit sera plus considérable et le gouvernement sera embarrassé.”

Ici il leur disait clairement qu'en augmentant le droit sur un certain article, on diminuait le revenu du pays. Il a modifié ses vues sur ce point, car maintenant il dit qu'en augmentant le droit on diminue le revenu :

“Quant à la proposition qui a été présentée, j'avoue qu'il me ferait plaisir d'imposer aux États-Unis la peine du talion, ce qui les forcerait à nous donner de meilleures conditions et nous protégerait contre ces envois de marchandises qu'ils font mévendre sur nos marchés.”

Je ne lirais pas ces extraits, si je ne cherchais moi-mêmes les meilleurs termes possibles pour exprimer mes propres opinions sur le sujet; elles sont semblables à celles que l'honorable député de Norfolk-Nord a énoncées il y a deux ans. Cependant, aujourd'hui, mon honorable ami a abandonné cette opinion, et repose toute idée d'une politique fiscale. En tout ceci il a changé :

“Je doute cependant que ceci soit un mal qui exige l'intervention du gouvernement. Je crois, moi, que les plaintes à ce sujet sont exagérées, et sont dues à un état tout particulier du commerce de la république voisine, état qui ne saurait durer.

“Bien que nos manufacturiers aient eu beaucoup à souffrir, la gêne ne peut être que temporaire, et je ne sais trop s'il serait d'une politique prudente pour l'administration d'adopter une mesure de représailles.”

Certainement, l'honorable monsieur avait tort de dire que la gêne ne serait que temporaire, car elle a existé jusqu'à aujourd'hui—deux ans plus tard :

“Cela me rappelle l'anecdote d'un anglais qui se laissait battre par sa femme. Quelqu'un

lui en ayant demandé la raison : “Ça lui plaît,” dit-il, “et moi, ça ne me fait aucun mal.” Nous sommes exactement dans la même situation : une mesure de représaille nous plairait et ne lui ferait pas de mal.

“Ce qu'il faut au Canada c'est un traité de réciprocité—chemin de traverse pour atteindre les marchés que demandent les partisans de la protection.

“Il est très important que nous obtenions accès à ces marchés.”

Je suis tout à fait d'accord avec l'honorable monsieur sur cette dernière opinion :

“Une politique de représailles nous les ferait peut-être pour toujours. Les démocrates sont aujourd'hui en majorité dans la Chambre des représentants, ils sont en mesure de nous accorder des conditions commerciales plus favorables que nous n'en avons eues par le passé. Il n'est pas tout à fait impossible que ce parti ne remporte la victoire dans les élections de cette année, ce qui amènerait un grand changement dans la politique du pays. Ce serait folie de notre part de faire quoi que ce soit qui pût porter préjudice à nos intérêts en attendant ce temps-là.”

Ceci est peut-être un bon raisonnement, mais ce jour ne brille pas encore :

“A attribuer la stagnation actuelle du commerce à un défaut de protection est dire une fausseté.

“L'Angleterre, avec le libre échange, est dans la gêne, et les États-Unis, avec un système tout opposé sont dans le même état. Cette grande vague de dépression qui a fait le tour du monde commercial, en passant sur les États-Unis, nous a atteint aussi; nos intérêts étant si intimement liés à ceux de nos voisins. Aucun gouvernement ne pouvait empêcher ou même diminuer les embarras dans lesquels se trouve le Canada.”

Je dois avouer que je ne suis pas ici d'accord avec mon honorable ami, mais c'est un point de peu d'importance :

“Le gouvernement n'a pas plus à faire avec cela qu'il n'a de contrôle sur les phases de la lune ou sur les mouvements de la marée.”

Le terme “politique d'inertie” n'était pas encore en vogue dans ce temps-là.

“La crise est venue d'après l'aide d'une loi naturelle et elle passera de même. En concluant, je dois dire que je prétends aider de toutes mes forces les intérêts manufacturiers du pays; mais, suivant ma manière de voir, le tarif actuel est parfaitement suffisant pour remplir ce but. Dans tous les cas, cela prendra du temps encore assez long pour prouver le contraire. J'approuve la ligne de conduite adoptée par le ministre des Finances en refusant d'augmenter les droits au-delà de 17½ pour cent.”

Maintenant, si cela prouve que la nature actuelle du tarif est la plus judicieuse, que c'est celle qui encouragera le plus les industries du Canada, eh! bien, je partagerai les opinions de

mon honorable ami ; mais, comme je l'ai déjà dit, pour avoir cet effet, les droits devraient être le plus bas possibles. Cependant, on trouve, au contraire, que depuis ce temps des droits ont été imposés sur une variété d'articles.

Mon honorable ami parle cependant de soutirer du peuple une somme pareille.

Voilà ce que j'avais à dire au sujet de mon honorable ami.

Il devait à cette Chambre et au pays d'expliquer non pas pourquoi il (M. Charlton) avait changé d'opinion, mais comment il peut concilier l'assertion pleine de confiance qu'il a faite en 1876, que la politique de protection avait fait les Etats-Unis ce qu'ils sont, qu'elle avait encouragé toutes les industries, et fait prospérer le pays d'une manière étonnante, avec les opinions qu'il exprime aujourd'hui, puisqu'il a dit dans cette Chambre que la protection n'avait rien fait de semblable, mais qu'elle avait eu un effet diamétralement opposé, qu'il y avait eu une période de non-protection pendant laquelle ils avaient rétrogradé, malgré le fait qu'il a mentionné dans son discours rapporté dans les *Débats* de 1876.

L'honorable député d'Oxford-Nord a cité une grande quantité de chiffres qui sont sans doute exacts, au sujet des manufacturiers de notre pays.

Il a bien mérité de la Chambre pour l'exposé si audacieux et si commode qu'il a présenté.

Je demande à tous les honorables membres de cette Chambre si les faits tels qu'exposés par l'honorable député d'Oxford-Nord ne sont pas la preuve la plus évidente que la politique que poursuit aujourd'hui le gouvernement n'est pas judicieuse.

Ces faits prouvent qu'en 1877 les industries manufacturières et autres du Canada étaient des plus prospères, et que mon honorable ami le député de Norfolk-Nord avait raison de dire que la politique suivie par le gouvernement en prélevant un droit de 15 pour cent et ensuite de 17½ pour cent était suffisamment protective, si l'on prend en considération le prix de la main-d'œuvre aux Etats-Unis, et les autres avantages que le Canada avait sur eux dans ce temps-là.

Le résultat a été que les Canadiens n'avaient pas seulement un marché

dans leur pays, mais pouvaient vendre leurs articles dans les Etats-Unis.

Cela ne peut évidemment s'appliquer à l'état actuel des affaires, à moins qu'il ne soit vrai, comme l'honorable monsieur l'a dit au commencement, que nos manufactures soient encore prospères.

Un honorable monsieur de la droite, dont je ne me rappelle pas le nom, a comparé l'Opposition à Rip Van Winkle.

La comparaison s'appliquerait mieux à mon honorable ami le député d'Oxford-Nord, qui a certainement dû être dans une position semblable à celle de Rip Van Winkle, de 1870 à 1878, puisqu'il n'a vu aucun changement et qu'il croit que les manufactures de ce pays sont dans un état aussi prospère aujourd'hui qu'en 1870.

Si elles le sont, l'honorable monsieur a raison, mais je ne crois pas que le pays partage son opinion.

J'en arrive maintenant à mon honorable ami le député de York-Nord (M. Dymond), avec lequel je regrette de ne pouvoir m'accorder, parce qu'en général il a l'habitude d'exposer ses principes d'une manière très lucide ; ce n'est pas le principe, mais la conclusion, que je révoque en doute.

La logique de l'honorable membre et la mienne diffèrent sur quelques points.

Si je comprends bien l'honorable député de York-Nord, il a demandé pourquoi l'Opposition voulait la réciprocité ; en d'autres termes, quel droit l'Opposition avait de s'efforcer d'obtenir la réciprocité ?

Je ne dirai pas qu'aucun honorable membre de cette Chambre se fait conduire par aucune personne du dehors, mais il est possible que les rapports de l'honorable monsieur (M. Dymond) avec certain journal marquant que l'on dit appartenir à un monsieur qui est allé à Washington pour signer un traité de réciprocité, et n'a pu réussir, puissent être pour beaucoup dans les sentiments de l'honorable monsieur sur ce sujet— involontairement.

Le fait que l'honorable George Brown a échoué dans ses négociations, et que mon honorable ami considère que l'Opposition a été pour quelque chose dans cet insuccès, aurait pu lui inspirer le sarcasme qu'il a lancé à l'Opposition lorsqu'il lui demande quel

remède elle offre à la place de la réciprocité.

M. DYMOND—Je ne me suis pas plaint de ce que l'Opposition s'était objecté à la réciprocité. J'ai dit que si l'on prenait les déclarations de ses organes, elle s'était prononcée contre la réciprocité; mais que d'après la manière dont je comprends les principes de ce parti (l'Opposition), il est en faveur d'une politique de représailles.

M. PALMER—Je n'ai pas voulu parlé de cela. L'honorable monsieur s'est servi de ces paroles: "Pourquoi veulent-ils la réciprocité."

M. DYMOND—Non.

M. PALMER—Je me suis efforcé de les écrire exactement à mesure que l'honorable monsieur les prononçaient.

M. DYMOND—Je n'avais certainement pas l'intention d'employer ces paroles, et je ne me rappelle pas non plus avoir dit quoique ce soit de semblable.

M. PALMER—J'ai compris que l'honorable député avait raillé l'Opposition, qui ne devait pas, d'après lui, dire qu'elle voulait la réciprocité, ou d'essayer de l'obtenir, parce qu'elle s'y était opposée d'une manière ou d'une autre, et que, par conséquent, elle pouvait dire maintenant qu'elle était en faveur de la réciprocité.

J'ai cru que l'honorable député avait parlé de la ligne de conduite du journal le *Mail*, et peut-être de celle du très honorable député de Kingston, pendant qu'il était à Washington.

M. DYMOND—Je n'ai rien dit sur cette occurrence, et je n'ai nullement parlé de ce que le *Mail* avait dit sur ce sujet.

Je proteste contre les paroles que m'adresse l'honorable monsieur au sujet de mes rapports avec aucun journal.

M. PALMER—Je n'ai fait mention que de ce que l'honorable député avait parlé. Si je n'ai pas le droit de le faire, alors tous ceux qui sont en rapports avec ce journal extraordinaire pourraient dire "ne me touchez pas."

Si l'honorable monsieur n'a jamais parlé du *Mail* dans son discours, quel droit a-t-il.....

M. PALMER

M. DYMOND—J'ai parlé du journal le *Mail* sous le rapport dont j'ai parlé, et sous ce rapport seul.

M. PALMER—J'ai compris que l'honorable député avait dit, au sujet de quelque chose qui avait été mentionné par le journal le *Mail*, que nous n'avions pas le droit d'agir autrement.

Je ne sais pas si on a rendu compte jusqu'aujourd'hui de l'argent, environ cinq mille piastres, dépensé pour cette ambassade à Washington; mais je sais qu'on a fait grand bruit à propos de certaines sommes d'argent du service secret dépensées par le très honorable député de Kingston pendant l'invasion fénienne, et qu'on a décidé de retrouver cet argent, et de recourir aux tribunaux pour le faire rendre.

Je ne blâme pas le gouvernement d'avoir fait une enquête complète sur cette affaire, mais je sais qu'il a perdu beaucoup de temps en s'efforçant de rendre le très honorable député de Kingston responsable de certaines sommes d'argent du service secret, et quelques autres petites sommes reçues pour des frais.

Je demande à cette Chambre si l'Opposition n'a pas autant de droit de changer son opinion que mon honorable ami le député de Norfolk-Nord.

La résolution que propose mon honorable ami a pour but un traité de réciprocité.

La seule question à débattre est celle-ci: quel est le meilleur moyen de l'obtenir?

Je ne veux pas dire que je serais prêt à approuver tout traité de réciprocité ou tout tarif quelconque.

Je crois qu'un des devoirs du gouvernement, et l'un de ceux que la population les obligera de remplir, est de diriger le pays d'une manière judicieuse.

Le gouvernement aura à décider lequel, d'un traité ou d'un arrangement de commerce, sera le plus avantageux au Canada; mais le traité devrait être fait avec justice, de manière à ne pas faire de tort à un intérêt particulier, mais au contraire à être avantageux pour tout le pays.

Il me semble qu'il n'y a, actuellement, aucun moyen d'obtenir la réciprocité; il est inutile de la demander comme faveur aux États-Unis.

Je n'hésite nullement à dire qu'il est

du devoir de tout homme d'avoir des sentiments de la plus grande amitié pour nos voisins américains, et je ne pense pas que nous trouverions ici une seule personne qui n'exprime ces sentiments de bon vouloir et d'amitié envers eux.

Je sais que leur bonne et généreuse libéralité envers ceux qui ont souffert dans l'incendie de ma ville (St. Jean, N. B.) l'année dernière ne sera jamais oubliée.

Personne ne pensera jamais de tirer une ligne entre les deux pays, ils sentent que nous sommes frères et amis, et que si les habitants du Canada pouvaient faire quelque bien d'une manière ou d'une autre, à leurs amis au-delà de la frontière, ils n'hésiteraient pas. Mais des amis ne se donnent point les uns aux autres leurs propriétés et leurs droits. Il serait oiseux de le dire.

On ne peut s'attendre à ce que pour entretenir ces bonnes relations les Canadiens se feront du tort.

Comment donc obtiendrons-nous ce traité ? Si le Canada avait ouvert ses marchés aux Américains, comme il l'a fait, lorsqu'il voulait faire un traité pour obtenir un marché également libre dans les Etats-Unis, qu'avait-il à offrir en échange ?

Si on permettait aux Américains, sans aucun arrangement préalable, de jouir de tous les privilèges qu'ils pouvaient obtenir en vertu d'un traité, il serait inutile comme question de politique de leur demander d'accorder des avantages semblables au Canada. S'ils demandaient ce qu'ils pouvaient avoir en retour, il n'y aurait qu'une réponse à donner : que le gouvernement canadien ne pouvait accorder rien de plus aux Américains que ce qu'ils possédaient déjà.

Mais on prétend que c'est de peu d'importance.

Les rapports montrent que les importations des Etats-Unis en Canada, l'année dernière, pour la consommation, a été de \$50,000,000 ; les exportations du Canada aux Etats-Unis ont été d'environ la moitié de cette somme.

N'est-il pas oiseux de prétendre que les Etats-Unis ne tiennent pas à ces \$50,000,000 de commerce d'exportation. Aucun traité de réciprocité que nous pourrions demander contrebalancerait-il ces \$50,000,000.

Si notre gouvernement les excluait du marché du Canada, à moins qu'ils ne nous donnent en retour des avantages équivalents, les Américains comprendraient les avantages d'un traité de réciprocité.

Je sais que la résolution de mon honorable ami renferme un mot qui a été mal interprété depuis le commencement de ce débat. La résolution se termine : elle donnerait lieu à un tarif de réciprocité.

Je ne comprends pas que cela veuille dire que chaque fois que les Etats-Unis imposeront un droit sur les produits du Canada, ce dernier devra en imposer un identique.

Je comprends cela signifier que vu le montant et le genre des articles importés des Etats-Unis en Canada, et vu la valeur et le genre d'articles qui seraient exportés du Canada aux Etats-Unis, si le tarif américain ne s'y opposait, le gouvernement canadien devrait prendre soin à ce que quant le tarif américain est hostile aux intérêts du Canada, notre tarif devrait être arrangé de manière à nuire de son côté à quelque intérêt américain d'une importance égale.

Voilà ce que je comprends par la réciprocité de tarif.

Le pays espère que le gouvernement agira dans le sens indiqué par ces résolutions et modifiera le tarif de manière à garder autant que possible le marché du Canada pour les articles que le pays est le plus apte à produire.

On devrait suivre cette ligne de conduite jusqu'à ce que nos voisins des Etats-Unis fassent d'autres arrangements avec nous, bien que le dernier traité qu'ils ont fait avec nous ait eu pour résultat de nous faire accorder une indemnité de \$5,500,000.

Je suis peiné de voir que quelques-uns des journaux des Etats-Unis ont déclaré que cette somme ne devrait pas être payée ; mais je ne pense pas qu'aucune personne du Canada croira que ce soit le résultat du traité.

Il est peut-être aussi bien de régler cette affaire d'une manière définitive avant de faire un nouvel arrangement ; mais dans tous les cas, lorsque ce sera fait, je crois qu'il sera très avantageux pour le pays, si l'on pouvait faire quelques arrangements, non pas du genre de ceux qui écraseraient néces-

sairement nos industries manufacturières, mais du genre de ceux qui, commençant comme l'ancien traité, au sujet des produits bruts, s'étendraient ensuite à une certaine classe d'articles de fabrique qu'il serait avantageux pour les deux pays d'y inclure, et je suis certain que le pays approuverait tout gouvernement qui pourrait conclure un traité semblable.

J'avais intention de dire quelques mots de plus au sujet de la politique générale du tarif, et je voulais me borner à cette question; mais comme je n'étais pas présent lorsque le débat a eu lieu sur l'amendement, et que j'ai entendu dire que le premier ministre avait déclaré que cette motion serait de nature à faire du tort au gouvernement, il serait peut-être aussi bien que je saisisse cette occasion pour faire quelques remarques sur ce point.

Ai-je bien compris l'honorable ministre des Finances, et a-t-il réellement dit qu'il se proposait de ne pas faire de dispositions cette année, au sujet de la dette du pays? S'il l'a dit, je maintiens que c'est une grave erreur.

Je dis qu'il est du devoir du gouvernement de conformer ses dépenses aux revenus; ou bien, s'il ne peut le faire, prendre des moyens de payer la dette.

Je maintiens que ce serait faire un tort incalculable au Canada, si aucun gouvernement pouvait citer ce cas comme précédent; le fait que le gouvernement n'a pu payer la dette publique fera plus de tort au Canada que la perte de toute la somme. Je blâme donc le gouvernement pour cela.

La conduite du gouvernement est répréhensible sous un autre rapport.

Au lieu de montrer qu'il avait eu raison d'agir comme il l'a fait, il a, chaque fois, tourné la question et dit que ses prédécesseurs avaient fait ceci ou cela de mal.

Lorsqu'on a accusé le gouvernement au sujet de l'affaire des écluses de Fort Frances, il s'est justifié par le scandale du Pacifique. Lorsqu'on a parlé du havre de Goderich, au lieu de défendre cette dépense et de dire qu'elle était justifiable, le gouvernement a répondu que M. Tupper avait mal agi dans la transaction du chemin de fer de Pietou, ou des mines de Springhill; lorsqu'on a parlé des lisses d'acier, il a accusé ses adversaires d'avoir fait de la corruption.

M. PALMER

Je crois qu'il est temps que le peuple se demande si le gouvernement dirigera les affaires du pays encore cinq autres années sans autre mérite que le démerite de ses prédécesseurs.

Ces contre-accusations contre l'Opposition prouvent-elles quelque chose? Sir John A. Macdonald subit-il son procès au sujet du scandale du Pacifique? Fait-on celui de M. Tupper, sur une accusation ou sur une autre? Le pays s'occupe-t-il maintenant et est-il important pour décider ce débat de savoir si les accusations faites contre ces messieurs sont vraies ou fausses; et ont-elles le moindre rapport avec la conduite du gouvernement actuel? Je ne le crois pas. Le gouvernement doit avoir assurément une bien petite idée de l'intelligence du peuple s'il croit cela.

Lorsqu'il était dans l'Opposition il s'engageait à gouverner le pays au moyen des réformes économiques; et cependant il n'a fait aucune réforme, et est le gouvernement le plus extravagant qui ait jamais eu les rênes du pouvoir en Canada.

Il a dit, en réalité, qu'aucun remède quelconque ne pourrait être apporté par un acte du Parlement.

S'il a cru que, tout ce qu'il avait à dire lorsqu'on l'attaquait au sujet de cette faute et d'autres plus graves était que ses prédécesseurs avaient agi aussi mal et même pire, il s'est grandement trompé; il s'en apercevra peut-être aux élections prochaines.

Il n'y a pas un seul fait sur lequel on ait accusé les ministres auquel ils n'aient répondu que l'ancienne administration était responsable de la politique relative au chemin de fer du Pacifique.

Que le gouvernement ait bien ou mal agi dans cette affaire; qu'il eût été plus profitable pour le ministère de payer \$30,000,000 à sir Hugh Allan pour construire la ligne, ou que le gouvernement l'ait construit lui-même —et cette première alternative était la politique de ce gouvernement lorsqu'il a pris les rênes du pouvoir; que cette politique ait été la meilleure, comme on peut s'en convaincre aujourd'hui que \$20,000,000 de l'argent du peuple du Canada ont été dépensées sur cette entreprise et les autres qui s'y rattachent, et qu'il n'y a presque rien de

fait jusqu'à présent, là n'est pas la question.

On pourra encore s'apercevoir que la politique suivie par sir John A. Macdonald et l'ancien gouvernement était judicieuse.

J'admets que le pays a condamné, avec raison, l'arrangement fait avec sir Hugh Allan.

Je crois que ce n'était pas la politique du gouvernement; que ce n'était pas le contrat pour la construction de cette ligne; que ce n'était pas la somme, car il n'y a aucun doute que le contrat était bon, mais c'est le fait qu'il y avait une zizanie entre lui et d'autres combinaisons (*rings*) de chemins de fer, qui a induit sir Hugh Allan à souscrire cette somme d'argent énorme pour les élections; et c'est l'emploi de cette somme considérable dans les élections en faveur du gouvernement que le pays a condamné.

La chose était naturellement cachée alors, et l'on ne savait pas ce que les adversaires faisaient.

Elle continua ainsi pendant un temps, puis le fait que cet argent avait été donné et dépensé dans les élections transpira, ainsi que les moyens par lesquels on se l'était procuré, et cela régla l'affaire.

Les grandes combinaisons (*rings*) qui se sont formées à cette époque pour s'opposer à sir Hugh Allan dans ses entreprises de chemins de fer dépensaient des sommes d'argent considérables; il fut fait "de grands efforts" (*big pushes*); mais la population ne les connût qu'après les élections, et ils eurent pour résultat de faire condamner, et avec raison, sir John A. Macdonald et son parti.

Qu'est-ce que cela a à faire avec les questions qui se discutent devant le pays? Quelle importance ces faits ont-ils dans ce débat; et comment cela prouve-t-il que ce gouvernement a raison ou tort dans sa politique?

Cela prouve-t-il que le gouvernement, après toutes ses protestations d'économie, était justifiable de dépenser des sommes si considérables pour des travaux publics inutiles?

L'honorable député d'Oxford-Nord (M. Oliver) a dit que l'ancienne administration avait pris l'engagement de faire des dépenses pour ces travaux.

Je ne crois pas qu'il y ait dans ce

pays un seul homme qui s'oppose à ces travaux en eux-mêmes; c'est aux dépenses qu'on s'objecte.

On a beaucoup parlé du dernier gouvernement au sujet du chemin de fer du Pacifique, mais l'ancienne administration n'a pas engagé le pays dans la construction des écluses de Fort Frances, ou l'amélioration des nappes d'eau.

Le gouvernement actuel a pu être obligé par ses prédécesseurs à construire le havre de Goderich, mais il n'était pas obligé d'accepter l'entreprise d'un homme qui demandait \$30,000 de plus que les autres, et s'il l'avait été, il n'aurait pas dû le faire.

Ce n'est pas que ces travaux soient un mal par eux-mêmes, mais c'est le mode de leur mise à exécution qui est mauvais; c'est-à-dire la manière haut-la-main avec laquelle ils ont conduit les affaires, et la concession d'entreprises pour la construction d'un télégraphe fédéral au mépris de la loi, sur une ligne de chemin de fer non encore déterminée.

Lorsqu'ils étaient dans l'Opposition, les ministres avaient entrepris de montrer au pays qu'ils étaient en faveur de réformes que, lorsqu'ils monteraient au pouvoir, ils administreraient avec économie et maintiendraient le gouvernement responsable; mais malheureusement tous ceux qui en font partie paraissent être grandement irresponsables.

Je ne sais s'il est convenable de parler maintenant du *coup d'état* du Gouverneur de Québec l'autre jour, mais il fera probablement le sujet d'une discussion un jour à venir.

M. MACKENZIE — Pas dans ce monde.

M. PALMER — Je ne mentionne le fait que pour montrer combien étaient extravagantes les déclarations de ces messieurs lorsqu'ils étaient dans l'Opposition, comparées aux actes arbitraires qu'ils font depuis qu'ils sont au pouvoir.

Quiconque a examiné la conduite du gouvernement jusqu'à la fin a dû voir la manière dont il a étouffé les enquêtes, dont il s'est moqué de la minorité en toutes choses.

Dans tous les cas, en ma qualité de membre indépendant de cette Chambre, je ne suis pas satisfait du gouver-

nement actuel, et de sa manière de répondre à toutes les objections, on accablant d'injures ses adversaires.

Lorsque le gouvernement actuel est monté au pouvoir, le pays a reconnu que sir John et son parti lui avaient rendu des services fidèles pendant de longues années, mais qu'il avait fait une erreur, une grave erreur. Il lui pardonna, cependant, à cause de ses longs et précieux services, mais en même temps il le renvoya du pouvoir, et appela ses adversaires, espérant qu'ils seraient assez généreux pour suivre la même ligne de conduite qui avait été si avantageuse pour le pays.

Le parti de la réforme n'a cependant pas tenu ses promesses; il s'est rendu coupable de manquements. Si on lui demande de justifier sa conduite; si on accuse un ministre de déloyauté, il répond à cette accusation en disant que le Dr. Tupper a dit ceci ou cela, et il essaie de prouver que ses adversaires sont aussi mauvais que lui, sans essayer aucunement de justifier sa propre conduite.

On nous a dit que les ministres de la Couronne ont parcouru le pays pendant la vacance, faisant des déclarations qu'ils (les ministres) ne croyaient pas eux-mêmes.

Comme je l'ai déjà fait observer, nous avons le spectacle si édifiant de voir cela, ou du moins de voir publier, qu'ils l'ont fait, quoique je ne puisse dire si réellement ils l'ont dit ou non.

J'ai en main une brochure qui contient un discours prononcé à Colborne, paraît-il, par M. Cartwright, qui, je suppose, est l'honorable ministre des Finances, dans lequel il se sert de ces expressions choisies :

"Des trois coupables, M. Cumberland, le directeur-gérant du chemin qui était l'instrument immédiat du détournement, ou du vol, (pour parler bon anglais), cet individu si respectable, le sénateur Macpherson, ce respectable receleur d'effets volés, qui savait parfaitement qu'ils étaient volés; Sir John A. Macdonald, qui sagement et judicieusement, et avec cette finesse d'esprit qu'il a toujours possédée, a refusé de savoir d'où venait l'argent, n'a voulu rien avoir à faire avec cet argent, mais l'a fait placer entre les mains des administrateurs des biens de sa femme."

Je ne puis dire s'il a prononcé ou non ces paroles, mais je dirai qu'aucune personne qui est capable d'avancer une chose semblable est un fripon ou un fou,

car il accuse clairement sir John A. Macdonald d'avoir reçu des effets volés sachant qu'ils étaient volés; et quiconque connaît l'affaire sait que c'est complètement faux.

Celui qui a fait cette déclaration devrait savoir que c'est une des actions les plus criminelles et des plus basses dont aucun homme puisse se rendre coupable, il devrait savoir que telle personne est passible des tribunaux, et il serait du devoir de ce monsieur, en sa qualité de ministre de la Couronne, de voir que tel châtimement lui soit infligé.

Si ce monsieur ne sait pas cela, je ne crois pas trop fort de dire qu'aucune personne de ce pays se trouvant dans la même position, est un fou; et s'il le sait, il doit sans doute savoir que son accusation est fautive, et cela prouve, à mon point de vue, qu'une personne qui fait une déclaration semblable est un fripon.

Je me suis trouvé à faire partie de ce comité.

Le sénateur Macpherson et sir John A. Macdonald furent interrogés sous serment devant ce comité; et toute la preuve a été mise devant la Chambre; et il est tout simplement ridicule de dire que sir John A. Macdonald ait été blâmable sous aucun rapport, au sujet de cette transaction. Quant à dire qu'il (Sir John A. Macdonald) a reçu des effets volés sachant qu'ils étaient volés, j'espère sincèrement que l'honorable ministre des Finances n'a jamais fait de déclaration semblable.

Je ne le croirai jamais tant que l'honorable monsieur n'aura pas avoué qu'il l'a dit, car je ne puis concevoir qu'une personne occupant une position si élevée pût se permettre une telle chose.

Je sais qu'on a pris l'habitude d'injurier sir John A. Macdonald depuis qu'on a mis au jour les méfaits du gouvernement actuel.

Je sais que les honorables messieurs de la droite se sont efforcés de donner cours à leurs injures dans cette Chambre et dans le pays, et de répandre contre le très honorable député les plus viles calomnies que l'envie, la haine, la malice et l'ambition la plus immonde pouvaient inventer pour satisfaire par là une disposition infernale de vengeance, en blessant ses senti-

ments (à Sir John), ceux de sa famille et de ses amis ; mais par de tels moyens ils ne peuvent empêcher que le caractère et le noble cœur de sir John A. Macdonald soient admirés par ses amis, la population intelligente du Canada discernera facilement sous toute cette fange et ces calomnies, le patriotisme qui distingue la carrière toute entière de mon honorable ami, qui a guidé sa belle intelligence, et qui a caractérisé toutes les actions de sa vie.

Toutes ces calomnies ne pourront, d'après moi, distraire l'attention du pays du peu de sincérité et de l'incapacité, ou de l'extravagance des membres du gouvernement du jour.

M. APPLEBY—Avant la fin de ce débat, je désire faire quelques observations sur les sujets qu'on discute aujourd'hui, et je réclame donc l'indulgence de la Chambre pendant quelques instants.

L'honorable ministre des Finances, avec son habileté ordinaire, a fait son exposé annuel au Parlement, au sujet des finances du pays et la politique fiscale du gouvernement à l'avenir.

Les honorables messieurs de la gauche ont critiqué cet exposé avec beaucoup de sévérité ; et non-seulement ils ont critiqué le discours budgétaire, mais ils ont attaqué la politique tout entière du gouvernement et jusqu'à un certain point le caractère personnel des ministres qui le composent.

Ils ont entassé accusation sur accusation, rapport inexact sur rapport inexact, mensonge sur mensonge, ayant pour but, au moyen des *Débats* et des journaux, de les répandre dans tout le pays, espérant, si possible, par ces moyens, quelque indignes qu'ils soient, d'obtenir une condamnation de la part du peuple aux prochaines élections.

Les diverses accusations faites contre le gouvernement et qui devront être jugées aux polls semblent pouvoir se classer sous trois chefs.

Sous le premier, viennent les accusations générales de malversation, d'incapacité, de favoritisme, de tripotage et de corruption.

Ces messieurs savent bien, d'après leur expérience du passé, qu'il n'y a aucun sujet à l'égard duquel le peuple du Canada soit plus sensible que celui de l'honnêteté et de l'intégrité de ses gouvernants ; ils savent bien que si

l'on pouvait faire croire au pays que les ministres qui gouvernent sont corrompus il n'hésiterait pas à les chasser du pouvoir ; de là leurs efforts persistants pour empoisonner l'esprit public. Mais il me semble que l'honorable premier ministre a affronté toutes ces accusations, y a répondu et les a éventuellement repoussées.

Il a offert à l'Opposition de nommer des comités de cette Chambre afin qu'elle leur soumette ses griefs ; il les a priés maintes et maintes fois d'accepter ces comités, afin de formuler leurs plaintes, de faire entendre leurs témoins, et de chercher la vérité de la manière la plus minutieuse et la plus complète sur toutes les accusations qu'elle avait formulées.

Des défis aussi formels n'ont pas été acceptés sous prétexte que les comités de la Chambre sont toujours composés de partisans.

Une telle objection n'est certainement pas sérieuse, attendu que les comités n'ont pas à décider de la vérité ou de la fausseté des accusations ; ils ne sont nommés que pour entendre et faire rapport de la preuve que peuvent lire tous les électeurs depuis Halifax jusqu'à Vancouver ; et si les témoignages corroboraient les accusations, les ministres du jour ne dirigeraient pas longtemps les affaires du pays.

Il semble que les messieurs de la gauche ne se proposent pas de suivre cette ligne de conduite ; ils aiment mieux se présenter aux électeurs avec leurs calomnies non-prouvées, plutôt que d'accepter des comités et d'essayer de prouver ce qui, d'après leur propre conduite, me paraît une preuve évidente qu'ils ne croient pas eux-mêmes pouvoir le faire.

J'ai donc pensé que lorsque le peuple rendra son jugement, tout homme raisonnable et bien pensant regardera ces accusations non-prouvées comme d'indignes réclames électorales qui ne méritent pas d'être examinées sérieusement.

Sous le second chef vient la très grave accusation que le gouvernement n'a pas ramené la prospérité dans le pays au moyen de la législation ; qu'il a négligé de faire disparaître, au moyen d'un acte du Parlement, la crise commerciale qui existe ; qu'il a négligé et refusé de vider la corne d'abon-

dance sur les genoux de toute la population.

La prétention des messieurs de la gauche était que le gouvernement aurait pu ramener la prospérité dans notre pays ; que le gouvernement avait le pouvoir, s'il avait voulu l'exercer, pendant qu'il administrait les affaires publiques, de diriger, de régler, de guider et de conduire à une certaine prospérité toutes les branches d'industries du pays, indépendamment de tous les efforts personnels et individuels.

Leur cri dans cette Chambre et dans tous le pays est : "Rendez-nous le pouvoir et vos fils expatriés reviendront, le commerce reprendra sa vigueur et redeviendra florissant, nos industries accablées se relèveront, des moissons abondantes récompenseront le cultivateur, et tous les avantages matériels que le Canada recherche découleront immédiatement de nous."

Peut-être que des honorables messieurs, dans quelques localités éloignées, se fiant à l'ignorance de leurs auditeurs, pourront prétendre posséder ces pouvoirs presque miraculeux, mais je leur demanderai—je demanderai au très-honorable député de Kingston, et à l'honorable député de Cumberland qui, tous deux, sans doute, désirent l'immortalité politique ; dont l'ambition est de voir leur nom parmi ceux des premiers hommes d'Etat de notre pays,—s'ils veulent passer aux yeux du monde pour les apôtres d'une doctrine aussi absurde.

J'aimerais que ces messieurs me citent un exemple dans l'histoire d'aucun pays où des politiques sans scrupules se soient jamais permis auparavant d'exprimer des prétentions semblables, ou, s'ils les ont jamais réalisées, lorsqu'ils se sont permis de les exprimer.

L'honorable député de Cumberland (M. Tupper) a cru devoir citer un cas, un seul, au soutien de son assertion, en parlant de l'abolition du droit odieux sur l'huile de kérosine, qui a été réellement avantageux à la population. Je crois, cependant, que cet exemple n'était pas heureux, attendu que l'abolition de ce droit ne faisait qu'abroger une loi vicieuse de l'ancien gouvernement.

L'Opposition avait affligé le pays de ce fardeau énorme ; le gouvernement

M. APPEBY

lui a fait un bien considérable en l'enlevant.

En 1876, lorsque mon honorable ami le député de Stanstead (M. Colby) a présenté sa motion en faveur de la réduction du droit sur l'huile de kérosine, j'ai voté comme lui, parce que sa motion se trouvait d'accord avec mes principes bien connus de libre échange.

A cette époque, on pouvait acheter cet article aux Etats-Unis pour 12 cts. le gallon, argent américain, mais il avait à payer ici un droit de 15 cts. le gallon, en or.

Ce droit était exorbitant, et constituait une violation sérieuse des principes du libre échange ; j'ai usé de mon influence pour porter remède à ce mal.

Ces honorables messieurs auraient dû être contents de cette taxe. Ils l'ont prélevée eux-mêmes ; elle donnait une brillante idée de leur chère théorie—la protection ; —elle créa un monopole odieux et força les gens à payer plus de double prix pour un article de première nécessité.

Tels sont, cependant, les résultats naturels de la protection de nos industries languissantes.

Le gouvernement a été blâmé de n'avoir pas accepté de suite la résolution proposée par l'honorable député de Stanstead ; mais bien qu'il n'ait pas jugé à propos de modifier alors le tarif, il a avoué bien franchement qu'il y avait raison de le faire et qu'il y porterait remède ; effectivement, à la session suivante, il abolit le droit d'accise et réduisit la taxe douanière à 5 c. par gallon.

Les causes qui produisent une crise commerciale sont extrêmement variées.

La dépression, qui régnait dans les pays étrangers intimement liés au nôtre par des relations de commerce, se fit sentir chez nous. La dépression et les paniques commerciales aux Etats-Unis seront considérablement senties ici.

Une crise, en Angleterre, qui causerait une baisse dans les prix au bois de construction, se ferait sentir plus vivement ici, et que toute autre influence extérieure.

Nous avons de plus les causes intérieures, telles qu'une série de mauvaises récoltes, un trop grand négoce, l'extravagance et le gaspillage.

Ces causes, ainsi que d'autres que je

pourrais mentionner, ont contribué plus ou moins à notre dépression commerciale. Cependant, on blâme le gouvernement parce qu'il ne règle pas et ne contrôle pas toutes ces influences.

Il faudrait autant lui demander de contrôler les marées et les phases de la lune. Cependant, les honorables messieurs de l'Opposition promettent de faire tous ces miracles si on leur permet d'occuper de nouveau les banquettes du ministère.

Pourquoi n'ont-ils pas été demandés pour diriger les affaires des Etats-Unis, où la stagnation commerciale s'est fait beaucoup plus sentir qu'ici.

Pourquoi ne leur a-t-on pas demandé de régler les difficultés financières de quelques-unes des nations de l'Europe. Pourquoi la Sublime Porte n'a-t-elle pas eu recours à eux à l'heure du besoin ?

Ces hommes d'Etat providentiels auraient sans doute chassé les Russes au-delà du Danube, au moyen d'un acte du Parlement. Les Cosaques du Don auraient été exterminés en une seule nuit, comme les ennemis de Sen-nachérib.

Leurs prétentions sont semblables aux étiquettes des médecines brevetées qui promettent la guérison de tous les maux ; quelqu'un les lut un jour et s'étonna que la mort pût visiter notre globe.

Demandez à l'honorable député de Cumberland ce qu'il pense de ces médecines, et il vous dira de suite que c'est une farce et du charlatanisme, et que les médecins qui font profession d'accomplir ces guérisons sont des empiriques.

Je ne dirai pas que les messieurs de la gauche sont tous des charlatans politiques, ou que leur politique n'est que mensonge, car on pourrait considérer ces expressions peu parlementaires, mais je veux soumettre la question à l'intelligence des électeurs.

Le troisième point et la grande question à décider par le peuple est la protection et le libre échange, la création des monopoles au lieu d'un tarif suffisant aux besoins du pays.

Le très honorable député de Kingston a déclaré que le pays voulait une politique nationale, que nos industries et nos manufactures devaient être pro-

tégées. Je cite les propres paroles de l'honorable monsieur.

Une telle politique aurait pour effet d'avoir le moins de communications possibles avec les autres pays, le moins d'échange possible, et créerait des monopoles aux dépens de la grande masse de la population.

D'après moi, le commerce n'est pas national, mais cosmopolite. Il ne reconnaît aucune limite territoriale ; il consiste dans l'achat et la vente sur tous les marchés du monde ; son mobile est l'acquisition de la richesse.

Il ne reconnaît aucune nationalité, mais il fait ses transactions également avec les Gentils, les Juifs, les Sauvages ou les Européens.

Dans un sens, le commerce ressemble au christianisme, il va sur toutes les places et réclame la fraternité avec toutes les races.

On demandera bientôt au pays de dire s'il préfère adopter la brillante et libre politique commerciale de la Grande-Bretagne, ou celle plus exclusive de l'empire de la Chine.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention le discours de mon honorable ami le député de Saint-Jean (M. Palmer) et je suis forcé de dire que les paroles qu'ils a prononcées dans cette occasion ne sont pas dignes de son habileté.

On a souvent dit que les avocats, par l'habitude que leur donne la pratique, peuvent discuter avec également de force pour ou contre un sujet quelconque, mais mon honorable ami s'est complètement fourvoyé dans cette occasion en essayant de plaider le mauvais côté de la question ; et si ce n'eût été le discours fait l'année dernière par mon honorable ami le député de Norfolk, et dont l'honorable député a lu de longs extraits, son discours (celui de M. Palmer) aurait été très maigre.

Il (M. Palmer) a commencé par poser des principes certains de libre échange et a fini par déclarer qu'il avait intention de voter en faveur de la motion protectionniste du très honorable député de Kingston. Je regrette que mon honorable ami, qui est de cœur un libre-échangiste, trahisse ses propres principes et s'engage à soutenir une politique si préjudiciable aux intérêts du Canada, et particulièrement injuste envers la province d'où il vient.

Il (M. Palmer) a été forcé de recon-

naître qu'il n'aimait pas le mot protection ; je puis l'assurer que le Nouveau-Brunswick n'aime ni le mot ni le principe ; et je suis bien certain que ses commettants le tiendront responsable du vote qu'il se propose de donner sur la résolution qui est actuellement devant cette Chambre.

Il y a une certaine protection que j'admets.

Le gouvernement doit protéger la vie et la propriété, doit protéger chaque homme dans l'exercice de ses justes droits.

Tout citoyen doit jouir des fruits de son propre travail, doit pouvoir s'engager dans toute occupation légitime, et pouvoir vendre et acheter chaque fois qu'il peut le faire à son avantage.

Le gouvernement doit diriger les affaires avec économie, et veiller attentivement aux divers intérêts du Canada.

Il ne doit pas permettre que la dette publique excède le montant déjà considérable qu'elle a atteint, et le fardeau de la taxe ne devrait pas être augmenté.

Le tarif, qui ne devrait être fait que dans le but d'obtenir des revenus, devrait être arrangé de manière à frapper également toutes les classes, et à ce que la richesse et la propriété du pays paient les taxes.

Mais lorsque les gouvernements essaient de faire plus que cela, lorsque, par leurs tarifs, ils dictent à la population où elle doit acheter ; lorsqu'ils déclarent que quelques manufacturiers seront protégés aux dépens du grand nombre, ils outrepassent leurs fonctions et violent un des principes fondamentaux de la taxe dont j'ai déjà parlé, savoir, que la somme totale de l'impôt devrait être répartie équitablement sur toutes les parties de la Confédération, et être supportée également par toutes les classes de la société.

La politique protectionniste de l'Opposition amènerait une répartition des plus inégales de l'impôt ; elle tomberait lourdement sur les provinces maritimes, et soulagerait les grands centres manufacturiers de Québec et d'Ontario.

Je ne suis pas de ceux qui demandent des faveurs spéciales pour leur province natale. Le Nouveau-Brunswick peut et veut payer sa juste part de cet impôt, mais il est opposé à tout système ou à toute politique qui n'a pas

pour base des principes d'économie sains et équitables.

La protection dérange le commerce, nécessite une inégale répartition de l'impôt et favorise quelques individus aux dépens du grand nombre.

Ces honorables messieurs disent : " Oh ! notre bienfaisant projet embrassera toutes les classes, protégera toutes les industries, et mettra de l'argent dans toutes les bourses."

Je leur demanderai comment ils protégeront le commerce de bois qui est l'un des plus importants du pays.

Nous avons un surplus de bois, nous nous en approvisionnons, nous en avons de grandes quantités pour l'exportation, et il n'est pas possible que l'étranger apporte cet article sur nos marchés.

C'est maintenant une de nos industries qui souffrent le plus, comme on peut le voir d'une manière évidente dans la cité d'Ottawa.

Il est sûr qu'on ne peut donner aucune protection aux marchands de bois, excepté sous forme de prime ; et je demande à la population du Canada si elle est prête à payer de sa poche une prime sur chaque mille pieds de bois manufacturé dans le pays ?

Si elle ne veut pas le faire, en vertu de quelle règle de justice proposent-ils de frapper d'une taxe tous les articles que consomme cette classe importante ?

Le commerce de bois ne peut pas être protégé ; il ne demande aucune protection ; excepté d'être protégé contre la politique injuste des messieurs de l'Opposition. Le très honorable député de Kingston se propose aussi de protéger le cultivateur en excluant tous les produits agricoles étrangers.

Cette proposition peut faire l'affaire du meunier et du producteur de blé d'Ontario ; mais plaira-t-elle au fabricant qui veut avant tout du pain à bon marché, ou au marchand de bois, au constructeur de navires ainsi qu'aux autres industriels des provinces maritimes qui sont obligés d'acheter une grande quantité de farine dans Ontario ou aux États-Unis ? J'espère que les populations des provinces d'en bas ne consentiront pas à payer une taxe sur chaque baril de farine qu'elles consomment.

Les honorables députés de l'Opposi-

tion prennent plaisir à citer les Etats-Unis comme exemple de la prospérité à laquelle le système de la protection peut faire parvenir une nation.

Les Etats-Unis ont en effet prospéré, mais ça été en dépit de la protection. On pourrait prouver surabondamment que leur politique commerciale a été pour eux une malédiction plutôt qu'un bienfait. Leur situation géographique, le climat, les champs de coton, les immenses terres à maïs et à blé, le fer et les houilles, les mines aurifères de la Californie, les millions d'émigrés et l'énergie de la population ont été les éléments de leur prospérité.

Quelques-uns de leurs esprits les plus distingués s'efforcent, par le temps qui court, de persuader aux législateurs d'abandonner la politique de suicide de la protection. Je demande à la Chambre la permission de lui citer un seul extrait d'un auteur américain en économie politique; elle verra quelle est l'opinion qui existe parmi les meilleurs penseurs des Etats-Unis. Voici ce que dit cet économiste :

"Est-il quelqu'un qui croie que notre tarif d'impôts soit le résultat d'une politique calme et éclairée, appliqué avec une judicieuse impartialité à toutes les industries qu'il frappe ?

"Celui qui le penserait serait la victime d'une crédulité plus digne de l'innocente enfance que du jugement réfléchi de l'âge mûr.

"Ce tarif est une série de lois que personne ne voudrait faire si on laissait à son jugement de décider quelles lois sont désirables et sages. C'est un grossier assemblage de pièces disjointes, résultat d'un compromis entre les demandes contradictoires et les clameurs confuses de toutes nos grandes industries qui ont à lutter contre la concurrence étrangère et qui assiègent le Congrès avec leurs demandes de protection.

"La question pour nos législateurs n'est pas de savoir quelles sont les réclamations les plus justes, mais bien quelles sont les clameurs les plus fortes, lesquelles peuvent apporter plus de votes au parti ou lui en aliéner le plus. L'influence du tarif sur la prochaine élection est beaucoup plus grande que son influence sur la prospérité du peuple.

"Qu'avec des ressources comme celles que nous possédons, qu'avec une dette nationale de plus de \$2,000,000,000 à laquelle il nous faut faire face, notre système fiscal soit contrôlé par de telles influences, c'est une humiliation pour notre pays aux yeux des autres nations; c'est honteux pour notre civilisation.

"A cette humiliation il faut cependant nous soumettre, tant que nous n'aurons pas repoussé ce cauchemar de la protection.

"A tout cela, il faut ajouter que, dans cette combinaison de mauvaises influences, la corruption directe du législateur, afin d'obtenir son vote en faveur de certaines industries, entre pour beaucoup, nous le craignons."

Telle est l'opinion de l'un des plus éminents écrivains américains.

Ainsi que je l'ai déjà fait remarquer, le système de la protection réduit l'intercourse avec l'étranger à sa plus simple expression, et retranche de la sorte une des plus grandes sources de revenu.

Un des éléments de la richesse de l'Angleterre, c'est l'immense commerce qu'elle fait à l'étranger.

Si l'un de nos marchands veut expédier partie d'une cargaison à un port lointain et peu fréquenté, et qu'il ne peut trouver à Montréal, Québec, St. Jean ou Halifax un navire en partance pour cette direction, il envoie d'abord ses marchandises à Londres, d'où il est facile de les expédier à n'importe quel port du globe. Oui, la Tamise voit le commerce de tous les pays du monde; car l'Angleterre, après avoir suppléé à ses besoins, exporte annuellement de ses rives aux autres pays des marchandises étrangères pour une valeur de plus de \$300,000,000. Cette somme énorme de marchandises a été achetée dans des pays étrangers, transportée en grande partie dans des navires britanniques en Angleterre, revendue avec bénéfice et expédiée de nouveau dans les mêmes navires à d'autres pays.

Voici quelques statistiques qui indiquent la valeur en livres sterling de quelques-uns des articles étrangers qui sont exportés tous les ans de ce pays :

Laine et mouton.....	£11,340,000
Café	5,760,000
Coton brut.....	4,540,000
Coton fabriqué.....	229,000
Indigo	1,500,000
Riz	1,833,000
Soies, brute et fabriquées.....	3,091,000
Peaux	1,046,000
Thé	2,154,000
Sucre	1,170,000
Caivre, ouvré et non ouvré.....	1,330,000
Fer et acier	499,160
Ecorce du Pérou.....	391,000

A la faveur du libre échange, la Grande-Bretagne exporte annuellement pour plus de \$300,000,000 de marchandises étrangères, soit environ 20 p.c. du chiffre total de ses importations; tandis que les Etats-Unis, avec le système de la protection, consomment la grande masse des marchandises étrangères, n'exportant que pour une valeur

d'environ \$14,000,000, ou 2½ p.c. environ de leurs importations.

L'Opposition devrait réfléchir à ces faits avant de chercher à imposer sa politique chinoise au pays.

Le premier pas des peuples sauvages dans la voie de la civilisation est l'intercourse étranger; à mesure qu'ils progressent en intelligence, leur commerce augmente aussi. L'Opposition, elle, paraît vouloir suivre une politique rétrograde.

Quant à moi, je crois au développement du commerce, je crois que nous devrions attirer le commerce étranger au lieu de le repousser, et aplanir le plus possible les obstacles qui se trouvent dans la voie de l'échange.

Notre tarif actuel, qui est proportionné aux besoins du revenu, confère aux articles fabriqués une protection de 17½ ou 20 p.c.; et si le fabricant ne peut pas réussir avec un pareil avantage, il fait évidemment un genre d'opérations qui ne mérite pas d'être poussé plus loin.

En outre, une saine concurrence est essentielle au succès des fabriques; détruisez la concurrence, et vous enlèvez un des plus grands stimulants qui peuvent conduire à l'excellence. Le succès de nos industries indigènes ne repose pas sur l'isolement, mais bien sur l'intelligence, l'habileté, l'industrie et l'énergie de notre population. Avec ces éléments, un avenir prospère nous attend; sans eux, nous ne pouvons espérer arriver au progrès.

Les honorables députés de la gauche se disent très désireux d'en appeler au peuple sur cette question de la protection; ils auront bientôt l'occasion de satisfaire leur désir.

J'ai une foi inaltérable dans l'intelligence du peuple, et je suis convaincu que la sage et libérale politique du gouvernement sortira triomphante de la lutte électorale qui va s'engager. La seule protection que le peuple demande, c'est celle que leur garde des honorables membres de l'Opposition qui n'ont pour les recommander que leur méfaits politiques et de trompeuses promesses d'une politique basée sur les principes les plus injustes et les plus arriérés.

M. FARROW—Mon intention n'est pas de faire un long discours en cette occasion; mais avant que le débat ne

soit vidé, je demande le privilège de faire connaître mon opinion. Je ne veux point abuser du temps de la Chambre, car je sais que plusieurs autres messieurs qui connaissent mieux la question que moi doivent prendre la parole. C'est un peu fatiguant pour la constitution d'un chacun que d'avoir à écouter tant de discours, et ceux qui n'ont rien à dire devraient garder le silence.

Je crois que l'honorable député de Carleton, N.B., (M. Appleby) n'entend rien du tout à la question; il a paru incapable de la traiter, et il a fait des assertions qu'il ne pourrait prouver devant un tribunal.

Par exemple, il a comparé la dépression qui existe aux Etats-Unis avec celle dont nous souffrons en Canada, et il a affirmé que la première est dix fois plus grande que la seconde. Or, où pourrait-il trouver même un semblant de preuve pour étayer cette affirmation? Ici, les faillites sont plus considérables qu'aux Etats-Unis et en nombre et en valeur, toute proportion gardée entre le commerce des deux pays. Par conséquent, son assertion ne vaut rien.

J'aime beaucoup l'idée qu'il a eue de comparer le commerce au christianisme. Le christianisme, a-t-il dit, ne connaît aucune limite, aucun peuple et aucune langue, il n'a de préférence pour personne. Eh bien! si le commerce ressemble au christianisme, celui-ci nous apprend une chose: c'est que l'homme qui ne veille pas à son ménage est pire qu'un infidèle. Je crois que mes amis de la droite feraient bien de méditer cette maxime dans leurs moments de loisir.

Une autre assertion de l'honorable préopinant que j'approuve fort, c'est que la meilleure protection est celle qui permet de vendre au plus haut prix et d'acheter au plus bas. Mais l'embarras pour le Canadien, c'est qu'il ne peut pas vendre du tout. Le tarif des Etats-Unis lui ferme la porte du marché de nos voisins, tandis que les marchandises américaines sont admises en franchise en Canada. Les Américains font entrer, libres de droits, leur blé, leur orge et leur avoine dans notre pays, tandis que nous ne pouvons expédier nos produits sur leurs marchés sans payer un impôt: nous sommes donc les perdants.

L'honorable préopinant nous a dit encore que si un impôt de 17½ p. c. ne donne pas assez de protection à nos fabricants, ils peuvent plier bagage. Les Etats-Unis accordent à leurs fabricants une protection variant de 25 à 85 p. c., ils les encouragent de toutes les manières possibles, tandis que le Canada ne favorise les siens que de 17½ p. c. et leur déclare que s'il ne savent pas faire fortune avec un pareil tarif ils peuvent s'en aller aux Etats-Unis ou ailleurs. Est-ce bien là l'idée ou le patriotisme d'hommes qui aiment leur pays ? 17½ p. c. peuvent suffire dans quelques cas, mais non dans d'autres.

L'honorable député de Toronto-Centre prétend que c'est assez ; il s'est efforcé de démontrer que ces 17½ p. c., avec les frais d'assurance et de fret sur l'Atlantique, donnent à nos fabricants un bénéfice égal à 25 p. c. Je pense qu'il se trompe.

Comparons le capital des deux pays, de la Grande-Bretagne et du Canada. Ici le taux de l'intérêt sur l'escompte, même pour les meilleurs effets publics, est de 8 p. c., quelques fois de 10 p. c. et, si l'argent est en grande demande, de 15 p. c. ; en Angleterre il est de 2 p. c. ou de 3 p. c. au début. Cela fait une différence considérable en faveur du fabricant anglais ; c'est pourquoi je prétends que 17½ p. c., quoique suffisants dans quelques cas, ne le sont pas dans d'autres ; et cependant la politique du gouvernement est de réduire le tarif. Il n'est pas nécessaire d'élever et d'abaisser toutes choses.

En ce qui concerne l'huile de charbon dont on a tant parlé, la taxe est trop élevée ; elle devrait être diminuée.

L'honorable député de Stanstead a prié et supplié l'honorable ministre des Finances de diminuer cet impôt ; il lui a fait voir combien le pays y perdrait s'il ne modifiait pas le tarif dans ce sens. Mais le ministre des Finances, boutonnant son habit, a répondu qu'il n'était pas suffisamment convaincu de la nécessité du changement, qu'il ne le ferait point et que le pays pouvait marcher encore une autre année avec le même tarif. Par suite de cet entêtement nous avons perdu près de \$1,200,000 sur la consommation de l'huile de charbon. Plus tard, le ministre des Finances s'est décidé à faire la modification demandée, mais seulement après

que l'honorable député de Stanstead fût revenu à la charge.

Pourquoi l'honorable ministre des Finances ne s'était-il pas exécuté auparavant ? pourquoi ne pas former la porte de l'étable avant que le cheval soit volé ? était-il juste d'infliger au pays une perte de \$1,200,000 arrachées au peuple qui n'avait guère les moyens de payer ? Mais ces messieurs jouissaient de gros traitements, ils étaient fiers de leur argent, et ils ne daignaient pas s'occuper des besoins de ceux pour lesquels ils faisaient des lois ; cependant ils s'aperçurent que s'ils n'opéraient pas la modification tant sollicitée, on leur demanderait raison, et ils s'exécutèrent.

Mon honorable ami le député de Carleton a parlé de la protection que demandent nos cultivateurs, et il a dit que le gouvernement n'avait pas l'intention de la leur accorder. Je comprends très bien son argument ; mais le malheur, c'est que la politique du gouvernement est partielle, tandis que celle de l'Opposition embrasse toute la Confédération, depuis l'océan Pacifique jusqu'à l'Atlantique. Elle ne prétend pas secourir une industrie et laisser les autres aller à la ruine, mais son désir est de les encourager toutes.

L'honorable préopinant a fait beaucoup de tort au premier ministre dans sa dernière campagne électorale. Il a dit, paraît-il, que ce qu'il faut c'est une protection qui empêche le commerce de l'ouest d'aller dans les provinces maritimes. Cette déclaration, si elle n'est pas contredite ici, fera perdre au premier ministre plus de votes que tout le reste dans l'ouest.

On prétend que l'honorable premier ministre serait disposé à traiter avec les Américains, à acheter leur farine, etc., plutôt que de laisser écouler ce produit par sa voie naturelle. Il n'a jamais relevé cette assertion, et l'on pourra s'en servir avec succès contre lui.

Mon honorable ami le député de Carleton a dit que l'administration et ceux qui la soutiennent ont hâte d'aller au scrutin. Ils y arriveront bientôt. Quelques-uns d'entre eux y sont allés déjà, et ils ont eu à le regretter. Je crois que pour sa part, le prédécesseur de l'honorable ministre de la Milice actuel, doit regretter d'avoir été obligé

d'y aller, et si ce dernier même veut être franc, il avouera son regret d'avoir subi l'épreuve du scrutin, qui a fait tomber sa majorité de 2,200 à 200; et encore, si nous en croyons la rumeur, sans des influences indues, il n'en serait pas sorti victorieux; toutes les puissances de la terre ont été mises en jeu pour assurer son succès. Je ne parle pas de cette élection seulement, mais encore de toutes celles qui ont eu lieu dans ces derniers temps.

Je regrette de dire que l'honorable premier ministre n'a pas toujours dit la vérité dans ses discours de piqueniques. Il a prétendu que l'Opposition avait remporté treize élections, et le gouvernement quatre. Si c'était vrai, cela prouverait que l'Opposition n'a pas lieu de craindre d'aller au scrutin; mais elle a gagné plus que cela, et je défie qui que ce soit de préciser les quatre victoires ministérielles. Aussi, je crois être l'écho de mes honorables collègues de l'Opposition en disant que tous soupirent ardemment après le jour des élections générales.

On dit, dans l'ouest, que si l'honorable premier ministre avait eu le sens de l'honneur qui anime les hommes d'Etat anglais, il en aurait appelé au peuple depuis longtemps, après les élections partielles qui lui ont été contraires; mais il tient au pouvoir. Comme je le disais l'année dernière, ces messieurs se résigneront difficilement à mourir, attendu qu'ils ont été privés toute leur vie des douceurs dont ils jouissent depuis cinq ans. Aussi, se cramponnent-ils au pouvoir avec l'énergie du désespoir.

Il est six heures et l'Orateur quitte le fauteuil.

SEANCE DU SOIR.

M. FARROW — Je ne m'occuperai pas davantage du discours de l'honorable député de Carleton, N.-B., bien qu'il contienne plusieurs observations que je pourrais relever victorieusement.

L'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Ross) a prononcé, pendant le débat, un discours dans lequel il a fait preuve, comme à l'ordinaire, de la

M. FARROW

courtoisie et de la pénétration qui le distinguent. Ce monsieur a souvent été poussé en avant par l'honorable premier ministre lorsque celui-ci s'est trouvé dans une position difficile, et il a réussi à le retirer de plusieurs impasses sur lesquelles je n'ai pas besoins de revenir.

L'honorable député a passé en revue la situation financière sous les deux gouvernements, et il s'est donné beaucoup de mal pour convaincre la Chambre que l'administration actuelle est celle qui a le mieux pratiqué l'économie. Mettant la dépense en parallèle, il a prétendu que l'ancienne administration l'avait augmentée à raison de 10 p. c., tandis que sous la nouvelle elle n'a augmenté que d'un tiers pour cent. Quelques exemples vont faire voir la fausseté de cette assertion.

Si on établit une société composée de quatre personnes, et qu'au bout de l'année elle en compte seize, l'augmentation sera de 300 p. c. Quand la société atteint le chiffre de 2,000 personnes et que l'accroissement se fait à raison de 400 âmes par année, l'augmentation n'est que de 20 p. c. La dépense du gouvernement actuel est de 10 p. c., plus un tiers. On ne peut prouver que la dépense totale du gouvernement ait été réduite, et sur ce point je vais donner quelques chiffres.

L'augmentation des dépenses de la présente administration, de 1875 sur 1873, a été de \$2,960,336; celle de 1876 sur 1875 a été de \$717,062; et celle de 1876 sur 1873, de \$3,677,398.

Je suis prêt à admettre que le gouvernement actuel n'est pas responsable de toute cette augmentation; mais je maintiens, et l'honorable ministre des Finances l'a reconnu, que M. Tilley a fait en 1873 la part d'une augmentation de dépense de \$1,500,000.

Déduction faite de cette somme et laissant \$377,398 pour dépenses imprévues, il reste une augmentation totale de \$1,800,000.

La somme pour travaux publics imputables sur le fonds consolidé était de \$1,597,613 en 1873, de \$1,757,075 en 1875, et de \$1,948,948 en 1876.

La Chambre devrait examiner quelques-unes des dépenses supplémentaires faites par l'administration actuelle.

Pour le gouvernement civil il a été

dépensé \$750,874 en 1873; \$909,265 en 1875, et \$841,995 en 1876.

Pour les dépenses contingentes des ministères, important item au sujet duquel l'honorable premier ministre a dit au très honorable député de Kingston qu'il est plusieurs pages qui ne peuvent être passées sans en tenir compte, la dépense a été de \$280,717 en 1873, de \$302,327 en 1875, et de \$301,602 en 1876.

Les commis surnuméraires ont coûté \$13,704 en 1873, \$38,821 en 1875 et \$31,651 en 1876. C'est un fait reconnu que le gouvernement emploie comme commis surnuméraires des gens qui font très peu de besogne. On me dit même, mais je ne sais si c'est vrai, qu'il en est qui reçoivent de très gros émoluments et qui n'ont jamais rien fait. La Chambre a discuté cette matière plus d'une fois. Les commis surnuméraires ont été trois fois plus nombreux en 1875 qu'en 1873, et deux fois et demi autant en 1876 qu'en 1873.

En ce qui concerne l'administration de la justice, j'ai entendu l'honorable représentant de Bruce-Sud (M. Blake) dire au peuple, dans son discours de Tecswater, qu'il en avait diminué la dépense. Mais il n'a fait que se disculper personnellement et il n'a rien dit pour les autres ministres. En 1873 les frais du ministère de la Justice ont été de \$398,966, de \$497,405 en 1875 et de \$544,091 en 1876.

Le ministère des Douanes accusait en 1873 une dépense de \$567,675, de \$682,673 en 1875, et de \$721,008 en 1876. Bien que les recettes des douanes et de l'accise aient diminué, les dépenses ont continué d'augmenter.

Ces faits démontreront à la Chambre et au pays que les dépenses des ministères ont augmenté tous les ans, sauf celles du ministère de la Milice, qui ont été diminuées.

Il est singulier qu'en comparant les augmentations de dépenses, l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Ross) n'ait pas parlé de celles occasionnées par l'Acte concernant la falsification des substances alimentaires. En 1875-76, l'année où l'acte fut mis en vigueur, les frais de ce service ont été de \$2,801 et depuis ils ont atteint \$4,903.

L'honorable monsieur n'a pas parlé, non plus, des dépenses en rapport avec le service des poids et mesures, proba-

blement pour les besoins de sa thèse, qui était de faire paraître les dépenses de l'administration actuelle moindres que celles de l'ancien gouvernement.

Quant à la situation présente, je regrette qu'on ait fait de la protection et du libre échange une question politique, car plusieurs réformistes sont en faveur de la protection et plusieurs conservateurs ne le sont pas. Il aurait été préférable de ne pas la lancer dans l'arène politique; mais le parti ministériel en a jugé autrement, et l'Opposition est maintenant déterminée à faire de la protection un programme électoral.

La Chambre se rappelle qu'en 1854, 1855 et 1856 le Canada jouissait d'une prospérité sans exemple, dont on pourrait trouver la raison dans la construction du chemin de fer du Grand Tronc et dans la guerre de Crimée. La construction du chemin de fer nous a amené des milliers de piastres qui ont été dépensées dans le pays.

En 1858 survint une crise, et la prospérité s'évanouit. Me trouvant à Londres cette année-là, je me rappelle avoir vu l'herbe pousser dans les rues de la grande cité; presque tous les magasins des rues Dundas et Richmond étaient fermés, on ne voyait ouvertes que les boutiques qui avaient des stocks insignifiants.

Le Canada avait alors, à l'administration de ses finances, un ministre, sir A. T. Galt, qui comprenait la situation et qui présenta le premier tarif protecteur que nous ayons eu. Tout le monde sait que ce tarif a admirablement bien fonctionné. En encourageant l'industrie nous avons grandi comme par magie, et nous avons vu la prospérité renaître en Canada.

L'autre tarif important qui vint ensuite est celui qui fut présenté par sir A. T. Galt en 1866, qui parut renverser le précédent et baissa les impôts à 15 p. c. Bien que le fait de la diminution des droits serve de clou auquel ces messieurs accrochent leurs arguments, il est une nouvelle preuve que le pays avait au timon des affaires un homme qui comprenait bien sa situation.

A cette époque la question de la Confédération était devant le peuple. Les habitants des provinces maritimes avaient toujours été et sont encore

libre-échangistes,—si l'on peut appeler libre échange les droits peu élevés. A cette époque leurs impôts ne dépassaient pas 10 ou 12 p.c., et l'un des arguments invoqués contre la Confédération était que les autres provinces avaient des tarifs élevés. Comme le pays était riche alors et la circulation abondante, le ministre des Finances crut qu'il pouvait concilier les provinces maritimes sous ce rapport, et c'est la raison pour laquelle il rétablit le tarif à 15 p. c.

De la sorte les produits d'Ontario et de Québec ont eu un million de consommateurs de plus, et tout le pays en a profité.

Le tarif fut réduit à 15 p. c., et, si nous n'avions eu aucun tarif de 1868 à 1873, nos industries ne s'en seraient pas trouvées plus mal. La guerre américaine venait d'avoir lieu; la demande des produits était énorme, et, que le tarif fût à 20 ou 30 ou 40 p. c., nous aurions pu les vendre aux États-Unis.

Mais un temps d'arrêt survint en 1873. Les États-Unis avaient protégé leurs industries, ils avaient de forts droits pour les fins du revenu, et la population payait cher pour chaque chose; mais, après un certain temps, lorsque le pays fut revenu à son état normal, les droits furent abrogés les uns après les autres. Les Américains savaient que les marchandises étaient à meilleur marché en Canada, et ils y venaient faire de la contrebande. Mais maintenant c'est au tour de nos populations d'aller faire de la contrebande aux États-Unis. Tel est l'effet de la protection, et c'est pour cela que la question émeut tout le peuple canadien.

Le ministre des Finances a dit dans un de ses exposés financiers: "Qu'il soit bien compris par tout le monde, en cette Chambre et au dehors, que ni ce gouvernement ni aucun autre ne pourrait, par cette législation et par n'importe quelle législation, contribuer à ramener la prospérité dans un pays à l'aide d'un acte du Parlement.

Si j'en avais le temps, je pourrais lire des témoignages qui démontrent que la législature peut d'un trait de plume secourir les industries en souffrance; je pourrais faire connaître l'opinion de M. Granger, d'Horace Greeley et de

M. Clay à cet égard. Notre propre expérience le prouve aussi.

Le tarif de 1868 fait voir que la législation a servi le peuple et qu'elle peut contribuer à la restauration du commerce.

Autre exemple. En 1872, les Américains abolirent l'impôt du thé, et sir Francis Hincks crut sage d'en faire autant. Mais bientôt il s'aperçut que les Américains avaient fait une exception pour tous les thés venant de l'ouest du méridien du Cap de Bonne-Espérance, qui devaient être taxés à raison de 10 p. c. Sir Francis Hincks vit la faute qu'il avait commise et, pour empêcher les Américains d'envahir nos marchés, il établit aussi un droit de 10 p. c.

Quel a été l'effet de l'abolition de l'impôt? Elle a détruit le libre échange direct avec la Chine. En 1874 le ministre des Finances actuel abolit ce droit, et aujourd'hui, comme conséquence, nos marchands et expéditeurs de thé d'Hamilton, de Toronto et de Montréal sont à New-York. Avant mon départ de chez moi, un monsieur des États-Unis vint me demander une commande de thé. Je lui dis: "Ne pouvez-vous faire vos opérations en Canada; la législation est-elle contre vous?" et quoique réformiste, il me répondit: "Oui, un peu."

Il en est de même pour les sucres. Les raffineurs, ne voyant rien à faire en Canada, ont passé la frontière.

L'honorable ministre disait que les Américains n'avaient aucun avantage sur nous, mais il doit avoir reconnu son erreur à l'heure qu'il est. Depuis, la politique américaine a détruit la dernière de nos raffineries. Les raffineurs, voyant qu'ils avaient à payer l'impôt, ont arrêté de suite leurs opérations; les Américains ont arrêté cet impôt de 42 c., et au lieu d'un décompte de \$3.60, les raffineurs ne paient que \$3.18.

On a beaucoup discuté la question de savoir qui paie l'impôt—le consommateur ou le producteur? Je crois qu'il n'y a pas de doute à cet égard. Nous avons à payer un droit sur tout ce qui vient des États-Unis. Je sais que le consommateur doit payer un droit sur les articles que nous ne produisons pas nous-mêmes, tels que les thés, les épices, etc.; mais, d'un autre côté, si nous expédions une cargaison de moutons ou

de bétail aux Etats-Unis, nous avons aussi un droit à leur payer : environ 20 p. c. sont perçus à la frontière pour ces produits.

Et où va la perception de cet impôt sur nos produits. Elle va au trésor des Etats-Unis, et c'est autant de taxes de moins pour la population américaine.

J'ai encore une autre preuve que le consommateur ne paie pas l'impôt : c'est le témoignage des douaniers de la frontière.

Que disait-on à Manchester lorsqu'en 1858 la population des Indes s'est mise à fabriquer ses cotonnades ? Il s'est produit une grande agitation à Manchester, et dans une assemblée publique quelqu'un déclara que les £750,000 prélevés en droits sur les cotonnades des Indes auraient à être payés par la population du Lancashire, qu'ils retombaient sur 80,000 ouvriers de fabriques, soit £10 par tête.

Si ces faits ne démontrent pas à la droite que ce n'est point le consommateur qui paie l'impôt, elle est difficile à convaincre.

Autrefois, l'honorable premier ministre avait l'habitude de dire que la protection était une politique du moyen-âge. Je ne sais pas si elle vient des temps primitifs, mais elle est certainement devenue la politique des pays les plus civilisés. Regardons la France ou l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, l'Espagne ou la Suisse, les Etats-Unis ou n'importe quel autre pays libre, — j'allais dire l'Angleterre, car, on commence à y parler sérieusement de retourner à la barbarie, — nous verrons la même chose.

Un Anglais, qui venait de faire le tour du monde, disait à ses amis qu'il fallait absolument un changement dans la politique fiscale de son pays, qu'il fallait une certaine protection, sans quoi les étrangers viendraient y vendre leurs marchandises à meilleur marché.

On suppose que l'Angleterre est le pays du libre échange, mais tel n'est pas le cas. Elle perçoit, en impôts douaniers seulement, au moins \$100,000,000 par année, et, si j'en avais le temps, j'énumérerais les articles qui produisent ce revenu. Cependant, en voici quelques-uns des principaux : tabacs, £7,399,074 ; thés, £3,251,203 ; eaux-de-vie, £3,248,546 ; vins, près de £2,000,000 ; puis il y a le rhum, le whisky, le vi-

naigre et un grand nombre d'autres articles. En neuf ans, de 1866 à 1874, le revenu de ses douanes s'est élevé à £968,000,000, tandis que celui des Etats-Unis a été de \$1,668,349,914 dans le même espace de temps.

Politique du moyen-âge, vraiment ! L'Angleterre est un pays protectionniste, et elle parle de se donner plus de protection. Jusqu'au commencement du dernier siècle, les lois les plus rigoureuses protégeaient ses industries. Quoi, il fut un temps où il n'était pas permis de faire un suaire avec autre chose que du coton. Et ce n'est qu'à près s'être rendu maître des marchés de l'univers qu'elle a pu se faire l'apôtre du libre échange.

Il est une autre assertion que je tiens à relever : c'est celle que, par la protection, le cultivateur obtient moins pour ses produits et qu'il paie plus cher les articles dont il a besoin. Jamais je n'ai vu pareil sophisme. Voici des statistiques qui font connaître les prix relatifs obtenus sous le système de la protection et sous celui du libre échange.

De 1849 à 1861, période de libre échange, comparativement, le cultivateur obtenait \$1.30 par boisseau pour son blé ; de 1862 à 1874, période de protection, il a obtenu \$1.37. Il a donc plus reçu pour ses produits sous le système protectionniste.

Que la protection ait augmenté le prix des marchandises, c'est un autre sophisme, attendu qu'en général les prix ont baissé.

J'ai pris note de quelques chiffres pour démontrer que les marchandises sont à meilleur marché avec la protection qu'avec le libre échange ; mais, auparavant, je vais faire connaître l'augmentation que la protection a donnée aux articles fabriqués.

Aux Etats-Unis, en 1824, sous le système du libre échange, la consommation du fer était de 35 lbs. par tête ; sous le système de la protection, jusqu'en 1835, elle s'éleva à 48 lbs. ; avec le libre échange elle retomba en 1842 à 38 lbs., mais avec la protection elle remonta en 1847-48 à 98 lbs. ; encore avec le libre échange en 1858-60 elle tomba à 80 lbs., et le tarif protecteur actuel l'a portée à 150 lbs.

Je tiens à dire que je suis absolument en faveur de la protection. Après

avoir étudié cette question le mieux que j'ai pu, après avoir vu la dépression que nous avons en Canada et la prospérité dont jouissent les Etats-Unis, j'en suis venu à la conclusion qu'un remaniement du tarif serait avantageux pour notre pays.

L'honorable préopinant dira peut-être qu'on ne peut trouver un homme sage chez nos voisins, depuis le président jusqu'au dernier membre du Congrès, et que les Etats-Unis suivent une politique qui les conduit à la ruine. Mais pouvons-nous le croire? Quant à moi, je ne pousse pas la crédulité jusque-là. Je crois, au contraire, que les Etats-Unis avancent dans la voie du progrès, de la civilisation et des richesses.

Allons-nous nous croiser les bras et les laisser, sans rien dire, nous fermer leurs marchés, quand les nôtres leur sont ouverts? Pour ma part, je repousse cette attitude. Puisque les Etats-Unis prélèvent des impôts aussi énormes sur les articles que nous leur envoyons, je dis : imposons-leur les mêmes droits, faisons leur échec et mat. Ce serait, je crois, le moyen d'obtenir ce que nous voulons, un traité de réciprocité.

Je ne suis pas du nombre de ces lâches qui craignent de prendre cette attitude. D'honorables députés de la droite disent qu'elle blesserait les Américains. Eh bien! qu'ils s'en offensent! répondrai-je. Assez longtemps nous nous sommes soumis à eux. Adoptons enfin une politique de représailles, puisqu'on la désigne ainsi; car, avec elle notre situation ne peut être pire qu'elle ne l'est aujourd'hui.

Certains députés prétendent que nos cultivateurs n'éprouvent pas de pertes par le fait que les Américains inondent nos marchés de leur blé, de leur avoine et de leur maïs; mais ces articles qui arrivent ici par centaines de wagons et qui sont vendus dans le pays font baisser les prix. Aussi nos cultivateurs sont indignés; ils voient comment ce système fonctionne, et tous ceux avec qui j'en ai causé réclament un changement.

L'honorable député de Norfolk-Nord nous a dit que les Etats-Unis se ruinent; mais il disait le contraire il y a deux ans. Ceci me remet en mémoire une anecdote que je vais raconter pour bien faire voir sa position.

M. FARROW

Un témoin, devant un tribunal, à propos d'un cheval, attestait que cette bête avait 15 pieds de hauteur. Le juge, après avoir pris note de cette déclaration, leva les yeux, et s'adressant au témoin, lui demanda :

—N'avez-vous pas fait erreur? au lieu de 15 pieds, n'avez-vous pas voulu dire 15 mains de hauteur?

—Eh! bien, Votre Honneur, qu'avez-vous écrit?

—J'ai écrit 15 pieds.

—Dans ce cas, je m'en tiens à ce que j'ai dit.

L'honorable député me fait l'effet d'être exactement dans la même position que ce témoin: il y a deux ans il faisait un long discours protectionniste; l'année dernière il a prononcé des discours libre-échangistes non moins longs, et il a dit: "Je m'en tiens là." Il ne pouvait manquer d'être applaudi; mais j'espère que ses idées changeront avant longtemps.

M. GILLMOR—J'ai eu le privilège, à la dernière session, de parler après le député de Huron-Nord; cette fois, j'ai encore le même privilège. Son discours m'a donné une vive satisfaction.

Je crois que cet honorable monsieur parle mieux que la généralité des membres de la gauche, mais il n'est pas le meilleur orateur que j'aie entendu.

Il me rappelle ce jeune homme qui était allé prendre quelques leçons dans une institution de théologie. A sa sortie, il fit un sermon, et s'empressa d'aller demander à un vieux monsieur dont il voulait obtenir des félicitations ce qu'il en pensait.

—Pensez-vous, lui demanda-t-il, que j'aie fait des progrès?

—Eh! bien, répondit le vieux monsieur, vous pouvez affiler un couteau et le rendre très tranchant, mais vous n'en ferez jamais un rasoir.

De même, mon honorable ami est un assez bon orateur, mais il ne fera jamais un foudre d'éloquence.

Voilà quatre semaines que j'écoute attentivement les discours qui sont prononcés en cette Chambre; j'ai écouté ceux que les députés de l'Opposition ont faits à la brasse. Ces messieurs ont battu et rebattu la même botte de paille sans en faire sortir un grain de blé; ils ont joué sur le même orgue de barbarie, et n'en ont extrait que le même air. Ils sont comme ces hommes de l'Ecriture

qui travaillaient fort toute la nuit, mais inutilement.

Je comprends leur position : ils ont faim du pouvoir. J'ai vu des gens et des animaux affamés, mais je n'ai jamais rien vu qui puisse donner une idée de la voracité de ces messieurs, excepté dans une ménagerie à l'heure de la patée.

M. PLUMB—M. l'Orateur.....

M. GILLMOR—Je n'aime pas les interruptions, parce qu'une fois il m'est arrivé de châtier un individu qui m'avait interrompu, et que je l'ai regretté ensuite quand je me suis convaincu que cet homme était ivre.

M. PLUMB—M. l'Orateur, je rappelle l'honorable préopinant à l'ordre.

UNE VOIX—Le bonnet vous va-t-il ?

M. PLUMB—Je somme l'honorable préopinant de retirer ce qu'il vient de dire ; j'insiste pour qu'il fasse apologie. Je n'ai jamais entendu des paroles aussi insultantes, et je ne puis les souffrir, quand même la droite applaudit à toutes les choses qui sont de mauvais goût.

M. L'ORATEUR—J'ai prêté une oreille attentive aux paroles de l'honorable préopinant et je n'ai pu saisir qu'il les ait appliquées à un membre de cette Chambre. Sans doute, s'il a voulu les appliquer à l'honorable député de Niagara, il est dans le tort, et il doit les retirer.

M. PLUMB—J'insiste pour que l'honorable préopinant fasse des excuses.

PLUSIEURS VOIX—A l'ordre !

M. L'ORATEUR—Je laisse à l'honorable préopinant de dire s'il a voulu désigner l'honorable député de Niagara. S'il dit que non, s'il déclare qu'il n'a pas voulu appliquer ses observations à un membre de cette Chambre, je ne vois réellement pas comment il pourrait être rappelé à l'ordre.

M. GILLMOR—Je vais répéter ce que j'ai dit. J'ai dit que j'avais été, une fois, interrompu par un individu que j'ai châtié sur le champ. J'ai été sévère à son égard, et je l'ai regretté ensuite quand je me suis aperçu qu'il était ivre.

M. L'ORATEUR—C'est bien ce que j'ai compris

M. MITCHELL—Je soulève une question d'ordre.

PLUSIEURS VOIX—Question.

M. L'ORATEUR—L'honorable député revient sur une affaire que je regarde comme réglée. Il n'y a pas de question devant le fauteuil.

M. MITCHELL—Naturellement, si vous jugez qu'aucune explication ne peut être donnée, je me soumettrai à votre décision.

M. L'ORATEUR—L'honorable député n'a pas le droit de faire une pareille imputation.

M. MITCHELL—Je ne fais pas d'imputation.

M. L'ORATEUR—Je rappelle l'honorable député à l'ordre.

M. GILLMOR—C'est la première fois que j'aie jamais été rappelé à l'ordre. Je n'ai pas voulu entreprendre les règlements de la Chambre.

Je n'ai point l'intention, à l'instar de certains membres de l'Opposition, de prendre le discours de l'honorable député de Norfolk-Nord et de le lire à la Chambre ; ce serait une scie.

Je vais voter contre l'amendement qui nous occupe parce que je suis opposé à la protection ; parce que, s'il était mis à effet, il serait préjudiciable aux intérêts de mes électeurs ; parce que je le crois contraire aux meilleurs intérêts du Nouveau-Brunswick, des provinces maritimes et de la Confédération toute entière ; parce qu'il est faux en théorie et ruineux en pratique ; parce qu'il a été conçu dans l'iniquité et qu'il est né dans le péché ; parce que je doute que l'Opposition ait une parcelle d'honnêteté ou qu'elle croit à son bon effet sur les industries et les intérêts de ce pays.

Affamés de pouvoir, ces messieurs ont cru qu'ils pouvaient, dans ces temps de dépression, offrir quelque chose au pauvre, quelque chose au cultivateur, quelque chose au fabricant, quelque chose aux différentes industries, et obtenir de cette façon une majorité.

Pourquoi n'ont-ils pas établi la protection lorsque le besoin s'en faisait sentir ? Est-ce la première fois que nous avons une crise commerciale en Canada ? Est-ce la première fois que nous faisons connaissance avec la dépression ? Pas du tout. Maintes fois

auparavant il a été importé plus de marchandises en Canada que sous le gouvernement actuel, et cependant ces messieurs n'ont jamais songé à la protection; ils ne voyaient pas alors d'industries en souffrance ou des fabriques naissantes en faveur desquelles il fallait taxer le pauvre peuple. Loin de là. Tout le temps qu'ils sont restés au pouvoir, alors que les importations étaient beaucoup plus considérables que maintenant, ils trouvaient que la protection n'avait pas sa raison d'être; mais aujourd'hui ils semblent émus de compassion pour les classes pauvres.

Je vais parler un instant de la condition du pays relativement à notre dette publique.

Tenant compte du fait que nous n'avons jamais été affligés de la famine ou d'une guerre, je considère que cette dette est beaucoup plus considérable qu'elle ne devrait l'être; je ne crois pas qu'il ait été de l'intérêt public de la laisser monter à ce chiffre énorme: elle est décidément trop élevée.

En consultant les Comptes Publics, je constate qu'en 1867 notre dette était de quatre-vingt-treize millions, et de cent soixante-quatorze millions en 1877; que notre actif en 1867 était de dix-sept millions, et de quarante-un millions en 1877; l'intérêt servi sur la dette en 1877 était de \$7,132,408, tandis que l'intérêt sur l'actif n'était que de \$648,680,—laissant \$6,483,728 par année, ou \$17,763 par jour servis au compte de l'intérêt.

Je pense que nous avons été trop vite; que c'est une dette trop forte à supporter pour un peuple de quatre millions d'âmes comme celui de la Confédération; que c'est un fardeau trop lourd pour l'énergie et l'industrie de notre population; je crois que nous avons dépensé trop d'argent pour des travaux publics stériles; je crois que dans des circonstances difficiles comme celles que nous traversons, distraire annuellement dix millions et demi de notre revenu pour l'affecter au paiement de l'intérêt sur notre dette publique, est une charge qui n'aurait pas dû être imposée au peuple; je crois enfin que cette question est une de celles qui devraient être sérieusement étudiée, en dehors des considérations de partis, par tous ceux qui ont à cœur les intérêts de la Confédération.

M. GILLMOR

Tous les ans cette somme sort du pays; elle représente d'autant le capital et le travail envoyés à l'étranger pour servir les intérêts sur la dette publique. Tous les jours de l'année nous avons à déboursier \$17,763 pour ce service, comme intérêt de l'argent dépensé pour les travaux publics.

Je ne prétends pas dire qu'il soit imprudent de créer une dette nationale; les améliorations et les travaux publics doivent être encouragés, mais dans de certaines limites.

J'ai entendu d'honorables membres de la gauche vanter le chemin de fer Intercolonial comme un grand succès national dont nous devrions être fiers; mais, moi, je pense que les auteurs de cette entreprise devraient avoir honte d'eux-mêmes. Si nous tenons compte des résultats qui en découlent, les \$22,000,000 ou \$25,000,000 dépensés dans la confection de ce chemin constituent un gaspillage honteux. Mais ce n'est pas tout, car la somme nécessaire pour payer l'intérêt sur cet argent s'élève à \$1,200,000 par année,—autre \$500,000 pour les frais d'exploitation,—de plus que le revenu, c'est-à-dire que ce chemin de fer nous coûte annuellement un million et trois quarts. Si les provinces avaient été reliées entre elles au moyen d'une route centrale, nous nous serions exempté la moitié de cette dépense, sans compter les taxes.

L'honorable député de Northumberland peut, si cela lui plaît, vanter le chemin de fer Intercolonial; mais on verra avant longtemps que ses frais d'exploitation, au lieu de n'être que d'un demi-million de piastres par année, atteindront un million. Je crois que les hommes bien pensants diront avec moi que le pays s'est lancé dans cette entreprise sans réfléchir et sans calculer l'étendue des obligations qu'elle devait créer.

D'après les discours prononcés par certains honorables députés de l'Opposition, j'inclinerais presque à croire que la dépression dont nous souffrons depuis quelques années est entièrement imputable à l'administration actuelle. Ces messieurs parlent comme si, à l'époque où ils étaient au pouvoir, il y avait toujours eu abondance et pas de pauvreté.

Mais, dans ma courte expérience, j'ai

vu des temps plus difficiles que ceux-ci ; j'ai vu les vivres plus coûteux et le travail moins facile à obtenir.

L'Opposition profite de la crise actuelle pour accuser le gouvernement d'être la cause de tous les maux qui affligent le fabricant et l'ouvrier de fabrique, comme s'il était en son pouvoir de soulager cette pénurie. Il y eut des temps difficiles en 1868 et 1869, et ces messieurs n'aimeraient sans doute pas qu'on en fit retomber la responsabilité sur eux.

Le fait est, aussi, que les fabricants américains sont encore plus affligés que les nôtres, et qu'ils ont envoyé leurs articles ici pour les vendre à n'importe quel prix, afin d'éviter la banqueroute. Je réside à 25 milles de la frontière des États-Unis, et je n'y ai jamais vu que les marchandises fussent sacrifiées, excepté une fois, j'ai vu donner à vil prix trois harnais, et encore ils provenaient d'un vol.

Si les Américains voulaient sacrifier leurs marchandises, nous pourrions, au Nouveau-Brunswick, tenir tête à la concurrence. Je m'occupe de savoir combien et à quel bon marché ils vendent aux milliers de pauvres que nous avons en Canada. Mais les Américains ne sont pas assez novices pour vendre leurs marchandises moins qu'elles ne coûtent ; naturellement, pas un homme, pas une compagnie ne se hasarderait à fabriquer des articles et à les expédier à l'étranger dans le but de ruiner les fabricants, leurs compatriotes.

Comment se fait-il que l'Opposition, qui se livre de ce temps-ci à des découvertes aussi étonnantes, n'ait pas vu qu'en 1872 le Nouveau-Brunswick a fait des importations pour une valeur de \$111,000,000, et en 1873 pour une autre valeur de \$128,000,000 ?

J'ai écouté avec un vif plaisir l'honorable député de Toronto-Centre (M. Macdonald) et, sans vouloir établir une comparaison blessante, je dois dire que j'aurais préféré être l'auteur de ce discours que de tous ceux qui ont été prononcés au cours du débat. Les explications qu'il renferme fournissent, je crois, la meilleure solution de la question.

Quant aux industries en souffrance, je penso que si nous nous donnions la peine de parcourir la Confédération d'une extrémité à l'autre, nous verrions

que les fabricants forment la classe la plus riche de la population ; si nous voulions voir des gens qui nagent dans le bien-être, nous n'aurions qu'à les contempler. Et pourtant, ce sont eux, ces hommes à millions et à demi-millions, qui viennent nous assiéger de leurs requêtes et nous supplier d'imposer plus de taxes sur les classes pauvres ! Ces démarches constituent, à mes yeux, le comble de la bassesse.

S'il est une catégorie d'industriels qui mérite la commisération, c'est bien celle des fabricants de bois.

D'année en année ils ont été forcés de vendre leur bois à meilleur marché, et ils ont cependant employé un grand nombre de travailleurs, quoique à plus bas prix qu'autrefois ; tandis que les fabricants, qui ont cessé de donner de l'emploi aux artisans, ont l'audace de demander de taxer les marchands de bois pour leur bénéfice exclusif, à eux.

Dans le temps où il était question de la Confédération au Nouveau-Brunswick, on nous vantait les merveilleux avantages que nous retirerions en expédiant notre fer, nos houilles et nos cotonnades au Canada ; on nous disait que les moulins s'élèveraient comme par enchantement, que partout nous entendrions le bruit de leurs roues et que notre province deviendrait un grand centre manufacturier. Mais la réalité est le contraire du brillant tableau qu'on nous faisait alors. Et aujourd'hui, on propose de taxer le marchand de bois, le pêcheur, le cultivateur et le constructeur de navire du Nouveau-Brunswick ; on voudrait frapper d'un impôt nos farines, nos houilles, nos cotonnades et nos céréales ! C'est une injustice, et cette tentative n'aura aucun bon résultat.

L'Opposition ne peut pas être de bonne foi en disant qu'elle va enrichir le pays en taxant tout le monde. La logique, la raison et le sens commun se révoltent contre pareille idée.

Nous souffrons tous également de la dépression qui existe ; mais je ne crois pas que le comté dont j'ai l'honneur d'être le représentant éprouve plus de besoins qu'il y a quelques années, et j'y remarque moins d'exportations, pour la raison que le bois ne peut obtenir son juste prix aux États-Unis

Je serais curieux de savoir si les hono-

rables députés de l'Opposition, qui sont fertiles en inventions de tous genres, pourraient trouver un procédé au moyen duquel notre bois d'échantillon obtiendrait aux États-Unis et dans la Grande-Bretagne de meilleurs prix qu'aujourd'hui.

Un mot, maintenant, de la protection que mes honorables amis de la gauche veulent donner au cultivateur. Ils touchent là, il faut l'avouer, une corde qui est toujours sensible chez le peuple.

L'Opposition propose que, comme les Américains exigent des droits sur les produits que nous exportons dans leur pays, nous établissons à notre tour un tarif de représailles contre les produits agricoles importés en Canada.

Je ne veux pas ennuyer la Chambre avec trop de statistiques; mais je lui dirai que la quantité de beurre importée des États-Unis au Nouveau-Brunswick est de 8,228 lbs., outre 2,521 lbs. de fromage, 4,163 lbs. de houblon et 180 boisseaux de pommes de terre. Ce dernier chiffre est rigoureusement vrai, et le cultivateur ne peut trouver aucun profit dans la culture des pommes de terre quand il en est importé des États-Unis une quantité aussi énorme! Les importations de foin et de paille s'élevaient à 15 tonneaux; il n'est pas étonnant qu'on ait jugé nécessaire de protéger les cultivateurs du Nouveau-Brunswick. En fait de bêtes à cornes, il en a été importé 44, et je suppose que dans le nombre il n'y avait pas de buffles; de plus, 86 chevaux et 4 cochons.

Et cependant, je n'ai aucun doute que mon honorable ami le député de Cumberland, qui est un grand orateur, qui sait dorer la pilule, et dont la logique a le don de faire paraître blanc ce qui est noir, ne manquera pas de tirer de puissants arguments des chiffres que je viens de citer.

Une fois je l'ai entendu parler pendant cinq heures, et en l'écoutant, je n'ai pu m'empêcher de songer à ces instruments d'où il ne sort que du vent.

Je ne pense pas que ces messieurs réussissent dans leur agitation; mais s'ils réussissent, je ne m'en affligerai pas plus que de raison. Si le peuple croit en l'excellence de la protection, grand bien lui fasse et qu'il en subisse les conséquences, je n'y puis rien faire;

M. GILLMOR

mais je remplirai mes devoirs et ferai connaître mes convictions sans plus m'occuper d'avoir un siège en cette Chambre. Vaut mieux ne pas être premier ministre que de dire un mensonge ou de tromper le plus humble des citoyens.

Mes honorables amis de l'Opposition disent avoir hâte d'aller devant le peuple; mais cette hâte n'est que factice: quelques-uns d'entre eux tremblent. Quant à moi je n'ai pas peur. Je ne sais si mes électeurs m'honoreraient encore de leur confiance ni si je solliciterai encore leurs suffrages; mais, tant que je serai ici je ferai mon devoir.

Si le peuple veut m'en croire, il ne renverra pas au Parlement les hommes qui ont trahi sa confiance et pillé le trésor public. Et en disant cela, je ne fais pas une simple assertion au sujet de la corruption de l'ancien gouvernement: cette corruption a été prouvée, clairement établie. Il pourrait se faire que je n'aurai plus occasion de parler sur ce sujet, et je veux en avoir le cœur net avant de reprendre mon siège.

Grand nombre de comparaisons ont été faites dans le cours de ce débat, comparaisons que le peuple ne peut saisir. On peut prendre un certain nombre d'années et les comparer les unes aux autres, et arriver à toutes les déductions possibles. Mais il est certaines choses qui sont susceptibles d'être comparées et comprises, et que le peuple va comprendre.

Ainsi, je demande à la Chambre la permission de mettre en parallèle les dépenses contingentes du ministère de la Justice pendant l'administration respective des honorables députés de Bruce-Sud et de Kingston. Il est, dans ce ministère, certains détails qui peuvent varier de temps à autre, selon que les affaires augmentent; mais il est aussi des items qui ne doivent pas varier sous n'importe qu'elle administration. Voici le compte des dépenses contingentes du ministère de la Justice aux époques que je viens de dire:

En 1873, sous le régime conservateur,	
les dépenses contingentes furent de	\$9,470 39
En 1876, régime réformiste, elles	
étaient réduites à.....	4,996 37
Et en 1877, même régime, à.....	2,787 18

Il est dans tous les ministères des items qui ne peuvent pas être diminués

de beaucoup. Les items sur lesquels on a effectué une économie sont ceux-ci : télégraphie, louage de voitures, frais de route et de port.

En 1873, régime conservateur, le compte de la télégraphie fut de....	\$3,371 88
En 1876, régime réformiste, il était de.....	1,164 69
En 1877, régime réformiste, il était de.....	330 00
En 1873, régime conservateur, le compte pour louage de voitures fut de.....	1,035 50
En 1876, régime réformiste, il était de.....	38 80
En 1877, régime réformiste, il était de.....	14 80
En 1873, régime conservateur, le compte des frais de route était de..	1,218 12
En 1876, régime réformiste, il était de	322 66
En 1877, régime réformiste, il était de.....	51 35
En 1873, régime conservateur, le compte des frais de port était de...	493 37
En 1876, régime réformiste, il était de	228 53
En 1877, régime réformiste, il était de	125 77

Et, nonobstant cette notable économie, la correspondance a considérablement augmenté :

En 1873, sous le régime conservateur, les quatre items s'étaient élevés à..	\$7,118 87
En 1876, sous le régime réformiste, ils n'étaient que de.....	1,754 68
En 1877, régime réformiste, ils étaient de.....	521 92

Ces chiffres donnent une idée assez juste des dépenses de la présente administration comparées à celle de l'ancienne sur des items qui ne peuvent pas, par leur nature même, varier beaucoup d'une année à l'autre.

Ainsi, nous avons eu un ministre de la Justice qui a dépensé \$1,035 pour louage de voitures, tandis que l'autre n'a déboursé que \$14.00. En 1877 les frais de télégraphie ont été réduits à un treizième, ceux de louage à un vingt-quatrième, ceux de route à un dix-septième et ceux de port à un vingt-quatrième :—soit, sous le régime réformiste, une économie de \$5,364 sur le régime conservateur.

Voilà une comparaison que le peuple peut comprendre.

Je ne veux pas accuser les honorables députés de l'Opposition de choses dont ils ne sont pas coupables : ils ont assez de peccadilles, Dieu le sait ; d'ailleurs, ce serait jeter de l'eau sur un chat noyé, et je suis trop juste pour cela.

Les gens diffèrent considérablement dans leurs habitudes. Il en est qui se rendent populaires aux frais du peuple ; ils savent, en puisant dans le coffre public, se mettre au mieux avec les compagnies de télégraphe. Les réformistes ont toujours eu pour habitude de puiser dans leur propre gousset même pour les dépenses qui n'étaient pas permises par la loi ; leur premier principe est l'économie ; ils ne se donnent pas le luxe d'être de bons vivants ; il n'est pas de roi Cole parmi eux.

“ Le vieux roi Cole était un bon drille ; il demandait sa pipe et sa coupe et ses trois violonneux.” (*)

Et il en payait les frais à même les deniers publics.

Il est facile de se rendre populaire, d'obtenir le suffrage des cochers de cabriolot en dépensant quelques milliers de piastres parmi eux ; ce doit être tout le contraire pour le ministre de la Justice, qui ne leur donne qu'une misérable aubaine de \$14 ; pas un cocher ne votera pour lui.

Le nombre est grand de ces personnages généreux et populaires qui vivent aux frais du public. Avez-vous jamais vu une vache qui a passé la nuit dans la pièce de blé d'un voisin ? Le lendemain matin, elle est là, ruminant dans une quiétude complète et donnant généreusement son lait sans plus s'occuper de celui qui la traie ; à son air d'innocence, vous ne croiriez jamais qu'elle a braconné chez le voisin. Je n'ai pas foi dans cette espèce de générosité.

Un de mes voisins avait une vache qui venait régulièrement manger dans mon jardin. Je fis clôturer celui-ci, je fis faire les portes très étroites, je pris enfin tous les moyens pour empêcher l'intruse de pénétrer sur ma propriété ; mais, une nuit, la vache qui était devenue maigre et décharnée, parvint à passer. Le lendemain matin, en m'éveillant, je l'aperçus, prise dans la porte : elle s'était tant et si bien bourrée de choux qu'elle n'avait pu repasser. Je sortis et je lui donnai une bonne volée de coups de bâton. Elle ne m'a plus causé d'ennuis depuis.

(*) “Old King Cole was a jolly old soul,
And a jolly old soul was he ;
He called for his pipe and he called for his bowl,
And he called for his fiddlers three.”

Voilà une image parfaite de nos amis les conservateurs ; c'est une image pastorale si vous voulez, mais elle est fidèle.

Cette porte de mon jardin me rappelle celle de la compagnie du chemin de fer du Nord ; les conservateurs y étaient entrés maigres, étiques, affamés, et ils étaient si gras quand ils voulaient sortir qu'ils se trouvaient pris dans la porte. Si la vache de mon voisin n'avait pas été aussi gourmande, si elle s'était contentée de manger avec modération, elle serait sortie sans encombre.

Les conservateurs sont restés trop longtemps au pouvoir sans être contrecarrés. Ils ont fait les tripotages du service secret, du chemin de fer du Pacifique et des transactions Fraser, Reynolds ; ils se sont faits pincer à la fin, et je crois qu'il vaudrait mieux qu'ils n'y retournassent pas.

Voyons maintenant les accusations qui sont portées contre le gouvernement actuel.

Je ne crois nullement à la perfection des institutions humaines ; il n'y a pas d'hommes ni de femmes parfaits. Mais dans la vie politique, je crois qu'il y a des hommes honnêtes et d'autres qui ne le sont pas.

La tactique des conservateurs, pendant les deux premières années que j'ai fait partie de cette Chambre, a été d'accuser le gouvernement actuel d'imbécillité et d'impuissance : le ministre de la Marine était trop ignorant pour administrer son ministère, le ministre des Finances n'entendait rien à ces matières et n'avait pas d'expérience, le ministre des Travaux Publics était aussi un incapable.

Mais cette ficelle est maintenant usée. Aussi, après s'être fait rudement mener par ces mêmes hommes qu'elle insultait, l'Opposition essaie un autre jeu : elle a recours à la calomnie. Elle les accuse de tripotages, de corruption politique, de maladministration, de dépenses illégales et de négligence.

Je lui rends la justice de dire qu'elle n'a jamais, aux jours fortunés du pouvoir, réclamé pour les siens la pureté, l'honnêteté politique, et elle a sagement agi, car les faits lui auraient donné un démenti cruel ; mais elle a mis tous ses efforts à noircir la réputation sans tâche du gouvernement actuel.

M. GILLMOR

Maintes fois j'ai entendu porter et répéter ces accusations, maintes fois le premier ministre a défié ses accusateurs de les formuler et de demander un comité qui serait chargé de les vérifier, afin que la vérité pût être connue, afin que le pays pût savoir à quoi s'en tenir ; mais l'Opposition n'a pas osé relever le défi, elle a refusé de demander une enquête en se retranchant derrière le futile prétexte que le comité serait en majorité composé d'amis du gouvernement.

Naturellement, dans tous les comités la majorité est formée par les partisans de l'administration. Ce serait un étrange système s'il en était autrement ; mais une majorité ne peut changer les faits, elle ne peut altérer la preuve, et, bien qu'elle puisse faire un rapport contraire à la preuve, celle-ci reste toujours, et le peuple est en mesure de juger par lui-même. Croit-on que l'honorable député de Cumberland ou le très honorable député de Kingston, qui feraient partie du comité d'enquête, ne pourraient pas faire et ne feraient pas en sorte que la preuve qui établirait des faits de corruption soit publiée ? Sans doute qu'ils le pourraient, et ils n'ont rien à craindre si leurs accusations sont fondées.

Mais, la vérité, c'est que ces accusations n'ont aucun fondement ; et ils n'osent tenter l'épreuve d'une enquête, craignant ou plutôt sachant qu'ils échoueraient et que, par suite, leur fonds de calomnies deviendrait inutile.

Je ne crois pas qu'un comité de cette Chambre qui serait chargé d'une enquête ferait un rapport contraire à la preuve. Qu'ont fait les comités chargés d'infractions à l'acte concernant l'indépendance du Parlement ? J'aborde cette matière parce que c'est une de celles que l'Opposition exploite le plus dans le pays contre l'administration actuelle.

Les infractions à la loi ont été très regrettables ; mais je ne sache pas qu'elles aient consisté en actes de corruption, et la gauche ne le pense pas non plus. Mais la loi avait été violée ; il fallait lui donner cours. Les tories n'ont jamais eu la réputation d'annuler l'élection de leurs amis, quelque flagrante qu'ait été la violation de la loi.

On m'a envoyé une brochure écrite par un honorable membre du Sénat.

Je l'ai parcourue, et, si les accusations qu'elle contient sont vraies, le gouvernement doit être bien corrompu. Si elles sont fondées, pourquoi ne pas les porter devant un comité de cette Chambre.

Qu'a-t-on fait ? On a demandé un comité au Sénat, non pas pour prouver que le gouvernement s'est rendu coupable de corruption, mais qu'il a fait une dépense peu judicieuse de \$180,000 pour l'écluse de Fort Frances. Après avoir répandu cette brochure par tout le pays, après avoir empoisonné l'esprit du peuple, ici, dans cette haute cour du Parlement, le tribunal du peuple où siègent ses représentants, ces messieurs refusent d'étayer leurs accusations, et au lieu de cela, ils demandent un comité pour faire une enquête au sujet de cette dépense de \$180,000 affectée à des travaux publics.

Cette conduite me rappelle un jeune garçon qui disait à sa mère avoir vu un millier de chats traverser le jardin.

—C'est un peu fort, répondit la mère; ce n'est pas possible.

—Dans tous les cas, il y en avait bien cinq cents.

Questionné davantage, le gamin assura qu'à tout événement il en avait vu une centaine.

—Eh bien ! reprit sa mère, tu me fais là un mensonge. Ne te rappelles-tu pas, petit malheureux, de ce que dit le bon livre, que les mentours ont leur place marquée dans le lac de feu et de soufre ?

L'enfant eut peur.

—Bien, dit-il à la fin, j'ai certainement vu un chat.

Ces accusations du sénateur Macpherson se sont réduites à une enquête, non sur des faits de corruption, mais sur la dépense de \$180,000 à l'écluse de Fort Frances.

Autre fait digne d'être pris en note. En différents temps, l'ancienne administration a envoyé en Angleterre cinq délégués, dont les dépenses se sont élevées à une somme totale de \$20,040, ou \$4,008 chaque. L'administration actuelle, depuis qu'elle est au pouvoir, en a envoyé quatre, qui ont coûté \$5,000, ou \$1,250 chaque. Voilà encore un exemple de la différence qui existe entre les deux.

Sans doute, cette matière n'est pas des plus importantes, mais c'est une de celles que le peuple comprend le mieux,

et, de même que le brin de paille indique de quel côté tourne le vent, de même ces détails servent d'index à l'administration générale de l'ancien gouvernement.

Ceux qui sont au fait des choses croient-ils qu'un ministre de la Justice puisse légitimement et honnêtement dépenser \$1,000 par année, c'est-à-dire \$3 par jour, pour louage de voitures à Ottawa, pour le service public ? C'est cependant ce qu'a fait l'honorable député de Kingston au temps où il était ministre de la Justice, et le même service n'a coûté que \$14 par année pendant que l'honorable député de Bruce-Sud était chef du ministère de la Justice ! Il n'est pas étonnant que le très honorable représentant de Kingston soit si populaire parmi les cochers.

J'ai vu une déléguation des ouvriers d'Ottawa venir au palais législatif pour demander au premier ministre de leur donner de l'ouvrage, quand, dans le même temps, pour leur en fournir, le gouvernement avait entrepris plus de travaux publics que ses finances le permettaient. Oui, j'ai vu cette exhibition. C'était une affaire montée; les ouvriers avaient été amenés ici non pas tant pour obtenir de l'ouvrage que pour pousser des hourras en l'honneur du vieux roi Cole.

Je m'oppose à l'amendement, parce que si la législation qu'il ébauche était adoptée, elle serait extrêmement préjudiciable à la population que je représente.

Je ne pense pas qu'on doive, dans les circonstances présentes, ni dans aucune autre, forcer le peuple des provinces maritimes à payer un impôt d'une piastre par baril, ou même moins sur la farine, qu'il consomme : il n'est pas raisonnable que nous payions même 50 cents additionnels par baril sur les 25,000 barils de farine que le Nouveau-Brunswick consomme annuellement. Nos moyens ne nous le permettent pas et je ne puis appuyer une mesure qui aurait cet effet.

Le système de protection qu'on nous propose aurait en effet pour résultat, si un droit de 50 cts. par baril était prélevé sur la farine importée, d'obliger les consommateurs de ce seul article, au Nouveau-Brunswick, à payer une somme de \$125,000 par année aux meuniers d'Ontario. La population du

Nouveau-Brunswick ne peut se donner ce luxe, et je ne puis sanctionner de mon vote la taxe qu'on nous propose d'établir sur les articles de nécessité première qui servent à la subsistance des pêcheurs que je représente, et cela dans le seul but d'enrichir les meuniers de Québec et d'Ontario. Je ne souffrirai pas non plus qu'on taxe pour le même objet le cultivateur et le marchand de bois.

Il est possible que quelques fabricants du Nouveau-Brunswick trouvent leur compte dans la protection, mais il serait injuste de les favoriser au détriment de la grande masse du peuple de cette province. Je ne permettrai pas que l'on taxe l'industrie du bois, car elle est assez saignée déjà. Je n'appuierai pas une telle politique pour porter l'Opposition au pouvoir, et je ne le ferais pas pour y maintenir ceux qui s'y trouvent. Aussi je voterai avec plaisir contre l'amendement proposé par le très honorable député de Kingston, car j'y suis opposé sous toutes les formes qu'il serait présenté.

Au commencement de son discours, l'honorable député de St. Jean (M. Palmer) regardait la protection comme une chose détestable ; mais peu à peu il s'est familiarisé avec elle et il a fini par l'embrasser. Pour lui

“Le vice est un monstre à la mine si effrayante que, pour le détester, il suffit de le voir ; mais à force de le voir nous nous familiarisons avec sa figure : nous le tolérons d'abord, nous le prenons ensuite en pitié, et nous finissons par l'embrasser.” (*)

C'est ainsi que l'honorable député a fini par faire un discours en faveur de la protection et par promettre son appui au parti qui l'a inscrite à son programme.

Je ne vois rien dans son discours qui mérite une réponse ; mais l'honorable député a donné cours à son indignation contre l'honorable ministre des Finances parceque celui-ci a, dans ses discours de pique-niques, fait allusion à certains messieurs de l'Opposition.

S'il est en cette Chambre un homme qui ait été injurié et calomnié plus qu'un autre, c'est certainement l'honorable ministre des Finances. Quand

l'Opposition s'aperçut qu'il possédait les talents et l'habileté du financier, qu'il était l'homme de la situation, elle lui décocha ses traits empoisonnés. Mais il le lui a rendu avec usure ; aux soufflets qu'il a reçus il n'a pas tendu l'autre joue, il n'a pas passé l'habit au voleur qui lui enlevait son manteau ; mais il a donné à ses calomniateurs la monnaie de leur pièce, et aujourd'hui ils s'en plaignent, ils appellent cela des injures brutales. Partout il n'a fait que dire qu'une partie de la vérité sur le compte de ces messieurs.

J'ai une foi inébranlable dans l'intégrité et l'honnêteté du peuple de cette Confédération. L'opinion publique peut se laisser égarer pendant un temps, mais une fois la vérité connue, elle revient dans le droit chemin.

Quoi qu'il en soit, certain d'avoir basé ma ligne de conduite sur mes convictions, je suis prêt à affronter cette opinion publique, à me présenter devant mes électeurs aux prochaines élections ; dans tous les cas, j'ai l'approbation de ma conscience, et elle vaut bien un siège en Parlement. Je n'ai jamais eu l'habitude de m'inquiéter au sujet des élections ; j'ai fait mon devoir, celui des électeurs est de choisir leur future représentant.

Quant aux deux partis qui se partagent la confiance de cette Chambre et du pays, j'ai, à l'instar de l'honorable député de Northumberland, et comme on a pu le voir, une sorte de préférence pour le parti réformiste. Afin de mieux faire connaître mes sentiments, je rappellerai l'histoire de cet Irlandais qui avait en deux femmes, mortes toutes deux, et à qui l'on demandait où il désirait qu'on l'enterrât quand il mourrait à son tour.

—Vous m'enterrez, répondit-il, entre mes deux chères défunttes ; mais vous placerez ma tête plus près de Biddy, qui a eu mon premier amour.

J'ai un faible pour le parti réformiste, car j'y vois des hommes qui sont guidés par des principes, des hommes disposés à prendre la défense de ce qui leur paraît être le droit, sans s'occuper des conséquences. Le parti réformiste, voyant la bonne condition des industries manufacturières et meunières dans Ontario et dans Québec, ne craint pas de s'opposer à ce système de la protection, qui serait une lourde charge

(*) “Vice was a monster of such frightful mien,
That to be hated need but to be seen ;
But seen too oft, familiar with her face,
We first endure, then pity, then embrace.”

pour la grande masse de la population au profit de quelques individus ; il est disposé à combattre ce bon combat et je veux y prendre ma part ; les provinces maritimes ont raison de se rallier à des hommes qui savent si bien comprendre la situation du pays et qui ne se laissent pas entraîner par des intéressés à négliger les devoirs qu'ils ont à remplir envers toute la population.

Il vaut mieux être défait en combattant pour le droit, que de réussir en faisant un compromis avec ses convictions.

Je n'étais pas en Parlement sous l'ancienne administration, et j'en connais peu de chose, sauf ce qui a été prouvé contre elle au-delà de tout doute ; mais je suis en cette Chambre depuis l'avènement des ministres actuels, et j'ai trouvé en eux l'habileté et l'intégrité politiques.

Sans doute ils ne sont pas parfaits : tous les hommes et toutes les institutions humaines sont plus ou moins sujets à l'imperfectibilité ; sans doute ils ont pu commettre des erreurs de jugement, ils ont fait des choses qu'avec l'expérience ils auraient faites différemment. Mais ils n'ont jamais souillé ou dégradé leur position ni la moralité publique ; jamais ils n'ont adopté un système de pillage du coffre public, comme celui que suivaient leurs prédécesseurs. Et s'il était possible de prouver contre le gouvernement actuel des infamies comme celles dont son prédécesseur s'est rendu coupable, je dirais que ni l'un ni l'autre n'ont été à la hauteur de la situation, et que tous deux doivent être renvoyés

Flétris et deshonorés, à la vile poussière d'où ils sont sortis. (*)

Le temps approche rapidement, et je crois qu'il est déjà arrivé, où le pays aura pour le gouverner des hommes honnêtes et consciencieux,—peu importe le parti auquel ils appartiennent ; des hommes qui auront devant leurs yeux la crainte de Dieu, des hommes qui connaissent leurs devoirs et qui ne s'abaissent pas à commettre un acte malhonnête.

Les hommes d'Etat, comme tous les autres, peuvent être certains que leurs

péchés ne sont pas oubliés, le seul moyen d'être heureux en politique, c'est de faire ce qui est juste.

M. COLBY—Je crois que c'est une circonstance heureuse, un fait que le pays verra avec satisfaction, que les deux grands partis politiques ont enfin trouvé une question importante, une question pleine d'actualité, une question vitale, sur laquelle ils peuvent honorablement et franchement se diviser, et au sujet de laquelle ils peuvent fonder leurs droits à la confiance publique.

Je crois ne pas me tromper en disant que c'est la première fois, depuis que nous sommes constitués en confédération, qu'une pareille question se présente. En thèse générale, les deux grands partis politiques ont toujours été d'accord sur les grandes mesures qui ont été initiées et mûries depuis la confédération des provinces.

Il y a eu des différences d'opinion, par exemple, au sujet de la construction du chemin de fer Intercolonial, mais non pas quant au principe lui-même, les deux partis s'accordant à déclarer que ce chemin était une nécessité. Il y a eu des différences d'opinion au sujet de l'acquisition des territoires du Nord-Ouest ; mais ce n'étaient que des différences de détail, des différences à propos des conditions auxquelles ils devaient être acquis, mais non pas quant à l'opportunité de leur acquisition. Il en est de même de l'accession de la Colombie-Britannique : il y avait différence d'opinion au sujet des conditions auxquelles elle devait être admise dans la Confédération, mais tous les partis étaient à peu près d'accord sur l'utilité de son admission.

Il est certainement regrettable que les partis qui se combattent mutuellement sur le terrain politique n'aient pu trouver de questions plus élevées au sujet desquelles ils pussent exercer leurs facultés. Comme conséquence de cet état de choses, nos luttes politiques sont souvent descendues aux questions personnelles et à de misérables attaques contre la réputation de nos hommes publics, dont ni l'un ni l'autre des partis n'ont été entièrement exempts.

Mais nous sommes enfin en face d'une grande question, une question de véritable économie politique, dont la solu-

(*) "To the vile dust from which they sprung. Unwept, unhonored and unsung."

tion devra avoir une grande influence sur l'avenir du pays.

Ce n'est pas, je crois, comme l'a prétendu l'honorable ministre de l'Intérieur dans un de ces discours de piquet dont nous avons un volumineux compte-rendu, une lutte entre la science et l'ignorance; ce n'est pas une lutte entre les instincts généreux et des instincts égoïstes; ce n'est pas, comme l'a dit l'honorable premier ministre, une question à propos de laquelle les vues d'un parti ont une teinte de barbarisme et des âges de ténèbres, mais c'est une question sur laquelle les esprits les plus éminents de tous les pays civilisés sont depuis longtemps divisés.

C'est une question à propos de laquelle une certaine classe de penseurs—des hommes capables, intelligents, prévoyants, je l'admets—s'attachent à certaines théories et à certaines idées qu'ils croient pouvoir s'appliquer dans tout état de cause, et j'admets volontiers qu'ils sont appuyés dans leur manière de voir par l'étonnant succès industriel et commercial de l'Angleterre depuis qu'elle est entrée dans la voie qui fait leur admiration.

Mais, d'un autre côté, il ne faut pas oublier que si les doctrinaires peuvent ainsi s'appuyer de cet illustre exemple, ils se trouvent en contradiction avec les hommes d'Etat de tout les pays, à l'exception de l'Angleterre; que les grands hommes publics qui contrôlent les destinées de la France, de l'Allemagne, de la Russie, des Etats-Unis, et de tous les autres pays civilisés, loin d'avoir adopté les idées de ces doctrinaires, ont agi d'après un principe différent, d'après le principe qui est aujourd'hui reconnu comme celui de l'Opposition en cette Chambre,—le principe affirmé par l'amendement proposé par le très honorable député de Kingston.

Il n'est pas exact de dire que la proposition soumise à la Chambre est, comme quelqu'un l'a qualifiée, une proposition vague, indéfinie, sans signification. Je prétends que cet amendement est une déclaration hardie, distincte et intelligible d'un principe positif, et que ceux qui partagent les idées qui y sont exprimées le font comme le résultat d'une conviction calme et réfléchie; qu'elles ne sont pas énoncées *ad captandum* ou dans le but de se con-

cilier quelques votes. Elles ont été énoncées et répétées depuis des années dans cette Chambre par des hommes réfléchis et patriotes, dont les opinions ont autant de poids que celles de n'importe qui en ce pays.

L'amendement commence par déclarer que le pays a besoin d'une politique nationale. Or, aucun des partis ne nie qu'un tarif de droits de douane, comme moyen de prélever un revenu, est un mode également bien vu des libre-échangistes et des protectionnistes,—ni que l'existence et le succès des industries auxquelles s'applique ce tarif dépendent en grande partie de la manière dont il est établi.

Un tarif douanier peut détruire les industries, ou il peut les faire naître et prospérer. Ce fait n'est pas et ne peut être contesté, et la solution de la question, si nous devons adopter un tarif qui aura l'un ou l'autre de ces effets, aura la plus grande influence sur la prospérité future de notre jeune pays.

L'amendement soumis à la Chambre est parfaitement clair, quoique concis. Il implique qu'il est du devoir de chaque nation d'adapter son tarif douanier à ses propres besoins; qu'aucune nation n'est chargée de la tâche impossible de veiller aux intérêts de toutes les autres; mais qu'il est du devoir de chacune d'elles d'adapter son propre tarif à ses besoins, tout en tenant compte de ses relations avec les autres nations.

Un tarif de douane doit toujours avoir pour but de développer la plus grande somme de production dont un pays est susceptible. En établissant un tarif, nous devons tenir compte de toutes les ressources du pays, de toutes ses forces latentes et de son énergie; des richesses qui sont enfouies dans nos mines aussi bien que de la richesse du sol lui-même, et de la richesse qui le recouvre dans nos forêts.

Il faut aussi tenir compte des ressources du pays et de son aptitude à devenir une nation manufacturière; et de plus, il faut tenir compte des capacités et des penchants de la population, et chercher à établir le tarif de manière à donner le plus grand développement possible aux forces variées de la nation, et fournir à ses enfants l'occasion de s'engager dans les branches d'industrie ou de négoce pour lesquelles ils peu-

vent avoir une aptitude ou une inclination spéciale.

Nous n'avons pas foi dans les opinions émises par les messieurs de la droite, que le gouvernement n'a pas à s'occuper de cela, que le gouvernement n'est qu'une machine à taxer et à distribuer les revenus, qui ne doit fonctionner que d'après des lois fixes et des principes immuables.

Ceux qui appuient cet amendement prétendent, au contraire, que la politique financière ne doit pas être basée sur d'immuables principes de libre échange ou de protection, mais qu'elle doit s'adapter spécialement aux besoins et à la condition du pays auquel elle s'applique. Nous croyons que tout tarif douanier doit avoir une fin distincte et définie, et un but intelligent; qu'il doit être basé sur une juste appréciation des ressources et des capacités du pays, et qu'il doit être établi de manière à contribuer et aider à leur développement.

Les idées générales exprimées dans cet amendement ont plus d'une fois été énoncées dans cette Chambre, par beaucoup d'hommes habiles et réfléchis, d'une manière claire et précise; mais la Chambre me pardonnera si je dis que l'exposé qui en a été fait en 1876 par l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton)—alors protectionniste, mais aujourd'hui libre-échangiste avoué—a été le meilleur et le plus clair qui ait été fait. Je ne me propose pas de répéter le discours de l'honorable monsieur, mais je vais donner une analyse de ses principales propositions dans leur ordre consécutif. Je veux être parfaitement juste, et je prie l'honorable monsieur de me rectifier si je fais erreur. Je dois ajouter que mon but en citant ce discours n'est pas de mettre l'honorable monsieur dans une fausse position, parce qu'il a changé d'opinion depuis; mais je le fais parce que c'est l'exposé le mieux élaboré, le plus soigneux, le plus clair et le plus concis des vues actuelles de l'Opposition qui ait encore été fait sur cette question tant débattue.

L'honorable monsieur a d'abord posé en principe qu'un gouvernement peut être paternel et libre en même temps.

En ceci, il contredit formellement son chef, l'honorable ministre des Finances, qui a prétendu le contraire

dans le discours budgétaire de l'année dernière, et justifie l'un des principaux articles du programme de l'Opposition.

Sa proposition suivante fut qu'aucune nation n'a jamais atteint à l'éminence dans les manufactures ou le commerce sans avoir imposé des exactions et des restrictions.

C'est là un simple exposé de fait historique sur lequel appuie fortement l'Opposition, et son exactitude a été clairement démontrée dans le discours de l'honorable monsieur sur le sujet.

La proposition suivante fut que la protection était nécessaire dans un pays nouveau—et notre pays est nouveau—pour lui permettre de faire concurrence aux pays où les manufactures sont déjà établies. L'honorable monsieur a reconnu dans son discours que l'argent à bon marché, l'habileté acquise et le prestige des anciennes nations manufacturières devaient prendre le pas dans cette course, et que, ainsi que l'admettent John Stuart Mill et d'autres libre-échangistes, la nation qui a le pas, toutes choses étant égales d'ailleurs, doit le garder; et il prétendit que pour contrebalancer ces avantages que possèdent les anciens pays manufacturiers, les nouveaux devaient imposer des restrictions qui pussent leur permettre de lutter avec eux.

La proposition énoncée ensuite par l'honorable monsieur fut qu'une protection judicieuse était avantageuse à la nation en général, et surtout aux cultivateurs; qu'elle créait pour eux un marché indigène, et qu'elle augmentait chez les travailleurs les moyens d'acheter.

L'Opposition croit également avec l'honorable monsieur que la protection est favorable à l'industrie agricole, et elle croit aussi que les moyens d'achat des cultivateurs seraient considérablement augmentés par la création et la proximité de marchés indigènes, comme l'a clairement démontré l'honorable monsieur.

Ensuite il émit la proposition que l'expérience des Etats-Unis, sous un tarif protecteur, était une preuve évidente et incontestable des bienfaits de la protection. Si cela était vrai lorsque l'honorable monsieur le prétendit, c'est également vrai maintenant, et avant

de m'asseoir, je citerai quelques faits à l'appui de cette assertion.

L'honorable monsieur prétendit ensuite que la tendance de la protection n'était pas d'augmenter, mais de réduire les prix pour le consommateur.

C'est là une proposition incontestable. La protection n'est qu'une défense des marchés d'un pays en faveur de ses propres habitants. Elle ne fait qu'ouvrir l'arène à l'habileté, au travail et aux capitaux, et les plus hauts prix sont décernés à ceux dont les produits sont à meilleur marché et de meilleure qualité.

L'honorable député de Norfolk-Nord a cité les manufactures de fer et de coton des États-Unis comme preuve irréfutable du fait que la tendance de la protection est de réduire les prix. Et il alla même plus loin que l'amendement : il affirma—et je crois qu'il avait raison de l'affirmer—que la protection avait également été favorable à l'industrie de la construction des navires des États-Unis ; en sorte qu'il embrassait toutes les industries qui tombent sous le coup du tarif ; et il exposa sa thèse d'une manière tellement claire, tellement lucide, que son discours pourrait non-seulement servir à l'énonciation des différentes propositions qui constituent l'essence de l'amendement qui nous occupe, mais encore qu'il est de nature à porter la conviction dans les esprits beaucoup plus sûrement que je ne le pourrais faire moi-même s'il n'eût pas été prononcé.

L'honorable monsieur a changé d'opinion. Je n'ai rien à dire à ce sujet pour le moment, mais j'en parlerai plus tard.

Je vais maintenant énoncer les contre-propositions que l'on suppose faire le fond des vues et de la politique du gouvernement.

Les propositions comprises dans l'amendement sont claires et distinctes comme le jour. Les contre-propositions sont également distinctes. Ce sont les dogmes ordinaires du libre échange, qui nous ont été souvent exposés en cette Chambre par des hommes qui les ont étudiés à fond.

La première fois qu'il nous a été clairement donné à entendre que l'on se proposait d'adopter une nouvelle

politique, a été dans un discours prononcé en 1876, par un homme haut placé dans son parti, et qui prévoyait alors que ces propositions pourraient devenir une question de partie. Je veux parler de mon honorable ami le député d'York-Nord (M. Dymond).

Il a dit en cette Chambre, en 1876, en s'adressant particulièrement à ses propres amis, que le bon vieux mot "réforme" avait été très utile dans son temps, mais que le temps était heureusement arrivé où il n'y avait peut-être que très peu à réformer ; qu'il était important pour le parti libéral de toucher une nouvelle corde et d'adopter un autre mot d'ordre ; qu'ils devaient mettre une nouvelle devise sur leur drapeau, et que la devise qu'il leur proposait lui était très chère (car il avait été élevé sur les genoux même de Gamaliel, et il avait sucé le libre-échange au sein maternel). La devise qu'il proposait de substituer au mot de "réforme," et autour de laquelle les réformistes devaient se rallier était les mots "libre échange."

Mon honorable ami (M. Dymond), après avoir prononcé ces mots, parut croire qu'il s'était un peu trop avancé et qu'il ne lui convenait guère de formuler un programme pour son parti. Jetant les yeux de ce côté-ci de la Chambre, il rencontra le regard effaré de l'honorable député d'Hamilton, et, haissant la voix à un ton à peine intelligible, il répéta : "Le libre échange—tel qu'on le comprend en Canada." Ses notes élevées étaient parvenues jusqu'à la Nouvelle-Ecosse ; mais ses paroles prudentes et prononcées à demi-voix n'étaient destinées que pour les oreilles de l'honorable député d'Hamilton et de ses amis les fabricants.

Cette "devise" telle que modifiée, avait pour but de servir à la double fin de rallier le parti des libre-échangistes autour d'une grande bannière, et, en même temps, de rassurer ses honorables amis les représentants d'Hamilton, qui trouvaient un peu fort que l'on donnât une telle prééminence au libre-échange.

Ce fut là sa première note ; mais mon honorable ami eut le soin de ne pas se mettre dans une impasse dont il lui aurait été impossible de sortir, s'il s'apercevait qu'il avait été trop loin.

Mais cette proposition fut relevée

par d'autres messieurs, qui parlèrent avec plus d'autorité. Il ne serait pas juste de juger du programme d'un parti par les déclarations d'aucun des adhérents de ce parti seulement. Je sais que les adhérents de chaque parti ont des opinions diverses au sujet de ces questions. Quelques-uns des députés des deux côtés de la Chambre nous disent que la question qui divise les partis est celle du libre échange ou de la protection, tandis que d'autres prétendent qu'il n'en est pas ainsi.

On ne serait pas justifiable de rendre tout un parti responsable de certaines opinions en se basant sur les déclarations de quelques membres individuels de ce parti, quelque haut placés qu'ils puissent se trouver dans les rangs ; mais je vois que l'honorable premier ministre s'est servi des paroles suivantes, et on peut les accepter comme venant d'autorité :—

“ La seule adoption d'une loi par le Parlement n'établira jamais une industrie et ne la favorisera jamais à moins d'en faire passer le produit d'un gousset à l'autre. * * * * * Si un commerce ou une industrie particulière doivent être favorisés, ce ne peut être qu'aux dépens de quelque autre commerce ou industrie. * * * * * Il n'y a pas de politique plus conséquente avec ce que nous appelons les époques sombres de l'histoire que la protection appliquée comme principe.”

Eh bien ! ceci est le principe fondamental du libre échange ; c'est son principe essentiel. Il procède sur la supposition que si une industrie est protégée, elle doit nécessairement l'être aux dépens de quelque autre industrie, et par conséquent que la protection doit être une erreur ; qu'elle est fautive dans son essence même, parce que le pays doit en souffrir.

Quelle est la conséquence de cette doctrine ? Prêchée parmi le peuple, elle lui fait croire que chaque industrie dans le pays est l'ennemi de toutes les autres industries ; elle lui apprend à être jaloux de leur développement, sauf celle dans laquelle les gens sont eux-mêmes engagés.

De l'autre côté, l'Opposition croit que toutes les grandes industries sont sœurs ; elle croit qu'elles appartiennent toutes à une même famille ; qu'elles contribuent toutes, chacune de leur côté, mais harmonieusement, à la prospérité du pays. Elle ne croit pas au principe que parce qu'une industrie

prospère, elle le fait au détriment des autres, ou que le développement de l'une entraîne la destruction d'une autre.

C'est là un point sur lequel les honorables messieurs qui occupent les banquettes ministérielles et ceux qui ne partagent pas leur manière de voir diffèrent essentiellement. C'est le point même où les routes s'écartent l'une de l'autre ; car l'Opposition croit que le développement d'une industrie favorise le progrès des autres.

Lorsque le vieux Dr. Franklin était en Angleterre, dans les premières années de la république américaine ; lorsqu'il était en peine de son avenir, et lorsqu'il cherchait des renseignements et s'efforçait de profiter des leçons de l'étranger dans l'intérêt de la prospérité de son jeune pays, il écrivait à Humphrey Marshall de la manière suivante, — et je cite ses paroles pour faire voir que l'Opposition a raison de croire à la fraternité des industries et qu'elles s'entre-aident mutuellement :—

“ Chaque manufacture encouragée dans notre pays fait partie de notre propre marché pour nos approvisionnements ; elle épargne aux pays une somme égale à celle que nous aurions, autrement, à payer à l'étranger pour ses produits ou ses approvisionnements.”

Il parlait alors de son propre pays, et voici ce qu'il dit de l'Angleterre :—

“ Ici, en Angleterre, l'on sait et l'on comprend parfaitement que chaque fois qu'il s'établit une manufacture, qui emploie un certain nombre de bras, elle élève la valeur de la propriété foncière de tout le pays qui l'avoiisine, en partie par la plus grande demande locale des produits de la terre, et en partie par l'abondance de l'argent que répandent les fabricants dans cette partie du pays. Il semble donc nécessaire pour tous nos cultivateurs et propriétaires fonciers d'encourager nos jeunes manufactures de préférence aux produits importés de l'étranger.”

Le Dr. Franklin était un homme habile et clairvoyant ; c'était un observateur, et c'est là la deduction qu'il tirait de ses observations en Angleterre, et qu'il communiquait patriotiquement à ses concitoyens pour les diriger. Cela est tellement conforme aux idées de l'Opposition sur ce sujet, que j'ai pris la liberté de la citer à la Chambre.

Lorsque l'honorable premier ministre a dit que si une industrie ou un négoce particulier était favorisé, il ne pouvait l'être qu'aux dépens de quelque autre industrie ou négoce, il a fait une

assertion qu'il me pardonnera de dire n'être pas appuyée par le raisonnement ou la preuve. L'honorable monsieur me pardonnera donc si, en réponse à cette assertion, je fais une contre-assertion : si je déclare qu'elle est fausse, historiquement et en fait.

Il n'est pas vrai qu'en Angleterre, durant l'époque qui s'est terminée lors de l'adoption de ce que l'on appelle la politique du libre échange, le développement de ses grandes industries ou manufactures qui étaient encouragées et favorisées par le gouvernement avec toute l'habileté et tous les moyens à la disposition du gouvernement, — qui étaient favorisées par des droits protecteurs élevés, et souvent par la prohibition réelle des importations, — qui étaient favorisées par des primes d'exportation, et par tous les autres moyens possibles — il n'est pas vrai, dis-je, que le succès de l'industrie manufacturière fût obtenu aux dépens de l'industrie minière ou de l'industrie agricole, ou d'aucune des autres grandes industries du pays.

Mais il est vrai, contrairement à la prétention — la fausse prétention appuyée d'aucune preuve — de l'honorable premier ministre, que durant toute cette période de développement des manufactures en Angleterre, sous les soins paternels du gouvernement, et en conséquence de ce développement même, l'agriculture a prospéré plus qu'elle ne l'avait jamais fait auparavant. Il est également vrai que le commerce était alors plus florissant qu'il ne l'avait jamais été. Il est encore vrai que l'industrie minière était alors plus prospère que jamais, et que toutes les grandes industries étaient dans un plus grand état de prospérité qu'elles ne l'avaient jamais été jusque-là, nonobstant la prétention contraire de l'honorable monsieur. Et cependant, c'est sur cette prétention que l'honorable monsieur consent à risquer l'avenir politique de son parti, car c'est là la véritable base et l'essence de la politique à laquelle l'honorable ministre des Finances donne son adhésion.

Je vais prendre un autre exemple. Il n'est pas vrai non plus, relativement à la France, — où les industries spéciales du pays ont été nourries par le gouvernement, où elles ont été protégées par le gouvernement, et où elles ont

été amenées à un degré de perfection et d'excellence sans égale dans le monde, — que les soins paternels du gouvernement, en créant ces industries, ont eu pour résultat la destruction d'autres industries. Je maintiens que l'agriculture et toutes les autres industries, en France aussi bien qu'en Angleterre, se sont développées en même temps que les industries manufacturières, et qu'elles ont gardé le pas avec elles. Si la France a pu renaitre de ses cendres comme le phénix, après la dernière guerre, et si elle a pu se montrer au monde dans tout l'éclat de son énergie rénovatrice, c'est précisément parce que, grâce à une politique de cette nature, ses cultivateurs ont pu amasser leurs épargnes, qui formaient des sommes considérables, et qu'ils ont pu les offrir à son gouvernement lorsqu'il en a eu besoin, ce qui lui a permis de racheter l'honneur de la France, de sauver son crédit et de revendiquer son intégrité, malgré le coup mortel qui l'avait presque couchée dans la poussière.

Si nous appliquons cette règle à l'Angleterre, elle est historiquement fausse; et si nous l'appliquons à la France, elle est aussi historiquement fausse. Si nous l'appliquons aussi à l'Allemagne, à la Russie, aux États-Unis, ou à tout autre pays où le système a été mis en pratique, nous verrons qu'il est historiquement faux.

Ceci n'est qu'une assertion opposée à une autre assertion, mais je vais donner des preuves de ce que j'avance. Mais j'irai plus loin, je citerai des industries qui ont prospéré, qui ont été créées par une politique protectrice, et qui ont été d'un avantage incalculable pour les pays où elles ont existé. Je me permettrai de citer à l'honorable premier ministre, comme un exemple qui peut servir à confirmer mes opinions et à détruire les siennes, l'industrie du sucre de betterave en France et en Allemagne. Je ne chercherai pas à prouver un fait ou réfutation d'un principe posé d'une manière aussi positive, pour ne pas dire dogmatique, en m'appuyant sur d'autres autorités que celles de libre-échangistes reconnus.

Je citerai une autorité que l'honorable monsieur et tous les libre-échangistes reconnaîtront comme bonne — les œuvres de J. R. McCulloch, qui est

un libre-échangiste aussi prononcé que l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Mills) lui-même. Voici ce qu'il dit à propos du sucre de betterave. On ne contestera pas qu'il fût autorisé comme libre-échangiste : il est solide ; c'est l'Évangile du libre-échange :

“ La fabrication du sucre de betterave commença en France durant l'exclusion des produits des colonies sous le règne de Napoléon I, et reçut un sérieux échec au retour de la paix par l'admission des sucres des Indes Occidentales à un droit raisonnable. Il est même probable qu'elle aurait été complètement abandonnée sans l'augmentation des droits sur les sucres coloniaux et étrangers qui eut lieu en 1820 et 1822. Subséquentement à cette dernière époque, la production du sucre de betterave commença à prendre un rapide développement, et ses progrès furent tels que, bien qu'en 1828 la production ne dépassait pas quatre millions de kilogrammes, elle s'éleva, en 1838, à plus de trente-neuf millions de kilogrammes.”

M. McCulloch, qui fait autorité chez les libre-échangistes, nous dit que cette industrie fut basée sur la protection ; qu'elle se mourait, après que la politique de Napoléon eût été abandonnée, par suite des idées libre-échangistes qui étaient en vogue à cette époque, — sans une nouvelle mesure de protection qui la fit revivre.

Entrons un peu plus avant dans l'histoire de cette industrie. La première grande impulsion qu'elle reçut lui vint de la protection sous le premier Napoléon, et l'impulsion finale qui en assura le succès eut lieu dans le temps de Louis-Napoléon, en 1857. Je vais maintenant citer un rapport officiel qui, je crois, peut être considéré comme exact :

“ En 1857, la production du sucre a été de près de 40,000 tonneaux. Vers cette époque, Napoléon III s'occupa de cette question ; il en assura la protection, et les résultats suivants furent obtenus :—En 1862, 170,000 tonneaux de sucre furent fabriqués en France ; en 1868, 275,000 tonneaux ; en 1873, 395,000 tonneaux ; en 1876, 462,000 tonneaux, c'est-à-dire une augmentation de 125 fois.”

M. MILLS—Quelle protection recevait-elle ?

M. COLBY—Je ne puis dire maintenant ce qu'elle était au juste, mais elle était suffisante pour atteindre ce but comme stricte mesure de protection. On la trouvait élevée, et même plus élevée que celle dont parlait M. McCulloch. Je citerai de nouveau McCulloch dans un moment, relativement à l'effet de la protection sur cette industrie,

mais en attendant je citerai un autre auteur, qui fait aussi autorité sur la matière :

“ En 1870-76, la France a produit jusqu'à 462,000 tonneaux de sucre par année. Cependant, elle importait environ 200,000 tonnes de sucre de canne et autres sucres. Elle a réglé son tarif de telle manière qu'elle a pu raffiner les sucres étrangers tout en produisant et raffinant ses propres sucres. Sur tout ce qui est raffiné en France, il en est consommé 225,000 tonnes, et le reste, qui est d'environ 437,000 tonnes, est exporté. Le transport du sucre seul, grâce à une protection bien entendue de cette industrie indigène, a donc augmenté, en quarante-six ans, de 35,000 tonneaux à 362,000 tonneaux, en comptant l'importation et l'exportation de cette denrée, ajoutées à la consommation locale. A cet énorme commerce ainsi créé, il faut ajouter la consommation de deux millions de tonnes de houille employées dans la fabrication du sucre de betterave seule, outre les innombrables avantages qu'en a retiré le commerce, et les bénéfices encore plus considérables conférés à l'agriculture par la création de cette énorme industrie. De fait, il est bien constaté que la France n'aurait jamais pu survivre aux dévastations de sa dernière guerre sans l'immense richesse agricole créée et amassée dans tout le pays soit par suite de ses fabriques de sucre, soit par la culture de ses vignes.”

Je vais maintenant encore citer M. McCulloch, et l'honorable premier ministre pourra-t-il concilier ceci avec son assertion contraire :

“ Il paraît donc que ce que l'on avait regardé comme une industrie exotique, introduite lorsque le sucre des colonies était exclu du continent, et dépendant en grande mesure des règlements douaniers, deviendra probablement une industrie solidement assise et l'une des principales du pays.”

Voici un cas d'industrie exotique basée sur la protection, créée, maintenue et conservée par la protection, qui est devenue, de l'aveu même d'une autorité en matière de libre-échange, l'une des principales et des plus solides industries de la France. Je crois que la Chambre peut considérer cela comme une bonne réfutation de l'assertion qu'une industrie ne peut être protégée qu'aux dépens d'une autre.

Mais nous n'avons pas besoin d'aller jusque'en France pour trouver la preuve de ce que j'avance. Nous en avons des preuves dans notre propre pays. Nous avons ici la fabrication des chaussures, qui a été favorisée par une plus forte protection qu'aucune autre ne l'était dans le temps, sauf une seule ; je crois, et le but de cette protection était de créer cette industrie et de l'implanter en Canada. Et quel a été le résultat de cette mesure de protection ? C'est que

nous avons aujourd'hui en Canada une industrie de grande importance dans la manufacture des chaussures. Une industrie considérable et d'une grande utilité s'est développée dans le pays, par suite et comme résultat direct de la protection. Elle a pris des dimensions telles que, si l'on en croit ce qu'en ont dit les honorables députés d'York-Nord et de Norfolk-Nord, l'autre soir, il se fabrique maintenant assez de chaussures en Canada que nous pouvons contrôler nos propres marchés et n'avoir rien à craindre de la concurrence étrangère. Il est vrai qu'il en est encore importé un peu, mais ce sont des espèces de chaussures qui ne sont pas fabriquées dans le pays, ou dont la demande est fort limitée.

Voici donc encore une industrie qui a été fondée sur la protection, qui s'est développée par la protection, et qui a réussi grâce à la protection.

Je demanderai donc à tout homme pratique en cette Chambre si l'on peut dire que cette industrie a été établie aux dépens de quelque autre industrie en Canada? N'est-il pas vrai que les chaussures sont à aussi bas prix en ce pays qu'on peut raisonnablement le désirer?

On nous dit que si la protection était entièrement abolie, si nous avions le libre échange de ces produits, notre fabrication est tellement bonne, tellement bon marché, qu'elle ne souffrirait pas de l'importation libre des chaussures américaines. Alors, si tel est le cas, ce résultat n'a pas été nuisible à la société; mais, au contraire, il lui a été avantageux. N'a-t-il pas fait autre chose que de réduire les prix? N'a-t-il pas créé d'autres industries? Voyez par exemple la manufacture du cuir: le tannage du cuir a été créé côte à côte avec elle, comme industrie sœur, et qu'en résulte-t-il? Il en résulte un avantage pour l'agriculteur; il en résulte l'achat d'un article qui ne peut se vendre et qui n'a de valeur que pour le tannage du cuir, c'est-à-dire l'écorce de pruche. Il fournit un marché pour les peaux des animaux du cultivateur; il donne de l'ouvrage à un grand nombre de bras et un placement avantageux pour les capitaux.

Le commerce des chaussures emploie aussi un grand nombre de personnes. Peut-on dire, alors, que le droit pro-

tecteur de 25 pour cent, qui a établi cette industrie, n'a pas été avantageux pour le consommateur et le cultivateur, et pour tout le monde en ce pays, soit directement, soit indirectement?

Mais je ne m'étendrai pas davantage sur ce sujet. J'ai essayé de faire voir que cette assertion, qui est la première pierre de l'édifice du libre échange, est historiquement fausse. Mais, qu'elle soit vraie ou fausse, elle est en opposition directe avec la politique à la faveur de laquelle le pays a atteint son plus haut degré de prospérité. Elle est en opposition pratique avec la politique de l'honorable premier ministre lui-même, qu'il a toujours suivie depuis qu'il est au pouvoir.

L'honorable ministre des Finances nous dit que les gens ne peuvent pas être enrichis en les taxant. J'appellerai l'attention du gouvernement sur la politique des canaux de ce pays.

Or, que signifie-t-elle? Nous avons dépensé des millions et des millions d'une année à l'autre; nous avons taxé les contribuables de ce pays dans ce but; nous avons émis des obligations et imposé des fardeaux sur le peuple, qui ne pourront disparaître qu'à une époque très reculée de notre histoire, afin d'attirer et contrôler le commerce de transport de l'ouest.

Et pourtant cette politique a été défendue et préconisée par tous nos principaux hommes publics, et par personne plus efficacement et plus sincèrement que par l'honorable premier ministre lui-même.

Eh bien! que signifie cette conduite? Que voulons-nous atteindre en la suivant? Si je comprends bien, cette politique a pour but de développer et encourager les grandes industries commerciales du pays, et d'attirer par des moyens artificiels le commerce des grands États de l'Ouest des États-Unis vers les voies canadiennes, afin que le commerce canadien puisse en retirer tous les bénéfices.

Or, si ce n'est pas là une politique de protection, je ne sais pas ce que le mot "protection" signifie; et si cela ne se fait pas au moyen des taxes, je ne sais pas ce que le mot "taxe" signifie.

Si donc cette énorme dépense encourue pour nos canaux n'enrichit pas le pays, alors le premier ministre est grandement coupable, puisqu'il a pris

l'argent du peuple et a créé une immense dette nationale sans aucune utilité pour la nation.

Cette politique, quoique protectrice pour les grandes industries commerciales du pays, est néanmoins justifiée, avec plus ou moins de logique, par tous les membres libre-échangistes de cette Chambre.

Pourquoi avons-nous creusé nos havres, construit nos phares et nos quais jusqu'au littoral? Nous l'avons fait pour développer et encourager le commerce du pays. Nous l'avons fait pour la protection de la vie et des biens de nos pêcheurs, et pour encourager l'industrie de la pêche.

Tout notre système de travaux publics est une mesure essentiellement protectrice; et si c'est une politique erronée, alors nous avons commis une grave injustice envers notre population.

Et pourquoi, encore, exemptons-nous de taxes les articles qui entrent dans la construction des navires, sur les bords de la mer? Nous le faisons pour protéger cette branche d'industrie,—car on peut tout aussi bien accorder la protection par un système d'exemption de droits que de toute autre manière.

Lors donc que nos adversaires qualifient notre politique d'encroûtée, ignorante et barbare, ils s'exposent à être condamnés eux-mêmes, car leur législation a été faite dans le même sens dès le moment qu'ils sont arrivés au pouvoir.

Il a été jeté un peu de jour sur la politique future du gouvernement dans une partie du discours du ministre des Finances, dont je vais maintenant dire quelques mots.

Le ministre des Finances a expliqué le mode par lequel le revenu doit être prélevé pour le service public en termes clairs et non équivoques. Il nous a dit que la taxe, quelque déguisée qu'elle soit, est une perte par elle-même; qu'il est du devoir du gouvernement de ne demander au peuple que ce qui est nécessaire pour le bon accomplissement du service public, et que la taxe imposée de toute autre manière est simplement, sous une forme ou sous une autre, un "vol légalisé."

Cette proposition a été clairement énoncée, et naturellement elle a un sens distinct et défini. Elle signifie que les droits ne doivent invariablement

être imposés que dans un but de revenu; qu'aucune autre question que celle du revenu ne doit déterminer le mode de perception de ce revenu; chaque fois qu'un droit de douane est le moins protecteur, et qu'en raison de la protection qu'il confère, il enlève au peuple, indirectement, des deniers qui n'entrent pas dans le trésor, c'est jusqu'à ce point un "vol légalisé." Et à l'appui de cette prétention, qui détruit tout le système de la protection incidente, il déclare que lui et ses collègues sont prêts à combattre jusqu'à la mort.

Les idées de l'honorable ministre des Finances sont exposées dans un célèbre ouvrage écrit par un libre-échangiste éminent, John Stuart Mill, qui a exprimé les opinions suivantes, que ceux qui partagent ses idées entendront sans doute avec satisfaction :

" Dans les pays où la théorie de la protection est en baisse, mais sans avoir encore été abandonnée, comme aux Etats-Unis, l'on a formulé une doctrine qui est une espèce de compromis entre le libre échange et la restriction, savoir, que la protection pour la protection seule est une erreur, mais qu'il n'y a aucun mal à avoir autant de protection qu'il peut en découler incidemment d'un tarif établi exclusivement dans un but de revenu. Même en Angleterre, l'on exprime parfois le regret qu'un droit fixe modéré n'ait pas été conservé sur les céréales, à cause du revenu qu'il aurait produit. Indépendamment, néanmoins, du fait que les articles de première nécessité se trouveraient ainsi généralement taxés, cette doctrine ne tient aucun compte du fait que le revenu n'est reçu que sur la quantité importée, tandis que la taxe est payée sur toute la quantité consommée. Faire beaucoup payer au public pour que le trésor reçoive peu n'est pas un mode acceptable de prélever son revenu. Dans le cas des articles fabriqués, cette doctrine renferme une inconséquence pratique. L'objet d'un droit comme moyen de revenu est incompatible avec le fait qu'il peut offrir, même d'une manière incidente, quelque protection. Il ne peut agir comme protection qu'en tant qu'il empêche l'importation; et il ne fournit pas de revenu sur les importations qu'il empêche, à quelque degré que ce soit."

Si j'en juge par leurs signes d'assentiment, je crois que le ministre des Finances et le ministre de l'Intérieur acceptent cet extrait de l'Economie Politique de Mill, comme reflétant les idées pour lesquelles ils sont prêts à combattre jusqu'à la mort. Or, s'ils acceptent une haute autorité pour leur aider à faire un diagnostic, les ministres doivent avoir confiance dans la même autorité au sujet du remède que l'on peut appliquer au mal. Je citerai donc encore John Stuart Mill :

“ Les droits de douane offrent, *ceteris paribus* moins d'inconvénients que les droits d'excise; mais ils ne doivent être imposés que sur des choses qui ne peuvent être ou qui ne seront pas produites dans le pays lui-même; ou autrement leur production doit y être défendue (comme c'est aujourd'hui le cas en Angleterre pour le tabac), ou assujétie à un droit d'excise équivalent.”

Si donc, d'après ce que dit M. Mill, nous imposons des droits sur quelque article fabriqué en Canada, nous devons faire de deux choses l'une: soit défendre la fabrication de certains articles dans le pays, soit les frapper d'un droit d'excise égal au droit de douane imposé sur leur importation.

Mon honorable ami cherchera peut-être à sortir de ce dilemme en disant que nous ne pourrions pas prélever de revenus de cette manière. Mais je lui dirai qu'il pourrait le faire. Il pourrait réduire les droits de douane de moitié, imposer un droit d'excise égal sur les articles fabriqués dans le pays, et obtenir par ce moyen un revenu à peu près égal à celui qu'il reçoit aujourd'hui. Nous importons pour \$35,000,000 de marchandises frappées d'un droit de 17½ pour cent, que le gouvernement perçoit; mais nous fabriquons dans le pays pour \$221,000,000 de marchandises. Naturellement, elles n'entrent pas toutes dans la catégorie des effets frappés d'un droit de 17½ pour cent, mais je suppose, et nul homme tant soit peu versé dans ces matières ne contestera l'exactitude de cette estimation, qu'un cinquième de tous les produits fabriqués dans le pays et qui figurent dans le recensement de 1871 entrerait dans la liste de 17½ pour cent. Cela représenterait une valeur de \$40,000,000. Est-ce que mon honorable ami le ministre des Finances ne retirerait pas autant de revenu en imposant la moitié des droits de douane de 17½ pour cent sur les \$35,000,000 et l'autre moitié en droits d'excise sur les \$40,000,000 que s'il imposait le tout sur le \$35,000,000 ?

Nous avons beaucoup d'effets sur la liste des exemptions qui pourraient être taxés d'après les principes du libre échange. Il y a beaucoup d'articles sur lesquels nous payons un droit spécifique qui ne sont pas produits dans le pays, et sur lesquels il serait facile de démontrer, à la satisfaction de tout le monde, que l'on pourrait imposer une

taxe en conformité des principes du libre échange—une taxe qui aurait le bienheureux résultat de ne protéger aucune industrie dans ce pays,—et c'est là le résultat logique des principes que les honorables occupants des banquettes ministérielles voudraient faire accepter au pays, bien qu'ils entraîneraient la perte de millions de piastres actuellement placés—et placés avantageusement, comme l'a dit l'honorable député de Norfolk-Sud (M. Charlton)—dans les industries du pays.

Je n'approuve pas un pareil mode de prélever le revenu. Je proteste contre ce moyen. Je dis qu'il ruinerait le pays. Mais c'est le mode qui devrait être adopté, si le raisonnement du ministre des Finances est bon, et il n'y a aucune difficulté insurmontable à l'appliquer.

Ces messieurs doivent l'adopter ou accepter cette alternative: que tout cela n'est que de la cabale électorale; qu'ils ne croient pas ce qu'ils disent; que c'est une chose bonne à dire dans la Nouvelle-Ecosse, où l'on est libre-échangiste; mais qu'ils ne sont pas sincères et ne croient pas eux-mêmes à ce qu'ils disent. Alors toutes ces grandes déclarations ne sont que vantardises; elles ne veulent rien dire; si elles veulent dire quelque chose, ils détruiraient d'un seul coup chaque industrie qui a quelque racine dans le pays. Autrement ce ne serait qu'un leurre.

Je leur fais l'honneur de croire que le ministre de l'Intérieur est un aussi honnête libre-échangiste que tous ceux qui ont partagé le pain de vie—de John Stuart Mill ou de toute autre saine autorité sur la doctrine. Ce monsieur croit à cette doctrine, et je pense que l'honorable ministre des Finances y croit aussi, et qu'il la mettra en pratique si le pays lui en fournit l'occasion.

Or, le gouvernement a invité le pays—un pays nouveau—à s'embarquer sur la mer des expériences. Il n'y a pas deux nations au monde qui aient adopté ces principes. J'admets volontiers que parmi les doctrinaires du libre échange il y a beaucoup d'hommes habiles, intelligents—des hommes d'un esprit brillant et éclairé—qui ont approfondi cette question. Je ne veux pas les ravalier. On les appelle des théoristes, et avec droit, parce que

leurs idées ne sont encore que des théories; elles n'ont pas été éprouvées, mais ce sont des hommes très habiles et très clairvoyants, qui prêchent aujourd'hui cette doctrine.

Tyndal et Darwin sont des hommes capables et perspicaces, mais je ne suis pas prêt à accepter leurs idées simplement à cause de leur perspicacité et de leur habileté. Swedenborg, Fourier et beaucoup d'autres étaient aussi des hommes perspicaces. Beaucoup d'entre eux sont comme l'inventeur du mouvement perpétuel, qui expliquait sa théorie aux savants. La théorie paraissait parfaite, et il s'écoula un temps considérable avant que l'on eût découvert l'erreur de ses calculs. Ils repassèrent ses chiffres et les mirent plusieurs fois à l'épreuve; enfin quelqu'un tomba par hasard sur le fait qu'il avait omis l'élément de la friction dans ses calculs—chose fort importante à omettre, on en conviendra.

De la même manière, il peut y avoir quelque lacune dans les calculs de ces messieurs.

On prétend que le libre échange est la théorie adoptée en Angleterre, et l'on en fait une grande affaire. Je vois l'honorable ministre de l'Intérieur faire un signe d'approbation lorsque je dis que l'école des libre-échangistes prétend que le libre échange est le système commercial qui régit l'Angleterre. Eh bien ! si la politique commerciale de l'Angleterre est celle du libre échange, je ne comprends plus la signification des mots. Ce n'est pas le libre échange dans le sens de l'échange réciproque avec tout autre pays.

Je crois que ce libre échange tant vanté de l'Angleterre, dont nous avons tant entendu parler, est le plus ingénieux, le plus complet et le plus sûr système de protection qui ait jamais été inauguré sur la face du globe.

PLUSIEURS VOIX.—Écoutez ! écoutez !

M. COLBY—Oui, il est protecteur, et je vais tâcher de convaincre mes incrédules amis que c'est un système efficace de protection, et comme tel destiné à protéger et encourager les industries manufacturières de l'Angleterre, et à leur donner la suprématie de l'univers.

Quand et pourquoi le système actuel a-t-il été introduit en Angleterre, et

quels en ont été les résultats ? L'Angleterre n'a jamais songé au libre échange — bien qu'Adam Smith eût écrit sur ce sujet et que ses disciples l'eussent préconisé—jusqu'à ce qu'elle eût établi des industries manufacturières tellement fortes et puissantes qu'elles pouvaient subvenir à toute la demande indigène, en sorte qu'aucune nation étrangère ne pouvait aller en Angleterre et lui faire concurrence sur son propre terrain. Alors elle voulut aller à l'étranger et monopoliser les marchés de l'univers. Si elle avait voulu protéger une industrie, comment pouvait-elle le faire ? Non pas en imposant de nouveaux droits, parce que cela ne s'élèverait pas à grand'chose.

Si l'on eût construit une muraille de la Chine autour de l'Angleterre, cela ne l'aurait guère protégée davantage, car aucune autre nation ne peut lutter avec elle sur ses propres marchés. Comment, alors, pouvait-elle protéger ses industries ? Elle ne pouvait pas le faire en imposant des droits de douane élevés, parce que cela aurait détruit son objet; mais elle l'a fait en réduisant le prix de revient pour les fabricants, en abolissant les droits sur les matières premières et sur les substances alimentaires, afin que la main-d'œuvre et la matière première fussent à meilleur marché; et c'est à cette politique paternelle que les fabricants doivent leur situation actuelle.

Je maintiens que l'abolition des droits sur les matières premières, et l'imposition de droits de douane sur les produits manufacturés, sont également des mesures de protection. Lorsque les protectionnistes demandaient au ministre des Finances de protéger l'industrie sucrière en ce pays,—lorsqu'ils lui représentaient qu'elle était sur le bord de l'abîme, si le gouvernement ne faisait rien pour la secourir,—ils dirent au gouvernement que la chose pouvait se faire de deux manières: soit en imposant un droit plus élevé sur le sucre raffiné, soit en réduisant le droit sur la matière première. L'un ou l'autre de ces moyens était protecteur, et cette dernière méthode aurait donné à cette industrie le plus grand avantage qu'elle pouvait avoir pour lutter avec les marchés de l'univers.

Notre grand but devrait être de protéger et cultiver nos industries, et de

leur donner tous les avantages que la législation du pays peut lui conférer. La politique libre-échangiste si vantée de l'Angleterre est une politique égoïste. Je ne dis pas cela pour lui en faire un reproche, mais pour exprimer que c'est une politique nationale, dans l'intérêt de la nation et destinée à lui assurer la suprématie dans les manufactures et le commerce du monde entier—destinée à développer, protéger et édifier la plus grande puissance industrielle de l'univers.

La législation a fait tout ce qu'elle a pu dans ce but. On n'a pas dit que les législatures étaient impuissantes, qu'elles ne pouvaient rien faire pour aider aux industries, qu'elles étaient des mouches poussant à la roue, mais on envisagea la situation de face, et l'on se dit que par la législation on pouvait aider à l'industrie, lui donner un avantage sur le reste du globe, et alléger les fardeaux qui pesaient sur elle.

Voilà ce que l'Angleterre a fait, dans sa sagesse, par des considérations nationales—sur le même principe qui nous engage à chercher à édifier nos industries par la législation.

Ceux qui sont engagés dans le commerce du sucre auraient été bien aises que le ministre des Finances prît une leçon de protection de la politique de l'Angleterre, et qu'il eût diminué les droits sur leur matière première, et sauvé par là une industrie importante pour eux et pour le pays. Le raffinage du sucre est la clé d'un commerce avec les Antilles, auxquelles nous pourrions porter nos produits manufacturés, nos bois et nos céréales, et le coup qui l'a abattu a fait en même temps un tort considérable à ces industries.

Lorsque l'Angleterre adopta la soi-disant politique de libre échange, elle avait déjà été aussi loin qu'elle le pouvait dans l'autre direction. Nous savons qu'avant 1842 la politique de l'Angleterre était excessivement protectionniste. Elle avait même été jusqu'à défendre l'exportation des machines, la prohibition de l'exportation des machines pour la manufacture du lin s'est maintenue longtemps après l'adoption des lois de libre échange.

J'ai dit qu'il n'était pas au pouvoir de l'Angleterre d'aider à ces industries par l'imposition de droits, parce qu'elle

avait déjà le contrôle de ses propres marchés. En 1842, époque de la première réforme du tarif, le chiffre total du revenu des douanes prélevé sur des articles fabriqués en Angleterre était de moins de $7\frac{1}{2}$ pour cent de tous les droits prélevés par les douanes, en sorte que l'importation des articles qui pouvaient faire concurrence aux produits anglais sur les marchés indigènes n'avait en réalité aucune importance pratique pour les fabricants anglais comme classe. J'en excepte les droits sur les soieries, dont je parlerai dans un instant. L'imposition de droits plus élevés aurait donc fait très peu de bien aux fabricants, même si ces droits eussent été prohibitifs.

Le premier des actes soi-disant de libre échange fut celui de Sir Robert Peel, en 1842. Il fut suivi d'une nouvelle législation en 1845 et 1846, et ensuite par M. Gladstone en 1853.

L'Angleterre était-elle une nation libre-échangiste, influencée par des considérations de libre échange? Jusqu'en 1853, onze ans après que le pays se fut engagé dans la voie du libre échange, M. Gladstone refusa d'abolir les droits sur la soie, parce qu'il ne voulait pas jeter la perturbation dans cette industrie et réduire les ouvriers à la misère. Il y eut alors un cri qui s'éleva par tout le monde. L'Angleterre prêchait le libre échange pour les Etats-Unis et la France, et ces pays se demandaient pourquoi, si le libre échange était un système si sage, le gouvernement anglais maintenait un droit de quinze pour cent sur les soieries.

Mais elle y adhéra même après avoir été persiflé par l'univers; M. Gladstone y adhéra en 1853, et ce ne fut que plus tard que l'Angleterre abolit ce droit sur le seul article réellement protégé par son tarif. C'était aussi le soul au sujet duquel les fabricants anglais avaient de la concurrence.

L'effet de l'abolition des droits sur les soieries fut que, tandis que les importations en 1860 avaient été de 16 millions, elles s'élevèrent à 28 millions en 1861, et qu'elles ont depuis atteint le chiffre de 60 millions par année.

L'abolition de ces droits produisit des désastres. Le marché indigène fut encombré de soieries étrangères; de nombreux fabricants faillirent; des milliers d'ouvriers et tisserands furent

jetés sur le pavé, et cette industrie autrefois prospère fut fortement ébranlée.

C'est là l'histoire de l'Angleterre comme pays de libre échange.

Après avoir parlé de l'Angleterre, je vais dire quelques mots de nos voisins et du système qu'ils ont adopté; mais avant de le faire, je saisis l'occasion de relever quelques-unes des observations faites par l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton).

En 1879, ce monsieur fit un discours en Chambre sur la question du tarif, et ce n'est pas le flatter que de dire qu'aucun député n'avait étudié cette importante question plus soigneusement que lui, et que nul député, soit qu'il ait fait une étude spéciale de la question, soit comme homme d'affaire pratique, n'est plus compétent à arriver à une conclusion correcte.

Les propositions énoncées par lui dans cette adresse étaient le résultat de la réflexion et de l'étude, et elles étaient, je crois, les conclusions raisonnées de l'honorable député dans le temps. Nous avons la meilleure raison de croire qu'elles reflétaient réellement et sincèrement ses opinions, car en les exprimant, il se mettait en antagonisme avec le gouvernement qu'il appuyait.

En 1877, l'honorable monsieur fit un autre discours dans un sens complètement opposé. Le discours que la Chambre a entendu cette session n'est pas le premier discours libre-échangiste que l'honorable député ait fait. Entre les sessions de 1876 et de 1877, les opinions de l'honorable monsieur sur une question qui lui était familière depuis nombre d'années, et dont il avait fait une étude spéciale, changèrent du tout au tout, et de protectionniste intelligent qu'il était en 1876, il devint ardent libre-échangiste en 1877.

Je serais le dernier à contester à qui que ce soit le droit de changer ou modifier sa manière de voir sur un sujet quelconque, quelque étude qu'il aurait pu en avoir fait. L'honorable député a justifié sa volte-face par une comparaison que ceux qui l'ont entendue se rappellent sans doute. Il nous a dit que la nourrice disait à l'enfant que la lune était un fromage, et qu'il le croyait; que lorsque l'enfant était devenu homme, il savait que la lune n'était pas un

fromage, parce qu'il jugeait des choses par lui-même.

Si cette comparaison signifie quelque chose, c'est que l'honorable monsieur veut faire croire à la Chambre qu'en 1876 il en était à la période du fromage, et qu'en 1877 la larve du fromage s'était changée en papillon qui parcourait les espaces célestes; que le bandeau qui lui couvrait les yeux est tombé entre 1876 et 1877,—mais il ne nous dit pas s'il était alors sur la route de Damas,—et que ce qui lui paraissait être un fromage en 1876 fut reconnu par lui être la lune véritable en 1877.

Non-seulement a-t-il pu nous dire que la lune n'était pas faite de fromage, mais il a pu en compter le nombre des habitants, et nous donner des statistiques sur les industries, le commerce, les occupations et toutes les affaires domestiques de cette planète éloignée.

Puisque c'est là l'explication de l'honorable monsieur, je suppose que la Chambre est obligée, dans un sens parlementaire, de l'accepter et de supposer qu'il était sous l'influence de cet astre lorsqu'il nous a déroulé son formidable assemblage de chiffres.

Mais je ne ravalerais pas l'intelligence de l'honorable député au point de penser qu'il voudrait faire croire à la Chambre que dans un espace de temps aussi court, de protectionniste enragé qu'il était, il a complètement changé sa manière de voir et est devenu libre-échangiste à tout crin. Je suis sûr que l'honorable monsieur ne voudrait pas que la Chambre eût une assez pauvre opinion de son jugement pour croire que dans un si court espace de temps il a pu changer complètement les opinions et les convictions qui ont grandi avec lui, et qu'il partageait honnêtement et sincèrement lorsqu'il fit son discours de 1876.

L'honorable monsieur n'était pas protectionniste silencieux alors. Personne n'était plus zélé pour proposer ses idées, personne n'était plus actif dans le comité nommé à la demande de l'honorable député d'Hamilton (M. Wood) au sujet de l'état de l'industrie, pour en assurer le succès.

Nous ne pouvons pas avoir une assez pauvre idée de son jugement pour croire qu'en aussi peu de temps, soit par miracle ou autrement, le bandeau lui est tombé des yeux et qu'il a pu voir les

choses sous un jour tout à fait différent de celui sous lequel il les avait vues jusque-là. L'honorable monsieur s'est trouvé dans la même position que d'autres s'étaient trouvés avant lui. Il s'est trouvé dans la position d'Alexander H. Stephens, lorsque, en 1861, dans la Georgie, il fit ce mémorable et éloquent discours contre la scission, et fit peser tout le poids de son habileté et de son éloquence pour empêcher les gens de son Etat de joindre le mouvement séparatiste; mais du moment que la chose fut décidée, il crut de son devoir, lui qui avait si vaillamment combattu contre la scission, de tirer l'épée en faveur du parti séparatiste et contre son pays, d'accepter la vice-présidence de la Confédération, et de jeter tout le poids de son éloquence et de son influence en faveur d'une cause qu'il venait de condamner.

C'est certainement une fausse position que celle dans laquelle l'honorable député de Norfolk-Nord se trouve placé; mais, quelque fausse qu'elle soit, c'est celle qu'il a choisie de propos délibéré, exactement comme celui dont je viens de parler. Il trouve sans doute que, quelque illogique que soit sa conduite, elle est cependant préférable à celle des honorables députés d'Hamilton et des autres protectionnistes qui appuient le gouvernement, dont il a cru son devoir de se séparer dans le temps. S'il doit servir son parti à tout hasard, il a compris qu'il devait le servir sous la livrée du parti, qu'il devait arborer ses couleurs, et courir les chances de sa première rupture, et c'est ce qu'il a fait.

L'honorable monsieur ayant choisi cette position, nous devons nous attendre à ce déploiement de zèle et de ferveur qui caractérise généralement les nouveaux convertis, et il nous en a donné des marques évidentes.

Je ne désire pas, et je ne le voudrais pas si je le pouvais, suivre l'honorable monsieur à travers la masse de chiffres qu'il a entassés avec tant de soins et de travail durant plusieurs semaines et plusieurs mois d'études, pour appuyer la thèse qu'il voulait soutenir; mais je dirai que s'il a jamais été fait un plaidoyer spécieux, ingénieux et pénible, c'est certainement celui de l'honorable monsieur.

M. COLBY

Que signifient les chiffres qu'il a cités à la Chambre? Je suppose pour le moment qu'ils sont tous exacts. Bien qu'en 1876 il nous ait dit que la protection était avantageuse à tout le pays, et surtout à l'industrie agricole, il a trouvé nécessaire, vu que c'était une industrie très puissante, de revenir sur ses opinions et de les changer. Il a essayé de convaincre la Chambre et le pays que l'agriculture languissait aux Etats-Unis à cause des droits protecteurs élevés qui y existaient. Et comment l'a-t-il prouvé? C'est là l'un des points au sujet desquels l'honorable député, au moyen du système de plaidoyer spécial qu'il a adopté, a essayé, je ne dirai pas injustement, mais ingénieusement, à capter un verdict favorable de la part de la Chambre et du pays.

Comment a-t-il essayé de prouver que les cultivateurs avaient été lésés par le tarif protecteur des Etats-Unis. A-t-il cité les prix des produits de l'agriculture durant cette période? Non, il a fait de la quantité des produits exportés du pays l'épreuve de la prospérité interne de la nation, sans donner aucun détail à propos des prix — ce qu'il semble regarder comme n'étant d'aucune importance. Et quelle période a-t-il choisie pour nous convaincre que les agriculteurs des Etats-Unis n'étaient pas prospères, parce que leurs exportations ont été moins fortes durant la période de la protection que durant celle du libre échange? Il a choisi la décade de 1860 à 1870! Est-ce que l'on ne se rappelle pas ce qui s'est passé aux Etats-Unis à cette époque?

L'honorable député pense-t-il que les membres de la Chambre et la nation ont oubliés que durant cette décade il y a eu une guerre civile aux Etats-Unis? Croit-il que nous avons oublié que durant une partie de cette période l'exportation du coton, qui formait le principal article d'exportation générale, a été presque nulle? Oublie-t-il que le Sud était ravagé, et qu'au lieu de billions de livres de coton exportés il n'en a été exporté que six millions de livres en 1863, par exemple, et qu'il est tombé à un chiffre infinitésimal? Oublie-t-il que pendant des années et des années la grande région productive qui fournissait les exportations par

excellence a été dévastée et effacée comme région d'exportation ?

Oublie-t-il encore que non-seulement les exportations du coton ont pratiquement cessé, mais que quand la guerre a été terminée, il y avait une région dévastée au Sud, et que pendant plusieurs années ensuite les produits agricoles de l'ouest durent être envoyés dans cette région appauvrie pour nourrir sa population, et qu'une grande partie des céréales qui, dans le cours ordinaire des choses, auraient été expédiées sur les marchés européens, ont dû être dirigées vers le Sud.

L'honorable monsieur oublie-t-il le grand gaspillage et la destruction causés par la guerre, et la gêne causée par l'enlèvement d'un million d'hommes aux industries du pays ? Oublie-t-il que durant cette époque, le gaspillage et la perte ont de beaucoup dépassé la consommation ?

Et cependant il cherche à faire croire à la Chambre et au pays que la diminution des exportations des Etats-Unis, durant cette décade, montrait jusqu'à quel point l'agriculture avait eu à souffrir par la protection.

Il savait parfaitement qu'en 1867 les exportations des Etats-Unis étaient de \$41,046,034, et qu'elles ont été en augmentant durant les neuf années de protection qui l'ont suivie, jusqu'à ce que, en 1876, elles atteignissent \$75,899,008, et que les importations des produits indigènes britanniques aux Etats-Unis ont diminué de \$21,825,703, en 1867, à \$16,833,517, en 1876. Ne sait-il pas que durant toute la période décennale de 1867 à 1876 les exportations des Etats-Unis à la Grande-Bretagne ont augmenté sur le pied de 85 pour cent, tandis que les importations des produits indigènes anglais aux Etats-Unis, quoiqu'elles n'aient pas dépassé la moitié de la valeur des exportations, ont diminué au taux de 25 pour cent ?

Ce sont là des faits qu'il aurait dû rapporter, si l'on doit considérer les exportations comme épreuve. Et cependant l'honorable député de Norfolk-Nord cherche à surprendre le verdict de la Chambre en passant complètement sous silence ces faits et ces chiffres, et en ne citant que les statistiques ordinaires pour la décade de 1860 à 1870, sans faire mention de la

condition anormale du pays durant cette époque.

Si les rapports prouvent quelque chose, c'est que les exportations ont augmenté de 85 pour cent, tandis que les importations ont diminué de 25 durant dix années de haute protection. C'est là la logique des faits, mais elle ne convient pas à l'honorable député de Norfolk-Nord.

L'honorable député de Toronto-Centre (M. Macdonald), dans un discours qui a été fort admiré pour la clarté de son argumentation, a déclaré que les Canadiens souffraient de la dépression à cause de la réduction de l'escompte ; que parce que l'escompte a diminué de 10 pour cent en deux ou trois ans, l'effet s'en est tellement fait sentir sur le pays qu'il explique, suivant l'honorable député, pourquoi la dépression a été si générale.

Mais les honorables députés, en traitant la question de la protection chez nos voisins, ont-ils parlé dans le même sens ? Ont-ils attribué la condition actuelle des Etats-Unis à l'extension donnée à la circulation et à l'escompte, à la création d'un papier-monnaie non-achetable, à cette ère de richesse factice et de prix élevés, de spéculation et de folie, puis-je dire, résultat direct de cette surémission inconsidérée qui devait naturellement produire cette dépression lorsque le pays reviendrait à sa condition normale ? Tous les maux qui ont fondu sur le Canada pourraient être expliqués par cette théorie ; mais lorsqu'il s'est agi de considérer les embarras qui ont fondu sur les Etats-Unis, ils les ont attribués à la protection seule.

En parlant des Etats-Unis, nous avons entendu des rapports fort exagérés de la part de plusieurs honorables députés sur l'état des industries de ce pays. L'honorable ministre des Finances nous a cité l'autre jour un document signé par le gouverneur de l'Etat de New-York à propos de la grande détresse qui y règne ; il était rempli de brillantes généralités. Eh bien ! si je ne pensais pas pouvoir jeter quelque lumière sur la condition des industries aux Etats-Unis, en lisant ce que je vais lire, je n'importunerai pas la Chambre davantage ; mais j'ai des renseignements puisés à une source que tous reconnaîtront comme digne de foi.

Le Massachusetts est le principal Etat manufacturier de ce pays, et le plus haut fonctionnaire de cet Etat, le gouverneur Rice, dans son adresse officielle à la législature, le mois dernier, a donné des explications sur l'état des manufactures basées sur les rapports officiels.

Nous avons entendu parler de la gêne qui règne dans ce pays, des sauvages attentats qui s'y sont commis, des lugubres incendies de Pittsburg; et un honorable monsieur nous a décrit un pandemonium et fait un tableau de l'enfer sur les quatre murs de cet édifice, pour notre édification, comme représentant la condition actuelle des Etats-Unis. Mais que dit ce sage gouverneur de la condition actuelle des industries manufacturières dans son Etat? Il ne surcharge pas le tableau, mais expose simplement les faits.

Voici ce qu'il dit :

“ D'après le résultat d'une enquête qui vient de se terminer, entreprise par le Bureau des Statistiques, sur le travail dans les cités et villes qui fournissent 86 pour cent de tous les produits de l'Etat, nous sommes en mesure de faire une excellente comparaison entre la condition de nos grandes industries en 1877 et ce qu'elle était en 1875. En somme, il y a eu une diminution d'environ neuf pour cent sur les salaires; mais le nombre des jours d'ouvrage a augmenté. La fabrication du papier montre une augmentation de dix-neuf jours de travail sur ceux de 1875; dans la manufacture de tissus, elle a été de vingt-sept jours; et dans la manufacture des cordages, des cotonnades, des voitures, des articles en paille, des tapis et des chapeaux en laine, il y a aussi eu augmentation; tandis que dans les fabriques de chaussures, de cuir et d'instruments aratoires, il n'y a eu ni augmentation ni diminution. Dans la manufacture des machines, des fouets, des instruments de musique, des marchandises en laine, il y a eu une légère diminution de jours de travail.

“ Les grandes industries des tapis, du papier, des lainages, des tissus, des cigares, des chaussures, des cotonnades, du cuir et des articles métalliques accusent une augmentation du nombre de bras employés, variant d'un à trente-cinq pour cent sur celui de 1875; tandis que quelques établissements accusent une légère diminution dans le nombre des personnes qu'ils emploient.

“ Calculée au prix de l'or, la valeur des produits des manufactures de chapeaux, de tapis, d'articles en paille, de cordages, de papier, de tissus, de fouets, de cigares, de chaussures, de cotonnades, de cuir, d'instruments de musique, et d'articles métalliques a augmenté de cinq à trente-six pour cent sur celle des produits de 1875; tandis que fort peu d'industries accusent une diminution. Dans presque toutes, il y a eu augmentation dans la quantité des produits; mais la baisse des prix, en certains cas, porte leur valeur du côté *minus* du compte au lieu du côté *plus*, où ils figurent sous le rapport de la quantité.

M. COLBY

“ Les résultats de cette enquête portent à croire qu'il n'y a pas un grand nombre d'artisans qui soient sans ouvrage, et que nos industries reviennent à la condition où elles étaient avant la panique de 1873.”

Eh bien! voici un exposé calme et digne de foi qui nous montre que le pays revient graduellement et sûrement à sa condition normale. Je suis porté à croire cette assertion du gouverneur Rice. Elle est basée sur des faits et des rapports officiels, et elle est faite devant nombre de fabricants qui pourraient la contredire s'il eût exagéré les choses.

Je dois protester contre l'introduction dans cette discussion d'arguments qui tendent à attribuer à la protection toute la gêne qui règne aux Etats-Unis. Les autres conditions anormales sont telles que l'on ne peut fournir aucunes données certaines sur les effets réels de la protection.

Si nous acceptons cette proposition, nous devons écarter les résultats de tout le travail et de toute la peine que s'est donnée l'honorable député (M. Charlton) pour échafauder son petit plaidoyer spécial devant la Chambre. Si nous acceptons cette proposition, les documents de l'honorable monsieur n'ont plus aucune valeur; ce ne sont plus que de simples morceaux de papier, et les jours et les nuits qu'il a consacrés à les recueillir ont été employés en vain.

Je n'ai pas la prétention de croire que la Chambre acceptera cette proposition sur ma parole seule; mais j'ai une haute autorité pour l'appuyer. Et cette autorité n'est autre que J. E. Cairnes, M. A., ex-professeur d'économie politique au collège de l'Université, à Londres, qui, tout en cherchant à établir, par son livre, les principes du libre échange, dédaigne de se servir d'arguments comme ceux employés par l'honorable député, et il en répudie l'usage de la manière la plus formelle.

Voici ce qu'il dit :—

“ Et ici nous nous trouvons de suite en face de la difficulté d'interpréter une expérience industrielle. Le système de protection américaine, sous sa forme exagérée actuelle, peut être regardé comme datant de 1861, lorsque le tarif Morrill devint loi. Si toutes les autres conditions des affaires fussent restées substantiellement les mêmes depuis cette époque, nous pourrions aujourd'hui, par une simple inspection des résultats, nous prononcer sans hésiter

sur l'effet de la politique inaugurée alors ; mais au lieu de cela, observez quels sont les faits.

“ Durant la même année, la grande guerre civile se déclara, dans le cours de laquelle la destruction de la vie humaine et des richesses sous toutes leurs formes, dépassa probablement tout ce qui s'était vu jusque-là dans un même espace de temps dans l'histoire des affaires humaines. Cela fut bientôt suivi par la création d'une immense dette nationale, entraînant une forte augmentation permanente des taxes, et par l'émission d'un papier-monnaie non-rachetable, circulant dans toute l'étendue de l'Union, et affectant du coup les prix et les gages dans toutes les branches du commerce.

“ D'un autre côté, des événements d'une toute autre nature signalèrent la période dont il s'agit. Des ressources minérales furent découvertes, et elles produisirent aujourd'hui d'immenses richesses ; on découvrit en même temps des sources d'huile qui ont donné naissance à un commerce entièrement nouveau et rapidement croissant. Les entreprises de chemins de fer paraissent en même temps avoir acquis une nouvelle activité, tandis que le progrès des inventions dans les arts mécaniques ne s'est jamais ralenti un seul instant.

“ En présence d'influences aussi nombreuses, aussi nouvelles et aussi vastes, dont chacune affectait si puissamment l'industrie à sa manière, qui peut dire quelle partie de ce qui existe actuellement peut être attribuée avec raison à l'une ou l'autre de ces influences ? Le simple exposé de ce problème met en relief frappant l'entière futilité de la soi-disant “ méthode d'induction ” que certains écrivains prétendent être la bonne dans les études sociales et économiques, — c'est-à-dire la méthode qui consiste à tirer des conclusions générales quant aux effets de certaines causes particulières, des résultats résumés des tableaux statistiques.”

Le professeur protesta contre la fausseté de la méthode employée par mon honorable ami, parce qu'il y a trop de conditions qui la dérangent. Les propositions de mon honorable ami (M. Charlton), que je viens d'exposer à la Chambre, sont déclarées par le professeur Cairnes tout à fait illusoire et trompeuses comme arguments.

Il poursuit de cette manière : —

“ Or, en supposant que nous ayons fait l'inventaire exact de la condition industrielle actuelle des Etats-Unis, ainsi que de celle qui existait avant 1861, tant que nous nous bornerons à ne voir que le côté statistique de la question, quelle raison avons-nous d'attribuer une partie quelconque du changement qui a eu lieu à une cause plutôt qu'à une autre ? Evidemment nous n'en avons pas.”

L'ingénieuse compilation faite par mon honorable ami ne prouve absolument rien de ce qu'il a cherché à prouver. Ses statistiques, d'après la haute autorité du professeur Cairnes, n'ont évidemment aucun poids. Nous pouvons essayer de mesurer, peser et

évaluer les forces qui ont été mises en œuvre aux Etats-Unis depuis 1861, mais si nous voulons être francs, nous reconnaitrons qu'elles sont tellement contradictoires, diverses et variables, qu'aucun esprit humain ne peut les embrasser toutes et en tirer une conclusion satisfaisante.

Selon cette haute autorité en matière de libre échange, le professeur Cairnes, les données statistiques de mon honorable ami n'ont aucun poids pour servir à prouver ce que, dans son zèle de néophyte, il cherche à prouver. Il est impossible d'attribuer la condition de ce pays à une cause quelconque. Voilà pour les statistiques de l'honorable monsieur tirées des Etats-Unis.

Si la Chambre veut bien me le permettre, je vais maintenant démontrer que nous pouvons également nous plaindre de son manque de sincérité à propos des statistiques canadiennes.

L'honorable monsieur s'est présenté devant nous avec une liasse de lettres qu'il n'a pas lues, sauf deux, mais dont il a pu nous donner la substance en toute franchise. Il nous a dit qu'il avait écrit à un certain nombre de fabricants, leur demandant ce qu'ils pensaient de l'état du commerce, et qu'il avait reçu vingt-sept réponses. Il nous a dit aussi qu'il avait écrit un certain nombre de lettres auxquelles il n'avait pas reçu de réponses.

Eh bien ! dans une affaire comme celle-là, celui dont les affaires ne sont pas prospères ne répond pas volontiers à de pareilles questions et n'expose pas l'état de ses affaires, et l'honorable monsieur aurait dû compter là-dessus en écrivant ses lettres. Ce n'est pas tout le monde qui consentira à exposer l'état de ses affaires dans un temps critique comme celui-ci, et pour tout ce que l'honorable monsieur nous a dit, il a fort bien pu envoyer trois ou quatre cents lettres auxquelles on n'a pas répondu.

Il ne nous a pas dit qu'il avait envoyé aucune de ces lettres dans la province de Québec. Je ne connais pas un seul fabricant dans cette province qui aurait pu lui dire que lui ou ses voisins étaient dans une condition prospère. Il pourrait s'y trouver un pareil *rara avis*, mais je ne saurais où le chercher. Je remarque qu'environ la moitié des réponses reçues par l'hono-

rable monsieur viennent de fabricants d'instruments aratoires.

Examinons l'injustice de ses conclusions et voyons quelle preuve on peut tirer au sujet de la protection dans la fabrication des instruments aratoires dans le Canada Occidental.

Q'est-ce que la protection ? C'est simplement la conservation du marché domestique pour le manufacturier indigène. Eh bien ! la protection qui est la conservation du marché domestique pour le manufacturier indigène, peut être le résultat de la législation donatrice ou de toute cause accidentelle qui produit le même effet pratique.

Nous avons eu une protection suffisante contre le manufacturier américain, de 1862 à 1872, résultant de causes extraordinaires, auxquelles le tarif était tout à fait étranger.

Mon honorable ami sait que le surplus de production des manufactures ne s'est pas fait sentir dans la fabrication des instruments aratoires. Je suis persuadé que la Chambre apprendra avec surprise qu'un manufacturier américain important a déclaré qu'il fallait au moins 100,000 nouvelles moissonneuses par an pour remplacer celles qui ne peuvent plus servir. On a apporté tant de perfectionnements dans les moissonneuses depuis quelques années que de nouvelles machines sont achetées avant que les anciennes soient usées.

Il y a une manufacture dans l'Etat de New-York, pas très loin du Haut-Canada, où environ 25,000 machines sont fabriquées par année; dans une autre 15,000 y sont fabriquées par an, et dans d'autres 10,000, 12,000 et 15,000 sont fabriquées chaque année, et cependant toutes ces manufactures ne sauraient suffire à toutes les demandes de ces instruments sur le marché américain.

Ces manufactures n'envoient pas leurs machines au Canada ? Et pourquoi ? Parce qu'elles trouvent aux Etats-Unis un marché plus avantageux qu'ici.

De sorte que les fabricants d'instruments sont ici dans une condition absolument semblable à celle qui existait durant la guerre américaine au sujet de toutes nos manufactures. Ces manufacturiers et certains fondeurs, dont les réponses de plusieurs ont été lues,

ont une protection de *facto* au Canada, parce que leurs rivaux des Etats-Unis y ont maintenant un ample marché, outre les nouveaux débouchés qu'ils ont obtenu en Angleterre et sur le continent européen pour les moissonneuses et les faucheuses d'un certain genre que l'on fabrique aux Etats-Unis.

Je puis dire à mon honorable ami que, quand la consommation dépassera la production aux Etats-Unis, M. Noxon devra alors s'occuper de ses intérêts.

Ce monsieur ne viendra pas dire devant cette législature qu'il a une protection suffisante quand les manufacturiers des instruments fabriqués aux Etats-Unis, qui fabriquent chacun 25,000 machines par an, qui ont régulé le travail dans leurs établissements et l'ont subdivisé par branches distinctes, de façon à fabriquer ces machines au plus bas prix possible, viendront entrer en concurrence avec lui (M. Noxon) dans ce genre d'instruments. Il viendra alors à la conclusion qu'une protection de 17½ pour cent est insuffisante, et que le manufacturier américain, avec un capital plus considérable, une plus grande expérience, des ouvriers plus habiles, de plus grandes facilités de fabrication pour des affaires plus étendues, lui fera aussi facilement concurrence, même avec un droit de 17½ p.c. qu'il n'y avait pas de droit. Il faudra alors 30 ou 33 pour cent pour protéger cet heureux M. Noxon, qui se complait aujourd'hui dans son petit paradis à Oxford, libre de tout soucis, parce qu'il n'a pas de concurrence.

Pour faire une démonstration, il n'est pas juste de choisir cette branche d'industrie en particulier. Il est des industries en souffrance au Canada, des industries que le ministre des Finances aurait pu protéger et sauver de la destruction, qu'il aurait pu empêcher d'être anéanties par la concurrence étrangère, par le système de prix au rabais que les commerçants américains ont introduit dans le pays; et le fait que des fabricants d'instruments aratoires et quelques fondeurs du Haut-Canada, qui ont aussi écrit des lettres, aient pu tenir tête à la concurrence, résulte de causes que j'ai déjà expliquées, savoir, qu'aux Etats-Unis la production n'a pas encore excédé la con-

sommatum dans cette branche particulière de la fabrication.

Quand l'honorable député eut choisis ses manufacturiers pour les faire écrire au sujet d'une industrie qu'il savait être prospère—industrie qui a aujourd'hui une protection suffisante *de facto*, quoique ce ne soit pas une protection légale,—pour faire croire à la Chambre et au pays que les manufacturiers du Canada sont dans une condition heureuse ou prospère, ou même tolérable—il a voulu tromper le public de propos délibéré. Il a voulu prouver ce qui n'existe pas par un état de choses qui ne représente pas exactement ou qui ne représente aucunement la condition générale de nos industries.

Je n'ai pas encore fini pour ce qui regarde les États-Unis. Tout en maintenant l'assertion que j'ai faite tout d'abord—assertion qui est corroborée par une citation du professeur Cairnes—qu'on ne saurait obtenir un résultat digne de foi par ces compilations de statistiques, il est des faits généraux relatifs à l'état de choses aux États-Unis qui ont quelque rapport avec la question que nous discutons.

Je crois que c'est un fait historique que les premiers protectionnistes aux États-Unis étaient du Sud—que les producteurs du coton et du sucre dans le Sud croyaient que ces industries bénéficieraient de l'imposition de droits sur le coton et sur le sucre ; que cela devait avoir pour effet de créer des manufactures dans les États-Unis qui consommeraient la matière première, et que les plus vigoureux efforts faits en faveur de la protection aux États-Unis l'ont été par les États du Sud.

Quel a été le résultat ? La même répulsion sociale qui a toujours existé entre les deux sections de ce grand pays existait même à cette époque-éloignée. La même jalousie du Nord contre le Sud et du Sud contre le Nord existait encore.

Quel a été le résultat de la politique de protection ainsi inaugurée par le Sud ? On s'attendait que les habitants du Nord seraient ses flatteurs et ses tisserands, et que le commerce grossissant du Nord serait atteint d'une manière préjudiciable ; que ce commerce passerait sous le contrôle du Sud, et que des industries agricoles naîtraient en grand nombre dans le Sud.

Mais quel a été le résultat véritable ? Une expérience de quelques années a démontré, à la grande surprise de tout le pays, que le Nord grandissait d'une manière extraordinaire, en richesse, en force et en population, comparative-ment au Sud ; qu'il allait bientôt dépasser le Sud ; que des manufactures surgissaient de toutes parts, que des villages se transformaient en villes, et que les cités prenaient des proportions encore plus considérables, et que quelques-unes d'elles étaient plus riches que certains États même du Sud.

De ce moment le Sud renonça à sa politique. Quand il eut constaté ce fait, les parties changèrent d'opinions sur cette question, puis le Nord et la Nouvelle-Angleterre devinrent favorables à la protection—je parle au point de vue général—tandis que le Sud s'y opposa constamment.

On a fait pleinement l'expérience des deux principes du libre échange et de la protection dans ce pays. Il est vrai que le même tarif a été établi pour ces deux parties du pays, mais il est aussi vrai que le Sud a toujours été favorable aux idées libre-échangistes, qu'il a basé sa politique sur les principes du libre échange, et qu'il a mis en vigueur le système libre-échangiste, tandis que d'un autre côté, le Nord a toujours été protectionniste ; qu'il a cru que l'établissement de grandes industries bénéficierait directement aux États-Unis et serait avantageux indirectement au pays tout entier, puisqu'il a agi en conséquence.

Quel a été le résultat ? Qu'on examine la rapide accumulation de la richesse dans le Nord. Qu'on examine la pauvreté du Sud, même avant la guerre. Qu'on examine le succès obtenu par ces sections du pays dans lesquelles diverses industries ont été cultivées, encouragées et exploitées. Puis que l'on examine les autres parties où l'on s'est occupé du développement d'une seule industrie.

Mon honorable ami me dira peut-être que je suis injuste si j'ai oublié la question de l'esclavage, qui a affecté la condition économique du Sud. L'esclavage a eu sans doute de l'influence sur sa condition économique, et cependant une autorité, le célèbre libre-échangiste McCulloch, est d'avis qu'avec le travail servile le Sud a pu produire plus de

coton et de sucre et à meilleur marché qu'il n'a pu le faire depuis, ou qu'il ne pourra jamais le faire par le travail libre, de sorte que pour ce qui concerne le problème économique (abstraction faite de la question sociale ou morale), les plus hautes autorités croient que le coton et le sucre, les deux principaux articles de commerce du Sud, ont été produits à meilleur marché au moyen du travail servile que jamais on pourra le faire avec le travail libre.

Permettez-moi de faire connaître les vues qui dominaient chez les planteurs et les agriculteurs du Sud, vues qu'ils s'efforçaient de mettre en pratique. L'un de leurs orateurs, M. Garnett, de la Virginie, s'exprime dans les termes suivants, qui exposent la véritable doctrine du libre échange.

« Je demande au nom du génie et de l'industrie américaine qu'on secoue les chaînes qui les retiennent ; que l'on renonce à cette politique absurde de restriction, vieilles reliques des temps barbares, que l'on appelle des tarifs protectionnistes, et que le travail américain soit libre de chercher ses débouchés sur toute la surface de la terre ; que la population du Nord suive la direction de son génie, émergeant le monde par son habileté dans les arts mécaniques, et couvrant les mers les plus lointaines de ses bâtiments marchands, libres comme les vents et sans bornes comme les flots qu'ils sillonnent. Nous, habitants du Sud, préférons la plus ancienne industrie humaine, — la culture du sol, — nous fournissons les principaux articles qui servent aux échanges du commerce, le pain qui fortifie l'homme et le coton soyeux dont il se couvre. Nous ne demandons pas d'avantages particuliers, de privilèges spéciaux ; nous voulons seulement qu'on n'impose pas notre industrie au bénéfice d'une autre, et que nous soyons libres de vendre et d'acheter là où il sera de notre intérêt de le faire. »

Telle est la pierre fondamentale sur laquelle reposait la monarchie du roi Coton. Le Sud était en faveur du roi Coton. Il avait foi dans la prédominance de cette importante production agricole. Il voulait avant tout le développement des industries du coton et du sucre — ses principaux articles d'exportation ; il croyait que le libre échange est la meilleure politique fiscale ; et ce même système qui a été la cause de son erreur, de sa destruction et de sa ruine est aujourd'hui proné aux cultivateurs d'Ontario, car on invite ces derniers à idolâtrer le roi Blé, tout comme les habitants du Sud ont adoré le roi Coton.

Les libre-échangistes de ce pays invitent les cultivateurs d'Ontario à

M. COLBY

compter exclusivement sur l'exportation du blé et des autres produits agricoles sur les marchés étrangers. On raconte aux cultivateurs la même séduisante histoire que les orateurs du Sud racontaient aux planteurs de ce pays. C'est ainsi que l'histoire se répète.

Examinons cependant la désolation du Sud, son impuissance à tenir tête au Nord dans la grande guerre civile, puis la chute du Sud, et d'un autre côté les immenses ressources et la richesse du Nord, et voyons combien la lutte était inégale.

Les honorables membres de cette Chambre devraient aujourd'hui examiner ce tableau : d'un côté une section du pays riche, une section du pays prospère, une section du pays triomphante, tandis que l'autre est déchuë, ruinée, abattue, humiliée — précisément parce qu'elle a soutenu la doctrine libre-échangiste ; parce qu'elle a cru qu'elle pourrait compter exclusivement sur l'exportation de deux grands articles, le coton et le sucre, ce que l'on enseigne aujourd'hui aux cultivateurs d'Ontario, lorsqu'on leur dit qu'ils doivent consacrer exclusivement leur attention à la production du blé, de l'orge et de leurs autres articles d'exportation, puis acheter leurs denrées là où ils peuvent se les procurer à meilleur marché. Il est vrai pourtant que la Nouvelle-Angleterre a fait de l'argent, qu'elle a accumulé des richesses par ses industries !

Des membres de cette Chambre discutent cette question tout comme si chaque piastre gagné par le manufacturier était autant d'argent perdu et jeté dans la mer, tout comme si chaque piastre de profit fait par le manufacturier devait être regretté par le reste de la population, comme quelque chose que l'on vole à toute la population ; tout comme s'il était à déplorer que les manufacturiers fussent prospères et réalisassent 10, 15, ou 20 pour cent.

Mais qu'ont donc fait les manufacturiers de la Nouvelle-Angleterre ? La prospérité actuelle des États-Unis résulte en grande partie de ce que les manufacturiers ont accumulé des richesses, qu'ils ont fait fructifier d'une manière judicieuse.

Voyez donc les magnifiques écoles du Nord ; voyez donc ces jeunes gens

sortis de ces écoles et qui se sont répandus par tout le pays, actifs, intelligents et pratiques, qui ont puisé leur instruction dans ces écoles de la Nouvelle-Angleterre; voyez donc la richesse qui a servi à reconstruire Chicago en cendres; voyez donc la richesse qui s'est dirigée du côté de l'Ouest pour construire ses chemins de fer. Voyez donc les richesses qui prennent aujourd'hui le chemin du Sud pour y élever des moulins et des fabriques, pour permettre à ce malheureux pays de renaître de ses cendres—lui qui a adoré ses deux dieux—le roi Coton et le libre échange.

Oui, tels sont les deux rois que le Sud a déifiés, etsi l'on examine jusqu'à quel point cette idolâtrie l'a conduit, on voit qu'elle l'a conduit à la destruction.

L'Opposition veut que la population du Canada ait au milieu d'elle, pour le développement de ses ressources, des hommes capables de se suffire à eux-mêmes, élevés à l'école du travail, sachant comprendre la dignité du travail et sachant l'honorer. Cette politique a produit une population qui n'a peut-être pas de supérieure au monde, celle des États de la Nouvelle-Angleterre.

La politique que je voudrais voir adoptée au Canada, et qui, je le crois, est la meilleure, a pour objet de faire de cette partie du pays que nous occupons maintenant sur ce continent, la Nouvelle-Angleterre du Canada, et d'implanter ici les institutions mêmes qui ont été la cause de la prospérité de nos voisins.

Notre condition économique est absolument la même que la leur. Nous avons le même sol, les mêmes facilités industrielles, et nous aurons bientôt ce qu'ils ont maintenant, un vaste débouché dans notre Grand Nord-Ouest, qui peut recevoir des millions d'habitants.

Je voudrais pouvoir dire aux cultivateurs d'Ontario: Voici une leçon, profitez-en. D'année en année vous appauvrissez vos terres en semant du blé et l'exportant en Angleterre. D'année en année les facilités de communication entre l'Ouest et les ports de mer deviennent plus grandes; d'année en année la population agricole de l'Ouest se développera, et cette population rivalisera avec vous sur les marchés du monde. Tandis que vous épuisez et

appauvrissez graduellement vos terres, les champs de l'Ouest sont mis en culture. C'est là le future grenier du continent.

Pouvons-nous croire que dans vingt-cinq ou trente ans le cultivateur d'Ontario pourra soutenir la concurrence avec le cultivateur de la Saskatchewan, quant aux blés et aux autres produits que l'on exporte sur les marchés étrangers?

La condition du cultivateur d'Ontario, devient pire d'année en année, tandis que la condition du cultivateur de l'Ouest s'améliore dans la même proportion. Cette lutte est tout à fait inégale, et le cultivateur d'Ontario se trouvera en fin de compte dans la même position que ceux qui ont voulu compter exclusivement sur le coton de la Caroline.

Quand le cultivateur d'Ontario sème son blé, l'exporte en Angleterre et achète ses denrées sur le marché le plus économique, il tue justement la poule aux œufs d'or.

Je saluerai le jour où le Grand Ouest sera colonisé et quand Ontario et Québec se trouveront absolument dans la même position, quant à ce pays, que la Nouvelle-Angleterre à l'égard des grands États de l'Ouest.

J'ai été surpris d'entendre l'honorable ministre des Finances, non-seulement dans ses discours budgétaires, mais aussi dans ses harangues devant la population d'Ontario, soutenir que l'accumulation de la population dans les grandes cités est nuisible à un pays. Eh bien! je le demande, comment se peut-il que nos populations rurales souffrent de l'existence de grandes villes? C'est pourtant là où les cultivateurs trouveront le meilleur marché. Si les cultivateurs examinent cette question d'une manière intelligente, ils doivent comprendre que leur succès dépend du développement des grandes cités.

Quand Montréal sera aussi considérable que New-York, et Toronto aussi populeux que Philadelphie, et quand d'autres grandes villes auront été fondées au milieu de nous, tout cela ne sera-t-il pas au bénéfice des populations agricoles qui les entourent?

Il est vrai, comme l'a dit le ministre des Finances, qu'il se fait beaucoup de mal dans les grands centres, mais il se

fait aussi beaucoup de bien. Si ces grands contres tombaient en ruines, et que leur population dût se disperser parmi nos classes rurales, avec lesquelles elle entrerait en concurrence, le nombre des consommateurs serait diminué d'autant, tandis que le nombre des producteurs augmenterait proportionnellement, en sorte que le cultivateur éprouverait une double perte.

Il est, je crois, nécessaire qu'il y ait des populations urbaines, et les cultivateurs sont plus intéressés que qui ce soit à leur développement.

Avant de terminer, je désire parler d'une question à laquelle mon nom se trouve associé, c'est-à-dire de l'action du gouvernement au sujet des droits sur le pétrole.

En fixant le tarif, en 1868, le gouvernement crut sage d'imposer ce qui semblait être un droit très élevé—15 cents par gallon, outre le droit d'accise. Je ne crois pas qu'aucun membre de la Chambre se soit objecté alors à ce droit, mais quelque temps après l'on fit de nouvelles et de plus grandes découvertes d'huile, on adopta un meilleur outillage pour l'extraire, les prix avaient subi un changement depuis l'imposition du droit, et ce droit, qui était autrefois très raisonnable, devint ensuite fort onéreux.

Que le gouvernement ait agi sagement ou non à cette époque, je ne me propose pas de discuter la chose, je veux seulement exposer les faits.

En 1876, je crus de mon devoir de proposer une réduction de droit sur l'huile de pétrole de 15 c. par gallon à 7½ c., tout en maintenant le droit d'accise au même chiffre. Cette proposition, comme je l'expliquai alors, devait donner une protection de 20 à 25 pour cent sur l'huile, conformément aux prix ayant alors cours.

Un honorable député ayant dit, en réponse à mes observations, qu'il y avait un autre droit d'un cent qui devait être ajouté, je me rendis au bureau du revenu de l'intérieur, où je constatai que mon honorable ami faisait erreur.

La proposition de remanier le tarif fut faite par moi avec le désir sincère d'obtenir un résultat satisfaisant—sans rechercher aucun honneur qui pût rejaillir sur mon nom. Je désirais que les partisans du ministère employas-

sent leur influence pour obtenir sans bruit cette réduction, et j'offris de retirer ma résolution et de leur laisser la décision de cette question, s'ils pouvaient obtenir le consentement du gouvernement.

Je présentai ma résolution à la Chambre le 3 mars, mais je ne pris pas action avant le 31, une période de quatre semaines, en sorte que chaque député pût avoir l'occasion d'étudier la question.

Je n'ai certainement pas présenté ma motion dans le but de créer des embarras au gouvernement; je lui ai déclaré seulement que ce droit élevé avait eu l'effet de faire tomber cette industrie entre les mains de monopoleurs qui avaient accaparé tous les puits et raffineries d'huile, s'interposant entre le producteur et le consommateur, dictant les prix, et forçant les consommateurs canadiens de payer précisément ce que l'huile américaine coûterait, en y ajoutant le droit.

Un député ministériel nous a dit récemment que ceux qui préconisent une politique protectionniste sont inconséquents, mais l'inconséquence se trouve plutôt du côté de la droite.

Nous, les protectionnistes, nous sommes d'avis que l'effet ordinaire de la protection n'est pas en définitive d'augmenter les prix pour le consommateur, et pourquoi? Parce que quand une industrie est protégée, ceux qui sont intéressés dans cette industrie ont une occasion de faire de l'argent, et d'autres personnes trouvant que cette industrie est profitable s'y engagent à leur tour, de sorte que la concurrence régularise les prix. De cette façon les monopoles ne sauraient exister.

Comment se fait-il qu'on ne peut établir de monopole dans le commerce des chaussures? Parce que l'on peut se procurer partout le cuir, la matière première qui entre dans la confection des chaussures, ce qui fait que les prix sont en conséquence raisonnables.

Pourquoi les fabricants de meubles ne peuvent-ils pas établir de monopole? Parce que l'on peut se procurer la matière première par tout le pays, et parce que la concurrence régularise les prix.

Il est réellement impossible de créer des monopoles dans la fabrication des

chaussures, des meubles et des instruments aratoires.

Mais s'il était une industrie exceptionnelle à laquelle le système protectionniste ne s'appliquerait pas sûrement et sous le contrôle de monopoleurs, les protectionnistes demanderaient alors que les droits sur cette industrie fussent réduits à un chiffre tel que la concurrence pourrait régulariser les prix, car tolérer le monopole serait une tache à l'honneur national, et les protectionnistes seraient les premiers à les condamner.

De toutes les industries canadiennes, celle de la production et du raffinage de l'huile est peut-être la seule où le monopole soit possible—et cela parce que l'espace réservé à la production est limité, et peut ainsi tomber sous le contrôle des monopoleurs,—ce n'est donc pas faire preuve d'inconséquence que d'insister auprès du gouvernement pour qu'il fasse cette réduction.

Le gouvernement est responsable des intérêts du pays, puisque celui-ci lui en a confié l'administration. Il est tenu de réprimer les injustices et de redresser les abus, et il était du devoir du gouvernement, en cette circonstance, de faire la réduction demandée.

Je prétends que le pays subissait une perte de \$1,200,000 par an. J'ai clairement démontré qu'en retenant le droit d'accise il n'y aurait pas de diminution du revenu à la suite du changement que j'ai proposé.

Mon argumentation et mes preuves étaient irréfutables; personne ne tenta de relever une seule de mes assertions, sauf un honorable député, qui parla dans les intérêts du monopole. La Chambre toute entière était de mon avis, et cependant l'honorable ministre des Finances, tout en admettant que ce que je prétendais était vrai, refusa d'agir. Et pourquoi? Parce que, comme il a daigné l'expliquer l'an dernier, cela aurait pu occasionner quelque trouble, quelque changement.

Depuis qu'il a réduit ce droit, ce dont il s'attribue tout le mérite, le ministre des Finances affirme qu'il épargne deux millions de piastres par an, grâce à cette réduction. En sorte que ce gouvernement, ne voulant pas se déranger, ne voulant pas provoquer un changement qu'il croyait ne pouvoir s'opérer sans difficultés, a pu, grâce à sa majorité de

soixante voix, ouvrir et fermer la porte comme il l'a voulu, a pu refuser de faire la moindre démarche, de perdre un jour, afin de sauver au pays deux millions de piastres. C'est là le chiffre de son estimation.

Croit-il que ses fidèles partisans, qui l'ont appuyé quand il a refusé de supprimer le droit, auraient hésité à voter en faveur d'une réduction du droit? Il n'a pas voulu consacrer une journée de son précieux temps à sauver au pays une perte égale à tous les frais de la législation pendant ses quatre années d'administration. Environ cinq cent mille piastres couvrent la dépense des deux Chambres du Parlement durant une session, et cependant il n'a pas voulu perdre un jour pour épargner au pays deux millions.

M. CARTWRIGHT — Combien ont dû perdre les honorables membres de la gauche?

M. COLBY — Quelques-uns pensent qu'ils peuvent se rendre compte de la condition d'un pays en étudiant des colonnes de chiffres, mais il est des circonstances qui se produisent au bénéfice ou au préjudice du pays qu'on ne saurait trouver ni dans les Comptes Publics ni dans les Tableaux du Commerce.

De grands inconvénients et pertes résultent souvent d'actes ou d'omissions du gouvernement dont il n'est fait aucunement mention dans les livres bleus, et les tableaux statistiques ne sont pas infallibles.

Voilà pour ce qui concerne l'action ou l'inaction du gouvernement pendant la session de 1876. S'il est satisfait de sa conduite, libre à lui de s'en féliciter.

Le gouvernement a dû prendre un répit d'un an, moyennant \$2,000,000, avant de prendre en considération le bill qu'il a présenté pour résoudre le cas en question. Il a soumis un bill où se trouvent énoncées ses propres vues. Il n'avait aucun obstacle à surmonter, ayant à légiférer tout à fait *de novo*.

Si je suis bien renseigné, la production de l'huile au Canada est limitée entièrement aux divisions électorales représentées par le premier ministre et l'honorable ministre de l'Intérieur, en sorte que le gouvernement avait tous les renseignements nécessaires pour arriver à une conclusion satisfai-

sante à la session suivante. Et qu'a-t-il fait de toute cette connaissance, de ce répit d'un an, dans la préparation du bill qui devait correspondre à toutes les exigences du cas, quoique pour cela il en ait coûté \$2,000,000 ?

Quelle est la nature de ce bill ? C'est un bill libre-échangiste, qui a imposé sur cet article un droit douanier de 50 à 60 pour cent, tandis que pas un autre article n'est protégé de plus de 17½ pour cent.

Ce gouvernement libre-échangiste a imposé sur cet article exceptionnel, dans cette partie exceptionnelle du Canada—article qui est le seul qui peut offrir des abus, en créant des monopoles et des combinaisons dangereuses—un droit de 50 à 60 pour cent. Quand il a imposé le droit de 6 centins le gallon, l'huile valait 10 centins le gallon ; il supprima tout le droit d'accise, se recupérant en en frappant le thé ; mais pour favoriser cette industrie, la seule dont la protection ait pu abuser, il a prélevé un droit douanier de 50 à 60 pour cent, obligeant, suivant sa théorie, les consommateurs de l'huile qui se fabrique au Canada, à payer, non pas au gouvernement, mais au manufacturier, six centins additionnels pour chaque gallon, ou un bénéfice additionnel de 50 pour cent. Cela est-il bien ou non du vol légalisé ? Dans quel intérêt cela a-t-il été fait ?

M. CARTWRIGHT — C'était une taxe ayant pour but de donner du revenu, et elle est très justifiable.

M. COLBY — Lorsque l'on sut que le droit allait être supprimé, le monopole d'huile cessa d'exister, jusqu'à ce que le ministre des Finances eût introduit la politique qu'il poursuit maintenant, laquelle permit aux accapareurs de se réorganiser dans Ontario et d'établir un monopole d'huile plus dangereux et plus complet que l'ancien, et cela en vertu de la loi passée par ces messieurs, en conformité de leurs idées libre-échangistes.

Voilà un exemple du résultat de la politique de ces messieurs quant à la manière de produire un revenu au moyen du tarif. Cela a-t-il fait verser une seule piastre de revenu dans le trésor ? Ne savons-nous pas que chaque gallon d'huile acheté d'un raffineur canadien lui a donné, mais pas au

trésor, un revenu additionnel de six centins ? Ne savons-nous pas que les deux tiers de l'huile consommée est manufacturée au Canada, et que chaque gallon paie six centins de plus qu'il devrait payer, en conséquence de la politique du gouvernement.

Si le gouvernement est satisfait de son inaction en 1876 et de sa législation de 1877, il peut en ressentir tout le contentement qu'il peut y trouver. Voilà pour la question de l'huile.

Il est une autre question à laquelle je désire faire allusion. Je n'accomplirais pas ce que je crois être un devoir envers cette Chambre, si je ne faisais mention de la proposition suivante, contenue dans l'amendement :

“ L'adoption d'une politique nationale, tendant à la réciprocité de tarif avec nos voisins dans la mesure requise par les intérêts variés du Canada, aura graduellement pour effet de procurer éventuellement à ce pays une réciprocité commerciale.”

Quand bien même tous les autres honorables membres de cette Chambre voteraient contre la proposition contenue dans cet amendement du très honorable député de Kingston, je ne pourrais certainement pas le faire sans me rendre coupable d'une contradiction flagrante.

La première fois que j'eus l'honneur d'adresser la parole dans cette Chambre, dès 1868, j'attirai l'attention du ministre d'alors, dont le très honorable député de Kingston était le chef, et du Parlement sur cette doctrine.

Je recommandai que l'on frappât le houblon d'un droit de 5 cents. Je fis observer que le producteur américain de houblon avait libre accès sur notre marché, tandis que le producteur canadien de houblon devait payer un droit de cinq pour cent aux États-Unis, et je demandai à la Chambre, comme question de justice, d'imposer un droit de 5 cents sur le houblon. On n'accéda pas à ma demande à cette session, mais à la session suivante, et ce droit est aujourd'hui en vigueur.

Je connais passablement les Américains ; j'ai vécu au milieu d'eux pendant plusieurs années ; j'ai fait mon éducation au milieu d'eux, et j'ai toujours vécu près d'eux. J'exprimai alors l'opinion bien arrêtée, quoique on n'y donnât pas l'attention que j'espérais qu'elle recevrait du gouvernement, que tant

que nous laisserions subsister ce système injuste par lequel nous nous trouvions exclus des marchés américains, alors que les Américains avaient libre accès sur les nôtres, nos voisins préféreraient ce système à la réciprocité, et ne nous accorderaient pas la réciprocité.

Telle était l'opinion que j'exprimai alors et que je professe encore, et je me servis de l'expression qui a été tant louée et tant ridiculisée—“la réciprocité de tarifs à défaut de la réciprocité commerciale.”

Je crois que les raisons que je fis valoir étaient bonnes. Il suffit de connaître le caractère des Américains, leur habileté, leur manière pratique de traiter ces questions, pour se persuader que tant qu'ils auront libre accès sur nos marchés et que nous serons exclus des leurs, ils seront d'avis qu'ils ont la part du lion.

Je veux maintenant traiter un autre point qui se rattache beaucoup à cette question. Je sais que l'on ridiculise souvent l'idée que nous pourrions obliger les Américains, que quatre millions d'âmes peuvent faire céder quarante millions d'âmes, et que l'on compare cela à l'histoire de la “queue remuant le chien.” Les Américains ont jugé nécessaire, pour maintenir leur crédit, d'imposer des droits élevés. Cela nous oblige en conséquence à protéger nos manufacturiers et nos cultivateurs tant que ce malheureux état de choses existera chez nos voisins.

Cela ne produirait aucune irritation. On ne regardera pas non plus cette politique comme une politique de représailles. Je crois que l'on peut affirmer en toute sûreté que pour les deux tiers ou les trois quarts de la population américaine, la question de réciprocité leur est tout à fait indifférente.

Si l'on se rend plus au sud que le tiers nord des États, si l'on se rend probablement aux États du centre, aux États du Sud ou du Pacifique, et si l'on demande à tout individu qui n'est pas un homme public, quelles sont les relations entre le Canada et les États-Unis, il ne pourra pas dire si c'est la réciprocité ou bien un tarif inégal. Cela n'intéresse aucunement la masse de la population des États-Unis.

Mais des intérêts importants militent

contre nous dans les États du Maine, Vermont et New-York, dans ces parties de la république le long de notre frontière, dont les intérêts agricoles seraient lésés si notre bœuf, notre beurre, notre laine, nos chevaux, nos pommes de terre, etc., s'écoulaient sur leur marché. Pour cette raison ils sont tout à fait opposés à la réciprocité.

Ils ne veulent pas laisser s'écouler les pommes de terre de la Nouvelle-Ecosse et les avoines de l'Île du Prince-Édouard sur le marché de Boston, non plus que le bœuf des Cantons de l'Est sur le marché de Brighton. Ils veulent conserver le monopole du marché indigène, qui seul rend l'agriculture possible dans la stérile Nouvelle-Angleterre.

Nous avons à lutter contre cette influence active qui réagit sur la masse inerte et indifférente de la nation. Il nous faut contrebalancer cette influence, il nous faut créer une influence dans le sens contraire.

La Chambre croit-elle que tant qu'il sera démontré que d'année en année nous achetons une plus grande quantité de leurs produits manufacturés, les industriels de la Nouvelle-Angleterre se montreront aussi désireux que nous le sommes de renouveler la réciprocité. Car de 1872 à 1873, tandis que les prix baissaient, tandis que les importations d'Angleterre diminuaient, l'augmentation se faisait sentir seulement dans le montant des articles manufacturés que nous achetions des États-Unis, soit une augmentation d'environ 30 pour cent. La Chambre croit-elle que dans de semblables circonstances nous pourrions obtenir leur coopération.

Mais qu'ils soient exclus de notre marché, qu'ils considèrent comme le leur, et alors nous verrons se produire un certain mouvement en faveur de la réciprocité. Tant que les Américains continueront de jouir de tous les avantages qu'ils possèdent maintenant, ils ne nous accorderont pas la réciprocité commerciale.

La meilleure et la seule vraie politique à adopter est d'imposer les mêmes droits que ceux qui étaient en vigueur avant le traité de réciprocité ; de revenir à l'état de chose qui existait alors, de nous mettre en mesure d'atteindre certaines classes aux États-

Unis, et de leur enlever quelques-uns des avantages dont ils ont maintenant la pleine jouissance.

Je remercie la Chambre de l'indulgence qu'elle a bien voulu m'accorder, et je dois m'excuser de terminer aussi brusquement mon discours, l'heure avancée à laquelle je parle en étant la seule cause.

M. DOMVILLE — Avant que la Chambre se prononce par un vote sur la question du libre échange et de la réciprocité, je crois devoir faire connaître mes opinions à cet égard.

On a dit que le libre échange absolu était la seule politique qui pourrait être avantageuse au Nouveau-Brunswick et aux provinces maritimes. Nous avons aujourd'hui ce que l'on appelle une politique libre-échangiste, mais le pays est cependant dans une stagnation complète. Si le pays ne prospère pas avec une semblable politique, pourquoi la maintenir ?

Je puis facilement concevoir que ceux qui sont engagés dans l'exploitation des bois désirent à un point de vue égoïste obtenir des communications avec les États-Unis sous forme de réciprocité, soient prêts à ignorer tous les autres intérêts, désirent même appliquer le libre échange à tous les autres articles.

Je puis concevoir aussi que les importateurs ne désirent pas la réciprocité. Si nous avions la réciprocité dans tout ce qui serait manufacturé au pays, nous n'aurions pas de grandes maisons d'importation. Les entremetteurs n'auraient aussi rien à faire ; les commerçants de la campagne et les petits marchands achèteraient directement du manufacturier et pourraient acheter comptant à aussi bon marché que les gros négociants, réaliseraient ainsi des épargnes considérables, ce qui aurait éventuellement en même temps l'effet de faire faire au comptant tout le commerce du pays. Le système du comptant ou du crédit à courte échéance est selon moi l'un des résultats les plus désirables à obtenir pour le Canada.

Puisque nous parlons du Canada, rendons-nous compte aussi de la politique d'autres pays plus anciens, et sachons profiter de leur expérience. Si nous constatons que le libre échange a toujours prévalu et que d'autres pays

ont établi leurs industries sous ses auspices, et qu'il a permis de devenir riches et indépendants, adoptons-le. Mais s'il est démontré, au contraire, que la protection a été la règle et non l'exception, et que l'industrie a fleuri grâce à ce système, nous ne devons pas mettre en doute l'effet que produirait notre politique nationale.

Si nous examinons d'abord tout naturellement la condition de notre mère-patrie, nous voyons que beaucoup de ses grandes industries sont stagnantes en maints endroits, et qu'elles le sont partiellement dans d'autres. Comment cela se fait-il ? L'Angleterre n'est-elle pas l'atelier de l'univers, et n'a-t-elle pas accumulé ses richesses au moyen d'un commerce florissant ? Et cependant sa population ouvrière est souvent sans emploi, le paupérisme y augmente, et ses capitaux ne peuvent se placer qu'à de faibles taux d'intérêt.

Le professeur Cairnes dit dans son *Essai sur l'économie politique*, p. 248 :

“ Ces îles où la liberté industrielle a été depuis un demi-siècle plus grande qu'en tout autre siècle, qu'en tout autre pays, mais où aussi les extrêmes de la richesse et de la pauvreté forment un plus triste contraste qu'en tout autre contrée, où un homme consomme une plus grande valeur dans un seul repas qu'il ne faut pour nourrir et habiller la famille d'un autre pendant un mois, où tout le sol du pays est la propriété de moins de 100,000 personnes, sur une population de 30,000,000, où chaque individu sur vingt est un pauvre, et où le gros de la population agricole songe avec une calme résignation à passer le vieil âge dans l'atelier, et où la population ouvrière se trouve plongée environ une fois par dix ans dans une catastrophe commerciale, qui conduit à la ruine des centaines de milliers de personnes—font que je me demande s'il est quel'un qui peut examiner sérieusement cet état de choses et avoir cependant une confiance absolue dans la maxime du laisser-faire.”

Ce passage fait connaître les résultats que produit le libre échange dans la Grande-Bretagne.

Laissez-moi maintenant vous lire quelques extraits de journaux anglais d'une date plus récente, pour démontrer que quelques-uns des manufacturiers ne sont pas satisfaits du fonctionnement de la politique libre-échangiste anglaise.

Le *North British Daily Mail*, parlant de la perspective du commerce anglais en 1878, et discutant la question du libre échange et de la protection, disait :

“ C'est dans le commerce des fers que les manufacturiers sont sujets à une concurrence excessive de leurs rivaux du continent, et s'ils ne peuvent soutenir cette concurrence par la réduction du prix de leurs produits, il n'est pas probable que le commerce refuse. Non-seulement nos manufacturiers perdent leurs clients en Europe, mais ils sont menacés de perdre la clientèle des colonies, car on vient même leur disputer le marché domestique..... Une fois perdu, nous ne pouvons probablement pas reprendre ce commerce, et le trafic entre la Belgique et l'Australie ne sera pas vraisemblablement limité au commerce des fers. On rapporte que quelques ventes de fer ont eu lieu à Sheffield à des prix fabuleusement bas, et il y a bien lieu de craindre que, dans la renaissance anticipée du commerce, les exploitants de nos fers ne participeront nullement ou ne participeront à ces avantages qu'après une période de temps fort prolongée.”

L'article traite ensuite de l'erreur de la protection, ainsi qu'il l'appelle, et continue dans les termes suivants :

“ La vérité des principes du libre échange reste la même, quoique l'on doive avouer que ses premiers disciples ont montré plus de zèle que de discrétion, et qu'il puisse être désirable, dans l'intérêt du libre échange même, d'appliquer la *lex talionis* à ceux qui ne veulent pas en reconnaître d'autres. M. David McIver, le représentant de Birkenhead, est de cette opinion. C'est un partisan enthousiaste du libre échange, qui déclare que nous n'en saurions trop avoir, mais il nie que nous ayons le libre échange et croit que nous n'en aurons jamais tant que nous ne prendrons pas les moyens de l'obtenir * * * * Les libre-échangistes peuvent, sans inconséquence, demander la réciprocité, et en prenant cette attitude ils prendront le pas sur lord Bateman et enlèveront aux protectionnistes le seul argument de leur répertoire qui ait quelque valeur.”

Voilà l'opinion d'un des principaux journaux de Londres, qui, quoique favorable à la protection, déclare qu'il est impossible d'obtenir le libre échange à moins qu'il n'y ait réciprocité de tarif. *L'Engineer* de Londres dit :

“ A cette époque de sérieuse dépression commerciale, la question de revenir à un système de protection limitée, opposé à celui du libre échange, frappe sérieusement l'attention de beaucoup d'esprits bien pensants.”

Voilà encore un journal libre-échangiste, qui parle de limiter le libre échange tel qu'on le pratique en Angleterre.

“ Nous admettons que la théorie du commerce libre avec tous les pays de l'univers est aussi audacieuse que magnanime; nous admettons que l'idée, quel que soit celui qui l'a proposée—et elle n'a pas été préconisée d'une façon plus conséquente que ne l'a fait notre bon et sage prince consort—est tout à la fois grande et glorieuse comme conception; nous admettons que la mettre à effet a été depuis longtemps l'objet de maints gouvernements

successivement; mais on ne saurait nier que le manque de réciprocité a dès le principe nui à nos efforts philanthropiques, et nous contraindrait d'avouer, après trente années d'essai, que notre politique libre-échangiste ne se fait que d'un côté, et que pendant que nous ouvrons nos ports au commerce et aux manufactures du monde, sans la moindre restriction, d'autres pays, sans nous conférer aucun avantage réciproque, tirent parti sans aucun scrupule de notre libéralité magnanime, mais désastreuse, puisqu'elle ne s'exerce que par une seule partie.

Cet extrait d'un long article sur la question du libre échange et de la protection, qu'il serait inutile de citer plus au long, car c'est à peu près la même idée qui s'y trouve développée, démontre que, quoique le libre échange soit en lui-même très bon, il ne s'exerce que d'un côté dans le cas de l'Angleterre.

Si nous pouvions forcer les autres pays avec lesquels nous faisons affaires de nous accorder le libre échange, cette grande doctrine pourrait alors être mise à effet et nous n'aurions aucune raison de nous plaindre; mais quand nos produits sont exclus de marchés étrangers, tandis que les marchandises étrangères ont libre accès ici, cette politique ne saurait manquer d'être nuisible au Canada.

Si les articles coûtent moins cher aujourd'hui aux Etats-Unis qu'au Canada, il n'y a aucune force dans l'argument que la protection a augmenté le prix des marchandises. Je ne crois pas qu'il en soit ainsi.

Je crois cependant qu'une trop forte protection a de mauvais effets et tend à induire des capitalistes à établir des manufactures rivales, séduits par la perspective apparente de gros profits; mais quand ces manufacturiers se font la concurrence sur un marché limité, les marchandises se vendent à leur prix nominal, et les consommateurs ne sont pas forcés de payer un prix plus élevé qu'il ne serait nécessaire de le faire avec une politique différente.

L'honorable député de Charlotte (M. Gillmor) a énoncé la proposition que les cultivateurs des provinces maritimes auraient à payer plus cher les articles de commerce si l'on adoptait un tarif protecteur. Est-il quelqu'un qui veule déclarer que ces cultivateurs sont maintenant prospères? Comment peuvent-ils prospérer, quand la grande industrie de l'exploitation des bois est stagnante? La pros-

périté des cultivateurs ne dépend-elle pas de la prospérité des différentes industries manufacturières ?

L'honorable député de Charlotte a lu une longue liste d'articles, tels que pommes de terre, houblon, etc., qui d'après lui ne sauraient être importés dans aucune circonstance, et dont la protection ne serait pas utile en conséquence aux cultivateurs ; mais il n'a pas dit à la population du Nouveau-Brunswick que, sous la soi-disant politique libre-échangiste, ils paient \$2 à \$2.35 par baril de lard, dont 13,000 barils sont importés chaque année dans cette province. Il ne leur faudrait pas payer plus de \$2 par baril avec un tarif protecteur—tarif qui promettrait à nos industries domestiques de fleurir.

C'est un fait bien connu qu'un pays ne saurait prospérer que lorsqu'il peut produire presque tout ce dont il a besoin.

Je pourrais faire de nombreuses citations pour démontrer qu'il s'opère un grand mouvement dans la Grande-Bretagne en faveur de la protection, non pas d'un tarif hostile, mais d'un remaniement du tarif, en faveur d'une politique semblable à celle qui est exposée dans la motion du très honorable député de Kingston ; en faveur d'une politique nationale qui, par un remaniement judicieux du tarif, favorisera toutes les industries. La motion n'a pas pour objet de bénéficier à une industrie en particulier ou d'augmenter le prix des denrées, mais elle a pour but de bénéficier toutes, car une politique nationale améliorerait considérablement la condition de chaque individu.

L'argument dont se sont servis les honorables membres de la droite au sujet des cultivateurs ne saurait avoir du succès dans les provinces maritimes. Je comprends que les honorables membres de la droite veuillent s'efforcer de démontrer que le député de Kingston menace de taxer le cultivateur en imposant des droits protecteurs afin de lui faire payer plus cher ses articles de consommation ; mais quand je rendrai compte de ma conduite à mes électeurs, je pourrai leur démontrer que, si l'on adoptait les changements proposés, ils auraient plus d'argent pour acheter ce qu'il leur faut. Où est l'avantage d'avoir des marchandises à bon marché, si l'on a pas d'argent pour les acheter ?

M. DONVILLE

C'est ce qui fait que notre population découragée émigre du pays, et c'est ce qui arrive au Nouveau-Brunswick.

La population des Etats-Unis n'était-elle pas plus heureuse quand elle payait deux fois plus cher le prix des denrées. Alors tout le monde était prospère, et l'argent coulait en abondance et dans toutes les directions.

En Angleterre, la protection a été tellement extrême sous le règne de la reine Elizabeth " qu'un cultivateur qui avait exporté de la laine eut la main coupée, puis clouée au marché le plus rapproché."

Cependant, il est des honorables députés qui veulent persuader la Chambre que les pères de la nation anglaise ignoraient ce qu'ils faisaient. Ceux-ci savaient se conformer aux circonstances, et nous devrions aussi adopter une politique appropriée à nos besoins. Ce qu'il nous faut c'est une politique nationale, avantageuse au pays.

Quelques nations sont prospères et d'autres ne le sont pas, aussi est-il de notre devoir d'imiter autant que possible la politique des nations prospères, et d'établir nos institutions de la même manière qu'ils l'ont fait.

Quelle est la condition actuelle de l'Angleterre ? Elle ouvre ses bras à toutes les nations et leur dit : " Je prends tout ce que vous pouvez me vendre à meilleur marché que je ne puis le produire." Quelle a été le résultat de cette politique ? En 1870, elle avait plus d'un million de pauvres, qui coûtaient £12,000,000 sterling par année à la nation. Tout cela corrobore l'assertion du professeur Cairnes : " Que l'état des choses est loin d'être ce qu'il devrait être."

D'autres nations qui ont adopté un tarif protecteur font une rude concurrence à l'Angleterre sur son propre marché : les Belges, les Français et les Américains par exemple. Le commerce des fers et autres articles qui appartenait à la Grande-Bretagne, est passé sous le contrôle d'autres pays du continent. Il est constaté que le commerce d'exploitation de ces pays et d'autres pays a augmenté durant la décade qui a précédé 1875, avec la protection, dans une plus grande proportion que celui de l'Angleterre. Je vais vous soumettre à ce sujet un état comparatif :

“ La Grande-Bretagne a augmenté ses importations de 30 pour cent ; les États-Unis ont augmenté leurs importations de 33 pour cent et leurs exportations de 72 pour cent ; la France a augmenté ses importations de 13 pour cent et ses exportations de 16 pour cent ; la Russie a augmenté ses importations de 104 pour cent et ses exportations de 81 pour cent.”

Ces chiffres indiquent la proportion des importations et exportations de marchandises durant les dix années expirant en 1875, et sont extraits de l'ouvrage de Biglow sur le tarif et du Rapport statistique de l'Angleterre sur les pays étrangers.

Cela ne prouve-t-il pas que les tarifs peu élevés ne sont pas les plus avantageux ? Le peuple français a été protégé pendant un grand nombre d'années, et n'a pas voulu accorder les mêmes avantages aux étrangers qu'à ces citoyens sur son marché, comme on peut le constater par son tarif.

En 1860, le grand traité libre-échangiste surnommé le traité Cobden, a été conclu entre l'Angleterre et la France. Quel était le véritable caractère libre-échangiste de ce traité ? La France réduisit pour l'Angleterre ses droits de cinquante et soixante pour cent *ad valorem* à 30 et 40 pour cent, en échange des ports libres que l'Angleterre offrait à ce pays et de la générosité dont elle faisait preuve en n'imposant pas de droits sur les marchandises françaises.

Dans son ouvrage sur la protection (p. 64), Sir E. Sullivan dit :

“ Nous avons supprimé entièrement les droits sur 43 articles de l'industrie française. La France, au contraire, n'a pas supprimé ses droits sur un seul article de l'industrie anglaise. Nous lui avons donné le pain, elle nous a offert une pierre en échange de notre bienveillance ; mais elle a fait tout cela d'une manière si pompeuse, et nous avons accepté ce qu'elle nous a offert si humblement et avec tant de bienveillance, que la plupart de nous croyaient que nous avions obtenu un Roland pour un Olivier.”

Quelles ont été les conséquences ? Le même écrivain, à la page 22, dit :

“ Dans un débat à la Chambre française, en 1870, M. Johnson disait : “ Nos exportations en Angleterre sont aussi considérables que nos importations. Nous avons exporté des marchandises pour 200,000,000 de francs de plus que nous n'en avons importé d'Angleterre.” Et, cependant, en présence de ces faits, nous voyons des orateurs libre-échangistes demander aux producteurs de reconnaître les avantages du libre échange.”

Voilà le résultat qu'a produit ce traité pour la France. Ce traité a per-

mis à la France d'accaparer le marché anglais, tandis qu'elle n'importait que peu de chose de l'Angleterre.

Il a été dit dans la Chambre française que ce pays exportait quatre fois autant qu'elle importait d'Angleterre, et que la Grande-Bretagne lui a payé en vertu de ce traité 280,000,000 francs. D'après l'état de l'échange des produits manufacturés des deux pays en 1868, les Français ont exporté à la Grande-Bretagne sept fois la valeur des articles importés de la Grande-Bretagne. Pour cela elle a dû dépenser sept fois le montant des gages et donner de l'emploi à sept fois autant de travailleurs.

En justice pour nous-mêmes, ne devons-nous pas, profitant de l'expérience de pays plus anciens pour nous guider, suivre l'exemple des plus sages.

Examinez par exemple l'industrie du sucre de betterave en France. Cette industrie a été établie dans ce pays, vers 1814, alors que la France était bloquée et ne pouvait se procurer le sucre étranger. Elle commença à protéger cette industrie et elle l'a toujours fait depuis, et en échange l'industrie du sucre de betterave lui donne maintenant un revenu d'accise qui la remboursera bientôt de tous ses frais. Observons aussi que ses exportations ont toujours beaucoup dépassé le chiffre de ses importations.

Les Américains n'ont pas du tout l'intention de nous donner la réciprocité. J'attire votre attention sur un télégramme publié dans le *North American* du 5 février. Cela fait voir si nous pouvons nous attendre à obtenir la réciprocité.

Ce télégramme affirme que les négociants de Philadelphie se sont prononcés contre tout traité de réciprocité avec un pays étranger. “ On remarquera,” dit-il, “ que les signataires de cette requête comptent au nombre des plus importants négociants de Philadelphie.” L'un de ces négociants posa la question suivante : “ Pourquoi le Canada, avec quatre millions d'âmes, serait-il mis sur un pied d'égalité avec une nation de quarante millions ? Pourquoi lui donnerions-nous les avantages d'un marché dix fois plus important que celui qu'il nous offre en retour ? ”

Les Américains sont d'avis que le commerce entre le Canada et les États-

Unis ne saurait être réciproque tant que le Canada continuera de former partie de l'empire britannique. Si nous voulons être sur un pied d'égalité avec les Américains, imposons sur les articles américains les mêmes droits dont ils frappent les nôtres.

John Stuart Mill nous dit au livre 5, ch. 4, p. 486-487 : " Le seul moyen que puisse prendre un pays pour empêcher les pertes causées par les droits imposés sur ses articles par d'autres pays est d'en faire autant."

On a beaucoup cité cet écrivain l'an dernier comme une autorité libre-échangiste. Stuart Mill ne croit pas qu'il soit de bonne politique de tout donner et de rien recevoir. La politique que le Canada doit adopter doit donc être de se créer un marché pour sa population, pour ses consommateurs et pour ses producteurs.

Byles nous dit dans son Traité sur le tarif (p. 33) :—

" Le Canada peut, en protégeant ses industries domestiques et en conservant son marché pour ses habitants, augmenter la valeur de ses terres et de ses effets publics. Ne perdons pas des millions de piastres chaque année en important ce qui pourrait être produit et fabriqué dans le pays. Chaque piastre qui pourrait être dépensée au Canada, et qui ne l'est pas, est une perte pour le Canada. Il a été admis dans le débat sur le tarif l'an dernier que le Canada importait des marchandises pour une valeur de \$50,000,000, qui pourraient être produites par les Canadiens, et que ce montant pourrait être dépensé en Canada en sus de la valeur des marchandises; ou, en d'autres termes, qu'on pourrait mettre en circulation \$100,000,000, ou doubler le montant des importations."

Le grand apôtre du libre échange, Adam Smith, s'exprime ainsi : " Le coût d'un article dépend entièrement de sa production," puis il ajoute : " et produit des revenus ou des gages au montant de chaque piastre pour les producteurs."

En supposant qu'un négociant importerait d'Angleterre dix mille verges de drap, au prix de dix cents la verge, soit mille piastres, s'il a pu épargner un centin par verge ou l'acheter à l'étranger à un centin meilleur marché qu'il n'aurait pu le faire dans son pays, il ferait un bénéfice de \$100 dans cette transaction, mais le pays perdrait l'écart entre \$100 et les frais, soit \$900 de moins que le coût de la matière première importée.

Si l'on porte le montant des expor-

tations à \$50,000,000, cela donnerait de l'emploi à 112,500 hommes. Si l'on estime leur salaire annuel à \$400 chacun, et que l'on donne à ces hommes une famille de deux au moins, cela représenterait un nombre de consommateurs considérable. Comme ils paieraient au moins quinze pour cent au revenu du pays, cela produirait un montant de \$6,780,000.

On calcule que la valeur d'un bon émigrant au Canada est de \$1,000 pour le pays. S'il en est ainsi, ces 112,500 artisans et journaliers, sans compter les familles, représenteraient une valeur additionnelle pour le pays de \$112,500,000. Ce résultat intéresse les producteurs, car ce que l'un gagne profite à l'autre.

Si nous voulons attirer le capital au Canada, nous devons lui offrir de bons placements; si nous voulons attirer l'immigration, nous devons offrir aux émigrants des avantages supérieurs à ceux qu'ils ont dans leur propre pays. C'est ce que toutes les nations font ou ont fait à une certaine époque.

Est-il un pays qui ait jamais prospéré aussi rapidement que les Etats-Unis? Comment ont-ils obtenu ce résultat? En offrant des avantages tant au capital qu'au travail.

Ils ont créé un marché indigène pour leurs cultivateurs, et ont accru la valeur de chaque pouce du sol de leur pays.

Ce n'est pas leur politique protectionniste qui a lésé leurs intérêts, c'est la restriction de la circulation du papier-monnaie faite dans le but d'adopter l'or comme base des échanges. Si c'est leur politique protectionniste qui leur a été nuisible, comment se fait-il que le commerce soit aussi stagnant en Angleterre, et comment se fait-il qu'il soit plus prospère dans la France et la Belgique, où la protection est en vigueur?

Il a été constaté aux Etats-Unis, avec le tarif protecteur de 1842, que le prix en moyenne du fer en gueuse, à New-York—de 1843 à 1846, période durant laquelle la production a augmenté de 230,000 tonnes en 1842 à 765,000 tonnes en 1846—a été de \$28.19 par tonne. Lors de la politique exclusivement libre-échangiste de 1846, le prix du fer en gueuse, à New-York, de 1849 à 1857, était \$28.94 la tonne, tandis que de 1853 à 1856 la production tomba à 500,000 tonnes, la moyenne du prix.

étant de \$34.20 par tonne. Cela ne prouve-t-il pas qu'avec le libre échange les industries domestiques sont ou paralysées ou détruites, et que le prix augmente pour les consommateurs ?

A la dernière session on a cité l'honorable D. A. Wells comme la seule autorité américaine digne d'attention. Eh bien ! examinons les chiffres produits par l'honorable W. D. Kelly, l'un des premiers hommes d'Etat américains. Voici ce qu'il dit :

“ En 1847, j'ai vu avec plaisir que le tarif protecteur de 1842 allait être remplacé par le tarif de 1846, basé sur les besoins du pays. Pour obtenir ce changement, j'ai travaillé non-seulement avec zèle et énergie, mais avec la confiance absolue que l'expérience en démontrerait les avantages. Il a suffi d'une décade pour faire voir la folie d'essayer à créer un marché pour l'augmentation croissante de la production agricole, et à développer nos nombreuses ressources manufacturières par la ligue libre-échangiste. Juste dix ans après la substitution du tarif basé sur les besoins du pays, ou tarif protecteur de 1842, commença la banqueroute générale du peuple américain par la faillite presque simultanée de l'*Ohio Life and Trust Company* et de la banque de Pennsylvanie, et la suspension de paiements en espèces de presque toutes les banques du pays. Dans cette courte période de temps nos steamers ont été remplacés par des lignes étrangères, nos clipper ont été chassés des mers, les familles de milliers d'artisans dans nos grandes cités ont manqué de pain, les cultivateurs de l'Illinois ont converti leur maïs, pour lequel il n'y avait pas de débouché, en combustible, le plus économique qu'ils pussent trouver, quoique leurs champs recelassent des gisements de houille inépuisables.”

Je dois attirer votre attention sur une lettre de M. Borden, de Fall River, qui a des intérêts considérables dans les industries américaines.

“ *E. G. Seovil, ler., compagnie de laminoirs de Coldbrook pour le Canada, comitè de Saint-Jean, N. B.* ”

“ BUREAU DE L'AQUEDUC DE WATUPPA,

“ FALL RIVER, MASS.,

“ 17 JANVIER 1878.

“ MON CHER MONSIEUR, — J'ai reçu votre lettre du 12 courant, et je dois vous dire en réponse que je suis en faveur d'un tarif protecteur pour tout nouveau pays, et par cela je ne veux pas dire un tarif prohibitionniste, mais un tarif qui permette la fabrication de toute matière première par des individus ou des compagnies qui aient les moyens, la capacité, les connaissances nécessaires dans les arts mécaniques pour pouvoir réussir dans leurs différentes entreprises. Cela ne peut se faire que par une protection du gouvernement qui permette à des personnes bien entendues, ayant des dispositions naturelles pour certaines industries, joignant à tout cela l'application, l'énergie et l'économie, de réussir dans leur entreprise en particulier.

“ De cette façon, le gouvernement donnera de la protection aux différents arts mécaniques, la population sera protégée dans ses industries particulières, et le gouvernement en bénéficiera en fin de compte, de sorte que l'on stimulera l'énergie de la population et ses goûts pour les arts mécaniques, ce qui sera un grand avantage pour le gouvernement. Un tarif prohibitionniste stimulerait outre mesure la production nationale, et l'on verrait s'engager dans l'industrie des hommes qui n'ont pour cela ni talent naturel ni connaissances acquises, et si, dans ces circonstances, la prospérité règne pendant quelque temps, elle touchera bientôt à son terme, et les conséquences seront pires que si jamais on ne se fût livré à ces entreprises.

“ Personne ne bénéficie des débuts d'une entreprise qui doit éventuellement produire la banqueroute et la ruine (je parle au point de vue financier) des personnes qui y sont intéressées, et cela n'affecte pas seulement les intéressés mais porte atteinte en même temps aux meilleurs intérêts de la localité où l'on exploite cette industrie. La protection signifie encouragement et aide à tout homme doué de dispositions particulières pour le développement des arts mécaniques, afin de lui faire retenir (et le pays encore davantage) les avantages découlant d'une législation judicieuse, avantages qui le mettront en mesure de développer les ressources du pays. Il n'y a pas très longtemps, il nous fallait une forte protection pour nos filatures de coton ; maintenant, grâce à une législation judicieuse, je crois que nous pouvons entrer en concurrence avec le vieux monde pour cet article.

“ Il est un autre point qui mérite, je crois, la sérieuse attention de vos législateurs : c'est l'émission de brevets d'invention, en vertu de certaines restrictions, aux personnes qui ont produit une invention — le fruit d'un long travail mécanique — et auxquelles on devrait certainement donner une gratification pendant un certain temps.”

“ Votre bien dévoué,

“ PHILIPPE D. BORDEN.”

Il appert de cette lettre que les États-Unis peuvent maintenant soutenir la concurrence avec le monde entier dans la fabrication du coton, car ils ont pu, grâce à un tarif protecteur, établir des manufactures et former des populations ouvrières.

On peut aujourd'hui acheter du coton à meilleur marché dans les États-Unis, où règne la protection, qu'en Angleterre. Il ne devrait pas en être ainsi, si l'argument des libre-échangistes est bien fondé.

Dans ce cas, quelqu'un peut-il mettre en doute la question de savoir qu'elle est la meilleure politique à adopter par les Canadiens ? Le gouvernement demande aux Canadiens de payer les taxes et tous les frais d'administration de ce pays, et dans bien des cas il donne aux étrangers le privilège de vendre sur les marchés canadiens, sans

rien payer, ou comparativement rien, pour aider à payer les dépenses du pays.

Eh bien ! je le demande, n'est-ce pas là protéger le producteur étranger ? Si nous lui permettons de se servir de nos marchés, où il ne paie pas de taxes, ne lui donne-t-on pas un avantage au détriment du fabricant indigène qui paie une taxe ? Est-il juste qu'il en soit ainsi ?

Que l'on examine bien cette question. J'attire surtout sur ce point l'attention de ceux qui sont des libre-échangistes outrés, ou des partisans de tarifs peu élevés, ou qui dénoncent la protection aux Canadiens. Je leur demande s'ils ne protègent pas les étrangers et s'ils n'appuient pas une politique qui fait du Canada un marché à sacrifice pour le monde entier ?

Il est de l'intérêt du pays de subvenir à tous ses besoins le plus tôt possible, afin que nous puissions faire face à toutes nos obligations. Stuart Mill, ch. 1, p. 88, dit : "Un pays ne peut posséder seulement que ce qu'il épargne en sus de sa consommation ; ou, en d'autres termes, nous devons produire plus que nous consommons pour faire des épargnes."

Je maintiens que nous n'obtenons pas ce résultat en important beaucoup plus que nous ne produisons. Nous perdons un montant d'affaires double du chiffre des importations, qui suffirait à créer un marché indigène pour nos cultivateurs. Tout ce que nous demandons c'est le marché canadien, et qui peut avoir plus de droit aux marchés canadiens que les Canadiens eux-mêmes ?

S'il n'y avait pas d'autre raison en faveur d'un tarif protecteur, le fait que notre population agricole est sans emploi durant une grande partie de l'année serait suffisant. Mills dit, volume 2, p. 486 : "Un pays purement agricole ne deviendra jamais riche." D'autres auteurs sont de la même opinion.

Il nous faut offrir une diversité d'emplois à nos jeunes gens pour les retenir au pays. Il faut leur procurer de l'emploi et une rémunération qu'ils ne pourront obtenir ailleurs. C'est un fait bien connu qu'à mesure que des émigrants viennent s'établir dans ce pays nos jeunes gens le quittent. Et

il est grandement temps qu'on adopte une politique pour retenir nos jeunes gens ici et pour en induire d'autres à venir s'établir au milieu de nous.

Une politique protectrice aurait cet effet, et seule elle permettra au Canada d'offrir au travail et au capital des avantages qui les attirent ici. Cela peut se faire en produisant par nous-mêmes ce que nous achetons maintenant à l'étranger.

Il est beaucoup de travail inactif que nous pourrions faire fructifier si nos cultivateurs avaient plus de débouchés locaux. Nous avons des minéraux en abondance et beaucoup de pouvoirs d'eau, mais avec notre politique de bas tarifs nous ne saurions espérer de les développer. Nous devons faire ce qu'ont fait d'autres pays, si nous voulons que le pays produise tout ce qu'il est capable de produire. Sans le secours du gouvernement, qui donnera le marché indigène aux manufacturiers canadiens, nos industries ne sauraient se développer, et on ne saurait former une population ouvrière qui est absolument nécessaire pour une production à bon marché.

On nous dit qu'une culture diversifiée est la plus profitable, et c'est seulement dans le voisinage des marchés indigènes qu'on peut l'entreprendre avec succès. La France et la Belgique ont compris parfaitement la sagesse de cette politique, et c'est dans ces pays que le sol produit le plus. Leurs politiques protectrices ont amené la formation de populations ouvrières sur toute l'étendue de ces pays, lesquelles soient autant de consommateurs des produits agricoles.

La plus grande partie ou une grande partie de la Hollande a été défendue contre les inondations de la mer, avec l'aide du gouvernement, par de fortes digues. Elle est maintenant, grâce à la politique de son gouvernement, l'une des nations les plus florissantes du monde. La politique de cette petite nation est en contradiction directe avec la politique de laisser-faire des libre-échangistes.

Je vais vous lire maintenant quelques extraits d'un discours du président de la Chambre de Commerce de Strasbourg (Allemagne), M. Sengingwald, tels que produits par le *Mercury* de Francfort-sur-le-Mein. Parlant du

renouvellement des traités commerciaux, il dit :

“ Il résulte des principes élémentaires de la science de l'économie politique que l'exploitation de la matière brute est très avantageusement affectée par l'établissement de manufactures au milieu des populations agricoles, et nous pouvons même dire que l'agriculteur d'un pays n'a produit tout ce qu'elle peut produire, lorsque seulement des cités et des grands établissements industriels auront été fondés sur toute l'étendue de son territoire. Cette agglomération des populations est nécessaire pour donner aux produits du sol leur pleine valeur.

“ Le transport des produits bruts de l'agriculture est souvent difficile et parfois impossible sur de vastes espaces dans un pays, vu que les frais augmenteraient considérablement les prix de transport des marchandises. Par l'entremise des manufacturiers on a trouvé un moyen de vente plus lucratif pour les produits du sol, et ils obtiennent de suite ainsi la haute valeur de ceux qui auraient été manufacturés à une certaine distance, servant ainsi de denrées pour les besoins du pays.

“ On a donc fait une grande erreur lorsque plus d'une fois il est arrivé qu'on a provoqué la jalousie et l'antagonisme des industries agricole et manufacturière. Il n'est pas de province qui puisse démontrer mieux que l'Alsace combien l'une et l'autre ont besoin de s'entraider.

“ Pour bien suivre mon argumentation, imaginez-vous être dans quelque une de nos magnifiques vallées des Vosges, et songez à ce qu'étaient ces régions il y a soixante-dix ans, lorsque l'apostolat d'un Oberlin les avait à peine arrachées d'une condition presque sauvage.

“ Voyons ce qui en est aujourd'hui. Chaque morceau de terre, même le plus petit, est en culture. Le plus faible pouvoir d'eau est converti en richesse; de magnifiques habitations s'élèvent en tous lieux, en un mot, tout révèle l'activité et la prospérité. L'honneur de ce changement si complet est dû à son industrie et à l'influence du capital qui y est engagé.

“ Tous les peuples civilisés comprennent qu'il faut des industries pour devenir prospères et puissants, et ils ont commencé par établir des droits prohibitifs afin de protéger leurs manufactures naissantes et de tenir tête à une concurrence désastreuse, car les différents peuples n'ont qu'une arme pour se défendre, les droits d'entrée.

“ Dans notre société moderne, à l'exception du rentier, qui vit d'un capital accumulé, chacun est tenu de remplir le double rôle de producteur et de consommateur. L'histoire nous enseigne, par l'exemple de l'Espagne et du Portugal, ce que peut faire une politique libre-échangiste. Le travail est la seule base solide de la richesse des nations, et le rendre le plus lucratif doit être l'objet de sagesse des hommes d'Etat, qui doivent avoir en vue le bien-être commun, et non des principes abstraits.”

Frédéric List termine l'introduction de son ouvrage : “Système national d'économie” par les paroles suivantes :

“ L'histoire nous fournit un si grand nombre d'exemples de nations entières qui ont couru à

leur ruine parce qu'elles n'ont pas compris la solution, à l'heure favorable, du grand problème de leur indépendance spirituelle, économique et politique en établissant leurs propres manufactures sur une bonne base commerciale et industrielle.”

On voit par ces citations les opinions des Allemands sur cette question. Adam Smith nous dit, au livre 2, ch. 8, “ que le commerce indigène est le plus avantageux à un pays.” John Stuart Mill parlant des avantages du commerce, dit :

“ Comme la concurrence d'autres pays nous force d'offrir nos denrées à meilleur marché, au risque de ne pas les vendre, les importations doivent se faire à un prix plus élevé.”

Cela ne nous dit-il pas que si nous étions obligés de prendre le prix offert par des producteurs à meilleur marché, nous aurions payé trop cher nos denrées? N'avez-vous pas souvent vendu vos denrées à des prix déterminés par les producteurs à meilleur marché?

Prenons pour exemple le bois et le blé. L'Angleterre nous donne le même prix pour notre bois que pour ceux de la Baltique. Les bois de la Baltique déterminent le prix du marché. L'Angleterre nous donne le même prix pour le blé que pour celui de la Russie, des Indes Orientales, etc., et comme la vie coûte plus cher au Canada que dans les Indes Orientales ou dans l'Egypte, nous devrions avoir un prix correspondant, car autrement nous achetons nos denrées à un prix plus élevé.

Le remède à cela est de produire nos propres marchandises, c'est-à-dire de faire faire le travail des articles manufacturés que nous consommons en Canada, mais non pas dans d'autres pays. Cela n'influerait aucunement sur nos exportations, mais sur nos importations seulement. John Stuart Mill dit :

“ Il peut arriver que les productions indigènes, quoiqu'elles soient réellement les plus profitables, ne le deviennent qu'après une certaine perte pécuniaire, que n'encastreraient pas probablement des spéculateurs particuliers afin que leurs successeurs en retirent des avantages. C'est pourquoi l'admetts que, dans un nouveau pays, un droit protecteur temporaire peut quelquefois être justifiable au point de vue économique.”

Pourquoi alors hésiterions-nous à procurer aux cultivateurs canadiens l'avantage d'avoir des manufactures au milieu d'eux et de leur donner des marchés qu'ils ne pourraient jamais se procurer autrement?

La mère-patrie a accumulé sa richesse par un tarif protecteur. La France, la Belgique, la Russie, les Etats-Unis ont tous adopté la même politique. En France, quel que soit le parti régnant, le système protecteur n'a cessé d'y être en vigueur. De là la célérité avec laquelle elle a payé l'indemnité de guerre.

Un pays qui consomme ses produits ou qui les exporte à l'étranger ne peut avoir plus qu'il ne produit; la meilleure politique est donc de développer ses moyens de protection, nous dit sir J. Byles. Pourquoi alors nous reposerions-nous entièrement sur l'agriculture et sur les ressources du pays, quand nous avons des facilités égales, sinon meilleures, pour exploiter n'importe quel genre d'industrie auquel nous pourrions offrir des débouchés.

Laissez-moi vous lire les observations suivantes que je trouve dans une brochure publiée en Australie :

" Il est difficile en aucun temps d'établir des manufactures dans un pays nouveau; mais cela est tout à fait impossible si les manufacturiers sont injustement paralysés. Tout d'abord le manufacturier étranger a le contrôle du marché; ensuite c'est généralement un riche capitaliste, tandis que les manufacturiers locaux, règle générale, ont peu de moyens. Une fois en possession du marché, avec un capital illimité, il est très facile de s'y maintenir. Dès qu'il est informé par ses agents n'un certain article qu'il fournit d'habitude est sur le point d'être supplanté par la production locale, le manufacturier étranger expédie aussitôt sur le marché une quantité extraordinaire de l'article en question. Le marché est tant alors approvisionné d'une plus grande quantité de cet article qu'il ne faudrait, les prix baissent, et les manufacturiers locaux, n'ayant pas assez de capital pour leur permettre d'obtenir un prix lucratif, sont contraints de succomber sous cette pression. Ceux-ci ne pouvant plus résister à la concurrence, le fabricant étranger s'empare bientôt du marché et se récupère de toutes les pertes qu'il a pu prouver en haussant les prix."

Voilà un exposé lucide de ce qui arrive constamment dans les colonies, quand il est fait quelque tentative pour soutenir la concurrence avec des industries établies depuis longtemps.

Comme nouvel exemple du fonctionnement de ce système, je vais citer les observations qui suivent, prononcées récemment à une assemblée publique à Sydney par M. Mort, un ancien et entreprenant colon de la Nouvelle-Galles du Sud :

" J'ai vu périr un grand nombre d'industries dans ce pays, non parce qu'elles n'avaient

M. DOMVILLE

pas de vigueur native, mais parce qu'elles n'ont pu soutenir la concurrence d'autres pays. Je puis signaler le temps où le savon était un article d'importation dans ce pays. Chacun sait parfaitement bien que nous pouvons fabriquer le savon à meilleur marché que nous ne pourrions l'acheter de l'Angleterre, car nous avons ici le suif et tout ce qui entre dans sa fabrication; on n'a cessé, cependant, d'exporter du savon dans ce pays, ce qui a eu pour effet de faire baisser les prix, et la conséquence a été qu'un savonnier n'a pu soutenir la concurrence que s'il a en des moyens assez grands pour lui permettre d'exploiter avec succès cette branche d'industrie.

" Citons par exemple la farine de blé-d'inde que je connais tout particulièrement. Je remarque, il y a bien des années, que le blé-d'inde s'exportait ici et se vendait au prix presque fabuleux d'un chelin la livre. Je fis la connaissance enfin d'un homme qui me manquait depuis longtemps, et je commençai avec une autre personne à exploiter l'industrie du maïs. Nous fîmes immédiatement baisser le prix de dix sous la livre, mais il nous fallut lutter contre l'exportation étrangère, que l'on fit plus en grand que jamais, dans l'espoir, je suppose, de paralyser bientôt tous nos efforts, ce qui n'aurait pas manqué d'avoir lieu si nous n'avions eu une confiance aussi absolue dans le succès de cette industrie. Nous vendons maintenant notre farine de maïs, que bien des gens disent supérieure à la farine importée, six sous la livre de moins, et cependant nous sommes encore menacés de voir cette industrie détruite.

" Nous avons du charbon bitumineux, et cependant des milliers de tonnes d'huile de kérosène sont importés chaque année, quoique nous ayons en abondance la matière nécessaire avec laquelle nous pouvons la fabriquer pour un prix moindre. Ce sont les petits envois qui nous viennent constamment de l'étranger qui paralysent nos efforts."

Citons un autre pays. La colonie de Victoria exportait en 1870, conformément à l'état du régistrateur-général pour cette année, du suif au montant de £358,863 sterling, et elle importait dans la même année des chandelles et des savons pour £132,129 sterling. Un examen superficiel de ces chiffres pourrait faire croire à un étranger que les colons de Victoria ne sont pas entreprenants. Cette conclusion serait tout à fait erronée.

D'année en année on a fait des efforts systématiques et énergiques dans la colonie pour fabriquer la chandelle et le savon, mais sans succès, car aussitôt que le manufacturier local était parvenu à fournir un article convenable et à réduire les prix, des chargements considérables arrivaient de l'étranger et inondaient le marché.

L'essai a été répété très souvent, et aussitôt qu'un fabricant avait failli et que les prix haussaient de nouveau, un

autre concurrent était prêt à entrer en lice.

L'un suivait l'autre, toujours pour parvenir au même résultat—la ruine complète de tous ceux qui tentaient l'entreprise.

Sous le tarif de 1871, cependant, la chandelle et le savon payaient un droit d'importation de quatre sous par livre, et d'autres articles se trouvaient aussi protégés, et nous avons maintenant une chance de voir s'établir dans cette colonie une manufacture de ces articles.

Ainsi, nous avons vu dans les anciens pays prospérer les manufactures sous des tarifs protecteurs, et l'Angleterre est le seul pays qui ouvre ses ports au monde entier.

Elle demande avec instance de revenir à son ancienne politique, et ce n'est maintenant qu'une question de temps, car elle finira par adopter de nouveau la protection.

Cette dernière est nécessaire si l'on veut donner de l'ouvrage à notre population, et empêcher une concurrence ruineuse d'étouffer nos industries naissantes. J'aurais beaucoup d'autorités à citer, mais à cette heure avancée, je ne retiendrai pas la Chambre beaucoup plus longtemps.

J'ai essayé de faire comprendre à la Chambre que ces questions de protection et de réciprocité étaient beaucoup plus importantes que ne le croient quelques messieurs qui soutiennent que ce pays serait ruiné sous la protection.

Je crois qu'ils pourraient au moins essayer, dans les circonstances, un remaniement salutaire du tarif, pour voir ce que cela ferait.

Ils pourraient imposer un droit sur certains articles et le retrancher sur certains autres, et, au moins, essayer de garder nos fabriques en opération, même si elles ne font pas d'argent, afin d'être ainsi prêts à entrer en concurrence avec les Etats-Unis lorsque nous aurons obtenu la réciprocité.

On nous a dit que les Etats-Unis avaient beaucoup souffert de la protection.

En parcourant la liste des faillites qui ont eu lieu l'année dernière, je vois, cependant, que nous avons eu une faillite par 30 commerçants, tandis qu'aux Etats-Unis la proportion a été de 1 pour 70.

Voilà le contraste entre le libre

échange et la protection. Il doit y avoir une raison pour cela.

Si l'on prend nos journaux, l'on voit que tandis que nos importations de la Grande-Bretagne diminuent, celles que nous faisons des Etats-Unis augmentent, et tandis que nos exportations en Angleterre augmentent, elles diminuent aux Etats-Unis, ce qui signifie, comme j'ai essayé de le prouver, que les Etats-Unis se sont assurés de la meilleure partie de notre commerce.

Je prétends qu'il est du devoir de tout gouvernement de légiférer de manière à aider aux industries du pays, et d'adopter telles lois qui leur permettent de concourir avantageusement avec celles de nos voisins.

Sans professer d'être libre-échangiste ou protectionniste, quoique j'admette les principes du libre échange, je ne parlerai pas aujourd'hui en faveur de l'adoption d'une telle politique.

Je crois autant au libre échange qu'à la perfection de l'homme, comme l'honorable député de Charlotte a prétendu l'être ce soir.

Je considère que la meilleure chose que cet honorable monsieur puisse faire est de retourner chez lui, et de répéter ce qu'il vient de dire : " Je suis bon ; je crois n'avoir jamais fait de mal ; mais si j'ai péché, ma conscience me le reprochera ; " et, bien que l'honorable monsieur soit capable de parler ainsi, cela me rappelle beaucoup cet homme qui avait toujours pratiqué le bien, et qui cependant était très pauvre. Il en est de même du libre échange ; plus nous en aurons, maintenant que nous devons prélever un revenu considérable, plus nous serons pauvres.

Il me semble donc, que nous devrions maintenant essayer d'une nouvelle politique, que nous pourrions appeler une politique nationale, ou une politique de vie ou de mort, en n'astreignant pas son nom aux mots de libre échange ou de protection—une politique qui contribuerait au développement du pays et permettrait à notre population de gagner de l'argent et d'en mettre de côté.

On verrait alors que l'on pourrait construire deux navires au lieu d'un.

La population ne serait pas effrayée de la simple déclaration que le fer on

barre coûterait plus, ou que les cordages seraient plus dispendieux; elle trouverait qu'elle est plus capable de construire des navires, etc., et elle serait satisfaite d'un profit de huit ou dix pour cent par année sur ces navires, au lieu de douze et quinze qu'elle s'efforce de faire aujourd'hui; il y aurait alors plus d'argent dans le pays, on chercherait à le placer sur les navires, le bois et autres industries. Je crois que tout le monde admettra cela.

L'honorable ministre des Finances a dit que St. Jean, N.-B., n'avait donné que \$200,000 de contributions au Trésor, à cause de l'incendie, mais en consultant les comptes publics, on verra que St. Jean y a contribué pour une somme de \$700,000.

On a eu la bonté de nous informer, comme si le gouvernement nous accordait une faveur, que \$200,000 seraient nécessaires pour reconstruire les édifices publics de St. Jean; mais après qu'on aura dépensé cette somme, le pays aura profité pour \$500,000 en conséquence de cet incendie.

Donc, je ne crois pas que le gouvernement ait fait beaucoup pour St. Jean, bien qu'il ait contribué pour \$20,000 à son fonds de secours, et qu'il dépensera \$200,000 dans le but que je viens de mentionner.

Je crois que je me suis exprimé d'une manière claire au sujet de la protection et du libre échange.

Tout en préconisant une modification à la politique du pays, je n'entends pas du tout laisser croire que je voudrais que l'on s'entourât d'une muraille de la Chine; au contraire, je crois qu'un remaniement judicieux du tarif nous aiderait à mettre en pratique la politique énoncée dans la motion faite par le très honorable député de Kingston, — une politique tendant à établir une réciprocité commerciale avec les Etats-Unis.

La politique des Américains, ainsi que l'a élégamment décrit le juge Kelly, est de contraindre les Canadiens à acheter aux Etats-Unis ce dont ils ont besoin, et de vendre ailleurs ce qu'ils avaient à vendre, jusqu'à ce qu'astreint par la législation libre-échangiste de l'Angleterre à se livrer au travail peu rémunérateur de l'agriculture, et à soupirer après la prospérité de ses voisins, la population du

M. DOMVILLE

Canada demande d'unir ses destinées à celles des Américains, comme je crois qu'elle le fera si on maintient la politique de protection.

"Notre Constitution," dit-il, "est capable et digne de régir un continent, et les événements le prouveront un jour."

Devons-nous contribuer à mettre à exécution une politique semblable?

Peut-on permettre sans mot dire qu'on nous exclue des marchés américains, quand nous avons quelque chose à y vendre, lorsque nous nous y rendons avec notre argent quand nous voulons acheter?

Devons-nous nous livrer à l'industrie peu rémunérative de l'agriculture, à laquelle veulent nous restreindre le juge Kelly et nos gouvernants actuels?

Devons-nous continuer à rester dans cet état d'apathie qui aura pour effet de faire régir ce continent tout entier par la constitution américaine. Ou bien devons-nous opposer à cette politique une autre pouvant annuler son effet sur notre commerce; prendre telles mesures qui forceront nos voisins à nous accorder les avantages qu'ils exigent de nous; encourager nos industries d'une manière si efficace que le travail peu rémunérateur de la terre ne soit pas la seule destinée de notre population; réveiller l'esprit d'entreprise nationale, le sentiment de la confiance en nous-même, qui nous ferait jouir de la glorieuse constitution que nos pères ont établie?

M. KIRK—Venant d'une province qui est en faveur du libre échange, je crois qu'il est de mon devoir de faire quelques observations sur le sujet qui occupe la Chambre.

L'honorable député de Cumberland et les chefs du parti libéral de la Nouvelle-Ecosse ont instruit la population de cette province dans les principes du libre échange.

L'honorable député de Cumberland, lorsqu'il dirigeait le parti conservateur de la Nouvelle-Ecosse, défendait le libre échange comme on le comprenait alors, savoir: l'imposition d'un droit sur les importations dans le seul but de prélever un revenu, ou un tarif suffisant aux besoins du pays, par opposition au tarif protecteur que défendent aujourd'hui l'honorable député

de Cumberland et tous les autres membres de la gauche. Jusqu'en 1875, l'honorable député de Cumberland a toujours été, dans cette Chambre, en faveur de la première de ces politiques.

Je me rappelle parfaitement, et tous les membres de cette Chambre se rappelleront aussi, avec quelle vigueur cet honorable député (M. Tupper) a attaqué la politique de l'honorable ministre des Finances en 1874, lorsque ce dernier proposait d'augmenter le tarif de 15 à 17½ pour cent, et comment il a ingénieusement essayé de montrer à cette Chambre et au pays que cette proposition de l'honorable ministre des Finances ouvrait tout simplement la porte à la protection à laquelle il (M. Tupper) était naturellement opposé. L'année suivante (1875), lorsque l'honorable ministre des Finances a fait son exposé financier, cet honorable monsieur s'attendait à une augmentation de tarif, et je crois que l'honorable monsieur avait un discours de préparé pour montrer les mauvais résultats de ce changement.

L'honorable député (M. Tupper) s'est cependant trompé, et a été, sans aucun doute, désappointé, car il fut obligé de demander à l'honorable ministre des Finances d'ajourner la discussion du budget pendant quelques jours, afin qu'il put prendre part au débat.

Jusqu'à cette époque mémorable, l'honorable député était un aussi ardent libre-échangiste qu'aucun membre de cette Chambre.

Pourquoi l'honorable monsieur a-t-il changé sa manière de voir, je n'entreprendrai pas de le dire, mais, comme il avait à parler contre l'honorable ministre des Finances, il est facile d'en conjecturer la raison.

L'honorable monsieur (M. Tupper) a raillé le député de Norfolk-Nord d'avoir changé d'opinion sur la politique commerciale du pays, et d'être devenu libre-échangiste, de protectionniste qu'il était autrefois; mais l'honorable député (M. Charlton) n'a pas voulu admettre la véracité de cette accusation, car il voulait un tarif suffisant aux dépenses du pays, qui, ainsi que nous l'avons aujourd'hui, donne autant de protection que l'honorable monsieur (M. Charlton) en ait jamais désiré.

L'honorable député de Cumberland préconise maintenant une politique de

protection, et a essayé, dans son discours sur le budget, de faire croire à cette Chambre et au pays qu'il avait été protectionniste dans la législature de la Nouvelle-Ecosse, lorsqu'il disait que lorsqu'il y était, il avait imposé un droit de cinquante centins par baril sur la farine américaine.

Je crois que la Chambre sera surprise d'apprendre que le droit réel prélevé alors n'était que de vingt-cinq centins par baril, et qu'il était imposé sur toute farine arrivant dans la Nouvelle-Ecosse—du Canada ou des États-Unis.

Tout membre de cette Chambre un peu versé dans les affaires publiques de la Nouvelle-Ecosse à cette époque, se rappellera que ce tarif n'a jamais été considéré dans ce temps-là comme un tarif protecteur, et qu'on ne s'est jamais servi du terme protection en parlant en sa faveur.

Ce tarif n'a été imposé que dans le but de prélever des revenus nécessaires pour faire face aux dépenses imposées au pays par certains travaux publics.

De plus, il n'aurait pas été possible de le faire passer pour un tarif protecteur en faveur de la population de la Nouvelle-Ecosse, attendu que cette dernière n'avait pas et ne pouvait avoir de commerce de farine à protéger. Donc, ce tarif n'est pas un tarif de protection ni un tarif de représailles.

Aucun homme politique de l'un ou l'autre parti dans cette province n'a jamais songé à une chose semblable.

Les honorables membres de la Chambre se rappellent que lorsque ce tarif était en opération dans la Nouvelle-Ecosse, on songeait et l'on parlait du projet de Confédération, et l'honorable député de Cumberland le préconisa, de sorte que la population de la Nouvelle-Ecosse n'eut jamais l'occasion de se prononcer formellement sur cette question seule.

Je n'ai aucun doute que cette politique de taxer le pain du peuple a contribué grandement, entre autres choses, à arriver au résultat qu'ont donné les élections générales qui ont suivi, c'est-à-dire de laisser l'honorable député de Cumberland le seul représentant du parti dont il avait été le chef.

Je me rappelle que ce sentiment était si fort dans la Nouvelle-Ecosse, que les avocats et défenseurs de la Confédéra-

tion dans cette province se sont engagés à soutenir une politique fiscale qui a constamment été suivie et défendue pendant que l'honorable monsieur et son parti étaient au pouvoir, non-seulement par l'honorable député de Cumberland, mais aussi par le très honorable député de Kingston.

Dans un discours prononcé à London, en juin dernier, le très honorable monsieur a donné cette raison pour la réduction du tarif: " Nous avons à concilier les Néo-Ecossais, afin de les amener à nous." Le très honorable monsieur consentait alors volontiers à sacrifier les intérêts d'Ontario, afin de se concilier les Néo-Ecossais, et maintenant il est prêt à mettre le talon sur la Nouvelle-Ecosse et sacrifier ses intérêts, afin de ce concilier les habitants d'Ontario.

Au moins je trouve qu'il y a, dans Ontario, quelques personnes qui croient qu'il y a dans la Nouvelle-Ecosse des partisans de la protection, car le président de l'Association des manufacturiers d'Ontario, dans son discours d'ouverture, à l'assemblée annuelle tenue à Toronto, en octobre dernier, dit:

" Une autre assertion, également fautive, est que les provinces maritimes n'auraient pu être induites à entrer dans l'union, si un tarif protecteur avait prévalu.

" Les faits prouvent exactement le contraire. Vers le temps de la Confédération, la législature de la Nouvelle-Ecosse imposa un droit de cinquante cents sur la farine américaine."

Cette impression a dû être créée par l'honorable monsieur (M. Tupper) dans les discours qu'il a prononcés aux pique-niques dans la province d'Ontario. Cette impression n'a pu être produite par une étude des lois de la Nouvelle-Ecosse, car on n'a jamais pensé à la protection avant l'union, et on n'y a même pas fait allusion. Je me rappelle qu'en 1862, lorsque feu l'honorable M. Howe, alors chef du gouvernement, proposa d'augmenter le tarif de 10 à 12½ pour cent dans le but de prélever un revenu pour combler un déficit, l'honorable député de Cumberland s'opposa à la proposition et la dénonça avec toute sa véhémence habituelle, comme une politique qui serait de nature à opprimer la population de la Nouvelle-Ecosse et à ruiner ses industries.

Cette augmentation de tarif ne dura qu'une seule année, car elle fut

abolie à la session suivante de la législature, et le tarif resta à 10 pour cent jusqu'à la confédération. Le peuple de la Nouvelle-Ecosse pouvait alors et avec raison se vanter de ce que son trésor regorgeait, qu'il était le moins imposé de l'univers et qu'il jouissait d'institutions représentatives et d'une constitution libre.

L'honorable député de Kings (M. Domville) nous a dit qu'une politique protectrice serait avantageuse aux constructeurs de navires des provinces maritimes, et que nous pourrions, en vertu de ce tarif, construire deux navires au lieu d'un. Si cette assertion était appuyée par les faits, je serais peut-être en faveur d'une telle politique.

Par malheur, cependant, l'honorable monsieur ne l'a appuyée d'aucune preuve quelconque.

De plus, l'expérience qu'en ont faite les Etats-Unis, et dont il a été tant parlé depuis le commencement de ce débat par des messieurs des deux côtés de la Chambre, prouve que le résultat serait diamétralement opposé.

On me pardonnera si je fais quelques observations au sujet des intérêts des constructeurs de navires dans les Etats-Unis.

Je trouve dans des rapports officiels américains que, en 1860, soixante et dix pour cent du commerce de transport étranger se faisait par les navires américains, et seulement trente pour cent par les navires étrangers; en 1876, au contraire, les navires américains ne transportaient que vingt-cinq pour cent du commerce étranger. J'ai aussi trouvé qu'en 1860, les Etats-Unis possédaient et avaient enregistrés, en y comprenant les navires à vapeur, à voiles et les barges, 5,353,868 tonneaux, ou un tonneau par chaque 5½ de leur population.

En 1876, leur tonnage tomba à 4,279,458 tonneaux, ce qui indique une diminution de 1,074,410 tonneaux, ou une moyenne de diminution de 65,150 tonneaux par année, et cela en dépit des efforts qu'ils ont faits pour raviver cette industrie, en accordant une prime aux constructeurs de navires. Ainsi, les Etats-Unis avaient, en 1860, un tonnage de 5½ par tête, tandis qu'en 1876, ils n'en avaient qu'une tonne par 9½ de leur population.

En 1845, le tonnage total des navires américains était de 3,334,000 tonneaux, tandis que, comme je viens de le montrer, il était de 5,353,868 en 1860, indiquant ainsi, sous un tarif suffisant aux besoins du pays, une augmentation d'environ deux millions de tonneaux en dix ans.

Quelle est la condition de cette industrie en Canada, sous notre politique commerciale actuelle ?

Je trouve qu'en 1871—qui est la première année où nous ayons eu des statistiques pour la Confédération du Canada—nous possédions et nous avons enregistré des navires représentant 843,126 tonneaux, ou environ un tonneau par $6\frac{1}{2}$ de notre population.

En 1876 nous possédions et avons enregistré des navires représentant un tonnage de 1,205,565, ou un tonneau par chaque $3\frac{1}{2}$ de notre population, et 482,435 tonneaux de plus cette année-là qu'en 1871, une moyenne d'augmentation de 96,488 tonneaux par année.

Je trouve aussi que l'année dernière, malgré la stagnation des affaires, nous avons construit des navires représentant 126,160 tonneaux, de la valeur de \$4,500,000, et que nous en avons vendu pour une valeur de \$1,576,744, tandis que les États-Unis n'en ont vendu que pour \$195,802.

Tout cela tend à prouver que sous une politique de protection les intérêts maritimes des États-Unis ont décliné sérieusement, tandis que, sous un tarif suffisant aux besoins du pays, ils ont progressé comme ils le font maintenant en Canada.

Je remarque dans le *Herald* de New-York, du 30 janvier, une discussion qui a eu lieu dans la Chambre des représentants sur un projet de loi qui avait été présenté dans le but d'obtenir l'enregistrement des navires construits à l'étranger. On se rappellera peut-être qu'un monsieur nommé Woodruff, de New-York, avait organisé une compagnie dans le but de faire une expédition scientifique autour du monde, et qu'après l'organisation de la compagnie, elle ne put trouver un seul navire américain convenable à ce but.

On dut en acheter un en Angleterre, et demande fut faite à la Chambre des représentants d'édicter une loi qui permettrait d'enregistrer ce navire aux États-Unis, car autrement il aurait été

obligé de naviguer sous le drapeau anglais.

Je lirai la discussion qui eut lieu à cette occasion :

"M. KENNA,—de la Virginie occidentale, faisant partie du comité de commerce, rapporta le bill concernant la reconnaissance de l'expédition scientifique Woodruff autour du monde. Ce bill accorde, en vue de cette expédition, l'enregistrement américain à un navire construit à l'étranger.

"M. FIFE, du Maine—Comment se fait-il qu'on n'a pu trouver de navire américain convenable à cette expédition ?

"M. KENNA—Je n'ai aucune meilleure raison à donner que notre système de législation depuis vingt ans a chassé tous les navires américains des hautes mers.

"M. COX, de New-York—Je suis en faveur du bill, la loi empêche les Américains d'acheter à l'étranger, et le tarif les empêche de construire chez eux.

"M. PATTER, de New-York—Je m'oppose au bill et au tarif. Je serais heureux de voir le temps où l'on permettrait aux navires d'entrer en franchise ; mais la loi devrait être égale et impartiale, et il ne devrait y avoir aucune législation en faveur de simples particuliers.

"M. HERRT, de New-York—Pourquoi les organisateurs de cette entreprise n'ont-ils pu acheter leur navire dans un port étranger, et mettre de là à la voile pour se rendre dans aucune autre partie du globe ?

"M. KENNA—Parce que nous ne voulons pas envoyer les Yankees à l'étranger à la poursuite de la science sous la protection d'un drapeau étranger."

Donc, cette politique de protection a eu pour effet "de chasser les navires américains des hautes mers." Lorsque l'honorable ministre des Finances a présenté son tarif en 1874, on a voulu imposer un droit de 10 pour cent sur le fer ; l'honorable député de Cumberland, dont les penchants vers le libre échange étaient alors très forts, protesta hautement contre cette taxe comme étant ruineuse pour les intérêts des constructeurs de navires du Canada.

L'honorable ministre des Finances, cédant aux représentations des députés des provinces maritimes qui supportaient le gouvernement, réduisit à cinq pour cent ce droit projeté.

L'honorable député de Cumberland a changé d'opinion sur ce sujet, et propose maintenant d'imposer un droit additionnel sur le fer afin de protéger le fabricant de cet article, oubliant qu'un tel droit serait ruineux pour le constructeur de navires. L'honorable monsieur (M. Tupper) propose aussi d'imposer un droit sur la fleur, le blé, et les céréales communes, ainsi que sur la

farine de blé-d'inde, et le sel, faisant ainsi un grand tort à nos constructeurs de navires, ainsi qu'aux autres industries des provinces maritimes.

Lorsque l'honorable monsieur visite l'Ontario, il parle de protéger la farine, le blé et le sel, faisant entrevoir à cette population-là une augmentation de prix pour leurs articles de fabrique—résultat qu'ils ne peuvent obtenir qu'aux dépens des provinces maritimes; cependant, lorsqu'il visite la Nouvelle-Ecosse, il ne parle que d'une taxe sur le sucre et la houille, et prend bien soin de laisser croire aux gens qu'une taxe sur les farines de blé et de maïs n'augmenterait pas le prix qu'ils paient pour ces articles, contredisant ainsi les belles promesses qu'il a faites à la population d'Ontario. Ayant examiné les rapports du commerce de 1877, je trouve que la Nouvelle-Ecosse a importé, des Etats-Unis, 121,035 barils de fleur, et 136,254 barils de farine de maïs, sur lesquels, si nous avions imposé un droit de 30c. par baril, comme le proposent les messieurs de la gauche, la population de la Nouvelle-Ecosse aurait eu à payer la jolie taxe de \$128,666; et lorsque je constate que cette taxe retomberait principalement sur les pêcheurs, qui vivent loin des chemins de fer qui unissent la Nouvelle-Ecosse avec les provinces d'en haut, et qui commercent presque exclusivement avec les Etats-Unis, comme c'est le cas pour un certain nombre de gens dans le comté que j'ai l'honneur de représenter en cette Chambre, je sens qu'il est de mon devoir de protester contre l'adoption d'une politique semblable, et je suis heureux d'apprendre que le gouvernement est bien décidé à adhérer strictement à un tarif suffisant aux besoins du pays.

L'honorable député de Cumberland a aussi parlé en faveur d'un droit sur le sel. Il verra quel effet cette proposition fera sur les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse, qui sont les plus grands consommateurs de sel en Canada.

Je renverrai aux témoignages donnés devant le comité chargé de s'enquérir de la condition du commerce du sel, nommé en 1876.

M. Platt, de Goderich, dans le comté de Huron, qui est saunier, a été interrogé devant ce comité, qui lui

demanda combien il faudrait imposer de droit sur le sel importé pour lui permettre de faire la concurrence avec les articles étrangers dans les provinces maritimes; il répondit \$2 par tonne. Il ajouta de plus que si on imposait un droit de \$1 par tonne sur les houilles, cela aurait pour effet d'augmenter le prix du sel de cinquante cents par tonne.

M. Grey, de Seaforth, dans le même comté, qui est aussi fabricant de sel, a dit devant le même comité qu'un droit imposé seulement sur le sel des Etats-Unis ne serait pas profitable à la fabrication du sel en Canada, et a préconisé l'imposition d'un droit de sept cents par 100 lbs., ou \$1.40 par tonne sur tous les sels importés.

Or, je trouve que, l'année dernière, la Nouvelle-Ecosse a importé 43,540 tonnes de sel, et, indépendamment d'un droit sur la houille, il faudrait imposer un droit de deux piastres par tonne pour donner aux fabricants d'Ontario le contrôle de ce marché, ce qui signifie une taxe de \$87,080 imposée principalement sur les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse, pour le bénéfice de quelques riches capitalistes d'Ontario qui n'ont pas besoin de protection. Je prétends que ce n'est pas tout; la population de ma province et les pêcheurs de mon comté surtout, auront à payer pour leur sel.

Je sais que cette politique de protection veut aussi dire un droit sur la houille, qui, s'il est d'une piastre par tonne, augmentera, comme l'a dit M. Platt, le prix du sel de cinquante cents par tonne, et que le droit sur cet article serait augmenté de deux piastres à deux piastres et demie, soutirant ainsi une somme additionnelle de \$21,770 pour la consommation annuelle du sel.

Si la consommation annuelle n'augmente pas au-delà de ce qu'elle était l'année dernière, mais elle augmentera sans aucun doute, la somme totale ainsi extorquée à la population de la Nouvelle-Ecosse, en vertu de cette politique de protection, sera de \$108,850 annuellement, sur le sel seul.

Cette politique, donc, au lieu d'encourager toutes nos industries, sera ruineuse au moins pour nos pêcheurs, qui auront à supporter une autre taxe sur les farines de blé et de maïs, leur sucre, leur thé, leurs chaussures, leurs

habillements, leur tabac et tous les autres articles nécessaires à la vie.

Je ne puis croire à la politique proposée par l'Opposition, ni ajouter beaucoup de foi à leur axiôme qu'on taxant tout le monde tous deviendront riches. Je crois aussi que nous nous sentirions des mauvais effets d'accorder à quelques riches fabricants le contrôle exclusif d'aucun de nos marchés, parce qu'ils pourraient alors fixer leurs prix, et les gens seraient obligés de les leur payer.

Je n'ai rien de plus à ajouter; j'ai cru qu'il était de mon devoir, en ma qualité de repré-entant de la Nouvelle-Ecosse, d'attirer l'attention de la Chambre sur ces sujets, qui intéressent ma province, et spécialement mon propre comté, et j'espère que les faits que j'ai soumis seront l'objet d'une juste considération.

M. PERRY—Si l'on impose un droit de \$1 par baril sur la farine, la population de l'Île du Prince-Edouard—surtout la classe ouvrière,—sera forcée de payer plus cher que maintenant pour les articles nécessaires à la vie. Si l'on impose une taxe sur la farine et le sel dont se servent les pêcheurs de l'Île,—pour ne pas parler de instruments qu'ils emploient pour leur travail, le gouvernement retirera certainement \$1,000,000 de revenu par année sur ces articles.

Je suis donc reconnaissant envers le gouvernement du jour, et ces députés d'Ontario qui ont des vues larges, pour avoir essayé de protéger les industries des provinces maritimes.

Si, cependant, la politique de protection que proposent les messieurs de l'Opposition doit avoir pour résultat de fortes taxes, comme je pense que ce serait le cas,—des salaires plus élevés devront être payés aux hommes employés dans les mines de la Nouvelle-Ecosse, et, conséquemment, les propriétaires de mines exploiteront moins en grand.

On nous dit que tout le monde deviendrait riche en imposant une taxe générale. Je suis loin de croire cela.

Ma politique est de rendre tout homme capable de vendre ses produits sur le marché le plus avantageux, c'est-à-dire le plus haut prix qu'il peut obtenir, et d'acheter tous les articles dont il a besoin le meilleur marché possible.

La population de la province d'où je viens peut acheter sa farine à aussi bon marché à Boston qu'à Montréal, et elle la paie, non pas en argent, mais en poisson, en huile de morue, etc., qu'elle peut exporter franc de droits.

Il n'y a en Canada aucun marché où elle puisse vendre son poisson avec autant d'avantage; et si elle est obligée d'acheter sa farine sur un marché canadien, son poisson, qu'elle enverrait aux États-Unis, serait vendu à quinze et vingt pour cent de moins qu'elle n'obtient à présent.

Lorsque l'Île du Prince-Edouard est entrée dans l'Union, elle avait un tarif de 12½ pour cent, et elle est maintenant chargée d'un impôt additionnel de cinq pour cent.

Les ouvriers n'ont, j'en suis convaincu, besoin d'aucune protection plus grande, et l'on trouvera que ceux de l'Île du Prince-Edouard ne se soumettront pas à une augmentation de taxe simplement pour faire plaisir aux manufacturiers de Montréal ou d'Ontario, qui ne sont ni libéraux ni généreux dans leurs vues.

J'ai dit à la population de l'Île du Prince-Edouard de se défier des loups déguisés en agneaux, je l'ai mis en garde afin qu'elle ne se laisse pas imposer par ceux qui voudraient exploiter sa crédulité.

M. HADDOW—Je ne désire faire que quelques remarques pour expliquer la position que je prends au sujet de la question qu'on discute.

L'honorable député de Cumberland dans son discours sur l'adresse a dit que j'avais assuré aux électeurs de *Riverview* gauche que j'étais indépendant; mais tout en assurant cela à mes électeurs, je leur ai dit en même temps que si le très honorable député de Kingston présentait une motion en faveur de la protection, dont on le disait le défenseur, je voterais contre elle.

Je dois avouer que je suis venu ici avec des idées fortement arrêtées sur la nécessité d'adopter une politique de représailles contre les États-Unis, quoique le mot représailles ne donne pas une idée exacte de la chose; je dirais plutôt une politique honnête. Mais après avoir écouté attentivement les discours des députés—et, je dois avouer que parmi les discours des adversaires celui de l'honorable député de Sta-

stead (M. Colby) a fait la plus forte impression sur moi,—je me suis convaincu qu'une politique semblable n'était vraiment pas praticable.

Je n'ai aucun doute que cette protection a surtout pour objet de favoriser d'abord les manufacturiers ; mais afin de la faire accepter, on y a joint les intérêts miniers et agricoles.

Je crois qu'il est de mon devoir de voter comme le ferait la majorité de mes commettants, s'ils en avaient l'occasion, et, pensant qu'elle considérerait qu'il est préjudiciable à ses intérêts d'appuyer une semblable politique, je crois donc être obligé de voter contre l'amendement.

Je suis intéressé dans une branche d'affaires qui serait favorisée par l'adoption de cet amendement, mais je sens qu'il est de mon devoir de chercher les intérêts de mes électeurs avant les miens.

On permet aux Américains d'envoyer franc de droits leurs conserves alimentaires au Canada, tandis que les conserves canadiennes paient aux Etats-Unis un droit de dix-huit cents par douze livres, droit qui, d'après l'honorable député de Cumberland, va être considérablement augmenté bientôt.

En vertu du traité de Washington, certaines concessions furent faites aux Canadiens concernant l'envoi de leur poisson aux Etats-Unis libre de droits ; mais, à la manière américaine, ou plutôt yankee, ils taxèrent les boîtes qui contenaient le poisson, et je crois que le gouvernement canadien devrait certainement dans ce cas user de représailles pures et simples.

Les intérêts de mon comté sont à peu près les mêmes que ceux exposés ce soir par les honorables députés du Nouveau-Brunswick. Si l'on adopte la politique de l'Opposition, je ne vois pas qu'elle aurait d'autre effet qu'une augmentation de taxe sur notre population.

Je regrette que l'honorable député de Charlotte ait parlé, comme il l'a fait, du chemin de fer Intercolonial, qui est un grand bienfait national, et qui a grandement profité à cette partie du pays, ainsi qu'à toute la côte nord du Nouveau-Brunswick.

Le peuple commence à comprendre sa grande importance et sa grande utilité publique, et dans quelques années il trouvera que c'est une entreprise

M. HADDOW

beaucoup plus grande qu'il ne l'avait cru d'abord.

Je désire reconnaître le mérite de l'honorable député de Northumberland, qui s'est fait l'avocat habile de cette entreprise qu'il a sans cesse essayé de faire réussir.

M. McDONALD (Cap-Breton)—L'honorable député de Guysborough (M. Kirk) a prétendu que la Nouvelle-Ecosse était une province libre-échangiste. L'honorable monsieur se trompe.

La Nouvelle-Ecosse n'est pas aujourd'hui libre-échangiste dans le sens que je comprends le libre échange ; elle approuverait aujourd'hui la politique et les opinions énoncées dans la motion qui est actuellement devant la Chambre.

A chaque occasion qu'elle a eue, depuis deux ans, d'exprimer son opinion sur ce sujet, la Nouvelle-Ecosse a montré qu'elle penchait vers la politique indiquée dans la présente résolution, et l'honorable député de Guysborough s'apercevra peut-être avant longtemps qu'il en est de même dans son comté.

Il y a cependant une question qui m'intéresse plus que toutes les autres ; je veux dire la protection de l'industrie houillère dans ma province, industrie qui est l'une des plus considérables de la Confédération, et d'une plus grande importance nationale que toutes les autres industries du Canada.

Elle a cependant diminué depuis quelques années, à cause du manque de protection contre la houille américaine ; elle a tant diminué qu'elle est maintenant presque ruinée.

Les employés de cette industrie sont, à l'heure qu'il est, dans un état voisin de la famine. Dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, je suis peiné de dire qu'un grand nombre même ont été obligés d'avoir recours aux autorités pour le soulagement des pauvres, et je crains que les moyens à la disposition de ces autorités n'ont pas suffi pour éloigner la faim de cette classe de gens.

Il est bien connu qu'on a recueilli des témoignages nombreux l'année dernière devant un des comités de cette Chambre relativement à cette industrie, et j'ai été bien surpris de voir que le gouvernement n'avait pas, pendant la vacance, préparé quelque projet de loi

pour arrêter la ruine qui menace l'industrie houillère de ma province.

Un changement est nécessaire, si l'on veut empêcher les gens qui ont vécu de cette industrie de quitter le pays. Si l'on ne fait rien pour prévenir cette ruine, les trente mille personnes qui depuis des années vivaient de cette industrie, seront obligées de quitter le pays. La propriété des mines de houille a diminué graduellement en valeur.

Dans le voisinage de l'endroit où je demeure, je connais une propriété représentant \$1,100,000 de capital versé, qui a été vendue par le shérif il y a quelques mois pour \$200,000; cette propriété est une des meilleures et des plus précieuses de l'île, complètement munie de toute la machinerie requise pour le chargement de la houille et la dépréciation de sa valeur n'a pas été aussi grande que celle qu'ont subie certaines autres propriétés minières.

Je ne puis réellement comprendre pourquoi le gouvernement ne propose pas quelque projet de loi ayant pour but de prévenir cette ruine imminente, en imposant un droit sur la houille étrangère afin de protéger cette industrie comme il l'a fait pour celle de l'huile de charbon dans la province d'Ontario.

Il est bien connu que la fabrication de l'huile de charbon dans Ontario a été protégée, et qu'elle l'est encore considérablement.

Il n'est pas nécessaire de parler longuement sur ce sujet après ce qu'en a dit l'honorable député de Stanstead; mais l'année dernière, lorsque l'honorable ministre des Finances a fait son exposé budgétaire, il a dit, au sujet de l'industrie houillère dans Ontario, que le droit d'accise imposé sur cette industrie était beaucoup plus tyrannique qu'une somme égale de droit de douane, et qu'afin d'empêcher sa disparition complète dans Ontario, il se proposait d'enlever ce droit d'accise, reconnaissant ainsi la nécessité de la protéger.

Si le principe est valide dans le cas d'une petite industrie comparée à celle en faveur de laquelle je parle, je crois qu'il aurait fallu, en justice pour la population de la Nouvelle-Ecosse et de la Confédération toute entière, que l'honorable ministre des Finances accordât

une espèce de protection à l'industrie houillère.

Mais la politique du parti au pouvoir est la même que celle qu'il avait sous ce rapport avant d'y arriver.

Le parti de la réforme a toujours été opposé aux provinces maritimes et l'est encore.

Je renvoie au discours qu'a prononcé à Clinton, dans la province d'Ontario, l'honorable ministre des Travaux Publics, pour montrer la politique du gouvernement et de ses adhérents dans cette Chambre et dans le pays.

L'honorable ministre avait été accusé de violer, au pouvoir, tous les principes qu'il avait proné lorsqu'il était dans l'Opposition; mais il y en a un qu'il n'a pas violé, celui d'être opposé aux provinces maritimes.

Il est inutile de parler des jalousies de provinces, on ne peut les empêcher d'exister, et il n'y a aucun doute que l'honorable monsieur (M. Mackenzie) est adverse aux intérêts des provinces maritimes.

Sur la question des houilles, il a dit, à l'assemblée, de Clinton, relativement aux résolutions que les députés de la gauche avaient essayé de faire adopter: "Ils ont essayé l'année dernière de faire imposer une taxe sur la houille."

La Chambre doit se rappeler que lorsque les résolutions lui furent soumises, personne n'a dit avec plus de chaleur que l'honorable monsieur (M. MacKenzie) qu'elles ne signifiaient rien, que le proposant n'avait nullement l'intention de faire imposer un droit sur la houille et de flatter l'appui aveugle qu'il a reçu de la part de la Chambre; mais il (M. Mackenzie) n'a pas été plutôt rendu dans la province d'Ontario qu'il a voulu soulever la jalousie des autres provinces contre l'industrie houillère de la Nouvelle-Ecosse, et a dit: "Ils ont essayé l'année dernière de faire imposer une taxe sur la houille."

Il ajouta: "J'ai demandé à un manufacturier de Goderich combien il payait la houille, livrée à sa fabrique. Il a répondu \$3 par tonne, et qu'il ne pouvait se procurer celle de la Nouvelle-Ecosse à moins de \$7"; son but était de faire croire à la population d'Ontario que celle de la Nouvelle-Ecosse voulait faire imposer un droit de \$4 par tonne sur la houille étran-

gère. Si c'était là l'intention de l'honorable ministre, comme je n'en doute nullement, il n'était pas convenable qu'il fit une telle allégation.

Le peuple de la Nouvelle-Ecosse ne demandait qu'un droit de 50 c. à 75 c. par tonne. Si ce droit de 50 c. par tonne eût été imposé, il n'aurait augmenté qu'à \$3.50 le prix de la houille américaine livrée à Goderich.

Dans la province de la Nouvelle-Ecosse, on ne peut acheter de houille pour moins de \$3.50; par conséquent, si ce droit avait été imposé, cet article n'aurait pas été plus cher à Goderich qu'à Halifax.

L'honorable ministre des Travaux Publics a dit encore: "On proposait délibérément de taxer la grande province d'Ontario au profit de la houille de la Nouvelle-Ecosse." Ce sentiment de jalousie qu'il voulait créer a peut-être commencé alors. Il ne voyait que "la grande province d'Ontario."

Comment les autres petites provinces de la Confédération osaient-elles essayer de faire quoique ce soit que lui et "la grande province d'Ontario" n'approuvaient pas? Il (M. Mackenzie) a parlé de ceux qui se plaisent à dénaturer les faits. Qui plus que lui a recouru à ce moyen?

L'honorable ministre a dit ensuite: "La protection est un principe qui n'est juste que quand tous en jouissent." Pensait-il alors aux droits sur l'huile de charbon? La population de la Nouvelle-Ecosse a-t-elle joui de la protection qu'a reçue cette industrie?

Le commerce du pétrole a été protégé aux dépens des provinces maritimes, et celles-ci n'ont rien reçu en retour.

Ce discours de l'honorable ministre paraît avoir servi de ligne de conduite à ses partisans en Chambre.

L'honorable député de Brant a dit dans son discours que l'industrie de l'huile de charbon dans Ontario était dans un état florissant, qu'elle donnait de l'emploi à environ mille personnes, qui en étaient satisfaites; que sa prospérité était due à la protection législative qu'elle avait reçue et qu'il approuvait. Et afin de rendre son inconséquence et son manque de justice plus évidents, il a immédiatement parlé de l'industrie houillère de la Nouvelle-Ecosse.

M. McDONALD

Il savait qu'elle était en souffrance, mais il ne voulait lui accorder aucune protection. Ce serait voler Pierre pour favoriser Paul. Oui, il voulait voir s'établir un commerce interprovincial, mais non pas s'il fallait imposer un droit sur la houille.

L'honorable monsieur (M. Paterson) était bien prêt à voir le peuple de la Nouvelle-Ecosse taxé au moyen d'un droit sur l'huile de charbon, mais il ne voulait pas qu'on impose un droit sur la houille américaine pour protéger l'industrie houillère de la Nouvelle-Ecosse.

L'huile de charbon, comme l'a dit l'honorable monsieur, est protégée par un droit de cinquante à soixante pour cent, tandis que la houille de la Nouvelle-Ecosse ne l'est pas du tout. Cependant, toute chose nécessaire à l'exploitation houillère est sujette à un droit de 17½ pour cent.

Je pourrais dire ici qu'il ne s'agit pas d'un privilège de province, comme l'a affirmé l'autre soir l'honorable député de York-Nord, qui, parlant de l'industrie houillère, a dit que la houille de la Nouvelle-Ecosse ne pouvait être vendue à Toronto à moins de l'imposition d'un droit de \$1.50 par tonne.

L'honorable monsieur devrait connaître mieux ce qu'il prétend affirmer; mais peut-être, ses préjugés contre cet article ont-ils influé sur son jugement. Cet honorable monsieur a été, l'année dernière, l'un des principaux membres du comité de cette Chambre sur l'industrie houillère, et a eu, par conséquent, toute opportunité de savoir, d'après la preuve qui a été faite, qu'il commettait une erreur en disant que l'imposition d'un droit de \$1.50 par tonne sur la houille américaine était nécessaire pour faire vendre à Toronto celle de la Nouvelle-Ecosse.

J'ai par-devers moi le rapport du comité, suivi du compte rendu des témoignages entendus par ce comité, dans lequel il est dit:

"Les témoins qui s'intéressent au développement du commerce de la houille de la Nouvelle-Ecosse sont convaincus que si l'on faisait des arrangements pour que les navires s'en retournassent aux provinces maritimes avec du fret, ils pourraient vendre la houille bitumineuse ou domestique de première qualité, sur les quais de Toronto ou d'Hamilton, pour \$4 la tonne de 2,240 lbs., ou \$3.55 la tonne américaine de 2,000 livres."

Plusieurs témoins ont déclaré qu'un droit de 50c. ou 75c. développerait le marché pour la houille de la Nouvelle-Ecosse, et lui donnerait en peu de temps le contrôle de celui d'Ontario. Il n'y a rien du commencement à la fin des témoignages qui justifie l'assertion de l'honorable député de York-Nord.

Avec un tel rapport devant la Chambre, je crois qu'il était très mal de dire qu'il faudrait imposer un droit de \$1.50 par tonne pour pouvoir vendre à Toronto la houille de la Nouvelle-Ecosse.

Outre cela, un monsieur qui est bien au fait du commerce de houille de la Nouvelle-Ecosse a dit qu'elle pouvait être vendue sur le marché de Toronto pour \$4.83, et qu'un droit de 50c. par tonne sur la houille américaine assurerait en peu d'années le marché d'Ontario à la population de la Nouvelle-Ecosse, qui en retirerait au moins \$200,000.

Plusieurs autres témoins ont déclaré la même chose.

Mais l'honorable député de York-Nord n'a pas été satisfait de cette preuve.

Il a dit dans une occasion précédente, "la houille de la Nouvelle-Ecosse est trop chère à n'importe quel prix;" il voulait la déprécier aux yeux de la population d'Ontario. Il a dénaturé les faits.

L'honorable député a dit en outre que l'Opposition voulait taxer la population d'Ontario d'une somme de \$750,000 par année pour la houille.

L'honorable monsieur n'était pas honnête en faisant cette assertion, parce que si le droit de 50c. est imposé et qu'Ontario consume en tout 500,000 tonnes, la taxe ne s'élèverait qu'à \$250,000; et je suis certain qu'il s'établirait entre les deux provinces un commerce qui ferait plus que contrebalancer cette somme.

Le marché qu'on assurerait ainsi aux produits agricoles d'Ontario compenserait plus que la perte encourue par ce droit; et même le revenu que retirerait le gouvernement de ce droit sur la houille pourrait être employé pour encourager la production de quelques autres articles dans Ontario.

J'ai fait un état et j'ai recueilli quelques statistiques qui montrent la politique partielle que suit le gouvernement.

Il est bien connu qu'en 1872, aux élections générales, le cri poussé par la presse ministérielle était contre la concession de meilleures conditions à la Nouvelle-Ecosse. Dans cette Chambre, on l'a fait entendre contre les partisans du très honorable député de Kingston; on disait que les provinces maritimes n'étaient rien moins que les vaches à lait d'Ontario.

Je lirai quelques statistiques sur lesquelles j'attirerai l'attention de l'honorable premier ministre. D'après les rapports du Commerce et de la Navigation, il est entré dans Ontario, franc de droit et venant des Etats-Unis, pour une valeur de \$16,483,148 de marchandises; dans Québec, \$7,486,145; dans le Nouveau-Brunswick, \$1,267,875; dans la Nouvelle-Ecosse, \$1,952,630; ou \$10.16 par tête dans Ontario, \$6.25 par tête dans Québec, \$4.44 dans le Nouveau-Brunswick, et \$5 dans la Nouvelle-Ecosse; ou en d'autres termes, la province d'Ontario a reçu des marchandises franc de droits pour une somme de \$10.16 par tête, tandis que la Nouvelle-Ecosse n'en a reçu que pour \$5 par tête. Ontario a donc intérêt au maintien du tarif actuel, et les provinces maritimes ont intérêt à le faire modifier, afin d'obtenir justice sous ce rapport.

Le tarif est partial en ce qui concerne ces marchandises. Le montant total de marchandises importées franc de droits dans Ontario a été de \$10.68 par tête; dans la Nouvelle-Ecosse, \$8.20; et dans le Nouveau-Brunswick, \$6.48 par tête; ce qui montre que la province d'Ontario a encore l'avantage en cela.

Passons maintenant aux droits de douane. Ontario paie \$3.29 par tête, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, \$3.54; autrement dit la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick paient vingt-cinq cents par tête de plus que la province d'Ontario.

Je considère que le tarif est injuste pour les provinces maritimes, et devrait être modifié.

Si la population d'Ontario payait dans la même proportion que celle de la Nouvelle-Ecosse, elle devrait payer \$753,091 de plus qu'elle ne l'a fait.

Je trouve aussi que la preuve faite devant le comité du commerce des houilles, l'année dernière, établit que

le même état de chose a existé depuis neuf ans. M. Henshaw dit :

“La Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick ont payé \$2.10 de plus par tête qu'Ontario et Québec. La population d'Ontario et de Québec est d'environ 3,000,000; s'ils payaient la même proportion de droits de douanes que les deux autres provinces, ils paieraient \$8,000,000 à \$7,000,000 de plus qu'ils ne l'ont fait. La moyenne de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick est \$750,000 de plus que la moyenne des deux autres provinces.”

Les représentants des provinces maritimes ont soutenu une politique qui consacrait ce principe; une politique qui faisait payer aux provinces maritimes \$750,000 par année de plus que les provinces d'Ontario et de Québec.

Dans l'intérêt de ce pays, le tarif devrait être modifié et cette injustice réparée.

Je pourrais aussi ajouter que l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton), lorsqu'il lisait l'autre soir des lettres écrites par des manufacturiers, a dit que quelques-unes de ces lettres se plaignaient d'une trop grande protection. Eh bien! cela ne fait que prouver la nécessité d'un remaniement du tarif. Ces manufacturiers, qui se disent trop protégés, devraient se faire débarrasser de cette protection, et la donner à d'autres industries qui en ont besoin.

M. POPE (Queens, I.P.E.) — Je désire définir ma position, et exprimer mon opinion sur le sujet dont la Chambre s'occupe actuellement.

En premier lieu, je suis opposé à la protection dans l'acception ordinaire du terme; c'est-à-dire je suis opposé à l'imposition de droits élevés sur des articles afin de favoriser certains manufacturiers aux dépens du consommateur.

Mais, tout en étant prêt à favoriser le libre échange jusqu'à un certain point, j'en maintiens qu'il n'y a pas de libre échange pur et simple; et je suis sous l'impression qu'il y a certaines manières d'encourager les manufacturiers du pays sans adopter un tarif protecteur élevé. Voilà l'opinion que j'entends soutenir.

Que les honorables membres examinent l'administration des affaires publiques pendant les sept années du règne de l'ancien gouvernement. Le Canada jouissait d'une prospérité qu'au-

cun pays n'a atteint dans une aussi courte période; l'ancien gouvernement a diminué les droits plutôt qu'il ne les a augmentés, et cela tout en satisfaisant aux besoins publics et à la dépense; et malgré leur libéralité, qui était presque de l'extravagance, il y avait un surplus tous les ans.

Lors de l'avènement de l'administration actuelle, le gouvernement commença par imposer de nouvelles taxes, et le premier acte du gouvernement qui devait élever le niveau de la moralité, qui devait être une administration d'économie et de réforme, fut d'essayer de porter un coup à l'industrie la plus importante des provinces intérieures — le commerce maritime.

Quoique le ministère du jour ait augmenté annuellement les droits, il a un déficit à combler, et en même temps il doit maintenir le crédit du pays. Voilà quelle est notre situation. Je maintiens qu'il y a beaucoup d'argent perçu, et qu'avec une administration convenable et économique, on pourrait amplement subvenir aux besoins nécessaires du pays sans prélever aucuns droits additionnels. Il n'y a aucun doute sur ce fait.

Mais à toutes les accusations d'extravagance qu'on fait contre le gouvernement, ce dernier répond toujours que l'ancienne administration avait dépensé tant et tant jusqu'au dernier jour de son règne. Ce n'est pas une réponse. Si l'ancien gouvernement, qui avait des surplus chaque année, pouvait se permettre d'être généreux, cette conduite ne justifie pas l'administration actuelle, qui, en prenant les rênes du pouvoir à une époque où le commerce souffrait de la crise, aurait dû pratiquer l'économie, et s'exempter d'augmenter le fardeau qui pèse sur le peuple.

Comme libre-échangiste, j'ai voté, l'année dernière, contre les droits additionnels que proposait l'honorable ministre des Finances. Je croyais que ces droits étaient injustes; et qu'on pouvait modifier le tarif, et que le revenu additionnel nécessaire pourrait être prélevé d'une autre manière.

Je suis en faveur de droits pouvant produire le revenu nécessaire, mais rien de plus. Les droits imposés l'année dernière sur le thé et le malt n'étaient pas nécessaires, et les derniers étaient particulièrement injustes.

En plaçant un droit élevé sur le malt, le gouvernement a frappé une de nos industries agricoles, car le prix de l'orge a été matériellement très affecté.

On a frappé une des industries du cultivateur en imposant ce droit qui n'existe pas dans d'autres parties du monde.

Pendant que les cultivateurs canadiens sont empêchés de vendre leur orge sur le marché à cause du droit imposé par le gouvernement des États-Unis, on permet à nos voisins d'envoyer leurs céréales dans ce pays, franc de droits; parmi les principaux articles ainsi admis se trouve le blé-d'inde, dont on se sert beaucoup pour la distillation. Si le gouvernement voulait prélever cette somme au moyen de droits, pourquoi n'en a-t-il pas imposé sur le rhum, le whisky, l'eau-de-vie, les vins, les soieries, les satins, au lieu de les avoir imposés sur le thé du pauvre?

Telle est l'objection que j'ai faite au tarif l'année dernière, et je la répète maintenant, et en même temps il faut se rappeler que le gouvernement actuel s'appelle un gouvernement libre-échangiste, bien que je ne puisse comprendre comment il existe une telle chose que le libre échange.

La raison pour laquelle il y a, en vertu du tarif du jour, tant d'articles sur la liste de ceux admis en franchise est qu'ils y ont été laissés par l'ancienne administration dans le but d'encourager les manufactures.

Ces droits tenaient lieu de protection, et lorsque le gouvernement, par la voix de l'honorable ministre des Finances, essaya de porter atteinte aux intérêts maritimes des provinces du golfe, il aurait détruit les meilleures industries de ces provinces, si au moyen d'influences extérieures on n'était parvenu à l'induire à fixer ces droits à un taux moins élevé qu'il ne se le proposait. Les intérêts maritimes sont dans une très mauvaise condition, et il n'est pas profitable de construire actuellement des navires; mais plutôt que d'abandonner les affaires, les constructeurs les continuent toujours dans l'espérance que; lorsque le commerce revivra, ils seront en position d'exploiter leur industrie plus avantageusement.

Si le gouvernement ajoutait une piastre par tonne au coût de la cons-

truction des navires dans les provinces maritimes, il détruirait ce commerce.

Les intérêts maritimes, avec le peu de protection qu'on leur accorde maintenant, donnent de l'emploi à un grand nombre de personnes; et dans l'Île du Prince-Édouard seule, on dépense annuellement \$500,000 pour les matériaux et les ouvriers employés à la construction des navires.

Voilà un avantage direct, et il doit y avoir aussi des avantages indirects qui en découlent. Chaque cultivateur, grâce à cette industrie de la construction des navires, reçoit cinq ou dix cents par boisseau de plus pour son avoine qu'il ne recevrait autrement.

Un grand nombre de navires sont construits dans cette province, au chargement desquels les constructeurs sont obligés de pourvoir, et ils deviennent ainsi, jusqu'à un certain point, marchands de grains en se trouvant obligés d'acheter des provisions sur le marché.

Conséquemment, la concurrence se trouve augmentée; et si les honorables messieurs jugent à propos d'examiner les prix auxquels on peut acheter l'avoine au Canada et à l'Île du Prince-Édouard, ils trouveront que pendant qu'on achète l'avoine en Canada, par exemple, de 29 cts. à 32 cts., on la vend dans l'Île du Prince-Édouard pour 38 cts. et 42 cts. Je suis donc convaincu que, outre les avantages de donner de l'ouvrage et de l'argent pour le travail et les matériaux dans la construction des navires, chaque cultivateur reçoit environ \$1,000 de plus qu'il ne recevrait autrement. La province retire des avantages de la construction des navires, et de ce que les propriétaires sont obligés d'obtenir des cargaisons.

Quant à l'industrie sucrière, si le gouvernement, au lieu d'augmenter les droits sur le sucre brut, les réduisait considérablement, il encouragerait non-seulement les raffineries du Canada, mais il donnerait de l'emploi à un grand nombre de navires, en leur permettant de transporter plus facilement des produits sur les marchés des Antilles et d'en rapporter des chargements de retour.

Tout en ne voulant pas augmenter les droits ou favoriser la protection, je suis cependant prêt à appuyer un remaniement du tarif de manière à

faire retomber les droits sur ceux qui sont les plus capables de les payer, et non pas sur le thé du pauvre et sur l'orge du cultivateur, ou de manière à encourager l'usage des spiritueux. C'est là l'effet réel de la politique adoptée par le gouvernement actuel.

Le principal but de la population des provinces maritimes est d'obtenir la réciprocité avec les États-Unis, et la question qui se présente est celle-ci : de quelle manière l'obtiendrons-nous plus facilement ? Elle sait que ses voisins américains connaissent leur intérêt et qu'ils ne feraient aucune concession à moins d'obtenir quelque chose en échange.

Comment ce pays a-t-il obtenu la réciprocité auparavant ? Simplement en protégeant nos pêcheries et en saisissant et confisquant leurs navires lorsqu'ils venaient pêcher dans nos eaux. Aussitôt que les Américains verront qu'ils peuvent obtenir des avantages en accordant la réciprocité au Canada, ils la lui accorderont, mais pas avant. Afin donc d'obtenir la réciprocité, ainsi que je l'ai dit l'année dernière et que je le répète maintenant, la population des provinces maritimes consentirait à adopter toute politique qui aurait pour effet de l'obtenir, et à imposer des droits plus élevés sur les marchandises venant des États-Unis.

La question de réciprocité est la plus importante de toutes pour la population de l'Île du Prince-Edouard, qui désire et veut se soumettre à toute taxe raisonnable pour l'obtenir, parce que l'Île n'a jamais autant prospéré que pendant les dix années pendant lesquelles le traité de réciprocité a été en vigueur.

J'espère que le Canada tiendra à ses pêcheries et à tout les droits qu'il possède, et ne les échange pas avec d'autres pays étrangers à moins d'en obtenir une compensation raisonnable en argent.

Je sais qu'on croit fortement dans le pays que ce qu'il nous faut c'est la réciprocité.

La population est prête à soutenir une politique qui nous ferait obtenir la réciprocité ; mais le gouvernement n'offre rien, et n'a nullement l'intention de le faire, et il est donc du devoir des membres de l'Opposition, comme

M. POPE

représentants du peuple, de presser le gouvernement à ce sujet.

L'honorable représentant du comté de Prince a dit l'autre soir qu'à la dernière élection je n'ai pas osé me présenter contre lui, mais que j'avais mis un autre de l'avant et qu'il avait été défait par une forte majorité. Je désire mentionner que je n'avais rien à faire avec l'envoi d'un autre candidat, et que je n'ai pas même voté à cette élection.

L'honorable monsieur a parcouru le pays en déclarant que si le gouvernement ne tenait pas ses promesses il lui retirerait son appui.

Il a fait une autre assertion : qu'en 1852 l'Île du Prince-Edouard était un des châteaux-forts du libéralisme. Mais en 1857, j'ai eu l'honneur d'être élu comme membre du gouvernement conservateur de la Chambre locale qui a été huit ans au pouvoir.

En 1868, j'étais le chef du gouvernement conservateur, et j'y avais l'appui de l'honorable membre lui-même. En 1872, encore, j'étais chef du gouvernement et j'avais l'appui de l'honorable monsieur.

Pendant onze ou douze ans j'ai eu son appui, et quoique le gouvernement local ne fut pas appelé libéral, il y avait parmi ses membres presque autant de conservateurs que de libéraux. J'ai été surpris d'entendre mon honorable ami faire une déclaration si peu conforme aux faits.

Je désire de nouveau dire que je ne suis pas protectionniste dans le sens strict du mot, mais je suis prêt, dans l'espérance d'obtenir la réciprocité, à voter en faveur de l'amendement qui est devant la Chambre.

M. MACKAY (Cap-Breton) — Je pense qu'il est convenable que je fasse quelques observations sur l'importante question qui est aujourd'hui devant le pays, et afin d'être aussi concis que possible, je parlerai directement de la résolution du très honorable député de Kingston (sir John A. Macdonald).

On se rappellera qu'il y a deux sessions, l'honorable monsieur a présenté une résolution absolument semblable et qu'elle a été rejetée. Dans cette résolution, il parlait des avantages de la protection des intérêts manufacturiers et agricoles du pays, mais il ne parlait nullement des intérêts miniers.

Il n'y a aucun doute que dans le but d'induire quelques honorables messieurs du côté ministériel de la Chambre à être favorables à sa résolution à cette session, il a ajouté le mot "miniers" afin d'obtenir ainsi quelques voix de plus. J'ai écouté avec beaucoup d'attention les observations qui sont tombées des lèvres du très honorable député de Kingston, pour m'assurer si sa résolution était plus qu'un ballon d'essai politique, et j'en suis venu à la conclusion qu'elle n'était rien autre chose que "du son et du tapage, ce qui ne signifie rien."

Dans son discours, le très honorable monsieur n'a fait aucune mention des intérêts des mines de houille du Canada.

Il a parlé des intérêts manufacturiers et agricoles du Canada, mais il n'a pas dit un mot au sujet des intérêts des mines de houille.

Il a proné la protection des sauneries d'Ontario, mais il n'a rien dit au sujet de la protection des mines de houille de la Nouvelle-Ecosse.

Il (sir John A. Macdonald) aurait pu, s'il l'eût jugé à propos, introduire dans son amendement des expressions indiquant son opinion au sujet de ces intérêts miniers. Il aurait pu ajouter ces mots : " que dans l'opinion de cette Chambre, il est désirable d'imposer un droit de 17½ pour cent sur toutes les houilles importées."

Mais il a jugé à propos de n'y insérer rien autre chose que la nue résolution, qui pourrait signifier toute espèce de chose, mais qui, d'après moi, ne signifie rien du tout, du moins en ce qui concerne les intérêts des mines de houille de la Nouvelle-Ecosse.

Protéger l'industrie du sel d'Ontario ne serait nullement avantageux pour les habitants de la Nouvelle-Ecosse, parce que vu la grande quantité de sel dont se servent les pêcheurs, cette protection serait désavantageuse à leurs intérêts et à ceux d'un grand nombre d'autres qui comptent sur les pêcheries pour leur entretien, car les pêcheurs seraient obligés d'acheter leur sel dans Ontario.

L'honorable député de Cumberland, (M. Tupper) qui parle de temps à autre en faveur de la Nouvelle-Ecosse, a été à même de maintenir le droit de 50 cents par tonne pour protéger les

intérêts houillers, mais au lieu de le faire, il a voté pour enlever ce droit. C'était alors qu'il devait montrer sa sollicitude pour les intérêts houillers de cette province, et non pas maintenant qu'il se trouve dans les froides régions de l'Opposition.

Je vois qu'on a nullement l'intention, par l'amendement, de protéger l'industrie houillère, et je désire donc dire que je m'y oppose.

M. CURRIER—L'honorable député de York-Nord (M. Dymond) a prétendu que je n'avais pas été conséquent (et le fait a été commenté par un autre honorable monsieur) en proposant de faire abolir le droit sur le porc, et faire placer cet article sur la liste des articles admis en franchise. Je maintiens que ce n'est pas un acte d'inconséquence de ma part, parce qu'en agissant ainsi, j'accordais la protection à une industrie—le commerce de bois—qui était alors et est encore grandement en souffrance. L'honorable monsieur a dit de plus que, dans le cours de la campagne électorale du printemps dernier, je m'étais fait gloire d'avoir eu dans mon pupitre une motion ayant pour but de retrancher le droit sur le porc.

Il est vrai que j'avais cette motion dans mon pupitre, mais j'ai cherché en vain dans la Chambre un secondant.

L'honorable député de Glengarry (M. McNab), dans un excellent discours, a prétendu qu'il avait droit de parler pour les cultivateurs de ce pays, qui ne demandaient aucune protection quelconque; et cependant, à mon grand étonnement, ce monsieur a secondé ma motion.

Je ne me propose pas de discuter ce soir la question du libre échange ou de la protection. J'ai simplement voulu me justifier de l'accusation d'inconséquence.

Relativement à l'élection du printemps dernier, je dirai que certains messieurs de mon parti ont découvert un atôme dans l'œil de M. l'Orateur et dans celui de l'honorable député de Lincoln, et qu'on a pris des mesures pour l'enlever.

Cette affaire a eu pour résultat que certains messieurs de la droite ont cru découvrir une poutre dans le mien, et, afin d'arracher cette poutre, j'ai été obligé de résigner mon mandat, et l'ho-

norable député de Lincoln (M. Norris) a suivi mon exemple.

J'ai été content de la ré-élection de l'honorable monsieur, et les premières paroles de bienvenue que je lui ai adressées, au commencement de la session, ont été de le féliciter de sa ré-élection, et de lui dire que si j'avais eu un vote dans le comté de Lincoln, et si je me fus trouvé là le jour de la votation, j'aurais donné mon suffrage en sa faveur.

Je puis dire la même chose relativement à M. l'Orateur. Si j'avais été présent en Chambre lors de l'appel des votes, et je suis peiné de n'y avoir pas été, j'aurais voté en faveur de M. l'Orateur.

Mon excuse pour faire ces quelques remarques est simplement que je désirais répondre à certaines accusations faites contre moi par l'honorable député de Lanark-Nord (M. Galbraith) et par l'honorable député de York-Nord (M. Dymond).

M. McGREGOR—Le but de l'amendement est de protéger le mineur et le manufacturier, ainsi que le cultivateur. Je suis fortement en faveur de la proposition pour le cultivateur ; mais, comme l'amendement ne concerne pas les cultivateurs seuls, je suis forcé de m'y opposer, et d'attendre jusqu'à ce qu'une occasion se présente de parler en faveur de la protection des intérêts agricoles seuls. Je ne crois pas qu'il soit juste de protéger le manufacturier et de laisser le cultivateur sans protection.

L'amendement est mis aux voix :

“ Que tous les mots après “ Que ” soient biffés et remplacés par les suivants : “ Qu'il soit résolu que cette Chambre est d'opinion que la prospérité du Canada requiert l'adoption d'une politique nationale qui, par un ajustement judicieux du tarif, bénéficiera et favorisera les intérêts agricoles, miniers, manufacturiers et autres du Canada ; que cette politique garantira au Canada des milliers de nos compatriotes maintenant obligés de s'expatrier pour trouver du travail que le pays leur refuse, rendra la prospérité à nos industries qui luttent et souffrent si péniblement, empêchera le Canada d'être un marché à sacrifice, encouragera, développera et activera notre commerce interprovincial, et, tendant à la réciprocité de tarifs avec nos voisins dans la mesure requise par les intérêts variés du Canada, aura grandement pour effet de procurer éventuellement à ce pays une réciprocité commerciale.”—(Sir John A. Macdonald.)

M. CURRIER

L'amendement est rejeté sur la division suivante :

Pour :
Messieurs

Baby,	Macdonald (Cornwall);
Benoit,	Macdonald (Kingston);
Blanchet,	Macdonald (Cap-Breton);
Bolduc,	McDougall (Trois-Rivières);
Bourbeau,	McKay (Oolchester);
Bowell,	Macmillan,
Brooks,	McCallum,
Brown,	McCarthy,
Bunster,	McQuade,
Cameron,	Masson,
Caron,	Methot,
Cimon,	Monteith,
Colby,	Montplaisir,
Costigan,	Mousseau,
Coupal,	Orton,
Currier,	Ouimet,
Cuthbert,	Palmer,
Daoust,	Pinsonneault,
DeCosmos,	Platt,
Desjardins,	Plumb,
Dewdney,	Pope (Compton),
Domville,	Pope (Queens, I.P.E.);
Donahue,	Robillard,
Dugas,	Robinson,
Farrow,	Robitaille,
Ferguson,	Rochester,
Flesher,	Rouleau,
Fraser,	Roy,
Gibbs (Ontario-Nord),	Ryan,
Gibbs (Ontario-Sud),	Schultz,
Gill,	Short,
Haggart,	Stephenson,
Harwood,	Thompson (Caribou),
Hurteau,	Tupper,
Jones (Leeds-Sud),	Wade,
Kirkpatrick,	Wallace (Norfolk-Sud),
Langevin,	Wright (Ottawa Co.),
Lanthier,	Wright (Pontiac).—77.
Little,	

CONTRE :

Messieurs

Appleby,	Irving,
Archibald,	Jetté,
Aylmer,	Jones (Halifax),
Bain,	Kerr,
Barthe,	Killam,
Bécharde,	Kirk,
Bernier,	Lafamme,
Bertram,	Lajoie,
Biggar,	Landerkin,
Blain,	Langlois,
Borden,	Laurier,
Borron,	Macdonald (Toronto O.);
Bourassa,	MacDonnell,
Rowman,	Macdougall (Elgin E.),
Boyer,	McDougall (Renfrew S.),
Brouse,	MacKay (Cap-Breton),
Buell,	Mackenzie,
Burk,	McCrane,
Burpee (St. Jean),	McGregor,
Burpee (Sunbury),	McIntyre,
Carmichael,	McIsaac,
Cartwright,	McNab,
Casey,	Malouin,
Casgrain,	Metcalfe,
Charlton,	Mills,
Cheval,	Norris,
Christie,	Oliver,

Church,
Cockburn,
Coffin,
Cook,
Davies,
Dawson,
De St. Georges,
De Veber,
Dymond,
Ferris,
Fiset,
Fleming
Flynn,
Forbes,
Fréchette,
Galb aith,
Geoff ion,
Gibson,
Gillies,
Gillmor,
Goudge,
Greenway,
Guthrie,
Haddow,
Hagai,
Hall,
Higinbotham,
Holton,
Horton,
Huntington,

Paterson,
Perry,
Pettes,
Pickard,
Pouliot,
Power,
Ray,
Richard,
Roscoe,
Ross (Durham-Est),
Ross (Middlesex-ouest),
Ross (Prince-Edouard),
Rymal,
Scatcherd,
Scriven,
Shibley,
Sinclair,
Skinner,
Smith (Peel),
Smith (Westmoreland),
Snider,
St. Jean,
Taschereau,
Thompson (Haldimand),
Thomson (Welland),
Trow,
Wallace (Albert),
Wood,
Yeo,
Young.—114.

La motion principale est proposée :

“Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.”—(M. Cartwright.)

Motion adoptée.

SUBSIDES.

III.—GOUVERNEMENT CIVIL.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

3. Pour subvenir aux traitements du département du Conseil Privé de la Reine en Canada.. \$15,300 00

Ordonné que la résolution soit rapportée.

L'Orateur reprend le fauteuil.

Résolution rapportée.

La Chambre s'ajourne à quatre heures moins cinq minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, 13 mars 1878.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

Prière.

INSTRUCTION DES SAUVAGES DANS ONTARIO.

INTERPELLATION.

M. McCRAWNEY—Est-ce l'intention du gouvernement de transporter le crédit accordé pour l'instruction des Sauvages dans Ontario, et l'administration des écoles des Sauvages, au gouvernement d'Ontario ?

M. MILLS—Je puis dire que j'ai eu quelques correspondance sur ce sujet avec le ministre de l'instruction publique d'Ontario, mais nous n'en sommes venus à aucune conclusion jusqu'à présent.

La correspondance est de date très récente, et est encore incomplète.

BUREAU DE POSTE DE CHESTER-EST.

INTERPELLATION.

M. BOURBEAU—Est-ce l'intention du gouvernement de transférer le bureau de poste de Chester-Est, comté d'Arthabaska, au village de Chester-Est; sinon, est-ce son intention d'en établir un dans ce village ?

M. HUNTINGTON—Je puis dire qu'on a fait quelques représentations au département en disant que tel changement serait désirable, et j'ai consulté mes employés; mais voilà tout ce que j'en sais.

BONS DU CHEMIN DE FER DE ST. PAUL ET DU PACIFIQUE.

INTERPELLATION.

M. CASGRAIN, pour M. SCHULTZ, La dépêche télégraphique qui suit, publiée dans le *Globe* de Toronto du 8 mars courant, est-elle vraie, en tout ou en partie, savoir :

(Par télégramme de notre propre correspondant.)

“Winnipeg, Man., 7 mars.—Le *Pioneer Press* de St. Paul dit, dans un article de fond, que les acheteurs de bons du chemin de fer de St. Paul et du Pacifique, sont MM. Hill et Kittson, en société avec M. Stephens, de la banque de Montréal, et M. Donald A. Smith. Il affirme que par l'influence du dernier, l'appui et la coopération du gouvernement fédéral ont été obtenus relativement au succès de la connexion de ces chemins avec le système des chemins de fer de Manitoba.

“Il affirme aussi que le gouvernement a, de fait, loué l'embranchement de Pembina à des conditions favorables, et que cette union intime est une garantie complète qu'il sera pour toujours débarrassé de la compétition des lignes de Chicago.”

L'article conclut.—“ On croit qu'il est à propos de publier ces faits pour faire cesser des malentendus qui pourraient faire perdre à certains adversaires un temps précieux.”

M. MACKENZIE—Le gouvernement ne connaît pas quels sont tous ceux qui sont en rapport avec cette entreprise; quant à M. Stephens, de la banque de Montréal, il a été en communication avec le gouvernement au sujet du transfert du trafic de l'embranchement de Pembina à la frontière, sous prétexte qu'il a fait des arrangements pour l'approvisionnement de la ligne qui est maintenant en partie finie jusqu'à cet endroit; le gouvernement se propose de faire quelques arrangements avec cette compagnie pour le transfert du trafic.

Aucun bail n'a été fait, et ne sera fait sans la sanction du Parlement.

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE—TRAVERSE DE LA RIVIÈRE ROUGE.

INTERPELLATION.

M. CASGRAIN, pour **M. SHULTZ**, Le gouvernement a-t-il l'intention de dédommager les propriétaires de terrains pris par le gouvernement à la traverse de la rivière Rouge pour le chemin de fer Canadien du Pacifique?

M. MACKENZIE—S'ils sont propriétaires de ces terrains, assurément ils seront dédommagés; mais s'ils n'en sont pas propriétaires, ils n'ont droit à aucune indemnité.

SALAIRE DES INSPECTEURS-MESUREURS DE BOIS.

INTERPELLATION.

M. McDOUGALL (Renfrew-Sud)—Je désire demander si c'est l'intention du gouvernement de présenter, dans le cours de cette session, un amendement à l'acte 40 Vic. ch. 16, dans le but d'augmenter le salaire des inspecteurs-mesureurs de bois dans aucun des départements du bureau du surintendant.

M. LAURIER—Le gouvernement n'a pas l'intention de présenter un semblable projet de loi.

REJAUAGE DES BÂTIMENTS À VAPEUR.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. CHEVAL—J'ai l'honneur de demander un rapport de l'argent dé-

M. CASGRAIN

pensé pour rejouer les bâtiments à vapeur enregistrés en vertu de l'acte abrogé de la ci-devant province du Canada; le dit rapport indiquant aussi le nom des bâtiments, leur tonnage, le montant payé et le nom des propriétaires des dits bâtiments.

La motion est adoptée.

MAISON TUPPER, RUE HOLLIS, HALIFAX.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. GOUDGE—J'ai l'honneur de demander un rapport de tout l'argent qu'ont coûté au bureau du chemin de fer Intercolonial les réparations et additions faites à la maison Tupper, rue Hollis, Halifax, employée comme bureau pour la vente des billets.

Je vais expliquer le but que je me propose en faisant cette motion.

En 1873, une certaine propriété de la rue Hollis, Halifax, était possédée par l'honorable député de Cumberland (**M. Tupper**), alors membre du gouvernement.

Les autorités avaient décidé, paraît-il, qu'il fallait avoir un bureau plus central que celui occupé jusqu'alors pour la vente des billets du chemin de fer Intercolonial; et la maison de l'honorable député fut trouvée convenable pour cela.

Sans doute l'honorable monsieur se crut en droit de ne pas laisser passer l'occasion de profiter autant qu'un autre de l'argent de l'État; il s'est d'ailleurs vanté de la chose dans un discours prononcé à Halifax pendant l'élection de mon honorable ami le ministre de la Milice.

Ayant sans aucun doute l'intention de louer cette propriété au gouvernement, l'honorable monsieur la fit passer en mains tierces, et le 8 février il appert que l'honorable monsieur la céda à son fils, **Stewart Tupper**.

L'honorable député nous a dit dans son discours que cette cession fut faite en considération de la somme d'une piastre, plus l'amour naturel et l'affection qu'il portait à son fils; ce qui sans doute est parfaitement régulier. Néanmoins, je crois qu'en sus de l'amour et de l'affection naturelle, il y avait bien aussi pour aider à la transaction de plus grands avantages en perspective.

Je vois qu'au mois de mai 1873, un

arrangement pris avec le bureau du chemin de fer Intercolonial, en vertu duquel cette propriété devait être louée pour trois ans, et que le bail fut envoyé à Stewart Tupper, bien qu'il n'ait jamais été signé par le surintendant en exercice des chemins de fer du gouvernement.

Le loyer de cette maison était de \$600 par année, et bien que l'honorable monsieur ait déclaré que la maison lui avait rapporté autant à lui-même en vertu du bail précédent, je dois dire que cette assertion, tout en étant vraie dans une certaine mesure, ne contient pas toute la vérité; car en sus du loyer annuel de \$600, je crois que quelques \$1,500 ont été dépensés en additions, en réparations et autrement. Je ne sache pas qu'il ait été convenu qu'à l'expiration du terme, le gouvernement dût être remboursé de l'argent ainsi dépensé pour améliorer la propriété de l'honorable monsieur.

Ce bail ne fut jamais signé, et lorsque le gouvernement actuel arriva au pouvoir, il crut en sa sagesse et avec raison, eu égard aux circonstances, que cet état de choses devait cesser; et, en conséquence, après dix-sept mois, le gouvernement annula l'arrangement et ferma le bureau.

Environ \$850 avaient été payées pour le loyer de la maison, tandis qu'à peu près \$1,500 avaient été payées pour réparations, ce qui constituait une très forte dépense pour un bureau de cette nature.

Je n'hésite pas à dire qu'un local convenable pour la vente des billets de chemin de fer, et ayant toutes les commodités et les garnitures nécessaires aurait pu être obtenu à Halifax pour au moins le prix du loyer de la maison Tupper, ce qui aurait épargné les \$1,500 plus haut mentionnées.

Si cette dernière somme eût simplement été dépensée pour l'installation du bureau, cette dépense pourrait être considérée jusqu'à un certain point comme légitime; mais quand je songe que cette somme a été affectée aux réparations générales de la maison, ce qui augmentait la valeur de la propriété, je ne puis m'empêcher de croire qu'un homme ayant avec le gouvernement les rapports qui existaient entre ce dernier et l'honorable monsieur,

n'aurait pas dû faire supporter cette énorme dépense par le pays.

Assurément, cette transaction sent le tripotage, et je crois en conséquence que la Chambre devrait être mise en possession des renseignements à ce sujet.

La cession de la propriété du père au fils se fait le 8 février 1873, et le 1er mai de la même année, se prenait l'arrangement en vertu duquel le gouvernement devait devenir le locataire de cette propriété.

C'était un arrangement assez dispendieux que celui qui forçait le gouvernement à dépenser environ \$1,200 par année pour la simple vente de billets de chemin de fer, en sus du salaire de la personne chargée exclusivement de la vente de ces billets. Je ne sache pas que la propriété fut louée dans aucun autre but.

La chose était très dispendieuse, et c'est avec raison que le gouvernement, en arrivant au pouvoir, a fait un changement qui a permis de faire le service d'une façon aussi satisfaisante, tout en étant beaucoup plus économique.

Quand les documents seront présentés, j'aurai occasion d'en dire davantage à ce sujet.

M. TUPPER—J'ai déjà déclaré à la Chambre que je serais content si les honorables messieurs de la droite voulaient prendre la question en main et les moyens de se renseigner. Je n'ai donc pas grand'chose à dire aujourd'hui.

L'auteur de la proposition a dit dans le cours de son discours que je n'ai rien eu à faire avec la transaction dont il s'agit, et de plus que j'avais déjà cessé d'être le propriétaire de la maison en question depuis quelques mois lorsqu'elle fut louée au gouvernement.

Je défie les honorables messieurs de la droite de prouver que le transfert de cette propriété n'était pas une transaction légitime; et au moment où fut louée la propriété, je n'étais pas plus concerné dans la chose que ne l'était l'honorable auteur de la proposition.

Je sais que lorsque le bureau des chemins de fer loua la propriété, il dût être fait à celle-ci certains changements pour l'adapter à sa nouvelle destination, mais je ne saurais dire combien ont pu coûter ces changements.

Les termes de loyer étaient les mêmes que ceux auxquels la maison avait déjà été louée, savoir, \$600 par année, à condition que le locataire fit les réparations ou les changements nécessaires.

Je ne crois pas nécessaire d'en dire beaucoup plus sur le sujet. Je me contenterai d'ajouter que le changement fait par le gouvernement en donnant à une maison particulière la vente des billets, entraîne des dépenses beaucoup plus grandes que celles que nécessitait l'autre système.

Je crois ne pas me tromper en disant que la propriété n'avait été offerte ni au gouvernement ni au bureau des chemins de fer; mais qu'elle avait été recherchée, à cause de sa proximité de l'hôtel d'Halifax, qui se trouve, comme le sait l'honorable député, dans la partie la plus centrale de la ville.

La propriété fut louée au bureau des chemins de fer pour le prix qu'elle avait déjà rapportée; et elle a depuis été vendue pour la somme de \$4,500 comptant.

Lorsqu'elle était dans la possession des autorités des chemins de fer, la maison en question ne servait pas seulement de bureau, mais encore de résidence à l'officier préposé à la vente des billets, lequel était ainsi toujours accessible au public.

Je suis content que l'honorable monsieur ait fait la proposition qui est devant nous, car il n'y a personne qui soit plus que moi satisfait de voir la chose portée devant le public.

M. JONES (Halifax)—L'honorable monsieur n'a pas tout dit à la Chambre; il a simplement dit qu'il ne savait pas quels changements ont été faits à la maison. Il se peut qu'il ait été entendu que les changements en question devaient être à la charge du bureau des chemins de fer, mais le fait est que tout l'intérieur a été renouvelé pour la somme de £100, ce qui, naturellement, augmente la valeur de la propriété.

Je ne nie pas qu'il soit nécessaire d'avoir quelqu'un qui soit chargé de la vente des billets, mais je dis qu'il n'est pas nécessaire que cette personne ait sa résidence dans la même maison que son bureau.

Il n'en a jamais été ainsi ni auparavant ni depuis: et si le gouvernement

avait pris dans le centre de la ville un bureau qui lui eût coûté \$300, il n'aurait pas eu d'autres dépenses à encourir à part le salaire du préposé à la vente des billets. Sans doute l'honorable monsieur va dire que puisque le gouvernement s'était chargé de sa grande propriété, il fallait que quelqu'un y résidât pour la protéger.

L'honorable monsieur a dit qu'il voulait bien qu'un comité fût chargé de la chose. Cela est quelque peu étonnant, si l'on se rappelle qu'il y a quelques jours il ne témoignait pas à l'égard des comités autant de confiance qu'il semble en accorder aujourd'hui. Chaque fois qu'il a été question de soumettre quelque chose à un comité, les honorables messieurs de la gauche se sont invariablement opposés à toute investigation.

Il me semble exceptionnellement heureux pour l'honorable monsieur qu'il se soit aperçu qu'il possédait une propriété si éminemment adaptée aux besoins du gouvernement, et qu'il l'ait transportée à une date si opportune à l'un des membres de sa famille, ce qui lui permettait d'en tirer indirectement autant de profit que si la propriété eût été louée en son nom.

Suivant moi, une telle transaction porte à sa face une présomption de l'intention d'é luder la loi. Et je crois que tous ceux qui entendront discuter la chose en viendront à la même conclusion.

Il sera évident pour tout le monde que l'honorable monsieur, sachant ce qui devait arriver, avait transféré la propriété à son fils, afin de profiter de l'augmentation de valeur que donneraient à sa propriété les améliorations et les changements que le bureau des chemins de fer en la louant serait dans l'obligation d'y faire.

M. TUPPER—Je n'ai pas l'intention de continuer la discussion, mais je voudrais seulement dire que le bureau des chemins de fer, croyant que cette maison, à cause de sa position centrale, serait très commode pour la vente des billets, la demanda à louer à mon fils, et la maison fut ensuite mis sous les soins d'un officier dont le devoir était de donner tous les renseignements demandés aux personnes désirant voyager sur le chemin de fer Intercolonial.

Avant le transfert, la maison se trouvait dans un si bon état que je refusai de faire aucunes réparations, laissant au locataire le soin de faire celles qui lui seraient nécessaires.

Je ne sais pas exactement quelles réparations a faites le bureau des chemins de fer, mais ce que je sais c'est que depuis qu'il a remis la maison, plusieurs changements ont dû être faits par ceux qui ont pris la maison, de sorte qu'au lieu d'augmenter la valeur de la maison, les changements faits par le bureau des chemins de fer l'ont tout simplement diminuée.

M. JONES—L'honorable monsieur m'a mal compris s'il croit que j'ai voulu dire qu'il n'était pas nécessaire d'avoir un préposé au bureau des billets. Ce que j'ai dit, c'est qu'il n'était nullement nécessaire de louer une si grande maison simplement pour permettre au préposé à la vente des billets d'avoir sa résidence dans la même maison que son bureau.

L'arrangement fait ensuite par le gouvernement est beaucoup plus avantageux et économique; et le bureau est ouvert aussi à bonne heure et fermé aussi tard que le public a droit d'exiger.

Sir JOHN A MACDONALD—Après les explications qui ont été données, mon désir n'est que de voir adopter la résolution.

Cependant, son auteur eût fait preuve de meilleur goût en attendant que les rapports qu'il demande fussent venus le confirmer dans son opinion, avant d'attaquer l'honorable député de Cumberland comme il l'a fait.

Je pourrais aussi ajouter que l'honorable député s'est servi des mots "amour et affection" et "une piastre," d'une façon qui indique que l'honorable député ne sait pas dans quelle forme se rédigent ces donations de père en fils. Si le transfert eût été en d'autres termes il n'eût pas dit la vérité; et il est tout à fait injuste de donner à ces mots la pointe sarcastique qu'on leur donne en cette Chambre.

M. HUNTINGTON—Je suis bien aise d'apprendre de la bouche du très honorable député de Kingston (Sir John A. Macdonald) que dorénavant

on ne se servira en cette Chambre que du langage le plus sobre, et que les délibérations ne seront plus guidées que par l'esprit de patience et de conciliation.

La motion est adoptée.

EXPLORATION DE LA PASSE DE LA RIVIÈRE AUX PINS PAR M. HUNTER.

DEMANDE DE RAPPORTS.

M. THOMPSON (Caribou)—Je propose qu'il émane un ordre de la Chambre ordonnant la production de tous les rapports de M. Joseph Hunter, I. C., relativement à l'exploration qu'il a faite en 1877 de la passe connue sous le nom de Passe de la Rivière aux Pins dans les Montagnes-Rocheuses.

Mon but en faisant cette motion est d'obtenir quelques renseignements sur le résultat de l'exploration de M. Hunter l'année dernière.

Le rapport de M. Marcus Smith, que je trouve dans le rapport du ministre des Travaux Publics, contient une espèce d'explication partielle de ce qui a été fait.

Je voudrais que ce rapport fut présenté avant qu'il ne soit discuté, mais je vais lire l'extrait suivant du rapport de M. Smith. Au sujet d'une exploration faite depuis le Fort McLeod vers l'est, jusqu'à la vallée de la rivière Misinchinca, affluent de la rivière aux Panais, j'y trouve ce qui suit :

"En descendant la rivière on vit qu'un cours d'eau s'y jetait du côté nord, à environ 35 milles en amont de son confluent avec la rivière aux Panais. Ayant remonté ce cours d'eau à une distance de quatre milles, on reconnut qu'il prenait sa source dans un petit lac appelé Azuzetta. Ce dernier se trouve près du sommet de la Passe de la rivière aux Pins, son altitude a été évaluée à 2,430 pieds au-dessus du niveau de la mer.

"Un peu au-delà nous atteignons la partie supérieure de la rivière aux Pins, qui fut suivie en gagnant l'est jusqu'aux Fourches, point où s'est rendu en canot M. Selwyn en 1875. (Voir exploration géologique du Canada, Rapport des Opérations 1875-76, pages 58 à 60.)

"L'exploration a été continuée trente milles à l'est des Fourches, dans les plaines du Castor, entre les Montagnes-Rocheuses et la rivière de la Paix.

"Ainsi se trouve enfin résolue la question de la praticabilité de la Passe de la rivière aux Pins. Le rapport définitif n'est pas encore reçu, mais la distance entre Fort McLeod, sur la côté ouest des montagnes, et les fourches de la rivière aux Pins est approximativement évaluée à 90 milles.

“ Les rampes sont rapportées généralement faciles, sauf sur environ quatre milles, près du sommet de la passe, où elles seront probablement d'à peu près soixante pieds par mille. Excepté sur un parcours d'environ huit milles, près du sommet de la passe, et sur une petite distance aux fourches de la rivière aux Pins, les travaux de construction de la voie seront ordinaires.

“ On dit que dans la vallée de la rivière aux Pins et sur une distance d'environ cinquante milles en amont des fourches, le sol est d'excellente qualité et propre à la culture et aux pâturages.

“ On devra remarquer que cette étendue fertile, située presque au centre des Montagnes-Rocheuses, est un prolongement des plaines du Castor, qui se relie à la grande zone fertile s'étendant de Manitoba jusqu'au-delà de la rivière de la Paix. Si un relevé plus complet démontre qu'une ligne par cette route est aussi praticable qu'on le rapporte, les résultats de cette exploration figureront parmi les plus importants qui aient été obtenus depuis le commencement de l'entreprise. Quelques-unes des plus grandes difficultés que rencontrerait le passage des Montagnes-Rocheuses auront disparu, et cette immense chaîne réputée infranchissable, mais dont l'accès est encore difficile pour un chemin de fer, pourra être traversée en établissant des rampes peu prononcées et en exécutant des travaux guère plus dispendieux que ceux qu'exigeront d'autres parties de la ligne.

“ Indépendamment des immenses avantages qu'offre cette route, il faut aussi considérer qu'au lieu de traverser une région stérile, où la colonisation serait impossible sur des centaines de milles, la ligne passera sur un sol d'une fertilité remarquable et entre les vastes régions minières d'Oméca et Caribou. Les résultats extraordinaires qu'ont donnés de récentes opérations dans cette dernière région, portent à croire que lorsque leurs ressources seront plus développées, — ce qui ne pourrait tarder avec le concours d'une communication directe par voie ferrée, — elles pourront rivaliser, sinon plus, avec les fameuses régions aurifères et argentifères des Etats voisins et situées dans la même zone montagneuse.

“ La distance depuis Livingstone, sur la ligne localisée, et au-dessus de la Passe de la Tête Jaune, jusqu'au confluent des rivières Chilacco et Stewart, près de Fort George, est de 1,029 milles, mesurée sur la carte. La distance entre les mêmes points, par la Passe de la rivière aux Pins, est si près d'être égale à celle qui vient d'être donnée, qu'un relevé seul pourrait déterminer la différence précise des deux routes.”

Il n'y a pas de doute que l'intention du gouvernement à ce sujet sera connue avant la fin de la session; mais en attendant, je crois que nous devrions avoir le rapport de M. Hunter, afin de pouvoir nous renseigner autant que possible avant la discussion de la route du chemin de fer.

M. DECOSMOS—Avant que la motion soit adoptée, je désirerais attirer l'attention de la Chambre sur l'importance de ces explorations comme

moyens d'encourager la colonisation de même que pour faciliter le choix de la meilleure route pour le chemin de fer transcontinental.

Cette Chambre est déjà en possession d'un certain nombre de rapports provenant de différentes sources. Nous avons des rapports d'ingénieurs, des rapports de géologues, des rapports de botanistes, des rapports de touristes, et, ce qui n'est pas peu dire, le rapport du ministre de l'Intérieur.

Dans ces rapports spéciaux, nous trouvons en abondance des renseignements presque complets, indiquant la route qui devrait être choisie pour le chemin de fer Canadien du Pacifique.

Quant aux rapports des ingénieurs, ils nous laissent à choisir entre plusieurs tracés, l'un par la voie de la passe de la Tête Jaune jusqu'à Bute Inlet, l'autre vers le sud-ouest par le Fort George jusqu'à Bute Inlet, et le troisième par voie de la rivière aux Pins, de là jusqu'à un endroit autrefois appelé le Fort Guy, et de là jusqu'à Burrard Inlet ou jusque près du Fort Simpson sur le Pacifique.

Autant qu'on peut en juger par la description du pays que l'on trouve dans les rapports des ingénieurs, et plus particulièrement dans celui de M. Selwyn sur son exploration géologique du Canada, et dans l'excellent compte-rendu de M. Macoun, le botaniste de l'expédition, la route du nord est de beaucoup la meilleure.

Il n'y a pas de doute qu'en choisissant la ligne du nord, par la passe de la rivière aux Pins et à travers la Colombie-Britannique, nous aurions une ligne de chemin sur le parcours entier de laquelle la colonisation pourrait trouver un sol fécond et propre à l'agriculture, ou riche en minéraux, à travers un pays qui pourrait alimenter la circulation du chemin de fer.

Je sais que c'est jusqu'à un certain point un travail pour la Chambre de prêter attention à des affaires de ce genre; mais je demande l'indulgence de la Chambre, et je signalerai à son attention le rapport de M. Selwyn, sur l'exploration géologique. Ce monsieur est, il est vrai, employé par le gouver-

nement, mais la haute position qu'il occupe dans le monde scientifique doit faire considérer son opinion comme tout à fait étrangère aux influences politiques ou autres.

A la page 34 de son livre intitulé : *Exploration géologique du Canada, 1875-6*, M. Selwyn dit qu'il partit de la Fraser, dans la Colombie-Britannique, à un point appelé Quesnel, et se rendit jusqu'à la rivière Westroad ou à l'Eau-Noire, et de là jusqu'au lac Sinkut, suivant l'ancienne ligne du télégraphe. Je lis :

"Le pays est généralement uni ou légèrement onduleux. Il s'y trouve un bon nombre de petits lacs remplis de poissons, et bien que le sol soit presque partout léger, et parfois sur les hauteurs trop sablonneux et trop pierreux pour être propre à la culture, il y a néanmoins des étendues considérables de bonne terre arable sur des plateaux découverts ou légèrement boisés, ainsi que sur les côtes et les bords des lacs, et le long des rivières et cours d'eau. On peut mentionner, entre autres, les rivières Westroad, Chilacco, Néchacco et Stewart, et les lacs Naltesby, Eulatatzela et Sinkut. Au gne de la Néchacco, et entre elle et Stony Creek, il y a de grands espaces de terre très riche, couverte d'une herbe exubérante; et des terrains aussi beaux se rencontrent aussi par intervalle le long de la vallée jusqu'au lac Fraser."

Voilà une description qui nous donne une idée du pays avoisinant le Fort George. Continuant sa route vers l'ouest dans la région des Montagnes-Rocheuses, M. Selwyn nous dit, à la page 48 :

"Nonobstant cela, je ne pense pas qu'il y ait d'obstacles sérieux, dans aucune partie de la passe, à la construction d'un chemin de fer ou carrossable, surtout le long de la rive droite."

Voilà pour la construction du chemin dans cette direction. Passons maintenant au-delà de la passe de la rivière aux Pins, (à la page 53) :

"Charlette cultive un petit jardin, et les légumes y viennent magnifiquement. Il a des pommes de terre, des carottes, des panais, des oignons, des navets, des haricots, des betteraves et de l'orge. Ils ont tous été plantés ou semés entre le 15 et le 24 de mai. Les pommes de terre, navets et oignons sont déjà d'une belle grosseur et bons à manger. Le blé n'est pas encore parvenu à cet endroit de la rivière de la Paix, mais il viendrait probablement très bien."

Ceci est en date du 18 juillet. Tel est ce que dit l'auteur de la passe de la rivière aux Pins et de son sol au point de vue de la culture. L'auteur dit en-

core à la page 55, et c'est la suite de la même description :

"Le sentier, quoique raboteux en divers endroits, nous conduisit à travers une magnifique contrée, où l'excellence du sol et de grands espaces de belle terre, faisant face au sud, offriraient de grandes facilités pour la culture. Le bois y est cependant rare, mais les rives du sud et les nombreuses îles étant couvertes de forêts très épaisses, peuvent fournir une quantité illimitée de bois, tant pour le chauffage que pour la construction."

Telle est la région de la rivière de la Paix, près de l'embouchure de la rivière du Milieu. M. Selwyn visita cette passe, et voici ce qu'il en dit :

"M. King et moi nous nous rendîmes à un lac peu considérable appelé le Petit-Lac (voir la carte), situé sur le plateau, à sept milles au nord-ouest. Ce lac est l'une des sources de la rivière aux Pins Nord, qui se jette dans la rivière de la Paix, à environ treize milles plus bas, à l'emplacement du vieux fort St. Jean. A une hauteur de 724 pieds, nous trouvâmes un beau plateau légèrement ondulé, couvert de beaux pâturages d'une richesse étonnante; je n'ai encore rien vu dans la vallée de la Saskatchewan de comparable à cela."

Je désire faire remarquer à l'honorable ministre de l'Intérieur que si l'on trouvait pour notre chemin de fer une voie par la passe de la rivière aux Pins, nous ouvririons à la colonisation les riches contrées qui s'étendent du Manitoba jusque dans la passe de la rivière aux Pins elle-même. Je ne pense pas qu'il puisse y avoir de doutes pour personne quant à la route la plus favorable au chemin.

Passons à une autre observation de M. Selwyn :

"Une belle contrée semblable s'étend à plusieurs milles, tant en haut qu'en bas de la rivière. Le professeur Macoun et Anderson marchèrent jusqu'au point le plus rapproché sur la rivière aux Pins Nord, et toute cette distance, de sept à huit milles, se fit à travers une contrée semblable."

Je ne crois pas qu'on puisse en demander davantage d'aucun pays. J'appellerai l'attention de la Chambre sur le rapport du ministre de l'Intérieur, surtout quand à ce qu'il dit de la route Sud, marquée "No. 2." Dans ce rapport du ministre de l'Intérieur, se trouve à la page 68 de l'Annexe, une description des Réserves des Sauvages du pays, le long de la rivière Fraser jusque dans l'intérieur. Je lis :

"La vallée inférieure de la rivière Fraser qui s'étend jusqu'à Yale, c'est-à-dire à une dis-

tance de plus de cent milles, n'est pas, à proprement parler, une gorge, mais elle se déploie assez pour pouvoir l'appeler une vraie vallée d'alluvion.

“ Les terres basses près de son embouchure reposent généralement sur une couche molle de formation tertiaire, mais la langue de terre qui fait face à la mer est plus particulièrement composée de terre d'alluvion très récente. La plus grande partie de la vallée de la rivière Fraser inférieure est couverte de dépôts immenses composés principalement de pin de Douglass. Depuis Yale jusqu'à Lytton, distance d'environ 57 milles, la vallée de la rivière Fraser forme une gorge entre deux rangées de montagnes élevées, exposées aux vents, et couvertes de bois de peu de valeur. Dans le voisinage de Lytton on arrive à travers des montagnes de la Cascade dans le bassin aride de l'intérieur. Le *Pinus Ponderosa* qui pousse çà et là à sa surface, sans broussailles, est un arbre charmant; son écorce est rouge et son feuillage d'un vert foncé; il remplace ici les sapins de Douglass. On y trouve aussi le cactier-raquette ou cactus.

“ Les Sauvages ici diffèrent en apparence de ceux de la côte, ils sont moins robustes et ont le teint plus foncé. On les voit rarement autrement qu'à cheval et leurs femmes montent aussi les chevaux à la manière des hommes.

“ La vallée de la rivière Thompson est plutôt une gorge qu'une vallée, sur un parcours de plusieurs milles dans les environs de sa jonction avec la rivière Fraser à Lytton, mais les montagnes ont des contours plus agréables que celles de la rivière Fraser; elles sont plus basses et en général couvertes de verdure. Sientôt, après environ 100 milles de marche, on arrive à Kamloops, qui est au confluent des branches nord et sud de la rivière Thompson. En partant de Kamloops, on longe en montant la branche sud de la rivière Thompson jusqu'aux lacs Shuswap; là on laisse la rivière Thompson ou Shuswap (autrement appelée à cet endroit Shellumcheen), et passant par un défilé de peu d'étendue, où le sol s'élève gracieusement et d'une manière presque imperceptible, on arrive bientôt au lac O'Kanagan qui, contrairement au lac Shuswap, se décharge au sud, par la rivière O'Kanagan, plus loin qu'Osoyoos sur la frontière canadienne, dans la rivière Colombie, sur le territoire américain.

“ Ainsi donc, de Lytton à la frontière, on trouve une coupe prolongée d'environ 250 milles qui, en certains endroits, peut s'appeler une gorge et en d'autres un défilé ou une vallée.”

Il m'est inutile de citer plus au long ce rapport pour attirer l'attention de la Chambre sur cet exposé fait par un employé de ce gouvernement. Je citerai cependant une partie du rapport de M. Macoun, concernant la région du bas de la rivière Fraser. M. Macoun dit :

“ On peut dire que la vallée de la rivière Basse-Fraser, pour les fins agricoles, se termine à Sumass; mais il y a un certain nombre de petites localités où l'on pourrait cultiver sur une petite échelle jusqu'au fort Hope, en remontant. Au-delà de ce point, la vallée est encaissée entre les montagnes, et ces dernières resserrent

tellement la rivière que le voyageur, avant d'arriver à Yale, se rend compte de ce qu'est un *cañon*, et l'esprit est torturé par la pensée de ce qui pourrait arriver, s'il survenait quelque accident au bateau ou à la machine.”

Le professeur Macoun ajoute, à la page 137 :

“ Lytton est une pauvre et misérable localité, et il n'y a que trois jardins dans tout le village.”

A la page 151, parlant de la route nord projetée *via* Fort George et de la passe du Brochet, il dit :

“ La journée du 16 fut employée à transporter nos bagages de l'autre côté de la Néchacco, qui est large et rapide.

“ Sur une distance d'environ sept milles, le sentier passait à travers une suite de bosquets de trembles et de larges prairies dans lesquelles croissaient de très hautes herbes et plantes des espèces ordinaires, tandis que les trembles étaient les plus gros que nous eussions encore vus. Nombre d'arbres avaient plus de deux pieds de diamètre. La prairie et la forêt étaient assez unies, et le sol de la meilleure qualité—une alluvion avec une marne noire comme sous-sol.”

Nous avons ici une autre preuve des riches qualités du pays que le chemin traverserait si on lui faisait prendre la route de la passe de la rivière aux Pins. A la page 153, l'auteur dit :

“ La vallée de la Néchacco a un sol extrêmement fertile des deux côtés du sentier qui la traverse, et il est possible que cela s'étende à plusieurs milles en haut et en bas. La vallée de la rivière à Stewart n'est pas large, à l'endroit où nous l'avons traversée, mais elle est très riche, et je n'ai aucun doute quelconque que, après la réunion des deux rivières, la vallée jusqu'au fort George est partout riche et fertile, et très propre aux établissements. A partir de la traversée de la rivière à Stewart jusqu'au fort St. James, le terrain était presque impraticable, à cause des pluies incessantes, mais le sol est riche, et l'herbe et les plantes étaient exubérantes. La région autour des lacs Tsin-kut, Ta-chick et Nool-ki est très fertile, et vu l'existence de tant de prairies, et la similarité de la flore avec celle des environs d'Edmonton, j'en conclus que le climat des deux régions doit être à peu près le même. La première, quoique plus au nord, est moins élevée, et cela, combinée avec la marche nord bien connue des lignes isothermes dans le nord-ouest de l'Amérique, fait plus que compenser la différence de latitude.

“ La température sèche de l'été, qui est indiquée par la flore, prouve que la quantité de pluie est peu considérable, et par conséquent les apparences sont bonnes pour la réussite de la culture du grain.

Beaucoup de la région forestière est incontestablement humide, mais ce sont des savanes, et lorsque le bois en sera enlevé, par un moyen quelconque, et que les terrains marécageux seront égouttés, le sol deviendra plus chaud et plus sec, et le pays sera moins exposé aux

gelées de l'été. Depuis plusieurs années on a cultivé de l'orge au fort St. James, et le sol de ce voisinage n'est certainement pas comparable à celui de la vallée de la Néchacco.

"Lorsqu'il aura été fait une exploration géologique du pays, on pourra se former une meilleure opinion de la quantité de terre arable qu'il renferme, parce que l'on peut poser comme règle invariable que partout où le calcaire est la roche dominante, le sol est propre à l'agriculture, si l'altitude n'est pas trop grande."

A la page 161, il dit :

"Debout sur la montagne du lac Stewart ou sur celle du lac McLeod, l'observateur voit à ses pieds un réseau de rivières, de lacs, de marais et de savanes avec quelques lisières de terre arable sèche, indiquées par le vert pâle du tremble. Ces lisières sont généralement sur le bord des rivières et sont par conséquent formées d'alluvions et d'un sol assez riche. L'épinette noire (*Abies nigra*), dans les parties humides des savannes, est remplacée sur les parties sèches par l'épinette blanche (*Abies alba*), tandis qu'un mélange de cette dernière avec le tremble indique toujours un sol médiocrement sec. Les sols sablonneux et graveleux sont toujours reconnus par l'épaisse venue de pin noir (*Pinus contorta*), appelé dans mon précédent rapport le pin Banksien. Ces lisières sont généralement unies, et quoiqu'elles soient tourbeuses à la surface, elle ne sont jamais marécageuses. Le pin de Douglass se trouve toujours chez lui sur le versant des côtes, et bien qu'il n'aime pas que la terre soit saturée à sa racine, il semble préférer une atmosphère humide. En le suivant constamment depuis le littoral, j'ai vu qu'il ne s'occupait pas beaucoup du froid, mais qu'il évite une atmosphère sèche.

"On peut dire que ces cinq espèces d'arbres constituent la masse de la forêt sur toute la distance de 270 milles qui séparent Quesnel du fort McLeod, par le chemin que nous avons suivi. Il ne peut y avoir aucun doute que lorsque la forêt sera défrichée, par une cause quelconque, le sol deviendra plus sec et que le climat s'améliorera considérablement. Vu la latitude, les rayons du soleil tombent obliquement sur la forêt, et, comme résultat naturel, il ne s'y fait que peu d'évaporation. Une grande partie de notre Nord-Ouest est pour nous ce que l'Allemagne était pour les Romains : une terre de marais et de savannes et d'hivers rigoureux. L'Allemagne a abattu ses forêts, et c'est aujourd'hui l'un des plus beaux et des plus progressifs pays de l'Europe. Le défrichement de nos forêts du Nord-Ouest ne pourrait-il pas produire un semblable résultat dans un avenir éloigné de l'Amérique Britannique?"

Le professeur Macoun fait les observations suivantes sur Vermillon, situé sur la rivière de la Paix :

"Ayant décidé de nous reposer une journée à Vermillon, je l'employai à faire une reconnaissance botanique dans les environs. J'examinai d'abord le champ et le jardin, et je vis avec le plus profond étonnement, que bien qu'à plus de deux degrés plus au nord que Dunvegan on St. Jean, l'orge et les légumes étaient beaucoup plus avancés. L'orge était en tas dans le champ, ayant été coupé le 6 août, tandis que les épis de blé épars, que je

trouvai près de la clôture, étaient parfaitement mûrs (12 août). On cultive rarement le blé dans le Nord-Ouest, parce que l'orge est plus utile, le premier n'étant employé que lorsqu'on le fait bouillir avec de la viande, tandis que le dernier sert à la nourriture des chevaux, en hiver. L'orge avait été semé le 8 mai et récolté le 6 août, ayant été en terre exactement 98 jours. Les épis avaient en moyenne de quatre à six pouces de longueur, et ils étaient pleins de gros grains d'une belle couleur. De fait, le blé et l'orge étaient les plus pleins que j'eusse jamais vus et ils doivent peser tout autant que ceux que l'on apporte du fort Chipewyan. Ils étaient très serrés sur le terrain et d'une vigueur peu commune, et leur rendement doit être très fort. Les navets et pommes de terre d'avance (*early rose*) étaient assez gros, et ils promettaient une abondante récolte."

Maintenant que j'ai fait connaître ces faits à la Chambre, je vais tâcher de la convaincre de la nécessité d'intimer au gouvernement qu'il ne doit pas être fait d'erreur dans le choix du tracé du chemin de fer, car il est clair comme la lumière du jour, que si le chemin de fer était construit par la voie du bras nord de la Thompson, puis de là par la vallée principale, puis à travers la chaîne des Cascades, le projet manquerait complètement le but, quant à la colonisation de la Colombie-Britannique ou d'aucune partie de la région qui s'étend à l'est de la frontière de la Colombie-Britannique.

Non-seulement le choix de la route Nord augmenterait la fortune publique en ouvrant une voie de communication avec des terrains féconds pour l'agriculture et riches en pâturages et en minéraux, mais nous permettrait de faire concurrence à n'importe quelle ligne américaine pour le commerce transcontinental et celui du Pacifique.

J'espère que le gouvernement consentira à produire les documents et les cartes demandés par mon honorable ami, afin que les membres de cette Chambre, surtout les députés indépendants, puissent avoir à leur disposition des renseignements de nature à leur permettre d'arriver à une conclusion au sujet du choix de la meilleure route à suivre pour le chemin de fer du Pacifique.

M. MACKENZIE — Le gouvernement n'a pas d'autres rapports que ceux qui se trouvent en substance dans le rapport de M. Smith, compris dans le rapport des Travaux Publics. Le rapport de M. Smith dit en substance tout ce que dit M. Hunter.

M. Hunter n'a pas encore eu le temps de terminer un rapport détaillé qu'il a à faire; il se propose aussi de préparer une carte. Il faut remarquer aussi que son exploration n'a été guère complète. C'était moins une exploration à l'aide d'instruments qu'une exploration ordinaire.

Il a fait une exploration instrumentale d'une partie des endroits les plus difficiles de la passe, au sujet desquels il dit avoir trouvé des difficultés sur une longueur de quelques milles, une rampe de soixante pieds au mille, je crois.

Il est donc impossible de baser aucune décision définitive sur les renseignements fournis par M. Hunter.

Avant que M. Hunter ait fait son rapport, nous en savions presque autant qu'il nous en dit, car M. Selwyn avait traversé le pays et fait un rapport semblable, à savoir, qu'il serait possible de faire passer un chemin de fer par cette vallée.

Tous les renseignements dont a parlé l'honorable député de Victoria sont déjà donnés au public, et sont naturellement connus du gouvernement et exerceront sans doute sur lui toute l'influence nécessaire lorsqu'il sera question de choisir d'une manière définitive la route à suivre.

Mais il y a une objection dont n'ont parlé ni l'auteur de la motion ni celui qui l'a appuyée, et qui constituerait une grande difficulté dans la voie de l'examen de la possibilité du choix de cette route. Avant d'avoir une connaissance exacte de la route, depuis près de Livingstone jusqu'à Fort George, soit une distance de 1,100 ou 1,200 milles, il faudrait passer encore deux ans à faire explorer le pays, afin de mettre le gouvernement en état de peser avec précision les difficultés à surmonter et à juger des dépenses qu'entraînerait la construction du chemin par cette route.

J'ai déjà en d'autres circonstances signalé les difficultés politiques qui se rattachent au choix de la route. Si le Parlement et le gouvernement n'avaient à s'occuper que de la considération des avantages des différentes routes au point de vue des travaux ou de la colonisation, il se trouverait dans

une bien meilleure position pour juger des différentes considérations que peuvent suggérer l'exploration de la moitié d'un continent.

Mais les honorables députés de la Colombie-Britannique et le gouvernement de cette province ne cessent pas d'importuner le gouvernement en exigeant que le chemin soit commencé immédiatement, et le gouvernement sent qu'il est nécessaire de commencer le chemin aussitôt qu'il lui sera possible de faire le choix d'un tracé dans la Colombie-Britannique elle-même.

Grâce à ces considérations politiques, à moins que la province ne veuille consentir aux nouveaux délais qu'entraînerait cette exploration, il est absolument nécessaire d'adopter une passe qui soit déjà reconnue praticable, et où le tracé soit complètement fait.

La question se trouve alors réduite au choix à faire d'une route à l'ouest de la Cache de la Tête Jaune, soit vers Bute Inlet, Dean Inlet ou Burrard Inlet.

Voilà où en est la question. Sans doute M. Hunter a ajouté à nos connaissances sur le pays, mais il ne nous a rien appris qui soit de nature à changer la question, surtout au point de vue politique.

Il prépare en ce moment une carte qui fera voir le caractère général du pays le long des deux lignes, savoir, celle à partir de Livingstone (le point de divergence, si la route sud—déjà tracée—est adoptée) jusqu'à la passe de Jasper-House; et celle qui traverserait la Saskatchewan du nord, aux environs du Fort à la Corne, et de là prendrait une ligne aussi directe que possible par le lac de l'Esclave, vers le centre de la contrée traversée par la rivière à la Boucane entre la rivière de la Paix et les montagnes, et de là en ligne aussi droite que possible sur la pente des Montagnes-Rocheuses jusqu'à la passe de la rivière aux Pins.

Citant le rapport de M. Smith, l'honorable député de Caribou (M. Thompson), en présentant sa motion, a dit que la distance était à peu près la même. Elle n'est là même qu'en apparence, et non en réalité. Sur la carte, la distance est presque identique; mais la longueur réelle de la route dépend beau-

coup des courbes qu'il faudrait faire pour traverser les vallées formidables des environs de la rivière de la Paix, et le pays difficile où passerait la ligne.

J'ai signalé l'autre jour que le passage d'une des petites rivières qui se trouvent sur le parcours de la route au sud du lac Manitoba dans le territoire du Nord-Ouest, nécessite une addition de neuf milles de longueur à la voie et augmente considérablement la difficulté des courbes à surmonter.

Autant que les ingénieurs peuvent juger, la distance par la passe de la rivière aux Pins, jusqu'au fort George, le point objectif des deux routes, est d'environ cinquante milles plus longue. Les courbes sur le tracé déjà fait donnent cependant à la voie une longueur aussi égale que possible à celle de la route du nord.

Mais si les courbes de la route de la passe de la rivière aux Pins sont aussi considérables que celles de la route de la passe de Jasper-House, alors la différence serait encore la même que celle qu'indique la carte, savoir, cinquante milles.

Tels sont en général les faits qu'il faut considérer à ce sujet.

Naturellement, aussitôt que M. Hunter aura terminé son rapport détaillé et fini sa carte, ils seront aussitôt soumis à la Chambre. Cela ne vaut guère la peine de soumettre son ébauche de rapport, qui est généralement tout compris dans le rapport général de M. Smith, qui est maintenant devant la Chambre.

M. ROSCOE—Si la route de Bute Inlet était choisie, on pourrait construire le chemin depuis cet endroit jusqu'au Fort George, tandis que se feraient les explorations de la passe de la rivière aux Pins pour constater si le chemin peut être construit par cette voie.

M. MACKENZIE—Sans doute. Si tout étant pris en considération, si la voie de Bute Inlet était considérée la meilleure, il pourrait alors se faire que l'on pût commencer les travaux à l'ouest du Fort George, et pousser les explorations à l'est.

Sir JOHN A. MACDONALD—Le Fort George est-il un point commun à plusieurs voies ?

M. MACKENZIE—Le Fort George est un point commun à la route de la rivière aux Pins et à celle de Bute Inlet, selon le tracé actuel. Le point commun peut n'être pas précisément le Fort George, mais à une petite distance de ce fort.

Il y a un plateau d'épanchement à traverser entre la rivière Fraser, immédiatement à l'est du Fort George, et ce que l'on pourrait appeler la source de la rivière de la Paix; ou, pour être plus précis, la source de la rivière aux Panais, le grand bras sud de la rivière de la Paix qui se réunit à l'autre bras avant de traverser la chaîne de montagnes à travers laquelle coule la rivière de la Paix.

On ne sait pas avec exactitude, et de fait on ne connaît que très imparfaitement, quelles sont les difficultés qui peuvent faire obstacle au passage des hauteurs à cet endroit.

En ce qui concerne le chemin, le niveau le plus élevé est réellement bien à l'ouest des Montagnes-Rocheuses proprement dites, le chemin traversant ces montagnes à un niveau quelque plus bas que celui des eaux coulant vers l'est.

Et puis on a comparativement peu d'idée des difficultés sérieuses qui peuvent se présenter comme obstacles au passage des profondes vallées qui, à l'est des Montagnes-Rocheuses, se trouvent sur la route possible d'un chemin de fer.

Je crois que le Major Butler, — je parle de mémoire — dit dans son livre (qui n'est pas un travail d'ingénieur exact assurément, mais qui ne manque pas d'intérêt, grâce aux descriptions passablement fidèles qu'il fait du pays) que la profondeur de la vallée de la rivière à la Boucane est près de 1,000 pieds plus bas que le niveau général de la région de prairie qu'elle traverse.

Quoi qu'il en soit, les vallées sont d'une profondeur énorme et présentent indubitablement des difficultés sérieuses à surmonter, et pourraient non-seulement ajouter beaucoup au prix de revient du chemin, mais encore aux difficultés sérieuses des fortes rampes et des fréquentes courbes.

Voilà autant de considérations auxquelles le gouvernement devra naturellement donner son attention avant de pouvoir faire le choix de la voie à

travers la Colombie proprement dite, et je puis dire que rien ne me cause en ce moment plus d'anxiété que la décision à prendre à ce sujet, décision que je ne voudrais pas avoir à regretter dans l'avenir, alors que le commerce du pays ressentirait sérieusement les effets de toute erreur que pourrait aujourd'hui commettre le gouvernement dans le choix à faire.

M. BUNSTER—La discussion a jeté quelque lumière sur l'intention du gouvernement. On nous promet encore deux ans de délai dans la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, dans le but de faire de nouvelles explorations.

Il est évident que le temps fixé pour la construction du chemin dans les termes de l'union sera dépassé de plusieurs années.

L'honorable premier ministre nous dit que le gouvernement de la Colombie-Britannique presse le gouvernement fédéral d'exécuter l'arrangement pris avec cette province.

Il n'y a guères à s'étonner de la chose, si l'on considère que la population de la Colombie-Britannique est d'avis que le gouvernement fédéral ne s'est pas conformé à la convention arrêtée avec la province.

On nous parle de considérations politiques, mais de telles considérations ne doivent avoir rien à faire avec l'exécution du traité solennellement conclu entre le Canada et la Colombie-Britannique.

Ce n'est à l'honneur d'aucun gouvernement de dire que des considérations politiques l'empêchent d'exécuter un arrangement juste, arrangement auquel la Colombie-Britannique n'aurait jamais consenti si elle eût prévu de quelle façon elle serait traitée et si elle eût su que sa fidélité à la Grande-Bretagne et sa confiance dans le Canada devaient inutilement la priver d'un chemin de fer que les Américains désiraient construire à travers la Colombie-Britannique jusqu'à l'Alaska.

La conduite du gouvernement à l'égard de la province du Pacifique a de plus fait tort au crédit de celle-ci.

Il n'y a pas seulement que le gouvernement de la Colombie-Britannique qui soit impatient de voir cette question réglée, les députés de cette province et

la population qu'ils représentent le sont autant.

S'attendant que la promesse de la construction du chemin serait de bonne foi tenue, la province a dépensé de fortes sommes d'argent, et envoyé un agent en Europe pour en attirer l'immigration de ce côté, car tout le monde sait que la province possède des terres propres à la colonisation et à la culture.

L'honorable premier ministre a dit qu' aussitôt que le rapport de M. Hunter serait préparé il le soumettrait à la Chambre; cela n'est guère défini, et nous ne savons pas si le rapport nous sera soumis dans un an, deux ans ou trois ans même.

Ce n'est pas ainsi que doivent être traités des honorables députés qui viennent de si loin, au risque de leur vie, prendre leur siège dans ce Parlement.

Le commencement des travaux peut être retardé jusque après les élections générales, et c'est ce qui fait que la population de la Colombie-Britannique a raison de se plaindre.

Tout en croyant que plusieurs considérations politiques se rattachent à la question du chemin de fer, j'ai cependant assez de confiance dans le peuple canadien pour croire qu'il aura assez d'honneur politique pour remplir les promesses faites à la Colombie-Britannique, et nous verrons s'il en est ainsi quand viendront les élections.

Si le gouvernement de la Colombie n'avait pas confiance que le gouvernement finira par remplir les conditions de l'Union, il s'adresserait au gouvernement impérial pour faire briser les liens qui unissent la province au reste de la Confédération, et nous retournerions à notre ancien état de choses; nous ne nous jetterions pas dans les bras des Américains.

La Colombie-Britannique était florissante sous l'ancien système. La marine impériale fréquentait ses havres, explorait ses côtes, et prenait beaucoup d'intérêt au développement des ressources du pays; mais depuis que la province fait partie de la Confédération, la fortune publique aurait diminué si ce n'eût été des richesses naturelles du pays.

Notre confiance dans la promesse que nous a faite le gouvernement fédéral de construire le chemin du Pacifique est ébranlée. Nos immigrés ont laissé nos terres parce qu'elles n'ont pas de

débouchés ; et en face de telles circonstances, il est naturel que des hommes, qui, comme moi, ont passé la plus grande partie de leur vie dans la province soient sensibles à l'injustice qui leur est faite.

J'espère que le gouvernement va juger à propos de commencer la construction du chemin immédiatement, et qu'il ne laissera plus longtemps les rails d'acier envoyés à la Colombie-Britannique se détériorer sans servir.

Que le gouvernement commence le chemin à Bute Inlet en allant vers l'est. Je ne désire pas influencer le gouvernement quant au choix d'une route, mais je désire que l'on se mette à l'œuvre, afin que les colons qui nous arrivent puissent se fixer chez nous avec un peu plus de confiance qu'aujourd'hui.

Il nous vient des colons d'Australie et de la mère-patrie ; et plusieurs de ces gens, qui avaient placé leur argent dans l'achat de terres, espérant que l'entreprise nationale serait commencée, ont perdu leurs épargnes par le fait de l'inaction du gouvernement. Il y a là une grave injustice, et si la cause étaient mise entre bonnes mains, je crois que le gouvernement pourrait être poursuivi en dommages et intérêt pour la perte subie par ces personnes.

M. THOMPSON, (Caribou)—La discussion a été portée sur un terrain que je n'avais pas l'intention de lui ouvrir en présentant ma motion.

L'honorable premier ministre a informé la Chambre que le rapport de M. Hunter n'est pas encore en état d'être présenté. Comme M. Hunter est en cette ville, j'espère que ce rapport sera présenté aussitôt que possible. Je crois même que ce serait un avantage pour l'honorable premier ministre lui-même d'avoir ce rapport lorsqu'il exposera sa politique relativement au chemin de fer du gouvernement.

Comme l'a fait remarquer le second député de Victoria, si l'on choisit la route de Bute Inlet, il n'y aura aucune difficulté à commencer les travaux entre cet endroit et le Fort George, soit que l'on fasse ou non des nouvelles explorations de la passe de la rivière aux Pins.

J'espère que l'honorable premier ministre soumettra à la Chambre aussitôt que possible les documents demandés.

M. DECOSMOS—Je crois que le rapport de M. Hunter a été fait à Victoria, Colombie-Britannique, et que de Victoria à San Francisco ce rapport faisait partie de la malle qui a fait le trajet en même temps que moi-même. Je tiens ce renseignement d'un des ingénieurs.

M. MACKENZIE—Je ne sais pas quel est l'employé du bureau des ingénieurs qui a renseigné l'honorable monsieur. Je puis seulement affirmer à l'honorable député que le rapport n'est pas encore fait. M. Hunter n'a encore communiqué au ministère qu'une lettre, donnant en quelques mots les résultats de son expédition.

M. DECOSMOS—Je ne parle pas en ce moment d'officiers du ministère à Ottawa, mais du bureau du chemin de fer du Pacifique à Victoria.

M. MACKENZIE—Cette affirmation au sujet du rapport n'est pas fondée. Il n'y a encore rien en état d'être soumis, à l'exception de la première lettre de M. Hunter que, j'espère, l'honorable monsieur ne tient pas à avoir.

La motion peut en conséquence être adoptée, avec l'entente que les documents demandés seront soumis aussitôt qu'ils seront prêts.

La motion est adoptée.

IMPORTATION DE VIANDES DES ETATS-UNIS.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. McQUADE—J'ai l'honneur de demander un rapport indiquant la valeur de la viande fraîche, sèche, salée ou en conserves importée des Etats-Unis au Canada, et les droits prélevés sur cette viande, de janvier 1876 à janvier 1878.

La motion est adoptée.

MEILLEURE TRADUCTION DE L'ACTE DE L'AMÉRIQUE BRITANNIQUE DU NORD.

DEMANDE D'UN COMITÉ SPÉCIAL.

M. FRÉCHETTE—Je propose qu'il soit nommé un comité spécial pour aviser aux moyens d'obtenir une meilleure traduction française de l'acte constitutionnel de 1867.

J'espère qu'il me sera permis de faire quelques remarques en français à l'appui de cette motion.

Au commencement de la présente session, j'ai entendu l'honorable député de Terrebonne faire quelques observations très judicieuses concernant la traduction française des débats de cette Chambre ; et sur cette question, je m'accorde avec l'honorable député.

Je pense que, puisque le pays consacre des sommes considérables pour la traduction de ces débats, il a le droit de s'attendre à ce que cette traduction soit la meilleure possible. Ce qui mérite d'être fait, mérite d'être bien fait. Je constate avec plaisir que ce proverbe anglais. *What is worth doing is worth doing well* est en honneur chez messieurs les traducteurs de la Chambre, si l'on peut en juger par les efforts qu'ils font chaque jour pour faire disparaître toutes les expressions vicieuses et les anglicismes déplorables qui depuis si longtemps déparent notre langage officiel français.

La motion que je propose ne touche à la politique par aucun côté. Je me place à un point de vue purement littéraire, ou plutôt lexicologique.

En dépit des efforts et de l'habileté et des connaissances incontestables des traducteurs, il se glisse dans les traductions, non-seulement des débats de la Chambre, mais encore des autres documents publics du pays, plusieurs fautes de langage, dues à ce qu'ils se trouvent tous les jours en face de difficultés presque insurmontables, que leur occasionne la traduction officielle de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867.

Je ne prétends pas que les traducteurs français soient responsables de cette traduction ; ce n'est pas eux qui l'ont faite ; je n'ai pas non plus l'intention d'accuser l'auteur de cette traduction d'ignorance de la langue française. Ce monsieur a probablement péché par trop d'orgueil national en traduisant *Dominion* par "Puissance," et quant au reste par trop de respect pour les impressions incorrectes et vicieuses qui se rencontrent dans nos vieilles lois.

Je crois que ni le respect que nous devons avoir pour la science et le savoir de nos ancêtres, ni la louable ambition de voir notre pays prendre rang parmi les grandes puissances de l'Europe, ne peuvent excuser cette absurde vanterie, qui ne saurait don-

ner aux étrangers une idée bien juste de notre connaissance de cette langue française dont les Franco-Canadiens sont si fiers, et qui selon l'expression d'un de nos grands poètes est un de nos plus beaux joyaux de l'écrin que nous ont transmis nos ancêtres.

Quant à la nécessité de la motion que je présente, je crois pouvoir la démontrer au moins à ceux des honorables membres de cette Chambre qui parlent le français, en citant quelques-unes des expressions vicieuses et des fautes de langage qui se trouvent dans la traduction de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord.

Je ne commencerai pas par la traduction du mot *Dominion* par le mot "Puissance ;" je le mets de côté pour un instant et passe à l'article 10 de cet acte, au sujet du gouverneur-général. Les mots "*To the Governor-General for the time being of Canada, or other of the Chief Executive Officer or Administrator for the time being,*" sont ainsi traduits : "Au Gouverneur-Général du Canada, ou à tout autre chef exécutif ou administrateur pour le temps d'alors," au lieu de *alors en exercice*.

Cette locution est des plus vicieuses et devrait disparaître de la traduction de la loi.

Ce serait peut-être abuser de l'attention de la Chambre que de lui signaler en détail chacun des défauts de traduction des différents articles de l'acte ; je ne demande donc la permission que de mentionner quelques-unes des fautes à reprendre et des corrections qu'il me paraît nécessaire de faire à cette traduction.

M. MASSON—Veuillez aller lentement.

M. FRECHETTE—Eh bien ! à l'article 53, le mot "appropriation" est employé pour le mot anglais *appropriation*. Le même article contient un autre barbarisme, le mot "originer," qui n'est pas français.

Je trouve encore que les mots *Bills for appropriating any part of the public revenue,* sont traduits par "Tout bill ayant pour but l'appropriation d'une portion quelconque du revenu public." Ceci n'est pas français. On devrait dire, suivant moi : *Tout bill affectant, etc.* Je n'ai pas d'objection au mot *bill*, qui est réellement passé dans notre

largue, et dont l'adoption est une nécessité. Mais j'objecte à ce que l'on fasse dire à la loi "bill pour l'appropriation d'une portion quelconque du revenu public," car cela n'est pas conforme au génie de la langue française. On devrait dire : *Un bill ou des bills affectant une partie quelconque du revenu public.*

A l'article 60, je vois que les mots *the salaries of the Lieutenant-Governor*, ont été traduits par "les salaires des lieutenants-gouverneurs." Le mot salaire est employé à tort relativement aux grands dignitaires, et ne doit s'appliquer qu'aux prix du travail des ouvriers ordinaires.

M. MASSON—Comment traduiriez-vous le mot *salary*.

M. FRECHETTE—Par *traitement*. C'est le mot propre. Malheureusement, ce mot se répète en plusieurs endroits dans la traduction qui nous occupe.

A l'article 90, je vois que les mots *The following provisions of the Act respecting the Parliament of Canada, namely: the provisions relating to appropriation and Tax Bills*, ont été traduits par "Les dispositions suivantes du présent acte, concernant le parlement du Canada, savoir : les dispositions relatives aux bills d'appropriation et d'impôt."

J'objecte fortement à la traduction des mots *the provisions relating to appropriation and Tax bills* par les mots "les dispositions relatives aux bills d'appropriation et d'impôt."

Il n'y a pas un seul homme ayant la moindre connaissance de la langue française qui n'admette que cette expression est extrêmement incorrecte. On aurait dû dire *bill concernant l'emploi de deniers publics et l'établissement d'impôts*."

A l'article 91, paragraphe 15, je trouve les mots *Banking, incorporation of banks and the issue of paper money*, traduits par "les banques, l'incorporation des banques, et l'émission du papier-monnaie." Ce mot *incorporation* est une expression vicieuse et n'appartient pas à la langue française. Suivant moi, ce mot devrait être traduit par *la constitution ou l'organisation en corporation*.

Passons maintenant à l'article 93. Le titre même de l'article est en mauvais français ; le mot *education*,

ayant été traduit par "éducation." En ce sens, ce n'est pas le mot propre. *Instruction publique* est l'expression qu'il faut employer dans les documents français pour rendre l'idée. En outre, dans le même article, le mot *education* que je trouve employé en anglais dans un autre sens, est encore traduit en français par le même mot "éducation." Les mots *laws in relation to education*, devraient être traduits par les mots *lois relatives à l'enseignement*.

A l'article 102 les mots *power of appropriation* sont traduits par "pouvoir d'approprier." Ceci est encore une expression excessivement vicieuse. Les mots *power of appropriation* devraient être par *pouvoir de disposer*.

Dans le même article, à la fin, le mot *appropriated* est traduit par "approprié" au lieu d'*affecté*. Il en est de même du mot *appropriated* qui se trouve à la fin de l'article 106.

De plus, le mot "qualification" employé pour traduire le mot anglais *qualification*, est une expression très incorrecte, qui devrait être remplacé par *qualités requises*.

Ce que je viens de dire est suffisant, je crois pour me justifier de faire la motion que je viens de présenter à la Chambre, bien que toutes ces expressions ou ces locutions, vicieuses sous le rapport de la langue et de la traduction, n'aient pas force de loi. Elle ne sont pas officielles, et les traducteurs peuvent se dispenser de s'en servir. Mais ce qui est plus absurde, et ce qui est considéré comme ayant force de loi, c'est la traduction même du mot *Dominion* par le mot "Puissance."

D'abord, est-ce bien là une traduction ? Je prétends humblement que le mot "puissance" n'est pas une traduction du mot *Dominion*. Le mot "Puissance", comporte une idée de domination active, tandis qu'au contraire le mot *Dominion* n'est employé que dans le sens de domination passive, il représente l'idée de quelque chose sur lequel une domination est exercée. Cette idée était parfaitement rendue autrefois par *Possessions Anglaises*. Conséquemment, comme traduction, le mot est absolument inexact.

D'un autre côté, si l'on considère la situation du pays, ce mot de *Puissance* n'est plus admissible.

Je ne puis me faire à l'idée que ce pays, qui est encore une colonie, puisse s'appeler une Puissance, lorsque dans le monde entier, cette expression ne s'applique qu'aux pays où le pouvoir est souverain.

On peut fort bien dire : *Les puissances de l'Europe, ou les Etats-Unis sont une puissance de premier ordre* ; mais il n'est jamais entré dans l'esprit de personne de dire *la puissance de l'Inde, la puissance de l'Australie*, bien que ce dernier pays forme presque un continent à lui seul.

Il est donc absurde, selon moi, de donner le nom de Puissance à notre pays, lorsque de fait notre gouvernement n'a pas un pouvoir souverain.

Au point de vue de la langue, l'emploi de ce mot est encore plus absurde. Comme je l'ai dit plus haut, le mot *puissance* implique une idée de souveraineté. Que l'on consulte Bescherelle, Littré, Larousse, ou le dictionnaire de l'Académie et tout ce qui a été écrit sur le sujet, et l'on verra que l'opinion des lexicographes est unanime sur ce point.

Le mot *puissance*, lorsque appliqué à un Etat souverain, n'est employé que d'une manière générale quant aux relations d'un pays avec un autre en langage diplomatique ; ainsi on l'emploie en parlant de l'importance comparative de différents peuples ; par exemple on dira : les représentants des puissances étrangères ; les puissances de premier, de second, de troisième ordre.

M. LAURIER—Comment voudriez-vous traduire le mot *Dominion* ?

M. FRÉCHETTE—L'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur me demande comment je traduirais le mot *Dominion*. Ce n'est pas la question qu'il s'agit de résoudre dans le moment ; et je répondrai comme cet individu à qui on demandait comment il remplacerait quelque chose d'inutile et de dangereux qu'il se proposait de détruire : " Si je vois une bête féroce venir à moi, j'arise aux moyens de m'en débarrasser d'abord, ensuite à ce qui peut venir après."

La question est de savoir si le mot " Puissance " est une bonne traduction du mot *Dominion*. Je dis que cette traduction est mauvaise, et que ce mot devrait disparaître ; quand cela sera fait, nous pourrons aviser à le rem-

placer. Je demande la nomination d'un comité chargé d'aviser aux moyens d'obtenir une meilleure traduction de l'Acte de l'Amérique-Britannique du Nord, car je crois que la traduction que nous en avons aujourd'hui est tout à fait défectueuse.

Il ne viendrait jamais à l'esprit d'aucun Français par exemple de dire, en parlant de la France. *Les armées de la puissance française, les ministres de la puissance française, les chemins de fer de la puissance française*, au lieu de dire, les armées, les ministres, les chemins de fer de la république ou du royaume ou de l'empire de France ; et la France a beaucoup plus qu'notre pays le droit de prendre le titre de *Puissance*. Néanmoins, on trouve dans nos documents publics, les expressions extraordinaires qui suivent : " Les canaux de la Puissance ; " " Les chemins de fer de la Puissance ; " " Le revenu de la Puissance."

Ces expressions ne sonnent qu'à demi-mal à nos oreilles, parce que nous sommes habitués à les entendre ; mais afin d'avoir une idée de ce qu'elles sont réellement, il suffit de les traduire en anglais.

La locution *puissances de l'Europe* se traduit en anglais par *powers of Europe*. Or que dirait-on de ceux qui appelleraient nos canaux, nos chemins de fer et notre revenu, *The revenu of the Power, the railroads of the Power, the canals of the Power* ? L'absurdité devient alors évidente.

Les Français de notre pays devraient être aussi fiers de leur langage que le sont les Anglais du leur, et éviter de tomber dans de telles absurdités.

La chose ne manque pas d'importance. Tout récemment il a été rapporté qu'un des Consuls représentant la France en ce pays, celui de Québec, je crois, disait un jour, qu'il n'osait pas envoyer nos documents publics en France, de peur de faire rire de nous, parce que dans le titre même de ces documents se trouve le mot *puissance*, qui est non-seulement une mauvaise traduction, et une faute de français, mais une faute de logique, ce qui est pis.

Je crois qu'il est temps que nous tâchions de remédier à cet état de choses, dans l'intérêt de notre honneur national et de notre propre satisfaction. Nous sommes fiers de la langue française ;

nous sommes fiers du droit de nous en servir dans les conseils de la nation ; et nous manquerions à notre passé et au sentiment général de notre population à ce sujet si nous abandonnions l'usage de la belle langue française que nous prisons si haut.

Je crois que le besoin d'une réforme en ce sens est particulièrement pressant, aujourd'hui qu'il est à craindre que dans les édifices de l'exposition de Paris on ne lise sur quelques écriteaux comme celui-ci par exemple : " Objets exposés par la Puissance du Canada," ce qui serait très coquette et de nature à égayer les Parisiens.

Je suis humblement d'avis que ceci est une question dont les honorables députés parlant le français comprendront l'importance, et qu'ils jugeront digne de discuter avant qu'un comité soit spécialement chargé de s'en enquérir.

Je répète qu'il ne s'agit pas de politique, et que je ne blâme pas l'auteur de la traduction de l'Acte de l'Amérique-Britannique du Nord.

Il n'y a là qu'une question de sens commun, de bon langage et de lexicologie.

M. BABY—Je ne me lève pas pour m'opposer à la motion, mais seulement pour faire quelques observations. Il est certainement vrai de dire que la traduction de nos lois et de nos documents publics est défectueuse jusqu'à un certain point ; néanmoins, nous devons reconnaître que plusieurs expressions incorrectes se sont, pour ainsi dire de nécessité, glissées dans nos documents publics.

Chaque pays et chaque langue ont des expressions qui leurs sont particulières, et qui ne sauraient être rendues exactement dans une autre langue. Il est vrai que plusieurs des incorrections citées par l'honorable député de Lévis (M. Fréchette), sont ce que l'on peut appeler des anglicismes ; mais assurément il n'est que juste de reconnaître que plusieurs d'entre elles sont des locutions ou des expressions qui sans être élégantes expriment exactement les idées qui leur sont assignées. Ces expressions se trouvent partout dans nos lois, et ne sauraient être retranchées sans qu'on cherche avec soin comment les remplacer, car autrement il s'en suivrait de grands embarras.

L'honorable monsieur demande la nomination d'un comité pour examiner la question, et adopter les moyens pour remédier à ces défauts de traduction surtout dans l'acte constitutionnel de la Confédération. Je crois cependant que l'honorable monsieur aurait dû prendre d'autres moyens d'arriver à son but.

Je suis d'avis que si nous trouvons dans l'acte constitutionnel et même dans la lettre de la loi les incorrections qu'il signale, il faut faire disparaître ces incorrections, il faut remplacer les expressions vicieuses par les expressions propres. Il faut alors amender la loi. Il faut amender la loi en substituant aux mots et aux locutions impropres les mots et locutions qui auraient dû être employés en premier lieu.

Je ne crois guère qu'un comité puisse faire cela. J'aimerais mieux voir l'honorable député présenter lui-même l'amendement à la loi. Je lui donnerais alors certainement mon cordial appui, et je demanderais que le gouvernement remplacât certaines expressions qui sont considérées comme incorrectes par les expressions propres.

J'admets que la version française de nos documents publics souffre quelquefois un peu de ce que ceux-ci ne sont pas originairement écrits dans la langue française dans toute sa pureté ; mais il est indubitable aussi qu'en France même, où ces rapports sont faits avec soin, il s'y glisse des fautes très considérables ; et je crois que de telles erreurs peuvent se trouver partout.

Il ne faut pas pour cela accuser d'ignorance les auteurs de ces documents, mais, comme l'a fait l'honorable député, les exonérer de ce blâme.

M. BÉCHARD—Je suis bien aise de voir que mon honorable ami le député de Joliette (M. Baby) admet et reconnaît que les corrections suggérées par mon honorable ami le député de Lévis (M. Fréchette) devraient être faites.

L'honorable député prétend, cependant, que si l'on corrigeait la traduction de l'acte constitutionnel, il serait nécessaire d'amender la loi. Je dois faire remarquer à l'honorable monsieur que la version anglaise seule a force de loi, que la version française n'en est qu'une traduction, et que cette

traduction peut être amendée sans qu'il faille pour cela amender la loi.

M. BLAKE—Je crois que l'honorable monsieur (M. Béchard) a parfaitement raison sur ce point. Au moins je ne me rappelle pas que le Parlement fédéral ait adopté le texte français de l'acte qui se trouve publié en tête de nos lois depuis l'établissement de la Confédération.

Je me rappelle qu'en une circonstance, ce sujet de la traduction du mot *Dominion* fut quelque peu discuté dans cette Chambre, et que mon honorable ami le député de Châteauguay prit alors à partie M. Chauveau, qui est très versé dans la connaissance du français, et feu sir George Cartier, pour avoir permis que ce mot fût ainsi traduit.

Il me semble néanmoins que les expressions employées dans les lois que nous passons à chaque session sont les mêmes que celles de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord; qu'elles ont été traduites de la même façon par les officiers de la Chambre, et que leur traduction de ces lois a force de loi. En conséquence, je crois que, pour l'intérêt de ses compatriotes et de nos lois, mon honorable ami va peut-être trop loin pour le moment en voulant faire reviser la traduction de l'acte constitutionnel.

Néanmoins, je suis d'avis avec l'honorable député que l'anglais et le français ne doivent pas être mêlés. Il arrive que dans la version anglaise de nos lois il se rencontre des expressions françaises qui n'y sont aucunement nécessaires; il arrive la même chose dans la version française. Je suis d'avis qu'autant que possible les lois, dans la version anglaise, devraient être d'un anglais pur, et que la version française devrait être en parfait français.

Je ne puis comprendre comment mon honorable ami peut prétendre que nous n'avons pas le pouvoir de reviser cette traduction. L'Acte de l'Amérique Britannique restera le même, nous n'avons qu'à considérer si la traduction de cet acte est susceptible d'être améliorée.

M. MASSON—Si cette motion est adoptée, je ne vois pas pourquoi on ne nommerait pas un comité pour l'examen de toutes les lois qui ont été passées. Je crois qu'il faudra finir par changer la version française de l'Acte

d'Union, parce que certaines expressions de cette version ne sont pas parfaitement correctes.

S'il est nécessaire de changer la version française de l'acte constitutionnel parce que sa rédaction est défectueuse, il est évident qu'il sera tout aussi utile et nécessaire d'en faire autant pour toutes nos lois. Il n'y a pas de raison qui rendent nécessaire de corriger l'acte constitutionnel et non les autres.

Je sais que non-seulement la traduction des lois n'est pas élégante et est même incorrecte en plusieurs endroits, mais qu'il y manque même des phrases entières. J'en ai déjà cité un exemple.

Je demande quelle serait l'utilité d'un comité chargé seulement d'examiner cet acte, s'il n'est pas en même temps chargé d'examiner toute notre législation du passé et de l'avenir.

Un comité permanent ni même ce comité ne serait en mesure de traduire nos statuts ou aucune partie de nos statuts. Nous avons un personnel payé pour traduire tous les statuts adoptés par la Chambre, etc., or pourquoi ces messieurs ont-ils été nommés traducteurs? C'est parce que l'on a cru ou que l'on est censé du moins avoir cru que ces messieurs entendaient leur métier et étaient tout à fait capables de remplir leurs fonctions, et je crois qu'ils sont beaucoup plus en état de faire cet travail que ne le serait tout honorable député qui laisserait ses occupations ordinaires pour entreprendre cette besogne pour laquelle il n'est pas compétent.

Je sais que l'auteur de cette motion possède la langue française peut-être mieux qu'aucun autre membre, mais il est d'autres députés qui sont probablement moins entendus dans cette langue, et qui, en effet, ne sont pas censés l'être. Les traducteurs ont fait de leur ouvrage une profession, et ils sont en conséquence beaucoup plus en mesure d'accomplir cette besogne qu'un comité.

Pour cette raison je suggère à l'honorable député de retirer sa motion et de se consulter avec le gouvernement et l'honorable premier ministre pour s'assurer si l'on ne pourrait pas prendre des moyens par lesquels le personnel maintenant à leur disposition pourrait entreprendre et faire une traduction convenable de l'acte de la Confédération, si cela est nécessaire, ainsi que de

tous ceux qui pourraient l'être à l'avenir.

M. LAURIER—Je partage les sentiments exprimés par l'honorable député de Terrebonne, et je crois qu'il est nécessaire de reviser non-seulement l'acte de la Confédération, mais aussi les statuts qui sont maintenant en vigueur. Mais ce serait entreprendre une tâche presque herculéenne.

De nombreux anglicismes se sont glissés dans nos lois, et il faudra probablement un jour les reviser et les corriger; je suis d'avis qu'il faudra alors procéder, comme l'a suggéré l'honorable député de Lévis au sujet de la révision de nos statuts. Une telle révision est nécessaire avant que la version française soit présentable.

L'honorable député de Lévis a dit que le consul de France n'osait pas envoyer nos statuts en Europe parce qu'il avait réellement honte de les présenter au gouvernement français et à la nation française, et ceux qui ont pu se rendre compte des faits, savent que cette objection est bien fondée.

Nos statuts ne sont pas ce qu'ils devraient être. Les traducteurs sont payés, il est vrai, pour faire leur ouvrage, mais que le personnel soit insuffisant ou qu'il soit trop occupé durant la session, la traduction n'est pas ce qu'elle devrait être. Je suis persuadé que si le travail était confié à quelques-uns des traducteurs, et qu'ils pussent lui consacrer tout le temps nécessaire, cette tâche serait bien remplie; quelques-uns d'entre eux sont des officiers de la Chambre, mais quoiqu'ils soient responsables jusqu'à un certain point et même responsables entièrement des erreurs que l'on trouve dans la version française, il ne faut pas oublier que cette version est soumise aux membres de la Chambre, et que, si les bills ne sont convenablement rédigés quand ils deviennent loi, c'est qu'ils n'y donnent pas une attention suffisante,

Je ne blâme personne à cet égard. On ne saurait s'attendre que les membres de la Chambre remplissent le rôle de pédagogues dans ces circonstances; mais ils peuvent examiner les projets de loi qui leur sont soumis et faire à ce sujet les observations qu'ils croiront désirables.

Je crois que l'objection soulevée par l'honorable député de Joliette a été réfutée avec succès par l'honorable député de Bruce-Sud (M. Blake). Nous n'avons pas une version officielle ou une version légale en français de l'Acte de l'Amérique-Britannique du Nord. La seule copie officielle de l'acte est la version anglaise, telle qu'adoptée par le gouvernement impérial, et elle a été tout simplement traduite.

Je ne désire pas discuter plus au long la question soulevée par l'honorable député de Lévis quant à la manière dont la traduction devrait être faite. Il y a certainement des déficiences dans la traduction que l'on devrait faire disparaître.

Comme l'a fait observer l'honorable député de Lévis, le mot "education" a été traduit par le mot "éducation", ce qui n'est certainement pas correct. Il n'est pas nécessaire d'insister sur ce fait, tant la chose est claire.

Du moment qu'une traduction sera soumise à un comité dont les membres seraient parfaitement versés dans la langue française, ces locutions vicieuses disparaîtront immédiatement pour être remplacées par les expressions appropriées.

Mais il est certaines expressions propres à la langue anglaise qu'il est impossible de rendre exactement en français, tandis que d'un autre côté certaines expressions françaises ne sauraient être rendues en anglais; chaque jour, on en a la preuve en Chambre que des députés parlant en anglais sont obligés d'employer des locutions qu'ils ne sauraient traduire parfaitement en anglais, pour la bonne raison que cela est impossible. Il y a par exemple la locution si souvent usitée *par excellence*, qu'il est impossible d'exprimer avec la même précision en anglais, et on peut en dire autant, dans le sens contraire quant au mot *Dominion*.

Le mot *puissance* ne signifie pas précisément ce que veut dire *Dominion*, et je ne connais pas de mot français qui puisse rendre parfaitement l'idée exprimée par le mot *Dominion*. L'équivalent qui en approche le plus est le mot *domaine*, mais ce mot résonnerait d'une manière ridicule et offrirait encore plus d'objections que le mot *puissance*.

Je n'ai pas d'objection à ce qu'un co-

mité soit nommé dans le but de substituer si possible un terme plus convenable au mot *puissance*, mais je crois qu'après tous les efforts que l'on pourra faire dans ce but, on viendra à la conclusion qu'il faut adopter ce mot défectueux faute d'en trouver un meilleur.

Toutefois, comme je l'ai dit au début, je désire que l'acte en question soit révisé de la manière indiquée; la chose est impossible dans le moment, mais il est extrêmement important que le document qui constitue la base de notre constitution politique, et qui sera étudié dans les écoles du Bas-Canada, comme la constitution qui nous régit, soit rédigé dans le meilleur français possible; quand bien même il n'y aurait pas d'autre considération—que ce document doit être mis entre les mains des enfants qui fréquentent les écoles publiques—pour nous faire prendre une décision au sujet de notre constitution, cette raison seule suffirait selon moi pour justifier l'adoption de la motion proposée par l'honorable député de Lévis.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je partage l'opinion exprimé par l'honorable préopinant et l'honorable député de Bruce-Sud, que la traduction en français de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord n'a pas de caractère légal. Le statut anglais seul lie, et il a été traduit sans doute par les officiers chargés de traduire nos statuts. Cependant, je ne sache pas qu'il ait le caractère légal que l'on reconnaît par exemple à la traduction officielle en anglais ou en français des statuts. Ces statuts sont publiés, ils sont la loi du pays, et ils ne peuvent être amendés que de la manière signalée par l'honorable député de Joliette.

Je ne crois pas cependant que cela puisse s'appliquer à toute la traduction d'un statut de ce genre; mais il est d'une très grande importance que la traduction ayant été une fois faite, et ayant été très répandue, puis que les expressions contenues dans la version française, comme l'a fait observer l'honorable député de Bruce-Sud, ayant été employées subséquemment bien des fois dans nos statuts, ne soient pas changées, si peu élégantes qu'elles puissent être, si les expressions employées

ne comportent pas une erreur manifeste.

Je crois qu'il est inutile d'espérer de pouvoir introduire l'élégance du langage dans nos statuts. Les expressions qu'ils renferment sont très usitées; les juges et les avocats ont l'habitude de s'en servir, ils ont acquis une signification particulière que ne leur reconnaît probablement pas le génie de la langue française, mais qui n'en existe pas moins cependant.

Comme l'a dit le ministre du Revenu de l'Intérieur, il est parfois impossible de trouver un mot qui ait la même signification et la même force sous tous rapports dans une langue que dans une autre.

Il en est ainsi par exemple des mots *Puissance* et *Dominion*. Je crois qu'il serait très difficile de trouver un autre mot que *Puissance* qui puisse exprimer parfaitement l'idée en question. *Puissance*, comme l'a fait observer dans le temps l'honorable député de Château-guay, ne rend pas parfaitement l'idée, bien que *Dominion* et *Puissance* soient si visiblement connues que leur signification est presque identique.

Puissance a maintenant acquis une signification technique et légale, et il ne serait pas sage de changer ce terme; chacun sait ce qu'il signifie, et il est regardé et accepté dans le pays comme l'équivalent en français du mot *Dominion* dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Le vieux normand français, employé pendant des siècles dans les cours anglaises, n'a jamais été bien remarquable pour son élégance.

Il est excessivement difficile, vu l'adoption du système des institutions représentatives et de l'incorporation d'une grande partie de la loi constitutionnelle et municipale d'Angleterre dans nos institutions, de toujours trouver des équivalents en français pour ces mots, et il faut accepter la traduction qui en approche le plus, si elle exprime bien l'idée en substance. Il nous faut ne pas nous soucier du manque d'élégance d'expressions qui pourraient résonner désagréablement aux oreilles des lettrés comme l'honorable député de Lévis ou leur paraître de mauvais goût.

Ces expressions peuvent être incorrectes philologiquement, mais si elles rendent bien le sens, ou si, quoique le

terme ne comporte pas réellement cette signification, il a été adopté cependant dans le pays comme équivalent, il ne serait pas sage de le changer, sauf dans les cas d'erreur flagrante. Beaucoup des termes dont nous nous servons constamment dans la loi ne sauraient être traduits élégamment en français, et, dans ce cas, on ne devrait pas changer l'expression.

L'acte en question a été constamment cité, tant en anglais qu'en français, dans les onze dernières années, et je ne doute pas que les traducteurs français n'aient emprunté beaucoup de termes aux traductions françaises et ne les emploient constamment dans le même sens dans notre législation; il pourrait n'être pas désirable de modifier une locution dans cette traduction de l'acte fédéral à cause d'un manque d'élégance, quand même cette locution est employée dans toute notre législation.

Il vaut mieux considérer si nous sommes prêts à nous saisir de cette question et à introduire le système de former un comité de la Chambre, afin de décider de l'élégance ou l'inélégance de la traduction française, car les mêmes raisons s'appliqueraient à la formation d'un comité permanent nommé pour reviser nos statuts de la même manière. Ce serait une tâche sans espoir de succès, et elle serait de plus très coûteuse.

Un comité n'a pas un caractère bien stable. Nos greffiers en loi sont censés être choisis, et je crois qu'ils le sont, eu égard à leur capacité, et il vaudrait mieux leur confier le soin de régler la chose, à moins qu'il n'y ait une erreur manifeste dans la traduction d'un statut, ou qu'il ne rende pas réellement de la même manière la signification du statut anglais.

M. BLAKE—Nos statuts subissent actuellement une refonte. La version refondue sera naturellement traduite, et il ne sera pas difficile de différer la mise en vigueur d'aucun changement dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord jusqu'à ce que la version refondue soit publiée, alors que l'on pourrait harmoniser et améliorer le tout.

M. FRÉCHETTE—Je désire relever un observation de l'honorable député de Terrebonne au sujet de ma motion. Je ne demande pas une nouvelle traduc-

tion; je désire seulement qu'on examine et qu'on discute la question de savoir si l'on ne pourrait pas obtenir une meilleure traduction de l'Acte de la Confédération. C'est tout ce que je demande.

Je dois dire, en réponse à une observation du très honorable député de Kingston, qu'il ne s'agit pas d'une question d'intelligence ou d'élégance, mais simplement d'une question de logique, de langue, de lexicologie, et pas autre chose. Il nous reste à décider si le mot *Puissance* est la meilleure traduction possible du mot *Dominion*, et si l'on peut appliquer le mot *Puissance* à une colonie, d'une façon conforme au génie de la langue française. Ce n'est pas une question d'élégance, mais une question de logique et de sens commun que nous sommes appelés à décider.

Il est six heures, et
l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

BILLS PRIVÉS.

TROISIÈME LECTURE.

Les bills suivants sont lus pour la troisième fois et adoptés.

Bill (No. 12) pour constituer par acte du Parlement la Société de Construction Mutuelle sous le nom de "Société de Prêts et de Placements de Québec," et pour autres fins.—(M. Malouin.)

Bill (No. 11) pour réduire le capital social de la Banque des Marchands du Canada.—(M. Jetté.)

BILL CONCERNANT LA PREUVE DANS LES CAS D'ASSAUT-SIMPLE.

(M. Dymond)

EXAMINÉ EN COMITÉ.

La Chambre se forme en comité général sur le dit bill.

(En comité.)

M. DYMOND—Lors de sa seconde lecture le bill a été discuté à fond, puis a été renvoyé à un comité spécial composé de huit avocats et du proposant.

Ce bill a été par eux attentivement examiné, spécialement la troisième clause, qui est, en fait, la seule qui ait soulevé quelque discussion.

Le troisième article comporte que, lorsque qu'il s'agit d'une offense autre que l'assaut simple dans l'acte d'accusation, le juge peut être saisi de l'affaire s'il croit que la preuve que l'on a faite pour la plus grave offense n'a établi qu'un acte d'assaut simple ; du moins, il peut donner instruction au jury d'examiner le cas comme un acte d'assaut simple et laisser interroger l'accusé en conséquence.

L'objection soulevée est que, si l'on introduit dans un bill le principe de permettre à un juge d'être juge du fait ainsi que de la loi, il usurpe, pour ainsi dire, les fonctions du jury. C'est un fait bien connu qu'un juge prend souvent sur lui de conseiller le jury dans un semblable cas, mais quoique cela soit une affaire de tous les jours dans la pratique judiciaire, jamais la loi n'a statué à ce sujet.

Le comité a discuté le moyen de surmonter cette objection, et il a décidé de restreindre l'effet de cet article aux cas qui seraient plaidés sans l'intervention d'un jury. Cela a eu pour conséquence un amendement dans ce sens du troisième article, et il a été fait aussi un léger changement dans la phraseologie, le terme "cour" remplaçant celui de "justice" ou "juge," changement qui, je le crois, méritera l'approbation des membres de la profession légale.

Dans le paragraphe ajouté au troisième article, j'ai fait une légère erreur cléricale qui change tout à fait le sens, le mot "non" étant employé au lieu de "seulement"; cela devra être corrigé.

M. KIRKPATRICK—Je suis d'avis que si la déposition de l'inculpé peut être reçue, elle devrait être compulsatoire. Si un individu est un bon témoin pour lui-même, il devrait l'être aussi pour le plaignant ; de cette façon on pourrait connaître toute la vérité.

M. LAFLAMME—Je crois que l'extension du principe du bill pourrait être pernicieuse dans le cas où une femme serait appelée à donner sa déposition contre son mari. Si elle consent à témoigner, cela est très bien,

mais il ne serait pas bon de la contraindre à témoigner contre son mari.

M. DESJARDINS — L'observation que vient de faire le ministre de Justice au sujet de la déposition qu'une femme serait appelée à faire contre son mari, est la meilleure justification de l'objection que j'ai déjà alléguée contre le fait d'appeler la femme à témoigner en sa faveur, et *vice versa* ; si l'on pouvait induire une femme à témoigner en faveur de son mari, ou dans une cause dans laquelle il serait intéressé, ne croirait-on pas que l'influence du mari aurait pu être employée pour obliger la femme de témoigner en sa faveur, si la femme a été témoin de l'acte qui a provoqué l'accusation ? Ne présumerait-on pas, dans le cas où elle refuserait de donner sa déposition, que le mari est coupable, et que pour empêcher cette supposition, ou pour faire rendre un verdict favorable un mari pourrait employer son influence pour contraindre sa femme de donner sa déposition, et même de se parjurer pour lui être utile ? Pareille conséquence doit être évitée dans l'un et l'autre cas.

M. BABY—Je ne crois pas qu'il serait sage d'adopter cette disposition maintenant.

D'après la loi criminelle, une femme n'a pas le droit de témoigner pour ou contre son mari, et je suis d'avis que cela est très sensé, car l'on sait fort bien quels liens étroits et intimes unissent le mari et la femme, et si on permettait à une femme de témoigner, elle hésiterait souvent entre sa conscience d'un côté et son amour pour son mari et le bien-être de sa famille d'un autre. Si cette disposition était adoptée, la femme se trouverait réellement dans une position très difficile, et il me semble qu'on introduirait ainsi dans notre législation un principe fort hasardeux et dangereux.

Je ne sache pas que les criminalistes aient introduit cette disposition dans la loi d'Angleterre, qui renferme les principes fondamentaux de notre loi criminelle, et dans laquelle ils ont fait cependant plus d'un heureux changement, et je crois que le pays ferait un faux pas en adoptant une mesure de ce genre.

Comme l'a fait observer l'honorable

député d'Hochelaga (M. Desjardins), on exposerait ainsi la femme ou le mari, selon le cas, à commettre le parjure, et, si cette disposition était adoptée, je ne crois pas que la loi criminelle serait mieux administrée, que les affaires criminelles seraient mieux dirigées, que les prévenus se trouveraient dans une position meilleure ou plus sûre, ou que les condamnations seraient plus fréquentes qu'elles le sont avec le système actuel. Telles sont mes objections à cette clause du bill.

M. DESJARDINS—Si la Chambre a l'intention de s'écarter des principes de la jurisprudence criminelle anglaise, même à l'égard des cas secondaires mentionnés dans le bill maintenant sous considération, cela devrait être fait autant que possible dans le but d'assimiler ce changement au système de procédure française; et, dans ce cas, au lieu d'adopter le bill soumis par l'honorable député de York-Nord, nous devrions permettre aux juges d'interroger les prévenus, mais nous ne devrions pas pousser plus loin l'application de ce principe.

M. LAFLAMME—Cette proposition sera prise en considération par le gouvernement.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je crois que la troisième disposition du bill va trop loin ou pas assez loin.

Si dans un cas le prévenu est un homme honnête et consciencieux, il ne cherchera pas à se faire acquitter d'une offense dont il est coupable, tandis qu'une autre personne moins scrupuleuse n'hésitera pas à jurer de son innocence, afin de ne pas tomber sous le coup d'une condamnation. Si l'on permet à un individu de déposer aucunement sous serment en sa propre faveur, il devrait pouvoir être un témoin dans tous les cas.

Il y a beaucoup de vrai dans ce qu'a dit l'honorable ministre de la Justice au sujet d'une femme que l'on obligerait à témoigner contre son mari. Il faut se rappeler, toutefois, que si elle cherche à témoigner en faveur de son mari elle peut être aussi l'objet d'un contre-interrogatoire, de sorte qu'elle deviendrait virtuellement témoin pour la demande et pour la défense.

Le principe doit donc, comme je l'ai

dit, être adopté entièrement ou ne l'être pas du tout.

J'ai beaucoup d'objection à ce qu'une femme soit appelée à témoigner dans un cas où son mari est intéressé, parce qu'un pareil système tendrait à détruire le bonheur domestique.

Si, d'un autre côté, une femme se présente volontairement dans le but de favoriser son mari par son témoignage, ses sentiments d'affection envers l'homme dont elle est la femme, l'homme qui est le père de ses enfants, pourrait l'induire à cacher sa faute plus qu'il n'est désirable dans l'intérêt de la justice.

Lord Campbell s'opposait un jour à ce qu'un homme fut interrogé au sujet de ses relations personnelles avec une femme, vu que cela pourrait avoir pour effet de transformer le parjure en vertu.

Pour revenir au premier point, si une personne peut déposer dans une affaire, au civil comme au criminel, en faveur d'un défendeur, elle devrait pouvoir aussi témoigner en faveur de la Couronne. Pour bien faire comprendre la chose: A. B., témoin, devrait être considéré comme une personne tout à fait différente de A. B., défendeur, et devrait être interrogé pour la Couronne si on lui accorde le privilège de déposer en sa faveur; autrement, le mode de procédure dans ces cas serait une anomalie, aussi je partage pleinement les observations faites par l'honorable ministre de la Justice.

M. DYMOND—Je regrette beaucoup que mon très honorable ami n'ait pas entendu la seconde lecture du bill, car il aurait pu en entendre expliquer longuement la nature et le principe.

Le bill actuel a pour but de faire une tentative ou un essai de législation, et l'on pourra donner plus tard une application plus étendue au bill si cela est nécessaire. Un bill semblable a subi une seconde lecture dans la Chambre des Communes d'Angleterre, et a été renvoyé à un comité spécial.

Je ne me propose pas d'argumenter davantage à l'appui de ce bill, je me contenterai seulement de relever ce que l'on a dit au sujet de l'admission et de la déposition compulsoire d'un témoin.

Je désire que l'on puisse recueillir la preuve dans un cas de toutes manières; nous ne sommes pas très logiques dans

notre législation; la constitution anglaise elle-même est excessivement illogique, et ce que j'ai cherché à obtenir c'est plutôt l'effet pratique que l'effet logique.

Comme je me ressens, toutefois, de la réaction conservatrice dont ont parlé plusieurs honorables députés, je ne veux donner à ce bill tout d'abord qu'une application aussi restreinte que possible. J'aimerais, en conséquence, que le bill fut adopté dans sa forme actuelle, à moins que le comité et la Chambre ne se prononcent fortement en faveur de l'extension de ce principe.

L'objection soulevée contre la déposition d'une femme s'applique avec non moins de force au témoignage d'un défendeur, savoir, qu'on pourrait l'exposer au parjure. Mais dans le cas d'assaut simple, alors que des hommes respectables sont souvent traduits en justice comme défendeurs, il y a peu ou point de tentation de commettre le parjure, car la pénalité dans bien de ces cas se réduit à une légère amende. Presque tous ces cas sont le fruit de petites querelles, où il peut arriver que les seuls témoins soit le défendeur, sa femme et une troisième personne; et pour faire connaître toute la vérité, il pourrait être nécessaire d'entendre la déposition du défendeur ou de sa femme.

Il y a des deux côtés de la Chambre des personnes plus compétentes que je ne le suis sur cette question, mais je serais heureux de voir le bill adopté dans sa forme actuelle comme partie expérimentale de notre législation.

Sir JOHN A. MACDONALD.—Je regrette de n'avoir pas été en Chambre lors de la seconde lecture du bill. Je n'ai aucunement le désir d'en retarder l'expédition, je suggère seulement qu'on en remette à trois jours la considération ultérieure, afin que l'on puisse obtenir des renseignements sur les points qu'on a soulevés.

M. KERR.—J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt la discussion occasionée par ce bill, en particulier par la clause qui est maintenant soumise à notre considération.

Je partage l'opinion exprimée par le très honorable député de Kingston, que ce bill présenterait bien des inconvé-

nients si les personnes qui sont réputées témoins compétents ne pouvaient être forcées de donner leur déposition. La tendance actuelle de la législation semble être de conférer le même privilège aux femmes et aux hommes, et je ne puis comprendre pourquoi une femme, dont on admet le témoignage en faveur de son mari, ne puisse pas être obligée de témoigner pour ou contre lui.

Quelqu'un a dit que la tendance de la législation moderne était de renverser l'état de choses actuel—de faire de l'homme la femme et de la femme l'homme. Une femme mariée peut maintenant poursuivre ou être poursuivie, et dans les cas d'assaut simple, qui se rapprochent des cas civils, il n'y a pas de raison valide pour empêcher qu'une femme soit tenue de donner sa déposition.

Si le bill était adopté dans sa forme actuelle, ce serait une mesure tout à fait partielle. Comme l'a dit le proposant, ce bill n'est sans doute qu'expérimental, et j'espère qu'on lui donnera une application plus considérable.

Je crois que si l'on doit passer une loi, on doit donner toutes les facilités possibles pour connaître la vérité, et nous ne remplissons certainement pas ce but avec succès si le défendeur et sa femme peuvent être des témoins compétents, mais dont la déposition n'est pas en même temps compulsoire.

Selon moi, il ne résultera aucun inconvénient sérieux si l'on permet au défendeur de témoigner, et pour cette raison je suis en faveur de rendre compulsoire la déposition de la femme du défendeur ainsi que celle du défendeur lui-même.

M. MACKAY (Cap-Breton).—J'étais absent quand l'honorable député (M. Dymond) a présenté le bill et je ne suis pas en conséquence en mesure d'en comprendre le caractère général; mais ce que j'ai pu en connaître est de nature à mériter mon approbation. Je crois cependant que le bill n'a pas une portée assez grande; j'aurais préféré que dans toutes les questions d'une nature quasi-civile, ou entièrement criminelle, les défendeurs pussent témoigner en leur faveur.

Je ne saurais approuver les observations de l'honorable préopinant. Je crois qu'il n'est pas désirable que la

femme soit tenue de témoigner contre le mari ou le mari contre la femme, parce que l'on connaît fort bien l'influence que l'un possède sur l'autre. Je crois que, dans bien des cas, une semblable loi pourrait nuire au bonheur domestique et serait de nature à offrir une prime au parjure.

Ce qu'il y a de mieux à faire selon moi est de permettre au défendeur de témoigner en sa faveur, s'il le juge bon ; dans le cas contraire, son abstention militerait contre lui, produirait une impression défavorable dans l'esprit du juge et du jury, et une faible preuve *primâ facie*, jointe à ce fait, serait suffisante pour amener une condamnation.

Je regrette que l'honorable député n'ait pas cru devoir donner une plus grande portée à son bill, de façon à donner aux défendeurs, dans les cas criminels, le privilège de témoigner en leur faveur, car il me semble que chacun a le droit de demander que l'on entende les deux parties.

Ordonné que le bill soit rapporté.

L'Orateur reprend le fauteuil.

Bill rapporté.

CONTRATS DU CANAL WELLAND.

REPRISE DU DÉBAT AJOURNÉ.

L'ordre pour reprendre le débat ajourné sur la motion de M. LANGEVIN, demandant la production d'un rapport indiquant : 1o. les montants des six plus basses soumissions reçues en septembre ou octobre 1873, pour les sections 2, 3, 5, 6, 7, 12, 13 et 14 du nouveau canal Welland, avec les noms des soumissionnaires ; 2o. les montants des six plus basses soumissions reçues pour les mêmes sections en 1874, avec les noms des soumissionnaires ; 3o. les noms des sections pour lesquelles ces dernières ont été accordées ; 4o. copie des arrêtés du Conseil adjugeant ces sections ; 5o. copie de toute la correspondance à ce sujet, étant lu.

M. ARCHIBALD — En proposant l'ajournement du débat sur cette question il y a quelque temps, je voulais simplement avoir l'occasion de relever certaines observations de l'honorable député de Cumberland (M. Tupper) au sujet du travail généralement fait par les comités, et plus particulièrement de

la manière dont le comité du chemin de fer du Nord a rempli sa tâche l'an dernier.

Il a plu à cet honorable monsieur de condamner non-seulement ce comité, mais tous les comités nommés pour s'enquérir de certains faits. Il a dit que ces comités se composaient d'une majorité de membres du gouvernement, et que leur décision ne pouvait être en conséquence juste et raisonnable.

Il a cru devoir citer pour exemple le comité du chemin de fer du Nord de l'année dernière. Il a dit que ce comité était composé de membres choisis à l'avance, puis il a condamné, dans le langage le moins mesuré possible, la manière dont il a rempli sa mission. Ce comité a été nommé pourtant de la manière ordinaire, et si la majorité de la Chambre a réussi à faire nommer six membres, et la minorité trois, cette majorité du comité correspond simplement à la majorité de la Chambre.

Quant au travail du comité, le rapport parle de lui-même. Nous avons voulu, dans ce rapport, ne donner simplement qu'un sommaire des dépositions reçues, et je ne me rappelle pas que des membres de ce comité, qui appartiennent à la gauche, se soient réellement objectés à aucune partie de ce rapport.

Je crois que l'objection principale était dirigée contre un paragraphe en particulier, qui a été ajouté à la conclusion du rapport. Ce paragraphe a trait au paiement de certaines sommes d'argent et à la question de savoir si elles étaient applicables au paiement d'une obligation du gouvernement.

On a aussi allégué que l'on avait injustement mis des témoignages de côté. Autant que je me rappelle, il n'y a eu qu'une seule déposition soumise au comité qui a été éliminée, et cette déposition est celle de M. Miall, le comptable, qui comparut devant la cour des commissaires à Toronto.

Il appert que tout son rapport comprenait une compilation de chiffres qui ont paru dans les rapports annuels du chemin de fer du Nord, ainsi que ses opinions sur ces chiffres. Il ne paraît pas qu'il ait fait aucun examen des livres de la compagnie du chemin de fer ; de fait, pareil examen ne pouvait être fait avant que le comité se fût enquis de l'accusation spécifiée.

Au sujet de ces accusations seulement, j'ai eu accès aux livres. Le comité crut que ce rapport de M. Miall, si on peut l'appeler rapport, ne renfermait rien qui pût convenablement être pris en considération. Quant à son rejet, je pourrais faire connaître les raisons qui ont fait demander à deux membres de ce comité la production de ce document.

"M. PALMER dit: Je crois que nous devrions avoir ce mémoire, premièrement, parce qu'il a été soumis à la commission, à la demande de la commission, et qu'elle a dû prendre action sur ce document; secondement, parce que cela pourrait amener des investigations qui n'ont pas encore été faites, et en troisième lieu parce qu'il est impossible de dire exactement ce qu'est ce rapport d'après une preuve orale seulement, sans avoir le rapport lui-même.

"M. BOWELL.—Je crois que ce document devrait être produit, car le comité a été nommé pour s'enquérir et faire rapport sur les allégations contenues dans le rapport et les témoignages recueillis par la commission chargée de s'enquérir de la manière dont la compagnie du chemin de fer du Nord a employé des fonds payables au gouvernement, de faire un examen approfondi des comptes du chemin de fer du Nord et du chemin de fer du Prolongement Nord, de façon à compléter l'enquête commencée et laissée inachevée par la commission; que le comité a le droit d'avoir le rapport fait par M. Miall et donné à la commission, lequel indique les résultats obtenus par lui sur la condition financière de la compagnie."

Il n'appert pas de la preuve que ce rapport ait jamais été soumis à la commission, et il n'appert pas que l'on ait jamais pris action ou que l'on doive jamais prendre action sur ce rapport, d'autant plus qu'il n'était après tout qu'une simple compilation de certains rapports annuels de ce chemin pour plusieurs années, et il n'appert pas que cette compilation soit basée sur un examen véritable des livres, mais simplement sur un examen de certains extraits imprimés des comptes de cette compagnie.

Comme le comité a été nommé dans le but d'examiner ces livres, il ne s'est pas cru tenu de se procurer aucun rapport, document ou compilation extraits de la preuve même qui leur a été soumise. Nous avons ordre de faire cet examen nous-mêmes, et M. Miall n'ayant jamais eu accès aux livres, il est évident que toute compilation qu'il aurait pu faire ne pouvait qu'avoir peu d'utilité dans l'examen que nous avons été chargés de faire.

Quant à ce qui concerne le comité, je crois qu'il est juste, si l'on doit im-

puter du blâme à quelqu'un au sujet de ce rapport, de me l'imputer comme président du comité, parce que j'ai donné une décision au sujet de l'admission de cette preuve.

M. Miall a été interrogé relativement à la teneur de ce document, et il appert que l'admission de ce document aurait présenté des objections; et la minorité du comité, si je puis l'appeler ainsi, ceux qui demandaient la production du document, n'ont pas cru devoir en appeler de ma décision; c'est pourquoi, quant à ce qui concerne le comité, je crois qu'il doit être exonéré de tout blâme, si le blâme a sa raison d'être.

Je ne désire pas discuter au long cette question, mais le rapport a été présenté si tard à la dernière session qu'on n'a pas jugé opportun de soulever de discussion sur ce point. Je me contenterai d'ajouter que si les honorables membres de la gauche désirent engager le débat sur la conduite et les conclusions du comité, et sur les faits sur lesquels reposent ces conclusions, je m'efforcerai de les satisfaire sous ce rapport avant la fin de la session.

M. BOWELL.—Avant que la motion soit mise aux voix, je crois qu'il est bon, comme membre du comité du chemin de fer du Nord, que je relève certaines observations que vient de faire le président de ce comité, et que je traite d'autres points qui ont été soulevés dans le cours de ce débat.

Quand un député demande la production de pièces ou documents ordinaires, un débat ne prend généralement pas la portée qu'il a prise; mais si le débat a dépassé les bornes ordinaires, je crois que l'honorable premier ministre doit prendre la responsabilité, s'il en est quelqu'une, de l'étendue des discours qui ont été prononcés.

Au lieu de se borner à la discussion de cette question, le premier ministre a parlé de quelques-uns des discours prononcés à des pique-niques par d'honorables membres de l'Opposition, des discours même qu'ils ont prononcés dans des circonstances semblables à Ontario, de lettres, de comités, de concessions de contrats, et de tout autre sujet imaginable. Et si j'en fais autant, on ne devra pas m'accuser de dépasser les strictes limites du débat.

Il m'a paru quelque peu étrange, et cela a dû le paraître aussi la Chambre,

que le président du comité du chemin de fer du Nord ait posé le principe que parce que, individuellement, il ne croyait pas nécessaire un certain document que la minorité, comme il a cru devoir l'appeler, jugeait absolument nécessaire à la solution du problème que nous étions appelés à résoudre, ce document ne devait pas être produit.

La minorité avait lieu de croire que le rapport de M. Miall renfermait des renseignements très précieux, mais que sur les instances du gouvernement.....

M. ARCHILBAUD—Je demande à l'honorable député de prouver cela.

M. BOWELL—Si l'honorable député eût attendu un instant, je lui aurais donné les raisons qui me font parler ainsi.

L'honorable préopinant a dit que ce n'était pas sur les instances du gouvernement. Je ne veux pas insister sur l'accusation, mais le comité avait le droit de présumer que certaines influences avaient fait sentir leur action, vu que le gouvernement a refusé en Chambre la production du même document; aussi, quand le président, appuyé par une majorité de trois, décida que la question était hors d'ordre, j'avais le droit, ainsi que les autres membres de la minorité, de supposer que le refus d'admission de ce document était dû à quelque influence secrète.

L'honorable député de Bruce-Sud, parlant de l'enquête au sujet du Nord-Ouest, a dit que l'on avait fait un examen très approfondi. Cela est vrai, littéralement vrai.

L'honorable député a été dans cette enquête jusqu'au point de.....

M. BLAKE—Je n'ai parlé d'aucun comité en particulier.

M. BOWELL—J'ai compris pourtant le contraire, car j'ai pris note des comités particulièrement mentionnés par l'honorable député.

M. BLAKE—Je n'ai jamais mentionné ce comité.

M. BOWELL—J'accepte l'explication de l'honorable député qu'il n'a pas mentionné ce comité, mais il lui a certainement fait allusion; et si l'honorable député ne l'a pas mentionné, j'ai l'intention de le faire.

Dans cette enquête, le comité ne s'est pas borné seulement à une preuve

par documents. Les domestiques de sir George Cartier ont été appelés à relater devant le comité ce qu'ils avaient entendu des conversations échangées entre sir George Cartier et l'abbé Ritchot, conversations qu'ils avaient pu écouter au dehors de sa chambre à coucher.

Si l'on examine la preuve on voit que, à une certaine date et dans une certaine circonstance, certains messieurs eurent une entrevue avec Son Excellence et sir George Cartier, ou sir John A. Macdonald, ou M. Langevin, et que certaines parties de leurs conversations ont été relatées au comité. Les personnes employées dans les bureaux de ces messieurs ont été sommées de venir raconter ce qu'elles avaient entendu en public et privément; mais quand il s'est agi d'une affaire où le gouvernement désirait trouver quelque chose qui pût inculper le chef de l'Opposition, les rapports même préparés par les officiers que les départements avaient envoyés à Toronto furent refusés par le gouvernement et par la majorité des membres du comité nommé pour s'enquérir de l'accusation d'avoir fait un mauvais usage des deniers publics.

Je demande si, dans ces circonstances, l'honorable député de Cumberland n'a pas raison d'affirmer qu'il a perdu confiance dans les comités nommés par cette Chambre?

J'attire l'attention de la Chambre sur d'autres comités non-seulement dans cette Chambre, mais dans la législature locale, où les honorables ministres étaient alors au pouvoir et où ils avaient une grande majorité pour les appuyer, quoique pas aussi considérable que dans cette Chambre, mais suffisante cependant pour leur permettre de contrôler ces comités.

Après s'être rendu compte de ces faits, je crois que la Chambre et le pays viendront à la conclusion que la minorité de cette Chambre ayant à lutter contre un ministère comme l'est celui-ci, est très justifiable de refuser de soumettre aucune affaire à un comité qui serait constitué par lui.

La plupart des honorables députés qui ont lu les journaux et qui ont donné quelque attention aux enquêtes parlementaires doivent se rappeler parfaitement de l'affaire Proton dans Ontario.

Certaines accusations avaient été portées contre un officier public parce qu'il avait exercé une influence indue dans une certaine élection. L'Opposition crut nécessaire de faire une enquête complète au sujet des accusations lancées contre M. Proton Nixon. Un membre important de la législature d'Ontario proposa une résolution à l'effet de renvoyer toute cette affaire à un comité de la Chambre d'Ontario. Mais comment cette motion fut-elle accueillie? Le trésorier d'Ontario, aujourd'hui premier ministre du Canada, modifia cette proposition pour la faire convenir au gouvernement local de façon à en détruire l'effet.

La résolution proposée par M. Lauder fut modifiée afin de permettre au gouvernement de faire un rapport qui lui convint. J'ai ici la motion de M. Lauder et l'amendement de M. Mackenzie, membre de la Chambre locale à cette époque.

Ce comité fit rapport à l'unanimité, quoiqu'il fût composé d'une majorité d'amis du gouvernement, que certains faits avaient été prouvés, lesquels étaient de nature à impliquer gravement plusieurs membres du gouvernement local. On retarda la présentation du rapport jusque très tard durant la session, par des moyens bien connus de ces messieurs, puis sous le prétexte que les affaires publiques pressaient, on en remit la présentation à la session suivante. Ce rapport fût-il alors soumis et adopté? Non.

L'honorable député de Bruce-Sud a eu raison de rectifier un honorable membre de l'Opposition qui a affirmé que l'honorable député (M. Blake) était alors membre de cette législature. Ce monsieur n'en formait pas encore partie, parce qu'il avait résigné son mandat, mais il avait dans cette Chambre un représentant aussi docile que l'était la majorité de la Chambre envers le chef du gouvernement quand on modifia la proposition de M. Lauder. M. Mowatt, qui était descendu du banc des juges pour entrer dans la politique, demanda à la Chambre, le 11 février 1873, de ne pas adopter le rapport tel que présenté à la Chambre, et ce n'est qu'après l'avoir changé *in toto*, de façon à exonérer de tout blâme l'un de leurs collègues, M. McKellar, que la majorité

M. BOWELL

des membres de la législature d'Ontario l'adoptèrent.

Voilà un exemple de la manière dont ces messieurs qui reprochent maintenant à l'Opposition de ne pas renvoyer chaque sujet à un comité spécial, conduisent leurs affaires et traitent la minorité.

Un autre comité très important fut aussi proposé dans la même Chambre quand l'ex-ministre de la Justice en formait partie, lequel est connu dans tout le pays sous le nom de "Comité de parlez maintenant." On sait que dans cette circonstance M. M. C. Cameron, chef de l'Opposition, accusa certains ministres, dans la législature d'Ontario, d'avoir trempé dans une conspiration avec un membre de l'ancienne administration Sandfield Macnald, et qu'il fut invité à soumettre son accusation à un comité. Il accepta le défi et proposa une résolution, renvoyant l'affaire à un comité spécial.

Eh bien ! il y avait alors dans la législature locale un M. Blake, que l'on supposait ou que l'on disait être impliqué dans cette affaire, du moins des insinuations ont été faites dans ce sens.

M. Cameron proposa qu'un comité spécial fut nommé pour constater si "quelque proposition ou offre corruptrice avait été faite à l'hon. E. B. Wood, membre de cette Chambre, pour l'induire à résigner sa fonction de trésorier de la province d'Ontario par l'hon. E. Blake ou tout autre membre de l'administration." Cela était assurément assez clair.

M. MACKENZIE—Quel était l'autre membre?

M. BOWELL—Je crois qu'il y avait un monsieur du nom d'Alexander Mackenzie, qui était l'un des autres honorables membres. Outre M. Blake, il y avait trois autres membres. L'honorable leader de la Chambre doit savoir quels étaient ses collègues.

Qu'arriva-t-il? Accepta-t-on cette motion? Pas du tout. M. Blake proposa un amendement à cette motion à l'effet de biffer les mots "par d'autres membres de l'administration," limitant par là même l'enquête à lui-même, et restreignant son action au point de nous faire croire pleinement que l'accusation était bien fondée.

Le comité exonéra M. Blake de l'ac-

cusation de s'être servi illégitimement du pouvoir du gouvernement dans le but d'exercer de l'influence sur les électeurs du township de Proton. Je désire signaler le fait que le gouvernement, étant soutenu par une majorité, refusa de permettre que l'accusation faite par M. Cameron lui fut soumise de la manière que ce dernier le désirait, car il n'y a pas de doute que le rapport du comité aurait inculpé quelque membre de l'administration.

Il y a eu un comité durant le présent Parlement chargé de s'enquérir de ce qui est connu sous le nom de "Comptes Wallace." Quiconque connaît quelque chose des procédés du comité sait comment ses délibérations ont été dirigées. Tout cela a été discuté publiquement dans les journaux, et je ne désire pas répéter ce que l'on a dit, mais je n'hésite pas à affirmer que la majorité a fait son possible pour empêcher une enquête impartiale.

J'irai plus loin et j'affirmerai que les témoignages que l'on a recueillis ont été préparés à la guise du président avant d'être inscrits au cahier de ses délibérations. Quand le premier ministre lui-même comparut devant le comité et fut interrogé au sujet des comptes, le comité, qui est un sous-comité du comité des comptes publics, ajourna ses délibérations et empêcha par là même toute autre enquête, sous le prétexte que le comité général se réunissant, il ne pourrait continuer à siéger, mais il ne tint pas d'autre réunion, et un rapport fut fait de façon à convenir au gouvernement.

Le Sénat a nommé des comités pour s'enquérir de certaines dépenses au sujet des écluses de Fort Frances et de ce qui est connu sous le nom de spéculation de terrains à Kaministiquia, et on ne saurait douter qu'il ne soit fait à ce sujet une enquête impartiale.

Dans le cours de ce débat, l'honorable premier ministre s'est servi d'expressions que l'on ne permettrait pas à aucun autre honorable député d'employer, et le chef du gouvernement a eu mauvaise grâce de s'attaquer comme il l'a fait à l'honnêteté et à l'intégrité des sénateurs de ce pays.

Un autre point de peu d'importance a trait à des lettres devenues publiques, au sujet desquelles l'honorable député

de Bruce-Sud s'est exprimé avec beaucoup d'aigreur et de véhémence. De même que plusieurs autres de mes honorables collègues, j'ai été heureux de me convaincre, après avoir entendu ce discours, que l'honorable député avait encore assez de vigueur pour employer contre ces adversaires le genre d'attaque qui lui est particulier. Cet honorable monsieur n'a rien perdu de sa vigueur pour faire les attaques qui lui étaient particulières dans le passé, quoiqu'il ait été forcé de résigner son portefeuille et de renoncer aux fonctions onéreuses inhérentes à la charge de président du Conseil.

Je me rappelle que l'honorable député de Bruce-Sud a déclaré que, dès que le très honorable député de Kingston ferait de nouveau son apparition dans cette Chambre, il attirerait son attention sur cette lettre quelque peu célèbre, par laquelle il présentait son ami Moore au premier ministre, à l'égard du havre de Godorich.

J'ai remarqué par le discours de l'honorable député à Tecswater, qu'il a cité les paroles du très honorable député de Kingston au sujet de cette affaire pour se justifier, et il a déclaré cependant tout récemment que, dès que le très honorable député de Kingston reprendrait son siège, il demanderait à l'honorable député de déclarer si ses remarques ont été faites ironiquement ou au sérieux, vu que certains journaux ont dit que ces remarques avaient été faites ironiquement et n'étaient pas autre chose que du sarcasme.

M. BLAKE—L'honorable député dit-il que c'est là la raison que j'ai donnée?

M. BOWELL—J'ai compris que l'honorable député a dit que l'on a affirmé que ces remarques ont été faites par le très honorable député de Kingston sur un ton ironique, et qu'il avait l'intention de lui demander, quand il paraîtrait en Chambre, si ces remarques ont été faites ironiquement ou sérieusement.

M. BLAKE—L'honorable député dit que j'ai affirmé que cela avait été allégué dans les journaux.

M. BOWELL—Que cela avait été dit.

M. BLAKE—J'ai dit que j'avais lu qu'il était rapporté qu'un honorable

membre de cette Chambre, l'honorable député de Huron-Nord, avait affirmé la chose.—Je ne fais pas allusion à ce que disent les journaux.

M. BOWELL.—J'accepte l'explication de l'honorable député.

Quiconque connaît le très honorable député de Kingston dira qu'il était très sincère et très sérieux quand il a affirmé que la lettre adressée à Moore était fort convenable. Quiconque connaît le très honorable député de Kingston sait qu'il n'emploie jamais le sarcasme, que le sarcasme est étranger à sa nature et à son caractère, et il est étonnant que, malgré toute la perspicacité et la subtilité de l'honorable député de Bruce-Sud, il croit devoir en appeler au très honorable député pour lui demander s'il a fait ces remarques d'une manière ironique.

Si l'on en appelait au très honorable député, il répondrait, je n'en doute pas, qu'il n'a jamais été plus sincère de sa vie, et qu'il n'a jamais employé le sarcasme. Si ce n'est pas là le langage que tiendrait le très honorable député, il désappointerait un grand nombre de ses amis et ceux qui connaissent sa candeur.

Quelques honorables députés ont prétendu que la lettre était pure et candide et parfaitement convenable; mais qu'elle soit convenable ou non elle a eu l'effet, que l'on ait eu ou non la chose en vue, d'obtenir le contrat pour cet "ami" de l'honorable député, quoiqu'il en ait coûté une somme considérable au pays.

Je n'ai certainement pas compris que l'honorable député de Bruce-Sud a dit que Moore n'avait pas obtenu le contrat. La lettre a sans doute eu l'effet de lui donner le contrat moyennant \$30,000 de plus que ne demandait le soumissionnaire le moins élevé ensuite, qui, si l'on en juge par le rapport du département des Travaux Publics, était aussi capable d'exécuter les travaux que l'entrepreneur qui a obtenu le contrat.

Je sais que l'on a dit que le contrat n'avait pas été adjugé au plus bas soumissionnaire parce qu'il était inconnu du département et que c'était un cultivateur; mais les documents publics, signés par le ministre des Travaux Publics lui-même, comportaient que non-seulement il était connu, mais

qu'il exécutait des travaux par contrat à Meaford d'une manière satisfaisante.

Cette lettre me rappelle une histoire que j'ai entendue, lorsque j'étais enfant, au sujet d'un officier volontaire du nom de Chambers, qui avait le commandement d'une compagnie qui stationnait sur le canal Welland durant la guerre de la rébellion. Un jour qu'un navire américain traversait le canal, il dit à ses soldats de ne pas abattre le pavillon sous peine d'être punis. Il quitta les lieux et à son retour il constata que non-seulement on avait abattu le drapeau, mais qu'on l'avait foulé aux pieds dans la boue. Les soldats ne furent pas punis, mais le capitaine ayant été traîné devant une cour martiale fut cassé et sa commission annulée.

Il est cette différence entre les deux cas, que tandis que l'officier fut puni pour ce qui avait été fait d'une manière contraire à l'interprétation littérale de son langage, l'ami de l'honorable député de Bruce-Sud, qui présenta la lettre au premier ministre, et qui reçut l'assurance de cet honorable monsieur que son ami Mackenzie donnerait le contrat seulement aux conditions les plus justes et les plus équitables, obtint le contrat et l'argent, et le pays a perdu ou perdra \$30,000 par cette affaire.

Les honorables membres de cette Chambre se rappellent d'une très courte lettre écrite par l'honorable député de Bruce-Sud, au sujet d'un ancien membre du gouvernement d'Ontario. On sait que c'était apparemment une lettre très candide envoyée de l'autre côté de la Chambre à un membre du Cabinet et qui ne contenait que ces mots: "Vaut mieux que vous parliez maintenant." Il n'y a rien de particulièrement reprehensible dans les mots "parlez maintenant," si les circonstances du moment ne montraient que cette lettre était le fruit d'agissements secrets.

Est-il quelqu'un qui supposera qu'une lettre de ce genre aurait été envoyée à un membre du gouvernement, alors dans les angoisses de sa fin politique, de la part d'un membre important de l'Opposition, lui disant de "parler maintenant," à moins que cela ne fut le résultat de quelque plan concerté d'avance; et cependant la lettre aurait pu être très innocente par elle-même. Il n'y a sans doute

rien de particulièrement blâmable dans l'emploi de ces mots dans des circonstances ordinaires; mais quand on voit le chef de l'Opposition envoyer une semblable note à un membre du Cabinet, cela signifie qu'il y avait une entente entre ces messieurs, quo le ministre devait vendre son collègue.

Quoi qu'il en soit, cela peut être encore assez honnête, et si l'honorable député de Bruce-Sud en appelle au très honorable député de Kingston, il lui dira sans doute que les mots "parlez maintenant" ne signifient pas grand-chose à part les circonstances particulières dans lesquelles cette note a été écrite.

Une autre petite lettre très candide a été écrite par l'honorable John Simpson, un homme politique important, dans laquelle il disait aux électeurs que, si l'on appuyait le gouvernement, sa banque recevrait des dépôts du gouvernement. Cela peut être assez innocent en soi, mais des événements subéquents ont amené une conclusion différente.

Je cite des exemples pour montrer comment on peut se servir d'expressions et écrire des lettres qui, si l'on pouvait en pénétrer le mobile, démontreraient qu'elles indiquent autre chose que ce que l'on appelle, dans le langage ordinaire, des transactions honnêtes.

On a pu constater, lors d'un certain procès à Cobourg, jusqu'à quel point ces lettres affectaient le ministère actuel. Il a été déclaré sous serment à ce procès que les banques d'Ontario devaient avoir une proportion raisonnable des dépôts du gouvernement fédéral.

En deux occasions différentes, j'ai montré dans cette Chambre jusqu'à quel point on avait accompli cette promesse. J'ai démontré qu'une banque avec un capital relativement faible, comparé à celui d'autres banques, avait la plus grande partie des dépôts, et cela sans payer d'intérêt; et qu'il apparaissait des rapports officiels publiés mensuellement dans la *Gazette* que, durant l'année dernière, le gouvernement avait tenu constamment en dépôt, à la banque d'Ontario, une somme d'environ \$300,000, sans recevoir d'intérêt durant toute cette période de temps.

M. L'ORATEUR—Cela peut fort bien être l'objet d'une enquête parle-

mentaire, mais j'avoue que je ne puis voir en quoi cela se rapporte à la motion, ni même à l'autre question que l'on a soulevée quant au mode de nommer des comités. C'est une question tout à fait nouvelle et qui soulèverait une discussion considérable si on la laissait débattre.

M. BOWELL—Je reconnais non-seulement la justesse, mais aussi la force des observations de M. l'Orateur. J'ai dit au commencement de mon discours que le débat avait pris une plus grande portée que la motion ne les justifiait, et je suis d'avis que l'honorable premier ministre nous ayant déféré d'engager la discussion avec lui, puis que l'honorable préopinant n'ayant pas borné ses observations à l'occasion des comités spéciaux, non plus qu'à celle de la Chambre en nommant ces comités, j'avais le droit de prouver que les honorables membres du parti libéral, non-seulement dans cette Chambre, mais quand ils dirigeaient d'autres corps législatifs, ont empêché que des enquêtes n'eussent lieu devant des comités quand ces comités avaient été constitués.

Il a été fait dernièrement une assertion bien extraordinaire, c'est qu'un membre du gouvernement, l'honorable ministre des Finances, a envoyé une lettre, par laquelle il faisait une certaine offre à un candidat qui brigait les suffrages pour la Chambre locale.

M. L'ORATEUR—Cela est hors d'ordre.

M. BOWELL—J'ai ici une déclaration d'un M. D. Stewart, qui dit que l'honorable ministre des Finances a écrit une lettre très intéressante à un ami à Kingston à l'égard d'un membre de ce Parlement, dans laquelle il pria instamment cet ami de retirer sa protestation contre un honorable membre de cette Chambre. Le Dr. Stewart demande maintenant au Parlement de se faire rembourser de ses \$1,000 qu'il a perdues par suite de l'action du ministre des Finances.

M. CARTWRIGHT—L'honorable député vaudra-t-il me dire à quoi sur terre il fait allusion.

M. BOWELL—Non-seulement sur terre, mais partout ailleurs, si cela vous est agréable.

M. CARTWRIGHT—Je ne sache pas que vous puissiez mentionner d'autres lieux.

M. BOWELL—Si l'honorable ministre veut parler assez clairement pour que je puisse comprendre ce qu'il dit, je serai heureux de lui donner tous les renseignements que je possède; mais je n'ai pas l'ouïe assez exercée pour entendre tout ce que l'honorable ministre a voulu dire en marmottant comme il l'a fait.

Le Dr. Stewart a déclaré que le ministre des Finances lui a écrit une lettre dans laquelle il demandait le retrait d'une certaine pétition d'élection. Je n'ai pas la permission de lire cette lettre, mais je puis dire qu'il est donné certaines raisons à l'appui de sa demande; l'une d'elles comporte que si l'on maintenait l'honorable député de Kingston en Parlement, ce serait ainsi permettre au chef du gouvernement de se maintenir au pouvoir plus longtemps qu'il ne pourrait le faire autrement. Je ne garantis par l'exactitude de la chose. Quoique l'on puisse en tirer cette conclusion.....

M. L'ORATEUR—Tout cela est étranger à la question des contrats.

M. BOWELL—Cela a certainement trait à un contrat entre le ministre des Finances et le Dr. Stewart, ou son avocat, à l'effet de laisser à l'honorable député de Kingston son mandat de député afin que le ministère pût selon lui se maintenir en position plus longtemps que cela ne serait possible autrement. Je vais maintenant laisser de côté cette question.

M. L'ORATEUR—Je crains que l'honorable député ne prenne l'habitude de toucher à toutes les questions.

M. BOWELL—Je n'ai aucune objection à ce que l'on me tienne strictement à la question soumise à la considération de la Chambre.

M. HOLTON—Écoutez! écoutez!

M. BOWELL—Et j'espère que l'honorable député de Châteauguay qui crie: Écoutez! écoutez!" s'empressera, à l'avenir, quand son propre chef dépassera les limites voulues et introduira dans la discussion des questions tout à fait étrangères, d'appeler à l'ordre l'honorable député. S'il agit

M. BOWELL.

ainsi, les honorables membres de l'Opinion seront très satisfaits.

M. HOLTON—Je ne vous ai pas rappelé à l'ordre.

M. BOWELL—L'honorable député ne fait jamais rien de ce genre. Jamais il n'appelle personne à l'ordre.

La plus grande partie de la discussion a été étrangère à la question, mais cela est dû aux observations de l'honorable ministre des Travaux Publics.

Il n'était nullement nécessaire de soulever la question des comités et de la manière dont les enquêtes ont lieu, et si le débat a pris de semblables proportions, les honorables membres de la droite doivent s'en prendre à eux-mêmes.

M. GUTHRIE—Je n'ai pas l'intention, comme je n'ai pas d'album.....

M. BOWELL—Je vais vous en prêter un.

M. GUTHRIE—Je n'imiterai pas l'exemple donné par l'honorable député d'Hastings-Nord, qui a relâché des accusations usées comme celles qui sont connues sous le nom de "Outrage de Proton," "Parlez maintenant," et "Le Lit de Damas," (*Canoe Couch Damask*), auxquelles les hommes politiques d'Ontario ont donné pendant un certain temps une grande importance.

Jé veux seulement relever l'accusation de partialité portée par l'honorable député de Cumberland contre le comité spécial qui a fait une enquête au sujet des affaires du chemin de fer du Nord.

J'attire l'attention de la Chambre sur le fait que, quoique la preuve recueillie par le comité couvre environ 200 pages et que la traduction ait dû prendre cinq ou six semaines, les honorables députés de Cumberland et d'Hastings-Nord n'ont pu cependant faire objection qu'à une seule transaction, le rejet d'un rapport que pas un avocat qui a le moindre souci pour sa réputation voudrait considérer comme étant une preuve quelconque. La seule objection que l'on ait faite au travail de ce comité avait trait au rejet d'un mémoire ou lettre ou rapport—le témoin ne savait que trop comment le qualifier—qui était simplement une compilation et une analyse faite au moyen de certains rapports imprimés et autres,

que le comité avait en mains et desquels il pouvait tirer ses conclusions.

Ce témoin n'avait pas découvert de nouveaux faits; on lui demanda si ce rapport contenait le résultat de ce qu'il avait trouvé dans les livres et il répondit: "Pas du tout"; c'était une simple opinion exprimée par le témoin sur ce qui constituait des frais d'exploitation et ce qui devait être imputé au compte du capital.

La Chambre sera surprise d'apprendre qu'il appert clairement de la preuve que cette compilation a été préparée par un homme qui ne connaissait absolument rien des affaires de chemins de fer ou de l'exploitation des chemins de fer. Ce document était tout à fait inutile et exprimait simplement une opinion que ce monsieur n'avait pas le droit d'exprimer, parce qu'il n'était pas un homme expert, cependant, c'est à cela que se réduit l'accusation de partialité portée contre le comité du chemin de fer du Nord.

Il suffit de lire le rapport présenté par le comité pour voir que l'on a donné la plus grande latitude possible à chaque député dans l'interrogatoire des témoins. Je crois qu'on a même déclaré hors d'ordre une seule question, sauf une ou deux posées par moi-même, et on a fait comparaître tous les témoins demandés par aucun des membres du comité. On a donné les plus grandes facilités pour interroger les témoins, produire des documents, examiner des livres, scruter toute l'affaire, et il est tout à fait injuste et il n'est pas vrai de dire qu'il existe la moindre preuve de partialité de la part de ce comité.

Les conclusions du comité peuvent être l'objet de certaines observations, et il est peut-être vrai qu'elles décèlent quelque partialité, mais c'est un fait remarquable au sujet des douze ou treize conclusions du comité qu'on n'y a pas fait une seule objection, sauf l'honorable député de Stormont (M. Archibald) qui s'est objecté à une conclusion — et je suppose partout où les mêmes mots se trouvaient dans d'autres — comportant qu'on a fait un mauvais emploi de certaines sommes d'argent.

La question en litige était de savoir si l'on pouvait bien affirmer que ces sommes d'argent devaient être affectées au paiement de l'obligation du gouvernement; et si l'on examine le cahier

des délibérations du comité et le rapport, on voit qu'il n'a pas été fait objection même aux conclusions du comité, sauf sur le point peu important que je viens de signaler.

Comme l'on a mis en doute l'exactitude de ce rapport, je crois qu'il serait bon que le président de ce comité proposât, d'ici à la clôture de la session, l'adoption de ce rapport, afin que la Chambre et le pays puissent constater si ces conclusions sont ou ne sont pas appuyées par la preuve; la Chambre serait alors saisie régulièrement de cette question et non pas d'une manière incidente comme elle l'est maintenant.

Quoique je n'aie pas autant d'expérience que d'autres au sujet de ces comités, je crois que si d'autres comités — et je pense que cela est vrai — se sont montrés aussi impartiaux dans l'interrogatoire des témoins et dans la production des documents que le comité du chemin de fer du Nord l'a été, l'accusation lancée contre les comités en général n'est pas bien fondée et n'est faite que parce que ces messieurs sont acculés dans une position difficile.

M. MILLS—Il appert des observations de l'honorable député d'Hastings-Nord qu'il (M. Bowell) a beaucoup plus de souci de l'honneur et de la réputation du Sénat que de l'honneur et de la réputation de la Chambre dont il forme partie.

L'honorable député a fait un discours qui est un commentaire fort étonnant sur le gouvernement parlementaire, de concert avec d'autres honorables députés qui ont discuté la motion proposée par l'honorable député de Charlevoix (M. Langevin), il nous a donné à entendre que le gouvernement parlementaire était un fiasco; que tant que le parti réformiste serait au pouvoir, aucun comité constitué par la Chambre pour s'enquérir d'aucun sujet ne ferait une enquête impartiale au sujet de cette affaire; que l'on ne saurait ajouter foi aux conclusions auxquelles arrivent ces comités, et que la manière dont ces comités conduisent leurs délibérations est tout à fait injuste.

L'honorable député a essayé de citer des exemples pour établir ces propositions, qui, si elles étaient fondées, m'indiqueraient à chercher un changement dans notre constitution et à adopter

quelque autre système de gouvernement, ou, pour faire réussir peut-être un gouvernement populaire, à déqualifier tous ceux qui ne professent pas les mêmes opinions que moi.

L'honorable représentant, tout comme l'honorable député de Cardwell (M. McCarthy), a eu la candeur de s'attaquer à l'honorable député de Bruce-Sud, après que ce dernier eût parlé sur cette question, quand l'on savait parfaitement qu'il ne pourrait répondre.

L'honorable député a parlé de la motion présentée par le chef du parti conservateur dans la législature d'Ontario à l'effet de montrer que l'honorable député de Bruce-Sud et le juge en chef actuel du Manitoba se sont rendus coupables de quelques transactions très illégitimes, et d'avoir formé une espèce de conspiration contre le ministère dont ce dernier formait partie, et qu'il y eut quelque arrangement corrompu ou illicite entre ces messieurs.

L'honorable député sait fort bien que la motion de M. Cameron dans cette circonstance n'était pas parlementaire; qu'elle n'était pas convenablement rédigée; qu'elle n'affirmait rien, et qu'elle était préparée de façon à se mettre en quête de preuves et à prouver, si possible, une accusation proférée contre des honorables membres de la même législature, de façon que, si l'enquête ne devait pas réussir, elle n'engageât nullement la responsabilité de ceux qui voulaient l'instituer.

M. Cameron proposa la résolution suivante:

“Qu'un comité spécial soit nommé pour constater si quelque proposition ou offre corruptrice a été faite à l'honorable E. B. Wood, un membre de cette Chambre, pour l'induire à résigner ses fonctions de trésorier dans la province d'Ontario, par l'honorable E. Blake ou tout autre membre de l'administration actuelle, alors qu'il faisait partie de l'Opposition”

L'honorable député doit voir que cette résolution n'affirme rien. Elle ne dit pas qu'aucun honorable monsieur qui y est mentionné s'est rendu coupable de quelque transaction illicite.

M. Cameron accompagna sa résolution d'un discours dans lequel il fit toute espèce d'allégations au sujet d'actes illicites et corrompus, et à la suite de ce discours l'amendement suivant fut proposé en conséquence à la motion de l'honorable monsieur.

M. MILLS

“Que l'honorable M. C. Cameron, un membre de cette Chambre, ayant déclaré, de son siège, qu'une incitation ou une offre corruptrice avait été faite à l'honorable E. B. Wood, un autre membre de cette Chambre, pour l'engager à remettre son portefeuille de trésorier de la province d'Ontario, par l'honorable E. Blake pendant que celui-ci était membre de l'Opposition dans l'Assemblée législative.”

Les seules personnes nommées par M. Cameron et au sujet desquelles il voulait savoir si la corruption avait été mise en jeu, étaient désignées dans cette motion. Et ce que M. Cameron dit dans son discours, ce qu'il voulait savoir par sa motion fut mis sous la forme d'une résolution affirmative dont on lui demanda de prendre la responsabilité; mais il déclina cette responsabilité et refusa de comparaître devant le comité pour poursuivre cette enquête.

Cependant, le comité se réunit; M. Blake et M. Wood, qui étaient indiqués dans la motion, comparurent et furent interrogés, puis après le comité fit le rapport suivant:

“Qu'aucune incitation ou offre corruptrice n'a été faite à l'honorable E. B. Wood, un membre de cette Chambre, pour l'engager à remettre son portefeuille de trésorier de la province d'Ontario, par l'honorable E. Blake, pendant que celui-ci était membre de l'Opposition dans l'Assemblée législative.”

Tel a été le verdict du comité, qui était composé de M. Boulter, M. Farewell, M. Prince, M. Ardagh, M. Pardee, M. Boulbee, M. Clarke (Wellington), M. Perry et M. Fitzsimmons. M. Boulbee, M. Fitzsimmons et M. Boulter étaient amis et partisans de M. Cameron, et ils déclarèrent avec les autres que l'accusation de M. Cameron contre l'honorable député de Bruce-Sud n'était pas fondée. Le verdict du comité fut unanime.

L'honorable député de Cardwell a donné à entendre que le très honorable représentant de Kingston, en exonérant, l'année dernière, l'honorable député de Bruce-Sud au sujet du contrat du havre de Goderich, l'avait fait par ironie, et qu'en disant que la lettre qu'il adressait au premier ministre était une lettre convenable, il (Sir John A. Macdonald) n'avait pas voulu dire ce que comportait le sens de ses paroles.

L'honorable député de Kingston est maintenant tenu en honneur de dire si l'honorable député de Cardwell a raison.

Ces messieurs disent que la lettre écrite par l'honorable député de Bruce-

Sud au chef du gouvernement, dans laquelle il annonçait que M. Moore soumissionnait pour cette entreprise et qu'il avait dit à ce monsieur que sans aucun doute il recevrait justice de l'honorable ministre des Travaux Publics, était peu convenable; qu'elle avait une plus grande portée, qu'elle signifiait que M. Moore devait obtenir le contrat. L'honorable député d'Hastings-Nord a même dit que c'était bien là la signification de la lettre, puisque M. Moore avait en fin de compte reçu le contrat.

Cependant, il est évident, d'après les déclarations du chef du gouvernement et d'après la preuve qui a été faite, qu'il n'était rien moins que certain que M. Moore aurait le contrat, et qu'il n'a réussi à l'obtenir que parce que ceux à qui il avait été offert firent faillite.

L'honorable député de Victoria-Nord (M. Cameron) a dit qu'il n'a pas d'objection aux comités du Parlement; mais il se range à l'avis de l'honorable député de Cumberland, qui prétend que ces comités ne sont d'aucune utilité; il dit que la preuve faite dans cette matière est suffisante et qu'il n'est pas nécessaire de pousser l'enquête plus loin.

En lisant le rapport des Travaux Publics, on a constaté que M. Moore avait reçu le contrat du gouvernement, mais on n'a découvert la chose que six mois après que le contrat eût été passé. M. Page avait fait une déclaration qui était contraire aux faits tels que représentés par l'honorable député (M. Cameron). Il prétendit que ce que M. Page avait dit n'était pas exact, puis il nia qu'aucune enquête fut nécessaire.

Je me rappelle avoir rapporté la chose à M. Page dans la seule discussion que j'aie eue avec lui, et ce monsieur m'a répondu que M. Tolton était inconnu du gouvernement, que sa soumission était au-dessous de l'estimation officielle, et que l'une de ses cautions était une personne qui avait déjà donné un mal infini.

C'étaient là, je crois, de bonnes raisons pour ne pas donner le contrat à M. Tolton. Si ces raisons n'étaient pas suffisantes, alors l'honorable député de Charlevoix a mal agi, pendant qu'il était ministre des Travaux Publics, en refusant d'accorder des contrats aux personnes dont les soumissions étaient les plus basses.

L'honorable député dit qu'à moins de donner une meilleure raison que celle du bas prix d'une soumission, le gouvernement a fait un acte de corruption en donnant le contrat. Dans ce cas, un grand nombre de contrats distribués par l'honorable député de Charlevoix et par le gouvernement dont il faisait partie ont été des actes de corruption.

Nous savons, par exemple, qu'il a refusé la soumission de M. A., qui était la plus basse et bien qu'elle fût accompagnée de cautions satisfaisantes, ainsi que celle de M. B.

Les honorables messieurs de l'Opposition actuelle ne se souciaient guère de porter alors des accusations de cette nature contre le gouvernement. Lorsqu'ils étaient au pouvoir, ils rejetaient des contrats pour les mêmes raisons que celles assignées par M. Page pour le renvoi de la soumission de M. Tolton, et si cette dernière transaction est inconvenante, ils sont également blâmables.

Quand nous leur proposons de demander une enquête, ces messieurs ne veulent pas en prendre la responsabilité; ils savent que le premier ministre serait justifié, et ils préfèrent calomnier la majorité de la Chambre.

M. FARROW—Je ne veux pas retenir très longtemps l'attention de la Chambre sur ce tripotage de havre de Goderich, mais je demande la permission de dire quelques mots.

Plus j'examine cette affaire, pire elle me paraît. Le gouvernement a pris tous les moyens pour se disculper, mais il n'a fait que s'enfoncer davantage. Il paraît désirer beaucoup de soumettre sa conduite à l'examen d'un comité; mais je crois que les nouveaux éclaircissements qui sortiraient de ce comité ne feraient qu'empirer sa position.

Je ne crois pas, cependant, qu'un comité soit nécessaire; nous avons toute la preuve que nous voulions, le pays a toute la preuve qu'il lui fallait, et nous n'avons nul besoin du rapport partiel d'un gouvernement ou d'un comité intéressé. Tous les faits se rattachant à la transaction sont consignés aux journaux de la Chambre, et il n'est pas besoin de nouvelles preuves.

Je n'ai jamais parlé de cette affaire dans une assemblée publique, ni à personne privéement sans que la conduite de l'administration ait été blâmée. Je

comprendrait que le premier ministre préférerait nous entendre parler d'autre chose; c'est pour cela que le ministre de l'Intérieur a été chargé de faire une espèce, un semblant de défense.

Lorsque la question fut soulevée l'année dernière, lorsque nous demandâmes la production des documents, l'agitation du premier ministre fut extrême: il parut avoir perdu la tête et ne pas savoir que fuire.

Cependant, M. Page fut prié de faire connaître les raisons pour lesquelles M. Tolton n'avait pas reçu le contrat, et il écrivit une lettre explicative. Cette lettre, je crois, ne fait pas grand honneur au premier ministre. Qu'a dit M. Page? Sa note se réduit à ceci: "Nous ne connaissons pas M. Tolton; par conséquent il ne doit point avoir le contrat."

Or, n'a-t-il pas été prouvé tant et plus, à la satisfaction de tous les membres de cette Chambre, que tel n'était pas le cas? N'ai-je pas produit le télégramme d'un ami du premier ministre qui disait que M. Tolton était un homme de position et de moyens, un entrepreneur au fait des travaux de ce genre. Dans le même temps, le premier ministre avait en sa possession une copie de ce télégramme. L'auteur de ce dernier, croyant qu'un message n'était pas suffisant, écrivit une lettre le même soir; et cette lettre expliquait, comme le télégramme, que M. Tolton était un homme habile et d'expérience, non un homme de paille.

Cependant, M. Page dit qu'il n'était pas connu, et que sa soumission était trop basse. Si M. Page ne connaissait réellement rien de M. Tolton, pourquoi le premier ministre ne lui communiquait-il pas le renseignement qu'il en avait? Pourquoi ne lui disait-il pas ce qu'il savait de son habileté?

Avant d'envoyer sa soumission; M. Tolton avait écrit à M. John Brown, qui avait soumissionné pour le contrat de Meaford, et M. Brown avait dit qu'il se chargerait des travaux du dragage en rapport avec le havre de Goderich moyennant une certaine somme — \$12,000 de moins que M. Tolton. Alors l'entrepreneur chargé des ouvrages en fer de Meaford, apprenant que M. Tolton avait envoyé une soumission, lui dit: "Je puis faire quelque chose pour

M. FARROW

vous; je puis aller à Toronto, car j'ai du crédit auprès de M. Brown et de M. Blake." Effectivement, il se rendit à Toronto, mais il revint bientôt et dit à M. Tolton: "Vous ne pouvez avoir le contrat; il y en a d'autres sur votre chemin."

Ceci se passait après l'envoi de la petite lettre qui a fait tant de bruit et qui a indubitablement joué un grand rôle dans cette affaire.

Tout ce que je connais de ce tripotage, c'est que \$30,000 des fonds publics ont été jetés dans le lac Huron. C'est à ce point de vue que le pays jugera cette transaction; la preuve en est consignée aux journaux de la Chambre, et il ne m'en faut pas plus pour m'édifier sur sa nature hontense.

M. CARTWRIGHT—Je ne veux pas abuser du temps de la Chambre, mais on me permettra de relever une ou deux erreurs commises par l'honorable préopinant.

Pour se bien rendre compte de cette affaire du contrat en rapport avec le havre de Goderich, il est nécessaire de rappeler les dates où certaines circonstances ont transpiré.

Si ma mémoire ne me fait pas défaut, le premier ministre est entré en fonctions le 7 novembre, et un mois après M. Tolton fit une soumission pour un contrat en rapport avec le havre de Meaford, contrat qui fut, je crois, exécuté non pas sous la direction du gouvernement, mais sous celle de la municipalité. Jusque-là, par conséquent, M. Tolton ne se fit pas connaître spécialement au ministre des Travaux Publics.

De plus, c'est un fait reconnu et compris par tous les hommes d'affaires que le gouvernement ne doit confier à personne un contrat de \$200,000 à \$300,000 sans avoir autant de garanties que possible dans les circonstances.

M. FARROW — Mais M. Tolton offrait des cautions.

M. CARTWRIGHT — Ces cautions ne donnaient pas satisfaction au ministère. Elles étaient au nombre de deux, dont l'une avait donné des tracasseries infinies à l'honorable député de Charlevoix.

M. FARROW—Quelle était l'autre?

M. CARTWRIGHT — Je n'en sais rien.

M. FARROW — Elle valait \$30,000 ; je la connais.

M. MACKENZIE — Nous n'acceptons pas votre simple assertion.

M. CARTWRIGHT — Le fait que l'une des cautions ne valait rien était suffisant pour mettre la soumission de M. Tolton de côté.

Personne, que je sache, n'a jamais osé dire que M. Tolton fut élagué parce qu'il était hostile au gouvernement actuel, et que M. Moore, qui reçut le contrat, fut choisi en raison de l'intérêt que lui portait l'honorable député de Bruce-Sud. M. Moore n'a pris d'autre part aux élections que celle de donner son vote, droit que possèdent tous les citoyens ; on me dit même que l'un de ses associés était opposé au gouvernement.

Il y avait effectivement une différence de \$30,000 entre sa soumission et celle de M. Tolton ; mais c'est un principe reconnu au ministère des Travaux Publics que si un homme qui n'est pas spécialement capable d'exécuter une grande entreprise publique offre de s'en charger moyennant une somme beaucoup moindre que l'estimation de l'ingénieur, il doit être laissé de côté.

C'est ainsi que, sous l'administration de l'honorable député de Charlevoix, 121 soumissions de ce genre ont été élaguées, dont quelques-unes comportaient \$80,000 et \$120,000 qui ont été perdues, comme dirait l'honorable préopinant, pour la simple raison que les soumissions étaient plus basses que la valeur des travaux à faire ; je vois même que quelques-unes étaient rejetées parce que les soumissionnaires n'avaient pas "l'expérience, l'habileté et les ressources nécessaires," et ainsi de suite.

Si les choses en étaient ainsi sous l'administration de l'honorable représentant de Charlevoix, il paraîtrait, d'après l'honorable préopinant, qu'il y a eu collusion entre le ministère et les entrepreneurs acceptés.

De ce qu'après le rapport de l'ingénieur, le ministère a rejeté une soumission parce qu'il ne savait pas si le soumissionnaire avait, pour me servir de la phrase stéréotypée, l'habileté, l'expérience et les ressources nécessai-

res, il ne s'en suit pas qu'il y ait eu collusion ou conduite inconvenante de la part du ministère.

Si l'honorable chef de l'Opposition a la moindre raison de croire qu'il y a eu collusion entre le premier ministre et l'entrepreneur, il est tenu de demander une enquête.

Sir JOHN A. MACDONALD — L'honorable ministre des Finances et d'autres prétendent qu'il ne sied pas à l'Opposition de porter des accusations, parce que l'ancien gouvernement a commis des fautes. C'est nous priver du droit de remplir nos devoirs à l'égard de nos constituants.

Le gouvernement rejette tout blâme parce que son prédécesseur se serait rendu coupable des mêmes fautes ! Eh bien ! voilà une doctrine nouvelle : elle ne vient assurément pas du Parlement ou de la constitution britannique.

Chaque membre de cette Chambre est responsable au peuple. En supposant que tous les membres de l'ancien gouvernement auraient commis des fautes, ceux d'entre eux qui siègent dans cette enceinte sont encore membres du Parlement, et ils ont encore des devoirs à remplir envers leurs constituants.

Il est absurde, de la part du gouvernement, de vouloir échapper de cette façon à la responsabilité qui lui incombe ; c'est chercher à se soustraire aux accusations portées contre lui, en disant : " C'est vrai ; mais vous en avez fait autant, et il ne vous appartient pas de nous accuser."

M. CARTWRIGHT — Ce n'est pas du tout notre argument.

Sir JOHN A. MACDONALD — Je vais en donner un exemple.

Supposons qu'un homme qui aurait été trouvé coupable d'avoir commis un larcin soit assermenté comme juré et ait à faire le procès d'un autre homme accusé de vol. Ce juré, bien que le crime soit établi par la preuve la plus incontestable, ne doit pas déclarer l'accusé coupable, parce qu'il a lui-même commis un larcin une fois en sa vie ; il doit manquer à son serment parce qu'il s'est rendu coupable du même délit.

Voilà l'argument des honorables messieurs de la droite ; c'est de cette façon qu'ils cherchent à éluder chaque accusation portée contre eux ; mais je

ne crois pas que la Chambre et le pays se rendent à ce raisonnement.

La question n'est pas de savoir ce que l'ancien gouvernement a fait, mais ce que fait la présente administration. Quand même l'ancienne aurait commis tous les crimes que l'on met à son dossier, ce n'est pas une réponse aux accusations portées contre la présente, et celle-ci avoue la faiblesse de sa cause en recourant à pareil argument.

Pour en venir maintenant à cette affaire du havre de Goderich, il est bien vrai que le député de Charlevoix, pendant qu'il était ministre des Travaux Publics, a rejeté plusieurs soumissions plus basses que celles qui furent acceptées, et je suis certain que l'honorable premier ministre actuel en a fait autant, car la loi décrète spécialement que la plus basse soumission ne doit pas toujours être acceptée.

Mais la question est de savoir si elles l'ont été sans raison, et c'est toute la question dans le cas qui nous occupe. Il importe peu que l'honorable ministre des Travaux Publics ait rejeté un grand nombre de soumissions depuis qu'il est à la tête de ce ministère; mais s'il en a rejeté pour des raisons qui ne sont pas valables, il doit en subir les conséquences.

L'honorable député de Cumberland (M. Tupper) nous a parlé du système que suivait l'Opposition dans la distribution des contrats pendant qu'elle était au pouvoir. De notre temps, chaque soumission était examinée et, comme l'honorable premier ministre le sait, nous avons eu à nous occuper de plusieurs fausses soumissions faites par des membres d'une combinaison.

Je ne suis pas tout à fait certain que le nouveau système n'offre point quelques avantages, mais il a certainement de grands désavantages. Je crois que le dépôt d'une garantie est avantageux sous certains rapports, mais il est contrebalancé par ses désavantages, car il donne lieu au favoritisme.

M. MACKENZIE—Pas du tout.

Sir JOHN A. MACDONALD—Il donne lieu au favoritisme de cette manière, que quand un entrepreneur compte un ami dans le gouvernement, il peut retirer son dépôt s'il ne réussit pas avec sa soumission.

SIR JOHN A. MACDONALD

Le système actuel limite le nombre des soumissions; l'ancien n'imposait aucune limite, aucun obstacle, aucune nécessité de dépôt ou de garantie. Tous, depuis le subordonné en guénilles d'un ancien entrepreneur, qui voulait à son tour se lancer dans les affaires, jusqu'aux hommes de tous métiers, pouvaient soumissionner; il était donc grandement nécessaire, comme il l'est encore, d'examiner soigneusement les soumissions, et je n'ai pas de peine à m'expliquer qu'un grand nombre de soumissions aient été rejetées sous le règne de l'ancien ministre des Travaux Publics; d'après ce que j'ai su, il en est qui le sont avec le système actuel.

Mais là n'est pas la question. Il s'agit tout simplement de savoir si, dans le cas dont nous nous occupons, l'honorable ministre des Travaux Publics a rejeté sans raison la plus basse soumission en rapport avec le contrat du havre de Goderich; et il ne s'agit pas d'établir, comme l'a prétendu l'honorable ministre des Finances, s'il y a eu collusion entre l'honorable député de Bruce-Sud et l'honorable ministre des Travaux Publics. Il s'agit de savoir si celui-ci a rejeté le contrat d'un homme qui offrait la plus basse soumission, qui était connu et recommandé au ministère par des particuliers possédant la confiance du ministre.

L'honorable ministre de l'Intérieur a demandé si j'étais sérieux en disant qu'il n'y avait rien d'inconvenant dans la lettre donnée à M. Moore par l'honorable député de Bruce-Sud. J'ai dit ce que j'ai dit. Je n'ai rien vu d'inconvenant dans cette lettre, qui ne contenait que des paroles amicales en faveur d'un homme par lequel son auteur avait été appuyé. Cette lettre était réservée et n'insistait pas pour que le contrat fût donné au porteur, M. Moore.

Or, comme M. Tolton aurait exécuté l'entreprise pour \$30,000 de moins que M. Moore, il s'ensuit qu'en donnant le contrat à ce dernier, on a fait perdre \$30,000 au pays: ceci est clair.

On dit que l'affaire avait été laissée entre les mains de M. Page; mais l'honorable ministre des Travaux Publics n'est pas homme à passer son pouvoir et sa responsabilité à un subordonné, et d'ailleurs il n'en a pas le droit. Un subordonné peut toujours se justifier en disant qu'il a agi d'après les instruc-

tions de son supérieur; mais un ministre responsable ne peut se mettre à l'abri derrière les instructions qu'il aurait reçues de son subordonné. La responsabilité ministérielle existe dans toute sa force, et personne ne peut être plus décidément tenu responsable de ses actes que le ministre des Travaux Publics.

Quant à la question de collusion entre ces messieurs, je ne veux pas l'aborder; mais, tout en disant que la lettre était dans ses termes parfaitement inoffensive et justifiable, je dois ajouter que l'honorable ministre des Travaux Publics l'a évidemment prise comme un ordre, et a donné le contrat à M. Moore simplement parce que son puissant, dangereux, infatigable et gênant ami le député de Bruce-Sud appelait l'entrepreneur son ami.

Si une lettre aussi inoffensive que celle-là—parce que l'auteur y appelait seulement l'entrepreneur son ami—a coûté \$30,000 au pays, qu'aurait-elle donc coûté s'il eût dit: "Il me faut le contrat, si possible, pour mon ami?"

L'honorable ministre des Travaux Publics est responsable d'avoir donné ce contrat à M. Moore.

Cependant, il avait reçu un télégramme de M. David Stirton—l'honnête David Stirton—un homme que tous connaissent et respectent, un homme qui, j'ai été heureux de le voir, s'est assuré du pain pour ses vieux jours en quittant cette Chambre, un homme trop droit et trop juste aux yeux de quelques-uns, un Écossais et un homme qui savait ce qu'il faisait. Le premier ministre avait reçu de lui un télégramme par lequel il l'informait que M. Tolton était un brave homme, un homme capable et en mesure de mener l'entreprise à bonne fin.

L'honorable premier ministre avait donc reçu ce renseignement de bonne source, d'un ami personnel, d'un homme respecté par les deux partis et occupant un poste officiel de confiance; mais il donna le contrat à un autre, et maintenant il se met à couvert derrière M. Page. Au reçu de la lettre en question et après avoir eu le télégramme par lequel M. Stirton lui donnait tous les renseignements nécessaires sur M. Tolton, il accorda l'entreprise à M. Moore.

L'honorable ministre des Finances dit que M. Tolton n'était pas entrepreneur, mais contre-maître.

M. MACKENZIE—Il n'était pas du tout entrepreneur, mais employé de la corporation.

Sir JOHN A. MACDONALD—En effet, la corporation avait sa part dans l'entreprise et le gouvernement avait la sienne; et, quoique M. Tolton ne fût pas employé du gouvernement, celui-ci avait à lui payer une partie des frais. Et il s'était si bien acquitté de sa tâche que son nom avait été porté à la connaissance du ministère.

M. MACKENZIE—Que longtemps après.

Sir JOHN A. MACDONALD—Cela ne faisait peut-être pas l'affaire du ministère, car il laissa la recommandation de côté.

M. MACKENZIE—Ceci est aussi vrai que tout le reste.

Sir JOHN A. MACDONALD—L'honorable premier ministre avait reçu cette lettre et ce télégramme de M. Stirton, et il aurait dû se guider sur eux; mais le même jour M. Page donna pour prétexte qu'une des cautions n'était pas un homme très aimable.

Un homme peut être très incommode s'il est entrepreneur, et, s'il aime tant soit peu à boire, je serais même d'avis qu'il ne fût pas le principal dans une entreprise; mais un homme qui est simplement caution n'a rien à faire avec l'entreprise.

Quelle était la caution contre laquelle on a fait objection? Le shérif du comté, un homme bien connu. Qu'il fut aimable ou non, cela ne faisait rien à la chose; sa garantie pour \$15,000 ou \$16,000 était-elle bonne et valable? Il ne pouvait pas s'immiscer dans le contrat, il n'en avait pas le droit. Il est possible qu'il fût revêché, qu'il eût le caractère mal fait, qu'il fût désagréable; mais que sa caution fût bonne, c'est tout ce que nous avons à savoir. Que nous font le caractère et l'honneur du shérif Sutton? On n'allègue pas que M. Tolton était un mauvais coucheur, et c'est lui qui était l'entrepreneur; on s'était porté garant de sa respectabilité et de son aptitude à exécuter l'entreprise.

Pourquoi ne lui a-t-elle pas été accordée? Personne n'a pu le dire, excepté l'honorable ministre des Travaux Publics, qui nous a appris que cet homme (M. Moore), était un ami de l'honorable député de Bruce-Sud et qu'il voulait obliger celui-ci jusqu'à la concurrence de \$30,000.

C'est une petite affaire, et celle de l'écluse de Fort Frances est aussi une petite affaire pour un grand pays comme celui-ci. Cet argent a été perdu pour le pays. Ces \$30,000 auraient été sauvées si Tolton avait obtenu le contrat, et nous ne serions pas les gardiens de la justice publique si nous n'en demandions pas compte au gouvernement.

Il est évident que le gouvernement a peur de cette enquête, puisqu'il a mis deux de ses membres à contribution pour défendre la transaction.

Lorsque l'honorable député de Huron-Nord a dit qu'il savait qu'une des cautions valait \$30,000, l'honorable premier ministre a déclaré qu'il n'accepterait pas sa parole.

M. MACKENZIE—J'ai dit que je ne pouvais pas accepter son assertion quant à la valeur de l'individu, car il était tout à fait impossible qu'il pût la connaître.

Sir JOHN A. MACDONALD—Ce n'est que par oui-dire qu'on connaît ce que vaut un homme. Je ne puis supposer que l'honorable premier ministre ait recours à l'inquisition, dans chaque cas, pour connaître la valeur des individus; il en juge d'après la réputation dont jouit cet individu, d'après l'opinion de son banquier ou de ses voisins.

Ce qu'il y a de certain, c'est que le pays a perdu \$30,000 dans cette transaction.

On a dit que celui qui a présenté la plus basse soumission était un homme sans capacités, et qu'il était cultivateur. Mais il n'est pas, il n'a jamais été cultivateur. Ce sont ceux qui ont obtenu le contrat qui l'étaient. Les raisons données, c'est qu'il était cultivateur et trop querelleur.

M. MACKENZIE—L'honorable député veut-il dire que Sutton est riche? dans ce cas, j'espère qu'il aura l'obligance de nous donner une idée de ce qu'il vaut.

SIR JOHN A. MACDONALD

Sir JOHN A. MACDONALD—Je n'ai pas sur moi le registre de ses propriétés; mais pourquoi n'a-t-on pas donné cette raison? Loin de là, on a allégué qu'il était un homme désagréable, qui avait déjà causé des tracasseries sans nombre au ministère.

Le ministère n'a pas autre chose à faire qu'à administrer les affaires du pays, et si quelqu'un de ceux avec lesquels il traite lui donne du fil à retordre, il doit faire comme si les intérêts du pays étaient en jeu.

Il n'y a pas de doute que cette transaction a fait plus de tort au gouvernement que celle qui concerne l'écluse de Fort Frances ou que les pertes de millions de piastres qu'on suppose avoir été faites dans l'achat des rails d'acier, car elle accuse un manque de surveillance sur l'intérêt public, une absence d'habileté administrative et d'attention dans l'exécution des travaux publics et, par-dessus tout, elle a permis au chef du ministère de faire de vagues déclarations pour les besoins de la cause.

M. HIGINBOTHAM—Je désire dire un mot au sujet de M. Tolton.

L'honorable député de Huron-Nord a déclaré que je pouvais prouver, ici même, que l'une des cautions de M. Tolton valait \$30,000.

Je ne veux pas m'immiscer dans le débat, car il est reconnu que les honorables messieurs de l'Opposition ont peur de demander un comité d'enquête, mais tiennent à exploiter cette affaire dans leurs futurs pique-niques, comme ils l'ont fait l'été dernier.

Je n'ai jamais dit que M. Tolton valait \$30,000; il ne possède qu'une centaine d'acres de terre, et vaut tout au plus de \$8,000 à \$10,000. Je dis cela afin qu'on sache ce que vaut M. Tolton.

M. MACKENZIE—La Chambre m'accordera sans doute encore une fois la parole.

D'abord, le très honorable préopinant a représenté sous un faux jour la défense que j'ai faite de cette transaction: il prétend que j'aurais dit que parce que l'Opposition avait mal fait, j'étais justifiable de mal faire aussi.

Or, j'ai dit que je n'avais rien fait de mal et que cette transaction était parfaitement honnête. J'ai dit que si le

simple fait qu'une soumission a été mise de côté pour une autre qui était plus élevée, et que par suite le pays a subi une perte apparente constituée une preuve *prima facie* que la transaction était un acte de corruption, alors que de crimes de ce genre les honorables messieurs de la gauche n'auraient-ils pas à se reprocher ?

Je me suis scrupuleusement gardé d'admettre qu'il y eût quelque chose de répréhensible dans la transaction. Les honorables députés de l'Opposition prétendent qu'elle était mauvaise, bien qu'ils n'aient pu dire en quoi. La seule raison qu'ils aient donnée, c'est que l'ingénieur avait déclaré que la soumission était trop basse ; ils nous ont vivement condamnés parce que nous avons rejeté une soumission pour la raison que les officiers du ministère où le ministre lui-même—ainsi que la chose se pratiquait souvent de leur temps—ont décidé qu'elle était trop basse et que le soumissionnaire était incompetent.

Pourtant ces raisons étaient valides autrefois, lorsque ces messieurs étaient au pouvoir, mais il est immoral que je veuille me justifier par les principaux officiers d'un ministère. On veut nous faire croire que M. Page laisserait contrôler son jugement et ses décisions par moi ou par un autre ministre. Le très honorable préopinant a dit que M. Page est un subordonné, et qu'il me suffit de lui donner des ordres pour qu'il écrive ce que je veux.

Sir JOHN A. MACDONALD—J'ai dit que l'honorable ministre est responsable et qu'il ne peut se retrancher derrière le rapport de ses subordonnés.

M. MACKENZIE—Je dis que je puis me mettre à l'abri derrière mon subordonné. Si je m'aventurais, sans l'avis de M. Page, de passer par-dessus une basse soumission pour en accepter une autre, non-seulement je serais alors directement responsable, mais encore je ferais très mal.

Sir JOHN A. MACDONALD—M. Page n'a pas fait de rapport, mais seulement une déclaration d'après ses souvenirs, un an après.

M. MACKENZIE—Le très honorable monsieur attend-il dire qu'on ne pourrait s'en rapporter à la déclaration de M.

Page, que M. Page est homme à écrire une chose qu'il sait ne pas être vraie ?

Sir JOHN A. MACDONALD—Je ne veux pas accuser.

M. MACKENZIE—Non, le très honorable député n'a pas assez de courage pour porter ouvertement une accusation. Mais, qu'il s'exécute donc une bonne fois, qu'il dise donc qu'il y a eu corruption et collusion, et il aura le comité qu'il demandera pour interroger les témoins, découvrir les faits et voir si cette transaction ou n'importe quelle autre est vicieuse.

Pris à partie par l'honorable député de Bruce-Sud, il avait de suite accepté très généreusement la lettre de celui-ci. Au premier pique-nique auquel il assista après l'incident, il dit que cette lettre était très belle, mais évidemment soulignée. Cette lettre aurait pu être montrée à tout le monde, même dans la ville de Kingston ; on y aurait vu l'esprit de générosité de l'honorable monsieur. En présence de son adversaire, il veut se montrer généreux ; mais une fois le dos tourné, il cherche à le frapper dans l'ombre.

Le très honorable préopinant dit aussi que nous avons passé par-dessus une basse soumission pour arriver à M. Moore. Nous n'arrivâmes pas à M. Moore le premier ; ce fut M. Ellis, de Toronto, et le contrat lui fut assigné, mais il le refusa. Nous passâmes alors au suivant, et c'était M. Moore.

Sir JOHN A. MACDONALD—Vous avez passé par-dessus Tolton ?

M. MACKENZIE—Pas du tout. Ellis se trouvait entre Tolton et Moore, et il eut le contrat. Le très honorable monsieur ne veut pas être juste et écouter.

Sir JOHN A. MACDONALD—J'écoute.

M. MACKENZIE—Avec beaucoup d'impatience.

Mais le très honorable monsieur dit que nous avons la lettre de David Stirton, et il nous a donné son appréciation de celui-ci : David Stirton est un honnête homme.....

Sir JOHN A. MACDONALD—Vous ne m'avez jamais entendu dire un mot contre lui.

M. MACKENZIE—Je ne connais aucun adversaire de l'honorable mon-

sieur qui n'ait été maltraité, et M. Stirton était trop honnête pour échapper au traitement qu'il a l'habitude d'infliger à ses adversaires. Il lui plaît aujourd'hui de faire l'éloge de M. Stirton. Celui-ci est assurément l'un des meilleurs citoyens du pays ; mais dans une matière où l'habileté et les connaissances professionnelles sont nécessaires, je ne ferais pas passer son opinion avant celle de M. Page.

Autre chose à propos de M. Sutton. Le très honorable député ne connaît évidemment rien de ce monsieur, et cependant il dit que c'est un homme de moyens et de caractère.

Sir JOHN A. MADONALD—Je le connais très-bien.

M. MACKENZIE—Il ne connaît rien de Sutton. Impossible qu'il sache qu'il est riche.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je crois que c'est moi qui l'ai nommé shérif.

M. MACKENZIE—Je sais que l'honorable monsieur a nommé shérif des gens qui ne pouvaient payer la vingtième partie de leurs dettes. Je sais pourquoi Sutton fut nommé shérif. Jusque-là, il avait été adversaire politique.....

Sir JOHN A. MACDONALD — Comme Moore.

M. MACKENZIE—L'honorable monsieur devrait se contenter d'écouter et ne pas interrompre aussi souvent. Je ne l'ai jamais interrompu, moi.

Quelque temps auparavant un contrat avait été donné à l'île Chantry : il fut accordé à M. Andrew Lindsay pour \$114,452. Si mes renseignements sont exacts, le plus bas soumissionnaire dans ce concours fut le même Sutton, qui demanda \$14,268, c'est-à-dire cent mille piastres de moins qu'Andrew Lindsay, lequel reçut le contrat. La seule raison pour laquelle on donna le contrat à Lindsay, c'est que Sutton avait demandé beaucoup moins que la valeur réelle de l'entreprise. Cependant, pour les besoins de la cause, le très honorable monsieur le représente comme un homme riche.

Sir JOHN A. MACDONALD—C'est une bonne caution.

M. MACKENZIE

M. MACKENZIE—Je ne crois pas qu'il soit même une caution.

Cependant le très honorable monsieur prétend que je savais tout ce qui en était de Tolton ; j'en savais moins sur Tolton que sur Moore. Le seul sur lequel je connus quelque chose était un monsieur de Belleville, M. Nelson, dont la soumission était la suivante de celle qui fut acceptée, et qui fut écartée parce qu'il avait déjà failli dans l'exécution de deux contrats. Je ne savais rien des autres.

Lorsque les soumissions arrivent au ministère, je ne les ouvre jamais, et je n'accepte une soumission qu'après mûre consultation avec l'ingénieur en chef et le sous-chef du département.

A l'époque où cette question fut soulevée, je ne me rappelais rien de ce qui avait eu lieu, excepté que c'était une transaction honnête, et je m'adressai à M. Page pour connaître les raisons qui avaient décidé l'octroi du contrat. M. Page me dit ce qu'il se rappelait des circonstances, et on ne put trouver personne qui rappelât ce qui s'était passé plusieurs années auparavant.

En ce qui me concerne, voici toute la vérité : M. Page, l'ingénieur en chef, et M. Trudeau, le sous-chef du ministère, ont décidé dans ce contrat, comme ils décident dans tous les autres, excepté dans ceux où certaines considérations sont en jeu, comme dans le contrat du canal Welland, pour lequel avait soumissionnée une compagnie accusée d'irrégularités dans d'autres contrats qu'elle avait exécutés aux Etats-Unis. Dans une matière de cette nature, les ministres de la Couronne sont peut-être plus compétents que les officiers du département ; mais dans tous les cas ordinaires, les officiers spéciaux décident réellement de tout.

Le très honorable député dit que par la transaction le pays a perdu \$30,000.

Je ne crois pas que le pays ait rien perdu, car il n'était pas possible pour Tolton d'exécuter l'entreprise à ce prix, et, s'il avait obtenu le contrat, le gouvernement y aurait perdu, car il aurait été obligé de terminer l'entreprise d'une autre manière. Mes souvenirs me permettent de dire que M. Page avait évalué cette entreprise à environ \$220,000, et qu'il considérait

impossible pour Moore de l'exécuter au prix pour lequel il s'en était chargé.

Sir JOHN MACDONALD—On dit qu'il a acheté une propriété avec les profits.

M. MACKENZIE—On dit beaucoup de choses. On dit que Sutton était un homme riche, mais cela ne prouve pas qu'il le fût.

Le très honorable préopinant a dit encore que le rapport du ministère des Travaux Publics prouve que je savais que Tolton jouissait d'une bonne réputation.

Or, ce rapport n'est pas écrit par le ministre: c'est un résumé des opérations de l'année, et son nom n'y est attaché que pour la forme. Je ne connaissais rien du contenu de ce rapport, et ce n'est que quelque temps après que j'appris que le nom de Tolton s'y trouvait mentionné. Mes officiers sont responsables du rapport, et non pas moi. Le rapport contient un registre des événements et une série de tableaux, ainsi que des renseignements sur les travaux publics en voie d'exécution.

Quoi qu'il en soit, voici ma réponse à cette partie du discours de l'honorable préopinant :

D'abord, le rapport n'était pas là à cette époque; en second lieu, je ne l'y ai pas mis, et je n'en connaissais rien; en troisième lieu, Tolton n'était pas entrepreneur attaché au ministère. Tout ce que j'avais appris à son sujet, c'est qu'il avait été employé par la corporation de Meaford et qu'il avait bien exécuté ses travaux. M. Page avait raison de dire que Tolton n'était pas connu du ministère comme entrepreneur.

Cette tentative de vouloir faire peser une accusation sur moi, quand j'ai agi avec la plus entière bonne foi et sur le rapport d'un officier qui a pour attributions spéciales de diriger, de guider le ministre et de faire rapport pour son information, est injuste.

Le ministre se guide invariablement sur l'avis de ses officiers, à moins qu'il ne survienne quelque chose d'extraordinaire qui le porte à ne pas partager leur opinion. Je ne me rappelle pas que M. Page et moi ayions jamais différé d'avis à propos de contrats, et je ne me rappelle pas davantage avoir différé avec les autres chefs de mon

ministère. J'ai toujours fait en sorte de travailler de la manière la plus cordiale avec ces messieurs, bien qu'aucun d'eux n'ait été nommé par l'administration actuelle au poste qu'il occupe et ne soit son partisan.

M. CASEY—Il est injuste de représenter l'argument de l'honorable ministre de l'Intérieur comme un argument *tu quoque*, ainsi que l'a fait l'honorable député de Kingston, qui cherche à faire croire que l'honorable ministre aurait dit: "C'est vrai, mais vous en avez fait autant."

Cette assertion est fautive pour deux raisons: d'abord, il n'est pas admis que les accusations sont pas fondées, et ensuite personne n'a, dans cette circonstance, accusé l'Opposition d'avoir fait la même chose lorsqu'elle était au pouvoir.

L'honorable député de Huron-Nord a dit que, parce que la plus basse soumission n'avait pas été acceptée sans autre justification que le rapport de l'ingénieur, il devait y avoir eu collusion ou corruption. Dans sa défense, le premier ministre a fait voir que l'ancien gouvernement avait, lui aussi, passé par-dessus des soumissions, mais il n'a pas dit que ce fût pour des motifs de corruption. Il s'est servi de cet argument pour faire voir la sincérité de l'accusateur.

L'honorable député croit-il que son chef ait été guidé par des motifs de corruption? La Chambre doute fort qu'il ait cette opinion; je ne puis concevoir qu'il pense que l'ancien gouvernement ait mal fait ni qu'il considère comme concluant contre le premier ministre actuel un argument qui, suivant lui, ne peut s'appliquer aux anciens ministres.

Tel est, je crois, le raisonnement dont s'est servi l'honorable ministre de l'Intérieur.

Quant aux mérites de la cause elle-même, je n'en dirai rien après la lucide explication que vient de donner l'honorable premier ministre. Je ne puis cependant m'empêcher de parler du mérite que s'attribue le très honorable représentant de Kingston d'avoir fait de généreux aveux au sujet de ses adversaires. Il a dit qu'il avait risqué de déplaire à ses amis en se hâtant trop d'avouer que la lettre de l'honorable

député de Bruce-Sud était convenable. On me permettra de citer les paroles dont il s'est servi à cet égard l'année dernière.

“La lettre écrite par l'honorable ministre de la Justice, disait-il, lui fait le plus grand honneur. M. Moore y avait droit, car il avait appuyé sa candidature à Bruce-Sud en 1877. Donc, il était l'ami de l'honorable monsieur, et il avait droit de recevoir de lui une lettre dans laquelle celui-ci écrivait tout ce qu'il lui était possible de dire honnêtement. En aucune manière l'honorable ministre de la Justice n'est responsable de la perte de \$29,000.”

Voilà ce que le très honorable député de Kingston disait l'année dernière, et ses paroles ont dû donner à penser qu'il voulait absoudre l'ancien ministre de la Justice de toute tentative de corruption dans cette affaire; c'est, d'ailleurs, l'impression qu'elles ont communiqué à la Chambre.

Cependant, le très honorable député disait dans un pique-nique, l'été dernier, que le mot *ami* avait dû être souligné dans la lettre.....

Sir JOHN A. MACDONALD—Je n'ai fait que répéter, à ce pique-nique, ce que j'avais dit dans cette enceinte: que la lettre était parfaitement inoffensive en elle-même, mais qu'elle avait eu l'effet d'un ordre, comme si la teneur en avait été soulignée. Je n'ai pas l'habitude de m'emparer des lettres des autres et de les lire.

M. CASEY—Vous avez dit que la lettre avait été soulignée.....

Sir JOHN A. MACDONALD — Qu'elle avait eu l'effet d'un ordre, comme si elle eût été soulignée.

M. DYMOND—Le rapport prête au très honorable monsieur ces paroles: “Nul doute que le mot *ami* était souligné.”

Sir JOHN A. MACDONALD—Le rapport ne dit pas cela.

M. CASEY—Oui: il est possible cependant que le rapport ne soit pas exact.

Sir JOHN A. MACDONALD—En consultant les journaux, vous verrez que le rapport ne dit pas cela.

M. CASEY—Le très honorable monsieur fait erreur. Il a dit, dans le pique-nique en question, que la lettre avait eu le même effet que si le mot *ami* avait été souligné.

M. CASEY

Après avoir déclaré ici que l'honorable député de Bruce-Sud n'était pas responsable de la perte de ces \$29,000, il insinue là qu'il pouvait l'être et que sa lettre pouvait avoir été la cause de cette perte.

Ce soir, cependant, il est allé plus loin. Quelqu'un ayant fait remarquer la diversité entre la déclaration qu'il faisait en cette Chambre en présence de l'accusé et celle qu'il a faite au pique-nique, il a dû choisir entre les deux; il s'en est tenu à cette dernière, qu'il a accentuée davantage en ajoutant que l'honorable premier ministre a fait, à même les fonds publics, la faveur de \$30,000 à un particulier, parce que ce particulier était l'ami de l'ancien ministre de la Justice.

Tels sont les aveux généreux que le très honorable député a faits—aveux qui ont mis tous ceux qui les ont entendus sous l'impression qu'il absolvait l'accusé de tout motif de corruption, aveux qu'il a ensuite rétractés à demi en l'absence du ministre, aveux qu'il a finalement retirés et remplacés par une accusation directe de corruption personnelle. Voilà le genre d'aveux que le député de Kingston est dans l'habitude de faire: c'est une générosité que la Chambre saura apprécier à sa juste valeur.

Ces questions de personnalités m'ont fait penser à une citation faite d'un auteur distingué par le très honorable député de Kingston à cet effet: “Sachons que tout le monde est dans la pire des situations, et allons aux affaires.”

C'est précisément ce que le gouvernement lui demande de faire: qu'il formule carrément en cette Chambre les accusations qu'il a portées ailleurs contre lui; il lui demande d'en appeler au seul tribunal constitutionnel compétent à juger de ces causes, c'est-à-dire, un comité du Parlement. La seule objection qu'on ait contre ce comité, c'est qu'il n'aurait rien à faire, qu'il n'y a plus rien à découvrir et qu'il y a devant la Chambre une preuve suffisante pour convaincre l'honorable député de Renfrew-Nord. Je prétends, moi, que ce sont des matières qui valent la peine d'être examinées par un comité.

La défense de l'honorable premier ministre repose sur plusieurs causes: l'unc, c'est que les garanties offertes

étaient insuffisantes; une autre, c'est que l'entreprise n'aurait pu être exécutée aux conditions stipulées dans la plus basse soumission.

Ces propositions sont susceptibles de preuves: un comité pourrait vérifier si la caution offerte était suffisante et s'il était possible d'exécuter l'entreprise avec la somme indiquée. Si ces propositions sont susceptibles de preuve devant un comité, elles ne le sont pas au cours d'un débat en cette Chambre. On prétend aussi que \$30,000 auraient été sauvées si M. Tolton avait eu le contrat. C'est encore un point qui, s'il est susceptible de preuve, pourrait être prouvé devant un comité.

Je crois donc que l'honorable monsieur qui a porté ces accusations a tort et compromet sa propre cause en refusant de prendre la voie droite pour en arriver à prouver ses assertions, et il est impossible de les étayer autrement que par une enquête devant un comité du Parlement.

Pourquoi ces messieurs refusent-ils d'adopter ce moyen ?

Ils prétendent que les comités parlementaires sont partisans. Ces comités doivent être composés de membres des deux partis, et le seul moyen de franchir la difficulté serait de choisir un égal nombre de députés de la droite et de la gauche et de se passer d'un président. S'il y avait un nombre égal et un président, le comité serait encore partisan, et une majorité d'une seule voix serait aussi injuste que les majorités que nous avons maintenant. Il a toujours été entendu que la composition des comités doit refléter jusqu'à un certain point celle de la Chambre. De plus, le rapport d'un comité, que le comité soit partisan ou non, ne doit traiter que des faits. Et, dans le cas qui nous occupe, il y a des faits à rapporter.

Pourquoi donc l'accusateur ne veut-il pas suivre cette procédure parlementaire ? Les amis du gouvernement actuel n'ont pas eu peur, eux, de formuler leurs accusations et de les renvoyer à un comité partisan. Lorsque, il y a cinq ans, l'honorable député de Shefford (M. Huntington) a, dans une occasion mémorable, lancé une accusation contre l'ancienne administration, cette accusation n'a pas été l'objet d'un

long et futile débat ne se terminant par une proposition définie.

Non, l'honorable monsieur se leva et proposa que comme il (lui, Lucius Seth Huntington) avait été informé, et bien informé, croyait-il, que le gouvernement avait fait certaines transactions, un comité fut nommé pour s'enquérir des faits; et il reprit aussitôt son siège. Pas de débat, pas d'attaques personnelles, pas d'insinuations, pas d'avoués généreux suivis de rétractations: un simple énoncé de l'accusation et demande d'un comité.

Nos amis n'eurent aucune crainte du comité, bien qu'ils fussent convaincus qu'il serait partisan. Oui, quoique le tribunal fut nommé par les inculpés eux-mêmes et qu'il fut le tribunal le plus partisan qui ait jamais été constitué, ils ne craignaient pas sa partialité, pourvu que par son intermédiaire les faits arrivassent au public.

C'est pour cette raison que nos amis n'avaient pas peur d'un comité. C'est cette même raison qui empêche aujourd'hui l'Opposition de relever notre défi, d'accepter notre offre d'un comité du Parlement.

M. LANDERKIN—Le débat a pris de vastes proportions, et on y a mêlé plusieurs matières étrangères sans en donner avis. L'honorable député d'Hastings-Nord (M. Bowell), s'est surtout distingué sous ce rapport, comme toujours.

L'honorable monsieur a parlé de l'affaire du sénateur Simpson, sur laquelle les journaux ont rendu un jugement qui ne permet plus à l'Opposition de faire du capital politique.

M. L'ORATEUR—Je rappelle l'honorable préopinant à l'ordre. J'en ai déjà fait autant à l'égard de l'honorable député d'Hastings-Nord lorsqu'il a voulu introduire cette matière dans le débat.

M. LANDERKIN — J'approuve votre décision, M. l'Orateur; je n'avais abordé ce sujet que pour donner une idée du genre d'accusations auquel se livre l'Opposition, qui a inscrit sur le programme des choses qu'elle veut exploiter le prétendu scandale de Goderich.

Ce que je comprends de cette transaction, c'est que l'entreprise fut donnée à MM. Moore et Wilson à un prix

raisonnable et sur l'avis de l'ingénieur en chef du ministère des Travaux Publics. Ce fait a été prouvé à mon entière satisfaction.

Je ne suis pas de ceux qui croient qu'il soit absolument nécessaire de décerner un contrat au plus bas soumissionnaire. Il s'est présenté plusieurs cas où en agir ainsi aurait été préjudiciable à l'intérêt public, et nous devons désirer que le gouvernement ne soit pas lié par une telle obligation.

Je me rappelle qu'un monsieur, que je connais très bien, et qui passait pour être à l'aise, reçut du gouvernement un contrat à trop bas prix ; ce contrat lui coûta sa fortune, et le service public en souffrit beaucoup, car les tempêtes emportèrent le brise-lames qu'il était chargé de construire.

Partisan dévoué du gouvernement, convaincu qu'il a rempli honnêtement ses devoirs et sagement administré les affaires publiques, je ne crois pas qu'il soit obligé, dans tous les cas, d'accorder les contrats aux plus bas soumissionnaires.

J'ai accueilli avec satisfaction la déclaration qu'a faite l'honorable premier ministre au sujet du contrat du havre de Goderich ; c'est une déclaration pleine de franchise ; je l'approuve et je serais prêt à la défendre dans n'importe quelle circonstance : elle ne contient rien qui doive nous faire rougir.

Le très honorable chef de l'Opposition a dit que le fait que l'ancien gouvernement a passé par-dessus des soumissions et établi par suite un précédent pour la conduite de l'administration actuelle, ne justifie pas celle-ci.

Certes, le gouvernement actuel ne saurait se guider sur des précédents établis par son prédécesseur. Cependant, je crois qu'il est de la plus haute importance pour le peuple de comparer les actes des deux administrations, car cette comparaison lui permettra de décider lequel des deux partis mérite de gouverner le pays.

Rien d'étonnant que le chef de l'Opposition n'aime pas que nous parlions des contrats décernés par l'ancien ministre des Travaux Publics. Je vais me permettre d'en indiquer quelques-uns qui vont expliquer pourquoi il ne tient pas aux comparaisons.

L'honorable député de Huron-Sud a dit carrément que ces \$30,000 avaient

été pour ainsi dire jetées dans le lac Huron ; mais croit-il être conséquent avec lui-même et se mettre bien avec ses électeurs en affirmant, sans aucune connaissance de cause, que ces \$30,000 ont été gaspillées ?

Le très honorable député de Kingston a dit la même chose. Mais que doit-on penser de lui lorsque l'ancien ministre des Travaux Publics, se guidant sans doute sur son propre avis à lui (Sir John) et avec son consentement, a décerné des contrats et mis de côté les plus basses soumissions sans autre raison que ces soumissions étaient trop basses. Je vais indiquer quelques-uns de ces contrats afin de démontrer que le très honorable monsieur et ses amis ont raison de désirer que les actes de leur gouvernement ne soient pas scrutés. Je vais énumérer quelques cas.

M. KIRKPATRICK — Est-ce un livre bleu ?

M. LANDERKIN — C'est un livre auquel on peut s'en rapporter, car ce n'est pas un document de l'Opposition.

Le contrat pour le bassin de Wellington fut mis aux soumissions, et plusieurs furent faites ; mais le plus bas soumissionnaire ne l'obtint pas, bien que sa soumission fût de \$80,577 moindre que celle qui fut acceptée : en d'autres termes, — pour me servir des expressions des honorables représentants de Kingston, de Huron-Nord et de quelques autres membres de l'Opposition qui ont pris la parole—ces \$80,000 ont été perdues.

Et quelle excuse en a-t-on donnée ? celle-ci : que la soumission était trop au-dessous de la valeur de l'entreprise.

Et ceux qui ont sanctionné cet acte prétendent que l'honorable ministre des Travaux Publics actuel a pratiqué la plus insigne corruption parce que, dans l'affaire du havre de Goderich, il a passé par-dessus un contrat qui ne présentait qu'une différence de \$30,000 !

De même pour l'affaire du terminus de Montréal. Les plus bas soumissionnaires étaient J. Courtney et Cie., et le contrat fut donné à A. P. McDonald et Cie. ; la somme d'argent qui fut perdue dans cette circonstance—toujours selon l'expression du très honorable député de Kingston—fut \$120,569, et la raison alléguée pour ne pas accepter la plus basse soumission, c'est

qu'elle était bien au-dessous de la valeur de l'entreprise.

Je pourrais citer un grand nombre d'autres cas pour expliquer pourquoi l'Opposition ne tient pas à ce que ces faits soient connus par le public. Son chef demande au peuple, je pourrais dire avec frénésie, de le rétablir au pouvoir; il veut que le peuple ignore les actes de son gouvernement sous ce rapport, car il n'a aucune confiance dans son passé.

Quoique ces messieurs aient fouillé dans tous les ministères pour tâcher d'y découvrir des irrégularités, tout ce qu'ils ont trouvé est cette affaire du contrat en rapport avec le havre de Goderich; et l'honorable premier ministre a clairement prouvé qu'il n'y avait rien eu de mal dans cette transaction et que la soumission de M. Tolton était trop basse, au dire de l'ingénieur.

On a répondu que M. Stirton avait donné un brevet de capacité à M. Tolton. Je ne veux rien dire contre ce dernier; mais puisqu'on a prétendu en cette Chambre et dans le pays que M. Tolton était riche, qu'il était un entrepreneur capable et de grande expérience, puisqu'on a dit que MM. Moore et Cie. n'étaient pas des entrepreneurs expérimentés,—je dois déclarer que, quoique ayant résidé dans cette partie du pays, je n'ai jamais appris que M. Tolton fût entrepreneur, excepté lorsqu'il travailla au havre de Meaford. On m'avait dit qu'il faisait le commerce des grains, et c'est franchement l'impression qui m'est restée à son sujet.

Mais je sais que M. Moore était entrepreneur, un entrepreneur qui avait exécuté des contrats considérables et qui était très capable. Si je ne me trompe, il avait rempli, conjointement avec M. Hill, des contrats à Southampton et à quelques autres endroits sur la côte du lac, ainsi que des contrats pour la confection de chemins dans cette section du pays, et je sais qu'il s'y est fait une réputation comme entrepreneur.

Il n'est donc pas étonnant que l'honorable premier ministre n'ait point connu M. Tolton comme entrepreneur, puisque moi qui ai vécu dans cette partie du pays je l'ignorais. Je connais bien les habitants de ces localités et je

n'ai jamais su qu'il se trouvât parmi eux un entrepreneur de ce nom, ni que M. Tolton fit autre chose que le commerce des grains. Encore une fois, je ne veux rien dire contre M. Tolton ou contre ses moyens financiers; mais je dois informer la Chambre que j'ai appris ces jours derniers que, quelque temps après l'octroi du contrat, M. Tolton avait composé avec ses créanciers.

C'est, je crois, une preuve assez évidente qu'il n'était pas aussi riche, aussi puissant que l'ont représenté, non-seulement l'honorable député de Huron-Nord, mais encore le très honorable député de Kingston. Je n'aurais pas fait connaître ce détail si ces messieurs n'avaient point mis les choses sous un faux jour.

MM. Moore et Cie. étaient des hommes compétents, qui avaient exécuté des contrats importants, et je pense que le gouvernement a bien fait en leur accordant celui-ci.

Le nom de M. Sutton a été mêlé à ce débat. On a dit que ce monsieur était riche et capable; l'honorable député de Niagara a surtout insisté sur ce point, et il a dit que M. Sutton était en mesure de s'acquitter d'un contrat. Cependant, si nous pouvons nous en rapporter au dossier officiel, ce même M. Sutton a, sous le gouvernement de l'honorable représentant de Kingston, soumissionné pour un contrat en rapport avec l'île Chantry, et malgré les moyens et l'habileté qu'on lui prête aujourd'hui, on n'a pas cru devoir lui confier ce contrat de \$100,000, bien que sa soumission fût de \$15,000 moindre que celle de la personne qui l'obtint.

Je me permettrai de demander au très honorable représentant de Kingston pourquoi ces \$15,000 ont été jetées dans la baie? J'aimerais connaître les raisons qui l'ont porté, lui ou son collègue le ministre des Travaux Publics, à laisser de côté cet homme distingué qu'ils font maintenant parader devant la Chambre, et à rejeter sa soumission pour en accepter une qui était de \$15,000 plus élevée.

Je n'aurais pas pris la parole sur cette question si le très honorable député n'avait pas dit qu'il considérait comme injuste, de la part du gouvernement et de ses amis, de scruter la ligne

de conduite qu'observait son prédécesseur dans la distribution des contrats.

Ce sont précisément ces choses qui servent à nous guider ; et si, en arrivant au Parlement, j'avais pu constater que les contrats étaient accordés d'après les principes de l'équité et que les affaires publiques étaient administrées avec honnêteté, j'aurais pu peut-être donner mon appui à l'ancien gouvernement. De même que d'autres membres de la Chambre, j'ai suivi les choses de près afin de voir à qui je devais accorder ma confiance.

Il est d'importance vitale de scruter et de connaître l'histoire et les faits du gouvernement actuel afin de voir s'il a été honorable et honnête, s'il s'est efforcé de développer les ressources du pays ; et s'il n'a pas rempli ces conditions, il est indigne de notre concours. Mais, dans le cas contraire, nous devons l'appuyer et demander au pays de le soutenir, attendu que son administration des affaires aura été judicieuse et économique.

Avec les explications que j'ai reçues, je me fais fort de me poser dans mon comté comme le défenseur du gouvernement. Lorsque ces accusations ont été portées contre lui, j'avais hâte de savoir si elles étaient fondées ; et, après avoir bien examiné les choses, je n'hésite pas à dire que le gouvernement n'a rien fait pour mériter de la confiance que j'ai reposée en lui.

Il est indigne de l'Opposition, il est au-dessous de la dignité d'hommes d'Etat de dire que parce que le gouvernement a usé de discrétion dans la distribution des contrats il a voulu faire de la corruption, quand il est prouvé que l'ancien gouvernement a mis de côté de bonnes soumissions pour donner des contrats de plus de \$80,000 et \$100,000, sans autre excuse et raison que ces soumissions étaient trop faibles. Je ne reproche pas à ces messieurs d'en avoir agi ainsi ; mais quand ils veulent dire que l'honorable premier ministre a fait de la corruption en n'accordant pas ce contrat au plus bas soumissionnaire, pouvons-nous en conclure autre chose que leur propre système et leur carrière étaient basés sur la corruption ?

Je n'ai pas le désir d'en arriver à cette opinion, mais quand je les entends

M. LANDERKIN

dire que l'honorable premier ministre a voulu faire de la corruption en donnant ce contrat, je me laisse aller à la conviction que ça été là le mobile qui a guidé l'ancienne administration quand elle distribuait des contrats. Tel est le jugement de ces messieurs.

Je suis prêt à prendre la responsabilité d'appuyer le gouvernement si ce sont là toutes les accusations que peut porter contre lui l'Opposition, qui s'applique activement à le trouver en faute ; et je suis heureux qu'il en soit ainsi, car cela prouve que plus elle scrute ses actes et sa conduite plus elle fait voir qu'il administre les affaires avec honnêteté, habileté, économie et patriotisme, et qu'il mérite la confiance de la Chambre et du pays. Je n'ai pas le moindre doute que quand viendront les élections générales,—et j'espère que ce sera bientôt,—il sera soutenu d'une extrémité du pays à l'autre.

Pour ma part, je ne crains pas un appel au peuple. La seule chose que j'apprends, c'est de ne plus voir ici, l'année prochaine, les figures aimables de quelques-uns de mes honorables amis de l'Opposition ; mais je m'efforcerai d'oublier cette calamité.

Je suis persuadé que le pays va soutenir l'honorable premier ministre et son gouvernement, car ils se sont efforcés d'administrer les affaires publiques avec honnêteté, avec habileté et avec patriotisme.

M. McDOUGALL (Roufrew) — Je propose l'ajournement du débat.

La proposition est adoptée et le débat ajourné.

La Chambre
s'ajourne à 11.30 a.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi 14 mars 1878.

L'Orateur prend le fauteuil à 3 heures.

Prière.

SUBSIDES.

III.—GOUVERNEMENT CIVIL.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

4. Département de la Justice..... \$11,700

En réponse à sir John A. Macdonald.

M. CARTWRIGHT—Le traitement du secrétaire particulier a été porté de \$350 à \$600, traitement ordinaire des secrétaires particuliers, du moins dans un ministère important.

Nous avons aboli la charge d'un commis aspirant ; d'un autre côté, trois ou quatre augmentations de \$50 chacune, autorisées par le statut, ont été accordées à quatre commis de seconde classe ancienne et à un commis de troisième classe, tandis que nous avons effectué une légère diminution dans le salaire d'un messenger : un jeune garçon remplace maintenant, je crois, un homme qui a été transféré à la Cour Suprême. Le résultat de tous ces changements est une augmentation de \$100.

Sir JOHN A. MACDONALD—J'aimerais à savoir qui remplit les fonctions de secrétaire particulier.

M. LAFLAMME—**M. Power**. Comme il se fait maintenant une correspondance française considérable, et comme l'ancien secrétaire n'était familier qu'avec la langue anglaise, **M. Power**, déjà attaché à ce ministère, a été transféré au poste de sous-secrétaire.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je comprends que mon honorable ami le ministre de la Justice ait besoin d'un secrétaire qui écrive le français : c'est très juste. De fait, le chef d'un ministère a le droit d'avoir son secrétaire particulier, qui doit être un ami personnel et qu'il choisit lui-même. On ne doit pas demander qui est le secrétaire particulier d'un ministre ; cependant, je voudrais savoir si celui de mon honorable ami est un officier de son ministère.

M. LAFLAMME—Mon secrétaire est en effet attaché au ministère de la Justice ; mais sa besogne se trouvant augmentée par le fait même, nous avons ajouté quelque chose à son traitement.

Comme la plus grande partie de la correspondance avec la province de Québec se fait en français, il serait dé-

sagréable pour les correspondants de recevoir d'un ministre canadien-français une réponse en langue anglaise : c'est pourquoi j'ai cru devoir m'assurer des services d'un secrétaire français qui appartient, en outre, au barreau de la province de Québec et est d'une grande utilité dans le département,

Sir JOHN A. MACDONALD—C'est tout simplement une question de traitement. De mon temps, lorsqu'un membre de l'administration se donnait un secrétaire particulier, celui-ci recevait un traitement de \$600 ; mais s'il le choisissait parmi les officiers de son ministère, il ne s'ensuivait pas que le secrétaire reçut cette augmentation de traitement, bien qu'il obtint quelque chose comme \$600 en raison du surcroît d'ouvrage.

M. LAFLAMME—C'est ce qui se pratique aujourd'hui. Les deux secrétaires ne reçoivent pas conjointement, comme tels, plus que \$600.

M. DYMOND—Avant que l'item ne soit adopté, je désire attirer l'attention sur un fait qu'il convient de signaler ici, car il touche de très près à l'administration des ministères dont nous sommes à voter les traitements.

Je suis convaincu que tous admettront qu'en votant les traitements attribués aux fonctionnaires publics nous avons le droit de connaître non-seulement la nature de leurs attributions, mais encore si ces traitements couvrent tout leur temps, leur travail et leur intérêt personnel.

Le fait qu'un fonctionnaire public ne donne pas tout son temps et tout son travail au service du pays et que son intérêt peut dans certaines circonstances être contraire à celui du public, est un sujet qui mérite, je crois, l'attention du comité.

Je vois en consultant le rapport du comité spécial sur les affaires du chemin de fer du Nord du Canada, soumis à la Chambre l'année dernière, qu'un monsieur, qui était député du ministre de la Justice, n'a pas cru au-dessous de sa dignité d'agir en double capacité ; et je demanderai à l'honorable ministre de la Justice, et aussi à l'honorable député de Bruce-Sud si une pareille pratique

serait aujourd'hui, ou aurait été durant leur occupation de charge, tolérée par le chef du département ?

Je vois qu'il est dit dans ce rapport que, en juillet 1868, le député du ministre de la Justice d'alors présenta un compte de \$500 pour honoraires comme agent parlementaire chargé d'obtenir la passation de l'acte du chemin de fer du Nord du Canada en 1868.

Je n'ai pas besoin de rappeler au comité de la compagnie du chemin de fer du Nord du Canada s'est adressée maintes et maintes fois à la Chambre pour qu'elle vint à son aide ; et que cet acte de 1868 était une mesure pour lui venir en aide. C'était une mesure qui exigeait toute la liberté d'action du gouvernement, et au sujet de laquelle la Couronne devait recevoir l'avis le plus indépendant et le plus désintéressé possible de ses officiers ; et le député du ministre de la Justice, bien qu'il ne fût pas le chef du département, devait, en sa qualité d'avocat pratique, être consulté à propos d'une pareille affaire.

Or, je demande au comité s'il pouvait y avoir quelque chose de plus inconvenant, de plus illégitime, ou de plus indécent, que de voir un homme qui occupait cette position accepter un traitement de la Couronne et en même temps des honoraires d'une compagnie particulière qui, quoique n'étant pas alors en litige avec elle, devait être traitée de la manière la plus indépendante. Je demande s'il pouvait y avoir quelque chose de plus démoralisateur pour un département que de voir un ministre de la Couronne recevoir un traitement d'un côté, et être en même temps le conseil d'individus dont les intérêts pouvaient être en antagonisme avec ceux de la Couronne et du public de l'autre ? J'aimerais savoir si une pareille pratique a été tolérée jusqu'ici ?

Je vois, en outre, qu'en 1872 mon honorable ami le député de York-Est (M. Metcalfe) a demandé certains rapports concernant l'administration de ce département ; qu'il a demandé un état des sommes payées aux employés du département pour travail extra ou autrement ; un rapport concernant la perception des deniers dus sur les terrains de l'artillerie ; et un rapport des sommes payées pour salaires, services extraordinaires et frais de voyage.

Le premier et le dernier de ces rap-

ports furent soumis durant la même session. Il n'y eut aucune hésitation à donner au public les renseignements demandés sur ces sujets ; mais le second rapport, concernant la perception des arrérages dus sur les terrains de l'artillerie, n'a jamais été soumis par le gouvernement alors au pouvoir.

Je ne sais pas par quelles circonstances ce rapport ne fut présenté à la Chambre que cinq ans plus tard, c'est-à-dire durant la session de 1877 ; et il a été publié parmi les documents de la session de l'année dernière, sous le No. 163, vol. IX. Ce rapport fait voir que, en 1872, il avait été envoyé une circulaire à l'effet suivant :—

“ DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE.

“ OTTAWA, 187 .

“ MONSIEUR,—Je suis chargé par le procureur-général du Canada de vous informer qu'il a reçu instruction d'instituer sans délai des procédés légaux contre vous, à l'instance de la Couronne, pour les fins suivantes :

“ Pour le remboursement de \$ comme arrérages de loyer de terres de l'artillerie, jusqu'au 30 avril 1872, sur du lot côté rue de la cité d'Ottawa.

“ Les frais accrus jusqu'à ce jour sont de \$ “ Je dois vous prier de venir immédiatement à ce bureau pour régler le total de votre dette, afin de vous éviter ainsi de nouveaux frais.

“ J'ai l'honneur d'être, monsieur,

“ Votre obéissant serviteur,

“ H. BERNARD,

“ Député du ministre de la Justice.

“ A

“ ou autre occupant du lot susdit, “Ottawa.”

Il ne paraît pas qu'aucune procédure légale ait été instituée contre aucune des personnes mentionnées dans ce rapport. Je n'ai pas besoin d'ajouter qu'il devait y avoir dans un grand nombre de cas des gens dans la gêne, et que la Couronne, dans ce cas, est toujours un créancier fort indulgent. Je crois que je n'ai pas besoin de rappeler au comité, et certainement pas aux honorables messieurs qui sont les plus familiers avec les affaires de ce genre, qu'il n'est pas d'habitude de faire payer des frais à un débiteur lorsqu'il n'est pas institué de procédures légales ; même un avocat de cour de division n'aurait pas le droit de faire payer des frais à moins qu'une action ne soit commencée ; et cependant je vois que le ministre de la Justice n'a pas cru au-dessous de sa dignité d'exiger—je pourrais presque dire extorquer—de ces

malheureux des sommes s'élevant généralement à \$2.50 chaque, et formant en totalité une somme de \$545.25.

Je trouve la note suivante annexée à ce rapport :—

“Aucune somme d'argent n'a été réclamée ou reçue par le député du ministre de la Justice ou par aucun officier ou employé du département de la Justice, sous forme de frais sur argent dû pour des terres de l'artillerie vendues par autorité, sinon officiellement; et ces sommes ont été, ainsi que les dettes retirées, payées à la banque de Montréal, au crédit du procureur-général du Canada, qui paya les dettes ainsi retirées au ministre ayant sous son contrôle la gestion des terres de l'artillerie, et garda les frais.”

Il paraîtrait, d'après ceci, que les faits suivants sont établis *prima facie* :

—En premier lieu, que l'on a fait illégalement payer ces frais aux débiteurs de la Couronne; et, en second lieu, qu'en réponse à la circulaire envoyée du département de la Justice, et signée par le député du ministre de la Justice, en sa qualité administrative et officielle, non pas au trésor public, mais au ministre de la Justice d'alors lui-même.

J'aimerais savoir de l'honorable monsieur qui est aujourd'hui à la tête du département, et de l'honorable député de Bruce-Sud (M. Blake), si, durant leur occupation de charge ou celle de leurs prédécesseurs immédiats, ils ont cru convenable, ou honnête, ou décent, de se servir du département de la Justice pour retirer de petites dettes, et de faire payer des frais qu'ils n'étaient justifiables de faire payer sous aucune circonstance, et, après les avoir fait payer, de les mettre dans leur gousset.

Le troisième sujet sur lequel je désire appeler l'attention de la Chambre ressort d'un rapport que j'ai pris la liberté de demander l'année dernière.

J'ai déjà appelé l'attention sur le fait que le député du ministre des Finances avait agi en une double capacité—comme conseil de la Couronne d'un côté, et comme conseil d'une compagnie qui demandait à la Couronne de lui venir en aide, de l'autre. Le troisième cas est celui du ministre de la Justice s'employant lui-même—agissant en double qualité de principal et d'agent.

Ce n'est un secret pour personne que le très honorable député de Kingston

a été, pendant nombre d'années, le chef de la société bien connue de Macdonald et Patton, de Toronto. Il ne peut y avoir aucun doute, je crois, sur les capacités de ces messieurs et leur habileté à s'acquitter de toute affaire légale qui leur était confiée. Je ne veux pas dire que les membres de cette société n'étaient pas des hommes qui, en leur qualité de conseils, n'auraient pas rendu justice à leurs clients, mais on peut certainement poser comme principe qu'un homme ne peut agir, d'un côté, comme le représentant de la Couronne, de manière à surveiller convenablement la conduite de ceux qui agissent pour lui, et, de l'autre côté, comme agent légal responsable au gouvernement.

Je vois qu'il a été confié à peu près trente-sept causes à cette société, les instructions ayant sans doute été spécialement données, dans bon nombre de cas, à M. James Patton, l'un des associés,—mais la société comme telle n'en était pas moins responsable professionnellement.

Que la Chambre examine un peu quel était l'effet d'un pareil arrangement.

En premier lieu, tout le monde sait quels grands pouvoirs sont nécessairement donnés à un conseil dans n'importe quelle cause. Lorsque la Couronne ou les individus retiennent les services d'un avocat, on sait que cet avocat peut, en grande partie, contrôler les intérêts de ses clients. La nature même des services d'un avocat est telle que nous sommes obligés de nous fier à lui presque implicitement, pour tous les intérêts que nous lui confions. L'ancien on-dit qu'un homme qui est son propre avocat a un fou pour client, rend parfaitement l'idée que l'on se fait des services d'un homme de robe.

Or, quelque honorable que puisse avoir été cette société, quelque puisse avoir été son attention aux affaires, il était important que le ministre de la Justice du Canada sût qu'elle faisait son devoir. Comme le principal aviseur légal de la Couronne—et non pas comme simple particulier—il devait pouvoir décider si, dans certaines circonstances, ces messieurs avaient, en leur qualité professionnelle, fait ce qui était juste et légitime. Il devait aussi pouvoir contrôler leurs frais; mais le

très honorable député qui était alors le chef du département de la Justice s'employait lui-même.

Je n'ai aucun doute que la manière d'agir des agents était toujours parfaitement satisfaisante pour le principal. Mais la Couronne n'avait aucune garantie, dans les circonstances, que ses intérêts étaient convenablement surveillés et défendus. Il en était de même à propos des frais. La Couronne n'avait aucune garantie que l'ouvrage était fait au plus bas prix possible ; qu'en payant tel ou tel compte, elle en avait reçu la valeur ; elle n'avait aucune garantie que celui qu'elle employait professionnellement ne la surchargeait pas.

Ceci, cependant, n'est que le côté secondaire de la question ; le côté important et sur lequel je désire appeler l'attention est l'inconvenance, l'indécence de voir un chef de département comme le ministre de la Justice agir comme serviteur de la Couronne, d'abord en sa qualité officielle, et ensuite en qualité de particulier.

Lorsque nous examinons le caractère du service civil ; lorsque l'on sait quelle tentation il doit y avoir parmi un grand nombre d'employés de négliger leurs devoirs afin d'ajouter à leurs revenus ; lorsque nous réfléchissons à l'importance qu'il y a pour chaque chef de département d'exercer le contrôle le plus absolu et la surveillance la plus active sur tout son personnel, je demande s'il pouvait y avoir quelque chose de plus inconvenant ou de plus indécent que des faits comme ceux sur lesquels j'ai attiré l'attention. Je demanderai au ministre de la Justice actuel et à l'honorable député de Bruce-Sud s'ils approuvent une pareille conduite, et si elle est encore tolérée aujourd'hui ?

M. LAFLAMME—En réponse à la question de l'honorable député, je dois dire que, à ma connaissance, cette pratique n'a jamais été suivie dans mon département depuis que j'y suis.

M. BLAKE—Lorsque j'eus à prendre des mesures pour avoir un nouveau député, et lorsque je proposai une légère augmentation de traitement, qui avait été fixé à un taux minimum, j'appris que l'ancien député recevait certains revenus casuels. Comme je regardais

cela comme étant de nature à nuire au service public, je m'entendis avec le fonctionnaire pour que cette pratique ne fût pas continuée, et qu'il ne devait avoir aucuns rapports avec les individus ou les compagnies au moyen desquels il pût recevoir des émoluments ; que ses services seraient entièrement consacrés au gouvernement, et qu'il serait payé en conséquence. Depuis ce temps, je n'ai aucun doute que cette pratique a été discontinuée, et elle n'a pas été reprise tant que je suis resté en charge.

Quant au second point soulevé par l'honorable monsieur,—les honoraires à propos des terres de l'artillerie,—je dois dire que mon attention fut attirée par un autre député sur une plainte faite au sujet d'une exaction de ce genre que l'on voulait faire. M'étant assuré que cette plainte était bien fondée, j'ordonnai de mettre fin à cette pratique, parce que je croyais que cette manière d'agir n'était pas justifiable. Ayant aussi appris qu'il avait déjà été perçu quelque argent avant que mon attention y eût été attirée, j'obtins un arrêté du Conseil à la faveur duquel ces sommes furent remises aux personnes qui les avaient payées, ou portées à leur crédit.

Quant à l'emploi du député du ministre de la Justice dans les poursuites intentées par la Couronne, je dois dire que rien de tel n'a jamais été permis sous mon administration.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je suis bien aise que cette question ait été soulevée ici, parce qu'elle a déjà été discutée en dehors de la Chambre. Je remercie beaucoup l'honorable député de prendre un si vif intérêt au département de la Justice, et je ne doute pas qu'il se soit chargé avec le grand plus plaisir de la surveillance de ce département. Il est réellement malheureux que l'honorable monsieur n'appartienne pas à la profession légale, car alors il pourrait le faire beaucoup plus efficacement.

En premier lieu, l'honorable monsieur nous a dit que le ci-devant député du ministre de la Justice avait été employé par d'autres parties que la Couronne en certains cas. Cela serait sans doute passé inaperçu si l'ex-député n'eût pas été mon beau-frère. Toutes les armes sont bonnes pour m'attaquer ; tout est bon pour détourner l'attention

de la Chambre et du pays de sujets plus importants.

Quoique le colonel Bernard fût mon beau-frère, il était un bon employé, et mes amis peuvent témoigner qu'il avait une longue expérience et une habileté remarquable dans les travaux parlementaires.

Je ne verrais aucune objection à ce que le député actuel du ministre de la Justice, après avoir rempli ses devoirs envers le public, préparât un bill pour les personnes qui le lui demanderaient à cause de son habileté professionnelle; et, s'il était ainsi employé, il n'y a aucune raison pour laquelle il ne serait pas payé. Je ne puis voir aucune inconvénance ou indécence dans un pareil fait, et je n'ai aucun doute que M. Wicksteed a préparé beaucoup de bills pour des particuliers.

M. DYMOND—Il n'est pas ministre de la Couronne.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je crois, quoique je ne puisse l'affirmer d'après ma connaissance personnelle, que les rédacteurs officiels des lois en Angleterre préparent des bills de cette manière. Le colonel Bernard était l'un des meilleurs rédacteurs des lois en Canada, peut-être, à l'exception de M. Wicksteed, qui est le meilleur de tous. Les gens désiraient donc avoir ses services, et dans ce cas personne n'avait à y voir.

L'honorable député d'York-Nord s'oppose à ce que des lettres d'avocat soient envoyées du bureau du procureur-général et qu'il soit exigé des honoraires à cet égard, mais il faut se rappeler que le ministre de la Justice n'est pas seulement le procureur-général de la Couronne, mais aussi le conseiller légal et le solliciteur de chaque département. Il est du devoir du ministre de la Justice, comme procureur-général, de voir à ce que chaque créance soit poursuivie, mais il peut le faire par lui-même, ou par un agent, comme bon lui semble.

On sait qu'en Angleterre, les traitements du procureur-général ou du solliciteur-général ne forment qu'une petite partie du revenu qu'ils retirent de leur position officielle, car ils sont payés pour toutes les affaires litigieuses. Par suite d'un arrangement fait à ce sujet, le solliciteur-général n'est

pas payé pour les affaires non-contentieuses, mais pour toutes les autres il reçoit des honoraires.

Ensuite, à propos des terres de l'artillerie, la chose est simplement celle-ci : les gens qui occupaient une grande partie de ces terrains négligeaient depuis des années de payer leurs redevances, et toutes les lettres du département n'aboutissaient à rien. Le département de la Justice n'avait rien à voir à ces comptes, jusqu'à ce qu'ils lui fussent remis pour perception, et le procureur-général fut alors obligé de poursuivre, soit par l'entremise d'un agent, soit directement de son bureau, et le commissaire des terres de l'artillerie crut que l'avis que ces redevances allaient être perçues aurait plus d'effet s'il était envoyé du bureau du procureur-général plutôt que d'un bureau particulier.

En recevant ces avis, ceux qui étaient arriérés, sachant qu'ils seraient forcés de payer, envoyèrent l'argent avec les honoraires, qui n'étaient que les honoraires légaux ordinaires. Les gens n'en souffrirent aucunement, et je maintiens que c'était la conduite la plus judicieuse à suivre.

Mais l'honorable monsieur dit que ces honoraires auraient dû être versés au trésor. Comment auraient-ils pu l'être? C'étaient des honoraires d'avocat qui devaient être payés à l'avocat pour commencer la poursuite. Il était laissé à la discrétion du procureur-général de décider si ces affaires contentieuses devaient être suivies par lui-même ou par un agent, et personne n'avait rien à y voir. Avant mon temps, ces affaires étaient conduites par les procureurs-généraux du Haut et du Bas-Canada, et lorsque je suis devenu procureur-général, j'ai fait beaucoup d'affaires dans mon bureau.

Ce n'est qu'en 1867, lorsque la Confédération prit un grand développement par l'adjonction de quatre provinces, que j'ai abandonné cette pratique; mais, croyant alors qu'il serait incommode que tout se fit à Ottawa, j'introduisis le système des agents dans la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario et Québec. D'autres procureurs-généraux ont conduit la plus grande partie de leurs affaires eux-mêmes, et souvent d'une manière plus satisfaisante que s'ils l'eussent fait par l'intermédiaire

d'agents, parce qu'ils pouvaient les surveiller de plus près.

Le département des Sauvages payait quelque chose au colonel Bernard, et je vais dire à la Chambre comment cela est survenu. Ce département avait un fonds considérable, et le procureur-général, M. Baldwin, ainsi que ses successeurs, M. Richard et M. John Ross, se faisaient payer pour tout ce qu'ils faisaient pour lui. Comme il avait un fonds considérable, il n'y avait aucune raison, naturellement, pour laquelle le procureur-général aurait fait l'ouvrage légal du département pour rien. Lorsque j'étais procureur-général, je ne voulais pas m'embarasser de cette espèce d'affaires, et il fut décidé de les remettre à un agent. C'était longtemps avant que le colonel Bernard eût le malheur d'être mon beau-frère—avant que je n'eus marié sa sœur—et, sans cette circonstance, ces remarques n'eussent jamais été faites.

Plus tard, il fut décidé que, comme je ne voulais pas me faire le conseil du département, et que le colonel Bernard entendait la chose parfaitement, il se chargerait de cette besogne. Telle fut la proposition du ministre des Travaux Publics, et si l'on veut bien consulter les archives, l'on verra qu'il ne fut payé qu'un salaire très minime pour des devoirs qui entraînaient une aussi grande responsabilité, et que le colonel Bernard ne reçut que \$500 au lieu des honoraires.

UNE VOIX.—\$400.

SIR JOHN A. MACDONALD—Oui; je crois que ce n'était que \$400.

Ensuite, à propos de la société Macdonald et Patton, je prétends que j'avais parfaitement le droit de conduire ces affaires dans mon bureau à Ottawa, et je crois qu'elles l'ont été d'une manière efficace et irréprochable par cette société. De fait, comme procureur-général, je n'aurais eu aucune hésitation à conduire toutes ces affaires dans mon bureau, si je l'eus jugé à propos. La loi m'en imposait le devoir, et je ne vois pas pourquoi, comme le procureur ou le solliciteur-général en Angleterre, je n'en aurais pas reçu les émoluments.

J'en ai abandonné une partie d'abord par insouciance et ensuite parce que je n'étais pas très âpre à la curée, et aussi parce que l'ouvrage avait tellement

augmenté que je préférerais le faire faire par des agents.

Mais l'honorable monsieur a prétendu qu'il était de mon devoir de veiller à ce que les frais fussent taxés, et à ce que la société Macdonald et Patton ne se fit pas payer trop cher. Eh bien! tous les comptes étaient taxés par l'officier de la cour, et il n'a jamais été payé un sou sans son ordre.

De plus, l'honorable monsieur, dans l'exercice de ses devoirs comme membre indépendant du Parlement, sans y être poussé par aucune influence occulte, mais parce qu'il croyait qu'il était particulièrement de son devoir de le faire, à cause de ses antécédents et de sa position, et parce qu'il comprenait ces choses beaucoup mieux que n'importe qui,—s'est emparé de l'affaire dans le but de contester mon droit de siéger en cette Chambre. Il semblait croire que je n'avais pas le droit d'y siéger parce qu'il est arrivé que, vers le 6 ou 7 de novembre 1873, quelques-unes de ces causes qui m'avaient été confiées étaient encore pendantes, et que j'ai reçu quelques centaines de piastres après que j'eus cessé d'être ministre de la Justice et procureur-général.

Je dirai à la Chambre, cependant, qu'immédiatement après avoir résigné, un autre ministre de la Justice fut nommé. Il y avait alors dans mon bureau deux ou trois procès de grande importance, et quelque peu compliquées, et l'homme d'affaires de mon bureau, M. Fleming, qui connaissait tout ce qui avait trait à ces causes, du commencement à la fin, pouvait les conduire beaucoup mieux que ne l'aurait pu M. Bethune lui-même; en conséquence, elles lui furent laissées entre les mains. C'est là la seule raison pour laquelle tout n'a pas été remis en novembre 1873.

Je pense que l'honorable monsieur prend une attitude très utile, mais peu glorieuse, à propos de cette affaire. Veut-il que l'on inscrive sur sa tombe que c'est lui qui a signalé tous ces faits?

Peu de temps après cela, les salaires furent augmentés; mais mon honorable ami (M. Blake) a dit qu'il avait cru inopportun que le député du ministre de la Justice fut employé par un autre département ou à quoi que ce soit.

SIR JOHN A. MACDONALD

M. BLAKE—Non ; au contraire, j'ai expliqué que cet arrangement devrait être continué.

Sir JOHN A. MACDONALD—L'augmentation devait tenir lieu de toute autre affaire ou emploi, et le député du ministre ne devait faire rien autre chose. Mais cette restriction n'existait pas dans mon temps. Je lui donnais toute permission d'utiliser ses talents en faveur de qui que ce fût. Si l'on demandait à M. Bernard de préparer un bill, il pouvait très bien le faire ; et s'il pouvait augmenter son revenu par ce moyen, je n'y voyais aucune objection.

M. DYMOND—Le très honorable monsieur (Sir John A. Macdonald) a admis la vérité des accusations portées contre lui, en premier lieu, en avouant et justifiant les actes que, j'ose lui dire, chaque membre de cette Chambre, dans son for intérieur, sait être condamnables et contraires à l'intérêt public.

Qu'un fonctionnaire, qui n'est pas un simple employé, mais un ministre de la Couronne, le député du ministre de la Justice, puisse d'un côté aviser la Couronne, et de l'autre les personnes qui demandent de l'aide à la Couronne, est une anomalie qui ne devrait, dans aucune circonstance, être tolérée.

Je crois que je me trouve justifié d'avoir fait ce que j'ai fait après l'admission de l'honorable monsieur, que cela n'a pas eu lieu dans un cas isolé seulement, mais dans beaucoup de cas, et après qu'il eût tenté de justifier, comme une chose convenable et légitime, la conduite d'un officier qui, après avoir avisé la Couronne, se tourne de l'autre côté et avise les adversaires de la Couronne. C'est là la manière de voir de l'honorable monsieur. Mais est-ce qu'un avocat, après avoir reçu un honoraire et donné un avis à une partie dans un procès, considérerait légitime, pour lui-même ou son associé, d'aviser l'adversaire de son client ? L'honorable monsieur considère que cela est parfait et le justifie.

Le très honorable monsieur m'a accusé d'avoir soulevé cette question parce que l'ex-député du ministre de la Justice était son beau-frère. C'est l'honorable monsieur lui-même qui traîne ainsi devant la Chambre ses relations et affinités de famille. Je m'occupe fort

peu que M. Bernard soit le beau-frère, le beau-père ou le cousin germain de l'honorable monsieur, mais je ne m'en laisserai pas imposer ni réduire au silence par une tactique comme celle à laquelle il a recours.

Le très honorable monsieur m'a traité d'inquisiteur. Je suppose qu'à l'avenir lorsqu'un rapport sera scumis à la Chambre, ou lorsqu'un député demandera des documents, il ne pourra pas dévoiler un méfait, il ne pourra pas attaquer un ministre qui aura mal agi, sans être insulté ou être traité d'inquisiteur. J'espère qu'il y a au moins 205 inquisiteurs en cette Chambre qui seront prêts à dénoncer les méfaits, lorsqu'ils s'apercevront qu'il y en a dénoncer, quels qu'en soient les auteurs.

Relativement aux arriérages dus sur les terres de l'artillerie, l'honorable monsieur dit qu'il aurait pu employer un agent. Eh bien ! je demande si un avocat pourrait recouvrer \$2.50 pour avoir écrit une lettre demandant le paiement d'une dette ? Dans le cas actuel, aucune poursuite n'a été intentée, mais ces gens sont venus payer, et l'honorable monsieur a empoché les frais.

Mais il dit maintenant que ces exactions n'ont pas été payées comme frais. Alors qu'étaient-elles ? L'honorable monsieur a empoché \$545, perçues par le député du ministre de la Justice, ou par un commis de ce département, et il vient maintenant dire que ce n'étaient pas des frais, mais des amendes. Eh bien ! lorsqu'il est imposé des amendes, il y a quelque moyen de les verser dans le trésor public. Je suppose que le receveur-général trouverait bien moyen de les porter à un compte quelconque. Je ne pense pas qu'il serait bien difficile de trouver un petit coin dans la caisse publique dans lequel ou aurait pu glisser ces \$545.

Le très honorable monsieur a prétendu que, puisque ces gens-là ne payaient pas leurs redevances, il avait droit de leur faire payer une amende de \$2.50, et il la leur a fait payer. Mais lorsqu'un magistrat ou un juge impose une amende, il ne met pas l'argent dans sa poche. Que dirait-on de lui s'il le faisait ? On dirait qu'il a commis un acte flagrant de malhonnêteté.

Il n'est pas moins inconvenant de la part d'un officier d'un département

public de s'approprier ces deniers ; et que l'on m'appelle inquisiteur ou non, quel'on m'accuse de rancune personnelle ou non, je ne puis fermer les yeux ni me taire lorsque je découvre de pannes irrégularités. On ne peut m'accuser d'animosité personnelle contre le très honorable député de Kingston (Sir John A. Macdonald), car il n'est aucun membre de cette Chambre avec lequel je puis nécessairement être en meilleurs termes, parce que c'est un homme contre qui, sous le rapport personnel, je ne connais absolument rien. Pour moi, le très honorable monsieur est un simple personnage sur la scène parlementaire, un homme politique du jour, et le chef d'un parti en cette Chambre. Je lui porterai le respect qui lui est dû sur le parquet de la Chambre ; mais en dehors de là, je ne puis avoir aucune animosité contre lui, je ne m'occupe aucunement de lui.

Maintenant, quant à la pratique suivie sous l'ancien régime à propos des affaires légales de la Couronne, je n'en sais rien. Mais je sais que l'honorable monsieur, lorsqu'il a été nommé ministre de la Justice et procureur-général, était payé pour consacrer tout son temps et toute son attention aux devoirs de sa charge. Devons-nous donc comprendre que le ministre de la Justice du Canada devait gagner des honoraires comme agent légal de la Couronne en dehors de sa charge, on s'employant lui-même comme conseil ou procureur de la Couronne ? qu'il devait réunir les fonctions de principal et d'agent dans une même personne ? Non ; et si je voulais entrer dans cette question, je pourrais, je crois, démontrer que l'honorable monsieur comprenait lui-même l'inconvenance de sa manière d'agir.

Si aujourd'hui l'on découvrait que mon honorable ami le député de Bruce-Sud, lorsqu'il était ministre de la Justice, ou l'honorable monsieur qui remplit actuellement cette charge, employait son propre associé comme agent légal de la Couronne, il s'élèverait un cri d'indignation dans les rangs conservateurs d'un bout du pays à l'autre.

J'ai rempli mon devoir, comme je le ferai toujours, sans aucune animosité personnelle contre le très honorable député (Sir John A. Macdonald), sans lui dire un mot impoli sur sa conduite

privée, mais je ne m'en laisserai pas imposer par lui et il ne me fermera pas la bouche.

Sir JOHN A. MACDONALD—J'ai compris que l'honorable député a dit que, si on lui permettait d'aller plus loin, il pourrait démontrer que j'avais conscience de l'inconvenance de ma conduite. Eh bien ! je le défie de le faire ! Aurait-il la complaisance de continuer ?

PLUSIEURS VOIX—Continuez !

M. BLAKE—L'honorable député de Kingston (Sir John A. Macdonald) a sans doute oublié l'explication que j'ai donnée lorsque le vote a été pris au sujet de la nomination d'un successeur à M. Bernard. J'ai alors dit explicitement que, indépendamment de la somme fixée par le statut, il était proposé d'y ajouter \$400. J'ai aussi dit que ce n'était pas là tous les émoluments que recevait son prédécesseur, puisqu'il était payé au député du ministre de la Justice, depuis un grand nombre d'années, une somme de \$400 comme solliciteur pour les affaires des Sauvages, et il fut décidé que cette allocation serait continuée.

Ainsi, bien que je fusse personnellement opposé à ce que les salaires fussent divisés sous différents titres, et bien que je crus qu'il valait mieux que le chiffre total du traitement d'un officier figura sous un même en-tête dans le budget de la liste civile, je ne voyais aucune raison, à part cela, de discontinuer l'allocation. J'ai cru remplir mon devoir envers la Chambre et envers le pays lorsque j'ai expliqué la nature de cet arrangement. Le traitement est de \$4,000, avec la somme additionnelle de \$400, que son prédécesseur recevait sous une autre forme, et les \$400 que j'ai demandé à la Chambre d'y ajouter.

Je ne veux pas entrer plus avant dans cette discussion, si ce n'est à l'égard d'un point que je crois essentiel, dans l'intérêt public, de mentionner.

Je ne sais pas quel était le traitement du procureur-général du Canada dans l'ancien temps ; mais je sais que le procureur-général et le solliciteur-général en Angleterre sont maintenant payés de deux manières. Ils reçoivent des traitements fixes—je crois que

c'est £7,000 pour le procureur-général et £6,000 pour le solliciteur-général — et en outre, ils doivent recevoir des émoluments dans les affaires contentieuses dont ils se chargent. En conséquence, l'on sait que les traitements de ces fonctionnaires proviennent de ces deux sources : un traitement fixe et des honoraires, suivant un tarif régulier, pour les affaires contentieuses dont ils s'occupent.

Le public en général ne sait pas que, depuis que le traitement du procureur-général a été fixé à une somme équivalente aux honoraires et autres sommes qu'il recevait, des fonctionnaires recevaient d'autres émoluments pour d'autre ouvrage, et je puis dire, d'après ma propre expérience, que le nombre des causes en litige qui regardent le procureur-général, surtout depuis la passation de l'acte des territoires du Nord-Ouest, a beaucoup augmenté.

Le nombre des procès conduits par l'honorable monsieur, durant le grand nombre d'années qu'embrasse ce rapport, est très limité ; il n'est que de 37 ou 40, dont quelques-uns étaient d'une importance fort médiocre comparativement à ceux de ces derniers temps, et les émoluments du procureur-général, sous l'ancien système, s'élevaient aujourd'hui à une somme considérable, surtout si l'on y comprenait les honoraires dans les causes qui viennent devant la cour de l'Échiquier.

L'honorable monsieur a parlé des fonctions du ministre de la Justice ou procureur-général. Je suis d'avis que les fonctions de cet officier sont d'aviser le gouvernement dans les affaires non-contentieuses, et qu'il vaut mieux qu'il ne se mêle pas des affaires contentieuses. Je crois que le ministre de la Justice ne devrait pas être appelé à faire d'autre travail que celui où il ne peut y avoir de litige ; mais qu'il doit aviser le gouvernement dans les affaires non-contentieuses, et être payé par un traitement.

Je crois que tous les employés du département, qu'ils soient des juriconsultes ou autres, sont complètement rétribués par les traitements qu'ils reçoivent, ceux dont les salaires ne sont pas fixés par le statut étant pleinement rétribués d'autre manière.

L'honorable monsieur dit que le procureur-général a le droit de plaider de-

vant les cours. Cela est vrai, sans doute, en sa qualité de membre du barreau d'Ontario ; mais comme procureur-général il n'y a pas de position. Je suppose que, si le procureur-général se trouvait être un membre du barreau de Québec, sa position personnelle devant les cours d'Ontario ou de toute autre province serait celle d'un plaideur ; il pourrait s'y présenter en sa qualité personnelle de procureur-général, mais non pas comme avocat. Il n'est pas avocat *ex hypothesi*.

Ainsi, si nous appliquons la proposition de l'honorable monsieur, le procureur-général ne peut paraître comme membre du barreau, et s'il se présente en sa qualité officielle, il n'a pas le droit d'exiger d'honoraires. Les affaires contentieuses qui sont aujourd'hui, comme elles le seront probablement pendant plusieurs années, du ressort de cette charge, l'incommoderaient considérablement. Mais il n'y a aucun doute que tous ses services doivent être consacrés à la Couronne, et qu'il ne doit pas s'occuper de recevoir d'autres émoluments que ceux qui font partie de son traitement, payé en vertu des dispositions libérales ou illibérales de la loi.

Sir JOHN A. MACDONALD.—Je n'ai rien à blâmer dans la manière de voir de l'honorable député de Bruce-Sud, et j'avoue que je ne suis pas loin de partager son opinion.

Lorsqu'il a dit qu'il ne savait pas du tout que l'on eût l'habitude de recevoir des honoraires, je n'en ai pas été surpris, parce que cette pratique avait été considérablement abandonnée par sir George Cartier et par moi, dans notre indifférence pour nos affaires pécuniaires personnelles. Nous ne faisons pas ce que faisaient nos prédécesseurs : tirer la principale partie de notre revenu des affaires publiques.

S'il veut bien consulter l'honorable monsieur qui est à la tête du gouvernement, il apprendra qu'il a été posé en principe, il y a plusieurs années, que les traitements du procureur-général et solliciteur-général devaient être égaux à ceux des autres fonctionnaires publics, parce qu'avant cela le traitement du procureur-général était minime, et celui du solliciteur-général encore moindre ; mais chacun d'eux avait une forte pratique. Le gouver-

nement porta alors le traitement de M. Baldwin au même chiffre que celui des autres ministres, mais cependant l'on reconnut encore qu'il pouvait faire autre chose, et il en fut de même, plus tard, dans le cas de M. Draper.

C'était aussi une règle établie, jusqu'à mon temps et jusqu'au temps de sir George Cartier, que le procureur-général devait conduire toutes les affaires légales dans les provinces; et par un arrêté du Conseil, il ne pouvait faire payer que les déboursés si la Couronne n'obtenait pas gain de cause; mais si elle obtenait jugement, il faisait payer les frais et les empochait. C'est un arrêté du Conseil passé en 1867, sous l'ancienne province du Canada, après que j'eus abandonné ces affaires au juge en chef actuel Harrison, qui avait sa part des honoraires comme procureur-général; mais ensuite ces honoraires ne furent plus perçus.

Ce n'est simplement que parce que sir George Cartier et moi ne nous occupions guère de la partie financière de l'affaire que la pratique ordinaire n'a pas été suivie jusqu'à ce jour,—simplement parce que nous avons bien voulu abandonner ce qui était certainement les émoluments de la charge, et ce que nos prédécesseurs, jusqu'en 1867, avaient toujours regardé comme les émoluments légitimes de leur charge, savoir, les produits des poursuites de la Couronne,—la seule limite étant celle de l'arrêté du Conseil qui disait que lorsque la Couronne n'obtiendrait pas jugement, les déboursés seuls seraient payés.

Il est très vrai, comme l'a dit l'honorable député de Bruce-Sud, que, sauf dans Ontario, il me fallait poursuivre par des agents lorsque je ne pouvais poursuivre moi-même. En conséquence, dans les autres provinces, j'employais un agent; mais dans Ontario j'avais parfaitement le droit d'agir moi-même personnellement, ou d'employer mon associé ou un agent.

Je ne sais si le projet de loi présenté par le gouvernement changera cela ou non; mais je crois que la pratique et tout le système suivi dans le département du ministre de la Justice peut-être grandement amélioré, et je pense que l'honorable député de Bruce-Sud et moi-même, en notre qualité d'ex-ministres de la Justice, pourrions-nous

appliquer à la considération impartiale de la mesure du gouvernement et rendre le département de la Justice efficace et de nature à répondre aux besoins et aux nécessités de la Confédération.

M. DYMOND—Je me contenterai de citer le rapport pour faire voir pourquoi il me semble que le très honorable député de Kingston a, au moins à une certaine époque, eu conscience d'un danger, sinon d'un méfait.

De 1869 à l'époque historique de juin 1873, la société Macdonald et Patton recevait les instructions dans toutes les poursuites en question. En juin et juillet 1873, il se préparait certains événements qui engagèrent le très honorable monsieur, en ceci comme en certaines autres matières, à mettre sa maison en ordre.

Sir JOHN A. MACDONALD—Expliquez quelles sont ces autres matières.

M. DYMOND—Je n'ai guère besoin de rappeler ce qui s'est passé à propos de certains reçus du service secret que l'honorable monsieur, précisément à cette époque, eut le soin d'empêcher de tomber dans d'autres mains.

Vers ce temps-là, l'on sait que certaines mesures avaient été prises qui eurent pour résultat la résignation de l'honorable monsieur. Sa condamnation était écrite sur le mur,—et c'est alors qu'il changea ses arrangements: au lieu de donner ses instructions à Macdonald et Patton, le gouvernement ne devait les donner qu'à M. Patton seulement; au lieu de se donner des instructions à lui-même et à son associé, l'honorable monsieur ne les donnait plus qu'à son associé seul.

C'est là la raison pour laquelle j'ai dit que le très honorable monsieur paraissait avoir eu conscience qu'il n'avait pas agi d'une manière parfaitement justifiable.

Sir JOHN A. MACDONALD—C'est réellement une raison très faible pour m'accuser d'avoir donné des signes que je reconnaissais ma culpabilité ou mon péché. Tout le monde sait que M. Patton était mon associé et que j'étais personnellement responsable et intéressé dans tout ce que faisait la société. La chose est vraiment trop absurde.

M. KIRKPATRICK—Je crois que la discussion soulevée par les remarques de l'honorable député d'York-Nord prouve l'inconvénient d'avoir chargé ce monsieur de cette affaire. Il a fait des assertions qui n'auraient certainement jamais été faites si l'honorable député de Bruce-Sud, ou le ministre de la Justice, ou quelque autre membre de la profession, eussent été chargés de la chose.

L'honorable député d'York-Nord a dit que le très honorable député de Kingston avait admis le principe que le ministre de la Justice ou son député pouvait conseiller les deux parties : la Couronne et la partie opposée. S'il eût appartenu à la profession, il aurait su qu'il y a des principes d'honneur et d'étiquette dans la profession qui nous empêchent d'aviser les deux parties, et j'en appelle à l'honorable député de Bruce-Sud pour dire s'il croit que le très honorable député de Kingston ou le colonel Bernard l'aurait fait. Pour ma part, je ne le crois pas.

M. BLAKE—Le bill du chemin de fer du Nord du Canada, en 1868, était un bill qui affectait les revenus du pays, au préjudice de la Couronne. Ce bill a été révisé par le ministre de la Justice.

M. KIRKPATRICK—Sans doute il a été révisé. Il n'y avait rien dans ce bill qui fût contraire aux intérêts de la Couronne; il avait été préparé de manière à ce que la Couronne n'en souffrit pas.

L'honorable député d'York-Nord a fait beaucoup de bruit à propos des \$545; aucun avocat, a-t-il dit, n'aurait demandé \$2.50 à ces gens-là. Si l'honorable député eût été un homme de la profession, il aurait su que le tarif légal, établi par les juges des cours de la province d'Ontario, fixe, comme rémunération raisonnable pour des instructions, \$2, et pour écrire une lettre, 50c. Je suis certain que l'honorable député de Bruce-Sud a empêché beaucoup de lettres pour lesquelles il a reçu ce prix; sinon, c'est un avocat bien extraordinaire.

L'honorable député d'York-Nord a exprimé une grande indignation de ce qu'un ministre de la Couronne, qui est payé pour donner tout son temps au

service du pays, ait pratiqué devant les cours.

M. DYMOND—Non!

M. KIRKPATRICK—L'honorable monsieur vient de le dire il n'y a que quelques instants.

Je me rappelle d'un ministre qui pratiquait devant les cours et qui ne donnait pas tout son temps au pays. Je veux parler de l'honorable député de Bruce-Sud.

Je n'entrerai pas dans la question de savoir si cette pratique est bonne ou non; c'en est une qui entraînerait beaucoup de discussion. Mais cela prouve que l'honorable député de Bruce-Sud ne croyait pas, dans son for intérieur, qu'elle était contraire à tout principe de droit et de justice.

Nous sommes habitués, en cette Chambre, à regarder l'honorable député de Bruce-Sud comme la personnification de tous les principes de rectitude, d'honneur et de justice qui devraient être inculqués aux jeunes gens de ce pays; et je ne vois pas pourquoi le très honorable député de Kingston ou son député doivent être blâmés pour avoir fait ce que l'honorable député de Bruce-Sud a fait lui-même.

On a aussi attaqué le colonel Bernard à propos de la même chose. Le colonel Bernard ne recevait que \$2,500 jusqu'à ces dernières années, lorsqu'il fut porté à \$3,200, en sus de quoi il avait ces quelques cas, pour lesquels il recevait quelques honoraires, comme rédacteur des lois. L'honorable député de Bruce-Sud a trouvé qu'il était impossible, lorsqu'il a réorganisé le département, d'obtenir les services d'un homme de profession possédant l'expérience nécessaire et l'habileté que le colonel Bernard possédait à un si haut degré, pour le traitement seul, en défendant cette pratique privée. En conséquence, il donna un traitement de \$4,000 au nouveau député du ministre de la Justice. Cela était juste, mais le pays a perdu la différence.

Je ne trouve pas à redire au traitement du député du ministre de la Justice,—je crois que l'honorable député de Bruce-Sud a fait ce qu'il devait faire,—mais, lorsque l'ex-député du ministre de la Justice avait un traitement moindre, on lui permettait de pratiquer, pourvu qu'il le fit dans les inté

rêts de la Couronne; et je suis convaincu, d'après ce que je connais du colonel Bernard, et les témoignages que lui ont donné l'honorable député de Bruce-Sud et le ministre des Travaux Publics, qu'il n'a jamais usé de cette permission d'une manière illégitime, ou de manière à nuire aux intérêts du pays.

Avant de terminer, je demanderai à l'honorable député de Bruce-Sud de nous donner quelques renseignements à propos du budget du département de la Justice.

Mon honorable ami a cité un livre—qui n'est pas un *livre bleu*—qui contient un très habile discours de l'honorable député de Bruce-Sud, lequel, soit dit en passant, fait un contraste frappant avec les autres discours qu'il contient. C'est un discours qui peut être lu avec intérêt par tout le monde en ce pays, soit que l'on approuve ou non ses arguments et ses conclusions. On peut le lire comme un véritable discours d'un homme public, sans éprouver ce sentiment de honte qui vous prend en lisant quelques-uns des autres discours.

Je me contenterai, pour le moment, d'attirer l'attention de l'honorable député de Bruce-Sud sur une partie de ce discours qui a précisément trait à l'item qui nous occupe. L'honorable monsieur dit que lorsqu'il est sorti de charge en juin dernier, le chiffre des salaires n'était que de \$10,750. Or, je trouve qu'il y a erreur dans cette assertion—une légère erreur, il est vrai; mais il aurait dû être aussi exact que possible. En consultant les comptes publics, je vois que les traitements et salaires dans le département s'élevaient à \$18,724, tandis que l'honorable député de Bruce-Sud a prétendu qu'il avait fait une réduction de \$7,250, le chiffre total n'en étant que de \$10,750.

M. BLAKE—Cela est à part le traitement du ministre, que l'honorable monsieur sait être compris dans la somme qu'il cite.

M. KIRKPATRICK — L'honorable monsieur établissait un contraste entre les salaires payés sous le régime de l'ancien ministre de la Justice et sous le sien.

M. BLAKE—Dans lequel je retranchais le traitement du ministre.

M. KIRKPATRICK

M. KIRKPATRICK — L'honorable monsieur aurait dû y inclure ces traitements, parce que, dans le temps de l'honorable député de Kingston, le traitement était de \$5,000, tandis qu'aujourd'hui il est de \$7,000.

Néanmoins, en déduisant \$7,000 du montant payé l'année dernière, \$18,724.25, cela laisse encore \$11,724.25, ce qui fait une erreur d'au moins mille piastres, puisque l'honorable monsieur a dit que ce montant n'était que de \$10,750; et pourtant il n'y a pas d'erreur!

Ce sont là des points qui demandent explication.

Dans le budget soumis à la Chambre, le département de la Justice demande \$11,700 pour 1878-79; l'année dernière, nous avons voté \$11,600; l'année précédente, \$10,750.

M. BLAKE—Je n'ai pas dit dans le discours dont il vient d'être question que la dépense totale de l'année fiscale qui expirait alors était de 10,750; mais j'ai dit que, lorsque je suis sorti de charge en juin, les dépenses étaient de \$10,750 par année. Si l'honorable député de Frontenac veut demander un état des sommes réellement payées chaque mois, l'on verra lorsqu'il sera soumis que le montant payé en juin dernier, après que j'eus réduit les dépenses au plus bas chiffre possible, était au taux que j'ai mentionné.

Il est peu digne de la part de l'honorable député de dire que les comptes publics montrent une dépense de \$18,000, lorsqu'il sait parfaitement que le traitement du ministre doit en être retranché pour établir une comparaison juste.

Je remarque que les dépenses du département ont quelque peu augmenté depuis que je suis sorti de charge, et, si l'on a besoin d'explications, c'est à l'honorable ministre de la Justice qu'il faut les demander, et non pas à moi.

Après avoir répondu aux questions de l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick), je dirai que pour ma part, je suis bien aise—quoique pour d'autres raisons j'en sois peiné—que l'honorable monsieur m'ait fourni l'occasion de dire que le colonel Bernard, qui a été l'un de mes amis depuis nombre d'années, était incapable de faire tort sciemment à qui que ce soit. Je crois que l'on a commis une grande erreur, mais on peut

légitimement tenir le ministre de la Justice d'alors responsable de cette erreur.

Sir JOHN A. MACDONALD—Sans doute

M. BLAKE—Je crois qu'il n'aurait pas dû permettre que qui que ce soit pût se trouver en mesure de préparer un bill comme celui du chemin de fer du Nord de 1868, qui affectait les intérêts du pays d'une somme de \$100,000, lorsqu'il était appelé, comme juriconsulte de la Couronne, à donner son opinion sur son effet. Mais je répéterai, cependant, que je suis bien convaincu que le colonel Bernard ne ferait rien de mal avec connaissance de cause. Néanmoins, je crois qu'il est injustifiable que le ministre ou le député du ministre, en vue des importantes fonctions qu'ils ont à remplir envers la Couronne, puisse se trouver dans une position telle qu'une compagnie particulière soit en mesure de retenir ses services pour préparer un bill qui devait avoir sur les revenus du pays l'effet qu'a eu celui du chemin de fer du Nord du Canada.

Lorsque j'ai accepté la charge de ministre de la Justice, j'étais au plus fort d'une grande pratique, et pendant quelque temps j'ai essayé de remplir les engagements que j'avais pris avec mes clients avant ma nomination. Il est vrai, aussi, qu'en remplissant ces engagements je n'ai pas refusé d'autres affaires qui se sont trouvées sur mon chemin, dans le circuit particulier où je me trouvais, au lieu de rester tranquillement assis sur mon siège; mais je m'aperçus que la charge de ministre de la Justice exigerait trop de travail pour me permettre de continuer ma pratique, et je résolus en conséquence de l'abandonner le plus tôt possible, — ce que je fis pour bon nombre de mes engagements, et en poussant le plus rapidement possible ceux que je ne pouvais pas abandonner.

Depuis cette époque jusqu'à ce que je fusse sorti de charge, je ne suis jamais entré en cour, et je ne crois pas avoir employé deux heures à autre chose qu'à mes devoirs officiels.

Mais je désire dire, parce qu'il est important que la chose soit dite, — et je suis sûr que l'honorable député de Kingston en conviendra, car en réalité

les intérêts du pays exigent qu'il en convienne, — que bien que sans doute, le premier et le principal devoir d'un ministre, quel que soit la charge qu'il occupe, est de remplir les devoirs de cette charge à l'exclusion de tous autres engagements; néanmoins, s'il doit y avoir une réorganisation du département de la Justice comme celle que l'on nous fait entrevoir, il sera extrêmement difficile d'obtenir le plus grand talent légal si la doctrine énoncée doit être mise en pratique. L'on trouvera extrêmement difficile de se procurer un ministre de la Justice et un procureur-général comme ceux que la Couronne devrait avoir à son service, si l'on établit la règle absolue que ces messieurs doivent complètement abandonner leur pratique privée.

Un homme passe quinze ou vingt ans à se faire une pratique et une clientèle. La loi est une profession jalouse, une profession qui s'oublie beaucoup plus facilement qu'elle ne s'acquière, et, si nous posions comme règle qu'il est contraire à l'étiquette, contraire à ses devoirs envers la Couronne, contraire à ses rapports avec les juges, qu'un ministre de la Justice paraisse en cour, ce serait en réalité dire à un homme qui aurait passé quinze ou vingt ans à se faire une clientèle: "Le prix de votre acceptation de la charge de conseil de la Couronne est que vous abandonniez votre pratique."

Une fois partie, la clientèle ne revient pas à la course; une fois partie, elle peut même ne jamais revenir, car il y a toujours de nouveaux aspirants qui sont prêts à prendre la place des absents.

Je me rappelle avoir eu une conversation avec le très honorable député de Kingston pendant que j'étais à pratiquer en cour après avoir été fait ministre de la Justice, et il me dit qu'il était heureux de me voir là, parce qu'une grande faute qu'il avait commise dans sa vie politique avait été d'abandonner sa pratique légale en entrant en charge. Je partage tout à fait son avis à cet égard.

Je n'ai pas dit un mot de cela pendant que j'occupais la charge de ministre de la Justice, parce que l'on aurait pu dire que je parlais par intérêt personnel; mais aujourd'hui que je ne suis plus dans la même position,

et après avoir enduré beaucoup d'injures, je crois qu'il peut m'être permis de dire, dans l'intérêt du public, que l'on trouvera rarement des hommes de talents supérieurs qui consentiront à servir la Couronne si l'on pose en principe qu'ils ne pourraient pratiquer devant les tribunaux.

Il est un autre point secondaire dont je veux dire un mot à propos de cette discussion.

Je puis me tromper, mais je ne pense pas que l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick) ait raison de dire que, d'après la loi, un avocat peut recouvrer une somme quelconque pour avis et instructions à moins qu'une action n'ait été instituée.

M. KIRKPATRICK—Je ne veux pas rester sous l'imputation d'avoir faussé les faits. J'étais sur le point de dire, lorsque l'honorable député de Bruce-Sud m'a interrompu, que je supposais que le traitement du ministre, \$7,000, devrait être retranché du montant qui figure dans les comptes publics.

M. PALMER—J'aimerais savoir d'une manière positive si l'opinion de l'honorable député de Bruce-Sud (M. Blake) est que le procureur-général du Canada n'a pas le droit de paraître en cour et de recevoir des honoraires comme procureur-général. Ce pays se trouve dans une position anormale, parce que nous essayons d'appliquer la constitution britannique à une fédération.

Jusqu'à ce que j'eus entendu les observations de l'honorable député de Bruce-Sud, j'étais sous l'impression que le procureur-général du Canada était l'officier ou fonctionnaire de la Couronne, et que le procureur-général dans chaque province était autorisé d'agir de la même manière à propos des affaires fédérales.

Si telle est l'opinion de l'honorable député, que ferait-on si, demain, l'on nuisait à la navigation de quelque rivière fédérale, et s'il devenait nécessaire que le procureur-général parût en cour pour instituer les procédures ordinaires pour faire disparaître cette nuisance ?

Dans ma province, je sais fort bien que, depuis les premiers temps de son histoire, le procureur-général est auto-

risé à recevoir certains honoraires, exactement comme un autre praticien, avec un quart de plus ; et cela s'applique à ces poursuites publiques qui sont d'une nature quasi-particulière, si je puis m'exprimer ainsi, dans lesquelles les droits de la Couronne sont intéressés. Il en résulte que le procureur-général est payé par cette échelle d'honoraires.

Envisagée comme question d'opportunité, il est naturellement discutabile si la pratique a besoin d'être changée dans le sens suggéré par mon honorable ami (M. Dymond). Cela est tout probablement le cas ; mais il doit comprendre, que jusqu'à présent, le procureur-général dans ma province n'aurait jamais accepté la position, si rien autre chose que le traitement n'y eût été attaché. Et non-seulement le procureur-général reçoit le traitement et les honoraires dont j'ai parlé, mais il peut aussi, s'il le veut, pratiquer devant les tribunaux, quand et où il le veut, et même chaque fois qu'il va dans un circuit, s'il emploie un avocat pour le représenter, c'est lui qui reçoit les honoraires comme conseil.

Je ne sais pas ce qui en est dans les autres provinces, mais, dans le Nouveau-Brunswick, la loi est que chaque fois qu'un homme consulte un avocat, —et je suppose que s'il consulte le procureur de la Couronne, la règle est la même,—et lui donne instruction d'instituer une poursuite, le procureur a droit à des honoraires, qui dans nos tribunaux supérieurs sont de \$4.60.

M. DYMOND—Cet honoraire est-il recouvrable de celui à qui la demande est faite, ou doit-il être payé par le client s'il n'est pas intenté d'action ?

M. PALMER—Je suis sûr que c'est précisément cela qui a causé toute cette discussion. L'on verra, que l'action soit continuée ou non, qu'on ne peut faire payer les frais à l'individu poursuivi, mais à celui qui emploie le conseil, jusqu'à ce que jugement soit obtenu ; et si la poursuite est réglée, la pratique universelle est que celui qui paie la réclamation paie aussi les frais, quoiqu'il n'y soit pas légalement obligé, car cela n'a lieu que lorsque jugement est rendu.

Je ne sais pas ce qui en est dans les autres provinces, mais au Nouveau-Brunswick, on peut recouvrer des ho-

noraires pour l'instruction et la lettre, et, avant que le procès ne soit terminé, on peut exiger des honoraires pour les services accomplis suivant les termes de l'ordonnance, mais pas plus.

Supposons par exemple que dans ma province, M. Tuck soit employé comme agent, et que le créancier vienne régler après que le département aura donné instruction de le poursuivre et qu'une lettre lui aura été écrite; alors, si la chose est du ressort de la Cour Suprême, les frais seraient de \$4.60 pour chaque action, et le créancier serait obligé de payer, sans quoi l'action serait continuée et jugement serait rendu contre lui,—ce qui arriverait au même résultat.

Si j'ai bien compris mon honorable ami, le député du ministre de la Justice recevait autrefois £600. Je ne dirai rien des arrangements faits par l'honorable député de Bruce-Sud—s'ils sont bons ou non. Je suis cependant porté à croire que le système qu'il a inauguré est meilleur que celui qui existait sous l'ancien gouvernement; mais je vous néanmois qu'il soit bien compris par le pays que ce dernier système s'est perpétué en Angleterre jusqu'à nos jours, je crois. Dans tous les cas, ce système coûtait au pays \$1,400 de moins que celui qui a été récemment introduit.

En conséquence, c'est pure matière d'opinion de savoir si le procureur-général doit avoir les honoraires,—car je suppose que l'on s'appuie, pour dire le contraire, sur le fait que d'ordinaire il lui faut employer quelqu'un pour faire l'ouvrage, parce que les affaires de l'Etat absorbent tout le temps du procureur-général. On sait qu'en Angleterre il y a un grand nombre de gens qui sont employés—et sans doute aussi payés—de cette manière. On n'y trouve rien d'inconvenant dans ce que l'honorable député d'York-Nord a blâmé. Je parle ici des honoraires, et non pas de la préparation des bills par le colonel Bernard,—ce qui, comme de raison, est une toute autre question.

La chose se réduit donc à savoir s'il est moralement permis au procureur-général en ce pays, qui conduit les affaires légales et entreprend les poursuites qu'il est obligé d'intenter en vertu de sa charge, et à l'égard desquelles la loi a fixé un certain montant

d'honoraires, de prendre ces honoraires.

Si mon honorable ami le député d'York-Nord (M. Dymond) était membre de la profession légale, je suis certain qu'il n'aurait jamais affirmé que c'est une grande inconvenance de la part d'un avocat, simplement parce qu'une action est intentée et n'est pas poussée jusqu'à jugement, d'accepter des honoraires. Si l'honorable monsieur me donnait instruction demain, de poursuivre quelqu'un, et si j'écrivais une lettre et que la personne poursuivie viendrait payer, non-seulement la somme réclamée, mais les honoraires exigés en pareille circonstance, prétendrait-il que j'aurais tort de les accepter? Si je ne le faisais pas, la conséquence serait qu'il aurait à payer ces honoraires lui-même; et si les honoraires n'étaient pas payés, ce serait la dernière fois que j'écrivais à un pareil individu; l'action serait intentée d'abord; et dans ce cas il est parfaitement compris que l'envoi de cette lettre oblige le client à en payer l'honoraire. Je crois que, en acceptant cet honoraire, on ne pourrait guère m'accuser de le faire dans une mauvaise intention.

Si j'ai bien compris l'honorable député de Bruce-Sud, tout cela doit être changé, et un certain nombre d'officiers doivent être employés à cette besogne; et j'ai aussi compris que l'honorable député d'York-Nord a prétendu que si, dans ces affaires, il employait quelque autre personne, cette dernière ne pouvait exiger d'honoraires. L'honorable monsieur doit certainement se tromper.

M. DYMOND—J'ai dit qu'il n'était pas d'habitude qu'un avocat force une personne à payer des frais dans une affaire au sujet de laquelle il n'est pas intenté d'action. Nous avons tous eu l'expérience, lorsque des affaires sont liquidées, de demandes d'argent, auxquelles on ajoutait l'invitation de payer \$1 "pour cette lettre"; mais lorsque la dette est payée, la piastre n'est jamais exigée.

L'honorable monsieur dit que, si la personne refusait de payer la piastre, il intenterait l'action; mais je prétends qu'instituer une action sans avis préalable est une chose qu'aucun avocat

respectable ne voudrait faire, excepté dans des cas extraordinaires.

Sir JOHN A. MACDONALD—L'honorable monsieur a parfaitement raison. Aucun avocat, si ce n'est en vertu d'instructions spéciales, n'intenterait une action sans avis préalable ; mais s'il en est donné avis, cet avis est porté dans le compte.

M. DYMOND—Non !

Sir JOHN A. MACDONALD—Je suis un ancien praticien depuis quarante ans, et je dis que cela se fait toujours. Mon honorable ami le député de Bruce-Sud dit qu'il ne sait pas si cela est porté dans le compte, à moins que l'action ne soit intentée ; mais je dis que cela se fait toujours.

M. BLAKE—Je sais qu'on ne peut recouvrer cela de la partie adverse à moins que l'action ne soit instituée.

Sir JOHN A. MACDONALD—L'avis est toujours porté dans le compte, et le compte est toujours perçu ; c'est là mon expérience—et je crois pouvoir opposer mon expérience à celle de mon honorable ami.

M. PALMER—Je suis bien aise que l'honorable député d'York-Nord ait fait cette assertion. Je ne sais pas personnellement comment les choses se font dans Ontario, mais je puis dire sans hésitation que cet honoraire est invariablement exigé au Nouveau-Brunswick. J'ai une expérience de trente ans à cet égard.

Je conviens avec l'honorable député de Bruce-Sud que cette somme ne pourrait être recouvrée en justice dans les circonstances mentionnées ; elle ne pourrait l'être qu'après jugement ; mais c'est probablement une dépense que celui qui est cause du litige devrait payer. Un individu pourrait ne pas payer pour les instructions et la lettre envoyée, mais alors ce serait le demandeur qui paierait. A mon avis, il serait peu honorable de ne pas faire ce paiement. Il n'y a pas d'obligation d'envoyer un pareil avis ; c'est simplement une affaire d'honneur, parce qu'aucun homme honorable n'agirait autrement. Si le client avait à la payer, le résultat serait qu'aucune lettre ne serait envoyée.

Mais il s'agit simplement de savoir si ce n'est pas la pratique universelle,

M. DYMOND

et s'il est déshonorant d'accepter ce paiement. Cet honoraire peut-être une exaction ou être légitime ; mais dans ma province il serait de \$4.60.

Sir JOHN A. MACDONALD—L'honoraire pour les instructions et la lettre est de dix chelins.

M. PALMER—Dans ma province, il est de \$1 pour la lettre et \$3.60 pour les instructions.

Je n'ai rien à dire contre le changement de pratique proposé ; mais si l'honorable député d'York-Nord avait l'intention d'attaquer le très honorable député de Kingston, je dois dire que jamais attaque n'a plus complètement porté à faux.

M. MACDONELL—Je ne sais pas si les honorables messieurs ont voulu traiter ce sujet à propos des prix exigés dans Ontario ou dans la Nouvelle-Ecosse, dans l'île du Prince-Edouard, Québec, ou toute autre province. Dans Ontario, je comprends que l'on fait payer 50c. pour une lettre, tandis qu'à la Nouvelle-Ecosse, le prix en est d'une piastre. S'il en est ainsi, je crois qu'il est impossible de décider cette question ; et je considère, en outre, qu'elle a occupé beaucoup plus de temps qu'elle n'en vaut.

M. BOWELL—Je désirerais savoir si le principe promulgré par les honorables messieurs de la droite lorsqu'ils étaient dans l'Opposition, de ne permettre à aucun employé public de s'engager dans aucune autre profession, ou d'être payé pour ouvrage de surcroît, est mis en pratique ? La raison pour laquelle je fais cette question est que l'on a discuté le principe général de la convenance ou l'inconvenance que les ministres ou les employés des départements soient payés en dehors de leurs traitements lorsque leur temps et leurs services devraient être exclusivement consacrés à la Couronne.

M. CARTWRIGHT—Dans certains cas spéciaux il a été payé quelque chose de surplus à ceux qui travaillaient en dehors des heures de bureau, mais aucun employé n'a la permission d'exercer aucune autre profession, sauf dans le cas de quelques officiers des douanes dont les salaires sont au-dessous d'un certain chiffre mentionné dans le statut.

M. BOWELL—Ce n'est pas là répondre à la question que j'ai posée. On me dit que beaucoup d'employés dans les départements, et peut-être dans aucun plus que dans celui des Finances, lorsqu'il peut être nécessaire d'expédier de l'ouvrage arriéré, sont parfois employés après les heures de bureau, qu'ils sont payés à part pour cet ouvrage. On me dit que cela s'est fait et se fait encore. Je n'y trouve pas à redire; mais supposons le cas d'un employé ou d'un député de ministre qui reçoit un certain traitement et qui est envoyé en dehors du département pour quelque affaire, à laquelle il est occupé pendant plusieurs jours ou plusieurs semaines; est-ce que cette personne est payée pour ce travail? Je comprends facilement que ses dépenses ordinaires soient payées en sus de son traitement.

M. CARTWRIGHT—Je ne pense pas qu'il soit rien payé de plus, excepté dans des cas très rares et exceptionnels, comme par exemple lorsque les services de quelques officiers du département des Pêcheries ont été requis à Halifax à propos de la commission des pêcheries. Dans ce cas, je crois que l'on a donné quelque douceur à deux ou trois employés des différents départements, parce qu'on regardait cela comme étant un service spécial important, au sujet duquel ou pouvait justement leur accorder une gratification. Cela n'a pas été payé, cependant, à même les fonds ordinaires, mais a été pris sur le crédit spécial voté pour la commission des pêcheries. C'est là, je crois, le seul cas où la chose a eu lieu.

M. MITCHELL—Je crois que mon honorable ami n'est pas absolument exact dans ce qu'il vient de dire, et je vais mentionner un fait qui pourra l'engager à se rectifier. Je crois qu'il trouvera qu'à certaines époques de l'année, certains services spéciaux des employés sont portés dans le compte des dépenses, et il est probable que tel est le cas dans son propre département.

M. CARTWRIGHT—Pour travail de surcroît?

M. MITCHELL—Oui.

M. CARTWRIGHT—Ce n'est pas le point en question.

M. MITCHELL—Quel est le point en question, alors?

M. BOWELL—Je sais que la question a été discutée il y a quelques années, et le principe a été formulé dans quelque résolution, si je ne me trompe.

Je vois que dans le département du Revenu de l'Intérieur le sous-commissaire M. Miall reçoit un traitement de \$2,400 par année, et je trouve dans différents comptes que ce monsieur a été payé pour le temps qu'il a été occupé à propos de l'enquête du chemin de fer du Nord du Canada.

Certes, si le principe est bon dans un endroit, il devrait être bon dans un autre; et si son temps a été employé à propos de l'enquête sur les comptes du chemin de fer du Nord, il a dû être pris sur le département dont il est le sous-commissaire, et un autre a dû faire son ouvrage, ou bien il a dû être négligé et fait plus tard. Ce paiement ne peut certainement pas avoir été fait pour ses dépenses de voyage d'ici à Toronto.

Le principe est tout entier dans cette seule affaire, et je ne sais pas combien de cas semblables ont pu se présenter.

M. CARTWRIGHT—Cela a eu lieu dans une ou deux occasions; mais elles sont très rares, et ces paiements n'ont été faits que lorsqu'il s'agissait de services spéciaux exigeant des connaissances et une diligence spéciales.

Sir JOHN A. MACDONALD—Lorsque le gouvernement paie un employé, il est supposé être complètement à son service. Le principe a été d'éviter les paiements supplémentaires autant que possible. Tout le temps de chaque officier public doit être consacré au service du gouvernement; et, dans le cas cité par mon honorable ami (M. Bowell), si ce monsieur a été employé de jour en jour dans une commission spéciale, il ne faisait pas le travail ordinaire de son emploi, et ne travaillait que pendant les heures ordinaires de bureau; en conséquence, il n'aurait pas dû être payé en sus pour cela.

M. CARTWRIGHT—Je pense que la question est maintenant bien posée. Je crois qu'en Angleterre—je parle sous toute réserve—lorsqu'un employé est envoyé loin de son domicile ordinaire, à la fin de ses services, on lui donne une légère gratification pour l'indemniser du trouble qu'on lui a causé; et, à moins que ma mémoire ne

me fasse défaut, c'est aussi ce qui a été fait ici en plusieurs occasions lorsque l'on exigeait quelques services spéciaux des employés. Je ne me rappelle que trois ou quatre occasions dans lesquelles des employés ont reçu de pareilles missions.

Je conviens avec le très honorable député de Kingston et l'honorable député d'Hastings-Nord (M. Bowell), qu'il faut bien prendre garde que cela ne dégénère pas en abus. En même temps, si nous envoyons quelqu'un faire un travail spécial au loin, cela lui cause une certaine somme d'inconvénients, et souvent un surcroît de dépenses qu'il ne peut raisonnablement pas porter sur son compte, et c'est pour cela qu'on lui accorde quelque chose de surplus.

Je ne me rappelle pas d'autres cas que ceux de la Commission des pêcheries et de M. Miall.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je crois que M. Miall et M. Whitcher sont tous deux des officiers de mérite, et l'on a sans doute eu raison de leur confier ces missions.

Je n'ai aucun doute que M. Whitcher est un des plus compétents pour les fonctions qu'il exerce. Il se peut donc, et il en est probablement de même de M. Miall, qu'il ait droit à une allocation.

Je suis néanmoins de l'avis de l'honorable ministre des Finances, que l'on doit agir avec réserve et que des allocations ne doivent être accordées que dans des cas exceptionnels, et je suppose que ceux-ci sont de cette nature.

M. MITCHELL—Il serait bon de savoir si ces cas devront servir de précédents.

Je ne m'oppose pas à ce qu'une allocation raisonnable soit accordée à des officiers chargés d'un service extraordinaire de la nature de celui rendu à la commission d'Halifax, de celui confié à M. Miall à Toronto, ou de tout autre service exigeant une habileté et un talent particuliers.

Ce que je voudrais, cependant, c'est que l'on m'apprenne si l'on va adopter le principe de la rémunération supplémentaire.

Ce dont je suis certain, c'est que si ce principe eût été mis en pratique par l'administration précédente, ce fait eût

été amèrement critiqué par les honorables membres de la droite, si toutefois ce n'eût pas été l'objet d'un vote de censure.

Il est à supposer, cependant, qu'une administration économe comme celle que nous avons, doit éviter de donner lieu à une telle critique.

On voudra bien croire que si je trouve à redire ce n'est pas parce que je ne fais pas partie de ce gouvernement économe.

Quant à M. Whitcher, je puis dire que pendant la négociation du traité de Washington, il a travaillé pendant deux ou trois mois à recueillir les preuves pouvant établir la légitimité de notre demande d'indemnité pour les pêcheries, tant ici que dans la capitale des Etats-Unis, et qu'il n'a reçu, pour cela, aucune rémunération supplémentaire.

Le service qu'il remplit au ministère des Pêcheries est pour certain très important, et je suis aise d'apprendre qu'on lui ait accordé une allocation pour ses travaux en rapport avec la commission d'Halifax. J'ignore si elle est proportionnée à la valeur du service rendu, mais si elle ne constitue pas une rémunération suffisante, il ne serait que juste de l'augmenter, la commission ayant rendu une décision satisfaisante et l'indemnité accordée devant certainement être payée quelque jour.

Les Américains ont une trop juste notion de l'honneur pour ne pas se soumettre à la décision d'un tel arbitrage.

Nous devons en grande partie à M. Whitcher d'avoir pu établir devant cette commission la légitimité de notre demande. Non pas que je trouve assez forte l'indemnité que l'on nous accorde—selon moi elle aurait dû être de \$15,000,000—car je ne crois pas qu'aucune somme d'argent pourrait être pour nous une compensation de la rupture de relations amicales avec un pays voisin avec lequel nous avons toujours cherché à vivre en paix et à maintenir notre commerce.

Bien que le chiffre de l'indemnité me paraisse non-satisfaisant, je n'en garde pas moins la décision rendue comme ayant mis fin à une situation assez difficile.

Crédit voté.

5. Ministère de la Justice, division des pénitenciers..... \$3,900

7. Ministère du secrétaire d'Etat \$35,120

M. MITCHELL—Quel a été le revenu de ce ministère depuis 1873 ?

M. CARTWRIGHT—Au meilleur de ma connaissance, ce ministère n'était pas, en 1873, organisé comme il l'est à présent.

Le ministre de l'Intérieur a été établi en juillet 1873, et à venir jusqu'à cette époque, les deux départements n'en faisaient qu'un, et il est par conséquent impossible de faire une comparaison entre les deux.

M. MITCHELL—Le ministère de l'Intérieur a été créé longtemps avant 1873.

M. CARTWRIGHT—Longtemps avant ?

M. MITCHELL—Le secrétariat d'Etat pour les provinces a été créé longtemps avant, et celui-ci est le même.

M. CARTWRIGHT—Pas du tout.

M. MITCHELL—C'est le même, plus l'administration du service créé par la colonisation du Nord-Ouest. J'aimerais à savoir si on lui a conservé le même personnel d'employés ou si on en a réduit le nombre.

M. CARTWRIGHT—Dans ces dernières années, les travaux du ministère de l'Intérieur ont augmenté considérablement.

Autrefois, les tribus sauvages du Nord-Ouest ne relevaient pas de son administration, et le surcroît de travail en résultant a nécessité une très forte dépense.

La division des arpentages seule donne lieu à une dépense presque égale à celle que coûtait l'ancien secrétariat d'Etat pour les provinces—entre \$15,000 et \$20,000.

Quiconque examine l'immense étendue de territoire que nous avons acquis et la somme considérable de travail ajoutée à ce département par les concessions de terres dans Manitoba et par les arpentages qu'elles ont nécessité, comprendra que les dépenses du ministère de l'Intérieur ont dû augmenter.

Sir JOHN A. MACDONALD—En 1873 le secrétariat d'Etat était chargé de la garde de toutes les archives publiques, et de la correspondance générale entre les gouvernements fédéral et locaux et les particuliers. Il

servait d'intermédiaire dans toute communication avec les particuliers ou l'étranger.

J'aimerais à savoir si, depuis, on l'a chargé de nouvelles attributions, et si l'on a beaucoup modifié celles qu'il avait jadis.

M. MILLS—Il y a le changement quant au corps de police et au grand nombre de lettres-patentes qu'émettait le ministère de l'Intérieur par l'intermédiaire du secrétaire d'Etat.

M. MASSON—L'augmentation résultant du transfert du corps de police n'est que de \$2,750, tandis que l'accroissement de la dépense totale du ministère s'élève à près de \$3,000.

M. CARTWRIGHT—En vertu de l'acte du service civil les employés ont droit—non légalement, mais d'après la coutume—à une augmentation de \$50 par année jusqu'à concurrence des appointements les plus élevés de leur classe.

D'après cette disposition, la dépense annuelle augmente de \$800 à \$1,300 ou \$1,400.

Je crois que c'est là tout ce qui constitue l'augmentation dans ces cinq années.

Il est six heures et l'Orateur
quitte le fauteuil.

SEANCE DU SOIR.

M. MASSON—Comment se fait-il que la besogne du secrétariat d'Etat, qui a été d'abord transférée au secrétariat pour les provinces et ensuite au ministère de l'Intérieur, ait nécessité une augmentation de dépense de \$8,000, et cela quand il y a une diminution d'à peu près \$2,000 sur le chapitre de la police à cheval ?

M. CARTWRIGHT—Déduction faite des \$2,750 dont j'ai parlé, la différence réelle, autant que je puis l'établir, est de \$5,000, et cette somme a servi à augmenter les appointements de certains employés qui en 1873 y avaient droit.

M. MASSON—Mais les travaux ne sont-ils pas maintenant moins considérables que lorsqu'ils furent transférés

du secrétariat d'Etat au secrétariat pour les provinces ?

M. CARTWRIGHT — Il y avait deux ministères en 1873, le secrétariat d'Etat et le secrétariat pour les provinces, et je ne sache pas qu'aucune des attributions du secrétariat d'Etat ait été transférée au ministère de l'Intérieur.

En réalité, et quant aux devoirs du secrétariat d'Etat, ils ont plutôt augmenté que diminué.

Il y a eu de nombreuses augmentations d'appointements dans le ministère de l'Intérieur, et elles expliquent nécessairement l'augmentation de la dépense.

M. MASSON — Ces augmentations ont été faites à des employés du service extérieur.

M. CARTWRIGHT — Le service extérieur de ce ministère n'est pas considérable, toute son administration étant définie par la loi.

Mon honorable ami le ministre des Travaux Publics me dit que la plus grande partie de ces augmentations d'appointements dans le service extérieur de ce ministère ont été accordées à des commis de chemins de fer, et que quelques-unes ont été plus considérables pour des employés des douanes et du revenu de l'intérieur, selon leur temps de service.

M. MASSON — Ce qui me fait demander cela, c'est que je connais des employés du bureau de poste à Montréal qui, quoique depuis des années ils s'acquittent bien de leurs devoirs, ne reçoivent encore qu'un salaire de \$400.

Je ne crois pas me tromper en disant que ces personnes sont victimes d'une grande injustice.

M. CARTWRIGHT — Je me bornerai à dire que ce service est réglementé par la loi.

M. MASSON — Cette loi a été édictée à une époque où l'on s'attendait à voir augmenter la prospérité dont nous jouissons ainsi que les appointements des employés.

L'honorable ministre lui-même était dans la même attente.

M. CARTWRIGHT — Pas quant aux augmentations.

M. MASSON

M. MASSON — L'honorable ministre des Finances prévoyait évidemment une augmentation, puisque son budget de 1875 était plus considérable sous ce chapitre.

M. CARTWRIGHT — L'honorable préopinant est dans l'erreur.

M. MASSON — Cela se peut ; mais s'il en est ainsi je demande qu'on me le prouve.

Il a été un temps où nos revenus étaient considérables, mais la gêne où se trouve actuellement le pays ne permet guère de faire ces grandes augmentations, et il n'est pas juste que l'honorable ministre impute à l'ancienne administration telle et telle chose.

L'ancien gouvernement a fait certaines choses parce qu'il croyait que le pays resterait prospère comme il l'était alors, et vu les temps difficiles où nous nous trouvons, l'honorable ministre, au lieu de le blâmer, devrait plutôt voir s'il n'y a pas moyen d'opérer quelque économie.

Lors de l'avènement au pouvoir du parti libéral, on a promis à la province de Québec de diminuer les dépenses, et non de les augmenter comme l'avait fait l'ancienne administration.

Je tiens à rappeler à l'honorable ministre ce qu'il a dit un peu avant la levée de la séance de cette après-midi.

Il a dit que très souvent les employés travaillaient en dehors des heures de bureau et qu'ils étaient payés pour ce travail. Autant dire de suite que c'est une manière de leur accorder une gratification.

J'aimerais que l'honorable ministre me dise si telle chose arrive fréquemment, car c'est certainement mettre en pratique un mauvais système.

Si l'employé d'un ministère est légitimement rémunéré, il n'est pas juste de lui permettre d'aller faire un travail surnuméraire dans un autre département et de lui donner ainsi un deuxième salaire.

Un employé ne peut bien remplir ses devoirs qu'à la condition de ne pas trop travailler.

M. CARTWRIGHT — Comme l'honorable député de Terrebonne, je pense qu'il ne convient pas de donner trop de travail surnuméraire à un employé, et ce n'est pas non plus ce qui se fait à

présent; mais il est des circonstances—surtout lorsqu'il s'agit de faire préparer à temps les rapports des départements—où il est indispensable de les faire travailler en dehors des heures de bureau.

Non-seulement il fallait que le travail se fit rapidement, mais il fallait encore qu'il fut fait par ceux au fait des détails des affaires des différents départements, et voilà pourquoi les employés du service civil sont plus capables de s'acquitter de cette besogne que ne le seraient des surnuméraires.

Somme toute, je ne trouve pas à redire aux observations de mon honorable ami, parce que ce système pourrait se prêter aux abus,—mais si les chefs des départements n'avaient pas la faculté d'employer leurs subordonnés, en certains cas, en dehors des heures réglementaires, le public ne tarderait guère à en ressentir le désavantage.

Maintenant, quant à l'autre et plus importante question soulevée par l'honorable député de Terrebonne, je puis dire que je m'accorde encore avec lui.

Lors de l'introduction du projet pour amender l'acte concernant le service civil, j'ai dit que le gouvernement voulait mettre fin au bonus de \$75,000 accordé jusque là, et qu'en ce faisant il avait en vue d'opérer une économie aussi grande que possible dans les dépenses.

Ces gratifications étant abolies, les appointements actuels, même avec les augmentations accordées, s'élèvent à une somme moindre qu'en 1873-74.

Si l'on examine la question au point de vue de l'efficacité du service public, je ne crois pas qu'il aurait été sage de mettre fin à la fois aux boni et aux augmentations autorisées par la loi. Cependant, si la Chambre se fut prononcée d'une manière décisive sur la nécessité de couper court à ces augmentations, il est certain que le gouvernement se serait conformé à sa volonté.

Jusqu'à présent, toutefois, personne, pas même mon honorable ami, le député de Terrebonne, n'a exprimé le désir qu'il en fut ainsi.

Il est bon, d'ailleurs, de se rappeler que la besogne de ces départements a beaucoup augmenté depuis cinq ans, et que si leurs chefs se trouvaient empêchés de faire travailler en dehors des heures ordinaires les employés, et que

ces derniers eussent la certitude de n'être pas augmentés d'ici à longtemps, j'incline à croire que le service en souffrirait.

M. MASSON—J'aimerais que l'honorable ministre des Finances me dise quelle règle est suivie quant à la rémunération du travail extra.

Exige-t-on des employés un labour extraordinaire? M'est avis que pour les bons appointements qu'ils reçoivent ils pourraient faire tout l'ouvrage extra qu'il peut y avoir à exécuter pendant les sessions, et sans être autrement rémunérés.

Dans le commerce et dans la presse des affaires, le patron fait travailler davantage et plus tard ses commis, et ils se soumettent de bon cœur à cette nécessité sans demander qu'on les paie pour ce travail extra.

M. CARTWRIGHT—Le tout dépend du genre d'ouvrage à faire. Dans mon département, par exemple, un ou deux des employés ont à travailler jusqu'à dix ou onze heures du soir, quelquefois pendant deux mois, pour préparer les comptes publics, et comme c'est là une tâche que je ne saurais commander, je me fais un devoir de les payer pour ce travail en dehors des heures.

Si, sans rémunération, l'on faisait faire à mes honorables amis de la gauche un semblable travail, je suis convaincu qu'ils s'en acquitteraient bien moins consciencieusement que s'ils savaient devoir être payés.

M. MASSON—Quand notre parti était au pouvoir, les employés travaillaient volontiers en dehors des heures sans être payés pour cela, et je ne sache pas que cette obligation qui leur était faite ait jamais donné lieu à quelque difficulté.

M. CARTWRIGHT—On s'est évertué à faire en sorte que tous les rapports des ministères fussent prêts le plus tôt possible, et tout en nous tenant dans les limites du crédit affecté aux dépenses contingentes, nous avons cru devoir accorder aux employés une rémunération pour le travail extra qu'ils ont fait.

M. MASSON—C'était mettre en pratique un mauvais principe.

Si les employés ne sont pas assez bien payés, qu'ils s'en plaignent à la Chambre.

A Montréal, je connais des jeunes gens employés dans des bureaux et qui travaillent jusqu'à minuit, sans rémunération extra, lorsque les affaires l'exigent, et je ne vois aucune raison pour quoi les employés du service civil, qui n'ont que peu à faire quand le Parlement ne siège pas, devraient trouver à redire parce que, au besoin, on les ferait travailler plus tard qu'à l'ordinaire.

M. LANGEVIN—Je désire faire une observation à propos du travail extra dont l'honorable ministre des Finances a parlé.

Si je l'ai bien compris, ces employés ne se plaignent pas d'avoir à travailler en dehors des heures de bureau; mais je crois savoir que dans ce grand ministère il y a souvent assez de besogne pour donner le soir trois, quatre ou cinq heures de travail à des employés d'autres départements, et cela pendant plusieurs semaines; or, je suis sûr que l'honorable ministre ne voudrait pas dire que ces employés devraient faire ce travail sans rémunération.

M. CARTWRIGHT—Pour ces petits travaux, les employés ne reçoivent pas, d'ordinaire, de rémunération extra, ce n'est que lorsque le surcroît de besogne est considérable et qu'elle ne peut être faite que par les employés du département même, qu'une rémunération de ce genre leur est parfois accordée, et encore, n'est-ce que quand ce travail demande qu'ils veillent pendant plusieurs semaines.

M. PLUMB—Le gouvernement a décidé de mettre fin aux bonus, mais je vois que les rémunérations extra accordées atteignent presque le chiffre de ces boni.

Je crois ce système susceptible d'objections, car il prête aux abus.

Les boni étaient une juste allocation et ne permettaient nullement le favoritisme; or, le système qui doit les remplacer devrait être soigneusement examiné.

Je ne trouve pas satisfaisante l'explication du ministre des Finances à ce sujet.

Je vois aussi que dans l'état que nous discutons figure une allocation pour le service de la police à cheval, qui est

M. Masson

maintenant confié au ministère de la Justice.

Dans les dernières semaines, on a beaucoup parlé de la diminution opérée dans les dépenses de ce ministère, et d'après ce que je puis voir, les appointements de ses employés ont été peu augmentés, mais je constate une augmentation de ceux des commis de troisième classe. Dans la plupart des comptes cet item particulier est moins élevé, mais je vois que dans ce dernier cas il a été augmenté, et j'aimerais à savoir si cette augmentation résulte de quelque circonstance qui aurait pu se présenter avant le transfert de ce service au ministère de la Justice.

Je ne m'oppose pas à l'augmentation des appointements des employés publics, car je ne trouve pas qu'ils soient trop rémunérés; et je n'ai aucun doute que les chefs et sous-chefs des départements, qui veillent à ce que le travail soit bien fait, ont droit à la rémunération que leur accorde le gouvernement; mais je m'objecte de toutes mes forces à un système permettant de favoriser une classe d'employés et au gouvernement de se donner le mérite d'avoir diminué les dépenses, diminution que l'on nous a dit être due à l'abandon du système des boni.

Je crois que ces boni étaient bien mérités et que l'on a fait là une injustice aux employés à seule fin de se faire gloire d'une petite économie qui ne saurait faire excuser les très grandes extravagances que le gouvernement a faites ailleurs.

Les bons employés ont été ainsi privés d'une allocation qu'ils considéraient faire partie de leurs appointements, et bien qu'elle s'élevait à une somme peu considérable, elle était d'une grande importance pour ceux qui la recevaient.

Ils s'étaient habitués à compter sur ces boni, et le fait d'y avoir mis fin a dû, pour plusieurs, avoir été la cause d'une grande gêne, car il leur faut diminuer toutes leurs dépenses et se priver, ainsi que leurs familles, de ces légitimes plaisirs qui sont la véritable récompense de tout pénible labeur; en un mot, on a coupé court à un bienfait pour inaugurer un système qui ouvrira la porte au favoritisme et aux abus.

Je ne dis pas qu'il ait eu ce résultat, mais j'affirme que mon honorable ami

avait raison d'insister sans que l'on avoue qu'il pourrait en être ainsi.

M. MITCHELL—Ai-je bien entendu, car j'ai cru comprendre que l'honorable ministre des Finances a dit que \$5,000 avaient été ajoutées à la dépense annuelle de ce département en vertu de l'acte concernant le service civil, passé dans le cours de l'administration de sir John A. Macdonald ?

M. CARTWRIGHT—Vous avez bien compris.

M. MITCHELL—L'honorable ministre a blâmé l'augmentation de la dépense pour le service civil, lorsque le gouvernement précédent, par un acte, augmenta cette dépense de \$500, et il veut aussi attribuer à cette loi l'augmentation dont je viens de parler ; or, comment expliquer la politique des ministres actuels ?

Ils ont dit au pays que l'économie serait la base de leur politique ; que leurs prédécesseurs s'étaient montrés extravagants, trop généreux envers les employés, auxquels ils donnaient de trop gros appointements, et accordaient inconsidérément des boni et augmentations.

L'honorable ministre des Finances a dit ne pas approuver cette loi.

M. CARTWRIGHT—Non ; j'ai dit que les augmentations avaient été faites en vertu de l'acte de 1869, concernant le service civil. Je n'ai exprimé aucune désapprobation de la loi.

M. MITCHELL—Si je l'ai bien compris, mon honorable ami, le ministre des Finances a dit qu'il désapprouvait cette loi.

M. CARTWRIGHT—Je n'ai prononcé aucune parole tendant à l'approuver ou désapprouver.

M. MITCHELL—Quelle a été la réponse de l'honorable ministre lorsque je lui ai demandé s'il approuvait ou non cette loi ?

M. CARTWRIGHT—Je n'ai rien dit pouvant porter à croire que j'approuvais ou désapprouvais cette loi.

L'honorable monsieur doit s'être trompé ou mépris sur le sens de mes paroles.

M. MITCHELL—Eh bien ! pour que mon erreur ne dure pas plus longtemps, je lui demande de me dire s'il

approuve l'acte concernant le service civil et l'augmentation des appointements des employés faite en vertu de cette loi ?

J'attends sa réponse.

M. CARTWRIGHT—Je ne me crois pas tenu de me prononcer à l'égard d'une loi dont je ne suis aucunement responsable.

M. MITCHELL—Alors, que l'honorable ministre dise s'il l'approuve ou non.

M. CARTWRIGHT—Je ne veux pas me prononcer à ce sujet.

M. MITCHELL—L'honorable ministre ne peut pas, du même coup, blâmer l'ancien gouvernement d'avoir augmenté la dépense sous ce chef et refuser de se prononcer pour ou contre la loi qui a donné lieu à cette augmentation.

S'il approuve cette loi, il n'est pas justifiable de blâmer l'ancienne administration d'avoir augmenté cette dépense.

M. CARTWRIGHT—Ce n'est pas, non plus, ce que j'ai fait, m'étant borné à indiquer d'où provenait cette augmentation.

M. MITCHELL—Puisqu'il en est ainsi, je vais présenter à l'honorable ministre l'autre corne du dilemme.

Si l'honorable ministre désapprouve l'acte, comment se fait-il qu'il siège sur les bancs ministériels, appuyé par une aussi forte majorité—laquelle, soit dit en passant, est tombé de quatre-vingt-huit à trente-sept, et qui va toujours en diminuant—sans avoir présenté un projet à l'effet de diminuer la dépense extravagante qui se fait pour le service civil.

M. CARTWRIGHT—Maintes fois j'ai dit à l'honorable monsieur . . .

M. MITCHELL—Si l'honorable monsieur trouve que ses prédécesseurs ont dépensé inconsidérément, pourquoi n'a-t-il pas, soutenu comme il l'est par une majorité servile, présenté un projet de réorganisation du service civil ?

Sous son administration économique, guidée par une politique soi-disant sage, le revenu a diminué et les dépenses ont augmenté depuis trois ans, et c'est ce même gouvernement qui, après s'être fait fort d'économiser les ressources du

pays. vient aujourd'hui proposer l'adoption d'un projet tendant à augmenter la dépense du service civil !

M. CARTWRIGHT—Il n'est pas question de projet concernant le service civil.

M. MITCHELL—N'en proposez-vous pas un pour mettre fin aux boni ?

M. CARTWRIGHT—Comme vous l'avez pu voir, j'ai fait une proposition à l'effet de mettre fin aux boni, et par ce moyen une grande économie sera effectuée.

M. MITCHELL—Malgré toutes ses promesses d'économie, l'honorable ministre nous soumet un projet qui aura pour résultat d'augmenter au lieu de diminuer les appointements des employés.

L'honorable ministre, en 1875, a lui-même présenté un projet d'après lequel presque tous les employés de classe inférieure devaient être augmentés de \$100, projet qu'il n'a abandonné ensuite que parce qu'il rencontrait une forte opposition de la part de ses adhérents politiques.

M. BLAKE—Le transfert du service administratif du corps de police à ce ministère a été fait il y a quelque temps, et le crédit voté l'année dernière était établi sur cette base.

L'honorable p. éopinant s'est trompé en supposant que l'on pourrait légitimement tenir compte de ce transfert en comparant la dépense que coûtait autrefois ce département avec celle qu'il nécessite aujourd'hui.

La dépense actuelle, depuis la date de ce transfert, pourrait bien être comparée à celle depuis 1873-74, mais non jusqu'à 1872-73.

L'organisation du corps de police à cheval fut autorisée en 1873 par acte du Parlement, mais elle ne fut que commencée cette année-là.

Bien que cette organisation fut confiée au ministère de la Justice, il ne fut pris aucune mesure pour augmenter le personnel de manière à pourvoir au service de cette nouvelle division du ministère.

Jusqu'à et peu de temps après, on essaya de faire faire ce service additionnel par le personnel que le très-honorable député de Kingston avait dans son ministère depuis des années.

M. MITCHELL

Conséquemment, et sous l'ancienne administration, la dépense pour ce service ne faisait pas partie de la dépense générale de ce ministère, et en dressant un état comparatif de la dépense totale du ministère entre l'année qui a précédé l'avènement de l'administration actuelle et celle-ci, l'item de la police à cheval devrait être retranché, simplement parce qu'alors et comme maintenant il ne faisait pas partie de la dépense du ministère de la Justice.

Sir JOHN A. MACDONALD—L'organisation de la police à cheval a eu lieu de mon temps. Trois cents hommes furent enrôlés, et ordre fut donné d'en engager cent cinquante autres.

Que ce dernier contingent ait été enrôlé ou non avant ma sortie du pouvoir, c'est ce dont je ne me rappelle pas; mais, l'augmentation de travail apporté par l'organisation de la police à cheval justifiait pleinement d'augmenter le personnel du ministère de la Justice.

Je dirai, cependant, que l'on n'a pas été heureux quant au transfert, car il n'a pas été fait au département qu'il appartient. Il devrait y avoir quelque rapport entre les aptitudes d'un chef de département et les services confiés à ce dernier; or, il n'existe aucune raison qui justifie d'avoir confié au secrétariat d'Etat l'organisation et l'administration de la police à cheval.

On aurait dû faire un meilleur choix. Dans un certain sens, l'organisation de ce corps est civile, et ses officiers sont, jusqu'à un certain point, des magistrats. Pour ces raisons, il convenait donc que l'organisation de ce corps, le choix de ses officiers, la prescription de leurs devoirs et la régie générale de ce service fussent confiés au ministère de la Justice; mais pour ce qui est du service des approvisionnements de ce corps, qui n'appartient pas plus au secrétariat d'Etat qu'à la police à cheval le devoir de mettre la justice à exécution, je crois qu'il aurait dû être laissé au ministère de la Justice ou transféré au département de la Milice.

Le corps de police est, dans un sens, un corps civil, il faut que son organisation soit militaire. Le service de la fourniture des uniformes, armes, munitions, fourniments, etc., aurait dû être confié au ministère de la Milice, qui est déjà

chargé d'un service analogue pour les miliciens.

Ce pays étant organisé militairement, il est probable qu'il doit être tenu au service militaire, et c'est encore une raison pour laquelle il ne devrait pas être sous le contrôle du secrétaire d'Etat.

L'organisation, le choix des hommes et officiers auraient dû être laissés au ministère de la Justice, qui se serait sans doute renseigné au ministère de la Milice sur ce qu'il y avait à faire en pareil cas ; et la fourniture des approvisionnements aurait dû être confiée au département de la Milice.

Le nouveau système a chargé le ministère du secrétaire d'Etat d'une dépense pour un service extérieur, et il importe qu'il y ait le moins possible de départements qui soient dans cette obligation.

Le système adopté est tellement vicieux qu'il est impossible qu'il dure longtemps.

M. BLAKE—Quant à l'utilité d'un changement, le très honorable préopinant a tout à fait raison. Il n'appartient pas du tout au ministère de la Justice d'être chargé de la dépense d'un service quelconque, et c'est pourquoi on n'aurait pas dû lui confier celui de la police à cheval, qui est complètement étranger à ses attributions.

Son personnel se compose d'hommes de profession d'une grande expérience pratique et de sténographes, le contrôle de ce service ne lui convenait nullement, et force a été de le confier à un autre ministère.

Le très honorable député de Kingston a prétendu qu'il pourrait être partagé entre le ministère de la Justice et quelque autre, mais ce partage eût offert des inconvénients. Il importait qu'il fût confié à une seule direction.

Quant au ministère de la Milice, j'ai toujours pensé,—et je crois que le très honorable monsieur a exprimé le même avis,—que l'on devait tout mettre en œuvre pour empêcher que cette police ait l'apparence d'un corps militaire, son organisation étant essentiellement civile.

Je sais, cependant, que ses officiers désirent—et c'est bien naturel—qu'il soit traité comme tel, mais je crois que s'il en était ainsi nous aurions commis une grande erreur, car il est certaines

notions concernant le pouvoir militaire, la loi martiale, etc., qu'il faut mettre de côté quand il s'agit de la police à cheval.

Le gouvernement est fermement convaincu qu'il ne faut rien faire qui puisse donner à cette organisation un caractère militaire.

Ce corps aurait fort bien pu être placé sous le contrôle du ministère de l'Intérieur, si ce n'était que ce dernier a déjà plus à faire qu'il ne peut.

Il eût donc été peu sage de le charger de ce service.

La besogne occasionnée par les réclamations des colons du Nord-Ouest, par les arpentages, etc., va toujours en augmentant, et j'espère qu'il en sera ainsi indéfiniment, car ce sera un signe que le pays prospère, et ce département ne tardera guère à devenir le plus considérable.

Tout de même, c'eût été agir inconsidérément que de vouloir charger d'un contrôle de ce genre un ministère qui a déjà trop à faire, et voilà pourquoi je ne vois pas que l'on puisse trouver à redire à ce que ce service ait été confié à un autre ministère, quand même il serait étranger à ses attributions, s'il était en mesure de s'en bien acquitter.

M. MASSON—Je ne crois pas qu'il y ait ailleurs un corps qui ressemble plus à la gendarmerie française que notre police à cheval. Toutes deux sont établies dans un même but.

Cependant, je suis loin de partager l'avis de l'honorable préopinant, car il serait regrettable que ce corps n'eût pas un contrôle militaire.

S'il devait être de service ici, je comprendrais qu'on s'opposât à ce qu'il eût ce caractère ; mais c'est pour le Nord-Ouest qu'il a été organisé, et sur ce territoire, parmi les Indiens, le régime militaire seul peut faire observer ou respecter la loi.

La grande objection qu'offre le système suggéré par le très honorable député de Kingston, c'est l'impossibilité de donner le contrôle de ce corps à deux de nos ministères seulement.

En France, le contrôle de la gendarmerie—corps ou ne peut plus efficace—est confié à deux ou trois départements.

Notre police à cheval devrait relever des ministères de la Justice et de la Milice. Du ministère de la Justice

pour tout ce qui se rattache à la police générale du pays quant à l'exécution des mandats de l'autorité, et du ministère de la Milice sous le rapport de la réglementation et de la discipline militaires.

Un corps de cette nature que l'on envoie dans un pays nouveau et éloigné de nous devrait être soumis au régime militaire. Il devrait être considéré comme faisant partie de notre organisation militaire.

Si c'était ici qu'il dût faire le service, on aurait peut-être raison de s'opposer à ce qu'il en fut ainsi, mais il est chargé de la police d'une classe exceptionnelle, à laquelle il faut imposer le respect de la loi.

Quels moyens a-t-on de faire observer la discipline par un corps comme celui-ci ? Dans le cas d'infraction, la plus grande peine que l'on puisse infliger est une amende, et son effet n'est que peu sensible.

Le système établi en France fonctionne bien. Pourquoi ne l'adopterions-nous pas ?

Notre police à cheval devrait être soumise au régime militaire et sous le contrôle du ministère de la Milice.

M. MILLS—Sur cette question, la manière de voir de l'honorable député de Terrebonne est loin de s'accorder avec celle de son chef.

L'opinion exprimée par l'honorable monsieur, que ce corps devrait être organisé militairement, vu le pays où il est appelé à faire le service, peut avoir du bon ; mais pour en arriver là il faudrait changer la loi en vertu de laquelle il a été établi.

L'honorable député nous a parlé de l'organisation de la gendarmerie française, mais il a oublié que le droit commun anglais n'a pas force de loi en France.

Il doit nécessairement savoir qu'en Canada chaque habitant est soumis à ce droit commun, et que soit ici ou dans les territoires du Nord-Ouest, il trouve protection dans ce droit.

Nous ne sommes pas plus autorisés à refuser cette protection au Sauvage, au traitant ou au chasseur du Nord-Ouest qu'à la population de la ville d'Ottawa. Leur position est identique.

Il faudrait bouleverser notre système de fond en comble pour pouvoir établir

M. MASSON

celui que suggère l'honorable représentant de Terrebonne.

M. MASSON—Tout gendarme est un agent de police qui reçoit ses ordres de la préfecture de police.

M. BOWELL—Un des mérites que cherche à se donner le gouvernement actuel c'est d'avoir réduit la dépense de tous les ministères, et il prétend que cela lui donne droit à l'appui général.

Avec beaucoup d'autres j'ai été quelque peu récréé par la réponse de l'honorable ministre des Finances à l'honorable représentant de Northumberland. Cet honorable monsieur a prétendu que le bill avait été présenté à l'effet de réglementer de nouveau le service civil, et que ses dispositions augmentaient plutôt qu'elles ne diminuaient la dépense de ce service, et il a demandé ensuite pourquoi ce projet a été retiré. A cela, l'honorable ministre des Finances a répondu : "Je n'ai fait aucune ouverture à ce côté-ci de la Chambre."

M. CARTWRIGHT—Le ministre des Finances n'a rien dit de semblable.

M. BOWELL—Vous avez dit n'avoir fait aucune ouverture à ce côté de la Chambre.

M. CARTWRIGHT—Je n'ai pas dit un mot impliquant que j'avais fait des ouvertures. Je n'ai pas l'habitude de faire des ouvertures et je n'entends pas en faire.

M. MITCHELL—Excepté lorsqu'il s'est agi de la promesse à l'égard de la vache.

M. CARTWRIGHT—J'ai dit n'avoir pas entendu l'honorable monsieur faire des propositions à l'effet de faire cesser les augmentations autorisées par la loi.

M. BOWELL—L'honorable ministre dit n'avoir pas fait d'ouvertures. C'est, du moins, ce que j'ai compris.

M. CARTWRIGHT—Alors, vous m'avez mal compris.

M. BOWELL—Cela se peut ; cependant, malgré sa dénégation, je crois que, dans une affaire de ce genre, ma mémoire doit être aussi bonne que la sienne.

M. CARTWRIGHT—M, le président, je soulève une question d'ordre. Je répète distinctement à l'honorable mon-

sieur que je n'ai rien dit de tel, et s'il persiste à vouloir me prêter des paroles que je n'ai pas prononcées, je me verrai dans l'obligation de vous prier de le rappeler à l'ordre.

M. BOWELL—L'honorable ministre des Finances est tellement dans l'habitude de se contredire à tout instant à propos d'affaires qui le regardent que je crois à peine s'il sait ce qu'il dit la moitié du temps, et en dépit de sa dénégation explicite, je répète encore que ce sont là les paroles que j'ai entendues lorsqu'il s'est assis.

Dans les comptes publics de l'année dernière, je vois qu'au moins sept commis surnuméraires ont été employés ; j'ignore si ces personnes sont ou non des employés permanents, mais, d'après la nature de l'inscription, je dois supposer qu'ils ont employés à des travaux extra.

Je vois que quelques-uns d'eux ont les appointements d'employés de troisième classe ; d'autres en reçoivent de plus élevés, c'est-à-dire \$730, \$706, \$547 et \$275, et pour travail extra figurent de plus petites sommes.

D'après ces comptes, ou le personnel du secrétariat d'Etat est insuffisant, ou des commis surnuméraires ont été employés à des travaux qui auraient dû être faits par le personnel régulier.

J'aimerais à savoir si cette somme de près de \$5,000 pour commis surnuméraires doit constituer une dépense permanente pour ce ministère, ou si \$4,000, \$5,000 ou \$6,000 sont prises chaque année pour ce service sur les fonds affectés aux dépenses contingentes.

Je vois aussi dans le budget de 1873-74 qu'un crédit de \$27,727.50 était demandé pour ce département, tandis que celui que l'on demande cette année s'élève à \$35,120.

Je sais que l'on va me répondre que le service de la police à cheval a été transféré à ce ministère ; mais en examinant les détails de la dépense de ce département pour 1877-78, je vois que le crédit destiné à l'administration de ce corps de police, dont le ministère de la Justice avait auparavant le contrôle, est de \$2,750, et que si l'on ajoutait ce chiffre au budget de 1873-74, l'on se trouve encore avec une augmentation d'à peu près \$5,000 dans la dépense de ce département, et cela sans tenir compte du montant payé aux surnumé-

raires employés, je le suppose, lorsque la besogne est considérable et pressante.

L'honorable ministre des Finances, ou l'honorable premier ministre, je ne sais plus lequel, a dit que le désir épressé du gouvernement était de mettre devant la Chambre, aussitôt possible après l'ouverture de la session, tous les rapports des ministères, et c'est là un louable désir ; mais si l'on considère que l'année fiscale n'expire que le 30 juin, il me paraît que la tâche de préparer ces rapports pour le temps voulu n'est pas bien considérable, puisque l'on a sept ou huit mois pour faire ce travail.

On pourra nous dire : Jamais l'administration précédente n'a déposé aussi à bonne heure ces documents sur le bureau de la Chambre ; mais cela ne justifierait pas le retard qu'en cela l'on a pu ou que l'on pourrait apporter, et je ne puis concevoir que la préparation de ces rapports soit un bien grand travail.

Conséquemment, je ne vois pas pourquoi \$4,000 ou \$5,000, comme dans le cas présent, seraient ajoutées à la dépense des départements pour le service d'employés surnuméraires.

Peut-être l'honorable ministre des Finances pourrait-il justifier cela, et nous dire si l'année expirée au 30 juin 1877 a été exceptionnelle, ou si cet état de choses doit se continuer.

M. MITCHELL—Lorsque j'étais à la tête d'un ministère, et sauf le retard causé par le temps exigé pour son impression, je n'ai jamais trouvé qu'il fut difficile d'avoir les rapports prêts pour l'ouverture du Parlement.

Le travail de mon ministère était toujours terminé à cette époque. C'est seulement l'impression des rapports mêmes qui en retardait la présentation.

L'ancien gouvernement—avec l'aide d'une Opposition très vigilante, cela va sans dire—se trouvait avoir assez bien organisé les choses vers l'époque où il a été remplacé par nos adversaires.

De mon temps, le ministère de la Marine et des Pêcheries n'était jamais en retard dans son service.

Je crois que l'honorable ministre des Finances ferait preuve d'un peu plus de respect pour l'Opposition s'il voulait répondre aux observations qui ont été

faites, tout en justifiant, s'il le peut, cette augmentation de la dépense.

M. CARTWRIGHT—L'honorable préopinant voudrait-il avoir la complaisance de me dire quel fait particulier je suis appelé à justifier ?

J'ai expliqué cinq fois—deux fois avant la levée de la séance et trois depuis—la raison de l'augmentation de \$5,000.

Désire-t-on que je l'explique pour la sixième fois ? Si c'est le cas, je m'exécuterai volontiers.

M. MITCHELL—Desquels \$5,000 voulez-vous parler ?

M. CARTWRIGHT—Cinq différentes fois a été expliquée l'augmentation de \$5,000 apportée à la dépense du secrétariat d'Etat depuis 1873. L'honorable monsieur désire-t-il qu'elle soit expliquée pour la sixième fois ?

M. MITCHELL—L'honorable ministre a dit que cette augmentation de dépense était le fait d'une loi édictée du temps de l'ancienne administration ; mais pourquoi celle-ci, avec la puissante majorité qui est à ses ordres depuis cinq ans, n'a-t-elle pas fait abroger cette loi ?

M. CARTWRIGHT—On a dit au moins quatre fois à l'honorable monsieur qu'il avait été jugé suffisant de mettre fin au bonus de \$75,000.

Nous aurions pu abolir en même temps les augmentations autorisées par la loi, mais je ne crois pas qu'il serait de l'intérêt public de le faire.

M. BOWELL—J'aimerais à savoir si c'est là une réponse à ma question au sujet de la dépense de \$4,470 pour travail extra dans ce seul département ?

M. CARTWRIGHT—Ma réponse s'adressait à l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell).

Je crois que cette dépense est due en grande partie, sinon entièrement, au nombre extraordinaire de lettres patentes que le ministère de l'Intérieur a dû émettre et qui a nécessité l'emploi de surnuméraires.

Je ne puis dire au juste quel a été le nombre des lettres patentes ainsi émises—peut-être que mon honorable ami en arrière de moi le peut—mais je crois qu'il a été plusieurs fois le double de celui des deux ou trois années précédentes.

M. MITCHELL

M. TUPPER—Je ne prends la parole que pour attirer l'attention sur une remarque de l'honorable ministre des Finances, remarque qui démontre que sa manière de voir sur la question est bien différente de la mienne.

Si je l'ai bien compris, l'honorable ministre a dit que le gouvernement actuel avait mis fin au bonus que recevaient les employés.

Si je me rappelle bien, à l'époque où l'on a augmenté le traitement des ministres et l'indemnité des membres de cette Chambre, on se proposait de remanier l'échelle des salaires des employés civils, et on a voté des boni cette année en attendant un remaniement général. On obtint l'autorisation de faire ce remaniement et à la même période furent accordés les boni qui permirent au gouvernement de laisser la question pendante jusqu'au 1er juillet. Le gouvernement se mit en mesure de distribuer les boni jusqu'à cette date, et aussi, avec l'autorisation de cette Chambre, de remanier l'échelle des salaires au moyen de la somme affectée à cette fin ; mais l'ancien gouvernement n'a jamais eu en vue et la Chambre n'a pas l'intention, je crois, d'attacher aux appointements des boni d'une manière permanente. Les boni ont été accordés temporairement en prévision du remaniement annoncé. On a remanié l'échelle des salaires, et je ne crois pas qu'il soit nécessaire de voter de nouveau des boni.

L'honorable monsieur ne devra pas, je pense, se donner le mérite d'avoir mis fin aux boni, car on n'a jamais supposé que ces boni seraient accordés annuellement.

L'expression dont s'est servi l'honorable monsieur donnerait à entendre au comité que les boni sont annuels, tandis qu'on a toujours eu l'intention qu'ils fussent temporaires.

M. CARTWRIGHT—L'autorité de l'honorable monsieur sur ce sujet est peut-être meilleure que la mienne. Lorsque nous sommes arrivés au pouvoir, nous avons constaté l'existence de ce système et nous n'avons fait que présenter ce que—soit que nous ayons été bien ou mal renseignés—nos prédécesseurs avaient l'intention de faire, c'est-à-dire un acte concernant le système des boni ; mais l'acte a été retiré, comme la Chambre ne l'ignore pas.

M. MITCHELL—Pourquoi ?

M. CARTWRIGHT — Simplement parce que la Chambre en général ne semblait pas en faveur d'une augmentation des appointements ; nous n'avons pas voulu insister contre les sentiments manifestes des honorables députés.

En tout autre temps que pendant l'année qui a suivi notre avènement au pouvoir, nous n'aurions pas été disposés à introduire une mesure pour l'augmentation des appointements en vertu de l'acte concernant le service civil. Dans tous les cas, le projet fut retiré, je crois, après la seconde lecture, sans cela les boni auraient été donnés une autre année.

Nous avons pris sur ce projet un vote dont ont bénéficié les employés civils jusqu'à la fin de l'année 1874 ou 1875 ; je crois que nous avons ensuite discontinué d'accorder des boni principalement parce que les employés avaient déjà reçu, en vertu du statut plus haut mentionné, l'augmentation raisonnable auxquels ils avaient droit.

Je considère qu'en général les employés civils de ce pays sont très bien rémunérés. S'il en est une partie qui ne l'est pas suffisamment, c'est plutôt celle qui occupe les positions secondaires.

M. MASSON—C'est le cas dans le service extérieur.

M. CARTWRIGHT—Il y a peut-être des cas exceptionnels dans le service extérieur, mais je suis persuadé que si on les faisait connaître aux chefs des départements on les prendrait en considération.

Je ne prétends pas connaître à fond les détails du service extérieur, quant aux mérites de chaque employé en particulier.

M. MASSON—Si les employés civils sont bien payés à Ottawa, et je ne m'en plains pas, ce n'est pas le cas pour le service extérieur. L'honorable monsieur comprendra bien qu'un jeune homme entré, disons au bureau de poste de Montréal ou dans tout autre bureau, comme aspirant il y a sept ans et qui a toujours fait son devoir depuis et ne reçoit aujourd'hui qu'un salaire de \$400, c'est lui faire une trop grande injustice.

M. CARTWRIGHT—J'ignore qu'il existe des cas de cette nature.

M. MASSON — Si l'honorable monsieur veut prendre des renseignements sur ce point, non pas au point de vue du partisan politique, mais pour le bien du service civil, il verra qu'on commet de grandes injustices à cet égard, sans spécifier de cas particuliers. Des employés depuis longtemps au service du gouvernement ont les salaires les moins élevés possible parce qu'ils ont été nommés par l'ancien gouvernement, et sous le prétexte que l'acte concernant le service civil ne s'applique pas au service extérieur.

On a retenu ainsi des employés pendant des années sans augmenter leur salaire d'un seul centin. Bien plus, on verra que des employés qui ont occupé des positions pendant des années reçoivent des salaires moindres que les derniers nommés, bien qu'ils aient toujours rempli fidèlement leur devoir.

Ceci a lieu au bureau de poste et peut-être à la douane de Montréal ; et n'est-ce pas là une raison suffisante pour qu'on applique l'acte, bon ou mauvais, concernant le service civil, aux membres du service extérieur ; dans tous les cas, ce dernier ne devrait pas être abandonné à la merci des partisans politiques qui demandent au gouvernement des augmentations de salaires pour leurs amis personnels ou qui cherchent, en d'autres cas, à prévenir des augmentations, suivant leurs vues politiques.

Si l'on veut avoir un bon service civil à l'extérieur et à Ottawa, il n'est que juste de régler l'augmentation des appointements et de mettre de côté tout esprit de parti.

On devrait promouvoir les employés capables, et s'ils ne le sont pas on devrait les congédier. Je sais qu'il existe un certain mécontentement dans le pays à ce sujet ; et le public en général pense que la raison politique influe sur les ministres de la Couronne, par rapport au service extérieur ; je crois que nous serions redevables au gouvernement s'il appliquait au service extérieur les règles qui concernent le service intérieur, c'est-à-dire s'il augmentait les appointements suivant le nombre d'années de service et sans considération pour les antécédents du postulant ou sa parenté avec des membres du Parlement.

M. CARTWRIGHT—Je ne puis répondre à des attaques générales. Je ne puis appuyer la prétention qu'un homme doit être nécessairement promu, parce qu'il a été un certain nombre d'années au service. Il en résulterait que nous n'aurions que des commis de première classe recevant des appointements très élevés. On ne peut objecter à ce qu'un employé qui se conduit bien ait droit à l'augmentation de \$50 que lui accorde la loi, jusqu'à ce qu'il parvienne au premier degré de sa classe, mais cet employé n'a nécessairement pas le droit d'être promu aussitôt que parvenu à ce degré. Je ne crois pas que l'honorable député ait voulu dire le contraire.

L'autre système nous ferait encourir des dépenses additionnelles énormes. En outre, il faut laisser aux ministres quelque latitude pour la promotion des officiers dans leurs départements. Les aptitudes des officiers sont diverses, plusieurs ne sont propres qu'à des emplois secondaires; je ne crois pas qu'il soit profitable d'adopter le principe de promouvoir des employés pour la simple raison qu'ils ont été quelques années au service.

M. MASSON—J'ai dit qu'en plusieurs occasions des gens depuis longtemps au service n'ont pas été promus, bien qu'ils fussent considérés comme des officiers capables par les chefs de leur département.

M. CARTWRIGHT—Je n'ai pas entendu parler de ces cas.

M. MASSON—Je voudrais que vous vous en informeriez.

M. MITCHELL—J'aimerais à savoir comment les boni ont été distribués. Je crois que les officiers supérieurs du Canada sont assez bien rémunérés. C'est la classe secondaire qui ne l'est pas suffisamment.

Je sais que les aristocrates ont une tout autre manière de penser. Je connais des jeunes gens actifs et adroits qui sont mariés et ont une famille de quatre ou cinq enfants à soutenir avec un salaire de \$700. Je ne dirai pas que la longueur du service seul est un titre suffisant pour remplir les plus hautes positions dans les divers départements, mais un homme de talent actif et sobre depuis longtemps au service mérite d'être promu. Les gens du dehors, qui

M. MASSON

ne sont admis que dans un but politique, ne devraient pas occuper une position au-dessus des employés comptant de longues années de service pour la raison qu'ils sont amis politiques du gouvernement et amis personnels des ministres. Ceci est tout à fait injuste, le gouvernement actuel a cependant agi de la sorte.

M. CARTWRIGHT—Quelle est la question faite par l'honorable monsieur ?

M. MITCHELL—D'après quel système le boni ont-ils été distribués ?

M. CARTWRIGHT—Je crois que chacun a reçu 15 pour cent.

M. MITCHELL—Je ne crois pas. Quelques-uns n'ont rien reçu du tout.

M. CARTWRIGHT—Je pense qu'il y a eu très peu de cas de cette nature—c'est-à-dire tant qu'on a donné ces boni, dont le chiffre était de \$75,000. Ils ont été plus tard réduits à \$30,000 ou \$35,000. L'honorable monsieur a peut-être raison; dans quelques cas les boni ont été discontinués.

Je me souviens les avoir discontinués pour plusieurs; pour un ou deux, parce que je croyais que leurs appointements étaient assez élevés.

Pour un ou deux autres parce que je doutais qu'ils y avaient droit; pour un ou deux autres parce qu'ils avaient été récemment promus; mais en général, en 1874-75 on les a repartis également, selon le principe qui avait été jusqu'alors en usage, et cela leur a donné 15 pour cent.

M. BOWELL—L'honorable ministre des Finances n'a pas encore répondu à la question que je lui ai posée par rapport aux employés surnuméraires.

M. CARTWRIGHT—Oui, j'y ai répondu.

M. BOWELL—Je n'ai pas entendu.

M. CARTWRIGHT—J'ai dit, je pense que c'est parce qu'il y a un surplus d'ouvrage dans la division des lettres patentes.

M. BOWELL—Ce n'est pas là la question que j'ai posée.

M. CARTWRIGHT—J'ai compris que c'était là la question.

M. BOWELL—J'ai demandé à l'honorable monsieur de faire connaître à la Chambre si les sept ou huit commis

qui ont reçu de \$730 à \$800, sont inscrits au nombre des permanents; s'ils font encore partie du personnel; s'ils n'ont été employés qu'occasionnellement, et si tel est le cas, à quel taux on les a payés, et pourquoi on les a payés plus cher que les permanents.

M. CARTWRIGHT—Ces messieurs ont été employés pendant l'année entière de 1876-7, excepté deux qui n'ont été employés qu'une partie de l'année. Quelques autres, je crois, ont été remerciés de leurs services depuis; il m'est impossible de dire combien il en reste maintenant.

M. POULIOT—En nommant aux charges vacantes, il est important pour le gouvernement de choisir des hommes capables et surtout d'empêcher tout favoritisme de nationalité; on devrait avoir autant de considération pour les franco-canadiens que pour les personnes de nationalité différente; on ne devrait faire aucune distinction; cela n'a certainement pas été le cas par le passé.

Les places vacantes n'ont pas été remplies comme elles auraient dû l'être, et l'on a montré une préférence intolérable pour des nationalités autres que la nôtre. On devrait remédier à ce pénible état de choses, et j'espère que le gouvernement s'efforcera d'accomplir en ce point une réforme si instamment demandée.

Les appointements des employés des nationalités favorisées ont été quelquefois subitement augmentés de quelques centaines de piastres qu'ils étaient à \$1,200 par année, tandis que les moins favorisés avaient des appointements de quelques centaines de piastres seulement. Ceci est souverainement injuste. J'espère que le gouvernement voudra rendre justice dans ce cas-ci.

Il n'est pas juste que quelques familles aient toutes les faveurs et tous les privilèges. On ne doit faire preuve d'aucun favoritisme, et tous les gens, de quelque origine qu'ils soient, doivent partout être placés sur le même pied. Les droits des franco-canadiens ont été trop souvent foulés aux pieds. Je compte que le gouvernement s'occupera de cette affaire.

M. LAFLAMME—Je dois dire à l'honorable préopinant que ces accusa-

tions sont un peu générales et vagues. Si l'honorable député considère bien la chose, il verra que la nationalité canadienne française a été suffisamment favorisée dans la répartition des emplois; mais, si l'honorable monsieur a des abus et des accusations particulières à signaler, je suis convaincu que s'il les fait connaître, le gouvernement les prendra en considération.

M. POULIOT—Ce pénible état de chose dont je parle a existé longtemps, sous l'ancienne comme sous l'administration actuelle. Je ne demande au gouvernement que de prendre des mesures pour rendre justice à tous. On a souvent porté des plaintes à ce sujet, et on ne les a pas dissimulées.

L'honorable ministre de la Justice ne peut pas nier qu'un grand nombre de plaintes ont été faites, à cause de l'injustice dont je parle. Elles étaient peut-être sans fondements, dans quelques cas; mais enfin il faut agir en quelque sorte. On devrait s'efforcer de traiter tous les gens avec impartialité. On devrait rendre égale justice à toutes les classes de la population, et alors nous serions tous de la même nationalité.

M. POPE (Compton)—Je m'objecte au principe qui fait l'objet de la discussion pour faire remarquer que des employés entrés au service depuis des années, avec la perspective d'un avancement, ne reçoivent que \$400 ou \$500 par année, tandis que huit ou dix surnuméraires dans le même département reçoivent de \$600 à \$750. Voilà certainement une injustice.

Au ministère de l'Agriculture il n'y a pas moins de neuf surnuméraires dont les appointements varient de \$600 à \$750.

La méthode que l'on s'était d'abord proposé de suivre pour le service civil, était de faire entrer des jeunes gens avec des appointements peu élevés et de les promouvoir graduellement; mais maintenant, on place au-dessus d'eux des surnuméraires avec des salaires deux fois plus élevés que les leurs. J'ai appelé l'attention du gouvernement sur cette anomalie l'an dernier, et j'ai dit que quelques surnuméraires n'étaient pas employés temporairement, mais étaient demeurés dans un département depuis cinq ou six ans.

La Chambre sera bientôt appelée à voter le crédit affecté aux appointements d'employés, s'élevant à \$2,800 ou \$2,900, cependant, nous aurons à accorder un surplus de \$500 ou \$600, dont on ne fait pas mention dans l'état des dépenses des départements, et cela, pour payer ces surnuméraires.

M. MASSON—L'honorable ministre des Finances consentirait-il à donner un relevé de tous les employés de la douane et du bureau de poste de Montréal, avec la date de leur nomination, leur âge, leurs appointements, et les différentes augmentations qu'on a accordées.

M. CARTWRIGHT — L'honorable monsieur ferait mieux de demander ce relevé quand on aura à traiter la question du département des Postes. Je ne pense pas que cette demande ait rapport au sujet en discussion; en outre mon honorable ami le directeur-général des Postes est absent.

M. MASSON—Alors j'attendrai.

M. DEVLIN—Pourquoi vous astreignez-vous à Montréal seulement.

M. MASSON—Parce que, demeurant près de là, je connais mieux ce qui concerne cette ville.

M. CARTWRIGHT—Ce que mon honorable ami de Compton a dit est d'un grand poids. Le service de révision des brevets d'invention du ministère de l'Agriculture, où l'on emploie tant de surnuméraires, a augmenté d'une manière considérable, mais je ne puis dire jusqu'à quel degré l'ouvrage que l'on regardait d'abord comme temporaire est devenu permanent.

L'augmentation des affaires nous a permis de retirer un revenu considérable de ce département; c'est aussi pour cette raison que des commis temporaires, engagés pour copier et tracer des plans, ont été retenus depuis si longtemps. Je pense, comme mon honorable ami, qu'il vaudrait mieux ajouter au budget, plutôt que de porter les appointements de ces surnuméraires au compte des dépenses contingentes, sur lesquelles je me proposais d'appeler l'attention.

Il est un peu tard pour amender le budget dans sa forme actuelle, mais je prierais le ministre de l'Agriculture de prendre en considération l'avis de l'hon-

orable monsieur, et en diminuant les dépenses contingentes, nous ajouterons au budget.

M. POPE—L'honorable ministre des Finances n'est pas tout à fait juste, quant aux dépenses extraordinaires du bureau des brevets d'invention. Le rapport de ce bureau a été le même depuis 1872, époque à laquelle on recevait des brevets des pays étrangers et à laquelle les appointements des employés s'élevaient à \$1,100 ou \$1,200. Mon honorable ami verra qu'il y a maintenant neuf ou dix employés de plus dans ce bureau, et que leurs salaires variant de \$500 ou \$600, figurent toujours dans les comptes publics. On ne peut certainement pas dire que cette dépense est causée par un surplus d'ouvrage dans le bureau des brevets d'invention, parce que le revenu actuel de ce bureau ne dépasse que de très peu celui de 1873 ou 1874, et le nombre de commis est le double de ce qu'il était; les appointements sont cinq fois aussi élevés qu'ils l'étaient alors.

M. CARTWRIGHT — Je n'ai pas près de moi les comptes de 1874, mais je pense que le revenu du bureau des brevets d'invention était alors moindre qu'il ne l'est à présent.

M. MACDONALD (Toronto-Centre). —J'ai longtemps été sous l'impression que les salaires d'un grand nombre des employés dans divers départements étaient trop peu élevés, quand on considère que les 206 députés de cette Chambre reçoivent en moyenne, au moins une demande de place par jour.

M. KIRKPATRICK—Pas de ce côté-ci. Pas l'Opposition.

M. MACDONALD—Je soutiens que la moyenne que j'ai donnée est assez correcte, et l'on trouvera qu'on ne reçoit pas moins de 62,418 demandes par année. J'ai reçu une lettre me disant que si je ne faisais pas entrer un jeune homme au bureau de poste, je pourrais bien perdre mon siège aux élections générales prochaines. Un honorable monsieur a déclaré un jour qu'il avait promis une place vacante à treize postulants, et il est réellement étonnant que les ministres puissent restreindre le personnel des bureaux à celui qu'il est actuellement, quand on

considère le nombre considérable de demandes qui leur sont faites.

L'honorable député de Terrebonne a dit que les employés des maisons de commerce faisaient volontiers le surplus d'ouvrage sans rémunération additionnelle; mais il faut bien songer qu'on ne peut pas comparer les jeunes gens des maisons de commerce avec ceux des départements du service civil, car dans le premier cas la rémunération est beaucoup plus grande. Mais, laissant de côté ce point de la question, je pense que les employés, qui ont de nombreux loisirs, pendant la majeure partie de l'année, devraient être prêts à faire un surplus d'ouvrage en temps de presse, et cela sans rémunération additionnelle.

M. CASEY—Dans le cours de ce débat on a touché à plusieurs points concernant les employés du service civil, quelques-uns quoique discutés avec un esprit tant soit peu hostile, méritent cependant l'attention des ministres.

On a déjà fait remarquer que, dans le service extérieur, on ne fait pas de promotions, et que dans d'autres cas on a placé des personnes hors du service au-dessus de celles qui avaient servi pendant plusieurs années, sans jamais donner occasion à aucunes plaintes.

Il ne peut y avoir de doute que le manque de promotions dans le service extérieur est très préjudiciable; il affaiblit le zèle des employés, et les ministres sont presque obligés de donner les plus hautes positions à l'extérieur pour récompenser des services politiques. Mais s'il était entendu que les hautes places seraient remplies par des hommes qui auraient été promus dans le service, ce serait une mesure très efficace.

On ne peut blâmer le ministère pour le système actuel, et quoiqu'il serait urgent d'y porter remède, il y a pourtant des places qu'il appartient à un ministre de donner.

En maintenant des jeunes gens pendant plusieurs années dans les places les moins élevées, où leur travail est borné à l'expédition, ils deviennent incapables d'occuper de plus hautes positions, pour lesquelles on exige une connaissance parfaite des affaires.

Mon honorable ami de Toronto-Centre

a signalé les vrais abus, et je confirme l'assertion de ce monsieur en ce qui regarde le grand nombre de demandes faites aux députés de cette Chambre, et la difficulté que le gouvernement éprouve à restreindre le service à des limites convenables.

Le patronage est un système vicieux, il tend à accroître inutilement le nombre des employés, et bien que le gouvernement actuel n'ait pas cédé à la tentation, il vaudrait mieux faire disparaître toute tentation. J'espère, avant la fin de la session, soumettre mes propres vues sur la meilleure manière de se procurer des employés publics, et les messieurs qui ont exprimé leur désapprobation du système actuel seront alors en mesure de voter pour quelque chose de mieux.

Crédit voté.

8. Département du ministre de l'Intérieur..... \$45,720

M. MILLS—On n'a pu tenir séparément les départements des terres fédérales et de l'artillerie à cause de la nature de l'ouvrage; le gouvernement les a donc réunis en un seul, appelé département des Terres, et l'a placé sous la surveillance de l'arpenteur-général. Nous avons en conséquence augmenté les appointements du colonel Dennis de \$2,600 à \$3,200; ainsi, ce monsieur est sur le même pied qu'un sous-chef. En regardant plus loin l'honorable monsieur verra \$4,200 pour les commis. Ceci comprend l'allocation pour l'emploi d'un autre commis, d'une classe secondaire, dans la division des terres de l'artillerie si le besoin s'en fait sentir; on n'a fait aucune nomination jusqu'à présent.

Sir JOHN A. MACDONALD—Les appointements de l'arpenteur-général ne figurent pas dans le budget.

M. MILLS—Oui, il y est comme premier commis.

M. CARTWRIGHT—Il figure comme chef de deux premiers commis dont les appointements l'an dernier étaient de \$4,750; cette année ils sont de \$5,400, soit une augmentation de \$650.

M. MILLS—Cet item comprend les appointements de l'arpenteur-général et celui de M. Russell combinés ensemble. M. Russell a eu une augmentation de \$40.

M. KIRKPATRICK — L'augmentation dans la division des terres de l'Artillerie est de \$1,500, y compris les \$600 données au colonel Dennis et les \$40 à M. Russell.

M. MILLS — Il n'y a pas d'autre augmentation que celle autorisée par le statut.

M. KIRKPATRICK — Je remarque que le montant payé à M. Coffin est encore inscrit, et qu'il a été augmenté de \$2,850 à \$4,350.

M. MILLS — M. Coffin n'a pas encore été remplacé, mais comme il pourrait devenir nécessaire d'augmenter le personnel de la division des terres de l'artillerie, on a fait à cet effet une prévision au budget. Aucun crédit n'a encore été voté.

M. MITCHELL — Je remarque que les dépenses de ce département en 1873-4 étaient de \$16,950 pour le personnel, et que ce gouvernement économe a élevé ce montant à \$45,720, près de trois fois autant.

M. MILLS — Non.

M. MITCHELL — Mon honorable ami a dit "non," mais les items tirés des Comptes Publics montrent le contraire. J'aimerais à savoir comment l'augmentation de ce département s'est produite. Je pense aussi que c'est une anomalie de nommer deux sous-chefs d'un même département, et que c'est préjudiciable à son bon fonctionnement. Un homme seul devrait être chargé de toute la responsabilité.

M. MILLS — L'on sait très bien que le bill créant le département de l'Intérieur fut passé dans la session de 1873, et que ce département a été organisé le 1er juillet de la même année. Je ne connais pas le budget de cette année-là, mais je puis dire à l'honorable monsieur qu'il n'y a pas un personnel de département dans le service public qui a plus d'emploi et qui travaille plus constamment que ne le fait à cette heure le personnel de ce ministère.

Je ferai aussi remarquer que pendant l'année qui vient de s'écouler il y a eu dans la proportion d'un quart, plus de lettres patentes accordées, qu'il y en a eu depuis l'annexion du Territoire du Nord-Ouest. Pour ces lettres patentes, nous avons été obligés de faire

M. MACDONALD

des cartes géographiques et des plans des établissements, c'est un ouvrage dispendieux. Vu la somme d'ouvrage faite actuellement dans chacune de ces divisions on voit qu'elles ont coûté au Canada une somme moindre qu'en 1873.

J'ai en main un état indiquant que chaque employé du département a fait un montant d'ouvrage plus considérable qu'il n'en faisait il y a quatre ans.

M. BOWELL — L'honorable député n'a pas parlé de l'accroissement du personnel et le montant payé aux surnuméraires, qui se monte en tout à \$4,000.

M. MILLS — On emploie deux ou trois surnuméraires.

M. BOWELL — Je trouve qu'un surnuméraire a reçu \$30, un autre \$98, un troisième, \$531, un autre \$138, un autre \$356, et de plus il y avait quatre ou cinq copistes surnuméraires à part ceux-là. L'honorable monsieur dit qu'il n'a pas le budget de 1873-4. Le budget de cette année-là demandait un crédit de \$16,920 pour la division des terres de l'artillerie, et près de \$50,000 pour celle des terres fédérales; depuis ce temps, le budget a été augmenté de 50 pour cent.

M. CARTWRIGHT — Je viens de consulter les Comptes Publics de 1873-4 et j'ai trouvé que la somme réellement dépensée par le ministère de l'Intérieur, créé cette année-là, a été de \$42,556, de laquelle on devrait déduire \$7,000, qui est le traitement du ministre, laissant la somme réellement dépensée, autant qu'on peut le déterminer, de \$35,556.

Or, la différence entre cette somme et le crédit qu'on demande, bien qu'il soit considérable, n'est pas plus grande qu'on ne devait s'y attendre à cause de l'augmentation énorme bien connue qui a eu lieu dans les travaux de cette division depuis 1873-4.

Le budget de cette année-là n'offre pas une donnée exacte, pour la simple raison que la division des terres fédérales se trouvait comprise dans le service du secrétariat d'État pour les provinces.

Le ministère de l'Intérieur a été réorganisé et créé par le très honorable chef de l'Opposition (Sir John A. Macdonald), et je crois que c'est un

département très important et très nécessaire.

M. BOWELL—Alors on nous demande d'accorder \$45,720.

M. CARTWRIGHT—Une augmentation de \$10,000.

M. BOWELL—Je crois qu'il y a une augmentation beaucoup plus considérable.

M. MILLS—L'honorable monsieur remarquera qu'il y a \$18,350 imputables à la division des terres fédérales.

M. LANGEVIN—En déduisant cet item, l'augmentation serait de \$10,356.

M. CARTWRIGHT—L'honorable monsieur a parfaitement raison ; \$10,000 serait à peu près le chiffre. La moitié de cette augmentation, en chiffres ronds, est autorisée par la loi ; l'autre moitié est attribuable à l'augmentation de l'ouvrage.

M. MILLS—La division des terres des Sauvages a ajouté considérablement à notre calcul.

M. MITCHELL—En consultant les rapports, je trouve que le gouvernement demande environ \$29,000 de plus qu'il n'a demandé en 1873. Je le renverrai à la page 3, sous le chef des items du gouvernement civil, pour l'année fiscale 1873-4.

M. CARTWRIGHT—Il n'y avait pas de ministère de l'Intérieur en 1873.

M. MITCHELL—Mon honorable ami ne s'en retirera pas comme cela. Il y avait un ministère de l'Intérieur.

M. CARTWRIGHT—Pas en 1873.

M. MITCHELL—Les devoirs qui sont maintenant remplis par le ministère de l'Intérieur l'étaient alors par le département du secrétaire d'Etat pour les provinces ; c'est un simple changement de nom.

Lorsque le gouvernement se fait gloire de réduire les appointements, une augmentation aussi considérable que celle-ci demande une meilleure explication que de dire qu'il y a un plus grand nombre de lettres patentes émises, et que le pays a augmenté.

M. CARTWRIGHT—L'honorable monsieur se trompe lorsqu'il dit que c'était un simple changement de nom.

L'acte du Parlement, 36 Victoria, chapitre 14, a créé un département bien

distinct en établissant la division des terres fédérales ; en vertu de cet acte, les dépenses du ministère qui jusque-là avait été appelé celui du secrétaire d'Etat pour les provinces, et qui a été transféré au ministère de l'Intérieur, ont été doublées ou à peu près.

L'item qu'a cité l'honorable monsieur se rapportait simplement au secrétaire d'Etat pour les provinces, et ne comprenait pas la division des terres fédérales, qui a presque doublé l'ouvrage. La dépense réelle, comme je l'ai déjà dit, est de \$35,000.

M. MASSON—Les crédits demandés pour le ministère de l'Intérieur sont de \$16,920, et pour la division des terres fédérales \$10,000 ; total, \$27,000 et non pas \$35,000.

La question est de savoir comment on parvient à dépenser \$42,000 avec un crédit de \$27,000.

Si le gouvernement a pu excéder les crédits votés en 1873-4, qu'elle garantie avons nous aujourd'hui que les dépenses n'excéderont pas les crédits qu'il demande.

M. CARTWRIGHT—En premier lieu, ces honorables messieurs (l'ancien gouvernement) ont jugé à propos, outre la somme permise par le statut et par leurs calculs, de dépenser \$27,000, d'augmenter cette somme de quinze pour cent, par la distribution de boni qui s'élevèrent à une somme additionnelle de \$4,000 ; ce qui élèverait la somme à \$31,000 ou \$32,000. Je ne puis dans le moment citer exactement les autres sommes qu'ils ont dépensées en vertu de divers arrêtés du Conseil.

M. MASSON—Mon honorable ami a donné les dépenses, et a cité les statuts qui les ont créées. Prétend-il dire que lorsque des dépenses sont requises, elles ne sont pas mentionnées dans le budget ?

M. CARTWRIGHT—Comment peut-on les mentionner dans le budget, lorsque les statuts qui les créent ne sont pas adoptés quand le budget est soumis ?

M. MASSON—Ne sont-elles pas comprises dans le budget supplémentaire ?

M. CARTWRIGHT—Mon honorable ami ne trouvera dans aucun des

budgets présentés par aucun ministre qui m'a précédé, un compte détaillé des dépenses à être encourues en vertu de lois passées dans la même session. S'il peut me citer un seul cas où la chose ait été faite, je reconnaitrai que j'ai tort.

Si mon honorable ami consulte le budget, il trouvera que les dépenses en vertu de lois passées dans la même session que celle où le budget a été présenté, n'ont jamais été mentionnées dans le bill des subsides, qui n'a rien à faire avec les dépenses autorisées par les statuts.

Pour la convenance seulement, les prévisions, après l'adoption des statuts, sont mentionnées comme si elles étaient dépensées en vertu de ces statuts.

M. MILLS—Les dépenses totales du ministère, en 1873-4, ont été de \$37,900, à l'exclusion des 15 pour cent de bonus, ce qui les mettrait à \$42,785, moins le traitement du ministre.

Quant à l'ouvrage du ministère les honorables messieurs savent que près de 50,000 Sauvages sont maintenant sous son contrôle, ce qui n'était pas le cas en 1873-4. La population sauvage a doublé et l'ouvrage a plus que doublé, parce qu'on a trouvé qu'un grand nombre de Sauvages étaient très difficiles à diriger; et ensuite, il y eut aussi une grande augmentation à raison de l'établissement des Territoires du Nord-Ouest.

L'administration précédente a laissé son œuvre inachevée.

Il en est résulté que dans la division des terres des Sauvages, un grand nombre de cas ont surgi, qui demandaient à être réglés. Le ministère a été obligé de régler des questions qui s'étaient soulevées avant que cette administration ne prit les rênes du pouvoir.

On a fait plus, quant à l'émission des lettres patentes et au règlement des réclamations en litige, depuis les douze derniers mois, que pendant toute la période qui s'est écoulée depuis que nous avons acquis les territoires du Nord-Ouest.

M. MASSON—Je ne suis pas prêt à dire que l'ancienne administration n'a pas laissé son œuvre inachevée, car je ne puis affirmer le contraire. Mais ces territoires n'avaient été acquis que depuis quelques années, et l'on ne pou-

vait s'attendre à ce que l'ouvrage d'un département aussi important ait pu être complété.

L'ancienne administration a été évincée du pouvoir par une trahison politique, et on l'accuse maintenant d'avoir laissé son œuvre incomplète. Je ne crois pas que feu Joseph Howe, autant que je le connaissais, eût permis que l'ouvrage s'accumulât.

M. MILLS—Il n'a jamais eu à s'en occuper.

M. MASSON—Il était membre du Cabinet comme secrétaire d'Etat pour les provinces, et s'occupait des affaires qui concernaient le département du Nord-Ouest, à l'exception des terres fédérales.

M. MILLS—Non.

M. MASSON—N'avait-il pas l'administration des affaires des Sauvages et celle des terres des Sauvages, conjointement avec le lieutenant-gouverneur de Manitoba, pendant les troubles? Qu'y a-t-il dans toute cette accumulation d'ouvrage, à part la division des Sauvages, qui n'était pas administrée par M. Howe; M. Campbell a organisé ce département peu de mois avant la chute de l'ancienne administration. Et cependant l'honorable ministre essaie de faire croire que l'honorable monsieur qui l'a précédé avait laissé l'ouvrage inachevé.

Je ne crois pas que M. Campbell soit homme à laisser son ouvrage en arrière, ainsi que cette accumulation d'ouvrage qui a causé l'augmentation du personnel et des dépenses que le gouvernement veut imposer au pays.

M. LANGEVIN—L'honorable ministre de l'Intérieur n'a pas encore expliqué cette augmentation. Le montant total des dépenses en 1873-4 était de \$35,556, suivant les Comptes Publics, moins le traitement du ministre, \$7,000; en 1877-8 elles seront de \$45,720, de sorte que l'augmentation cette année sera de \$10,164.

L'honorable ministre a dit que cette augmentation de dépenses a été causée par la division des Sauvages, qui nécessitait beaucoup plus d'ouvrage qu'auparavant, parce que 50,000 Sauvages ont été mis en outre, sous son contrôle.

Les Comptes Publics de 1873-4 montrent une dépense de \$10,459 pour

la division des Sauvages ; cette année la dépense sera de \$12,500, ou \$2,000 d'augmentation.

Pour la division des terres de l'amirauté, la dépense a été, en 1873-4, de \$6,210 ; cette année on demande \$5,310, diminution \$910.

En retranchant la diminution dans la division des terres de l'artillerie de l'augmentation dans la division des terres des Sauvages, nous avons un revenu net pour ces deux divisions, qui, déduit de l'augmentation totale demandée, en laisse une de \$8,617 pour la division des terres fédérales.

L'honorable ministre n'a pas encore établi que l'ouvrage dans cette division ait augmenté tellement qu'elle exige une augmentation quatre fois plus grande que celle de la division des Sauvages. Je n'ai aucun doute que l'honorable ministre sera capable de donner une explication beaucoup plus définie que celle qu'il nous a présentée.

M. BLAKE—L'item des ventes de terres et des règlements des réclamations dans le Nord-Ouest a certainement augmenté avec rapidité.

Dans le ministère de la Justice le nombre des ventes et concessions de terres n'a été que de 645 en 1874 ; en 1876, elles étaient de 1,340 ; et dans la première moitié de 1877, elles ont été de 1,326, ou 14 de moins que le total de l'année précédente. Les honorables messieurs observeront que ces augmentations sont très grandes. Je ne parle que des items qui se rapportent au ministère de la Justice.

M. MITCHELL—C'est une augmentation énorme ; une augmentation de quatre lettres patentes par jour pendant toute l'année.

M. MILLS—Il n'y a eu aucune augmentation de dépense depuis que j'ai pris charge de ce ministère. On aurait pu s'en informer plus convenablement l'année dernière, lorsqu'il y avait une forte augmentation sur l'année précédente.

Mais, en consultant les prévisions de cette année, voyant qu'il n'y avait aucune augmentation quelconque, excepté celle faite d'après la loi, les honorables messieurs de la gauche s'aperçurent tout à coup que les dépenses étaient plus fortes qu'elles n'auraient dû l'être, parce qu'elles étaient plus

élevées que quant les honorables messieurs étaient au pouvoir, lorsque leur politique semblait être de voir ce qui pouvait se remettre au lendemain.

Si l'honorable monsieur consulte les registres, il trouvera que la correspondance a doublé depuis ce temps. De plus nous avons un pays très étendu à coloniser ; nous devons prendre les notes que les arpenteurs nous envoient, et préparer les cartes et plans de tous les travaux qu'ils exécutent sur le terrain.

Nous avons à fournir de ces cartes et plans aux divers bureaux d'immigration, et de les publier dans le but de fournir à ceux qui ont intention d'immigrer tous les renseignements désirables.

Sous ce rapport l'ouvrage a augmenté d'une manière considérable. Dans le cours de l'année nous avons eu plus du double de l'ouvrage de 1876, et je n'ai aucun doute qu'il continuera à augmenter. J'ai tâché de faire aussi longtemps que possible l'ouvrage avec le personnel actuel, mais l'arpenteur général m'a dit qu'il était impossible de continuer à le faire sans l'augmenter.

Quelque économes que puissent être ces honorables messieurs, ils seront convaincus que les travaux relatifs aux terres fédérales augmentent rapidement tous les jours, en conséquence de la colonisation du Nord-Ouest.

M. WHITE (Hastings-Est) — J'espère que le département émettra les patentes avec plus de rapidité, car aujourd'hui les concessionnaires se fatiguent de correspondre avec le ministère. Plusieurs gens qui ont demandé des patentes il y a plusieurs mois ne les ont pas encore obtenues. J'espère que le ministre qui emploie un si grand nombre de commis fera émettre les patentes promptement en faveur de ceux qui les ont payées, et évitera ainsi beaucoup d'embarras et de correspondance.

L'augmentation que demande le département est excessive.

M. MILLS—Si l'honorable monsieur veut bien m'envoyer le nom d'aucun individu qui a droit à une patente et qui ne l'a pas encore reçue, je verrai à ce qu'elle soit émise.

M. WHITE—Je le ferai demain.

M. MITCHELL—J'ai été surpris d'entendre l'honorable ministre de

l'Intérieur dire que la politique suivie par l'ancienne administration était de remettre au lendemain ce qu'elle pouvait faire la veille.

Quand au ministère de la Marine et des Pêcheries que j'ai dirigé pendant sept ans, non-seulement je n'ai pas adopté de ligne de conduite semblable, mais le pays a reconnu que l'ouvrage était bien et promptement exécuté; et cela sans aucun aide de l'extérieur, ce qui est devenu si commun dans les départements.

M. MILLS—L'Opposition ne demandait pas alors autant de documents.

M. MITCHELL—Elle n'avait pas autant de raisons d'en demander, car les affaires publiques n'étaient pas alors aussi mal conduites.

Je ne suis pas surpris de cette augmentation de dépenses, car un nouveau chef doit être instruit de ses devoirs tous les ans dans chaque département.

Le colonel Robertson Ross a voyagé sur le continent au dépens du public, et peu de temps après quitta le pays.

Le général sir Selby Smyth a fait le même voyage, et doit quitter bientôt le Canada.

Quant aux ministres, M. Laird, après s'être mis au courant de ses devoirs, abandonna le ministère de l'Intérieur. Il n'y a aucun doute que le ministre actuel est un homme habile, mais il est peut être plus philosophe qu'homme pratique; il doit apprendre à connaître les affaires du département et a besoin de plus d'employés que s'il les connaissait. On a dit que l'honorable ministre doit faire un voyage à Manitoba; je n'y ai aucune objection, car la plus grande partie de ses devoirs au sujet des terres se trouve dans Manitoba.

Il y a eu un nouveau ministre de la Justice tous les ans depuis que ce gouvernement est au pouvoir.

M. Dorion n'a pas rempli cette charge bien longtemps avant de l'abandonner pour en accepter une meilleure.

M. Fournier, se mit ensuite au courant des affaires, puis monta sur le Banc.

Vint ensuite l'honorable député de Bruce-Sud, qui n'ayant pas, comme ministre, la science infuse, a dû avoir quelque chose à apprendre, et il abandonna aussi son portefeuille. Nous avons aujourd'hui un ministre de la

M. MITCHELL

Justice qui a beaucoup à apprendre; et qui abandonnera son portefeuille, aussitôt que les électeurs auront la chance de se prononcer aux polls.

Le premier ministre du Revenu de l'Intérieur sous le gouvernement actuel a été M. Geoffrion, qui, sans doute, se mit rapidement au courant de ses devoirs, et fut un bon ministre.

Puis vint cet homme célèbre, M. Cauchon, et il n'a pas pris grand temps à se mettre au courant.

Le ministre actuel de la Justice a aussi dirigé ce ministère et a appris à jauger un fût, et à faire des dispositions contre ceux qui fraudent le revenu.

Son ministre actuel apprendra, sans doute, aussi vite que possible les affaires.

Dans le ministère des Postes nous avons eu le lieutenant-gouverneur Macdonald, M. Fournier, et l'honorable député de Shefford, qui remplit encore aujourd'hui cette charge.

L'honorable ministre des Finances s'est présenté tous les ans devant la Chambre et a félicité le pays sur ses magnifiques déficits, et depuis que le ciel nous a donné ce ministre des Finances il n'a fallu faire aucun changement dans son ministère.

M. CARTWRIGHT—Vous aimeriez à avoir un changement?

M. MITCHELL—Nous en aurons vraisemblablement un bientôt.

M. CARTWRIGHT—Vous n'en aurez pas.

M. MITCHELL—Le changement qui aura lieu balayera le ministère tout entier.

Dans le département de la Milice, M. Ross était un bon officier, autant que je puis en juger, et a été nommé percepteur des douanes à Halifax, parce que sa position dans le Cabinet ne convenait pas aux arrangements dans la Nouvelle-Écosse, et l'on a donc jugé à propos de s'en débarrasser.

Puis vient ce ministre céleste de la guerre, M. Vail, qui a été défait dernièrement; je ne dirai rien du ministre actuel de la Milice, parce qu'il n'est pas présent.

Ce système de changement dans les ministres qui sont à la tête des départements paraît être la politique du gouvernement du jour, et si les dé-

pensés générales et le traitement des hauts employés sont augmentés, on ne doit pas s'en étonner.

M. LANGEVIN—Quand à dire que l'ouvrage des divers départements était en arrière lorsque le parti réformiste monta au pouvoir, tel sera toujours le cas.

Dans le ministère de l'Intérieur, que l'honorable M. Campbell dirigeait avec une si grande habileté et avec tant de satisfaction pour le public, il se peut qu'il y ait eu quelques travaux en arrière, mais c'était peu de chose.

M. MILLS—L'honorable monsieur (M. Campbell) n'a gardé son portefeuille que quelques mois.

M. LANGEVIN—C'était un nouveau ministère et l'ouvrage n'a pas dû être très en arrière lorsque le gouvernement du jour prit les rênes du pouvoir.

Dans le département des Travaux Publics, que je dirigeais, il a pu y avoir quelque chose en arrière ; et même avec tout le zèle que déploie l'honorable ministre des Travaux Publics du jour (M. Mackenzie) il doit y avoir quelque ouvrage laissé en arrière, attendu que l'augmentation qui a eu lieu dans les dépenses du ministère, ne pouvait être justifiée en disant que c'était dû à l'ouvrage qui était en arrière lorsque le parti réformiste est monté au pouvoir.

Crédit voté.

9.—Ministère du Receveur Général.....\$20,180-

En réponse à M. PLUMB,

M. CARTWRIGHT—En préparant le budget de 1877-8, on a eu l'intention de faire la promotion d'un commis de seconde classe ancienne à la première classe ; dans tous les cas on s'est permis de le faire, mais on n'a pas mis ce projet à exécution, et, en conséquence, cet employé que l'on a inscrit comme commis de première classe en 1877-8, reste dans la seconde classe.

Aucune nomination n'a été faite. Comme ces messieurs pourront le voir on demande un crédit pour trois commis de première classe.

M. LANGEVIN—Je vois qu'en 1877-8 on demandait un crédit de \$4,850 pour trois commis de première classe.

M. CARTWRIGHT—Oui.

M. LANGEVIN—On en a retranché un en 1878-9, réduisant ainsi la somme de \$1,450.

M. CARTWRIGHT—La nomination n'a pas été faite.

M. LANGEVIN—En ce qui concerne l'argent, nous avons \$3,400 au lieu de \$4,850.

M. CARTWRIGHT—Oui.

M. LANGEVIN—Dans la seconde ligne plus bas, on faisait des prévisions en 1877-8 pour un crédit de \$3,750 en faveur de trois commis de seconde classe ancienne ; cette année on se propose d'avoir quatre commis de seconde classe ancienne, ce qui entraîne une augmentation de \$1,550. Ce commis de seconde classe ancienne est-il nommé maintenant ?

M. CARTWRIGHT—Non. On avait, je crois, l'intention d'élever ce commis de seconde classe ancienne au rang de commis de première classe, mais, comme je l'ai dit, cette intention n'a pas été mise à exécution.

Aucune nouvelle nomination n'a été faite. Le nombre des employés reste le même. C'est tout simplement ne pas faire une promotion projetée.

M. BLANCHET—Dans les comptes des dépenses contingentes du ministère du Receveur-Général, je vois un item de \$17.50 pour réparation et nettoyage de coutellerie. J'aimerais à savoir quelle est cette dépense ?

M. CARTWRIGHT—Je ne puis expliquer l'item, mais si l'honorable monsieur est particulièrement désireux de le savoir, je le découvrirai.

M. PLUMB—Je vois que l'année dernière on a payé pour les almanacs des adresses la somme si considérable de \$15.

M. CARTWRIGHT—Nous ne discutons pas cet item maintenant. Nous le discuterons lorsque nous voterons les crédits pour dépenses contingentes.

Crédit voté.

10. Ministère des Finances..... \$51,100

M. CARTWRIGHT—La Chambre observera que l'augmentation de \$1,300 est autorisée par la loi qui accorde une augmentation de \$50 à 24 ou 25 employés du ministère, qui y ont droit, et ces sommes réunies, forment le total mentionné ici.

M. BOWELL—En comparant cet item avec celui de 1873-4, on voit une augmentation de \$5,640. Le crédit pour 1873-4 était de \$45,460. Outre cela, je trouve sous le titre de dépenses contingentes, une somme de \$7,555 pour des employés surnuméraires, et de l'ouvrage extra fait dans ce ministère.

Un commis surnuméraire dans le bureau du teneur de livres; trois, dans la division des caisses d'épargnes; deux, dans les provinces éloignées; et deux autres reçoivent des appointements de \$730 chacun; d'autres \$547, \$196.50, \$333.25, et d'autres de plus petites sommes; le total étant de \$7,555.

Ces traitements, dans certains cas, égalent et même excèdent ceux de quelques-uns des employés permanents, et montrent que ces employés ont été gardés toute l'année.

S'ils sont nécessaires, pourquoi ne pas les nommer d'une manière permanente? Pourquoi nommer des employés surnuméraires avec des salaires plus élevés que quelques-uns des employés permanents, si ce n'est pour essayer de faire croire que le nombre des employés du département est diminué, et l'on emploie une partie du crédit affecté aux dépenses contingentes à payer ce qui devrait réellement faire partie des appointements réguliers du département.

Il est possible que le ministère des Finances ait besoin de faire faire de l'ouvrage extra; mais, ce dont je me plains, c'est de vouloir qu'il y ait une diminution apparente dans le personnel tandis qu'on trouve que l'ouvrage qui devrait être fait par les employés permanents est fait par des surnuméraires, ce qui occasionne une dépense de \$7,000 à \$8,000.

Je désire savoir si ce système va continuer, ou bien si on l'a adopté dans le but que je viens de mentionner. Il faut se donner beaucoup de peine pour découvrir ce que coûte réellement l'administration d'aucun des départements.

M. CARTWRIGHT—Il ne peut y avoir aucune intention semblable à celle dont on vient de parler, pour la simple raison que les dépenses contingentes sont toujours comprises dans l'état général des dépenses du gouvernement civil, et par conséquent, aucun

ministre ne peut avoir un intérêt particulier à diminuer les dépenses du service de son département, en augmentant, en même temps, les dépenses contingentes.

Dans cette circonstance particulière, je vois que trois ou quatre employés ont été nommés à des emplois permanents, tandis qu'on s'est dispensé des services de trois ou quatre autres.

Il y a eu une quantité considérable d'ouvrage extra faite pendant l'année; il y a aussi eu deux ou trois vacances dans le département, pour lesquelles on a fait des prévisions dans le budget, et qui ont été remplies depuis.

Je vois que l'année dernière les dépenses totales du ministère ont été de \$2,000 de moins que la somme que j'avais prévue.

Ces messieurs, au nombre de trois ou quatre, ont pris la place d'employés qui sont morts ou qui ont quitté le service, mais je ne veux confirmer ces nominations que lorsque je serai convaincu que ces employés surnuméraires sont compétents à remplacer les anciens.

Quant à la division des caisses d'épargnes, et du service des provinces éloignées, je me rappelle que le ministère a eu une somme d'ouvrage considérable à faire pendant l'année 1876-7; et si je me rappelle bien un ou deux employés ont été ajoutés, en 1877-8, au personnel du ministère, afin de nous permettre de terminer ces travaux.

M. BOWELL—Si vous regardez au nombre des employés du département tel que mentionné dans le budget, il n'y a eu aucune augmentation. Le nombre des employés, en 1877-8, était de 40, et aujourd'hui en 1878-9, le nombre est encore de 40.

M. CARTWRIGHT—Oui, mais il y a eu une augmentation entre 1876-77, et 1877-78.

M. PLUMB—Les dépenses de ce ministère en 1873-4 étaient de \$47,000, et cette année elles sont de \$51,000.

Il peut y avoir une règle naturelle pour les augmentations, due en partie à celles faites en vertu de l'acte; mais je crois que nous devons examiner minutieusement ces comptes, parce qu'on nous a dit, il y a deux ou trois ans, que le nombre de ces employés

était si grand que le premier ministre ne pouvait les compter.

Les honorables membres supposent, parce qu'ils ont la plus grande confiance dans ces déclarations, qu'ils vont toujours s'y fier, ils savent qu'elles ne sont pas faites par esprit de parti pris, ou pour préjuger l'esprit public en aucune manière, mais parce qu'elles sont un juste exposé des faits, qu'il y aurait une grande réduction dans ces dépenses.

On a beaucoup parlé de ce sujet ici et ailleurs, simplement parce qu'on supposait, d'après la ligne de conduite et l'attitude prise par les messieurs, de la droite, qu'ils avaient de grands abus à faire disparaître lorsqu'ils monteront au pouvoir; et l'on examine avec autant de soin ces petits items parce qu'on veut savoir où se trouvaient ces abus.

Les honorables députés de cette Chambre ont supposé, naturellement, qu'un gouvernement réformiste modéré, qui promettait l'économie et le retranchement, ne se contenterait pas de simples paroles, et prouverait son esprit d'économie par ses actes.

Dans chaque département, cependant, depuis que ces honorables messieurs gouvernent, il y a eu des augmentations, les unes plus grandes, les autres plus petites. Cette année étant la dernière de ce Parlement, et précédant immédiatement l'appel aux électeurs, il est tout naturel qu'on tâche de réduire autant que possible les dépenses, afin de faire bonne figure.

Mais en dépit de tous ses efforts, — car l'administration du jour prétend qu'elle a fait tous ses efforts pour opérer de mesquines économies, — le gouvernement n'a pu faire aucune réduction, montrant ainsi par ses actes qu'il ne pouvait justifier ses accusations d'extravagance contre ses prédécesseurs, car si l'on a été extravagant alors en encombrant tellement les bureaux publics d'employés qu'on ne pouvait marcher dans les corridors sans trébucher sur eux, il doit en être encore de même aujourd'hui, mais cependant, ce gouvernément a fait de grandes dépenses, dans toutes les directions et partout.

Les dépenses ont été augmentées dans tous les départements depuis 1872-3 et 1873-4.

Il y a eu quelque sujet de discussion

à propos de cette dernière année; et afin d'établir une comparaison, nous sommes prêts à la prendre après en avoir déduit les items qui ont été mis dans les comptes publics, et qui, je crois, n'appartenaient pas à cette année-là.

On ne peut pas dire qu'il y a eu augmentation d'ouvrage dans le département des Finances.

Tout au contraire; le changement dans le système de faire et de consolider les emprunts sous un même chef, a dû faire une grande économie de temps dans la tenue des livres; les dettes des différentes provinces à des échéances diverses, avec les différents intérêts accrus sur chacune, étaient inscrites séparément; mais maintenant l'état des finances a été simplifié et réduit sous la Confédération.

Ayant consolidé les divers emprunts — les six pour cent, les cinq pour cent, la dette du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et des autres provinces — à mesure de leur échéance, par un emprunt de \$55,000,000 à quatre pour cent, ce qui n'augmente pas les dépenses, on aurait dû faire de grandes économies dans le ministère des Finances, à cause de cette diminution d'ouvrage.

Lorsque le ministre des Travaux Publics désire montrer l'extravagance de ses prédécesseurs, il se présente au peuple et lui dit que les salaires dans les divers départements seront réduits. Il a dit cela dans la presse et sur les hustings.

Aucun des membres de la droite n'a manqué de pousser ce cri, que le ministre des Travaux Publics du Canada a fait entendre le premier. Au lieu d'une réduction du nombre des employés du service public sous le gouvernement actuel, on trouve cependant les corridors encombrés d'employés surnuméraires. C'est surtout le cas dans le département du ministre des Finances, qui a la charge des fonds publics.

On regarde partout pour trouver des changements économiques au sujet desquels on avait fait tant de belles promesses; on cherche en vain aucune preuve de cette économie qu'on a promis de faire contraster avec l'extravagance des prédécesseurs — leurs prédécesseurs corrompus, comme les appellent les ministres actuels.

M. LANGEVIN—On voit dans le département des Finances qu'un employé de seconde classe recevra un salaire de \$1,150, au lieu de \$900, qu'il recevait l'année dernière.

M. CARTWRIGHT—On a intention de faire prendre à ce monsieur la place d'un employé de la seconde classe ancienne qui est mort, et qui recevait un traitement de \$1,350. C'est simplement remplir avec une moindre dépense une place laissée vacante par la mort de celui qui l'occupait.

M. BOWELL—Les huit surnuméraires dans le ministère des Finances, qui reçoivent chacun \$750 par année, sont-ils encore employés, et seront-ils gardés en permanence ?

M. CARTWRIGHT—Quatre de ces employés ont été nommés permanents pour remplir des vacances causées par la résignation, la mort ou le déplacement; les autres, à l'exception d'un seul, ont été remerciés.

M. MASSON—Sont-ils entrés avec les appointements ordinaires fixés par l'acte du service civil ?

M. CARTWRIGHT—Oui; ils sont entrés comme commis de seconde classe cadette.

La plupart d'entre eux étaient plus vieux et au-dessus de la moyenne des commis de seconde classe, mais ils furent nommés en vertu des dispositions ordinaires de l'acte du service civil en pareils cas.

M. MASSON—Est-ce que l'acte du service civil ne stipule pas que lorsque de semblables nominations sont faites, la Chambre doit en être avertie.

M. CARTWRIGHT—Pas dans le cas de commis du service civil de la seconde classe cadette.

M. MASSON—N'élude-t-on pas la loi en nommant de suite un employé dans la seconde classe ?

M. CARTWRIGHT—Non.

M. MASSON—N'est-ce pas l'intention de l'acte de mettre dans la troisième classe un commis qui entre comme aspirant ? Je ne vois pas comment vous pouvez le faire passer par-dessus les commis de troisième classe, pour le nommer commis de seconde classe.

M. PLUMB

M. CARTWRIGHT—Si la personne est compétente à faire l'ouvrage, la règle a toujours été d'agir ainsi. Les commis de troisième classe ou aspirants entrent habituellement à l'âge de 17 ou 18 ans, mais dans le département des Finances et dans quelques autres, nous avons besoin d'hommes d'une habileté et d'une expérience que ne possèdent pas des personnes qui entrent ainsi.

M. MASSON—Et vous faites passer ces commis avant d'autres ?

M. CARTWRIGHT—J'ai eu deux ou trois commis de troisième classe dans mon département; mais mon honorable ami doit comprendre que pour la plupart des travaux de ce département, nous avons toujours besoin de nommer des hommes d'expérience et de capacité.

M. MASSON—Est-ce aussi le système qu'on adopte dans d'autres départements, où l'on n'exige pas tant d'habileté ?

M. CARTWRIGHT—Non; on nomme généralement des commis de troisième classe.

M. MASSON—Je ne tiens pas à trouver mon honorable ami en faute, mais je pense que nommer d'une manière permanente des hommes qui, dans le temps de presse, pendant les sessions, sont engagés temporairement, et les faire passer avant les commis de troisième classe est un principe dangereux.

Il semble qu'aussitôt que ces commis surnuméraires sont capables de remplir les fonctions pour lesquelles ils reçoivent de \$730 à \$750, on les fait passer avant les commis de troisième classe dans le service civil permanent. Un pareil système est sujet à de grands abus.

M. BLANCHET—L'honorable ministre des Finances voudrait-il me dire si ces commis surnuméraires ont été gardés depuis le premier juillet ?

M. CARTWRIGHT—Ils l'ont été, ou du moins quatre d'entre eux ont été faits permanents.

M. BLANCHET—Mais on n'a fait dans le budget de 1878-9 aucune disposition à leur égard.

M. CARTWRIGHT—Je n'ai pas nommé de nouveaux employés. Je n'ai

que rempli les vacances survenues dans le département.

M. BOWELL—Je puis comprendre parfaitement que des commis sont souvent nommés dans la troisième classe du service civil qui n'ont pas le talent nécessaire pour justifier leur promotion aux places qui peuvent devenir vacantes par la mort, la résignation ou le déplacement; mais je crois qu'on doit mettre fin au système de donner de l'ouvrage extra aux employés permanents du personnel.

Dans le ministère des Finances, je vois qu'un commis qui recevait un salaire de \$850 pour douze mois d'ouvrage, a reçu dans ce même espace de temps \$243 pour ouvrage extra.

Il me semble qu'aucun commis ne peut faire une telle somme d'ouvrage extra, sans négliger ses devoirs ordinaires. Je trouve, en consultant le rapport, que pas moins de onze employés permanents ont été occupés à faire de l'ouvrage additionnel, à part les huit commis surnuméraires. Je crois que les employés du service civil font moins d'ouvrage probablement, pour l'argent qu'ils reçoivent, qu'aucune autre classe de commis dans le pays; je crois que si on les faisait travailler plus, et qu'on les payât suivant la somme d'ouvrage qu'ils font, le service serait beaucoup plus efficace.

M. CARTWRIGHT—L'employé qui a reçu ces \$243 a fait une somme d'ouvrage extra qu'aucun autre des employés des départements qui avaient des loisirs ne pouvaient faire. Ce travail était d'un genre tout spécial, et consistait dans la préparation des comptes mêmes que nous discutons. Il fallait des connaissances spéciales dans cette branche particulière, afin de pouvoir rendre des services réels de premier commis.

En réponse à l'honorable député de Niagara, je dirai que l'ouvrage du ministère, depuis les quatre ou cinq dernières années, a augmenté au lieu de diminuer, surtout dans la division des caisses d'épargne.

La comptabilité des caisses d'épargne a considérablement augmenté, et l'on doit faire beaucoup de travail additionnel afin de prévenir toute possibilité de fraude. Aucune augmentation n'a été faite à part celles en vertu de la loi, comme je l'ai déjà dit.

M. BOWELL—J'ai attiré l'attention de la Chambre, il y a quatre ou cinq jours, sur un mémoire écrit par ce monsieur, disant qu'il devait remettre jusqu'aux vacances d'été, la rédaction d'une réponse à une adresse de la Chambre, parce qu'on lui avait imposé beaucoup d'ouvrage additionnel, et qu'il lui faudrait perdre ses vacances d'été pour faire ce travail. Si ce monsieur est si nécessaire au département, ses appointements sont bien au-dessous de ceux qu'une personne de sa capacité devrait recevoir.

Je vois qu'ils ne sont que de \$850.

M. CARTWRIGHT—L'honorable monsieur apprendra sans doute avec plaisir que la personne en question a été promu.

M. LANGEVIN—Quant aux commis de première classe, je vois qu'il y en aura trois. L'honorable ministre des Finances voudra-t-il me dire qu'elle règle on suit pour la nomination de ces commis, ou s'il y a aucune règle indiquant combien on devrait nommer de commis de première classe, combien de seconde classe ancienne, combien de seconde classe cadette, et ainsi de suite, ou bien si la chose est entièrement laissée au gouvernement.

M. CARTWRIGHT—Il n'y a aucune règle fixe, et la promotion dépend de l'ancienneté et du temps de service.

Un des commis de la seconde classe ancienne a été promu au rang de commis de première classe, parce qu'il est désirable de le faire à cause de la position que cela lui donnait.

C'est le seul changement qui ait été requis. Il n'y a aucune règle formelle établissant le nombre des commis de ce département, et je n'ai fait aucune augmentation dans leur nombre depuis trois ou quatre ans. C'est la seule promotion de ce genre qui ait été faite depuis longtemps, et je crois qu'elle n'est pas injuste dans les circonstances présentes.

M. LANGEVIN—Je n'ai pas dit que ce fut une promotion injuste; tout ce que je veux savoir, c'est s'il y a une règle fixe d'après laquelle on classe les employés. Les commis ont raison de se plaindre lorsqu'on donne une promotion à l'un d'eux qui n'a pas rempli son devoir mieux, et qui ne la méritait pas plus que les autres; mais s'il y avait

une règle fixe pour remplir les vacances, ils ne pourraient s'attendre à une promotion avant qu'il y ait une vacance.

M. CARTWRIGHT—Plusieurs des commis qui ont été nommés l'ont été pour des travaux complètement nouveaux.

Je ne puis dire si le gouvernement pourrait prendre sur lui d'établir une règle distincte au sujet de la promotion. L'affaire a été discutée deux ou trois fois devant le bureau du service civil, et l'on a fait deux ou trois rapports à ce sujet; l'honorable monsieur lui-même (M. Langevin) n'a pas osé suivre les recommandations d'un rapport qui lui avait été présenté.

Le gouvernement a cru qu'il valait mieux s'accorder quelque discrétion, et venir de temps à autre devant la Chambre demander des augmentations casuelles.

Il y a danger, comme l'a fait observer l'honorable monsieur, qu'une influence illégale ne soit exercée sur les ministres au sujet de ces nominations de commis de première classe; mais ces honorables messieurs verront que jusqu'à présent nous n'avons pas cédé à cette influence illégale.

M. LANGEVIN—Un moyen de se préserver contre cette influence illégale serait d'établir une règle par laquelle il faudrait l'autorité expresse du Parlement chaque fois qu'on voudrait créer de nouvelles places. On pourrait dire que l'argent est voté dans le budget, et cette autorité serait suffisante. Il n'y a aucun doute qu'on a l'autorité de dépenser de l'argent; néanmoins, je crois que si l'affaire devait absolument venir devant la Chambre sous forme de bill, cela aurait pour effet d'arrêter l'augmentation du nombre des employés.

Crédit voté.

11. Ministère des Douanes..... \$29,300

M. CARTWRIGHT—Chacune de ces augmentations sont faites en vertu de la loi.

M. PLUMB—Il y a dans cet item une augmentation, comparé avec celui de 1873-4. L'honorable ministre a dit qu'il y avait augmentation, mais je maintiens qu'il y a une augmentation considérable d'environ 16 à 18 pour

M. LANGEVIN

cent. C'est une très grande augmentation, comparée aux sommes dépensées par le gouvernement extravagant qui a précédé celui-ci.

M. CARTWRIGHT—Les dépenses totales de ce ministère en 1873-4 ont été de \$25,267.

M. PLUMB—\$24,835.

M. CARTWRIGHT—\$25,267 est la somme mentionnée dans les comptes publics de cette année-là. Je dois faire observer, cependant, que le sujet sur lequel on attire généralement l'attention, dans les cas ordinaires, est l'augmentation sur le budget de l'année qui précède, et non pas l'augmentation comparée au budget de quatre, cinq ou six ans auparavant.

J'ai expliqué, à chaque fois, qu'en vertu de la loi il devait y avoir une augmentation de \$500 ou \$600, à \$1,100 ou \$1,200, suivant le nombre des employés d'un département, tant que les règlements actuels resteront en vigueur d'après la loi. Si mon honorable ami (M. Plumb) ou aucun autre monsieur, veut faire abroger ce statut, ou quelques-unes de ses parties, je ne m'y opposerai pas. Tant que cette loi restera en vigueur, nous devons payer ces augmentations annuelles de \$50, et de ce je ne crois pas que ces honorables messieurs puissent se plaindre.

Ces augmentations représentent \$1,400 ou \$1,500 par année, et cela, multiplié par cinq, donne \$7,000 depuis 1873-74, ce qui est la somme totale des augmentations qui ont eu lieu depuis.

M. PLUMB—Il se peut que ces augmentations ne représentent que celles faites en vertu de la loi. Il est bien connu que les affaires du département des Douanes ont diminué depuis deux ans.

Il y a eu un déficit très grand, provenant en grande partie de la diminution des revenus de la douane, ce qui ne peut être une raison d'augmenter les dépenses. Prenant la réduction *ad absurdum* on pourrait supposer que le revenu diminuerait d'une moitié, et cependant il n'y aurait aucune raison de la réduire. Je n'ai aucune objection aux augmentations d'après le statut; je crois que les employés publics, surtout les classes inférieures, les sous-commis, sont bien pauvrement rémunérés. Il y a de forts items qu'on

pourrait discuter en parlant du département des Douanes, tel que les dépenses de voyage des ministres, mais je ne sais pas si j'ai même le droit de les discuter ici.

M. MACKENZIE—Elles entrent dans les dépenses contingentes.

M. BURPEE (St. Jean)—Il n'y a eu aucune rémunération nouvelle depuis que je suis ministre. Les seules augmentations ont été celles faites en vertu de la loi.

Le personnel a été diminué, car il y avait eu, en même temps, un commissaire et un député du ministre, cette dernière charge a été abolie. Les travaux du ministère, au lieu de diminuer, ont augmenté, attendu qu'on a beaucoup étendu les statistiques; aussi les rapports montrent-ils que l'augmentation des renseignements donnés par les statistiques font un volume plus gros, et indiquent des travaux plus étendus.

Il n'y a pas plus de commis dans le personnel permanent aujourd'hui qu'auparavant.

Ordre donné de rapporter les résolutions.

L'Orateur reprend le fauteuil.

Résolutions rapportées.

La Chambre s'ajourne à
minuit et dix minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, 15 mars 1878.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

Prière.

REQUETE.

DÉCISION DE L'ORATEUR.

M. L'ORATEUR—La requête du conseil municipal du township de Témiscouata ne peut être regardée comme une requête à cette Chambre.

Après l'exposé, il dit qu'il espère que le gouvernement fera voter, pendant cette session, un crédit suffisant destiné aux fins qu'il se propose. S'il deman-

dait à la Chambre de voter une telle somme d'argent, sa requête serait hors d'ordre, mais, dans ce cas, il exprime l'espoir et non une demande quelconque.

BILL PRÉSENTÉ.

Le bill suivant est présenté et lu une première fois :—

Bill (No 48) pour incorporer la société de construction du comté d'Hochelaga. (M. Baby.)

SUBSIDES.

III. GOUVERNEMENT CIVIL.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

11. Ministère des Douanes.....	\$29,200.00
12. Ministère du Revenu de l'Intérieur.....	26,767.50

M. LANGEVIN—Lorsque nous avons discuté le crédit destiné au ministère des Finances, j'ai dit qu'on y avait créé une nouvelle place, celle d'un commis de première classe, et j'ai demandé au ministre des Finances d'être assez bon de dire à la Chambre sur quel principe le gouvernement s'était fondé pour faire cette nouvelle nomination.

Je ne me rappelle pas quelle était la règle avant l'arrivée du gouvernement du jour, mais autant que je puis m'en rappeler, il y avait une certaine organisation dans les divers départements, et le nombre des commis de première classe cadette, de premiers commis, et ainsi de suite, était déterminé soit par l'acte, soit par un arrêté du Conseil, et aucun département ne pouvait dépasser le nombre ainsi fixé sans un arrêté spécial du Conseil et sans soumettre la chose au Parlement.

Il peut se faire que ce commis additionnel de première classe soit nécessaire dans le ministère des Finances, mais je crois que le principe est mauvais.

Le fait que le ministre puisse dire que les salaires de cette année ne sont pas, en somme, plus élevés que ceux de l'année dernière, ne répond pas à cette partie de la question : comment il se fait que ces nouvelles places ont été créées et que le Parlement n'a pas été

appelé à se prononcer sur ces nominations, excepté en votant le crédit destiné à ce ministère.

Il peut se faire que dans un département où il y avait, l'année dernière, vingt-quatre commis, il n'y en ait cette année que vingt-trois; mais de ces derniers est un messager qui reçoit un salaire de \$600 à \$700. Il a disparu et un nouveau commis de première classe a été nommé aux appointements de \$1,800. Au lieu de créer une place allant de \$300 à \$800, on a créé une place allant de \$1,800 à \$2,400. Il est donc important pour la Chambre d'avoir l'occasion de déterminer la ligne de conduite à suivre pour la création de ces places. Je désire savoir sur quel principe le gouvernement agit au sujet de ces nominations.

Je ne dis pas qu'on ne devrait pas créer de nouvelles places; le service public pourrait l'exiger; mais je crois que le Parlement devrait avoir quelque chose à dire avant d'accorder l'argent.

M. CARTWRIGHT — L'honorable monsieur a parfaitement raison de dire que le Parlement devrait avoir cette occasion, et, comme je le sais, il est spécialement pourvu qu'aucune place de commis de première classe, ou de premier commis, ne puisse être créée sans demander un crédit spécial dans le budget.

Je crains qu'il ne soit pas possible de fixer le nombre des commis nécessaires dans chaque ministère, et l'on a jugé qu'il n'était pas commode de passer un acte du Parlement chaque fois qu'il fallait créer une nouvelle place.

Dans le ministère du Revenu de l'Intérieur, il n'y a pas eu de premier commis proprement dit. Il y a un assistant commissaire, qui, sans aucun doute a le rang de premier commis, mais le comptable, remplissant des fonctions qui, dans plusieurs des autres départements sont toujours assignées aux premiers commis, n'a que le rang d'un commis de première classe; et l'on a jugé qu'il n'était que juste envers cet employé qui a été longtemps dans le service sans recevoir d'augmentation de salaire, et qui est arrivé au maximum de sa classe, et en égard aux fonctions qui lui sont assignées, de soumettre ce changement à l'approbation du Parlement.

M. LANGEVIN

La question faite par l'honorable monsieur pour savoir si cela ne devrait pas être fixé par le statut est importante et mérite que le gouvernement s'en occupe.

Je crois que l'honorable monsieur verra, après y avoir réfléchi, que l'inconvénient pratique qui en résulterait serait considérable.

Les crédits ont été soigneusement examinés, et le fait qu'aucun premier commis ou aucun commis de première classe ne pourrait être nommé sans un crédit spécial dans le budget tiendra lieu de contrôle.

J'apprécie parfaitement le soulagement que mes collègues et moi éprouverons lorsque cette question sera fixée d'une manière définitive, mais je ne suis pas certain, si l'inconvénient qui en résultera, ne sera pas considérable.

M. LANGEVIN — L'honorable ministre doit voir que les crédits dans les budgets ne sont rien autre chose que les crédits pour le service de tout le département.

La Chambre n'est pas appelée à voter spécialement pour chacun de ces nouveaux commis, et, par conséquent, il est tout à fait illusoire d'imaginer qu'il y a un crédit spécial.

La Chambre accorde en bloc le crédit pour chaque département.

L'honorable monsieur sait par expérience qu'on tend toujours à obtenir des salaires plus élevés que des salaires moins élevés.

Si l'organisation d'un département est fixée pour un an, je ne vois pas que grand inconvénient il y aurait d'attendre neuf ou dix mois, jusqu'à la réunion du Parlement, pour dire le nombre d'employés qu'il faut de plus; et si une augmentation est réellement requise, le Parlement ne la refusera jamais.

A présent, la seule manière par laquelle la Chambre puisse contrôler ces items est de proposer d'un commun accord de diminuer le crédit.

M. CARTWRIGHT — Il n'y a aucun doute qu'on pourrait agir ainsi; mais nous ne nous proposons pas de le faire cette année.

M. BOWELL — La même plainte que j'ai faite hier soir peut se répéter pour cet item.

Dans le budget de 1873-74, le crédit

de ce ministère s'élevait à \$19,775, et cette année, il est de \$26,767.50, soit une augmentation de \$6,992.

Je suppose que la Chambre doit comprendre que les augmentations de \$50 sont la cause de cette différence.

Ce ministère a aussi ses commis sur-numéraires, qui sont payés sur le même pied que dans les autres départements, ce qui nous fait croire qu'ils sont commis permanents.

Ces appointements sont de \$730, \$723, \$555, \$423, et \$328; formant en tout \$2,950 pour l'ouvrage additionnel et les commis de ce département seul, l'année dernière. J'attire de nouveau l'attention sur cette affaire pour montrer que dans chaque ministère que la Chambre a été appelée à examiner dans cette session, nous avons trouvé que les dépenses pour les travaux et les commis additionnels ont été de \$1,000 à \$2,000, et dans le département des Finances de près de \$3,000 pendant l'année. Je désire savoir si c'est un nouveau commis ou si c'est un monsieur qui a été employé comme sur-numéraire.

M. CARTWRIGHT.—Le monsieur qui a été promu était un des commis de la première classe.

Quant à l'augmentation, la somme totale dépensée en 1873-4 s'est élevée à \$28,773, ou en déduisant le traitement du ministre à \$21,773. La différence de \$5,000 est due en partie aux diverses augmentations autorisées par la loi, mais surtout à la division des poids et mesures. Un de ces commis de première classe est nécessaire dans la division des étalons, ce qui entraîne une dépense de \$1,300 ou \$1,400; il faut aussi un commis de troisième classe et un mécanicien, salaire \$680, dans la division des poids et mesures. En déduisant le salaire payé à ces trois commis et en tenant compte des augmentations permises par la loi, \$50, on se rend facilement compte de ces \$5,000.

M. BOWELL.—Je cite le budget de 1873-4.

M. CARTWRIGHT.—Je cite les dépenses réelles, telles que mentionnées dans les Comptes Publics. Le budget de cette année-là a été grandement modifié par les statuts adoptés en 1873, en vertu desquels, entre autres choses,

les traitements des députés des ministres dans les divers départements ont été augmentés de \$2,600 à \$3,200.

M. BOWELL.—Après la votation du budget?

M. CARTWRIGHT.—Nécessairement.

M. BOWELL.—Dois-je comprendre que le budget qui nous est soumis ne renferme pas les augmentations reconnues par la loi?

M. CARTWRIGHT.—Le budget n'a jamais contenu et ne peut contenir aucune prévision au sujet de dépenses encourues en vertu des lois passées dans la session pendant laquelle il a été présenté.

Pour la commodité on a essayé, pour certaines prévisions, de montrer les sommes imputables aux fonds consolidés et autres en général. La Chambre sait que nous ne demandons pas un crédit pour tout ce qui est pourvu par le statut, mais seulement ce qui est nécessaire aux divers départements qui forment ensemble la matière du bill des subsides; et naturellement les honorables membres sont quelques fois exposés à confondre les dépenses encourues en vertu du bill des subsides et celles encourues d'après le statut; toutes ces dépenses sont autorisées par la loi, mais cependant elles sont d'une nature différente.

M. BOWELL.—La somme totale comprend-elle tout l'ouvrage fait dans le département?

M. CARTWRIGHT.—On fait toujours dans l'item des dépenses contingentes des prévisions pour l'ouvrage additionnel. J'ai simplement voulu signaler dans ma citation des sommes analogues à ce crédit particulier.

M. GIBBS (Ontario-Sud).—J'aimerais à demander à l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur comment l'acte des poids et mesures a fonctionné l'année dernière; si les plaintes contre les sous-inspecteurs ont été aussi sérieux et aussi nombreuses que l'année précédente; et si les progrès qu'ont fait les sous-inspecteurs ont été ce qu'on pourrait espérer, à cause de leur plus grande familiarité du fonctionnement de l'acte pendant la dernière année?

M. LAURIER—Je possède assez de renseignements pour pouvoir dire que les plaintes faites contre l'opération de l'acte ont été beaucoup moins nombreuses cette année que l'année dernière et les autres qui l'ont précédée.

Je crois qu'à mesure que les inspecteurs connaîtront mieux leurs devoirs, et que l'acte lui-même sera mieux compris par la population en général, les plaintes deviendront moins nombreuses; de plus, le département s'est empressé de donner des instructions aux sous-inspecteurs d'être aussi peu sévères que possible dans l'exécution de leurs devoirs, et de tâcher de rendre l'opération de l'acte aussi facile que possible.

On a reçu depuis quelques temps des plaintes de certaines parties du pays, et j'ai immédiatement donné instruction aux inspecteurs de voir à porter remède; mais il n'est pas à ma connaissance qu'aucune plainte soit parvenue au département, au moins pendant le mois dernier, de là part de qui que ce soit.

M. CURRIER—Il y a à peine deux jours, un monsieur qui fait de grandes affaires dans le comté d'Ottawa est venu me trouver et a fait une plainte bien sérieuse au sujet de la manière dont se fait l'inspection; je n'ai cependant pas encore tous les détails de l'affaire.

Généralement parlant, l'acte a bien mal fonctionné; et ce monsieur, à cause de quelque bévue, qui a détérioré ses poids, a été obligé de faire une dépense de \$15 ou \$20.

M. LAURIER—Je crois que ce n'est pas une affaire nouvelle.

Du moins, le département n'en a reçu aucun avis; je sais que l'automne dernier, en novembre ou en décembre, des plaintes furent faites au ministère au sujet la manière dont l'inspection était faite dans le comté d'Ottawa, et comme les griefs étaient réels, on a donné immédiatement instruction d'y porter remède.

Si quelque chose de ce genre a eu lieu depuis, je ne crois pas qu'on s'en soit plaint au ministère; dans tous les cas, je n'en ai pas eu connaissance. L'honorable monsieur m'obligerait s'il voulait porter devant le ministère la plainte dont il parle maintenant.

M. GIBBS

M. ROCHESTER—Je suis heureux d'entendre cela. Quoique aucune plainte n'ait été faite dernièrement, je suis certain qu'il y en a eu beaucoup de faites dans le pays, l'année dernière en particulier; elles n'ont jamais été portées devant le ministère pour la bonne raison qu'on ne pouvait pas y obtenir justice, mais je crois qu'on l'obtiendra maintenant.

M. YOUNG—J'ai entendu avec plaisir ce qu'on vient de dire touchant cette matière, parce que le pays y prend un grand intérêt.

Les difficultés qu'ont éprouvées les inspecteurs sont, je crois, considérablement diminuées maintenant.

Il est assez naturel qu'en mettant en vigueur une loi qui concernait tant de monde, on éprouvât des difficultés; mais maintenant qu'on a surmonté les plus difficiles, je crois qu'à l'avenir on aura moins sujet de se plaindre.

Il me semble qu'il y a quelque chose à faire qui aiderait matériellement les différents inspecteurs à remplir avec succès, dans le pays, leurs instructions.

Une difficulté est apparente, dans le fait que presque aussitôt que les inspecteurs ont fini leur inspection pour la première année, ce qui naturellement entraîne des dépenses considérables, pour un grand nombre de ceux qui se livrent au commerce, ils se trouvent obligés de faire une nouvelle inspection pour la seconde année, de sorte qu'une personne qui vient de faire vérifier ses articles, pour lequel elle a payé des honoraires considérables, est obligée, dans certains cas, de subir une seconde inspection.

Il me semble qu'il serait bien, lorsqu'une inspection a été parfaitement faite, de laisser écouler une couple d'années avant de voir si une nouvelle inspection est nécessaire. Je désire attirer l'attention de l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur sur ce fait.

De plus, comme je le comprends, des personnes qui ont des poids et mesures à faire étalonner, doivent, dans tous les cas, les porter à l'inspecteur. Dans certains cas, du moins, je crois que l'inspecteur, surtout après la première année, pourrait se transporter aux boutiques des commerçants pour y faire l'inspection.

UN HONORABLE DÉPUTÉ— Ils le font maintenant.

M. YOUNG— Pas toujours ; du moins ce n'est pas l'information que j'en ai. Si les inspecteurs pouvaient visiter les divers commerçants et autres qui ont des articles à faire étalonner, cela aurait pour effet de satisfaire les gens de l'opération de la loi. De plus, est-il juste que ceux qui ont des poids et mesures vérifiés et trouvés exacts, soient obligés de payer de nouveaux honoraires lorsque ces articles sont ré-examinés et trouvés exacts ?

Naturellement, si l'on décidait de remettre les honoraires, le revenu public serait d'autant moindre, et conséquemment je ne puis me prononcer d'une manière définitive sur ce sujet.

Je sais qu'il y a un grand nombre de personnes, commerçants et autres, qui croient qu'il est plus ou moins injuste de payer de nouveaux honoraires dans de telles circonstances.

Je suis content de pouvoir dire que, somme toute, je crois que la principale opposition qu'on faisait à la loi a été surmontée, et j'espère, que si les inspecteurs suivent la même ligne de conduite de conciliation qu'ils ont tenue dans le passé, cette loi sera bientôt plus généralement comprise et plus acceptable. Je n'ai pas changé l'opinion que j'ai exprimée lorsque cette loi a été en premier lieu proposée par l'honorable député de Cumberland (M. Tupper) savoir, que, d'après l'ancienne loi, la plupart des poids et mesures dont on se servait étaient complètement défectueux, et pendant que beaucoup de commerçants trichaient le public, un grand nombre d'autres se trichaient eux-mêmes, sans le savoir bien entendu.

Je crois que lorsque cet acte sera pleinement en opération, et qu'on aura surmonté les difficultés, on trouvera qu'il sera très avantageux pour le commerce en général, et qu'il rendra justice aux différents marchands du pays.

Les avis que j'ai donnés, s'ils sont praticables, auront je crois, pour effet de rendre l'acte beaucoup plus populaire dans le pays. Je les recommande à l'attention de l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur.

M. ROCHESTER— J'aimerais à savoir si les inspecteurs peuvent empor-

ter les balances, même celles qui sont exactes.

Un inspecteur peut-il, en vertu de la loi, entrer dans un magasin, enlever les balances de dessus le comptoir d'un marchand et les emporter en disant simplement au propriétaire qu'il ne lui est permis de se servir que d'une espèce de balances faites par certain individu ?

M. LAURIER— Je crois qu'il est conforme à la loi telle qu'elle a existé, et telle qu'elle a été faite en premier lieu, pour un sous-inspecteur d'avoir le droit de confisquer les balances qui ne sont pas conformes aux règlements ; mais agir de la sorte, arbitrairement, est tout à fait hors de question. L'inspecteur est censé mettre la loi en opération, et il est évidemment hors de son pouvoir, et c'est un abus d'autorité que de dire que les balances faites par certains individus sont les seules conformes à la loi. Cela ne saurait être toléré. Lorsque telle chose arrive, je considère qu'il est du devoir de la personne lésée, non-seulement en ce qui la concerne, mais aussi en ce qui concerne le ministère, d'en faire rapport immédiatement à ce dernier afin que justice soit rendue. Au sujet de ce qu'a mentionné l'honorable député de Waterloo-Sud, il n'y a aucun doute qu'on s'est plaint l'année dernière, et peut-être cette année, de ce que certains inspecteurs ont été plus que zélés dans l'accomplissement de leurs devoirs.

Le ministère a fait tout en son pouvoir pour empêcher cela chaque fois que la chose lui a été rapportée, et les inspecteurs ont reçu instruction de mettre la loi en vigueur, et rien de plus, et de la faire avec autant de modération que possible.

Je crois que la loi telle qu'elle se trouve aujourd'hui exige la seconde inspection annuelle.

Il existe certains cas où je suppose que la chose soit hors de question, mais, soit que l'inspection ait lieu chaque année ou non, les inspecteurs ont reçu instruction par une circulaire d'aller de place en place, et de municipalité en municipalité, afin de mettre la loi en vigueur.

Je ne pense pas qu'il soit désirable, dans les villes, que les inspecteurs aillent vérifier les balances de magasin en magasin, mais dans les districts ruraux ils ont ordre d'aller dans cha-

que endroit et de donner avis par avance qu'ils seront présents à tel ou tels endroits pour s'assurer du bon fonctionnement de la loi.

Je ne pense pas que la loi puisse être mise en opération d'aucune autre manière dans la campagne ; mais dans les villes, les commerçants savent où se trouve le bureau, et peuvent facilement s'y rendre pour telle inspection. La plus grande plainte est relative aux honoraires de la vérification.

Dans certains endroits les inspecteurs ont pris sur eux de se faire accompagner d'un ouvrier pour faire ajuster leurs balances ; mais il y a un mois ou six semaines le ministère envoya une circulaire défendant aux inspecteurs d'agir ainsi, et les avertissant que les gens étaient parfaitement libres d'employer les ouvriers qu'ils voudraient ; et depuis ce temps, il n'y a pas eu, à ma connaissance, de plaintes faites au ministère sur ce sujet.

M. WOOD—Je suis content d'apprendre qu'on ait pris des mesures pour faire disparaître ces causes de plaintes. Une des plus grandes que l'on fasse au sujet de l'inspection est le prix énorme qu'on exige pour ajuster les balances. Il me semble qu'on devrait fixer une échelle de prix pour tel ajustage.

C'est une question importante, et une mesure semblable aurait, jusqu'à un certain point, l'effet de faire cesser les plaintes. Il est vrai que l'inspecteur avait quelquefois un ouvrier favori qui l'accompagnait et qui faisait lui-même ses prix. Le simple ajustage des balances dans mon établissement m'a coûté \$27, et bien que j'aie trouvé que ce fût un prix bien élevé, j'ai dû le payer.

M. ROCHESTER—Que fait-on des balances confisquées ?

M. LAURIER—Je ne puis répondre à cette question, parce qu'à ma connaissance il n'y en a eu qu'une seule paire de confisquée ; quoiconque peut la voir au ministère, et je suis certain qu'elles ne valent pas cinquante cents.

M. ROCHESTER—Je sais que des balances dont on s'était servi depuis des années dans le commerce, et qui avaient été examinées et étalonnées chaque année par l'inspecteur municipal, ont été enlevées à des commerçants honnêtes, et vendues à des courtiers pour en avoir le bénéfice.

M. LAURIER

M. LAURIER—Cela est-il arrivé récemment ?

M. ROCHESTER—Cela est arrivé l'année dernière.

J'ai demandé l'année dernière si l'on y apporterait aucun remède ou si l'on accorderait aucune compensation, mais on n'a donné aucune réponse satisfaisante. Des balances, des poids et des mesures ont été enlevés des magasins, par les inspecteurs, sans cérémonie, et l'on n'y a pas porté remède. Vingt ou trente individus ont été traités de cette manière l'année dernière, et je demanderai si le nombre s'arrêtera là ?

Le sultan de la Turquie ou le czar de Russie ne pourrait pas agir d'une manière plus despotique que ces inspecteurs, qui ont cru qu'ils pouvaient traiter comme ils le voudraient l'honnête commerçant.

Dans Ottawa, les gens ont été obligés d'envoyer leurs balances chez un certain forgeron, comme je puis le prouver, et la vérification de chaque paire coûtait de cinq à dix piastres. Je puis aussi prouver que ces balances n'ont jamais pesé correctement depuis qu'elles ont été ainsi vérifiées, bien qu'elles aient été justes pendant des années auparavant.

Je crois que l'opération de cette loi a coûté à un monsieur d'Ottawa environ \$500.

On a certainement jamais eu l'intention de traiter ainsi la partie commerciale de la population. Je pourrais, avant la fin de la session, prouver qu'un individu, qui demeure à Hamilton, a été autorisé à fabriquer toutes les mesures dont on se sert dans la Confédération du Canada. Je pourrais citer un nombre infini de témoins pour prouver qu'on fait croire aux gens qu'on ne permettait l'usage d'aucunes autres mesures.

Je pense que l'honorable député d'Hamilton pourrait nous donner quelque information sur ce sujet.

M. WOOD—C'est la première fois de ma vie que j'entends faire une telle assertion.

M. ROCHESTER—En ce qui me concerne personnellement, je suis prêt à faire tout en mon pouvoir pour aider à empêcher le public de souffrir de si grands abus de pouvoir que ceux qu'il

a eu à subir au sujet de cette inspection.

M. DAVIES—Cet acte n'a été que récemment—en 1876—mis en opération dans l'île du Prince-Edouard.

Je regrette de dire que dans quelques-uns de nos comtés les inspecteurs n'ont pas été nommés.

Lorsque l'acte a été mis en vigueur dans notre île, l'inspection locale a été discontinuée, de sorte que dans un ou deux comtés il n'y a aujourd'hui aucune inspection quelconque.

Cela est sans doute dû à une inadvertance.

Dans mon comté, les députés ont demandé la nomination d'un individu capable de remplir la place d'inspecteur, et il y en a eu un de nommé.

On a éprouvé quelque retard, mais la nomination a été faite l'année dernière.

Dans mon comté, qui est très étendu, ayant 100 milles de longueur, il est impossible que les gens apportent leurs poids et mesures à l'inspecteur, et il est absolument nécessaire que ce dernier fasse des visites périodiques dans les parties les plus éloignées du comté.

J'espère que l'acte sera mis immédiatement en vigueur dans les différents comtés de l'île.

Les cultivateurs sont soupçonneux et croient que les marchands les trompent. Je désapprouve la loi complètement. Je crois qu'elle fait revivre un système qui était tombé en désuétude.

Nous savons qu'on se sert de la mesure de vin aux États-Unis, et l'on a créé de la confusion en introduisant la mesure impériale, dont on ne se sert que très peu.

M. POWER—La loi reconnaît les deux.

M. DAVIES—C'est un grand défaut. Si l'on se sert de deux mesures, comment, dans de telles circonstances, la population de la campagne pourra-t-elle se mettre à l'abri de la fraude? On devrait mettre en vigueur l'un ou l'autre système. Il ne devrait pas être facultatif.

M. FLYNN—Dans quelques parties du comté de Richmond, que je représente, les marchands doivent porter leurs balances, leurs poids et leurs mesures à six ou sept milles pour les faire vérifier.

C'est une grande fatigue, et, de plus, le système actuel cause de fortes dépenses.

J'espère que l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur essaiera de porter remède à cet état de chose.

Il devrait aussi donner instruction aux inspecteurs qu'à l'avenir les gens pourront choisir leur propre ouvrier pour ajuster leurs balances, et pour faire toutes autres choses requises sous ce rapport.

La première fois que l'inspecteur se présenta, il était accompagné d'un autre personne; et l'inspecteur refusant, contrairement à la loi, de vérifier les mesures, les gens furent forcés d'acheter d'eux des mesures impériales.

J'espère que la chose ne se renouvelera pas. Je suis bien aise cependant d'avoir une occasion d'attirer sur ce fait l'attention du ministre du Revenu de l'Intérieur.

M. BERTRAM—Il y a une chose sur laquelle je désire, moi aussi, attirer l'attention du ministre du Revenu de l'Intérieur.

A Hamilton, les fabricants de balances vendent ces instruments tout vérifiés et exigent en sus du prix des balances celui de leur vérification. Mais il est arrivé que sur inspection de la part de l'inspecteur de l'endroit où résident les acheteurs de ces instruments, ceux-ci ont été trouvés inexacts; leurs possesseurs se trouvant obligés de payer non-seulement en double les émoluments de la vérification, mais encore les frais du nouvel ajustement.

M. LAURIER—C'est la première fois que cela vient à ma connaissance, et je ne suis pas en mesure de répondre à l'honorable député de Peterborough; mais je pourrai lui donner des explications lors de l'examen de l'article budgétaire des poids et mesures.

M. GIBBS (Ontario-Sud)—Je crois qu'il est à désirer que les deux côtés de la Chambre unissent leurs efforts pour rendre la loi aussi parfaite que possible. Les difficultés qu'elle présente actuellement sont dues en partie à son manque de précision. De fait, il serait presque impossible de trouver dans tout le pays deux inspecteurs qui interprètent de la même manière l'acte ou les arrêtés du Conseil qui s'y

rappellent. Ces fonctionnaires ne s'accordent pas non plus sur le chiffre des émoluments à percevoir.

Si la loi actuelle définissait et fixait avec autant de précision que l'acte de 1849 les devoirs et les émoluments des inspecteurs, le fonctionnement de la loi serait beaucoup plus facile qu'il ne l'est.

M. MITCHELL—Je vois que les appointements du sous-inspecteur du comté de Northumberland, M. R. C. Cutler, sont de \$521.90. Comme je représente ce comté, j'ai naturellement pris des renseignements sur les fonctions remplies par cet officier public; mais du mois de décembre au 5 février, temps que j'ai passé dans le voisinage, je n'ai pu me renseigner. Finalement, j'ai appris que M. Cutler avait loué un petit bureau, qu'il y avait été placé quelques instruments, mais que cela était tout à fait insuffisant pour le mettre en état de remplir les devoirs de sa charge, et le public n'avait qu'à rire du fonctionnaire et de ses fonctions.

Il paraît que cet officier n'a encore eu rien à faire dans le comté depuis sa nomination.

Or, il est arrivé que sous une administration précédente, M. Cutler occupait un siège en cette Chambre comme représentant du comté de Kent, et qu'il se montrait complaisant au besoin, et c'est sans doute pour cela qu'à défaut de meilleure sinécure celle-ci fut donnée à ce monsieur.

Je crois que M. Cutler ne reculerait pas devant l'ouvrage si la place qu'il occupe pouvait lui en fournir; mais les circonstances sont telles qu'il conviendrait que le gouvernement s'expliquât sur la création de cette charge. Comme l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur est nouvellement entré en fonctions, et qu'il aimerait peut-être à se renseigner, je n'insisterai pas sur une réponse immédiate.

M. LAURIER—N'ayant aucuns renseignements sur le sujet, je suis dans l'impossibilité de discuter la question. L'officier dont il s'agit vît à une grande distance d'Ottawa, et conséquemment je ne suis pas en état de répondre immédiatement à l'honorable député, et eu égard à la circonstance que je viens de mentionner je ne crois pas que je

M. GIBBS

pourrais le faire non plus si j'avais été en exercice depuis plusieurs années.

M. MITCHELL—Si mon honorable ami le ministre du Revenu de l'Intérieur avait été en exercice depuis quelques années, il serait assez familier avec les rapports des différents districts pour pouvoir répondre immédiatement,

M. LAURIER—Si la personne en question a été nommée en 1875 et a depuis lors retiré ses appointements sans rien faire, elle n'a pas fait son devoir, et la question sera examinée. En attendant, je puis dire que si la chose avait été portée à la connaissance du ministre avant aujourd'hui, le gouvernement s'en serait occupé.

Crédit voté.

13 Le ministère des Travaux Publics....\$49,780

M. LANGEVIN—Y a-t-il eu quelques changements dans le bureau du sous-ingénieur ?

M. MACKENZIE—M. Sipple, qui était chargé des travaux du canal Lachine, trouvant que sa santé l'empêchait de continuer ses fonctions, a offert sa résignation. Je m'efforçai de l'engager à rester au service du ministère, mais la santé de ce monsieur étant réellement mauvaise, au moins pour le moment, M. Baillargé fut chargé de prendre sa place en attendant qu'il puisse reprendre ses fonctions. Quoiqu'il en soit, \$3,000 sont portées aux prévisions budgétaires, mais il est possible que cette somme ne soit pas dépensée.

M. French, commis de seconde classe a été mis à la retraite à cause de son âge, mais n'a pas été remplacé, et bien que son traitement soit porté au budget, il est probable qu'il n'y aura pas besoin de le dépenser.

La seule personne employée dans le bureau comme commis surnuméraire est un jeune Français qui a perdu un pied au service du ministère. Cet emploi a été donné pour lui permettre de vivre, et il est probable que ses fonctions seront faites permanentes, car il s'acquitte bien de ses devoirs.

M. LANGEVIN—Je suis heureux de voir qu'un fonctionnaire aussi compétent ait remplacé M. Sipple, que je serais cependant content de voir reprendre ses fonctions.

L'explication donnée par l'honorable premier ministre est satisfaisante, et il est tout à fait à propos que l'on donne de l'emploi au jeune homme qui fut la victime de l'accident d'il y a cinq ans.

M. MITCHELL—La prévision budgétaire de 1876-7 s'élevait à \$48,844, tandis que les Comptes Publics de l'année dernière montrent une dépense d'un-delà de \$55,000, et je désirerais savoir si la différence est due à quelque loi passée après que les crédits furent votés.

M. CARTWRIGHT — L'honorable monsieur compte évidemment dans son chiffre le traitement du ministre, qui est de \$8,000. Si cette somme est déduite de \$55,000 dont parle l'honorable monsieur, il reste celle de \$47,000 ou à peu près, qui est au-dessous du chiffre de la prévision budgétaire de 1876-7.

Crédit voté.

14. Ministère des Postes \$87,850

M. LANGEVIN—Je désire attirer l'attention du gouvernement sur l'augmentation des dépenses de ce ministère. Il paraît qu'un certain nombre de nouvelles charges ont été créées, tandis que d'autres moins élevées ont été abolies.

Dans le bureau du secrétaire, il y avait l'année dernière six commis de deuxième classe ancienne; aujourd'hui il y en a sept. L'année dernière il y avait trois commis de deuxième classe; il paraît qu'il y en a huit aujourd'hui, tandis qu'il y a huit commis de troisième classe de moins.

Dans le bureau du comptable, il y avait, l'année dernière, cinq commis de seconde classe cadette, et aujourd'hui il y en a sept, c'est-à-dire que quatre commis de troisième classe ont été promus.

Dans le bureau des expéditions d'argent, l'année dernière, il y avait un commis de seconde classe ancienne, le gouvernement en demande aujourd'hui trois, dont deux seront promus de la classe cadette, et l'autre de la troisième classe.

Dans le bureau de la banque d'épargne, il y avait cinq commis de seconde classe cadette; aujourd'hui, on demande à la Chambre de voter un crédit pour le traitement d'un commis de troisième classe.

Je ne dis pas que ces promotions ne soient pas méritées, elles le sont sans doute; mais, d'un autre côté, voici qu'on crée treize nouvelles charges, ou plutôt,—si l'on veut mentionner en même temps celles créées dans les ministères des Finances et de l'Intérieur—dix-sept nouvelles charges, sans consulter le Parlement, sans en donner les raisons à la Chambre.

Ce système est défectueux, car la sanction du Parlement devrait toujours être obtenue en pareil cas.

Je pourrais faire remarquer aussi que les dépenses du ministère des Postes augmentent tous les ans.

On doit, sans doute, attribuer ceci, dans une certaine mesure, à l'établissement de bureaux de poste dans les provinces, mais le Parlement devrait avoir le contrôle de cette dépense. Je ne puis dire quelle a été la dépense du ministère en 1873-4, car je n'ai pas les chiffres par-devers moi, mais je suis presque certain qu'elle était alors de \$21,000 de moins qu'elle n'est aujourd'hui.

M. MITCHELL—Les prévisions pour 1873-74 n'étaient que de \$66,410, tandis qu'elles sont de \$87,850 pour 1873-9. Lorsque j'ai dit que la dépense du ministère des Travaux Publics s'élevait à \$55,000, le ministre des Finances a fait observer que le traitement du ministre n'était pas compris dans cette somme. Ainsi, si \$3,000, qui constituent le traitement du ministre, sont ajoutées aux prévisions de l'année dernière, la dépense totale dépassera \$56,000; de sorte que la comparaison que j'ai faite est juste.

M. CARTWRIGHT—Nul doute que le député de Charlevoix a cité correctement la somme portée au budget de 1873-4, mais la dépense pour cette année-là s'est élevée à \$32,991; ce qui, déduction faite du traitement du ministre, laisse, à peu de chose près, une somme ronde de \$76,000 payée aux employés.

Il est vrai qu'il reste \$11,000 d'augmentation dans la dépense, si l'on compare la somme dépensée cette année-là à celle prévue pour celle-ci; mais je ferai observer qu'en 1873-4, les dépenses contingentes, qui servaient à terminer une somme considérable de travail supplémentaire, s'élevèrent à

\$47,549, ce qui dépasse le crédit qu'on demande aujourd'hui, vu que les dépenses contingentes auxquelles on s'attend d'avoir à faire face cette année ne s'élèvent qu'à \$30,000 au lieu de \$47,000.

Si l'honorable député de Charlevoix veut bien examiner les dépenses contingentes de cette année-là, il s'apercevra qu'un très grand nombre de commis surnuméraires ont été employés. Je crois qu'il y en eut vingt-deux. Je ne doute pas qu'ils fussent nécessaires, et je sais que l'ouvrage du ministère était ardu, et que la somme payée à dix personnes de plus était très minime ; mais si l'on compare les deux items ensemble l'on trouvera que la somme dépensée en 1874, par ce ministère, est aussi forte, même un peu plus élevée, que la somme qu'on demande aujourd'hui.

M. LANGEVIN—Naturellement, si l'honorable député ajoute les dépenses contingentes de 1874, il n'est que juste qu'il ajoute les dépenses contingentes de l'année dernière. Par exemple, en parlant du nombre de commis surnuméraires employés par ce ministère en 1873-4, il aurait dû regarder à la page 60 des Comptes Publics, 1877, et il y aurait vu que des commis surnuméraires ont été employés cette année-là.

M. CARTWRIGHT — C'est vrai ; mais il n'y en a pas eu autant.

M. LANGEVIN — Je ne suis pas bien certain de cela ; il y en eut seize ou dix-huit d'employés cette année-là, beaucoup d'autres furent employés dans d'autres ministères.

Cela ne se répète pas tous les ans, je sais, mais même s'il y avait huit ou dix commis permanents, il faudrait encore employer des commis pendant quelque temps pour certains travaux spéciaux.

L'honorable député ne devrait pas comprendre les dépenses contingentes dans le cas actuel, à moins de faire la même chose au sujet d'autres départements.

M. CARTWRIGHT—Je n'ai aucune objection à cela. Je n'ai mentionné le grand nombre de commis surnuméraires en 1873-4 que pour démontrer qu'ils formaient un item principal dans les dépenses contingentes d'une année.

M. CARTWRIGHT

Ceci, ajouté aux augmentations statutaires, forme une forte somme tous les ans.

Il y a une autre raison pour laquelle le gouvernement emploie des commis surnuméraires. Quand un commis surnuméraire est employé, il est facile de se dispenser de ses services, et l'on espère, peut-être vainement, que par l'emploi de commis temporaires, on pourra limiter le nombre des commis permanents.

M. MITCHELL—Je vois dans le budget que le traitement reçu par Robert C. Cutler, inspecteur dans le comté de Northumberland, est de \$528.22, les \$28.22 étant pour dépenses contingentes. Il y a des années que ce traitement est retiré, et il est évident, cependant, qu'il n'y a pas de travail de fait.

Je n'ai appris que tout récemment que M. Cutler avait été nommé à cette charge. Il semblerait que M. Cutler a bien servi le gouvernement et en a été récompensé en recevant une charge qui lui donne un traitement sans lui imposer de travail.

M. LAURIER—C'est la première fois que j'entends parler de cela ; j'y verrai.

M. MITCHELL—Quant aux facilités postales, les gens de mon comté n'ont pas été bien traités.

Je crois que l'item qui fait l'objet de ce débat comporte une augmentation quelque peu extravagante ; mais je n'en dirai pas plus long, vu que le ministère a établi deux entrepôts de poste dans mon comté. Cela n'a rien coûté au pays, mais néanmoins je remercie le gouvernement d'avoir fait ce que je désirais et d'avoir rendu ce service à mes commettants.

M. JONES (Leeds-Sud)—Depuis les deux ou trois dernières années, le gouvernement n'a rien fait pour mon comté.

Le comté de Leeds a une largeur de vingt-cinq milles et s'étend jusqu'à environ quarante-cinq milles en arrière à partir du St. Laurent. De l'endroit où je réside, il n'y a de communication postale avec la partie éloignée du comté qu'en faisant un long détour.

Des requêtes demandant un meilleur service postal avec Gananoque ont été envoyées à deux ou trois reprises, et à

la dernière que j'ai transmise, il y a cinq ou six mois, l'on m'a répondu par une lettre que le ministre ne voyait pas la nécessité de faire ce qui était demandé. Naturellement, cette lettre m'a désappointé. Une lettre prend deux jours pour se rendre de Ganaouque à l'autre bout du comté, et il faut quatre jours pour recevoir une réponse.

M. HUNTINGTON—Le ministère des Postes reçoit un très grand nombre de demandes de facilités postales qui exigent des dépenses; il faut en accorder plusieurs et en refuser aussi.

Je regrette que la demande de mon honorable ami (M. Jones) soit au nombre de celles qui ont été refusées, mais je puis l'assurer que le ministère est prêt à rendre justice à tout le monde, et accorder les meilleures facilités postales possibles par tout le pays. Mais il faut tracer une ligne de démarcation quelque part afin de restreindre les dépenses, et il arrive souvent que nous sommes obligés de refuser cette année ce que nous espérons pouvoir accorder l'année prochaine.

Nous n'avons fait preuve d'aucun favoritisme dans l'établissement des bureaux de poste, et je suis prêt à rendre compte de la moindre dépense ou augmentation de dépense dans le ministère, relativement aux voies postales. Je suis prêt à prouver que le ministère n'a dépensé que le montant strictement requis par les nouvelles facilités postales qui ont été accordées.

Les honorables députés ne devraient pas crier à l'extravagance et en même temps demander qu'on augmente les dépenses.

M. JONES (Leeds-Sud)—Je suis convaincu que personne ne regretterait une somme raisonnable d'argent qui serait dépensée pour améliorer le service postal, mais je doute qu'il n'y ait pas eu de partialité à l'égard de certains comtés.

On a négligé l'ancienne province d'Ontario, et donné la préférence aux endroits éloignés des autres provinces. Rien n'a été fait dans le comté de Leeds depuis quatre ans.

M. DOMVILLE—Depuis cinq ans le service postal dans mon comté (Kings, N.-B.,) est resté dans le même

état, à part quelque légère modification dont je n'ai pas eu connaissance.

Je ne désire pas beaucoup me plaindre de cela, mais je crois que le service postal du district, dans les limites de quelques milles de la cité de St. Jean, est très insuffisant.

Je crois que le chef du ministère devrait s'entendre avec les députés au Parlement au sujet de plus amples facilités postales pour certains districts; car à quoi sert d'envoyer un représentant si on ne le consulte pas dans ces cas-là, et s'il n'est pas appelé à faire connaître les besoins de son comté?

Le ministère devrait entendre ce qu'il a à suggérer, bien qu'il ne juge pas toujours à propos d'en passer par ce qu'il demande.

Il y a des endroits dans les environs de la grande cité de St. Jean où le service postal se fait seulement une et deux fois par semaine.

Durant les cinq dernières années la population a augmenté, et le comté s'est développé en tous sens, mais malgré cela aucune amélioration n'a été apportée dans le service postal.

Quelques-uns de mes amis m'ont dit qu'il allait être amélioré; qu'un certain ministre—je ne le nommerai pas—avait dit qu'il était autorisé par le gouvernement à promettre un meilleur service.

Je ne puis dire si c'est vrai ou non; je ne craindrais pas que tout le gouvernement se rendit dans mon comté.

Ce dont je me plains c'est que mes efforts pour me rendre utile sont entravés. On suppose que je ne connais pas les besoins de mon comté et l'on ne veut pas que je m'intéresse dans ce qui s'y fait.

J'espère que le directeur-général des Postes jugera à propos de faire quelque chose pour mon comté avant la prochaine élection, et peut-être que l'honorable monsieur me procurera l'occasion de lui désigner les endroits où les besoins sont les plus pressants, afin que je puisse faire quelque chose qui me soit utile aux prochaines élections.

M. HUNTINGTON—Aucune menace ou promesse n'a, à ma connaissance, été faite pour nuire à l'élection de l'honorable député de Kings.

Je serai heureux si l'honorable monsieur veut avoir la bonté de me faire connaître les améliorations postales qui pourraient le favoriser à la prochaine

élection, et je recevrai avec plaisir tout conseil qu'il plaira à l'honorable député de me donner, ainsi qu'à tout avis qui sera de nature à donner de la force à mon ministère et à me maintenir dans le poste que j'occupe.

Mais, sérieusement, mon ministère n'a jamais songé à refuser des facilités postales aux endroits qui sont adverses au gouvernement; néanmoins, comme règle, nous prenons les renseignements et avis de nos amis de préférence à ceux de nos ennemis qui, je le présume, n'ont aucun intérêt à nous faciliter l'administration de la chose publique.

M. ROCHESTER—Je crois que le comté d'Ottawa pourrait avoir un meilleur service postal à très peu de frais. Ces bureaux se maintiendraient sans l'aide du gouvernement avec le temps.

M. MITCHELL—Dans le comté de Northumberland, il y a un district de vingt milles d'étendue, bien peuplé, qui n'a pas de bureau de poste.

J'ai demandé un service postal pour cet endroit et j'ose espérer que m'a demande sera accordée.

M. BOURBEAU—Je désire que le bureau de Chester-Est soit fixé dans le village de Chester-Est, près de l'église, cette localité étant la plus commode pour les habitants de la paroisse.

Le gouvernement a envoyé son inspecteur, M. Sheppard, qui a appuyé la demande des habitants, et les a laissés sous l'impression qu'un bureau de poste serait ouvert dans le village; mais je suppose que mon prédécesseur, l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur (M. Laurier), n'a pas jugé à propos de pousser l'affaire, parce que le maître de poste est un ami du gouvernement, et qu'il pourrait être incommodé par ce changement.

C'est l'habitude de ce maître de poste de mettre les lettres dans sa poche et de les distribuer après la messe; le dimanche.

Ce n'est pas seulement ce mode de livraison qui est répréhensible. Les habitants de la localité ont demandé depuis deux ans qu'on leur donnât un bureau de poste près de l'église, et le gouvernement devrait leur accorder une demande aussi raisonnable.

Pour ne pas offenser la personne en charge, qui est un ami du gouverne-

M. HUNTINGTON

ment, et aussi pour rester dans les bonnes grâces du gouvernement, ceux qui souffrent de cet état de chose se sont contentés de dire: "Si vous ne voulez pas changer la localité de ce bureau de poste, au moins ouvrez-en un autre dans le village." J'espère que cette demande sera accordée.

De plus, le maître de poste est celui qui transporte la malle à la paroisse voisine; il quitte son bureau le samedi matin, et emporte la malle de la semaine pour la distribuer dans la paroisse voisine; il ramène aussi la malle pour sa propre paroisse, de telle façon qu'il faut quinze jours pour avoir une réponse à une lettre qui serait expédiée d'ici le lundi pour cette paroisse, bien qu'elle ne soit éloignée que d'environ douze milles d'un chemin de fer.

Je serais très heureux si le directeur-général des Postes voulait m'accorder quelques moments d'entretien, afin que je puisse lui donner les explications nécessaires à ce sujet, dans le but d'opérer un changement dans le transport des malles.

Un homme devrait être chargé de porter la malle à la paroisse en question; la dépense ne serait pas plus forte qu'à présent. De cette façon les habitants de l'endroit recevraient leurs malles plus souvent qu'une fois par semaine; et huit jours suffiraient pour obtenir une réponse.

J'espère que le gouvernement accordera à cette paroisse la faveur d'une malle trois fois par semaine, ou sinon trois fois, au moins deux fois par semaine.

M. ROBITAILLE—L'année dernière j'attirai l'attention du directeur-général des Postes sur le bureau de poste de la paroisse de Nouvelle et Shoobred; dans le comté de Bonaventure, qui avait été enlevé des environs de l'église et du centre de la paroisse, et transporté à deux milles et demi de distance; néanmoins, je vois que rien n'a été fait pour remédier à la chose.

Tout ce que je demandais c'est que, s'il convenait au directeur-général des Postes d'avoir un bureau de poste à une telle distance du centre de la paroisse, il aurait dû, au moins, établir un entrepôt de poste près de l'église.

Je désire aussi faire connaître que la même chose existe dans le township

de Maria, où le bureau de poste a été transféré à un mille et demi de l'église et confié à un aubergiste. Si cela convient aux messieurs de la droite, qui se font les apôtres de la tempérance, je ne puis que protester.

Néanmoins, j'espère que les honorables messieurs réfléchiront à ce qu'ils ont à faire dans le cas actuel.

M. COSTIGAN—On a demandé un meilleur service postal de Victoria à Madawaska; mais ces demandes n'ont pas été accueillies favorablement par le directeur-général des Postes; rien n'a été fait.

Je sais bien, et la Chambre et le pays le savent aussi, que les honorables députés de la gauche ne peuvent s'attendre à avoir beaucoup d'influence auprès des honorables ministres; mais je pense que cette question mérite un peu de considération.

La nomination des gardiens d'entrepôts de poste est une petite affaire, le salaire est nominal et la nomination n'est acceptée que pour la commodité du public et non pas pour les émoluments qui peuvent en provenir, conséquemment, je ne puis concevoir pourquoi on s'arrêterait à des considérations de politique en cette affaire.

Le monsieur que remplace aujourd'hui l'honorable directeur-général des Postes m'a toujours consulté au sujet des nominations à faire, comme étant plus en mesure que beaucoup d'autres de désigner les personnes qu'il convenait de nommer, mais depuis on a agi autrement.

Toutes les demandes qui ont été envoyées par mon entremise ont complètement échoué, tandis que plusieurs autres qui n'ont pas passées par mes mains ont été reçues très favorablement.

Dans mon comté on a accordé des bureaux et des nouvelles voies postales aux nouveaux colons, tandis que ceux qui y sont établis depuis trente ou quarante ans n'ont pas de service postal dans leur localité.

Je ne me plains pas de ce que ces nouveaux établissements aient trop de facilités postales, mais si le gouvernement trouve les moyens d'étendre les voies postales dans les nouveaux établissements, il devrait faire quelque chose pour les anciens colons. Il ne serait que juste qu'il en fût ainsi, car, après tout, mes commettants contribuent au-

tant aux revenus des postes que les commettants du directeur-général des Postes lui-même.

Si j'offrais une charge à un électeur dans le but d'obtenir son suffrage, je perdrais mon siège, probablement; mais après avoir été élu, le principe de cette loi qui doit assurer l'indépendance des électeurs se trouve entièrement détruit par ce fait, reconnu en cette Chambre, que le député qui vote contre le gouvernement ne peut rien obtenir. C'est de la coercition. Mes commettants le comprennent ainsi, et ils se disent: le député qui n'appuie pas le gouvernement ne peut de cette façon faire grand'chose pour ses électeurs.

Le principe qu'un membre de cette Chambre qui n'appuie pas le gouvernement ne peut rien faire pour ses committants, quoiqu'ils contribuent autant au revenu que d'autres, est peu recommandable, mais il a été reconnu et imposé au pays.

Que l'on me permette d'attirer l'attention du directeur-général des Postes sur quelques faits. Les habitants de la rivière Verte demandèrent un entrepôt de poste entre les Grandes Chutes et Edmonston, chez M. Smith. La rivière Verte est un tributaire de la rivière St. Jean, dont les deux rives sont colonisées. Le chemin qui longe la rivière croise le grand chemin entre les Grandes et Petites Chutes, à environ neuf milles en aval d'Edmonston. Le bureau de poste le plus rapproché de l'endroit où se croisent ces deux chemins, est ou quatre milles plus haut ou quatre milles plus bas.

Les colons sur la rivière Verte ont à descendre la rivière jusqu'à ce qu'ils atteignent le grand chemin, et ensuite faire quatre milles soit en montant soit en descendant pour avoir leurs lettres. Ils ne demandèrent pas l'ouverture d'une route postale à travers leur établissement. Non; ils dirent seulement: donnez-nous un entrepôt de poste à l'entrée de ce chemin, et ne nous obligez pas, après être venus de si loin, de remonter ou descendre encore quatre milles plus loin.

Cela n'entraînerait aucune dépense additionnelle. La malle monte et descend tous les jours, et tout ce qu'il faut est un maître de poste à cet endroit-là.

Il y a un autre endroit sur la rivière Tobique où un bureau de poste est né-

cessaire ; je veux parler de l'Établissement Écossais, qui est aujourd'hui si important qu'un chemin conduit de là à la rivière Tobique.

A l'endroit où le chemin aboutit à la rivière, à travers une étendue de pays bien peuplée, il n'existe pas de bureau de poste dans un rayon de six ou huit milles.

Une route postale longe cette rivière.

Les colons ne demandent pas un chemin spécial jusqu'à leur établissement ; tout ce qu'ils veulent c'est un entrepôt de poste à l'endroit où se croisent ces chemins, chez M. Brymer, où ils pourraient recevoir et déposer leurs lettres.

Je comprends très bien qu'on s'oppose à l'établissement de nouvelles routes postales à cause des grands frais qu'elles entraînent ; mais quand ces demandes sont modérées et ne sont pas une source de dépense additionnelle pour le ministère ; que, d'un autre côté, elles faciliteraient la transmission des lettres et autres matières postales, je pense que le ministère, qui n'a en vue que la commodité du public, devrait faire droit à ces exigences et y pourvoir autant que possible.

Sur la rivière St. Jean il passe aussi une malle quotidienne, des Grandes Chutes à Edmondston, laquelle continue par la Petite Madawaska, pour faire correspondance avec la Rivière-du-Loop, sur la ligne du Grand-Tronc.

L'établissement sur la rivière St. Jean, en amont des Petites Chutes, est tout aussi important et aussi prospère que celui en aval d'Edmonton. Cependant, il n'y a de malles que deux fois par semaine, et les gens demandent plus de facilités postales.

J'espère que le directeur-général des Postes jugera ces choses dignes de son attention, et qu'en raison du peu de dépense additionnelle qu'il serait nécessaire d'encourir pour complaire aux désirs du public, et en raison aussi des grandes facilités qui découleraient des changements demandés depuis les cinq ou six dernières années, il voudra bien accéder à ces demandes.

M. HUNTINGTON — Dans l'établissement de routes postales ou le choix de bureaux de poste, le ministère n'a jamais mis en ligne de compte les sentiments politiques.

M. COSTIGAN

De plus, je dirai à l'honorable député ce qu'il sait très bien, ce que sait tout homme qui vote contre le gouvernement, qu'on est plus porté à suivre l'avis des amis que des ennemis.

Je ne crois pas que nous devions refuser de recevoir les lettres de ceux qui votent contre le gouvernement.

Il y a des inspecteurs de nommés, et, règle générale, lorsqu'une demande est faite, le ministère la renvoie immédiatement à l'inspecteur, qui fait son rapport et me le transmet.

Dans le cas où le gouvernement se déciderait à apporter des changements importants dans le comté de l'honorable député, il reste à savoir si l'on passerait par sa manière de voir, ou celles des personnes qui sont chargées de ces matières.

M. COSTIGAN—Je ne tiens pas du tout à ce que mes avis soient suivis. J'ai voulu seulement faire voir la grande différence dans la manière de traiter les demandes qui sont faites par des personnes en dehors de mon comté, et celles qui sont faites par mon entreprise.

Je n'ai fait que démontrer les désagréments qui résultent de ce que le directeur-général des Postes préfère suivre l'avis de personnes étrangères de préférence au mien.

M. HUNTINGTON—Je ne doute pas qu'on ait suivi l'avis de l'inspecteur.

M. COSTIGAN—Je citerai le cas d'un petit entrepôt de poste, dans lequel le député d'un autre comté fut consulté, et qui ne connaissait rien de l'affaire. Naturellement, ce député ne pouvait se renseigner auprès de moi ; il écrivit à une autre personne domiciliée dans le comté de prendre des renseignements ; cette quatrième personne devait faire rapport au député étranger, le député étranger devait faire rapport à l'inspecteur, et l'inspecteur à son tour devait faire rapport au directeur-général des Postes.

M. BOWELL—Ce que le directeur-général des Postes a dit est, sans doute, très-bien ; seulement il n'a pas tout dit. Il aurait dû dire que lorsqu'une demande est faite par un comté représenté par un membre de l'Opposition, cette demande est renvoyée à celui qui a opposé le député à la dernière élection,

et si son rapport est favorable, l'inspecteur en est informé. Cette pratique n'est peut-être pas invariable, mais elle est générale.

M. HUNTINGTON—Dans tous les cas c'est une pratique contre laquelle il n'y a rien à dire.

M. COSTIGAN—Chaque fois qu'une demande m'a été faite, je l'ai transmise au ministère; je n'ai jamais fait de recommandation, j'ai simplement transmis les lettres, en attirant l'attention sur le fait que ces personnes occupaient des positions dignes de quelque considération, et si elles obtenaient les charges, j'étais satisfait.

M. BOWELL—Je n'ignore pas que la maxime du gouvernement est "aux vainqueurs les dépouilles," et un membre de l'Opposition serait fou de s'exposer à un refus. Tant que ses commettants approuvent sa conduite, il doit être content.

Je parlerai encore du budget.

L'honorable ministre des Finances s'est efforcé de prouver que j'avais eu tort de me servir de la même règle de comparaison. J'ai dit assez distinctement que les prévisions de 1873-4 étaient de \$66,410, et cette année de \$87,850, soit une différence de \$21,440.

L'honorable ministre des Finances a fait une comparaison, en citant la dépense réelle de 1873-4, qu'il a, dit-il, tirée des Comptes Publics. Moi, je n'ai pas ces chiffres pour me guider; mais je vois par les Comptes Publics que la dépense réelle, l'année dernière, a été de \$88,239.49, somme qui comprend le traitement du directeur-général des Postes.

On nous demande de voter \$87,850, ce qui ne comprend pas le traitement du directeur-général des Postes, lequel, s'il y était compris, donnerait \$94,850, somme que nous sommes appelés aujourd'hui à voter pour le personnel de ce ministère; ce qui constitue une augmentation considérable sur la dépense de l'année dernière.

En examinant les dépenses contingentes de l'année dernière l'on voit qu'en sus de ces \$88,239.40, il n'y avait pas moins de dix-sept commis surnuméraires d'employés dans ce ministère, recevant de plus forts traitements que les commis permanents, qui varient de \$500 à \$750.

Ces commis surnuméraires occupent une bien meilleure position que les commis permanents, plusieurs d'entre eux recevant \$730.

En sus des dix-sept commis surnuméraires, pas moins de trente-trois personnes ont été employées pour le surplus d'ouvrage dans les différents ministères pendant le cours de l'année. Il serait beaucoup mieux d'inscrire ces commis au compte du gouvernement civil, et laisser voir à la Chambre ce que coûte l'administration de ce bureau.

M. HUNTINGTON — L'honorable monsieur a parfaitement raison de dire que ces personnes devraient faire partie du personnel régulier et permanent; aussi, à quelques exceptions près, ces personnes ont été nommées commis permanents, ou bien démisés. Il a généralement été d'usage dans le ministère de nommer temporairement les employés et de les garder quelque temps au compte des dépenses contingentes, ce qui permet de pouvoir juger des capacités d'un homme avant de l'employer permanentement. Ces commis ont tous été faits permanents ou renvoyés. L'ouvrage supplémentaire force de temps à autre à employer quelques surnuméraires.

M. ROULEAU—J'ai été des plus surpris d'entendre l'honorable directeur-général des Postes affirmer devant cette Chambre qu'il n'usait jamais des avantages que lui donne le ministère auquel il préside pour servir les intérêts politiques du parti maintenant au pouvoir. J'en ai été d'autant plus étonné que cette assertion est complètement dénuée de fondement.

A l'appui de ce que je dis-là, je me contenterai de citer quelques faits qui se sont passés dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, le comté de Dorchester.

Lors de la mise en opération du chemin de fer Lévis et Kennébec, cette compagnie obtint l'entreprise du transport des malles du district de Beauce, qui comprend la division électorale de Dorchester. La manière à la fois la plus expéditive, la moins dispendieuse et en même temps la plus avantageuse aux intéressés de la paroisse de St. Isidore, de faire le service postal de cette paroisse, est de faire laisser les malles

destinées à cet endroit à St. Henri, pour de là être transportées à St. Isidore. Pendant au moins deux années on a agi tout autrement en faisant porter les malles de St. Isidore jusqu'à Ste. Marie, comté de Beauce, pour de là être transportées à St. Isidore; c'est-à-dire qu'on leur faisait parcourir inutilement une distance de dix-huit milles, causant ainsi des retards considérables.

Cela, monsieur l'Orateur, dans le seul but d'encourager un ami politique à qui on avait donné cette entreprise sans avoir demandé aucune soumission.

Après maintes requêtes, mes commettants ont enfin obtenu justice et ces malles ont été laissées à St. Henri, pour de là être conduites à St. Isidore.

L'honorable ministre a d'abord demandé des soumissions pour cette entreprise. Tout était bien jusque-là; plusieurs soumissions ont été faites, mais dès que l'on s'est aperçu que celles produites par certains de mes amis du comté de Dorchester étaient les plus basses, l'on a enjoint à l'inspecteur des postes de notre division de retirer les demandes de soumissions et l'on a donné le contrat à un des plus chauds partisans politiques de l'honorable député de Lévis. Cela, monsieur l'Orateur, pour une somme de quatre cents piastres, lorsque certaine soumission ne s'élevait qu'à deux cent cinquante piastres, différence de près de la moitié.

L'an dernier, je faisais mettre devant cette Chambre les documents concernant l'entreprise du transport de la malle entre Ste. Marie et St. Bernard. Là encore on voyait que cette entreprise n'avait pas été donnée au plus bas soumissionnaire: il est vrai que la différence n'était pas bien grande, mais le principe qui doit dominer en ces matières est toujours le même; il ne devrait certainement pas être violé.

Je demande maintenant, M. l'Orateur, si ce n'est pas purement et simplement du favoritisme politique fait au détriment des deniers publics et des soumissionnaires de bonne foi.

M. ROBITAILLE — L'honorable directeur-général des Postes semble être sous l'impression que l'Opposition se plaint de ce qu'elle n'est pas consultée pour les nominations à faire. Quant à moi, l'honorable directeur-général des Postes se trompe grandement.

M. ROULEAU

Mais il n'est guère fortuné dans le choix de son aviseur pour le comté de Bonaventure.

J'ai eu, l'année dernière, occasion de signaler à l'honorable ministre le fait qu'à la veille de l'élection locale, l'entreprise du transport des malles a été donnée par arrangement particulier, sans qu'il ait été demandé de soumissions, et six mois avant que le terme de l'entreprise précédente ne fut expiré. Cela fut fait l'année dernière, dans le comté de Bonaventure, à la veille de l'élection locale.

Je suis surpris d'entendre l'honorable ministre dire publiquement qu'il ne voudrait jamais se servir de sa position pour des fins de parti, qu'il est trop scrupuleux pour cela. Et cependant voici un cas que l'honorable ministre ne saurait nier.

M. HUNTINGTON — Voulez-vous avoir la complaisance de préciser.

M. ROBITAILLE — Il s'agit de David Kerr, qui transporte les malles de la Pointe de Grâce jusqu'à Paspébiac. Ce monsieur était d'abord conservateur, et après avoir obtenu l'entreprise, il appuya le candidat libéral à l'élection générale.

M. HUNTINGTON — Je ne sais rien de cette affaire, sinon que l'entreprise lui a été accordée l'année dernière sur la recommandation de l'un de mes officiers déclarant que David Kerr exécutait son entreprise d'une façon parfaite, et qu'il avait en sa faveur une requête signée d'un grand nombre de personnes des deux partis; j'appris aussi alors que c'était un excellent conservateur. L'honorable monsieur dit qu'il n'en est plus ainsi. Réellement, je n'ai aucune objection à ce qu'il soit maintenant un bon réformiste.

M. PLUMB — Je suis surpris d'entendre l'honorable directeur-général des Postes désavouer toute idée de faire servir à des fins politiques aucune influence que sa position peut le mettre à même d'exercer, et de la même haleine déclarer qu'il n'accepterait pas, par exemple, l'avis de l'honorable député de Victoria, qui a été élu par de fortes majorités pour représenter ce comté pendant dix-sept ans, et qui doit savoir quelque chose des besoins de son comté.

La règle posée par l'honorable mi-

nistre, c'est qu'il entend faire un usage politique de sa charge.

Dans tous les ministères, il est dépen- sés de fortes sommes pour commis surnuméraires, et je suis content de voir que l'honorable directeur-général des Postes parle de la nécessité d'avoir des employés surnuméraires pour préparer les rapports.

Il n'y a pas assez d'employés ; il devrait y en avoir davantage. Il y a une foule de renseignements qui nous manquent et qui doivent nous venir des différents ministères. J'ai moi-même, il y a onze mois, demandé un rapport que je n'ai pas encore eu. Je l'ai demandé plusieurs fois depuis lors, chaque fois restreignant la substance de ma demande, afin de ne pas forcer le gouvernement à employer des commis surnuméraires pour la préparation de sa réponse à l'adresse de la Chambre, vu que je désire faire tout en mon possible pour faciliter la pratique de l'économie que l'on nous prêche ; et malgré cela, je n'ai pas encore eu cette réponse.

Au commencement de la session actuelle, j'ai encore demandé cette réponse ; mais l'honorable premier ministre, avec l'urbanité et la courtoisie qui le distinguent, m'informa qu'il n'avait pas intention de s'occuper d'affaires de ce genre avant l'adoption de l'adresse. Je repris alors mon siège en toute humilité.

Après l'adoption de l'adresse, je renouvelai ma demande. Un monsieur du ministère des Travaux Publics vint s'adresser à moi pour avoir au sujet de ma demande des renseignements que j'avais déjà donnés et qui devaient être dans la possession du ministère. Je lui dit que j'étais prêt à rétrécir encore les limites de la réponse demandée. Il s'agissait du fer acheté par le gouvernement, autre que le fer ou les boulons destinés aux chemins de fer.

M. DYMOND—Je rappelle l'honorable monsieur à l'ordre.

M. PLUMB—Avez-vous quelque chose à dire.

M. DYMOND—L'honorable monsieur n'est pas dans l'ordre. Il discute une affaire qui n'a pas le moindre rapport avec le sujet qui est devant la Chambre.

M. PLUMB—Je discute la question de l'emploi de commis surnuméraires, qui est tout à fait dans l'ordre.

Je dis qu'aujourd'hui même je n'ai pas encore entendu parler de ce rapport.

Si l'on paie d'aussi fortes sommes aux employés surnuméraires, on devrait être en état de faire les choses d'une façon satisfaisante.

Le rapport que je demande pourrait fournir à la Chambre des renseignements importants, peut-être pas aussi importants qu'ils l'auraient été il y a quelques mois, mais importants, cependant ; car ils touchent à une question sur laquelle je suis sûr que la Chambre aimera à être renseignée. J'espère que le gouvernement présentera ce rapport prochainement.

Sir JOHN A. MACDONALD—Me serait-il permis de demander à l'honorable chef du gouvernement si la Chambre va s'occuper d'autres choses que du budget à la séance de ce soir.

M. MACKENZIE—Je crois que l'on va s'occuper du budget, et qu'il pourrait en être ainsi tout l'été.

Il est six heures et l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

M. PLUMB—Bien que le pays paie de fortes sommes pour des commis surnuméraires, dont un grand nombre sont employés au ministère des Postes, ils semblent incapables de faire ce que l'on attend d'eux. Il y a des retards dans la présentation des réponses aux adresses. Le seul rapport important que j'aie encore demandé n'a pas encore été soumis. Non-seulement il y a lieu de critiquer le gouvernement à ce sujet, mais de s'en plaindre un peu.

J'ai appris que j'avais, sans le savoir, offensé quelqu'un par les paroles que j'ai prononcées cette après-midi ; mais je n'ai fait que mon devoir de membre de l'Opposition en critiquant l'article budgétaire qui nous occupe.

Lorsque les réponses aux adresses nous sont à contre cœur fournies par le gouvernement, elles ne contiennent pas les renseignements désirés.

Il n'y a pas de doute que d'autres honorables députés vont dire avec moi, que là où il y a beaucoup de surnuméraires d'employés, l'ouvrage se fait mal. Quant aux réponses aux adresses, il y a grand besoin de réforme à ce sujet.

M. BORDEN—Je désire attirer l'attention de l'honorable directeur-général des Postes sur un fait relatif à un entrepreneur du transport des malles dans Manitoba.

Un homme du nom d'Evans avait l'entreprise du transport des malles de la rivière Boyne à Halifax, distance de 48 milles. En 1876, dans l'accomplissement de ses fonctions, Evans se trouva pris dans une tempête de neige qui l'empêcha de trouver un abri pour la nuit. Le froid s'empara de lui, et lorsqu'il fut conduit à l'hôpital, on dut lui amputer les deux jambes.

L'année dernière, je portai la chose à l'attention du directeur-général des Postes dans une conversation particulière. et il demanda un rapport sur le sujet. Le rapport est maintenant en la possession du ministre. Je désire demander à l'honorable ministre si quelque chose doit être fait pour ce pauvre malheureux, qui a été victime de cet accident lorsqu'il était dans l'accomplissement de ses fonctions. Je parle de la chose parce que le père de cet infortuné demeure dans le comté que je représente.

M. RYAN—Les faits de l'affaire me sont personnellement connus; et j'espère que, s'il est possible, on fera quelque chose pour ce malheureux, qui est pauvre et qui mérite qu'on lui vienne en aide.

Je désire attirer l'attention du directeur-général des Postes sur le fait qu'en 1875, le maître de poste de Westboro, dans le comté de Marquette, donna sa démission, et que George Moffat, gardien du magasin de la Compagnie de la Baie d'Hudson, et qu'il est vendu des spiritueux dans le magasin, ce qui est contraire aux règlements du ministère des Postes.

Une requête a été signée par toutes les personnes se servant du bureau de poste, à l'exception de trois ou quatre, demandant que M. Smalley, de la maison Smalley et Champney soit nommé maître de poste. Ou l'on devrait cesser de vendre des spiritueux dans le

bureau de poste, ou le bureau devrait être mis dans un lieu plus propice.

M. HUNTINGTON—En général le ministre ne veut pas encourager la vente de spiritueux dans les bureaux de poste; mais il y a des établissements tellement reculés et dans des circonstances si particulières, qu'il est impossible que cette règle soit invariable.

Quant au fait dont a parlé l'honorable député de Kings, N.-E. (M. Borden), je puis dire que la chose me paraît tout aussi déplorable qu'à lui-même. Lorsque pour la première fois on me parla de cette affaire, je crus qu'il était nécessaire d'avoir à ce sujet un rapport d'un officier du ministère, rapport que j'ai depuis reçu de l'inspecteur, dans lequel celui-ci rapporte les malheureuses circonstances dans lesquelles cet infortuné perdit les jambes.

Le rapport n'est en ma possession que depuis deux ou trois jours; mais je dois dire à l'honorable député qui a parlé de cette affaire que je m'attends qu'il sera difficile de rien faire pour indemniser l'individu en question, qui n'était en aucun sens employé du ministère; il n'est pas facile de trouver un précédent de nature à justifier ce qu'on demande au gouvernement de faire.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je désire faire quelques observations relatives à l'exercice du patronage, et aux recommandations des députés de l'Opposition dans des questions concernant les comtés qu'ils représentent.

“Heureux ceux qui n'ont besoin de rien, car ils ne seront pas désappointés.” Je ne serai pas désappointé, si je ne reçois rien pour mes commettants.

Je suis tout à fait d'avis que lorsqu'un homme n'a pas confiance dans un gouvernement, il ne doit pas s'attendre à en recevoir des faveurs.

Je suis aussi fortement convaincu que si le gouvernement demande conseil d'un membre de l'Opposition, celui-ci ne doit pas donner son avis. En 1848 ou 1849, lorsque le gouvernement Baldwin-Lafontaine était au pouvoir, M. Baldwin m'écrivit un billet me disant que le gouvernement était sur le point de nommer une nouvelle commission de la paix pour les comtés de Frontenac et Addington, dont je représentais une des divisions, et me deman-

dant mon avis. Je répondis à M. Baldwin en le remerciant de sa bonté, et lui dis que vu que je n'étais pas un des partisans du gouvernement je ne pouvais convenablement lui donner aucun conseil. Je me suis convaincu plus tard que le principe que je posai là est celui qui doit guider dans les mêmes circonstances.

Dans ce cas, le gouvernement prend une responsabilité de plus, de même que le juge qui, en l'absence d'un avocat pour le prisonnier, se trouve obligé de se faire lui-même l'avocat de la défense.

Ainsi, quand un comté est représenté par un député qui, en conscience, ne peut pas appuyer le gouvernement du jour, il est du devoir du gouvernement de voir à ce que les intérêts de ce comté ne soient pas négligés ou sacrifiés à aucun avantage du parti.

Je comprends parfaitement qu'en Angleterre et dans les colonies anglaises il est d'usage que le gouvernement choisisse ses amis pour remplir les charges vacantes ou créées. En général chacun des grands partis peut fournir un nombre suffisant de personnes pour les nominations à faire.

M. BOWELL—Je demande si les commis surnuméraires dont on a parlé ont été faits permanents ou ont été démis. Il doit y avoir un grand nombre de vacances pendant l'année, ou depuis le rapport, qui ont été remplies par ces 17 commis surnuméraires, ou bien ceux-ci ont été démis, l'un ou l'autre.

J'espère que les comptes de l'année prochaine corroboreront la déclaration de l'honorable directeur-général des Postes.

M. HUNTINGTON—Je suis heureux d'être en mesure d'assurer à l'honorable monsieur que son attente ne sera pas trompée.

Depuis que je suis le chef du ministère des Postes, j'ai été de l'avis exprimé par l'honorable monsieur, savoir : que le budget doit indiquer les commis permanents des ministères. J'ai fuit tout en mon pouvoir pour réduire le nombre des commis surnuméraires. Nous n'avons pas démis ces personnes, mais nous nous sommes dispensés de leurs services lorsque leur ouvrage a été fait.

Lorsque des vacances se sont faites,

au lieu de faire entrer au ministère de nouveaux hommes, je les ai remplies avec quelques-uns des commis surnuméraires. Quant les vacances se sont présentées au dehors, j'ai quelquefois rempli ces vacances par des surnuméraires quand la chose a été possible, afin d'arriver à l'état de chose que désire l'honorable monsieur.

Crédit voté.

15 Ministère de l'Agriculture.....	\$ 29,340
16 Ministère de la Marine et des Pêcheries.....	26,000
17 Bureau de la Trésorerie.....	4,100
18 Dépenses contingents pour les ministères.....	165,000

M. LANGEVIN—Je voudrais savoir comment ce chiffre est réparti.

M. CARTWRIGHT—Les détails s'en trouvent à la page 17.

M. BLANCHET—Je voudrais savoir la raison de la grande différence qu'il y a entre les dépenses contingentes du ministère de l'Agriculture, et celles des autres ministères.

M. CARTWRIGHT—Depuis plusieurs années l'augmentation des affaires du bureau des brevets d'invention a nécessité l'emploi d'un nombre considérable de commis surnuméraires, qui sont depuis plusieurs années attachés au bureau.

Sentant que ce n'est pas sans raison que la Chambre est d'avis que ces commis surnuméraires devraient figurer dans les comptes, je suis tout à fait disposé, cette fois au moins, à me rendre à ce qu'a suggéré l'honorable député de Compton (M. Pope), et de rétablir l'item à la somme ordinaire de \$8,000, quitte à inscrire au budget supplémentaire un item additionnel pour le traitement d'un nombre additionnel de commis pour le bureau des brevets. Il n'en résultera pas une grande économie, je dois l'avouer ; mais j'admets que le principe posé par l'honorable député de Compton est bon.

J'ai communiqué mon opinion à l'honorable ministre de l'Agriculture, qui l'a adoptée. Je vais donc remettre au chiffre ordinaire de \$8,000 le crédit pour les dépenses contingentes du ministère de l'Agriculture, et demander dans le budget supplémentaire un crédit pour le traitement du nombre additionnel de commis nécessaires.

J'ai appris que l'honorable monsieur (M. Pope) ne se trompait pas en disant

que ces commis ont été employés depuis déjà longtemps ; et je crois ne pas me tromper en croyant que l'augmentation continuelle des affaires du bureau des brevets ne peut permettre de croire que l'on puisse se dispenser de leurs services.

Je vais donc réduire le chiffre de l'item à \$159,000, avec l'entente que \$8,000 seront pour le ministère de l'Agriculture ; et dans le budget supplémentaire, je demanderai le crédit nécessaire pour les commis qui vont être nommés permanents pour le bureau des brevets. Il n'y aura pas de différence quant au total, mais l'item sera arrangé autrement dans le budget.

M. POPE, (Compton)—Je suis heureux de ce que vient de dire l'honorable ministre des Finances. Je ferai remarquer de plus que vu que ces commis surnuméraires sont très jeunes, et vû qu'ils sont payés plus cher que bon nombre d'officiers qui étaient dans le service avant eux, et ce serait faire une injustice à ces derniers que de nommer les commis surnuméraires actuels comme permanents en leur donnant le même traitement qu'ils ont aujourd'hui. Donner immédiatement un salaire de \$750 à ces commis, ce serait faire une grande injustice aux autres. Ceci a déjà causé des plaintes, parce que l'on ne voit aucun encouragement dans le service. Ces commis ne devraient pas avoir un salaire plus élevé que celui des commis de troisième classe.

Je désire maintenant rectifier une assertion faite lors d'un récent débat sur le budget par l'honorable député de *Middlesex-Ouest* (**M. Ross**). L'honorable monsieur, parlant de l'immigration a dit :

“ Qu'en 1873, 99,000 immigrants débarquèrent au Canada, et que 49,000 en partirent pour gagner les Etats de l'Ouest. En 1874, 80,000 débarquèrent au Canada et 40,000 repartirent pour les Etats-Unis. Mais en 1875, la première année de l'administration actuelle, 36,000 immigrants nous arrivèrent, et 9,000 partirent pour les Etats-Unis.”

En entendant l'honorable monsieur discuter la question, mon impression était que l'honorable monsieur prétendait que ces gens laissaient le Canada pour les Etats-Unis. S'il en est ainsi, l'honorable député est complètement dans l'erreur. Ces gens se rendaient

directement aux Etats-Unis et avaient acheté en Europe leurs billets de passage. Leur destination étant les Etats-Unis, cela n'avait rien à faire avec les gens quittant le Canada pour les Etats-Unis. En outre ces chiffres sont erronés. On se rappellera que l'honorable député a dit qu'en 1875 le nombre total des gens qui ont quitté le Canada pour les Etats-Unis fut de 3,000. J'ai examiné les statistiques avec soin, et je vois que le nombre total des personnes qui arrivèrent en Canada fut de 35,319, tandis que le nombre total de ceux qui restèrent au Canada fut de 18,047 ; le nombre de ceux qui se rendirent aux Etats-Unis fut donc de 17,272 au lieu de 3,000, ce qui est bien différent.

L'honorable monsieur a aussi dit :

“ Et en 1877, 32,716 immigrants vinrent au Canada, et 5,604 traversèrent la frontière.”

Ceci n'est pas exact. Le nombre total d'immigrés au Canada en 1877 fut de 23,532 ; le nombre total de ceux qui s'établirent au Canada fut de 15,325 ; et le nombre total de ceux qui s'en furent aux Etats-Unis fut en conséquence de 8,209 ; de sorte, qu'au lieu d'augmenter, en proportion, le nombre des immigrants qui s'établirent au Canada a resté à peu près le même pendant ces dernières années.

Je n'ai pas pris la parole dans le débat en question, et comme les assertions de l'honorable monsieur ont fait le tour du pays, je crois bien faire en corrigeant ces données.

M. MACKENZIE — L'honorable monsieur voudrait-il me montrer les chiffres qu'il vient de donner ?

M. POPE — Je n'y tiens pas. Je pourrais cependant vous faire tenir les chiffres de **M. Ross**, si vous les voulez.

M. MACKENZIE — J'aurai quelque occasion de rappeler ceci à l'honorable monsieur.

M. POPE—Je profiterai de la première occasion qui se présentera de discuter toute la question, pour l'avantage de l'honorable monsieur et de la Chambre ; et alors l'honorable monsieur sera mis en possession de tous ces chiffres.

Crédit voté.

19. Bureau de la papeterie—pour papeterie..... \$13,000.

M. LANGEVIN—L'honorable monsieur voudrait-il expliquer la réduction faite dans cet item ?

M. CARTWRIGHT — Nous n'avons pas dépensé tout à fait ce qui a été voté pour cet item en 1876-7. La dépense fut alors de \$13,000 ou \$14,000, et je crois que ce chiffre sera suffisant.

L'honorable monsieur sait probablement que ces deux items, savoir : les dépenses contingentes des ministères et la papeterie sont généralement mis ensemble ; il remarquera que les items de \$175,000 et de \$20,000 avaient été mis en bloc sous le chiffre de \$195,000, tandis que la dépense totale de cette année fut de \$157,479 ; ce qui laisse une balance totale de \$37,520.

Nous croyons que \$13,000 suffiront probablement, vu les circonstances. L'item pour la papeterie est réparti par tous les différents ministères.

Crédit voté

20. Pour faire face aux dépenses qui seront probablement nécessitées par de nouvelles nominations ou autres changements \$10,000

M. LANGEVIN — Combien a-t-on dépensé l'année dernière du crédit voté pour cet item ?

M. CARTWRIGHT — Pas plus de \$2,700. Pendant longtemps on a maintenu cet item à \$75,000 ; mais nous l'avons réduit à l'ancien chiffre de \$10,000. En 1876-7, environ \$2,720 seulement ont été dépensées. Cet item est un de ceux dont le chiffre a toujours été fixé avec libéralité ; mais, bien que je ne croie pas que nous dépensions le crédit tout entier, vu que les autres crédits ont été fixés à un chiffre très peu élevé, il ne serait peut-être passage de diminuer celui-ci.

Crédit voté.

IV. ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

21. Divers (Territoires du Nord-Ouest). \$20,000

M. LAFLAMME — La somme demandée est la même que celle qui a été votée l'année dernière. Elle est fixée par la loi.

M. KIRKPATRICK — Si elle est fixée par la loi, pourquoi la voter.

Sir JOHN A. MACDONALD — Pourquoi est cet argent ? Nous n'avons pas de détail.

M. KIRKPATRICK — Cela est trop général.

M. LAFLAMME — L'argent demandé est pour les fins énumérées dans les comptes de l'année dernière.

Sir JOHN A. MACDONALD — Les comptes contiennent un bon nombre d'articles qui ne se représenteront plus ; c'étaient des dépenses exceptionnelles.

M. LAFLAMME — Il est nécessaire d'avoir un certain montant pour les éventualités.

M. MACKENZIE — Il a été dépensé une forte somme pour le châtimement des personnes impliquées dans le massacre des sauvages à la montagne du Cyprès. Cette expédition seule a coûté au-delà de \$10,000.

M. KIRKPATRICK — Cela aurait dû être inscrit au compte des dépenses imprévues.

M. MACKENZIE — Là où il est l'item n'est pas déplacé. L'année dernière, \$5,000 seulement furent dépensées, mais il se peut qu'il faille dépenser beaucoup d'argent pour le transport des prisonniers dans le territoire du Nord-Ouest, et tandis qu'il n'y a pas de nécessité de dépenser l'argent que nous pouvons épargner, il ne serait pas judicieux de ne pas voter ce crédit, dont nous ne saurions nous passer.

Sir JOHN A. MACDONALD — Si \$5,000 seulement ont été dépensées l'année dernière, je ne vois pas de nécessité de voter un crédit de \$20,000. Ce qu'il y aurait à faire serait de calculer les dépenses qui doivent se faire durant plusieurs années et demander une moyenne pour cette année. Le comité des subsides n'a pas de preuve que l'on ait besoin d'une si forte somme, et il a toujours été regardé comme de principe en cette Chambre que la simple probabilité d'une dépense ne suffit pas, mais qu'il faut une justification de cette dépense pour qu'un crédit puisse être voté.

M. LAFLAMME — L'item ne comprend pas seulement des dépenses pour le Territoire du Nord-Ouest, mais d'autres dépenses se rattachant à l'administration de la justice, qui autrement dépendraient des dépenses contingentes. Il y a deux ans les dépenses totales sous ce titre furent de \$14,000.

M. PLUMB — Plus de 30 pour cent de cette somme furent dépensés pour une affaire exceptionnelle, le meurtre de la montagne du Cyprès.

M. CARTWRIGHT—La chose a été discutée avant que l'item budgétaire fût inscrit, et ce fait mérite la considération du comité.

Bien que nous ayions établi nos stations de police, les magistrats ne sont pas encore régulièrement établis à leurs postes, et les criminels qui, grâce à une meilleure administration de la justice dans ce territoire sont arrêtés en plus grand nombre, ont à être transportés, ainsi que les témoins; ce qui occasionne de fortes dépenses.

Comme ministre des Finances, je n'ai aucune objection à ce que cet article soit réduit de \$20,000 à \$10,000 ou \$12,000, parce que, vu les circonstances, il est de mon intérêt que les dépenses probables soient aussi faibles que possible; mais, comme en ce moment il y a sur notre frontière une tribu de Sauvages connus pour leurs dispositions hostiles, il se pourrait que la police à cheval aurait à prendre contre elle des mesures rigoureuses, et il n'est pas à désirer que ce crédit soit refusé.

Sir JOHN A. MACDONALD—Les dépenses de la police à cheval n'appartiennent pas à ce ministère.

M. CARTWRIGHT—Cela est parfaitement vrai, mais celles encourues par la police pour le transport de prisonniers ou de témoins appartiennent à ce ministère.

M. BLAKE—Ce crédit a été ouvert pour la première fois après la confédération.

Originellement, il n'était que de \$10,000, mais après l'expédition de la montagne du Cyprés, on jugea à propos de l'augmenter et on le porta à \$20,000 en bloc. Il ne peut y avoir de doute que l'augmentation rapide de la population dans le Nord-Ouest entraînera de plus fortes dépenses, et d'ici à ce qu'une province y soit organisée, ce gouvernement va se trouver obligé de supporter annuellement beaucoup de dépenses. Pour ces raisons, je crois qu'il serait imprudent de proposer une réduction de l'article.

Sir JOHN A. MACDONALD—Après les explications qui ont été données, je n'en dirai pas davantage; et si mon honorable ami le ministre de la Justice avait donné ces renseignements au com-

M. PLUMB

mencement, j'aurais été parfaitement satisfait.

Crédit voté.

22. Frais de route des magistrats stipendiés dans les territoires du Nord-Ouest \$4,500

Sir JOHN A. MACDONALD—Combien de magistrats stipendiés y a-t-il dans les territoires à présent.

M. LAFLAMME—Deux. M. Richardson et M. Ryan.

Sir JOHN A. MACDONALD—Ont-ils juridiction séparée.

M. LAFLAMME—Non. Leurs juridictions s'entrecroisent.

Sir JOHN A. MACDONALD—Où est M. Ryan?

M. LAFLAMME—Il est temporairement à Fort Pelly.

Crédit voté.

23. Allocations pour les circuits, Colombie-Britannique \$15,000

Sir JOHN A. MACDONALD—A combien se montent les dépenses sous ce titre?

M. CARTWRIGHT—\$6,387 ont été dépensées, mais j'ai peur qu'il reste d'autres notes à payer.

M. BLAKE—A la dernière session, il fut pris un arrêté du Conseil établissant un règlement temporaire dans le but de modérer les frais supplémentaires, et le registraire reçut des instructions relatives au paiement de certaines sommes après l'apurement des notes par un auditeur de l'endroit, mais ces sommes ne furent pas trouvées suffisantes pour faire face aux dépenses réelles. J'espère cependant qu'on a pu de cette façon arriver à une économie considérable.

Je vois qu'un article de compte qui, jusqu'à l'année dernière était porté au budget, a disparu cette année. Le registraire de la cour, agissant comme greffier des assises, accompagnait le juge dans ces tournées de circuits, mais il était tout à fait clair que ses dépenses devaient être payées par l'administration provinciale—ces dépenses ne pouvant former partie des allocations pour les circuits.

Il est encore question de plusieurs autres changements relativement aux allocations, mais on en est encore à correspondre à leur sujet.

Je crois qu'en somme mon honorable ami le ministre de la Justice va pouvoir économiser \$2,000 ou \$3,000 dans son ministère, mais pas beaucoup plus.

M. LAFLAMME—Les juges de la Colombie-Britannique ont réclamé de fortes sommes pour dépenses contingentes, et le ministère s'occupe de savoir jusqu'à quel point ces réclamations peuvent être reconnues.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je suppose que dans les circonstances il pourrait m'être permis de demander pourquoi sont ces réclamations.

M. LAFLAMME—La Colombie-Britannique est un pays si étendu que les frais de route, suivant les rapports des juges, sont tout simplement énormes.

Le montant de leurs réclamations n'a pas encore été reconnu, et une partie seulement de ces sommes a été avancée; mais la question doit se décider. Le très honorable député comprendra combien il est difficile d'avoir un tarif d'allocations pour un pays pareil, où les juges ont à acheter des chevaux et se faire accompagner d'une suite de domestiques pour en avoir soin.

Sir JOHN A. MACDONALD—Un des juges a dit qu'il lui avait coûté \$1,500 pour aller à Caribou. Quel moyen le ministère a-t-il de s'assurer si ces chiffres sont exacts.

M. LAFLAMME—Le ministère sait que les frais de route en cette province sont très grands.

M. LANGEVIN—Je ne sais pas s'il faut \$15,000 pour les frais généraux. L'on ne peut voyager dans la Colombie-Britannique, surtout de la rivière Fraser à Egeria, pour aucune somme comparable à ce que coûterait un voyage dans n'importe quelle autre partie du Canada. Les difficultés sont d'autant plus grandes que le pays n'est pas habité, et les juges sont obligés de payer beaucoup plus pour leurs chevaux et pour les soins qu'ils requièrent. Quelqu'un disait l'autre jour que pour ce qui coûterait \$500 ici, il faudrait payer \$600 là.

M. BLAKE—Il n'y a pas à douter de cela; mais par une pression légère et judicieuse, on pourrait peut-être effectuer une économie sur le nombre

des circuits. Dans un circuit dont les dépenses étaient de \$3,000, une ou deux causes seulement sont venues devant le juge, et encore auraient-elles dû être plaidées devant un juge de la cour du comté, ou un magistrat stipendiaire.

Le gouvernement local et la législature fixent les circuits et le gouvernement fédéral en paie les dépenses. Suivant moi, on a trop libéralement agi dans l'organisation des circuits; mais là où il y a des criminels attendant leurs procès, ils ne peuvent être retenus en prison plusieurs mois pour attendre les juges.

Je crois que le ministère pourra faire réduire le nombre des circuits, à moins qu'il ne se fasse quelque changement plus considérable encore dans l'administration de la justice, et que quelques-uns des juges de Vancouver soient envoyés à des endroits plus reculés de leurs districts.

M. LANGEVIN—Je crois que ce que suggère l'honorable député est tout à fait à propos.

M. BUNSTER—Lorsque nous aurons le chemin de fer du Nord-Ouest, les allocations de circuit seront beaucoup moindres.

M. MITCHELL—Je pense que les dépenses sont beaucoup trop fortes, et au-delà des ressources du pays. Payer \$15,000 est beaucoup trop pour le territoire de la Colombie-Britannique, avec sa population de 19,000 âmes.

M. BUNSTER—Je ne crois pas que cela soit trop considérable, si on la compare aux \$120,000 que l'on paie pour la police à cheval du Nord-Ouest. Il faut se rappeler que la population de la Colombie-Britannique est une population tranquille et soumise à la loi, et que la grande habileté avec laquelle la loi est administrée par un juge augmente le respect que l'on a pour la loi anglaise. Je suis surpris que l'honorable député (M. Mitchell) trouve ce crédit trop élevé.

Le crédit est voté :

24. Allocations pour les circuits, Manitoba.....	\$1,500
25. Rapporteur de la Cour Suprême et de la Cour de l'Échiquier.....	\$1,900

M. MITCHELL—J'aimerais à savoir ce qui a causé ce surcroît de dépenses?

M. LAFLAMME—Ce sont les messieurs de la gauche qui en sont responsables.

M. MITCHELL—Je suis surpris de cette assertion, puis que la Cour Suprême n'a été établie qu'après que le parti de l'honorable ministre est venu au pouvoir.

M. LAFLAMME—L'acte du service civil a été passé par mon honorable ami (Sir John A. Macdonald) et cette augmentation est celle qui est prescrite par le statut.

M. MITCHELL—Le gouvernement s'est attribué l'honneur d'avoir passé le bill de la Cour Suprême, et, à mon avis, c'est un honneur très dispendieux. L'été prochain, nous aurons un grand nombre d'élections qui devront être jugées par cette cour, comme résultat de la corruption pratiquée par la droite; et quand je songe que quelques-uns de ces procès coûtent jusqu'à \$10,000, je tremble à l'idée des dépenses de ce département.

M. MACKENZIE—La cour fera trembler un grand nombre d'entre vous.

M. MITCHELL—Cela en fera trembler un grand nombre, et empêchera beaucoup de personnes de se présenter aux élections, parce qu'elles connaissent les frais immenses de ces procès. Le crédit est voté.

26. Greffier de la Cour Suprême du Canada et la Cour de l'Échiquier \$475,

27. 1er messenger de la Cour Suprême du Canada et de la Cour de l'Échiquier..... \$500

M. MITCHELL—Je pense qu'il y a anomalie dans le fait que le premier messenger reçoit un salaire plus élevé que celui qui est payé au greffier. Je crois que le greffier du plus haut tribunal du pays ne devrait pas recevoir vingt-cinq piastres par année de moins que le messenger de la même cour.

M. LAFLAMME—Le greffier est un employé de classe cadette, et il est entré au service au salaire fixé par le statut; et il a reçu l'augmentation prescrite par la loi.

Le messenger est un ancien employé qui a été transféré du département de la Justice. Il y avait trois messagers dans ce département sous le régime de mon très honorable ami (Sir John A.

Macdonald), et il fallait avoir un crieur ou huissier à verge de la cour, et le premier messenger a été nommé à cette charge, en sorte qu'il remplit les deux charges sans recevoir d'autre salaire que l'augmentation prescrite par le statut.

M. MITCHELL—Cependant, le greffier du tribunal, qui est un haut fonctionnaire, reçoit vingt-cinq piastres de moins que l'huissier qui se tient à la porte.

M. LAFLAMME—Il n'est pas le seul greffier; le greffier reçoit \$2,600 par année.

M. MITCHELL—Je pensais qu'il était le seul. Je retire ce que j'ai dit. Je n'avais aucune idée qu'on pût payer un salaire de \$2,600. Je n'en vois rien dans le budget.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je considère que les dépenses de cette cour sont trop fortes. Le traitement de \$2,600 donné au registraire est trop élevé, si l'on considère que la cour ne siège ni souvent ni longtemps.

M. MITCHELL—Et ne rend pas ses décisions bien promptement.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je suppose que le registraire est en même temps sténographe?

M. LAFLAMME—Non; le rapporteur est le sténographe officiel; mais le registraire est responsable de la publication des comptes-rendus.

Sir JOHN A. MACDONALD—Alors le rapporteur reçoit \$1,900 comme sténographe de la Cour?

M. LAFLAMME—Le rapporteur agit aussi comme registraire en l'absence de celui-ci. La charge de rapporteur est très importante, et je suis convaincu que son traitement n'est pas trop élevé.

Sir JOHN A. MACDONALD—Alors il me semble que le greffier est un employé surrogatoire.

M. BLAKE—C'est moi qui suis responsable de cette nomination. Les deux employés de haut grade, le registraire et le rapporteur, ont été nommés par le statut, qui pourvoit aussi à la nomination de tels autres officiers et employés qui seront nécessaires. Pendant quelque temps la cour fonctionna avec ces deux officiers seulement; l'on a ensuite trouvé nécessaire d'avoir un greffier, et cet employé fut nommé au bas de l'échelle du service public.

Le très honorable député (Sir John A. Macdonald) a eu l'occasion de faire ses objections lorsque la nomination a été faite et que la nature en a été expliquée au Parlement. J'admets qu'il a été fait une objection, lorsque la motion a été proposée, par mon ami l'honorable député de Frontenac, qui s'est fortement récrié contre le bas chiffre du salaire, en disant qu'il était impossible d'avoir un homme capable à un prix aussi minime.

Sir JOHN A. MACDONALD — Pourvu qu'on en eût besoin.

M. BLAKE—Cet employé n'a été nommé que lorsque ses services furent trouvés absolument nécessaires. Il se fait constamment des dépôts de pièces dans la cour, et le registraire ne peut s'en occuper tout en accomplissant ses autres devoirs. Il a été porté devant cette cour des causes dans lesquelles le compte en litige n'était pas moins de quatre millions de piastres, et, de plus, on lui a donné juridiction à propos des pétitions de droit, durant les douze derniers mois. Je ne connais aucune cour dont le personnel, en égard aux devoirs qu'il a à remplir, est aussi minime et aussi peu rétribué.

La cour, dans ses fonctions, et par sa constitution, est obligée de s'occuper de causes venant de la province de Québec, aussi bien que d'autres provinces, et il fallait qu'il y eût un officier qui fût avocat français et un autre qui fût avocat anglais.

Nous avons eu la bonne fortune de trouver dans le registraire (M. Cassels) un homme qui connaît la loi française aussi bien que la loi anglaise.

C'est quand l'acte a été passé que l'on aurait dû s'opposer à la nomination de ces officiers et à leurs traitements.

Sir JOHN A. MACDONALD—Ne fait-on pas payer quelque chose pour le compte-rendu ? Ces paiements sont-ils remboursés ?

M. BLAKE—Il n'y a rien à rembourser sur les frais de publication. Ces officiers n'en reçoivent rien.

M. KIRKPATRICK—Il y a beaucoup de retard dans la publication de ces comptes-rendus ; il s'écoule un an après la décision avant qu'il ne soient publiés, et la profession est obligée

d'attendre ces rapports pour connaître les décisions de la Cour Suprême.

Il s'y trouve aussi une autre grande lacune : c'est qu'il n'y a pas de traduction dans ces comptes-rendus. Quelques-unes des décisions dans la province d'Ontario sont en français, et d'autres sont en anglais dans la province de Québec.

M. BLAKE—J'avoue avec l'honorable député qu'il est apporté des retards dans la publication des comptes-rendus judiciaires, mais il s'est rencontré beaucoup d'obstacles au commencement qui n'existeront pas par la suite. Le dernier numéro est maintenant sous presse, et il complètera le premier volume de cinq cents pages.

M. LAFLAMME—Il est impossible que les comptes-rendus soient traduits. La langue de la cour est l'anglais ; les jugements sont rendus en anglais, et les comptes-rendus sont faits en anglais, surtout pour les causes de la province d'Ontario, qui sont complètement anglaises. Pour la province de Québec, il n'y a aucune difficulté à ce sujet, parce que les avocats connaissent les deux langues ; il n'y a que le jugement de quelques juges qui soient rendus en français et publiés dans cette langue.

M. MITCHELL—La prétention de l'honorable député de Bruce-Sud, que l'objection aurait dû être soulevée lorsque ces officiers ont été nommés, n'est pas tenable. Le gouvernement, appuyé par une majorité de 70 à 80, a présenté un projet d'organisation de la Cour Suprême et du personnel qui devait la faire fonctionner, et l'Opposition n'avait qu'à regarder faire et se soumettre.

Il n'est pas nécessaire, parce que nous avons voté l'année dernière sans connaître les besoins de la cour, sur la responsabilité des messieurs de la droite, que le même vote soit répété cette année, si l'on s'aperçoit que le personnel est plus nombreux qu'il n'est nécessaire. La Cour Suprême est un luxe très dispendieux ; mais si elle remplissait ses fonctions d'une manière efficace, on pourrait la supporter.

Je pourrais citer le cas de mon honorable ami le député de Charlevoix, qui a été expédié très promptement, et à des frais énormes, tandis que dans le cas de l'honorable ministre de la Justice,

qui est devant la cour depuis près d'un an, aucune décision n'a encore été rendue. Si son élection était annulée, la décision n'aurait aucun effet, parce que nous aurons une dissolution du Parlement à la fin de cette session; et l'honorable député aurait, dans l'intervalle, injustement conservé son siège.

M. BLAKE—Cette cause n'a été plaidée qu'à la fin de janvier dernier, en sorte qu'on ne peut dire qu'elle est devant la cour depuis un an.

M. MITCHELL—Lorsque les plaidoyers ont eu lieu, ce n'était pas la première fois que la cause venait devant la cour. L'on disait généralement que le jugement serait rendu dans le mois de janvier dernier, et il n'a pas encore été rendu.

M. BLAKE—L'honorable monsieur, comme député indépendant, ne désire pas sans doute que le gouvernement invite la Cour Suprême à hâter ses décisions ou à les retarder? Le bon sens de la Chambre condamnerait une pareille proposition.

M. MITCHELL—Ce n'est pas là ce que j'ai voulu dire; mais je prétends qu'il était du devoir du gouvernement, vu les circonstances exceptionnelles, d'attirer l'attention du Parlement, qui est le maître de la Cour Suprême, sur ce retard.

M. PLUMB—Le gouvernement a prétendu que la loi électorale était une de ses grandes réformes, oubliant entièrement le fait qu'un bill d'élection avait été passé en 1873. Par une des dispositions de cette loi, un membre qui a pris son siège durant la session ne peut en être évincé qu'après la prorogation, quels que soient les moyens par lesquels il l'a obtenu.

Le crédit est voté.

- | | |
|--|---------|
| 28. Second messager de la Cour Suprême du Canada et de la Cour de l'Echiquier..... | \$360 |
| 29. Dépenses contingentes et déboursés, y compris l'impression, la reliure et la distribution des rapports; frais de route des juges; aussi, salaires des officiers (shérif, huissier, etc.), dans la Cour Suprême et de l'Echiquier du Canada, et \$150 de livres pour les juges..... | \$7,000 |

En réponse à M. Mitchell,

M. LAFLAMME dit que les dépenses de la Cour Suprême, l'année dernière, ont été de moins de \$52,000.

Le crédit est voté.

M. MITCHELL

- | | |
|--|-------|
| 30. Divers déboursés se rattachant à la Cour Maritime d'Ontario, sceaux pour la cour, frais de route pour les juges, timbres judiciaires, livres de loi..... | \$500 |
|--|-------|

Sir JOHN A. MACDONALD—Ce vote couvre une somme pour frais de route des juges, et cependant la cour n'a pas encore commencé ses opérations.

M. LAFLAMME—La proclamation qui établit la cour a été lancée, son organisation est terminée, et elle commencera ses opérations avec l'ouverture de la navigation. Ce crédit est très minime pour établir une cour de cette importance.

Sir JOHN A. MACDONALD—J'ai le plus grand respect pour le savant juge qui a été nommé juge de la Cour Maritime d'Ontario; il en remplira sans doute les devoirs d'une manière efficace s'il en a le temps, mais ce juge est déjà surchargé d'ouvrage dans l'accomplissement de ses devoirs ordinaires comme juge de cour de comté pour le comté d'York. Cependant, il y a encore une objection plus sérieuse en principe: c'est une erreur de prendre un juge d'une cour locale pour en faire un juge de la Cour Maritime, qui a juridiction dans toute la province d'Ontario.

J'aurais supposé que le gouvernement aurait choisi l'un des juges de la Cour Supérieure pour remplir cette charge, la Cour Maritime étant par elle-même une cour supérieure. Il était rumeur que le juge Moss devait être nommé, et ensuite le nom de M. Patterson a été mentionné. Il aurait mieux valu, puisque la Cour Maritime est une cour supérieure qui a une juridiction très étendue, que la charge fût confiée à un juge de la Cour Supérieure et non pas un juge de la cour locale, quelque respectable qu'il puisse être.

M. BLAKE—C'est moi qui suis responsable de la nomination du juge de la cour. Je ne vois pas beaucoup de force dans l'objection faite à la nomination du juge, parce qu'il se trouvait être un juge de cour de comté. L'importante question pour le public est que le juge soit une personne compétente à en remplir les devoirs.

Le juge est aussi compétent que qui que ce soit dans Ontario, aucun avocat ne s'étant familiarisé avec la loi mari-

time, parce que leur pratique ne tend pas dans cette direction.

Le très honorable député de Kingston a prétendu que quelque autre fonctionnaire éminent aurait dû être nommé. La Chambre ne peut discuter cette question, mais en même temps, je partage son opinion sur la parfaite compétence de ceux qu'il a nommés. Je crois cependant qu'il y aurait plus d'objection à assigner des devoirs spéciaux, qui pourraient interrompre l'accomplissement des devoirs collectifs des juges, à des fonctionnaires qui sont membres d'un tribunal composé de plusieurs juges, qu'à un juge qui est juge unique.

Le juge de la cour du comté d'York, bien qu'il préside à un district très étendu, est aidé par un juge puîné, et ceux qui connaissent l'énergie du juge Mackenzie seront convaincus qu'il remplira les devoirs de cette charge d'une manière efficace et qu'il ne l'aurait pas acceptée s'il n'eût pas cru pouvoir le faire. De plus, une grande partie de l'ouvrage sera faite par des juges subrogés, qui seront nommés dans plusieurs centres. S'il survient un abordage, il faudra que la preuve soit prise pendant que les équipages seront sur les lieux; autrement, la surstarie pourrait s'élever à plus que le dommage fait, et, en conséquence, je suppose que l'honorable ministre de la Justice s'est occupé de voir à quel port il faudra nommer des juges subrogés, qui déchargeront la cour centrale d'une partie de sa besogne.

M. PALMER—Le crédit demandé pour la Cour Maritime d'Ontario est de \$500 de plus que celui proposé pour la cour d'Halifax ou celle de St. Jean.

M. LAFLAMME — Ce crédit n'est que pour établir la cour.

M. PALMER—Le juge de la cour de St. Jean ne reçoit rien pour ses frais de route. En outre, le registraire de la cour est tenu d'acheter le sceau, et il ne reçoit rien autre chose que des honoraires. Cela a toujours été le cas, et je le sais personnellement. On s'en est toujours plaint depuis que je suis en Parlement, mais on ne s'en est jamais occupé; mais du moment qu'une cour est établie dans Ontario, on demande \$500 même avant qu'elle ne soit ouverte.

M. LAFLAMME—Cet item couvre beaucoup de choses. Il y a plusieurs dépenses à faire à propos de la Cour Maritime d'Ontario: pour le sceau et les frais de route du juge, les livres de loi et statuts, et les timbres judiciaires, qui seront couvertes par ces \$500. On ne peut imposer au registraire l'achat du sceau pour la cour.

M. PALMER—Je ne m'oppose pas à ce que l'on paie \$7 pour cela.

M. LAFLAMME—Quant aux frais de route, si les juges ne voyagent pas ils ne seront pas payés, et si le juge de St. Jean n'est pas obligé de voyager, il n'a pas droit à cette indemnité.

Le crédit est voté.

31. Salaire du registraire de la cour de Vice-Amirauté, Québec..... \$666 66

M. MITCHELL—L'année dernière, j'ai appelé l'attention sur le système d'administration de la loi suivie dans cette cour. C'est le système le plus arriéré et le plus ennuyeux qu'il soit possible d'imaginer, comme je le sais par ma propre expérience.

L'honorable ministre de la Justice a dit que cette cour était établie depuis un demi-siècle, mais je crois que son établissement date plutôt de la conquête du Canada. Il y a été apporté bien peu de changements depuis un siècle, et c'est une de nos antiques institutions, à laquelle sont attachés les bernacles et les fossiles d'un siècle. Je crois que l'honorable ministre de la Justice devrait y voir.

Le système d'administration de la justice, relativement aux lois de l'amirauté du pays, est telle qu'il est presque devenu une honte. Si les honorables messieurs conservent leurs sièges actuels l'année prochaine, j'espère qu'ils consacreront leur attention à l'établissement d'un système de législation qui sera de nature à rendre la justice plus prompte et moins coûteuse qu'elle ne l'est à présent à Québec.

M. PALMER—Je crois que la cour de Vice-Amirauté à St. Jean existe depuis que le Nouveau-Brunswick est une colonie. On ce système d'administration de la justice dans cette cour est dans l'intérêt du pays, ou il ne l'est pas. Je partage entièrement l'opinion de mon ami le député de Northumberland (M. Mitchell), que le mode de pro-

cédures en vogue dans cette cour est suranné et inutile.

J'ai vu avec plaisir l'honorable député de Bruce-Sud présenter le bill pour établir la Cour Maritime, parce que j'espérais qu'elle remplacerait toutes ces cours. Feu l'honorable M. Hogan, qui était juge de la cour de Vice-Amirauté à St. Jean; n'avait pas d'égal en Canada sous le rapport de l'habileté, et cependant il ne recevait pas de traitement, si ce n'est sous forme de quelques honoraires insignifiants. De plus, on ne lui donnait pas \$1 pour se procurer une salle d'audience. La chose a été discutée à une assemblée que j'avais convoquée moi-même comme président de l'association du barreau, et il fut alors décidé de pétitionner le gouvernement pour qu'il fournit au moins un endroit où pourrait se tenir la cour.

Jé ne suis pas sûr si ce devoir incombe au gouvernement fédéral ou au gouvernement local, et en conséquence nous avons pétitionné les deux gouvernements à ce sujet. Il devrait être fourni une salle quelconque pour tenir la cour, et le registraire et autres officiers de la cour devraient être payés.

Ces griefs se font d'autant plus sentir que les services de même nature sont très libéralement rétribués à Québec, où le registraire ou greffier reçoit de gros honoraires, et où l'huissier reçoit aussi de très forts honoraires, indépendamment de son salaire.

Je demanderai au gouvernement de dire où est la nécessité de payer \$3,000 pour la cour de Québec, en sus des honoraires qui y sont reçus, tandis qu'il ne paie que \$600 à Halifax et à St. Jean. Ce ne peut pas être à cause du commerce de ces ports; car je crois que si l'on prend l'année entière, le commerce de l'un ne dépasse pas beaucoup celui des autres. Je crois aussi que les affaires qui se font dans cette cour ne diffèrent pas beaucoup de celles des autres.

M. BLAKE—Oh! oui.

M. PALMER—C'est peut-être possible. Les praticiens en loi commune n'aiment pas à aller dans une cour où les lois civiles sont administrées, et tout le monde sait que pour ceux qui pratiquent à Québec, le mode de procédure qui y est suivie leur est beaucoup plus familier qu'il ne l'est aux

M. PALMER

avocats en loi commune ou même en équité. C'est peut-être la raison pour laquelle il y a plus de causes devant cette cour. Il y a autant de litige de cette nature à St. Jean qu'à Québec; mais que cela soit ou non, l'état actuel des choses n'est pas satisfaisant. S'il y a plus de procès, le greffier et l'huissier reçoivent plus d'honoraires, et il n'est pas juste de payer cette somme en donnant une préférence, pour ainsi dire, à une province contre l'autre.

Le juge Waters s'est plaint à moi avant mon départ qu'il n'avait réellement pas de local pour tenir la cour, et en conséquence le grand incendie a détruit jusqu'aux derniers vestiges des archives de la cour, qui étaient gardés au barreau du greffier. Je proteste devant le gouvernement et devant le pays contre cette manière d'agir.

M. LAFLAMME—L'honorable député doit savoir que le traitement de ces messieurs a été fixé il y a longtemps.

C'est la première fois que j'entends révoquer en doute l'efficacité de la cour de Vice-Amirauté de Québec. Feu l'honorable M. Black était un homme qui n'avait pas son supérieur, au moins dans la province de Québec, et le juge actuel est certainement un homme de la plus haute réputation et très savant, et il pourrait, je pense, subir favorablement le comparaison avec les juges de toute autre province.

Quant à la loi, c'est la loi anglaise qui est appliquée par cette cour dans la province de Québec. On peut avoir murmuré tout bas contre la cour, mais je n'en ai jamais eu connaissance; je n'ai jamais, non plus, entendu parler qu'on se fût plaint au gouvernement de l'absence d'un local pour tenir la cour à St. Jean.

M. PALMER—En êtes-vous bien sûr?

M. MITCHELL—Je me suis plaint l'année dernière à propos de l'inefficacité de la cour de Québec, et l'honorable monsieur en aurait eu connaissance s'il eût été à son siège.

M. BLAKE—Je comprends que la plainte de l'honorable monsieur n'avait pas trait à la manière dont le juge de la cour remplissait ses devoirs, mais plutôt à l'inefficacité du système, la perfection de ses rouages, la pratique

et la localisation, etc., toutes choses qui sont en dehors des attributions du juge et de la législature.

L'honorable monsieur sait que les cours de vice-amirauté à Québec, Halifax et St. Jean, ne sont ni provinciales, ni fédérales, mais impériales, et qu'elles ont été établies en vertu de l'Acte impérial de Vice-Amirauté. La première démarche à faire pour obtenir des améliorations au moyen d'une législation canadienne serait de demander aux autorités impériales de prendre des mesures pour nous en laisser complètement la juridiction. Il faudrait ou que les autorités impériales amendent la pratique suivie dans ces cours et établissent des cours impériales en vertu de cette pratique, ou qu'elles retirent leurs cours et leur substituent les nôtres.

L'honorable député a certainement, durant la dernière session, parlé d'une manière très sévère, et autant que j'en puis juger, non sans raison, sur le système que le savant juge est appelé à appliquer et qu'il ne peut modifier.

Je puis dire à mon honorable ami le député de St. Jean, qui nous a dit que la cour de Vice-Amirauté de sa province existait depuis très longtemps, que les juges qui siègent dans cette cour ont été nommés de temps à autre depuis nombre d'années, mais qu'en aucun temps les gouvernements impérial ou local ne leur a fourni une salle d'audience ou ne leur a donné aucun traitement. Le juge est exclusivement payé au moyen d'honoraires, et il est obligé de fournir son propre local.

Cet état de choses a existé jusqu'à une époque comparativement récente : lorsque sur les remontrances du défunt juge, l'honorable M. Hogan, mon ami le député de Kingston lui fit voter un traitement de \$600, et ainsi la position du juge de la cour de Vice-Amirauté à St. Jean fut améliorée d'autant, comparativement à ce qu'elle avait été jusque-là.

Il y a quelque chose à dire à propos de la quantité d'ouvrage qui s'y fait. J'ai cru de mon devoir, lorsque je me suis occupé de cette question, de me faire donner un état des honoraires, qui ne s'élevaient qu'à une somme insignifiante, tant à Halifax qu'à St. Jean — \$40 à \$50, ou quelque chose comme cela.

M. PALMER—Sont-ce là les honoraires du juge ?

M. BLAKE—Oui ; la quantité d'ouvrage qui se fait est bien différente de celle des autres cours, parce que, soit par suite de l'aversion des praticiens à fréquenter une cour où une pareille loi est administrée, soit à cause de la nature peu satisfaisante du système lui-même, le travail se résume à peu de chose. L'honorable monsieur sait probablement mieux que qui que ce soit en cette Chambre la quantité d'ouvrage qui se fait dans la cour de Vice-Amirauté de St. Jean. Il pourrait probablement nous donner des renseignements sur ce point. J'ai entendu dire que l'ouvrage ainsi imposé au juge n'ajoute pas beaucoup à ses autres devoirs.

Relativement à ce qui a été dit à propos du manque d'une salle d'audience, je conseillerais que l'on mit le palais de justice des grands comtés à la disposition des juges de la Cour Maritime. Je ne conseillerais pas du tout de louer une salle qui ne serait occupée que quelques jours dans l'année. Je ne proposerais pas, non plus, de construire un nouvel édifice. Il n'y a réellement pas la moindre nécessité d'encourir cette dépense si mon conseil est suivi.

J'admets qu'il existe à propos de la cour de Québec une anomalie sur laquelle je désire appeler l'attention : c'est que le greffier et l'huissier reçoivent un salaire en sus de leurs honoraires, tandis qu'ailleurs les mêmes officiers ne sont rétribués qu'au moyen d'honoraires. Je voudrais voir disparaître cette anomalie.

M. MITCHELL—Et moi aussi ?

M. BLAKE—Je suis convaincu qu'il devrait y avoir quelques changements, tout en tenant compte des intérêts actuels de ces officiers.

M. MITCHELL—Je n'ai pas prétendu que les juges de Québec n'étaient pas des hommes capables, parce qu'en réalité je n'en sais absolument rien. Ce que j'ai dit, c'est ou que ces cours étaient un avantage, ou qu'elles ne l'étaient pas. Si je me rappelle bien, les traitements payés à Québec ne sont pas conformes à l'échelle impériale.

La législation impériale à propos de ces cours en Canada est la même pour

toutes ; et il dépend beaucoup de la législation de ce Parlement si nous devons continuer ou non à payer un traitement au juge de Québec. S'il en est ainsi, je crois qu'il ne serait que juste que les provinces maritimes fussent mises sur le même pied.

Tant que les frais énormes des procès qui viennent devant la cour de Vice-Amirauté resteront ce qu'ils sont aujourd'hui, il se fera bien peu d'affaires à St. Jean, quel que puisse être le cas à Québec,

On pourrait se dispenser de faire cette dépense sans être obligé de passer un acte du Parlement, car si le Parlement impérial contrôle lui-même absolument la cour de Vice-Amirauté, il pourrait fixer lui-même les traitements et les honoraires. Il n'y a aucune raison pourquoi le gouvernement ne constituerait pas des cours maritimes et un mode de procédure convenable. Le mode actuel est un déni de justice : les témoins, dont quelques-uns ne sont parfois pas très intelligents, sont interrogés, non pas séance tenante, mais secrètement et en l'absence des parties intéressées, et, sans que les témoignages ne soient attestés sous serment, la cause est décidée, non pas par un jury, mais par des personnes qui peuvent être influencées par des opinions extérieures.

Pour ma part, je voudrais voir les affaires de la cour de Vice-Amirauté confiées en grande partie à la cour de comté, car alors elles seraient soumises à de meilleurs règles qu'elles ne le sont à présent. Les cours de comté en Angleterre ont, je crois, juridiction dans toutes les causes où la matière en litige s'éleve à £1,000 ou moins, et toutes celles d'un chiffre plus élevé tombent sous la juridiction de la cour de Vice-Amirauté.

Néanmoins, si l'on doit conserver ces cours de Vice-Amirauté, et si nous devons en payer les officiers, il faudrait les utiliser. Mon honorable ami a dit qu'il faudrait un acte de la législature locale pour que les salles des tribunaux civils fussent mises à la disposition des cours de Vice-Amirauté lorsque la chose serait nécessaire. Mais ce serait encore inutile, car même cette année il est venu à ma connaissance qu'il avait fallu ajourner une cour

locale parce qu'il n'y avait pas de place.

M. BLAKE—Ayez un local plus grand.

M. MITCHELL—C'est possible ; mais il ne conviendrait pas qu'une cour de Vice-Amirauté entrât dans une salle de justice déjà encombrée et en prit possession.

M. BLAKE—L'honorable député ne veut pas, sans doute, que nous en construisions une ?

M. MITCHELL—Nous n'avons pas besoin, peut-être, de construire un palais de justice ; ce qu'il faut, c'est avoir une salle dans laquelle les audiences de la cour de Vice-Amirauté puissent se tenir.

Mais, pour en revenir au point principal, cependant, je demande, s'il existe une anomalie comme celle signalée par mon honorable ami à propos de Québec, pourquoi ne pas la faire disparaître ? Comme de raison, nous ne pouvons pas le faire maintenant ; mais je demanderai au ministre de la Justice de porter dans son budget supplémentaire une somme équivalente à \$500, afin que l'on puisse se procurer une salle d'audience.

Sir JOHN A. MACDONALD—La cour de Vice-Amirauté, pour ce qui regarde les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, est dans un état fort peu satisfaisant. La localisation du système est ce qu'il y a de plus mauvais. Rien ne peut se faire en dehors d'Halifax, en ce qui concerne la province de la Nouvelle-Ecosse ; et l'on me dit que la province du Nouveau-Brunswick ne se trouve pas dans une meilleure position sous ce rapport.

S'il y a abordage, par exemple, près de Sydney—qui se trouve à 200 ou 300 milles d'Halifax—entre un navire américain et un navire anglais, le premier peut être rendu à Boston et ou dehors de notre juridiction avant que rien ne puisse être fait. Ainsi, on ne peut obtenir réparation, et il y a déni de justice. Il pourrait, cependant, être remédié à ce défaut, et j'espère qu'avant que le Parlement ne se réunisse de nouveau, il sera fait quelque chose en faveur de ces deux provinces.

Lorsque le bill établissant une Cour Maritime pour la province d'Ontario a

été passé l'année dernière, l'honorable député de Bruce-Sud nous a dit d'attendre, afin qu'on pût profiter de l'expérience que nous acquerrions en voyant comment fonctionnerait cette loi.

M. MITCHELL—Je regrette que, puisque l'attention du ministre de la Justice d'alors a été appelée sur ce grief, il n'ait rien fait pour y remédier. J'espère que le ministre actuel s'efforcera de réduire les dépenses encourues à propos de la cour de Vice-Amirauté de la province de Québec. Le crédit est voté.

33. Traitement d'un juge de la Cour de Comté, pour remplir (s'il est nécessaire) le poste laissé vacant par le décès de feu A. T. Bushby, écr. \$2,425 00

M. PALMER—Je désire faire quelques observations au sujet des juges et de leurs traitements.

On sait que, avant la confédération, le prix de la vie dans la colonie de l'Île du Prince-Édouard était très modique, mais que, lorsqu'elle est devenue partie du Canada, il s'est élevé à peu près au même chiffre que dans les autres parties de la Confédération.

M. BLAKE—L'honorable monsieur prétend-il que l'augmentation des droits a augmenté le prix de la vie ?

M. PALMER—Les taxes imposées sur la population ont augmenté le prix de la vie, mais j'admets que, par la Confédération, une grande partie du pays est devenue plus prospère. Je désire particulièrement appeler l'attention sur ce fait : que, bien que l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord prescrive que les juges nommés seront payés par le trésor fédéral, ceux de l'Île du Prince-Édouard et de quelques autres colonies ne sont pas payés la moitié autant que les juges de même classe dans l'Ontario et ailleurs.

Je sais qu'au Nouveau-Brunswick les juges reçoivent une somme de \$1,000 directement du gouvernement du Canada, et que le gouvernement local leur paie aussi quelque chose; mais je proteste contre cette manière injuste de payer les juges, parce qu'elle implique que ceux qui sont nommés dans l'Île du Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick sont inférieurs à ceux d'Ontario, ou que l'administration de la justice n'est pas

d'une aussi grande importance dans ces provinces. Chaque fois que cette question a été représentée au gouvernement, sa réponse a toujours été que "tel était le traitement payé par le gouvernement local." Cela n'est pas une réponse, cependant, car l'administration de la loi avant la Confédération était une toute autre affaire qu'elle ne l'est maintenant.

M. MACKENZIE — L'honorable monsieur prétend-il que ce sont là les traitements payés par le gouvernement local ?

M. PALMER—Je veux dire que la réponse qui m'a invariablement été donnée à propos de cette question a été que les traitements payés par le gouvernement local de l'Île du Prince-Édouard étaient inférieurs à ceux payés par le gouvernement d'Ontario. Je ne sais pas si tel était le cas ou non.

M. MACKENZIE—Je puis vous dire que ce ne l'était pas.

M. PALMER—J'ai été informé par mon honorable ami de Kingston et par mon ami le député de Bruce-Sud que les traitements payés dans les petites provinces étaient bien moindres que ceux payés dans les grandes, et que la même proportion avait été maintenue.

Relativement à St. Jean, je sais que les traitements minimes accordés aux juges sont insuffisants, car la vie n'est nulle part plus coûteuse en Canada que dans cette ville; en conséquence, les quatre cinquièmes des membres de la profession demeurent en dehors de la ville. Les juges sont aussi traités comme s'ils étaient inférieurs à ceux des autres provinces; et j'espère que l'on fera quelque chose pour remédier à cet état de choses.

M. McDONNELL—C'est une grande anomalie de voir que les juges de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick soient moins bien payés que les juges de même rang dans les autres provinces. Il est vrai que la province d'Ontario est beaucoup plus grande qu'aucune de ces provinces, et qu'il s'y fait beaucoup plus d'affaires judiciaires, mais d'un autre côté ces affaires sont réparties entre un bien plus grand nombre de juges. Les juges des provinces maritimes ont autant de responsabilité, et elle est exactement

semblable sous tous rapports, et le fait qu'ils recevaient moins avant la confédération ne change rien à la question.

Lorsque ces provinces sont entrées dans la Confédération, nous espérons que tous les officiers de même grade seraient également payés partout; et il n'y a aucun motif plausible pour lequel des hommes d'égale capacité, d'égales connaissances, et de jugement égal, et dont les devoirs et fonctions sont identiques, ne seraient pas également bien payés.

M. DAVIES—Les juges de la Cour Suprême de l'Ile du Prince-Edouard son constamment à nous tourmenter de représenter ces faits au gouvernement. Je suis d'opinion qu'ils ne sont pas suffisamment payés, et lorsque j'en ai parlé au ministre de la Justice, il m'a dit que l'Ile du Prince-Edouard coûtait, pour sa magistrature, en proportion de sa population, plus qu'aucune autre partie du Canada.

On dit aussi que les traitements payés aujourd'hui sont d'un tiers plus élevés qu'ils ne l'étaient avant que l'Ile ne fit partie de l'Union. Ces objections ont sans doute une grande valeur, mais il me semble que c'est une anomalie de voir que nos juges reçoivent d'aussi petits traitements, en proportion de ceux des juges des autres provinces. Nos juges ne reçoivent que \$2,500 par année, et le coût de la vie y est aussi élevé que dans n'importe quelle autre partie du Canada. Je ne pense pas qu'un juge puisse faire honneur à sa position avec un pareil traitement.

Je comprends qu'il ne convient guère d'insister là-dessus lorsque les dépenses du pays dépassent ses revenus, mais je crois néanmoins que ces juges devraient être mis sur le même pied que ceux des autres provinces.

Sir JOHN A. MACDONALD—En sus des traitements énormes des juges de la Cour Suprême de la Colombie-Britannique, il y a trop de magistrats stipendiaires; ils ne savent qu'en faire. Les premiers magistrats furent nommés par l'Angleterre, et ils considèrent qu'ils ont des droits acquis que nous ne pouvons pas leur enlever. Nous sommes sans doute obligés de les employer et de les payer, mais nous ne sommes pas obligés d'en nommer d'autres. Je ne vois aucune raison pour la-

M. McDONNELL

quelle on nommerait un autre magistrat stipendaire pour remplacer feu M. Bushby.

M. LAFLAMME—Nous avons conseillé au gouvernement local d'adopter le système d'Ontario, et nous sommes encore en correspondance avec lui à ce sujet. Ce système n'a pas encore été adopté par le gouvernement de la Colombie, et en conséquence cette somme est portée dans le budget pour couvrir le traitement d'un autre magistrat stipendaire, s'il devenait nécessaire d'en nommer un.

Sir JOHN A. MACDONALD—Cela n'est pas une obligation en ce qui concerne les magistrats stipendiaires, excepté que les titulaires actuels doivent recevoir leurs salaires ou une pension. Il n'est pas nécessaire d'avoir plus de magistrats stipendiaires, et on les regarde même comme des excroissances. Ils furent envoyés d'Angleterre à l'époque de la fièvre de l'or dans cette province, et, comme c'est le cas pour tous les fonctionnaires envoyés d'Angleterre, le gouvernement britannique insista à ce qu'ils reçussent leurs traitements, ou une compensation pour leurs services, leur vie durant.

Lord Carnarvon stipula que ces messieurs seraient maintenus au service du gouvernement, et qu'ils pourraient être employés à toute autre besogne compatible avec leur rang, leur salaire et leur position. Ces gens-là ne peuvent donc pas être destitués de leurs charges, mais s'il en meurt quelqu'un il n'est pas nécessaire de le remplacer, pas plus que le gouvernement fédéral n'est tenu de payer le traitement d'un autre. Notre seule obligation est de payer ceux que nous avons trouvés en charge lors de la confédération, tant qu'ils vivront, ou de leur donner une indemnité; mais à leur mort, le gouvernement n'est pas obligé de continuer la charge.

Je me rappelle qu'un acte, ou un règlement, ou une ordonnance du corps administratif de la Colombie-Britannique, quel qu'il puisse avoir été à cette époque, autorisait le gouvernement local de nommer autant de magistrats stipendiaires, de temps à autre, qu'il pourrait être nécessaire. Il n'y a aucun acte ni aucune disposition—je parle sauf correction, car je n'en suis

pas certain—ni aucune ordonnance qui rende cette nomination obligatoire.

M. MACKENZIE—Qu'est-ce qu'on a voulu dire dans l'Acte d'union par "cour de district"? Est-ce que ceux qui président ces cours ne sont pas au rang de juges?

Sir JOHN A. MACDONALD—Ces magistrats stipendiaires ont juridiction dans certaines causes, comme nos anciennes cours de magistrats; mais ce ne sont pas des juges et ils ne sont pas regardés comme tels par l'acte. Je crois que ce ne sont que des magistrats et non pas des juges.

M. LAFLAMME—Lorsque le juge Bushby est mort, il s'éleva quelques difficultés, et il fut proposé au gouvernement local d'adopter le système suivi dans Ontario, et en attendant sa décision, cet item a été porté dans le budget en cas que la nomination ne devienne inévitable.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je crois que l'honorable monsieur s'apercevra qu'il n'a pas le pouvoir de nommer un magistrat stipendiaire, et qu'une pareille nomination serait tout à fait nulle et non avenue.

M. BURPEE (St. Joan)—Les opinions que vient d'exprimer le très honorable monsieur (Sir John A. Macdonald) diffèrent beaucoup de celles qu'il exprimait il y a quelque temps. Je me souviens d'une discussion qui a eu lieu en cette Chambre lorsque les messieurs de la gauche siégeaient de ce côté-ci, et que notre parti s'opposa au paiement d'une pension à ces magistrats. On prétendit alors qu'ils étaient des employés du gouvernement local, et que le traitement qu'ils recevaient du gouvernement fédéral leur était payé comme commissaires des terres; mais le très honorable monsieur nous dit alors que ces messieurs avaient des devoirs judiciaires à remplir, et que puisqu'ils agissaient comme juges, le gouvernement devait les payer.

Si l'honorable monsieur a raison aujourd'hui,—si ce sont des fonctionnaires purement locaux ou provinciaux, qui doivent être payés par le gouvernement local, il est évident que son gouvernement avait tort de les pensionner. Je crois aussi que l'honorable monsieur informa alors la Cham-

bre que, bien que ces messieurs ne fussent pas avocats, ils étaient capables de remplir leurs fonctions; mais qu'il fallait avoir soin, à l'avenir, de ne nommer que des avocats de cette province ou des avocats d'autres provinces qui pourraient aller s'y établir, pour remplir ces charges.

Sir JOHN A. MACDONALD—L'honorable monsieur (M. Burpee) est complètement dans l'erreur. La raison pour laquelle j'ai insisté sur le paiement de ces pensions était celle-ci: c'est que c'était l'une des conditions posées par le gouvernement de Sa Majesté, que ces fonctionnaires conserveraient leurs emplois leur vie durant, ou recevraient une pension de retraite. Qu'ils soient juges ou non, cela ne signifie pas grand-chose. M. Trutch était arpenteur-général, et cependant il fallut lui donner une pension; et il fallut aussi pensionner un officier de douane local. Il y avait aussi le procureur-général, qui est allé dans une autre province; il réclamait une pension, mais lord Carnarvon déchargea le gouvernement de cette obligation en donnant à ce monsieur un emploi dans une autre colonie.

C'étaient là des fonctionnaires qui, ayant été nommés par le gouvernement impérial, devaient être pensionnés sans égard à leurs fonctions; c'était l'une des conditions *sine qua non* de l'union.

M. MACKENZIE—Ces magistrats stipendiaires exercent une juridiction civile dans certains districts; par conséquent, ils sont sur le même pied que les juges des cours de comté. Cette division, en vertu du traité, n'avait pas besoin de magistrats stipendiaires comme tels, mais puisqu'ils remplissent les devoirs de juges civils pour ces districts, il est du devoir du Parlement de les payer.

Je crois que l'on est en correspondance avec le gouvernement local, dans le but de voir s'il consentirait à assimiler le système à celui d'Ontario, et s'il consentait à le faire, il faudrait remplir la vacance causée par la mort de M. Bushby, à cause de la juridiction civile qu'il exerçait lors de l'union. S'ils étaient des juges de cours de comté dans l'exercice de devoirs civils, alors il faudrait que le gouvernement fédé-

ral nommât un juge de cour de comté et qu'il le payât.

M. DECOSMOS—Lors de l'irruption des immigrants et des mineurs d'or dans la Colombie-Britannique, il devint nécessaire de nommer des commissaires de l'or. C'étaient eux qui recevaient les demandes de concessions de terrains miniers, et on les fit aussi juges de paix.

Quant à ce qu'a dit l'honorable député de Kingston (Sir John A. Macdonald), qu'ils avaient été nommés par le gouvernement impérial, je puis dire qu'ils n'ont pas été nommés comme magistrats stipendiaires ou juges de cours de comté par ce gouvernement. Ils étaient des agents du gouvernement, des commissaires de l'or et des commissaires des terres. Ce n'est qu'un an ou deux après qu'ils eussent agi en cette qualité que les actes des cours de comté de la Grande-Bretagne furent passés et appliqués à la province de la Colombie-Britannique, et que l'on donna à ces magistrats stipendiaires juridiction de cours de comté en vertu de ces actes. Ces actes furent aussi par la suite appliqués à l'ancienne province de l'Île de Vancouver, mais après l'union de ces deux provinces, leurs lois furent assimilées.

Lorsqu'il fut question de la confédération, l'une des objections apportées contre le projet par les membres du Conseil exécutif de la province avait trait à ces juges et magistrats stipendiaires, et ils insistèrent, avant de consentir à l'union, pour qu'il fut inséré dans les conditions que ces messieurs seraient pensionnés dans le cas où on ne les maintiendrait pas dans leurs charges. Cette concession fut faite, et, comme on peut le voir par les conditions d'union, ce ne fut pas un mouvement de la part du gouvernement impérial, mais le fait du gouvernement local lui-même—du gouvernement dont j'étais alors premier ministre—que ces juges de cours de comté et ces magistrats continueraient de remplir leurs charges exactement comme avant la confédération.

J'ai eu beaucoup à faire avec la nouvelle administration, dans le but de permettre au gouvernement provincial d'obliger ces messieurs à remplir les mêmes devoirs, après la confédération,

M. MACKENZIE

que ceux qu'ils remplissaient avant. Mais je crois que, virtuellement, ils ne sont plus que des juges de cours de comté, et qu'ils ont réussi à éluder les devoirs provinciaux que l'on s'attendait qu'ils rempliraient jusqu'à ce que le gouvernement provincial fut prêt à nommer des hommes de loi pour siéger dans les tribunaux.

M. MACKENZIE—Mon honorable ami le député de Caribou (M. Thompson) m'a montré ces actes. Le premier a été passé en 1867; il créait des juges de cours de comté et statuait qu'il serait loisible au gouvernement de la Colombie-Britannique de nommer tout magistrat stipendaire ou juge de paix dans la colonie comme juge de cour de comté. Le magistrat stipendaire comme tel n'était pas un juge de cour de comté, mais l'acte permettait au lieutenant-gouverneur de nommer tel magistrat ou juge de paix qu'il voudrait comme juge de cour de comté.

Il y eut un acte subséquent, du 10 mars 1869, qui statuait que tout magistrat stipendaire aurait une certaine juridiction que pouvait avoir un ou plusieurs juges de paix, etc.—ce qui prouve que les charges de magistrat stipendaire et de juge de cour de comté étaient des charges distinctes, bien qu'elles pussent être remplies par la même personne. La nomination des juges de la Cour Supérieure ou des cours de comté ou de district appartient au gouvernement fédéral.

M. LAFLAMME—Par le statut de 1873, il a été admis et reconnu que ces magistrats étaient des juges de cours de comté, et le statut dit positivement qu'ils en recevront le traitement tant qu'ils resteront en charge. Le juge Bushby est mort, et, en conséquence, le gouvernement demande à la Chambre de le remplacer. Puisque le statut le reconnaît comme juge, l'obligation de le remplacer retombe sur le gouvernement fédéral.

Sir JOHN A. MACDONALD—Le statut ne dit pas qu'un magistrat stipendaire est *ex officio* juge de cour de comté. Nous avons à payer les magistrats stipendiaires que nous trouvons en charge. Voici un traitement qu'il faut voter, et nous devons au moins retrancher les mots "magistrat stipendaire."

Je désiro faire comprendre au premier ministre la grande objection qui existe contre l'adoption de cet item tel qu'il est.

Cela ne nuira pas aux magistrats stipendiaires actuels, qui ont tous, je crois, des commissions comme juges de cours de comté et qui ont des salaires fixes ; mais il ne s'ensuit pas que nous devions donner ce traitement de £500 sterling aux juges des cours de comté. Il serait très inopportun de nous engager à fixer tous les traitements des juges des cours de comté à £500 sterling. Lorsque cet acte deviendra en vigueur, il sera du devoir du gouvernement d'établir le salaire.

M. DECOSMOS—Il n'est réellement pas nécessaire que l'acte de la cour de comté devienne en vigueur pour permettre au gouvernement de nommer un juge de cour de comté en vertu du statut anglais. La loi commune s'applique à la Colombie-Britannique, et les nominations peuvent être faites par ce gouvernement aussi bien que par le gouvernement provincial.

M. MACKENZIE—Les traitements ne sont pas tous uniformes aujourd'hui. L'un de ces magistrats stipendiaires reçoit \$3,400 ; un autre, \$3,000 ; celui-ci reçoit \$2,425, et il y en a deux autres qui reçoivent \$2,250. Le traitement ne serait pas nécessairement fixé, et s'il l'était, il serait, aussi près que possible, le traitement convenable.

Sir JOHN A. MACDONALD—Les traitements ont été fixés d'après les devoirs comparatifs des juges. Quelques-uns des magistrats, dans les districts aurifères riches, ont des devoirs plus onéreux et des traitements plus élevés. Mais je crois que nous ferions bien d'y penser à deux fois.

M. MACKENZIE—Je crois que nous devrions le soumettre au vote.

Sir JOHN A. MACDONALD—Vous devriez demander \$2,000 au lieu de £500 sterling. On considère cela comme une somme énorme dans Ontario.

M. MACKENZIE—A propos des juges des cours de comté, je dois dire qu'il est extrêmement difficile, aujourd'hui, de trouver un bon juge de comté. Sous l'opération de l'acte de 1873, le gouvernement a éprouvé beaucoup

d'embaras en cherchant à remplir les places de juge devenues vacantes. A présent, il est presque impossible d'obtenir les meilleurs légistes pour remplir ces vacances dans les comtés importants, et le fait est que dans certains cas il est fort douteux que les juges actuels conservent leurs charges. Je n'ai pas fait beaucoup d'attention à cet acte particulier dans le temps, mais je n'ai jamais cessé de regretter, depuis, qu'il ait été passé.

Je ne pense pas qu'il soit possible, à l'avenir, de ne pas augmenter le traitement des juges des cours de comté, au moins dans des comtés comme ceux d'York, Wentworth, Middlesex, Simcoe, Halifax, St. Jean, dont les populations sont énormes, et où les traitements sont tout à fait insuffisants pour obtenir les meilleurs hommes.

Sir JOHN A. MACDONALD—Dans le comté d'York, le traitement est égal à celui d'un juge de la Cour Suprême.

M. MACKENZIE—Egal à \$4,000 au plus. Celui du juge de Middlesex n'est que de \$2,000. Quelques juges de plus petits districts reçoivent davantage. Je ne pense pas qu'un traitement de \$2,400 soit trop élevé pour un juge de cour de comté dans la Colombie.

M. MACDONELL—Quelques-unes des places de juge dans la Nouvelle-Ecosse ne peuvent trouver de titulaires. On les a offertes à plusieurs messieurs qui les ont refusées. Un homme dont la pratique au barreau ne vaut pas plus de \$2,000 n'est guère digne d'occuper une place dans la magistrature. Si nous voulons avoir des juges compétents remplir leurs devoirs, il faut leur offrir un encouragement sous forme de traitements plus élevés.

M. THOMPSON (Caribou)—On a dit que les traitements des juges de comté variaient. Celui de Caribou reçoit \$2,400. Ces traitements ont été fixés à des chiffres différents à cause de la cherté de la vie, ou parce que l'ouvrage est plus fort dans certains districts que dans d'autres. La juridiction de la cour du comté de Caribou est très étendue, et depuis l'ouverture des nouvelles mines de quartz, elle a encore augmenté.

Les juges des cours de comté ont refusé d'agir comme commissaires de l'or,

comme percepteurs des revenus et autrement comme ils le faisaient autrefois. Ce que l'on appelle la juridiction minière de la cour de comté est une cour séparée. La juridiction de la cour de comté proprement dite s'étend principalement aux sommes n'excédant pas £500, mais la cour de juridiction minière s'étend à n'importe quelle somme, car il est impossible d'assigner une valeur aux procès soulevés à propos de mines.

Il faut que celui qui est nommé à cette charge soit un homme d'expérience, capable d'appliquer la loi dans toute son étendue. Le juge de la cour de comté du district de Caribou n'est pas un avocat et n'a jamais reçu d'éducation légale, et cependant il s'est montré merveilleusement capable de remplir la charge qu'il occupe.

Quant aux traitements, je pense que le chiffre mentionné, £500, ne peut pas être regardé comme excessif. Il serait impossible d'avoir un homme d'éducation légale, compétent à remplir ces fonctions pour une somme moindre.

M. DECOSMOS—Au lieu de \$4,425, le traitement devrait être de \$2,500, et je suggérerais qu'il fût porté à cette somme si c'était possible.

M. MACKAY (Cap-Breton) — Les juges des cours de comté de la Nouvelle-Ecose sont mécontents de la manière qui a été adoptée de les rembourser de leurs frais de route. Ils sont supposés avoir été mis sur le même pied que ceux de la province d'Ontario, et cependant, ces derniers, qui n'ont qu'un seul comté à administrer, reçoivent la même allocation pour frais de route que les premiers, dont quelques-uns ont à parcourir trois districts. Je crois que le gouvernement devrait prendre les moyens d'accroître leur allocation pour frais de route.

M. MITCHELL—Nous avons un juge de cour de comté dans le district nord du Nouveau-Brunswick, qui comprend les trois importants comtés de Ristigouche, Gloucester et Northumberland. Le traitement de ce juge est disproportionné aux devoirs qu'il a à remplir.

M. L'ORATEUR—Il n'y a pas de différence dans les traitements payés, mais il devrait y en avoir. Le juge Waters

M. THOMPSON

fait presque autant d'ouvrage que tous les autres juges des cours de comté du Nouveau-Brunswick, et c'est un ouvrage qui est aussi d'une nature beaucoup plus importante que le leur. St. Jean est le grand centre du commerce de la province. Pendant quelque temps il n'y avait aucun juge de la Cour Supérieure qui y résidât, et aujourd'hui même, il n'y en a encore qu'un seul, les quatre autres demeurent à Frédéricton, parce qu'ils trouvent cela plus commode et plus économique.

Le juge Duff est le seul juge de la Cour Supérieure qui réside à St. Jean, et presque toutes les requêtes présentées en Chambre sont faites au juge Waters, à part son propre ouvrage et le travail ardu qui lui incombe par l'opération de la loi de faillite. Ce juge est occupé tous les jours de l'année en chambre, excepté lorsqu'il est en circuit, et en réalité il fait plus d'ouvrage que les juges de la Cour Supérieure, et un travail qui est aussi presque d'une égale importance.

La législature a cru devoir considérablement augmenter la juridiction des juges des cours de comté, et par conséquent elle a augmenté leur ouvrage; mais précisément à cause de cela, et par le fait que le barreau a la plus grande confiance dans l'habileté, l'intégrité et la diligence du juge Waters, les avocats lui soumettent toutes les causes qu'il est possible de porter devant un juge de cour de comté.

On me dit que le barreau a adressé un mémoire au Gouverneur-Général ou au ministre de la Justice, dans lequel il exprimait l'opinion, qui est partagée par tous ceux qui connaissent l'ouvrage, que le traitement du juge Waters était de beaucoup trop bas, et qu'il devrait être porté à \$3,000, en sus de ce qu'il reçoit comme juge de la cour de Vice-Amirauté.

Je ne prétends pas dire que le juge Williston est trop payé, mais je sais personnellement que le juge Waters a beaucoup plus à faire, et qu'en réalité, son travail, dans le cours de toute l'année, est presque égal à celui de tous les autres juges de cours de comté.

M. MITCHELL—Je ne veux pas déprécier les devoirs accomplis par le juge Waters, qui est un de mes anciens collègues et un homme d'une grande habileté, fort estimé de la profession.

Je ne savais pas, cependant, qu'il fût tellement accablé d'ouvrage et que les juges de la Cour Supérieure du Nouveau-Brunswick avaient assez négligé leurs devoirs pour que ce surcroît d'ouvrage retombât sur le juge Waters, au lieu de le répartir équitablement.

Si les juges de la Cour Supérieure sont allés demeurer à Frédérickton dans un but d'économie, et si l'intérêt public en a souffert, les autorités compétentes devraient y voir; et elles devraient veiller à ce que ces juges partagent au moins avec le juge Waters les devoirs que, comme juges de la Cour Supérieure, ils devraient remplir.

Tout en croyant que le juge Waters n'est pas suffisamment rétribué, je pense que le traitement accordé au juge Williston, qui voyage dans les trois comtés du Nord, et dont l'ouvrage a été considérablement accru par la législation provinciale, devrait être augmenté.

M. BUNSTER—Je suis surpris que l'on ait fait objection aux items du budget relatif à l'administration de la justice dans la Colombie-Britannique, vu le coût élevé de la vie et des frais de voyage dans cette province. Ce n'est pas la première fois que les intérêts de la Colombie-Britannique sont attaqués. L'ex-ministre de la Marine et des Pêcheries lui-même n'a pas bien rempli ses devoirs, parce qu'il ignorait la valeur des pêcheries de la province du Pacifique; autrement il aurait donné davantage pour la protection des pêcheries et l'entretien d'établissements de pisciculture. Nos exportations annuelles de poisson s'élèvent à une valeur de \$450,000.

Il faudrait nommer un autre juge pour New-Westminster; parce que ses services seront requis durant la prochaine saison. Ce district renferme déjà 3,000 âmes, et avant qu'il ne se soit écoulé deux ans, elle aura probablement atteint le chiffre de 20,000. Il est désirable que la justice soit administrée dans la Colombie à la manière anglaise; et il faut se rappeler qu'aucune province ne cause moins de dépenses au gouvernement fédéral pour l'administration de la justice.

Pour le maintien de la police à cheval du Nord-Ouest, nous votons \$120,000 par année, mais la population de la Colombie-Britannique, reconnais-

sant la nécessité de respecter la loi et maintenir à l'ordre, ne cause aucune dépense au Canada sous ce rapport; et il n'est que raisonnable de donner un juge à New-Westminster, en cas que des créanciers malhonnêtes voudraient se sauver aux États-Unis.

Je sens que les gens de ce district n'ont pas de représentant en cette Chambre, ce qui ne devrait pas être, et comme citoyen de la Colombie-Britannique, je sens que j'ai un double devoir à remplir. On sait parfaitement que le bref n'est pas encore parti; et l'ancien député n'a pas osé revenir ici parce qu'il n'a pas voté dans les intérêts de la province, quoique ce district soit le plus important après le mien.

Je désire attirer l'attention du ministre de la Justice sur l'importance de nommer un magistrat stipendaire pour New-Westminster.

M. WADE—Les magistrats stipendiaires du comté de Digby sont fort insuffisamment payés pour les devoirs qu'ils ont à remplir.

Le crédit est voté.

V.—POLICE.

34. Police fédérale..... \$11,000.00.

M. MITCHELL—En consultant les Comptes Publics, page 77, je vois que les dépenses de l'année dernière pour ce service ont été de \$11,355.62, et il m'a été communiqué une note qui m'informe que M. Coursol a été mis à la retraite le 30 novembre 1872, et que le corps qu'il avait sous ses ordres a été licencié. Pourquoi, alors, demande-t-on ces \$11,000?

M. MACKENZIE—Il n'y a que la partie de Montréal qui ait été licenciée.

M. MITCHELL—Je croyais que le corps de Montréal en formait une partie considérable.

M. CARTWRIGHT—Elle était composée de quelques agents de police secrète qui avaient été nommés il y a quelques années.

M. MITCHELL—Où est le reste du corps?

M. LAFLAMME—Ici, à Ottawa.

M. MITCHELL—Combien y en a-t-il?

M. LAFLAMME—Dix-huit.

Sir JOHN A. MACDONALD—Le nombre en a-t-il été augmenté cette année ?

M. LAFLAMME — Depuis l'agrandissement des édifices, on a pris deux hommes de plus, l'un comme gardien et l'autre comme agent de police.

M. MITCHELL—Dans ces temps de pénurie, était-il nécessaire d'augmenter le chiffre de la police ?

M. CARTWRIGHT—Je ne pense pas qu'il y en ait trop pour garder les édifices.

M. MACKENZIE — Je vous assure que nous n'en avons pas trop. Il est de la plus haute importance que les édifices soient bien gardés, à cause des dangers d'incendie et d'effraction. Il est indispensable d'avoir des hommes fiables et de faire bien garder les édifices.

Sir JOHN A. MACDONALD—Puisque nous parlons de la nécessité de garder les édifices publics, je dirai que durant la dernière session, un monsieur qui, je crois, est architecte à Ottawa, m'a dit qu'il y aurait un jour ou l'autre un grand incendie ici, et que tous ces édifices y passeraient à cause de la grande quantité de paperasses qui est serrée dans les mansardes ; et que s'il s'y déclarait un incendie, tous les édifices y passeraient. J'aimerais savoir si l'on a appelé l'attention du premier ministre sur ce sujet ?

M. MACKENZIE—Oui, on l'a fait. Mon intention y a été attirée immédiatement après mon entrée en charge. Une grande partie des sommes dernièrement dépensées sur ces édifices l'ont été pour construire des coupe-feu jusqu'au sommet des toits, et à mettre des murs de refend en plusieurs endroits. J'ai aussi donné des ordres à propos de l'entassement des papiers.

Un petit incendie s'est déclaré dans cet édifice il n'y a pas longtemps, qui avait pris naissance, autant que j'ai pu savoir, dans des chiffons saturés d'huile, jetés dans une boîte sous le bureau de poste. Cela fit un feu qui aurait pu être dangereux.

Je suis fâché de dire que de graves déficiences ont été découvertes, sous ce rapport, dans l'édifice, que l'on supposait être complètement à l'épreuve du feu. Depuis lors, l'architecte et les

aides ont fait un examen soigneux des édifices, afin de remédier autant que possible à tous les défauts qu'ils découvriraient.

Je dois ajouter que je n'ai jamais cru nécessaire d'assurer ces édifices, et je ne le crois pas encore ; mais la très grande perte que nous avons éprouvée lors du grand incendie de St. Joan, et qui s'est élevée à près d'un demi-million, m'a fait quelque peu changer d'idée sur l'opportunité d'assurer, et nous demanderons dans le budget supplémentaire une légère somme pour assurer jusqu'à un certain point les édifices publics que nous avons ailleurs qu'à Ottawa.

Avec l'aide de la police et la surveillance des employés plus spécialement chargés du département de l'architecture, les édifices sont, je crois, comparativement en sûreté ; et il n'est pas nécessaire que nous fassions plus que prendre des précautions ordinaires, ou plutôt extraordinaires. Nous avons pris les plus grandes précautions à ce sujet, et je crois que nous n'avons guère à craindre un grand incendie ; mais il y a une difficulté que l'on rencontre toujours lorsque le moindre feu se déclare dans les grands édifices comme ceux-ci. Ainsi, lorsque le dernier incendie s'est déclaré ici, je me suis rendu dans l'édifice presque aussitôt que l'alarme eût été donnée, et quoique le feu fût peu de chose, il était presque impossible de résister dans les corridors, à cause de l'épaisse fumée qui les remplissaient.

Le gouvernement a étudié tous les moyens possibles d'éviter ce danger à l'avenir, et je crois qu'il y est parvenu.

M. MITCHELL—L'heure est un peu avancée pour discuter ce soir l'importante question de l'assurance des édifices publics. Je ne voudrais pas que les opinions du premier ministre fussent répandues dans le pays sans discussion. Il n'y a aucune raison pour laquelle le gouvernement ne serait pas son propre assureur, exactement comme beaucoup de propriétaires de navires les assurent eux-mêmes.

M. PLUMB—Ce que vient de dire l'honorable député de Northumberland se recommandera aux membres des deux côtés de la Chambre. Il serait parfaitement inutile d'avoir un départe-

ment d'assurance dont les attributions ne seraient que partielles; il faudrait qu'il fût général et embrassât tous les travaux publics, etc., du Canada, et j'espère que le gouvernement fera discuter cette question.

M. CARTWRIGHT—L'intérêt de l'argent perdu à St. Jean aurait suffi à payer l'assurance de tous les édifices publics du Canada.

Sir JOHN A. MACDONALD—Pendant combien de temps?

M. CARTWRIGHT—Pour toujours.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je crois que l'honorable monsieur se trompe.

M. CARTWRIGHT—Je le dis et je puis le prouver.

M. MACKENZIE—Et nous le prouverons par la suite.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je suis bien aise que cette question ait été soulevée, parce qu'elle fait voir la nécessité d'avoir des statistiques sur la valeur des propriétés publiques qui peuvent être assurées. L'ancien gouvernement était d'avis qu'il devait être son propre assureur.

M. MACKENZIE—Je crois que la pratique suivie par l'ancien gouvernement n'était pas uniforme. Je crois que quelques édifices étaient assurés, mais ils formaient l'exception.

Sir JOHN A. MACDONALD—Le principe général de l'ancien gouvernement était de se faire son propre assureur. Je suis heureux de savoir que l'attention de l'honorable premier ministre a été appelée sur cette matière, parce qu'un monsieur, dont je ne puis dire le nom, m'a assuré que si ces édifices prenaient feu ils ne pourraient être sauvés. Je suis donc bien aise d'apprendre que l'on a pris des précautions qui auront pour effet de les mettre en plus grande sûreté.

Le crédit est voté.

VI. PÉNITENCIERS.

35. Pénitencier de Kingston..... \$130,646.52.

M. MITCHELL—Je demanderai au premier ministre s'il est bien raisonnable de voter une somme comme celle-ci sans explications.

M. CARTWRIGHT — On trouvera tous les renseignements à la page 23 des Comptes Publics.

M. LANGEVIN—Le crédit est un peu plus élevé cette année pour les salaires, tandis que le nombre des détenus est moindre. En 1877-8, le nombre en était de 794, mais cette année, 1878-9, il n'est que de 765—ce qui fait une différence de 29. Je crois que l'on devrait nous expliquer pourquoi les dépenses sont plus fortes, si le nombre des détenus est moins élevé. De plus, je ne suis pas sûr que cette somme ait été dépensée l'année dernière.

M. LAFLAMME—Le sous-chef de mon département m'informe que le nombre des détenus s'est augmenté de 65 cette année.

M. LANGEVIN—Le gouvernement a été très malheureux avec son budget de cette année. Chaque fois que l'on a signalé une différence de cette nature, il l'a expliquée en l'attribuant à une faute d'impression.

La même chose est arrivée hier quant à une différence entre les versions anglaise et française du budget, et je dirai en passant que les deux versions des documents publics de cette année ne s'accordant guère.

D'après le budget, le nombre des détenus paraît être diminué de vingt-neuf, et cependant, la dépense pour ce service, y compris les préfets, aumôniers, chirurgiens et gardiens de ces institutions, est restée la même. On a congédié deux gardiens, mais le crédit pour les pénitenciers a néanmoins augmenté.

M. LAFLAMME—L'augmentation est due à ce qu'on a acheté plusieurs cents acres de terres à l'effet d'ajouter au pénitencier de Kingston un champ dont la culture sera faite par les détenus.

Je crois que l'on a acheté cette propriété du très honorable représentant de Kingston; et l'acquisition d'une si grande étendue de terrain a nécessité l'emploi d'un nombre de personnes préposées à la garde des détenus travaillant à la culture plus considérable que si les prisonniers n'eussent pas sorti de l'enceinte du pénitencier.

La dépense se trouve aussi nécessairement augmenté quant aux vivres.

M. MACKENZIE—Quant aux travaux de construction au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, il avait été décidé d'en faire faire le plus possible par les détenus ; mais comme peu d'entre eux avaient une longue peine à subir, la somme de travail exécutée par eux a été comparativement minime, et il en a été de même au pénitencier de Kingston.

On avait cru préférable de terminer les travaux avec l'aide des détenus, mais sans prétendre qu'il ne serait pas nécessaire d'en donner à faire une partie à l'entreprise, surtout si, comme l'année dernière, il fallait pourvoir à plus de logement.

Sir JOHN A. MACDONALD — Si l'achèvement de cette construction presse, vous pouvez envoyer là des tailleurs de pierre et maçons briqueteurs de Kingston.

M. MACKENZIE — L'avis mérite que j'en tienne compte.

Est-ce que l'honorable membre (Sir J. A. Macdonald) ignore que les détenus du pénitencier de Kingston préparent la pierre du collège militaire, et que toute la structure en fer pour la bibliothèque — structure très dispendieuse — se fait à ce pénitencier ?

Ces détenus ont aussi fait tout l'ouvrage en fer qu'il fallait pour les pénitenciers des provinces maritimes.

De fait, et tout en essayant de ne pas nuire à l'ouvrier libre, nous avons même été obligés, pour donner du travail à ces détenus, de charger cette institution de la confection de différents articles pour le corps de police et pour l'usage des Sauvages.

Bien qu'il soit parfois difficile de leur procurer du travail sans faire concurrence à l'ouvrier libre, nous y sommes tout de même parvenu jusqu'ici.

Cette année même on a fait faire là certains ouvrages pour le chemin de fer du Pacifique et l'embranchement de Pembina.

C'est là qu'ont été faites les aiguilles de croisement de la voie entre Fort William et Selkirk, et autant que possible nous donnons à faire aux détenus des ouvrages en fer de ce genre.

Le préfet du pénitencier, M. Creighton, a mentionné d'autres industries auxquelles les détenus pourraient être

employés, mais, pour le moment, le labeur qu'ils y dévoueraient ne rapporterait peu de profit. Par exemple, ils pourraient faire des carrelages pour les chemins de fer ; mais cet article se vendant à très bas prix — deux centins et demi la livre — et comme le mécanisme nécessaire serait dispendieux, il serait impossible de le fabriquer à un taux plus bas.

M. Creighton a aussi suggéré de faire faire là les impressions du gouvernement, mais je craindrais qu'elles fussent encore plus mal faites qu'ici et que les fautes typographiques fussent encore plus fréquentes.

Nous avons donc reconnu ces projets impraticables, mais il est d'autres travaux auxquels les détenus pourraient être avantageusement employés.

C'est une question qu'il s'agit d'examiner attentivement, car, vu leur nombre, il sera toujours difficile de trouver de quoi occuper utilement les détenus, et, bien entendu, sans nuire aux industries exploitées en dehors du pénitencier.

Sir JOHN A. MACDONALD — En Angleterre et aussi en France on s'est plaint amèrement, et avec raison, de ce que l'Etat exploitait, par le travail des détenus, des industries, et qu'il faisait ainsi concurrence au travail libre.

Il n'y a aucun doute que sous ce rapport toujours de nouvelles difficultés surgiront ; mais en employant à ses propres travaux les détenus, le gouvernement ne saurait avoir tort, car ses administrés ne pourront faire autrement que de comprendre que puisque le pays est tenu de pourvoir à l'entretien de ces détenus, il n'est que raisonnable qu'il les occupe à des travaux utiles, et si possible, profitables.

Je reconnais que dans ce fait se trouve la meilleure manière de résoudre la question.

Cela dit, je demanderai si dans nos pénitenciers le travail des détenus est beaucoup affermé ?

M. MACKENZIE — Je ne crois pas qu'à présent il existe un seul contrat pour ce travail.

Sir JOHN A. MACDONALD — Est-ce qu'il en est de même au pénitencier de Saint-Jean ?

M. MACKENZIE — Je le crois.

M. CARTWRIGHT — Comme la Chambre le sait déjà, cette dépense additionnelle est due à l'acquisition d'un grand terrain dont la culture donne de l'emploi aux détenus.

Ce terrain est situé à environ trois quarts de mille du pénitencier de Kingston, et comme il faut conduire là chaque jour un grand nombre de détenus, qui doivent y travailler, il a été absolument nécessaire d'augmenter le nombre des gardes, afin de prévenir toute évasion ; chose, qui à ma connaissance, est fréquemment arrivée, et qui est là d'autant plus facile, que ce terrain se trouve près d'une petite forêt ; car, une fois qu'un détenu aurait pu gagner cette forêt, il serait difficile de le capturer sans lui faire une longue chasse.

Je crois donc que dans cette circonstance on était justifiable d'augmenter de deux le nombre des gardes.

La somme affectée à l'entretien de l'institution est un peu moins élevée que l'année dernière, et l'augmentation de la dépense n'est due qu'à l'acquisition de ce terrain que l'on cultive.

Il y a aussi des déboursés pour la construction de bâtiments, indépendamment d'une certaine réclamation de Mme Ferris qui a grossi le chiffre de la dépense.

M. PLUMB—L'examen des comptes me fait croire qu'il y a une grande différence dans les frais d'entretien des pénitenciers. Comme de raison, je sais que dans une certaine mesure la dépense est réglée par le nombre des détenus et que la moyenne serait moindre pour un grand plutôt que pour un petit nombre.

Cependant, la différence est très sensible dans ses frais d'entretien. La moyenne annuelle par tête étant comme suit : \$170.00 à Kingston ; \$320.00 à Halifax ; \$285.00 à la Baie St. Paul ; \$240.00 à St. Jean ; \$400.00 à Manitoba, et \$600.00 dans la Colombie-Britannique.

L'augmentation dans le nombre des détenus n'est que de trente-cinq ; cette différence dans les frais d'entretien des détenus a donné lieu à l'étude de l'importante question d'occuper les prisonniers, question qui a été aussi l'objet de l'attention de philosophes et d'hommes d'Etat en Angleterre et ailleurs.

Pour les grandes prisons de l'Angleterre, comme celle de Pentonville et Millbank, on a reconnu qu'il serait contraire à l'intérêt public de mettre en rivalité la main-d'œuvre de leurs détenus avec le travail libre du pays, et il a en conséquence été décidé que ces détenus ne seraient employés qu'à des travaux nullement nuisibles à l'intérêt général de la classe ouvrière.

On s'est toujours élevé contre le travail fait dans les prisons, chaque fois qu'il faisait concurrence au travail libre, et cela bien que le premier pourrait être justifiable dans des cas comme ceux mentionnés par l'honorable premier ministre relativement au pénitencier de Kingston.

Il va sans dire que les travaux que l'on peut faire exécuter ainsi coûtent chers, et qu'ils doivent se borner à certaines choses nécessaires aux édifices publics, à l'ébénisterie, à des ouvrages en fer, à des pièces d'outillage et de mécanisme à l'usage des chemins de fer.

Il est évident que la question du travail des prisonniers nous touche de près ; surtout dans ces temps de crise commerciale, où des milliers d'honnêtes gens ne peuvent trouver de l'emploi nulle part, et lorsque notre gouvernement s'inquiète peu de favoriser le fabricant et l'ouvrier.

Quoique notre main-d'œuvre ne soit pas aussi inactive que dans la vieille Europe, cette grande question ne laisse pas que de nous occuper quelque peu ; les provinces de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick ont reconnu qu'il en était ainsi et les détenus de leurs pénitenciers sont employés à la confection de paillassons et à d'autres ouvrages qui ne font pas de concurrence directe à la classe ouvrière, comme le pénitencier de Kingston.

Par cela, je n'entends pas dire que le travail des détenus de ces pénitenciers n'est pas bien utilisé.

Les observations de l'honorable premier ministre à ce sujet ont ouvert un si vaste champ à la discussion que je n'ose l'explorer dans son étendue, à cette heure avancée de la nuit ; cependant, je crois qu'il ne sera pas mal à propos de signaler quels pourraient être les résultats d'une inférence à l'égard de ce que l'on peut appeler le travail libre.

Il est naturel que l'honnête artisan soit mécontent de ce que l'on utilise ainsi le travail de ceux qui, ayant perdu leur liberté à la suite de méfaits, sont à la charge du public. On ne saurait supposer qu'il verra avec indifférence que l'on fasse travailler ces détenus à l'exploitation d'industries qui font concurrence à celle qu'il exerce, quand, lui, qui n'a pas failli dans les temps difficiles où nous vivons, est dans l'impossibilité de pouvoir sustenter sa famille, voit le criminel bien nourri aux frais de l'État, jouissant même d'un certain confort, et cela est si vrai, que beaucoup n'hésitent pas à faire en sorte de mériter la prison plutôt que de gagner leur pain à la sueur de leur front.

C'est là un paradoxe, sans doute, mais il ne laisse pas que d'être véridique.

Ces honnêtes travailleurs, qui ont su résister à la tentation de faire le mal, ne peuvent voir sans jalousie, ou sans chagrin, que ceux qui ont violé les lois du pays leur enlèvent le travail qui fournit à leur existence.

J'ai fait voir la première objection qui s'est présentée contre le travail fait par les détenus des pénitenciers, et tout gouvernement doit songer, avant de se permettre d'utiliser ce travail, si tout en opérant une économie apparente, il ne porte pas atteinte aux droits de l'honnête ouvrier.

Il se peut qu'en faisant travailler les détenus on opère une économie, et la Chambre a pu voir que c'était le cas à l'égard du pénitencier de Kingston, dont les frais d'entretien ont été beaucoup diminués, mais cette diminution est due à ce que les détenus ont été employés, et qui peut dire que cet emploi ne leur a pas été procuré au détriment de la classe ouvrière ?

Stuart Mill et d'autres philosophes ont écrit sur cette question, et la doctrine acceptée en Angleterre est que le gouvernement ne doit essayer de diminuer les frais d'entretien du détenu des pénitenciers en l'occupant à des travaux de nature à faire concurrence à l'ouvrier libre.

En France on appelle prolétaire l'ouvrier ; c'est sur cette classe qu'en fin de compte toutes les charges de l'État retombent ; c'est lui qui paie l'impôt, non le riche ; en réalité, tout

le fardeau est supporté par lui, qui ne peut faire de marché par lui-même et qui, de fait, est le seul esclave du capital.

Jusqu'à un certain point, de cet état de choses il suit que l'ouvrier est le soutien du gouvernement et que toujours ce dernier doit veiller à la protection de ceux qui sont incapables de se protéger eux-mêmes. Ce sont là les vérités qui servent de base fondamentale à toute économie politique ; ce sont les premières qu'il faut d'abord étudier dans l'intérêt de l'élément national, — le peuple travailleur. Il n'existe pas d'autres richesses que le travail. L'argent n'est qu'un simple expédient ; on peut en faire autant qu'on veut, témoin l'énorme quantité de papier-monnaie émise aux États-Unis. L'or et l'argent sont de simples moyens de commerce entre les mondes ; la monnaie de fer était aussi bonne du temps de la république Lacédémonienne, et de ce il faut conclure que le travail est le seul capital réel.

Le gouvernement ne doit rien faire qui puisse nuire à ce travail, et quelque ardent que soit son désir de pratiquer l'économie—bien que le pays n'ait guère de preuve de ce désir—il ne doit rien tenter en ce genre qui soit de nature à nuire à la classe laborieuse.

Cette question de l'exploitation d'une industrie quelconque par les détenus, quelque faible concurrence qu'elle puisse faire à l'ouvrier libre qui lutte pour vivre et se soumet à toutes les privations pour s'éloigner du crime, est une de celles qui doivent être l'objet de la sollicitude du gouvernement.

C'est avoir une opinion peu fondée sur la question que de prétendre qu'il pourrait être convenable d'employer les détenus du pénitencier de Kingston à la confection d'articles de fer, quand chaque livre de ce métal façonné là coûterait cinq et dix fois plus que si elle fût sortie d'une fabrique qui emploie des ouvriers libres exploités à l'aide d'un capital dont chaque dollar doit rapporter son intérêt, exploitation qui entraîne des risques et pertes pour lesquels le gouvernement n'est nullement responsable.

La dernière chose que le gouvernement devrait faire ce serait d'entreprendre dans les pénitenciers la fabri-

cation d'articles exigeant de l'habileté de la part de l'ouvrier.

Jamais cette entreprise n'a réussie.

Il est reconnu que le travail des prisonniers doit être restreint à des ouvrages faciles, et c'est pourqu'on ne fabrique actuellement dans les pénitenciers que des articles à bon marché.

Si la chaussure du corps de police de Manitoba eût été faite au pénitencier de Kingston, comme l'aurait voulu l'honorable premier ministre, je pense que le cuir employé aurait été aussi bon et que la confection eût été aussi bonne que si elle eût été faite ailleurs; mais la question que je soumetts à l'examen du comité est d'une si grande étendue qu'il me serait impossible de lui donner ici tout le développement qu'elle exige. Par ces quelques observations, qui m'ont été suggérées par ce qu'a dit l'honorable premier ministre, je n'ai touché qu'à quelques points de cette importante question, comptant que d'autres honorables députés sauraient mieux que moi la discuter à fond et aussi beaucoup plus habilement.

Je suis peu versé dans l'économie politique; je ne prétends donc pas bien connaître une question aussi abstraite que celle qui nous occupé en ce moment et que vont sans doute discuter d'autres honorables membres.

D'ici à ce qu'ils aient fait valoir leur avis, peut-être aurai-je pu me mettre en mesure de reprendre la parole sur cette grande question d'économie politique: la discipline, le travail des détenus, le meilleur moyen à prendre pour leur procurer de l'emploi et les protéger contre la tentation de retomber dans le crime après l'expiration de leur peine.

Crédit voté.

Ordonné que les résolutions soient rapportées.

L'Orateur reprend le fauteuil.

Résolutions rapportées.

La Chambre s'ajourne à
une heure et quart.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, 18 mars 1878.

L'Orateur prend le fauteuil à 3 heures.

Prière.

ACTE CONCERNANT LA COUR MARITIME D'ONTARIO.

(M. Laflamme.)

PREMIÈRE LECTURE.

M. LAFLAMME—Je demande la permission de présenter un bill (No. 50) concernant la Cour Maritime d'Ontario.

Le but de ce projet est de donner aux arrêts de la Cour Maritime la même valeur et signification que comportent ceux rendus par la Cour de Chancellerie.

Bill lu la première fois.

ACTE CONCERNANT LES CHARGES DE RECEVEUR-GÉNÉRAL ET DE PROCUREUR-GÉNÉRAL DU CANADA.

(M. Laflamme.)

PREMIÈRE LECTURE.

M. LAFLAMME—Je demande la permission de présenter un projet de loi (No. 51) concernant les charges de receveur-général et de procureur-général du Canada.

Ce projet a pour but l'abolition de la charge de receveur-général et d'en transférer les attributions au ministère des Finances, et aussi de créer la charge de procureur-général, dont le titulaire sera membre du gouvernement et présidera, de concert avec le ministre de la Justice, au département de la Justice.

M. BLANCHET—Il n'aura pas l'effet, je suppose, d'abolir l'emploi de député du ministre de la Justice?

M. LAFLAMME—Non.

M. BLANCHET—Ce procureur-général fera-t-il partie du Cabinet?

M. LAFLAMME—Oui, assurément.

Bill lu la première fois.

ACTE POUR AMENDER L'ACTE DU CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE, 1874.

(M. Mackenzie.)

PREMIÈRE LECTURE.

M. MACKENZIE—Qu'il me soit permis de présenter un projet pour amender l'acte du chemin de fer Canadien du Pacifique, 1874.

Ce projet tend à autoriser le gouvernement à affermer l'embranchement de Pembina, ou à faire des arrangements de trafic ou de circulation de manière à faire correspondance avec les voies ferrées qui rejoignent cet embranchement au sud.

Il ne fait que conférer au gouvernement le même pouvoir qui lui fut accordé à l'égard de l'embranchement de la Baie Georgienne.

Il va sans dire que tout bail qui pourra être fait sera sujet à l'approbation du Parlement, ainsi que le prescrit la loi relative à l'embranchement de la Baie Georgienne. En d'autres termes, il faudra qu'il soit soumis au Parlement et approuvé par lui.

Le gouvernement ne s'est pas encore décidé sur l'arrangement à prendre pour exploiter le plus avantageusement ce chemin.

D'après ce que nous savons aujourd'hui, il est probable que les lignes de la frontière sud auront atteint cet endroit dans le cours de la saison prochaine, et le gouvernement verra à ce que notre ligne soit terminée, si possible, pour qu'il y ait communication par voie ferrée avec la province dans le cours de l'automne.

On va être obligé, cela est bien entendu, de faire des arrangements pour le trafic; mais sera-ce en louant ou en équipant notre chemin, et en prenant un arrangement de circulation avec une autre compagnie, c'est ce que l'on n'a pas encore décidé; mais, comme je l'ai dit en commençant, toute mesure prise à cet égard sera soumise, comme l'autre partie du bill, à la ratification du Parlement.

M. TUPPER—Je comprends que toute discussion de ce projet aura plutôt sa raison d'être lors de la deuxième lecture, car l'on aura peut-être plus de renseignements à notre disposition qu'aujourd'hui.

M. LAFLAMME

Si je prends la parole en ce moment, c'est à seule fin de suggérer à l'honorable premier ministre, à l'égard d'aucun arrangement qui pourra être pris—je ne discute pas, bien entendu, la question du fermage de la ligne—et dans le cas où il serait décidé d'affermir la ligne à une compagnie étrangère à la province, ou à une compagnie réunie à une compagnie étrangère, qu'il serait très à propos que le gouvernement prit les moyens, advenant certaines circonstances, de pouvoir résilier le bail sans grand délai, et aussi de contrôler les prix de passage sur notre chemin et sur celui avec lequel il sera en correspondance.

C'est un simple avis que j'offre à l'honorable premier ministre au sujet des arrangements qui pourront être pris, car il est préférable de ne pas attendre qu'il soit trop tard pour prendre des précautions.

M. MACKENZIE—Cet avis de l'honorable monsieur, je l'approuve entièrement; mais mon ministère avait déjà pensé à cette précaution.

Non-seulement il sera nécessaire que nous contrôlions les prix sur notre ligne, mais aussi sur la voie qui sera en correspondance avec elle, afin, si possible, d'arriver à un taux uniforme.

Quant à la durée du bail, je pense que nous pouvons raisonnablement compter que notre ligne—celle qui sera sur notre territoire—sera terminée dans quatre ou cinq ans, et le bail ne renfermera aucune condition qui empêchera le gouvernement—c'est au moins mon idée—de prendre possession de toutes les parties des lignes canadiennes et de les faire exploiter, si possible, comme le prescrit l'acte concernant le chemin de fer Canadien du Pacifique, par une compagnie particulière.

Dès qu'on le pourra, l'exploitation de cette voie ferrée devrait être confiée à une compagnie.

Quant à un bail de courte durée et au revenu en provenant—ce dernier devant être de tant pour cent sur les recettes brutes ou nettes—j'opterais pour les recettes brutes. Je pense que ce revenu sera moins considérable avec un bail de courte durée qu'avec un bail à long terme; or, le moyen le plus sûr de constater cela serait l'arbitrage; mais comme le gouvernement devra être libre de reprendre la ligne, il

faudra un bail à moyen terme, disons pour quatre ou cinq ans, à l'expiration desquels le gouvernement serait libre de reprendre possession de la ligne et de l'exploiter en commun avec la voie principale.

M. TUPPER—Se propose-t-on de louer le chemin, c'est-à-dire la voie seulement, ou bien de l'équiper pour la partie passant dans la province de Manitoba ?

M. MACKENZIE—A vrai dire, les deux projets se discutent.

Jusqu'ici, le gouvernement n'a encore loué qu'un seul de ses chemins de fer, celui de Windsor, et c'est seulement sa voie qui est donnée à bail. La compagnie qui l'exploite fournit elle-même le matériel roulant.

Dans l'ouest, la seule difficulté qui s'offre à ce système de location, c'est que nous contrôlerions peut-être mieux le trafic si nous avions le matériel roulant. D'un autre côté, il n'est pas facile d'équiper un chemin de fer de l'Etat lorsque c'est une compagnie qui l'exploite; et si nous l'équipions nous-mêmes, il faudrait établir des ateliers çà et là, et ce serait une tâche difficile pour le présent et que nous n'aimerions pas à entreprendre.

Comme le gouvernement s'est toujours proposé de faire exploiter ses chemins de fer par des compagnies, nous n'aimerions pas à entreprendre la construction de grands ateliers pour les besoins du matériel roulant d'une ligne aussi courte.

Chacun de ces projets offre des avantages, et le gouvernement se décidera pour celui qui paraîtra le plus dans l'intérêt du public.

Bill lu la première fois.

BILLS LOCAUX ET PRIVÉS.

EXAMINÉS EN COMITÉ.

Les bills suivants sont examinés en comité général et rapportés :

Bill (No. 8) pour autoriser la compagnie d'assurance Nationale à réduire son capital social, et pour autres fins.—(M. Desjardins.)

Bill (No. 10) pour autoriser la compagnie d'assurance contre le feu et sur la vie de Stadacona à réduire son capital social, et pour autres fins.—(M. Casgrain.)

Bill (No. 16) pour incorporer la compagnie d'assurance mutuelle d'Ontario sur la vie.—(M. Bowman.)

Bill (No. 21) pour amender de nouveau la charte de la compagnie d'assurance contre le feu de Québec.—(M. Taschereau.)

Bill (No. 22) concernant la Banque de Liverpool.—(M. Forbes.)

Bill (No. 48) pour incorporer la Société de Construction du comté d'Hochelaga comme société de construction permanente, et pour autres fins.—(M. Baby.)

Bill du Sénat (No. 49), intitulé : " Acte pour incorporer la Société des Missions Etrangères des Regular Baptists d'Ontario et de Québec.—(M. Wood.)

TROISIÈME LECTURE.

Le bill suivant est lu les deuxième et troisième fois et adopté :

Bill (No. 28) pour faire revivre et amender l'acte incorporant la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Montréal et Champlain.—(M. Scriver.)

ASSOCIATION DES CULTIVATEURS DE LA VIGNE DU CANADA.

INTERPELLATION.

M. TUPPER—pour **M. PLUMB**—Je demande si un arrêté du Conseil a été récemment rendu pour permettre à l'association des cultivateurs de la vigne du Canada de fabriquer 80,000 gallons de vin, plus ou moins, libres de droits d'accise, et si oui, quand l'arrêté a-t-il été pris, pour quelle quantité et à quelles conditions ?

M. LAURIER—Un arrêté a été rendu le 22 février dernier, principalement pour confirmer celui déjà rendu en 1874, lequel autorisait cette association à fabriquer franc de droits 80,000 barils de spiritueux dans le cours de cinq ans à compter de l'automne de 1873, à la condition qu'elle produirait trois gallons de vin pour chaque gallon de spiritueux.

CHEMIN DE FER DE QUÉBEC, MONTRÉAL, OTTAWA ET OCCIDENTAL.

INTERPELLATION.

M. TUPPER—pour **Sir JOHN A. MACDONALD**—Je demande si quelque marché ou arrangement a été fait avec ou par le gouvernement de Québec ou en son nom pour l'achat ou la prise de possession du chemin de fer de Québec, Ottawa et Occidental, par le gouvernement du Canada; ou s'il y a quelque négociation pendante relativement à l'achat ou acquisition de ce chemin ?

M. MACKENZIE—Ce n'est que par les observations faites par un ministre,

dans la Chambre d'Assemblée de Québec que j'ai eu connaissance de cette rumeur.

Lors de l'interpellation à ce sujet, ce ministre répondit qu'il ne fallait pas songer à s'aboucher avec le gouvernement fédéral tant que ses membres actuels n'auraient pas été chassés à coups de vergo et de fouet.

HAVRE DE TORONTO.

INTERPELLATION.

M. MACDONALD (Toronto-Centre)

—Est-ce l'intention du gouvernement de continuer le creusage du havre de Toronto, et se propose-t-il de prendre les moyens de mettre un terme à la dégradation de l'île qui est si nécessaire à la sûreté du havre ?

M. MACKENZIE—Il est probable que l'on continuera les travaux commencés à l'entrée du havre et destinés à le protéger.

Nous n'avons pas de renseignements qui nous portent à croire que le havre deviendra impraticable par suite de l'action des eaux sur la partie est de l'île, et nous espérons aussi que ce danger n'existe pas.

TRANSPORT DE RAILS DE DULUTH A MANITOBA.

INTERPELLATION.

M. SCHULTZ—Dans quels journaux publics les annonces demandant des soumissions pour le transport des rails de Duluth à Manitoba ont-elles été publiées ?

M. MACKENZIE—Ces annonces ont été publiées dans le *Journal de Québec*, *L'Événement*, le *Québec Morning Chronicle*, *Quebec Budget*, *Montreal Herald*, *Montreal Daily Witness*, *Journal of Commerce*, *Le National*, *Ottawa Free Press*, *Kings-ton Whig*, *Toronto Globe*, *Monetary Times*, *Hamilton Evening Times* et dans le *London Advertiser*.

HOTEL NEEBING.

INTERPELLATION.

M. PALMER—pour **M. KIRKPATRICK**, —Je demande si de l'argent, et combien, a été remboursé au trésor public à compte des surcharges dans le prix

M. MACKENZIE

payé pour l'hôtel de Neebing, et quand le remboursement a été fait s'il l'a été ?

M. MACKENZIE—Il n'est pas à ma connaissance qu'aucun remboursement ait été fait.

CONSTRUCTION D'UNE PLATE-FORME DE CANON, FORTS DE LÉVIS.

DOCUMENTS DEMANDÉS.

M. FRÉCHETTE—Je demande copie de toutes les soumissions pour la construction d'une plate-forme de canon au fort No. 1, à Lévis.

Demande accordée.

MAIN-D'ŒUVRE CHINOISE SUR LE CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE.

RÉSOLUTION.

M. BUNSTER—Je propose que le gouvernement insère une clause dans tous les contrats qu'il donnera relativement à la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, à l'effet qu'aucun homme dont les cheveux auront plus de cinq pouces et demi de longueur ne pourra être employé à ces travaux, soit par les ingénieurs ou toute autre personne engagée sur ce chemin, et ne pourra avoir de contrat sur ce chemin de fer, sans encourir une pénalité, pour la première offense, de cent dollars, et ne devant pas excéder mille dollars pour la seconde offense, ou un emprisonnement de trois mois pour la première offense, et de pas plus de douze mois pour la seconde offense.

Les honorables membres de cette Chambre, comme les habitants de la côte du Pacifique, n'ont pas été tenus de s'occuper vivement de cette question du travail des Chinois, qui demande à être traitée d'une manière particulière, mais je ne me donne pas le mérite d'être l'un des premiers qui aient signalé son importance.

Une proposition au même effet a été remportée dans le Congrès des États-Unis, et le Parlement de l'Australie Orientale, en dépit du gouvernement de la Grande-Bretagne, a imposé une taxe de \$50 sur chaque émigrant chinois.

Il y a aujourd'hui en Californie 80,000 Chinois; 50,000 en Australie; au Cap de Bonne-Espérance, environ 5,000; au Manitoba, 20; dans la Colom-

bie-Britannique, 3,000 ; et d'après un renseignement qui m'est parvenu hier par la poste, cette dernière province verra augmenter de 20,000, dans le cours de cette année, sa population chinoise, et cela parce que ses mines d'or sont aujourd'hui reconnues plus riches qu'on ne le croyait auparavant.

Comme je l'ai dit, la population chinoise de la Colombie compte environ 3,000 âmes. Elle est mal vue par les autres races à raison de ses mœurs et de certains faits qu'il ne conviendrait pas de décrire en cette Chambre, mais je renverrai ceux qui désirent les connaître à plusieurs ouvrages qui se trouvent dans notre bibliothèque, et ils verront que cette race est le plus mauvais de tous les éléments que l'on pourrait introduire dans un pays civilisé.

Ces émigrés chinois ne sont pas cultivateurs ; par inclination la culture du sol leur répugne ; ils habitent en grand nombre dans des cabanes, où ils vivent du mieux qu'ils peuvent. En un mot, ils semblent se plaire dans la promiscuité.

Les Canadiens doivent donc prendre des mesures pour empêcher qu'une population aussi vicieuse n'immigre sur notre sol, où, par exemple, elle finirait par introduire l'usage de l'opium, usage encore plus pernicieux que celui de toutes les liqueurs auquel nous pouvons nous adonner, sans compter d'autres pratiques que je ne puis spécifier et contre lesquelles le père de famille ne saurait trop sévir.

Cette question est du plus haut intérêt national, et si la Chambre ne la prend pas au sérieux aujourd'hui, le temps n'est pas éloigné où elle se présentera d'elle-même à son attention et exigera l'adoption de plus rigoureuses mesures qu'à présent.

Il est plus facile d'attaquer le mal à sa naissance que lorsqu'il a atteint tout son développement.

Ici, l'on peut croire que cette question n'est pas d'une actualité immédiate, mais, dans ma province, chaque habitant est convaincu du contraire, et pour ma part je regrette d'avoir à habiter un pays où il me faut être en contact avec une telle race.

La population de la Colombie, comme partie intégrante de la Confédération canadienne, a le droit de demander à cette Chambre, dans l'intérêt de la jus-

tice humaine, une législation qui la protège contre cette immigration.

Cette question peut paraître étrange à la Chambre, et la manière de la présenter est peut-être aussi également singulière ; mais je n'en connaissais pas d'autres, vu le fait que chaque individu qui émigre en ce pays est considéré comme sujet britannique aux yeux de la loi, tout autant que l'Anglais ou le Canadien.

C'est dans l'intérêt du comté et du pays en général que j'ai l'honneur de représenter que je me suis permis de faire cette proposition, qui sera sans doute appuyée par tous ceux qui ont lu la relation des troubles qui ont eu lieu sur la côte du Pacifique.

Nous savons tous que dans la magnifique cité de San Francisco il a été tenu d'immenses assemblées, dans le but de demander l'annulation du traité conclu par M. Burlingame, lorsqu'il était ministre à Washington, et à cette heure, bon nombre d'Américains, s'ils en avaient l'occasion, brûleraient la cervelle de l'auteur de cet absurde traité.

Il incombe donc au gouvernement de faire de son mieux pour empêcher que notre population ne soit contaminée par une immigration de cette race.

Chaque jour de nombreux émigrants quittent ma province parce qu'ils n'y peuvent trouver des femmes légitimes qui leur conviennent—je veux parler de l'Anglaise, l'Écossaise et de la gaie et forte Irlandaise—les Chinoises constituant la grande majorité de la population féminine.

Si les honorables membres avaient été témoins de ce que j'ai vu là ils s'empresseraient d'appuyer ma proposition.

Sur la rivière Fraser, le propriétaire de grands établissements où se préparent les conserves de saumon m'a fait voir un jour une salle où vingt-quatre Chinois étaient littéralement les uns sur les autres, comme des poissons en caque.

Rien n'est brutal comme un fait, et j'ai cru devoir faire part à la Chambre de la connaissance qu'il m'a été donné d'avoir de celui-ci.

Comme nous sommes en un jour de fête nationale (la Saint-Patrice), je terminerai mes observations en expri-

mant l'espoir que le chef du gouvernement jugera à propos de soutenir ma proposition et de contribuer ainsi à faire cesser le mal que tous reconnaissent comme intolérable et dont la Colombie-Britannique est affligée.

M. MACKENZIE—L'honorable proposant ne doit pas, je l'espère, s'attendre à ce que la Chambre adopte sa résolution, car, de forme et de fond, elle est sans précédent et tout à fait contraire à l'esprit de tolérance de nos lois, qui assurent un asile et du travail à tous ceux qui viennent dans notre pays, de quelque origine qu'ils soient.

D'un autre côté, j'ai quelque compassion pour les honorables messieurs qui ont proposé et secondé cette résolution, parce que, si cette dernière était adoptée intégralement, je pense qu'ils seraient exclus de tout emploi sur le chemin de fer du Pacifique, et je ne voudrais pas contribuer à quoi que ce soit qui pût leur faire tort.

Je n'ai que faire de dire que je ne suis nullement disposé à discuter cette proposition.

Il est clair quelle visée à exclusion de notre sol le travailleur chinois, question qui a été la source de quelques difficultés et qui a été beaucoup discutée tant aux États-Unis qu'en Australie; et quoiqu'il puisse y avoir beaucoup de vrai dans ce que l'on dit du caractère et des habitudes peu enviables des Chinois qui ont passé sur ce continent pour y chercher du travail, tout de même je ne pense pas qu'il nous appartienne, comme sujets britanniques, de légiférer contre une classe de gens qui est venue ou qui pourrait venir chercher asile sur notre sol.

Il ne faut pas non plus oublier qu'une très grande partie de l'immigration chinoise vient d'une province anglaise—celle de Hong Kong—dont les habitants sont tout autant sujets britanniques que les honorables auteur et secondant de la proposition, et que, comme tels, il leur appartient de jouir et de se prévaloir de tous les droits et privilèges susceptibles d'être exercés dans toutes les parties de l'empire britannique.

Je pense qu'il n'est rien qui pourrait rabaisser autant le Parlement canadien que l'adoption d'une telle résolution, et j'exprime l'espoir que l'honorable pro-

M. BUNSTER.

posant voudra bien se contenter d'avoir fait connaître ses vues, et qu'il va retirer sa motion qui, il a dû le voir, répugne à la très grande majorité de la Chambre.

M. THOMPSON (Caribou)—J'ai secondé cette proposition, c'est vrai, mais sans aucunement croire quelle serait adoptée. Mon appui n'avait d'autre but que de donner à son auteur l'occasion de la présenter et développer.

L'honorable premier ministre a bien voulu dire que si cette motion était adoptée, son auteur, de même que celui qui l'a appuyée, ne pourraient obtenir de l'emploi sur le chemin de fer du Pacifique, mais je tiens à ce que la Chambre sache que je ne saurais avoir l'intention de demander au gouvernement de l'emploi sur cette voie ferrée, car tant que le parti libéral sera au pouvoir, il est tout probable qu'elle ne sera jamais construite.

Quant à la question de la main-d'œuvre chinoise, et bien que sous quelque rapport ces immigrés puissent être utiles, une grande immigration de cette race serait certainement un grand mal pour nous.

L'expérience en a été faite à Queensland, mais là on a su enrayer le mal par une législation opportune.

Partout dans les colonies australiennes la présence des Chinois a été nuisible, et cela à un tel point en Californie qu'ils ont failli être la cause d'une rébellion.

Jusqu'à présent, il n'ont pas été aussi nuisibles dans la Colombie-Britannique, mais il ne font pas moins une sérieuse concurrence aux travailleurs d'autres races. Dans les mines de quartz et d'alluvion ils travaillent à plus bas prix que les blancs. Toutefois, il n'existe aucun moyen légitime d'empêcher cela.

De fait, je pense qu'il ne sera possible d'arrêter l'immigration des Chinois qu'en se liguant pour leur refuser du travail.

Il serait beaucoup à désirer que l'on prit des mesures pour empêcher que l'immigration chinoise devienne nombreuse dans la Colombie-Britannique, mais la seule que je croirais efficace serait l'imposition d'une taxe sur tout immigrant de cette race.

Si une taxe était imposée sur tout homme portant une chevelure plus

longue que d'ordinaire, quand même je me trouverais parmi les contribuables, je la paierais volontiers pour donner l'exemple de la soumission aux autres contribuables dont la chevelure est longue de quatre ou cinq pieds.

M. TUPPER—Je suppose qu'à l'instar d'autres grands réformistes, l'honorable proposant se contenterait de voir s'opérer lentement la réforme—s'il croit que c'en serait une—qu'il préconise actuellement, et il peut se consoler de la froideur avec laquelle sa proposition a été reçue en se rappelant que le sort ordinaire des plus grandes réformes suggérées sont toujours, au début, l'objet d'une sévère critique.

Je ne dis pas que ce qu'il propose serait une réforme; mais, comme je viens de le dire, il aura cette consolation de savoir que presque tous les novateurs n'ont toujours obtenu que peu d'encouragement au début.

J'espère donc que l'honorable proposant saura se contenter d'avoir pu exprimer son opinion sur ce sujet devant la Chambre, et qu'il n'exigera pas que celle-ci se prononce par un vote sur le mérite d'une proposition de ce genre, ayant la conviction que ce vote serait défavorable.

Bien qu'il ne soit pas douteux qu'il y ait beaucoup de vrai dans ce qui a été dit du caractère et des habitudes des Chinois, habitudes si différentes de celles de nos populations, il ne faut pas perdre de vue, en face des difficultés qu'offriront la construction du chemin de fer du Pacifique et le grand nombre de travailleurs qu'il y faudra employer, qu'il ne serait pas juste, si l'on veut exécuter cette entreprise avec économie, de soulever des questions de ce genre, si surtout elles devaient avoir pour résultat des mesures dont l'effet serait de diminuer le nombre des travailleurs et d'augmenter le prix de revient de cette construction.

Il ne me paraît pas que ce mouvement faciliterait l'exécution de cette grande entreprise,—la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique.

M. BUNSTER—Quant à ce que vient de dire l'honorable député de Cumberland au sujet de ce que coûtera l'entreprise du chemin de fer du Pacifique, la question de cette dépense n'est pas aussi importante que celle de savoir si

nous possédons les moyens d'y subvenir.

L'honorable député qui a appuyé ma proposition a parlé en termes délicats de quelques-uns de ceux qui emploient des Chinois dans sa division électorale, et je dois dire que si tous jugeaient la question comme lui elle serait bien comprise.

Bien que sous les circonstances il me plairait de me soumettre au désir de l'honorable premier ministre quant au retrait de ma proposition, le devoir que j'ai à remplir dans l'intérêt du public s'y oppose.

Par une immigration d'hommes de race blanche, nous coloniserions et développerions le pays, non-seulement assez pour pouvoir exploiter avantageusement le chemin de fer du Pacifique, mais aussi d'autres lignes, ainsi que cela s'est vu dans le cas du Central Pacific.

Le pays est assez grand pour construire sa voie ferrée du Pacifique, et le plutôt il s'occupera de la question de l'immigration chinoise et la résoudra comme l'a fait l'Australie, le mieux ce sera pour la population de la Colombie-Britannique et pour toutes les autres provinces.

L'article publié par le *Globe* au sujet de la proposition qui fait l'objet de ce débat est trop peu sensé pour qu'on s'en occupe, et, cependant, je crois tenir de bonne source qu'il est dû à la plume d'un membre de cette Chambre, duquel on pourrait être en droit de s'attendre à quelque chose de mieux.

Après mon long séjour sur le continent américain, je ne puis permettre à un honorable député qui n'a pas le quart de mon expérience de me dicter ce que j'ai à faire et de désigner comme l'œuvre d'un écervelé ou d'un farceur les propositions que je puis faire en Chambre, où je travaille à remplir le devoir que m'a confié mon pays adoptif.

Je traite donc l'article du *Globe* avec tout le mépris qu'il mérite, tout en faisant des vœux pour que les prochaines élucubrations que fera paraître l'écrivain dont je veux parler soient plus dans l'intérêt du Canada.

Je ne désespère pas de voir quelques-uns de mes fils employés comme mécaniciens sur le chemin de fer du Pacifique, et que les convois qu'ils dirigeront

marcheront avec une vitesse jusque-là inouïe.

Inutile de dire que je suis tout à fait adverse à l'opinion exprimée par l'honorable député de Cumberland, que la seule raison économique exigeait que l'on ne fit rien qui put priver le gouvernement de la main-d'œuvre chinoise dans la construction de notre grande voie ferrée, et je demande que l'on inscrive mon protêt contre tout ce qui pourra favoriser une immigration de Chinois sur notre territoire.

Voilà pourquoi je ne puis et dois refuser de retirer ma proposition.

Motion rejetée sur division.

PENSIONS D'OFFICIERS PUBLICS.

DEMANDE DE CORRESPONDANCE.

M. DECOSMOS—Je demande copie de toute correspondance non encore en la possession du Parlement au sujet des pensions d'officiers publics au service de la Colombie lors de l'union.

On se souvient que lors de l'entrée de la Colombie-Britannique dans la Confédération canadienne, il fut convenu que certains officiers de cette province seraient remerciés et pensionnés si on ne leur procurait une autre charge; eh bien! je regarde cette disposition des termes de l'union ni plus ni moins que comme un marché fait dans le but d'obtenir le vote de ces personnes en faveur de la Confédération.

Depuis et au sujet des pensions, une correspondance a été échangée entre les gouvernements impérial et canadien, et c'est afin d'obtenir cette correspondance que je fais cette demande.

Je crois savoir que des personnes qui occupent une charge dans la Colombie lors de la Confédération occupent actuellement un emploi ailleurs au service du gouvernement impérial, et si cela est, elles n'ont pas droit à une pension du gouvernement canadien.

M. MACKENZIE—Je ne sache pas que récemment il y ait eu correspondance à ce sujet. Dans tous les cas, si telle correspondance existe elle sera produite.

Motion adoptée.

M. BUNSTER

AMÉLIORATION DE LA RIVIERE SAINT-CHARLES.

DOCUMENT DEMANDÉ.

M. BLANCHET—Je demande un état donnant les noms des soumissionnaires pour les travaux maintenant en voie d'exécution sous le contrôle de la corporation du havre de Québec, dans la rivière Saint-Charles, à Québec, avec le montant de chaque soumission et les noms des cautions, respectivement; aussi le nom de la personne ou des personnes qui, soit individuellement, soit en société, ont reçu les contrats pour ces différents travaux.

Motion adoptée.

BANQUES AGRICOLES.

RÉSOLUTIONS.

M. THOMSON (Welland)—Je propose que la Chambre se forme, mercredi prochain, en comité général, pour considérer les résolutions suivantes :

1^o *Résolu*.—Que l'expérience démontre que pendant les quarante dernières années, le commerce et l'industrie du Canada et des États-Unis ont, à des époques où ils n'étaient pas affectés par la guerre ou aucun autre fléau, été paralysés par des crises soudaines et une prostration qui, quelquefois, se sont prolongées longtemps, et que ces crises, grâce à la production agricole, ont été suivies d'une période d'activité nouvelle et de développement matériel, et que jusqu'à présent on n'a pris aucune mesure pour prévenir la gêne et la ruine qui accompagnent toujours ces crises.

2^o *Résolu*.—Qu'il est faux de dire, comme on l'a souvent affirmé, que l'excès de commerce et de production industrielle et l'extravagance personnelle sont les causes de ces crises; que la raison de cet état de choses se trouve à la base même des principes qui régissent notre monde commercial et industriel, et non dans les résultats extérieurs d'un système imparfait, et qu'en général, l'imparfait étant la cause de l'imperfection, il est évident qu'on a besoin d'un nouveau système par lequel de la protection serait accordée à l'industrie agricole spécialement, laquelle est la base de la vie et de la prospérité nationales et industrielles.

3^o *Résolu*.—Que la science de la mécanique a, durant la même période de quarante ans, remplacé en grande partie le travail manuel, et il est évident qu'un système monétaire qui suffisait autrefois aux opérations de l'industrie, est défectueux dans un temps où la mécanique et la vapeur jouent un si grand rôle, et qu'on peut, avec raison, conclure que de là vient cette absence d'équilibre qui produit ces grandes catastrophes auxquelles on donne le nom de paniques ou de crises périodiques qui jettent la ruine dans les familles et la société.

4^o *Résolu*.—Que les banques et le système monétaire maintenant en vigueur étant d'une nature purement commerciale et adaptée aux

transactions commerciales, et les cultivateurs ne pouvant avoir de l'argent qu'en hypothéquant leurs terres à des taux d'intérêt élevés et ruineux, comme l'expérience ne le prouve que trop, qu'aucune industrie, commerciale ou autre, ne pouvant échapper à la ruine quand l'argent atteint une si grande valeur, il est évident que des banques agricoles devraient être établies pour procurer de l'argent aux cultivateurs à un taux d'intérêt modéré d'après un système plus approprié aux besoins de l'agriculture, que le système commercial qui régit maintenant nos banques.

50. *Résolu.*—Que pour atteindre cet objet, le Parlement devrait passer une loi qui serait appelée l'Acte général des banques agricoles, et renfermerait les dispositions contenues dans les résolutions suivantes :

60. *Résolu.*—Qu'une banque agricole connue sous le nom du comté pourra être établie dans chaque comté du Canada ; que le capital social de chacune de ces banques sera d'au moins \$50,000, en actions de \$25 chacune, et que ce capital sera versé en entier avant que la banque puisse commencer ses opérations.

70. *Résolu.*—Qu'aussitôt que le dit capital ou fonds social aura été payé en entier, il sera déposé entre les mains du gouvernement du Canada, qui donnera en échange à la banque, sans aucune commission, un montant équivalent de billets fédéraux, dont chacun sera timbré au moyen d'une marque distinctive et caractéristique de la banque agricole qui les recevra ; que sur le capital ainsi déposé le gouvernement paiera un intérêt de trois pour cent par année aussi longtemps seulement que les billets fédéraux donnés en échange n'auront pas été remboursés ; et que cet intérêt sera calculé de temps à autre à mesure que les billets fédéraux seront remboursés par le gouvernement.

80. *Résolu.*—Que tous les dépôts faits à la banque, excepté seulement les billets fédéraux portant la marque distinctive, seront, une fois la semaine, transmis au gouvernement, qui, comme pour le fonds social déposé, remettra à la banque un montant équivalent de billets fédéraux, et ces dépôts au gouvernement porteront le même intérêt et seront faits aux mêmes conditions que le dépôt du fonds social, à moins que des arrangements ne puissent être faits entre les banques agricoles pour l'échange mutuel des billets fédéraux reçus en dépôt et portant les marques distinctives de chacune de ces banques parties à l'arrangement.

90. *Résolu.*—Que la banque n'émerra aucun de ses propres billets ou lettres de change.

100. *Résolu.*—Que la banque ne prêtera qu'aux cultivateurs et seulement pour des fins agricoles pour un terme n'excédant pas un an.

110. *Résolu.*—Que la banque ne prêtera pas sur garantie de biens-fonds, n'escomptera pas de billets, et ne possédera pas de biens-fonds excepté seulement la propriété dont elle aura besoin pour logement ; mais qu'elle pourra prêter sur compte ouvert, avec la garantie de deux cautions, à un intérêt de pas plus de cinq pour cent sur tout l'argent retiré de la banque par l'emprunteur ; que les emprunteurs et les déposants auront droit à un intérêt de trois pour cent sur toutes les balances à leur crédit calculé de temps à autre à mesure que les dépôts sont faits ou les montants retirés ; qu'une fois par an et lorsque le compte sera clos, chaque compte sera balancé et une commission de un pour cent sera exigée sur les sommes portées au débit des comptes courants

de l'emprunteur ou du déposant pour défrayer les dépenses du bureau de la banque.

120. *Résolu.*—Que la banque pourra déclarer des dividendes sur des profits au taux de pas plus de cinq pour cent par an sur son capital, et que tous ces profits en sus du montant suffisant pour payer ces dividendes seront employés comme suit : 10. à mettre de côté une somme n'excédant pas 10 pour cent sur le fond social, comme réserve destinée à égaliser les dividendes futurs ; et 20. à réduire le taux d'intérêt que les emprunteurs paieront de manière à ce que le dividende de 5 pour cent plus haut spécifié soit assuré, mais que dans aucune circonstance la banque ne réclamera plus de cinq pour cent d'intérêt.

130. *Résolu.*—Que la possession d'actions dans le capital social de la banque sera prouvée par la possession de certificats d'actions qui seront transférables d'une personne à une autre sans endossement ou transport noté dans les livres de la banque, et que pour avoir droit de vote, chaque actionnaire déposera les actions qu'il possède à la banque au moins une semaine avant l'assemblée générale ou spéciale à laquelle on doit voter.

140. *Résolu.*—Que les affaires de la banque seront administrées par un bureau de directeurs de pas moins de cinq ni de plus de quinze membres qui seront élus par les votes de la majorité des actionnaires présents à l'assemblée générale annuelle, chaque action donnant droit à son possesseur à un vote ; que la qualification d'un directeur sera la possession de quarante actions dans le fonds social de la banque, déposé à la banque, tel que spécifié dans la résolution précédente, au moins une semaine avant le jour de l'élection ; que tant que le directeur restera en charge, les dites actions resteront déposées à la banque, et s'il les retire avant l'expiration de son terme d'office, il cessera *ipso facto* d'être directeur ; que les directeurs auront droit de remplir les vacances et qu'aussitôt possible après leur élection ils procéderont à l'élection de l'un d'eux pour être président de la banque.

150. *Résolu.*—Que la banque fera des rapports mensuels au gouvernement en la manière qui sera prescrite par le Gouverneur en Conseil, lesquels rapports seront signés par le président et le principal officier de la banque.

160. *Résolu.*—Qu'aucun dividende ne sera déclaré d'une manière à affecter le fonds social de la banque, et si cela avait lieu, tous les directeurs qui sciemment et volontairement auraient concouru à cet acte seront conjointement et solidairement responsables du montant de ces dividendes.

170. *Résolu.*—Que si un caissier ou assistant-caissier, ou gérant, ou commis ou serviteur de la banque, cache, soustrait ou recèle aucun bon, obligation, billet obligatoire ou de crédit, ou autre billet, toute garantie monétaire ou toute somme ou effets à lui confiés, en sa qualité de caissier, assistant-caissier, gérant, commis ou serviteur, soit qu'ils appartiennent à la banque ou à toute personne, ou à toutes personnes, corps politique ou corps politiques, ou corporation, institution ou institutions, et qu'ils soient déposés à la banque, le dit caissier ou assistant-caissier, ou gérant, ou commis ou serviteur commettant cette offense, et en étant convaincu suivant la loi, sera réputé coupable de félonie, et sera puni par l'emprisonnement aux travaux forcés au pénitencier pour un terme de pas moins de deux ans ou par l'emprisonnement dans toute prison ou lieu

de détention pour un terme de moins de deux ans à la discrétion de la cour.

180. *Résolu.*—Que faire sciemment quelque énoncé faux ou de nature à tromper dans un compte, état, rapport ou autre document, au sujet des affaires de la banque, constituera un délit, à moins que ce fait ne soit déclaré une offense plus grave; et tout et chaque président, directeur, auditeur, gérant, caissier ou autre officier de la banque qui dressera, signera, approuvera ou ratifiera tel état, rapport ou document, ou qui en fera usage dans l'intention de tromper ou induire quelque personne en erreur, sera réputé avoir sciemment fait ce faux énoncé, et sera de plus responsable de tous les dommages éprouvés en conséquence par cette personne.

190. *Résolu.*—Qu'un inspecteur ou des inspecteurs de banques agricoles seront nommés par le Gouverneur en Conseil, et il sera de leur devoir d'inspecter ces banques une fois tous les six mois et de faire rapport au ministre des Finances; que les salaires de cet inspecteur ou de ces inspecteurs sera payé par une contribution *pro rata* des diverses banques agricoles, basés sur le montant de leur capital; qu'un inspecteur sera autorisé, dans le cas d'infraction de l'acte concernant les banques agricoles, à prendre la direction complète de la banque et à faire rapport au ministre des Finances.

200. *Résolu.*—Que le Gouverneur en Conseil aura le pouvoir et l'autorité, en pareil cas, à passer, soit pour l'administration future de la banque, soit pour la liquidation de ses affaires, tel ordre qui pourra lui paraître opportun.

Il importe que je fasse quelques observations au sujet des résolutions que je me propose de soumettre.

J'ai traité avec raison—comme la Chambre l'a vu,—la question des finances, car je la considère comme la base de toutes les industries du pays.

Je ne puis réellement faire ces observations sans revenir quelque peu sur ce que j'ai déjà dit; j'éviterai, toutefois, autant que possible les répétitions.

J'ai entendu un bon nombre d'excellents discours de la part d'honorables messieurs des deux côtés de la Chambre, pendant cette session, tous concernant la prospérité matérielle du pays; mais il m'a semblé que tous ces discours cherchaient plutôt à offenser la surface qu'à entrer au fond des choses.

On a dit—chose extraordinaire pour moi—que l'argent qui est créé et entretenu par l'industrie et le progrès matériel comme il l'a été par le passé, a été regardé comme le plus grand profit, quand on sait qu'il n'a été fait que pour favoriser l'industrie d'où le profit doit venir; on a aussi ajouté que tout l'argent du pays est concentré dans ce que j'appelle le cercle commercial.

Le système de banque a été inauguré par les marchands.

M. THOMSON

L'argent a été fait pour le commerce, la classe agricole n'en a pas encore bénéficié.

Je pense que celle-ci est la source de l'accroissement du pays et de la force vitale d'une nation.

C'est la classe agricole qui fait le marchand, et non pas celui-ci qui fait la classe agricole. On a en quelque sorte placé plusieurs fois la charrue avant les bœufs.

Durant les quarante années, de 1837 à 1877, pendant lesquelles j'ai pris une part active aux affaires, j'ai vu un grand nombre de ces crises, et j'ai remarqué qu'elles étaient de plus en plus fortes, devenaient plus fréquentes et duraient plus longtemps.

Je puis expliquer en deux minutes aussi bien qu'on pourrait le faire en un discours de quatre heures, l'origine de cette dépression.

La science de la mécanique, qui a pris du développement depuis cinquante ans, a remplacé partout le travail manuel par la machine à vapeur, et a ainsi détruit une habitude de commerce que le système de finances actuel est impuissant à rétablir.

Je prétends que le système autrefois suffisant pour le laboureur, ne l'est plus maintenant pour le fabricant et le travail artificiel créé par la science; je soutiens donc qu'il faut tenir compte de ce changement et adopter une politique fiscale en rapport avec les besoins et la capacité de production par les procédés mécaniques.

Il est tout à fait impossible, avec une bonne administration, d'avoir un surplus de production.

Si la main-d'œuvre commandait le plus haut prix sur le marché, c'est-à-dire si le pouvoir monétaire pouvait faire priser le travail de l'homme à sa juste valeur, par exemple au lieu de \$1 par jour s'il le faisait valoir \$2 ou \$3 ou \$5 ou \$10, par jour, etc.,—si le système de finance établissait que la main-d'œuvre commande le plus haut prix sur le marché, la consommation augmenterait et égalerait le plus haut pouvoir de production chez n'importe quelle nation; mais si au contraire on augmente le prix des produits et diminue la valeur de la main-d'œuvre, alors la production avec l'aide des machines surpasse la consommation; et c'est ainsi que nous avons des crises.

Il n'y a pas à s'y soustraire.

On n'a pris aucune mesure, par tout l'univers, pendant la terrible crise qui dure depuis 1873—on n'a pas songé en Angleterre, aux Etats-Unis ou en Canada, aux moyens de conjurer une autre crise semblable; nous vivons avec un peu plus d'économie, faisant peu d'affaires, et confiants que la nature et l'agriculture ramèneront quelque prospérité dans le pays. Notre crédit se rétablira peut-être, et les gens s'écrieront: "Les temps prospères sont revenus." Alors en avant les machines à vapeur; puis viendra une autre crise plus terrible que la première.

Il est impossible de vivre avec un tel état de choses continuels.

Il y a possibilité d'y mettre un terme; il faut que le capital, qui n'a été fait que pour être l'agent de l'industrie, cesse d'être le maître de l'industrie, tel qu'il est maintenant.

Le plus petit ne devrait pas contrôler le plus grand; l'industrie ne devrait pas contrôler l'agriculture; celle-ci étant l'élément le plus fort et le plus précieux, elle devrait donc avoir un système mercantile ou tout autre. C'est en vue d'atteindre ce but que j'ai présenté à la Chambre, il y a quelques jours, des résolutions devant servir de base à un projet de loi concernant une banque agricole.

Plusieurs traits caractéristiques de ce projet de loi sont nouveaux, plusieurs sont très anciens.

Son opération s'accomplit selon le vieux système écossais.

Je propose, par exemple, qu'on crée un système de banque appelé Banque Agricole pour les cultivateurs.

Il faudra que ce soit un projet de loi du gouvernement.

Dans ces résolutions, je suggère l'idée que chaque fois que les habitants d'un pays formeraient une banque, ils devraient souscrire entre eux, disons un demi-million de piastres, et chose étrange, cela seul montre la force du système.

Avec un pareil système on peut tout tenter.

Il est tout à fait inutile d'emprunter un dollar hors du Canada, et je soutiens qu'un moyen de ce système on peut obtenir en Canada tout l'argent nécessaire à la construction du Pacifique,

pour améliorations publiques et pour toute autre chose.

Ce système peut être créé. Je propose que les cultivateurs souscrivent \$500,000 ou \$1,000,000 dans chaque comté; la première objection qui se présente est celle-ci: Où vous procurer cet argent? Mais, chaque cultivateur qui a \$500 peut devenir actionnaire—je divise le capital en actions de \$25.

Le cultivateur peut acheter vingt actions avec ces \$500.

Pour commencer j'accorde des dividendes de cinq pour cent et un intérêt de cinq pour cent.

Le cultivateur reçoit ses vingt actions, et en supposant qu'il ait trois ou quatre hommes à son service, il leur dit: "Mes amis, au lieu de dépenser inutilement votre argent, prenez quelques-unes de ces actions." Ceux-ci acceptent et retirent un dividende de cinq pour cent.

Ainsi, avec un cultivateur qui emploie trois ou quatre hommes on pourrait placer ces \$500 de parts, et les employés seraient très satisfaits de les avoir; de sorte que ces \$500 en billets dans la bourse du cultivateur lui serait aussi utiles que \$500 en argent.

Je soutiens donc que ce système doublerait la richesse pécuniaire de tout homme dans le comté qui pourrait amasser ses \$500,000 ou son \$1,000,000, sans danger de lui causer aucune perte.

Au lieu de placer ce million en banque et de l'émettre en billets, ce qui n'est pas très profitable, les banques agricoles pourraient déposer leur capital et les versements de leurs clients entre les mains du gouvernement, qui leur donnerait un faible intérêt de trois pour cent et un montant équivalent en billets fédéraux pour chaque dépôt, ces billets ne feront croître aucun intérêt contre les banques, jusqu'à ce qu'une partie en ait été remboursée au gouvernement par voie de montants retirés au comptoir de ces banques.

L'avantage pour celles-ci est que pendant que les billets fédéraux seront en circulation, elles épargneront la dépense de faire frapper du papier-monnaie et n'auront pas besoin d'avoir en main de l'or pour racheter leurs billets des autres banques.

Le gouvernement recevra le million et les banques auront chaque semaine des billets fédéraux pour toutes les

lettres de change, etc. Ceci donne donc au gouvernement l'usage de \$100,000 ou \$200,000, car les banques n'ont pas besoin de plus de 30 c. ou 40 c. dans la piastre pour racheter leurs propres billets; avec ce montant nous pourrions réduire annuellement la dette publique de dix pour cent, continuer les travaux publics, faire du libre échange et augmenter la force productive du pays.

Le moyen d'avoir une bonne production interne est de laisser aux cultivateurs la faculté de prélever le montant d'argent requis et nous pourrions acheter à meilleur marché.

Beaucoup de manufacturiers consciencieusement à peu près cinquante pour cent d'articles étrangers dans leurs manufactures, s'ils parviennent à se procurer ces articles aux plus bas prix possible, pendant que d'un autre côté l'intérêt sur l'argent en vertu du nouveau système tomberait à deux ou trois pour cent; aucun pays ne pourrait fabriquer à meilleur marché que le Canada.

Je vais montrer à la Chambre comment je me propose de faire tomber l'intérêt à deux pour cent. Si je prête un million de piastres en espèces au gouvernement, au taux de trois pour cent, et un million de piastres en versements à 3 pour cent aussi, je pourrai, avec les billets fédéraux que j'aurai reçus du gouvernement avoir deux millions à prêter au lieu d'un, et en prêtant ces deux millions ou la plus grande partie que je pourrai, à 5 pour cent, je ferai probablement un profit ou réaliserai un intérêt total de 8 pour cent.

Je mettrai de côté, dans le but de créer un fonds d'amortissement, dix pour cent du surplus des profits ou le dividende de 5 pour cent, le reste devant contribuer à grossir le dividende prochain.

Je pourrai, au moyen de calculs, constater exactement combien il me faudrait de surplus pour pouvoir déclarer un dividende de 5 pour cent — trois, quatre et même deux, dans les temps de prospérité, suffiraient.

Si l'on pouvait abaisser le taux de l'argent jusqu'à ce point, toute la classe commerciale s'en réjouirait, car ses affaires, comme celles des banquiers anglais, deviendraient des affaires de commissions au lieu d'opérations sur

l'escompte, et le système de banque serait plus en sûreté qu'il ne l'est à présent en Canada.

C'est un système vicieux que de prêter de l'argent à un cultivateur, à 8 pour cent, parce que la propriété qu'il grève ne peut rapporter plus que la valeur de ce taux; en conséquence, s'il paie autant pour l'intérêt de son argent que sa ferme lui rapporte, il ne lui reste plus rien.

Voilà le vrai secret de la dépression du commerce; c'est là la raison pour laquelle une nation ne peut pas prospérer, c'est aussi pour cela que le peuple est réduit à de tels embarras.

Si l'on veut éviter à l'avenir les crises qui ont été si désastreuses pour le pays, il faut couper le mal à sa racine, substituer au système de crédit un système de paiements au comptant, et par là même créer un fonds en état de protéger nos industries.

Il est bien entendu qu'il faudra travailler pour avoir de l'argent, mais sous le système actuel on ne peut s'en procurer, malgré toute la somme de travail qu'on pourrait faire.

Pour ce qui a rapport au montant d'argent en circulation dans les différents pays, le Canada en particulier est en arrière des autres.

En Angleterre, la circulation a été évaluée à \$35 par tête; en France à \$25; aux Etats-Unis à \$18; et en Canada à \$6 ou \$7.

J'ai écouté attentivement le discours prononcé l'autre soir par l'honorable député de Toronto-Centre (M. Macdonald.)

Ce discours était fait à un point de vue commercial, et dans ce sens il était excellent.

Contrairement à la production agricole, le système mercantile n'est qu'un système d'agence, et on ne peut le traiter philosophiquement.

Chez toutes les nations, l'argent devrait être répandu aussi abondamment que possible, afin d'avoir la production requise pour subvenir aux besoins d'un peuple civilisé, il faut donc que cet argent repose sur une base substantielle.

Les petites sociétés de marchands et d'hommes d'affaires, retirés du commerce, et possédant de petits capitaux ne devraient pas être laissés libres de constituer leurs membres actionnaires

ou directeurs de banques, ayant par là contrôle sur les fonds d'une nation et restreignant ses industries et sa force productive.

Même avec les meilleures intentions du monde, elles mettent un frein à la vigueur de la nation, car elles n'ont pas en leur possession assez de capitaux pour leur permettre de faire circuler l'argent à un taux raisonnable.

Un système de crédit est toujours hostile à la sûreté des intérêts de banques, parce que l'inhabileté des personnes à qui l'on prête à de gros intérêts afin de leur permettre de remplir leurs obligations—comme dans le cas que j'ai cité pour ce cultivateur—enveloppe les banques dans la crise générale qui résulte et leur fait faire de grandes pertes.

Après un tel dommage il faut à ces banques un certain temps pour se remettre, et il s'écoule une période considérable de temps avant qu'elles puissent aider quelqu'un.

La prospérité commerciale et l'industrie productive sont ainsi retardées au moment où elles auraient besoin d'être fécondées par l'argent; enfin, quand la crise est à peu près finie, l'excitation recommence et avant que cette prospérité apparente produise de bons résultats, il survient une autre crise.

Ces alternatives de fièvre et de dépression se sont succédées régulièrement depuis 40 ans, comme le lever et le coucher du soleil, et à moins qu'on ne songe aux moyens de remédier à cet état de choses, il est inutile de chercher à faire fortune, car aussitôt qu'on sera parvenu à réaliser quelques biens, une nouvelle crise les emportera.

Il y eut un temps où le commerce fut porté sur une grande échelle,—des marchands, sans toucher à leur fortune privée, pouvaient, à leurs frais, équiper des navires sur le pied de guerre et leur donner un équipage de quarante ou cinquante hommes pour faire, au besoin, la conquête d'un pays, propager la civilisation ou parcourir toutes les parties du monde et trouver de nouveaux marchés pour leurs produits. Tout cela a maintenant cessé.

Avec l'invention des télégraphes, des bateaux à vapeur, des chemins de fer, etc., la vocation spéciale des marchands s'est évanouie et ils ne sont plus les grands hommes d'autrefois.

Le commerce n'est plus qu'un système de courtage, et le chef d'un bureau est tout aussi puissant que le marchand lui-même.

Mais bien que le pouvoir suprême des marchands soit passé, ils sont encore en mesure de contrôler les finances et d'aneantir tous les progrès industriels d'un pays.

C'est pour leur enlever ce pouvoir que je suggère l'efficacité, la nécessité d'avoir un nouveau système.

Il n'est pas un pays où ce nouveau système puisse être introduit plus facilement qu'en Canada.

C'est un pays neuf, sans dette considérable et sans vieilles opinions erronées: Le Canada est un jeune géant, capable de s'élançer dans une nouvelle direction et de prendre les légers risques qu'une telle action pourrait entraîner.

Si, après avoir été mis à l'épreuve, ce système n'a été avantageux pour personne, on verra qu'il n'aura pas fait grand mal; mais, d'un autre côté, s'il réussit, ses résultats seront bons et durables.

Je n'ai pas un mot à dire contre les excellents discours qui nous sont venus de l'Opposition pendant cette session. Bien que ferme appui du gouvernement, je professe un grand respect pour les discours de la gauche, parce qu'ils contribuent à élucider la vérité et à stimuler la pensée.

Je n'ai pas, avant la présente session, pris la parole sur la question de l'industrie nationale et de la protection, parce qu'il n'y avait réellement rien dans ce qu'ont dit les députés de l'Opposition qui vâldt la peine d'être discuté; ils n'ont pas proposé un système de protection qui méritât que les députés de la droite s'en occupassent spécialement, et en disant cela je veux surtout parler des remarques qu'a faites l'honorable député de Cumberland, pour lequel je professe la plus grande admiration.

Un système de protection qui permettrait à un pays d'expédier des articles fabriqués à meilleur marché que des articles du même genre pourraient être vendus dans un autre pays qui aurait un tarif, tandis que celui-ci pourrait acheter au plus bas prix, est le seul système susceptible de produire des résultats réellement bons. Chaque

denier qu'on ménage à la population de ce pays ajoute à sa richesse et à ses moyens de fabrication, et si le gouvernement ne peut faire de l'argent à bon marché, il ne peut pas pratiquer le libre échange.

Il faut plusieurs choses pour constituer la prospérité d'une nation; mais tant que notre argent sera coté à 8 p. c. d'intérêt, nous ne pouvons espérer d'avoir le libre échange avec les autres pays.

Pénétré de cette idée, j'ai essayé de fonder une banque agricole qui aiderait les cultivateurs à améliorer leur condition et leur permettrait de réaliser plus de profits que maintenant. Avec ce système, un cultivateur peut emprunter, sur la garantie de deux voisins, \$1,000, \$2,000 ou \$500, selon le cas, pour clôturer un ou deux champs, employer quelques hommes de plus, augmenter son bétail, monter une laiterie, faire plus de beurre, construire une nouvelle grange, mais non pour acquitter des dettes.

Aucun intérêt n'est exigé sur les crédits, excepté si l'acquéreur désire limiter une partie de son crédit, et dans ce cas l'intérêt est de 5 p. c. De nouveaux paiements sont faits dans le cours de la saison, et, à la fin des douze mois, le compte est clos. De cette façon le cultivateur y trouve son avantage et le capital de la banque est augmenté. Puis, la saison suivante, si le cultivateur désire étendre ses opérations, il lui sera avancé plus d'argent, et par suite le capital de la banque se développera, si bien que le taux de l'intérêt pourra être réduit de 5 à 2 p. c.

Grâce à cette augmentation de circulation, le cultivateur sera en mesure, non-seulement d'acheter à meilleur marché, mais encore il trouvera un meilleur prix que maintenant pour son bétail, ses chevaux et ses produits. Or, si nous mettons la circulation en harmonie avec la capacité industrielle de la population, partout où un homme aura quelque chose à vendre, il s'en trouvera un autre pour acheter.

Ce système a bien réussi en Ecosse. Il y a vingt ans j'y voyais des champs tristes et mal cultivés, et, quelques années plus tard, je trouvais cette partie du pays convertie en jardins.

Un autre système en vogue en Angleterre, c'est celui d'après lequel le gou-

vernement prête de l'argent aux propriétaires de terres afin de leur permettre de faire des améliorations. Ce système est un grand stimulant pour l'agriculture.

Mon projet de banque agricole aura le même bon effet pour les cultivateurs canadiens.

Une chose curieuse se rattache à ces crises. J'ai remarqué qu'elles frappent d'abord les localités éloignées des grands centres comme Londres, New-York et Montréal.

La classe agricole est maltraitée; en Canada, la femme du cultivateur travaille plus fort et vit dans un état plus rapproché du servage que celle de n'importe quel autre pays anglais. En effet, le cultivateur a de tout, excepté de l'argent; il n'en a pas pour se donner des serviteurs, et tout l'ouvrage retombe sur lui et sur sa famille.

Je suis convaincu qu'un système comme celui qui est ébauché dans mes résolutions est de nature à rendre de grands services à l'industrie agricole.

M. KILLAM—Je propose l'ajournement du débat.

La proposition est adoptée et le débat ajourné.

La Chambre s'ajourne à six heures.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 19 mars 1878

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

Prière.

AUDITION DES COMPTES PUBLICS.

(M. Cartwright.)

PREMIÈRE LECTURE.

M. CARTWRIGHT—Je présente ce projet de loi (No. 53) intitulé: "Acte pour pourvoir à la meilleure audition des comptes publics."

Je dois dire, pour l'information de la Chambre, que nous avons jugé à propos de faire réimprimer tout l'acte concer-

nant l'audition des comptes publics, attendu qu'il y aura quelques modifications dans des matières de détail à part la principale, qui consiste à séparer définitivement les fonctions du député du ministre des Finances de celles de l'auditeur-général, selon la coutume anglaise.

Ces modifications, avec celles de détail qu'entraînera ce changement, forment le principal objet du projet de loi.

Toutefois, il en est d'autres qui ont été, partie copiées sur la loi anglaise et partie adoptées dans le but de pourvoir à une meilleure audition des comptes publics sous un nouveau système qui pourra être mieux expliqué quand le bill sera entre les mains des députés.

Sir JOHN A. MACDONALD—J'aimerais à savoir de l'honorable ministre si les fonctions de l'auditeur-général seront les mêmes qu'en Angleterre.

M. CARTWRIGHT—Oui, nous nous proposons de les assimiler.

Sir JOHN A. MACDONALD—Vous proposez-vous d'inscrire le nom du premier auditeur-général dans le bill, ainsi que la chose se pratique, je crois, en Angleterre ?

M. CARTWRIGHT—Non.

Sir JOHN A. MACDONALD—L'honorable ministre ferait bien d'y réfléchir, car, si je me rappelle bien, la Chambre des Communes d'Angleterre s'est montrée très particulière à cet égard quand les fonctions d'auditeur furent créées.

Il me semble qu'il serait hautement avantageux pour les affaires publiques si nous adoptions ici le système suivi en Angleterre pour la présentation des bills du gouvernement. D'après la pratique anglaise, quand un projet de loi de cette nature est présenté, il est expliqué dans tous ses détails. C'est si bien le cas que, lors de la seconde lecture d'un bill du gouvernement, le ministre qui l'a présenté en propose la seconde lecture *sub silentio*, attendu qu'il l'a déjà pleinement expliqué.

Mon honorable ami le député de Chateaugay (M. Holton) doit se rappeler qu'il s'est élevé un long débat dans les journaux, ou plutôt qu'on a beaucoup critiqué lorsque M. Gladstone, ne se contentant pas d'expliquer un bill à sa première lecture—ce bill avait rapport, je crois, à l'abolition de l'Eglise

d'Irlande comme Eglise d'Etat,—le commenta longuement lors de sa seconde lecture. Ce fait fut considéré comme une pratique extraordinaire et tendant à lier la Chambre d'avance.

On rendrait un grand service à la Chambre en lui faisant connaître les principes d'un projet de loi et les principaux détails de la politique du gouvernement à cet égard dès que ce projet est présenté.

M. MACKENZIE—Cela entraînerait une explication extrêmement minutieuse, à moins que le bill ne soit d'abord imprimé.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je parle dans la supposition que les bills du gouvernement sont préparés.

M. MACKENZIE—Il a toujours été de pratique, ici, de ne faire imprimer un bill qu'après sa première lecture; de là est sans doute venue celle de l'expliquer lors de sa seconde lecture.

Sir JOHN A. MACDONALD—Oh ! non. En Angleterre un bill n'est jamais distribué qu'après avoir été expliqué. Tout naturellement, le gouvernement explique la teneur générale du bill—non article par article—et ses principales dispositions, en sorte que dès sa présentation la Chambre connaît le bill ainsi que les raisons qui portent le gouvernement à le proposer.

Je me contenterai d'énoncer cette proposition, avec l'espoir qu'elle sera adoptée plus tard.

M. CARTWRIGHT—J'avoue qu'il y a beaucoup à dire en faveur de cette pratique. Moi aussi, j'y vois plusieurs avantages; mais comme l'honorable monsieur le sait, cette pratique n'a pas eu cours jusqu'ici. Si elle eût existé, je l'aurais suivie.

M. HOLTON—Mon très honorable ami a fait connaître d'une manière exacte la pratique qui existe en Angleterre. Depuis l'avènement de la Confédération j'ai consacré tous mes efforts à faire modeler notre pratique sur celle de la Chambre des Communes d'Angleterre; mais je n'ai pas toujours réussi à convaincre mon très honorable ami, alors qu'il était chef du gouvernement, que cette pratique possède les grands avantages qu'il lui reconnaît aujourd'hui.

Au reste, j'approuve entièrement la proposition qu'il vient de faire.

M. MILLS—Le très honorable député a passablement forcé la note. La pratique anglaise consiste à expliquer les dispositions générales du bill et à donner un sommaire de ce qu'il contient, mais jamais de discuter.....

Sir JOHN A. MACDONALD—Oh ! non.

M. MILLS—Les principes sur lesquels il est basé ou sa raison d'être : tout cela est remis à la seconde lecture.

M. HOLTON—Quelques fois.

Sir JOHN A. MACDONALD — La teneur du bill et les raisons qui portent le gouvernement à le présenter sont brièvement expliquées lors de la première lecture ; voilà tout.

Le bill est lu la première fois.

RAPPORTS SUR BILLS PRIVÉS.

PROLONGATION DE DELAI.

M. HOLTON—Je propose que le délai fixé pour recevoir les rapports sur les bills privés soit prolongé jusqu'à jeudi, le 4 avril.

La proposition est adoptée.

COMPAGNIE DU PONT DE CHEMIN DE FER DE CALAIS A ST. STEPHEN.

(M. Appleby.)

BILL RETIRÉ.

L'ordre est rescindé et le bill retiré.

MARINE MARCHANDE.

AVIS DE MOTION.

M. SMITH (Westmoreland) — Je propose que la Chambre se forme en comité général, demain, pour examiner la résolution suivante :

"Qu'il est à propos d'abroger la section 23 de "l'Acte concernant la Marine Marchande, 1876," en ce qui concerne tous les navires fréquentant les eaux canadiennes, depuis et après l'époque qui pourra être fixée pour cette fin par la proclamation de l'approbation et de la confirmation par Sa Majesté en Conseil de l'acte qui sera passé pour effectuer cette abrogation."

L'Acte concernant la marine marchande de 1876 décrète, en ce qui regarde les chargements sur le pont des navires, qu'ils doivent être jaugés

M. HOLTON

au lieu du chargement, et que l'officier des douanes ou celui de la Chambre de Commerce doit faire entrer ce jaugeage dans les livres de la compagnie et donner au patron un rapport du tonnage du chargement sur le pont qui doit être ajouté au tonnage enregistré du navire et sur lequel des droits sont payés. Cela doit se faire à St. Jean ; et le navire est passible d'honoraires et de droits pour ce chargement sur le pont, plus son tonnage enregistré.

Il en est de même en Angleterre. Le gouvernement pense que cette matière tombe sous la juridiction de notre Parlement et que la législation impériale n'est pas applicable ici. C'est pourquoi nous proposons que la partie de l'acte qui concerne les eaux canadiennes ne soit pas appliquée du tout. Je donnerai de plus amples explications en comité.

M. MITCHELL—J'approuve pleinement cette proposition. Je partage l'avis de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, que nous avons le droit de faire des lois sur le commerce, la navigation et tout ce qui touche au Canada ; je crois que nous devons nous efforcer de faire la législation qui nous paraît être avantageuse au pays, indépendamment de la législation impériale qui peut exister et que, quand les deux sont en conflit, la nôtre doit gouverner notre commerce et notre navigation.

La proposition est adoptée.

M. SMITH (Westmoreland) — Je propose que la Chambre se forme en comité général, jeudi prochain, pour examiner la résolution suivante :

"Qu'il est importun de décréter que cette partie de l'acte du Parlement du Canada passé dans la 30ème année du règne de Sa Majesté et intitulé : "Acte concernant les chargements sur le pont des navires," qui déclare illégal pour tout patron de navire, à certaines époques, de transporter des animaux vivants sur le pont supérieur ou au-dessus d'aucune partie du pont supérieur de tel navire, soit abrogée, et les mots "aucun chargement d'aucune espèce s'élevant à une hauteur de plus de trois pieds au-dessus du pont," dans la deuxième section du dit acte, ne comprendra ni ne s'appliquera aux animaux vivants."

Mon honorable ami le député de Northumberland (M. Mitchell) se rappelle sans doute qu'en 1873, alors qu'il présidait au ministère que je dirige aujourd'hui, une loi fut adoptée au sujet des

chargements sur le pont des navires. Cette loi décrète que les chargements sur le pont des navires ne doivent pas dépasser la hauteur de trois pieds au-dessus du pont.

Il ignorait à cette époque—et je crois que la chose n'existait pas non plus—que le bétail ou les animaux vivants fissent partie de nos exportations; mais, depuis, cette industrie a pris de vastes développements. La loi de 1873 décrète que les chargements, quelle que soit leur nature, ne doivent pas dépasser la hauteur de trois pieds au-dessus du pont des navires.

Mon honorable ami sait aussi qu'une loi à peu près semblable, l'Acte de la marine marchande de 1876, a été adoptée par le Parlement impérial. Cette loi contient des dispositions à propos des chargements sur le pont des navires, et elle a été faite en grande partie pour s'harmoniser avec la nôtre.

M. MITCHELL — L'Angleterre a pris modèle sur nous.

M. SMITH—C'est très possible; à cette exception cependant qu'ici la restriction ne s'applique pas seulement au bois et aux articles en bois, mais encore à toute espèce de chargements, tandis qu'en Angleterre elle ne s'applique qu'au bois; là on ne s'oppose plus à ce que le bétail soit transporté sur le pont des navires. Tout naturellement les bœufs, les chevaux, etc., ont plus que trois pieds de hauteur, et, si la disposition dont nous parlons restait en vigueur, ce mode de transport tomberait sous le coup de la loi.

C'est pourquoi nous voulons faire disparaître la restriction en ce qui concerne les animaux vivants. Nous avons pour cela plusieurs raisons qu'il n'est pas nécessaire, je crois, de donner maintenant; mais, à la prochaine phase, j'entrerai dans les détails, si besoin en est, et je ferai voir pourquoi il faut un changement dans la loi.

M. MITCHELL—J'approuve la proposition de l'honorable ministre, mais je ne suis pas prêt à dire que nous devrions permettre le transport d'animaux vivants sur le pont des navires qui transportent des voyageurs. C'est une question que la Chambre devra étudier sérieusement quand le bill sera soumis à son examen.

Je dis cela afin de rendre le bill aussi complet que possible; car nous ne devons pas veiller seulement à la sûreté du fret, mais encore et surtout à celle des personnes, et c'est une matière de la plus haute importance. Aussi, le mieux que nous aurions à faire serait de renvoyer le bill à un comité spécial qui pourrait recueillir l'opinion des patrons de navires de Montréal, ainsi que celle des membres de cette Chambre qui sont bien au fait de la question.

Généralement, les projets de loi de ce genre sont basés sur les besoins d'un ministère, et nous pourrions obtenir l'opinion des armateurs, qui n'ont d'autre intérêt que celui de faire le plus de profits possibles avec le fret, tout en veillant à la sûreté des équipages et des passagers des navires qui font le transport du bétail. Naturellement, le comité devra décider si, oui ou non, les animaux peuvent être transportés sur le pont des navires pendant l'hiver.

M. SMITH—La question soulevée par l'honorable député mérite examen. Le ministère a pris tous les renseignements possibles au sujet des matières contenues dans ce projet de loi, et il est satisfait du résultat de ses démarches.

Toutefois, je n'ai pas la moindre objection à tenir compte des recommandations de l'honorable député, car je pense, avec lui, qu'il est de la plus haute importance de pourvoir à la sécurité de l'existence aussi bien qu'à celle de la propriété.

La proposition est adoptée.

AMENDMENT DE L'ACTE CONCERNANT LES TRAVAUX PUBLICS.—(BILL No. 13.)

(M. Mackenzie.)

SECONDE LECTURE.

L'ordre du jour comportant la seconde lecture étant lu,

M. MACKENZIE—Ainsi que je l'ai déjà dit en présentant ce projet de loi, il est court et à tout simplement pour objet d'autoriser l'emploi d'un sténographe pour prendre note des témoignages qui sont donnés devant les arbitres fédéraux.

Les affaires des tribunaux d'Ontario ont été grandement facilitées par ce

système, et vu les retards qui ont été occasionnés l'année dernière par le fait que les arbitres étaient obligés de prendre les témoignages en écriture cursive, nous proposons que le témoignage des témoins soit pris à la sténographie, par un sténographe qui prêterait préalablement serment devant l'un des arbitres; que les notes qu'il aura prises soient lues à la clôture de l'interrogatoire et que, après avoir été transcrites, elles soient signées par le témoin, ou, si celui-ci ne sait pas lire, par le sténographe.

Nous proposons aussi que les dépenses encourues par l'emploi d'un sténographe soient, en vertu de l'Acte, taxées et payées comme frais de la cause; et qu'il en soit de même pour toutes les causes pendantes à l'époque de la passation de l'acte.

Telle est la teneur du projet de loi, et je ne pense pas qu'il souffre objection.

M. THOMPSON (Haldimand) — J'aimerais à savoir si le premier ministre aurait objection à ajouter une disposition autorisant la nomination d'un arbitre par la personne qui subit des dommages.

Dans le comté d'Haldimand, plusieurs personnes qui ont éprouvé des pertes par suite de l'enlèvement du barrage de Dunnville se plaignent du mode d'arbitrage actuel; elles déclarent qu'elles n'ont pas la moindre confiance dans les officiers du gouvernement et voudraient avoir quelqu'un qui serait arbitre en leur faveur.

M. MACKENZIE — En adoptant cette proposition, nous changerions totalement le mode d'arbitrage. J'avoue qu'en apparence la demande de l'honorable député d'Haldimand est juste; mais je crois que les arbitres nommés par le gouvernement sont presque toujours invariablement disposés à donner à celui qui réclame le bénéfice du doute qui peut exister sur la valeur de la propriété.

On a constaté que les décisions des arbitres ne diffèrent jamais de celles des évaluateurs qui ont été nommés.

Dans l'affaire du canal Lachine, où nous avons pris aux propriétaires fonciers pour une valeur de \$300,000 à \$400,000 de propriétés, il n'y a pas eu, autant que je puis m'en rappeler, plus de huit appels contre les décisions des

évaluateurs, et sur ces huit réclamants trois seulement ont reçu un peu plus que ce qui leur avait été adjugé par les évaluateurs, qui prennent les plus grands soins en recueillant les témoignages sur la valeur des propriétés.

La même chose est arrivée, je le sais, à propos des autres grands travaux publics: il n'y a pas eu de différence sensible dans les décisions.

Si la proposition de mon honorable ami était adoptée, elle changerait tout le système d'arbitrage qui existe aujourd'hui et nécessiterait la modification de huit ou dix dispositions de l'acte des Travaux Publics. Je ne me croirais pas justifiable de consentir à un changement aussi radical dans les circonstances actuelles, car je crois qu'il serait désavantageux pour le public.

Si j'en juge par les causes qui ont été portées à ma connaissance, je ne pense pas que les particuliers aient raison de se plaindre de l'opération de la loi actuelle. Il est vrai que quelques personnes qui résident sur la Grande Rivière se sont plaintes de n'avoir pas reçu une compensation suffisante pour les dommages ou les prétendus dommages causés à leur canal par l'enlèvement du barrage de Dunnville; mais j'incline à croire que dans toutes ces causes les propriétaires ont exagéré la valeur de leurs propriétés, et que arbitres et évaluateurs ont donné satisfaction générale. Dans deux ou trois cas il peut y avoir eu des doutes, mais ils ont été décidés, je crois, en faveur des personnes qui avaient fait les réclamations.

Aussi, l'expérience que le gouvernement a acquise, même sur ce point, ne le justifierait pas de faire un changement radical comme celui qui est recommandé.

Je dois admettre que, de prime abord, il paraît juste que les particuliers aient un arbitre à eux, et, comme je crois aussi que le système actuel ne donne pas entière satisfaction, je vais examiner sérieusement la proposition de mon honorable ami; en dehors de cela, je ne puis rien promettre.

M. TUPPER — Je demanderai à l'honorable ministre des Travaux Publics s'il a examiné la question soulevée il y a quelques jours en cette Chambre — savoir, s'il ne serait pas possible de trouver un mode facile et peu coûteux

de renvoyer à des personnes compétentes ou dehors des officiers qui sont en rapport immédiat avec le chemin les causes où des dommages ont été faits aux bêtes à cornes par l'Intercolonial ?

Si cette idée était approuvée par l'honorable ministre, on pourrait lui donner effet en intercalant une disposition dans le projet de loi.

Présentement, le seul fait qu'une sentence arbitrale est rendue par les arbitres dans les cas de ce genre est une censure contre les officiers du chemin de fer, car il semble démontrer leur négligence. S'il est prouvé que la personne qui fait la réclamation a raison, le gouvernement peut désigner le conducteur ou l'officier qui avait la conduite du train au moment où un bœuf ou un cheval a été tué, et dire qu'il mérite censure.

Dans ces circonstances, bien que la sentence rendue par les arbitres puisse être juste, elle ne donnera pas satisfaction ; aussi, je crois que l'arbitrage devrait être confié à des personnes qui, d'un côté, ne sont pas intéressées à réclamer des dommages du gouvernement et qui, de l'autre, n'ont aucun rapport direct avec le chemin de fer.

J'ai sur les ordres du jour deux ou trois causes à propos desquelles des particuliers se sont plaints à moi de n'avoir pas obtenu justice, vu que les circonstances qui ont entraîné la perte de leurs bêtes n'avaient pas été l'objet d'une enquête suffisante.

Si l'honorable ministre des Travaux Publics ne peut pas corriger cette anomalie avec la loi actuelle, il pourrait s'en assurer le moyen en introduisant une courte disposition dans le bill dont nous nous occupons en ce moment.

M. POULIOT—Comme l'honorable député de Cumberland, je crois qu'on devrait améliorer le mode de décision dans les causes d'animaux qui sont tués sur le chemin de fer Intercolonial.

Je suis convaincu qu'on ne tient pas assez compte de certaines choses : par exemple, lorsqu'un bœuf ou un cheval est tué, les arbitres ne se donnent pas la peine de s'assurer s'il manquait une clôture ou une porte aux champs où se trouvait l'animal.

Je crois que ces causes devraient être décidées par d'autres que par des intéressés, elles devraient être renvoyées à

un tribunal dont le peuple serait certain d'obtenir justice.

M. BROUSSE—Il existe beaucoup de mécontentement dans certaines parties du pays au sujet de la loi actuelle, en vertu de laquelle les arbitres sont nommés par le gouvernement, et ceux qui éprouvent des pertes n'ont aucune voix au chapitre.

Plusieurs de mes amis, dans le comté que je représente, sont venus me voir ou m'ont écrit pour me demander de porter l'affaire à l'attention du gouvernement, afin que justice soit rendue aux intéressés.

Très souvent, le gouvernement est obligé de s'emparer de certains terrains, et il fait venir ses arbitres de loin pour rendre une sentence arbitrale. Il me semble que le gouvernement devrait faire une concession sur ce point et donner à ceux qui se plaignent le droit de choisir l'un des deux ou trois arbitres, car ils ont certainement voix au chapitre.

M. MITCHELL—L'honorable député de Grenville-Sud (M. Brouse) a représenté les choses telles qu'elles existent dans le comté que je représente.

Maintes fois j'ai porté à la connaissance d'officiers du chemin de fer Intercolonial des griefs dans le genre de ceux dont il est question, et j'ai constaté que quand il s'agit de dommages infligés par la destruction d'animaux qui erraient sur la voie ou par le détour d'un cours d'eau, il n'est pas présentement de réparation pour ceux qui, comme moi, appartiennent à l'Opposition.

Ainsi que l'a dit l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot), nombre de ces accidents sont arrivés par la négligence des hommes préposés à la surveillance des sections. Leur devoir est de veiller à ce que les clôtures soient bien entretenues et les portes fermées ; mais ils ont négligé ce devoir, et les animaux se sont répandus sur la voie. Une fois, entre autres, des officiers insouciantes ont fait passer leur train à travers un troupeau de vaches qui erraient sur la voie, et en tuèrent cinq du coup.

Si des poursuites sont intentées, elles en coûtent beaucoup aux victimes de cette incurie, et dans toutes les causes

qui se sont produites dans mon comté, le gouvernement a renvoyé l'affaire à l'officier même dont la négligence avait occasionné l'accident.

J'ai dit à un contrôleur de l'Intercolonial qu'une certaine partie de la voie n'était pas clôturée; mais ce monsieur n'a pas voulu me croire, ajoutant que c'était tout à fait impossible et qu'il devait y avoir une clôture là où il n'y en avait jamais eu.

J'espère que le gouvernement va prendre des mesures pour que les enquêtes sur les causes de ces accidents se fassent dans le voisinage de l'endroit où ils ont eu lieu, où l'on pourra connaître la conduite des hommes de section et des autres officiers, où les pauvres gens qui sont victimes de ces accidents pourront se rendre et amener leurs voisins comme témoins. J'espère enfin que l'honorable premier ministre trouvera un moyen pour que cela se fasse, car un arrangement de ce genre donnerait satisfaction.

M. MACKENZIE — Je remercie l'honorable député de Cumberland d'avoir provoqué cette question. Elle me cause beaucoup d'embarras, attendu qu'il est extrêmement difficile d'obtenir les renseignements exacts sur les faits qui se rattachent à ces accidents.

Je suis surpris d'entendre l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) dire que parce qu'il est opposé au gouvernement, ses griefs ne reçoivent pas la même attention que ceux des autres.

M. MITCHELL — Je le dis, en effet.

M. MACKENZIE — Je ne crois pas qu'il y ait un seul officier sur le chemin de fer Intercolonial qui se soit rendu coupable d'un tel manque d'égards.

M. MITCHELL — Je ne parle pas des officiers, mais du gouvernement.

M. MACKENZIE — Quant au gouvernement, il s'est toujours guidé sur la recommandation de l'employé du chemin de fer dans le paiement des réclamations pour accidents. Moi-même, j'ai été saisi de quelques cas, dont l'un s'est produit dans le comté de l'honorable député (M. Mitchell) et où je suis certain que l'accident n'a pas été causé par la faute des officiers du chemin de fer Intercolonial.

M. MITCHELL

M. MITCHELL — Quel est ce cas ?

M. MACKENZIE — Je ne veux pas discuter des cas individuels; je ne parle que d'une manière générale.

Indubitablement, il est à désirer, — ainsi que je l'ai déjà dit, au cours du dernier débat qui eut lieu sur cette question, — que quelqu'un ait d'une manière ou d'une autre l'autorisation d'instituer une enquête dans les causes où il existe un désaccord manifeste quant aux faits; et en consultant le statut, l'autre jour, je me suis convaincu que nous avons déjà une loi qui tranche la difficulté. L'acte concernant l'étendue des pouvoirs des arbitres officiels contient la disposition suivante :

“ Si quelque personne ou corps politique a, actuellement ou plus tard, quelque réclamation à exercer contre le gouvernement du Canada, à l'égard de propriétés prises pour un usage, service ou objet public non prévu par l'acte passé en la trente et unième année du règne de Sa Majesté, intitulé : “ Acte concernant les travaux publics du Canada, ” — ou à l'égard de dommages à la propriété, prétendus, directs ou indirects, résultant de quelque acte ci-devant accompli, ou qui le sera à l'avenir par le gouvernement du Canada, ou accompli par le gouvernement de l'ancienne province du Canada, ou de l'une ou l'autre des provinces de la Nouvelle-Ecosse ou du Nouveau-Brunswick, avant la mise en vigueur de “ l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, ” et ne tombant pas sous l'empire de l'acte ci-dessus cité, — ou quelque réclamation résultant de la mort d'un individu, ou de lésions corporelles ou de dommages à la propriété sur un chemin de fer, un canal ou des travaux publics sous le contrôle et la direction du gouvernement du Canada : — telle personne ou tel corps politique pourra donner avis par écrit de sa réclamation au Secrétaire d'Etat du Canada, énonçant les particularités qui s'y rattachent et ce qui y a donné cause. L'avis en question sera par le Secrétaire d'Etat renvoyé au chef du département que la réclamation pourra concerner; et le chef de ce département aura dès lors, relativement à cette réclamation, le même pouvoir d'offrir compensation et, si elle n'est pas acceptée, de renvoyer la réclamation à un ou à plusieurs des arbitres officiels nommés en vertu de l'acte ci-haut cité, après quoi les arbitres officiels auront le même pouvoir d'entendre et décider la réclamation, et toutes les dispositions de l'acte en question, ayant trait aux cas soumis à l'arbitrage, ainsi qu'aux pouvoirs des arbitres et aux procédures adoptées par ou devant eux, s'appliqueront à la réclamation ci-haut, au chef du département intéressé dans l'affaire, ainsi qu'aux arbitres officiels, respectivement, en tant qu'elles ne sont pas incompatibles avec le présent acte.”

Je n'ai pas eu le temps de soumettre la question aux officiers en loi de la Couronne; mais mon impression, en lisant hier cette disposition, a été que cet acte couvre ce qui a été suggéré

par l'honorable député de Cumberland.

Il est presque impossible d'éviter les réclamations extravagantes qui sont faites contre le gouvernement, et il est extrêmement difficile de concilier les dires des intéressés avec ceux des employés du chemin. Contrairement à ce que supposent quelques honorables députés, nous n'avons pas pour habitude de nous en rapporter aux employés dont la négligence a été cause des accidents.

Ainsi, par exemple, les préposés à la surveillance de la voie et leurs subalternes peuvent être assez négligents pour laisser errer les animaux sur le chemin; mais ils n'ont pas beau jeu de faire des histoires à l'enquête. Il est d'autres personnes auxquelles ils sont immédiatement responsables: M. Luttrell, M. Brydges ou l'un des surintendants, qui peuvent se transporter facilement sur les lieux et s'enquérir de la vérité. Ces officiers supérieurs ne sont pas intéressés à protéger les subordonnés qui causent les accidents par leur négligence; mais, comme je l'ai déjà dit, la preuve est quelquefois si contradictoire qu'il est extrêmement difficile de décider. Dans une seule cause, ils ont eu vingt affidavits opposés aux déclarations des officiers.

Dans des causes de ce genre il est évidemment impossible pour le gouvernement d'en arriver à une solution. Si cet acte n'est pas suffisant, et je crois qu'il l'est, je propose qu'à certaines époques on envoie quelqu'un sur toute la ligne pour instituer une enquête sur les cas qui pourront se produire, recueillir les témoignages et faire rapport au gouvernement sur leur mérite, indépendamment des témoignages des officiers, excepté quand ces témoignages peuvent être acceptés comme ceux de témoins compétents.

Je pense que cette mesure remplirait l'objet de la proposition de l'honorable député de Cumberland; et je crois avec lui qu'il serait très à propos de la mettre en opération.

M. MITCHELL — Il s'est produit, dans mon comté, des causes où MM. Luttrell et Brydges n'ont fait rien autre chose que se guider sur des renseignements donnés par d'autres officiers.

Sir JOHN A. MACDONALD — En vertu de cet acte, l'enquête dans des causes de ce genre doit être faite par un arbitre, et la compensation donnée, par un comité du chemin de fer. Cela ne constitue pas toujours un tribunal qui donne satisfaction, par la raison qu'il ne possède pas la confiance publique.

Le peuple suppose, à tort dans une large mesure, que ce tribunal est composé d'officiers de la Couronne qui restent en charge selon le bon plaisir du gouvernement; et comme ils sont nommés et payés par la Couronne, il suppose qu'il a les intérêts de la Couronne plus à cœur que ceux des particuliers.

Ce n'est pas le cas, je le crois; mais il n'en est pas moins vrai, comme l'a dit l'honorable député de Grenville-Sud (M. Brouse), que le peuple n'a aucune confiance dans ce tribunal. Si l'on modifiait la tenure d'office, et si les arbitres étaient des hommes d'expérience, peut-être la confiance publique reviendrait-elle.

Depuis l'établissement de la Cour de l'Echiquier, il m'a toujours semblé que les causes de ce genre devraient être portées devant ce tribunal. Pour plus de commodité, il pourrait siéger ici; mais dans les causes en rapport avec les grands travaux publics, tels que le canal Welland et le chemin de fer Intercolonial, le juge pourrait aller siéger en circuit. Un juge pourrait décider de ces causes avec infiniment plus de satisfaction pour les intéressés que l'arbitre qu'il s'agit de nommer. Le meilleur moyen paraît être de faire décider les plus fortes réclamations par un juge de la Cour de l'Echiquier, avec recours au tribunal supérieur.

Le gouvernement aurait à payer le traitement de l'arbitre, tandis qu'en adoptant ma proposition, il n'aurait à payer que les frais du juge, s'il en est nommé un.

On pourrait aussi envoyer sur la ligne du chemin de fer un officier qui ferait des enquêtes au sujet des réclamations moins importantes, comme celles pour perte d'animaux, etc. Ce commissaire-enquêteur pourrait être un officier de la cour: le registraire, le rapporteur ou un autre officier ferait cette besogne et jugerait des

petites réclamations, sujet à révision par le tribunal supérieur.

Aux Etats-Unis il existe un tribunal spécial chargé de ces réclamations. Ce tribunal, qui porte le nom de Cour des Réclamations, jouit de la confiance publique, grâce à la position de celui qui y préside, le juge Loring, et qui s'est fait une réputation assez haute pour mériter d'être créé juge de la Cour Suprême des Etats-Unis.

M. MACKENZIE—Je suis très obligé envers l'honorable préopinant pour sa proposition ; mais, si je le comprends bien, il s'agirait de remplacer les arbitres fédéraux par des juges de la Cour de l'Echiquier ?

Sir JOHN A. MACDONALD—Oui.

M. MACKENZIE—Voici ce qui en est : dans des causes en rapport avec la Grande-Rivière ou le canal Welland, comme celle dont il est question, les arbitres ont à faire l'examen des terrains et jugent des faits par eux-mêmes. Nous ne pouvons nous attendre que des juges puissent faire cela ; je crois plutôt que si nous adoptions la proposition, nous aurions à conserver les arbitres, avec appel à l'un des juges en cour. Nous devons adopter ou ce plan ou celui de l'honorable député d'Haldimand (M. Thompson) ; mais peut-être vaudrait-il mieux laisser le bill en suspens pour quelque temps.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je n'ai pas d'objection contre le bill ; mais je m'oppose parfaitement, dans l'intérêt public, à un tribunal qui ne possède pas la confiance du peuple. La Couronne n'a aucun autre intérêt spécial que celui de protéger le public.

Il est très vrai, ainsi que l'a déjà dit l'honorable premier ministre et comme j'ai eu moi-même plusieurs fois l'occasion de le faire remarquer lorsque je siégeais à droite,—il est vrai que dans un argument où le réclamant et la Couronne sont en cause celle-ci s'en retire toujours le plus mal, de même que les banques, les chemins de fer et les compagnies d'assurance ont le dessous devant les jurés ; qu'un sentiment naturel porte à se guider sur la théorie de donner une chance au pauvre homme, vu que la compagnie ou le gouvernement est riche et en mesure de perdre de l'argent.

Je crois que ce système aurait pour

Sir JOHN A. MACDONALD

conséquences une perte considérable pour le trésor public et des sentences arbitrales excessives contre la Couronne.

M. TUPPER—Je pense que la disposition de l'acte citée par le premier ministre s'applique à la cause et donne au gouvernement le pouvoir de s'en occuper.

Je crois qu'en vertu de la loi, avant qu'une cause ne soit soumise aux arbitres officiels, il est nécessaire de donner caution pour les frais. Dans plusieurs cas les intéressés, étant de pauvres gens, ne peuvent s'autoriser de ce tribunal.

Si l'honorable premier ministre pouvait trouver le moyen de résoudre cette difficulté, en nommant par exemple un seul arbitre qui serait chargé de l'enquête et un tiers pour juger entre les officiers du chemin de fer Intercolonial et les intéressés, il ferait disparaître un grand sujet de plaintes.

M. McCALLUM—L'honorable premier ministre a dit que le règlement des réclamations avait été satisfaisant. Je diffère de cette opinion.

Le règlement des réclamations n'a pas été satisfaisant, à cause des instructions données aux arbitres. Les réclamations présentées par des gens qui résident sur les bords de la Grande-Rivière sont généralement motivées sur la crue des eaux pour les fins du canal, et dans ce cas les intéressés reçoivent satisfaction ; mais il est d'autres réclamations basées sur le fait que la crue a détérioré les terrains et qui ne tombent pas sous la juridiction des arbitres, et il en résulte beaucoup de mécontentement.

M. PLUMB—Il est à désirer, dans l'intérêt général, qu'indépendamment des arbitres choisis par le gouvernement, il soit nommé d'autres personnes pour vérifier les dommages et évaluer les sentences arbitrales. Il en est ainsi dans l'ordre ordinaire des choses, dans les marchés entre particuliers.

Il est bien possible que la sympathie soit avec le réclamant plutôt qu'avec le gouvernement ; mais, d'un autre côté, il est clair que les arbitres nommés par le gouvernement inclineront vers celui-ci, afin de conserver leur place. L'honorable premier ministre a répudié cette idée avec plus d'énergie qu'elle

n'en méritait. Il est pourtant très naturel que, dans des cas de ce genre, les fonctionnaires publics prennent fait et cause pour le gouvernement.

J'approuve l'idée que les arbitres soient choisis, un par le gouvernement, un par le réclamant, et le troisième en la manière ordinaire.

M. POULIOT — J'ai reçu une lettre de quelqu'un qui se plaignait que ses terres étaient inondées tous les printemps depuis cinq ou six ans par le fait des clôtures du chemin de fer qui empêchent l'égouttage. Les arbitres se rendirent sur les lieux en été et trouvèrent que la plainte n'était pas fondée ; ils firent un rapport en conséquence. Il est très regrettable qu'on n'ait pas pris ce bon moyen de constater si elle était juste ou non.

M. POPE (Compton) — La grande affaire pour plusieurs des gens qui résident sur la ligne d'un chemin de fer, c'est de retirer le plus possible d'une compagnie. Aussi, il est très important que le gouvernement, tant qu'il aura des chemins de fer à exploiter, se protège contre les exactions et les supercherries de gens qui devraient savoir qu'ils sont obligés d'empêcher autant que possible leurs animaux d'errer sur la voie. Si le gouvernement était indulgent et leur offrait toutes les facilités d'être remboursés, il n'en finirait plus avec les réclamations.

J'ai entendu la plainte formulée par l'honorable député de Northumberland ; et je demanderai à la Chambre s'il est bien possible qu'un mécanicien ait assez peu de souci de sa propre vie et de celle de ses passagers pour faire passer un train à travers un troupeau de vaches, au risque de le faire dérailler ?

M. MITCHELL — C'est pourtant ce que fit un mécanicien dans les circonstances dont j'ai parlé.

M. POPE — L'honorable député en a-t-il la preuve ? Quant à moi, je ne puis croire qu'un homme soit assez imprudent pour agir de la sorte.

Je prie le gouvernement de se garder de donner trop de facilités au règlement de ces sortes de réclamations, qui l'entraîneraient à trop de dépenses.

Le bill est lu la seconde fois.

INDÉPENDANCE DU PARLEMENT.

(BILL No. 14.)

(M. Laflamme.)

SECONDE LECTURE.

L'ordre pour la seconde lecture étant lu,

M. LAFLAMME — J'ai déjà expliqué d'une manière générale les amendements qui sont proposés par ce nouveau projet de loi.

Il est évident, d'après les anomalies qui ont été signalées à la Chambre au sujet des infractions à l'acte concernant l'indépendance du Parlement, et surtout d'après l'enquête faite par le comité dans une cause qui a occupé l'attention de la Chambre et du public — il est évident, dis-je, que les dispositions du statut ont été dans plusieurs cas mal interprétées et quelques fois ignorées.

Le rapport du comité sur le dernier précédent fourni (le précédent Russell) déclarait qu'il devait y avoir une convention distincte entre les deux parties.

Si cette doctrine avait été observée dans les causes que la dernière session a produites, il n'y a pas de doute que les intéressés auraient pu invoquer avec raison ce précédent comme une complète justification, attendu que dans les limites du précédent il n'y avait pas eu contrat mutuel ou continu. On a établi des précédents irréguliers pour montrer que cette doctrine avait été acceptée par la Chambre. Certaines personnes ont reçu de l'argent du gouvernement pour ouvrages, annonces dans les journaux et autres considérations auxquelles on ne peut donner le nom de conventions écrites.

Lorsque ce précédent fut porté à l'attention du comité, celui-ci le condamna comme illégal, comme violant l'acte concernant l'indépendance du Parlement.

Sir JOHN A. MACDONALD — Quel comité ?

M. LAFLAMME — Le comité Anglin. Par conséquent, cette dernière décision ne créa pas un précédent raisonnable et rationnel. Le comité a fait rapport qu'il était à propos d'établir des dispositions plus explicites au sujet de l'acte concernant l'indépendance du Parlement, afin d'éviter de nouveaux embarras.

Quoi qu'il en soit, après la dernière décision, il reste deux précédents : l'un dans un sens, et l'autre dans un sens diamétralement opposé, ce qui nous laisse la faculté de choisir entre les deux, selon la disposition où la Chambre se trouvera alors. C'est pour cela et surtout pour se conformer au rapport du comité qui recommandait une nouvelle étude et la remise de ces dispositions en vigueur, que le gouvernement a jugé nécessaire de présenter ce projet de loi.

La première section ajoute aux causes de l'inéligibilité. D'après l'ancienne loi, n'étaient inéligibles que ceux qui tenaient un emploi, temporaire ou permanent, du gouvernement. Le projet de loi actuel applique l'inéligibilité à quiconque aura un emploi à la nomination de la Couronne ou à la nomination de quelqu'un des fonctionnaires des provinces, ainsi qu'à ceux qui auront un emploi au service du gouvernement du Canada ou qui prennent part au fonds de retraite. Quant à ces derniers, ils sont virtuellement à la merci de la Couronne, en ce sens que s'ils peuvent remplir un emploi, la Couronne peut les y forcer, et leur traitement est déduit sur leur pension.

Tel est le principal changement fait à la première disposition, et il est probablement le plus important, car il touche à plusieurs personnes auxquelles l'acte concernant l'indépendance du Parlement ne s'appliquait pas du tout auparavant.

La seconde section contient une modification nominale à l'égard de ceux qui deviendront désormais ministres de la Couronne, pour empêcher que la remise en vigueur de l'acte concernant l'indépendance du Parlement ne s'applique aux nouvelles charges ministérielles qui pourront être créées à l'avenir. Cette disposition est à peu près la même que celle de l'ancien acte.

La troisième section est aussi la même, sauf un ajouté dans les trois dernières lignes, pour éviter la répétition du fait connu et désigné sous le nom d'escamotage (*double shuffle*).

La seconde section explique la nature du contrat ou des travaux exécutés, ou des bénéfices qui peuvent rendre inéligible; et les mots "directement ou indirectement" ont été mis là afin

M. LAFLAMME

d'obvier à toutes les difficultés qui pourraient se présenter quant à l'interprétation et à l'application de l'acte. Cette disposition s'applique aux cas où des articles ou marchandises auront été achetés par un officier public d'une maison dont un membre de la Chambre fait partie.

J'ai toujours été surpris qu'on ait pu supposer qu'un homme se soit rendu coupable d'un délit passible d'un châtement aussi rigoureux que celui de la perte de son mandat, quand il n'avait pas conscience du fait. En vertu de la loi actuelle, le fait seul d'être associé à la maison qui vend quelque chose à un officier du gouvernement suffirait, si le statut était interprété rigoureusement, pour lui faire perdre son siège et le rendrait passible de pénalités, qu'il ait ou non connaissance de la transaction. La disposition dont je parle a pour objet de faire disparaître ces difficultés.

M. BOWELL—Les mots "sciemment et volontairement" s'appliquent-ils aux délits spécifiés dans la quatrième section ?

M. LAFLAMME—Ils s'appliquent à la quatrième section.

M. BOWELL—Les mots se trouvent dans la seconde section, mais non dans la quatrième.

M. LAFLAMME—La quatrième section s'applique aux membres de la Chambre des Communes qui acceptent une commission ou qui sont intéressés à un marché ou contrat après avoir été élus, et personne ne peut accepter de commission directement ou indirectement.

M. MASSON—La seconde disposition s'applique aux causes où il y a eu contrat écrit, et vous dites que ce doit être sciemment et de propos délibéré. La quatrième section ne s'attaque pas à ce genre de transactions, mais aux cas où un officier du gouvernement achète des effets dans une maison où un membre du Parlement est intéressé. Dans ce cas ne devrions-nous pas établir la même restriction et insérer les mots "sciemment et volontairement ?"

M. LAFLAMME—Si l'honorable député pense qu'il y ait la moindre ambiguïté, je n'ai pas objection à ajouter ces mots. Je crois toutefois que la

section écrite, lue après celle qui la précède, fait disparaître tout doute sur ce point.

La cinquième section est la même que dans l'acte précédent, sauf le changement dans le montant de l'amende; nous avons substitué \$200 à \$2,000 par jour.

La Chambre admettra, je crois, que ce n'est pas tant le montant de l'amende que la certitude du châtiement qui retiendra les contrevenants; sous l'opération de la loi telle qu'elle était on éprouvait de la sympathie pour celui qui l'enfreignait et s'exposait à une amende de \$2,000 par jour, qui, dans la plupart des cas, ne pouvaient pas être perçues, et qui lorsqu'elles l'étaient, entraînaient une ruine totale; et ce, nonobstant le fait que, sans prétendre ignorer la loi, le contrevenant aurait pu se croire hors de ses dispositifs. On en serait certainement venu à ne pas appliquer la loi du tout. Après mûre réflexion, nous avons cru qu'une amende de \$200 par jour, jointe à la perte du mandat, serait suffisante pour assurer l'indépendance du Parlement, plus encore que l'imposition de l'énorme pénalité qu'infligeait l'acte précédent.

La sixième disposition est toute d'interprétation et a simplement pour but d'enlever les doutes qui peuvent résulter de l'ambiguïté de l'ancien acte au sujet des transactions opérées pendant la vacance du Parlement. La loi était très ambiguë sur ce point. En l'interprétant d'une façon on pouvait éviter la pénalité pour des transactions répréhensibles si elles étaient commencées et terminées avant la réunion du Parlement, car le statut disait: "Personne ne siégera, ni ne votera"; si le contrevenant siégeait et votait, il encourait la pénalité.

M. MITCHELL—Un monsieur qui représente un comté, mais qui ne vient et ne siège pas en Chambre pendant que celle-ci est en session, peut-il être considéré comme *siégeant*, en vertu de la loi?

M. LAFLAMME—Je n'ai pas de décision à donner sur les lois qui sont en vigueur.

La septième section est nouvelle. Elle explique que l'inéligibilité ne peut être encourue par le fait d'être actionnaire d'une compagnie constituée en

corporation. L'Acte impérial contient une disposition semblable; et comme l'ancien acte fédéral ne disait rien à cet égard, un membre d'une compagnie constituée en corporation faisant des transactions avec le gouvernement aurait pu, par le fait même, être sujet à poursuite.

Si nous n'insérions pas dans la loi une disposition de cette nature, un actionnaire de la banque de Montréal, membre du Parlement, serait passible de l'amende indiquée par l'acte, parce que, comme actionnaire, il prend part aux transactions que la banque fait avec le gouvernement.

Cependant, cette interprétation n'est pas applicable à la loi actuelle; mais on voudrait l'appliquer, et, afin de faire disparaître tout doute à ce sujet, nous avons ajouté la disposition en question qui, je crois, sera acceptée comme nécessaire dans les circonstances.

La huitième est aussi une section nouvelle, mais elle est copiée sur l'acte impérial 22 George III, c. 45.

La neuvième section est également empruntée à l'acte impérial.

Le second paragraphe est nouveau.

Sir JOHN A. MACDONALD—Celle de l'acte impérial?

M. LAFLAMME—Non.

Sir JOHN A. MACDONALD—C'est la disposition Rothschild.

M. LAFLAMME—C'est une décision rendue par la Chambre des Communes, mais le seul acte est 22 George III, c. 45.

Sir JOHN A. MACDONALD—Un acte fut adopté spécialement pour faire disparaître les doutes.

M. LAFLAMME—Autant que je me rappelle, la loi anglaise ne contient aucune disposition spéciale sur cette matière.

Sir JOHN A. MACDONALD—Oui.

M. LAFLAMME—Le paragraphe suivant a pour objet de faire disparaître les doutes qui peuvent exister au sujet des officiers de milice qui reçoivent une solde quotidienne ou des allocations pour exercices militaires.

M. MITCHELL—Nous serions tous inéligibles si nous n'étions pas exceptés, car tous nous sommes officiers.

M. LAFLAMME—La dixième section est nouvelle. Elle s'applique au Sénat, et exclue les sénateurs du droit de participer à des contrats avec le gouvernement.

Les sénateurs étant nommés par lettres patentes, nous croyons que le gouvernement ne peut les déqualifier; mais le Parlement peut certainement infliger une pénalité pour infraction d'une disposition comme celle que contient cet acte.

Les actes antérieurs ne contiennent aucune disposition de ce genre. Cela vient de ce que la haute position qu'occupe les sénateurs les met à l'abri du soupçon de faire des contrats avec le gouvernement.

Les autres colonies britanniques ont récemment adopté des lois dans le sens que je viens d'indiquer. A Victoria les conseillers législatifs sont électifs, et les entrepreneurs sont inéligibles aux deux Chambres. A Queensland les conseillers législatifs sont nommés par la Couronne, et là encore la nouvelle constitution rend les entrepreneurs inéligibles. En Tasmanie les conseillers législatifs sont électifs et les entrepreneurs exclus du Parlement. Dans la Nouvelle-Zélande, où les conseillers législatifs sont nommés par la Couronne, il n'y avait autrefois aucune loi applicable aux entrepreneurs; mais en 1870 cette colonie adopta un acte qui les rend inéligibles aux deux Chambres.

M. WOOD — Mais un sénateur ne sera pas déqualifié s'il est membre d'une compagnie qui fait un contrat pour le transport de rails d'acier ou d'autres choses de cette espèce.

M. LAFLAMME—Non. Dans la Nouvelle-Zélande la disposition que nous proposons existe.

La onzième section est empruntée à l'acte impérial. Elle fixe un délai de douze mois pour l'institution de procédures au sujet des pénalités décrétées par cet acte.

La douzième section est la même que celle contenue dans l'ancienne loi, et il en est de même du reste de l'acte.

M. CURRIER — Dans le second paragraphe, section 12, il est dit que "l'Orateur pourra adresser son mandat au greffier de la Couronne en chancellerie."

M. MITCHELL

M. LAFLAMME—C'est la loi actuelle. Nous ne l'avons pas changée.

M. CURRIER—Dans une autre disposition, il est dit que l'Orateur "devra, lorsqu'un siège deviendra vacant, adresser immédiatement son mandat."

M. LAFLAMME — La loi décrète que quand un membre de la Chambre désire résigner, l'Orateur peut adresser son mandat, mais que quand le siège devient vacant il doit le faire. Dans le premier cas la chose est facultative, dans le second elle est impérative.

M. MASSON—Le projet de loi qui nous est présenté contient beaucoup de choses qui me paraissent extraordinaires; je pourrais même dire que quelques-unes sont d'une nature très vexatoire.

La première disposition surtout, qui a trait aux pensionnaires de l'Etat, si je suis bien informé, ne serait pas acceptée en Angleterre. Les pensionnaires, officiers en retraite ou non, ne devraient pas, à mon sens, être privés du droit de siéger en Parlement. Il serait avantageux pour nous et pour le pays de les admettre dans cette enceinte si le peuple désirait utiliser l'habileté, les talents et l'expérience de ces fonctionnaires qui ont jugé à propos de se retirer du service public après y avoir consacré une partie de leur vie, et reçu du gouvernement une pension qui n'est rien autre chose que l'accumulation de parties de leurs émoluments pendant un certain nombre d'années.

Je demanderai à l'honorable ministre de la Justice si cette disposition doit s'appliquer aux juges et aux autres fonctionnaires qui sont à leur pension.

M. LAFLAMME—Certainement.

M. MASSON—Une telle disposition ne serait pas adoptée en Angleterre.

Elle y a existé jusqu'en 1869, parce que les pensions accordées étaient sujettes au bon plaisir de la Couronne; aussi, les pensionnaires de l'Etat n'étaient pas éligibles à la Chambre des Communes. La raison en est-claire: les pensionnaires, étant à la merci de la Couronne, ne pouvaient être des députés indépendants.

Mais en 1869, sous une administration libérale, il fut passé une loi qui décrétait que tous les pensionnaires recevant

des pensions d'après le statut y avaient droit et seraient éligibles à la Chambre des Communes s'ils trouvaient des circonscriptions électorales pour les y envoyer.

Quant aux fonctionnaires en retraite, la chose est encore plus évidente. Ces fonctionnaires, si je comprends bien l'intention, l'esprit et le sens de la loi, sont des hommes qui, à un certain âge, se sont retirés du service public avec une certaine somme d'argent qui leur a été donnée tous les ans; mais d'où provenait cet argent? Ce n'était pas un don du gouvernement, mais l'accumulation de deniers retenus tous les ans sur leur traitement. C'était bel et bien leur propriété; seulement, au lieu de le recevoir annuellement, on l'a retenu sur leurs émoluments; et il était stipulé qu'après un certain nombre d'années de service, ils jouiraient de cette accumulation de revenu. Donc, cet argent n'était pas un cadeau de la Couronne; c'était leur propriété, de même que l'argent qu'un homme met en dépôt dans une caisse d'épargnes ou ailleurs est sa propriété.

M. MILLS—L'honorable préopinant doit savoir que ces fonctionnaires peuvent être forcés de retourner au service public d'un moment à l'autre.

Sir JOHN A. MACDONALD—Cette interruption est inutile. L'honorable ministre de la Justice a déjà dit cela.

M. MASSON—Cette interruption n'a pas la moindre raison d'être. L'honorable ministre de la Justice a déjà énoncé cette proposition, et je l'ai entendue.

Je crois que le gouvernement s'arroge trop de pouvoirs à l'égard des fonctionnaires en retraite, auxquels il ne reste plus aucune alternative. On ne décrète pas qu'une personne qui reçoit une pension du gouvernement est inéligible, mais que celle qui a droit à cette pension l'est; par conséquent nous priverions un homme qui reçoit une petite pension,—car elles ne sont pas toutes au même chiffre—du droit de la réclamer et de se présenter comme candidat. Il s'ensuit que tous nos fonctionnaires en retraite ne pourraient aspirer aux honneurs du Parlement, quels que désireux qu'ils seraient d'abandonner leur pension. Cette disposition souffre

objection, et je n'ai aucun doute que le ministre de la Justice va la moquer.

L'honorable monsieur est allé trop loin; il a probablement consulté la loi qui est en vigueur dans la province de Québec et qui décrète que les fonctionnaires fédéraux sont inéligibles à la législature locale. Mais il verra qu'il existe une grande différence entre ce bill et cette loi.

L'acte de Québec décrète que quiconque reçoit un traitement, des honoraires, allocations ou émoluments participant de la nature d'un traitement annuel, est inéligible au Parlement; mais dans le projet de loi qui nous occupe, cette disposition s'applique à toute espèce d'honoraires, etc., qui peuvent être reçus du gouvernement local ou de l'un de ses ministères. Il s'ensuit donc que si un avocat qui a des aptitudes spéciales pour certaines matières est consulté par le gouvernement local, demande un honoraire de \$20, il est privé du privilège d'aspirer à la représentation nationale.

La législature de Québec a été saisie de cette question, et des avocats appartenant aux deux partis ont déclaré que ce serait abaisser la profession de prétendre qu'un avocat ne peut donner son opinion légale au gouvernement qui l'emploie sans se rendre inéligible. Aussi, le bill n'a pas été adopté dans sa forme primitive, et fut amendé de façon à ce qu'un honoraire ou un émolument prit le caractère d'un traitement annuel.

Les membres de la profession qui siègent en cette Chambre, à quelque parti qu'ils appartiennent, verront qu'il y a une distinction bien tranchée entre cette disposition et celle dont nous nous occupons. Si mon honorable ami le ministre du Revenu de l'Intérieur était consulté par le gouvernement actuel de Québec et exigeait \$20 ou \$50 pour son conseil, il ne pourrait plus être candidat à ce Parlement. C'est une exagération et une absurdité.

M. LAURIER—Je crois que l'honorable préopinant cite la loi de Québec à faux.

M. MASSON—Alors c'est bien involontairement, car j'ai eu soin d'examiner la question.

Le projet de loi présente une autre anomalie. Si un avocat reçoit du gou-

vernement local un honoraire de \$20, il ne peut siéger dans ce Parlement; mais un entrepreneur peut recevoir \$1,000,000 du même gouvernement, et il n'est pas inéligible. C'est une anomalie manifeste, et j'espère que l'honorable ministre de la Justice va la corriger.

Voilà les deux principales objections que j'ai contre ce projet de loi. Il est trop rigoureux et va plus loin que l'intention de l'honorable ministre de la Justice. Il enlève au peuple l'avantage d'utiliser les services d'hommes qui ont des aptitudes spéciales, qui pourraient le représenter au Parlement, et qui consentiraient à entrer dans la carrière.

De plus, si un juge jouit de sa pension, qui est sa propriété, il ne peut se porter candidat parlementaire nulle part. Ceci est un principe faux. Ce n'est pas le candidat qui choisit le comté, mais le comté qui choisit le candidat. J'ai déjà invoqué, en faveur du double mandat, cette raison que nous devons laisser au peuple le droit de choisir ses représentants, et si le peuple désire envoyer un juge au Parlement, nous ne devons pas l'en empêcher.

Je compte que les honorables députés de la droite, qui ont toujours combattu pour les droits et le pouvoir du peuple, vont se joindre à moi pour demander à l'honorable ministre de la Justice de faire disparaître ces dispositions du projet de loi.

M. BOWELL — Indépendamment des considérations que l'honorable député de Terrebonne (M. Masson) vient de faire valoir, il en est d'autres qui méritent d'être signalées à la Chambre.

Si je comprends bien la première disposition, elle fait plus que décréter l'inéligibilité des pensionnaires de l'État ou fonctionnaires publics en retraite. Elle rend inéligible quiconque accepte ou occupe une charge, commission ou emploi, d'une nature permanente ou temporaire, au service du gouvernement du Canada ou du gouvernement de quelque une des provinces du Canada, auquel un traitement ou des honoraires, gages, allocations, émoluments ou profits d'aucun genre sont attachés.

Devons-nous comprendre par là que si, dans un district rural, — disons par

M. Masson

exemple dans les districts des concessions gratuites, où le gouvernement provincial fournit l'argent pour construire les routes publiques, les chemins de traverse et les ponts, un pont est détruit par le feu comme cela arrive assez souvent, et si la personne qui réside sur les lieux, — se trouvant être membre du Parlement — est employée temporairement, ou fournit ses chevaux ou du bois pour reconstruire le pont ou réparer le chemin de traverse, cette personne se trouve déqualifiée en vertu de l'acte, car elle aura été employée temporairement par le gouvernement local ou quelques-uns de ses officiers pour des fins semblables à celles qui sont spécifiées, telles que : réparation d'un chemin, construction ou réparation d'un pont ou vente de bois affecté à cet objet; car c'est une sorte d'emploi temporaire auquel des gages et honoraires sont attachés.

Après avoir bien étudié cette disposition, il me semble que le gouvernement est allé plus loin qu'il ne le voulait pour mettre fin aux abus qui ont été signalés à la Chambre avant la dernière session.

Je trouve aussi, dans la seconde disposition, les mots suivants :

“ Quiconque, sciemment ou de propos délibéré, possédera, entreprendra ou exécutera un contrat ou marché explicite ou implicite, avec ou pour le gouvernement du Canada au nom de la Couronne, ou avec ou pour quelqu'un des fonctionnaires du gouvernement du Canada, etc.”

Ceci semble vouloir dire que si un membre du Parlement n'entreprend pas un contrat sciemment ou de propos délibéré, l'acte n'a point d'effet.

La Chambre a été saisie, pendant la dernière session, d'une cause dans laquelle un de ses membres avait exécuté un contrat par l'intermédiaire de son procureur, et il affirma solennellement qu'il ne savait pas que son procureur eût exécuté ce contrat. Je suis persuadé que personne n'a mis en doute la déclaration de l'honorable monsieur, et cependant ce contrat l'a déqualifié.

D'un autre côté, il est possible que si l'acte est adopté, un membre des Communes délègue son pouvoir à un procureur qui pourrait encore entreprendre un contrat dont son client n'aurait pas connaissance, directement ou indirectement; et les mots “ sciem-

ment ou de propos délibéré" me font l'effet d'é luder la question.

S'il est une raison qui doive entraîner l'inéligibilité, c'est bien lorsqu'un membre fait un contrat avec le gouvernement pour l'exécution de travaux quelconques.

Je ne puis m'expliquer pourquoi les mots "sciemment et volontairement" se trouvent dans la dernière ligne de la même disposition. Cette ligne se lit comme suit: "Tant qu'il aura ou exécutera ce contrat ou marché, ou qu'il sera sciemment ou volontairement intéressé à son exécution." Je ne crois pas possible qu'un entrepreneur puisse avoir un contrat involontairement; car, s'il en était ainsi, il pourrait très facilement se tirer d'embarras.

Passons maintenant à la quatrième disposition, qui est celle sur laquelle je désire particulièrement appeler l'attention du ministre de la Justice, afin que la Chambre en aite une explication. Elle se lit comme suit:

"Si un député à la Chambre des Communes accepte une charge ou une commission, ou s'il est partie ou intéressé à quelque contrat, marché, service ou ouvrage quel, en vertu des première ou seconde sections du présent acte, rend un candidat inéligible ou inhabile à siéger ou voter dans la Chambre des Communes."

C'est une cause d'inéligibilité; elle est spécifiée dans les première et seconde sections de l'acte, où il est dit que les membres du Parlement doivent être sciemment et de propos délibéré parties à un contrat. Mais la disposition continue:

"Ou s'il vend des effets, denrées ou marchandises au gouvernement du Canada ou à quelqu'un de ses officiers, ou remplit quelque service pour lui ou pour eux, pour lesquels ou à l'égard desquels il est payé ou doit être payé des deniers publics du Canada, que ce contrat, ce marché ou cette vente soit explicite ou implicite, et soit que la transaction soit isolée ou continue, son siège sera par le fait déclaré vacant, et son élection sera dès lors nulle et de nul effet."

Il me paraît clair que les mots "sciemment et de propos délibéré" ne s'appliquent pas aux transactions ordinaires mentionnées dans cette disposition, ni au simple achat d'effets dont un membre peut ne pas avoir la plus petite connaissance et dont, peut-être, il n'entend parler que quand l'affaire est portée devant la Chambre.

La chose est bien différente quand un homme fait un contrat solennel au moyen duquel il peut réaliser des milliers de piastres. Dans ce cas il est sciemment coupable d'avoir fait le contrat. Mais dans celui de l'achat d'une dizaine de livres de clous au magasin d'un membre du Parlement, il n'est pas nécessaire d'avoir connu le fait pour échapper à l'inéligibilité.

Il est possible que mon interprétation de la quatrième section soit erronée, et j'espère que l'honorable ministre de la Justice va examiner la chose, car il est à désirer que le bill soit aussi parfait que possible afin de mettre fin aux abus.

Je ne comprends pas pourquoi, dans la septième section, il est fait une seule exception à l'égard du chemin de fer Canadien du Pacifique, plus qu'en faveur d'un contrat pour la construction d'un grand édifice, où trois, quatre ou cinq cent mille piastres sont en jeu, ou pour un bassin de radoub, un canal ou autres grandes entreprises,—à moins que ce ne soit pour faire disparaître l'objection qui a été soulevée en cette Chambre à l'occasion du bill concernant le chemin de fer du Pacifique.

Je crois qu'en attirant l'attention du premier ministre sur cette clause, il viendrait à la conclusion que, s'il doit y avoir une semblable disposition, elle ne devrait pas s'appliquer seulement au chemin de fer Canadien du Pacifique.

Il est possible que le gouvernement achète d'autres chemins de fer; de fait, on dit qu'il désire faire l'acquisition du chemin de fer Occidental, et il est aussi rumeur qu'il a l'intention d'acheter le tronçon de la ligne du Grand-Tronc entre Québec et la Rivière-du-Loup, et il faudra réparer et construire ces chemins ainsi que le chemin du Pacifique.

Je désire aussi parler d'une question soulevée par l'honorable député d'Ottawa. Dans toutes les clauses, l'émission d'un bref est impérative, sauf dans les cas où une vacance est survenue dans l'intervalle de deux sessions, alors que l'Orateur peut, en recevant certaines déclarations, émettre immédiatement son mandat. Il est dit dans la 12e section.

"L'Orateur pourra adresser son mandat, sous son sceau, au greffier de la Couronne en Chancellerie, pour faire émettre un bref

pour l'élection d'un nouveau député en remplacement du démissionnaire."

La même section comporte que ce mandat doit être adressé immédiatement, et qu'un bref doit être émis dans chaque cas, cependant l'on emploie la même expression dans le 14ème article quant au paragraphe de l'article.

L'honorable ministre de la Justice nous a pas, je crois, expliqué d'une façon satisfaisante pourquoi on a permis l'adresse dans ce cas particulier, ou pourquoi on permettait à l'Orateur—quel qu'il soit—de différer pendant un certain temps l'émission d'un bref. Je suis persuadé que tout honorable député qui agirait comme Orateur préférerait ne pas prendre la responsabilité de différer d'émettre un bref, simplement pour plaire à un gouvernement, qui pourrait avoir intérêt à ne pas laisser élire un membre de la Chambre.

M. LAFLAMME—Cette disposition est extraite de l'ancienne loi.

M. BOWELL—Le gouvernement prétend être un gouvernement de réforme, et s'il y a quelques déficiences dans l'ancienne loi il devrait y remédier. L'argument allégué par l'honorable ministre de la Justice a peu de force, car si l'on doit maintenir l'ancienne loi, il n'est nullement nécessaire de présenter ce bill.

Il est bien d'autres points secondaires qui pourront être discutés plus convenablement quand le bill sera soumis à un comité de toute la Chambre, mais je désire attirer l'attention de l'honorable ministre sur certains points qui, ce me semble, devraient recevoir la sérieuse considération du gouvernement.

Dans certains cas l'acte ne va pas assez loin, tandis que dans d'autres il va trop loin. Je crois qu'on doit protéger les députés contre l'avantage que l'on pourrait prendre à leur détriment dans des affaires secondaires tout à fait indépendantes de leur contrôle.

Un membre de la Chambre peut se trouver absent à des milliers de milles, alors qu'un agent employé par le gouvernement pour surveiller certaines constructions publiques dans les districts ruraux, tels que canaux ou chemins de fer, pourra acheter à son magasin des approvisionnements qui sont absolument nécessaires à des répara-

M. BOWELL

tions qu'il faut exécuter sur-le-champ, et quand bien même ce député ne saurait nullement qu'il y a une vente de ce genre, il serait cependant déqualifié.

Je m'objecte aussi aux restrictions de l'acte quant aux membres de cette Chambre qui pourraient être employés par aucun des gouvernements locaux.—Il pourra survenir des cas extrêmes où il serait opportun d'empêcher des personnes tenant des emplois des gouvernements locaux de siéger dans cette Chambre; mais je ne crois pas qu'il soit de l'intérêt du pays, ou que cela doive ajouter à l'intelligence de cette législature, si l'on empêche un gouvernement local d'employer les hommes les plus marquants de la profession légale quand il le jugera nécessaire.

Je ne crois pas que le seul fait qu'une législature locale emploie temporairement un membre de cette Chambre pour tout service ordinaire, tel que la construction de chemins de fer, etc., ou que le fait d'acheter des marchandises à son magasin doive le déqualifier comme député.

Personnellement, je veux bien aller aussi loin que possible, et j'en ai donné la preuve par le passé, avant que cette question fut soumise à la Chambre, avant que le ministère fût au pouvoir, et j'ai secondé les efforts des messieurs qui formaient alors partie de l'Opposition dans le but de rendre le Parlement du Canada aussi indépendant que possible; mais en adoptant une loi de ce genre nous devons faire en sorte de ne pas en pousser trop loin l'application, car nous pourrions par là détruire l'objet du bill et empêcher que les hommes les plus capables du pays ne soient élus membres du Parlement.

M. LAURIER—Je suis heureux de voir que l'on s'objecte au bill parce qu'il est trop rigoureux et non pas parce qu'il est trop indulgent.

M. BOWELL—Sous certains rapports.

M. LAURIER—Du moins sous les principaux points.

Je fais allusion spécialement à ce qui a été dit par l'honorable député de Terrebonne, lequel a déclaré que l'acte était trop rigoureux, et qu'il ne devait pas s'appliquer aux personnes employées temporairement par les gouvernements locaux, qui ne reçoivent

pas un salaire du gouvernement, mais qui sont payées simplement par des honoraires.

L'honorable député a parlé du statut de Québec à l'appui de sa manière de voir, et quoique je n'aie point l'intention de discuter au long cette question, je veux lui montrer qu'il fait erreur pour ce qui concerne la législation de Québec. L'acte est semblable à la 1ère section du présent bill.

Je vais citer l'acte de Québec de 1872, qui a amendé celui qui a été passé en 1869. Le premier paragraphe de la deuxième section d'un acte passé en la trente-deuxième année du règne de Sa Majesté, intitulé: "Acte pour assurer l'indépendance de la législature de la province de Québec," est par les présentes amendé comme suit:—

"Nulle personne acceptant ou occupant une charge, commission ou emploi d'une nature permanente ou temporaire en vertu d'une nomination de la Couronne ou du lieutenant-gouverneur, auquel un traitement annuel, ou des honoraires, allocations ou émoluments ou profits de tout genre ou montant que ce soit, venant de la province, sont attachés, ne pourra être nommé conseiller législatif, ni sera éligible comme membre de l'Assemblée législative."

C'est là un amendement à l'acte de 1869, que mon honorable ami a maintenant en mains. Le bill actuel est conforme de sa nature à celui de Québec.

L'autre objection soulevée par mon honorable ami s'applique aux officiers mis à la retraite. Cette objection a déjà été réfutée par l'honorable ministre de la Justice, lequel a déclaré que tout officier ayant droit à sa mise à la retraite se trouve jusqu'à un certain point à la disposition du gouvernement, et si cette objection a quelque valeur, elle doit en avoir dans le cas d'un officier qui n'est pas encore à la retraite, mais qui a droit de l'être.

On doit pousser l'application de cet argument jusqu'à ses limites les plus extrêmes, et quiconque a droit de recevoir des deniers publics, est naturellement inéligible. La loi peut être très rigoureuse, mais elle est nécessaire pour assurer l'indépendance des membres du Parlement.

Mon honorable ami (Sir John A. Macdonald) a dit qu'il ne fallait pas restreindre le choix du peuple.

Sir JOHN A. MACDONALD—Le moins possible.

M. LAURIER—Pourtant il doit y avoir une certaine limite; ce qu'il s'agit de faire, c'est de la déterminer.

Le parti libéral est d'avis que la limite doit être prescrite là où les droits du peuple, s'ils étaient illimités, pourraient empiéter sur les droits du Parlement.

Mon honorable ami a dit que dans ce cas on ne devait pas restreindre le droit du peuple, et cependant on restreint bien le droit du peuple quand il s'agit de choisir un juge ou un entrepreneur. L'application de ce droit devra être déterminée de façon que partout où le droit du peuple empiètera sur le droit du Parlement, on devra restreindre le droit du peuple. Si la loi est trop sévère, on pourra lui apporter quelque modification, mais si on l'altère trop, on pourra aussi empiéter sur les droits du Parlement.

S'il était possible de tracer une ligne de démarcation assez bien définie pour ne laisser de doute dans l'esprit de personne, je suis persuadé que le gouvernement serait prêt à l'accepter, mais jusqu'à présent je ne crois pas qu'aucune mesure puisse être prise ou ait été prise qui justifie le gouvernement de ne pas tenir au principe que quiconque reçoit de l'argent de la Couronne n'est pas éligible comme membre du Parlement.

Sir JOHN A. MACDONALD—L'honorable ministre (M. Laurier) a déclaré que les droits du Parlement n'étaient pas les droits du peuple; c'est là une doctrine étonnante venant de la part du parti libéral.

Pour la première fois on entend ici prôner la doctrine que les droits du Parlement sont supérieurs aux droits du peuple, et que chaque fois qu'ils se trouvent en conflit, les droits du Parlement doivent l'emporter. Je crois que nous sommes les représentants du peuple, que nous avons été délégués ici pour le représenter, que nous sommes les serviteurs du peuple, et que quand il y a un conflit entre les droits du peuple et les droits du Parlement—les droits de leurs représentants—les droits de ces derniers doivent céder le pas aux droits du peuple.

C'est là un principe fondamental de la constitution anglaise, et ce principe doit prédominer dans tous les pays libres et dans tous les parlements.

Mais le but de ce bill est d'assurer l'indépendance du Parlement, non pas l'indépendance des droits du peuple.

A quels dangers, à quels hasards l'influence du Parlement est-elle donc exposée? L'indépendance du Parlement doit être protégée contre l'influence indue de la Couronne; en d'autres termes, ils font la protéger contre l'influence directe ou indirecte du gouvernement actuel.

Tel est l'objet de cette mesure et l'objet d'une mesure semblable passée en Angleterre. Le but à atteindre est que les membres du Parlement soient de véritables et fidèles représentants du peuple, qu'ils soient indépendants dans leur position de toute influence de la Couronne, qu'ils ne soient pas exposés à subir l'influence, l'autorité ou le contrôle de la Couronne, et dès que ce principe est sauvegardé, dès qu'un membre du Parlement ne peut être ni soupçonné ni exposé à subir l'influence de la Couronne pour cause d'intérêt personnel dès que l'on a obtenu ce résultat, l'acte ne saurait aller plus loin.

Il est aussi un principe important que le choix du peuple doit être autant que possible illimité. Eh bien! si l'on examine cet acte et l'ancien, on constatera que l'objet du premier article est d'empêcher toute personne tenant un emploi de la Couronne de devenir membre de cette Chambre. Ces officiers sont à la merci de la Couronne; ils peuvent être démis; ils peuvent être transférés à des fonctions plus avantageuses ou moins avantageuses; leur promotion ou leur augmentation de salaire dépend de la Couronne, et aucun membre du Parlement ne devrait être ainsi dépendant; mais chaque fois qu'un officier est capable de représenter honnêtement et fidèlement le peuple sans que l'on puisse s'attaquer à ses intérêts personnels ou à sa position, il a le droit alors de se faire élire pour cette Chambre, s'il a les qualités requises par la loi.

Prenez par exemple un officier du gouvernement local. Son traitement n'est pas affecté par le gouvernement du jour, la charge que remplit un officier de la province de Québec ou d'Ontario ne relève pas de ce gouvernement; ce dernier ne lui paie pas son traitement et ne peut ni l'augmenter ni le

diminuer; pourquoi alors restreindre le choix du peuple et rendre ces messieurs inéligibles?

On a dit que des restrictions d'une semblable nature avaient été établies dans quelques-unes des provinces. Supposons qu'il en soit ainsi, cela importe fort peu et ne doit pas plus avoir d'influence sur les délibérations de cette Chambre que la législation de Tasmanie, de la Nouvelle-Galles du Sud ou de Cape-Town.

Ce que je prétends est tout simplement ce, pour ce qui concerne l'indépendance du Parlement, chaque homme qui a une position parfaitement indépendante de la Couronne ne devrait pas être exclus, quand bien même il serait l'un des officiers d'une administration locale.

Nous savons tous, quant aux hommes publics de ce pays, que l'offre n'est pas en rapport avec la demande; que nous éprouvons dans la pratique beaucoup de difficulté à faire fonctionner cette grande machine gouvernementale; oui, c'est un obstacle à notre succès complet que le nombre d'hommes capables de représenter le peuple et de prendre part au travail de la législation ne soit pas proportionné à la demande.

Quand on considère que la population du Canada est de quatre millions d'âmes, et qu'on se rend compte de la demande pour ces quatre millions d'âmes dans un pays nouveau, on voit qu'il y a moins d'hommes ayant du loisir et de l'instruction, qu'il y a moins d'hommes capables de se consacrer au service public qu'en Angleterre.

Les membres des différentes législatures du pays sont presque aussi nombreux que les députés qui représentent non-seulement les trente-quatre millions en Angleterre, mais qui représentent et gouvernent tout le grand empire anglais. Il y a plus de six cents membres dans la Chambre des Communes d'Angleterre, et si l'on compte tous les membres des différentes législatures, nous atteignons presque ce chiffre au Canada, car c'est l'une des plus grandes difficultés que nous ayons à surmonter que d'obtenir le nombre de représentants capables de remplir les fonctions de législateurs, et pour cette raison nous ne devrions pas en réduire inutilement le nombre, mais nous devrions donner à un aussi grand

nombre de personnes que possible la chance de pouvoir se faire élire.

Nous devons aussi toujours sauvegarder le grand principe de l'indépendance du Parlement et faire en sorte qu'aucun homme qui est susceptible de dépendre de la Couronne et de subir l'influence de la Couronne ne soit éligible comme membre du Parlement. Si l'on a toujours en vue cet objet important, nous devons plutôt augmenter les facilités d'admission à cette Chambre que les diminuer, et je crois qu'il est extrêmement désirable que l'on n'exclue pas ces hommes-là. La Chambre doit présumer que les gouvernements locaux ayant jugé ces personnes capables de remplir des fonctions publiques, ce fait doit plutôt être considéré comme une preuve qu'elles sont capables de représenter le peuple convenablement.

Le principe de l'indépendance du Parlement ne se trouve nullement atteint par ces personnes, car ne tenant pas leur nomination ou leur traitement de ce gouvernement, elles ne peuvent être ni affectées ni influencées par lui; les exclure serait agir contre le principe qu'on doit donner aux électeurs une aussi grande latitude que possible dans le choix de leurs représentants.

Quant à l'exclusion des officiers civils mis à la retraite, je suis tout à fait d'accord avec mon honorable ami, qu'il est un article—un article inefficace qui n'a jamais été mis en vigueur et qu'on pouvait tout aussi bien biffer—par lequel le gouvernement pouvait appeler un officier mis à la retraite à remplir des fonctions officielles que son vieil âge lui permettait encore de remplir; mais cet article n'a jamais été mis en vigueur, et bien loin d'exclure ces personnes on devrait si possible faire bénéficier le Parlement de la grande expérience officielle qu'ils ont acquise. Je préférerais abroger cet article que d'exclure ces officiers.

En Angleterre, les juges mis à la retraite sont très recherchés comme membres du Parlement. Les juges des Indes mis à la retraite sont éligibles à la Chambre des Communes. Quand Sir Erskine Perry fut mis à sa pension, plein d'années et d'expérience, il fut élu immédiatement et on le considérait comme une autorité en Cham-

bre sur les questions relatives aux Indes et à des matières légales.

Leur pension de retraite n'est pas un don du gouvernement; elle a été gagnée par eux et prise sur leur traitement; et quand un homme a servi son temps, qu'il est plein d'années et d'infirmités et qu'il ne peut plus remplir les fonctions actives inhérentes à sa charge, il a encore cependant son esprit, son jugement et son expérience, et il peut être le plus utile de tous les hommes dans la Chambre des Communes comme l'un des représentants du peuple.

Ce fait là est tellement bien reconnu en Angleterre que les officiers principaux dans les départements les plus importants sont élevés à la pairie, de façon qu'ils puissent, dans la Chambre des Lords, donner à la nation et au Parlement le bénéfice de leur expérience.

M. Hammond, par exemple, qui a été pendant plusieurs années attaché au ministère des Affaires Étrangères, est aujourd'hui une autorité sur les affaires étrangères dans la Chambre des Lords; on peut en dire autant de Sir Frederick Rogers, du ministère des Colonies, qui a été élevé à la pairie et fait aujourd'hui autorité dans les questions coloniales.

Quand Lord Macaulay revint des Indes, il fut mis à sa pension par la compagnie des Indes Orientales, et quoique dans un sens il ne fut pas un pensionnaire de l'Etat, cependant le fonds des Indes était sous le contrôle de l'Etat. A son retour, il fut élu immédiatement pour représenter Edimbourg.

Sir James Mackintosh, recorder de Bombay, après avoir été mis à la retraite, fut aussi élu membre de la Chambre.

Ces officiers sont pensionnés pour leur vie, ils sont par conséquent indépendants, cet acte ne les atteint pas, et il devrait en être de même de nos officiers qui sont pensionnés. La pension de retraite des juges est une chose différente de la pension ordinaire, et l'acte ne s'applique peut-être pas à eux. Je ne comprends pas pourquoi on veuille exclure des hommes qui occupent une

position si importante, simplement parce qu'ils ont reçu leur juste récompense pour de longs services.

Il est six heures et l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

Sir JOHN A. MACDONALD—Un officier peut recevoir à l'expiration de son service une gratification en argent comme la récompense de ses services. Il reçoit ce montant ou est un créancier du gouvernement pour ce montant, et ne peut être aucunement considéré comme un pensionnaire du gouvernement.

D'après l'Acte concernant les pensions, cet officier en reçoit l'intérêt sous forme d'une gratification annuelle et doit être par conséquent traité de la même manière. Cette mesure ne doit pas être considérée comme une mesure de parti, mais comme une mesure dans laquelle toute la Chambre sans distinction de partis se trouve intéressée. On doit pouvoir rendre le fonctionnement du bill aussi facile que possible et restreindre aussi le moins possible le choix du peuple.

La seule question quant au bill est de savoir si les fonctions que remplit un homme le rendent dépendant du gouvernement et le soumettent à son influence. Quant aux juges retraités, ils ne sauraient être classés dans la même catégorie que des officiers mis à la pension, car le statut ne les oblige aucunement de travailler un jour de plus, à moins que la chose ne leur soit agréable. Nous devrions suivre la pratique anglaise et permettre aux électeurs d'élire un juge en retraite.

En Angleterre, non-seulement des juges font partie de la Chambre des Communes, mais les juges qui remplissent les plus importantes fonctions siègent aujourd'hui en Parlement. M. Russell Gurney est un juge de la Cour Criminelle la plus élevée, il a été nommé recorder de Londres, et comme juge de la Cour Criminelle Centrale, il a dû juger des offenses capitales, mais comme il tient sa nomination de la corporation

de Londres, il ne saurait subir l'influence de la Couronne, et un juge à la retraite, ayant reçu par la loi sa gratification, ne saurait aucunement être considéré sous l'influence de la Couronne. Le gouvernement ne peut pas diminuer sa gratification, il a droit pour sa vie à cette pension, et on ne saurait le regarder en aucune manière comme étant sous l'influence de la Couronne. Il a gagné cet argent, et il est devenu créancier du gouvernement.

Citons par exemple le cas de sir Thomas Chambers, recorder adjoint de Londres. Il a été membre de la Chambre des Communes pendant bien des années, remplissant en même temps les fonctions de juge au criminel; il remplaça dernièrement le recorder qui donna sa résignation, mais ayant été nommé et étant payé par la corporation de Londres il n'est pas sous l'influence de la Couronne.

Du moment que la gratification de retraite est créée en faveur d'un officier, le document qui la lui donne a pour lui la même valeur que si on lui donnait des effets de l'Etat pour le même montant. C'est une dette qu'il faut payer, et ce n'est pas un traitement payable de manière à rendre le juge en aucune manière dépendant de la Couronne.

Quant au second article, quoique ce soit une question qui devrait plutôt être soumise en comité général, je crois que c'est un mode de législation très lent et qui ne saurait être approuvé, car il a trait non-seulement aux membres actuels du gouvernement, mais aussi à toute nouvelle charge qui pourrait être créée à l'avenir.

L'honorable ministre de la Justice nous a dit que cet article avait été introduit dans le but d'empêcher qu'il ne soit nécessaire plus tard de revenir sur cette question. Mais si l'on créé une nouvelle charge, il nous faut un nouvel acte, et ce sera le temps d'adopter une disposition de ce genre quand l'acte aura été passé. Tout ce qui est nécessaire c'est un article alléguant que l'officier ainsi nommé doit être dans la catégorie déterminée par le second article de l'acte.

Un acte a été passé par le Parlement impérial au sujet de personnes recevant des pensions, compensations ou gratifications, parce qu'elles ont

occupé des fonctions publiques, lequel dit que des doutes s'étant élevés sur la question de savoir si ces personnes tombaient sous l'effet des dispositions d'un acte adopté dans les 1e et 5e années du règne de Guillaume IV, rendant inéligibles à la Chambre des Communes toute personne qui aurait retiré quelque pension de la Couronne durant son bon plaisir, il est décrété que cette disposition ne rendra pas toute personne retirant une pension inéligible à la Chambre des Communes. De sorte qu'un acte spécial a été passé pour que ceux qui ont gagné leurs pensions ne soient pas déqualifiés.

Nous avons besoin de toute l'expérience et de toute l'habileté que nous pouvons obtenir, et nous ne devons pas faire sans motifs une pareille exclusion. Une autre raison pour laquelle ces exclusions ne devraient pas être faites est que notre choix est particulièrement restreint. L'article dit :

“ Ou quelque charge qui pourra être créée à l'avenir, pour être remplie par un membre du Conseil Privé de la Reine en Canada, et lui donnant le droit d'être ministre de la Couronne.”

Le jour n'est pas éloigné où l'on nommera des ministres de la Couronne sans portefeuille dans le Cabinet. M. Gladstone a déclaré que le personnel actuel du Cabinet anglais était trop considérable, et qu'en aucun cas il ne devait s'élever à treize. Disraeli a dit que le Cabinet le plus efficace serait un Cabinet composé de sept ministres, et que les autres ministres de la Couronne devraient être comme le ministre des Postes ou le secrétaire de l'Irlande, qui sont des ministres de la Couronne sans former partie du Cabinet. Lord Elgin qui a été ministre des Postes sous Palmerston ; sir Michael Francis Hicks Beach, qui a été secrétaire d'Irlande et lord avocat d'Ecosse, n'étaient pas des membres du Cabinet.

Quoiqu'il en soit je crois que cette restriction n'est pas sage, qu'elle est prématurée et qu'elle n'aurait pas dû être faite.

Au risque de passer pour rigoriste, je désire faire observer qu'on n'aurait pas dû, selon moi, employer le mot “ administration ” à la fin de la 3me section. On emploie ce mot dans la

conversation familière comme synonyme de “ ministère,” mais “ administration ” est un terme abstrait et non concret.

La 2me section du bill restreint considérablement l'application de l'ancien acte, et cela bien à tort, comme l'a démontré l'honorable député d'Hastings-Nord.

Tout entrepreneur véritable de la Couronne devrait être exclu, et il devrait y avoir une disposition comportant qu'il l'est sciemment et volontairement. Il sera excessivement difficile de prouver si un individu a enfreint la loi “ sciemment et volontairement,” si ce n'est par son propre témoignage. La conséquence sera qu'un honnête homme jurera qu'il connaissait parfaitement la chose, tandis qu'un homme malhonnête déclarera qu'il n'a pas agi avec connaissance de cause.

L'article devrait, comme autrefois, contenir les mots suivants : “ Qu'aucune personne, quelle qu'elle soit.” L'article précédent était absolument nécessaire pour empêcher les entrepreneurs de faire partie de la Chambre, et la restriction apportée par les mots : “ agissant sciemment et volontairement en contravention de la loi ” ne devrait se trouver dans aucun acte.

Il est aussi une restriction dans la dernière partie du 2e article, qui, je crois, ne devrait pas exister. On y lit :

“ Aucun entrepreneur ne sera éligible comme député à la Chambre des Communes, et ne pourra ni siéger ni voter dans la dite Chambre tant qu'il aura ou exécutera ce contrat ou marché, ou qu'il sera sciemment et volontairement intéressé à son exécution.”

Supposons un cas : Un homme avait un contrat à l'époque de son élection comme membre du Parlement ; comme il est ainsi élu, il faut contester son élection pour lui faire perdre son mandat ; et si dans les trente jours, période durant laquelle les pétitions doivent être présentées contre lui, aucune pétition n'est présentée contre lui, il pourra siéger en Chambre, quoiqu'il ait été élu par l'influence de la Couronne et qu'il ait renoncé à son contrat après son élection.

Si aucune pétition n'est présentée contre lui dans le temps voulu, on ne peut ensuite invalider son élection ; si l'on veut faire des démarches dans ce sens, il faudra en appeler au pouvoir

suprême du Parlement, ce qui serait donner suite à tous les abus contre lesquels a eu pour but de nous garder l'acte qui a enlevé à la Chambre le pouvoir d'intervenir dans les élections.

Lo Parlement a déclaré que la Chambre des Communes n'était pas un tribunal de parti, quoique l'on ait soutenu que, nonobstant l'acte concernant les élections contestées, le Parlement possédait le pouvoir d'intervenir comme une dernière ressource, et seulement dans des cas comme ceux d'O'Donovan Rossa, où une pétition ne pourrait avoir d'effet.

Mais si une pétition peut être présentée contre un député ou contre son élection dans le but de l'invalider, cela doit être fait dans le temps voulu, ou bien il ne reste plus aucun moyen en fait et en pratique de contester l'élection. Il est alors élu, lui entrepreneur, pourvu que trente jours s'écoulent avant que la pétition soit présentée contre lui. Il a été élu par l'influence du gouvernement, il désire le servir, et de son côté le gouvernement désire que son élection soit maintenue.

La loi actuelle déclare que, si un homme est un entrepreneur du gouvernement lorsqu'il est élu député, qu'il renonce ou non à son contrat, il est inéligible, et qu'il ne peut être éligible qu'en subissant une nouvelle élection. C'est là une disposition de la loi actuelle, qui devrait se trouver dans ce bill, comme il sera facile à la Chambre de le comprendre.

Le 4^e article, dont il a été question, déclare qu'un membre du Parlement qui a obtenu un contrat qui le rend inéligible en vertu du premier ou du second article, devra être invalidé, s'il a consenti sciemment et volontairement à ce contrat. Mais le bill va plus loin; il parle de "ventes d'aucunes denrées ou marchandises," mais il n'est pas question de savoir dans ces cas si on a fait la chose sciemment et volontairement.

Prenons par exemple l'un des cas décidés en Angleterre en vertu de l'Acte des municipalités, alors qu'une certaine quantité de faïence avait été achetée. Ou bien supposons que l'honorable député d'Ottawa tient un magasin de ferronnerie, et qu'un officier, un subalterne, un surveillant, ou un journalier employé par le bureau des travaux pu-

blies, achète au comptant un marteau ou une pelle dont on doit se servir sur les terrains du gouvernement, et qu'il paie disons cinq chelins pour la pelle. D'après cet article, l'honorable député pourrait être invalidé, quoique ce soit une vente qui se soit faite au comptant sur le comptoir, et le vendeur ne sait pas si la pelle doit servir à des fins particulières, ou si elle devient la propriété du gouvernement. Cette disposition n'est pas juste, et j'attire l'attention de l'honorable ministre de la Justice sur ce point, persuadé qu'il remédiera à l'inconvénient que je signale.

Le mot "implicite," dans les second et quatrième articles est une très forte expression, et on devrait la définir de quelque manière. Nous pouvons concevoir un contrat implicite entre une personne et la Couronne, mais la chose est différente au sujet d'un contrat implicite, non-seulement avec la Couronne, mais avec des officiers de la Couronne, et à moins que cela ne soit expliqué, il pourra arriver que l'on déqualifiera des personnes qui ne sauront trop pourquoi elles sont ainsi déqualifiées.

Le 5^e article est assez raisonnable; il comporte que l'amende de \$2,000 par jour est trop considérable, et qu'on devrait y substituer une somme de \$200. La loi paraît assez raisonnable tout d'abord, et si l'amendement proposé est adopté, cela empêchera tout appel pathétique du genre de celui qu'a fait à la dernière session l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries en faveur de M. l'Orateur, au sujet d'une amende de £60,000.

Mais, pour être efficace, une amende doit pouvoir servir pour toutes fins. Un vote pourra être pris dans lequel le ministère sera soutenu par une voix de majorité seulement, et celui qui sait qu'il a ainsi amélioré sa position, pourra courir le risque de donner son vote et de payer \$200. Il ne sera peut-être pas aussi empressé d'agir ainsi s'il lui faut payer \$2,000. On devra tenir compte de cette considération en déterminant le chiffre de l'amende; personnellement, je ne tiens pas à \$2,000.

M. SMITH (Westmoreland)—Ce député peut être expulsé.

Sir JOHN A. MACDONALD—La loi ne trouve pas évidemment cette pu-

dition suffisante, et elle veut que la bourse du contrevenant souffre tout aussi bien que sa personne.

J'ai aussi une autre critique à faire au sujet d'un mot contenu dans l'article: la chose a de l'importance, car ce mot est employé dans un sens faux. Cet article est ainsi conçu :

“ Les quatrième et sixième sections du présent acte s'étendront à toute transaction ou tout acte commencé et terminé durant une vacance du Parlement.”

Une vacance du Parlement ne signifie pas l'intervalle entre les deux sessions, et le mot propre est celui qui est employé dans l'ancien acte. Une vacance du Parlement signifie un ajournement de plus d'un jour durant une session, comme en Angleterre au jour de Pâques, de la Pentecôte et du Derby; c'est une correction qui peut se faire facilement.

Le 7^e article est le dernier sur lequel je veux attirer l'attention des honorables députés qui désirent que le Parlement soit véritablement indépendant. Il se lit comme suit :

“ Le présent acte ne s'étendra pas jusqu'à désigner une personne comme député à la Chambre des Communes, à raison de ce qu'elle est actionnaire d'une compagnie incorporée qui a un contrat ou marché avec le gouvernement du Canada, sauf toute compagnie incorporée pour la construction ou l'exploitation d'une partie quelconque du chemin de fer Canadien du Pacifique.”

Les honorables députés doivent observer cependant, qu'en vertu de cet article on peut éluder tout l'acte, de sorte qu'il n'aurait pas la valeur du papier sur lequel il est imprimé.

Cinq hommes pourraient former une compagnie pour faire une certaine construction, soit on vertu de l'acte général ou d'un acte fédéral, et ils pourraient obtenir un contrat après avoir prévenu le gouvernement individuellement et avoir obtenu la promesse que, s'ils formaient une compagnie ils pourraient obtenir un contrat. Chaque homme intéressé dans le contrat deviendrait ainsi l'humble serviteur du gouvernement et dépendrait réellement autant du gouvernement que s'il ne faisait pas partie d'une compagnie dûment constituée.

Il devrait y avoir une disposition dans l'acte pour empêcher des entrepreneurs de devenir les instruments

d'aucun gouvernement. Cela peut se faire facilement. On peut décider que les actionnaires de certaines compagnies, telles que les banques et les assurances, seront exemptés, mais que les actionnaires de compagnies constituées pour fins de construction, pour vendre des marchandises et pour exécuter des travaux, soient exclus tout comme si les membres de ces compagnies agissaient indépendamment.

Cette proposition se recommande, je crois, par elle-même à l'approbation de la Chambre, et je suis persuadé que l'honorable ministre de la Justice lui donnera toute la considération voulue.

Les entrepreneurs du chemin de fer du Pacifique sont exclus par ce bill. Qu'a donc fait l'honorable député de Selkirk (M. Smith) pour être ainsi éliminé du Parlement? On dit que l'honorable député est membre de la compagnie qui est sur le point d'acheter le chemin de fer de Saint-Paul et de louer ou de faire quelque arrangement pour l'exploitation du chemin de fer Canadien du Pacifique de Pembina à Winnipeg. Or, le bill actuel décrète que les membres d'une compagnie constituée dans le dessein de construire ou d'exploiter aucune partie du chemin de fer Canadien du Pacifique seront exclus. L'Opposition s'efforcera, dans l'humble mesure de ses forces, pourvu que le ministre de la Justice accède à ses représentations, de contribuer à rendre le bill aussi parfait que possible, dans l'intérêt du pays et de l'indépendance du Parlement, tant pour le présent que pour l'avenir.

M. BABY—Si je ne fais pas erreur le bill a pour but de pourvoir à l'indépendance du Parlement et pas à autre chose. Il a pour but d'empêcher que le gouvernement ou la Couronne n'exerce son influence sur les députés qui sont élus pour représenter le peuple, afin que ceux-ci représentent réellement les vues des électeurs.

Le premier article, sur lequel je veux attirer d'une manière spéciale l'attention du gouvernement, se lit comme suit :

“ 1. Quiconque accepte, ou occupera une charge, commission ou emploi, d'une nature permanente ou temporaire, au service du gouvernement du Canada, ou du gouvernement de quelque une des provinces du Canada, à la nomination de quelqu'un des fonctionnaires du gouvernement du Canada, ou du gouvernement de

quelqu'une des provinces du Canada, auquel un traitement ou salaire annuel, ou des honoraires, gages, allocations, émoluments ou profits d'aucun genre sont attachés, et quiconque aura droit à une pension de retraite de la part du gouvernement du Canada, sera inéligible comme député à la Chambre des Communes, et n'y pourra ni siéger ni voter."

Il ne saurait y avoir d'objection à la première partie de l'article, mais je m'objecte à ce passage où il est dit qu'aucun député élu et qui reçoit des honoraires, salaire, gages, gratification ou émoluments du gouvernement d'aucune des provinces, est inéligible à siéger en Parlement.

L'honorable député de Terrebonne a dit que la législature de Québec avait passé un acte, alléguant qu'aucune personne qui reçoit aucun honoraire du Parlement fédéral ne peut être élu membre de la législature provinciale, mais il ajoutait que c'était seulement quand les honoraires représentaient un salaire annuel.

L'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur releva cette assertion, affirmant que le statut avait été mal interprété par l'honorable député de Terrebonne, que les statuts ne contenaient aucune disposition de ce genre, puis il cita l'acte de 1873 à l'appui de ce qu'il a affirmé. Je ne doute pas que l'honorable ministre n'ait agi de bonne foi et n'ait eu aucunement l'intention d'induire la Chambre en erreur. Un acte passé par la législature de Québec en 1869 renferme la disposition suivante :

" 3. Nulle personne acceptant ou occupant une charge, commission ou emploi, en vertu d'une nomination de la Couronne, ou du Gouverneur-Général, auquel se rattache un salaire annuel, ou quelque honoraire, allocation, émoluments ou profit, ou montant quelconque, tenant lieu de salaire annuel, venant de la Puissance, ne sera nommé conseiller législatif, ni ne sera éligible comme membre de l'Assemblée législative, ni, dans l'un ou l'autre cas, ne siégera ni ne votera en cette qualité pendant qu'elle occupe cette charge, commission ou emploi."

L'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur dit que le paragraphe 1 de la section 2 dans la troisième clause de l'acte intitulé : " Acte pour assurer l'indépendance de la législature de la province " se lit comme suit :

" Nulle personne acceptant une charge, commission ou emploi, en vertu d'une nomination de la Couronne ou du lieutenant-gouverneur, auquel se rattache un salaire annuel, ou quelque

honoraire, allocation, émoluments ou profit, d'un genre ou montant quelconque, tenant lieu de traitement annuel venant de la province, ne pourra être nommé conseiller législatif, ni ne sera éligible comme membre de l'Assemblée législative, ni, dans l'un ou l'autre cas, ne siégera ni ne votera en cette qualité, tant qu'elle occupera cette charge, commission ou emploi."

La première section a été révoquée, mais la troisième est en vigueur, de sorte qu'aucun membre de cette Chambre recevant un traitement, des émoluments ou honoraires, est éligible comme membre de la législature de Québec.

Je ne vois aucun inconvénient à ce que les membres des législatures de Québec ou d'Ontario puissent siéger dans les Chambres fédérales.

Un avocat pourra être requis par un officier du gouvernement provincial d'exprimer une opinion sur une question de loi et pourra exiger pour ce service \$5, \$10 ou \$20, et cependant le fait qu'il aura donné de bonne foi une opinion comme avocat à un officier de la Couronne le rend inéligible à siéger dans la Chambre des Communes ; et si un député est expulsé et condamné à payer l'amende imposée par l'acte, je crois que c'est une punition réellement trop rigoureuse.

Comme je l'ai déjà dit, cet acte a pour but d'assurer l'indépendance des membres du Parlement et pas autre chose, et n'est-ce pas une anomalie que des membres de la profession légale soient forcés de résigner leur mandat parce qu'ils auront reçu un honoraire de \$5 ou \$10 d'un officier d'une législature locale, sur laquelle ce gouvernement n'a aucun contrôle, tandis qu'un entrepreneur qui aura reçu des centaines de milliers de piastres de la même législature aura le droit de former partie de cette Chambre ?

A-t-on soumis cette disposition simplement parce que les avocats sont en cause ? Je ne comprends pas pourquoi ou doit ainsi traiter les membres de la profession légale ? S'ils sont tellement redoutables qu'ils rendent nécessaire une semblable disposition, je ne crois pas qu'il y ait à l'avenir un aussi grand nombre d'avocats dans la Chambre, et si cela est vrai, je ne vois pas pourquoi l'honorable ministre de la Justice remplirait les fonctions qui lui sont dévolues.

Je suis d'avis de plus que ce bill est très rigoureux dans les choses de peu d'importance, mais qu'il est peut-être très indulgent quant à d'autres points plus graves.

M. MILLS—Quand l'honorable député de Terrebonne avait la parole, je suis cette occasion pour poser une question à l'honorable député, au sujet des pensions de retraite. Je rappelai à l'honorable monsieur que l'acte passé en 1871, quand l'honorable député de Kingston était chef du gouvernement, déclarait que les personnes mises à la retraite pourraient, en aucun temps, à la demande du gouvernement, être appelées de nouveau à remplir des fonctions publiques, et il me semblait que, lorsque le gouvernement avait ce pouvoir, ces personnes ne pouvaient siéger et voter en Parlement comme des membres indépendants, et, de plus, que cette disposition de l'acte concernant les pensions de retraite était tout à fait pertinente.

J'ai posé cette question à l'honorable député, et je crois qu'il est toujours convenable, avec la permission de l'honorable député qui a la parole, de poser toute question que l'on croit opportune; mais l'honorable député de Kingston m'a alors interrompu d'une manière très vive et très offensante, déclarant que la Chambre connaissait déjà tout ce que j'avais dit.

Il se peut que la Chambre ait déjà obtenu ces renseignements de l'honorable ministre de la Justice. Je n'ai pas entendu tout le discours de cet honorable monsieur, mais qu'il en soit ainsi ou non, l'honorable député de Kingston a paru croire qu'il était nécessaire de prendre cette question au sérieux dans les observations qu'il a faites à la Chambre.

Que l'honorable député suppose qu'il est la seule personne qui a le droit de s'occuper de cette question ou non, je l'ignore; mais, dans tous les cas, il semble croire qu'elle a assez d'importance pour qu'il ait jugé à propos d'en parler.

L'honorable député a dit que cette disposition de l'acte concernant les pensions de retraite est une disposition inefficace, qui n'a pas sa raison d'être, et qui est, de fait, lettre morte. Toutes ces observations seraient tout à fait pertinentes s'il s'agissait d'amender

l'acte concernant les pensions de retraite. L'honorable député lui-même était le chef du gouvernement qui a fait passer cette mesure, et, comme principal officier en loi de ce gouvernement, il est responsable de ses dispositions, et il a paru croire à cette époque qu'une disposition de ce genre était nécessaire et désirable.

Comment se fait-il qu'il n'a encore été pris aucune action en vertu de cette disposition particulière de l'acte concernant les pensions de retraite? Simplement parce que des pensionnaires du gouvernement ne se sont pas encore fait élire au Parlement, et je crois qu'il est tout à fait nécessaire et désirable, tant que le gouvernement actuel aura le pouvoir de rappeler dans le service public ces officiers retraités, que ces derniers n'aient pas le droit de siéger en Parlement.

L'honorable député de Terrebonne a dit qu'il était en faveur des libertés du peuple, et que ce bill restreignait, de fait, les libertés du peuple. Dans le sens que l'honorable député a donné au mot restriction, tout ce bill est une restriction sur les libertés du peuple, et si l'argument de l'honorable député a quelque valeur, une loi de ce genre ne devrait aucunement exister. Pourquoi aurions-nous une semblable mesure? Pourquoi les électeurs ne seraient-ils pas libres d'élire un juge, un shérif, ou aucun officier salarié du gouvernement.

L'honorable député semble avoir des idées particulières sur ce qui constitue les libertés du peuple. Je suppose que les opinions du pays sont exprimées en Chambre; que les députés sont élus dans ce but; qu'ils sont les interprètes de l'opinion publique; que les opinions professées par la majorité du pays sont exprimées par la majorité des membres de cette Chambre; que l'objet du gouvernement parlementaire est que les opinions du peuple soient exprimées d'une façon constitutionnelle, et que l'un des moyens par lesquels les opinions du peuple peuvent être exprimées d'une manière constitutionnelle est un vote de cette Chambre.

L'honorable député dit: "Oh, mais vous devez laisser au peuple pleine liberté de choisir ceux qui lui plaisent; s'il veut élire un homme dont le nom est inscrit sur la liste des retraités, qui

dépend du gouvernement, et qui peut être rappelé en aucun temps au service publ. c. et qui, par cela même, ne saurait être un membre indépendant de la Chambre, vous ne devez pas mettre cet acte en vigueur, et vous devriez permettre aux électeurs de choisir les représentants qui leur plaisent le mieux."

Comment pourrait-on se rendre compte des opinions du peuple sur cette question ? L'honorable député sait fort bien que les opinions du peuple dans un comté en particulier ne sont pas celles de la population du Canada, et il ne voudrait pas prétendre sans doute que les opinions professées par les électeurs de quelque comté en particulier comme étant dans l'intérêt général du pays doivent être préférées à celles de la masse de la population.

L'opinion a prévalu depuis longtemps dans ce pays que les fonctionnaires publics ne devraient pas être éligibles au Parlement, et que les personnes sur lesquelles le gouvernement peut faire sentir son influence ne devraient pas siéger en Parlement, et, de fait, que les personnes dépendant de corporations puissantes, intimement liées à l'administration existante, ne devraient pas être éligibles. Telles sont les opinions qui, je le suppose, sont celles de la grande majorité de la population. On en a fait l'application dans les actes qui sont en vigueur depuis plusieurs années.

Je suppose qu'il n'y a pas eu d'élection générale où il n'aurait été avantageux au parti au pouvoir de choisir ses candidats parmi ceux qui se trouvent déqualifiés par la loi. Dans ces cas, nous avons donc empiété sur les libertés du peuple, dans le sens donné à ces paroles par les honorables députés de Kingston et de Terrebonne, et pour quelle raison l'avons-nous fait ? Parce qu'il y allait de l'intérêt général, parce que cette manière de voir est celle de la grande majorité du pays, et parce qu'elle a été exprimée par la majorité de ses représentants en Parlement.

Nous n'avons pas plus empiété sur les libertés du peuple en déclarant qu'une personne qui reçoit une pension de retraite n'est pas éligible au Parlement, parce qu'elle peut subir l'influence du parti régissant,—et nous avons

le même droit d'exclure une semblable personne du Parlement et précisément pour la même raison—que nous ne l'avons fait lorsque nous avons exclus toute autre personne qui recevrait un salaire de la Couronne.

L'honorable député de Kingston a dit que l'on permettait aux juges en Angleterre de siéger au Parlement. Cela est très vrai pour ce qui concerne les juges retraités.

L'honorable député aurait pu aller plus loin ; il aurait pu constater que des juges auxquels sont dévolues des fonctions très actives sur le banc siégent dans la Chambre des Lords et sont élevés à la pairie ; mais je ne suppose pas que l'honorable député veuille introduire ce système dans ce pays, et prétendre que les membres de la Cour Suprême devraient être des membres du Sénat et des officiers en loi, et que les membres de notre tribunal judiciaire le plus important pourraient siéger dans cette Chambre.

Si le système est bon, ces juges auraient tout autant de droits de siéger dans le Sénat, que ces autres juges dans la Chambre des Lords.

J'ose dire que chaque membre de la Chambre se rappelle parfaitement bien d'une discussion qui eut lieu sur la question de savoir si le maître des Rôles devait être exclus ou non de la Chambre des Communes. M. Macaulay était fort en faveur de cet officier, et le dernier discours que prononça Macaulay je crois, fut en faveur de cet officier, et il réussit à faire rejeter le bill par lequel le maître des Rôles devait être exclus.

Le principe qui exclut les officiers salariés par la Couronne, autres que des membres de l'administration, a prévalu même dans ce cas, et en 1873 le maître des Rôles qui, soit dit en passant, n'a pas siégé en l'arlement pendant 22 ans, fut par cet acte déclaré inéligible à la Chambre des Communes.

Les observations de l'honorable monsieur ont surtout porté contre la tendance de la législation moderne, et ne sont nullement conformes à ces dispositions de la loi qui est en vigueur dans ce pays, mais dont nous n'avons peut-être pas poussé l'application logiquement et d'une manière conséquente jusqu'à ses extrêmes limites, savoir, que ceux qui reçoivent des salaires de la

Couronne ne doivent pas siéger dans le Parlement du pays.

L'honorable député d'Hastings-Nord (M. Bowell) a suggéré des changements dans le bill actuel. Il a suggéré que dans le 12e article le mot "pourra" après le mot "Orateur" soit biffé et remplacé par le mot "sera." Je crois que le mot "pourra" a été employé par inadvertance, et que le changement suggéré est nécessaire.

Après ce qu'ont dit les honorables membres de la gauche, je ne crois pas qu'on ait de très sérieuses objections contre le bill. Un honorable député a dit que le bill était trop rigoureux, qu'il excluait des personnes qui ne devraient pas être exclues. Un autre député a déclaré qu'il était trop rigoureux sous certains rapports et trop indulgent sous d'autres, mais il n'a pas pris la peine de démontrer comment il se fait qu'il est plus indulgent qu'il ne devrait l'être.

J'ai pris la parole simplement pour répliquer aux objections soulevées par l'honorable député de Terrebonne, et aux observations qu'il a cru devoir faire en réponse à l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur. Quand l'honorable monsieur a parlé, il a semblé oublier les changements pratiqués dans l'acte concernant l'indépendance du Parlement de Québec, et dans l'acte du Parlement du Canada.

L'honorable député a considéré l'acte tout comme il existait en 1868, et a paru oublier la discussion qui eut lieu dans l'affaire de l'honorable M. Gray, qui siégeait dans cette Chambre; mais je me rappelle la résolution proposée à cette époque contre l'honorable monsieur par l'honorable député de Bruce-Sud; je me rappelle aussi que sir George Cartier, alors chef du gouvernement en l'absence de sir John A. Macdonald, consentit à présenter un bill qui déqualifiait non-seulement ceux qui recevaient des salaires annuels du gouvernement, mais ceux aussi qui recevaient des allocations temporaires, de sorte que, sous ce rapport, ce bill ne diffère aucunement de la loi existante; ses dispositions sont précisément les mêmes.

M. McCARTHY—Je crois que ce bill est basé sur le rapport du comité des privilèges et élections, qui n'a pas,

je crois, encore été adopté par la Chambre.

Il n'y a pas de doute que des amendements sont nécessaires jusqu'à un certain point dans le sens proposé, mais avant que l'on adopte ces amendements, dont quelques-uns donnent une plus grande portée à cet acte du Parlement, je crois qu'il importe qu'ils soient parfaitement compris. Ni l'honorable ministre de la Justice ni l'honorable préopinant ne m'ont démontré pourquoi ces changements avaient été faits.

Si l'on jette un coup d'œil sur la première section, on voit que des changements très importants sont proposés. L'un tend à empêcher les personnes qui sont employées par le gouvernement des provinces de siéger dans cette Chambre.

Quel est l'objet de ce changement radical dans la loi? Quels sont les maux contre lesquels il doit nous mettre en garde, et contre qui est-il dirigé? Je crois qu'en présentant ce bill, qui a pour but de changer la loi, le gouvernement aurait dû nous faire connaître non-seulement le but de cette disposition, mais de toutes les autres dispositions du bill. Les seules personnes qui, selon moi, peuvent être affectées par ce changement, — ou, du moins cela semble être le cas—seraient les membres de la profession légale qui sont employés par un gouvernement local pour conduire les affaires de la Couronne aux assises criminelles.

Il y a un ou deux membres de la Chambre qui se trouvent dans ce cas, et dont l'un est absent, je crois, en ce moment, étant allé représenter la Couronne à l'une des assises dans la province d'Ontario. Je ne crois pas que personne soit d'avis qu'il résulte de graves inconvénients du fait que le gouvernement emploie cet honorable monsieur pour ce service particulier. Je crois difficilement qu'il soit nécessaire d'exclure tous ceux qui pourront tomber sous le coup des dispositions de la loi, parce que des membres de la profession légale pourront être employés occasionnellement pour conduire les affaires de la Couronne aux assises dans le pays; et comme ont fait observer les honorables députés de Hastings-Nord et de Terrebonne, c'est un fait extraordinaire si une personne peut obtenir un contrat d'un gouver-

nement local et être entrepreneur d'un ouvrage considérable, et n'être pas inéligible à cette Chambre, tandis qu'on exclue l'homme qui pourra obtenir un faible honoraire ou être employé, ou dont l'opinion pourra être demandée par un gouvernement local dans une matière qu'il connaît d'une manière particulière.

Comme l'a démontré très habilement l'honorable député de Kingston, l'objet du bill ne doit pas être d'exclure de la Chambre les hommes habiles ; nous n'avons pas un grand nombre d'hommes capables dans ce pays, nous n'en avons certainement pas un trop grand nombre, et le but de la loi ne devrait pas être d'exclure ceux qui sont en état de prendre part aux délibérations de la Chambre et de coopérer à la législation du pays.

Quant à l'autre article, qui exclue les pensionnaires de l'Etat qui ont droit à une pension ou à une gratification de retraite, je suis d'avis que l'argument donné par le ministre de la Justice n'a aucune valeur. Selon moi, la seule raison qui puisse être donnée en faveur de cette disposition est que, en vertu d'un article de l'Acte concernant le service civil, un certain nombre de ces retraités pourront être rappelés dans le service public, et que, s'ils refusent de se rendre à cet appel, ils pourront perdre leur pension de retraite.

En premier lieu, cette disposition de la loi ne s'applique qu'aux personnes ayant moins de 60 ans. Elle ne s'applique pas à ceux qui ont plus de 60 ans, et nous savons fort bien qu'on ne les rend pas inéligibles à siéger dans cette Chambre et à remplir les fonctions inhérentes aux membres de la Chambre parce qu'ils ont 60 ans ou plus.

Sir JOHN A. MACDONALD—J'espère que non.

M. McCARTHY—Il n'y a aucune force dans l'argument que, parce qu'un officier public est âgé de plus de soixante ans, il n'est plus propre au service, et qu'il a droit en conséquence à sa mise à la retraite. Si nous admettons que cet argument est bien fondé, cela équivaut à dire qu'aucun membre du Parlement ayant plus que cet âge ne peut représenter convenablement ses électeurs ou ne peut rem-

plir les devoirs qui lui incombent envers la population de ce pays.

Il n'est pas un membre de la Chambre, j'en suis sûr, qui soit de cette opinion. Si l'on adoptait une semblable proposition, l'effet serait qu'un honorable député devrait ou conserver son siège dans cette Chambre ou perdre sa pension de retraite. Ce serait un acte législatif qui aurait pour effet de changer la loi qui est en vigueur depuis un si grand nombre d'années.

Le second article contient aussi une innovation dangereuse, qui détruirait le principe de l'indépendance du Parlement. Il est vrai que l'acte du Parlement anglais renferme les mots "sciemment et volontairement," mais ils sont employés dans un sens différent de celui du bill proposé. Le résultat sera qu'aucune personne ayant un contrat, soit directement ou indirectement, ne pourra être éligible à cette Chambre, si elle a ce contrat sciemment. Je ne comprends pas pourquoi on emploie ensuite le mot "volontairement." Assurément, personne ne prendra un contrat contre son gré.

Quant un pareil article sera soumis aux juges du pays, ils demanderont la signification de ces mots, car ils ne pourront croire un seul instant que la législation se soit servie de ces mots sans raison. Cette disposition est tout à fait dangereuse et opposée à l'esprit de notre législation. Dans la neuvième ligne de la seconde page, il y a une omission qui, je l'espère, sera expliquée par l'honorable ministre de Justice. Elle se lisait autrefois comme suit :

" Pour le gouvernement du Canada au nom de la Couronne, ou avec ou pour aucun bureau ou département public, au sujet du service public."

L'article est maintenant rédigé dans les termes suivants :

" Avec ou pour le gouvernement du Canada au nom de la Couronne, ou avec ou pour quel qu'un des fonctionnaires du gouvernement du Canada, en vertu duquel des deniers publics du Canada devront être payés."

Je ne comprends pas quel est l'objet de ce paragraphe, et on doit se rappeler que cette loi qui est empruntée à un acte de George III existe dans ce pays depuis un grand nombre d'années. À moins que l'on nous donne de bonnes raisons, il n'est aucunement nécessaire

de le changer, et jusqu'à présent il ne nous a pas été donné de raisons valides.

Je partage l'opinion exprimée par d'autres honorables messieurs que la 7^e section de l'acte a pour but de détruire l'objet qu'il prétend avoir en vue.

On a dit que l'acte ne déqualifiait, comme membre du Parlement, aucune personne qui serait actionnaire d'une compagnie constituée légalement tant qu'elle n'agissait pas comme entrepreneur du gouvernement en vertu d'un contrat, à l'exception de toute compagnie qui serait constituée pour la construction du chemin de fer du Pacifique.

Eh bien ! est-il juste qu'une personne qui forme partie d'une compagnie qui a pour but d'entreprendre certains travaux, tels que le canal Lachine, le creusage d'un havre, la construction d'un bureau de poste, ou toute autre entreprise, soit éligible à cette Chambre ? Un semblable principe est excessivement dangereux, et produira bien des abus. C'est affirmer par là même que toute personne formant partie d'une compagnie sera éligible comme membre de la Chambre à moins que ses opérations n'aient rapport à la construction du chemin de fer du Pacifique.

Je ne crois pas qu'un actionnaire d'une compagnie publique, sauf des députés comme l'honorable représentant de York-Nord et l'honorable ministre de la Milice, qui travaillent à la diffusion des lumières, devrait, étant partie intéressée, pouvoir siéger dans cette Chambre. Il n'y a pas de raison pour qu'on ne fasse pas paraître dans un journal tel que le *Globe* les annonces qui ont besoin de publicité, mais il ne serait pas juste qu'un honorable député participât aux profits provenant des impressions données par contrat. Il n'est pas bon non plus que les actionnaires de banques ou de compagnies d'assurance puissent siéger dans cette Chambre, quoique les relations du gouvernement avec ces compagnies soient très limitées.

Un autre article sur laquelle je veux attirer votre attention est le paragraphe 3 de la section 9 :

"3 Aucun officier de milice ou milicien, ne recevant aucune solde ou aucun émolument à même les fonds publics du Canada, autre que

sa solde quotidienne lorsqu'il est appelé à faire les exercices militaires ou au service actif ;"

Ces personnes sont éligibles en vertu du nouvel acte, mais la loi actuelle décrète que les officiers de l'état-major, les officiers de la milice recevant des salaires permanents, ainsi que les personnes attachées à la milice qui reçoivent une petite somme annuellement pour prendre soin des armes—environ \$40 par an je crois—doivent être exclus. Telle ne paraît pas être, toutefois, l'intention du présent gouvernement.

Les mots "sciemment et volontairement" devraient, je crois, être insérés dans la 4^e section et omis dans la seconde, qui doit s'appliquer aux personnes qui ont un contrat par inadvertance, et qui, par l'opération de l'acte tel qu'il existe maintenant, pourraient non-seulement être invalidés mais être passibles de fortes amendes.

Je vais maintenant traiter du paragraphe 2 de la section 9, qui se lit comme suit :

"Aucun entrepreneur pour le prêt de deniers ou pour la garantie du paiement de deniers au gouvernement du Canada sous l'autorité du Parlement, après enchères publiques, ou concernant l'achat ou le paiement des effets publics ou bons du Canada, à conditions égales pour tous."

Cette disposition me semble atteindre l'honorable ministre des Finances. Il est parfaitement démontré ici que l'emprunt n'a pas été négocié sur le marché anglais, après enchères publiques, "à conditions égales pour tous," pour me servir des termes mêmes du bill, mais a été obtenu par un arrangement privé. Si cela est mal, comme nous le prétendons, alors la section est sagement pensée ; si, d'un autre côté le mode de négocier l'emprunt est bon, cette section n'est pas ce qu'elle devrait être.

Si nous parlons maintenant du bill au point de vue général, je dois dire qu'il est dangereux selon moi de présenter un bill de cette nature à la veille d'une élection générale. Si on a voulu donner plus d'extension à l'acte du Parlement ou changer la loi d'une manière sensible, on a tort de vouloir faire adopter ce bill à une époque où la population n'aura pas le temps de le comprendre, à une époque peut-être où l'on a choisi des candidats que la loi

pourrait invalider. Il n'y a pas de nécessité absolue, il n'y a aucune raison pour laquelle ce bill devienne loi maintenant, et, dans les circonstances actuelles, il pourrait avoir de très mauvais résultats.

Les personnes mêmes qui sont exclues, à part celles qui sont exclues par la présente loi, sont celles qui, en vertu de la première section, sont des pensionnaires ayant droit à une gratification ou pension de retraite.

Quand un juge a accepté sa position, il l'a fait avec l'entente qu'après avoir servi pendant un certain nombre d'années il aurait droit à sa pension de retraite, et que rien ne doit l'empêcher d'entrer dans la vie publique dès qu'il aura quitté le banc—on peut en dire autant des officiers du service civil; et pourquoi ces messieurs qui ont des droits acquis à des pensions de retraite seraient inéligibles à cette Chambre, c'est ce que je ne puis comprendre.

Je ne puis m'empêcher de croire que ce bill est dirigé contre quelqu'un, et qu'il a été préparé dans le but de rendre cette Chambre inaccessible à quelques personnes que le gouvernement n'aime pas à y voir. Je ne puis m'empêcher de croire que ces termes généraux ont été employés pour quelque raison de ce genre.

Le parti auquel j'appartiens a présenté en cette Chambre une mesure dont il a lieu d'être fier; il a travaillé énergiquement dans les intérêts du peuple, et maintenant, au dernier moment, nous ne désirons pas laisser les choses là où elles sont, mais les améliorer.

Qu'il soit désirable d'adopter une mesure de ce genre, c'est là une question très douteuse. La loi existante est très bien comprise, puis introduire un nouvel acte avec des dispositions différentes changeant quelque chose ici, omettant une phrase là, à la veille de l'élection générale, après que beaucoup de candidats ont été choisis dans le pays, peut être une chose dangereuse, de nature à produire de mauvaises conséquences.

L'objet du bill évidemment est d'exclure quelques personnes qui, en vertu de la loi actuelle, auraient le droit de briguer les suffrages populaires.

Quoi qu'il en soit, si le gouvernement persiste à vouloir le faire adopter, j'espère que tous les membres de la

Chambre se réuniront pour rendre la loi aussi explicite que possible.

C'est une loi importante non-seulement pour les membres de cette Chambre, mais aussi pour la population du pays, qui devrait connaître parfaitement quels sont ceux qui sont éligibles à cette Chambre. Il ne devrait pas y avoir de conflit entre la population de ce pays et cette Chambre.

Nous savons tous que les entrepreneurs sont exclus, mais je ne comprends pas pourquoi les juges retraités soient exclus. Il est des influences illicites que le gouvernement peut faire agir sur les entrepreneurs, et, dans ces circonstances, il est bon que ces personnes soient exclus.

Il me semble excessivement peu sage, en tenant compte de la constitution du pays, de restreindre autant la portée de l'acte que le propose la première section, et je considère que les seconde et septième sections ont un caractère dangereux. Je suis d'avis que ces dernières sont de nature à détruire la loi telle qu'elle existe maintenant, à détruire ses justes dispositions, qui ont été en vigueur pendant un si grand nombre d'années.

J'espère que le second article de ce bill sera considérablement amendé, et que le septième sera ou rayé complètement, ou mieux encore, défini d'une manière plus précise. On ne devrait pas permettre, comme on le propose maintenant, à toutes les personnes de pouvoir devenir membres de cette Chambre, à l'exception de celles qui pourraient être intéressées dans la construction du chemin de fer du Pacifique.

M. LAFLAMME—J'approuve plusieurs honorables membres de la gauche, et en particulier la déclaration que ce bill ne doit pas être traité au point de vue des intérêts de parti. Ce projet de loi n'a certainement pas été présenté dans un intérêt de parti, et je suis disposé à accepter toute proposition qui a pour but de rendre le bill aussi parfait que possible.

Je ne désire pas parler bien longuement sur ce sujet, et je me contenterai de relever quelques observations que l'on a faites sur un ou deux points contre lesquels les membres de la gauche semblent le plus s'élever.

L'honorable député de Caldwell (M.

McCarthy) a prétendu qu'aucune raison, et il compte qu'on doit donner des raisons, ne montrerait de l'inévitabilité des officiers locaux à cette Chambre. Il semble que cette question a déjà été prise en considération par les gouvernements locaux, et ils en sont venus à la conclusion qu'il serait désirable d'empêcher les officiers fédéraux quels qu'ils soient de devenir membres du Parlement local, et la même raison doit s'appliquer au Parlement fédéral. Un semblable article est nécessaire pour que les deux corps soient tout à fait distincts, afin qu'un membre du gouvernement local ou un membre du gouvernement fédéral ne subisse pas l'influence ou ne soit pas induit à employer son patronage pour venir en aide au gouvernement fédéral.

Je crois qu'il importe d'assurer cette indépendance, qui semble avoir été l'objet de l'Acte concernant l'indépendance des législatures locales, d'adopter le même principe, vu qu'il y a autant de raisons d'exclure les officiers locaux de la Chambre des Communes que d'exclure les officiers fédéraux du gouvernement local. C'est là la seule raison qui nous a porté à faire cette exclusion des officiers locaux.

Une autre objection a été soulevée au sujet des mots "sciemment et volontairement." Ces mots sont insérés dans l'acte impérial, et nous les avons employés parce que les termes stricts de ce passage auraient atteint injustement des personnes innocentes. Si le passage offre quelque inconvénient, on pourra facilement y remédier quand le bill sera pris en considération en comité.

Quant à l'objection soulevée par l'honorable député de Cardwell au sujet du septième article, lorsque cet honorable monsieur aura considéré comment cette disposition devrait être rédigée pour exclure les membres de ces associations qui pourraient se faire élire au Parlement dans le but d'obtenir des contrats, il s'apercevra qu'il est presque impossible de le rédiger de toute autre manière, car chaque compagnie qui a été constituée en vertu d'un acte du Parlement a fait passer quelque acte; il en est de même des banques du pays.

La loi anglaise renferme une disposition semblable qui restreint l'effet du

statut impérial aux associations qui sont composées de plus de dix membres. De sorte qu'en Angleterre les sociétaires ordinaires seraient exclus si le nombre des associés était de dix; et les compagnies constituées par acte du Parlement seraient tout à fait exclues par l'Acte concernant l'indépendance du Parlement.

Je n'ai pas d'objection à adopter quelque expression appropriée à ce cas et qui empêchât les personnes de se servir des compagnies pour obtenir elles-mêmes des contrats. Ce changement pourra facilement être fait, de façon à atteindre l'objet que l'honorable député (M. McCarthy) semble avoir en vue, que le bill soit rédigé de telle sorte que des personnes ne puissent pas se servir de compagnies factices dans le but d'obtenir des contrats du gouvernement.

M. LANGEVIN—Les mots "sauf toute compagnie légalement constituée pour la construction ou l'exploitation d'aucune partie du chemin de fer Canadien du Pacifique" ont un effet trop partiel, car d'autres compagnies pourraient obtenir des contrats pour le canal Welland, les canaux du Saint-Laurent et de Lachine. Ne devrait-on pas frapper de la même exclusion ces compagnies, quoiqu'elles ne se rapportent pas au chemin de fer du Pacifique?

M. LAFRAMME—Il n'y a pas de compagnie légalement constituée pour un semblable objet, et quand une compagnie demandera d'être ainsi constituée, l'objection pourra alors être soulevée. Quant au chemin de fer du Pacifique, il est évident qu'une compagnie formée pour la construction d'une aussi gigantesque entreprise aura besoin nécessairement de législation, et sans cet article elle pourrait avoir intérêt à faire élire au Parlement des membres de cette compagnie pour obtenir la législation qui lui serait nécessaire.

M. LANGEVIN—Pourquoi un membre d'une telle compagnie ne pourrait-il pas entrer au Parlement tout aussi bien qu'un actionnaire de tout autre compagnie qui aurait un contrat avec le gouvernement du Canada? Si l'honorable député veut atteindre l'objet que cette clause doit avoir en vue, il lui faut pousser l'application de ce principe

jusqu'à ses dernières limites. Il doit dire : " ou toute autre compagnie dans laquelle un membre du Parlement sera un actionnaire, et qui exécutera quelques travaux pour le gouvernement, ce membre sera exclus du Parlement."

Je vais maintenant parler de la première disposition, qui a été très clairement expliquée par le chef de l'Opposition, et citer un exemple pour démontrer comment elle produit des résultats différents. Elle exclut du Parlement l'avocat qui reçoit un faible honoraire du gouvernement d'Ontario, mais elle n'exclut pas l'avocat de la municipalité de Montréal, qui reçoit \$4,000 par an.

J'irai encore plus loin. Prenez des grandes entreprises comme le chemin de fer du Grand-Tronc, le chemin de fer Grand Occidental, le chemin du Sud du Canada ou la compagnie du chemin de fer du Nord, dont les géants pourraient être élus comme membres du Parlement. Leurs officiers pourraient être aussi élus au Parlement, et ces compagnies pourraient chaque année demander la passation d'actes du Parlement. Ils sont plus intéressés dans les actes du Parlement que les législatures provinciales. Les législatures locales n'ont pas de rapports avec cette Chambre, ou très rarement.

M. MACKENZIE—Mais quelques-unes d'entre elles élisent des représentants.

M. LANGEVIN—L'honorable ministre doit savoir que ces grandes compagnies ont une somme considérable d'influence dans cette Chambre; cependant des membres de ces compagnies ne seront pas exclus, tandis que l'on refuse ce droit à l'avocat qui aura reçu \$10 du gouvernement d'Ontario. Cette mesure n'est pas conforme à la justice; elle a un caractère partial.

Si l'honorable ministre désire que ce bill s'applique aux grandes compagnies et les empêche d'exercer de l'influence sur cette Chambre, il devrait le rédiger de façon à exclure les membres de ces grandes compagnies.

Maintenant j'en viens aux juges qui se sont retirés avec une pension. Cette pension est à eux, elle leur appartient et personne ne peut la leur enlever. Cependant, après s'être retirés de la magistrature à l'âge de 60 ou 65 ans,

M. LANGEVIN

bien que ce soient des hommes d'une grande habileté et d'une grande expérience, on leur refuse le droit de siéger en Parlement, et en conséquence la grande expérience qu'ils ont acquise pendant vingt-cinq ou trente ans qu'ils ont siégé sur le banc judiciaire se trouve perdue pour le pays.

Cola n'est pas logique.

Le gouvernement du jour ne peut avoir aucune influence sur un pareil homme, et par conséquent, où peut être le danger de l'admettre en Chambre?

Quant aux employés du service civil mis à la retraite, ainsi que l'honorable député de Cardwell (M. McCarthy), l'a justement fait observer, quand ils ont atteint l'âge de 60 ans, le gouvernement ne peut les forcer à remplir une charge quelconque, en sorte que l'objection du gouvernement à cet égard se trouve réduite au néant. Prenons par exemple M. Langton, qui a une si longue expérience des affaires financières du pays; supposons qu'il se retire demain, quelle raison y aurait-il pour l'empêcher d'entrer en Parlement? Prenez M. Fleming: pourquoi ce grand ingénieur, lorsqu'il se retirera, ne pourrait-il pas faire profiter le pays de sa vaste expérience? Il aurait autant de droit que qui que ce soit de siéger en cette Chambre.

M. MACKENZIE—M. Fleming n'est pas dans le service civil.

M. LANGEVIN—Eh bien! je prendrai M. Page, qui est ingénieur en chef depuis des années et des années. Je sais que mon successeur dira que M. Page est un homme très capable et un excellent ingénieur, qui a acquis une très grande expérience dans le département des Travaux Publics. Supposons qu'il se retire demain: pourquoi, si le peuple voulait l'élire, ne siégerait-il pas en cette Chambre, afin que le pays puisse encore profiter de sa grande expérience des canaux et autres travaux publics?

L'honorable ministre de la Justice dit qu'il y aurait là un grand danger, parce que M. Page recevrait une pension. M. Page est peut-être âgé de soixante ans maintenant, et il pourrait recevoir une pension de \$2,000 ou \$3,000, mais il serait parfaitement indépendant du gouvernement après qu'il se serait retiré, et nous n'avons aucune-

ment le droit de l'empêcher de siéger en Parlement si le peuple voulait l'élire.

Je désire appeler l'attention du ministre de la Justice sur la deuxième section. Il veut, par cette section, appliquer aux sénateurs la règle qu'il applique aux membres de cette Chambre. A la quatrième page, nous trouvons le proviso suivant :

“ Pourvu toujours que la présente section ne rendra aucun sénateur qui, lors de la passation du présent acte, remplira quelque charge, fonction ou emploi au service de la Couronne, ou aura quelque contrat, marché ou convention en vertu duquel des deniers publics du Canada doivent être payés, inhabile à continuer de remplir cette charge, ni ne l'empêchera d'accomplir son contrat, son marché ou sa convention, ni ne le rendra passible des pénalités imposées par la présente section.”

Je ne comprends pas pourquoi l'honorable ministre de la Justice fait une exception en faveur des sénateurs qui peuvent avoir des contrats avec le gouvernement fédéral, mais ne veut pas faire la même exception en faveur des sénateurs qui ont des contrats ou ont fait des conventions avec les gouvernements locaux. Si cette exception doit être faite pour un ou deux sénateurs qui peuvent avoir des contrats avec ce gouvernement, pourquoi ne s'appliquerait-elle pas à d'autres sénateurs qui peuvent avoir des contrats ou conventions avec les gouvernements locaux de Québec, d'Ontario, de la Nouvelle-Ecosse ou du Nouveau-Brunswick ? Il me semble qu'il est injuste de donner une chance à un sénateur qui peut avoir un contrat, ou s'être porté caution pour un entrepreneur avec le gouvernement fédéral, de conserver son siège, lorsqu'on refuse le même privilège aux sénateurs qui peuvent avoir le malheur d'avoir une convention avec un gouvernement local.

M. LAFLAMME—Cette section ne s'applique pas à tous les sénateurs qui ont des contrats avec un gouvernement local.

M. LANGEVIN—Que l'honorable ministre de la Justice lise la section :

“ Nulle personne, étant membre du Sénat, ne pourra remplir aucune charge, fonction ou emploi, autre que les charges mentionnées dans le paragraphe deux de la première section du présent acte.”

Cela ne s'applique qu'aux ministres de la Couronne ; et plus loin :

“ Ou ne sera partie ou intéressée dans aucun contrat, marché, matière ou chose qui, sous l'autorité du présent acte, rendrait une personne inhabile à être élue à la Chambre des Communes, et à continuer d'y siéger ou voter.”

Ceci s'applique aux gouvernements locaux aussi bien qu'au gouvernement fédéral, et par conséquent l'honorable monsieur fait une exception en faveur d'un ou deux sénateurs seulement qui ont des contrats avec le gouvernement, mais ne veut pas faire la même chose pour les sénateurs qui peuvent avoir des contrats avec le gouvernement local. Une pareille distinction ne devrait pas être faite.

M. LAFLAMME—Il n'y a rien dans l'acte qui comporte l'interprétation que l'honorable député lui donne.

M. LANGEVIN—Il vaudrait mieux que l'honorable monsieur l'admit. L'anglais n'est pas ma langue propre ; mais cependant je le comprends suffisamment pour interpréter cette section. La première partie, sur la troisième page, applique aux sénateurs la section qui empêche un homme de siéger dans la Chambre des Communes, à l'exception d'un ou deux sénateurs qui peuvent avoir des contrats avec le gouvernement fédéral.

Relativement à la section 15, il n'est prescrit aucun délai dans lequel le mandat devra émaner, en sorte que l'honorable ministre de la Justice doit voir que c'est lui-même qui fixera le délai durant lequel le mandat sera émis. Il ne faut pas laisser au bon plaisir du gouvernement ou du greffier de la Couronne en Chancellerie, ou des autorités qui peuvent avoir celui-ci sous leur contrôle, d'émettre ce mandat quand bon leur semblera. Il devrait y avoir un délai limité dans lequel le mandat devra être émis.

Sous la loi qui mettait les élections contestées sous le contrôle des comités de la Chambre, un député, après avoir été élu à une élection générale, ne pouvait remettre son mandat qu'après les quinze premiers jours de la session. La loi avait été changée dans le but de donner à ceux qui voulaient contester la validité d'une élection le temps de le faire, et tant que la contestation n'était

pas décidée, le député ne pouvait résigner.

Mais la loi actuelle a changé tout cela.

Lorsqu'un rapport avait été fait, lorsqu'un député avait été déclaré dûment élu par l'officier-rapporteur, n'importe qui désirait contester la validité de l'élection pouvait le faire dans les trente jours suivants.

Pourquoi ne serait-il pas statué, qu'alors, après ces trente jours, tout député qui aurait été élu à une élection générale et qui désirerait remettre son mandat, pourrait le faire? Il n'y a aucune raison de dire qu'un député qui a été ainsi élu sera obligé d'attendre jusqu'à ce que le Parlement s'assemble avant de pouvoir résigner, s'il a quelques raisons qui justifient sa résignation. Après trente jours, il devrait être libre de résigner, et le bref devrait émaner de la même manière que s'il était mort où s'il avait accepté une charge qui rendrait son siège vacant.

Je désire aider à l'honorable monsieur à rendre la loi aussi parfaite que possible, et c'est pourquoi j'ai fait ces quelques observations.

M. KIRKPATRICK—Ce bill me paraît démontrer la position anormale dans laquelle les partis dans cette Chambre se trouvent quelquefois placés à l'égard de certaines questions. Les membres de l'Opposition prêchent pour la liberté du peuple dans le choix de ses candidats à la députation; tandis que les messieurs de la droite, et surtout le député libre-échangiste de Bothwell, l'honorable ministre de l'Intérieur, veulent limiter le droit du peuple dans le choix de ses représentants. Ces messieurs n'ont qu'un pas de plus pour rendre ce bill parfait. Ils ont déjà apporté tant de restrictions qu'ils n'ont plus qu'à ajouter que personne ne pourra être élu s'il n'est membre ou partisan du gouvernement.

Il s'y trouvent des dispositions qui établissent des distinctions que je ne puis comprendre.

Ainsi, un membre de cette Chambre peut avoir un contrat avec un gouvernement local, par lequel il peut retirer des milliers des piastres du trésorier provincial, et ne sera pas inéligible, mais ceux qui acceptent un emploi temporaire de quelques-uns des gouvernements locaux, comme par

exemple celui de conseil de la Couronne, et qui sont généralement des hommes d'une grande habileté, sont déclarés inéligibles. Il ne devait pas être fait de distinction entre ces deux classes. Si une personne est inéligible parce qu'elle aura accepté un emploi temporaire du gouvernement provincial, il en devrait être ainsi de ceux qui ont un contrat ou un marché avec un gouvernement local. Je proteste contre cette distinction avant que le bill ne soit adopté par le comité, et j'espère que le gouvernement verra que ce n'est ni juste ni convenable.

Parce que l'honorable député d'Hamilton est employé par le gouvernement local, pour conduire les affaires de la Couronne, peut-on supposer qu'il se laissera influencer par les misérables honoraires qu'il reçoit? Et cependant, en vertu des dispositions de cet acte, il se trouverait inéligible, tandis que s'il avait un contrat avec le gouvernement provincial pour faire le même travail, il ne le serait pas.

Je pense que dans la deuxième section, les mots "sciemment et de propos délibéré" sont insérés à la mauvaise place. L'année dernière, nous avons vu des députés vendre des effets au gouvernement et qui ont dit à la Chambre qu'ils n'avaient pas eu connaissance de la chose. L'honorable député de Montréal-Ouest a dit qu'il ne savait pas que ses commis avaient vendu des marchandises aux employés du gouvernement à Montréal, et il était très injuste qu'il fût déqualifié. Ce bill ne fera pas disparaître cette injustice.

Il dit que le contrat où le marché doit être fait "sciemment et de propos délibéré." Ainsi que l'honorable député de Cardwell (M. McCarthy) l'a justement fait observer, il n'est pas possible qu'un homme signe son nom à un contrat sans le savoir, sans avoir conclu ce contrat sciemment et de propos délibéré. Il peut vendre des marchandises, des effets ou des denrées par ses commis, sans le faire sciemment et de propos délibéré; mais la distinction est faite de manière que s'il vend des effets, denrées ou marchandises, soit volontairement et avec connaissance de cause ou non, il est déqualifié.

Je ne sais pas si c'est la l'intention du gouvernement ou non, mais je dois m'opposer à la seconde lecture du bill

tel qu'il est maintenant. Si l'honorable ministre de la Justice veut bien regarder à la quatrième section, il verra que—

“ Si un député de la Chambre des Communes accepte une charge ou une commission, ou s'il est partie ou intéressé à quelque contrat, marché, service ou ouvrage qui, en vertu des premiers ou seconds sections du présent acte, rend un candidat inéligible ou inhabile à siéger ou voter dans la Chambre des Communes, ou s'il vend des effets, denrées ou marchandises,”

soit sciemment ou de propos délibéré ou innocemment, il devient inéligible. Or, cela est exactement le contraire de ce qui est dit dans l'acte anglais. L'acte anglais dit : “ Nulle personne qui passera un contrat ou un marché avec la Couronne ne pourra siéger en Parlement ; ” puis ensuite vient l'alternative : “ Ou qui fournira ou procurera sciemment et de propos délibéré, conformément à ce marché des effets, denrées ou marchandises.” Dans le bill actuel ces mots ont été insérés à la mauvaise place. Il devrait dire que c'est ceux qui passent un contrat qui seront par là rendus inéligibles, mais qu'à l'égard de la vente des marchandises, elle devra être faite sciemment et de propos délibéré. C'est là ce que veut l'acte anglais, et c'est aussi, je crois, le but du présent acte.

Relativement à la septième section, qui a trait aux compagnies incorporées, il a été prouvé que si le bill passe sous sa forme actuelle, cette section rendra l'acte complètement inopératif. Cinq personnes quelconques, membres du Parlement, qui voudraient passer un contrat avec le gouvernement pourraient se former en compagnie par actions et prendre le contrat sans s'exposer à la déqualification. Il est raisonnable que les membres des compagnies incorporées qui comptent leurs actionnaires par centaines, comme les banques, les compagnies de chemins de fer et d'assurance, ne soient pas déqualifiés parce que ces compagnies auraient accepté une entreprise du gouvernement ; mais le même principe ne devrait pas s'appliquer aux membres de petites compagnies ou sociétés de commerce, — de compagnies à responsabilité limitée comme il en est incorporé tous les jours ; les membres de ces compagnies ne devraient pouvoir accepter des contrats du gouvernement et con-

servor leur mandat, parce qu'ils retirent autant de bénéfices de ces contrats que s'ils les eussent acceptés en leur propre et privé nom.

En Angleterre, et même en ce pays, un grand nombre de sociétés commerciales sont transformées en compagnies à fonds social. Mon honorable ami, le député d'Ottawa, qui est dans le commerce du bois, et mon honorable ami, le député de Montréal-Ouest, dont l'absence nous fait tant défaut durant cette session, pourraient former avec quatre de leurs commis une compagnie à fonds social sous les nom et raison de “ Frothingham, Workman et Cie. (à responsabilité limitée)” et fournir au gouvernement tout les effets dont il pourrait avoir besoin.

Il faudrait que la septième section fut entièrement remodelée et qu'elle ne s'appliquât qu'aux compagnies incorporées, comme celles des chemins de fer, des banques et d'assurance, et peut-être, par égard pour l'honorable ministre des Finances, aux compagnies d'express.

M. CARTWRIGHT—Et par égard pour l'honorable député de Frontonac, qui était dernièrement actionnaire de la compagnie.

M. KIRKPATRICK — J'appellerai l'attention sur la neuvième section, deuxième paragraphe, qui dit que :

“ Aucun entrepreneur pour le prêt de deniers ou pour la garantie du paiement de deniers au gouvernement du Canada sous l'autorité du Parlement, après enchères publiques”

On sait que plusieurs emprunts ont été faits sans qu'il y ait eu d'enchères publiques, et nous avons entendu l'honorable ministre des Finances dire à cette Chambre qu'il ne donnerait pas les noms de ceux qui avaient souscrit un emprunt. Si le ministre des Finances se rend en Angleterre pour faire un emprunt, et qu'il soit souscrit, non pas par enchère publique, mais par un arrangement particulier, et, qu'il refuse ensuite de donner à la Chambre les noms de ceux qui ont souscrit l'emprunt, de quelle utilité sera cette section ? Les mots “ après enchères publiques ” devraient être retranchés, et l'exception devrait s'étendre à tout entrepreneur pour le prêt de deniers ou pour la garantie du paiement de deniers, que le contrat

soit accordé par le gouvernement après enchères publiques ou non.

Il y a d'autres sections dont la rédaction devrait être très essentiellement amendée, si l'on désire mettre les intentions du gouvernement à exécution et si le gouvernement veut réellement exclure les fonctionnaires de la Chambre.

L'honorable ministre de la Justice a dit, pour justifier la présentation de ce bill, que les législatures locales avaient exclu de leur sein les personnes remplissant des fonctions semblables à celles mentionnées dans le présent acte, mais la conduite des gouvernements locaux ne devrait pas servir à guider celle du gouvernement fédéral sous ce rapport. Si l'on permet aux entrepreneurs qui ont des contrats avec un gouvernement provincial de conserver leurs mandats, on devrait en faire autant pour ceux qui ne remplissent que des emplois temporaires et qui ne reçoivent que des honoraires ou émoluments de nature temporaire des gouvernements provinciaux.

Je crois que le gouvernement local d'Ontario a révoqué les dispositions de la loi qui l'empêchaient d'employer des membres de la Chambre des Communes ou de permettre à des membres de siéger dans la Chambre locale, lorsqu'ils étaient employés par le gouvernement fédéral. Je crois que c'est là ce que nous devrions faire, et qu'il faudrait permettre aux gouvernements locaux d'employer des membres de cette Chambre, s'ils le jugent à propos.

M. PALMER— Quoique j'aie lu le bill avec une grande attention, je ne puis comprendre complètement ce que l'honorable ministre de la Justice veut mettre à exécution. Est-ce qu'il veut exclure de cette Chambre toutes les personnes qui ont quelques transactions avec le gouvernement fédéral ou avec les gouvernements locaux, soit qu'elles le soient ou non, ou bien veut-il seulement en exclure celles qui font de telles transactions sciemment et de propos délibéré. Dans une certaine partie du bill, on suit une ligne de conduite, et dans une autre section, c'en est une autre.

Il était presque impossible à qui que ce soit de comprendre exactement ce que voulait dire l'ancien acte, par suite

des différentes décisions qui ont été rendues à son égard ; et il est, par conséquent, désirable que le nouvel acte soit rédigé de manière à ce que les députés et les électeurs sachent exactement quels sont les droits d'un membre de la Chambre.

Cependant, si le bill était adopté dans sa forme actuelle, un avocat de Philadelphie lui-même ne pourrait dire si un homme a le droit ou non d'occuper un siège en Chambre. Prenons par exemple la deuxième section, qui a pour but de déqualifier les personnes qui ont des contrats avec le gouvernement, et l'on voit qu'à la fin de la section il est dit que ces personnes ne pourront ni siéger ni voter, tant qu'elles auront de pareils contrats. Si l'on prend cette section isolément, l'on croira naturellement qu'elle signifie que si un homme est élu il ne pourra pas siéger, mais que s'il se défait de son contrat, il pourra prendre son siège ; cependant, par la cinquième section, cette idée se trouve dissipée, car elle est entièrement incompatible avec la rédaction de la deuxième section. Par la cinquième section, non-seulement il est déclaré inhabile à siéger, mais il est passible d'une amende, tandis que par la deuxième section, il est tout simplement déclaré inéligible.

Je signale ces contradictions parce qu'il est important, après l'expérience que nous avons eu dans le passé, que la loi soit assez claire pour être facilement comprise par tout le monde.

L'honorable ministre de la Justice voudrait-il bien informer la Chambre si, dans le cas où ce bill passerait sous sa forme actuelle, un homme qui aurait intérêt dans une compagnie incorporée ayant un contrat avec le gouvernement, serait inéligible à cause de cela ? Pour ma part, je ne pourrais le dire en lisant le bill, et je ne le pense pas, à moins que ce ne soit en vertu de la septième section.

Un avocat se demanderait où est la nécessité d'exclure spécialement les personnes formant partie d'une compagnie qui aurait entrepris la construction ou l'exploitation du chemin de fer du Pacifique. Le bill dans son état actuel ne peut servir qu'à embrouiller la chose davantage.

En supposant qu'un homme passe un contrat avec le gouvernement, comme l'honorable député de Lincoln l'a fait, sans le savoir, parce qu'il aurait été accepté par son agent, il en retirerait nécessairement le profit, puis il pourrait dire : " Je ne savais pas que le contrat avait été passé, mais je vais le résilier, et en vertu de la seconde section, je serai en sûreté ;" mais l'avocat répondrait—" Vous avez reçu de l'argent en vertu d'un contrat ou d'un marché tel qu'exprimé dans la quatrième section, et par conséquent vous êtes passible de la pénalité."

Un bill de cette nature ne devrait pas être laissé sous cette forme, et l'on ne peut trouver dans aucun acte sur la matière des dispositions aussi informes et aussi absurdes. Dans beaucoup de cas les sections se contredisent les unes les autres. J'espère donc, pour cette raison, que le gouvernement nous dira exactement ce qu'il se propose de faire. Veut-il permettre aux membres de corporations d'avoir des transactions avec le gouvernement, excepté celles qui se rattachent au chemin de fer du Pacifique. Dans ce cas, qu'on le dise ouvertement et qu'on le place dans le bill, non pas par induction, mais distinctement et clairement.

Veut-on dire que ceux qui auront des transactions ou passeront des contrats avec le gouvernement ne seront pas déclarés inéligibles, à moins qu'ils ne le fassent " sciemment et de propos délibéré ?" S'il en est ainsi, que cela soit aussi distinctement énoncé. Si, d'un autre côté, on croit qu'il est de l'intérêt du pays que personne ne puisse avoir de transactions ou de contrats avec le gouvernement et pouvoir en même temps siéger en cette Chambre—et c'est probablement ce qu'il y aurait de mieux à faire—qu'on le dise d'une manière positive.

La doctrine des contrats implicites, posée dans le cas Russell, ne l'est qu'en principe. La seule limite que je mettrais à tout l'acte de l'indépendance du Parlement, c'est que, lorsqu'une personne aura une transaction ou un contrat de peu de valeur, elle ne devrait pas être inéligible.

J'ai étudié le bill avec soin, parce que beaucoup de députés ont violé l'acte inintentionnellement, et parce qu'il est désirable que le gouvernement

rende la loi aussi claire et aussi positive que possible. J'admets que c'est une question difficile à régler, mais, si le bill actuel était passé sans amendement, il rendrait les choses pires plutôt qu'il ne les améliorerait.

M. PLUMB—Les faits qui ont nécessité la présentation du bill actuel ne parlent pas beaucoup en faveur du gouvernement actuel. En traitant une question comme celle de l'indépendance du Parlement, une question qui affecte les relations de beaucoup de membres du Parlement, on n'aurait guère supposé que le ministère aurait soumis une mesure qui aurait pour effet de relâcher les dispositions de la loi telle qu'elle existait lorsqu'il est arrivé au pouvoir.

En examinant ce bill, je vois qu'il relâche sous plusieurs rapports importants les strictes et salutaires dispositions de cette loi que ceux qui ont présenté ce bill et en sont responsables ont demandé à grands cris,—une loi qu'ils prétendaient ne pas aller assez loin et qu'ils stigmatisaient dans le temps comme étant trop faible, trop molle dans son opération, et que beaucoup de ceux qui sont responsables du bill actuel condamnaient hautement.

Je ne vois dans ce bill rien que l'on puisse qualifier de mesure de réforme. Le très honorable député de Kingston a démontré, de même que ceux qui l'ont suivi, que les dispositions de ce bill étaient, sous beaucoup de rapports, un relâchement de l'acte pour assurer l'indépendance du Parlement qui figure aujourd'hui dans nos statuts, et dont quelques messieurs de la droite ont éprouvé les conséquences, ayant eu des transactions avec le gouvernement, tandis que d'autres sont aujourd'hui absents de leur siège pendant que ce bill se discute, et laissent leurs commettants sans représentants, parce qu'ils ont violé la règle salutaire et rigide que ce bill doit affaiblir jusqu'à un certain point, et ouvrir la porte aux mêmes abus que ceux dont la Chambre a eu de si flagrants exemples avant la fin de la dernière session—exemples que j'espère ne jamais voir se renouveler en Parlement.

La disposition qui réduit la pénalité attachée à la violation de l'acte est, de prime abord, un pas dans la mauvaise voie.

J'admets que la pénalité imposée par la loi actuelle est excessive, mais, en même temps, on peut dire qu'il n'y a pas d'excuse pour la violation de l'acte et aucune raison pourquoi la pénalité serait pas appliquée; et c'est certainement un faux pas que de la réduire de manière à ce qu'un homme qui aurait un contrat bien dodu pourrait la payer sans se gêner. Sur quelque mesure très importante, un homme qui aurait un pareil contrat dans sa poche pourrait payer l'amende que l'on propose d'imposer et voter sur cette mesure. La réduction de l'amende de \$2,000 à \$200 par jour est un grand tort, et elle montre quel prix l'honorable monsieur qui a présenté ce bill attache à l'indépendance du Parlement: il l'a tarifée à \$200 par jour! On ne devait guère s'attendre à une démarche aussi rétrograde de la part des réformateurs.

La septième section est certainement la plus condamnable qu'il soit possible de concevoir. Si l'on veut sérieusement que cet acte ait l'effet que l'on prétend vouloir lui donner, cette section devra disparaître, car rien ne sera plus facile que de créer des compagnies incorporées, et les sociétés commerciales, de messageries ou autres, et même les associations qui font les moindres transactions, peuvent être transformées en compagnies revêtues de pouvoirs de corporations; et c'est une véritable moquerie de dire qu'un homme qui aura été chassé du Parlement parce qu'il aura transporté un chargement de fer pour le gouvernement, ne pourrait pas prendre deux ou trois amis avec lui, en leur donnant quelques centaines de piastres d'actions dans un propulseur ou un vapeur quelconque, en faire une compagnie à fonds social, et passer ensuite des contrats avec le gouvernement. C'est exactement là ce qu'un député pourrait faire en vertu de ce bill.

Si l'on devait lui donner un nouveau titre, ce devrait être: "Acte pour permettre aux membres du Parlement d'avoir des contrats avec le gouvernement," car c'est là le véritable effet qu'il aura. J'ai été surpris quand j'ai lu cette section. Elle ne peut pas avoir été sérieusement proposée par le gouvernement comme mesure de réforme, dans aucun sens quelconque.

Il y a une autre section qui est égale-

ment condamnable, et je suis étonné qu'elle vienne d'un gouvernement qui a la prétention d'être réformateur et de vouloir, autant que la chose est compatible avec notre système de gouvernement, que chacun ait des droits égaux et puisse devenir représentant du peuple, sans les restrictions que la loi prescrit. Dire que, parce qu'un homme reçoit du gouvernement une pension qu'il a gagnée par de longues années de service, il doit être exclu des conseils de la nation, est une vraie moquerie; et qu'un homme qui a été, comme je sais que la chose s'est faite depuis moins d'un an, mis à la retraite de la manière la plus tyrannique, et chassé du service du gouvernement auquel il espérait passer sa vie tant qu'il remplirait ses devoirs d'une manière convenable, et parce qu'il recevra la moquerie d'une petite pension du gouvernement, soit ainsi exclu, est une autre moquerie que je n'aurais pas attendue du côté droit de la Chambre.

Le principe d'après lequel le gouvernement a appliqué l'Acte des pensions me rappelle beaucoup la manière—sans qu'elle est moins clémente envers ceux qui sont avancés en âge—dont les peuples barbares traitent leurs vieillards. Il vaudrait beaucoup mieux pour les gens que le gouvernement met en retraite, pendant qu'ils sont parfaitement capables de remplir leurs devoirs—et je parle avec connaissance de cause en faisant cet'e assertion—et il aurait été moins cruel s'ils eussent été exposés, comme le font les peuples barbares, à mourir de faim ou à être noyés dans le Gange, ou si on les eût servi sur la table pour le dîner, comme le font quelques nations, qui font des holocaustes de leurs respectables parents et qui ne tiennent pas de registres des baptêmes, parce que, lorsque ce système est adopté, je crois pouvoir dire qu'un peu de faim ou quelque autre motif intéressé empêche que l'on n'examine de trop près à quelle époque précise doit avoir lieu cet holocauste.

D'après le même principe, chaque fois qu'il devient nécessaire de caser un favori et de placer un homme qui a rendu quelque service au parti au pouvoir, celui qui a rempli une charge qu'il croyait, quoique les émoluments fussent minimes, pouvoir garder tant qu'il serait capable de remplir ses de-

voirs et qu'il se conduirait bien, et tant qu'on aurait pas de plainte à faire contre lui, est mis à la porte sans qu'on lui donne aucune raison de cette manière d'agir ; et, outre le tort que l'on fait ainsi à celui que l'on met à la retraite, on veut encore, par ce bill, lui faire l'injustice de l'empêcher d'entrer en Parlement.

Je connais un cas qui a eu lieu tout près de moi, dans lequel un homme de la plus haute respectabilité et de la plus grande capacité dans les affaires, qui était employé par le gouvernement à un modique salaire, et qui regardait sa position comme permanente, a été démis de sa charge, il y a moins d'un an, sans aucune raison ou justification d'aucune sorte, que je sache, tandis que celui qui l'a remplacé était un très indigne successeur. Et cet homme avait servi le gouvernement pendant des années, était encore dans toute la vigueur de l'âge, et il fut obligé de retirer ses enfants de l'école parce que la maigre pitance que le gouvernement lui donne ne lui permet pas de leur donner même une instruction ordinaire dans les écoles communes. Ceci n'est pas l'un des cas qui sont venus à ma connaissance, car j'en pourrais citer cinquante autres pareils.

PLUSIEURS VOIX—Écoutez ! écoutez !

M. PLUMB—On peut crier "écoutez ! écoutez !" mais ceux qui crient ainsi connaissent eux-mêmes de pareils cas, parce qu'ils se sont produits dans tout le Canada. J'en ai entendu parler de toutes parts.

Le fonds de retraite a été transformé en instrument de tyrannie et d'oppression par le gouvernement, tellement qu'il serait honteux de les rapporter. Je pourrais appuyer l'assertion que j'ai faite des preuves les plus convaincantes.

Ainsi, ces gens-là seront exclus du Parlement à la faveur de ce bill, même si ceux au milieu desquels ils vivent les respectent assez pour leur fournir l'occasion de servir leur pays en Parlement. C'est là l'une des plus honteuses dispositions de ce bill ; et plus on l'examine, malgré les railleries des messieurs de la droite, moins la conduite du gouvernement au sujet du fonds de retraite n'est justifiable. Cela me fournit l'occasion de stigmatiser cette mesure comme je voulais le faire depuis

longtemps et comme je sais qu'elle le mérite.

On trouve dans le bill une autre disposition pour empêcher les sénateurs d'avoir des contrats avec le gouvernement ; mais s'il eût été un peu plus loin, il eût été meilleur. Il traite ce sujet d'une manière très légère, et les honorables messieurs de la droite savent sans doute pourquoi.

Il y a une partie de ce bill que j'approuve volontiers, c'est-à-dire celle qui reconnaît le principe que les contrats pour le prêt de deniers sur la garantie d'effets publics doivent être donnés au concours public. J'ai longtemps prêché ce système en Canada, et j'ai démontré clairement, je crois, que c'était le seul sûr et justifiable, et celui au moyen duquel nous pouvions obtenir le plus haut prix pour nos effets publics.

Si ce système eût été suivi, l'honorable ministre des Finances ne se serait pas trouvé dans la nécessité de consacrer un tiers de son exposé financier à chercher à se disculper de tout blâme à propos de sa dernière négociation d'effets publics qu'il a faite en Angleterre ; et dans ce cas nos effets publics ne se seraient pas trouvés dans une position telle que les grands prêteurs de Lombard Street en pouvaient fixer le prix à leur guise, sans que le ministre des Finances, qui est allé négocier cet emprunt, pût rien y faire, et nos effets publics se seraient trouvés distribués entre un grand nombre de petits détenteurs qui ne pourraient faire peser de fortes sommes contre nous, comme c'est aujourd'hui le cas. Ceux qui mettent ces emprunts sur le marché peuvent toujours en régler le prix. Je ne les accuse pas de l'avoir fait, mais je dis qu'il est en leur pouvoir de le faire. Ils peuvent facilement en établir le prix en jetant une somme sur le marché monétaire et en l'offrant en vente, que le public n'achèterait pas, parce que ces effets ne se trafiquent pas comme les consolidés et autres effets quotidiens à la Bourse.

Le principe que l'on a suivi à cet égard est un principe faux ; et l'honorable ministre des Finances, qui est tombé entre les mains de ceux qui lui ont conseillé de l'adopter, ne comprenait pas son affaire et s'est mis à la merci, pour l'avenir, à l'égard de chaque emprunt qu'il fera, de ceux dont l'intérêt

est de fixer nos effets publics à un bas prix. Je ne dis pas qu'ils ne l'ont pas fait ; mais je me rappelle avec quelle indignation l'honorable monsieur, dans son discours, a accusé les membres de l'Opposition de jeter du louche à ce sujet sur les banquiers et autres prêteurs d'argent qui ne s'occupent que de prêts de ce genre sur le marché monétaire anglais.

Je suis heureux de voir que ce bill reconnaît le principe dont je réclame l'application depuis si longtemps, et j'espère qu'à l'avenir ce qui a été dit ici à ce sujet aura un certain poids auprès de ceux qui auront à négocier quelque emprunt, bien qu'il soit presque impossible, après qu'un mauvais système a été intronisé, de le changer ; cependant, je préférerais encore, si nous avions un nouvel emprunt à faire, courir le hasard de l'offrir au concours public, après avis donné dans le bon temps, pourvu que nous ayons au gouvernail un homme qui saurait mieux faire que de décrier le crédit du Canada chaque fois que l'occasion s'en présente dans le but d'en faire retomber l'odieux sur ses prédécesseurs.

Ce bill n'est sous aucun rapport, du commencement à la fin, une amélioration sur celui qu'il est destiné à remplacer. Je n'ai aucun doute que le gouvernement, après avoir entendu la critique des hommes de la profession légale, à propos des difficultés légales qu'il entraînerait, et celles faites au point de vue des affaires pratiques par d'autres députés qui l'envisagent à ce point de vue, consentira à y apporter des modifications telles que, s'il insiste sur son adoption, il pourra être accepté avec faveur par ceux qui l'ont examiné avec le plus d'attention.

Je considère que ces objections ont tellement de poids que le gouvernement ne cherchera pas à faire passer le bill tel qu'il est, et il prendra sans doute en considération les changements suggérés par l'Opposition, qui désire, si c'est possible, assurer l'adoption d'une loi qui atteindra l'objet que l'on a en vue, mais que ce bill ne pourrait atteindre à aucun égard.

L'une des grandes objections au bill consiste dans le fait que l'on laisse indéfinie l'époque à laquelle un bref doit être émis pour une élection, après qu'il s'est produit une vacance dans

les circonstances mentionnées dans la section 15.

Une autre difficulté, mais qui est plutôt de détail qu'autrement, se rattache au fait que, en l'absence d'un Orateur durant les vacances, il est prescrit que si un député veut remettre son mandat, il doit envoyer sa résignation à deux membres du Parlement, qui doivent émettre leur mandat. Il est prescrit que :

“ Il pourra adresser et faire remettre à deux membres de la Chambre la déclaration ci-dessus mentionnée de son intention de résigner ; et ces deux membres, lors de la réception de cette déclaration, adresseront immédiatement leur mandat sous leurs seings et sceaux au greffier de la Couronne en Chancellerie, etc.”

Un homme peut être assez stupide pour commettre une erreur à ce sujet. On sait que la chose est arrivée dans le cas d'un député de la Colombie-Britannique que l'on savait publiquement, je crois, vouloir remettre son mandat, et qui n'avait pas pris le bon moyen pour y arriver. Sa résignation était irrégulière. On devrait prescrire quelque formule précise à cet égard ; la formule du bref devrait être donnée, ainsi que la manière de l'émettre, et le tout devrait être établi assez clairement pour qu'on ne puisse plus commettre une erreur comme celle dont je viens de parler. Cet honorable monsieur, je crois, s'était trouvé dans quelque difficulté à propos de la violation de l'acte de l'indépendance du Parlement, au sujet du patronage exercé par le gouvernement actuel. On devrait établir quelque disposition à la faveur de laquelle un député pourrait remettre son mandat sans encourir le long délai qui s'est produit dans le cas actuel, et qui a eu pour effet de laisser le district électoral en question sans représentant ; et dans tous les cas, l'on devrait prescrire un procédé tellement simple et tellement exact, pour la gouverne de ceux qui voudraient résigner, qu'il ne pourrait être commis aucune erreur et qu'il n'y aurait aucun risque, soit par connivance, accident ou ignorance, de laisser un comté sans représentant dans une pareille éventualité.

C'est là un point tellement important que je suis surpris qu'il ait échappé à la pénétration de l'honorable ministre de la Justice. Je suis surpris qu'il n'ait pas préparé une annexe qui

indignât ce qu'il y a à faire pour mettre ce bill à exécution, parce qu'on doit comprendre qu'aucun bill de ce genre ne doit être soumis qu'après mûre délibération, ni à moins que les questions qui s'y rattachent n'aient été dûment pesées et considérées, non-seulement par le ministre de la Justice mais aussi par tous ses collègues; et il me semble fort étrange que l'on ait soumis une pareille mesure avec des lacunes aussi importantes, signalées par ceux qui ne prétendent pas par leurs connaissances légales être en droit d'en remonter au ministre de la Justice, qui est supposé concentrer en lui-même toute la sagesse judiciaire du côté ministériel de la Chambre.

M. CURRIER—Si ce bill devient loi tel qu'il est à présent, il me semble qu'il sera vrai de dire, comme l'ont fait l'honorable député de Frontenac et plusieurs autres, que n'importe quels membres de la Chambre pourraient se former en compagnie par actions sous l'autorité de l'acte qui autorise la formation de ces compagnies, et pourraient ainsi faire n'importe quelle transaction ou passer n'importe quel contrat avec le gouvernement, tout en éludant la loi. S'il n'y a pas moyen d'empêcher cela, je ne vois pas quel avantage il y aurait à passer ce bill. Le seul remède possible à cela serait, à mon avis, d'empêcher les actionnaires de compagnies par actions de recevoir de l'argent du gouvernement à quelque titre que ce soit.

On ne peut douter que l'honorable député de Lincoln et moi aurions pu éluder la loi si nous l'avions voulu, durant la dernière session; pour ma part, rien ne m'aurait été plus facile que de faire mes transactions par l'entremise d'un courtier et fournir du bois au gouvernement. Or, si le bill qui nous est soumis ne pourvoit pas à cela, il ne vaut pas mieux que l'ancien acte.

Relativement à ce qu'a dit le chef de l'Opposition à propos des employés mis à la retraite, il me semble qu'il n'y a aucune injustice à les empêcher d'occuper des sièges en cette Chambre. Tant qu'ils sont capables de remplir les devoirs de membres du Parlement, ils doivent être capables de remplir les devoirs de leurs charges comme employés publics, et ils doivent y être gardés tant qu'ils peuvent accomplir

ces devoirs. S'il vient un temps qu'ils ne soient plus en état de le faire, alors ils doivent être regardés comme incompetents à occuper un siège en Chambre. La même observation s'applique aux juges.

M. NORRIS—Il m'est indifférent que le bill soit aussi stricte que possible, car il n'est guère probable que je deviendrai jamais sous le coup de son opération encore une fois, mais je ne crois pas qu'il soit juste de la part des messieurs de l'Opposition, parmi lesquels sont les députés de Kingston, de Niagara et de St. Jean, N.-B., de nous citer, moi et quelques autres membres de la Chambre, comme exemples de ce qu'ils veulent dire. C'est certainement faire preuve de mauvais goût, surtout après que l'honorable député d'Ottawa et moi, en ayant appelé à nos commettants, avons été élus de nouveau comme auparavant. Nous avons donc, mon honorable ami et moi, autant de droit que qui que ce soit de siéger en cette Chambre, et les allusions que je viens de signaler ne font guère honneur à ceux qui les ont faites. Au lieu de rendre sa position plus forte, l'honorable député de Niagara n'a fait que démontrer sa propre faiblesse.

Le bill subit sa seconde lecture.

ACTE DES POSTES.—(BILL N. 17.)

(M. Huntington.)

SECONDE LECTURE.

L'ordre du jour pour la seconde lecture de ce bill étant lu,

M. HUNTINGTON.—Ce bill est très simple et ne se compose que d'une couple de sections. Par la première, il est proposé d'amender le quatrième paragraphe de la dixième section de l'Acte du bureau des Postes de 1875. Ce paragraphe autorise le maître-général des Postes à—

“ Faire des règlements pour déterminer ce qui doit ou ne doit pas être réputé objet transmissible par la poste, dans l'intention du présent acte; pour établir une limitation raisonnable du poids et de la dimension des lettres, paquets, et autres objets transportés par la poste, et pour prohiber et empêcher l'expédition par cette voie d'objets explosifs, dangereux, de contrebande ou non recevables, et de publications ou cartes-poste obscènes et immorales.”

A cela le nouveau bill propose d'ajouter.

" Et pour prohiber et empêcher l'envoi de la remise par la poste de lettres, circulaires ou autres matières postales relatives à des loteries illégales, de prétendus concerts à cadeaux ou autres entreprises illégales de même nature, par lesquelles on offrira des cadeaux ou présents, ou relatives à des projets ayant pour but ou pour résultat de tromper ou frauder le public, afin d'obtenir de l'argent sous de faux prétextes, que ces lettres circulaires ou autres matières postales soient adressées ou reçues par la maille à des localités ou de localités situées en Canada ou hors du Canada."

La deuxième section du bill prescrit que la 41^e section de l'acte sera amendée par l'addition des mots suivants. —

" Et lorsque le maître-général des Postes aura entrepris ou consenti de pourvoir au voiturage ou au transport des malles des Etats-Unis sur une partie quelconque du Canada, ces malles, lorsqu'elles seront ainsi voiturées ou transportées, ou lorsque le maître-général des Postes en requerra le voiturage ou le transport sur un chemin de fer canadien, seront, pour toutes les fins de la cinquante-unième section du dit acte, réputées les malles de Sa Majesté."

La raison pour laquelle on veut donner au gouvernement les pouvoirs proposés par l'amendement, est qu'il doit être en mesure, autant que possible, de réprimer les entreprises frauduleuses de la nature de celles mentionnées dans cette section. Un certain nombre de ces filous, qui ont été chassés des Etats-Unis, cherchent à faire du Canada leur quartier général, afin de continuer leurs opérations néfastes.

Lorsque j'ai présenté ce bill, cependant, l'honorable député de Cumberland a appelé mon attention sur ce qu'il qualifiait d'espionnage sur les lettres qui passaient par le département, et il s'est récrié contre l'attribution d'un pareil pouvoir à un employé du gouvernement. Mais je puis assurer à ce monsieur que ce pouvoir sera exercé avec prudence; mais, d'ailleurs, cette section ne va pas aussi loin que la surveillance que le bill de 1875 proposait de faire exercer, en vertu de sa section 19, que je trouve dans le compte-rendu des *Débats* de 1875, page 614;

" Le maître-général des Postes, sur preuve qu'il trouvera satisfaisante que quelque personne, raison sociale, société ou compagnie en Canada ou ailleurs, est engagée à préparer ou exécuter quelque projet ou moyen pour obtenir des remises par l'entremise de la poste, au moyen de prétextes faux ou frauduleux, et de

représentations ou promesses fausses ou frauduleuses, d'une nature quelconque, pourra défendre le paiement par tout maître de poste, à cette personne, raison sociale, société ou compagnie de tout mandat d'articles d'argent tiré en sa faveur, et pourra prescrire que la somme indiquée dans ce mandat soit renvoyée à son expéditeur; il pourra aussi, sur semblable preuve, défendre la remise à telle personne, raison sociale, société ou compagnie, de toute lettre chargée ou autre qu'il croit lui être adressée à la suite ou à raison de quelque projet ou moyen frauduleux comme susdit, et pourra faire envoyer cette lettre à son expéditeur, marquée du mot " fraude," comme indiquant la raison pour laquelle elle n'a pas été remise à son adresse, pourvu que nul maître de poste, ou autre personne non autorisée par le maître-général des Postes ne pourra ouvrir telles lettres."

Dans le cas actuel on propose de remédier à une certaine espèce de fraude, et il n'est introduit aucun principe nouveau dans la loi telle qu'elle existe. Le maître-général des Postes peut, d'après les dispositions de l'Acte, intercepter les lettres lorsqu'il a de bonnes raisons de soupçonner qu'elles sont illégales, et le bill actuel n'a pour but que de restreindre la circulation de celles qui ont un but frauduleux.

La nécessité de faire à notre acte des Postes l'addition proposée, a été représentée au gouvernement canadien par celui des Etats-Unis, par suite des proportions gigantesques qu'avaient prises dans ce pays les fraudes de la nature de celles dont il est ici question. Des mesures de répression sont d'autant plus urgentes aujourd'hui que ces entreprises illégales sont établies sur une immense échelle. Dans le Nouveau-Brunswick, le port payé sur de pareilles lettres seules s'est élevé à \$8,000. L'on verra donc qu'un système de fraude aussi étendu ne peut qu'être très nuisible à la population, et qu'il est nécessaire de mettre un terme à de pareilles entreprises.

L'addition que l'on demande de faire à l'acte par la seconde section est très simple, et elle n'a pour but que de donner au maître-général des Postes l'autorisation d'établir les conditions auxquelles les malles seront transportées sur les chemins de fer canadiens. En vertu du récompté traité, les Etats-Unis se sont chargés de transporter les malles canadiennes sur le territoire des Etats-Unis, et le Canada s'est chargé du transport de celles des Etats-Unis ici.

Il est nécessaire, pour que le service

de la poste se fasse régulièrement, que le prix à payer aux chemins de fer soit fixé, et, afin qu'il n'y ait aucune difficulté à propos de la transaction des lettres, etc., j'espère que l'amendement sera accepté.

Sir JOHN A. MACDONALD—Est-ce que la section 12 du bill de 1875 avait été copiée de l'acte anglais ?

M. HUNTINGTON—Je ne sais pas s'il existe une clause semblable dans l'acte anglais, mais je sais que le gouvernement anglais a donné au secrétaire d'Etat des pouvoirs identiques à ceux que possède le directeur-général des Postes en Canada. Comme de raison, il faut se rappeler que les circonstances des deux pays sont différentes.

M. TUPPER—Le changement que l'on propose devrait être différé, parce que le temps actuel ne me paraît pas propice pour l'effectuer. L'honorable monsieur ne nous a pas démontré qu'une disposition de ce genre existait réellement en Angleterre; celle dont il a parlé s'appliquait plutôt à l'interception des lettres qui se rattachaient à une conspiration contre la vie de l'empereur des Français. Sir Thomas Graham avait proposé un bill autorisant le gouvernement à étendre le pouvoir d'ouvrir les lettres; mais le sentiment public s'éleva d'une manière tellement énergique contre cette proposition—bien que le cas auquel on voulait parer fut un cas d'urgence—quo Sir Thomas fut chassé de la vie publique.

Je ne voudrais infliger une pareille punition à l'honorable monsieur qui a présenté ce bill de la meilleure foi possible; mais, à la veille d'une élection générale, je ne crois pas que ce soit un temps propice pour proposer une pareille législation. Le pays est sur le point de voir s'engager la lutte entre les deux grands partis qui sont représentés dans cette Chambre. Il est donc désirable que la correspondance qui passera par la poste, au moins durant cette année, soit parfaitement inviolable, et que l'on n'ouvre pas les lettres d'un caractère inoffensif.

Je n'ai pas le moindre doute que l'honorable directeur-général des Postes est animé des meilleurs motifs, et qu'il désire mettre fin à un mal qui va s'agrandissant, mais je ne crois pas que le

temps de la faire soit bien choisi. Je crois que cela excitera des soupçons chez beaucoup de gens et dans l'esprit public en général.

La simple interception de la correspondance, son envoi au département central—son simple envoi aux quartiers généraux pour y être examinée—aura un sérieux effet sur ce que l'honorable monsieur doit regarder comme un intérêt extrêmement important, et je crois que l'honorable directeur-général des Postes fera mieux de remettre à une autre année l'extension des pouvoirs qu'il demande à propos de l'interception et de l'ouverture des lettres.

Je fais cette objection sans vouloir aucunement déprécier les motifs du gouvernement, et simplement parce que je crois que, pour le moment, il vaut mieux laisser les choses dans l'état où elles sont plutôt que d'exciter l'esprit public inutilement.

M. MACDOUGALL (Elgin-Est)—La nécessité d'une clause comme celle-ci est venue dernièrement à ma connaissance personnelle. Les loteries sont illégales dans la plupart des Etats-Unis d'Amérique, et je crois même qu'elles le sont dans tous les Etats, et comme ceux qui organisent ces loteries ne peuvent le faire là-bas, ils se sont réfugiés en Canada, d'où ils peuvent conduire leur correspondance, parce que l'Acte des postes est insuffisant pour arrêter leurs opérations. Ni l'Acte des postes, ni celui relatif aux loteries, ne couvrent de pareils cas.

L'honorable député de Cumberland (M. Tupper) dit qu'il y aurait danger, en arrêtant cette correspondance, que des lettres inoffensives soient interceptées; mais s'il veut bien lire le bill, il verra qu'il pourvoit à une pareille difficulté. Les lettres auxquelles il a trait sont celles qui peuvent être de nature à tromper ou frauder, mais les autres ne tombent pas sous l'opération du bill. Il ne suppose pas, sans doute, que, à la veille des élections, le département des Postes distribuera des circulaires de nature à tromper et frauder les gens; il ne s'attend pas à cela, dans tous les cas, de la part de l'Opposition.

Il est vrai que le revenu a augmenté par la grande quantité de timbres achetés; mais ces circulaires sont expédiées par la poste aux Etats-Unis. Un grand nombre de ces circulaires

sont constamment expédiés aux Etats-Unis, et il n'y a rien dans l'acte des postes qui puisse l'empêcher. La seule disposition qui peut s'y appliquer est l'imposition d'une légère amende, mais ces gens-là sont toujours prêts à payer cette amende, pourvu qu'on leur permette de continuer leurs loteries et de soutirer l'argent de l'autre côté de la frontière. Ils viennent en ce pays afin de se servir de la poste, et il n'y a aucun moyen de les en empêcher, excepté par une législation comme celle proposée par ce bill.

Sir JOHN A. MACDONALD—L'Acte du bureau des postes, passé en 1875, défend la transmission d'objets dangereux ou de contrebande, et de publications ou cartes-poste obscènes ou immorales. Je suppose, en conséquence, que des réglemens ont été établis en vertu de la 10e section de cet acte. Quels réglemens avons-nous sous l'autorité de l'acte tel qu'il existe? S'il n'y a pas de réglemens à propos des matières immorales, il n'est pas nécessaire d'ajouter à la législation sur le sujet; mais je suppose que ces réglemens ont été observés, et que leur application a été tellement avantageuse que l'on a proposé cet amendement dans le but d'en étendre l'opération. Mais ce bill est trop vague, à moins que les réglemens ne soient beaucoup plus positifs que la loi elle-même.

Je ne ferais pas d'objections si le maître général des Postes, en expliquant le bill, n'eût admis qu'il avait déjà, en vertu de l'acte de 1875, le droit d'ouvrir les lettres dans le but de s'assurer si elles contiennent des objets de contrebande ou non-recevables. Or, ce bill ne confère pas un pareil pouvoir au bureau. Le seul fait qu'une lettre passe par la poste ne donne pas aux autorités l'énorme pouvoir d'ouvrir cette lettre.

Ce pouvoir avait toujours été exercé sous l'ancien statut, mais lorsqu'il s'éleva un cri général contre sir James Graham parce qu'il avait ouvert les lettres de M. Stansfeld et de M. McLean, il fut nommé un comité spécial chargé de s'enquérir de la question. Le comité fit rapport que l'acte était nécessaire pour empêcher la transmission par la poste de communications entachées de

trahison ou félonieuses; mais le comité n'alla pas, ou refusa d'aller jusqu'à enlever ce pouvoir au secrétaire, quoique son rapport condannât fortement l'ouverture des lettres, excepté dans les cas extrêmes, où le département central avait une preuve *prima facie* qu'une correspondance particulière, soit entachée de trahison ou de félonie, était échangée entre certaines parties.

Et nonobstant le rapport du comité que sir James Graham n'avait fait que remplir son devoir, comme l'a dit l'honorable député de Cumberland (M. Tupper), l'indignation fut telle en Angleterre qu'au bout d'un certain temps sir James Graham fut obligé de céder et d'abandonner sa charge. Cela fait voir avec quelle énergie on condamne l'ouverture des lettres en Angleterre.

Je crois qu'il n'existe aucune autorité d'ouvrir une lettre. Une lettre est la propriété de son auteur jusqu'à ce qu'il l'ait déposée à la poste; mais du moment qu'il l'a mise à la poste, elle devient la propriété de celui à qui elle est adressée, et personne ne peut s'en emparer. Il ne peut être fait aucun réglement qui puisse en empêcher la transmission. Je prétends donc que, à moins que l'on ne donne un pouvoir spécial de s'emparer de la propriété d'un individu, on ne peut ouvrir une lettre en transit.

La meilleure preuve qu'il devrait y avoir un pouvoir spécial d'ouvrir les lettres est que la seule section—autant que j'ai pu voir en consultant l'acte—qui permet positivement d'ouvrir les lettres, est celle qui a trait aux lettres tombées en rebut. Cette section prescrit que les lettres ou autres objets qui, pour une cause quelconque, demeurent à un bureau de poste sans être distribués, peuvent être envoyés comme rebuts par le maître de poste au département des Postes pour y être ouverts et renvoyés aux signataires. C'est là le seul pouvoir spécifique donné par la 38e section, et puisque tel est le cas, j'en conclus qu'il faut spécifier pour quelle cause une lettre pourra être ouverte, car le simple pouvoir d'arrêter la transmission de la lettre ne peut pas être suffisant.

J'espère que les réglemens passés à ce sujet nous seront soumis avant que la Chambre ne se forme en comité gé-

nié sur ce bill. C'est une question qui sera regardée par tout le monde avec le plus vif intérêt.

Quant à la 2e section du bill, elle ne peut soulever aucune objection. Elle rend plus claire la 4e section de l'acte actuel, qui dit que le maître général des Postes pourra transporter les malles américaines allant d'une partie à l'autre des Etats-Unis, sur le territoire canadien, — et ces malles sont considérées comme des malles de Sa Majesté et sous sa protection, et doivent être expédiées avec toute la diligence possible comme ses propres malles. Je crois que c'est une très bonne disposition.

J'appellerai l'attention du gouvernement sur le fait que le sentiment public est en faveur de l'inviolabilité des lettres, et qu'elle doit être gardée par tous les moyens possibles. D'ailleurs, il serait fort difficile de savoir si ces lettres ou circulaires ont trait à des loteries ou non. En outre, il y a beaucoup de journaux qui donnent des présents à leurs abonnés. Il y a beaucoup de choses de ce genre qui sont parfaitement inoffensives en elles-mêmes, mais, en même temps, elles peuvent se transformer en fraude.

Je crois que la section du bill telle qu'elle est, à propos de cette question, est beaucoup trop vague. Aussi, où est le tribunal qui décidera si certains projets ont "pour but ou pour résultat de tromper ou de frauder le public?" Il devrait y avoir un tribunal pour cela, et un tribunal compétent.

Je crois qu'aux Etats-Unis on s'est emparé de cette question avec énergie, et qu'on a passé une loi à peu près dans le même sens. Je désirerais savoir si cette section a été basée sur leur législation à cet égard?

M. HUNTINGTON—La loi va beaucoup plus loin.

Sir JOHN A. MACDONALD—J'appellerai l'attention du gouvernement sur le droit de propriété des lettres, et j'exprimerai de nouveau l'opinion que le secret de la correspondance ne doit pas être violé, excepté lorsqu'il y a preuve de fraude *primâ facie*.

M. MACKENZIE—Il ne peut pas y avoir de différence d'opinion sur l'inopportunité de légiférer de manière à donner des pouvoirs extraordinaires

aux employés du bureau de poste. D'un autre côté, il est de l'intérêt de chacun d'aider autant que possible à mettre un terme à des filouteries comme celles qui se sont pratiquées à St. Thomas tout récemment, et que l'on eût empêchées si la loi eût permis d'arrêter la circulation des circulaires par la poste.

Ceux qui étaient engagés dans cette affaire étaient allés à St. Thomas dans le but avoué d'éluder les lois des Etats-Unis et de profiter de l'absence d'une loi sur ce sujet en Canada. Ils ne faisaient aucun secret de leurs intentions, car les enveloppes dont ils se servaient étaient suffisantes par elles-mêmes à dévoiler la nature de leurs opérations. Dans ce cas, l'on voit qu'il aurait été bien facile, si le gouvernement eût été revêtu de ce pouvoir, d'arrêter cette filouterie en très grande partie.

Les mots contre lesquels l'honorable député a réclamé sont en effet d'une portée très large: "projets ayant pour but ou pour résultat de tromper ou frauder le public," et je comprends facilement que l'honorable député de Cumberland (M. Tupper) craigne que cela ne nuise à ses opérations durant les prochaines élections. Je pense que l'honorable monsieur devrait être protégé autant que possible dans l'exercice de sa profession en temps d'élection. Le gouvernement prendra donc en considération les critiques que l'on a faites de cette partie du bill, afin d'en modifier la rédaction de manière à protéger le public contre tout danger sur lequel l'honorable monsieur a justement appelé l'attention de la Chambre.

Le gouvernement n'a qu'un seul but en tout ceci: c'est de garantir l'inviolabilité de la correspondance et, en même temps, de protéger le public contre les mécréants qui cherchent à faire du Canada la base de leurs opérations.

Le bill subit sa seconde lecture.

MUNICIPALITÉS CANTONALES DANS
KÉWAWIN.—(BILL No. 23.)

(M. Mills.)

(SECONDE LECTURE.)

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill étant lu,

M. MILLS—J'ai déjà expliqué le principe du bill lorsque je l'ai présenté. Je ne crois pas qu'il renferme aucun principe qui puisse soulever quelque objection; et celles qui pourraient être faites pourront l'être lorsque le bill sera discuté en comité. On peut lire le bill pour la seconde fois, et ensuite la Chambre pourra se former en comité pour l'examiner.

M. MACKENZIE—C'est un de ces bills contre lesquels il ne peut guère y avoir d'objections.

M. BOWELL—Il s'y trouve quelques sections qui pourraient donner lieu à beaucoup de discussion, comme, par exemple, l'opportunité d'étendre le cens électoral autant qu'on le fait par ce bill.

M. MILLS—Il diffère bien peu de ce qui existe dans la province d'Ontario.

M. BOWELL—Il en diffère considérablement, surtout à l'égard des pouvoirs donnés aux électeurs. Dans la province d'Ontario, on a limité le droit de vote presque exclusivement à ceux qui ont à supporter le fardeau des dettes contractées.

Le bill est lu pour la seconde fois.

ACTE DES CHEMINS DE FER ÉTENDU A L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD.
[BILL No. 38.]

(M. Mackenzie.)

DEUXIÈME ET TROISIÈME LECTURES.

Le bill subit sa seconde lecture.

La Chambre se forme en comité pour l'examiner.

(En comité.)

M. MITCHELL—La seconde section me paraît très extraordinaire :

“ Rien dans le présent acte ne sera interprété comme une déclaration qu'aucun des dits actes, ou aucunes de leurs parties, n'avait pas, ou n'a pas, ou n'aurait pas, sans la passation du présent acte, force et effet dans la province de l'Île du Prince-Édouard et à son égard.”

Si cela veut dire que ces actes y avaient force de loi, pourquoi mettre une pareille clause dans cet acte ?

M. MACKENZIE—L'acte a été préparé par le département de la Justice, et il ne peut y avoir aucun mal à ce que cette section y soit insérée. Elle

a simplement pour but de sauvegarder tous droits possibles qui auraient pu exister.

M. MITCHELL—A propos de la quatrième section, quelle est la compensation mentionnée dans l'Acte des chemins de fer de 1868 ?

M. MACKENZIE—C'est une compensation payable pour les terrains expropriés pour les besoins des chemins de fer.

Il est ordonné que le bill soit rapporté.

La Chambre reprend sa séance.

Le bill est rapporté, lu pour la troisième fois et passé.

ACTE DES TIMBRES SUR LES BILLETS PROMISSOIRS ET TRAITES.

[BILL No. 43.]

(M. Laurier.)

(SECONDE LECTURE.)

L'ordre du jour pour la seconde lecture de ce bill étant lu,

M. MACKENZIE—Il n'y a aucun doute de l'opportunité de ce bill; la seule question est de savoir si on doit le rendre obligatoire ou non, et le gouvernement est prêt à le modifier sur ce point.

M. JONES (Leeds-Sud)—L'acte des timbres ne fait que commencer à bien fonctionner, et on le comprend maintenant dans toutes les parties du pays, et cependant on vient nous demander—je ne sais à l'instance de qui, ni si le gouvernement a reçu des requêtes ou non, de la part des citoyens ou des Chambres de Commerce—de changer tout le système de cet impôt.

Le nouveau système pourrait fort bien fonctionner dans les cités et les villes, ou dans les grands centres, mais il ne conviendrait pas aux campagnes aussi bien que le bill actuel. Dans les districts ruraux, le cultivateur qui a un billet de \$200 ou \$300 à donner peut mettre quelques timbres dans son gousset, mais en vertu de ce bill il serait obligé de ce procurer des blancs timbrés et les porter sur lui. Les gens seront obligés d'acheter ces blancs timbrés en grande quantité, tandis qu'aujourd'hui ils peuvent se procurer des timbres en plus petites quantités.

M. MACKENZIE

Le temps n'est pas du tout opportun pour présenter ce bill, parce que le pays ne fait que commencer à comprendre l'ancien acte. Celui-ci propose de taxer les gens un peu plus; pour donner au gouvernement un peu plus de patronage au détriment des districts ruraux. Je m'oppose donc à ce que l'on fasse aucun changement à la loi.

M. KIRKPATRICK—On pourrait remettre la seconde lecture du bill à un autre jour, car c'est un bill très important. Non-seulement il y a la question de savoir si le paiement de ce droit devra être obligatoire ou facultatif, mais il y a encore d'autres questions très importantes qui se rattachent à ce projet de loi, et l'on devrait nous fournir l'occasion de le discuter à fond.

M. LAURIER—Il ne peut y avoir aucun inconvénient à ce que la seconde lecture en ait lieu ce soir. Le principe du bill est très simple, et la question de détail pourrait être discutée en comité, plus facilement qu'à la seconde lecture.

L'honorable député de Leeds-Sud est complètement dans l'erreur lorsqu'il dit que la loi actuelle n'est en opération que depuis quelques années, car elle fonctionne depuis quatorze ans—depuis 1864. L'acte des timbres a été proposé d'abord en 1864, et depuis il est toujours resté dans les statuts; mais il y a été fait des amendements spéciaux de temps à autre, pour en combler les lacunes ou remédier à des déficiences.

Cette question d'avoir du papier timbré a été discutée dès la présentation du premier bill en 1864, et la Chambre de Commerce fédérale, lors de sa dernière réunion, a aussi discuté cette question, et le gouvernement a considéré depuis plusieurs années s'il ne serait pas sage d'adopter le système qui existe en Angleterre pour percevoir le revenu.

Le gouvernement est prêt à discuter la question de savoir si l'usage du papier timbré devrait être déclaré obligatoire ou facultatif; mais cela pourra se faire en comité plus facilement qu'à présent.

M. MITCHELL—J'espère que l'auteur du bill n'insistera pas sur sa seconde lecture aujourd'hui, parce que tout le principe qu'il renferme est la

question de savoir s'il doit être obligatoire ou facultatif; et c'est ce qui doit être discuté lors de sa seconde lecture. Les autres détails ne sont d'aucune conséquence. Si on le rend obligatoire il sera loin de satisfaire les gens, car j'ai reçu des lettres à ce sujet, et je crois que le gouvernement ferait bien d'attendre encore un peu pour voir ce qu'en dira le public.

M. MACKENZIE—L'honorable monsieur aurait pu remarquer que le gouvernement n'insiste pas pour que le bill soit obligatoire, en sorte qu'il ne peut y avoir aucune objection à ce qu'il subisse sa seconde lecture pour ce motif. Le principe du bill est tout simplement d'introduire l'usage du papier timbré au lieu des timbres eux-mêmes. Il sera avantageux au revenu, et il n'y a aucune objection à le rendre facultatif. Le bill est conforme à la loi anglaise, et nos circonstances sont les mêmes. Les banques le désirent particulièrement, car il leur sera d'une grande utilité.

Sir JOHN A. MACDONALD—Au point de vue de parti, je regretterais que les honorables messieurs le rendissent facultatif, car le bill, dans son état actuel, serait très impopulaire.

M. CARTWRIGHT—Les inconvénients qui en résulteraient pour les districts ruraux n'ont pas échappé à l'attention du gouvernement. Quant à la question principale, les banques et autres corporations ont souvent demandé que la loi fut amendée dans ce sens, parce qu'elles retireraient de grands avantages de l'usage du papier timbré tel que le prescrit le bill.

M. MITCHELL—Je suis complètement opposé à l'Acte des timbres, et on n'en a jamais senti la nécessité dans les provinces maritimes avant la confédération. Il est une grande source de trouble et d'embarras pour les hommes d'affaires et tous ceux qui sont dans le commerce, et il vaudrait la peine de discuter l'opportunité d'abolir la loi complètement et de prélever ce revenu de quelque autre manière, à moins que les messieurs de la droite n'aient tellement épuisé les ressources du pays qu'il ne reste plus rien à en tirer.

A propos de l'assertion que les banques ont demandé cet acte, je prétends

que le Parlement ne doit pas se laisser guider par ce que désirent les banques, mais par les intérêts du peuple. Je crois que, si l'Acte des timbres était aboli, cela donnerait une satisfaction générale. Si l'honorable ministre des Finances essayait d'adopter quelque autre moyen de prélever le revenu produit par le système désagréable des timbres, il serait applaudi par tout le pays.

M. ROSS (Middlesex)—Je demanderai au gouvernement s'il n'y aurait pas moyen de donner de plus amples facilités pour se procurer du papier timbré, de même que pour la distribution des timbres? Dans beaucoup de districts ruraux, il est impossible de s'en procurer, et outre les inconvénients que cela entraîne, le trésor en souffre en même temps. On pourrait arranger de manière à ce que les maîtres de poste aient des dépôts de timbres, ce qui augmenterait le revenu et serait d'une grande commodité pour le public.

M. PLUMB—Le bill pourvoit non-seulement à l'usage des timbres, mais aussi à celui du papier timbré. C'est une législation faite dans une mauvaise direction, car elle indique une tendance à établir des lois somptuaires.

L'Acte des timbres est condamnable sous tous rapports, et il le serait encore bien davantage si on l'amendait comme on propose de le faire. Si le gouvernement devait mettre ce projet à exécution, ce serait l'une des lois les plus impopulaires qui aient jamais été passées. D'un autre côté, il n'est guère probable que le bill soit adopté sous sa forme actuelle.

M. MACKENZIE—L'honorable monsieur a beau jeu à dire cela, puisque le gouvernement a déjà informé la Chambre qu'il n'avait pas l'intention de le faire passer sous sa forme actuelle.

M. BERTRAM—Je partage l'opinion de l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), que le seul amendement qui serait réellement satisfaisant pour le pays serait l'abolition complète de la loi actuelle. C'est un très mauvais moyen de prélever un revenu; mais, en face de l'état actuel du pays, je ne serais pas prêt à dire que le gouvernement serait justifiable d'abolir les taxes ainsi prélevées.

M. MITCHELL

J'ai été bien aise d'entendre dire à l'honorable ministre des Finances que les parties les moins acceptables du bill en seraient retranchées ou rendues facultatives. La section qui déclare l'emploi du papier timbré obligatoire est très reprehensible, et j'espère qu'au lieu de le rendre facultatif, on laissera la loi telle qu'elle est actuellement.

M. LANGEVIN—Lorsque j'ai lu le bill, je l'ai trouvé fort condamnable, et je ne pouvais pas m'imaginer que le gouvernement voulait rendre l'emploi du papier timbré facultatif, puisque la sixième section impose une amende. Si on le rend facultatif, le bill offrira moins d'objections, mais la question est de savoir si, par ce bill, même en retranchant la pénalité, le Parlement consentira à mettre entre les mains des banques le pouvoir de forcer leurs clients à se servir de papier timbré.

Le bill ne pourrait pas être mis à exécution dans les campagnes. Si l'on éprouve aujourd'hui de la difficulté à se procurer des timbres dans certaines parties du pays, cette difficulté serait encore plus grande si le Parlement imposait l'obligation de se servir de papier timbré.

Je ne pense pas que le bill passe dans sa forme actuelle, et le gouvernement ferait bien d'examiner s'il ne vaud pas mieux n'avoir qu'un seul Acte des timbres plutôt que deux ou trois.

M. TROW—Si l'on a besoin du revenu produit par les timbres, je ne vois pas de meilleur moyen de le prélever que par le mode prescrit par ce bill. Je ne crois pas qu'il entraînerait autant d'inconvénients qu'on le dit, parce que l'on pourrait distribuer du papier timbré par tout le pays, et les maîtres de poste et les banques pourraient toujours en être approvisionnés. Il serait indifférent aux gens de se servir de papier timbré ou de timbres.

M. DYMOND—L'honorable député de Leeds-Sud (M. Jones) semble plutôt soulever la question de savoir si le public a exprimé le désir que l'acte fut modifié. A la dernière assemblée de la Chambre de Commerce du Canada, tenue à Ottawa, la motion suivante fut proposée par M. W. E. Sandford (Hamilton) secondé par M. F. Clemow (Ottawa).

“ Que cette Chambre recommande avec instance au gouvernement d'abroger l'Acte concernant l'apposition de timbres sur les billets promissoires et les lettres de change, parce qu'elle croit que le revenu provenant de cette source n'est nullement une considération équivalente aux vexations et aux fraudes occasionnées par la perception de cette taxe.”

Cette motion donna lieu à un débat, et l'amendement suivant fut proposé par un membre des plus importants de la Chambre de Commerce, M. Andrew Robertson, de Montréal, secondé par M. Darling, de la même ville :

“ Que tous les mots après “ Que ” soient retranchés, et les suivants substituées : “ La loi soit amendée de manière à permettre soit au faiseur soit à l'endosseur de timbrer les billets promissoires ou les lettres de change, et que, outre les timbres actuellement en usage on introduise autant que possible l'usage de papier timbré.”

L'amendement fut adopté et la Chambre de Commerce donna son adhésion à la proposition, qui, dans sa forme modifiée, sera représentée par ce bill.

M. MITCHELL—Quelle a été la majorité en faveur de cet amendement.

M. DYMOND—Le vote a été 21 contre 11.

M. JONES (Leeds-Sud)—Les habitants des cités et villes peuvent être en faveur de la loi des timbres, mais dans les districts ruraux elle est cause de beaucoup d'inconvénients et de pertes. Un grand nombre de feuilles de papier timbré seraient détruites, mais une personne serait obligée de dépenser \$500 avant de pouvoir se faire rembourser l'argent. Je partage l'opinion de l'honorable député de Northumberland, que c'est une taxe bien vexatoire imposée sur les marchands et les hommes d'affaires ; on devrait trouver quelque autre manière de prélever un revenu.

M. WHITE (Renfrew-Nord)—Si le bill était facultatif, la principale objection se trouverait résolue.

Il serait sans aucun doute très commode, dans bien des cas, d'avoir du papier timbré au lieu de timbres adhésifs, qui se détachent souvent des documents.

Toute taxe présente des objections à ceux qui doivent la payer, et cette manière de prélever un revenu n'est pas plus répréhensible que les autres.

Il est vrai qu'on pourrait gâter le papier timbré en s'en servant, mais le

bill contient des dispositions pour le recouvrement du montant des timbres.

Il me semble qu'on devrait faire des dispositions stipulant que ceux qui vendent le papier timbré puissent le racheter en sommes au-dessous de \$5 ; et que lorsqu'ils auraient amassé du papier timbré pour une somme de \$5, ils puissent le renvoyer aux autorités.

Si l'on faisait quelque disposition dans ce sens, et si la section qui a rapport à l'usage du papier timbré était rendue facultative plutôt que coercitive, la principale objection qui existe contre le bill se trouverait résolue.

M. MACDONALD (Toronto-Centre) — Nous n'avons pas encore entendu le gouvernement expliquer ce bill, et il serait peut-être prématuré de dire comment il expliquera les principales dispositions.

Dans ces circonstances, je crois qu'on devrait adopter les recommandations de l'honorable député de Charlevoix, et refondre le bill.

Si ce projet de loi devait venir en opération dans sa forme actuelle, chaque marchand serait obligé d'avoir constamment devant lui les dispositions de la loi, et il serait extrêmement incommode que ce projet devint loi, et qu'on fut en même temps obligé de consulter l'ancienne loi. En conséquence, il serait bon de refondre l'acte.

Si par le mot “ reçus ” introduit dans la seconde section, on veut parler des reçus ordinaires, il me semble que ce serait une disposition bien onéreuse. L'honorable ministre des Finances voudra peut-être bien expliquer ce trait particulier.

M. LAURIER—Cela ne change en aucune manière les dispositions qui existent aujourd'hui. C'est en substance la même section que celle de la loi actuelle.

M. MACDONALD — Jusqu'à présent, c'est assez satisfaisant ; mais je crois qu'on trouvera qu'il est très important de mettre en pratique la recommandation qui a été faite de refondre le bill et la loi.

M. PALMER—Je n'ai jamais compris que l'acte actuel exigeât l'apposition de timbres sur quoi que ce soit à l'exception des billets promissoires et

des lettres de change ; et dans le projet de loi, il paraît être stipulé qu'ils seront apposés sur les reçus et tous les documents quelconques.

Tout cela montre évidemment la grande nécessité qu'il y a de refondre le bill, qui, tel qu'il est, donnerait lieu à une grande confusion.

La décision de la Chambre de Commerce prouve qu'il y a eu de la fraude au sujet de la loi des timbres, le manque d'un timbre convenable permettant quelquefois à la partie intéressée de le contester devant les tribunaux.

Je partage entièrement l'avis de l'honorable député de Northumberland, et je maintiens que cette taxe est injuste.

Elle est trop lourde pour une classe de gens ; et ceux mêmes qui font de grandes affaires et qui développent les ressources du pays, sont ceux qui sont le plus taxés.

Ceux qui sont obligés d'emprunter sont généralement pauvres, et il en résulte qu'une taxe très forte et très onéreuse se trouve prélevée sur cette classe, ce qui est complètement injuste, à part l'ennui sérieux qu'éprouvent ceux qui sont soumis à cette taxe. Si l'on pouvait prélever cette taxe d'une autre manière, ou si on laissait l'ancienne loi en vigueur, à moins que le gouvernement ne puisse refondre toute la loi, pendant cette session, et la refaire en une seule, il vaudrait mieux l'abandonner complètement.

L'interprétation de cette loi dans les différentes provinces a donné lieu à de nombreux procès, et je pourrais citer une demi-douzaine de causes dans lesquelles les juges de la Cour Suprême ont été deux contre trois. Il y a, je crois, aujourd'hui, deux ou trois actes qui amendent l'Acte des timbres ; mon honorable ami le député de Richelieu a présenté à cette Chambre un bill dans ce sens, et un honorable monsieur d'Hamilton, je crois, en a aussi présenté un ; et si le gouvernement voulait abandonner son projet de loi, et refondre toutes les lois sur ce sujet, il vaudrait mieux suivre cette ligne de conduite. J'espère qu'après les élections — si l'on abandonne complètement ce projet de loi — le gouvernement du jour ou quelque autre nouveau ministère, pourra administrer les affaires du pays sans cette taxe, et en agissant ainsi il

confélera un avantage immense au pays tout entier.

M. MACDOUGALL (Elgin-Est)— Je partage complètement les opinions qu'a exprimées l'honorable député de Toronto-Centre au sujet de ce bill.

La loi concernant les timbres a été la cause de difficultés considérables et de nombreux procès. Je ne devrais peut-être pas trouver à redire pour cela ; mais néanmoins, c'est le cas.

Je considère que la recommandation de l'honorable monsieur est digne de la considération des honorables messieurs qui ont présenté ce bill.

La loi devrait être refondue de telle manière qu'elle pût être clairement comprise ; et si ce projet est adopté et qu'on laisse en opération celles qui existent déjà au sujet des timbres, les difficultés seront encore augmentées.

Il est bien évident que ce projet de loi devra être sérieusement discuté, et au lieu de simplifier la loi telle qu'elle existe aujourd'hui, il aura pour effet d'augmenter les difficultés.

Je suis heureux d'apprendre que l'honorable premier ministre n'insistera pas sur l'adoption de ce qu'on appelle la section coercitive.

Si on insiste, elle serait certainement très impopulaire dans les districts et engendrera les difficultés que j'ai mentionnées.

Si le gouvernement pouvait adopter la recommandation de l'honorable monsieur au sujet de la refonte de la loi des timbres, je crois que le pays en serait plus satisfait, et à moins que l'intérêt public et les nécessités fréquentes du jour ne contraignent à l'adoption de ce projet de loi, je dois sincèrement dire que je crois que le gouvernement agirait dans les intérêts du public s'il jugeait à propos de retirer ce bill, afin de soumettre un projet de loi qui renfermât la loi entière relative aux timbres.

M. HOLTON—Les remarques de mon honorable ami le député de Leeds-Sud (M. Jones) m'ont donné l'idée de consulter les journaux de 1864, époque où les droits de timbres ont été imposés au pays pour la première fois.

J'admets avec mon honorable ami que si les finances du pays se trouvaient dans une condition de nature à

exiger l'abolition complète de cette taxe, je m'en réjouirais beaucoup.

Je partage aussi complètement l'opinion des honorables députés de Northumberland et Peterborough-Est, lorsqu'ils disent que c'est une taxe vexatoire imposée au commerce de ce pays, et qu'on devrait l'en débarrasser le plus tôt possible.

En 1864, lors de la seconde lecture du bill, j'ai proposé le renvoi à six mois, et je trouve que le nom de l'honorable député de Leeds-Sud a été enregistré contre ma motion, de sorte qu'il convient très peu à l'honorable député de se plaindre autant de ce que le gouvernement n'abolit pas cette taxe qu'il (M. Jones) a insisté pour qu'elle fut imposée.

M. JONES—J'ai changé d'opinion.

M. WOOD—Je ne puis ajouter grand chose aux informations que la Chambre possède déjà au sujet de cette loi, mais je crois que le gouvernement ferait bien de tenir compte de la recommandation qui a été faite au sujet de la refonte des lois relatives aux timbres. L'honorable premier ministre a dit que l'usage de papier timbré serait facultatif et qu'il vaut mieux avoir les deux systèmes que de rendre obligatoire l'usage de ce papier timbré. Ce serait un fardeau pour la population de campagne, qui n'étant pas habituée à faire des billets, gâtent fréquemment deux ou trois morceaux de papier avant d'en faire un convenable.

Si cet usage devait devenir obligatoire, la meilleure chose à faire serait de retirer ce bill, et de refondre tout l'Acte des timbres ; et alors on saurait à quoi s'en tenir.

Lorsque pour une matière il existe cinq ou six lois, il faut recourir au service d'avocats, et ces messieurs n'aident pas les hommes d'affaires pour rien.

La recommandation relative à la refonte des lois, si elle était adoptée, serait très avantageuse au pays.

M. CURRIER—J'espère que le gouvernement s'efforcera de retirer ce bill.

De toutes les taxes que nous avons, celle perçue au moyen de timbres est la plus sujette à objection.

A moins que l'honorable ministre des Finances n'espère obtenir plus d'argent au moyen de ce projet que je m'y

attends, le gouvernement devrait le laisser tomber.

Quelque sujette à objection que soit la loi actuelle, les gens en comprennent cependant l'opération, mais l'introduction de ce nouveau système dérangerait tout.

Il aurait cet effet-ci : il donnerait à l'Acte des timbres un caractère plus permanent que si on le laissait tel qu'il est aujourd'hui ; et j'espère qu'avant plusieurs années les finances du pays seront telles que nous pourrions abolir cette taxe complètement ; nous ne devrions donc rien faire qui aurait pour effet de rendre cette loi plus permanente que maintenant.

M. COOK—Je désirerais savoir si le gouvernement a l'intention de rendre facultatif l'usage du papier timbré, autrement il chargerait d'un rude fardeau la population. Il est presque impossible, à la campagne, de se procurer toutes les dénominations de timbres sur le papier, et édicter une semblable disposition serait arrêter en grande partie les affaires qui se font sur billets à la campagne. Je partage en grande partie l'opinion de l'honorable député d'Ottawa (M. Currier), que si l'acte des timbres était entièrement abrogé, ce serait beaucoup mieux, à tout événement, pour ceux qui sont obligés d'avoir recours aux billets pour obtenir de l'argent.

M. BAIN—J'ai remarqué que cet acte n'affecte pas la population agricole d'une manière aussi sérieuse que les hommes d'affaires. Je vois qu'on n'exige pas l'emploi de papier timbré lorsque la somme entraîne l'usage d'un timbre de trois cents. J'ai distribué quelques exemplaires du bill parmi mes amis ; et en faisant une courte visite à mes commettants, la semaine dernière, quelques-uns d'entre eux ont attiré mon attention sur ce sujet et m'ont dit qu'ils croyaient qu'il leur serait bien incommode de se procurer ce papier timbré, et ils ont sculevé la même objection qu'a faite l'honorable député de Charlevoix, et j'ai répondu que si le gouvernement rendait l'observation de cette loi facultative cela tournerait la difficulté, et mes amis m'ont répondu dans l'affirmative, pour ce qui concernait les transactions de banques. S'il est désirable d'introduire l'usage de

papier timbré, je crois qu'on obtiendrait à cette difficulté en rendant cette disposition facultative, comme le propose le gouvernement. Je crois que si le bill est adopté tel que soumis, il surgira de sérieuses objections, si j'en juge par les opinions que m'ont exprimées tout dernièrement certains hommes d'affaires qui sont de mes amis.

M. PATERSON—Il n'y a aucun doute que l'honorable premier ministre se convaincra qu'il faudra faire des changements importants à ce projet de loi.

Je demanderai à l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur, dans le cas où il voudrait maintenir son bill, s'il ne pourrait pas, dans l'intérêt du public en général, faire des changements dans la loi qui existe déjà.

Cette taxe n'est pas regardée d'un bon œil en Canada par qui que ce soit, et je partage l'opinion que, s'il pouvait obtenir un revenu suffisant sans cette taxe, le gouvernement mériterait les remerciements de la population en abrogeant complètement la loi; mais puisqu'elle est en vigueur—et elle devra y rester cette année—je crois que la Chambre admettra qu'on pourrait apporter quelques perfectionnements à la loi qui nous régit. Je crois qu'on devrait abolir le double droit et forcer le détenteur du billet de le timbrer.

Il est aussi désirable que personne ne puisse prendre avantage de la loi des timbres pour se soustraire au paiement.

On l'a essayé plus d'une fois. Il me semble que la loi qui s'applique à l'acceptation d'un billet ou d'une traite venant des Etats-Unis, dans lequel cas, le tireur est obligé de le timbrer, au lieu de l'accepteur, devrait également s'appliquer à tous les billets promissoires ou traites qui passent de mains en mains en Canada.

Un montant considérable de papier timbré passe dans les banques sous forme d'escompte, et il serait facile d'édicter une disposition coercitive par laquelle tout le papier qui passe dans les banques devrait être convenablement revêtu de timbres, ce qui donnerait au détenteur d'un billet le privilège de le faire timbrer.

Un billet n'est que la preuve d'une dette et il est donné pour la commodité

M. BAIN

du créancier. Il n'y aurait aucun mal à demander au détenteur du billet de faire cette dépense; et s'il y en avait, le porteur du billet pourrait y inclure le montant de ce billet; cette dépense serait légère et ferait disparaître une grande cause d'embarras et d'ennuis.

L'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur pourrait porter attention à ce sujet et à d'autres, et soulager un peu la classe des commerçants.

Sir JOHN A. MACDONALD—Ce bill paraît devenir une mauvaise loi entre les mains des partisans de mon honorable ami le ministre du Revenu de l'Intérieur; mais l'honorable monsieur doit s'attendre à cela de temps à autre lorsqu'il se présente une question de ce genre qui entraîne l'imposition d'une taxe sur la population.

Je suis étonné d'entendre d'honorables messieurs qui représentent des comtés de la campagne demander d'abolir les droits de timbres. Il me semble que si nous devons établir un système quelconque de taxes, ce dernier système devrait être exempt de toute objection de la part des cultivateurs et des ouvriers. Ils ne souffrent d'aucun inconvénient appréciable, et il est quelque peu égoïste de la part des hommes d'affaires de chercher à faire abolir une taxe parfaitement juste, et forcer le ministre des Finances à taxer d'autres biens—système qui pourrait peut-être poser fortement sur la population agricole de ce pays aussi bien que sur la classe ouvrière.

Bill lu une seconde fois, sur division.

La Chambre s'ajourne à
mieux et demie.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, 20 mars 1878.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

Prière.

TERRES ENDOMMAGÉES PAR L'EAU.
INTERPELLATION.

M. MITCHELL—Est-ce l'intention du gouvernement de payer M^{rs}. Robert

Gremlly, Thomas Quigly, Thomas Flynn et autres, dont les terres ont été endommagées par les employés du chemin de fer Intercolonial qui passaient sur leurs terres en faisant leur approvisionnement d'eau, et, si oui, quand ?

M. MACKENZIE—On leur a offert la valeur des dommages, mais ils n'ont pas voulu l'accepter.

M. MITCHELL—Ce n'est pas exact.

DOMMAGES AUX MOULINS.

INTERPELLATION.

M. MITCHELL—Est-ce l'intention du gouvernement de payer à MM. William Jones et frères les dommages causés à leurs moulins en détournant le cours de l'eau qui les alimentent pour donner de l'eau à la station de Newcastle, et, si oui, quand ?

M. MACKENZIE—Lorsqu'on trouvera qu'ils sont dus. La question est actuellement soumise au ministre de la Justice.

DOCUMENTS RELATIFS AUX SERVICES RENDUS PAR FEU WILLIAM TAYLOR.

INTERPELLATION.

M. LANTHIER—J'aimerais à savoir si les documents ayant rapport aux services de feu William Taylor, qui ont été demandés par un ordre de la Chambre, le 20 février dernier, seront bientôt produits ?

M. MACKENZIE—Je ne puis dire quand je pourrai produire ces documents, attendu qu'ils ont rapport à des faits qui se sont passés il y a déjà très longtemps ; mais je les produirai le plus tôt possible.

BUREAU DU SURINTENDANT DES INSPECTEURS-MESUREUS DE BOIS.

INTERPELLATION.

M. CURRIER—Je demande si des officiers permanents ont été nommés dans le bureau du surintendant des inspecteurs-mesureurs de bois de Québec depuis le 1er novembre dernier, et si oui, à quel salaire, et si on se propose de faire quelque nouvelle nomination dans ce bureau ?

M. LAURIER—Il n'y a eu aucune nomination faite depuis le premier novembre dernier, et l'on n'a nulle-

ment l'intention d'en faire aucune qui augmenterait le nombre du personnel de ce bureau.

INTERPELLATIONS PAR LES DÉPUTÉS.

REMARQUES.

M. KIRKPATRICK—Avant l'appel des avis de motion, je désirerais attirer l'attention sur la manière dont on répond aux interpellations des députés.

Je crois que si l'on avait des informations à donner sur ces questions, il serait au moins du devoir du ministre qui doit faire la réponse, de tâcher de se mettre au courant des faits dans son département, et non pas venir en Chambre et dire qu'il n'est pas à sa connaissance que telle ou telle chose se soit faite.

Lundi dernier, on a interpellé le ministre, relativement à une remise faite au gouvernement des surcharges qui avaient été demandées au sujet de l'hôtel Neebing, et l'honorable ministre.....

M. MACKENZIE—Cette discussion est-elle dans l'ordre, M. l'Orateur ?

M. L'ORATEUR—L'honorable monsieur n'est pas dans l'ordre.

M. KIRKPATRICK—Je ne discute pas la question.

M. MACKENZIE—Je soulève une question d'ordre.

M. KIRKPATRICK—Je désire attirer l'attention sur ce fait, pour notre gouverne future, afin de montrer qu'on devrait prendre soin que l'information qui doit être donnée à la Chambre.....

M. L'ORATEUR—Je crois que l'honorable monsieur veut faire la morale au gouvernement.

M. KIRKPATRICK—Non ; je ne fais qu'attirer l'attention sur une question spéciale. On a juré que l'argent avait été remis.....

M. L'ORATEUR—L'honorable monsieur est hors d'ordre. Les honorables députés ont coutume de demander au gouvernement toutes informations spéciales entre les différents appels des divers ordres du jour que fait l'Orateur avant les avis de motion ou les ordres du jour.

Je ne sache pas qu'aucun honorable membre ait un droit positif même d'agir ainsi ; mais je crois qu'il doit se

restreindre simplement à demander l'information au gouvernement, et il ne doit pas commencer à faire des commentaires sur la conduite du gouvernement.

Il peut, naturellement, le faire d'une manière convenable en temps opportun, comme par exemple lorsque la Chambre se forme en comité des subsides.

M. MASSON—Ce n'est pas entièrement une question de privilège. Nous avons le droit de poser des questions, le gouvernement a celui de répondre, et la Chambre de s'enquérir de la vérité de la réponse du gouvernement; voilà ce dont on se plaint.

M. L'ORATEUR—Si l'honorable monsieur n'est pas satisfait de la réponse qu'il reçoit du gouvernement, et s'il croit que la Chambre soit disposée à censurer le gouvernement pour avoir fait telle réponse, ou pour avoir refusé de répondre, ou de l'avoir fait d'une manière insuffisante, il a droit de donner un avis de motion, mais il ne peut se lever comme il le fait, et parler pendant une demi-heure sur le sujet.

M. MITCHELL—Je propose l'ajournement de la Chambre.

M. KIRKPATRICK—Je ne désire qu'attirer l'attention sur ce fait. Je ne prétends pas dire que la réponse donnée n'est pas vraie. Je suis bien prêt à admettre qu'elle est vraie, mais ce n'est pas une réponse complète. L'honorable ministre a dit qu'il n'était pas à sa connaissance que tel remboursement ait été fait; et ce que je prétends c'est que lorsque tel avis de motion est donné régulièrement, un ministre devrait s'efforcer de s'assurer des faits. Nous savons qu'en effet il y a eu de l'argent de remboursé au trésor public dans cette affaire; cela a été affirmé sous serment à l'autre bout de cet édifice, et cependant l'honorable monsieur a dit qu'il n'en avait pas eu connaissance.

Voilà un exemple de la manière dont on répond à nos interpellations, ces réponses ne donnent aucune des informations que demandent les députés et que le pays en général désire obtenir. Elle devraient contenir, non-seulement une déclaration vraie, mais une déclaration complète.

M. L'ORATEUR

M. L'ORATEUR—Cette motion a-t-elle un secondant?

M. MITCHELL—Je retire ma motion.

M. L'ORATEUR—Je crois qu'elle n'est pas secondée.

SERVICE POSTAL QUOTIDIEN ENTRE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE ET PUGET SOUND.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. THOMPSON (Caribou)—pour **M. DEWDNEY**—Je demande toute la correspondance ou les pétitions ayant rapport à l'établissement d'une malle quotidienne entre la Colombie-Britannique et Puget Sound.

Je crois que le but de l'honorable député, en amenant cette affaire devant la Chambre, est d'attirer l'attention sur le fait qu'un service postal quotidien allait être établi par le gouvernement américain d'une extrémité à l'autre de Puget Sound, et que l'établissement d'une communication postale avec le Port Townsend, situé à l'extrémité du détroit, serait très avantageux à la Colombie-Britannique, et cela, je crois, à très peu de frais.

M. DECOSMOS—J'aimerais à savoir de l'honorable directeur-général des Postes ce qu'il se propose de faire au sujet de l'établissement d'un service postal quotidien entre le détroit de Puget et la Colombie-Britannique, et plus particulièrement avec Victoria.

Un monsieur qui venait de Washington est arrivé ici l'autre jour; il a transporté la malle entre Victoria et le détroit de Puget depuis sept ans, et il m'a informé que le gouvernement américain était disposé à payer sa part des frais du transport de la malle en chaque sens, entre Port Townsend et Victoria, distance de 40 milles.

Je sais que cette affaire a été soumise à l'examen de l'honorable ministre des Postes dès mon arrivée à Ottawa, et j'aimerais à savoir quel espoir je dois avoir de l'établissement d'un service quotidien entre Port Townsend et Victoria.

M. HUNTINGTON—Je ne m'objecte nullement à l'adoption de cette motion et à produire tous les documents demandés. Quant aux observations de mon honorable ami, je crois que, vu

que ce sujet se traite par correspondance entre le ministère des Postes de Washington et le mien, il serait préférable de retarder de quelques jours mes explications.

Motion adoptée.

PAIEMENTS POUR IMPRESSIONS.

MOTION DE RENVOI.

M. DYMOND—Je propose que la réponse à l'ordre de la Chambre du 18 février 1878 et présentée le 25 février 1878, demandant copies des comptes publics, pièces justificatives et papiers ayant rapport aux paiements faits pour impressions, tels qu'insérés dans les Comptes Publics pour 1873-74, et faits à même les dépenses contingentes du département de la Justice, à I. B. Taylor, à la compagnie d'imprimerie du *Citizen* et à J. G. Moylan, soit renvoyé au comité permanent des comptes publics.

Peu de temps après la réunion de la Chambre, je me suis permis d'attirer l'attention sur ce qui me paraissait être un prix extraordinairement élevé dans les comptes publics de 1873-4 sous le titre "impressions" ou plutôt "dépenses contingentes." Il s'agit de l'item pour les impressions du ministère de la Justice. J'ai alors demandé un rapport de tous les comptes et pièces justificatives concernant ces paiements.

Lorsque ces rapports ont été présentés, j'ai trouvé qu'ils n'offraient aucun intérêt particulier, excepté un seul item, et le plus fort, celui de \$2,500 demandé par M. J. G. Moylan, ostensiblement, pour impressions dans le cours de l'année 1873-4.

D'après la teneur du document présenté à la Chambre, j'ai pensé que cette affaire devrait être soumise à une enquête devant le comité des comptes publics, et ne désirant en aucune manière devancer l'action du comité, j'ai proposé, sans avis et sans commentaires, que ces documents lui soient renvoyés de suite. Je crois que si le très honorable député de Kingston eût été en Chambre ce jour-là il aurait consenti à cette proposition, mais comme quelques-uns de ses amis y firent objection, je n'avais qu'une seule ligne de conduite à suivre, donner avis de ma motion et attendre que mon tour arrivât pour la présenter.

Dans l'intervalle, ces documents devinrent naturellement propriété publique; et furent sujets à des commentaires; et en conséquence je n'ai pas été forcé de garder le silence en toute occasion.

Je me propose de dire aussi brièvement que possible, et j'espère avec parfaite justice, quel était le contenu de ces documents que je demande de faire envoyer au comité des comptes publics. Dans le mois d'août 1869, M. J. G. Moylan était l'éditeur d'un journal connu, je crois, sous le nom de *Canadian Freeman* publié dans la cité de Toronto, le très honorable député de Kingston étant alors ministre de la Justice.

Il paraît y avoir eu quelque correspondance entre ces messieurs sur ce sujet le 14 août 1869, car je trouve que ce jour-là l'ordre suivant paraît avoir été donné à M. Thomas Ross, le comptable des dépenses contingentes :

"Le soussigné désire que la somme de \$1,200 soit avancée par le comptable des dépenses contingentes à J. G. Moylan, écr., du *Canadian Freeman*, laquelle devra être remboursée en travaux d'impressions pour les divers départements."

Ajouté à cela, se trouvaient entre parenthèses les mots suivants, écrits de la main de l'auditeur, M. Langton :

"Et qu'à cet effet, les divers départements envoient leurs ordres pour impressions par l'entremise du comptable des dépenses contingentes."

Cet ordre était endossé comme suit :

"Reçu cette somme, J. G. Moylan."

Il paraît donc y avoir eu quatre personnes de concernées dans cette première transaction; le très honorable monsieur qui était alors ministre de la Justice, et qui a donné et signé l'ordre de paiement; M. Moylan, qui a endossé cet ordre sous forme de reçu; l'auditeur, qui connaissait l'arrangement; et M. Ross, le comptable de dépenses contingentes, dont le seul devoir, en ce cas, était de payer, d'après l'ordre du ministre de la Justice.

Je ne trouve aucun ouvrage fait pour compenser cet avance d'argent.

Le document suivant, qui a rapport à ces transactions, est daté du lundi, 22 janvier 1872, près de deux ans après, et est conçu dans ces termes :

"Lundi, 22 janvier 1872.

"MON CHER ROSS.—Veuillez faire au propriétaire du *Canadian Freeman* une avance de trois cents piastres, qui sera remboursée en ouvrages d'impressions.

"Bien à vous,

"JOHN A. MACDONALD."

Cette lettre était aussi adressée à Thomas Ross, *éc.*, comptable des dépenses contingentes.

L'autre document qui a rapport à cet affaire est daté du 27 mars 1872, environ deux mois après celui que je viens de lire ; il est ainsi conçu :

"MON CHER ROSS.—Voulez-vous payer les comptes d'impression de M. Moylan sans tenir compte de la balance en arrière."

Autant que je puis en juger, cet ordre révoque les instructions données aux départements de mettre leurs impressions contingentes au débit des avances d'argent faites à M. Moylan en 1869 et en janvier 1872.

Depuis, le 19 juin 1872—trois mois après la révocation des ordres donnés—je trouve ce qui suit :

"19 juin 1872.

"M. ROSS, comptable des dépenses contingentes, aura la bonté de faire une avance de mille piastres à J. G. Moylan, *éc.*, du *Canadian Freeman*, pour impressions, et obligera,

"JOHN A. MACDONALD."

Il ne paraît pas qu'aucun de ces paiements aient été inscrits dans les comptes publics à l'époque où ils ont été faits, et il sera du devoir du comptable d'expliquer comment ils ont été reportés d'année en année.

Ce n'est que le 30 novembre 1873, lorsque le nouveau gouvernement prit les rênes du pouvoir que ces sommes, s'élevant en tout à \$2,500, ont été inscrites d'une manière régulière sous le titre de dépenses contingentes pour les impressions du ministère de la Justice.

Je trouve à cette date (30 novembre 1873), le mémoire suivant :—

"Requérant, J. G. Moylan ; somme de \$2,500 ; service (anglais).—

"Je certifie par les présentes que chacun des items de ce compte repose sur bonne autorité, et que ces dépenses sont nécessaires pour le service public.

"Je certifie que l'article et les services comptés ont été faits et reçus, et les prix qu'on en demande séparément sont, à mon avis, justes et raisonnables.—Pour copie conforme, Thomas Ross, comptable des dépenses contingentes, Ottawa, 30 novembre 1873."

M. DYMOND

En marge se trouve la note ou mémoire suivant : "12 août 1869, \$1,200 ; 22 janvier 1872, \$300 ; 19 juin 1872, \$1,000—total \$2,500."

Après avoir soumis ces documents, je ne crois pas qu'aucun honorable membre puisse prétendre qu'une telle transaction ne doive être soumise à une enquête, et aucun membre de cette Chambre, ayant une semblable preuve devant lui, ne remplirait pas son devoir s'il ne provoquait pas une discussion sur ce sujet.

Je ne crois pas non plus que l'ex-ministre de la Couronne, dont la conduite pouvait être plus ou moins attaquée à cause de ces transactions, désire qu'il s'écoule le moindre délai avant d'avoir l'occasion, tant pour lui que pour les messieurs qui font partie du service civil et qui pourraient avoir agi d'après ses instructions, de donner les explications les plus claires qu'il leur soit possible. Comme la chose se trouve aujourd'hui, il paraît que \$2,500 ont été avancées, en différents temps, c'est-à-dire dans le cours de 2½ ans, ou près de trois ans, par un ministre de la Couronne, à un partisan du gouvernement, pour lesquelles, jusqu'à ce jour on n'a aucune preuve que ce dernier ait donné la valeur d'une seule piastre d'ouvrage.

Il paraît aussi qu'on a fait dans les comptes publics une inscription qui est fautive, si ces documents sont vrais.

C'est-à-dire que l'on a inscrit une somme de \$2,500 payée pour impressions, sous le titre de dépenses contingentes, lorsqu'il n'y a apparemment jamais eu d'impressions faites. Il n'est donc pas nécessaire que j'en dise davantage pour montrer la nécessité d'éclaircir promptement cette affaire.

Je crois que les points sur lesquels le comité devrait faire une enquête, seraient à peu près ceux-ci : 1o. Pour quelle raison M. Moylan, alors partisan politique du gouvernement, devait-il recevoir temporairement de l'aide de la part du ministre d'alors ? 2o. Sur quelle autorité le premier ministre, qui était ministre de la Justice, s'est-il appuyé pour ordonner d'avancer de l'argent à un individu dans des circonstances aussi peu ordinaires ? 3o. En vertu de quelle autorité a-t-il changé son ordre de liquider cette dette au moyen d'impressions à faire, en ce

qui paraît définitivement être un pur don? 4o. Comment il se fait que le comptable des dépenses contingentes n'a pas inscrit l'avance de ces fortes sommes d'argent dans les comptes publics de 1869-70, 1870-71, 1871-72, et 1872-73? 5o. Comment il se fait qu'il a ultérieurement signé un certificat contraire aux faits, tels que montrés par les documents produits? 6o. Comment il se fait que l'auditeur-général, qui paraît avoir été au courant des arrangements faits entre le premier ministre et M. Moylan, ait permis que ces fausses inscriptions aient été faites dans les comptes publics?

Je ne crois pas qu'il me soit nécessaire de parler plus longuement sur ce sujet, et j'espère que rien de ce que j'ai mentionné ne sera considéré comme une offense injurieuse ou inutile pour établir ma demande d'une enquête. Je me contenterai donc de faire la motion dont j'ai donné avis.

Sir JOHN A. MACDONALD— Il m'est presque inutile de répondre au long aux remarques de l'honorable monsieur; je dirai simplement que je partage parfaitement l'opinion qu'on devrait obtenir les renseignements les plus complets sur cette affaire. Aujourd'hui je ne me rappelle ou plutôt je ne sais rien de plus que l'honorable monsieur lui-même de cette transaction.

Cependant, vu que personne ne s'est volontairement opposé à la proposition de l'honorable monsieur de renvoyer cette affaire au comité des comptes publics, il me semble que l'honorable monsieur aurait pu s'exempter de se servir de termes aussi forts à l'adresse de hauts employés du service civil, jusqu'à ce que ces messieurs aient eu l'occasion d'expliquer au comité sur quelle autorité ils se sont appuyés pour donner les certificats dont on a parlé.

Je n'ajouterai pas un mot de plus à la discussion, qui sera plus dans l'ordre lorsque la Chambre aura devant elle le rapport du comité.

M. DYMOND—Je désire mentionner que j'ai tâché de me servir d'expressions auxquelles on ne pourrait s'objecter, et j'en appelle à tout député désintéressé pour savoir si mon langage n'a pas été particulièrement exempt de toute expression trop forte, et si la modération extrême de mes

remarques ne leur donne pas droit d'être généralement appréciées.

Sir JOHN A. MACDONALD—J'ai pu mal comprendre l'honorable monsieur, mais j'ai cru qu'il avait accusé un des plus hauts officiers au service du gouvernement d'avoir fait de faux états.

M. DYMOND—J'ai dit qu'à la face même des documents il paraissait y avoir de faux états.

Motion adoptée.

PONT DE ST. JEAN, RIVIÈRE RICHELIEU.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. DESJARDINS — Je demande copie de la correspondance, des avis, lettres et autres documents concernant le pont de St. Jean, sur la rivière Richelieu.

Motion adoptée.

PERTES CAUSÉES PAR L'INONDATION DANS LA PAROISSE DE ST. ATHANASE.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. DESJARDINS — Je demande copie des requêtes, de la correspondance et d'autres documents relatifs à aucune demande d'aide en faveur de certains contribuables de la paroisse de St. Athanase, dans le comté d'Iberville, qui ont souffert par l'inondation.

M. BÉCHARD—Bien que je représente le comté d'Iberville, et que je porte naturellement une grande attention à ses affaires, je n'ai jamais entendu dire qu'aucune correspondance ou requêtes comme celles dont parle la motion aient été envoyées au gouvernement. Je puis à peine croire que je sois devenu si impopulaire dans mon comté que ses habitants fassent de telles démarches sans m'en donner connaissance.

M. MASSON — Comme l'honorable ministre des Postes nous l'a dit l'autre jour, les comtés dans certaines parties du pays, ayant perdu toute confiance dans leur représentant, préfèrent prendre l'avis de quelque autre personne.

M. MACKENZIE — Je crois que l'honorable député de Terrebonne aurait pu garder pour lui cette remarque. Mon honorable ami (M. Béchard) a des preuves abondantes qu'il possède la

confiance des électeurs d'Iberville, et il devrait avoir la surveillance de tout ce qui se passe dans son propre comté.

M. MASSON — Il devrait l'avoir, mais il ne l'a pas.

M. MACKENZIE—Je me suis toujours imposé pour règle de ne jamais me mêler d'aucun comté représenté dans cette Chambre, à part du mien propre, mais bien que je m'objecte en général à la présentation de requêtes d'un comté par d'autres messieurs que les représentants de ces comtés, je ne crois cependant pas qu'il y ait la moindre difficulté à fournir à l'honorable monsieur les documents qu'il demande, pourvu qu'il en existe. Je suis sous l'impression qu'il n'y en a pas, et je suggérerais un changement dans la rédaction de cette motion. L'honorable monsieur, dans sa motion, demande des documents relatifs "à aucune demande d'aide en faveur de certains contribuables," etc., ce qui semblerait impliquer qu'une semblable demande a réellement été faite—ce que je ne suis pas prêt à admettre.

M. DESJARDINS — J'ai parfaitement le droit de demander ces documents lorsque j'y suis autorisé par les électeurs qui m'ont envoyé.

M. MACKENZIE—Je ne conteste nullement votre droit.

Motion adoptée.

ÉTABLISSEMENT DE PISCICULTURE DE MIRAMICHI.

DEMANDE DE RAPPORTS.

M. MITCHELL—Je demande copie des divers rapports faits durant les dix-huit derniers mois relativement à l'établissement de pisciculture à Miramichi par l'inspecteur des pêcheries de ce district, et aussi le rapport de M. Wilmot et les remarques de l'inspecteur en réponse.

Lorsque dans une occasion précédente j'ai attiré l'attention de la Chambre sur ce sujet, certains articles ont été publiés sur mon compte dans un certain journal appelé *Advance*,—un organe du gouvernement, dont j'ai défait le rédacteur, un certain Davis Bunting, aux dernières élections générales, et que je déferai encore s'il se met de nouveau sur les rangs.

M. MACKENZIE

Ce journal a prétendu, lors des dernières élections générales, avoir reçu de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, et de l'honorable premier ministre, des télégrammes spéciaux au sujet de la culture artificielle des pêcheries de saumon dans la rivière, à Miramichi. Il a parlé de moi dans l'*Advance* d'une manière très répréhensible, à cause de la position que j'ai prise relativement à cette affaire.

J'espère donc que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries voudra bien me donner le plus tôt possible les informations que je demande, afin que le public puisse juger si l'argent qui a été dépensé au sujet de ces pêcheries l'a été convenablement ou non.

Le gouvernement est bien déterminé à ne rendre aucune justice quelconque à mon comté.

Je n'ai pu obtenir aucune information avant d'agir comme je le fais aujourd'hui, et j'espère que l'honorable ministre me donnera l'information que je demande avant que le crédit ne soit voté, afin que je puisse ou non voter en faveur du crédit destiné à ces institutions.

M. SMITH (Westmoreland) — Je pourrai, dans un jour ou deux, fournir à l'honorable monsieur ces informations, mais je dois lui dire que déjà elles sont contenues dans une correspondance qui se trouve aujourd'hui entre les mains de l'imprimeur, et je pense que dans une semaine ou dix jours, elle sera imprimée sous forme de supplément à mon rapport.

M. MITCHELL — Comme l'honorable monsieur me dit que ces informations seront publiées dans huit ou dix jours, je retirerai ma motion. J'ai déjà dit, d'une manière formelle, et je le répète, que je n'ai pas obtenu du ministère des Travaux Publics les informations que j'ai demandées. L'année dernière, j'ai demandé des informations que j'avais droit d'avoir, mais elles ont été omises dans le rapport que j'ai reçu, et la Chambre n'a pas encore obtenu cette information.

Motion retirée avec la permission de la Chambre.

MILICE CANADIENNE VOLONTAIRE.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. STEPHENSON—Je demande un état donnant la quantité de munitions fournies en 1875-76-77 aux bataillons et compagnies de la milice active du Canada, mentionnant le bataillon auquel chaque compagnie appartenait, la quantité achetée, les prix payés par chaque compagnie ou bataillon respectivement, la quantité fournie aux derniers bataillons et compagnies pour l'exercice à feu, et les compagnies ou bataillons qui l'ont reçue, et pour laquelle aucune réclamation n'a été faite.

M. JONES (Halifax)—L'honorable monsieur qui a donné cet avis de motion semble être sous l'impression que des munitions ont été fournies à quelques bataillons sans frais additionnels. L'honorable monsieur verra, lorsque ces documents seront produits, qu'il était sous une fausse impression.

Motion adoptée.

NAVIGATION D'HIVER DU ST. LAURENT.

MOTION PROPOSÉE

M. FRÉCHETTE—Je propose que cette Chambre se forme en comité général pour considérer une proposition déclarant que dans son opinion il est désirable que le gouvernement prenne les moyens de faire l'épreuve de la possibilité de la navigation du St. Laurent de Québec à l'Océan durant la saison d'hiver.

Pendant la session de 1876, j'ai réussi à obtenir la nomination d'un comité spécial chargé d'examiner cette question; et bien que la seule idée de tenter la navigation du fleuve St. Laurent pendant les mois d'hiver fasse sourire plusieurs honorables messieurs, les témoignages entendus devant ce comité furent si favorables, si positifs et si concluants, qu'un rapport en faveur du projet fut unanimement adopté et fut présenté à l'approbation du Parlement. Il ne sera peut-être pas sans intérêt de lire quelques lignes de ce rapport.

En voici la conclusion :

"Tous ces faits, dans l'opinion de votre comité, sont des réponses péremptoires aux principales objections alléguées par ceux qui n'ont nulle foi dans le projet, et leur admission

par presque tous les témoins entendus complète la preuve que la navigation d'hiver est possible. Les dépositions des témoins les plus importants qui ont été entendus comme susdit sont si positives et tellement concluantes que votre comité ne peut faire autrement que de recommander instamment le mode projeté de navigation à la plus sérieuse attention du gouvernement.

"Quant aux avantages commerciaux qui devront nécessairement résulter du succès de l'entreprise, il est presque impossible de les mettre en doute. Il est vrai que dans l'état de chose actuel, quand le mode de navigation en question a été jusqu'ici considéré comme très dangereux, sinon entièrement impossible, on ne peut guère s'attendre à ce que les propriétaires de navires risquent leurs propriétés, ni à ce que les compagnies d'assurance assurent les navires et effets passant par le fleuve en hiver. Mais dès que la possibilité de la navigation en question sera parfaitement démontrée, votre comité ne voit pas pourquoi cette navigation ne serait pas suivie d'aussi bons résultats que dans la saison d'été. Il ne peut pas y avoir deux opinions sur ce point.

"En conséquence, votre comité a donné toute son attention au côté physique de la question, c'est-à-dire à la possibilité pratique d'ouvrir le golfe et le fleuve St. Laurent au trafic durant la saison d'hiver. Est-ce qu'une ligne de steamers d'une construction convenable pourrait naviguer sur ces eaux tout le long de l'année avec sûreté et sans interruption? Tel est le point principal dont votre comité s'est principalement enquis; et le résultat de l'investigation a été tel que votre comité est convaincu que le projet est parfaitement réalisable, et qu'on devrait immédiatement en faire l'essai.

"C'est pourquoi votre comité prend la liberté de suggérer que des mesures soient prises à l'effet de parvenir à une démonstration pratique de cette importante théorie, dès que la position financière du pays pourra le permettre."

Telle est la conclusion à laquelle en sont venus neuf représentants du peuple, après avoir passé plusieurs jours à examiner les hommes les plus compétents sur le sujet, des ingénieurs, des capitaines de navires et des pilotes, tous ayant vécu dans les environs du St. Laurent, ayant fait la navigation de ce fleuve et bien renseignés sur la chose.

Et à quelle autre conclusion pouvaient-ils arriver en présence de déclarations comme celle-ci, par exemple, tombée des lèvres du capitaine Fortin, un marin qui a pendant vingt ans commandé des navires, et qui pendant onze ans a fait la navigation entre la côte nord du Labrador et le détroit de Belle-Île et les côtes du Groënland jusqu'au détroit d'Hudson, à travers 700 milles de glaces flottantes, dans une vieille goélette en bois : "D'après mon expérience et mes observations, je ne puis faire autrement que de dire que la navigation d'hiver dans le bas

du fleuve St. Laurent est non-seulement praticable, mais qu'elle est très facile."

Lo capitaine Graburn, lorsque le comité lui demanda s'il avait quelque expérience de la navigation d'hiver dans le golfe et sur le fleuve St. Laurent, répondit :

" J'ai beaucoup navigué sur le St. Laurent de bonne heure au printemps et tard en automne. J'ai voyagé autour de la côte de Terre-neuve ainsi que dans le port de St. Jean pendant toute l'année dans des steamers. Je suis entré dans le golfe St. Laurent, et j'ai remonté le fleuve jusqu'à Québec vers la fin de novembre. J'ai fait ce voyage seulement une fois. Je suis passé par St. Paul lors de ce voyage. Depuis 1867, j'ai navigué sur le St. Laurent de Québec en Europe et aux Antilles. Dans la saison du printemps j'ai éprouvé beaucoup de difficulté à cause de la glace entre Québec et Gaspé. Mon navire était un navire à voiles. Si c'eût été un steamer, je n'eusse pas éprouvé autant de difficulté, car un steamer peut se tenir dégagé plus facilement des glaces flottantes.

" L'expérience que j'ai de cette navigation ne va pas au-delà du 15 décembre de cette année."

Et lorsqu'on lui demanda si d'après son expérience et ses connaissances en général, il croit que l'on peut naviguer sur le golfe et le fleuve St. Laurent jusqu'à Québec pendant les mois d'hiver, il répondit sans hésiter, " Certainement."

Voici maintenant ce que dit le capitaine Michel Lecours, qui pendant vingt-six ans a fait la navigation du St. Laurent.

" J'ai laissé Québec le 17 février pour aller au-devant du vaisseau *Pride of England* aux Escoumains, en bas du Saguenay, et je l'ai ramené à Tadoussac.

" J'ai descendu le fleuve deux autres fois ; j'ai fait trois voyages en tout. Le premier fut en 1869. Je commandais alors le bateau à vapeur *St. Andrews*. Je partis de Québec le deux décembre 1869. Le bateau que je commandais remorquait une barque qui appartenait à M. Michon. Le bateau *St. Andrews*, qui est à aubes, ne fut pas remonté à Québec et hiverna à L'Islet. Le vapeur *Arctic*, qui a fait le service depuis quelques années entre la station du Grand Tronc, à Lévis, et Québec, et qui le fait encore actuellement entre ces deux villes, laissa le port de Québec le deux de décembre 1869, pour remorquer un brigantin jusqu'au Bic, et revint à Québec le cinq décembre.

" J'ai parlé de mon voyage aux Escoumains, en 1871. L'année dernière, chargé du commandement du vapeur *Rescue*, je suis parti de la rivière Ouelle le 17 décembre, et je suis traversé à Tadoussac en un seul jour. Le *Rescue* passait librement à travers une glace d'une épaisseur de neuf pouces, et d'une longueur de plus de cinq milles. Ce bateau a été construit pour la navigation des lacs et n'est pas propre à la navigation du fleuve St. Laurent en hiver. Cependant il a passé à travers cette glace sans s'arrêter. La glace qui se forme à l'eau salée

n'est pas aussi dure que celle qui se forme devant Québec.

" Je partis le lundi le dix-neuf de décembre et j'arrivai sain et sauf à Québec le 21 du même mois."

La grande expérience de ce monsieur rend indubitable son témoignage sur cette question.

Le comité lut encore le témoignage du colonel Farjana, hydrographe d'une grande expérience. Dans une lettre de ce monsieur à un comité spécial de l'Assemblée législative de la province de Québec, on lit :

" Je dois dire en terminant que je suis convaincu que la navigation sur le fleuve St. Laurent est possible durant l'hiver, avec des steamers construits pour cette fin, et qu'aucune prétendue difficulté dont on a parlé ne doit embarrasser la navigation. De plus, je suis persuadé que l'épreuve de la navigation durant l'hiver, que l'on veut faire, aura un plein succès, et chassera les doutes que l'on entretient encore dans le public à ce sujet."

Le comité prit aussi connaissance de la déclaration de quarante pilotes d'expérience du St. Laurent, qui est tout aussi positive et concluante que ce que je viens de citer. La voici :

" Nous soussignés, pilotes commissionnés du fleuve St. Laurent, certifions par les présentes que la glace flottante sur le fleuve et le golfe St. Laurent n'offraient aucune résistance sérieuse à de puissants steamers à hélice. L'absence de brouillards et de forte mer pendant l'hiver sont de grands avantages en faveur de la navigation d'hiver. Tout considéré, nous sommes d'opinion que la navigation du golfe et du fleuve St. Laurent en hiver est non-seulement praticable, mais possible."

En présence de témoignages aussi positifs, que peut-on demander de plus à l'auteur du projet pour prouver que son projet n'est pas si chimérique après tout? Ceci ne prouve-t-il pas que la navigation d'hiver dans le bas du Saint-Laurent est un projet praticable et réalisable, destiné à révolutionner le système actuel de la navigation du Saint-Laurent. Quelle autre preuve peut-on demander ?

L'expérience est le couronnement de toutes les théories, et nous avons en ce cas l'expérience et le succès plaident en faveur du projet.

Le *Northern Light*, malgré tout ce que l'on a dit contre ce bateau, a réussi à accomplir ce qu'on peut appeler un des plus grands triomphes de l'art et de la science sur les obstacles matériels. Ce bateau est un témoin irrécusable en faveur de cette théorie ; pendant les

mois les plus rigoureux de l'hiver que nous avons eu l'année dernière, le *Northern Light* a porté, du milieu des glaces du terrible détroit de Northumberland, le plus éloquent défi à tous ses détracteurs.

Il serait aisé peut-être pour un homme qui n'est ni ouvrier ni architecte naval de trouver à redire au sujet de sa construction ; mais personne ne peut nier, qu'en dépit de la persistance avec laquelle certaines personnes décrivent ce steamer et le déclarent complètement impropre au service ; qu'en dépit de tous les efforts faits pour ruiner l'entreprise, le *Northern Light* a, pendant tout l'hiver dernier, fait régulièrement et sans interruption le service entre les deux côtés du détroit et Northumberland, faisant en général deux voyages par semaine, chose que personne n'avait osé rêver auparavant.

Il est assez facile de critiquer la construction du *Northern Light*, mais il est plus difficile pour celui qui fait cette critique de refuser d'admettre que ce petit bateau, dont la construction n'est qu'un *fiasco*, a transporté les malles, les passagers et les marchandises entre l'île du Prince-Édouard et la terre ferme, sans interruption, avec sûreté et expédition pendant les mois les plus rigoureux de l'hiver, pendant une période où jusque là la population de cette province s'est toujours trouvée séparée du reste du monde en étant privée de communication avec la terre ferme.

Il peut être aisé, sans tenir compte du côté le plus important de la question, de trouver à redire sur une pince qui n'est plus solide ou une courbe défectueuse, mais celui qui se fait détracteur du bateau, ne peut nier que ce bateau a pu accomplir ce qui n'avait jamais été accompli auparavant.

M. MITCHELL—De qui parlez-vous ? Nous sommes plusieurs ici qui nous croyons désignés par vos paroles.

M. FRÉCHETTE—J'ai le droit de ne pas nommer la personne. Je n'ai pas nommé l'honorable député de Northumberland, et il n'a pas besoin de me questionner sur ce point.

M. MITCHELL—J'y suis intéressé.

M. FRÉCHETTE—Si l'honorable monsieur veut seulement s'exempter pour le moment de m'interrompre, il

aura dans quelques instants le loisir de répondre à mes arguments.

À tout cet acharnement contre l'entreprise je trouve une réponse péremptoire dans le défi que je vais lire et qui a été publié le 7 du courant dans le *King's County Advertiser* par M. Sewell lui-même :

“ Quant aux assertions lancées sans aucun scrupule contre ce bateau, tout ce que je puis dire, c'est que c'est un bâtiment de dix années d'existence, construit avec le plus grand soin, sous la surveillance immédiate de deux inspecteurs. En sus de ce à quoi m'obligeait les devis, j'ai fait consolider le bâtiment avec des lisses de fer en avant et en arrière, poser tout autour de la cale cinq files de fortes vaigres boulonnées, et une cloison en fer en avant de l'emplacement de la machine depuis le fond jusqu'au pont principal : additions pour lesquelles je n'ai rien demandé au gouvernement. En passant à Charlottetown l'année dernière, je lançai, dans les colonnes du *Patriot*, un défi à tous ceux qui avaient parlé contre le *Northern Light* pendant mon absence, et cependant pas une de ces personnes n'eut le courage de venir me faire face. Quant au bateau, je suis prêt à lui faire faire, contre n'importe quel bateau au monde, la navigation du détroit de Northumberland en janvier prochain pour un enjeu de mille ou de deux mille piastres. Je laisserai ce pari ouvert pendant six mois, et si les messieurs qui ont parlé contre le *Northern Light* veulent seulement s'adresser à moi ils verront que je suis sérieux.”

Ce défi est encore là, et aucun des messieurs dont parle M. Sewell comme ayant cherché à nuire au *Northern Light* n'a le courage de le relever.

Je vais maintenant citer quelques mots d'un autre article publié dans le *Herald* du 16 mars de l'année dernière.

“ Il peut paraître nouveau, sinon étrange, que le Canada puisse être en mesure d'enseigner quelque chose à la république voisine dans l'art de construire des bateaux à vapeur, ou que l'on y ait déjà accompli des choses qui laissent loin en arrière tous les efforts de même nature qui ont été faits chez les Américains. Or, voyons ce qu'on a fait au Canada, ce pays au climat arctique, aux fleuves congelés et aux grandes eaux couvertes de banquises de glace. M. E. W. Sewell, de Québec, constructeur de bâtiments de plusieurs années d'expérience, dont l'idée principale depuis un quart de siècle a été la navigation des eaux qui chaque hiver sont fermées par les glaces, a fait il y a quelque temps au gouvernement une proposition qui a été acceptée. Il commença dès lors la construction d'un bateau aujourd'hui fameux par tout le Canada sous le nom de *Northern Light*.

“ Avec une énergie véritablement canadienne, il termina le bâtiment en six mois, tandis que grâce à une économie non moins caractéristique le prix de revient ne s'élève pas à \$60,000.

“ Le premier voyage du bateau eut lieu au mois de novembre, et depuis lors son service, qui est d'une quarantaine de milles, s'est fait

comparativement sans interruption. Ce n'est rien moins que l'émancipation commerciale pratique de la population de l'Île du Prince-Edouard. Il suffit pour prouver la chose de mentionner que parmi les récents chargements de Pictou le *Northern Light* avait à son bord des courbes de fer, de l'étréoupe, des barres de cuivre et de fer, du fil de fer, du chanvre, etc., articles qui permettent à plusieurs constructeurs de navires de l'Île de lancer leurs bâtiments à l'ouverture de la navigation au lieu d'être obligés d'attendre au mois de juin. Il est vrai que dans le cours de l'affreux temps qui a régné, il y a eu des moments où la vaillante embarcation s'est trouvée retenue dans les glaces pendant plusieurs heures, et il s'en est suivi quelques délais; mais le passé prouve que pour le service auquel il est destiné, le bateau réussit au-delà de l'attente même de l'auteur du projet.

“Ce que l'on se propose aujourd'hui, c'est d'établir la navigation du Saint-Laurent pendant l'hiver; ce qui donnera au Canada une communication non interrompue avec le reste du monde. M. Sewell dit, que grâce aux glaces stationnaires recouvrant les rochers et les batteries, et aux glaces flottantes s'étendant en grande nappe sous le vent du navire, ainsi que la complète absence de brouillards et de fortes mers, cette plaine de 800 milles d'eau, avec sa surface plane comme un miroir, offre moins de difficulté à la navigation que n'en a vaincu le petit steamer dans le détroit de Northumberland. Si cette entreprise réussissait, il se pourrait qu'avant longtemps le fleuve Hudson et le détroit de Long Island seraient ouverts pendant les mois d'hiver et resteraient pendant toute l'année d'importantes voies de communication servant à l'alimentation commerciale de New-York.

“Quelle que arides que soient ces détails, ils n'en sont pas moins de nature à faire réfléchir, et quelque autre homme entreprenant, si ce n'est M. Sewell lui-même, pourra peut-être donner naissance à quelques améliorations qui pourront produire tout une révolution dans l'art de la navigation d'hiver. Ce qui a déjà été accompli au Canada était regardé comme une impossibilité, mais après vingt-cinq ans de labeur et de patience, l'originateur du projet vit aujourd'hui pour jouir de sa récompense dans l'appréciation du gouvernement et de ses concitoyens ayant souci du bien public.”

En dépit de toute contradiction, je prétends que ce qui a été fait par le *Northern Light* établit suffisamment que l'expérience est en faveur de ceux qui ont donné naissance à ce nouveau système de navigation.

La justesse de leur théorie ne saurait être mieux démontrée que par le succès qu'à eu le steamer. Il n'y a probablement pas dans tout le continent et peut être dans le monde entier un seul endroit où les glaces flottantes s'amusent en de si grandes quantités et se dédèment avec plus de violence que dans le détroit de Northumberland. Je n'y suis pas allé moi-même, mais d'après les rapports de ceux qui connaissent les lieux, je me crois en droit

M. FRÉCHETTE

de dire que les difficultés et les dangers de la navigation en ces parages sont si grands qu'ils sont universellement regardés comme insurmontables.

Les membres du Cabinet eux-mêmes, tout en donnant à M. Sewell l'entreprise de la construction du bateau, ne pouvaient admettre un instant que le steamer pourrait faire la navigation dans ces eaux pendant tout l'hiver. S'il peut m'être permis de rapporter une conversation particulière, et je crois ne pas avoir tort de le faire, je me rappelle ces paroles qu'adressait l'honorable premier ministre à M. Sewell, en lui donnant la commande du bateau: “Rappelez-vous qu'on ne s'attend pas qu'il fera plus que le possible; car je suis informé qu'aucun navire au monde ne fera la navigation de ces eaux sans interruption au moins pendant les mois de janvier et de février.”

Telle était l'opinion générale sur cette question il y a deux ans. Tous ceux qui mettaient des entraves à l'exécution du projet, admettaient sans hésiter que le navire qui ferait la navigation du Détroit de Northumberland n'aurait pas de difficulté à naviguer dans le bas du St. Laurent jusqu'à Québec.

“Eh bien,” dit M. Sewell, “je prendrai le taureau par les cornes; non-seulement je vais tâtir un navire qui pourra naviguer sur le détroit de Northumberland, mais ce qui est plus difficile encore, comme tout le monde sait, j'établirai un passage régulier entre les deux rives du terrible détroit.” Et il l'a fait.

Quand le *Northern Light* a pour la première fois paru dans les eaux du détroit, il fut accueilli par les critiques de tout le monde. Il n'était pas un tailleur ou un cordonnier dans l'Île qui ne pût construire un bâtiment supérieur au *Northern Light*. M. Sewell lui-même fut déclaré un hâbleur et un escroc. Mais il ne s'était pas écoulé quelques semaines que toute la population de l'Île remerciait M. Sewell avec enthousiasme de son succès et de l'énergie qu'il avait déployée pour leur donner ce qui est pour eux une vraie bénédiction, savoir: une communication non interrompue avec le continent. Un des plusieurs marchands de l'Île disait quelque temps après au correspondant d'un journal qu'il avait reçu une boîte

de marchandises d'Angleterre, le 1er février, par le *Northern Light*, ce qu'il avait toujours jusque-là regardé comme une impossibilité absolue.

L'arrivée du *Northern Light* sera considérée comme un événement important dans l'histoire de cette partie du pays.

L'importante victoire remportée par M. Sewell doit nous rappeler qu'en 1852, le même monsieur avait déclaré et soutenu qu'il était possible d'établir un passage régulier entre Québec et Lévis en hiver, et qu'alors aussi on l'avait traité comme un esprit enthousiaste totalement dénué de jugement et de sens commun.

PLUSIEURS DÉPUTÉS.—Très-bien.

M. FRÉCHETTE.—J'entends dire très-bien ! Mais je puis répondre aux auteurs de ces applaudissements ironiques que le hardi projet de M. Sewell en 1852 est devenu un fait accompli, et que son esprit d'entreprise a doté sa ville natale de l'un des plus grands avantages qui lui aient été donné depuis un siècle.

Lorsque, quelques années après, le même monsieur déclarait qu'il pourrait établir la navigation du détroit de Northumberland pendant les mois de janvier et de février, il fut de nouveau considéré comme un lunatique ; mais une fois de plus, il a vaincu la difficulté.

Aujourd'hui, M. Sewell dit que la navigation du bas du St. Laurent pendant l'hiver de l'océan à Québec, est non-seulement une entreprise praticable mais facile à accomplir ; et, bien que quelques honorables messieurs soient disposés à se railler du projet, je crois que tous les vrais amis du progrès et du pays lui prêteront leur appui et diront que la chose est assez importante pour être essayée.

En présence des témoignages que j'ai lus il y a quelques instants, en présence du rapport favorable du comité, en présence des faits démontrant beaucoup mieux que des paroles le succès qui a couronné les premiers projets, je dis qu'il n'y a pas un seul homme en cette Chambre qui puisse être justifié de s'opposer à un projet qui, s'il réussit, promet d'augmenter dans une grande mesure les ressources du pays. Je puis dire que ce nouveau système de navigation non seulement augmen-

terait, mais doublerait les ressources du pays.

PLUSIEURS DÉPUTÉS.—Ecoutez, écoutez !

M. FRÉCHETTE.—Quelque étrange que cela soit, il est encore quelques honorables messieurs qui sont disposés à rire de ce qui peut se dire en faveur du projet. Quelque étrange que cela soit, les préjugés sont tellement maîtres de certains esprits, qu'après avoir été forcés d'admettre la possibilité de la navigation entre Québec et Lévis pendant l'hiver, après avoir été forcés d'admettre la possibilité d'établir la navigation du Saint-Laurent pendant l'hiver, quelques messieurs sont prêts à nier l'importance commerciale qu'auraient les résultats de l'entreprise. La chose me paraît si absurde que je ne puis comprendre comment un homme d'un bon sens ordinaire puisse ainsi se refuser de se rendre à l'évidence. Dire que l'ouverture du Saint-Laurent pendant toute l'année ne serait d'aucun avantage, c'est dire que ce grand artère commercial n'est rien autre chose qu'un inutile cours d'eau qui n'ajoute rien aux ressources et ne facilite aucunement le développement du pays.

Tout le monde admet que le grand inconvénient de notre pays est la saison d'hiver, qui ferme le Saint-Laurent à la navigation et au commerce pour presque six mois de l'année. Cependant, lorsque l'on propose de faire disparaître les effets de cet inconvénient, au moins quant à ce qui concerne la partie du Saint-Laurent en aval de Québec, certains honorables messieurs rient du projet, d'abord comme d'une impossibilité, puis ensuite comme d'une entreprise vaine et inutile. Des esprits affligés d'un tel aveuglement doivent être pris en pitié.

Le fait est qu'il est admis aujourd'hui que la saison des froids est la plus favorable au transport du blé et des autres grains, et que de tels articles de commerce peuvent être transportés plus commodément et à meilleur marché par eau que par terre. La même chose peut être dite du commerce du bétail qui, je suis heureux de le dire, a depuis les quelques dernières années, pris des proportions considérables. Mais c'est sur nos principaux articles

d'exportation—le bois de service et le bois carré—que le nouveau système de navigation aura le plus d'influence. Ce sera toute une révolution pour cette importante branche de notre industrie nationale.

Les marchands de bois d'Angleterre comprennent l'avantage d'avoir en mains un fonds de marchandises peu considérable, et si nous pouvions exporter nos bois en toute saison de l'année, les marchands pourraient commander exactement les pièces dont ils auraient besoin, toutes sciées, et des millions de pieds de bois de planchers de navires, de bois de bordage et d'autres bois, seraient expédiés de Québec en quantités considérables, en toutes saisons de l'année, réduits aux dimensions requises. Je crois que je ne me trompe pas en disant que grâce à ce nouveau système de navigation, tout le bois de pin, à l'exception de celui destiné aux chemins de fer ou autres fins de cette nature, serait expédié en Angleterre tout scié, ce qui doublerait l'ouvrage dans nos scieries et augmenterait la richesse du pays.

Je citerai quelques lignes du témoignage de l'auteur du projet donné à ce sujet devant le comité de la navigation du St. Laurent pendant l'hiver :

“ Quant aux avantages commerciaux que le Canada devrait retirer de l'entreprise, il est presque impossible de les prévoir ; ce qui paraît être le plus certain, c'est que nous assurons pour nous-mêmes la route la plus courte entre l'intérieur de ce pays et l'Europe par l'une des plus grandes voies commerciales du monde entier.

“ Tous les produits de l'Ouest, qui se transportent aujourd'hui par la voie de Portland et de Baltimore, se trouveraient à passer en Europe par la voie du Saint-Laurent, qui est de deux ou trois jours de marche plus rapprochée de l'Angleterre que les deux routes ci-dessus, et qui raccourcit de 123 milles le transport du fret par chemin de fer ; cet item seul constitue une charge très lourde pour une grande partie des produits de notre pays. La pêche au phoque et le commerce du poisson gelé prendraient de l'accroissement. Les Américains aujourd'hui fréquentent en toute liberté les eaux du golfe, en remontant jusqu'à la baie des Hés, et réalisent des milliers de piastres en transportant le magnifique hareng de cette baie à l'état gelé dans de petites goélettes, qui vont jusqu'à New-York, tandis que la pêche du phoque s'y peut faire à moins de risques, à moins de frais et à une distance plus rapprochée de leurs ports qu'à Terre-neuve. Ce pays se trouvant beaucoup plus près de l'Angleterre que ne l'est aucune autre colonie, est appelé plus que tout autre à l'approvisionnement de denrées alimentaires ; le commerce des viandes gelées, qui vient de naître, a déjà pris des pro-

portions extraordinaires ; ce commerce peut se faire à beaucoup moins de frais pendant les mois d'hiver, époque où il ne sera pas nécessaire de recourir à l'emploi de moyens artificiels, et où les cultivateurs seront mieux disposés à vendre le surplus de leurs produits. Il pourra encore s'établir sans difficulté un commerce entre les Antilles et Québec directement, attendu que les légumes et autres produits de la ferme, qui ne peuvent endurer la traversée pendant les mois d'été, pourront arriver au port le débarquement en aussi bon état de conservation qu'ils l'étaient le jour qu'ils furent expédiés. Les produits des Antilles seront transportés directement à Québec au lieu de l'être par la voie de Portland, port où le prix du fret pour le voiturage des marchandises par voie ferrée dans différentes parties du Canada est plus élevé que celui qu'il faut payer aux steamers qui traversent l'Océan.”

Cette opinion exprimée par M. Sewell a été complètement partagée par le *Herald* dans la conclusion de l'article dont nous avons déjà cité des extraits :

“ Si l'on réussissait dans les efforts qui se font pour appliquer le principe de la navigation d'hiver au St. Laurent et aux autres rivières, personne ne saurait prédire quels importants résultats commerciaux pourraient être la conséquence de ce nouveau développement et cette nouvelle impulsion donnés à la puissance et à la fortune de ce grand pays. La même observation pourrait s'appliquer à New-York.”

On objectera que les propriétaires de navires ne risqueront pas leurs bâtiments sans être assurés, et que les compagnies d'assurance ne voudront pas assurer des navires tentant la navigation du Saint-Laurent en hiver.

C'est vrai, jusqu'à un certain point. Mais la raison de cela est simplement parce que cette navigation a toujours été considérée comme très dangereuse.

Mais lorsqu'il sera raisonnablement établi que cette navigation n'offre pas plus de danger que ceux que l'on court actuellement, il n'y a pas le moindre doute que les compagnies d'assurance ne feront plus d'objections.

Lorsque M. Sewell commença à agiter la question de la navigation à la vapeur entre Québec et Lévis pendant l'hiver, le même argument fut employé par presque tous ses adversaires, mais aujourd'hui il n'est pas une assurance ayant un bureau à Québec ou à Lévis qui ne soit prête à assurer les steamers qui font ce service à un taux très peu élevé.

On a offert à ces bateaux l'avantage de taux très bas, mais les propriétaires ont refusé ces offres pour la raison qu'il est de fait reconnu aujourd'hui que ces

bateaux ne courent pas le moindre danger.

Lorsqu'il sera pratiquement démontré que la navigation du St. Laurent en hiver est aussi sûre qu'en été, les compagnies d'assurance n'auront aucune objection à assurer les bateaux qui s'engageront dans cette navigation.

C'est cette démonstration pratique que j'ai en vue en proposant ma motion.

En présence des faits mentionnés, des autorités citées, et des témoignages entendus devant le comité spécialement chargé de cette affaire, il est du devoir de cette Chambre d'adopter cette motion et d'autoriser le gouvernement à prendre, aussitôt que le permettra l'état financier du pays, les mesures les plus efficaces pour faire l'épreuve de ce nouveau système de navigation.

Si l'on me permet je vais entreprendre de démontrer à la Chambre que ce que l'on pourrait peut-être attendre du gouvernement en cette affaire n'a rien d'onéreux ou de difficile.

Je ne vois par exemple aucune difficulté à construire un bateau de 700 tonneaux, munis de machines de 700 forces, semblable au *Northern Light*. Ce bateau pourrait faire le service des bouées pendant l'été; pendant le printemps et l'automne il porterait secours aux navires en péril, et pendant l'hiver naviguerait entre les ports du golfe, Halifax, par exemple, et Québec, régulièrement jusqu'à ce qu'il serait suffisamment démontré que la navigation du St. Laurent est sûre pendant l'hiver, pour engager les steamers de l'étranger à monter jusqu'à Québec.

Le pays y trouverait en outre cet avantage, qu'il ne serait pas obligé d'encourir des dépenses comme celles que nécessite le *Napoléon III*, qui est certainement un embarras et un fardeau pour l'Etat. Ce steamer, malgré son inefficacité, nécessite une dépense annuelle d'environ \$39,000, ce qui est énorme si l'on considère les services que rend ce steamer, et plus tôt celui-ci sera vendu au prix du vieux fer, mieux ce sera pour le pays.

Le bateau qu'il s'agirait de construire ne coûterait pas plus de \$80,000. A ce point de vue seul, ce serait une économie considérable.

De plus, je suis autorisé à déclarer qu'une compagnie étrangère est prête à établir une ligne de steamers pour

faire le service des malles, hiver et été, pendant dix ans, en considération d'une subvention de \$200,000, le premier bateau devant être prêt à commencer le service le 1er décembre 1880, ou trois ans après que le contrat serait signé.

Cette somme n'est pas excessive si l'on considère que la compagnie Allan reçoit \$126,533.33 par année pour le service actuel. Jusqu'à l'année dernière, une somme additionnelle de \$7,000 a été payée au Grand-Tronc pour une partie du service que la nouvelle compagnie propose de faire, ce qui fait un total de \$133,533.33. Déduisons cette somme de \$200,000, et l'on aura la somme de \$66,466.69 en sus de ce que paie actuellement le gouvernement. De sorte, qu'à la fin des dix ans, le gouvernement aurait, pour environ un demi-million de piastres, accompli une œuvre qui suffirait pour rendre à jamais chère à la population le nom de l'administration qui s'en chargerait.

Si cette proposition ne convient pas, je puis en faire une autre plus libérale. Il s'agirait d'organiser une compagnie qui ferait naviguer un steamer de 3,000 tonneaux, et d'une force de 2,700 chevaux, à partir du 1er décembre 1879, moyennant une subvention de \$70,000 pour la première année. En 1880, la compagnie tiendrait en service deux steamers, moyennant une subvention de \$140,000. En 1887, elle établirait une ligne de steamers hebdomadaire, devant consister en six paquebots du tonnage et de la force que je viens de mentionner; le service devant être continué pendant dix ans moyennant une subvention annuelle de \$400,000; le contrat pouvant être résilié par la compagnie après six mois d'avis donné, ou par le gouvernement en cas de défaut; la moyenne des traversées ne devant pas excéder douze jours; la compagnie devant être sujette à une retenue de \$4,000 pour chaque voyage non accompli, de façon que le pays n'aurait aucun risque à courir, et n'aurait à payer que pour le service réellement fait.

Je vais lire à la Chambre quelques renseignements que m'a donnés M. Sewell, dans une lettre particulière relativement à la route qu'il propose de suivre en hiver :

“ Le détroit de Belle-Isle ”, dit M. Sewell, “ qui est de 150 milles de largeur à son entrée dans le Saint-Laurent au sud, et d'une longueur de 10 milles à sa jonction avec l'océan vers le nord, forme pour ainsi dire un immense entonnoir, dont la partie la plus étroite donne sur la grande région des glaces. Cette petite ouverture n'admet naturellement que peu de glaces dans le détroit, comme si la nature avait tenu à laisser ce passage aussi libre de glaces que possible ; de sorte que plus on examine la question, plus on reste convaincu que les difficultés en sont plus apparentes que réelles. Tandis qu'à l'ouest de Québec tout est paralysé dans les liens inexorables de la glace, à l'est, le noble Saint-Laurent descend au contraire libre vers l'océan.”

Ci-suit une comparaison de la longueur de quelques-unes des routes entre l'Amérique et l'Europe. De Québec à Liverpool, par le détroit de Belle-Isle, 2,380 milles ; d'Halifax à Liverpool, 2,800 milles ; de Saint-Jean, N.-B., à Liverpool, 3,050 milles ; de Portland, Maine, à Liverpool, 3,800 milles.

On verra par ces chiffres que, pour le transport des produits de l'est, Québec a un avantage même sur le port d'Halifax de 120 milles de navigation, et de 500 milles de chemin de fer.

On ne demande pas au gouvernement de dépenser des millions de piastres, comme on fait en Allemagne, en Angleterre ou aux États-Unis pour organiser des explorations des régions polaires, dans le simple but de régler quelques points de science géographique. On demande seulement que le gouvernement dépense quelques mille piastres pour faire l'expérience d'un projet qui, s'il réussit, augmentera de beaucoup le commerce et la fortune du pays.

Quelques honorables députés peuvent appeler cela mon idée fixe. Eh bien ! que cela soit mon idée principale ; j'en suis fier. Je suis convaincu que ma province natale est profondément intéressée dans cette question, et je n'abandonnerai cette cause que lorsque l'expérience aura réalisé le projet ou l'aura démontré impraticable.

M. POPE (Queen's, I. P. E.)—Le projet est tout à fait chimérique, et aucune personne raisonnable ne croira qu'il puisse être réalisé.

Si un steamer pouvait faire le voyage du golfe en hiver, et toute l'expérience dont on parle tend à démontrer qu'un voyage par mois tout au plus pourrait être fait, quel résultat y aurait-il à en attendre ?

M. FRÉCHETTE

Même si le voyage pouvait se faire, quel bien pourrait-il en résulter ?

On sait parfaitement que loin de pouvoir remorquer quelque bâtiment, un bateau serait dans l'impossibilité complète de faire la navigation même, car aussitôt qu'un navire s'engage dans les glaces pendant les froids de l'hiver, il s'y trouve pris, et hors d'état de pouvoir en sortir, reste à la merci des vents et des tempêtes.

Il est bien connu que même dans l'automne, lorsque les glaces commencent à se former, les compagnies d'assurances ne veulent assurer aucun voilier qui prend la voie du golfe. En décembre il n'y a peut-être pas moyen pour un bâtiment de se faire assurer pour moins de 15 pour cent, s'il est toutefois possible de se faire assurer du tout.

Je considère que les frais additionnels que coûterait l'assurance des navires naviguant dans le Saint-Laurent pendant l'hiver, paieraient plus que le fret de toutes les marchandises que l'on pourrait faire transporter par chemin de fer jusqu'à Halifax, où le port est excellent toute l'année, et où des chargements peuvent toujours se faire.

L'honorable député de Lévis (M. Fréchette) a souvent parlé des personnes qui ont mal parlé du *Northern Light*. Le service de ce bateau dans le détroit de Northumberland est la seule expérience que nous ayons eue de la navigation d'hiver.

L'honorable monsieur a dit que ce steamer a fait ce service d'une manière parfaite et sans interruption pendant la dernière saison qui, dit-il, a été très rigoureuse. L'assertion de l'honorable député n'est pas exacte.

On sait parfaitement que pendant la première partie de l'hiver dernier, le bateau a passé deux ou trois semaines à la dérive dans le golfe, complètement incapable de se rendre de Charlottetown à Georgetown.

Les rapports qui sont devant la Chambre indiquent que le bateau ne pouvait gagner du terrain que dans de la glace de pas plus de cinq pouces d'épaisseur. Ceci n'est pas seulement rapporté par le capitaine, mais encore par l'agent du ministère de la Marine et des Pêcheries dans l'Île du Prince-Edouard. L'année dernière, le bateau se mit en route immédiatement avant

mon départ, et un monsieur qui partit le lendemain arriva ici quatre jours après moi ; on sait aussi que cet hiver le *Northern Light* s'est trouvé pris dans les premières glaces qu'il rencontra, et qu'il y passa huit ou dix jours. Il fit un autre voyage, et ce n'est que trois ou quatre semaines après qu'il revint à Georgetown. Je ne sais comment il a fait le service la semaine dernière, mais il est certain que pendant les cinq ou six dernières semaines il n'a pas fait 100 milles ; je crois qu'il n'a pas fait deux voyages à Pictou, aller et retour.

L'année dernière, lorsque le voyage était fait, les passagers étaient souvent obligés de débarquer dans des canots et faire cinq ou six milles à travers les glaces, souffrant par là plus de misères, peut-être, que s'ils eussent fait tout le trajet en canot.

Dans les temps froids, les navires se prennent dans les glaces et sont emportés par elles ; et ceux qui connaissent le cours des glaces et la navigation dans le golfe savent que des navires descendus de Québec ont passé l'hiver à la dérive dans les glaces. On a vu des navires dans les glaces jusqu'au premier de mai.

La glace tend à se mouvoir vers l'est, et lorsque des navires s'y trouvent engagés ils sont emportés à la dérive et sont hors d'état de se libérer.

Ça été un jouet assez dispendieux que le *Northern Light*. Je n'ai aucun intérêt à déprécier ce navire, ni à faire tort à son constructeur, mais je dis que l'entreprise est un fiasco.

On a dit que tout le monde dans l'île avait exprimé son opinion sur le bateau. La chose n'est pas étonnante, quand les gens voyaient un steamer qui avait coûté \$60,000 forcé d'avoir recours à un cheval et à une scie pour sortir du havre. C'est ce qui fut fait quand le bateau fut envoyé là l'année dernière.

Le jouet est dispendieux, et j'espère que le gouvernement n'a pas l'intention de payer \$200,000 ou \$400,000 pour tenter une entreprise qui, je dois le dire, ne peut avoir aucun bon résultat.

En premier lieu, ce bateau a coûté beaucoup trop, et ensuite je crois que \$5,000 ont été payées pour ouvrages supplémentaires, lorsque cette somme

n'aurait pas dû être payée. Et quand les gens qui sont intéressés dans ce bateau parlent de la façon dont il a été construit, ou plutôt passent des remarques sur ceux qui expriment une opinion défavorable à son endroit, tout ce que j'ai à dire en réponse, c'est de renvoyer ces personnes aux dépenses qu'a nécessitées ce bateau l'année dernière.

Il a navigué trois ou quatre mois, et il faut dépenser encore \$18,000 ou peut-être plus de \$20,000 pour le mettre en état de continuer son service, et cela sans qu'il n'en soit rien résulté de bon jusqu'à présent.

Ce bateau, comme tout autre, du reste, pourra, pendant un mois ou six semaines, continuer à naviguer après la clôture de la navigation entre Georgetown et l'autre côté du détroit, et transporter des marchandises ou des passagers ; mais après les premiers temps rigoureux il lui faut cesser ; et si un bateau ne peut faire un ou deux voyages par mois de Georgetown à Pictou, je voudrais savoir comment il pourrait faire la navigation du golfe St. Laurent.

Ce projet n'est qu'une chimère à laquelle aucune personne raisonnable ne peut croire pour un moment. Je n'ai donc aucune crainte que la Chambre ne lui donne son approbation.

On a dit qu'il y aurait un autre bateau à l'île du Prince-Edouard et que deux bateaux pourraient faire le service ; mais si un bateau ne peut faire un voyage par mois, je ne vois pas pourquoi l'on en mettrait deux à l'œuvre. Il est suffisant d'un bateau pour aller à la dérive au milieu des glaces, et le gouvernement ferait mieux de tourner son attention vers quelque moyen plus pratique et préférable pour établir une ligne de communication d'hiver entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme.

J'aimerais mieux que l'argent qu'il dépense à la réalisation de cette chimère fût appliqué à la mise à exécution de l'arrangement en vertu duquel l'île du Prince-Edouard entra dans la confédération, savoir : qu'il devait être établi une ligne de communication d'hiver entre l'île et la terre ferme, avec les facilités nécessaires pour le voyage en hiver, ainsi qu'une courte ligne de chemin de fer. C'est là le seul

système de communication sur lequel nous dépendions pour le service régulier de nos malles. Un bateau peut traverser occasionnellement là comme ailleurs en temps ordinaire, mais chaque fois que le bateau se prendra dans les glaces, les malles et les passagers seront retardés pendant plusieurs jours; nous ne voulons rien avoir à faire avec ce système de communication.

Je ne puis que répéter que rien ne peut aucunement résulter de ce projet de navigation d'hiver. De fortes sommes d'argent seront gaspillées dans cette entreprise si l'on y persiste, et pour ma part je crois que ce projet est chimérique et qu'il ne doit pas être pris au sérieux.

M. DAVIES—Si je ne me trompe, je crois que l'honorable député de Queen's (M. Pope) fut un des premiers à proposer l'établissement d'une ligne de communication par steamer entre l'île du Prince-Fdouard et la terre ferme. L'honorable monsieur était un des membres de la délégation qui se rendit ici pour régler les termes de notre entrée dans l'Union, et ce projet était l'une de ces conditions.

Pour ma part, je n'ai jamais eu grand espoir en ce sens. J'ai traversé le détroit bien des fois, et j'ai toujours été d'avis que tous les ans il y a cinq ou six semaines où il est impossible pour un steamer de traverser le détroit.

Il était du devoir du gouvernement actuel de faire au moins la tentative de l'établissement de cette ligne de communication, et pour cela il construisit ce vapeur qui, je dois le dire, a dépassé mon attente et résolu la question de la navigation du Saint-Laurent pendant l'hiver; car l'honorable monsieur comprendra que la difficulté que rencontre ce bateau n'est pas dans la partie principale du détroit, mais à l'approche des ports de Pictou et de Georgetown, qui sont des baies couvertes de sept ou huit milles de glaces à travers lesquelles le bateau a à se frayer une voie. Au large, en plein détroit, il n'y a aucune difficulté; et s'il en est ainsi dans un détroit resserré, à plus forte raison la navigation du Saint-Laurent sera-t-elle comparativement facile.

J'admets avec l'honorable député de Queen's que peut-être les résultats pra-

M. POPE

tiques en seront de peu de valeur. Aucun voyageur ne prendra cette route en hiver. Naturellement on préférera l'Intercolonial et la voie d'Halifax; et quant au transport des marchandises, je suppose que le taux des assurances serait assez élevé pour empêcher cette route d'être patronisée. Mais je crois cependant que l'on pourrait construire un steamer comme le *Northern Light*, avec quelques améliorations même, et qu'un tel bateau pourrait faire la navigation du Saint-Laurent en hiver.

Je considère que l'honorable monsieur a quelque peu rabaisé le service du *Northern Light*. L'hiver dernier, avant de commencer ses voyages, il fut malheureusement pris par la glace à Charlottetown. Le monsieur qui l'avait construit descendit à bord, et nous avions compris qu'il allait y rester pour montrer aux gens la manière de le faire fonctionner, ce monsieur ayant eu beaucoup d'expérience sous ce rapport sur le Saint-Laurent et ayant été l'auteur du projet de la navigation d'hiver entre Lévis et Québec. Mais avant que le bateau fit son premier voyage, ce monsieur s'en retourna, et l'équipage, bien qu'excellent, n'avait aucune autre expérience de la navigation d'hiver que celle des goëlettes et des bâtiments.

L'hiver arriva avec une grande rigueur, et en deux jours, je crois, il se forma un pied de glace. On dut faire quelques changements au steamer, mais il était pris dans les glaces, et on eut beaucoup de trouble à le conduire à des quartiers d'hiver à Georgetown. Après cela cependant le temps devint comparativement doux.

Voici pourquoi, dit-on, le *Northern Light* n'a pu faire régulièrement son service cette année. Une grande quantité d'immenses glaces polaires sont venues par le détroit de Belle-Île flotter sur les côtes de l'île, et pour donner une idée de l'étendue de ces champs de glace il me suffira de dire qu'ils couvrent quelquefois une étendue de 100 acres. Ces glaces sont très épaisses et très lourdes, et selon moi il serait impossible pour aucun bateau que l'on pourrait construire de les traverser en tout temps.

L'année dernière aucune de ces glaces ne sont descendues. Ce n'est pas tous

les ans que ces glaces viennent. Cette année nous les avons eues. A présent le steamer va bien.

En deux occasions il est arrivé que le service fut interrompu, une fois pendant dix jours et une autre pendant environ une semaine; le bateau ayant été pris dans la glace. Nous avons eu chez nous un hiver beaucoup plus rigoureux qu'ici. Je crois que depuis le 5 de janvier jusqu'au 20, le thermomètre s'est tenu au-dessous de zéro, quelquefois à 15° au-dessous de zéro, jamais au-dessus.

Il est quelquefois impossible pour le steamer de sortir des glaces retenues dans ces baies profondes. Une fois dans le détroit proprement dit, où dans un endroit où l'espace est large comme dans le bas du Saint-Laurent, il n'aurait aucune difficulté à faire sa route. Ce bâtiment est admirable quand il s'agit de franchir même des champs de glace. Si seulement sa pince peut entrer dans une gerçure de la glace, le bateau est sûr d'y faire son chemin.

Je doute beaucoup que le projet puisse avoir aucune valeur pratique. A cause des difficultés que présenterait la navigation du St. Laurent pendant l'hiver, je ne crois guères aux résultats de la tentative; le voyage serait rude, et le surplus du taux d'assurance contrebalancerait tout avantage qui pourrait être autrement gagné. De plus, un steamer comme le *Northern Light* ne serait pas propre à la navigation de l'Atlantique. Ces bateaux sont d'un très fort tirant d'eau. Je crois que le *Northern Light* tire dix-huit pieds en arrière, avec son lest de charbon, et trois ou quatre pieds à l'avant; mais un tel bâtiment, tout en pouvant bien descendre le Saint-Laurent ne pourrait se rendre à Gaspé; cependant il pourrait être fait quelque changement au modèle, et je ne dis pas que cela ne sera pas fait.

Le *Northern Light* a fait plus qu'on attendait de lui, et il est propre à sa destination. Je regrette de dire qu'il n'en était pas ainsi tout d'abord, car bien que le bateau fût fort, il a cependant fallu lui faire plusieurs améliorations.

Il avait été très malmené par la glace le premier hiver, et naturellement il lui a fallu des réparations, et ces réparations furent faites dans ce que je

regarde comme le meilleur atelier du pays—Pictou; et jusqu'à présent le bateau n'a aucunement souffert.

La semaine dernière il naviguait entre les grands champs de glace dont je parlais tantôt, et ce matin même il a touché le quai de Pictou.

Je crois que l'honorable monsieur (M. Pope) a quelque peu forcé la note en disant que l'entreprise est un parfait fiasco. Je ne crois pas qu'on puisse s'attendre que le service soit fait avec autant de régularité qu'en été; mais je suis d'avis que le bateau fait un bon service et que l'on ne peut pas dire que ce soit un fiasco.

M. MITCHELL—Avant que la discussion aille plus loin, je désirerais savoir quelle est l'opinion du gouvernement sur cette motion. Cette question comporte de grandes dépenses, et il est du devoir du gouvernement, avant que le débat soit fini, de dire quelle est son intention à ce sujet.

Avant de parler sur la motion, je voudrais savoir si le gouvernement doit prendre au sérieux la folie que comporte cette motion, et qui entraînera de si fortes dépenses pour le pays.

M. MACKENZIE—Je dois dire à l'honorable monsieur que le gouvernement désire entendre les membres de cette Chambre exprimer leur opinion sur cette question. Le sujet peut avoir son importance, bien que quelques-uns jugent devoir le traiter de chimérique. Je dis plus, il est d'une importance réelle et est réellement sérieux. Je serai prêt à exprimer ce que je pense de la question, mais je désire entendre et respecter les opinions des autres membres de cette Chambre.

M. MITCHELL—Puisque le gouvernement ne veut pas dire à la Chambre quelle est son opinion, ni ce qu'il a l'intention de faire à ce sujet, je n'entreprendrai pas de répondre à toutes les assertions de l'honorable auteur de la motion; je ne ferai qu'exposer ce qui, selon ce que me dicte l'expérience, me paraît devoir être fait à ce sujet; et on fait d'expérience, quant à la navigation, je ne me reconnais pas inférieur à l'honorable représentant de Lévis ni à un grand nombre de membres de cette Chambre.

Je crois que mon honorable ami le receveur-général a aussi beaucoup

d'expérience en cette matière, et je serais heureux de l'entendre exprimer son opinion quand j'aurai fait mes quelques observations sur le sujet.

L'honorable député de Lévis (M. Fréchette) a essayé de prouver que parce que l'on a pu naviguer jusqu'à un certain point le détroit de Northumberland en hiver, on pourrait en faire autant sur le Saint-Laurent.

Une telle assertion démontre clairement que l'honorable monsieur ne comprend pas ce dont il parle. Un homme d'expérience en cette matière n'aurait pas cette opinion. La différence entre les deux services est aussi grande que possible. Le détroit de Northumberland n'est que de 40 milles de large; il n'y existe ni rochers ni bancs de sable qui en rendent le passage dangereux. La partie du Saint-Laurent où l'on veut établir cette navigation d'hiver est d'une longueur d'environ 500 milles, et à part la glace, offre en hiver de grands dangers à la navigation. Le fait est qu'il ne peut y avoir de comparaison entre les deux endroits.

Il serait en tous cas absurde de prétendre que la navigation du Saint-Laurent en hiver soit possible, mais il est encore plus absurde d'affirmer que l'on puisse établir une ligne de communication régulière pendant les mois d'hiver.

L'honorable monsieur (M. Fréchette) donne à M. Sewell le mérite de l'initiative dans le projet de la navigation d'hiver, mais je rappellerai à la Chambre le fait que l'un des steamers de la ligne Cunard navigua sur le Saint-Laurent en hiver il y a vingt ans.

Mais s'imaginer, cependant, que des bâtiments peuvent faire régulièrement la navigation du fleuve en hiver, entre Québec et l'entrée de l'océan à Gaspé, c'est se tromper, et ce serait gaspiller l'argent du pays que d'entreprendre une expérience de cette nature.

Je reconnais au gouvernement actuel le mérite d'avoir accompli beaucoup de bonnes choses, et je ne saurais par conséquent croire qu'il serait aussi insensé pour gaspiller les deniers publics de la façon que suggère l'honorable député de Lévis.

Je ne dis pas que l'on ne doive faire aucune expérience pour s'assurer s'il n'est pas possible d'établir une ligne

de communication entre l'Île du Prince-Édouard et la terre ferme; ce que je dis, c'est qu'en bâtissant le *Northern Light* on a assez fait en ce sens, et que toute autre dépense est inutile.

Il est oiseux de s'attendre à ce que ce navire puisse être utilisé pour le transport d'aucunes marchandises entre Québec et la mer. Même si le gouvernement voulait consacrer \$200,000 à la construction d'un navire spécialement destiné à ce commerce de transport durant l'hiver, il n'en résulterait rien, car personne ne serait disposé à expédier par cette voie un seul ballot de marchandises.

Que l'on suppose, comme le fait l'honorable monsieur (M. Fréchette), que l'on construise un navire propre à la navigation du Saint-Laurent pendant l'hiver, on verra que pour diverses raisons, l'exportation du bois de service par cette voie ne sera pas praticable. En premier lieu, le bois étant couvert de quatre ou cinq pouces de glace ne saurait être manié, et s'il pouvait l'être, ne pourrait être chargé. Il faudrait aussi à ce navire une capacité considérable pour permettre d'arrimer du bois tellement chargé de glace.

Si, cependant, par quelques moyens extraordinaires l'on pouvait obvier à toutes ces difficultés, le projet tout entier tomberait en déconfiture dès qu'il s'agirait de la question de l'assurance. J'ai acquis pendant les vingt-cinq dernières années beaucoup d'expérience en fait d'assurances de navires et de cargaisons, et je sais quelque chose des chiffres de cet item.

Si, au mois de juillet, quelqu'un se présente à un bureau d'assurance pour faire assurer une cargaison de Montréal à Liverpool, on lui demandera $\frac{1}{2}$ pour cent; le 1er septembre, le taux sera peut-être de $\frac{3}{4}$ pour cent; le 1er octobre $2\frac{1}{2}$, le 15 octobre $3\frac{1}{2}$ pour cent; le 1er novembre, 5; le 10, $7\frac{1}{2}$; le 15 ou le 20, 10 pour cent, et du 1er décembre au mois de janvier le taux sera de 25 pour cent sur toute la cargaison.

Le projet de mon honorable ami ne saurait en conséquence être un grand bienfait pour personne; de fait il est parfaitement impraticable, car personne ne songera jamais à expédier de Québec une cargaison vers l'est lorsqu'il aura à payer 25 pour cent d'assurance sur le chargement.

Je crois que ce sont les représentations de M. Sewell qui ont induit mon honorable ami à croire en la réalisabilité du projet ; mais les faits que j'ai mis devant la Chambre ne sauraient être niés par aucun homme d'affaire en cette Chambre ayant des connaissances sur le sujet.

Je suppose que dans le cas où la navigation d'hiver serait établie, on compte aussi sur le transport de passagers ; mais je ne puis croire un moment qu'aucune personne sensée désirant traverser l'Atlantique, veuille au mois de janvier partir de Québec, au lieu de prendre l'intercolonial jusqu'à Halifax pour s'embarquer pour l'Angleterre directement, ce qui lui permettrait d'arriver plus tôt et sans s'exposer aux dangers et aux hasards qui ne lui manqueraient pas par la voie de communication que veut établir mon honorable ami.

Je suis presque d'avis que mon honorable ami le receveur-général s'accordera à croire avec moi qu'aucun bien pratique ne saurait résulter de ce projet.

Je crois que le projet entraînerait une dépense inutile de deniers publics ; et j'espère que mon honorable ami le député de Lévis prendra en bonne part, comme je les ai faites, les observations que j'ai dû faire à ce sujet.

Adopter la proposition que comporte la motion, et la mettre à exécution, si la chose était possible, ce serait faire concurrence au chemin de fer Intercolonial, qui offre aux voyageurs les plus grandes facilités jusqu'à Halifax, et aux marchandises les avantages d'un des plus beaux ports du monde.

Je prie le gouvernement de mettre fin à l'agitation que l'on crée avec cette question, plutôt selon moi en vue des élections qu'autrement.

J'espère aussi que le ministre de la Marine, qui est un grand propriétaire de navires, et qui a dépensé de fortes sommes dans des entreprises maritimes, exprimera son opinion sur le sujet.

M. MASSON.—J'ai été surpris d'entendre l'honorable premier ministre dire qu'il baserait son opinion sur celles exprimées par les membres de cette Chambre, car s'il est quelqu'un qui soit en état de prendre l'initiative en cette question, c'est bien le gouvernement, qui a en sa possession tous les

renseignements qui puissent s'obtenir sur le sujet.

Le gouvernement a entre ses mains le rapport du comité nommé il y a deux ans, et cela devrait le mettre en état de dire si le projet est chimérique ou pratique, et si, dans les circonstances, il doit le recommander à la Chambre.

Il est bien connu que le Saint-Laurent est le seul canal par lequel les produits du pays peuvent être portés à la mer, et tout ce qui sera de nature à améliorer cette voie doit attirer l'attention du gouvernement.

J'admets qu'il y a de grandes difficultés à surmonter, mais le rapport de comité que j'ai entre les mains me paraît répondre à ces objections. La plus grande des objections contre ce projet est la fréquence des tempêtes de neige, qui sont pires que la glace elle-même.

D'un autre côté, il est de fait, paraît-il, que les glaces du Saint-Laurent se tiennent toutes soit à gauche soit à droite du fleuve, laissant libre un chenal sur lequel les navires peuvent, au dire des hommes du métier, naviguer plus sûrement que dans un chenal ordinaire.

Il y a dans le projet une difficulté pratique dont n'a pas parlé l'honorable député de Lévis. C'est que pour cette navigation d'hiver il faut des navires construits d'une façon particulière pour traverser les glaces.

Je ne suis pas moi-même un homme du « étier, et n'ai guères d'expérience en cette matière, mais nous avons devant nous le témoignage de personnes qui s'y connaissent qui disent que loin d'être impossible, la navigation du Saint-Laurent est facile en hiver pourvu que l'on ait des navires construits pour cette fin.

Comme le dit l'un des messieurs dont l'honorable député de Lévis a lu le témoignage, il faudrait un certain nombre de steamers spéciaux pour naviguer le Saint-Laurent en hiver, je crois que le reste du témoignage tend à démontrer que cette navigation nécessite un navire spécial.

En ce cas, il est de notre devoir de nous assurer si les navires construits à cette fin pourraient servir ailleurs ; sinon, le projet tout entier se trouve anéanti, parce qu'il ne serait guère pos-

sible que ces navires naviguassent toujours dans les mêmes eaux, car il ne serait pas facile pour eux de se procurer des chargements, s'ils ne pouvaient aller à la mer. Il y a donc de grandes difficultés sur la voie.

Cette Chambre ne saurait se prononcer sur cette question à moins que le gouvernement ne lui dise qu'il s'en occupe.

Je demande à l'honorable député de Lévis (M. Fréchette) de dire s'il a fait des efforts auprès du gouvernement à ce sujet, de dire si le gouvernement est décidé à se charger de l'affaire, et, si le projet est réalisable, à demander dans le budget supplémentaire un crédit pour sa réalisation.

L'honorable monsieur a-t-il fait des efforts auprès du gouvernement; le gouvernement croit-il se projet chimérique ou sans importance?

La Chambre ne peut former d'opinion à ce sujet.

C'est au gouvernement de guider la Chambre; de lui dire si, d'après les renseignements qui sont en son pouvoir d'obtenir, le projet est pratique ou non.

Je prétends que s'il est possible d'augmenter les moyens de navigation, il est du devoir du gouvernement de s'occuper du projet. Dût la chose coûter quelque chose au pays, il est du devoir du gouvernement de faire tout en son pouvoir pour prouver la possibilité de réaliser ce projet, afin de se soustraire au blâme dont il pourrait autrement être l'objet de la part des intéressés dans ce projet, surtout de la part de la population de la province de Québec.

M. MACKENZIE—En demandant au gouvernement de se prononcer sur ce projet, l'honorable monsieur (M. Mitchell) semblait croire qu'aussitôt qu'une motion est faite, il soit du devoir du gouvernement de déclarer immédiatement ce qu'il pense de la question. Je ne crois pas que nous soyons tenus à cela. Je crois qu'il est du devoir du gouvernement de considérer chaque question qui se présente devant la Chambre au point de vue du bien public, et de juger si les propositions faites par de simples députés, lorsque régulièrement faites, sont de nature à exiger l'action immédiate ou future du gouvernement à leur sujet.

M. MASSON

Quant à la navigation du Saint-Laurent pendant l'hiver, je puis dire de suite que la question est de la plus extrême importance. Je ne puis concevoir rien qui soit plus important pour nous que de pouvoir démontrer que nous pouvons rendre le Saint-Laurent navigable pendant l'hiver comme le reste de l'année.

Il est vrai que nous avons aujourd'hui l'avantage d'un port d'hiver à Halifax, et de fait, un autre à St. Jean; il est vrai aussi que nous pouvons atteindre ces ports sans aucuns inconvénients autres que ceux que peuvent offrir l'accumulation de la neige et de la glace sur la voie de l'Intercolonial pendant les longs hivers que nous avons.

Sans doute l'achèvement de la route qui conduit à ces deux ports de mer nous offre un grand avantage que nous n'avions pas auparavant.

Il y a quelques années notre seul port d'hiver pendant au moins cinq mois de l'année était Portland, nous avions à aller chercher chez l'étranger une issue du côté de la mer, ce qui en soi est un désavantage.

Le voiturage par chemin de fer jusqu'aux ports d'Halifax et de St. Jean est des plus dispendieux, et quant à l'exportation du grand commerce de Québec, je veux parler du bois carré, cette route est pratiquement inutile, pour cette raison. Certain bois de service peut sans doute être expédié par cette route quand le commerce est bon et que les prix sont élevés; mais règle générale, je doute qu'il soit possible d'exporter du bois par cette route soit en Angleterre ou dans l'Amérique du Sud, où l'on s'attend à trouver un marché pour ce produit.

Aussi si nous venions à pouvoir expédier le bois carré ou le bois de service par la voie du St. Laurent pendant tout l'hiver, la chose serait de la plus haute importance pour le pays.

Outre la question commerciale, il serait très avantageux pour nous de pouvoir démontrer au monde que nos fleuves sont navigables toute l'année.

Je n'ai pas assez de connaissances nautiques pour comprendre la question de façon à la discuter comme pourraient le faire des personnes versées dans l'art, et je ne puis que me mettre au point de vue de quelqu'un qui n'y est pas initié.

Quoi qu'il en soit, j'ai donné quelque attention à la navigation d'hiver dans nos eaux de l'intérieur; et l'un des objets qu'avait en vue le gouvernement en faisant construire le *Northern Light*, était de nous assurer par la conduite de ce bateau dans les glaces des alentours de l'île du Prince-Edouard, s'il était possible de faire la navigation du Saint-Laurent en hiver avec des bateaux construits de cette façon.

L'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) a dit que la construction du *Northern Light* pourrait lui permettre de percer les glaces dans les eaux comparativement tranquilles du détroit de Northumberland, mais n'est pas de nature à le rendre propre, en fait de tonnage et autrement, à maîtriser les flots de l'Atlantique; que ce steamer serait probablement propre à se frayer un chemin dans les chenaux du Saint-Laurent, mais qu'il cesserait d'être utile, ou à peu près, en arrivant à l'embouchure du golfe. L'honorable monsieur a cité l'exemple des bâtiments employés à la chasse aux phoques, disant que bien que ces navires fussent construits en Angleterre et amenés de ce côté-ci de l'Atlantique, ces navires n'étaient propres qu'à leur destination seule; les qualités mêmes qui les rendent propres à cet emploi deviennent des défauts quand il s'agit de traverser l'Atlantique.

Selon l'honorable monsieur, lors même que nous pourrions construire des steamers—je dis des steamers, car je suppose que des voiliers seraient impropres à la navigation du Saint-Laurent en hiver—qui pourraient se frayer un chemin dans les glaces, nous devons nous attendre qu'il faudra un autre genre de bâtiment pour traverser l'Atlantique.

Je connais l'opinion de M. Sewell, et bien que certains députés puissent la traiter de chimérique, néanmoins ce monsieur a consacré beaucoup d'étude à la question, et son opinion est digne de considération. Or, M. Sewell prétend que des navires de construction ordinaire pourraient naviguer sur le Saint-Laurent en sûreté pendant l'hiver.

Je me rappelle avoir discuté cette question avec ce monsieur et quelques amis dans mon bureau, il y a quelques années. M. Sewell fit remarquer qu'il était presque impossible pour un na-

vière naviguant dans les eaux du Saint-Laurent en hiver de toucher terre ou de se jeter sur les rives. Les glaces s'entassent d'un côté ou de l'autre, et le courant tient le navire dans le chenal; et là, bien que le navire puisse rencontrer des glaces, il ne saurait être aucunement avarié. Si même pendant quelques jours la pression des glaces se trouvait exceptionnelle, le voyage pourrait être retardé, mais le navire ne souffrirait aucuns dommages. M. Sewell me rapporta qu'il est arrivé que des navires qui avaient été abandonnés sur le Saint-Laurent parce que l'on supposait qu'ils devaient nécessairement périr, avaient de cette façon vogué à la dérive pendant tout l'hiver, et avaient été retrouvés au printemps, comparativement, et quelquefois, totalement sains et saufs.

Ceci tend à prouver l'assertion qu'il est possible à des navires de faire la navigation du Saint-Laurent en sûreté durant l'hiver.

Il a été dit que la différence dans le taux des assurances serait suffisante pour empêcher les hommes d'affaires de se prévaloir de cette entreprise.

J'admets que j'incline vers cette opinion; j'ai peur que cette considération soit de nature à empêcher le commerce de prendre cette voie.

Reste la question de savoir s'il serait sage pour le gouvernement de faire quelque dépense pour s'assurer si de puissants steamers pourraient en toutes circonstances faire la navigation du Saint-Laurent en toute sûreté.

Il y a encore un autre côté sous lequel se présente la question. Il est possible que le Saint-Laurent soit navigable en hiver jusqu'à un certain point, jusqu'à Québec; il reste à considérer à ce sujet s'il ne serait pas à propos d'avoir un grand havre sur le Saint-Laurent, à peu de distance de l'Intercolonial, pour faciliter la navigation du golfe Saint-Laurent, là où il est suffisamment large pour offrir une voie ouverte sur l'océan.

Je ne suis prêt à donner aucun renseignement sur cela pour le moment, bien que je sois convaincu que le projet peut trouver en sa faveur un grand argument dans les expériences du *Persia*, lors de l'affaire du Trent, et dans le fait que l'un des grands stea-

mers de l'Océan remonta le Saint-Laurent jusqu'au Bic vers la fin de décembre et y déchargea sa cargaison.

En supposant qu'il y ait un grand havre dans ce voisinage, il reste à examiner la question de savoir si l'expérience de l'*Hyperion*, qui s'y rendit avec crainte et en repartit en grande hâte.....

M. MITCHELL—Laissant derrière lui jusqu'à ses chaloupes.

M. MACKENZIE—Ceci peut être dû plutôt à la frayeur du commandant qu'à l'état de la température.

Le gouvernement s'est occupé de la possibilité de construire un tel havre de refuge lorsque la saison est avancée, ou peut-être pour faciliter le transport des malles et des passagers en hiver si la chose est considérée comme praticable.

J'admets que je ne suis pas convaincu encore que cela soit praticable, mais je ne suis pas disposé à empêcher la discussion d'un sujet comme celui-là, sur lequel des hommes de l'art peuvent donner à cette Chambre des renseignements de nature à lui permettre d'arriver à une conclusion dans un sens ou dans un autre quant à la réalisabilité du projet.

M. MITCHELL—Où prendre l'argent pour en faire l'expérience ?

M. MACKENZIE—Pour le moment, je ne crois pas que le gouvernement ait grand argent à mettre dans ce projet.

M. MITCHELL—Et je crois que vous auriez trop de bon sens pour en mettre si vous en aviez.

M. MACKENZIE—Ce n'est pas toujours que mon honorable ami reconnaît trop de bon sens au gouvernement; et si le reste de la Chambre devait baser son opinion quant au bon sens du gouvernement sur l'opinion ordinaire de l'honorable monsieur, je crains bien que le gouvernement n'aurait guères la confiance du Parlement.

M. MITCHELL—Je le crois.

M. MACKENZIE—Je reçois le compliment de l'honorable monsieur avec certaine réserve, car je suis convaincu qu'il ne nous portera guères en route et n'aura guères le résultat de nous mettre dans l'estime des messieurs de l'Opposition.

M. MACKENZIE

Quoi qu'il en soit, telle est l'attitude que prend le gouvernement sur cette question de la navigation du Saint-Laurent en hiver. Nous sommes résolus à continuer à nous renseigner de façon à pouvoir arriver à un résultat pratique d'une façon ou d'une autre.

Pour ma part je serai extrêmement heureux si la question peut être résolue dans le sens indiqué par l'honorable député de Lévis. Je crois que se serait un grand avantage de pouvoir montrer au monde que le Saint-Laurent, généralement supposé être fermé pendant l'hiver, est au moins accessible jusqu'à un certain point.

En attendant nous avons au moins un système de chemin de fer qui aboutit au meilleur port de mer du continent, et nous pouvons nous en servir à un peu meilleur marché peut-être que nous ne pourrions faire du port la plus rapproché que pût offrir le Saint-Laurent.

Quoi qu'il en soit, cette navigation du Saint-Laurent en hiver doit paraître aux yeux de tout le monde au Canada comme l'un des plus grands avantages que nous puissions avoir.

J'espère que l'honorable monsieur (M. Fréchette) sera satisfait du débat auquel sa proposition a donné naissance, et se contentera cette fois d'avoir si habilement exposé ses vues à la Chambre.

La proposition n'est pas de celles qui peuvent régulièrement être ainsi mises devant la Chambre; j'espère donc que son auteur ne le poussera pas plus loin, et sera content de la discussion à laquelle il a contribué dans une si large part par son habile discours.

M. L'ORATEUR—Il n'est pas d'habitude de soumettre des questions de cette nature à un comité général de la Chambre, l'opinion exprimée doit être celle de la Chambre. La motion pourrait être modifiée de façon à pouvoir être inscrite dans les journaux de la Chambre.

Il est six heures, et
L'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

BILLS PRIVÉS.

TROISIÈME LECTURE.

Les bills suivants sont lus une troisième fois et passés.

Bill (No. 8) pour autoriser la Compagnie d'assurance Nationale à réduire son capital social, et pour d'autres fins.—(*M. Desjardins.*)

Bill (No. 10) pour autoriser la Compagnie d'assurance Stadacona contre le feu et sur la vie à réduire son capital social, et pour d'autres fins.—(*M. Casgrain.*)

Bill (No. 16) pour incorporer la Compagnie d'assurance Mutuelle d'Ontario sur la vie.—(*M. Bowman.*)

Bill (No. 21) pour amender de nouveau la charte de la Compagnie d'assurance de Québec contre les accidents du feu.—(*M. Taschereau.*)

Bill (No. 22) concernant la Banque de Liverpool.—(*M. Forbes.*)

EXAMINÉS EN COMITÉ.

Les bills suivants sont examinés en comité général, et rapportés:—

Bill (No. 26) concernant la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada.—(*M. Mitchell.*)

Bill (No. 27) concernant la Compagnie de chemin de fer du Nord du Canada.—(*M. Cook.*)

BILL CONCERNANT LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU SUD DU CANADA.

[BILL No. 9.]

(*M. Thomson, Welland.*)

EXAMINÉ EN COMITÉ.

La Chambre se reforme en comité général pour examiner ce bill.

(En comité.)

M. MACDOUGALL (Elgin-Est)—J'ai intention, immédiatement après la lecture du premier article, de proposer un amendement. Je sais qu'un grand nombre des membres de ce comité connaissent déjà la proposition que je veux faire adopter sous forme d'amendement, parce que je l'ai fait consigner dans les procès-verbaux, et l'ont déjà entendue discutée assez à fond dans un autre endroit.

Je suis de nouveau obligé d'en parler, mais je le ferai aussi brièvement que possible, ma seule excuse étant les exigences pressantes du sujet renfermé dans l'amendement que je fais. Je propose qu'après l'article 1, entre la section 1 et le paragraphe 2, le suivant soit inséré :

"1. Que les bureaux généraux de la compagnie du chemin de fer du Sud du Canada, c'est-à-dire les divers bureaux des départements nécessaires à l'administration de la dite compagnie et de ses différentes lignes, y compris les bureaux sous l'administration et le contrôle du trésorier de la dite compagnie et leurs différentes dépendances, et les principaux ateliers de la compagnie, seront établis d'une manière permanente dans la ville de St. Thomas, dans le comté d'Elgin, dans la province d'Ontario."

Ma raison pour proposer cet amendement est simplement celle-ci : quand ce chemin de fer eut obtenu sa charte et qu'on commença sa construction, les promoteurs du chemin vinrent dans le comté d'Elgin, aussi bien que dans les autres comtés que traversent cette ligne, dans le but de recevoir de l'aide ; non pas dans le but de demander aux municipalités de prendre des actions dans la compagnie, mais pour leur demander d'accorder des boni, que la compagnie, en vertu du nouvel acte provincial qui la constitue en corporation, avait droit de recevoir, et que les municipalités avaient droit d'accorder.

La ville de St. Thomas a été mentionnée dans l'acte d'incorporation de 1874, qui a mis cette ligne au nombre des chemins de fer fédéraux.

Dans cet acte il est stipulé que cette ligne passera dans la ville de St. Thomas, qui est située à mi-chemin entre les deux extrémités de la ligne.

Les citoyens de St. Thomas et du comté ont été induits à croire qu'ils retireraient de grande avantages de l'établissement de ce chemin.

Les deux municipalités, savoir, celle de la ville et celle du comté, ont été priées par les promoteurs de cette entreprise, mon honorable ami le député de Welland et le président de la compagnie, d'accorder de l'aide sous forme de bonus, de don gratuit, et non pas de prendre des parts dans cette ligne—aucun équivalent de cette nature ne devant être donné aux municipalités en retour, et l'aide devant être un simple don.

La population fut alors induite à croire que les avantages qu'elle retirerait de ce chemin compenseraient la somme d'argent qu'elle contribuerait et pour laquelle elle allait être taxée.

Croyant qu'ils auraient un équivalent pour leur argent, le comté et la ville consentirent à adopter un règlement accordant l'aide demandé.

Lorsque ce règlement fut adopté dans le comté, les promoteurs du projet affirmèrent que le chemin serait avantageux pour la municipalité, qu'il augmenterait la valeur de la propriété, aiderait à accroître sa population, et qu'ils avaient l'intention d'établir leurs quartiers généraux dans ce comté, d'y construire leurs principaux bureaux et leurs ateliers, en un mot d'y établir les quartiers généraux de la compagnie.

Dans le cours de la discussion qui eut lieu lors de l'adoption de ce règlement, on parla de certaines conditions qui devaient y être spécifiées liant l'entrepreneur.

Les promoteurs du chemin de fer désiraient que les conditions ne fussent pas exprimées dans le règlement, parce que, disaient-ils, cela pourrait nuire à la vente des débentures; non pas à la vente des effets de la compagnie, mais des débentures de la municipalité elle-même. Je sais que l'on a cherché à faire confondre les effets de la compagnie avec les débentures de la municipalité; mais c'était sans raison, et la chose ne pouvait aucunement affecter les effets émis subséquemment par la compagnie, mais au contraire n'affectait que les débentures de la municipalité.

Confiants donc dans la bonne foi et les promesses de ces messieurs, l'on adopta, selon leurs désirs, le règlement et l'on émit des débentures dont le produit s'éleva à \$200,000.

La ville de St. Thomas fut ensuite aussi priée de contribuer à aider le chemin de fer. Elle contribua pour \$20,000, non pas en achetant des effets, mais en faisant un don à la compagnie de chemin de fer.

Des négociations préliminaires, des conversations et des entrevues eurent lieu avec les promoteurs de cette entreprise à ce sujet et, enfin, après qu'elle eut obtenu les assurances les plus formelles de manière à convaincre les citoyens de la ville qu'ils retireraient tous les avantages qu'il leur serait possible d'obtenir par l'établissement des quartiers généraux de la compagnie au milieu d'eux, la ville accorda ce don.

Non-seulement elle fit ce don de \$20,000, mais elle adopta également un règlement exemptant la compagnie de taxes pendant un certain nombre d'an-

nées—dix ans, si je me rappelle bien, à compter de l'adoption du règlement, ce qui est déjà d'une importance considérable.

Le président de la compagnie du chemin de fer nous a dit qu'il se proposait d'enlever de St. Thomas un des bureaux les plus importants de la compagnie, celui du trésorier.

Le transfert de ce bureau nécessiterait le départ d'un grand nombre de personnes qui y sont employées, et ainsi la population et la propriété imposable dans la municipalité se trouveraient diminuées.

Mais ce ne serait pas là le seul désavantage que nous souffririons. Il y aurait aussi la perte du prestige. La propriété serait dépréciée, et il résulterait une perte générale si ce changement avait lieu.

Dans un autre endroit le bill a été amendé en insérant un article stipulant que les bureaux et ateliers de la compagnie seront en Canada, mais tout en se conformant à la lettre de cet article, il serait possible qu'on ne donnât aucun avantage à St. Thomas, car ces bureaux pourraient être placés immédiatement de ce côté-ci de la frontière, et être conforme à la lettre de la loi.

Cependant un demi-avantage vaut mieux que rien du tout, et il est important d'avoir les bureaux en Canada.

J'ai déjà discuté la chose ailleurs et on a reconnu que j'avais raison.

La proposition que je soumetts à l'examen du comité, que j'espère l'adoptera, n'a pas été rapportée par le comité des chemins de fer; mais j'ai cru qu'il était de mon devoir de la soumettre à l'examen du comité général, espérant que les honorables membres lui accorderont la considération qu'elle mérite.

Je crois que les honorables députés qui connaissent bien la manière dont les compagnies de chemin de fer agissent en pareilles circonstances, déclareront qu'il n'y a rien dans cet amendement qui ne mérite d'être examiné soigneusement et d'être adopté comme faisant partie du projet de loi.

Je ne vois pas en quoi cela pourrait porter préjudice à la compagnie de chemin de fer.

Elle doit avoir ses bureaux principaux en Canada; ils ont été jusqu'à présent situés à St. Thomas, on y a dépensé de l'argent, et tout cela indique

qu'il est avantageux d'avoir les bureaux en cet endroit ; et de fait, si cette ligne doit être une ligne canadienne, la ville où elle a établi ses bureaux principaux devrait être celle où ils devraient rester.

Comme on le verra par les dispositions de ce bill, on se propose de faire de la ligne du Sud du Canada un des éléments d'un immense système de chemins de fer américains.

Je n'ai aucune objection qu'il en soit ainsi, et je ne veux pas créer de préjugés dans l'esprit des membres de ce comité. Je n'en parle pas dans ce but, mais afin de montrer que se trouvant uni comme je viens de le dire, on avait évidemment pour but et on l'a peut-être encore, d'administrer ce chemin non pas au Canada mais à l'étranger ; et les gens qui ont contribué à aider le chemin de fer, qui y ont placé leur argent, et qui ont été induits à croire d'après les assurances et les représentations qui leur ont été faites que la ville de St. Thomas aurait le bureau principal du chemin de fer, et qu'ils retireraient tous les avantages qui en résulteraient, seront trompés.

Je me demande donc, dans ces circonstances, s'il n'est pas raisonnable de demander à la compagnie du chemin de fer, quand elle sollicite du Parlement une loi spéciale à son sujet, si elle ne serait pas prête à adopter comme faisant partie de cette loi, une disposition comme celle que renferme l'amendement que j'ai l'honneur de soumettre au comité.

M. THOMSON (Welland)—J'ai toujours maintenu devant le comité des chemins de fer et devant cette Chambre que toutes les promesses que nous avons faites à la ville de St. Thomas ou toutes les obligations que nous avons contractées envers elle ont été remplies.

Tout ce que la compagnie de ce chemin de fer ait jamais promis à cette ville se trouve couché dans un document que les autorités ont entre leurs mains.

J'ai ici le *Journal* de St. Thomas, feuille tout à fait favorable à l'honorable député d'Elgin-Est, lequel contient le rapport d'une assemblée du conseil de comté, tenue le 5 mars.

Voici ce quedisait M. Artle, le maire

de la ville, en discutant le sujet, lorsque cet arrangement a été fait et signé :

" J'ai été quelque peu surpris lorsque j'ai eu connaissance des rumeurs qui me blâmaient de n'avoir pas voulu donner d'information au sujet de l'existence de cet arrangement. Le fait est que je l'avais complètement oublié. J'ai été encore plus surpris de lire dans la correspondance d'Ottawa du *Journal* ce qui me paraît être une accusation d'avoir négligé mon devoir.

" J'explique cette affaire comme suit : il n'y a eu qu'un seul règlement soumis à la population au sujet du bonus du chemin de fer du Sud du Canada, et M. Macdougall l'a rédigé.

" Avant cela, on avait préparé un autre règlement qui stipulait que 300 ouvriers devraient être employés dans les ateliers, et aussi que les bureaux seraient établis à St. Thomas, mais les promoteurs du chemin ne voulurent pas en entendre parler. Trois semaines environ après l'adoption du premier règlement que j'ai mentionné en premier lieu, j'ai, comme conséquence naturelle, en ma qualité de maire, signé un arrangement en accord avec les termes du règlement."

M. MACDOUGALL (Elgin-Est)—
Continuez à lire.

M. THOMSON (Welland)—Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'en lire davantage.

Tout ce que la compagnie a jamais offert à St. Thomas se trouve renfermé dans l'arrangement ; elle a promis de construire un chemin de fer qui passerait au cœur même de la ville, de l'élever de la pauvreté à la richesse, ce que la compagnie a fait ; d'y construire les ateliers, ce qui a encore été fait ; elle y a en réalité fait cinq ou six fois plus que ce à quoi elle s'était engagée.

La compagnie croit donc, que les représentants de cette ville n'ont aucun droit de venir devant la Chambre s'opposer à une législation particulière concernant les porteurs d'effets et le reste, et de se mêler de transactions entre les financiers qui sont membres de la compagnie ; l'arrangement avec la ville était une affaire complètement séparée.

On a parlé du transfert des ateliers, mais ces messieurs n'ont rien à y voir, et c'est une présomption de leur part de vouloir intervenir, attendu que le bill a été adopté par le comité des chemins de fer, après une discussion sérieuse, et après que les membres les plus habiles de cette Chambre l'eussent combattu.

Je n'ai rien à dire de plus de la part de la compagnie de chemin de fer du Sud du Canada, ni de la mienne, comme patron de ce bill en cette Chambre,

sinon que nous voulons agir honorablement et donner franc-jou et justice à toutes les parties intéressées; que nous n'avons aucune intention de faire du tort à St. Thomas ou aucun autre endroit au Canada.

La tentative que ces personnes font d'intervenir dans une affaire qui regarde la compagnie seule est véxatoire, déloyale et injuste.

M. MACDOUGALL (Elgin-Est)—Je désire donner une explication, mon nom a été mentionné dans le rapport des procédés du conseil dont on a parlé. Il est vrai qu'un an ou environ avant que la transaction dont a parlé l'honorable député de Welland (M. Thomson) ait eu lieu, j'ai été prié, en ma qualité professionnelle, de rédiger un règlement pour le greffier de la municipalité.

Il contenait des conditions rigoureuses et fut soumis au conseil et adopté; mais les promoteurs de la compagnie du chemin de fer du Sud du Canada ne jugèrent pas à propos de les accepter, donnant pour raison que les conditions rigoureuses qu'on y avaient insérées empêcheraient la compagnie de placer les débentures avec autant de succès qu'elle pourrait le faire autrement.

Subséquentement, le président de la compagnie fit une visite à St. Thomas et dit que la compagnie ne pouvait accepter le règlement, parce qu'il renfermait certaines dispositions qu'elle ne voulait pas voir consignées, bien qu'elle fût prête à s'y soumettre, parce qu'elles nuisaient à la vente des débentures.

Je n'aurais pas protesté si l'honorable député de Welland avait lu dans son entier, comme je le lui demandais, le compte-rendu des procédés du conseil de comté.

Il est vrai que M. Artle mentionna mon nom dans le conseil, comme il est dit, mais le greffier ajouta ce qui suit :

“Le règlement rédigé par M. Macdougall n'est pas celui qui fût adopté, mais celui qui fut rejeté par les promoteurs de la ligne, il y a un an.”

Voilà la vérité, et l'honorable député aurait dû, en justice pour moi, faire cette déclaration.

M. CASEY—L'honorable député de Welland a essayé, à la fin de son discours de montrer que l'honorable dé-

puté d'Elgin-Est était responsable de l'arrangement qui existe actuellement entre St. Thomas et la compagnie du chemin de fer.

M. THOMSON—Je n'ai jamais dit cela.

M. CASEY—C'est ce qu'on peut inférer des citations qu'a lues l'honorable député.

Il a cité le *Journal* de St. Thomas pour montrer que c'est M. MacDougall qui a rédigé le règlement finalement adopté, et qui a réglé l'arrangement entre les parties.

L'honorable député d'Elgin-Est a prié l'honorable monsieur (M. Thomson) de continuer sa citation, qui aurait montré que l'honorable député d'Elgin-Est n'avait pas rédigé le règlement qui a réglé l'arrangement entre la compagnie et la ville de St. Thomas.

Cela n'aurait fait aucun tort à la cause du patron de ce bill, s'il avait jugé à propos de continuer sa citation, et aurait rendu justice à l'honorable député d'Elgin-Est, comme il (M. Thomson) était prié de le faire, et n'aurait pas laissé la Chambre sous l'impression que l'honorable monsieur (M. Macdougall) avait accepté les conditions dont il se plaint aujourd'hui.

Je dirai maintenant quelques mots sur l'amendement.

Nous demandons l'amendement que vient de proposer mon collègue (M. Macdougall), d'abord parce qu'il existe un arrangement implicite entre les parties.

L'honorable député de Welland a dit qu'il n'y a eu de promesses que celles contenues dans l'arrangement fait par écrit entre la ville et la compagnie.

Nous nions cela et nous en avons des preuves.

Nous maintenons non-seulement qu'il y a un arrangement outre celui fait par écrit entre la ville et la compagnie, mais aussi un marché implicite reconnu par le comté et la compagnie, entre lesquels il n'existe aucune arrangement par écrit. On ne peut donc opposer aucun écrit à l'encontre des demandes du comté.

Il a été prouvé devant le comité des chemins de fer par des messieurs qui se sont trouvés mêlés à cette question, que lorsque le bonus fut accordé à la compagnie — quelques-uns d'eux for-

maient alors partie du conseil—on avait créé l'impression générale en sollicitant les suffrages que les bureaux seraient placés à St. Thomas, et c'est certainement en raison de cela que, peu de temps après que ce bonus eût été accordé, les bureaux furent transportés à St. Thomas, comme conséquence d'un arrangement.

Ils étaient auparavant au Fort Erié.

Telle est la preuve de l'existence d'un marché implicite. Je maintiens que l'arrangement par écrit ne peut être plaidé à l'encontre d'un marché implicite plus étendu.

On nous dit que les entraves que nous mettons à un bill de la compagnie sont vexatoires, déloyales et injustes—langage assez peu parlementaire,—mais je soutiens que même dans une affaire de ce genre nous avons le droit d'intervenir, et que la loi qui nous occupe n'est pas une loi privée et simple.

Toute législation demandée par une compagnie de chemin de fer peut affecter, et affecte généralement, un grand nombre d'intérêts en dehors de ceux de la compagnie elle-même; et par conséquent peut être considérée comme législation publique, bien que techniquement il n'en soit pas ainsi. Donc, c'est non-seulement le privilège, mais encore le devoir de tout membre de cette Chambre d'intervenir dans une législation dite privée, et de tâcher de la modeler de telle manière que les intérêts publics n'en souffrent aucunement; et il est plus spécialement du devoir des représentants des diverses localités qui y sont particulièrement intéressées d'intervenir, afin de sauvegarder l'intérêt de leur commettants.

S'il n'y a aucun marché écrit ou implicite dans cette affaire, nous avons cependant droit d'exiger ce que nous demandons: la localisation des bureaux à un point déterminé sur le chemin.

Règle générale, les compagnies de chemin de fer devraient être obligées d'agir dans l'intérêt du public, et non pas seulement dans leur intérêt propre.

Par intérêt public, je veux dire non-seulement l'intérêt du pays en général, mais en particulier celui de la section du pays pour l'avantage de laquelle ces compagnies sont incorporées, et

c'est en considération des avantages que donne la compagnie qu'on lui accorde ces pouvoirs et ces privilèges, et l'on s'attend ou l'on devait s'attendre à ce qu'elle prenne en considération les intérêts du public, et spécialement ceux de la section du pays où elle est en opération.

Cette compagnie particulière a obtenu non-seulement ces privilèges, mais encore un bonus considérable de la part de cette partie du pays; et qu'il y ait ou non aucun arrangement entre eux, s'ils pouvaient montrer que ce qu'ils demandent est dans l'intérêt de cette section du pays, l'on a droit de demander que la compagnie se conforme à certaines conditions, pourvu que cette demande ne cause aucun préjudice à qui que ce soit, et ne soit pas trop onéreuse pour la compagnie elle-même.

Ce que demande mon honorable ami dans son amendement est dans l'intérêt du public,

L'endroit où il demande de placer les bureaux est le plus central de toute la ligne, se trouvant à la jonction de la ligne principale avec l'embranchement; et c'est le seul endroit important qui se trouve vers le milieu de la ligne.

Evidemment, ce point est le plus commode pour y placer les bureaux pour la convenance générale du public qui a affaire au chemin, et a besoin d'en fréquenter les bureaux.

C'est l'endroit qui est situé à peu près à égale distance des deux extrémités du chemin, et il doit être le plus facile d'accès pour tous ceux qui ont affaires aux bureaux de la compagnie.

Donc, la demande est dans l'intérêt public.

Elle est spécialement avantageuse pour la ville de St. Thomas sous plusieurs rapports; non-seulement en ce qui regarde les affaires, mais aussi en ce qui regarde les avantages considérables que retirent ses habitants à cause de la localisation des bureaux à cet endroit, localisation qu'ils ont toujours été induits à croire permanente. Je maintiens donc que cette condition est admissible, pourvu qu'elle ne soit pas injustement onéreuse pour la compagnie; et l'on n'a pas essayé de prouver devant le comité des chemins de fer ou devant ce comité général, soit qu'elle le fût en aucune manière,

soit que le maintien des bureaux à cet endroit fût aucunement préjudiciable aux intérêts de la compagnie du chemin de fer du Sud du Canada, comme ligne canadienne.

La seule raison qu'on ait donnée en faveur du changement des bureaux, a été qu'il serait plus commode pour le président actuel de la ligne d'avoir le trésorier près de lui, afin de pouvoir le consulter avec plus de facilité sur toute les affaires; mais, comme je l'ai fait observer devant le comité, le président n'habite pas toujours le même endroit, aujourd'hui il est ici, demain peut-être à New-York, et il est certainement absurde de demander que les bureaux suivent le président.

Si l'on doit faire quoique ce soit dans ce sens, le président devrait suivre les bureaux, et non pas les bureaux le président. Il n'y a aucune raison qui doive nous empêcher, par considération pour la compagnie, d'insérer cette disposition dans le projet de loi, ou empêcher la compagnie d'y consentir.

Nous avons le témoignage qu'ont donné devant le comité les promoteurs de ce chemin, qui ont dit que l'ingénieur de la ligne avait déclaré que Fort Erié, où les bureaux sont actuellement situés, n'est pas un endroit convenable, et qu'on devrait les placer soit à Buffalo soit à St. Thomas; et que la compagnie avait décidé de les placer à ce dernier endroit.

Il est maintenant réglé que les bureaux ne pourront être transportés à Buffalo, et par conséquent St. Thomas est préférable à Fort Erié, qui est près de la résidence actuelle du président du chemin, et est aussi préférable à tout autre endroit plus éloigné; par conséquent St. Thomas est au Canada l'endroit le plus commode pour les affaires de la compagnie, et cette dernière ne peut avoir aucune raison particulière de s'opposer à l'amendement; d'ailleurs, si la compagnie ne l'accepte pas, la Chambre pourra se charger de l'insérer dans l'acte.

Amendement rejeté.

M. CASEY—J'ai un amendement à proposer à la seconde section. Je propose que les mots depuis "revenus" jusqu'à "frais d'exploitation" inclusivement, soient retranchés et les suivants substitués :

M. CASEY

"Pourvu toutefois que les propriétés de la dite compagnie, autres que les propriétés foncières, soient sujettes à être saisies pour dettes contractées pour frais d'exploitation."

Les frais d'exploitation sont définis dans le reste de la section.

Par le passé, presque tous ceux qui ont eu des affaires avec la compagnie sur le parcours de la ligne, soit en lui fournissant des approvisionnements ou en travaillant pour elles n'ont pu se faire payer, parce que la compagnie ne pouvait ou ne voulait le faire; et lorsqu'ils avaient recours aux tribunaux dans la forme ordinaire, on leur disait que toutes les propriétés réelles ou personnelles du chemin étaient hypothéquées en faveur des porteurs de bons de la compagnie portant première hypothèque, et par conséquent qu'elles ne pouvaient être saisies pour de semblables dettes.

Ayant cette disposition de la loi contre eux, les créanciers se trouvaient obligés d'accepter ce que la compagnie voulait leur offrir.

Quelquefois elle offrait 50c dans la piastre, d'autres fois, la somme entière en bons portant seconde hypothèque au pair, d'autres fois elle offrait de l'argent américain (greenbacks) au pair, et rarement elle payait la somme complète.

Ces créanciers n'avaient absolument aucun recours on justice pour se faire payer ce qui leur était dû.

Ce sujet a été soumis à la considération des promoteurs du bill, qui ont consenti à insérer la disposition dont je parle, et qu'ils n'ont pas proposé eux-mêmes, mais qui a été subséquemment adoptée.

Cette seconde section pourvoit à ce que "toutes réclamations pour frais d'exploitation tels que ci-après définis, constitueront une première charge sur toute l'entreprise avant qu'il ne soit fait aucun paiement de capital ou d'intérêt," etc., et ces promoteurs ont jugé cela suffisant.

J'admets que ce serait peut-être suffisant dans le cas de grands créanciers pour approvisionnements, loyers, etc., tels que la compagnie du Pont Intercolonial, qui a une réclamation contestée de \$75,000 contre la compagnie; mais je n'admets pas que cette disposition soit suffisante dans le cas des autres créanciers, car il est très

possible que les revenus de la ligne ne soient pas suffisants pour faire face à ces réclamations.

Les employés de la compagnie ont prétendu, dans le passé, que les revenus bruts n'avaient pu satisfaire toutes les réclamations, et que celles-ci par conséquent n'ont pas été payées.

Accorder une première hypothèque n'est pas une garantie absolue, même dans le cas des grands créanciers; et quant aux petites réclamations, c'est bien différent.

Le seul moyen de mettre en vigueur cette section est un procès dispendieux en Cour de Chancellerie, ce qui prend beaucoup de temps et demande beaucoup d'argent; et alors le chemin pourrait être confié à un receveur qui administrerait ses affaires et paierait les réclamations; mais il est évident que les créanciers de petites sommes, telles que pour gages, approvisionnement de bois, etc., se trouvent complètement incapables de profiter d'une disposition semblable, et n'ont par conséquent, malgré cette disposition, aucun moyen de se protéger contre la compagnie.

On a présenté divers arguments à l'encontre de ma proposition. L'on a dit que si les gens qui avaient une fois affaire avec la compagnie trouvaient qu'elle agit malhonnêtement et injustement envers eux, rien ne les obligerait de faire de nouvelles transactions avec elle.

Je trouve que c'est un argument fallacieux.

On pourrait également appliquer ce principe aux individus, et il serait également raisonnable de dire qu'un individu qui ferait une seconde transaction avec une personne qui l'aurait triché une fois, n'aurait aucun recours devant les tribunaux. C'est évidemment une réduction à l'absurde.

Un autre argument qu'on a donné contre ma proposition est qu'elle nuirait à la garantie des porteurs de bons; il n'y a aucun doute que toute saisie exécutée ferait, jusqu'à un certain point, dommage à la garantie que possèdent des détenteurs de bons; mais j'ai deux ou trois raisons de croire ma proposition juste.

Les porteurs de bons sont réellement les propriétaires du chemin; ils ont le droit de nommer un receveur, et s'ils se désistent de ce droit, ils n'échappent pas

pour cela à la responsabilité de l'administration; donc, s'ils ont droit de percevoir les revenus du chemin, ils ont aussi l'obligation d'en payer les dépenses; et comme ils n'ont réellement droit qu'au revenu en sus des frais d'exploitation, la Chambre a droit de les forcer à payer ces dépenses à même leur revenu si possible, si non, à même la propriété même du chemin.

En second lieu, une personne qui achète des effets d'un chemin de fer, doit, règle générale, courir les chances de dépréciation que peuvent subir ces effets, et ce bill devrait en consacrer le principe; et si la ligne est administrée avec négligence par les principaux officiers, si les effets se trouvent dépréciés à la suite du paiement des frais d'exploitation, je ne crois pas que la Chambre soit d'opinion que les porteurs d'effets soient injustement traités.

Cela équivaudrait à dire que personne ne doit souffrir dans ses biens pour payer ses dettes légitimes. Dans le cas actuel, le porteur d'effets se trouve non-seulement créancier, mais propriétaire.

Une autre objection qu'on a faite, c'est que cette disposition ne devrait pas être insérée dans un bill privé, mais dans l'acte général des chemins de fer.

Il y a peut-être quelque force dans cet argument, bien que je doive avouer que je ne vois pas pourquoi, si cette disposition est bonne en principe et propre à faire partie de l'acte général des chemins de fer, elle ne puisse pas être insérée dans un acte privé comme condition en vertu de laquelle on accorde certaines faveurs.

La compagnie a détruit l'ancien arrangement qui existait entre les porteurs d'effets et le chemin et se propose de réorganiser toute l'affaire, et je ne vois pas pourquoi on n'insérerait pas cette disposition qu'un grand nombre de membres reconnaissent comme bonne, en principe général.

On a dit aussi qu'une législation exceptionnelle au sujet de cette compagnie ne serait pas juste.

La législation demandée par la compagnie est exceptionnelle, et je voudrais que l'on traitât cette compagnie de la même manière que la plupart des autres compagnies. Quant au Grand-Tronc, les premiers créanciers hypo-

thécaires ont un premier gage sur presque toute la propriété de la compagnie; mais, même dans le cas de cette grande corporation, le combustible est exempté de cette règle, de sorte qu'il peut être saisi tout le long de la route par les créanciers pour fournitures et gages. Mais il n'y a pas de recours contre le chemin de fer du Sud du Canada.

Je crois avoir fait une preuve *prima facie* dans tous les cas, tant que l'on n'aura pas réfuté ce que j'ai dit, que cette disposition ne fait d'injustice à personne, et qu'il est certainement nécessaire de rendre justice à une grande partie de la population qui habite le long du chemin, et qu'on ne veut pas traiter équitablement. J'espère que la Chambre sera disposée à rendre justice dans ce cas.

M. PLUMB—On se rappelle, je crois, que les dispositions de ce bill ont été discutées avec beaucoup de soin et examinées par le comité des chemins de fer. Je ne sache pas qu'aucun bill soumis à la Chambre ait été scruté avec plus de soin.

J'avoue que pour ma part j'ai examiné le bill fort attentivement. Je crois qu'il renferme des dispositions qu'il est désirable que chaque membre du comité examine avec soin, afin de protéger les droits de tous les intéressés. Quand le bill fut pris en considération par le comité, nous avons pu constater que chaque chose avait été faite d'une manière très systématique et avec beaucoup d'ordre.

Les premiers créanciers hypothécaires du chemin de fer du Sud du Canada sont virtuellement, comme l'a très bien dit l'honorable député d'Elgin-Ouest, propriétaires du chemin, possédant beaucoup plus que les deux tiers du capital engagé dans cette entreprise. L'intérêt sur ces bons était alors arriéré de trois ou quatre ans, mais ils consentirent à abandonner leurs réclamations pour cette partie de leur créance, qui s'élevait à 25 ou 28 pour cent. Ils consentirent aussi à renoncer pendant trois ans à la différence entre 7 pour cent, à laquelle ils avaient droit sur leurs bons, et à 3 pour cent pour leur part d'intérêt dans le chemin de fer, qui s'élevait à 12 pour cent de plus. Ils consentirent de plus

pour la période de vingt années pour laquelle les bons sont émis, de recevoir 5 pour cent au lieu de 7.

Telle est la base sur laquelle les premiers créanciers hypothécaires consentirent au compromis proposé pour régler les dettes du chemin de fer du Sud du Canada.

Il ne leur incombe aucune responsabilité du genre de celle proposée par l'honorable député d'Elgin-Ouest, et je ne crois pas qu'on doive leur susciter des embarras par une disposition semblable à celle qui est contenue dans l'amendement de la 2^e section. En outre, les porteurs des autres bons qui auraient été privilégiés ont consenti à un compromis sur leurs obligations, dont beaucoup ont été prises au taux de 30 ou 40 centins par piastre.

Comme membre du sous-comité, je dois avouer, avec beaucoup de répugnance, cependant, que les honorables membres de la droite semblent disposés à retarder la passation du bill. On doit se rappeler qu'on a permis à ces messieurs, quoique n'appartenant pas au comité, d'assister à ses délibérations et d'exposer leurs objections. On les a traités avec beaucoup de courtoisie, et on leur a donné toutes les facilités possibles de faire toutes les représentations qu'ils ont cru devoir soumettre.

Le bill, après avoir été rapporté au comité des chemins de fer, fut adopté avec un très léger changement, et ce changement, je crois, a été fait pour surmonter les objections de ceux qui le combattent maintenant. Jamais projet de loi concernant les chemins de fer n'a été plus attentivement scruté en comité, et j'aimerais que le bill eût pour but de favoriser l'intérêt public, et non pas des intérêts locaux ou privés, dont la Chambre, j'en suis persuadé, ne tiendra pas compte.

L'honorable préopinant qui a parlé longuement sur ce sujet nous a dit qu'il ne fallait pas avoir égard à la garantie des détenteurs de bons dans une loi de ce genre.

M. CASEY—Non.

M. PLUMB—Je demande pardon à l'honorable député; il a dit que cette disposition pourrait porter atteinte à la garantie des porteurs de bons.

L'honorable député doit admettre que si la propriété d'une compagnie,

tel que le matériel roulant, peut être saisie en aucun temps, et l'exploitation du chemin de fer être arrêtée, la garantie des détenteurs de bons cesse d'exister. On en a eu la preuve par une tentative de législation que l'on a faite à Ontario dans de semblables cas. Si l'on peut enlever l'outillage et le matériel nécessaires pour l'exploitation d'un chemin de fer, ce chemin n'a plus aucune valeur.

Je ne comprends pas, en conséquence, que certains honorables messieurs soient si soucieux des intérêts du créancier national ou de ceux qui possèdent ce que l'on peut appeler la dette flottante, quand le trésorier de la compagnie affirme que la dette flottante a toujours été payée à échéance, sauf peut-être avant le mois de décembre dernier. Pas n'est besoin de protéger un créancier qui est après tout un créancier volontaire, et légiférer dans ce sens serait nous mettre dans une fausse position.

La section dont je parle en particulier renferme l'un des plus importants principes qui puissent se rattacher à la législation concernant les chemins de fer, et a été proposée par des personnes qui sont intéressées à faire réussir cette entreprise de chemin de fer et à en maintenir l'exploitation.

On a surtout fait valoir l'objection que ce chemin était sous le contrôle de capitalistes étrangers. Pourtant, j'ai toujours cru que nous devions nous efforcer d'attirer le capital étranger au Canada, et ce serait une mesure très préjudiciable à tout le pays si le Parlement devait s'opposer à ce que le capital étranger soit placé dans des chemins de fer canadiens. Qui a construit le Grand-Tronc? Qui a fourni les capitaux pour construire le Grand-Occidental et d'autres chemins de fer importants?

S'il en est ainsi, j'espère que les honorables messieurs sauront se désister de leur opposition au bill, après la discussion qui vient d'avoir lieu.

M. CASEY—Je ne désire aucunement entraver la marche du bill tant qu'il ne portera pas atteinte aux intérêts de mes commettants ou de ceux qui sont représentés par d'autres honorables membres de cette Chambre.

Le seul objet que mes amis et moi avons en vue est de forcer ces compa-

gnies de chemin de fer à payer leurs dettes légales. Je propose dans l'amendement de convertir les réclamations dues comme dette flottante en premières créances hypothécaires, et j'espère que la même règle s'appliquera aux dettes contractées à l'avenir.

Si l'on arrêta la circulation du chemin, cela pourrait certainement offrir de graves inconvénients; aussi, si mon honorable ami propose un amendement exigeant un certificat que l'on n'arrêtera pas la circulation du chemin et que l'on ne se saisira pas du matériel roulant, je l'accepterai volontiers, pourvu qu'il soit approuvé par la majorité de la Chambre et que le matériel roulant ne soit pas protégé par les premiers bons hypothécaires.

Dans le présent cas, l'avocat de la compagnie nous dit que la dette flottante s'élève à \$240,000, et que les gages des hommes ont été payés jusqu'au mois de décembre en billets dépréciés ou en bons de seconde hypothèque, soit une perte de 50 pour cent pour eux.

Je n'insiste pas à demander maintenant le vote, mais si les chefs de la Chambre ne tombent pas d'accord sur quelque modification, je présenterai mon amendement quand le bill nous sera de nouveau soumis.

M. MITCHELL—Je m'objecte au principe du bill, mais comme je ne veux pas faire un long discours à ce sujet, je réserve mes observations pour une autre circonstance.

Amendement rejeté.

M. MACDOUGALL (Elgin-Est)—Avant d'adopter le troisième article, j'ai un amendement à proposer.

Je suis très reconnaissant à l'honorable député de Niagara du temps et de l'attention qu'il a bien voulu consacrer à résoudre l'objection que j'ai soulevée.

L'honorable député nous a dit que ce projet de loi avait été longuement discuté par le sous-comité du comité des chemins de fer, et que la Chambre devrait être satisfaite de cet examen. Je sais que l'honorable député est très-bien renseigné sur les chemins de fer, et je sais aussi qu'il possède beaucoup d'influence et de poids. Je sais encore qu'il ne prononce jamais de longs discours dans cette Chambre, et qu'il peut, sans faire preuve de modestie, dire à

un honorable député: "Vous absorbez le temps consacré aux délibérations de ce comité; vous n'avez pas le droit d'agir ainsi, car je ne le fais pas moi-même."

Comme je reconnais la grande habileté et les vastes connaissances de l'honorable député, je me sens enclin à lui obéir, mais j'ai pourtant un devoir à remplir, je suis ici l'un des représentants du pays, et comme tel je me crois tenu d'élever la voix, nonobstant la décision de l'honorable député de Niagara à l'effet contraire.

Eh bien! je prétends que nous avons le droit d'en appeler aux membres de ce comité, et si nous ne sommes pas satisfaits, d'en appeler aux membres de cette Chambre. Nous avons le droit d'en agir ainsi, et je suis d'avis que l'honorable député, qui quelquefois embrasse un côté d'une question et quelquefois un autre, n'a pas le droit d'affirmer que mon collègue et moi et ceux qui partagent notre opinion, ne devrions pas traiter cette question devant ce comité.

Je ne dirai pas qu'on a insinué, car ce ne serait pas une expression parlementaire, mais on a dit quelque chose qui pourrait faire croire que nous parlons dans le dessein d'absorber tout le temps dévolu à ce comité, et que nous n'agissons pas dans l'intérêt public. Nous croyons que nous voulons sauvegarder l'intérêt public, et nous protestons contre l'idée qu'on pourrait nous prêter, que nous parlons dans le but de susciter des embarras à ceux qui sont intéressés dans ce projet de loi.

J'invite les honorables membres du comité permanent des chemins de fer, ainsi que ceux du sous-comité à déclarer si nous avons agi de façon à créer des difficultés à cette compagnie de chemin de fer. Nous avons fait nos représentations clairement et simplement, et comme cette compagnie de chemin de fer s'adresse au Parlement dans le but de demander justice, nous devons saisir cette occasion pour faire en sorte que l'on connaisse les plaintes, les griefs, les désirs et les opinions de la population. Nous nous sommes efforcés, dans l'humble mesure de nos forces, car nous ne saurions espérer de pouvoir parler aussi éloquemment et aussi succinctement que l'honorable député de Niagara, de soumettre nos vues au comité, et s'il

arrive que l'honorable député fasse volte-face et change ses opinions, nous sommes bien déterminés à tenir aux nôtres jusqu'au bout.

Bien n'est moins vrai que nous nous opposons à cette compagnie parce que c'est une compagnie américaine, et je ne voudrais pas que l'on préjugât de cette façon les membres du comité contre nous. En toute occasion j'ai voulu attirer par tous les moyens possibles le capital étranger; mais d'un autre côté il faut aussi protéger notre population, et ne pas donner d'avantage indu à une certaine classe d'hommes, peu importe qu'ils soient Canadiens ou étrangers.

Je crois que la leçon qu'a voulu faire l'honorable député de Niagara est tout à fait déplacée. Je ne l'ai pas traité comme il nous a traités.

L'honorable député nous a dit que cette question ayant été discutée antérieurement par quatre ou cinq membres du comité, nous n'avons pas le droit d'en appeler de leur décision. Est-ce bien là le sens de justice de l'honorable député de Niagara? Son habileté est grande, ses connaissances très étendues, dans l'opinion de cet honorable monsieur; mais je crois qu'il lui reste encore quelque chose à apprendre, quelque chose à ajouter à sa philosophie, si remarquable qu'elle soit.

Je propose que la section suivante soit intercalée entre les seconde et troisième sections :

"Que tout bon, coupon, hypothèque ou autre obligation émis ou à être émis par la compagnie, à cause d'aucun gage, charge, redevance ou réclamation privilégiée sur le revenu, l'actif ou la propriété de la compagnie, de quelque nature que ce soit, ne sera considéré comme pouvant empêcher l'exécution d'un jugement ou arrêt contre la propriété de la compagnie pour une dette encourue pour des frais d'exploitation, tels que ci-dessus mentionnés. Pourvu qu'aucune saisie véritable ne soit faite en vertu de cette exécution de jugement, sans qu'un ordre ou certificat soit donné par un juge de la cour qui a rendu tel jugement ou arrêt, comportant que dans son opinion les procédures résultant de cette exécution n'arrêteront pas l'exploitation du chemin de la compagnie."

L'honorable député de Niagara, et ceux qui sont en faveur du bill, s'objectent à toute charge pour gages, etc., sur le matériel de la compagnie, cela étant de nature, selon eux, à entraver les affaires et l'exploitation de la ligne.

Tout ce que je demande c'est que, dans le cas où le juge de la cour qui émet le bref de saisie-exécution est convaincu que cela n'entravera pas l'exploitation de la ligne, qu'il n'émette pas alors le bref d'exécution.

On pourra dire qu'on a pourvu suffisamment à la chose dans la seconde section. Cela est vrai jusqu'à un certain point. Cette disposition comporte qu'un receveur pourra être nommé. Il ne faut pas oublier que ce chemin est entièrement construit dans la province d'Ontario. Le receveur est nommé par la Cour de Chancellerie dans le but de prendre le contrôle de la ligne et d'affecter ses recettes au paiement de ses dettes.

Ce sont les créanciers secondaires dont les intérêts sont le plus lésés. Le plus grand nombre des réclamations consistent en petits montants qui n'ont pas été payés par la compagnie du chemin de fer, ou qui ont été payés en bons de seconde hypothèque ou en billets dépréciés, ou à perte.

Supposons que cet amendement ne soit pas adopté, et que ces petites réclamations soient réglées en vertu du second article de ce bill. Dans un cas où l'on aurait obtenu jugement dans une cour de division pour le faible montant de \$40, pense-t-on que ce créancier prendrait la peine de se rendre à Toronto et de prendre des mesures légales dans le but de faire nommer un receveur ?

Il ne pourrait rien faire exécuter au moyen du bill actuel ; le seul moyen possible pour obtenir justice serait de faire nommer un receveur, et dans bien des cas, les intéressés aimeraient mieux perdre leurs créances que de prendre la peine et encourrir les frais nécessaires pour faire nommer un receveur.

Si l'on accordait un gage à ces créanciers, et qu'il y eut par exemple une certaine quantité de bois et autres matériaux sur la ligne, l'exécution pourrait se faire sans nuire en rien au trafic. Si cette allégation est bien fondée, et je soutiens qu'elle l'est, cela ne porterait nullement atteinte aux intérêts des détenteurs des bons de la compagnie.

Si la compagnie désire satisfaire à ses obligations et payer ses dettes promptement, il n'y aura pas lieu de recourir à ce moyen de protection. D'un autre

côté, une semblable disposition convaincrerait ceux qui ont fait affaires avec la compagnie dans le passé, et qui sont irrités de sa conduite à leur égard, qu'ils sont maintenant en mesure d'obliger cette compagnie à remplir ses engagements par les moyens que leur fournit ce bill.

M. CHARLTON--Je crois que les résolutions devraient être incorporées dans une loi générale applicable à tous les chemins de fer, et je ne vois aucun inconvénient à les insérer dans le projet de loi maintenant soumis au comité.

La compagnie du chemin de fer du Sud du Canada a administré ses affaires de manière à créer beaucoup de mécontentement tout le long de la ligne, et je crois que la population qui habite sur le parcours de ce chemin a parfaitement raison de demander protection au Parlement.

Il n'est pas d'autre moyen de donner un remède réellement efficace que celui offert par la proposition équitable contenue dans ces résolutions, et j'espère que la Chambre jugera à propos d'insérer ces résolutions dans le bill qui nous est maintenant soumis.

Amendement rejeté.

M. STEPHENSON — Plusieurs des orateurs qui m'ont précédé ont traité longuement ce sujet et ont dans bien des cas exprimé mes opinions. Comme le comité permanent des chemins de fer et le sous-comité ont incorporé dans le bill beaucoup de propositions que je leur ai soumises, je me contenterai d'insister pour qu'on insère la disposition suivante dans le bill afin d'obliger cette compagnie de chemin de fer à satisfaire à un certain nombre de réclamations qu'elle a réglées en obligeant les intéressés d'accepter des bons en paiement. Ces bons leur ont été donnés à un taux bien réduit; on a donné par exemple des bons de première hypothèque à 85 cents par piastre à un certain nombre de créanciers; des bons encore plus dépréciés ont été transférés à d'autres créanciers, tandis que d'autres ont reçu des bons de seconde hypothèque à 75 cents par piastre, et ainsi de suite.

Le bill actuellement soumis au comité propose que ces bons soient payés par l'*Union Trust Company* de New-York, et que les détenteurs de ces

bons ne reçoivent pas d'intérêt, quoique les intérêts de quatre années soient dus maintenant; mais qu'en guise il soit donné aux détenteurs d'autres bons de l'émission déterminée par ce projet de loi.

Les détenteurs de ces bons ne sont pas des détenteurs de bons dans le sens ordinaire du mot; ce ne sont pas des spéculateurs dans des entreprises de chemins de fer; on les a forcés de recevoir ces bons en paiement de réclamations pour bois de corde, traverses, et autres articles fournis à la compagnie dans le but d'achever le chemin et de le maintenir en circulation à une époque où, si ces articles n'avaient pas été fournis, la construction du chemin n'eût pu être continuée.

Je suis d'avis que la compagnie est tenue en honneur d'éteindre toutes ces petites dettes,—petites quand on les compare à d'autres obligations au sujet desquelles on veut légiférer—et, si elles sont peu élevées, c'est une raison de plus, selon moi, pour les payer promptement et au complet.

Je puis ajouter que beaucoup de personnes qui ont accepté ces bons—ou plutôt qui ont été forcées de les accepter—se trouvent à présent dans une grande gêne financière,—aussi grande peut-être que celle dont souffre la compagnie qui demande aujourd'hui de l'assistance.

Cette compagnie qui sollicite aujourd'hui des privilèges qui seront probablement accordés, ou en partie, du moins, dont le chemin traverse la meilleure partie du pays, et qui a obtenu des privilèges que ne possède aucune autre compagnie dans ce pays, ne devrait pas être traitée à l'égalé du Grand-Tronc. Et cette Chambre doit garantir de quelque manière, ne serait-ce que pour le bénéfice de quelques créanciers au nom desquels je parle, tous les fonds spéciaux qui appartiennent à la compagnie.

Bon nombre de membres de ce comité de toute la Chambre, qui étaient membres du comité des chemins de fer et du sous-comité, doivent se rappeler que j'ai proposé qu'un article semblable à celui de l'acte concernant le Grand-Tronc, de 1862, décrétant que toutes sommes d'argent reçues pour services postal et militaire fussent réservées pour éteindre les dettes flottantes,

M. STEPHENSON

fût inséré dans ce bill, et que personne ne s'opposa alors à cette proposition.

Si la compagnie du Grand-Tronc a été forcée de réserver et de payer sa dette flottante, l'argent qu'elle a reçu pour les services postal, militaire et autres, je crois que la compagnie du Sud du Canada devrait en faire autant.

Cela, il est vrai, n'a pas été inclue dans le premier bill, mais la chose est devenue obligatoire en vertu d'un autre bill; il en est de même du projet de loi qui nous est maintenant soumis.

Le second article a été amendé après beaucoup de discussion, de sorte que dans le bill qui nous est maintenant soumis il est décrété que toutes ces dettes qui sont comprises sous le nom de "frais d'exploitation" et qui n'ont pas été réglées par des bons, devront être payées en argent au moyen des premières recettes que réalisera la vente des bons de la nouvelle émission proposée.

Il n'est que juste que ceux qui ont été contraints d'accepter ces bons en paiement de leurs réclamations contre la compagnie soient traités de la même manière que ceux qui ont été mentionnés dans la seconde disposition du bill, nonobstant l'opposition des promoteurs de cette mesure. Je propose donc que:

"Que le bill soit repris en considération afin d'amender le troisième article en ajoutant les mots suivants: "Pourvu que toute personne qui, dans le but de régler ses réclamations contre la dite compagnie pour 'frais d'exploitation,' a reçu un bon ou des bons de la dite compagnie, et est encore propriétaire de tel bon ou bons, sera considérée et traitée de la même manière que si la compagnie n'avait pas réglé telle réclamation par l'émission de tels bons, et le montant de tel bon ou bons sera considéré et traité comme une dette encourue et due par la dite compagnie, le 12 mars 1878, conformément à la dite section."

M. MACKENZIE—Dois-je comprendre de l'honorable député que le principe de son amendement est que ceux qui ont accepté des bons en paiement de leurs réclamations auront droit de se faire payer ces bons au comptant à leur valeur au pair?

M. STEPHENSON—Les personnes qui possèdent des bons qui leur ont été donnés en paiement d'articles fournis à la compagnie, et qui sont maintenant classés sous le nom de "frais d'exploitation," devraient certainement être mis sur le même pied que les créan-

ciers mentionnés dans le second article, qui doivent être payés au complet.

Mon but en proposant cette résolution est de traiter cette classe de créanciers tout comme s'ils n'avaient jamais reçu de bons, car il est évident qu'ils les ont acceptés sur de fausses représentations, simplement parce qu'on leur a déclaré que, s'ils ne les acceptaient pas, ils n'auraient pas autre chose, et qu'ils perdraient toute leur créance.

M. MACKENZIE—Il serait tout à fait dangereux de donner à certains bons plus de privilèges qu'à d'autres ; ce serait un acte législatif inouï et d'un caractère monstrueux.

M. TUPPER—Cela serait vrai dans les circonstances ordinaires, mais j'ai compris que la proposition de l'honorable député de Kent avait trait seulement aux personnes qui pourraient démontrer parfaitement qu'elles ont été forcées d'accepter ces bons, qu'elles ne les ont pas achetés pour faire de la spéculation, mais qu'elles ont dû les prendre à une perte considérable.

M. MACKENZIE—Il est impossible qu'on ait pu les forcer d'accepter ces bons.

M. TUPPER—Je ne connais rien personnellement des faits. J'ai compris par le discours de l'honorable député de Kent, que certaines personnes étaient devenus créanciers du chemin de fer pour avoir fourni des approvisionnements qui ont facilité l'exploitation du chemin. Il n'est pas de créanciers qui aient autant de droits à se faire payer au moyen des revenus ou des bénéfices d'un chemin ou d'une compagnie que ceux qui ont fourni les moyens nécessaires pour mettre le chemin en opération.

J'ai compris que mon honorable ami demandait seulement que ces personnes qui ont été forcées de prendre ces bons à un escompte considérable ou qui n'ont rien reçu en paiement de leurs réclamations fussent traitées comme les créanciers qui n'ont pas ainsi accepté des bons en paiement de leurs réclamations.

Il sera probablement difficile de constater que les réclamations de certains détenteurs de bons doivent passer avant d'autres, mais on pourra prendre des mesures pour restreindre le paiement,

en vertu de cette disposition, aux personnes qui pourront prouver qu'elles ont fourni des articles pour maintenir le chemin en opération, et qui ont dû accepter ces bons à un certain escompte, sous peine de s'exposer à ne rien recevoir. Cela étant fait, on n'aura causé de préjudice à qui que soit en traitant ces créanciers de la manière la plus favorable possible.

M. MACKENZIE—L'honorable député désire-t-il instituer une cour d'enquête chargée de s'enquérir des circonstances particulières dans lesquelles s'est fait l'achat de chaque bon ? Or, comment pourra-t-il constater que les bons d'une certaine catégorie doivent être privilégiés ?

Pour légiférer à ce sujet, on aurait dû prouver devant un comité que ces personnes ont été forcées de prendre certains bons, mais rien de ce genre n'a été fait. Les détenteurs de bons doivent tous être traités de la même manière, et ce serait l'acte législatif le plus extraordinaire que l'on ait jamais adopté si l'on donnait de la préférence à une certaine classe de créanciers. Je ne saurais inaugurer un acte législatif plus pernicieux.

Je m'explique parfaitement que beaucoup de ces personnes, désespérant de pouvoir se faire payer, ont consenti à prendre ces bons ; mais du moment qu'ils les acceptent, ils deviennent de simples détenteurs de bons.

M. STEPHENSON — Ils se sont laissés trop facilement tromper en prenant les bons.

M. MACKENZIE—Et ils n'ont pas plus de droits à se faire payer au complet que ceux qui ont pris les bons. Tous les intéressés ont perdu de l'argent ; il n'y a pas de raison de vouloir faire des privilégiés, et cela n'est pas non plus possible.

Il faudrait établir une cour pour obtenir ce résultat ; il faudrait aussi déterminer des procédures en vertu de ce bill. Ce serait là une mesure sans précédent. Je suis arrivé à la conclusion que cet amendement ne saurait être fait être mis en pratique.

M. TUPPER—Je puis difficilement croire que le ministre des Travaux Publics ait voulu dire que les détenteurs de bons qui ont fourni des approvisionnements ou qui ont fait du travail

de bonne foi, croyant qu'ils seraient payés en argent, et qui ont été ensuite forcés d'accepter des bons à un escompte considérable, n'ont pas plus de droits contre la compagnie que le spéculateur qui a acheté ces bons sous l'impression qu'il faisait une bonne affaire qui lui serait très profitable, tout en étant conscient du risque qu'il courait de perdre de l'argent.

Leur position est tout à fait différente. Les réclamations des porteurs de bons qui les ont achetés pour faire de la spéculation sont tout à fait différentes des réclamations des personnes mentionnées par mon honorable ami, et qui sont devenues porteurs de bons contre leur volonté et contrairement à leurs intentions.

Je comprends facilement qu'il est difficile de résoudre ces cas, mais si ces montants sont peu considérables, pourquoi les promoteurs de cette mesure ne prendraient-ils pas les moyens de payer ces personnes et de les traiter aussi favorablement que celles qui n'ont pas été contraintes d'accepter ces bons à un escompte considérable.

M. THOMPSON—Je ne crois pas que les bons de seconde hypothèque, qui ont été payés par la compagnie alors qu'ils étaient beaucoup dépréciés, aient été donnés pour subvenir aux dépenses des frais d'exploitation. Les bons de seconde hypothèque de la compagnie sont virtuellement sans valeur tant que les bons de première hypothèque existeront, et l'effet de ce bill est de faire du bon de seconde hypothèque un bon de première hypothèque, avec intérêt garanti, ce qui améliorera la condition du porteur de bons de cinquante pour cent.

M. CASEY—Il n'y a pas de doute que ces cas méritent toute notre considération et sont particulièrement graves. Ces personnes ont été virtuellement forcées de prendre ces bons en paiement de leurs réclamations. Elles auraient pu sans doute ne pas accepter des bons et conserver leurs réclamations, puis attendre que le Parlement prit des mesures pour obtenir justice, mais elles consentirent à prendre ce qu'elles purent avoir et donnèrent une quittance complète.

Je ne puis voter en faveur de l'amendement de mon honorable ami. Je

M. TUPPER

ne crois pas qu'il soit légal. Quoique ces personnes aient été dépouillées de leurs justes réclamations par la compagnie, je ne crois pas qu'on doive recourir à des moyens illégaux pour redresser leurs griefs.

M. STEPHENSON—Après ce que vient de dire l'honorable premier ministre, je crois nécessaire de maintenir l'attitude que j'ai prise devant le comité des chemins de fer et de faire connaître les mêmes faits que j'y ai déjà exposés; je lirai en conséquence quelques extraits d'une lettre, entre un grand nombre d'autres que j'ai reçues sur ce sujet. La lettre dit :

«Vous savez sans doute que le Parlement fédéral a permis (compagnie C.F.S.C.) d'hypothéquer toute la propriété qu'elle possède maintenant et qu'elle pourra acquérir à l'avenir, et, de plus, que la propriété possédée en vertu d'une hypothèque sur meubles ne peut être saisie ou vendue pour dette. Nous avons saisi le bois à différents points le long de la ligne, et le résultat a été que nous avons dû payer nos dépenses et que nous n'avons pu faire vendre le bois. La compagnie me déclara alors que la loi ne me permettait pas de l'atteindre, et que si je n'acceptais pas \$1.000 en bons de seconde hypothèque, elle ne me paierait pas un sou; et qu'elle ne renouvelerait pas son billet. La compagnie me devait un montant considérable, et il me fallait être payé de quelque manière, de sorte que j'acceptai ses bons pour une partie de ma créance et son billet pour la balance, lequel billet me fut finalement payé à soixante-quinze cents par piastre. Cette compagnie demande aujourd'hui au Parlement de nouveaux privilèges pour voler les Canadiens. J'espère que nous ferons tout en notre pouvoir pour combattre le bill et pour que nous gardions les bons que nous possédons, car je crois que le chemin a de la valeur et que les détenteurs actuels des bons sont en sûreté s'ils peuvent conserver ce qu'ils possèdent.

M. THOMPSON—Qui a signé cette lettre ?

M. STEPHENSON—Elle est signée par W. C. Fletcher.

M. MASSON—Quel est le taux d'escompte ?

M. STEPHENSON—\$2,000 des bons de première hypothèque à 85c., et \$3,000 des bons de seconde hypothèque à 75c. Après de pareils faits, je crois que mon amendement devrait être adopté et incorporé dans le bill comme une addition à la troisième section.

Amendement rejeté.

Ordonné que le bill soit rapporté.

L'Orateur reprend le fauteuil.

Bill rapporté.

CONTRAT DE L'ILE CHANTRY.—SHÉRIF SUTTON.

EXPLICATION PERSONNELLE.

M. LANDERKIN—M. l'Orateur, avant de passer, à l'ordre du jour, je désire donner une explication au sujet de quelques remarques que j'ai faites récemment, lors du débat soulevé par la motion de l'honorable député de Charlevoix.

J'ai donné lieu de croire que le shérif Sutton était membre de la société Batter et Sutton, qui a fait une soumission pour obtenir le contrat à l'île Chantry, et qu'on avait mis de côté cette soumission, quoiqu'elle fut de \$15,000 moindre que celle de A. Lindsay.

J'ai constaté depuis que le shérif Sutton n'était pas un membre de cette société, et je saisis cette occasion, la première qui s'offre à moi, de déclarer que je n'étais pas bien renseigné lorsque j'ai fait cette assertion.

J'ai déclaré cela cependant de bonne foi, je supposais que le shérif Sutton formait partie de cette société, me basant sur un document soumis par l'honorable ministre des Travaux Publics.

Pour convaincre en outre la Chambre que j'ai fait cette assertion de bonne foi, je puis dire que je pris des renseignements d'une personne que je supposais être en mesure de savoir si le M. Sutton en question, qui formait partie de la société Batter et Sutton, était le shérif Sutton, et elle me répondit dans l'affirmative.

Je saisis la première occasion qui s'offre à moi de déclarer qu'on m'informe qu'il ne fait pas partie de cette société. Je désire donner cette explication en justice pour moi-même, et si j'ai pu causer ainsi quelque préjudice au shérif Sutton je désire le réparer, car je ne voudrais pas commettre sciemment une injustice envers qui que ce soit; de fait, je désire vivement ne rien alléguer qui ne soit vrai.

Le fait que le shérif Sutton n'est pas un membre de la société Batter et Sutton ne change en rien cependant à ce que j'ai prétendu, savoir qu'on a écarté cette soumission et qu'on a donné le contrat à M. Lindsay, dont la soumission était de \$15,000 plus élevée.

RAPPORTS.

OBSERVATIONS.

M. STEPHENSON—J'attire l'attention de l'honorable ministre des Travaux Publics sur le fait que, le 11 mars, j'ai demandé production d'un rapport concernant la dépense du havre de Rondeau, et que le rapport soumis ne contenait pas d'autres renseignements que ceux qui se trouvent dans le rapport de l'année dernière, et qu'il n'indiquait pas le montant dépensé pour l'étude de ce havre.

M. MACKENZIE—Quelque dépense a probablement été faite par le département de la Marine et des Pêcheries; je vais m'enquérir de la chose.

M. MITCHELL—J'attire l'attention du premier ministre sur la motion que j'ai faite l'an dernier, demandant copie de la correspondance et des témoignages recueillis au sujet d'animaux tués par le chemin de fer Intercolonial.

Le rapport soumis ne contenait pas autre chose que des lettres échangées entre le département et le réclamant, James Nevin. Une enquête a cependant été instituée, des témoignages ont été recueillis, et sept ou huit déclarations sous serment ont été produites par le réclamant pour corroborer les faits allégués contre lui.

J'espère que le premier ministre soumettra ces pièces, qui démontreront à la Chambre l'injustice de la décision rendue par les officiers de ce chemin de fer.

BILL CONCERNANT LES TÉMOIGNAGES DANS LES CAS D'ASSAUT SIMPLE.—(BILL No. 3.)

(M. Dymond.)

TROISIÈME LECTURE.

L'ordre pour la troisième lecture étant lu,

Sir JOHN A. MACDONALD—L'honorable ministre de la Justice a-t-il examiné le bill relativement à la discussion qui a eu lieu à ce sujet en comité général.

M. LA FLAMME—Le seul point au sujet duquel il puisse y avoir quelque doute a trait à l'interrogatoire de la femme d'un défendeur; mais comme on veut introduire cette règle seulement

dans les cas d'assaut ordinaire, et comme le juge doit décider de la valeur de son témoignage, il pourra décider dans chaque cas si son témoignage prête matière ou non au soupçon.

Il pourra survenir bien des cas où le témoignage du défendeur ou de sa femme pourra être de la plus haute importance; et quand leur caractère sera au-dessus de tout soupçon, il pourra être excessivement utile pour décider une affaire en litige; je ne vois pas d'inconvénient à ce que le bill soit adopté dans la forme actuelle.

Sir JOHN A. MACDONALD — L'honorable député qui a proposé ce bill désire-t-il qu'il soit compris que le mot "dénonciation," dans le premier article, comporte une dénonciation de la nature d'un acte d'accusation, ou une dénonciation soumise à un magistrat.

M. DYMOND—J'ai compris qu'il devait s'appliquer à une plainte portée devant un magistrat; mais on a suggéré d'insérer les mots "plainte ou audition" afin de démontrer que cela s'applique aux procès sommaires.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je propose comme amendement :

"Que le bill soit renvoyé à un comité général avec instruction qu'il lui est loisible d'insérer les mots 'sommaire ou autre' après les mots 'lors du procès' dans la première ligne; le mot 'plainte' après le mot 'sur' dans la première ligne, et les mots 'pour la poursuite ou' après 'témoin' dans la troisième ligne de la première section"

Si un défendeur peut être un témoin compétent, il devrait non-seulement pouvoir déposer pour se faire acquitter, mais il devrait pouvoir être aussi interrogé en faveur de la Couronne. C'est une anomalie inconnue à la loi anglaise, qu'un témoin puisse être interrogé par une partie et non par une autre.

M. MACDOUGALL (Elgin-Est)—L'objet de ce bill est de donner la sanction sous serment à ce qu'une personne prévenue d'assaut est maintenant libre de faire. En vertu de la trente-deuxième disposition de l'Acte concernant les offenses contre la personne, le plaignant, dans les cas d'assaut, peut demander un procès sommaire.

Le premier article du présent bill a pour but de s'appliquer aux cas de cette nature, et il comporte que lorsque le

défendeur est appelé à faire sa défense, il lui sera loisible de témoigner en sa faveur, s'il le juge à propos.

Le très honorable député de Kingston a signalé, je le reconnais, une anomalie, mais le comité auquel a été soumis ce bill ne s'est pas cru justifiable de faire de plus grandes innovations et d'obliger le défendeur à témoigner en faveur de la Couronne tout aussi bien qu'à son propre avantage.

M. DYMOND—Je crois que le comité ne s'est pas cru justifiable de s'écarter autant du principe primitif du bill, et d'introduire une disposition qui aurait donné un caractère tout à fait nouveau à notre système de jurisprudence. C'est une question toutefois à décider par la Chambre, qui peut s'éclairer des conseils de membres éminents de la profession légale.

Le bill actuel ne fait que régulariser et donner une forme légale à une très ancienne pratique.

La Chambre se rappelle que lorsque je traitai cette question à un point de vue plus large, j'attirai l'attention sur le fait que la prohibition par les cours de la pratique d'interroger les prévenus était comparativement d'une date récente, et que, avant l'adoption du bill concernant les défenseurs des prévenus, il était absolument nécessaire qu'un juge interrogeât un prévenu pour connaître la nature de sa défense.

Comme je crois que le but de la loi est de connaître la vérité, et que beaucoup de superstition se rattache à la pratique actuelle de ne pas interroger les personnes prévenues d'offenses, je n'ai pas personnellement la moindre objection au changement proposé par le très honorable député de Kingston, quoique ce serait par là introduire un principe tout à fait nouveau.

Si l'honorable ministre de la Justice est disposé à accepter cet amendement, je serai très heureux qu'on fasse l'expérience du système non-seulement de permettre à une personne de témoigner dans sa propre cause, mais de rendre la chose compulsoire. Comme on l'a fait observer, ce sont des cas d'une nature tout à fait particulière.

Le bill s'applique au cas seulement où la justice procède d'ordinaire sommairement et où la preuve se compose fréquemment de détails très minutieux, que le défendeur peut seul expliquer.

Dans ces circonstances, je serais très heureux de voir l'application de cette disposition dans la pleine mesure indiquée par l'amendement.

M. GUTHRIE—Je ne vois aucune objection à adopter l'amendement suggéré par l'honorable député de Kingston. Dans les causes civiles, le défendeur et sa femme sont, en vertu de la loi, des témoins compétents, et sont tenus de comparaître comme témoins ; s'ils sont des témoins compétents en leur faveur, ils peuvent être forcés de témoigner pour l'autre partie. Je suis prêt en conséquence à appuyer l'amendement proposé par l'honorable député de Kingston.

Quant à ce que l'on a dit au sujet des mots "procès ou dénonciation," je dois attirer l'attention de l'honorable député sur l'acte de 1869 concernant la procédure devant les juges dans les cas de condamnations sommaires. L'acte dit : "Toute plainte ou dénonciation sera entendue, plaidée, déterminée et adjugée," et ainsi de suite. C'est pour quoi les termes employés dans ce bill correspondent à ceux de l'acte relatif aux procédures sommaires.

Le mot "procès" n'est peut-être pas aussi correct et aussi approprié que le mot "audition ;" mais comme l'honorable député de York-Nord a dit que l'honorable député de Grey avait l'intention de proposer un amendement à l'effet de modifier les mots "audition de la dénonciation," je crois qu'il serait préférable de les adopter comme étant plus appropriés.

Je crois cependant que la phraséologie du bill ne créera aucune difficulté sous ce rapport, et qu'elle est conforme à l'acte relatif au procès des causes sommaires devant les magistrats.

M. MILLS—Le bill n'introduit pas réellement de nouveau principe ; mais l'amendement suggéré par l'honorable député d'Hamilton, s'il était adopté, introduirait un nouveau principe.

Je ne comprends pas que l'honorable député puisse s'arrêter à la limite prescrite par cet amendement. Les dispositions de ce bill sont basées sur le fait qu'il est fort possible qu'une personne qui est le défendeur aurait due être le demandeur, de sorte qu'au lieu d'être obligée de porter plainte devant

un autre magistrat, elle peut témoigner devant le magistrat même qui est saisi de l'affaire.

En pratique, les dispositions de ce bill ne constituent aucun changement à la loi concernant la preuve ; mais si l'on adopte l'amendement de l'honorable député de Kingston, il n'y a pas de raison pour qu'on n'en étende pas l'application à tous les autres cas de procédure criminelle, ou pour que, si une telle personne est obligée de comparaître comme témoin en faveur de la Couronne dans un cas d'assaut simple, elle soit également tenue de comparaître dans toute autre cause où il s'agira du crime d'incendie, de parjure, de meurtre, ou de toute autre offense criminelle.

La Chambre devrait en conséquence sérieusement considérer la proposition de l'honorable député de Kingston avant de l'adopter. Ce serait une très grande innovation dans le système de la jurisprudence criminelle anglaise.

La Chambre introduirait alors de fait le système de la procédure inquisitoriale, car si, dans un cas d'assaut simple, le prévenu peut être forcé de comparaître et de témoigner à son préjudice, il n'y a pas de raison pour que la Couronne n'oblige pas le prévenu à comparaître ainsi dans une autre cause, quelque odieux que cela soit.

Ce bill, dans sa forme actuelle, n'est pas une innovation dans la loi existante. Il ne contient aucune disposition qui empêche un prévenu de paraître devant un autre magistrat et de donner sa déposition sous serment, devenant par là même le plaignant ; mais si la Chambre adopte cet amendement, je ne crois pas qu'elle puisse s'arrêter là, et nous serons obligés, je crois—aussi l'honorable député a justifié sa motion en alléguant qu'elle était la conséquence logique de la proposition—d'appliquer la loi à toutes les autres procédures criminelles de même qu'à celle qui est particulièrement mentionnée dans ce bill.

Sir JOHN A. MACDONALD—J'aimerais à dire un mot ou deux sur cette question, qui a une grande importance.

L'honorable ministre de l'Intérieur a dit que ce bill n'introduisait pas de principe nouveau. N'introduit-il pas le principe de permettre au défendeur, dans les cas d'assaut, de témoigner en

sa faveur, privilège qu'il n'aurait pas, si ce bill n'était pas adopté: c'est donc un changement.

M. MILLS—Il peut le faire maintenant, seulement d'une autre manière.

Sir JOHN A. MACDONALD—Le défendeur ne le fait pas maintenant d'une autre manière. Si un homme est d'avis qu'il a été assailli, il peut aller faire sa plainte, mais il ne donne pas sa déposition comme témoin; il fait sa plainte, et cela est conséquemment une innovation.

L'honorable député a dit que si mon amendement était adopté, il faudrait aller plus loin et en étendre l'application à presque toutes les offenses.

L'honorable député qui est le promoteur de cette mesure a restreint ce principe aux cas d'assaut, et l'honorable ministre (M. Mills) pourrait tout autant informer l'honorable député de York-Nord qu'il est tenu d'en presser l'application jusqu'à ses limites les plus extrêmes, depuis le crime de haute trahison jusqu'à l'offense d'assaut simple, de fait, dans tous les cas.

L'anomalie se trouve plutôt dans le sens contraire. Une plainte est portée dans un cas d'assaut simple. Le plaignant se présente devant le magistrat, il représente réellement la Couronne, et s'il lui plaît de dire: "Je laisse à celui qui a commis un assaut sur moi le soin de faire connaître les faits sur son propre serment," ne devrait-il pas pouvoir agir ainsi? C'est là sa proposition; il s'agit d'une affaire d'assaut simple. Le plaignant dit: "J'ai porté plainte sous serment lors de l'enquête préliminaire"—et cela dans le cas d'un procès devant un magistrat ou devant un jury.—"Je sais que, quoiqu'il m'ait assailli, c'est un honnête homme, qui ne se parjurera pas, et je demande qu'on reçoive sa déclaration sous serment."

C'est là une procédure à laquelle personne ne saurait s'objecter. L'honorable ministre de la Justice ne s'y objectera pas, et l'honorable député qui est le promoteur de ce projet de loi admettra qu'elle est tout à fait raisonnable. Le plaignant ferait ainsi du défendeur son propre témoin, et il ne pourrait guère en conséquence s'attaquer plus tard à son témoignage; on lui donnerait ainsi un pouvoir général,

SIR JOHN A. MACDONALD

qui contribuerait beaucoup à réconcilier les parties en cause dans la suite.

M. DYMOND—Nous ne prétendons pas, dans ces matières comme dans bien d'autres, être strictement logiques. Nous avons tout d'abord regardé ces cas, en discutant ce projet de loi, comme étant d'une nature quasi civile, et nous mettons en vigueur par ce bill une pratique qui, dans une très grande partie du Canada, a toujours été observée dans les causes civiles. Je crois que, dans ces circonstances, nous pourrions laisser de côté la logique, pour faire l'essai de cette pratique.

M. DESJARDINS — L'honorable député de York-Nord a admis que ce bill renfermait un principe nouveau, dont il a l'intention d'étendre l'application dès que la Chambre sera disposée à le faire. Je ne crois pas que nous soyons élus pour faire des innovations, mais pour légiférer d'une manière conforme aux besoins du pays. Nonobstant ce qu'a dit l'honorable ministre de l'Intérieur, le bill renferme une innovation, qui est, selon moi, dirigée dans le mauvais sens.

La classe de personnes que l'honorable député de York-Nord veut protéger ne désire pas cette protection; la loi actuelle leur donne toute la protection nécessaire.

Comme je l'ai fait observer lors de la seconde lecture, si nous devons changer la loi criminelle à cet égard, nous devrions adopter le système en vertu duquel le témoin est interrogé par le juge et doit répondre à ses questions, mais pas sous serment, le juge pouvant le mieux déterminer la valeur de son témoignage.

Je ne suis pas prêt à déclarer que j'approuve l'amendement proposé, mais j'aimerais mieux le voir adopter que d'accepter le bill dans sa forme actuelle. Je crois que si le prévenu doit être appelé à témoigner, cela devrait être fait dans le but de connaître la vérité.

Je prétends que le prévenu n'est nullement protégé par ce bill, car s'il s'abstient de témoigner, on interprétera défavorablement son silence.

Je ne sache pas que l'honorable ministre de la Justice ait consenti à l'adoption du principe énoncé dans le second article.

Sir JOHN A. MACDONALD—Si l'on est d'avis de l'autre côté de la

Chambre que mon amendement doit être adopté, je crois que les autres amendements devraient être au-si présentés, de sorte que la seule instruction à donner en comité général aurait trait à la première section.

En réponse aux observations de l'honorable député de Wellington-Sud au sujet de la signification du mot "dénouciation," je dois dire que toute procédure criminelle doit être instituée en vertu d'une déclaration sous serment. Il n'y a pas de doute à ce sujet; le mot "dénouciation" est supposé être l'équivalent du mot "mise en accusation," et je suggère en conséquence qu'il soit dit: "Lors du procès de toute personne sur plainte, dénouciation ou mise en accusation." On ne pourra alors soulever aucune difficulté au sujet des mots "plainte" et "dénouciation."

M. FLESHER — L'amendement explique l'objet du bill d'une manière beaucoup plus claire. J'ai agi pendant plus de vingt-cinq années comme magistrat, et j'ai toujours eu beaucoup de difficulté à comprendre l'intention véritable de la loi; quand le texte offre une interprétation douteuse, comme dans ce cas, il est encore plus nécessaire d'être sur ses gardes.

Je suis assez favorable aux dispositions de ce bill. J'ai été témoin dans bien des cas où l'on aurait pu obtenir des résultats plus satisfaisants si l'on eût pu interroger le défendeur.

J'ai compris que l'honorable député d'Elgin-Est a dit que l'objet du bill était de permettre à un défendeur de témoigner seulement en sa faveur, mais qu'il ne devait pas subir un contre-interrogatoire.

M. MACDOUGALL (Elgin-Est)— Pas du tout. Si un défendeur juge opportun de paraître comme témoin, il pourra subir un contre-interrogatoire tout comme un autre témoin.

M. FLESHER — Si un défendeur devient témoin, il est tenu de donner sa déposition, quoique par là même il puisse s'incriminer lui-même ?

Sir JOHN A. MACDONALD — Il n'y a pas le moindre doute sur ce point. S'il est un témoin compétent dans sa propre cause, il peut subir un contre-interrogatoire.

M. PALMER—S'il prête serment comme témoin, il doit subir un contre-interrogatoire.

M. FLESHER—Les connaissances légales que possèdent plusieurs honorables messieurs leur donnent probablement un avantage au sujet de l'interprétation des lois, que n'ont pas le plus grand nombre des magistrats.

Toutefois, je ne crois pas que ce soit une sage innovation que celle de permettre le témoignage de la femme du défendeur. L'influence qui peut être employée à cet effet peut réagir sur la nature de la preuve donnée, et la femme peut être jusqu'à un certain point partie intéressée dans la cause en question. J'ai été témoin de plus d'un fait où la femme a été obligée de poursuivre son mari, sachant parfaitement que par cela elle s'exposait à subir de mauvais traitements.

Je crains beaucoup que cette mesure ne soit pour plusieurs une très forte tentation de commettre le parjure, et je crois que la Chambre sera d'avis que le tort moral et légal sera plus grand dans le cas où le parjure aurait été perpétré que si un assaut ordinaire restait impuni, faute d'une semblable disposition.

Je propose qu'il soit entendu d'une manière claire et distincte que l'amendement doit s'appliquer à ce que l'on appelle la juridiction sommaire des magistrats. Je propose que les mots "dénouciation ou" soient biffés de la première ligne du premier article et remplacés par les mots—

"Lors de l'audition de toute dénouciation ou plainte, ou du procès de toute personne ou de toute mise en accusation pour assaut ordinaire, le défendeur sera un témoin compétent dans sa propre cause."

Cette phraséologie serait semblable à celle qui est employée dans l'Acte concernant les condamnations sommaires ou l'acte concernant les offenses contre la personne. Je préférerais que le second article fût amendé de la même manière, de façon à se lire comme suit :

"Lors de l'audition de toute telle dénouciation ou plainte, la femme du défendeur, ou le mari de la défenderesse, sera témoin compétent en faveur du défendeur ou de la défenderesse."

Sir JOHN A. MACDONALD—Je suggère que le premier article, s'il doit

être amendé, le soit dans les termes suivants :

“ Lors du procès sommaire ou autre de toute personne sur plainte, dénonciation ou mise en accusation pour assaut ordinaire, le défendeur sera témoin compétent dans sa propre cause.”

M. KERR—Lorsque cette question fut discutée en Chambre il y a quelque temps, je saisis cette occasion pour exprimer mon admiration de l'habileté avec laquelle l'honorable député de York-Nord a préparé ce projet de loi.

Je déclarai en même temps qu'on devait bien faire attention à ne pas modifier trop souvent ou trop à la légère la procédure criminelle des cours canadiennes ; aussi je crois que nous devons hésiter avant d'aller trop loin, nonobstant les opinions à l'effet contraire qui ont été exprimées.

Nos lois concernant la procédure criminelle et la preuve dans les causes criminelles sont selon moi très satisfaisantes.

Le principe énoncé dans le bill actuel n'est pas très grave. Autrefois, dans la province d'Ontario, toute personne intéressée comme partie dans une procédure criminelle ne pouvait être un témoin compétent dans sa propre cause. Plus tard, la législature crut que si l'on permettait à une personne de pouvoir témoigner dans sa propre cause, on faciliterait ainsi les moyens de connaître la vérité ; mais on a constaté depuis que cette disposition de la loi a eu pour effet d'augmenter considérablement les cas de parjure, qui sont devenus fréquents. Somme toute, cependant, l'expérience milite en faveur du principe de permettre à ces personnes de pouvoir témoigner dans leur propre cause.

On veut maintenant introduire une innovation par laquelle une personne accusée d'une offense pourrait témoigner dans sa propre cause. Les cas auxquels on veut appliquer ce changement sont d'une nature telle qu'ils ne diffèrent guère des cas civils, et les mauvais résultats que pourrait faire appréhender ce changement ne sont pas considérables.

Je serais même disposé à aller plus loin et à contraindre une personne accusée d'une offense moindre, telle que l'assaut simple, à être témoin. Celui qui est le plaignant dans un cas, en

vertu de la loi actuelle, peut être le défendeur dans un autre, alors que le premier défendeur sera devenu le plaignant, de sorte que deux procédures différentes sont nécessaires pour connaître les faits véritables. Pour remédier à cela, je suggère que l'article soit rédigé de façon qu'une personne dont le témoignage est admissible puisse être tenue de comparaître comme témoin pour la poursuite.

M. KIRKPATRICK—Je crois que l'honorable député de Grey-Est s'est servi d'une phraseologie très correcte dans son amendement, qui est parfaitement d'accord avec celle de l'acte de 1869 concernant les condamnations sommaires.

Comme l'honorable député de Kingston pourra en faire l'observation, il ne s'agit pas de procès sommaire, mais de condamnations sommaires, et quand une assignation a été lancée, un juge peut procéder à l'audition de la cause sur la dénonciation ou la plainte portée.

M. MACDOUGALL — Cela a été pourvu par la 43e section de l'Acte relatif aux offenses contre la personne.

Sir JOHN A. MACDONALD—Il ne saurait y avoir de condamnation sans procès.

M. KIRKPATRICK—On obvierait à cette objection en insérant dans l'article les mots : “ Lors de l'audition de toute dénonciation ou plainte, ou lors du procès de toute personne sur une mise en accusation,” car le terme “ mise en accusation ” comprend “ la dénonciation.” Quoique l'honorable député de Grey-Est n'appartienne pas à la profession, je crois qu'il a trouvé l'expression propre et qu'on doit y tenir.

M. LAFLAMME—Je suis d'avis que la proposition suggérée par l'honorable député de Kingston est la plus claire et la plus simple qui ait été soumise.

M. MASSON—Le mot “ procès,” dans une condamnation sommaire, devrait expliquer suffisamment l'interprétation que l'on doit donner au bill.

M. KIRKPATRICK—Il n'y a pas de doute que le mot “ procès ” comprend l'audition. On ne veut pas parler toutefois d'un procès sommaire, mais d'une condamnation sommaire. Si une per-

sonné est assignée devant un tribunal sur une information ou plainte qui ne doit pas être jugée sommairement et dit : "Je veux donner mon témoignage lorsque la cause sera entendue," le magistrat dira naturellement qu'il n'y a pas lieu d'avoir un procès. Un pareil cas, je présume, ne saurait être appelé un procès sommaire, mais une audition.

Sir JOHN A. MACDONALD—J'entends dire la preuve préliminaire sous serment par le plaignant quand le défendeur n'est pas présent.

M. KIRKPATRICK—Mais un défendeur pourra dire à un magistrat, lors de l'audition préliminaire : "Si vous entendez ma déclaration, vous verrez qu'il n'y a pas lieu à un procès."

M. MACKENZIE—Je crois que le mot "plainte" devrait suivre "information."

M. MACDOUGALL—L'honorable député voudra-t-il modifier son amendement de façon qu'un témoin compétent puisse être tenu de donner sa déposition.

Sir JOHN A. MACDONALD—Si cette personne est un témoin compétent, elle peut être sommée de donner son témoignage.

M. FLESHER—Je retire mon amendement.

L'amendement de Sir John A. Macdonald est adopté.

La Chambre se forme en conséquence en comité.

(En comité.)

Ordonné que le bill tel qu'amendé soit rapporté.

L'Orateur reprend le fauteuil.

Bill rapporté.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je propose pour amendement :

"Que le bill soit renvoyé à un comité général avec instruction qu'il a le pouvoir d'amender le dit bill en bifant le second article."

J'ai déclaré récemment, au sujet des cas d'assaut ordinaire, qu'il n'était pas désirable que le mari puisse témoigner contre la femme et la femme contre le mari, vu que cela pourrait peut-être amener de vives querelles domestiques. Il vaut mieux que la plainte dans un

cas d'assaut ne puisse être prouvée à cause de l'absence d'une semblable preuve que de mettre la femme et le mari en cause l'un contre l'autre pour une aussi faible offense. Je crois qu'après avoir témoigné contre son mari elle devra subir plus d'un procès sommaire dans sa propre maison et plus d'un assaut simple.

M. MACKENZIE—Elle peut témoigner dans sa propre cause.

Sir JOHN A. MACDONALD—Cela ne fera pas disparaître les coups qu'elle aura reçus.

M. MACDOUGALL (Elgin-Est)—Lorsque le défendeur est témoin pour la Couronne, il dépose virtuellement dans sa propre cause. On a admis dans la première section le principe que le défendeur devrait être témoin compétent dans sa propre cause, et je ne comprends pas à ce qu'on puisse s'objecter que la femme du défendeur ou le mari de la défenderesse soient témoins compétents. La même disposition se trouve dans l'acte d'Ontario et dans l'acte du Parlement anglais.

M. GUTHRIE—L'expérience que j'ai acquise comme avocat ne m'a fait voir aucun des mauvais résultats prédits par l'honorable député de Kingston (Sir John A. Macdonald) au sujet des causes civiles auxquelles s'applique la même loi.

Dans le cas de dommages pour assaut et batterie, la femme est un témoin compétent contre son mari et peut être contrainte de donner sa déposition, et je n'ai jamais entendu dire que cette loi ait fonctionné d'une façon qui n'est pas satisfaisante.

Je crois que mon honorable ami a fait un tableau trop sombre des maux que produirait l'adoption de cet article. Je suis d'avis qu'un semblable article est tout à fait essentiel. Il est bien des cas où le seul témoin présent, outre ceux qui ont pris part à la rixe, est la femme de l'un d'eux, dont le témoignage serait alors très utile, car on ne doit pas supposer que la femme commettra un parjure pour faire acquitter son mari, et on ne doit pas supposer non plus que son mari la maltraitera parce qu'elle aura dit la vérité.

La femme peut maintenant être contrainte de témoigner dans toutes les

causes civiles, et peut être forcée de témoigner contre son mari. Mon expérience d'avocat ne m'a fait connaître aucun des mauvais résultats que devait produire l'existence de cette loi.

M. PALMER—Mon expérience me porte à croire que la réforme de nos lois ne devrait pas commencer avec ce bill. Le second article, toutefois, n'oblige pas la femme de comparaître comme témoin; je crois que cela est sage et qu'il vaut mieux l'adopter dans sa forme actuelle.

M. DESJARDINS—Je suis opposé au deuxième article, dont je ne saurais voir l'utilité. La femme peut refuser de témoigner contre son mari, et les membres respectables de la société—qui d'après l'honorable député de York-Nord figurent généralement dans ces cas, quoique je ne sois pas d'accord avec lui sur ce point—n'aimeront pas à voir leurs femmes assignées comme témoins dans des cas d'assaut ordinaire ou autres affaires de ce genre.

M. KERR—Dans neuf cas sur dix où il s'agit d'assaut ordinaire, les deux parties sont également coupables, et il me semble que, si la femme du défendeur n'est pas témoin compétent pour son mari, la femme du plaignant ne devrait pas être témoin pour le plaignant.

Au lieu de biffer cet article, j'aimerais à le voir amendé de sorte que la femme du défendeur et la femme du demandeur soient témoins compétents pour les deux parties, et que tous les quatre soient compétents à témoigner. Cela rendrait le bill plus efficace et plus utile qu'il ne l'est présentement.

Amendement rejeté sur division.

M. TASCHEREAU—Je propose pour amendement :

“ Que le bill soit renvoyé à un comité général, avec instruction qu'il a le pouvoir de l'amender en ajoutant à la ligne 13 après le mot “témoin” les mots suivants : “pour la poursuite ou.”

Amendement adopté.

La Chambre se forme en comité général.

(En comité.)

Ordonné que le bill tel qu'amendé soit rapporté.

L'Orateur reprend le fauteuil.

M. GUTHRIE

Bill rapporté, lu pour la troisième fois et passé.

La Chambre s'ajourne à minuit moins vingt minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Judi, 21 mars 1878.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

Prière.

BILLS PRÉSENTÉS.

Le bill suivant est présenté et lu pour la première fois.

Bill (No. 55) pour amender la loi concernant les sociétés de construction. (M. Gibbs, Ontario-Sud).

QUESTION DE PRIVILÈGE.

M. BROOKS.—Avant de passer à l'ordre du jour, je désire attirer l'attention de la Chambre sur un article qui a paru hier, dans le *Globe* de Toronto.

Si cet article ne se fût adressé qu'à moi, je me serais abstenu d'en parler, mais comme il s'attaque à bon nombre de membres appartenant à la profession légale et qu'il leur attribue des mobiles qui me semblent déshonorants, je vais lire l'article que l'on suppose avoir été écrit ou inspiré par un membre de cette Chambre. S'il en est ainsi, il eût mieux valu que cette attaque eût été faite dans cette Chambre que sous le voile de l'anonyme.

L'article a trait à une question de grand intérêt à l'heure actuelle—l'indépendance de la législation de Québec. Il se lit comme suit :

“ Des révélations récentes ont démontré qu'un bon nombre de représentants de Québec, qui forment partie de l'Opposition dans la Chambre des Communes, ont de très bonnes raisons pour condamner la conduite du lieutenant-gouverneur Letellier, et pour voir avec beaucoup de chagrin l'existence d'un ministère libéral à Québec. Il y avait plusieurs magnifiques places occupées tout récemment par plusieurs de ces hommes patriotiques quand M. Joly les en élimina. En voici quelques-unes, car il est impossible de connaître encore toutes les ramifications du système du patronage imaginé par M. de Boucherville; MM. Baby, McDougall (Trois-Rivières), Mousseau, Brooks, Caron, Colby, Hurteau, Gill et Oulmet, tous

des substitués du procureur-général, dans leurs districts respectifs, et recevant comme tels de \$1,000 à \$4,000 chacun par année.

J'ai saisi cette occasion pour faire l'examen des comptes publics de la province de Québec pour les deux dernières années, ou plutôt pour les années 1875 et 1876. Je n'ai pu trouver dans la bibliothèque ou dans aucun des départements les comptes publics de Québec pour 1877.

Cet article accuse neuf membres de cette Chambre de recevoir des deniers publics directement du gouvernement local, et de recevoir des sommes considérables pour des services qu'il dit avoir été rendus par eux—en leur qualité d'avocats.

Je suis moi-même peut-être le principal coupable à ce sujet, et je suis prêt à admettre tout ce que l'on pourra m'imputer avec raison.

Durant les dix-sept dernières années, ou près de dix-huit années, j'ai agi comme avocat de la Couronne dans le district judiciaire où j'habite. Je fus d'abord nommé par feu sir George Cartier à ces fonctions, dans lesquelles je fus continué par son successeur, le juge en chef actuel de la cour d'Appel, sir Antoine Dorion, et par les autres procureurs généraux qui ont suivi.

Quand je fus nommé substitut du procureur-général, cette charge était assez lucrative, mais par suite d'un changement dans les lois locales et de la nomination de magistrats de district, elle n'a eu que bien peu d'importance, ne donnant qu'un bénéfice nominal, dans les dix dernières années durant lesquelles j'ai siégé en Parlement.

En 1875, bien loin de retirer du gouvernement local de \$1,000 à \$4,000, je n'ai reçu que \$173 pour services professionnels, et en 1876 j'ai reçu \$244.50 pour les mêmes services, que j'ai rendus à la demande du gouvernement, tout comme je l'aurais fait pour tout autre client ordinaire.

Je demanderai à ceux qui connaissent la nature onéreuse de ces fonctions et la faible compensation accordée par le gouvernement local, si cet argent n'a pas été gagné d'une manière légitime, ou si l'on doit supposer qu'un membre d'une profession honorable peut être influencé dans ses actes parlementaires par des hono-

raires qu'il aura pu accepter d'un particulier ou d'un gouvernement.

Il ne m'appartient pas de parler au nom des autres messieurs dont il est aussi question, mais j'ai constaté dans cet examen des comptes publics que, durant les deux années susdites, plusieurs de ces messieurs n'ont pas reçu un seul denier du gouvernement provincial. Ces messieurs sont MM. MacDougall, Mousseau, Caron, Colby, Hurteau, Gill et Onimet.

Je suis autorisé par mon honorable ami le député de Stanstead (M. Colby), qui habite le même district judiciaire que moi, à déclarer que, durant les quinze dernières années, il n'a pas exercé sa profession d'une manière active, et conséquemment qu'il n'a comparu dans aucune cause pour ou contre le Parlement provincial, et que sa conduite au Parlement n'a pu être influencée par ce mobile.

On me dit au sujet de M. Hurteau, quoique je ne sache pas le fait personnellement, que ce monsieur n'est pas avocat, mais notaire, et qu'il n'a pu en conséquence être employé en cette qualité.

J'ai cru que c'était pour moi un devoir de relever cet article, car si le public doit être influencé par des tentatives et par des accusations de ce genre quand il s'agit de politique, et si en prévision d'une discussion qui pourra s'engager au sujet d'une question de la plus haute importance pour nous dans la province de Québec, le public doit être préjugé par de semblables accusations, il ne saurait plus y avoir de discussion franche et libre dans cette Chambre ou ailleurs.

M. MACDOUGALL (Trois-Rivières)
—Il m'est facile de démontrer la futilité de l'accusation portée contre moi. Car je ne crois pas que la Chambre vienne à la conclusion que j'ai dû être beaucoup influencé par les immenses sommes d'argent reçues de ce gouvernement ou du gouvernement local.

Il y a environ six ans, l'avocat qui agissait comme substitut de la Couronne dans mon district mourut—nous sommes tous exposés à mourir un jour ou l'autre—au moment même où la session de la cour allait s'ouvrir. Étant le seul conseil de la Reine dans le district, cette nomination me revenait naturellement. On m'écrivit quelques jours

avant l'ouverture du terme pour m'offrir cette charge, et je l'acceptai, sachant que je pouvais le faire sans enfreindre aucunement la loi ou sans aucun autre inconvénient. De fait, si j'eusse refusé la chose, la Couronne aurait été sans représentant, car on n'a souvent avis de cette nomination que la veille, ou deux, ou trois ou quatre jours avant l'ouverture de la session.

Quant à la présente session qui doit s'ouvrir demain, le Cabinet Joly n'a nommé son représentant qu'hier, vu que je suis intéressé, comme on m'en a informé, dans une cause de faillite qui doit être portée devant le tribunal. On peut voir ainsi comment se font ces nominations.

J'ai cru qu'il était alors de mon devoir, étant le seul conseil de la Reine, de diriger les affaires de la Couronne, et c'est ce que j'ai fait.

Et si l'auteur de l'article veut bien examiner les comptes publics, il pourra constater que dans toute ma vie je n'ai jamais reçu plus de \$80 d'aucun gouvernement, quel qu'il fût.

Il y a sept ou huit ans, lorsque le très honorable député de Kingston était ministre, — je crois que j'étais alors député à cette honorable Chambre depuis un ou deux ans — il avait une créance contre le directeur de poste de mon district, et, ce qui est assez naturel, il me chargea de la recouvrer pour lui.

J'ai perçu et transmis l'argent, mais sans retenir de commission, — de sorte que je ne puis être taxé d'exigence sur ce point.

Je défie qui que ce soit de dire que j'ai reçu un seul sou à part des quatre-vingts piastres mentionnées.

Je pense que le projet relatif à l'indépendance du Parlement présenté par l'honorable ministre de la Justice aura pour résultat d'exclure du Parlement beaucoup d'hommes de bien.

Si ce bill n'est pas modifié en comité, cette Chambre sera composée à l'avenir de millionnaires ou de mendians, et vu la condition du pays il est assez probable que ce seront les derniers qui l'emporteront.

Quant à ma carrière politique je crois qu'elle plaide en ma faveur, du moins en ce qui regarde le gouvernement de Québec.

Si le chemin de fer de la Rive Nord existe, c'est dans une grande mesure,

M. McDougall

grâce à mes efforts, au temps que j'ai dévoué à cette entreprise et au sacrifices d'argent que j'ai faits pour elle.

J'ai été directeur de cette voie ferrée plusieurs années, et dans le cours de deux ans j'ai occupé tout mon temps à travailler en faveur de sa construction et à obtenir des souscripteurs au projet.

M. OUMET — Depuis que je suis député à cette Chambre, je n'ai jamais reçu un seul denier du gouvernement local ou d'aucun autre gouvernement du pays.

M. CARON — Chacun doit croire qu'un journal qui prétend occuper un rang distingué dans la presse, comme c'est le cas pour le *Globe*, devrait s'assurer de l'exactitude de ce qu'il avance lorsqu'il critique les actes d'un membre quelconque de ce Parlement.

En ce qui me concerne, je puis dire que depuis que je fais partie du barreau, la première cause que j'ai dirigée comme poursuivant de la Couronne pour le gouvernement de la province de Québec, ne m'a rapporté, au lieu de \$4,000, que \$140. J'ai présenté mon compte, mais je ne suis pas certain s'il a été payé.

Lorsque je fus reçu dans la société d'avocats dont je fais partie, l'on trouva dans ce fait une raison suffisante pour ôter à cette société les causes dont le ministère du Revenu la chargeait auparavant.

Pour ce qui est des \$140, je demande à n'importe quel député de dire si une telle somme pourrait influencer le vote que je puis avoir à donner en cette Chambre.

J'espère que cette faible somme ne suffirait pas si l'on voulait s'assurer les services d'un des écrivains du *Globe*.

A l'honneur des membres de ma profession, je dirai qu'une pareille considération ne saurait influencer quant aux devoirs qu'un député a à remplir envers ses commettants et le pays, et je suis certain que quelques membres appuieraient mon assertion, s'ils n'étaient absents à cette heure.

Mon honorable ami le député d'Hamilton (M. Irving) est absent pour remplir un service professionnel dont il avait le droit de se charger, et je suis convaincu qu'il s'acquitte de ce devoir pour le gouvernement local tout aussi fidèlement qu'il le ferait pour un

autre client, et malgré tout ce que pourrait écrire un des rédacteurs du *Globe*, il n'est pas à croire que M. Irving est homme à se laisser influencer par une telle considération.

L'accusation que comporte l'article de ce journal est une insulte pour tous les hommes de loi qui exercent leur profession, et ils doivent nécessairement la ressentir.

M. BABY—Mon nom ayant été mentionné, on me permettra peut-être de dire que je ne me suis jamais laissé influencer par les faibles émoluments que j'ai pu recevoir comme avocat de la Couronne, soit contre, soit en faveur d'aucun gouvernement.

C'est à peu près dans le même temps que l'honorable député de Sherbrooke que j'ai été nommé avocat de la Couronne, et depuis j'ai exercé de temps à autre comme tel. Je dois cette nomination à sir George Cartier, et j'ai été maintenu à ce poste par MM. Sicotte et Dorion, qui me firent l'honneur de reposer assez de confiance en moi pour ne pas croire que je me laisserais influencer par la considération des honoraires découlant de toute cause dont je pourrais être chargé au nom de la Couronne.

Si on m'accuse de m'être laissé ainsi influencé, je repousse cette accusation, et déclare que rien ne pourra me porter à faire quoi que ce soit à l'encontre de mes principes politiques bien connus.

M. DESJARDINS—Une semblable accusation a été portée contre moi, et je me borne à dire que je la méprise autant que je méprise l'accusateur.

M. DYMOND—Bien que mon nom n'ait pas été prononcé, peut-être me permettra-t-on de dire quelques mots.

Sans les nombreuses allusions à la part réelle ou supposée que j'apporte à la rédaction du journal *The Globe*, il est probable que je n'aurais pas pris la parole pendant toute cette session.

Je suis tout de même content que cette affaire ait été mise devant la Chambre, car cela me permet de répéter ce que j'ai dit,—que je n'ai jamais rien écrit que je ne puisse ou ne veuille défendre.

Si j'étais l'auteur de l'entrefilet dont il s'agit, je serais prêt à le maintenir dans toute son intégrité, mais j'affirme que j'ignorais les faits qui lui ont donné

naissance. Je ne l'ai suggéré ni écrit, et je n'en savais rien du tout avant d'en avoir pris connaissance dans le journal même.

A cela j'ajouterai que cet entrefilet est de la nature de ceux qui ne doivent être publiés que lorsqu'ils sont étayés sur les renseignements les plus plausibles.

Je présume que ces lignes sont du correspondant du *Globe* à Ottawa, lequel envoie d'ordinaire beaucoup plus de matières que n'en publie ce journal.

Je comprends que des honorables membres se sentent très blessés lorsqu'ils voient faire de pareilles insinuations à leur adresse, mais cela ne devrait pas les empêcher de voir si, à leur tour, ils ne m'accusent pas à faux.

Les écrivains qui fournissent la matière d'un journal sont nombreux, et pas plus que mon honorable ami le député de Sherbrooke je ne suis responsable de la plus grande partie de ce que publie le *Globe*.

On ne doit pas s'attendre que j'expliquerai dans ses détails la part que je prends à la rédaction de cette feuille; cependant, je me ferai un devoir de déclarer que non-seulement je désapprouve l'article en question, mais que je regrette vivement que ceux qui viennent d'adresser la parole à la Chambre y aient trouvé des choses pour eux désagréables.

Par cette explication, je crois m'être acquitté du seul devoir qui m'est dévolu dans la circonstance. Si l'on est en droit d'exiger une rétraction, ce n'est pas moi qui doit la faire.

M. MITCHELL—Moi aussi j'ai un mot à dire à l'adresse du *Globe*.

Je m'étonne, vraiment, que l'on ait pris la peine de réfuter les accusations que peut lancer cette feuille. Le mieux était de n'y pas faire attention.

M. ROSS (Middlesex-Ouest)—Il me semble que la Chambre n'est saisie d'aucune question.

M. MITCHELL—Oui, elle l'est; et comme moi aussi j'ai été assailli par le *Globe*, j'ai le droit d'offrir des explications.

A mon avis, la meilleure manière de traiter ce journal, ou tout autre, c'est de témoigner par le silence notre profond mépris.

Sir JOHN A. MACDONALD—Il m'a fait plaisir d'entendre l'honorable député de York-Nord (M. Dymond) condamner l'article incriminé en termes encore plus énergiques que ceux dont se sont servi les honorables représentants contre lesquels l'attaque était dirigée.

Pour que l'honorable député de York-Nord ait dénoncé l'attaque aussi énergiquement, il faut, cela va sans dire, qu'il en admette la gravité; or, en tant qu'il s'agit du journal *The Globe*, je crois avec mon honorable ami le député de Northumberland (M. Mitchell) que le meilleur moyen est d'observer un silence méprisant.

On rapporte cette histoire d'un jeune avocat écossais, qui, désappointé par le jugement qui venait d'être rendu dans une cause dont il était chargé, et aussi pour témoigner de son zèle pour son client, critiqua en termes amers, où perçait peut-être le mépris, la décision du tribunal. Naturellement, cet avocat fut condamné pour mépris de cour, et pour se tirer de cette difficulté, il pria John Clark, d'Elgin—lequel s'appela plus tard lord Elgin—d'offrir pour lui des excuses. Clark se chargea volontiers de la mission et ne craignit pas de dire au tribunal que l'offense dont il avait été l'objet était le résultat de l'inexpérience de ce jeune homme, qui, dit-il, n'aurait été nullement surpris du jugement rendu s'il eût exercé aussi longtemps que moi devant ses juges.

Exactement comme Clark, je ne suis surpris de rien de ce que publie le *Globe*, et voilà pourquoi j'observe à son égard un silence méprisant.

M. L'ORATEUR—Souvent des allusions inconvenantes ont été faites sur la part que l'honorable député de York-Nord est supposé prendre dans la rédaction du *Globe*. Selon moi, cet honorable monsieur n'est pas responsable vis-à-vis de la Chambre des articles qui paraissent dans ce journal, à moins que celle-ci n'en soit directement saisie.

Si, à raison de termes offensants, une accusation était formulée contre l'honorable membre, la Chambre aurait certainement à ce prononcer, mais la répétition d'allusions du genre de celles que je viens de mentionner me paraissent déplacées.

M. MITCHELL

M. MASSON—Si l'honorable député de York-Nord n'avait pas trouvé l'attaque justifiable, il n'y aurait pas répondu, et de ce, je dois conclure que mes amis n'ont pas eu tort de faire des allusions de ce genre.

M. L'ORATEUR—Dans le cas dont il s'agit, les honorables membres désignés dans l'article incriminé avaient certainement droit de se défendre, et je reconnais que leurs allusions, quant à l'auteur supposé, étaient loin d'être aussi sévères que celles que l'on s'est permises précédemment.

Dans les circonstances ordinaires, je ne crois pas qu'il soit juste que les membres de cette Chambre soient responsables les uns envers les autres des faits se rattachant à leurs affaires particulières, surtout à l'égard de la direction d'un journal, parce que, comme l'a dit l'honorable député de York-Nord, un journal est l'œuvre de plusieurs écrivains.

M. BROOKS—Je n'ai pas voulu insinuer que l'honorable député de York-Nord était responsable de l'article en question.

M. MACKENZIE—C'est, cependant, ce qui a été compris.

M. BROOKS—J'ai accepté l'explication donnée, non-seulement dans le sens parlementaire, mais aussi comme la parole qu'un honnête homme peut donner à un autre; et dans le jugement porté sur l'article même par l'honorable député de York-Nord, je trouve la raison pour laquelle je devais le signaler à la Chambre.

M. MACKENZIE—L'honorable député de Sherbrooke a réellement dit que l'auteur de l'article était un membre de la Chambre. Si, donc, il n'a pas voulu désigner l'honorable représentant de York-Nord, voudra-t-il nous apprendre quel est l'autre député qu'il voulait ainsi désigner?

M. YOUNG—Comme ancien journaliste, qu'il me soit permis un mot ou deux sur la question soulevée par des honorables membres de la gauche.

Depuis longtemps je reconnais que c'est faire une grande injustice à un député,—si par état, il est journaliste,—de le prendre à partie en cette qualité plutôt que comme représentant du collège électoral qui l'a élu.

Il est connu de tous qu'un grand journal politique a de nombreux collaborateurs, et parmi les hommes de cette profession, les allusions personnelles sont défendues ; mais malgré l'attention la plus constante, il arrive parfois que des faits non fondés voient le jour dans les colonnes d'un journal, et c'est pourquoi je ne trouve guère juste que les honorables membres de la gauche s'en prennent à l'honorable député de York-Nord de ce qu'un article qui les touche de près ait paru dans le *Globe*.

Pour s'être plaints avec autant d'aigreur il faut donc qu'ils ignorent que leur propre organe, *The Mail*, publie presque chaque jour des accusations tout à fait dénuées de fondement ? Oui, tous les jours ce journal accuse quelqu'un de corruption et de faits analogues à celui du *Globe*, et qui fait l'objet de cette discussion — c'est-à-dire l'influence que peuvent exercer sur un député les émoluments qu'il peut recevoir comme avocat de la Couronne.

Maintes et maintes fois les honorables députés d'Hamilton et de Middlesex Ouest ont été assaillis par le *Mail* parce qu'il leur arrive parfois de remplir un service temporaire pour le gouvernement d'Ontario.

Je ne puis donc croire à la sincérité des observations de l'honorable député de Kingston à l'adresse du *Globe*, vu qu'il sait si bien de quelle manière se comporte le *Mail*, l'organe de son propre parti, qu'il devrait songer à régenter avant de trouver à redire sur ce que le *Globe* peut faire de répréhensible.

Les honorables messieurs de la gauche, qui se considèrent lésés par les insinuations du *Globe* à leur adresse, ont repoussé comme insultante l'idée que la maigre somme qu'ils reçoivent put le moins influencer ; or, jusqu'à un certain point, c'était admettre qu'ils reçoivent des honoraires du gouvernement de Québec, et il ne faut pas non plus oublier qu'outre les émoluments, il plait aussi beaucoup à l'homme de loi de porter la robe de soie réservée aux avocats de la Couronne.

Quoique je ne justifie aucunement les conclusions de l'auteur de l'article dont il s'agit, elles ne sont pas, cependant, d'un caractère à mériter à un journal particulier une aussi forte censure, ni à justifier les allusions adressées à l'hono-

nable député de York-Nord en sa qualité de journaliste.

Sir JOHN A. MACDONALD.— Puisqu'il a plu à l'honorable préopinant de me mettre en scène, je me permettrai quelques mots de réplique :

Lorsqu'un journal,—quels que soient ses principes politiques—que ce soit le *Globe*, le *Montreal Herald*, le *Montreal Gazette* ou tout autre, se permet d'enfreindre les privilèges du Parlement, répandre de fausses nouvelles ou d'accuser à faux des représentants du peuple, il mérite d'être censuré comme vient de l'être le *Globe*.

L'honorable monsieur a essayé de détourner l'attention de la Chambre en mêlant certains journaux à la discussion, mais quant à savoir pourquoi mon nom a été mentionné en même temps que le *Mail*, c'est ce que je serais en peine de dire.

En réponse à cela, je me contenterai d'affirmer à la Chambre et à l'honorable monsieur, que je n'ai aucun intérêt dans ce journal, soit pécuniaire, soit comme propriétaire.

M. MACKENZIE, — Vous l'avez peut-être vendu cet intérêt ?

Sir JOHN A. MACDONALD.— Quant ce journal fut fondé, j'ai pris pour \$4,000 de parts dans l'entreprise, mais cet argent est maintenant perdu et je ne fais plus partie de cette entreprise.

Je n'ai pas plus de contrôle sur ce journal que n'en pourrait avoir l'honorable ministre dans la direction du *Globe* si, comme partisan, il voulait émettre un avis.

L'honorable premier ministre n'est pas justifiable d'avoir fait cette observation.

M. YOUNG—L'honorable représentant de Kingston a déjà eu l'occasion de dire que pas plus que moi dans le *Globe* il n'avait d'intérêt dans le *Mail*.

Maintenant, je vais lui apprendre pourquoi j'ai accolé son nom à celui du *Mail*.

À la dernière réunion des actionnaires du *Mail*, je crois savoir qu'une résolution a été proposée par un membre de cette Chambre, l'honorable député de Niagara (M. Plumb), laquelle résolution déclarait que ce journal serait à l'avenir l'organe de la politique du représentant de Kingston (Sir John A.

Macdonald). Le procès-verbal de cette réunion fait voir que cette résolution a été proposée et adoptée.

Telle est la raison qui m'a fait mentionner mon honorable ami en même temps que le journal *The Mail*.

M. HOLTON—Mon honorable ami (M. Brooks) a soulevé cette discussion en disant qu'il s'agissait d'une infraction aux privilèges de la Chambre; mais, pour que ce débat soit dans l'ordre, il faudrait une motion qui le motive.

Je ne m'explique pas comment mon honorable ami a pu présenter ainsi cette question et qu'il se trouve être la cause que nous l'avons discutée d'une manière très irrégulière et très.....

Sir JOHN A. MACDONALD—Très profitable.

M. HOLTON—Je ne vois qu'il y ait profit ou avantage dans le fait d'honorables membres discutant ailleurs qu'à leur siège à propos de journaux, et je crois qu'une telle conduite, si elle était tolérée, aurait les plus fâcheux résultats.

Je ne me propose point de prendre part à la discussion. D'ailleurs, je crois que l'affaire est maintenant réglée à la satisfaction des intéressés, et je n'ai qu'un mot à dire sur l'observation du très honorable député de Kingston au sujet des privilèges de cette Chambre. Je prétends qu'une discussion comme celle que l'on vient d'avoir est à la fois irrégulière et répréhensible.

TRAVAUX PUBLICS.—(Bill No. 13.)

(M. Mackenzie.)

EXAMINÉ EN COMITÉ.

La Chambre décide de se former en comité sur ce bill.

(En comité.)

M. MACKENZIE—Ce projet est un amendement à l'acte de 1871.

En proposant, il y a quelques jours, sa deuxième lecture, j'ai dit qu'à mon avis l'acte satisfaisait aux fins que se proposait le gouvernement, c'est-à-dire d'envoyer de temps à autre un des arbitres sur la ligne du chemin de fer ou sur les lieux d'autres travaux publics afin qu'il prît connaissance des témoignages rendus à l'égard des accidents

M. Young

qui peuvent avoir lieu; mais, après un examen plus approfondi de l'acte, j'ai constaté qu'il fallait que les réclamations fussent d'abord adressées au secrétaire d'Etat, et par celui-ci envoyées au Gouverneur en Conseil, et qu'ensuite il fallait rendre un arrêté spécial. Ce que voyant, j'ai cru à propos d'insérer dans ce projet une autre disposition qui, je le pense, aura le résultat que le gouvernement voudrait avoir.

Cette disposition est ainsi conçue :

“Aucune personne ou corporation qui a maintenant ou aura plus tard quelque prétendue réclamation contre le gouvernement du Canada au sujet des propriétés qu'il aura prises, ou pour prétendus dommages causés à des propriétés, directement ou indirectement, par l'exécution de travaux publics entrepris, commencés ou accomplis aux frais de tel gouvernement, ou du gouvernement de la ci-devant province du Canada, ou de la Nouvelle-Ecosse, ou du Nouveau-Brunswick, ou de l'Île du Prince-Edouard, ou de la Colombie-Britannique, ou pour la défense du Canada, ou aucune réclamation résultant ou dépendant de l'exécution ou l'accomplissement, ou pour réductions faites pour défaut d'exécution ou d'accomplissement d'aucun contrat de travaux publics, ou résultant de la mort d'aucune personne, ou du tort fait à la personne ou à la propriété sur aucun chemin de fer, canal ou travaux publics sous le contrôle et l'administration du département des Travaux Publics—telle personne ou corporation pourra donner avis de telle réclamation au ministre des Travaux Publics en en spécifiant les particularités et les causes. Et dans le cas où le ministre, faute d'informations suffisantes ou sûres relativement aux faits se rattachant à la réclamation, ou par suite d'assertions contradictoires, ne considérera pas que c'est un cas au sujet duquel il peut faire des offres d'indemnité, il pourra renvoyer la réclamation à un ou plusieurs des arbitres officiels pour qu'ils l'examinent et fassent rapport tant sur les matières de fait que sur le montant des dommages soufferts, s'il y en a eu. Et alors, l'arbitre ou les arbitres à qui la réclamation aura été renvoyée, auront, relativement à cette réclamation, tous les pouvoirs qu'il aurait eus ou qu'ils auraient eus si cette réclamation eût été une réclamation tombant sous l'autorité du dit acte intitulé : “Acte concernant les Travaux Publics du Canada,” et avait été renvoyée après offre d'indemnité; mais le seul devoir de l'arbitre ou des arbitres dans tel cas sera de faire rapport de son ou leur opinion sur les questions de fait et le montant des dommages soufferts, s'il en est, et les principes d'après lesquels tel montant a été computed.”

M. TUPPER—Ne prescrit-elle rien à l'égard des dépenses permises par l'Acte concernant les travaux publics?

M. MACKENZIE—Le projet ne prescrit rien à cet égard.

Bien que l'acte renferme une disposition au sujet du cautionnement, nous avons constaté qu'elle était impraticable.

Avant qu'une réclamation soit faite en vertu de cette section de l'acte ou d'aucune autre, le réclamant doit fournir à l'arbitre la garantie que les frais seront payés.

Il n'existe réellement pas de règle quant aux dépenses de ces arbitres. Il n'y a que leur salaire qui soit fixé par la loi. Jusqu'ici, il n'a paru possible de limiter à un chiffre quelconque leurs dépenses.

Supposons, par exemple, qu'ils aient à décider sur six réclamations se rattachant au canal Welland ou Lachine, ils expédieront ce travail en un ou deux jours, mais il sera difficile de dire à combien s'élèveront les dépenses.

L'acte ne prescrit donc rien à cet égard. C'est une question qui n'a pas été soulevée pratiquement, aussi m'absentendrais-je d'en parler davantage.

J'espère que cette disposition, qui a été préparée avec beaucoup de soin, atteindra l'objet désiré.

M. PALMER—Je ne comprends pas comment un arbitre pourrait décider des questions de responsabilité.

M. MACKENZIE—L'arbitre ne décide dans aucune question de droit.

M. PALMER—Alors, quand le gouvernement recevra la réclamation promise par l'arbitre, il pourra la payer ou ne la pas payer ?

M. MACKENZIE—Ce sera ainsi quant à la question de droit. Les arbitres ne doivent décider que quant aux faits.

M. PALMER—Je ne vois pas que ce système puisse bien fonctionner, parce que nous avons un exposé de faits établissant qu'il y a responsabilité et un autre établissant le contraire.

M. MACKENZIE—C'est vrai ; il pourrait se présenter des cas où la responsabilité serait établie par un exposé de faits, mais sans que le gouvernement y soit légalement tenu.

Les arbitres n'auront pas, comme aujourd'hui, à décider en matières de droit. Ils auront à déterminer si les faits justifient une déduction ou le paiement intégral de la réclamation.

M. PALMER—Je crois que la grande difficulté est de savoir s'il y a responsabilité, et que le tout dépend des faits

que ces arbitres peuvent avoir devant eux.

M. MACKENZIE—Nulle réclamation ne peut être renvoyée aux arbitres s'il n'existe pas de garantie quant aux frais.

M. PALMER—Cela est clair ; mais il vous font décider la question de responsabilité d'après les faits allégués.

Sir JOHN A. MACDONALD—Quant à la responsabilité légale de la Couronne, elle ne peut être établie que par la Cour Suprême ; mais après que la question de droit a été réglée, alors le ministère des Travaux Publics renvoie à l'arbitre pour décider quel montant sera accordé.

M. MACKENZIE—C'est cela.

Sir JOHN A. MACDONALD—C'est une disposition d'une grande importance, et la Chambre devrait mettre quelque temps à l'examiner.

M. MACKENZIE—Nous pouvons faire passer le projet par une phase et ensuite le faire réimprimer avant la troisième lecture. Nous aurons ainsi assez de temps.

M. KIRKPATRICK—Cette disposition a-t-elle trait aux arbitrages dans les cas d'accidents ?

M. MACKENZIE—Oui.

M. KIRKPATRICK—Je ne vois pas qu'elle donne aux arbitres la faculté de décider qui, du réclamant ou des employés, est coupable de négligence.

Je ne vois pas que par elle un arbitre puisse se rendre sur les lieux et disposer de ces réclamations comme on se le propose.

M. MACKENZIE—Il en sera ainsi.

M. KIRKPATRICK—Ce sera facile quant à la somme à accorder ; mais lorsqu'une vache sera tuée sur la voie, la question sera de savoir si c'est à la négligence du propriétaire ou des employés que cet accident doit être attribué.

M. MACKENZIE—L'arbitre serait envoyé sur la ligne pour s'enquérir au sujet de la trop célèbre vache, si toutefois il ne s'agissait pas là d'un bœuf, et prendre les témoignages à l'égard de l'accident.

Supposons qu'il constate que l'animal errait ; que l'accident n'est pas impu-

table aux employés du chemin de fer ni à l'Etat, mais au propriétaire de l'animal, ces faits seront portés à la connaissance du gouvernement, et il va sans dire que dans ce cas il n'y aura pas de réclamation; mais s'il restait quelque doute, il ferait au gouvernement aussi clairement que possible rapport des faits, tout en faisant connaître son avis, et c'est sur ce rapport que le gouvernement déciderait.

S'il se présentait un cas où il n'y aurait pas de responsabilité, il serait établi par l'exposé des faits.

M. MITCHELL—Ce projet ne remédierait aucunement aux difficultés que j'ai signalées à la Chambre.

L'honorable premier ministre prétend qu'il offrira le moyen de constater la légitimité des réclamations pour accidents sur l'Intercolonial. Si, comme je le crois, j'ai bien compris l'honorable ministre, il a dit que ce bill était à l'effet de nommer des personnes pour s'enquérir des faits concernant les accidents et les dommages à payer lorsque l'accident est le fait de la négligence des employés, mais qu'il ne prescrivait rien quant à la question de droit; que, dans ce dernier cas, les parties auraient à recourir à la Cour Suprême; eh bien! supposons qu'il s'agisse encore d'une vache valant peut-être \$40—car je me crois tenu de plaider la cause du pauvre tout aussi bien que celle d'un Rothschild ou d'un sir Hugh Allan—le remède que soumet l'honorable ministre à la considération du Parlement ne serait nullement efficace, en tant qu'il s'agira de rendre justice aux réclamants.

L'honorable ministre a dit que si une question de droit se présentait, ces arbitres n'auraient rien à y voir; ainsi, dans un cas comme celui où M. Brydges déclarait que cette vache ayant été tuée sur un passage à niveau, il n'y avait pas de recours légal pour la pauvre femme qui en était la propriétaire, l'arbitre ne pourrait donc rien faire parce que la question de droit se présente. Il est bien vrai qu'il n'y a pas de barrières aux passages à niveau, ou plutôt, que ce sont des fosses qui en tiennent lieu; cependant, parce qu'une vache aurait été tuée là, l'arbitre refuserait de s'occuper de l'affaire.

Bien qu'elle fut sur la voie publique, quand elle a été tuée, la question est

M. MACKENZIE

de savoir si l'on peut obtenir des dommages pour la perte ainsi causée.

J'affirme que le prétendu remède à l'aide duquel l'honorable ministre compte régler promptement ces petites réclamations ne remédierait à rien dans un cas comme celui-ci, où la question de droit se présentera inévitablement, et mettra fin à la mission de l'inspecteur,

Ce qu'il faut c'est une disposition qui permette de régler promptement et équitablement les réclamations pour dommages dont le gouvernement est responsable par le fait de la négligence d'officiers ayant le contrôle de constructions publiques, que ce soit un chemin de fer ou un canal, et c'est au ministre des Travaux Publics qu'il appartient de prendre des mesures pour qu'il en soit ainsi.

Il ne conviendrait pas de dire à cette pauvre femme qu'il se présente cette question de savoir si, légalement, sa vache avait le droit d'être là, et que par conséquent, l'arbitre n'a pas le pouvoir de s'occuper de l'affaire.

Ce qu'il faut, c'est que ce projet autorise les arbitres à prendre connaissance de toute réclamation n'excedant pas mille piastres, qu'elle comporte une question de droit ou simplement de fait; mais si toute affaire pouvant susciter une question de droit est réservée, ce ne sera pas rendre justice à ces gens qui, pour recouvrer une perte de quarante piastres seront obligés d'en appeler à la Cour Suprême, à Ottawa, et pour ce, d'encourir des déboursés de mille piastres.

Il ne serait pas facile de justifier la situation qui leur serait ainsi faite dans des cas comme ceux qui ce sont présentés dans le comté dont j'ai l'honneur d'être le représentant.

Je voterai contre cet amendement et contre tout projet soi-disant destiné à apporter un remède, mais auquel manque une disposition essentielle, puisqu'il ne peut se présenter un seul cas de dommage résultant d'un accident sur le chemin de fer sans que l'on puisse susciter une question de droit.

M. PALMER—Si ce bill renfermait les dispositions dont il devrait se composer, il en résulterait à coup sûr un grand bienfait.

Je l'ai lu, mais j'avoue n'en pas comprendre tout à fait la portée.

Ainsi que semble le croire l'hono-

rable préopinant, l'affaire résultant de la vache tuée ne pourrait être portée devant la Cour Suprême.

Au point où en sont les choses, c'est seulement des employés que l'on peut obtenir une indemnité.

Si je comprends bien le projet, un de ses principes serait que le gouvernement se reconnaît responsable des actes de ses employés qui ont pu être préjudiciables à quelque autre personne.

Si les employés du chemin de fer tuent la vache de mon honorable ami, il ne s'ensuit pas, parce que l'animal n'aurait pas dû se trouver sur la voie, que les employés ne soient pas blâmables.

Si l'accident est dû à une négligence grossière, ou si ces employés ont volontairement tué l'animal, la loi les tient responsables, bien que le dit animal n'eût pas dû être sur la voie.

Si le bill a pour but de régler la question de négligence, et une fois celle-ci prouvée, d'indemniser la victime, il en résultera un grand bienfait. Si le gouvernement se charge de la responsabilité, qu'il veuille laisser décider par la faute de qui l'accident a eu lieu, et se conformer à cette décision, alors ce projet mérite l'appui général.

M. SMITH (Westmoreland)—Il est évident que sans la loi actuelle on ne peut arriver au résultat désirable en instituant devant la Cour Suprême une action en recouvrement de dommages causés par le fait d'un employé du chemin de fer.

L'autre jour il m'a semblé entendre dire à l'honorable député de Northumberland que lorsqu'il devait y avoir enquête à propos d'un accident ou d'une réclamation pour dommages, il pouvait arriver que l'on en chargeât ceux-là mêmes des employés dont la négligence avait été cause de l'accident; or, pour éviter que cela n'arrive, il importe absolument que des mesures soient prises pour assurer une enquête impartiale et complète.

Au dire de l'honorable député de Northumberland, c'est parce qu'il n'est pas partisan de l'administration actuelle que, dans son comté, un grand nombre de réclamations ont été laissées de côté; en réponse à cela, je dirai que pour certains de mes électeurs, j'ai été

chargé de trois réclamations contre lui une, qu'elles ont été soumises à une enquête semblable et que je n'ai obtenu aucune indemnité dans aucun cas.

Ce que l'on propose aujourd'hui, c'est de nommer une personne impartiale qui examinera les réclamations, interrogera les témoins sous serment, — les employés du chemin de fer et ceux qui ont souffert des dommages, — essaiera de connaître les faits réels de l'accident, et fera une évaluation des dommages soufferts.

Si au cours de l'enquête une question de droit se présente, elle sera déférée au ministre de la Justice, qui alors décidera si le chemin de fer et le gouvernement sont responsables. Si les faits sont clairs et incontestables, la réclamation sera promptement réglée.

Le projet, en cela, répondra exactement à l'attente.

Je suis persuadé que ceux qui ont souffert des dommages causés par le chemin de fer ne veulent rien autre chose d'abord qu'une enquête tenue par une personne désintéressée. Les gens ne veulent pas rendre le gouvernement responsable de dommages causés par leur faute; ils se plaignent que les étincelles des locomotives mettent parfois le feu. En pareil cas, le mécanicien qui est interrogé répond que la locomotive est en bon ordre, que sa cheminée porte un capuchon en tissu de fer, et qu'elle ne laisse pas échapper d'étincelles, tandis que d'autres affirment le contraire; mais une enquête permettrait de savoir laquelle de ces deux versions est vraie, et c'est à cette enquête que pourvoit le projet dont nous nous occupons.

M. DOMVILLE—Ce projet n'est pas d'une application assez étendue.

Pour des petites réclamations, comme le sont généralement celles occasionnées par les accidents sur cette ligne, les intéressés ne devraient pas être assujétis à autant de difficultés que leur en réserve ce projet. Ils devraient pouvoir porter leurs plaintes devant des tribunaux inférieurs, — lorsque leurs réclamations n'excèdent pas un certain montant — qui rendraient promptement une décision pour ou contre eux.

Pour des réclamations de \$30 ou \$40, à quoi bon appeler des arbitres, avocats et autres pour tenir une enquête, qui,

comme chacun sait, peut n'être pas toujours équitablement constituée.

Je préférerais m'en rapporter à une cour de justice plutôt qu'à une enquête, surtout quand ceux qui sont chargés de cette dernière sont des employés du gouvernement.

D'année en année j'ai porté plainte en cette Chambre à l'égard d'une certaine affaire, et j'en suis encore à avoir la satisfaction que l'on s'en est occupé.

Les étincelles d'une locomotive ont mis le feu à la maison d'un pauvre homme en plein jour. S'étant adressé aux autorités du chemin de fer, qui instituèrent une enquête, il lui fut répondu que la locomotive n'avait pu être la cause de cet incendie, vu que sa cheminée avait alors son capuchon en tissu de fer.

La preuve produite en ce cas était l'inscription suivante faite dans un registre : "Capuchon placé sur cheminée." Cette preuve était à coup sûr insuffisante, cependant, par le seul fait que cette inscription se trouvait sur le registre, aucune indemnité ne fut accordée.

Les employés enquêteurs déclarèrent avoir examiné l'affaire et constaté que la cheminée de la locomotive avait son capuchon le jour mentionné, et que d'après la loi l'administration n'était pas responsable de l'incendie.

Si cette affaire eût pu être portée devant une cour de justice, où l'affaire aurait été examinée avec impartialité après l'audition de témoins, il est probable que la décision eût été différente.

Le projet devrait pourvoir à un plus prompt règlement des petites réclamations, et voilà pourquoi je me prononce contre son adoption.

M. TUPPER—L'honorable premier ministre nous ayant dit qu'après qu'il aurait passé par le comité général, ce bill pourrait être réimprimé et discuté, lors de sa troisième lecture, plus complètement qu'aujourd'hui; je ne puis tout à fait partager l'opinion exprimée par les honorables représentants de Northumberland (M. Mitchell) et de Kings, N.-B., (M. Domville).

Lorsque ce bill était quelque peu différent de ce qu'il est à cette heure, j'ai attiré l'attention de l'honorable premier ministre sur la question de savoir s'il ne pourrait pas, par une

nouvelle disposition, pourvoir au règlement de difficultés qui se présentent et ne cesseront de se présenter sous forme de réclamations pour des dommages d'un faible montant.

J'ai fait remarquer à la Chambre que quelque justes que puissent être en ces cas les décisions des employés qui font ces enquêtes, jamais les victimes des accidents n'en seront satisfaites, parce que, à tort ou à raison, elles ne cesseront de croire que les employés chargés des enquêtes ont un certain intérêt à protéger leurs confrères.

Supposons le cas d'un cheval ou d'un bœuf tué, et que lors de l'accident les clôtures de la ligne étaient en bon ordre. Le gouvernement est tenu de veiller à ce que ces clôtures soient en bon état, et si les personnes chargées du soin disent qu'elles l'étaient, la victime de l'accident dira que ces personnes étaient intéressées à dire cela, et que c'est d'après leur témoignage que la décision a été rendue.

Je ne doute pas qu'avant moi quelqu'un a dû attirer l'attention de l'honorable ministre des Travaux Publics sur ce sujet, et que c'est alors qu'il s'est décidé à établir une disposition pourvoyant à un arbitrage indépendant, précédé d'une enquête des faits.

Chargé de l'exploitation d'une aussi grande voie ferrée que l'Intercolonial, le gouvernement ne doit pas oublier qu'il est exposé à un grand nombre de réclamations pour dommages causés par les fréquents accidents du genre dont il est en ce moment question, et que s'il est juste de protéger les individus et le public, il importe aussi que le gouvernement se protège contre les réclamations qui peuvent n'être pas fondées.

S'il était connu que pour tout animal tué sur le chemin de fer Intercolonial une indemnité est promptement accordée, ces accidents seraient beaucoup plus nombreux qu'aujourd'hui.

La première difficulté est d'établir un arbitrage permettant d'arriver à la connaissance des faits d'après un mode qui ne soulève pas d'objection.

Quant à la question de droit, je ne vois pas les difficultés dont a parlé l'honorable député de Northumberland. Dans neuf cas sur dix, ou quatre-vingt-dix-neuf sur cent, il s'agit seulement de questions de faits.

Comme il convient que le gouvernement ne soit pas exposé chaque jour à comparaître devant un tribunal ou un magistrat au sujet de questions de ce genre, le projet actuel me semble bien fait pour obéir à cela, car, par lui, l'honorable premier ministre suggère l'envoi de personnes désintéressées comme arbitres, qui entendront les témoignages au sujet de ces accidents et feront au gouvernement un rapport impartial des faits.

Étant disposé à payer promptement l'indemnité que recommandera le rapport de tel arbitre indépendant à la suite des témoignages entendus, le gouvernement s'évitera ainsi beaucoup d'embarras et de dépense.

M. MITCHELL.—Il est clair que l'honorable député de Cumberland a changé d'avis.

M. TUPPER.—Je n'ai pas changé d'opinion. Tout ce que je désirais, c'est que dans ces cas l'on prit des moyens pour qu'un rapport impartial fut fait au gouvernement et que le public et les réclamants fussent convaincus que les décisions ne sont pas rendues sur le témoignage de personnes intéressées.

Le projet devant nous embrasse dans une grande mesure ce que je suggérais à l'honorable premier ministre, bien qu'une fois réimprimé il pourrait encore être susceptible d'amendements ou de perfectionnement.

D'un côté, il faut tenir compte au gouvernement de la situation difficile qui lui est faite par notre vaste système de travaux publics; et de l'autre, de son intention de rendre justice aux réclamants.

M. POULIOT.—La population de la province de Québec voudrait que toutes ces affaires fussent déferées aux cours de justice ordinaires, mais que si la chose était impossible, que l'examen en fut confié à d'autres qu'aux employés de l'Intercolonial.

Pendant l'hiver, les clôtures, en beaucoup d'endroits, sont recouvertes par la neige, et les bestiaux peuvent atteindre la voie ferrée.

Pendant l'hiver, il est impossible d'empêcher cela.

En 1875, après que la session fut terminée, je parcourus mon comté pour voir ce qui se passait, et je remarquai

qu'à quelques places il y avait de douze à quinze pieds de neige.

M. MITCHELL.—Sur cette question, je diffère grandement avec quelques membres de l'Opposition, bien qu'à l'ordinaire je m'accorde avec eux, tout en agissant comme député indépendant, quoiqu'ils ne me fassent pas part de la ligne de conduite qu'ils peuvent se tracer.

Je comprends la raison qui porte les honorables députés de Kingston et de Cumberland à adopter cette politique conservatrice, qui doit protéger le gouvernement contre toute perte pouvant résulter de réclamations pour dommages causés par l'Intercolonial.

Ces honorables députés, s'attendant de revenir sous peu au pouvoir—et il n'y a aucun doute qu'ils ne seront pas trompés dans leur attente—je puis comprendre pourquoi ils s'opposent à ce que ces litiges soient déferés aux cours de justice, leurs actes n'ayant pas pour but un résultat immédiat mais futur.

Un officier n'aurait besoin que d'un signe de tête du ministre des Travaux Publics—portefeuille sur lequel compte le député de Cumberland—pour parcourir d'un bout à l'autre le chemin de fer Intercolonial, et, si vingt animaux y avaient été tués, de trouver quelque raison pouvant justifier le gouvernement de ne pas payer les réclamations dans tous ces cas.

Ce projet ne remédiera aucunement au mal dont se plaignent mes commentants—l'injustice que commet l'administration en refusant d'accorder une indemnité pour dommages soufferts.

Parce que dans Westmoreland il y a eu trois réclamations contre une dans Northumberland, l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries en conclut que le projet est excellent, et se déclare satisfait, bien qu'un membre du gouvernement devrait avoir assez d'influence pour faire rendre justice à ses électeurs.

Que l'honorable ministre se montre indifférent de n'avoir pas obtenu justice, cela m'est égal, mais je n'en continuerai pas moins de plaider la cause de la justice jusqu'à ce qu'elle soit rendue.

S'il ne se plaint pas de ce que la population de Westmoreland a pu souffrir une injustice, j'espère qu'elle saura se montrer moins indifférente en lui

faisant savoir que s'il ne la représente pas mieux elle verra à lui trouver un remplaçant.

Ce projet n'amènera pas le résultat désiré par la population, c'est-à-dire la faculté de déférer à une cour de justice ordinaire les réclamations de ce genre. En conséquence, je me ferai un devoir de me prononcer contre chaque fois que l'occasion s'en présentera.

M. SMITH (Westmoreland)—Si j'ai parlé des réclamations de dommages pour bestiaux tués dans mon comté, auxquelles le gouvernement n'avait pas fait droit, c'était pour répondre à l'accusation injuste de l'honorable député de Northumberland, car il a dit que c'était parce qu'il n'appuyait pas le Cabinet actuel que ses commettants se voyaient refuser toute justice.

Je veux qu'il soit bien entendu que je ne voudrais pas ravaler ma dignité d'homme pour satisfaire un réclamant de mon comté, et cela parce que je me trouve être un représentant. Comme membre du Cabinet, jamais je n'ai usé de mon influence auprès de M. Brydges, le surintendant des chemins de fer, ni d'aucun autre employé de l'Etat, pour l'engager à agir autrement qu'il ne devait envers mes électeurs ou ceux de l'honorable représentant de Northumberland, qui parle avec grande assurance et paraît se croire le maître du pays. Qu'il sache, s'il l'ignore, que mes électeurs, pas plus que moi, ne le reconnaissent pour maître.

L'honorable député de Northumberland a aussi insinué qu'on ne me réélirait pas.

M. MITCHELL—Je n'ai ni dit ni insinué telle chose, mais je pense que c'est ce qui devrait arriver.

M. SMITH—Quel bonheur, alors, qu'il ne soit pas mon maître !

Pas n'est besoin de dire que je ne craindrais pas de mettre en comparaison l'administration du ministère que je dirige avec celle de mon prédécesseur, et si cette joute souriait à l'honorable représentant de Northumberland, il peut être certain que je suis prêt à entrer en lice.

Si je n'avais pas bien rompli les devoirs de ma charge, mes électeurs, qui me connaissent bien,—et je les connais de même, puisque je les représente sans interruption depuis vingt-

M. MITCHELL

six ans—ne se gêneraient pas de me condamner et remplacer.

C'est même ce qu'aujourd'hui je leur conseille de faire s'il m'arrivait de tromper leur confiance.

M. MITCHELL—Au cours de la petite réclame politique qu'il vient de faire pour son compte, l'honorable préopinant a commis une erreur, en insinuant que je m'étais mêlé des affaires de son comté et de son ministère.

Lors de l'élection, je n'ai pas envoyé de télégrammes dans le comté de l'honorable ministre.

M. DYMOND—Je soulève une question d'ordre. Des incidents de la dernière élection n'ont aucun rapport avec le projet de loi dont s'occupe la Chambre.

M. MITCHELL—L'honorable ministre a parlé de l'administration du ministère de la Marine et des Pêcheries, et il s'est plu à dire que je m'étais mêlé des affaires du comté de Westmoreland.

Je n'ai jamais tenté de nuire à son élection, mais à la dernière, l'honorable ministre s'est permis d'envoyer dans ma division électorale des télégrammes que l'on a lus sur les hustings.

M. DYMOND—L'honorable préopinant est-il à l'ordre ?

M. le PRÉSIDENT — Non ; et je l'invite à borner ses observations à l'amendement que discute le comité.

M. MITCHELL—L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries s'est permis de dire que je m'étais mêlé des affaires de son collège électoral, bien que ce ne soit pas le cas.

Il a ajouté que, parce que j'avais manqué à mes devoirs envers mes commettants.....

M. SMITH—Moi aussi je soulève une question d'ordre.

Je ne crois pas avoir fait aucune assertion de ce genre, j'ai seulement dit que, comme membre du Cabinet, je n'étais pas descendu jusqu'à insister pour que l'on fit droit aux réclamations de certains habitants de mon comté.

M. MITCHELL—J'ignore ce que veulent dire les dernières paroles de l'honorable ministre. S'appliqueraient-elles à moi de quelque façon ?

Si ces choses se passaient en dehors de la Chambre, je sais bien ce que je ferais.

Dieu merci! jamais je n'ai ravalé mon mandat de député. Je suis ici pour représenter les intérêts de mes électeurs et essayer de leur faire rendre justice.

J'ai présenté des réclamations au gouvernement, qui ne les a pas écoutées parce que je ne suis pas un de ses appuis. Ce fait, que l'on ne saurait contredire, je l'affirme sans crainte.

Mon honorable ami, le député de Westmoreland, n'avait que faire de citer les cas à l'égard desquels il dit n'avoir pas ravalé sa dignité de ministre, si, en cette dernière qualité, il aime peut-être mieux jouir de son traitement que d'insister pour qu'il soit fait droit aux réclamations de ses électeurs.

Si c'est là ce qu'il a voulu dire, personne ne peut s'en plaindre.

L'amendement de l'honorable ministre des Travaux Publics ne remédierait pas aux abus dont je me plains; il n'aiderait pas à ce que prompt justice soit rendue, car il n'offre pas à l'homme pauvre un recours facile.

On nous a dit: Qu'il s'adresse à la Cour Suprême; mais là, pas plus qu'ailleurs, le recours n'est à sa portée.

D'après ce projet, le gouvernement aurait le pouvoir de nommer ses créatures à ces fonctions d'arbitrage, et leurs décisions mêmes ne seraient pas définitives, excepté si le gouvernement le voulait bien.

Il n'offre donc pas le remède convenable?

M. HADDOW—Je suis tout à fait aise que le gouvernement ait pris des mesures pour arriver à un juste règlement de ces réclamations.

Sur le parcours du chemin de fer, il n'est guère de comtés qui, plus que le mien, aient eu raison de se plaindre à ce sujet.

Beaucoup de mes électeurs, et depuis longtemps, ont de ces réclamations auxquelles il n'a été fait droit en aucune manière, et avant mon départ pour la capitale ils m'ont prié de voir à ce que l'on décide définitivement à l'égard de leurs demandes.

J'ai fait les démarches nécessaires, mais, en certains cas, j'ai reconnu que la somme offerte était trop au-dessous

de l'indemnité demandée. Ce que voyant, je me suis enquis de ce qu'il fallait faire, et l'on m'a répondu qu'il ne restait qu'un seul recours: obtenir que l'affaire fut soumise aux arbitres fédéraux; mais, qu'avant d'en venir là il fallait que les réclamants donnassent des garanties de payer tous les frais dans le cas où la somme adjugée par les arbitres serait moindre que celle offerte par le gouvernement; or, chacun fait qu'un homme de peu de moyens ne peut donner une telle garantie.

De plus, tel réclamant sera obligé de payer un avocat et des témoins, et il est bien entendu que le gouvernement choisira nécessairement le meilleur avocat. Je suis satisfait que cet amendement ait été proposé.

Il reste à savoir si un arbitre nommé par le gouvernement sera tout à fait impartial; il pourrait en être autrement.

M. MACKENZIE—Comment, autrement? Les juges sont nommés par le gouvernement.

M. HADDOW—Dans tous les cas, je suis très aise—et mes commettants le seront aussi—de voir que cette proposition ait été faite. J'ai bon espoir en son efficacité.

On sait qu'il répugne à la majeure partie du peuple de recourir à la loi, même lorsqu'il est sûr du succès.

Les dépenses qu'on encoure par là sont considérables, un grand nombre de mes électeurs regarderaient donc comme un grand bienfait la chance de voir régler les réclamations par arbitrage.

M. LANGEVIN—Je crains que cet amendement de l'honorable ministre des Travaux Publics n'ait pas l'effet qu'on en attend.

Je crains que le coût ne soit trop lourd et ne retombe sur le gouvernement. Pour une réclamation de \$5, \$20 ou \$30, si le gouvernement n'est pas satisfait de la preuve fournie par le plaignant, il faudra envoyer un arbitre qui devra assigner des témoins, tenir une enquête et faire rapport.

Un certain nombre de jours s'écouleront ainsi, l'arbitre fera un rapport qui sera envoyé à l'honorable ministre des Travaux Publics, et celui-ci devra ensuite examiner l'affaire.

Pour des entreprises aussi considérables que l'Intercolonial, le Pacifique ou les canaux, le nombre de ces cas sera très nombreux; les arbitres seront continuellement occupés à faire des enquêtes, et la dépense sera très élevée.

Si j'ai bien compris l'honorable ministre des Travaux Publics, c'est le gouvernement qui paiera ces dépenses.

Je crois qu'il vaudrait mieux envoyer ces réclamations à l'honorable ministre des Travaux Publics, et si elles n'étaient pas réglées après un laps raisonnable de temps, les intéressés qui ne seraient pas satisfaits de la décision auraient le droit d'en appeler à une cour de justice, tout comme chaque individu maintenant a le droit d'intenter des poursuites contre les chemins de fer Grand Tronc, Grand Occidental et Sud du Canada.

Si ces cas étaient référés au département des Travaux Publics, on dirait qu'ils sont soumis à la décision de ceux qui, dans l'opinion du public, ont commis la faute.

Je suppose que l'honorable ministre des Travaux Publics reçoive de ses officiers le rapport de 48 à 49 cas sur 50, les mécontents auront encore à se plaindre. Ils diront qu'ils n'ont aucune chance d'obtenir justice; qu'un officier du gouvernement a été envoyé, ayant pour témoins des officiers du gouvernement, que ceux-ci se sont ligüés et ont produit un résultat défavorable. Si au contraire le plaignant avait droit d'en appeler à un juge—je ne dirai pas à un jury—il serait satisfait; le juge est placé entre le gouvernement et le peuple; il est indépendant du gouvernement; c'est donc à lui de décider si le plaignant ne doit pas être satisfait de la décision de l'honorable ministre des Travaux Publics.

Ce moyen serait moins coûteux que l'autre.

Je ne crois pas que plus de vingt réclamations sur cent, et peut-être moins, seraient portées devant une cour de justice.

Dans tous les cas, selon le projet actuellement soumis, le plaignant dira qu'il ne peut obtenir justice, et si on envoie un arbitre, il dira aussi que l'honorable ministre des Travaux Publics a accepté l'*ipse dixit* de cet officier.

Je crois que l'honorable monsieur

M. LANGEVIN

prendra de nouveau cette affaire en considération, avant la réception du rapport du comité général, et permettra aux parties intéressées, dans les cas où les sommes réclamées sont minimes, d'en appeler à une cour, comme on le fait à l'égard de toute autre compagnie de chemin de fer.

M. MACKENZIE—Je ne pense pas qu'on puisse faire cela. L'honorable monsieur comprend que dans le cas où la preuve est bien établie on ne retarde pas le paiement.

Le système proposé ne serait nécessaire que dans les cas où les témoignages sont contradictoires et où les officiers du chemin de fer disent qu'il y a lieu de croire que le gouvernement n'est pas responsable.

Dans ces cas seulement une enquête est nécessaire.

On a déjà fait droit, cela va sans dire, à un grand nombre de réclamations. Chaque fois que la réclamation est claire, il serait injuste d'en retarder le paiement. Je ne crois pas qu'il soit sage, dans notre position actuelle, de recourir aux cours ordinaires pour tous les cas qui peuvent nous être présentés concernant ces dommages.

L'honorable député de Kingston a suggéré qu'il serait désirable—et en cela je crois qu'il avait raison—d'établir une espèce de tribunal qui prendrait connaissance des réclamations particulières à l'avenir. Ceci est une affaire que le gouvernement prendra certainement en considération.

Il s'en occupera avant la prochaine session du Parlement; mais je ne suis pas du tout disposé, d'après les renseignements que j'ai, d'aller plus loin que je ne me l'étais proposé, ainsi que je l'ai expliqué à la Chambre.

Nous éprouvons beaucoup de difficulté à repousser les réclamations injustes.

On en a faites beaucoup qui étaient souverainement injustes. Dans certains cas nous avions des preuves abondantes que des bestiaux et des chevaux avaient été réellement conduits sur le chemin pour les y faire tuer, afin de demander compensation; dans ces cas, réclamer une indemnité était tout bonnement une exaction. Nous avons simplement désiré nous mettre dans la même position qu'une compagnie ordinaire de chemin de fer.

Il n'y a pas à craindre qu'un arbitre fasse une injustice pour la simple raison qu'il a été nommé par le gouvernement.

Les juges sont nommés par le gouvernement, et personne ne pense qu'un juge prononcerait un faux jugement sur ce sujet, et quoique un arbitre ne soit pas, en quelque sens, un officier judiciaire, il remplit des fonctions judiciaires et pourra remplir des devoirs judiciaires, même s'il n'est pas avocat.

Je n'ai aucun doute qu'on trouvera le remède efficace.

Je considère plusieurs de ces plaintes comme non fondées ; plusieurs autres, cependant, peuvent être justes.

Je comprends que les besoins du gouvernement de ce pays exigent que nous nous protégeons autant que possible, et je pense que le présent bill, réuni à l'Acte concernant les travaux publics, dans ses autres dispositions, apportera un remède excellent et efficace pour ce qui regarde les cas dont nous parlons.

Je ne suis pas favorable à la proposition radicale mentionnée par l'honorable député de Charlevoix (M. Langevin) ; mais si après que le projet aura été réimprimé quelques modifications sont suggérées, je me ferai un devoir d'accepter toutes celles de nature à perfectionner le projet dans le sens de l'objet en vue.

M. LANGEVIN — C'est parce que l'arbitre n'occupe pas une position indépendante que j'ai suggéré cette modification.

Si cet officier se trouvait comme un juge, tout à fait indépendant du gouvernement, il inspirerait au public de la confiance ; mais sachant qu'il peut être remplacé au gré du gouvernement il n'en sera pas ainsi, quelle que soit l'honorabilité de cet officier.

Les plaignants devraient avoir la même confiance dans ses décisions que si elles étaient rendues par un juge.

Je ne supposerai jamais qu'un juge pourrait ravalier sa position parce qu'il a été nommé par le gouvernement, et j'espère que jamais en ce pays l'on aura lieu d'en venir là.

Je crois que l'honorable ministre a reconnu la justesse de mes observations, car il a donné à entendre que pendant les vacances il examinerait probablement s'il conviendrait de déférer ces réclamations aux tribunaux,

ainsi que l'a suggéré mon honorable ami, le chef de l'Opposition.

M. MACKENZIE—Oui ; mais je ne pense pas qu'il conviendrait d'adopter cette modification à l'égard de réclamations d'indemnités d'un faible montant.

M. LANGEVIN — J'espère, dans tous les cas, que l'on va prendre le temps de mûrir la question. Qui sait si d'ici à l'année prochaine l'honorable ministre ne trouvera pas moyen de déférer ces affaires aux cours de justice ou à quelque tribunal inspirant plus de confiance qu'un simple arbitrage.

Cela dit, je souhaite qu'il étudie de nouveau l'amendement.

M. Fiset—Je me permettrai de faire quelques observations sur l'amendement de l'honorable ministre des Travaux Publics.

J'ai correspondu avec l'honorable ministre à ce sujet et je me suis prononcé dans le sens des opinions énoncées par l'honorable représentant de Charlevoix.

J'ai alors suggéré que l'Intercolonial fut placé absolument sur le même pied que les autres compagnies de chemin de fer, qui sont sous la juridiction des tribunaux, et à l'égard de ces questions de dommages, je me demande pourquoi il ne serait pas permis à la population de s'adresser aux cours de justice ?

Je connais la raison donnée pour ne pas permettre ce recours, qui offrirait, dit-on, de grands inconvénients, vu que les réclamations pour dommages sont très nombreuses ; mais, en toute sincérité, force m'est de dire que je ne trouve pas cette raison plausible.

Je considère qu'il serait plus juste et plus équitable pour les intéressés de déférer ces affaires à la décision des tribunaux ; car s'il en est autrement, toujours l'on aura à se plaindre de l'action du gouvernement.

Les réclamants ne cesseront de dire qu'il ne leur est pas rendu justice, simplement parce que les arbitres seront nommés par le gouvernement ; ils prétendront que l'officier chargé de décider à leur égard n'est pas indépendant, tandis que si leurs affaires étaient déférées aux tribunaux, toutes ces objections ne pourraient être soulevées.

Pour ma part, et ainsi que j'en ai déjà informé l'honorable premier minis-

tre, je ne puis faire autrement que de partager l'opinion exprimée par l'honorable représentant de Charlevoix, et j'affirme que beaucoup d'objections ne se présenteraient plus si ces affaires étaient portées devant les tribunaux, ainsi que cela se fait pour les autres compagnies de chemin de fer.

M. HADDOW—L'honorable premier ministre voudrait-il me dire s'il n'y aura pas appel de la décision de l'arbitre.

M. MACKENZIE—D'après la loi concernant les travaux publics, lorsqu'un seul arbitre a pris connaissance d'une affaire, il peut être fait appel de sa décision aux quatre arbitres.

L'honorable monsieur peut voir que la loi renferme une disposition semblable.

A ma connaissance, cependant, il n'y a eu qu'un seul appel de ce genre.

M. SINCLAIR — Je crois que l'article que nous discutons sera avantageux au pays; car, à présent, il est très difficile à ceux qui souffrent des dommages par suite d'accidents sur le chemin de fer ou par le fait d'autres travaux publics, d'obtenir satisfaction.

J'espère que le gouvernement se montrera particulier dans le choix de cet arbitre, qui, de fait, remplira des fonctions de juge; et lorsque les témoins, qu'ils soient ou non assermentés, déclareront ce qu'ils croient être la valeur de la propriété détruite, je ne crois pas qu'il hésitera à recommander que l'on paie cette valeur, s'il est convaincu que cette destruction est la faute du gouvernement ou de ses employés; mais il est plus logique de penser que ses décisions seront de nature à concilier les intérêts du public et du gouvernement.

Comme on l'a donné à entendre, des animaux qui ne valent pas la peine qu'on les nourrisse pendant l'hiver sont lâchés sur la voie afin qu'ils s'y fassent tuer, et l'on demande ensuite une indemnité; mais ces accidents sont aussi dus à la négligence des propriétaires de ces animaux.

Par exemple, dans les allées et venues qu'exigent ses travaux, soit pour charrier du bois ou autres matériaux, un cultivateur peut laisser ses barrières ouvertes et permettre ainsi à ses bestiaux d'errer sur le chemin de

fer. Il se peut donc que les bestiaux d'un individu soient tués parce qu'il a laissé ouvertes ses barrières qui auraient dû être fermées, et, dans ce cas, le gouvernement ne saurait être responsable de l'accident.

Je ne doute nullement que tout arbitre envoyé sur les lieux décidera dans le sens de la justice.

J'approuve pleinement ce qu'a dit l'honorable député de Cumberland, mais la Chambre sera plus en mesure de juger du mérite de son opinion lorsque la disposition qu'il suggère sera imprimée et distribuée.

Je crois que le gouvernement a pris le bon moyen pour arriver à une juste décision, quant aux demandes d'indemnité pour dommages causés par le chemin de fer.

M. MITCHELL — L'honorable premier ministre a dit deux choses que je crois devoir relever avant que l'on règle définitivement l'affaire qui nous occupe.

Ayant prétendu que ces affaires devaient être jugées par les cours de justice, il a essayé de me réfuter en disant que les juges aussi bien que les arbitres étaient nommés par le gouvernement; or, il n'y a pas le moindre parité entre les deux cas, car tandis que les juges sont nommés à vie et ne peuvent être démis que par un acte du Parlement impérial, les arbitres ne tiennent leur charge que par le bon plaisir du gouvernement du jour; ce sont ses créatures, et l'on ne saurait avoir l'assurance que leurs décisions seront strictement impartiales.

L'honorable premier ministre a aussi essayé de jeter du louche sur les réclamations de certains de mes électeurs alors que j'étais ministre, mais je le mets au défi de prouver qu'aucune de ces réclamations n'était pas légitime. Sept d'entre elles étaient attestées sous serment, et l'honorable ministre a certainement eu tort de faire de telles insinuations.

Avant que le comité se prononce sur la proposition, je donne avis que je proposerai un amendement au bill, à l'effet de permettre à ceux qui souffrent de l'inconduite des employés du gouvernement et de la mauvaise administration du ministère des Travaux Publics de porter plainte devant les tribunaux.

Ordonné qu'il soit fait rapport du bill tel qu'amendé.

L'Orateur reprend le fauteuil.

Bill rapporté.

INDÉPENDANCE DU PARLEMENT.—
[BILL No. 14.]

(M. Laflamme.)

EXAMINÉ EN COMITÉ.

La Chambre décide de se former en comité sur ce bill.

(En comité.)

A l'égard de la première section.

M. LAFLAMME — Je propose comme amendement que cette section ne soit applicable qu'à ceux qui sont permanemment employés par les gouvernements des provinces.

Sir JOHN A. MACDONALD — L'amendement aura simplement l'effet de permettre, à l'exclusion de tous les autres, à quelques avocats d'obtenir des honoraires.

La modification proposée est tout à fait contraire à l'esprit et au principe de l'acte, qui n'a d'autre but que de protéger la Chambre et les personnes dépendantes du gouvernement général.

On veut ainsi empêcher de devenir membres du Parlement des personnes qui, dans cette disposition, justifieraient des qualités requises.

Pourquoi le greffier, qui agit comme avocat, le trésorier ou tout officier de corporation qui touchent comme tels un salaire, seraient-ils admis et les employés de la province de Québec exclus.

M. MACKENZIE — De quelles corporations voulez-vous parler ?

Sir JOHN A. MACDONALD — De la municipalité de Montréal ou de Toronto.

Les officiers du gouvernement de Québec ou de toute autre province ont autant le droit de devenir députés à cette Chambre et sont aussi à l'abri de l'influence du gouvernement fédéral que les membres du Parlement actuel.

Le traitement ou les appointements qu'ils reçoivent comme officiers des provinces ne s'opposent pas à ce qu'ils deviennent membres du Parlement fédéral; alors, de quel droit peut-on les

empêcher de devenir des mandataires du pays ?

Quant à la partie de l'amendement relative à l'emploi permanent, j'aimerais à savoir si une personne qui est employée pendant un an ou deux, selon le cas, peut être considérée comme employé permanent. Il suffirait que la durée de sa charge fut limitée pour établir qu'elle est temporaire, et à moins qu'il ne soit démontré que cette charge est à vie, nul tribunal ne pourra la considérer que comme temporaire.

Le Parlement n'a pas le pouvoir d'imposer des conditions au choix de ses mandants.

M. LAFLAMME — A mon avis, il est aussi logique d'exclure de la représentation fédérale les officiers des gouvernements provinciaux que ceux du gouvernement fédéral. Sous l'un ou sous l'autre régime, ils tiennent leur emploi de la Couronne, et s'ils veulent bien s'acquitter de leur charge, cela demande tout leur temps.

D'ailleurs, et autant que possible, les gouvernements locaux et le gouvernement fédéral devraient être indépendants.

Sir JOHN A. MACDONALD — No le sont-ils pas ?

M. LAFLAMME — Non; ils ne l'ont pas été jusqu'ici, malheureusement.

Le gouvernement de Québec a exclu tous les officiers fédéraux de sa législature, et je voudrais que le gouvernement fédéral fit de même à l'égard des officiers du gouvernement local, afin d'arriver au résultat désiré par tous — la séparation des assemblées législatives et du Parlement fédéral.

M. SMITH (Westmoreland) — Je ne saurais douter que mon honorable ami, le ministre de la Justice, s'empressera de profiter des conseils que peuvent lui offrir d'honorables membres de la gauche, et cela d'autant plus que la question que l'on traite n'est aucunement politique, et qu'à l'approche d'une élection il est fort à désirer de voir disparaître tout ce qui pourrait nuire à l'indépendance du Parlement.

Il importe de rectifier tout ce que la loi peut avoir d'ambigu: des hommes de loi ayant reconnu qu'elle prêtait déjà à trop d'interprétations.

D'un autre côté, les législatures de Québec et du Nouveau-Brunswick ne

veulent pas admettre qu'elles doivent être tout à fait distinctes du Parlement fédéral; cependant, par déférence pour le désir d'honorables membres de l'Opposition, qui exercent aux termes criminels comme avocats de la Couronne, mais qui, tout en touchant des honoraires pour ce service, ne se laisseraient pas influencer par aucune considération pécuniaire s'ils étaient élus membres du Parlement fédéral, l'honorable ministre de la Justice est convenu d'amender le projet.

La question offre de grandes difficultés, mais il faut tracer une ligne de démarcation quelque part, attendu que pour une raison puérile il ne s'agirait pas de déclarer une personne inéligible.

Ce projet a été présenté, non pas dans l'intérêt du gouvernement, mais bien dans celui du pays. Si, donc, sa rédaction ne paraissait pas suffisamment claire, je n'ai aucun doute que son auteur consentira volontiers à ce qu'elle soit modifiée.

M. MASSON—Ne voudrait-il pas mieux adopter en entier la loi de Québec?

M. CARTWRIGHT — Voulez-vous nous lire cette loi de Québec?

M. MASSON—Il y a deux lois sur la matière. L'une a été adoptée en 1869, et sa première section a été amendée en 1872; mais il est une disposition spéciale que n'a pas abrogée l'acte de 1872.

M. MACKENZIE—Il est à désirer que l'on se serve de termes aussi clairs que possible, car il est une classe d'officiers qu'il ne conviendrait pas de déclarer éligibles comme membres de cette Chambre.

Dans Ontario, par exemple, les greffiers de la paix ont la garde des rôles; les shérifs aussi, jusqu'à un certain point, et qui sont en même temps *ex-officio* officiers-rapporteurs.

Comme de raison, ces derniers ne sont pas tenus d'agir comme officiers-rapporteurs, mais le fait de remplir ces fonctions devraient certainement les rendre inéligibles.

Il est six heures et
l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

M. OUMET—D'après l'honorable ministre de la Justice, nul membre de cette Chambre ne devrait subir l'influence d'aucun gouvernement local ou fédéral de ce pays.

Si c'est là un principe sain, il doit avoir pour conséquence d'exclure de la députation à ce Parlement, non pas que les employés permanents des gouvernements provinciaux, mais aussi les employés temporaires du gouvernement fédéral.

Ce principe doit être applicable dans les deux cas.

Comme je viens de le dire, l'honorable ministre a posé en principe général que nul député à cette Chambre ne doit être influencé par ce gouvernement ni par aucune personne en dehors de cette enceinte. Cela étant, il n'y a pas plus de raison d'exclure de la députation à ce Parlement des personnes qui pourraient être influencées par les gouvernements locaux qu'il n'y en a d'exclure celles que pourraient influencer de puissantes corporations.

Il est bien connu que depuis des années le procureur de la municipalité de Montréal, ainsi que plusieurs conseillers de cette municipalité, ont un siège en cette Chambre.

La corporation de Montréal est aussi puissante que le gouvernement de Québec; je ne crois pas me tromper en disant que les deniers qu'elle prélève et contrôle sont plus considérables que le trésor provincial; et si ce principe est mis en pratique, nous n'avons aucune raison pour ne pas exclure de cette enceinte ceux qui sont sous l'influence de la corporation de Montréal, ou même sous une influence quelconque de l'extérieur.

Mon avis est que nous devons tenir essentiellement au principe posé par le très honorable député de Kingston, c'est-à-dire que les membres de cette Chambre devraient être indépendants de l'administration, pécuniairement parlant. Ceci comprend tout, et, si nous sortons de là, il n'y a plus de limites à l'application du principe; et ce projet de loi, au lieu d'être un bill pour mieux assurer l'indépendance des membres du Parlement, doit porter le titre de bill pour empêcher les gens d'être représentants du peuple ou pour

exclure de cette Chambre ceux qui pourraient embarrasser le gouvernement.

L'honorable ministre des Travaux Publics a dit que quelques fonctionnaires publics dépendant du gouvernement local ont quelques fois à exercer des fonctions judiciaires au sujet des listes électorales. Si je comprends bien, ces officiers, du moment qu'ils ont exercé ces fonctions en ce qui regarde la Chambre des Communes, ne sont plus éligibles comme membres de cette Chambre, et ils se trouvent également exclus par la disposition générale.

Ainsi, nous n'avons pas besoin de législation nouvelle sur ce point. Je ne pourrais approuver que les employés du gouvernement local fussent membres de notre Chambre ; mais je suis d'avis que nous devons laisser le gouvernement local se protéger lui-même et ne pas permettre à un fonctionnaire de venir ici consacrer à d'autres occupations un temps qui appartient à son service.

A mon sens, cette disposition telle qu'amendée est—je ne dirai pas absurde, car ce mot dépasse les limites des convenances parlementaires,—mais basé sur aucun motif raisonnable, parce que si nous posons ce principe à l'égard des employés permanents du gouvernement local, la même objection doit s'appliquer aux employés temporaires, et alors il ne reste presque plus personne d'éligible à notre Chambre.

Il est une autre partie de la disposition que j'aimerais à voir amendée ; c'est celle qui se trouve dans la quatorzième ligne et se lit comme suit : “ Ni quiconque aura droit à une pension ou allocation de retraite.”

Selon moi, la raison donnée par l'honorable ministre de la Justice au sujet des employés à la retraite est bonne, parce que si ces messieurs venaient à être rappelés à remplir d'autres fonctions pour le gouvernement ils resteraient sous sa dépendance, et tant qu'ils subiraient cette dépendance, ils ne pourraient être éligibles, à moins de renoncer à leur pension.

Mais je ne trouve pas aussi justes les raisons que l'honorable ministre de la Justice a fait valoir à l'égard des juges. On sait qu'après quinze années de service un juge peut donner sa démission, et alors le gouvernement

lui accorde une pension pour le reste de ses jours. Cette pension n'est pas payée sous certaines réserves, durant bonne conduite, et pour l'en priver il ne faut rien moins qu'il soit trouvé coupable de haute trahison. Ainsi donc, ces messieurs ne sont pas sous la main du gouvernement, il sont tout à fait indépendants de lui, et je ne vois pas comment nous pourrions les exclure.

M. MACKENZIE—L'honorable préopinant fait erreur en disant que les juges peuvent se retirer après quinze années de service.

M. OUIMET—Cette question a été soulevée il y a quelques jours, et, après l'avoir examinée moi-même, j'ai compris qu'au bout de quinze ans.....

M. MACKENZIE—C'est seulement dans le cas où le juge est trop affligé d'infirmités corporelles pour pouvoir s'acquitter de ses devoirs. La disposition particulière à cet égard décrète que quand un juge de la cour de comté devient, après avoir rempli ses fonctions pendant quinze ans ou plus, dans n'importe quelles provinces du Canada, affligé d'une infirmité permanente qui l'empêche de remplir ses devoirs, ou s'il a rempli ses devoirs pendant vingt-cinq ans ou plus, alors, et alors seulement, s'il donne sa démission, il a droit à une pension pour le reste de ses jours. C'est-à-dire qu'il peut résigner après vingt-cinq ans de service, mais jamais autrement, excepté pour cause d'infirmité permanente.

M. KIRKPATRICK—Un juge de la Cour Supérieure peut se désister de ses fonctions au bout de quinze ans.

M. LAFLAMME—Il peut se retirer après cette période ; mais, selon l'interprétation de la loi, ce n'est que sur l'entente qu'il ne peut remplir efficacement ses devoirs. Pas un seul juge n'a reçu son allocation de retraite avant vingt-cinq ans de service. Voilà un fait établi.

M. MACKENZIE—Il s'est produit un cas dernièrement : le juge Begley, interprétant la loi de cette façon, demanda sa retraite au bout de quinze ans ; mais le gouvernement n'a pu la lui accorder.

M. OUIMET—Tout cela ne fait rien à mon argument. Dans la province

de Québec, certains juges ont pris leur retraite; supposons que l'un d'eux, qui possède les plus éminentes qualités du législateur, soit député à ce Parlement, qu'est-ce qui l'empêcherait de prendre son siège? Bien qu'il reçoive une allocation de retraite, il est parfaitement indépendant du gouvernement, et l'expérience qu'il a acquise en administrant la loi pendant vingt ans le rend plus propre que moi ou qu'un grand nombre d'autres à siéger dans cette Chambre. Pourquoi le pays serait-il privé de son habileté et de ses vastes connaissances légales?

Je pense que ce projet de loi serait beaucoup plus acceptable si l'on en effaçait les mots "ou allocations de retraite."

Je remercie la Chambre d'avoir bien voulu me permettre d'exprimer mon opinion, et je serai très reconnaissant envers l'honorable ministre de la Justice s'il en tient compte à l'occasion de ce bill.

M. MILLS.—Je partage pleinement l'avis de mon honorable ami le député de Laval, qu'on ne doit décréter personne d'inéligibilité sans raisons; mais je crois qu'il existe des raisons suffisantes pour nous faire consentir à celle que comporte la section du bill dont nous nous occupons.

Le très honorable député de Kingston, en discutant cette question, a dit que l'inéligibilité ne devait s'appliquer qu'aux personnes qui pourraient être influencées par l'administration. Je ne suis pas de cette opinion.

Sur cette question de l'indépendance du Parlement, nous devons faire une loi s'appliquant à n'importe quel Parlement ou corps politique qui possède assez d'influence pour nuire à l'indépendance du Parlement, tout autant qu'en ce qui concerne l'influence indue exercée par la Couronne.

Or, quels sont les faits?

L'honorable député n'a pas mis en question le principe de la législation relatif aux officiers de la Couronne qui occupent des sièges en cette Chambre. Sur ce point nous sommes tous d'accord: nous reconnaissons que les personnes nommées par l'administration, qui reçoivent d'elle leurs émoluments, et qui peuvent être renvoyées en tout temps, ne doivent pas siéger en cette Chambre.

M. OULMET

Les juges, qui restent en charge durant bonne conduite et qui reçoivent leurs traitements en vertu du statut, sont aussi indépendants de cette Chambre et de la Couronne que ceux dont le très honorable député de Kingston a parlé; et cependant, je ne suis pas prêt à dire que les juges de la Cour Suprême devraient être éligibles à cette Chambre.

Il ne convient pas davantage que ceux qui, d'une manière ou d'une autre, relèvent des gouvernements provinciaux, viennent siéger ici. En effet, dans qu'elle position se trouveraient-ils si le gouvernement dont ils dépendent venait nous demander de l'aide? Supposons que le gouvernement de la province dont l'honorable préopinant est l'un des représentants vienne nous dire qu'il est pauvre, que ses ressources ne sont pas suffisantes pour lui permettre d'administrer les affaires, qu'il est nécessaire que sa subvention soit augmentée, et que le Parlement fédéral établisse de nouvelles taxes pour satisfaire aux besoins des provinces, serait-il libre d'agir selon sa conscience et son jugement? Il ne serait ici qu'un pensionnaire du gouvernement local, de la volonté duquel il serait l'esclave.

Il est évident que si nous voulons assurer l'indépendance du Parlement, il nous faut exclure de cette Chambre ceux qui relèvent des gouvernements provinciaux autant que ceux qui dépendent du gouvernement fédéral.

Quant à l'emploi du mot "permanente," les observations de l'honorable préopinant sont trop sévères. L'article du bill décrète que:

"Quiconque acceptera ou occupera une charge, commission ou emploi, d'une nature permanente ou temporaire, au service du gouvernement du Canada, ou du gouvernement de l'une des provinces du Canada, à la nomination de la Couronne, ou à la nomination de quelqu'un des fonctionnaires du gouvernement du Canada ou du gouvernement de quelqu'une des provinces du Canada, auquel un traitement ou salaire annuel, ou des honoraires, gages, allocations, émoluments ou profits d'aucun genre sont attachés; et quiconque aura droit à une pension ou allocation de retraite de la part du gouvernement du Canada, sera inéligible comme député à la Chambre des Communes, et n'y pourra ni siéger ni voter."

On ne peut dire que ces mots ne sont pas suffisamment clairs. Il est une certaine classe d'officiers dont l'emploi est d'une nature permanente et l'autre temporaire. Les "perma-

nents" sont ceux qui occupent un emploi en vertu du statut, lequel n'indique pas quand cet emploi doit cesser; il ne contient aucune disposition, non sur le temps que l'officier doit rester en emploi, mais sur la durée de cet emploi. Le mot "permanent" s'applique à l'emploi, non à l'officier.

Il s'emploie expressément dans le même sens dans la seconde section, où il s'applique aux officiers nommés par les gouvernements locaux. Nous savons qu'indépendamment de ce mot, qui se trouve dans l'ancien statut, les suivants ont été insérés: "auquel un salaire annuel est attaché;" ce sont des mots significatifs, et nous savons comment les honorables députés de la gauche interprétaient le statut.

Ils nommèrent un fonctionnaire qui, d'après la nature de sa nomination, occupait un emploi permanent sous l'autorité du Parlement et qui, au point de vue de l'esprit de la loi, fut nommé contrairement à celle-ci; mais, comme cette loi était hautement pénale dans ses dispositions et pouvait être interprétée comme telle d'après les règles applicables aux lois pénales, ce monsieur reçut un traitement, non pas annuel, mais mensuel, et la loi fut éludée.

Laisant de côté toute allusion au traitement, il serait impossible d'éluder la loi, si la disposition proposée par l'honorable ministre de la Justice était adoptée.

Les mêmes expressions se trouvent dans l'acte de 1871: "Quiconque acceptera ou occupera une charge, commission ou emploi d'une matière permanente ou temporaire." Il est évident que le mot est employé dans son vrai sens légal en ce qui concerne la continuation de la charge, non du fonctionnaire. Quiconque est nommé à cet emploi, tombe sous le coup de l'article qui décrète l'inéligibilité.

Les raisons qui motivent l'extension des dispositions viennent des relations qui existent entre les deux gouvernements et des relations particulières qui pourraient naître en n'importe quel temps de l'action du gouvernement local. Il convient que personne ne siège en cette Chambre comme la créature d'un gouvernement local.

M. McDOUGALL (Trois-Rivières)
—Toute législation a pour but de remé-

dier à un mal ou d'éviter un danger. Le débat qui vient d'avoir lieu au sujet de l'exclusion des employés d'un gouvernement local semble avoir pour but d'éviter un danger, mais le mal n'existe pas. Jusqu'ici ces employés ont eu le droit de siéger au Parlement; même les membres de la Chambre locale avaient ce droit au commencement de la Confédération, avant l'abolition du double mandat. Les fonctionnaires publics n'étaient pas exclus par la législature locale, et nous cherchons maintenant à les exclure.

Le projet de loi qui nous occupe me rappelle la proposition que faisait naguère l'honorable député de Vancouver (M. Bunster) pour fixer la longueur des cheveux et pour exclure les Chinois de la côte du Pacifique.

Y a-t-il danger que cette Chambre soit envahie par une armée de fonctionnaires provinciaux? Ce danger est si problématique qu'il ne mérite pas qu'on y songe.

Le mal qui demande remède et pour lequel nous devons légiférer n'est pas celui d'employés d'un gouvernement provincial siégeant en cette Chambre —c'est un mal imaginaire,—mais celui que des membres du Parlement soient déqualifiés, comme la chose s'est présentée l'année dernière, pour avoir fait quelques petites transactions avec le gouvernement.

Les causes de notre Orateur respecté, du chef du centre gauche et de l'honorable député d'Ottawa doivent nous servir d'exemples. Ces messieurs avaient fait avec le gouvernement des transactions qui, dans l'esprit du législateur, ne devaient pas tomber sous le coup de l'Acte concernant l'indépendance du Parlement, mais qui s'y trouvaient incluses d'après la lettre même de l'acte; et ces messieurs durent remettre leur mandat et se représenter devant leurs électeurs.

Voilà le mal qui demande remède, et non le danger de voir la Chambre envahie par les employés d'un gouvernement provincial. Ces fonctionnaires ne pourront obtenir un siège en cette Chambre tant que le peuple sera assez fort pour les en exclure. Le peuple sait mieux que d'élire des personnes qui ont reçu de petites charges d'un gouvernement local, ou de petits ou

grands emplois du gouvernement fédéral.

Cette partie du bill est tout à fait inutile, et je suis d'avis que le peuple doit avoir pleine liberté d'élire des fonctionnaires publics s'il croit qu'ils ont l'habileté et les talents nécessaires.

Je parle en intéressé; car si j'en crois les journaux, mon adversaire, aux prochaines élections, doit être le commissaire en chef des chemins de fer de la province de Québec. Or, je ne voudrais pas le priver des chances de lutter contre moi, ce que ferait le bill s'il était adopté. J'ai autant de vanité que mon adversaire, et je serai probablement réélu.

M. BUNSTER—L'honorable préopinant a fait allusion à ma motion de l'autre jour.

Cette proposition mérite plus de considération qu'on ne lui en a accordé. Elle n'empiète pas sur l'Acte concernant l'indépendance du Parlement; mais si ma province était envahie par les gens auxquels ma motion se rapportait, au lieu de six députés comme ceux qui la représentent aujourd'hui, vous en auriez six autres de plus ayant une chevelure de plus de cinq pouces de longueur.

J'aimerais à voir ajouter à l'Acte concernant l'indépendance du Parlement un article qui décréterait d'inéligibilité tous ceux qui ont des emplois publics, excepté du côté ministériel. De cette façon il serait impossible de gagner des députés à donner leur appui au ministère, et le Parlement fédéral serait beaucoup plus indépendant qu'aujourd'hui.

M. GUTHRIE — L'argument de l'honorable député des Trois-Rivières, s'il était mis à effet, donnerait le droit d'éligibilité aux employés de ce gouvernement ou de n'importe quel autre.

Si je l'ai bien compris, l'honorable député a dit que nous ne devons faire aucune législation contre des abus probables ou futurs, mais que nous devons faire en sorte que ce qu'on entend par indépendance du Parlement soit bien compris. Si le peuple doit être laissé libre de choisir, la proposition est aussi applicable aux employés, et par conséquent il n'y aurait pas lieu d'ap-

pliquer l'inéligibilité quant à la légalité des candidats.

Si, comme l'a dit l'honorable ministre de l'Intérieur, — et l'honorable député des Trois-Rivières n'a pas essayé de renverser cette proposition, mais il a dit que la chose n'était possible que dans certaines limites, — s'il est le moins probable que notre Chambre soit envahie par des pensionnaires d'autres gouvernements, nous devons faire une législation en conséquence.

Ce projet de loi doit assurer l'indépendance du Parlement, non-seulement pour le temps présent, mais aussi pour l'avenir, et, en légiférant sur une question aussi importante, — celle de l'indépendance de toutes les sauvegardes compatibles avec les intérêts de la société et du Parlement lui-même — il importe de faire la part de toutes les éventualités qui peuvent se présenter. Aussi, la disposition du projet de loi qui prévient des possibilités de ce genre doit être favorablement accueillie par la Chambre.

En ce qui concerne les juges en retraite, il est évident, comme l'a dit l'autre jour l'honorable premier ministre, que les juges qui ont demandé leur retraite l'ont fait parce qu'ils ne pouvaient plus remplir leurs devoirs, c'est-à-dire les juges qui se sont retirés après vingt-cinq ans de service. Si le gouvernement est tellement aux abois qu'il ait besoin des services d'un tel juge, il n'a qu'à lui retirer son allocation et à le faire élire au Parlement. Si un savant juge en retraite veut se mettre à la disposition du peuple et se faire élire membre du Parlement, qu'il abandonne sa pension, et il sera plus libre dans l'accomplissement de ses devoirs de représentant et dans l'exercice des droits que le peuple lui a conférés, que s'il venait ici comme pensionnaire du gouvernement, qui peut proposer une législation pour augmenter ou diminuer ou abolir son traitement.

Le principe en vertu duquel les fonctionnaires permanents des gouvernements locaux devraient être exclus de l'éligibilité est celui-ci : un ministre de la Couronne ne devrait pas pouvoir exercer son influence sur des membres, amis d'autres gouvernements, ce qu'ils ne feraient pas directement ici.

Supposons qu'un fonctionnaire pro-

vincial soit élu à cette Chambre et que son gouvernement soit l'allié politique de nos ministres, ce député se trouve sous une certaine contrainte, car s'il vote de manière à déplaire à ses amis du gouvernement local, il court le risque d'être destitué. Puis vient l'influence des faveurs : le gouvernement local peut donner une charge ou un emploi à un membre de cette Chambre pour lui faire donner son appui à l'administration fédérale. On ne saurait nier que les libéraux de cette Chambre sympathisent avec ceux de toutes les provinces : il en est de même pour les conservateurs entre eux. Nous devons empêcher les ministres de la Couronne de faire indirectement ce qu'il ne leur est pas permis de faire directement.

C'est chose amusante de voir certains honorables députés, qui sont en faveur de ce qu'on peut appeler une politique fiscale de représailles, condamner cette même politique quand elle s'applique à l'indépendance du Parlement.

Le simple argument en faveur de la proposition, c'est que le Parlement ne doit pas permettre aux ministres de la Couronne d'exercer leur influence en cette Chambre ou dans les gouvernements locaux par leurs amis, c'est-à-dire d'admettre ici des fonctionnaires provinciaux que leur gouvernement pourrait influencer soit par des menaces de destitution, soit par des promesses de places.

Il serait même bon d'examiner s'il ne serait pas judicieux d'aller plus loin, et de rendre inéligibles au Parlement les entrepreneurs qui relèvent des gouvernements provinciaux.

Quant aux allocations de retraite des juges, le montant en est sujet à la législation ; et si ces fonctionnaires étaient membres de la Chambre, ils pourraient changer les conditions de leurs allocations et voter contre leur réduction si elle était proposée. Si un homme, après avoir été juge pendant vingt-cinq ans, prend sa retraite avec une allocation et se retire du service public, il doit être exclu de la représentation nationale ou de tout emploi des législatures locales qui pourrait compromettre sa pension.

Pour ces raisons, je voterai en faveur

de l'amendement proposé par l'honorable ministre de la Justice.

M. LANGEVIN—Je ne saurais partager l'opinion de quelques-uns des honorables préopinants au sujet des juges en retraite qui reçoivent des pensions.

On a dit que si ces fonctionnaires étaient membres du Parlement ils pourraient par leurs votes affecter leur pension. On sait très bien, cependant, que lorsqu'un juge se retire, la loi lui accorde une allocation qui est sa propriété. Sans doute le Parlement peut priver ces juges de leur allocation, de même que notre voisin peut nous voler, bien qu'il n'en ait pas le droit. En justice, les juges en retraite ont droit à une allocation leur vie durant ; par conséquent, leur présence en Parlement ne peut affecter leur pension.

L'argument qu'a fait valoir l'honorable député de Laval au sujet des fonctionnaires en retraite est juste, s'ils ont moins que 60 ans ; mais lorsqu'un fonctionnaire prend sa retraite à cet âge et reçoit une pension, il n'est pas sujet à être rappelé par le gouvernement à un autre emploi. Il reçoit une allocation comme s'il était payé, cette allocation est sa propriété, et il est parfaitement libre de l'influence du gouvernement. Des fonctionnaires, comme par exemple les sous-chefs des ministères, qui possèdent des connaissances et de l'expérience au sujet du service public, ne doivent pas être exclus du Parlement si le peuple veut les y envoyer.

On a demandé quel était le but de ce projet de loi. Il ne peut y avoir que deux raisons d'inéligibilité : la première, de punir un homme soit pour avoir commis un crime, porté atteinte aux privilèges de la Chambre ou pour s'être rendu coupable de quelque délit qui le rende indigne de siéger au Parlement ; la seconde, d'éloigner de l'enceinte législative une personne qui serait sous la dépendance du gouvernement. Comment les fonctionnaires des gouvernements locaux peuvent-ils être influencés par le gouvernement fédéral ?

L'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) s'est efforcé de démontrer que le gouvernement fédéral peut, par l'intermédiaire d'un gouvernement local ami, faire des choses qu'il ne pourrait faire lui-même. S'il veut donner ou faire donner par le gouver-

nement local un emploi à un ami qu'il compte dans le Parlement fédéral, il peut dire : " Si vous votez en faveur de ce gouvernement qui est notre ami, vous aurez une place après la session."

Rien ne nous assure que cette influence ne sera pas mise en jeu, même après l'adoption de cet acte. Si la promesse d'une place n'est pas faite à un député, elle peut être faite à son fils, et en fin de compte le gouvernement peut toujours atteindre ceux qu'il veut influencer.

En allant d'un pas à l'autre, rien ne nous empêche de pousser à leurs dernières limites les restrictions contenues dans ce projet de loi, jusqu'à ce que nous rendions les deux tiers du peuple intelligibles au Parlement.

Pourquoi les honorables députés de la droite ont-ils tant de peur du peuple ? Assurément grand nombre de citoyens sont aussi capables, aussi habiles que ceux qui les représentent en cette Chambre, et il est inutile de leur dire de ne pas choisir certains hommes pour des raisons particulières.

Les débats qui se font aux portes des églises et sur les tréteaux publics ont pour but de remettre au peuple de voir quel est le parti politique qui mérite le plus sa confiance, et quels ont été les représentants fidèles et honnêtes. De plus, la loi veut qu'avant préalable soit donné, afin que le peuple ne soit pas pris par surprise.

Le projet de loi dont nous nous occupons restreint les droits du peuple et décide pour lui, et nul doute que si les honorables députés de la droite croyaient pouvoir le faire, ils indiqueraient à chaque comté l'homme qu'il doit choisir pour le représenter en Parlement.

L'honorable ministre de la Justice a donné, pour soutenir sa thèse que les fonctionnaires des gouvernements locaux ne doivent pas être admis dans cette enceinte, la raison qu'ils sont payés pour accomplir certaines fonctions et qu'ils doivent les remplir.

C'est très aimable de sa part d'indiquer aux gouvernements provinciaux et à leurs fonctionnaires ce qu'ils ont à faire, mais les gouvernements locaux verront à cela eux-mêmes, comme ils l'ont fait jusqu'ici.

Depuis dix ans que la Confédération existe, nous n'avons pas vu beaucoup de ces fonctionnaires dans la Chambre

des Communes ; il n'y a en a pas un seul maintenant, et il n'y en a pas eu depuis 1867. Lorsqu'un honorable député était nommé à un emploi par un gouvernement local, il remettait son mandat et ne revenait plus en Parlement.

Il n'est résulté aucun inconvénient de l'état de choses actuel. Si un grand nombre de fonctionnaires provinciaux étaient députés du peuple, la question mériterait considération ; mais il n'y a aucune raison de légiférer sur cette matière, car pas un seul membre de notre Chambre n'est fonctionnaire d'un gouvernement local.

M. MACKENZIE—Combien ont été candidats ?

M. LANGEVIN—Je ne les ai pas comptés. Si l'honorable premier ministre en a tenu une liste, la Chambre sera bien aise d'en connaître le nombre ; mais je sais que dans ma province pas un de ces fonctionnaires ne s'est présenté dans un comté. Le premier ministre insinue que bon nombre d'entre eux ont été candidats ; mais il faut croire que le peuple n'en a point, voulu puisqu'il ne les a pas élus, et il est bon juge. C'est une nouvelle raison pour moi de demander aux honorables députés de la droite de ne pas avoir peur du peuple, car il connaît son devoir et il le remplira dans l'avenir comme il l'a rempli dans le passé.

Relativement aux fonctionnaires que leur position met à même d'avoir le contrôle des documents se rattachant aux élections parlementaires, on peut se demander s'il ne serait pas à propos de les rendre intelligibles comme les juges. Que la chose soit opportune ou non, il est inutile de décréter que ces fonctionnaires n'ont pas le droit d'éligibilité : il en sera toujours temps quand ils seront élus et que le danger surviendra.

Un honorable député de la droite a demandé quelle serait la position d'un fonctionnaire d'une législature locale qui serait membre du Parlement fédéral, lorsque le gouvernement voudrait demander de l'aide à ce dernier. Sa position ne serait pas différente de celle d'un employé des chemins de fer du Grand-Tronc et du Grand Occidental, ou même d'un rédacteur salarié de journal. Si une loi ou une législation quel-

conque était présentée au sujet des journaux, on dirait donc qu'un rédacteur de journal qui serait membre du Parlement ne pourrait donner sur cette loi ou cette législation un vote indépendant!

La même objection se présenterait pour une foule d'autres lois. Plusieurs membres du Parlement sont actionnaires de banques, et on ne peut dire que, sur un bill relatif aux banques, le fait qu'ils ont des parts dans ces institutions doive les empêcher d'agir d'une manière indépendante. Si cette objection était maintenue, la plus grande partie des députés ne pourrait donner un vote libre et indépendant sur les mesures qui sont présentées à la Chambre.

J'espère que l'honorable ministre de la Justice comprendra l'opportunité de ne pas exclure les fonctionnaires permanents des gouvernements provinciaux, et qu'il n'insistera point sur sa proposition.

M. HUNTINGTON — Je suppose qu'on a dû remarquer que le principe qui sert de base au projet de loi dont nous nous occupons, est celui de l'indépendance des honorables membres de cette Chambre vis-à-vis du gouvernement; et je crois pouvoir ajouter que si la nature humaine n'était pas perverse, si tous les hommes, depuis le monarque jusqu'au plus humble de ses sujets, ne faisaient que le bien, il n'y aurait pas la moindre nécessité de faire une loi pour mieux assurer l'indépendance du Parlement.

Il est très facile de dire, en discutant cette question; "Eh! bien, je suis certain qu'aucun membre du gouvernement local, ni aucun membre de cette Chambre ne ferait ceci, ou cela, ou cette autre chose;" mais l'indépendance du Parlement présume qu'il peut y avoir collusion immorale entre la Couronne et les membres du Parlement, et c'est pour prévenir cet abus qu'il est nécessaire de faire une législation.

Et traitant de la position des employés de gouvernements locaux, l'honorable député de Charlevoix a pris l'honorable ministre de la Justice à partie parce que celui-ci a dit que ces fonctionnaires doivent se contenter de gagner leur salaire et n'ont rien à faire en Parlement, et il a ajouté que les

gouvernements locaux verraient à cela eux-mêmes.

Eh bien! si cette législation a la moindre raison d'être, son but est de prévenir la possibilité de collusion entre les gouvernements locaux et les influences qui dominent ici. Le gouvernement local peut avoir cinq fois la valeur du salaire qu'il donne à ses fonctionnaires pour leurs services; et, comme le disait l'honorable député de Bothwell (M. Mills), il peut avoir besoin de subventions et envoyer ses employés ici.

L'honorable préopinant a parlé du peuple comme si le peuple ne pouvait pas être influencé de cette façon. J'ai été heureux de l'entendre exprimer ce sentiment et de constater les progrès que l'Opposition a faits dans l'appréciation des responsabilités qui doivent être laissées au peuple. Il n'y a rien comme les froides régions de la gauche pour donner un enseignement aussi salutaire!

L'honorable préopinant a parlé comme si le gouvernement local ne pourrait avoir aucune influence sur les élections et assurer celle de ses amis dans les différents comtés. Nous connaissons cependant des cas où son influence peut beaucoup.

Il a dit que jusqu'ici nous avons eu aucun désagrément, qu'aucun fonctionnaire provincial n'est venu en cette Chambre, et que nous n'avons pas besoin de légiférer en attendant qu'il en vienne. Mais nous nous occupons de cette question du mieux que nous pouvons; elle est de la plus haute importance, et nul doute que si ce projet de loi était laissé aux honorables députés de la gauche, il en resterait des dispositions très discutables. Cette question nous impose la nécessité de prendre des mesures contre les conflits qui peuvent s'élever au sujet du principe que les membres de la Chambre doivent être indépendants de la Couronne; et, pour en arriver là, il nous faut faire la part des probabilités.

Prenons pour exemple les législatures locales. Si nous tenons compte de la possibilité d'une collusion entre elles et des membres de cette Chambre, il est de notre devoir de prévenir les abus qui pourraient surgir.

De même pour les juges en retraite. Ces fonctionnaires peuvent avoir des

motifs inavouables en venant ici, bien que leur position nous empêche de leur en supposer, et le gouvernement veut les soustraire à la tentation de s'élever plus haut et leur inspirer le désir de se contenter de leur sort. Il est très possible qu'un juge veuille descendre du tribunal pour améliorer sa condition. Aussi, nous prenons des mesures pour prévenir tous les abus.

L'honorable préopinant nous dit : attendez que ces abus se révèlent. Allons-nous donc légiférer tous les ans sur cette question de l'indépendance du Parlement ? Est-ce bien la pratique suivie en Angleterre ? Nous nous occupons en ce moment d'une loi qui fut adoptée par ce pays au temps de George III. J'espère bien que nous n'aurons pas à revenir sur cette question d'ici à longtemps ; mais, assurément, quand les abus sont patents et s'annoncent comme probables, il est bien que nous les prévenions.

L'honorable préopinant nous a dit, avec une charmante simplicité : "Quoi ! vous avez pour du peuple ? Pourquoi restreignez-vous le choix du peuple ? Pourquoi n'avez-vous pas confiance en lui ? Il sait ce qu'il lui faut et peut prendre soin de lui-même."

Veut-il faire une application générale de ce principe, ou bien veut-il ne l'appliquer qu'à des cas particuliers ? C'est précisément pour protéger le peuple que nous prenons l'initiative d'une législation qui exclut les fonctionnaires publics du Parlement ; c'est pour protéger le peuple que nous excluons l'influence de la Couronne de cette Chambre, afin que les députés puissent voter avec indépendance, sans être soumis à l'influence que le patronage et le prestige peuvent exercer sur eux.

Non, nous n'avons pas peur du peuple, et c'est pour le protéger que nous faisons cette législation. S'il est des comtés assez malheureux pour ne pas comprendre le principe du gouvernement libre et pour nous envoyer des représentants qui se constituent pour ainsi dire les valets de l'administration, alors cette législation les protégera contre eux-mêmes.

Et pourquoi des restrictions ? pourquoi faut-il que les électeurs aient qualité pour voter ? pourquoi l'honorable préopinant permet-il qu'une cer-

taine classe d'hommes soient inéligibles ? pourquoi ne met-il pas son principe en action et n'a-t-il pas confiance dans le peuple ? Le fait est que son argument nous présente cette singulière contradiction ; tandis qu'il applique cette doctrine particulière de s'en rapporter pour toutes choses au peuple—et nous sommes le peuple, en ce qui concerne cette législation,—tandis qu'il applique cette doctrine à l'amendement, il ne veut pas l'appliquer à des restrictions ou dispositions analogues qui se trouvent dans la loi.

L'honorable préopinant nous dit encore : "Vous pouvez avoir en cette Chambre des membres qui soient en relations avec un journal ou une compagnie de chemin de fer."

C'est très vrai, et il n'y a pas le moindre doute qu'il arrive quelques fois que des corporations puissantes exercent trop d'influence, non-seulement sur cette Chambre, mais aussi sur tous les corps délibérants, partout où les institutions représentatives existent. Mais l'honorable préopinant oublie-t-il que le but de ce projet de loi ne s'applique pas aux banques, aux chemins de fer et aux journaux ? La Couronne ne contrôle pas le rédacteur de journal.

Ce que nous voulons, c'est une législation qui assure l'indépendance des représentants du peuple dans leurs relations avec la Couronne, et non dans leurs rapports avec les propriétaires de journaux ou de chemins de fer ou ceux qui ont de l'influence sur d'autres grandes corporations. L'argument de l'honorable préopinant ne vaut donc rien. Il me semble que, malgré le charmant appel qu'il nous a fait avec sa douceur ordinaire, il n'a pas fait preuve de la perspicacité qui le distingue d'habitude ; je ne comprends pas,—c'est peut-être ma faute,—pourquoi il tient tant à s'en rapporter au peuple à l'égard de cette restriction, et non au sujet des autres ; je ne saisis pas davantage pourquoi il a établi un parallèle entre un employé de journal ou de corporation et un serviteur de la Couronne.

Quoi qu'il en soit, l'honorable préopinant n'a pu me convaincre qu'il a établi la justesse de la conclusion à laquelle il en est venu.

M. BOWELL—Il est deux catégories d'hommes que cette disposition du bill rend inéligibles. Depuis une heure que le débat dure, on s'est attaché à la classe des inéligibles que les ministres qui ont pris la parole appellent les fonctionnaires des gouvernements locaux. La Chambre me permettra d'attirer son attention sur l'autre classe.

L'honorable député de Wellington-Sud et l'honorable ministre de l'Intérieur ont insisté sur l'inconvenance de laisser les membres de cette Chambre à la merci du gouvernement local, qui peut influencer leur vote, soit parce qu'il est l'ami de l'administration fédérale, soit qu'il veuille en obtenir quelque chose.

Si cet argument est bon, il est autant applicable à ceux qui occupent des charges ou emplois temporaires qu'aux fonctionnaires permanents.

L'honorable ministre de l'Intérieur penche la tête; mais mon raisonnement est juste. S'il prenait fantaisie au gouvernement d'Ontario d'aider l'administration fédérale actuelle en subventionnant un membre de cette Chambre, il pourrait tout aussi bien le faire en lui donnant un emploi temporaire qu'un emploi permanent; car je crois que si un homme est disposé à se vendre—et ce ne serait rien moins qu'une vente—pour un emploi permanent, il se vendra également pour un emploi temporaire, s'il lui rapporte bon prix.

Je suis très certain que personne ne se figure, dans cette enceinte ou dans le pays, que l'honorable ministre de l'Intérieur, qui était alors membre de cette Chambre, ait été le moins du monde influencé dans ses votes ou dans tous ses actes par le fait qu'il était employé par le gouvernement local d'Ontario. Cependant, si nous consultons les Comptes Publics de cette province, nous voyons l'honorable David Mills—que je suppose être le ministre actuel de l'Intérieur,—y figurer pour une somme de \$2,240 pour services en rapport avec l'arbitrage de la frontière du Nord-Ouest,—service temporaire. Etant favorable au gouvernement fédéral, et le gouvernement d'Ontario désirant avoir un meilleur arrangement au sujet de la frontière du Nord-Ouest, pourquoi a-t-on permis à ce dernier d'employer temporairement un député

fédéral pour faire ce service, au lieu de lui donner un emploi permanent?

Je prétends que si l'argument dont les honorables préopinants de la droite se sont servi vaut quelque chose, il est aussi bon dans l'un que dans l'autre cas. Je désire qu'il soit bien compris que je n'ai pas même voulu insinuer que cet emploi donné par le gouvernement d'Ontario ait eu le plus léger effet sur les votes ou les actes de l'honorable monsieur. Je suis même certain qu'il n'en a pas eu; mais j'ai cité cet exemple pour démontrer qu'un emploi temporaire peut avoir un effet tout aussi mauvais qu'un emploi permanent.

L'honorable ministre des Postes a fait remarquer que le désir de la Chambre et du gouvernement est de protéger le peuple contre lui-même.

L'idée que je me forme de l'Acte concernant l'indépendance du Parlement, c'est qu'il protège le peuple des influences indues qui peuvent être exercées sur les députés après leur élection. Supposons qu'un candidat qui a un emploi temporaire au service de ce gouvernement ou de n'importe quelle autre administration soit élu par le peuple, nous décrétons par cette loi que le peuple ne doit pas le choisir, et en cela nous empiétons sur les droits populaires. Ce que je voudrais et ce que je désirerais que le gouvernement fit, ce serait de prévenir la possibilité qu'un député soit influencé pendant qu'il est membre de la Chambre, car alors le peuple ne pourrait le réélire qu'à l'élection suivante. En même temps et tout en siégeant à la Chambre, ce député pourrait être subventionné ou recevoir de l'emploi temporaire, ou de l'emploi presque permanent qui influencerait ses votes et ferait de lui un fonctionnaire réel et *bonâ fide*.

L'honorable ministre de l'Intérieur a dit que la Chambre et le pays savent comment l'ancienne administration interprétait l'Acte concernant l'indépendance du Parlement. Je crois que la Chambre le sait en effet; mais elle sait aussi qu'elle a forcé le ministère à présenter un loi plus restrictive. Mais, nonobstant ces restrictions, la Chambre et le pays savent comment l'administration actuelle a influencé les députés au sujet du même bill. Si l'ancien gouvernement, avec un acte d'ane

nature tolérante, qui permettait que les membres de la Chambre eussent un emploi temporaire a mal fait, que dire de l'administration actuelle, qui a violé la loi après l'avoir rendue plus restrictive?

Ce bill décrète que quiconque acceptera ou occupera une charge, commission ou emploi, d'une nature permanente ou temporaire, au service du gouvernement du Canada ou à la nomination de quelqu'un des fonctionnaires du gouvernement du Canada, auquel un traitement ou salaire ou des honoraires, gages, allocations, émoluments ou profits d'aucun genre sont attachés, etc., etc., ne pourra siéger et voter dans cette Chambre.

Il me vient une ou deux idées pratiques au sujet de cet article du bill.

Supposons que le préfet du pénitencier de Kingston, qui est un fonctionnaire relevant de ce gouvernement, demande, par annonce publiée sur les journaux, mille cordes de bois de chauffage destiné au pénitencier, ce combustible sera payé par le gouvernement, et dès lors celui qui l'aura fourni sera inéligible.

Supposons encore que le même préfet achète un approvisionnement d'épicerie ou de ferronnerie, ou de n'importe quel article dont le pénitencier a besoin, le vendeur tombe sous le coup de ce bill, qui décrète l'inéligibilité, car le fait seul de la vente constitue une commission à laquelle un honoraire est attaché, et cet honoraire est payé par le gouvernement.

La Chambre a-t-elle réellement l'intention de faire une loi d'une aussi grande portée? ou bien, ai-je mal interprété les termes du bill qui nous est présenté? Si je me suis trompé, je ne demande pas mieux que d'être remis dans la bonne voie par l'honorable ministre de la Justice, l'auteur du projet de loi.

Cette question est extrêmement sérieuse. A la Chambre, au gouvernement et au peuple de dire si une loi concernant l'indépendance du Parlement doit aller aussi loin. Dans ce dernier cas, vaudrait autant décréter de suite que les membres de cette Chambre ne doivent être liés à aucun genre d'affaires, et ne vendre aucun article dont le gouvernement ou ses fonctionnaires peuvent se servir; car

M. BOWELL

c'est bien là, en définitive, le sens du bill.

J'ai vu, aujourd'hui même, au comité des Comptes Publics, des factures qui déqualifieraient certains de nos collègues en vertu du projet de loi que nous examinons. Sans doute la somme est légère, elle ne s'élève guère qu'à \$15, \$20, ou \$30; mais ce sont autant de cas qui tomberaient sous l'opération du bill s'il passait à l'état de loi, et si le comité des privilèges et élections en était saisi, les députés incriminés auraient à remettre leur mandat et seraient passibles de la pénalité établie par la 4e section du bill.

M. IRVING—Je comprends que le comité examine la première section telle qu'on se propose de l'amender en tenant compte de l'emploi permanent de ceux qui sont au service des gouvernements locaux, ainsi que l'a propos de conserver les derniers mots de la disposition qui ont rapport à l'inéligibilité des fonctionnaires admis à la pension.

Sur la première proposition concernant les emplois qu'il serait manifestement inconvenant pour un député fédéral d'occuper à la nomination des gouvernements locaux,—tels, par exemple, que ceux de shérif, de régistreur, de greffier de la paix ou autres emplois qui tombent sous le coup des lois que nous faisons ici,—je n'ai encore entendu personne résoudre le problème.

L'honorable député de Kingston a dit que le mot "permanent" a plus d'extension que ne le comporte la nature de ces emplois, car l'on peut demander s'ils sont bien réellement permanents, attendu qu'ils sont sujets au bon plaisir de la Couronne, et alors la loi serait inefficace.

Je crois que nous pourrions trancher la difficulté en ajoutant une disposition qui définirait clairement quels sont les fonctionnaires permanents.

Quant à l'inéligibilité de ceux qui reçoivent une pension ou allocation de retraite du gouvernement fédéral, je n'en dirai rien, car l'adoption du principe contenu dans l'Acte concernant l'indépendance du Parlement, actuellement en vigueur, tournerait la difficulté.

M. TUPPER—Il est de la plus haute importance que dans une loi comme

celle-ci il ne se glisse pas la moindre ambiguïté.

On a dit avec raison que l'acte avait pour but d'assurer l'indépendance des membres du Parlement à l'égard de la Couronne ou du gouvernement, afin que le peuple soit bien certain qu'aucune influence ne peut détourner ses représentants de leurs devoirs.

Je ne crois pas, comme l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, qu'il soit bien difficile de comprendre la loi actuelle. Cette loi a été soumise à l'examen de dix-huit avocats appartenant aux deux partis, qui tous occupent le premier rang dans la profession et qui, après une étude minutieuse, sont tombés d'accord sur son interprétation, laquelle est exprimée dans le rapport élaboré qu'ils ont présenté.

Aussi, je dois dire qu'après avoir attentivement suivi ce débat depuis qu'il est commencé, j'en suis encore à me demander ce que le projet de loi peut bien signifier. Une vingtaine d'avocats, appartenant aux deux partis, ont exprimé des opinions différentes, bien que l'honorable ministre de la Justice, dont nous reconnaissons tous la haute habileté légale, ait donné à la question toute l'attention qu'elle mérite.

Dans la Nouvelle-Ecosse, le gouvernement nomme le magistrat, qui, à son tour, nomme le gardien, lequel nomme les greffiers de la paix. Or, j'aimerais à savoir si un greffier de la paix ainsi nommé est éligible comme membre de cette Chambre.

M. LAFLAMME—Si un greffier de la paix est nommé par un fonctionnaire du gouvernement local à un emploi auquel des honoraires sont attachés, il tombe certainement sous le coup du statut et est inéligible.

M. TUPPER—Les greffiers de la paix ne sont pas payés par le gouvernement, bien que certains émoluments soient attachés à leur emploi.

M. LAFLAMME—Si un gardien est nommé par le gouvernement, et si un greffier de la paix est nommé par le gardien, il est évident que le greffier occupe un emploi à la nomination du gouvernement par l'intermédiaire de l'un de ses fonctionnaires.

M. TUPPER—Je ne pense pas que l'acte s'applique à un cas comme celui-ci; mais les opinions sont évidemment

partagées quant à son interprétation. Je tiens pour certain que l'honorable ministre veut établir une justice impartiale; mais son bill, s'il passe à l'état de loi, n'aura pas le même effet dans toutes les provinces.

Ainsi, par exemple, dans la Nouvelle-Ecosse, quelques-uns des inspecteurs d'écoles qui sont nommés par le gouvernement seront inéligibles, tandis que ceux de la province d'Ontario ne le seront pas.

La grande objection que j'ai contre ce bill, c'est qu'il est rétrograde.

Il est nécessaire que la loi soit rigoureuse, et c'est parce qu'il reconnaissait cette nécessité que le parti oppositionniste actuel, lorsqu'il était au pouvoir, a donné entière considération aux avis exprimés par ses adversaires comme par ses amis.

Je n'hésite pas à dire que l'indépendance du Parlement est amplement assurée par la loi actuelle; et nous en avons une preuve dans les amendes qu'ont dû payer les députés qui l'avaient enfreinte. Depuis qu'on en a fait connaître la nature et les dispositions, elle a été respectée et elle a atteint son but.

Il aurait été sage, je crois, de la laisser telle qu'elle est maintenant, sauf à amender quelques-unes de ses dispositions lorsque la nécessité s'en serait fait sentir, car je crois que le bill qu'on nous propose aura pour effet d'abroger l'Acte concernant l'indépendance du Parlement.

Si les messieurs qui ont perdu leur mandat par l'opération de la loi actuelle avaient été élus alors que le bill dont nous nous occupons aurait eu force de loi, ils auraient, j'en suis certain, conservé leur qualité de membres du Parlement, parce qu'ils ne se seraient pas "sciomment et de propos délibéré" exposés à être déqualifiés; par conséquent, le seul fait qu'ils auraient pu faire une déclaration à cet effet les aurait laissés dans la jouissance de leur mandat et de \$10,000 ou \$20,000.

Aussi, je considère que ce projet de loi est destiné, non pas à assurer l'indépendance du Parlement, mais bien plutôt à la détruire et à laisser au gouvernement la facilité de violer l'acte dans l'avenir comme par le passé, sans lui fournir le moyen d'infliger les pénalités nécessaires aux contrevenants.

Il me semble que si l'honorable

ministre de la Justice avait mis l'habileté et les connaissances légales qui le distinguent à l'élaboration d'une loi pour permettre aux gens de mener une voiture à quatre chevaux, il aurait merveilleusement réussi. Dans mon humble opinion, il n'a pas expliqué le but du bill; il a fait main basse de la loi telle qu'elle existe et qui assure l'indépendance du Parlement, ou il l'a rédigé de manière à la rendre impraticable.

Cette loi frappe des classes et des individus particuliers.

Qui donc, après avoir écouté les arguments du ministre de l'Intérieur, l'argument *reductio ad absurdum* qu'il s'est efforcé de faire valoir, pourrait dire qu'il est raisonnable d'exclure du Parlement les juges en retraite? Au fond, quel est cet argument? Le voici: comme nous excluons les juges, il n'y a aucune raison pour ne pas exclure également ceux de ces fonctionnaires qui sont en retraite.

Et pourquoi excluons-nous les juges? parce qu'ils remplissent de hautes et importantes fonctions qui réclament tout leur temps et toute leur attention; pour cette raison plus sérieuse encore que, dans l'accomplissement de ces fonctions, ils doivent nécessairement être à l'abri du soupçon de pouvoir être influencés par leurs prédictions politiques,—ce qui ne serait pas s'ils étaient admis au Parlement: dans l'intérêt du pays, dans l'intérêt de la société, nous ne devons pas permettre que ce soupçon plane sur eux.

Ce raisonnement s'applique-t-il au juge en retraite, qui a droit à une pension annuelle que le Parlement ne peut lui retrancher?

L'honorable premier ministre dit: "Mais nous ne donnons cette allocation de retraite aux juges qu'après vingt-cinq années de service et que lorsqu'ils sont devenus incapables de remplir leurs fonctions judiciaires; et dans ce dernier cas ils ne sont pas plus capables de remplir des fonctions parlementaires."

Des exemples feront bonne justice de ces arguments. Je vais en citer un dont l'honorable ministre sera bien obligé d'admettre la justesse.

Lorsque l'honorable premier ministre a dû choisir parmi les hommes les plus capables de la Confédération pour remplir les fonctions d'arbitre

fédéral dans l'importante question des frontières provinciales, son choix est tombé sur le juge Wilmot, et je l'approuve entièrement; cependant, M. Wilmot était un juge en retraite. Eh bien! j'aimerais à savoir s'il est possible de trouver, au Nouveau-Brunswick, un homme plus en mesure, par sa vaste expérience, par ses talents et par sa distinction, de représenter un comté de cette province avec honneur pour lui-même, avec avantage pour ses électeurs ou pour la Chambre des Communes?

Le juge Day, est un autre exemple d'un juge en retraite doué de toutes les facultés mentales, qui pourrait faire le plus grand honneur à cette Chambre ou à n'importe quel corps législatif de l'univers.

Ce sont des hommes comme ceux-là que cet acte décréterait d'inéligibilité. Si l'honorable ministre ne peut nous donner de meilleures raisons, s'il est disposé à appliquer le principe d'exclusion aux fonctionnaires publics en retraite, je lui demanderai de leur rendre justice, de tenir compte des intérêts du pays et de la Chambre et de faire, au moins, une exception en faveur des juges en retraite.

La raison sur laquelle on s'appuie pour exclure les fonctionnaires en retraite, c'est qu'ils ont dû s'autoriser d'incapacité pour demander leur pension. Mais voici un exemple qui prouve que cette raison ne vaut rien.

L'un des hommes les plus distingués de la Nouvelle-Ecosse par son éducation et ses talents, et qui se trouvait alors dans la pleine puissance de ses facultés intellectuelles, se trouvait à la tête du service des statistiques quand il fut mis à la retraite par l'honorable premier ministre actuel. Ce fonctionnaire, M. Costigan, un écrivain qui n'a peut-être pas son supérieur dans la province, était alors dans toute la vigueur de son intelligence et aussi capable de remplir les devoirs d'un représentant du peuple que n'importe quel membre de cette Chambre.

M. Cameron était aussi éminemment propre aux mêmes fonctions.

Cependant, l'honorable premier ministre a mis à la retraite ces deux messieurs au moment où leurs facultés intellectuelles étaient dans leur plein développement. Ils sont aujourd'hui

pensionnaires de l'Etat, et ils pourraient être députés au Parlement si le bill ne les rendait inéligibles ; j'apprends même que l'un d'eux recherche en ce moment les suffrages du peuple.

Je pourrais citer une foule d'autres exemples de fonctionnaires en retraite qui auraient toutes les qualités nécessaires pour remplir les devoirs de représentants du peuple s'ils étaient membres du Parlement, et je ne vois aucune raison pour que cette restriction leur soit appliquée.

Il est une autre catégorie de personnes que le bill exclue, par inadvertance je crois, car ce sont les dernières auxquelles, dans l'intérêt bien entendu du pays, nous devrions fermer les portes du Parlement. Votons tant que nous voudrions des crédits publics pour l'entretien du système militaire en ce pays, mais nos efforts resteraient infructueux tant que nous n'aurons pas des hommes capables, indépendants et patriotes pour remplir le poste de lieutenant-colonel.

Eh bien ! oui, ce bill ferme la porte du Parlement aux lieutenants-colonels. L'honorable ministre de la Justice semble se récrier ; mais j'affirme que, grâce à son bill, pas un militaire de ce grade ne peut pénétrer dans cette enceinte. Et quels sont donc les émoluments qui les excluent ? Ils reçoivent une solde quotidienne, plus \$20 pour l'instruction des exercices et \$5 pour la surveillance des arsenaux. Il est possible que je me trompe sur le chiffre ; mais mon erreur, si j'en commets une, n'est que nominale. Et c'est cette légère addition à leur solde qui les rend inéligibles au Parlement !

Maintenant que j'ai signalé cette anomalie à l'honorable ministre de la Justice, j'espère qu'il y remédiera. Elle est inconstitutionnelle et anti-britannique. En Angleterre on considère comme si important de donner un haut rang aux officiers de l'armée et de la marine que, tandis que les autres fonctionnaires sont exclus du Parlement, on en ouvre les portes, non-seulement aux officiers de l'armée et de la marine qui sont à demi-solde, mais encore à ceux qui jouissent de toute leur solde.

Donc, cet article du projet de loi est anti-britannique et de nature à priver la Couronne des précieux services des lieutenants-colonels, de qui dépend le

maintien de la milice, car tous sont des hommes de position, d'habileté et assez indépendants de fortune pour consacrer leur temps et leurs services à trouver des moyens pour encourager et stimuler parmi la population l'ardeur et l'enthousiasme militaires que nous devons désirer. Il est de la plus haute importance pour la Chambre et le pays que nous ayions ici des hommes qui puissent nous donner tous les renseignements nécessaires sur les moyens de défendre le pays.

Mais je n'insisterai pas davantage sur ce point ; je suis certain que l'honorable ministre de la Justice a fait un oubli, et qu'il suffit de le lui signaler pour qu'il le répare.

L'honorable député d'Hamilton (M. Irving) a dit qu'il est prêt à accepter cette disposition du projet de loi pour la raison qu'elle est d'accord avec l'acte anglais.

Je lui ferai remarquer que cette dernière loi prouve que le Parlement d'Angleterre avait surtout en vue, en la faisant, de donner aux personnes qui reçoivent des pensions de la Couronne accès à la Chambre des Communes. En effet, dans "l'Acte pour enlever les doutes sur le droit qu'ont les personnes recevant pension du service civil, ou allocation de retraite, de siéger au Parlement," adopté le 24 juin 1869, il est décrété :

"Que les pensions, compensations et allocations accordées pour services civils, conformément aux dispositions des dits actes des quatrième et cinquième années du roi Guillaume IV et de la vingt-deuxième année de Sa Majesté, ou à tout acte ou actes quelconques, ne déqualifieront pas celui qui les reçoit à être élu, ou siéger ou voter comme membre de la Chambre des Communes."

Or, il n'est pas sur terre un Parlement plus jaloux que le Parlement anglais de l'indépendance de ses membres, et rendre les représentants du peuple indépendants du contrôle ou de l'influence de la Couronne est l'un des traits caractéristiques du système constitutionnel britannique ; et cependant, après de longues délibérations, il a fait subir à la loi toutes espèces de modifications, jusqu'à ce qu'il en fût arrivé à cette décision : que la jouissance d'une pension, d'une allocation ou d'une compensation donnée par la Couronne ne rend pas inéligible à la Chambre des Communes.

Voilà pourquoi je répète que le projet de loi dont nous nous occupons en ce moment détruit l'indépendance du Parlement et devrait être intitulé : " Acte pour enlever les embarras qui se trouvent dans le chemin des membres du Parlement recevant des faveurs de l'administration."

Relativement aux intérêts individuels, il est anti-britannique et contraire au soin jaloux avec lequel la Chambre des Communes d'Angleterre a résolu cette question. Après mûres délibérations, le Parlement anglais a décidé que cette disposition du bill était inutile.

Cette matière est du ressort des avocats plutôt que des hommes qui n'appartiennent point à la profession ; et c'est parce que je n'en ai pas eu l'occasion lors de la seconde lecture que je vient de faire ces observations, qui auraient dû peut-être trouver leur place avant que nous en fussions arrivés à l'examen de cet article.

Mais je ne puis m'empêcher de faire remarquer à l'honorable premier ministre que nous avons aujourd'hui une loi dont l'efficacité a été parfaitement établie, qui est bien connue et comprise ; et je soutiens qu'il vaut mieux nous en tenir à cet acte clairement défini, plutôt que d'en présenter un nouveau qui peut être interprété d'une manière différente, qui enlèvera la garantie que possède le pays pour assurer l'indépendance du Parlement, et dont le seul objet paraît être d'empêcher le peuple de choisir des hommes éminemment aptes à le représenter.

M. MACDONNELL— Je n'ai rien à dire contre la première disposition de ce projet de loi. Je demande la parole seulement pour donner un avis à l'honorable ministre de la Justice au sujet de la rédaction du bill.

Je partage pleinement l'opinion de l'honorable député de Cumberland que, à la faveur de l'expérience que nous a donnée la loi actuellement en vigueur, la Chambre doit apporter les plus grandes précautions à la phraséologie du bill.

L'ancien acte contient des ambiguïtés que nous retrouvons dans celui-ci. Il y est dit : " Quiconque acceptera ou occupera une charge, etc., sera inéligible comme député à la Chambre des

M. TUPPER

Communes, ni ne pourra y siéger ou voter."

Ces deux mots " acceptera ou occupera " sont indépendants. Le but, c'est que quiconque se rendra coupable de l'une ou de l'autre de ces deux choses sera inéligible. Prenons le mot " accepter." Quiconque acceptera une charge, etc., sera inéligible comme député à la Chambre des Communes.

Ce mot " acceptera " doit signifier ici l'acceptation avant l'élection, avant que l'éligibilité de la personne soit prise en considération. Il ne peut se rapporter à celle-ci après l'élection. Si donc il s'applique à un temps antérieur à celui où son éligibilité est déterminée, antérieur à son élection, il est nécessaire de distinguer depuis combien de temps ou à quelle époque antérieure à son élection la personne en question a accepté la charge.

Substituons aux mots " acceptera une charge " les mots " commettra une félonie, " et l'acte se lira : " quiconque commettra une félonie sera inéligible comme député." Commettre une félonie ou accepter une charge sont la même chose. On ne pourrait dire, si les mots étaient " quiconque commettra une félonie sera inéligible," que la personne qui a commis une félonie un an ou dix ans avant son élection sera inéligible.

Dans ce cas il résulterait que quiconque aurait accepté une charge avant que son éligibilité fût mise en question ne pourrait, d'après la construction de cette section, être éligible.

Le mot " acceptera " a été emprunté à l'ancien acte. Il a rendu celui-ci extrêmement ambigu et ne se prêtant à aucune construction légale. C'est un mot malencontreux, inutile, et je suggérerais à l'honorable ministre de la Justice de le faire disparaître.

M. PALMER— Je partage beaucoup les idées exprimées par l'honorable député de Cumberland.

J'ai fait remarquer l'autre soir, tandis que nous discutons la nature générale du bill, qu'il ajoutait aux incertitudes qui se trouvent dans la loi.

J'aurais désiré que mon honorable ami le ministre de la Justice eût présenté une disposition pour faire disparaître les défauts de la loi sous d'autres rapports.

Je vais signaler ce que je considère comme le seul défaut de l'ancienne loi. Il s'y est glissé lorsque la Chambre, en adoptant l'acte de 1871 intitulé : "Acte pour amender l'acte pour mieux assurer l'indépendance du Parlement," a voulu introduire dans l'ancienne loi certaines choses qui ne s'y trouvaient pas.

Au lieu de conserver les expressions si simples : "Quiconque occupera une charge sous le gouvernement du Canada," on a ajouté un nouveau terme : "Au service du gouvernement du Canada." Cet amendement tranché la différence entre ce qui, dans cet acte, est désigné comme emploi permanent pour le distinguer d'emploi temporaire. Sans doute tout le monde sait que cet amendement avait pour but l'affaire du colonel Gray.

Si les honorables députés veulent bien regarder l'acte de 1873, ils verront que les mots "permanent" et "temporaire" qui y sont employés ne peuvent faire aucun mal, tandis que dans le présent acte, ils sont insérés de façon à en détruire le sens. Dans une disposition le mot "permanent" la rend applicable à un état de choses, et dans la même le mot "temporaire" la rend applicable à un autre état de choses.

Je défie qui que ce soit de pouvoir définir clairement ce que l'emploi de ces deux mots peut bien vouloir signifier. Aucun membre de la Chambre ne peut dire si cet amendement le rend inéligible ou non.

De plus, bien que l'honorable ministre de la Justice puisse être précis sur ce point, je ne sais pas si la supposition de mon honorable ami le député de Cumberland est juste.

Si j'ai bien compris la thèse de mon honorable ami, la voici : que le gardien comme une personne pour remplir certaines fonctions dans les différents comités de la Nouvelle-Ecosse, et qu'il tombe sous le coup de cette section. La forme de la section est forcée par les autres mots qui disent que la personne doit être au service du gouvernement de quelqu'une des provinces ou au service du gouvernement du Canada.

Je prétends que la manière dont cette disposition est rédigée peut mettre n'importe qui dans l'embarras de savoir

si elle s'applique à lui ou non. Est-il quelqu'un sous la direction de la haute cour du Parlement qui soit exclu par cette disposition ? Est-il au service du gouvernement du Canada ? Un serviteur de cette Chambre est-il au service du gouvernement du Canada ? La simple expression technique "emploi au service du gouvernement du Canada" veut dire directement employé au service de ce gouvernement.

Pourquoi adopter une loi qui ne peut produire aucun bon résultat ? Pourquoi ces modifications et cette confusion, quand l'acte de 1868 est aussi clair que possible ?

En vertu de cet acte, s'il était continué, je ne pourrais dire, dans la position où je me trouve, quand je serais déqualifié. Je suis petit actionnaire dans une compagnie qui est propriétaire d'un nombre considérable de navires. La loi du pays ne me donne pas le pouvoir de lier le patron ou le directeur-armateur. Un des navires de la compagnie peut être employé, malgré moi, au service du gouvernement. Conséquence, il me serait impossible de savoir si je suis éligible ou non.

Cette défectuosité de l'ancien acte doit être corrigée, car en vertu de cet acte je puis être déqualifié malgré moi. La loi adoptée par la législature oblige la majorité des propriétaires d'un navire à employer un armateur-gérant, qui peut faire des contrats avec le gouvernement s'il le juge à propos. Le résultat c'est que, comme actionnaire, j'ai droit à une partie du fret, et que du moment que je la reçois je me trouve déqualifié par la loi actuelle.

Cette disposition est une tache évidente sur notre législation ; elle devrait être effacée, et pourtant le projet qui nous occupe n'en fait rien.

Je crois aussi que les commandes peu importantes envoyées par le gouvernement aux journaux n'implique pas contrat ; mais c'est matière de doute, je l'avoue volontiers.

La loi de 1868 mentionne ceux qui défendent volontairement leur pays, et ils ne sont pas exclus du Parlement, tandis que maintenant tous ceux qui reçoivent une certaine somme d'argent sont décrets d'inéligibilité.

J'ai peu de choses à dire au sujet des fonctionnaires en retraite,

Les changements effectués par le projet de loi n'étaient pas demandés et ils ne sont pas du tout nécessaires. Ce n'est pas le temps de les faire, à la veille d'une élection générale. On n'aurait pas fait de mal en laissant la loi telle qu'elle est.

Ce projet de loi va faire soupçonner le gouvernement partout. Si un homme est déqualifié dans un comté ou dans un autre, on accusera le gouvernement d'avoir eu son but en le déqualifiant, et je suis d'avis que le gouvernement ne doit avoir rien à faire avec cela.

M. POPE (Compton)—Le premier article de ce projet de loi me paraît exclure de cette Chambre un grand nombre de personnes qui peuvent être utiles.

Si l'on exclut non-seulement les employés des gouvernements locaux, mais tous ceux qui sont nommés par des officiers de ces gouvernements, un grand nombre des honorables députés de cette Chambre seront déqualifiés.

Si l'on considère le nombre des officiers locaux employés dans nos cours de justice d'un bout à l'autre du pays, et des gens qu'on doit nécessairement nommer en sous ordre, on verra que l'acte empêchera un grand nombre de gens de se faire élire comme députés à cette Chambre, à moins qu'ils ne résignent leurs places.

Il en serait de même dans toutes les branches du service.

Mon honorable ami le député de Shefford a dit que le seul but de l'acte était de purifier la Chambre, de la garder indépendante, de laisser voter les députés d'une manière indépendante, et ainsi de suite.

Quels sont les perfectionnements que le gouvernement apporte sous ce rapport? J'ai écouté la discussion qui s'est faite sur ce bill entre les honorables députés dont la majorité appartient à la profession d'avocat, et je n'ai pu, n'appartenant pas à cette profession, saisir un seul cas où il assurera, autant que l'acte que nous avons aujourd'hui, l'indépendance du Parlement.

Il me semble, quoique je puisse me tromper, que ce projet de loi a été présenté dans le but de rendre la loi moins sévère; en un mot, de détruire l'indépendance du Parlement.

M. PALMER

D'après la loi actuelle, un homme qui a un contrat, et qui commet une violation de la loi en aucune manière, est passible d'une amende de \$2,000.

D'après le nouveau projet de loi, l'amende est réduite à \$200. Je ne blâme pas le gouvernement d'avoir pris cette initiative, qu'il croit bonne à son point de vue.

Quand je considère que le gouvernement a été appuyé depuis deux ans par au moins vingt membres qui avaient violé l'Acte concernant l'indépendance du Parlement; qu'une des parties dans ces transactions avait subi la rigueur de la loi, tandis que l'autre partie (le gouvernement) qui était obligé de connaître la loi, était saine et sauve, et cela bien que le gouvernement eût commis cinquante offenses contre une commise par un membre, je suis surpris de l'action du gouvernement qui introduit le bill actuel, qui lui permet de tourner la difficulté.

Ce n'est qu'à ce point de vue là que je puis comprendre pourquoi le bill a été présenté.

Le gouvernement est évidemment venu à la conclusion de permettre à ces honorables députés d'é luder facilement la peine de leurs actes, et en même temps, il fait un mouvement de flanc et tâche de montrer à la population qu'il (le gouvernement) est sur le point d'accomplir une grande et bonne œuvre, en ne permettant l'entrée du Parlement qu'à des hommes indépendants.

Il a stipulé dans le projet de loi que les employés qui ont été mis à la retraite, et qui ont droit à leur pension, doivent être exclus du Parlement, et les employés d'un gouvernement local, qui n'a pas plus d'influence auprès du Parlement fédéral qu'un conseil de comté, doivent aussi en être exclus, afin de pouvoir montrer que le gouvernement accomplit de grandes actions pour assurer l'indépendance du Parlement.

Le ministère prétend qu'il agit ainsi afin de protéger la population, mais les honorables messieurs de cette Chambre doivent comprendre que dans l'exercice de ses franchises, la population ne recherche pas la protection du gouvernement et ne remerciera pas ces honorables messieurs de les placer dans une position où elle ne pourra choisir ses propres candidats.

Les électeurs n'approuveront pas cette loi.

Le gouvernement a été trop loin, en enlevant aux électeurs le droit qu'ils ont de choisir eux-mêmes les candidats par lesquels ils désirent se faire représenter en Chambre.

Quoiqu'il soit très bien d'empêcher de siéger en Chambre un homme qui dépend du gouvernement, je ne puis admettre qu'on puisse exclure du Parlement, tel que le stipule le bill, les employés des gouvernements locaux et autres qui ne sont pas sous l'influence du gouvernement fédéral.

M. SMITH (Westmoreland)—Je ne désire que justifier ma propre position quant aux attaques que l'honorable député de Cumberland a dirigées contre moi en m'accusant d'avoir dit que la loi, telle qu'elle se trouvait dans le statut, était obscure et ambiguë, et l'honorable monsieur a affirmé que le comité des privilèges et élections, à la dernière session, a déclaré que la loi était claire et au-delà de tout doute.

Le comité a limité sa décision à une seule affaire, et a recommandé de reviser soigneusement la loi et d'y faire des amendements. Ce comité, composé des principaux avocats des deux côtés de la Chambre, a été unanime à faire à la Chambre le rapport suivant: "L'enquête faite par le comité l'a fait venir à la conclusion que l'Acte concernant l'indépendance du Parlement demande une révision soignée et des amendements."

Le gouvernement a donc été obligé de reviser la loi actuelle et d'y proposer des amendements.

Je répète ce que j'ai déjà dit, que je considère la loi actuelle qui se trouve dans le statut, excessivement obscure, et la Chambre sait qu'on a trouvé qu'il était nécessaire d'y apporter quelques changements.

M. TUPPER—Le point sur lequel nous avons engagé la discussion est de savoir si les avocats se sont entendus sur la signification de l'acte.

Recommander de reviser et d'amender une loi est une chose, et ne pouvoir s'accorder, ou indiquer un manque d'accord quant à la signification d'un acte, est bien différent.

Nous avons discuté la publication des annonces, et nous avons décidé que

la publication d'une annonce dans un journal dont le propriétaire était membre du Parlement déqualifiait ce dernier.

M. SMITH (Westmoreland) — Ce n'est pas ce qui a été décidé.

M. TUPPER—C'est ce qui a été décidé, tel que le montre le rapport. Le comité ne s'est pas limité au cas qu'il avait devant lui, mais il est entré dans le sens général et la portée de l'acte tel qu'il s'appliquait aux publications faites dans les journaux à part les contrats pour impressions et papeterie.

M. SMITH (Westmoreland)—L'honorable monsieur veut-il me dire, d'après ce rapport, ce que le comité a décidé?

Si un employé du gouvernement contracte dans un magasin et achète une verge de drap du propriétaire, qui serait en même temps membre du Parlement, cette vente suffirait-elle pour lui faire perdre son siège?

M. TUPPER—Oui.

M. SMITH (Westmoreland) — Je diffère complètement d'opinion.

Qu'on me permette de demander si d'après ce rapport, l'honorable monsieur est prêt à dire que le fait qu'un membre du Parlement fait partie d'une compagnie légalement constituée qui a un contrat avec le gouvernement rend son siège vacant?

M. TUPPER—J'admets que le comité n'a pas décidé cette question et qu'elle est restée la même dans le projet de loi actuel. Je crois que ce dernier projet de loi est pire que l'ancienne loi sous ce rapport.

L'acte garde le silence sur la question des actionnaires et des corporations; mais si ces dernières étaient constituées dans le but d'éluder la loi, il ne pourrait y avoir aucun doute sur le résultat. Le projet de loi enlève cette sauvegarde, et en vertu de ses dispositions une demi-douzaine de membres du Parlement pourraient se former en une compagnie à fonds social dans le but d'entreprendre des contrats publics, parce que la loi dit formellement que les actionnaires seuls des compagnies à fonds social qui ont rapport au chemin de fer Canadien du Pacifique sont inéligibles.

M. SMITH (Westmoreland)—C'est la loi en Angleterre.

M. ORTON—Je ne vois dans le projet de loi aucune disposition ayant pour but d'arrêter l'exercice de toute influence illicite ; au contraire, le bill semble ouvrir une voie à l'exercice de cette influence.

Il est complètement impossible d'exclure l'exercice de cette influence en accordant des contrats aux frères et autres parents des honorables membres, et il est facile de concevoir qu'un gouvernement pourrait s'assurer de créatures serviles en adoptant une telle ligne de conduite.

De fortes sommes ont été illégalement payées par le gouvernement à certains députés, qui ont perdu leurs sièges, et le pays a été témoin de la perte par ce moyen de l'indépendance d'un grand nombre des représentants du peuple.

L'insertion d'une disposition qui déqualifierait les membres d'un gouvernement dans le ministère de quels aucun contrat ou honoraire serait illégalement et injustement donné à aucun honorable membre, aurait plus d'effet pour assurer l'indépendance du gouvernement qu'aucune des dispositions énoncées dans le projet de loi du gouvernement.

M. KIRKPATRICK—L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries a dit que d'après la loi actuelle, si un commerçant, qui est en même temps membre de cette Chambre, vend au gouvernement des effets ou des articles, une transaction de ce genre ne lui fait pas perdre son mandat.

Le comité des privilèges et élections, l'année dernière, a fait un rapport contraire à cette opinion.

Le comité a de plus exprimé l'opinion que chaque vente d'un article quelconque dans le magasin constituait, en loi, un contrat. L'honorable ministre de l'Intérieur a prétendu qu'il n'était pas convenable que les personnes employées par un gouvernement local pussent siéger dans cette Chambre parce qu'ils n'étaient que des pensionnaires qui tenaient leur office du bon vouloir du gouvernement local, et qu'ils ne pouvaient, par conséquent, agir avec indépendance.

A une certaine époque, l'honorable

M. TUPPER

ministre des Travaux Publics était un des principaux membres du gouvernement d'Ontario, et alors il croyait qu'il était très désirable d'agiter une question d'une grande importance entre le gouvernement fédéral et celui d'Ontario, celle des bornes frontières, et il a nommé l'honorable député de Bothwell (M. Mills) commissaire ; et ce dernier, dans son ardeur et pour plaire à ses clients, a fait rapport, je crois, que les bornes de la province d'Ontario s'étendaient quelque peu au-delà de Manitoba.

UN HONORABLE DÉPUTÉ—Aux Montagnes-Rocheuses.

M. KIRKPATRICK—Oni. Je vois que l'honorable monsieur trouve à cela un petit inconvénient, parce qu'il est aujourd'hui membre du gouvernement fédéral, et a la charge du département même qui a donné lieu à cette question.

M. MACKENZIE — Est-ce là la question que nous discutons ?

M. KIRKPATRICK—Oui, c'est simplement pour montrer que les employés d'un gouvernement local ne devraient pas être éligibles à cette Chambre, parce que leurs devoirs doivent différer et être en conflit. Je puis comprendre parfaitement pourquoi l'honorable député de Bothwell (M. Mills) a discuté avec tant d'ardeur cette question.

Je crois que le changement que veut faire l'honorable ministre de la Justice est très bon. Il est très juste de n'empêcher de venir ici que les personnes qui sont employées d'une manière permanente par un gouvernement local ; autrement le choix des électeurs se trouverait trop restreint.

Je considère qu'il est malheureux que l'honorable ministre de la Justice ne nous ait pas dit, avant que la discussion se soit engagée, quel changement il se proposait d'introduire dans le bill.

L'honorable monsieur était sur le point de les expliquer lorsqu'il a été interrompu. La Chambre doit-elle comprendre que l'honorable monsieur ne se propose pas de faire d'autres changements dans la première section ?

M. MACKENZIE—Plusieurs autres changements seront faits. Si les honorables messieurs voulaient se borner à

ne parler que de la section qui se discute, cela aurait pour effet d'expédier rapidement les affaires.

Presque tous les honorables membres qui ont parlé ont discuté le bill tout entier, comme si nous en étions à la seconde lecture, et un grand nombre des discours qui ont été faits ont réellement porté sur certains sujets qui seront affectés par les changements que nous ferons adopter.

Le gouvernement a dit l'autre jour, lorsque le bill a été discuté, qu'il désirerait utiliser les opinions des députés de la Chambre au sujet de tout ce qui sera nécessaire pour rendre le bill parfait.

Nous écoutons naturellement avec toute l'attention possible les opinions des honorables députés, bien que nous pensions que les mots dont nous nous servons répondent aux exigences; cependant, plus tard, nous verrons si nous pouvons ou non faire de nouvelles modifications; mais en attendant il serait beaucoup mieux de continuer article par article.

Sir JOHN A. MACDONALD — La discussion serait beaucoup moins longue si, avant de discuter plus longtemps, l'honorable ministre de la Justice voulait bien dire quels amendements il se propose d'introduire dans les divers articles.

M. MACKENZIE — L'honorable monsieur commençait à le faire à l'instant, lorsque les honorables messieurs de la gauche l'ont interrompu.

M. KIKPATRICK — Je crois que c'est le cas. J'espère qu'on fera quelque changement à l'article concernant les employés à la retraite.

Nous devrions adopter la loi anglaise. La pension de retraite appartient à ces personnes; c'est leur argent et leur propre fonds d'assurance; il leur appartient de droit, et parce qu'ils le reçoivent on ne devrait pas pour cela les déqualifier.

Ces pensions ne peuvent être augmentées ou dérangées en aucune manière.

Ces personnes ne dépendent pas du gouvernement du jour, et elles ne devraient pas être déqualifiées.

M. PALMER — J'aimerais à demander à l'honorable ministre de la Justice si les juges de paix sont déqualifiés en

vertu de ce bill, attendu qu'ils reçoivent des honoraires.

M. LAFLAMME — Il y a une grande différence entre un emploi créé par le gouvernement d'une province auquel se trouve attaché un salaire ou des honoraires, et les émoluments donnés à un juge de paix, qui sont accordés, non pas à lui, mais à son greffier.

Sir JOHN A. MACDONALD — Oh ! non.

M. PALMER — Ce n'est pas le cas.

M. LAFLAMME — Je ne crois pas que les juges de paix, comme tels, reçoivent d'honoraires dans la province d'Ontario; ce n'est pas le cas dans la province de Québec.

Sir JOHN A. MACDONALD — Vous vous trompez; ils en vivent.

M. LAFLAMME — Les greffiers des juges de paix reçoivent des honoraires pour émettre des assignations, mais ils n'en reçoivent certainement aucun de la part du gouvernement. Ces honoraires sont inhérents à la charge.

M. MACDOUGALL (Elgin-Est) — Le bill dit "du gouvernement."

M. LAFLAMME — Je n'ai jamais compris auparavant que le juge de paix reçût des honoraires de son office et du gouvernement.

M. PALMER — L'acte ne dit pas du gouvernement, mais "de son emploi."

M. LAFLAMME — S'il n'y a aucun doute quant aux juges de paix, je n'ai aucune objection à les ajouter à la liste des exceptions. Les honoraires ne sont pas attachés à la nomination des juges de paix.

M. TUPPER — Les juges de paix dans la Nouvelle-Ecosse sont tous nommés par le gouvernement, et la loi pourvoit à ce que, comme juges de paix, ils puissent exiger des honoraires pour tous les services qu'ils rendent.

M. BOWELL — C'est la même chose dans Ontario.

M. SMITH (Westmoreland) — Ont-ils, dans Ontario, une juridiction civile pour le paiement des dettes, etc.

M. PALMER — Oui.

Sir JOHN A. MACDONALD — Le juge de paix, sous ce rapport, se trouve précisément dans la même position que

le régistrateur des actes, qu'on recon-
naît toujours inéligible comme membre
du Parlement. Ce régistrateur tient
sa commission de la Couronne, il ne
reçoit aucun salaire ou émoluments
de la Couronne; mais attachés à son
office se trouvent des honoraires. Le
juge de paix est exactement dans la
même position; il est, lui aussi, nommé
en vertu d'une commission de la Cou-
ronne; il est autorisé à émettre des
assignations, des subpoenas, etc.; et
des honoraires sont attachés par la loi
à chaque procédure, tant dans le Haut
que dans le Bas-Canada.

Je suppose que c'est aussi le cas
dans les autres provinces. Ou un ré-
gistrateur est éligible, bien que nom-
mé par la Couronne, mais non au service
du gouvernement, ou un juge de paix
est inéligible.

M. LAFLAMME—De tels honoraires
ne sont pas perçus dans la province
de Québec.

Sir JOHN A. MACDONALD—Ils le
sont dans Ontario. Avant la Confédé-
ration, le procureur général dans On-
tario était continuellement accablé de
plaintes contre certains magistrats qui
faisaient du profit avec leurs places en
émouillant injustement des assignations,
et en encourageant les querelles. Ce
mal existe encore dans quelques on-
droits, et mes amis qui appartiennent
à la profession auront parfois occasion
de voir l'entrave apportée à la justice
dans le fait qu'un magistrat est en fa-
veur d'une certaine législation dans le
but d'empêcher des honoraires.

Les coroners retirent aussi des hono-
raires de la Couronne, et ils sont tous
exclus. Cette disposition devient de
plus en plus confuse.

M. KIRKPATRICK—Une autre
classe d'hommes, les notaires, sont sans
aucun doute inclus dans cette section
comme elle est aujourd'hui. Ils sont
nommés par la Couronne, et à leur
office se trouvent attachés des hono-
raires et des émoluments.

M. MACDOUGALL (Trois-Rivières.)—Dans la province de Québec les
juges de paix ne reçoivent aucun hono-
raire. Nos magistrats se trouvent
aussi dans le même cas.

M. LAFLAMME—Je n'ai pas l'in-
tention de soumettre les juges de paix

Sir JOHN A. MACDONALD

et les coroners à l'opération de cette
loi.

M. KIRKPATRICK—Et les notaires
publiques non plus.

M. LAFLAMME—Vous ferez aussi
bien de demander d'exclure les avocats.

Sir JOHN A. MACDONALD—Les
notaires publics d'Ontario ne res-
semblent pas du tout aux notaires pu-
bliques de la province de Québec; ces
derniers ne sont pas du tout des of-
ficiers de justice.

M. PALMER—Je ne crois pas qu'ils
(les notaires) soient exclus en vertu
de cette loi, parce qu'ils ne sont pas
les employés du gouvernement.

M. LAFLAMME—Un magistrat
n'est pas au service du gouvernement.

M. PALMER—Je ne crois pas. Les
notaires et les juges de paix ne le sont
pas non plus.

M. COSTIGAN—Ce bill exclura un
grand nombre des électeurs du Nou-
veau-Brunswick.

En premier lieu, il exclut les surin-
tendants des chemins du gouverne-
ment qui reçoivent \$20 et au-dessus,
et qui sont nommés par le gouverne-
ment local. En second lieu, il exclut
les commissaires des chemins de tra-
averse de ma province, qui sont nommés
quelquefois par le gouvernement local
et d'autres fois par les municipalités.

Ces commissaires sont généralement
payés de \$10 à \$15 dans chaque pa-
roisse.

Ils seront exclus par le seul fait qu'ils
ont à dépenser \$10 de l'argent public
appartenant au gouvernement local, et
je ne vois pas pourquoi cela serait.

M. TUPPER—La même chose s'ap-
plique à la Nouvelle-Ecosse, où ce bill
exclura 2,000 personnes.

Les commissaires des chemins qui
reçoivent \$10 sont nommés direc-
tement par le gouvernement; ils tien-
nent leur commission pour des dépenses
de \$10, \$15 et \$20, et reçoivent un
salaire qui consiste en une commission
sur l'argent qu'ils dépensent; et cepen-
dant, en vertu de ce bill, ils seront
exclus de la représentation aussi bien
que les juges de paix.

M. MACKENZIE—Non.

M. LAFLAMME—Leur nomination
est-elle permanente?

M. TUPPER—Ils sont nommés à l'année.

M. SINCLAIR—Ces gens ne souffrent pas plus d'inconvénients que les directeurs de poste; et s'ils désirent ardemment devenir candidats, ils peuvent renoncer à leurs places. Je ne crois pas que le bill comprenne les magistrats, attendu qu'ils ne sont pas à l'emploi du gouvernement.

M. TUPPER—C'est un sujet très important, sur lequel j'attire l'attention du gouvernement et surtout celle de l'honorable ministre de la Justice; que ces gens doivent être exclus ou non, est une question complètement différente.

M. LAFLAMME—Ces employés sont, strictement parlant, des employés municipaux. Ils ne sont pas au service du gouvernement.

M. TUPPER—Oui; directement.

M. LAFLAMME—Ce ne sont pas des employés permanents, et ces deux conditions doivent exister pour exiger l'exclusion.

Sir JOHN A. MACDONALD—Tenir un emploi à l'année est plus stable qu'un emploi durant bon plaisir.

M. KIRKPATRICK—Les commissaires des chemins dans la Nouvelle-Écosse ne sont nommés ni à l'année, ni d'une manière permanente, mais avec l'entente qu'ils exécuteront une certaine somme d'ouvrage pour laquelle ils ont à dépenser une certaine somme d'argent—\$10, \$100 ou \$1,000, selon le cas.

M. TUPPER—Le gouvernement nomme chaque année de nouveaux commissaires, par conséquent leur nomination est annuelle.

M. MACKENZIE—Ces nominations ne sont pas faites pour toute l'année.

Les commissaires ont certaines choses à accomplir dans le cours de l'année; il y a une distinction évidente.

M. MACDOUGALL (Elgin-Est)—Les termes de cette section ne peuvent s'appliquer aux officiers de comté, qui sont payés à même le fonds destiné à l'administration de la Justice.

M. KIRKPATRICK—Ces termes s'appliquent-ils aux registrateurs?

M. MACDOUGALL (Elgin-Est)—Non, parce qu'ils ne sont pas payés à même les fonds du gouvernement.

M. KIRKPATRICK—Et cependant le ministre des Travaux Publics dit que l'acte a été en vue l'exclusion des registrateurs, parce qu'ils sont obligés de s'occuper des listes des électeurs et agissent comme officiers-rapporteurs.

M. MASSON—Je crois que le ministre de la Justice devrait nous expliquer quels amendements il a l'intention de faire à ce bill, afin que nous connaissions bien le sens de toutes ses dispositions.

M. LAFLAMME—Comme on a fait des objections à l'usage des mots "sciemment et volontairement" dans la seconde section, je me propose de les retrancher. Je me propose aussi, afin de tourner une difficulté qu'on a mentionnée, de retrancher les mots "sciemment et volontairement," dans le second article, et de les insérer à la ligne 30, article 4, afin qu'elle se lise comme suit: "qu'il vend sciemment et volontairement des effets, etc."

Je me propose de plus d'amender le 3ème article en y ajoutant les mots "compagnies qui entreprennent des contrats pour l'exécution de travaux publics en Canada."

Puis dans le 3ème paragraphe de l'article 9, j'ajouterai "ou aucun argent pour les exercices ou le soin des armes."

Dans le 10ème article, afin d'éviter tout malentendu à propos de mon intention, je me propose d'ajouter "ou l'Orateur du Sénat."

Le seul autre amendement qui reste est quant à l'usage du mot "devra" qu'il faudra employer d'un bout à l'autre de l'acte à la place du mot "pourra" comme dans l'ancien acte.

M. BUNSTER—J'espère que l'honorable ministre de la Justice verra qu'il est désirable de ne pas appliquer cet acte à la Colombie-Britannique.

Si la loi y était mise en vigueur, certaines personnes que la population voudrait avoir pour ses représentants en cette Chambre se trouveront déqualifiées—ce qui ne serait pas du tout à l'avantage de la province. Je proposerais un amendement à cet effet.

M. BOWELL—Le ministre de la Justice n'a pas suffisamment expliqué ce sur quoi je lui demandais des explications. Pour lui faire comprendre mon idée, je vais lui citer un exemple. Supposons que le préfet du péniten-

cier de Kingston, qui est un employé du gouvernement, demande, par annonce dans les journaux, des soumissions pour son approvisionnement de bois, ou pour autres choses, la personne qui lui en fournirait, serait-elle déqualifiée comme membre de cette Chambre ?

M. LAFLAMME — Certainement ; tout entrepreneur fournissant des effets au gouvernement ou à aucun département dépendant du gouvernement est déqualifié.

M. GIBBS (Ontario-Sud) — Supposons que le propriétaire du *Globe* reçoive et publie les annonces du gouvernement local, est-il déqualifié ?

M. LAFLAMME — Pas du tout.

M. BOWELL — Le ministre de la Justice ne ferait-il pas bien d'ajouter les mots "sciemment et volontairement" dans cet article, car il pourrait s'élever la même difficulté que sous l'ancienne loi.

Le propriétaire d'un journal pourrait recevoir à son bureau des annonces qu'il ne connaîtrait pas du tout, et de la même manière un préfet de pénitencier pourrait entrer chez un épicier et acheter pour \$10 de marchandises hors de la connaissance du propriétaire de l'établissement.

M. LAFLAMME — Cela est réglé par une section subséquente.

Sir JOHN A. MACDONALD — Allez-vous discuter maintenant la question de la mise à la retraite ou des pensions ?

M. LAFLAMME — D'après la loi d'Ontario, on a décidé que les juges n'avaient droit à la mise à la retraite à moins de n'être devenus incapables de remplir leurs fonctions par l'âge ou les infirmités.

Or, si c'est le cas, après 15 à 25 ans de service, ce serait établir un précédent dangereux que de permettre à un juge qui est encore capable de remplir ses fonctions d'abandonner sa place pour devenir membre du Parlement.

S'il est capable de remplir ses fonctions comme membre du Parlement, un juge devrait certainement, en conscience, renoncer à sa pension de retraite ; d'un autre côté, s'il considère qu'il a droit à une pension de retraite il ne devrait pas entrer au Parlement.

M. BOWELL

Sir JOHN A. MACDONALD — En Angleterre, des juges qui sentaient ne pas posséder cette clarté d'intelligence et cette grande force physique qui sont essentielles à l'accomplissement consciencieux de leurs devoirs, ont cependant rendu dans la politique des services très précieux pour l'Etat.

M. MACKENZIE — Il n'y a aucune similitude entre les juges qui entrent dans la Chambre des Lords, et les hommes qui viennent ici dans notre Chambre des Communes.

Sir JOHN A. MACDONALD — J'aimerais à savoir où est la différence. Le fait qu'un juge reçoit une pension de retraite n'est pas une preuve qu'il est incapable d'être un législateur, et je ne vois pas pourquoi, s'il peut être législateur dans une Chambre, il ne pourrait pas l'être dans une autre.

Les juges des colonies, qui se sont retirés avec une pension de retraite, tels que sir James Mackintosh, sir James Colville, et le juge Haliburton, de la Nouvelle-Ecosse, ont tous été, à leur retour en Angleterre, admis membres de la Chambre.

Pourquoi donc exclusion du Parlement fédéral un homme comme le juge Wilmot ?

Bien qu'il reçoive une pension de retraite, on avait une si grande confiance dans son habileté comme arbitre que le gouvernement fédéral l'a choisi pour déterminer la ligne de division entre le Haut et le Bas-Canada.

Je ne vois pas pourquoi on impose de telles restrictions à l'égard de gens qu'il est impossible d'influencer. Leur pension est pour la vie, et aucun gouvernement ne peut influencer un serviteur qui s'est retiré avec sa pension.

M. MACKENZIE — L'honorable monsieur sait que le gouvernement a le pouvoir d'appeler en aucun temps à son service un employé qui aurait été mis à la retraite, s'il juge qu'il est capable de remplir ses fonctions.

Il est vrai que l'honorable monsieur a dit que l'acte renfermait un article de ce genre, mais personne ne songerait à s'en prévaloir.

Il (M. Macdonald) a osé dire que si un gouvernement avait une très faible majorité, et que parmi elle, se trouveraient trois ou quatre employés à la retraite, ces derniers seraient bientôt

hors de la Chambre ou du moins ne toucheraient plus de pension. Ils seraient à la merci du gouvernement du jour, et il est bien évident que c'est une raison suffisante d'empêcher ces gens de devenir candidats à la représentation en cette Chambre. Il n'y a pas de cas où le gouvernement pourrait exercer une pression plus efficace que dans celui d'employés à la retraite qui seraient membres de cette Chambre. Quant au juge Wilmot il n'a pas été mis à la retraite de la manière ordinaire. On lui a offert la place de gouverneur du Nouveau-Brunswick, et il n'a voulu l'accepter qu'à la condition de se trouver dans la même position qu'il aurait eue s'il fut resté dans la magistrature, et je crois qu'une loi a été faite dans ce sens. Dans tous les cas, il n'est pas un juge à la retraite dans le sens ordinaire du terme.

Sir JOHN A. MACDONALD—Il retire une pension.

M. MACKENZIE—Cela se peut, mais c'est un homme qui s'est retiré dans des circonstances spéciales, à la fleur de l'âge.

Sir JOHN A. MACDONALD—Les membres du gouvernement ne peuvent s'accorder dans leur argumentation. Le ministre de la Justice et le premier ministre diffèrent complètement d'opinion. Il est difficile de manier une arme à deux tranchants comme celle-là.

L'honorable ministre de la Justice a dit qu'on ne devrait pas permettre à un juge de venir en Parlement, car il ne devrait pas se retirer de la magistrature avant d'être assez vieux pour être incapable de remplir aucunes fonctions ailleurs, et s'il peut en remplir ailleurs il doit retourner à ses fonctions de juge; le premier ministre, au contraire, dit qu'un juge ne devrait pas être membre du Parlement parce que le gouvernement pourrait lui demander en aucun temps de retourner à ses anciennes fonctions.

Suivant le ministre de la Justice, un homme ne devrait être mis à la retraite que lorsqu'il est usé et devenu incapable au point de ne pouvoir remplir ses fonctions.

M. MACKENZIE—Écoutez, écoutez!

Sir JOHN A. MACDONALD—Alors le gouvernement aurait à constater si

un homme est incapable ou non. Puis l'honorable premier ministre a dit que si ces employés à la retraite venaient en Parlement comme députés, le gouvernement pourrait les en chasser lorsque cela lui serait utile.

M. MACKENZIE—J'ai dit que dans le cas où un gouvernement aurait une petite majorité, il pourrait, soit forcer un adversaire à reprendre ses fonctions, soit lui faire perdre sa pension de retraite. Je suis certain que l'honorable monsieur (Sir John A. Macdonald) — je ne dis pas qu'aucun gouvernement le ferait — les chasserait pour se débarrasser d'une majorité.

Sir JOHN A. MACDONALD—Voilà le genre d'argumentation qu'on nous présente. Je croyais que nous discussions cette question sur ses mérites.

L'honorable monsieur ne peut trouver d'argument et alors il lance une accusation.

Je demande à la Chambre si c'est la manière d'en arriver à une juste conclusion.

M. MACKENZIE—J'ai discuté la question sur son mérite, mais l'honorable chef de l'Opposition a essayé de mal représenter ce que j'ai dit. Je dis que le gouvernement du jour n'aura pas le pouvoir de déclarer si un employé à la retraite est ou non capable de remplir ses fonctions.

Je retirerai mon accusation si l'honorable monsieur y objecte. Un gouvernement quelconque aurait une forte tentation si la majorité était petite et quatre ou cinq de ses adversaires en Chambre étaient des employés à la retraite à qui il aurait le pouvoir de dire : vous devez accepter tel emploi ou abandonner votre pension.

Sir JOHN A. MACDONALD—Aucun gouvernement ne pourrait faire une telle chose. La honte l'en empêrait.

M. MACKENZIE — Prenez John Young par exemple; le gouvernement n'a pas eu honte de le traiter comme il l'a fait. En passant l'acte il lui a fait une promesse, ou une assurance en Chambre, qu'il (le gouvernement) n'avait pas intention de le lui (à John Young) appliquer, que cet acte ne l'affecterait pas, et aussitôt que la loi a été adoptée, le gouvernement lui a donné un successeur.

M. GIBBS (Ontario-Sud)—Qui lui a fait cette promesse ?

M. MACKENZIE—J'ai entendu dire qu'elle lui avait été faite dans la Chambre de comité.

M. GIBBS—On a dit que M. Tilley avait fait cette promesse, mais lorsqu'on le lui a demandé, il (M. Tilley) a répondu qu'il n'avait jamais fait de promesse semblable.

M. MACKENZIE—Eh bien ! on m'a dit qu'elle avait été faite ; plusieurs membres de cette Chambre savent qu'elle a été faite.

M. GIBBS—Oh ! non.

M. MACKENZIE—Eh bien ! nous croyons qu'elle a été faite, et nous la donnons comme exemple de ce qu'un gouvernement peut faire.

Dans tous les cas, mon argument qu'un gouvernement aurait une forte tentation de faire ce que j'ai dit, est inattaquable, et aucun gouvernement ne devrait se trouver dans une telle position.

M. IRVING—L'honorable ministre de la Justice a essayé d'amoindrir l'allégation que j'ai faite que la Chambre des Communes anglaise est ouverte aux employés publics mis à la retraite en disant que cela s'appliquait à une petite classe de pensionnaires du service civil en Angleterre. Je répète que tous les employés du service civil sont maintenant éligibles comme membres de la Chambre des Communes.

M. MASSON—Je crois que la seule raison que l'honorable ministre ait donnée relativement à cette éligibilité comme membres du Parlement des employés mis à la retraite, est que ces employés peuvent être en aucun temps appelés au service.

Je demanderai à l'honorable monsieur (M. Laflamme) qui est peut-être de meilleure humeur que l'honorable premier ministre, si le 8ème article de l'acte concernant la mise à la retraite ne limite pas le droit du gouvernement à ne prendre à son service que les employés au-dessous de 60 ans ?

Le fort de l'argumentation de l'honorable ministre au sujet de la question des juges, a été que ces messieurs doivent donner au pays le bénéfice de leur habileté, aussi longtemps qu'ils en sont capables ; mais lorsqu'ils se retirent

M. MACKENZIE

avec leur pension si bien méritée, pourquoi les empêcherait-on de devenir membres du Parlement ?

Je crois que l'honorable ministre de la Justice devra dire que sur cette question l'argument de l'honorable premier ministre n'a aucune valeur.

M. BUNSTER—L'honorable député de Kingston (Sir John A. Macdonald) a rendu un haut témoignage en faveur de l'honorable M. Trutch en disant, en même temps, que ce monsieur pouvait se faire élire dans aucun comté de la Colombie-Britannique.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je n'ai pas dit cela.

M. BUNSTER—Je dois avoir mal compris l'honorable monsieur, mais j'aimerais à faire observer que ni sir Francis Hincks, ni aucune autre personne ne pourrait se faire élire aussi facilement que lui (M. Trutch), dans la Colombie-Britannique ; cette colonie est décidée à envoyer des hommes qui comprennent ses exigences et ses besoins.

Les électeurs sont décidés à se faire représenter par une classe de gens qui comprennent mieux ses besoins, et la même chose peut s'appliquer aux employés.

À l'heure qu'il est, toutes les places dans la Colombie-Britannique sont remplies par des gens d'Ontario ou d'ailleurs, et les habitants de la Colombie-Britannique en sont exclus.

Au sujet des employés mis à la retraite, l'honorable premier ministre a dit qu'il pouvait citer plusieurs cas où ceux qui recevaient des pensions occupaient ensuite des places importantes.

M. J. P. Hackett reçoit maintenant un traitement de \$2,500 et se trouve aujourd'hui secrétaire colonial dans la Colombie-Britannique.

Sir JOHN A. MACDONALD—J'ai déjà attiré l'attention sur le second paragraphe du premier article.

J'ai insisté qu'il y aurait des objections, au point de vue artistique et autre, que l'on fasse allusion ici à une place qui pourrait être créée pour la donner à un membre du Conseil privé de Sa Majesté en Canada.

J'ai compris qu'on avait donné pour raison qu'il y avait devant la Chambre un autre bill, créant une nou-

velle place, mais il serait infiniment mieux, au lieu de mettre dans le bill actuel une disposition concernant une place non encore créée, d'insérer dans le bill qui crée cette nouvelle place un article disant que cet officier tombe dans cette catégorie.

M. LAFLAMME—Je ne vois pas quelle objection il y aurait de faire une disposition qui comprendrait non-seulement les places qui existent aujourd'hui, mais les autres places analogues qui pourraient être créées plus tard. Il est bien mieux de le faire dans cet acte-ci que dans tous les actes futurs qui créeront de nouvelles places. Je ne vois pas quelle est l'objection de l'honorable monsieur.

Sir JOHN A. MACDONALD—Il y a au moins une objection, sinon plus, quant à la signification des mots "ministre de la Couronne."

Qu'est-ce qu'un ministre de la Couronne ?

On ne reconnaît pas cette expression dans la loi anglaise. Un shérif peut être un ministre de la Couronne. On introduit dans les statuts des mots qui se comprennent dans la conversation, mais qui n'auraient pas la même signification dans la loi.

Chaque chef de bureau permanent est un ministre de la Couronne sans aucun doute.

Le mot cabinet n'est pas employé dans la loi anglaise. Le conseil du cabinet en Angleterre est ce qu'on appelait du temps de Charles *cabel* ou *camerilla*, le sous-comité interne du Conseil Privé que le roi favorisait.

M. MACKENZIE—Je comprends le principe général auquel l'honorable monsieur s'oppose, mais il serait déplacé d'introduire une semblable disposition dans l'acte qui a créé une nouvelle place : elle détruirait sa beauté artistique.

Motion adoptée, telle qu'amendée.

A l'égard de la section 2,—

M. LAFLAMME—Je propose de retrancher les mots "sciemment et de propos délibéré" dans la seconde section.

M. MASSON—D'après cette seconde section, toute personne qui a un contrat avec le gouvernement ne peut être éligible comme député à cette Chambre.

Ceci détermine la position d'un individu avant de devenir candidat, ou avant d'être élu. La section continue ainsi : "et ne pourra ni siéger ni voter dans la dite Chambre tant qu'il aura ou exécutera ce contrat ou marché, ou qu'il sera sciemment et volontairement intéressé à son exécution."

Un homme qui n'a pas de contrat avec le gouvernement est parfaitement éligible.

Après avoir siégé dans cette Chambre pendant une session, ce député peut obtenir un contrat pendant la vacance. A la session suivante, pendant la durée du contrat, il ne vient pas siéger en Chambre. Le contrat a été exécuté après la session et le paiement fait. Cet homme n'ayant pas occupé son siège pendant la durée de son contrat, se trouve exempt de toute responsabilité devant la loi.

M. LAFLAMME—La cinquième section répond à ce cas.

M. MASSON—Elle n'y répond pas du tout. Elle dit "toute transaction commencée et terminée durant les vacances."

Un contrat est accordé à un membre du Parlement avant la session. Il ne siège ni ne vote en Chambre. Après la session, le contrat finit, il est payé et toute l'affaire se trouve terminée. Quelle est la responsabilité de cet honorable membre ?

M. LAFLAMME—En vertu de la section quatre il perd son siège.

M. LANGEVIN—Dans le cas où un individu serait un entrepreneur lors de son élection, la seule manière de contester son élection est au moyen d'une pétition dans les trente jours. Si aucune pétition n'est présentée contre lui dans les trente jours, il garde son siège.

Il aurait pu être un entrepreneur sous la dépendance du gouvernement, lors de son élection ; cependant, s'il n'y a aucune pétition faite contre lui, et qu'il ait réglé ses comptes avec le gouvernement, il pourra garder son siège. Ce serait alors un cas qui serait de la juridiction originaire de la Chambre, qui devrait être décidé par un vote.

On évitait cet inconvénient avec l'ancienne loi.

M. SMITH (Westmoreland)—La section 4 répond à ce cas.

Sir JOHN A. MACDONALD—Si un individu accepte une place après avoir siégé en Chambre, il n'y a aucun moyen de le lui faire perdre par une décision d'un tribunal.

M. SMITH (Westmoreland)—Supposons qu'on ne sache pas lors de l'élection qu'un candidat soit entrepreneur, pourrait-il prendre son siège ?

Sir JOHN A. MACDONALD—Si à la fin des trente jours il n'est pas entrepreneur, il pourrait garder son siège.

M. MILLS—Si le très honorable monsieur a raison, alors la Chambre n'aurait aucun pouvoir en vertu de l'acte concernant le double mandat à moins qu'il n'y ait une pétition.

Preignons le cas de M. Southey et de M. Cowan ; ces messieurs avaient des contrats avec le gouvernement, et aucune action n'a été prise contre eux ; cependant, craignant qu'on portât peut-être plainte contre eux devant les cours de justice, ils ont envoyé leur résignation.

Dans le cas de Waters, on avait pris une action en Chambre.

La motion qu'a faite à la dernière session le très honorable monsieur était donc des plus inconvenantes, parce que l'honorable monsieur contre qui elle était dirigée avait entrepris un contrat pour l'honorable ministre des Postes avant l'élection, et d'après la doctrine du très honorable monsieur, il aurait pu être sujet à une action, mais aucune n'a été prise contre lui.

Il (sir John A. Macdonald) laissa s'écouler trois ans, et n'a cependant pas cru que ce temps écoulé privait la Chambre du droit de s'occuper de cette question, et il se proposait de la traiter d'une manière bien sommaire. Il me semble que si qui que ce soit entreprenait un contrat ou un marché semblable à ceux mentionnés dans cette section, qui serait de nature à lui faire perdre son siège, s'il n'avait aucun droit de siéger ou de voter, la Chambre pourrait, n'importe quand la chose lui serait révélée, prendre les moyens propres à faire exécuter la loi, et forcer tel individu à résigner.

Le pouvoir accordé aux juges de traiter des élections contestées ne gêne aucunement les pouvoirs du Parlement au sujet des privilèges et élections, afin

M. SMITH

de protéger et maintenir son indépendance.

Il y a eu sous l'ancienne loi plusieurs cas dont il aurait peut-être été impossible de s'occuper de la manière que propose l'honorable monsieur,

Personne autre qu'un électeur ne peut procéder à la contestation, et si tous les électeurs sont favorables au candidat élu, et refusent de protester, la Chambre, d'après la doctrine de l'honorable monsieur, n'aurait aucun moyen de se protéger. Si un député dont l'élection a été déclarée nulle par la loi, venait prendre son siège, la Chambre se protégerait, que les électeurs s'en mêlent ou non.

Sir JOHN A. MACDONALD—L'honorable monsieur a-t-il dit que Southey était entrepreneur ?

M. MILLS—Non ; je n'ai pas dit qu'il était entrepreneur. J'ai dit qu'il était déqualifié comme député.

Sir JOHN A. MACDONALD—Southey a écrit une lettre à l'Orateur, disant qu'il n'était pas éligible et ne prendrait pas son siège.

La Chambre laissa s'écouler trente jours, puis renvoya l'affaire au comité des privilèges et élections.

Ce ne fut pas à cause d'aucune pétition contre eux que Southey et Cowan refusèrent de siéger, mais afin d'éviter les amendes.

Ils écrivirent tous deux pour dire qu'ils ne voulaient pas s'exposer à l'amende, et qu'ils ne savaient qu'ils s'y fussent exposés comme entrepreneurs,

Aucune action n'a été prise sur leur demande avant l'expiration de trente jours. L'affaire a été renvoyée à leur propre demande au comité des privilèges et élections, qui leur recommanda de ne pas prendre leurs sièges attendu qu'ils s'exposeraient à l'amende.

J'admets qu'il n'y a pas eu de décision qui enlevât à la Chambre son droit permanent, par la nomination d'un tribunal, mais il est très important d'examiner la possibilité d'un tel cas, où la Chambre pourrait décider par un vote de parti si ces affaires pourraient être renvoyées à un tribunal.

Le seul cas réel est celui d'O'Donovan Rossa.

La Chambre des Communes était grandement opposée à son admission, parce qu'il avait été un convict, mais

ayant subi sa peine, cela équivalait à un pardon, et il fut élu.

Son élection froissa le sens commun de la Chambre des Communes, mais aucun tribunal ne pouvait le déclarer inéligible, et la Chambre, en vertu du pouvoir qu'elle possède de se protéger, déclara que le writ de la Reine à l'officier-rapporteur, autorisait l'élection d'un homme compétent et qu'un conviet ne pouvait justifier de cette compétence, et par conséquent elle annula son élection.

J'espère que ces mots seront retranchés, ce qui laisserait la section comme celle de l'ancienne loi, et qu'on évitera ainsi la difficulté dont j'ai parlé.

M. LAFLAMME — Ce n'est pas essentiel.

Section adoptée, telle qu'amendée.

A l'égard de la section 4,—

M. LAFLAMME.—Je propose l'insertion du mot "sciemment" devant "vend."

M. WOOD—Les autres sections du bill semblent être dirigées contre les pensionnaires de l'Etat et les avocats, mais celle-ci se trouve dirigée contre les quelques marchands qui sont membres de cette Chambre.

Cette disposition a une trop grande portée, et, comme il pourrait être quelquefois dans l'intérêt du gouvernement, dans certains cas, d'acheter des marchandises de certaines sociétés commerciales dont un des associés pourrait être membre du Parlement, la section devrait être amendée de manière à permettre l'achat d'un montant spécifié de marchandises dans l'année sans annuler l'élection d'un député.

M. BERTRAM—Il serait désirable d'adopter l'amendement que propose l'honorable ministre de la Justice parce qu'il est absurde d'annuler l'élection d'un député qui serait en position de vendre des marchandises au gouvernement parce qu'un employé de ce dernier entrerait dans le magasin d'un député et y achèterait des marchandises sans qu'il (le député) en eût connaissance.

Je ne puis admettre la recommandation de l'honorable député d'Hamilton, parce que si on permet à un député de vendre au gouvernement des marchandises pour la valeur d'une piastre, je ne vois pas en vertu de quel principe

on l'empêcherait d'en vendre pour \$1,000.

Section adoptée telle qu'amendée.

Sur la section 5,—

Sir JOHN A. MACDONALD—On peut supposer que dans le cas d'un vote où il y aurait presque égalité de voix, et sur lequel l'existence ou le succès d'un parti dépendait, un député pourrait courir le risque de payer \$200, et voter, tandis qu'il ne s'exposerait pas à payer \$2,000.

M. PALMER—L'amende devrait être de au moins \$500.

Sir JOHN A. MACDONALD—Elle devrait de toute nécessité être de \$500.

M. LAFLAMME—Je crois qu'on trouvera que la somme fixée suffit.

M. MACKENZIE—Il est peu probable qu'un cas semblable se présente.

Il est bien évident qu'on n'avait pas l'intention d'imposer \$2,000 d'amende, mais nous avons intention de rendre cette amende réelle et de la percevoir. Si un député siège ainsi pendant une seule semaine, l'amende sera de \$1,200, tandis que s'il siège pendant un mois, ou la moitié de la session, elle s'élèvera à \$6,000 au moins.

M. MASSON—La difficulté qu'on a éprouvée auparavant consistait à savoir si un député était coupable ou non; mais maintenant cette offense ne peut être commise que "sciemment et volontairement," et par conséquent on devrait exiger une forte amende. La pénalité devrait être plus forte.

M. MILLS—Aucune administration ne pourrait se maintenir en Chambre avec une seule voix de majorité. Cet individu serait obligé de rester tout le temps, et serait obligé de payer une amende égale au total des traitements des membres de l'administration.

Il est peu probable que ce cas se présente.

M. PLUMB—Le bill de Réforme, en 1832, a été adopté par une seule voix de majorité.

M. GUTHRIE—Les mots "sciemment et volontairement" ne s'appliquent qu'à un très petit nombre de cas. Ils ont été retranchés dans la seconde section.

Section adoptée.

Quant à la section 7,—

M. LAFLAMME—Je propose qu'après le mot "sauf" dans l'avant dernière ligne de la 7^{ème} section, on ajoute les mots, "les compagnies entreprenant des contrats pour l'exécution de travaux publics."

M. TUPPER—Pourquoi exclurait-on plutôt les gens qui se forment en compagnies pour l'exécution de travaux publics, que ceux qui en forment pour obtenir les impressions publiques ?

M. MILLS—Les dépenses en sont beaucoup plus considérables.

M. TUPPER—Il pourrait être bien commode pour trois ou quatre membres de se constituer en compagnie d'imprimerie.

M. LAFLAMME—Il doit y avoir une limite quelque part. En général, les compagnies légalement constituées ne sont pas exclues, par le fait que les directeurs et non pas les actionnaires prennent des contrats sans la connaissance de ces derniers.

Ce principe admis, nous n'avons à examiner que les cas où on viole l'esprit de la loi, et où l'on essaie de frauder les compagnies constituées dans le seul but de violer la loi.

Nous ne pouvons faire de loi assez sévère pour prévoir tous les cas possibles de violation.

Quant aux travaux publics, je crois que nous prévoyons les seuls cas où des gens s'efforceraient de violer la loi, et de former une compagnie fictive composée de cinq députés dans le seul but de faire de l'argent à même le trésor public.

M. GUTHRIE—Si des membres du Parlement se réunissaient pour éluder la loi de cette manière, la seconde section les atteindra.

M. HOLTON—Il me semble que cette disposition pourrait ouvrir la porte à de plus grands abus qu'aucun de ceux que toute cette loi a l'intention d'empêcher.

J'avoue que je n'ai pas porté assez d'attention à cette loi pour pouvoir faire des recommandations pratiques pouvant faire face à cette difficulté.

Je la vois cependant clairement. Il m'a semblé, et la chose m'a été suggérée en conversation avec des amis,

M. GUTHRIE

qu'une manière d'empêcher quelques-uns des dangers les plus évidents de cette section et de l'interprétation de la loi dont elle fait partie, serait de stipuler que les compagnies, pour pouvoir être comprises dans les exceptions de la loi, devraient avoir un certain nombre de propriétaires,—disons pas moins de 10, 15 ou 20, je ne suis pas particulier quand au nombre.

Mais il serait très facile, dans tous les cas, pour une société établie en vertu de nos lois provinciales sinon en vertu de nos lois fédérales, de se faire légalement constituer en compagnie et d'agir ainsi, un des membres et peut-être le principal, se trouvant être député au Parlement, et pouvant faire avec le gouvernement, sur une grande échelle, des affaires qui, pour une petite somme, ont nécessité la déqualification de députés en vertu de la loi actuelle.

Je considère cette section, sous bien des rapports, comme la plus importante du projet de loi tout entier, et elle devrait être examinée avec soin. J'aimerais à être mieux préparé pour la discuter et offrir une solution pratique de la difficulté.

La Chambre devrait examiner avec beaucoup de soin cette difficulté avant que le bill ne subisse sa dernière lecture.

Sir JOHN A. MACDONALD—Mon honorable ami sait que la discussion qui a eu lieu l'autre soir lors de la seconde lecture de ce bill, a montré que cette disposition pourrait devenir le moyen de détruire complètement l'indépendance du Parlement.

Si elle est adoptée comme elle se trouve, cette section engagerait en réalité des individus qui désirent obtenir des contrats du gouvernement, à se former en compagnie légalement constituée et à responsabilité limitée en vertu de plusieurs lois actuellement en existence.

Et après cette discussion les personnes qui désireront devenir membres du Parlement tout en obtenant des contrats du gouvernement pourront faire les démarches nécessaires, et auront été averties de la manière dont elles doivent les faire. Je crois, comme mon honorable ami le député de Chateauguay, que cette section devrait être soigneusement examinée. Je n'ai aucun doute que l'honorable premier ministre

nous donnera une occasion de la discuter encore une fois avant qu'elle ne subisse sa troisième lecture.

M. LAFLAMME—L'honorable monsieur sait qu'en Angleterre, depuis l'adoption de la loi de George III, il a été spécialement pourvu à ce que les compagnies légalement constituées soient exceptées en vertu de la loi.

M. HOLTON—Du temps de George III, ces compagnies n'étaient pas constituées aussi facilement qu'aujourd'hui.

M. LAFLAMME—Il était de plus stipulé que les compagnies formées de dix membres avaient droit d'être composées de députés au Parlement, et n'étaient pas sujettes à la responsabilité des peines imposées par la loi.

Puis il se présente une difficulté insurmontable ; si nous disons dix membres, cinq personnes pourront s'associer tout aussi bien, et donner cinq parts à leurs commis, ou aux membres de leur famille.

Faisons ce que nous voudrons, si les gens ont intention d'éluder la loi, ils pourront le faire tant que nous ne permettrons pas aux cours de justice de s'enquérir des faits afin d'atteindre ceux qui conspirent ainsi dans le but d'éluder la loi.

Je défie aucun membre de rédiger un article qui ne puisse être éludé de quelque manière.

J'ai cru qu'il était raisonnable de spécifier dans cette section comme tombant sous le coup de l'acte les contrats pour les travaux publics ; mais les honorables messieurs peuvent peut-être penser à des catégories de cas plus étendues, de manière à rendre cette disposition plus générale, afin de les atteindre, mais ils doivent, en même temps, faire attention de n'y pas comprendre d'autres personnes.

M. SMITH (Westmoreland)—Il pourrait exister une difficulté dans le cas de ceux qui s'unissent pour éluder la loi, mais l'opération de l'acte doit s'arrêter quelque part.

Dans les compagnies à fonds social, dont toutes les affaires sont administrées par quelques directeurs, le grand nombre des actionnaires n'a absolument rien à faire avec l'entreprise des contrats. Si donc, l'on porte la chose trop loin, les gens placeront plutôt

ailleurs leurs capitaux que de courir le risque d'être déqualifiés.

Mon honorable ami s'est efforcé d'assurer l'indépendance du Parlement, en ce qui concerne l'entreprise des travaux publics du pays, et il n'y a aucune nécessité d'aller au-delà.

Je crois qu'en attendant il serait sage de tenter l'expérience proposée.

M. BOWELL—L'amendement que propose l'honorable ministre de la Justice pourrait-il être modifié de manière que, au lieu de dire "les compagnies qui entreprennent des contrats pour l'exécution de travaux publics," la section puisse se lire ainsi : "qui a un contrat ou marché avec le gouvernement, sauf les compagnies qui entreprennent l'accomplissement de travaux publics, et non constituées pour la construction," etc. Cela comprendrait toutes les compagnies constituées dans le but exprès de se charger de l'entreprise de travaux pour le gouvernement ; cela empêcherait un homme de former une compagnie d'imprimerie et de s'assurer, au moyen du gouvernement, le contrôle de toutes les impressions du Parlement.

L'acte devrait s'appliquer aux impressions aussi bien qu'aux autres travaux publics.

M. MACKENZIE—Une disposition aussi générale donnerait lieu à beaucoup d'inconvénients. Du moins, un des honorables membres de la Chambre, par exemple, se trouve être un des principaux membres de la compagnie qui exploite les mines de Londonderry ou les laminoirs de Colebrook, avec lesquelles le gouvernement fait de grandes affaires.

M. BOWELL—Cela ne s'applique pas à ce que j'ai mentionné, c'est-à-dire d'empêcher les compagnies de se faire constituer dans le seul but d'obtenir de l'ouvrage du gouvernement. Le bill devrait empêcher la formation d'une compagnie de transport par exemple, pour transporter pour le gouvernement 100,000 tonnes de lisses dans une partie éloignée du pays.

M. LAFLAMME—J'examinerai cette recommandation ensuite.

Section adoptée telle qu'amendée.

Sur la section 8,—

M. WOOD—Si une personne qui entreprend de transporter, disons 100,000 tonnes de lisses d'acier de l'autre côté des lacs de l'Ouest, trouve qu'elle n'a pas assez de ses bateaux, et est obligé d'obtenir des bateaux appartenant à un membre de la Chambre, ce député serait-il déqualifié ?

M. LAFLAMME—Non.

M. WOOD—La section dit directement ou indirectement.

M. LAFLAMME—Elle ne s'applique pas à des cas semblables.

Section adoptée.

Section 9,—

M. LAFLAMME—Je désire ajouter les mots suivants au troisième paragraphe de la 9^{ème} section :—“ ou paiement ou émoluments pour l'exercice militaire local ou le soin des armes.”

M. TUPPER—La section, telle qu'amendée, permettrait-elle aux adjudants de se faire élire comme membres de la Chambre ?

M. LAFLAMME—Certainement.

M. GOUDGE — Cette section comprend-elle les greffiers de la paix de la Nouvelle-Ecosse ?

M. LAFLAMME—Non ; ils sont éligibles.

M. GOUDGE—Ils ne devraient certainement pas l'être, parce qu'ils sont dépositaires des rôles.

Je crois qu'ils ne sont pas éligibles, parce qu'ils sont nommés par les serviteurs de la Couronne.

M. LAFLAMME—J'adopterai la recommandation de l'honorable monsieur.

M. LANGEVIN—J'ai peur de n'avoir pas été compris hier. J'ai dit alors que le bill déqualifierait comme sénateur celui qu'il déqualifierait comme membre de cette Chambre. Est-ce le cas ?

M. LAFLAMME—Oui.

M. LANGEVIN—Je désire faire remarquer qu'en vertu de cette section, les sénateurs sont exemptés. Si on exempté une partie du gouvernement du Canada, on devrait aussi exempter l'autre, dans ce cas particulier. Pourquoi exclurions-nous les employés d'un gouvernement local ?

M. LAFLAMME

M. LAFLAMME—Il n'y a rien dans la loi qui empêche d'entreprendre des contrats pour un gouvernement local.

M. LANGEVIN—La première section comprend les deux.

M. SMITH—Un employé du gouvernement local est un serviteur de la Couronne. C'est une simple question de mots.

M. LANGEVIN—J'attirerai l'attention sur un autre point—les sénateurs étant exemptés, je demande que la section soit amendée.

M. MACKENZIE—L'insertion des mots : “ occupera aucune charge, commission ou emploi au service de la Couronne, tel que défini dans la première section ” sera suffisante.

M. LAFLAMME—Ce sera assez.

M. LANGEVIN—J'ai demandé à l'honorable ministre, hier, d'accorder à tout membre après les élections générales, et après les trente jours pendant lesquels son élection peut être contestée, le droit de résigner son mandat, et dans ce cas, le bref pourrait être expédié comme dans le cas de décès ou de nomination à un emploi.

Pourquoi ne permettrait-on pas à un député de résigner son mandat, s'il a de bonnes raisons de le faire après les trente jours ?

M. LAFLAMME—Je crois que l'Acte des élections contestées pourvoit à cela.

M. LANGEVIN—D'après l'ancienne loi, un député était obligé d'attendre après les quinze premiers jours pour résigner. Si son élection était contestée, il ne pouvait résigner, si elle ne l'était pas, il pouvait le faire.

M. LAFLAMME—La 12^{ème} section pourvoit à ce cas.

M. LANGEVIN—La 12^{ème} section pourvoit à une résignation entre deux sessions.

La 14^{ème} section stipule :

“ S'il survient une vacance dans la Chambre des Communes par le décès d'un député, ou parce qu'un député aura accepté une charge ou autrement, l'Orateur de la Chambre étant informé de cette vacance par un membre de la Chambre, de son siège,—ou par avis écrit sous les sceaux et sceaux de deux membres de la Chambre,—adressera immédiatement son mandat au greffier de la Couronne en Chancellerie pour qu'il émette un nouveau bref pour l'élection d'un député devant remplir cette vacance, et un nouveau bref émanera en conséquence.”

Et la 15ème :

“ Un mandat pourra être adressé au greffier de la Couronne en Chancellerie pour qu'il émette un nouveau bref pour l'élection d'un député à la Chambre des Communes devant remplir toute vacance créée subséquentement à une élection générale, et avant la première réunion du Parlement ensuite, à raison de ce qu'un député serait décédé ou qu'il aurait accepté quelque charge, et ce bref pourra émaner en aucun temps après le décès ou l'acceptation de charge.”

Il n'y a aucune disposition dans ces deux articles au sujet d'un député qui résigne son mandat. On pourrait ajouter dans cette section, à l'endroit où l'on permet l'émission du bref dans le cas de décès, qu'un député pourra résigner après trente jours, si son élection n'est pas contestée.

M. TUPPER—Bien que la 13ème section pourvoie à la résignation d'un député dans certains cas, elle ne pourvoit pas à l'émission du bref, sinon entre deux sessions et pendant un certain temps après l'élection d'une nouvelle Chambre. Elle ne dit rien quant à un député qui voudrait résigner son siège avant la première session ou entre deux sessions.

M. MILLS—Je crois qu'entre deux sessions du Parlement veut dire entre deux sessions.

M. BUNSTER—Je propose comme amendement qu'on ajoute la section suivante :—

“ Que les dispositions de cet acte ne s'appliqueront pas à la province de la Colombie-Britannique, sauf et excepté les voituriers de matériel de chemin de fer, et les employés de chemin de fer.”

M. MACKENZIE—Comme il se fait très tard, je prierai l'honorable monsieur de différer son amendement jusqu'à la prochaine lecture.

M. BUNSTER retire son amendement.

Ordre donné de rapporter le bill tel qu'amendé.

La Chambre reprend sa séance.

Bill rapporté.

La Chambre s'ajourne à une heure et vingt minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, 22 mars 1878.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

Prière.

AJOURNEMENT POUR LA FÊTE DE L'ANNONCIATION.

MOTION.

M. MACKENZIE—Je propose que lorsque la Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle reste ajournée jusqu'à mardi prochain. Lundi est un jour de fête, pendant lequel bien des membres de cette Chambre désireraient s'abstenir de tout travail, et assister aux cérémonies de l'Église.

Motion adoptée.

BILL PRÉSENTÉ.

M. HAGGART—Je présente un bill (No. 56) pour amender l'acte concernant les élections contestées.

M. MACKENZIE—J'aimerais savoir sur quel principe cette mesure est basée.

M. HAGGART—Je vais lire l'article du bill qui s'explique lui-même. Il stipule qu'il sera loisible à aucune des cours supérieures de la province d'Ontario, ou à un juge d'aucune de ces cours, d'ordonner le remboursement au pétitionnaire de tous deniers payés à la Cour des Elections, sous forme de garantie pour les frais dans toute cause où la pétition a été enlevée des dossiers de la dite cour.

M. MACDONNELL—Je pense que si cet amendement est d'aucune importance, il devrait s'appliquer aux autres provinces aussi bien qu'à celle d'Ontario.

M. HOLTON—Il me semble que cet amendement a pour but de faire face à un cas particulier. Mon honorable ami l'admet lui-même; il devrait être traité comme bill privé.

M. HAGGART—J'étais exactement de cette opinion; mais après m'être consulté avec le premier ministre, ce dernier changea complètement d'opinion, et me conseilla de faire comme j'ai dit.

M. MACKENZIE—Cette conversation était confidentielle.

Le bill subit sa première lecture.

IMPORTATION DU MALT.

MOTION.

M. LAURIER — Je propose que l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité sur la motion suivante :

“ Qu'il est opportun d'abolir le droit de douane imposé sur le malt importé au Canada par l'acte 40 Vict., chap. 11, sect. 2, et de décréter que le malt anglais et étranger, lorsqu'il sera importé au Canada, sera mis dans un entrepôt de douane convenable, fourni aux frais de l'importateur et jugé convenable pour telle fin par un officier du revenu dûment autorisé, et sera, lorsqu'il aura été ainsi mis en entrepôt, soumis à la loi d'accise alors en force relativement au malt fait au Canada, et aux mêmes restrictions, et paiera quand il sera livré à la consommation, le même droit que le malt fait au Canada.”

Comme les honorables membres doivent le savoir, en examinant les Tableaux du Commerce et de la Navigation, l'on voit que l'importation du malt étranger, soit anglais ou américain, a été pour ainsi dire nominale. Cette importation n'a jamais existé, par conséquent, le revenu provenant de cette source n'était que nominal, tandis que la disposition ci-dessus mettait une entrave au commerce.

Les malteurs du Canada eux-mêmes avaient adressé une pétition au gouvernement demandant l'abolition de ce droit. L'autre disposition contenue dans la motion est simplement pour sauvegarder les intérêts de l'accise quand le malt est importé. La motion actuelle a été copiée sur les règlements qui existaient pendant la durée du traité de réciprocité. Son but était de mettre le malt importé sous le contrôle de l'accise.

M. TUPPER—J'aimerais que l'honorable monsieur expliquât pourquoi le gouvernement a suivi cette ligne de conduite.

M. LAURIER—C'est à la demande des malteurs eux-mêmes.

M. TUPPER—Pour quelles raisons.

M. LAURIER—Pour la raison que ce droit était tout simplement un obstacle au commerce. Une grande quantité de malt était exportée du Canada

aux Etats-Unis, tandis que nous n'en n'importons pas des Etats-Unis ici. Les malteurs avaient demandé l'abolition des droits de douane, ne craignant aucunement que le malt fût importé des Etats-Unis pour la simple raison que l'orge canadienne est tellement supérieure à l'orge américaine, que tandis que la nôtre est en grande demande aux Etats-Unis, nous n'en importons pas de là.

M. GIBBS (Ontario-Sud) — Quel avantage l'honorable monsieur pense-t-il retirer par l'abolition de ce droit ? Quel but pense-t-il atteindre ?

M. LAURIER—La politique du pays est d'avoir un revenu au moyen de notre tarif.

M. MASSON — C'est ce que nous avions l'année dernière, selon vous.

M. LAURIER—C'est aussi ce que nous prétendons avoir cette année. Telle était la politique du gouvernement, et nous ne nous en départons pas ; si une taxe était imposée sur un article quelconque et que cette taxe ne produirait aucun revenu, la politique du gouvernement serait d'abolir cette taxe, puisqu'elle ne produit aucun résultat.

Nous ne retirons aucun revenu de ce droit de douane, et de plus les malteurs du Canada le considèrent comme un empêchement à leur commerce, et eux, comme parties intéressées, ont demandé son abolition, puisque le gouvernement ne retire aucun profit de ce droit, et qu'il peut, en l'abolissant, donner satisfaction aux malteurs eux-mêmes. Il ne peut y avoir aucune raison de ne pas leur accorder cette satisfaction.

M. MASSON—Je crois que ce droit a été doublé l'année dernière.

M. LAURIER.—Vous ne vous trompez pas.

M. MASSON.—Ainsi, c'est en vertu des mêmes principes que le gouvernement a jugé à propos d'imposer ce droit l'année dernière et de l'abolir cette année ?

M. CARTWRIGHT — L'honorable monsieur se trompe. Nous n'avons pas du tout l'intention de prélever un revenu de cette manière. Cela n'a été fait que pour les besoins de l'exercice,

comme moyen facile de percevoir les droits d'excise, comme on le fait souvent en pareils cas. Cependant, les malteurs soulevèrent des objections et dirent qu'on en abuserait au détriment de leur industrie, que tous désirent protéger.

QUELQUES VOIX.—Comment ?

M. CARTWRIGHT.—Cela pourrait avoir lieu comme ceci : les gens des Etats-Unis s'en serviraient comme argument.

QUELQUES VOIX.—Écoutez ! écoutez !

M. CARTWRIGHT — Cet argument serait fort absurde et fallacieux, mais nous avons affaire à des gens fort peu raisonnables ; et comme le revenu ne peut pas en souffrir, nous avons décidé de nous rendre au désir des malteurs. Si l'honorable monsieur prétend que cela nuira au revenu, et s'il peut le prouver, il aurait raison de s'y opposer.

M. MASSON — Je crois que l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur aurait pu répondre tout aussi bien que le ministre des Finances.

M. L'ORATEUR — Cette manière de discuter conviendrait mieux en comité.

M. MASSON — Je pense que nous pourrions discuter toute la question avant de nous former en comité.

M. L'ORATEUR — Mais un député ne peut pas parler une douzaine de fois de suite.

M. MITCHELL — Il me paraît fort extraordinaire que ces honorables messieurs aient jugé nécessaire d'augmenter le droit l'année dernière et de l'abolir cette année, tout en prétendant qu'ils ne s'écartent pas de leurs principes et qu'ils suivent exactement aujourd'hui la ligne de conduite qu'ils suivaient l'année dernière.

L'honorable ministre des Finances dit que cela est fait parce que les malteurs l'ont demandé. Je n'ai pas vu leurs requêtes et je n'en connais rien, pas plus que de la politique des pétitionnaires ; mais une chose est bien claire : c'est que ces honorables messieurs ne suivent pas cette année, à propos de l'industrie du maltage, la même ligne de conduite que l'année dernière, et par conséquent, mon ho-

norable ami, le ministre du Revenu de l'Intérieur, on ce qui a trait à cette assertion, est complètement dans l'erreur.

La raison assignée par le ministre des Finances pour justifier cette manière d'agir me paraît être très extraordinaire. Il prétend que cela est fait pour la plus grande commodité de l'excise.

Il me semble que cette manière d'agir est incompatible avec la conduite que devrait tenir une administration qui a une politique définie et qui y tient. Je ne puis voir en quoi cette politique est la même que celle que préconisait le gouvernement l'année dernière. Je ne vois même aucune raison pour justifier sa manière d'agir.

L'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur nous a dit que l'orge canadienne était tellement supérieure à l'orge américaine que cette dernière ne pouvait lui faire concurrence ; mais nous voyons qu'aux Etats-Unis l'on impose un droit très élevé sur l'orge canadienne. De fait, ce droit est énorme. Il n'est pas absolument prohibitif, mais il enlève une bonne partie des profits du producteur canadien, tandis que l'on nous dit, à nous qui imposons un droit d'entrée sur le malt américain, que parce que nous n'en avons pas beaucoup importé sous l'opération de ce droit, les producteurs d'orge du Canada ne peuvent écurir aucun danger de l'abolition de ce droit, qu'il vaut autant faire disparaître, pour plus d'uniformité et pour la commodité du département de l'excise.

Il y a assez d'employés dans ce département pour en remplir les fonctions et les devoirs pour qu'il ne soit pas nécessaire d'être inconnus simplement pour la commodité des employés de ce département. Nous devons avoir un devoir plus important à remplir, à l'égard de la législation du pays, que de consulter la commodité des employés d'un département quelconque.

Je m'oppose à cette législation parce qu'elle s'écarte de ce que je crois être juste et convenable. Je suis en faveur d'une politique, je ne dirai pas exactement de représailles, bien que je croie qu'une pareille politique se recommanderait au bon sens de la nation,—mais je prétends que nous devrions faire comprendre ceci aux Américains : que

tant qu'ils imposeront des droits sur nos produits bruts ou manufacturés, nous en imposerons sur leurs produits bruts, sur leurs produits agricoles, et sur les produits de leurs manufactures.

Pourquoi donc abolir ce droit ? Parce que, nous dit-on, il n'est pas importé de malt américain. Notre malt est supérieur au leur, dit-on, et il ne peut faire concurrence au nôtre ; mais du moment que le droit sera aboli, que verrons-nous ? Il arrivera ce qui est déjà arrivé à propos de beaucoup d'autres industries canadiennes, Les produits américains entreront ici, même s'il sont inférieurs aux nôtres, et nuiront à nos intérêts.

Je considère que c'est là une mauvaise tactique. Elle est inconséquente ; elle n'est pas ce que prétend l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur—la ligne de conduite suivie par le gouvernement l'année dernière. La Chambre ne devrait pas la sanctionner, et j'espère qu'elle ne le fera pas.

M. HOLTON—Je diffère complètement de l'avis de l'honorable préopinant, lorsqu'il dit que cette proposition est éminemment dans l'intérêt des producteurs d'orge et des maltteurs des Etats-Unis : Les statistiques nous prouvent que, tandis que nous n'importons pas de malt du tout des Etats-Unis, nous en exportons à ce pays une quantité considérable. Le fait même que ce droit parfaitement inutile existe en Canada est cité de l'autre côté pour induire le gouvernement des Etats-Unis à augmenter le droit sur le malt importé d'ici. Cela est, je crois, parfaitement établi ; mais naturellement les messieurs de la gauche persistent toujours dans leur politique de coercition à l'égard des Etats-Unis.

La politique que nous devons suivre de ce côté-ci doit être, outre la perception du revenu, de seconder et encourager autant que possible les intérêts industriels de notre pays, et surtout les intérêts agricoles.

M. TUPPER—Un moment de réflexion fera comprendre à M. l'Orateur, qu'en rappelant l'honorable député de Terrebonne (M. Masson) à l'ordre, il n'a pas suivi la pratique ordinaire de la Chambre. L'honorable monsieur n'avait pas exprimé d'opinion sur la question soumise à la Chambre lors-

qu'il a été rappelé à l'ordre, mais il n'avait fait que poser une question au ministre du Revenu de l'Intérieur afin de l'engager à exposer ses vues d'une manière plus explicite.

M. L'ORATEUR—Je n'ai pas rappelé l'honorable député à l'ordre ; j'ai dit que la discussion prenait une tournure qui conviendrait mieux en comité, pendant que je suis au fauteuil. L'honorable monsieur avait déjà fait trois discours et en commençait un quatrième lorsque je l'ai interrompu.

M. TUPPER—Il est de pratique ordinaire, lorsqu'un ministre fait un exposé à la Chambre sur un sujet quelconque, de lui poser autant de questions possible afin d'en obtenir de plus amples explications. Cependant, lorsque l'honorable monsieur s'est levé pour parler sur la question, il a été rappelé à l'ordre.

M. L'ORATEUR—J'ai insinué que la Chambre devrait se former en comité.

M. TUPPER—Je désire appeler l'attention de l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur sur le fait qu'il n'a pas posé la question d'une manière aussi ample et aussi franche que celle-ci avait le droit de s'y attendre. Je suis convaincu que l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) aurait appuyé cette mesure si le ministre du Revenu de l'Intérieur eût dit franchement à la Chambre quelle était la politique du gouvernement à ce sujet.

Je conviens avec l'honorable député de Châteauguay (M. Holton) que ceci est une mesure de protection, et je suis heureux de voir que le gouvernement a enfin compris qu'en beaucoup de cas nos industries peuvent être protégées en réduisant les droits tout autant qu'en les augmentant. Ce qu'a dit l'honorable député est une preuve de l'exactitude de ce j'ai déjà avancé—que la protection n'implique pas nécessairement une augmentation d'impôts. Voici un cas où les producteurs d'orge et les maltteurs demandent au gouvernement de les protéger, non pas en augmentant un droit, mais en le réduisant.

L'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur n'avait pas besoin d'apporter autant de réticence lorsqu'il a prétendu que sa ligne de conduite de l'année dernière et celle de cette année étaient la même, parce que l'anomalie

est très évidente par le fait que tandis que le droit de douane sur le malt a été doublé l'année dernière, cette année on propose de le réduire de 50 pour cent.

M. HOLTON—Il doit être complètement aboli.

M. TUPPER—Eh bien ! la politique de cette année est donc diamétralement opposée à celle de l'année dernière.

M. HOLTON—Nous devenons plus sages avec l'expérience.

M. TUPPER—J'espère que les honorables messieurs du côté droit continueront de devenir plus sages avec l'expérience, et qu'ils ne se contenteront pas d'appliquer leur sagesse à la réduction du droit sur le malt.

On demande aujourd'hui à la Chambre de détruire ce qu'elle a fait l'année dernière; par conséquent, on ne peut pas raisonnablement prétendre que la politique de cette année est identique à celle de l'année dernière.

Il est un autre point sur lequel je désiro appeler l'attention des messieurs de la droite—et la leçon, qui en ressort est pleine d'enseignement pour la Chambre.

Les députés de ce côté-ci de la Chambre ont maintes et maintes fois attiré l'attention du gouvernement sur le fait que nous étions en Canada surveillés de près par le gouvernement et le peuple des Etats-Unis, et l'ont engagé à ne pas rester spectateur indifférent.

Le gouvernement des Etats-Unis a pris un ton très-insultant envers le peuple du Canada, qu'il regarde comme n'étant qu'une poignée d'individus, trop insignifiants pour traiter avec eux sur une large base. Il poursuit sa propre ligne de conduite sans s'occuper le moins du monde de ce qui se fait au Canada, et c'est cela, comme l'a fort bien dit l'honorable député de Waterloo-Sud, qui a influencé le gouvernement dans la circonstance actuelle.

La raison donnée par le ministre du Revenu de l'Intérieur pour justifier le changement apporté dans la politique du gouvernement est certainement insuffisante, savoir : qu'il avait reçu des requêtes de certaines personnes intéressées dans le commerce du malt. On ne nous a pas expliqué en quoi il était

convenable de se rendre à leur demande.

L'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur aurait dû nous expliquer que, en doublant les droits de douane sur le malt, il n'en avait pas été obtenu de revenus, simplement parce qu'il n'était pas importé de malt des Etats-Unis en ce pays. Ce fait même a été employé comme levier par les malteurs des Etats-Unis lorsqu'ils ont demandé au Congrès d'imposer un droit correspondant sur le malt du Canada expédié aux Etats-Unis.

Le gouvernement peut voir là une illustration pratique de ce que l'opposition a maintes et maintes fois affirmé : qu'aux Etats-Unis l'on ne s'occupait pas de ce que nous faisons ici, et que, si nous voulions influencer sur leur législation, nous avions le moyen de le faire.

La politique actuelle du gouvernement, que j'approuve, en réduisant les droits d'importation sur certains articles, donnera un encouragement aux produits de l'industrie canadienne. C'est autant une politique protectrice que si l'on imposait des droits plus élevés sur des articles qui viennent ici faire concurrence à nos produits indigènes.

Pourquoi est-il juste et bien d'enlever le droit dans le cas actuel ? Simplement parce que l'effet de conserver un droit élevé est nuisible et qu'il a été prouvé qu'il était tel. Ce n'est pas un cas où l'industrie du Canada est noyée par les produits d'un pays étranger ; c'est un cas où il n'y a pas de concurrence étrangère. Cette politique est éminemment protectrice, comme je l'ai dit, et dans ce cas comme dans celui du droit sur le pétrole, l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur s'apercevra que le Parlement n'est pas aussi impuissant qu'il le suppose à traiter l'industrie canadienne de manière à l'encourager ou à la faire déperir.

Dans le cas actuel, l'honorable monsieur a pris le moyen d'encourager une industrie particulière, et il aurait dû avouer franchement que l'expérience lui avait enseigné d'annuler la législation qu'il avait fait adopter l'année dernière.

M. GIBBS (Ontario Sud). — Les malteurs de Buffalo ont récemment eu une assemblée à laquelle ils ont ex-

primé l'opinion—incorporée dans des résolutions—que les malteurs canadiens exportaient du malt aux Etats-Unis en dépit des droits de douane imposés par ce dernier pays sur cet article.

Le droit sur l'orge est un droit spécifique de 15 centins par boisseau, payable en or; et celui sur le malt, qui est un produit fabriqué, est le même que sur la farine—20 pour cent, si je ne me trompe.

Le prix de la farine canadienne a été beaucoup plus bas cette année et l'année dernière, qu'il ne l'avait été depuis nombre d'années auparavant, à cause de l'immonse récolte que nous avons eue, et de l'incapacité des Etats-Unis à l'absorber.

Les malteurs canadiens sont en mesure d'envoyer un boisseau d'orge aux Etats-Unis à meilleur marché que les exportateurs de ce pays ne peuvent le vendre, et aujourd'hui les Canadiens fournissent du malt aux brassiers américains. Comprenant leurs intérêts, les malteurs des Etats-Unis firent des représentations au Congrès à Washington. Ils lui dirent: "Le gouvernement fait payer un droit de 2 centins par lb. sur le malt, et l'exportateur canadien l'expédie aux Etats-Unis à 20 pour cent; cependant, par un moyen ou par un autre, il le vend ici à meilleur marché que nous ne pouvons le faire."

L'honorable député de Waterloo-Sud a posé l'autre soir une question au gouvernement, que celui-ci a jugé d'une si grande importance qu'il a suspendu les affaires dont on s'occupait, et s'est de suite décidé à réduire les droits de douane sur le malt. Or, n'est-il pas évident, que le droit soit de deux ou de deux centins et demi par livre, que les malteurs canadiens peuvent dire à ceux des Etats-Unis et à la législature de Washington: "Votre assertion n'est pas exacte; le Canada n'impose pas de droits différentiels."

En réduisant ce droit, les messieurs de la droite sont aussi obligés de rengainer leurs propres paroles de la dernière session; et la politique qu'ils viennent d'exposer durant cette session prouve qu'ils encouragent l'une des industries du Canada. Le fait est que toute l'affaire se résume à ceci: l'honorable député de Waterloo-Sud espérait,

au moyen de l'influence qu'il avait pu exercer sur le gouvernement, arrêter la législation qui était sur le point de se faire à Washington, afin que le gouvernement des Etats-Unis n'imposât pas un droit élevé sur le malt, comme le lui demandaient les malteurs américains par voie de représailles.

Tant que le droit de 20 pour cent *ad valorem* sera moindre que le droit spécifique, les malteurs canadiens pourront envoyer leur malt aux Etats-Unis et faire des affaires aussi prospères que celles qu'ils font depuis un certain temps.

M. YOUNG—Il paraît impossible au gouvernement de plaire aux messieurs de la gauche, en ce qui a rapport aux questions de commerce: s'il propose d'imposer un droit, ils s'y opposent, et s'il propose de réduire un impôt, ils s'y opposent aussi.

Je suis sûr que la Chambre a dû être immensément surprise en même temps qu'amusée d'entendre les discours des honorables députés de Cumberland et d'Ontario-Sud. Le premier a informé la Chambre que la réduction des droits n'était ni plus ni moins qu'une mesure de protection, mais c'est certainement une chose nouvelle que j'apprends qu'en abolissant les droits sur les articles importés dans le pays, le gouvernement favorise un système protecteur. J'avais toujours compris, jusqu'ici, que la protection signifiait l'impôt de droits élevés sur les produits importés dans un pays.

Le discours de l'honorable député de Waterloo-Sud est une habile justification de la conduite du gouvernement, car il prétend qu'il n'est d'aucune conséquence que des droits soient prélevés sur le malt ou l'orge, parce que le Canada exporte ces produits. L'honorable monsieur a aussi prétendu que la conduite du gouvernement aurait l'effet d'engager la législature des Etats-Unis à ne pas imposer de droits élevés sur le malt et autres articles importés du Canada dans ce pays. Or, c'est précisément ce que nous prétendons de ce côté-ci de la Chambre: que tant que nous n'adopterons pas de politique différentielle, il n'est pas probable que l'on suive une politique de représailles de l'autre côté; mais que du moment que nous commencerons à élever nos droits, les Américains exigeront impé-

ricusement l'imposition de droits prohibitifs sur tout ce que nous pouvons envoyer aux Etats-Unis.

La Chambre sait que le droit imposé sur l'orge l'année dernière n'était que nominal. Je veux parler du droit d'importation et non pas du droit d'excise. C'était une simple affaire d'arrangement administratif pour protéger l'excise ; il n'était que nominal et n'avait pas été imposé dans un but de revenu ; mais l'idée qu'on s'en est faite aux Etats-Unis était tout le contraire de celle des honorables messieurs de la gauche.

Je prétends donc que l'existence de ce droit ne fait aucune différence pour nous au point de vue du revenu, et par conséquent il n'y a aucune raison de ne pas l'abolir. Je maintiens aussi que, si la doctrine est bonne de ne pas avoir de droit sur l'orge ou le malt qui nous viennent des Etats-Unis, elle est également bonne à l'égard d'autres produits que nous exportons en plus grande quantité que nous n'importons.

Il n'y a aucun doute, cependant, que le motif particulier qui a déterminé l'action du gouvernement est que les malteurs lui ont représenté très clairement que le résultat de l'augmentation de ce droit purement nominal l'année dernière avait été d'engager les malteurs des Etats-Unis à s'en servir comme d'un levier pour obtenir l'imposition d'un droit d'importation de 35 centins par boisseau sur le malt canadien exporté aux Etats-Unis, ce qui aurait eu l'effet le plus désastreux sur leur industrie.

Les honorables députés de la gauche paraissent croire que cela est un argument en faveur de leurs prétentions ; mais je crois que c'est tout le contraire. Quelle est la prétention de ces messieurs ? C'est que si nous imposons des droits élevés sur les produits américains importés ici, on adopterait immédiatement le même principe à Washington et on y imposerait des droits élevés sur nos produits. Cela prouve toute la sagesse de la conduite du gouvernement, car si nous avions suivi les conseils de l'Opposition et augmenté les impôts, comme elle voulait le faire, sur plusieurs espèces de produits agricoles et autres articles des Etats-Unis, cela y aurait causé une agitation qui aurait probablement eu pour résultat

de faire imposer des droits prohibitifs sur tous nos produits que nous exportons de l'autre côté, et les meilleurs marchés que les cultivateurs canadiens peuvent avoir leur auraient ainsi été fermés.

Je crois que rien n'aurait pu être plus fatal aux intérêts de la classe agricole de notre pays que la ligne de conduite préconisée par les messieurs de la gauche, et le fait actuel est une preuve que le gouvernement a agi avec sagesse en refusant d'imposer des droits différentiels contre les Etats-Unis.

Je suis heureux de voir que le gouvernement se soit rendu aux désirs des malteurs à ce sujet, mais je maintiens qu'en le faisant il n'a pas suivi une politique de protection. Si c'est là une politique de protection, c'est une protection qui nous permet de commercer plus facilement avec les Etats-Unis. Il est réellement amusant de voir les messieurs de l'Opposition prétendre que c'est une mesure de protection, car c'est précisément le contraire. Cette manière d'agir est tout à fait conforme à la politique préconisée par les membres de ce côté-ci de la Chambre ; mais il est fort agréable de voir que nos adversaires sont obligés d'avouer qu'elle est sage et de nature à servir les intérêts des malteurs canadiens.

M. DYMOND—Je ne sais si l'honorable député de Cumberland (M. Tupper) a jamais été militaire, mais s'il l'a été, il est un commandement auquel, j'en suis sûr, il n'a jamais été lent à obéir, et c'est celui de "Volte... face !" Une autre manœuvre militaire dans l'exécution de laquelle l'honorable monsieur doit aussi s'être distingué, c'est qu'il peut battre en retraite aussi vaillamment qu'il court à l'attaque, et généralement on peut être sûr qu'il battra en retraite peu de temps après avoir fait un mouvement en avant.

Le discours dont il vient de gratifier la Chambre nous prouve qu'il est revenu à ses premiers, ou plutôt à ses anciennes amours. Je ne puis dire quel a pu être le premier amour de l'honorable monsieur, car il en a trop eu. Mais il est revenu à ses amours de 1874, lorsqu'il déclarait que les cultivateurs de ce pays n'avaient pas besoin de protection, et lorsqu'il citait, pour bien faire comprendre ses chaudes sympathies libre-échangistes, l'exemple de la politique

des États-Unis à propos de la construction des navires, qui avait eu pour effet de faire balayer leur commerce de toutes les mers, après avoir réclamé, comme il l'a fait tout dernièrement, l'imposition de droits sur les matières premières et sur les marchandises étrangères.

Après avoir prêché, comme il l'a fait en maintes circonstances, l'imposition de droits sur tous les produits agricoles, sur la houille, le sel et un grand nombre d'autres articles, il vient nous déclarer qu'après tout le vrai principe de la protection est de ne pas imposer de droits du tout.

Je suis heureux de voir qu'un pareil changement se soit opéré chez lui, et je l'admettrai volontiers dans les rangs de ceux qui ne croient pas aux droits protecteurs. Je lui souhaiterai la bienvenue, qu'il se dise libre-échangiste ou protecteur, ou qu'il prenne n'importe quel autre nom. "Une rose sentirait aussi bon sous tout autre nom," et l'honorable député de Cumberland sera toujours le même, quelque part qu'il aille. On pourrait encore, si cela lui faisait plaisir, l'honorer du nom de "protectionniste," tout comme lorsqu'il professait les idées auxquelles il n'a plus foi et qu'il ne partage plus.

Quant à l'honorable député d'Ontario-Sud (M. Gibbs), sa conversion est encore plus intéressante, plus consolante, parce que, dans un sens protectionniste, c'était un "pêcheur endurci" depuis de longues années. Je n'aurais jamais cru qu'il me serait donné de voir l'honorable monsieur se lever et prêcher les doctrines du libre-échange, même en les couvrant du nom de protection. C'était un cas qui me paraissait désespéré, et cela fait voir qu'il doit y avoir une réaction, mais pas exactement dans le sens conservateur, dans Ontario-Sud; cela nous montre que la grande ancre de salut de l'honorable monsieur lui a probablement été enlevée, et que voyant qu'il était arrivé à une époque critique de sa vie, et qu'une élection générale n'est pas éloignée, il a adopté une nouvelle politique.

S'il n'a pas changé de principes, du moins il est prêt à entendre raison, et il demandera sans doute à ses amis et commettants d'Ontario-Sud, à l'avenir, de l'élire pour les représenter en cette Chambre comme libre-échangiste, ou

M. DYMOND

du moins comme adversaire de la protection.

Ce monsieur n'a pas toujours été autrefois — comme s'en souviennent ceux qui se rappellent l'acte des banques et quelques autres projets de lois de l'ancien gouvernement — un partisan aussi dévoué de l'honorable député de Kingston que d'autres l'étaient; mais c'est aujourd'hui, je ne dirai pas un partisan servile.....

PLUSIEURS VOIX — A l'ordre !

M. DYMOND — Je ne dirai pas un partisan servile, parce que ce ne serait pas parlementaire, mais je dirai un partisan extraordinairement fidèle....

M. L'ORATEUR — Les observations de l'honorable monsieur ne se rattachent pas à la question.

M. DYMOND — Je ne veux que terminer ma phrase et dire que l'honorable monsieur est un partisan extrêmement fidèle du très honorable député de Kingston (Sir John A. Macdonald); mais, s'il veut se joindre à mon parti pour voter contre l'imposition de droits sur les articles que nous exportons en plus grande quantité que nous ne les importons, je ne lui chercherai pas noise, même s'il veut naviguer sous un faux pavillon.

L'honorable député de Cumberland et l'honorable député d'Ontario-Sud viennent de proclamer leur opinion à la face de l'univers, et il importe peu sous quel pavillon ils voguent.

Mais l'argument de l'honorable député de Cumberland (M. Tupper) est que ce qui a été fait à Washington, à propos de ce droit sur le malt, est une preuve que la politique que lui et ses amis prêchaient à la Chambre et au pays réussissait à influencer la législation des États-Unis. Qu'ont-ils dit d'un bout à l'autre du pays? Le très honorable député de Kingston (Sir John A. Macdonald) a dit, à propos des Américains: "Ce que vous nous faites, nous vous le ferons," signifiant par là qu'il imposerait des droits sur presque tout ce que nous exportons aux États-Unis. Il voudrait un tarif de représailles ou réciproque, ou de n'importe quel nom, par lequel il imposerait sur les effets que nous importons les mêmes droits que les Américains imposent sur ceux que nous exportons. C'est là, en réalité, le grand projet de

protection qu'il a proclamé sur tous les tréteaux pendant six ou huit mois avant la réunion du Parlement.

L'honorable monsieur croit que par ce moyen il ramènera les Américains à la raison et leur fera désirer de mettre les tarifs des deux pays sur un pied équitable; mais ce qu'ils ont fait à propos du droit sur le malt prouve exactement le contraire, et l'honorable monsieur me paraît devoir se trouver—comme champion d'un tarif de représailles—dans une très infime minorité.

Je plains réellement le très honorable monsieur. Ses propres partisans l'abandonnent sur cette question, et le premier à lui tourner le dos est l'honorable député de Cumberland. Il n'a pas toujours été d'accord avec l'honorable député de Cumberland depuis quelque temps, et la Chambre vient maintenant d'être témoin de leur rupture définitive, en ce qui a trait, du moins, à la question de réciprocité de tarifs.

La politique du très honorable monsieur (Sir John A. Macdonald) est que nous devrions imposer sur les importations américaines les mêmes droits qu'ils imposent sur les nôtres. Or, je demande à la Chambre de vouloir bien examiner à quoi cela aboutirait.

Il nous dit que si nous imposions des droits sur les produits américains importés en Canada, les Américains aboliraient les leurs. Quel a été le résultat à propos du malt? Au lieu d'abolir leurs droits, ils proposaient de les augmenter. Si ce fait signifie quelque chose, il prouve exactement le contraire de ce que prédisaient les honorables messieurs du côté de l'Opposition.

Au lieu de faire tomber la législation américaine sur ses genoux et de l'engager à adopter une réciprocité de tarifs, ou le libre échange, nous voyons que les Américains ont regardé l'imposition d'un droit sur le malt comme l'indice que nous voulions adopter un tarif différentiel, hostile, exaspérant, —un tarif de représailles, enfin,—et ils ont proposé de doubler leurs droits au lieu de les réduire.

Que la Chambre examine un peu quel aurait été le résultat de l'adoption de la ligne de conduite recommandée par les honorables députés de Cumberland et d'Ontario-Sud, et par quelques

autres. Il paraît qu'aujourd'hui nous importons du blé des États-Unis en franchise, tandis que les Américains imposent un droit de 20 centins par boisseau sur tout le blé qui entre dans leur pays. Le résultat de la politique de l'Opposition aurait été que ce droit aurait probablement été porté à 40 centins; le seigle et l'orge, qui paient aujourd'hui 15 centins, auraient été portés à 30 centins; l'avoine, imposée de 10 centins, l'aurait été à 20 centins.. ..

UNE VOIX—Qu'en savez-vous?

M. DYMOND—C'est l'induction raisonnable que l'on peut tirer de ce qui a déjà été fait, quoique je ne suppose pas que l'honorable député de Huron-Nord ou celui de Kingston ait beaucoup réfléchi aux conséquences probables de leur proposition, si elle était mise en pratique.

Sous le régime du chef de l'Opposition (Sir John A. Macdonald), notre farine de blé, sur laquelle il est aujourd'hui prélevé un droit de 20 pour cent, serait imposée de 40 pour cent, ce qui l'exclurait probablement tout à fait des États-Unis. Sur les animaux vivants, le droit de 20 pour cent serait sans doute porté à 40; sur le bois de pin, de \$2 le mille à \$4; sur la houille, de \$75 c. à \$1.50, et sur le sel, le droit actuel de 8 c. à 12½ c. serait probablement porté de 16 c. à 25 c., que nous aurions le plaisir de payer. Tel serait, si nous en jugeons d'après ce qu'ont fait les malfaiteurs des États-Unis et l'influence qu'ils pourraient exercer sur le Congrès, le résultat de l'adoption de la politique du très honorable député de Kingston.

Le fait est que ce serait une politique différentielle contre les États-Unis. Nous n'importons aucun de ces articles, excepté du sel et un peu de houille, de la Grande-Bretagne. Ce serait faire ce que les Américains ne font pas, car leur politique n'a pas pour but ou pour intention d'établir des droits différentiels contre nous: les droits qu'ils imposent sur nos produits, ils les imposent sur ceux de tout l'univers. Ce serait une politique de représailles, une politique propre à les exaspérer contre nous, et une politique qui, d'après les faits signalés par ces messieurs eux-mêmes, aurait eu pour effet d'engager les Américains à dou-

bler tous leurs droits, au lieu de produire les résultats qu'ils désirent obtenir.

M. ORTON—On peut prétendre que cette démarche de la part du gouvernement est dans l'intérêt des malteurs canadiens, mais je ne crois pas qu'elle soit dans celui des cultivateurs. Néanmoins, je suis heureux de voir que les députés du côté ministériel commencent enfin à porter quelque attention aux intérêts agricoles du pays. Mais je crois qu'il y a un remède au moyen duquel le gouvernement aurait pu faire du bien aux malteurs plus qu'à la faveur de ce droit, car bien que l'on puisse prétendre que l'abolition de ce droit peut avoir l'effet d'engager les Américains à laisser entrer nos produits aux Etats-Unis aux mêmes conditions que nous admettons les leurs, cependant, si l'on regarde dans le passé, l'on verra que les Américains ne se sont jamais occupés de nos intérêts à propos du tarif. Ils ne l'ont jamais fait dans le passé et ne le feront pas dans l'avenir.

Je ne puis m'empêcher de croire qu'après tout cette proposition du ministre du Revenu de l'Intérieur est un pas dans la mauvaise direction, et que nos malteurs s'apercevront que cette abolition de ce droit ne sera pas beaucoup dans leur intérêt en fin de compte. Et si les Américains voient que le malt canadien entre chez eux et fait concurrence au leur, il augmentera le droit sur le malt canadien dans l'intérêt des malteurs des Etats-Unis.

Je vois par les rapports du Commerce et de la Navigation que, l'année dernière, il a été importé 45,000 boisseaux de malt en Canada. Si ce droit de 2½ cts. est aboli, les malteurs américains commenceront à faire concurrence à ceux du Canada, pour l'approvisionnement des brasseurs canadiens.

Un autre fait qui démontre comme quoi les malteurs et cultivateurs d'orge de ce pays auront à souffrir de cela, c'est que, aux Etats-Unis, les brasseurs viennent de compléter une série d'expériences par lesquelles ils ont découvert qu'ils pouvaient faire de la bière avec du blé-d'inde, et une grande brasserie de Syracuse, celle de MM. Greenway, a fait une grande quantité de bière en employant un boisseau de

M. DYMOND

malt pour un boisseau de blé-d'inde, et la bière ainsi produite était d'excellente qualité.

Si nous continuons d'admettre le blé-d'inde en franchise, les Canadiens seront bientôt obligés, en face d'un droit d'exciise élevé sur le malt canadien, de se servir de blé-d'inde américain, dans la fabrication de la bière. Il est évident qu'il serait d'un grand avantage pour les malteurs, et aussi pour les cultivateurs du Canada, que le gouvernement réduisît les droits d'exciise sur le malt et imposât un droit d'entrée sur le blé-d'inde américain.

Je mentionnerai un autre fait qui tend à prouver que les brasseurs canadiens seront forcés d'adopter le système américain de faire de la bière avec du blé-d'inde. L'extrait que l'on obtient du maïs dans la fabrication de la bière, est beaucoup plus considérable que celui que l'on obtient du malt. 25 lbs. de maïs donnent un extrait aussi fort que 36 lbs. de malt, et lorsqu'il est employé avec une certaine proportion de malt, il donne une aussi bonne bière que n'importe laquelle qui peut être faite.

Ce serait une chose très grave pour le cultivateur canadien si la consommation de son orge était réduite non-seulement aux Etats-Unis, mais si la quantité employée par les brasseurs du Canada était aussi réduite de moitié. Il faudrait prendre quelque mesure pour réduire l'importation du blé d'inde en ce pays. Il semble étrange que cette anomalie continue d'exister—que dans la fabrication du whisky, le malt fait avec de l'orge canadienne soit mise dans la même cuve que le blé-d'inde produit par les cultivateurs des Etats-Unis, et cependant, tandis que ce dernier est admis en franchise, le malt canadien est soumis à un droit d'exciise de 75 centins.

M. ROCHESTER—Je ne me propose pas de faire d'observations sur ce sujet, parce que je n'étais pas en Chambre lorsque l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur a donné ses explications sur le bill, et je m'abstiendrai d'entrer dans le vif de la question jusqu'à ce que le bill soit examiné en comité général.

Cependant, en réponse à l'argument de l'honorable député de Waterloo-Sud, qui a dit que le gouvernement des

Etats-Unis ne s'occupait pas de ce que faisait le nôtre, je demanderai pourquoi, alors, le ministre du Revenu de l'Intérieur n'a-t-il pas donné avis de sa motion, comme tout autre député est obligé de le faire, et n'a-t-il pas attendu son tour régulier? La seule raison qui se présente à l'esprit est que le gouvernement a peur de celui des Etats-Unis; si non, pourquoi l'honorable ministre n'aurait-il pas pu mettre son avis de motion sur les ordres du jour et attendre son tour comme les autres?

L'honorable monsieur voulait aller de l'avant afin que l'on pût de suite télégraphier à Washington que cette Chambre est prête à faire tout ce qu'on désire d'elle là-bas.

L'honorable député de Waterloo a dit beaucoup de choses à propos de la ligne de conduite des députés de ce côté-ci de la Chambre, qu'il a accusés de tourner le dos à la protection. Je crois que c'est tout le contraire.

Il a mis la charrue devant les bœufs. Ce sont les messieurs du côté ministériel qui tournent maintenant pour faire ce que l'Opposition leur demande de faire depuis deux ou trois ans, c'est-à-dire de protéger les agriculteurs de ce pays.

M. MILLS—C'est nous qui vous faisons tourner.

M. ROCHESTER—Le malteur canadien fabrique le malt en entrepôt et l'expédie aux Etats-Unis en entrepôt. Tous les droits qu'il a à payer c'est 20 pour cent *ad valorem*, ou environ 13 cents par boisseau, tandis que s'il veut envoyer un boisseau d'orge aux Etats-Unis, il est obligé de payer 10c. par boisseau. Si ce n'est pas là protéger le cultivateur, je ne sais pas ce que c'est. Mais c'est plus: c'est protéger le fabricant. Le gouvernement protège le malteur en ce pays en même temps que le cultivateur, parce que le malteur achète l'orge récoltée par le cultivateur, l'expédie hors du pays à un droit de 13c. par boisseau, au lieu de 15c. par boisseau, qui est le droit sur l'orge.

Je suis heureux de voir que les messieurs du côté droit changent de conduite dans l'intérêt des cultivateurs.

Quant aux mérites ou démérites du bill, je n'en dirai rien, mais je différe-

rai mes observations jusqu'à ce qu'il vienne devant le comité.

Sir JOHN A. MACDONALD—Les honorables députés de Waterloo-Sud (M. Young) et d'York-Nord (M. Dymond) ont fait des gorges chaudes de ce qu'ils appellent le changement de front de l'honorable monsieur, qui siège en arrière de moi, qui est, disent-ils, aussi prompt à battre en retraite qu'il est zélé à marcher de l'avant. Cela vient d'assez mauvaise grâce de la part de partisans du ministère, surtout dans les circonstances actuelles; car ces messieurs étaient aussi forts libre-échangistes lors de la dernière session qu'ils le sont aujourd'hui, et cependant, sur l'ordre du ministre des Finances, l'année dernière, ces grands libre-échangistes s'élançèrent avec ardeur en avant et augmentèrent le droit sur le malt à 2½ c., tandis que cette année ils opèrent une retraite non moins vaillante et abolissent ce même droit de 2½ c. Ils s'élancent en avant et augmentent le droit au premier commandement, et ils sont libre-échangistes; puis ils battent en retraite lorsqu'on le leur commande et retranchent ce droit, et ils sont toujours libre-échangistes: ils sont également libre-échangistes lorsqu'ils augmentent les droits et lorsqu'ils les abolissent. "Le roi Pépin, avec ses vaillants hommes d'armes, monta sur le côteau, puis en redescendit": durant la dernière session ils y montèrent et aujourd'hui ils en descendent.

On nous parle de toutes les horreurs d'une politique de représailles: elle produirait, à les entendre, un impôt de 40 pour cent sur notre blé et notre farine. Je croyais que l'honorable député d'York-Nord avait prétendu que les prix du blé et de la fleur étaient établis sur le marché indigène et que le montant du droit imposé sur ces produits par le gouvernement américain ne faisait pas la moindre différence.

L'honorable député de Waterloo-Sud dit: "Voyez quelle politique insensée: si nous imposons des droits, le gouvernement des Etats-Unis quadruplera les siens; il tuera nos cultivateurs en leur fermant ses marchés." La grande autorité sur la matière, le ministre de l'Intérieur, dit que le consommateur paie les droits, et qu'ils soient de 40 ou de

400 pour cent, cela ne fait aucune différence. Il dit que le consommateur paie les droits, et cependant il trouve une inconvénience dans l'argument de mon honorable ami. Cet argument est celui que j'ai toujours employé, c'est-à-dire que le remaniement du tarif n'entraîne pas, ou peut ne pas entraîner une augmentation de tout l'ensemble des taxes imposées sur le peuple. L'expérience seule peut nous indiquer sur quels articles un droit additionnel doit être imposé dans le but de protéger une industrie donnée, sur quels articles le droit doit rester tel qu'il est aujourd'hui, et sur quels articles il devrait être réduit.

Nous prétendons que le tarif actuel n'est ni artistique, ni scientifique, et qu'il est défectueux quelque part; qu'il tend à retarder et à écraser nos industries manufacturières, à nuire à nos produits agricoles sur nos propres marchés, et qu'il devrait être remodelé d'une manière scientifique. Je crois que nous pourrions remodeler notre tarif de telle manière que, à moins que les besoins futurs du pays ne nécessitent un surcroît de revenus et une augmentation de droits dans le but de l'obtenir, nous pourrions donner une plus grande protection à nos intérêts agricoles, un plus grand encouragement à nos manufactures, non-seulement pour leur permettre de conserver leur position actuelle, mais encore de les relever de la stagnation dont ils souffrent maintenant et leur donner une chance de prendre de plus grands développements, sans néanmoins augmenter le chiffre total des taxes qui pèsent aujourd'hui sur le peuple.

C'est là la doctrine que j'ai toujours professée; et l'argument de mon honorable voisin est le même que le mien, le même que celui que nous avons toujours employé par tout le pays.

Mais les honorables messieurs du côté droit n'en peuvent pas dire autant. Ainsi que je viens de le faire voir, ceux qui, l'année dernière, votaient pour augmenter le droit sur le malt à 2½c. par livre, ce qui était une augmentation de 1c.—tout en étant libre-échangistes — viennent nous dire aujourd'hui: "Notre commerce de malt va se trouver ruiné si le droit que nous avons nous-même imposé l'année dernière n'est pas aboli."

Ces messieurs nous accusent de faire volte-face; mais le pays saura juger quels sont ceux qui ont battu en retraite et qui ont montré au public la partie la moins intéressante de leur personne.

M. DYMOND—Le très honorable monsieur me permettra-t-il de lui demander si un tarif de représailles, à l'encontre des Etats-Unis, signifie l'imposition ou l'abolition de droits sur les produits agricoles?

Sir JOHN A. MACDONALD—Je ne vois pas que cela se rattache particulièrement à mon argumentation. Si l'honorable député voulait bien me faire l'honneur de lire ma résolution contre laquelle il a voté, il verrait que cette résolution dit que, jusqu'à ce que nous obtenions la réciprocité de commerce, notre véritable politique est de faire un pas vers la réciprocité de tarifs, autant que divers intérêts du Canada le permettront. C'est là la résolution que l'on a déclaré être une motion de non-confiance dans le gouvernement, et au sujet de laquelle quatre des partisans du ministère ont déclaré n'avoir pas confiance en lui.

Nous voyons que deux partisans dévoués du gouvernement vont déclarer leur manque de confiance dans l'administration actuelle à propos du blé et de la farine. Nous voyons d'autres messieurs de la droite qui, bien que partisans du gouvernement, sont sur le point de voter non-confiance dans l'administration au sujet du blé-d'inde, du seigle, de l'avoine et de je ne sais quoi encore; et petit à petit, par degrés, tous les partisans ministériels, sur une question ou sur une autre, finiront par déclarer qu'ils n'ont pas confiance dans le gouvernement.

Nous avons été conséquents; nous sommes conséquents. Il faut que les honorables messieurs de la droite s'y prennent autrement pour faire croire au pays que, dans ce cas comme dans tous les autres, nous ne voulons pas appliquer les principes que nous avons prêchés, c'est-à-dire qu'il devrait et doit y avoir un remodellement du tarif de manière à encourager nos différentes industries, et que, si cela se fait soigneusement, scientifiquement et convenablement, le peuple s'apercevra que son fardeau n'est pas augmenté, mais qu'il

se trouvera en mesure de supporter une augmentation de taxes.

M. HIGGINBOTHAM—Je prendrai la liberté de donner lecture de quelques chiffres statistiques en réponse à l'honorable député d'Ontario-Sud (M. Gibbs), qui a prétendu que ce n'est que l'année dernière que le Canada a pu exporter avantageusement du malt aux États-Unis.

En 1871, nous en avons importé 1,260 boisseaux des États-Unis, et en avons exporté 167,939; en 1872, importé 2,446 boisseaux, exporté 241,889; en 1873, importé 3,417 boisseaux, exporté 374,934; en 1874, importé 28,654 boisseaux, exporté 481,099; en 1875, importé 16,191 boisseaux, exporté 101,889; en 1876 importé 5,221 boisseaux, exporté 153,923; en 1877, ancien et nouveau tarifs, importé 4,133, exporté 307,652 boisseaux.

Les honorables messieurs du côté gauche ont bien raison de se féliciter de ce que le très honorable député de Kingston était à son siège lorsque la question est venue devant la Chambre, car durant ma courte expérience parlementaire, je n'ai jamais vu une aussi grande confusion qu'aujourd'hui dans les rangs de l'Opposition, et ces messieurs ont bien raison de s'alarmer.

Ils ont prêché une politique nationale ou une politique de tarifs qu'ils paraissent maintenant vouloir abandonner. Dès la première occasion qui s'offre d'imposer un tarif dans le genre de celui que réclamaient ces messieurs, ils s'abstiennent de le soutenir. Je suis heureux que le pays puisse voir maintenant quel serait l'effet de la politique nationale que ces messieurs prêchent depuis si longtemps, et qu'ils admettent comme l'a fait l'honorable député de Cumberland, être un complet fiasco.

M. BUNSTER—On s'est servi du commerce de malt comme d'une balle que les partis se renvoient, et comme j'en connais quelque chose, je crois de mon devoir de ne pas laisser passer cette motion sans en dire quelques mots.

L'année dernière, on a commis une grave injustice envers le commerce en imposant un droit de 1½ c. par lb. sur le malt employé par les brasseurs du Canada. On propose aujourd'hui d'en

retrancher ½ c. et de permettre aux malteurs américains d'envoyer leur malt en Canada, au détriment de nos cultivateurs, aux mêmes conditions. Cela n'est ni juste ni une protection pour nos cultivateurs.

Les Américains n'adopteraient pas une pareille ligne de conduite, au contraire, ils imposeraient un droit protecteur élevé. Les États-Unis cherchent par tous les moyens à protéger leurs industries, et c'est une grande erreur que de permettre au malt américain d'entrer dans le pays et de réduire par là le prix du malt canadien. Dans l'intérêt de mes commettants et des cultivateurs de la Confédération, je proteste contre la proposition du gouvernement. C'est un pas dans la mauvaise voie, et l'on devrait retirer cette proposition pour le moment. Aujourd'hui, les cultivateurs ont une protection de ½ c. par lb. contre leurs concurrents étrangers.

M. MACKENZIE—Je ne veux pas, M. l'Orateur, recommencer un débat qui a déjà eu lieu sur d'autres motions, sur la question du libre-échange et de la protection. Cette question ne se présente pas pour le moment, quoique les messieurs du côté gauche aient profité de cette motion pour exposer leurs théories pour la vingtième fois durant cette session.

Tous ceux qui ont le moindre bon sens savent que le Canada n'a ni une politique de libre-échange, ni une politique de protection. Notre politique est d'avoir un tarif qui suffise à produire le revenu dont nous avons besoin.

Four ma part, j'ai foi dans les doctrines du libre-échange; je crois que nous devons les appliquer autant que les circonstances peuvent nous le permettent, mais nous sommes dans une position telle qu'il est impossible, quels que puissent être les désirs du gouvernement, de les appliquer d'une manière pratique par la législation. Nous nous sommes toujours efforés, comme administration, de consulter les intérêts du Canada.

On pourrait supposer, à entendre le très honorable député de Kingston, qu'il s'imagine que personne autre que lui et ses associés n'a ces intérêts en vue.

Je n'ai pas d'objection à ce qu'il prétende que sa manière de voir est

mieux adaptée aux intérêts du Canada, si cela lui fait plaisir; mais il ne devrait pas croire que lui seul, avec ses partisans, est disposé à consulter les intérêts du pays, lorsque tout gouvernement, tant par des motifs patriotiques que par un sentiment de conservation personnelle, est obligé de considérer ce qui convient le mieux aux intérêts généraux.

Je crois que la ligne de conduite préconisée par le très honorable député de Kingston n'est qu'une ruse politique; je crois qu'il ne la prêche simplement que comme expédient politique. Je crois que ce serait la ruine absolue du pays si nous la suivions; qu'il doit savoir, s'il en a calculé la portée, qu'il serait impossible de la mettre à exécution,—et rien ne le prouve davantage que le fait qu'il ne s'est jamais accordé avec lui-même deux fois de suite dans ses discours sur la politique que nous devrions suivre.

Un jour, le très honorable monsieur réclame la réciprocité des tarifs, ou un système de représailles, c'est-à-dire que si les Etats-Unis imposent un droit de 40c sur un article quelconque, nous devons aussi le frapper d'un droit de 40c. Un autre jour, il dit que tout ce qu'il désire est un remaniement du tarif. Dans une autre occasion, lui et ses partisans disent qu'ils veulent tout simplement ajouter un peu aux droits déjà existants.

Il n'y a ni logique ni uniformité dans la politique prêchée de temps à autre par ces messieurs; mais ils sont obligés, suivant que la girouette politique qui les guide tourne dans une direction ou dans une autre, d'indiquer une chose ou une autre, suivant que l'occasion l'exige. C'est là la politique qu'ils ont toujours suivie.

D'un autre côté, notre politique a toujours été conséquente. Nous avons adopté comme notre politique qu'un tarif suffisant au revenu était ce qui convenait le mieux au pays, qu'un tarif de ce genre donne une grande mesure de protection à tous ceux qui sont engagés dans les industries manufacturières, et en allant plus loin dans cette direction, nous ne pourrions que perdre une grande partie de notre revenu, car il est impossible d'établir un système de protection pour tout le monde.

M. MACKENZIE

Tous les intérêts ne peuvent pas être protégés, parce qu'alors il ne resterait personne pour accorder cette protection. C'est un pur sophisme que de le prétendre. La protection signifie, dans son principe et son essence, une grave injustice pour quelques classes de la société. C'est ce qu'elle implique en principe; et, en conséquence, lorsque le très honorable monsieur et ses amis sont serrés de près, ils ont recours à ces faux-fuyants et à ces assertions différentes dont nous avons été témoins. Un jour ils demandent la réciprocité des tarifs—ce qui est synonyme de tarif de représailles—et dans un autre temps ils réclament un remaniement—ce qui est toujours une expression fort peu compromettante, car elle peut vouloir dire beaucoup ou peu, suivant que ces messieurs peuvent le désirer.

L'honorable député de Châteauguay (M. Holton) me suggère une autre désignation: un "tarif judiciaire." C'est encore là une expression très circonspecte qui n'engage ces messieurs à rien du tout; parce que tout est judiciaire suivant l'interprétation que peut lui donner celui qui parle.

Nous désirons, cependant, faire d'une manière constitutionnelle, ce qui nous paraît le plus propre à favoriser les intérêts du Canada, et c'est là la politique qui nous guide.

Tout en ne voulant pas prolonger ce débat, je suis certain que le très honorable député de Kingston aurait cru que je lui manquais de respect si je n'avais pas répondu à ce qu'il a dit. Il s'est vanté d'avoir toujours été conséquent. Nous savons jusqu'à quel point l'honorable monsieur a été conséquent sur cette question. Je sais qu'elle a été sa politique pendant plusieurs années, et je sais aussi qu'elle a été celle de l'honorable député qui siège à côté de lui (M. Tupper), lequel se plaignait amèrement, il y a quelques années, de ce que le gouvernement légiférait d'une manière hostile aux intérêts de sa propre province parce qu'il introduisait "la pointe du coin de la protection."

Dans la circonstance actuelle, nous voulons simplement que faire ce que nous croyons être avantageux aux intérêts canadiens, et c'est pour cela que cette résolution a été soumise à la Chambre.

M. POPE (Queen's, I. P. E.)—Je n'ai aucune objection à ce que la Chambre se forme en comité pour considérer cette résolution ; mais elle renferme une politique que je ne puis comprendre, parce qu'elle déclare qu'un article fabriqué dans un pays étranger ne sera sujet, lorsqu'il sera importé en Canada, qu'aux mêmes impôts que ceux qui sont prélevés sur le même article fabriqué dans le pays. C'est là une politique inconsiderée, car il est évident que les Américains en feront autant et imposeront des droits plus élevés, afin d'empêcher le malt canadien d'entrer aux États-Unis. L'effet de cette mesure sera donc de réduire les revenus du Canada.

Par suite de l'augmentation inconsiderée de la taxe sur le malt l'année dernière, les brasseries qui ne pouvaient pas augmenter le prix de leur bière ont été obligées de se servir de mélasse, de sucre et d'autres ingrédients.

Les brasseurs ne peuvent pas payer le prix demandé pour le malt, et c'est pourquoi on l'exporte hors du pays ; et le revenu perçu au moyen d'une taxe de 2c. par lb. sera beaucoup moindre avec un droit de 1c.

La motion est adoptée.

La Chambre décide de se former en comité général.

(En comité.)

M. TUPPER—Je ne désire pas prolonger la discussion, mais le comité se rappellera que je me suis borné exclusivement à parler de la mesure soumise par l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur, et que l'honorable député d'York-Nord, sans tenir compte de ce que je n'aurais pas pu avoir l'occasion, sans prolonger considérablement les débats, de relever ses observations dans une circonstance antérieure, a profité de cette occasion pour renouveler ses remarques.

Je désire attirer son attention et celle de la Chambre sur un fait très remarquable qui se rattache à la politique et aux déclarations des messieurs de la droite.

L'honorable monsieur a employé une grande partie de son temps, dans une circonstance antérieure, et aujourd'hui encore, à faire quoi ? A

chercher à démontrer que la politique de l'Opposition serait ruineuse pour le pays, et qu'elle était liée à une ligne de conduite qui, si elle était adoptée, serait désastreuse pour le Canada. Il a alors, comme aujourd'hui, longuement cherché à convaincre la Chambre et la nation que l'Opposition n'est pas sincère.

L'honorable premier ministre a suivi la même ligne d'argumentation et a dit aussi que l'Opposition n'avait aucunement l'intention, si elle revenait au pouvoir, de mettre à exécution les principes qu'elle prêche.

M. DYMOND—Ecoutez ! écoutez !

M. TUPPER — Je désire appeler l'attention de la Chambre sur ce fait et sur la différence d'attitude des deux partis en cette Chambre à propos de cette grande question de la politique fiscale du pays.

L'Opposition affirme que la politique de la droite est une politique de libre échange—une politique de libre-échange en tout et partout.

M. YOUNG—Non !

M. TUPPER—L'Opposition n'a pas accusé les messieurs de la droite de manquer de sincérité ; nous leur supposons les principes qu'ils prêchent. L'Opposition dit que le pays a souffert, souffre et souffrira encore de leur politique, et que parce que ces messieurs professent ces opinions et ces principes, le peuple devrait leur enlever le pouvoir et le confier à un parti qui professe et prêche des principes différents et opposés. Mais que disent ces messieurs ? Toute leur argumentation se borne à dire que l'Opposition n'est pas sincère, que ses membres ne sont pas protectionnistes et n'ont pas l'intention d'appliquer un système protecteur, et que, s'ils revenaient au pouvoir, ils ne protégeraient pas les industries du pays.

N'est-ce pas là un fait significatif digne de la considération du peuple ? Quel en est la signification ? Il signifie que les honorables messieurs de la droite, au lieu de dire que la politique de l'Opposition serait désastreuse pour le pays si elle était mise en pratique, sont obligés de prétendre qu'elle ne l'appliquerait pas, parce qu'ils veulent l'empêcher d'arriver au pouvoir et la tenir en minorité en l'empêchant d'obtenir l'appui de la population.

Les messieurs de la droite, s'ils étaient honnêtes, s'ils croyaient que la politique de l'Opposition n'est pas celle qui convient au pays, et que les principes qu'elle professe ne se recommandent pas à la grande majorité du peuple du Canada en ce moment—comme nous le prétendons—au lieu de dire que l'Opposition n'est pas sincère, diraient au pays : “ Dans l'intérêt du Canada, nous vous demandons de tenir éloigné du pouvoir un parti dont la politique est désastreuse, et qu'il appliquera du moment qu'il arrivera au pouvoir.”

On voit donc que la manière d'agir des messieurs de la droite, que l'accusation de manque de sincérité qu'ils portent contre l'Opposition est la meilleure preuve—ces assertions étant faites à la face de la nation, à la veille d'une grande lutte entre les deux partis—que ces messieurs savent parfaitement que leur propre politique ne se recommande pas à l'approbation du peuple du Canada.

L'honorable député d'York-Nord (M. Dymond), s'occupe beaucoup de ma constance dans mes opinions. Il devrait se rappeler ce qu'a dit tantôt l'honorable député de Chateauguay : que rien n'était plus important que de profiter des leçons de l'expérience. Mais, en supposant même que j'aie changé ma manière de voir, et que, vu le changement qui s'est opéré dans la condition du pays, je professe aujourd'hui des principes que je ne professais pas autrefois, serait-il sage et honnête de ma part, et remplirais-je mon devoir envers le pays comme homme public, si je ne tenais pas compte de ce changement dans mes convictions, simplement dans le but de me montrer constant quand même ?

M. DYMOND—Puis-je me permettre d'interrompre l'honorable monsieur ?

M. TUPPER—Je préfère ne pas être interrompu, car ma voix est en mauvais état.

L'honorable monsieur sait fort bien que l'une des plus précieuses qualités que puisse posséder un homme public est d'être accessible à la conviction et prêt, s'il s'aperçoit qu'il se trompe, ou que la ligne de conduite qu'il a tenue ou recommandée n'est pas dans l'intérêt du pays, à en changer, et d'avoir le

M. TUPPER

courage de l'avouer hautement et ouvertement.

Il n'y a rien dans un pareil fait qui puisse nuire à la réputation d'un homme public ; mais je désire faire remarquer à l'honorable monsieur que le fait que j'ai pu être libre-échangiste dans la Nouvelle-Ecosse autrefois, ne justifie pas son accusation d'inconstance contre moi.

M. KIRK—Ecoutez, écoutez !

M. TUPPER—L'honorable député de Guysboro' dit “ écoutez ! écoutez ! ” et il paraît, lui aussi, partager l'illusion qu'il y a inconséquence dans le fait que j'ai été libre-échangiste à la Nouvelle-Ecosse dans un temps où sa population était de trois à quatre cent mille âmes, —lorsque nous rencontrions à la frontière, à 120 milles d'Halifax, un tarif hostile, et lorsque tous les avantages naturels que possédait la Nouvelle-Ecosse pour devenir pays manufacturier, avec sa houille, son fer, sa pierre à chaux, ses havres toujours ouverts, ses matériaux de construction des navires, et tout ce qui était de nature à indiquer le siège possible d'une grande industrie manufacturière—et que je suis aujourd'hui protectionniste dans l'état actuel des choses.

Il aurait fallu être tout simplement idiot pour prêcher une politique protectionniste pour 300,000 ou 400,000 âmes ; et l'un des buts que j'avais en vue, et l'un des motifs pour lesquels je demandais à mes compatriotes de travailler à la Confédération, était qu'elle devait donner à la Nouvelle-Ecosse les moyens d'utiliser ses grandes ressources naturelles, en lui ouvrant un marché de quatre millions d'âmes au lieu de quatre cent mille, pour l'écoulement des produits des industries qui pourraient être créées en utilisant les grands avantages dont la nature l'avait gratifiée. L'honorable député d'York-Nord ou n'importe qui peut-il dire qu'il y avait inconséquence à changer d'opinions dans des circonstances aussi différentes que l'étaient celles-ci ?

M. KIRK—Que dites-vous de “ la pointe du coin protectionniste ” en 1874 ?

M. TUPPER—Je vais y arriver bientôt.

Je suis heureux de voir que j'ai convaincu l'honorable député de Guysboro'

de son erreur en rappelant la politique que je soutenais comme ministre, lorsque nous n'étions qu'une petite province isolée, entourée de voisins dont les tarifs étaient hostiles et sans aucun moyen de protéger ses industries.

M. KIRK—Nous sommes encore la Nouvelle-Ecosse.

M. TUPPER—Qu'ai-je fait lorsque le traité de réciprocité a été aboli ? J'ai soumis, comme l'honorable monsieur le sait, une politique qui imposait ou réimposait des droits sur la farine et sur tous les articles qui venaient en franchise des Etats-Unis à la Nouvelle-Ecosse.

M. KIRK—Il n'y a jamais eu de droit sur la farine, dans la Nouvelle-Ecosse, que je sache.

M. TUPPER—L'honorable monsieur sait très bien que cela ne ferait que donner une nouvelle force à mon argument.

Lorsque j'étais à la tête du gouvernement dans la Nouvelle-Ecosse, et que le traité de réciprocité fut abrogé, j'ai moi-même proposé d'imposer un droit sur la farine, et c'était lorsque nous étions dans une position bien différente à l'égard de l'approvisionnement de cet article de première nécessité, de celle que nous occupons aujourd'hui.

M. KIRK—Comment vous proposez-vous de protéger ?

M. TUPPER—Voici ce que je me proposais de faire : je voulais mettre le tarif, en ce qui avait rapport à la Nouvelle-Ecosse—car mon pouvoir ne s'étendait alors qu'à cette section du pays—sur un pied tel qu'il nous aurait donné les moyens d'influencer la politique fiscale des Etats-Unis, et, de fait, mettre ce tarif, autant que je le pouvais, dans le même état qu'il était lorsque nous avions obtenu la réciprocité ; et je croyais alors, comme je le crois encore aujourd'hui, que si cette ligne de conduite était adoptée par les autres provinces, le résultat aurait été le même qu'il avait été dans une occasion antérieure : nous aurions eu quelque chose à offrir, et par conséquent nous aurions pu obtenir un nouveau traité de réciprocité. Dans ces circonstances, je proposai l'imposition de droits sur un grand nombre d'articles ;

et ces droits furent portés dans nos statuts, où ils étaient encore lors de la Confédération.

L'honorable monsieur désire avoir des explications sur ce que j'ai dit en 1874, lorsque l'honorable ministre des Finances proposa un changement dans le tarif. Il ferait mieux de lire ce que j'ai dit en 1874 plutôt que de choisir un mot détaché ; mais je dois dire que j'ai cherché en vain cette observation que l'on m'attribue à propos de l'insertion de la pointe du coin de la protection.

M. DYMOND—Ecoutez ! écoutez !

M. TUPPER—.....dans tout autre journal que le *Globe* de Toronto. Je l'ai trouvée là, mais nulle part ailleurs. Je parle de mémoire, mais je crois que les autres journaux me font dire que c'était introduire petit à petit la pointe du coin de l'augmentation des taxes. Je ne dirai pas que le compte-rendu du *Globe* n'était pas exact ; mais mon attention ayant été attirée sur ce sujet par les différentes allusions qui y ont été faites, j'ai eu la curiosité de consulter les liasses des journaux, et j'ai vu que l'on me faisait dire que c'était introduire pas à pas un surcroît de taxes dans un cas, et la protection dans l'autre.

Quel était le fond de mon accusation et le point le plus fort de mon attaque contre la politique du ministre des Finances dans cette circonstance ? Elle avait trait à l'abolition de la protection qui avait existé jusque là pour la grande industrie de la construction des navires dans la Nouvelle-Ecosse. L'un des arguments les plus forts que j'avais apportés contre cette politique et le tarif qu'il avait alors soumis, était que l'honorable monsieur privait l'une des grandes industries de la Nouvelle-Ecosse, et même du pays tout entier, de la protection dont elle avait joui par l'entrée en franchise de tous les articles qui entrent dans la construction des navires.

Au lieu d'avoir blâmé l'honorable monsieur parce qu'il accordait une protection, je l'attaquais parce qu'il enlevait celle qui existait déjà en imposant un droit sur les articles qui entraient dans l'une des grandes industries manufacturières du pays.

Si l'honorable député (M. Kirk) veut bien revoir ce discours, il verra que 'ai

accusé le ministre des Finances, en propres termes, d'enlever la protection que le gouvernement précédent, dont je faisais partie, avait accordée à l'une de nos industries manufacturières. Par conséquent, il lui faudra renoncer à ce moyen s'il veut prouver que je me suis montré conséquent ou inconstant dans ma manière de voir à ce sujet.

J'ai affirmé dans le temps que le tarif de l'honorable monsieur, que j'ai combattu avec véhémence, comme on le sait, était un tarif éminemment libre-échangiste, et que les changements qu'il lui fit subir furent tous provoqués par suite de l'influence et de l'hostilité qu'il souleva chez l'Opposition, soutenue par l'opinion publique. C'est sous cette pression que l'honorable monsieur abandonna sa politique de libre échange et la modifia dans un sens protectionniste; les droits *ad valorem* furent portés de 16 $\frac{3}{4}$ à 17 $\frac{1}{2}$ pour cent, et la proposition de prélever \$300,000 ou \$400,000 par l'imposition d'un droit spécial et plus fort sur les soies, les satins et autres articles non fabriqués dans le pays, fut abandonnée.

C'est une politique de libre échange d'un côté, et de l'autre il augmentait les droits *ad valorem* qui s'appliquent aux industries manufacturières du pays et les protégeait jusqu'à un certain point. Il est vrai que l'honorable monsieur a détruit une grande partie de la protection que cette augmentation des droits *ad valorem* aurait donnée, en y faisant entrer plusieurs articles qui étaient sur la liste des effets libres de droits et qui étaient employés dans nos diverses manufactures; mais toute la portée de mon attaque contre l'honorable monsieur, en 1874, était la même que celle de ma critique de la politique durant la présente session, et elle était faite absolument au même point de vue, car j'ai signalé dans le temps le fait que l'honorable monsieur n'accordait pas à nos industries la protection à laquelle elles avaient droit.

J'ai aussi condamné sa politique, dans le temps, au sujet de l'accroissement des droits sur les machines que l'ancien gouvernement admettait en franchise. Cela s'appliquait aux machines qui ne pouvaient pas être fabriquées dans le pays; en sorte que, tandis que l'ancien gouvernement protégeait nos fabricants de machines, il

encourageait nos industries manufacturières et les protégeait en leur permettant d'importer ces machines libres de droits.

J'ai alors attaqué l'honorable monsieur pour avoir changé cela, et cette ligne d'argumentation se retrouve dans tout le discours que l'honorable député d'York-Nord et d'autres ont invoqué pour essayer de faire voir que j'avais changé d'opinion à ce sujet.

Tous ceux qui liront ce discours d'un bout à l'autre, et qui l'examineront à la lumière des questions qui se discutaient alors, c'est-à-dire celles du tarif et des changements qui y étaient apportés, verront qu'il s'accorde parfaitement avec les opinions que j'ai émises durant cette session.

J'aimerais bien savoir pourquoi ces messieurs cherchent tant à établir cette accusation d'inconstance et de manque de sincérité? Si la politique de l'Opposition est mauvaise, n'est-ce pas tant mieux pour les messieurs de la droite? Si la politique est impopulaire et contraire aux intérêts du peuple canadien, n'est-ce pas tant mieux pour le parti qui veut la tenir éloignée du pouvoir?

M. DYMOND— Je veux que le peuple le sache.

M. TUPPER— Les honorables messieurs de la droite devraient plutôt reconnaître la sincérité de l'Opposition et son patriotisme transcendant, puisqu'ils croient, comme il le disent, que la politique de l'Opposition est entièrement opposée aux sentiments de la population et qu'elle sera condamnée par elle. Ces messieurs, au lieu de nous accuser de manquer de sincérité, devraient admettre notre patriotisme élevé, puisque nous arborons notre drapeau en défendant une politique impopulaire, parce qu'il ne peut y avoir qu'une seule raison qui puisse nous engager à le faire:—c'est qu'on combattant pour ce que nous croyons être les intérêts du pays, nous sommes prêts à être immolés pour nos opinions.

Si donc ces messieurs avaient la moindre foi dans les principes qu'ils professent, au lieu de nous accuser d'inconstance et de manque de sincérité, ils représenteraient au peuple que l'avènement de l'Opposition au pouvoir signifierait l'application de principes qui seraient désastreux pour lui.

Je ne demande pas d'autre preuve que les discours des honorables députés de la droite, depuis le premier ministre jusqu'au député d'York-Nord, qu'ils savent que les principes professés et invoqués par l'Opposition, et pour lesquels elle est prête à combattre ou mourir, sont des principes qui sont profondément entrés dans l'esprit de la grande majorité du peuple.

M. DYMOND—Vous venez de les abandonner tous !

M. TUPPER—L'honorable monsieur dit que nous les avons abandonnés tous. Pourquoi ? Il nous a fait un long discours à propos d'un tarif de représailles qu'il prétendait proposer par le très honorable député de Kingston, le chef de l'Opposition ; mais ce monsieur n'a pas proposé de tarif de représailles dans ce sens.

M. DYMOND—Ecoutez ! écoutez !

M. TUPPER—L'honorable député peut-il trouver une pareille proposition dans aucun des discours faits par n'importe quel membre de l'Opposition ?

UNE VOIX—Oui ; et en grand nombre.

M. TUPPER—Depuis son chef éminent jusqu'au plus humble membre du parti, aucun député de l'Opposition n'a jamais proposé un tarif comme celui que le gouvernement actuel a soumis l'année dernière à propos de cette question, — tarif que l'Opposition a combattu. Lorsqu'il a été proposé d'augmenter le droit sur le malt, qu'a fait l'Opposition ?

Nous nous y opposâmes de toutes nos forces, et ce, dans l'intérêt de la classe agricole. Nous prétendions que ce n'était ni plus ni moins qu'une taxe sur l'orge. Sans avoir une connaissance parfaite du sujet, je suis porté à croire qu'en principe, taxer le malt, c'est commettre une grave erreur, et selon moi, il vaut mieux imposer un droit élevé sur la bière ; le revenu et le pays en bénéficieraient beaucoup plus sous tous les rapports.

Cette augmentation d'impôt sur le malt seul est injuste et préjudiciable à la population. Nous soutenons que cette augmentation est au détriment des cultivateurs, et qu'imposer le malt, c'est mettre une taxe sur la récolte de l'orge. Nous ne voulons aucune aug-

mentation d'impôt sur le malt, et par conséquent aucun droit de douane sur celui qui entre dans ce pays. Nous ne voulons aucun changement dans le tarif.

Que fait-on ? Mon honorable ami, le député d'Ontario-Sud nous a démontré bien clairement que loin d'être simplement une politique de représailles, la politique du gouvernement va beaucoup plus loin qu'aucune proposition qu'aurait pu faire aucun membre de l'Opposition, ou aucune autre personne ici ou au dehors. Comment, mais ne songe-t-on pas qu'on a opposé aux 13 centins du tarif américain un impôt de 90 centins ?

Et pourtant tel est bien notre tarif actuel. C'est bien celui que nous proposons l'honorable ministre des Finances et que préconisent l'honorable ministre de l'Intérieur, l'honorable député de York-Nord et tous nos vaillants libre-échangistes.

Les voilà ces braves libre-échangistes, ces messieurs qui s'opposent de toutes leurs forces à l'adoption d'une politique de représailles, ces messieurs qui ne cessent de dire que les droits à imposer doivent être infiniment moins élevés que ceux des Etats-Unis, et qui viennent nous demander aujourd'hui d'établir un impôt de 90 centins sur le malt, quand le droit imposé par nos voisins sur cet article n'est que de 13 centins par boisseau.

L'honorable député d'York-Nord peut-il dire que c'est me contredire que de combattre une politique comme celle-là, et que le très honorable député de Kingston ou tout autre membre du parti conservateur ait jamais en aucune circonstance proposé d'établir des impôts sept fois plus élevés que ceux des Etats-Unis ? Il n'y a rien dans la conduite de l'Opposition qui ne soit par faitement logique.

Je puis n'être pas d'accord avec certains honorables messieurs qui, peut-être, comprennent mieux que moi la question, mais j'ai déclaré dès l'abord que la mesure est bonne.

Je crois que la mesure prise par l'honorable ministre des Finances, que tous les membres de l'Opposition ont combattue l'année dernière, consistant à augmenter les droits d'excise et de douane sur le malt, est judicieuse et à propos. Je suis heureux que le gou-

vement soit revenu sur ses pas, et je serai bien aise de donner au gouvernement mon concours pour perfectionner la mesure.

Mais l'honorable député d'York-Nord ne doit pas dire que je me contredis ou que je change de politique, car aucun membre de l'Opposition, aucun ami du parti conservateur, soit en cette Chambre ou au dehors, n'a jamais rien proposé d'aussi monstrueux que cet acte de gouvernement actuel imposant un droit aussi peu en harmonie avec celui qui est imposé par nos voisins.

Je suis content que ce pas ait été fait, parce que je le regarde comme une preuve que l'honorable ministre des Finances comprend qu'il peut se glisser dans notre législation des erreurs préjudiciables au pays et qu'il est bon de corriger par une législation plus sage. J'en suis heureux aussi parce que c'est une preuve qu'à la demande des malteurs et de ceux qui cultivent l'orge dans ce pays, l'honorable ministre a consenti à les protéger en réduisant les droits, et, comme l'a dit mon très honorable ami le député de Kingston, il entre autant dans notre politique d'arriver à la protection en réduisant les impôts qu'en les augmentant.

L'exemption d'impôts pour tout ce qui entre dans la construction de nos navires faite en faveur de la grande industrie de la construction des bâtiments, est une des plus importantes mesures de protection qui ait jamais été prise dans l'intérêt d'aucune industrie du pays, et a eu les meilleurs résultats.

L'honorable député d'York-Nord est rompli d'alarmes à la pensée qu'une augmentation de droits ici aurait pour effet de faire augmenter encore ceux qui sont déjà imposés aux Etats-Unis. L'honorable monsieur dit qu'augmenter le droit sur la houille ce serait faire doubler celui dont les Etats-Unis frappent déjà cet article.

Assurément, l'honorable monsieur ne peut manquer de comprendre à quoi est dû l'impôt sur la houille chez vos voisins.

Si cet impôt est établi, est-ce pour faire payer aux gens de New-York, de Boston et de Portland plus cher qu'ils ne paieraient si le charbon de la Nouvelle-Ecosse, qu'il est plus facile pour eux de

M. TUPPER

se procurer, était admis en franchise sur le marché américain? L'honorable monsieur sait que ce droit est imposé parce que le grand monopole d'exploitation des houilles de la Pennsylvanie est assez puissant au Congrès pour empêcher, au moyen d'un tarif hostile, les houilles de la Nouvelle-Ecosse de faire beaucoup de concurrence à son produit, et pour pouvoir le placer sur le marché des Etats de l'Est où il serait remplacé sans cela par celui de la Nouvelle-Ecosse.

On devrait faire comprendre à ces monopoleurs que ce qu'ils font peut être fait par d'autres et qu'ils peuvent être combattus avec leurs propres armes.

Quand ils verraient qu'en raison d'un impôt sur leur produit au Canada ils perdent les profits qu'ils retireraient auparavant, ils sentiraient qu'il est de leur intérêt de faire disparaître leur impôt tout à fait. Ainsi, au lieu du résultat qu'elle donne, au dire de l'honorable député d'York-Nord, cette politique aurait pour effet de mettre l'une des plus importantes industries canadiennes en mesure d'être avantageuse pour tout le pays.

L'honorable député devrait savoir que c'est immédiatement après que le Parlement canadien eût proposé de réduire le droit sur la houille à 50 cents la tonne, que le gouvernement américain réduisit son tarif, et qu'il a depuis continué d'en faire autant jusqu'aujourd'hui que ce droit n'est plus que de 75 cts. au lieu d'une piastre et un quart qu'il était auparavant.

Je mentionne ce fait à mon honorable ami pour lui montrer que les Américains comprennent parfaitement la portée de ces questions.

M. DYMOND—Quand nous avons aboli l'impôt ils auraient dû rétablir le leur.

M. TUPPER—L'adoption d'une politique comme celle dont j'ai parlé par le gouvernement canadien conduirait à la réciprocité commerciale.

M. DYMOND—C'est le contraire de ce que disait l'honorable monsieur cette après-midi même. Il a dit qu'il avait aboli les droits dans la Nouvelle-Ecosse.

M. TUPPER—Si nous avons un impôt de 90 cts. par boisseau de malt

contre \$1.35, je dis: Abolissons cet impôt.

Mon très honorable ami a promis de la façon la plus explicite de tendre à la réciprocité des impôts afin d'arriver à la réciprocité du commerce.

J'ai voulu profiter de cette occasion de répondre aux opinions émises par l'honorable député de York-Nord et aux assertions faites par lui en soumettant la question à la Chambre.

Je ne dirai qu'un mot de la question de l'impôt sur la farine. Comme je l'ai déjà dit, lorsque la Nouvelle-Ecosse n'était qu'une petite province isolée, n'ayant pas de voie de communication avec Ontario comme elle en a aujourd'hui, j'ai fait imposer un droit sur la farine. Depuis l'ouverture du chemin de fer Intercolonial, cependant, la Nouvelle-Ecosse peut se procurer de la farine aux Etats-Unis et ailleurs à beaucoup meilleur marché, et il n'y a plus du tout de droit sur la farine. Les pêcheurs des provinces maritimes peuvent aussi envoyer leur poisson aux Etats-Unis en échange de leur farine, de sorte que leur position est moilleure sous ce rapport qu'anparavant.

M. KIRK—J'ai beaucoup d'obligation à l'honorable préopinant pour ce qu'il a dit à mon intention. En commençant son discours, l'honorable monsieur a dit qu'il avait été libre-échangiste dans la Nouvelle-Ecosse parce que cette province était alors isolée. Pour ma part, je ne vois pas pourquoi une politique de libre échange qui aurait été avantageuse à la Nouvelle-Ecosse lorsque cette province était isolée ne saurait l'être encore aujourd'hui à cette province et au reste du pays.

L'honorable monsieur a dit de plus qu'après l'expiration du traité de réciprocité, lorsqu'on établit une politique de représailles envers les Etats-Unis, un droit de 25 c. par baril fut imposé sur la farine. C'est le seul article sur lequel, suivant l'honorable monsieur, un droit ait été imposé.

M. TUPPER—Non; il y eut un grand nombre d'articles qui furent frappés d'impôts.

M. KIRK—Je crois en effet qu'on augmenta les droits sur le rhum, le cognac et autres spiritueux. Mais l'impôt *ad valorem* de 10 pour cent ne fut pas augmenté; il resta à ce chiffre

pendant plusieurs années avant la confédération, et lors de la confédération le seul article sur lequel un impôt de représailles ait été prélevé afin de forcer les Etats-Unis à adopter un traité de réciprocité, était la farine, sur laquelle un droit de 25 c. était imposé.

M. TUPPER—Peut-être que l'honorable monsieur me permettra de lui dire qu'il est entièrement dans l'erreur. S'il veut se renseigner, il verra que des droits furent imposés sur un grand nombre d'articles qui tombaient sous le traité de réciprocité, tel que le lard.

M. KIRK—Il se peut qu'on ait établi un léger impôt sur le lard et le bœuf et que le droit sur le thé ait été augmenté. Ce que j'ai dit, cependant, est exact, et les droits, avant la confédération, à la Nouvelle-Ecosse, étaient plus élevés qu'ils ne sont à présent.

Le droit de 25 cts. fut établi pour protéger la farine à la Nouvelle-Ecosse et forcer les Etats-Unis à consentir à la réciprocité commerciale. Je ne peux cependant pas comprendre comment la farine de la Nouvelle-Ecosse pouvait être protégée lorsque, suivant l'admission de l'honorable député de Cumberland, la province ne produit pas de farine.

La Nouvelle-Ecosse ne produit pas un dixième de la farine qui s'y consume, et je suis d'avis que l'impôt dont cet article était frappé était moins destiné à servir de représailles contre les Etats-Unis qu'à répondre aux besoins des travaux publics de la province.

Telle est mon impression, parce que depuis que je suis entré en Parlement, je n'ai jamais entendu dire à l'ex-chef du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse que cet impôt eût été imposé comme mesure de représaille.

L'honorable député dit qu'il n'a pas, dans son discours de 1874, employé les mots que j'ai cités de lui, savoir: qu'une pareille politique n'aurait ni plus ni moins pour effet que d'ouvrir la porte à la protection. Quoi qu'il en dise, j'ai moi-même entendu l'honorable député se servir de ces expressions, et plusieurs honorables messieurs de cette Chambre l'ont entendu aussi. Il ajouta en cette circonstance qu'il ne restait plus au ministre des Finances

d'Ontario que d'adopter cette politique, ce qui, naturellement ne fut pas fait.

L'honorable monsieur a dit que l'abolition de l'impôt est l'espèce de protection qu'il veut obtenir. J'ose dire que telle est aussi la politique du gouvernement actuel, sujette naturellement, à l'intérêt du pays.

Comme l'honorable ministre des Finances nous l'a dit, le gouvernement a pour politique de prélever assez d'impôts pour les besoins des travaux publics, et lorsque le revenu excédera nos besoins sous ce rapport, le gouvernement réduira l'impôt.

L'honorable monsieur nous dit qu'aucun droit ne saurait modifier le prix de la farine dans la Nouvelle-Ecosse, parce que le prix en est réglé par le marché de Londres. Je suis d'accord à croire avec lui que pour la majorité des consommateurs de farine dans la Nouvelle-Ecosse, la chose ne ferait pas de différence, mais ils auraient à payer plus cher pour leur farine qu'ils achètent à Boston ou autres endroits des Etats-Unis où ils envoient leur poisson.

M. BUNSTER—Je préférerais beaucoup que le droit actuel fût laissé tel qu'il est, car je crois qu'un changement comme celui qu'on propose ne serait pas acceptable pour les cultivateurs. Je crois que l'on perd beaucoup de temps à discuter une législation inutile, et je propose en conséquence que la séance soit levée.

La motion est rejetée sur division.

M. BUNSTER—Je considère cette question comme l'une des plus importantes qui doivent se présenter à la Chambre durant cette session. Elle est de nature à atteindre tout le pays, mais l'endroit où l'on en souffrira davantage est bien la Colombie Britannique, où les cultivateurs font tous les efforts possibles pour produire une qualité supérieure d'orge.

Ces cultivateurs exportent leur orge à la Californie, et à d'autres Etats de la république, et si la résolution est adoptée, leurs marchés se trouveront inondés.

M. MACKENZIE—J'espère que l'honorable monsieur va permettre à la motion de passer, afin que nous puissions procéder aux affaires. Il

M. KIRK

pourra parler sur le bill en une autre occasion, s'il le désire, mais vu que sa motion a été rejetée, je crois qu'il devrait laisser passer la résolution.

M. BUNSTER—J'acquiesce avec beaucoup d'empressement au désir de l'honorable premier ministre, et comme il est presque six heures, je n'en dirai pas davantage. Cependant, lorsque le sujet se présentera de nouveau devant la Chambre, je m'opposerai à la réduction que l'on projete, parce que je crois qu'elle ne manquerait pas de faire tort à l'une des industries de la province dont je suis l'un des représentants.

Il est ordonné que la motion soit rapportée.

La Chambre reprend sa séance.

LÉGISLATURE DE QUÉBEC.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE.

Message de Son Excellence le Gouverneur-Général :

“DUFFERIN.

“Le Gouverneur-Général transmet à la Chambre des Communes une adresse du Conseil législatif de la province de Québec à la Chambre des Communes, ainsi qu'une adresse de l'Assemblée législative de la province de Québec, à la Chambre des Communes, au sujet des changements ministériels récemment arrivés dans cette province.

“Hôtel du Gouvernement,
“Ottawa, 22 mars 1878.”

M. L'ORATEUR—Voici l'adresse accompagnant le message de Son Excellence le Gouverneur-Général :

“Aux honorables membres de la Chambre des Communes de la Puissance du Canada, réunis en Parlement.

“L'humble adresse de l'Assemblée législative de la province de Québec expose respectueusement.

“Qu'il résulte des explications données par l'honorable M. Angers, et de la correspondance officielle communiquée à cette Chambre, que Son Excellence le lieutenant-gouverneur reconnaît que les membres du Cabinet de Boucherville ont agi avec bonne foi dans l'exercice de leurs devoirs;

“Que Son Excellence a permis que les mesures soumises par son gouvernement à cette Chambre et au Conseil législatif y fussent discutées et votées sans ordre de sa part de les suspendre;

“Que tout en protestant de son dévouement et de sa loyauté envers notre Gracieux Souverain et de son respect envers Son Excellence le lieutenant-gouverneur de cette province, cette Chambre est d'opinion

“ Que le renvoi d'office du Cabinet de Boucherville a eu lieu sans raison, constitue un danger imminent pour l'exercice du gouvernement responsable en cette province; est un abus de pouvoir commis au mépris de la majorité de cette Chambre, dont il possédait et possède encore la confiance, et une violation des droits et des libertés du peuple.

“ Et vos requérants ne cesseront de prier.

“ LOUIS BEAUBIEN,

“ Orateur de l'Assemblée législative de la province de Québec.

“ Assemblée législative,

“ Québec, 8 mars 1878.”

Il est six heures et l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

BILL CONCERNANT LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU NORD.
(BILL No. 27.)

(*M. Cook.*)

TROISIÈME LECTURE.

L'ordre pour la troisième lecture étant lu,—

M. IRVING—Le troisième article qui attribue l'acquisition de terres pour les besoins de la compagnie, est complètement inintelligible; suivant cet article, tel qu'il est actuellement, la compagnie pourrait se mettre en possession de terrains particuliers, commettre sans cérémonie les injustices qui lui plairaient, et il n'y aurait pas de recours à exercer. Je propose donc que l'Orateur quitte le fauteuil et que le bill soit renvoyé à un comité général, avec instruction et autorisation de modifier la section 3 en y ajoutant les mots “sans causer aucun dommages qui ne seront pas nécessaires.”

M. MACKENZIE—Il ne peut y avoir d'objection à cela.

M. L'ORATEUR—Je crois alors qu'il n'est pas nécessaire que le bill soit renvoyé au comité.

Le bill, tel qu'amendé, est lu une troisième fois et adopté.

BILL CONCERNANT LE CHEMIN DE FER DU SUD DU CANADA.

(*M. Thompson, Welland.*)

TROISIÈME LECTURE.

L'ordre du jour pour la troisième lecture du bill, étant lu,

M. MACDOUGALL (Elgin-Est)—
Je propose comme amendement que le dit bill soit renvoyé à un comité général, avec instruction et autorisation d'y ajouter ce qui suit :

“ Que les bureaux généraux de la compagnie du chemin de fer du Sud du Canada, c'est-à-dire les divers bureaux des départements nécessaires à l'administration de la dite compagnie et de ses différentes lignes, y compris les bureaux sous l'administration et le contrôle du trésorier de la dite compagnie et leurs différentes dépendances et les principaux ateliers de la compagnie, seront établis d'une manière permanente dans la ville de St. Thomas, dans le comté d'Elgin, dans la province d'Ontario.”

Mon intention est de laisser entièrement à la Chambre la décision finale de cette question. Nous avons, mon collègue et moi, fait tout en notre possible devant les différents comités et devant le comité général de la Chambre pour faire accepter notre manière de voir à ce sujet, et aujourd'hui je dois me contenter de dire que nous croyons ne demander que ce qui est juste et raisonnable, et de mentionner à la Chambre que la question est de la plus haute importance pour la section du pays que nous représentons.

Des promesses ont été faites au sujet de ces ateliers; et sur la foi de ces promesses, de l'argent a été placé sur des biens-fonds du voisinage. Aujourd'hui, si ces ateliers sont placés ailleurs, ce sera une grande injustice à l'égard de la localité.

J'espère que la Chambre verra qu'il est juste et raisonnable d'adopter la proposition que j'ai l'honneur de présenter.

La motion d'amendement de M. Macdougall (Elgin-Est) est rejetée sur division.

M. MACDOUGALL (Elgin-Est)—
Je propose comme amendement que le dit bill soit renvoyé à un comité général avec instruction et autorisation d'y ajouter ce qui suit :

“ Aucuns bons, coupons, débetures, hypothèques ou autres valeurs qui ont été et seront émis par la dite compagnie, n'auront pour effet par suite d'aucunes obligations, charges, hypothèques ou réclamations privilégiées contre le revenu, l'avoir ou les biens de la compagnie de quelque nature qu'ils soient, d'empêcher l'exécution d'un jugement ou décret contre les biens de la compagnie pour une dette encourue pour les frais d'exploitation, tel que défini ci-devant. Pourvu qu'aucune saisie ne sera faite en vertu de telle exécution sans un ordre ou certificat par un juge de la cour qui aura rendu

tel jugement ou décret déclarant que dans son opinion les procédures sur telle exécution ne devront pas interrompre le trafic de la compagnie."

J'ai discuté ce sujet au long l'autre jour devant le comité et je crois que la motion est suffisamment explicite.

M. CASEY—Je n'ai pas besoin de dire que j'ai à cœur l'objet que veut atteindre l'honorable député d'Elgin-Est (M. Macdougall) en proposant cet amendement.

Les gens qui, sur le parcours de la route, ont eu occasion de faire des affaires avec la compagnie et de lui vendre du bois ou autre chose, ont tous trouvé qu'il est presque impossible de se faire payer par la compagnie, soit que celle-ci soit incapable de payer ou qu'elle ne veuille pas le faire; et les petits créanciers de la compagnie ont aujourd'hui à prendre leur paiement sous différentes formes et à perte. D'autres orateurs ont appelé l'attention de la Chambre sur cet état de choses.

Le bill prétend pourvoir à ces cas en donnant un droit privilégié sur les premiers revenus du chemin, mais par le passé le revenu a été insuffisant, et par conséquent cette disposition du bill se trouve lettre morte. Ce recours serait d'ailleurs trop dispendieux pour être de la moindre utilité aux personnes qui y sont le plus intéressées.

Pour un créancier pauvre, cette disposition équivaut à rien du tout. Un homme qui n'a une réclamation que de \$50 à \$200 ne peut se présenter devant la Cour de Chancellerie, faire nommer un receveur, etc., afin d'obtenir le paiement de sa petite créance; c'est pourquoi ceux au nom desquels je fais ces quelques observations restent sans aucun recours contre la compagnie.

Je crois que la loi devrait protéger tout le monde, surtout les faibles créanciers de puissantes compagnies.

Je suis tout à fait d'avis que les biens de la compagnie devraient être sujets à saisie-exécution pour de petites sommes; mais on a soulevé plusieurs objections à cela. On a prétendu, entre autres choses, que ces exécutions pourraient mettre des obstacles au trafic du chemin.

J'ai préparé un amendement qui, je crois, obvierez à la chose.

M. MACDOUGALL

Je propose donc, comme sous-amendement, que le dit bill soit renvoyé à un comité général, avec instruction et autorisation d'amender le dit bill en biffant les mots de la section 2 depuis "Les revenus" jusqu'à "frais d'exploitation" inclusivement, et en y substituant les suivants :

"Pourvu que les biens de la dite compagnie autres que propriétés foncières ou locomotives et voitures en usage réel, seront sujets à exécution pour dettes contractées pour frais d'exploitation, jusqu'à concurrence d'une somme de pas plus de \$1,000, dans le cas d'aucune de ces dettes."

Le sous-amendement de M. Casey est rejeté sur division.

L'amendement de M. Macdougall (Elgin-Est) est rejeté sur la division suivante :

Pour :
Messieurs

Baby,	Higinbotham,
Bécard,	Irving,
Benoit,	Jones (Leeds),
Blackburn,	Langevin,
Bolduc,	Macdonald (Kingston),
Bourbeau,	Macdonald (Centre
Bowell,	Toronto),
Brouse,	McDonald (Cap-
Campbell,	Breton),
Caron,	Macdougall (Elgin),
Casey,	McCallum,
Charlton,	McQuade,
Christie,	Malouin,
Church,	Masson,
Cimon,	Monteith,
Cuthbert,	Montplaisir,
Daoust,	Oliver,
De St. Georges,	Paterson,
Farrow,	Pope (Compton),
Ferguson,	Robitaille,
Ferris,	Rochester,
Fiset,	Rymal,
Fleming,	Scatcherd
Forbes,	Short,
Fraser,	Skinner,
Gibson,	Smith (Peel),
Gillies,	Stephenson.
Gillmor,	Thompson (Haldimand),
Goudge,	Wade,
Greenway,	Wallace (Sud Norfolk),
Hagar,	White (Renfrew)—60.

CONTRE :
Messieurs

Appleby,	Kirk,
Archibald,	Kirkpatrick,
Bain,	Laflamme,
Barthe,	Lajoie,
Bernier,	Lanther,
Bertram,	Laurier,
Biggar,	Macdonald (Cornwall)
Blain,	McDougall (Renfrew),
Borron,	MacKay (Cap-Breton),
Bowman,	McKay (Oolchester),
Brown,	Mackenzie,

Buell,	McCraney,
Burk,	McGregor,
Burpee (Sunbury),	McNab,
Carmichael,	Mills,
Cartwright,	Mitchell,
Casgrain,	Norris,
Coffin,	Orton,
Currier,	Pettes,
Davies,	Pickard,
Delorme,	Plumb,
Desjardins,	Ray,
DeVeber,	Robinson,
Dewdney,	Ross (Durham-Est),
Dymond,	Ross (Middlesex-Ouest),
Flynn,	Ross (Prince Edouard),
Fréchette,	Scriver,
Galbraith,	Shibley,
Geoffrion,	Sinclair,
Gibbs (Ontario-Sud),	Smith (Westmoreland),
Gill,	Taschereau,
Guthrie,	Thomson (Welland),
Haddow,	Trow,
Holton,	Wood,
Horton,	Wright (Ottawa)
Kerr,	Wright (Pontiac),
Killam,	Young—74.

M. STEPHENSON — Je propose comme amendement que le dit bill soit renvoyé à un comité général, avec instruction et autorisation d'amender la section 3 en y ajoutant les mots suivants :

“Pourvu qu'aucune personne qui, dans le but de régler ses réclamations contre la dite compagnie pour frais d'exploitation a reçu un bon ou des bons de la dite compagnie et en est encore porteur, soit considérée et traitée de la même manière que si la dite compagnie n'avait pas réglé telle réclamation par l'émission de tels bons, et le montant de ces bons sera considéré et traité comme une dette encourue et payable par la dite compagnie, le 12 mars 1878, tel que pourvu par la dite section.”

Je n'aurais pas besoin de donner d'explication de cet amendement s'il n'y avait pas en Chambre quelques honorables députés qui n'étaient pas présents lorsque le bill a été discuté en comité. Cependant, je me contenterai de dire que le but de la motion est simplement de mettre ces porteurs de bons d'un faible montant dans la même position que ceux désignés dans la deuxième section du bill, et dans la position qu'ils seraient s'ils n'avaient pas accepté ces bons.

Je crois que c'est une justice à leur rendre, en considération de ce qu'ils ont été forcés d'accepter ces bons en paiement de leurs réclamations. Tous ceux qui ont appuyé le bill ont dit que naturellement ces porteurs de bons devaient être dans la même position que les autres. Je prétends que non. Leur position est exceptionnelle, leurs récla-

mations sont pour avoir fourni au chemin les moyens mêmes de fonctionner. Si ce bois de chauffage et ces effets n'avaient pas été fournis, la compagnie n'aurait pas pu faire son service.

Ayant fourni ces articles de consommation, ils devraient tomber sous la deuxième article de ce bill et recevoir le montant total de leurs réclamations.

M. CASEY—Tout en admettant que les personnes mentionnées dans l'amendement de mon honorable ami soient dans une position pénible, je dois dire en mon nom et en celui de mon collègue que nous considérons que la législation que propose l'honorable monsieur n'est guère légitime, attendu que ces individus ont réellement réglé leurs réclamations, et bien que mon collègue et moi sympathisons fortement avec eux, et que nous ayons fait tout en notre pouvoir pour améliorer leur position, nous ne pouvons pas appuyer l'amendement proposé.

L'amendement de M. Stephenson est réjété sur la division suivante :

POUR :
Messieurs

Baby,	Jones (Leeds),
Barthe,	Langevin,
Benoit,	Lanther,
Bernier,	Macdonald (Kingston),
Bourbeau,	McDonald (Cap-Bre-
Bowell,	ton),
Caron,	McCallum,
Charlton,	McCarthy,
Cimon,	McQuade,
Costigan,	Masson,
Cuthbert,	Monteith,
Daoust,	Montplaisir,
Desjardins,	Pope (Compton),
Farrow,	Robitaille,
Ferguson,	Rochester,
Fiset,	Scatcherd,
Fraser,	Short,
Gibbs (Ontario-Nord),	Stephenson,
Gill,	Thompson (Haldi-
Gillmor,	mand),
Higinbotham,	Wade,
Irving,	Wallace (Norfolk)—42.

CONTRE :
Messieurs

Appleby,	Killam,
Archibald,	Kirk,
Bain,	Kirkpatrick,
Béchar,	Lafamme,
Bertram,	Lajoie,
Biggar,	Laurier,
Blackburn,	Macdonald (Cornwall),
Blain,	Macdonald (Toronto-
Bolduc,	Centre),
Borron,	Macdougall (Elgin)

Bowman,
Brouse,
Brown,
Buell,
Burk,
Burpee (St. Jean),
Burpee (Sunbury),
Carmichael,
Cartwright
Casey,
Casgrain,
Christie,
Church,
Cockburn,
Coffin,
Currier,
Davies,
Delorme,
De St. Georges,
De Veber,
Dewdney,
Dymond,
Ferris,
Fleming,
Flynn,
Forbes,
Fréchette,
Galbraith,
Geoffrion,
Gibbs (Ontario-Sud),
Gibson,
Gillies,
Greenway,
Guthrie,
Haddow,
Hagar,
Hall,
Holton,
Horton,
Kerr,

McDougall (Renfrew),
MacKay (Cap-Breton),
McKay (Colchester),
Mackenzie,
McOraney,
McGregor,
McNab,
Malouin,
Mills,
Mitchell,
Norris,
Oliver,
Orton,
Paterson,
Pettes,
Pickard,
Plumb,
Pouliot,
Ray,
Robillard,
Robinson,
Ross (Durham-Est),
Ross (Middlesex-Ouest),
Ross (Prince-Édouard),
Rymal,
Scriver,
Shibley,
Sinclair,
Skinner,
Smith (Peel),
Smith (Selkirk),
Smith (Wesmoreland)
Taschereau,
Thomson (Welland),
Trow,
White (Renfrew-Nord),
Wright (Ottawa),
Wright (Pontiac),
Young.—99.

M. MITCHELL—Je ne désire pas parler longuement contre l'adoption de ce bill, ce qui est pour ainsi dire une affaire faite.

Devant le comité des chemins de fer, où j'ai eu l'honneur de siéger pendant plusieurs jours qu'ont occupés la discussion de ce bill, j'ai fait tout en mon pouvoir pour le rendre aussi parfait que possible, et pour que la compagnie fût tenue de payer ces réclamations contre elles; mais c'est à un point de vue national que je m'oppose à la passation du bill.

Je crois que le projet de loi qui nous occupe est de nature à faire un tort irréparable au commerce du Canada.

L'acte originaire laissait au Canada un certain contrôle sur le chemin de fer du Sud du Canada, qui est une entreprise canadienne, exécutée au Canada, avec de l'argent canadien ou non, je ne saurais dire. Mais, grâce à la législation que l'on propose à la Chambre, je suis d'avis que le contrôle de cette entreprise passera aux mains du chemin de fer New-York Central, lui-même contrôlé par Vanderbilt.

M. CASEY

Je suis d'avis qu'avec cette législation nous changerons le cours du commerce de l'ouest que nous enlèverons à ses routes naturelles, savoir, le Saint-Laurent en été, et en hiver le Grand-Tronc et l'Intercolonial, au profit des lignes de New-York.

Les Américains fourniraient alors les grains de l'ouest non-seulement aux marchés de l'Europe, mais même aux provinces maritimes, par le moyen de ces routes, et le trafic des lignes canadiennes passerait de la sorte à des lignes américaines.

Je signale à l'attention de la Chambre que par cette législation, nous donnons à Vanderbilt le pouvoir de faire de New-York et de Boston les grands débouchés des exportations de l'ouest, car nous aiderions ces cités à attirer vers elles un commerce qui jusqu'aujourd'hui n'a pas encore pris cette direction.

On pourra dire que les Américains possèdent ce chemin, que Vanderbilt le contrôle aujourd'hui sans législation en ce sens. Il est vrai qu'il peut contrôler l'administration du chemin, mais non pas le chemin canadien. Cette législation fera du chemin une voie américaine, et donne à Vanderbilt le pouvoir de retirer le commerce des ports canadiens au profit des ports de New-York et Boston, quand il lui plaira.

J'ai été informé il y a quelques jours, qu'on a établi un système de monopole sur les chemins de l'ouest. Depuis quelque temps Vanderbilt a contrôlé le Michigan Southern and Lake Shore en correspondance avec le New-York Central. Très récemment il a obtenu le contrôle de la section centrale du Chicago and Lake Huron. Le résultat de ceci, c'est que Vanderbilt, avec ses millions et la puissance de son monopole, va pouvoir faire passer le trafic du chemin de fer du Sud du Canada par le New-York Central, et que les chargements prendront la mer aux ports de New-York et de Boston au lieu d'être faits à Montréal ou à Halifax, et le Grand Occidental du Canada, le Grand Tronc et l'Intercolonial se trouveraient ainsi privés du commerce qui les alimente.

J'estime qu'il est de mon devoir de prévenir le pays que cet immense monopole américain, qui, je crois, finira par contrôler le commerce de transport

de l'ouest, est aujourd'hui sur le point de s'implanter au Canada à l'aide de cette législation, et qu'une fois que ce système sera établi, il sera difficile de s'en débarrasser.

Le bill est lu une troisième fois et passé.

BILL PRÉSENTÉ.

Le bill suivant est présenté et lu pour la première fois :

Bill (No. 57) concernant la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Montréal et de la cité d'Ottawa.—(M. McNab.)

BILL CONCERNANT LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER GRAND-TRONC.

[BILL No. 26.]

(M. Mitchell.)

TROISIÈME LECTURE.

La Chambre se forme de nouveau un comité général pour l'examen de ce bill.

(En comité.)

Il est ordonné que le bill, tel qu'amendé, soit rapporté.

La Chambre reprend sa séance.

Le bill est rapporté.

Les amendements sont lus une première, une seconde et une troisième fois et adoptés.

Le bill est lu une troisième fois et passé.

BILL POUR ÉTABLIR DES MUNICIPALITÉS DE TOWNSHIPS DANS KÉWATIN.—(BILL No. 53.)

(M. Mills.)

EXAMINÉ EN COMITÉ.

La Chambre décide de se former en comité général pour l'examen de ce bill.

(En comité.)

M. MILLS—Le nombre d'habitants des quatre townships qui forment l'établissement islandais est d'environ 1,500.

Quand je visitai l'établissement, l'automne dernier, je constatai que la population avait déjà volontairement des institutions municipales et s'était déjà, jusqu'à un certain point, imposé des taxes. Ces colons sont bien renseignés et intelligents. L'une des raisons qui les ont induits à abandonner

l'Islande, c'est que le gouvernement du Danemark les gênait dans leur liberté d'action. En septembre dernier, ils établirent un journal, qui est publié deux fois par mois, en langue islandaise, qui est presque la même que l'ancien gothique. La moitié du journal est consacré aux affaires publiques du Canada, donnant des renseignements généraux sur nos institutions, sur notre forme de gouvernement, les habitudes de notre nation, et les produits de notre pays. L'autre moitié est consacrée aux nouvelles d'Islande.

Ainsi, ce journal est destiné à l'information des colons de l'établissement, et sert en même temps de journal d'immigration parmi les habitants de l'Islande où il est expédié.

En conséquence de la petite-réole qui a sévi parmi eux, les colons se sont un peu découragés, surtout après avoir été critiqués par les Canadiens qui croyaient que la colonie ne réussirait pas, critique auxquelles les Islandais, qui sont une population très hautement cultivée, ont été très sensibles.

J'ai été surpris de la pureté de l'anglais parlé par les colons, qui s'expriment beaucoup mieux en cette langue que ceux qui n'ont que peu d'occasions de s'en servir.

Un autre fait que j'ai constaté, c'est que les colons islandais envoient par la malle quatre ou cinq fois plus de lettres en proportion de leur nombre que ne font les colons de Manitoba, ce qui irrique que se sont, dans une grande mesure, des plus lettrés et cultivés. Ils ont de plus établi une bibliothèque publique formée de livres donnés par les colons.

M. WHITE (Renfrew-Sud)—Je crois que le quorum du conseil municipal devrait être réduit de quatre à trois; autrement les affaires pourraient en souffrir, si la maladie ou quelque autre raison causait l'absence de deux membres.

M. GIBBS—Peut-être que cela sera pris en considération.

M. MILLS—Je ne tiens pas particulièrement au nombre de quatre. J'y songerai.

À la première élection, comme il n'y aura pas de rôle d'évaluation, toute personne ayant droit de vote pourra être élu conseiller. Il ne saurait en être

autrement pour commencer. Il faut beaucoup de libéralité dans le commencement. Personne parmi ces gens n'est sujet britannique.

Sir JOHN A. MACDONALD—Sans doute.

A l'article 5, je trouve les mots : " Tout individu d'ailleurs revêtu des qualités requises." Les mots " d'ailleurs revêtu des qualités requises " devraient être retranchés.

M. MILLS—Je n'ai pas d'objection à cela.

M. POPE (Compton)—Les candidats au poste de conseillers devraient posséder une certaine valeur—soit de \$500 ou de \$300.

M. SMITH (Westmoreland)—L'article 8 décrète qu'à la première élection, l'électeur devra tenir feu et lieu.

M. MACKENZIE — Dans Algoma, qui est un nouvel établissement, la condition à l'éligibilité est la même. Il n'y a pas d'autre condition à l'éligibilité que celle d'être électeur.

M. POPE—Il est important que les conseillers soient des gens qui aient quelque intérêt dans le pays.

M. MILLS—L'honorable monsieur a encore peur de se fier au peuple.

M. POPE—Non; mais d'après ce système, il serait facile à des gens sans aveu de devenir conseiller.

M. MILLS—Après la première élection on pourra mettre une condition quelconque à l'éligibilité.

Pour commencer, il n'y aura pas de rôle d'évaluation. Quelle condition voudriez-vous mettre à l'éligibilité?

M. POPE—Une condition facile, mais suffisante pour assurer que le candidat soit réellement établi dans le township.

M. SMITH (Westmoreland)—Il doit tenir feu et lieu.

M. POPE—C'est tout.

M. SMITH—C'est assez, assurément.

M. POPE—J'exigerais qu'il possédât des biens-fonds d'une valeur de £50 ou de £100.

M. MASSON—Dans les élections subséquentes, les conditions à la qualité

M. MILLS

d'électeur et les conditions à l'éligibilité seront-elles différentes?

M. MILLS—Oui.

M. BOWELL—Les aubains auront-ils droit de vote.

M. MILLS—Oui; tous ces gens sont des aubains; autrement vous les priveriez d'institutions municipales.

M. WHITE (Renfrew) — Sont-ils tous aubains?

M. MILLS—Tous, à l'exception d'un.

M. MACKENZIE—Quelques sujets britanniques viendront bientôt se joindre aux colons de cet établissement.

M. GIBBS (Ontario-Sud)—Personne ne peut voter aux élections municipales sans être sujet britannique.

M. BOWELL—Certainement. On introduit un nouveau principe dans notre législation.

M. MILLS—Le principe n'a rien de mauvais.

Nous avons adopté dans ce pays un principe entièrement différent de celui reconnu en Angleterre. Nous voulons que le pays soit colonisé, et nous avons permis aux aubains de posséder des biens fonciers. Dans les élections municipales ce sont la propriété et les droits de la propriété qui sont représentés. Il n'y a assurément aucune raison pour priver des droits électoraux l'aubain à qui l'on permet d'acquérir des biens-fonds lorsqu'on donne ces droits à celui qui achète une part dans un bateau à vapeur. Le principe est le même; il ne faut pas perdre cela de vue.

Bon ou mauvais, il est impossible d'en appliquer un autre dans un pays comme le Nord-Ouest, où nous voulons attirer de fortes colonies de gens qui ne sont pas sujets britanniques, mais qui le deviendront.

A moins d'adopter quelque principe comme celui-ci, il y a plusieurs townships qui seront privés d'institutions municipales et du droit de citoyen; et la chose causerait de grands embarras.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je suis tout à fait de l'avis de l'honorable monsieur. Aubains ou non, ces gens sont des colons et c'est leur intérêt de conduire ces institutions et de développer le pays. Ils n'auront pas de droits politiques avant de devenir citoyens,

mais il est juste que dans les circonstances particulières où ils se trouvent ils aient les droits que leur donne le bill, comme colons se proposant de devenir sujets britanniques, de voter pour l'amélioration de leurs biens, l'ouverture et l'entretien de chemins, la construction de ponts, etc.

M. WHITE (Renfrew-Nord)—Ces quatre municipalités sont-elles habitées par des Islandais ?

M. MILLS—Oui.

M. MASSON—Je voudrais savoir si ceux qui deviendront sujets britanniques et ceux qui resteront aubains continueront par la suite d'être sur le même pied au sujet des institutions municipales. Ceci est d'une grande importance.

M. MILLS—Pourquoi ne seraient-ils pas sur le même pied s'ils possèdent des biens et paient des taxes ?

M. MASSON—Dans nos affaires municipales, tous les aubains qui possèdent des propriétés ne votent pas.

M. SMITH (Westmoreland)—Ils'agit ici d'une exception.

M. MASSON—Fort bien, mais jusqu'à quand cette exception durera-t-elle. Ces gens ne sont pas tenus de devenir sujets britanniques dans trois ans.

M. MILLS—On pourra remédier à cela quand il sera temps.

M. MASSON—Alors ce bill n'est pas permanent. C'est établir un mauvais principe.

M. MILLS—Il y a là environ 1,500 colons ; et d'ici à deux ans il y en aura peut-être 5,000 ou 6,000. Si l'attente des colons actuels n'est pas trompée, c'est ce qui aura certainement lieu. La plus grande partie du territoire compris dans les limites des municipalités mentionnées dans le bill, n'est pas encore habitée.

Il n'y a pas de meilleur moyen de préparer ces gens à devenir sujets britanniques et à apprécier les institutions britanniques que de leur donner les privilèges que leur accorde ce bill.

M. MASSON—Alors pourquoi ne pas limiter à une certaine période l'action de ce bill ?

M. MILLS—Cela n'est pas nécessaire.

M. LANGEVIN—A-t-on l'intention de faire numérotter les bulletins d'élection.

Dans le district que je représente on a objecté au système actuel parce qu'une personne peut laisser le bureau de votation avec son bulletin et le vendre. Si ces bulletins étaient numérotés, lorsqu'un électeur reviendrait avec son bulletin, il serait facile pour l'officier-rapporteur d'empêcher toute tentative de fraude.

M. MILLS—J'ai songé à cela ; mais comme l'honorable monsieur observera, il n'y a pas, dans les élections dont il s'agit, autant d'occasion de fraude que dans les élections parlementaires.

D'ailleurs, si les bulletins portent les initiales de l'officier-rapporteur, il pourra les contrôler lorsqu'ils lui seront rapportés. Il est aussi stipulé dans le bill que personne ne peut quitter le bureau de votation avant d'avoir déposé son bulletin.

M. PALMER—L'intention de la loi est que la votation soit tout à fait secrète.

M. TUPPER—Il est presque impossible que la votation par bulletins soit secrète à moins que l'on n'emploie des enveloppes.

M. BOWELL—J'ai à ce sujet à faire une question que j'aurais peut-être dû poser avant. Est-ce que les habitants de Kéwatin ont été consultés quant à l'adoption du scrutin secret. La Chambre sait que l'Acte du scrutin secret n'est pas en force à Manitoba.

M. MILLS—Parce qu'il y a dans cette province tant de gens incapables de marquer leurs bulletins que l'acte ne serait réellement d'aucun effet.

M. BOWELL—Dois-je inférer que ces Islandais sont capables de lire et d'écrire suffisamment pour comprendre et mettre à exécution les dispositions de l'acte.

M. MILLS—Oui.

M. LANGEVIN—La difficulté que l'on rencontrera c'est que ces gens étant étrangers et peu familiers avec notre langue, il sera facile à l'agent d'influencer la votation de façon à ce qu'elle ne vaille guère mieux que la votation de vive voix.

M. PLUMB—Est-ce que ces Islandais sont préparés par leurs propres

institutions à l'exercice de ce système électoral? Ce système est-il emprunté à quelque autre localité?

M. MILLS—J'ai déjà dit que le bill est calqué sur l'Acte municipal d'Ontario. Je n'ai aucun doute que la population de Kéwatin préférera le vote au scrutin.

M. MASSON—Quelqu'un de la droite a dit que ce vote au scrutin est en usage dans toute la Confédération; mais ce n'est pas le cas.

Dans la province de Québec, nous n'avons pas le scrutin secret, et je crois que si la population de Kéwatin est aussi intelligente qu'on la représente, on peut leur laisser le soin de faire leur choix sous ce rapport.

M. MILLS—Nous avons adopté le système que nous avons jugé le meilleur.

Je ne sais pas s'ils aimeront ce système ou s'ils en préféreraient un autre; mais nous avons à adopter un système quelconque, et je ne vois pas pourquoi nous devrions les consulter sur la façon dont ils devront exercer le droit de vote que nous leur donnons.

Plus tard ils auront occasion de décider de cette question par eux-mêmes, et si alors ils ne sont pas satisfaits du système du scrutin secret, ils pourront en adopter un autre.

Mais lorsque nous avons la satisfaction de constater que notre pays devient graduellement de plus en plus homogène, il est important que nous fassions des efforts pour donner à ses institutions plus d'uniformité.

Le système du scrutin est aujourd'hui général dans la Confédération, et il n'y a pas de raison pour que pour ces quinze cents colons le système de votation ne soit pas le même. Ils ont choisi la législation d'Ontario comme guide, et m'ont demandé de donner à leurs institutions la forme de celles de cette province. Le système du vote au scrutin est celui qui est en vigueur dans Ontario, et s'ils avaient eu aucune objection au système, ils l'auraient dit.

M. LANGEVIN—Nous n'avons pas le système du scrutin secret dans la province de Québec, et par conséquent l'on ne peut pas dire que ce système soit général dans la Confédération. Le système du scrutin a été établi pour

des fins particulières et non pas du consentement du peuple. Un certain nombre de députés ont voté pour et un certain nombre ont voté contre. Pour ma part, je ne suis pas opposé à ce système, mais on a pu voir aux dernières élections générales et aux élections qui les ont suivies, que le système n'est pas irréprochable.

De grandes fraudes ont été pratiquées sous le nouveau système, et, bien que les désordres soient moins grands aujourd'hui, le nombre des fraudes et des illégalités a de beaucoup augmenté.

Quant au bill qui nous occupe, je crois que le système est trop compliqué et trop dispendieux pour être appliqué à un établissement qui compte moins de 1,600 âmes.

M. BOWELL—Le bill ne dit rien de la mise en nomination. Naturellement les élections se feront par acclamation lorsqu'il n'y aura pas plus de cinq candidats. L'article 16 pourvoit à la votation. L'article 51, à la section 20, pourvoit à la réglementation des élections municipales et au maintien de la paix pendant ces élections.

M. WHITE (Renfrew-Nord)—Cette section de l'article 51 dit que le conseil devra pourvoir à la réglementation des élections municipales et au maintien de la paix pendant ces élections. Il devrait ensuite y avoir une disposition fixant certain jour pour la mise en nomination. Si ce jour est laissé au choix du conseil municipal, il pourra le changer tous les ans et il s'ensuivra de constants inconvénients.

M. MACKENZIE—L'article 48 pourvoit à cela.

M. MILLS—L'acte municipal de la province de Manitoba ne règle rien au sujet du mode d'élection. Toutes les questions à ce sujet sont laissées à la réglementation du conseil.

Il a paru préférable au gouvernement d'établir dans l'acte qui nous occupe quelques dispositions générales au sujet du mode des élections, etc, et en même temps décréter que, dans chaque cas particulier, les municipalités adopteront les règlements qui leur conviennent. C'est ce pouvoir que leur donne le bill.

M. WHITE—Le bill fixe le jour de la votation, mais ne fixe pas celui de la mise en nomination. Si plus de candidats qu'il ne faut de conseillers étaient mis en nomination, l'élection ne se faisant pas par acclamation, elle ne saurait se faire le même jour que la mise en nomination.

Ce que le bill appelle le jour de l'élection est véritablement le jour de la mise en nomination.

Après la mise en nomination il doit s'écouler un certain temps avant que l'élection puisse avoir lieu, afin de permettre l'impression des bulletins. Il faut que la loi pourvoie à cela.

M. SMITH (Westmoreland)—Si nous fixons le jour de la mise en nomination, il n'y aura aucune nécessité de donner au conseil le pouvoir de faire des règlements pour les élections municipales et le maintien de la paix pendant ces élections.

M. BOWELL—Ces dispositions ont évidemment été copiées du code municipal d'Ontario, tel qu'il existait avant l'adoption du scrutin secret.

Autrefois, les électeurs s'assemblaient le matin, mettaient leurs candidats en nomination et la votation commençait aussitôt. Mais il serait impossible d'en agir ainsi avec le système du scrutin secret; il faut un certain temps pour mettre les listes nécessaires en ordre et se procurer bulletins, etc.

Dans le comté que je représente, la législation d'Ontario a été obligée de changer la loi, et de donner aux gens une semaine de délai pour déposer leurs bulletins. Dans le territoire de Muskoka, sur le chemin d'Hastings, les gens ont cent milles à faire pour faire imprimer leurs bulletins. Comme l'honorable ministre sait, il n'y a qu'un seul établissement d'imprimerie dans tout le district. Il serait bon de prendre cette circonstance en considération avant l'adoption du bill.

M. MILLS—Il serait très facile de pourvoir au jour de la mise en nomination dans l'article 48, s'il est mieux de ne pas laisser la chose à la municipalité. Il y a bien aujourd'hui un établissement d'imprimerie dans le district, mais il se peut que cet établissement ne se soutienne pas. Dans six mois il se peut qu'il n'y ait pas d'imprime-

rie plus rapprochée qu'à Winipeg. Si la loi fixait le jour de la mise en nomination, cela pourrait ne pas convenir au district.

M. BOWELL—Voici ce qui se pratiquait dans le district dont j'ai parlé, avant que la loi ait été changée. Quand les gens se réunissaient pour les séances du conseil, ils se procuraient des blancs de bulletins, et après la nomination le greffier y inscrivait les noms des candidats. C'est le seul moyen qu'ils avaient de se conformer à la loi.

M. BABY—On verra que cette loi sera très compliquée pour la population de Kéwatin. Ces gens ont droit à une loi qu'ils peuvent comprendre et mettre à exécution.

Dans leurs pays les institutions municipales sont inconnues. Il s'ensuivra que l'on verra naître des complications. Avec le scrutin, on aura de grandes difficultés à arriver au résultat d'une élection.

Il n'y a pas longtemps que le système du scrutin a été introduit dans les élections municipales d'Ontario. Québec n'a pas adopté ce système. Dans les provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, je crois que le système municipal est d'un caractère primitif. Si je ne me trompe pas, c'est le gouvernement local qui pourvoit à l'ouverture des chemins, à la construction des ponts; tandis que suivant les règles du système municipal, c'est à la population de chaque paroisse et de chaque comté qu'il incombe d'ouvrir et d'entretenir les chemins, de bâtir les ponts, etc.

Voici un territoire qui n'est même pas encore érigé en province, et cependant on laisse à sa population le soin et la responsabilité de faire fonctionner un système municipal dont ils n'ont pas les premières notions.

Je serais d'avis de donner aux colons de Kéwatin un système municipal qu'ils puissent comprendre, un système simple qu'ils puissent faire fonctionner et qui puisse leur être utile. Mais il va leur être impossible de tirer aucun profit de celui qu'on veut leur donner, et le but du gouvernement ne sera pas atteint.

M. SMITH (Westmoreland)—Mon honorable ami se rappellera que le ministre qui s'est chargé de ce bill a

dit à la Chambre qu'il a visité ce pays, qu'il en connaît les habitants, et que ceux-ci approuvent le système municipal d'Ontario et n'ont aucune objection au scrutin. Si l'honorable député de Joliette eût visité Kéwatin et que les habitants lui eussent dit qu'ils approuvaient le système d'Ontario, assurément il n'aurait pas d'objection à leur donner ce système. Leur intelligence et leur éducation les mettent en état de comprendre ce système et de le faire fonctionner.

M. PLUMB—On a dit que le système que veut établir ce bill est celui d'Ontario; mais cela n'est pas exact. Je ne vois pas pourquoi l'on établirait le système du scrutin secret dans un nouveau district comme celui de Kéwatin.

Le système est tout à fait nouveau dans ce pays, la première élection qui se soit faite sous ce système dans Ontario ayant eu lieu en 1874. On l'a déjà trouvé rempli de difficultés et de nature à ouvrir la porte à de grandes fraudes, dont la plus palpable a été perpétrée à l'aide du système des enveloppes.

Le système du scrutin n'a pas été entièrement approuvé par l'honorable premier ministre, qui a déclaré qu'il l'acceptait parce qu'il croyait que le temps était venu de l'essayer. Je ne crois pas que les honorables messieurs de la droite soient assez épris du système du scrutin pour vouloir l'imposer à un petit établissement. Pour ma part, j'y suis opposé. Si un homme n'a pas le courage de voter ouvertement pour qui il lui plaît, il n'est pas digne des droits politiques.

Dans ce nouvel établissement l'argument d'intimidation, qui est le seul qui puisse être fait valoir en faveur du scrutin secret, ne saurait être plaidé. Le scrutin est l'un des plus mauvais côtés de ce bill, et j'espère que le gouvernement jugera à propos de l'éliminer entièrement du bill avant que celui-ci ne devienne loi.

M. MITCHELL—Je diffère entièrement d'avis avec l'honorable député de Niagara au sujet du scrutin secret. Ce système est en vigueur au Nouveau-Brunswick depuis douze ans, et a toujours bien fonctionné.

Il protège le pauvre contre son

M. SMITH

patron et lui permet de voter d'une façon indépendante. Personne n'a droit de savoir comment vote son voisin.

Il n'y a qu'à examiner si sous le système du scrutin secret, un homme peut donner son vote sans être influencé par la crainte, les faveurs ou l'affection, et c'est avec le système du scrutin secret seul que l'on peut obtenir ce résultat en ce pays comme ailleurs. Je ne vois pas pourquoi ce système ne fonctionnerait pas aussi bien dans un pays nouveau que dans un ancien.

M. BOWELL—Le scrutin secret a été adopté et il est la loi du pays, et il ne manque pas d'arguments en faveur ou à l'encontre de ce système.

Il est cependant nécessaire que le bill actuel pourvoie à la mise en nomination des candidats et à leur élection par acclamation.

M. BABY—Le scrutin secret ne devrait pas être introduit dans un nouveau pays et être rendu obligatoire chez des gens qui n'en ont jamais entendu parler.

Le scrutin secret dans les élections municipales a été en vigueur à Montréal pendant quelques années; mais on a dû l'abolir et revenir à la votation de vive voix. Le système du scrutin n'a pas été mis en vigueur dès l'abord dans Ontario, et le système municipal fonctionna plusieurs années avant que le scrutin fut introduit.

M. GIBBS (Ontario-Sud)—Il importe au comité d'examiner si le rouage compliqué qui existe à Ontario pour la nomination et l'élection des conseillers au scrutin est le meilleur système qui puisse être adopté pour un nouvel établissement. Nous devons nous demander si l'ancien système de nomination et d'élection ne devrait pas plutôt être adopté.

M. LANGEVIN—Le système plus simple en vigueur dans la province de Québec eût dû être offert à ces nouveaux colons, et il est absurde que dans une municipalité de quatre-vingts votants, on décrète l'emploi de tous les rouages du système du scrutin. Pourquoi ne pas permettre à ces gens de voter à la prochaine élection comme le font les gens de la province de Québec aux élections municipales? S'il veulent alors continuer à se servir de ce système électoral, qu'il leur soit loisible

de le faire; ou s'ils désirent faire l'essai du scrutin, qu'ils en aient la liberté. Le bill pourrait contenir des dispositions dans ce sens.

On devrait donner à ces gens certaine latitude pour commencer; ils ne sont pas riches; ils ont à faire face à toutes les difficultés incidentes à un nouvel établissement; et on devrait leur donner d'abord un système municipal peu dispendieux. Après quelques années, un an même, s'ils désirent adopter le scrutin, ils pourraient le faire.

Je suis certainement d'avis que nous devrions donner à ces gens l'occasion de faire leur choix entre les deux systèmes.

Si, dans Ontario, par exemple, dans une municipalité dont les habitants ne comprendraient qu'imparfaitement le français, on voulait faire mettre en opération un bill français, comment ces gens s'en tireraient-ils? Ils ne comprendraient guères le sens du bill, et tout le rouage de cette loi ne serait pour eux qu'un embarras.

Il en est de même de ces Islandais. Ils comprennent à peine l'anglais et ne sont pas habitués aux élections municipales. L'honorable monsieur nous a dit qu'ils ont adopté le système municipal, mais il ne nous a pas dit qu'ils ont adopté le scrutin.

M. MACKENZIE—La chose n'est pas probable naturellement. Leurs notions sur le sujet sont rudimentaires. Ils n'ont pas le droit d'élire personne; ils n'ont fait que convenir d'établir quelques règlements pour prélever des taxes volontaires.

M. LANGEVIN — Il est probable que trois ou cinq hommes conduiront les affaires de l'établissement. C'est une autre raison qui doit engager l'honorable monsieur à examiner si, pour les premières années, il ne serait pas mieux de donner à ces gens le loisir de faire leurs élections sans avoir recours à ce rouage compliqué. Après cela ils pourront, s'ils le veulent, adopter le scrutin secret.

Si le bill est adopté tel qu'il est aujourd'hui, je crois qu'il s'en suivra de grandes difficultés.

Je ne demande pas que le projet de loi soit renvoyé à un comité, vu qu'ayant été jusqu'à un certain point emprunté à la loi municipale d'Ontario,

il ne demande pas autant de précaution que s'il en eût été autrement.

Lorsque la loi municipale d'Ontario fut proposée, M. McKellar se donna beaucoup de peine pour la rendre aussi parfaite que possible, et elle ne fut adoptée qu'après avoir occupé l'attention d'un comité spécial pendant presque toute la session de la législature.

Cependant, je crois savoir que cette loi a dû, depuis, subir quelques modifications, et nous devons y voir de près, afin de ne pas avoir à l'amender l'année prochaine.

M. PLUMB—Je n'ai nullement l'intention de retarder ou d'embarrasser la marche de ce bill. Ce projet de loi est très long et je voudrais assurément que nous en eussions terminé la discussion.

Ce qu'a dit mon honorable ami m'a fait penser à certaines considérations qui se rattachent au système du scrutin.

Je parlerai d'abord des dépenses qu'entraîne nécessairement le système du scrutin, dépenses qui ne devraient pas être imposées à une jeune colonie nécessairement encore peu à l'aise.

Selon moi, ces dépenses ne sont aucunement compensées par les avantages du scrutin, bien que ce système puisse être utile à des sociétés plus avancées.

De plus, ces gens sont pour la plupart des étrangers et ne connaissent ni notre système ni notre langue.

Je sais que l'instruction est si répandue en Islande que les habitants de ce pays sont éclairés, et je ne doute pas que tous les colons qui nous sont venus de ce pays sont en état de juger à leur point de vue des choses qui leur seront dites ou soumises dans leur propre langue. Mais il est évident que les opérations de ces institutions municipales se feront nécessairement dans la langue anglaise, qui est inconnue à ces gens. Les plus âgés de ces colons n'apprendront pas cette langue, quelque éclairés et intelligents qu'ils soient, et les circonstances feront passer tout le contrôle de ces municipalités entre les mains de quelques personnes qui comprendront l'anglais et les rouages de ces institutions.

Les affaires seront entre les mains d'un petit nombre.

Au lieu de répandre la liberté, et d'atteindre le but que se propose l'honorable député dans toute législation dont il se fait le patron, au lieu de

donner à chacun une voix dans l'élabo-
ration des lois qui le concernent,
— bien que l'honorable monsieur soit
sans doute animé d'un sincère désir de
donner à chacun de ses colons des pri-
vilèges égaux quant aux affaires muni-
cipales—il est certain, il est parfaite-
ment inévitable que ce système va
mettre le contrôle des affaires muni-
cipales entre les mains d'un petit nombre
de gens que je ne dirai pas artificieux,
mais qui pourraient l'être. Ces gens
s'éliront ou en éliront d'autres aux
places qu'ils choisiront. Avec ce
système, il ne peut en être autrement.

Si cependant le simple mode de
votation de vive voix était adopté, les
gens sauraient mieux ce qu'ils font.
Ces opérations se feront dans une
langue étrangère pour ces colons, et
quelque intelligents qu'ils soient, la
plupart ne comprendront pas ce qui se
fera, et le petit nombre de ceux qui
comprendront contrôleront naturelle-
ment les autres. Cette objection est la
plus sérieuse qu'il y ait contre le bill,
et elle mérite d'être pesée avec soin.

M. LANGEVIN—Je regrette que
l'honorable ministre de l'Intérieur ne
m'ait pas répondu au sujet de ce que
j'ai suggéré. L'honorable monsieur
aurait bien pu me dire s'il allait s'oc-
cuper de la chose ou non.

J'ai d'abord parlé des bulletins, et
j'ai signalé à l'honorable monsieur les
difficultés que présente le scrutin dans
nos élections, et les fraudes qui peuvent
se commettre en raison de ce que ces
bulletins ne sont pas numérotés. Les
bulletins employés aux élections pro-
vinciales de Québec sont numérotés, et
ces fraudes y sont impossibles.

L'honorable monsieur dit que nous
avons le système des enveloppes dans
les élections fédérales, et que sous le
système du bill actuel la fraude pour-
rait être découverte, parce qu'il n'y
aurait pas d'enveloppe et que l'officier-
rapporteur apposerait ses initiales sur
le dos du bulletin, et que lorsque le
votant viendrait déposer son bulletin,
l'officier-rapporteur verrait si ce bulletin
porte ses initiales et s'il est authentique
ou faux.

Fort bien; mais je citerai à l'hono-
rable ministre de l'Intérieur l'article
21 de son bill, qui décrète que nul
électeur ne pourra emporter hors du

bureau le bulletin de vote qu'il aura
reçu du sous-officier-rapporteur; que
quoiqu'il le fera perdra son droit de
voter à cette élection, et que le sous-
officier-rapporteur notera le fait qu'il
l'a ainsi emporté sur le cahier de
votation.

Si quelqu'un avait l'intention de com-
mettre une fraude, voici par exemple
comment il pourrait s'y prendre. Un
électeur viendrait chercher un bulletin,
mais ne le déposerait pas; il donnerait
son bulletin à un autre individu qui le
porterait au bureau du comté où s'ac-
complirait l'affaire; le bulletin est alors
marqué suivant l'intérêt de la personne
qui commet la fraude; ce bulletin mar-
qué est donné à un électeur avec ins-
truction de le déposer dans la boîte au
scrutin et de rapporter le bulletin blanc
qu'il aura reçu; ce nouveau bulletin
serait alors marqué comme le premier,
passé à un nouveau votant, et ainsi de
suite.

Cette fraude a été dénoncée dans les
journaux, et l'honorable monsieur doit
comprendre que ce bill ne saurait la
prévenir. Mais personne ne pourrait
y avoir recours si les bulletins étaient
numérotés et portaient les initiales de
l'officier-rapporteur.

Le numéro serait inscrit à la marge du
bulletin et lorsque le votant reviendrait,
l'officier-rapporteur verrait que ce bulletin
est le même. De cette façon la fraude
signalée ne serait pas possible. J'appelle
l'attention de la Chambre sur ce point,
car je le crois important. Si l'élection
se fait fauleusement, les affaires de la
municipalité seront conduites par des
gens qui n'ont pas droit de les admi-
nistrer.

Je crois que le système de Québec
devrait être adopté en ce qui est du
mode d'élection.

Je désirerais savoir si l'honorable
ministre s'occupera de ce que je sug-
gère.

M. MILLS—Je m'en occuperai.

M. MASSON—Si le système suggéré
n'est pas adopté, il faudra attacher de
fortes peines à la commission de ces
fraudes.

M. MILLS—Certainement.

M. COSTIGAN—L'article 22 devrait
être modifié sous certains rapports
pour protéger les intéressés.

Je ne crois pas qu'il soit judicieux de

donner à tout officier-rapporteur le droit de marquer le bulletin de chaque votant. Cela ne se fait pas dans les élections fédérales, et je crois que l'on devrait voir à établir un système aussi parfait que possible.

La loi électorale de la Confédération décrète que lorsque le votant ne peut marquer son bulletin lui-même, il peut s'adresser au sous-officier-rapporteur, qui doit marquer le bulletin suivant le désir du votant, en présence, je crois, des candidats ou de leurs représentants. Le sous-officier-rapporteur doit être contrôlé de quelque façon, car en raison de ce que le votant est incapable de lire, il se trouverait autrement tout à fait à la merci du sous-officier-rapporteur, qui pourrait prendre avantage de la circonstance, pour marquer le bulletin contrairement au désir de l'électeur. Cet officier ne doit pas être soumis à cette tentation, et il est bon que les bulletins soient marqués en présence des candidats ou de leurs agents.

La loi des élections fédérales décrète aussi que le vote sera secret ; c'est sur cela que repose tout le système du scrutin. Mais avec cet article du bill actuel, rien n'empêche l'officier-rapporteur de dire à qui veut l'entendre comment a voté l'électeur dont le bulletin a été ainsi marqué. Si l'on veut que le principe du secret soit appliqué, il faudrait que cet article fût modifié. Il faudrait que le votant eût des garanties que son vote déposé suivant son désir, et que le principe fondamental du système du scrutin sera appliqué.

M. MILLS—Quand un bulletin doit être rempli par l'officier-rapporteur, la chose doit être faite en présence des différents candidats et de leurs agents.

M. MASSON—Je crois que c'est un mauvais moyen d'en garder le secret.

M. MILLS—Je crois que la loi fédérale décrète que lorsqu'un votant est incapable de remplir son bulletin, il doit demander au sous-officier-rapporteur de le remplir pour lui en présence des agents des candidats. Ces personnes sont toutes tenues sous serment de ne pas divulguer en quel sens le vote a été donné. De cette façon il n'est pas possible à l'officier-rapporteur de commettre de fraude.

M. MILLS—Je propose d'amender l'article 27 en y ajoutant les mots : " Il ne sera pas permis à un candidat d'avoir plus de deux agents au bureau de la votation."

M. MASSON—Il pourrait y avoir deux agents pour chaque candidat.

M. PALMER—Et rien n'empêcherait les candidats d'être aussi présents eux-mêmes.

M. LANGEVIN—Pourquoi avoir plus d'un agent.

M. MILLS—Je n'ai pas objection d'en fixer le nombre à un seul.

L'article ainsi amendé est adopté.

M. POPE—Si un conseiller devient insolvable, sera-t-il tenu d'abandonner son siège ?

M. MILLS—Pas parce qu'il est insolvable, mais parce qu'il n'a pas les qualités requises des électeurs.

M. POPE—Quelles sont les qualités requises par l'acte d'Ontario ?

M. SMITH—\$200 de propriété en franc alleu et \$200 de terme par bail.

M. BOWELL—Les qualités requises des électeurs ne sont pas atteintes par la faillite. Si une personne a les qualités requises comme chef de maison, sa faillite ne saurait l'en priver.

M. COSTIGAN—Je dois dire au sujet de la dernière partie de cette section, qui exige que la personne déclare sous serment qu'elle est bien la personne désignée sur la liste, qu'il est impossible à un homme qui ne sait pas lire de prêter ce serment. A ma connaissance, on a empêché certaines personnes de voter pour cette cause. Celui qui ne sait ni lire ni écrire ne saurait être disposé à déclarer sous serment que certains signes qui lui sont montrés sont bien son nom. J'ai été témoin d'un ou deux cas où des propriétaires ont été privés du droit électoral parce qu'ils ont refusé de prêter ce serment.

M. SMITH—Il en est de même à toutes les élections municipales.

M. WHITE (Renfrew-Nord)—En vertu de l'article 47, le bulletin de toute personne qui aura voté à tort sera biffé et annulé. Comment constater pour qui elle a voté ? Le scrutin est absolument secret en vertu de ce bill, et cependant cet article stipule

que certains bulletins pourront être retranchés.

M. MILLS—Si la personne n'a pas droit de vote, la loi du secret n'empêche pas que son nom soit biffé. Elle peut être interrogée sous serment quant au nom du candidat pour lequel elle a voté.

M. LANGEVIN—Avant de déposer son bulletin, la personne a tout d'abord prêté serment, et elle est ensuite convaincue de l'offense d'avoir voté à tort. Si en premier lieu elle a fait un faux serment, elle n'aura pas scrupule de se parjurer de nouveau quand elle sera interrogée, et de jurer qu'elle a déposé son bulletin pour un candidat tandis qu'elle aura voté pour l'autre, au détriment encore du candidat contre lequel elle a tout d'abord voté.

M. MILLS—Dans tous les cas où le scrutin est adopté, si une personne vote sans en avoir le droit, la loi du secret n'est pas censée s'appliquer à elle. Elle peut être interrogée, et ne saurait invoquer l'acte qui décrète le secret. Il est vrai qu'un homme qui a voté à tort ne saurait être un très bon témoin pour le candidat qu'il a combattu.

M. BOWELL—Quant au 49e article, une semaine ne saurait être un intervalle suffisant entre l'élection du conseil et sa première séance.

M. MILLS—Je crois que l'intervalle est suffisant. Il s'agit seulement d'une élection de township.

M. POPE (Comptou)—Dans une nouvelle contrée comme l'est celle-ci, le trésorier, le commis et le percepteur ne seront probablement qu'une seule et même personne. Nous sommes tenus par l'acte d'élire trois personnes.

M. MILLS—Cela n'est nullement nécessaire. Il n'y aurait pas assez de contrôle sur le trésorier si les deux charges étaient remplies par le même officier.

M. WHITE—Y-a-t-il quelque disposition limitant le chiffre des taxes qui pourront être imposées par le conseil, tout comme dans Ontario?

M. MILLS—Je n'ai pas prescrit de limite. Cet article a été tout simplement extrait de la loi du Manitoba.

L'honorable député doit savoir que je n'ai pas proposé un système municipi-

pal aussi complet que celui qui est déterminé par l'acte d'Ontario. De fait, cette loi couvre trois cents pages d'un gros volume.

J'ai évité d'entrer dans des détails au sujet des différentes fonctions des officiers. J'ai cru qu'il valait mieux suivre le système adopté à Manitoba dans ce cas, lequel confère ce pouvoir aux municipalités.

M. MASSON—Le bill devrait prescrire le chiffre maximum des taxes imposables.

M. MILLS—La difficulté de prescrire la limite est due à la valeur de la propriété. Dans une partie du pays où le sol, par exemple, aurait une valeur de 50c. par acre, le montant imposable, si on le restreint, pourrait à peine suffire à construire un pont. Il serait très difficile de prescrire une limite maintenant.

M. WHITE—Si la valeur de la propriété est si peu élevée, les contribuables seront moins en état de payer leurs taxes. Il me semble absolument nécessaire qu'on prescrive le montant de taxes que les municipalités de cette contrée, tout comme on l'a fait dans les autres parties du Canada, peuvent imposer. Cet acte confère aux municipalités de Kéwatin des pouvoirs très étendus.

M. MILLS—Je ne vois pas comment on pourrait faire la chose. Si nous prescrivons une limite, le résultat serait que certaines parties de cette province ne pourraient pas payer le salaire d'un instituteur. Le bill pourvoit à l'établissement des écoles et du système municipal.

M. LANGEVIN—Je crois que les vacances dans le conseil municipal devraient être remplies, tout comme elles le sont dans le Bas-Canada, par les autres conseillers en fonctions. Il n'est aucunement nécessaire de faire de nouvelles élections qui entraîneraient beaucoup de dépenses.

M. MILLS—Nous ne permettrions pas qu'une vacance fut remplie de cette manière dans cette Chambre.

M. MASSON—On a souvent parlé de l'acte municipal d'Ontario, mais l'acte de Québec est tout aussi bon. Les lois de Québec sont supérieures sous beaucoup de rapports à celles

d'Ontario. Il est absurde d'exiger qu'une municipalité, qui compte 80 électeurs, soit tenue de subir les inconvénients d'une élection au scrutin afin de remplir une vacance pour trois mois. Cela est tout à fait absurde.

L'honorable député se montre extrême au point d'obliger tous ceux qui n'appartiennent pas le gouvernement de s'opposer au bill.

M. MILLS — Supposons que trois vacances surviendraient, que ferait on alors ?

M. GIBBS (Ontario-Sud) — Supposons qu'il y aurait une seule vacance, et que les quatre autres conseillers seraient divisés également, comment la chose serait-elle décidée ? On ne pourrait procéder. Nous, habitants d'Ontario, ne saurions adopter le système qui prévaut à Québec.

M. POPE (Compton) — Le système de Québec fonctionne très bien. Je l'ai vu en opération non pas une fois ou deux, mais cinquante fois.

M. DESJARDINS — Les vacances dans les banques sont remplies par les directeurs restant en fonctions.

M. GIBBS (Ontario-Sud) — J'ai été témoin d'une élection où l'on a perdu toute une semaine pour élire un maire.

M. MACKENZIE — Laissez aux électeurs autant de pouvoir que possible.

M. LANGEVIN — On devrait prescrire une limite. Supposons qu'une vacance survienne un mois avant l'expiration de l'année, obligerez-vous la population à remplir la vacance par une élection ?

M. MACKENZIE — Certainement.

M. LANGEVIN — Rendant ainsi nécessaire une double élection.

M. MACKENZIE — Oui.

M. LANGEVIN — Si la vacance survient trois mois avant l'expiration de la durée des fonctions du conseil, on ne devrait pas faire d'élection.

M. MASSON — Il en est ainsi dans les matières politiques quand l'on attend quelque temps de façon à empêcher deux élections.

M. MACKENZIE — Cela arrive très rarement.

M. MASSON — Je sais que cela est rare, mais le cas se présente à l'heure actuelle.

M. MACKENZIE — Pas que je sache.

M. GIBBS (Ontario-Nord) — On devrait laisser au conseil le soin de remplir une vacance. Il serait absurde d'ordonner une nouvelle élection pour un mois seulement. On devrait laisser au conseil le pouvoir discrétionnaire d'ordonner une nouvelle élection.

M. GIBBS (Ontario-Sud) — Je ne voudrais pas lui donner ce pouvoir.

M. MILLS — Toutes ces objections ne valent guère la peine d'être faites.

M. MACKENZIE — De semblables cas se présentent très rarement.

Ordonné qu'il soit rapporté progrès.

L'Orateur reprend le fauteuil.

Il est rapporté progrès.

La Chambre s'ajourne
à deux heures moins
quinze minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 26 mars 1878.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

Prière.

LA CRISE PROVINCIALE DE QUÉBEC.

M. MACKENZIE — Je soumetts un message de Son Excellence le Gouverneur-Général.

M. L'ORATEUR — Le message est conçu dans les termes suivants :

“ DUFFERIN.

“ Le Gouverneur-Général transmet à la Chambre des Communes un mémoire de Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, avec des documents y annexés, contenant des explications relatives aux changements ministériels récemment arrivés dans cette province.

“ HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
“ OTTAWA, 26 mars 1878.

M. MASSON — J'aimerais à savoir si la correspondance relative au ministère DeBoucherville, telle qu'imprimée, ne pourrait pas être distribuée de suite aux membres.

M. MACKENZIE—Je n'en ai qu'un seul exemplaire.

M. MASSON—Alors elle a été imprimée à Québec.

M. MACKENZIE—Oui.

M. MASSON—Cela est vraiment étonnant. Il doit s'en trouver des exemplaires quelque part.

M. MACKENZIE—Vraisemblablement

M. MASSON—L'honorable ministre pense-t-il que ce document est trop long pour être consigné au procès-verbal ?

M. MACKENZIE—Je ne crois pas qu'il devrait être imprimé ; mais par une entente il pourrait l'être et distribué demain.

M. LANGEVIN—Je suggère que l'adresse de l'Assemblée législative de Québec, qui a été produite, soit imprimée.

M. MACKENZIE—Cela peu très bien se faire. Les deux documents peuvent être imprimés à la fois.

M. MASSON—Cela comprend-il la correspondance échangée avant le renvoi du ministère ?

M. MACKENZIE—Je le suppose. Le gouvernement n'a rien autre chose en sa possession, mais je crois que cette correspondance y est incluse.

BILL PRÉSENTÉ.

Le bill suivant est présenté et lu pour la première fois :—

Bill (No. 60) pour amender l'Acte refondu concernant les Assurances, 1877—(M. Killam.)

AMENDEMENT AUX ACTES CONCERNANT LE PILOTAGE.

AVIS DE MOTION.

M. SMITH (Westmoreland)—Je propose que la Chambre se forme, jeudi prochain, en comité général pour prendre en considération la résolution suivante :

“Qu'il est opportun de décréter que les commissaires du havre de Montréal, pourront, avec l'approbation du Gouverneur en Conseil, établir des dispositions pour accorder des commissions à une deuxième classe de pilotes pour tous steamers de pas plus de 250 tonneaux ou autres bâtiments de plus de 80 tonneaux et de pas plus de 250 tonneaux, naviguant sur le Saint-Laurent, entre le port de Québec et

M. MASSON

l'extrémité sud du port de Montréal, et pourront établir des taux de pilotage que les dits steamers et autres bâtiments seront forcés de payer, excepté les passeurs et les navires ayant à bord un pilote de seconde classe comme maître ou second, ou les bâtiments de pas plus de 250 tonneaux quand ils seront remorqués par un steamer dont un pilote commissionné aura la charge ; et pour amender les actes concernant le pilotage au Canada en conséquence.”

Cette résolution a pour objet la présentation d'un bill changeant la loi concernant le pilotage pour ce qui concerne le fleuve Saint-Laurent, y compris la partie du fleuve entre Montréal et Québec.

Tous les navires enregistrés au Canada comme ayant moins de 250 tonneaux sont exempts de payer des droits de pilotage, et tous les navires ayant moins de 250 tonneaux, quel que soit le pays où ils ont été enregistrés, sont également exempts de payer ces droits.

L'expérience démontre au sujet des navires ayant moins que ce tonnage, et qui fréquentent le Saint-Laurent entre ces deux villes, qu'un grand nombre d'abordages ont lieu, et nous avons reçu à cet égard une requête des commissaires du havre de Montréal, qui sera lue ultérieurement, ainsi qu'une communication de Sir Hugh Allan, grand armateur, qui a des intérêts considérables dans la navigation du fleuve, recommandant que des pilotes de seconde classe soient nommés, et que tous les voiliers jaugeant de 80 à 250 tonneaux soient sujets à des droits de pilotage, ainsi que tous les steamers, quelles qu'en soient leurs dimensions.

Cette résolution exige, de fait, que tous les steamers jaugeant moins de 250 tonneaux et les autres navires employés à ce service soient tenus d'avoir à leur bord des pilotes de seconde classe ; les navires ayant moins de 80 tonneaux ne seront pas obligés d'avoir de pilote à leur bord.

M. MITCHELL—Ne sera-t-il pas fait quelque différence dans le taux des droits de pilotage pour les pilotes de première et seconde classe ?

M. SMITH—Les commissaires du havre sont exclusivement chargés de faire des règlements qui doivent recevoir cependant l'approbation du Gouverneur en Conseil. Ils possèdent maintenant ce pouvoir.

M. LANGEVIN—Le tarif du pilotage est-il déterminé par la loi ou seulement par les commissaires du havre.

M. SMITH—Ils ont ce pouvoir.

M. LANGEVIN—Un tarif a-t-il été établi dans ce cas par le bill ?

M. SMITH—Non, il sera établi par les commissaires du havre, sujet, toutefois, à l'approbation du Gouverneur en Conseil. Ce bill a pour but de nous assurer les services d'hommes habiles à bord de tous les steamers et navires de moindre tonnage. Il leur faudra un brevet de seconde classe, et il suffira que l'un des hommes de l'équipage, le capitaine ou le pilote, soit porteur d'un certificat d'un pilote de seconde classe.

M. MITCHELL—Dois-je comprendre d'après le bill que l'honorable ministre a l'intention de présenter que les propriétaires de bâtiments pontés et de navires de moindre tonnage pourront, s'ils le veulent, engager le porteur d'un certificat de seconde classe comme officier, capitaine, pilote ou matelot ?

M. SMITH—Oui.

M. BLANCHET—Cet amendement proposé à l'acte concernant le pilotage atteindra-t-il les pilotes en bas de Québec ?

M. SMITH—Non.

Motion adoptée.

BILL CONCERNANT LE DROIT SUR LE MALT.—(Bill No. 61.)

(*M. Laurier.*)

PREMIÈRE LECTURE.

Résolution rapportée du comité général (22 mars), lue pour la première et la seconde fois et adoptée.

M. LAURIER—Je présente un projet de loi (No 61); concernant le droit sur le malt.

Bill lu pour la première fois.

BILL CONCERNANT LES MUNICIPALITÉS DE KÉWATIN.—(Bill No 23.)

(*M. Mills.*)

EXAMINÉ EN COMITÉ.

La Chambre se forme de nouveau en comité général au sujet du dit bill.

(En comité.)

Section 21.

M. LANGEVIN—Je suggère que le système de scrutin, tel qu'adopté dans la province de Québec, soit introduit dans le bill.

M. MILLS—Le bill a pour but d'empêcher les fraudes. Les bulletins sont paraphés et endossés du nom de l'officier-rapporteur, et il est impossible de les transférer en dehors du lieu de votation sans que l'on découvre la chose. La disposition du bill suffit pour empêcher qu'ils soient enlevés, et c'est là tout le but que pourrait atteindre le système proposé par l'honorable député de Charlevoix.

M. LANGEVIN—Un votant, après être sorti du compartiment dans lequel il va marquer son bulletin, pourrait s'exquiver sans être vu par l'officier, avec son bulletin en mains. Le résultat pourrait être un acte frauduleux. Ce bulletin serait marqué par une personne à l'extérieur et donné à un autre électeur pour qu'il le dépose, lequel pourrait rapporter un semblable bulletin en blanc qui serait marqué et remis de la même manière à un autre votant, et ainsi de suite jusqu'à la fin de la votation. Il est vrai que le coupable pourrait être puni, mais la fraude n'en continuerait pas moins d'exister. On pourrait remédier à cet abus par le système adopté à Québec.

M. MILLS— Cette disposition se trouve dans la loi municipale d'Ontario. On a dit qu'il pourrait y avoir une entente entre un votant et un candidat ou l'agent d'un candidat, à l'effet que lui, le votant, déclarerait qu'il est incapable de lire dans le but de permettre à l'autre partie de voir comment il a marqué son bulletin. L'agent pourrait exercer une influence indue sur les votants. De cette manière, on pourrait virtuellement faire disparaître le caractère secret du bulletin dans certains cas.

C'est pour empêcher cette influence indue ou que des votes frauduleux soient donnés que l'on a inséré cette disposition.

Il est six heures et l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

Section 96.

M. PLUMB—Il serait bon d'examiner si l'instruction des enfants ne devrait pas se faire en anglais. Si nous établissons parmi eux nos institutions il est nécessaire que les enfants aient une connaissance parfaite de la langue anglaise, à moins que le gouvernement n'ait l'intention de faire traduire toutes nos lois.

M. MASSON—Je ne vois pas d'inconvénient à ce que cette population conserve sa langue. Elle est assez intelligente pour comprendre qu'il lui sera avantageux d'apprendre la langue anglaise.

M. MILLS—Ce serait perdre son temps que de vouloir faire son éducation dans une langue autre que celle qui est parlée au milieu d'elle. Elle pourra apprendre d'autres langues par la suite.

M. WHITE (Renfrew-Nord)—On devrait décréter que la langue anglaise sera l'une des matières enseignées dans ces écoles. Il est tout à fait étrange qu'on établisse une organisation aussi complexe pour le bénéfice de cette population, et qu'il ne soit pas pris de mesures pour leur enseigner la langue dans laquelle ces lois sont rédigées.

M. MACKENZIE—Ces colons apprendront promptement la langue anglaise. Il leur faut habiter en général au milieu d'une population anglaise considérable, et ils seront sans doute tout aussi désireux d'apprendre l'anglais que le seraient les Anglais d'apprendre leur langue s'ils se trouvaient dans les mêmes circonstances.

Section adoptée.

A l'égard de la section 105,—

M. BOWELL—Sans vouloir aucunement discuter la question des écoles confessionnelles, protestantes ou catholiques, je dois déclarer que je m'objecte aux dispositions du présent bill, tout comme à celle que renferme l'acte concernant les territoires du Nord-Ouest.

Je n'ai pas d'objection à ce que la population de Kéwatin ou du Nord-Ouest établisse des écoles séparées, et à ce qu'elle profite des avantages que

M. MILLS

lui offre la loi dans leur administration, et que l'on exempte certaines classes qui ont des opinions différentes au sujet de l'enseignement, mais je doute qu'il soit sage de la part du Parlement d'imposer à une section du pays un système d'instruction qu'elle peut ne pas désirer ou exiger.

M. PLUMB—Je crois que le Parlement fédéral a parfaitement le droit d'adopter une loi de ce genre pour les territoires qui sont sous son contrôle, et que l'objection soulevée par l'honorable député d'Hastings-Nord n'a pas sa raison d'être. Il est tout à fait sage que le Parlement adopte les dispositions de ce bill, car la population de Kéwatin ne pourra rien faire de semblable d'ici à longtemps, et elle doit être protégée dans l'intervalle.

Section adoptée.

Au sujet de l'annexe C.

M. PLUMB—Les mesures prises par ce bill pour rendre le scrutin secret sont tout à fait inutiles.

Aux États-Unis, où le système a pris naissance, le secret n'existe pas. Les bulletins sont imprimés et distribués par milliers pour faire connaître les noms des candidats des partis, et les noms des candidats pour lesquels vote un électeur sont très bien connus, à moins que ce dernier n'ait collé d'autres noms sur le bulletin. Le vote n'est nullement secret et ne l'a jamais été.

Je désire que cela soit bien compris, car on croit généralement à l'étranger que le système de votation aux États-Unis est secret.

D'un autre côté, toute la législation du Parlement fédéral a été préparée en vue de rendre le scrutin secret. Le système du secret est bien inoffensif mais il est inutile, spécialement dans le présent bill, et il ne sera jamais mis à effet.

M. TUPPER—Au sujet de l'annexe C, je puis dire, je présume, que l'objet réel de ce mode d'action, qui est quelque peu nouveau, et qui ne se trouve pas dans notre loi électorale, a pour but d'empêcher qu'un bulletin ne soit enlevé, et cependant on n'a pas songé aux moyens d'identifier la personne qui procure le vote. En vertu de la loi d'Ontario, chaque bulletin est marqué de telle façon qu'on peut finalement

constater par le dépouillement du scrutin comment a été donné le vote dans chaque cas; mais notre loi ne contient rien de ce genre.

M. MILLS—L'objet principal est d'empêcher qu'un bulletin irrégulier ne soit jeté dans l'urne électorale. Les initiales de l'officier-rapporteur sont inscrites sur le bulletin, et il sait en conséquence que c'est bien là le véritable bulletin qu'il a donné au votant, de sorte que l'urne ne saurait être remplie de bulletins irréguliers.

M. TUPPER—De fait, le votant ne peut pas déposer d'autre bulletin que le bulletin même qui lui est remis par l'officier.

M. MILLS—Oui.

M. TUPPER—J'aimerais à savoir de l'honorable premier ministre s'il a l'intention d'amender l'acte concernant le scrutin secret pour la Chambre des Communes par quelque mode semblable de façon que l'on puisse empêcher entièrement la même fraude dans le bulletin, fraude qui peut évidemment s'exercer sans une pareille protection.

M. MACKENZIE—Nous avons songé à un amendement de ce genre.

M. PLUMB—Ce bill sera-t-il traduit dans la langue parlée par cette population ?

M. MILLS—Cela peut certainement être fait.

M. MACKENZIE—Le conseil peut faire la chose ou non, à son gré. Il saura bien s'occuper de ce qui le concerne.

Section adoptée.

Sur la motion pour faire rapporter le bill,—

M. MITCHELL—Le bill est d'une nature si extraordinaire qu'on ne devrait pas le laisser passer sans protester contre ses dispositions.

Tant qu'il a été question des détails qu'il renferme, je n'ai pas voulu soulever une seule objection qui pût nuire à son efficacité ou l'empêcher de devenir une loi aussi utile que possible. Il n'est pas un membre de cette Chambre qui puisse dire que j'aie voulu influencer en quoi que ce soit l'action des honorables députés au sujet de ce bill, et je suis en conséquence d'avis que l'insinuation faite par l'honorable pre-

mier ministre est tout à fait injustifiable et n'a aucunement sa raison d'être.

Je répudie tout désir de vouloir faire traîner en langueur les délibérations de cette Chambre, mais j'ai cru qu'il est de mon devoir, quand on veut appliquer une mesure aussi extraordinaire à une partie du pays, de montrer son inutilité.

Le district auquel doit s'appliquer ce projet de loi comprend, m'a-t-on dit, environ 1,500 âmes en tout, dont 80 seulement sont des votants.

Eh bien! si l'on proposait d'introduire un pareil système dans la cité de Londres, ne serait-il pas l'objet de la plus sérieuse considération de la part des avocats les plus capables? Si on voulait en doter Montréal, Halifax, Toronto, Saint-Jean, Québec ou Hamilton, serait-il, je le demande, adopté par la Chambre et par le pays?

Je dois dire que la tentative que fait le gouvernement en voulant mettre en opération une loi de ce genre pour 1,500 Islandais ignorants, qui n'ont jamais eu l'occasion de connaître l'administration des affaires municipales ou d'exercer les pouvoirs qu'elle confère, est l'acte législatif le plus absurde qui, à ma connaissance, ait jamais été soumis.

Que l'on considère un instant ce que va coûter la mise en opération de cette loi, et voyons comment elle va fonctionner.

On me dit qu'il n'y a qu'un seul individu parlant l'anglais dans tout le district. Comment ces colons vont-ils pouvoir alors apprendre l'anglais? Le bill va-t-il être traduit en langue islandaise? Ces colons vont-ils avoir des instituteurs pour les instruire, ou bien allons-nous leur envoyer, dans ce but, des gens d'Ontario et de Québec?

Je présume que personne ne sera envoyé des provinces maritimes pour cette fin, car ce projet de loi est basé sur les institutions municipales d'Ontario.

Comment vont faire ces colons pour mettre en vigueur les innombrables dispositions d'une loi municipale, qui est basée sur l'expérience d'une population indépendante comme l'est celle d'Ontario ou de Québec, ou des plus anciennes provinces du pays? Est-il possible que des gens dépourvus de

toutes connaissances sur le fonctionnement de ces institutions puissent tirer parti judicieusement d'un système de législation comme celui que propose le bill ?

Mais je suppose qu'ils sont intelligents, qu'ils seront instruits, qu'en va leur envoyer des personnes chargées de les éclairer sur toutes ces choses. Dans ces circonstances, je le demande, que pensera le pays du ministère actuel, qui a créé l'énorme dépense qui sera absolument nécessaire dans le but de gouverner ces 1,500 individus, que l'on aurait dû annexer tout simplement à la province du Manitoba ? Je le demande, comment peut-on justifier l'établissement d'un système aussi élaboré en pleine solitude ?

Le gouvernement compte une majorité qui peut faire adopter la loi, et ajouter ainsi une dépense énorme à toutes les autres sommes d'argent qui ont déjà été dépensées pour d'autres fins.

Tout ce que peut donc faire l'Opposition, c'est d'aider à perfectionner des mesures de ce genre autant que possible.

Quant à moi, je n'ai pas voulu m'opposer à l'adoption de cette loi ou nuire à son perfectionnement. Mes amis et moi nous sommes efforcés de correspondre aux désirs du ministère, et je dois dire que nos représentations ont été reçues avec bienveillance par le ministre qui a soumis ce bill.

Je n'en persiste pas moins à croire que le bill est inutile. On aurait pu trouver d'autres moyens plus simples pour pourvoir à l'administration de cette partie du pays jusqu'à ce qu'elle fût en état, par l'augmentation de sa population, par le développement de la colonisation, par sa civilisation et par son éducation, de faire fonctionner une aussi grande mesure que celle qui est proposée.

La Chambre et l'Opposition en particulier ne devraient pas être appelées à prendre la responsabilité d'un pareil acte législatif. Elles ne devraient pas prendre la responsabilité d'une dépense aussi énorme, qui est inutile, tout à fait injustifiable, et que ne demande pas la population du Kéwatin.

Je crois de mon devoir de faire connaître pleinement ma manière de voir sur cette question. Je m'oppose à

M. MITCHELL

un acte de législation aussi extravagant et à la dépense qu'il doit occasionner, et je ne crains pas de prédire qu'un insuccès complet résultera de l'idée d'avoir voulu donner à une population, qui ne connaît pas nos institutions, la responsabilité de faire fonctionner une semblable mesure.

Ordonné que le bill soit rapporté.

L'Orateur reprend le fauteuil.

Bill rapporté.

LA CRISE PROVINCIALE DE QUÉBEC.

OBSERVATIONS.

M. TUPPER—Avant de passer à l'ordre du jour, j'attire l'attention de l'honorable premier ministre sur un acte dont le très honorable chef de l'Opposition (Sir John A. Macdonald) a quelque raison de se plaindre.

Un important document relatif aux explications du lieutenant-gouverneur de Québec a été soumis à la Chambre par l'honorable premier ministre, et l'on suppose qu'ayant été présenté par le gouvernement, les ministres ont déjà eu l'occasion d'en connaître la teneur.

Cet important document a été demandé par le très honorable député (Sir John A. Macdonald) qui désirait en prendre connaissance, et il venait justement de le recevoir quand le greffier de la Chambre le lui a demandé dans le but d'en faire l'endos de la manière ordinaire, donnant à entendre au très honorable député qu'il lui serait remis dans quelques instants. Aussitôt après, un ministre prit possession du document afin de le communiquer, je crois, à une partie de la presse, à l'exclusion d'une autre partie de la presse.

Je crois que c'est là un acte qui mérite d'attirer l'attention du gouvernement.

M. MACKENZIE—Je ne crois pas qu'il y ait lieu de se plaindre. J'ai mentionné le fait au président du comité des impressions et il m'a dit que le document était à quatre heures entre les mains des imprimeurs ou des traducteurs, je ne me rappelle plus trop lesquels.

M. MASSON—Le document n'est pas en la possession de l'imprimeur, car il est encore entre les mains des traducteurs.

M. BOWELL—Le document n'a pas encore été soumis au comité des impressions.

M. L'ORATEUR—On a appelé tout récemment mon attention sur ce sujet. Je crois que lorsque le document fut produit, il fut déposé sur le bureau, et que l'honorable député de Terrebonne (M. Masson) en prit possession pour le remettre au très honorable député de Kingston (Sir John A. Macdonald). Le greffier informa ce dernier qu'il devait être imprimé immédiatement et le pria de le lui remettre afin de l'endosser. A six heures, le document était entre les mains du greffier, qui ne croyait pas que l'honorable député de Kingston désirait qu'il lui fut remis.

En se rendant à sa Chambre, le greffier rencontra le ministre du Revenu de l'Intérieur, qui lui demanda de lui passer un instant le document. Il pouvait difficilement refuser la chose, et il remit le document à l'honorable ministre pour quelques instants. Le document ne lui ayant pas été renvoyé à l'heure promise, il l'envoya chercher et le ministre du Revenu de l'Intérieur informa le messager que quelque autre député en avait pris possession.

Le greffier trouva ensuite le document dans l'une des Chambres où quelqu'un en faisait alors une analyse, en la présence d'un honorable membre de la Chambre. Le document fut remis aussitôt aux traducteurs, qui en préparèrent activement la traduction, afin qu'il puisse être transmis aux imprimeurs et être prêt demain pour la distribution.

Je ne crois pas que personne ait eu l'intention d'user d'un mauvais procédé envers qui que ce soit, et le greffier n'a eu nullement l'intention de manquer de courtoisie envers l'honorable député de Kingston, ignorant que ce dernier désirait que le document lui fut remis.

M. TUPPER—Je ne désire pas qu'il soit compris que je me plains d'un manque de courtoisie de la part du greffier; je n'ai eu nullement cette intention; mais je me suis plaint de ce qu'un document d'un caractère public ait été enlevé au très honorable chef de l'Opposition, et ait été communiqué à cette partie de la presse qui appuie l'honorable ministre, avant que le document ait été enregistré. Nous nous

plaignons qu'on n'ait pas permis à l'Opposition de prendre connaissance de ce document avant qu'il fût communiqué aux membres de la presse.

M. MACKENZIE—L'honorable député de Cumberland (M. Tupper) semble croire que personne n'avait droit de prendre connaissance du document, sauf le très honorable député de Kingston (Sir John A. Macdonald.) L'honorable député de Québec-Est (M. Laurier) a tout autant de droits dans cette Chambre que le député de Kingston.

L'honorable député de Québec-Est n'avait pas eu l'occasion de prendre connaissance du document avant qu'il fut soumis, et il avait absolument le même droit que l'honorable député de Kingston de l'examiner.

Le document n'a pas été enlevé des mains de l'honorable député par le député de Québec-Est, mais par le greffier, qui ignorait qu'il devait le lui remettre.

Je suis surpris qu'on ait cru devoir porter une accusation de ce genre.

M. MASSON—J'admets que l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur avait parfaitement le droit d'examiner ce document, mais il n'avait pas le droit de l'enlever des mains du greffier, qui, sans cela, l'aurait remis au très honorable député de Kingston, dont il l'avait emprunté pour quelques instants.

L'honorable ministre a, paraît-il, remis le document à la presse. Le résultat est que, s'il est nécessaire de le faire traduire pour demain, les traducteurs devront être retardés en conséquence pendant toute une soirée.

Le reproche que je dois faire à l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur est qu'il a pris ce document et qu'il l'a remis à la presse qui lui est alliée, à l'exclusion de cette partie de la presse qui représente l'Opposition.

M. MACKENZIE—Je donne toutes les facilités possibles à la presse pour lui permettre de prendre connaissance des documents qui sont soumis à la Chambre.

M. LAURIER—J'ignorais que le document eût été en la possession d'un honorable député. Je l'ai demandé au greffier, comme acte de courtoisie, et je l'ai communiqué aux membres de la

presse comme acte de courtoisie. Je l'avais communiqué pour quelques instants seulement aux membres de la presse, et je m'attendais qu'il me serait remis quelques minutes après. Comme ils le gardèrent plus longtemps que je ne le croyais, le greffier me le fit mander, et je fis des démarches pour en obtenir immédiatement possession. Je ne pouvais faire davantage.

BILL CONCERNANT LES RÉCLAMATIONS DE MANITOBA (No. 46.)

(*M. Mills.*)

SECONDE LECTURE.

L'ordre pour la seconde lecture étant lu,—

M. MILLS—Ce bill est très concis et l'objet en est très simple. Le statut 38 Victoria, chap. 53, 7e section, renferme la disposition suivante au sujet des fonctions du commissaire chargé de régler les réclamations relatives aux terrains en litige dans Manitoba :

“ Les commissaires ne recevront ou ne s'occuperont d'aucune réclamation jusqu'à ce que chacun des réclamants adverses ou en conflit ait fait et produit devant les commissaires un affidavit ou une affirmation écrite, signée par lui, que cette réclamation est juste et bien fondée au meilleur de sa connaissance et croyance, et qu'il a, au moins un mois avant de faire cet affidavit ou cette affirmation, fait signifier à la partie ayant ou supposée avoir telle réclamation contraire, un avis écrit de sa réclamation ou de son intention de la soumettre aux commissaires, et de l'époque qu'il se propose de la soumettre; et une copie de cet avis sera annexée à l'affidavit ou à l'affirmation.”

La Chambre doit voir, par cet article, que, si quelqu'un désire empêcher les commissaires de procéder au règlement de réclamations concernant les terres en litige dans la province du Manitoba, tout ce qui est nécessaire est de refuser de donner l'avis voulu. Il en résulte qu'aucune mesure ne peut être prise, sauf dans le cas de ceux qui offrent volontairement de se conformer aux dispositions de la loi et de comparaître devant les commissaires, dans le but de faire décider leurs réclamations respectives.

L'article 17 du bill remédie à cet inconvénient; il est conçu dans les termes suivants :

“ Les commissaires ne recevront ou ne s'occuperont d'aucune réclamation jusqu'à ce que la partie par laquelle ou pour laquelle elle est faite, ou si la partie se compose de plus d'une

M. LAURIER

personne, jusqu'à ce que l'une de ces personnes ait fait et produit devant les commissaires un affidavit ou une affirmation écrite, signée par lui, que cette réclamation est juste et bien fondée au meilleur de sa connaissance et croyance, qu'il n'a pas eu connaissance d'aucune autre réclamation (s'il n'y en a pas), ou que, s'il a connaissance de quelque autre réclamation, qu'il a, au moins un mois avant de faire cet affidavit ou cette affirmation, fait signifier à la partie ayant, faisant ou supposée avoir telle réclamation contraire, un avis écrit de sa réclamation et de son intention de la soumettre aux commissaires à l'époque qu'ils fixeront pour entendre les réclamations des parties respectives; et une copie de cet avis sera annexée à l'affidavit ou à l'affirmation ”

Cet article met les parties intéressées absolument dans la même position que s'il s'agissait d'une action ordinaire.

Le bill décrète aussi que les commissaires seront autorisés à rendre compulsoire la comparution des témoins, et à les forcer de faire leur déposition et ainsi de suite.

Il est des personnes dont le témoignage peut permettre aux commissaires de déterminer quel est le véritable propriétaire du titre, et il est nécessaire que les commissaires soient autorisés à rendre compulsoire la déposition de ces personnes.

Ce bill permet aussi aux commissaires de procéder sans délai au règlement des réclamations en litige.

M. RYAN—Je suis tout à fait d'accord avec l'honorable ministre de l'Intérieur sur la nécessité de cet amendement. On a constaté que l'an dernier plusieurs cas n'étaient pas plaidés parce que l'une des parties dans chaque cas, et celle qui probablement n'avait aucun titre à la terre, n'était pas disposée à donner avis; pour cette raison, on ne put procéder avec ces causes, dont il fallut différer l'audition.

L'honorable ministre voudra-t-il m'informer si des commissaires ont été nommés pour décider de ces réclamations, ou si l'honorable M. Morris est encore un commissaire ?

M. MILLS—Des commissaires ont été nommés, et M. Morris a donné sa résignation.

Bill lu la seconde fois.

La Chambre se forme en comité général sur le bill.

(En comité.)

En réponse à M. Mitchell,

M. MILLS—Il est survenu deux ou trois cents cas au Manitoba où diffé-

rentes personnes réclamaient la même propriété, et le bill a pour but de permettre au commissaire de faire rapport sur le mérite de leurs réclamations respectives, et décider en faveur de qui les lettres patentes doivent être émises.

La loi comporte que, dans tous les cas où il y a des réclamations contraires, des annonces doivent être publiées dans les journaux demandant aux personnes de soumettre leurs réclamations au commissaire. Un jour était désigné où le commissaire devait prendre les réclamations en considération et recevoir des témoignages, mais par suite d'une lacune dans la loi le commissaire ne pouvait procéder si ce n'est avec le concours des parties intéressées.

La plupart des cas ont été différés en conséquence, et la session de la commission a été ajournée au premier mai.

Le commissaire a fait son rapport et on a laissé écouler trois mois avant qu'aucune décision ait été rendue par le département en aucun cas, de sorte qu'il n'est guère probable que les réclamations des personnes qui auraient pu ne pas recevoir d'avis en souffrent.

M. RYAN—Les réclamations sont enregistrées au bureau des terres, et l'un des officiers est muni de tous les documents relatifs à la propriété en question, à chaque session de la commission.

Je désire protéger les intérêts des non-domiciliés, qui ont des réclamations au sujet des terres dans cette partie du pays, mais qui n'ont pas de lettres patentes. L'exposé de faits que nous a donné l'honorable ministre est probablement bien fondé.

En consultant le statut 28 Vict., ch. 53, je trouve la disposition suivante :

« Le Gouverneur pourra de temps à autre émettre une commission sous le grand sceau, à telle personne ou telles personnes qu'il jugera à propos, l'autorisant ou les autorisant ou autorisant une majorité d'entre elles, à informer sur les cas qui pourront leur être soumis par le ministre chargé de l'administration des terres de la Puissance, au sujet des matières suivantes :—

1. Tous les cas qui peuvent survenir en vertu des premier et second paragraphes de la trente-deuxième section de l'acte trente-trois Victoria, chapitre trois,—et

2. Tous cas de conflit de réclamations entre différentes personnes pour des terres mentionnés dans les troisième et quatrième paragraphes de l'acte en dernier lieu mentionné, telles qu'elles sont définies par l'acte passé durant la

présente session du Parlement intitulé : *Acte pour amender l'acte concernant l'affectation de certaines terres dans Manitoba*, à l'égard desquelles il aura aussi été préalablement établi, à la satisfaction du ministre chargé de l'administration des terres de la Puissance qu'il y a eu occupation possible de ces terres suivant la définition en dernier lieu mentionnée.

On a fait mention de quatre actes distincts.

Je suis d'avis que lorsqu'un ministre prend la parole pour expliquer la signification d'un petit acte—comme l'ont appelé d'honorables messieurs—tel que celui-ci, il devrait offrir quelques explications à la Chambre sur l'effet qu'il doit avoir, avant de le faire adopter, et non pas observer un silence discret.

A la suite de l'explication qui vient d'être donnée, mon objection a perdu de la force sous ce rapport, mais je suis d'avis que cet acte, dont ce bill est un amendement et aux inconvénients duquel il est censé devoir remédier partiellement, est excessivement arbitraire, et il ne devrait pas être maintenu dans sa forme actuelle.

Il donne au ministre et au ministre seul le pouvoir de faire régler par le commissaire toutes les réclamations en litige, tandis que le seul tribunal compétent à régler les titres de propriété dans un pareil cas devrait être les cours de justice ordinaires. On ne devrait pas donner à un ministre, qui pourrait agir arbitrairement, le pouvoir de déléguer à un tribunal le droit de régler et décider des réclamations entre des individus.

Cet inconvénient a frappé mon attention depuis que j'ai parlé des actes, dont ce bill est un amendement.

J'espère que lorsque l'honorable député soumettra de nouveau un acte ou des actes amendant les actes du Nord-Ouest, il saura se munir de tous ces actes pour expliquer à la Chambre l'effet et la portée des différents actes en question.

En réponse à M. McCarthy,

M. MILLS—L'acte contient une disposition à l'effet qu'avis soit donné par le commissaire de son intention de siéger et de décider les réclamations. Je crois que dans presque chaque cas les noms des personnes intéressées sont produits au bureau et insérés dans un journal. Tous les avis possibles sous ce rapport ont été donnés.

Ordonné que le bill soit rapporté.

L'Orateur reprend le fauteuil.

Bill rapporté.

BILL AMENDANT L'ACTE CONCERNANT LES CHARGEMENTS SUR LE PONT DES NAVIRES.—(BILL No. 62.)

(*M. Smith, Westmoreland.*)

PREMIÈRE LECTURE.

La Chambre se forme en comité pour prendre en considération la résolution suivante :

“ Qu'il est opportun d'abroger la section 23 de l'Acte de la Marine Marchande de 1876, relativement à tous les bâtiments dans les eaux canadiennes depuis et après l'époque qui pourra être fixée pour cette fin par la proclamation de la sanction et confirmation par Sa Majesté en Conseil de l'acte qui sera passé pour effectuer cette abrogation.”

(En comité.)

M. SMITH—L'objet de cette résolution est d'autoriser la présentation d'un bill à l'effet d'abroger une certaine partie de l'Acte concernant la marine marchande, de 1876.

Ce bill comporte que les chargements sur le pont des navires seront mesurés et ajoutés au tonnage enregistré du navire, que les officiers de la douane inscriront le mesurage dans un livre de loch et donneront une espèce de certificat au capitaine.

Ce que nous voulons spécialement révoquer est cette partie de la loi qui s'applique aux navires pendant leur séjour dans les eaux canadiennes, et je crois que ceux qui ont une connaissance personnelle des faits admettront qu'on obtiendra ainsi à de sérieux inconvénients.

M. MITCHELL—L'honorable député voudra-t-il bien nous indiquer la somme de revenus que l'adoption de cette loi enlèvera au pays ? Je puis dire que j'approuve ce projet de loi, mais j'aimerais à savoir de combien il diminuera le revenu.

M. SMITH—Cette loi diminuera le revenu d'un port seulement, et non pas le revenu général du pays. Quand des navires se rendent en Angleterre, ils doivent, en vertu de l'Acte de 1876, payer des droits sur les chargements sur ponts et sur le tonnage enregistré.

On ne saurait contester le fait que le Parlement impérial a le droit de légi-

ferer sur cette matière, quant aux navires qui fréquentent ses eaux ; cependant, je propose qu'on abroge cette partie de la loi qui a trait aux navires au Canada.

Mais je vais plus loin, croyant qu'il n'est pas sage de faire une distinction entre les navires enregistrés au Canada et les autres qui fréquentent nos ports, et je propose en conséquence que la loi ait un effet général, de sorte que tous les navires puissent être traités de la même manière.

M. MITCHELL—Mais je veux savoir jusqu'à quel point le revenu sera diminué.

M. SMITH—Le revenu ne sera nullement diminué. Si un navire pénètre dans le port de Saint-Jean ou dans tout autre port, il doit payer des droits suivant le chiffre de son tonnage enregistré.

Ces droits seront en conséquence diminués, mais le revenu ordinaire du pays ne le sera nullement.

M. MITCHELL—L'honorable ministre veut-il dire que, si un navire de 900 tonneaux est enregistré et qu'une réduction de 50 tonnes a lieu sur la cargaison du pont, le revenu du pays n'en souffrira pas ? Les havres de Québec et de Montréal ont un caractère public ; de plus, tous les navires doivent contribuer au fonds de secours des marins malades, de sorte que le revenu de ces fonds publics doit se ressentir d'une diminution de tonnage.

M. SMITH—Comment peut-on dire que le bill aura quelque effet sur les droits du commerce ou du tonnage, quand il n'en est pas payé maintenant ? Le Parlement impérial a voulu imposer des droits sur le tonnage des navires dans nos eaux, ce que, je crois, il ne peut faire.

Je pense que nous pouvons fort bien régler cette question nous-mêmes. Le département a échangé beaucoup de communications avec le gouvernement impérial à ce sujet, et je veux essayer de faire disparaître l'inconvénient qui se fait sentir.

M. MITCHELL—L'honorable ministre élude complètement la question. Personne ne s'est opposé à la résolution. Je n'ai aucune objection à la loi proposée par l'honorable ministre, car je

crois que le gouvernement canadien devrait exercer un plein contrôle sur tout ce qui a trait à nos navires et à leur tonnage. De fait, j'ai énoncé ce principe, il y a bien des années, alors que mon honorable ami exprimait ses vues sur ce sujet avec moins de vigueur. J'ai affirmé que nous retirons des revenus de ces navires et j'ai cité des exemples : le fonds des marins malades, les droits des bassins de Québec et de Montréal, la police fluviale et le pilotage peut-être, mais je ne suis pas certain du dernier ; et cependant l'honorable ministre a nié que ce bill doive diminuer le revenu en quoi que ce soit.

L'honorable ministre admet maintenant que le revenu doit en souffrir, mais il demande jusqu'à quel point ? Il peut facilement constater cela. S'il consulte l'Acte concernant la marine marchande, il pourra s'assurer qu'il n'est pas tout à fait ce qu'il en a dit.

Quant au mesurage des navires, je crois que leurs propriétaires ont le droit de demander qu'on mesure ou non le tonnage du pont selon qu'ils veulent charger ou non le pont de leurs navires.

M. SMITH—L'honorable député fait complètement erreur.

M. MITCHELL—Je puis faire erreur, mais je prétends que, si un ministre suggère à la Chambre un changement dans la loi, il devrait être en mesure de nous faire connaître parfaitement la nature de ce changement.

L'honorable ministre ne peut nier maintenant que le revenu doive souffrir du changement proposé.

M. SMITH—Nous n'avons jamais retiré de revenu en vertu de l'Acte concernant la marine marchande de 1876.

M. MITCHELL—Si on a laissé la loi à l'état de lettre morte, tant pis. Je suis surpris d'apprendre cela. Je ne croyais pas avoir de reproche à faire à l'honorable ministre à ce sujet. Il était de son devoir de mettre cette loi en vigueur et de percevoir le revenu qu'elle doit produire.

Il est évident que cet acte doit diminuer le revenu que doit vraisemblablement produire le changement dans le mesurage, et je crois que l'honorable ministre aurait dû demander à son dé-

puté de nous donner une estimation approximative de la différence afin que la Chambre puisse se baser sur quelques données.

M. SMITH—Il a autre chose à faire.

M. MITCHELL—Je prétends qu'il est du devoir du département de fournir à la Chambre ces renseignements, afin qu'on ne vienne pas nous dire que ce changement ne diminuera pas le revenu pour admettre ensuite le contraire.

M. PALMER—Je regrette de différer d'opinion avec mon honorable ami (M. Mitchell), mais je crois que c'est un pas de fait dans la bonne voie.

M. MITCHELL—J'ai dit la même chose ; où différons-nous donc ?

PLUSIEURS VOIX—A l'ordre.

M. PALMER—Je suis d'avis qu'il est dans l'intérêt du pays que nous adoptions la législation impériale à cet égard, et je suis heureux de voir que le gouvernement a donné quelque attention à cette matière. Nous pouvons déterminer les droits et le mesurage de la façon qui nous conviendra le mieux, sans empiéter sur les droits des propriétaires de navires.

M. MITCHELL—Je désire rectifier mon honorable ami (M. Palmer).

On a dit qu'il faudrait envoyer un officier pour mesurer le navire chaque fois qu'il contiendrait un chargement pour déterminer le montant du droit, mais tel n'est pas le cas. L'officier est chargé simplement de voir à ce que le navire ne soit pas plus chargé sur le pont que la loi ne le permet.

J'ai déclaré que j'approuvais la résolution soumise récemment à ce sujet, et je réaffirme que la Chambre a le droit de savoir comment et jusqu'à quel point ce changement doit affecter les fonds de secours.

L'Acte concernant la marine marchande, à l'article 23, dit :

“ Si un navire britannique ou étranger, autre que les navires de commerce intérieur, tels que définis par l'Acte de la marine marchande, 1854, transporte comme chargement de pont, c'est-à-dire dans un espace non couvert sur le pont ou dans un espace couvert non compris dans le contenu cube formant le tonnage enregistré du navire, des bois de construction, des denrées, ou d'autres marchandises, tous les droits payables sur le tonnage du navire seront payables comme s'il était ajouté au tonnage enregistré du navire le tonnage de l'espace

occupé par ces effets lorsque ces droits deviendront payables.

“L'espace ainsi occupé sera réputé être l'espace limité par la superficie occupée par les effets, et par des lignes droites renfermant un espace rectangulaire suffisant pour inclure les effets.

“Le tonnage de cet espace sera constaté par un officier du bureau du commerce ou des douanes, de la manière prescrite par le quatrième paragraphe de la vingt et unième section de l'Acte de la marine marchande, 1854, et lorsqu'il aura été ainsi constaté, il sera inscrit par lui dans le livre de loch officiel du navire, et aussi dans un mémoire qu'il remettra au capitaine, et le capitaine, lorsque les dits droits lui seront réclamés, produira ce mémoire de la même manière que si c'était le certificat d'enregistrement, ou, dans le cas d'un navire étranger, le document équivalent à un certificat d'enregistrement, et à défaut de ce faire il sera passible de la même pénalité que s'il eût manqué de produire le dit certificat ou document.”

Je suis d'avis à cet égard que, s'il est désirable d'assimiler la législation à celle du gouvernement impérial au sujet du tonnage et des navires canadiens, on ne doit pas non plus cesser d'exorcer notre contrôle.

Je n'ai jamais contesté cette proposition; j'ai toujours cru que cette Chambre devait légiférer pour elle-même chaque fois qu'elle pouvait le faire sans nuire d'une manière sérieuse aux intérêts de l'empire, et nous devons restreindre autant que possible ces intérêts surtout quand ils affectent notre marine.

Mais je le répète, il est du devoir de mon honorable ami, quand il soumet une mesure de ce genre, de démontrer jusqu'à quel point elle peut porter atteinte au revenu, et j'aimerais à connaître d'une manière approximative la diminution de revenu qu'il devra produire dans le fonds des marins malades, de la police fluviale, et des commissions des havres au Canada.

M. SMITH (Westmoreland) — J'ai déclaré à mon honorable ami que cela ne diminuerait pas le revenu d'un sou.

Je supposais que mon honorable ami connaissait les dispositions de l'Acte de 1876, mais je puis conclure maintenant que l'honorable député ne connaît pas la loi.

Il a parlé de ce qu'un propriétaire de navire pourrait faire après avoir obtenu le premier enregistrement. Ce bill n'a nullement trait à l'enregistrement, sauf pour les droits nécessaires.

Mon honorable ami m'a accusé de

M. MITCHELL

faillir à mon devoir, mais c'est là une accusation qu'il ne lui appartient pas de prononcer.

Je n'ai pas d'autre objet en vue que l'intérêt public. Je n'ai jamais pris une attitude différente de celle que je prends aujourd'hui, et quand l'honorable député de Northumberland présenta un bill, en 1872, relatif aux chargements sur ponts, je donnai à cette mesure toute mon approbation. Cette loi a admirablement fonctionné et a été copiée en grande partie de celle de l'Angleterre.

Je suis toujours disposé à donner à la Chambre tous les renseignements que je possède, mais je crois que la Chambre a eu cette fois toutes les données nécessaires.

M. MITCHELL—Je connais l'Acte de 1876. L'honorable ministre a dit que ce bill porterait atteinte aux droits seulement et non pas au revenu. L'honorable ministre prétend-il qu'il peut diminuer les droits sans diminuer le revenu provenant de ces droits qui servent à alimenter ces fonds?

L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries a voulu comparer la conduite que nous avons tenue l'un et l'autre au sujet de l'acte que j'ai fait adopter concernant les chargements sur ponts, acte qui a reçu l'appui cordial de l'honorable ministre, et que le gouvernement anglais a copié comme étant une loi utile. L'honorable ministre m'a défié aussi d'établir une comparaison entre son administration du département et celle à laquelle j'ai présidé pendant sept années; cette comparaison, je ne l'ai pas provoquée, n'ayant jamais essayé de décrier l'administration de l'honorable ministre, et n'ayant jamais jeté le moindre blâme sur aucun officier du département.

M. MACKENZIE—Je soulève une question d'ordre. L'honorable député, dans le discours de cinq minutes qu'il vient de faire, n'a pas discuté la résolution soumise au comité, et il n'est pas désirable que l'on permette de semblables diversions quand on discute des questions de ce genre.

M. TUPPER—C'est la première fois que je vois un premier ministre prendre une semblable attitude.

En deux ou trois circonstances où l'honorable député d'York-Nord a sou-

levé à tort des questions d'ordre, le président a décidé que l'honorable député de Northumberland était strictement dans l'ordre, et qu'il n'avait pas traité une seule question qui n'eût d'abord été soulevée par l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, et qu'il avait en conséquence le droit de répliquer aussi longuement qu'il le jugeait à propos.

Ce serait de l'arbitraire si les honorables membres de la droite pouvaient soulever des questions étrangères au débat et que les membres de l'Opposition fussent empêchés de répliquer.

M. MILLS — L'honorable député de Northumberland a commencé à répondre à un discours fait par l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries au cours d'un autre débat.

M. TUPPER — Cela est vrai, mais l'honorable ministre a répété les assertions qu'il avait faites alors.

M. DYMOND — Je n'ai pas compris que le président ait décidé que l'honorable député de Northumberland était dans l'ordre.

Je prie en conséquence le président de décider si l'honorable député est dans l'ordre ou non.

M. MASSON — Le premier ministre a dit que le président n'avait pas le droit de décider comme il l'a fait, et l'honorable député d'York-Nord a déclaré qu'il était surpris de sa décision.

M. DYMOND — Tout ce que je demande c'est une décision du président, et je m'y soumettrai volontiers.

M. MITCHELL — J'ai admis dans le cours de mes observations que je n'étais pas strictement dans l'ordre, mais que j'avais été porté à justifier ma conduite dans une session précédente à cause des assertions de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries. Je prétends que j'ai parfaitement le droit de répondre à l'honorable ministre sur ce sujet.

Le PRÉSIDENT — J'espère que l'honorable député ne traitera que la résolution soumise au comité.

M. MITCHELL — Je faisais observer que l'honorable ministre a cru devoir mentionner ce sujet d'une manière qui justifiait mon administration des affaires du département au sujet de la question maintenant soumise au comité.

M. SMITH (Westmoreland) — Je n'ai pas dit que je voulais justifier l'administration du département par l'honorable député lorsqu'il en était le chef. J'ai fait mention d'un acte en particulier.

M. MITCHELL — Je pourrais signaler plus d'un acte. Tout en me justifiant, je faisais observer que l'honorable ministre avait laissé à l'état de lettre morte un acte dont il fait l'éloge dans cette Chambre.

Le PRÉSIDENT — Je dois demander à l'honorable député de s'en tenir à la question.

M. MITCHELL — J'ai démontré que mon honorable ami n'a pas été consacré dans sa mise à exécution de lois que l'honorable ministre a lui-même appuyées et préconisées et qui ont été présentées par moi.

L'honorable ministre ne doit donc pas s'attribuer quelque mérite particulier d'avoir appuyé l'acte concernant les chargements sur ponts, qui bénéficie pécuniairement à l'honorable ministre et à ses amis ici, et à tous les autres propriétaires de navires du pays.

M. SMITH (Westmoreland) — Comment cela ?

M. MITCHELL — En diminuant les droits sur vos navires, et en augmentant vos profits : je crois que c'est bien là une preuve très pratique.

M. SMITH — Les propriétaires de navires ne sont pas de cet avis.

M. MITCHELL — Je suis favorable à ce bill, mais l'honorable ministre a cru déclarer qu'il ne nous donnerait pas de plus amples renseignements.

Je connais des membres de cette Chambre qui ont déclaré qu'ils ne fourniraient pas certains renseignements ou détails, et qui cependant ont dû le faire ensuite, et cela il n'y a pas très longtemps. Il est très possible que lorsque ce bill nous sera soumis de nouveau, nous obtiendrons plus de renseignements à cet égard.

Je ne désiro pas prolonger inutilement le débat. J'ai dit ce que j'avais à dire sur ce projet de loi ; je l'ai fait d'une manière intelligible, et je me suis efforcé de faire comprendre parfaitement mes vues. Mais lorsque l'honorable ministre, ou tout autre honorable membre de la droite, me dit qu'il ne

me donnera pas de renseignements que j'ai le droit de connaître, surtout quand les finances du pays doivent en souffrir, je m'efforcerai de les obtenir d'une façon ou d'une autre avant que cet honorable monsieur réussisse à faire passer cette mesure.

Je réserve toutes autres observations que je pourrais avoir à faire, à moins que je ne sois forcé de nouveau de prendre la parole, jusqu'à ce que ce bill nous revienne sous une autre forme.

M. SMITH—Je me contenterai de dire que je réserve beaucoup d'observations que j'aurai à soumettre dans une autre occasion favorable.

M. MITCHELL—Fort bien.

Ordonné que la résolution soit adoptée.

L'Orateur reprend le fauteuil.

Résolution rapportée, lue pour la première et la seconde fois et adoptée.

M. SMITH—Je présente un bill (No. 62) à l'effet d'amender la loi concernant les chargements sur ponts.

Bill lu pour la première fois.

LE DOCUMENT ÉGARÉ.

M. L'ORATEUR—Le greffier désire que je donne une explication additionnelle. Il dit que lorsqu'il demanda le document à sir John A. Macdonald, ce monsieur ne le lisait pas alors, mais qu'il se trouvait sous un bill qui venait d'être soumis à la Chambre en comité général. Lorsqu'il demanda le document, le très honorable député lui dit : "Très-bien, pressez la traduction autant que possible"; et il ne l'informa pas alors qu'il désirait que le document lui fût remis.

M. TUPPER—Je crois pouvoir dire que le greffier s'est entièrement mépris sur les paroles de sir John A. Macdonald, car ce dernier m'a prié de faire la déclaration que j'ai faite sur ce sujet avant son départ ce soir.

M. L'ORATEUR—Il n'est que juste pour le greffier que je fasse connaître, dans tous les cas, ces faits.

La Chambre s'ajourne
à 2 heures.

M. MITCHELL

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, 27 mars 1878.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

Prière :

NAVIGATION DE LA RIVIÈRE DU NORD.

INTERPELLATION.

M. HADDOW, pour M. CHRISTIE—Le gouvernement a-t-il l'intention d'inscrire au budget supplémentaire la somme de \$1,000 pour améliorer la navigation de la rivière Nord jusqu'à St. André, dans le but d'achever les constructions commencées par le gouvernement avant la Confédération, assurant par là à St. André et à ses environs une navigation non interrompue en été.

M. MACKENZIE—Le gouvernement n'a pas cette intention. Il a été dépensé de l'argent autrefois sur cette petite rivière par le gouvernement local ou le gouvernement du Canada-Uni, et cette amélioration n'a jamais été considérée comme procurant un avantage général au pays. Il sera fait un examen toutefois pour voir si on a le temps de faire la chose, mais je ne puis donner maintenant qu'une réponse négative à la question.

JUGE DOMICILIÉ A SOREL;

INTERPELLATION.

M. GILL—Le gouvernement a-t-il l'intention de nommer un juge résidant à Sorel en remplacement de l'honorable juge Loranger, qui a pris sa retraite, et voudra-t-il me dire quand cette nomination aura lieu ?

M. LAFLAMME—J'attire l'attention de l'honorable député sur l'allégation qu'il a faite dans son interpellation—"qui a pris sa retraite."—L'honorable juge n'est pas à la retraite. Il a fait cependant une offre conditionnelle, qui est sous la considération du gouvernement, et dès qu'il y aura vacance la nomination sera faite.

BILLETS DU GOUVERNEMENT DE VINGT-CINQ OENTS.

INTERPELLATION.

M. FARROW—J'aimerais à savoir combien il y a encore de billets de 25

cents en circulation, et si c'est l'intention du gouvernement de retirer de la circulation ce qui en reste, si non, s'il se propose d'en émettre d'autres ?

M. CARTWRIGHT—Le montant des billets du gouvernement de ce chiffre, encore en circulation, est de \$116,505. Le gouvernement n'a pas maintenant l'intention de retirer ces billets de la circulation, et quiconque désire se procurer ces petits billets fractionnaires peut le faire en s'adressant au receveur-général ou à son assistant.

HAVRE DE MAIN-A-DIEU.

INTERPELLATION.

M. MacKAY (Cap-Breton)—Le gouvernement a-t-il l'intention de faire faire le relèvement d'une partie du havre de Main-à-Dieu, comté du Cap-Breton, dans le but d'y construire un brise-lames ?

M. MACKENZIE—Un relèvement partiel a été fait de ce havre dans le but de localiser un brise-lames à l'un ou l'autre des deux points—soit à l'extérieur de la baie ou un peu plus loin au nord ; mais il pourra être nécessaire de faire quelque nouveau relèvement ; je m'assurerai de la chose quand je verrai l'ingénieur et je donnerai mes instructions en conséquence.

AMENDEMENT A LA LOI CONCERNANT LES ASSURANCES.

INTERPELLATION.

M. DESJARDINS—Est-ce l'intention du gouvernement de présenter pendant cette session des amendements à la loi générale concernant les assurances, de façon à permettre et à faciliter la fusion des compagnies d'assurance contre le feu.

M. CARTWRIGHT—Le gouvernement n'a pas l'intention de présenter un bill à ce sujet durant cette session.

LA CRISE PROVINCIALE DE QUÉBEC.

INTERPELLATION.

Sir JOHN A. MACDONALD—Y-a-t-il eu quelque correspondance entre le lieutenant-gouverneur de Québec et le Gouverneur-Général ou le gouvernement au sujet des événements men-

tionnés dans le message de Son Excellence soumis hier ; oui, si le gouvernement a-t-il l'intention de la soumettre, et quand ?

M. MACKENZIE—Je ne sache pas qu'il y ait eu de correspondance avec le Gouverneur-Général, et il n'y en a pas eu avec le gouvernement, sauf une note particulière qui accompagnait ces documents.

Sir JOHN A. MACDONALD—Précisément.

M. MACKENZIE—Ce n'est pas là une communication régulière. Il n'y a eu aucune correspondance que ce soit.

TERRAINS ACHETÉS POUR CONSTRUCTION DE CANAUX.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. LANGEVIN—Je fais motion pour obtenir production d'un état indiquant : 1o. les différentes sommes d'argent payées à même les \$39,256.01 déposés à la banque de Montréal, à certaines personnes, pour terrains pris pour la construction de canaux ; 2o. les noms des personnes à qui les diverses sommes d'argent ont été payées, et la date de ces paiements.

M. MACKENZIE—Je crois que j'ai donné ces renseignements à l'honorable député au comité des comptes publics.

M. LANGEVIN—Je ne crois pas qu'ils embrassent toute la question.

M. MACKENZIE—Je me rappelle avoir donné ces renseignements, mais je n'ai pas d'objection à les soumettre de nouveau.

Motion adoptée.

DROITS PERÇUS A ST. JEAN, N. B.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. DOMVILLE—Je fais motion pour obtenir un état des droits prélevés par les départements des douanes et du Revenu de l'Intérieur, à Saint-Jean, N. B., du 1er juillet 1876 au 1er janvier 1877, et du 1er juillet 1877 au 1er janvier 1878.

Le but de cette motion est de connaître autant que possible le montant des droits de douane qui ont été perçus à St. Jean, N. B., depuis le grand feu de l'année dernière. Nous croyons

que ce montant est très considérable.

L'honorable ministre nous a dit que l'excédant sur les recettes ordinaires n'avait été que de \$200,000; mais nous avons tout lieu de croire qu'il a certainement été de \$700,000, tandis qu'un million ou un million et un quart ont peut-être été reçus par suite de cet incendie. Naturellement, ceci ajouterait aux charges des habitants de cette ville, qui disent que puisqu'ils ont à verser une somme aussi considérable dans le trésor public, ils ont droit à une certaine compensation.

Le budget contient un crédit de \$200,000 pour la reconstruction des édifices publics qui ont été détruits dans l'incendie de St. Jean; mais il est naturel de supposer que si ces édifices étaient privés au lieu d'être publics, ils seraient déjà remplacés, car près des deux tiers de la ville ont été reconstruits, tandis que lors de la réunion du Parlement on n'avait pas même encore touché aux édifices publics en question.

Il semble que recevant des perceptions aussi considérables, le gouvernement devrait faire quelque chose pour encourager les gens à bâtir;—depuis longtemps il aurait dû commencer la construction de ces édifices.

On prétend qu'il la retarde pour des fins électorales; mais je n'en crois rien. Je veux donner toute la latitude nécessaire au gouvernement; c'est pour cela que je voudrais qu'il fût disparaître l'impression qui existe à ce sujet dans l'esprit public.

Ce que je blâme, c'est qu'on attache tant d'importance à ce crédit de \$200,000 pour la construction d'édifices publics dans la ville de St. Jean quand le trésor a déjà reçu des sommes si considérables en rapport avec ces édifices.

M. BURPEE (St. Jean)—Il me semble qu'il y a méprise au sujet des perceptions faites à St. Jean en conséquence de l'incendie. La somme mentionnée par l'honorable ministre des Finances dans son discours est, jusqu'à présent, d'un peu plus de \$200,000, indépendamment de l'augmentation naturelle qui s'est produite là comme partout ailleurs.

Nul doute que les documents demandés feront connaître le chiffre exact;

M. DOMVILLE

mais j'ai cru devoir donner cette explication afin de montrer que la somme considérable dont on parle excède de beaucoup la somme réelle.

M. DOMVILLE—Je demanderai à l'honorable ministre des Douanes s'il peut dire quelle est jusqu'ici l'augmentation sur celle de l'année dernière?

M. BURPEE—A peu près \$240,000 jusqu'à présent. Ailleurs l'augmentation naturelle a été de 8 à 10 p.c., et nul doute que celle de St. Jean a atteint ce chiffre.

M. CARTWRIGHT—Je demande la parole pour faire une ou deux observations, car il me paraît y avoir une grave méprise sur le chiffre des importations dans la province du Nouveau-Brunswick.

Pendant l'année 1876-77 les importations ont été d'un peu plus de \$5,000,000 et les droits de douane en provenant de \$1,000,000; il n'est pas probable que ce chiffre soit dépassé. Je ne saurais dire quel sera le montant des importations pendant les quatre ou cinq prochains mois, et il ne m'est pas possible de constater d'une manière exacte la quantité mise en réserve dans les entrepôts de St. Jean au mois de juin. Toutefois, je crois que les impôts nous rapporteront à peu près \$200,000. C'est matière à conjectures, mais les renseignements exacts sont fournis dans la réponse à la proposition de l'honorable député de Kings.

M. MACKENZIE—Je regrette que l'honorable député de Kings ait insinué que le gouvernement a retardé, pour des raisons politiques, la construction des édifices publics de St. Jean.

Je ne vois réellement pas ce que le gouvernement pourrait gagner à ces retards, qui seraient préjudiciables pour le public et qui auraient un effet tout contraire à celui que nous pourrions en attendre si nous avions les motifs que l'on nous prête si gratuitement.

Je puis assurer l'honorable député que nous n'avons pas perdu de temps pour faire vérifier ce qui pourrait être utilisé dans la reconstruction des édifices, et deux architectes de la ville de St. Jean reçoivent l'ordre de préparer les plans et devis. Le gouvernement n'attendit pas que les plans fussent terminés pour donner les travaux préliminaires à contrats; il fit de

suite un contrat pour les fondations, qui se font actuellement avec activité. Les plans de la superstructure ne sont pas encore terminés, mais ils le seront dans le cours de cette semaine ou de la prochaine, et nous demanderons alors des soumissions pour la reconstruction des édifices détruits dans la grande conflagration de St. Jean.

M. DOMVILLE—Avant que cette proposition ne soit adoptée, je désire faire quelques observations. L'honorable représentant du comté de St. Jean a dit que la somme perçue jusqu'aujourd'hui était de \$200,000.

M. BURPEE—J'ai dit qu'elle atteignait à peu près ce chiffre.

M. DOMVILLE—L'honorable ministre des Finances nous a dit il y a quatre ou cinq semaines quelle était de \$200,000.

Maintenant, ce que je veux faire remarquer, c'est ceci: que, par suite de l'incendie de St. Jean et de la propriété qu'il a détruite, le surplus versé dans le trésor est de quelque chose comme \$700,000. Je suis en possession de tous les chiffres, mais je ne veux pas y toucher pour le moment.

Le ministre des Douanes a parlé de l'augmentation naturelle du commerce de St. Jean, augmentation à laquelle il a attribué en partie celle du revenu; mais sur ce point il n'est pas d'accord avec l'exposé financier fait par son collègue des Finances.

Tout le monde reconnaît que le commerce a été mauvais et que le revenu a diminué. Et lorsque je demande des informations au sujet de l'augmentation des perceptions versées dans le trésor de St. Jean, on veut faire croire à la Chambre qu'elle est attribuable à l'augmentation naturelle du commerce de cette ville. C'est une erreur, je crois, et j'espère que mon honorable ami va retirer son assertion.

Quant à l'insinuation dont parle le ministre des Travaux Publics, je ne l'ai pas faite; j'ai répété la rumeur qui circulait librement dans la ville de St. Jean que ces travaux étaient mis en réserve pour fins politiques; j'ai dit que les deux tiers de la ville étaient reconstruits et qu'on n'avait pas encore touché aux édifices du gouvernement.

Je ne vois pas trop comment ce retard peut être attribué au fait que

les plans des architectes ne sont pas encore prêts, attendu que si des particuliers ont pu construire des rues tout entières, les travaux du gouvernement auraient pu être pressés avec une énergie au moins égale.

De 1,800 à 2,000 maisons ont été construites par les citoyens, et il semble que le gouvernement aurait bien pu construire au moins un petit édifice à quatre étages pour la caisse d'épargne. Il aurait bien pu commencer aussi le bureau de poste, s'il voulait retarder la douane; les habitants de St. Jean se seraient passés de ce dernier édifice pour quelque temps, s'ils avaient eu la consolation de voir les autres commencés. Mais rien n'a été fait, et les ruines des anciens édifices publics sont encore au milieu des constructions nouvelles.

Je veux bien croire que le trésor est épuisé et que le gouvernement ne sait pas comment s'y prendre pour exécuter les travaux publics; mais il me semble que si \$200,000 ont été perçues avec les droits de douane,—comme c'est le cas, d'après l'aveu même des autorités—on aurait pu consacrer cette somme aux édifices publics, surtout à une époque où les ouvriers manquaient d'ouvrage et avaient besoin de pain.

Si les nouveaux édifices ne doivent être commencés que lorsque les plans seront prêts, je crains fort qu'ils ne soient pas terminés cette année, et je crois que le gouvernement mérite censure; je blâme surtout les députés de la ville et du comté de St. Jean, ainsi que le ministre de la Marine et des Pêcheries.

Le peuple ne doit pas attendre beaucoup de quelques-uns des ministres qui le représentent en cette Chambre, car pendant de longs mois ils s'absentent de leur poste, croyant sans doute que leurs affaires personnelles sont plus importantes que celles du pays. Il est bien bon de dire à la Chambre que les plans ne sont pas prêts; mais tant que quelques-uns des ministres continueront à agir comme ils ont fait, il sera toujours impossible d'obtenir des plans. C'est une honte pour le gouvernement de n'avoir rien fait pour le Nouveau-Brunswick, et je pense que la raison réelle du retard des travaux est celle que j'ai indiquée.

M. BURPEE (Saint-Jean)—Je demande la parole pour répondre à la question relative aux perceptions excessives faites à St. Jean.

Je pense que cette somme couvrira un an et demi ou deux ans, ou peut-être plus, avant d'atteindre l'augmentation.

Quant au reproche d'incurie, je ne crois pas que mon honorable collègue de la Marine et moi l'ayons mérité jusqu'à présent. Les travaux ont été poussés avec autant de vigueur que possible, et comme il ne manque pas d'ouvrage à St. Jean, où tout le monde peut en avoir, on n'a aucune raison de se plaindre sous ce rapport.

Sans doute j'aimerais à voir les édifices commencés et, comme les fondations sont maintenant posées, il ne sera pas perdu de temps quand les plans auront été reçus.

Je suis convaincu que le gouvernement ne s'est pas rendu coupable de négligence.

Sir JOHN A. MACDONALD—L'honorable premier ministre a dit que le retard apporté à l'exécution de ces travaux sera probablement plus préjudiciable à l'administration que si elle les avait faits de suite.

Lors de ma dernière élection à Kingston, on a découvert tout à coup qu'il était nécessaire de démolir de suite la batterie du marché, située à une vingtaine de verges de l'endroit où se faisait l'élection. Les ouvriers de Kingston apprirent qu'ils pouvaient avoir de l'ouvrage; on les mit de suite en réquisition; ils furent employés à la démolition de la batterie et aux réparations dont on s'aperçut que le fort avait besoin en ce moment. Mais, aussitôt l'élection terminée, ce zèle et cet intérêt pour la classe ouvrière se ralentirent.

Or, de même que ces travaux ont été faits à Kingston dans le but d'amener ma défaite, je n'ai aucun doute que le candidat conservateur de la ville de St. Jean verra, quand arrivera l'élection, se commencer les travaux en question, et les ouvriers—maçons, charpentiers et briqueteurs—en pleine activité.

M. MACKENZIE—C'est bien petit.

M. TUPPER—La Chambre ne saurait partager l'avis de l'honorable ministre des Douanes qu'une partie de

l'augmentation du revenu doit être réduite en raison de l'augmentation dans les autres villes et cités.

Tout le monde en arrivera, je crois, à la conclusion qu'une grande calamité comme celle de St. Jean, tout en nécessitant l'importation d'une quantité considérable d'articles pour faire face aux besoins du moment, affaiblit les moyens des importateurs. Les marchands de St. Jean et ceux qui achètent éprouveront des pertes, et des pertes si graves qu'elles empêcheront toute augmentation naturelle. Au contraire, on ne peut compter sur la même quantité d'importations naturelles, et je prétends que toute l'augmentation doit être attribuée à la grande calamité dont cette ville a été la victime.

Dans tout le pays les incendies ont été l'objet de la sympathie universelle; la seule chose qui leur ait manqué, c'est que le gouvernement n'a pas été à la hauteur de la situation. Le fait même que ce grand malheur public ajoutait aux revenus du pays aurait dû le porter à donner plus qu'il n'a donné, et je n'ai aucun doute qu'il aurait reçu l'approbation de tout le monde s'il s'était montré plus généreux, plus libéral.

A ce propos, je dois lui signaler une criante injustice.

Après l'incendie dont nous parlons, la demande de matériaux de construction fut très grande. On crut avec raison que ceux qui avaient subi les plus grosses pertes et qui se trouvaient les plus pauvres devraient être aidés autant que possible, et on décida de leur remettre l'impôt sur la brique importée à St. Jean. Cette remise fut faite afin que la ville pût être reconstruite, et ce secours vint directement du trésor public.

Par conséquent, il était très injuste de donner un avantage aux briquetiers des Etats-Unis au détriment de ceux de Nouvelle-Ecosse, qui pouvaient tout aussi bien pourvoir aux besoins de St. Jean. Je prétends que puisque l'argent venait de notre trésor pour secourir les incendiés de cette malheureuse ville, le gouvernement aurait dû permettre aux briquetiers de la Nouvelle-Ecosse de faire la concurrence à ceux des Etats-Unis, et je suis certain que s'il leur avait offert des conditions aussi

favorables, ils auraient pu envoyer de la brique à prix réduits.

M. BURPEE—Je n'ai pas besoin de revenir sur ce que l'honorable préopinant vient de dire au sujet des malheurs qui ont affligé la population de St. Jean. Cette population avait besoin des sympathies, non-seulement de la Chambre, mais encore du pays, et je suis certain qu'elle les a eues.

En ce qui concerne la brique, je dois dire que je ne sais pas si elle a été importée directement des briqueteries de la Nouvelle-Ecosse à St. Jean, mais si oui, elle a dû coûter un peu plus que celle qui est venue de Boston. On m'a dit plusieurs fois que pour la reconstruction de St. Jean on a fait venir la brique de partout, de la Nouvelle-Ecosse aussi bien que des Etats-Unis—aussi vite qu'on pouvait l'obtenir.

Je n'ai rien à ajouter sur ce point, mais relativement à la perception du revenu, je dois faire remarquer que, l'automne dernier, l'assurance a donné une augmentation très considérable à la circulation de l'argent. Je crois que s'il s'est produit une augmentation réelle, il y en aura une bien plus grande pendant le prochain semestre, le semestre suivant et les six autres mois, tandis que dans le dernier mois ou plus il y en aura à peine. Le commerce du printemps va se ranimer, et le prochain semestre va probablement permettre aux marchands de remplir leurs entrepôts.

M. MACKENZIE—Au sujet du transport de la brique, l'honorable préopinant doit savoir que c'est un article très lourd.

M. PALMER—Je dois des remerciements à l'honorable auteur de la proposition, car il est peut-être utile au pays de connaître les taxes que l'incendie de l'année dernière a valu à la population de St. Jean; et tout en étant reconnaissant envers le gouvernement pour les secours qu'il lui a donnés, je crois que ces secours n'ont pas été ce qu'elle espérait.

La plupart des membres de cette Chambre doivent se rappeler que lors du grand incendie de Québec, en 1845, ou vers cette époque, le gouvernement du Canada s'est mis à l'œuvre, emprunté, je crois, de l'argent à 5 p.c. d'intérêt et prêté quelque chose comme

\$400,000 à 3 p.c. pour aider la ville à se relever. Nous savons que la somme accordée par le gouvernement à St. Jean n'est rien, comparée à l'étendue des pertes, et il a imposé des droits sur les matériaux employés à la reconstruction: ces taxes se sont élevées à \$300,000. Je prétends que cet argent aurait dû être remis, sinon en abolissant les droits, du moins sous une autre forme.

M. MACKENZIE—Combien les compagnies d'assurance ont-elles payé ?

M. PALMER—Je ne sais pas.

M. CARTWRIGHT—Six millions.

M. PALMER—J'ignore le montant payé par les compagnies d'assurance; mais je ne pense pas qu'il y eut un seul homme assuré pour la valeur de ses effets, sans l'impôt.

M. MACKENZIE—Je puis assurer l'honorable préopinant que quelques-uns des marchands m'ont dit qu'ils l'étaient.

M. PALMER—Je suis certain que l'honorable premier ministre a été mal informé. Le montant des assurances a été d'environ neuf millions, sur lesquels un million à peu près fut perdu parce que les compagnies d'assurance n'étaient pas en mesure de payer.

Naturellement, il serait difficile de préciser le chiffre des pertes; mais, bien que chacun puisse être plus ou moins assuré, il perd près de 100 p. c. Tout ce montant a été pris d'une manière ou d'une autre, et je dis que le maigre cadeau de \$20,000 n'était pas du tout ce que la population de St. Jean avait droit d'attendre dans les circonstances.

Quoi qu'il en soit, le gouvernement n'aurait pas dû spéculer sur l'infortune de cette malheureuse cité; qu'il ait donné quelque chose ou non, il n'aurait pas dû mettre dans le coffre public un seul denier provenant de cette calamité. Il aurait pu prêter de l'argent à la ville ou la secourir d'une façon quelconque sans risquer de rien perdre, et je proteste contre sa conduite.

M. PLUMB—L'honorable député qui a amené cette question sur le tapis s'est plaint des retards inexcusables que le gouvernement a mis à commencer la reconstruction des édifices publics détruits par l'incendie; il s'est

plaint aussi de ce que les rues étaient encore obstruées et des inconvénients qui résultent pour le public de l'absence d'un bureau de poste, d'une maison de douane et d'autres édifices de cette nature; il a dit enfin que c'était un pauvre exemple pour ceux qui contribuaient à rebâtir la ville infortunée, et que si le gouvernement s'était plus empressé de commencer ces travaux la classe ouvrière aurait été secourue dans une certaine mesure.

Relativement au revenu, j'ai en ma possession des statistiques qui vont jeter quelque jour sur ce sujet. Elles font voir que le stock de marchandises détruit par le feu s'élève à \$3,000,000.

M. CARTWRIGHT — Quelle était l'assurance ?

M. PLUMB — Je ne parle pas des assurances; je parle de ce qu'a fait le gouvernement, non les compagnies d'assurance, au sujet de cette calamité, et des droits payés sur ces marchandises et qui s'élèveraient à près de \$500,000.

Les droits payés à St. Jean, depuis juillet 1876 jusqu'à janvier 1877, ont été de \$415,798; de juillet 1877 à janvier 1878, ils ont été de \$650,392, et sur ce chiffre \$60,275 ont été payés dans les six mois par un seul homme. Ces chiffres accusent une augmentation de \$230,000 dans les droits payés pendant le dernier semestre. La conclusion, c'est que l'impôt sur les matériaux de construction qui seraient nécessaires donnerait au gouvernement au moins \$700,000 de plus que si l'incendie n'avait pas eu lieu; en sorte qu'aujourd'hui nous recevions cette somme en plus du revenu annuel régulier provenant des droits perçus à ce port.

Maintenant, Boston a donné \$61,000 pour secourir les victimes de l'incendie de St. Jean, tandis que notre gouvernement n'a donné que \$20,000: c'est une bien maigre part, suivant moi, pour l'un des principaux ports de mer du Canada.

Je n'ignore pas que si ce secours est insignifiant pour quelques-uns, d'autres le considèrent comme important, et je me rappelle que l'honorable premier ministre a jugé nécessaire de le justifier. Il a dit que le gouvernement avait été blâmé pour avoir donné une certaine quantité de rails d'acier, et il l'a défendu

en disant qu'il avait aussi donné \$20,000 à la cité de St. Jean.

Je n'ai pu voir alors le rapport qui peut exister entre ces deux choses, et je ne le saisis pas encore. Mais il faut croire que le premier ministre considère la somme comme très considérable puisqu'il en a parlé plusieurs fois dans ses excursions de l'été dernier. Il disait qu'on se plaignait beaucoup que le gouvernement eût prêté une certaine quantité de rails d'acier à l'entrepreneur du chemin de fer Canada Central. "Mais, ajoutait-il, nous avons donné \$20,000 aux incendiés de St. Jean."

M. MACKENZIE — Je n'ai jamais rien dit de tel.

M. PLUMB — Eh bien! je crois que vous avez dit quelque chose dans ces sens.

M. MACKENZIE — Lisez!

M. PLUMB — Du moins, le compte-rendu vous prête ces paroles.

PLUSIEURS VOIX — Lisez!

M. PLUMB — Eh! bien, oui, je vais lire. L'honorable premier ministre a parlé devant plusieurs assemblées. Une fois, il a dit:

"Par exemple, nous avons donné la somme de \$20,000, sans l'autorisation immédiate du Parlement, pour alléger la misère causée par l'incendie de St. Jean. "Très bien! très bien! et applaudissements" Et je crois que, vu les circonstances, nous avons bien fait. Je prétends que nous avions parfaitement le droit de prêter, ou de permettre au chemin de fer Canada Central d'employer une partie des rails sur lesquels nous avions un nantissement."

Je dis que, dans ce cas, l'un de ces actes a pour but de justifier l'autre.

M. MACKENZIE — Pas du tout.

M. PLUMB — Alors, je ne comprends pas l'anglais. Les deux choses sont mises en juxtaposition de telle façon qu'il n'est pas possible d'en arriver à une autre conclusion. Cela suffit pour prouver mon assertion.

Pour en revenir à la proposition qui nous occupe, je considère qu'il est très malheureux que le gouvernement retarde la construction des édifices publics détruits par l'incendie de St. Jean, et je ne crois pas qu'il soit juste d'accuser l'honorable député de Kings (M. Domville) d'avoir fait des insinuations malveillantes en disant qu'il est rumeur que les travaux sont retardés pour des

raisons politiques. Il a expressément prouvé l'existence de cette rumeur.

Encore une fois, ces retards sont très malheureux. Le gouvernement aurait dû reconstruire les édifices de suite, et ne pas attendre que la ville fut presque entièrement rebâtie par l'initiative des citoyens. Aussi, je considère que les observations de mon honorable ami sont parfaitement justifiables.

M. BURPEE—Aussitôt après l'incendie et dès que la chose fut possible, les débris et matériaux furent enlevés. En y mettant toute la bonne volonté possible, le gouvernement n'aurait pu obtenir les plans et devis ni demander des soumissions à temps pour faire construire les édifices dans le cours de l'hiver; il lui aurait fallu attendre jusqu'au printemps pour commencer. Mais les plans sont maintenant assez avancés, je crois, pour nous permettre de demander bientôt des soumissions et d'entreprendre les travaux dès le commencement du printemps.

Le gouvernement n'a rien épargné, sa conduite n'a eu aucune raison politique pour mobile, et il n'a pas perdu de temps. Il a consacré l'automne dernier aux fondations des différents édifices.

Aucun principe ne l'aurait justifié de remettre les droits sur les importations arrivées à St. Jean après l'incendie. Woodstock, St. Stephen, Québec et plusieurs autres localités ont été victimes de catastrophes de ce genre, et elles auraient pu tout autant réclamer la remise de ces impôts; le principe une fois admis, nous n'aurions pu en empêcher l'application aux autres cas.

Les marchandises détruites dans l'incendie de St. Jean n'appartenaient pas toutes à la population de cette ville, mais y avaient été expédiées de toutes les autres parties de la province.

Le gouvernement a donné \$20,000 immédiatement après l'incendie, avant qu'aucune autre souscription fut faite. Aussi, je ne crois pas qu'il puisse être censuré à l'occasion de cette catastrophe.

M. BLAKE—Si je comprends bien les griefs que l'on s'efforce de faire valoir contre le gouvernement, le premier repose sur la prétention qu'il n'a pas donné, à même le trésor public, un secours pécuniaire suffisant.

Il faut se rappeler qu'il n'est pas au pouvoir du gouvernement d'accorder de l'aide pécuniaire, excepté dans des cas d'urgence exceptionnelle. Malheureusement, des conflagrations désastreuses arrivent souvent dans ce pays et sur le continent; et bien que chaque fois il y ait disparité entre le montant des assurances et celui des pertes, bien que ces désastres entraînent une misère profonde dans les localités où ils se produisent, on n'a jamais et, de fait, on n'aurait pu raisonnablement demander des secours au gouvernement. Le seul principe qui puisse justifier celui-ci d'intervenir, c'est lorsque la calamité est si grande que les pauvres incendiés manquent de pain; alors, pour les empêcher de mourir de faim, et lorsque la charité des villes voisines ne peut pourvoir aux premiers besoins, mais alors seulement l'administration peut puiser dans le trésor public.

L'honorable préopinant dit que \$20,000 ne suffisaient pas. Et quelle somme aurait donc pu réparer les pertes pécuniaires de la population de St. Jean? Qui aurait pu la donner? Tout ce que le gouvernement pouvait, c'était de faire face aux premiers besoins de la nourriture, du vêtement et de l'abri. C'est ce qu'il a fait, et son secours ne s'est pas borné à \$20,000, mais il s'est aussi exercé de la manière dont j'ai parlé tout à l'heure.

Le second reproche que l'Opposition fait au gouvernement, c'est de ne pas avoir apporté toute la diligence nécessaire à la reconstruction des édifices publics; et l'on prétend que parce qu'il a reçu un certain montant de droits, un montant exagéré, qu'il n'aurait pas réalisé sans cet incendie, il aurait dû le donner à la ville pour y être dépensé de suite.

Qu'il me soit permis d'examiner d'abord si le gouvernement avait bien le droit d'affecter des deniers publics à la reconstruction de ces édifices.

Il existe une loi qui s'applique à ces cas d'urgence, mais elle contient heureusement de sages restrictions. Elle ne pourvoit qu'à la nécessité des dépenses qui ne sont pas autorisées par le Parlement que dans le cas où l'intérêt public l'exige absolument.

Pour réparer ou reconstruire les édifices qui ont été détruits par l'incendie de St. Jean, le gouvernement

aurait pu s'autoriser d'un mandat spécial signé par le Gouverneur et produit devant la Chambre. L'honorable ministre des Travaux Publics a profité de cette disposition de la loi pour prendre les mesures préliminaires afin de commencer les travaux ce printemps dès que les crédits nécessaires auraient été votés. C'est ainsi qu'il a fait enlever les décombres, acheté les terrains nécessaires et fait exécuter les fondations des édifices. C'est tout ce qu'il pouvait faire avant la session, et tout ce qu'exigeait l'intérêt public.

Maintenant, qu'est-ce que l'Opposition aurait voulu que le gouvernement fit ? Elle prétend qu'il aurait dû, sans la sanction du Parlement, dépenser une somme considérable d'argent pour les édifices de St. Jean plus vite que l'intérêt public ne le demandait ; et la raison qu'elle donne, c'est que l'intérêt local de la ville exigeait cette dépense, parce que la population avait été plongée dans la misère par l'incendie et qu'elle avait besoin d'ouvrage.

Or, si je suis bien informé, non-seulement les artisans de St. Jean ont eu de l'emploi et des gages élevés, immédiatement après le feu, dans les travaux de reconstruction que fit exécuter l'entreprise privée, mais leur nombre n'a pas même suffi à la demande ; il a fallu en faire venir au moins quatre ou cinq cents d'ailleurs.

Ce fait déplace la proposition que le gouvernement aurait pu secourir la population de St. Jean en se mettant plus vite à la reconstruction des édifices publics. Au contraire, en essayant, en entreprenant plus de travaux que la main-d'œuvre n'en pouvait fournir, il aurait augmenté le prix de celle-ci et soumis à une augmentation de dépenses les citoyens de St. Jean, qui avaient alors assez de difficultés et d'embarras sans qu'on ajoutât à leurs fardeaux. Les gages que le gouvernement donnait aux ouvriers de St. Jean étaient de \$1.40, contre \$1.00 dans la ville d'Ottawa ; la population de la ville ne suffisait pas pour faire les travaux, et le gouvernement n'avait aucune raison de passer par-dessus la loi et d'imposer de nouvelles charges à des gens qui étaient déjà suffisamment obérés, pour précipiter la construction de ces édifices publics.

M. BLAKE

M. PALMER—Bien que les incendies soient malheureusement communs, celui de St. Jean est d'une nature si extraordinaire qu'il n'est pas probable qu'il en survienne un autre semblable, en Canada, d'ici à deux cents ans : jamais notre pays n'avait vu conflagration aussi terrible. Par conséquent, si nous établissons un précédent, je ne crois pas qu'il soit dangereux, car il ne paraît point probable que nous ayons à l'invoquer d'ici à deux siècles.

L'honorable préopinant s'est appliqué à soutenir la thèse que les droits en question n'auraient pu être remis. Celle de l'Opposition c'est que—que ces impôts pussent être remis ou non—la population de St. Jean avait le droit de demander qu'on ne spéculât pas avec son infortune. Le peuple est d'avis que cet argent, quel qu'en soit le montant, n'aurait pas dû être arraché à la population de St. Jean ; et si la loi obligeait le gouvernement à le prendre, il aurait dû donner des secours plus considérables. En d'autres termes, il aurait dû donner à la population affligée un secours égal à l'excédant de revenus qu'il en recevait. Le peuple canadien a assez de cœur pour ne pas vouloir faire de l'argent avec les malheurs de la population de St. Jean.

Si un particulier perdait pour cinq millions de piastres de marchandises sur lesquelles il aurait payé l'impôt la veille et qu'il voudrait les remplacer, il ne serait que juste que le gouvernement lui fit la remise de cet impôt. Le même principe devrait s'appliquer aux incendies de St. Jean. Je ne prétends pas dire qu'il pourrait être appliqué à chaque individu ; mais ces droits devraient être remis à la population d'une façon ou d'une autre, comme ils l'ont été lors de l'incendie de Québec, qui ne peut être comparé à celui-ci.

Un nombre immense de maisons ont été construites depuis le feu, et c'est ce qui explique le revenu considérable perçu à St. Jean. Chaque citoyen qui bâtit est obligé de payer un droit sur les matériaux qu'il emploie, droit déjà payé sur la maison incendiée ; de sorte qu'en réalité il est taxé en raison même du malheur qui le frappe. Le gouvernement aurait dû faire, dans cette circonstance, ce qu'il a fait pour Québec : il aurait dû garantir l'argent pour bâtir ou prêter sur biens-fonds ou pro-

propriétés personnelles afin que les gens pussent bâtir en ne payant qu'un léger intérêt.

Il y a beaucoup de vrai dans ce qu'a dit l'honorable député de Bruce-Sud : depuis le feu, il est assez difficile de se procurer la main-d'œuvre, et l'augmentation des gages de l'ouvrier retombe sur ceux qui reconstruisent leurs maisons.

Quant aux édifices publics, si le gouvernement veut s'en servir comme moyen de cabale pour les élections, qu'il le fasse : je ne le crains pas.

Je ne vois pas la justesse de l'objection faite par l'honorable préopinant : que le gouvernement n'aurait pu agir sans l'autorisation du Parlement. Le gouvernement a le droit d'initiative dans des matières comme celle-ci ; il ne serait d'aucune utilité s'il ne pouvait prendre la responsabilité d'agir dans l'interim, sauf d'en appeler ensuite au Parlement.

Je crois que quelques-uns de ces édifices auraient pu être construits plus tôt. Si le gouvernement veut faire les élections avec, qu'il ne se gêne pas : j'ai trop de confiance dans le bon sens et l'intelligence du peuple pour redouter les résultats ou pour croire que cette tactique aura le moindre effet.

L'honorable député de Kings sait que, peu de temps après le feu, grand nombre de gens qui avaient perdu leurs maisons, cherchaient les moyens de rebâtir. On crut qu'il serait possible d'établir une société qui aurait pu fournir de l'argent à l'aide d'hypothèques sur propriétés et garanties par le gouvernement. Si celui-ci avait voulu il aurait pu rendre de grands services de cette manière.

M. CARTWRIGHT—Le gouvernement a lui-même fait des pertes considérables dans l'incendie de St. Jean. Je crois qu'il faudra \$500,000 ou \$600,000 pour remplacer les édifices détruits, et je ne pense pas qu'il retire plus, si même autant, de droits des marchandises qui ont passé au feu.

Quant à l'autre proposition qui revient à dire que le gouvernement aurait dû faire une remise des droits sur les marchandises détruites, s'il avait pu les vérifier, il aurait été extrêmement difficile de mettre cette proposition en pratique. Ceux qui auraient eu droit à ces remises étaient

les compagnies d'assurance qui avaient perdu de l'argent, et non les marchands qui avaient reçu le montant de leurs assurances.

Ensuite, quoiqu'il soit vrai qu'une grande partie de ces marchandises appartiennent à des marchands de St. Jean, il faut se rappeler que tous ces droits étaient en définitive perçus par les marchands en raison des marchandises distribuées dans tout le Nouveau-Brunswick et une bonne partie de la Nouvelle-Ecosse ; une très grande partie de ces marchandises étaient en entrepôt, et sur celles-là le gouvernement ne percevait aucun impôt, mais remettait le droit.

Depuis la catastrophe de St. Jean il nous est venu un très grand nombre de demandes pour remise de droits qui, sans cela, auraient été perçus, et le gouvernement les a toutes accordées. Sur un stock représentant une valeur de trois millions de piastres, comme vient de le dire l'honorable député de St. Jean (M. Pulmer), il s'en trouve toujours une très grande partie en entrepôt. Si l'on veut faire une remise de l'argent perdu, la plus grande partie devra aller, non aux incendiés de St. Jean, mais, nécessairement, aux compagnies d'assurance auxquelles cette calamité a réellement infligé des pertes énormes.

M. DOMVILLE—Je m'inscris en faux contre l'assertion de l'honorable ministre des Finances que l'argent serait passé aux compagnies d'assurance. L'incendie a fait perdre à la population de St. Jean des marchandises pour une valeur de \$2,500,000 à \$35,000,000.

M. CARTWRIGHT—C'est quatre fois autant que les importations annuelles de la province du Nouveau-Brunswick.

M. DOMVILLE—En mentionnant les marchandises, j'allais ajouter la propriété. Le feu a détruit pour une valeur de vingt-cinq à trente millions de piastres de propriétés, dont une grande partie,—tel que meubles, vêtements et brimborions,—avait besoin d'être remplacée.

L'honorable ministre des Finances a dit qu'il ne se faisait pas beaucoup d'affaires à St. Jean lorsque le grand incendie est arrivé, tandis que l'hono-

nable ministre des Douanes dit le contraire : évidemment, il y a contradiction dans leurs assertions.

La population de St. Jean mérite de l'intérêt, et il n'est pas trop tard pour lui en manifester. Si elle a payé des impôts qu'elle n'aurait pas dû payer, le gouvernement est obligé de les lui remettre; il est aussi tenu de s'assurer de ceux qui ont des marchandises en entrepôt et de leur remettre les droits qu'ils ont payé deux fois.

La proposition est adoptée.

MATÉRIEL DE CHEMINS DE FER.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. DE ST. GEORGES—Je demande la production d'un état indiquant le prix payé en moyenne chaque année, depuis 1867, pour les locomotives, les chars, les rails de fer et d'acier, les coussinets-éclisses, les boulons, le fer en général, le bois et toutes les fournitures achetées par le gouvernement; aussi la quantité achetée chaque année depuis 1867.

La demande est accordée.

CONTRATS OFFICIELS DEPUIS 1867.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. DE ST. GEORGES—Je demande la production d'un rapport indiquant tous les contrats donnés depuis 1867, y compris ceux de l'Intercolonial, ceux donnés au plus bas soumissionnaire et ceux donnés à d'autres; la différence entre le prix donné et celui demandé par le plus bas soumissionnaire, et quelles sont les raisons qui ont empêché de donner le contrat au plus bas soumissionnaire, et tous les arrêtés du Conseil s'y rapportant.

La demande est accordée.

RÉCLAMATIONS CONTRE L'INTER-COLONIAL.

DEMANDE DE CORRESPONDANCE.

M. MITCHELL—Je demande la production de la correspondance entre Mme Edward Murphy, de Barnaby River, Miramichi, N.-B., et les officiers du chemin de fer Intercolonial, relativement à des vaches tuées sur ce chemin, et aussi copie de toutes communications et rapports à ce sujet.

M. DOMVILLE

J'espère que cette correspondance sera produite aussitôt que possible.

M. MACKENZIE—Il ne se trouve aucune correspondance dans le département; toutefois, nous allons la demander aux officiers du chemin de fer et elle sera déposée sur le bureau de cette Chambre.

M. MITCHELL—Il serait préférable que les dommages fussent payés.

M. MACKENZIE—Si les dommages ont été occasionnés par le gouvernement, ils seront payés.

M. MITCHELL—Comme ils ont été causés par le gouvernement, je suis satisfait de l'explication: ils seront payés.

La demande est accordée.

ENTRÉES DE MATÉRIEL ROULANT EN ENTREPÔT.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. MASSON pour M. BLANCHET—Je demande la production d'un rapport indiquant les noms des compagnies de chemin de fer qui ont entré en entrepôt, depuis le 1er juillet 1867, des locomotives de chemin de fer, machines à vapeur, chars et autres matériel roulant de chemins de fer, la date de telles déclarations, les articles ainsi entrés, la date du paiement des droits de douane; aussi les noms des compagnies dont telles locomotives, machines à vapeur, chars et autre matériel roulant furent mis en vente par le ministre des Douanes.

La demande est accordée.

PÊCHE DANS LES RIVIERES RIMOUSKI ET MÉTIS.

DEMANDE DE CORRESPONDANCE.

M. FISET—Je demande la production de la correspondance échangée entre le gouvernement et les seigneurs de Rimouski et de Métis concernant leur droit de pêche dans les rivières Rimouski et Métis.

M. SMITH (Westmoreland) — Je crois que l'affaire, en ce qui concerne la rivière Métis, est pratiquement réglée; elle a été, pour mon ministère et celui de la Justice, l'objet d'un long examen.

Quant à l'autre, nous n'en sommes venus à aucune décision; elle est

encore pendante, mais j'espère la résoudre dans quelques jours, et je prie l'honorable député de ne pas insister sur sa demande.

Avec le consentement de la Chambre, la motion est retirée.

BUREAU DE POSTE DE MUIR.

DEMANDE DE CORRESPONDANCE.

M. BOWELL (pour M. MACMILLAN) — Je demande la production de la correspondance relative à la fermeture du bureau de poste de Muir; correspondance relative à la destitution de Charles Lilley comme maître de poste à London-Est et à la nomination de M. Mills comme maître de poste à sa place, et la raison du changement de l'endroit du bureau de poste.

La demande est accordée.

LES TROUBLES DE MANITORA.

DEMANDE DE CORRESPONDANCE.

M. BOWELL (pour M. SCHULTZ) — Je demande la production de la correspondance échangée entre la compagnie de la Baie d'Hudson et le gouvernement canadien au sujet des prétendues pertes éprouvées à la Rivière-Rouge et se rattachant à l'insurrection de 1869-70.

M. MACKENZIE — Plusieurs réclamations pour pertes ont été présentées; l'honorable député de Marquette sait peut-être au juste celles dont il s'agit.

M. RYAN — D'après une conversation que j'ai eue avec l'honorable député de Lisgar (M. Schultz), je sais que son intention était de demander des renseignements au sujet des pertes éprouvées par la compagnie de la Baie d'Hudson pendant la rébellion de 1869-70.

Je l'ai aussi entendu dire que son attention avait été portée sur ce sujet surtout par une déclaration faite par le gouverneur de la compagnie au bureau des directeurs, lors de la dernière réunion annuelle, savoir: que, quoique le dividende pour l'année ne fût pas satisfaisant, il avait tout lieu de croire que celui de l'année prochaine serait meilleur, attendu qu'il était en correspondance avec le gouvernement canadien au sujet des pertes causées par la rébellion et qu'il espérait que ces pertes seraient remboursées.

La demande est accordée.

EXPOSITION DE PARIS.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. POPE (Compton) — Je demande la production d'un état détaillé de tous les deniers déboursés ou des obligations encourues jusqu'au 1er janvier dernier, à l'occasion de l'exposition de Paris, indiquant à qui ces deniers ont été ou seront payés, et pour quels services.

La demande est accordée.

BANQUE D'ÉPARGNES DE LA CITÉ ET DU DISTRICT DE MONTREAL.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. TASCHEREAU — Je propose qu'une adresse soit votée à Son Excellence le Gouverneur-Général lui demandant de donner effet au 9me paragraphe de la section 6, chap. 7, 34 Victoria, de manière à obtenir de la Banque d'Épargnes de la Cité et du District de Montréal, et de le faire mettre devant la Chambre:—

1o. Un état détaillé de la situation financière de la banque, à l'époque de sa réorganisation en 1871, savoir: un état des sommes dues à la banque, par qui dues, les garanties offertes en nantissement, les taux auxquels telles garanties ont été offertes et leur valeur réelle à l'époque où elles ont été reçues.

2o. Un état en détail de toutes les valeurs généralement quelconques faisant partie de l'actif de la banque à l'époque de sa réorganisation.

3o. Un état indiquant comment les directeurs sont arrivés à fixer à \$180,000 le surplus ou *fonds des pauvres*, et si cette somme représentait bien entièrement ce surplus.

4o. Un état indiquant la manière dont s'est souscrit le capital social, les noms des actionnaires, et si les actions souscrites l'ont été avant ou après le jour et l'heure désignés par la loi pour la souscription du capital social.

5o. Les sommes payées par les actionnaires sur les actions souscrites par eux, etc., depuis 1871, date de la réorganisation de la banque.

6o. Un état indiquant ceux des actionnaires qui ont payé comptant, ceux d'entre eux qui n'ont rien payé et de quelle manière ils ont payé, si c'est par billets promissoires ou autrement, et si les billets ainsi donnés en paiement ont été escomptés où ils l'ont été, et s'ils ont été ou non payés à leur échéance.

7o. Un état détaillé de tous les prêts faits par la banque, depuis sa réorganisation, à qui et sur quelles garanties ces prêts ont été faits, à quel prix ces garanties ont été reçues et quel intérêt a été chargé sur les dits prêts.

8o. Un état détaillé de toutes les pertes faites par la banque et quelle proportion des dites pertes a été considérée comme perte totale; le nom des personnes ayant causé ces pertes ainsi que les garanties offertes en nantissement.

9o. Un état détaillé des sommes dues aujourd'hui à la banque, par qui dues et les garanties offertes en nantissement, leur valeur actuelle

et le taux auquel elles ont été reçues. Aussi, toutes valeurs possédées par la banque et faisant aujourd'hui partie de son actif.

10o. Un état des transactions intervenues entre la banque et toutes telles personnes qui sont devenues insolubles, avant l'échéance ou le paiement des emprunts faits par les dites personnes.

11o. Un état indiquant les avances faites par la banque sur valeurs américaines, les noms des personnes auxquelles ces avances ont été faites, la désignation des dites valeurs, le prix auquel elles ont été reçues.

12o. Un état indiquant la cote la plus basse atteinte par les différentes garanties offertes en nantissement durant le cours des prêts sur lesquels ces garanties ont été reçues.

13o. Un état indiquant le nom des directeurs, s'il s'en trouve, qui ont, depuis sa réorganisation, emprunté de la banque; l'énumération des garanties offertes en nantissement sur les prêts ainsi faits, l'intérêt demandé et comment ces obligations ont été éteintes. Aussi, les dates auxquelles ces prêts ont été effectués et payés.

14o. Un état des dividendes payés chaque année, depuis 1871, date de la réorganisation de la banque.

15o. Une liste des directeurs actuels et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux respectivement.

16o. Une liste des actionnaires actuels et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux respectivement.

Tout d'abord je dois dire à la Chambre qu'en proposant cette motion je ne suis mu par aucun autre motif que celui du bien public.

Dans le temps de crise commerciale il est du devoir d'un chacun de surveiller nos institutions monétaires afin de voir, non-seulement si elles remplissent strictement les conditions de leur charte, mais encore si elles ne s'écartent pas du principe des saines affaires et si elles évitent les transactions qui pourraient tendre à la spéculation.

Le grand nombre de faillites qui sont survenues aux États-Unis parmi les banques d'épargnes placées sous contrôle privé, et la difficulté qu'éprouvent les déposants à obtenir des informations certaines sur la situation générale de ces institutions imposent au gouvernement l'obligation d'intervenir lorsque les règlements ont été enfreints de façon à mettre en péril les économies du pauvre.

Je suis heureux de le dire, la banque d'Épargne de la Cité et du District de Montréal a été, depuis son établissement jusqu'à l'époque de sa réorganisation en 1871, une institution bien administrée et prospère : son bureau de direction était composé des meilleurs

éléments possibles ; la prudence et la capacité formaient le caractère distinctif de ses membres.

Pendant cette période de quinze ans, une série non-interrompue de transactions heureuses et profitables a été le résultat d'une sage administration, qui évitait avec soin de se lancer dans la spéculation.

En 1871 les directeurs décidèrent, conformément à la 6me section de l'Acte concernant les banques d'épargnes d'Ontario et de Québec, de transférer l'actif de la banque au gouvernement, tel qu'il était alors, et de continuer les opérations sous une nouvelle charte.

Dans le temps on parla beaucoup, dans le public, de la manière dont les actions furent souscrites, et depuis lors il s'est élevé à ce sujet de nombreuses récriminations. Cette opération s'est faite contrairement aux règles établies pour le commerce de la banque ; en réalité, elle n'offrait qu'une garantie douteuse aux déposants et elle portait un coup sérieux à la confiance que le public avait accordée à l'institution.

À cette époque, dix pour cent du capital de deux millions volontairement souscrit avaient été payés ; jusqu'à ce jour les profits réalisés par la banque et qui ont atteint quatre ou cinq pour cent consacrés tous les ans à la charité ont augmenté, et les dépôts ont dépassé le montant du fonds social souscrit par les directeurs.

On ne peut concevoir de transaction plus équivoque, et, je regrette de le dire, elle a été sévèrement critiquée par les citoyens de Montréal.

Mon intention n'est pas de m'étendre au long sur cette phase de l'existence de la banque ; mais je crois qu'en s'appropriant son crédit et, comme il en est rumeur, une bonne partie des profits accumulés sous le couvert de sa charte, les directeurs se sont écartés, non-seulement du but des fondateurs et des premiers patrons de l'institution, mais aussi des règles bien établies du fisc.

Si le pauvre qui venait y déposer ses économies si laborieusement gagnées n'avait pas un droit légitime à tous les profits accumulés par la banque, soit pour les institutions de charité de Montréal ou par lui-même comme dé-

posant, le revenu du pays aurait dû au moins en bénéficier.

L'établissement de la banque ou le principe sur lequel repose la disposition de la loi dont il est question dans ma proposition, constitue une spoliation directe du revenu public ; l'institution elle-même a changé de nature ; elle a cessé d'être une caisse d'épargne et est devenue une banque privée.

Ce n'est là qu'un incident de la réorganisation de l'institution.

Encouragé par l'immunité, après avoir réussi par cette tentative hardie couronnée de succès, à s'assurer du bon vouloir, et, comme je l'ai déjà dit d'après la rumeur, d'une grande partie des profits accumulés—résultat de plusieurs années d'une sage administration, — le nouveau bureau des directeurs s'est lancé dans la spéculation et a effectué des prêts sur garanties douteuses.

M. MASSON — L'honorable député désire-t-il la production des documents qu'il demande, ou bien veut-il auparavant compromettre le crédit de l'une de nos institutions financières ?

M. TASCHEREAU — Je ne fais qu'expliquer pourquoi j'ai proposé cette motion, et je suis parfaitement dans l'ordre.

M. MASSON—C'est une vraie honte.

M. TASCHEREAU — Souvent la banque acceptait des effets américains comme garanties collatérales ; les cliques ou syndicats étaient favorisés, et les directeurs encourageaient ces transactions qui assuraient des profits considérables à de grands risques pour la banque.

M. DEVLIN—Comme représentant de Montréal-Centre, identifié avec grand nombre de déposants qui patronent cette institution, je ferai remarquer à l'honorable député de Montmagny qu'il aurait dû attendre que les documents fussent déposés sur le bureau avant de faire ces observations, car je suis certain que personne plus que lui ne regretterait son discours s'il avait pour effet de causer aujourd'hui ou demain une panique qui serait désastreuse pour ceux dont les économies se trouvent dans cette banque.

Je dois dire que, tout en croyant qu'il existe de bonnes raisons pour instituer une enquête sur certaines matières en

rapport avec cette institution,—question dont la Chambre s'occupera sans doute lorsqu'elle sera en possession de tous les renseignements nécessaires,— je crois aussi que nous devons une certaine considération à la banque et à ses déposants. C'est une chose sérieuse que d'accuser une institution de ce genre de maladministration, car cette accusation peut ébranler la confiance que le public repose dans sa solidité.

Aussi, dans l'intérêt, non des directeurs ou de ceux qui contrôlent la banque, mais dans l'intérêt des déposants, je prie vivement mon honorable ami de se contenter de demander la production de documents.

S'il y consent, je puis l'assurer que quand ils seront produits je prendrai ma modeste part à l'enquête et ne ferai rien pour défendre les directeurs si la preuve établit leur culpabilité ; mais jusque-là, je crois qu'on ne doit rien ajouter à ce qui a été dit déjà.

Rappelons-nous bien qu'il s'agit ici d'une institution à laquelle des milliers d'artisans de Montréal ont confié leurs économies. Nous ne devons rien faire qui puisse détruire leur confiance en elle ou compromettre son crédit, car nous mettrions en péril l'avoir de ces pauvres gens. Nous ferions une mauvaise action en agissant ainsi. Tout ce que nous voulons, ce sont les documents ; ils doivent être produits et promptement, afin que la Chambre puisse s'occuper de cette importante question.

Je dois demander excuse à l'honorable député de l'avoir interrompu ; mais venant directement de Montréal, j'ai cru qu'il était de mon devoir de le faire ; je suis peut-être spécialement le représentant de cette classe nombreuse de déposants qui ont confié leur argent à la banque d'épargne, et mon devoir est de les protéger quand je vois leurs intérêts en danger.

M. TASCHEREAU—Ayant à demander la production d'un aussi grand nombre de documents, je me suis cru justifiable de relater à la Chambre des faits qui sont connus du public mont-réalais.

J'ai tout simplement rapporté ce qui est le sujet de toutes les conversations à Montréal et ce qui a été tout récemment établi devant les tribunaux ; je me suis borné à dire que la

banque d'Épargne de la Cité et du District de Montréal s'est écartée de son rôle particulier, distinctif, et j'ai signalé les pertes énormes qu'elle a essuyées pendant l'année 1876-77.

Cependant, si l'honorable député de Montréal-Centre croit qu'il n'est pas à propos de faire pour le moment des observations au sujet de la banque, je me rendrai à ses désirs et me contenterai de remettre ma proposition entre les mains de M. l'Orateur.

M. OUMET—Etant de ceux qui se sont intéressés à cette affaire, qui est très importante, je désire dire quelques mots.

Pour ma part, je n'ai aucune objection à ce que les documents demandés soient soumis à la Chambre et examinés par tous les honorables députés présents; mais je crois que l'honorable représentant de Montréal-Centre mérite des remerciements pour avoir mis fin à la lecture du discours imprimé que nous a faite notre honorable collègue de Montmagny. Ce discours n'est chose nouvelle ni pour moi, ni pour les honorables membres de cette Chambre, ni même pour un grand nombre de citoyens de Montréal.

M. TASCHEREAU—J'ai interrompu mes observations parce que l'honorable député de Montréal-Centre a cru que je ne devais pas les continuer pour le moment.

M. HOLTON—Je me permettrai d'émettre un avis qui, je crois, est évidemment dans l'intérêt du public.

Je tiens beaucoup à la solidité de la banque, et je crois avec l'honorable député de Montréal-Centre que le débat sur la situation de cette institution ne doit avoir lieu que lorsque la Chambre aura été mise en possession des documents que l'honorable ministre des Finances croira devoir lui présenter.

Je pense que la banque dont il s'agit n'a rien à craindre, car elle est en mesure de remplir ses obligations vis-à-vis du public. Bien que j'aie autrefois fait partie de cette institution, je n'ai eu aucune relation personnelle avec elle depuis à peu près six ans, et ma conviction est que ces documents devraient être produits avant de donner suite au débat.

Il me semble que l'honorable député

M. TASCHEREAU

de Montmagny mérite plutôt des remerciements que des reproches pour avoir adopté aussi promptement l'avis de l'honorable représentant de Montréal-Centre, que de plus amples observations pourraient provoquer un débat qui serait inopportun et préjudiciable à l'intérêt public.

M. MASSON—Sa seconde pensée a été meilleure que la première.

M. OUMET—Je ne répondrai pas à tout le discours, bien que je le connaisse en entier, mais seulement à la partie qui en a été lue. J'y tiens d'autant plus que, sans avoir été délégué ici par la banque, je désire déclarer qu'elle n'a rien à cacher, ni à la Chambre, ni au public, et que ses directeurs sont prêts à mettre ses affaires au net devant tout le pays.

J'ai entre les mains le discours que l'honorable député de Montmagny était en train de prononcer; de fait il est connu à Montréal depuis dix jours. On sait que la démarche de l'honorable monsieur a été inspirée par certains citoyens de Montréal qui sont en litige avec la banque d'épargne.

On a dit que la banque avait fait des pertes. On sait, en effet, qu'elle a perdu beaucoup dans des transactions avec certains particuliers de Montréal, spécialement avec des personnes en rapport avec la compagnie des chars urbains, qui ont obtenu quelques prêts de la banque, en donnant comme garanties des effets jusqu'à la concurrence nominale de plus de \$200,000.

Cependant, le public de Montréal a découvert,—et ce n'est pas la première découverte de ce genre qui ait été faite depuis quelques années,—que ces effets, qui étaient cotés à 240, ne valaient qu'à peu près 70 %.

Eh bien! la banque a fait une perte considérable, couverte en très grande partie par de nouvelles demandes aux actionnaires, lesquels sont en mesure de satisfaire les demandes qui leur sont faites pour garantir les dépôts: ils ne sont pas nombreux, mais leurs moyens sont à la hauteur des éventualités qui peuvent se produire.

Voyant qu'ils avaient été fraudés, surtout par les anciens directeurs de la compagnie des chars urbains, les directeurs de la banque intentèrent une action contre ces derniers, afin de se

rembourser. Cette action est actuellement pendante devant les tribunaux de Montréal; la réclamation couvre plus de \$100,000, montant des pertes que la banque a éprouvées par suite des fausses représentations faites par les anciens directeurs de la compagnie des chars urbains.

Une poursuite du même genre, intentée par la Banque de Montréal, est aussi pendante.

M. HOLTON—Je suis surpris qu'un monsieur qui a les intérêts de la banque à cœur, persiste dans un argument susceptible de provoquer un débat que la Chambre veut éviter.

M. MASSON—Je crois, avec l'honorable préopinant, que l'affaire devrait en rester là pour le moment. Il était juste qu'une explication fût donnée, et, comme elle a été fournie, j'espère que l'honorable député de Laval (M. Ouimet) n'insistera pas.

M. TASCHEREAU—L'honorable député de Laval a parlé de mon discours. Je ne sais s'il a vu mes notes au sujet de la Banque d'Épargne de la Cité et du District de Montréal, mais je puis dire que je ne les lui ai jamais montrées.

Je n'ai pas lu mon discours, mais je n'ai fait que consulter mes notes pour les chiffres. Mon discours n'est pas écrit, et si l'honorable monsieur l'a lu, il a été plus heureux que moi.

M. OUIMET—Les honorables députés peuvent être d'opinion que le crédit de la banque a été pleinement défendu par l'honorable député de Châteauguay, et je suis aussi de cet avis. Cet honorable monsieur et l'honorable député de Montréal-Centre doivent être plus en position de parler sur ce sujet que l'honorable représentant de Montmagny ou d'autres députés d'Ontario ou de localités plus éloignées.

Je suis parfaitement convaincu de la solvabilité de la banque; mais, dans mon humble opinion, il peut être intéressant pour les membres de cette Chambre de savoir comment certaines personnes peuvent venir devant le Parlement et se servir, pour des fins privées, de l'autorité que les paroles prononcées dans cette enceinte par les représentants du peuple doivent avoir aux yeux du public.

M. L'ORATEUR—Je crois que l'honorable monsieur va un peu trop loin. Il a accusé l'honorable député de Montmagny d'avoir été employé par des personnes de l'extérieur pour porter ces accusations ici.

M. OUIMET—Je n'impute pas de mauvais motifs à l'honorable auteur de la motion; mais lorsqu'un membre de la Chambre est en possession de faits extérieurs qui peuvent justifier une certaine manière de penser, il peut les faire connaître sans pour cela mettre en doute les motifs de l'honorable député. Si je lui ai imputé de tels motifs, je lui fais de suite mes excuses, afin de lui prouver que telle n'était pas mon intention.

Je répète ce que j'ai dit: que, d'après ce que je connais de la transaction, l'honorable représentant de Montmagny s'en est laissé imposer par des personnes de l'extérieur.

J'ai cru que les insinuations qui ont été faites en cette Chambre étaient suffisantes pour attaquer le crédit de la banque; c'est pourquoi il était nécessaire de mettre le public en possession des faits. Il est à ma connaissance que l'attaque venue de l'extérieur n'a d'autre but que de forcer la banque à composer avec la compagnie des chars urbains.

M. GIBBS (Ontario-Sud)—Tout en partageant l'avis des honorables députés de Châteauguay et de Montréal-Centre sur l'inconvenance de discuter des matières ayant rapport à la banque de manière à lui faire tort aux yeux de la Chambre, je ne puis penser autrement que le discours de l'honorable représentant de Montmagny avait pour but de porter préjudice à cette institution, et il était nécessaire que quelqu'un relevât le gant.

Les remarques de l'honorable député de Laval sont rassurantes. Il nous a dit que la banque ne craint pas une enquête, que les directeurs sont prêts à laisser examiner ses affaires par le Parlement et à les exposer devant le pays, que sa condition est de nature à lui mériter la confiance publique, que les personnes qui en ont pris la direction et qui sont actionnaires ont assez de ressources pécuniaires pour réparer par l'apport de nouveaux capitaux les pertes qu'elle a pu éprouver. Aussi,

le discours de l'honorable député de Laval avait sa raison d'être.

M. CARTWRIGHT—Je crois que pour tous ceux qui prendront la peine de lire la motion proposée par l'honorable député de Montmagny, il sera évident qu'accéder aux différentes propositions qu'elle contient serait soumettre la Banque d'Epargnes de Montréal à une enquête inquisitoriale à laquelle aucune institution monétaire n'a jamais été soumise; ce serait créer un précédent des plus dangereux et des plus funestes. Aussi, je suis obligé de recommander à la Chambre de n'accorder que quelques-unes des demandes de la motion, car malheureusement le soupçon pourrait naître dans l'esprit de quelques personnes sur la solvabilité de la banque.

Je dois faire observer que, autant qu'il est possible d'en juger, les mesures qui ont été prises pour constituer cette banque il y a sept ans semblent lui avoir donné plus de vigueur et de stabilité qu'elle avait auparavant.

Sous l'ancienne administration personne, je crois, n'était responsable pour une seule piastre; en vertu de sa présente constitution, il a été souscrit un capital de deux millions de piastres, dont la plus grande partie, je crois, appartient à des personnes de ressources considérables et sur lequel \$600,000 seulement ont été payées,—laissant ainsi, outre tout autre actif de la banque, la somme de \$1,400,000 pour faire face à la dépréciation que pourraient subir ses effets publics.

Je crois aussi que l'un des principes qui régissent les opérations de la banque, c'est qu'aucune avance ne soit accordée à qui que ce soit à moins d'une garantie réelle ou collatérale.

Eh bien! vu ces circonstances, bien qu'à la vérité le gouvernement ait une grande latitude pour demander toutes espèces de rapports ou de relevés aux directeurs de cette institution, je dois dire qu'il faudra qu'on me donne de bonnes raisons avant que je me décide à exercer le pouvoir inquisitorial dont on requiert la mise en pratique.

On nous demande, dans la première partie de la motion, un état de toutes les sommes dues à la banque en 1871, ainsi que les noms des personnes qui les doivent, les garanties offertes en nan-

tissement, les taux auxquels ces garanties ont été acceptées et leur valeur réelle à cette époque. Eh bien! il est possible que nous obtenions ces renseignements; mais je ne sache pas,—je dois le dire,—que les affaires d'une banque ayant un actif de quatre millions et demi aient jamais été soumises à un examen aussi rigoureux.

Sur les seconde, troisième, quatrième, cinquième et sixième parties de la motion je dois dire—si ma mémoire ne me fait pas défaut—que ces renseignements ont été communiqués au comité des banques et du commerce en 1871, à l'époque où la banque fut organisée, et il est possible qu'ils puissent être fournis sans aucun inconvénient particulier.

Aussi, sur ces points, je réserve ma décision; mais sur les septième et huitième parties, qui demandent un état détaillé de tous les prêts faits par la banque depuis sa réorganisation, à qui et sur quelles garanties ils ont été faits, à quel prix ces garanties ont été reçus et quel intérêt a été exigé—je dois répéter qu'elles sont sans précédents.

Je crois que la règle générale que nous devons suivre dans ces cas est de demander à la banque de donner sur sa situation réelle les renseignements que la loi oblige toutes les autres banques à nous communiquer. S'ils ne sont pas suffisamment fournis dans la *Gazette*, il sera de mon devoir d'obtenir ces renseignements, et il se peut qu'un grand nombre de déposants qui sont supposés appartenir aux classes les plus pauvres de la société demandent des informations minutieuses; elles peuvent être requises et obtenues, mais non jusqu'au point qu'on les demande ici.

Je ne crois pas, non plus, que les états demandés dans les parties neuf, dix, onze et douze doivent être accordés, du moins dans leur forme actuelle.

Sur la partie No. 13, je présume qu'un état indiquant la somme d'argent que possèdent actuellement les directeurs remplira suffisamment les désirs de la Chambre.

Quant aux parties quatorzième, quinzième et seizième, elles concernent des renseignements qui sont accordés sur le compte des autres banques, et leur demande est juste.

En somme, je demanderai à mon honorable ami de vouloir bien retirer

sa motion pour le présent. S'il persiste à la faire passer, je me verrai obligé de proposer que la moitié des clauses en soit retranchée et une ou deux autres considérablement modifiées.

S'il a besoin d'autres renseignements que ceux qui sont publiés dans la *Gazette* et qui sont de nature à rassurer les intéressés, nous verrons jusqu'à quel point ils peuvent être accordés; mais connaissant tout le résultat désastreux que pourrait avoir sur les affaires de la banque, qui sont nécessairement conduites avec plus ou moins de discrétion, la publication des noms des personnes qui font des transactions avec elle, du chiffre exact des pertes ou même de tous les effets publics, je crois que la Chambre et surtout ceux de ses membres qui sont au fait des opérations de banques avoueront avec moi que laisser adopter la motion telle qu'elle est serait créer un précédent des plus dangereux.

Je dis donc que si nous exposions au public les affaires privées d'un grand nombre de personnes qui n'ont rien à voir aux querelles des partis dans la Chambre ou au dehors, nous pourrions leur faire un tort incalculable, tout en nuisant aussi au crédit de la banque elle-même.

Sir JOHN A. MACDONALD—Si les détails demandés sont conformes à l'acte ils doivent être donnés; sinon, ils sont illégaux.

M. CARTWRIGHT—Il n'y a aucun doute qu'il est donné un pouvoir tout spécial au ministre des Finances à l'égard de cette espèce de banques, en vertu du 3e paragraphe de la 6e section; mais c'est un pouvoir qui ne doit être exercé qu'avec la plus grande circonspection.

Sir JOHN A. MACDONALD—La sixième section de l'acte prescrit que les banques soumettront certains rapports au gouvernement ou au Parlement, y compris la liste des actionnaires. La première chose à savoir est si la charte de la banque contient une clause qui l'oblige à faire ces rapports. S'il y en a une, les renseignements demandés doivent être fournis conformément aux termes de la charte; mais si la banque n'est pas obligée, par sa charte, de faire les rapports demandés

par cette motion, la Chambre ne peut pas exiger qu'elle les fasse.

M. HOLTON—Je suis bien convaincu que cette banque fournira tous les renseignements et tous les détails que le ministre des Finances jugera de l'intérêt public de demander. Quant à la charte, j'étais attaché à la banque à l'époque de sa réorganisation et je suis certain qu'elle est la contrepartie de l'acte, en ce qui touche aux rapports à faire.

M. TASCHEREAU—Je pense qu'il serait à propos d'ajourner cette discussion, afin que ces amendements soient couchés par écrit et pris en considération par la Chambre.

M. MACKENZIE—La Chambre pourrait consentir tacitement à laisser passer la motion telle que modifiée par le ministre des Finances, si l'honorable monsieur (M. Taschereau) n'y a pas d'objection.

M. DEVLIN—Ce n'est que pour lui donner la forme.

M. CARTWRIGHT—Je crois que l'objet de l'Acte 30 Vic., ch. 7, est de limiter le droit du gouvernement d'exiger des renseignements sur les sujets spécialement mentionnés dans la charte. J'étais membre du comité des banques et du commerce en 1871, et je me rappelle que cette question a été amplement discutée dans le temps.

Il peut se faire que l'honorable député de Kingston (Sir John A. Macdonald) ait raison de dire que le droit du gouvernement est strictement limité; mais ce n'était pas l'intention du comité lorsqu'il a passé ce bill. C'était un acte pour les banques d'épargne, et non pas l'acte général, et sa rédaction nous donne le droit, je pense, d'exiger les rapports ordinaires.

Il est six heures, et
l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

BREVET D'INVENTION DE G. B. BURLAND.—[BILL No. 36.]

(M. Casgrain.)

BILL RETIRÉ.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture de ce bill étant lu,

M. MACKENZIE.—Je dois demander à mon honorable ami de retirer son bill. C'est un bill qui demande simplement la prolongation d'un brevet d'invention, après que le breveté a joui de la protection accordée par la loi pendant toute la durée du brevet.

J'ai examiné le mémoire que mon ami a bien voulu me passer, mais je n'y vois rien qui pourrait justifier la Chambre de violer la loi en prolongeant ce brevet. Ce n'est que lorsqu'il existe un doute raisonnable si le breveté a joui de son privilège pendant tout le temps que le permet la loi, qu'il en ait été empêché par accident ou par erreur, qu'un bill peut aller devant un comité chargé de décider s'il n'y a pas quelque raison de prolonger ses privilèges.

Dans le cas actuel, il n'y a absolument rien à part l'assertion du breveté lui-même, qui affirme qu'il serait de l'intérêt du public. Le breveté a obtenu l'entière récompense que la loi lui accorde, et il n'est pas opportun d'introduire la pratique de prolonger, dans des cas spéciaux, les brevets au-delà du temps prescrit par la loi. Il n'y a aucun exemple qu'un pareil bill ait obtenu la sanction du Parlement depuis la Confédération; et il n'y a rien dans celui-ci qui nous justifierait de mettre de côté les sages dispositions de la loi. Si nous permettions qu'il devint loi, nous établirions un dangereux précédent, que l'on chercherait ensuite à appliquer à tous les cas possibles; en conséquence, je demanderai à mon honorable ami de le retirer.

M. CASGRAIN.—Je pense que ce bill aurait pu être renvoyé au comité, suivant la pratique suivie par la Chambre à propos de ces questions. J'ai d'abord été frappé par la même idée que le premier ministre, que le bill ne devait pas subir sa seconde lecture. Mais comme il y avait une question de fait énoncée dans le préambule, je crois qu'il aurait dû avoir la chance d'aller devant le comité, et je désire exposer à la Chambre les raisons qui m'ont engagé à présenter ce bill.

J'approuve cordialement le principe énoncé par le premier ministre, que les brevets d'invention ne doivent pas, en général, être prolongés. Mais, dans le cas actuel, je crois qu'un bill de ce genre, loin d'être contraire à l'intérêt

public, est plutôt de nature à devenir une protection pour le public, et c'est là la seule raison qui m'a fait croire que ce bill pouvait être soumis et adopté par la Chambre.

Quant au droit de prolonger l'existence d'un brevet d'invention, c'est un droit qui est reconnu, non-seulement par la législation canadienne, mais il l'a aussi été et l'est encore aujourd'hui en Angleterre et en France. J'ai ici devant moi un ouvrage sur les brevets d'invention, d'où je pourrais citer de nombreux exemples de précédents qui ont eu lieu, même en Angleterre, où des brevets d'invention ont été prolongés au-delà du temps fixé par la loi. On sait fort bien qu'en Angleterre, aujourd'hui, le comité judiciaire du Conseil Privé, exactement comme le Parlement, pourrait le faire en pareil cas.

Je pourrais citer, à l'appui de mon assertion, un bon nombre de cas de ce genre, qui tous étaient fondés sur des motifs d'utilité publique. Et dans le cas actuel même, je crois qu'il serait de l'intérêt public de maintenir cette invention sous le contrôle d'un seul individu; et afin d'empêcher la contrefaçon des billets de banque, l'on devrait prolonger ce brevet, soit en faveur de l'inventeur ou de son cessionnaire, soit en faveur du gouvernement, si l'on veut protéger le public contre la contrefaçon des billets de banque du pays.

L'on sait qu'en Angleterre et en France, le gouvernement a le contrôle absolu du papier sur lequel ces billets sont imprimés, ce qui en empêche la contrefaçon. Dans la province que j'ai l'honneur de représenter, on a une telle confiance dans notre système de papier-monnaie qu'il ne s'y fait presque pas de contrefaçon, et en conséquence tous nos cultivateurs et hommes d'affaires acceptent ces billets en circulation avec la plus entière bonne foi, parce qu'ils savent qu'ils sont bons; tandis qu'aux Etats-Unis, les "*shin-plasters*," comme on les appelle, sont tellement faux, et il s'en fait une si grande contrefaçon que les mauvais passent avec les bons et que l'on ne prend pas la peine de les examiner.

Si ce brevet pouvait être prolongé de manière à être avantageux pour le public, loin de violer le principe posé

par le premier ministre, il ne ferait que le confirmer. Il serait réellement dans l'intérêt du public de prolonger l'existence de ce brevet. Ce serait sans doute accorder un privilège à un particulier, et on pourrait le regarder comme un monopole, jusqu'à un certain point, mais ce n'est pas un monopole au fond.

Quoique je sois prêt à faire tous mes efforts pour faire passer ce bill, cependant, comme je ne puis espérer de réussir, je serai obligé de suivre l'avis du premier ministre. En même temps, je voulais exprimer mon opinion sur le mérite de la question, et je pense qu'elle mérite d'être prise en considération.

L'ordre est rescindé et le bill retiré

CHEMIN DE FER DE JONCTION DE
MONTREAL A OTTAWA.—
[BILL No. 57.]

(*M. Smith, Peel.*)

SECONDE LECTURE.

M. SMITH (Peel) présente un bill (No. 57) venant du Sénat, concernant la compagnie du chemin de fer de Jonction de Montréal et de la cité d'Ottawa.

Le bill subit sa seconde lecture.

DIVORCE DE GEORGE F. JOHNSTON.—
[BILL No. 59.]

(*M. Fraser.*)

PREMIÈRE LECTURE.

M. FRASER propose la première lecture du bill (du Sénat) pour faire droit à George F. Johnston.

La motion est adoptée sur la division suivante :

POUR :
Messieurs

Archibald,
Bain,
Bertram,
Biggar,
Blain,
Borron,
Bovell,
Bowman,
Buell,
Bunster,
Bark,
Campbell,
Carmichael,
O'Carleton,

McDougall
(Renfrew),
MacKay (Cap-Breton),
McKay (Oolchester),
Mackenzie,
McCallum,
McCarthy,
McCraney,
McGregor,
McNab,
Metcalfe,
Mills,
Mitchell,
Monteith,

Cönn,
Dymond,
Ferris,
Fleming,
Flesher,
Fraser,
Galbraith,
Gibbs (Ontario-Nord),
Gillies,
Gillmor,
Goudge,
Greenway,
Guthrie,
Horton,
Kerr,
Kirk,
Kirkpatrick,
Landerkin,
Macdonald (Kingston),
Macdonald (Toronto),
Macdougall (Elgin-
Est),
Oliver,
Orlou,
Paterson,
Pettes,
Platt,
Ray,
Robinson,
Ross (Durham-Est),
Ross (Middlesex),
Ross (Prince-Edouard),
Rymal,
Scatcherd,
Sriver,
Shibley,
Skinner,
Smith (Westmoreland),
Thompson (Haldimand),
Trow,
Tupper,
White (Renfrew),
Wood,
Young.—70.

CONTRE :

Messieurs

Aylmer,
Barthe,
Béchar, d,
Benoit,
Bernier,
Blanchet,
Bolduc,
Bourassa,
Brooks,
Brown,
Caon,
Casgrain,
Cheval,
Cimon,
Costigan,
Coupal,
Outhbert,
Delorme,
Desjardins,
De St. Georges,
Devlin,
Forbes,
Geoffrion,
Gill,
Harwood,
Hurteau,
Irving,
Jetté,
Jones (Leeds),
Lafamme,
Lajoie,
Langevin,
Lanthier,
Macdonald (Cornwall),
McDonald (Cap-Breton),
McDougall (Trois-
Rivières),
McIsaac,
Malouin,
Masson,
Méthot,
Montplaisir,
Mousseau,
Ouzmet,
Pinsonneault,
Pope (Compton),
Robillard,
Robitaille,
Rouleau,
Roy,
Short,
Stephenson,
Taschereau.—52.

Le bill est lu pour la première fois.

DIVORCE DE HUGH HUNTER.—
[BILL No. 58.]

(*M. McCarthy.*)

PREMIÈRE LECTURE.

M. McCARTHY propose la première lecture du bill (du Sénat) pour faire droit à Hugh Hunter.

La motion est adoptée sur la division suivante :

POUR :
Messieurs

Archibald,
Bain,
Bertram,

MacKay (Cap-Breton),
McKay, Colchester,
Mackenzie,

Biggar,	McCallum,
Blain,	McCarthy,
Borden,	McCraney,
Borron,	McGregor,
Bowell,	McNab,
Bowman,	Metcalfe,
Buell,	Mills,
Bunster,	Mitchell,
Burk,	Monteith,
Carmichael,	Oliver,
Coffin,	Orton,
Davies,	Paterson,
Dymond,	Pickard,
Ferris,	Platt,
Fleming,	Rav.
Flesher,	Robinson,
Fraser,	Ross (Durham),
Galbraith,	Ross, (Middlesex),
Gibbs (Ontario-Nord),	Ross (Prince-Edouard)
Gibbs (Ontario-Sud),	Rymal,
Gillies,	Scatcherd,
Goudge,	Scrivor,
Greenway,	Shibley,
Guthrie,	Sinclair,
Higinbotham,	Skinner,
Horton,	Smith (Westmoreland),
Kerr,	Thompson (Haldimand),
Kirk,	Trow,
Kirkpatrick,	Tupper,
Landerkin,	Wood,
Macdonald (Kingston),	Young.—70.
Macdonald (Toronto),	
McDougall (Renfrew),	

CONTRE :

Messieurs

Barthe,	Jetté,
Bécharde,	Lafamme,
Benoit,	Lajoie,
Bernier,	Langevin,
Blanchet,	Lanthier,
Bolduc,	Macdonald (Cornwall),
Bourassa,	McDonald (C.-Breton),
Brooks,	McDougall (Trois-
Brown,	Rivières),
Caron,	Melisaac,
Casgrain,	Malouin,
Cheval,	Masson,
Cimon,	Méthot,
Costigan,	Montplaisir,
Coupal,	Mousseau,
Currier,	Ourmet,
Cuthbert,	Pinsonneault,
Delorme,	Pope (Compton),
Desjardins,	Robillard,
De St. Georges,	Robitaille,
Devlin,	Rouleau,
Donahue,	Roy,
Forbes,	Short,
Geoffrion,	Stephenson,
Gill,	Taschereau,
Harwood,	Wallace, (Norfolk),
Hurteau,	—53.
Irving,	

Le bill subit sa première lecture.

ABROGATION DE LA LOI DE FAILLITE.—
[BILL No. 2.]

(M. Barthe.)

SECONDE LECTURE PROPOSÉE.

L'ordre du jour pour la seconde lecture de ce bill étant lu,—

M. McCARTHY

M. BARTHE—J'ai présenté le même bill l'année dernière, mais, au grand regret de la majorité de la population du pays, il a été repoussé, et je le présente de nouveau cette année parce que je crois que la majorité du peuple est en faveur de son principe. Ceci n'est pas une question de politique, bien que mon humble opinion soit que le gouvernement devrait avoir une ligne de conduite arrêtée à ce sujet. Je soumetts respectueusement à la Chambre et au gouvernement que, sur une question de cette importance, l'administration devrait nous dire si elle est en faveur d'une loi de faillite comme celle que nous possédons, ou en faveur de son abrogation. Si le gouvernement n'est pas prêt à exprimer cette opinion, comme cette question n'est pas politique, mais une question d'intérêt général, je crois que les chefs des deux côtés de la Chambre devraient la présenter sous cette forme devant la Chambre et le pays.

La majorité du peuple est en faveur de l'abrogation de la loi, parce que l'expérience a démontré que plus on l'a amendée, moins elle a donné satisfaction. La discussion qui a eu lieu l'année dernière, des deux côtés, a été fort importante. Les raisons apportées à l'appui de la loi et contre elle l'ont été d'une manière très éloquentte. Je ne répéterai pas ce qui a été dit en faveur de l'abolition de la loi l'année dernière, mais je dirai que l'on a repoussé mon bill qu'à cause de l'amendement proposé à la loi par le gouvernement. L'amendement devait, dans l'opinion de beaucoup de députés, être une panacée, un remède à tous les maux causés par la loi telle qu'elle existait alors. L'amendement proposé par l'honorable ministre de la Justice d'alors était à l'effet qu'aucun failli ne pourrait obtenir sa décharge s'il ne payait au moins 50 cts. par piastre.

On voulait faire une loi très stricte et faire payer par chaque débiteur au moins 50 cts. par piastre qu'il devait à ses créanciers, sans quoi il ne pourrait obtenir sa décharge.

Nous avons eu l'expérience de la loi amendée pendant un an, et durant ce temps il n'y a qu'une seule faillite, dans la province de Québec, qui ait donné 50 cts. par piastre, et cela n'a eu lieu

que tout récemment. J'ai les statistiques officielles du gouvernement et aussi celles de Dunn, Wiman et Cie., qui démontrent que loin que les faillis aient payé 50 cts., la moyenne des dividendes a été de moins de 14 cts., si l'on prend l'ensemble des faillites qui ont eu lieu en Canada.

Voici ce que le *Journal of Commerce*, qui est une autorité sur différentes matières, dit à ce sujet.

PLUSIEURS VOIX—Écoutez ! écoutez !

M. BARTHE—Je ne parle pas du journal comme autorité politique, mais comme autorité commerciale.

M. MACKENZIE—Et politique.

M. BARTHE—Je ne parle pas en ce moment de questions politiques. Voici ce que dit ce journal :—

“ Le rapport du gouvernement donne \$31,346,154 ; Dunn, Wiman et Cie, \$25,517,971, --- une différence de près de \$6,000,000. La moyenne des biens disponibles pour les dividendes et compositions est d'un peu moins de 14c. par piastre des dettes.”

C'est là une assertion que personne ne peut nier, et l'espoir exprimé par l'honorable ministre de la Justice, l'année dernière, que les faillis paieraient 50c. par piastre, ne s'est pas réalisé, si l'on en croit les statistiques officielles.

Je vois qu'un journal suggère que l'on remédie à cela en obligeant les faillis à payer des dividendes de 75c. par piastre. Il n'y a pas une seule faillite dans tout le Canada qui pourrait payer 75c. et les frais du syndic, ni même 50c. de la manière dont les choses sont conduites actuellement.

Avec ces renseignements qui sont du domaine public, il est bon de voir dans combien de cas l'on a refusé une décharge à des débiteurs imprudents ou malhonnêtes.

L'expérience a démontré que, avec la loi telle qu'elle est actuellement, il est presque impossible de s'opposer avec succès à ce qu'une décharge soit accordée à un débiteur, parce que le syndic et le failli agissent de concert. On prépare un état avant l'assemblée des créanciers, et ceux-ci ne prennent pas la peine de surveiller la liquidation. On dit, en réponse à ceci, que les biens du failli ne sont pas bien administrés, la faute en est aux créanciers, et qu'ils devraient se donner la peine

d'y veiller. Cependant, dans les cas où ils s'en sont occupés et ont été en cour pour protéger leurs intérêts, ils ont généralement été obligés de payer les frais.

La loi, du moins dans la province de Québec, est que si un créancier conteste la décharge d'un failli, il n'est pas juste qu'on la lui refuse. C'est là la décision qui a été rendue par la Cour d'Appel. Je ne veux pas, naturellement, blâmer cette décision ; je sais qu'elle est conforme à la loi, mais une loi qui permet qu'une pareille décision soit rendue est une mauvaise loi, et elle devrait être immédiatement abolie, car elle est injuste envers les créanciers et encourage les débiteurs imprudents et malhonnêtes.

L'expérience du fonctionnement de la loi durant les années précédentes a été la même. Elle n'est avantageuse qu'aux débiteurs imprudents ou malhonnêtes et ne confère aucun avantage aux créanciers, à l'exception de quelques grands créanciers des grandes villes, qui paraissent croire avoir le droit de contrôler toutes les affaires du pays au moyen de cette loi.

Le *Journal of Commerce* contient un résumé du fonctionnement de l'acte dans tout le pays ; il présente les faits d'une manière très lucide et dit, entre autres choses :

“ Il n'y a pas un seul des marchands en gros de Montréal, Toronto, Hamilton, Halifax, St-Jean et autres grandes villes, qui ne connaisse le marchand de campagne qui, pour se faire une clientèle et détruire celle de son voisin honnête, vend du coton à 6c. et 7c. la verge, et d'autres effets en proportion (que ses compétiteurs prudents et honnêtes ne peuvent vendre à moins de 9c. et 10c.,) sachant bien que la loi de faillite est prête à venir à son secours lorsque, au bout d'un an ou deux, il se trouve devoir à ses créanciers \$15,000 ou \$20,000, et qu'il n'a que \$12,000 à \$15,000 pour les payer. Il réunit ses créanciers et leur raconte modestement son histoire. Mais il a un oncle ou autre parent riche qui cautionnera pour lui, et s'ils veulent accepter 50c. par piastre, il sera une bonne pratique à l'avenir ! Le résultat est que dans neuf cas sur dix il s'en retourne avec sa composition toute préparée, et il peut continuer à vendre à meilleur marché que ses honnêtes voisins, qui voient avec regret que le commerçant “blanchi” n'en est pas moins respecté dans la localité, parce qu'il n'a pas, comme eux, payé vingt cheilins dans le louis.

“ Comme un peu de levain fait lever toute la pâte, de même un seul compromis infecte toute une localité ; d'autres qui avaient toujours payé leurs dettes intégralement sont tentés de se lancer dans les mêmes extravagances en achetant et vendant, jusqu'à ce qu'enfin les hommes d'affaires solides dans la localité soient

l'exception et non la règle. De fait, la facilité et la certitude avec lesquelles les compositions et décharges sont obtenues sont une prime continue offerte à l'imprévoyance et à la malhonnêteté. Il n'y a presque pas un seul marchand de campagne honnête qui n'ait eu la triste expérience de l'état de choses que nous décrivons ici, et c'est sur la tête du marchand en gros que finit par tomber le fardeau qui s'est ainsi accumulé, lorsqu'il voit tous ses chalandis tomber l'un après l'autre ou demander un compromis, et cela dans un négoce où les profits sont légers par suite de la trop grande concurrence, du "sacrifice" des effets, des taxes élevées, des détournements et de différentes autres causes.

"Le remède à cet état de choses doit être cherché dans sa cause elle-même; et il ne reste guère de doute dans l'esprit des hommes d'affaires pratiques que, plutôt que de laisser les choses dans l'état où elles sont, il vaudrait mieux abolir complètement l'acte de faillite, en laissant régler les cas de faillite par la loi commune du pays, avec tous les maux qu'elle entraîne, à moins qu'on ne puisse y apporter des amendements qui soient de nature à amoindrir ce grand mal. Les marchands ne sont que trop portés, en règle générale, à traiter avec douceur le chaland qui a été malheureux en affaires, excepté quand il fait preuve de grande incapacité, et alors le plus tôt il sort des affaires le mieux c'est pour tous les intéressés.

"Parler d'abroger l'acte aurait sans doute pour effet de hâter la faillite des commerçants malhonnêtes de manière à causer presque une panique, mais cela vaudrait encore mieux que de les laisser continuer d'appauvrir la classe commerciale—que de laisser le commerçant honnête supplanté par une classe d'hommes qui ne sont honnêtes que lorsqu'ils y trouvent leur intérêt. C'est un fait étrange que sur les 1,758 faillites qui ont eu lieu dans la province d'Ontario durant les deux dernières années, bien peu de faillis ne se sont vus refuser leur décharge. Il y a quelques exceptions à cette règle dans la province de Québec, surtout dans les grandes villes, mais cela n'a eu lieu que dans les cas de la plus flagrante malhonnêteté. Ceux qui craignent que l'application de la loi commune dans les cas de faillite ne soit au détriment du commerçant honnête et malheureux comprennent bien peu le côté pratique de la question, la tendance des marchands en général à regarder d'un œil favorable les circonstances d'un client qui réclame leur indulgence; et comme la loi de faillite a été passée, à l'origine, dans le but de protéger les faillis honnêtes, il est grandement temps aujourd'hui que son utilité est passée et qu'elle est devenue un bouclier pour les commerçants malhonnêtes, de l'abroger complètement avant qu'il ne soit trop tard, et que la moralité commerciale des hommes d'affaires n'existe plus que de nom."

Je pense que cette opinion doit être reçue favorablement par la majorité de la Chambre, comme elle le sera par la majorité de la nation.

De récentes statistiques nous font voir que depuis 1873 il y a eu 7,546 faillites, représentant un passif de plus de \$100,000,000; la moyenne annuelle a été de 1,509 banqueroutes, avec des

passifs de \$20,000,000 par année. En 1877, il y a eu une faillite sur trente-marchands. Aucun autre pays n'offre un pareil exemple. Ces faits font beaucoup de tort au Canada, et montrent que notre moralité commerciale diminue rapidement, et que l'abolition de la loi de faillite est nécessaire pour prévenir une plus grande démoralisation.

J'ai souvent entendu dire que les gros marchands désirent conserver la loi de faillite. C'est une loi pour les marchands; s'ils veulent la garder, qu'elle ne s'applique qu'à eux seulement. Je ne vois aucune raison pour laquelle les cultivateurs, les hommes de profession et les artisans, qui forment la grande majorité de la population, seraient assujétis à cette législation, qui n'est que pour satisfaire les gros marchands des villes. En outre, je ne vois pas quel avantage ces marchands en retirent; mais, naturellement, ils sont les meilleurs juges sur ce point; dans tous les cas, ils n'ont pas le droit de faire leurs victimes de la majorité de la nation, parce que l'expérience a démontré que les grands créanciers savent toujours se mettre à l'abri, et que le reste des biens d'un failli passe aux mains du syndic. C'est là l'expérience que nous avons eue de l'opération de la loi dans la province de Québec.

Je crois que la voix du peuple se fera entendre sur cette question aux prochaines élections, et que la grande majorité des candidats élus seront forcés de dire devant le peuple qu'ils sont opposés à la loi de faillite, parce qu'elle est inefficace dans son opération et injuste pour lui. Tous les jours des créanciers faillissent sur leurs propres compositions; quelques-uns le font jusqu'à deux et trois fois de suite, et ils ont toujours la chance d'être honorablement libérés de leurs engagements.

Je ne retiendrais pas la Chambre plus longtemps sur ce sujet, parce que chacun a dû former son opinion depuis longtemps. Entretien les idées que j'ai exprimées, je suis convaincu que, puisque la loi était inefficace lorsqu'elle a été passée en premier lieu, et qu'elle n'est pas meilleure aujourd'hui, ce que nous aurions de mieux à faire serait de suspendre l'acte pendant deux ans, au moins comme expérience, parce qu'il a

été prouvé que non-seulement la loi est inefficace, mais qu'elle est nuisible à la grande majorité du peuple.

Je terminerai en citant l'opinion d'un juge anglais, qui définissait dernièrement la banqueroute comme étant le cas d'un homme qui doit beaucoup d'argent et dont l'avocat et le syndic se partagent les biens entre eux.

M. WOOD—Je regrette que l'honorable député de Richelieu ait cru devoir présenter de nouveau à cette session le bill qui a été repoussé l'année dernière par une majorité de deux contre un, ce qui aurait dû être un indice suffisant que la Chambre était encore disposée à conserver l'acte de faillite parmi nos lois.

L'honorable député nous a dit que l'opinion publique est beaucoup plus en faveur de l'abolition qu'il propose, qu'elle n'était l'année dernière. Si c'est réellement le cas, j'avoue que je n'en savais rien. Il n'a certainement pas été présenté de pétitions qui le fasse voir, ni par l'honorable député ni par aucun de ceux qui partagent ses opinions, et si le pays était aussi favorable à l'abolition de la loi de faillite qu'il le prétend, il aurait été présenté des pétitions dans ce sens.

Le fait qu'un bill pour l'abrogation de la loi a été présenté l'année dernière, et qu'il était possible qu'il fût adopté, a porté quelques commerçants à profiter de cette loi, mais qui autrement, auraient pu payer leurs dettes. Sous ce rapport, l'honorable député de Richelieu a fait un tort aux affaires du pays qu'il ne peut pas comprendre.

Il nous a parlé des amendements apportés à la loi par le gouvernement l'année dernière, et a dit que, s'ils n'eussent pas été proposés, l'acte aurait été abrogé. Comme il ne s'est écoulé qu'un an depuis qu'ils sont devenus loi, je crois qu'on ne peut pas encore dire qu'ils ont été sérieusement mis à l'épreuve. De plus, il n'a pas exposé franchement la nature de ces amendements lorsqu'il a dit que, sous leur empire, personne ne pouvait obtenir sa décharge à moins de payer 50 cts. par piastre. Si ma mémoire ne me fait défaut, voici quelle était leur portée : si un individu se trouvait incapable de payer ses dettes, il pouvait soumettre l'état de ses affaires à ses créanciers, et s'ils ne s'emparaient pas

alors de ses biens, il pourrait obtenir sa décharge, quel que soit le dividende que son actif pût réaliser.

L'honorable monsieur s'est plaint que la loi de faillite était une législation en faveur d'une classe et au détriment des autres, parce que les cultivateurs ne peuvent pas y avoir recours. Mais cela est un bonheur pour les classes agricoles.

Supposons qu'un cultivateur, dans les temps durs que nous traversons et dont nous entendons si souvent parler par certains messieurs, ne puisse pas payer le compte d'un marchand et qu'il pourrait être mis en banqueroute, on pourrait alors lui enlever sa terre. Aujourd'hui, il faut que le cultivateur soit poursuivi de la manière ordinaire et qu'une saisie-exécution soit opérée contre lui, et s'il n'a pas assez de biens-meubles pour satisfaire à l'exécution, sa terre ne peut pas être vendue avant un an ; mais s'il lui était permis de faire faillite, sa terre lui serait peut-être enlevée avant qu'il n'eût le temps de la racheter. Dans un pareil cas, je crois donc que c'est un grand avantage pour le cultivateur qu'il ne puisse pas faire faillite.

Le principe de la loi de faillite est bon en lui-même. Il permet aux créanciers d'un débiteur insolvable de se partager ses biens régulièrement et équitablement. Tout les rouages de la loi sont parfaits, puisqu'ils mettent les créanciers, s'ils veulent remplir leurs devoirs envers eux-mêmes et envers le failli, à même de partager équitablement la masse. Si un marchand ne se donne pas la peine de s'occuper des biens d'un failli, ce n'est pas la loi que l'on en doit blâmer. Elle est complète et parfaite à tous égards. Si un syndic a une plus grande part des biens qu'il ne devrait, ce n'est pas la faute de la loi ; c'est seulement la faute des créanciers, qui souffrent de leur propre négligence.

J'ai souvent entendu dire que le zèle de certains messieurs en faveur de l'abrogation de la loi était dû au fait que les syndics officiels avaient une plus large part des biens des faillis qu'une certaine classe d'avocats, et que c'était pour cela que ces messieurs voulaient revenir à l'ancien système des jugements subits, lorsque ces avocats mettaient la main sur tout l'actif, au lieu des syndics officiels. Je ne veux pas dire que c'est là la raison qui les

fait agir; ma's cola s'est dit en dehors de la Chambre.

On nous dit que s'il n'y avait pas de loi de banqueroute, il n'y aurait pas de faillites. Si l'honorable monsieur pouvait me garantir cela, je voterais en faveur de son bill. Mais il est évident que nous aurons toujours des banqueroutes, qu'il y ait une loi de faillite ou non.

Des hommes incompetents obtiendront du crédit tout autant sans une pareille loi qu'avec elle; et alors comme aujourd'hui les marchandises se vendront au rabais, parce que les marchands failliront et que le shérif sera appelé; et dans ce cas, les effets se vendront à l'encan, et celui qui aura eu la chance d'obtenir le premier jugement mettra la main sur tous les produits de la vente, et tous les autres créanciers ne recevront pas un seul sou.

L'honorable monsieur (M. Barthe) nous a dit—avec vérité, je crois,—qu'il y avait dans la province de Québec une loi qui permettait de s'emparer des biens d'un débiteur et de les partager sans l'aide d'une loi de faillite. Très bien; je n'ai aucune objection à ce que cette province reste sous le fonctionnement de cette loi, et que la loi de faillite soit mise de côté en ce qui la regarde; mais je m'oppose fortement à ce que la province de Québec, qui possède une loi qui ferait son affaire dans le cas où la loi de faillite serait abrogée, forcent ceux qui n'ont pas une pareille loi d'abolir la loi actuelle. Pourquoi les habitants d'Ontario seraient-ils placés dans une position différente de celle des habitants de Québec? Si ceux-ci ont une loi du genre de celle que l'on a dit, qu'ils en fassent leur profit; mais nous, dans Ontario, qui sommes parfaitement satisfaits de la loi de faillite—et aucune pétition n'a été présentée d'Ontario pour en demander l'abolition—nous ne devons pas être forcés de l'abolir à notre grand désavantage.

Une assemblée de la Chambre de Commerce fédérale a eu lieu il y a quelque temps, et il est à supposer que tous les marchands et fabricants les plus intelligents du pays se trouvaient réunis pour discuter les questions de ce genre. La question de l'abolition de l'acte de faillite fut soulevée, et les principaux marchands du Haut et du

M. Wood

Bas-Canada s'y opposèrent complètement.

Je crois que je ne pourrais rien faire de mieux, ni même d'aussi bien, que de lire une partie du discours qui a été prononcé en cette occasion par M. Andrew Robertson, l'un des principaux marchands de Montréal. M. Robertson est bien connu des marchands du pays, et d'un grand nombre de membres de la Chambre, comme étant engagé dans de grandes entreprises commerciales, et comme un homme d'une vaste expérience dans les affaires commerciales du pays; et si l'abolition de cette loi devait être un bienfait pour la classe marchande, je crois que M. Robertson aurait été le premier à la demander; mais il fit tout le contraire. Il dit:

“ Si je comprends bien l'amendement de M. Green, il a pour but d'abolir la loi de faillite et de mettre un terme aux cessions privilégiées dans Ontario. Je ne sais pas trop ce que nous pourrions faire dans Québec sans une loi de faillite. A une assemblée de grands commerçants qui a eu lieu dernièrement à Montréal, cette question a été soulevée, et sur vingt personnes présentes, cinq seulement ont voté pour l'abrogation de l'acte, et quinze pour le conserver. Ces dernières représentaient les établissements les plus importants de Montréal. On racontait cette histoire en plaisantant:—Les créanciers d'un individu, dans le but d'éviter des dépenses, lui firent faire une cession privée et nommèrent l'un d'entre eux pour administrer les biens du failli, et ils s'aperçurent, après que tout eût été dépensé, que non-seulement ils n'avaient pas de dividendes, mais qu'il leur fallait encore payer le loyer du magasin. Je ne crois pas que personne ait aussi mal fait que cela, mais je crois que ces messieurs firent tout ce qu'ils purent pour les créanciers du failli.

“ La proposition de M. Green pourrait convenir à Ontario, mais non pas à Québec. Je ne veux pas du tout revenir à l'ancien temps, où le plus fort empoignait tout dans le Haut-Canada, et où, d'après mon expérience, nous ne pouvions pas recevoir un dividende sur dix ou quinze faillites, et encore, c'était seulement d'un chelin dans le louis. Quel a été le résultat de l'acte de faillite? D'après un rapport soumis à la Chambre des Communes durant l'année, \$27,000,000 de faillites ont rapporté 22^½ c. dans la piastre, ce qui est beaucoup plus que nous avons jamais reçu sous l'ancienne loi. Alors, dans la province de Québec, si vous abrogez l'acte de faillite, il sera parfaitement inutile de poursuivre. Sous l'ancien système, je n'ai jamais essayé de poursuivre, parce que je me suis aperçu que j'avais simplement à payer les frais. Avec les séparations de biens et les autres moyens d'éluder le paiement des dettes, il était impossible de rien avoir. J'ai connu des hommes qui, au moment même que nous obtenions jugement contre eux, ayant une séparation de biens avec leurs femmes, s'en retiraient sans payer un sou de leur dette. J'espère donc que la loi ne sera pas abolie.”

D'autres marchands qui assistaient à cette assemblée parlèrent dans le même sens, et en face de tout cela, et puisque nous n'avons pas reçu une seule pétition de la classe commerciale demandant l'abrogation de la loi, je crois que nous commettrions une grande injustice en l'abolissant.

On nous dit que la population du Bas-Canada peut fort bien se passer de cette loi; mais on se rappellera que le ministre de la Justice actuel, en discutant l'amendement proposé l'année dernière, nous a fait voir que, en l'absence d'une loi de banqueroute, les frais encourus pour contester une cause dans le Bas-Canada étaient réellement plus élevés qu'ils ne le sont en vertu de cette loi. Voici ce que disait l'honorable monsieur à cette occasion.

« J'ai un peu d'expérience dans les affaires commerciales, et j'ai vu des faillites dont la liquidation pouvait rapporter vingt chelins dans le louis, et qui, après ces procédures, ne pouvaient seulement pas payer vingt chelins dans le louis aux avocats. Il n'y avait pas de procès sur un billet promissoire contesté dont les frais en première instance ne se montaient pas à cinquante louis. »

L'honorable député (M. Barthe) peut-il dire maintenant que l'abolition de cette loi serait avantageuse au Bas-Canada, si c'était bien là l'état des choses dans cette partie du pays alors qu'il n'y existait pas de pareille loi? Je dis donc que, même pour le Bas-Canada, ce serait une véritable calamité si elle était abrogée.

M. BLANCHET — Non; au contraire.

M. WOOD—De très grands capitaux sont aujourd'hui engagés dans le commerce en ce pays, et pas un seul de ceux qui y sont ainsi engagés et qui y ont placé de fortes sommes, pas un seul de ceux qui font des affaires d'un bout du pays à l'autre, et qui les font à crédit, n'a demandé l'abolition de la loi. Ils en sont parfaitement satisfaits telle qu'elle est; ils comprennent qu'elle est aussi bonne qu'elle peut l'être, et pas une seule pétition n'a été reçue pour en demander l'abolition.

Je crois que, dans l'intérêt de la classe commerciale, elle ne doit pas être abolie, et par conséquent, j'espère que le gouvernement invitera la Chambre et ses amis à voter contre ce bill.

Je propose donc que ce bill ne soit

pas lu maintenant pour la seconde fois, mais qu'il le soit de ce jour en six mois.

M. MACDONALD (Toronto-Centre)—L'honorable député de Richelieu a dit que le gouvernement devrait avoir une ligne de conduite définie à propos de cette question. L'honorable monsieur ne doit certes pas avoir oublié le soin apporté par le ministre de la Justice d'alors aux amendements à la loi de faillite, durant la dernière session, et combien ils étaient de nature à assurer tous les bénéfices de la loi à ceux qui sont engagés dans le commerce.

Je ne puis donc croire que le gouvernement voudrait prendre la responsabilité de laisser abroger cette loi, car cela aurait les plus désastreux résultats pour le commerce du pays.

L'honorable député (M. Barthe) a dit que l'expérience avait démontré que plus cette loi était amendée, pire elle était; mais il ne nous en a fourni aucune preuve, à part sa propre assertion. Il affirme que la majorité des hommes de profession, des cultivateurs et des artisans est opposée à cette loi; mais ici encore il n'a fourni à la Chambre aucune preuve pratique que tel est réellement le cas.

Il nous a dit aussi que l'un des amendements de la dernière session était à l'effet qu'aucune décharge ne pouvait être obtenue s'il n'était payé 50 c. dans la piastre. On doit se rappeler qu'il avait été alors reconnu qu'il était tout simplement impossible que n'importe qui pût obtenir une décharge s'il fallait que ce montant fût payé; et cependant, l'honorable monsieur nous a lu ce soir un extrait du *Journal of Commerce* pour faire voir que, pour les décharges obtenues, il n'avait été payé qu'une moyenne de 14 c. de dividendes. Je lui demanderai s'il est prêt à dire que, sans l'existence de la loi de faillite, ces faillits auraient pu payer davantage?

L'honorable monsieur dit qu'il est impossible de contester une décharge. Cela n'est pas le cas. Si les créanciers permettent à des gens sans principes de se réunir et de les voler, ils n'ont qu'eux-mêmes à blâmer; mais je prétends que l'Acte de faillite renferme tout ce qu'il faut pour empêcher un homme malhonnête d'obtenir sa décharge, et pour assurer aux créanciers jusqu'au dernier sou de ce qu'un actif peut rapporter.

Si les marchands ne prennent pas la peine de veiller à leurs propres intérêts dans les affaires de faillites, ils doivent en subir les conséquences, mais la loi ne doit certainement pas être abolie pour la convocation de ceux qui ne veulent pas la mettre à exécution, et seulement dans le but de mettre dans l'embarras ceux qui sont prêts à la faire fonctionner.

L'honorable monsieur nous a dit encore qu'il y avait des gens qui cherchaient à contrôler les affaires du pays au moyen de cette loi. Eh bien ! c'est là la manière la plus extraordinaire de faire de l'argent dont j'ai entendu parler. Il n'y a pas un seul homme éclairé dans tout le pays qui ne regarde une assemblée de créanciers comme une calamité et comme un sûr moyen de perdre des capitaux ; mais sans la loi de faillite, cette perte serait encore beaucoup plus forte qu'elle ne l'est.

L'honorable monsieur nous a cité le *Journal of Commerce* pour faire voir que lorsqu'un individu fait banqueroute en vertu de cette loi, il le fait dans le but de frauder ses créanciers, et qu'il se sert de son oncle ou de quelque riche parent pour le faire. Si ce raisonnement signifie quelque chose, il signifie que, s'il n'y avait pas de loi de faillite, cette personne serait privée de ce moyen de fraude, et que ses oncles ou ses autres parents ne pourraient pas faire, en l'absence d'une pareille loi, ce qu'ils peuvent faire par son moyen.

Il nous a aussi parlé du nombre de faillites qui ont eu lieu sous la loi actuelle ; mais il n'a pas essayé de calculer ce qu'elles auraient pu être sans la loi. Il nous a dit—et je m'accorde avec lui sous ce rapport—que la proportion des faillites était plus grande en Canada que dans tout autre pays du monde, mais je ne pas vois en quoi l'abolition de la loi pourrait changer cet état de choses. Cela ne fait que démontrer l'exacritude de ce que j'ai déjà dit en Chambre dans une autre circonstance : que ce qui nous manque le plus dans ce pays, c'est le caractère. Nous voulons que les marchands qui faillissent s'efforcent de se conduire honorablement et ne cherchent pas à frauder leurs créanciers de ce qui leur est légitimement dû.

L'honorable monsieur nous a dit

M. MACDONALD

aussi que le grand créancier était payé en vertu de la loi, et que le petit créancier ne recevait rien ; mais qu'il nous montre une seule disposition de la loi de faillite qui justifie une pareille assertion. Il lui serait tout à fait impossible de le faire, et je maintiens que, puisqu'il en est ainsi, il n'aurait pas dû dire cela devant des personnes qui, peut-être, ne se sont jamais donné la peine de lire l'acte. Le fait est que les petits créanciers sont assez souvent, du consentement des autres, payés intégralement, et que les fortes pertes retombent sur les grands commerçants.

L'honorable monsieur a terminé en nous citant l'opinion d'un juge anglais à l'effet que l'actif des faillis est mangé par les avocats et les syndics. Grâce à la sagesse de notre législation, un pareil résultat n'est pas possible en Canada. Si les gens voulaient seulement se servir des moyens que la loi met à leur disposition, un pareil résultat ne pourrait absolument pas se produire ici. La loi est dans nos statuts, et l'honorable monsieur sait fort bien qu'elle ne peut pas fonctionner d'elle-même : il faut qu'elle soit mise à exécution par quelqu'un. Les marchands intéressés doivent assister aux assemblées des créanciers et faire appliquer la loi.

Quelles sont les dispositions de cet acte ? Elles ont pour but de venir en aide au débiteur et de protéger le créancier. Cet aide n'implique pas nécessairement une composition. Beaucoup de gens n'ont besoin que de délai. Beaucoup ne sont embarrassés peut-être qu'à cause des exigences d'un créancier peu raisonnable, et ils ont besoin de délai ; et lorsqu'il leur est accordé, ils parviennent souvent à administrer leurs affaires non-seulement de manière à s'éviter la ruine à eux-mêmes, mais encore à éviter des pertes à tous les intéressés. L'Acte de faillite permet à un débiteur de prendre des mesures pour rétablir sa position, remplir ses engagements et traiter équitablement avec ses créanciers.

QUELQUES VOIX—Non !

M. MACDONALD—On peut bien dire "non," mais je demanderai à ceux qui disent cela de le prouver.

Je ne sais pas comment la loi est administrée dans la province de

Québec, mais prenons un cas comme il peut s'en présenter dans Ontario. Là, un homme peut avoir vingt ou trente créanciers. Quelques-uns d'entre eux peuvent être trop exigeants, d'autres peuvent être égoïstes, et quelques-uns peuvent désirer obtenir une préférence. Eh bien! la loi de faillite empêche tout cela et prévient toute tentative de fraude.

Je demanderai à la Chambre s'il est juste que la fraude domine? Est-il juste que l'on tiennne compte de l'honnêteté d'un homme? Est-il juste que les biens d'un failli soient également partagés dans le cas où le partage devient nécessaire? Il ne peut, à mon avis, y avoir qu'une seule réponse à ces questions; et leur solution se trouve dans le fonctionnement de la loi de faillite. Quo se propose-t-elle? Elle se propose d'empêcher un créancier d'avoir la moindre préférence sur un autre; elle veut qu'aucun débiteur ne soit opprimé après qu'il a obtenu sa décharge, s'il a rendu honnêtement compte de ses affaires. Or, quo dit la loi de faillite sur ces points, voici :

“ Le failli n'aura pas droit à une ratification de sa décharge, ou à un acte de composition et décharge, s'il a obtenu la cour ou un juge qu'il n'a pas obtenu le consentement de la proportion de ses créanciers, en nombre et en valeur, requise par le présent acte, pour accorder cette décharge ou passer cet acte de composition et décharge, ou qu'il s'est rendu coupable de quelque fraude ou de préférence frauduleuse dans le sens du présent acte, ou de fraude ou mensonge en obtenant le consentement des créanciers à la décharge ou l'exécution par eux de l'acte de composition et décharge, selon le cas, ou de la détention et du recèlement frauduleux d'une partie de ces biens ou effets, ou de subterfuge, de prévarication ou de faux serment lors de son interrogatoire concernant ces biens et effets, ou qu'il n'a pas tenu de livres montrant ses recettes et ses déboursés au comptant, et tous autres livres de compte venant d'ordinaire dans son négoce, ou que s'il a tenu ses livres, il a refusé de les produire et de les remettre entre les mains du syndic, ou qu'il a volontairement refusé de se soumettre à quelque disposition du présent acte, ou d'obéir à quelque ordre de la cour ou du juge.”

Or, est-il juste que l'on déchaîne une pareille classe de gens contre la société? Voici la loi, et ceux qui ne veulent pas profiter de ses dispositions n'ont qu'eux-mêmes à blâmer.

Je sais fort bien que des créanciers ont été volés, que des hommes malhonnêtes se sont enrichis. Je sais fort bien que des créanciers ont pactisé avec leurs débiteurs; quelquefois c'est le

syndic et le débiteur, et quelquefois celui-ci est trop retors pour eux tous. Mais ce n'est pas la faute de la loi, et je maintiens que si les créanciers voulaient la mettre à exécution dans toute sa rigueur, ces gens-là seraient punis.

On a parlé de la loi de la province de Québec. Or, l'un des marchands les plus intelligents et des plus influents de Montréal me disait l'autre jour qu'un créancier avait payé à un syndic, pour les biens d'un failli, \$1,500, et qu'en prenant résolument les affaires en mains, il avait sauvé \$2,500 qui se seraient trouvées perdues sans la loi de faillite, car, sous la loi de Québec seule, il aurait été impossible de recouvrer aucune partie de cette somme.

M. DEVLIN—C'est là un fait très rare.

M. MACDONALD—Le même monsieur me disait aussi que, dans la ville de Québec, un homme qui avait fait faillite sans accuser d'actif avait été mis en prison pendant trois mois, et que cependant en avait fini par tirer de lui pas moins de \$30,000. Est-ce en faveur de pareils gens que l'honorable député (M. Barthe) désire abroger la loi de faillite.

La loi que le créancier désire est une loi qui lui permette d'obtenir un règlement sans beaucoup de trouble, sans qu'il soit obligé d'assister aux assemblées de créanciers, et sans avoir recours au syndic officiel; et la loi que le débiteur désire est une loi qui lui permette de se tirer d'affaires en payant cinq centins dans la piastre, ou le moins possible. Mais la loi telle qu'elle existe est équitable pour le créancier et pour le débiteur, et avantageuse au commerce du pays.

Je désire que la Chambre examine bien quel serait l'effet de l'abolition de la loi. Je prétends, d'abord, que cela créerait une confusion universelle. Dans Ontario, nous n'avons pas de loi du genre de celle de Québec, et je maintiens que, pour être logique, il faudrait que l'honorable député fit une loi uniforme—qu'il proposât en même temps l'abrogation de la loi de Québec, qui est tout à fait différente de celle d'Ontario.

M. DEVLIN—Elle est infiniment plus juste.

M. MACDONALD—Si elle est plus juste, ses avantages devraient être étendus à toutes les autres provinces, et non pas être bornés à Québec.

Le résultat de l'abrogation de la loi actuelle serait celui-ci : — Je suppose qu'un débiteur a vingt créanciers. Il doit à l'un d'entre eux environ \$10,000 et il doit encore \$10,000 aux dix-neuf autres. Le résultat serait que les plus petits créanciers pourraient s'empres- ser d'obtenir un jugement contre lui et écarter le grand créancier, ou bien celui-ci pourrait s'entendre avec le débiteur et écarter tous les autres. Cela aurait certainement un effet démoralisateur, entraînerait des querelles et conduirait à la fraude, et serait désastreux sous tous les rapports.

Je demanderai à la Chambre, avant qu'elle ne se prononce sur ce bill, de se rappeler le soin avec lequel les amendements de la dernière session ont été faits. Je lui demanderai de réfléchir sur le calme avec lequel ils ont été pesés et discutés, et d'examiner combien ils ont servi, lorsqu'ils ont été appliqués comme ils le devaient, à la protection et à l'avantage du commerce. Je demanderai aussi s'il serait sage d'abolir une loi qui a été si récemment amendée ? Je demanderai aussi à ceux qui ont des intérêts dans les banques s'il est possible que les marchands fassent des pertes sans que les banques en souffrent ? Et s'il est possible qu'ils subissent des pertes sans que les cultivateurs et les artisans ne s'en ressentent dans tout le pays ? On peut être sûr que tous s'en ressentiraient ; et c'est pourquoi j'invite tous les membres indépendants à voter contre la proposition du député de Richelieu.

M. DOMVILLE—L'honorable député de Toronto-Centre m'a réellement fort amusé ce soir. Je ne veux pas dire que j'ai l'intention de voter dans un sens contraire au sien ; il est probable que je voterai avec lui, parce qu'il doit y avoir de la méthode en tout, même dans la folie.

Pour ma part, mon opinion est arrêtée au sujet de l'acte de faillite. Je crois que le bill qui nous est soumis est radicalement mauvais. L'année dernière, lorsque la loi de faillite a été amendée, j'ai eu l'honneur de voter avec le premier ministre, et j'ai peut-

être été le seul de mon parti qui l'ait fait, afin qu'il ne pût pas y avoir de compromis au moyen duquel un débiteur pourrait obtenir sa décharge en payant 33 $\frac{1}{2}$ centins dans la piastre au lieu de 50 centins, comme la chose se faisait auparavant. J'étais opposé à cette proposition parce que je croyais qu'elle offrirait une grande tentation aux commerçants d'avoir recours à la loi.

Je ne croyais pas que l'on dût laisser les créanciers se tirer d'affaire facilement, et je préférerais que la loi anglaise fût suivie en Canada, c'est-à-dire, que personne ne pût obtenir une décharge s'il ne payait 10s. dans le £.

On a posé en principe qu'un homme doit faillir s'il devient incapable de payer 75 pour cent. L'effet de ce bill serait donc une grande injustice, non-seulement pour la classe mercantile, mais aussi pour les institutions financières du pays. Il ferait disparaître la seule chance qu'un homme peut avoir, et les créanciers légitimes ne pourraient plus avoir le recours auxquels ils ont droit contre leurs débiteurs.

Pour faire voir que la loi est mauvaise je vais citer un cas qui vient à point. Un certain insolvable offrit 10c. dans la piastre, mais ne paya pas un sou, et naturellement il fut mis en banqueroute. Plus tard, lui et ses associés intentèrent des actions en leurs noms individuels, réclamant chacun \$5,000 contre les créanciers pour avoir malicieusement cherché à les traîner devant les tribunaux, et l'un d'entre eux obtint jugement et des dommages-intérêts.

A quoi bon avoir une pareille loi ? Si quelqu'un poursuit un débiteur, on lui dit qu'il a un bon actif, quoiqu'il ne puisse pas payer ses dettes—qu'il a des navires, des mines ou autre chose de ce genre, et, en conséquence, ce débiteur ne paie personne. Cela a été démontré en pleine cour dans le Nouveau-Brunswick, où un individu a obtenu des dommages-intérêts au montant de \$5,000, et son associé pouvait encore poursuivre pour une égale somme. Il est donc évident que la loi ne répond pas aux besoins du peuple.

Je crois que l'honorable député qui propose ce bill, a bien à cœur de protéger les intérêts de la classe commerciale, mais, d'un autre côté, je crois que

ce serait une grande injustice pour les créanciers si on les privait des moyens qu'ils possèdent actuellement de se faire payer.

L'honorable député de Toronto-Centre (M. Macdonald) est opposé au principe que les cultivateurs puissent recourir à la loi de faillite. Or, comme représentant un district rural, je dois dire que je ne partage pas son avis, car je crois que les cultivateurs ont tout autant de droits aux bénéfices de la loi que les commerçants. Il n'est pas juste que le fabricant ou le commerçant puisse flouer ses créanciers, en passant par la cour, tandis que l'honnête cultivateur n'a aucun recours.

Je suis prêt à appuyer l'amendement, parce que l'abolition de la loi serait de nature, je crois, à faire le plus grand tort et la plus grave injustice à tout le pays.

M. MACMILLAN— Nous n'avons jamais eu parmi nos statuts une loi plus nécessaire que l'acte de faillite de 1864, parce que, après la crise de 1857, durant laquelle presque tous les spéculateurs, aussi bien que tous les commerçants, étaient devenus en banqueroute, par suite de spéculations ou de transactions exagérées, il fallait venir au secours des malheureux. La manière dont on faisait les affaires dans ce temps-là était bien différente de ce qu'elle est aujourd'hui. Si un marchand détaillier allait trouver un marchand de gros et lui demandait de lui avancer des marchandises, la première question qu'on lui faisait était: "quelle garantie pouvez-vous donner?" parce qu'alors on ne faisait pas crédit à un marchand de détail sans qu'il fournît une sûreté pour le prix des marchandises qui lui étaient vendues. C'est ainsi que les spéculateurs et marchands de détail, dans bien des cas, persuadèrent à leurs amis les cultivateurs de répondre pour eux, et, devenant eux-mêmes insolubles, comme ils le faisaient presque tous, ils laissèrent leurs amis répondre pour tant de dettes qu'ils les entraînaient irrémédiablement dans leur ruine. Le fait est que tout le pays paraissait alors être en banqueroute, et pour permettre à beaucoup de débiteurs honnêtes de se remettre dans les affaires, un acte de ce genre était devenu absolument nécessaire.

Lorsque, en 1869, cet acte fut amendé de manière à ce qu'il ne s'appliquât qu'aux commerçants seulement, à l'exclusion totale des cultivateurs, cela parut être une grande injustice, car si un cultivateur veut aider à ses fils de se mettre en affaires, sachant qu'ils auront des marchandises à meilleur marché en les payant comptant qu'en les achetant à crédit, il hypothèque sa terre et leur avance tout l'argent qu'il lui est possible de réaliser;—puis les affaires deviennent mauvaises, et ils contractent de nouvelles dettes;—alors il les aide davantage en endossant leurs billets, et les affaires devenant plus mauvaises, ils font de mauvaises dettes, et en définitive ses fils tombent en faillite. Alors, le montant réalisé par leur actif n'est pas suffisant pour faire face à leurs engagements, et même après que les biens du père sont vendus, il reste encore un déficit; et qu'en résulte-t-il? C'est que, parce que les fils sont des commerçants, ils reçoivent leur décharge, tandis que le père, qui est également honnête, qui a fait tout en son possible pour payer ses dettes, ne peut, parce qu'il est cultivateur, avoir le moindre secours. Cela me paraît être une grande injustice.

Je me rappelle qu'en 1875 ou 1876, lorsqu'il fut proposé d'étendre la loi aux cultivateurs, le premier ministre s'y opposa fortement en disant que ce serait un très mauvais service à leur rendre, et que ce serait leur ruine s'ils pouvaient être mis en faillite. J'ai prétendu dans le temps, comme je le fais aujourd'hui, que si l'acte devait être avantageux à un seul cultivateur du pays, il devait avoir le droit de profiter de ses dispositions. De fait, comme sont aujourd'hui les affaires en Canada, un cultivateur peut emprunter sur sa terre autant qu'elle pourrait se vendre à vente forcée, et il peut encore conserver le droit de rachat et se tirer de trouble à la fin.

J'ai été bien aise de voir que les amendements apportés à la loi augmentaient de temps à autre le chiffre des dividendes qu'un débiteur doit payer avant qu'il puisse obtenir sa décharge. Il arrive trop souvent, toutefois, que les marchands en gros proposent, au lieu de prendre les effets du débiteur, d'accepter ce qu'il peut payer, disons 30c. ou 40c. par piastre, ce qui lui

permet de faire concurrence à son voisin qui est obligé de payer 100c. dans la piastre. Dans beaucoup de cas aussi, les débiteurs disent aux créanciers : " Si vous n'acceptez pas nos propositions, ou si vous ne faites pas ce que nous voulons que vous fassiez, nous aurons recours à la loi de faillite ; " en sorte que les débiteurs exercent souvent un contrôle sur les créanciers par ce moyen.

Pour remédier à cela, je suggérerais que l'on appliquât aux insolubles l'acte des débiteurs fugitifs d'Ontario, — c'est-à-dire, qu'un bref de saisie fût lancé, mis entre les mains du shérif, et que les biens fussent réalisés ; et que tout créancier qui prouverait sa créance, dans les mois qui suivraient le bref de saisie, recevrait sa part au *pro rata* des biens du débiteur ; que le débiteur pût être contraint de donner des renseignements sur ses créanciers et sur ses biens, et sur ce qui s'y rattacherait, lorsqu'il y serait invité, et qu'il pût être puni pour fraude, etc., comme il l'est aujourd'hui. Si, à l'expiration d'un certain temps, l'on jugeait à propos de rétablir cette loi ou quelque autre du même genre, cela pourrait se faire bien facilement ; en attendant, la loi actuelle devrait être abolie.

La cause d'un grand nombre de faillites est due aux trop grandes importations des gros marchands qui, lorsque les marchandises arrivent, envoient des commis voyageurs par tout le pays, les uns à salaire, les autres à commission, qui n'ont à s'occuper de rien autre chose que d'opérer des ventes à des gens qui méritent ou ne méritent pas d'avoir à crédit, qui sont honnêtes ou ne le sont pas, pourvu que les ventes se fassent ; et tant que l'acte restera en vigueur et que les marchands en gros suivront la même ligne de conduite, nous ne reviendrons jamais à un état commercial sain.

Les rouages de l'acte de faillite peuvent être bons ; mais tant qu'il sera entre les mains de partisans politiques et, dans beaucoup de cas, de marchands banqueroutiers comme syndics, qui le mettent en pratique de la plus vilaine manière, puisqu'ils ont eux-mêmes eu l'expérience de la faillite, et qui vont trouver les marchands peu solides qui ne sont pas exactement capables de payer leurs dettes et les engagent à se

mettre en banqueroute en leur promettant de faire tout en leur pouvoir pour obtenir leur décharge, au lieu de les laisser continuer et remplir leurs obligations, comme ils s'efforceraient sans doute de le faire si le présent acte n'était pas en vigueur.

Un membre de la Chambre, qui est en même temps l'un des plus importants marchands de gros du Canada, qui s'est opposé à l'abrogation de l'acte l'année dernière, m'a dit il y a quelques jours qu'il craignait ne pas pouvoir être présent lorsque la question se représenterait cette année, parce qu'il avait trop d'affaires ailleurs, mais que s'il était ici, il voterait certainement, cette année, pour l'abolition de la loi de faillite. Il me semble que cette abolition serait approuvée par la grande majorité de la nation ; et comme je crois que si l'acte n'eût pas été maintenu en vigueur, les affaires commerciales du pays n'auraient pas été conduites avec autant d'imprudence qu'elles l'ont été, et que, même aujourd'hui, le plus tôt l'acte sera abrogé le mieux ce sera pour le pays, je suis décidé à voter pour son abolition.

M. DEVLIN—Le collège électoral que je représente spécialement en cette Chambre, et de fait la ville de Montréal toute entière, est profondément intéressé dans la question que nous discutons. Elle est d'une importance vitale pour la classe commerciale de tout le Canada, et en la décidant, il est du devoir de chaque député de bien peser les intérêts qui doivent être affectés, soit en bien, soit en mal, par la conduite que nous tiendrons au sujet de l'abrogation de la loi.

Dans Montréal, qui est la métropole commerciale du Canada, l'opinion est fort partagée sur l'acte de faillite et ses avantages. Je crois que si l'on prenait le vote demain dans cette ville, pourvu que nous y ayons la même loi que celle qui régit la province d'Ontario, il y aurait sans doute une immense majorité en faveur de l'abolition totale de l'acte de faillite. Mais alors les marchands de la province de Québec se trouveraient dans la position qu'ils occupaient avant la passation de l'acte : ils trouveraient fort difficile de faire payer leurs débiteurs.

Chacun sait, sans doute, que dans la province d'Ontario, il y a une loi d'hy-

pothèque sur les meubles et aussi une loi qui permet les cessions privilégiées. Nous n'avons pas de lois semblables dans Québec, et si cet obstacle disparaissait, de manière que les deux provinces fussent mises sur le même pied à cet égard, je crois que les marchands de Montréal voteraient en faveur de l'abolition de l'acte de faillite. Mais en face de la loi telle qu'elle existe aujourd'hui dans la province d'Ontario, et lorsqu'on se rappelle combien les commerçants ont souffert de ces cessions privilégiées que quelques-uns pouvaient obtenir à leur avantage, on ne peut être surpris qu'il y existe un grand désir de conserver la loi telle qu'elle se trouve aujourd'hui dans nos statuts.

Je suis moi-même d'opinion que c'est une loi odieuse. Je pense que, dans un jeune pays comme le nôtre, où nous avons tant d'avantages qui s'offrent à nous de tous côtés, nous devrions pouvoir nous passer d'une loi de faillite comme celle que nous avons.

Dans le discours de M. Robertson, de Montréal, qui est un marchand de haute réputation et un membre éminent et respecté de la Chambre de Commerce, que l'honorable député d'Hamilton a cité, nous avons la preuve qu'il est désirable de conserver l'acte de faillite, mais je sais aussi que d'autres messieurs, qui occupent aussi des positions dans la Chambre de Commerce de Montréal, sont opposés à son maintien, et je connais aussi bon nombre des principaux marchands qui partagent la même opinion.

Le fait est qu'aussitôt qu'avis a été donné de l'intention de proposer l'abrogation de l'acte de faillite, je me suis mis en rapport avec vingt des principales maisons de commerce de la ville, on leur demandant leur opinion à propos de ce projet. La majorité d'entre elles se prononça en faveur de son abrogation, et celles qui se prononcèrent en faveur de son maintien signalaient le danger qu'il existerait certainement, et les pertes qu'elles subiraient incontestablement, si l'acte était abrogé sans qu'il fût fait un changement dans la loi d'Ontario.

A une assemblée de la Chambre de Commerce Fédérale, qui eut lieu il y a quelques jours, les opinions étaient tellement divisées qu'on ne put en

venir à aucune décision, soit en faveur de la loi, soit contre elle, en sorte que la Chambre décida de nommer un comité chargé d'étudier la question et de faire rapport à sa prochaine réunion. Cela fait voir qu'il y a divergence d'opinions sur ce sujet et que les marchands, c'est-à-dire la classe dont a parlé l'honorable député de Toronto-Centre, désirent en grande partie voir abroger la loi.

Quel est donc, alors, le devoir d'un représentant de cette classe en Chambre—du représentant d'une ville qui a de grands intérêts commerciaux en jeu dans cette question? Doit-il voter pour l'abolition de la loi ou doit-il voter pour la conserver? Avec la connaissance que j'ai des opinions qui dominent à Montréal, ma position est en réalité fort embarrassante. Je sens que je satisferais une grande partie de mes commettants si je votais en faveur de l'abolition de la loi, tandis que, d'un autre côté, j'en mécontenterais un grand nombre en votant ainsi. La position est donc embarrassante, et je crois que dans ces circonstances, le devoir d'un représentant est d'exercer son jugement de la manière la plus sage possible, et d'enregistrer son vote dans le sens qui lui paraît être dans l'intérêt de ses commettants en général.

Un fait remarquable qui se rattache au discours de M. Robertson mérite, je crois, d'être signalé. Ce monsieur, en plaidant en faveur de la continuation de la loi de faillite, a dit que, d'après un relevé soumis à la Chambre, il apparaissait qu'il avait été payé une moyenne de 22½ c. par piastre en dividendes, sur des faillites s'élevant à \$27,000,000 en une même année, et qu'il trouvait cela considérable. Mais peut-on se féliciter du fait que sur \$27,000,000 il a été payé 22½ c. dans la piastre, ce qui montre une perte d'environ \$20,000,000? Il me semble fort extraordinaire qu'il puisse se trouver un marchand dans le pays qui loue une loi qui peut donner de pareils résultats. Les créanciers reçoivent environ \$7,000,000 sur \$27,000,000, et ils sont satisfaits et heureux d'une loi qui leur procure un pareil avantage. Il faut évidemment de deux choses l'une: ou que les marchands achètent leurs effets à très bas prix, ou qu'ils les vendent très cher, pour qu'ils soient satisfaits

d'un dividende de 23 c. dans la piastre. C'est là une question qui les regarde de plus près que ceux qui ne sont pas précisément engagés dans le commerce.

Mais, quant à la question maintenant soumise à la Chambre, je suis d'opinion que si la loi était abolie en ce moment, comme le désire l'auteur de ce bill, cela créerait beaucoup de confusion dans les affaires commerciales du pays. Je pense qu'il ne serait ni prudent ni sûr d'abroger la loi dans les circonstances actuelles. En conséquence, je crois qu'il ne serait pas avantageux, du moins pour la classe commerciale de la province de Québec, d'abroger cette loi avant qu'il ne soit apporté dans la loi d'Ontario des changements propres à placer les créanciers qui résident dans la province de Québec sur le même pied que ceux qui sont domiciliés dans la province d'Ontario. Jusqu'à ce que cela soit fait, je croirai de mon devoir de voter en faveur du maintien de la loi de faillite, qui est de nature à mieux protéger leurs intérêts.

Ce sont là les raisons qui me portent à voter contre l'abolition de la loi, bien que, comme je l'ai dit, je pense qu'elle a un effet démoralisateur et tend à augmenter le nombre de banqueroutes. Je crois que, sous le système actuel, lorsque les gens se trouvent dans des circonstances difficiles, au lieu de faire un vigoureux effort pour en sortir, ils ont recours à la loi de faillite pour se tirer d'embarras.

Je ne veux pas retenir la Chambre plus longtemps sur ce sujet, mais comme je me suis décidé à voter contre l'abrogation de la loi, je voulais simplement expliquer les raisons qui me font agir.

M. THOMPSON (de Caribou)—L'honorable député de Montréal-Centre vient de nous dire que l'acte de faillite ne devrait pas se trouver dans nos statuts, et cependant il déclare en même temps qu'il est prêt à voter contre son abolition. Cette question a été discutée par des députés d'Ontario et de Québec qui ont de l'expérience dans les affaires commerciales, et je ne veux pas ajouter mon opinion à la leur; mais comme représentant de l'une des petites provinces extérieures, j'espère que l'on m'excusera si je donne

M. DEVLIN

les raisons qui m'engage à voter en faveur du bill présenté par l'honorable député de Richelieu.

Lorsque la loi que l'on cherche aujourd'hui à abroger a été présentée, je l'ai combattue comme député de la Colombie-Britannique. J'ai proposé plusieurs amendements à l'effet qu'elle ne s'appliquât pas à la Colombie, où nous avons l'ancienne loi anglaise. J'ai aussi proposé que les mineurs fussent compris dans la catégorie de ceux qui pourraient profiter des dispositions de la loi, et cela fut accepté, je l'avoue. J'ai voté pour que les cultivateurs y fussent aussi compris, mais cela fut repoussé.

Jusqu'ici, la loi a été sans effet dans la Colombie-Britannique, pour la simple raison que nous n'en avons pas besoin.

En consultant les statistiques du commerce de toute la Confédération canadienne, on verra que les importations dépassent les exportations de 33 pour cent. Est-il donc étonnant que les gens fassent banqueroute et aient tous les jours recours à la loi de faillite pour sortir d'embarras, lorsqu'on voit les marchands en gros pousser leurs marchandises par tout le pays, jusqu'à ce qu'enfin ils deviennent eux-mêmes insolubles? Dans la Colombie, les exportations excèdent les importations de dix pour cent, et c'est ce qui fait que nous n'avons pas besoin de loi de faillite.

Si tout le Canada voulait faire comme on fait dans la Colombie, réduire les importations et ne plus envoyer de gens par tout le pays pour y vendre des marchandises à des gens insolubles, nous n'aurions pas besoin de cette loi. Dans ces circonstances, je voterai en faveur de la motion de l'honorable député de Richelieu.

M. YOUNG— Cette question est d'une très grande importance pour le public commercial, et le vote que nous allons donner est peut-être, de tous ceux que nous serons appelés à donner, celui qui peut avoir la plus grande influence sur les intérêts commerciaux du pays.

Je regrette que ce bill ait été présenté dans le moment actuel. Quelles que soient les différences d'opinion qui peuvent exister au sujet de la loi de faillite, je crois que chacun doit conve-

rir, en examinant les choses d'une manière impartiale, que le moment est fort mal choisi pour présenter un pareil bill. Le pays commence à sortir d'une époque de dépression commerciale, et l'une des choses les plus nécessaires pour ramener la prospérité est de faire renaître la confiance publique. Je crains beaucoup, si ce bill venait à passer, qu'il aurait un très-malheureux effet et ébranlerait la confiance renaissante qui se manifeste dans différentes parties du pays. Il aurait un désastreux effet sur beaucoup de maisons de commerce qui luttent sous le poids de forts engagements et qui, avec le retour de la prospérité, traverseront la crise heureusement.

Si la loi était abrogée, plus d'un croirait peut-être de son avantage de profiter des avantages de la loi avant qu'elle ne cessât d'exister, et il pourrait s'ensuivre une espèce de panique commerciale. Il y a beaucoup de gens qui croient qu'après qu'une loi de ce genre a été en opération pendant quelques années, il vaut mieux l'abolir pendant un certain nombre d'années ensuite.

J'ai entendu dire à l'honorable premier ministre que c'était là son opinion, et je sais que d'autres honorables membres qui, il y a quelques années, n'étaient pas du même avis, pensent à cette heure qu'il serait sage d'abroger la loi pour quelque temps.

Cependant, tous conviennent qu'une loi de ce genre est nécessaire pendant une crise commerciale, ou, comme aujourd'hui, lorsqu'une telle crise va diminuant. Son abrogation serait donc inopportune maintenant.

L'honorable membre qui a présenté ce projet a dit lui-même qu'il serait peut-être utile de l'abroger pour une couple d'années; mais je pense que quand l'on conviendrait de l'opportunité de cette abrogation, les circonstances actuelles ne s'y prêteraient pas. Attendons une période plus prospère, et alors cette abrogation ne sera aucunement nuisible aux intérêts généraux du pays.

Sous certain rapports, l'opération de cette loi a eu des résultats fâcheux, mais je crois que la plupart des difficultés qui ont surgi provenaient de ce que les créanciers ne la comprenaient pas assez bien pour pouvoir profiter

avantageusement des ressources qu'offrent ses dispositions.

Plusieurs de ces difficultés sont dues aux amendements qu'elle a subis de temps à autre et qui empêchent les créanciers d'en comprendre complètement les dispositions.

Ainsi que je la comprends, la loi actuelle donne tous les biens du débiteur à ses créanciers. Que serait-il possible de faire de plus? Sous quelle loi les créanciers se trouveraient-ils plus avantageusement situés?

L'honorable auteur du projet a parlé du grand nombre de faillites qui ont eu lieu et a essayé de démontrer qu'elles étaient dues, dans une grande mesure, à l'existence de la loi. A mon avis, ce n'est pas elle qui est la cause de ces faillites. Il est indubitable que cette cause est due à un trop grand commerce et à de trop grandes facilités de crédit à n'importe qui en demandait; or, sous de telles circonstances, les faillites continueront, que la loi soit ou non abrogée.

Une loi de ce genre sera toujours critiquée à outrance tant que le créancier ne recouvrera pas intégralement ses créances. Rien ne me démontre qu'une fois la loi abrogée les faillites ne seront pas aussi nombreuses qu'avant, sans compter qu'il serait plus difficile qu'aujourd'hui de réaliser les biens du failli.

Dans des affaires de cette nature, les gens se rappellent bien les difficultés dont ils ont eu à souffrir, mais ils ne prévoient pas celles qui pourraient leur survenir dans d'autres circonstances.

Depuis longtemps, je suis convaincu que tout les hommes d'affaires ont besoin d'une loi de faillite quelconque.

Si celle que nous avons était abrogée, je crois qu'avant deux ans la Chambre recevrait de nombreuses requêtes à l'effet de la faire rétablir.

Lorsque cette question fut portée devant la Chambre de Commerce Fédérale, elle fut longuement discutée, et nous savons tous que par un vote de vingt-cinq contre sept, elle reconnut la nécessité de cette loi et de son maintien.

Il me semble donc que cette Chambre devrait faire grand cas de l'opinion de ceux qui ont assisté à cette réunion, de ceux qui représentent tous les grands intérêts commerciaux du pays, et qui, naturellement, peuvent bien juger sur cette question.

Il me semble, et je pense qu'il en sera de même pour la grande majorité des membres de la Chambre, qu'il est aujourd'hui pratiquement impossible d'adopter ce projet de loi, parce que, dans la plus grande province du pays, —celle qui est en relation de commerce avec toutes les autres—il aurait pour effet de rétablir l'ancien état de choses qui existait avant que la loi actuelle ne fût mise en vigueur, c'est-à-dire en 1864.

On en reviendrait aux jugements et aux cessions privilégiées. En un mot, c'est celui qui obtiendrait le premier jugement qui entrerait en possession de tous les biens du débiteur; les autres créanciers n'auraient rien du tout.

M. ROCHESTER — Dans neuf cas sur dix, c'est ce qui arrive aujourd'hui.

M. YOUNG—Je crois que l'honorable préopinant se trompe du tout au tout. Seule, nulle personne n'est aujourd'hui mise en possession des biens du débiteur; qu'ils soient considérables ou non, ces biens sont également divisés entre les créanciers.

S'il nous fallait revenir sous le régime des jugements et cessions privilégiés, ceux qui, les premiers pour raient prendre possession des biens d'un débiteur garderaient tout.

Un autre fait important sur lequel j'attirerai l'attention, c'est que du moment qu'un créancier jugera de son intérêt de s'emparer de l'avoir de ses débiteurs, des sommations seront signifiées par tout le pays à tous les débiteurs, et il en résulterait certainement une panique commerciale. Chaque créancier sentira qu'il doit faire en sorte d'être le premier poursuivant, sachant qu'il rentrera alors dans toute sa créance, quelles que soient les démarches que pourront faire les autres créanciers.

Si l'on en revenait à ce système, les poursuites seraient innombrables, et tout le commerce serait dans une gêne continuelle.

A moins qu'il ne renfermât quelque autre disposition pourvoyant à une égale division de l'avoir des débiteurs, et à ce que justice soit rendue à tous les créanciers, il serait illogique d'adopter le projet de l'honorable député (M. Barthe); mais, avec une disposition de cette nature, nous trouverions

M. YOUNG

avoir une autre loi de faillite; or, plutôt que d'en édicter une nouvelle, ne serait-il pas préférable, si besoin était, d'amender celle que nous avons déjà?

Quelles que puissent être les opinions sur ce sujet—car il est évident que quelques honorables membres ont changé d'avis et croient que la loi devrait être abrogée—je persiste à dire que les circonstances ne justifieraient aucunement cette abrogation.

Si elle était abrogée, je craindrais, comme je viens de le dire, que la conséquence de cet acte fut quelque chose comme une panique commerciale dont tout le pays aurait grandement à souffrir.

Cela dit, je me ferai un devoir de voter pour que la prise en considération du projet soit remise à six mois.

M. MACDOUGALL (Trois-Rivières) —Je voterai contre le renvoi à six mois et en faveur du projet présenté par l'honorable député de Richelieu.

Depuis que nous avons la loi de faillite de 1874, j'ai toujours été convaincu qu'elle était très pernicieuse dans ses effets, et, comme avocat, j'ai acquis beaucoup d'expérience quant à son application.

Je suis le premier qui ait fait émettre une sommation en vertu de cet acte, — le 17 septembre 1864 — c'est-à-dire quelques jours après son entrée en vigueur.

Dans cette cause, le failli était indubitablement un débiteur frauduleux. Il avait obtenu une très grande quantité de marchandises à Montréal de personnes très libérales en affaires, et qui, volontiers, lui firent crédit malgré ses mauvais antécédents. Au temps dont je parle, les marchandises en sa possession pouvaient donner 20 chelins dans le louis, mais lorsque la sommation lui fut signifiée, il en disparut une quantité, si bien qu'il ne fut possible que de réaliser six chelins dans le louis.

Au bout d'un certain temps, les créanciers firent emprisonner le failli, mais cela ne leur rapporta pas d'argent.

C'est la première action qui fut intentée en vertu de la loi de faillite de 1864, et depuis, les causes qui se sont succédées ont révélé des faits de moins en moins honnêtes.

Jusqu'ici je n'ai jamais pris l'occasion de me prononcer à l'égard de cette loi,

parce que je craignais que, comme avocat, l'opinion que je m'en étais formé dès le début pouvait être due à ce que cette loi enlevait à notre profession une somme d'affaires considérable.

Pour des motifs aussi mesquins, il n'eût pas été convenable de plaider en Parlement pour l'abrogation d'aucune loi; mais je dirai que tous les avocats ne sont pas en peine de faire tourner à leur avantage une loi de ce genre; car, depuis qu'elle existe, il en est qui trouvent qu'elle leur rapporte assez pour qu'il ne désirent pas son abrogation; mais m'étant assuré que mes convictions n'étaient pas dues à de tels motifs, et que je pouvais faire autant d'argent avec la loi actuelle que si l'ancienne était rétablie, j'ai senti que je pouvais librement exprimer mes opinions en Chambre.

Jusqu'à présent, je n'ai pu comprendre ce qui peut faire obstacle à l'abrogation de la loi de faillite.

Sauf quant aux frais — que l'on trouve élevés, — qu'entraîne la réalisation de biens considérables, et parfois l'insuffisance des moyens qu'elle offre pour entrer en possession de tout l'avoir d'un débiteur insolvable, la province de Québec possède une loi parfaite.

A ces déficiences il serait facile de remédier en ajoutant au Code Civil un article prescrivant que dès qu'un débiteur insolvable serait sous le coup d'une poursuite et saisie-exécution, par cette saisie le shérif serait mis en possession de tous les biens, pour les répartir également entre les créanciers.

La loi de Québec suffirait amplement à la répartition du produit des biens des faillis entre les créanciers; la seule objection qui pourrait être faite à sa forme actuelle serait que sa mise à exécution est quelque peu dispendieuse.

Supposons le cas d'un débiteur dont les biens seraient considérables, le premier créancier qui voudrait le poursuivre le pourrait pour l'insignifiante somme de \$100 ou \$200, tandis que les biens pourraient se monter à \$10,000. Les deniers prélevés en vertu de la saisie-exécution sont remis à la cour, qui en fait la répartition. Ses frais, pour prélever et répartir le montant, absorbent une somme considérable, parce que le shérif ne peut outrepasser le chiffre que le bref de saisie lui commande de prélever.

Sous le système actuel, des biens peuvent par conséquent être absorbés de cette manière, et c'est une des raisons qui, dans le principe, ont porté la province de Québec à s'unir à celle d'Ontario pour édicter une loi commune de faillite; mais, comme je l'ai déjà dit, il pourrait être facilement remédié à cela par une disposition prescrivant que dès qu'une saisie-exécution émanera contre un marchand, tous ses biens passeront aux mains du shérif, pour qu'il en fasse la répartition.

Depuis que l'on agit en Parlement cette question de la loi de faillite, j'ai discuté le sujet avec des avocats d'Ontario, lesquels m'ont paru trouver que la difficulté ne pourrait être surmontée aisément. Ils m'ont paru croire que si elle était rayée de nos statuts, il faudrait revenir à l'ancienne; mais j'avoue ne pas comprendre la raison pour laquelle il faudrait qu'il en fût ainsi.

Les législatures locales ou le Parlement fédéral pourraient édicter la législation nécessaire, mais s'il s'agissait de questions se rattachant purement à des affaires commerciales, ce serait au Parlement fédéral qu'appartiendrait cette législation.

Il ne me paraît pas qu'il serait difficile de rédiger un petit projet déclarant applicable dans Ontario la loi de Québec concernant les biens des faillis, après lui avoir fait subir les changements que j'ai suggérés.

Nous pouvons prendre quatre ou cinq articles du Code Civil et les déclarer loi pour Ontario, ou pour toute autre province ou provinces qui voudraient de cette loi.

D'un tout petit point ces honorables messieurs on fait une montagne, car l'affaire est aussi simple que possible.

Un autre point à examiner, c'est que la loi de faillite n'est pas seulement à l'effet de répartir entre les créanciers le produit des biens du failli; elle permet aussi, après un certain temps, de libérer l'honnête débiteur. Où serait la difficulté d'édicter une disposition par laquelle un débiteur insolvable, après une certaine période, disons un an, comme le veut la loi de faillite actuelle, pourrait être libéré en prouvant à la cour qu'il s'est départi de tous ses biens en faveur de ses créanciers?

Nous pouvons tirer une loi complète

du Code Civil de la province de Québec, et si on ne la trouvait pas aussi parfaite qu'on le voudrait, nous n'aurions qu'à revenir à l'ancien droit civil, au droit romain, pour y trouver toutes les dispositions nécessaires à la répartition de l'actif d'un débiteur insolvable entre ses créanciers.

Il existe de nombreuses déficiences, non dans la loi de faillite même, mais dans son administration, qui permettent aux débiteurs insolvable et aux avocats, s'ils y trouvent leur avantage, de tourner la loi.

Je pourrais citer un de ces cas où l'un de mes clients a souffert une perte sérieuse. Voici comment la chose se passa : un client était créancier légitime au montant de \$16,000 ; il y en avait deux ou trois autres dont chacune des créances réelles s'élevait à \$700 ou \$800. Toutes les autres créances légitimes réunies n'excédaient pas \$2,300 ou \$2,400 ; mais l'étonnement fut grand, lorsque, l'exécution du bref de saisie opérée contre le débiteur, qui était un hôtelier, l'on vit les serviteurs, de son établissement présenter des créances au montant de \$10,000, chacun de ces serviteurs réclamant de \$100 à \$2,400.

Ces fausses créances furent présentées à seule fin de frustrer mon client et de conserver le contrôle des lieux. La conséquence a été qu'un syndic, régulièrement nommé, bien entendu par cette réunion de faux créanciers, a été mis en possession de ces lieux, et c'est à peine si l'acte de faillite même donne le moyen de faire mettre de côté ces fausses créances.

Le syndic nommé réalisa tout ce qu'il put des biens et le dépensa en frais judiciaires pour empêcher les créanciers véritables de se voir adjuger la possession d'un immeuble de prix.

Voilà plus qu'une année que les poursuites se continuent, et l'affaire est maintenant devant la Cour Suprême.

Les faux créanciers sont un des moyens de fraude employé dans ces cas.

Les créanciers agissent fréquemment de connivance, non-seulement avec le failli, mais même avec le syndic, et se servent d'un avocat peu scrupuleux pour les aider à frauder les créanciers honnêtes.

L'on sait ce que sont les syndics. Souvent ils doivent leur emploi au rôle

politique qu'ils ont pu jouer et aux services qu'ils ont pu rendre aux élections. De fait, je pense que le grand nombre des personnes nommées à des emplois après les dernières élections et lorsque la loi actuelle fut mise en vigueur, se composait d'adhérents politiques du gouvernement.

Je ne me plains pas de cela, parce que, si nous avions eu un autre gouvernement que celui-ci, il eût fait la même chose, ce genre de patronage étant toujours exercé dans l'intérêt du parti au pouvoir.

La classe dans laquelle les syndics ont été choisis ne se compose pas d'hommes dignes de foi, les résultats de la mise en opération de l'acte de faillite l'ont prouvé.

Lorsque l'honorable M. Dorion présenta son projet, il émit une saine opinion à l'endroit des syndicats. Il voulait que les biens du failli fussent confiés au shérif; mais, malheureusement, son projet ne fut pas adopté. A la session suivante, il était disparu de l'arène politique, et son successeur n'avait pas la même opinion.

La seule objection que j'aie entendu faire à M. Fournier sur ce sujet, était que dans des grands centres, comme Montréal, le shérif a déjà assez à faire, et que ce serait le surcharger de besogne; mais je dois dire qu'elle ne m'a jamais paru bien fondée. Si l'on augmente les travaux d'un bureau public comme celui du shérif, tout ce qu'il reste à faire est d'augmenter aussi le nombre des employés, et l'on trouve toujours assez de gens pour remplir des situations de ce genre.

Si l'on doit maintenir en vigueur la loi de faillite, je suggère qu'on l'amende dans le sens de la proposition que fit M. Dorion, en prescrivant que les biens des débiteurs insolvable soient confiés aux officiers réguliers de la cour et sous son contrôle.

Sous le système actuel, on ne sait jamais où trouver l'actif du débiteur. Ce soin est laissé aux syndics de toutes les parties du pays, et les marchands et avocats qui ont à s'occuper de cette affaire sont sans cesse en mouvement. Dans les petites villes même, un avocat est parfois appelé à cinq ou six assemblées de créanciers le même jour, et cela à part ce qu'il peut avoir à faire au tribunal.

C'est un système devenu intolérable, vu les nombreux abus auxquels il donne lieu.

Une autre classe d'officiers créée par cette loi et qui mérite quelque attention, ce sont les inspecteurs que l'on prétendit devoir être très utiles lorsque l'on conçut l'idée d'en nommer.

L'expérience a-t-elle fait voir qu'ils fussent de quelque utilité ?

L'exercice de ma profession m'a appris que le premier acte d'un syndic était de donner à chaque inspecteur \$25, \$50 ou \$100, selon la valeur des biens à répartir, et qu'il faisait ensuite des inspecteurs ce qu'il voulait.

Jamais les inspecteurs n'examinent les comptes du syndic ; dans l'administration de la faillite, tout leur intérêt se borne à empêcher leurs honoraires et à se montrer satisfaits.

Un autre défaut dans la mise à exécution de la loi de faillite réside dans le fait que cette dernière est mal interprétée par les juges quant à la libération des débiteurs.

En vertu de l'article 56 de l'acte de 1875, pour qu'un débiteur soit libéré, il lui faut produire des livres régulièrement tenus, et surtout un livre de caisse ; s'il ne remplit cette condition, qui est absolue, il ne peut obtenir sa décharge ; mais les juges ont passé outre et ordonné la libération, en dépit de ces termes explicites de la loi, et sur l'interprétation desquels il ne saurait s'élever de doute.

Ces conditions expresses se trouvaient aussi dans les articles analogues de l'acte précédent.

Cependant, il a été impossible d'obtenir des juges que ces conditions fussent maintenues ; et même aujourd'hui, malgré les dispositions les plus rigoureuses des amendements introduits depuis 1876, ils continuent d'ordonner des libérations, de quelque manière que les livres des faillis aient été tenus.

La disposition pénale prescrit expressément à l'égard des faillis qui n'agissent pas honnêtement, mais elle est passée à l'état de lettre morte.

Plusieurs fois j'ai essayé d'obtenir la mise à exécution de cet article, et chose singulière à dire, le gouvernement de Québec—sous l'administration DeBoucherville, mais il est probable que cela est changé aujourd'hui—ne voulait permettre qu'aucune action ne fût insti-

tée en vertu de cette loi, à moins que le créancier poursuivant ne déposât une somme suffisante à couvrir tous les frais préliminaires jusqu'à ce que le grand jury eût rendu un arrêt de mise en accusation.

Ce gouvernement alla même plus loin, car, dans une cause où j'ai obtenu la mise en accusation du failli, l'affaire est encore pendante. Il envoya de Trois-Rivières à Coaticook un constable pour appréhender le débiteur, et le mémoire de frais du grand constable fut de \$180. On a réclamé à ce sujet auprès du gouvernement, qui a refusé de se charger de cette dépense, pour le paiement de laquelle le grand constable a poursuivi mon client.

Il va sans dire que j'ai fait opposition et que j'ai perdu en première instance, mais heureusement qu'en appel le jugement fut réformé.

Bien que je ne prétende pas que cette loi soit défectueuse sous quelque rapport, tout ce que je viens de dire tend à démontrer qu'elle n'est pas et qu'elle ne peut pas être mise à exécution ; que s'il en est ainsi, elle ne peut produire rien de bon ; qu'elle devrait en conséquence être abrogée et remplacée par une autre plus concise qui, tout en offrant les mêmes avantages, ne donnerait pas lieu à autant d'embarras et de dépense.

Et voilà pourquoi je voterai avec empressement en faveur de ce projet de loi.

M. ROCHESTER—Au dire de l'honorable député de Toronto-Centre, la loi que nous avons est bonne. Jusqu'à un certain point je partage son avis, et je crois qu'il en est de même de l'honnête négociant.

Il est certain qu'il est des circonstances, incontrôlables pour l'honnête marchand, qui peuvent le contraindre à faire une cession ; mais ce n'est pas généralement le cas.

On pourrait dire aussi que cette loi est bonne pour le négociant malhonnête, et à cet égard il ne saurait y avoir de doute, malgré toute la peine qu'à la dernière session l'honorable ministre de la Justice s'est donnée pour la rendre pratique ; mais, comme l'a dit l'honorable député de Trois-Rivières (M. Macdougall), il paraîtrait que tout de même elle est restée impraticable.

D'aucuns prétendent, cependant, qu'elle ne parait ainsi que parce que la classe marchande ne la comprend pas. Quant à moi je pense que pour son bonheur cette classe la comprend trop, à telle enseigne que des hommes d'affaires aujourd'hui membres du Parlement, seraient très contents de la voir abrogée.

Telle qu'elle est, cette loi ne fait ni plus ni moins qu'induire les gens à la friponnerie.

Cela est incontestable.

L'honorable député de Waterloo-Sud a affirmé que les négociants ne la comprendraient pas, mais c'est le contraire qu'il aurait dû dire, car beaucoup, pour éluder la loi, trouvent avantageux d'opérer le transport de leurs propriétés. Je sais que cela se pratique.

Plusieurs fois à ma connaissance, de puissantes corporations, ou un créancier ayant à lui seul plus de la moitié des réclamations qui existaient contre un débiteur, se faisaient souscrire une hypothèque sur la propriété; il s'écoulait un mois au plus, et la première chose que l'on apprenait ensuite c'est que le débiteur en question avait fait faillite.

Deux faits semblables, je le sais, viennent de se passer ici. Un de ces débiteurs a offert à ses créanciers—indépendamment, je crois, de créances privilégiées de \$120,000 ou \$131,000,—un cent dans le dollar; un autre individu devait quelque part ailleurs environ \$40,000, et il a offert deux cents dans le dollar. Voilà pourquoi j'ai dit que cette loi ne faisait ni plus ni moins qu'engager—si toutefois je puis m'exprimer ainsi—l'honnête homme à devenir malhonnête.

Dans tous les cas, elle favorise la friponnerie.

Il est encore un autre moyen auquel recourent bon nombre de négociants. En consultant les rapports de l'agence commerciale de Dun, Wiman et Cie., pour les derniers cinq mois—rapports faits avec soin et remarquables par leur exactitude, j'ai remarqué que des faillites de cinq à six millions de piastres étaient celles de maisons des mieux recommandées par cette agence.

Ce fait, je l'explique ainsi: des marchands malhonnêtes s'adressant à ces agences, leur paient une certaine somme pour leur livre, obtiennent de

s'y faire avantageusement noter, et à l'aide de cette espèce de passe port ils s'ouvrent un crédit chez des marchands de gros.

Cela fait, ils vendent aussi longtemps qu'il leur convient, et après avoir passé une partie de leurs fonds de marchandises à un oncle, à un neveu ou à quelque autre, ils déclarent faillite.

Il serait grandement temps de mettre fin à ces ruses.

J'ignore à quelle époque l'honorable auteur (M. Barthe) voudrait que son projet entra en vigueur, s'il devenait loi, mais j'espère que dans ce dernier cas ce sera aussitôt après son adoption. Si, au contraire, il est rejeté, je crains beaucoup que la moitié de nos hommes d'affaires ne fassent bientôt faillite.

Beaucoup de raisons militent en faveur de l'abrogation de la loi actuelle. Un grand nombre s'en prévalent pour composer avec leurs créanciers, et obtiennent ainsi de liquider leurs fonds pour 50, 15 ou 10 cts. dans la piastre, et il est alors impossible à l'honnête marchand qui a payé le plein prix de pouvoir soutenir la concurrence que leur font les premiers.

Je sais des boutiques à Ottawa où l'on vend de la chaussure 50 p. c. au-dessous du prix coûtant; or, tant que de telles choses se verront, il sera impossible que le commerce prospère ou que l'homme honnête reste dans les affaires, et tant que la loi actuelle existera, plus le mal ira s'aggravant, car l'honnête marchand finira nécessairement par succomber.

Dans cette conjecture déplorable, il conviendrait beaucoup de suspendre l'opération de cette loi, afin de voir si, sans elle, le commerce n'irait pas mieux.

Je crois que ce moyen sauverait le pays; mais que si cette loi reste encore en vigueur pendant six mois et que la dépression continue à se faire sentir comme elle fait depuis trois ou quatre ans, la faillite sera le sort de la grande moitié de nos classes commerciales.

M. PATERSON—Il n'est pas nécessaire de plaider longuement pour résoudre cette question.

Quelques honorables membres ont cru devoir entrer dans des explications quant aux résultats actuels de la loi; mais, d'après ma manière de voir, la question devant la Chambre est, non pas de savoir si cette loi pourrait être

amendée, mais abrogée entièrement, et c'est sur ce point unique que nous devons porter notre attention.

A mon avis, les opinions énoncées par les honorables représentants d'Hamilton, Toronto et Waterloo et par quelques autres, sont de celles qui doivent se recommander d'elles-mêmes à l'intelligence de la Chambre, qui, l'année dernière, a été saisie de la même question et avec la même habileté par l'auteur de la motion que l'on discute.

Il fut reconnu qu'il serait on ne peut plus inopportun d'abroger la loi dans les circonstances, quelque désirable que cette abrogation pût d'ailleurs paraître, et je pense que l'avis qui prévalut alors est encore tout à fait d'actualité aujourd'hui.

Je sais que l'on pourrait répliquer : quand viendra-t-il, le moment opportun ? D'après ma manière d'envisager les choses, je pense que jamais l'opportunité se présentera de pouvoir se dispenser d'une loi dont le principal mobile est la répartition équitable de l'actif d'un failli entre les différents créanciers.

Il serait extrêmement malheureux d'avoir à revenir à l'ancien système des cessions privilégiées, système qui donne tout l'avantage au créancier qui, le premier, obtient jugement contre son débiteur.

Cependant, je ne conteste pas que le gouvernement pourrait se permettre d'examiner s'il serait ou non opportun d'augmenter la somme que le failli devrait être tenu de payer ou de prescrire qu'à moins de satisfaire à toutes ses obligations le failli ne pourra obtenir sa décharge ; ou, en d'autres termes, d'établir des dispositions, selon l'esprit de la loi actuelle, pour assurer une égale répartition de l'actif des faillis, sans libérer ceux-ci des obligations qu'ils peuvent avoir contractées.

L'année dernière, la dépression a été plus grande qu'elle n'est maintenant, bien qu'elle se fasse encore vivement sentir ; cependant, nous devons nous considérer heureux de ce que cette crise qui va diminuant, mais qui a affligé tous les pays du monde, n'ait pas eu ici des résultats aussi désastreux qu'ils l'ont été ailleurs.

Je veux dire que pendant cette crise notre population n'a pas perdu confiance. Les banques, le commerce de gros et de détail ont donné des preuves

qu'ils avaient confiance, et, avant toute chose, il est à désirer qu'il continue d'en être ainsi ; car, une fois la confiance perdue, une crise ne tarde guère à passer à l'état de panique.

Nous traversons une crise, mais la panique nous est encore étrangère.

Bien qu'il soit possible que la dépression soit presque aussi grande que celle que nous avons subie en 1857-58, notre malaise n'approche pas de celui que nous causerait une panique, car en 1857-58, l'on manqua de confiance. Les banques n'en avaient pas dans les marchands de gros, ni ceux-ci dans les marchands de détail, ni ces derniers dans leurs pratiques, et de ce il résulta une panique générale par tout le pays.

Tout honorable membre qui votera pour la proposition de l'honorable représentant de Richelieu se prononcera en faveur d'une mesure qui aura inévitablement pour effet de créer une panique en ce pays et de détruire la confiance qui existe aujourd'hui entre les différentes branches de commerce ; et j'ajouterai que les hommes d'affaires ne seraient pas les seuls à souffrir de cette panique, que l'effet s'en ferait sentir partout.

Que serait le résultat de l'abrogation de l'acte de faillite ? Pour n'importe qui il doit être facile à prévoir. Aujourd'hui, la confiance ne fait pas défaut, et les poursuites sont peu fréquentes, parce que chacun comprend que s'il poursuit une de ses pratiques il se fait tort à lui-même ; or, si nous abrogeons la loi de faillite, qui assure au créancier une égale répartition de l'actif du failli, qu'il ait ou non pris les moyens d'obtenir cette répartition, quel sera le résultat ? Le même qui s'est produit déjà.

Chercher à se protéger est le premier de nos instincts : si un débiteur est soutenu par un créancier, celui-ci, quelque généreux qu'il puisse être, se dira : " Je suis bien prêt à ne pas me montrer exigeant, mais les autres créanciers feront-ils pour le débiteur ce que j'aimerais à faire pour lui ? Il se peut qu'ils veuillent faire ce que je me propose, mais que l'intérêt les porte à agir autrement ; ils vont peut-être tenter une action, obtenir jugement, faire saisir et vendre les biens de ce débiteur, rentrer dans leurs créances et moi je n'aurai rien du tout." Voilà

comment raisonnera le créancier, et bien que généreux par nature, l'instinct de la protection le portera à tenter l'action qu'il craint que d'autres vont tenter.

Du moment que cette loi serait abrogée, les créanciers s'empresseraient à qui mieux mieux de s'assurer les services de l'officier de justice le plus voisin et le plus diligent, afin d'obtenir jugement et d'éviter de faire une perte.

En d'autres termes, la confiance cesserait sur le champ de présider au commerce. Les banques retireraient leur confiance aux marchands de gros, ceux-ci aux détailliers, et ces derniers ne pourraient plus, comme auparavant, faire crédit à leurs pratiques.

Il est certain que l'adoption de ce projet serait la cause d'une panique dont tous auraient à souffrir.

Je n'entends pas supplier en faveur des intérêts commerciaux du pays, mais, d'après les observations que j'ai pu faire, j'affirme qu'aujourd'hui il n'y a pas en Canada sept hommes d'affaires sur dix qui soient en mesure de faire face à leurs échéances, et cela bien qu'ils soient parfaitement solvables.

Si la loi était abrogée dans les circonstances où se trouve le commerce, tout négociant arriéré, quand même il serait solvable et que son actif excéderait de beaucoup son passif, étant ainsi empêché de le réaliser immédiatement, serait poursuivi, ses biens lui seraient enlevés à la suite du jugement obtenu, son crédit se trouverait détruit, et il se verrait frustrer de tout les moyens auparavant à sa disposition.

Quel serait l'effet direct d'une telle situation ? La maison de gros ainsi sommairement fermée ne pourrait plus alimenter le commerce de détail et accorder du crédit. La chute de cette maison entraînerait celle de ses clients.

Si les conséquences devaient s'arrêter là, quelques honorables membres pourraient peut-être ne s'en guère occuper, vu que le grand nombre de leurs électeurs ne sont pas des négociants, mais des cultivateurs, des ouvriers et autres ; mais que résulterait-il de la fermeture de magasins où allaient s'approvisionner le cultivateur, l'artisan et toute la population, et cela souvent à crédit ? Combien des mandats de ces honorables députés ne sont pas arriérés avec les marchands ? Ainsi forcés de fermer

boutique, ces derniers se verraient ensuite dans la nécessité de poursuivre leurs pratiques pour opérer promptement la rentrée de leurs créances afin de se tirer de leur difficile situation.

Tel serait aujourd'hui le résultat de l'abrogation de l'acte de faillite.

J'avouerai, cependant, bien que cette loi soit avantageuse pour beaucoup de personnes, qu'elle ne laisse pas que d'avoir été la cause de désastres dans bien des cas.

Je parle avec chaleur, parce que je suis profondément convaincu de ce que je viens d'avancer ; mais la révoquer avant d'établir d'autres dispositions pourvoyant à une juste répartition des biens des faillis serait un acte peu judiciaires, auquel je m'opposerais avec empressement.

Il a été un temps où la décharge du failli n'était soumise à aucune condition arrêtée ; mais, plus tard, un amendement fut présenté portant que pour obtenir cette décharge il fallait que le débiteur eût payé 33½ cts. dans la piastre ; mais cette condition fut aussi modifiée par une disposition prescrivait que le débiteur ne pourrait être libéré qu'en payant 50 cts. dans la piastre ; mais si le gouvernement voulait exiger davantage, et qu'après avoir pourvu à la répartition des biens des faillis il lui plut de déclarer que la décharge ne pourrait être obtenue que si le débiteur payait 100 cts. dans la piastre, il ne ferait que continuer la réforme qu'il a commencée.

Il reste à la Chambre de déclarer si, dans une année, elle examinera encore s'il y a lieu d'amender la loi de faillite ; quant à présent, il ne s'agit pas de la modifier, mais de l'abroger en entier, —et je crois qu'une décision dans ce dernier sens aurait de désastreux résultats.

M. JETTÉ—Bien que je sois d'opinion que cette loi n'est pas parfaite, je ne voudrais pas voter pour son abrogation pure et simple, parce que je verrais dans ce fait une tendance en faveur d'une législation exceptionnelle.

Une loi semblable à la nôtre et ne s'appliquant qu'aux négociants, existe dans les pays les plus civilisés.

Si je ne fais pas erreur, elle existe en Angleterre, en France, en Espagne, au Portugal, au Brésil et dans beaucoup d'autres états de l'Amérique du Sud.

On ne prétendra pas, assurément, que toutes ces nations pourraient manquer de sagesse au point de maintenir une telle loi si elle n'était pas équitable.

Il est deux raisons pour lesquelles un peuple doit avoir une loi de ce genre, et ce sont nécessairement ces raisons-là qui me font me prononcer contre le projet en discussion.

D'honorables députés, qui se sont fait entendre sur la question qui nous occupe, ont allégué que le droit civil ou commun, dans la province d'Ontario et dans d'autres, ne renfermait aucune disposition pourvoyant à une juste répartition des biens dans les cas de faillite; eh bien! je puis assurer à ces honorables messieurs que la province de Québec possède une loi spéciale sur cette matière et qu'elle n'aurait pas, au moins sous ce rapport, à souffrir de l'abrogation de l'acte de faillite; mais elle en souffrirait dans son commerce, qui n'est pas restreint à ses frontières.

Il est, je pense, une autre base sur laquelle la loi devrait reposer. En tant qu'il s'agit de la province de Québec, je ne consentirais pas à revenir à l'ancienne législation quant à la libération d'un failli. Avant l'acte de faillite, il n'existait aucune disposition concernant la décharge du débiteur, et ce dernier se trouvait ainsi contraint de faire un compromis avec son créancier; or, à cause de cela, je trouve très sage la disposition à cet égard que renferme la loi de faillite actuelle.

D'après l'ancienne loi, un débiteur ne pouvait obtenir sa libération sans le consentement de tous ses créanciers, et souvent, par la mauvaise volonté d'un seul, il était des années sans pouvoir rentrer régulièrement dans les affaires.

Il va sans dire que cela était cruel, et c'est là une autre raison qui me fait croire que la loi actuelle doit être maintenue.

Si l'on eût présenté quelque projet pouvant la remplacer avantageusement, j'aurais opté en sa faveur; mais voter pour l'abrogation pure et simple de l'acte de faillite serait, je le crains, un acte inconsidéré.

M. JONES (Leeds-Sud)—Des amendements ont été suggérés par les honorables représentants de Montréal-Est et de Waterloo-Sud.

Le fait est que la loi actuelle de faillite

a été si souvent amendée que la population ne la comprend plus.

A l'égard de l'opération de cette loi, je citerai un fait qu'il m'a été donné de connaître dernièrement; mais avant, qu'il me soit permis de dire que je n'entends pas me prononcer différemment de l'année dernière, ayant alors inscrit mon vote en faveur de l'abrogation de l'acte de faillite.

Cette loi, comme l'a dit l'honorable député de Waterloo-Sud, pourrait être amendée de bien des manières, et il est certain qu'étant refondue avec ses amendements elle serait plus facile à comprendre.

Le fait que je désire narrer est celui-ci: Le 20 de ce mois j'ai reçu un avis de la vente, qui devait avoir lieu le même jour, d'une grande propriété située dans la province de Québec. Cette vente, cependant, était annoncée dans un journal le 16 mars.

On pourrait peut-être dire que cet arrangement fut fait du consentement d'un certain nombre de créanciers; mais comme dans ces affaires l'entente cesse quelquefois de régner, un avis plus long devrait être donné.

Puisqu'un aussi grand nombre d'amendements ont été proposés, je crois, à mon tour, devoir en soumettre un prescrivant qu'à l'occasion de la vente des biens d'un failli un avis de quatre à six semaines devra être donné.

Je crois que d'après la loi actuelle, et si un certain nombre de créanciers y consentent, les biens d'un débiteur peuvent être vendus en bloc après seulement vingt-quatre heures d'avis.

Cette disposition, qui est certainement très vicieuse, est la cause que j'ai fait une porte la semaine dernière.

Il est assurément injuste que des créanciers puissent faire vendre les biens d'un débiteur en donnant seulement vingt-quatre heures d'avis, quand un intéressé peut se trouver alors à quatre ou cinq cents milles de distance, et qu'il se trouve ainsi privé de l'occasion de mettre à l'enchère.

Je voterai donc pour cet amendement.

M. CURRIER—Chaque fois que l'occasion s'en est présentée, toujours j'ai voté pour l'abrogation de notre loi de faillite; mais cette fois je ne suis pas aussi certain s'il serait sage de l'abolir.

L'honorable député de Montréal-Est suggère de la maintenir encore pendant une année, et je suis très porté à adhérer à cette proposition.

Vu la gêne dont a souffert et dont souffre encore notre commerce, ce serait peut-être agir inconsidérément que de voter l'abrogation de cette loi.

Dans tous les cas, je suis d'avis qu'elle reste en vigueur une autre année.

M. LITTLE—Cette loi favorise beaucoup les fraudes et la collusion entre un débiteur et un syndic officiel, ou entre le premier et ses créanciers.

C'est un fait que, sans doute, nous devons déplorer; mais, ne trouverons-nous pas qu'il est injuste qu'une classe aussi nombreuse et aussi influente que celle des cultivateurs soit à dessein exclue de la participation au privilège accordée à la classe marchande.

On dit que l'état de cultivateur n'est pas aussi hasardeux; or, je prétends qu'il n'en est pas qui soit exposé à autant de risques.

Ses produits peuvent être aujourd'hui dans une excellente condition et détruits demain; et n'en est-il pas de même pour ses bestiaux, qui, soudainement, peuvent devenir sans valeur ou mourir?

C'est un fait honteux que d'exclure ainsi à dessein cette classe, dont le nombre augmente considérablement chaque année, des privilèges qu'offre la loi de faillite, et c'est à cause de cette injustice que je voterai pour son abrogation.

Si elle est utile à une partie de la population, cet avantage devrait aussi être conféré à l'autre.

M. BOURBEAU—Marchand moi-même, j'ai pu acquérir une certaine expérience quant à l'opération de la loi de faillite, soit que quelques-uns de mes débiteurs aient fait faillite, soit qu'il m'ait été donné de voir ou des marchands de la ville qui vendaient coûte que coûte, même à perte, ou des marchands de la campagne qui, moins scrupuleux, et mettant de côté tout sentiment d'honnêteté, demandaient pour leurs marchandises des prix tellement bas, que les marchands consciencieux qui demeuraient dans le voisinage se voyaient quelques fois obligés d'avertir leurs clients que telle et telle marchandise dans leurs

magasins ne pouvaient se vendre à des prix aussi réduits. Et quelle est la cause de cela! Elle est bien simple, la voici:—Dans le premier cas, ces marchands vendaient sans souci et sans scrupule, et mettaient ceux qui ne désiraient retirer qu'un profit honnête de la vente de leurs marchandises, pour ainsi dire dans l'obligation de les refuser,—ne voulant pas les sacrifier,—de crainte en demandant les prix raisonnables, d'être accusés de vendre plus cher que leurs voisins.

Moi-même, j'en connais de ces marchands qui, après avoir donné leurs marchandises à vil prix, ont caché ce qu'ils avaient de meilleur dans leurs magasins pour ne montrer que des rebuts à leurs créanciers, et qui ont obtenu leur décharge ou ont composé, après s'être réservés pour eux-mêmes les billets négociables qu'ils s'étaient fait donner par les cultivateurs ou d'autres pratiques solvables et n'avoir offert à leurs créanciers que des effets de commerce dont on ne pouvait rien retirer.

C'est un fait bien connu qu'il n'existe pas dans nos campagnes des fonds de marchandises de grande valeur. Aussi, plutôt que de se donner la peine de faire un examen minutieux des affaires d'une personne qui a fait faillite dans ces circonstances, les marchands de gros préfèrent donner cette tâche à un syndic officiel. Nous connaissons tous ce qui en résulte alors. Le plus souvent cet officier ne se trouve pas avoir retiré assez d'argent pour payer les frais découlant de la faillite.

A peine l'affaire arrangée, le marchand de mauvaise foi qui a réussi à composer avec ses créanciers à raison de 25c. ou 30c. dans la piastre, et obtenu sa décharge, s'empresse de remettre sur les rayons de son magasin les marchandises qu'il avait cachées et met entre les mains d'un avocat, pour qu'il en retire le montant, les billets qu'il avait gardés par-devers lui.

D'un seul coup, il se trouve sur le même pied que le marchand honnête qui lui, est depuis longtemps dans les affaires, qui lui, a toujours donné à son commerce toute l'attention nécessaire, qui lui, a réussi à faire des économies, tout en faisant honneur à ses obligations lors de leurs échéances.

Mais les faillites ne se règlent pas toutes de cette manière.

Il arrive que les créanciers, après avoir refusé de composer avec leurs débiteurs, placent les billets qu'ils ont retirés de la faillite, entre les mains d'un avocat. De faux frais s'ensuivent, et la conséquence de tout cela est que les cultivateurs ont à subir une foule de désagréments pour s'être engagés vis-à-vis d'un homme qui a toujours nourri chez lui le projet de faire banqueroute aussitôt que l'occasion favorable s'en présenterait.

Il est une classe de notre population, à laquelle on refuse le droit de déclarer faillite. Je veux parler des cultivateurs, gens honnêtes et respectables s'il en fut jamais. La loi actuelle leur interdit ce droit, on ne leur permet pas de se mettre en faillite quelque honnêtement que la chose puisse se faire, et cependant ils sont tenus de faire honneur à leur signature, et obligés de payer intégralement les dettes qu'ils ont contractées. Je me résume, et je dis que si la loi refusait à ceux qui se sont familiarisés avec la faillite l'avantage de pouvoir se libérer complètement de leurs dettes, ils s'efforceraient de faire leur commerce avec conscience et honnêteté, ils surveilleraient leurs affaires de près et seraient en état de payer toutes leurs dettes et satisfaire ainsi tous leurs créanciers.

Que voyons-nous faire le plus souvent dans notre pays ?

Un jeune homme n'est pas plutôt entré dans le commerce, à peine son crédit commence-t-il à s'étendre, que, de suite, il se croit au-dessus de ses affaires. Il n'y a pas de vêtements assez riches pour lui, on le voit se promener dans de belles voitures, et sa devise est : " Amusons-nous, si les temps deviennent mauvais, je ferai aussitôt faillite, je paierai 25 cents dans la piastre, et je recommencerai comme si de rien n'était ! "

QUELQUES VOIX—Écoutez, écoutez !

M. BOURBEAU—C'est un fait qui arrive ordinairement deux ou trois fois par année dans plusieurs villages, et je soutiens qu'il en est de même pour les villes.

Les marchands faillissent ou composent à 25 ou 30 cts. dans la piastre, et quelques fois même à moins. Ces fonds

de magasin sont vendus à l'encan à des prix très réduits, souvent à 50 et même 60 pour cent au-dessous de leur valeur. Plus que cela, des villes on transporte dans nos campagnes des fonds de banqueroute qu'écoulent des vendeurs d'occasion, et, qui souffre le plus d'un tel état de choses ? C'est le marchand qui a toujours fait un commerce consciencieux.

Pour toutes ces raisons, en votant pour l'abrogation de la loi de faillite, je pense agir pour le plus grand bien des marchands de mon comté qui s'efforcent de faire honorablement face à leurs affaires, et dans le plus grand intérêt des cultivateurs qui se trouveront à l'abri des commerçants frauduleux.

Voter dans ce sens, c'est, dans mon opinion, rendre un service signalé à mes commettants.

M. WHITE (Renfrew-Nord).— Je crois que les promoteurs du projet décrétant l'abrogation de l'acte de faillite auraient dû nous faire voir comment, sans cette loi, pourrait se faire la répartition des biens d'un failli.

L'honorable député de Trois-Rivières (M. Macdougall), a admis que d'après les dispositions de l'acte de Québec il serait impossible d'opérer cette répartition aussi économiquement que sous le régime de la loi de faillite actuelle ; et de ce je conclus que tant qu'on n'offrira pas un moyen plus économique qu'à présent d'arriver à la répartition des biens d'un débiteur en faillite, le mieux sera de conserver cette loi.

On ne prétend pas, j'en suis sûr, que si cette loi était abrogée, les débiteurs dans l'embaras, seraient plus en mesure de faire face à leurs obligations.

Tant qu'on ne proposera aucun moyen de réaliser à moins de frais qu'à présent l'avoir d'un failli, je me ferai un devoir de me prononcer contre l'abrogation de la loi actuelle.

M. DAVIES—Je suis tout à fait de l'avis de l'honorable préopinant, bien que je trouve que sous la loi actuelle la réalisation de l'avoir d'un failli entraîne trop de dépense.

Dans ma province (l'Ile du P.-E.) cette loi est appliquée assez rigoureusement pour qu'il soit impossible aux débiteurs ou à leurs avocats de l'é luder sur aucun point, et, règle générale les

premiers recourent au système de la cession.

Si, disent-ils aux créanciers, vous nous conduisez devant la cour de faillite, il en résultera une dépense de vingt-cinq à trente pour cent, tandis qu'à cette heure nous pouvons vous offrir cinquante cents dans la piastre; or, ce compromis offert est généralement accepté.

Je crois bonne la loi de faillite que nous avons.

Dans un nouveau pays, cela se conçoit, le crédit doit être considérable, et tant que les marchands se soumettront à cette nécessité, ils devront s'attendre de faire des pertes de temps à autre. D'ailleurs, si je ne me trompe, ils vendent plus cher à crédit qu'au comptant, et ils trouvent ainsi quelque compensation de leurs mauvaises créances.

Je me souviens du temps où un débiteur malheureux était jeté en prison et traité comme un criminel. S'il ne trouvait pas de caution il restait emprisonné, et même s'il en trouvait une, il était dans une constante inquiétude et n'osait s'aventurer en dehors des limites de la ville.

Je crois que la grande augmentation des faillites est due en bonne partie à la facilité qu'il y a de se débarrasser de ses dettes.

Il faut bien l'avouer, les faillites sont plus nombreuses qu'autrefois; mais je ne pense pas que l'abrogation de l'acte actuel en diminuerait le nombre, parce que les mêmes facilités qu'auparavant seraient offertes au failli qui n'aurait pu payer cent sous dans la piastre; il pourrait encore recourir au moyen facile de la cession, et cela indéfiniment.

Au dire de l'honorable député de Carleton (M. Rochester), l'acte de faillite porte à la fraude; cependant, d'après ce que j'ai pu voir, il n'a pas été cause que le nombre des cessions et compositions ait augmenté.

Je sais qu'avant que ma province eût une loi de faillite, des gens malhonnêtes recouraient souvent à ces moyens, et même plus fréquemment qu'aujourd'hui.

Je crois donc, comme d'autres l'ont dit déjà, qu'il ne serait pas opportun d'abroger cet acte, le pays ne faisant que commencer à se remettre de la

grande crise commerciale qu'il vient de subir.

Je doute beaucoup que l'on pourrait établir des dispositions qui, mieux que celles que nous offre cette loi, assureraient une répartition plus économique des biens du failli.

M. MÉTHOT—J'ai écouté attentivement la discussion à laquelle donne lieu le projet devant la Chambre, et j'ai pu remarquer que tous ceux qui veulent l'abolition de l'acte de faillite la trouvaient moins qu'utile, puisqu'elle poussait le pays à la ruine et à la démoralisation; tandis que ceux qui veulent son maintien n'ont pas osé affirmer qu'elle était bonne; au contraire ils ont reconnu que son opération était nuisible et qu'à venir jusqu'ici elle n'avait pas produit le résultat que l'on en attendait.

Quant à moi, il m'importe peu que cette loi soit bonne ou mauvaise; mais je n'en dois pas moins examiner comment elle fonctionne.

Si la loi est bonne, nous ne devons pas l'abroger; si elle est pratique, mettons-la à exécution; mais si elle laisse trop à désirer sous le rapport du fonctionnement, elle devrait être abolie.

Elle compte maintenant treize ou quatorze années d'existence, et plusieurs fois elle a été amendée. Les amendements qu'elle a subis l'année dernière étaient, au dire de leurs auteurs, de nature à la rendre parfaite. Par ces amendements, les faillis sont tenus de payer au moins cinquante cents dans la piastre avant d'obtenir leur décharge, et c'est cette modification qui a fait consentir un certain nombre de députés à la conserver pendant encore un an; mais cette année est écoulée, et nous attendons encore les résultats promis; cependant, cela n'empêche pas l'honorable préopinant de suggérer qu'on l'essaie pendant une autre année, en l'amendant de manière à ce quelle cesse d'être favorable aux faillis en les obligeant de payer 75 ou 100cts. dans la piastre. Où est la logique dans tout cela?

Si les débiteurs peuvent payer leurs dettes intégralement, où est la nécessité pour eux de déclarer faillite et d'obtenir leur libération du moment qu'ils ne doivent plus rien?

S'il trouve cette loi mauvaise, pourquoi l'honorable monsieur veut-il que

l'on remette encore à une autre année son abrogation ?

Quelques honorables députés de la province d'Ontario disent qu'ils n'ont pas de loi pouvant remplacer l'acte de faillite; eh bien! si c'est le cas, le remède est facile. La province de Québec a une loi qui peut la remplacer, et elle est à leur service s'ils veulent en prendre copie.

Si ces honorables messieurs sont incapables de rédiger eux-mêmes des dispositions aux mêmes fins, qu'ils adoptent la loi de Québec.

Pour les raisons que je viens d'énoncer, je donnerai tout l'appui dont je suis capable au projet présenté par l'honorable représentant de Richelieu.

M. COSTIGAN—Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi cette loi ne s'applique qu'à une partie de notre population; pourquoi des hommes d'affaires ont le privilège de pouvoir s'acquitter de leurs dettes en payant de cinq à vingt cents dans la piastre, tandis que d'autres sont tenus de payer les leurs en entier.

A mon sens, cette loi devrait venir en aide à toutes les personnes qui ont pu être malheureuses dans leurs affaires, quel que soit leur état.

J'appelle l'attention de l'honorable ministre de la Justice sur ce fait.

Avant l'arrivée du parti libéral au pouvoir, j'ai aussi fait la même observation au ministre de la Justice.

Il se peut que l'on trouve que je soulève une question tout à fait secondaire, mais je suis d'avis, moi, qu'elle mérite que le gouvernement s'en occupe.

Un des articles de cette loi proscribit que dans chaque comté il doit y avoir au moins un syndic; eh bien! au Nouveau-Brunswick, il n'existe pas un seul de ces officiers.

C'est un autre fait que je signale à l'attention de l'honorable ministre de la Justice. Je ne ferai pas de commentaires, me contentant de dire que puisque la loi exige qu'un syndic soit nommé dans chaque comté, l'on devrait se conformer à cette prescription au Nouveau-Brunswick.

M. MITCHELL—Depuis les cinq dernières années, toujours je me suis opposé à tout amendement que l'on a proposé à cette loi, qui, je le pense,

a fait son temps et aurait dû être abrogée il y a cinq ans, toutes les modifications qu'on lui a fait subir depuis n'ayant contribué qu'à la rendre plus mauvaise.

La principale objection qu'elle offre, c'est qu'elle favorise une classe au détriment de l'autre. Les cultivateurs, eux, doivent payer tout ce qu'ils doivent, tandis que ceux à qui ils vendent leurs produits peuvent se libérer de leurs dettes en payant de 25 à 30 cts. dans la piastre.

Cette loi a fait son temps, car, tant qu'elle subsistera, de plus en plus nombreuses seront les faillites. Sous son régime, les biens des débiteurs passent presque tous pour les frais, et les véritables créanciers n'y trouvent guère leur compte.

L'année dernière, et pour les mêmes raisons que maintenant, je me suis prononcé contre la continuation de cette loi, et, naturellement, je voterai pour la proposition de l'honorable député de Richelieu.

M'est avis que l'on devrait adopter le système qu'avait jadis le Nouveau-Brunswick, c'est-à-dire une loi de faillite périodique — une loi pour épurer le commerce — dont la durée devait être restreinte à une couple d'années.

Cette province ne comptait pas alors autant de faillis, et sa population ne souffrait pas autant qu'aujourd'hui.

Dans ce temps, chacun essayait de payer intégralement ses dettes, mais de nos jours, me dit-on, c'est à peine si l'on paie plus de 45 ou 50 cts. dans la piastre, et la moyenne de liquidation n'excède pas 14 cts.

M. PLUMB—J'ai été une fois en faveur des lois de faillite, car je les croyais nécessaires au commerce; mais une loi aussi défectueuse et immorale que la nôtre devrait être rayée de notre code.

J'ai reconnu que les amendements qui lui ont été faits n'ont produit rien de bon, et d'après ce que je sais quant à son opération, force me sera de voter pour la proposition à l'effet de l'abroger.

PLUSIEURS MEMBRES—Aux voix, aux voix.

M. PLUMB—J'ai le droit, je pense, de parler sur cette question, et les bruits qui viennent de la droite ne m'en empêcheront pas.

Je connais des honorables membres ministériels depuis quatre ou cinq ans, et assez bien pour pouvoir dire qu'ils seraient incapables de discuter aucune question avec intelligence, et ce sont ceux-là qui se plaisent à interrompre ceux qui prennent la parole pour accomplir un devoir, pour se prononcer sur une question aussi importante que celle-ci.

Les cris sauvages que ces messieurs savent faire entendre donnent la mesure de leur intelligence. C'est là leur manière de s'exprimer, et je n'ai aucun doute que leurs commettants sauront apprécier à sa juste valeur ce genre d'éloquence.

L'affaire qui nous occupe est de la plus haute importance, et je prétends que tout honorable membre qui a cru modifier son opinion sur ce projet a le droit de se faire entendre.

La loi de faillite devrait être faite de façon à ce qu'il ne répugne pas à l'honnête négociant de s'en prévaloir lorsqu'il devient insolvable; elle ne devrait pas inspiérer la terreur, mais la confiance au débiteur malheureux.

A une loi reposant sur ce principe de justice, je donnerais un appui empressé.

Je terminerai donc en disant, quoique à regret, que je me trouve dans l'obligation de me prononcer en faveur du projet de l'honorable député de Richelieu.

Je crois aussi devoir témoigner ma reconnaissance au sujet de la courtoisie dont j'ai été l'objet de la part d'honorables messieurs de la droite, courtoisie que je m'efforcerais toujours de mériter.

Amendement (de M. Wood) adopté sur la division suivante:

Pour:

Messieurs

Appleby,	Horton,
Archibald,	Huntington,
Bain,	Irving,
Bertram,	Jetté,
Biggar,	Jones (Leeds),
Blain,	Killam,
Blake,	Kirk,
Borden,	Kirkpatrick,
Borron,	Lafamme,
Bowell,	Lajoie,
Bowman,	Landeikin,
Boyer,	Macdonald (Cornwall),
Brouse,	Macdonald (Kingston),
Buell,	Macdonald (Toronto- Centre),
Burk,	Macdougall (Elgin),
Burpee (St. Jean),	

M. PLUMB

Burpee (Sunbury),	Mackenzie,
Carmichael,	McCarthy,
Cartwright,	McCraney,
Casey,	McGregor,
Casgrain,	McIntyre,
Charlton,	McIsaac,
Christie,	McNab,
Church,	Metcalfe,
Coffin,	Mills,
Davies,	Norris,
Dawson,	Paterson,
De St. Georges,	Perry,
DeVeber,	Pickard,
Devlin,	Platt,
Domville,	Ray,
Dymond,	Riehd,
Ferris,	Robillard,
Fleming,	Robinson,
Flesher,	Ross (Durham-Est),
Flynn,	Ross (Middlesex-Ouest),
Forbes,	Ryan,
Galbraith,	Scatcherd,
Geoffrion,	Scriver,
Gibbs (Ontario-Nord)	Shibley,
Gibbs (Ontario-Sud),	Short,
Gillies,	Sinclair,
Gillmor,	Skinner,
Goudge,	Taschereau,
Greenway,	Thompson (Haldimand),
Guthrie,	Trow,
Haddow,	Wallace (Albert)
Hagar,	White (Renfrew),
Higinbotham,	Wood,
Holton,	Young—99.

CONTRE :

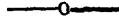
Messieurs

Baby,	Little,
Barthe,	McDonald (Cap- Breton),
Bécharde,	McDougall (Trois- Rivières),
Benoit,	McKay (Colchester),
Bernier,	Macmillan,
Blanchet,	McCallum,
Bolduc,	McQuade,
Bourassa,	Malouin,
Bourbeau,	Masson,
Brooks,	Méhot,
Bunster,	Mitchell,
Campbell,	Monteith,
Caron,	Montplaisir,
Cheval,	Mousseau,
Cimon,	Ouimet,
Costigan,	Pinsonneault,
Coupal,	Plumb,
Cuthbert,	Pouliot,
Daoust,	Rocheester,
Delorme,	Rouleau,
Desjardins,	Roy,
Farrow,	Rymal,
Fiset,	Thompson (Caribou),
Fraser,	Wallace (Norfolk-Sud),
Gibson,	White (Hastings),
Gill,	Wright (Pontiac)—55.
Hurteau,	
Langevin,	
Lanthier,	

Ordonné que le bill soit lu d'hui six mois.

La Chambre s'ajourne à
minuit et demie.

INDEX.



Administration :

Explications sur les changements dans l', 348.

Adresses :

En réponse au discours de S. E., 19, 172, 200, 253, 427.

Au sujet de la banque d'épargne de la Cité et du District de Montréal, 1689.

Alaska :

Rapport au sujet de la frontière d', 418.

Allemands naturalisés, etc. :

Interpellation—M. Young; M. Mackenzie, 1573.

Amérique Britannique du Nord :

Meilleure traduction de l'acte de l'—1097; nomination d'un comité, 1685.

Annonces officielles :

Observations au sujet des, 536.

Antilles :

Communication postale avec les, 490.

APPLEBY, M. :

Témoins dans les cas d'assaut, 613.

Chemin de fer de Calais à St. Stephen, 667, 717.

Vente des boissons enivrantes, 960.

Budget, 1015.

Comité des impressions, 2364.

ARCHIBALD, M. :

Contrats du canal Welland, 1109.

Falsification des substances alimentaires, 2054.

Artillerie, Ecole d' :

Rapport y relatif, 1600.

Artillerie :

Documents au sujet des terrains de l', 973.

Assaut :

Témoins dans les cas d'—bill No. 3—M. Dymond—1re lecture, 348; 2me, 603; en comité, 1106; 3me lecture, 1321.

Assiniboine, Rivière :

Lots de terre sur la, 1600.

Assurances :

Amendement à l'acte concernant les,—Interpellation,—M. Desjardins; M. Cartwright, 1427.

Assurances :

Bill (No. 60) concernant les,—Interpellation,—M. Killam,—1414, 1659.

Assurance agricole du Canada :

Bill (No. 29) autorisant la liquidation des affaires de l'—M. Kerr,—534; 2me lecture; 3me, 1883.

Assurance de Québec contre le feu :

Bill (No. 20)—M. Taschereau, 406; 2me lecture, 489; 3me, 1307.

Assurances insolubles :

Bill (No. 65) M. Blake,—1re et 2me lecture, 1560; en comité, 2030; 3me lecture, 2058.

Bill (No. 85) relatif à la liquidation des affaires des,—M. Cartwright,—3me lecture, 2063.

Assurance mutuelle agricole :

Bill (No. 30)—M. Macmillan, 570; 2me lecture, 686, 3me, 1750.

Assurance mutuelle sur la vie :

Bill (No. 16) pour constituer la Cie. d'—M. Bowman,—368; 3me lecture, 489; en comité 1221; 3me lecture, 1307.

Assurance nationale :

Bill (No. 8) relatif à la Cie. d'—M. Desjardins—367; 2me lecture, 488; en comité, 1221; 3me lecture, 1307.

Assurance, Polices d' :

Bill (No. 33) pour déclarer non confiscales les,—M. Trow, 570.

Assurance Stadacona :

Bill (No. 10) relatif à cette compagnie,—M. Casgrain,—367; 2me lecture, 488; en comité, 1221; 3me lecture, 1307.

Assurances sur la vie :

Bill (No. 33) pour rendre leurs polices non confiscales,—M. Trow—retiré à la 2me lecture, 1690

Auditeur-Général :

Résolution relative à son traitement, 1526.

Auditeur-Général :

Résolution y relative, 1606.

Australie :

Commerce avec l', 388.

Avis de motion :

Interpellation à ce sujet, 746.

AYLMER, M. :

Ecole d'artillerie, 1600.

BABY, M. :

Flottage des bois, 959.

Version française de l'acte constitutionnel, 1101.

Témoins dans les cas d'assaut, 1106.

Indépendance du Parlement, 1255.

Question de privilège, 1331.

Municipalités dans Kewatin, 1407.

Receveur et procureur généraux, 1630.

Subsides, 1853.

Preuve dans les cas de délit, 1889.

Election des députés fédéraux, 2143.

Impôt sur le tabac indigène, 2151.

Baie-aux-Vaches :

Brise-lames de la, 2178.

Baie-des-Chaleurs :

Interpellation au sujet du chemin de fer de la,—M. Robitaille ; M. Mackenzie, 572, 717.

Baie Georgienne :

Interpellation au sujet de l'embranchement de la,—M. White (Renfrew) ; M. Mackenzie, 408.

BAIN, M. :

Timbres sur billets promissoires, 1283.

Tarif, 1773.

Banques agricoles :

Résolutions y relatives, 1226.

Banque de Liverpool :

Bill (No. 22).—M. Forbes, 406 ; 2e lecture, 665 ; 3e, 1307.

Banque des Marchands :

Bill (No. 11) y relatif,—M. Jetté, 368 ; 2e lecture, 489 ; 3e, 1105.

Banque Jacques-Cartier :

Bill (No. 35) pour amender son acte constitutif, M. Casgrain, 607 ; 2e lecture, 892

Banque Nationale :

Correspondance y relative, 2167.

Baptistes réguliers :

Missions des,—bill (No. 49).—M. Wood ; 3me lecture, 1544.

BARTHE, M. :

Loi de faillite, 18 ;—bill y relatif, 347, 1446.

Taux de l'intérêt, 348, 1884.

Le juge de la Cour Supérieure, dist. de Richelieu, 350.

Travaux du havre de Sorel, 597.

Bâtiments à vapeur :

Rejaugeage des, 1086.

Beauce :

Election contestée de la, 13.

Beauharnois, Canal :

Agrandissement du, — interpellation,—M. Robillard ; M. Mackenzie, 1572.

BÉCHARD, M. :

Adresse en réponse au discours du trône, 291.

Réciprocité avec les États-Unis, 350.

Version française de l'acte constitutionnel, 1101.

Inondation dans la paroisse Saint-Athanase, 1289.

Tarif, 1840.

Subsides, 1850, 2397.

BERTRAM, M. :

Budget, 783.

Subsides, 1183, 2321.

Timbres sur billets promissoires, 1280, 1728.

Indépendance du Parlement, 1373.

Chemins de fer de colonisation, 1504.

Marchandises américaines, 1863.

Bestiaux :

Bill impérial, relatif au commerce des—2021.

Bestiaux :

Importation de, par l'Angleterre,—Interpellation—M. Higinbotham ; M. Mackenzie, 597.

Bibliothécaire du Parlement :

Son rapport, 16.

Bibliothèque :

Nomination du comité de la, 347.

Bic et Petit-Métis :

Exploration des havres du,—interpellation, M. Fiset ; M. Mackenzie, 1574.

Bic, Havre du :

Examen du,—1601.

Biens de famille :

Bill (No. 44) relatif aux,—M. Mills, 807 ; 2me lecture, 1532, 1544 ; 3me, 2027.

Biens-fonds :

Bill (No. 44) relatif aux, dans les territoires,—M. Mills, 959,

Billets fédéraux de 20 cts :

Interpellation,—M. Farrow ; M. Cartwright, 1427.

Billets promissoires :

Interpellation au sujet de l'abolition du timbre sur les,—M. Borden ; M. Cartwright, 353.

Billets promissoires :

Bill (No. 4) relatif aux timbres sur les,—M. Irving—1re lecture, 348 ; 2me, 620, 1278 ; en comité, 2091 ; 3me lecture, 2178.

Bill (No. 43) au même sujet—M. Laurier—en comité, 1727.

Bills.

Bill (No. 1) concernant l'administration des serments d'office.—(M. Mackenzie.)
1re lecture, 14.

Bill (No. 2) pour abroger les lois de faillite actuellement en vigueur dans la Puissance.—(M. Barthe.)

1re lecture proposé, 18 ; bill lu, 1re fois, 317 ; 2me, 1446 ; renvoyé à six mois, 1432.

Bill (No. 3) portant que les personnes accusées d'assaut or liniaire seront témoins compétents dans leur propre cause.—(M. Dymond.)

1re lecture, 347 ; 2e, 603 ; en comité, 1105 ; 3e, 1321.

Bill (No. 4) concernant les timbres apposés sur les billets promissoires et lettres de change.—(M. Irving.)

1re lecture, 348 ; 2e, 620 ; 3e, 2178.

Bill (No. 5) fixant le taux de l'intérêt en Canada.—(M. Barthe.)

1re lecture, 348 ; 2me, 1888.

Bill (No. 6) pour autoriser et ratifier le projet d'arrangement de la Compagnie du chemin de fer du Sud du Canada.—(M. Thomson, Welland.)

1re lecture, 367 ; 2e, 487 ; en comité, 1307 ; 3e, 1403.

Bill (No. 7) concernant la compagnie d'Express et de Transport d'Ontario.—(M. Oliver.)

1re lecture, 367 ; 2e, 487 ; en comité, 1883 ; 3e, 1967.

Bill (No. 8) pour autoriser la Compagnie Nationale d'Assurance à réduire son capital social, et pour d'autres fins.—(M. Desjardins.)

1re lecture, 367 ; 2e, 488 ; en comité, 1221 ; 3e, 1307.

Bill (No. 9) pour amender les actes d'incorporation de la Compagnie du chemin de fer de Brockville à Ottawa, et de la Compagnie du chemin de fer du Canada Central, et pour pourvoir à la fusion des dites Compagnies.—(M. Galbraith.)

1re lecture, 367 ; 2e, 488 ; 3e, 1681 ; amendements du Sénat examinés, 2030.

Bill (No 10) pour autoriser la Compagnie d'Assurance Stadacona contre le feu et sur la vie, à réduire son capital social et pour d'autres fins.—(M. Casgrain.)

1re lecture, 367 ; 2e, 488 ; en comité, 1221 ; 3e, 1307.

Bill (No. 11) pour réduire le capital social de la Banque des Marchands du Canada.—(M. Jetté.)

1re lecture, 368 ; 2e, 489 ; 3e, 1105.

BILLS—Suite.

Bill (No. 12) pour incorporer " La Société de Construction Mutuelle " sous le nom de " La Société de Prêts et Placements de Québec, " et pour d'autres fins.—(M. Malouin.)

1re lecture, 368 ; 2e, 489 ; en comité, 959 ; 3e, 1105.

Bill (No. 13) pour amender de nouveau l'acte intitulé : " Acte concernant les Travaux Publiques du Canada. "—(M. Mackenzie.)

1re lecture, 368 ; 2e, 1235 ; en comité, 1334 ; 3e, 1483.

Bill (No. 14) pour mieux assurer l'Indépendance du Parlement.—(M. Laflamme.)

1re lecture, 368 ; 2e, 1241 ; en comité, 1345, 2029 ; 3me, 2060.

Bill (No. 15) pour autoriser la Cour du Banc de la Reine d'Ontario à payer à John Stewart, de la cité de Kingston, chirurgien, Mille Piastres déposées avec sa pétition d'élection.—(M. Haggart.)

1re lecture, 368 ; 2e. remise, 489, 891 ; 2e, ordre rescindé et bill retiré, 959.

Bill (No. 16) pour incorporer la Compagnie d'Assurance Mutuelle d'Ontario sur la Vie.—(M. Bowan.)

1re lecture, 368 ; 2e, 489 ; en comité, 1221 ; 3e, 1307.

Bill (No. 17) pour amender l'Acte du Bureau des Postes, 1875.—(M. Huntington.)

1re lecture, 385 ; 2e, 1273 ; en comité, 1483 ; 3e, 1531.

Bill (No. 18) pour autoriser certains arrangements entre l'Association d'Assurance Mutuelle de la Grange Fédérale contre l'Incendie et la Grange Fédérale des Protecteurs de l'Industrie Agricole du Canada.—(M. Snider.)

1re lecture, 386 ; 2e, ordre rescindé et bill retiré, 714.

Bill (No. 19) concernant la Compagnie du Havre de Port Whitby.—(M. Burk.)

1re lecture, 386 ; 2e, 686 ; 3e, 1682.

Bill (No. 20) pour amender l'Acte concernant l'élection des membres de la Chambre des Communes.—(M. Laflamme.)

1re lecture, 1868 ; 2e, 2094 ; 3e, 2184.

Bill (No. 21) pour amender de nouveau la charte de la Compagnie d'Assurance de Québec contre les accidents du feu.—(M. Taschereau.)

1re lecture, 406 ; 2e, 489 ; en comité, 1221 ; 3e, 1307.

Bill (No. 22) concernant la Banque de Liverpool.—(M. Forbes.)

1re lecture, 406 ; 2e, 686 ; en comité, 1221 ; 3e, 1307.

Bill (No. 23) pour établir des municipalités cantonales dans le district de Kéwatin.—(M. Mills.)

1re lecture, 428 ; 2e, 1277 ; en comité, 1403, 1415.

Bill (No. 24) pour amender l'Acte de Faillite de 1875, et ses amendements.—(M. Bourassa.)

1re lecture, 428 ; ordre de 2e lecture rescindé, 1689.

Bill (No. 25) pour prévenir les fraudes par la vente et l'emploi illégal des bouteilles servant dans la fabrication des eaux minérales et autres breuvages.—(M. Macdonald, Toronto-Centre.)

1re lecture, 534 ; ordre de 2e lecture rescindé, 1690.

BILLS—Suite.

- Bill (No. 26) concernant la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada.—(M. Mitchell.)
1re lecture, 534; 2e, 686; en comité, 1307; 3e, 1403.
- Bill (No. 27) concernant la Compagnie du chemin de fer du Nord du Canada.—(M. Cook.)
1re lecture, 534; 2e, 686; en comité, 1307; 3e, 1399.
- Bill (No. 28) pour faire revivre et amender l'acte qui incorpore la compagnie du chemin de fer de Jonction de Montréal et Champlain.—(M. Sriver.)
1re lecture, 534; 2e, 686; 3e, 1221.
- Bill (No. 29) pour autoriser la liquidation des affaires de la Compagnie d'Assurance Agricole du Canada.—(M. Kerr.)
1re lecture, 534; 2e, 687; 3e, 1883.
- Bill (No. 30) pour conférer certains pouvoirs à l'Association d'Assurance Mutuelle Agricole du Canada, et pour en changer le nom.—(M. Macmillan.)
1re lecture, 570; 2e, 686; 3e, 1750.
- Bill (No. 31) pour amender l'acte d'incorporation de la Compagnie du Havre Sydenham.—(M. Gibbs.)
1re lecture, 570; 2e, 686; 3e, 1543.
- Bill (No. 32) pour faciliter la colonisation des terres fédérales, en pourvoyant à l'incorporation de compagnies de chemins de fer et en aidant à la construction de chemins de fer à travers ces terres.—(M. Mills.)
1re lecture, 570; retiré, 2512.
- Bill (No. 33) pour déclarer les polices d'assurance sur la vie non-confiscables.—(M. Trow.)
1re lecture, 570; ordre rescindé et bill retiré, 1691.
- Bill (No. 34) pour incorporer la Compagnie du Pont de chemin de fer de Calais à Saint Stephen.—(M. Appleby.)
1re lecture, 667; 2e, 716; 3e, ordre rescindé et bill retiré, 1234.
- Bill (No. 35) pour amender un acte intitulé: "Acte concernant la Banque Jacques-Cartier."—(M. Casgrain.)
1re lecture, 667; 2e, 892.
- Bill (No. 36) pour autoriser le prolongement de durée de certain brevet d'invention en faveur de George B. Burland.—(M. Casgrain.)
1re lecture, 667; 2e, ordre rescindé et bill retiré, 1443.
- Bill (No. 37) pour pourvoir au confort et à la sûreté des voyageurs sur les chemins de fer du Canada.—(M. Trow.)
1re lecture, 667.
- Bill (No. 38) pour étendre à la province de l'Île du Prince-Édouard "l'Acte des chemins de fer, 1868," et certains actes qui l'amendent.—(M. Mackenzie.)
1re lecture, 714; 2e et 3e, 1278.
- Bill (No. 39) concernant la Société Canadienne des Cultivateurs de la Vigne.—(M. Smith, Peel.)
1re lecture, 714; retiré, 2091.

BILLS—Suite.

- Bill (No. 40) pour amender de nouveau la loi de la preuve dans certains cas de délit.—(M. Kirkpatrick.)
1re lecture, 746; 2e, 1889.
- Bill (No. 41) pour amender la loi relative au larcin des choses attachées au sol ou y croissant.—(M. Palmer.)
1re lecture, 746.
- Bill (No. 42) pour amender un acte intitulé: "Acte concernant le chemin de fer Intercolonial," passé en la 39e année du règne de Sa Majesté la Reine Victoria.—(M. Tupper.)
1re lecture, 805.
- Bill (No. 43) pour amender de nouveau les actes concernant les timbres sur les billets promissoires et lettres de change.—(M. Laurier.)
1re lecture, 807; 2e, 1278; retiré, 2512.
- Bill (No. 44) pour pourvoir à la création de l'enregistrement des Biens de Famille exempts de saisie dans les territoires du Canada.—(M. Mills.)
1re lecture, 807; 2e, 1544; 3e, 2027.
- Bill (No. 45) par lequel les jugements obtenus contre les compagnies de chemins de fer pour dettes encourues comme frais d'exploitation peuvent être recouvrés par saisie-exécution contre les propriétés du chemin de fer, et pour autoriser la nomination d'un receveur et d'un gérant en certains cas.—(M. Irving.)
1re lecture, 958.
- Bill (No. 46) pour amender "l'Acte concernant les conflits de réclamations entre occupants de terres dans Manitoba."—(M. Mills.)
1re lecture, 958; 2e, 1420; en comité, 1420; 3me, 1483; amendements du Sénat examinés, 2099.
- Bill (No. 47) pour pourvoir au transfert des biens-fonds et des droits et intérêts dans les biens-fonds, dans les Territoires du Canada, par l'enregistrement des titres.—(M. Mills.)
1re lecture, 959; retiré, 2512.
- Bill (No. 48) pour incorporer La Société de Construction du Comté d' Hochelaga comme société de construction permanente et pour d'autres fins.—(M. Baby.)
1re lecture, 1177; 2e, 1221; 2me, 1681.
- Bill (No. 49) à l'effet d'incorporer la Société des Missions Étrangères des "Regular-Baptists" d'Ontario et de Québec.—(M. Wood.)
1re et 2e lectures, 1221; 3me 1544.
- Bill (No. 50) concernant la Cour Maritime d'Ontario.—(M. Laflamme.)
1re lecture, 1219; 3me, 1527.
- Bill (No. 51) concernant les charges de Receveur-Général et Procureur-Général du Canada.—(M. Laflamme.)
1re lecture, 1219; 2e, 1606; 3e, 1859.
- Bill (No. 52) pour amender "l'Acte du chemin de fer Canadien du Pacifique, 1874."—(M. Mackenzie.)
1re lecture, 1220; 2e, 1695; 3e, 2029.
- Bill (No. 53) pour pourvoir à la meilleure audition des comptes publics.—(M. Cartwright.)
1re lecture, 1232; 2e, 1236; 3e, 2027.

BILLS—Suite.

Bill (No. 54) à l'effet d'incorporer la Compagnie d'express Fishwick et de messageries des marchands.—(M. Tupper.)
1re et 2e lectures, 1544; 3e, 1843.

Bill (No. 55) pour amender la loi relative aux Sociétés de Construction.—(M. Gibbs, Ontario-Sud.)
1re lecture, 1328; 2me, 2182; 3me, 2233.

Bill (No. 56) pour amender l'Acte concernant les Elections contestées.—(M. Haggart.)
1re lecture, 1377.

Bill (No. 57) concernant la Compagnie du chemin de fer de Jonction entre Montréal et la cité d'Ottawa.—(M. McNab.)
1re lecture, 1403; 2e, 1445; 3me, 1682.

Bill (No. 58) pour faire droit à Hugh Hunter.—(M. McCarthy.)
1re lecture, 1445; 2me, 1544; 3me, 1682.

Bill (No. 59) pour faire droit à George Frothingham Johnston.—(M. Fraser.)
1re lecture, 1445; 2me, 1544; 3me, 1682.

Bill (No. 60) pour amender l'Acte d'Assurance Refondu, 1877.—(M. Killam.)
1re lecture, 1413.

Bill (No. 61) concernant le droit sur le malt.—(M. Laurier.)
1re lecture, 1415; 2e, 2027; 3e, 2055.

Bill (No. 62) pour amender la loi concernant les chargements sur le pont des navires.—(M. Smith, Westmoreland.)
1re lecture, 1526; 2me et 3me, 2058.

Bill (No. 63) pour abroger la section 23 de "l'Acte de la Marine Marchande, 1876," quant aux navires qui se trouvent dans les eaux canadiennes.—(M. Smith, Westmoreland.)
3me lecture, 2058.

Bill (No. 64) pour établir de meilleures dispositions pour la décision des élections des membres de la Chambre des Communes dont la validité est contestée, en amendant et refondant les actes maintenant en vigueur à ce sujet.—(M. McCarthy.)
1re lecture, 1473.

Bill (No. 65) pour pourvoir à la liquidation des Compagnies d'Assurance Maritimes et contre l'incendie, incorporées et insolvables.—(M. Blake.)
1re et 2me lectures, 1560; en comité, 2030; 3me lecture remise, 2058, 2063.

Bill (No. 66) pour obliger les électeurs à voter aux élections des députés à la Chambre des Communes.—(M. McDougall, Renfrew.)
1re lecture, 1604.

Bill (No. 67) pour amender de nouveau les actes généraux concernant les chemins de fer.—(M. Ross, Middlesex.)
1re lecture, 1658.

Bill (No. 68) pour amender l'acte chapitre onze, trente-huit Victoria, intitulé: "Acte pour établir une Cour Suprême et une Cour d'Échiquier pour le Canada."—(M. Laflamme.)
1re lecture, 1658; 2me, 2411; 3me, 2420.

Bill (No. 69) pour amender la section 68 de "l'Acte des Pénitenciers de 1875."—(M. Laflamme.)
1re lecture, 1658.

BILLS—Suite.

Bill (No. 70) pour assurer une plus grande capacité chez les employés publics, et plus d'efficacité et d'économie dans le service public.—(M. Casey.)
1re lecture, 1695.

Bill (No. 71) pour conférer certains pouvoirs à l'Association de construction de Montréal sous le nom de "Compagnie de placement et de construction de Montréal."—(M. Holton.)
1re lecture, 1832; 2me lecture, 1883; 3me lecture, 2090.

Bill (No. 72) pour incorporer la Société des Missions de l'Église chrétienne biblique du Canada.—(M. Burke.)
1re et 2me lecture, 1883; 3me., 2090.

Bill (No. 73) concernant les personnes emprisonnées à défaut de fournir caution de garder la paix.—(M. Laflamme.)
1re lecture, 1831; 2me et 3me., 2084.

Bill (No. 74) pour faire droit à Victoria Elizabeth Lyon.—(M. Cameron.)
1re lecture, 1883; 2me., 1967; 3me., 2090.

Bill (No. 75) relatif à la vente des boissons enivrantes.—(M. Mackenzie.)
1re et 2e lectures, 2411; en comité, 2420; 3e, 2513.

Bill (No. 76) pour amender l'Acte trente-sept Victoria, chapitre huit, intitulé: "Acte pour imposer des droits de licence aux fabricants de mélanges spiritueux, pour amender 'l'Acte concernant le revenu de l'intérieur,' et pour prévenir la falsification des substances alimentaires, des boissons et des drogues."—(M. Archibald.)
1re lecture, 2054; 2e, 2054; 3e, 2512.

Bill (No. 77) pour mieux prévenir les crimes de violence dans certaines parties du Canada, jusqu'à la fin de la prochaine session du Parlement.—(M. Blake.)
1re lecture, 2411; en comité, 2434; 3me lecture, 2487.

Bill (No. 78) pour autoriser l'avance de certaines sommes à la Province de Manitoba pour aider aux écoles publiques de la Province.—(M. Mills.)
1re et 2e lectures, 2513; 3e, 2557.

Bill (No. 79) pour déclarer la règle à suivre dans les décisions des Cours des Territoires du Nord-Ouest.—(M. Mills.)

Bill (No. 80) pour accorder à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du service public pour les années fiscales expirant respectivement le trentième jour de juin 1878 et le trentième jour de juin 1879, et pour d'autres objets liés au service public.—(M. Cartwright.)
1re lecture, 2579; 2e et 3e, 2579.

Bills privés :

Pétitions y relatives, 347.

Leur réception, 367.

Prolongation du délai pour la réception des rapports, etc., sur, 1458.

Bills sanctionnés :—205^d, 2592.

BLAIN, M. :

Ajournement des séances de la Chambre, 392.

BLAIN, M.—Suite.

Représentation parlementaire, 420.
Assurances insolubles, 1561, 2031.
Tarif, 1770.
Timbres sur billets, 2178.

BLAKE, M. :

Adresse en réponse au discours du Trône, 154.
Affaire du juge Loranger, 369.
Service postal entre Québec et la Malbaie, 384.
Délimitation entre le Haut et le Bas-Canada, 391.
Contrats du canal Welland, 640.
Budget, 846.
Distribution de vieux rails, 998.
Version française de l'acte constitutionnel, 1102.
Subsides, 1140, 1144, 1156, 1198, 1201, 1204, 1855, 2394, 2404, 2554, 2574.
Droits perçus à Saint Jean, 1433.
Service postal, 1489.
Assurances insolubles, 1560, 2032, 2058, 2063.
Pétitions de droit, 1582.
Receveur et procureur généraux, 1619, 1640.
Réclamation de John Reid, 1673.
Audition des comptes publics, 1723.
Orise de Québec, 1836.
Embranchement de la Rivière-du-Loup, 2024.
Droit sur le malt, 2028.
Indépendance du Parlement, 2062, 2575.
Election des députés fédéraux, 2095, 2140.
Occupants de terres, Manitoba, 2100.
Banque Nationale, 2171.
Comité des impressions, 2227.
Fonctionnaires publics dans les élections, 2259.
Concession de contrats, 2293.
Prévention des crimes, 2363, 2437.
Compte-rendu des débats, 2371.
Ventilation de la Chambre, 2393.
Amendement de l'Acte du chemin de fer du Pacifique, 2483.

BLANCHET, M. :

Adresse en réponse au discours du Trône, 56, 266.
Embranchement de la Rivière-du-Loup, 357.
Navires canadiens dans les ports français, 360.
Ponts militaires à Lévis, 387.
Dépenses pour le *Northern Light*, 396.
Subsides, 1171, 1852, 2050, 2070, 2108, 2119, 2131.
Amélioration de la rivière St. Charles, 1226.
Lois concernant le pilotage, 1415.
Biens de famille, 1540.
Assurances insolubles, 1564.
Acte de l'A. B. du N., 1685.
Embranchement de la Rivière-du-Loup, 2420.

Bauf-Assis :

Interpellation au sujet de la dépense occasionnée par la présence de ce sauvage sur notre territoire.—M. Casgrain; M. Mackenzie, 352.

Boissons enivrantes :

Vente des—interpellation—M. Appleby; M. Mackenzie, 960.

Boissons enivrantes :

Bill (No. 75) relatif à la vente des,—M. Mackenzie, 2411. 2e lecture, 2420; 3e, 2513.

BOLDUC, M. :

L'impôt sur le tabac canadien, 353, 2145.

BORDEN, M. :

Abolition du timbre sur les billets promissaires, 353.
Subsides, 1194.

BORRON, M. :

Chemin de fer Canada Central, 2538.

Boswell, Brasserie :

Saisie de la,—1869.

BOURASSA, M. :

Traité de réciprocité, 366.
Amendement à la loi de faillite, 1689.

BOURBEAU, M. :

Adresse en réponse au discours du Trône, 70.
Droit sur le tabac canadien, 717.
Bureau de poste de Chester-Est, 1085.
Subsides, 1188.
Loi de faillite, 1468.
Bureau de poste de Lavallée Corner, 2078.

Bouteilles servant aux brevages :

Bill (No 25)—M. Macdonald (Toronto), 1691; ordre rescindé, 1691.

BOWELL, M. :

Adresse en réponse au discours du Trône 176, 197.
Chemins de fer de colonisation, 571.
Voyage de Son Excellence à la Colombie, 523.
Paiements pour impressions en 1873,—534.
Annonces officielles, 536.
Commission du chemin de fer du Nord, 729.
Contrats Nos. 25 et 15 du chemin de fer du Pacifique, 729.
Elections contestées, 891.
Distribution de vieux rails, 985.
Contrats du canal Welland, 1110.
Subsides, 1149, 1172, 1191, 1648, 1846, 1864, 2048, 2064, 2072, 2128, 2165, 2223, 2328, 2395, 2505.
Indépendance du Parlement, 1246, 1355, 1375, 2061.
Municipalités dans Kéwatin, 1278, 1406, 1416.
Bureau de poste de Muir, 1437.
Troubles de Manitoba, 1437.
Service postal, 1494.
Biens de famille, 1545, 1552.
Questions de privilège, 1558.
Clôture du chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard, 1590.
Embranchement de Pictou, 1601.
Chemin de fer de jonction de Montréal et Ottawa, 1682.
Bouteilles servant aux brevages, 1690.
Chemin de fer du Pacifique, 1702.
Orise de Québec, 2022.
Embranchement de la Rivière-du-Loup, 2024.

BOWELL, M.—Suite.

- Droit sur le malt, 2028.
- Liquidation des affaires de compagnies d'assurance, 2033.
- Comité des impressions, 2227.
- Fonctionnaires publics dans les élections, 2264.
- Concession de contrats, 2301.
- Chemin de fer Canada Central, 2542.

BOWMAN, M. :

- Assurance mutuelle sur la vie, 368.

Brockville et Ottawa :

- Bill (No. 9) relatif à la compagnie du chemin de fer de, —M. Galbraith, 367; 2e lecture, 488; en comité, 1564; 3e lecture, 1875; amendements, 2030, 290.

BROOKS, M. :

- Question de privilège, 1332.
- Crise de Québec, 1939.

BROUSE, M. :

- Travaux publics, 1237.
- Service postal, 1486.
- Polices d'assurance sur la vie, 1694.
- Subsides, 2327.

BROWN, M. :

- Subsides, 1647, 2397.
- Tarif, 1828.

BUDGET :

- Présentation du, 371, 537.
- Débat sur le, 428, 687, 688, 746, 814, 769, 892, 1001.

BUNSTER, M. :

- Correspondance relative au chemin de fer du Pacifique, 416.
- Frontière d'Alaska, 418.
- Représentation parlementaire, 426, 2143.
- Sessions biennales, 621.
- Observance du dimanche, 740.
- Budget, 800, 942.
- Exploration de la rivière au Pin, 1096.
- Subsides, 1199, 1213, 2051, 2069, 2104, 3130, 2224, 2310, 2559, 2567.
- Main-d'œuvre chinoise sur le ch. de fer Pacifique, 1222.
- Indépendance du Parlement, 1350, 1367.
- Importation du malt, 1389.
- Biens de famille, 1547.
- Service postal entre Nanaimo et New Westminster, 1578.
- Cadets de la marine royale, 1579.
- Adresse à S. M. au sujet du Gouverneur, 1660.
- Tarif, 1821.
- Fournitures pour le ch. de fer du Pacifique, 2078.
- Question de privilège, 2087.
- Canal Welland, 2176.
- Commerce des houilles, 2195.
- Compte-rendu des débats, 2371.
- Restitution d'un juge de comté, etc, 2376.
- Trafic des boissons enivrantes, 2425.
- Prévention des crimes, 2492.

BURKE, M. :

- Bill concernant la Cie. du havre de Whitby, 386.

Burland, G. B. :

- Bill (No. 36) relatif aux lettre-spates de, —M. Gasgrain, 667; retiré, 1443.

BURPEE, M., (St. Jean) :

- Commerce avec la Colombie, 367.
- Douane de New-Campbellton, 730.
- Bureau de poste de Campbellton, 730.
- Subsides, 1177, 1209, 1850, 2244, 2318, 2511.
- Droits perçus à St. Jean, 1428.
- Marchandises américaines, 1663.
- Canal Welland, 2175.
- Noms et traitements des fonctionnaires, 2387.

BURPEE, M., (Sunbury) :

- Distribution de vieux rails, 985.
- Industrie agricole, 1747.
- Election des députés fédéraux, 2184.

Calais et St. Stephen.

- Bill (No. 34) pour incorporer la Cie. du ch. de fer de, —M. Appleby, 667; 3me lecture, 716; retiré, 1234.

CAMERON, M. :

- Témoins dans les cas d'assaut, 615.
- Contrats du canal Welland, 646.
- Budget, 948.
- Amendement à la loi électorale, 960.
- Timbres sur billets, 1728, 2093.
- Subsides, 1830, 1859, 2552.
- Preuve dans les cas de délit, 1890.
- Crise de Québec, 1990.
- Question de privilège, 2084.
- Election des députés aux Communes, 2095.
- Frontières septentrionales, 2420.
- Trafic des boissons, 2426.
- Chemin de fer Canada Central, 2531.
- Indépendance du parlement, 2577.

CAMPBELL, M. :

- Douane de New-Campbellton, 730.
- Changement de bureau de poste de Campbellton, 730.
- Brise-lames du havre d'Ingonish, 731.
- Gardien du phare de l'Île-aux-Oiseaux, 744.
- Élargissement du canal Saint-Pierre, 744.
- Tarif, 1827.
- Subsides, 2110, 2225, 2239.
- Commerce des houilles, 2216.
- Havre d'Ingonish, 2231.

Campbellton :

- Transfert de la douane de, 730.
- Chargement dans le bureau de poste de, 730.

Canada :

- Résolutions relatives aux frontières septentrionale du, 2413.

Canada Central :

- Résolution relative au chemin de fer, 2514.

Canada Central et Baie Georgienne :

Chemin de fer, 1872.

Canaux :

Terrains achetés pour construction de, 1427.

Cap-Breton :

Service postal du, 1598.

Hôpital de la quarantaine au, 1598.

Préposé à l'engagement des matelets au, 1598.

Maître de poste de la Baie-des-Vaches, C.-B. 1599.

Agent de la caisse d'épargne, Baie-des-Vaches 1599.

Maître de poste aux mines de Lorway, C.-B., 1599.

Destitution de J. Cadigan, 1599.

Bureau de poste de Victoria, C.-B., 1599.

Chemin de fer dans,—Interpellation—M. Macdonald (C.-B.); M. Mackenzie, 960.

Carillon :

Interpellation au sujet du canal et de la digue,—M. Currier ; M. Mackenzie, 489.

CARON, M. :

Adresse en réponse au discours du Trône, 245.

Embellissements Dufferin, 354.

Navires canadiens dans les ports français, 360.

Canal Lachine, 514.

Assurance agricole du Canada, 688.

Pension aux inspecteurs-mesureurs de bois carré, 999.

Question de privilège, 1330.

Subsides, 1862, 2069, 2125, 2244.

Election des députés fédéraux, 2142.

Impôt sur le tabac indigène, 2154.

Carron Brook et Clinton :

Entrepôts de charbon de, 730.

CARTWRIGHT, M. :

Compte-rendu des débats, 17.

Subsides, voies et moyens, 345.

Crédits périmés, 346.

Présentation du budget, 371.

Paiements faits à la Colombie, 378.

Droit sur le malt; 408.

Exposé financier, 428.

Budget, 474.

Pensionnaires du gouvernement, 571.

Voyage de Son Excellence à la Colombie, 522.

Monnaie de cuivre uniforme, 961.

Havre de Victoria, etc., 975.

Contrats du canal Welland, 1120.

Subsides, 1133, 1149, 1172, 1178, 1195, 1217, 1843, 2044, 2127, 2165, 2222, 2312, 2325, 2339, 2394, 2495.

Audition des comptes publics, 1282, 1645.

Timbres sur effets négociables, 1279, 2092, 2180.

Importation du malt, 1378.

Billets fédéraux de 20 cts., 1426.

Droits perçus, à Saint-Jean, 1428.

Banque d'épargne de la Cité et du District de Montréal, 1442, 1688.

Biens de famille, 1548.

Auditeur-général, 1606, 1722.

CARTWRIGHT, M.—Suite.

Acte des assurances de 1877.

Marchandises américaines, 1666.

Polices d'assurance sur la vie, etc., 1693.

Emprunt de 1876,—1878, 2182.

Bons du ch. de fer du Nord du Canada, 2026.

Assurances insolubles, 2032, 2058.

Réponse au Gouverneur à l'adresse des deux Chambres, 2077.

Fournitures pour le ch. de fer du Pacifique, 2078.

Havre de Cascumpec, 2078.

Employés publics, 2090, 2386.

Impôt sur le tabac indigène, 2158.

Banque Nationale, 2173.

Fonctionnaires publics dans les élections, 2261.

Cascumpec, Havre de :

Rapport de l'Ingénieur du, 1583.

Interpellation au sujet du,—M. Perry ; M. Cartwright, 2078.

CASEY, M. :

Contrats du canal Welland, 1127.

Subsides, 1165, 2277.

Chemin de fer du Sud du Canada, 1310, 1315, 1400.

Service civil, 1695.

Bulletins de votation, 2578.

CASGRAIN, M. :

Réciprocité avec les Etats-Unis, 351.

Loi de faillite, 351.

Lois commerciales, 351.

Refonte des lois fédérales, 352.

Dépense occasionnée par Bœuf-Assis, 352.

Assurance Stadacona, 367.

Banque Jacques-Cartier, 607.

Lettres-patentes de G. B. Burland, 667, 1444.

Chemin de fer de St. Paul et au Pacifique, 1085.

Traverse de la Rivière-Rouge par le chemin de fer du Pacifique, 1086.

Tarif, 1795.

Question de privilège, 1894.

Election des députés fédéraux, 2096.

Subsides, 2120.

Impôt sur le tabac indigène, 2158.

Chambre des Communes :

Compte courant de la, 16.

Ajournement de ses séances, 392, 550, 746, 2582.

Affaires de la, 746, 1527.

Ventilation de la, 2392.

Chantry Ile :

Contrat de l'—Shérif Sutton, 1321.

CHARLTON, M. :

Adresse en réponse au discours de S.E., 22, 178.

Budget, 913.

Chemin de fer du Sud du Canada, 1317.

Chemins de fer de Colonisation, 1509.

Taux de l'intérêt, 1886.

Commerce des houilles, 2211.

Ventilation de la Chambre, 2382.

Chatham et Escuminac :

Interpellation, ligne de télégraphe entre,—M. Mitchell ; M. Mackenzie, 572.

Chaudière, Rivière :

Pont sur la : 2176.

Chemins de fer :

Accidents sur les, 405.
Matériel de, 1436.

Chemins de fer :

Bill (No. 37) relatif à la sûreté des voyageurs sur les,—M. Trow,—667.
Bill (No. 67) amendant l'acte des, M. Ross (Middlesex-Ouest), 1658.

Chemin de fer en correspondance avec le Pacifique :

Interpellation,—M. White (Renfrew-Nord) ; M. Mackenzie, 961.

Chemins de fer, etc.

Bill (No. 45) relatif aux jugements obtenus contre les,—M. Irving, 958.

Chester-Est :

Bureau de poste de, — Interpellation,—M. Bourbeau ; M. Huntington, 1085.

CHEVAL, M. :

Remboursement de péages à des bateaux à vapeur, 489.
Rejaugeage des bâtiments à vapeur, 1086.
Question de privilège, 2085.

Chevaux et bestiaux :

Importation de, 731.

Chicoutimi :

Interpellation—quai de Sainte-Anne à,—M. Cimon ; M. Mackenzie, 1573.

CHRISTIE, M. :

Service postal sur le chemin de fer de Montréal à Ottawa, 350.
Observance du dimanche, 732, 737.
Subsides, 2504.

CIMON, M. :

Service postal entre Québec et la Malbaie, 383.
Service postal au lac St. Jean, 386.
" " à N -Dame de Laterrière, 387.
" " entre Québec et Chicoutimi, 728.
Quai de Sainte-Anne, Chicoutimi, 1573.
Crise de Québec, 1998.

COCKBURN, M. :

Adresse en réponse au discours du Trône, 283.
Commerce des houilles, 2202.
Fonctionnaires publics dans les élections, 2272.

COLBY, M. :

Budget, 887, 1035.

Colchester :

Service postal de, 2376.

Colchester et Cumberland :

Bancs d'huîtres à, 1600.

Collège militaire :

Demande de rapports, 741.

Collingwood, Havre de :

Documents y relatifs, 1603.
Maître du, 1,662.

Colombie-Britannique :

Terminus du Pacifique dans la, 365, 2166.
Commerce avec la, 366.
Palements faits à la, 372.
Tracé du chemin de fer du Pacifique dans la, 499.
Pêcheries de la, 732.
Taux des télégrammes dans la, 969.
Réserve des Sauvages dans la, 973.
Service postal entre la Colombie et Puget Sound, 1286.
Agent de la Marine et des Pêcheries dans la, 1660, 1869.
Pénitenciers de la, 2166.
Terminus du Pacifique dans la, 2166.

Colonisation :

Bill (No. 31) relatif à des compagnies de chemin de fer de,—M. Mills,—570 ; 2me lecture, 1498.

Comités permanents :

Leur nomination, 15, 345, 347, 367.

Comités spéciaux :

Dépenses des, 387.

Comptes publics :

Leur renvoi au comité, 487.
Rapport du comité des, 2226.

Comptes publics :

Bill (No. 50) relatif à l'audition des, 1232 ; 3me lecture, 1645 ; en comité, 1722 ; 3me lecture, 2027.

Construction :

Bill (No. 12) relatif à la société de construction mutuelle,—M. Malouin,—368 ; 2me lecture, 489 ; 3me, 1105.
Bill (No. 48) pour incorporer la société de construction d'Hochelaga,—M. Baby, —1177 ; 2me lecture, 1681.
Bill (No. 55) pour amender la loi concernant les sociétés de,—M. Gibbs (Ontario-Sud), 1,328 ; 2me lecture, 2,182 ; 3me, 2,238.
Bill (No. 71) pour accorder certains pouvoirs à l'association de construction de Montréal,—M. Holton, 3me lecture, 2238.
Proposition d'un bill pour amender l'acte relatif aux sociétés de, 2252.

Construction et placement :

Bill (No. 71) concernant la Cie Montréalaise de,—M. Holton, 1832.

Contrats :

Système de la concession des, 2279.

Contrats officiels :

Etat du nombre de, depuis 1867.

COOK, M. :

Adresse en réponse au discours du Trône, 197.

Ch. de fer du Sud du Canada, 534.

Timbres sur billets promissoires, 1283.

Ch. de fer de jonction de Montréal et Ottawa, 1683.

Fonctionnaires publics dans les élections, 2370.

Subsides, 2277, 2323.

Comité des impressions, 2371.

COSTIGAN, M. :

Service postal de Perth, N.-B., 732.

Budget, 954.

Subsides, 1189.

Indépendance du Parlement, 1366.

Municipalités dans Kéwatin, 1410.

Loi de faillite, 1471.

Sauvages de Tobique, 1574.

Le sergent Hart, 1575.

Question de privilège, 1890.

Crise de Québec, 2017.

Election des députés fédéraux, 2099.

Subsides, 2122.

Cour de l'Echiquier :

Etat des causes portées devant la, 1583.

Cour maritime d'Ontario :

Bill (No. 50) concernant la—M. Laflamme, 1219; 3me lecture, 1527.

Cour Suprême :

Bill (No. 7) amendant l'acte de la, M. Ross (Middlesex-Ouest), 1658.

Bill (No. 68) pour amender l'acte de la,—M. Laflamme, 1658; 2me lecture, 2411; 3me lecture, 2420; amendements du Sénat, 2579.

Cour Suprême, etc.,

Interpellation—M. Mitchell; M. Laflamme, 1572.

Etat des causes portées devant la, 1583.

Affaires devant la, 1604.

Crédits périmés :

Arrêtés du Conseil à ce sujet, 346.

Crimes :

Bill (No. 97) pour la prévention des crimes,—M. Blake, 2363; 2me lecture, 2411; en comité, 2434; 3me lecture, 2487.

Crise provinciale, Québec :

Explication au sujet de la, 869.

CURRIER, M. :

Canal et digue de Carillon, 489.

Inspecteurs-mesureurs de bois carré, 999.

Subsides, 1180, 2050, 2128, 2226, 2251, 2319, 2329, 2396.

Indépendance du Parlement, 1273.

Timbres sur billets promissoires, 1283.

CURRIER, M.—Suite.

Bureau des inspecteurs-mesureurs de bois, 1285.

Loi de faillite, 1467.

Service postal, 1496.

Chemin de fer de Brockville à Ottawa, etc., 1570.

Marchandises américaines, 1665.

Chemin de fer du Pacifique, 1703.

Canal Welland, 2175.

Fonctionnaires publics dans les élections, 2267.

Dallas et Stonewall :

Interpellation au sujet du bureau de poste de,—M. Schultz : M. Huntington, 2078.

DAVIES, M. :

Havre de Victoria, etc., 976.

Subsides, 1183, 1208, 2047, 2105, 2114, 2131.

Navigation d'hiver du Saint-Laurent, 1300.

Loi de faillite, 1469.

Service postal, 1497.

Affaires de la Chambre, 1529.

Biens de famille, 1538.

Industrie agricole, 1745.

Emploi de lignes de fond, Nouvelle-Ecosse, 2177.

Dawson, Route :

Documents y relatifs, 727.

Débats :

Nomination du comité chargé du contrôle du compte-rendu des, 16.

Rapport du comité des, 408, 2371.

Observations au sujet des, 534.

DECOSMOS, M. :

Compte-rendu des débats, 17, 2373.

Terminus du Pacifique dans la Colombie, 365.

Commerce avec la Colombie, 366.

Paiements faits à la Colombie, 372, 380.

Correspondance au sujet du chemin de fer du Pacifique, 410, 622.

Frontière d'Alaska, 418.

Tracé du chemin de fer du Pacifique dans la Colombie, 490, 501.

Pensionnaires du gouvernement, 371.

Voyage de Son Excellence à la Colombie, 522, 528.

Pêcheries de la Colombie, 732.

Budget, 952.

Ecoles militaires du Nouveau-Brunswick, 969.

Réserves des Sauvages dans la Colombie, 973.

Relèvement du chenal Portland, 973.

Exploration de la rivière au Pin, 1090.

Subsides, 1210, 2113, 2245, 2561.

Pensions d'officiers publics, 1226.

Service postal entre la Colombie et Puget-Sound, 1286.

Comité des impressions, 2370.

Carte de la route du chemin de fer du Pacifique, 2375.

Chemin de fer du Pacifique, 2451.

Délit :

Bill (No. 40) concernant la preuve en certains cas de,—M. Kirkpatrick, 746; 2me lecture, 1889; 3me, 2182.

DELORME, M. :

Assurances insolubles, 1562.

Députés :

Election de nouveaux, 2
Députés nouveaux prenant leur siège, 2.
Interpellations par les, 1285.
Election des, aux Communes, 2094, 2184.
Indemnité d'un député, 2578.

DESJARDINS, M. :

Compte-rendu des débats, 17, 410, 535.
Adresse en réponse au discours du Trône, 66.
Service postal entre Montréal et Ottawa, etc., 353
Compagnie Nationale d'assurance, 367.
Témoins dans les cas d'assaut, 609, 1106, 1324.
Port de St. Jean, riv. Richelieu, 1289.
Pertes causées par l'inondation, paroisse St. Athanase, 1289.
Amendement de l'Acte des assurances, 1427.
Biens de famille, 1539, 1550.
Assurances insolubles, 1563.
Subsides, 1850, 2135.
Elections des députés fédéraux, 2141.
Impôt sur le tabac indigène, 2155.
Chemin de fer Pacifique, 2486.
Chemin de fer Canada Central, 2522.
Indépendance du Parlement, 2577.
Bulletins de votation, 2578.

DE VEBER, M. :

Question de privilège, 1894.

DEVLIN, M. :

Banque d'épargne de la Cité et du District de Montréal, 1439.
Loi de faillite, 1456.
Biens de famille, 1556.
Preuve dans les cas de délit, 1849.
Crise de Québec, 1977.
Subsides, 2065.
Prévention de crimes, 2435, 2491.

DEWDNEY, M. :

Tracé du ch. de fer du Pacifique dans la Colombie, 500.
Voyage de Son Excellence à la Colombie, 527.
Taux des télégrammes dans la Colombie, 969.
Service postal, 1532.
Destitution d'un juge de comté, etc., 2386.
Subsides, 2564.

Dimanche :

Motion relative à l'observance du, 732.

DIVISIONS—

Acte de l'Amérique Britannique du Nord, Meilleure traduction de l',—(M. Fréchet).
Motion pour un comité spécial (M. Fréchet), p. 1097. Pour, 80; contre, 66; p. 1686.

Brockville et Ottawa et Canada Central, Fusion des chemins de fer de.—(M. Galbraith.)
Amendement à la troisième lecture (M. McDougall, Renfrew-Sud), p. 1675. Pour, 50; contre, 101; p. 1680.

DIVISIONS.—Suite.

Chemin de fer Canadien du Pacifique, Amendement à l'Acte du.—(M. Mackenzie.)

Motion pour désavouer les amendements du Sénat (M. Mackenzie), p. 2481.
Pour, 92; contre, 32; p. 2487.

Compte-rendu officiel des Débats.

Motion pour l'adoption du rapport (M. Ross, Middlesex-Ouest), p. 2371. Pour, 51; contre, 69; p. 2374.

Crise Provinciale de Québec.

Amendement à ce que la Chambre se forme en comité des Subsides (Sir John A. Macdonald), p. 1901. Pour, 70; contre, 112; p. 2046.

Election de l'Orateur.

Motion (M. Mackenzie), p. 2. Pour, 116; contre, 53; p. 12.

Havre d'Ingonish, Contrats du.

Amendement à ce que la Chambre se forme en comité des Subsides (M. McDonald, Cap-Breton), p. 2228. Pour, 49; contre, 98; p. 2237.

Hunter, Divorce de Hugh.—(M. McCarthy.)

Première lecture proposée (M. McCarthy.)
Pour, 70; contre, 53; p. 1446.

Deuxième lecture proposée (M. McCarthy).
Pour, 78; contre, 51; p. 1544.

Troisième lecture proposée (M. McCarthy)
Pour, 84; contre, 61; p. 1681.

Impressions, Comité des.

Motion pour l'adoption de rapports (M. Ross, Middlesex-Ouest), p. 2411.

Amendement (M. Young), p. 2412. Pour, 53; contre, 69; p. 2412.

Indépendance du Parlement, Acte concernant l'—(M. Laflamme.)

Amendement à la troisième lecture (M. Ouimet), p. 2060. Pour, 69; contre, 96; p. 2060.

Johnston, Divorce de George Frothingham.—(M. Fraser.)

Première lecture proposée (M. Fraser.)
Pour, 70; contre, 52; p. 1445.

Deuxième lecture proposée (M. Fraser.)
Pour, 78; contre, 51; p. 1544.

Troisième lecture proposée (M. Fraser.)
Pour, 84; contre, 61; p. 1682.

Loi de Faillite, Abrogation de la.—(M. Barthe.)

Amendement à la seconde lecture (M. Wood), p. 1451. Pour, 99; contre, 55; p. 1472.

Loi de Faillite, Amendement à la.—(M. Bourassa.)

Seconde lecture proposée (M. Bourassa), p. 1690. Pour, 68; contre, 72; p. 1689.

DIVISIONS.—*Suite.*

Lyon, Divorce de Victoria Elizabeth.—(M. Cameron.)

Première lecture proposée (M. Cameron.)
Pour, 79 ; contre, 60 ; p. 1883.

Deuxième lecture proposée (M. Cameron.)
Pour, 60 ; contre, 48 ; p. 1967.

Troisième lecture proposée (M. Cameron.)
Pour, 68 ; contre, 33 ; p. 2090.

Noms et traitements des fonctionnaires.

Motion pour un état (M. McCarthy), p. 2089.

Amendement (M. Kirkpatrick), p. 2389.

Sous-amendement (Sir John A. Macdonald), p. 2390. Pour, 47 ; contre, 81 ; p. 2391.

Amendement (M. Kirkpatrick) rejeté sur la même division.

Receveur-Général et Procureur-Général, Acte concernant les charges de.—(M. Laflamme.)

Amendement à la troisième lecture (M. Mitchell), p. 1838. Pour, 64 ; contre, 105 ; p. 1838.

Troisième lecture proposée (M. Laflamme).
Pour, 108 ; contre, 66 ; p. 1839.

Subsides.—Concours.

Amendement (M. Stephenson), p. 2406.
Pour, 40 ; contre, 86 ; p. 2409.

Subsides.—Tarif.

Amendement (Sir John A. Macdonald), p. 859. Pour, 77 ; contre, 114 ; p. 1084.

Amendement (M. Brown), p. 1648.
Pour, 28 ; contre, 148 ; p. 1829.

Amendement (M. Béchard), p. 1840.
Pour, 54 ; contre, 114 ; p. 1842.

Amendement (M. Bolduc), p. 2145. Pour, 53 ; contre, 90 ; p. 2164.

Amendement (M. MacKay, Cap-Breton), p. 2187. Pour, 27 ; contre, 135 ; p. 2221.

Sud du Canada, Chemin de fer du.—(M. Thomson, Welland.)

Amendement (M. Macdougall, Elgin-Est), p. 1399. Pour, 60 ; contre, 74 ; p. 1400.

Amendement (M. Stephenson), p. 1401.
Pour, 42 ; contre, 99 ; p. 1401.

Taux de l'intérêt, Acte concernant le.—(M. Barthe.)

Seconde lecture proposée (M. Barthe), p. 1884. Pour, 24 ; contre, 122 ; p. 1888.

Document égaré :

Explication au sujet d'un, 1426.

DOMVILLE, M. :

Communication postale avec les Antilles, 497.

Dommages causés par l'Intercolonial, 512.

Commission du havre de St. Jean, 572.

Gare de St. Jean, 573.

DOMVILLE, M.—*Suite.*

Voyage de Son Excellence à la Colombie, 522.

Contrats du canal Welland, 659.

Rapports concernant l'Intercolonial, 714.

Service postal du comté de King, 717.

Douane de Campbellton, 730.

Bureau de poste de Campbellton, 730.

Observance du dimanche, 738.

Rails pour les chemins de fer du N.-B., 959.

Distribution de vieux rails, 977, 990.

Budget, 1060.

Subsides, 1187, 1830, 2070, 2131.

Travaux Publics, 1337.

Droits perçus à St. Jean, N.-B., 1427.

Loi de faillite, 1454.

Travaux Publics, 1481.

Crise de Québec, 2005.

Question de privilège, 2083.

Dragages :

Interpellation—M. MacKay (Cap-Breton) ;
M. Mackenzie, 1869.

Dufferin, Embellissements :

Interpellation au sujet des,—M. Caron ; M.
Mackenzie, 354.

DUGAS, M. :

Impôt sur le tabac indigène, 2157.

Duluth à Manitoba :

Transfert de rails de,—interpellation—M.
Schultz ; M. Mackenzie, 1222.

DYMOND, M. :

Adresse en réponse au discours du Trône,
200, 322.

Paiements faits pour impressions, etc., 355,
533, 1287.

Budget, 466, 869, 1010.

Témoins dans les cas d'assant, 348, 603, 619,
1105, 1107, 1322.

Contrats du canal Welland, 655.

Observance du dimanche, 739.

Elections contestées, 892.

Distribution de vieux rails, 987.

Subsides, 1133, 1142, 1147, 2165.

Timbre sur billets promissoires, 1280.

Question de privilège, 1331, 1894, 2088.

Importation du malt, 1383.

Chargements sur les ponts de navire, 1425.

Commerce des houilles, 2217.

Concession de contrats, 2284, 2288.

Compte-rendu des débats, 2371.

Chemin de fer Canada-Central, 2537.

Eaux intérieures du Canada :

Sauvetage et navigation dans les, 961.

Eaux minérales, etc. ;

Bill (No. 25) pour empêcher la fraude par la
vente et l'emploi illégal des bouteilles ser-
vant dans la fabrication des,—M. Macdo-
nald, (Toronto-Centre), 534.

Eboulements et Malbaie :

Service postal des, 387.

Effets négociables :

Bill (No. 43) relatif aux timbres sur les,—M. Laurier, 807.

Eglise chrétienne biblique :

Bill (No. 72) pour incorporer la société de l', M. Burke,—2me lecture, 2090.

Elections contestées :

Bill (No. 56) pour amender l'acte concernant les.—M. Haggart, 1377.

Bill (No. 64) la refonte des actes relatifs aux —M. McCarthy, 1473.

Employés Publics :

Rapport au sujet de la mise à la retraite d', 724.

Nombre et nom des, 2089, 2380.

Permanents et surnuméraires, 2174.

Emprisonnement faute de cautions :

Bill (No. 73) relatif à l'—M. Laflamme, 1831.

Emprunt de 1876 :

Demande de rapport au sujet de l', 1374.

Reprise des débats sur l', 2132.

Etats-Unis :

Interpellation au sujet de la réciprocité avec les,—M. Richard ; M. Mackenzie, 350 ; M. Casgrain ; M. Mackenzie, 351.

Etrangers :

Requête de la part d', 958.

Explications personnelles :

Au sujet de l'élection de l'Orateur—par M. Masson, 169.

Au sujet de l'élection de Lincoln—par M. Norris, 169.

Au sujet d'une décoration,—M. Langevin, 385.

Au sujet des débats, —M. Plumb, 498.

Au sujet du ministre de la Milice,—Sir. J. A. Macdonald, 807.

Au sujet de la crise provinciale, Québec,—M. Mitchell, 869.

Au sujet de l'île Chantry et du shérif Sutton, —M. Landerkin, 1321.

Au sujet de la crise de Québec,—M. Mitchell, 2021.

Au sujet des fonctionnaires dans les élections,—Sir J. A. Macdonald, 2330.

Expres et de transport :

Bill (No. 7) à la compagnie d'—M. Oliver, 367 ; 2me lecture, 488 ; 3me, 1966.

Extradition :

Acte impérial (1870) concernant l', 427.

Faillite :

Présentation d'un bill pour abroger la loi de,

18 ; proposition retirée, 19.

Interpellation au sujet de la loi de,—M. Casgrain ; M. Laflamme, 351.

Faillite :

Bill y relatif (No. 2)—M. Barthe—1re lecture, 347 ; 2me, 1447 ;

Bill (No. 24) pour amender la loi de faillite, —M. Bourassa,—2me lecture refusée, 1689.

FARROW, M. :

Adresse en réponse au discours du Trône 239.

Budget, 1022.

Contrats du canal Welland, 1119.

Billets fédéraux de 25 cts., 1426.

Frais de Rideau Hall, etc., 1603.

Affaires devant la Cour Suprême, 1604.

Tarif, 1800.

Subsides, 2277.

FERRIS, M. :

Distribution de vieux rails, 979.

FISSET, M. :

Adresse en réponse au discours du Trône, 290.

Paiement des ouvriers sur les travaux publics, 351.

Embranchements de la Rivière-du-Loup, 365.

Relève du havre de Matane, 392.

Vétérans de la milice décédés, 427.

Domages causés par l'Intercolonial, 506.

Location de rivières dans la province de Québec, 724.

Rapport du percepteur de douane à Rimouski, 729.

Travaux publics, 1343.

Pêche dans les rivières Rimouski et Métis, 1436.

Havres du Bic et du Petit Bic, 1574.

Exploration du havre du Bic, 1601.

Télégraphe entre Matane et la rivière au Renard, 1601.

Subsides, 1857, 2243.

Fishwick :

Bill (No. 54) du Sénat, pour incorporer la Cie. d'Expres de, 1883.

FLEMING, M. :

Accidents sur les chemins de fer, 405.

Tarif, 1766.

FLESHER, M. :

Témoins dans les cas d'assaut, 1325.

Biens de famille, 1550.

Subsides, 2071.

Traffic des boissons, 2426.

FLYNN, M. :

Subsides, 1183.

Commerce des houilles, 2192.

Fonctionnaires publics :

Leur intervention dans les élections, 2252.

Forbes, Alexander :

Sa réclamation pour travaux publics sur l'Intercolonial, 1667.

FORBES, M. :

Banque de Liverpool, 406.
Communication postale avec les Antilles, 491
Subsides, 1642.
Trafic des boissons enivrantes, 2425.

Fort Frances :

Rapport au sujet des écluses de, -365.
Demande de rapport, 972.

Fraser, Rivière :

Pisciculture sur la,—interpellation — M. McInnes ; Sir A. J. Smith, 2167.

FRÉCHETTE, M. :

Adresse en réponse au discours du Trône, 262, 282, 283.
Pension aux inspecteurs-mesureurs de bois carré, 999.
Meilleure traduction de l'Acte de l'Am. B. du Nord, 1097.
Plateforme de canon au fort de Lévis, 1222.
Navigation d'hiver du Saint-Laurent, 1291, 1687.
Pont sur la rivière Chaudière, 2176.

Fret :

Interpellation au sujet du transport du fret par les messageries sur les chemins de fer de l'Etat,—M. Oliver ; M. Mackenzie, 353.

GALBRAITH, M. :

Chemin de fer de Brockville et Ottawa, 367, 1564, 1675, 2130.
Budget, 801.

GIBBS, M. (Ontario-Nord) :

Adresse en réponse au discours du Trône, 219.
Budget, 887.
Municipalités dans Kéwatin, 1413.
Chemin de fer du Pacifique, 1698.
Tarif, 1762.

GIBBS, M. (Ontario-Sud) :

Compagnie du havre de Sydenham, 570, 686.
Budget, 887.
Subsides, 1179 2553.
Bill pour amender la loi concernant les sociétés de construction, 1328.
Importation du malt, 1381.
Municipalités dans Kéwatin, 1408.
Banque d'épargne de la Cité et du District de Montréal, 1441.
Polices d'assurance sur la vie, etc., 1693.
Timbres sur billets, 1729.
Tarif, 1792.
Droit sur le malt, 2055.
Question de privilège, 2079.

GIBSON, M. :

Canal de Williamsburg, 718.

GILL, M. :

Juge domicilié à Sorel, 1426.

GILLMOR, M. :

Budget, 1026.
Subsides, 2325.

GOUDGE, M. :

Adresse en réponse au discours du Trône, 294.
Observance du dimanche, 734.
Maison Tupper, Halifax, 1086.
Réclamation d'Alexander Forbes, 1668.
Tarif, 1803.
Timbres sur billets, 2094.
Subsides, 2107, 2116.
Trafic des boissons, 2427.

Gouvernement :

Interpellation au sujet des affaires du,— Sir J. A. Macdonald ; M. Mackenzie, 2481.
Affaire du,—ordre rescindé, 2512.
Politique financière du, 2547.

GOVERNEUR-GENÉRAL :

Message de Son Excellence par l'huissier de la Verge-Noire, 13.
Discours de Son Excellence à l'ouverture de la session, 14 ; à la clôture, 2593.
Message de Son Excellence, transmettant le budget, 371.
Message de Son Excellence, au sujet de la commission administrative des Communes, 386.
Message de Son Excellence en réponse à l'adresse des Chambres, 427.
Message de Son Excellence au sujet de l'Acte impérial d'extradition, 427.
Voyage de Son Excellence à la Colombie, 514.
Message de Son Excellence au sujet du gouvernement de Québec, 1398, 1784.
Adresse à Sa Majesté au sujet de Son Excellence le, 1660.
Adresse au Gouverneur, 1868, 1896.
Réponse de Son Excellence à l'adresse des deux Chambres, 2077.
Message de Son Excellence, transmettant la correspondance au sujet des limites du pays, etc., 2411.
Message de Son Excellence transmettant le budget supplémentaire, 2434, 2512.

Grand-Tronc :

Bill (No. 26) concernant la compagnie du chemin de fer,—M. Mitchell, 534 ; 2me lecture, 686 ; 3me, 1403.

Grand-Tronc :

Acquisition de son embranchement de la Rivière-du-Loup, 2023

Grange fédérale :

Bill (No. 18) pour autoriser certains arrangements avec une autre société,—M. Snider, 386 ; 2me lecture, 666 ; retiré, 714.

GREENWAY, M. :

Tarif (subsides), 1752.
Service postal sur le ch. de fer London, Huron et Bruce, 2173.

GUTHRIE, M. :

Témoins dans les cas d'assaut, 611, 1323.
Contrats du canal Welland, 1116.

GUTHRIE, M.—Suite.

Indépendance du Parlement, 1350.
Biens de famille, 1550, 1556.
Timbres sur billets, 2092, 2178.

HADDOW, M. :

Budget, 1075.
Travaux publics, 1341.
Navigation de la rivière du Nord, 1426.
Question de privilège, 1560.
Bac à vapeur sur la rivière Restigouche, 1573.

HAGGART, M. :

Bill pour autoriser la Cour du Banc de la Reine (Kingston) à faire la remise d'un dépôt, 368, 891.
Budget, 707.
Elections contestées, 1377.
Ch. de fer de Brockville et Ottawa, etc., 1566, 1677.
Subsides, 1831, 2321.
Crise de Québec, 2020.
Indépendance du Parlement, 2063.

Hamilton et Barrie :

Service postal entre. — Interpellation — M. McCraney; M. Huntington, 990.

Hart, Le sergent :

Documents, etc., 1575.

Hastings :

Transport des malles du port d'—974.

Haut et Bas-Canada :

Ligne de délimitation entre le, 388.

HIGINBOTHAM, M. :

Importation de bestiaux canadiens par l'Angleterre, 597.
Importation de chevaux et bestiaux, 731.
Service de la milice, 959.
Contrats du canal Welland, 1124.
Importation du malt, 1389.
Subsides, 2076.

Hill, F. G. :

Services de, 1591.

Hochelaga :

Bill relatif à la société de construction d'—805.

Hockley :

Service postal de, — Interpellation — sir J. A. Macdonald; M. Huntington, 961.

HOLTON, M. :

Introduction de M. Mitchell dans la Chambre, 13.
Compte-rendu des débats, 16, 535, 2371.
Adresse en réponse au discours du Trône, 344.
Voyage de Son Excellence à la Colombie, 517, 524.
Affaire du juge Loranger, 530,
Paiements pour impressions en 1873, 533.
Affaire Piché, 716.

HOLTON, M.—Suite.

Budget, 946, 950.
Audition des comptes publics, 1233.
Timbres sur billets promissaires, 1282.
Question de privilège, 1334, 1867, 1890.
Indépendance du Parlement, 1374.
Elections contestées, 1377.
Importation du malt, 1380.
Banque d'épargne de la Cité et du District de Montréal, 1440.
Refonte des actes relatifs aux élections contestées, 1474.
Affaires de la Chambre, 1528.
Assurances insolvables, 1562.
Votation compulsive, 1605.
Ch. de fer de jonction de Montréal et Ottawa, 1683.
Ch. de fer du Sud du Canada, 1750.
Subsides, 1863, 2394.
Crise de Québec, 2014.
Embranchement de la Rivière-du-Loup, 2023.
Droit sur le malt, 2027.
Timbres sur billets, 2092, 2180.
Rapport du comité des Comptes Publics, 2226.
Comité des impressions, 2227.
Sociétés de construction, 2252.
Rapports du comité des impressions, 2279.
Prévention des crimes, 2368.
Amendement de l'acte du ch. de fer Pacifique, 2483.

Houilles :

Débats sur la question du commerce des, 2187.

Hunter, Hugh :

Bill (No. 58) pour faire droit à, — M. McCarthy, 1445; 2e lecture, 1544; 3e, 1681.

HUNTINGTON, M. :

Adresse en réponse au discours du Trône, 89, 101, 196.
Service postal entre Québec et la Malbaie, 332, 384.
Communication postale avec les Antilles, 496.
Contrats du canal Welland, 638.
Service postal entre Québec et Chicoutimi, 728.
Budget, 952.
Service postal de Kamouraska, 959.
" " entre Hamilton et Barrie, 950.
" " " " Lingan et Low, N.-B., 960.
" " " " New-Castle et Chatham, 960.
Service postal d'Hockley, 961.
Bureau de poste de Chester-Est, 1085.
Maison Tupper, 1089.
Subsides, 1187, 2129, 2233, 2241, 2397.
Acte concernant les postes, 1273, 1483, 1531.
Service postal entre la Colombie et Puget Sound, 1286.
Indépendance du Parlement, 1353.
Chemins de fer de colonisation, 1516.
Service postal entre Nanaimo et New-Westminster, 1578.
Service postal du Cap-Breton, 1598.
Maître de poste de la Baie Petite-Glace, C.-B., 1599.
Maître de poste des Mines de Lorway, C.-B., 1599.
Destitution de J. Cadigan, 1599.
Receveur et procureur généraux, 1628.
Crise de Québec, 1995.

HUNTINGTON, M.—Suite.

- Bureau de poste de Lavallic Corner, 2078.
 " de Dallas et Stonewall, 2178.
 Service postal sur le ch. de fer London,
 Huron et Bruce, 2174.
 Fonctionnaires publics dans les élections,
 2256.
 Prévention des crimes, 2438.
 Amendement de l'Acte du ch. de fer Pacifique,
 2484.
 Chemin de fer Canada Central, 2521.

Huron, Lac :

- Terres des Sauvages du, 729.

Ile-aux-Oiseaux :

- Gardien du phare de l'—744.

Ile-Brûlée :

- Interpellation à l'égard du quai de l'—M.
 Roy ; M. Mackenzie, 573, 718.

Impressions :

- Paiements faits pour, 355, 533, 1287.
 Comité des, 367, 2226.
 Rapports du comité des, 2279, 2369, 2411.

Immigration :

- Agent de l', à Londres, 1574.

Immigration et colonisation :

- Rapport du comité de l', 2434, 2481.

Industrie agricole :

- Débats sur cette question, 1731.

Ingonish, Havre d' :

- Brise-lames du, 731.
 Résolution relative au, 2228.

Inspecteurs-mesureurs de bois carré :

- Pensaire aux, 999.
 Salaire des,—Interpellation—M. McDougall
 (Renfrew-Sud) ; M. Laurier, 1086.
 Surintendant du bureau des,—Interpellation
 —M. Currier ; M. Laurier, 1285.
 Édifice occupé par le bureau des, 1578.

Instruction militaire :

- Interpellation au sujet de camps d'—M.
 Thompson (Haldimand) ; M. Jones (Hali-
 fax), 573.

Intercolonial :

- Dommages causés par le chemin de fer, 502.
 Documents relatifs à l'—514, 714.
 Réclamations contre le chemin de fer, 1436.
 Section 12 du chemin de fer, 1662.
 Animaux tués sur l'—1662.
 Estimateurs sur l'—2178.

Intercolonial :

- Bill (No. 42) relatif au chemin de fer,—M.
 Tupper, 805, 2392.

Intérêt :

- Bill (No. 5) relatif au taux de l'—M. Barthe,
 1re lecture, 348 ; 2e, 1884.

Interpellations :

- Au sujet du juge de la cour Supérieure, dist.
 de Richelieu, 350.
 " du service postal sur le chemin de
 Montréal à Ottawa, 350, 353
 " de la frontière du Nord-Ouest d'Onta-
 rio, 350.
 " de la réciprocité avec les Etats-Unis
 350, 351.
 " du paiement des ouvriers sur les tra-
 vaux publics, 351.
 " de la loi de faillite, 351.
 " de l'assimilation des lois commerciales
 351.
 " de la refonte des statuts fédéraux, 352
 " de la présence de Boeuf-Assis sur le
 territoire canadien, 352.
 " des améliorations sur la rivière Syden-
 ham, 352.
 " des brises-lames de Rondeau, 352.
 " de l'abolition du droit sur le tabac
 canadien, 353, 717.
 " du transport du fret par les messageries
 sur les ch. de fer de l'Etat, 353.
 " de l'abolition du droit de timbre sur
 billets promissoires, 353.
 " des embellissements Dufferin, 354.
 " de l'embranchement de Pembina, 353,
 2376.
 " du service postal entre Québec et Trois-
 Rivières, 354.
 " du crédit affecté aux vétérans de la
 milice, 354.
 " d'améliorations dans la rivière Sague-
 nay, 372.
 " d'un service postal au lac Saint-Jean, 386.
 " " " à Notre-Dame de La-
 terrière, 387.
 " de la navigation côtière, 387.
 " d'un brise-lame à Main-à-Dieu, 387.
 " du droit sur le malt, 406.
 " du ch. de fer du Pacifique, 408.
 " de l'embranchement de la Baie Geor-
 gienne, 408.
 " du canal et digue de Carillon, 489.
 " de l'approfondissement de l'embou-
 chure de la rivière Miramichi, 489.
 " du remboursement de péages à des
 vapeurs, 489.
 " de lisses de fer au Cap-Breton, 490.
 " des rivières Rouge et Assiniboine, 490.
 " des pensionnaires du gouvernement,
 571.
 " du quai de l'Ile-Brûlée, 572.
 " du ch. de fer de la Baie-des-Chaleurs,
 572, 717.
 " du ch. de fer de la vallée de la Mirami-
 chi, 572.
 " du télégraphe de Chatham à Escumi-
 niac, 572.
 " de la gare de St. Jean, N.-B., 573.
 " du sifflet d'alarme de Race Rocks, 573.
 " de camps d'instruction militaire, 573.
 " de l'importation de bestiaux canadiens
 par l'Angleterre, 597.
 " de rapports concernant l'Intercolonial,
 714.
 " de l'affaire Piché, 714.
 " du service postal du comté de Kings,
 N.-B., 717.
 " du ch. de fer du lac St. Jean, 717,
 " du canal de Williamsburg, 718.
 " d'un quai sur l'Ile-Brûlée, 718.
 " d'avis de motion, 746.
 " du ch. de fer de Saint-Paul et du Paci-
 fique, 958.

INTERPELLATIONS.—*Suite.*

- Au sujet du flottage des bois sur les rivières, 959.
- “ des rails de l'embranchement de Pembina, 959.
- “ des rails des chemins de fer du N.-B., 959.
- “ du service postal de Kamouraska, 959.
- “ du service de la milice, 959.
- “ du service postal entre Hamilton et Barrie, 960.
- “ de la vente des boissons enivrantes, 960.
- “ du service postal entre Lingan et Low, N.-B., 960.
- “ de l'ouverture de la navigation du canal Welland, 960.
- “ d'un chemin de fer dans Cap-Breton, 960.
- “ d'amendements à la loi électorale, 960.
- “ du service postal entre New-Castle et Chatham, 960.
- “ de l'inspecteur du poisson, 960.
- “ d'une monnaie de cuivre uniforme, 961.
- “ de la subvention aux chemins de fer en correspondance avec le Pacifique, 961.
- “ du service postal de Hockley, 961.
- “ de l'instruction des Sauvages dans Ontario, 1085.
- “ du bureau de poste de Chester-Est, 1085.
- “ des bons du chemin de fer de Saint-Paul et du Pacifique, 1085.
- “ de la traverse de la rivière Rouge par le chemin de fer du Pacifique, 1086.
- “ du salaire des inspecteurs-mesureurs, 1086.
- “ des cultivateurs de la vigne, 1221.
- “ du chemin de fer de Montréal, Ottawa et Occidental, 1221.
- “ du havre de Toronto, 1222.
- “ du transport de rails de Duluth à Manitoba, 1222.
- “ de l'hôtel Neebing, 1222.
- “ de terres endommagées par l'eau, 1284.
- “ de dommages aux moulins, 1285.
- “ de services rendus par feu W. Taylor, 1285.
- “ du bureau des inspecteurs-mesureurs de bois, 1285.
- “ de la navigation de la rivière du Nord, 1426.
- “ du juge domicilié à Sorel, 1426.
- “ des billets fédéraux de 20 cts., 1426.
- “ du havre de Main-à-Dieu, 1427.
- “ de l'amendement de l'Acte des assurances, 1427.
- “ de la crise provinciale, Québec, 1427.
- “ de l'agrandissement du canal Beauharnois, 1572.
- “ de la Cour Suprême et de l'Échiquier, 1572.
- “ des Allemands naturalisés, etc., 1573.
- “ de communications l'hiver avec l'Île du Prince-Édouard, 1573.
- “ d'un bac à vapeur sur la Restigouche, 1573.
- “ du quai de Sainte-Anne, Rimouski, 1573.
- “ des havres du Bic et du Petit Métis, 1574.
- “ des assurances, 1659.
- “ de salles d'exercice militaire au Manitoba, 1868.

INTERPELLATIONS.—*Suite.*

- Au sujet de carouches pour la surintendance du Nord-Ouest, 1868.
- “ de terrains de l'artillerie dans Soulanges, 1869.
- “ des comptes de Wm. Wallace, 1869.
- “ de travaux de dragage, 1869.
- “ de l'acquisition de territoire dans le Nord-Ouest, 1869.
- “ du rapport de l'ingénieur du chemin de fer l'Acifique, 1954.
- “ de fournitures pour le chemin de fer Pacifique, 2078.
- “ du havre de Cascumpec, 2078.
- “ du bureau de poste de Lavallée Corner, 2078.
- “ du mesurage des navires, 2078.
- “ des bureaux de poste de Dallas et Stonewall, 2078.
- “ de la navigation de la rivière Rouge, 2078.
- “ du prolongement du Pacifique jusqu'à Fort William 2166.
- “ du terminus du Pacifique dans la Colombie, 2166.
- “ des pénitenciers de la Colombie, 2166.
- “ de la pisciculture sur la rivière Fraser, 2167.
- “ des passages à niveau sur l'embranchement de Pembina, 2167.
- “ de l'embranchement de Pembina, 2376.
- “ du bill pour amender l'acte relatif à l'Intercolonial, 2392.
- “ des affaires du gouvernement, 2481.

IRVING, M. :

- Bill relatif aux timbres sur billets promissaires, 348, 620.
- Témoins dans les cas d'assaut simple, 606.
- Jugements obtenus contre les compagnies de chemins de fer, 858.
- Indépendance du Parlement, 1356, 1370.
- Chemin de fer du Nord du Canada, 1399.
- Biens de famille, 1538.
- Chemin de fer de Brockville et Ottawa, etc., 1572.
- Timbres sur billets, 2092.

JETTÉ, M. :

- Adresse en réponse au discours du Trône, 87.
- Banque des Marchands, 368.
- Société de construction d'Hochelega, 805.
- Crise de Québec, 1972.
- Prévention des crimes, 2437.

Johnstor, George F. :

- Bill (No. 59) pour faire droit à,—M. Fraser, 1445; 2me lecture, 1544.

JONES, M. (Halifax) :

- Adresse en réponse au discours du Trône, 109, 125, 146, 323.
- Vétérans de la milice, 354.
- Collège militaire, 742.
- En réponse à des explications de sir J. A. Macdonald, 808.
- Service de la milice, 959.
- Maison Tupper, 1088.
- Milice volontaire, 1291.
- Le sergent Hart, 1577.

JONES (Halifax), M.—Suite.

Subsides, 2066, 2113, 2137, 2274, 2325, 2352, 2397, 2499.
 Commerce des houilles, 2204.
 Fonctionnaires publics dans les élections, 2253.

JONES, M. (Leeds-sud) :

Compte-rendu des débats, 409.
 Subsides, 1186, 1830, 1853, 2047, 2402.
 Timbres sur billets promissaires, 1278, 1727, 2091.
 Loi de faillite, 1467.
 Service postal, 1532.
 Vente et location des Mille-Iles, 1602.
 Marchandises américaines, 1662.
 Chemin de fer de Brockville et Ottawa, etc., 1676.
 Election des députés fédéraux, 2141.
 Amélioration du canal Welland, 2174.
 Commerce des houilles, 2220.

Juge de comté, etc. :

Destitution d'un, 2376.

Kamouraska :

Service postal de,—Interpellation, M. Roy ; M. Huntington, 959.

KERR, M. :

Liquidation des affaires de la Cie. d'assurance agricole du Canada, 534, 687.
 Témoins dans les cas d'assaut, 1108, 1326.
 Tarif, 1825.
 Liquidation de comp. d'assurance, 2033.
 Commerce des houilles, 2221.

Kewatin :

Bill (No. 53) concernant les municipalités dans, M. Mills, 428 ; 2me lecture, 1277 ; en comité, 1403, 1415.

KILLAM, M. :

Navires canadiens dans les ports français, 359.
 Requêtes de la part d'étrangers, 958.
 Projet concernant les assurances, 1414, 1659.
 Timbres sur billets, 1730, 2092.
 Mesurage des navires, 2078.
 Subsides, 2117.
 Emploi de lignes de fond, Nouvelle-Ecosse, 2177.

King, Comté de :

Interpellation au sujet du service postal,— M. Domville ; M. Mackenzie, 717.

KIRK, M. :

Distribution de vieux rails, 993.
 Budget, 1070.
 Importation du malt, 1397.
 Election des députés fédéraux, 2186.

KIRKPATRICK, M. :

Adresse en réponse au discours du Trône, 272.
 Compte-rendu des débats, 409.
 Tracé du Pacifique entre la rivière Rouge et Battleford, 573, 599.

KIRKPATRICK, M.—Suite.

Voyage de Son Excellence à la Colombie, 521.
 Témoins dans le cas d'assaut, 614, 1105, 1326.
 Preuve dans certains cas de délit, 746, 1889
 Budget, 898.
 Ecluse de Fort Frances, 872.
 Subsides, 1143, 1201, 1831, 1846, 2047, 2069, 2332, 2383, 2475, 2501, 2552.
 Indépendance du Parlement, 1266, 1364.
 Timbres sur billets promissaires, 1279.
 Interpellations par les députés, 1285.
 Service postal, 1532.
 Biens de famille, 1536, 1546.
 Receveur-général et procureur-général, 1640.
 Acte de l'A. B. du Nord, 1685.
 Polices d'assurance sur la vie, etc., 1693.
 Chemin de fer du Pacifique, 1697.
 Droit sur le malt, 2028.
 Liquidation des affaires de comp. d'assurance, 2033, 2063.
 Question de privilège, 2081.
 Concession de contrats, 2299.
 Noms et traitements des fonctionnaires, 2388.
 Chemin de fer Canada Central, 2531.

Lachine, Canal :

Correspondance et contrats relatifs au, 514.
 Soumissions pour travaux sur le, 727.
 Acte de la Cour Suprême, 2580.

LAFLAMME, M. :

Adresse en réponse au discours du Trône, 70.
 Le juge de la Cour Supérieure, district de Richelieu, 350.
 Indépendance du Parlement, 368, 1241, 1262, 1345, 1357, 1365, 2029, 2060, 2575, 2580.
 Affaire du juge Loranger, 370.
 Dommages causés par l'Intercolonial, 503.
 Témoins dans les cas d'assaut, 618, 1106, 1321.
 Elections contestées, 891.
 Bill de la banque Jacques-Cartier, 892.
 Subsides, 1133, 1163, 1197, 1201, 1204, 1825.
 Juge domicilié à Sorsl, 1426.
 Biens de famille, 1560.
 Chemin de fer de Brockville et Ottawa, etc., 1566.
 Pétitions de droit, 1581.
 Procureur et receveur généraux, 1606, 1631, 1644, 1836.
 Amendement de l'Acte de la Cour Suprême, 1658, 2579.
 Amendement de l'Acte des pénitenciers, 1659.
 Chemin de fer de Brockville et Ottawa, etc., 1677.
 Emprisonnement faute de cautions, 1831.
 Election des députés fédéraux, 1868, 2094, 2140, 2187.
 Crise de Québec, 1989.
 Timbres sur billets promissaires, 2091.
 Impôt sur le tabac indigène, 2153.
 Banque Nationale, 68, 21

LANDERKIN, M. :

Contrats du Canal Welland, 645, 1129.
 Ile Chantry et shérif Sutton, 1321.
 Question de privilège, 2087.
 Subsides, 2242.

LANGEVIN, M. :

Adresse en réponse au discours du trône, 58, 66.
 Embranchement de la Rivière-du-Loup, 355.
 Navires canadiens dans les ports français, 359, 362.
 Service postal entre Québec et la Malbaie, 381.
 Délimitation entre le Haut et le Bas-Canada, 391.
 Compte-rendu des débats, 410, 535.
 Communication postale avec les Antilles, 490.
 Voyage de Son Excellence à la Colombie, 521.
 Contrats du canal Welland, 628, 719.
 Fourniture de carvelles pour le chemin de fer du Pacifique, 723.
 Route Dawson, 727.
 Soumissions pour travaux sur le canal Lachine, 727.
 Service postal entre Québec et Chicoutimi, 728.
 Collège militaire, 741.
 Budget, 840.
 Inspection du poisson, 960.
 Le directeur de poste de Montmagny, 969.
 Taux des télégrammes dans la Colombie, 972.
 Terrains de l'artillerie, 973.
 Subsidés, 1154, 1168, 1177, 1184, 1215, 1844, 2051, 2072, 2102, 2121, 2134, 2239, 2250, 2273, 2306, 2323, 2355, 2394, 2368, 2496, 2571.
 Charges de procureur et receveur généraux, 1219.
 Cour maritime d'Ontario, 1219, 1527.
 Indépendance du Parlement, 1263, 1351, 1371, 1376, 2060, 2577.
 Timbres sur billets promissoires, 1280.
 Travaux publics, 1341, 1343.
 Municipalités dans Kéwatin, 1405, 1415.
 Crise provinciale, Québec, 1414, 1955, 1967.
 Lois relatives au pilotage, 1415.
 Terrains pour canaux, 1427.
 Biens de famille, 1541, 1544, 1555.
 Chemin de fer de jonction de Montréal et Ottawa, 1682.
 Chemin de fer du Pacifique, 1698, 2030.
 Audition des comptes publics, 1724.
 Chemin de fer du Sud du Canada, 1750.
 Tarif, 1798.
 Election des membres du Parlement, 1868, 2140, 2186.
 Taux de l'intérêt, 1884.
 Preuve dans les cas de délit, 1890.
 Adresse à Son Excellence, 1899.
 Question de privilège, 2081.
 Election des députés fédéraux, 2096.
 Occupants de terres, Manitoba, 2101.
 Impôt sur le tabac indigène, 2148.
 Évaluateurs sur l'Intercolonial, 2178.
 Rapport du comité des comptes publics, 2226.
 Sociétés de construction, 2252.
 Fonctionnaires publics intervenant dans les élections, 2252.
 Concession de contrats, 2279.
 Prévention des crimes, 2368, 2434.
 Rapports du comité des impressions, 2369, 2411.
 Frontières septentrionales, 2417.
 Amendement de l'acte du chemin de fer Pacifique, 2483.
 Chemin de fer Canada Central, 2529.

LANTHIER, M. :

Services de Wm. Taylor à Côteau-du-Lac, 387.
 Délimitation entre le Haut et le Bas-Canada, 388.
 Assurance agricole du Canada, 688.
 Services rendus par feu Wm. Taylor, 1285.
 Terrains de l'artillerie dans Soulanges, 1869.

Larcin :

Bill (No. 41) relatif au larcin de choses attachées au sol, etc.—M. Palmer,—746.

Laterrière, Notre-Dame de .

Service postal à,—interpellation—M. Cimon M. Huntington, 387.

LAURIER, M. :

Loi de faillite, 18.
 Adresse en réponse au discours du trône, 50, 66, 342.
 Navires canadiens dans les ports français, 361.
 Timbres sur les effets négociables, 807, 1279, 1727.
 Budget, 824, 826, 828.
 Inspection de poisson, 961.
 Pension aux inspecteurs-mesureurs de bois, 1000.
 Salaire des inspecteurs-mesureurs de bois, 1086.
 Version française de l'acte constitutionnel, 1103.
 Subsidés, 1180, 2243, 2318, 2330.
 Cultivateurs de la vigne, 1221.
 Indépendance du Parlement, 1248.
 Bureau des inspecteurs-mesureurs de bois, 1285.
 Importation du malt, 1373, 1415, 2027.
 Crise provinciale, Québec, 1419, 1937.
 Tarif, 1797.
 Saisie de la brasserie Boswell, 1871.
 Adresse à Son Excellence, 1899.
 Droit sur le malt, 2057.
 Impôt sur le tabac indigène, 2146.
 Fonctionnaires publics dans les élections, 2262.
 Chemin de fer Canada Central, 2527.

Lavallée Corner :

Interpellation au sujet du bureau de poste de,—M. Bourbeau; M. Huntington, 2078.

Lecaine, R. J., M. :

Son renvoi de la police à cheval, 1590.

Lévis :

Réparation des ponts militaires à, 387.
 Plateforme de canon aux forts de, 1222.

Lévis et Québec :

Service postal entre, 731.

Lincoln, Election de :

Explications de M. Norris au sujet de l', 169.

Lingan, Havre :

Exploration du, 725.

Lingan et Low, N.B. :

Service postal entre, — interpellation—M. McDonald (C.B.) ; M. Huntington, 960.

LITTLE, M. :

Importation de chevaux et bestiaux, 731.
Loi de faillite, 1468.
Tarif, 1760.
Election des députés fédéraux, 2141.

Loi électorale :

Amendement à la, — interpellation — M. Cameron ; M. Mackenzie, 960.

Lois commerciales :

Interpellation au sujet de leur assimilation, M. Casgrain ; M. Mackenzie, 351.

London, Huron et Bruce :

Service postal sur le chemin de fer, 275.

Loranger, Juge :

Affaire du, 368, 529.

Lyon, Elizabeth :

Bill relatif au divorce d'—M. Cameron—1883; 2me lecture, 1967 ; 3me, 2090.

MACDONALD, Sir John A. :

Avis de vacances dans la représentation, 1.
Flection de l'Orateur, 2.
Introduction de M. Mitchell en Chambre, 12.
Compte-rendu des débats, 16, 2372.
Loi de faillite, 18.
Adresse en réponse au discours du Trône, 28, 92, 154, 332, 342.
Timbres sur billets promissoires, 348.
Explications sur les changements dans le Cabinet, 349.
Affaire du juge Loranger, 370.
Affaire Piché, 714.
Employés mis à la retraite, 724.
Chemin de fer de Windsor et Annapolis, 726.
Crédits périmés de 1876-77,—page 726.
Embranchement de Pembina, 726.
Police à cheval, 727.
Bureau de poste de Campbellton, 730.
Observance du dimanche, 738.
Affaires et ajournement de la Chambre, 746.
Avis de motion, 746.
Explications au sujet du ministre de la milice, 807.
Budget, 855, 922, 945, 951.
Motions de non confiance, 957.
Requêtes de la part d'étrangers, 958.
Service postal d'Hockley, 961.
Distribution de vieux rails, 986.
Maison Tupper, 1089.
Version française de l'acte constitutionnel, 1104.
Témoins dans le cas d'assaut, 1107, 1321, 1324.
Contrats du canal Welland, 1121.
Subsides, 1133, 1136, 1141, 1148, 1156, 1194, 1202, 1206, 1830, 1843, 2075, 2103, 2165-2222, 2242, 2309, 2394, 2468, 2498, 2555.
Audition des comptes publics, 1233, 1647.
Travaux publics, 1239.
Indépendance du Parlement, 1249, 1345, 1365, 1372, 2029, 2059, 2580.

MACDONALD, Sir John A.

Acte des postes, 1276.
Timbres sur billets promissoires, 1284, 2091, 2180.
Paiements pour impressions, 1289.
Question de privilège, 1332.
Importation du malt, 1387.
Municipalités dans Kewatin, 1404.
Crise provinciale, Québec, 1427.
Droits perçus à St. Jean, N. B., 1430.
Acte des élections contestées, 1474.
Service postal, 1487.
Affaires de la Chambre, 1530.
Bens de familles, 1549.
Question de privilège, 1558, 1890.
Assurances insolubles, 1564.
Cadets de la marine royale, 1579.
Pétitions de droit, 1581.
Havre de Collingwood, 1603, 1662.
Votation compulsoire, 1604.
Receveur et procureur généraux, 1608, 1635.
Agent de la marine et des pêcheries, C. B., 1660.
Adresse à Sa Majesté au sujet du Gouverneur-Général, 1661.
Section 12 de l'Intercolonial, 1662.
Réclamation de John Reid, 1672.
Banque d'épargne de la Cité et du District de Montréal, 1688.
Polices d'assurance sur la vie, etc., 1693.
Chemin de fer du Pacifique, 1696, 1712.
Tarif, 1818.
Emprisonnement faute de cautions, 1832.
Crise de Québec, 1832, 1901.
Adresse à Son Excellence, 1898.
Embranchement de la Rivière-du-Loup, 2023.
Droit sur le malt, 2057.
Election des députés aux Communes, 2094, 2185.
Occupants de terres, Manitoba, 2100.
Banque Nationale, 2172.
Commerce des houilles, 2218.
Comité des impressions, 2227.
Fonctionnaires publics dans les élections, 2254.
Concession de contrats, 2293.
Explications personnelles, 2330.
Comité des impressions, 2370.
Noms et traitements des fonctionnaires, 2386.
Frontières septentrionales du Canada, 2416.
Trafic des boissons, 2435.
Prévention de crimes, 2437.
Chemin de fer Canada Central, 2540.
Ajournement de la Chambre, 2584.

MACDONALD, M. (Toronto-Centre) :

Fabrication des eaux minérales, etc., 534.
Budget, 700, 749.
Subsides, 1164.
Havre de Toronto, 1222.
Timbres sur billets promissoires, 1281.
Loi de faillite, 1451.
Question de privilège, 1558.
Marchandises américaines, 1665.

MACDONNELLI, M. :

Budget, 889.
Subsides, 1149, 1207, 2114, 2308.
Indépendance du Parlement, 1360.
Elections contestées, 1377.
Service postal, 1486.
Question de privilège, 1559.
Cour Suprême, 1658.

MACDONNELL, M.—Suite.

Election des députés fédéraux, 2096, 2139.
 Commerce des houilles, 2193.
 Havre d'Ingonish, 2231.
 Compte-rendu des débats, 2371.

MACDOUGALL, M. (Elgin-Est.) :

Adresse en réponse au discours du Trône, 253.
 Chemin de fer du Sud du Canada, 488, 726, 1307, 1316, 1399.
 Témoins dans les cas d'assaut, 608, 1322.
 Observance du dimanche, 736, 738.
 Acte des postes, 1275.
 Timbres sur billets promissoires, 1282, 1091, 2179.
 Elections des députés fédéraux, 2139.
 Concession de contrats, 2295.
 Subsidés, 2402.
 Chemin de fer Pacifique, 2485.
 Acte de la Cour Suprême, 2580.

MACDOUGALL, M. (Trois-Rivières.) :

Question de privilège, 1329.
 Loi de faillite, 1460.
 Crise de Québec, 1996, 2000.
 Question de privilège, 2082.
 Timbres sur billets, 2092.

MACKENZIE, M. :

Election de l'Orateur, 2, 9-
 Bill relatif au serment d'office, 14.
 Prise en considération du discours du trône, 15.
 Comités permanents, 15, 345, 3672.
 Compte-rendu des débats, 16, 2.
 Loi de faillite, 18.
 Adresse en réponse au discours du trône, 36, 252, 340.
 Comité de la bibliothèque, 347.
 Explications sur les changements dans le cabinet, 348.
 Transport du fret par les messageries, etc., 353.
 Embellissements Dufferin, 354.
 Embranchement de Pembina, 354, 726, 959.
 " de la Rivière-du-Loup, 356, 365.
 Navires canadiens dans les ports français, 364.
 Termis du Pacifique dans la Colombie, 366.
 Traité de réciprocité, 368.
 Bill pour amender l'acte concernant les travaux publics, 368.
 Fer vendu au gouvernement, 371.
 Délimitation entre le Haut et le Bas-Canada, 388.
 Relevé du havre de Matane, 392.
 Ajournement des séances, 393, 746.
 Emploi de sténographes par les comités, 407.
 Frontière d'Alaska, 419.
 Expositions de Sydney et Philadelphie, 419, 410.
 Représentation parlementaire, 424.
 Canal et digue de Carillon, 489.
 Dommages causés par l'Intercolonial, 507.
 Ch. de fer de la Baie des Chaleurs, 572, 717.
 " vallée de la Miramichi, 572.
 Télégraphe de Chatham à Escuminac, 573.
 Gare de St. Jean, 573.
 Canal Lachine, 514.
 Voyage de Son Excellence à la Colombie, 514, 525.

MACKENZIE, M.—Suite.

Affaire du juge Loranger, 530.
 Annonces officielles, 537.
 Chemin de fer du Pacifique, 591, 600, 1086, 1220, 1695, 2029, 2166, 2167, 2439.
 Travaux du havre de Sorel, 598.
 Timbres sur billets promissoires, 620, 2180.
 Contrats du canal Welland, 630, 636, 647, 722, 1124.
 Lettres-patentes de G. B. Burland, 607.
 Budget, 713, 758, 907, 946, 947, 950.
 Application de l'Acte des chemins de fer (1868) à l'Île du P.-E., 714.
 Rapports concernant l'Intercolonial, 714.
 Affaire Piché, 714.
 Pont entre Calais et St. Stephen, 716.
 Chemin de fer du lac St. Jean, 717.
 Quai sur l'Île Brûlée, 718.
 Chemin de fer du Sud du Canada, 726, 1319.
 " de Windsor à Annapolis, 726.
 Observance du dimanche, 735.
 Elargissement du canal St. Pierre, 745.
 Avis de motion, 746.
 Chemin de fer Intercolonial, 806.
 Elections contestées, 891.
 Motions de non-confiance, 956.
 Requête de la part d'étrangers, 958.
 Chemin de fer de St. Paul et du Pacifique, 958.
 Flottage des bois, 959.
 Rails pour les chemins de fer du N.-R., 959.
 Vente des boissons enivrantes, 960.
 Navigation sur le canal Welland, 960.
 Chemin de fer dans le Cap-Breton, 960.
 Amendements à la loi électorale, 960.
 Chemin de fer en correspondance avec le Pacifique, 961.
 Explorations dans le Nord-Ouest, 967.
 Taux des télégrammes dans la Colombie, 972.
 Ecluses du Fort Frances, 972.
 Relèvement du chenal Portland, 973.
 Havre de Victoria, 974.
 Distribution de vieux rails, 973.
 Chemin de fer de St. Paul et du Pacifique, 1086.
 Exploration de la rivière au Pin, 1093.
 Subsidés, 1184, 1209, 1214, 1830, 1943, 2052, 2121, 2134, 2166, 2224, 2241, 2248, 2273, 2306, 2332, 2345, 2394, 2458, 2502, 2551.
 Chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, 1221.
 Havre de Toronto, 1222.
 Transport de rails de Duluth à Manitoba, 1222.
 Hôtel Neebing, 1222.
 Main-d'œuvre chinoise, 1224.
 Travaux Publics, 1235, 1334, 1342, 1479.
 Acte des Postes, 1277.
 Timbres sur billets promissoires, 1278.
 Terres endommagées par l'eau, 1285.
 Dommages aux moulins, 1285.
 Services rendus par feu W. Taylor, 1285.
 Inondation dans la paroisse St. Athanase, 1290.
 Navigation d'hiver sur le Saint-Laurent, 1301, 1304.
 Indépendance du Parlement, 1346, 1368, 2577, 2581.
 Ajournement, fête de l'Annonciation, 1377.
 Importation du malt, 1389.
 Crise provinciale de Québec, 1414, 1418, 1427, 1833, 1923, 2022.
 Municipalités dans Kewatin, 1416.
 Chargements sur les ponts de navires, 1424.
 Navigation de la rivière du Nord, 1426.

MACKENZIE, M.—Suite.

Havre de Main-à-Dieu, 1427.
 Droits perçus à St. Jean, N.-B., 142.
 Brevet de J. B. Burland, 1444.
 Chemins de fer de colonisation, 1516.
 Affaire de la Chambre, 1527.
 Biens de famille, 1554.
 Chemin de fer de Brockville à Ottawa, 1571.
 Cadets de la marine royale, 1579.
 Havre de Cascumpec, 1584.
 Clôture du chemin de fer de l'Île du P.-E., 1588.
 Renvoi de R. J. M. Lecaine de la police à cheval, 1591.
 Service de H. G. Hill, 1591.
 Embranchement de Pugwash, 1594.
 Démission du sous-surintendant de l'Intercolonial, 1594.
 Préposé à l'expédition des convois de Truro, 1595.
 Télégraphe entre Matane et la rivière aux Renards, 1601.
 Embranchement de Picton, 1601.
 Vente et location des Mille-Îles, 1602.
 Frais de Rideau Hall, etc., 1604.
 Receveur et procureur généraux, 1613.
 Agent de la Marine et Pêcheries, C.-B., 1660.
 Adresse à Sa Majesté au sujet du Gouverneur-Général, 1661.
 Réclamation d'Alexander Forbes, 1668.
 Navigation d'hiver du St. Laurent, 1686.
 Audition de comptes publics, 1726.
 Travaux de dragage, 1869.
 Adresse à Son Excellence, 1868, 1896.
 Comptes de Wm. Wallace, 1869.
 Chemin de fer Canada Central et Baie Géorgienne, 1872.
 Taux de l'intérêt, 1885.
 Question de privilège, 1892.
 Rapport de l'ingénieur du chemin du Pacifique, 1954.
 Commerce de bestiaux, bill y relatif, 2021.
 Embranchement de la Rivière-du-Loup, 2023.
 Election des députés fédéraux, 2186.
 Comité des impressions, 2227.
 Havre d'Ingonish, 2230.
 Fonctionnaires publics dans les élections, 2263.
 Rapports du comité des impressions, 2279.
 Concession de contrats, 2285.
 Prévention des crimes, 2367.
 Comité des impressions, 2370.
 Carte de la route du chemin de fer du Pacifique, 2375.
 Embranchement de Pembina, 2376.
 Chemin de fer Intercolonial, 2392.
 Ventilation de la Chambre, 2392.
 Frontières septentrionales, 2418.
 Bureaux du gouvernement à Moncton, 2420.
 Trafic des boissons enivrantes, 2421, 2429.
 Amendement de l'Acte du chemin de fer du Pacifique, 2481.
 Chemin de fer Canada Central, 2514.
 Bulletin de votation, 2578.
 Ajournement de la Chambre, 2582.

MACMILLAN, M. :

Assurance agricole du Canada, 570.
 Télégraphe du ch. de fer du Pacifique, 961.
 Loi de faillite, 1445.
 Taux de l'intérêt, 1886.
 Subsidés, 2223, 2318.
 Fonctionnaires publics dans les élections, 2268.

Main-à-Dieu :

Construction d'un brise-lames à,—interpellation,—M. McDonald (Cap-Breton); M. Mackenzie, 387.
 Havre de,—Interpellation, M. MacKay (C.B.); M. Mackenzie, 1427.

Main-d'œuvre chinoise :

Son emploi sur le chemin de fer du Pacifique, 1222.

MALOUIN, M. :

Société de construction mutuelle, 368.
 Société de prêts et de placements de Québec, c 859.

Malpèque :

Brise-lame de, 744.

Malt :

Interpellation au sujet du droit sur le,—M. Young; M. Cartwright, 407.

Malt :

Motion au sujet de l'importation de, 1378.
 Bill (No. 61) relatif au droit sur le,—M. Laurier, 1415 : 2me lecture, 2027 ; 3me lecture, 2055.

Manitoba :

Terres des mineurs dans, 626.
 Terres fédérales à, 718.
 Troubles de, 1437.
 Salles d'exercice militaire à, 1868.
 Occupants de terres à, 2099.

Manitoba :

Occupants de terres dans,—bill (No. 46) M Mills, 958 ; 2me lecture, 1420 ; 3me, 1483.
 Bill (No. 78) relatif aux écoles de,—M. Mills ; 2e lecture, 2513 ; 3e, 2557.

Marchandises américaines :

Remises de droits sur des, 1662.

Marine :

Liste des employés du ministère de la Marine, district de Québec, 744.

Marine Marchande :

Résolution relative, 1234.
 Bill (No. 63) y relatif,—M. Smith (Westmoreland). 1re,— ; 2e,— ; 3me, 2058.

Marine royale :

Documents relatifs aux cadets de la, 1579.

MASSON, M. :

Election de l'Orateur, 11.
 Compte-rendu des débats, 16, 535.
 Loi de faillite, 18.
 Adresse en réponse au discours du Trône, 39, 76, 314.
 Explications au sujet de l'élection de l'Orateur, 169.
 Frontière nord-ouest d'Ontario, 350.

MASSON, M.—Suite.

- Navires canadiens dans les ports français, 363.
- Ecluses de Fort Frances, 365.
- Arrêtés du Conseil relatifs à W. B. O'Donohue, 365.
- Affaire du juge Loranger, 368, 529, 533.
- Représentation parlementaire, 423.
- Domages causés par l'Intercolonial, 509.
- Voyage de Son Excellence à la Colombie, 518.
- Chemin de fer du Pacifique, 700.
- Budget, 713, 896, 947, 950.
- Affaire Piché, 714.
- Version française de l'acte constitutionnel, 1102.
- Subsides, 1151, 1157, 1161, 1853.
- Indépendance du Parlement, 1242, 1346.
- Interpellations par les députés, 1286.
- Inondation dans la paroisse Saint-Athanase, 1289.
- Navigaton d'hiver du Saint Laurent, 1303.
- Question de privilège, 1332, 1892.
- Indépendance du Parlement, 1370.
- Importation du malt, 1378.
- Municipalités dans Kéwatin, 1405, 1416.
- Crise provinciale, Québec, 1413, 1419.
- Entrées de matériel roulant en entrepôt, 1436.
- Banque d'épargne de la Cité et du District de Montréal, 1439.
- Service postal, 1496.
- Chemins de fer de colonisation, 1511.
- Affaires de la Chambre, 1528.
- Biens de famille, 1550, 1554.
- Le sergent Hart, 1577.
- Votation compulsoire, 1604.
- Receveur et procureur généraux, 1627, 1634.
- Chemin de fer du Pacifique, 1699, 2486.
- Tarif, 1795, 1842.
- Question de privilège, 1867.
- Crise de Québec, 1929.
- Chemin de fer Canada Central, 2517.

Matane :

Relévé du havre de, 392.

Matériel roulant :

Entrées de, en entrepôt, 1436.

MCCALLUM, M. :

- Adresse en réponse au discours du Trône, 202.
- Contrat du canal Welland, 720.
- Budget, 793.
- Distribution de vieux rails, 996.
- Travaux publics, 1240.
- Chemin de fer du Pacifique, 1721.
- Industrie agricole, 1749.
- Subsides, 1751, 2103, 9165, 2245, 2275, 2318, 2330, 2405, 2478, 2510, 2554.
- Prolongement du ch. de fer C. du Pacifique, jusqu'à Fort William, 2166.
- Commerce des houilles, 2202.
- Fonctionnaires publics dans les élections, 2267.
- Concessions de contrats, 2301.
- Chemin de fer Canada Central, 2436.

MCCARTHY, M. :

- La question budgétaire, 537 à 555.
- Témoins dans les cas d'assaut, 617.
- Contrat du canal Welland, 661.
- Elections contestées, 892.

MCCARTHY, M.—Suite.

- Budget, 918.
- Indépendance du Parlement, 1259.
- Refonta des actes concernant les élections contestées, 1473.
- Service postal, 1496, 1532.
- Biens de famille, 1541.
- Employés publics, 2089, 2380.
- Election des députés aux Communes, 2095, 2140.
- Subsides, 2165, 2225, 2243, 2275, 2356.
- Timbres sur billets, 2181.
- Fonctionnaires publics dans les élections, 2268.
- Chemin de fer Canada Central, 2533.
- Politique financière du gouvernement, 2547.

MCCRANEY, M. :

- Observance du dimanche, 737.
- Service postal entre Hamilton et Barrie, 960.
- Instruction des Sauvages dans Ontario, 1085.
- Tarif, 1813.

MCDONALD, (Cap-Breton.) :

- Brise-lame à Main-à-Dieu, 387.
- Corporation du havre de Lingan, 727.
- Budget, 1076.
- Service postal du Cap-Breton, 1598.
- Hôpital de la Quarantaine au C. B., 1598.
- Préposé de l'engagement des matelots au C. B., 1598.
- Maître de poste de la Baie-aux-Vaches, 1599.
- Agent de la caisse d'épargne, Baie-Glacée, 1599.
- Maître de poste de la baie Petite-Glace, 1599.
- do do des mines de Lorway, 1599.
- Destitution de J. Cadigan, 1599.
- Bureau de poste de Victoria, 1599.
- Brise-lame de la Baie-aux-Vaches, 2178.
- Commerce des houilles, 2192.
- Havre d'Ingonish, 2228.
- Subsides, 2239, 2499.

MCDUGALL, M. (Renfrew-Sud) :

- Pension aux inspecteurs-mesureurs de bois carré, 999.
- Salaire des inspecteurs-mesureurs de bois, 1086.
- Service postal, 1532.
- Chemin de fer de Brockville et Ottawa et Canada Central, 1564, 1675.
- Votation compulsoire, 1604.
- Subsides, 1828, 2310, 2322.
- Chemin de fer Canada Central et Baie Géorgienne, 1872.
- Timbres sur billets, 2160.
- Péages sur le haut de l'Outaouais, 2376.
- Chemin de fer Canada Central, 2522.

MCGREGOR, M. :

- Budget, 1084.
- Commerce des houilles, 2210.
- Subsides, 2248.

McInnes, T. R. :

- Nouveau député de New Westminster, C.-B., 1890.
- Il est présenté à la Chambre, 1954.

McINNES, M. :

Subsides, 2116, 2317, 2569.
Terminus du Pacifique dans la Colombie, 2166.
Pisciculture sur la rivière Fraser, 2167.
Pénitencier de la Colombie, 2166.

McINTYRE, M. :

Dépenses pour le *Northern Light*, 399.
Tarif, 1817.

MCKAY, M. (Cap-Breton) :

Elargissement du canal Saint-Pierre, 745.
Distribution de vieux rails, 992, 978.
Témoins dans les cas d'assaut, 1108.
Subsides, 1212, 2116, 2131, 2310, 2397.
Service postal, 1497.
Réclamation de John Reid, 1674.
Tarif, 1839.
Question de privilège, 1966.
Travaux de dragage, 1869.
Emploi de lignes de fond sur les côtes de la Nouvelle-Écosse, 2176.
Timbres sur billets, 2179.
Commerce des houilles, 2187.
Havre d'Ingonish, 2236.
Noms et traitements des fonctionnaires, 2386.
Frontières septentrionales, 2420.
Trafic des boissons, 2433.
Indépendance du Parlement, 2576.

MCKAY, M. (Colchester) :

Observance du dimanche, 735.
Expédition des convois de Truro, 1597.
Bancs d'huîtres à Colchester et Cumberland, 1600.
Réclamation d'Alexander Forbes, 1668.
Subsides, 2137.

McNAB, M. :

Subsides, 2068.

McQUADE, M. :

Importation de viandes des États-Unis, 1097
Subsides, 1655.

MÉTHOT, M. :

Adresse en réponse au discours du Trône, 174
Loi de faillite, 1470.
Taux de l'intérêt, 1887.
Crise de Québec, 2001.
Question de privilège, 2088.

Milice :

Le ministre de la, 807.
Service de la,—Interpellation—M. Higinbotham; M. Jones, 959.

Milice, Vétérans de la :

Interpellation au sujet du crédit affecté aux,—M. Roy; M. Jones (Halifax), 354.
Etat du nombre de ces vétérans qui ont décédé, 427.

Milice volontaire :

Documents y relatifs, 1291.

Mille-Tles :

Vente et location des, 1602.

MILLS, M. :

Municipalité dans le Kéwatin, 428, 1278, 1403, 1415.
Budget, 469.
Chemins de fer de colonisation, 570.
Terres des mineurs dans Manitoba, 627.
Terres fédérales do do 719.
Police à cheval, 727.
Biens de famille dans les territoires, 807, 1532, 1545, 1552.
Occupants de terres dans Manitoba, 858, 1420.
Biens-fonds, transfert de, 859.
Terreins de l'artillerie, 974.
Instruction des Sauvages dans Ontario, 1085.
Contrats du canal Welland, 1117, 1158.
Indépendance du Parlement, 1257, 1348, 2581.
Témoins dans les cas d'assaut, 1323.
Chemins de fer de colonisation, 1498.
Réclamation de John Reid, 1670.
Question de privilège, 2087.
Réclamations entre occupants de terres au Manitoba, 2099.
Subsides, 2135, 2164, 2394, 2403, 2506, 2572.
Election des députés fédéraux, 2187.
Fonctionnaires publics dans les élections, 2128.
Fonctionnaires publics, traitements et noms des, 2386.
Frontières septentrionales du Canada, 2413.
Trafic des boissons, 2431.
Ecoles de Manitoba, 2514.

Miramichi, Rivière :

Interpellation :—approfondissement de l'embouchure de la,—M. Mitchell; M. Mackenzie, 489.

Interpellation au sujet du ch. de fer de la vallée de la,—M. Mitchell; M. Mackenzie, 572.

Etablissement de pisciculture sur la, 1290.

Missionnaires de la Bible :

Bill (No. 72) du Sénat, pour incorporer la société des, 1883.

MITCHELL, M. :

Election de l'Orateur, 11.
Sa présentation en Chambre, 12, 13.
Adresse en réponse au discours du Trône, 109.
Embranchement de la Rivière-du-Loup, 358.
Navires canadiens dans les ports français, 361.
Représentation parlementaire, 425, 2142.
Approfondissement de l'embouchure de la rivière Miramichi, 489.
Communication postale avec les Antilles, 497.
Dommages causés par l'Intercolonial, 509.
Chemin de fer de la vallée de la Miramichi, 572.
Télégraphe entre Chatham et Escuminac, 572.
Voyage de Son Excellence à la Colombie, 514, 526.
Chemin de fer Grand-Tronc, 534.
Compte-rendu des débats, 535, 2372.

MITCHELL, M.—Suite.

Annonces officielles, 537.
 Crise provinciale, Québec, 869.
 Service postal entre Newcastle et Chatham, 960.
 Distribution de vieux rails, 990, 993.
 Subsides, 1149, 1170, 1185, 1201, 1205, 1843, 2074, 2112, 2222, 2238, 2244, 2307, 2324, 2397, 2558.
 Marine marchande, 1234.
 Travaux publics, 1237.
 Application de l'Acte des chemins de fer à l'Île du Prince-Édouard, 1278.
 Timbres sur billets promissoires, 1279, 2091.
 Terres enjommagées par l'eau, 1284.
 Dommages aux moulins, 1284.
 Etablissement de pisciculture de Miramichi, 1290.
 Navigation d'hiver du Saint-Laurent, 1301.
 Observations au sujet de rapports, 1321.
 Question de privilège, 1331.
 Travaux publics, 1336, 1340, 1344, 1475.
 Importation du malt, 1379.
 Chemin de fer du Sud du Canada, 1402.
 Municipalités dans Kéwatin, 1408, 1417.
 Lois concernant le pilotage, 1414.
 Chargements sur les ponts de navire, 1422, 1526.
 Réclamations contre l'Intercolonial, 1436.
 Chemins de fer de colonisation, 1505.
 Cour maritime d'Ontario, 1427.
 Affaires de la Chambre, 1528.
 Question de privilège, 1560.
 Cour Suprême, etc., 1572.
 Votation compulsoire, 1606.
 Auditeur général, 1606, 1723.
 Receveur et procureur généraux, 1606, 1633, 1836.
 Adresse à Sa Majesté, au sujet du Gouverneur Général, 1661.
 Marchandises américaines, 1664.
 Chemin de fer du Pacifique, 1700.
 Timbres sur billets, etc., 1728, 2094.
 Explications personnelles.
 Embranchement de la Rivière-du-Loup, 2025.
 Orise de Québec, 2034.
 Droit sur le malt, 2057.
 Emploi de lignes de fond, Nouvelle-Ecosse, 2178.
 Election des députés fédéraux, 2185.
 Commerce de houilles, 2190.
 Fonctionnaires publics dans les élections, 2266.
 Frontières septentrionales du Canada, 2415.
 Trafic des boissons, 2432.

Moncton :

Eau et gaz, bureaux du gouvernement à, 2420.

Monnaie de cuivre uniforme :

Interpellation,—M. Scriver; M. Cartwright, 961.

Montmagny :

Le directeur de poste de, 969.

Montréal :

Banque d'épargne de la Cité et du District de, 1437, 1688.

Montréal et Champlain.

Bill (No. 28) pour amender l'Acte du chemin de fer de,—M. Scriver, 534; 2me lecture, 686; 3me lecture, 1221.

Montréal et Ottawa :

Bill (No. 59) relatif à la compagnie du chemin de fer de jonction de,—M. Smith (Peel), 1403, 2d lecture, 1445; en comité, 1685.

Montréal et Ottawa :

Interpellation au sujet du service postal sur ce chemin de fer,—M. Christie; M. Huntington, 350; M. Desjardins; M. Huntington, 353.

Montréal, Ottawa et Occidental :

Chemin de fer,—Interpellation—M. Tupper; M. Mackenzie, 1121.

Morpeth :

Havre projeté près de, 366.

Moulins, Dommages aux :

Interpellation—M. Mitchell; M. Mackenzie, 1285.

MOUSSEAU, M. :

Loi de faillite, 19.
 Adresse en réponse au discours du Trône, 78.
 Témoins dans les cas d'assaut, 609.
 Budget, 814.
 Acte de la Cour Suprême, 2580.

Muir :

Bureau de poste de, 1437.

Nanaimo et New Westminster :

Service postal entre, 1578.

Navigation côtière :

Interpellation — M. Stephenson; M. Smith (Westmoreland), 387.

Navires canadiens :

Leur admission dans les ports français, 359.
 Leur mesurage,—Interpellation—M. Killam; M. Smith (Westmoreland), 2078.

Navires, Ponts de :

Chargements sur les,—Bill (No. 62) M. Smith (Westmoreland), 1526.

Neebing, Hôtel :

Interpellation,—M. Palmer; M. Mackenzie, 1222.

Newcastle et Chatham :

Service postal entre—Interpellation,—M. Mitchell; M. Huntington, 960.

Non-confiance :

Motions de, 954.

Nord du Canada :

Bill (No. 27) concernant du chemin de fer du,—M. Cook, 534 ; 3e lecture, 1399.

Nord du Canada :

Commission du chemin de fer du, 729.
Bons du chemin de fer du, 2026.
Résolution relative au chemin de fer du, 2059.

Nord, Rivière du :

Navigation de la, — Interpellation, — M. Haddow ; M. Mackenzie, 1426.

Nord-Ouest :

Explorations dans le, 962.
Cartouches pour la surintendance du Nord-Ouest, 1868.

NORRIS, M. :

Ses explications au sujet de son élection, 169
Contrats du canal Welland,
Budget, 797.
Indépendance du Parlement, 1273.
Chemin de fer du Pacifique, 1715.
Timbres sur billets, 2092.
Subsides, 2247, 2331.

Northern Light :

Dépenses pour ce navire, 395.

Nouveau-Brunswick :

Ecoles militaires du, 969.

Nord du Canada :

Rails pour les chemins de fer du,—Interpellation—M. Domville ; M. Mackenzie, 959.

Nouvelle Ecosse :

Emploi de lignes de fond sur les côtes de la' 2176.

O'Dohohue, W. B. :

Arrêtés du Conseil à son sujet, 305.

Officiers publics :

Correspondance au sujet de la pension d'— 1226.

OLIVER, M. :

Transport du fret par les messageries sur les chemins de fer de l'Etat, 353.

Travaux publics imputables sur le capital, 354.

Compagnie d'express et de transport d'Ontario, 367.

Budget, 681, 688.

Etat de dépenses pour travaux publics, 727.
Chemin de fer de Jonction de Montréal et Ottawa, 1682.

Bouteilles servant aux breuvages, 1690.

Timbres sur billets promissoires, 1727.

Tarif, 1755.

Commerce des houilles, 2200.

Noms et traitements des fonctionnaires, 2388.

Ontario :

Compagnie d'express et de transport d'— Bill No. 7.—M. Oliver, 1863.

Ontario :

Interpellation au sujet de la frontière nord-ouest d'—M. Masson ; M. Mackenzie, 350.

ORATEUR M. L' :

Son élection, 2 ; ses remerciements après l'élection, 12.

Introduction de M. Mitchell en Chambre, 12.
Discours du Trône, 14, 154, 155.

Ses décisions à l'égard de pétitions, etc., 347, 1177.

Ajournements des séances de la Chambre, 393.

Voyage de Son Excellence à la Colombie, 525.

Affaire du juge Loranger, 529.

Contrats du canal Welland, 635, 661.

Affaire Piché, 715.

Société de construction d'Hochelega, 805.

Le ministre de la Milice, 813.

Il rappelle des députés à l'ordre, 824.

Crise provinciale, Québec, 869.

Budget, 899, 942, 948, 950, 1027.

Motions de non-confiance, 954.

Requêtes de la part d'étrangers, 958.

Distribution de vieux rails, 980.

Contrats du canal Welland, 1129.

Subsides, 1212.

Interpellations par les députés, 1285.

Navigation d'hiver sur le Saint-Laurent, 1306.

Question de privilège, 1332, 1867, 1892, 2082, 2088.

Importation du malt, 1380.

Crise provinciale, Québec, 1419.

Ses explications au sujet d'un document égaré, 1426.

Banque d'épargne de la Cité et du District de Montréal, 1441.

Votation compulsoire, 1605.

Réclamation de John Reid, 1674.

Bouteilles servant aux breuvages, 1691.

Chemin de fer du Sud du Canada, 1750.

Tarif, 1802, 1839

Subsides, 1844, 2103, 2122, 2241, 2272, 2308.

Crise de Québec, 1998, 2042.

Droit sur le malt, 2127.

Jugement de la Cour Suprême dans l'affaire Somerville et Laflamme, 2053.

Bills sanctionnés, 2054.

Employés publics, 2090.

Canal Welland, 2176.

Timbres sur billets, 2181.

Commerce des houilles, 2203, 2213.

Rapport du comité des comptes publics, 2226.

Comité des impressions, 2228, 2370.

Concession de contrats, 2293.

Compte-rendu des débats, 2374.

Trafic des boissons, 2428.

Prévention de crimes, 2434.

Ameusement de l'Acte du chemin de fer du Pacifique, 2484.

Chemin de fer du Pacifique, 2559.

Bulletins de votation, 2578.

ORTON, M. :

Adresse en réponse au discours du Trône, 27 4
Entrepôts de charbon de Carron, Brook et Clinton, 730.

ORTON, M.—Suite.

Importation de tubes et tuyaux, 731.
 Indépendance du Parlement, 1364.
 Importation du malt, 1386.
 Chemin de fer du Pacifique, 1700.
 Industrie agricole, 1731.
 Subsidés, 1861.
 Crise de Québec, 2005.
 Question de privilège, 2086.
 Concession de contrats, 2296.
 Trafic des boissons, 2513.

OUMET, M. :

Question de privilège, 1330.
 Indépendance du Parlement, 1346, 2060.
 Banque d'épargne de la Cité et du District de Montréal, 1440.
 Polices d'assurance sur la vie, etc., 1694.
 Taux de l'intérêt, 1885.
 Crise de Québec, 2009.
 Assurances en faillite, 1859.
 Question de privilège, 2083.
 Chemin de fer Canada Central, 2531.

Outaouais :

Péages sur le haut de l', 2376.

PACIFIQUE :

Interpellation au sujet de la construction du chemin de fer du,—M. Ryan ; M. Mackenzie, 408 ; au sujet du rapport de l'ingénieur,—M. Tupper ; M. Mackenzie, 1954.
 Correspondance au sujet du chemin de fer du, 410.
 Tracé de ce chemin de fer dans la Colombie, 499.
 Tracé de ce chemin de fer entre la rivière Rouge et Battleford, 573, 599.
 Tracé de ce chemin de fer, demande de documents, 622, 723.
 Frais de construction du, 728
 Contrats Nos. 25 et 15 du chemin de fer du, 729.
 Télégraphe du chemin de fer du, 961.
 Traversée de la rivière Rouge par le chemin de fer du, 1086.
 Fourniture pour le chemin de fer Canadien du, 2078.
 Prolongement du chemin de fer Canadien du, jusqu'à Fort William, 2166.
 Terminus du chemin de fer Pacifique dans la Colombie, 2166.
 Embranchement de Nepigon, Baie du Tonnerre, 2167.
 Carte de la route du chemin de fer du, 2375.
 Débat au sujet du subsidé pour ce chemin de fer du, 2439.
 Amendement à l'acte du chemin de fer, 2559.

Pacifique :

Bill (No. 52) pour amender l'acte de 1874 du chemin de fer Canadien,—M. Mackenzie, 1220 ; 2me lecture, 1695 ; 3me ; 2029.

PALMER, M. :

Communication postale avec les Antilles, 495.
 Dommages causés par l'intercolonial, 511.
 Témoins dans les cas d'assaut simple, 605.
 Assurance agricole du Canada, 688.
 Larcin de choses attachées au sol, 746.
 Budget, 949, 1001,

PALMER, M.—Suite.

Subsidés, 1146, 1203, 1207, 2103, 2115.
 Hôtel Neebing, 1222.
 Indépendance du Parlement, 1268, 1360.
 Timbres sur billets promissoires, 1281.
 Travaux publics, 1335.
 Chargements sur les ponts de navire, 1423.
 Droits perçus à St. Jean, N.-B., 1431.
 Service postal, 1492, 1532.
 Biens de famille, 1534, 1550.
 Assurances insolubles, 1562.
 Ch. de fer de Brockville et Ottawa, etc., 1570, 1680.
 Receveur et procureur généraux, 1623.
 Timbres sur billets, 1729, 2094, 2179.
 Tarif, 1765.
 Preuve dans les cas de délit, 1889.
 Crise de Québec, 1979.
 Question de privilège, 2088.
 Occupants de terres, Manitoba, 2100.
 Election des députés fédéraux, 2144.
 Banque Nationale, 2173.
 Employés publics, surnuméraires et permanents, 2174.

Paris, Exposition de :

Documents y relatifs, 1437.

Parlement :

Bill (No. 20) concernant l'élection des membres du,—M. Laflamme,—1868 ; 3me lecture, 2184.
 Bill (No. 14) concernant l'indépendance du —M. Laflamme—368 ; 2me lecture, 1241 ; en comité, 1345, 2029 ; de nouveau en comité, 2059, 2575, 2580.

Parlement :

Ouverture du, 13.

PATERSON, N. :

Adresse en réponse au discours du Trône, 271.
 Budget, 556 à 569.
 Timbres sur billets promissoires, 1284, 1729.
 Impôt sur le tabac indigène, 2162.

Péages :

Interpellation au sujet du remboursement de péages à des vapeurs ; M. Cheval ; M. Smith (Westmoreland), 489.

Pembina, Embranchement de :

Interpellation au sujet de l',—M. Schultz ; M. Mackenzie, 354 ; 959.
 Interpellation au sujet de l',—M. Ryan ; M. Mackenzie, 2376.
 Passages à niveau sur l', 2167.

Pensionnaires du gouvernement :

Interpellation,—M. DeCosmos ; M. Cartwright, 571.

Pénitenciers :

Bill (No. 69) amendant l'acte des pénitenciers, 1659.

PERRY, M. :

Adresse en réponse au discours du Trône, 297.
 Dépenses pour le *Northern Light*, 395.
 Budget, 1075.
 Havre de Cascumpec, 1583, 2078.
 Clôture du chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard, 1585.
 Navigation d'hiver du Saint-Laurent, 1686.
 Tarif, 1817.

Perth, N.-B. :

Service postal de, 732.

Pétitions de droit :

Demande de documents à ce sujet, 1580.

Philadelphie :

Dépenses du Canada à l'exposition de, 419.

Piché, Affaire :

Interpellation—Sir J. A. Macdonald ; M. Mackenzie et autres, 714.

Pictou :

Correspondance au sujet de l'embranchement de, 1601.

Pilotage :

Amendement aux lois concernant le, 1414.

Pin :

Exploration de la rivière au, 1069.

PLATT, M. :

Commerce des houilles, 2218.

PLUMB, M. :

Adresse en réponse au discours du Trône, 148.
 Document relatif au fer acheté par le gouvernement, 253.
 Fer vendu au gouvernement, 371.
 Seamer *Northern Light*, 404.
 Compte-rendu des débats, 409.
 Voyage de Son Excellence à la Colombie, 527.
 Chemin de fer du Pacifique, 589, 723, 1699.
 Contrats du canal Welland, 642, 720.
 Budget, 712, 747, 1027.
 Observance du dimanche, 737.
 Subsides, 1154, 1172, 1192, 1214, 1217, 1849, 1861, 2072, 2131, 2246, 2325, 2460, 2494.
 Travaux publics, 1240.
 Indépendance du Parlement, 1269.
 Timbres sur billets promissoires, 1280.
 Chemin de fer du Sud du Canada, 1314.
 Municipalités dans Kéwatin, 1408, 1416.
 Droits perçus à Saint-Jean, N. B., 1432.
 Loi de faillite, 1471.
 Service postal, 1492.
 Chemins de fer de colonisation, 1518.
 Biens de famille, 1543, 1547, 1552.
 Question de privilège, 1560, 2085.
 Expédition des convois de Truro, 1597.
 Receveur et procureur généraux, 1641.
 Marchandises américaines, 1663.
 Chemin de fer de jonction de Montréal et Ottawa, 1682.
 Polices d'assurance sur la vie, etc., 1694.

PLUMB, M.—Suite.

Election des députés fédéraux, 142.
 Impôt sur le tabac indigène, 2160.
 Canal Welland, 2175.
 Emprunt de 1876, 2183.
 Commerce des houilles, 2216.
 Concession de contrats, 2289.
 Ventilation de la Chambre, 2392.
 Trafic des boissons, 2427.
 Amendement à l'Acte du chemin de fer du, 2481.
 Chemin de fer du Canada Central, 2525.
 Politique financière du gouvernement, 2548.

Poisson, Inspection du :

Interpellation—M. Langevin ; M. Laurier, 900.

Police à cheval :

Soumissions, etc., pour la fourniture de ses provisions, 727.

Ponts de navire :

Bill (No. 62) amendant l'acte relatif aux chargements sur les,—M. Smith (Westmoreland)—1422 ; 1re, 1526 ; 2e, — ; 3me, 2058.

POPE, M. (Compton) :

Délimitation entre le Haut et le Bas-Canada, 392.
 Exposition de Philadelphie, 419.
 " Sydney, 420.
 Voyage de Son Excellence à la Colombie, 527.
 Subsides, 1163, 2047, 2322.
 Travaux publics, 1241.
 Indépendance du Parlement, 1362, 2061.
 Exposition de Paris, 1437.
 Chemins de fer de colonisation, 1514.
 Affaires de la Chambre, 1529.
 Biens de famille, 1546.
 Agent d'immigration à Londres, 1574.
 Polices d'assurance sur la vie, 1694.
 Tarif, 1841.
 Crise de Québec, 2020.
 Question de privilège, 2087.
 Occupants de terres, Manitoba, 2101.
 Election des députés fédéraux, 2141.
 Impôt sur le tabac indigène, 2163.

POPE, M. (Queen, I. P. E.) :

Adresse en réponse au discours du Trône, 243.
 Dépenses pour le *Northern Light*, 399.
 Rapport de l'ingénieur du havre de Victoria, 974.
 Navigation d'hiver du Saint-Laurent, 1298.
 Importation du malt, 1391.
 Communications l'hiver avec l'Île du Prince-Edouard, 1573.
 Havre de Cascumpec, 1584.
 Clôture du chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard, 1585.
 Tarif, 1806.
 Subsides, 2047.

Portland, Chenal :

Relèvement du, 973.

Postes, Acte concernant les :

Bill (No. 17) pour amender l'.—M. Huntington, 385 ; 2me lecture, 1273 ; en comité, 1483 ; 3me lecture, 1531.

POULIOT, M. :

Adresse en réponse au discours du Trône, 280.
 Dommages causés par l'Intercolonial, 502.
 Compte-rendu des débats, 534.
 Subsides, 1163.
 Travaux publics, 1237, 1339, 1481.
 Assurances insolvables, 1564.
 Tarif, 1808.

Prêts et de placements :

Société de—Bill No. 12—M. Malouin.

Prince-Edouard, Ile du :

Bill (No. 38) pour étendre à l',—l'acte des chemin de fer, 1868,—M. Mackenzie, 714 ; 2me et 3me lecture, 1278.

Prince-Edouard, Ile du :

Communications l'hiver avec l'—interpellation—M. Pope; (Queen's, I. P.-E.); M. Mackenzie, 1573.
 Clôturage du ch. de fer de l',—1585.

Privilage, Questions de :

Au sujet d'un article du *Globe*, 1328.
 " " de l'*Evening Times*, d'Hamilton, 1557.
 Au sujet de la priorité, 1866.
 " " d'un article de journal, 1890, 2079, 2586.

Procureur et receveur généraux :

Bill (No. 51) concernant les charges de,—M. Laflamme, 1219 ; 2me lecture, 1606 ; 3me, 1836.

Prorogation :

Avis de, 2379.

Pugwash :

Embranchement de, 1592.

Québec, Crise provinciale :

Interpellation,—Sir J. A. Macdonald ; M. Mackenzie, 1427.
 Avis de motion au sujet de la, 1832.
 Débats au sujet de la, 1901, 1954, 1967, 2034.

Québec et Chicoutimi :

Service postal entre, 725.

Québec et la Malbaie :

Service postal entre, 381.

Québec et Trois-Rivières :

Interpellation au sujet du service postal entre,—M. De St. Georges, M. Huntington, 354.

Québec, Législature de :

Message de S. E. au sujet de changements ministériels, 1398, 1413, 1418.

Race Rocks :

Interpellation au sujet du sifflet d'alarme de,—M. Thompson (Caribon) ; M. Smith (Westmoreland), 573.

Rails :

Distribution de vieux, 977, 998.

Rapports :

Observations au sujet de, 1321.

Rapports ministériels :

Déposés sur le bureau, 346.

Recettes et dépenses :

Etat des, soumis à la Chambre, 428.

Receveur et procureur généraux :

Bill No. 51—M. Laflamme,—2me lecture, 1606 ; 3me, 1836.

Réciprocité :

Renouvellement du traité de, 366.

Reid, John :

Réclamation de terre par, 1669.

Représentation parlementaire :

Résolution relative à la, 420.

Restigouche, Rivière :

Bac à vapeur sur la,—interpellation—M. Haddow ; M. Mackenzie, 1573.

Richekieu :

Interpellation au sujet de la Cour Supérieure du district de, 350—M. Barthe ; M. Laflamme.

Rideau Hall :

Etat des frais de, 1603.

Rimouski :

Percepteur de douane à, 729.

Rimouski et Métis :

Pêche dans les rivières, 1436.

Rivières :

Location de, province de Québec, 724.
 Fiottage des bois sur les,—interpellation,—M. Baby ; M. Mackenzie, 959.

Rivière-du-Loup :

Embranchement de la, 355, 365.

Rivière-Rouge :

Interpellation au sujet de phares sur la,—M. Schultz ; M. Smith, (Westmoreland) 2078.

ROBILLARD, M. :

Agrandissement du canal Beauharnois, 1572.

ROBINSON, M. :

Adresse en réponse au discours du Trône, 286.
 Contrats du canal Welland, 654.
 Biens de famille, 1537.
 Commerce des houilles, 2195.
 Subsidés, 2402.
 Chemin de fer Canada Central, 2539.

ROBITAILLE, M. :

Steamer *Northern Light*, 403.
 Dommages causés par l'Intercolonial, 504.
 Ch. de fer de la Baie-des-Chaleurs, 572, 717.
 Subsidés, 1188.

ROCHESTER, M. :

Contrats du canal Welland, 641.
 Subsidés, 1180, 2239, 2249, 2323, 2505.
 Importation du malt, 1387.
 Loi de faillite, 1463.
 Assurances insolubles, 1563, 2058.
 Ch. de fer de jonction de Montréal et Ottawa, 1684.
 Tarif, 1809.
 Question de privilège, 1867.
 Saisie de la brasserie Boswell, 1869.
 Droit sur le malt, 2056.
 Banque Nationale, 2167.
 Prévention de crimes, 2491.

Rondeau :

Interpellation au sujet du brise-lame de,—M. Stephenson ; M. Smith (Westmoreland) 352.

ROSCOË, M. :

Subsidés, 2317.

ROSS, M. (Durham-Est) :

Subsidés, 1648.

ROSS, M. (Middlesex-Ouest) :

Compte-rendu des débats, 16, 408, 535, 2371.
 Comité des impressions, 367, 2226, 2279, 2369, 2411.
 Chemin de fer Intercolonial, 514.
 Observance du dimanche, 737.
 Budget, 828.
 Timbres sur billets promissoires, 1280.
 Chemins de fer de colonisation, 1522.
 Bill amendant l'acte des ch. de fer, 1658.
 Employés publics, 2382.
 Trafic des boissons enivrantes, 2424.

ROSS, M. (Prince-Édouard) :

Fonctionnaires publics dans les élections, 2266.

ROULEAU, M. :

Service postal entre Lévis et Québec, 731.
 Subsidés, 1191.
 Crise de Québec, 2030.

ROY, M. :

Adresse en réponse au discours du Trône, 285.
 Vétérans de la milice, 354.
 Quai de l'Île-Brûlée, 572, 718.
 Service postal de Kamouraska, 959.
 " de Saint-Jean, 1590.

RYAN M. :

Construction du ch. de fer du Pacifique, 408, 579, 728.
 Embranchement de Pembina, 959, 2376.
 Explorations dans le Nord-Ouest, 962, 966.
 Subsidés, 1194.
 Réclamations de Manitoba, 1420.
 Troubles de Manitoba, 1437.
 Chemins de fer de colonisation, 1501.
 Lots de terre sur l'Assiniboine, 1690.
 Réclamation de John Reid, 1669.
 Chemin de fer du Pacifique, 1709, 2484.
 Occupants de terres, Manitoba, 2099.

RYMAL, M. :

Réception de bills privés, 367.
 Contrats du canal Welland, 666.
 Distribution de vieux rails, 994.
 Tarif, 1785.

Saguenay, Rivière :

Améliorations sur la,—Interpellation,—M. Cimon, M. Mackenzie, 372.

Sainte-Anne, N.-E. :

Bureau de poste de, 974.

Saint-Athanase :

Inondation dans la paroisse, 1289.

Saint-Charles, Rivière :

Amélioration de la, 1226.

Saint-Jean :

Havre de,—interpellation,—M. Domville ; M. Smith (Westmoreland), 572.
 Gare de,—interpellation,—M. Domville ; M. Mackenzie, 572.
 Pont de,—Rivière Richelieu, 1289.
 Droits perçus à, 1427.

Saint-Jean, Lac :

Service postal au,—interpellation,—M. Cimon ; M. Huntington, 386.

Saint-Laurent :

Navigation d'hiver du, 1291, 1686.

Saint-Pascal :

Service postal de, 1590.

Saint-Paul et du Pacifique :

Bons du ch. de fer de,—Interpellation—M. Casgrain ; M. Mackenzie, 1086.
 Chemin de fer de,—Interpellation—M. Schultz ; M. Mackenzie, 958.

Saint-Pierre, Canal :

Elargissement du, 744.

Saskatchewan :

Navigation sur la rivière, 962.

Sawages :

Instruction des, dans Ontario ; —Interpellation,—M. McCraney ; M. Mills, 1085.

SCHULTZ, M. :

- Embranchement de Pembina, 354.
 Terres des mineurs dans Manitoba, 626.
 Terres fédérales " " 718.
 Chemin de fer de St. Paul et du Pacifique, 858.
 Transport de rails de Duluth à Manitoba, 1222.
 Chemin de fer de colonisation, 1521.
 Biens de famille, 1535.
 Réclamation de John Reid, 1674.
 Chemin de fer du Pacifique, 1701, 1720.
 Salles d'exercice militaire à Manitoba, 1868.
 Cartouches pour la surintendance du Nord-Ouest, 1868.
 Acquisition de territoire dans le Nord-Ouest, 1869.
 Subsidés, 2053, 2074, 2164, 2224.
 Bureau de poste de Dallas et Stonewall, 2078.
 Navigation de la Rivière-Rouge, 2078.
 Réclamations entre occupants de terres, Manitoba, 2000.
 Passages à niveau, embranchement de Pembina, 2167.

SCRIVER, M. :

- Chemin de fer de jonction de Montréal et Champlain, 534.
 Monnaie de cuivre uniforme, 961.
 Marchandises américaines, 1666.
 Subsidés, 2397, 2503.

Serment d'office :

- Bill (No. 1) y relatif, — M. Mackenzie, 1re lecture, 14.

Service Civil :

- Bill (No. 70)—M. Casey, 1695.

Sessions biennales :

- Résolutions à ce sujet, 621.

SINGLAIR, M. :

- Adresse en réponse au discours du Trône, 173.
 Dépense pour le *Northern Light*, 396.
 Havre de Victoria, etc, 976.
 Travaux publics, 1343.
 Clôture du chemin de fer de l'île du P.E., 1587.
 Tarif, 1812.
 Subsidés, 2103, 2239, 2313.
 Election des députés fédéraux, 2142.

SMITH, M. (Peel) :

- Société des cultivateurs de la vigne, 714.
 Industrie agricole, 1742.

SMITH, M. (Selkirk) :

- Voyage de Son Excellence dans la Colombie, 529.
 Chemin de fer du Pacifique, 594, 1704.
 Navigation sur la Saskatchewan, 962.
 Explorations dans le Nord-Ouest, 962, 966.
 Chemins de fer de colonisation, 1514.
 Biens de famille, 1538.
 Réclamation de John Reid, 1672.
 Polices d'assurance sur la vie, 1691.
 Subsidés, 1850, 2566.
 Frontières septentrionales, 2419.
 Question de privilège, 2586.

SMITH, M. (Westmoreland) :

- Steamer *Northern Light*, 402.
 Remboursement de péages à des bateaux, 489.
 Commission du havre de St. Jean, 572.
 Sifflet d'alarme de Race Rocks, 573.
 Location de rivières, province de Québec, 726.
 Marine marchande, 1234.
 Etablissement de pisciculture de Miramichi, 1290.
 Travaux publics, 1337, 1340.
 Indépendance du Parlement, 1345, 1363, 1372.
 Municipalités de Kewatin, 1407.
 Lois relatives au pilotage, 1414.
 Chargements sur les ponts de navire, 1422, 1526.
 Agent de la marine et des pêcheries dans le C.-B., 1869.
 Crise de Québec, 2019, 2042.
 Mesurage des navirres, 2078.
 Navigation de la rivière Rouge, 2078.
 Timbres sur billets, 2093.
 Subsidés, 2102, 2244, 2315, 2508.
 Emploi de lignes de fond, N.-E., 2178.
 Election des députés fédéraux, 2186.

SNIDER, M. :

- Bill relatif à la grange fédérale, 386.

Somerville et Laflamme :

- Jugement de la Cour Suprême dans l'affaire, 2054.

Sorel :

- Travaux du havre de, 597.
 Juge domicilié à,—interpellation,—M. Gill ; M. Laflamme, 1426.

Statuts fédéraux.

- Interpellation au sujet de leur refonte,—M. Casgrain ; M. Laflamme, 352.

Sténographes :

- Leur emploi par les comités, 406.

STEPHENSON, M. :

- Amélioration de la rivière Sydenham, 352.
 Brise-lame de Rondeau, 352.
 Havre projeté près de Marpoth, 366.
 Navigation côtière, 387.
 Annonces officielles, 537.
 Brise-lame de Malpèque, 714.
 " " Tignish, 714.
 Sauvetage et navigation dans les eaux intérieures du Canada, 961.
 Milice volontaire, 1291.
 Chemin de fer du Sud du Canada, 1317, 1401.
 Observations au sujet de rapports, 1321.
 Question de privilège, 1557.
 Tarif, 1828.
 Subsidés, 2108, 2273, 2406.
 Impôt sur le tabac indigène, 2161.

Stewart, John :

- Bill (No. 15) pour autoriser le cœur du banc de la Reine à lui faire remise d'un dépôt,—M. Haggart,—368 ; 2me lecture différée, 489 ; retiré, 956.

ST. GEORGES, M. DE :

Adresse en réponse au discours de S. E., 19.
Service postal entre Québec et Trois-Rivières, 354.
Chemin de fer du lac St. Jean, 717.
Matériel de chemin de fer, 1436.
Contrats officiels. depuis 1867.

Subsides :

Bill (No. 80) accordant les, 2579.

SUBSIDES :

Motion, 345.
Amendements, 859, 1647, 1840, 1901, 2146, 2187, 2228, 2545.

BUDGET :—*Gouvernement civil :*

Bureau du secrétaire du Gouverneur-Général, 372
Bureau du Conseil Privé, 1085.
Ministère de la Justice, 1133.
Division des pénitenciers, 1150.
Ministère de la Milice et de la Défense, 2318.
Ministère du secrétaire d'Etat, 1151.
do do l'Intérieur, 1165.
do du Receveur-Général, 1171.
do des Finances, 1171.
do des Douanes, 1177.
do du Revenu de l'Intérieur, 1177.
do des Travaux Publics, 1184.
do des Postes, 1185.
do de l'Agriculture, 1195.
do de la Marine et des Pêcheries, 1195.

Bureau de la Trésorerie, 1195.
Dépenses contingentes pour les ministères, 1195.
Bureau de la papeterie—pour papeterie, 1196.
Pour faire face aux dépenses qui seront probablement nécessitées par de nouvelles nominations ou autres changements, 1197.

Administration de la Justice, 1197, 1198, 1199, 1200, 1202, 1203, 1207.

Police, 1213.

Pénitenciers :

Kingston, 1216.
Halifax, 1829.
Saint-Jean, 1830.
St. Vincent-de-Paul, 1330.
Manitoba, 1831.
Colombie-Britannique, 1831.

Législation :

Traitements et dépenses contingentes du Sénat, 1843.
Traitements de la Chambre des Communes, 1844.
Divers, 1851, 1853, 1854, 1855.
Arts. agriculture et statistiques, 1855, 1856, 1859, 1866.

Immigration et Quarantaine, 2025.

Pensions, 2053.

Milice :

Dépenses ordinaires, 2076.
" extraordinaires, 2076.
" spéciales, 2076, 2222.

*Travaux et édifices publics imputables sur le capital.**Chemins de fer :*

Intercolonial, 2458, 2558.
Chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard, 2459, 2558.
Pacifique, 2460, 2559.

Canaux :

Lachine, 2245, 2559.
Cornwall, 2244, 2559.
St. Laurent, 2244.
Welland, 2246.
Ecluse et canal de Ste. Anne, 2249.
Ecluse et canal de Carillon, 2249, 2559.
Grenville, 2250.
Culbuts, 2252.
Divers, 2252.
Travaux publics, Ottawa, 2273.

Travaux et édifices publics imputables sur le revenu.

Amélioration des rivières navigables, 2273, 2501.

Edifices publics :

Ontario, 2273.
Québec, 2274.
Nouveau-Brunswick, 2274.
Nouvelle-Ecosse, 2274.
Colombie-Britannique, 2274.
Edifices publics en général, 2274.
Pénitenciers, 2274, 2550.
Loyers, réparations, etc., 2275.

Havres et brise-lames :

Ontario, 2275.
Québec, 2306.
Nouveau-Brunswick, 2307.
Nouvelle-Ecosse, 2308.
Île du Prince-Edouard, 2313.
Dragage, 2313.

Navigation de mer et de l'intérieur :

Subventions postales, 2316.
Phares et service des côtes, 2315.

Perception du revenu :

Douanes, 2318.
Accise, 2318.
Mesurage et inspection du bois, 2320.
Poids et mesures et gaz, 2323.
Inspection des principaux produits canadiens, 2330.
Travaux publics, 2330.
Terres fédérales, 2362.
Dépenses imprévues des départements, 2394.
Impressions diverses, 2394.
Immigration et quarantaine, 2396.
Divers—Nord-Ouest, 2480.
Frais d'administration, 2480, 2494.
Pénitenciers, 2494.
Législation, 2494, 2550.
Arts, agriculture et statistiques, 2494.
P.êts aux Mennonites, 2494.
Milice, 2499, 2550.
Pêcheries, 2503.
Institutions scientifiques, 2503.
Inspection de bateaux à vapeur, 2503.
Sauvages, 2503.
Commission d'Halifax, etc., 2508.
Service postal,—réclamation du Grand Tronc, 2511.
Manitoba et Nord-Ouest, somme additionnelle, 2557.
Frontières d'Ontario, etc., 2557.

SUBSIDES, (voies et moyens) :

La Chambre en comité des, 345, 372.

Substances alimentaires :

Bill (No. 76) relatif à la falsification des,—
M. Archibald, 2054 ; 3me lecture, 2512.

Sud du Canada :

Bill (No. 6) relatif au chemin de fer du,—
M. Thompson (Welland)—367 ; 2me lecture,
487 ; en comité, 1307 ; 3me lecture,
1399.

Sud du Canada :

Etats relatifs au ch. de fer du, 726.

Sutherland, Pierre :

Rapport du comité des comptes publics au
sujet de,—2126.

Sydenham :

Bill (No. 31) pour amender l'acte de la com-
pagnie du havre,—M. Gibbs, Ontario-Sud,
—570 ; 2me lecture, 686 ; 3me, 1543.

Sydenham :

Interpellation au sujet des améliorations de
cette rivière,—M. Stephenson ; M. Mac-
kenzie, 352.

Sydney :

Etat de la dépense du Canada à l'Exposition
de, 420.

Tabac canadien :

Interpellation au sujet de l'abolition du
droit sur le,—M. Bolduc ; M. Cartwright,
353.

Id.—M. Bourbeau ; M. Mackenzie, 717.
Droits sur le, 2145.

Tarif :

Débats sur le ; 1747, 1751, 1784, 1838.

TASCHEREAU, M. :

Adresse en réponse au discours du Trône, 65.
Assurance de Québec contre le feu, 406.
Employés du ministère de la Marine, P. Q.,
744.

Budget, 824.

Témoins dans les cas d'assaut, 1328.

Banque d'épargne de la Cité et du District
de Montréal, 1437.

Édifice occupé par le bureau des inspecteurs-
mesureurs de bois, 1678.

Pétitions de droit, 1580.

Causes devant la cour de l'Échiquier, 1583.

" " " Suprême, 1583.

Election des députés fédéraux, 2099.

Banque Nationale, 2172.

Acte de la cour Suprême, 2580.

Ses services à Côteau-du-Lac, 387.

Taylor, Wm. :

Services rendus par—Interpellation — M.
Lanthier ; M. Mackenzie, 1285.

Témiscouata :

Requête du conseil du township de, 1177.

Témoins sous serment :

Résolution relative à l'interrogatoire des,
1831.

Terres endommagées par l'eau :

Interpellation—M. Mitchell ; M. Mackenzie,
2284.

THOMPSON, M. (Caribou) :

Adresse en réponse au discours du Trône,
292.

Sifflet d'alarme de Race Rocks, 573.

Taux des télégrammes dans la Colombie, 971.

Exploration de la rivière au Pin, 1089, 1097.

Subsides, 1211, 2224, 2314, 2559.

Main-d'œuvre chinoise, 1224.

Service postal entre la Colombie et Puget
Sound, 1286.

Loi de faillite, 1458.

Agent de la marine et des pêcheries dans
la C.-B., 1869.

Election des députés fédéraux, 2095.

THOMPSON, M. (Haldimand) :

Camps d'instruction militaire, 573.

Travaux publics, 1236.

Subsides, 2075, 2331.

THOMSON, M. (Welland) :

Ch. de fer du Sud du Canada, 367, 487, 1309.

Domages causés par l'Intercolonial, 512.

Contrats du canal Welland, 721.

Banques agricoles, 1226.

Timbres sur billets promissoires, 1727.

Tignish :

Brise-lame de, 714.

Tobique :

Sauvages de, 1574.

Toronto, Havre de :

Interpellation—M. Macdonald (Toronto Cen-
tre) ; M. Mackenzie, 1222.

Travaux publics :

Bill pour amender l'acte concernant les,
(No. 13)—M. Mackenzie—1re lecture, 368 ;
2me, 1241 ; en comité, 1334 ; 3me lecture,
1475.

Travaux publics :

Interpellation au sujet des navires employés
aux,—M. Fiset ; M. Mackenzie, 351.

Imputables sur le capital,—documents y
relatifs, 354.

Etat de dépenses pour, 727.

TROW, M. :

Emploi de sténographes par les comités,
406.

Assurances sur la vie non confiscales, 570.
Chemin de fer du Pacifique, 595, 1700.

TROW, M.—Suite.

Sûreté des voyageurs sur les chemins de fer, 607.
Budget, 676.
Timbres sur billets promissoires, 1280.
Chemins de fer de colonisation, 1520.
Affaires de la Chambre, 1529.
Polices d'assurance sur la vie, etc., 1691.
Subsides, 2050, 2226.

Truro :

Expédition des convois de, 1593.

Tubes et tuyaux :

Etat de la quantité de, importée, 731.

TUPPER, M. :

Loi de faillite, 18.
Adresse en réponse au discours du Trône, 97, 141, 154, 304.
Crédits périmés, 346.
Travaux publics imputables sur le capital, 354.
Terminus du Pacifique dans la Colombie, 366.
Acte concernant les postes, 386.
Dépenses des comités spéciaux, 388.
Délimitation entre le Haut et le Bas-Canada, 389.
Ajournement des séances, 394.
Dépenses pour le *Northern Light*, 397.
Compte-rendu des débats, 409, 2371.
Budget, 445, 482, 949.
Dommages causés par l'Intercolonial, 507.
Voyage de Son Excellence à la Colombie, 516, 525.
Affaire du juge Loranger, 532.
Travaux du havre de Sorel, 599.
Contrats du canal Welland, 632.
Chemin de fer Intercolonial, 805, 2392.
Le ministre de la Milice, 812.
Bureau de poste de Ste. Anne, N.-E., 974.
Transport des malles du port d'Hastings, 974.
Havre de Victoria, 975.
Distribution de vieux rails, 980.
Maison Tupper, 1087.
Subsides, 1160, 1845, 1857, 2128, 2131, 2222, 2238, 2308, 2325, 2334, 2353, 2573.
Ch. de fer du Pacifique, 1220.
Cultivateurs de la vigne, 1221.
Ch. de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, 1221.
Main-d'œuvre chinoise, 1224.
Travaux publics, 1236.
Acte des postes, 1275.
Ch. de fer du Sud du Canada, 1318.
Travaux publics, 1338, 1480.
Indépendance du Parlement, 1356, 1363, 2576.
Importation du malt, 1380, 1391.
Municipalités dans Kéwatin, 1416.
Crise provinciale, Québec, 1418.
Chargements sur le pont des navires, 1424.
Explication au sujet d'un document égaré, 1426.
Droits perçus à Saint-Jean, N.-B., 1430.
Service postal, acte concernant le, 1484.
Renvoi de R. J. M. Lecaine de la police à cheval, 1590.
Service de H. G. Hill, 1591.
Embranchement de Pugwash, 1592.
Démission du sous-surintendant de l'Intercolonial, 1594.
Expédition des convois de Truro, 1595.
Receveur et procureur généraux, 1614.
Animaux tués sur l'Intercolonial, 1662.

TUPPER, M.—Suite.

Marchandises américaines, 1663.
Réclamation d'Alexander Forbes, 1667.
" de John Reid, 1671.
Chemin de fer du Pacifique, 1716.
Audition des comptes publics, 1723.
Ch. de fer Canada Central et Baie Géorgienne, 1873.
Emprunt de 1876,—1874.
Question de privilège, 1895.
Rapport de l'ingénieur du ch. de fer du Pacifique, 1954.
Impôt sur le tabac indigène, 2161.
Embranchement de Nepigon, C. O. P., 2167.
Timbres sur billets, 2179.
Election des députés fédéraux, 2186.
Commerce des houilles, 2196.
Comité des impressions, 2228, 2370.
Havre d'Ingonish, 2234.
Fonctionnaires publics dans les élections, 2258.
Concession de contrats, 2305.
Carte de la route du ch. de fer Pacifique, 2375.
Service postal de Colchester, 2376.
Employés publics, 2383.
Amendement de l'Acte du ch. de fer Pacifique, 2483.
Chemin de fer Canada Central, 2521.
Ajournement de la Chambre, 2583.
Question de privilège, 2588.

Tupper, Maison :

Rapport y relatif, 1086.

Vacances :

Avis de, dans la représentation, 1.

Viandes :

Importation de viandes des Etats-Unis, 1097.

Victoria, Havre de :

Rapport de l'ingénieur au sujet du, 974.

Vigne, Cultivateurs de la :

Bill (No. 39) concernant la société de,—M. Smith (Peel), 714 ; retiré, 2091.

Vigne, Cultivateurs de la :

Interpellation—M. Tupper, M. Laurier, 1221

Votation, Bulletins de :

Interpellation au sujet des, 2578.

Votation compulsoire :

Bill (No. 66)—M. McDougall, (Renfrew-Sud), 1604.

WADE, M. :

Adresse en réponse au discours du trône, 139, 259.

Wallace, Comptes de Wm. :

Interpellation,—M. Archibald ; M. Mackenzie, 1869.

WALLACE, M. :

- Budget, 607.
- Chemin de fer de colonisation, 1534.
- Biens de famille, 1540.
- Tarif, 1770.
- Subsides, 1848, 2047.
- Indépendance du Parlement, 2061.
- Commerce des houilles, 2211.
- Comité des impressions, 2370.

Welland, Canal :

- Contrats du, 628, 719, 1109, 1839.
- Navigation sur le,—interpellation, M. Kirkpatrick ; M. Mackenzie, 960.
- Amélioration du, 2174.

Whitby, Port de :

- Bill (No. 19) concernant la compagnie du,—M. Burke, 386 ; 2me lecture, 686 ; 3me lecture, 1682.

WHITE, M. (Hastings-Est) :

- Subsides, 1169, 1651, 2047, 2322.
- Marchandises américaines, 1665.
- Chemin de fer de jonction de Montréal et Ottawa, 1683.
- Chemin de fer du Pacifique, 1714, 2486.
- Elections des députés fédéraux, 2139
- Fonctionnaires publics dans les élections, 2261.
- Préventions de crimes, 2487.

WHITE, M. (Renfrew) :

- Embranchement de la Baie Georgienne, 408.
- Chemin de fer en correspondance avec le Pacifique, 961.
- Pension aux inspecteurs-mesureurs de bois carré, 1000.
- Timbres sur billets promissoires, 1281, 1728.
- Municipalités dans Kewatin, 1406, 1416.
- Loi de faillite, 1469.
- Biens de famille, 1542, 1553.
- Ch. de fer de Brockville et Ottawa, etc., 1679.
- Chemin de fer Canada Central et Baie Georgienne, 1872.
- Liquidation des affaires de compagnies d'assurance, 2030.
- Assurances en faillite, 2058, 2062.
- Subsides, 2250, 2313, 2330, 2479.
- Péages sur le haut de l'Outaouais, 2376.
- Comité de l'immigration et colonisation, etc. 2491.
- Chemin de fer Canada Central, 2524.

Williamsburg :

- Interpellation au sujet du canal de,—M. Gibson ; M. Mackenzie, 718.

WOOD, M. :

- Loi de faillite, 347, 1449.
- Navires canadiens dans les ports français, 364.
- Subsides, 1182, 1861, 2278, 2328.
- Timbres sur billets promissoires. 1282, 1727.
- Indépendance du Parlement, 1273.
- Question de privilège, 1559.
- Tarif, 1821.
- Commerce des houilles, 2195.
- Chemin de fer Canada Central, 2532.

WRIGHT, M. (Ottawa) :

- Question de privilège, 2086.

WRIGHT, M. (Pontiac) :

- Voyage de Son Excellence à la Colombie, 519.
- Témoins dans les cas d'assaut, 610.

YEO, M. :

- Adresse en réponse au discours du Trône, 251.

YOUNG, M. :

- Adresse en réponse au discours du Trône, 209.
- Dépenses des comités spéciaux, 387.
- Commerce avec l'Australie, 398.
- Droit sur le malt, 407, 2057.
- Comptes publics, 487.
- Contrats du canal Welland, 652.
- Subsides, 1181.
- Question de privilège, 1332.
- Importation du malt, 1382.
- Loi de faillite, 1458.
- Allemands naturalisés, etc., 1573.
- Marchandises américaines, 1664.
- Interrogatoire des témoins sous serment, 1831.
- Question de privilège, 1895.
- Commerce des houilles, 2194.
- Rapport du comité des Comptes Publics, 2226.
- Concession de contrats, 2297.
- Rapports du comité des impressions, 2369, 2412.
- Ventilation de la Chambre, 2393.
- Bulletins de votation, 2378.